COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

DEUXIÈME SESSION—DIXIÈME PARLEMENT

---

6 EDOUARD VII, 1906

VOL. LXXV

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE VINGT-CINQUIÈME JOUR D'AVRIL JUS QU'AU VINGT-HUITIÈME JOUR DE MAI INCLUSIVEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1906

ERRATA.

Colonne 2693, commissaires du port de Montréal, lire : " bill (n° 124) " au lieu de : " bill (n° 24) ".

Colonne 2738, 13e ligne, lire: " M. BENNETT," au lieu de : " BERNIER ".

Colonne 2788, 21ème ligne, lire : " M. R. L. BORDEN " au lieu de : " M. R. L. BOYD ".

Colonne 2798, après la deuxième question Boyce, lire : "L'hon. M. AYLESWORTH", nom du ministre qui a répondu à cette question-là.

Colonne 2902, bill (n° 85), lire : " lu pour la 3e fois ", au lieu de : " pour la 2e fois ".

Colonne 3176, bill (n° 155), lire : (n° 155) au lieu de : (n° 152).

Colonne 3333, faire précéder du nom de : " M. LENNOX ", l'interpellation par lui faite au sujet de M. Aylesworth.

Colonne 4001, septième ligne avant la fin, lire : " LA LOI D'INTERPRETATION", au lieu de: "' LA LOI D'INSPECTION ".

Colonne 4008, bill (n° 163), lire : " lu pour la 2e fois ", au lieu de : " lu pour la 1ère fois ".

Débats des Communes

DEUXIÈME SESSION—DIXIÈME PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 25 avril 1906.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

ADOPTION D'UN RAPPORT DU COMITE DE D'AGRICULTURE.

M. P. H. McKENZIE (Bruce-sud) propose l'adoption du 3e rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Je propose :

Que le rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation ne soit pas maintenant adopté, mais qu'il soit renvoyé audit comité avec ordre de continuer l'audition du témoin J. A. Smart, et d'obtenir dudit témoin des renseignements complets concernant les comptes des personnes qui composent la " North Atlantic Trading Company " et que ledit comité soit revêtu de pleins pouvoirs à cet effet.

M. CAMPBELL : Je crois que le rapport dont on propose l'adoption à la Chambre porte seulement sur le bill n° 14 concernant les bidons à lait, et qu'il autorise le comité à imprimer 1,000 exemplaires supplémentaires de ce rapport. C'est tout ce qu'il y a.

M. BERGERON : Lisez le rapport.

M. MONK : Est-ce que le rapport que l'on nous présente n'est pas celui concernant l'affaire de la "North Atlantic Trading Company." ? Peut-être que le président voudra bien nous dire si ce rapport donne le témoignage de M. Smart au sujet de la question mentionnée dans la motion.

M. McKENZIE : Non, le rapport que je demande à la Chambre d'adopter ne touche qu'au bill concernant les bidons à lait.

M. MONK : Ce rapport n'est pas encore venu en discussion ?

M. McKENZIE : Non.

(La motion est adoptée).

ADOPTION D'UN RAPPORT DU COMITE DES DEBATS.

M. H. GERVAIS (Saint-Jacques, Montréal) propose l'adoption du 2e rapport du comité spécial chargé de surveiller le compte rendu officiel des débats de la Chambre, pendant la présente session.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Que dit ce rapport ? D'après les renseignements que j'ai eus, il propose une augmentation permanente dans le coût de la publication des débats. On y demande l'autorisation d'employer deux personnes pour préparer un index analytique séparé de l'index ordinaire des débats de la Chambre, et de payer $750 à chacune des deux personnes qui feront cet index tous les ans. Les probabilités sont que cette dépense sera augmentée dans l'avenir. Aujourd'hui elle est de $1,500 par année. Je crois que nous devrions étudier cette question des dépenses. Lorsque nous avons déjà chaque année dans les volumes du hansard un index qui est virtuellement un index analytique, il me semble qu'il n'y a pas de nécessité urgente d'en avoir un autre. On nous propose maintenant de faire cette dépense permanente. La question se pose de savoir si nous avons besoin d'un index analytique qui va nous coûter au moins $1,500 par année, à part l'index que les volumes des Débats contiennent présentement ?

L'honorable M. GEORGE E. FOSTER (Toronto-nord) : Un index analytique est une bonne chose en elle-même, mais ce n'est pas d'une utilité pratique. Nous en avons déjà assez des volumes des Débats, mais s'il y a un petit volume entièrement séparé de ces derniers, nous ne nous en servirons presque jamais. Ce ne sera que lorsque l'on voudra entrer dans les détails d'une question que nous aurons recours à cet index analytique. A mon avis, l'index que nous avons aujourd'hui suffit amplement aux besoins. Cet index sera un volume séparé des Débats mêmes et ne sera pratiquement utile que pour ceux qui veulent faire une étude très suivie d'une question quelconque. Mais je doute fort qu'il soit d'une utilité pratique ou nécessaire, et il augmente de beaucoup le coût de la publication des Débats, qui est déjà considérable.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je désirerais entendre le président du comité des débats ou d'autres membres de ce comité nous donner les raisons qui les ont portés à faire ce rapport.

M. GERVAIS : Ce rapport analytique a été préparé et publié pour la première fois en 1904 à la demande spéciale d'un grand nombre de nos collègues. Il a été fait en anglais et en français, mais il n'a été distribué qu'il y a trois mois. On a constaté qu'il était très bien fait et qu'il serait d'une grande utilité à un grand nombre de membres du Parlement. Depuis le commencement de cette session, plusieurs députés sont venus demander aux membres du comité des débats de continuer la publication de cet index, pour la session en cours et les sessions suivantes.

Je dois dire que c'est à la demande spéciale d'un grand nombre de députés que le comité a déposé ces conclusions. Tous ceux qui ont lu l'index analytique, anglais ou français, ont trouvé qu'il était bien fait et d'une grande utilité pratique. Plusieurs députés ont constaté par expérience qu'il était quelquefois long et ennuyeux de feuilleter quatre ou cinq volumes des débats pour trouver les renseignements qu'ils désiraient. Avec l'index analytique actuel un député pourrait trouver en quelques minutes les opinions exprimées sur n'importe quel sujet par un membre et la date à laquelle il a parlé. Tous ceux qui ont examiné l'index ont pu voir qu'il devra être utile à tout le monde. Dans tous les cas, je dois dire que le comité a décidé de vous faire cette proposition à la demande spéciale d'un très grand nombre, de plus de la moitié, je crois, des membres de la Chambre des communes.

M. A. B. INGRAM (Elgin-est) : En 1904, le comité des débats, pour des raisons qu'il connaît mieux que nous, abandonna l'ancienne méthode d'indexer les débats, et publia seulement dans le dernier volume l'index qui, auparavant, accompagnait tous les volumes. Je n'ai pas de doute que c'est pour cette raison que l'on a préparé l'index analytique dont il est question dans ce rapport et je suis certain qu'il serait très utile de continuer l'index dans chacun des volumes des débats, ainsi qu'on le faisait avant 1904.

A cette époque lorsque vous vouliez trouver quelque chose dans le hansard, il vous fallait en feuilleter tous les volumes d'une session, ce qui était ennuyeux. Les députés généralement n'aimaient pas cette forme d'index, et nous sommes revenus à l'ancienne méthode, de sorte qu'aujourd'hui l'index est publié au complet dans chaque volume des débats. C'est pourquoi, je ne vois pas de nécessité pour cet index analytique que propose le comité des débats. Pour ma part, j'y suis opposé parce qu'il est inutile, vu que chaque volume des débats contient aujourd'hui des tables complètes qui répondent à tous les besoins.

M. GERVAIS : Je demanderai à nos honorables collègues de vouloir bien comparer les deux index. Il y a d'abord ce que nous appelons l'index ordinaire et ensuite l'index analytique. Il y a une grande différence entre les deux. L'index ordinaire est trop résumé et trop incomplet sous plusieurs rapports. L'index analytique devra nous être d'une grande utilité pratique. J'ai fait distribuer plusieurs exemplaires de l'index aux membres de la Chambre hier, et chacun peut voir la différence qu'il y a entre les deux index. On constatera que l'index ordinaire n'est pas, sous certains rapports, un index suffisant, vu qu'il ne donne pas une analyse complète des discours, mais un simple exposé des noms et sujets.

M. FOSTER : Mon honorable ami qui siège derrière moi (M. Ingram), a parlé de ce qui a eu lieu l'année dernière. Je me souviens que lorsque j'ai examiné les débats de l'année dernière, ou ceux de l'année précédente, j'ai découvert que si vous vouliez par exemple trouver les principales questions sur lesquelles un député avait parlé, il vous fallait parcourir les cinq volumes des débats, s'il y en avait cinq, parce que l'index de chaque volume ne se rapportait qu'à ce qui était contenu dans ledit volume. Cela devenait intolérable lorsqu'il fallait feuilleter les cinq volumes des débats avant de pouvoir trouver ce que nous cherchions sur un sujet en particulier.

Mon honorable ami et moi-même avons insisté fortement pour le rétablissement de l'index dans son ancienne forme. Aujourd'hui on nous dit que cela a été fait. S'il en est ainsi, il me semble que nous avons tout ce qui est nécessaire. Je proposerai donc de réserver l'approbation du rapport jusqu'à ce que les honorables membres de la Chambre aient eu l'occasion d'examiner l'index analytique, afin que nous puissions en juger. S'il doit nous être d'un grand service, ce n'est pas le payer trop cher que de le payer $1,500.

M. H. BOURASSA (Labelle) : Si l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), avait vu la table analytique il aurait trouvé, comme j'en ai eu l'occasion moi-même, qu'elle est très différente de l'index actuel, même revenu à son ancienne forme. L'index actuel est simplement une énumération des sujets sur lesquels chaque membre de la Chambre des communes a parlé et une liste des noms de ceux qui ont parlé, chaque nom étant suivi des sujets sur lesquels ils ont pris la parole. Prenons, par exemple, les débats qui ont lieu à l'occasion de la proposition de passer à l'examen du budget en comité des subsides; il est alors absolument impossible de trouver dans l'index actuel, même d'une façon générale, et encore moins d'une manière précise, les sujets ou la tendance générale des discours prononcés par les différents orateurs. L'index analytique n'est pas seulement un index de tous les sujets qui ont été discutés ; c'est une analyse des discours que chaque membre a prononcé, de sorte que dans cet index, on trouve la tendance générale ou les points principaux des discours prononcés. La simple lecture

de l'index analytique supprime la nécessité de parcourir tous les discours.

L'honorable M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Ce que nous a dit l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram), est certainement très important, mais je ferai observer a ce sujet qu'il y a deux ans, si je ne me trompe, le comité avait décidé de remplacer l'index ordinaire par un index analytique. Comme cet index était un peu volumineux on a décidé de le faire paraître dans un seul volume ou plutôt dans un volume distinct du hansard.

Une voix : Non pas.

M. BRODEUR : C'est ce qu'on m'a affirmé, mais je ne saurais dire si ce renseignement est absolument exact. L'année dernière, à la demande de plusieurs membres de la Chambre, on a rétabli l'ancien index et l'on n'y a pas inclus l'index analytique. Cette année, si je comprends bien les intentions du comité, on va publier l'index ordinaire comme autrefois dans chaque volume des débats.

Une voix : Non pas.

M. GERVAIS : Non, ils sont séparés.

M. BRODEUR : Je comprends que l'ancien index accompagnera chaque volume des débats comme autrefois et que nous aurons, à part cela, cet index analytique qui sera très utile.

M. GERVAIS : C'est cela.

M. BRODEUR : Alors, au lieu de parcourir cinq volumes des débats pour savoir ce qui a été discuté au Parlement, nous n'aurons simplement qu'à consulter cet index. Si ce doit être ainsi, je ne vois pas de mal à publier l'ancien index comme il existait auparavant à la fin de chaque volume, et de publier en outre un index analytique qui nous aidera à connaître ce qui a été discuté, sans que nous soyons obligés de lire tous les volumes des débats.

M. SAM. HUGHES (Victoria) : Par l'ancien index, je suppose que l'honorable ministre (M. Brodeur) veut dire l'index complet qui est à la fin de chaque volume des débats ?

M. BRODEUR : Oui.

M. SAM. HUGHES : C'est parfait, et je suis en faveur de la publication de cet index analytique, mais je proposerais que l'index complet de tous les volumes des débats fût aussi à la fin de chaque volume, Je suppose que nous pouvons compter que M. McGillicuddy donnera toute son attention à ce travail et n'ira pas, pendant les temps d'élection, faire des voyages dans le Nord-Ouest.

M. HENDERSON (Halton) : Il sera de l'intérêt du pays de payer cette petite somme à M. McGillicuddy, si cela doit avoir l'effet de le tenir à distance de l'Ouest. Mais pour revenir à la question, je ne m'accorde pas avec l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), lorsqu'il dit que cet index est beaucoup plus utile et commode que l'index que nous avons aujourd'hui dans les volumes des débats. A mon avis, il contient trop de choses. Lorsque je parcours un index je veux trouver les sujets promptement et indiqués d'une façon aussi concise que possible. Je veux un index concis. Je ne veux pas un index qui nous donnera la moitié d'un discours, parce que si je cherche une idée particulière, je veux la trouver promptement. Mon objection à l'index analytique, et j'ai pris la peine de l'examiner, est qu'il contient plus qu'il n'est nécessaire et plus que ce qu'il convient réellement d'y mettre. Je préfère l'index sous l'ancienne forme.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds) : Je suis membre du comité des débats depuis un grand nombre d'années et je sais quand ce changement a eu lieu. Je dois dire qu'il a été fait surtout à la demande du regretté feu E. F. Clarke, qui était un journaliste de talent et avait beaucoup d'expérience dans ces questions d'index. C'est à sa demande que le comité a décidé de faire l'index analytique.

Nous avons fait le changement qui nous était demandé, mais nous avons bientôt constaté que c'était un ennui de ne pas avoir la table complète des matières dans chacun des volumes des débats. Nous avons donc fait un changement dans ce sens. Si j'ai appuyé la proposition devant le comité, ça été uniquement pour me conformer aux vues du regretté M. Clarke. Pour ma part, je ne voyais guère la nécessité d'effectuer ce changement, mais on me fit observer que ceux qui font une étude spéciale de ces questions, et dont les moments sont très précieux, demandaient une table des matières sur le modèle de celle que l'on fait en Angleterre et ailleurs, afin de les mettre en mesure de découvrir en un instant dans quel volume se trouve tel ou tel discours. Le comité a été unanime sur ce point, et j'espère que sa proposition sera adoptée par la Chambre.

M. FOSTER : On vient de me remettre, et je viens de parcourir, la table analytique des matières, et je suis bien prêt à retirer toute opposition que j'ai pu avoir le désir de faire à ce changement. Cette table serait d'une grande utilité pour tous ceux qui désirent faire une étude approfondie d'un sujet quelconque. Elle est bien différente de la table qui se trouve dans chacun des volumes et elle sera d'une grande utilité.

(La motion est adoptée).

QUESTIONS.

LA CONVENTION PASSEE AVEC LA COMPAGNIE DITE VALLEY LAND COMPANY.

M. FOSTER demande :

1. Quelle est la date du contrat passé par le Gouvernement avec la compagnie des terres de la Vallée de la Saskatchewan ?

2. Le contrat stipulait-il que dans chaque township vingt colons seraient établis par la compagnie sur des homesteads portant des numéros pairs, et que douze colons seraient établis sur des quarts de sections portant des numéros impairs vendus par la compagnie avant que cette dernière pût avoir droit aux sections paires restantes dans le township ? Cette condition a-t-elle été remplie ?

3. Etait-ce également une condition du marché que les deux cinquièmes de la concession devraient être colonisés dans les deux années suivant la date de la signature du contrat, et cette condition a-t-elle été remplie ?

4. A quelle date ont été émis les titres mentionnés par l'honorable Clifford Sifton dans les remarques suivantes (" Débats," 19 juillet 1904): " Des lettres patentes ont été données par des fonctionnaires du département jusqu'à concurrence de 150,000 acres environ " ?

5. Quels sont les fonctionnaires qui ont émis ces titres de propriété et par les ordres de qui ces titres ont-ils été émis ?

6. Lors de l'émission desdits titres, le département avait-il quelque rapport ou certificat de quelque agent dûment qualifié constatant que le nombre requis de colons était établi sur les terres, ou que les deux cinquièmes du nombre total de ceux qui devaient être placés sur lesdites terres par la compagnie, y avaient été effectivement établis ?

7. Dans l'affirmative, de qui était ce certificat ou rapport et quelle en était la teneur ?

8. Antérieurement à l'émission de ces titres la compagnie en avait- elle fait la demande pour quelques-unes de ces terres ? Dans l'affirmative, sa demande avait-elle été agréé ? Dans la négative, pourquoi ?

9. La compagnie a-t-elle été obligée de prendre toutes les sections paires dans chaque township dans lequel elle a établi des colons et choisi des terres, comme l'a déclaré l'honorable Clifford Sifton par les paroles suivantes (" Débats," 19 juillet 1904):—" Je puis dire que là où elle choisira des terres, elle devra prendre la totalité du township " ?

10. A-t-on étendu ou modifié le territoire dans les limites duquel la compagnie devait choisir (a) les 250,000 acres à elles vendues par le Gouvernement; (b) les 800,000 acres, plus ou moins, à elle vendus par la compagnie du chemin de fer de Qu'Appelle au lac Long ?

11. Dans l'affirmative, quelle était la nature de la modificaton dans chaque cas ?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Le 24 mai 1902.

2 et 3. Les conditions du contrat visés par les questions n° 2 et n° 3 sont exprimées dans le contrat dans les termes suivants : "Il est convenu que les acheteurs établiront vingt colons sur des terres de homesteads à titre gratuit dans chaque township, et douze colons sur des terres qui pourront être vendues par les acheteurs, avant que ceux-ci aient droit aux sections restantes à numéros pairs ; en d'autres termes, pour que les acheteurs aient le droit de se faire concéder par le département le reste des sections paires qui sont à la disposition du département de l'Intérieur, il faudra qu'il y ait dans chaque township vingt quarts de sections colonisés par des propriétaires de homesteads et douze par la compagnie sur d'autres sections, que le colon pourra acheter d'elle.

"Il est convenu que cet arrangement couvrira une période de cinq ans ; mais que les acheteurs seront obligés de remplir au moins les deux cinquièmes de leurs obligations quant à l'établissement de colons sur des terres dans les deux ans de la date du présent contrat, et un cinquième d'icelles durant chacune des années suivantes ; autrement ils perdront leur droit d'acheter ainsi que la somme déposée comme garantie entre les mains du Gouvernement."

Le dossier fait voir que, de l'avis du département, ces conditions avaient été dûment remplies.

4. Il fut émis, en faveur de la compagnie dite "Saskatchewan Valley Land", ou ses ayants-droit, à diverses dates, en février, mars, avril et mai 1904, des titres couvrant quelque 140,000 ou 150,000 acres pour lesquels il avait été demandé des titres et le prix d'achat avait été payé lorsque l'honorable M. Clifford Sifton fit la déclaration mentionnée dans la question n° 4.

5. Ces titres furent signés par T. G. Rothwell, faisant alors fonction de sous-ministre de l'Intérieur, le sous-secrétaire d'Etat, le gouverneur suppléant et le secrétaire du bureau des titres; et ils furent émis par ordre du commissaire des terres fédérales.

6 et 7. M. C. W. Speers, agent général de colonisation, transmit en date du 22 décembre 1902, un rapport dont j'extrais le passage suivant.

"On voit donc qu'il a été inscrit en tout 1,642 homesteads, grâce aux efforts de cette compagnie dans la région indiquée. Au cours de l'enquête que j'ai faite, je n'ai pu trouver un seul colon inscrit dans les livres du bureau des terres fédérales qui ne soit pas un colon authentique et réellement recruté par cette compagnie. Aussi, bien que la colonisation se fasse très rapidement dans cette région à l'heure qu'il est, je suis d'avis que dès le printemps prochain l'arrangement conclu par cette compagnie avec le Gouvernement devrait recevoir son exécution finale."

8. Les acheteurs demandèrent, le 8 novembre 1902, l'émission de titres pour à peu près 57,000 acres de terre, sous la condition du transport au département, comme garantie de l'exécution de ses obligations, d'une égale étendue de terre de chemin de fer, propriété des requérants. L'émission des titres, conformément à cette demande, fut autorisée par un décret en conseil du 5 décembre 1902 ; mais la compagnie ne se prévalut pas

de cette autorisation ; et celle-ci fut rescindée par décret en conseil du 24 mars 1903, "sur" (pour me servir des termes du décret) "la déclaration faite par le président de la compagnie au commissaire des terres fédérales que la compagnie ne désire pas se prévaloir du droit".

9. Il n'a pas été émis de tire en faveur de la compagnie ou de ses ayants-droit depuis le 19 juillet 1904, jour que l'honorable M. Clifford Sifton fit la déclaration citée dans la question 9, si ce n'est des titres couvrant quatre sections comprises dans les 150,000 acres pour lesquels il fut demandé des titres et le prix d'achat versé, et les titres émis après que le département se fut assuré que les conditions avaient été dûment remplies.

10. (a). Non.

(b). Le 1er août 1902, il fut rendu un décret en conseil relativement à la concession de terres à la compagnie dite "Long Lake and Saskatchewan Railroad and Steamboat Company", dont sont extraits les lignes suivantes :

"La compagnie ayant refusé d'accepter l'offre du département de l'Intérieur de lui permettre de choisir, parmi les terres disponibles au Manitoba ou parmi les terres du Nord-Ouest, l'étendue qui lui a été concédée, le ministre propose que la zone dans laquelle sa concession de terre doit être prise, soit restreinte à la région primitivement réservée pour cette fin, et en outre aux terres qui sont comprises dans l'annexe ci-contre ; que l'offre de lui permettre de faire son choix dans la province du Manitoba et autres parties des territoires du Nord-Ouest soit retirée, et que les terres ainsi décrites soient réservées pour les fins de ladite concession de terre."

Le décret en conseil et son annexe seront déposés si on en demande par motion le dépôt.

Le transfert de ladite compagnie "Railroad and Steamboat Co." à celle dite "Saskatchewan Valley Land" est en date du 25 octobre 1902.

11. Voir la réponse à la 10e question.

HOPITAL DE MARINE DE LOUISBOURG.

M. DANIEL demande :

1. Quand l'hôpital de marine de Louisbourg, (N.-E.) a-t-il été terminé ?
2. Combien a-t-il coûté ?
3. Un gardien a-t-il été nommé ? Dans l'affirmative, quand et à quel salaire ?
4. Son salaire a-t-il été payé par trimestre ? Dans la négative, comment a-t-il été payé ?
5. Un médecin a-t-il été attaché à l'hôpital ? Dans l'affirmative, quel est son nom, à quelle date a-t-il été nommé et quel est sa rétribution?
6. Quel rapport a été fait au département au sujet de la condition des fondations de cet hôpital ?
7. A-t-on fait un rapport au département sur la condition du toit de l'hôpital ?
8. Ce rapport indique-t-il que le toit ou autre partie de l'édifice a fléchi ou est autrement en mauvais état ?
9. Quels renseignements le département a-t-il sur la condition générale des fondations et du toit de l'hôpital ?
10. L'hôpital est-il aménagé pour recevoir des malades ? Dans l'affirmative, depuis quelle date a-t-il été mis en état de recevoir des malades ?
11. Combien de temps s'est écoulé entre l'achèvement de l'édifice et son aménagement pour recevoir des malades ?
12. Combien de marins ont été reçus et soignes dans l'hôpital ?
13. Combien de personnes autres que des marins ont été admises et traitées dans cet hôpital ?
14. Depuis l'achèvement de l'hôpital, combien de marins débarqués à Louisbourg ont été soignés dans des maisons particulières dans cette ville ou ont été envoyés à l'hôpital Saint-Joseph à Glace-Bay ou à l'hôpital de Sydney ?

L'honorable M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Certificat final de l'inspecteur que le bâtiment a été achevé à la date du 20 décembre 1904.

2. Quinze mille deux cent quatre-vingts dollars.

3. Ronald McLean, de Louisbourg, a reçu ordre de se charger du gardiennage de l'hôpital le 31 octobre 1904. Il n'a pas été fixé de salaire.

4. Il n'a pas encore été payé de salaire.

5. Le docteur C. D. Barnaby a été nommé médecin du port à Louisbourg, le 1er octobre 1900, à des appointements de $250 par année. Il n'a pas été nommé de médecin spécialement pour l'hôpital. Le docteur Barnaby est censé donner ses soins, sans autre rémunération, aux matelots admis à l'hôpital.

6. Le bâtiment a été inspecté à fond ce printemps par notre ingénieur ordinaire à Halifax, qui fait rapport que la fondation serait améliorée par le remplissage des intervalles entre les poutres, moyennant une dépense approximative de $100.

7. Dans le rapport ci-dessus mentionné l'ingénieur déclare que le toit de la cuisine coule quelque peu autour de l'ouverture où passe la cheminée. Il ne conseille pas de faire de réparations au toit, ce qui veut dire probablement qu'il est en bon état de réparation.

8. Voyez la réponse à la question n° 7.

9. Le rapport ci-dessus mentionné de l'ingénieur ordinaire fournit les renseignements les plus récents que le département ait en mains. Lors de la construction du bâtiment, les entrepreneurs placèrent quelques entretoises dans la salle principale en vue de le renforcer. Le département n'a reçu depuis aucune plainte relativement à la solidité soit des fondations soit de la toiture de l'hôpital.

10. On a donné ordre d'aménager l'hôpital pour la réception de malades le 20 février 1906.

11. Il a été fait rapport que l'hôpital était parachevé le 20 décembre 1904 ; aménagé, le 20 février 1906.

12. Il n'a pas encore été admis de matelots à l'hôpital.

13. Aucun, à la connaissance du département.

14. Quatre-vingt-dix-huit matelots ont été soignés à Louisbourg depuis le parachèvement de l'hôpital. Quatre matelots malades ont été soignés dans des maisons particulières. Il ne nous a pas été fait rapport que des matelots eussent été envoyés de Louisbourg à l'hôpital Saint-Joseph, de Glace-Bay, ou à l'hôpital de Sydney.

VALEUR DE L'OR EXTRAIT AU YUKON.

M. BLAIN demande :

Quelle est la valeur de l'or extrait des mines du Yukon durant chacune des années 1897 à 1905 ?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Les chiffres du tableau suivant, indiquant la valeur de l'or extrait des mines du Yukon, ont été réunis par le service géologique.

1897	$ 2,500,000
1898	10,000,000
1899	16,000,000
1900	22,275,000
1901	18,000,000
1902	14,500,000
1903	12,250,000
1904	10,500,000
1905	8,327,200

BRISE-LAMES DE RICHIBOUCTOU.

M. FOWLER (par M. Lancaster) demande :

1. Le ministre a-t-il passé marché, depuis deux ans, pour des travaux au brise-lames de Richibouctou ? Dans l'affirmative, des soumissions ont-elles été demandées ? Quels étaient les soumissionnaires, les montants mentionnés dans les diverses soumissions, et le nom de celui qui a obtenu l'entreprise ?

2. Le nommé Fred. S. Peters a-t-il soumissionné ? At-il obtenu l'entreprise ? A-t-il ensuite refusé de l'exécuter ? Dans l'affirmative, pourquoi ? Son dépôt lui a-t-il été remis ?

3. Quel est le commis ou l'inspecteur des travaux, et quels sont ses appointements ?

L'honorable M. CHARLES S. HYMAN (ministre des Travaux publics) :

1. Oui ; en réponse à un avis d'adjudication les soumissions suivantes nous furent adressées :

John Jardine	$17,000
D. W. B. Reid & Lewis Archibald	19,740
Robert C. Bacon	24,450
Hugh McDonald	27,660
John Burns	29,000

2. Non.

3. G. W. Robertson, $3 par jour.

LE MUSEE NATIONAL.

M. FOWLER (par M. Lancaster) demande :

1. D'après le marché ou le cahier des charges, quelle espèce de pierre doit être employée pour la construction du nouveau musée dans la rue Elgin ?

2. Le marché ou le cahier des charges spécifient-ils que cette pierre doit être prise dans certaine carrière spéciale ? Dans l'affirmative, quelle est cette carrière ?

L'honorable M. CHARLES S. HYMAN (ministre des Travaux publics) :

1. Tout le travail de maçonnerie doit être de pierre canadienne ; toute la pierre de taille doit être du grès ; la maçonnerie ordinaire, de pierre de Nepean, les murs de fondation et le revêtement des murs extérieurs au-dessus du sol de pierre calcaire.

2. Non, le grès doit être pris aux carrières de Wallace, Nouvelle-Ecosse, sinon la pierre doit être d'aussi bonne qualité ; la pierre de Nepean doit être de la carrière de Keefer, ou de qualité aussi bonne.

QUAI D'ECHO-BAY.

M. BOYCE demande :

1. Quel prix était mentionné dans le marché des travaux de construction du quai à Echo-Bay ?

2. Quelle somme totale a été payée pour sa construction ?

3. Des soumissions ont-elles été demandées ? Dans l'affirmative, quand, pendant combien de temps et dans quels journaux ont été publiées les annonces ?

Combien de soumissions ont été reçues ?

5. A qui l'entreprise a-t-elle été donnée et à quelle date ?

6. Quelle était la soumission du prix le plus inférieur ?

7. Quelles sont la longueur et la largeur du quai ?

8. Quelle est sa hauteur au-dessus du niveau de l'eau ?

9. Quel a été le coût des hangars érigés sur ce quai ? Qui les a construits ?

10 Quel est le gardien du quai ? Quand a-t-il été nommé ? Quel est son salaire ?

11. Quelles ont été les recettes et dépenses du quai et de ses dépendances depuis son achèvement ?

12. Quel est la date du paiement final fait à l'entrepreneur des hangars ?

13. Quelle est la profondeur de l'eau : (a) à l'extrémité du quai ; (b) dans le chenal qui y conduit ?

14. At-il été fait du dragage à l'extrémité du quai ou dans le chenal ? Dans l'affirmative, quel en a été le coût ? Qui a fait ces travaux ? Quels dragueurs ont été employés ?

15. Sera-t-il nécessaire de faire d'autres travaux de dragage ?

L'honorable M. CHARLES S. HYMAN (ministre des Travaux publics) :

1. Vingt-quatre mille quatre cent soixante-seize dollars.

2. Somme payée jusqu'aujourd'hui : $19,-314.25.

3. Oui, le 26 octobre 1904, et à partir de cette date jusqu'au 16 novembre. Les avis d'adjudication ont été publiés dans les journaux suivants : " Spectator " de Bruce-Mines, "Enterprise " de Blind River, " Courier ", de Copper-Cliff ; " Journal ", de Fort-William; " Times ", de Fort-Francis; " Ma-

nitoulin Reformer", de Gore-Bay ; "Enterprise", de Keewatin; "Manitoulin Expositor", de Little-Current ; "Chronicle", de Port-Arthur ; "Herald", de Port-Arthur ; "Gazette", de Rainy-River ; "Express", de Saut-Ste-Marie ; "Advocate" de Thessalon; "Star" de Wabigoon; "Expositor", de Brantford, "Daily News", de Chatham; "Mercury", de Guelph; "Times", d'Hamilton, "Herald", d'Hamilton; "Advertiser', de London; "Echo", de London; "Beacon", de Stratford; "Journal", de Saint-Thomas, "Globe", de Toronto; "Star", de Toronto; "Sentinel Review", de Woodstock; "Star", de Saut-Sainte-Marie ; "Haldimand Advocate", de Cayuga; "Free Press", d'Ottawa, le "Temps", d'Ottawa; "Examiner", de Peterboro, "Times", de Peterboro, "Reformer", de Milton, "Truth, de Toronto.

4. Quatre soumissioins ont été reçues.

5. A William Birminghan ; (b) le 14 décembre 1904.

6. La soumission de M. Birmingham.

7. Le quai a 798 pieds de longueur, et les abords, 1,280 pieds. Il est large de 20 pieds à sa partie supérieure, si ce n'est à l'extrémité extérieure, longue de 145 pieds et qui est large de 30 pieds.

8. Il domine de 5 pieds 6 pouces le niveau de l'eau.

9. Le hangar a coûté $400; il a été bâti par M. R. J. Thomas.

10. R. J. Thomas, nommé le 7 novembre 1905; rémunération: 25 pour 100 des sommes perçues comme droits de quayage.

11. Recettes : $22.71 ; commission payée, $5.67.

12. Le dernier paiement n'est pas encore fait.

13. Profondeur de l'eau au quai et dans le chenal : 12 pieds.

14. Il n'a pas été fait de dragage.

15. A l'étude.

FOURNITURES AUX CAMPS MILITAIRES.

M. SAM. HUGHES demande :

1. Le gouvernement sait-il que les prix suivants ont été payés l'an dernier pour les provisions suivantes fournies aux volontaires dans les camps ci-dessous (rapport de l'Auditeur général, vol. II, pages Q-21-29) ?

	Bacon.	Café.	Thé.	Beurre.
London..	9½	16	18	18
Niagara	8	25	20	14
Kingston..	8	15	15	17
Ottawa	13½	20	20	14
Laprairie	14	20	20	19
Trois-Rivières . .	16	33	30	22

2. Pourquoi les volontaires d'Ontario ont-ils eu des provisions suivant toute apparence inférieures à celles fournies aux volontaires de la province de Québec ?

3. Quelles méthodes seront adoptées par le Gouvernement à l'égard des provisions pour les camps d'exercices annuels convoqués prochainement ?

4. Des soumissions publiques sont-elles demandées pour ces provisions ?

L'honorable sir FREDERICK W. BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) :

1. Non. Les prix indiqués sont inexacts s'ils sont donnés pour l'année 1905. Pour fournitures aux camps d'instruction de London, Niagara, Kingston, Ottawa, Laprairie et Trois-Rivières, durant l'été de 1905, les prix suivants ont été payés :

A London: bacon, 15 cents et demi, non pas 9 cents et demi comme on l'a indiqué ; café, 16 cents ; thé, 16 cents, non pas 18 cents comme on l'a indiqué ; beurre, 18 cents.

A London : bacon, 15 cents et demi, non pas 8 cents comme on l'a indiqué ; café, 25 cents ; thé, beurre de beurrerie, 20 cents, non pas 14 cents comme il est indiqué.

A Kingston : bacon, 10 cents et un huitième, non pas 8 cents tel qu'il est indiqué ; café, 14 cents, non pas 15 cents, tel qu'on l'a indiqué ; thé, 12 cents, non pas 15 cents comme on l'a indiqué ; beurre de ferme, 18 cents, non pas 17 cents comme on le voit à l'état.

A Ottawa : bacon, 13 cents et demi ; café, 20 cents ; thé, 20 cents ; beurre, 18 cents, non pas 14 cents, comme on l'a indiqué.

A Laprairie : bacon, 14 cents et demi, non pas 14 cents, comme il est indiqué ; café, 20 cents ; thé, 17 cents, non pas 20 cents comme il est indiqué ; beurre, 20 cents, non pas 19 cents, comme il est indiqué.

A Trois-Rivières : bacon, 16 cents ; café 31 cents, non pas 33 cents ; thé, 30 cents ; beurre, 22 cents.

2. Dans tous ces cas il fut publié des avis d'adjudication, et l'entreprise de fourniture fut accordée au soumissionnaire offrant le plus grand rabais.

3. Les marchés seront conclus suivant les indications contenues dans la question 2, à la suite d'avis d'adjudication.

4. Oui, invariablement.

M. SAM. HUGHES (Victoria): Je ne comprends pas la réponse du ministre à la première question. Les prix indiqués dans le rapport de l'auditeur général seraient-ils inexacts.

Sir FREDERICK BORDEN : La question ne spécifie pas l'année, je suppose qu'il s'agit de l'année 1905. S'il en est ainsi, les chiffres donnés dans le rapport de l'auditeur général sont inexacts.

M. SAM. HUGHES : Il s'agit du rapport le plus récent de l'auditeur général.

Sir FREDERICK BORDEN : Mes employés, qui ont fait un examen sérieux de la question, me disent que les prix indiqués par moi sont exacts.

LA SAISON INTERDITE POUR LA PECHE DU DORE.

M. GUNN demande :

1. Quelle est la saison interdite pour la pêche du doré dans les eaux du lac Huron au large des rives du lac, dans le comté de Huron ?

2. Quelle est la saison interdite pour la pêche du doré dans les eaux du lac Huron au large des rives du lac, dans le comté de Lambton ?

3. Si les saisons ne sont pas les mêmes, quelle est la raison de cette différence ?

L'honorable M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Du 15 avril au 15 mai.

2. Il n'y a pas de saison interdite pour la pêche du doré dans cette région.

3. L'interdiction de cette pêche fut révoquée par décret en conseil en date du 31 octobre 1903, le voisinage des Américains, qui n'étaient pas soumis à semblable restriction, les mettant à même de nous faire une concurrence très injuste.

Mais le rapport présenté à l'exécutif déclare que c'est uniquement à cause de l'apathie manifestée par les autorités des états américains confinant à la frontière qui ne semblent pas apprécier les efforts du Canada dans le but de protéger les fonds de pêche et, par là, mettent nos propres pêcheurs sur un pied d'infériorité tout en contrecarrant l'objet louable des lois canadiennes. Dans le cas d'une entente entre les deux pays, nous ferons rigoureusement observer le règlement établissant une saison réservée.

EMPLACEMENT DU CAMP D'INSTRUCTION MILITAIRE.

M. SAM. HUGHES demande :

1. A-t-on choisi un endroit pour y établir le camp annuel pour l'instruction des volontaires du 3e district ?

2. Où auront lieu les exercices annuels, et quand ?

3. Les soldats de toutes les armes seront-ils exercés dans le même camp ?

4 .Dans la négative, où auront lieu ces exercices ?

L'honorable sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) :

1. Oui.

2. A Cobourg. Ils commenceront le 18 juin prochain. Le camp ne sera pas établi à Kingston, cette année, parce qu'il n'y a pas de champ de tir à cet endroit.

3 et 4. Les soldats de toutes les armes feront l'exercice à Cobourg. Cette disposition n'a trait qu'à l'année courante.

PALAIS DE JUSTICE DE MACLEOD.

M. BLAIN demande :

1. Combien a coûté le palais de justice de Macleod ?

2. Combien a coûté l'ameublement, y compris le calorifère ?

L'honorable M. CHARLES S. HYMAN (ministre des Travaux publics) :

1 et 2. Coût de l'édifice..	$ 18,308 78
Coût du calorifère, du mobilier, des clôtures, etc..	5,341 50
Total..	$ 23,650 28

M. GUNN.

PENSIONS AUX CONSEILLERS PRIVES.

M. W. F. MACLEAN demande :

Quels conseillers privés ont reçu des pensions en exécution de la loi de 1905, et quel montant a été payé à chacun d'eux ?

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Les paiements suivants ont eu lieu par application du chapitre 30 des statuts 4-5 Edouard VII intitulé : Acte accordant des pensions à certains conseillers privés :

A l'honorable sir H. L. Langevin, C.B., $2,446.18 ; à l'honorable sir Charles Tupper, baronnet, G.C.M.G.,C.B., $2,795.71 ; à l'honorable sir Mackenzie Bowell, C.C.M.G., $2,795.67 ; à l'honorable sir Adolphe P. Caron, C.C.M.G., $2,446.18 ; à l'honorable sir John Carling, C.C.M.G., $2,446.18 ; à l'honorable sir C. H. Tupper, C.C.M.G., $2,154.52 ; à l'honorable M. John Costigan, $2,446.18 ; à l'honorable M. Geo. E. Foster, $2,446.18 ; à l'honorable M. John Haggart, $2,446.18 ; à l'honorable M. J. I. Tarte, $2,154.52 ; à l'honorable M. A. G. Blair, $2,446.18 ; à l'honorable M. C. Sifton, $2,446.26.

La pension de sir C. H. Tupper et de l'honorable M. J. I. Tarte a été payée jusqu'au 28 février. La pension des autres a été payée jusqu'à la fin de mars.

LA CONCESSION DE LA "MILK RIVER CATTLE COMPANY."

M. M. S. McCARTHY demande :

1. Le Gouvernement sait-il quelles personnes composent la "Milk River Cattle Company" ? Dans l'affirmative, quels sont les administrateurs et les directeurs de cette compagnie ?

2. Le Gouvernement a-t-il vendu des terres à cette compagnie le ou vers le 27 octobre 1905 ? Dans l'affirmative, le Gouvernement s'était-il fait présenter un rapport sur la nature de ces terres afin d'établir une estimation ? Si une estimation a été faite, quelle était-elle ?

3. Si une estimation a été faite, quelle était-elle ?

4. Des colons étaient-ils établis sur ces terres avant le 27 octobre 1905 ?

5. Les droits acquis par les concessionnaires primitifs ont-ils été transférés à d'autres personnes ? Dans l'affirmative, à qui ?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Non, si ce n'est que M. A. E. Philip est le président de la compagnie.

2. Oui, sauf 448:3 acres qui ont été vendus sous réserve d'une inspection et d'une estimation, et 122:3 acres qui ont été vendus au cours du marché.

3. $1 de l'acre.

4. Le rapport de l'inspecteur n'a pas déclaré que des colons étaient établis sur les terres vendues.

5. Le département n'a pas reçu d'avis de cession ou de transport des droits acquis.

LA CONCESSION DE "GRAND-FORKS CATTLE COMPANY."

M. M. S. McCARTHY demande :

1. Le Gouvernement sait-il quelles personnes composent la "Grand-Forks Cattle Company" (à responsabilité limitée) ? Dans l'affirmative, quels en sont les administrateurs et les directeurs ?

2. Le Gouvernement a-t-il vendu des terres à cette compagnie le ou vers le 27 octobre 1905 ? Dans l'affirmative, le Gouvernement s'était-il fait préparer un rapport sur la nature de ces terres afin d'établir une estimation ?

3. Si une estimation a été faite, quelle était-elle ?

4. Des colons étaient-ils établis sur ces terres avant le 27 octobre 1905 ?

5. Les droits acquis par les concessionnaires primitifs ont-ils été transférés à d'autres personnes ? Dans l'affirmative, à qui ?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Non, si ce n'est que M. Jas D. McGregor est le président de la compagnie.

2. (a) Oui ; (b) oui.

3. $1 de l'acre.

4. Un quart de section accordé comme établissement, puis retiré parce que les redevances n'avaient pas été payées, a été réservé.

5. Le département n'a pas reçu d'avis de cession ou de transport des droits acquis.

JUGES DES TRIBUNAUX DE COMTE.

M. LENNOX demande :

1. Quels sont les dates des commissions nommant les juges suivants, savoir : les juges McTavish et O'Meara, du tribunal du comté de Carleton ; le juge Coulter, d'Elgin ; le juge Deroche, de Hastings, et le juge Dowlin, de Kent,—et quelle est la population du comté dans chaque cas, d'après le recensement le plus récent ?

2. Quels statuts de la province d'Ontario,—ayant trait à la population des comtés, districts de tribunaux de comtés, et d'unions de comtés et pouvant concerner le nombre des juges qui peuvent être nommés,—autres que le chapitre 54, article 5 des S.R.O., 1897, sont actuellement en vigueur dans Ontario concernant la situation de ces juges ou le droit de les nommer tous ou quelques-uns d'entre eux ?

3. En vertu de quels statuts ces juges, ou la constitution de leurs tribunaux ou d'aucun d'eux, sont-ils exemptés de l'application des S.R.O., 1897, chapitre 54, art. 5 ?

L'honorable M. CHAS FITZPATRICK (ministre de la Justice) :

1. M. le juge MacTavish, 24 décembre 1897 ; M. le juge O'Meara, 8 mars 1904 ; M. le juge Coulter, 8 mars 1904 ; M. le juge Deroche, 3 février 1906 ; M. le juge Dowlin, 8 mars 1904.

Population du comté de Carleton—
Recensement de 1891.. .. 59,015
Recensement de 1901.. .. 77,017
Population du comté d'Elgin—
Recensement de 1901.. .. 50,443
Population du comté de Hastings—
Recensement de 1901.. .. 59,291
Population du comté de Kent—
Recensement de 1901.. .. 31,866

2. Pour le comté de Carleton, il n'y a pas d'autre statut. Un paragraphe de l'article 5 accorde l'autorisation nécessaire.

Pour le comté d'Elgin, il n'y a pas d'autre statut. Un paragraphe de l'article 5 accorde l'autorisation nécessaire.

Pour le comté de Hastings, il n'y a pas d'autre statut. Un paragraphe de l'article 5 accorde l'autorisation nécessaire.

Pour le comté de Kent, il n'y a pas d'autre statut. Un paragraphe de l'article 5 accorde l'autorisation nécessaire.

Dans chacun de ces comtés, où il y a une ville, un juge adjoint a été nommé antérieurement au 13 avril 1897.

3. Par conséquent ces juges ou leurs tribunaux ne sont pas soustraits à l'application de la loi mentionnée.

BUREAU DE POSTE DE LONDON.

M. ELSON demande :

Quel est le coût de l'aile nouvelle et des améliorations du bureau de poste de London ?

L'honorable M. CHAS HYMAN (ministre des Travaux publics) : $27,995.92 jusqu'à date.

SALLE MILITAIRE DE LONDON.

M. ELSON demande :

1. Combien a coûté la nouvelle salle militaire de London ?

2. Combien a coûté l'emplacement ?

L'honorable M. CHAS HYMAN (ministre des Travaux publics) :

1. $171,116.07.

2. Prix de l'emplacement, y compris les loyaux coûts, $26,057.26.

FICELLE D'ENGERBAGE FABRIQUEE AU PENITENCIER DE KINGSTON.

M. ELSON demande :

1. Le Gouvernement fait-il fabriquer de la ficelle d'engerbage au pénitencier de Kingston ?

2. Dans l'affirmative, quelle quantité se trouve en magasin ?

3. En est-il resté de l'an dernier qui ne soit pas vendue ?

4. Quel en sera le prix probable, par livre, pendant la prochaine saison ?

5. Le Gouvernement fait-il fabriquer pour la vente, de la ficelle d'une autre grosseur que la ficelle d'engerbage ?

L'honorable M. CHAS FITZPATRICK (ministre de la Justice) :

1. Oui.

2. 736,200 livres, le 30 mars.

3. Oui.

4. En petites quantités, 11 cents ½ la livre pour la ficelle de pur chanvre de Manille et 10 cents ½ la livre pour la ficelle de chanvre et d'agavé. A la tonne ou plus, 11 cents la livre pour la ficelle de pur chanvre de Ma-

nille et 10 cents la livre pour la ficelle de chanvre et d'agavé.

5. Oui ; de la corde.

MOTIONS.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt des documents suivants :

Etat indiquant les importations et les exportations entre les Etats-Unis et le Canada pendant le dernier exercice des produits agricoles ci-dessous énumérés, le chiffre des droits perçus en Canada et aux Etats-Unis, et les articles qui pourraient être admis en ranchise par les Etats-Unis et le Canada : tabac, maïs, pommes de terre, orge, fèves, avoine, foin, œufs, volailles, beurre, lard, viande de boucherie, légumes, pommes, laines, bestiaux, porcs moutons, chevaux, foin, conserves de légumes ou de fruits, pommes tapées et séchées, saindoux, peaux et fromage.—M. Clement.

Copie de tous contrats passés avec des compagnies de steamers pour faire le service entre le Canada et le Mexique.—M. A. A. MacLean.

Copie de toute correspondance et de tous papiers en la possession du Gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou fonctionnaires concernant la destitution de Mme Sarah Smith de la charge de maîtresse de poste à Mount-Buchanan (I.P.-E.) et la nomination de M. Bishop pour la remplacer.—M. A. A. Maclean.

Copie de tous les rapports, dépositions, correspondance, documents et papiers concernant les accusations portées contre des employés des douanes à Emerson, Manitoba, pendant les deux dernières années.—M. W. J. Roche.

DEPOT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) propose la résolution suivante :

Cette Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait soumettre aussitôt que possible le rapport de la commission des transports et toutes les dépositions reçues par cette commission et que la question devrait être aussitôt discutée par elle.

La première partie de ma résolution a trait au dépôt immédiat du rapport de la commission. Celui-ci ayant déjà été communiqué à la Chambre, je n'ai pas de commentaires à faire sur ce point. La question des moyens de transport a une grande portée et le pays s'en préoccupe depuis vingt ans. Plus que tout autre problème, elle intéresse probablement plus de Canadiens et d'étrangers disposés à placer des fonds dans des entreprises de transport. Si elle n'est pas nouvelle, elle est certainement d'une importance extrême. Je ne prétends pas répandre un nouveau jour sur le sujet mais je pourrai peut-être rappeler les arguments qui ont été invoqués de temps à autre dans cette enceinte et certaines raisons que mettent de l'avant des hommes influents pour lesquels cette question n'a plus de secrets. J'espère que le Gouvernement, dans la recherche d'une solution, se guidera sur l'expérience des autres nations et sur les principes dont l'application a été heureuse,

M. FITZPATRICK.

tout en évitant les entreprises vouées à l'insuccès.

Il est un pays avec lequel le Canada peut et doit établir une comparaison. C'est le pays le plus rapproché de nous sur la carte géographique et où la situation ressemble à celle qui existe ici. Quels ont été les moyens de transport entre l'est et l'ouest auxquels la population des Etats-Unis a eu recours depuis vingt-cinq ans ? Dans la discussion de ce problème, tant au Canada que dans le pays voisin, la principale considération a trait au transport des céréales de l'ouest à l'est. Elle concerne tout particulièrement la confédération du Canada.

Il y a des années, les Américains constatèrent dans leur pays un état de choses semblable à celui qui règne aujourd'hui parmi nous, à savoir que l'Ouest serait la région agricole et qu'il fallait établir des artères commerciales pour le relier à l'Est. Ce fut le premier principe reconnu. Il y en eut un autre dont le Gouvernement et la population des Etats-Unis ne tardère pas à se rendre compte : l'obligation d'établir une concurrence entre les voies terrestres et les voies fluviales. Il y a plus d'un demi-siècle la population américaine se préoccupait déjà d'établir des communications par eau entre les Grands lacs et le littoral. Le canal de l'Erie fut le premier à faire concurrence à la voie ferrée et, aujourd'hui, cette concurrence est très vive. J'ai des chiffres à citer—en petit nombre, car je sais qu'il est fastidieux de les entendre—afin d'établir quel a été le résultat de cette concurrence des voies terrestres et des voies fluviales chez nos voisins. Je constate que, de dix ans en dix ans, les quantités suivantes de grain ont été reçues à Buffalo :

	Boisseaux.
1846	6,500,000
1856	20,000,000
1866	52,000,000
1876	46,000,000
1886	72,000,000
1896	163,000,000

Cela prouve que la méthode qu'ils ont adoptée, la méthode américaine comme on l'appelle, a eu les plus heureux effets sur le commerce du transport entre l'Ouest et l'Est. Ce commerce est établi sur le principe que le transport par eau est le moins coûteux et que c'est le transport par les plus grands vaisseaux convenablement aménagés qui coûte le moins cher. Ce système a pris des développements d'année en année, de sorte qu'aujourd'hui des bâtiments d'une contenance de 300,000 boisseaux de grain prennent des chargements dans les ports du lac Supérieur et du lac Michigan, se rendent à toute vitesse à Buffalo où leurs cargaisons sont mises dans des élévateurs. Le grain passe des élévateurs dans les vaisseaux, barges ou wagons de chemins de fer qui se dirigent en toute hâte vers le rivage de l'Atlantique.

L'an dernier, les arrivages de grain à Buffalo provoquaient l'étonnement. Ils se sont chiffrés par 140,138,822 boisseaux. Je regrette de dire que neuf à dix millions de ces boisseaux provenaient du Nord-Ouest canadien d'où ils avaient été expédiés à Port-Arthur ou à Fort-William.

Quel système a-t-on adopté au Canada depuis vingt-cinq ou trente ans ? Depuis longtemps, on s'est rendu compte du besoin essentiel d'utiliser nos voies navigables. Le Gouvernement de l'époque entreprit le creusement du canal Welland et la voie du Saint-Laurent et du canal Welland fut mise en bon état. D'année en année, on l'a améliorée. Le projet d'approfondissement du canal fut bien accueilli partout. Aussi, après avoir dépensé $70,000,000, nous avons une voie ininterrompue depuis la tête des Grands lacs jusqu'à Montréal et Québec et, de ces deux ports, jusqu'à Liverpool. Pendant que ces progrès s'accomplissaient, la population n'a pas négligé de rivaliser avec les Etats-Unis et de prendre modèle sur eux relativement au transport par les voies ferrées. Il y a vingt-cinq ans environ, un vaste élévateur pouvant recevoir plus de 750,000 boisseaux de grain fut érigé à Midland, au terminus du chemin de fer de ce nom qui fait maintenant partie du réseau du Grand-Tronc. Ce chemin de fer qui n'était pas relié à Portland ni à Montréal a pu se créer un commerce considérable en remettant ses marchandises au Grand-Tronc.

Pour démontrer ce qu'on peut faire relativement au transport du grain des Etats-Unis par les voies canadiennes, je rappellerai que dès les premières années qui ont suivi la construction de l'élévateur dont je viens de parler, celui-ci s'est rempli presque exclusivement de grain américain ; à cette époque, on ne transportait pas une grande quantité de grain du Nord-Ouest. Non seulement le gouvernement de ce temps-là, mais nombre d'habitants de ce pays comprenaient que le Nord-Ouest se développerait considérablement et qu'il deviendrait la région fertile par excellence au point de vue de la production du grain. C'est ainsi que nous constatons qu'en 1885, le gouvernement à la tête duquel se trouvait sir John A. Macdonald, entreprit la construction d'écluses du Sault-Sainte-Marie, au coût d'un million et demi de dollars, écluses qui font, aujourd'hui, l'orgueil et l'admiration du peuple canadien et, je pourrais dire, du monde entier. Le but de cette entreprise était de nous rendre parfaitement indépendants du système des canaux des Etats-Unis, de nous fournir une route fluviale de la tête du lac Supérieur jusqu'à l'Atlantique, route entièrement indépendante des voies fluviales américaines. Puis vint le développement rapide du Nord-Ouest, résultat de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, suivie de celle du chemin de fer canadien du Nord. Voilà aujourd'hui une troisième voie ferrée qui va se construire, je veux parler du Grand-Tronc-Pacifique. Ces faits, et j'en pourrais citer d'autres, démontrent que le Nord-Ouest sera la source qui alimentera un commerce considérable que nous devrions nous efforcer de transporter exclusivemnt, si possible, par des voies canadiennes. Nous ne devrions pas nous contenter seulement du commerce canadien, mais nous efforcer d'attirer une partie du commerce des Etats-Unis, en transportant de grandes quantités de grain de Chicago, des ports américains du lac Michigan, tout aussi bien que des ports du lac Supérieur.

Arrêtons-nous un instant à l'examen des faits, afin de comprendre ce que signifie cette question des moyens de transport pour les compagnies de chemin de fer. On me dit que le chemin de fer canadien du Pacifique fournit de l'ouvrage à une armée d'ouvriers et d'employés dont le nombre dépasse 30,000 hommes. Cet état de choses est exclusivemnt dû à l'immense trafic que lui procure l'Ouest canadien. Si ces transports augmentent nous pouvons comprendre facilement que la compagnie du chemin de fer canadien du Nord et celle du Grand-Tronc-Pacifique suivront l'exemple du chemin de fer canadien du Pacifique en retenant les services d'un plus grand nombre de personnes. Il y a plus : cette augmentation représentera des avantages plus considérables pour notre navigation intérieure. Il faudra employer beaucoup plus de personnes, non seulement pour la construction des navires, mais pour le service de ces vaisseaux. En passant, je ferai remarquer que c'est là un grand avantage que les propriétaires de navires canadiens ont sur leurs compétiteurs des Etats-Unis.

Tous les propriétaires de navires, au Canada, transportent le grain au commencement du printemps et ne reprennent ces transports qu'à la fin de l'automne. Entre temps, c'est-à-dire au cours de l'été, ils n'ont presque pas de grain à transporter. Mais il y a le commerce de transport de la houille des ports américains aux ports canadiens de Port-Arthur et de Fort-William, mais c'est là tout le trafic qu'ils peuvent obtenir au cours de l'été. Tout le minerai qu'on transporte des ports américains au lac Erié, est déposé à bord des navires américains, par ce que nos compagnies de navigation ne peuvent se livrer à ce transport sans contrevenir à la loi relative au cabotage. Les compagnies de navigation canadiennes ont donc nécessairement les mains liées et ne peuvent, pendant la meilleure partie de la saison, transporter des marchandises, si ce n'est à des prix très bas. Si nous avions à Port-Arthur et à Fort-William des élévateurs pouvant contenir tout le grain qu'on y transporterait, et si des avantages semblables nous étaient offerts à d'autres ports de la baie Georgienne—car j'estime, et c'est là le but de mon argumentation, que le commerce du grain devra inévitablement passer par cette voie — on pourrait entreposer d'énormes

quantités de grain, ce qui permettrait aux navires canadiens de transporter beaucoup de grain durant l'été.

Je ne veux pas dire que le Gouvernement n'a pas agi avec toute la diligence voulue et qu'il n'a pas été mis au courant des faits se rapportant à cette question, bien que, si je ne me trompe, nombre de députés et le public, en général, croient que les ministres ne se sont pas autant préoccupés de cette question qu'ils devaient le faire. Dix ans environ se sont écoulés depuis que les libéraux sont arrivés au pouvoir et, aujourd'hui, nous constatons avec regret que notre commerce de transport entre les ports canadiens n'augmente pas, que le chiffre des cargaisons de grain reçues aux ports de Montréal diminue tous les ans, qu'en dépit du fait que nous avons des navires pouvant transporter le grain, l'automne, alors que la surabondance de trafic se fait sentir, que malgré que nous ayions des élévateurs bien outillés à la tête des Grands lacs et beaucoup de trafic canadien, nous voyons la plus grande partie du grain de l'Ouest canadien prendre la route de Buffalo, au lieu de se diriger sur les ports canadiens. Cela est peut-être la conséquence de ce que, malheureusement, les fonctions de ministre des Travaux publics ont été remplies par trois ou quatre personnes différentes ; en effet, un ministre pouvait adopter une politique qui ne pouvait être mise à exécution, quand il abandonnait sa position pour être remplacé par un autre ministre dont les idées ne concordaient pas avec celles qu'il voulait appliquer. Il y a donc eu solution de continuité dans la politique de ce ministère. A mon humble avis, je dis que si l'on avait adopté la politique exclusivement canadienne adoptée par M. Tarte, quand il était ministre des Travaux publics, le Canada aurait retiré de cette politique les plus grands avantages. Si l'on avait adopté cette politique, il y a sept ou huit ans, nous verrions, aujourd'hui, un trafic plus considérable se faire par les ports canadiens. Telle était la politique de l'honorable M. Tarte à cette époque. Je me rappelle qu'il y a sept ou huit ans, il se rendait à Midland dans le but de faire l'inspection du port et de se convaincre des avantages que ce port présentait ; la politique qu'il énonçait alors était bien celle qu'on retrouve dans le rapport que le ministre des Travaux publics a déposé sur le bureau de la Chambre, il y a huit ou dix jours. M. Tarte faisait observer que le Pacifique-Canadien avait une ligne en très bon ordre entre Peterborough et Montréal et que le Grand-Tronc avait organisé un service de premier ordre entre Belleville, Port-Hope et Montréal.

A cette époque, il croyait que ces deux compagnies pourraient s'entendre pour conclure un arrangement à l'amiable relativement à l'usage en commun de la ligne reliant Midland à Port-Hope et à Peterborough, et que si elles ne pouvaient en arriver à une entente, on devait recourir à un autre moyen qui consistait en l'acquisition de cette voie ferrée par le gouvernement qui, lui, aurait accordé aux différentes compagnies de chemin de fer, le droit de faire circuler leurs trains sur cette ligne. Telle était la politique énoncée par M. Tarte à cette époque-là. Je ne suis pas prêt à dire que le Grand-Tronc ou le Pacifique-Canadien aurait accepté cette façon de voir. On doit se rappeler qu'à l'heure qu'il est, le Pacifique-Canadien fait construire une voie ferrée de Midland à Peterborough et de Victoria-Harbour à Peterborough, ce qui démontre que M. Tarte avait prévu ce que ferait cette compagnie. Il va de soi que le Grand-Tronc n'a pas changé l'attitude qu'il entendait suivre alors.

M. HYMAN : Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais est-il bien certain de ce qu'il avance, quand il dit que le Pacifique-Canadien fait construire une ligne de Victoria-Harbour à Peterborough ?

M. BENNETT : J'en suis moralement certain.

M. HYMAN : Voilà qui est bien différent.

M. BENNETT : J'ajouterai même que le Pacifique-Canadien a fait faire le tracé de cette ligne,—c'est là le sentiment général—et que les directeurs de cette compagnie se sont adressés à la commission des chemins de fer, qu'ils ont déposé les plans de la voie projetée et que l'on croit généralement que cette entreprise est en voie d'exécution. Je ne veux pas imposer mon opinion personnelle ; je me servirai plutôt des opinions exprimées par certaines personnes qui ont été assignées devant la commission. Il est véritablement malheureux que cette commission ait retardé à faire son rapport. Ce retard est dû à différentes causes. On se rappellera que cette commission fut nommée en 1903. A mon sens, personne n'osera dire qu'il n'y avait pas d'hommes capables parmi les commissaires. On doit regretter la mort de M. John Bertram, qui s'intéressait si vivement à cette question ; en effet, tout le monde s'accordait à dire que M. Bertram connaissait par expérience et à fond les questions se rapportant à l'industrie des transports. Toujours est-il que nous avons pu obtenir un rapport signé par MM. Reford et Ashdown, et c'est de ce rapport que j'entends me servir. Au nombre de ceux qui ont été interrogés par les commissaires, se trouvait sir Thomas Shaughnessy et voici, telle que je la lis à la page 19 de ce rapport, son opinion sur la question du transport du grain de l'Ouest à l'Est :

Je veux faire allusion à ces documents. Au nombre de ceux qui ont été interrogés par les commissaires, se trouvait sir Thomas Shaughnessy et voici, telle que je la lis à la page 19 de ce rapport, son opinion sur la question du transport du grain de l'Ouest à l'Est:

La construction d'une nouvelle route de Midland ou d'un point quelconque des environs de cette ville à Montréal, donnera, à notre avis, plus d'importance à cette route, celle de la rivière aux Français) et nous serions portés à favoriser cette idée. Nous croyons pouvoir construire cette ligne à un niveau de :04 degrés et que sa longueur ne dépassera pas 355 milles.

Grâce à une voie ferrée semblable, nous pourrions transporter les marchandises à aussi bon marché que le font les compagnies dont les navires passent par les canaux. Si nous pénétrions dans Midland, après avoir diminué le niveau de ces pentes, nous pourrions transporter 40,000 boisseaux de blé par train. Quand il s'agit d'un train composé de soixante voitures, les dangers d'accidents et d'avaries sont plus grands. J'estime qu'on peut facilement transporter de quarante à cinquante mille boisseaux de grain. Certains trains du New-York-Central se composent de soixante et même de soixante-dix voitures.

A la même page, on trouvera l'opinion de M. C. M. Hays, gérant-général du Grand-Trons, qui dit:

Le grain arrive directement par notre ligne de Midland jusqu'à Belleville d'où il est transporté par le Grand-Tronc à Montréal. Nous nous proposons de réduire les pentes à partir de Midland au niveau qu'elles devraient avoir d'après l'échelle que nous avons adoptée, soit :04 p. 100 (elles sont maintenant de 1 p. 100 au maximum), et de doubler les voies qui se rattachent à notre ligne principale à Port-Hope.

Plus loin, M. Hays dit :

Je répèterai à propos de ces pentes qu'on relève à partir de Depot-Harbour, qu'à ce point de vue, c'est notre ligne principale qui l'emporte encore. Ces pentes représentent une différence de niveau de 65 et de 70 pieds au mille, mais sur le chemin de fer Midland-Canada-Atlantique, nous diminuons ces pentes. A mon avis, Depot-Harbour est le seul port qu'on puisse comparer à Midland ; l'eau y est très profonde, l'accès en est facile et il se trouve à raccourcir de soixante milles le transport par eau.

Monsieur l'Orateur, à propos de ces citations, je dois dire que le chemin de fer canadien du Pacifique est à mettre à exécution l'idée exprimée par sir Thomas Shaughnessy, en construisant la ligne dont j'ai parlé. Quant à l'opinion de M. Hays sur l'opportunité d'établir ce système de transport, je me contenterai de dire que le Grand-Tronc est à exécuter ce que M. Hays avait prévu, puisque cette compagnie dépense tous les ans des montants considérables pour diminuer les pentes et redresser les courbes qu'elle rencontre sur l'embranchement de Midland entre cette dernière ville et Port-Hope.

Il y a une autre raison pour engager le Gouvernement à mettre à exécution l'avis exprimé par la commission, j'y ferai allusion plus tard ; mais il faudra faire du port de Midland un port national ; c'est la conséquence de la construction du canal de la vallée de la Trent dont l'embouchure se trouve à cet endroit. Je ne veux pas appuyer longuement sur cette question. Je crois que les fonctionnaires du ministère trouveront peut-être ce point discutable, mais on ne saurait nier que l'embouchure de ce canal devrait être dans la baie de Matchedash, à quelques milles de Midland ; alors on pourrait transborder le grain des élévateurs du Pacifique-Canadien ou du Grand-Tronc dans les barges, que ces élévateurs se trouvent à Victoria-Harbour ou à Midland, et ces bateaux pourront ensuite descendre le canal. Je ne me demande pas aujourd'hui, si, oui ou non, ce canal devrait se terminer à l'embouchure de la baie de Nottawasaga, mais je crois que les fonctionnaires du ministère intéressé à ces travaux, devraient comprendre que l'embouchure de ce canal devrait être dans la baie Matchedash.

A la page 20 de ce rapport, M. Hays exprime son avis sur la question des élévateurs, sur ce qu'on devrait faire à ce sujet, et sur la question de savoir si ces élévateurs devraient être construits par l'Etat ou par des compagnies particulières. Voici ce qu'il a dit :

Nous sommes intimement intéressés au projet national d'un entreposage provisoire et, il me semble que si le Gouvernement se propose de faire quelque chose dans ce sens, il ne saurait opérer de placement plus profitable qu'en émettant ce qu'on pourrait appeler des obligations pour la construction d'élévateurs à ces différents ports et qu'en obligeant les compagnies de chemin de fer à contribuer leur quote-part dans le paiement des intérêts ; cela serait une garantie que les élévateurs seraient en pleine activité.

M. Ashdown posa cette question :

Dois-je comprendre, d'après ce que vous venez de dire, que le Grand-Tronc serait prêt à favoriser un système d'obligations pour la construction d'élévateurs et à garantir au Gouvernement le paiement du coût de ces derniers ?

M. Hays répondit :

Voilà ce que nous serions portés à faire, s'il s'agissait de l'exécution d'un plan juste et équitable. Il va de soi que nous devrions pouvoir dire notre mot quant à l'emploi de l'argent, à la capacité des élévateurs, à l'endroit où on les construirait et aux plans de ces bâtiments.

La commission exprime une autre opinion sur la question de faire de Midland un port national ; je lirai d'abord cette partie du rapport qui a trait à cette matière ; je citerai ce qui suit et que je trouve à la page 34 :

Dans le but de fournir le plus avantageusement possible aux différents ports l'efficacité, la sûreté et l'outillage voulus, votre commission recommanderait l'adoption d'une législation établissant un système de ports nationaux et, d'après le principe de la possession par l'Etat des terrains submergés, ou pouvant être utilisés ou se trouvant riverains des eaux navigables, votre commission recommande que le Gouvernement obtienne sans retard, soit par don, soit par achat, soit par expropriation, soit de toute autre façon, tous ces terrains situés aux ports mentionnés, que ces terrains appartiennent à une province, à une cité, à une ville ou à toute autre corporation publique, ou à un simple particu-

lier, selon que l'état de choses exigera raisonnablement cette acquisition, et que les terrains ainsi acquis, de même que ceux qui se trouvent actuellement sous la puissance du gouvernement canadien, soient administrés par un bureau général de commissaires de havres qui devra agir de concert avec le ministère de la Marine et des Pêcheries.

Au sujet de cette proposition, je trouve les noms de Midland et de Depot-Harbour sur la baie Georgienne, et de ceux de Montréal et de Québec, ces ports se trouvant à l'autre extrémité de notre navigation fluviale. Si j'en juge d'après tout ce que j'ai entendu et vu, il est évident, aujourd'hui—sa conduite nous le prouve—que le Grand-Tronc n'a pas l'intention de concentrer ou d'essayer de concentrer le transport du grain par le réseau connu sous le nom de Canada-Atlantique. Les directeurs de cette compagnie ont adopté cette façon de voir pour des raisons faciles à comprendre. D'abord, ce chemin de fer n'a jamais été construit—et je ne parle pas ainsi pour déprécier cette voie ferrée—pour constituer le noyau d'un réseau de voie ferrée de première classe. Il est parfaitement reconnu que sa voie ne peut être comparée, en aucune façon, à celle du Grand-Tronc entre Montréal et Toronto. Cela est évident. Le Grand-Tronc devrait dépenser un montant énorme s'il essayait de mettre le Canada-Atlantique sur un pied d'égalité avec sa ligne principale de Toronto à Montréal. D'autre part, si la compagnie veut utiliser l'embranchement de Midland à Port-Hope, elle n'aura relativement que peu de dépenses à effectuer, si l'on compare le coût de ces travaux au montant considérable qu'il lui faudrait dépenser pour améliorer la ligne de Depot-Harbour à Montréal.

M. PATERSON : Quelle est la distance de Midland à Port-Hope ?

M. BENNETT : D'environ 120 milles.

M. SAM. HUGHES : C'est bien cela.

M. BENNETT : Je crois que la distance, en passant par Depot-Harbour, est de 355 milles. De plus, le Grand-Tronc a sur sa ligne principale une double voie, tandis que la ligne de Depot-Harbour est à voie unique ; s'il voulait doubler cette voie, il lui faudrait dépenser un montant considérable. Il y a plus que cela encore. La distance par bateau et par chemin de fer est plus courte d'environ 60 milles à l'avantage de Depot-Harbour, mais la différence dans l'expédition rapide des trains est à l'avantage de la ligne principale, vu que les écueils et les bancs de sable qu'on trouve à l'entrée du port de Depot-Harbour, retardent grandement les navires, alors que les vaisseaux se rendant à Midland naviguent dans des eaux profondes. Je sais que l'automne dernier des navires, après avoir essayé d'éviter ces bancs et ces écueils, se sont rendus à Midland en dépit d'une brume épaisse. On doit supposer que le Grand-Tronc donnera la préférence à la ligne de Midland.

Ce ne sont pas de simples conjectures. Il suffit de se rendre à Midland pour constater que le Grand-Tronc a l'intention de faire de ce port le centre des opérations du Grand-Tronc-Pacifique. Que fait-il ? Il construit un port en eau profonde sur son propre terrain, ce qui, affirme-t-on, coûtera $2,000,000. Il diminue de 20 pieds les pentes qui se trouvent sur cette division de Midland. Enfin, il y a partout des indices de l'intention que nourrit le Grand-Tronc-Pacifique de concentrer tout son trafic du Nord-Ouest au port de Midland. Il est évident que le Grand-Tronc veut se servir exclusivement de cette ligne.

Ainsi que je l'ai fait remarquer, en lisant les extraits de ce rapport, les commissaires expriment l'opinion—qui prévaudra, je l'espère—que le Gouvernement devrait acheter ou acquérir des quantités considérables de terrains riverains—il lui faudra les acheter—et faire de Midland ce qu'on désigne sous le nom de port national.

Que le Chambre me permette de lui signaler les résultats de l'application de cette politique. D'abord et avant tout, le Grand-Tronc, avec un grande prescience—avec la prescience la plus remarquable—lorsque la compagnie du Pacifique Canadien et Mann-Mackenzie étaient endormis, se mît à l'œuvre en achetant une grande étendue de terrains riverains de valeur à Midland, terrains qu'aujourd'hui Mann et Mackenzie ou le Pacifique-Canadien voudraient bien posséder et n'hésiteraient pas un seul instant à acheter. Ils ont été devancés par le Grand-Tronc et, vu l'état de choses qui existe aujourd'hui à Midland, je crois que c'est la raison pour laquelle les commissaires ont proposé l'achat d'une grande étendue de terrains à Midland dans le but d'y établir un port national à cet endroit. Qu'arriverait-il si ce projet se réalisait? On pourrait trouver sur une longueur d'un mille des terrains baignés par des eaux d'une profondeur presque incalculable et dans lesquelles pourront évoluer les plus gros navires des Grands lacs.

Si l'Etat se portait acquéreur de ces terrains, ceux-ci ne seraient pas seulement à la disposition du Grand-Tronc, mais encore à celle du Pacifique-Canadien et du réseau Mackenzie-Mann, si les derniers prolongeaient leur ligne vers l'Ouest, tel que projeté, de façon à réunir la baie Georgienne à Montréal ou à leur réseau à Hawkesbury.

Si cette politique conseillée par la commission était mise en pratique aujourd'hui, nous aurions à Midland l'un des plus beaux ports des Grands lacs ; le Gouvernement pourrait régulariser les tarifs et les droits d'entrée, et ces trois grandes compagnies de chemin de fer pourraient profiter des avantages qui leur seraient offerts. Il y a plus : ces trois différents chemins de fer ayant chacun leur terminus à Montréal, il serait possible au

Gouvernement de conclure des arrangements qui permettraient à l'Intercolonial de faire circuler ses trains sur chacune de ces voies ferrées. A l'heure qu'il est, le chemin de fer canadien du Pacifique se trouve réellement exclu de Midland, car le Grand-Tronc a eu la prévoyance d'acquérir tous les terrains riverains disponibles. Il a dû donc jeter les yeux sur le port de Victoria situé à 4 milles environ des terrains acquis par le Grand-Tronc.

Là, à l'endroit connu généralement sous le nom de Flat-Point, il y a l'espace voulu pour la construction d'un port artificiel, mais cet ouvrage coûterait énormément cher. Je ne puis parler du coût de ces travaux, d'abord, parce que je l'ignore, mais il faudra probablement dépenser des millions pour faire à cet endroit un port qui convienne au Canadien du Pacifique. Ce dernier a déposé au département dont relèvent ces questions, les plans d'une ligne qui lui permettrait l'entrée dans le port de Victoria par la voie du Grand-Tronc. Le Gouvernement, après toutes les dépenses qu'il a faites à Midland, et qui s'élèvent, cette année, pour les travaux de dragage seulement, à $60,000,— et il faudra construire une jetée parce que le Grand-Tronc s'est installé plus bas le long de la baie, à un endroit plus exposé aux tempêtes de l'automne—devra dépenser des centaines de milliers de dollars dans la construction de deux ports rivaux situés à trois ou quatre milles de distance l'un de l'autre ; d'un autre côté, s'il ralliait au plan proposé par les commissaires. le trafic du Grand-Tronc et du Pacifique se concentrerait à cet endroit, et bientôt, tout probablement, le réseau des chemins de fer de Mackenzie-Mann se trouvera à atteindre ce port : l'Intercolonial lui-même pourra obtenir un jour ou l'autre d'une de ces compagnies le droit de libre circulation sur sa ligne jusqu'à Midland.

Il importe grandement à Toronto que ce port national soit établi pour la raison que si le réseau Mackenzie-Mann doit se rendre à Midland, le Grand-Tronc, ayant déjà une ligne de Toronto à Midland, le Canadien du Pacifique atteindra Midland en toute probabilité d'ici à quelques mois, en tant qu'il s'agit du transport des voyageurs et des marchandises, qu'on construise ou non des élévateurs bien outillés pour l'entreposage des grains.

La ville de Toronto, qui est le centre d'où partent tous les articles fabriqués dans l'Ontario, pourra expédier ces marchandises sur les Grands lacs par des voies ferrées qui se feront concurrence ; il est donc de l'intérêt de l'ouest d'Ontario que ce port national soit établi, même si ces travaux coûtaient au pays des sommes considérables.

Je me garderai bien de dire un seul mot qui soit défavorable au port d'Owen-Sound. La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique elle-même a publiquement annoncé qu'elle est à la veille de renoncer aux efforts qu'elle a tentés jusqu'ici pour faire de ce port une station d'expédition du grain. Les pentes et la longueur du parcours militent contre ce port.

M. HYMAN : Votre observation ne s'applique, sans doute, qu'aux exportations ?

M. BENNETT : Oui, il s'agit des transports destinés à l'exportation. Sans doute, il y aura toujours à ce port, comme à Goderich, à Collingwood et à Meaford une certaine quantité de grain à distribuer aux minoteries de ces districts, mais Toronto gagnerait beaucoup à l'établissement d'un port de ce genre.

Que se passe-t-il aujourd'hui à Montréal? La statistique prouve que de 1901 à 1904, à Montréal, le commerce des grains destinés à l'exportation a subi une diminution de près de 10,000,000 de boisseaux. Après avoir dépensé des millions de dollars pour le port de Montréal, nous constatons, aujourd'hui, à notre grande mortification et à notre grand regret, que le commerce de ce port est en décadence et que, pour les trois années dernières, l'exportation du grain y accuse une diminution 10,000,000 de boisseaux.

M. PATERSON : La situation s'est améliorée, depuis, n'est-ce pas ?

M. BENNETT : D'après la statistique que j'emprunte au rapport du "Board of Trade" de Montréal, le chiffre de l'exportation, en 1904, a été de 13,846,198 boisseaux, tandis qu'en 1901 il était de 22,094,460 boisseaux.

M. PATERSON : En 1904, la récolte a été déficitaire.

M. BRODEUR : L'honorable député voudrait-il bien répéter les chiffres qu'il vient de donner ?

M. BENNETT : D'après le rapport du "Board of Trade", de Montréal, l'exportation du grain, en 1901, a atteint le chiffre de 22,094,460 boisseaux, et en 1904, ces exportations se sont élevées à 13,846,198 boisseaux.

Voilà une diminution considérable de recettes, et l'autre jour, j'ai lu dans les journaux que la ligne Wolvin, une ligne de bateaux à vapeur qui jusqu'ici a transporté à Montréal une quantité considérable de grain venant des lacs de la région supérieure devait discontinuer son service, cette année. Le "Journal" d'Ottawa, du 21 avril, a emprunté cette nouvelle aux journaux de Montréal. Voici un passage de cet article :

La compagnie, généralement connue sous le nom de ligne Wolvin, possède la flotte la plus considérable de vapeurs pour le transport du grain entre Montréal et l'Ouest, et jusqu'ici elle a expédié son grain par la voie de Montréal. Vu, dit-on, les frais considérables à effectuer pour la manutention du grain à ce port, elle cessera, à l'avenir, de l'utiliser, pour se servir de ports américains, tels que Boston et Philadelphie qui possèdent un outillage supérieur. En expédiant son grain, en droiture, pour l'exportation en

Europe, la compagnie a été obligée de l'emmagasiner dans les élévateurs à ses propres frais. Ces frais ont souvent représenté l'écart entre le profit et la perte. En expédiant son grain par la voie de Buffalo et autres ports américains, la compagnie ne sera grevée d'aucuns frais de ce genre, grâce à l'installation de transporteurs qui lui permet de transborder le grain, directement, de ses bateaux aux steamers transatlantiques. Dans les cercles maritimes, il existe une profonde indignation à l'endroit de la commission moribonde du port, parce qu'elle a négligé de donner au port un outillage bien moderne.

Qu'a-t-on fait, à Montréal, ces années passées, et quelle est la situation, au pays, dans son ensemble ? Au cours de la dernière période décennale, nous avons construit à Saint-Jean (N.-B.) un énorme élévateur, au coût d'un quart de million de dollars. Cet élévateur à grain, me dit-on, n'est pas utilisé; il y a longtemps qu'on n'y a pas déposé un seul boisseau de grain et mon collègue de droite me fait observer qu'on ne l'a jamais utilisé. Voici donc une diminution notable dans la quantité de grain reçue à Montréal, en dépit des énormes dépenses effectuées pour l'amélioration du port de cette ville ; on y a érigé un immense élévateur qui n'a guère été utilisé pour l'emmagasinage du grain, et voilà qu'aujourd'hui la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique veut concentrer son trafic a Québec, et cela sans doute, parce que les steamers de grandes dimensions peuvent s'y rendre sans encombre, sans compter qu'ils n'ont pas à subir les retards occasionnés par le trajet de Québec à Montréal.

Et le pays, dans quelle situation se trouve-t-il aujourd'hui ? Le pays a engagé son crédit jusqu'à concurrence de plusieurs millions de dollars pour la construction du réseau du Grand-Tronc-Pacifique, et les propriétaires de ce réseau seront fatalement obligés de consacrer des millions de dollars aux travaux de premier établissement ; la compagnie du chemin de fer canadien du Nord a consacré d'énormes capitaux à la construction de ses lignes, tandis que la compagnie du chemin de fer du Pacifique marche dans la même voie. Le Parlement canadien a généreusement subventionné toutes ces compagnies de chemins de fer. Tous ces réseaux de voies ferrées tendent nécessairement à converger à la tête des Grands lacs, à Port Arthur et à Port William. La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, il est vrai, grâce à sa ligne courte de Duluth, a transporté, par le passé, et continuera à voiturer, à l'avenir, de grandes quantités de grain. Nous sommes en voie de développer notre Ouest canadien, d'où nous exportons des millions de boisseaux de grain. Ce grain doit se rendre à la tête de la navigation fluviale : allons-nous laisser dévier ces transports vers Buffalo, comme la chose est arrivée par le passé au bénéfice des navires américains qui ont accaparé ces transports dont seuls les navires canadiens devraient bénéficier ? Car les navires américains peuvent se rendre à Port-Arthur ou à Fort-William et transporter le grain sur un pied d'égalité avec notre propre flotte. Le commerce de Buffalo s'accroît de millions de boisseaux.

Voilà qui prouve que, pour le transport des grains, il faut utiliser les steamers de fortes dimensions, naviguant sur les Grands lacs, ce qui permet de bénéficier de la concurrence des routes fluviales au regard des réseaux de chemins de fer. Nous avons consacré $70,000,000 aux réseaux du canal Welland et des canaux du Saint-Laurent. Les trois grandes compagnies de chemins de fer en question se rendront à la tête de la navigation fluviale, sur les Grands lacs, et c'est au peuple canadien qu'il appartient de décider si tous ces transports dévieront vers Buffalo ou suivront la route nationale du Canada.

Je souscris à l'avis exprimé par le "Board of Trade" dans son rapport ; et la compagnie du Grand-Tronc, en effectuant d'énormes dépenses, a démontré que le seul moyen de concurrencer Buffalo est de diriger les transports vers un port de la baie Georgienne, en utilisant les steamers de grandes dimensions—et remarquons que cette compagnie a fait de Midland son propre port—puis, par la meilleure ligne de chemin de fer vers le littoral, que ce soit Montréal ou Portland.

Un certain nombre de nos honorables collègues sont intéressés dans le progrès du port de Montréal et dans l'avenir du port de Québec. Quand il s'agira de décider si elle doit diriger ses transports vers Montréal ou vers Portland, la compagnie du Grand-Tronc ne s'inspirera pas de considérations sentimentales ; elle dirigera ses transports vers le port où elle pourra le faire d'une façon plus lucrative. La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, si elle décide de diriger ses transports vers l'Atlantique, devra utiliser le port de Saint-Jean et il reste à voir si elle sera en mesure d'utiliser ce port avec succès. Il est une chose évidente : c'est que si l'on veut que ces transports se dirigent vers le Canada, ils doivent d'abord pénétrer au pays, et cela par quelque port de la baie Georgienne. C'est là un fait acquis, incontestable, et le Gouvernement doit s'efforcer de faire converger ce trafic à quelque point, soit à Midland, soit au port de Victoria, ou quelque autre port. Le Gouvernement devra améliorer, à grands frais, les installations de la compagnie du Grand-Tronc à Midland ; puis il devra outiller également à grands frais le port de Victoria, afin d'améliorer la propriété de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, si elle s'y établit ; mais avant de se lancer dans ces entreprises, il doit d'abord prendre une décision bien arrêtée et bien définitive sur le choix du port à adopter, sur la rive sud de la baie Georgienne.

Pourquoi le transport du grain par ce réseau ne se ferait-il pas aussi économique-

ment que par la voie de Buffalo et du littoral? Pour tout point à l'ouest des Grands lacs jusqu'à Buffalo, le trajet est moins rapide et la route à parcourir plus longue que pour atteindre le port de Midland. Un simple regard jeté sur la carte suffit pour démontrer ce que j'avance ; puis, il faut se rappeler que, sur la route de Buffalo, les navires doivent modérer leur allure près de Sarnia et à proximité des battures près de Détroit, tandis que, sur la route de Midland, les navires peuvent filer 14 et même 16 nœuds à l'heure et cela sans interruption dès qu'ils quittent notre dock, pour atteindre l'autre.

D'autre part, la distance de Midland à Montréal est similaire à celle de Buffalo à New-York ou quelque autre port maritime. En outre, M. Hays affirme que la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique a l'intention de construire, à grands frais, un réseau aussi parfait et aussi moderne que possible, et je tiens de hauts fonctionnaires de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique qu'ils n'épargneront rien pour la construction de leur ligne, de Midland ou du port de Victoria, afin d'en faire une voie ferrée aussi moderne que possible.

A mon avis, l'Etat doit bien se garder de temporiser en pareille matière. Au cours de la dernière période décennale, on s'est, pour ainsi dire, contenté de piétiner sur place. Nous effectuons une dépense annuelle oscillant entre $40,000,000 et $80,000,000 ; et sauf les travaux de dragage exécutés à Port-Arthur et à Fort-William, nulle partie de ces deniers n'a été consacrée à des travaux qui puissent être utilisables pour le futur développement de ce réseau. J'espère que les représentants de la ville de Montréal nous manifesteront ici leur pensée sur cette question. Il ne m'appartient pas de formuler d'observations sur les perfectionnements apportés, de temps à autre, à l'outillage du port de Montréal. J'ai lu le texte des propositions formulées à cet égard et dont le Gouvernement aurait dû tenir compte; mais, on le sait, l'Etat possède actuellement cinq milles de terrains riverains dans la ville de Montréal ; et cependant, il faut l'avouer, c'est un fait acquis que cette propriété de l'Etat est loin d'être utilisée comme elle devrait l'être, et le résultat de cette négligence, c'est que le commerce de ce port est en décadence.

Avant la fin de cette session, je l'espère, le Gouvernement nous dira qu'il est bien décidé à faire droit aux conclusions du rapport de cette commission. En conclusion, je dois dire que nous sommes en retard d'un siècle sur cette question des transports par la voie que je viens de préconiser. Il y a quelque temps, parcourant les rapports adressés aux autorités impériales par d'anciens gouverneurs généraux du Canada, j'ai rencontré dans un rapport transmis en 1794 par le gouverneur Simcoe aux lords, membres du conseil du commerce le passage suivant :

Gloucester . . .

C'est le Midland de nos jours ; la baie, à cette époque, portant le nom de Gloucester. . .

. . . Gloucester ou Penetanguishene promet de devenir une des villes les plus importantes du Canada supérieur, vu que le passage vers le Nord-Ouest sera établi ici, et que la chaîne des lacs, de la baie de Quinté au lac Simcoe, offrira une route praticable aux marchands de Kingston, qui la considèrent comme un moyen facile de comunication entre le lac Huron et Montréal.

M. HYMAN : D'où empruntez-vous cette citation ?

M. BENNETT : D'un rapport du gouverneur Simcoe, datant d'un siècle au delà. Le Gouvernement actuel est en retard de dix ans relativement à son système de transport ; le pays lui-même est en arrière d'un siècle. Il est temps que le pays se réveille.

M. HYMAN : Affirmez-vous que Midland n'ait pas progressé depuis un siècle ?

M. BENNETT : Non, mais j'affirme qu'à cette époque, le gouverneur Simcoe traça au pays la ligne de conduite qu'il devait suivre. Il vit, de son œil de prophète, que Midland deviendrait un jour une des plus importantes villes du Canada, prophétie qui est en voie de se réaliser; et quand cette route sera établie, elle offrira au pays une grande artère pour les transports, du Nord-Ouest à Montréal, et de là à Saint-Jean (N.-B.), et Portland. En outre, cette route offrira au pays un réseau de communications par voie ferrée qui, non seulement, facilitera nos propres transports, mais sera en mesure de concurrencer les réseaux actuels de Chicago, Duluth et autres ports, puis d'accaparer et de dévier vers le territoire canadien les transports qui se dirigent actuellement de ces ports américains vers Buffalo. Nous gaspillons des millions de dollars en constructions comme celles de ces élévateurs de Saint-Jean où il ne passe jamais un boisseau de grain, ainsi qu'en travaux d'amélioration à Port-Colborne, dépenses effectuées en pure perte, sans aucune utilité au point de vue du développement commercial du pays.

Le Gouvernement devrait nous soumettre à court délai un projet bien mûri et bien complet et concentrer tous ses efforts sur quelques points de la baie Georgienne, soit Midland, soit le port de Victoria-Harbour, et cela dans le but de coopérer à l'œuvre de nos chemins de fer. Les compagnies de chemins de fer font leur part, et le Gouvernement devrait faire la sienne en établissant, entre l'est et l'ouest, un réseau de communications qui favorisera le développement de l'industrie des transports au pays. Il ne faut pas se contenter de nos propres transports de céréales; il faut viser à accaparer les transports qui sont à notre portée, je veux dire le trafic des ports américains sur les Grands lacs de la région supérieure.

M. R. R. HALL (Peterborough-ouest) : Je l'avoue, j'éprouve une certaine déception, après avoir entendu les observations de l'orateur qui m'a précédé, surtout celles

se rattachant à cette partie de la province d'Ontario connue sous le nom de district de Midland, s'étendant de la baie Georgienne jusqu'au lac Ontario, (Belleville et Kingston). J'ai lu avec un vif intérêt les conclusions formulées par la commission dite des transports et qu'on trouvera à la page 22 du rapport :

De l'avis de votre commission, voici les routes canadiennes qu'il faut considérer comme les maîtresses artères par lesquelles les produits de l'Ouest atteignent la navigation maritime :

1. Par voie de Midland, y compris le chemin de fer le Grand-Tronc (avec le doublement de voie projeté par M. Hays), la voie navigable de la vallée de la Trent et en toute probabilité, le chemin de fer canadien du Pacifique.

2. Par voie de Depot-Harbour, y compris le Canada-Atlantique et l'Intercolonial.

3. La route fluviale, soit par voie des canaux projetés de la rivière des Français et de l'Ottawa, ou du canal Welland agrandi.

La commission indique nettement trois routes à suivre pour les transports se dirigeant vers le littoral, la route de Midland, celle de Depot-Harbour et la route entièrement fluviale, soit par voie du canal Welland agrandi ou par celle du réseau de canalisation projetée de la rivière des Français et de l'Ottawa. Je signale, en outre, le passage que voici :

Le port de Midland devrait aussi servir comme de port pour la voie navigable de la vallée de la Trent à laquelle le gouvernement canadien a déjà consacré cinq ou six millions de dollars, faisant ainsi de la construction de ces travaux un article bien arrêté de son système. De l'avis de votre commission, il faudrait assurer, à bref délai, le parachèvement de cette voie navigable, et cela par voie de la Severn, à l'extrémité de la baie Georgienne, et celle de la Trent sur la baie de Quinté, de façon à ce que ses têtes de ligne soient situées dans des eaux protégées, ce qui assurera une plus grande sécurité aux embarcations et aux barges de moindres dimension qui seront utilisées sur cette route.

J'espérais que le député de Simcoe-est (M. Bennett), aux yeux duquel le canal de la vallée de la Trent doit être un objet de vif intérêt, nous adresserait quelques observations sur l'importance de cette route, comme moyen d'assurer la concurrence par voie fluviale, de Midland à Montréal. On se fait une fausse conception de cette voie navigable de la Trent. On a affirmé quelque part que ce n'est qu'une espèce de fossé, que ce n'est nullement un canal ; mais d'autre part je tiens à affirmer que c'est un raccordement ou une correspondance de voies fluviales. Cette fausse conception régnait même dans un esprit pourtant très éclairé; car, le 4 octobre, en 1904, lorsqu'il est venu à Peterborough porter la parole à une assemblée politique, au cours des élections dernières, le chef de l'opposition s'est exprimé dans les termes que voici :

Je ne suis pas sans doute, aussi complètement renseigné sur la question que ceux qui en ont fait une étude spéciale ; mais, je dois l'avouer, j'ai été frappé des arguments qu'ont fait valoir en ma présence M. Kendry et autres citoyens de cette ville, au cours de mon séjour aujourd'hui. Au sujet de cette grande voie fluviale, je dois vous dire que ce n'est pas un canal, mais bien le développement d'une voie navigable.

Evidemment, le chef de l'opposition, lorsqu'il vint à Peterborough en 1904, ne savait trop si la voie navigable de la Trent était un fossé ou un canal. C'est alors seulement qu'il a appris que c'était une voie navigable. Je m'explique parfaitement le manque de lumière chez l'honorable député, lorsque je constate que le député de Simcoe-est a pu pérorer une heure durant, dans cette Chambre, sur la question des transports, sans signaler l'importance de la route navigable de la Trent, dans le but d'assurer des transports économiques.

M. BENNETT : C'est une vérité admise de tout le monde et je n'ai pas cru nécessaire de dire un seul mot en faveur du canal de la vallée de la Trent. Je n'ai parlé que de son débouché. Quant au canal lui-même, sa nécessité est un fait admis ; la chose est urgente, tout le monde le sait.

M. HALL : Si c'est un fait acquis, comment se fait-il que le chef de l'opposition, même en 1904, ignorait la chose et se demandait si c'était un fossé, un canal, ou une voie navigable ? Le député de Simcoe-est (M. Bennett), le député de Victoria-et-Haliburton (M. Sam. Hughes), et le député de Northumberland-est (M. Cochrane), auraient dû prendre la parole, lorsque le chef de leur propre parti a trahi un tel manque de lumière, au sujet du canal de la Trent.

M. BENNETT : C'est que le chef de l'opposition n'avait pas encore prêté l'oreille à vos observations ni profité de vos lumières.

M. HALL : Pour ne pas abuser des instants de la Chambre, mais afin de mettre bien en relief l'importance du réseau de voie navigable de la Trent, je vais emprunter une citation au rapport du sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux, afin de bien préciser la nature de ce réseau. Je cite :

La route à suivre, d'après le projet primitif et ses modifications, est celle-ci :

Par voie de la rivière Trent, du lac au Riz, de la rivière Otanabee et des lacs Clair, Stony, Lovesick, au Daim, Buckhorn, Chemony, aux Pigeons, à l'Eturgeon et Cameron jusqu'au lac du Baume, eaux de partage, à environ 165 milles de Trenton ; puis, du lac au Baume, par un canal et la rivière Talbot jusqu'au lac Simcoe, et de là, à travers le lac Simcoe jusqu'à la rivière Severn ; de là, par la rivière Severn, jusqu'à la baie Georgienne, lac Huron ; la distance totale étant d'environ 200 milles, dont seulement 15 ou 20 milles environ formeront réellement un canal.

Ainsi, comme le fait observer l'auteur du rapport, sur cette distance de 200 milles, il n'y aura que 20 milles de canal réel, le reste

n'étant qu'une série de lacs et de cours d'eau reliés entre eux.

M. SAM. HUGHES : D'où empruntez-vous cette citation ?

M. HALL : Du rapport de M. M. J. Butler, sous-ministre des chemins de fer et canaux. En réalité, il ne s'agit ici que d'une série de cours d'eau se reliant les uns aux autres. L'étendue superficielle des lacs, sur la ligne du canal de la Trent, est de 140 milles carrés. La superficie des lacs, à la tête des barrages, récemment transférés par le gouvernement d'Ontario au gouvernement fédéral est de 100 milles carrés. Les lacs tributaires de ces eaux ont une étendue de 100 milles carrés. Ainsi, on le comprend facilement, sur la ligne des voies navigables de la vallée de la Trent, il se rencontre des lacs qui, convertis en rivières, formeraient un cours d'eau de 140 milles de longueur et d'un mille de largeur, et cela sur le simple parcours de 162 milles, entre le lac au Baume et Trenton. En outre, il y a 92 milles de rivières, y compris l'Otonabee et la Trent. Il faut ajouter à cela l'étendue superficielle du lac Simcoe et du lac Coochiching, lacs qui ont une étendue de 283 milles carrés. Ainsi, dans le district de Midland, il existe des cours d'eau dont l'étendue superficielle est de 626 milles carrés au moins, sur un plateau d'épanchement de 3,000 milles carrés, c'est-à-dire que, un cinquième du plateau d'épanchement tout entier se compose d'eau. Donc, ceux aux yeux desquels les voies navigables de la vallée de la Trent ne constituent pas un facteur important dont il faille tenir compte, en étudiant la question du choix d'une route directe et d'entier parcours en territoire canadien, n'ont pas donné à la question le degré d'attention que mérite son importance.

En conséquence de ces faits, la question se pose : Quels travaux a-t-on exécutés jusqu'ici et que reste-t-il à faire ?

Entre Healy's-Falls et Kirkfield, il existe une distance de 127 milles, qui a été rendue navigable. Healy's-Falls se trouvent à 11 milles en aval de Hastings et à 43 milles au nord de Trenton. Sur ces 43 milles entre Healy's-Falls et Trenton, il existe, entre le Rapide-des-Neuf-Milles et Percy's-Landing 19 milles et demi qui sont déjà navigables, et ainsi il ne reste que 23 milles et demi à améliorer. Kerkfield est à 17 milles à l'est du lac Simcoe. La construction des travaux est poussée aussi rapidement que possible, et on espère qu'en juillet prochain, le lac au Baume et le lac Simcoe seront reliés, ce qui ajoutera 31 milles aux 127 milles de voies navigables déjà parachevées, soit une totalité de 158 milles de voies navigables de l'intérieur, au centre même du district de Midland.

Que reste-t-il à faire ? La commission observe qu'il a été dépensé plus de $5,000,000 jusqu'aujourd'hui pour la construction de ce canal. Combien le parachèvement de ces travaux coûtera-t-il ? Parlons d'abord de l'extrémité sud, où il suffit de canaliser la rivière aux Français entre Trenton et le Rapide-des-Neuf-Milles, puis entre Percy-Landing et Healy's-Falls.

M. SAM. HUGHES : L'honorable député (M. Hall) devrait prier les ministre des chemins de fer (M. Emmerson) de revenir à son siège, afin qu'il puisse bénéficier de ce torrent de lumière. Je m'étonne que le ministre s'absente ainsi.

M. HALL : A mon tour, je demanderai à mon honorable collègue (M. Sam. Hughes), s'il ne serait pas sage de prier le chef de l'opposition de revenir à la Chambre.

M. LENNOX : Le chef de l'opposition a toujours fait acte de présence ici, depuis le commencement de la session. Aujourd'hui des affaires l'ont appelé au dehors.

M. FOWLER : Le chef du Gouvernement (sir Wilfrid Laurier) brille aussi par son absence.

M. HALL : Il y a une autre route projetée à titre d'alternative, entre le lac au Riz et le lac Ontario, distant l'un de l'autre d'environ 13 milles.

Ce n'est pas mon intention de recommander un tracé plutôt qu'un autre, car les ingénieurs sont à étudier la question et doivent soumettre un rapport. Puis, tout ce qui reste à faire, à l'extrémité nord, est 14 milles de canalisation dans la rivière Severn. Je ne m'occuperai pas non plus de divers tracés proposés à cet endroit, vu que les ingénieurs n'ont pas encore achevé leurs études topographiques. Le fait est qu'il n'y a que 23 milles ½ de la rivière à canaliser, à l'extrémité sud, ou à construire un canal de 13 milles de longueur ; à l'extrémité sud, il faudrait construire un canal de 13 milles de longueur entre le lac Simcoe et la baie Georgienne ou bien canaliser la rivière Severn sur un parcours de 14 milles. Comme on le voit, cette canalisation est presque entièrement terminée. Elle pourrait l'être dans deux ans, en votant les crédits nécessaires pour la poursuite des travaux.

Quel territoire desservirait ce canal—je parle de l'intérieur seulement ? On vient d'achever un embranchement sur Port-Perry, à la tête du lac Scugog. La rivière aux Pigeons s'étend jusqu'à Omemee, la rivière du Brûlé, jusqu'à Kinmount, la rivière aux Mouettes, jusqu'à Minden et la rivière Holland, jusqu'à Newmarket. Ce sont des tributaires du canal, qu'il serait avantageux pour le pays d'ouvrir au commerce et qui apporteraient des moyens économiques de transport à un fort noyau de population disséminée sur une vaste étendue de territoire. Malgré le manque de débouchés du canal à ses extrémités nord et sud, le trafic de l'année dernière accuse un tonnage d'environ 150,000 tonnes. A la pointe à Young, à 16 milles au nord de Peterborough, plus de 2,000 bateaux ont été éclusés.

Si le canal avait ses débouchés aux deux extrémités, nul doute qu'il provoquerait un volume considérable de trafic local, sans compter qu'il serait une des grandes artères fluviales pour le transport du grain.

J'énumérerai quelques-uns des avantages que la région retirera de l'achevement de ce canal. Je parlerai surtout de la ville de Peterborough ; je connais plus couramment les faits et les chiffres qui la concernent. La position de Peterborough est une indication sûre des avantages qui résulteraient aux autres villes et villages désservis par le canal de la Trent. Ce qui fera l'affaire du comté de Peterborough, le fera proportionnellement de tous les comtés situés sur le parcours du canal.

Prenons l'article du combustible. La ville de Peterborough a dépensé, l'année dernière, 43,430 tonnes de charbon. Le prix du transport entre le pont suspendu et la ville, par chemin de fer, est $1.25 par tonne. Le charbon est livré à Oswego à 15c. meilleur marché par tonne qu'au pont suspendu. Le prix du transport par tonne entre Oswego et Trenton ou Port-Hope est de 25c., et de Port-Hope à Peterborough, par chemin de fer, de 80c. par tonne, quoiqu'il n'y ait que 30 milles de distance. Par voie du canal, si ce dernier était complété, le tarif du fret ne serait pas plus que 25c. par tonne.

Ainsi, au chapitre du charbon seulement, Peterborough économiserait, en comptant 75c. de réduction par tonne sur le prix du transport, non moins de $32,500, pour un nombre de tonnes égal à celui de l'année dernière. M. J. M. Kilurn, gérant de la compagnie de fabrication du ciment Portland, à Lakefield, a déclaré, l'autre jour, au cours d'une entrevue qu'il a eue avec le Gouvernement, en compagnie d'une délégation, que sur le prix de 75c. par tonne de réduction, la maison qu'il représente économiserait $35,000 par année sur le combustible seulement. L'économie réalisée sur le charbon serait de $90,000 par année pour tout le comté de Peterborough.

Les importations des pays étrangers à Peterborough, l'année dernière, ont monté à $2,352,739. Ce chiffre se décompose en fer, acier, jute, houille et autres marchandises lourdes, qui sont d'ordinaire du fret maritime et qui constitueraient les cargaisons de retour des barges voyageant entre Midland et Montréal, si le canal était achevé, à cause du prix réduit du transport. Les recettes de la douane à Peterborough, l'année dernière, ont été de $335,597. Si nous fixons à $5,000,000 le coût du parachèvement du canal, l'intérêt à 3 par 100 représente $150,000 annuellement. Le bureau de douane de Peterborough seul, a produit deux fois plus de recettes en un an qu'il n'en faut pour payer cet intérêt.

Le rapport publié par le ministère du Commerce ne nous donne pas encore le chiffre des exportations de la ville de Peterborough, ni la destination des produits qu'elle exporte. Je n'ai donc pas de données exactes à ce sujet. Je suis en état de déclarer cependant qu'elle exporte des millions vallant de grain, de farine, de fromage, de beurre, de produits manufacturés de toutes sortes, non seulement sur le marché de Montréal, mais sur le marché florissant de l'Ouest. Le village de Lakefield lance tous les jours sur le marché 1,000 barils de ciment, tout juste le genre de commerce que les moyens de transport lents mais économiques tendraient à développer. Au point de vue des intérêts locaux, en prenant la ville de Peterborough comme indication, il ne saurait donc y avoir de doute que l'établissement des communications fluviales, par voie du canal de la Trent, sera d'un avantage incalculable pour les comtés limitrophes.

Je passe maintenant à l'idée émise par la commission que le canal pourra servir pour le transport des céréales de l'Ouest entre Midland et Montréal. Comme l'a dit l'honorable député de Simcoe (M. Bennett), Midland est plus rapproché sur les Grands lacs, que Buffalo ou Port-Colborne. Les bateaux passent de Fort-William à Midland en un tiers moins de temps, parce que le trajet est d'un tiers plus court, d'où l'avantage économique de cette route.

La compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada, reconnaissant l'importance de cette route, se propose de doubler sa voie jusqu'à Midland. Le Pacifique Canadien se propose également de construire une ligne de Victoria-Harbour ou de Midland à Peterborough pour la raccorder avec la ligne mère qui conduit à Montréal. Par le canal de la Trent, le grain a 250 milles de moins à parcourir entre les élevateurs de Midland et le port de Montréal qu'entre Port-Colborne et la même destination par le canal Welland. Midland est de 750 milles plus rapproché de Liverpool que par voie du canal Erié et des villes de Buffalo et New-York. Ainsi, Midland me paraît être, à tout considérer, le point de centralisation le plus économique pour les céréales destinées à l'exportation, et le canal de la Trent offre des prix de transport par barge très modérés entre Midland et Montréal.

J'ai par devers moi le rapport de M. L. Richards, gérant du trafic de l'"American Cereal Company". Avant de s'établir à Peterborough, où elle a dépensé $1,000,000 à s'outiller, etc., cette compagnie prit soin d'étudier les communications de chemins de fer de tout le pays et de se renseigner sur la province d'Ontario en général, afin de pouvoir transporter le plus économiquement leurs produits et d'en alimenter le marché. Elle entra dans tous les détails économiques possibles, avant d'entreprendre une si forte dépense d'argent. Elle étudia toutes les routes, soit par Port-Colborne,

soit par Midland, soit encore par Victoria-Harbour. Elle pesa soigneusement le pour et le contre et en vint à la conviction que la route de la Trent était destinée à devenir l'une des plus économiques pour le transport du grain entre l'Ouest et les ports atlantiques. Voici les chiffres de M. Richards:

Prix d'une barge à vapeur et de ses barges de remorque, tonnage, recettes et dépenses par mois et pour une saison de sept mois :

Une barge à vapeur en acier, 20,000 boisseaux	$25,000
Trois barges, 25,000 boisseaux chacune à $10,000	30,000
	$55,000

De Midland à Montréal—

Tonnage du remorqueur..20,000 boiss. de blé.
Tonnage de trois barges..75,000 "

Total..95,000

02 c. par boiss.

$1,900 00
2½ voyages p. m.

950 00
3,800 00

$4,750 00 recettes p. m.
2,909 58 dép. brutes.
$1,840 42 recettes nettes par mois.
7 mois.

$12,882 94

Soient 23:22 par cent de $55,000

Fret payé sur cargaison descendante—Retour à vide.

A raison de deux voyages par mois :

Recettes	$3,800 00
Dépenses	2,909 58
Profit	890 42
	7 mois.
	$6,232 94

Soient 11:33 par cent sur la mise de fonds.

Ce tarif de 2 cents par boisseau est calculé sur la supposition que les barges remontent à vide, c'est-à-dire que la barge à vapeur reviendrait à vide de Montréal.

M. J. T. SCHELL : L'honorable député voudrait-il me dire à quel prix il a chiffré le transport du grain ?

M. HALL : A deux cents par boisseau. Je le répète, M. Richards à préparé minutieusement ces calculs pour l'"American Cereal Company" à l'époque où elle décida de s'établir à Peterboro. Elle calcula qu'elle pouvait en toute sûreté mettre la somme nécessaire pour acheter une flotte de remorqueurs et de barges en acier aux fins de son industrie et d'autres fins encore qu'elle avait à l'étude.

Il convient maintenant de savoir quel est le prix du transport des grains, de nos jours, entre Midland et Montréal. Le tarif actuel, pour les céréales destinées à l'exportation, est de quatre cents par boisseau, c'est-à-dire 6c. 66 du 100 livres, entre ces deux villes, par chemin de fer. M. Richards a déclaré, devant la commission du transport, qu'il en coûte 2c. par boisseau pour transporter le blé par barge à vapeur entre ces deux villes. Ainsi le transport par eau, par voie du canal de la Trent, offre une économie de 3c. ⅓ par 100 livres, comparé au transport le plus avantageux possible offert par le chemin de fer du Grand-Tronc et par le Pacifique Canadien. D'après d'autres témoignages, il appert qu'on peut composer une seule remorque avec quatre barges, de sorte qu'il serait possible de transporter le grain à meilleur marché encore que 2c. par boisseau.

Le fait patent et le plus important qui ressort de ces contestations, c'est que le canal de la Trent, comme tronçon du système général de canaux canadiens, effectuerait une économie de 3c. ⅓ par 100 livres dans le prix du transport du grain entre Midland et Montréal. Ce calcul est basé sur la supposition que les remorqueurs reviendraient à lège, mais il n'y a pas de doute que ces bateaux trouveraient du fret pour leur cargaison de retour. Au fur et à mesure que le trafic d'aller et retour se développerait, le prix du transport du grain diminuerait. Je ferai remarquer que les tarifs du chemin de fer le Grand-Tronc et du Pacifique Canadien sont réduits proportionnellement aux tarifs des lignes rivales des Etats-Unis qui transportent le grain de Buffalo à New-York. J'ajouterai que 4 cents par boisseau sont l'extrême limite des avantages de transport que peuvent offrir les compagnies de chemins de fer aux exportateurs de grain. Je sais que ces tarifs varient et que le prix a quelquefois descendu au-dessous de 4c. par boisseau, mais reste à savoir quel profit font les compagnies. Il me parait irréfutable que le canal de la Trent est un moyen d'obtenir le transport le plus économique du grain entre Fort-William et les ports atlantiques canadiens. Il est un des anneaux dans l'enchaînement de nos canaux et je suis fier que la commission du transport l'a considéré comme tel. Afin de se rendre un compte plus clair des faits et des chiffres que je viens de citer, il est important d'établir la comparaison entre le prix du transport par eau et le prix du transport par chemin de fer. Quand le canal de la Trent sera complété, il aura coûté $47,169 par mille. La moyenne du prix de construction des chemins de fer est d'environ la moitié de cette somme. Le tonnage moyen d'une barge qui naviguera sur ce canal, sera 750 tonnes. Ces barges transporteraient le grain à raison de $8 à $10 par tonne. Le wagon ordinaire de chemin de fer pour le transport du grain se loue au prix de $30 par tonne ou trois fois plus que par barge. Il ne peut y avoir de doute sur la grande économie à réaliser sur le transport du fret par eau. Voici un exemple bien simple. Un cheval traîne 2 tonnes pesant sur un

plan horizontal, sur une distance de 3 milles, dans l'espace d'une heure ; il traîne 15 tonnes pesant sur une voie ferrée horizontale, sur la même distance, pendant le même temps ; il traîne de 60 à 100 tonnes dans les mêmes conditions, dans l'eau. Par conséquent la traction, qui coûte quelque chose, est bien plus économique par eau que par chemin de fer. Le coût d'entretien d'un canal est futile comparé à l'entretien et l'exploitation d'un chemin de fer. Les dépenses d'exploitation ne sont pas du tout comparables. Je conclus donc que nous avons, dans le centre de la province d'Ontario, les moyens d'établir un canal pour des barges d'un tonnage de 750 tonnes, soit l'équivalent de deux trains et demi de chemin de fer, pour le transport du grain entre Midland et Montréal. On est forcé d'admettre que la question mérite considération et que nous devrions commencer immédiatement à construire le canal comme partie de notre plan national pour le transport du grain.

Je parlerai pendant quelques instants des désavantages auxquels sont soumises les villes de l'intérieur, qui, n'ayant pas de communications par eau, sont surchargées par les compagnies de chemin de fer sous le rapport des tarifs. Le canal de Trent favorisera le développement d'une vaste étendue de territoire—non moins de 1,000 milles de rives vierges dans le cœur même de la province d'Ontario. Le prix est le même pour transporter le grain à Peterborough qu'à Montréal. La compagnie de chemin de fer prend le même prix pour amener le grain, disons de Midland à Peterborough, qu'elle demande pour le transporter de Midland à Montréal.

Et si vous moudez le grain à Peterborough, le produit de la minoterie est imposé de 5 cents par cent livres pour le transport de Peterborough à Montréal. Il est incontestable que les villes intermédiares, comme Peterborough, souffrent un fort désavantage, car elles ne peuvent moudre le grain en transit. Au lieu de n'avoir à payer que les frais ordinaires de garage, elles ont à payer en sus 5 cents par 100 livres pour le privilège de recevoir leur grain pour le moudre chez elles. Cela n'existerait pas si le canal de la Trent était construit. Afin de bien comprendre ce que signifie au point de vue des intérêts locaux, cette taxe de 5 cents par 100 livres sur les produits de la minoterie, je ferai un calcul en prenant pour base un établissement d'une capacité de 500 barils. Cette taxe représente, pour une minoterie de 500 barils, une charge de pas moins de $20,000 par année. Les déboursés requis pour la construction et l'outillage d'une minoterie de cette capacité, y compris les élévateurs, sont de $200,000 ; c'est dire que l'impôt de 5 cents représente 10 pour 100 par année du montant total versé dans l'entreprise. Notez que les chiffres que je viens d'énumérer s'appliquent au commerce d'exportation effectué par les chemins de fer et par la navigation.

Il est également intéressant de comparer les tarifs qui sont offerts pour le transport aux Etats-Unis du grain du Canada et ceux qui sont offerts aux meuniers canadiens. Voici un tableau :

	Cents.
Marchandises transportées par chemin de fer, destinées à l'exportation et manufacturées aux Etats-Dnis, 80 livres d'avoine légère, de Chicago à Montréal..	9.2
180 livres d'avoine roulée, de Chicago à Montréal..	21.6
140 livres de déchets de minoterie, de Chicago à Montréal..	16·8
C'est-à-dire 400 livres de produits de la minoterie..	47·16

Equivalant à 11:9c par 100 livres pour le transport des produits de la minoterie entre Chicago et Montréal par le Grand-Tronc ou par le Pacifique-Canadien et ses raccordements.

Il est important de bien se rappeler ces chiffres pour comprendre la situation qui nous est faite quand nous importons de l'avoine de Chicago à Peterborough, par chemin de fer pour l'exportation et quand cette avoine est moulue à Peterborough et expédiée à Montréal. Dans ce dernier cas, les tarifs sont comme suit :

Marchandises transportées par chemin de fer destinées à l'exportation et manufacturées à Peterborough :

	Cents.
400 livres d'avoine, de Chicago à Peterborough..	68
80 livres d'avoine légère de Peterborough à Montréal..	9·6
180 livres d'avoine roulée, de Peterborough à Montréal..	16·2
140 livres de déchets, de Peterborough à Montréal..	12.06
Total pour 400 livres..	$1,064

Cela équivaut à 26c. 6 pour 100 livres pour le transport de l'avoine entière et moulue de Chicago à Peterborough et de Peterborough à Montréal, tandis que l'avoine moulue est transportée de Chicago à Montréal à raison de 11c. 9 pour 100 livres. Les industriels américains ont donc un avantage de 14c. 7 par 100 livres sur les industriels canadiens. Pour une minoterie d'une capacité de 500 barils, cela représente $170 par jour; pour une minoterie de 1,500 barils, la différence serait de $540 par jour, et pour un établissement comme celui que nous avons à Peterborough, la différence en faveur des industriels de Chicago n'est pas moindre de $162,000 par année.

Quand on voit nos industries nationales saignées à blanc par les compagnies de chemins de fer qui leur arrachent jusqu'au dernier sou qu'elles en peuvent obtenir, je vous demande, monsieur l'Orateur, s'il n'est pas de la plus haute importance que le Parlement prenne tous les moyens possibles

pour faire disparaître les injustices dont nos industries ont à souffrir en matière de tarifs de chemin de fer.

Il n'y a pas de doute que la commission des chemins de fer rend des services, mais ils ne sont pas comparables à ceux que nous vaudrait l'établissement de bons moyens de transport par eau.

Je pourrais ajouter que ces surcharges imposées par les compagnies de chemins de fer sur les industries existantes retardent l'établissement et le développement de nouvelles industries. Tout le long de la rivière Trent nous avons de magnifiques chutes d'eau inutilisées, parce qu'il est impossible d'obtenir des conditions favorables des chemins de fer. Si ce canal était construit l'industrie minotière le long de la Trent en recevrait une grande impulsion et toute cette puissance hydraulique serait utilisée.

Permettez-moi de donner une idée des pertes causées au pays par l'abandon dans lequel on laisse ces forces hydrauliques. Deux livres et demie de charbon produiront un cheval-vapeur par heure, lorsque la force est produite en grande quantité par des machines et des chaudières perfectionnées.

Une force de 2,000 chevaux-vapeur suffit à l'exploitation d'une minoterie d'une capacité de 5,000 barils par jour. Il faudra donc 18,000 tonnes de charbon pour activer cette minoterie pendant 300 jours, et moudre 6,750,000 boisseaux de blé pendant 300 jours de 24 heures. De même 20,000 chevaux-vapeur moudront 67,500,000 boisseaux, soit la totalité de la production du Nord-Ouest destinée à l'exportation. Sur une minoterie de 5,000 barils, développant une énergie de 2,000 chevaux-vapeur, les chemins de fer prélèvent un excédent de frais de transport de $200,000 par année ; sur dix de ces minoteries, qui représenteraient une énergie de 20,000 chevaux-vapeur, les surcharges dans les prix de transport par chemins de fer représenteraient environ $2,000,000. Or, je n'exagère pas en disant que les forces hydrauliques du bassin de la Trent sont susceptibles de développer une énergie de 100,000 chevaux.

Cela veut dire qu'en laissant ces forces improductives et en ne faisant pas disparaître ces abus des compagnies de chemins de fer, le Canada perd une force motrice qui représente un million de tonnes de charbon, et nous payons $4,000,000 par année à nos voisins des Etats-Unis pour ce charbon.

Il est inconcevable que ces communications par eau n'aient pas encore été établies dans la province d'Ontario, où nous n'avons pas de charbon de terre,—dans les anciennes parties de la province, du moins —mais où une sage Providence nous a prodigué l'énergie hydraulique.

Par le fait que ce canal n'est pas fini, la vallée de la Trent perd virtuellement un million de tonnes de charbon tous les ans. Je crois avoir démontré clairement que le grain peut être transporté par cette voie, à raison de 2 cents par boisseau, et que si les pouvoirs hydrauliques de la Trent étaient développés, ce grain pourrait être moulu sur les lieux.

Il reste la question de savoir s'il est plus avantageux pour le Canada d'expédier le blé en Angleterre et à l'étranger à l'état brut, que de le convertir en farine, dans le pays même. Ce dernier moyen fournirait de l'ouvrage à nos ouvriers dont les gages seraient dépensées ici et profiteraient à beaucoup d'autres industries, comme la fabrication des barils, des sacs, et procurerait une foule d'autres avantages incidents.

Je prétends qu'il est de la plus haute importance, à tous les points de vue, que tout le blé du Canada, que toute la matière brute que nous produisons, soient, autant que possible, travaillés dans le pays et ne soient expédiés à l'étranger qu'à l'état de produits industriels.

Quels avantages retirerait le Canada de la mouture de ses céréales. D'abord, les déchets sont un excellent engrais pour les bestiaux et les porcs. Les vaches nourries avec ces déchets sont en meilleures conditions, elles donnent un meilleur lait, et quand on les envoie à la boucherie ou au marché, la chaire en est plus tendre et plus recherchée. Ce sont autant d'avantages que nous n'avons pas, quand nous expédions notre grain en Angleterre, au lieu de le moudre ici.

J'ai démontré que les frais de transport par eau, sur la Trent, sont peu élevés et que nous avons sur ce cours d'eau une force suffisante pour moudre cinq fois plus de grain que n'en produit actuellement le Nord-Ouest. J'ai aussi expliqué que les déchets de nos minoteries nous seraient d'un grand avantage. La voie navigable de la Trent n'a pas moins de 1,000 milles et les déchets du grain pourraient être distribués économiquement dans tout le district de Midland ; au moyen de chalands, on pourrait aussi les expédier à très bas prix dans d'autres parties du pays, par le Saint-Laurent, et nos cultivateurs auraient une excellente nourriture pour leurs bestiaux et leurs porcs, à des prix très favorables.

La consommation sur place des déchets du grain aurait aussi une influence considérable sur nos exportations de beurre, de fromage et de lard. L'an dernier le Canada a exporté pour plus de $24,000,000 de fromage, et la part de la province d'Ontario dans cette exportation est de $17,000,000. Le Canada a aussi exporté pour $6,000,000 de beurre et $12,000,000 de lard fumé. Ces chiffres nous donnent une idée de l'importance qu'il y a pour nos cultivateurs à élever des porcs, et des bestiaux et d'avoir une excellente nourriture à leur donner. Il n'est pas possible de se procurer une nourriture pour nos animaux à meilleur marché qu'en moulant nous-mêmes notre grain. Nous consommons annuellement pour environ $50,000,000 de fromage, de beurre et de lard, et on voit quelle est l'importance de ces industries pour les cultivateurs du Canada, et plus parti-

culièrement ceux d'Ontario. Il est facile de se rendre compte de l'avantage qu'ils retireraient de ces déchets, quand on calcule les sommes que leur rapporte la vente de leurs animaux sur les marchés étrangers. Nous avons donc tout intérêt à compléter cette route de la Trent qui offre des taux de transports réduits, qui met à notre disposition l'énergie nécessaire à la mouture de tout le grain du Canada et qui fournit les moyens pour la distribution économique des déchets.

La construction de ce canal donnerait aussi une grande impulsion à une foule d'industries. Il ne faut pas perdre de vue, non plus la position que le minotier canadien se trouverait à occuper, à l'égard de ses concurrents étrangers. Actuellement les frais de transport sont généralement moins élevés pour le grain que pour la farine, mais il faut tenir compte d'une foule de choses, pour savoir si le grain ne pourrait pas être converti en farine aussi économiquement au Canada que sur les docks de Liverpool, par exemple.

Pour que la Chambre puisse se rendre exactement compte de la situation, je dois dire que le transport du grain de Liverpool à Manchester, en dépit du canal, coûte aussi cher que de New-York ou d'Halifax à Liverpool. Que les tarifs de gare à gare en Angleterre sont excessivement élevés, et que pour expédier les produits d'une minoterie de Liverpool à un autre port anglais, les prix sont à peu près les mêmes qu'entre New-York et Liverpool, il en résulte que le transport maritime ne nuirait pas aux minoteries canadiennes autant qu'on pourrait le croire.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

3e LECTURE

Après délibération sommaire en comité, de diverses propositions de loi d'intérêt privé :

La 1re (n° 80) relative à la compagnie du chemin de fer du Pacific-Nord à Oménica.—M. L. G. McCarthy ;

La 2e (n° 29) relative à la compagnie de chemin de fer de Vancouver à l'île Lulu.—M. Macpherson ;

La 3e (n° 43), tendant à constituer en corporation la compagnie de chemin de fer Brandon Transfer.—M. Sifton ;

La 4e (n° 33) relative à la compagnie de chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise.—M. Galliher ;

La 5e (n° 34) relative à la compagnie de chemin de fer et de navigation de Columbia-Kootenay.—M. Galliher.

La 6e (n° 27), tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Kamloops au passage de la Tête-Jaune.—M. Galliher ;

La 7e (n° 92) relative à la compagnie de chemin de fer terminal d'Essex.—M. Clarke.

2e LECTURE

De diverses propositions de loi :

La 1re (bill n° 125) relative à la compagnie du chemin de fer central d'Algoma à la baie d'Hudson.—M. Dyment ;

La 2e (bill n° 128) relative à la compagnie d'éclairage et de force motrice de Puebla, à responsabilité limitée, et ayant pour objet de changer son nom en celui de compagnie des tramways, d'éclairage et des forces motrices de Puebla, à responsabilité limitée.—M. Calvert.

La 3e (bill n° 129) tendant à constituer en corporation la compagnie de prêt et de fidéicommis de Winnipeg.—M. Lefurgey (déposée par M. Taylor) ;

La 4e (bill n° 130) concernant la compagnie du chemin de fer de Grand-Valley.—M. Calvert ;

La 5e (bill n° 132) concernant la compagnie du chemin de fer du Nord d'Ontario à Timagami.—M. McCool ;

La 6e (bill n° 133) concernant la compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et à Toronto.—M. Calvert ;

La 7e (bill n° 134) concernant la compagnie du chemin de fer de Toronto à Hamilton et tendant à substituer à ce nom celui de " compagnie du chemin de fer Toronto à l'Ouest de Niagara.—M. Guthrie ;

La 8e (bill n° 137) concernant la ville de Toronto.—M. Macdonell ;

La 9e (bill n° 139) concernant la compagnie télégraphique commerciale du Nord, à responsabilité limitée.—M. German.

RENVOI D'UNE PROPOSITION DE LOI.

L'ordre du jour appelle la discussion en comité sur le bill (n° 91) constituant en corporation la Minnesota-Canadian Bridge Co.—M. Dyment.

M. JAMES CONMEE (Baie-du-Tonnerre et Rivière-à-la-Pluie) : Il a été convenu cet après-midi de retarder de quelques jours la discussion de ce bill. Il doit y être fait des amendements.

(Cet objet est réservé).

FIXATION D'UNE DATE POUR LA DISCUSSION DU BILL No 18.

M. W. F. MACLEAN : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je voudrais savoir de l'honorable premier ministre s'il pourrait fixer une date pour la discussion du bill n° 18 que j'ai déposé. Il y a déjà deux autres bills se rapportant à la même question, les bills 142 et 143.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je ne suis pas en état de fixer une date pour la discussion des bills nos 142 et 143, mais nous fixerons pour le bill n° 18 la soirée de mercredi.

QUESTION RELATIVE AUX COMPAGNIES DE CAUTIONNEMENTS.

M. A. C. MACDONALD (Toronto-sud) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désirerais savoir de l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur s'il peut répondre à la question que j'ai posée il y a dix jours relativement aux cautions exigées par le Gouvernement. Je crois savoir que le Gouvernement a décidé de n'accepter comme cautions que des compagnies anglaises ou canadiennes. Il y a quelques jours, j'ai demandé au ministre du Revenu de l'intérieur si cette règle serait aussi observée dans son ministère, parce que j'avais été informé par une lettre, dont j'ai donné lecture, que certaines personnes obligées de donner un cautionnement, envoyaient aux fonctionnaires du ministère de l'Intérieur des garanties de compagnies américaines.

L'honorable M. W. TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur) : Je puis dire à l'honorable député que lorsqu'on exigera un cautionnement des fonctionnaires du département ou pour des permis accordés par le ministère du Revenu de l'intérieur, on n'acceptera comme caution que des compagnies anglaises ou canadiennes. Quant à la lettre dont parle l'honorable député elle a été écrite par le secrétaire du département, qui n'avait pas été averti de cette décision. Nous n'acceptons de cautionnements que des compagnies anglaises ou canadiennes, au ministère du Revenu de l'intérieur, et je crois que les autres ministères feront la même chose.

M. MACDONALD : Des instructions dans ce sens ont-elle été données aux percepteurs de l'accise dans les différents ports ?

M. TEMPLEMAN : Si elle ne sont pas encore envoyées, elles le seront aujourd'hui ou demain.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. A. B. INGRAM (Elgin) : Bien que le ministre des finances ne soit pas présent, je tiens à rappeler que j'ai demandé un rapport comprenant toute la correspondance relative à la nomination de la commission des assurances. Je vois qu'un rapport a été déposé qui contient une lettre de M. Pratt de Toronto, en date du 30 octobre, et une réponse du ministre des Finances datée du 7 novembre. Ce rapport me paraît incomplet. La Chambre a ordonné le dépôt de toute correspondance relative à la nomination d'une commission d'enquête sur les assurances en ce pays.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF AUX POIDS ET MESURES.

La Chambre délibère en comité sur le bill (n° 44) modifiant la loi des poids et mesures.

Sur l'article 6.

M. BLAIN : J'aimerais à savoir de l'honorable député de York (M. Campbell), qui est le promoteur de ce bill, s'il a l'intention d'en proposer la 3e lecture ce soir. Il avait été entendu en séance du comité que le bill serait imprimé et distribué aux députés pour qu'ils pussent en adresser des exemplaires aux électeurs des comtés que cette question intéresse. Or, je crois qu'il n'a été imprimé qu'aujourd'hui, et il vaudrait mieux n'en pas proposer la 3e lecture ce soir. Je voudrais savoir ce que l'honorable député a l'intention de faire.

M. CAMPBELL : Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'après avoir été délibéré en comité, le bill ne reçoive sa 3e lecture qu'après qu'il aura été distribué.

(Rapport est fait du bill.)

RENVOI D'UN PROJET DE RESOLUTION.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la proposition de résolution, déposée par M. Lennox, portant :

Que cette Chambre est d'avis qu'il est incompatible pour tout membre du Gouvernement ou tout sous-ministre d'un département d'agir ou de comparaître en qualité d'avocat, conseil ou procureur dans aucune action, poursuite ou procédure (sauf quand les intérêts de la Couronne sont en jeu) devant aucune cour présidée par des juges ou un juge nommé par le gouvernement du Canada.

M. LENNOX : Je me crois tenu de faire observer que, eu égard à l'absence du chef de l'opposition, qui désire traiter cette question, il me plairait que l'étude de cette proposition fût remise à plus tard. Pour ma part, je suis prêt à faire la discussion, et je n'ai pas d'autre raison d'en demander le renvoi que celle que je viens d'énoncer.

(La motion est réservée.)

RENVOI D'UNE PROPOSITION DE LOI.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la motion de M. W. F. McLean tendant à la 2e lecture du bill (n° 9) ayant pour objet de modifier de nouveau la loi de 1903 sur les chemins de fer.

Sir WILFRID LAURIER : A une autre séance.

M. W. F. MACLEAN : Je voudrais savoir si le Gouvernement est prêt à faire connaître l'attitude qu'il doit prendre à l'égard des compagnies de messageries.

Sir WILFRID LAURIER : Il ne l'est pas encore.

REJET DU BILL TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LES INDIENS.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) propose la 2e lecture du bill (n° 66) tendant à modifier la loi sur les Indiens.

Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de modifier l'article 94 de la loi sur les Indiens, acticle déjà amendé en 1888 par le chapitre 22 de la 51e Victoria, et qui est ainsi conçu :

94. Quiconque, par lui-même, son commis, serviteur ou agent, et quiconque, étant à l'emploi d'un autre ou chez lui, directement ou indirectement, sous quelque prétexte ou par quelque artifice que ce soit, vendra, échangera, troquera, fournira ou donnera à un sauvage, ou un sauvage non compris dans les traités, quelque substance envirante,—ou le fera faire, ou tentera de le faire ou y participera,—ou ouvrira ou tiendra, ou fera ouvrir ou tenir sur une réserve, ou une réserve spéciale, une auberge, maison ou bâtiment où l'on vendra, troquera, échangera ou donnera quelque substance enivrante,—ou sera trouvé en possession d'une substance enivrante dans la maison, tente, wigwam ou demeure d'un sauvage, ou d'un sauvage non compris dans les traités, ou de quelque personne que ce soit, ou sur tout autre point de la réserve ou de la réserve spéciale,—ou vendra, échangera, troquera, fournira ou donnera à quelque personne que ce soit, sur une réserve ou une réserve spéciale, quelque substance enivrante,—sera, sur conviction par voie sommaire devant un juge, un magistrat de police, un magistrat stipendiaire ou deux juges de paix, ou devant l'agent des sauvages, sur le témoignage d'un témoin digne de foi autre que le dénonciateur ou poursuivant—ou, dans la province du Manitoba, la province de la Colombie-Britannique, les territoires du Nord-Ouest ou le district de Kéwatin, sur le témoignage du dénonciateur seul, s'il est digne de foi,—passible d'un emprisonnement d'un mois au moins et de six mois au plus avec ou sans travail forcé, ou d'une amende de cinquante à trois cents piastres avec les frais de la poursuite.

La modification projetée réside dans les mots qui suivent :

Néanmoins, s'il est établi dans un procès en application du présent article que le sauvage ou sauvage non compris dans les traités est un métis, et que la partie incriminée ou accusée a pris toutes les précautions pour empêcher une violation de la loi telle qu'édictée dans le présent article, et que l'accusé a agi de bonne foi, sans savoir que l'individu auquel il a fourni une substance enivrante était un sauvage aux termes de l'article 2 du présent acte, le juge, le magistrat ou les juges de paix, ou l'agent des sauvages ne déclareront pas l'accusé coupable de violation du présent article.

S'il est établi, en premier lieu, que la substance enivrante a été vendue à un métis et non à un Indien ; s'il est établi en second lieu que le prévenu ignorait que le preneur de la substance enivrante fût un Indien aux termes de la loi sur laquelle je reviendrai dans un instant ; et s'il est démontré, enfin, que l'accusé a agi de bonne foi, il ne sera pas prononcé de condamnation. Je vais exposer les raisons d'être de cet amendement.

Sir WILFRID LAURIER.

A quelque neuf milles de Montréal se trouve la réserve de Caughnawaga où habitent beaucoup de gens qui sont des Indiens aux termes de la loi sur les Indiens, mais qui, à tous autres égards, ont cessé depuis longtemps de faire partie de quelque tribu indienne. Cette réserve ne compte plus un seul Indien de race pure ; ce sont tous des métis dont un grand nombre ne portent aucun signe apparent de son origine indienne. Le régime de vie de ces gens est celui des blancs.

Ces gens viennent travailler dans les usines de la ville industrielle de Lachine où ils se trouvent mêlés à 1,500 ou même 2,000 autres ouvriers de race blanche. Après leur journée de travail, ils rentrent chez eux. Ils sont vêtus comme les blancs ; et pour ce qui est de Lachine en particulier, je dois dire que lorsqu'ils sortent des ateliers de la Dominion Bridge ou des autres grands établissements métallurgiques, ils sont aussi barbouillés que leurs compagnons de travail et que rien chez eux n'indique ou ne donne lieu de présumer qu'ils descendent des Indiens d'il y a quatre siècles.

La conséquence de cet état de choses, c'est que le soir, après la fermeture des ateliers, les quelque cent Indiens qui vont travailler à Lachine achètent parfois des liqueurs chez les épiciers ; il leur arrive aussi d'aller en acheter dans les buvettes de Lachine, en compagnie des autres ouvriers. Au cours des trois ou quatre dernières années, un certain nombre de poursuites ont été intentées contre des épiciers et des débitants de liqueurs de Lachine, en vertu des dispositions de l'article 94 de la loi sur les Indiens dont je viens de donner lecture, et les prévenus ont pourvu à leur défense. Il n'entre pas dans mon intention d'insister sur les différents points qui furent soulevés devant les magistrats de Montréal ; je me contenterai de signaler qu'on allégua comme premier moyen de défense que les gens à qui il avait été vendu des liqueurs enivrantes—le fait était admis—étaient en réalité des métis et non des Indiens aux termes de l'article 2 de la loi relative aux Indiens. Aux termes de cet article, le mot " Indien " (ou sauvage) signifie :

Tout individu du sexe masculin et de sang indien, réputé appartenir à une bande particulière.

Il fut allégué que tout en ayant du sang indien dans les veines, ces gens n'étaient pas des Indiens de race pure, et partant, ne devaient pas être considérés comme des Indiens aux termes de l'article qui définit ce que l'on doit entendre par le mot " Indien " (ou sauvage).

M. LEMIEUX : Voulez-vous parler du cas dont fut saisi M. le juge Desnoyers ?

M. MONK : Il y en eut plusieurs. M. le juge Desnoyers fut saisi d'un cas ; un autre fut soumis à M. le juge Choquette, et je crois que dans chaque affaire les magistrats

rendirent la même décision : les prévenus furent condamnés. Estimant que les mots "individu de sang indien" s'appliquent aux métis, les magistrats de Montréal décrétèrent que tous ces métis, quel que fût le caractère distinctif de leur apparence, sont visés par les termes de ce paragraphe 2 et devaient être considérés comme étant des Indiens de race pure.

On allégua aussi, mais en vain, que les vendeurs des liqueurs enivrantes avaient agi de bonne foi, ignorant que ceux à qui ils avaient fourni ces liqueurs fussent des Indiens de race pure aux yeux de la loi, des Indiens réputés appartenir à un groupe particulier et devant, à ce titre, être considérés comme des Indiens. Les juges de Montréal décidèrent qu'il n'était pas nécessaire d'établir l'intention coupable du vendeur. Quelque innocent que soit ce dernier, quelle que soit sa bonne foi, quelque preuve que l'on ait de son ignorance à l'égard des Indiens, il a violé la loi, et cela suffit : il n'est pas nécessaire de prouver son intention de commettre une infraction. Ces affaires donnèrent lieu à de nombreuses et longues plaidoiries.

Plus tard, il y a quelques mois, de nouvelles poursuites furent intentées. Si je ne me trompe, le Gouvernement envoya des inspecteurs sur les lieux et intenta trois actions à un cabaretier qui, non pas personnellement, mais par son commis, avait vendu trois verres de bière à trois Indiens. Dans chacune de ces cinq ou six causes—je comparus pour trois ou quatre des défendeurs—il fut allégué de nouveau que les métis ne devaient pas être considérés comme des Indiens. Le tribunal rejeta cette conclusion, s'appuyant pour cela sur les décisions précédentes. La bonne foi des prévenus avait été établie, mais les juges décidèrent qu'il n'en pouvait être tenu compte. Bien que les prévenus eussent pu avoir été trompés par l'apparence de leurs clients, et bien que, eu égard à ce que s'était passé quelques mois auparavant, ils eussent pris leurs mesures pour s'éviter une telle affaire, ils n'en étaient pas moins coupables aux termes de l'article 94 de cette loi. L'amende est de $300, et n'eût été l'intervention du Gouvernement et particulièrement du très honorable premier ministre, à qui ce fâcheux état de choses fut exposé, et qui abandonnèrent un certain nombre de poursuites pour ne laisser la loi suivre son cours que dans un seul cas, les prévenus eussent subi de lourdes pertes d'argent, et cela, quand, en réalité, ils n'avaient jamais eu l'intention de violer la loi.

Eu égard à ces circonstances toutes particulières, il n'est que juste, ce me semble, de rendre la loi un peu moins rigoureuse et de laisser un peu plus de discrétion aux juges quand la bonne foi des accusés leur est prouvée.

Je me permettrai encore d'appeler l'attention de la Chambre sur une décision rendue dans les territoires du Nord-Ouest par M. le juge Rouleau, en 1900, dans la cause de la Reine vs Mellon. En cette circonstance, le tribunal s'appuya sur le jugement rendu dans la cause de la Reine vs Howson.

Qu'un métis compris dans les traités est un Indiens aux termes de la loi relative aux Indiens. Le jugement condamnant une personne autorisée à vendre des liqueurs pour avoir vendu une substance enivrante à un métis comme celui-là fut cependant cassé, parce que le porteur de la licence ne savait pas et ne pouvait savoir que le métis touchait une partie des paiements faits aux Indiens en vertu des traités. Il faut prouver l'intention coupable.

L'article auquel il est fait allusion dans cette décision est ainsi conçu :

" Tout porteur de licence qui fournit des liqueurs ou des rafraîchissements, soit en les donnant ou en les vendant, à quelque constable de service, sans y avoir été autorisé par quelque officier supérieur dudit constable, sera passible d'une amende n'excédant pas dix livres pour la première infraction, et n'excédant pas vingt livres pour la seconde ou pour toute autre infraction subséquente.

Je termine en répétant ces paroles prononcées par Wright, J., dans la cause qui vient d'être mentionnée : " Dans cette instance, si la connaissance de cause n'était pas nécessaire, nul cabaretier ne serait en sûreté."

Le compte rendu de cette affaire se trouve à la page 301 des "Territoiries Law Reports", volume V. Cette dernière observation de Wright, J., s'applique absolument aux circonstances dans lesquelles se trouve la population de Lachine où, si la connaissance de cause n'était pas nécessaire, nul cabaratier ne serait en sûreté. En effet, il est absolument impossible, surtout à l'heure où le travail cesse, de discerner les métis au milieu des 2,000 ouvriers qui sortent des grands ateliers de Lachine. Cela étant, il suffit d'un dénonciateur malintentionné ou d'un envieux quelconque pour que les cabaretiers ou les épiciers soient exposés, comme dans les cas que j'ai rapportés, à payer des amendes ruineuses.

Il n'est pas certain que nous ayons toujours un premier ministre aussi indulgent que le chef actuel du cabinet, et il se pourrait, en d'autres circonstances, que les accusés fussent condamnés à payer des amendes considérables. Il me semble donc que la Chambre devra faire bon accueil à l'amendement que je propose. Trois conditions sont nécessaires à la sauvegarde de celui qui agit de bonne foi. Il faut que celui à qui il vend des substances enivrantes soit un métis, et mes collègues de la province de Québec diront avec moi qu'il est impossible de distinguer du blanc le métis ou l'Indien qui n'est pas de race pure. En réalité, on voit à Lachine un grand nombre d'Italiens et d'autres ouvriers venus de l'Europe orientale dont la ressemblance avec les Indiens est beaucoup plus frappante que celle des métis dont le teint est clair et non cuivré. Il faut qu'il y ait bonne foi et ignorance de la loi, de la part du vendeur, il doit aussi prouver au juge qu'il a pris tou-

tes les mesures pour prévenir une affaire comme celle qui a occasionné les difficultés inhérentes aux cas que j'ai signalés.

M. W. JACKSON (Elgin-ouest): Monsieur l'Orateur, ayant pris la peine de lire les observations que fit l'honorable député de Jacques-Cartier lorsqu'il présenta sa proposition de loi, je crois devoir dire que l'état de choses qu'il dit prévaloir dans la province de Québec existe également dans l'Ontario. Les Indiens de la réserve qui borde la division que je représente vont travailler en dehors de cette réserve, tout comme, au dire de l'honorable député, font les Indiens de la province de Québec, et ce sont de bons citoyens tant qu'ils ne prennent pas de spiritueux. Quel est le degré de pureté de sang indien qui coule dans leurs veines, c'est ce que j'ignore ; ce que je sais cependant, c'est qu'ils aiment l'alcool et que dès qu'ils en ont pris, qu'ils soient de race pure ou non, ils deviennent comme de vrais démons. J'estime donc que le Parlement devrait hésiter avant d'accorder aucun privilège susceptible de faire des Indiens de plus mauvais citoyens qu'ils ne sont aujourd'hui.

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Chargé de veiller à l'application de la loi relative aux Indiens et de la direction des affaires des Indiens du Canada, je dois déclarer qu'il m'est impossible d'accepter la modification proposée par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk). S'il est une chose qui exige plus que toute autre une étroite surveillance, tant dans l'intérêt des Indiens que dans celui de leurs voisins, c'est bien la vente des spiritueux aux Indiens. Cette surveillance est nécessitée non seulement par les prédispositions particulières aux Indiens de race pure ou aux personnes de sang indien, mais aussi par la situation spéciale que la loi fait à l'Indien par rapport aux autres citoyens de ce pays. On s'est toujours accordé à reconnaître qu'il est dangereux de donner des spiritueux aux Indiens, que leur en fournir constitue un délit passible de peines sévères, et qu'en pareil cas, le fardeau de la preuve doit retomber sur le fournisseur plutôt que sur le receveur. Il se peut que la loi actuelle suscite des désagréments. Quelle est la loi et quelle est l'administration qui ne donnent lieu à aucun inconvénient ?

On peut bien dresser un échafaudage d'arguments habiles et spécieux pour démontrer qu'il conviendrait de modifier la loi, mais j'ai l'intime conviction que l'expérience acquise depuis que nous sommes en rapports avec les Indiens de ce continent nous impose le devoir de surveiller le plus étroitement possible la vente des spiritueux aux Indiens, et ce devoir, la loi actuelle le prescrit. Si je ne me trompe, il serait absolument impossible d'appliquer dans la moindre mesure les dispositions de la loi interdisant la vente des spiritueux, advenant le cas où la modification proposée par mon honorable ami serait adoptée. La difficulté que l'on éprouverait à établir que tel qui est considéré comme Indien n'en est pas un à tous égards et qu'il tient par certains côtés à la race blanche, rendrait impossible l'application effective des dispositions interdisant la vente des spiritueux aux Indiens. Ceux qui ont mission de veiller à l'application de la loi sauront, nous devons le présumer, tenir compte des conditions et des circonstances, et bien que la lettre de la loi exige l'imposition de peines en certains cas, les magistrats ne manqueront jamais, lorsqu'il y aura lieu de le faire, de tenir compte des circonstances atténuantes. L'application de la loi n'étant nécessairement que l'expression de l'opinion publique, je prie la Chambre de considérer qu'il importe, lorsqu'il s'agit de l'application d'une loi qui ne vise pas seulement les Indiens ou les métis de Lachine, mais ceux du pays tout entier, d'user à la fois de la plus grande sévérité et de la plus grande prudence, lorsqu'il s'agit de la vente de liqueurs enivrantes aux Indiens, et de s'en tenir au bon sens et à l'expression de l'opinion éclairée, afin d'assurer la protection de tous les intérêts légitimes.

J'ai l'honneur de proposer le renvoi à six mois de la 2e lecture de cette proposition de loi.

M. SPROULE : Après cette déclaration du Gouvernement, on devrait, par simple courtoisie, inviter l'honorable député à retirer son bill.

M. A. B. INGRAM (Elgin) : Depuis que l'on a mis ce bill à l'étude, je me suis donné la peine de parcourir le rapport du département des Affaires indiennes et plus particulièrement la partie qui a trait au commerce des spiritueux. De cette façon, j'ai appris que les amendes payées par ceux qui se livrent à ce trafic illicite se chiffrent à $9,000, non compris la Colombie-Anglaise où, j'imagine, on fait plutôt usage du Peruna. A en juger par le nombre des amendes et par les conclusions de ce rapport, les fonctionnaires du département désirent que la porte ne soit pas plus largement ouverte aux abus et que les Indiens ne soient pas plus exposés qu'ils ne le sont déjà au danger des spiritueux. C'est pourquoi j'aimerais mieux que le bill fût retiré ou renvoyé à une séance ultérieure.

Sir WILFRID LAURIER : Si mon honorable ami consentait à retirer son bill, mon collègue se ferait un plaisir de retirer sa motion.

M. MONK : Puisque le Gouvernement juge qu'il lui est impossible d'agréer ma proposition, il me sera bien inutile de chercher à en hâter l'adoption. Pour tous ceux qui tiennent à l'adoption de mon bill il serait plus satisfaisant de savoir qu'il a été rejeté sur division.

(La motion de M. Monk, mise aux voix, est rejetée.)

Sir WILFRID LAURIER propose que la séance soit levée.

M. DANIELS : Il me semblait que l'on devrait reprendre ce soir la discussion de la motion de l'honorable député de King (M. Hughes) relative à la représentation de l'île du Prince-Edouard. L'honorable député de Gloucester (M. Turgeon) ayant proposé l'ajournement de la suite du débat, je croyais qu'il devait prendre la parole ce soir.

Sir WILFRID LAURIER : Je me suis abstenu d'aborder cet article de l'ordre du jour, parce que le motionnaire (M. Hughes) et le chef de l'opposition sont absents, et je crois que ce dernier désire porter la parole sur le sujet.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à neuf heures et quart du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 26 avril 1906.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

QUESTIONS.

LES CONCESSIONS DE TERRAINS AUX CHEMINS DE FER DANS LE NORD-OUEST.

M. M. S. McCARTHY demande :

1. Combien d'acres de terre dans la Saskatchewan et l'Alberta ont été concédés en paiement des subventions accordées à la compagnie du chemin de fer du Sud-Est du Manitoba, à la compagnie du chemin de fer de Winnipeg à la baie d'Hudson et à la compagnie du chemin de fer et du canal du lac Manitoba ou à tous autres chemins de fer formant actuellement partie du réseau du chemin de fer canadien du Nord ?
2. Combien d'acres sont encore en réserve pour acquitter lesdites subventions, et où sont-ils situés ?
3. Pour combien de milles de voie ces subventions en terre ont-elles été données ?
4. Pour combien de milles de voie les subventions en argent ont-elles été données ?
5. Quelles terres ont été concédées dans la province du Manitoba aux mêmes chemins de fer ?
6. A combien de milles s'applique la garantie d'obligations donnée par l'Etat ?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Il n'a pas été concédé de terrains dans les provinces de Saskatchewan ou d'Alberta en paiement de la subvention accordée à la compagnie de chemin de fer du Sud-Est du Manitoba.

Il a été émis dans le Saskatchewan des titres pour une étendue de 17,883 acres à la compagnie de chemin de fer canadien du Nord, en qualité d'ayant-droit de la compagnie du chemin de fer Winnipeg-Great-Northern et de la compagnie du chemin de fer et du canal du lac Manitoba, en payement des subventions de terrains leur revenant de droit en raison de la construction de ces chemins de fer. Il n'a été accordé, ni dans le Saskatchewan ni dans l'Alberta, de titres pour d'autres terres, en paiement de subventions au chemin de fer canadien du Nord.

2. Une étendue d'à peu près 4,900,000 acres est détenue dans la province du Manitoba ; une étendue de 4,280,000 acres, dans le Saskatchewan. Il n'est pas réservé de terrains dans l'Alberta, en vue de ces subventions de terre. Dans les territoires du Nord-Ouest, entre la province du Manitoba et le township 50, il a été réservé une étendue d'à peu près 600,000 acres. Dans les territoires du Nord-Ouest, au nord du township 49, il a été réservé une étendue d'à peu près 10,250,000 acres le long du parcours du chemin de fer projeté de la baie d'Hudson.

De cette superficie de 4,280,000 réservée dans le Saskatchewan, 750,000 acres se composent de terrains réservés le long de la ligne du chemin de fer de la baie d'Hudson.

3. Le chemin de fer canadien du Nord a construit une longueur de 296 milles 45, dans le Manitoba, et de 22 milles 16, dans le Saskatchewan, ligne pour laquelle il a été accordé une subvention de terre. Cette compagnie n'a pas, dans l'Alberta, de ligne en faveur de laquelle il ait été accordé une subvention de terre.

4. Les marchés comportant subvention pour service de transport, aux termes desquels il doit être payé, durant vingt ans, à partir de 1896, $80,000 par année à la compagnie de chemin de fer canadien du Nord couvrent un parcours total de 249 milles 75 du réseau de cette compagnie, entièrement dans le Manitoba. En outre, il a été payé une subvention d'argent de $3,200 par mille sur 120 milles 54, à partir du mille 227:10 jusqu'au mille 347:64, au nord et à l'ouest de Gladstone.

5. Il n'a pas été concédé de terrains dans la province de Manitoba, à la compagnie de chemin de fer du Sud-Est du Manitoba à compte la subvention foncière. Il a été émis des titres pour une superficie totale de 53,888 acres 12 dans la province du Manitoba, à la compagnie du chemin de fer canadien du Nord, comme ayant-droit de la compagnie de chemin de fer " Winnipeg Great Northern " et de la compagnie du chemin de fer et du canal du lac Manitoba, en payement de subventions foncières revenant de droit à ces compagnies.

6. Aux termes de l'acte concernant certaines aides pour le prolongement du chemin de fer canadien du Nord, adopté pendant la session de 1903, le gouvernement canadien garantit les obligations comportant première hypothèque, ou autres garanties de la compagnie de chemin de fer canadien du Nord, jusqu'à concurrence de $13,000 par mille de

sa ligne, depuis Grand-View jusqu'à Edmonton, distance d'à peu près 620 milles, et du tronçon désigné sous le nom d'embranchement de Prince-Albert, qui, partant d'un point situé à 100 milles à l'est de Prince-Albert, aboutit à l'endroit de ce nom.

LA VOIE DE GARAGE DE DENNING A PUGWASH (N.-E.), RESEAU DE L'INTERCOLONIAL.

M. BARKER (par M. Taylor) demande :

1. Combien a coûté la voie de garage de Denning à Pugwash, sur le chemin de fer d'Oxford à New-Glasgow ?
2. Quel a été le chiffre des opérations sur cette voie de garage ?
3. Le chef de gare à Pugwash s'est-il prononcé dans un rapport contre l'utilité de cette voie ?
4. Quel a été le montant total des recettes provenant du trafic sur cette voie de garage depuis sa construction, et quelle période est couverte par ces recettes ?
5. Quelle était la nature du rapport ou de la proposition qui a déterminé la construction de cette voie, et par qui a été fait ce rapport ?
6. Quand la construction de cette voie de garage a-t-elle été commencée et quand a-t-elle été achevée ?

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Quatre cent cinquante (450) dollars.
2. Quatre cent quarante-quatre (444) tonnes de marchandises.
3. Le département n'a reçu aucun rapport en ce sens.
4. Trois cent quatorze dollars et quarante-sept cents ($314.47). Depuis l'automne de 1904 jusqu'au 20 avril 1906.
5. Le département ne constate pas qu'il ait été fait de rapport à ce sujet ; la voie de garage fut établie, sans doute, après avis donné verbalement par le surintendant.
6. La voie de garage fut construite durant l'automne de 1904.

LE QUAI DE LANGILLE SUR L'EMBRANCHEMENT DE PUGWASH, RESEAU DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. BARKER (par M. Taylor) demande :

1. Combien a coûté le quai de la halte de Langille sur l'embranchement du chemin de fer d'Oxford-New-Glasgow à Pugwash ?
2. A quelle distance de Pugwash est le quai?
3. Combien de personnes se servent de ce quai ?
4. Quand a-t-il été construit ?
5. Les trains rapides s'y arrêtent-ils ?
6. Quel a été le montant des recettes provenant des voyageurs et des marchandises au quai de cette halte depuis sa construction, et quelle période est couverte par lesdites recettes ?

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-douze cents ($74.92).
2. A peu près deux milles et demi.
3. D'après les sources les plus autorisées, une moyenne de 100 voyageurs par année.

M. OLIVER.

4. En septembre 1904.
5. Oui, quand il y a des voyageurs qui veulent y prendre le train ou y descendre.
6. Recettes provenant des voyageurs $16.74 ; recettes provenant des marchandises, $9.93. Du 20 septembre 1904 au 20 avril 1906.

LE GRAND CHEMIN DE FER DU NORD.

M. BOYCE demande :

Le grand chemin de fer du Nord, ou quelqu'un en son nom, a-t-il demandé une subvention au Gouvernement ? Dans l'affirmative, à quelles dates, par l'entremise de quelles personnes, ou maisons d'affaires, et pour quels montants ?

2. Des subventions ont-elles jamais été accordées audit chemin de fer ? Dans l'affirmative, quand, pour quels montants et à quelles conditions ?
3. A qui ces subventions ont-elles été payées?

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Les renseignements sont trop volumineux pour être donnés sous forme de réponse à une question. Si l'honorable député (M. Boyce) demande par motion le dépôt d'un rapport à ce sujet, les renseignements lui seront fournis sans retard. Je les ai ici.

VALEUR DES PRODUITS DE FERME ET DE JARDIN DECLAREE EN DOUANE AU SAULT-SAINTE-MARIE DURANT L'EXERCICE 1905.

M. BOYCE demande :

1. Quelle quantité de foin, pommes de terre et autres produits agricoles ou de jardinage a été déclarée en douane au bureau du Sault-Sainte-Marie (Ontario), comme venant des Etats-Unis, pendant l'année financière 1904-1905 ?
2. Quelle était la valeur de ces importations, respectivement, et quel montant de droits a été payé pour ces produits ?

L'honorable M. WILLIAM PATERSON (ministre des Douanes) :

Articles.	Quantité.	Valeur.	Droits.
		$	$ c.
Orge.....boiss.	10	15	4 50
Haricots.. ..... "	14	36	2 10
Avoine ..... "	186	88	18 60
Pois ..... "	7	17	0 70
Blé..... "	7	6	0 84
Pommes..... brls.	75	204	30 00
Fraises..... liv.	8,556	994	171 12
Cerises.. ..... "	1,162	95	23 24
Raisins..... "	8,526	645	170 52
Pêches... .... "	27,894	1,029	278 94
Prunes.....boiss.	137	517	129 25
Autres fruits frais $	.....	599	119 80
Foin ....tonn.	1,042	8,506	2,084 00
Fromage..... liv.	420	73	12 60
Saindoux..... "	3,816	302	76 32
Bacon et jambons "	14,927	1,609	298 50
Viandes fraîches "	2,585	224	77 52
Pommes de terre boiss.	25,801	8,751	3,870 15
Melons.....nomb.	3,176	360	90 00
Tomates.....boiss.	324	847	149 50
Légumes, verts. $	.....	4,274	1,068 50
Total.....	....	29,191	8,676 70

VENTE DE TERRES DES INDIENS DANS L'ALGOMA-EST ET L'ALGOMA-OUEST.

M. BOYCE demande :

1. Quelles personnes sont chargées de la vente des terres des Indiens dans le territoire compris dans les limites des circonscriptions électorales actuelles d'Algoma-est et d'Algoma-ouest, et quels sont leurs domiciles respectifs ?

2. Quand ont-elles été respectivement nommées ? Quels appointements reçoivent-elles respectivement ?

3. Ont-elles droit à une commission sur les prix de vente des terres ?

4. Ces agents font-ils des rapports périodiquement ? Dans l'affirmative à quels intervalles ?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. W. L. Nichols, Sault-Sainte-Marie (Ontario) ; Samuel Hagan, Thessalon (Ontario) ; C. L. D. Sims, Manitowaning (Ontario) ; Robert Thorburn, Gore-Bay (Ontario).

2. W. L. Nichols nommé le 3 octobre 1903, appointements: $825 par année; Samuel Hagan, nommé le 9 février 1892, agent des terres des Indiens, et depuis le 1er février 1899, agent des Indiens, à des appointements de $500 par année. C. L. D. Sims. nommé le 21 octobre 1898, appointements: $1,000 par année ; Robert Thorburn, nommé le 16 mai 1903, appointements : $600 par année.

3. Non.

4. Les agents rendent compte des ventes à la fin de chaque mois.

ACHATS DE CHARBON DU DEPARTEMENT DE LA MILICE A WINNIPEG.

M. W. J. ROCHE demande :

1. Quel montant a été dépensé pour du charbon par le département de la Milice, à Winnipeg, pendant l'exercice 1904-1905 ?

2. La fourniture du charbon a-t-elle fait l'objet d'un marché administratif sur soumissions ?

3. Dans l'affirmative, quels étaient les soumissionnaires, le prix mentionné dans les soumissions et le nom du soumissionnaire qui a obtenu l'entreprise ?

4. Dans la négative, qui a fourni le charbon, et qui a proposé le fournisseur ?

L'honorable sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) :

1. Cinq mille trois cent vingt-six dollars et vingt-quatre cents ($5,326.24).

2. En réponse aux avis d'adjudication, les soumissions suivantes nous ont été transmises :

	Anthracite.	Charbon de terre.
J. D. Clark et Cie, Winnipeg	$11 50	$7 00
J. G. Hargrave et Cie, Winnipeg	11 53	8 00
Western Coal Co., Ltd., Winnipeg	11 55	8 00
Harstone Bros., Winnipeg	11 55	
D. E. Adams, Winnipeg	11 60	7 00
Windatt et Cie, Winnipeg	11 60	

L'entreprise de la fourniture du charbon de terre fut en conséquence adjugée à M. D. E. Adams, dont les prix étaient les moins élevés. Les prix demandés pour l'anthracite furent considérés excessifs, et l'entreprise fut subséquemment adjugé à MM. Harstone frères, moyennant $11 la tonne.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Statistiques de chemins de fer pour l'exercice clos le 30 juin 1905.—L'honorable M. H. R. Emmerson.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

L'honorable M. GEORGE E. FOSTER (Toronto-nord) : Le premier ministre nous avait promis, je crois, si son collègue, le ministre de l'Intérieur le voyait d'un bon œil, de faire déposer le texte de l'arrêté en conseil qu'on dit avoir été émis par le conseil du Yukon concernant le monsieur qui fait la pluie. A mesure que la saison approche où on devra commencer les opérations, notre anxiété angmente, et nous tiendrions beaucoup à savoir si toutes les précautions nécessaires ont été prises relativement à cette négociation.

L'autre jour, l'honorable député de Yale-Caribou (M. Ross) cita apparemment des extraits d'un arrêté du 21 avril 1891 relativement aux terres de la colonisation. Je ne sais trop s'il avait à la main le document officiel ou non, mais je n'ai pu trouver nulle part le texte de ce décret en conseil. J'aimerais à savoir où il se trouve. S'il n'est pas parmi les documents déjà déposés, je demanderais qu'on le dépose sur le bureau, car c'est un document important dans ce débat.

OBSERVATION SUR LES DOCUMENTS RELATIFS A LA NORTH ATLANTIC TRADING COMPANY.

M. FOSTER : Le premier ministre se rappelle que, l'année dernière, nous, membres de la gauche, demandâmes instamment le dépôt du décret en conseil et des contrats relatifs à la North Atlantic Trading. Le ministère fut d'abord d'opinion que ces documents ne devaient pas être rendus publics, mais il finit par consentir à leur production. Le mercredi, 19 juillet 1905, dans les derniers jours de la session, deux décrets en conseil et deux contrats fondés sur ces décrets furent déposés. C'est le document parlementaire n° 139, qui me fut remis par M. le greffier au commencement de la présente sesion. Il offre une particularité frappante. Il comprend le rapport fait au conseil par le ministre; la note du 19 août 1904 ; le rapport du comité approuvé le 20 septembre 1904 et la convention qui en est sortie et approuvée par ce décret en conseil, en date du 28 novembre 1904, et comportant être une convention intervenue :

Entre Sa Majesté le roi, représenté dans l'espèce par le ministre de l'Intérieur, d'une part,

et la compagnie dite " North Atlantic Trading Co.", d'Amsterdam, Hollande, société constituée en personne civile ci-après désignée la Compagnie, d'autre part.

Puis, après l'énonciation des divers articles de la convention, le document se termine de la manière suivante :

En foi de quoi, le sceau corporatif de la compagnie a été apposé ci-contre et ce contrat a été signé par le gérant et le secrétaire de la Compagnie, et a été signé et scellé par le ministre de l'Intérieur de la part du Gouvernement.

Au bas apparaît la signature : " Clifford Sifton, ministre de l'Intérieur," d'une part et " The North Atlantic Trading Company," d'autre part ; et les signatures, où ce que je suppose avoir été les signatures, du gérant et du secrétaire de la compagnie ont été enlevés par déchirure. Apparemment, avant de les déposer sur le bureau de la Chambre, quelqu'un a enlevé les signatures d'une des parties au contrat. De plus ce document est une copie, ce n'est pas l'original ; et comme il y est déclaré solennellement qu'il porte la signature d'une " société constituée en personne civile " et le sceau corporatif de cette compagnie, je prierai le premier ministre d'avoir l'obligeance de déposer l'original du contrat portant toutes les signatures et le sceau de la compagnie North Atlantic Trading, qu'on dit y avoir été apposé.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Il sera facile de se rendre au désir de l'honorable député. J'ai entendu, l'autre jour, dans le cours du débat l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) déclarer que les signatures avaient été arrachées du document. Je me suis renseigné auprès d'un des fonctionnaires du département, et tout ce qu'il a pu me dire, c'est que la copie du contrat était sortie de leurs mains. Quant à l'original du contrat portant les signatures authentiques, je ne saurais le déposer sur le bureau de la Chambre aujourd'hui, vu qu'il a été déposé soit devant le comité de l'agriculture ou devant le comité des comptes publics et qu'il s'y est trouvé depuis dix jours.

M. FOSTER : S'il se trouve là, il sera facile de se le procurer ; il ne nous a pas été communiqué jusqu'à présent.

Sir WILFRID LAURIER : Assurément oui ; je m'en suis informé particulièrement aujourd'hui et un employé du département m'a dit que l'original du contrat se trouvait à l'endroit que je viens de dire.

M. FOSTER. Alors, nous pourrons en avoir communication.

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : L'honorable député se rappellera que, l'année dernière, la même question s'est présentée au sujet des noms.

Je me rappelle que le contrat fut remis à un honorable député de la gauche, confidentiellement, comme il arrive quelquefois. Dans le temps on s'opposa à ce que les noms fussent divulgués. Je crois me rappeler vaguement que la proposition fut faite de laisser le document sur le bureau, mais après en avoir enlevé les noms pour se conformer au désir alors exprimé par le Gouvernement. Je ne prétends pas que c'est exactement là ce qui s'est passé ; mais je sais que j'ai moi-même exhibé une copie du contrat à un ou deux députés de la gauche, à l'honorable député (M. Foster), je pense, et certainement au chef de l'opposition. Quelqu'un proposa que le document fût déposé sur le bureau, mais sans les noms, et c'est probablement ce qui explique la suppression de ces noms. Je ne prétends pas que ces messieurs de la gauche y ont consenti, mais je me rappelle que le ministère, dans le temps, ne jugeait pas opportun de soumettre les noms.

M. FOSTER : Je ne conteste pas l'exactitude de la déclaration de l'honorable ministre. Je sais qu'il fut d'abord fait une proposition de cette nature ; mais, si je m'en souviens bien, la gauche s'y opposa et nos amis exigèrent le dépôt du contrat avec toutes les signatures. La question fut débattue de part et d'autre et finalement, à ce que je compris, on consentit à ce que le document fût produit. Je n'insisterai pas davantage ; il a pu se produire quelque erreur au sujet des signatures ; on a pu en arriver à la décision que nous a indiquée le ministre des Finances, mais ce n'est pas ce que j'avais compris.

M. FIELDING : Je n'ai pas dit que l'honorable député y avait consenti..

M. FOSTER : A tout événement si le contrat portant la signature et le sceau de la compagnie se trouve dans l'un ou l'autre des comités, la question est réglée.

Sir WILFRID LAURIER : M. Scott que j'avais chargé de s'enquérir de l'affaire vient de m'informer que le contrat portant les signatures du président et du secrétaire de la compagnie est au comité des comptes publics ou au comité de l'agriculture.

M. A. K. MACLEAN (Lunenburg) : Il est hors de tout doute que l'original du contrat se trouve dans les archives. L'honorable député d'Hastings-est (M. Northrup), discutant avant hier l'amendement proposé par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), a fait allusion à l'original du contrat. Voilà une semaine ou deux que ce contrat est devant le comité, ou du moins qu'il s'y trouve une convention portant à sa face la signature du ministre de l'Intérieur et de la compagnie North Atlantic Trading, sous son sceau, et sous la signature de son gérant et de son secrétaire.

COMMUNICATION DE L'AMBASSADEUR D'ANGLETERRE A WASHINGTON RELATIVE A LA CATASTROPRE DE SAN FRANCISCO.

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, je désire, avant que nous abordions la discussion des projets ministériels, soumettre une communication relative à la somme que la Chambre a en partie votée et que nous serions tous, j'en suis sûr, heureux de transmettre : je veux parler de notre contribution de $100,000 pour les sinistrés de San-Francisco. Après que la proposition eût été unanimement approuvée par la Chambre, nous prîmes des mesures pour faire connaître le désir du gouvernement et du parlement canadiens de contribuer cette somme, par la gracieuse intervention de l'ambassadeur de Sa Majesté à Washington, le très honorable sir Mortimer Durand. Celui-ci s'est mis en rapport avec le gouvernement des Etats-Unis, et je désire maintenant déposer sur le bureau la lettre reçue par Son Excellence de l'ambassadeur d'Angleterre à Washington. Elle est conçue en ces termes :

> Le gouvernement des Etats-Unis me prie de vous inviter à transmettre au gouvernement canadien l'expression de sa gratitude très profonde et de sa très vive satisfaction pour la contribution magnifique qu'il a offerte pour le soulagement des sinistrés de San-Francisco. Il est arrivé à la conviction qu'aucun secours de l'extérieur ne sera nécessaire ; mais il espère que le gouvernement canadien se rendra compte que le gouvernement des Etats-Unis n'en apprécie pas moins sa généreuse initiative.

En conséquence, nous ne croyons pas devoir procéder outre en cette affaire ; mais comme la proposition a été faite à la Chambre, nous lui demanderons en temps opportun, de l'approuver et de l'insérer dans le bill des subsides, de telle sorte que si, les circonstances chargeant, le gouvernement des Etats-Unis modifiait ses vues, l'argent se trouvera toujours à sa disposition.

QUESTION RELATIVE A L'AGENT CONSULAIRE ANGLAIS AU CANADA.

M. A. E. KEMP (Toronto-est) : Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'ordre du jour, le Gouvernement voudra-t-il dire s'il a des renseignements au sujet de la nomination au Canada, par le gouvernement impérial, d'un commissaire du commerce ou d'un agent consulaire, chargé de s'enquérir de l'état du commerce anglo-canadien ? Ce commissaire, je crois, doit faire rapport au conseil du commerce d'Angleterre, département de l'administration anglaise. Le ministère a-t-il proposé au gouvernement anglais le nom de quelque fonctionnaire pour remplir cette fonction ?

Sir WILFRID LAURIER : Nous n'avons fait aucune proposition de ce genre et nous n'avons pas davantage reçu de renseignement à cet égard.

SUITE DU DEBAT RELATIF A LA "NORTH ATLANTIC TRADING COMPANY."

La Chambre passe à la suite du débat provoqué par la motion de M. Fielding invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre délibère en comité des subsides ; et sur la proposition de résolution de M. Foster relative aux opérations de la North Atlantic Company.

M. JOHN CRAWFORD (Portage-la-Prairie) : Monsieur l'Orateur, je ne sais trop si je devrais m'excuser de ce que je prends part à cette discussion. Si vous vous reportez au compte rendu des débats, vous constaterez que jusqu'ici je n'ai guère abusé de mon droit de prendre la parole en cette enceinte. Au reste, nombre de mes collègues en cette Chambre sont dans le même cas.

Toutefois, monsieur l'Orateur, je me demande si le temps n'est pas venu où les membres de la droite devraient en plus grand nombre prendre une part active aux délibérations. Ce qui me porte à le croire, c'est la manière dont la discussion se fait ici, et le traitement dont nous sommes l'objet de la part de l'opposition lorsque nous voulons en agir ainsi. Les membres de la gauche, depuis le chef de l'opposition jusqu'au whip du parti, nous ont déclaré nettement que si nous ne nous conduisions pas bien, on nous garderait ici jusqu'à la fin de l'année. Si, parce que notre manière de faire n'est pas entièrement du goût de ces messieurs de la gauche, on s'imagine qu'on peut nous contraindre à rester ici toute l'année, il est grand temps que les membres de la droite fassent bien comprendre à l'opposition que nous sommes tout aussi disposés qu'ils le sont à rester ici l'année durant.

Sir WILFRID LAURIER : Bravo !

M. TAYLOR : Nous serons bien aises de vous avoir au milieu de nous.

M. CRAWFORD : Nous consentirons également à rester ici. Nous avons autant de patriotisme que l'opposition en a jamais eu.

Je ne veux pas m'attarder à réfuter les arguments dont on s'est servi au cours du présent débat ; à vrai dire, ils ont été rares, de la part de l'opposition surtout. Je le répète, c'est ainsi que la gauche nous a traités et quiconque feuilletera les "Débats" s'apercevra que la droite a constamment été en butte à ses attaques et que dans toutes les discussions on a invariablement parlé de "graft". Si je comprends ce que ce mot veut dire dans la bouche de nos adver-

saires, il signifie que le Gouvernement du jour vole les deniers publics ni plus ni moins. Le seul sens qu'on puisse attribuer à ce mot c'est qu'il se commet des actes répréhensibles et que le pays est dépouillé de quelque manière de ce qui lui appartient. De pareilles accusations ne doivent pas être lancées lorsqu'on n'est pas prêt à les prouver.

Les annales du Canada, si on les examine d'un bout à l'autre, établiront que le parti conservateur mérite plutôt cette réputation que le parti libéral. Celui-ci ne le cède pas à l'opposition dans son désir d'éloigner les corrupteurs ou les accapareurs. L'opposition semble avoir pour pratique constante de couvrir ses adversaires de boue dans l'espérance qu'il en restera toujours quelque chose. Elle croit que ses assertions remueraient la population canadienne si nous négligions d'en démentir quelques-unes. Il est temps de faire comprendre à nos amis de l'opposition que cela se joue à deux. A Waterloo, Wellington à qui on rapportait que les coups pleuvaient dru, disait : "C'est un jeu qui se joue à deux". Les députés de la droite peuvent lancer autant de boue que les membres de l'opposition.

M. LENNOX : Très bien !

M. CRAWFORD : Nous avons sur eux un avantage ; les projectiles ne nous manquent pas.

Mardi dernier, lorsque j'ai proposé le renvoi de la suite du débat, j'avais en l'idée certaines observations relatives au changement merveilleux qui s'est opéré au Canada depuis que notre chef vénéré est au timon des affaires. Le représentant de Winnipeg a eu recours à d'intéressantes données statistiques, afin d'établir les immenses progrès accomplis. Il a cité l'acroissement de la population de Winnipeg qui était d'environ 40,000 âmes il y a dix ans et dépasse de beaucoup le chiffre de 100,000 aujourd'hui. Il a aussi cité les recettes de la douane à Winnipeg qui se chiffraient par $528,589 il y a dix ans et s'élèvent maintenant à $2,629,000. L'honorable député a également fait observer que les recettes de l'accise se sont accrues de $423,000 à $1,250,000 et que les recettes de la poste ont fait un bond de $91,000 à $300,0000 depuis dix ans. La valeur des biens-fonds de cette ville est augmentée dans la même proportion. Il aurait aussi pu signaler l'accroissement de la production des prairies de l'Ouest qui est la raison première des progrès accomplis de nos jours au Canada.

Depuis dix ans, elle s'est accrue de quelques millions de dollars à deux cent millions, uniquement dans la contrée située à l'ouest du lac Supérieur. Grâce à cette augmentation, des terres autrefois dédaignées valent dans certains cas jusqu'à des milliers de dollars par acre. Etabli dans l'Ouest depuis un grand nombre d'années, j'ai été témoin des transformations qui s'y sont opérées depuis trente ans et plus. Je n'hésite pas à déclarer qu'on n'a nullement exagéré en parlant des progrès accomplis là-bas. Ce changement doit avoir eu une cause. Pourquoi donc la situation s'est-elle améliorée ? Je le répète, il y a près de trente ans que j'habite cette partie du pays et, pendant tout ce laps de temps, je n'ai remarqué aucune variation appréciable du climat. De fait, le premier hiver que j'ai passé là-bas a été le plus clément que j'aie connu. Il y a vingt ou trente ans, le climat était aussi propice et le sol aussi fertile qu'aujourd'hui. Il y a environ vingt ans le chemin de fer canadien du Pacifique était parachevé jusqu'à l'océan Pacifique et depuis vingt et quelques années nous avons eu au Manitoba surtout le même nombre de voies ferrées venant de l'est et du sud, de sorte que nous n'avons pas manqué d'excellentes communications par chemin de fer pendant cet intervalle. Par conséquent, il n'y a eu sous ce rapport aucun changement qui puisse expliquer l'amélioration de la situation depuis dix ans.

Avant que les conservateurs eussent cédé la place aux libéraux, cette partie du pays était dans le marasme pour ainsi dire. Pendant les dix dernières années du régime conservateur, alors que les conditions étaient virtuellement les mêmes que pendant les dix années qui se sont écoulées depuis notre avènement au pouvoir, les affaires étaient paralysées partout. Quel est donc la clef des merveilleux progrès que le Canada a accomplis depuis que le présent Gouvernement a pris en main la direction des affaires publiques. Pendant les dix dernières années du régime conservateurs non seulement, le pays était plongé dans l'inertie, mais il rétrogradait sous certains rapports. De nos jours, au contraire, il est impossible de ne pas se rendre compte de nos progrès remarquables. Aujourd'hui, notre patrie est glorieuse et prospère. Pourquoi donc en est-il ainsi ?

C'est uniquement parce que le gouvernement de cette époque n'avait pas assez de sagesse, de clairvoyance et d'habileté pour faire face à la situation. Il est impossible d'inférer autre chose. L'autre soir, le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) a fourni une explication, et il n'y a pas de mal à la répéter. Les députés de la gauche, a-t-il dit, étaient incapables de se rendre compte du résultat de leurs propres actes. Il régnait alors dans l'Ouest un état de choses bien différent de celui qui prévaut depuis quelques années. J'ai vécu dans l'Ouest pendant dix-huit longues années sous le régime conservateur, sous un gouvernement d'incapables, pourrais-je dire, d'hommes qui n'étaient pas au fait de la situation.

Le pays tomba dans l'inertie. On disait même que, dans l'Est, loin d'avancer, on allait à rebours. Nos amis, les conservateurs avaient pris l'habitude de nous prédire que, sous leur règne, nous verrions des

panaches de fumée sortir des cheminées des usines. Vers la fin de leur administration, plusieurs de ces cheminées s'étaient refroidies. Et beaucoup de cheminées qui devaient s'élever dans les airs ne furent jamais construites. Les bailleurs de fonds de plusieurs entreprises furent ruinés par l'incapacité des uns. Telle était la situation à laquelle il fallait faire face pendant les derniers temps du régime conservateur. Encore une fois, que voyons-nous aujourd'hui ? Partout règne la prospérité ; toutes les cheminées rejettent des nuages de fumée ; l'industrie bat son plein et les feux de plusieurs usines ne s'éteignent même pas le dimanche. Nous savons à n'en pouvoir douter que les convois de chemins de fer circulent ce jour-là et qu'autrement il leur serait impossible de transporter toutes les marchandises qu'on leur confie. Les commandes de toutes sortes sont si nombreuses que nos établissements industriels en sont encombrés. Je sais qu'il y en a qui ne peuvent remplir toutes les commandes qu'ils reçoivent. Je parle en connaissance de cause lorsque je dis que, sans la république voisine, nous n'aurions pas pu, cette année, ensemencer nos terres de l'Ouest, vu qu'il ne se fabrique pas dans l'Est assez d'instruments aratoires pour les besoins de cette partie du pays. Je ne crains pas d'ajouter qu'à moins de nous procurer des moissonneuses au delà de la frontière, nous ne pourrons pas faire la récolte de nos grains, si nul accident grave n'arrive avant l'automne. Telle est la situation à l'heure présente. Quelles sont les causes de ce changement ?

Nous avons entendu parler des méthodes d'immigration suivant les idées de M. Sifton. Je prétends que cette politique de M. Sifton a plus contribué à ce changement que toute autre chose. Pour bien dire, il faut lui attribuer les immenses progrès du pays et les transformations qui se sont opérées. C'est ma manière de voir, quoi qu'en pense l'opposition. Les agences auxquelles l'honorable député (M. Sifton) a eu recours ont été les principaux facteurs du développement de l'Ouest qui est la clé du progrès du Canada.

Il n'y a donc qu'une question à examiner : avons-nous trop dépensé pour l'immigration ? Poser cette question, c'est la résoudre. Il ne saurait y avoir deux opinions à cet égard. Pas un seul député, que je sache, n'a entrepris de prouver que nos immigrants coûtent trop cher. Si c'est là un indice du sentiment général de la Chambre, je ne comprends pas qu'il y ait beaucoup à redire. Pourquoi donc ces reproches qu'on fait entendre ? Quelle mouche pique les membres de la gauche ? J'infère que nos adversaires sont tellement déçus et tellement jaloux du chef du Gouvernement, qu'ils sont prêts à ne rien épargner d'injuste ou de mesquin pour nuire au parti libéral, sans se préoccuper des conséquences que leur conduite pourrait entraîner. Je demande, moins à la Chambre qu'au pays, de réfléchir à ce que serait un gouvernement composé des membres qui forment aujourd'hui l'opposition et à ce qu'un pareil gouvernement pourrait faire. Pendant dix-huit ans nous avons été gouvernés comme nous pourrions nous attendre à l'être de nouveau, et j'ai démontré que ces dix-huit années-là ont été les plus désastreuses pour l'Ouest et pour tout le Canada.

Cela me donne occasion de parler de l'affaire de la " North Atlantic Trading Company ". Qu'y a-t-il à redire aux relations comprendre, aussi simple que l'abc. Nous avons conclu un marché pratique, facile à comprendre, aussi simple que l'A B C. Nous ne payons rien pour l'incertain; nous payons pour les immigrants de choix qui viennent au Canada. Pourquoi nous préoccuper de savoir si quelques-uns de nos amis en profitent plus ou moins ? Quant à moi, peu m'importe pourvu qu'il n'y ait rien de louche. A vrai dire, je préfère que ce soient mes amis qui en retirent un léger avantage. (Exclamations diverses.)

Nos collègues de la gauche font entendre des protestations ; pourtant nul plus que le parti conservateur n'a permis à ses amis de prélever des rançons, si cette expression m'est permise. Je considère qu'il n'y a pas de mal à conclure un contrat honnête et juste avec cette compagnie, à lui payer tant par tête, ni plus ni moins, pour faire choix des immigrants. Nous trions ceux-ci sur le volet. J'assistais à la réunion du comité de l'agriculture, l'autre jour, lorsque notre manière de choisir les immigrants est venue en discussion et elle m'a semblé inattaquable. La " North Atlantic Trading Company " doit se soumettre à la décision des fonctionnaires de l'Etat. Si ceux-ci déclarent qu'un immigrant n'est pas digne de fouler notre sol, le dernier mot est dit. Nous ne payons la prime que sur les bons immigrants qui viennent au Canada cultiver la terre. Si nos fonctionnaires se trompent parfois et laissent de mauvais sujets entrer dans le pays, il ne faut pas s'en prendre à la compagnie, mais à nos inspecteurs. L'autre soir, le représentant de Hastings-est a tenu ce langage :—

> La marché fait par le présent gouvernement accorde à cette compagnie tout le continent européen comme champ d'opérations et nous oblige à payer la même prime pour tous les immigrants, bons ou mauvais.

Lorsque l'honorable député a fait cette assertion, il n'en comprenait pas la portée, j'imagine, car elle n'est pas conforme à la vérité. Nous ne payons rien pour les mauvais immigrants, à moins que nos fonctionnaires se trompent et les laissent entrer dans le pays. La compagnie ne nous demande pas de recevoir de mauvais sujets. Si nous lui payons la prime pour des immigrants peu choisis, faut-il lui reprocher d'accepter l'argent ? D'ailleurs, il n'en est rien.

Je ne vois pas de mal à remonter aux premiers jours de la Confédération. Un député de la gauche a établi une comparaison entre

un contrat signé, en 1882, sous le régime conservateur, et le présent contrat, et il a prétendu qu'aux termes du premier contrat la prime n'était payable que pour les adultes. Je ferai observer qu'il y a une grande différence entre faire un marché et en respecter les conditions. Avant de terminer mon discours, j'aurai prouvé à la députation que, lorsque nos amis, les conservateurs, étaient au pouvoir, ils ne payaient pas seulement la prime sur les immigrants adultes, mais qu'ils la payaient sur des personnes qui n'étaient jamais venues au Canada. L'honorable député a reproché au Gouvernement d'avoir commis des fautes relativement à l'immigration, d'avoir payé la prime sur des enfants dans les bras de leur mère. Je déclare qu'il vaut mieux payer $5 pour un bébé que pour rien du tout. Il est un autre sujet...

M. BERGERON: Passez outre.

M. CRAWFORD : J'imagine que vous aurez votre compte avant que j'aie fini. Nous avons conclu un marché loyal avec cette compagnie ; nous ne payons rien sans voir.

Une fausse notion règne parmi le public sinon parmi les membres de la Chambre, quoique plusieurs d'entre eux, je le suppose, ne soient pas au courant de la question, au sujet du choix des immigrants à leur arrivée.

J'ai une liste de ceux qui sont venus au Canada du continent européen et, en petit nombre, de la Grande-Bretagne. Souffrez que je vous rappelle qu'avant leur débarquement, et même avant de monter à bord de l'autre côté de l'Atlantique, ils doivent subir une inspection. La première inspection est faite par les médecins du navire, et nous sommes censés avoir de bons fonctionnaires qui font une nouvelle inspection des immigrants à leur arrivée au pays. Ceux-ci doivent passer une visite médicale très sévère avant de pouvoir débarquer. Hier, au comité de l'agriculture, on a décrit cette visite. Les mauvais immigrants peuvent être détenus pendant un certain temps aux frais des armateurs du vaisseau qui les ont amenés. Ceux-ci doivent payer à l'Etat 75 cents par jour pour chaque immigrant qui est ainsi détenu en attendant qu'on décide s'il est susceptible de devenir un bon citoyen. Pour prouver combien cette inspection est rigoureuse, je puis dire que l'an dernier nous avons renvoyé 611 immigrants.

J'ai entre les mains un état qui démontre que la compagnie n'a touché la prime que pour un très petit nombre des immigrants venus au Canada. Le steamer " Montrose" est arrivé d'Anvers le 24 avril 1905. Il avait à son bord 786 passagers et nous n'avons payé la prime que pour 354.

Le steamer " Albania " est arrivé de Glasgow le 6 mai 1905, avec 284 passagers et immigrants à son bord.

La prime n'a été versée que pour 10 immigrants venus d'Europe. Les agents de passage d'Angleterre ont touché la prime pour 46 immigrants anglais qui se trouvaient à bord. Le steamer " Montréal " est arrivé d'Anvers le 18 avril 1905, avec 1,611 passagers. Nous avons payé la prime pour 432, de sorte qu'il y eut 1,179 immigrants qui ne nous coûtèrent rien. Le steamer " Lake Erie " est arrivé de Liverpool le 9 mai avec 737 passagers. Nous avons payé la prime sur 64 d'entre eux qui étaient des immigrants de nationalité étrangère. Il y avait à bord 101 émigrés anglais sur lesquels nous avons payé la prime à des agents de passage de la Grande-Bretagne ; il restait donc 572 passagers pour lesquels nous n'avons rien payé. Le steamer " Sarmatian " est arrivé du Hâvre le 22 avril avec 269 passagers. Nous n'avons payé la prime que sur 17. Il y avait aussi à bord 24 immigrants pour lesquels les agents de passage de la Grande-Bretagne ont été rétribués. Sur le " Montezuma ", arrivé le 2 mais 1905, il y avait 700 passagers venant d'Anvers. Sur ce nombre, 147 seulement nous ont obligé à payer la prime. Le " Montrose " est arrivé le 14 juin. Il amenait 299 immigrants d'Anvers et nous avons payé la prime sur 100. Le " Mount Temple " est arrivé d'Anvers le 20 juin avec 520 immigrants et la prime a été payée sur 149 d'entre eux. Le " Montréal", venant d'Anvers, est arrivé le 19 juin ayant à bord 679 immigrants. Nous avons payé la prime sur 193. Le " Lake Erie " a amené 614 immigrants ; prime payée sur 19. Le "Lake Michigan" a amené 1,721 immigrants ; prime payée sur 740. Le "Dominion" a transporté 693 immigrants et la prime a été payée sur 145 d'entre eux qui étaient de nationalité étrangère. Le même vaisseau nous amenait 278 émigrés de la Grande-Bretagne et la prime fut payée aux agents de passage en Angleterre. Ces chiffres ont été tirés des livres de bord et le tableau a été soumis au comité de l'agriculture. Il prouve à la Chambre que nous n'agissons pas imprudemment en matière d'immigration et que nous ne payons pas la prime sur chaque immigrant, que ce soit Pierre, Jean ou Jacques. Il est arrivé à bord des vaisseaux que je viens de mentionner, 8,864 immigrants et nous n'avons payé la prime que sur 2,270 d'entre eux.

Des immigrants de nationalité étrangère arrivés par ces vaisseaux, 25 pour 100 seulement ont été l'objet d'une prime. Autrement dit, 8,864 immigrants nous ont coûté $11,150, soit un peu plus d'un dollar chacun, si l'on fait entrer en ligne de compte tous les passagers que transportaient ces différents vaisseaux. Nous avons payé $5 par tête sur 2,270 bons immigrants qui feront d'excellents colons et de respectables citoyens.

M. AMES : L'honorable député (M. Crawford) peut-il prouver que les autres immigrants se proposaient de s'établir au Canada ?

M. CRAWFORD : Je n'en sais rien. (Exclamations.)

Si ces immigrants ne s'étaient pas proposés de s'établir au Canada, le représentant de Hastings-est (M. Northrup) aurait pu démontrer, l'autre jour, que beaucoup plus d'émigrés venus au Canada ont pris le chemin des Etats-Unis que ceux qu'il a cités. L'honorable député, quand il a fait ce calcul, a seulement pu établir que, des immigrants venus au pays, environ 1,500 sont passés aux Etats-Unis. J'ignore en combien de temps.

M. WARD : En six mois.

M. CRAWFORD : Si plusieurs de ces immigrants s'étaient rendus aux Etats-Unis, les membres de l'opposition auraient été trop heureux de nous jeter cet argument à la tête.

Le contrat avec la North Atlantic Trading Company a été un marché d'hommes pratiques. Les paiements dépendent des résultats, et qu'importe au Gouvernement d'avoir à payer pourvu que nous recevions des immigrants ? Ce sont des immigrants qu'il nous faut. Selon moi, si nos amis de la gauche se trémoussent tant au sujet de ce contrat, c'est uniquement parce qu'ils n'ont pas pu démontrer que l'ancien ministre de l'Intérieur était intéressé dans cette compagnie. C'est leur but principal. S'ils font autant de tapage autour de ce contrat, ce n'est pas l'intérêt du pays qui les préoccupe, mais ils voudraient, si c'était possible, terrasser l'un des citoyens les plus utiles du Canada.

J'ai entre les mains un tableau indiquant approximativement les sommes dépensées pour l'immigration pendant les cinq dernières années du régime conservateur et depuis cinq ans sous l'administration actuelle. Je constate qu'au déclin du règne des conservateurs, le Canada perdait du terrain dans le champ de l'immigration. Nous ne recevions pas d'étrangers et le chiffre des immigrants a baissé de 30,000 entre 1890 et 1895. C'était une diminution de près de moitié. En 1890, nous avions reçu 30,996 émigrés, tandis que pendant la dernière année de pouvoir des conservateurs leur nombre n'était plus que de 16,835. Nous avons vu arriver 114,083 immigrants pendant ces cinq années-là. En faisant le total des dépenses faites pour l'immigration pendant ce laps de temps, on s'aperçoit que chaque immigrant nous a coûté $7.89. Ils n'étaient pas nombreux ; il y en avait qu'une poignée.

Nous avons réussi à attirer les masses, à créer une situation nouvelle, et c'est à peine si nous nous rendons compte du grand changement qui s'est opéré. Depuis cinq ans, nous avons reçu, en chiffres ronds, 521,000 immigrants moyennant une dépense de $6.32 par tête, soit une différence en moins de $1.57 à l'avantage du Gouvernement. Hier, au comité de l'agriculture, il s'est agi d'une question qui ne sort pas du cadre de cette question ; elle a trait à la qualité des immigrants que nous recevons. On semble avoir gardé trace des facultés intellectuelles des nouveaux venus. On se demandait ce que valaient les étrangers sous le rapport de l'intelligence comparativement aux habitants du pays. Les faits démontrent que 3:3 sur mille Canadiens sont frappés d'aliénation mentale tandis que ce malheur n'atteint que 1:5 étranger par mille. C'est un écart considérable en faveur de l'élément étranger et il démontre que ces gens-là sont sains d'esprit.

Je ne voudrais pas commettre d'injustice, mais je crois que ce sont des faits qu'il faut tenir compte. Si la Chambre ne le fait pas, le public le fera, lui. Je ne crois pas qu'il soit hors de propos de relever certains détails de la propagande du parti conservateur relativement à l'immigration. Tout d'abord, je citerai une partie du règlement ayant trait aux conditions imposées par l'ancien gouvernement à ceux qui s'occupaient de l'immigration. Il avait pris des arrangements avec vingt-six sociétés de colonisation au sujet de la vente des terrains et de l'immigration. Ces sociétés pouvaient acheter des terres à un prix déterminé, à la condition d'y établir un certain nombre d'immigrants, mais elles n'observèrent pas cette condition. Aussi, ces sociétés devaient payer $2 par acre en vertu d'une clause de leur contrat, mais, si elles établissaient un certain nombre de colons, elles n'avaient que $1 à verser. Cependant, aucune de ces vingt-six sociétés n'a jamais rempli ses engagements et le Gouvernement n'a pas eu recours à la confiscation. La clause B du contrat conclu avec ces sociétés porte que :

A l'expiration des cinq années aura lieu un dénombrement des colons authentiques que la société aura établi sur sa concession et s'ils sont aussi nombreux et établis ainsi que l'exige le paragraphe de la lettre E de l'article 11 de ces règlements, une nouvelle et dernière remise de quarante dollars par colon sera faite, et cette somme ajoutée aux remboursements antérieurs représentera la moitié du prix d'acquisition de la concession qui sera réduit à un dollar par acre. Mais si l'on constate que le nombre ou l'établissement des colons ne répond pas aux exigences dudit paragraphe des règlements, la société perdra la remise de cent soixante dollars.

M. HAGGART : L'honorable député aura-t-il l'obligeance de déposer ce décret sur le bureau de la Chambre.

M. CRAWFORD : Tout ce que j'ai ici est à votre disposition.

M. HAGGART : Ce document n'a jamais été communiqué à la Chambre et je voudrais en prendre connaissance.

M. CRAWFORD : Je m'efforce de vous le faire connaître à l'instant même.

Quelques VOIX : Très bien ! très bien !

M. CRAWFORD : J'ai entrepris de démontrer que le gouvernement conservateur a conclu avec des sociétés de colonisation vingt-six marchés dont les conditions n'ont jamais été respectées. Il a immobilisé pendant des années des millions d'acres de terre ; il a cédé des centaines de mille acres à des gens qui ne lui ont pas procuré de colons. Il a établi une réserve de 2,842,742 acres au profit de ces sociétés ; il leur a vendu 1,421,371 acres, et a reçu à compte $731,783.92, ayant fait des remises jusqu'à concurrence de $204,000 pour des colons qui ne se sont jamais établis sur ces terres. Non content de leur vendre ces terres $1 par acre, il a alloué à ces sociétés une somme de $322,158.56 à titre d'indemnité de voyages, de frais d'annonce et de bureau, etc. Des vingt-six sociétés ainsi liées par un arrangement, neuf n'ont pas établi un seul colon sur leurs terres et dix-sept en ont établi une poignée. Au cours du présent débat, quelqu'un a déclaré qu'elles ont attiré 1,243 colons ; mais je crois être en état de démontrer que cette assertion même n'est pas prouvée. Le marché fixait à $160 l'amende que les sociétés auraient à payer pour chaque colon qu'elles négligeraient d'établir, mais le Gouvernement n'a jamais fait observer cette condition.

Au fait, ce n'est pas $2 ni $1 mais quatre-vingt-cinq cents l'acre que nos adversaires ont vendu ces terres, ce qui nous démontre le peu de valeur qu'ils attachaient à cette époque aux prairies du Nord-Ouest. Un simple calcul nous convaincra que chaque colon que ces sociétés de colonisation étaient censées établir coûtait $423 à l'Etat. Pour vous faire voir ce qui se passait, je vous dirai que l'une de ces compagnies terriennes a reçu du Gouvernement $12,436 à titre d'appointements ainsi que des allocations de voyage, frais de transport, d'entretien des chemins, de bureau, de timbres-poste, de télégrammes, le tout se chiffrant par $17,700. Cette même compagnie a obtenu 25,215 acres de terres à un prix qui équivaut à 85 cents par acre. Je citerai un autre exemple, celui d'un nommé Purcell qui fit affaires avec le Gouvernement. Mon seul but est de faire voir comment nos amis les conservateurs se comportaient à l'égard de ces terres et de la colonisation, quel respect ils avaient pour leurs engagements et combien il leur sied peu de critiquer la politique d'immigration du présent gouvernement. Voici un extrait d'un rapport au conseil en date du 12 novembre 1888 :

Dans le règlement effectué avec les autres sociétés de colonisation dont les comptes avec l'Etat ont été arrêtés, aucun intérêt accru sur les versements faits au Gouvernement n'a été admise.

Et le ministre ne saurait recommander de se départir de cette règle dans le présent cas.

Vous verrez comme ils étaient d'accommodement.

M. CRAWFORD.

Toutefois, M. Purcell répresente qu'il a fait venir d'Irlande au Nord-Ouest environ trente familles sans compter quelques personnes isolées qui ont été attirées ailleurs par des agents d'autres compagnies.

Voici un aveu sincère de ce fait qu'ayant amené au pays un certain nombre d'émigrés, ceux-ci ne se sont pas fixés sur ces terres, mais ont été attirés ailleurs par des agents d'autres compagnies, et il fait à ce sujet une déclaration solennelle disant :

Il faudrait au moins $7,000 pour l'indemniser de ses démarches, travaux et dépenses au sujet de ces terres et que le ministre est d'avis qu'en effectuant un règlement avec M. Purcell, il faudra faire entrer ces dépenses en ligne de compte. Si M. Purcell avait réussi à retenir les colons qu'il avait amenés, il aurait eu le droit de recevoir une allocation de $160 par tête.

D'après le premier contrat, il devait toucher cette somme, s'il établissait un certain nombre de colons, mais il l'obtient bien qu'il n'en ait établi aucun.

Et une partie de ses dépenses calculée d'après le règlement effectué avec les autres compagnies.

Pourtant, de l'aveu même de M. Purcell, il n'a point établi de colon sur ces terres. Cependant, il veut obtenir $7,000 pour ses dépenses.

Lors du règlement effectué avec MM. Scott et Hay, ceux-ci firent une réclamation pour quarante colons. ...

Vous verrez que MM. Scott et Hay prétendaient avoir établi quarante colons et j'appelle votre attention sur la manière dont ils ont voulu le prouver. Ce n'est pas une preuve que celle qu'ils ont donnée.

....qu'ils avaient reçus et qu'ils étaient prêts à recevoir, mais ils ont seulement pu établir qu'ils avaient acheté dix-huit billets de passage de l'agent du Grand-Tronc, à Forest (Ontario).

La seule preuve qu'environ 40 colons se sont fixés sur les terres de MM. Scott et Hay, c'est que ceux-ci ont établi d'une manière quelconque qu'ils avaient acheté dix-huit billets de passage à Forest (Ontario), non pour des immigrants, mais pour de bons cultivateurs de l'Ontario qui étaient en état de faire les frais du voyage. Ils ont assurément acheté leurs billets, et rien ne prouve que ces dix-huit colons, qui ont acheté des billets à Forest (Ontario), se soient fixés sur les terres de cette compagnie. Tels étaient les agissements de nos amis de l'opposition, lorsqu'ils étaient au pouvoir. Il ajoute:

Sur la proposition de l'ancien ministre de l'Intérieur, on leur permit de compter la moitié de ce nombre.

C'est-à-dire qu'ils touchèrent $160 par tête pour vingt colons sur la seule preuve qu'ils avaient acheté dix-huit billets de passage à Forest (Ontario).

En vertu du même principe, on aurait pu allouer à M. Purcell $160 par tête pour quinze colons, ce qui équivaut à $2,400.

Pourquoi ? Pas pour des colons qu'il aurait établis sur des terres qu'il avait à peupler. Il ne cherche pas à prouver qu'il en a établi un seul ; cependant, il reçoit une remise de $2,400 pour quelque chose qu'il n'a pas accompli. Voici les conditions du règlement effectué avec Purcell : on lui a alloué $2,400 pour quinze colons qu'il n'a pas établis, et $4,000 comme indemnité de voyage. Pourquoi? Pour des voyages en Angleterre, aller et retour, et pour n'avoir rien fait dans l'intérêt du pays. Il n'a pas attiré un seul colon dans l'Ouest, mais il reçoit $4,000 pour ses dépenses et $2,400 pour avoir établi des colons, bien qu'il ne l'ait pas fait. Ce rapport ajoute :

Cela permettrait à M. Purcell, aux termes du décret rendu en conseil le 30 juin, 1886, de recevoir des certificats de terre jusqu'à concurrence de $30,976.

Je vous fournirai maintenant des renseignements au sujet d'autres compagnies qui ont fait affaires avec l'ancien gouvernement conservateur. Occupons-nous de la compagnie terrienne de Qu'Appelle et du lac Long. Ses terres sont situées au nord de Regina et à l'est du lac Long, près de Lumsden dans ce territoire dont on nous a tant rabattu les oreilles relativement à l'affaire de la compagnie terrienne de la vallée de la Saskatchewan. Cette compagnie s'est réservé 71,706 acres de terre pour mettre à exécution ses projets de colonisation. Elle a versé $14,000 comptant à l'Etat ; elle a obtenu un crédit de $14,000 et des certificats de terre au montant de $14.000, et elle n'a pas établi un seul colon dans cette partie du pays.

Jetons les yeux sur la compagnie William Sharples, près de Hanley, autre ville mentionnée à propos de l'affaire de la compagnie terrienne de la vallée de la Saskatchewan. Une partie de ce district est censée improductive. C'est sans doute pour cette raison qu'aucun colon ne s'est établi sur ce territoire qui est impropre à la culture. Cette personne a obtenu 40,960 acres et $8,200 de certificats de terre sans établi un seul colon.

Mais occupons-nous de certaines grosses transactions. On a réservé 116,960 acres de terre pour la "Farmers' Northwest Land and Colonization Company", au nord de Regina, dans ce territoire dont nous avons tant entendu parler. La compagnie versa $24.976 à compte du prix d'acquisition, obtint une remise de $7,360 pour avoir établi quarante-six colons et une certaine somme pour ses dépenses. Le Gouvernement était alors fort généreux. Il lui accorda $17,210 pour les dépenses qu'elle avait faites afin d'attirer des immigrants.

Il en est une autre, la compagnie des terres "Dominion", de Five-Hills, dans un splendide district où 230,000 acres de terres ont été mis en réserve. L'état a reçu $90,253.44.

Finalement la compagnie obtint 56,672 acres de terre, des concessions gratuites représentant une valeur de $33,586, une diminution de $22,880 se rattachant à l'établissement de 143 colons et de $33,702.65 dans les dépenses qu'elle avait effectuées. Voilà comment nos adversaires en agissaient à l'endroit de ces compagnies, voilà à quoi se réduisent leurs clameurs quand ils se vantent d'avoir travaillé avec tant de zèle dans l'intérêt public. Ces incapables qui avaient reçu du pays, non pas 250,000, mais 438,000 acres de terre et $375,518 en concessions gratuites, retinrent en leur possession, et cela pendant cinq ans, d'immenses étendues de terrains où 1,243 colons seulement vinrent s'établir.

M. GUNN : L'honorable député a-t-il entendu parler de cette compagnie de colonisation dont feu Alexander Mackenzie était un des principaux membres ?

M. CRAWFORD : Je toucherai peut-être ce point plus tard. J'ai ici le contrat dont on a tant parlé, mais que personne, si je ne me trompe, n'a encore lu à la Chambre, je fais allusion à la convention conclue avec la compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan. Voici le contrat conclu avec un particulier au nom de ses associés ; c'est une proposition pratique, claire, nette, précise, appuyée sur de bonnes garanties. Autant vaut dire que c'est le seul contrat relatif à l'immigration et à la colonisation des terres de l'Ouest, qui ait été fidèlement exécuté par une compagnie. Voici le décret du conseil adopté le 24 mai 1902. Je n'ai pas besoin de le lire en entier ; je me contenterai d'en rapporter l'extrait suivant :

Sur un rapport, en date du 9 mai 1902, du ministre de l'Intérieur, établissant qu'il avait reçu une demande de M. A. D. Davidson, de Duluth (Minnesota), en son propre nom et au nom de ses associés, MM. G. F. Piper, A. L. Warner, Geo. C. Howe, D. H. McDonald, et A. J. Adamson, pour l'achat, au prix de $1 l'acre, des sections à numéros pairs dans un rayon s'étendant le long du chemin de fer Qu'Appelle-lac-Long-Saskatchewan, à condition d'établir un certain nombre de colons sur les terrains qui se trouvent dans chacun des cantons compris dans cette zone.

Le ministre déclare que le commissaire de l'immigration et l'agent général de colonisation recommande fortement cette demande au bon accueil du département, vu surtout que les terrains qui en font l'objet ont été refusés par les colons qui ne trouvaient pas le sol d'assez bonne qualité pour s'y établir.

Ce contrat se rapporte à ces terres mêmes qui se trouvaient sous la dépendance de ces compagnies dont j'ai déjà parlé et qui, au cours de cinq ans, n'y ont pas établi un seul colon.

Le ministre propose, après avoir étudié très sérieusement cette question, que la demande de M. Davidson soit accordée aux conditions suivantes :

On indique ici les cantons où ces terres seront choisies, mais je ne lirai pas la partie de ce document qui a trait à ce détail. Le rapport ajoute :

La superficie qui pourra être alliénée à la compagnie, ne dépassera pas en tout 250,000 acres, que la compagnie devra payer $1 l'acre.

Les acheteurs devront déposer entre les mains de l'administration la somme de $50,000 en garantie de l'exécution de la condition de la vente ; ce montant sera retenu par le département jusqu'à ce que la compagnie ait acquis son droit à tous les terrains ; dans ce cas, cet argent pourra servr à acquitter le paiement des derniers 50,000 acres de terre. Il est entendu que les acheteurs devront établir 20 colons sur des terres de homesteads gratuits dans chaque canton, et douze colons sur les terres que les acquéreurs pourront vendre avant d'avoir un titre à la possession du reste des sections à numéros pairs ; autrement dit, il y aura dans chaque canton, vingt quarts de section destinés à ceux qui veulent prendre des homesteads, et la compagnie retiendra douze des autres sections que les colons pourront acheter, afin de permettre aux acquéreurs d'acheter du ministère le reste des sections à numéros pairs qui sont, aujourd'hui, à la disposition du ministère de l'Intérieur.

Le ministère consent à ce que, dès que certains cantons auront été colonisés conformément à ce contrat, les acheteurs pourront recevoir la balance des terres auxquelles ils auraient droit dans tels cantons d'après le contrat, en payant $1 de l'acre, avec intérêt de 4 p. 100 à compter de deux ans depuis cette date jusqu'à celle de tel paiement. Le ministre ne paiera pas d'intérêt aux acheteurs sur le dépôt de $50,000.

Le ministre, vu que M. Davidson a, tant en son nom personnel qu'en celui de ses associés, accepté les conditions ci-dessus et déposé le cautionnement stipulé, au montant de $50,000 en titres au porteur, propose qu'on l'autorise à exécuter la convention conformément aux clauses et conditions susdites.

Voici donc une transaction claire et précise dont l'exécution a eu les résultats les plus heureux pour l'Ouest. On ne saurait nier qu'en passant ce contrat, la compagnie se mit immédiatement à l'œuvre et s'efforça de coloniser et de faire apprécier le Nord-Ouest mieux qu'on ne l'avait jamais fait auparavant. Ce territoire que les amis du parti conservateur avaient possédé pendant tant d'années, mais qu'ils n'avaient pas colonisé, devint bientôt, grâce à cette transaction, une région complètement colonisée qui produit, tous les ans, des milliers de boisseaux de blé. C'est la première entreprise relative à l'immigration qui ait été couronnée d'un succès semblable dans notre pays.

Mais, afin de poursuivre cet examen de l'administration de l'Ouest sous le Gouvernement conservateur, qu'on me permette de parler du premier contrat que nos adversaires ont préparé et fait exécuter relativement aux terres du Nord-Ouest. J'appellerai l'attention de la Chambre sur le premier décret du conseil adopté en 1879, quand les conservateurs trouvèrent enfin un programme à suivre relativement à ces terres. On nous a parlé des terrains qu'on devait réserver pour les colons. Voyons comment nos adversaires ont appliqué cette politique.

M. CRAWFORD.

J'estime, monsieur l'Orateur, que ce premier règlement a plus retardé l'immigration et causé plus de préjudice au pays que toute autre mesure adoptée par les gouvernements qui se sont succédés, depuis qu'on s'occupe sérieusement de la colonisation des prairies de l'Ouest. Jusqu'à cette époque, les personnes qui prenaient des homesteads de 160 acres, pouvaient acquérir, au prix de $1 l'acre, les 160 acres du quart de section voisin ; cet arrangement était très satisfaisant. Mais voici le premier règlement relatif aux terres réservées pour le subventionnement des chemins de fer. Le pays fut divisé en zones.

Avis public est par le présent donné que les dispositions suivantes sont promulguées pour déterminer le mode de concession des terres du domaine fédéral, situées dans un espace de 110 milles de chaque côté de la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique.

1. Jusqu'à ce que l'étude ultérieure et finale du dit chemin de fer ait été faite à l'ouest de la rivière Rouge, et pour les fins de ces règlements, la voie dudit chemin de fer sera supposée établie sur la quatrième base en gagnant l'ouest jusqu'à l'intersection de ladite base avec la ligne qui passe entre les rangs 21 et 22, à l'ouest du premier méridien principal, pour de là se diriger en suivant une ligne directe jusqu'au confluent des rivières aux Coquilles (Shell river) et Assiniboine.

2. Les régions situées de chaque côté de la ligne seront respectivement divisées en zones de la manière suivante :

(1.) Une zone de cinq milles de large sur chaque côté du chemin, immédiatement en contact avec lui, sera appelée la zone A ;

(2.) Une zone de quinze milles de chaque côté du chemin, et voisine immédiate de la zone A, sera appelée la zone B ;

(3.) Une zone de vingt milles, située de chaque côté du chemin et voisine immédiate de la B, sera appelée la zone C.

(4.) Une zone de vingt milles, située de chaque côté du chemin, et voisine immédiate de la zone C, sera appelée la la zone D ; et

(5.) Une zone de cinquante milles, située de chaque côté du chemin, et voisine immédiate de la zone D, sera appelée la zone E.

Prenons cette lisière de 5 milles d'un côté et de l'autre du chemin de fer canadien du Pacifique. D'après ce règlemnt, ces terrains ne pouvaient être cédés aux colons qu'au prix de $6.00 l'acre. On permettait aux colons de prendre des homesteads dans la sphère voisine, mais à quelles conditions ? Pouvaient-ils se réserver 160 acres pour homestead ? Non, on les privait de ce privilège. Dans un rayon s'étendant de chaque côté de la voie à cinq, à vingt milles de celle-ci, les colons pouvaient obtenir un homestead de 80 acres dans les sections à numéros pairs et, s'ils voulaient avoir une ferme de 160 acres, ils devaient acheter 80 autres acres de terre. Ils avaient la préemption sur 80 acres, mais il leur fallait payer $2.50 l'acre les 80 acres voisins. Les sections de nombre impair ne devaient pas être cédées comme homesteads ; c'était empêcher la colonisation de cent millions d'acres de

terre, c'était mettre en pratique un des plans les plus maladroits et les plus injustes qui eussent jamais été conçus, un plan dont l'exécution, plus que celle de tout autre projet, a enrayé l'immigration et rendu pénible la vie aux colons.

Les conditions imposées à ces derniers par ce règlement étaient si détestables que les gens n'ont pas voulu les accepter et que, pendant plusieurs années, les colons ont pris la route des Etats-Unis. Un grand nombre d'entre eux, déjà établis, émigrèrent à l'étranger, tandis que les immigrants qui nous arrivaient se dépêchaient de passer la frontière.

Dans cette zone de 5 à 20 milles du chemin de fer, le prix des terrains dans les sections de nombre impair fut fixé à $5 l'acre. Dans la zone voisine, les colons pouvaient obtenir un homestead aux conditions imposées dans l'autre zone, en payant $2.50 par acre pour la préemption. Dans le rayon suivant qui se trouvait à quarante ou à soixante milles du chemin de fer, on permettait aux colons d'acheter à $2.00 l'acre, soit $2.00 pour la préemption, comme dans le cas d'achat de sections de numéros impairs. Il fallait se rendre dans la zone E, à soixante milles de la ligne projetée du chemin de fer canadien du Pacifique pour acheter du terrain à $1.00 l'acre.

Cela, qu'on ne l'oublie pas, se passait en 1879 ; c'était le premier règlement, je crois, que les conservateurs mettaient en vigueur. Cet arrangement était un des plus défectueux qu'on pût imaginer ; il a rendu impossible la colonisation de cette partie du pays durant plusieurs années. Il fallut un effort vigoureux pour faire connaître la richesse et les avantages de cette région et pour convaincre les colons qu'ils devaient venir s'établir dans l'Ouest en grand nombre.

Mais quel a été l'effet de ce règlement sur l'immigration ? Je constate que mon honorable ami de Winnipeg (M. Bole) a cité, précisément, des chiffres que je vais fournir. En 1879, année où ce règlement fut appliqué, on comptait 4,000 homesteads comprenant 650,000 acres de cette région. Au cours de la dernière année de l'administration conservatrice, ce chiffre est descendu à 1,857 ; c'est là le plus petit nombre d'inscriptions qui aient été faites au cours des dix-huit longues années de régime conservateur. Nos adversaires, quand ils durent abandonner le pouvoir, faisaient moins de besogne que lorsqu'ils avaient pris les rênes de l'administration. L'immigration avait véritablement cessé.

J'ai peut-être épuisé tout le temps que je devais prendre, mais il y a tant de choses à dire sur l'administration des affaires du pays par chacun des deux partis que, pour expliquer tant soit peu les faits, il faut prendre un temps considérable.

Cependant, pour revenir à la proposition de résolution soumise à la Chambre, je trouve que les paroles dont s'est servi l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) me semblent être celles d'un homme doué du caractère le plus flegmatique qu'on puisse trouver. Je laisse à tous les Canadiens à juger si l'on peut avoir moins de sympathie, des paroles plus froides que celles qu'on trouve dans cette partie du discours prononcé par l'honorable député :

Mais nous n'éprouvons aucun sentiment de sympathie à l'égard du chef du Gouvernement—vos méfaits retombent sur vous comme une juste rétribution. . . .Si ce soir, ces pommes du jardin des Hesperides se changent en cendre dans votre bouche—cendres amères—votre sort ne nous inspire pas la moindre commisération.

On imaginera difficilement qu'un autre membre de cette Chambre puisse se servir d'un langage pareil. Quant à la motion elle-même, il n'y a qu'un paragraphe que je vais essayer de discuter. Le voici :

Que les engagements ainsi contractés embrassent une période possible de plus de quinze ans et obligent le pays à payer environ un million de piastres sans qu'il y ait à attendre une compensation raisonnable pour cette dépense.

Je ne vois pas comment l'honorable député peut constater de sembles résultats de la mise en vigueur du contrat avec la North Atlantic Trading Company, puisque nous ne payons que pour ce que nous recevons. Nous ne gaspillons pas des milliers de dollars dans le but d'acquitter les dépenses de la compagnie, comme cela se pratiquait sous l'ancien gouvernement à l'égard des compagnies de colonisation dont je viens de parler. Nous ne payons que pour les immigrants qui nous arrivent, et je ne puis concevoir comment un membre de cette Chambre puisse donner aux conditions de ce contrat l'interprétation que leur prête l'honorable député de Toronto-nord.

Que les conditions du contrat sont désavantageuses, et qu'elles ont été faites d'une manière inconsidérée et absurde.

Admettons que ce contrat tel que l'honorable député l'interprète lui-même, embrasse une période de treize ans et qu'il nous occasionne une dépense d'un million de dollars. Eh bien, je crois qu'on devrait prolonger la durée de cette convention. Si je ne me trompe, l'honorable ministre de l'Intérieur va annuler ce contrat ; dans ce cas, on devrait conclure un autre arrangement sur les mêmes principes. Le pays n'approuvera pas la politique prônée par les membres de l'opposition, politique d'inactivité et qui laisse à l'initiative de chaque colon le soin d'aller s'établir dans l'Ouest.

Cette politique ne satisfera pas le peuple du Canada aujourd'hui. Nous savons tous que l'avenir du pays dépend de la colonisation de notre Ouest immense ; qu'à l'heure qu'il est, il n'y a qu'environ 5,000,000 d'acres de terre en culture, alors qu'on en compterait 75,000,000 d'acres, si cette région était assez développée. Je dis que la population de l'Ouest comme celle de l'Est, et que les manufactures attendent trop d'heureux résul-

tats de l'avenir, pour qu'on suive—ne serait-ce qu'un jour—une politique d'inaction. Nous devons poursuivre une vigoureuse politique d'immigration, soit par l'entremise de la "North Atlantic Trading Company", soit avec une autre compagnie. Si nous ne payons pas plus cher que ce que nous avons payé à cette compagnie de navigation, c'est-à-dire $5 par immigrant, et si nous pouvons par là peupler notre Nord-Ouest, il est de notre devoir de prendre ce moyen.

Que représente pour le pays ce million de dollars que nous payons à la compagnie aux conditions qu'on sait ? A $5 par immigrant, un million de dollars représente environ un quart de million d'immigrants, soit assez d'habitants pour coloniser une autre province dans l'Ouest, si l'on tient compte de la population des provinces actuelles. Ce sont donc 250,000 colons qu'on a fait venir au coût de $1,000,000, et qui après leur arrivée, ne nous occasionnent plus de dépenses; nous devons seulement prendre soin d'eux. On pourrait donc peupler une province au coût d'un million de dollars. Que représenteraient, au point de vue du revenu et des affaires du pays, 250,000 colons de plus ? Nous aurions un habitant de plus par chaque groupe de vingt-deux citoyens que nous avons déjà. Nous augmenterions donc notre population d'environ 4½ pour 100. Si nous recevions 250,000 agriculteurs, car ces immigrants, suivant ce contrat, doivent tous être des cultivateurs, la population agricole de l'Ouest se trouvera augmentée de 50,000 cultivateurs. De plus ces 50,000 agriculteurs, dès leur arrivée, mettront en culture au moins 40 acres de terre chacun et chacun de ces 40 acres produira probablement 1,000 boisseaux de grain. Toute cette récolte réunie se trouvera à augmenter le volume de la production de cette région d'environ 50,000,000 de boisseaux qui, vendus à 70 cents le boisseau, rapporteront au pays la somme de $35,000,000 annuellement, pendant treize ans et cela pour une dépense de $1,000,000. Aujourd'hui, notre revenu total s'élève à environ $75,000,000. Si nous augmentons de 230,000 âmes, soit de 4½ pour 100, le chiffre de notre population, les recettes se trouveront, en une seule année, augmentées d'environ $3,375,000. Cette augmentation se maintiendra. Je le demande : pouvons-nous abandonner une politique semblable, quand nous avons à peupler les régions immenses de l'Ouest? A moins de coloniser cette partie du pays, nous ne remplirons pas l'attente du peuple du Canada.

La population de l'Ouest espère que cette politique d'immigration sera continuée, car c'est de son application que dépend l'avenir de tout le pays. Les industriels de l'est du Canada devront s'attendre naturellement à vendre à ces 50,000 cultivateurs, après que ces derniers auront résidé un an ou deux au Canada, 50,000 charrues et herses, 50,000 lieuses, 50,000 moissonneuses, 50,000 râteaux et 50,000 différents autres instruments aratoires que ces colons devront acheter ; tous ces achats représenteront une valeur d'au moins $1,000,000. Je crois donc que nous ne pouvons un seul instant nous arrêter à considérer ce projet de résolution qui tend à mettre fin à cette vigoureuse politique d'immigration. Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre plus longtemps.

Des VOIX : Très bien ! très bien !

M. CRAWFORD : Vous en avez eu assez n'est-ce pas ?

Une VOIX : Vous n'avez pas encore commencé.

M. CRAWFORD : J'ai encore assez de munitions en réserve pour parler deux ou trois heures encore.

Je crois avoir au moins prouvé que cette entreprise n'a pas coûté un sou de trop, car nous avons eu pour la valeur de notre argent, ni plus ni moins. On ne pouvait exiger plus d'après ce contrat. Nous payons tant par immigrants ; nous avons l'avantage de dire si ces immigrants nous conviennent, et nous ne payons pas un sou pour un immigrant avant de l'avoir accepté. La " North Atlantic Trading Company " n'a pas de ficelles à tirer auprès du Gouvernement. Elle ne peut nous imposer ses vues quant à la classe d'immigrants qu'il nous faut accepter. Il s'agit d'une opération simple et bien définie ; un contrat de ce genre doit être maintenu, si l'on veut faire prospérer le pays et en faire cette grande nation que nous espérons qu'il deviendra dans l'avenir. Je suis convaincu que le principe énoncé dans cette contre-proposition ne sera pas approuvé par le contribuable. Cela étant, pour ma part, je demanderai au moins qu'elle soit rejetée.

M. B. B. GUNN (Huron-sud) : Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu tout ce qu'a dit l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Crawford), mais je ne doute aucunement que ce discours passera à la postérité comme ayant été excessivement long. Je constate, en consultant l'horloge, que l'honorable député a parlé près de deux heures, et qu'il n'a fait allusion à la question soumise à la Chambre que durant deux minutes. Je désire, monsieur l'Orateur, avec votre permission, discuter un ou deux points soulevés par l'honorable député. On l'a interrompu à deux ou trois reprises et il a répondu à des questions que lui a posées l'honorable député qui siège en arrière de moi. Il a eu le courage et l'honnêteté de reconnaître qu'il ne connaissait rien du sujet discuté.

J'ai réclamé le privilège de poser une autre question à mon honorable ami. Il a fait allusion aux compagnies de colonisation du Nord-Ouest, et je lui ai demandé s'il voulait parler aussi de cette compagnie dont feu l'honorable Alexander Mackenzie était l'un des membres les plus en vue et il a répondu qu'il traiterait ce point plus tard. J'ai suivi avec soin son discours, espérant tou-

jours recevoir cette réponse, mais, inutilement.

M. CRAWFORD : Je pourrais répondre que j'ai réservé cela pour une autre circonstance.

M. GUNN : Je voudrais dire d'abord que j'ai suivi très attentivement ce débat depuis que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a proposé vendredi soir son projet de résolution. J'ai écouté scrupuleusement tous les discours prononcés par les membres de la droite jusqu'à ce moment, et je dois dire qu'ils ne se rapportaient aucunement au sujet discuté. Je crois que tous les députés s'accorderont à reconnaître que nous n'attaquons pas actuellement la politique d'immigration du Gouvernement. Tout ce que nous disons, c'est que ce dernier a conclu un contrat avec une compagnie connue sous le nom de North Atlantic Trading Company, d'abord en 1899, et, un deuxième en 1902, et nous croyons que les stipulations de ces contrats doivent être examinées à fond et que tous les députés, qu'ils siègent à votre droite ou à votre gauche, monsieur l'Orateur, devraient aider l'opposition, s'il y a quelque chose d'erroné dans ce contrat, à découvrir ce vice et à déterminer sur qui doit retomber la responsabilité de cet état de choses.

J'ai écouté très attentivement les observations offertes par l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver), vendredi soir ; j'espérais qu'il répondrait d'une façon ou d'une autre aux arguments de mon honorable ami de Toronto-nord. Mais qu'avons-nous constaté ? Nous avons entendu l'honorable ministre discuter durant une heure et demie et plus la politique d'immigration du Gouvernement. Qu'a-t-il dit ? Il a discuté la superficie des trois provinces de l'Ouest. Je ne crois pas que c'était là traiter convenablement la question soumise à la Chambre. Il nous a dit le prix qu'on payait en 1896 pour un acre de terre. Il a avancé que le nombre d'acres de terre qu'il mentionnait valait, en 1896, $400,000,000, tandis qu'aujourd'hui sa valeur s'élève à $1,200,000,000. Le discours de l'honorable ministre s'est borné à ce sujet, et ce n'est que durant les quatre ou cinq dernières minutes qui ont marqué la fin de son discours, que mon honorable ami qui remplit la fonction si enviée de ministre de la couronne a fait allusion au sujet discuté. Le Gouvernement a décidé, semble-t-il, que les députés qui représentent les divisions électorales de l'Ouest, doivent prendre la parole et démontrer pourquoi ce contrat conclu avec la North Atlantic Trading Co'y doit être ou non annulé. J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours que l'honorable député de Yale-Caribou (M. Ross) a prononcé l'autre soir. Mon honorable ami n'a, lui non plus, discuté le moindrement cette question, mais il a attaqué un sujet qu'il n'aurait pas dû traiter ici, je veux parler d'un procès qui est pendant devant les cours civiles entre certains députés. Je crois que l'honorable député n'avait pas le droit de traiter cette question qui n'est pas encore décidée par le juge. Mais il a agi comme il l'a fait dans le but d'attaquer l'honorable député de Toronto-nord et d'autres membres de la Chambre qui ont l'honneur de faire partie de l'opposition. Je connais bien mieux que l'honorable membre (M. Ross) les députés qui font partie de cette compagnie et qui sont intéressés dans ce procès, et je tiens à dire qu'il existe, aujourd'hui, la meilleure amitié entre eux. Ce n'est qu'un litige entre amis qui, n'étant pas satisfaits de certaines commissions qu'il faudrait payer, s'adressent à un juge pour faire régler ce différend.

Je suis excessivement choqué de ce qu'un député introduise des questions semblables dans un débat de ce genre, dans lequel les membres de l'opposition ont tout intérêt à connaître le fond d'un des plus iniques contrats qui aient jamais été conclus. Nous n'avons pas entendu les seules attaques du député de Yale-Caribou ; nous avons eu le grand honneur d'écouter un représentant de la province de Québec. Je puis dire que j'ai beaucoup de respect et de considération pour l'honorable député qui a discuté cette question, avant-hier soir, mais jamais je n'ai assisté à semblable comédie.

L'autre orateur a fait quelques efforts pour discuter la question, mais celui à qui je ferai allusion dans un instant, n'a pas soufflé mot du sujet débatu. Je ne crois pas qu'il ait même mentionné le nom de la compagnie dont parle ce projet de résolution. Il s'est complètement éloigné du sujet pour attaquer mon honorable ami (M. Foster), parce que ce dernier a des intérêts dans quelques compagnies minières et dans certaines compagnies immobilières. Je crois que n'importe quel membre de cette Chambre, libéral ou conservateur, a parfaitement le droit de risquer ses capitaux dans l'exploitation des mines, dans l'achat et à la vente de terrains et dans d'autres entreprises.

Je mets cet honorable député, en sa qualité de membre responsable de cette Chambre, au défi de signaler un seul acte que mon honorable ami de Toronto-nord ait commis dans sa vie publique—et les yeux du pays ont été assez attentivement fixés sur lui depuis vingt-quatre ans—un seul acte qui soit tant soit peu dérogatoire à la position qu'il occupe comme membre de cette Chambre. Je dis qu'il n'y a pas un député qui peut signaler une seule action qui laisse planer du soupçon sur la conduite de mon honorable ami ; cependant, les membres de la droite jettent l'insulte à l'honorable député et insinuent toutes sortes de vilenies indignes de ceux qui les profèrent.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais m'efforcer de faire voir ce que le comité a appris au cours de l'interroga-

toire que mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk) a fait subir à l'ex-sous-ministre de l'Intérieur. Que constatons-nous ? Nous voyons qu'en 1899 le Gouvernement a conclu un contrat avec une compagnie connue sous le nom de la North Atlantic Trading Company. J'estime que la question posée par mon honorable ami à ce témoin était parfaitement légitime, et qu'on n'aurait pas dû y répondre de la manière qu'on l'a fait. Je dois dire, avant de parler de cette preuve que je veux discuter dans quelques minutes, qu'il ne convenait pas à l'honorable député qui a eu l'honneur distingué d'être choisi comme président du comité de l'Agriculture—je ne le vois pas ici—de s'oublier au point de rendre la décision qu'il a donnée quand elle lui fut demandée par les membres du comité, ou par mon honorable ami qui interrogeait le témoin, et quand il a dit que ce dernier, M. Smart, ne devait pas répondre à ces questions. Vu qu'un grand nombre de députés ne font pas partie de ce comité, qu'on me permette de faire connaître ce qu'était cette question.

Plusieurs DEPUTES : Règlement !

M. SPROULE : Le rapport de la commission est déposé sur le bureau de la Chambre.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami (M. Gunn) est un nouveau député ; je ne désire pas interrompre son discours, mais je demande à monsieur l'Orateur de décider que l'honorable député n'a pas le droit de faire allusion à ce qui s'est passé au comité sur une question qui est encore pendante devant ce comité.

M. WILSON (Lennox-et-Addington) : A la première réunion du comité, l'honorable ministre de l'Agriculture a proposé que, lorsqu'un témoin aura fini de rendre son témoignage, celui-ci serait immédiatement communiqué à la Chambre, et c'est ce qu'on a fait dans le cas de M. Smart.

Sir WILFRID LAURIER : Mais la cause est encore pendante.

M. L'ORATEUR : Si, ainsi que je comprends, le cas est encore pendant devant le comité de l'agriculture, on ne peut y faire allusion ici.

M. WILSON : Mais ce témoignage a été déposé sur le bureau de la Chambre.

M. L'ORATEUR : On m'a demandé ma décision que j'ai rendue d'après les faits qu'on m'a soumis ; on n'a pas le droit de la discuter.

M. GUNN : J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur. Ainsi que l'a dit le très honorable premier ministre, je suis un nouvel arrivé ici et je regrette de m'être écarté du règlement. Mais je suppose qu'on me permettra de lire ce que j'ai recueilli dans les journaux.

Plusieurs DEPUTES : Très bien ! très bien !

M. GUNN : On a interrogé un témoin devant le comité de l'agricuture et d'après le compte rendu des journaux, le député de Jacques-Cartier aurait demandé à M. Smart: " Savez-vous. . . .

M. L'ORATEUR : L'honorable député enfreint le règlement en cherchant à revenir indirectement sur cette question.

M. GUNN : Avec tous ces embarras, il me sera impossible de poursuivre mes observations.

M. BENNETT : Allez donc !

M. L'ORATEUR : Les députés ne devraient pas encourager leurs collègues à poursuivre leurs observations, au mépris de la décision de l'Orateur.

M. TISDALE : Est-il défendu à l'honorable député de répéter ici ce qu'il a lu dans les journaux ?

Sir WILFRID LAURIER: C'est un moyen d'éluder le règlement.

M. LENNOX : Obtenons donc une décision sur ce point.

Des VOIX : A l'ordre !

M. LENNOX : Je soulève la question de règlement. Que monsieur l'Orateur nous dise s'il décide qu'il est défendu à un député de répétre ici ce qu'il a lu dans les journaux ?

M. L'ORATEUR : L'honorable député (M. Gunn), a été rappelé au règlement, parce qu'il a voulu ramener le débat sur des délibérations qui sont encore pendantes devant le comité de l'agriculture. Cette tentative de sa part ayant été déclarée contraire au règlement, il essaye ensuite de donner lecture d'un extrait d'une feuille publique dans le même sens. Je décide donc qu'il y a là tentative d'éluder ma première décision, et cela au mépris du règlement.

M. LENNOX : Vous défendez donc à l'honorable député de lire cet extrait ! C'est parfait.

M. INGRAM : Monsieur l'Orateur, je désire consigner au compte rendu des débats le rapport du comité de l'agriculture, adopté par cette Chambre :

M. McKenzie, du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, présente le quatrième rapport de ce comité, dont voici la teneur :

Le comité soumet, pour l'édification de la Chambre, la déposition rendue au cours de la présente session du Parlement par M. James A. Smart, sur l'immigration au Canada, relativement à la participation qu'y a prise la compagnie commerciale de l'Atlantique-Nord.

Pour les dépositions accompagnant ce rapport, voir l'appendice n° 2 du journal.

Sir WILFRID LAURIER : A mon avis, cela ne modifie en rien la situation. Le comité a rendu compte de la déposition d'un témoin sur une question qui fait encore l'objet de l'enquête du comité ; par conséquent, la question est encore pendante devant le comité.

M. STOCKTON : Je ne saurais souscrire à l'avis émis par le premier ministre ; le comité a soumis à la Chambre la déposition établie devant ce comité ; la Chambre aujourd'hui est en possession de cette preuve et a le droit de la discuter. En toute déférence pour le premier ministre, je dois dire que son avis ne saurait se concilier avec le règlement, et s'il veut bien consulter les auteurs qui traitent de la pratique parlementaire, il se convaincra que j'ai raison.

M. SAM. HUGHES : Si on veut bien me permettre d'intervenir au débat, je ferai observer que si le comité a décidé de soumettre le texte de la déposition d'un témoin, dès qu'elle est terminée, la Chambre peut se servir de cette déposition, le premier ministre le sait parfaitement.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne le sais nullement. Je m'incline fort respectueusement devant l'autorité de l'honorable député (M. Stockton), et s'il réussit à me citer l'auteur prouvant que j'ai tort, je m'empresserai de retirer mon objection.

M. FISHER : La motion présentée au sein du comité et portant que la déposition d'un témoin serait immédiatement soumise à la Chambre, se rapporte à la déposition de témoins attachés au service du ministère de l'Agriculture ; et cela, dans le but de faciliter la distribution de ces bulletins parmi la classe agricole.

Des VOIX : Pas du tout.

M. l'ORATEUR : Si la déposition du témoin se trouve en possession de la Chambre, on peut emprunter des citations.

Des VOIX : Très bien !

M. l'ORATEUR : On n'a pas signalé le fait à mon attention en premier lieu ; mais tel est le règlement.

M. GUNN : Le député de Jacques-Cartier (M. Monk), au cours de la séance, demande à M. Smart s'il peut lui désigner les membres de cette compagnie commerciale de l'Atlantique-nord et M. Smart de répondre dans l'affirmative. Alors, l'honorable député (M. Monk) lui demande : Voudriez-vous bien me faire connaître leurs noms? et M. Smart refuse tout net. Je suis bien aise que le président du comité (M. Peter Mackenzie) soit présent ici, en ce moment. Je le connais probablement plus intimement que nombre d'autres députés, et je pense qu'il a été mal inspiré en rendant cette décision au comité d'agriculture. Sans doute, le comité a approuvé sa décision par un vote de 24 contre 20, et ainsi M. Smart n'a pas été obligé de répondre à la question.

Je tiens à faire ici une observation: à mon avis, il n'y a absolument rien d'inavouable dans ce marché, rien qui ne puisse être livré au grand jour de la publicité ; et en pareille circonstance, je ne m'explique pas qu'on désire supprimer des renseignements que les contribuables du pays ont droit de connaître, afin de pouvoir décider de la légitimité du marché intervenu entre le Gouvernement et la compagnie commerciale de l'Atlantique-Nord. Il a été parfaitement établi que l'organisation de cette compagnie date de 1899 et sa réorganisation, de 1902. Mais elle n'a reçu la personnalité civile qu'en juin, l'an dernier. Voilà qui a été établi au delà de tout doute.

C'est avec cette compagnie que le Gouvernement a passé le marché en question. Un des témoins, M. Smart, je crois, affirme que cette compagnie a été érigée en corporation, avec un capital de $200,000 et que ce capital est loin de représenter la puissance financière de ses promoteurs. Eh bien ! monsieur l'Orateur, si cette affirmation est conforme à la vérité des faits, cela ne fait guère honneur au Gouvernement. Le député de Yale-Caribou (M. Ross), affirme que le Gouvernement a décidé, il y a plus d'un mois, ce marché; et d'ailleurs, cette rumeur a circulé dans le public et est parvenue aux oreilles de nombre de députés. Voyons ce qui en est. En réponse à une question posée par le chef de l'opposition. (M. R. L. Borden) le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) affirme que la décision relative à l'annulation du marché en question ne date que du 14 avril. Il est évident qu'il y a divergence d'opinion quelque part.

Je tiens à présenter une courte observation au sujet de l'organisation de cette compagnie ou de son érection en corporation. Elle a été érigée en corporation et autorisée dans une des îles anglo-normandes. Voilà, il me semble, une situation que le Gouvernement ne saurait justifier, et le peuple canadien désapprouvera certainement pareille attitude chez le Gouvernement. Cette compagnie a donc reçu la personnalité civile dans une de ces îles anglo-normandes, d'après le renseignement transmis par lord Strathcona et je puis affirmer qu'en transmettant un câblogramme au haut-commissaire, le Gouvernement a cédé à la pression exercée par le comité. Il se dégage de la réponse de lord Strathcona, que les organisateurs ou ceux qui sont désignés comme membres de cette société, se composent de plusieurs gentlemen demeurant à Londres, Angleterre, et dont voici les professions : un hôtelier, un clerc d'avoué, un commis d'épicerie et quatre autres individus.

Ce que nous tenons à savoir, ce sont les noms des détenteurs de ces 2,993 actions de la compagnie commerciale de l'Atlantique-nord, et avant la fin de cette enquête, je l'affirme sans crainte, la Chambre aura reçu des renseignements qui la mettront en mesure de connaître les noms réels des membres de cete compagnie, porteurs des 2,993

actions du capital-actions, dont on ne peut retrouver la trace. Nous avons des soupçons et ces soupçons sont fort légitimes, si l'on réfléchit que les individus que je viens de nommer, si honorables que puissent être les professions qu'ils exercent, sont ceux-là mêmes dont les noms figurent à titre de fondateurs de la compagnie. Au demeurant, cette révélation a été tout aussi étonnante pour les députés ministériels que pour les membres de la fidèle opposition de Sa Majesté.

Je tiens à être court dans les observations qu'il me reste à présenter et je me garderai bien d'abuser de la patience de la Chambre comme l'honorable député qui m'a précédé (M. Crawford), qui a péroré deux longues heures durant. Mes observations porteront sur l'attitude prise ici par quelques députés de la droite. On dirait qu'il existe une entente parmi certains députés pour jeter du discrédit sur l'initiateur de la proposition en discussion, l'honorable député de Toronto (M. Foster.) Les ministres le savent parfaitement, l'auteur de cette résolution (M. Foster), figure aujourd'hui au premier rang de nos hommes publics au Canada. Lorsque j'étais enfant, je lisais déjà dans les journaux le récit de ses hauts faits. Je dois ajouter que je ne suis pas aussi âgé que mes cheveux sembleraient l'indiquer, bien que je n'aie jamais eu le plaisir de rencontrer mon honorable collègue (M. Foster) avant le mois de janvier de l'année dernière, époque de mon élection au Parlement. Je le déclare franchement, s'il est un homme public que j'admire, c'est l'auteur du projet de résolution qui nous a été soumis vendredi soir. Pourquoi, monsieur l'Orateur, les députés de la droite essayent-ils d'inculquer à nos populations l'idée que cet honorable collègue manque de sincérité ?

Je répète le défi que je viens de porter à un député de la droite : qu'il apporte, s'il le peut, l'ombre même d'une preuve à l'appui de ces assertions ; qu'il prouve que l'honoroble député (M. Foster), au cours de sa longue carrière publique, ait jamais commis un seul act dérogatoire à l'honneur et propre à lui aliéner la confiance publique.

En outre, je regrette que l'honorable député (M. Foster) soit présent ; je préférerais de beaucoup dire ces choses en son absence, mais je dois le déclarer, cet homme ferait honneur à toute assemblée délibérante ou législative dans le monde entier. Les députés de la droite sont parfaitement convaincus de la chose. Pourquoi tous ces efforts tentés pour le tenir éloigné du Parlement ? Est-il un seul député, ayant à cœur l'honneur de cette Chambre, et la bonne administration de la chose publique au Canada, qui ose prétendre que cet honorable député n'est pas un des membres les plus précieux de cette Chambre. Pourquoi tous ces efforts pour le faire battre dans le comté qu'il représente aujourd'hui ? Ah ! c'est que ces messieurs savaient parfaitement que si jamais il rentrait au Parlement, personne ne pourrait expliquer avec plus de lucidité les transactions de la nature de ce marché passé avec cette compagnie commerciale de l'Atlantique-Nord, ou mieux signaler au pays l'iniquité de ce Gouvernement.

J'avais préparé une courte harangue, mais toutes ces interruptions me déconcertent.

Plusieurs DEPUTES : Parlez !

Force m'est donc d'abréger mes observations, quitte à les reprendre plus tard quand je serai mieux documenté, ou comme un honorable collègue a dit, mieux préparé pour un coup d'éclat.

M. A. K. McLEAN (Lunenburg) : Si l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Gunn) a été déconcerté par les interruptions, j'avoue qu'il m'a lui-même pris par surprise en terminant aussi abruptement ses observations, vu que la Chambre va suspendre sa séance dans quelques instants. Je vais répliquer brièvement à une ou deux observations formulées par notre collègue.

Il semble croire que les députés ministériels s'efforcent de porter atteinte à l'honneur et à l'intégrité du député de Toronto-nord (M. Foster). Il voudrait nous persuader que les députés antiministériels font preuve, à l'endroit des députés de la droite du plus grand respect possible, ne portant jamais atteinte à leur réputation, ne se permettant jamais une parole dérogatoire à leur honneur, ne révoquant jamais en doute leur intégrité. Je ne veux pas m'étendre longuement sur cette question ; mais puisque l'honorable député y a fait allusion, j'affirme que tout indique l'existence de tentatives systématiques, délibérées et probablement bien organisées, pour porter atteinte à la réputation de membres de la Chambre qui ne partagent pas les opinions politiques des députés de la gauche. Je suis bien aise que l'honorable député ait fait un tel éloge de son ami le député de Toronto-nord (M. Foster). Certes, c'est à bon droit qu'il vante et élève aux nues le talent oratoire de cet honorable collègue, et j'en suis convaincu, tous les députés, sans distinction, ceux de la droite comme ceux de la gauche, prêtent toujours une oreille ravie à ses éloquents accents quel que soit le sujet qu'il développe.

Avant d'aborder l'étude de l'amendement soumis à la Chambre, je désire faire une ou deux observations au sujet de la nature et de la tendance du débat. Après avoir prêté l'oreille aux discours prononcés par le député de Toronto-nord (M. Foster), par le député de Jacques-Cartier (M. Monk) et le député d'Hastings-est (M. Northrup), je dois l'avouer, chacune de ces harangues contient des erreurs de faits et des réticences dans une mesure inconnue jusqu'ici dans nos annales parlementaires. Le député de Toronto-nord (M. Foster) a créé dans l'esprit

de la Chambre l'impression que pour chaque immigrant venant au pays la compagnie commerciale de l'Atlantique-Nord a reçu la somme de $5.

Des VOIX : Non ! non !

M. A. K. MACLEAN : Je me contente d'affirmer que la harangue du député de Toronto-nord a créé cette impression sur l'esprit de la Chambre. Je l'avoue, au cours de ses observations, il a eu bien soin de dire que les stipulations du contrat ne visaient qu'une classe spéciale d'immigrants; mais je dois ajouter qu'il est bon nombre de députés ministériels ou antiministériels, ou de représentants de la presse que la teneur des observations de l'honorable député a induits à erreur. Je vais m'efforcer de prouver que c'est là l'impression qu'il a laissée sur l'esprit de la Chambre, mais quant à savoir si la chose lui est imputable à crime, c'est ce que je n'oserais affirmer. Je ne veux point porter pareille accusation ; mais avant d'examiner les observations qu'il a formulées l'autre soir, rappelons qu'il a porté la parole à Toronto, à titre d'hôte du cercle Borden, et voici ce qu'il a dit au sujet du marché passé avec la compagnie commerciale de l'Atlantique-Nord :

C'est un fait acquis que pour chaque immigrant, virtuellement, venant d'Europe, sauf de France, la compagnie a reçu $5.

Voilà un exposé inexact de faits et je tiens à observer qu'au cours des observations qu'il a présentées à la Chambre la semaine dernière, l'honorable député s'est servi de certaines expressions de nature à créer dans l'esprit des députés, des représentants de la presse et du pays, l'impression qu'il a été versé $5 par tête pour chaque immigrant venu au pays. Voici les paroles que lui met dans la bouche le compte rendu des débats :

Concevez bien la situation : on trace une ligne autour d'une certaine zone de l'Europe continentale ; dans ce rayon se trouve un bien délimité ou s'exerce l'activité de tous les agents chargés de recruter des immigrants pour le Canada. Or, quelque soit le nombre d'agents qui fassent de la propagande, quelles que soient les influences de nature locale ou générale mises en jeu pour diriger des immigrants vers le Canada, du moment que ces immigrants arrivent au pays, pour chaque arrivant, le Gouvernement dit : " Nous verserons $5 par tête à la compagnie commerciale de l'Atlantique-Nord."

En omettant de mentionner la restriction, partie essentielle du contrat, portant que la prime est réservée aux immigrants de la classe agricole et de la classe des serviteurs, ayant dix-huit ans révolus ; en omettant, dis-je, de faire mention de cette restriction énoncée au contrat, l'honorable député a créé l'impression—au moins dans l'esprit de ses partisans—que la prime de $5 par tête est versée pour chaque immigrant venant au pays.

M. BLAIN : Lisez donc la suite.

M. A. K. MACLEAN : La suite fera voir combien peu l'honorable député a eu le souci des faits, dans les observations qu'il a adressées au cercle Borden, touchant le marché intervenu avec la compagnie commerciale de l'Atlantique-Nord.

M. FOSTER : Un mot, s'il vous plait. Vous avez sous les yeux le texte même du compte rendu de mon discours sténographié par le personnel de la Chambre, et c'est là le seul texte dont j'admette l'authenticité. Que mon honorable ami, dans ses critiques, s'appuie sur ce texte plutôt que sur le compte rendu des journaux, compte rendu non revisé et plus ou moins exact.

M. A. K. MACLEAN : Je n'ai pas l'intention de critiquer le compte rendu des observations formulées par l'honorable député au cercle Borden, de Toronto ; mais pour satisfaire la curiosité du député de Peel (M. Blain), je vais donner lecture de la suite de ce discours qui, à mon avis, donne une bien triste idée du discernement de l'honorable député (M. Foster).

En terminant ses observations, M. Foster dit que jamais l'organisation du parti conservateur à Ottawa n'a été aussi parfaite qu'aujourd'hui, et que l'avenir le plus brillant s'ouvre devant lui.

Des VOIX : Très bien !

M. FOSTER : Je n'ai pas un iota à retrancher, à cet égard.

M. A. K. MACLEAN : Je veux bien que les députés de la gauche se mettent en liesse, au moins une fois tous les quatre ans. Pour reprendre le fil de mon discours, je répète que la pensée qui se dégage nettement de tous les discours prononcés ici par les députés de la gauche, c'est qu'ils cherchent à créer l'impression que le Gouvernement a versé cette prime pour tous les immigrants du continent européen, admis au pays.

M. FOSTER : Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre encore une fois, je lui ferai une observation : puisqu'il cherche à interpréter ma pensée, je lui déclare que jamais je n'ai ni conçu pareille intention ni cherché à créer pareille impression. A maintes reprises, j'ai désigné les catégories d'immigrants auxquels s'applique le contrat, et j'ai très nettement affirmé que cette prime ne s'appliquait qu'à la classe agricole et à celle des domestiques.

M. A. K. MACLEAN : Je le répète, je ne tiens nullement à dénaturer la pensée de l'honorable député. Cependant, la partie de son discours dont j'ai donné lecture comporte le sens que je lui ai attribué. Rendons lui, toutefois, cette justice : c'est que dans presque toutes les autres parties de sa harangue, il a eu soin de désigner les classes d'immigrants en particuliers auxquelles cette prime était réservée. Ce que je tiens à mettre en relief, c'est l'effet produit par ce discours dans l'esprit du public et l'ac-

cueil que lui a fait la presse. Voici comment le lendemain matin même, le rédacteur du "Journal", d'Ottawa, appréciait la question sur laquelle avait roulé le débat, le soir précédent :

Voici ce qu'affirme M. Foster, affirmation à laquelle le ministre actuel de l'Intérieur, dans sa réplique, n'a pas opposé de dénégation. C'est que la compagnie commerciale de l'Atlantique-Nord devait toucher la somme de $5 par tête, pour tous les immigrants venus au Canada, de nombre de pays de l'Europe, peu importe que la compagnie les eût recrutés ou non.

Le "Citizen" d'Ottawa donne la même interprétation aux obervations de l'honorable député. J'en conviens, il est possible que la faute ne retombe pas entièrement sur l'honorable député, mais il est responsable de la chose dans une certaine mesure. Les correspondants des grands journaux à Ottawa, tels que la "Gazette" de Montréal, le "Mail and Empire" et plusieurs autres journaux publiés au Canada, s'accordent à donner la même interprétation au discours de l'honorable député qui paraît avoir voulu créer dans les esprits l'impression que cette prime était versée à la compagnie pour chaque immigrant du continent, admis au pays. En justice pour le Gouvernement et pour faciliter l'intelligence de la convention, la presse du pays devrait se piquer d'exactitude dans l'exposé des faits.

Je viens de déclarer, il y a quelques instants, qu'à plusieurs égards, les discours prononcé par certains députés à l'appui de l'amendement pullulaient d'inexactitudes et de réticences. Citons une partie des observations présentées par le député de Jacques-Cartier (M. Monk), afin de bien mettre en lumière le fait que j'avance : c'est que les députés qui appuient cet amendement n'ont guère le souci de l'exactitude dans l'exposé des faits. Je cite ses propres paroles :

Une autre révélation découlant de cette enquête, c'est que nous ne traitons pas directement avec la compagnie en effectuant les paiements. Ces versements, qui atteignent le chiffre élevé de $250,000 se sont effectués en Angleterre même. Je n'affirme pas que ces sommes aient invariablement été remises à monsieur Preston lui-même ; mais il ne saurait faire doute qu'on lui ait fait quelques-unes de ces remises.

Monsieur l'Orateur, je l'affirme sans crainte, il n'a pas été soumis au Parlement une seule preuve tendant à autoriser pareille affirmation de la part de l'honorable député (M. Monk). S'il se fût donné la peine d'examiner les chèques soumis au comité, il se serait convaincu que quelques-uns de ces chèques portent la signature de M. Preston, mais que lord Strathcona y a également apposé la sienne. Rien n'autorise cette affirmation de l'honorable député, et en la formulant, il a sans doute cherché à induire la Chambre à erreur sur les faits.

(A six heures, la séance est suspendue.)

M. A. K. MACLEAN.

Reprise de la Séance.

La Chambre reprend ses travaux à huit heures.

M. A. K. MACLEAN : Avant la suspension de la séance, à six heures, monsieur l'Orateur, j'ai affirmé que dans les observations qu'ils ont formulées à l'appui de l'amendement, les députés de la gauche, au lieu de se livrer à une loyale, franche et sincère discussion de la question faisant le fond de l'amendement, se sont plutôt évertués à dénaturer et à dissimuler les faits. J'ai prouvé fort clairement, je crois, que le député de Toronto-nord (M. Foster), avec ou sans préméditation, a induit nombre de journaux canadiens à annoncer, samedi dernier, que, dans son essence, le marché conclu avec la compagnie commerciale de l'Atlantique-Nord comportait le paiement d'une prime de $5 pour chaque immigrant admis au pays.

J'ai désigné quelques-uns de ces journaux et il m'eût été facile d'en mentionner d'autres. Ainsi, le "Citizen" d'Ottawa et le "News" de Toronto ont annoncé, dans leurs articles de fond, que l'opposition avait rendu un service signalé au pays en forçant le Gouvernement à rescinder un traité stipulant le paiement d'une prime de £1 pour chaque immigrant venu au pays. Au cours de mes observations, j'ai signalé une affirmation erronée formulée par le député de Jacques-Cartier (M. Monk), déclarant qu'à ses yeux au moins, il était évident, d'après les liasses de documents soumis au comité, que les nombreuses remises faites par le Gouvernement à la compagnie commerciale de l'Atlantique-Nord ont été effectuées par l'entremise de M. Preston, du bureau de Londres et que nombre de ces paiements ont été faits directement à ce dernier. Je le répète, pareille affirmation est dénuée de tout fondement. Je tiens à signaler à la Chambre une ou deux autres assertions erronées. Mais d'abord, relevons ce qu'il convient d'appeler une suppression de fait.

M. MONK : Comme l'honorable député m'accuse d'avoir induit la Chambre à erreur, me permettrait-il de lui demander comment il explique la raison d'être du câblogramme si souvent mentionné par M. Smart, dans sa déposition, câblogramme adressé par M. Smart, alors sous-ministre de l'Intérieur, à M. Preston, à Londres et dans lequel il dit : "Je vous transmets aujourd'hui, ou je prends les dispositions voulues pour vous transmettre, aujourd'hui, mille louis sterling ?"

M. A. K. MACLEAN : L'honorable député doit se rappeler que M. Preston est un officier fédéral, spécialement chargé de l'œuvre de l'immigration à Londres et il est dans l'ordre que ces câblogrammes s'échangent entre lui et le sous-ministre. Mais même en donnant à ce câblogramme l'interprétation la plus littérale, il ne s'en-

suit pas que ces fonds aient été transmis directement à M. Preston lui-même. L'autre jour, devant le comité des comptes publics, M. Smart, au cours des éclaircissements qu'il a donnés à cet égard, a déclaré que, pendant toute la durée de sa gestion, à titre de sous-ministre, jamais il n'a été directement transmis de fonds à M. Preston même. Dans le câblogramme auquel l'honorable député fait allusion, M. Smart affirme qu'il sera ouvert un crédit dans une banque de Londres pour l'objet mentionné dans le câblogramme ; et si je ne me trompe, on trouvera, en feuilletant les liasses, un chèque annulé, portant la signature de lord Strathcona, avec l'indication que M. Preston a retiré ce crédit de la banque.

Disons un mot d'une suppression de fait commise, vendredi soir, par le député de Toronto-nord (M. Foster) au cours de ses observations sur cette question. En discutant ce contrat, il recherchait les applaudissements de ses amis, qui du reste, ne lui ont pas ménagé leurs acclamations. Il a donné lecture de cette partie de l'article que voici :

La compagnie sera tenue de pousser activement l'œuvre de propagande. . . .

Et l'honorable député s'est arrêté là, sans doute dans le but de persuader à la Chambre que c'était là le texte complet de cet article. Il a réussi, au moins, à convaincre ses amis que c'est là la véritable interprétation de cette clause du contrat ; que c'est au moins, l'esprit et l'essence même de l'article et ces messieurs de l'applaudir à outrance. Il donne donc lecture de cet article :

La compagnie sera tenue de pousser activement l'oeuvre de propagande.

Puis il se livre à des commentaires sur l'extrait qu'il vient de lire.

Voilà donc son devoir. Quelle précision ! Quelle merveilleuse rédaction ? La compagnie sera tenue de pousser activement son œuvre éducative, en faisant la réclame, par la publication de brochures et les représentants de la compagnie devront faire personnellement de la propagande.

Il aurait fallu donner également lecture du reste de l'article, afin d'éclairer la Chambre sur la nature de cette œuvre éducative et la voici : stimuler et encourager l'immigration au Canada ; faire connaître les avantages qu'offre le Canada, comme champ ouvert à la colonisation. L'honorable député s'est bien gardé de nous éclairer sur la nature de cette œuvre de propagande ; et sans doute ses partisans ont pensé, pour le moment, qu'il s'agissait d'une œuvre de propagande tout a fait anodine, ne tendant pas nécessairement à éclairer les habitants d'un pays quelconque de l'Europe continentale ou une classe quelconque de ces populations, sur les avantages que leur offre l'émigration au Canada.

Disons, maintenant un mot au sujet d'une affirmation formulée par le député de Hastings-est (M. Northrup). Mardi soir, en discutant cette question, il a fait allusion à une dépêche ou à un cablogramme adressé par M. Smart à M. Preston ; et en cela voici l'objectif qu'il visait : prouver l'existence d'une entente entre ces deux messieurs ; montrer que, de concert avec l'ex-ministre de l'Intérieur, ils formaient réellement toute la compagnie, et que tout en faisant fonctions d'officiers de l'Etat relativement à cette entreprise, ils exploitaient, en réalité, leur propre négoce, c'est-à-dire celui de la compagnie commerciale de l'Atlantique-Nord.

Il a lu le câblogramme de M. Smart à M. Preston, puis il a ajouté :

Ce télégramme du 17 juillet fut suivi d'une lettre, car nous trouvons dans le dossier, une lettre de cette date adressée par M. Smart à M. Preston. Je ne la lirai pas toute, mais seulement ce paragraphe.

Je cite l'honorable député d'Hastings-est. Il continue en lisant ce pargraphe :

Vous remarquerez que le Gouvernement à remanié la subvention, de sorte que votre compagnie récoltera de grands avantages avec tous, excepté avec les Galiciens.

L'honorable député a lu cet extrait en disant qu'il est d'une lettre adressée par M. Smart à M. Preston. Maintenant, monsieur l'Orateur, croiriez-vous que cette lettre n'est pas au dossier? Je ne veux pas dire que l'honorable député se permettrait de faire sciemment et par pure malice une déclaration mensongère, mais j'ai fait des recherches minutieuses dans le dossier et j'affirme que cette lettre ne s'y trouve pas. Il existe cependant une lettre de M. Smart à la North Atlantic Trading Company qui contient les signatures que je viens de citer et que l'honorable député a dit avoir été écrites par M. Smart a M. Preston. Voici la critique que l'honorable député en a faite :

Voyez, monsieur, ces deux personnages qui étaient supposés protéger les intérêts du peuple et du pays—le sous-ministre, M. Smart, d'une part, agissant au nom du Gouvernement et M. Preston, d'autre part . . .

Ecoutez bien ceci :

. . . . et M. Smart qui augmente sans raison la subvention à cette compagnie et qui en avertit ensuite, non la compagnie, dont le bureau principal est Amsterdam, mais M. Preston, qui a son bureau principal à Londres.

Les honorables députés savent que c'est induire le Parlement en erreur que d'exposer ainsi les faits. Ils savent qu'il est facile de tromper le public au sujet de ce contrat, surtout quand un honorable député se permet d'affirmer, devant la Chambre, que le sous-ministre aurait écrit une lettre à M. Preston, à Londres, dans laquelle il se serait servi de l'expression " votre compagnie ", voulant insinuer que c'est la compagnie de M. Preston. Je le répète, je ne puis pas croire que l'honorable député d'Hastings-est ferait délibérément une assertion inexacte et qu'il aurait commis un faux

comme celui-ci. Cette lettre n'est pas adressée à M. Preston, mais à la North Atlantic Trading Company, comme l'honorable député a déclaré qu'elle aurait dû l'être.

Je sais que si l'honorable député était présent, il reconnaîtrait son erreur et retirerait son assertion. Je prétends, tout de même, monsieur l'Orateur, que quand un honorable député attaque la validité d'un contrat, il se doit à lui-même, comme il doit au Parlement et au pays tout entier, de ne pas faire preuve d'une aussi grossière négligence dans la citation des textes. Une erreur comme celle-ci est aussi condamnable, moralement du moins, que si elle avait été faite dans l'intention de nuire.

Un autre aspect de la question, telle qu'elle a été débattue, mérite que j'en dise un mot, avant que je passe aux détails du contrat. L'honorable député qui a pris la parole avant moi s'est apitoyé sur le ton que les partisans du Gouvernement donnent à cette discussion et a déclaré que nous cherchons à calomnier les honnêtes et purs députés qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, en prétendant que nous seuls avons raison et qu'eux seuls ont tort. Discutant sa proposition de résolution, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a attaqué, vendredi, l'ancien ministre de l'Intérieur (M. Sifton) d'une manière injuste, inconvenante pour lui-même et peu conforme à la dignité du Parlement. L'honorable député de Toronto-nord a en réalité accusé l'ex-ministre de l'Intérieur de méfaits de charge ; il l'accuse d'avoir commis des fautes graves en sa qualité officielle et il a jugé à propos d'attribuer le qualificatif "siftonian" à ce contrat particulier et d'autres transactions qui ont été faites dans ce ministère.

Les honorables députés qui l'entourent l'ont approuvé complaisamment. Chaque fois que cette expression lui est tombée des lèvres, il a paru satisfait, comme ses amis d'ailleurs. Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de poser en défenseur de l'honorable député de Brandon. Il n'a pas besoin de cela ; mais je maintiens qu'un honorable député devrait être en mesure, avant de lancer des accusations générales contre un membre de la Chambre, aucun ministre de la couronne, comme l'a fait l'autre soir l'honorable député de Toronto-nord, il devrait être en mesure, dis-je, de porter des accusations dans les formes prescrites par la procédure, afin de tâcher au moins de les prouver. L'honorable député a insinué que l'ex-ministre de l'Intérieur, le sous-ministre de l'Intérieur et M. Preston, chargé de l'administration du bureau d'immigration à Londres, se sont ligués ensemble pour voler le Trésor public de notre pays. Il ne l'a pas dit aussi clairement, mais c'est ce qu'il a voulu donner à entendre et c'est en effet ce que veulent faire croire aujourd'hui les honorables députés qui attaquent la validité de ce contrat.

C'est ce que répètent dans les couloirs, et c'est ce que répètent dans la rue, monsieur l'Orateur, les honorables députés qui siègent à votre gauche. C'est très facile d'affirmer qu'un tel ou un tel a eu des torts, qu'un autre a commis des fautes graves ou qu'un autre ministre s'est rendu coupable de méfaits de charge, mais je voudrais que les honorables députés sachent que ces affirmations ne prouvent rien. Il est facile, moyennant considération, de soudoyer l'individu le plus méprisable, pour salir la réputation d'un homme de bien. C'est toujours le coupable qui crie au voleur. C'est la coutume dans les carrefours ou dans les lieux de réputation douteuse, c'est le passe-temps favori des miséreux et des ignorants de calomnier le prochain. Donc je prétends, et je crois que c'est juste, qu'une simple accusation, qu'une simple attaque diffamatoire n'entache pas la réputation d'une personne, et ne prouve rien. Le devoir incombe à tout honorable député qui accuse de méfaits de charge un ex-ministre de la couronne, d'employer les formes prescrites par la procédure pour tâcher de prouver son accusation.

L'honorable député n'en continue pas moins à attaquer l'honorable député de Brandon, autrefois ministre de l'Intérieur. Quelque événement a dû survenir depuis qui a changé les dispositions d'esprit de l'honorable député de Toronto-nord. On me dit qu'il souriait quelques fois avant cette date, mais depuis 1896, il me fait penser à cet ancien roi d'Angleterre dont un poète nous apprend qu'il ne fut jamais surpris à rire après avoir éprouvé un certain malheur.

La défaite des conservateurs en 1896 n'est pas un événement aussi tragique que celui dont parle l'histoire d'Angleterre. Dans tous les cas, l'honorable député de Toronto-nord me parait mal assis. Il est triste et pensif. Il me fait l'effet du Danois qui s'écriait : "Maudite fatalité qui me fait naître pour réparer le monde qui était à l'envers !"

Rien de bon ne peut sortir d'Israël, d'après l'honorable député de Toronto-nord ; nulle administration dont il ne fait pas partie ne saurait édicter des lois sages. Quoi qu'il en pense, je crois que le pays a opéré des progrès, même sous le Gouvernement de l'honorable premier ministre et j'ajouterai, à la gloire de mon honorable ami l'ex-ministre de l'Intérieur, que peu d'hommes, plus que lui, pendant son court passage aux affaires—j'entends dire au parlement fédéral—ont tant fait pour la grandeur et l'avancement du pays. La prospérité de l'Ouest est due en grande partie au génie d'entreprise qu'il a déployé dans l'administration de son ministère. L'Ouest donne bien des preuves visibles de la sagesse de ses actes. Je crois que l'ex-ministre de l'Intérieur peut placer son casier administratif en regard du régime infructueux, insignifiant et rétrograde de l'ex-ministre des Finances, et je ne doute pas qu'il recevra de la partie éclairée du peuple canadien tous les éloges qui lui reviennent à si bon droit, et que ce public

judicieux et impartial marquera sa désapprobation pour la manière dont le représentant de Toronto-nord a assailli notre ami vendredi au soir dernier. L'honorable député a également attaqué M. Smart, ancien sous-ministre de l'Intérieur. Ses accusations se résument à dire que pendant la durée de ses fonctions M. Smart avait délibérément et dans l'intention préméditée de mal faire, fait un contrat avec une compagnie ou organisation dans le but de se créer pour lui-même une situation quand il se retirerait du ministère de l'Intérieur. Voici ses paroles :

M. Smart avoue que, lorsqu'il s'est engagé à garder le secret au sujet d'une compagnie qui n'a jamais existé, au sujet des membres de ce syndicat qu'il ne peut pas faire connaître, il a entrepris en 1901 de correspondre privément avec l'une des têtes dirigeantes de cette entreprise relativement aux affaires de la compagnie . . .

Je dirai ici que M. Smart nie cela catégoriquement.

. . . . et qu'il a entretenu cette correspondance jusqu'au moment ou il est entré à son service. Voici un beau spectacle, en vérité ? Un employé du département qui, sous le sceau du secret, signe un contrat impliquant une dépense d'un million de dollars avec une compagnie qui n'a jamais existé, bien qu'il déclare le contraire et, après avoir fait ratifier ce contrat par un deuxième décret en conseil et après lui avoir assuré une durée de quatorze ans, espère-t-il, fait ses préparatifs de départ du ministère afin d'accepter un emploi de cette même compagnie avec laquelle il a, en cachette, conclu des contrats ruineux.

L'honorable député dit " en cachette ". Il n'y a pas un soupçon de l'ombre d'une preuve dans le dossier officiel et il n'y a pas un soupçon de l'ombre d'une preuve dans la déposition des témoins devant le comité des comptes publics ou devant le comité de l'agriculture à l'appui de cette assertion contre M. Smart. Voici un exemple ; et je donne pour exemple l'honorable membre (M. Foster) lui-même, que je prie de ne pas m'imputer, pour cela, de motifs désagréables.

Je dirai d'abord que ce ne doit pas être un crime, ce ne doit pas être une faute pour un homme qui a travaillé dans les ministères publics d'entrer, après avoir démissionné, au service d'une compagnie qui a eu des relations d'affaires avec l'administration dont il était un des chefs.

Voici maintenant mon exemple. Lorsque le parti conservateur était au pouvoir, l'honorable député (M. Foster), en sa qualité de ministre des Finances, exerçait sa juridiction sur les compagnies d'assurances au Canada. En cette qualité de ministre des assurances, il était tenu, par son serment officiel, de voir à la stricte observation des lois sur l'assurance par les compagnies concernées. En 1900, l'honorable député échoua dans la ville de Saint-Jean, (N.-B.), et il décida de fuir sa province natale, pour aller établir ses pénates dans la province d'Ontario.

Il chercha naturellement un emploi. Il reçût l'offre de la gérance de l'Union Trust Company, qui est sous la dépendance de l'ordre indépendant des Forestiers ; c'est lui qui place les fonds de cette société, de sorte que vaut autant dire que l'Union Trust est une compagnie d'assurance. L'ordre indépendant des Forestiers étant à la recherche d'un gérant, jeta tout naturellement les yeux sur l'ancien ministre des Finances (M. Foster) et il n'avait pas tort. Il fut invité à accepter la gérance de l'Union Trust. Eh bien, monsieur l'Orateur, je serais autant dans mon droit et j'aurais autant raison de dire que pendant que l'honorable député était ministre des Finances, il faisait de l'œil pour plus tard à cette compagnie financière, dans la crainte du désastre qui menaçait son parti, que pour les honorables députés de la gauche de porter les accusations qu'il portent contre M. Smart. Mais je n'ose proférer la même accusation contre l'honorable député (M. Foster). Je dis toutefois que s'il n'avait jamais été ministre des Finances, il n'aurait jamais eu subséquemment d'autres rapports d'affaires avec l'ordre indépendant des Forestiers ou ses ramifications. Je dis aussi qu'il est bien probable qu'humainement parlant, M. Smart n'aurait jamais été invité à devenir l'agent canadien de la North Atlantic Trading Company s'il n'avait pas été en rapports d'affaires avec elle lorsqu'il était sous-ministre de l'Intérieur. A quelle triste situation ne sommes-nous pas réduits en Canada, s'il faut qu'un homme qui a déjà travaillé dans les ministères publics soit traité de forçat et accusé de méfaits de charge, tout simplement parce qu'il a accepté un emploi, après avoir abandonné le service de l'Etat, dans une compagnie avec laquelle il a eu jadis des rapports d'affaires en sa qualité officielle ?

On a encore essayé de trouver M. Smart en faute, parce qu'il à détruit sa correspondance particulière, un an après sa sortie du service public. Vraiment, je ne puis croire qu'une personne qui n'est pas préjugée pourrait trouver une autre personne coupable d'un acte condamnable pour avoir détruit sa correspondance. Je ne sais pas si l'honorable député (M. Foster) a conservé toute sa correspondance particulière de 1882 à 1896 ? Je n'hésite pas le moindrement du monde à croire qu'il reçut beaucoup de correspondance particulière des personnes et des corporations avec lesquelles il a échangé, vers le même temps, des lettres officielles ; les a-t-il toutes conservées ? Je crois que c'est la coutume de détruire, de temps à autre, sa correspondance personnelle ou toute correspondance qui ne parait pas plus nécessaire. Même si la correspondance de M. Smart était déposée sur le bureau de la Chambre, il n'y a rien au monde qui justifierait un honorable député d'en tirer des

preuves de malversations par rapport à ce contrat. M. Smart a déclaré sous serment, qu'il n'a échangé que deux ou trois lettres avec cette compagnie ; il est allé en Europe et a rencontré une ou deux personnes intéressée dans le syndicat ; il a eu des relations sociales avec elles et, toujours sous la foi du serment, il leur a dit, dans une de ses dernières lettres, qu'il était à la veille de quitter le service du ministère de l'Intérieur, mais aucune de ces lettres ne se rapportait au contrat.

Je dirai un mot maintenant d'une assertion faite par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) et par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk). Le premier a déclaré, au commencement de son discours, que lord Strathcona n'a absolument rien eu à faire avec cette transaction; qu'il n'en connaissait pas un traître mot et que les amis du Gouvernement se servaient de son nom comme d'un paravent pour cacher les coupables. Voici ce qu'a dit à ce sujet l'honorable député de Jacques-Cartier:

> Je conçois sans peine que peu de membres de cette Chambre se soient donnés la peine d'étudier la masse de documents se rattachant à cette affaire dont on a saisi cette année le comité de l'agriculture et celui des comptes publics. Ces documents sont très nombreux et ne sont pas classés d'une manière bien engageante pour ceux qui aimeraient les étudier. Je me suis néanmoins donné la peine de les lire ; or, la seule conclusion à laquelle en puisse venir quiconque étudie ces pièces, c'est que lord Strathcona est, du commencement à la fin, resté absolument étranger à la conclusion de cette affaire. Les lettres que l'on trouve au nombre des documents—il y a lieu de présumer qu'il n'en existe pas d'autres—établissant au contraire que c'est M. Preston, et lui seul, qui négocia avec les personnages mystérieux qui bénéficièrent par la suite des avantages du contrat, qui parcourut le continent et s'entendit avec ces personnages que ne connaissait même pas lord Strathcona.

Pourquoi donc torturer ainsi les faits ? Rien dans le dossier soumis à la Chambre ne justifie cette assertion. L'honorable député ni personne d'autre ne peut citer un semblant de raison à l'appui de cette assertion. Au contraire, j'affirme que les documents font foi de la part que lord Strathcona a prise à cette affaire ; il en connaissait tous les détails, du premier au dernier, il a ratifié toutes les démarches, tous les pas que M. Preston, qui agissait sous sa direction, a faits, et je dis qu'il est injuste de déclarer, devant la Chambre, que MM. Smart et M. Preston ont comploté pour négocier cette entreprise et à l'insu du haut commissaire canadien à Londres, lord Strathcona.

M. MONK : L'honorable député sait-il que M. Smart admet avoir conclu tous les arrangements avec M. Preston ?

M. A. K. MACLEAN : Je voudrais avoir la preuve...

M. MONK : Elle est sur le bureau de la Chambre.

M. A. K. MACLEAN :. . ..de cette assertion de M. Smart. L'honorable député ne donne assurément pas une preuve complète. Le contexte ne dit pas cela. M. Smart n'a jamais déposé dans ce sens devant le comité des comptes publics et le dossier ne porte rien de tel.

M. MONK : Je parle de la preuve qui a été faite devant le comité et de la lettre même de M. Preston, datée de Berlin, adressée au ministre et dans laquelle il est dit qu'il a conclu tous les arrangements.

M. A. K. MACLEAN : Cela est très vrai, et si l'honorable député voulait être franc et cesser de cacher la vérité...

Des VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. A. K. MACLEAN :. . .il verrait que dans ce dossier...

M. FOSTER : A l'ordre ! à l'ordre !

M. A. K. MACLEAN :. . .dans la lettre même dont il parle...

M. FOSTER : Je demande un rappel au règlement. L'honorable député n'a pas le droit d'imputer le mensonge à un député.

M. A. K. MACLEAN : Je demande pardon à l'honorable député, je n'ai accusé personne de mensonge.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : A l'ordre. Je crois que l'honorable député de Lunenburg (M. Maclean) a suffisamment expliqué sa pensée, en disant qu'il n'a voulu imputer de mensonge à personne.

M. A. K. MACLEAN : Cela est indiscutable. J'ai tout bonnement fait la remarque que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) aurait dû donner tout le contenu de cette lettre.

M. MONK : J'aurais le droit, puisque le témoignage rendu par M. Smart est sur le bureau de la Chambre, de demander qu'il soit lu. Je ne me prévaudrai pas de mon droit, cependant, car M. Smart dit clairement, du commencement à la fin, qu'il a conclu lui-même tous les arrangements avec M. Preston.

M. A. K. MACLEAN: Monsieur l'Orateur, même si l'honorable député produisait devant la Chambre la déposition que M. Smart a donnée devant le comité d'agriculture, et il appert que c'est là qu'il aurait fait cette déclaration, je dirais que M. Smart a dû se tromper (Exclamations).

L'on voudra bien me laisser finir mon raisonnement. M. Smart n'a pas dû comprendre tout à fait la question qui lui a été posée, car il est établi par les documents et par le témoignage qu'il a rendu devant le comité des comptes publics, qu'il n'a pas été seul à entamer les négociations qui ont abouti à ce contrat.

Je ne conteste pas que M. Preston a joué un grand rôle dans la négociation du contrat. Il possédait la confiance de lord Strathcona, car celui-ci dit, dans un de ses rapports officiels à l'honorable ministre de l'Intérieur, celui de 1901, je crois, qu'il appréciait beaucoup la nomination de M. Preston au poste d'inspecteur des agences d'immigration, car M. Preston était très actif et zélé, et il espérait voir une grande amélioration dans la qualité de l'immigration du continent, grâce à cette nomination même.

Je lirai maintenant des extraits d'une lettre de M. Preston à lord Strathcona en date du 20 mai 1899. Cette lettre ne contient en réalité que des propositions à lord Strathcona, mais un passage de cette lettre indique que M. Preston avait été chargé par le haut commissaire de faire certaines recherches sur la question de l'immigration continentale. M. Preston dit :

Si le projet que j'ai l'intention de soumettre reçoit votre approbation et est adopté par le ministère, je suggère respectueusement que nous devrions avoir en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Hollande et au Denmark quelque organisation qui agi comme une société de colonisation, quelque compagnie ou agents de billets, ayant beaucoup de rapports et devant être chargé de toutes les questions de détail dans leurs territoires respectifs . . .

Rappelons-nous aussi qu'à cette époque les efforts de nos agents pour amener l'immigration d'Europe n'étaient pas couronnés du plus grand succès et ne donnaient satisfaction ni au pays ni au haut commissaire, lord Strathcona. M. Preston dit :

J'apprécie l'importance d'un tel changement dans la politique du Gouvernement au sujet de la propagande sur le continent. J'appréhende aussi des difficultés dans l'exécution du plan que j'ai soumis, mais, je crois qu'avec un peu de soin, ces difficultés peuvent être surmontées. Je propose respectueusement que votre seigneurie devrait étudier la portée de cette proposition dans tous ses détails, car ses résultats peuvent avoir un effet considérable sur la propagande future sur le continent d'Europe. Il ne faut pas perdre de vue que s'il était possible d'établir avec succès un syndicat de ce genre, le gouvernement d'Ottawa n'encourrait pas plus de responsabilité, et il exercerait une autorité bien plus directe sur tout le personnel de l'immigration en général.

Le haut commissaire avait chargé M. Preston, à cette époque, de faire des recherches spéciales sur la question d'immigration sur le continent d'Europe. Je viens de lire à la Chambre sa première proposition au haut commissaire. Je ne vois pas qu'il cherche à s'y cacher ni à comploter avec M. Smart. Au contraire, je crois qu'il fait preuve de beaucoup de franchise et de droiture en soumettant ses plans au haut commissaire.

Je lirai maintenant un extrait d'une lettre écrite par lord Strathcona à l'honorable M. Clifford Sifton, ministre de l'Intérieur, en date du 26 juin 1899. Il y parle de l'immigration continentale, puis après quelques remarques sur les tarifs de chemins fer au Canada, il ajoute

Un autre plan serait de tâcher de conclure des arrangements spéciaux avec les deux grandes compagnies maritimes, en vertu desquels, nous pourrions leur payer, avec ou sans la prime, une somme de tant par année, basée sur le nombre d'immigrants qu'elles amèneraient. . .

Soit dit en passant : voici en réalité l'origine du premier contrat, et autant que je puis voir, lord Strathcona a été, à vrai dire, le premier à proposer l'exécution de ce qui devint par la suite la substance du premier contrat.

. . . basée sur le nombre d'immigrants qu'elles amèneraient du continent en destination du Nord-Ouest canadien ; d'en faire en réalité, sans leur en donner le nom, nos agents d'immigration . . .

C'est ce qui a été fait en définitive, car le premier contrat faisait de la "North Atlantic Trading Company" l'unique agent d'immigration du Gouvernement, pour éviter de nommer une foule d'agents de billets de passage. Il continue :

. . . .Ce paiement serait versé sous forme de subvention, et les encouragerait peut-être à faire plus de réclame en faveur du Canada dans leurs annonces et leur propagande, et elles pourraient opérer la distribution de notre publicité avec bien plus de satisfaction sur le continent dEurope.

Lord Strathcona parle de M. Preston dans cette lettre. Si je mentionne son nom à la Chambre, c'est simplement pour montrer qu'il n'y avait pas de cachette entre lui et la "North Atlantic Trading Company" et qu'il divulguait tous ses projets au haut commissaire. Le correspondant dit :

La proposition de M. Preston relativement à l'établissement de quelque organisation centrale méritera plus tard d'être étudiée. Il nous fournira peut-être les détails de son projet, puis nous verrons s'il est réalisable.

Ce n'est pas encore là une preuve que M. Preston cherchait à négocier dans l'ombre ou à se cacher du haut commissaire.

Voici à présent un extrait d'une lettre de M. Preston au haut commissaire, datée du 26 octobre 1899 :

Votre seigneurie se rappellera que dans le rapport que je lui ai soumis dans le mois de mai, je lui ai suggéré que les méthodes employés jusqu'ici en Europe pouvaient très bien être modifiées, avec profit pour le Canada. Je vous proposais à ce sujet qu'il serait peut-être possible de s'entendre avec des personnes, dans les différents pays, pour travailler de concert à stimuler l'immigration au Canada. Le plan que j'ai soumis à Ottawa paraît avoir été agréé par le ministère, après une discussion assez prolongée entre M. Smart, M. Colmer et moi-même. Plus tard la question fut discutée par votre seigneurie, M. Smart et moi-même, lors d'une rencontre à Glencoe. Le résultat de cette discussion fut que vous m'avez chargé de rédiger un mémoire sur l'arrangement projeté au sujet de la propagande sur le continent.

Cette lettre prouve incontestablement que toutes les démarches que M. Preston a faites étaient connues du haut commissaire, qui les avait suggérées. De sorte que toute insinuation tendant à faire croire que M. Preston avec M. Smart ont seuls conclu les marchés et signé le contrat avec la "North Atlantic Trading Company" est injustifiable et injuste. Dans cette lettre, M. Preston soumet ce qui devrait être, selon lui, la base du marché et qui devint pratiquement le contrat n° 1. Il parle dans la même lettre, d'une compagnie de l'Europe continentale avec laquelle il a discuté cette question. Ce contrat fut subséquemment signé par le ministère de l'Intérieur, qui en approuvait les dispositions. L'honorable député de Hastings-est (M. Northrup) a déclaré, mardi soir, que le premier contrat fut ratifié par M. Smart, mais que personne autre n'en connaissait mot. Dès que ce contrat fut ratifié, lord Strathcona en reçut avis du ministère de l'Intérieur. Voici ce que disait lord Strathcona dans une lettre qu'il adressait à M. Sifton, le 15 novembre 1899 :

J'ai reçu votre télégramme daté du 16 dernier, disant que vous aviez approuvé le mémoire projeté relatif à l'immigration continentale.

Lord Strathcona ajoute :

Personnellement, je ne vois guère de différence essentielle entre le nouveau projet et le système qui fonctionnait auparavant.

Cette constation est très juste; elle a déjà été faite par d'autres et je me propose de la faire aussi. Il n'y a pas de différence essentielle entre l'arrangement conclu avec la "North Atlantic Trading Company" et les contrats que le Gouvernement faisait autrefois avec les marchands de billets, individuellement. La seule différence que j'y vois, c'est que le Gouvernement confie le travail à une seule compagnie au lieu d'en charger plusieurs centaines d'agents. Dans sa lettre lord Strathcona dit encore :

Personnellement, je ne vois guère de différence essentielle entre le nouveau projet et le système qui fonctionnait auparavant, sauf que l'exécution en sera dorénavant confiée à quelques agents.

J'espère cependant que ceux qui se trouvent exclus ne deviendront pas hostiles aux intérêts du Canada.

Je vais citer la fin de la lettre pour n'avoir pas à y revenir.

J'ai à peine besoin de faire remarquer que le nouvel arrangement doit être considéré comme strictement confidentiel et ne doit pas être rendu public.

Une VOIX : Qui dit cela ?

M. A. K. MACLEAN : Lord Strathcona à M. Sifton.

Plusieurs DEPUTES : Très bien.

M. A. K. MACLEAN : Je reviendrai plus tard sur ce point de la question, mais je tiens à constater, dès à présent, qu'autant que j'ai pu m'en rendre compte par l'examen des documents, lord Strathcona est le seul qui, en dehors de la compagnie, ait insisté auprès du ministère de l'Intérieur pour que le contrat ne fût pas rendu public. Cela ne s'accorde guère avec la prétention de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), qui disait, mardi dernier, que lord Strathcona n'avait rien eu à faire dans cet arrangement conclu à son insu entre M. Smart et M. Preston. Je considère cette partie de la lettre de lord Strathcona comme une réfutation suffisante de la prétention de l'honorable député de Jacques-Cartier. Dans la suite un marché fut conclu par correspondance. Le 20 octobre, la "Trans-Atlantic Trading Company", comme elle s'appelait alors, exposa ses conditions dans une lettre à M. Preston, et dans une autre lettre, M. Preston accepta ces conditions. Ces deux lettres constituent le contrat. Il n'y a jamais eu de contrat proprement dit, ni la première fois, ni à l'occasion de ce qu'on a appelé le deuxième contrat.

En vertu du premier arrangement, la compagnie prend les engagements suivants :

Nous nous engageons à faire connaître le Canada aux populations des pays de l'Europe continentale, à fournir à ceux qui nous en demanderont des renseignements exacts sur son climat et ses ressources et de recommander le Canada à ceux qui auront l'intention d'émigrer, comme un pays très favorable à la colonsation.

J'admets que ces conditions ne sont pas onéreuses, mais elles le sont beaucoup plus que celles qu'on imposait aux agents solliciteurs, par les arrangements antérieurs.

Le Gouvernement s'engageait à dépenser cinq cents louis pour des imprimés qu'il mettrait à la disposition de la compagnie. La compagnie devait recevoir du Gouvernement, pour chaque immigrant âgé de plus de douze ans, qui viendrait au Manitoba ou dans les territoires du Nord-Ouest, une certaine somme déterminée d'après une échelle mobile. Chaque famille arrivant au pays devait posséder $100. L'arrangement ne s'appliquait qu'aux agriculteurs ou à ceux qui avaient l'intention de s'établir sur des fermes, et l'arrangement était fait pour une période de cinq ans, mais pouvait être résilié après un avis de trois mois.

Tous les honorables députés de la gauche qui ont parlé sur la question ont prétendu que chaque fois qu'il y a eu une modification du contrat, elle a été à l'avantage de la compagnie et au détriment du Gouvernement. En 1902, un second arrangement eut lieu. Il n'y eut pas de contrat proprement dit : tout se fit par correspondance et les conditions de l'arrangement sont exposées dans l'arrêté du conseil sanctionné par Son Excellence le 31 mai 1902.

Dans son rapport au conseil des ministres, le ministre de l'Intérieur explique que deux ans plus tôt, un arrangement avait été conclu, à titre d'essai, avec la North Atlantic Trading Company composée d'un certain nombre d'agents des principales lignes de paquebots, ayant ses bureaux à Amsterdam,

dans le royaume de Hollande et s'engageant à favoriser l'immigration européenne au Canada. Le ministre ajoute que cette compagnie ayant rempli ses engagements de manière à satisfaire le département de l'immigration, et ayant obtenu des résultats beaucoup plus satisfaisants que ceux qu'on avait obtenus par les moyens précédemment employés, il proposait maintenant de conclure un marché définitif, par lequel le ministère de l'Intérieur accorderait à la dite compagnie une prime pour chaque homme, femme et enfant de la classe agricole.

Le seul changement qu'on trouve ici, c'est que la limite d'âge de 12 ans est abolie. Devant le comité et dans cette Chambre certains partisans de la résolution du député de Toronto-nord ont prétendu que c'était uniquement dans l'intérêt de la compagnie et non dans celui du pays, que la prime avait été accordée pour tous les enfants, quel que fût leur âge. Je me permets de n'être pas de cet avis et je dis qu'il était dans l'intérêt du Canada de faire venir du continent européen des enfants en bas âge, même dans les bras de leurs mères, pour qu'ils grandissent ici et s'habituent, dès le commencement, aux institutions de ce pays. Il est préférable d'amener des enfants que des adultes, hommes ou femmes, qui s'adaptent difficilement aux nouvelles conditions de leur existence. Ce changement dans le contrat était donc dans l'intérêt du Canada.

Mais il y en avait un autre. Le premier arrangement s'appliquait au continent européen, et la compagnie avait toute l'Europe comme champ d'action, tandis que par le deuxième arrangement ses opérations sont limitées à certains pays. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) prétend que cela était encore dans l'intérêt de la compagnie. Je suis encore à me demander comment un homme qui se targue de logique ait pu arriver à cette conclusion. S'il a raison de dire qu'il était dans l'intérêt de la compagnie d'être restreinte à certains pays, au lieu de pouvoir opérer dans toute l'Europe, il serait également vrai qu'elle trouverait son avantage à être exclue de tous les pays de l'Europe, sauf la Norvège. Il va sans dire que plus son champ d'action était étendu plus elle avait de facilité pour travailler et plus elle pouvait trouver de gens disposés à quitter leur pays pour venir au Canada. Cependant, l'honorable député de Toronto-nord, s'est servi de ce changement comme d'un grand argument pour prouver qu'il avait été fait dans l'intérêt de la compagnie et ses partisans l'ont applaudi, malgré tout ce que ce raisonnement a d'illogique et d'inexact. La deuxième clause du contrat dit :

La compagnie fera un travail de recrutement méthodique et suivi dans les pays en question, afin que les habitants des campagnes soient mis au courant des avantages que présente le Canada au point de vue de la colonisation, au moyen d'écrits dans les journaux, de brochures publiées par la compagnie dans la langue de ces différents pays et par une propagande personnelle, tout ce que publiera la compagnie devant être approuvé par les représentants du département. La compagnie s'engage aussi à dépenser au moins £3,000 pour ce travail.

Les partisans de la résolution disent que cette clause est une nouvelle concession faite à la compagnie—que le premier contrat était assez défectueux, mais que celui-ci est encore pire. Or, voici tout ce que la compagnie était tenue de faire, en vertu du premier contrat :

A faire connaître le Canada et à fournir, à ceux qui nous en demanderont, des renseignements exacts sur son climat et ses ressources et recommander à ceux qui auront l'intention d'immigrer, le Canada comme pays très propre à l'immigration.

De plus, en vertu du premier arrangement, le Gouvernement était tenu de dépenser £500 pour faire imprimer et distribuer des brochures, tandis que par le nouvel arrangement, le Gouvernement est libéré de cette obligation et la compagnie est tenue de dépenser $15,000, pour l'impression et la distribution des brochures. Cela n'empêche pas nos honorables adversaires de dire que ce changement est une concession faite à la compagnie.

M. SAM. HUGHES : L'honorable député me permet-il de lui poser une question ?

M. A. K. MACLEAN : Certainement.

M. SAM. HUGHES : L'honorable député veut-il dire qu'aux termes du dernier contrat le Gouvernement n'était pas tenu de dépenser £500 en impressions ?

M. MACLEAN : Je ne le crois pas.

M. SAM. HUGHES : Il y était obligé.

M. A. K. MACLEAN : Je n'en savais rien et je ne connaissais pas cette clause du contrat ; si elle existe l'honorable député voudra bien me l'indiquer.

M. MONK : Le Gouvernement devait dépenser £750 et la compagnie £1,000.

M. A. K. MACLEAN : Ceci est un arrangement tout différent qui ne concerne que la Suède, le Norvège et l'Islande.

Un autre changement se rapporte à la somme que devaient posséder les immigrants. Aux termes du premier contrat, toutes les familles venant de l'Europe continentale devaient posséder une certaine somme. Cette condition fut abrogée en partie, et ne fut maintenue que pour la Galicie, la Roumanie, la Servie et la Russie. Les adversaires du Gouvernement disent que ce changement a aussi été fait dans l'intérêt de la compagnie et au détriment du Canada.

J'admets, qu'il était favorable, jusqu'à un certain point, à la compagnie, mais je nie qu'il fut au détriment du Canada. Dans ses rapports avec cette compagnie le département constata que beaucoup d'immigrants,

en débarquant à Montréal ou à Halifax, prétendaient ne posséder que la somme strictement nécessaire à leur admission, et quelques-uns, même, déclaraient ne posséder rien du tout. Il était, naturellement, difficile pour la compagnie de fournir la preuve que tous les immigrants qu'elle envoyait au Canada possédaient la somme nécessaire. Elle fit des observations au Gouvernement et se déclara prête à prouver qu'elle avait tenu ses engagements. Elle engagea même le Gouvernement à envoyer un représentant à Hambourg, où il pourrait constater, dans les bureaux d'une des compagnies de paquebots, qu'un des immigrants, avant de quitter Hambourg avait échangé des valeurs équivalant à $9,000 de la monnaie canadienne et que ce même immigrant, arrivé à Halifax ou à Montréal, avait prétendu n'avoir pas la somme nécessaire à son admission dans le pays.

Dans tous les cas, cette clause n'était pas importante. A mon sens, elle n'aurait jamais dû être mise dans le contrat, et je la considère comme un enfantillage. Je n'y vois ni une concession à la compagnie ni un tort causé au pays.

Pour les immigrants, auxquels la restriction s'applique, possédaient les sommes nécessaires, il fut convenu que la compagnie pourrait fournir des preuves plausibles. Cette disposition est très équitable. Il n'était pas possible d'exiger plus de la compagnie et elle ne pouvait fournir que des preuves circonstantielles du degré de fortune de ces immigrants, et c'est pourquoi je dis que c'était une clause inutile. Le contrat dit encore :

Pour aider et encourager la compagnie à faire un effort spécial, dans le Norvège, la Suède et la Finlande, pendant les trois années suivantes, et par la suite, dans tels pays que le ministre pourra désigner, le Gouvernement concèdera à la compagnie £750 par année, pour une propagande spéciale dans ces pays, à la condition que la compagnie s'engage à dépenser une somme additionnelle de £1,000 par année pour cette propagande.

C'est une autre modification du premier contrat, mais je n'admets pas que ce soit une concession faite à la compagnie. Je considère que le changemnt est plutôt tout à l'avantage du Canada ; c'est un neuvel effort pour attirer ici une classe d'immigrants que nous sommes unanimes à reconnaître comme très recommandables. Pour faire voir tout ce que cette clause avait d'avantageux pour le Canada, je donnerai les chiffres de l'immigration de ces trois pays pendant les cinq années qui ont suivi. En 1900-1901, il nous est venu 1,255 de ces immigrants ; c'était avant l'insertion de cette clause spéciale, dans le contrat. En 1901-1902, le chiffre atteignit 4,318, soit une augmentation de près de 300 pour 100. En 1902-1903, 5,950, ou environ 400 pour 100 d'augmentation. En 1903-1904, 4,235 et en 1904-1905, 4,567.

M. A. K. MACLEAN.

Cette prime de £750 offerte par le Gouvernement fut donc un excellent placement, et si c'est une modification du premier contrat je maintiens qu'il y a lieu d'en féliciter le Gouvernement.

Ce contrat était fait pour dix ans, mais il pouvait être résilié, à deux ans d'avis. L'ancien contrat n'exigeait qu'un avis de trois mois. C'est encore un changement, et il est possible qu'il soit à l'avantage de la compagnie. Mais toute organisation, association ou compagnie qui entreprend un travail de cette nature, a certainement droit de demander un avis de deux ans, avant que l'autre partie puisse résilier l'engagement. La clause est très sage, au point de vue des affaires, et on la retrouverait certainement dans tout arrangement de cette nature entre deux compagnies privées ou deux particuliers. C'est donc un autre changement contre lequel il n'y a rien à dire. La clause suivante se rapporte au mode de paiement et dit que les sommes dues à la compagnie lui seront payées par remises trimestrielles, et la clause est la même, je crois, dans les deux contrats. Celle qui vient ensuite est nouvelle :

La prime ne sera pas payée à l'égard d'aucun immigrant qui ne sera pas sain de corps et d'esprit, ou qui est sous le coup d'une condamnation criminelle ou qui a déjà encouru une condamnation criminelle et toute dépense faite pour la garde ou la déportation de tel immigrant sera déduite de sommes dues à la compagnie.

Cete clause n'était pas dans le premier contrat et je ne crois pas qu'elle soit tout à l'avantage de la compagnie ; c'est plutôt une clause onéreuse pour elle.

Nous arrivons maintenant au troisième contrat conclu le 28 novembre 1904. Je considère que la première clause a été injustement critiquée par l'honorable député de Toronto-nord. Il n'en a cité que les premières lignes qui se lisent comme suit :

La compagnie fera un travail actif de propagande dans les pays suivants.

Et cette citation lui a valu les applaudissements de ses amis. Mais je crois que ces applaudissements ont été obtenus par des moyens trompeurs ; mon honorable ami devrait se faire un devoir de les rendre à ceux qui les lui ont décernées en leur expliquant qu'ils ne lui sont pas légitimement dus. Un avocat qui prétendrait citer cette clause de cette manière devant un tribunal serait réprimandé sur-le-champ et se perdrait de réputation parmi ses confrères ; il serait peut-être même envoyé en prison.

Je ne souhaite rien de tel à mon honorable ami, mais je lui conseillerais de profiter de la première occasion pour s'excuser auprès de ses amis de leur avoir arraché des applaudissements au moyen de manœuvres trompeuses. J'ajouterai que je n'attache aucun sens blessant au mot "fausses".

A la manière dont l'honorable député a cité cette clause, il était impossible de se

faire une idée de la nature du travail que la compagnie aurait à faire ; personne au monde ne pouvait même le soupçonner. Cette phrase peut s'interpréter de toutes les manières, et je suppose que l'intention de l'honorable député était que chacun l'interprétât à sa façon. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de citer à mon tour, cette clause du contrat :

La compagnie devra faire une campagne éducative active dans les régions agricoles des pays suivants . . .

Suit l'énumération des pays :

. . . pour encourager l'immigration au Canada et pour faire connaître les avantages qu'il offre à la colonisation.

Quand on lit la clause en entier, il est facile d'en saisir le sens et la portée ; elle a pour but d'encourager l'immigration au Canada de certaines populations, au moyen d'une campagne éducatrice active, dans les régions agricoles, par des écrits, des brochures, une propagande personnelle et tels autres moyens que pourront employer les personnes d'expérience auxquelles ce travail est confié. Cette clause ressemble beaucoup à celle du deuxième contrat. Aux termes de cet arrangement la compagnie devait soumettre toutes ses brochures et sa publicité à un représentant du Gouvernement, et les changer si elle en était requise.

La clause suivante dit :

La compagnie s'engage à dépenser dans l'exécution de ses obligations au moins £3,000 ou $15,000 par année, dont il sera rendu compte, à la fin de chaque exercice expirant le 30 juin au moyen de factures acquittées, attestations sous serment ou autres preuves des dépenses faites conformément au présent contrat.

L'honorable député de Toronto-nord n'a pas été loyal dans sa critique de cette clause. Je l'interprète comme si elle voulait dire que du moment que la compagnie a remis au représentant du ministère de l'Intérieur, une facture acquittée, une attestation sous serment ou autre preuve le Gouvernement ou le département ne peut rien exiger de plus. Ce n'est pas du tout le sens de la clause.

M. FOSTER : Mon honorable ami me permettra de lui faire observer que je n'ai jamais dit cela et que je n'ai jamais eu l'intention de le dire. Je n'ai pas dit que le Gouvernement ne pouvait pas exiger autre chose, mais j'ai dit qu'il n'avait jamais exigé d'autres preuves que ces factures acquittées.

M. A. K. MACLEAN: J'accepte avec plaisir l'explication que vient de donner l'honorable député. La clause 4 est la même que dans le deuxième contrat, sauf que la compagnie ne devait pas recevoir de prime pour les immigrants venant de la Suisse, comme auparavant, et ce changement n'est pas, non plus une concessions faite à la compagnie au détriment du Canada.

M. FOSTER: Tous les Allemands venant de la Suisse donnaient droit à la prime, comme il est dit un peu plus loin.

M. A. K. MACLEAN: Pour les Allemands; mais sur les autres immigrants venant de la Suisse, la compagnie, aux termes du troisième contrat, n'avait pas droit à la prime, tandis qu'elle y avait droit, en vertu du deuxième contrat. Je dis donc que ce changement n'autorise pas mon honorable ami à dire que c'est une concession faite à la compagnie, au détriment du Canada.

Il y a aussi un changement dans la clause suivante, mais ici encore je maintiens qu'il n'augmente pas les avantages de la compagnie et ne diminue pas ceux du Canada. Aux termes du premier contrat la compagnie avait droit à la prime d'un louis par immigrant de cette classe spéciale venant de la Galicie, de la Bukovine et de la Pologne, quel qu'en fût le nombre; mais d'après le dernier contrat, elle ne touchait pas de prime pour les immigrants de ces pays, au delà de 5,000 ; le reste de la clause est le même dans les deux contrats.

La seule variante, dans la septième clause, c'est que le Gouvernemnt aura la faculté de payer tous les mois ou tous les trois mois. L'honorable député de Toronto-nord a prétendu l'autre jour que c'était un avantage considérable pour la compagnie d'être payée tous les mois, mais le Gouvernement est libre de payer à la fin de chaque mois, ou à la fin de chaque trimestre. C'est sans doute pour faciliter la comptabilité que le Gouvernement a demandé que les paiements fussent mensuels, mais il avait la faculté de ne les faire que tous les trois mois.

M. FOSTER : Si j'ai bien compris le reproche que m'adresse l'honorable député, c'est d'avoir dit que les obligations de la compagnie consistaient à " entreprendre et poursuivre une campagne éducatrice active." Il me reproche de n'avoir pas poursuivi ma citation ; mais qu'il se reporte donc à la page suivante du hansard, où je dis :

La compagnie entreprendra et poursuivra une compagnie éducatrice active au moyen de publicité, de brochure et de propagande personnelle par ses représentants.

Un peu plus loin, je parle des différentes classes d'immigrants, des agriculteurs, des servantes âgées de plus de dix-huit ans. Je crois avoir franchement exposé en quoi consistaient les obligations de la compagnie, aux termes du dernier contrat.

M. A. K. MACLEAN : Il est possible que mon honorable ami ait raison pour cette partie de son discours, mais s'il veut le relire en entier, il verra qu'il justifie ce que j'en ai dit. Quoi qu'il en soit, j'accepte son explication.

Sous les autres rapports, les conditions sont virtuellement les mêmes que dans les deux contrats précédents, sauf que la durée en est prolongée et qu'il faut un avis préalable de quatre ans, pour y mettre fin. Les par-

tisans de la résolution que nous discutons prétendent que cette disposition est imprévoyante. Comme je l'ai dit à l'égard du deuxième contrat, je ne crois pas qu'il existe une compagnie qui consentirait à entreprendre un travail de cette nature et à dépenser $15,000 ou plus par année, sans avoir l'assurance que le contrat aura une certaine durée. Bien qu'il soit dit que le contrat est fait pour dix ans, il n'est, en réalité, que pour quatre ans, avec la faculté, pour le Gouvernement, de le prolonger pour quatre autres années.

Contrairement à ce qu'en ont dit les honorables députés de Toronto-nord et d'Hastings-est, je ne crois pas que dans l'ensemble le deuxième contrat soit plus favorable à la compagnie que le premier, ni que le troisième lui soit encore beaucoup plus favorable que le deuxième.

Mais on a fait à cet arrangement d'autres reproches que je tiens aussi à réfuter, au risque de fatiguer la Chambre. Un de ces reproches, c'est que nous n'ayons pas de moyen de contrôle pour savoir le nombre des immigrants qui viennent ici comme résultat de la propagande faite par la compagnie. L'objection est assez subtile. J'admets qu'il est très difficile de faire la distinction ; je crois même qu'il est impossible de dire exactement le nombre de ceux qui sont venus, grâce à la propagande organisée par la compagnie. C'est pourquoi le Gouvernement et la compagnie se sont entendus sur le seul moyen d'arriver à un résultat. Ils ont adopté le seul mode pratique à leur disposition pour déterminer le nombre des immigrants à l'égard desquels la compagnie aurait droit à une prime.

Tous les navires qui arrivent dans ce pays avec des immigrants reçoivent la visite des fonctionnaires du Gouvernement qui prennent le nom, l'âge, le point de départ et la nationalité de chaque immigrant, en même temps qu'on fait l'examen sanitaire. Ces noms sont envoyés au département. Les immigrants partent ensuite pour l'intérieur, par chemin de fer en compagnie d'un fonctionnaire. Ceux qui sont à destination de Winnipeg, le fonctionnaire les accompagne jusqu'à Winnipeg où il les confie à un autre fonctionnaire. Ces employés ont la liste de tous les immigrants qui arrivent dans le pays. Ils ont les noms de tous ceux qui se rendent dans l'Ouest, par chaque convoi ; ils les suivent ; ils savent où ils vont s'établir, et jusque là ils peuvent dire exactement le nombre de ceux qui s'établissent dans le pays.

Une autre objection, c'est que ces immigrants peuvent rester quelques mois au Canada et passer ensuite aux Etats-Unis. Nous sommes protégés contre ces départs. Il résulte des dépositions de M. Scott et de M. Smart qu'ils ne peuvent pas traverser la frontière à l'insu des fonctionnaires américains, et ces derniers en avertissent les fonctionnaires canadiens. Ceux-ci, à leur tour, informent le bureau d'immigration

à Ottawa, en donnant les noms, et si ceux qui ont franchi la frontière se trouvent parmi ceux qui étaient censés avoir été envoyés ici par la North Atlantic Trading Company, et si la prime a été payée à leur égard, elle est déduite le mois suivant. C'est ce qu'explique M. Smart dans son témoignage et c'est ainsi que les choses se passent.

Avant hier soir, l'honorable député d'Hastings-est a cité des rapports d'un M. Smith, d'un M. Johnson et d'un M. Moffatt, mais je crois que les orateurs de la gauche n'ont pas fait un usage légitime de ces rapports. Dans ces rapports, ces fonctionnaires du département de l'immigration donnaient les noms d'immigrants venus du continent européen, dans lesquels la North Atlantic Trading Company était intéressée, mais qui après leur arrivée au Canada, étaient partis pour les Etats-Unis. De cette manière, le département était averti que ces immigrants avaient quitté le pays, et il les déduisait du nombre de ceux que la compagnie était censée avoir envoyés.

Il n'est pas juste de prétendre que la compagnie aurait dû être obligée de donner les noms des immigrants qu'elle avait décidé à quitter l'Europe pour venir au Canada. Il y eut un temps où le département de l'Intérieur exigeait cela de la compagnie, mais cette dernière répliqua avec raison qu'elle ne pouvait pas fournir la liste, vu que leur travail consistait à faire de la propagande.

Pour l'édification de mon honorable ami (M. Foster) je vais expliquer en quoi consistait cette œuvre de propagande, et je lui demanderai la permission de me servir de son nom, car, heureusement pour moi, il m'offre lui-même plus d'un exemple à citer.

Par son contrat la North Atlantic Trading Company s'était engagée à mener en Europe, par certains moyens, une active propagande éducative, en faveur de l'immigration ; ceux qu'elle déciderait à émigrer au Canada seraient examinés par des fonctionnaires du département qui prendraient les noms de ceux qui appartiendraient à la classe agricole, et le département enverrait à la compagnie une liste de ces immigrants. L'honorable député ne peut pas exiger que la compagnie fît accompagner ces immigrants par une escouade d'hommes de police pour les suivre jusque dans l'Ouest, et les surveiller pendant plusieurs années pour voir à ce qu'ils se construisent une maison et se marient.

Quelques DEPUTES : Très bien ! très bien !

M. A. K. MACLEAN : Si la compagnie était tenue à cela, ses moyens d'action seraient vite épuisés, et sa propagande ne ferait pas long feu. Je reviens à l'exemple que je voulais citer.

Il fut un temps où mon honorable ami (M. Foster) s'employait à faire de la propagande en faveur de la prohibition ou de la

tempérance ; c'était une occupation très honorable, et je ne doute pas de l'excellence des services que l'honorable député a rendus à cette louable cause. Mais à cette époque-là il devait déjà posséder suffisamment le sens des affaires pour ne pas parcourir le pays et aller prêcher la tempérance dans les salles publiques et les écoles sans se faire payer. Et que serait-il arrivé si, doutant de l'efficacité des prédications de mon honorable ami, les organisateurs de la campagne prohibitionniste avaient exigé qu'il tînt des comptes et fournît la preuve des résultats obtenus grâce à son concours? Que serait-il advenu de la propagande si l'honorable député eût été obligé de respirer l'haleine des gens ?

M. BARKER : A ce compte-là, l'honorable député (M. Foster) se serait fait payer proportionnellement au nombre de ses auditeurs, hommes, femmes et enfants.

M. A. K. MACLEAN : Je sais que l'un de ces cas est la converse de l'autre, mais mon exemple est bon, et je maintiens que si M. Foster avait dû respirer l'haleine de ses auditeurs, sa propagande se fût trouvée paralysée et les gens se seraient adonnés de nouveau à l'abus des spiritueux. Mais si le grand chef du mouvement prohibitionniste avait obligé M. Foster à lui fournir un état indiquant non seulement le nombre de ceux qui avaient cessé de boire, mais encore le nombre de ceux que ses discours avaient conduits à l'ivrognerie...

Quelques DEPUTES : Très bien !

M. A. K. MACLEAN : C'eût été bien pis : la propagande serait devenue impossible. Or, si la North Atlantic Trading Company et tous ses agents étaient tenus de surveiller tous les immigrants venus des bords du Danube et de l'Elbe, des fiords de la Suède et de la Norvège ; s'il leur fallait faire suivre tous les hommes, femmes et enfants venus de l'Europe pour s'établir dans l'Ouest, j'affirme que la propagande ne durerait pas longtemps et que les immigrants cesseraient de se diriger vers notre pays.

Il fut un temps où le département exigea, bien à tort selon moi, que la compagnie lui fournît un état de cette nature. La compagnie écrivit à M. Smart et se plaignit de ce que M. Preston lui-même la pressait de fournir cet état. Je vais me permettre de citer le passage suivant de cette lettre :

M. Preston nous a demandé de dresser un état indiquant le nombre de passagers, nous disant que cela améliorerait notre situation aux yeux du département. Notre réponse à ceci, c'est que nous faisons de la propagande d'une manière générale et ne retenons pas le passage de tous les immigrants. Si nous tentions de le faire, tous les vendeurs de billets de passage qui ne font pas cause commune avec nous pourraient se liguer dans le but de paralyser notre œuvre en faveur du Canada. Voilà pourquoi nous ne cherchons pas à vendre de billets, et pourquoi il nous serait impossible, à moins d'une somme considérable de travail et de dépense de notre part, de fournir une liste complète des passagers ; voilà aussi pourquoi nous comptons sur votre département pour dresser cette liste d'après les registres où les arrivants sont inscrits.

Vraiment, la compagnie se montrait fort accommodante : devant recevoir tant par tête, elle s'en rapporte à la comptabilité du Gouvernement, à tout état dressé par ses soins. Il est donc impossible de critiquer le contrat sous ce rapport.

Afin de démontrer qu'il n'a pas été payé de primes pour tous les immigrants venus du continent européen, je vais citer quelques données que j'ai puisées dans les documents déposés. Le Gouvernement fait dresser chaque année, et parfois plus souvent, des états indiquant le nombre d'immigrants arrivés au Canada et ceux d'entre eux qui ont occasionné le paiement de primes. En 1900-1901 il nous est venu des pays mentionnés au contrat 17,599 immigrants, et il ne fut payé de primes que par rapport à 3,152 d'entre eux. Cela prouve suffisamment, sinon d'une manière concluante, que le Gouvernement a fait son choix avec discernement. En 1901-1902, il est venu au Canada 21,938 immigrants, et il ne fut payé de primes que sur 8,977 ; l'année suivante, 34,484 personnes immigraient au Canada, et il était payé des primes sur environ 13,000 ; l'année d'après, il nous vint 25,000 immigrants, et des primes furent payées sur 12,000, et l'année qui suivit, il ne fut payé que 12,000 primes quand le nombre d'immigrants avait été de 28,000. Au cours de ces cinq années, 128,108 immigrants sont entrés au Canada, ce qui donne une moyenne de 25,621 par année, et des primes ont été payées sur 49,871, soit, en moyenne, sur 9,974 par année. Ces données indiquent que le Gouvernement a choisi avec soin les immigrants appartenant à la classe agricole et qu'il a agi avec prudence en ce qui concerne le paiement des primes.

M. FOSTER : Dois-je comprendre que les données que mon honorable ami vient de citer comprennent tous les immigrants venus des pays mentionnés au contrat ?

M. A. K. MACLEAN : Oui.

M. FOSTER : De toute classe ?

M. A. K. MACLEAN : Oui, et puis de tous ceux sur lesquels des primes ont été payées.

M. FOSTER : Et ceux-là étaient des cultivateurs et des domestiques ?

M. A. K. MACLEAN : Sans doute. Je dis " tous ", et cependant, il semble qu'il s'est passé deux ou trois ans sans qu'aucun versement fût fait à la compagnie ; mais par le nombre d'immigrants sur lesquels je dis que des primes ont été payées, j'entends les immigrants par rapport auxquels la compagnie avait droit de toucher une prime.

M. FOSTER : Je comprends.

M. STOCKTON : Et sur lesquels la prime lui fut payée par la suite.

M. A. K. MACLEAN : En effet. La gauche s'est fort amusée de ce que l'institution civile de la compagnie avait souffert quelque délai. Dans le second comme dans le premier, la compagnie n'a pas donné à entendre qu'elle avait jamais été constituée en corporation. Chacun savait qu'il ne s'agissait que d'une association d'agents de billets, ou quelque chose comme cela, et que cette association s'était donné le nom de North Atlantic Trading Company pour devenir partie au contrat. Il n'est pas stipulé au premier contrat que la compagnie est civilement constituée. En réalité, le premier et le deuxième contrats ne sont pas formels ; il n'y a que le troisième qui le soit. Je prétends de plus que rien ne prouve que la compagnie ne possédait pas de charte ; rien ne prouve à la Chambre, rien n'a prouvé au comité qu'elle n'avait pas obtenu une charte en Hollande, ainsi qu'il est dit au préambule du contrat.

Le dernier contrat est revêtu d'un sceau; je conviens que ce sceau n'est pas de la forme de ceux dont on se sert généralement au Canada en ces sortes de matières, mais cela ne m'autorise pas à dire et ne donne raison à personne d'affirmer que la compagni n'est pas constituée en corporation conformément aux lois de la Hollande.

Si la compagnie a plus récemment sollicité une charte dans les possessions britanniques. . .

M. FOSTER: L'honorable député affirme-t-il qu'elle est autorisée en Hollande ?

M. A. K. MACLEAN : Ce n'est pas ce que je prétends ; tout ce que je puis dire, c'est que le Parlement est saisi, que le comité, du moins, a été saisi d'un contrat que l'on trouve dans les liasses de documents, que ce contrat porte la signature du ministre de l'Intérieur, du gérant et du secrétaire de la compagnie, et qu'il est revêtu du sceau portant les lettres N. A. T. Co. Voilà tout ce qu'il m'est permis d'affirmer à ce propos. Je me garderai d'affirmer qu'elle est régulièrement constituée en Hollande, mais je prétends que nul n'a droit de dire que les lois de ce pays-là ne la reconnaissent pas.

Je ne vois rien d'extraordinaire à ce que cette compagnie se soit fait décerner une charte par les autorités de l'île de Guernesey. Elle avait peut-être d'excellentes raison d'agir de la sorte ; aussi, il me semble inopportun de discuter ce point tant que la compagnie ou quelque personne par elle autorisée à cette fin ne nous aura pas fait parvenir ses explications. Je ferai observer de plus qu'au cours de sa déposition M. Smart a dit que lorsqu'il fut question de ce contrat l'année dernière, lorsqu'on donna à entendre ici même que la compagnie n'était pas autorisée, il avait écrit à cette dernière qui lui avait affirmé, en réponse, être régulièrement constituée.

Mon honorable ami a quelque peu déridé les fronts des membres de la gauche en donnant lecture des noms des membres fondateurs de cette compagnie. Ces gens étaient actionnaires. Mon honorable ami sait aussi bien que moi qu'en vertu de la loi anglaise sur les compagnies et des lois de la plupart des provinces du Canada, il est loisible à trois personnes ou plus de se constituer en compagnie, pourvu que chacune d'elles détienne une action ; il a lui-même organisé plus d'une compagnie de cette manière-là : il a même été élu président de compagnies composées à leur origine de trois personnes. Il n'y a donc pas lieu de perdre notre temps à plaisanter parce que cette compagnie-ci s'est fait octroyer une charte dans l'île de Guernesey. Mon honorable ami a bien été président de compagnies ayant obtenu leur charte dans l'état de la Virginie et dont les fondateurs étaient peut-être les premiers aventuriers venus. Je ne lui en fais pas de reproche, mais je dis qu'il ne convient pas qu'un parlementaire ou, si l'on aime mieux, un homme d'Etat de l'âge de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) tente de provoquer le rire ou de soulever les applaudissements de la Chambre en se basant uniquement sur les faits énoncés dans le cablogramme de lord Strathcona, ou en dévoilant les noms des signataires de la note de l'association.

On prétend aussi que tout ce qui se rapporte à ce contrat est entouré de mystère, que M. Sifton, M. Smart et M. Preston ont, de propos délibéré, organisé cette compagnie dans un but frauduleux, suggéré l'idée d'un contrat, qui en ont pris l'initiative et l'ont fait accepter, et qui ont ensuite pris leurs mesures pour que l'affaire restât secrète. Il ressort de la correspondance que M. Preston a établi avec beaucoup d'habileté que le contrat ne contrevenait pas aux lois des différents pays où la compagnie devait déployer son activité. Ce contrat fut soumis en premier lieu aux avocats de l'étude de Charles Russell et compagnie. Non content de l'opinion que lui donnèrent ces messieurs, M. Preston consulta alors M. B. C. Knox, à qui l'étude Russell l'avait renvoyé. M. Knox revint sur son opinion première et reconnut que le contrat était conforme aux lois. Autant que je puis voir, M. Preston fut seul à soutenir que le contrat n'était pas illégal ; il allégua que depuis nombre d'années le gouvernement canadien n'avait plus d'agents de passages dans ces pays, et que les gouvernements de ceux-ci devaient être au fait de cette circonstance. Il n'y a donc pas eu de mystère en ce qui concerne M. Preston. Il n'y en a pas eu non plus, du moins pas autant qu'on cherche à le faire croire, de la part de M. Smart.

Dans le rapport qu'il faisait au ministre en 1902-1903, rapport qui fut déposé sur le bureau de la Chambre, M. Smart citait le

second contrat en entier, et cependant on affirmait ici l'autre soir que ce n'est que l'année dernière que le rapport de l'auditeur général apprenait à certain membre de la gauche l'existence de la "North Atlantic Trading Company".

Je l'ai déjà dit il y a quelque temps, lord Strathcona a prévenu M. Sifton que le contrat ne devait jamais être porté à la connaissance du public. Mais il y a plus : il semble que, pour certaines raisons particulières, il soit d'usage de garder le secret sur les contrats de cette nature. Sir Charles Tupper, qui remplit durant de longues années les fonctions de haut commissaire du Canada à Londres, se rendit, en 1882, en France et en Allemagne en compagnie de M. John Dyke, et voici ce qu'il disait au ministre de l'Agriculture dans le rapport qu'il lui adressait en sa qualité de haut commissaire :

Je me propose de vous donner dans ce rapport une appréciation générale des faits qui se rattachent à l'immigration venue du continent ; je vous ferai connaître dans un rapport confidentiel les arrangements particuliers que j'ai cru devoir conclure.

Il dresse un rapport général et annonce qu'il consigne dans un rapport confidentiel les arrangements qu'il a conclus en Europe au sujet de l'émigration au Canada. Voici ce que disait M. John Dyke, au sujet de ce même voyage sur le continent, dans son rapport du 31 décembre :

La question est tellement importante, elle est à la fois si compliquée et si délicate, eu égard aux entraves que les divers gouvernements mettent à l'émigration, que je regrette infiniment de ne pouvoir fournir ici des explications plus complètes sur cette partie des devoirs de ma charge.

Je pourrais citer d'autres passages de rapports subséquents où sir Charles Tupper dit qu'il ne convient pas de dévoiler les arrangements conclus à l'égard du continent européen, non plus que les mesures organisées par le Gouvernement dans le but d'attirer les immigrants au Canada.

Il est une autre question que je désire traiter en quelques mots. On prétend que la compagnie n'a rien fait ; or, l'honorable député de Hastings-est (M. Northrup) nous a donné une excellente preuve du contraire. L'honorable représentant de Jacques-Cartier (M. Monk) ayant dit que rien ne démontrait à la Chambre que la compagnie eût jamais fait un seul sou de dépense, mon honorable ami de Hastings-est (M. Northrup) cita le cas d'un nommé Ennis, employé de la "North Atlantic Trading Company" en Suède, en Norvège et en Finlande, qui se plaignait au premier ministre de ce que la compagnie ne l'avait pas payé.

Il est vrai qu'il ne recevait pas grand'chose ; néanmoins, sa plainte tend à établir que la compagnie ne restait pas absolument inactive. Ce que mon honorable ami cherchait à démontrer, c'est qu'Ennis ne touchait qu'une faible somme, tandis que la compagnie encaissait le reste des primes. Toutefois, rien ne prouve que la compagnie n'employait pas d'autres agents, et il est bon de noter que la compagnie faisait une partie du travail elle-même. Si M. Ennis n'a pas été payé, c'est que ne pouvant régler ses comptes avec le Gouvernement, la compagnie ignorait combien elle devait à cet employé. S'il s'est produit du retard dans ce cas-là, la faute en est autant au département qu'à la compagnie. Il est évident que M. Ennis devait être payé après la vérification de l'état indiquant le nombre d'immigrants européens sur lesquels des primes devaient être payées à la compagnie.

Si je me suis permis de relever ce détail, c'est dans le seul but de réfuter l'assertion de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) qu'il n'existe aucune preuve du travail de la compagnie.

La compagnie a transmis au Gouvernement des états des sommes payées pour location de bureaux, frais de port, agents spéciaux et différentes autres choses, et ces états, pour les années 1901, 1902, 1903, 1904 et 1905, étaient accompagnés de l'attestation sous serment d'un employé de la compagnie, M. Nathan Cohen, et les livres qui avaient servi à M. Cohen pour faire ces relevés avaient été vérifiés par un fonctionnaire du gouvernement canadien, M. Charles-Albert Allan, et un affidavit à cet effet accompagnait chaque état. Pour la plupart de ces années, on peut voir dans les liasses un état détaillé de toutes les dépenses qui ont été faites.

L'autre jour, l'honorable député de Hastings-est (M. Northrup) prit un item en particulier qui comprenait le loyer du bureau, les frais de port et quelques autres dépenses, et il prétendit que la somme était fort élevée, laissant entendre que cette somme représentait le loyer de ce bureau d'Amsterdam dont on a dit tant de mal ; cependant, il pourra trouver dans les liasses un autre état des dépenses de cette même année, et il y trouverait le prix exact du loyer de ce bureau.

M. MONK : Si la compagnie remplissait toutes ses obligations, et si le contrat était si avantageux, pourquoi le Gouvernement l'a-t-il résilié ?

M. A. K. MACLEAN : Je vous le dirai dans un instant. Pour le moment, je réfuterai en peu de mots la prétention que la compagnie n'avait pas de bureau convenable à Amsterdam. On s'en prend au contrat sous prétexte que la compagnie ne possédait pas de beaux et spacieux bureaux à Amsterdam. Ce n'est pas un argument. Il n'y a pas de raison pour que la compagnie ait de grands bureaux.

Ses agents étaient disséminés par toute l'Europe et ils ne revenaient pas aux bureaux de la compagnie tous les samedis soirs pour y prendre leurs ébats. Il suffisait d'un local pour recevoir le courrier et

pour faire quelques écritures. Il y a des sociétés très importantes qui n'ont que de petits bureaux et même un simple pupitre dans un bureau étranger. L'honorable député de Toronto-nord en sait quelque chose.

Il me reste un seul point à traiter et c'est au sujet des commentaires provoqués par une certaine immigration juive. On a prétendu que la société du baron Hirsch a fait venir un certain nombre d'immigrants au Canada et les a établis dans l'Ouest, et que la North Atlantic Trading Company a touché la prime à l'égard de ces immigrants.

Tout en admettant que ce procédé prête à la critique, il ne serait pas juste de dire à la compagnie qu'aux termes de son contrat elle ne devait pas toucher la prime à l'égard de ces immigrants juifs. Sous le gouvernement précédent, une colonie juive fut aussi envoyée au Canada par les soins de la société du baron Hirsch, et établie dans l'Ouest, et cependant la prime fut payée pour chacun de ces immigrants, aux diverses agents que le gouvernement canadien entretenait en Europe et cela se passait sous le gouvernement dont l'honorable député (M. Foster) faisait partie. Ce n'est assurément pas plus mal de la part de la North Atlantic Trading Company de réclamer une prime dans un cas, que pour les agents, dans l'autre.

Je demande pardon à la Chambre de l'avoir retenue aussi longtemps.

Plusieurs voix : Continuez.

M. A. K. MACLEAN : Deux mots encore, avant de finir. Cette question d'immigration est très compliquée. Il est impossible de conduire ces opérations d'après des règles fixes et d'une logique rigoureuse. Il faut que chacun y mette du sien et le Gouvernement est obligé de courir certains risques. Nous sommes exposés à perdre certaines sommes, à payer des primes pour des gens qui ne sont jamais venus dans le pays, ou qui l'ont quitté après y être venus. Mais il n'y a pas de preuve que cela ait eu lieu, du moins, sur une grande échelle. Le gouvernement actuel et les gouvernements précédents ont suivi virtuellement la même ligne de conduite et comme le fait remarquer lord Strathcona, la seule différence c'est que dans un cas, la prime est payée directement à la compagnie, tandis que dans l'autre elle était payée à un grand nombre d'agents.

J'ignore les intentions du ministre de l'Intérieur. Il a résilié le contrat avec cette compagnie sous prétexte qu'elle ne remplit pas ses engagements ; je suppose qu'il en possède des preuves qu'il n'a pas fait connaître au Parlement et qui se rapportent probablement, à la période écoulée depuis le 30 juin 1905. Mais je maintiens que dans celui du bon fonctionnement du département de l'immigration, ce contrat avec la North Atlantic Trading Company, fidèlement exécuté et sévèrement contrôlé, était exactement ce qu'il nous fallait.

M. A. K. MACLEAN.

A moins que l'honorable ministre de l'Intérieur ne puisse donner d'excellentes raisons pour le résilier, à mon avis, du moins, il commettra une erreur en recommençant à traiter directement avec des centaines d'agents disséminés dans toute l'Europe, au lieu de n'avoir affaire qu'à une seule compagnie. Ce sera la décentralisation, tandis que c'est la centralisation qu'il nous faut dans les affaires d'immigration.

Ce contrat a eu d'excellents résultats pour le pays, comme le prouvent les chiffres qui ont été cités. Il est peut-être susceptible d'être amélioré ; il est possible qu'on pourrait en exclure certains pays ; il a peut-être été conclu pour une période trop prolongée, il faudrait peut-être un mode d'inspection plus sévère. Mais ce sont là des questions de détails qui pourraient être l'objet d'autant de propositions de la part des membres du Parlement, de même que du département de l'Intérieur. Mais je maintiens que le contrat, dans son essence, est excellent, que le principe en est inattaquable, et qu'il est bien supérieur aux moyens employés de 1883 à 1899, date de son entrée en vigueur.

L'honorable député de Jacques-Cartier m'a demandé pourquoi nous n'adopterions pas la résolution, puisque l'honorable ministre de l'Intérieur doit résilier le contrat. Ce n'est pas tout à fait la question. L'honorable député de Toronto-nord base sa demande de résiliation du contrat sur certaines raisons, sur certaines affirmations qu'il n'a pas prouvées. Je maintiens qu'aucun membre de la gauche, qu'aucun partisan de l'honorable député ne peut logiquement et pertinemment voter en faveur de la résiliation de ce contrat pour les raisons alléguées. Il m'est tout à fait impossible de comprendre que même un adversaire du Gouvernement demande la résiliation du contrat pour les motifs contenus dans la résolution. La première raison alléguée est celle-ci :

Les contrats conclus par le gouvernement du Canada avec la Compagnie Commerciale de l'Atlantique-Nord ont été faits sans l'autorisation et hors la connaissance du Parlement.

L'autorisation du Parlement n'était pas nécessaire. La clause relative à la prime dit tout simplement que si Jean-Jacques quitte l'Allemagne pour venir au Canada, la North Atlantic Trading Company aura droit à la prime de Jean-Jacques, comme agriculteur. Le Parlement devra-t-il voter une loi pour autoriser le département de l'Intérieur à payer la compagnie ? Un pareil principe n'a jamais été appliqué au Canada.

La deuxième raison appliquée est ainsi conçue :

Les engagements ainsi contractés embrassent une période possible de plus de quinze ans et obligent le pays à payer environ un million de piastres sans qu'il y ait à attendre une compensation pour cette dépense.

En parlant ainsi l'honorable député se montre tout simplement alarmiste. Il ne s'a-

git pas d'un contrat de treize ans, mais de quatre ans, avec la faculté, pour le Gouvernement, de le prolonger, s'il le juge à propos. La résolution dit encore :

Que les contrats ont été faits avec l'entente formelle de ne rien faire connaître quant au personnel ou aux agents de la prétendue compagnie qui ne sont pas connus du Gouvernement, ou s'ils le sont, qui sont restés inconnus du Parlement malgré les tentatives faites pour obtenir des renseignements.

Il est bien difficile de dire si cela est vrai ou faux. Il n'est pas prouvé, jusqu'à présent, autant que je sache, du moins, que le contrat ait été fait avec l'entente formelle que les noms des membres de la compagnie ne seraient pas rendus publics. Tout ce que je sais, c'est que lord Strathcona a écrit au ministre de l'Intérieur que le contrat ne devait pas être rendu public. Voici la quatrième raison invoquée :

Que lorsque ces contrats ont été faits la soi-disant Compagnie Commerciale ne paraissait pas avoir d'existence légale, ni de siège d'affaires, ni de directeurs ou officiers connus, ni de navires, ni de trafic ou de négoce d'aucune espèce, ni d'agents ou d'agences en activité ou autrement.

Il est absolument indifférent que la compagnie eût une existence légale ou non. Il est faux de dire qu'elle n'avait pas de siège d'affaires. Elle avait un bureau à Amsterdam. Quant à ne pas avoir de directeurs ou officiers connus, nous connaissons le nom du gérant et aussi celui du secrétaire. Pour ce qui est des navires, la compagnie peut en avoir ou n'en pas avoir ; mais dans un cas comme dans l'autre, je ne crois pas que cela empêche nos honorables amis de dormir. Le cinquième paragraphe dit :

Qu'aucune preuve n'a été donnée au Parlement au sujet de l'efficacité des systèmes et méthodes d'opération de la compagnie, ou qu'elle ait contribué à l'envoi d'un seul immigrant en Canada.

Or, je maintiens que tous les chiffres qui ont été donnés ici prouvent le succès de la propagande entreprise par cette compagnie et l'excellence de ce contrat. Même en s'en rapportant à ce pauvre M. Ennis que l'honorable député d'Hastings-est est allé dénicher, on a la preuve des méthodes employées par la compagnie. La résolution finit en disant :

Que les conditions du contrat sont désavantageuses, et qu'elles ont été faites d'une manière inconsidérée et absurde.

Ceci est un abus de langage, une arrogante pétition de principe qui ne prouve rien ni d'un côté ni de l'autre. Aucune raison plausible n'a été donnée par l'auteur de cette résolution ni par ses amis, aucune preuve n'a été apportée ni ici, ni devant les comités, il n'y a rien dans les archives pour justifier qui que ce soit de voter en faveur de la résiliation de ce contrat pour les raisons mentionnées ici.

M. F. R. LALOR (Haldimand) : Avant qu'un autre député prenne la parole, je me permettrai de poser une question à mon honorable ami, le député de Lunenberg. J'ai écouté pendant plusieurs heures sa plaidorie en faveur du contrat de la "North Atlantic Trading Company" et maintenant je désirerais connaître les noms des membres de cette compagnie.

M. A. K. MACLEAN : Je ne croyais pas qu'il y eût dans cette Chambre un seul député capable de poser une question aussi inepte. Un enfant pourrait en faire autant. Cela n'a aucun rapport avec le sujet en discussion.

M. GEORGE W. FOWLER (King-et-Albert) : Avant d'aborder la discussion du contrat, j'ai quelques mots à dire sur un sujet qui me concerne personnellement. L'honorable député de Yale-Cariboo (M. D. Ross) avec un goût assez douteux, a introduit dans le débat une question qui me touche de près, un procès actuellement pendant devant les tribunaux d'Ontario et dans lequel quelques députés de la gauche sont intéressés. Ce procès est *sub judice* et j'aurais cru, monsieur l'Orateur, que vous n'auriez pas permis qu'il fût discuté et commenté dans cette Chambre.

Quoi qu'il en soit, l'honorable député de Yale-Caribou (M. Ross), en mon absence, a pu faire allusion à ce procès et lire des extraits tronqués des pièces du dossier. Je ne vois pas quel intérêt peut avoir pour le public un procès entre particuliers, même si ces derniers sont membres du Parlement. La question que nous avons à discuter me paraît assez importante pour accaparer l'attention de ceux qui désirent prendre part au débat, sans qu'il soit nécessaire d'y introduire des questions tout à fait étrangères. Mais l'honorable député (M. Ross) avait un but.

Il voulait suivre le sentier tracé par la droite et calomnier et dénigrer l'une des meilleures têtes de la députation et l'un des esprits les plus brillants du pays, le représentant de Toronto-nord (M. Foster).

Au sujet de ce procès, je dois dire que l'honorable député a fait des assertions dont quelques-unes sont vraies et quelques autres contraires à la vérité. Il a déclaré que, de concert avec d'autres, j'ai acheté de la compagnie du Pacifique-Canadien environ 200,000 acres de terre au Nord-Ouest. Il a ajouté que nous avons payé environ $3 par acre, de moins que le prix régulier. Cela est absolument faux. Mes associés et moi, nous avons acheté ces terres de la compagnie du Pacifique-Canadien sur le marché libre, aux prix courants et aux mêmes conditions que n'importe qui dans cette enceinte ou au dehors aurait pu en faire l'acquisition. A vrai dire, nous les avons achetées lorsque le cours montait, car depuis quelques années, la valeur des biens-fonds augmente au Nord-Ouest.

Une VOIX : Grâce à M. Sifton.

M. FOWLER : Non, pas grâce à M. Sifton, car ce n'est pas l'Etat qui a payé ; nous avons payé nous-mêmes. Aucun argent souillé n'a servi au paiement de ces terres. Nous les avons payées $3.50 l'acre, ce qui était le cours du marché à cette époque. C'était vers le temps où la compagnie terrienne de la vallée de la Saskatchewan payait $1 l'acre la même quantité de terres, ou peu s'en faut, que cette compagnie fortunée a pu acheter, grâce à la générosité du présent gouvernement. Nous avons fait six versements, d'après la condition que la compagnie du Pacifique-Canadien impose et nous avons payé l'intérêt à 6 pour 100 sur l'arriéré. Nous n'avons reçu aucune faveur de la compagnie à ce sujet. Plus tard, nous avons vendu ces terres à une compagnie qui portait alors le nom de Syndicat des emplacements de ville et des fermes d'Ontario, ou quelque chose approchant, qui tenait ses privilèges de la compagnie du Grand-Ouest, cessionnaire du contrat. Nous les avons vendues à profit, je suis bien aise de le dire. Je crois qu'il est d'usage de vendre à profit les terres du Nord-Ouest. Nous les avions achetées pour les vendre plus cher et non pour les sacrifier. Depuis la vente, un procès amical—j'emploie le mot à dessein—a eu lieu afin d'établir les droits des premières parties contractantes. Les intéressés sont ici et il peuvent attester que les bons rapports qui existaient avant la signature du contrat n'ont point cessé.

Est-il si étrange d'avoir recours aux tribunaux pour faire trancher des questions litigieuses ? Cela arrive fréquemment, même dans les familles, et, certes, cela peut arriver au sein d'un parti politique. L'honorable député fait une assertion tout à fait contraire à la vérité lorsqu'il déclare que, pour une raison quelconque, nous avons payé ces terres moins cher que le cours du marché à cette époque. Il se montre injuste et blessant à l'égard du représentant de Toronto-nord en insinuant et en laissant entendre clairement que celui-ci a été cause des divergences d'opinion entre l'un des représentants de l'île du Prince-Edouard, l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) et moi au sujet de cette affaire. Le représentant de Toronto-nord, je le déclare, n'a aucun intérêt dans tout ceci. Il est l'un des directeurs de la compagnie terrienne du Grand-Ouest que l'issue du procès ne concerne aucunement, quelle qu'elle soit.

Cependant, l'honorable député, le ratisseur de fumier, a battu le pays d'un bout à l'autre ; de concert avec son collègue, le député de Trois-Rivières (M. Bureau), il a cherché partout quelque chose de préjudiciable au représentant de Toronto-nord, afin d'avilir et de discréditer celui-ci aux yeux de la députation et du public. Mais, rien ne fait autant l'éloge de la probité et de l'intégrité du député de Toronto-nord que ce fait que tout ce qu'on trouve à lui reprocher c'est cette affaire mise au jour par le représentant de Trois-Rivières. Elle se résume à ceci : un jour le représentant de Toronto-nord fut membre d'une compagnie qui, ayant été constituée en corporation dans un état de la république voisine, avait son siège social dans un autre. Faute grave, assurément ! Je déclare que rien ne venge aussi bien sa réputation que l'accusation que ces députés ont lancée dans le dessein de lui nuire.

L'honorable député a bien ri des fonds placés dans cette entreprise ; il a dit que les intéressés n'avaient pas risqué une grosse somme. Il croit peut-être que les membres de ce syndicat étaient aussi dénués d'argent que lui.

Un ami m'a remis une annonce publiée dans un certain journal—je crois que c'est un journal qui s'appelle le " Boundary Creek Times " publié tous les vendredis—un jour peu chanceux—par la Boundary Creek Printing Company, dont le président est un M. Duncan Ross. Je suppose que cette personne est la même que l'honorable député de Yale-Caribou. Cet ami a eu la curiosité de consulter le bulletin financier de Bradstreet, et il a trouvé dans ce bulletin que cette compagnie, au nom retentissant de " Boundary Creek Publishing Times Company ", n'était pas cotée dans le monde de la finance et que Bradstreet ne lui donnait pas de crédit. Mais, monsieur l'Orateur, nous avons découvert à la session dernière que cet honorable député appuyait avec beaucoup d'activité une certaine proposition en faveur d'un chemin de fer dans la province de la Colombie-Anglaise ; et nous avons découvert aussi qu'après que cette loi eût été adoptée par le Parlement, cet honorable membre voulut jouir d'un repos bien mérité, et qu'il s'en alla en vacance à Old-Orchard s'amuser à cette ville d'eau en vogue. Or, monsieur l'Orateur, si nous acceptions comme faits, les bruits qui courent dans le pays, ce que nous ne devons pas faire naturellement, nous pourrions peut-être dire que cet honorable député est allé jouir à Old-Orchard de la récompense que M. Hill lui a faite à cause des efforts déployés pour obtenir le vote du bill, ce qui lui permettait ainsi d'aller visiter les bords de l'Atlantique. Mais, monsieur l'Orateur, nous ne croyons rien de tout cela ; nous laissons ces suppositions aux honorables membres qui siègent en face.

Je ne me propose pas, monsieur l'Orateur, de borner mes remarques sur cette question, à l'honorable député de Yale-Caribou et à l'honorable député de Trois-Rivières, qui sont, d'après moi, des membres insignifiants et chétifs du parti libéral dans cette Chambre. Je veux plutôt adresser quelques remarques au grand chef du parti, l'honorable premier ministre lui-même. C'est lui, monsieur l'Orateur, que je tiens responsable de l'abaissement dans le ton de la discussion. Il devrait être le gardien de l'honneur de cette Chambre, et c'est lui, dis-je, qui doit être tenu responsable de ce qui se passe ici. Il lui aurait suffi de lever la main, tant ses

partisans lui sont soumis, pour mettre fin à toute cette campagne de calomnie et de diffamation. Mais il ne l'a pas fait, monsieur l'Orateur. Oh non ! Il était placide et tranquille lorsque ces choses se passaient, pendant que l'on traînait des membres de cette Chambre dans la discussion, pendant que l'on jetait de la boue à l'honorable député de Toronto-nord, et qu'on cherchait à détruire son caractère au moyen d'accusations vagues et de sous-entendus, l'honorable premier ministre restait tranquille. Il a fait plus que cela. Il a encouragé et incité ces honorables députés à continuer les méthodes qu'ils avaient adoptées, et comme preuve qu'il les approuvait, il est allé les féliciter lorsqu'ils eurent fini leurs discours.

Pourquoi cela ? Je puis dire pourquoi, monsieur l'Orateur. L'honorable premier ministre est bouffi de l'orgueil insolent du pouvoir. On l'a tant flatté ; des adulateurs serviles et sa presse à gages l'ont tant flagorné, qu'il croit que le peuple ne devrait lui parler ou parler de lui que tout tremblant et à genoux, et si un membre de la gauche dans l'accomplissement de ses devoirs comme représentant du peuple, croit qu'il est dans l'intérêt du public que les actes de l'honorable premier ministre et de ses collègues doivent être critiqués, il fait demander alors à ses serviles partisans des bancs d'en arrière de jeter à pleines mains la calomnie et la diffamation. Voilà la conduite que l'honorable premier ministre a cru bon de suivre. Au lieu de s'efforcer de toute manière, et la chose était facile pour lui, de faire élever le ton de la discussion, discussion qui aurait rendu dignes de leur position les représentants de cette belle et jeune nation, que fait-il ? Il encourage ses partisans à adopter une manière de discuter qui ne convient qu'à des politiciens de bas étage réunis dans un estaminet de village. Si nous voulions suivre les honorables députés de la droite sur ce terrain, je crois que nous pourrions aussi trouver quelque chose à dire contre la vie domestique et la conduite privée des honorables membres de l'autre côté de la Chambre. Mais nous méprisons cette manière d'agir.

Cependant je dirai aux honorables membres de la droite et à l'honorable premier ministre lui-même que s'ils continuent ce genre de diffamation nous pourrons peut-être trouver quelque chose d'amusant, d'intéressant, d'épicé et de sensationnel à dire contre les honorables membres de la droite, depuis l'honorable premier ministre jusqu'au plus insignifiant de ces partisans sur les banquettes d'arrière. Quelle réputation a-t-on faite jusqu'à présent à l'honorable premier ministre ? On a dit avec louanges qu'il était un Anglais de l'ancienne école, mêlé à un Français de la meilleure époque en France. Telles sont les louanges que les amis et la presse au service de l'honorable premier ministre se sont plu à lui décerner. Ils n'ont négligé aucun effort pour faire une réputation à l'honorable premier ministre, mais cette renommée s'est écroulée comme la tour à laquelle on avait donné son nom, et dont les ruines font voir la nudité et la pourriture du système aux yeux de tous les passants. Mon honorable ami me permettra de lui dire que l'époque où l'on vénérait des héros est passée. Nous sommes aujourd'hui des iconoclastes. Nous, de la gauche, ne révérons plus de petits dieux de fer-blanc, quand bien même ils seraient montés sur des roulettes.

En voilà assez, monsieur l'Orateur, sur le compte personnel de l'honorable premier ministre et je veux faire maintenant une courte, très courte étude de cette question. Je ne veux pas imiter mon honorable ami de Lunenburg qui a parlé pendant trois heures sur une convention qui a été annulée, mais je serai court et je me bornerai à relever quelques-unes des accusations portées par les honorables membres de la droite qui, pour défendre ce marché inique et indigne, ont essayé de ressusciter toutes sortes de choses qui ont eu lieu pendant le règne conservateur avant 1896. Ils ont ressassé toutes les entreprises de colonisation et tous les moyens pris pour assurer l'immigration dans le Nord-Ouest. Ils ont prétendu que l'immense Nord-Ouest avait été accaparé et que lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir tous les terrains étaient pris. Or, monsieur l'Orateur, à l'arrivée du très honorable chef du Gouvernement et de son parti au pouvoir, il y avait encore une grande partie du pays à l'état vierge, et ce pays était le Klondyke.

Aucun mécréant de notre parti n'avait encore mis le pied dans ce territoire. Il y avait une page blanche sur laquelle le parti libéral pouvait écrire son histoire politique. Or, monsieur l'Orateur, cette page est aujourd'hui remplie : oui, cette page est remplie du haut en bas, et elle est bien triste à lire ; elle est couverte de concessions ; les concessions Treadgold, Bronson et Ray, Macdonald et autres, qui donnent tout le rivage d'une rivière à un seul individu. Les pires exemples d'accaparement qu'on ait jamais vus sur le continent nord-américain ont eu lieu au Klondyke. On nous a dit que le Klondyke donnerait des revenus considérables, qu'il rembourserait plus que le coût d'administration et, monsieur l'Orateur, je déclare qu'à moins que ce pays ne donne des revenus suffisants pour couvrir les frais d'administration, il n'est pas d'une grande utilité pour le Canada. Quels sont les faits? La politique suivie par le Gouvernement est la cause que ce pays se dépeuple rapidement ; il n'y a pas aujourd'hui dans le Klondyke la moitié de la population qu'il y avait il y a trois ou quatre ans ; la rentrée des revenus a cessé depuis longtemps d'être égale aux dépenses, et l'administration du Klondyke coûte de très grands frais et est une cause de grande perte pour le reste du pays.

Mais, monsieur l'Orateur, pour en arriver à la convention en question, nous n'avons

pas été surpris que l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver) nous ait dit, dans un long discours où il a voulu justifier cette convention dans son entier, qu'il allait l'annuler et qu'il en avait déjà notifié avis aux parties intéressées. Nous n'avons pas été surpris de cette décision, parce que nous savons que le ministre de l'Intérieur actuel diffère de son prédécesseur, en ce sens qu'il y a certaines notions d'honnêteté chez lui et que cette convention lui paraissait si louche qu'il ne pouvait plus la sentir dans son bureau ; mais nous avons été surpris qu'il ait fallu au ministre consacrer deux heures du temps de la Chambre à tenter de défendre cette convention qui pourtant était si mauvaise qu'il avait été obligé de l'annuler.

Quelle raison donne-t-il pour cette annulation ? Il dit que la compagnie n'a pas rempli ses engagements. Nous a-t-il cité un seul cas particulier pour montrer que la compagnie n'avait pas rempli les conditions du contrat ? Il avait eu sûrement assez de temps pour le faire.

Il devait certainement avoir des motifs suffisants pour prendre cette décision. Sinon, il a très mal agi à l'égard de cette compagnie. Il devait savoir sur quoi il se basait pour annuler le contrat, et cependant, pendant deux heures il en a fait une piètre défense. Il n'a jamais daigné dire à la Chambre la raison pour laquelle il l'annulait. Un de ses propres partisans, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lunenburg, a même été obligé d'admettre dans cette Chambre qu'il n'avait pas la moindre idée des raisons pour lesquelles le ministre annulait ce marché. L'honorable député a passé son temps à se plaindre parce que le ministre avait annulé une convention si avantageuse, et afin de trouver un parrain pour cet enfant—cet affreux enfant, j'allais dire cet enfant illégitime.—Il nous a parlé des cheveux blancs du vénérable lord Strathcona, et il a essayé d'en faire le parrain. J'ai trop de respect pour lord Strathcona pour croire qu'il aurait pu prendre part à une convention aussi immorale que celle-là. L'honorable député de Lunenburg (M. Maclean) nous a dit—et j'ai pris note de ses paroles mêmes que je vais lire, afin que les honorables membres de la droite puissent les avoir devant eux et les étudier, car elles méritent certainement d'être apprises par cœur et mises en pratique—l'honorable député a dit :

> On peut toujours, avec de l'argent, faire injurier le citoyen le plus digne du pays par le plus abject individu.

Et l'honorable député de Yale-Caribou (M. Ross) a applaudi à ces paroles, et, pour ne pas être en reste, l'honorable député de Trois-Rivières a applaudi aussi.

M. BENNETT : L'honorable député du Cap-Breton a aussi applaudi.

M. FOWLER: Oh! il applaudit tout ce que l'on dit du côté de la droite ; il ne compte pas. Monsieur l'Orateur, je condamne cette transaction parce qu'elle est immorale et je vais dire pourquoi. Quelles raisons donne le Gouvernement pour ne pas faire connaître les noms de ceux avec lesquels la convention a été faite? J'ai devant moi le rapport qui vient d'être déposé sur le bureau de la Chambre. Nous y voyons le nom de : "M. Clifford Sifton, ministre de l'Intérieur", et nous y trouvons aussi le nom de la "North Atlantic Trading Company", mais la partie du document qui devrait porter les noms de ceux qui ont signé pour la compagnie est déchirée. Peut-être que le premier ministre ne sait pas cela, peut-être qu'il ne sait pas que cette copie mutilée a été déposée sur le bureau de la Chambre. Mais quelles raisons donne-t-on pour cacher ces noms-là ? On nous répond : Les noms doivent être tenus secrets, car s'ils étaient connus ces personnes seraient poursuivies. Mais pourquoi seraient-elles poursuivies ? On nous dit qu'elles seraient poursuivies pour avoir fait de la propagande dans les pays désignés dans cette convention. Cela ne peut sûrement pas être, car l'article II de la convention dit :

> Il est convenu de dire que la compagnie, dans l'exécution de ses engagements envers le Gouvernement, n'agira pas en contravention des lois de pays où elle fonctionnera.

Si ceux qui faisaient cette propogande n'agissaient pas en contravention des lois des pays dans lesquelles elle cherchait des immigrants, pourquoi tant de secret autour de leurs noms ? Est-il possible que le gouvernement du Canada soit tombée assez bas pour signer un contrat qui contient un mensonge à sa face même. On refuse de révéler les noms, parce que si on les révèle ces gens se trouveront dans une position dangereuse dans les pays où elles ont travaillé. Mais le contrat contient une clause qui dit expressément que la compagnie ne fera rien en contravention aux lois d'aucun pays où elle fonctionnera. Je dis donc, monsieur l'Orateur, qu'il y a d'autres motifs qui portent le Gouvernement a cacher ces noms. M. Smart, le gérant canadien de cette compagnie, connaît ces gens et il pourrait en donner les noms au comité, mais la majorité du comité, esclave du premier ministre et du Gouvernement, ne veut pas obliger M. Smart à donner ce renseignement. C'est une convention faite avec imprévoyance.

Mon honorable ami de Lunenburg (M. McLean) a dit que la compagnie était d'arrangement facile. C'est bien le cas de parler d'arrangement facile; s'il y a jamais eu quelqu'un d'arrangement facile au monde, ça bien été le Gouvernement qui a fait cette convention, et il n'est pas étonnant que M. Smart, voyant quels arrangements faciles il pourrait faire, n'ait pas hésité à abandonner sa charge de sous-ministre, qui lui rapportait $5,000 par année, pour essayer sa

chance avec la North Atlantic Trading Company.

Nous ne savons pas quel traitement cette compagnie lui a payé, mais nous sommes bien certains qu'il a dû se faire un joli revenu avec le casuel et les glanures.

C'était une convention inconsidérée. On ne s'occupait pas des moyens pris pour recruter les émigrants qui arrivaient au pays; la North Atlantic Trading Company recevait toujours du Trésor canadien $5 par tête pour chacun de ces immigrants. Il est possible que cette compagnie n'ait pas envoyé elle-même un seul individu—je ne dis pas qu'elle n'en a pas envoyé—et cependant on lui paye $5 par immigrant. En vertu de la première convention, la compagnie s'était engagée à dépenser $15,000 par année; on n'a fait aucune vérification de ses comptes; on n'a pas prouvé la dépense d'un seul dollar; la compagnie n'avait qu'un bureau dont elle payait le loyer peu cher, parce que le logement ne souffrait pas beaucoup d'usure, vu qu'il n'y allait qu'un employé une fois par mois.

M. BENNETT : Pour toucher le chèque du Trésor ?

M. FOWLER : Oui, seulement pour retirer le chèque, et il ne pouvait causer beaucoup d'usure dans le bureau. Je dis donc que jamais convention n'a été faite avec une plus grande imprévoyance. L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), a appelé l'attention de mon honorable ami de Lunenburg (M. McLean) sur le fait que le gouvernement du Canada payait £750 par année à la compagnie, et l'honorable député (M. McLean), au milieu des rires de ses amis, rires qu'il a provoqués insidieusement, répondit que cela ne s'appliquait pas. Voyons si cela s'applique oui ou non, le texte du contrat dit :

Afin d'aider et encourager la compagnie à faire des efforts particuliers dans la Norvège, la Suède et la Finlande pendant les deux prochaines années, et plus tard dans tout pays que le département pourra désigner . . .

Le marché n'était pas limité à deux années, mais devait se continuer tout le temps que durerait la convention, il ne devait pas non plus être nécessairement limité à ces pays, car au bout de deux ans on pouvait l'étendre à tous les pays que le Gouvernement désignerait.

. . . . le département peut accorder une subvention de £750 à la compagine pour travaux spéciaux, à condition que la compagnie complète cette somme par une . . .

Une allocation ? Oh non !

. . . une dépense réelle de £1,000.

Quelle serait l'interprétation stricte de ces termes du contrat ? Je suis certain que la North Atlantic Trading Company dira que cela veut dire qu'elle n'est obligée de dépenser que £250 en plus des £750 accordés par le Gouvernement. C'est là une interprétation raisonnable du contrat, et, d'après l'idée que j'ai de ceux qui composent cette compagnie, je suis certain que telle sera l'interprétation qu'elle donnera au contrat, et si elle débourse un seul dollar, ce qui est douteux, elle ne dépassera pas certainement les £250 qu'elle s'est engagée de dépenser.

M. SAM. HUGHES : C'est ce qui fait que la compagnie n'a pas pu payer son salaire à M. Innes.

M. FOWLER : Mon honorable ami dit qu'il y a dans la convention une clause qui impose à la compagnie une condition très onéreuse, celle que chaque famille d'immigrants doit apporter avec elle $100 au Canada.

Condition onéreuse, dit-il, car nous n'avons pas besoin de cet argent, d'après lui. Il est apparent que mon honorable ami est en faveur de l'immigration des indigents. Pour moi, je crois que c'est là une condition très juste. Le seul défaut que j'y trouve, c'est que la somme est trop minime. Mon honorable ami prétend, du moins c'est ainsi que j'ai compris ses paroles, qu'il vaut mieux pour nous avoir des immigrants pauvres n'ayant pas une piastre dans leur gousset que des immigrants ayant de l'argent plein leurs poches. A mon avis, le meilleur immigrant pour le Canada est celui qui arrive au pays avec de l'argent.

Quelques VOIX : A l'ordre, à l'ordre.

M. l'ORATEUR : Silence, s'il vous plaît.

M. FOWLER : Oh ! ce bruit ne me dérange aucunement. Cela me prouve simplement, lorsque nous voyons le messager en chef du parti s'occuper à former de petits groupes de députés dans le but de détourner leur attention du débat, que la critique commence à piquer le Gouvernement et que mes remarques commencent à mettre les membres de la droite mal à l'aise. Cela confirme ce que nous avons lu dans le " Citizen " ce matin, savoir qu'au dernier caucus ministériel, plusieurs députés ont protesté contre ce marché inique ; il les étouffait, et je suppose que le *whip* en chef du parti fait maintenant des efforts pour le faire accepter coûte que coûte.

Notre honorable collègue (M. A. K. Maclean) n'approuve pas l'interprétation que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) donne au premier article du dernier contrat. J'étais présent dans la Chambre, lorsque l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a parlé—et j'avoue désirer toujours y être lorsqu'il parle, parce que l'on peut toujours apprendre quelque chose en l'écoutant. On entendra toujours quelque chose qui mérite d'être écouté, et je dis que lorsqu'il a donné lecture du premier article, il l'a lu en entier et l'honorable député (M. A. K. Maclean), était entièrement dans l'erreur. J'étais content d'entendre ce dernier répudier ce

qu'il avait dit au sujet de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster). Je le félicite d'avoir virtuellement rengaîné tout ce qu'il avait dit inconsidérément contre mon honorable ami. Je le féliciterai de plus d'avoir admis de bonne grâce, au lieu de persister dans ses fausses assertions, ainsi que quelques-uns de ses amis auraient fait, qu'il était dans l'erreur, qu'il acceptait la rectification et s'excusait. Car voilà à quoi se résumait son discours : à s'excuser d'avoir parlé à tort.

Mon honrable ami a dit qu'il était très difficile pour la North Atlantic Trading Company d'indiquer quels étaient les immigrants que sa propagande décidait à venir s'établir au Canada. Voyons si ce que l'honorable député (M. A. K. Maclean) nous a dit au sujet des directeurs de la compagnie est exact. S'il est vrai que cette compagnie était composée d'agents de passages, il ne devait y avoir aucune difficulté. Si c'était des agents de compagnie de navigation, ces personnes se seraient adressées à eux pour venir au Canada, et conséquemment c'eût été la manière la plus pratique et la plus économique au monde de découvrir si ces immigrants ont traversé l'Atlantique d'eux-mêmes, ou s'ils ont été envoyés par la propagande faite par cette compagnie.

Cette assertion se réfute d'elle-même. L'honorable député a dit aussi qu'il devrait y avoir des concessions entre le Gouvernement et la compagnie. Je veux parler particulièrement de cette déclaration de l'honorable membre (M. A. K. Maclean) parce que c'est la seule exacte parmi toutes celles qu'il a faites. Faisons des concessions, dit-il. Oui, faisons des concessions, mais qu'elles viennent toutes de la part du Gouvernement ; la compagnie n'en fait aucune, elle ne fait que recevoir.

Mon honorable ami a fait une autre assertion au sujet de laquelle je veux dire un mot. Il a dit qu'en vertu de la convention, si Jean-Jacques quitte la Russie et vient s'établir au Canada, la compagnie a droit à sa prime.

Mon honorable ami dit que telle est la base de la convention, et c'est à cela même que nous nous opposons. En un mot, on ne se cache pas de le dire, et c'est la partie malhonnête de la convention ; c'est ce qui prouve que cette compagnie n'avait aucun travail à faire pour gagner ses primes. L'honorable député sait que cela est vrai, et cependant il approuve la convention faite avec ces personnes inconnues, associées ensemble et ayant honte de faire connaître leurs noms. Pourquoi ? Soit parce qu'elles n'avaient aucun droit à ces primes, soit parce qu'elles étaient alliées de quelque façon avec d'autres, ou qu'elles s'étaient associées pour commettre des actes illégaux dans ces pays, pays qui étaient amis avec le Canada, et ce Gouvernement est partie à un contrat de cette sorte. Cependant, mon honorable ami prouve toute notre prétention lorsqu'il dit que la base de tout contrat que si Jean-Jacques quitte la Russie pour venir au Canada, la compagnie a droit à la prime. Cependant, lui et ses amis de la droite se déclarent prêts à défendre cette transaction, quelque scélérate qu'elle soit, parce qu'il faut appuyer le Gouvernement qui l'a faite.

Nous constatons, monsieur l'Orateur, qu'il y a trois catégories de députés du côté de la droite. Il y en a une qui est toujours prête à avaler sans sourciller ce que le parti propose, qui désire l'avaler, qui s'empresse de l'avaler, qui est reconnaissante qu'on lui donne le privilège d'avaler quelque chose, et qui le demandent comme les enfants crient après leur castoria. Il y a une autre catégorie, pas aussi nombreuse, qui consent à avaler, quand on l'y force, mais montre beaucoup de répugnance. Enfin, il y a une troisième catégorie moins nombreuse encore. Je ne sais pas quel sera le nombre de ceux qui la composent lorsque la Chambre sera appelée à voter ; il est possible qu'elle ne se compose que d'un seul, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Je crois que cet honorable député pourra difficilement approuver cette convention, car il a solennellement déclaré que seul, dans cette Chambre, il professe encore quelques-uns des anciens principes libéraux—et, monsieur l'Orateur, l'honnêteté, l'intégrité et la protection du trésor public étaient supposés être parmi ces principes—et j'espère que si l'honorable député de Labelle a encore de l'attachement à ces principes, nous le verrons ce soir voter en leur faveur.

Je ne crois pas devoir m'imposer plus longtemps à l'attention de la Chambre.

Quelques VOIX : Continuez, continuez.

M. FOWLER : Ce débat dure depuis déjà assez longtemps. Plusieurs députés ont déjà parlé, et je suppose que d'autres veulent parler aussi.

On accuse l'opposition de ne pas avoir montré assez de conviction dans cette affaire ; de ne pas avoir établi la preuve d'une façon suffisante. C'est la prétention de l'honorable député de Lunenburg (M. Maclean). Il nous a demandé pourquoi nous ne prouvions pas telle ou telle chose. Mais, monsieur l'Orateur, cette preuve est entre les mains de ses amis. Le Gouvernement savait qu'il était accusé d'une faute grave, d'avoir fait une convention immorale et inconsidérée, pourquoi n'a-t-il pas apporté des preuves du contraire ? Il sait qu'il est accusé d'avoir fait des marchés avec des personnes qui ont honte de se montrer à visage découvert, avec des personnes qui ont honte de faire connaître leur nom. N'était-ce pas le devoir et le droit du Gouvernement de montrer que cette accusation était fausse et de donner les noms de ceux qui ont eu l'entreprise ? L'assertion que la gauche n'a pu établir suffisamment sa cause en produisant des témoignages décisifs, est absolument fausse et absurde. Nous avons fait tout ce

qui était en notre pouvoir de faire, malgré le mauvais vouloir du Gouvernement, malgré tous les efforts que celui-ci a faits pour étouffer l'enquête, en dépit de la résistance de la majorité du comité excitée et encouragée par le premier ministre lui-même, qui est responsable de toute l'affaire, qui a essayé d'empêcher l'enquête, d'étouffer les témoignages, d'empêcher la Chambre et le pays de connaître les conditions de ce contrat, et aussi de laisser découvrir quelle part cachée certaines personnes très haut placées autrefois dans les conseils de la nation ont eue dans l'affaire.

On a dit que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) avait agi d'une manière indigne et méprisable, parce qu'il avait soulevé cette question en l'absence de l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton). Mais quand aurait-il pu la soulever, s'il lui avait fallu attendre la présence ici de l'honorable député ? J'ai l'honneur d'avoir un siège dans cette Chambre depuis 1900. Je crois que c'est ma sixième session, et j'ai vu très rarement pendant tout ce temps l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton) à son siège. Il était donc impossible, si l'on voulait discuter cette question, d'attendre sa présence.

Une VOIX : Où est-il ?

M. FOWLER : Quelqu'un demande où il est. On nous dit qu'il est sur les côtes de la Floride accordant du repos à ses nerfs affaiblis. Je crois que je puis me permettre ceci, et l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) me reprendra si je m'avance trop loin, que si le Gouvernement veut donner sa parole, s'engager solennellement...

Une VOIX : Et ne pas déchirer les signatures.

M. FOWLER : Oui il faudra qu'on voie les signatures—je crois, dis-je, que l'honorable député de Toronto-nord consentirait à remettre cette question à plus tard, si le Gouvernement voulait s'engager à faire revenir à son siège, d'ici à huit ou dix jours, l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton). Si cet honorable député est accusé, qu'il vienne faire face à ses accusateurs, comme un homme, au lieu de filer dans l'Amérique du Sud, en Floride, à Cuba ou ailleurs. Qu'il vienne expliquer ce contrat et les motifs qui ont porté son sous-ministre à le passer et ensuite à se mettre au service de cette compagnie.

J'ai demandé au Gouvernement de nous dire pourquoi il avait résilié ce contrat. Le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) ne nous l'a pas dit, et pas un de ceux qui ont parlé du côté de la droite ne nous l'ont dit non plus. On affirme que l'honorable premier ministre devait lui-même parler sur cette question, mais je ne sais pas s'il se propose de tenter la justification du marché ou non. S'il veut conserver la réputation d'honnêteté qui lui reste encore, je lui dirai de ne pas tenter cela, et de nous faire connaître plutôt les motifs qui ont engagé le Gouvernement à résilier le contrat.

M. BOYCE : Et à détruire les pièces ?

M. FOWLER : Je ne lui demanderai pas de faire l'impossible, mais je lui demanderai de nous donner les motifs de la résiliation du contrat. Je lui demanderai de nous dire en quoi le convention était mauvaise ; en quoi la compagnie a manqué à ses engagements ; à quelle époque le Gouvernement a eu connaissance pour la première fois qu'elle y avait manqué ; quelle était la nature et l'étendue de ses négligences, afin de pouvoir apprécier la gravité de ces manquements et quelle peine il convient d'imposer.

L'opposition s'est efforcée de toute manière d'obtenir ces renseignements en séance du comité. Mais il y avait dans la boîte aux témoins un Alex. Smart qui était très "smart", et nous n'avons pu obtenir de lui les renseignements que nous voulions avoir, mais nous avons obtenu la conviction que cette question avait besoin d'être élucidée, et que conséquemment il nous faut en presser la solution.

M. MILLER : Vu l'heure avancée, je proposerai le renvoi de la suite du débat à une prochaine séance.

(Cette motion est adoptée. La suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sir WILFRID LAURIER propose de lever la séance.

M. FOSTER : Quels objets viendront en discussion demain ?

Sir WILFRID LAURIER : Comme c'est demain vendredi, on ne pourrait peut-être pas achever ce débat et passer au vote. Je demande donc, en conséquence, qu'on fixe la date de mardi prochain pour la suite de la discussion. Demain nous passerons à l'examen des projets de loi à l'ordre du jour.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et cinquante-cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 27 avril 1906.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE D'UN BILL RELATIF A L'EXPORTATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE, ETC.

L'honorable M. CHARLES FITZPATRICK (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 145) ayant

pour objet de réglementer l'exportation de l'énergie électrique et de certains liquides et gaz.

M. W. F. MACLEAN : Expliquez-le.

M. FITZPATRICK : L'objet principal du bill est d'autoriser le Gouvernement à réglementer l'exportation dans des pays étrangers, principalement aux Etats-Unis, de l'énergie électrique produite au Canada. Il cherche aussi à lui assurer la haute main sur l'exportation de certains liquides et gaz fabriqués au Canada et susceptibles d'être transportés dans des tuyaux et autres appareils semblables, par exemple, le pétrole, le gaz naturel, etc.

Cette dernière disposition n'a actuellement qu'une importance secondaire mais, à l'avenir, lorsque le pays aura progressé, elle pourra contribuer puissamment à assurer à la population canadienne la conservation des ressources naturelles du pays dont elle aurait besoin pour son propre usage. On se propose d'atteindre ces fins en interdisant l'exportation à ceux qui n'auraient pas un permis de l'Etat et en rendant passible d'une peine toute infraction à cette loi. Le bill est concis et il n'est pas nécessaire de donner plus de détails à l'heure qu'il est. On observera que ceux qui exportent déjà de l'énergie électrique ou certains liquides seront tenus de se procurer un permis dans un délai fixe à compter de la date de la mise en vigueur de la loi.

M. W. F. MACLEAN : Voici un autre cas où la droite adopte une politique plus nationale que jamais. Puisqu'il y a lieu de réglementer l'exportation de l'énergie électrique et du gaz naturel, j'espère que le Gouvernement s'apercevra un jour qu'il serait également sage de soumettre a une réglementation l'exportation du nickel, du bois de pâte et même du bois non ouvré. Le Gouvernement a évidemment admis le principe qu'il vaut mieux utiliser nos produits naturels au pays plutôt que de les exporter à l'étranger où ils serviraient à donner l'essor aux établissements industriels. Si cette démarche de sa part a pour résultat de garder au Canada nos forces hydrauliques, principalement celles de l'Ontario, afin de créer de grands centres industriels, elle aura été sage, car la province d'Ontario, grâce à ses grandes chutes d'eau, est susceptible de devenir l'atelier de tout le Dominion. Il est temps, je le répète, que la population exige que notre nickel, à l'état brut, et notre bois de pâte soient ouvrés au Canada, et le seul moyen d'obtenir ce résultat c'est de réglementer l'exportation de ces matières brutes.

(La motion est adoptée.—Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

L'honorable M. GEORGE E. FOSTER (Toronto-nord) : Au moment de passer à l'ordre du jour, je demanderai au premier ministre de faire en sorte que les rapports demandés par la Chambre soient plus promptement déposés. Ce matin, en parcourant des yeux la liste, j'ai constaté que nombre de rapports dont les uns ont été demandés depuis fort longtemps, n'ont pas encore été communiqués à la députation Il est très important de les avoir, surtout ceux qui ont trait au domaine public ou à l'immigration. Si le premier ministre a l'obligeance de les faire déposer au plus tôt, cela facilitera l'expédition des affaires.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER : Avez-vous une liste de ces rapports?

M. FOSTER : Non, mais je crois que le chef de l'opposition en a fourni une, l'autre jour.

M. T. S. SPROULE : Je désire obtenir du leader de la Chambre des renseignements au sujet d'un rapport incomplet déposé le 13 de juillet dernier en conformité d'un ordre donné le 13 mars précédent relativement au nombre des nominations d'employés réguliers. Rien n'a été déposé depuis. Le rapport ne faisait aucune mention du ministère des Travaux publics et d'un autre département, il me semble. Cette omission lui enlevait toute utilité.

3e LECTURE

D'un bill (n° 68) modifiant l'acte de la preuve au Canada.—M. Fitzpatrick.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion en comité sur le projet de loi (n° 67) tendant à modifier l'acte relatif à la cour suprême et à la cour d'échiquier.

L'honorable M. FITZPATRICK : En l'absence de notre ami, le député de Toronto, il vaudrait mieux, je pense, remettre à plus tard la suite de la discussion sur ce bill. Le Gouvernement a décidé de remettre ce projet de loi en délibération afin de lui permettre de faire certains commentaires sur ce sujet. J'apprends que sa santé laisse à désirer depuis quelque temps et je demande que l'article soit réservé.

M. FOSTER : Il n'est pas en bonne santé, mais il pourrait revenir ici avant longtemps.

(Cet article est réservé.)

ADOPTION DU BILL RELATIF A LA STATISTIQUE DU TRAVAIL.

Le projet de loi (bill n° 109) tendant à abroger la loi sur le recueillement et la publication de données statistiques relatives au travail (M. Fisher) est lu pour la 2e fois.

L'honorable M. FISHER propose à la Chambre de passer à la discussion en comité sur ce projet de loi.

M. FOSTER : Ne vaudrait-il pas mieux nous fournir des éclaircissements au sujet du bill.

M. FISHER : Lorsque j'ai déposé le présent projet de loi, j'ai expliqué qu'il avait pour but d'abroger une loi autorisant le ministre de l'Agriculture à recueillir des données statistiques relatives au travail. Cette loi, adoptée en 1890, est demeurée lettre morte ; aucun gouvernement ne s'est prévalu de ses dispositions. En 1898 ou en 1899 fut créé le ministère du Travail qui fut autorisé à recueillir des données statistiques ce qu'il a toujours fait depuis, de sorte que cette loi est devenue inutile. Nous aurions dû l'abroger l'an dernier en même temps que les lois ayant trait à la statistique et au recensement lors de la refonte qui eut lieu. La commission de refonte des lois a fait observer aux employés du ministère que cette loi devrait être abrogée.

(La motion est adoptée.—La Chambre décide de passer à la discussion en comité.)

M. LANCASTER : Je ne sais pas quelle loi peut remplacer celle que nous abrogeons.

M. FISHER : La loi qui a créé le ministère du Travail permet à celui-ci de recueillir des données statistiques, tandis que la loi dont il s'agit, accorde cette autorisation au ministère de l'Agriculture. Elle fut adoptée en 1890; on ne s'en est jamais prévalu. Elle est absolument inutile attendu que le ministère du Travail a été créé depuis dans le dessein de lui confier tout ce qui concerne les questions ouvrières. Il peut faire tout ce que la loi en question met au nombre des attributions du département de l'Agriculture. Elle fait donc double emploi et il vaut mieux que le ministère du Travail se charge de ce soin.

M. LANCASTER : La loi relative au travail a-t-elle une portée aussi grande que celle qu'on nous demande d'abroger.

M. FISHER : Je crois qu'elle accorde des pouvoirs plus étendus; mais elle va certainement aussi loin que l'autre.

(Il est fait rapport du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté).

DISCUSSION EN COMITE SUR LE BILL RELATIF A LA MARQUE DES FRUITS.

Le projet de loi (bill n° 101) tendant à modifier la loi de 1901 sur la marque des fruits (M. Fisher) est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité pour l'examiner.

Sur l'article 1er.

L'honorable M. HAGGART : Le représentant de Wentworth (M. E. D. Smith) est absent. Il aurait voulu assister à la discussion de ce projet de loi. Le ministre consent-il à le réserver.

M. FISHER : Je ne voudrais pas insister; cependant le premier ministre a fait savoir il y a une couple de jours que les projets de loi ministériels seraient mis en discussion.

M. HAGGART : C'est hier soir; il n'y a pas une couple de jours.

M. FISHER : Dans une occasion antérieure aussi, autant que je me rappelle. Nous n'avons pas un grand nombre de bills à délibérer. Je ne voudrais pas insister en l'absence de n'importe quel député ; cependant, nous n'aurons pas grand chose à faire si nous ne mettons pas le présent bill et un ou deux autres en discussion. Nous pourrons en réserver la 3e lecture.

M. FOSTER : Cela ne supprimerait pas la difficulté. Après la 2e lecture et la discussion en comité, lorsqu'il n'y aura plus qu'à lire le bill pour la 3e fois, il ne sera plus temps de le discuter et de proposer des amendements. Le bill est important, principalement pour les arboriculteurs et le représentant de Wentworth (M. E. D. Smith) porte un vif intérêt à l'industrie fruitière. Ce n'est qu'hier soir qu'on nous a appris que cette journée serait consacrée à la discussion des projets de loi ministériels; tous s'attendaient à la suite et probablement à la fin du débat sur la résolution relative à la " North Atlantic Trading Company ". Toutefois, le Gouvernement a décidé de renvoyer à mardi la suite de ce débat; par conséquent, il serait préférable de réserver le présent bill.

M. PATERSON : Nous pourrions l'étudier en comité sans qu'il soit fait rapport.

M. FISHER : Je voudrais l'examiner article par article et que le comité demande la permission de siéger de nouveau puisque le député de Wentworth a des modifications à suggérer.

M. PICHE : Je n'aimerais pas à discuter tous les articles à la fois. Je désire proposer des amendements et je demanderai que le comité siège de nouveau pour les examiner plus tard.

M. FISHER : Je suis d'avis que l'honorable député devrait nous faire connaître aujourd'hui les grandes lignes des modifications qu'il suggérera même si ses amendements ne sont pas prêts.

M. PICHE : J'ai déjà expliqué au ministre les amendements que j'entends proposer, mais je ne suis pas prêt à les soumettre à la Chambre. Je serais bien aise que le ministre consente à attendre un autre jour parce que mes amendements ne sont pas prêts.

M. FISHER : Je puis donner en peu de mots plus de détails que lors du dépôt du bill. Celui-ci a pour objet de faire subir à la loi de 1901 sur la marque des fruits, des retouches qui faciliteraient sa mise en vi-

gueur et favoriseraient les arboriculteurs et les commerçants de fruits. De temps à autre, depuis l'adoption de la loi, on m'a parlé de petites difficultés relatives à sa mise en vigueur qui ont surgi par intervalles. Le présent bill ne porte pas atteinte aux principes de la loi. Celle-ci est la première qui ait été adoptée sur ce sujet. Le recueil de nos lois ne renfermait auparavant aucune disposition relative au commerce des fruits. Le département et moi, nous aurions été bien aises d'aller un peu plus loin, lors du dépôt du bill concernant la marque des fruits mais l'état du commerce et la situation des intéressés nous en ont empêché. Aussi, la loi de 1901 fut très modérée. Les présentes modifications, un peu plus sévères, ont surtout pour but de faciliter la mise en vigueur de la loi et de permettre au commerce d'en observer les prescriptions.

M. ARMSTRONG : Ces modifications sont-elles la reproduction fidèle des propositions faites par la convention des arboriculteurs ?

M. FISHER : Elles reproduisent ces propositions presque mot pour mot. Les conclusions de la convention ont été rédigées en grande partie par des personnes peu au courant de la rédaction des lois. Elles ont été soumises au ministère de la Justice afin d'empêcher qu'elles ne vinssent en conflit avec le reste de la loi et finalement le rédacteur des lois de la Chambre les a rédigées de manière à atteindre le but visé. Quant à moi, je n'ai pas altéré la rédaction. C'est le rédacteur des lois qui a fait les changements.

M. ARMSTRONG : Y a-t-il d'autres modifications que celles qui ont été suggérées par la convention ?

M. FISHER : Une ou deux. Dans le dernier article de la loi, l'article 3, quelques mots ont été remplacés. La loi exige qu'un avis soit donné à celui dont les colis ont été fermés avant le marquage. L'amendement décrète que l'avis sera donné dans les vingt-quatre heures qui suivront l'apposition de la marque. On s'est aperçu que l'article 9, tel que rédigé en premier lieu ne pouvait être mis en vigueur parce qu'il exigeait que l'inspecteur marquât les colis et qu'il ne pouvait pas donner l'avis au propriétaire et revenir apposer la marque sur les colis. Je crois que c'est la seule modification que la convention n'ait pas suggérée.

M. HENDERSON : Si j'ai bien saisi la pensée du ministre, il ne se propose pas de faire adopter le bill aujourd'hui même, mais il demandera au comité de lever sa séance afin de pouvoir reprendre la suite du débat un autre jour. S'il en est ainsi, nous pouvons, j'imagine, discuter n'importe quelle partie du bill et je désire parler de la définition donnée dans l'article 2 de la qualité des fruits qui seront embarillés soit pour l'exportation soit pour la consommation au pays. La qualité " de luxe " est ainsi définie :

> Les fruits dits de qualité " de luxe ", comprendront, des spécimens de belle venue d'une même variété, sains, de grosseur uniforme et au moins normale et de bonne couleur de la variété, de forme normale, exempts de piqûres de vers, de meurtrissures, de tavelure et autres défauts, et bien emballés ;

Cette définition semble excellente ; elle donne à l'acheteur d'un baril de pommes de luxe l'assurance qu'il aura de bons fruits sains. Mais pour la qualité n° 1, au lieu d'exiger que le baril ne renferme que de bons fruits sains, on permet d'y mettre 10 pour 100 de pommes ayant des piqûres de vers, des meurtrissures, de la tavelure et d'autres défauts tandis que, pour la qualité n° 2, l'empaqueteur pourra mettre dans le baril 20 pour 100 de pommes piquées des vers et meurtries. J'avoue qu'il ne me semble pas opportun d'adopter une loi autorisant l'embarillage de pommes de cette sorte. Je crois que cette pratique a provoqué une grande partie des plaintes qui se sont fait entendre en Angleterre au sujet de nos fruits. Imaginez-vous qu'une pomme sur quatre du baril pourra être piquée des vers ou meurtrie lors de l'embarillage. Dans quel état, pensez-vous, seront ces pommes rendues sur le marché étranger ? Le ministre se propose-t-il d'adopter un règlement relatif à l'embarillage des pommes de cette sorte ? Ces pommes piquées des vers et meurtries seront-elles mises au fond du baril ou l'acheteur ne pourra pas les voir avant d'avoir payé ? Les place-t-on au milieu du baril où elles seront cachées ou l'empaqueteur sera-t-il assez honnête pour les mettre sur le dessus du baril afin que l'acheteur sache à quoi s'en tenir ? Je prie le ministre de ne pas permettre d'embariller sous ces désignations autre chose que de bons fruits sains, exempts de tavelure, de piqûres de vers et de meurtrissures.

Tant qu'on permettra d'embariller pour l'exportation des fruits qui ne seront pas sains, on aura des difficultés avec la population anglaise ou avec les habitants du Nord-Ouest qui consomment nos fruits de plus en plus. Pourquoi ne pas exiger que le baril ne renferme que des fruits sains et destiner à d'autres usages les 10 pour 100 de pommes présentant des défauts ? Cela vaudrait mieux que de nuire à la réputation de nos fruits en permettant d'en embariller d'une qualité inférieure. Certes, celui qui met des fruits sains dans les barils mérite d'être protégé contre l'empaqueteur de pommes d'une qualité inférieure qui jette du discrédit sur nos produits. J'ignore si l'association des arboriculteurs a suggéré cette disposition, mais je le regretterais profondément. Il ne suffit pas de s'intéresser au producteur, il faut aussi s'occuper du consommateur. On ne peut raisonnablement exiger que l'acheteur d'un baril de pommes sache que la qualité n° 2 renferme

une pomme sur cinq qui est impropre à l'alimentation. Il n'y aurait rien à dire si l'acheteur savait ce qu'on lui vend mais, neuf fois sur dix, il ignore qu'on peut embariller sous ces désignations des fruits qui ne sont pas sains.

D'ailleurs, cela n'est pas avantageux pour le producteur, car il est certain qu'en embarillant des pommes meurtries avec des pommes saines, non seulement 20 pour 100 mais 50 pour 100 des fruits seront gâtés avant de parvenir à leur destination. En effet, le contact des fruits meurtris et gâtés avec les autres aura pour résultat d'endommager au bout de quelques semaines une grande partie de tout le contenu du baril. Je demanderai au ministre qui lui a permis ou suggéré d'incorporer de telles dispositions dans la loi. Qui a proposé de permettre un pareil embarillage ? Je préférerais qu'on ne puisse appliquer ces désignations "luxe", "n° 1" ou "n° 2" qu'à des fruits sains. Alors, on pourrait désigner sous la qualité n° 3 toues les pommes piquées des vers, tavelées ou meurtries. L'acheteur de pommes de la qualité n° 3 saurait qu'il reçoit un fruit presque sans valeur. Mais il ne faut pas qu'il soit déçu lorsqu'il croit acheter des fruits sains.

Bien des plaintes se sont élevées en Angleterre. Nous ne saurions apporter trop de soin à l'embarillage de nos pommes si nous ne voulons pas éloigner les acheteurs anglais. Il me semble que le ministre s'expose grandement à provoquer de nouvelles plaintes au sujet de la qualité de nos pommes.

L'autre jour, j'ai lu une lettre adressée d'Angleterre à un citoyen du Canada et faisant de grands éloges de la qualité des fruits que nous avions exportés. Je crois que cette réputation de nos fruits en Angleterre doit être attribuée au bon embarillage et à l'état sain de nos pommes. Cependant, si nous permettons d'exporter des pommes dont 10 ou 20 pour 100 seront gâtées, piquées des vers, tavelées ou meurtries, l'exportateur de fruits sains subira lui aussi des pertes, par suite de la mauvaise réputation qu'auront nos produits. Je ne puis concevoir qu'un producteur désire exporter de pareils fruits et cette pratique devrait être interdite par le Parlement. Assurément, le ministre n'a pas suffisamment étudié les articles du bill qu'il nous a soumis cet après-midi.

M. FISHER : L'honorable député (M. Henderson) m'a fourni les meilleurs arguments que je pouvais invoquer à l'appui de la modification que je propose.

L'honorable député veut opérer deux réformes. D'abord, faire en sorte, que les pommes soient vendues pour ce qu'elles sont véritablement. Je crois plutôt qu'il voudrait empêcher la vente pour l'exportation des pommes qui ne seraient pas absolument saines. Il fait un signe d'assentiment. Ce serait, je le crois, réduire aussitôt d'une bonne moitié l'exportation des fruits du Canada. Les pommes absolument saines sont exemptes de piqûres de vers, de meurtrissures, de taches. Je ne suis pas propriétaire de vergers, mais les producteurs me disent qu'on ne pourrait ranger dans cette catégorie qu'une faible partie des pommes embarillées au Canada. Voici quelle était la situation autrefois: il y avait trois qualités, n° 1, n° 2 et n° 3 ou XXX, XX et X. La définition de la qualité n° 1 était virtuellement la même que celle de l'article dont s'occupe l'honorable député.

De qualité n° 1, à moins que ces fruits ne soient des spécimens de belle venue d'une même variété, sains, au moins de moyenne grosseur, et de bonne couleur de la variété, de forme normale et que 90 p. 100 soient exempts de tavelure, de piqûres de vers et d'autres défauts, et bien emballés.

C'est l'ancienne définition de la qualité n° 1 et cette définition est encore la même sauf de légères modifications. C'est la seule que renferme la loi actuelle.

On s'est plaint au département que, tandis que les uns faisaient ce que l'honorable député suggère et enlevaient une grande quantité de pommes ayant des marques, des meurtrissures, des piqûres de vers et de la tavelure, d'autres en laissaient autant qu'ils pouvaient et désignaient leurs fruits comme de la qualité n° 1 de sorte qu'on considérait de plus en plus les pommes de la qualité n° 2 comme les pires produits qu'on exportait.

Les emballeurs, expéditeurs et horticulteurs fruitiers, je le répète, désirent que la qualité n° 2 soit décidément meilleure que la qualité n° 3, meilleure en réalité que cette denrée inférieure qu'on ne devrait peut-être jamais exporter, mais qui, aux termes de l'ancienne loi, devait être expédiée comme qualité n° 2. Sur tous les marchés, les fruits n° 1 sont censés de bonne qualité, les fruits n° 2 d'une qualité inférieure à la première mais assez bonne et les fruits n° 3 sont considérés comme de qualité inférieure, sinon mauvaise. La qualité n° 1, aux termes de l'ancienne loi, ne tenait pas compte de ce que l'honorable député suggère, d'un fruit de luxe, absolument sain, complètement exempt de piqûres de vers, de tavelure et de meurtrissures. Ces fruits devaient être mis au rang des fruits de la qualité n° 1 parmi lesquels il pouvait s'en trouver 10 pour 100 piqués des vers, tachés ou meurtris. Les expéditeurs, emballeurs et producteurs désirent obtenir une définition plus précise et plus claire de ces différentes qualités de sorte que celui qui exportera des fruits de premier choix pourra les désigner comme tels et les vendre à un prix que justifiera leur qualité ou, lorsqu'il en exportera de la qualité n° 1, il pourra obtenir le juste prix et lorsqu'il en exportera de la qualité n° 2, il pourra demander plus cher qu'il ne reçoit pour les pommes de rebut ou de mauvaise qualité. S'il désire exporter ces dernières il ne pourra pas les désigner sous la qualité n° 2, et devra les désigner et les

vendre comme des pommes de la qualité n° 3. De cette manière, on espère décourager les exportateurs de pommes n° 3 et favoriser ceux qui exportent les pommes de luxe et n° 1 ou n° 2.

Si nous pouvions ne cultiver et ne vendre que des pommes de luxe ce serait sans contredit une excellente chose pour le pays. Malheureusement, la nature, le climat, les insectes nuisibles, la tavelure et d'autres causes nous empêchent d'obtenir exclusivement au Canada des pommes de luxe. Je voudrais qu'il en soit autrement, mais je sais que c'est impossible. Il n'est pas encore temps d'interdire le transport et la vente, ou même l'exportation, de toutes les pommes qui ne seraient pas complètement exemptes de tous ces défauts. Je n'exprimerai pas ma manière de voir. Je le disais il y a quelques instants, je ne cultive pas de fruits dans un but commercial. Je m'en rapporte à l'avis des propriétaires de vergers, des expéditeurs et des emballeurs de pommes. L'autre jour, le représentant de Wentworth (M. E. D. Smith) nous a fait connaître son sentiment. Il est impossible, selon moi, de n'embariller que des pommes de choix. Nous savons que lors de la convention dont on a parlé, d'autres arboriculteurs ont exprimé la même opinion. J'irai plus loin et je lui dirai qu'il y a une grande quantité de pommes qui, sans être de premier choix sont très vendables et très mangeables au naturel ou après la cuisson. Ces fruits sont compris dans la qualité n° 1. Parmi celle-ci, il doit y avoir au moins 90 pour 100 des fruits qui soient exempts de tavelure, de piqûres de vers, de meurtrissures et d'autres défauts et la plus grande partie de ces 90 pour 100 sera probablement composée de fruits de luxe. Cependant l'emballeur ne peut pas s'en procurer assez pour remplir ces barils et il ajoute quelques pommes piquées des vers. Très souvent ces piqûres sont près de l'ombilic et n'endommagent que très peu la pomme, au dire des commerçants. Le fruit peut avoir souffert plus ou moins de la tavelure. On trouvera rarement à redire parce qu'il y aura une tache ou deux, lorsqu'on ne désirera pas obtenir un fruit de luxe.

Il est presque impossible qu'il n'y ait pas de pommes meurtries dans chaque baril. On ne peut embariller des pommes et dire que pas une d'elles, dans tel ou tel baril, ne porte la plus légère meurtrissure, et l'acheteur d'un baril de pommes sait à quoi s'en tenir sous ce rapport. Voilà ce qu'on tolère dans une limite de 10 pour 100 dans la catégorie n° 1. L'opinion de mon honorable ami se rapproche grandement de la disposition contenue dans cette modification qui dit qu'on devrait vendre des fruits qui n'auront aucun de ces défauts ; c'est pour cela que nous avons établi une classe de fruits qu'on désigne sous la marque " de luxe " ou " fancy " et qui est supérieure à la catégorie n° 1. Nous suivons précisément l'idée émise par l'honorable député.

M. FISHER.

Je ne crois pas nécessaire de répondre longuement à ce qu'a avancé mon honorable ami, mais j'ajouterai que j'allais précisément dire, avant qu'il prit la parole, que ces modifications ont fait l'objet de tout un débat lors d'une convention des propriétaires de vergers et de ceux qui sont intéressés à ce commerce. A cette réunion assistaient des délégués venus de toutes les parties du Canada, représentant les embarilleurs, les emballeurs et les expéditeurs. La convention se tint à Ottawa, et ces questions furent discutées à fond. J'avoue qu'avant cette réunion, je doutais qu'on pût définir d'une manière satisfaisante ce en quoi consiste la qualité n° 2 ; je me demandais s'il nous serait possible de nous entendre sur la définition de fruits de qualité dite " de luxe ". Je suis heureux de dire que la convention, après une discussion très intéressante et très documentée, a décidé que ces définitions s'appliqueraient aux fruits étiquetés " de luxe " et à ceux de la qualité n° 2. On ne modifia pas sensiblement la définition des fruits de la catégorie n° 1, et l'on décida que dans la catégorie n° 3 pouvaient être compris toutes sortes de fruits, comme il en était de la catégorie n° 2 auparavant.

Dans ces circonstances, je crois pouvoir dire, sans crainte de me tromper, que la modification proposée à l'article 6 de la loi relative à la marque des fruits, satisfera les exigences du commerce, répondra aux désirs des propriétaires de vergers et rehaussera encore le crédit et la réputation de notre commerce de fruits sur les marchés qui lui sont ouverts, ce qui rapportera plus de bénéfices à tous ceux que cette industrie intéresse.

M. HENDERSON : Je crois que le ministre s'alarme à tort au sujet de la diminution du volume de nos exportations, si nous insistions pour ne faire embariller que des pommes parfaitement saines. Il nous dit que cette diminution peut être de 50 pour 100. Je suis certain que l'honorable ministre a dû étudier auparavant à fond ce détail. Je vais prendre la définition qu'il a donnée. D'abord, les pommes de luxe doivent toutes être saines ; il ne saurait donc y avoir diminution dans notre commerce d'exportation de cette qualité de fruits. Dans la catégorie suivante se trouvent comprises les pommes dont environ 10 pour 100 peuvent ne pas être parfaitement saines ou exemptes de taches ou de meurtrissures. La qualité n° 2 comprend des pommes dont 20 pour 100 sont piquées des vers ou meurtries.

Voyons maintenant à quel résultat nous en arriverons avec tous ces changements. Nous avons trois qualités de fruits ; notre commerce d'exportation ne saurait diminuer quant aux fruits qui se partagent entre les deux autres classes, la diminution dans le volume de leur exportation ne saurait être

que de 10 pour 100 dans un cas, et de 20 pour 100 dans l'autre. En prenant la moyenne de ces trois catégories, au lieu de constater une diminution de 50 pour 100 dans le volume total des exportations, nous ne compterons qu'une réduction de 10 pour 100, ce qui n'est pas bien considérable. Supposons maintenant que nos exportations diminuent de 10 pour 100 ; quelle est la raison invoquée par l'honorable ministre pour permettre qu'on embarille ces pommes piquées des vers, ces fruits bâtards ou meurtris et tachés ? Il dit qu'un cultivateur ou qu'un propriétaire de vergers peut ne pas avoir assez de pommes de première qualité pour remplir un baril ; dans ce cas, le ministre est prêt à lui permettre de compléter son colis avec des fruits de qualité inférieure.

A mon sens, il vaut mieux pour le propriétaire de verger n'expédier qu'une plus petite quantité de fruits, pourvu que ceux-ci soient d'excellente qualité. Je crois que le résultat au point de vue financier démontrera clairement que cet exportateur retirera des bénéfices plus élevés que s'il avait expédié un plus grand nombre de barils contenant des fruits de qualité inférieure, comme ceux compris dans les qualités n° et n° 2. Je puis dire à l'honorable ministre que je lui ressemble sous certains rapports. Je ne suis ni un cultivateur ni un propriétaire de verger, bien que je demeure dans un district où l'on se livre à la culture des arbres fruitiers. Je comprends, d'après ce que l'honorable ministre a dit en réponse à une observation de l'honorable représentant de Lambton, que les conclusions indiquées dans ce projet de loi ne sont pas exactement basées sur les résolutions adoptées par le congrès pomologique.

M. FISHER : Je n'ai pas dit cela. J'ai fait remarquer que les modifications énoncées dans la loi ne reproduisaient pas exactement le texte même des résolutions adoptées par le congrès, mais qu'elles comprenaient ces dernières sous une forme préparée par le ministère de la Justice et par le conseiller légiste de la Chambre. Elles contiennent la substance ou le sens des résolutions adoptées par ce congrès.

M. HENDERSON : Je croyais que le ministre avait déclaré cela dès le commencement des observations qu'il nous a faites. Un peu plus tard, il a certainement dit—c'est du moins, l'idée que ses paroles m'ont laissée—que les définitions indiquées dans ce bill étaient basées réellement sur celles adoptées par la convention.

M. FISHER : Certainement.

M. HENDERSON : Il va de soi qu'il serait déplacé de ma part de suggérer un changement dans ces définitions adoptées par des hommes aussi bien renseignés que le sont, je le sais, les horticulteurs-fruitiers du Canada; toutefois, j'avoue que j'ai été quelque peu été étonné des observations de l'honorable ministre, ou de ce que je croyais être une déclaration de sa part, quand il a répondu à mon honorable ami de Lambton (M. Armstrong). Je croyais qu'il avait modifié les décisions proposées par le congrès pomologique, et qu'en agissant ainsi il avait donné aux embarilleurs et aux emballeurs de fruits plus de latitude que n'en voulait leur accorder ces décisions.

M. FISHER : Non, mon honorable ami ne m'a pas compris du tout.

M. HENDERSON : Au contraire, puisque nous tombons d'accord.

M. FISHER : Mon honorable ami dit que j'ai modifié les décisions proposées par le congrès.

M. HENDERSON : Nullement. J'ai dit que l'honorable ministre, dans sa réponse à l'honorable représentant de Lambton, m'avait laissé dans l'idée qu'il y avait eu des modifications dans les résolutions adoptées par le congrès. J'en ai conclu qu'il avait changé la définition des différentes qualités de fruits adoptée par les horticulteurs. S'il en eût été autrement, je n'aurais pas autant insisté sur ce détail. En effet, j'avoue que je dois accepter l'opinion de personnes aussi bien renseignées et dont je connais un grand nombre.

Ne vaudrait-il pas mieux, croyez-vous, chercher à augmenter le volume de nos exportations de pommes, en envoyant en Europe des fruits qui sont reconnus comme étant d'une qualité inférieure,—et si je parle ainsi, c'est que je sais bien que les horticulteurs du Canada seront informés de ce que je dis en ce moment—il vaudrait mieux éviter de mettre dans un baril de pommes de qualité n° 1 ou de qualité n° 2—car on ne trouve pas de fruits de qualité inférieure dans les barils de pommes dites de "luxe"—un seul fruit de qualité secondaire, des pommes tachetées ou meurtries, dans le but de courir la chance d'obtenir un prix plus élevé pour les trois qualités de pommes ? Je suis convaincu que les agriculteurs canadiens se trouveraient mieux en n'expédiant pas d'articles de qualité inférieure. S'ils veulent écouler leurs pommes de qualité inférieure, établissons une autre classe, et si ces fruits peuvent se vendre sur le marché de la Grande-Bretagne pour un usage quelconque, que les cultivateurs profitent de cet avantage qui leur est offert. Il y a beaucoup de manières d'utiliser ces fruits au pays, et je dis qu'il vaut mieux se livrer à ces différentes industries que de causer la diminution du prix de nos bonnes pommes, à seule fin d'en vendre dix pour cent de plus. Voilà le résultat qu'on obtiendra, car il n'y aura pas de diminution dans la vente des pommes de luxe. Il y aura diminution de 10 pour 100 dans la vente des fruits de la qualité n° 1, et de 20 pour 100 dans celle des pommes de la qualité n° 2 ; mais en tout et partout,

la moyenne de cette réduction ne sera que de 10 pour 100. L'honorable ministre secoue la tête, mais les calculs mathématiques sont absolument exacts.

M. FISHER : Je pourrais dire que la diminution sera de 30 pour 100.

M. HENDERSON : Si l'honorable ministre veut faire le calcul nécessaire, il constatera que je ne fais pas erreur.

Je ne désire pas prolonger la discussion de ce bill. Quand il viendra de nouveau en discussion, j'espère que certains députés qui sont plus que moi au courant du commerce d'exportation des fruits, seront présents et pourront discuter ce projet de loi ; dans ce cas je suis certain que nous entendrons expliquer tous les points qui se rattachent aux différentes qualités de pommes que nous devrions exporter.

M. FISHER : L'opinion de l'honorable député quant au percentage de la diminution qui s'opérera dans l'exportation des pommes, si nous faisions ce qu'il nous suggère, est un peu différente de celle à laquelle j'en arrive. Il dit que notre commerce d'exportation des pommes de la qualité n° 1 diminuera de 10 pour 100 et que, quant aux pommes de la qualité n° 2, cette diminution sera de 20 pour 100. Je serais porté à croire que cela représente une diminution moyenne de 30 pour 100, et non pas de 10 pour 100.

M. HENDERSON : Je crois que l'honorable ministre se trompe. Que fait-il des pommes de luxe dont l'exportation ne peut diminuer ? J'établis la proportion moyenne des exportations de toutes ces différentes qualités de pommes.

M. FISHER : Parfaitement. Mon honorable ami a parlé de la différence qui existe entre les pommes de luxe et celles de la qualité n° 1, et entre ces dernières et celles de la qualité n° 2, mais la moyenne des fruits tachetés et meurtris ne constitue pas uniquement cette différence. Un colis ne peut pas toujours contenir des fruits de même grosseur, mais encore faut-il que ces derniers soient de grosseur moyenne. Ces fruits-là peuvent être très sains.

M. HENDERSON : Je ne m'oppose pas aux autres parties du bill.

M. FISHER : Je le sais, mais l'honorable député a négligé ce détail quand il a parlé de la quantité de fruits qu'on ne pourrait expédier si l'on acceptait sa définition. Il y a là une différence considérable, et je crois ne pas exagérer en disant que si toutes les pommes qu'on expédie devaient être de la qualité dite "de luxe", le volume de nos exportations diminuerait de 50 pour 100.

M. HENDERSON : L'honorable ministre ne me comprend pas du tout. Je n'ai pas parlé de cela, ni exprimé le désir que ces pommes fussent toutes de la qualité dite "de luxe".

M. FISHER : Je croyais que vous aviez parlé de cela.

M. HENDERSON : Je n'ai pas l'intention d'intervenir à propos de la définition des pommes "de luxe", de la qualité n° 1 et de la qualité n° 2, excepté en ce qui concerne la proportion des pommes meurtries, piquées de vers et tavelées dont on permettra l'exportation, d'après ces définitions. Quant au reste de ces dernières, je ne m'y oppose pas. Voilà pourquoi je dis que cette diminution ne sera que de 10 pour 100.

M. FISHER : Dans ce cas, je dois dire que le chiffre de 50 pour 100 est une moyenne trop élevée. Je n'avais pas bien compris l'honorable député, quand j'ai cité ce chiffre. Il est un autre sujet qu'a discuté mon honorable ami, il y a quelques instants, et auquel je n'ai pas fait allusion. Il a parlé de ce percentage de 10 pour 100 de pommes qu'on mettait au fond, au milieu ou sur le dessus du baril. L'honorable député connaît assez la loi relative à la marque des fruits pour savoir qu'un autre article de ce statut, que ne visent pas ces changements, exige que chaque baril doit contenir des pommes de même qualité dans toutes ses parties et que couvrir le dessus du baril de fruits de belle qualité, pour dissimuler au milieu des pommes de qualité inférieure, c'est contrevenir à la loi relative aux marques des fruits.

M. HENDERSON: Je demanderais à l'honorable ministre si les règlements prévoient ce détail.

M. FISHER : Cela a toujours été et existe encore. Les modifications proposées ne se rapportent pas à ce point. Mon honorable ami se trompe complètement quand il fait une description de la mise en baril de 10 pour 100 de pommes de qualité inférieure qu'on cacherait au milieu du baril et qu'on couvrirait de beaux fruits.

M. HENDERSON : Les règlements permettent-ils cela ?

M. FISHER : Les fruits doivent être de même qualité dans tout le baril, au-dessus, au fond, au milieu, dans toutes les autres parties. Il peut y avoir 10 pour 100 de pommes de qualité inférieure, mais on ne saurait déterminer comment ni où on peut les placer. La loi décrète que si le baril contient sur le dessus des fruits de qualité supérieure à ceux qu'on trouve au milieu du baril, cela constitue une contravention ; c'est pourquoi, si ce que l'honorable député conseille aux exportateurs de fruits en leur disant de mettre 10 pour 100 de fruits de qualité inférieure au milieu du baril, était mis en pratique...

M. HENDERSON : Je n'ai jamais suggéré cela.

M. FISHER : Je le sais, mais les paroles de l'honorable député peuvent laisser entendre que les horticulteurs agissent ainsi, sans qu'on leur conseille de le faire.

M. HENDERSON : Pas du tout.

M. FISHER . Je ne crois pas qu'ils agissent ainsi . du reste, la loi les empêcherait de se livrer à cette pratique.

M. HENDERSON : Je n'ai ni laissé entendre ni insinué cela. J'ai simplement demandé à l'honorable ministre s'il y avait un règlement concernant ce point. Je comprends qu'il n'y a pas de règlement et que c'est l'emballeur qui doit placer lui-même ces pommes à l'endroit qu'il lui plaît, à moins de les éparpiller dans tout le baril.

M. LANCASTER : J'avoue que maintenant je suis porté à partager l'opinion de mon honorable ami d'Halton (M. Henderson), quand il dit que ce nouveau bill n'aura d'effet véritable qu'à l'égard de 10 pour 100 de notre commerce d'exportation de fruits. Je ferai remarquer à l'honorable ministre de l'Agriculture, et j'appelle son attention sur ce point, la manière dont se fait ce calcul : les pommes de "luxe" doivent être parfaitement saines ; quant aux barils contenant des pommes de la qualité n° 1, il faut que 90 pour 100 de ces pommes soient saines, et dans le cas des pommes de la qualité n° 2, on exige que 80 pour 100 de ces dernières soient saines aussi. Ainsi, sur 300 pommes il y en aura 270 parfaitement saines. Dans ces trois classes, on aura donc 270 pommes ou 270 minots, ou 270 barils, ou 270 tonnes de pommes qui devront être absolument bonnes et saines ; en prenant 300 comme chiffre-type, il ne restera plus que 30 pour représenter la quantité de fruits de qualité inférieure, soit 10 pour 100 de 300.

M. FISHER : Cela serait parfaitement vrai, si l'on avait une égale quantité de pommes de "luxe", de pommes n° 1 et de pommes n° 2, mais si ces quantités varient, le pourcentage doit varier, lui aussi.

M. LANCASTER : Un emballeur de fruits peut expédier des pommes de ces trois qualités, tout en conservant cette proportion de 270 pommes saines sur un envoi de 300 pommes ; parce que s'il expédie moins de 80 pour 100 de pomme saines portant de marque n° 2, ou moins de 90 pour 100 de pommes saines dans un colis étiqueté "qualité n° 1", il est passible d'amende ; quant aux pommes marquées "de luxe", il faut qu'elles soient toutes saines, si l'expéditeur ne veut pas s'exposer à une amende. L'honorable représentant d'Halton (M. Henderson) a raison quand il dit que la moyenne n'est que de 10 pour 100 dans ces trois classes.

M. FISHER : Oui s'il a 100 pommes de chaque qualité; mais s'il ne s'en trouve que dix de la classe désignée sous le nom "de luxe", que 25 de la qualité n° 1 et que 265 de la qualité n° 2, le résultat serait bien différent.

M. LANCASTER : L'honorable ministre sait parfaitement bien que cela n'arrivera pas; il n'est pas à supposer qu'une personne cherchera à vendre à l'étranger des articles de rebut; au coutraire, elle mettra sur le marché des produits convenables. Nous discutons ici une loi pour forcer le producteur à embariller quatre qualités de fruits différentes, parce que, outre les trois qualités définies dans le bill, il y aura une autre classe composée de toutes sortes de fruits. Si cette loi ne s'appliquait qu'aux pommes, je serais convaincu qu'elle a parfaitement sa raison d'être, mais elle s'applique aussi à tous les fruits vendus dans les colis fermés. Nous devons donc ne pas oublier que certains fruits ne peuvent être classifiés aussi facilement que d'autres. A l'instar de mon honorable ami de Halton, je représente un district ou l'on s'occupe beaucoup de la culture des arbres fruitiers, mais moi-même je ne suis pas un arboriculteur. Nous essayons de forcer ceux qui se livrent à cette industrie d'observer la plus grande honnêteté dans l'emballage de leurs fruits; nous devons, cependant, prendre bien garde de ne pas détruire leur industrie par des lois trop sévères, ou de les mettre à la merci de gens qui pourraient leur infliger un châtiment d'une façon irraisonnée. La définition qu'on donne des pommes dites de "luxe", c'est qu'elles soient d'une grosseur normale; les pommes de qualité n° 1 doivent avoir une grosseur moyenne, tandis que les pommes de la qualité n° 2 doivent être presque aussi grosses que celles de l'autre classe.

Quelle est la grosseur moyenne ou quelle est la grosseur qui approche de cette dernière ? Comprend-on l'incertitude dans laquelle on met l'hosticulteur ? Il devrait exister une définition précise permettant à n'importe quel intéressé de comprendre ce que veut dire le mot "normale", de même que le terme "moyen" relativement à toutes les espèces defruits qui sont emballés. Je pourrais croire que la grosseur normale d'une pomme d'une certaine qualité est celle de l'encrier que j'ai devant moi ; mais un expert réussira peut-être à me convaincre que la moyenne des fruits de cette catégorie est beaucoup plus grosse.

Ainsi, par exemple, certaines qualités de pommes "duchesse" et "bartlett," sont récoltées dans le comté de Lincoln; elles sont parfaites sous le rapport de la qualité et de la saveur, mais elles ne pourraient être malheureusement mises sur le marché ; on ne pourrait les vendre qu'à moitié prix, à cause de leur mauvaise apparence . . .

M. FISHER : Ces pommes-là ne seraient pas comprises dans la classe des fruits dits "de luxe" ; la définition indique qu'elles doivent être d'apparence et de grosseur normales.

M. LANCASTER : Si ces fruits ont une apparence mais non pas une grosseur normale, et s'ils sont parfaitement agréables au palais et très présentables pour la table, l'horticulteur devra-t-il être condamné à l'amende pour les avoir expédiés sous la

rubrique " de luxe "? Quelle est la grosseur normale d'une pomme " northern spy " ou d'une pomme-poire " duchesse " ? Evidemment ce projet de loi devrait contenir un article indiquant l'interprétation qu'il faut donner à ces mots.

En effet, on pourrait s'y tromper. Certains horticulteurs croiront honnêtement qu'un fruit est d'une grosseur normale, ce fruit étant parfait du reste—et il l'étiquètera comme étant de la classe dite " de luxe." Mais quelqu'un d'habile, un autre M. McKinnon, qui est devenu avocat, mais non pas horticulteur, et qu'on a nommé inspecteur en chef de département, quelqu'un qui n'aurait visité un verger qu'au cours de ses vacances, alors qu'il poursuivait ses études classiques, quelqu'un qui ne connaît pas le quart de ce que sait celui qui cultive et qui expédie ces fruits sur l'empaquetage honnête des pommes, des poires et de tout autre fruit, aura le droit de venir dire à cet horticulteur que ses pommes ou ses poires n'ont pas la grosseur normale ; il sera interrogé comme témoin en qualité d'expert, et le juge ou le magistrat se fiera à ce témoignage et condamnera le malheureux horticulteur. Je pousse, peut-être, les choses à l'extrême ; peut-être que tous les inspecteurs de fruits ont plus d'expérience que M. McKinnon n'en a ; dans tous les cas, cela ne peut-il pas se produire ? Le ministre peut-il lui-même dire quelle est la différence entre cette " grosseur moyenne " et la grosseur " normale "? Il peut se faire que les horticulteurs présents à ce congrès aient indiqué les grandes lignes de ce projet de loi, mais si j'avais assisté à cette réunion, j'aurais demandé à ces industriels de s'entendre sur une définition qui nous aurait permis de tomber d'accord sur la signification différente de tous ces termes.

Il est excessivement important, si l'on veut rendre pratique l'application de cette loi, de faire disparaître tous les doutes qui peuvent exister relativement à cette interprétation quant à la grosseur et à la classification des fruits. Si je remplissais la fonction de magistrat ou de juge président à l'enquête, j'éprouverais beaucoup de difficultés à en arriver à une décision, si les fruits étaient en bon état et s'il s'agissait simplement d'en déterminer la grosseur.

L'expéditeur doit mettre par baril 80 pour 100 de pommes parfaitement saines, et d'une grosseur à peu près moyenne. A mon avis, la loi devrait être plus explicite. Que doit-on comprendre par " ou à peu près moyenne " ? Vous stipulez que les pommes de la qualité dite " de luxe " doivent être d'une grosseur normale. J'aurais cru que " normale " et " moyenne " étaient des termes équivalents, ou à peu près ; que tout ce qui avait une grosseur moyenne, une pomme, un mouton, etc., devait être considéré comme étant normal. J'aurais cru que le mot normal signifiait la grosseur moyenne d'un article ou d'un animal quelconque ; si, nous

M. LANCASTER.

employons dans ce statut les deux expressions comme différant l'une de l'autre, nous créerons de la confusion. Si les deux termes diffèrent, on devrait établir cette distinction d'une façon claire et détaillée, car, autrement, l'expéditeur de fruits s'expose à des poursuites, sans qu'il y ait eu mauvaise intention de sa part. Je signale de nouveau le danger qu'il y a d'insérer dans la loi ces mots " ou à peu près moyenne ". L'inspecteur, je suppose, est le premier à se demander quelle est la grosseur moyenne de telle pomme ou de telle poire, suivant le cas. Si cette grosseur est à peu près moyenne, de quelle description peut-il user ? Comment peut-il décider si l'emballeur ou l'expéditeur de ces fruits est coupable ou non, au sens cet article ? Je crois que nous devrions, d'une façon ou d'une autre, faire disparaître cette difficulté. Un moyen d'arriver à ce but, si je ne me trompe, serait de simplifier la classification de nos fruits.

L'honorable député d'Halton (M. Henderson) semble partager mon opinion sur ce point. Je me permettrai de suggérer qu'on retranche le classe n° 2 et qu'on se serve exclusivement du mot " normale " au lieu d'avoir à résoudre toutes ces difficultés à propos de " normale " et de " moyenne ", qui sont de nature à embarrasser l'emballeur ou l'expéditeur, et même le faire condamner à l'amende, bien que, probablement, 90 pour 100 de ses fruits soient bons. Ces tracasseries font tort au commerce, au lieu de l'aider et de le soutenir. Si nous adoptons des lois déraisonnables, nous nuisons au commerce et nous empêchons d'autres personnes de s'y livrer. Je voudrais que ce bill fût rédigé de façon à porter des fruits.

M. M. S. SCHELL: L'orateur qui m'a précédé a appuyé ses conclusions sur des prémices fausses. Il semble croire que les expéditeurs de pommes du Canada sont forcés d'emballer leurs fruits d'après cette classifications en trois catégories. Le projet de loi qui nous est soumis n'a aucunement cela en vue. D'abord, la qualité " de luxe " s'applique à une espèce de pommes exceptionnellement délicates. Si un producteur désire emballer des pommes qui appartiennent réellement à cette classe, il peut le faire. Je dois dire que le sentiment général parmi les horticulteurs d'Ontario, c'est que les expéditeurs ne pourront emballer beaucoup de ces pommes. Ce sont surtout les horticulteurs de la Colombie-Anglaise qui ont demandé cette classification. Ils prétendent récolter des pommes dites " de luxe ". Je crois qu'ils exagèrent un peu sous ce rapport. Toutefois, ils voulaient avoir une marque spéciale, et ce bill la leur accorde. Les commerçants et les horticulteurs d'Ontario trouvent qu'il est bien difficile de recueillir un pourcentage considérable de pommes de la qualité n° 1. Aussi je crois qu'il n'y aura pas beaucoup de pommes d'Ontario qui porteront la marque: " de luxe ". La qualité n° 1 nous permet d'expé-

dier 10 pour 100 de pommes qui ne sont pas parfaitement saines; elle comprend, toutefois des fruits de belle qualité. Quiconque a dans son verger des pommes qu'il pourrait empaqueter en n'y comprenant que 10 pour 100 qui sont attaquées un peu, réussirait parfaitement. J'ai vu beaucoup de barils de pommes, et il est très rare de trouver dans un verger plus de 25 pour 100 de fruits qu'on pourrait classifier sous la rubrique n° 1. J'ai vu des vergers où l'on ne pouvait cueillir 10 pour 100 de cette qualité de pommes ; cependant, le producteur croyait qu'il avait de bonnes pommes, qu'il pouvait les vendre à bon prix et les exporter, parce qu'elles étaient assez bonnes pour cela. Mais parce qu'elles portaient quelques piqûres de vers, ou des meurtrissures, ces pommes n'étaient pas saines.

J'ai vu des reinettes et des "northern spy" qui étaient réellement des pommes de choix, sauf qu'elles étaient couvertes de petites taches. Elles sont sujettes à ce défaut. Quant à la question de grosseur, il est impossible dans le texte de la loi, de préciser la grosseur normale des pommes ; car ce qui constitue la grosseur normale des pommes "greenings" ou des "spies" ne saurait s'appliquer aux reinettes. C'est là une question qu'il faudra abandonner à la discrétion de l'inspecteur. Celui qui manutentionne tant soit peu les pommes est bientôt en mesure de déterminer ce qui constitue la grosseur normale de chaque variété.

M. LANCASTER : Je ne saurais différencier la grosseur moyenne de la grosseur normale. De l'avis du ministre. quelle serait la différence entre une "spy" de grosseur moyenne et une "spy" de grosseur normale?

M. M. S. SCHELL : En réalité, il n'y a guère de différence; c'est là un terme susceptible de diverses interprétations, mais je le répète, il n'y a guère de différence entre la grosseur normale et la grosseur moyenne, du moins je n'en vois pas. Quant à la qualité désignée ici "le n° 2" je ferai observer que presque toutes les pommes emballées, au moins dans la province d'Ontario figureront sous ces deux étiquettes le n° 1 et le n° 2. Le député d'Halton (M. Henderson), semble croire que le n° 2 n'est pas assez élevé. A mon avis, c'est une qualité fort élevée, mais il importe aussi de n'exporter que des pommes qui puissent figurer sous l'étiquette n° 1 ou n° 2. Les pommes figurant sous l'étiquette n° 2, sont de haute qualité et en réalité, bien supérieures à la moyenne des pommes expédiées jusqu'aujourd'hui ; car la loi de 1901 relative aux marques des fruits, n'obligeait les expéditeurs à classifier que les pommes n° 1 et quant au reste de leurs expéditions, elles n'étaient nullement soumises à l'application de cette loi. La qualité n° 2 n'était nullement définie, et par conséquent le premier venu pouvait apposer l'étiquette n° 2 à des colis contenant des pommes de rebut. sans être passible, pour cela, d'amende. Voilà ce qui explique la qualité inférieure de nombre d'expéditions de pommes. De scrupuleux expéditeurs ayant à cœur de donner l'essor à ce commerce emballent des pommes de choix n° 1 et ensuite des pommes n° 2 d'excellente qualité. D'autres expéditeurs, profitant du peu de précision du texte de la loi, emballaient des pommes n° 1 puis ils expédiaient, sous l'étiquette n° 2, tous les rebuts bénéficiant ainsi du marché créé en faveur de ces produits par les expéditeurs qui y avaient placé une pomme de qualité n° 2, réellement excellente. A mon avis, cette disposition tendant à établir une qualité n° 2 forcera les expéditeurs à mieux classifier leurs fruits et à expédier des pommes n° 2, d'excellente qualité. C'est une qualité de choix; car si on conditionne un colis de la qualité n° 2 contenant 80 pour 100 de pommes de grosseur à peu près normale ou moyenne, il importe que ces pommes soient de grosseur et de couleur supérieures ; bref, elles doivent être presque parfaites, et il ne doit pas s'y trouver plus de 20 pour 100 de pommes défectueuses, ces défauts comprenant les taches, les tavelures, les difformités, les piqûres de vers, etc. A mon avis, la loi en discussion vise à établir des qualités de choix pour nos fruits, de façon à empêcher à l'avenir l'expédition de fruits de la qualité n° 3 ou pommes de rebut. On pourrait peut-être expédier des pommes de cette dernière qualité dans certaines années, comme l'année dernière, alors qu'on peut placer sur le marché toutes les pommes propres aux usages domestiques ; mais parlant de façon générale, je pense qu'il ne faut pas expédier du pays des pommes de qualité inférieure au n° 2, si élevée que soit la qualité établie par cette loi.

Le ministre de l'Agriculture a obéi à une excellente inspiration en établissant cette loi. Ce sont les producteurs de fruits, réunis en congrès, qui ont décidé de demander l'établissement de cette qualité. Parmi les expéditeurs et les producteurs il a régné d'abord de graves doutes sur la question de savoir s'il serait possible d'arriver à une entente sur une définition susceptible d'application dans la détermination de la qualité n° 2 ; mais après mûre délibération et un soigneux examen, il fut décidé d'une voix commune que la qualité n° 2 ainsi que définie dans la loi en discussion, répondait parfaitement aux besoins de la situation et favoriserait de toute façon les intérêts du commerce. Il importe de mettre cette disposition en vigueur, afin de protéger l'honnête expéditeur contre l'homme sans scrupule, toujours prêt à s'attribuer le privilège d'expéditeur des pommes de rebut, profitant ainsi du silence de la loi sur ce qui constitue la qualité n° 2.

M. LANCASTER : Je demanderai à l'honorable député qui s'y connaît en fait d'expédition de pommes, de vouloir bien me dire

ce qu'il faut entendre par pomme de grosseur moyenne ? En supposant que la grosseur normale d'une " spy du nord " soit de deux pouces et demi, quelle serait la grosseur moyenne ?

M. M. S. SCHELL : La grosseur moyenne serait deux pouces et un quart, pourvu qu'à d'autres égards, la pomme soit de bonne qualité. C'est affaire d'appréciation. J'ai vu de fort beaux fruits de certaines variétés que leur couleur très prononcée et leur belle qualité faisaient accepter, de préférence à un fruit un peu plus gros, mais auquel manquait la perfection de forme et de couleur.

M. LANCASTER : Malheureusement, la réforme que demande l'honorable député ne se trouve pas réalisée par le texte de la loi que le ministre de l'Agriculture nous demande d'adopter. Il n'accorde ni à l'inspecteur ni à l'expéditeur la latitude voulue pour classifier parmi les fruits de grosseur moyenne, une pomme reconnue excellente, pour ses qualités. Si parfaite que soit ce fruit à d'autres égards, si l'inspecteur ou le magistrat semble croire qu'il n'atteint pas la grosseur normale, l'expéditeur serait condamné à l'amende. Je tiens à savoir du député d'Oxford (M. M. S. Schell)...

M. S. SCHELL : Dans l'état de New-York, certaines pommes qui doivent figurer sous l'étiquette n° 1 sont censées avoir deux pouces et demi. Cela s'appliquerait à la pomme Baldwin, à la verte (Greening) et à la " spy ". Il est compris, quand on les achète, qu'elles subiront l'examen, à 2 pouces et demi de diamètre.

M. LANCASTER : C'est là, sans doute, la grosseur moyenne ?

M. S. SCHELL : C'est, au moins, la grosseur moyenne et au delà.

M. LANCASTER : Que faut-il entendre par grosseur quasi moyenne ?

M. M. S. SCHELL : Pour ces variétés, la grosseur quasi moyenne serait de deux pouces de diamètre ; mais je ne sache pas qu'il existe de définition de la grosseur moyenne. Je le répète, c'est affaire d'appréciation.

M. BARR : Est-ce que la grosseur moyenne ne dépend pas des variétés? Une pomme de grosseur moyenne, comme la reinette, n'atteindra pas la grosseur moyenne de quelques autres variétés d'un plus fort diamètre.

M. M. S. SCHELL : Tout ce qui figurerait au-dessous de deux pouces serait considéré comme petit.

M. BARR : Non pas chez la reinette, car c'est une petite pomme.

M. LANCASTER : Le député de Dufferin (M. Barr), pourrait-il nous dire ce qu'il faut entendre par grosseur quasi moyenne? Il faut bien préciser les termes, quand on établit une disposition comportant la peine de l'amende contre qui se rend coupable d'infraction. L'honorable député semble oublier que les pommes figurant sous l'étiquette n° 2 doivent être, non pas de grosseur moyenne, mais bien de grosseur à peu près moyenne, et si les pommes ne sont pas de cette dernière grosseur, l'expéditeur est passible de l'amende.

M. BARR : Je désespère vraiment de faire la lumière dans l'esprit du député de Lincoln. Je me demande si vraiment il connaît les différentes variétés de pommes. Ainsi, la reinette est de beaucoup plus petite que la " spy du nord ". Et par conséquent, lorsqu'il s'agit de pommes de grosseur moyenne que nous voulons établir. . .

M. LANCASTER : Et que faut-il entendre par grosseur à peu près moyenne ?

M. SPROULE : Ces étiquettes ne s'appliqueraient pas, tous les ans, d'une façon uniforme; car il peut arriver que cette année par exemple, les pommes soient plus grosses que l'année précédente. La grosseur des fruits dépend du plus ou moins d'abondance des pluies. En outre, par une saison pluvieuse, les pommes sont beaucoup plus tavellées que lorsque la saison est moins humide. Cette observation s'applique, d'une façon générale, aux fruits cueillis dans une année quelconque. Quelle sera la grosseur moyenne pour cette année-là ? En outre, la grosseur varie en différentes localités. Ainsi, pour ne citer que la contrée que je connais plus familièrement, et qui traverse en diagonale mon comté, les pommes qui croissent en plaine, qu'il s'agisse de la " snow ", de la " spy du nord " de la reinette ou de la " greening ", sont beaucoup plus grosses que celles qui croissent sur les plateaux. Ainsi, à mon avis, la classification dépendrait de la qualité générale des fruits cultivés dans un district particulier.

M. ARMSTRONG : Je désire présenter un amendement à l'article 4. Après la 23e ligne j'ajouterais les mots que voici :

Et que le chiffre désignant la qualité, soit placé sur l'extrémité et à deux endroits sur les douves de chaque baril, ainsi que sur le côté de chaque boîte ou colis avec le mot " qualité " avant le chiffre.

Voici l'objectif que je vise, en faisant cette proposition. On le sait, lorsque le détaillant achète des pommes en baril ou en boîte, il enlève les extrémités des barils, après les avoir transportées dans son magasin, et c'est probablement, l'extrémité sur laquelle est inscrit le chiffre de la qualité qu'il détruit. Le client qui va acheter des pommes chez le marchand peut voir, en examinant le côté du baril ou de la boîte, la qualité des pommes qu'on lui vend. Ces boutiquiers abusent souvent de la confiance des acheteurs, en vendant les articles qu'on leur ex-

pédie de temps à autre. Cet amendement tendrait à réprimer l'abus que je viens de signaler, résultant de la vente des pommes de cette façon.

M. FISHER : Je dois faire observer au député de Lincoln (M. Lancaster) que, dans l'application de la loi jusqu'aujourd'hui, nous avons, dans une large mesure, fait face aux difficultés qu'on nous a signalées, au sujet de la grosseur moyenne ou de la grosseur normale des fruits. Ces amendements tendent à accentuer ces difficultés. La définition du fruit n° 1 dans la loi en vigueur, mentionne l'uniformité de la grosseur et en réalité, ni les inspecteurs ni les expéditeurs n'ont éprouvé d'embarras dans l'application de ces définitions. Les producteurs de fruits savent parfaitement ce qu'il faut entendre par la grosseur normale de chacune des variétés, et c'est cette grosseur normale qu'on adopte comme type. Quant à moi, n'étant pas producteur de fruits, je n'ai pas la prétention de déterminer la circonférence ou le diamètre du fruit de grosseur normale et d'exprimer cette grosseur en pouces ; mais je le répète, les producteurs de fruits connaissent parfaitement la grosseur ordinaire d'un specimen ou d'une variété de fruits en particulier, et ils l'adoptent comme grosseur normale. J'ajoute que la société pomologique américaine qui est probablement l'organisation la mieux renseignée au sujet de l'industrie fruitière a adopté les classifications dont il s'agit ici. Les voici : très gros, moyen, petit et très petit. Voilà les expressions dont ils se servent dans la définition du fruit. J'en conviens, il n'existe pas de mesurage absolu ; la chose est laissée, dans une large mesure, à la décision de l'inspecteur ou de l'emballeur. L'application de la loi n'a pas offert jusqu'aujourd'hui de difficulté d'ordre pratique.

M. LANCASTER : De l'avis du ministre, ne serait-il pas préférable de se servir des mots, " moyenne " et " normale " en définissant la mesure? Ne voit-il pas que, dans la décision d'un litige, on pourrait chercher à établir une définition imaginaire entre " normale " et " moyenne," définition que ni le ministre ni moi n'avons prévue.

M. FISHER : Cette observation est tout à fait étrangère à la question de grosseur. La question de qualité est tout à fait indépendante de celle de la grosseur. Pour le moment, il s'agit uniquement de la définition de la grosseur. Il est possible que vous préfériez une pomme de grosseur moyenne à une pomme de plus fort diamètre, et votre voisin pourrait préférer une fort grosse pomme à une pomme de grosseur moyenne. Mais cela n'intéresse nullement le débat. La question est de savoir si la grosseur normale est l'extrême grosseur de la variété, quand le fruit a atteint sa pleine maturité. Une grosseur moyenne, si je ne me trompe, sera quelque peu inférieure.

M. LANCASTER : Que faut-il entendre par grosseur à peu près moyenne ?

M. FISHER: La grosseur presque moyenne s'appliquerait aux fruits de grosseur inférieure. Cette grosseur correspond à la moyenne. La grosseur normale s'appliquerait aux fruits de meilleure qualité et de plus belle taille de cette variété en particulier. A mon avis, il y a une différence prononcée dans le sens de ces deux mots " moyenne " et " normale ".

M. LANCASTER : Il est possible qu'il y ait une distinction à établir entre " normal " et " moyen ", mais je me demande toujours ce qu'un magistrat, un inspecteur ou le producteur de fruits lui-même devrait faire ; car ce dernier est passible de l'amende, relativement au chiffre de la qualité, tandis qu'il a la faculté, et non l'obligation, de conditionner des fruits de qualité moyenne ou presque moyenne. Le ministre ne croit-il pas qu'il soit dangereux de se servir de cette expression, s'il veut faciliter au public l'intelligence du statut ?

M. FISHER : Le fonctionnement de cette disposition n'offrira guère de difficulté. Tout homme de sens, tout magistrat, appelé à se prononcer en pareille affaire, décidera la question au fond, sans le moindre embarras. Cette définition figure dans le texte de la loi primitive, et on y rencontre le mot " presque ".

M. LANCASTER : L'uniformité est chose bien différente : cela veut dire une grosseur commune, uniforme.

M. FISHER : Le fruit pourra être plus gros ou plus petit, du moment que l'uniformité existe. Ainsi, dans l'interprétation du mot " moyenne ", il n'y aura pas de règle inflexible.

M. LANCASTER : Si j'eusse été présent ici, lorsque cette disposition législative fut établie, j'aurais soulevé une objection.

M. FISHER : Voilà près de cinq ans que cette loi est appliquée et il n'a pas surgi d'embarras. Je tiens de l'inspecteur des fruits qu'il n'a jamais éprouvé d'ennuis à cet égard. En pareille circonstance nous pouvons bien accepter la définition rédigée par la société de pomologie au cours de son congrès, définition qu'elle a acceptée et approuvée. En réponse au député de Lambton (M. Armstrong), qui a proposé un amendement, je dois déclarer que, pour mon propre compte, je souscrirais bien volontiers à cette proposition. Mais je crois savoir que les emballeurs et les négociants, présents à cette convention, ont vu, d'un mauvais œil, la proposition tendant à les obliger à apposer sur les barils toutes les marques demandées par cet amendement. La question fut discutée au sein des comices agricoles, bien qu'elle n'ait pas été l'objet d'un vote, et la discussion en a été ajournée, par suite des objections qu'ont soulevées les négociants et

les emballeurs. A mon avis, ce serait créer des embarras inutiles à ces négociants et à ces emballeurs que de les obliger à apposer tant de marques sur leurs colis, et je préfère attendre que l'urgence s'en impose.

M. LANCASTER : La question soulevée par le député de Lambton a-t-elle été discutée au congrès ?

M. FISHER : Oui. Il a été présenté une motion tendant virtuellement au même objectif.

M. LANCASTER : Et le congrès a decidé de ne pas demander cette réforme ?

M. FISHER : Après un assez court débat, l'étude de la question fut ajournée et nulle motion ne fut mise aux voix.

M. ARMSTRONG : A mon avis, pareille disposition est absolument nécessaire, vu que les détaillants sont fort enclins à tirer bénéfice de la qualité des pommes qu'ils vendent. Il serait très facile d'inscrire sur chaque baril le mot "qualité" et "n° 1" ou "n° 2". Les expéditeurs, il me semble, accepteraient volontiers cette besogne, sachant bien qu'ils pouraient écouler plus facilement leurs marchandises, et que cette pratique assurerait, en même temps, protection aux acheteurs.

M. FISHER : Avant de proposer que le comité lève sa séance, et rende compte de l'état de la question, je ferai observer qu'il y a ici un amendement portant que lorsque les fruits sont expédiés ou emballés par une maison de commerce ou par une société commerciale, on peut désigner le nom de la maison ou de la corporation, au lieu du nom de l'individu. Quant à tous les autres points, le comité est parfaitement renseigné sur l'objectif et la forme des amendements. S'il ne se présente pas d'autre question, je propose que le comité lève sa séance et rende compte de l'état de ses travaux.

M. LANCASTER : Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur le président, je tiendrais à savoir la raison d'être de l'insertion de l'article 3 exigeant qu'avis de la condamnation des articles soit notifié à l'emballeur, vingt-quatre heures après le fait, au lieu de recevoir avis de la chose, au préalable. Qu'est-ce qui a provoqué ce changement ?

M. FISHER : Je viens d'expliquer la chose et sans doute l'honorable député (M Lancaster), n'a pas bien saisi mes éclaircissements. L'article 9 de la loi en vigueur dispose qu'avant d'apposer sur le colis les mots "marqués d'une manière frauduleuse" ou "emballés d'une manière frauduleuse" il faut en notifier l'avis à l'emballeur, par lettre ou par télégramme. Cet article a reçu la modification dans le sens indiqué par l'honorable député. Voici quelle est la situation : l'inspecteur trouve souvent au port de Montréal un colis emballé d'une manière frauduleuse, au moment même où on l'embarque à bord du vaisseau. Il est possible que l'emballeur ou le propriétaire se trouve à une certaine distance de Montréal, soit dans la province d'Ontario, soit en Nouvelle-Ecosse ou ailleurs. Si l'inspecteur n'est pas autorisé à apposer la marque en question sur le colis et à en notifier plus tard, l'avis au propriétaire, ce colis sera hors d'atteinte et il deviendra impossible d'y poser de marque. En réalité, nous avons constaté l'impossibilité absolue d'observer la lettre de la loi, à cet égard. Voilà pourquoi nous demandons un amendement autorisant l'inspecteur à marquer le colis et à notifier immédiatement avis de la chose à l'emballeur ou au propriétaire du colis.

M. LANCASTER : M'est avis que vous ne notifiez pas à l'expéditeur des marchandises avis de la chose, en temps utile. Et s'il vous est possible de lui transmettre cet avis avant que les marchandises soient marquées, vous devriez l'en avertir quelques minutes plus tard, et non pas 24 heures plus tard.

M. FISHER: L'honorable député (M. Lancaster) comprendra facilement les difficultés de la situation. Supposons que les inspecteurs soient à l'œuvre sur les quais à Montréal. Il leur arrive souvent de travailler toute la journée et une partie de la nuit et de ne retourner à leurs bureaux que le lendemain matin. Il n'est guère facile d'exiger d'eux qu'ils se rendent aux bureaux du télégraphe, pour y transmettre un message, chaque fois qu'ils ont un colis à marquer. Il serait peut-être posible d'abréger le délai quelque peu et de le réduire de vingt-quatre à quinze ou seize heures. Au bureau, l'usage des vingt-quatre heures est consacré.

M. LANCASTER : A mon avis, il faudrait réduire ce délai à 8 ou 10 heures. Quand bien même l'inspecteur serait à l'œuvre, il lui est facile de transmettre sa dépêche dans la soirée, au lieu d'attendre jusqu'à huit heures, le lendemain matin.

M. FISHER : A mon avis, cela ne serait guère facile. Quelquefois, l'inspecteur retourne à sa besogne après souper et il travaille jusqu'à onze heures, ou même jusqu'à minuit ; or à cette heure, il ne lui serait guère facile d'expédier une dépêche. Il se peut qu'il y ait une douzaine de messages de ce genre à transmettre. Force lui serait d'écrire les messages et de se rendre au bureau du télégraphe. Cela nuirait à son travail. Il est supposé prendre des notes au fur et à mesure qu'il expédie sa besogne. Quelquefois, il ne retourne pas au bureau, depuis l'heure où il commence sa besogne sur le quai le matin, jusqu'au lendemain matin. Il n'y a qu'un instant du jour où la chose soit praticable. En réalité, les inspecteurs ne transmettent pas ces avis ; c'est la besogne du commis du bureau.

M. LANCASTER : De cette façon, on dispose des marchandises d'un individu, à son insu. Sans doute, s'il se trouvait sur les

lieux, il pourrait soigner ses propres intérêts. Comme le fait observer le ministre, il est possible que l'expéditeur demeure à plusieurs centaines de milles de distance, convaincu que tout est parfait et que ses marchandises sont expédiées.

L'inspecteur pensera peut-être que ces fruits n'atteignent pas la "grosseur presque moyenne" et il les condamne. Le propriétaire ignore ce qui se passe. Il faudrait que l'inspecteur fît diligence, alors qu'il s'agit virtuellement de la confiscation des biens d'un concitoyen, et cela à son insu. Sans doute, il faut tenir compte du fonctionnement de la loi ; mais il n'en est pas moins vrai que l'inspecteur condamne les biens d'un concitoyen et ce n'est pas trop lui demander que d'exiger qu'il allonge un peu sa route, pour donner avis de la chose au propriétaire.

M. FISHER : Il ne s'agit pas uniquement de faire quelques pas de plus. L'inspecteur est tenu de se rendre au bureau et d'y faire rapport, afin que le fonctionnaire attaché au bureau puisse transmettre ces messages. Il n'est nullement question de temporisation, et en réalité, les inspecteurs ont le devoir de transmettre ces avis à aussi bref délai que possible. Il me semble qu'un délai de vingt-quatre heures est le minimum qu'on puisse établir.

M. ARMSTRONG : J'abonde absolument dans le sens de l'observation formulée par le député de Lincoln-et-Niagara, (M. Lancaster), quant au délai de vingt-quatre heures accordé à l'inspecteur pour notifier au propriétaire l'avis qu'on a apposé à ses colis de fruits l'étiquette "marque frauduleuse" ou "emballage frauduleux". J'observe qu'on accorde à l'inspecteur la faculté soit d'écrire une lettre au propriétaire soit de lui adresser une dépêche. A mon avis, il faudrait biffer le mot "lettre", et réduire de moitié le délai de vingt-quatre heures.

M. FISHER : A mon sens, il ne serait pas utile d'exiger invariablement la transmission d'une dépêche. Prenons l'exemple que nous avons signalé : les colis de fruits seraient probablement déjà sur l'océan, avant que le propriéaire eût reçu l'avis de l'inspecteur, et en pareille circonstance, il importerait peu que l'avis fût transmis immédiatement ou deux ou trois jours plus tard.

Quelquefois, il est utile de transmettre une dépêche et il est bon que la chose soit laissée à la discrétion de l'inspecteur ; tandis que si on exige invariablement la transmission d'une dépêche, cela entraînerait des frais assez considérables. S'il y avait urgence, je ne ferais pas valoir la question des frais à effectuer, à titre d'argument ; mais, à mon avis, la chose n'est pas nécessaire.

M. ARMSTRONG : J'observe que l'article 9 de la loi de 1901, relative aux marques des fruits dispose :

Lorsqu'il est constaté que des fruits emballés dans un colis fermé portent une marque frauduleuse, tout inspecteur chargé de l'application de la présente loi peut oblitérer cette marque frauduleuse et inscrire les mots "marque fraululeuse", d'une façon claire et indélébile sur ce colis.

Voici un producteur de fruits qui expédie à Montréal un chargement de wagon de pommes : or, si l'inspecteur inscrit sur ces colis les mots "marque frauduleuse" et que ces marchandises soient ainsi expédiées outre-mer, est-ce que le ministre ne croit pas qu'elles seront mises sur le marché au préjudice de l'expéditeur Qu'on adresse donc à l'expéditeur un message, dont la taxe serait de vingt-cinq centins au plus, et celui-ci pourra transmettre une dépêche demandant qu'on retienne ces pommes, jusqu'à ce qu'il puisse les mettre plus avantageusement sur le marché à Montréal, ou bien il pourra charger quelqu'un de se rendre à Montréal, afin de s'assurer si l'inspecteur n'a pas outrepassé son devoir, en plaçant la marque en question sur ces barils de pommes. C'est là une question fort grave, qui demande de la part du Gouvernement une prompte initiative, et il ne faut pas attendre vingt-quatre heures pour notifier à l'expéditeur l'avis portant qu'on a apposé sur ses colis les mots "marque frauduleuse" L'inspecteur devrait immédiatement adresser à l'expéditeur une dépêche l'avertissant de ce qui s'est passé, de façon à le mettre en mesure de veiller au soin de ses marchandises et de les placer aussi avantageusement que possible sur le marché de Montréal ; car, lorsque ces marchandises traversent l'Atlantique, il est exposé à subir de fortes pertes d'argent, à moins qu'elles ne soient l'objet des soins voulus, de l'autre côté de l'Atlantique.

M. FISHER : Je demanderai à l'inspecteur de me renseigner sur la chose, afin de m'assurer s'il est possible d'y remédier.

M. BLAIN : Je ministre a-t-il en ce moment à sa portée un relevé des quantités de pommes des différentes qualités, exportées au cours des deux ou trois années passées ?

M. FISHER : Je tâcherai de me procurer ce renseignement, et je le soumettrai à la Chambre, lorsque nous reprendrons la discussion de ce projet de loi.

M. ARMSTRONG : Est-il nécessaire que je propose un amendement, afin d'obtenir la radiation du mot "lettre" qui figure dans l'article précédant le mot "télégramme"; ou bien, de ministre aura-t-il l'œil à la chose?

M. FISHER : Lorsque nous reprendrois la discussion de ce bill, l'honorable député sera en lieu de proposer régulièrement un

amendement, s'il le désire et alors je serai en mesure de discuter la chose.

M. LANCASTER : Relativement à la notification de cet avis, je suggérerais au ministre d'attribuer un peu plus de responsabilité à l'inspecteur, en insérant le mot "promptement", et cela afin que la notification de l'avis paryienne à l'expéditeur avec plus de célérité, ou au moins dans le délai des vingt-quatre heures.

M. FISHER : La chose se pourrait faire.

M. LANCASTER : Je suggère au ministre d'étudier cette proposition, avant la reprise du débat.

(Il est rendu compte de l'état de la question.)

DISCUSSION EN COMITE SUR LE BILL TENDANT A L'ORGANISATION D'UNE LEPROSERIE.

La Chambre en comité le projet de loi (n° 115) concernant la lèpre.—(M. Fisher.)

Sur l'article 1 :

1. Le Gouverneur en conseil peut, par voie de proclamation, constituer en léproserie toute institution existante consacrée au soin et au traitement des personnes atteintes de la lèpre, ou toute institution ci-après construite ou acquise pour cet objet.

M. SPROULE : Les institutions déjà existantes seraient censées déjà établies, n'est-ce pas ?

L'honorable M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : L'article statue sur la constitution, par voie de proclamation, de toute institution déjà existante à titre de léproserie; et à l'avenir, si d'autres sont jugées nécessaires, l'article dispose sur leur utilisation, à titre de léproseries.

M. SPROULE: Il existe actuellement une léproserie.

M. FISHER : Oui, il en existe une.

M. SPROULE : Est-elle autorisée?

M. FISHER : Elle existe aujourd'hui, sans autorisation. C'est là précisément l'objectif du projet de loi. Il n'existe pas dans notre code de lois, de disposition législative créant de léproserie. La léproserie de Tracadie n'est nullement autorisée.

M. SPROULE : Se propose-t-on d'en établir d'autres ?

M. FISHER : En Colombie-Britannique, il se rencontre quelques Chinois atteints de la lèpre et si ce projet de loi est adopté, nous nous proposons d'établir une léproserie dans cette province, afin qu'ils puissent y recevoir le traitement voulu. Je pense que deux établissements seraient suffisants.

Sur l'article 5 :

Le ministre peut faire examiner, par un ou des fonctionnaires-médecins qu'il désignera, toute personne soupçonnée d'être atteinte de la lèpre, et sur rapport de tel ou tels fonctionnaires-médecins qu'il y a lieu de croire que cette personne est atteinte de la lèpre, il peut autoriser la réception de cette personne dans une léproserie, et au cas de refus de la part de ladite personne de devenir pensionnaire de la léproserie, le ministre peut faire prendre des mesures pour son arrestation et son internement dans cette léproserie, ainsi qu'il est ci-après prévu.

M. SPROULE : Il semble découler de cette disposition que toute personne, soupçonnée d'être atteinte de la lèpre peut être séquestrée dans une léproserie. Il est possible qu'elle soit soupçonnée, sans être affectée de cette maladie ; mais la séquestrer dans une léproserie, c'est le plus sûr moyen de lui faire contracter cette maladie.

M. FISHER : Si l'individu en question est soupçonné, on peut le faire examiner par un médecin sanitaire, et sur le rapport de ce fonctionnaire attestant qu'il y a lieu de croire que cet individu est atteint de la lèpre, il peut être séquestré dans une léproserie. Ce n'est qu'à la suite d'un examen et sur le rapport d'un médecin sanitaire que cet individu peut être séquestré dans la léproserie, et s'il refuse de se laisser séquestrer dans cet établissement, alors il y aura lieu de prendre des mesures pour son arrestation. Cette disposition législative, on en conviendra, tend à sauvegarder pleinement les droits du public.

M. SPROULE : Le médecin sanitaire pourrait se croire autorisé à conclure que cet individu est atteint de la lèpre ; mais si le mal n'est pas assez développé pour permettre au médecin d'établir un diagnostic certain et que cet individu soit séquestré dans une léproserie, il est possible qu'il y contracte cette maladie infectieuse.

M. FISHER : Je ne crois pas que c'est l'intention de l'interner s'il n'y a pas lieu. L'article 6 dit :

Advenant le cas où le rapport de ce ou ces fonctionnaires-médecins sur la personne examinée que la maladie n'en est pas à une phase où elle soit contagieuse, ou que son foyer offre des moyens suffisants pour l'isolement convenable, le soin et le traitement médical de cette personne, et que les conditions sanitaires qui l'entourent ainsi que l'appréciation des mesures de précaution nécessaire, de sa part et de celle de ses gens, empêchent suffisamment le malade d'être ou de devenir une menace pour la santé publique, le ministre a le pouvoir discrétionnaire de ne pas prendre de mesures pour son arrestation et son internement comme il est dit ci-dessus ou de suspendre celles qui auraient été prises à cet effet.

M. SPROULE : Je crois que ces dispositions sont suffisantes.

M. FISHER : On statuait pour le cas où il n'y aurait pas eu d'autres mesures de précautions contre la propagation de la maladie.

M. MACPHERSON : Est-ce l'intention du Gouvernement de prendre à sa charge le

lazaret de l'île d'Arcy, dans la Colombie-Anglaise ?

M. FISHER : C'est l'intention du ministère de prendre soin de ces lépreux, mais il n'a pas encore été décidé s'ils resteront à l'île D'Arcy.

M. MACPHERSON : Je suis bien aise de savoir que le Gouvernement doit prendre cette colonie de lépreux sous ses charges. Je n'ai pas besoin d'insister que les plus malheureux des hommes sont ces malades atteints de l'épouvantable lèpre. Ces pauvres misérables abandonnés à leur horrible sort, sur une île déserte, et se voyant mourir graduellement méritent que nous leur donnions le plus de confort possible, afin de leur faire oublier leurs maux. L'état doit voir à ce qu'ils soient pour le moins aussi bien traités que les internés dans les asiles d'aliénés. Le patient qui a été envoyé est désormais isolé pour toujours et ne doit plus jamais voir du monde extérieur que la fumée des quelques bateaux qui passent rarement dans ces parages. Tout ce que le Gouvernement peut faire pour adoucir leur sort est un grand acte de charité.

M. FISHER : Je puis donner à l'honorable député l'assurance que ces pauvres misérables ne manqueront de rien, dès que le Gouvernement les aura pris sur ses charges.

Sur l'article 8,

M. SPROULE : Cette disposition a-t-elle assez d'extension pour permettre au juge de district aussi bien qu'au juge de comté d'ordonner l'internement d'un lépreux ? Dans un district comme le district d'Algoma, qui mesure 105 milles de longueur, ce pouvoir devrait être conféré au juge de district.

M. FISHER : On me dit au ministère de la Justice que les juges de district et les juges de comté ont en réalité les mêmes pouvoirs.

Sur l'article 9,

M. FISHER : Je propose que la peine à imposer à quiconque cache sciemment un lépreux soit de $100 au maximum et de $25 au minimum ou l'emprisonnement pour un terme n'excédant pas six mois et d'au moins un mois.

M. SPROULE : La peine n'est-elle pas disproportionnée au délit ?

M. FISHER : Cacher sciemment un lépreux est une offense grave.

M. SPROULE : Oui, mais il peut y avoir des circonstances atténuantes. Ainsi, bien des gens ne veulent pas admettre un cas de petite vérole, malgré le diagnostic du médecin, et il serait inhumain de leur imposer une aussi rigoureuse condamnation, s'ils sont honnêtement convaincus qu'il n'y a aucun danger de contamination.

M. FISHER : L'offense est très grave, et tout en admettant qu'il faut appliquer une loi comme celle-ci avec beaucoup de ménagement, il ne faut pas nier qu'elle ne fonctionnerait pas sans sanction.

M. SPROULE : Comment cette condamnation supporte-t-elle la comparaison avec d'autres cas de même nature ?

M. FITZPATRICK : La lèpre est la plus terrible de toutes les maladies ; un cas de lèpre dans une famille peut avoir des résultats très graves. J'admets que la sympathie peut porter à soustraire un infectieux à la loi, et je propose de réduire le minimum de la peine à $10, au lieu de $25 ; le maximum, toutefois, reste fixe à $100, à la discrétion du magistrat.

M. SPROULE : Mon objection porte surtout sur le minimum de la peine.

M. FISHER : Je n'ai pas d'objection à abaisser l'amende de $25 à $10, à la discrétion du magistrat.

Sur l'article 12.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

M. SPROULE : Je ne saisis pas bien la portée de l'expression " dont la réception aura été autorisée par le ministre." D'abord il est statué que le patient devra subir la visite médicale, et s'il est déclaré atteint de la lèpre, il sera envoyé au lazaret. Pourquoi ensuite l'autorisation du ministre est-elle nécessaire ?

M. FISHER : La loi prescrit deux modes d'internement : l'un par l'autorité du ministre, après un examen volontaire ; l'autre, par ordre du tribunal, si le malade résiste.

M. SPROULE : Pourquoi n'adopte-on pas la même procédure que pour l'internement des aliénés ? Les formules sont expédiées, remplies et signées par deux médecins, et c'est tout.

M. FISHER : Les cas de lèpre sont très rares au Canada, et on a préféré laisser au ministre plutôt qu'à n'importe qui ou à tout le monde le pouvoir d'instituer la procédure dans ces cas exceptionnels. On veut que tous les cas soient portés à sa connaissance et lui laisser l'initiative des procédures judiciaires. Si le malade ne se défend pas, le ministre peut le faire interner après la visite prévue à l'article 5.

M. SPROULE : Je ne vois pas que la rareté des cas fasse beaucoup de différence. Supposons un lépreux à Vancouver, dans la Colombie-Anglaise. Il se présente à l'examen, devant deux médecins, qui le déclarent atteint, et lui donnent une attestation à cet effet. Il me semble que cela doit suffire et qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir en sus l'autorisation du ministre à Ottawa avant de l'interner.

M. FISHER : Je crois que c'est une sauvegarde pour le malade.

M. SPROULE : Oui, mais c'est quelquefois embarrassant pour ceux qui gardent le malade dans l'intervalle.

M. FISHER : En tout état de cause, je crois que les médecins font rapport des cas de lèpre au spécialiste dirigeant le lazaret. Je ne veux pas insinuer que les médecins ne sont pas capables d'examiner les cas de lèpre avec toute la compétence voulue ; mais, peu d'entre eux ont été à même d'étudier cette maladie, et mon opinion personnelle est qu'un patient ne doit pas être interné avant un dernier examen par les médecins du lazaret.

(Il est fait rapport à la Chambre du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION D'UN BILL RELATIF AUX POUVOIRS DES COMMISSAIRES DU PORT DE MONTREAL.

Le projet de loi (bill n° 55) relatif aux pouvoirs des commissaires du port de Montréal (M. Brodeur) est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité pour l'examiner.

Sur l'article 1er.

L'honorable M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : La seule modification que décrète cette proposition de loi tend à faire disparaître l'incapacité dans laquelle se trouve la commission de fournir l'emplacement pour l'érection d'un monument à la mémoire de l'honorable John Young. La loi votée l'année dernière confère aux commissaires du port le pouvoir de souscrire une certaine somme d'argent pour ériger dans le port une statue à John Young. N'ayant pu trouver un emplacement convenable à cet endroit, les commissaires demandent au Parlement l'autorisation de souscrire la différence, afin de pouvoir ériger ce monument à quelque autre endroit dans la ville de Montréal.

(Il est fait rapport à la Chambre du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL RELATIF AU PORT DE NORTH-SYDNEY (N.-E.)

Le projet de loi (bill n° 74) relatif au port de North-Sydney en Nouvelle-Ecosse. (M. Brodeur) est lu pour la 2e fois, délibéré sommairement en comité, lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION EN COMITE SUR LE BILL RELATIF AUX COMMISSAIRES DU PORT DE MONTREAL.

Le projet de loi (bill n° 124) relatif aux commissaires du port de Montréal (M. Brodeur) est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité pour l'examiner.

Sur l'article 1er.

M. MONK : Je ne vois pas à leurs sièges les honorables députés de la ville de Montréal et je crois savoir qu'il y a une entente avec l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) pour laisser ce projet de loi devant le comité jusqu'à la semaine prochaine.

M. BRODEUR : Oui.

M. MONK : L'administration du port de Montréal par la commission actuelle a été une source de difficultés et a causé bien des retards dans l'accomplissement des travaux d'urgence. Les commissaires étaient des hommes d'affaires sérieux, mais pour diverses raisons, ils ne s'entendaient pas, et l'exécution de certains travaux de grande importance a été retardée inutilement.

Le remède proposé par le ministre (M. Brodeur) consiste à remplacer la commission par une autre commission, moins nombreuse, c'est vrai, mais tout de même, à remplacer un bureau d'administration par un autre bureau d'administration. Je pense que la mesure qui nous est proposée n'est qu'un expédient. Dans la commission qui vient de terminer son existence, tous les intérêts étaient, au moins, représentés. Je ne saurais dire comment ces messieurs arrivaient à ne pas s'entendre, mais il est certain qu'ils représentaient toutes les parties intéressées. Le Gouvernement nommait six des commissaires et les six autres étaient électifs. L'un représentait la chambre de commerce anglaise, l'autre, la chambre de commerce française, un troisième représentait la halle au blé et un quatrième, la marine marchande, c'est-à-dire toutes les compagnies qui ont des navires à Montréal.

D'après le système inauguré par l'honorable ministre, le choix des commissaires n'est plus laissé aux intéressés, mais au Gouvernement, qui, de sa propre autorité, nommera trois commissaires. L'Etat a un pouvoir presque discrétionnaire, et ses trois créatures seront chargées de l'administration des finances du port. Mais l'argent qui est perçu dans le port n'appartient pas à l'Etat. J'admets que le gouvernement a garanti toute ou partie de la dette du port et qu'il est financièrement intéressé, mais le port ne doit rien au Trésor public ; il se sustente des péages qu'il prélève sur les navires qui le fréquentent. Jusqu'ici l'administration de ces fonds était confiée aux commissaires, élus ou désignés, dont je viens de parler.

J'ai donc raison de dire que si le changement projeté doit simplifier les méthodes et, peut-être, mettre fin aux regrettables tergiversations qui ont causé tant de retards dans l'exécution des travaux, ce n'est pas encore là le changement que j'aurais aimé voir effectuer. Il me semble et je crois que l'occasion est belle pour aborder ce sujet—qu'il est temps que le Gouvernement adopte une politique déterminée relativement aux ports canadiens. L'honorable ministre (M. Brodeur) sait que chaque fois qu'il a été question du port de Montréal comme port national, ou qu'on a émis la proposition d'en faire le port national, on a fait valoir avec force les légitimes prétentions des grandes villes

maritimes de Québec, d'Halifax et de Saint-Jean. Je ne pense pas que Montréal désire être reconnue comme seul et unique port national.

Le problème du transport est devenu, depuis quelques années, d'une importance si capitale que le Gouvernement devrait songer à nationaliser plusieurs de nos principaux ports et de les administrer tous sur un plan uniforme. Montréal, Québec, Saint-Jean, Halifax, sont aujourd'hui nos ports maritimes. Pourquoi le Gouvernement n'adopterait-il pas une même politique pour l'administration de ces quatre ports ?

Je crois que c'est la méthode que suit le gouvernement des Etats-Unis. Je n'ai pas moi-même fait de recherches spéciales sur ce sujet, mais un honorable député de la gauche, qui est très au fait des institutions américaines, m'assure qu'aux Etats-Unis les principaux ports océaniques sont sous la dépendance du ministère de la guerre—ils sont tous centralisés sous une même administration. Dans tous les cas, je doute beaucoup que les ports de New-York, de Boston, de Portland, de Newport-News, de Baltimore sont administrés par des commissaires nommés comme il est statué dans notre proposition de loi. Je suis presque convaincu qu'aux Etats-Unis le mode d'administration est le même pour tous les ports. Je regrette que l'honorable ministre n'ait pas devisé quelque plan analogue pour la nationalisation de nos ports de mer. Nous devrions nationaliser non seulement nos ports océaniques, mais encore appliquer la même politique aux ports intérieurs, afin de compléter notre système national de transport.

Nous savons que le gouvernement des Etats-Unis a fait de Duluth et de Superior des ports intérieurs de grande importance où le transbordement du grain s'opère sur une si prodigieuse échelle et avec tant de facilité et de perfection. Je ne pense pas que le Gouvernement ait encore songé à nationaliser les ports de Fort-William et de Port-Arthur, cette route internationale pour le commerce du grain, ni les ports de ce côté-ci des lacs, sur la baie Georgienne et ailleurs.

Nous devrions avoir un système complet de transport. Il faudrait d'abord savoir quels sont les ports les plus importants, puis dépenser tout l'argent nécessaire à leur amélioration et à leur outillage. Il faudrait enfin les placer tous sous une administration centrale. Cette réforme amènerait, je crois, un changement dans le mode de répartition de nos dépenses. Chaque année, depuis que je siège au Parlement, nous affectons de fortes sommes pour construire des quais partout sans discernement, presque toujours pour satisfaire à des intérêts de clocher.

Supprimons ces dépenses, aussi bien que celles que nous encourons pour construire des édifices publics qui ne rapportent aucun profit, supprimons ces dépenses qui ne sont pas dans l'intérêt du pays, et le gouvernement aura à sa disposition des sommes considérables pour faire, dans nos ports nationaux, les améliorations qui sont devenues si urgentes. La Chambre sait combien on a dépensé dans les grands ports européens—de $25,000,000 à $30,000,000. Les Etats-Unis dépensent des sommes immenses pour l'amélioration des ports de Portland, de Boston, de Newport-News et autres. Puisque nous sommes appelés à lutter d'importance avec ces ports pour obtenir une proportion raisonnable du commerce, nous devons prendre bravement notre parti, adopter un plan national et, pour éviter toute ambition malsaine entre ports canadiens, placer les quatre ou cinq ports que nous considérons comme nos ports nationaux, sous une administration centrale uniforme.

Je ferai observer une chose : ce qui me frappe, dans le cas actuel, c'est que nous nommons trois commissiares. Ceci entraînera une grande dépense. Quels seront leurs appointements ? Seront-ils des spécialistes en travaux maritimes ? A mon sens, si nous nommons une commission, ceux qui la composeront devront être des experts, ou plutôt, que ce soit un expert, un seul commissaire, un ingénieur compétent, possédant toutes les connaissances voulues. Supposons qu'au contraire le Gouvernement nomme trois hommes, de bons et honnêtes citoyens, partisans du Gouvernement, mais qui ont tout à apprendre dans l'amélioration des ports.

Je n'hésite pas à croire qu'une commission du caractère de celle que l'on propose coûtera de $50,000 à $75,000 par année. Il y a la rémunération du président et de ses deux adjoints, à part les appointements du personnel. La commission des chemins de fer est un exemple de ce que coûte une administration de ce genre. Je regrette que dans les circonstances, le Gouvernement n'ait pas jugé à propos d'opérer une réforme plus complète. Je veux croire qu'un changement était devenu nécessaire, mais il me semble que le changement qui nous est proposé n'est que pour obvier à la difficulté que provoque les dissensions entre les commissaires. J'ose affirmer, par ce que je connais de l'opinion publique, que le Gouvernement, eu égard à l'excessive importance du problème des transports, recevrait l'approbation unanime du peuple, malgré les énormes dépenses à effectuer s'il se chargeait des obligations de tous nos ports maritimes et de nos ports nationaux sur les Grands lacs, pour les placer sous sa direction immédiate avec des spécialistes attachés à chacun d'eux.

J'appellerai l'attention de l'honorable ministre sur la lenteur apportée à l'approfondissement du chenal entre Montréal et Québec. Je sais qu'on y a fait du travail, que des améliorations ont été effectuées. Mais la population de Montréal et des alentours n'a pas vu d'un œil indifférent l'abandon, au bénéfice de Québec, du port de Montréal par une grande compagnie de navigation, à cause des nombreux accidents qui surviennent

dans le chenal entre ces deux villes et à cause aussi, peut-être, de la lenteur apportée aux travaux d'amélioration du port.

Cette question est d'une grave importance pour la métropole. D'aucuns prétendent que Montréal est le port de mer le plus central, et que ce port devrait être outillé pour recevoir tous les steamers. Je dis donc, en face de ce qui vient de se produire, qu'on ne fait pas pour Montréal ce qu'on devrait faire. Relativement au draguage, je crois savoir, et je tiens mes renseignements de personnes autorisées, qu'il n'y a qu'une drague à suction en opération dans le chenal et que cette drague est constamment en radoub. Il y a bien d'autres dragues, mais il n'y en a pas assez. D'après mes renseignements, les améliorations dans les endroits dangereux du chenal avancent très lentement. Je ne me sens pas disposé à recommander au Gouvernement de donner les travaux de dragage à l'entreprise, car mes dix années d'expérience au Parlement m'ont appris comment cela se pratique.

C'est l'occasion ou jamais d'accorder des travaux de dragage à l'entreprise, si l'on veut le faire convenablement, et il est possible d'adjuger des travaux de dragage à l'entreprise d'une façon convenable. Cela n'a jamais été fait en réalité, mais la chose est possible. Autrement, les améliorations du chenal seront retardées indéfiniment.

J'ai fait ces quelques remarques dans l'espoir que l'honorable ministre voudra bien nous fournir un plan plus détaillé et plus général, qui nous instruirait des intentions véritables du Gouvernement. Le remède qui est proposé n'est qu'une expérience temporaire et ne fait que substituer une commission à une autre, et une commission qui n'a pas le caractère général de celle qu'elle remplace. Je crois que la municipalité de Montréal a voté une délibération réclamant le droit d'être représentée dans cette commission. Il serait regrettable s'il fallait que les commissaires ne fussent pas acceptables à la Ville de Montréal.

L'honorable ministre, en compagnie de M. le procureur général, est venu à Montréal pendant la récente élection dans la division de Maisonneuve. Il a fait grand bruit autour des améliorations qu'il allait opérer. Je n'ai pas assisté aux assemblées, mais l'organe de l'honorable ministre, à Montréal, nous a dit qu'il avait prononcé un discours-programme, au cours duquel il avait déclaré que si le candidat du Gouvernement était élu, de grandes améliorations seraient faites dans le port et dans le chenal.

Je sais que l'honorable ministre a contredit cette déclaration. Les clôtures étaient couvertes de placards invitant les électeurs à voter pour le candidat de l'honorable ministre. On y lisait entre autre : "Votez pour le candidat du cabinet Laurier, si vous voulez l'amélioration du chenal du Saint-Laurent". Des promesses ont été faites, des menaces aussi. Mon honorable ami a déclaré sur un ton de menace que si le Gouvernement ne recevait pas l'appui de l'électorat de Maisonneuve dans les réformes radicales qu'il se proposait de faire, dans les grandes améliorations que garantissait l'élection de son candidat, ces travaux et ces réformes ne seraient probablement pas effectués.

Mais le Gouvernement avait fait choix d'un candidat impopulaire, et l'honorable ministre et l'honorable procureur général ont appris qu'il n'est pas toujours commode de violenter et de braver l'opinion publique. Malgré la fortune et les extravagances du candidat de l'honorable ministre, son adversaire, l'honorable député qui représente aujourd'hui cette circonscription (M. Verville), a été élu sans difficulté et sans dépenser un sou.

Je me suis permis une disgression, mais je désirerais rappeler à l'honorable ministre ses promesses quand il disait que nous étions à un moment critique de l'histoire du port de Montréal et que s'il survenait quelque chose de nature à décourager le Gouvernement dans ses projets d'amélioration du chenal et du port, tous les travaux seraient discontinués. Or le projet de loi qu'il dépose aujourd'hui semblerait dire que la dernière élection l'a un peu découragé, car ce n'est pas un projet d'amélioration générale. Le Gouvernement se contente d'abolir l'ancienne commission, de demander à ses amis de démissionner, pour mettre fin à un pitoyable état de choses qu'il aurait pu empêcher, et de nommer une nouvelle commission. J'aimerais à savoir de l'honorable ministre quel salaire il se propose de donner à ces nouveaux commissaires, et dans quelles classes de la population il entend les choisir ?

L'honorable M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Je répondrai à cette question à huit heures.

La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.

Reprise de la Séance.

ADOPTION DU BILL RELATIF AU BREVET DE M. DURYEA.

La Chambre décide de discuter en comité le bill (n° 79) relatif au brevet de M. Chester Burnell Duryea.—M. Belcourt.

Sur l'article 1er :

Nonobstant les dispositions de l'Acte des brevets, tel que modifié par le chapitre 46 des statuts de 1903, ou les termes des lettres patentes mentionnées dans le préambule, l'omission de confectionner ou fabriquer, au Canada, les articles protégés par ledit brevet, sera censée ne pas avoir porté atteinte à la validité dudit brevet ; mais le délai pour cette confection ou fabrication sera censé avoir été régulièrement protégé de deux années entières à compter de la date de la présente loi.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : Les mots "deux années entières" ont été retranchés et remplacés par "une année".

M. INGRAM : Pourquoi ?

M. BELCOURT : Je l'ignore, monsieur l'Orateur. Lorsque le bill a été discuté devant le comité, j'étais occupé dans un autre comité.

M. GALLIHER : La raison du changement c'est que le comité a cru qu'un délai d'un an était suffisant pour commencer et poursuivre la fabrication de cet article.

M. INGRAM : Les droits acquis par des tiers depuis l'expiration du brevet sont-ils réservés ?

M. GALLIHER : Il y est pourvu à l'article suivant.

M. KEMP : En quoi consiste ces sirops et sucres de maltose ?

M. GALLIHER : Je ne saurais le dire.

M. KEMP : Nous avons discuté, il y a quelque temps l'adultération du sirop d'érable et maintenant nous encourageons la fabrication d'un sirop quelconque dont j'ignore la composition.

M. HENDERSON : La Chambre me paraît très peu renseignée sur les bills d'intérêt privé. Le comité des bills d'intérêt privé est peu nombreux et la plupart des députés ignorent la nature de ces bills. Il y a un ministre dans chaque comité permanent et il me semble que ce ministre devrait trouver le temps d'assister aux séances de la Chambre, quand ces bills d'intérêt privés sont discutés, pour nous donner les explications dont nous avons besoin. L'absence continuelle des ministres pendant la discussion des bills d'intérêt privé est devenue proverbiale et nous ne pouvons jamais avoir de réponses officielles au sujet de ces bills. La Chambre devrait refuser de les discuter, quand il n'y a pas ici un ministre en état de nous fournir des renseignements et nous expliquer la nature et la portée de ces bills. L'honorable ministre des Chemins de fer (M. Emmerson) est à peu près le seul ministre qui s'intéresse aux bills d'intérêt privé. Il est généralement à son siège quand il s'agit de discuter un bill relatif aux chemins de fer mais, à part cette exception, nous ne voyons jamais un ministre prêt à éclairer les députés sur les questions de cette nature.

M. FITZPATRICK : C'est une doctrine nouvelle de vouloir rendre un ministre responsable de tous les bills d'intérêt privé déposés par les députés. C'est une inovation en droit constitutionel.

M. HENDERSON : Ma prétention est que le Gouvernement est responsable de toutes les lois votées par le Parlement et qu'un ministre de la couronne devrait toujours être présent pour nous dire si un bill a reçu la sanction du Gouvernement et doit être adopté. Si un membre du cabinet se levait et déclarait que ce bill a été sérieusement étudié et que nous pouvons le voter sans crainte, cela simplifierait beaucoup la discussion, mais en l'absence d'un ministre en état de faire une telle déclaration, il me semble qu'il n'est pas juste de demander aux députés, particulièrement à ceux qui ne font pas partie du comité des bills d'intérêt privé, de voter des propositions de loi comme celle-ci, dont nous ne connaissons rien.

M. FITZPATRICK : Je ne voudrais pas substituer mon jugement à celui de l'honorable député.

M. HENDERSON : Je le regrette pour l'honorable ministre.

M. BELCOURT : C'est moi qui ai déposé le bill, mais lorsqu'il a été discuté devant le comité des bills d'intérêt privé, j'étais occupé dans un autre comité dont je suis le président. Ce bill demande une prorogation du délai accordé par la loi des brevets. Ici et devant le comité des bills d'intérêt privé, on a toujours eu pour règle de consulter le département de l'Agriculture, et si le ministre ne fait pas d'objection et si le comité est convaincu sur les raisons données pour demander la prorogation, elle est toujours accordée.

M. SPROULE : Le porteur de ce brevet n'a pas fabriqué au Canada, dans le délai fixé par la loi et il demande que ce délai soit prorogé ?

M. BELCOURT : C'est un bill comme la Chambre en adopte tous les ans. Les intéressés demandaient une prorogation de deux ans, mais le comité n'a accordé qu'une année, ce qui prouve que la question a été mûrement débattue.

M. SPROULE : Ce n'est pas du tout une preuve que la question a été sérieusement examinée ; cela prouve seulement que le comité a jugé à propos de proroger le délai d'un an. Si un brevet expire par la négligence d'un solliciteur ou d'un fonctionnaire quelconque, sans qu'il y ait de la faute du porteur du brevet, le parlement, fait généralement revivre le brevet. Mais ici, il s'agit d'une autre disposition de la loi qui oblige l'inventeur de fabriquer l'article breveté dans un certain délai après l'émission du brevêt.

Il y a aussi un autre côté de la question qui mérite d'être pris en considération. Ce brevêt concerne la fabrication de sirops et de sucres de maltose qui sont évidemment des mélanges falsifiés. Nous nous occupons actuellement de voter des lois pour empêcher la fabrication des produits alimentaires falsifiés et je me demande si nous devrions permettre la fabrication de ce mélange de malt et de sucre. Une combinaison de malt et de sucre peut quelquefois produire un breuvage agréable, mais je crois qu'on ne devrait pas accorder de brevets pour la

fabrication de ces mélanges médicaux ; la formule devrait être imprimée sur la bouteille, et la fabrication devrait en être permise à tous ceux que la loi autorise à le faire.

On peut dire la même chose des brevets accordés à la fabrication des clôtures en fils métalliques. La seule utilité de ces brevets est de donner à ceux qui les possèdent, un avantage illégitime sur les autres, et de leur permettre de poursuivre ceux qui font des mélanges semblables. La première question que nous avons à examiner est celle de la prorogation du délai pour fabriquer et la seconde, celle de savoir si nous devons permettre la fabrication de ce produit falsifié.

M. GALLIHER : Les raisons données par l'avocat qui représente la partie intéressée expliquent pourquoi ce produit n'a pas été fabriqué dans le délai prescrit. Certaines difficultés financières sont survenues, mais depuis, les porteurs du brevet qui habitent les Etats-Unis sont venus au Canada et ont conclu des arrangements avec un capitaliste d'une ville de l'ouest d'Ontario, pour en commencer la fabrication. Cette industrie exige une installation considérable et c'est la raison du délai de deux ans qu'on demande. Le comité n'a accordé qu'un an. On n'a pas expliqué devant le comité en quoi consiste ce sucre et ce sirop de maltose, mais le sous-ministre de l'Agriculture était présent et je suppose que l'examen a été fait au département.

M. SPROULE : C'est peut-être un bill dans le genre de celui qui a été déposé, il y a quelques années et par lequel certains américains demandaient à établir au Canada une fabrique d'oléomargarine qui aurait fait concurrence au beurre véritable de nos cultivateurs. Après de longs débats la Chambre décida de ne pas permettre la fabrication de ce produit au Canada. La même chose se répète peut-être aujourd'hui. Comment peut-on savoir en quoi consiste ce mélange ? Le chimiste du département du Revenu de l'intérieur a-t-il été invité à en faire l'analyse et à dire si on doit en permettre la fabrication dans le pays ? Le rapport du comité est appuyé sur le fait qu'il faut une installation considérable pour la fabrication de ce produit, mais il vaudrait peut-être mieux qu'il ne fut pas fabriqué du tout.

M. INGRAM : Ce brevet a été accordé en 1903, et aux termes de l'article 1er de la loi des brevets, le département aurait pu accorder aux porteurs du brevet une prorogation du délai pour fabriquer, s'ils avaient pu convaincre le ministre qu'ils y avaient droit. Il est évident qu'ils n'ont pas réussi à l'obtenir du département et ils s'adressent maintenant au Parlement. J'ai une certaine expérience en matière de brevets et je sais que le département accorde des prorogations de délai à ceux qui se conforment aux dispositions de l'article 7. Il faudrait des explications plus complètes avant que la Chambre vote ce bill.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député a raison sur un point ; si cette compagnie s'adresse au Parlement, c'est parce qu'elle a négligé de se prévaloir des dispositions de la loi des brevets. Cependant, le bill a été envoyé devant le comité des bills d'intérêt privé, et ce dernier, pour d'excellentes raisons, je suppose, décida que la demande des promoteurs du bill devait être accordée. Il faut, autant que possible, décourager ce genre de législation, mais il peut y avoir des circonstances dans lesquelles ce serait une grave injustice de rejeter un bill comme celui-ci, et je suppose que le comité a dû prendre cela en considération.

En entrant dans cette Chambre j'ai entendu l'honorable député d'Halton (M. Henderson) dire que la Chambre n'a pas de renseignements suffisants pour adopter ce bill. A mon sens, nous avons une excellente raison de le voter et cette raison c'est que le Gouvernement a eu pour règle invariable de toujours accepter les rapports des comités, à moins de graves raisons au contraire. Si l'honorable député disait : " Je m'oppose à l'adoption de ce bill parce que le comité s'est trompé et n'a pas rendu une bonne décision dans cette affaire ", je serais disposé à écouter ses arguments. Je ne suis pas prêt à dire non plus que ce bill est le meilleur qui puisse être adopté, mais je dis qu'à moins de graves objections, nous devons respecter la décision du comité, et appuyer le bill.

M. INGRAM : Je n'ai pas d'objection au bill et je ne prétends pas qu'il soit bon ou mauvais. Il ne s'agit pas de cela. Mais la Chambre a le droit de demander des explications relativement à ces bills d'intérêt privé, et par politesse pour ceux d'entre nous qui ne font pas partie du comité des bills d'intérêt privé, on devrait nous faire connaître les raisons qu'a eu le comité de le recommander. Personne ne nous a encore donné ces explications.

M. GALLIHER : Je les ai données.

M. INGRAM : Personne d'autorisé ne nous a dit quelle était l'intention réelle du comité en adoptant ce bill. Il y a quelques années, de nombreux bills de cette nature étaient déposés et le ministre de l'Agriculture fit modifier la loi des brevets, pour mettre fin à cette coutume, et aujourd'hui si on laisse adopter ce bill sans donner la moindre explication, à chaque session nous seront témoins de semblables infractions à la loi des brevets. Pour ma part, s'il existe de bonnes raisons pour voter ce bill, je ne veux pas m'y opposer, mais je veux les connaître, et plus tard, si d'autres bills semblables reviennent devant la Chambre nous aurons un précédent pour nous guider. Si nous en adoptons un, nous devrons adopter les autres.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne partage pas la manière de voir de mon honorable ami. Je dis que le comité des bills d'intérêt privé a dû avoir d'excellentes raisons d'adopter le bill. Mon honorable ami veut connaître ces raisons et je crois que c'est au promoteur du bill de les lui fournir.

M. SPROULE : Je ne suis pas opposé en principe à l'adoption d'un bill tendant à faire revivre un brevet pour la fabrication d'un produit précieux ou utile ; mais je considère qu'il est important d'avoir des renseignements sur la nature d'un produit qui, apparemment n'a pas encore été fabriqué au Canada. J'ai des raisons pour parler ainsi. Il y a quelques années, nous avons voté une loi prohibant la fabrication et la vente du miel artificiel. Les apiculteurs se plaignaient du tort que causait à leur industrie la grande quantité de miel artificiel qu'il y avait sur le marché. Un fabricant de ce produit me disait, il n'y a pas longtemps, qu'avec un baril de miel, auquel il ajoutait certains autres ingrédients, il fabriquait vingt-cinq barils d'un produit qui remplace le miel, et je me demande s'il ne s'agit pas dans le cas présent d'un produit artificiel destiné à remplacer un de ces produits dont la falsification est défendue par nos lois.

Le chimiste du ministère de l'Agriculture devrait être consulté et, au besoin, une analyse devrait être faite, pour que nous sachions s'il est prudent d'introduire ce produit dans le pays. Il s'agit ici d'une chose plus importante que la simple prorogation du délai d'un brevet, prorogation à laquelle je n'ai pas d'objection spéciale ; c'est une question légale que les promoteurs du bill ont dû expliquer de manière à satisfaire le comité. Mais il se peut que le comité n'ait pas été informé de la nature du produit qu'il s'agit de fabriquer. Il y a quelques années on a essayé d'établir au Canada une fabrique pour la fabrication d'un produit qui, après examen, a été déclaré délétère, et l'autorisation fut refusée par le Parlement. C'est ce côté de la question que nous devons étudier dans le moment.

M BELCOURT : Ce n'est pas juste de vouloir discuter l'existence même de ce brevet. Cette question a déjà été décidée par les autorités constituées à cette fin par le Parlement du Canada. Le brevet a été demandé au département de l'Agriculture, et le chimiste du département a dû faire l'examen du produit avant d'accorder la demande. Il y a une preuve *prima facie* en faveur du brevet, dans le certificat du bureau des brevets. Je suppose que ce certificat est une preuve qu'il n'y a rien de délétère ni de nuisible à la santé, dans le produit en question, et je crois qu'il n'est pas juste que la Chambre ou le comité revienne sur les raisons qui ont motivé l'émission du brevet.

Si je connaissais la composition de ces sucres, je l'expliquerais avec plaisir, mais je n'en connais rien. Je ne supposais pas qu'il y aurait des objections, vu que le bill avait été voté par le comité. La meilleure preuve que le comité à sérieusement étudié l'affaire, c'est que le privilège demandé n'a pas été accordé, et que le délai n'a été accordé que pour un an, au lieu de deux ans. Je n'ai jamais eu connaissance qu'un bill de cette nature, après avoir été voté par le comité, ait été soumis à une semblable discussion. Tous les députés ne peuvent pas faire partie de tous les comités, et nous ne pouvons pas surveiller tous les bills qui viennent devant les comités. Pendant que celui-ci était discuté devant le comité des bills d'intérêt privé, j'étais occupé dans un autre comité. D'ailleurs la règle a toujours été d'accepter la décision d'un comité sans rouvrir toute la discussion. Il me semble que ce bill ne devrait pas être discuté de nouveau ici ; après avoir été discuté au long devant le comité auquel il avait été renvoyé.

M. L. G. McCARTHY : L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) dit-il que le bill relatif à l'oléomargarine concernait l'obtention d'un brevet ?

M. SPROULE : Non, mais la compagnie avait essayé d'en obtenir un.

M. L. G. McCARTHY : Il devait s'agir d'une charte à une compagnie pour autoriser la fabrication de ce produit.

M. LENNOX : Non ; c'était un bill déposé par le ministre de l'Agriculture, relatif à l'oléomargarine.

M. L. G. McCARTHY : A mon avis, le brevet confère à une personne le monopole de la fabrication d'un article, et cette personne peut vendre ou céder ses droits à d'autres. Mais un brevet n'encourage ni ne peut encourager la vente d'un produit. Dans ce cas, je ne saisis pas bien le raisonnement de l'honorable député quand il dit que si ce produit avait des propriétés délétères, la prorogation du brevet qui réserve à l'inventeur le droit exclusif de le fabriquer, pourrait constituer un danger.

Si le délai n'est pas prorogé, cela voudra simplement dire que n'importe qui au Canada pourra fabriquer ce produit, et si la prorogation est accordée, le raisonnement de l'honorable député tombe à faux. Il ne s'agit pas de savoir si le produit est recommandable ou non, lorsqu'on nous demande la prorogation d'un brevet, et comme le dit l'honorable député d'Ottawa, l'octroi du brevet, en premier lieu, est une preuve *prima facie* qu'il y avait lieu de l'accorder. Il s'agit uniquement de savoir si l'inventeur, par oubli ou autrement, ayant négligé de fabriquer dans le délai requis, nous devons proroger ce délai. En supposant que ce brevet a été légitimement obtenu, on nous demande simplement une prorogation du délai pour conserver à l'inventeur les droits que lui conférait son premier brevet.

Sur l'article 2.

M. INGRAM : Qui va nous expliquer les raisons de l'expiration de ce brevet ?

M. GALLIHER : J'ai donné les explications qui ont été fournies au comité. Au début la compagnie a éprouvé des difficultés à se procurer l'argent nécessaire à l'installation d'une fabrique au Canada, et les délais sont expirés. Maintenant la compagnie a réussi à faire des arrangements pour installer une fabrique au Canada, mais le délai que lui accordait la loi pour l'exploitation de son brevet étant expiré, elle est obligée de s'adresser au Parlement pour en obtenir une prorogation.

M. INGRAM : C'est une explication bien boiteuse, car tout ce qu'il fallait pour obtenir une prorogation était $5 et un timbre de 2 cents pour l'envoyer à un solliciteur de brevets à Ottawa ; ce dernier aurait demandé une prorogation au département qui l'aurait accordée. Quand il s'agit d'une invention qui doit être exploitée par une compagnie de chemin de fer ou une autre grande compagnie, il peut y avoir des raisons pour accorder une prorogation, mais quand il s'agit d'un article que le porteur du brevet peut fabriquer à son gré, s'il laisse écouler le délai, il ne doit s'en prendre qu'à lui-même.

M. GALLIHER : Tout ce que je puis dire c'est que le comité a considéré que l'excuse était suffisante ; mais mon honorable ami a certainement le droit d'être d'un avis contraire.

L. G. McCARTHY : Si la demande de prorogation est faite avant l'expiration du délai, on peut faire ce que vient d'expliquer l'honorable député d'Elgin, mais si le délai est expiré, le département, aux termes de la loi des brevets, n'a pas le droit d'en accorder un autre. J'ai toujours été d'avis que ce pouvoir devrait être délégué à un fonctionnaire compétent qui accorderait ou refuserait la prorogation, après s'être procuré les renseignements nécessaires par une enquête semi-judiciaire, au lieu de discuter ces questions devant le Parlement, où nous n'avons pas les renseignements nécessaires à notre disposition.

M. FOSTER : J'aurais été disposé à maintenir la décision du comité, sans les explications que vient de donner l'honorable député de Kootenay (M. Galliher). La seule raison qu'il donne c'est que l'inventeur n'a pas réussi à se procurer l'argent nécessaire pour mettre son article breveté sur le marché—une excuse que peuvent donner tous les porteurs de brevets. Si le solliciteur avait négligé ou oublié de faire la demande à temps, si l'inventeur s'était trompé sur la date de l'expiration du délai, ce serait des excuses acceptables, mais on n'allègue rien de cela.

Ces bills sont différents de ceux dont le comité des bills d'intérêt privé a ordinairement à s'occuper. Un brevet est une chose importante et l'inventeur doit être protégé par tous les moyens possibles. Mais le public a aussi besoin de protection, et le plus sûr moyen de protéger les deux c'est d'abord d'établir des règles justes et pratiques, et en deuxième lieu, de les appliquer rigoureusement. Autrefois on s'est plaint que la loi des brevets n'était pas assez élastique. On a obvié à cela en autorisant le département des brevets à appliquer lui-même le remède, dans certains cas, et a protéger l'inventeur contre les pertes, quand il y a des raisons plausibles de le faire.

Dans le cas actuel, le porteur du brevet a épuisé tous les recours. Il a d'abord obtenu son brevet, puis il a laissé expirer le délai dans lequel il pouvait s'adresser au département pour le faire proroger. Ayant épuisé tous les autres recours par sa propre négligence, il s'adresse au Parlement. Je ne crois pas que l'excuse qu'il donne soit valable ; si nous l'acceptons dans ce cas, comment pourrons-nous la rejeter dans d'autres cas ? Si nous nous engageons dans cette voie, il vaudra autant abolir la loi des brevets et le bureau des brevets.

Dans ces sortes de questions, la Chambre devrait posséder les renseignements les plus complets, et je ne crois pas que nous soyons dans cette situation ce soir. Je suis bien prêt à admettre qu'en règle générale, les décisions d'un comité doivent peser d'un grand poids, mais je ne suis pas prêt à admettre que nous devons faire abstraction de notre propre jugement pour nous en remettre entièrement à un comité quelconque. Nous avons le droit de penser par nous-mêmes et de demander des explications pour décider en pleine connaissance de cause.

Or, c'est à celui qui demande le privilège qu'incombe la tâche de faire la meilleure preuve possible et cette meilleure preuve n'a pas été faite ce soir. Je me rappelle qu'autrefois la Chambre avait recours au ministre de l'Agriculture chaque fois qu'elle ne trouvait pas les explications suffisantes en matière de brevet et avant de rien décider, là ou les renseignements offerts par le bureau des brevets étaient insuffisants, nous consultions le ministre de l'Agriculture qui était à son siège. Je crois qu'il ne serait pas hors de propos de réserver ce bill jusqu'à ce que nous ayons des renseignements plus précis.

Un mot maintenant de la question soulevée par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) que je considère comme très à propos. Je crois qu'il est parfaitement exact, comme il le dit, que le bureau des brevets ne se prononce pas sur la nature ou autre du produit ou du mécanisme à breveter, mais s'en tienne exclusivement aux côtés techniques de la question. Or, voici un brevet qui n'existe plus. Si quelqu'un est en état de démontrer qu'il s'agit d'un produit

délétère, pourquoi faire revivre le brevet qui le couvre ? Je considère que c'est une question qui peut fort bien se discuter dans un parlement, bien qu'elle ne soit pas prise en considération par le bureau des brevets.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne partage pas du tout la manière de voir de mon honorable ami, et je suis convaincu que, réflexion faite, il modifiera aussi son opinion. D'après ce que je comprends, on demande de faire revivre ce brevet et on a expliqué que cette démarche est devenue nécessaire parce que le porteur du brevet n'a pas eu l'argent en temps nécessaire, pour l'exploiter. Mon honorable ami dit que c'est la plus mauvaise des excuses. Je considère que c'est la meilleure. Le manque d'argent, à mon sens du moins, est une excellente raison. L'honorable député n'ignore pas que les plus célèbres inventeurs étaient toujours en quête d'argent. Ils ne sont pas généralement des gens pratiques. C'est ainsi que la plupart des grandes inventions n'ont pu être menées à bonne fin qu'au milieu des plus grandes difficultés, parce que leurs auteurs manquaient d'argent. Je ne connais pas les mérites de cette invention, mais mes sympathies sont acquises à celui qui se présente devant le Parlement et lui dit : J'avais cette idée dans la tête et je suis parvenu à obtenir un brevet, mais je n'ai pas pu réussir à trouver l'argent nécessaire pour la mettre à exécution. L'idée de cette inventeur peut être précieuse ou n'avoir aucune valeur, car il est bien connu que les inventeurs sont portés à s'exagérer l'importance de leurs inventions. Mais je répète que j'ai de la sympathie pour celui qui nous confesse que c'est le manque d'argent qui l'a empêché d'exploiter son brevet.

M. INGRAM : Il aurait pu demander une prorogation du délai.

Sir WILFRID LAURIER : Mais supposons qu'il n'avait pas la somme nécessaire. L'honorable député d'Elgin-est dit qu'il n'avait qu'à prendre un billet de cinq dollars et de l'envoyer avec un timbre de 2 cents, à Ottawa. Ignore-t-il qu'Elias Howe, par exemple, l'inventeur de la machine à coudre, a été des années sans avoir $5 dans sa poche. L'inventeur de ce procédé n'avait peut-être pas les cinq dollars—il avoue même candidement qu'il ne les avait pas. Je suis porté à sympathiser avec lui.

M. INGRAM : Je conseillerais un moyen de diminuer le nombre des demandes de cette nature. Aux Etats-Unis, le premier pays du monde sous le rapport des inventions, on accorde un brevet pour une période de dix-sept ans. On ne dit pas à l'inventeur: Vous fabriquerez dans un délai d'un an ou deux ans, sous peine de voir votre brevet annulé, si vous n'obtenez pas une prorogation du délai. Dans ce pays, si l'invention est une chose utile et si l'inventeur néglige de l'exploiter ou refuse de la vendre à un prix raisonnable, l'Etat annule le brevet et l'invention tombe dans le domaine public. Dans beaucoup de pays, on fixe un délai à l'inventeur pour l'exploitation de son brevet, mais je crois que sous ce rapport, c'est l'exemple des Etats-Unis que nous devons suivre. J'espère que la prochaine fois que notre loi des brevets sera modifiée on y introduira cette réforme et qu'à l'avenir nous aurons moins de bills du genre de celui-ci.

M. SPROULE : Je ne m'opposerai pas davantage à l'adoption de ce bill, mais puisque l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur est à son siège, je lui signale le cas. Il pourrait fort bien arriver que ce produit soit vendu dans Ontario sous le nom de " Pur sirop d'érable de Québec ". Je ne voudrais pas qu'on fît tort à une industrie aussi précieuse que celle du sucre et du sirop d'érable. J'ai quelques notions de chimie et je soupçonne que le produit dont il est ici question sera mis sur le marché sous un autre nom et fera une rude concurrence aux fabricants du produit véritable, au grand détriment des fabricants et des consommateurs.

M. MONK : On ferait bien de mettre dans le bill que ce produit ne pourra pas être mis sur le marché avec l'étiquette " Sirop d'érable de Québec ".

(Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL RELATIF AUX DEMANDES DE BREVETS DE M. HENRY WURTS.

La Chambre décide de se former en comité pour discuter le bill (n° 106) relatif aux demandes de brevets de M. Henry Wurts, jeune.—M. Belcourt.

M. FOSTER : Quelles explications a-t-on à donner ?

M. GALLIHER : J'assistais à la séance du comité, pendant laquelle ce bill a été voté. Il paraîtrait qu'il n'y a rien dans la loi des brevets qui autorise le gardien d'un aliéné à former une demande de brevet, pour une invention dont l'auteur a ensuite perdu la raison. Il a été prouvé, à l'aide de documents, que le gardien a été régulièrement nommé et que l'inventeur a été déclaré fou. Le bill a pour but d'obvier à cette difficulté. La loi prévoit le cas des représentants légaux, en cas de décès, mais elle est muette quant au gardien d'un fou.

M. W. F. MACLEAN : Le gardien pourrait aussi y perdre la tête.

M. GALLIHER : Il faudrait alors lui nommer aussi un gardien. Le cas est prévu dans le bill.

M. BERGERON : A-t-on fait la preuve que l'inventeur était réellement fou ?

M. GALLIHER : Des documents ont été produits à cet effet.

(Il est fait rapport du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

3e LECTURE

De deux propositions de loi :

La première (bill n° 69) relative à certains brevets de M. Henry Edmunds.—M. Campbell.

La seconde (bill n° 45) relative à un brevet de l'Anderson Puff Rice Co.—M. Hall.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF AUX COMMISSAIRES DU PORT DE MONTREAL.

La Chambre reprend la discussion en comité sur le bill (n° 124) relatif aux commissaires du port de Montréal.—M. Brodeur.

L'honorable M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été suspendue, à six heures, l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) venait de terminer ses remarques sur le bill actuellement en discussion devant le comité. Je constate avec plaisir qu'il n'est pas hostile au principe du bill, bien qu'il soit d'avis que nous n'entreprenons pas une réorganisation assez complète de la commission.

Cette question de la réorganisation de la commission du port de Montréal est à l'étude depuis de longues années. Il y a une quinzaine d'années, le gouvernement du jour décida de faire exécuter certains travaux dans le port.

Il y avait alors, comme aujourd'hui, une commission. Elle était composée de neuf membres et c'est en 1894, je crois, que le nombre en a été porté à onze. Mais des obstacles surgirent et il y eut de nombreux délais. On se rappelle le temps que l'on mit à décider en quoi consisteraient ces travaux et combien de quais on devait construire. Lorsque le Gouvernement actuel prit la direction des affaires du pays, M. Tarte, qui était ministre des Travaux publics, se mit à l'œuvre avec son énergie habituelle et il réussit à faire décider combien de quais seraient construits et où ils seraient construits. Les travaux commencèrent ; il y eut bien quelques retards inévitables, mais il faut admettre que l'énergie et l'activité du ministre des Travaux publics d'alors contribuèrent puissamment à en hâter l'exécution.

Il y a deux ou trois ans, il fut décidé qu'on ne devait pas s'en tenir aux quais, mais qu'il fallait aussi outiller le port et y construire des transbordeurs et des élévateurs. Il y a deux ans, je crois, que l'entreprise a été concédée, malheureusement les travaux n'ont pas été exécutés aussi rapidement qu'ils auraient dû l'être. Je n'ai pas à discuter ici les raisons de ces retards ; le temps ne me paraît pas bien choisi pour entreprendre cette discussion. Mais l'opinion publique attribuait ces retards à la commission et réclamait des changements. On disait partout que la commission telle que constituée ne donnait aucune satisfaction et on mettait le Gouvernement en demeure de la reconstituer sur de nouvelles bases.

Je pourrais me dispenser de citer les résolutions adoptées par les chambres de commerce de Montréal, mais au cas où ma parole ne suffirait pas à convaincre le comité, je citerai des extraits des vœux émis ces jours derniers par le " Board of Trade " et la chambre de commerce de Montréal. Voici ce que dit le " Board of Trade " :

Que malheureusement il y a eu depuis plusieurs années des retards inutiles dans l'exécution des travaux d'amélioration dans le port et que, même à l'heure qu'il est, grâce au manque d'entente entre les membres de la commission et ses employés, il y a un arrêt complet des travaux depuis l'an dernier ;

Que bien que la navigation doive s'ouvrir dans quelques semaines, par suite de cet arrêt des travaux, il n'y aura pas dans le port plus d'espace disponible pour le mouillage des navires qu'à la clôture de la navigation, l'automne dernier, ce qui restreindra considérablement le trafic du port ;

Que vos requérants considèrent qu'il est de la plus haute importance, dans l'intérêt du port de Montréal, et aussi de la très grande partie du pays qu'il dessert, que les travaux projetés dans le port soient immédiatement parachevés ;

Que vos requérants ont acquis la conviction qu'on ne peut arriver au prompt parachèvement de ces travaux qu'en réorganisant la commission du port de Montréal ;

Qu'en conséquence, vos requérants prient le Gouvernement de prendre des mesures immédiates en vue de cette réorganisation en déposant, le plus tôt possible, pendant la présente session du parlement, un bill modifiant la loi actuelle et réduisant le nombre des commissaires de onze à trois, et vos requérants sont d'avis que ces trois commissaires devraient être des hommes en contact intime avec le commerce et l'industrie des transports terrestres et maritimes de Montréal et qui, moyennant une rétribution libérale, s'engageraient à consacrer une grande partie de leur temps aux devoirs de leurs fonctions.

La résolution de la chambre de commerce n'est pas rédigée dans les mêmes termes, mais le sens en est le même :

La chambre de commerce,

Considérant qu'il y a lieu de déplorer la lenteur avec laquelle sont exécutés les travaux d'amélioration du port de Montréal ;

Considérant qu'elle reconnait, avec tout le pays, qu'il y a lieu de faire du port de Montréal un port national ;

Décide d'adresser une requête au Gouvernement demandant de faire voter, au cours de présente session, une loi conférant à l'Etat l'autorité absolue sur l'administration du port de Montréal.

Ces deux résolutions me furent remises il y a quelque temps et j'ai cru qu'il y avait lieu d'y donner suite.

Pour bien faire voir qu'il ne s'agit pas d'une question de parti, ni d'une question politique, que la réorganisation de la commission du port de Montréal est regardée comme une nécessité par tout le monde, je vais citer une opinion que les honorables

députés de la gauche ne voudront pas récuser, j'en suis sûr. C'est l'opinion de M. Henry Bulmer qui, sous le gouvernement conservateur, a été longtemps président de la commission du port et dont les opinions doivent avoir beaucoup de poids, non seulement parmi ses amis, mais parmi toute la population de Montréal en général. En réponse à une question qui lui était posée par le représentant de la "Gazette" de Montréal, relativement à la suppression de la commission, M. Henry Bulmer dit :

Il fallait s'y attendre. Il n'est pas dans l'intérêt du commerce général du pays de maintenir cette commission dans sa situation et sa composition actuelles.

Et à la fin de l'interview, il ajoute :

Je considère qu'avec notre système de gouvernement les véritables intérêts du trafic général du port seraient mieux servis par une direction gouvernementale indépendante des intérêts personnels que par une commission aussi nombreuse.

La plus sérieuse difficulté contre laquelle la commission a toujours eu à lutter, c'est la situation difficile qui lui était faite par le trop grand nombre de ses membres. Il n'est pas étonnant, monsieur l'Orateur, qu'une commission composée de onze hommes capables, onze hommes ayant été heureux dans l'administration de leurs propres affaires, aient eu de la difficulté à s'entendre sur la direction d'une entreprise qui leur était confiée. Ils avaient non seulement à faire des règlements et à administrer les affaires du port, mais devaient aussi exécuter les travaux. Leurs pouvoirs étaient en même temps exécutifs, législatifs et administratifs. Une commission nombreuse peut être très utile quand il s'agit de légiférer sur certaines questions, mais lorsqu'on en vient à l'exécution, il est presque impossible de s'entendre. Il ne faut donc pas trop s'étonner si les commissaires du port de Montréal n'ont pas toujours réussi à contenter le public, dans l'exercice de leurs fonctions exécutives. Le trop grand nombre de commissaires a été cause de retards regrettables et rendait leur tâche très difficile.

Il ne faut pas oublier non plus que ces commissaires ne touchaient que de faibles jetons de présence et on ne pouvait pas exiger que pour une aussi minime rémunération ils consacrassent tout leur temps à l'administration des affaires et des travaux du port.

M. BERGERON : Combien avaient-ils de séances ?

M. BRODEUR : Le nombre des séances n'y fait rien. La commission avait à étudier des questions très difficiles à résoudre, et qui auraient demandé beaucoup de temps, et ces commissaires n'avaient probablement qu'une heure ou deux par jour à leur consacrer. Je considère donc que le grand nombre de commissaires était un obstacle à l'accomplissement des fonctions qu'ils avaient à remplir et, en deuxième lieu, puisque ces commissaires ne devaient pas ou ne pouvaient pas consacrer tout leur temps aux affaires du port, ils ne pouvaient apporter tout le soin nécessaire aux grandes entreprises qui leur étaient confiées.

Il faut aussi tenir compte de la somme de travail qu'ils avaient à accomplir. Au cours de l'année dernière ils ont eu à construire ces immenses quais, à faire du dragage, à édifier des élévateurs, des transbordeurs et des hangars. On n'exécute pas de pareils travaux en y consacrant une heure ou deux par jour, et on ne pouvait pas s'attendre à ce que ces commissaires consacrassent tout leur temps à l'étude de ces questions.

Le but du Gouvernement est de faire disparaître ces obstacles en réduisant le nombre des commissaires et en exigeant de ceux qui seront choisis qu'ils donnent la plus grande partie de leur temps aux affaires du port. Il va sans dire que nous aurons à dépenser un peu plus qu'aujourd'hui en honoraires, salaires ou rémunérations. Nous ne pouvons pas nous attendre à ce que trois hommes pratiques, habiles, renseignés et habitués aux affaires consacreront tout leur temps à cette entreprise pour la somme insignifiante que nous distribuons actuellement entre les membres de la commission, et nous aurons à les rémunérer convenablement. En réponse à la question de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), je dois dire que le Gouvernement n'a pas encore fixé le chiffre du traitement de ces commissaires, mais je crois que $5,000 par année ne seraient pas trop et peut-être faudra-t-il donner plus.

Les membres de la commission du Transcontinental reçoivent un traitement plus élevé ; j'avoue que leurs travaux sont importants, mais les commissaires du port de Montréal auront aussi une tâche importante à remplir et nous ne devons pas hésiter à rétribuer suffisamment des hommes capables.

M. INGRAM : Avez-vous mentionné le chiffre du traitement que vous vous proposez de leur donner ?

M. BRODEUR : Il sera fixé par le décret rendu en conseil et le traitement sera payé à même les recettes du port.

L'honorable député (M. Monk) a soutenu que nous devrions faire davantage et prendre complètement à notre charge l'administration du port de Montréal qui deviendrait un port libre à toutes fins quelconques. Il a également prétendu que nous devrions soumettre à la députation un projet bien arrêté relativement à d'autres ports du Canada. En citant ceux d'Halifax, de Saint-Jean, de Québec et de Montréal, il n'a pas voulu, j'imagine, faire naître des sentiments de jalousie entre ces ports.

M. STOCKTON : Ses intentions étaient bonnes.

M. BRODEUR : L'homme public, ou le journal, qui chercherait à inspirer de pareils

sentiments ne servirait pas l'Etat. Notre pays est assez fertile, assez industrieux et assez riche pour alimenter le commerce de tous les principaux ports nationaux. Il ne s'agit pas de préférer Montréal à Québec, Halifax à Saint-Jean, Victoria, Fort-William à Port-Arthur ou Midland à Port-Colborne ; tous ces ports doivent être considérés comme des ports nationaux et pourvus de toutes les installations nécessaires au trafic qui peut leur échoir. Les gouvernants qui entraveraient le développement et les progrès de l'un d'eux ne rempliraient pas leur devoir envers le pays. On a fait allusion aux ports de Québec et de Montréal et, parlant au nom de ces deux villes, je puis affirmer qu'elles professent les meilleurs sentiments l'une à l'égard de l'autre. A Montréal, nous nous réjouissons tous de la prospérité de Québec et nous lui souhaitons de marcher dans la voie du progrès jusqu'à ce qu'elle prenne rang parmi les villes les plus importantes du Canada. Je suis certain qu'à Québec on éprouve les mêmes sentiments à l'égard de Montréal et que les représentants de Saint-Jean forment aussi de bons souhaits pour la prospérité du port d'Halifax. L'honorable député (M. Monk) dit que nous devrions adopter les mêmes méthodes qu'aux Etats-Unis.

M. MONK : Je n'ai pas dit cela.

M. BRODEUR : J'ai cru entendre l'honorable député dire que les ports des Etats-Unis relevaient du ministère de la Guerre et que nous devrions imiter l'exemple du pays voisin à cet égard.

M. MONK : J'apprends, ai-je dit, que le ministère de la Guerre administre tous les grands ports de mer des Etats-Unis. Et j'ai demandé au ministre si les ports américains étaient soumis à la surveillance de commissaires comme il se propose de le faire dans le cas de Montréal.

M. BRODEUR : Je suis bien aise que l'honorable député (M. Monk) ait posé cette question car je puis lui apprendre que, de nos jours, le port de Boston est administré comme nous nous proposons de faire administrer celui de Montréal. Beaucoup de marchandises canadiennes, l'honorable député ne l'ignore pas, traversent le pays et même la ville de Montréal pour se rendre à Boston d'où elles sont exportées en Europe. Boston entrant en concurrence avec Montréal jusqu'à un certain point, j'ai cru qu'il serait de bonne guerre de prendre exemple sur cette ville. A Boston, les affaires du port sont administrées par trois commissaires nommés par le gouverneur de l'état du Massachusetts. Comme nous nous proposons de le faire à Montréal, ces commissaires consacrent tout leur temps aux devoirs de leur charge et font directement rapport à l'exécutif de la république. Outre la surveillance qu'ils exercent sur les affaires du port et la préparation des règlements relatifs au terrain avoisinant et aux cours d'eau qui se jettent dans le port, ils gèrent les vastes hangars à marchandises de South-Boston qui ont été érigés sur des terres conquises sur la mer.

M. BERGERON : A qui appartiennent les quais à Boston ?

M. BRODEUR : Les uns appartiennent aux compagnies de chemin de fer.

M. STOCKTON : D'autres aux compagnies de navigation.

M. BRODEUR : Je parle de la partie du port de Boston qui appartient à l'état. A l'heure qu'il est, tous les quais de Montréal sont la propriété du public.

M. MONK : Qui fournit les fonds pour les améliorations du port de Boston ?

M. BRODEUR : Les autorités fédérales des Etats-Unis ont fait faire les travaux de dragage à l'entrée du port. Nous en faisons autant à Montréal. Cette année, nous exécutons ces travaux à l'endroit du port désigné sous le nom de batture de Longueuil, afin d'obtenir une profondeur de 30 pieds d'eau, ce que nous nous proposons de faire dans tout le chenal depuis Montréal jusqu'à la mer.

M. BERGERON : Boston et New-York sont-ils des ports libres ou y perçoit-on des droits de port ?

M. BRODEUR : Je suppose que les propriétaires de quais s'en servent librement mais j'ignore s'il font payer des droits pour les autres. Je suis porté à le croire.

M. BERGERON : Les commissaires du port de Boston ont-ils la haute main sur les quais qui appartiennent à des particuliers ?

M. BRODEUR : Ils sont nommés par l'état du Massachusetts et ils ont champ libre.

M. BERGERON : Relativement à tous les quais ?

M. BRODEUR : Oui. Je crois qu'ils passent aussi des règlements relatifs aux quais appartenant à des particuliers. Quant à New-York, la situation y est à peu près la même, seulement le port est la propriété du gouvernement fédéral. Jusqu'en 1870, presque tous les quais appartenaient à des maisons de commerce ou à des sociétés particulières mais, cette année-là, la ville décida de les nationaliser et créa une commission des docks. Elle comprend trois membres et elle administre et surveille les emplacements où les quais sont situés, construit de nouveaux débarcadères, achète les anciens docks et voit à tout ce qui concerne le port en général. A Philadelphie, c'est à peu près la même chose.

M. BERGERON : Sont-ils inamovibles, sauf pour cause ?

M. BRODEUR : Je le suppose. A Boston, ils sont nommés par le gouvernement de l'état et comme ici, j'imagine, ils exercent leurs fonctions aussi longtemps qu'il plaît au gouverneur.

M. BERGERON : Quel est leur traitement ?

M. BRODEUR: Je n'ai pas de renseignements à ce sujet, mais je ne doute pas qu'ils reçoivent des traitements élevés car, à Boston au moins, ils consacrent tout leur temps à l'accomplissement de leurs fonctions. Il n'y a qu'un seul pays, la France, où les ports relèvent uniquement de l'Etat. Là-bas, le gouvernement a la haute main sur tous les ports de mer mais ceux-ci sont administrés par la chambre de commerce de la ville dont les membres sont choisis par l'Etat, comme vous le savez. En Angleterre, les ports sont généralement administrés par des commissaires composés de personnes de l'endroit. Cela étant, nous avons sagement agi en prenant exemple sur le port de Boston. Ce port, je le répète, entre en concurrence avec Montréal et je crois que nous avons bien fait d'adopter un système dont les résultats ont été aussi satisfaisants.

M. MONK : Je m'aperçois que l'honorable ministre consulte des notes. Voudra-t-il les déposer sur le bureau de la Chambre, lorsqu'il n'en aura plus besoin.

M. BRODEUR : Ce sont des notes que j'ai préparées pour mon propre usage, après avoir feuilleté plusieurs traités et puisé à d'autres sources. Je serai bien aise de les communiquer à l'honorable député mais elle n'ont aucun caractère officiel.

L'honorable député s'est également plaint de la lenteur des travaux de dragage à Québec, à Montréal et dans tout le Saint-Laurent. Il a ajouté qu'un dragueur à succion construit il y a quelques années fonctionne mal. Il faisait sans doute allusion à l'accident qui est arrivé il y a deux ans environ au dragueur "Tarte". Je suis bien aise de lui apprendre que, pendant la dernière saison, on a constamment utilisé ce dragueur et qu'on en a été très satisfait. Il a servi à exécuter des travaux d'une extrême importance, à meilleur marché qu'on aurait pu les faire à l'aide des autres dragueurs. Par conséquent, l'honorable député était mal renseigné lorsqu'il a dit que ce dragueur fonctionnait mal, probablement parce qu'un état de ses travaux n'a pas encore été déposé sur le bureau. Il a aussi déclaré qu'il n'approuvait pas l'adjudication des entreprises de dragage. Il ne doit pas ignorer que dans les eaux du Saint-Laurent, nous avons recours exclusivement à nos propres appareils. Nous avons construit plusieurs dragueurs qui fonctionnent très bien. J'apprendrai à mon honorable ami qu'aujourd'hui même un dragueur est parti de la Nouvelle-Orléans pour se rendre à Québec. Il servira à exécuter des travaux dans le bas du Saint-Laurent, à l'endroit appelé le haut-fond de Beaujeu où l'eau, à marée basse, n'est pas assez profonde, ayant à peine 21 pieds. C'est là que l'eau douce se mêle à l'eau salée. Ce dragueur sera immédiatement utilisé à cet endroit pendant quelque temps.

M. MONK : Quand a-t-on acheté ce dragueur ?

M. BRODEUR : Il y a une couple de semaines. Construit en Angleterre, il fut envoyé près de Galveston ou dans les eaux du Mississipi, mais il était trop large pour l'endroit. C'est ce qui nous a permis de l'acheter à un prix fort modéré.

M. MONK : Quel prix ?

M. BRODEUR : $150,000, si je ne me trompe pas, mais je ne voudrais rien affirmer.

M. BERGERON : Doit-il servir en eau profonde ?

M. BRODEUR. Oui.

M. BERGERON : Alors, comment pouvait-on l'utiliser dans les eaux du Mississipi ?

M. BRODEUR : C'était à l'embouchure du fleuve près du golfe du Mexique.

M. MONK : De qui l'a-t-on acheté ?

M. BRODEUR : Par des intermédiaires, de H. E. Moss et Cie, de Liverpool, en Angleterre.

M. MONK : Cette maison a-t-elle des représentants au Canada ?

M. BRODEUR : Non. Nous nous sommes adressés à la maison même.

M. STOCKTON : Jusqu'à quelle profondeur peut-on s'en servir.

M. BRODEUR : Jusqu'à une profondeur de 45 pieds, je crois.

M. STOCKTON : Alors, rien n'empêche qu'il se rende bientôt à Saint-Jean.

M. BRODEUR : On pourra l'y conduire un jour ; on y fait actuellement des travaux.

Le représentant de Jacques-Cartier (M. Monk) nous a reproché de ne pas aller assez vite ; il voit pourtant que nous ne perdons pas de temps et que nous ne laissons pas échapper l'occasion d'acheter des dragueurs afin d'exécuter des travaux, non seulement, dans le Saint-Laurent mais à Saint-Jean, aussi.

Il a jugé à propos de risquer quelques commentaires au sujet de l'élection de Maisonneuve. J'aurais cru qu'il aurait été le dernier à en parler. Si ma mémoire est fidèle, il n'y a pas longtemps qu'un libéral pouvait à peine briguer les suffrages des électeurs de Maisonneuve ou d'Hochelaga. Je me souviens parfaitement qu'il y a dix

ou douze ans, le Dr Lachapelle y fut élu par acclamation parce que les libéraux n'avaient pas réussi à lui trouver un adversaire, tant la division passait pour conservatrice. Les temps sont changés. De nos jours, non seulement un conservateur ne peut plus se faire élire par acclamation, mais les représentants de Jacques-Cartier (M. Monk) et de Beauharnois (M. Bergeron) n'ont pas réussi à trouver quelqu'un pour le présenter comme le porte-étendard de leur parti dans Maisonneuve. Et ils viennent nous parler de cette élection-là ! Je ne saurais comprendre l'attitude de l'honorable député. Si sa politique était bonne, si elle avait tant de partisans dans cette circonscription, pourquoi n'a-t-il pas mis un candidat sur les rangs ? Bien plus, le représentant de Maisonneuve (M. Verville) a brigué les suffrages à la condition que nos adversaires ne mettraient pas le pied dans la division, car il était certain que leur présence assurerait sa défaite. Et voilà que le représentant de Jacques-Cartier parle de la triste figure que j'ai faite dans Maisonneuve. Le représentant de cette division (M. Verville) a été élu parce qu'il s'est dit libéral, et même plus libéral que M. Grothé qui était notre candidat lors de cette élection.

Voilà pourquoi il a été élu, et j'ai rencontré nombre de libéraux qui m'ont dit : Nous voudrions bien voter pour votre candidat mais le nôtre est encore plus libéral que le vôtre; il va donner son appui à sir Wilfrid Laurier et à son ministère.

Vous n'avez pas besoin de vous inquiéter, car nous allons vous donner un député dévoué au Gouvernement et au parti libéral. Aujourd'hui, mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk) qui n'a pas été capable de présenter un candidat de son parti dans ce comté où, il y a dix ans, le parti libéral avait de la peine à trouver un candidat, se plaint de la situation. S'il y avait quelques plaintes à faire, ce serait plutôt contre l'honorable député de Jacques-Cartier lui-même qui n'a pas été capable de trouver un candidat de son parti dans ce comté.

M. BERGERON : Quelle est la dette du port de Montréal aujourd'hui ?

M. BRODEUR : Environ $8,500,000.

M. BERGERON : Répartie sur quels chefs ?

M. BRODEUR : Je crois qu'il y a cinq millions et quelque chose dus au gouvernement, mais je ne suis pas absolument certain des chiffres, le reste est dû à différentes autres corporations.

M. BERGERON : Sont-ce des obligations ?

M. BRODEUR : Oui, des obligations.

M. BERGERON : Combien a coûté le fonctionnement de la commission l'année dernière ?

M. BRODEUR : Je crois que le coût a été de $10,000 pour les commissaires, en dehors du personnel.

M. BERGERON : Je voudrais savoir combien coûte l'administration en tout.

M. BRODEUR : Le personnel administratif a coûté $22,000, et le personnel des ingénieurs environ $13,000. Il y a aussi le personnel du bureau du surintendant qui coûte environ $7,000.

M. BERGERON : Et quel revenu avez-vous retiré de la navigation ?

M. BRODEUR : Je n'ai pas les chiffres devant moi.

M. BERGERON : Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre, cet après-midi, le discours de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), mais si j'en juge par la longue réponse de mon honorable ami (M. Brodeur) le discours doit avoir été une forte critique du Gouvernement.

La Chambre doit s'apercevoir qu'il y a peu de députés qui se lèvent pour défendre l'ancienne commission. Je crois que c'est tout naturel.

Je dois féliciter mon honorable ami (M. Brodeur) de la décision qu'il a prise. Je ne crois pas cependant qu'elle aille aussi loin que nous désirons. Je suis un peu de l'opinion de notre collègue (M. Monk) dont le ministre nous a répété les paroles. Nous voudrions quelque chose de plus.

Je crois que le port de Montréal devrait être placé sous l'autorité directe du Gouvernement, mais la proposition présente sera une grande amélioration sur ce que nous avions auparavant. Il y a longtemps que ce changement était nécessaire. Nous connaissons tous la manière dont le port a été administré pendant les dix dernières années et nous savons que la commission était la risée de tout Montréal. J'ajoute que le ministre, bien qu'il ait voulu être aussi indulgent que possible envers les anciens commissaires, n'a pas pu dire un seul mot en leur faveur. Il a été obligé d'admettre qu'il y a eu des retards, que les affaires n'ont pas été administrées comme elles auraient dû l'être, que cette commission ne faisait pas le travail qu'elle aurait dû faire; que les commissaires avaient d'autres occupations, qu'ils ne pouvaient se réunir que de temps à autre et étaient insuffisamment rétribués; que la commission a donné des travaux à l'entreprise, et les a ensuite contremandés.

Nous connaissons tous l'histoire de cet élévateur dont la construction a été commencée deux ou trois fois et abandonnée.

Nous savons tous que des entrepreneurs avaient versé des cautionnements de $50,000 et qu'on les leur a remis. Bref, les citoyens de Montréal et la population du pays ne pouvaient comprendre ce qui se passait à la commission du port. Il n'y a aucun doute que l'honorable M. Tarte, dont mon honora-

ble ami a mentionné le nom, a fait, et je suis heureux de le dire, beaucoup pour améliorer la condition des choses dans la ville de Montréal lorsqu'il était ministre des Travaux publics, et qu'il occupait la situation qu'occupe mon honorable ami (M. Brodeur) aujourd'hui, à l'égard de la commission du havre.

Il a eu beaucoup d'embarras à supporter. Il ne s'accordait pas avec les ingénieurs, et en fait il était impossible de dire où étaient les coupables. La proposition de l'honorable ministre de la Marine serait sans doute une grande amélioration sur l'ancien système. Il y aura moins de chance de querelle, j'imagine, entre trois commissaires qu'il y en avait lorsque la commission était plus nombreuse. J'espère que mon honorable ami (M. Brodeur) choisira comme commissaire des hommes pratiques, des hommes qui accepteront leur commission avec l'intention de faire tout leur possible pour le port de Montréal. Je vois, par la loi que j'ai devant moi, que l'on se propose de retrancher les articles depuis l'article 8 jusqu'à l'article 17 inclusivement. Il en reste encore beaucoup. Je vois par l'article 5, par exemple, que le port de Montréal comprend les eaux depuis le pont Victoria jusqu'à Portneuf, y compris Trois-Rivières.

M. BRODEUR : Non, le port finit à la Longue-Pointe.

M. BERGERON : Non, il y a une autre partie qui va...

M. BRODEUR : Mon honorable ami se trompe. La loi donne une définition du havre de Montréal et du port de Montréal même, ce sont deux choses bien différentes.

M. BERGERON. Je désire connaître l'étendue de la juridiction de ces trois commissaires.

M. BRODEUR : Leurs pouvoirs sont les mêmes que ceux attribués aux anciens commissaires. Leur juridiction s'étendra d'un point situé un peu en amont de Montréal jusqu'à la Longue-Pointe.

M. BERGERON : Cela comprend-il les quais de Maisonneuve.

M. BRODEUR : Oui, ces quais ont été construits par l'Etat.

M. BERGERON : Mais n'y aura-t-il pas conflit de juridiction entre les commissaires et les autorités dont dépendent maintenant ces quais.

M. BRODEUR : Je crois que les relations entre le gouvernement et les commissaires seront les meilleures. Je dirai que les commissaires du port de Montréal exercent déjà leur autorité sur les quais dont parle mon honorable ami (M. Bergeron).

M. BERGERON : Je ne crois pas qu'il y ait grand'chose à ajouter. Je suis heureux de voir que le ministre a pris cette résolution; j'espère que ce n'est que le commencement et bientôt nous verrons tout le port sous la juridiction d'un ministre responsable au Parlement. Ce sera beaucoup mieux, parce que jusqu'à présent il a été impossible d'obtenir les renseignements sur la manière dont l'argent a été dépensé par les commissaires du port. On nous a dit dans cette enceinte que le Parlement n'avait rien à voir à cette dépense, mais il n'y a aucun doute que dans l'avenir le ministre de le Marine et des Pêcheries devra rendre compte à la Chambre de chaque dollar qui sera dépensé.

Je désire répéter ce que j'ai dit il y a un instant, et je le dis à l'honneur de mon honorable ami (M. Brodeur), que jamais on a assisté avec plus de plaisir à des funérailles qu'à celles de l'ancienne commission de Montréal. On en était rendu à un point que ce n'était plus un honneur de faire partie de cette commission. Plus que cela, la presse fut même priée de ne pas assister aux séances de ce corps.

Un mot maintenant au sujet de Maisonneuve. Je ne sais pas à quel propos cette question a été introduite dans cette discussion, mais je crois que c'est mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk) qui en a parlé. J'observerai à l'honorable ministre que ce qu'il a dit n'est pas tout à fait exact. Il est vrai que dans l'élection de Maisonneuve il n'y avait pas de candidat conservateur, mais ce n'était pas parce que nous n'avons pu en trouver. Nous avions un candidat conservateur, et je parle avec connaissance de cause, car j'ai eu quelque chose à faire dans cette élection. Il aurait fait une très forte lutte et aurait été probablemnt élu, car l'honorable ministre (M. Brodeur) sait que son candidat était le plus impopulaire qu'il était possible de trouver. L'honorable ministre en a fait lui-même l'aveu lorsqu'il a dit que les électeurs ne voulaient pas voter pour ce candidat. Plusieurs auraient voulu voter pour le gouvernement libéral, mais le candidat n'était pas populaire. Je suis heureux de dire que les ouvriers de cette circonscription, qui est composée en grande partie d'ouvriers, demandaient tous un candidat ouvrier. Ils avaient déjà présenté le même candidat à la législature provinciale, et ils avaient fait une vigoureuse lutte mais ils n'avaient pas réussi à l'élire. Ils sont venus trouver quelques membres du parti conservateur et leur ont demandé pourquoi notre parti ne donnerait pas à un ouvrier l'occasion de devenir membre du Parlement. Nous avons répondu que nous demanderions à nos amis de donner leurs suffrages à leur candidat.

M. BRODEUR : En même temps on demandait à l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) de ne pas paraître dans le comté.

M. BERGERON : Non, c'est tout le contraire. Le ministre a demandé à son candidat et aux amis de ce candidat de prendre

bien garde de parler contre le candidat ouvrier. Je ne dis pas que les partisans du candidat ouvrier craignaient de nous voir prendre part à la lutte, mais ils préféraient que nous ne le fissions pas. Nous ne désirions pas non plus aller faire des discours dans ce comté, et sans qu'il y ait eu aucune entente nous avons simplement demandé à nos amis de voter pour le candidat ouvrier, ce qu'ils ont fait et j'en suis heureux.

Nous savons tous le travail que mon honorable ami (M. Brodeur) et son collègue (M. Fisher) ont fait dans le comté. D'autres ont travaillé dans le secret. Mais je suis heureux de pouvoir dire que mon honorable ami (M. Brodeur) a travaillé au grand jour. Tous sont connus et l'honorable député de Maisonneuve et ses amis se les rappelleront à la prochaine élection. Il y a un grand nombre d'ouvriers à Montréal à part celui qui représente Maisonneuve dans cette Chambre. Plusieurs, qui ont combattu l'élection de cet honorable député, étaient pour lui après qu'il a été élu, et ils se disputaient entre eux pour avoir l'honneur de le présenter à la Chambre. Nous avons été témoins d'intrigues à ce sujet. Tout cela a eu pour résultat, et mon honorable ami me permettra de lui dire cela, car je le dis dans un esprit amical, de montrer que l'honorable ministre avait été très malheureux dans le choix de son candidat. S'il avait accepté le candidat ouvrier, il partagerait avec nous l'honneur de l'avoir élu. Mais au lieu de faire cela, il a appuyé l'homme le plus impopulaire qu'il était possible de trouver, et le ministre n'a eu que ce qu'il méritait.

Je répète donc que je félicite mon honorable ami d'avoir présenté ce projet. J'espère qu'il sera adopté, et que ce n'est que le premier pas dans les efforts pour faire de Montréal un grand port national capable de soutenir la comparaison avec les plus grands ports du monde. Mon honorable ami de Jacques-Cartier a mentionné Boston; il aurait pu aussi mentionner Portland et New-York. En faisant de Montréal le port national, nous ne nuisons à aucun autre port. Montréal est le centre de la navigation, et si son port était libre, ce serait un grand avantage pour tout le reste du pays.

M. FISHER : J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt mon honorable ami de Beauharnois (M. Bergeron). Je dois même avouer que je ne connaissais pas aussi bien que lui tous les faits relatifs à l'élection de Maisonneuve. Il m'a donné beaucoup de renseignements entièrement nouveaux pour moi, et je dois le féliciter sur la confession qu'il a faite, car il n'y a aucun doute que c'est une de ces confessions qui font du bien à l'âme.

L'honorable député a établi bien clairement deux choses. La première est que la classe ouvrière de la ville de Montréal qui avait mis un candidat sur les rangs avait si peu de confiance dans le programme et la politique du parti conservateur, qu'elle ne voulait pas être compromise en laissant les orateurs conservateurs parler pour son candidat. Je ne savais pas cela, mais l'aveu de l'honorable député est un tribut à la sagesse des classes ouvrières de Montréal, qui n'ont pas voulu dans cette campagne laisser les orateurs conservateurs exposer leur politique.

M. BERGERON : Je n'ai pas dit cela.

M. FISHER : L'honorable député peut ne pas avoir dit cela, mais ce qu'il a dit le prouve. Il a dit qu'on avait demandé aux orateurs conservateurs de ne pas aller parler en faveur du candidat ouvrier. Qu'est-ce que cela prouve, sinon que les ouvriers et leur candidat ne voulaient pas être compromis par la présence des orateurs conservateurs et par la défense de leur politique sur les mêmes tréteaux qu'eux. Si cette précaution n'avait pas été prise, il est certain que l'élection du candidat ouvrier aurait été sérieusement mise en péril. Il dit en second lieu que l'impopularité du candidat ministériel a été cause de sa défaite. Je ne veux pas admettre cela, mais c'est de la part de l'honorable député un hommage à rendre—hommage que j'accepte avec plaisir—au programme politique du gouvernement libéral. Ce n'était pas le programme libéral, ce n'était pas la politique du parti, ce n'était pas le Gouvernement qui est à la tête du pays, qui dans cette occasion ont causé la défaite du candidat libéral. L'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) persiste à dire que c'est la personnalité du candidat. Je n'en sais rien. Je regrette de ne pas connaître personnellement M. Grothé, mais je n'accepte pas la prétention de mon honorable ami dans son entier.

Il est évident que l'honorable député de Beauharnois ne croit pas que la défaite de M. Grothé soit due à l'impopularité du gouvernement libéral. En d'autres mots, si ce n'eut été de l'impopularité du candidat libéral lui-même, il n'y a aucun doute qu'il aurait été élu à une belle majorité.

Je désire offrir quelques observations au sujet des remarques qui ont été faites à propos de la commission du port de Montréal.

J'admets que dans le passé cette commission n'a pas travaillé d'une façon aussi efficace et expéditive qu'on l'aurait voulu; mais je crois que c'était dû moins à son personnel qu'à son organisation. Mes propres observations me portent à croire qu'il est absolument impossible à une commission composée de 11 membres qui représentent des intérêts divers, de gérer avec succès l'administration des travaux dans le port de Montréal. Ces travaux comprennent beaucoup de détails d'administration, et je crois qu'ils seront mieux accomplis par un petit nombre de membres que par un grand. Plus petit il sera, mieux ce sera.

On sait que l'ancienne commission était composée d'un représentant de la ville de Montréal chargé particulièrement de protéger les intérêts de cette ville ; il y avait un représentant des intérêts mariti-

mes dont l'affaire était de protéger les intérêts des propriétaires de navires. Il y avait aussi un représentant de la chambre de commerce et un de la halle au blé qui était censé représenter spécialement les intérêts du commerce de grain. Il y avait ensuite six autres commissaires nommés par le Gouvernement qui étaient supposés représenter les intérêts généraux du pays ; je devrais plutôt dire les intérêts nationaux dans la commission du port.

Je crois qu'il était absolument impossible qu'une commission de ce genre pût faire son travail avec expédition et efficacité. A mon avis on doit attribuer entièrement à ce fait les délais qui ont eu lieu et qui ont créé un sentiment de mécontentement parmi les divers intéressés. Ces commissaires ne recevaient pas de traitement ; ils recevaient simplement un honoraire. Je crois que c'était $10 par séance, et on ne les obligeait pas à donner tout leur temps et toute leur attention aux travaux de la commission, comme on y oblige les directeurs d'une banque ou d'une compagnie. Ils assistaient aux séances de la commission pendant quelques minutes, une demi-heure ou une heure quelquefois par jour, et le reste du temps ils le donnaient à leurs propres affaires. Ils ne donnaient qu'une part de leur temps aux travaux de la commission du port et je dois dire, sans les offenser, qu'ils remplissaient leurs devoirs à la hâte. Il en est résulté les événements et les retards malheureux qui ont tant fait pour enrayer le progrès des grandes améliorations que l'on faisait dans ce port. J'espère que la commission qui sera nommée en vertu de ce bill sera exempte de ces défauts dont l'ancienne souffrait.

Cette commission sera composée de trois membres au lieu de onze, ce qui sera déjà un énorme avantage. Elle sera composée d'hommes auxquels on paiera un traitement suffisant pour leur permettre de consacrer tout leur temps et toute leur attention aux travaux de la commission. Ils n'auront pas d'autres besognes à faire, et nous avons raison d'espérer qu'ils s'acquitteront de leurs devoirs de commissaires mieux que les anciens les remplissaient.

L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a dit que les nouveaux commissaires devraient être des experts. Pour ma part je diffère d'opinion avec lui et je ne crois pas qu'il soit nécessaire que ce soient des experts. On a aussi prétendu que l'un de ces commissaires devrait être un représentant du commerce maritime, qu'un autre devrait représenter les compagnies de chemins de fer, et qu le troisième devrait être un ingénieur. Je ne crois pas que cela soit sage, et je crains qu'avec une commission de ce genre les mêmes difficultés dont on s'est plaint dans le passé se présenteront encore, bien que peut-être pas aussi graves. Dans l'ancienne commission la navigation avait un représentant, la Halle-aux-blés avait le sien, et ainsi de suite. Quelquefois ces différents intérêts venaient en conflit, et chaque commissaire défendait ceux dont il avait la charge. Je crois que cela était contre les intérêts du port. Si l'un des commissaires était ingénieur, les autres naturellement lui soumettaient toutes les questions concernant le génie civil et lui demandaient de résoudre les problèmes en lui donnant pleine liberté pour cela.

Je crois qu'une commission composée de trois hommes d'affaires, ayant des idées saines et larges, pourra obtenir tous les renseignements techniques dont elle aura besoin afin de l'aider à administrer les affaires de la commission avec satisfaction. Ils pourront obtenir tous les renseignements dont ils auront besoin concernant les questions de chemins de fer en s'adressant à des spécialistes dont ils retiendront les services et qu'ils paieront. Je crois qu'une commission de ce genre aura plus de succès et pourra mieux harmoniser les différents intérêts qui existent. Ils pourront étudier des questions qui leur seront soumises de la même manière qu'un ministre de la couronne le fait en s'adressant à des spécialistes pour avoir leur avis. Une commission de ce genre pourra étudier avec impartialité les différents intérêts qui lui seront soumis, juger entre eux et les harmoniser. On a fait la remarque que les membres de la commission des chemins de fer et ceux de la commission du Transcontinental ne sont pas des experts. Dans ces deux cas le succès a pourtant couronné les efforts de ces commissions, ce qui fait bien augurer pour le succès de la nouvelle commission du port de Montréal.

M. BERGERON : L'honorable député a commencé par dire qu'il ne connaissait rien de l'élection de Maisonneuve, et cependant il a parlé pendant dix minutes sur ce sujet.

M. FISHER : C'est l'honorable député qui m'a fourni mes renseignements.

M. BERGERON : L'honorable ministre m'a fait dire des choses que je n'ai jamais dites. Il a érigé un mannequin pour le renverser ensuite. A propos de la popularité ou de l'impopularité de M. Grothé, nous savons tous ce qui est arrivé dans cette élection. Je vais dire à mon honorable ami quelque chose qu'il ne paraît pas avoir compris tout d'abord. Premièrement, je lui dirai que le comté de Maisonneuve avait élu le regretté M. Préfontaine par plus de trois mille voix de majorité. Cela montre que ce comté offrait pour commencer un travail facile pour les libéraux. Cependant le comté a donné une majorité de 1,000 voix à l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville) facile pour les libéraux. Cependant, le comté qui combattait le Gouvernement actuel. C'est là un fait qu'il ne faut pas oublier.

M. BRODEUR : Je demande pardon à mon honorable ami ; l'honorable député de Maisonneuve n'a jamais combattu le gou-

vernement. Il n'a jamais, pendant l'élection, dit un mot contre le parti libéral.

M. BERGERON : Il est inutile de jouer sur les mots. L'honorable député de Maisonneuve s'est présenté en adversaire de la politique du Gouvernement et l'a combattue.

M. BRODEUR : Non.

M. BERGERON : Le principal article du programme de l'honorable député de Maisonneuve demandait des mesure législatives en faveur de la classe ouvrière, politique que le parti conservateur prêche dans tout le pays. Je devrais dire aussi que j'ai assisté et parlé à une réunion électorale qui a été tenue après que les ouvriers de Maisonneuve eurent fait le choix de M. Verville comme leur candidat. C'était une réunion conservatrice tenue dans le village de Saint-Jean-Baptiste, assemblée à laquelle la candidature avait été offerte à un conservateur, M. Bumbray, ainsi que mes honorables amis le savent. Nous nous sommes consultés, et M. Bumbray s'est retiré en faveur du candidat ouvrier. Quatre ou cinq d'entre nous avons parlé à cette assemblée.

Nous avons demandé aux électeurs de Maisonneuve de donner leur appui au candidat ouvrier. Nous avons aussi appuyé son programme en public, et nous avons été applaudis avec plus d'enthousiasme que l'honorable ministre de la Marine et l'honorable procureur général l'ont été pendant toute la campagne qu'ils ont dirigée dans ce comté. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries peut demander à l'honorable député de Maisonneuve si jamais il a dit pendant toute la campagne qu'il était libéral ou conservateur. Il a toujours dit qu'il n'était ni l'un ni l'autre, mais qu'il était le représentant des ouvriers, et il répétera cette déclaration dans cette Chambre si on lui lui donne occasion de la faire.

M. le ministre de l'Agriculture est très heureux d'apprendre que ce n'est pas la politique du parti libéral qui a été condamnée dans cette élection. Je prétends le contraire. L'honorable ministre de la Marine a vanté avec persévérance pendant toute la campagne la politique du parti libéral, et il a été appuyé par un grand nombre d'orateurs libéraux. Qu'en est-il résulté ? Il y avait peu de monde à leurs réunions. Au commencement de la campagne on disait : Votez pour Grothé, le candidat ouvrier. Mais cela n'a pas pris, et on a dit ensuite : Votez pour Grothé le candidat de sir Wilfrid Laurier. Cela n'a pas mieux réussi. On a posé alors des affiches portant les noms " Laurier et Grothé." Deux jours après on posait une autre affiche sur laquelle apparaissait le nom de " Laurier " en lettres de deux pieds de hauteur et le nom de Grothé en lettres d'un pied seulement.

Pendant les derniers jours de la campagne Laurier était presque le seul nom que l'on avait à la bouche; on parlait très peu de M. Grothé. En dépit des efforts de mon honorable ami,—je ne parle que des efforts qu'on peut avouer partout—l'honorable député a été élu.

Les conservateurs n'ont pas pris part à la campagne, mais si j'avais été électeur dans ce comté j'aurais certainement donné mon suffrage à l'honorable député de Maisonneuve. C'est ce que nos amis ont fait. Ils ont préféré voter pour un candidat ouvrier que de voter pour le candidat du ministre de la Marine et des Pêcheries. Mon honorable ami dit que le député de Maisonneuve était aussi bon libéral que son candidat lui-même.

M. BRODEUR : Je n'ai pas dit cela.

M. BERGERON : L'honorable ministre a déclaré que ses amis libéraux étaient venus lui dire qu'ils allaient voter pour M. Verville, parce qu'il était plus libéral que le candidat ministériel.

M. BRODEUR : C'est bien différent.

M. BERGERON : Pourquoi alors mon honorable ami persiste-t-il à appuyer un homme qui n'était pas aussi bon libéral que celui qu'il combattait. Mais il est inutile de perdre davantage un temps précieux à discuter cette question. J'en ai parlé parce que mon collègue avait soulevé la question.

Le candidat officiel était l'homme le plus impopulaire possible. Le Gouvernement ne pouvait espérer gagner l'élection avec ce candidat. Mon honorable ami le ministre de l'Agriculture sait que dans la province de Québec les libéraux ne parlent d'autre chose que de la personnalité de l'honorable premier ministre. Dans le comté de Maisonneuve, c'est sur cette corde que l'on a joué. Cependant, le parti libéral a subi un échec électoral de mille voix dans ce comté, qui, deux ans auparavant, donnait une majorité de trois mille voix au candidat du Gouvernement.

M. BRODEUR : Il vaut encore mieux pouvoir promener le nom du chef du parti libéral, que voir les électeurs refuser aux conservateurs l'avantage de se faire entendre dans les assemblées publiques.

M. BERGERON : On m'invite trop souvent à aller parler dans les assemblées publiques.

M. STOCKTON : Je ne veux pas intervenir dans cette discussion domestique au sujet de la dernière élection qui a eu lieu dans la province de Québec, mais si j'ai bien compris les journaux, le candidat du Gouvernement a subi une rude défaite.

M. BERGERON : Certes ! ils le savent tous.

M. STOCKTON : Je suis heureux aussi de voir que ce soir deux membres du Gouvernement acceptent leur échec avec tant de philosophie et de bonne humeur.

J'ai une ou deux remarques à faire en réponse aux observations de mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur). Je suis heureux d'apprendre que le ministre a pu se procurer une drague pouvant creuser à une profondeur de 45 pieds. Il y a deux ou trois ans que nous attendons une drague de cette capacité, et on nous a toujours remis d'une année à l'autre. Je suppose qu'il n'y avait pas faute de la part du Gouvernement, qui ne pouvait pas s'en procurer une. On a dit que l'on en construisait une à Trois-Rivières ou à Sorel, mais qu'elle n'est pas encore achevée. J'espère que mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries va envoyer cette drague ou une autre de même capacité dans le port de Saint-Jean aussi vite que possible.

Un mot maintenant de la dépense de quelques pays pour améliorer les ports. Le Gouvernement fédéral dépense sans compter pour l'amélioration de ses ports de l'Atlantique. A Portland (Maine), on a dépensé depuis quelques années des centaines de milliers de dollars pour creuser le port et aussi celui de Boston, de Newport-News et autres ports de ce grand pays, pour attirer le trafic de ce côté, et il ne faut pas oublier que chaque dollar dépensé par le gouvernement des Etats-Unis pour outiller et améliorer les ports de Portland et de Boston afin d'expédier les produits de l'Ouest à meilleur marché et avec plus de facilité, est un danger pour la suprématie commerciale de nos propres ports. Par conséquent le ministre de la Marine et des Pêcheries ne doit pas oublier que le gouvernement américain dépense beaucoup d'argent à Portland et à Boston, des ports qui ne sont pas la propriété du gouvernement, et qu'il y a deux ou trois ans il a dépensé des sommes énormes pour approfondir le port intérieur de Boston.

La même chose se passe à Portland, et on se rend bien compte là-bas qu'il est important et dans l'intérêt public que l'Etat affecte des deniers à cette fin.

Je n'entends pas faire la comparaison entre la ligne de conduite suivie par l'ancien Gouvernement et celle suivie par le Gouvernement actuel en ce qui regarde la construction des travaux publics ou le subventionnement de ces travaux. Malheureusement, on a semblé croire dans le passé que le Gouvernement canadien ne devrait pas dépenser de fonds publics en vue de l'amélioration d'un port, si l'effet devait être d'augmenter la valeur d'un quai propriété de particuliers. Cette manière de voir me paraît fausse; mais, c'est là une question étrangère au sujet actuellement en délibération, savoir : celle du mode d'administration qui convient au port de Montréal. Le ministre de la Marine peut en être assuré, les citoyens de Saint-Jean favoriseront le plus possible l'aménagement ultérieur de ce grand port de commerce. Nous reconnaissons que Montréal est un des grands ports du Canada, et nous pensons qu'il devrait être aménagé de manière à permettre le transbordement des marchandises dans les conditions les plus économiques et nous mettre ainsi à même de soutenir la concurrence des Américains. J'aimerais que le ministre de la Marine nous dît ce qu'il entend par un "port national". Nous, les gens de Saint-Jean nous comprenons qu'un port national c'est un port possédé ou administré et dont les dépenses sont supportées par le gouvernement fédéral. La commission des transports a fait un rapport très complet et très instructif à ce sujet, et en ce qui regarde le littoral de l'Atlantique, elle propose que Montréal, Québec, Saint-Jean et Halifax soient déclarés ports nationaux. C'est là une sage politique ; elle sera d'un immense avantage pour le Canada tout entier et particulièrement pour ceux qui cultivent le blé dans ce grand pays de l'Ouest. Si je touche à cette question maintenant, c'est simplement pour prier le ministre de la Marine de nous fournir l'occasion avant la fin de cette session de discuter le sujet des transports sous tous ses aspects et à tous ses points de vue. Cette question est tellement importante qu'elle devrait être discutée très prochainement. J'approuve l'observation faite par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) que nous soyons de la gauche ou que nous soyons de la droite, nous devrions nous entendre tous pour mettre nos ports de l'Atlantique et du Pacifique en état au moins de soutenir la concurrence des ports de mer des Etats-Unis.

M. BRODEUR : Je me rends compte qu'il serait important de discuter très prochainement la question des transports. Il se trouve actuellement au feuilleton une motion qui sera probablement à l'ordre du jour lundi prochain, et l'honorable député et ses amis auront alors l'occasion de faire connaître leurs vues. Il m'a été donné, l'autre jour, de dire ce que j'entendais par un port national. Suivant moi, c'est un port qui est administré par l'Etat. L'Intercolonial est un chemin de fer national, parce qu'il est administré par l'Etat, et un port de mer administré par l'Etat serait un port national. Je répéterai ce que j'ai dit l'autre jour, que le dépôt de ce projet de loi est un pas de plus vers la nationalisation à tous égards du port de Montréal. Pour le moment ce port est administré par les membres d'une commission dont les uns sont nommés par divers corps locaux. Cette commission n'a pas un caractère national, parce que nombre de ses membres sont désignés par des corps municipaux ou locaux ne relevant aucunement de l'Etat. Aux termes de ce projet de loi, l'administration du port sera confiée entièrement à des fonctionnaires désignés par le Gouvernement, et celui-ci, en conséquence, aura entre ses mains la gestion du port.

M. STOCKTON : Le ministre prétend-il que ce sera un port national, parce qu'il

sera placé sous la direction d'une commission relevant de l'Etat ?

M. BRODEUR : Je considère comme " national " un port géré par une commission relevant de l'Etat. A mes yeux, le chemin de fer Grand-Tronc, le chemin de fer canadien du Pacifique ne sont pas des chemins de fer nationaux dans le sens que j'ai indiqué ; au contraire, l'Intercolonial, géré par l'Etat, tombe dans cette catégorie.

M. BERGERON : Mais l'Intercolonial est la propriété de l'Etat.

M. BRODEUR : Les canaux sont des entreprises nationales, parce qu'ils sont gérés par l'Etat.

M. MONK : Le ministre considère-t-il qu'un port qui solde ses propres frais d'administration soit un port national ?

M. A. JOHNSTON : L'Intercolonial est un chemin de fer national.

M. BERGERON : L'Intercolonial ne solde pas ses frais.

M. BRODEUR : Il s'agit de savoir si l'administration du port relève de l'Etat, et non pas de savoir qui en solde les frais. Si la commission du port est nommée par l'Etat et en relève, je dis que dans cette mesure le port est national.

M. MONK : Alors, voilà bien des années que Montréal est un port national, car la plupart des membres de la commission étaient nommés par l'Etat et relevaient de lui.

M. BRODEUR : Six des membres de la commission étaient nommés par l'Etat, et cinq par divers corps locaux, de sorte que la commission ne pouvait être considérée nationale. Après tout, ce n'est là qu'une question de mots, qui n'a aucune importance quant au fond. Je suis heureux que l'honorable député (M. Stockton) soit favorable au principe de ce projet de loi, et j'espère qu'il aura l'appui de tous les députés.

M. ARMSTRONG : L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) mérite la reconnaissance de ses concitoyens pour son habile exposé de la manière dont la commission actuelle a administré le port de Montréal. Le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Marine et des Pêcheries ont tous deux virtuellement condamné la manière de faire de la commission du port de Montréal, mais le Gouvernement actuel a maintenu cette commission durant des années en dépit de nos protestations, car nous aurions voulu nommer à sa place des administrateurs compétents. Certes, je me réjouis de ce que le ministre de la Marine et des Pêcheries a jugé à propos de réorganiser la commission, et j'ai le ferme espoir qu'elle fera preuve de l'énergie et de l'activité nécessaires au développement du trafic qui alimente le port de Montréal. Une des premières mesures que cette commission devrait prendre, à mon avis, ce serait de faire faire un relevé minutieux de tout le chenal, si elle est autorisée à le faire. Nous obtiendrons ainsi un rapport imprimé, préparé par des ingénieurs compétents, et qui sera déposé sur le bureau de la Chambre. Dès lors, lorsque nous serons appelés à voter des fonds pour l'amélioration du port de Montréal et du fleuve en aval, nous aurons une idée un peu juste de la mesure dans laquelle nous pouvons approfondir le chenal et l'adopter aux besoins de la navigation d'ici à quelques années. Cette question n'a pas reçu ces années passées l'attention qu'elle mérite.

J'ai été surpris d'entendre le ministre déclarer que l'honorable député de Jacques-Cartier cherchait à exciter la jalousie des autres ports du Dominion à l'égard de Montréal. J'ai prêté une oreille attentive au discours de l'honorable député, et le ministre de la Marine et des Pêcheries me permettra de lui dire qu'il ne se dégage rien de tout cela des observations qu'il a faites.

Je me rends compte qu'en traitant ce sujet je m'expose à me faire faire la leçon par le ministre de la Marine et des Pêcheries. C'est ce qui m'est arrivé il y a quelques semaines de la part du ministre des Chemins de fer et des Canaux. J'avais hasardé quelques observations au sujet de l'Intercolonial et du pont qui traverse le fleuve Saint-Laurent. Le ministre assez sèchement m'en réprimenda, vu que je représente une circonscription de l'ouest d'Ontario. Si le ministre des Chemins de fer était à son siège je lui dirais que mes électeurs m'ont envoyé ici pour surveiller les intérêts, non seulement des provinces de l'Ouest, mais aussi de celles de l'Est, et que les deniers affectés à l'amélioration de ports et à la construction de chemins de fer sortent de la bourse des habitants de l'ouest d'Ontario tout autant que celle des habitants d'aucune autre partie du Canada.

J'insiste auprès du ministre sur l'importance d'une exploration du fleuve Saint-Laurent en aval du port de Montréal. Il devrait charger de ce travail quelques-uns des ingénieurs les plus compétents qu'il soit possible de trouver, en vue de nous assurer s'il est possible de creuser le chenal à une assez grande profondeur pour permettre aux navires du plus fort tonnage de se rendre jusqu'à Montréal. A mon sens, Montréal est la grande porte de façade du Canada, et nous autres habitants de l'ouest d'Ontario nous devons prendre l'intérêt le plus profond dans ce port et dans le fleuve Saint-Laurent. J'ai eu communication de rapports de divers ingénieurs, du Canada et d'autres pays, établissant que le pont que l'on se propose de construire sur le Saint-Laurent coupera le passage aux navires de 25,000 tonneaux,—c'est la moyenne aujourd'hui du tonnage des transatlantiques, de même que leur tirant est d'à peu près 30 pieds. Le ministre de la Marine et des Pêcheries nous a donné à entendre qu'il

allait donner au chenal du fleuve Saint-Laurent une profondeur de 30 pieds, dès avant le 1er octobre prochain.

M. BRODEUR : A marée haute.

M. ARMSTRONG : D'après le compte rendu des débats, le ministre aurait dit à marée basse. Voici la déclaration qu'on lui prête à la date du 15 mars :

Nous pouvons compter qu'à marée basse, entre Batiscan et Montréal, la profondeur sera d'au moins 30 pieds le 1er octobre.

M. BRODEUR : Le 1er octobre, nous aurons, en effet, une profondeur de 30 pieds, à marée basse, entre Montréal et Batiscan ; mais en aval de Batiscan, au lieu appelé le cap à la Roche, la profondeur sera de 30 pieds à marée haute seulement. Je n'ai pas voulu dire que sur tous les points du fleuve la profondeur sera le 1er octobre de 30 pieds à marée basse ; car, comme je l'ai expliqué, au banc de Beaujeu, la profondeur n'est aujourd'hui, à marée basse, que de 21 pieds.

M. ARMSTRONG : J'ai cité les paroles mêmes de l'honorable ministre, et je pensais les avoir citées exactement. Il y a un instant, je disais que 25,000 tonnes est la moyenne du tonnage des grands navires d'aujourd'hui. Si le ministre va aux renseignements, il constatera qu'il se construit aujourd'hui des navires d'un tonnage beaucoup plus fort, et il sera impossible pour ces grands navires de passer sous le pont que l'on veut construire sur le fleuve. Et vous constaterez également que la télégraphie sans fil en usage sur tous les grands navires ne leur permet pas d'abaisser leurs mâts de la manière que le ministre le suggérait l'autre jour. Il constatera également que les cheminées de ces grands steamers comme ceux que l'on construit actuellement pour la ligne Cunard ne pourront passer sous le pont. Si je fais ces observations, c'est que je voudrais que les plus grands navires fussent à même de remonter le fleuve jusqu'au port de Montréal. Il n'y a pas de raison pour que ce fleuve ne soit pas rendu navigable au même point que la Tamise et la Mersey. Mais soyons-en sûrs, si vous construisez sur ce fleuve un pont permanent comme celui que l'on construit actuellement, Montréal va se trouver rangé parmi les ports d'importance secondaire. Tout ce que je demande, c'est que le Gouvernement mette cette question à l'étude. Qu'il le fasse, et il en résultera pour nous, j'en suis persuadé, un rapport d'un vif intérêt pour les ingénieurs civils, non seulement du Canada, mais des autres pays.

Aujourd'hui, si je ne me trompe, il n'existe aucun programme clairement tracé pour la dépense des sommes considérables destinées à l'amélioration de la voie du Saint-Laurent. D'année en année, nous votons des centaines de mille dollars qui sont appliqués à l'amélioration de la voie fluviale, mais nous ne savons pas d'une manière certaine jusqu'à quel point le chenal peut être amélioré. Nous avons là 165 milles de voie navigables, et nous serions coupables d'un crime de lèse-nation si nous faisions quoi que ce soit pour en diminuer l'utilité, car les chemins de fer n'arriveront pas à fournir un moyen de transport aussi économique. Voyons le parti que vient de prendre il y a quelque mois une des compagnies de chemin de fer les plus importantes du Canada. Ce devrait être suffisant pour frapper l'esprit du ministre et lui faire comprendre que, s'il ne développe pas la voie du Saint-Laurent, les grands chemins de fer du Dominion pourraient fort bien établir leur tête de ligne dans la ville de Québec.

Ce serait là un désavantage pour l'Ontario et les provinces de l'Ouest, en même temps qu'un péril pour le développement futur du commerce montréalais. L'année dernière, nous avons exporté du port de Montréal deux fois plus que nous n'en avions exporté il y a dix ans ; et je n'ai pas de peine à croire que d'ici à dix ans les exportations de Montréal auront encore doublé. Nous ne saurions donc nous intéresser trop activement au développement de cette voie fluviale. Le ministre voudra bien observer, en outre, qu'en 1904 nous avons payé sur les marchandises exportées de Montréal $800,000 de frais de transport de plus que nous n'aurions eu à payer si ces marchandises avaient été exportées de New-York ou de Boston; et malgré l'augmentation du trafic à partance de Montréal, ces tarifs n'ont pas été réduits, de sorte que ce n'est pas seulement $800,000, mais plus de $1,000,000, qui ont été soutirés au peuple canadien, sous forme d'excédent de frais de transport sur les marchandises à partance de Montréal, en raison de ce que le port et le fleuve n'ont pas été suffisamment bien aménagés pour les besoins de la navigation. Je sais bien que M. Allan et M. Kennedy, de Montréal, ainsi que des membres de la chambre de commerce, nous ont assuré que ce pont ne sera aucunement nuisible dans les conditions actuelles et d'ici à quelques années. Mais je ne crois pas que nous devions légiférer en vue d'une période de quelques années seulement ; et les renseignements que j'ai recueillis m'engagent à insister auprès du Gouvernement pour qu'il nomme des ingénieurs éminents qui mettront cette question à l'étude et nous feront un rapport décisif, sur lequel nous pourrons baser les calculs de la dépense à faire annuellement pour l'amélioration de cette voie navigable.

M. MONK : Pour ma part, je suis très désappointé des observations faites par le ministre. Lorsqu'il remplaça le regretté M. Préfontaine, plusieurs de ses amis mêmes déclarèrent qu'il ne se montrerait pas très zélé pour l'amélioration de la voie du Saint-Laurent. Quant à moi, j'ai défendu à maintes reprises l'honorable ministre (M. Brodeur) contre de semblables attaques;

mais rien de ce qu'il a dit ce soir ne me donnerait à penser que j'ai combattu pour une très bonne cause. Je lui ai fait observer que, bien que ce bill fût d'un caractère local, l'occasion était bonne pour discuter la question de la nationalisation de nos deux ports d'hiver et de nos ports d'été sur le Saint-Laurent. L'honorable ministre n'a pas donné à ce sujet un seul instant de considération en ce qui regarde ce projet de loi. Que m'a-t-il répondu? "Evitons de susciter des jalousies d'un port à l'autre." C'est là la réponse à la proposition très claire, à mon sens, que j'ai faite de ne pas voter une mesure réglant un état de choses particulier qui ne peut être de longue durée, quant à la ville de Montréal, mais de nous appliquer de préférence à la réalisation d'un projet plus vaste : l'établissement sur notre propre territoire de ports nationaux d'hiver et d'été. Je lui ai demandé comment on réglait la question d'argent à Boston, quelle était la situation financière de ce port. Il n'en sait rien, et pourtant c'est à Boston qu'il est allé prendre le modèle de la mesure qu'il soumet ce soir. L'honorable ministre ne sait pas davantage quel est le système suivi pour New-York, si ce n'est que ce port est régi par l'Etat et que les travaux de dragage y sont exécutés aux frais du pouvoir central. L'honorable ministre a fait, ce soir, une déclaration sur laquelle il nous faudra revenir avant que le projet de loi sorte des mains du comité.

Il a posé en principe que le port est national si l'Etat en a l'administration,—et il a exercé virtuellement cette administration à Montréal depuis vingt ans,—et cela quand même le port supporterait directement tous les frais d'administration. Or, ce n'est pas du tout l'idée que je me fais d'un port national. J'ai suggéré à l'honorable ministre l'à-propos d'une discussion de la situation faite à nos ports d'hiver et d'été, et cela, non pas à un point de vue égoïste et mesquin, mais dans un esprit large ; et je m'aperçois qu'il ne s'est aucunement préoccupé de cette question depuis qu'il est devenu ministre de ce département.

Si j'ai fait allusion à l'élection de Maisonneuve, ce n'est pas parce que je désirais mêler l'esprit de parti à la discussion d'une question de cette vaste importance : mais c'est parce que l'honorable député et son collègue sont allés à Montréal durant cette élection et ont déclaré que les mesures dont nous avons parlé ce soir, étaient utiles au développement du pays et que leur mise à exécution dépendait du résultat de cette élection. C'est ce qui m'a fait faire allusion à l'élection de Maisonneuve. Que l'honorable ministre me permette de lui poser quelques questions au sujet desquelles il pourra faire ses réflexions avant que nous revenions à la discussion du projet de loi.

Ce qu'il se propose de faire, c'est de nommer trois fonctionnaires pour administrer la commission du port de Montréal. Je lui ai demandé dans quelle classe de la société il se proposait de choisir ces commissaires. Je ne crois pas qu'il ait répondu à cette question parfaitement légitime. Sûrement, on va nous fournir ce renseignement avant que nous adoptions le bill. J'ai demandé également quels appointements on se proposait de payer à ces messieurs. L'honorable ministre a répondu que ces appointements seraient fixés par le Gouvernement. Pense-t-il que c'est là une réponse satisfaisante, étant donnée la nature de pareille loi ? Je lui poserai maintenant deux autres questions. Par cette mesure nous imposons au port de Montréal une dépense annuelle de $70,000 ou $75,000. C'est là la solution offerte par ce Gouvernement d'affaires.

M. BRODEUR : Soixante-et-dix mille dollars ?

M. MONK : Je dis que la nomination de ces commissaires aura pour effet d'augmenter les dépenses du port de $70,000 peut-être. A tout événement, nous augmentons les dépenses du port d'une somme égale aux appointements de ces fonctionnaires. Je compte bien qu'il va le reconnaître.

M. FISHER : Comment l'honorable député (M. Monk) arrive-t-il au chiffre de $70,000 ?

M. MONK : Prenez les appointements. Les membres de l'ancienne commission représentaient tous les intéressés et ne recevaient pas d'appointements. La solution du Gouvernement est de nommer trois commissaires dont il fixera plus tard les appointements. Ces appointements devront être très élevés, si l'on veut s'assurer les services d'hommes compétents ; et ces frais seront mis à la charge du port de Montréal. Je dis donc que vous imposez au port de Montréal une dépense considérable. Il me semble parfaitement raisonnable de demander quelle sera cette somme.

M. FISHER : L'honorable député (M. Monk) prétend-il que les appointements de ces trois commissaires seront de $70,000 ? Ce n'est pas du tout ce que nous avons en vue.

M. MONK : Alors quelle sera la dépense supplémentaire que cette mesure va imposer au port ?

M. BRODEUR : Il n'y aura pas d'autre dépense supplémentaire que celle entraînée par les appointements des trois commissaires. J'ai déclaré que les membres de la commission actuelle avaient retiré à peu près $10,000 par année. Si nous fixons les appointements des trois commissaires à $5,000, la dépense additionnelle sera de $5,000 plus élevée que ce que le port paie actuellement.

M. MONK : L'honorable ministre dit-il que les commissaires actuels ont retiré $10,000 par année durant les années dernières ?

M. BRODEUR : Oui, j'ai donné les chiffres. L'honorable député se plaint de ce que je n'ai pas répondu à ses questions ; mais il est clair qu'il ne s'est même pas donné la peine de prêter l'oreille à mes réponses. Je lui ai dit que, en 1904, ces paiements s'étaient élevés à $10,415, et en 1905, à un peu moins peut-être.

M. MONK : L'honorable ministre prétend-il que les appointements de ces trois commissaires n'excèderont pas $5,000 par année chacun ?

M. BRODEUR : Comme je l'ai expliqué, mon idée est de nommer des hommes d'affaires des plus compétents, qui inspirent confiance au commerce de Montréal. Il nous sera peut-être impossible de nous assurer les services de tels hommes moyennant $5,000 par année. Il nous faudra peut-être payer des appointements aussi élevés que ceux attribués aux membres de la commission des chemins de fer. Mais je suis d'avis qu'il en résultera un réel avantage pécuniaire pour le port, par suite de la réduction très sensible des frais de l'administration. Comme je l'ai dit, il s'est produit délais sur délais dans l'exécution des travaux, ces années dernières ; ces délais ont rendu les travaux plus coûteux, et en les supprimant nous réduirons les dépenses.

M. MONK : Je ne saurais tomber d'accord avec l'honorable ministre sur ce point. Prenons les chiffres tels que nous les avons. Sans doute, il s'est gaspillé beaucoup d'argent par suite des retards apportés à l'aménagement du port de Montréal ; mais on n'en constatera pas moins, à la fin de l'année, que le plan proposé par l'honorable ministre aura grevé le port de Montréal d'un surcroît de dépenses. Il n'y a pas de doute que ces appointements, quel que soit leur chiffre, seront prélevés sur les recettes du port; ils ne seront pas soldés par l'Etat. Le Gouvernement pourra-t-il nommer des sénateurs ou des députés pour occuper ces situations ? Il n'y a rien dans l'acte d'indépendance du Parlement qui s'y oppose d'une manière formelle. Mais l'honorable ministre a tellement insisté sur l'importance de nommer à cette commission des hommes qui consacreront tout leur temps aux devoirs de leur charge que je considère ma question opportune.

M. BRODEUR : Le Gouvernement ne se propose pas de nommer des députés ou des sénateurs membres de cette commission.

M. MONK : Nous avons beaucoup souffert à Montréal, le commerce y a beaucoup souffert des retards occasionnés par les dissensions intestines de la commission. Je ne veux pas médire des membres de cette commission, mais il m'a toujours semblé que ces querelles auraient pu être facilement évitées. C'est depuis que le Gouvernement a la haute main sur les affaires du port, par l'intermédiaire de la majorité de ses membres, c'est depuis 1894 que ces difficultés se sont produites. Un gouvernement national très énergique en affaires aurait insisté pour qu'on mît fin à ces difficultés et pour que les travaux du port fussent poursuivis. Mais ces retards même étaient la meilleure preuve de l'absence de ce talent pratique que le Gouvernement actuel prétend avoir. L'honorable ministre n'ignore pas que l'opinion générale à Montréal, dans tous les partis et dans toutes les classes de la société, c'est qu'un jour ou l'autre le Gouvernement devra se charger de la dette considérable qui pèse sur le port, et qu'il serait préférable qu'il le fît sur-le-champ et qu'il s'attribuât entièrement l'administration du port d'une manière plus directe que le Parlement ne le fait par la mesure actuelle. C'est parce que, à mon avis, il est du devoir du gouvernement de se charger de cette dette, que j'ai fait allusion aux autres ports du Dominion.

Comme il se fait tard, je suggère à l'honorable ministre de laisser le bill sur le tapis jusqu'à ce que nous ayons eu pleinement l'occasion d'exprimer nos idées à son sujet.

(Le comité fait rapport de l'état de ses travaux.)

Sur la proposition de M. Paterson, la Chambre lève sa séance à 10 heures et 55 minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 30 avril 1906.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT.

M. SAM. HUGHES (Victoria-et-Haliburton) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je ferai remarquer à l'honorable ministre—j'ignore qui il est—chargé de la surveillance de la bibliothèque du Parlement, que le dimanche après-midi, on ne trouve pas à la bibliothèque un employé à qui l'on puisse demander un livre.

Sir WILFRID LAURIER : Si je ne me trompe, l'honorable député de Victoria-et-Haliburton (M. Sam Hughes) a dit qu'hier matin, il n'y avait pas de fonctionnaires à la bibliothèque du Parlement.

M. SAM HUGHES : On n'en trouve jamais le dimanche.

Sir WILFRID LAURIER : Je dois dire à mon honorable ami que cette question rélève du comité de la bibliothèque nommé par la Chambre.

M. BERGERON : Le très honorable sir Wilfrid Laurier, répondant à une question de l'honorable député de Victoria (M. Sam. Hughes) se rapportant aux fonctionnaires de la bibliothèque, a dit que cette question rele-

vait d'un comité de la Chambre des communes. Je constate que je fais partie de ce comité, mais que ce dernier ne s'est jamais réuni. Il y a deux mois que la session est commencée, mais ce comité ne s'est pas réuni même pour s'organiser. L'an dernier, je crois qu'il a tenu une assemblée. Il serait bon qu'il fût convoqué pour discuter des questions semblables.

Sir WILFRID LAURIER : J'appellerai l'attention de M. le bibliothécaire sur ce point.

ENQUETE SUR LES OPERATIONS D'ASSURANCE.

M. W. F. MACLEAN : Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je prierais M. le ministre des Finances de nous dire s'il a l'intention, vu les révélations faites devant la commission royale d'enquête sur les opérations des compagnies d'assurance, d'obliger certains directeurs de la compagnie d'assurance des Manufacturiers, dont les opérations ont fait le sujet de l'enquête de vendredi dernier à Toronto, de démissionner.

L'honorable M. W. S. FIELDING : Cette enquête ne fait que commencer et je ne crois pas qu'il serait sage de notre part, de prendre une décision avant d'être mieux renseignés. Nous ne manquerons certainement pas de profiter de toutes les informations que la commission pourra nous fournir, dans le but de modifier la loi; mais, jusqu'à présent, il me semble qu'il ne serait pas sage de prendre une décision.

A PROPOS DE DEPOT DE DOCUMENTS.

M. R. L. BORDEN : Il y a un grand nombre de rapports au sujet desquels je demanderais au très honorable premier ministre de nous fournir certains renseignements, s'il en possède. Je ferai allusion une fois de plus, à deux rapports qu'on a demandés et qui concernent la compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan. J'aimerais aussi à appeler l'attention de M. le premier ministre sur un rapport dont le député sénior d'Hamilton (M. Barker) a demandé le dépôt d'une copie le 11 avril; il s'agit d'un rapport adressé au ministère de l'Intérieur par M. C. W. Speers. Ce document ne doit pas être volumineux.

Je suppose qu'il ne doit pas couvrir plus de deux ou trois pages écrites à la machine ; aussi on pouvait croire que le dépôt en aurait été fait peu de temps après la motion présentée par mon honorable ami. Je pourrais mentionner un grand nombre d'autres états qui ne se rapportent pas exclusivement au ministère de l'Intérieur. J'espère que le Gouvernement se hâtera de les déposer sur le bureau de la Chambre, car l'honorable premier ministre doit parfaitement comprendre que lorsque le budget des différents ministères nous sera soumis, si nous manquons des renseignements que nous avons demandés six ou huit semaines auparavant, il nous sera impossible de faire le travail pratique que nous désirerions accomplir. Nous avons fait tous les efforts possibles pour faciliter l'expédition de la besogne de la Chambre, et je crois que le vœu que je viens d'exprimer se réalisera avant longtemps.

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Je dois dire qu'on travaille depuis longtemps au rapport relatif à la compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan, mais que les documents concernant cette compagnie sont si nombreux qu'il faut beaucoup de temps pour en faire des copies. A l'heure qu'il est, nous avons dix dactylographes qui travaillent à cet ouvrage, et dès que ce dernier sera terminé, ce rapport sera déposé sur le bureau de la Chambre. Je puis dire que si l'expédition de la besogne de la Chambre doit être retardée jusqu'à ce que tous ces documents qu'on a demandés soient déposés, il vaut aussi bien s'attendre à une session qui n'aura plus de fin.

C'est ainsi que le ministère de l'Intérieur devait déposer un état relatif à deux rapports demandés ; mais, il était véritablement impossible de se procurer tous les renseignements nécessaires, puisqu'il aurait fallu, dans chaque cas feuilleter environ un million de liasses de divers documents. Quand les députés demandent des renseignements et des états ou rapports, il y a une limite aux moyens dont nous disposons et quand ils dépassent cette limite, toute la responsabilité retombe sur eux et non pas sur le ministère visé. Le département de l'Intérieur veut sincèrement faire tous les efforts possibles pour préparer ces états.

Nous avons répondu à un grand nombre de questions et nous avons préparé et envoyé à qui de droit beaucoup de rapports et d'états ; mais nous sommes dans la saison de l'année où les fonctionnaires du ministère se trouvent surchargés d'ouvrage, même quand il s'agit de l'expédition de la besogne du département. Nous nous sommes efforcés de fournir tous les renseignements possibles à nos honorables amis, tout en continuant à faire l'ouvrage du département ; si les membres de la gauche insistent trop, les affaires publiques devront rester en l'état tant qu'on n'aura pas répondu aux demandes de nos adversaires.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre comprend certainement que, lorsque les membres de la gauche demandent des documents, ceux-ci doivent être sous une forme compréhensive, car autrement les documents spéciaux que nous voulons avoir ne seraient pas déposés. Quant au rapport auquel je viens de faire allusion, il ne saurait créer toutes ces difficultés que l'honorable ministre mentionne, puisqu'il y a deux dates et deux documents d'indiqués, le mois de février 1901 et le 24 mai 1902. Il ne faudrait pas quinze minutes à un commis pour trou-

ver ces documents dans les liasses. Bien que je ne connaisse pas la pratique de l'administration interne du ministère de l'Intérieur, non plus que celle de tout autre département, je ferai observer que cette demande date du 11 avril. Il peut arriver que lorsqu'un membre de la gauche présente une motion demandant un état ou un rapport, il ignore tout le travail que nécessite la préparation de ce document, parce qu'il ne connaît pas l'ouvrage que les fonctionnaires doivent accomplir. Dans un cas semblable, il me semblerait qu'un de ces fonctionnaires devrait se rendre auprès du député intéressé pour s'entendre avec lui, et pour juger si la portée de sa demande ne peut être restreinte ou modifiée. Ainsi, par exemple, à la dernière session, l'honorable directeur général des Postes a fait mander auprès de lui un honorable député pour mettre à la disposition de ce dernier les liasses de documents qui se trouvaient au ministère, afin de lui permettre de choisir entre ces derniers ceux dont il avait besoin. Si M. le ministre de l'Intérieur prenait cette précaution, je suis certain qu'il simplifierait l'ouvrage de son département et qu'il n'aurait pas besoin de dix dactylographes pour préparer les documents qu'on lui demande de déposer sur le bureau de la Chambre.

Nous désirons des renseignements dans le but de nous préparer à discuter le budget de son ministère, et mon honorable ami ne doit pas s'attendre à ce que nous négligions notre devoir comme représentants du peuple, parce qu'il nous dit que cela peut prolonger indéfiniment la session. Il n'en serait point ainsi s'il prenait les précautions ordinairement observées dans le cours des affaires. Si, sans avoir consulté les députés qui demandent des renseignements, M. le ministre persiste à tenir à l'ouvrage les dix dactylographes dont il a parlé, nous ne devons pas porter la responsabilité de cet état de choses. Nous sommes responsables des demandes de renseignements que nous faisons mais nous ne voulons pas que le ministère se trouve lié poings et pieds. Nous demandons simplement à M. le ministre de régler cette question d'une façon ou d'une autre.

M. H. B. AMES (Saint-Antoine de Montréal) : Vu que j'ai demandé certains renseignements au sujet des deux états que, disait-on, il était impossible de déposer sur le bureau de la Chambre, je veux protester en disant que le 14 mars, j'ai demandé des informations relatives à la prolongation des délais accordés à ceux qui prennent des homesteads. Le 17 avril, on m'a dit qu'on ne pouvait compiler ces renseignements. Le 14 mars, jai voulu obtenir des renseignements sur l'annulation de ces homesteads. Vers le 15 avril, on m'a dit qu'on ne pouvait compiler les documents relatifs aux états dont j'avais demandé le dépôt. Je ne désire aucunement demander au ministère de l'Intérieur de fournir des rapports ou des états dont la préparation exigerait un travail considérable que ne pourrait excuser la valeur des documents demandés ou qu'il serait impossible de déposer.

Voici ce qu'on aurait dû faire, à mon avis, dans ce cas particulier. Si les fonctionnaires du ministère savaient tout d'abord qu'ils ne pourraient compiler les documents demandés, ils auraient dû en avertir, au cours d'une semaine ou plus, celui qui avait demandé le dépôt de ces états ; le député intéressé aurait pu modifier sa motion de façon à n'exiger que la production des seuls documents se rapportant à la question qui l'intéressait, documents que le ministère aurait pu raisonnablement fournir.

Ce n'est qu'un mois plus tard que j'ai appris qu'il était impossible de compiler ces états, si ce n'était qu'au prix d'un travail énorme. Les membres de la Chambre ne sont pas supposés connaître d'avance s'il est possible d'obtenir ou non les rapports qu'ils demandent. Nous voulons être raisonnables, et lorsqu'un ministre déclare qu'il ne peut, sans exiger un travail considérable de la part de ses fonctionnaires, fournir les états ou les documents qu'on lui demande, nous sommes toujours prêts à modifier notre requête de façon à permettre au département intéressé de se rendre à notre demande et de préparer les documents relatifs à l'objet que nous avons en vue. Je vais, une seconde fois, changer ma motion demandant un certain état de façon à permettre aux fonctionnaires du ministère de se rendre à ma demande ; c'est ce que j'aurais fait d'abord, si M. le ministre m'avait averti qu'il était impossible de fournir tous les documents demandés par la motion telle que je l'ai présentée.

M. OLIVER : Mon honorable ami se plaint de n'avoir pas été traité avec justice par le ministère, parce qu'on ne l'a informé qu'un mois après qu'il eut fait sa demande, que les renseignements qu'il voulait obtenir ne pouvaient lui être fournis. Or, il y a deux semaines qu'il est au courant de ce fait, et ce n'est qu'aujourd'hui qu'il modifie sa motion. Le ministère de l'Intérieur, de même, j'en suis convaincu, que tous les autres départements qui relèvent du Gouvernement, ne désirent aucunement priver la Chambre des informations auxquelles elle a droit. En ma qualité de chef du ministère de l'Intérieur, je reconnais que la Chambre a le droit de demander tous les renseignements dont elle a besoin. Mais il est absolument injuste de prétendre que les chefs des différents ministères devraient, quand on demande le dépôt de documents et d'états, prendre la responsabilité de juger s'ils doivent ou non obtempérer à ces requêtes. Quand les députés présentent des motions semblables, nous devons comprendre qu'ils connaissent ce qu'ils demandent; lorsqu'une motion demandant le dépôt de certains documents est adoptée par la Chambre, nous sommes tenus, si cela est possible, de nous rendre à cette demande. Le chef d'un mi-

nistère assumerait une sérieuse responsabilité, si, lorsqu'une motion demandant le dépôt d'un rapport ou d'un état a été acceptée, il restreignait la portée de cette motion ou s'il ne déposait pas tous les documents écrits se rapportant à la question en jeu. On nous accuse, aujourd'hui, de ne pas déposer ces états et, l'on nous menace même de poursuites judiciaires. Si les membres de l'opposition veulent agir raisonnablement à ce propos, ils devront examiner avec soin la portée des motions qu'ils présentent avant d'obtenir de la Chambre le droit d'exiger le dépôt des documents demandés, et non pas accuser exclusivement les ministres qui désirent sincèrement obtempérer aux demandes de la Chambre, de ne pas remplir leur devoir sous ce rapport.

M. R. L. BORDEN : Comment un député pourra-t-il connaître la somme de travail que nécessite le dépôt d'un rapport ou d'un état ? Nous ne connaissons pas ce qui se trouve dans les liasses de documents des différents ministères.

M. OLIVER : Mon honorable ami laisse entendre que quand la Chambre a ordonné le dépôt d'un document, le ministre intéressé devrait entrer en pourparlers avec le député qui a jugé à propos de demander le rapport ou l'état en question. Me permettra-t-on de suggérer que ce député consulte d'abord le ministre et discute avec lui la portée de ce rapport ?

M. R. L. BORDEN : Si l'honorable ministre dit qu'il tiendra les liasses des documents qui se trouvent à son ministère à la disposition des députés qui désirent s'assurer de la nature des états qui devraient être déposés, sa proposition est raisonnable, mais est-il prêt à faire celà ?

M. OLIVER : Non, certainement. J'ai dit que si un député veut obtenir des renseignements dans un but quelconque, et s'il ne sait pas quelle somme d'ouvrage nécessitera la préparation de l'état demandé, il lui serait bien facile de voir le ministre intéressé et de s'assurer jusqu'à quel point le département peut se rendre aux conclusions de la motion qu'il présentera, avant que la Chambre ordonne le dépôt de ces documents.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud): L'honorable ministre doit savoir ce qui s'est passé déjà dans des cas semblables. A différentes reprises, au cours de cette session, quand on demandait le dépôt de documents, le ministre intéressé faisait observer qu'il serait impossible d'obtempérer à ces demandes. C'est lorsque ces motions sont présentées que le ministre doit dire ce qu'il peut faire. Mais s'il garde alors le silence, c'est une pauvre excuse pour lui de dire, plusieurs semaines et même plusieurs mois après, qu'il ne peut satisfaire à ces demandes dans un temps raisonnable. Si l'honorable ministre acceptait l'idée suggérée par le leader de l'opposition, il ne ferait que suivre l'attitude prise par ses collègues. A deux reprises, au cours de cette session, j'ai demandé le dépôt de certains documents, et M. le ministre de la Justice a déclaré qu'il était prêt à satisfaire à ma demande mais que, comme il serait difficile de le faire entièrement, il mettait à ma disposition les liasses de documents qui se trouvaient à son ministère et qu'il déposerait dans tout espace de temps raisonnable—tous les documents qui pourraient être fournis. L'honorable ministre de l'Intérieur, toutefois, ne veut pas entendre parler de cette idée, bien que M. le ministre de la Justice m'ait dit, au cours de cette session et dans des circonstances semblables, que je pourrais consulter ses fonctionnaires pour voir quels étaient les documents dont j'avais besoin et quels étaient ceux dont je pouvais me dispenser et, à ces conditions, la Chambre ordonna le dépôt de ces documents. Nous voulons faire tout ce qu'il est raisonnablement possible d'accomplir, mais, assurément, un ministre responsable devrait pouvoir déclarer, quand un avis de motion a été inséré au feuilleton de la Chambre plusieurs jours d'avance, et quand il a eu tout le temps nécessaire pour consulter les fonctionnaires de son département, s'il peut ou non se rendre en tout ou en partie à la demande faite par un député.

L'INCENDIE DE L'HOTEL DES POSTES DE TORONTO.

M. A. C. MACDONELL (Toronto-sud) : Je désire appeler l'attention de M. le directeur général des Postes sur une question d'urgence résultat de l'incendie qui s'est déclaré, hier matin, à l'hôtel des Postes de Toronto. Cet édifice a été entièrement dévasté et une partie considérable du courrier s'est trouvée detruite par le feu ou par l'eau. On ne connait pas encore jusqu'à quel point l'incendie a causé de dommages ; il nous faut attendre les journaux de Toronto pour connaître ces détails. M. le ministre voudrait-il nous dire, si cela est possible, qu'elle partie du courrier a été détruite et nous indiquer les différents endroits d'où ce courrier avait été expédié ? Cela permettrait aux personnes demeurant à ces endroits, et qui savent que le courrier était arrivé à Toronto le samedi, dans l'après-midi ou dans la soirée, de savoir qu'il leur faut écrire de nouveau les lettres qu'ils avaient envoyées. Si l'honorable directeur général des Postes pouvait nous indiquer les parties du pays d'où provenait le courrier ainsi détruit, cela serait d'un grand avantage aux parties intéressées.

Je signalerai aussi à l'attention de M. le ministre ce qui se disait, hier, à Toronto, alors qu'on affirmait que le gardien ne remplissait pas ses fonctions au moment où le feu s'est déclaré. Voilà du moins ce que m'ont dit les pompiers qui ont combattu cet incendie ; il n'y avait pas de gardien pré-

sent quand le feu a commencé. Les pompiers n'ont pu utiliser d'une manière efficace l'outillage qu'ils avaient à leur disposition car, lorsqu'il fut signalé, le feu avait fait des progrès considérables.

A ce propos, je ferai observer que depuis longtemps nous espérons, mais en vain, que le Gouvernement construira à Toronto un hôtel des postes pouvant suffire au volume d'affaires qui se développe dans cette ville. Je puis dire, sans crainte de me tromper, que la plus grande partie des pertes et des dommages occasionnés par le feu d'hier est due à l'accumulation des colis postaux, ce qui a empêché les pompiers d'utiliser d'une manière efficace les appareils dont ils auraient pu disposer. Je signale ces faits à l'attention de l'honorable directeur général des Postes et j'insiste aussi sur la nécessité de fournir immédiatement plus d'avantages à la population intéressée. Lorsque le nouvel hôtel des postes qu'on nous a promis, sera construit, le Gouvernement verra, il faut l'espérer, à pourvoir de toutes les améliorations possibles cet édifice qui sera le plus vaste bureau de poste du Canada.

M. W. F. MACLEAN : Toronto a besoin d'un nouvel hôtel des postes, et j'espère que lorsque le ministre des Travaux publics construira cet édifice, ce sera un bâtiment pratique, à l'épreuve du feu et pourvu de toutes les améliorations modernes. Nous ne voulons plus au Canada de ces édifices construits d'après tel ou tel style d'architecture ; les édifices publics, aujourd'hui, sont exclusivemnt occupés par les bureaux de l'administration ; ils doivent être bien éclairés par des fenêtres nombreuses, et on doit y trouver de bons ascenseurs ; inutile de tenir compte de tel ou tel style d'architecture. Deux hôtels des postes très importants, celui d'Ottawa et celui de Toronto, sont devenus la proie des flammes ; évidemment le temps est venu de construire des hôtels des postes à l'épreuve du feu, très bien éclairés, pourvus d'ascenseurs et fournissant tous les avantages que peut exiger la population intéressée.

L'honorable M. A. B. AYLESWORTH (directeur général des Postes) : J'ai appris, hier avant-midi, vers neuf heures, la nouvelle de l'incendie qui avait détruit l'hôtel des postes de Toronto. A ce moment les fonctionnaires qui s'étaient mis en communication avec le ministère, pouvaient déjà me dire que les mesures les plus urgentes avaient été prises pour rendre moins sensibles les dommages et les inconvénients qu'un désastre semblable doit nécessairement et inévitablement causer.

Avant la fin du jour, j'avais la satisfaction de recevoir un télégramme des fonctionnaires du ministère à Toronto, m'annonçant qu'on avait loué, pour servir de bureau de poste temporaire, un entrepôt situé en face de l'hôtel Queen's, lequel, disait-on, présentait les meilleurs avantages qu'on pouvait obtenir dans les circonstances, vu qu'on n'avait pas eu le temps de faire de longues recherches par la ville. On me disait, en même temps, que les pertes causées par le feu étaient heureusement moins considérables qu'on ne l'avait pensé d'abord et que l'ameublement n'avait pas éprouvé de grands dommages. Pas un sac contenant des lettres recommandées n'a été détruit, car ces lettres se trouvaient, au moment de l'incendie, dans la voûte qui était à l'épreuve du feu et dont on a trouvé le contenu intact quand on l'a ouverte. Il y a des colis postaux brûlés ou tellement endommagés par l'eau qu'ils sont véritablement détruits ; mais ce courrier n'était pas aussi volumineux, disait-on, qu'on l'avait cru d'abord, bien qu'on ne m'ait pas renseigné sur la nature de ce courrier ou sur les endroits d'où il avait été expédié.

On m'informe que ce sont les deux premiers étages qui ont été ravagés par le feu, et j'ai reçu, hier soir, un télégramme et, ce matin, une lettre m'annonçant que tout le courrier qui devait partir de Toronto hier soir, n'était ni endommagé ni dérangé d'une façon appréciable. Dans ces circonstances, je crois que nous avons bien raison de nous réjouir du peu de perte ou de dégat subi par le courrier.

Quant à l'absence du gardien à laquelle on a fait allusion, je ne puis en parler en connaissance de cause. Le concierge ou le gardien d'un édifice public relève du ministère des Travaux publics. Malheureusement, ainsi que les journaux nous l'ont appris, une personne a perdu la vie au cours de cet incendie ; on a dit que cette victime était l'ingénieur chargé de l'entretien des fournaises, mais je suis porté à croire qu'il s'agit plutôt du concierge ou du gardien et, s'il en est ainsi, le fait que le gardien a perdu la vie dans cet incendie est la meilleure réponse à l'accusation qu'on a portée contre lui en disant qu'il était absent de son poste de devoir.

ENTREPOTS-GLACIERES.

L'honorable M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Le 26 mars dernier, répondant à une question posée par l'honorable député de Leeds et par laquelle mon honorable ami demandait quel avait été la totalité des dépenses encourues au sujet des chambres de maturation du fromage aux endroits suivants : Bagotville, Brockville, Chrontine (Chicoutimi), Cowansville, Drummondville, Hebertville, Saint-Alphonse, Saint-Félicien, Saint-Hyacinthe, Victoriaville et Woodstock, j'ai dit que ces dépenses s'élevaient à $107,886.14 ; j'ai cité l'état que le ministère m'avait fourni.

Plus tard, l'honorable député refusa d'accepter cet état parce qu'il avait été préparé d'après le rapport de l'auditeur général et non pas d'après les livres du ministère ; il me demanda de faire préparer par le comptable du ministère de l'Agriculture un état

tiré des livres et des comptes de ce département. Je me suis rendu à ce désir. J'ai constaté que dans la préparation du premier état, une erreur s'était glissée dans l'addition des différentes sommes et qu'on avait par inadvertance omis plusieurs item qui devaient figurer réellement au compte des chambres de maturation.

Le montant exact de la totalité de ces dépenses jusqu'au 1er mars dernier, selon l'état préparé par le comptable d'après les livres du ministère, est de $122,871.83.

En refusant d'accepter l'état que j'avais fourni, l'honorable député a présenté un relevé de ces dépenses d'après des chiffres qu'il avait recueillis dans le rapport de l'auditeur général. En laissant de côté les dépenses de l'exercice courant, il constatait que nous avions dépensé $108,623.74. Il m'a communiqué les détails de l'état qu'il a préparé. Les voici :

CHAMBRES DE MATURATION DU FROMAGE.

Rapport de l'audit. gén.	Page.	Montant.	—
		$ cts.	
1901-02...	D. 67 & 68	29,127 75	
1902-03...	D. 100....	1,011 60	Brockville.
1902-03...	D. 100....	1,493 35	Cowansville.
1902-03...	D. 100....	325 50	St-Hyacinthe.
1902-03...	D. 100....	1,113 90	Brockville.
1902-03...	D. 102....	3,806 04	"
1902-03...	D. 103....	7,224 36	Cowansville.
1902-03...	D. 103....	2,704 62	St-Hyacinthe.
1902-03...	D. 104....	12,372 41	Woodstock.
1903-04...	D. 85	2,265 95	Brockville.
1903-04...	D. 84....	1,076 30	"
1903-04...	D. 86....	251 54	Chicoutimi.
1903-04...	D. 86....	3,990 05	Cowansville.
1903-04...	D. 86....	122 95	Hébertville.
1903-04...	D. 86....	134 09	St-Alphonse.
1903-04...	D. 87....	90 07	St-Félicien.
1903-04...	D. 87....	3,900 02	St-Hyacinthe.
1903-04...	D. 87....	2,954 88	Woodstock.
1904-05...	D. 66	660 00	Brockville.
1904-05...	D. 66....	1,185 25	Cowansville.
1904-05...	D. 66	1,240 72	St-Hyacinthe.
1904-05...	D. 66	658 60	Woodstock.
1904-05...	D. 67....	21 14	Bagotville.
1904-05...	D. 67....	2,958 61	Brockville.
1904-05...	D. 68....	1,068 12	Chicoutimi.
1904-05...	D. 68....	7,445 13	Cowansville.
1904-05...	D. 69....	733 77	Drummondville.
1904-05...	D. 69....	1,068 80	Hébertville.
1904-05...	D. 69....	669 81	St-Alphonse.
1904-05...	D. 69....	1,148 48	St-Félicien.
1904-05...	D. 70....	3,982 37	St-Hyacinthe.
1904-05...	D. 70....	655 47	Victoriaville.
1904-05...	D. 70....	5,720 76	Woodstock.
		102,206 41	
1902-03...	D. 101....	1,527 10	
1903-04...	D. 85....	2,345 28	
1904-05...	D. 67....	3,540 95	
		108,623 74	

M. FISHER.

Il appert que l'honorable député a commis une erreur de $4 dans son addition ; il devrait obtenir comme résultat $102,202.41 et non pas $102,206.41. Il n'a pas tenu compte des item suivants qui représentent une dépense de $11,502.57.

Page du rapport de l'audit gén.	Année.	Montant.
	1902-03.	$ cts.
D-100 Boites à fromage.....	Brockville.....	419 25
100 " " ..	Cowansville.....	290 70
100 Assurance.....	4 chambres de maturation.....	451 90
	1903-04.	
D- 85 Boites à fromage.....	Brockville.....	1,062 15
85 Boites et caises.	"	70 86
85 Boites à fromage.....	Woodstock.....	1,152 14
85 " " ..	Cowansville.	1,690 50
85 " " ..	Woodstock.	437 80
85 " " ..	St-Hyacinthe.....	896 10
85 " " ..	Cowansville... ...	225 75
85 Assurance.....	3 chambres de maturation... ..	239 15
84 Transport.....	Cowansville.....	1,929 14
84 "	St-Hyacinthe.	1,665 03
84 "	Woodstock.	972 10
		11,502 57

Du montant de $6,417.33 mentionné dans l'état fourni par l'honorable député et basé sur les item indiqués dans le rapport de l'auditeur général sous l'en-tête : "Chambres de maturation du fromage, en général", seuls les item suivants doivent être portés au compte des dépenses de ces établissements :

Page D—101 du rapport de l'auditeur général pour l'exercice 1902-1903, $354.71.

Cet item est compris sous le titre "maturation, en général". On doit imputer cette dépense sur le compte de la chambre de maturation de Saint-Hyacinthe.

Page D—67 du rapport de l'auditeur général pour l'exercice 1904-1905, $150.

Cet item figure sous la rubrique de " chambre de raffinage en général ". C'est au compte de Chicoutimi, d'Hébertville et de Saint-Alphonse qu'il faudrait l'inscrire.

Les autres articles de dépense se rattachent à des services étrangers à ces chambres de raffinage. A la page D-85 du rapport de l'auditeur général pour l'année financière 1903-1904, la somme de $1,978.63 est inscrite au compte du fromage, à titre de frais de voiturage. La somme de $751.65 de ce total est imputable sur le compte de la chambre de maturation de Saint-Hyacinthe, à titre de frais de transport.

Si l'on additionne les différents articles ci-haut mentionnés, avec la dépense afférente à l'exercice en cours, soit $7,910.49, qui figure au tableau ci-dessous, on constatera l'exactitude de la somme globale que j'ai donnée :

Commissions	$ 11,502 57
Saint-Hyacinthe	354 71
Frais de transport	751 65
Trois chambres de raffinage	150 00
Dépense, 1905-1906	7,910 49
Totalisation de M. Taylor	102,202 41
	122,871 83

Pour un seul exercice, celui de 1901-1902, l'auditeur général a additionné toutes les sommes imputables sur le compte des chambres de raffinage et donné le chiffre de la dépense globale.

A la page D-67 du rapport de l'exercice en question, la dépense totale est portée au chiffre de $29,127.75. Dans les livres du ministère, la dépense de cette année est portée à $29,362.78, soit un écart de $235.03. Voici l'explication de cet écart.

L'auditeur général n'a pas compris dans son rapport les articles de dépense qui suivent, au nombre des dépenses imputables sur le compte des chambres de maturation, tandis que, dans les livres du ministère, ces articles figurent sous cette rubrique :

Chaudière et machine	$457 16
Impressions et articles de bureau	36 16
Annonces	4 40
Annonces	5 28
Impressions	23 75
Patron	0 65
	527 40

Les articles qui suivent figurant dans le rapport de l'auditeur général au compte des chambres de maturation sont également inscrits dans les livres du ministère :

Fromage	$111 87
Frais de messagerie	142 55
E. Castel	20 30
E. Bourbeau	13 65
Cole National Manufacturing Co.	4 00
	292 37

En défalquant la somme de $292.37 du montant de $527.40, on obtient le chiffre de l'écart en question, $235.03.

Si j'apporte cette statistique, c'est qu'elle a été provoquée par la critique formulée par l'honorable député.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas bien saisi le sens des paroles du ministre, mais si je ne me trompe, il a fait allusion à une réplique aux critique du député de Leeds (M. Taylor).

M. FISHER : Il y a quelque temps, j'ai apporté une réponse à une question posée par le député de Leeds et il a critiqué cette réponse, affirmant qu'il aurait fallu emprunter, non pas au rapport de l'auditeur général, mais aux livres du ministère la statistique apportée en réponse à la question. Je me suis rendu à ses vœux et je viens de donner l'explication des divers changements.

M. R. L. BORDEN : Le député de Leeds est absent en ce moment, il sera ici à 5 heures.

DEMISSION DE SIR HENRI ELZEAR TASCHEREAU.

M. F. D. MONK : Avant que la Chambre aborde l'étude des questions inscrites au feuilleton, je tiens à savoir du Gouvernement ce qu'il y a d'authentique dans l'entrefilet publié aujourd'hui même, par le " Free Press " l'organe du Gouvernement à Ottawa, et dont voici la teneur :

Sir Henri Elzéar Taschereau, juge en chef du Canada, qui avait obtenu un congé pour cause de santé il y a quelques temps, vient de donner sa démission de juge en chef de la cour suprême.

Suivant la pratique établie, tant en Angleterre qu'au Canada, le ministre de la Justice aura le choix de cette charge, et bien qu'il n'existe pas encore de déclaration officielle à cet égard, l'impression régnante est que l'honorable M. Charles Fitzpatrick recueillera la succession du juge démissionnaire. Voilà dix ans que le ministre de la Justice détient un portefeuille dans le cabinet Laurier et les efforts qu'il a déployés dans cet important ministère, ainsi que la nature fort difficile du rôle qu'il a joué ici au Parlement, ont affecté dans une certaine mesure sa santé et rendent un changement d'occupation une sage mesure, dans son intérêt.

Je voudrais savoir si ces rumeurs sont bien fondées.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Il est bien vrai que, par suite du délabrement de sa santé, sir Henri Elzéar Taschereau, qui avait d'abord obtenu un congé, a demandé à prendre sa retraite. Il y a quelques semaines, sir Henri avait obtenu un congé ; mais il a décidé de demander sa retraite et sa démission a été acceptée. Le choix de son successeur n'a pas encore été mis à l'étude.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. R. L. BORDEN : Avant que la Chambre aborde l'étude des questions inscrites au feuilleton, je tiens à faire une simple observation : cette après-midi, j'ai appris que les députés en général se sont laissé dire que c'est à ma demande qu'a été renvoyée à lundi la suite du débat sur la motion du député de Toronto-nord (M. Foster), relativement à la compagnie commerciale de l'Atlantique-Nord. Cette assertion est dénuée de tout fondement. Avant mon départ pour Halifax, où j'avais à répondre à un ordre d'un tribunal, j'ai remis à un député de la gauche une note contenant les quelques observations que je me proposais de formuler,

afin que le débat se poursuivît, et le ministre des Finances (M. Fielding) voulut bien consentir à pairer avec moi pour le vote qui, suivant mes prévisions, devait avoir lieu ce soir-là.

LECTURE DE DEUX MESSAGES DU SENAT RELATIFS A L'INVITATION FAITE A SA MAJESTE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le Sénat nous a transmis un message portant

Qu'un message soit transmis à la Chambre des Communes par un des maîtres en chancellerie, afin d'informer cette Chambre que le Sénat a donné son acquiescement à l'adresse à Sa Très Excellente Majesté le roi Edouard VII, en remplissant l'espace laissé en blanc avec les mots : " Sénat et "

L'autre message est ainsi conçu :

Qu'un message soit transmis à la Chambre des Communes par un des maîtres en chancellerie, afin d'informer cette Chambre que le Sénat a voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur, priant respectueusement Son Excellence de vouloir bien transmettre l'adresse collective à Sa Très Excellente Majesté le roi, priant très humblement Sa Majesté et Sa Très Gracieuse Majesté la reine, de vouloir bien honorer le Canada de leur présence, à l'heure que Sa Majesté voudra bien choisir et de demander à la Chambre des Communes d'y donner son acquiescement.

DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF A LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

La Chambre décide de passer à la discussion en comité sur le bill (n° 84) relatif à la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc-Pacifique.—(M. L. G. McCarthy).

Sur l'article 1er :

Les directeurs de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, ci-après désignés sous le vocable " la compagnie ", après y avoir été autorisés, ainsi qu'il est prescrit par l'article 3, de l'acte des chemins de fer 1903, peuvent à toute époque, créer et émettre des débentures-actions (Debenture stock) perpétuelles ou à terme, payables en monnaie du Canada ou en monnaie du cours sterling de la Grande-Bretagne, pour une somme principale n'excédant pas vingt-cinq millions de piastres ou l'équivalent de cette somme en livres sterling.

M. R. L. BORDEN : Je tiendrais à savoir quel effet cet article produit sur le texte de la loi autorisant la compagnie en question, ainsi que sur les amendements apportés par toute loi subséquente. Je voudrais savoir, en outre, en quoi ce bill influe sur la législation de 1903-1904, mais surtout sur le contrat supplémentaire intervenu entre le Gouvernement et la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc-Pacifique à responsabilité limitée. Bien que je n'aie pas été en lieu de faire une étude approfondie de la question, il me semble qu'il découlerait de ce bill des conséquences fort importantes à cet égard.

M. L. G. McCARTHY : Je dois dire, pour l'édification de l'honorable député, (M. R. L. Borden) que le bill est venu en délibération il y a deux semaines, et à la demande du ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Emmerson) et afin de permettre au ministre de la Justice (M. Fitzpatrick), d'étudier, avec l'aide de son ministère, la question que vient de poser l'honorable député, la discussion de cette proposition de loi a été réservée jusqu'à vendredi dernier, alors que le ministre de la Justice vient nous déclarer en séance du comité, qu'elle ne saurait avoir d'effet préjudiciable sur la législation précédente ; bref, que ce bill concorde parfaitement avec ces lois. Voilà l'avis que le ministre nous a exprimé, après avoir fait étudier la question par les fonctionnaires de son ministère. L'objectif de ce bill est tout simplement de créer, en conformité de l'article 111 de la loi des chemins de fer, une émission de débentures-actions jusqu'à concurrence de $25,000,000 qui seraient consacrés à l'achat d'outillage et de matériel roulant qui, d'après l'arrangement primitif, croyait-on, s'achèteraient par l'entremise d'une compagnie de matériel roulant. Mais on s'est ravisé et on a estimé qu'il serait préférable d'effectuer ces achats de la façon prévue par le bill, dans la conviction que l'Etat, ainsi que la population, en bénéficieraient davantage ; car le matériel roulant deviendrait la propriété de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique sans être grevé d'aucune hypothèque, formant ainsi partie de la valeur donnée, afin d'assurer les obligations garanties par le Trésor, et cette garantie y gagne ainsi en prix.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas bien saisi le sens des deux dernières phrases de l'honorable député au sujet de l'amélioration de la situation de l'Etat. Voudra-t-il bien répéter ?

M. L. G. McCARTHY : L'article 5 de ce bill dispose que le produit de la vente de ces débentures-actions, sera consacré à l'achat du matériel roulant et de l'outillage. S'il en est ainsi, comme tout donne lieu de le croire, alors le matériel roulant passe aux mains de la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc-Pacifique qui en paye le prix et il se trouve par conséquent grevé de l'hypothèque qui a déjà été consentie en faveur du Gouvernement, à titre de garantie des obligations de la compagnie. La chose pourrait prêter au doute, si on eût adopté le système en vogue chez les autres compagnies ; alors on eût formé une compagnie avec un gage et les autres charges qui l'auraient obérée, avant que ce matériel roulant devint partie intégrante des biens de la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc-Pacifique.

Sous le régime établi par ce bill, cela ne saurait avoir lieu. Cet argent serait consacré à l'achat du matériel roulant en question ; ce matériel roulant passe aux mains de la compagnie, sans être grevé du gage ou de la charge, ou de la dette hypothéquée dont la propriété est obérée, ce qui constitue une meilleure garantie que si le matériel roulant venait d'une compagnie de matériel roulant et qu'il fut obéré d'un gage ou d'une dette hypothéquée.

M. HAGGART : Au cours de nos délibérations sur la loi primitive, nous fîmes observer au Gouvernement qu'il se pourrait qu'une compagnie s'organisât, dans le but de fournir cet outillage ou matériel roulant et que ce matériel roulant ne serait pas engagé à titre de garantie au bénéfice de l'Etat. La compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc-Pacifique a la faculté de faire l'émission des débentures-actions, dans le but d'acheter le matériel roulant ; cet outillage, immédiatement après son achat, devient partie de la propriété de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, et si je saisis bien l'explication donnée par l'honorable député (M. L. G. McCarthy), ce matériel est hypothéqué en faveur de l'Etat. Voilà une assez singulière façon d'acheter le matériel roulant. On pourrait l'acheter autrement et la couronne n'aurait aucun gage à cet égard ; tandis que, au moyen de l'émission de débentures-actions, cette valeur est subordonnée au gage de l'Etat.

M. L. G. McCARTHY : Vous oubliez que l'émission de ces débentures-actions s'effectue à une date postérieure à celle de la première garantie.

M. HAGGART : Je comprends parfaitement la chose ; ce matériel roulant est non-seulement grevé des débentures-actions ou privilèges consentis, mais si j'ai bien saisi la pensée de l'honorable député, il est aussi obéré du gage consenti à l'Etat. Si je ne me trompe, cet outillage doit constituer une nouvelle garantie, au bénéfice de l'Etat. Cette émission de $25,000,000, au lieu d'être réalisée, comme la chose était possible auparavant, par une compagnie qui achèterait le matériel roulant, sans être grevée d'un gage en faveur de l'Etat, se trouve ici obérée du gage de l'Etat par ce changement de garantie ; c'est là une procédure tout à fait singulière.

M. EMMERSON : L'Etat y gagne.

M. HAGGART : Sans doute, mais où est l'insensé qui avancera de l'argent destiné à être consacré à des débentures-actions pour l'achat d'un outillage de chemin de fer, quand il peut acheter ce matériel, sans le grever d'un gage en faveur de l'Etat ? La disposition à l'étude grève ce matériel d'un privilège en faveur de l'Etat. C'est ce que je ne m'explique pas.

M. R. L. BORDEN : Qu'adviendrait-il des valeurs de la compagnie, dans l'éventualité où s'exerceraient les pouvoirs désignés dans l'article en question ? Je tiendrais à être renseigné sur la totalité de l'émission des garanties du Grand-Tronc-Pacifique, ainsi que sur leurs différentes catégories, et surtout je voudrais savoir les conséquences législatives que cet article pourrait avoir sur les procédures substituées au pouvoir de confiscation ou de vente, sous l'empire du statut de 1904. Cette disposition pourrait avoir une portée considérable sur l'exercice des pouvoirs de confiscation.

M. L. G. McCARTHY : Je regrette que l'honorable député n'ait pas demandé ces renseignements, en séance du comité, alors que la compagnie était représentée par son conseil ; je m'efforcerai toutefois de l'éclairer, dans la mesure de mes forces. Les seules garanties que cette compagnie ait émises sont les obligations et les hypothèques tendant à les garantir, confirmées par la loi de 1905. A mon avis, la disposition législative en discussion ne saurait influer sur la loi de 1904.

Cette émission de débentures-actions est postérieure à toutes ces émissions d'actions que le Parlement a confirmées l'année dernière ; et ainsi elle ne saurait influer sur une émission quelconque déjà effectuée, ni sur des droits quelconques qui sont déjà obérés et c'est ce que déclare formellement le bill. Un mot en réponse aux observations de l'honorable député (M. Haggart). Quant à savoir si cette disposition est marquée, oui ou non, au coin de la sagesse, c'est ce que je ne saurais dire. Le résultat évident de ce bill sera précisément celui que l'honorable député lui a attribué, et quant à savoir si la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique fait preuve de bonne tactique, c'est ce que je ne saurais dire. C'est une réponse apportée à l'argument formulé par les députés de la gauche, durant le débat sur les bills relatifs au chemin de fer transcontinental: c'est qu'il pourrait s'organiser une compagnie de matériel roulant et qu'elle pourrait transmettre à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique l'outillage et le gage dont il est grevé. Les députés de la droite ont prétendu le contraire.

M. HAGGART : Vous venez justement d'affirmer que la chose peut se faire.

M. L. G. McCARTHY : Non je le répète, l'organisation de pareille compagnie est simplement à l'état de possibilité. Je me contente de dire que les arguments formulés par les députés de la gauche et leurs prévisions à cet égard ne sauraient se réaliser sous l'empire de ce bill. Ce bill met fin aux doutes existant et donne à cette garantie supplémentaire le caractère que le Gouvernement évidemment à voulu lui donner. Ainsi disparaît toute ambiguité.

M. R. L. BORDEN : Le ministre de la Justice voudrait-il bien nous éclairer sur les conséquences législatives de cette mesure ?

M. FITZPATRICK : Si je ne me trompe, ce bill tend à autoriser la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique à se procurer l'outillage nécessaire pour l'exploitation de tous ses réseaux à l'Est et à l'Ouest de Winnipeg. A l'époque où la Chambre étudia le traité, on a fait observer il est vrai, qu'on pourrait se procurer cet outillage, au moyen de débentures-actions, et que ces débentures-actions constitueraient un gage dont serait obéré l'outillage et qui aurait priorité sur le paiement dû à l'Etat. Je fis observer, au nom du Gouvernement que pareil résultat ne saurait se produire, car, en pareille circonstance, notre garantie serait nulle. Voilà l'attitude que prit le Gouvernement à cette époque ; c'est encore celle qu'il tient aujourd'hui et il n'entend point s'en écarter à l'avenir. Comme résultat, cette proposition de loi dont la Chambre est saisie tend à autoriser la compagnie à se procurer cet outillage, au moyen d'une émission de débentures, non pas sur l'outillage mais sur l'entreprise des compagnies du chemin de fer ; et afin de faire de ces débentures-actions une valeur négociable sur le marché, on veut que la compagnie du Grand-Tronc endosse ces garanties. Autrement, on le comprend, ces garanties seraient de peu de valeur, puisque le premier gage dont soit grevée l'entreprise de la compagnie est celui de l'Etat, relativement à l'endossement de la première émission d'obligations ; le deuxième gage est celui de la compagnie du Grand-Tronc pour l'endossement de la seconde émission d'obligations, émission qui doit s'effectuer dans le but de permettre à la compagnie d'obtenir les capitaux voulus pour parachever son entreprise. En outre, il y a un gage que possède l'Etat, sous l'empire de l'article 35 C. relativement à l'affermage de la division orientale, et ce gage à son effet relativement à l'outillage.

Le gage dont il est question ici sera un gage dont l'entreprise sera grevée, prenant rang à la suite du gage de l'Etat et après celui que possède la compagnie du Grand-Tronc sur l'entreprise elle-même ; de sorte que l'outillage nous revient, sans être grevé d'aucune charge, soit à titre de gage de construction par la compagnie de construction, soit à un autre titre quelconque. En ce qui concerne l'Etat, il reçoit l'outillage, complètement dégrevé.

C'est là paraît-il, la conséquence législative de cette mesure, et son objectif serait de permettre à la compagnie de réaliser cette conséquence. En ce qui concerne l'Etat s'appuyant sur le traité primitif, il veut que cet outillage lui vienne dégrevé de tout gage quelconque.

M. HAGGART : Le ministre de la Justice dit que toute la garantie accordée aux capitalistes qui fournissent les fonds se résume à l'endossement de la compagnie du Grand-Tronc. Ainsi ils ne seront pas en meilleure posture qu'ils le seraient, si la première interprétation donnée au bill par le ministre de la justice se réalisait.

M. FITZPATRICK : C'est a compagnie qui a suggéré cette interprétation, et le Gouvernement est bien décidé à s'en tenir à cette interprétation du traité.

M. R. L. BORDEN : Je demanderai au ministre de la Justice quelle sera la conséquence de cet article sur les dispositions fort élaborées et quelque peu compliquées au sujet de la confiscation. A mon avis, il faudrait inscrire au bill à l'étude une disposition à cet égard. J'ignore si le ministre de la Justice a étudié cette question.

M. FITZPATRICK : A mon sens, cette nouvelle émission d'obligations ne saurait influer sur nos procédures relativement à la confiscation, sous l'empire du deuxième traité. C'est là mon avis, mais il se peut que l'honorable député ait fait une étude plus approfondie de la question.

M. R. L. BORDEN : Je ne l'ai nullement étudiée.

M. FITZPATRICK : Peut-être serait-il préférable de poursuivre l'étude du bill en comité, afin d'élucider cette question. Je serais bien aise de bénéficier des lumières de l'honorable député à cet égard. Après étude de la question, je me suis convaincu que cette émission d'obligations sera sans conséquence sur nos procédures.

M. R. L. BORDEN : Malheureusement, je n'ai pas été en lieu d'étudier la question et voilà pourquoi j'ai demandé ce renseignement.

M. FITZPATRICK : Il n'y a pas lieu d'agir avec précipitation, dans nos délibérations sur ce bill.

M. R. L. BORDEN : On a sans doute récemment appelé l'attention du ministre de l'Agriculture sur le paragraphe 7 de la loi de 1894, dont voici la teneur :

Advenant les cas où le défaut par la compagnie de verser les intérêts desdites obligations, ainsi garanties par le Gouvernement atteindrait des proportions qui, aux termes des stipulations dudit contrat, tel que modifié par les présentes, justifieraient le Gouvernement de prendre possession de ladite division de l'Ouest ou de la confisquer ou de la vendre, le recours du Gouvernement consistera, nonobstant toutes stipulations audit contrat, à en prendre possession par l'intermédiaire d'un mandataire ou d'un administrateur à être constitué de la manière ci-dessus établie, et dont les attributions seront de gérer et de mettre en service ladite division de l'Ouest, de percevoir toutes les taxes et recettes en provenant, d'acquitter à même lesdites recettes, les frais d'exploitation, tels que définis par l'Acte des chemins de fer 1903, y compris les frais de cette administration ou de l'exécution dudit mandat et de distribuer et répartir l'excédent des taxes et recettes perçues, une fois les frais d'exploitation acquittés, proportionnellement, " pari passu " entre le Gouvernement et les autres porteurs des obligations garanties, ainsi qu'il est établi au paragraphe 35a.

Le paragraphe 35a autorise une hypothèque devant constituer une charge de premier ordre sur le chemin de fer, l'entreprise, l'outillage et les biens, les recettes, droits et privilèges de la compagnie, à titre de garantie en faveur de l'Etat en retour de sa garantie d'obligations.

Le paragraphe 35 (b) pourvoit à une hypothèque assurant la garantie par la compagnie du Grand-Tronc. Advenant que la compagnie manquerait à ses obligations, le produit de l'exploitation doit être réparti dans la proportion de soixante-quinze pour cent entre les porteurs de la première émission et dans la proportion de vingt-cinq pour cent entre les porteurs d'obligations de la deuxième émission. J'ignore si on a dressé et signé un acte d'hypothèque en conformité de l'article 35. Le ministre pourrait-il m'éclairer à cet égard?

M. FITZPATRICK : Oui ; que l'honorable député se reporte à l'annexe de l'acte adopté, la session dernière.

M. R. L. BORDEN : La formule a donc été approuvée et l'acte d'hypothèque dûment dressé et signé. Alors, la garantie que nous sommes en train de créer, si je ne me trompe, est une nouvelle charge. C'est une charge qui doit porter la garantie, non pas du gouvernement, mais de la compagnie du Grand-Tronc. Est-il entendu que les débentures-actions visées par la disposition législative en discussion doivent participer d'une façon quelconque aux recettes naissant de l'exploitation du chemin de fer par le gouvernement qui prendra possession de la voie ferrée et nommera un directeur en chef d'exploitation? Il existe une disposition portant que le produit de l'exploitation sera attribué, dans les proportions stipulées, au gouvernement d'une part et à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique d'autre part. C'est là une nouvelle garantie. Je le répète, je n'ai pas étudié la question ; je viens de lire l'article en discussion, pour la première fois aujourd'hui. Mais qu'adviendra-t-il, si cette émission d'obligations demeure en souffrance? Alors il y aurait une hypothèque couvrant les valeurs garanties par l'Etat et une autre couvrant les valeurs garanties par la compagnie du Grand-Tronc. Il y aurait, en outre, des débentures-actions qui, aux termes de ce bill, constitueront une charge. Faut-il comprendre que les porteurs de ces garanties seront absolument privés de toute participation dans le produit de l'exploitation du chemin de fer par la compagnie. A-t-on étudié la question de savoir quel recours ils pourraient exercer, si le Gouvernement ne juge pas utile d'utiliser les pouvoirs prévus par le statut de 1904? Cette question comporte une réponse bien simple et bien claire.

M. FITZPATRICK : A mon avis, cette éventualité ne saurait nullement influer sur la situation créée au Gouvernement par la première hypothèque. Nos droits sont bien définis dans le traité que nous avons conclu. Le projet de loi en discussion autorise la compagnie du Grand-Tronc et la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique à accomplir certains actes ; mais ces actes, quels qu'ils soient, ne sauraient influer sur notre situation.

M. HAGGART : L'honorable ministre n'a-t-il pas affirmé, en présentant ce bill, qu'il consacre une nouvelle garantie en notre faveur ?

M. FITZPATRICK : Oui, et voici comment. D'abord, il y a la garantie assurée à l'Etat, en retour de son endossement ; en deuxième lieu, il y a la garantie afférente aux obligations de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, relativement à l'excédent des sommes nécessaires au parachèvement des travaux de premier établissement du chemin de fer, après qu'on aura satisfait aux titres du premier mortgage. En outre, il y a la garantie de l'émission d'obligations de la compagnie du Grand-Tronc, en vue de l'outillement en question. La compagnie du Grand-Tronc est intéressée, jusqu'à concurrence de $25,000,000 à ce que tout soit en règle relativement à la deuxième émission d'obligations ; car, s'il se produit quelque manquement à cet égard, alors la troisième émission d'obligations, dont la compagnie est garante, disparaîtrait entièrement et elle demeurerait privée de toute garantie quelconque. C'est donc une nouvelle garantie pour nous, en ce sens que la compagnie devient intéressée dans la deuxième et la troisième émissions. On pourrait assimiler la chose à la garantie créée par une hypothèque de premier rang sur une propriété qui serait grevée d'une autre hypothèque.

M. R. L. BORDEN : Le texte du statut est quelque peu singulier. Le paragraphe 35 dispose que la compagnie "pourra et devra" créer des hypothques à des fidéicommissaires ainsi qu'il suit :

Une hypothèque qui grèvera tout le matériel roulant constituant l'outillage de la division de l'Est, immédiatement à la suite de la charge énoncée au paragraphe 35a.

Le terme "pourra", employé seul, peut avoir un sens soit facultatif soit obligatoire ; le mot "devra", d'après certaines autorités, peut aussi comporter un sens facultatif, dans certaines circonstances. Lorsque les mots "pourra et devra" se rencontrent, il y a lieu de supposer qu'il y a obligation. Est-il statué, dans ce bill, sur l'obligation qui semble imposée par le paragraphe "c" de l'article 35 de la loi de 1903 ? Qu'en résultera-t-il ?

M. FITZPATRICK : Je ne prévois pas qu'il en résulte rien. La loi en discussion tend uniquement à disposer que la compagnie fournira une hypothèque sur son matériel roulant ; et la loi que nous voulons

adopter aujourd'hui ne saurait influer sur le traité intervenu avec l'Etat.

M. R. L. BORDEN : Cette loi peut influer en ce sens-ci : le traité intervenu entre l'Etat et la compagnie a reçu force de loi de ce Parlement même ; or, aujourd'hui, le Parlement confère à cette compagnie des pouvoirs qui tendent à la dégrever d'une obligation exprimée par le statut de 1903.

M. FITZPATRICK : Si j'étais en lieu de croire que la conséquence législative de ce projet serait de dégrever la compagnie d'une partie de son obligation, il y aurait ici matière a mûre réflexion. J'ai soigneusement étudié la question ; j'ai eu l'avantage d'en conférer avec autrui, et je suis convaincu que les craintes de l'honorable député ne sont pas fondées ; mais s'il est convaincu que la chose prête au doute, je préférerais que l'article fût réservé, pour plus ample étude.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas suffisamment étudié la chose pour me permettre de me prononcer positivement à cet égard. J'ai posé ces questions, sur l'inspiration du moment, dans le but de m'éclairer, afin de savoir dans quelle mesure le ministre a étudié des questions qui semblent prêter au doute.

M. FITZPATRICK : L'honorable député a-t-il examiné l'annexe ?

M. R. L. BORDEN : Non, je ne l'ai pas examinée. Je désirerais que cet article fût réservé, et je vais faire en sorte de l'étudier d'ici à notre prochaine séance.

M. HAGGART : Avant d'adopter cet article, l'honorable ministre de la Justice voudrait-il nous dire si la compagnie a le droit d'hypothéquer cette partie de ses débentures à une autre compagnie ?

M. FITZPATRICK: Je prétends que non. Je prétends que lorsque la compagnie émet des débentures, l'émission en est garantie par le Grand-Tronc-Pacifique et par le Grand-Tronc ; quant à l'équipement, c'est l'intention de la loi qu'il ne soit aucunement hypothéqué dès qu'il sera en la possession du Gouvernement.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 2 :

Avant chaque émission des débentures-actions par la présente autorisées, la compagnie fera un règlement statuant sur cette émission et sur un mode facile de transfert et d'enregistrement pour les débentures-actions ainsi émises et sur toute chose accessoire à cette émission et à sa gestion ; et ce règlement prescrira la somme des débentures-actions à émettre sous son empire, le taux de l'intérêt à payer sur les débentures-actions de l'émission, lequel, si la chose est jugée à propos, peut différer selon les différentes émissions, les dates et endroits de versement de cet intérêt et du remboursement du principal de ces débentures-actions si elles sont à terme, et déclarera et définira les droits, privilèges, rang et recours des porteurs de ces débentures-actions (lesquels n'auront cependant entre eux droit à aucunes préférences ou prio- l'expression " la Compagnie du Grand-Tronc ", en qualité de garante de ces débentures-actions aux termes de tout acte de garantie régulièrement autorisée ; et chacun de ces règlements sera la base de l'émission des débentures-actions qui y sera visée et aura effet pour les fins de ladite émission, et aucun desdits règlements ne pourra être altéré en rien qui soit de nature à avoir effet sur les intérêts des porteurs de ces débentures-actions autrement que prévu dans lesdits règlements.

2. Une expédition certifiée conforme de chaque tel règlement et authentiquée par le sceau de la Compagnie sera déposée aux bureaux du Secrétaire d'Etat du Canada.

M. BARKER : La 12e ligne de cet article contient une disposition qui déclare et définit les droits, privilèges, rang et recours des porteurs de ces débentures. Elle ne fait pas exception du pouvoir de la compagnie a ce sujet. Est-ce que la garantie du Gouvernement n'est pas affectée ?

M. FITZPATRICK : Je ne puis concevoir que rien de ce que décrète cette proposition de loi n'affecte ce qui a été fait jusqu'ici. Ces droits, etc., se rapportent tous aux débentures-actions et ne sauraient affecter les actions déjà émises.

M. BARKER : Je crois que si vous permettez à cette compagnie, par un acte du Parlement, de définir et déclarer les droits, privilèges, rang et recours des porteurs de débentures, il est sage, vu les grands intérêts que le pays possède dans l'entreprise, de protéger ses intérêts en intercalant dans la loi une disposition statuant que cette déclaration de privilèges, etc., ne doit pas affecter les droits du Gouvernement.

M. FITZPATRICK : J'accepterais volontiers une proposition de cette nature, si je prévoyais que le bill put en aucune façon affecter les droits et privilèges acquis.

M. L. G. McCARTHY : L'article 3 dit : mais nulle dispostion de la présente loi n'amoindrit ni en aucune manière ne préjudicie les droits de priorité d'aucune des valeurs mentionnées en ladite annexe de la présente loi tels que ces droits existent présentement.

Sur l'article 3 :

Subordonnément au paiement des amendes alors et subséquemment imposées à la compagnie pour non observance des prescriptions de l'Acte des chemins de fer, 1903, et au paiement des frais d'exploitation tels que respectivement définis dans les actes de trust par voie de mortgage dont traduction figure aux annexes A, B et C du chapitre 98 des statuts de 1905, les débentures-actions à toute époque émises sous l'autorité de la présente loi, constitueront un privilège ou une charge prenant rang immédiatement après les valeurs mentionnées en l'annexe de la présente loi, sur le chemin de fer, l'entreprise, l'équipement et les biens, droits et concessions de la compagnie décrits respectivement dans lesdits actes de trust par voie de mortgage et grevés du privilège y constitué ;

mais nulle disposition de la présente loi n'amoindrit ni en aucune manière ni préjudicie les droits de priorité d'aucune des valeurs mentionnées en ladite annexe de la présente loi tels que ces droits existent présentement.

M. R. L. BORDEN : Nous pourrions très convenablement discuter cet article avec l'article 1er. L'honorable ministre de la Justice a-t-il objection à le réserver ?

(L'article est réservé.)

L'article 4 est rayé.

Sur l'article 5 :

La compagnie affectera le produit de la vente de ces débentures-actions dans la mesure qu'il sera nécessaire à l'équipement que, par les traités mentionnés à l'article 2 du chapitre 24 des statuts de 1904, la compagnie a entrepris de fournir, et elle affectera le reste à l'exécution des stipulations desdits traités.

M. R. L. BORDEN : Combien coûtera l'équipement ? Y aura-t-il un surplus ?

M. L. G. McCARTHY : Aux termes du contrat, le Grand-Tronc-Pacifique doit affecter $20,000,000 à l'achat de l'équipement, soient $15,000,000 pour la division de l'Ouest et $5,000,000 pour la division de l'Est.

M. R. L. BORDEN : Croit-on que $20,000,000 suffiront à ces fins ?

M. L. G. McCARTHY : Je ne le crois pas. quand la ligne sera en pleine exploitation. Le Grand-Tronc-Pacifique demande $25,000,000, mais je ne crois pas que la vente de $25,000,000 de débentures-actions rapporte le pair, de sorte que cette somme ne suffira peut-être pas.

Sur l'article 6 :

La compagnie peut garantir les obligations, débentures ou autres valeurs émises par une compagnie constituée en corporation à la présente session du Parlement du Canada sous le nom de Grand Trunk Pacific Branch Lines Company, à telles conditions qui seront spécifiées dans un règlement adopté à cet effet par les directeurs et sanctionné par un vote d'au moins les deux tiers en valeur des actionnaires présents ou représentés par fondés de pouvoirs et votant à une assemblée annuelle ou à une assemblée générale spéciale de la compagnie régulièrement convoquée pour délibérer dudit règlement.

M. R. L. BORDEN : On parle d'une autre compagnie. Le Grand-Tronc-Pacifique n'a-t-il pas le pouvoir de construire des embranchements ?

M. L. G. McCARTHY : Oui, quelques-uns. Une autre compagnie dont le bill est présentement devant le comité des chemins de fer demande a être constituée en corporation sous le nom de compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique.

M. HAGGART : Vous conférez le pouvoir de garantir les obligations d'une compagnie qui n'existe pas ?

M. L. G. McCARTHY : Alors ce pouvoir n'a pas d'effet si la compagnie n'existe pas.

M. W. F. MACLEAN : Le bill de la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique contiendra-t-il quelque disposition pour protéger le public contre la répétition d'un abus que j'ai dénoncé l'autre jour à l'attention de la Chambre, et que commet le Pacifique-Canadien? Cette compagnie qui a été si généreusement subventionnée par l'Etat, tant en argent qu'en terres, a offert à ses actionnaires une forte émission d'actions au pair. Ces actions valent de 160 à 170. Je prétends que la compagnie aurait dû verser cette prime dans sa caisse, afin de contribuer proportionnellement à l'amélioration des tarifs de transport. Le Gouvernement a-t-il songé, dans ses rapports avec le Grand-Tronc-Pacifique à prévenir la répétion d'un tel état de choses. Une puissante compagnie de chemin de fer qui est en mesure de vendre ses actions au pair avec prime à ses actionnaires, travaille dans l'intérêt du public. C'est ce que le Pacifique-Canadien fait, mais le Gouvernement se défend d'avoir travaillé à organiser cette grande compagnie. A-t-il songé alors à empêcher le Grand-Tronc-Pacifique de faire la même chose ?

M. FITZPATRICK : Je suis enchanté d'apprendre que l'honorable député (M. W. F. Maclean) a tellement confiance dans l'avenir du Grand-Tronc-Pacifique qu'il espère voir ses actions rapporter bientôt 160 environ ; je suppose que c'est une prime de 60 points. En relisant la loi, je constate que le capital-actions de cette compagnie est fixé à $45,000,000. Il nest pas pourvu à une augmentation, de sorte que ce sera une première émission et la compagnie n'aura pas, comme le Pacifique-Canadien, à demander l'autorisation du Parlement pour cette émission. Il sera temps, lorsqu'elle demandera le pouvoir d'augmenter son capital-actions, de discuter cette question.

M. W. F. MACLEAN : Je suis aise d'entendre le ministre dire que la faute qui a été commise dans le passé ne se répétera plus, car il n'y aura jamais d'améliorations dans les tarifs de chemins de fer, si le public ne reçoit pas la protection voulue dans des cas comme celui-ci. Quelle que sérieuse que soit cette déclaration, j'espère que le Gouvernement s'en rappellera lorsque viendra le temps d'agir.

M. R. L. BORDEN : Nous ne devrions pas adopter cet article avant de connaître exactement les intentions de la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique. Le Grand-Tronc-Pacifique a conclu avec le Gouvernement des arrangements en vertu desquels il doit recevoir considérablement d'aide pour construire sa ligne. Cette aide est très libérale tant sous le rapport des garanties que sous le rapport de la considération en argent. Si le Grand-Tronc-Pacifique contracte maintenant des obligations pour une autre compagnie, il s'expose à

tomber dans de graves embarras. Il nous incombe donc d'étudier soigneusement ce que comporte l'article 6. Si le Grand-Tronc-Pacifique, à la suite d'embarras financiers, se trouve dans l'impossibilité de faire face à ses obligations et que le Gouvernement devienne responsable de la garantie qu'il lui a donnée, nous savons qu'aux termes du contrat signé en 1903 et modifié en 1904, le Gouvernement devra exploiter lui-même cette ligne à travers l'ouest canadien; il devra prendre le risque d'exploiter cette ligne dans l'ouest, quoique ce soit en définitive le Grand-Tronc-Pacifique qui doive profiter des avantages qui découleront plus tard de cette entreprise, puisque le Gouvernement doit lui transférer la ligne dès que l'intérêt aura été réalisé et que l'entreprise sera désormais un succès assuré. Il faut donc se donner garde de conférer au Grand-Tronc-Pacifique des pouvoirs qui pourraient l'empêcher de remplir ses obligations envers le Gouvernement. Malgré cela, nous sommes saisis dune demande d'autorisation de la part d'une compagnie, qui a besoin, apparemment, de fortes garanties pour la construction de ses embranchements, et nous sommes sans renseignement aucun sur cette compagnie. J'étais certainement sous l'impression, depuis les discussions qui ont eu lieu sur ce sujet en 1903 et en 1904, que la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique s'engageait, en échange des concessions immenses que le Parlement lui accordait et d'après la nature même de l'entreprise, à construire des embranchements. Ce n'est plus cela aujourd'hui. Ce n'est pas le Grand-Tronc-Pacifique qui doit construire ces embranchements ou la plupart d'entre eux, mais une compagnie tout à fait différente, dont la partie financière est confiée au Grand-Tronc-Pacifique qui est lui-même, à la solde du Grand-Tronc que le gouvernement canadien appuie de son crédit. Tel est l'enchaînement qui existe. Le pouvoir qu'on nous demande de conférer en vertu de l'article 6 au Grand-Tronc-Pacifique, pour lui permettre de garantir les obligations de la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, affecte directement le Gouvernement.

M. EMMERSON : L'honorable député voudra-t-il se rappeler de la modification que le comité des chemins de fer a faite à l'article 6 ?

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas entendu lire cette modification.

M. l'ORATEUR : "Sujet à la ratification du Gouverneur en conseil".

M. R. L. BORDEN : Je ne le savais pas.

M. EMMERSON : L'article 6 a été lu devant le comité de la Chambre avec cette modification.

M. R. L. BORDEN : Je ne l'ai pas entendu. Eh bien, le Parlement ne doit-il pas être consulté sur des questions de cette importance ? Le pays pourrait en être sérieusement embarrassé. Malgré que le Gouvernement ait pour le moment la confiance de la Chambre, c'est le Parlement qui, en premier lieu, a sanctionné ces pouvoirs, et l'on serait tenté de croire que dans une question de cette importance, le Parlement devrait être consulté. L'intention du Gouverneur en conseil de permettre l'exercice de pouvoirs très étendus comme ceux-ci, devrait au moins être soumise à la discussion du Parlement. C'est la coutume de laisser au Gouverneur en conseil l'exécution de certaines questions d'importance secondaire, mais celle-ci, il me semble, n'entre pas dans cette catégorie. Je demande à l'honorable ministre des Chemins de fer s'il ne croit pas qu'il est juste dans des questions de l'importance de celle qui nous occupe présentement, et qui se rattache, en fin de compte à l'exécution des engagements du Grand-Tronc-Pacifique envers le Gouvernement et le pays, de faire une réserve en vertu de laquelle le Parlement doit avoir au moins l'opportunité de discuter l'exercice de sa discrétion, qu'elle soit sujette ou non à la ratification finale du Gouverneur en conseil. Je ferai remarquer aussi que lorsqu'un projet de loi de l'importance de celui-ci est soumis à la Chambre avec des modifications, une copie corrigée devrait au moins être envoyée à l'opposition. Il est passablement difficile de discuter une mesure comme celle-ci, sans en connaître les modifications.

M. EMMERSON : Le comité des chemins de fer a discuté à fond cette modification.

M. R. L. BORDEN : Je ne le nie point, mais ce comité ne peut priver le comité de la Chambre de son privilège de discussion. Je proposerai au président d'indiquer à l'avenir à la Chambre les modifications qui ont été apportées à un bill. Nous éviterons ainsi toute discussion erronée.

M. L. G. McCARTHY : Je dois dire en réponse à l'honorable député (M. Borden) que le pouvoir accordé par cet article ne saurait avoir l'effet qu'il semble craindre, c'est-à-dire d'empêcher le Grand-Tronc-Pacifique de remplir ses obligations envers le Gouvernement. Cette garantie doit passer après toutes les obligations que le Grand-Tronc-Pacifique a contractées envers l'Etat, de sorte que quiconque accepte la garantie du Grand-Tronc-Pacifique en connait la valeur et sait qu'elle doit passer après toutes les autres qu'il a contractées antérieurement. Ainsi, je prétends que cette garantie n'affecte rien du tout.

M. R. L. BORDEN : A ce point de vue, l'honorable député a peut-être raison, mais ce n'est pas à ce point de vue que j'ai traité la question.

M. L. G. McCARTHY : Alors je n'ai pas compris le raisonnement de l'honorable député.

M. R. L. BORDEN : J'ai dit que si le Grand-Tronc-Pacifique tombait dans des embarras financiers, causés par la garantie autorisée dans l'article 6, il se trouverait peut-être dans l'impossibilité de rencontrer ses obligations, qui consistent dans la garantie des emprunts de la compagnie par le Gouvernement. Si ce résultat devait se produire, le Gouvernement serait obligé de se charger, dans des conditions désavantageuses, de l'exploitation de cette ligne. Mais si l'entreprise réussissait le Gouvernement n'en partagerait pas les profits. Je prétends que la compagnie ne doit pas être autorisée à assumer des responsabilités de ce caractère, sans l'autorisation du Parlement, laquelle doit s'étendre aux embranchements particuliers que des compagnies auxiliaires se proposent de construire de temps en temps.

M. L. G. McCARTHY : Je ne conçois pas que l'effet soit tel que semble le craindre l'honorable député, c'est-à-dire que le Grand-Tronc-Pacifique soit placé dans l'impossibilité de faire honneur à ses engagements. En supposant que l'administration soit faite intelligemment, il faudrait admettre que les embranchements sont dans l'intérêt de la ligne mère. Dans ce cas-ci, je crois que comme dans tous les autres cas, les embranchements seront des lignes auxiliaires qui permettront à la compagnie de mieux faire face à ses obligations.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi alors la compagnie elle-même ne les construit-elle pas ?

M. L. G. McCARTHY : J'arrive à ce point. Cette question est en ce moment soumise à la discussion d'une autre chambre. Le projet de loi de la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique est maintenant devant le comité des chemins de fer, et les raisons pour la constitution de cette compagnie en corporation y sont discutées par les honorables députés qui, naturellement, feront rapport de leurs délibérations à la Chambre. Comme nous ne pouvons admettre que le Parlement puisse sanctionner une illégalité, je prétends que cette disposition ne saurait être dommageable, mais au contraire est tout à fait dans l'ordre.

M. R. L. BORDEN: C'est un moyen facile de sortir d'une difficulté.

M. L. G. McCARTHY : Allons-nous admettre que le Parlement va décréter quelque illégalité en faveur de cette compagnie? Les mêmes personnes qui discutent présentement l'article 6 discuteront les articles qui se rapportent à cette compagnie, et je suis sûr qu'elles ne lui accorderont pas, dans leur sagesse, connaissant la portée de l'article 6, un pouvoir qu'elle ne mérite pas. Je dis donc que si le Parlement décrète qu'il est dangereux d'accorder à cette compagnie les pouvoirs qu'elle demande, cet article n'aura aucun effet. Au contraire, si le Parlement décrète que les pouvoirs que demande la compagnie des embranchemnts du Grand-Tronc-Pacifique doivent lui être accordés et que les embranchements doivent être construits par une compagnie séparée, alors, je soutiens que cette disposition doit être sanctionnée.

M. COCHRANE : Pourquoi une compagnie d'embranchements ? Le Grand-Tronc-Pacifique ne peut-il pas les construire lui-même ?

M. L. G. McCARTHY : Ce n'est pas le temps de discuter ce point. Le comité des chemins de fer s'occupe présentement de cette question, qui a été débattue pendant une demi-heure vendredi matin. L'honorable député n'était peut-être pas présent ?

M. COCHRANE : Oui, j'étais présent, et j'ai écouté l'honorable député jusqu'à en être fatigué.

M. L. G. McCARTHY : L'honorable député ne m'a pas écouté. Où est l'honorable député de Lincoln-et-Niagara (M. Lancaster) ? D'ailleurs, c'est l'endroit qui convient à cette discussion.

M. EMMERSON : Cet article du bill a été discuté longuement devant le comité, où toutes les objections que l'honorable chef de l'opposition a soulevées ont été débattues. Je ne crois pas qu'il est à propos de discuter à présent si c'est le Grand-Tronc-Pacifique qui doit construire ces embranchements ou une compagnie auxiliaire. Nous n'innovons rien. Le comité des chemins de fer est saisi tous les jours de projets de loi qui autorisent quelque grande compagnie à construire des embranchements ou des raccordements au nom d'autres compagnies. Le comité n'ignore pas cela et personne ne trouve à redire. Au contraire d'aucuns prétendent que c'est dans l'intérêt du pays, car c'est faciliter la construction de chemins de fer nouveaux. La question se pose à savoir jusqu'à quel point l'article 6 tel que rédigé peut affecter les droits du Gouvernement, les droits du Grand-Tronc-Pacifique ou ceux du Grand-Tronc ? Je crois que le comité a eu l'avantage d'entendre l'opinion de l'honorable ministre de la Justice sur le projet de loi dans son entier et sur cet article en particulier.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre veut-il me permetre ? Quelle est la longueur totale de chemin de fer dont la construction est autorisée par le bill dont il est question dans l'article 6?

M. EMMERSON : Je ne saurais le dire. Il n'en est pas fait mention dans la proposition de loi. Il se peut que le comité n'autorise que la construction de quelques-uns de ces embranchements seulement. Il se peut que ce soit 5,000 milles d'embranchements ; il se peut que ce ne soit que 1,000 milles.

M. R. L. BORDEN : Je veux dire les embranchements autorisés par le bill qui est proposé.

M. EMMERSON : Je ne pourrais répondre à cette question, car il n'y a aucun moyen de s'assurer. Je suppose que le comité n'autorisera que la construction des embranchements qu'il trouvera nécessaires et convenables. La question est celle-ci : il me semble qu'il est sage, eu égard à la position dans laquelle est placé le Grand-Tronc-Pacifique, de lui accorder le pouvoir qu'il demande, afin qu'il ne soit pas obligé de perdre à tout bout de champ, un temps précieux pour venir demander l'autorisation du Parlement. Si nous lui appliquons, comme un frein, l'approbation du Gouverneur en conseil, le recours du Gouvernement et du pays contre le Grand-Tronc-Pacifique est sauvegardé et conservé, et il ne saurait y avoir d'objection, il me semble, au principe contenu dans cette disposition, puisqu'il est sujet à la ratification du Gouverneur en conseil.

M. R. L. BORDEN : Je constate que le bill qui concerne la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, dont il est question dans cet article, autorise la construction de vingt-cinq à trente embranchements. Cela me paraît être un détail important. Si la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique entreprend elle-même de construire ces embranchements, leur exploitation tombe sous la puissance du contrat qu'elle a signé avec l'Etat. Au cours du débat de 1903 et de nouveau pendant le débat de 1904, le Gouvernement a donné une grande importance à certaines des stipulations de ce contrat. Ainsi il paraissait avoir amplement assuré le transport des marchandises en territoire canadien. Il est manifeste que le trafic dépendra en très grande partie de ces embranchements. Si ceux-ci sont construits par le Grand-Tronc-Pacifique, sujets aux conditions du contrat, alors quels que soient les avantages qui découleront de cette convention, le pays en aura le bénéfice. Mais si nous autorisons, comme on nous le demande, une compagnie auxiliaire, qui n'est pas astreinte aux mêmes obligations par rapport au transport du grain de l'ouest, quels avantages le pays peut-il s'attendre à retirer de ce contrat ? C'est le doute qui s'élève en lisant l'article 6. N'est-ce pas, après tout, une tentative de la part de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique de se soustraire, sous le rapport des embranchements, aux obligations qui lui sont imposées par les lois et par les contrats de 1903 et de 1904) Si ces contrats lient la compagnie et sont de quelque avantage, la loi que nous discutons ne devrait-elle pas contenir une disposition pour appliquer les conditions de ces contrats non seulement au grain qui sera transporté sur la ligne mère du Grand-Tronc-Pacifique, mais aussi au grain qui sera transporté sur les embranchements dont il est question dans l'article 6. Il est peut-être plus à propos d'attendre, pour aborder ce sujet, que nous discutions en comité le bill spécial qui a trait à ces embranchements, mais néanmoins, nous ne devons pas nous empresser d'accorder au Grand-Tronc-Pacifique l'autorisation de garantir les obligations de cette compagnie auxiliaire, qui me paraît vouloir dégager la première des obligations qu'elle a contractées concernant cette très importante catégorie de trafic qui doit surgir dans l'ouest. Je propose de réserver la discussion de cet article de même que la discussion des articles 1 et 3 et qu'on nous distribue le bill de la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique tel que rapporté par le comité, afin que nous sachions l'opinion que la majorité a exprimée sur ce sujet.

M. EMMERSON : Je crois que cela est inutile. Si le projet de loi de la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique comporte quelque illégalité, c'est au comité à discuter la question ; dans l'intervalle je ne crois pas que la proposition de loi qui nous est soumise doive en souffrir. Elle ne contient rien d'extraordinaire. Je comprends que le Parlement peut, par une législation relâchée, nuire au but que nous nous proposons d'atteindre par la loi du Grand-Tronc-Pacifique, mais la Chambre admettra que ce comité ou le comité des chemins de fer n'ont aucune intention de légiférer dans ce sens. S'il n'y a pas de législation se rapportant au bill de la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, alors cet article est absolument inoffensif et si l'on prend les précautions voulues relativement à la législation affectant les autres bills, je ne vois pas où est le danger.

M. R. L. BORDEN : Si l'on prend toutes les précautions nécessaires, il n'y a pas de danger à craindre, sans doute, mais je tiens à savoir si toutes les précautions nécessaires auront été prises avant que le bill ne soit adopté. Je ne sais pas si le Gouvernement a déjà étudié la question sous cet aspect que je viens de lui donner. Les deux côtés de la Chambre ne s'entendaient pas sur la portée des conventions du contrat de 1903, telles qu'amendées par le contrat de 1904, relativement au transport du grain jusqu'aux ports canadiens. Nous différons d'opinion sur les avantages ultérieurs de ces stipulations.

Le Gouvernement fit valoir qu'elles offraient d'énormes garanties au pays et son opinion dut prévaloir, appuyée comme elle l'était par la majorité de la Chambre. Le contrat fut ratifié. Nous devons donc admettre que ces conventions sont excessivement importantes pour le pays. Pouvons-nous, en présence de cette admission, permettre au Grand-Tronc-Pacifique d'autoriser la construction de lignes auxiliaires, qui accapareront le trafic et le dirigeront dans n'importe qu'elle direction sans égard aucun

aux conventions qui étaient alors regardées comme d'une si grande importance pour le pays ? L'article 6 a quelque rapport avec cette question et il faudra le discuter encore plus sérieusement et plus attentivement quand nous serons appelés à examiner le projet de loi mentionné à l'article 6. Je tiens à savoir si le Gouvernement a pensé à cela et dans l'affirmative, quelle décision il a prise au sujet de la proposition.

M. FITZPATRICK : Quand la Chambre sera saisie du bill relatif à la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique nous aurons à l'étudier à la lumière de la loi que nous discutons en ce moment. En attendant, l'honorable député (M. R. L. Borden) conviendra que la discussion des dispositions qu'il croit nécessaires, relativement aux embranchements, sera plus facile lorsque nous aurons à nous occuper de l'autre bill. Je considère que ces dispositions n'ont aucun rapport avec le projet de loi actuel. D'un autre côté, pour faciliter la discussion, je dirai à mon honorable collègue, le ministre des Chemins de fer et des Canaux, qu'il serait peut-être préférable de discuter les deux bills simultanément. Il serait plus facile de se rendre compte de l'effet que l'un peut avoir sur l'autre, et de leurs conséquences au point de vue de l'intérêt du pays. Je veux qu'il soit bien compris que je n'assistais pas à la discussion du bill relatif aux embranchements. Je l'ai lu pour en connaître le contenu, mais rien de plus et il est bien entendu que l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux, est libre d'en faire ce qu'il croit préférable.

M. EMMERSON : J'ai voulu tenir compte du désir fortement manifesté par le comité de procéder avec le plus d'expédition possible à l'adoption de ce bill. Il faut avoir souci des intentions de la compagnie et peut-être que le moment actuel est favorable aux opérations financières que ce bill a en vue. Les promoteurs du bill m'ont laissé entendre qu'ils ne voulaient d'aucun retard.

M. R. L. BORDEN : L'article 6 ne peut avoir aucun effet, avant que l'autre bill soit adopté.

M. EMMERSON : C'est vrai, mais je parle du bill dans son entier et non de cet article en particulier. La compagnie préférerait peut-être voir le bill adopté sans cet article que d'en retarder l'adoption.

M. L. G. McCARTHY : Les promoteurs insistent fortement pour que le Parlement discute et adopte le bill dans le plus bref délai possible. Si la Chambre est d'opinion que les autres articles doivent être votés, je demanderai à l'honorable chef de l'opposition de bien vouloir, après avoir examiné de nouveau la question et s'il a encore des objections à cet article, de m'en informer pour mercredi matin, afin que l'avocat du Grand-Tronc-Pacifique puisse répondre à toute question ou me fournisse les renseignements qui me permettront d'y répondre, pour que le bill soit adopté mercredi soir.

M. LENNOX : Procurez-vous les renseignements, dans tous les cas.

M. L. G. McCARTHY : Comment puis-je me les procurer quand j'ignore ce que l'on veut.

M. LENNOX : Procurez-vous ceux que nous demandons ce soir.

M. L. G. McCARTHY : Je prétends avoir répondu à toutes les questions qui ont été posées. Si l'on désire d'autres explications, elles pourront être fournies. Je n'ai pas la prétention de pouvoir retenir dans ma mémoire le détail de toutes les dispositions votées à la dernière session pour répondre sans préparation, à toute question qui pourrait m'être posée relativement à ces garanties. Mais je ne crois pas qu'il soit juste, comme le demande le chef de l'opposition de réserver le bill, à propos de l'article 6. L'offre que j'ai faite, il y a un instant, est parfaitement raisonnable : si le Parlement n'approuve pas le bill relatif aux embranchements s'il croit qu'il n'est pas de l'intérêt du pays que ces embranchements soient construits par une compagnie distincte, il pourra rejeter le bill. Si ce pouvoir est refusé à la compagnie, cet article devient nul. Si, au contraire le Parlement décide de permettre la construction de ces embranchements par une compagnie distincte, ou la construction de quelques-uns de ces embranchements, la compagnie aura les pouvoirs que lui confère cet article. Dans ces conditions quelles objections peut-on avoir à ce que le Grand-Tronc-Pacifique garantisse les obligations de la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique?

M. R. L. BORDEN : Je veux simplement savoir ce que nous faisons. Aux termes d'un bill qui est actuellement devant le comité des chemins de fer on demande l'autorisation de construire vingt-quatre lignes ferrées qui formeront un ensemble de plusieurs centaines de milles de chemins de fer à travers un immense territoire, dans le Nord-Ouest. Le comité des chemins de fer peut éliminer du bill un certain nombre de ces lignes. Avant de discuter davantage l'article 6, nous voulons savoir exactement ce que le Gouvernement accepte du bill qui est maintenant devant le comité des chemins de fer et tant que nous ne le saurons pas, la Chambre ne peut pas discuter le présent bill intelligemment.

Sir WILFRID LAURIER : Je demanderais aux promoteurs du bill et au ministre des chemins de fer de bien étudier la rédaction de cet article. Les obligations s'il s'agit de garantir dépendent de l'adoption d'un autre bill dont la Chambre n'est pas encore saisie, et malgré le désir de la compagnie d'en finir au plus tôt, je considère que la prétention de l'opposition est très raisonna-

ble. Avant d'adopter cet article nous devrions savoir exactement ce que comportera le bill relatif aux embranchements du Grand-Tronc-Pacifique.

(L'article 6 est réservé.)

Sur l'article 7 :

M. R. L. BORDEN : Quel sera l'effet de cet article ?

M. McCARTHY : Il sera sensiblement le même que celui de l'article 6, et je n'ai pas d'objection qu'il soit aussi réservé.

(Le comité rend compte de l'état de ses délibérations).

RENVOI D'UN BILL.

L'ordre du jour appelle la 2e lecture du bill (n° 140) relatif à la compagnie du chemin de fer Southern Central Pacific, déposé par M McCraney.

M. BERGERON : Ce bill n'est pas imprimé en français, et la même omission s'était produite l'autre jour. On dirait que c'est un parti pris.

(Cet objet est réservé.)

QUESTIONS.

DEPENSES DE LA FERME D'EXPERIMENTATION.

M. TAYLOR (par la voix de M. Lennox) demande :

1. Quelle a été la dépense totale effectuée dans la gestion de la ferme d'expérimentation d'Ottawa, durant l'exercice 1904-1905 ?
2. Quelle a été la dépense au chapitre du personnel complet de ladite ferme pendant la même période ?
3. Combien de personnes en tout ont été employées dans la gestion de ladite ferme pendant la même période ?
4. Quelle est la dépense totale se rapportant auxdites personnes durant l'exercice 1894-1895 ?
5. Quelle a été la dépense totale se rapportant au personnel complet de ladite ferme durant l'exercice 1894-1895 ?
6. Combien de personnes en tout ont été employées dans la gestion de ladite ferme durant l'exercice 1894-1895 ?

1. L'honorable M. SYDNEY A. FISHER (ministre de l'Agriculture) :

1. Dépenses faites pour la ferme d'expérimentaion centrale seulement, $39,760.65.

Les dépenses suivantes ont été faites à la fer d'expérimentation centrale, mais pour le compte de toutes les stations agronomiques:

Distribution de pommes de terre de semence, etc.	$ 6,383 30
Département entomologique et botanique, y compris appointements des fonctionnaires. . . .	4,265 38
Département de la chimie, y compris appointements.	4,952 48
Appointements en général, y compris le directeur, le comptable, le secrétaire du directeur, et l'aide comptable.	6,350 00
Total.	$61,711 79

Le département des Travaux publics a aussi dépensé une somme de $8,489.49; pour l'impression des bulletins, à même un crédit spécial à cet effet, on a dépensé une somme de $7,000 ; les fumigations, en conformité de la loi relative à la kermès de San José, ont coûté $182.95.

2. $53,894.68.

3. 115.

4. Les dépenses faites pour la ferme d'expérimentation centrale, seulement, ont été de $30,771.24.

Les dépenses suivantes à la ferme d'expérimentation centrale, mais pour le compte de toutes les stations agronomiques en général:

Distribution de graines de semence, de pommes de terre, etc. . .	$ 4,773 19
Département entomologique et botanique, y compris appointements des fonctionnaires.	2,284 08
Département de la chimie, y compris appointements.	2,553 95
Appointements en général, y compris le directeur, le comptable, le secrétaire du directeur, et l'aide comptable.	5,891 16
Total.	$46,276 16

Conformément à la règle alors en vigueur, ces différentes sommes furent réparties entre toutes les stations agronomiques, moins 30 pour 100 qui furent mis au compte de la ferme d'expérimentation centrale. Cette règle fut abolie en 1898.

Durant l'exercice 1894-95, on a aussi dépensé à la ferme d'expérimentation centrale, la somme de $6,000 pour le service de six étalons fournis par le Haras national de Montréal ; pour l'impression des bulletins, à même un crédit spécial voté à cette fin, $2,000 ; par le département des Travaux publics, $5,357.85.

5. $33,818.27.

6. 81.

M. GEORGE M. SUTHERLAND.

M. BOYCE demande :

1. M. George M. Sutherland est-il employé dans l'administration ?
2. Dans l'affirmative, où et en quelle qualité ? Quand a-t-il été nommé et quel est son salaire ?

L'honorable M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : L'honorable député a demandé l'autre jour si ce M. Sutherland était employé par le ministère de la Marine et des Pêcheries.

M. BOYCE : C'est ce que je croyais.

M. BRODEUR : Des recherches ont été faites dans les livres et les archives du dé-

partement et nous n'avons pas pu constater que ce monsieur soit à l'emploi du département.

M. BOYCE : Je demande que cette question et la suivante, relative à M. John D. Lamont soient réservées, chacune pour le département qu'elles concernent. Je ne crois pas qu'il soit bien difficile d'examiner la liste des employés pour s'assurer si ces messieurs sont à l'emploi de l'Etat.

L'honorable M. CHARLES HYMAN (ministre des Travaux publics) : Des recherches ont été faites dans les archives du département des Travaux publics et nous n'avons pas trouvé les noms de ces messieurs.

M. BOYCE : Je demande que la question soit réservée.

Sir WILFRID LAURIER : Nous nous sommes déjà occupé de cette question et ces noms n'étaient pas sur les listes. L'honorable député a dit l'autre jour qu'il les croyait à l'emploi du ministère de la Marine et des Pêcheries, et il appert maintenant qu'il n'y sont pas.

M. BOYCE : J'ai donné à l'honorable ministre tous les renseignements que je possédais pour limiter ses recherches, autant que possible. Je n'étais pas certain qu'il s'agît du ministère de la Marine et des Pêcheries, mais je croyais que ces messieurs, qui ont été mêlés autrefois aux affaires de marine, pouvaient être à l'emploi de ce département.

SERVICE POSTAL ENTRE SAINT-AUBERT ET SAINT-PAMPHILE.

M. PAQUET (par la voix de M. Monk) demande :

1. Quand expire l'entreprise d'Emile Tremblay, de Saint-Aubert, pour le transport du courrier entre Saint-Aubert et Saint-Pamphile?
2. A l'expiration de cette entreprise est-ce l'intention du Gouvernement d'accorder un service quotidien à la populaition de Saint-Damase, de Sainte-Perpétue et de Saint-Pamphile ?

L'honorable M. A. B. AYLESWORTH (directeur général des Postes) :

1. Le 31 décembre prochain.
2. La question sera examinée à l'expiration de la présente entreprise. Il y a actuellement un service quotidien à Sainte-Perpétue.

VENTE DES JOURNAUX SUR LE CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. LEFURGEY (par la voix de M. Martin) demande :

1. Qui a le privilège de la vente des journaux, etc., sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard ?
2. Le privilège a-t-il été accordé par voie d'adjudication sur soumissions ? Dans l'affirmative, quels étaient les soumissionnaires et le prix mentionné dans chaque soumission ?
3. Quel montant est payé par celui qui a le privilège actuellement ?
4. Quand expire le présent privilège ; de nouvelles soumissions seront-elles demandées ?

L'honorable M. A. B. AYLESWORTH (directeur général des Postes) :

1. M. Sydney Grey, de Charlottetown (I.P.-E.).
2. Non.
3. $360 par année.
4. Oui ; des soumissions seront demandées.

TRAVAUX PUBLICS DANS LE COMTE DE PRINCE (I.P.-E.)

M. LEFURGEY (par la voix de M. Martin) :

1. Quel montant a été dépensé dans le comté de Prince (I.P.-E.) par le département des Travaux publics pour des entreprises ou travaux nouveaux, chaque année, depuis 1896 jusqu'à date ?
2. Quel montant a été dépensé par le departemen des Travaux publics pour réparations et améliorations des travaux publics dans le comté de Prince (I.P.-E.), chaque année depuis 1896 jusqu'à ce jour ?
3. Quel montant total a été dépensé pour travaux publics dans le comté de Prince (I.P.-E.), depuis 1896 jusqu'à date ?

L'honorable M. CHARLES S. HYMAN (ministre des Travaux publics) :

Années.	Construction.	Réparations.
1896		$ 2,986 59
1897		2,358 28
1898	9,777 20	465 56
1899	8,780 33	8,801 12
1900	2,665 35	3,209 56
1901	4,359 60	2,269 10
1902	7,318 51	274 11
1903	732 40	931 81
1904	13,210 46	1,829 35
1905	1,640 63	660 41
	48,484 49	23,783 89

Dép. totales pour construction.	$ 48,484 49
Dép. totales pour réparations ..	23,783 89
Dép. totales pour l'entretien des édifices	7,618 70
Dép. totales pour dragage	26,907 78
Dépenses totales de 1896 à 1905	$106,794 86

SERVICE POSTAL PAR LE CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. LEFURGEY (par la voix de M. Martin) demande :

1. Quelles sont les conditions de l'entreprise du transport du courrier sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard ? Quel montant est payé chaque année, et pour quel service ?

L'honorable M. A. B. AYLESWORTH (directeur général des Postes) :

Pour le transport du courrier, le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard est payé à raison de $76 par mille, par année, le département ayant le droit de se servir de

tous les trains réguliers existant sur ce réseau, pour ce service.

Pour se servir d'un train spécial, le département paie à raison de 50 cents par mille.

La somme payée pour l'année, pour le service des trains réguliers est de $15,701.60. Pour le service des trains spéciaux, à certaines époques de l'hiver, le prix varie selon les saisons.

SERVICE POSTAL DE SAINT-HIPPOLYTE.

M. LEONARD (par la voix de M. Monk) demande :

1. La paroisse de Saint-Hippolyte, dans le comté de Terrebonne, a-t-elle un service postal quotidien ?
2. Dans la négative, combien de fois le courrier est-il transporté à Saint-Hippolyte ?
3. Le département a-t-il déjà reçu des demandes d'amélioration de ce service ?
4. Dans l'affirmative, à quelles dates et de qui ?
5. Le département se propose-t-il d'améliorer ce service ?
6. Dans l'affirmative, quand cette amélioration sera-t-elle faite ?
7. Quelles sont les obligations de la personne chargée de transporter le courrier à cet endroit ?
8. Qui est-elle ?
9. Quelle est sa rétribution ?

L'honorable M. A. B. AYLESWORTH (directeur général des Postes) :

Le service postal à Saint-Hippolyte de Kilkenny est quotidien du 1er juin au 30 septembre, et tri-hebdomadaire le reste de l'année.

Une demande verbale pour un service plus fréquent a été faite, au mois de juillet 1904, mais nous n'avons pu retracer par qui.

Aucune autre demande d'améliorer le service n'a été faite, et il n'en est pas question.

L'entreprise du transport du courrier a été concédée à M. Napoléon Nadon, à raison de $175 par année, et ses obligations consistent à transporter le courrier entre Saint-Hippolyte-de-Kilkenny et Shawbridge, dans un véhicule convenable.

LE PENITENCIER DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

M. LEONARD (par la voix de M. Monk) demande :

1. Le gouvernement ou le département de la Justice a-t-il accordé aux employés du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul l'augmentation de salaire qu'ils demandent ?
2. Dans l'affirmative, quelle est l'augmentation accordée ?
3. A qui a-t-elle été accordée ?
4. Dans la négative, pourquoi n'a-t-elle pas encore été accordée ?
5. Le département de la Justice a-t-il reçu à ce sujet un rapport quelconque des autorités de l'institution ?

M. AYLESWORTH.

L'honorable M. CHARLES FITZPATRICK (ministre de la Justice) :

1, 2 et 3. Non.

4. La question est à l'étude.

5. Non.

LE QUAI DE DISRAELI.

M. BLAIN demande :

1. Quel est le coût total estimatif du quai de Disraëli ?
2. Quand sera-t-il achevé ?
3. Des soumissions ont-elles été demandées pour les travaux de construction et pour les matériaux ?

L'honorable M. CHARLES S. HYMAN (ministre des Travaux publics) :

1. $7,250.

2. Au commencement de l'été.

3. On a jugé préférable, dans l'intérêt de l'Etat, de faire exécuter ces travaux en régie.

COMMISSAIRE DES TERRES FEDERALES.

M. FOSTER (par la voix de M. Borden) demande :

Qui était commissaire des terres fédérales pendant les années civiles 1902, 1903 et 1904.

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : En 1902, M. J. G. Turriff ; en 1903, M. J. G. Turiff ; en 1904, M. J. G. Turriff, du 1er janvier au 10 février ; et M. J. W. Greenway, du 23 mars 1904 au 31 décembre 1904.

L'INSPECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS A LA STATION DE QUARANTAINE DE LA GROSSE-ILE.

M. PAQUET (par la voix de M. Bergeron) demande :

1. A combien se sont élevées les dépenses du yacht " Montmorency " à l'usage de M. Béland, inspecteur des travaux publics à la quarantaine de la Grosse-Ile pour les années 1904 et 1905 ?
2. Le Gouvernement a-t-il l'intention de continuer le service de ce yacht ?
3. Le Gouvernement sait-il que M. Béland a construit un " cottage " sur la Grosse île ?
4. Si oui, en vertu de quel droit ?
5. Ce " cottage " a-t-il été construit aux dépens du Trésor ?
6. Si oui, quel en a été le coût ?

L'honorable M. CHS HYMAN (ministre des Travaux publics) :

1. Le service de ce bateau pendant la saison de navigation coûte, en moyenne, $260 par mois, pendant sept mois de l'année.

2. Oui. Ce navire ne sert pas uniquement à l'inspecteur des travaux publics de Québec, mais aussi au personnel du bureau du génie et du service télégraphique, pour faire les levés, les inspections, etc.

3 et 4. Oui ; en vertu de l'autorité régulière, une maison a été construite pour l'usage de l'inspecteur des travaux, des ingénieurs, des fonctionnaires du service télé-

graphique et autres employés du département, qui n'ont pas d'autre place pour se loger sur l'île. L'an prochain, il sera surtout habité par l'ingénieur chargé de la construction du quai à la Grosse-Ile.

5. Oui.

6. $2,365.50.

FERMETURE D'UNE FABRIQUE DE CIGARES A MONTMAGNY.

M. PAQUET (par la voix de M. Bergeron) demande :

1. Le Gouvernement sait-il que la seule fabrique de cigares fonctionnant à Montmagny a fermé ses portes depuis quelque temps déjà ?

2. M. Alexandre Michon a-t-il été suspendu de ses fonctions d'officier d'accise depuis la fermeture de cette manufacture ?

3. Quel est le salaire qui est attaché à la position de M. Michon ?

L'honorable M. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur) :

1. Oui, la fabrique en question a cessé ses opérations le 22 mars dernier.

3. Comme il n'y a pas d'autres fonctions se rattachant à l'accise, à Montmagny, M. Michon sera remercié de ses services, le 30 courant.

3. $200 par année.

LE SIFFLET DE BRUME DE TYNER'S-HEAD.

M. STOCKTON demande :

1. Combien a coûté le sifflet de brume à Tyner's-Head, dans la ville et le comté de Saint-Jean (N.-B.) ?

2. Qui est chargé de prendre soin dudit sifflet de brume, et quel est son salaire annuel ?

L'honorable M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1.

Terrain et dépenses.. .. ..$	678.00
Abri pour le sifflet et maison du gardien..	3,991.00
Appareil et transport..	7,655.00
Installation..	574.00
Réparations et améliorations au cours des deux dernières saisons.	650.00
	$13,558.00

2. M. Alfred Allan Splane, nommé par décret en conseil le 26 octobre 1905, aux appointements de $750 par année, et à charge de fournir son aide. Entré en fonction le 21 août 1905.

LE PONT DE SHELLMOUTH, MANITOBA.

M. W. J. ROCHE (par la voix de M. Borden) demande :

1. La construction d'un pont à Shellmouth, (Manitoba), a-t-elle été donnée à l'entreprise ?

2. Dans l'affirmative, à qui, et quel prix est mentionné dans le marché ?

3. Combien de soumissions ont été reçues, quel est le prix mentionné dans chaque soumission et quels sont les noms des soumissionnaires ?

L'honorable M. CHS HYMAN (ministre des Travaux publics) : L'entreprise n'est pas encore adjugée, et il ne serait pas à propos de faire connaître les noms des soumissionnaires ni le chiffre de leurs soumissions.

ACHAT DE TRAVERSES DANS LE NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. AMES demande :

1. Des traverses de chemins de fer ont-elles été achetées en 1903-1904 et en 1904-1905, de M. John Mahoney et de MM. J. et D. Buckley, de Rogersville (N.-B.) ?

2. Dans l'affirmative, quelles sont les quantités achetées, la qualité des traverses, les prix payés, les endroits de livraison, le nombre rejeté, et les noms de l'inspecteur ou des inspecteurs qui ont examiné les traverses pour le compte du Gouvernement?

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des chemins de fer et des Canaux) : La réponse à ces questions serait trop volumineuse. Si un rapport est demandé, il sera déposé le plus tôt possible.

AFFRANCHISSEMENT DES MAGAZINES.

M. COCKSHUTT (par la voix de M. Blain) demande :

1. Les frais de port sur certaines revues et publications périodiques des Etats-Unis ont-ils été augmentés ?

2. Dans l'affirmative, quelles catégories de publications ont été exemptées ?

3. Quand cette augmentation a-t-elle eu lieu et quelle est-elle ?

4. Quelle raison a motivé cette augmentation ?

5. Les frais de port sur les publications américaines sont-ils à présent les mêmes que sur les publications anglaises ?

L'honorable M. A. B. AYLESWORTH (directeur général des Postes) :

1, 2, 3 et 4. Non.

5. Oui ; s'il s'agit de matière postale de 3me classe. Non ; s'il s'agit de matière postale de 2me classe.

POURSUITE CONTRE LA MUNICIPALITE DU SAULT-SAINTE-MARIE.

M. BOYCE demande :

1. Une poursuite a-t-elle été intentée par le Gouvernement contre la municipalité du Sault-Sainte-Marie ?

2. Dans l'affirmative, quelle en est la raison ? Quand cette poursuite a-t-elle été intentée ?

L'honorable M. CHARLES FITZPATRICK (ministre de la Justice) : Le 17 du mois courant le ministère de la milice a chargé M. J. J. Kehve, C.R., du Sault-Sainte-Marie d'assigner la municipalité du Sault-Sainte-Marie en recouvrement d'une somme de $6,851.05, montant des frais dans la réquisition de la troupe pour venir en aide à l'autorité civile, au mois de novembre 1903.

LA GARE DE CHARLOTTETOWN.

M. A. A. McLEAN demande :

1. Combien de soumissions ont été reçues pour la construction de la nouvelle gare du chemin de fer à Charlottetown ?
2. Quels sont les noms et domiciles des divers soumissionnaires et le montant mentionné dans chaque soumission ?
3. Quelle soumission a été acceptée ?
4. Le contrat contient-il une disposition concernant le salaire des ouvriers ?

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Quatre soumissions ont été reçues.

d'après la série des prix.

2. Rhodes Curry et Cie Amherst, (N.-E.) $86,390
E. A. Wallberg, Montréal, (P.Q.) 58,900
Emile Dubé, Rivière-du-Loup, (P.Q.).. 67,890
H. & S. Lowe, Charlottetown, (I.P.-E.) 83,698

3. La soumission de M. E. A. Wallberg a été acceptée.
4. Oui, une liste des salaires courants, fournie par le ministre du Travail est annexée au contrat.

LES INDIENS DU YUKON.

M. ARMSTRONG demande :

1. Combien y a-t-il d'Indiens dans le Yukon?
2. Combien y a-t-il d'écoles pour les Indiens dans ce territoire ?
3. Combien d'agents du département des Indiens sont à l'emploi du Gouvernement dans ledit territoire ?
4. Combien de réserves indiennes se trouvent dans le Yukon ?
5. Combien y a-t-il d'Indiens dans la Colombie-Anglaise ?
6. Combien y a-t-il d'écoles pour les Indiens dans ladite province ?
7. Combien d'agents du département des Affaires indiennes sont à l'emploi du Gouvernement dans cette province ?
8. Combien de médecins ont reçu des émoluments quelconques du département des Affaires indiennes ? Quel est le montant total ainsi payé par le Gouvernement dans chaque province ?
9. De combien d'acres de terres des réserves indiennes a-t-on disposé depuis 1896? Quel prix, par acre, a été reçu dans chaque cas ?
10. Quel montant toal a été dépensé en 1905 sur chacune des réserves suivantes : Kettle-Point, Stoney-Point et Sarnia, et quelle est la population, et le nombre des écoles et des instituteurs sur chaque réserve ?
11. Quel salaire est payé aux agents des Indiens dans le Yukon et la Colombie-Anglaise?
12. Quel est la moyenne de la population indienne sur chacune des réserves dans chaque province du Canada ?
13. Combien de réserves en Canada ont une population moindre que le nombre respectif donné pour 1905, savoir : 100, 75, 50, 30, 20, 10, 5, 3 ?
14. Quel montant total est payé aux agents du département des Affaires indiennes dans chaque province du Canada ?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Je suis obligé de conseiller à mon honorable ami de demander un rapport, pour obtenir ces renseignements.

M. ARMSTRONG : Quelques-unes de ces questions n'exigent pas de rapport.

M. OLIVER : Pas toutes, mais il y en a auxquelles on ne peut répondre que par un rapport, et un rapport pourrait contenir tous ces renseignements.

L'ELEVATEUR DE GRAINS DE SAINT-JEAN (N.-B.)

M. STOCKTON demande :

1. Quel est le coût total de l'élévateur de grain construit sur le côté est du port de Saint-Jean (N.-B.) ?
2. Quelle quantité de grain peut contenir cet élévateur ?
3. Quelle quantité de grain (indiquant l'espèce) a passé par cet élévateur, chaque année, depuis son achèvement ?

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des chemins de fer et des Canaux) :

1. $160,321.01.
2. 500,000 boisseaux.

3.

Année.	Blé.	Maïs.	Pois.	Orge.	Seigle.	Avoine.
1900	241,842	158,462	16,968	13,628	48,912	Néant.
1901	71,619	Néant.	2,270	20,755	Néant.	"
1902	Néant.	"	Néant.	Néant.	"	"
1903	"	"	"	"	"	"
1904	"	"	"	"	"	29,068
1905	58,978	"	"	15,735	"	Néant.
A ce jou, 1906	14,583	"	"	41,833	"	18,798

LE DIRECTEUR DU BUREAU DE POSTE DE THESSALON.

M. BLAIN demande :

Qui occupe l'emploi de directeur du bureau de poste de Thessalon ?

L'honorable M. A. B. AYLESWORTH (directeur général des Postes) : M. James B. Dobie.

MOTIONS.

La Chambre a adopté, sans débat, les motions suivantes, demandant :

Le dépôt d'un état indiquant, par townships, toutes les terres des Indiens vendues ou concédées dans les limites des circonscriptions électorales d'Algoma-est et d'Algoma-ouest pendant les années 1896 à 1905, inclusivement, les noms et domiciles des acquéreurs ou concessionnaires et les prix payés, ou convenus, pour ces terres soit à titre de concession ou d'achat ; aussi indiquant, par townships, quand lesdits achats ont été confirmés ou quand le paiement final a été versé et le montant total payé pour ces terres ; aussi indiquant, par townships, quelles conventions de vente n'ont pas été exécutées ou les périodes de temps pendant lesquelles elles n'ont pas été exécutées ; aussi, indiquant quels arrangements pour vente ou concession par townships, ont été annulés pour défaut de paiement du prix d'achat, ou pour non accomplissement des conditions.—M. Boyce.

Le dépôt d'une copie de tous les états ou rapports faits par des agents des Indiens ou autres fonctionnaires de l'administration préposés à la gestion des terres des Indiens dans le territoire actuellement compris dans les limites des circonscriptions électorales d'Algoma-est et d'Algoma-ouest, indiquant toutes les ventes, transactions et annulations de terres dans ledit territoire, du 1er juillet 1896 au 1er avril 1906.—M. Boyce.

L'envoi d'un message au Sénat priant Leurs Honneurs de vouloir bien fournir à la Chambre des Communes un état indiquant le nombre d'employés permanents actuellement au service du Sénat, leurs noms et leurs fonctions ; le salaire et la durée du service de chacun ; le traitement et la date de la nomination dans chaque cas ; le nombre de commis de session actuellement employés dans le Sénat, leurs appointements quotidiens, leurs noms et leurs fonctions ; et le nombre d'employés des deux catégories ci-dessus en service pendant la session de 1896.—M. Sproule.

Le dépôt d'une copie de tous papiers, pièces justificatives et états se rapportant à la dépense de $1,438.54 pour le port de Miminegash, mentionnée dans le rapport de l'auditeur général pour 1905, avec indication des noms des ouvriers et des salaires payés à chacun d'eux, et aussi des montants payés pour la pierre, les fascines, les poteaux, la planche et autres menues dépenses.—M. Lefurgey.

Le dépôt d'une copie de toutes pétitions, télégrammes, ordres et correspondance concernant le transfert du bureau de poste de North-Lake à Black-Point (I.P.-E.), et sa réinstallation dans la localité en premier lieu mentionnée.—M. A. A. McLean.

La confection par M. le greffier de la Chambre d'un état détaillé, pour chaque année depuis 1891 jusqu'à 1905, inclusivement, faisant connaître :

1. Tous les articles fournis pour les appartements de la présidence, et le prix payé pour ces articles ;

2. Un inventaire de tous les articles dans lesdits appartements dressé au moment où M. Blain, M. Brodeur et M. Belcourt ont quitté la présidence, et tous rapports de M. le greffier de la Chambre, du sergent-d'armes ou autres fonctionnaires sur les inventaires, les articles fournis, leur condition et la garde et la disposition desdits articles ;

3. Copie de toute correspondance par M. l'Orateur, par tout membre de la commission du service intérieur, M. le greffier de la Chambre, M. l'auditeur général ou tout autre officier de la Chambre des Communes concernant l'achat, le paiement, le pointage, la distribution, le remplacement et la disposition ou la garde desdits articles ;

4. Copie de toutes résolutions adoptées par la commission du service intérieur au sujet des fournitures susdites.—M. Lancaster.

Le dépôt d'une copie de toute correspondance, lettres, papiers ou acte de concession de la réserve des Indiens du Sang, dans la province d'Alberta, à la " McEwen Cattle Company ", de Brandon, ou à toutes autres personne ou personnes.—M. Sproule.

Le dépôt d'une copie de toutes lettres, télégrammes et autres papiers concernant la prétendue émeute au Sault-Sainte-Marie en septembre 1903 et l'envoi de volontaires pour la réprimer, et de toute correspondance échangée entre le Gouvernement et le conseil municipal de ladite ville et toutes autres personnes, officiers ou corporations au sujet de toute réclamation du Gouvernement contre ladite ville pour la prétendue protection qui lui a été donnée.—M. Boyce.

Le dépôt d'une copie de toute correspondance et papiers concernant toutes demandes de subventions par ou pour le grand chemin de fer du Nord. Aussi, état indiquant quelles subventions ont été accordées à ce chemin, par qui ou par l'entremise de qui elles ont été demandées, à quelles dates, pour quelles portions du chemin, quels en sont les montants, à quelles conditions elles ont été accordées et à quelles personnes, maisons d'affaires ou sociétés ont été payées ces subventions ou partie d'icelles.—M. Boyce.

MOTION RELATIVE A CERTAINS TITRES DE TERRES.

M. H. B. AMES (Montréal, division Saint-Antoine) demande :

Le dépôt d'un rapport indiquant le nombre de titres de terres émis et la superficie couverte par ces titres, dans et pour le territoire inclus dans les limites des provinces actuelles du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, entre le 1er juillet 1901 et le 31 décembre 1905, sous chacune des formes de concessions suivantes : (1) concessions de commutation ; (2) homesteads ; (3) concessions en vertu de l'Acte du Manitoba ; (4) gratifications de primes militaires ; (5) concessions aux métis du Nord-Ouest ; (6) ventes de paroisses ; (7) concessions spéciales pour éteindre des réclamations ; (8) concessions aux chemins de fer ; (9) ventes de terres minières, agricoles, à pâturage, etc. ; (10) ventes de terres scolaires ; (11) conces-

sions spéciales, et (12) toutes autres concessions.

Monsieur l'Orateur, l'amendement que comporte cette motion se rattache à ce que je disais cette après-midi. Le 14 mars dernier, je demandais des renseignements au sujet du nombre de titres de terres décernés, pensant qu'il serait intéressant pour la Chambre de connaître la nature et le nombre des titres décernés dans les provinces du Manitoba, d'Alberta et de la Saskatchewan. Ce n'est que le 17 avril que le département m'apprit par le rapport qu'il fit déposer, qu'il lui était impossible de communiquer les renseignements sous la forme demandée. Nous avions attendu un mois. Le rapport porte qu'il faudrait au moins une année pour fournir ces renseignements, attendu que, pour la période mentionnée, il ne se trouve pas au département de données que l'on puisse inclure dans le rapport. Ces données, on les a recueillies depuis 1901, mais elles se rapportent indistinctement aux sections paires et aux impaires.

Je présente cette motion parce que je désire qu'il soit déposé un rapport basé sur les données recueillies depuis le 1er juillet 1901. Si, à l'époque où je présentai ma première motion, c'est-à-dire le 14 mars, ou bien encore une semaine ou deux plus tard, on m'avait appris que l'on ne pouvait me fournir de renseignements complets, je me serais alors empressé de modifier ma demande comme je le fais aujourd'hui. Voici ce que j'ai à faire observer à ce propos : lorsqu'il est impossible et que le département se sait dans l'impossibilité de fournir les renseignements demandés, il n'est guère juste, ce me semble d'attendre un mois ou même six semaines pour apprendre au député concerné que l'on ne peut faire droit à sa demande. Si on nous avait appris cela plus tôt, l'on se serait empressé de recourir à quelque autre moyen, mais eu égard à l'état actuel des choses, il est tout probable que la Chambre ne pourra être renseignée sur ce point que dans un mois ou six semaines.

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Comme l'on a déjà, au cours de cette séance, révoqué en doute la bonne foi du ministère de l'Intérieur en ce qui concerne la préparation de ces rapports, je prierai l'honorable député (M. Ames) de permettre que sa motion soit réservée pour aujourd'hui afin que je me mette en mesure de faire voir à la Chambre la somme de travail qu'exige la confection de rapports de cette sorte.

M. AMES : Je dois ajouter que ma motion se rapporte en tous points aux données que, dans son rapport, le sous-ministre de l'Intérieur déclare pouvoir communiquer.

M. OLIVER : Il est certain que le département est en mesure de fournir les renseignements dont il est question dans le rapport déposé sur le bureau de la Chambre ; mais je tiens à ce que la Chambre soit mise au fait de la somme de travail qu'exige la confection d'un rapport comme celui que demande l'honorable député, d'un rapport qu'il ne demande, si nous l'avons bien compris, qu'à titre de curiosité.

(La motion est réservée.)

DISCUSSION DU PROJET DE RESOLUTION RELATIF A LA REVISION DE LA CONSTITUTION DU SENAT.

M. G. H. McINTYRE (Perth-sud) propose la motion suivante :

Que pour rendre la constitution du Sénat plus conforme au principe du gouvernement représentatif et populaire, et aux idées du peuple canadien, cette Chambre estime qu'il conviendrait de l'amender (a) en abolissant à l'avenir la nomination à vie des sénateurs, (b) en limitant à trois législatures la durée du mandat des sénateurs, et (c) en fixant une limite d'âge qui ne devrait pas excéder quatre-vingts ans, et après laquelle la retraite deviendrait obligatoire.

Monsieur l'Orateur, je ne m'excuserai pas de prendre une partie du temps de la Chambre pour traiter une question qui me paraît importante, car en théorie du moins, tous les membres de cette Chambre, quelle que soit leur ancienneté, sont sur un pied d'égalité, bien que, dans la pratique, les nouveaux venus soient plutôt censés prêter l'oreille que parler. J'aurais préféré que cette question à laquelle je porte un intérêt tout particulier fût abordée par quelque collègue plus ancien que moi, plus habitué à porter la parole et à faire valoir des arguments. Toutefois, à la suite d'entretiens que j'ai eus avec d'autres députés depuis que j'ai inscrit cette motion au feuilleton, mes craintes se sont quelque peu dissipées, car j'ai appris que je ne suis pas seul à penser qu'il y a lieu d'effectuer une réforme, en ce sens qu'un certain nombre de collègues, et non des moins capables, prendront vraisemblablement part à ce débat, que la question sera discutée comme il convient et que l'on ne manquera pas de faire valoir les arguments qui militent en faveur de ma proposition ou contre elle.

Il paraît que d'autres députés avaient l'intention d'inscrire au feuilleton des avis de motion semblables au mien. Le hasard seul fait que j'ai pris l'initiative en cette matière. Bien que je n'aborde ce sujet qu'avec la plus grande timidité, je sais que l'on pourra me traiter d'audacieux, puisque ma motion comporte la modification de la constitution qui nous régit. Mais, monsieur l'Orateur, les constitutions et les formes de gouvernement ne sont pas immuables. Il n'est pas de nation éclairée et dotée du gouvernement parlementaire qui, avec le temps, ne modifie sa constitution, ne change sa forme de gouvernement et ne finisse par se donner le régime qui s'adapte le plus parfaitement possible à ses qualités distinctives, à son

climat et à sa position géographique. Chez les nations dotées de ce régime, les changements répondent rarement aux besoins de l'heure et ne s'effectuent jamais que sous la poussée de la nécessité. Au reste, un pays fût-il régi par une constitution écrite comme est la nôtre, jamais sa forme de gouvernement ne sera immuable : des changements devront se produire quant à l'esprit même de la loi constitutionnelle, et quant aux usages et aux coutumes qui en dérivent. La constitution canadienne en fournit la preuve.

Bien que le Sénat canadien ne soit revêtu d'aucun pouvoir judiciaire, l'assentiment général et l'usage n'en ont pas moins fait une véritable cour des divorces. C'est là une modification qui pourrait être prévue dans une constitution écrite. La consitution des Etats-Unis nous fournit un autre exemple. Le président de la république américaine n'est pas censé être élu directement par le vote populaire ; il est nommé par des délégués élus par le peuple. L'élection est donc indirecte, et cependant, l'usage qui lie ces délégués à certaines candidatures fait que, contrairement à l'esprit de la constitution américaine, le président des Etats-Unis est l'élu direct du peuple.

Ces sortes de changements constitutionnels s'effectuent de diverses manières ; ils proviennent parfois de l'invasion de nations étrangères, parfois aussi de l'établissement d'une forme nouvelle de gouvernement. D'ordinaire, cependant, ils sont la conséquence de l'évolution et surviennent en temps de paix, comme cela s'est vu dans la Grande-Bretagne, dont la constitution fait l'admiration générale. Il arrive aussi que ces changements ont pour cause la révolution qui est un obstacle à l'évolution.

Or, ces changements étant inévitables, et puisque, tout en ne répondant pas toujours au besoin, toute constitution écrite ne laisse pas de les tolérer, il devrait nous être loisible, ce me semble, de combler les lacunes qui s'accusent dans notre loi constitutionnelle, quand nous avons de sérieuses raisons de le faire. Lorsque nous avons lieu de penser que notre constitution est gravement défectueuse et que la discussion est susceptible d'améliorer la situation ou de la tirer au clair, nous devrions, je crois, pouvoir discuter librement. Et c'est parce que je crois en cette liberté que je provoque aujourd'hui un débat sur cette question.

Je ne cours pas après une forme parfaite de gouvernement, sachant que c'est là un idéal dont la réalisation est impossible. De toutes les formes de gouvernement qui existent de par le monde, il en est de satisfaisantes, qui semblent donner d'heureux résultats, mais qui, cependant, à les étudier de près, ne laissent pas d'être fort illogiques. Cette observation s'applique tout particulièrement à la Grande-Bretagne dont la forme de gouvernement, m'a-t-on dit, ne se maintient que grâce à la menace constante d'une révolution. Il arrive parfois que ces formes illogiques de gouvernement sont fécondes en heureux résultats, mais cela provient généralement de la patience ou de la retenue des gouvernés, ou de la sagesse ou de la modération des gouvernants ; d'autres fois aussi, l'absence de ces qualités chez les gouvernants et les gouvernés fait qu'une forme de gouvernement fort logique en apparence ne donne que des résultats médiocres.

Nous voudrions pour notre pays, dont nous sommes fiers à juste titre, un gouvernement qui fût bon dans chacun de ses services, un gouvernement de forme logique ; car plus la forme de gouvernement est logique, moins il y a lieu de se reposer sur la coopération populaire. Nous voudrions une forme de gouvernement dont le contrôle et l'équilibre constitueraient une garantie de succès en divisant les pouvoirs ; une forme de gouvernement qui répondît à nos qualités nationales et distinctives, à nos aspirations et à notre ambition ; nous voudrions assurément une forme de gouvernement susceptible de stimuler les meilleurs sentiments des représentants du peuple.

Sans doute, il est beaucoup plus facile de signaler les lacunes d'une forme de gouvernement que de les combler, comme il est toujours plus facile de détruire que d'édifier. Bien que le Canada soit encore au rang des jeunes nations, il est cependant régi, sous certains rapports, par des coutumes surannées ; pour être d'établissement assez récent, sa constitution est cependant assez vieille pour laisser percer nombre de points faibles. De tous ceux qui s'accusent dans la constitution de la Chambre des communes et du Sénat, il en est qui sont inhérents au mode de gouvernement représentatif, tandis que d'autres sont inhérents au tempérament national ou aux qualités distinctives de notre population. En ces cas, il est difficile, je le reconnais, de remédier au mal ; il faut pour cela beaucoup de temps et de patience. D'autres lacunes sont plus faciles à combler parce qu'elles ne proviennent ni de notre tempérament national ni de nos qualités distinctives.

La résolution dont j'ai saisi la Chambre vise une des lacunes les plus saillantes, une lacune susceptible d'être comblée et que, à mon sens, il importe de combler. Je n'ai aucun désir, au cours des observations que je ferai, de blessér les membres du Sénat ou de leur manquer de respect. Il ne me paraît pas utile de recourir à l'injure. Il m'arrivera peut-être de me servir d'arguments déjà entendus, mais je n'ai d'autre désir que de critiquer le régime sans viser en aucune façon ceux qui en tirent avantage. Je saurai me garder, en tout cas, de l'intempérance de langage que les journaux ont attribué aux sénateurs mêmes.

La motion que je présente ne vise que l'une des deux chambres du Parlement : le

Sénat. Ce n'est pas à dire que je considère la Chambre des communes comme étant de constitution absolument irréprochable. Non, mais le peuple est en mesure de remédier à nos fautes et à nos erreurs ; et c'est parce qu'il n'est pas dans la même situation à l'égard du Sénat que ma motion ne vise que ce dernier.

La plupart des gouvernements importants de l'univers comportent une chambre haute; on en voit même en France et aux Etats-Unis, pays dotés du régime républicain. Cette institution ne semble donc pas particulière au gouvernement monarchique. Si les Chambres hautes faisaient toujours une œuvre utile, il y aurait peut-être lieu d'attribuer le mécontentement qu'elles suscitent aux membres qui les composent ou à quelque autre cause particulière. Dans la plupart des pays, la composition du Sénat revêt un caractère représentatif ; ce caractère n'est pas toujours absolument le même, mais les sénateurs remplissent généralement les fonctions de représentants du peuple. Quelque défectueuses qu'elles soient, les chambres hautes sont toujours maintenues. Ce n'est peut-être pas ce que l'on fait de plus sage, mais le fait est assez significatif pour mériter de fixer l'attention. Partout le maintien du Sénat est dû à deux ensembles de raisons militant séparément parfois, conjointement dans la plupart des cas. L'un de ces ensembles réside dans le maintien et la sauvegarde de certains droits ou privilèges héréditaires, de certains droits appartenant à des classes privilégiées, à l'Etat ou aux provinces; l'autre réside en ce que les lois édictées par les élus du suffrage populaire étant parfois établies à la hâte, il est sage de les soumettre à l'examen d'une autre chambre, qui, le cas échéant, les renverra à la première pour qu'elle les remette à l'étude. Dans le premier cas, la question ne doit s'envisager qu'au seul point de vue des droits qu'il y a lieu de mettre à l'abri du danger et des empiètements; il est impossible d'établir de règle générale. Quant au deuxième ensemble de raisons, qui comporte, lorsque la chose peut se pratiquer sans qu'il en coûte trop, la revision des lois votées par la chambre des députés et leur mise à une étude nouvelle, il ne laissera jamais d'avoir un certain poids.

Toutefois, l'existence de deux chambres comporte des dangers manifestes : le conflit de pouvoirs est à redouter. Il peut arriver que chaque chambre croira avoir le droit d'exercer ses pouvoirs en toute liberté, et de la divergence de leurs opinions peuvent naître des conflits et des embarras. Pour parer à ces divergences, on a, entre autres projets, proposé l'établissement de conférences, du vote conjoint des deux chambres, et d'autres mesures de cette nature. La division des pouvoirs offre certains avantages, et leur concentration en une seule chambre en présente aussi; malheureusement, cette division ou cette concentration des pouvoirs ne peuvent s'obtenir qu'au prix de certains des inconvénients qui en découlent.

Cependant, si cette chambre estimait que le Sénat canadien est une institution satisfaisante et qu'il accomplit tout ce que le peuple en attend, ma motion n'aurait aucune raison d'être. Mais les entretiens que j'ai eus avec plusieurs membres de la Chambre semblent indiquer que tel n'est pas le cas. Nous avons pour nous guider en cette matière l'opinion, depuis longtemps exprimée, de l'un des grands partis politiques de ce pays.

Je n'entends pas émailler mes observations d'une infinité de données ou de statistiques. Je citerai tout d'abord l'opinion d'un homme que sa prudence et sa sagacité ont rendu célèbre—j'ai nommé sir Oliver Mowat. Voici le langage qu'il tenait en 1893, lors d'une convention que les libéraux tinrent en cette ville même :

> Nous sommes convenus de la nécessité d'une réforme radicale du Sénat—si tant est qu'il subsiste quelque raison en faveur du maintien du Sénat. En son état actuel, cette Chambre est le point le plus faible de notre constitution.

Voici maintenant l'opinion émise en la même circonstance par un autre orateur :

> Nous nous accordons tous, je crois, à reconnaître qu'en son état actuel le Sénat est un déshonneur pour le gouvernement populaire et pour les institutions libres.

L'orateur qui s'exprimait ainsi est encore des nôtres; on le reconnaîtra sans doute à l'énergie de son langage. Je me permettrai maintenant de donner lecture de la résolu libéraux des environs, mais de délégués libérale de 1893 :

> La constitution actuelle du Sénat est incompatible avec le principe fédératif sur lequel repose notre mode de gouvernement, elle est aussi vicieuse par ailleurs en ce qu'elle rend le Sénat indépendant du peuple et le soustrait au contrôle de l'opinion publique, et l'on devrait la modifier de façon qu'elle s'adapte mieux aux principes du gouvernement populaire.

M. R. L. BORDEN : De quelle résolution l'honorable député donne-t-il lecture ?

M. McINTYRE : D'une résolution votée par les libéraux réunis en convention en cette ville. Ce n'était pas une réunion des seuls libéraux des environs, mais de délégués libéraux venus de toutes les parties du pays.

M. BOYCE : Quand fut-elle votée ?

M. McINTYRE : Je ne saurais dire au juste; je crois que c'est en juin 1893.

Un DEPUTE : En juin.

M. BERGERON : Il s'est dit beaucoup d'autres choses à cette convention-là.

M. McINTYRE : En effet. Je m'en tiendrai à cette résolution-là, estimant qu'il n'est pas utile d'en citer d'autre.

M. BARR : L'honorable député aurait-il l'obligeance de nommer l'orateur qui s'est exprimé en termes si énergiques ?

M. McINTYRE : C'est sir Richard Cartwright.

M. BERGERON : Où est-il aujourd'hui ?

M. McINTYRE : En parcourant ces résolutions de 1893, j'ai retrouvé certaines phrases d'une résolution dont, en 1874, M. Mills avait saisi le Parlement canadien. Ainsi, en 1893, il y avait déjà près de vingt ans que le parti libéral était convaincu de la nécessité de faire subir certaines réformes au Sénat canadien. En 1874, la Chambre vota une résolution visant certaines réformes, mais la question en resta là. La résolution de 1893, celle dont j'ai donné lecture, resta naturellement lettre morte, car elle ne trouva pas grâce devant le Sénat; mais à l'époque où elle fut votée, elle était, je crois, l'expression fidèle du sentiment de tous les libéraux du Canada. Je lui trouvais une raison d'être à l'époque où je l'approuvai en tant que délégué du parti libéral, et cette raison d'être n'a jamais cessé d'exister, elle existe encore pour moi.

Le passé du parti libéral n'est pas seul à démontrer que la composition actuelle du Sénat est une cause de mécontentement; nous avons eu récemment une occasion toute particulière de tâter à ce propos l'opinion publique.

Je me bornerai à faire observer que l'augmentation de l'indemnité des sénateurs a provoqué au sein de la population une expression d'opinion qui indique bien que le mécontentement depuis si longtemps suscité par la composition actuelle du Sénat est aussi vif que jamais. Ce mécontentement est un fait reconnu. Pour n'être peut-être pas général, il a cependant pris des proportions telles, qu'il est du domaine des faits acquis.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. McINTYRE : Au moment de la suspension de la séance, j'avais signalé le mécontentement soulevé dans le pays par la composition actuelle du Sénat et la manière dont il s'acquitte de sa tâche. J'avais aussi rappelé l'attitude depuis longtemps prise par le parti libéral sur cette question, et signalé les critiques que provoqua de la part du public et des journaux l'augmentation de l'indemnité des sénateurs. Ce mécontentement me paraît bien motivé, et c'est dans le but d'en dissiper la cause et de donner au Sénat la place qu'il devrait occuper dans l'estime et la considération du peuple canadien que j'ai fait la proposition énoncée dans ma motion. Cette proposition tend à réformer le Sénat dans une mesure suffisante, à le rappeler à l'activité et au sentiment des devoirs qui lui incombent sans, toutefois, lui permettre d'empiéter sur le domaine des Communes. Loin de constituer un danger pour la stabilité du Sénat, elle est plutôt susceptible de lui gagner le respect que le peuple devrait avoir pour une institution pareille.

Je ne me propose pas de passer en revue les différents articles de notre loi constitutionnelle. Il est dit, dans l'exposé des motifs de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, que les différentes provinces s'unissant pour former le Dominion désirent contracter une union fédérale, avec une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni. Pour atteindre ce but, nous avons un peu trop servilement copié les institutions britanniques en nous gratifiant d'un Gouverneur général, d'un Sénat et d'une Chambre des communes. On a dit du gouvernement du Royaume-Uni qu'il ressemble à une maison habitée depuis longtemps et que l'on aurait réparée et agrandie à différentes époques, mais dont nul ne songerait à suivre le plan s'il lui fallait construire une maison nouvelle. Au Canada, le Gouverneur général représente le Roi, le Sénat correspond à la chambre des Lords et notre Chambre des communes aux communes anglaises. Nous avons l'union fédérale dont la caractéristique, en ce qui concerne le Sénat, c'est que la province d'Ontario y est représentée par 24 sénateurs et celle de Québec par un nombre égal. Mais, chose singulière, en dépit de l'union fédérale et de la représentation ainsi conférée, les différentes provinces faisant partie du Dominion n'ont aucun pouvoir en ce qui concerne la nomination des sénateurs. Ceux-ci sont nommés par l'autorité centrale, par celle-là même contre laquelle on serait censé devoir se prémunir s'il était bien vrai que le Sénat avait mission de sauvegarder les droits des différentes provinces. C'est sur ce point que portaient en 1874 les critiques du parti libéral qui estimait alors que puisque nous devions être régis par l'union fédérale, les différentes provinces devaient nécessairement et logiquement avoir leur mot à dire quant à la nominion des sénateurs.

Quelque logique que puisse paraître ce raisonnement, je n'ai jamais regretté qu'il n'en ait pas été tenu compte dans la pratique, car nous trouvons aux Etats-Unis la preuve que la nomination des sénateurs par les différents états laisse assez à désirer. Mieux vaut tolérer l'anomalie et songer que, en fin de compte, les droits des provinces qu'il importe de sauvegarder ne courent guère de danger. Je rappellerai qu'il a été publié à ce propos dans le colonnes du "News" de Toronto une série d'articles remarquables—je n'en ai malheureusement lu qu'une partie—où il était démontré entre autres choses que si la nomination des sénateurs avait été faite par les provinces, sir John Macdonald eût, pendant les longues années qu'il passa au pouvoir, rencontré constamment au Sénat une majorité hostile, puisque les libéraux étaient beaucoup

plus nombreux que les conservateurs dans les assemblées législatives.

Outre le principe fédératif qui prévaut actuellement, il a été suggéré, relativement à la nomination des sénateurs, d'autres manières d'agir qu'il convient de signaler ici. Celle qui semble rallier le plus grand nombre de suffrages consisterait à faire élire les sénateurs par des circonscriptions électorales plus étendues que celles qui élisent les députés. Une réforme dans ce sens ne me dirait rien qui vaille. Il se fait déjà au Canada plus d'élections qu'il n'en faut, et si nous adoptions un tel régime, les deux chambres croiraient représenter le peuple à titre égal, et la menace de conflit serait d'autant plus grande que l'une serait moins disposée à céder le pas à l'autre. J'aimerais mieux un Sénat mixte, c'est-à-dire un Sénat dont la plupart des membres seraient, comme cela se pratique actuellement, nommés par la Couronne et choisis parmi les vétérans de la politique ; j'aimerais aussi que chaque province pût y nommer une couple de représentants, qu'on y vît des hommes de toute profession, des juges à la retraite, d'anciens lieutenants gouverneurs et même des représentants des universités. Voilà ce que, en théorie, je préférerais, mais ce n'est pas à cela que tend ma proposition, bien que j'aie pris soin de la rédiger en des termes qui ne la mettent en opposition avec aucun projet de cette nature.

Je me suis efforcé d'atteindre le but que je me proposais en recourant aux moyens les plus pratiques et les moins susceptibles de jeter le désarroi dans l'état de choses actuel. Je n'ai pas visé à l'établissement d'un régime parfait ; je me suis tout simplement contenté d'aborder l'étude de cette question autant que possible en homme politique pratique.

La chambre des Lords est le prototype de notre Sénat, mais elle ne laisse pas de venir parfois en conflit avec la chambre des représentants du peuple. En pareil cas, il est d'usage qu'elle cède le pas, et voici pourquoi : la Chambre des communes est, il est vrai appuyée par l'opinion publique, mais ce qui contraint surtout la chambre des Lords à céder, c'est que la Couronne peut, sur la demande du ministère, appeler à la chambre autant de lords qu'il lui plaît. Par ce moyen, on arrive à faire en sorte que la chambre des lords se range à l'opinion publique manifestée par les représentants du peuple dans la Chambre des communes.

Les membres de la Chambre des lords et ceux de notre Sénat occupent leur charge toute leur vie durant. A la Chambre des lords, cette charge est presque toujours héréditaire—le nombre des lords nommés par la Couronne ou élus par le peuple est très restreint. Chez nous, tous les sénateurs sont nommés par la Couronne. Le nombre des membres de la Chambre des lords est indéterminé, tandis que celui de nos sénateurs est déterminé relativement à chaque province. Les lords ne touchent aucune indemnité, tandis que nos sénateurs sont assez grassement payés.

Voici ce qui caractérise le plus notre Sénat : le nombre de ses membres est déterminé pour chaque province ; il est revêtu d'un pouvoir très étendu en ce qui concerne l'opposition de son veto aux lois votées par les représentants du peuple ; il n'est guère ou même pas du tout tenu de rendre compte de ses actes à la Couronne ou au peuple, et ses membres sont nommés à vie. D'autre part, il est libre du contrôle qui s'exerce sur les autres branches du Gouvernement.

Au Canada, les prérogatives royales sont pour ainsi dire réparties entre plusieurs : le Gouverneur général, qui représente le roi, ne peut rien faire sans consulter le premier ministre qui, de son côté est assujetti au Gouverneur en ce sens qu'il est tenu d'avoir de son côté la majorité des membres de la Chambre des communes. Quant aux membres de cette dernière, ils ne sont pas seulement tenus de rendre compte de leurs actes au peuple : ils sont aussi sous la dépendance du Sénat qui, lui, n'a aucun compte à rendre des actes qu'il accomplit en restant dans la limite de ses attributions. Advenant un abus de pouvoir, la situation deviendrait fort grave, car les mesures prises en prévision d'une telle éventualité sont fort insuffisantes. Quelles seraient donc les conséquences nécessaires d'un tel état de choses ?

Chacun tient à exercer son pouvoir ; il est donc légitime de présumer qu'un corps revêtu de pouvoirs et n'ayant pas à rendre compte de ses actes, devra tourner à l'autocratie. Il y a également lieu de supposer que des hommes libres d'agir ainsi à leur guise et d'accorder à l'étude des différentes questions la somme d'attention qui leur convient devront devenir indifférents, sauf à sortir parfois de leur torpeur pour tomber dans l'excès contraire. Quel est le passé du Sénat ?

Durant de longues années, tant que la politique de la majorité de ses membres fut celle de la Chambre des communes, il est plongé dans un état de profonde apathie dont il lui est parfois arrivé de sortir avec éclat dans le but de faire échec à la Chambre des communes dont la politique avait cessé d'être la sienne. S'il survenait un changement de Gouvernement et que les conservateurs fussent appelés au pouvoir—ce jour-là est encore lointain, mais il sera peut-être donné aux plus jeunes membres du parti conservateur de le voir luire—ils ne tarderaient pas à se trouver aux prises avec la majorité libérale du Sénat. Il y a donc lieu de présumer qu'en modifiant à l'heure actuelle la composition du Sénat, les libéraux auraient tout à perdre, et les conservateurs tout à gagner.

L'opinion qui prédomine au sein de la population, c'est que le Sénat canadien ayant complètement manqué le but qu'il devait atteindre, l'on devrait le réformer. Il faut convenir, toutefois, qu'il s'est trouvé dans

une fâcheuse situation ; il sait fort bien qu'un peuple fort, indépendant et confiant en soi comme l'est le peuple canadien ne tolérerait aucune intervention sentant l'autocratie. Ne pouvant empêcher cela, force lui est de laisser percer ses sentiments dans ses critiques. Sous ce rapport, le Sénat s'est donc trouvé mal à l'aise, et c'est pour cela qu'il s'est abstenu d'élever souvent la voix. Il sait aussi, d'autre part, que le peuple canadien est industrieux, qu'il tient à recevoir l'équivalent des sommes qu'il débourse et ne peut avoir que du mépris pour un corps dont l'utilité est loin d'être proportionnée aux dépenses qu'il occasionne.

S'il est parfois arrivé au Sénat de prendre une initiative quelconque, il a rarement été heureux dans se tentatives, et on lui a toujours reproché de s'inspirer de motifs politiques. En certains cas même, il a laissé échapper de précieuses occasions de se relever dans l'estime publique. L'année dernière, quand il fut saisi des bills auxquels j'ai fait allusion, s'il s'était abstenu, eu égard à la différence qui existe entre ses devoirs et ceux de la Chambre des communes, de porter l'indemnité de ses membres au même chiffre que celle des députés ; s'il avait renvoyé à la Chambre, sous prétexte qu'il avait été rédigé un peu à la hâte, le bill tendant à accorder des pensions aux anciens ministres, combien différente serait aujourd'hui sa situation aux yeux de la population canadienne !

Le Sénat a causé un mécontentement tel, qu'il est devenu nécessaire d'y remédier de quelque manière. A moins d'être accompagnée de quelque circonstance déterminante, l'application des remèdes est parfois suivie d'effets assez médiocres. Nul n'ignore la puissance de l'empire qu'exerce un idéal élevé. Je ne conçois pas qu'un député franchissant pour la première fois le seuil de la Chambre puisse songer sans se sentir pris d'une profonde émotion que c'est en cette même enceinte parlementaire que les Macdonald, les Mackenzie, les Tupper, les Blake, les Thompson, les Laurier ont combattu pour le triomphe de leurs vues et de leur politique, qu'ils ont combattu comme des titans, sortant de la lutte tantôt victorieux, tantôt défaits, mais sachant toujours montrer qu'ils furent des patriotes, des hommes d'Etat, des héros dignes de passer à l'histoire.

Je ne puis concevoir qu'un député qui entre dans cette Chambre avec ce désir n'essaye pas, autant qu'il est en son pouvoir, suivant l'habileté ou suivant les talents qui lui ont été accordés, quelque humble que sa position soit dans cette Chambre, de faire sentir sa présence, soit par des réformes, des lois ou de bons conseils, soit encore en cherchant quelques moyens d'élever le niveau moral de cette Chambre, et lorsque le temps de sa retraite arrivera il pourra se dire qu'il a ajouté quelque chose au bonheur et à la prospérité du pays. Aurais-je tort de dire que le Sénat ne semble pas devoir donner ce désir à ses membres ? Ne semble-t-il pas nécessaire d'inoculer aux sénateurs endormis un germe qui leur rendra l'activité et le sens du devoir ? Nous devrions faire quelque chose, je crois, pour faire comprendre à ces honorables messieurs qu'ils sont tenus en honneur d'avoir de l'esprit de corps pour autre chose que pour la protection de leur dignité. Je crois que l'on devrait dans cette Chambre et dans l'autre se faire une idée plus élevée de la charge de sénateur. Il ne faut pas croire que cette position est simplement un ruban à la boutonnière ou une breloque attachée à une chaîne de montre pour flatter sa vanité. Sous ce rapport et sous beaucoup d'autres, il y a lieu de réformer.

Mais quelles sont les réformes qui apporteront le remède désiré ? Parmi celles qui ont été mentionnées, la première probablement, qui se présente à l'esprit de tout le monde, celle qui est mentionnée le plus souvent est l'abolition. Elle a le mérite de la simplicité. Elle ne demande pas beaucoup de détails ; elle vient naturellement sur les lèvres, et bien que j'aie été très souvent bien près de l'accepter, cependant, après mûre considération, j'ai hésité à traverser la distance qui m'en séparait. L'abolition ferait plus que remédier aux maux qui peuvent exister dans le Sénat, à sa faiblesse ou à ses défauts ; elle détruirait tout le bon qu'il peut contenir, car il est évident, je crois, qu'il y a ou qu'il devrait y avoir du bon dans le Sénat.

Il ne serait pas sage, il serait même impossible d'abolir le Sénat sans en même temps modifier profondément la constitution de la Chambre des communes. Nous prétendons être les représentants du peuple. Nous le sommes dans une façon et cependant tous nous comprenons que nos pouvoirs sont limités dans une certaine mesure. Nous représentons certaines majorités. Presque la moitié de ceux qui nous envoient ici nous sont opposés et auraient voulu en élire un autre que nous. Nous ne sommes que des législateurs élus.

Conséquemment, je dis que si on abolit le Sénat il sera nécessaire de faire certains changements dans la constitution de la Chambre des communes, soit en adoptant le referendum ou un mode de représentation des minorités ; et s'il n'y avait pas de revision possible des lois que nous voterions, nous serions parfois dans le doute si les lois que nous avons adoptées ont été étudiées avec tout le soin et toute l'attention possibles. Mais à part ces raisons, et elle sont fortes, que l'on peut apporter contre l'abolition du Sénat, je dois dire ceci, que même si je croyais dans l'abolition du Sénat, je comprends qu'elle n'est pas possible ni pratique dans le moment.

Je ne crois pas, d'après ce que j'ai pu voir, que la majorité de la Chambre serait en faveur de l'abolition du Sénat, et j'ai certainement très peu d'espoir d'en trouver une dans le Sénat. Je crois que quelques-unes des petites provinces dont la représentation dans

le Sénat est très grande en proportion de leur étendue, s'opposeraient à l'abolition, et nous savons tous parfaitement que le parlement impérial n'adopterait pas le bill à moins qu'il ne fût approuvé par les deux Chambres du parlement canadien. De sorte que j'abandonne l'idée d'abolition non seulement parce qu'elle n'est pas sage pour le présent, mais parce qu'elle n'est pas praticable.

Il y en a d'autres qui disent : Pourquoi modifier le Sénat d'une façon ou d'une autre ? Pourquoi ne pas le laisser tel qu'il est? Il dort, laissons-le dormir. Il ne fait pas de mal, pourquoi le déranger ?

Telle est l'opinion de plusieurs libéraux, mais je ne crois pas qu'elle soit sage, et ce n'était pas l'opinion du parti libéral dans le passé. En dehors de cela, nous n'avons pas que le présent à considérer. Nous devons songer à l'avenir, et cet avenir peut nous réserver des ennuis à nous et aux conservateurs. Le temps convenable pour faire des changements n'est pas lorsqu'il survient une nécessité pressante, mais plutôt lorsqu'il n'y a pas d'intervention de la part de ce corps dans la politique de cette Chambre, car alors le changement soulèvera moins l'hostilité du Sénat et les passions politiques. Mais bien que le Sénat n'intervienne pas présentement d'une manière active dans les affaires de la Chambre des communes, il ne fait certainement pas son devoir dans l'opinion d'une grande partie de la population. Je n'ai pas de panacée à offrir contre la faiblesse et les défauts du Sénat, mais je dis que si son abolition n'est pas chose praticable, si elle n'est pas désirable, il n'est cependant pas de bonne politique de laisser le Sénat entièrement comme il est, et sans faire d'efforts pour obtenir son consentement à quelque changement. Et s'il est mieux d'essayer de modifier ou d'améliorer ce corps plutôt que de s'engager dans un conflit pour son abolition, ce qui serait certainement d'un avantage très douteux et d'un résultat encore plus douteux, alors nous devrions examiner sérieusement et avec calme la proposition que je fais, pour voir si elle répond aux besoins, et si elle n'y répond pas, voyons quelle en est la raison. A mon avis, ce ne sera pas tant le changement lui-même que le nouvel esprit qu'il infusera dans le Sénat qui démontrera la valeur de la réforme.

Je crois que l'inamovibilité dont je parle dans cette résolution est un des défauts les plus graves que l'on puisse reprocher au Sénat. Je suis opposé à cette représentation à vie pour les raisons et les faits que j'ai expliqués dans mon projet de résolution. Je m'y oppose parce qu'elle n'est pas d'accord avec le principe du gouvernement populaire et représentatif ni avec le caractère du peuple canadien. Je m'y oppose aussi à cause de ses conséquences sur les sénateurs eux-mêmes et sur la législation du pays, de même que sur l'opinion que le peuple canadien a de ce corps. Pourquoi cette inamovibilité ? Nul doute que c'est afin de créer un sentiment

M. McINTYRE.

de stabilité et de permanence chez les sénateurs, afin qu'ils ne soient portés à faire exactement que ce qu'ils croient être juste, en les délivrant de la crainte d'avoir à rendre compte de leurs actions aux électeurs. Cela a été fait dans le but de les empêcher de céder à la crainte ou à une passion publique passagère. Mais si nous pouvions établir le même sentiment de stabilité et de fermeté par une durée de fonctions plus courte, cela n'aurait-il pas l'effet de faire disparaître les objections à l'abolition de l'inamovibilité ? Supposant que la durée moyenne des fonctions de sénateur soit de quinze ans environ, nous pourrions très bien le fixer à ce même nombre d'années. Cela lui donnerait une stabilité et une fermeté suffisante pour lui permettre de faire ce qu'il croirait juste, et le soustrairait à la crainte et à la responsabilité immédiate au peuple, si l'on juge désirable qu'il soit absolument indépendant. Si l'on objecte que quand bien même un homme serait quinze ans au Sénat, il devra toujours finir, quelque conduite qu'il tienne, par avoir à compter sur l'approbation ou la désapprobation du gouvernement du jour, on peut répondre à cette objection en déclarant qu'il ne devra pas être renommé immédiatement à l'expiration de ses quinze ans. On pourrait indiquer un intervalle d'un an. Je crois que ceux qui seront nommés sénateurs pour une durée de quinze ans ne considéreront pas que c'est un emploi à vie. Le sénateur sentira qu'il lui faudra se distinguer pendant ces quinze ans et accomplir ce qui sera en son pouvoir dans le gouvernement du pays. Ce sera un moyen de stimuler son activité à faire de la législation pendant cette période.

Il comprendra qu'il est obligé de travailler avec plus d'attention, et une limite de quinze ans serait moindre encore que la moyenne d'âge des sénateurs à présent. Personne ne peut prétendre que chez un vieillard—quelque clair que soit son jugement—l'activité et la vitalité sont aussi grandes que chez un jeune homme. Bien qu'il y ait dans le Sénat comme dans d'autres classes de la société, des vieillards de quatre-vingts ans qui font preuve d'une grande vitalité et dont l'esprit est aussi clair que jamais, nous pouvons sans craindre poser le principe général que lorsqu'un homme approche de ses quatre-vingts ans, il y a longtemps qu'il a vu ses plus beaux jours, et conséquemment il serait sage de fixer la limite d'âge en-dessous de quatre-vingts ans. Je crois que tout le monde conviendra qu'il est réellement impossible d'avoir toute la confiance voulue dans un corps législatif quelconque composé pour la plus grande partie de vieillards. Comme tout le monde, je respecte la vieillesse, mais la vieillesse pour mériter le respect qui lui est dû doit être à sa place. Elle ne doit pas entreprendre des travaux et des responsabilités qui réellement appartiennent à des hommes dans

la période active de la vie, et quand bien même il serait évident pour tout le monde qu'un membre du Sénat est vieilli et a passé depuis longtemps l'âge convenable pour remplir les devoirs de sa charge, cependant, s'il est nommé à vie, il continuera à conserver son siège et la position qu'un autre devrait remplir, et il agira sur les autres sénateurs par sa présence et son inertie. J'admets que le Sénat du Canada contient ou renferme beaucoup d'hommes capables. Il y a dans cette Chambre des hommes qui se sont distingués d'une façon éminente dans tous les états de vie, dans les professions libérales, dans les affaires, dans l'industrie et je suis certain que dans un temps de crise nous serions heureux d'accepter leurs avis et même de leur confier le soin de gouverner l'Etat.

Pourquoi alors, s'il y a assez d'habileté, de patriotisme et d'expérience dans le Sénat, ce corps ne remplit-il pas tout ce qu'on attend de lui ? L'esprit de parti en est une première cause. Le manque de responsabilité en est une autre, puis les affaires particulières absorbent aussi une grande partie de l'énergie des sénateurs. Enfin, à part tout cela, il y a l'inertie de l'âge. Si nous pouvions ne nommer au Sénat que des jeunes, si nous pouvions nous débarrasser de l'esprit de parti, si nous pouvions produire un sentiment de responsabilité, stimuler celui du devoir à créer un idéal plus élevé, alors je crois que le Sénat du Canada remplirait tout ce que l'on attend de lui. Mais ces sénateurs que nous reconnaissons aujourd'hui être des hommes capables, vont vieillir et deviendront de moins en moins aptes à remplir leurs travaux, mais ils resteront toujours dans le Sénat. On ne peut engager des hommes aimant la vie politique active à entrer dans le Sénat. On dit que le meilleur moyen de guérir l'admiration pour le Sénat est d'y être nommé soi-même.

Il y a encore autre chose à considérer. Quand il s'éleva un différend quelconque entre le Sénat et les Communes, résultant d'obstacles apportés à la volonté du parti au pouvoir aux Communes, les changements que je soumets auront pour effet de faire supporter davantage le Sénat. Des vacances se produisent de temps à autre. Des occasions de nouvelles nominations se présenteront bien plus fréquemment, et, dans les circonstances le parti au pouvoir aux Communes peut fort bien avoir la patience d'attendre quelque temps. Actuellement, si le Sénat rejetait des bills que les Communes auraient adoptés, l'indignation qu'on ressentirait ne servirait à rien. Cela est loin d'être désirable. Par exemple, nous devrions nous efforcer d'améliorer le Sénat sans empiéter sur les droits des Communes. Il n'y a qu'à lire ma proposition pour se convaincre que je ne veux rien détruire, mais bien plutôt conserver et améliorer.

Oui, nous voulons faire en sorte que le Sénat soit encore mieux en mesure de s'acquitter de ses devoirs, et cela sans empiéter sur les droits de la Chambre. Je crois que le Sénat peut parfaitement accepter la proposition de résolution que je vous soumets, sans qu'il y ait la moindre atteinte à sa dignité. J'incline à croire que le Sénat sera parfaitement de cet avis, et divers indices me confirment dans cette manière de voir.

J'ai lu dans les journaux qu'un sénateur très influent, venant de Saint-Jean (N.-B.), s'est prononcé en faveur de l'abolition, et nous savons pertinemment que plusieurs autres sénateurs sont prêts à se rallier à toute tentative qui aurait pour objet des réformes. Ma proposition de loi ne porte aucune atteinte aux privilèges et aux pouvoirs du Sénat, pas plus qu'à ses fonctions ou à ses précédents. Je crois que les modifications que ce projet comporte s'accompliraient sans le moindre heurt, et que l'augmentation de responsabilité qui en serait le résultat aurait pour corollaire un renouveau d'activité dans cet auguste corps.

Si le Sénat peut juger acceptable les modifications que je vous soumets, il n'aura pas lieu de le regretter. J'ai restreint ces demandes de modifications à leur minimum. Je n'ai pas la prétention de croire que ces changements visent du même coup à la perfection. Il ne faut s'attendre à la perfection ni aux Communes ni au Sénat. Non, mais ce que je crois, c'est qu'il s'ensuivra une amélioration notable sans apporter aucun dérangement. Je crois que ce sont là les changements qui ont le plus de chance d'être acceptés, et je crois aussi être en droit de demander à la Chambre de donner à ce sujet toute sa meilleure considération, de façon à pouvoir trouver une solution qui nous donnerait un Sénat jouissant parmi nous d'une telle estime qu'il continuerait à jouir du respect de tous, même s'il avait à s'élever contre la volonté de la Chambre des communes.

Je crois que je puis aussi faire appel au leader de cette Chambre pour lui exposer que le temps me paraît enfin arrivé où le parti libéral doit affirmer ses traditions historiques en prenant l'initiative d'une conférence qui aurait pour résultat une révision de la constitution du Sénat dans un sens plus conforme aux traditions modernes. Assurément, le Gouvernement a le droit de voir à ce que les sénateurs, même s'il nous faut aller les chercher en dehors du monde politique, soient recrutés parmi nos meilleurs citoyens. Je suis persuadé que ces changements vont non seulement améliorer grandement la physionomie du Sénat, mais qu'il en devra résulter que les Canadiens auront désormais la certitude que cet auguste corps, dont la puissance est sans borne, ne pourra plus autant à l'avenir échapper à leur contrôle. De leur côté, les sénateurs sentiront désormais qu'ils sont responsables au peuple, et non pas seulement, comme je le crois à présent, redevables de cette vague entité appelée l'opinion publique, et de leur propre idée de devoir.

M. M. S. SCHELL (Oxford-sud) : En venant, monsieur l'Orateur, vous soumettre quelques remarques, pour appuyer la proposition de résolution si habilement présentée par l'honorable député de Perth-sud, je n'ai aucunement l'intention de m'étendre au long sur ce sujet. Voilà déjà bien des années qu'un mouvement d'opinion de plus en plus prononcé se fait jour, en ce pays, tant dans la presse qu'à la tribune et parmi nos économistes, que le Gouvernement n'a pas réalisé l'espoir qu'y avaient attaché les pères de notre constitution. Ce mouvement d'opinion s'appuie certainement sur autre chose que des préjugés, et nous restons persuadés que le Gouvernement ne s'acquitte pas de ses devoirs respectifs dans la pleine mesure qui lui a été fixée par notre constitution.

On a été jusqu'à demander l'abolition du Sénat, et j'ai déjà moi-même penché beaucoup pour cette solution après avoir lu divers articles à ce sujet dans les journaux. Mais, depuis qu'il m'a été donné de pouvoir me familiariser davantage avec la part de travail accomplie par le Sénat, ainsi que je me suis efforcé de le faire depuis le peu de temps que j'appartiens à cette Chambre, j'en suis venu à la conclusion qu'il ne serait guère dans les intérêts du gouvernement de ce pays d'abolir notre Chambre haute. La proposition qu'on vient de vous soumettre est certainement préférable à cela. On a déjà attiré là-dessus, en 1893, l'attention de nos gouvernants, lors du congrès tenu ici même, à Ottawa, où avait été adoptée la décision dont on a déjà parlé.

Nous sommes persuadés qu'alors c'était le vœu bien manifeste de tous ceux qui prirent part à ce congrès que, si le parti libéral revenait jamais au pouvoir, ils s'efforceraient de mettre tout en œuvre pour effectuer certaines améliorations au sein du Sénat. Le Gouvernement a, depuis, mis en pratique, diverses choses dont avait traité ce congrès, concurremment avec d'autres sujets dont le pays devait bénéficier, et nous croyons qu'on est toujours resté, sur tout cela, du même avis, et qu'on est toujours désireux de voir réformer notre Sénat. Même, je crois qu'on s'est déjà avancé dans la voie de ces réformes, aussi loin que les circonstances pouvaient le permettre. C'est ainsi qu'en 1899 un bill fut adopté en cette Chambre et envoyé au Sénat pour y être ratifié. Mais le Sénat refusa cette ratification. Par contre, en 1903, quand un autre bill du même genre arriva devant le Sénat, ce bill fut adopté conformément à la volonté de la Chambre des communes. Le Sénat, autrefois en grande partie conservateur, a été remanié au point d'être pour ainsi dire aujourd'hui un corps libéral, et le Gouvernement a certainement été aussi vite, dans la voie des réformes, que les circonstances pouvaient le permettre.

Il ne faut pas oublier qu'il faut le consentement du Sénat, avant que des changements puissent être effectués. La Chambre Haute possède la même importance, sous certains rapports, que la Chambre des communes, et, pour tout ce qui pourrait toucher à la réforme de la constitutions, le consentement du Sénat serait nécessaire. Pour toutes ces raisons, je crois donc que le Gouvernement serait disposé à prendre, sur ce sujet, une attitude conforme aux délibérations du congrès dont je viens de parler. Je crois que le temps d'agir est arrivé. L'opinion publique a été, comme on le sait, surexcitée à ce sujet. A l'occasion du bill relatif à l'indemnité parlementaire, adopté à la dernière session, cet intérêt n'a fait, depuis, que s'accroître, et personne n'ignore qu'on paraît être aujourd'hui de plus en plus d'avis, par tout le pays, que le Sénat ne nous rend pas les services qu'il nous en coûte pour le maintenir. Je ne dis pas cela pour jeter le blâme sur le Sénat, et il n'y a probablement pas de sa faute s'il n'a pas plus de travail à faire. Sous la forme du Gouvernement que nous avons instituée, le plus fort de la besogne se fait dans les comités. Mais je crois qu'on pourrait se décharger d'une bonne partie de cette besogne sur le Sénat, à l'exclusion, bien entendu, des affaires financières. Pour tout ce qui touche à la partie législative, les sénateurs ont les mêmes pouvoirs que les comités, mais on a jugé bon que le plus grand nombre des bills fussent tout d'abord présentés devant les comités, et il s'en est suivi une diminution de besogne pour le Sénat.

Quand les pères de la confédération ont dressé les articles de la Constitution, ils avaient à choisir entre deux catégories de chambres hautes, celle modelée sur la Chambre des pairs, en Angleterre, et le Sénat des Etats-Unis. Comme on le sait, la Chambre des Pairs est surtout une institution du passé, et c'est probablement la plus ancienne chambre haute du monde entier. Comme corps délibérant, il représente surtout les droits acquis, ce qui ne l'empêche pas de posséder des pouvoirs et privilèges législatifs. Mais il ne prévaut pas, ordinairement, de ces pouvoirs ou de ces privilèges. La fonction de ce corps est surtout de reviser ou modifier les bills adoptés par la Chambre des communes, au meilleur de leur connaissance, et en certains cas de les rejeter. Je crois que c'est Bagehot qui a dit que la prérogative de cette chambre haute est de reviser ou rejeter les bills une, deux ou trois fois, puis si ces bills lui sont de nouveaux présentés, de les adopter en définitive. Votre attention a été attirée là-dessus, parce que la Chambre des communes possède en propre le pouvoir de nommer un nombre illimité de lords, et peut les forcer d'accepter tout bill quelconque qui pourra leur être présenté.

Le Sénat des Etats-Unis offre, d'autre part, le système que les pères de la confédération avaient surtout en vue, c'est-à-dire

qu'on a pris, à Washington, toutes les dispositions nécessaires pour la protection des intérêts d'Etat ou régionaux. Le Sénat des Etats-Unis se compose de deux sénateurs pour chaque état de l'Union. Actuellement, je crois qu'il se compose de 90 membres, ce qui n'est pas considérable, si l'on compare ce Sénat à celui du Canada. Ces 90 sénateurs représentent une population de plus de 80 millions, alors que nous avons un Sénat de plus de 80 membres pour une population d'environ six millions. Nous croyons que le Sénat du Canada est bien trop considérable, et que sa besogne pourrait se faire bien mieux si le nombre en était diminué. A ce propos, j'ai dressé un résumé des différentes constitutions des sénats de divers pays d'Europe, et je vais vous en donner lecture :

Allemagne.—Le parlement inpérial d'Allemagne a été constitué le 16 avril 1871, et se compose de deux chambres, le Bundesrath ou Conseil fédéral, et le Reichstag ou Diète de la couronne. Le Bundesrath représente les Etats de l'empire, et c'est là la chambre haute de la fédération allemande. Ce conseil se compose de 58 membres, nommés par les 25 Etats de l'empire, chaque Etat ayant droit, d'après son importance, à un certain nombre de représentants. Les membres ne sont pas nommés pour une période déterminée, et ils peuvent être rappelés à volonté par leurs gouvernements respectifs. Les deux Chambres possèdent les mêmes pouvoirs législatifs, et aucun projet ne peut devenir loi tant qu'il n'a pas été adopté par les deux chambres. Le budget, comme c'est l'habitude dans tous les pays, relève du Reichstag, ou chambre basse, dans tous ses détails, et le Bundesrath le rejette ou l'accepte simplement en totalité. Tous les Etats allemands composant l'empire ont tous chacun deux chambres.

France.—La constitution française, adoptée, je crois, le 24 février 1875, décrète que le sénat se composera de 300 membres, dont 225 élus par les départements et les colonies, et 75 par l'assemblée nationale. Les premiers sont élus pour une période de 9 ans, et les autres sont inamovibles.

Veuillez remarquer que les pays d'Europe changent assez fréquemment leurs constitutions. Nous pourrions aussi faire la même chose. Je vous prierai aussi de remarquer que les Allemands ont adopté, en 1871, la loi instituant la forme actuelle de leur gouvernement.

En 1884, la constitution française a été en partie revisée. Le nombre des sénateurs resta le même, mais on décréta qu'ils seraient tous élus par les départements et les colonies. Ils sont tous maintenant élus pour 9 ans, un renouvellement partiel ayant lieu tous les trois ans. Le sénat a le droit de prendre l'initiative des projets de loi ; mais, comme en Allemagne, tout ce qui touche aux questions d'argent doit être tout d'abord présenté devant la chambre des députés et voté par cette chambre. Le sénat possède bien moins de pouvoirs que la chambre des députés, mais il en possède assez cependant pour que son influence soit parfaitement sentie dans la chambre basse.

Italie.—Le parlement italien est composé d'un sénat et d'une chambre des députés, les deux chambres possèdant les mêmes pouvoirs constitutionnels. Les projets se rattachant à des questions financières doivent être tout d'abord présentés devant la chambre des députés.

Le sénat italien ne s'est jamais prévalu de son droit de prendre l'initiative de projets de loi, et sa fonction principale a toujours été d'amender, reviser ou rejeter les bills que lui soumettait la chambre des députés. Le sénat italien comprend l'élite de la noblesse et de la richesse du royaume, les hommes d'expérience politique affectionnant surtout la chambre basse. Les sénateurs, en Italie, possèdent un flair infaillible pour juger les sentiments de leur pays, et il est très rare que l'opinion publique leur fasse défaut. Le sénat d'Italie, si on en excepte les princes de sang royal, est le seul corps qui soit composé de membres nommés à vie par la couronne, et on prétend que, parmi toutes les chambres hautes d'Europe, c'est ce sénat qui possède le plus d'influence.

Danemark.—Le Rigsdag danois se compose de deux chambres. Le Landsthing, ou chambre haute, comprend 66 membres, dont 12 nommés à vie par le roi et choisis parmi ceux qui sont ou ont été membres d'assemblées représentatives, et 54 élus par le peuple pour huit ans. La moitié de ces derniers doivent se retirer tous les quatre ans. Advenant la dissolution des chambres, le sénat est réélu entièrement. Les pouvoirs constitutionnels des deux chambres sont les mêmes, mais les projets relatifs aux subsides doivent être d'abord votés par la chambre des représentants. Ces projets peuvent, ainsi qu'il arrive quelquefois, être amendés par le sénat. Les dispositions, dans les deux chambres, tendent à la conciliation, et, en règle générale, la plus grande harmonie préside aux rapports mutuels.

Des membres ecclésiastiques siègent dans les chambres hautes d'Autriche-Hongrie, de Hesse, du Portugal, de la Roumanie et de l'Espagne.

La chambre des pairs au Portugal, et le sénat d'Espagne comprennent tous deux des membres électifs et inamovibles.

Le Bundesrath d'Allemagne et les sénats de Belgique, du Danemark, de France, des Pays-Bas, de Roumanie, de Suède, de Suisse et des Etats-Unis sont des corps entièrement électifs.

Ainsi donc, comme vous pouvez le voir, chaque pays important possède une chambre haute. J'ai étudié quelque peu cette matière. J'ai suivi de près le travail du Sénat, et j'ai cherché à me rendre compte le mieux que j'ai pu de la manière dont il exerçait les fonctions pour lesquelles il a été créé.

J'en suis donc venu à la conviction que le

Sénat est un important rouage non seulement d'un pays comme le Canada, mais de tous les divers pays du monde. J'ai cherché à savoir ce que notre Sénat avait bien pu faire depuis quelques années. Le Sénat possède en matière de législation pour ainsi dire les mêmes pouvoirs que les Communes, mais, en raison de notre système particulier de gouvernement, et sans doute aussi parce que le Gouvernement le juge plus sage, le plus grand nombre des projets sont d'abord présentés devant cette Chambre. Cependant, le Sénat possède ce droit d'initiative, et il s'est prévalu de ce droit en 1900, ainsi que je viens de le rappeler. Cette année-là, aussi, il a modifié trente-et-un projets de loi. En 1901, il a pris l'initiative de vingt bills, et il en a revisé ou amendé le même nombre. En 1902, il a présenté vingt-sept bills, et il en a revisé une trentaine. En 1903, il en a présenté vingt-six et revisé trente-quatre. En 1904, il en a présenté quatorze et revisé vingt-cinq, et en 1905 il en a présenté quarante-trois et revisé quarante. Il a en outre modifié plusieurs bills qui lui avaient été soumis. On m'informe même qu'un ou deux projets ont dû subir jusqu'à soixante-quinze ou quatre-vingts amendements avant d'en arriver à leur forme définitive.

J'ai aussi remarqué que le public ignore généralement qu'une bonne partie du travail du Sénat se fait en comité, et la besogne expédiée est bien plus considérable qu'on ne le croit généralement. Parce que la discussion n'a pas lieu dans la salle même du Sénat, on n'y donne pas la même attention. D'autre part, comme la discussion des bills les plus importants se fait dans la Chambre basse, le public peut en suivre de près toutes les phases, et il reste ensuite indifférent à ce qui peut se passer au Sénat au sujet de ces bills. Cependant, le Sénat n'a pas répondu à ce qu'on attendait généralement de lui, et diverses améliorations sont devenues nécessaires. Je suis certain, par exemple, que cette Chambre jugera prudent de fixer une limite d'âge ou de durée de services, et que la Chambre haute sera la première à ressentir l'heureux effet d'une semblable innovation. Quand les pères de la confédération ont décrété l'inamovibilité des sénateurs, je crois qu'ils étaient, en cela, bien inspirés, mais je ne vois ce que cette indépendance aurait à souffrir si les sénateurs étaient élus, disons pour une période de quinze ans. Ce terme de quinze ans serait, selon moi, suffisamment long pour obvier à tout danger d'une seconde nomination, et les sénateurs seraient tout aussi indépendants et libres d'agir au meilleur de leur jugement, sans craindre aucune pression du dehors, que s'ils avaient été élus à vie. Je crois que cette limite de quinze ans serait une disposition fort sage. Il n'y aurait pas lieu alors, non plus, de fixer une limite d'âge, parce que, selon toute probabilité, les titulaires seraient nommés avant l'âge de soixante ans, ou du moins assez pour que les quinze ans s'écoulent avant qu'ils aient atteint l'âge de 80 ans. Un autre avantage, aussi, c'est qu'on serait de la sorte assuré de pouvoir introduire de nouveaux sénateurs à des époques déterminées, parce que tous les cinq ans un tiers de la Chambre haute serait sujet à renouvellement.

Aux Etats-Unis, les sénateurs sont élus pour six ans, et les élections ayant lieu tous les deux ans, il s'ensuit que le tiers du Sénat américain est renouvelable tous les deux ans. Ce système donne, m'a-t-on dit, la plus entière satisfaction.

Je viens aussi attirer toute votre attention sur la limite d'âge. Ce qu'il nous faut c'est un Sénat composé d'hommes actifs, et l'un des plus grands reproches qu'on adresse aujourd'hui à nos sénateurs, c'est qu'ils ne gagnent pas le traitement que nous leur accordons. Nous voulons faire de notre Sénat une institution bien vivante. Les Canadiens sont un peuple pratique. Ils aiment à savoir ce qu'ils reçoivent pour leur argent, et bien que la généralité ne leur fasse pas défaut ils ne trouvent pas mauvais qu'on puisse venir leur assurer que ceux à qui ils accordent un traitement élevé sont parfaitement en état de remplir les devoirs de leur charge. Je le répète, je serais en faveur de la réduction du nombre de nos sénateurs, et, selon moi, cela est encore plus important que tout le reste. Le Sénat des Etats-Unis représentant une nation de quatre-vingt millions d'habitants, n'est guère plus considérable que le Sénat du Canada. Je crois qu'on pourrait réduire ce nombre de moitié sans nuire en rien à la valeur de notre chambre haute. Le Sénat a été constitué afin de représenter les diverses régions du Dominion, autant que des parties quelconques de notre population, et c'est ainsi que les Provinces maritimes ont droit à 24 sénateurs, absolument comme les provinces de Québec et d'Ontario. On pourrait garder cette même base, et je suggérerais que chacun de ces districts aurait à l'avenir douze sénateurs au lieu de vingt-quatre. Je suis persuadé que cette innovation serait pour le plus grand avantage du Sénat, pour la simple raison que les sénateurs, se sachant moins nombreux, se sentiraient revêtus d'une plus grande responsabilité dans l'exercice des devoirs de leur charge. Dans un corps délibérant, plus on diminue le degré de responsabilité de chacun de ses membres, plus on diminue aussi la valeur de ce corps. Les provinces de l'Ouest nous envoient actuellement dix ou douze sénateurs, et je crois qu'en raison de la grande étendue de ces provinces ce nombre n'est pas suffisant. La population de l'Ouest n'est pas, il est vrai, très considérable, mais d'ici à peu d'années, même en ne considérant que la représentation d'après le chiffre de la population, ces provinces de l'Ouest devraient pouvoir avoir droit à autant de sénateurs que les Provinces maritimes, ou Québec ou Ontario. Même,

il est possible qu'elles aient droit à un plus grand nombre, et il me semble que si le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie britannique avaient chacun quatre sénateurs, cette proportion ne serait qu'équitable comparativement à Ontario, Québec et les Provinces maritimes. En s'en tenant à la base de réduction que j'ai proposée, nous nous trouverions avoir cinquante-deux sénateurs au lieu de quatre-vingt-quatre, ce qui représenterait une économie annuelle de plus de $100,000, c'est-à-dire, comme on voit, un assez joli denier.

Quant au mode de nomination des sénateurs, quelques-uns demandent l'élection au scrutin public, mais je ne crois pas que ce serait là agir sagement. Lors des discussions qui ont précédé l'établissement de la confédération, George Brown a discouru spécialement sur ce sujet, et il s'opposait à un sénat électif en donnant pour raison que ces sortes d'élections coûteraient très cher dans les grands districts sénatoriaux, et surtout parce qu'il y avait déjà des élections pour la Chambre des communes et les législatures provinciales. Des élections sénatoriales pourraient donner lieu à bien des manœuvres corruptives, et je ne crois pas, non plus, que nous y gagnerions quoi que ce soit. En outre, présentement, le public se trouve, jusqu'à un certain point, avoir eu toutes les occasions de manifester leur sentiment. C'est le Gouvernement qui nomme les sénateurs, mais les membres du Gouvernement sont responsables envers la Chambre des communes, qui à son tour est responsable envers le peuple, de sorte que, en définitive, bien que d'une façon indirecte, le public se trouve avoir eu voix au chapitre. D'autres demandent que les sénateurs soient choisis par les législatures provinciales. Mais alors il y aurait le danger de l'intervention fédérale, car les législatures pourraient être ou entièrement libérales ou conservatrices, et alors il pourrait s'ensuivre des froissements. Cependant, afin de se prêter au sentiment public, et peut-être aussi afin de faire de notre Sénat une institution plus conforme au génie de notre gouvernement, nous ferions peut-être bien d'accorder aux législatures provinciales le droit de nommer, disons un sénateur par chaque groupe de quatre. Cela, je crois, pourrait très bien se faire.

Les provinces, si elles le jugeaient à propos, pourraient déléguer ce pouvoir aux universités, et de cette manière peut-être le Sénat se trouverait mieux composé et serait l'interprète plus fidèle de l'opinion publique. Ce sont là des considérations qu'il ne faudrait pas perdre de vue ; et étant donnée l'opinion que l'on a dans le pays du Sénat et de son efficacité, le Gouvernement devrait s'enquérir avec soin s'il serait possible d'appliquer une mesure de la nature de celle que l'on a proposée, pour le plus grand bien de tout le Dominion.

M. DAVID HENDERSON (Halton) : Je ne me propose pas de discuter, ce soir, le principe général de cette motion ; un fort rhume m'empêche de parler assez longuement pour le faire. Je prierai seulement son auteur de me dire quel est exactement la portée de cette proposition. Le sens du premier article me paraît clair : les sénateurs ne seront plus nommés à vie. De même, je crois bien comprendre ce que veut dire le troisième article : retraite forcée à un âge fixe n'excédant pas quatre-vingts ans. Mais l'article 2, qui restreint à la durée de trois législatures la période d'occupation de l'emploi, ne me paraît pas aussi clair. J'imagine que l'honorable député a voulu dire ceci : un particulier est nommé sénateur, à l'âge, disons, de trente ans ; il restera sénateur durant trois législatures, soit une période d'au plus quinze ans.

Il aura alors quarante-cinq ans, et si son parti est au pouvoir, il pourra demander sur-le-champ au Gouvernement du jour de le nommer de nouveau. Il ne sera plus dérangé ensuite jusqu'à ce qu'il ait atteint soixante ans ; et si son parti est encore au pouvoir, il pourra raisonnablement demander qu'on le maintienne en place jusqu'à l'âge de soixante et quinze ans. Cette motion, si je ne me trompe, a pour objet d'améliorer la composition du Sénat ; mais allons-nous y arriver par le moyen que l'on nous propose ici ? Je ne le pense pas. A mon avis, cette motion pourrait être rédigée beaucoup mieux qu'elle ne l'est. Je ne me propose pas de la discuter en ce moment. Je m'étone qu'on ait présenté une mesure de cette nature, dont l'effet pourra être de déterminer l'abolition du Sénat. Les deux honorables députés préopinants nous ont dit que le Sénat était un corps très important. Dès lors pourquoi l'abolir ou l'affaiblir ? Je ne dis pas que ce corps est important, ou qu'il ne l'est pas. Je ne veux pas discuter cette question; c'est une question sérieuse et dont l'examen exigerait un peu de temps; mais si la motion doit être approuvée par la Chambre, il faudrait en rendre les termes plus précis.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je félicite sincèrement les honorables députés qui ont présenté cette motion d'avoir signalé une question d'une telle importance à l'attention de la Chambre. Je les félicite particulièrement de l'avoir présentée dans les termes et dans l'esprit qu'ils l'ont fait. Mais, en dépit des critiques que ces honorables députés ont faites du mode actuel de recrutement du Sénat, nous avons, en somme, lieu de nous féliciter vivement de ce que, au moment de célébrer le trente-neuvième anniversaire de l'établissement de la confédération, on n'ait pas jusqu'ici, au Canada, réellement senti le besoin de remanier l'œuvre des auteurs de notre constitution fédérale. La constitution des Etats-Unis, au contraire, a dû être modifiée à plusieurs reprises durant la

même période, et c'est assurément un honneur pour les auteurs de notre constitution que leur œuvre ait été l'objet de si peu de critiques. Il est notoire que, de toutes les dispositions du pacte fédératif, celle qui a donné lieu aux critiques les plus sérieuses est précisément la disposition relative au Sénat. Ceux qui ont pris la peine de lire le compte-rendu des débats relatifs à la confédération savent qu'il s'est produit sur ce point des divergences d'opinion plus profondes que sur aucun autre. La constitution fédérale fut d'abord adoptée en 1864; et huit ans auparavant, en 1856, il avait été voté, dans l'ancienne législature du Canada, une loi déclarant que les membres du conseil législatif seraient élus tandis que, aux termes de la constitution de 1841, ils devaient être nommés par l'exécutif. Après nombre d'années d'agitation, on effectua ce qu'on pensait être une réforme en modifiant cet article de la constitution et en rendant électif le conseil législatif. Ceux qui ont lu l'histoire de cette période troublée admettront que la nouvelle règle, édictée par le Parlement du Canada-Uni, en 1856, eut les effets les plus satisfaisants. Elle ouvrit ls portes du conseil législatif à quelques-uns des hommes les plus capables qui aient jamais siégé dans aucune de nos chambres au Canada : Monsieur le Chancelier Vankoughnet, M. Letellier de Saint-Just, M. Sanborn (plus tard juge), et nombre d'autres dont je n'ai pas en ce moment les noms présents à la mémoire. Cela se passait en 1858, et, en 1864, quand le projet de confédération fut soumis, on était encore imbu des idées qui avaient fait préférer un conseil législatif élu par le peuple à un conseil législatif nommé par l'exécutif. Les deux partis représentés dans le gouvernement et la législature du Canada se séparèrent dès le début sur cette question du mode de recrutement du Sénat; et il est assez remarquable que, dans cette circonstance, les chefs des deux partis, M. Brown et M. Macdonald, bien que divisés d'opinion au début, en vinrent finalement à s'entendre. M. Brown voulait un Sénat nommé par l'exécutif. Voici en quels termes il s'exprima :

> Pour ma part, depuis mon entrée dans la vie publique, je me suis toujours montré favorable à l'idée d'un conseil nommé par l'exécutif et non pas élu par le peuple. Je n'ai jamais hésité, dans les assemblées publiques, de dire carrément quelle était mon opinion à cet égard. Or, dans aucune de ces assemblées publiques, dans aucune des circonscriptions électorales du Haut-Canada, je n'ai entendu condamner la pratique de faire nommer les membres du conseil par l'exécutif, ou exprimer le désir de les faire élire par le peuple.

Maintenant, prêtez l'oreille à l'opinion de sir John, alors M. Macdonald :

> La seule manière d'adapter l'usage anglais au recrutement de la Chambre Haute, serait de faire nommer les membres de ce conseil par l'exécutif (c'est ainsi que les pairs sont nommés en Angleterre), mais ces nominations devraient être faites à vie. Il existe de nombreuses et excellentes raisons pour que le conseil soit électif ; et je parle en connaissance de cause, étant un des membres du ministère qui a fait reconnaître ce principe au Canada. Je soutiens que l'expérience que nous en avons faite au Canada n'a pas démontré que ce principe soit mauvais; mais pour des causes, dont nous n'avons pas tenu compte dans le temps, il n'a pas produit des effets aussi heureux que nous nous y étions attendus. Parmi ces causes, la principale fut l'énorme étendue des circonscriptions et la tâche pénible qui était imposée, en conséquence, à ceux qui voulaient briguer les suffrages populaires en vue de se faire élire membre du conseil. De même, les dépenses,—les dépenses légitimes, j'entends,—étaient tellement énormes que des hommes éminents et merveilleusement doués pour occuper une telle position, n'osaient se présenter à l'élection. Au début, je le sais, des hommes de marque vinrent de l'avant ; mais nous avons vu qu'aux élections suivantes dans les deux Canadas, on a pu observer que les hommes de réputation, de poids et d'expérience dans la politique, se sont montrés de moins en moins disposés à devenir candidats; tandis que, d'un autre côté, tous les jeunes gens, les politiciens actifs, ceux qui se sont fait de la politique une carrière, ont recherché de préférence la chambre d'assemblée.

On voit par ces paroles que sir John Macdonald n'était aucunement défavorable à l'idée d'un Sénat électif ; d'autre part, M. George Brown y était entièrement opposé, et fermement en faveur de l'idée d'un Sénat nommé par l'exécutif. Je ne voudrais pas assurer qu'à cet égard M. Brown fût entièrement d'accord avec son parti. Je suis porté à croire, au contraire, que la majorité du parti libéral, du moins dans ma province, était plutôt favorable à l'idée d'un Sénat électif. Mais plus tard, on en vint à s'entendre et l'on demanda unanimement que le Sénat fût nommé par l'exécutif. Voilà, maintenant, quarante ans que la confédération existe. De temps à autre l'opinion publique s'est montrée, non pas d'une manière très prononcée, mais d'une manière assez nette, cependant, favorable à la réforme du Sénat ; et je suis persuadé qu'en aucun temps le mode actuel de recrutement du Sénat n'a été accepté sans réserve par le parti libéral dont font partie, ainsi que moi-même, les honorables députés qui ont présenté la motion. Je ne suis donc pas surpris qu'il se produise actuellement une recrudescence de l'opinion qui a longtemps eu cours dans le parti libéral et qu'on exprime le désir de voir s'effectuer une réforme. Or, quelle devrait être la nature de cette réforme, pour qu'elle fût acceptable de tous ? C'est là une question qui en a rendu plus d'un perplexe. Les honorables députés qui ont présenté la motion ont tous deux fait allusion au congrès de 1893, convoqué dans cette ville, et au cours duquel il fut déclaré que la réforme du Sénat était nécessaire ; mais si, d'une part, nous avons affirmé cette vérité, la difficulté a toujours été de déterminer dans quel sens devrait se faire la réforme pour être acceptable. C'est là une question qui a plus

d'une fois rendu perplexe les conseillers actuels de Son Excellence ; mais chaque fois que nous avons voulu formuler à ce sujet un texte de loi, nous nous sommes aperçu qu'il était très difficile de trouver une solution qui fût acceptable de tous. Dès le début, l'opinion s'est divisée en deux camps, qui jusqu'à présent, ont été irréconciliables. Il existe un fort courant d'opinion, particulièrement dans l'Ontario, dans le sens de l'abolition du Sénat.

Si la presse est l'interprète fidèle de l'opinion publique, vous constaterez, je pense, que c'est là une idée répandue. On peut même dire qu'une bonne part, sinon la majorité de la population de l'Ontario, absolument sans distinction de parti, préconise l'abolition du Sénat. Pour ma part, je crois que ce serait là une erreur, et je ne saurais accepter une telle idée. Il me semble que, dans notre système de gouvernement, nous ne saurions aucunement nous dispenser d'une seconde Chambre. On a jugé que l'existence d'une seconde Chambre était nécessaire pour deux raisons qui ont été mentionnées par l'honorable député de Perth-sud (M. McIntyre). Elle est censée nous protéger contre le danger d'une législation trop hâtive. Mais c'est là une raison que, pour ma part du moins, je n'ai jamais trouvé très sérieuse. Il suffit de considérer la marche de ces législatures des provinces canadiennes composées d'une seule chambre élective, comme celle de l'Ontario, du Manitoba, de la Colombie-Anglaise et de quelques autres, pour nous rendre compte qu'il n'y a aucun danger sérieux à appréhender de ce chef. Mais il est une autre raison qui, à mon sens, est absolument décisive et péremptoire. C'est que, d'après notre système de gouvernement, l'existence d'une seconde chambre est une garantie indispensable pour les petites provinces contre tout empiètement possible de la part des provinces les plus populeuses. Le régime actuel a été emprunté en grande partie—non pas entièrement, mais en grande partie—à la constitution des Etats-Unis. Dans ce pays, comme nous le savons, les membres de la Chambre des représentants sont élus par le peuple et leur nombre est fondé sur le chiffre de la population. C'est-à-dire que les divers états ont au Congrès un nombre de représentants proportionnel au chiffre de leurs populations respectives. Mais, le principe n'est pas le même en ce qui regarde le Sénat des Etats-Unis. En vue de la protection des états, la constitution prescrit, que chaque état, grand ou petit, devra être représenté au Sénat par deux membres.

De sorte que le grand état de New-York, l'état-empire, est représenté au Sénat par deux membres, tout comme le petit Rhode Island, bien que cet état minuscule ne soit représenté dans la chambre populaire que par deux membres également, chiffre qui paraît bien petit en comparaison du nombre beaucoup plus grand des représentants élus par l'état de New-York. Ici, nous n'avons pas adopté, comme les Etats-Unis, en ce qui regarde le Sénat, le principe de la représentation calculée d'après le chiffre de la population. Mais, s'il fallait effectuer une réforme, je ne serais pas opposé à l'idée d'adopter sur ce point la pratique de nos voisins et d'accorder à chaque province le même nombre de représentants au Sénat, quelle que fut sa population. Cette Chambre ayant été établie en vue de sauvegarder les intérêts des provinces les moins populeuses, on reconnaîtra qu'en faisant disparaître cette garantie, on indisposerait les provinces les moins populeuses. C'est ce qui me fait dire que nous ne saurions songer sérieusement un seul instant à jamais abolir le Sénat. Les raisonnements que font les journaux à cet égard ne tiennent aucunement compte de cet aspect de la constitution, précisément celui qu'il faut considérer et qui fournit un argument péremptoire en faveur du maintien d'une Chambre haute.

Cette première solution se trouvant éliminée, considérons le second moyen qu'on nous propose : rendre le Sénat électif. Mais qui est-ce qui sera chargé de l'élire ? Nous pouvons revenir à l'ancien système établi en 1856 et faire élire les sénateurs, comme on faisait alors élire les membres du conseil législatif par une vaste circonscription comprenant trois ou quatre comtés. Mais, comme l'a fait observer l'honorable député de Perth (M. McIntyre) le peuple canadien semble être d'opinion que nous avons déjà autant d'élections qu'il nous en faut, et je ne pense pas que pour le moment on en désire davantage, même en vue de recruter le Sénat.

Un autre moyen que l'on a proposé et que l'honorable député de Perth (M. McIntyre) a signalé également, ce serait, conformément à la pratique des Américains, de faire nommer les sénateurs par les législatures locales. Mais à peine l'honorable député eût-il fait cette proposition, qu'il sembla le regretter ; car il fit observer que dans la république voisine on est d'opinion que ce mode de nomination des sénateurs par les législatures d'Etat n'a pas été aussi satisfaisant qu'on s'y attendait. Il est notoire que dans la presse quotidienne et dans quelques-unes des revues les mieux côtées des Etats-Unis, on exprime communément l'opinion que le Sénat des Etats-Unis est déchu de la position élevée qu'il occupait autrefois et qu'il n'est plus aujourd'hui qu'une assemblée de ploutocrates. C'est là une affirmation que, pour ma part, je ne suis aucunement prêt à accepter. Si l'on observe le rôle que joue même encore aujourd'hui le Sénat des Etats-Unis, on sera forcé de reconnaître qu'il est d'un ordre des plus élevés.

Ce corps n'est peut-être pas aussi bien composé qu'il l'était il y a quarante ans, alors qu'il comprenait des hommes comme Webster, Calhoun et Clay, mais on y trouve

encore des esprits qui sont, j'imagine, parmi les plus distingués du pays. Il est inutile de donner des noms ; mais on se rappelle le regretté sénateur Hoare, qui, durant plus de vingt-cinq ans, fit partie du Sénat des Etats-Unis et laissa la réputation d'un homme de grand talent et de grand caractère. Je mentionnerai également un des sénateurs du Massachusetts, le sénateur Lodge, dont le nom, je le crains, n'éveille pas des souvenirs très agréables dans l'esprit des Canadiens,—du moins en ce qui regarde une certaine négociation,—mais qui est également un homme de grande honorabilité et de talents très distingués, et qui serait un ornement pour n'importe quel corps délibérant. Il en est un grand nombre d'autres que je pourrais nommer. J'ai passé cinq ou six semaines à Washington, en 1898, et j'ai suivi attentivement les délibérations du Sénat. Je me trouvais là au moment de la discussion relative au traité conclu avec l'Espagne, et je dois avouer que je fus frappé du caractère élevé de la discussion qui se fit alors sous mes yeux. Je reconnais qu'il s'est produit certains scandales dans les élections des sénateurs par les législatures locales. Je me rappelle particulièrement un scandale célèbre qui a éclaté, il y a quelques années, à propos de l'élection d'un sénateur du Montana. Mais ce n'est pas là une raison de condamner ce mode de nomination au Sénat ; et si la présente discussion doit aboutir à un résultat pratique, nous ferions bien, à mon avis, de considérer si ce mode d'élection ne conviendrait pas. Si les sénateurs devaient être élus un à un par les législatures, ce ne serait probablement pas les candidats les plus dignes et les plus honorables qui seraient nommés. Dans ces circonstances, je crains fort qu'un des partis n'eût un avantage trop grand sur l'autre. La solution à mon sens, serait de faire faire les élections des sénateurs par les législatures locales suivant la pratique indiquée dans nos règlements pour la nomination des comités.

Nos règlements nous permettent de nommer les comités de la Chambre, si quelque député le désire, non pas de la manière dont nous les nommons maintenant, mais de la manière dont nous les nommions naguère, c'est-à-dire au scrutin libre. Supposons que vous ayez trois sénateurs à faire élire d'un coup par les législatures locales, qu'arrivera-t-il ? Si la nomination se faisait au scrutin libre, et qu'il s'agissait de faire une seule nomination, voyons un peu comment les choses se passeraient dans la législature de l'Ontario. Cette législature se compose de 98 députés dont 68 conservateurs, et à peu près 30 membres de l'opposition ou libéraux. S'il s'agissait d'élire trois sénateurs d'un coup, au scrutin libre, invariablement deux conservateurs et un libéral seraient élus ; ou bien, si on suppose le cas contraire, deux libéraux et un conservateur seraient élus ; et ce serait là à peu près la solution la plus juste qu'il serait possible d'espérer. Actuellement, les conservateurs sont en majorité dans l'Ontario, je regrette de le dire. Récemment, un honorable membre,—je crois que c'est le député de Simcoe-est,—a déclaré que je déplorais ce fait tous les jours de ma vie. Je n'hésite pas à le reconnaître ; c'est une grande infortune pour notre Gouvernement, une infortune encore plus grande pour le pays ; mais c'est la province qui paiera les pots cassés et non pas nous. Quoi qu'il en soit, pour le moment, les conservateurs ont la prépondérance. Néanmoins, je n'hésite pas à dire que l'opinion publique de la province, tout égarée qu'elle soit, doit être représentée au Sénat telle qu'elle est. Je suis heureux de constater que, à l'heure actuelle, il se trouve d'autres provinces du Dominion qui ont, suivant moi, une vue plus claire des affaires publiques et qui compenseraient les défections de l'Ontario.

Je dis donc que par ce moyen nous arriverions peut-être à avoir un Sénat bien composé. Ce que, suivant moi, nous devrions nous efforcer d'obtenir—et c'est là une question très sérieuse à laquelle peut-être personne n'attache plus d'importance que moi —c'est un Sénat représentant toutes les catégories d'opinion et non pas une seule ; et si nous adoptions un système comme celui-là, nous pourrions être sûrs que dans toutes les circonstances les deux partis seraient représentés au Sénat.

M. W. F. MACLEAN : Le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) prétend-il que, en vertu de notre loi constitutive actuelle, il soit obligé de nommer de ses partisans au Sénat ?

Sir WILFRID LAURIER : Ce n'est pas ce que je dis. Mais lorsqu'il me faut choisir entre un tory et un libéral, je me rends compte que je fais un choix plus avantageux pour le pays en désignant un libéral qu'en désignant un tory ; et je crains fort que tout homme occupant la position que j'occupe aujourd'hui ne soit dans les mêmes dispositions que moi et que les choses ne changeront point tant que ces nominations seront virtuellement le privilège du premier ministre. Il s'est opéré beaucoup de réformes au Sénat ; il est en meilleur état qu'il n'était il y a quelques années ; ce n'est peut-être pas encore l'idéal ; mais, je suis heureux de le constater, ce sont des libéraux, ce sont des partisans du Gouvernement qui pensent que nous devrions profiter de la position que nous occupons pour inaugurer un meilleur mode de nomination. Pour le moment je n'aimerais pas à me prononcer nettement en faveur de tel ou tel système. Que le mode actuel ne soit pas du goût de l'honorable député qui a présenté la motion (M. G. H. McIntyre), ne soit pas du goût de l'honorable député qui l'a appuyé, je le savais avant qu'ils eussent pris la parole ; et j'ajouterai que cet état de chose n'est pas non plus entièrement de mon goût.

Mais la question n'est pas nouvelle ; elle s'est présentée il y a quarante ans lors du débat relatif à la confédération, de même qu'elle se présente aujourd'hui ; et les gouvernants de cette époque, vu les complications que tout autre mode de nomination pourraient déterminer, jugèrent que la méthode actuelle, toute illogique et peu satisfaisante qu'elle soit, était la plus acceptable. Il se peut que nous soyons forcés de la maintenir encore quelque temps. Mais je dois dire aux honorables députés qui ont soulevé la question, que je suis très content de ce qu'ils ont fait ; je serais heureux d'entendre les opinions de députés de l'un et l'autre parti ; et si tous pouvaient en venir à une conclusion et trouver une solution qui fût plus satisfaisante que celle-ci, je serais heureux de l'accepter, de quelque part qu'elle vînt.

L'honorable député (M. G. H. McIntyre) a suggéré quelques moyens ; mais qui ne sont, à mon avis, que des demi-mesures ; ils ne vont aucunement à la racine du mal. L'honorable député ne veut pas changer le mode actuel de nomination ; il laisse à l'exécutif le privilège de nommer les sénateurs. Mais il pense que la solution serait de ne plus nommer les sénateurs à vie, de ne les nommer que pour une période, disons, de quinze ans. Cette proposition peut avoir du bon ; mais il me semble que nous devrions aborder ce sujet à un point de vue plus large même que celui proposé par l'honorable député.

Si je parle ainsi ce n'est pas dans le but d'amoindrir l'importance de ce qu'il a dit ; mais le remède qu'il a proposé me paraît par trop anodin pour guérir le mal signalé par lui. Je prétends que si le Sénat n'a pas donné tous les heureux résultats que nous en attendions, ce n'est pas qu'il ait mal agi. Au contraire, je suis d'avis que le Sénat canadien a bien fait son devoir et nous pouvons en être fiers. Ce n'est pas la conduite du Sénat que l'on critique ; sans doute, il est certains de ses actes que je suis loin d'approuver mais dans l'ensemble il s'est fort bien conduit. Les critiques à son adresse viennent de ce qu'il ne semble pas répondre aux grandes espérances qu'on fondait sur lui au moment de la confédération.

La critique n'a jamais été au delà. Mais avant de nous lancer dans quelque grand projet de réforme, il serait bon de sonder prudemment le terrain. Nous allons avoir, cette année, je suis heureux de le dire, une conférence des représentants de tous les gouvernements provinciaux et cette question pourrait leur être soumise. Ce n'est pas que nous soyons tenus dans les circonstances de consulter les provinces ; car c'est là une question au sujet de laquelle notre Parlement est autorisé à pétitionner le parlement impérial, sans avoir à consulter les législatures locales. Toutefois, sur une question aussi délicate, il ne serait pas hors de propos pour nous de consulter les premiers ministres des diverses provinces qui doivent se rencontrer ici dans le cours de la présente année. La proposition que j'ai faite pourra lui paraître acceptable ou non; mais en les consultant, nous découvrirons peut-être quelque moyen de régler la question. Cette proposition faite, je réitère mes vives félicitations à l'adresse de l'honorable député qui a soulevé cette question en cette Chambre, et j'espère qu'il ne poussera pas la chose plus loin mais qu'il consentira à retirer sa motion.

M. R. L. BORDEN : Je suis heureux de voir que le premier ministre se rend un peu mieux compte des difficultés de la situation qu'il ne le faisait lorsqu'il a proposé l'article 9 du programme d'Ottawa de 1893. Je suppose que c'est le très honorable premier ministre qui était l'auteur de cet article, car il s'est montré ce soir très au courant de toute la question. J'ai remarqué qu'immédiatement après la suspension de la séance, à six heures, il a profité de l'occasion pour faire parvenir quelques mots d'avis à l'honorable député qui avait présenté la motion, car le premier ministre ne paraissait pas du tout satisfait de l'allusion qu'on avait faite.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député se trompe du tout au tout.

M. R. L. BORDEN : Voici le texte de l'article inutilisé du programme de la conférence tenue à Ottawa en 1893 :

La constitution actuelle du Sénat est incompatible avec notre système de gouvernement, et défectueuse à d'autres égards, en ce qu'elle rend le Sénat indépendant du peuple et le soustrait au contrôle de l'opinion publique au Canada, et elle devrait être modifiée de manière à la faire concorder avec les principes du gouvernement populaire.

Il s'est écoulé treize ans depuis que le très honorable premier ministre est devenu ainsi éloquent, plus éloquent encore que l'auteur de la motion, dans son désir de faire accepter le principe qui s'y trouve énoncé ; et durant dix de ces années il s'est trouvé premier ministre du Canada. A part une circonstance particulière dans laquelle le Sénat rejeta une mesure qui avait été passée par la Chambre, je ne crois pas qu'on se soit sérieusement appliqué à mettre en pratique les principes contenus dans la motion que je viens de lire. Vient ensuite au programme l'article n° 10, relatif au plébiscite sur la prohibition, et il est assez difficile de dire lequel de ces deux articles a été le plus fidèlement et vigoureusement mis en pratique de 1896 à 1906. Il est vrai que, dans la circonstance dont j'ai parlé, le très honorable premier ministre et ses collègues déterminèrent le dépôt dans plusieurs des législatures du Canada d'une motion tendant à modifier l'organisation du Sénat. On tenta, je crois, de faire adopter cette motion dans la législature de la province de Québec. Mais il paraîtrait que le très honorable premier ministre ne réussit pas aussi bien à faire accepter cette motion par la législature de la province de Québec, que

par celles de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et d'une autre province, je pense. L'opinion exprimée par le très honorable premier ministre, ce soir, que les provinces n'ont rien à voir à cette affaire ne semblait pas lui être acceptable dans le temps ; car c'était un secret de polichinelle que l'initiative qu'il avait prise en faisant présenter ces motions dans les diverses législatures des provinces du Canada n'était qu'une démarche préliminaire devant précéder le dépôt d'une adresse en cette Chambre en vue de faire modifier sur ce point l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

Le très honorable premier ministre a parlé du rôle utile rempli par le Sénat canadien. A cet égard, il n'est pas entièrement de l'avis de l'auteur de la motion, et je ferai observer à celui-ci que probablement les membres de la Chambre haute du Canada pourraient formuler contre notre Chambre des communes un réquisitoire aussi complet que celui qu'il a formulé contre le Sénat. On a fait allusion à la ligne de conduite suivie par la majorité conservatricee du Sénat à partir de 1896 jusqu'à ces années dernières. Je ferai observer à l'honorable député qui a présenté cette motion, ainsi qu'au premier ministre,—précaution inutile dans ce dernier cas puisque le premier ministre a rendu justice au Sénat,—qu'un membre libéral du Sénat a reconnu, de son siège au Parlement, je crois, que la majorité conservatrice du Sénat canadien, en ce qui regarde cette seule opération de la vente du chemin de fer du comté de Drummond, avait sauvé au pays une somme d'au moins $400,000.

Je ne veux pas dire que le Sénat soit absolument parfait; au reste, tous, ou, du moins, pour la plupart, nous serions disposés à admettre que la Chambre des communes n'est pas un corps absolument idéal et parfait. Le mode actuel de recrutement du Sénat ne serait pas en somme trop défectueux si seulement le premier ministre était un peu plus énergique qu'il n'a prétendu l'être ce soir. Ses paroles, si je les ai bien comprises, ont ce sens-ci: Dans aucune circonstance il ne se sent assez fort, ni assez bien disposé, pour nommer au Sénat un particulier qui n'est pas de son parti, quand même celui-ci serait-il très modéré et sa nomination serait-elle bien vue du peuple canadien indépendamment de toute attache de parti. Il est rumeur, s'il m'est permis d'y faire allusion, que le très honorable premier ministre n'a pas toujours été de cette opinion; qu'il y a nombre d'années il était bien résolu, si jamais il arrivait aux affaires—et la perspective n'était pas très brillante alors, —de donner tout d'abord à son parti une majorité rassurante au Sénat, désir très raisonnable, et ensuite,—projet également très juste et raisonnable,—de choisir tour à tour les sénateurs dans l'un et l'autre parti ou, du moins, d'en choisir un de temps à autre dans le parti adverse. Le très honorable premier ministre déclare aujourd'hui que ce plan n'est pas susceptible d'exécution. Sans doute, il n'est pas susceptible d'exécution si le très honorable premier ministre n'est pas dans les dispositions voulues, s'il n'est ni assez fort ni assez courageux pour tenir tête à un certain élément de son parti qui insiste pour que le Sénat canadien soit un refuge pour les politiciens hors d'état de se faire élire, ou réélire, députés à la Chambre des communes. Tant que le parti au pouvoir s'obstinera à considérer le Sénat comme le refuge, ou la récompense, de ceux qui auront rendu des services au parti, le mode actuel de recrutement ne sera jamais vu d'un bon œil par le peuple, et il sera toujours facile de soulever l'indignation publique au sujet de la constitution du Sénat. Qu'on n'aille pas croire que je trouve mauvaises toutes les nominations, ou même la plupart des nominations, de sénateurs qu'a faites le très honorable premier ministre. Il a nommé des hommes très capables, très distingués, pour faire partie du Sénat, par exemple sir Oliver Mowat, l'honorable M. David Mills et autres de ce type, libéraux très prononcés, il est vrai, mais qui se trouvaient dans les conditions requises pour siéger au Sénat et dont la nomination a été bien vue, non seulement des libéraux mais des conservateurs dans tout le Canada. Mais il s'est fait des nominations au Sénat qui ont surpris les amis politiques mêmes les plus convaincus du très honorable premier ministre. Si celui-ci se rendait compte de la situation, comme le font certains de ses amis politiques, il comprendrait que le remède à cet état de choses a été depuis quelques années et se trouve encore aujourd'hui entre ses mains; et que durant le peu de temps qu'il lui restera encore à exercer le pouvoir, il lui sera possible d'améliorer quelque peu la composition du Sénat canadien.

Maintenant il est une autre observation que je voudrais faire au sujet du Sénat : c'est que ce corps n'a pas été en matière de législation, de la part du Gouvernement actuel, et peut-être des gouvernements antérieurs, l'objet des égards qui lui étaient dûs. A maintes reprises, depuis que je siège en Chambre, j'ai vu les mesures les plus importantes d'ordre public transmises en bloc au Sénat, quand déjà le ministère avait annoncé que la prorogation aurait lieu dans deux jours. Ce n'est pas là traiter convenablement un corps législatif important, dont l'autorité et la compétence sont les mêmes que celles de la Chambre des communes. Comment voulez-vous que le Sénat inspire confiance au public si vous lui envoyez le budget et cinq ou six mesures très importantes à délibérer deux ou trois jours avant la prorogation ? Dans de bonnes conditions, le Sénat devrait être un corps législatif tout aussi compétent,—j'irai même plus loin et je dirai un corps plus compétent, — que la Chambre des communes. Voici ce que j'ai observé à ce sujet dans la province de la Nouvelle-Ecosse avant d'être député au Par-

lement canadien. Le gouvernement libéral de cette province suivait à peu près la même ligne de conduite que le Gouvernement actuel a suivi depuis mon entrée au Parlement; c'est-à-dire qu'il se servait de la Chambre haute comme d'un refuge pour les politiciens ayant rendu des services au parti et n'ayant guère d'autres titres à cet honneur. Néanmoins, on y a nommé aussi quelques hommes compétents, et le conseil législatif de la Nouvelle-Ecosse a été depuis dix ou quinze ans un corps législatif plus efficace que la chambre d'assemblée. On pourrait dire la même chose du Sénat. Je suis porté à reconnaître que le Sénat n'a peut-être pas toujours fait preuve de la diligence et de l'activité qu'on aurait pu s'attendre à trouver chez un corps législatif de cette importance. J'espère qu'à l'avenir on observera quelque progrès à cet égard. Je sais bien qu'il est facile de critiquer, et il est possible que les manquements ou les négligences de cette nature soient le résultat, dans une certaine mesure, de circonstances dont un membre de la Chambre des communes qui n'est pas particulièrement au fait des conditions du Sénat, ne puisse se rendre compte facilement. Cependant, si je ne me trompe, l'opinion générale dans le pays semble être que nombre de sénateurs, du moins, sont plutôt disposés à considérer les motions d'ajournement et à restreindre le nombre des séances, plutôt qu'à s'intéresser vivement aux questions d'ordre public qui se soulèvent constamment dans notre pays et dont quelques-unes au moins devraient intéresser le Sénat et devraient y être discutées de temps à autre.

L'honorable député qui a proposé cette motion (M. J. H. McIntyre) a, je crois, fait un acte méritoire en signalant cette question à l'attention de la Chambre. Apparemment le résultat ne sera pas très grand, le premier ministre l'ayant prié de retirer sa motion. Je ferai observer à ce propos que, à la suite de l'article n° 9 dont j'ai parlé, je vois dans la brochure intitulée "Political Pointers No. 3", publiée par le très honorable premier ministre et ses partisans, en l'année 1900, le passage suivant :

C'est l'unique engagement que le gouvernement libéral n'ait pas encore racheté, mais celui-ci ne l'a pas oublié.

Je puis donner à l'auteur de la présente résolution l'assurance que le premier ministre n'oubliera pas cette promesse et que, d'ici à six ans, nous ferons autant de chemin que nous en avons fait depuis 1900 si, par malheur, il conserve le pouvoir—éventualité fort problématique. Ayant obtenu cette assurance de ma part après la promesse déjà faite par le premier ministre, l'auteur de la résolution devra être des plus contents de la tâche qu'il a accomplie ce soir.

Mais, finissons le paragraphe; il n'y a plus qu'une phrase :

De grands changements constitutionnels de ce genre exigent beaucoup de réflexion et le concours du gouvernement et du parlement de l'empire.

La convention libérale de 1893 ne semble pas avoir fait cette réflexion puisque de gaîté de cœur elle a donné son adhésion à l'article 9 de la profession de foi que j'ai déjà signalée. Le présent gouvernement, je le répète, tant qu'il tiendra les rênes, pourra faire modifier les lois organiques du Sénat. D'accord avec le chef du cabinet, je suis d'avis que l'adoption de la présente résolution ne remédierait guère aux défauts, si défauts il y a, que son auteur a cru découvrir.

M. FINLAY : Puis-je poser une question à mon honorable ami (M. R. L. Borden) :

M. R. L. BORDEN : Deux, si vous voulez.

M. FINLAY : L'honorable député paraît croire que notre estimé premier ministre devrait appeler des conservateurs au Sénat. Connait-il un seul libéral qui ait été nommé sénateur sous le régime conservateur.

M. R. L. BORDEN : Je ne m'attendais pas à subir un contre-interrogatoire ; cependant, j'apprends que M. John Macdonald, de Toronto, un libéral convaincu, fut nommé senateur. Je dois dire à l'honorable député qui m'a interpellé qu'en parlant ce soir de ce qui pourrait avoir lieu je ne faisais que rappeler les intentions que la rumeur publique attribuait au premier ministre pour l'époque où il obtiendrait une majorité suffisante au Sénat. Il sait mieux que moi s'il nourrissait autrefois ce projet. C'est à cela que j'ai fait allusion plutôt qu'à ce que l'honorable député vient de signaler.

L'honorable M. WM PATERSON (ministre des Douanes) : Faut-il croire que l'honorable député (M. R. L. Borden), lorsqu'il sera premier ministre, suivra cette ligne de conduite.

M. R. L. BORDEN : Si l'honorable ministre (M. Paterson) conserve cette vigueur de corps et d'esprit dont il a toujours donné des preuves depuis que je fais partie de cette Chambre, je lui promets qu'aussitôt que le parti conservateur aura au Sénat une majorité suffisante. . .

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. R. L. BORDEN. . . je serai bien aise de lui ouvrir sans retard les portes de cet auguste aréopage.

M. PATERSON : Quelque grand désir que j'aie d'y entrer, je ne puis remercier le chef de l'opposition de son offre.

M. R. L. BORDEN : Croyez que je la fais de bonne grâce.

M. PATERSON : J'apprécie vos bonnes intentions, mais je préfère entrer au Sénat d'une autre manière.

M. R. L. BORDEN : Vous manquez d'amabilité.

M. PATERSON : Si je puis me fier à ma mémoire, pendant la plus grande partie des cinq années du régime Mackenzie, nos amis les conservateurs, avaient la haute main au Sénat et M. Mackenzie avait la faculté de désigner au gouverneur général ceux qu'il désirait nommer sénateurs lorsqu'une vacance se produisait.

L'honorable député nous dit que sous le long règne de sir John Macdonald un libéral fut nommé. C'était un libéral indépendant qui s'était toujours donné pour tel. Il fut mon collègue dans cette Chambre et, si ma mémoire est fidèle, il n'a pas constamment appuyé le parti libéral ; parfois, rarement peut-être, il donnait sa voix au gouvernement de sir John Macdonald.

M. SAM. HUGHES : C'était un homme intelligent.

M. PATERSON : C'est la seule nomination d'un libéral indépendant par sir John Macdonald qu'on a pu signaler à l'honorable député (M. Finlay).

M. W. F. MACLEAN : Avez-vous fait entrer une seule brebis au bercail ?

M. PATERSON : Le règne de sir Wilfrid Laurier n'a pas été aussi long que celui de sir John Macdonald. Après vingt-cinq années de pouvoir, les conservateurs ne peuvent indiquer qu'un seul libéral indépendant auquel ils ont ouvert les portes du Sénat pendant ce laps de temps. En 1896, à l'avènement du parti libéral, il y avait de douze à quinze sénateurs libéraux sur quatre-vingts, et vingt-cinq années durant, M. Macdonald excepté, les conservateurs avaient constamment fait choix de leurs partisans. Le parti libéral était au timon des affaires depuis plusieurs années et les conservateurs avaient encore la majorité au Sénat.

Le chef de l'opposition, qui déclare que les libéraux n'ont fait aucune tentative pour racheter cette promesse, a pu s'apercevoir que le premier ministre a consulté sur ce sujet les législatures des provinces. Pourquoi donc le parti conservateur, pendant ses longues années de pouvoir, n'a-t-il pas cherché à réformer le Sénat, puisque le chef de l'opposition nous dit aujourd'hui que cette réforme est nécessaire. Ne doit-on pas tenir compte au premier ministre, aux députés qui ont proposé et appuyé la présente résolution et à la représentation libérale de leur empressement à étudier ce problème et à chercher les moyens d'opérer une réforme alors qu'ils ont la majorité au Sénat et qu'ils pourraient continuer à accroître le nombre de leurs partisans au Sénat, comme le gouvernement conservateur l'a fait vingt-cinq années durant ?

N'est-ce pas un honneur pour le parti libéral et pour le premier ministre qui, libres de maintenir leur suprématie au Sénat, consentent à étudier les moyens de réformer ce corps conformément aux principes du gouvernement populaire et responsable ?

On ne saurait nier que l'inamovibilité des sénateurs est loin de créer de l'émulation et de les engager à donner la mesure de leurs talents. L'une des propositions de l'honorable député (M. McIntyre) tend à la suppression de cette inamovibilité. Ceux qui ont foi au gouvernement responsable et qui pensent qu'une législature est tenue de réaliser les vœux du public comprennent que c'est là un défaut de notre constitution.

En Angleterre les membres de la Chambre des lords sont inamovibles et leur charge est le plus souvent héréditaire ; cependant, on a fait observer que les lords ne sauraient contrecarrer indéfiniment la volonté populaire, car de nouveaux pairs peuvent être créés. On ne s'est pas prévalu de ce privilège ; néanmoins on pourrait le faire en présence de tentatives persistantes afin de s'opposer aux désirs de la population. Aux termes de notre loi organique, le Sénat pourrait, à son gré, rejeter les prescriptions législatives approuvées par le pays sans qu'on pût remédier à la situation. Si, oublieux de ses devoirs et cédant à son penchant, le Sénat voulait s'opposer aux projets de loi destinés à assurer le bien-être de la population—ce que je ne crois pas—c'est en vain que les mandataires du peuple chercheraient à faire adopter ces projets de loi.

Il n'y a pas lieu de reprocher au parti libéral de n'avoir pas encore pu opérer cette réforme. Il y a lieu de le féliciter d'avoir racheté les promesses qu'il fit en 1893, sauf celle-ci. Cela lui fait honneur, assurément.

M. R. L. BORDEN : Le ministre croit-il que c'est là ce que j'ai dit ?

M. PATERSON : C'est ce que vous avez lu.

M. R. L. BORDEN : Dans vos brochures électorales et il y a lieu d'en soupçonner la véracité.

M. PATERSON : L'honorable député ose-t-il nier ?

M. BERGERON : Quelle promesse avez-vous rachetée ?

M. PATERSON : Je demanderai plutôt à l'honorable député quelle promesse ne l'a pas été, sauf celle-ci.

M. BERGERON : Dites-nous celle qui a été rachetée.

M. PATERSON : Un plébiscite n'a-t-il pas eu lieu ?

M. BERGERON : Oui, et il a coûté près de $300,000.

M. PATERSON : J'en ai cité une, n'est-ce pas ?

M. BERGERON : Avez-vous établi la prohibtion ?

M. PATERSON : Ne nous étions-nous pas engagés à abaisser les droits douaniers?

M. BERGERON : Qu'avez-vous fait de votre promesse ?

M. PATERSON : Nous l'avons rachetée comme le tarif en fait foi. Est-ce que nous ne déplorions pas l'effroyable augmentation de la dette publique du Canada et ne déclarions-nous pas qu'elle ne devait pas être augmentée dans de pareiles proportions ? Qu'est-il arrivé ? Le chiffre de la dette nette est aujourd'hui à peu près ce qu'il était à notre avènement au pouvoir. Il est probablement moins élevé, si on l'envisage au point de vué où l'on doit se placer. Si l'on tient compte de l'accroissement de la population, la dette publique par tête, loin d'augmenter, a diminué d'une façon sensible. Ainsi, on peut rapprocher les différents articles de cette profession de foi des prescriptions législatives et se convaincre que le parti libéral a tenu ses promesses. Il en reste une très difficile à racheter, ainsi que le premier ministre le disait ; cependant rien, que je sache, ne prouve que le parti libéral ait modifié sa manière de voir depuis 1893, lorsqu'il a reconnu qu'il fallait réformer le Sénat pour le rendre plus conforme aux principes du gouvernement populaire et responsable.

M. R. L. BORDEN : Je remarque aussi la phrase qui précède :

Nous déclarons que la doctrine protectionniste est radicalement fausse et injuste pour les masses et nous sommes convaincus que toute révision du tarif conformément à cette doctrine ne saurait soulager la population des fardeaux qui l'écrasent.

M. PATERSON : Continuez à lire ; ce n'est pas tout.

M. R. L. BORDEN (lisant) :

Nous acceptons volontiers la lutte sur ce terrain et nous nous en rapportons avec la plus grande confiance au verdict des électeurs du Canada.

M. PATERSON : Il y a quelque chose avant cela.

M. R. L. BORDEN : Vous n'en avez pas assez :

Que le tarif douanier du Dominion devrait être réglé non sur l'idée protectionniste comme il l'est maintenant mais sur les seuls besoin du service public.

Que le tarif existant, fondé sur un faux principe et utilisé comme il l'est par le Gouvernement comme facteur de corruption à seule fin de se maintenir au pouvoir à créé des monopoles, des trusts et des accaparements ;

A amoindrir la valeur des terres et de toute autre propriété foncière ;

Opprime les masses pour l'enrichissement du petit nombre ;

Repousse l'immigration ;

Cause une véritable déperdition de la population ;

Met la Grande-Bretagne dans une situation désavantageuse ;

Enfin, de bien d'autres manières, occasionne de grands désastres publics et individuels, tous maux qui ne peuvent que croître en intensité tant que le présent tarif sera en vigueur.

Le ministre désire-t-il que je continue ?

Que les intérêts les plus considérables du Canada exigent la suppresson de cet obstacle au progrès du pays par l'adoption d'une saine politique douanière qui, tout en ne commettant pas d'injustice envers aucune classe, donnera l'impulsion au commerce intérieur et extérieur et hâtera le retour de la prospérité.

Qu'à ces fins, le tarif devrait être limité aux bseoins d'une admnistration honnête, économique et et efficace ; qu'il devrait être renouvelé de telle sorte que les objets nécessaires à la vie soient francs de droits ou au moins frappés aussi légèrement que possible, de manière à assurer une plus grande liberté d'échange avec le monde entier,plus particulièrement avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Nous croyons que les effets du système protectionniste ont amèrement désappointé des milliers de personnes qui l'avaient appuyé de bonne foi, et qu'à la lumière de l'expérience acquise le pays est maintenant prêt à se déclarer favorable à une saine politique douanière.

Je crois que lors de l'altercation qui a eu lieu pendant une séance de la commission du tarif, le ministre des Douanes s'est révélé ardent protectionniste et fut prêt d'en venir aux mains avec le ministre du Commerce qui conserve un certain penchant pour ses anciennes doctrines libres-échangistes.

M. PATERSON : Discutez ce programme article par article.

M. R. L. BORDEN : Je le veux bien.

La convention déplore l'épouvantable esprit de corruption qui règne depuis nombre d'années dans la gestion et la dépense des deniers publics sous le régime conservateur ainsi que les révélations faites devant les différents comités d'enquête parlementaires, qui sont autant de souillures pour la bonne renommée du Canada.

Le Gouvernement qui a profité politiquement de ces gaspillages de deniers publics au détriment du peuple qui, cependant, n'a jamais puni les coupables, doit être tenu responsable du mal.

Nous ne pouvons envisager qu'avec alarme l'énorme accroissement de la dette publique et de la dépense contrôlable annuelle du Dominion, ce qui a eu pour conséquence les impôts iniques mis à la charge du peuple sous tous les gouvernements qui se sont succédés sans interruption depuis 1878 et nous demandons la plus stricte économie dans l'administration du gouvernement de ce pays.

M. L'ORATEUR : Je crois que nous nous écartons du sujet de la discussion.

M. R. L. BORDEN (lisant) :

Cette convention regrette que, par le fait des ministres et de leurs partisans au Parlement dans un cas particulier, lorsque des accusations de la plus haute gravité étaient portées contre un ministre de la Couronne, toute enquête ait été refusée, tandis que dans un autre cas les accusations ont été altérées et soumises à une commission nommée sur l'avis des ministres contrairement à la coutume bien établie du Parlement.

Cette convention affirme que c'est un droit ancien et incontestable de la Chambre des communes de s'enquérir de tout ce qui a trait aux

dépenses publiques, de toutes les accusations de malversation proférées contre les ministres de la couronne et que la soumission de ces plaintes à des commissions royales créées sur l'avis des accusés est en désaccord avec la responsabilité des ministres à la Chambre des communes et tend à affaiblir l'autorité de la Chambre sur l'exécutif ; et cette convention affirme aussi que les droits des représentants du peuple à cet égard devraient être respectés dans toutes les circonstances.

Que, de l'avis de cette convention, la vente des terres publiques du Dominion, devrait se faire aux colons sérieux seuls, et non aux spéculateurs, à des conditions d'établissement raisonnables, et dans les régions susceptibles d'occupation et de culture.

Je crois en avoir cité la plus grande partie.

M. PATERSON : Je sollicite votre indulgence, monsieur l'Orateur, si la Chambre veut m'accorder la sienne. Je suis bien aise que l'honorable député ait fait lecture de l'article du programme qui a trait au tarif. Que ce soit à dessein ou par mégarde, les membres de la gauche lui donnent une interprétation tout à fait erronée. Ils ne cessent de dire que nous nous sommes voués au libre échange, à l'importation en franchise de tous les produits. L'honorable député a lu l'article du programme qui déclare que nous continuerons à prélever notre revenu au moyen d'un tarif. Cela s'y trouve en toutes lettres. N'est-ce pas ce que nous avons fait ? Nous ne devions pas adopter la doctrine protectionniste qui aboutit logiquement à la prohibition des importations, mais nous devions adopter un tarif pour les besoins du revenu.

M. NORTHRUP : L'avez-vous fait ?

M. PATERSON : Oui.

M. NORTHRUP : Pourquoi donc ne frappez-vous pas d'un droit l'importation du thé, pour les besoins du revenu.

M. PATERSON : Nous l'avons si bien fait que, tandis que sous le tarif protectionniste le revenu annuel était de $17,000,000 à $19,000,000, il s'élèvera cette année à $45,000,000, à en juger par l'augmentation constatée ce mois-ci comparativement au mois précédent, et nous aurons eu égard aux industries nationales, nous aurons pris soin de ne commettre aucune injustice, comme nous l'avions promis. Nous nous étions engagés à abaisser le taux des impôts et nous l'avons si bien abaissé qu'en appliquant l'ancien tarif aux importations de cette année nous aurions obligé la population à débourser $5,000,000 de plus.

Du temps de l'ancien tarif, il n'y avait plus d'immigration et, si celle-ci est un indice, nous avons dû nous départir sensiblement de la politique douanière de nos prédécesseurs, puisque les immigrants accourent par centaines de mille depuis que la nôtre est en vigueur. Sous l'administration de nos devanciers, leur tarif protectionniste causait une déperdition de la population.

M. R. L. BORDEN : Vos craintes persistent toujours.

M. PATERSON : Le parti libéral entretiendrait des craintes si l'état de choses qui régnait alors existait encore. La dépense atteignait à peine $38,000,000 et la totalité du revenu ne suffisait pas à couvrir les frais ordinaires de l'administration. Sans dépenser un seul dollar imputable sur le capital, nos devanciers contractaient des emprunts pour faire face aux dépenses ordinaires, sans compter le coût des travaux publics. D'un autre côté, après avoir abaissé le taux des impôts, nous avons pu administrer les affaires publiques, faire face à nos obligations et, de plus dépenser de soixante à soixante-dix millions de dollars imputables sur le compte du capital. Malgré tout, à l'expiration du présent exercice, la dette publique sera à peu près la même qu'à l'époque où nos adversaires ont perdu le pouvoir. En ce qui concerne notre tarif, vous pouvez nous jeter le gant, nous serons toujours prêt à le relever car s'il est une chose dont nous nous enorgueillissions, c'est la réforme que nous avons fait subir au tarif.

Nous avions promis de faciliter le commerce avec la Grande-Bretagne. Ne l'avons-nous pas fait ? N'avons-nous pas fait naître en Angleterre un sentiment dont tous les producteurs canadiens profitent ?

Nous devions nous efforcer d'améliorer nos relations commerciales avec les Etats-Unis. N'avons-nous pas fait des démarches en ce sens ? Nous n'avons pas réussi, dites-vous. J'en conviens, mais on doit admettre qu'il faut être deux pour conclure un marché.

M. BERGERON : Ce n'était pas votre opinion autrefois.

M. PATERSON : Oui, c'était notre opinion. L'honorable député, lorsqu'il lira les articles de notre programme, s'apercevra que nous avons sincèrement cherché à améliorer nos rapports commerciaux avec nos voisins. Nous avons presque toujours réussi à tenir nos promesses, sauf celle-ci. Quant à moi, je n'ai pas changé d'opinion. Je crois encore que la réforme du Sénat serait avantageuse pour le pays. Si je ne me trompe, plusieurs sénateurs ne sont pas loin de partager cet avis. Cependant, il y a de grands obstacles à surmonter. Ils ne sont peut-être pas invincibles ; pourtant, les discours de l'auteur de la résolution et du premier ministre démontrent que nous n'avons pas fait table rase des doctrines que nous professions. Nous avons mis la question à l'étude, mais nous reconnaissons qu'il y a sur notre route des obstacles qui ne seront peut-être pas insurmontables.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'avoir permis de prendre la parole une deuxième fois.

M. W. F. MACLEAN (York-sud) : Je n'occuperai qu'un instant l'attention de la Chambre. Celui qui vient de nous adresser la

parole a laissé voir qu'il aspire à faire entendre sa voix dans une autre enceinte. A mes yeux, il est plus urgent dans l'intérêt public de réformer la Chambre des communes que le Sénat. Je suis également d'avis que les changements de ministère sont ce qui peut arriver de mieux. Nous en avons besoin et si les gouvernements, libéraux ou conservateurs, se succédaient plus rapidement, l'équilibre entre les partis se maintiendrait mieux au Sénat. Le présent débat a démontré que la revision de la constitution n'est plus un épouvantail pour la population. Le jour approche où il faudra la réviser et j'espère que la question sera discutée avec la plus grande prudence et que les droits conférés aux plus petites provinces lors de la confédération seront maintenus. Il y a lieu de modifier profondément la constitution et il est maintenant permis de traiter ce sujet sans entendre révoquer en doute son patriotisme.

Tout en félicitant ceux qui ont proposé et appuyé la présente résolution, je dois leur dire qu'on ne rejettera pas impunément sur le Sénat les fautes de la législation adoptée l'an dernier. A les entendre tous deux, on aurait cru que l'autre Chambre était en grande partie responsable de l'augmentation de l'indemnité parlementaire. C'est sur cette Chambre que toute la responsabilité doit retomber.

Je ne saurais tomber d'accord avec le premier ministre au sujet du Sénat des Etats-Unis. Je suis d'avis que c'est lui qui entrave les réformes qu'il y aurait à faire dans le pays voisin. L'opinion publique ne peut pas prévaloir contre le Sénat américain où se sont retranchés les grands monopoles qui, de nos jours, mettent la république voisine à deux doigts de la révolution. Par conséquent, la réforme du Sénat est un problème plus important pour le peuple américain que pour la population de ce Dominion. Nos voisins seront surpris d'apprendre demain que notre premier ministre dont le flair politique est si bien établi a exprimé l'opinion que le Sénat des Etats-Unis fait ce qu'on attendait de lui.

Je crois qu'un jour viendra où notre Chambre haute subira une réforme. L'inamovibilité ne m'inspire aucune confiance. Ni la couronne ni la législature des provinces ne devraient nommer des sénateurs inamovibles. La durée de leurs fonctions devrait être limitée et ils devraient être soumis à une certaine responsabilité. Ces deux choses font aujourd'hui défaut. Je serai toujours prêt à prêter mon concours, à l'honorable premier ministre, à son cabinet ou à un groupe de députés lorsqu'il s'agira de rechercher les moyens de rapprocher le Sénat du peuple. En somme, celui-ci considérera le présent débat comme un signe des temps. Il croira y voir un signe précurseur d'une réforme à brève échéance.

J'aimerais à assister à une manifestation des sentiments qui prévalent dans tous les coins du pays. Je voudrais entendre les représentants des petites provinces se prononcer sur cette importante question, mais je soutiens que la meilleure manière de se rendre aux désirs de la population canadienne ce serait de changer fréquemment de gouvernants et de tenir la Chambre des communes entièrement responsable de la gestion des affaires publiques.

M. G. H. McINTYRE : J'ai écouté avec un vif intérêt les commentaires provoqués par la question dont j'ai saisi la Chambre, et avec beaucoup de respect les observations du leader du Gouvernement et du chef de l'opposition.

Je désire relever un ou deux propos de ce dernier. Il a commencé par dire qu'il supposait que le très honorable premier ministre s'était ouvert à moi pendant la suspension de la séance. Je ne saurais concevoir comment cette idée a pu germer dans son esprit. Cependant, afin de rendre justice au premier ministre, j'apprendrai à l'honorable député qu'il ne m'a absolument rien dit. Le chef de l'opposition sera peut-être surpris d'apprendre que j'ai constaté moi-même que le chef du cabinet accorde une grande latitude à ses partisans et qu'il ne les inspire pas comme l'honorable député a voulu le dire.

On a dit, de plus, que les membres du Sénat pourraient probablement formuler contre la Chambre des communes un réquisitoire aussi écrasant que celui qui a été prononcé contre eux. C'est possible. Si l'honorable député (M. R. L. Borden) a voulu dire que mes arguments étaient faibles, il a peut-être raison mais je ne lui prêterai pas cette intention.

M. R. L. BORDEN : Non.

M. G. H. McINTYRE : J'imagine qu'il a voulu dire que la Chambre des communes prêtait autant que le Sénat le flanc aux attaques. Je le comprends mais il y a une différence entre les deux cas. Les membres de la Chambre des communes, malgré leurs fautes, doivent tous les trois ou quatre ans rendre des comptes aux électeurs qui peuvent les remplacer collectivement ou individuellement. Les électeurs n'ont pas les mêmes pouvoirs à l'égard du Sénat. Je ne prétends pas qu'ils devraient exercer les mêmes prérogatives à son égard mais je suis profondément convaincu que le Sénat devrait être plus responsable au peuple qu'il ne l'est.

Je remarque aussi que le chef de l'opposition n'est pas loin de convenir avec moi que ce qu'on peut reprocher au Sénat c'est plutôt son inaction et son incurie qu'un excès de zèle.

Il en sera toujours ainsi tant que les sénateurs seront inamovibles et c'est cette inamovibilité qui, à mes yeux, constitue le plus grand défaut du Sénat.

Bien des réformes sont possibles et chacune d'elles peut avoir son bon côté, mais

aucune ne satisfera complètement la population canadienne tant que l'inamovibilité subsistera.

J'ai prêté l'oreille avec beaucoup de respect aux paroles du premier ministre. Je m'aperçois que, tous deux, nous sommes favorables à la suppression du Sénat. Son langage m'a appris qu'un Sénat électif ne lui plairait guère. J'infère aussi que, dans le moment et autant qu'il consent à dévoiler sa pensée, il préférerait l'application logique du principe de l'union en vertu duquel les sénateurs, qui sont les défenseurs de l'autonomie des provinces, seraient élus par les provinces et probablement par la législature de chaque province. En somme, cette idée ne me sourit pas. Je crains que les défauts du système américain ne se glissent parmi nous. Je préférerais un Sénat mixte dont la plupart des membres seraient choisis par le pouvoir central mais dont le choix d'autres serait laissé au hasard. J'ai parlé de certains juges ou lieutenants gouverneurs et de quelques sénateurs élus par les provinces plus ou moins directement mais je regretterais de laisser aux provinces le choix de tout le Sénat.

Même dans ce cas, je serais d'avis de supprimer l'inamovibilité. Tant qu'elle existera un profond mécontentement régnera parmi la population canadienne.

J'apprends avec plaisir qu'il y aura une conférence qui pourra à juste titre être saisie de cette question. Certes, le moment serait bien choisi. Le chef de l'opposition a été tenté de me féliciter parce que j'espérais encore, comme le parti libéral a espéré pendant quelque temps, qu'on ne perdrait pas de vue ce problème. Ma confiance est plus grande qu'il le suppose.

Je suis bien aise que ce débat ait provoqué ces expressions d'opinion et la déclaration du premier ministre qui nous a laissés savoir qu'il s'intéressait toujours à cette question et la soumettrait probablement à la conférence. Dans l'espérance que celle-ci trouvera une solution acceptable, je retire ma motion ainsi que le premier ministre me l'a demandé. Je comprends parfaitement que personne ne saurait se prononcer avec certitude. On peut former des projets; des douzaines de solutions pourraient être acceptables dans certaines circonstances mais il n'y en a aucune qui ne prête pas le flanc à la critique. Je n'ai pas cru que ma proposition serait favorablement accueillie de tous. J'ai simplement voulu suggérer la plus légère réforme afin d'obtenir une amélioration. Mais j'ai surtout cherché à provoquer un débat, à éveiller l'attention de la députation afin d'obtenir la solution du problème ou l'amélioration de la situation.

(La motion de M. G. H. McIntyre est retirée).

Sir WILFRID LAURIER demande à la Chambre de lever sa séance.

M. McINTYRE.

M. R. L. BORDEN : A quels travaux devons-nous consacrer la journée de demain.

Sir WILFRID LAURIER : Nous reprendrons la suite du débat sur la proposition de résolution du représentant de Toronto (M. Foster).

(La motion est adoptée. La séance est levée à dix heures et trois quarts du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 1er mai 1906.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

MOTION RELATIVE A L'INVITATION FAITE A SA MAJESTE DE VISITER LE CANADA.

Sir WILFRID LAURIER propose :

Qu'il soit transmis un message au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a donné son acquiescement à leur adresse à Son Excellence le Gouverneur général demandant qu'il plaise à Son Excellence de vouloir bien transmettre l'adresse collective des deux Chambres à Sa Très Excellente Majesté le Roi, priant très humblement Sa Majesté et Sa Très Gracieuse Majesté la Reine de vouloir bien honorer le Canada de leur présence à l'époque qu'il plaira à Sa Majesté de choisir, en remplissant l'espace laissé en blanc avec les mots " les Communes."

(Cette motion est adoptée.)

1re LECTURE DE DIVERSES PROPOSITIONS DE LOI :

La 1re (bill n° 146) tendant à ériger en corporation la compagnie du chemin de fer de Windsor à Chatham et à London.—M. Clarke ;

La 2e (bill n° 147) concernant la " Standard Trusts Company ".—M. Bole ;

Le 3e (bill n° 148) concernant la compagnie d'assurance contre l'incendie " Dominion ".—M. Macpherson ;

La 4e (bill n° 149) concernant la compagnie du chemin de fer du centre du Canada. —M. German ;

La 5e (bill n° 150) concernant la compagnie du chemin de fer de Windsor, Essex et Lake Shore Rapid.—M. Clarke.

DEPOT DE DOCUMENTS RELATIFS A LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ET DES BATEAUX QU'APPELLE-LAC-LONG-SASKATCHEWAN.

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) dépose sur le bureau de la Chambre un dossier, en réponse à une motion en obtention de documents, de correspondances, etc., se rattachant à la compagnie en question : J'ai fait erreur, hier,

en disant que la préparation de ce dossier a exigé le travail de dix dactylographes ; c'est cinquante-six qu'il eût fallu dire.

M. R. L. BORDEN : Voilà un échantillon de votre précision.

STATIONS D'ENTREPOTS FRIGORIFIQUES.

M. GEO. TAYLOR (Leeds) : Avant que la Chambre passe à l'étude des questions portées au feuilleton, je désire faire une observation au sujet d'une affirmation formulée, hier, en mon absence, par le ministre de l'Agriculture. Depuis près de deux semaines, j'avais déposé une interpellation sur le bureau de la Chambre. A diverses reprises, j'avais essayé de poser ma question, mais on m'opposait l'invariable réponse : " réservé ". Il arrive assez souvent, le lundi, que je suis absent, lorsqu'on pose des questions et hier, profitant de mon absence, le ministre a consacré toute une demi-heure à un exposé de faits, en réponse à ma question, et s'il veut se donner la peine de relire ce texte dans le compte rendu des débats, je doute fort qu'il puisse en débrouiller le sens. Le 26 mai, j'ai posé la question que voici :

Quel est le chiffre de la dépense effectuée pour la maturation du fromage aux endroits suivants: Bagotville, Brockville, Chrontine, Cowansville, Drummondville, Hébertville, Saint-Alphonse, Saint-Félicien, Saint-Hyacinthe, Victoriaville, Woodstock.

$107,886.14 ; tel est le chiffre donné par le ministre, dans sa réponse. Hier, il a cité la statistique que j'ai empruntée du rapport de l'auditeur général, d'après lequel, la dépense globale, abstraction faite de la dépense effectuée depuis le 1er juillet de l'année dernière, est de $168,623.74 Au cours de ses observations, le ministre dit :

J'ai constaté qu'il s'est glissé une erreur de calcul dans la confection de l'exposé précédent et qu'on a omis, par inadvertance, plusieurs articles qu'il convient de porter au compte des chambres de raffinage. Le chiffre précis de la dépense globale effectuée jusqu'au 1er mars dernier, chiffre établi par le comptable d'après les livres de son ministère, est de $122,871.83.

Ainsi il a reconnu que, dans la réponse qu'il a apportée à ma question, il a fait un faux exposé de faits et commis une erreur de calcul de plus de $15,000. J'avais donné un état circonstancié de cette dépense, emprunté du rapport de l'auditeur général et le ministre, hier, en convient. Voici ses paroles :

Tout en révoquant en doute l'exactitude de l'état que j'avais fourni, l'honorable député lui-même nous a donné un relevé de la dépense, qu'il emprunte du rapport de l'auditeur général. Sa totalisation (défalcation faite de la dépense de l'exercice en cours) s'élève à $108,623,-74. Il fournit un état circonstancié que voici :

Hier, le ministre a pris la peine de consigner tout cela au compte rendu des débats. C'est ce dont je me suis bien gardé, quand j'ai fait mon exposé à la Chambre ; mais l'objectif visé ici par le ministre est évident. Il ajoute :

Il semble que l'honorable député ait fait une erreur de $4 dans sa totalisation. Au lieu de $102,206.41 c'est $102,202.41 qu'il faudrait dire.

J'ai commis une erreur, de $4 il est vrai, dans mon calcul ; mais le ministre reconnaît que les fonctionnaires de son ministère ont commis une erreur d'au moins $15,000. Hier, dans son exposé de faits, il nous a soumis de nouveaux chiffres. Je cite ses propres paroles :

L'honorable député a omis les articles suivants s'élevant à $11,502.57.

Puis, il entre dans des détails circonstanciés. Je cite : "Dans le rapport de l'auditeur-général, D-85 boîtes de fromage, au coût de $1,062.15" Or, le ministre ne l'ignore pas, 85 boîtes de fromage ne coûteraient pas $1,000.

M. FISHER : L'honorable député à coup sûr, comprend qu'il fait erreur. C'est page D-85 qu'il faut lire et non pas 85 boîtes de fromage.

M. TAYLOR : Peu importe la pensée que le ministre a voulu exprimer : il n'a pas payé $1,029 pour des boîtes de fromage à Cowansville.

M. FISHER : Non, à Brockville.

M. TAYLOR : Ni à Brockville. Le ministre n'a pas payé ce montant pour la quantité de boîtes de fromage utilisées à Brockville.

En réalité, il a voulu se faire négociant en fromages, il a voulu se faire spéculateur et il fallait bien prouver qu'il a acheté un certain nombre de boîtes de fromage, au lieu de boîtes à fromage. Après avoir acheté et raffiné ce fromage, il l'a vendu. Dans ma statistique, je n'ai pas cru qu'il y avait lieu de faire figurer ces fromages achetés par le ministre, dans un but de spéculation. Le coût des quelques boîtes à fromage achetées à ces différents endroits ne saurait s'élever à un chiffre si élevé. Les boîtes à fromage coûtent 15 cents pièce, soit $15 le cent. Quel usage le ministre ferait-il de $1,152 valant de boîtes à fromage pour Woodstock, et de $1,690 valant de boîtes à fromage pour Cowansville ? A coup sûr, il ne s'agit pas ici de boîtes à fromage, mais bien de fromages achetés dans un but de spéculation. Pourquoi le ministre ne nous donne-t-il pas un état de frais intelligible et qu'il puisse lui-même débrouiller ? La dépense afférente à ces chambres de maturation du fromage, depuis le 1er juillet 1905, s'est élevée à $7,910. En nous basant sur la statistique du ministre, force nous est bien de conclure que cette dépense relative aux chambres de raffinage s'élève à $116,000, bien que, d'après son état, elle n'atteigne que $107,000. Les députés de la gauche ont droit d'exiger qu'on leur dise

franchement la vérité et qu'on leur apporte des réponses sincères et véridiques, quand ils inscrivent des questions au feuilleton. Lorsqu'ils demandent le dépôt d'un dossier et que la Chambre ordonne ce dépôt, c'est un dossier complet qu'il faut nous soumettre. Le ministre, au début a cru m'écraser en m'accusant d'avoir fait une erreur de $4 ; il admet maintenant qu'il s'est trompé de $15,000 ; car il y a un écart de $8,000 à $9,000 dans le compte de la dépense des chambres de maturation, et s'il prétend qu'il faille porter à ce compte les frais de boîtes à fromage, il admet donc virtuellement qu'il a commis une erreur de $15,000.

M. FISHER : Je ne prétends pas entrer dans une discussion générale avec l'honorable député. Afin d'arriver à toute l'exactitude voulue, j'ai fait vérifier ces chiffres par les fonctionnaires du ministère. A différentes reprises on me soumit cette statistique, mais sous une forme que je n'ai pas jugée suffisamment claire et j'ai insisté sur la refonte de ce travail, afin d'obvier à toute possibilité d'erreur. J'ai soumis cette statistique à la Chambre aussitôt que la chose m'a été possible, après l'avoir reçue. Je n'ai pas remarqué l'absence ou la présence de l'honorable député (M. Taylor). J'ai soumis ces chiffres à la Chambre au moment où elle se préparait à discuter les questions portées au feuilleton ; puisque, d'après les usages et les règlements consacrés, c'était là le seul moment où il me fût possible de donner des explications de ce genre. Au demeurant, si l'honorable député n'assistait pas à la séance, la chose importe peu, car il lui est facile de relire cet exposé dans le compte rendu des débats où il peut l'étudier à loisir et le critiquer. S'il eût été présent ici, lorsque j'ai donné lecture de cette statistique, il ne lui eût guère été facile d'en entreprendre la critique ou de révoquer en doute son exactitude. Voilà qui réduit à néant cette partie de la critique qu'il a formulée.

Quant aux boîtes à fromage, qu'il me suffise de dire que je tiens du comptable que, dans les mémoires, ce sont des boîtes qui figurent et non pas du fromage. Si la prétention de l'honorable député eût été exacte, la dépense aurait atteint un chiffre de trente à quarante fois plus élevé que celui exigé pour les boîtes. Il ignore sans doute le mode de fonctionnement de ces chambres de raffinage. Il ignore sans doute qu'il s'y manufacture, tous les ans, de grandes quantités de fromages, par centaines et par milliers de boîtes. Il nous faut acheter des boîtes et nous en faisons payer le prix aux propriétaires de fromages, lorsque nous vendons ces fromages.

M. TAYLOR : Le ministre me permettra-t-il de lui poser une question ? Prétend-il affirmer ici qu'on apporte ces fromages, des centres ruraux, aux chambres de maturations à Brockville, sans qu'ils soient enfermés dans des boîtes ?

M. TAYLOR.

M. FISHER : On apporte ces fromages aux chambres de maturation dans des boîtes qu'on utilise à mainte et mainte reprise ; mais on installe ces fromages dans d'autres boîtes, pour les placer sur le marché.

M. DERBYSHIRE (Brockville) : Ce sont des boîtes fabriquées spécialement dans ce but.

M. FISHER : Quand ces fromages arrivent aux chambres de maturation, on les extrait des boîtes : et on les installe dans des chambres fraîches pour y subir le raffinage ; puis on les remet en boîtes, pour les expédier outre-mer et les placer sur le marché anglais. Les frais que nous effectuons pour l'achat de ces boîtes, nous sont remboursés par les propriétaires du fromage.

M. D. DERBYSHIRE : L'objectif visé ici est d'obtenir une boîte uniforme et de qualité supérieure pour le fromage expédié des chambres de maturation. Autrefois, le fromage se raffinait dans une chambre de maturation ordinaire, où régnait la même température qu'au dehors.

M. TAYLOR : C'est ce que mon honorable collègue, l'autre fabricant de fromages, l'adversaire du député de Brockville (M. Derbyshire), appelle " l'étuve ".

M. DERBYSHIRE : C'est une chambre où l'on maintient la température ordinaire; chaude, lorsqu'il fait chaud au dehors, et froide, lorsqu'il fait froid au dehors. Voici la pensée qui a inspiré l'établissement de ces chambrés fraîches de maturation: on a voulu démontrer d'une façon pratique au pays qu'une température élevée ne convient pas au raffinage du fromage, et de là est venue la création de ce mouvement tendant à installer des chambres fraîches de raffinage dans toutes les fabriques, afin de produire un fromage de meilleure qualité et plus uniforme. Ls comté représenté par l'honorable député (M. Taylor), a probablement bénéficié de ces chambres fraîches de maturation, dans une plus large mesure que tous les autres comtés du pays. Leur établissement a provoqué l'amélioration des fabriques et a facilité aux fabricants la production d'un meilleur article. On a ainsi démontré aux cultivateurs tout ce que peut faire une chambre de maturation convenable, au bénéfice de la population.

M. TAYLOR : Que l'honorable député me désigne donc une fabrique dans mon comté qui ait placé un seul fromage dans cette chambre de maturation.

M. DERBYSHIRE : On a expédié des fromages de Lansdowne, de la fabrique de J. B. Wilson, ex-président du cercle des fromageries de Brockville. Mallorytown y expédie aussi ses fromages, comme le feraient nombre d'autres localités, si elles étaient en mesure de le faire. Il va sans dire qu'on n'y peut traiter qu'un certain nombre de fromages. L'objectif de cette chambre de ma-

turation est de démontrer aux populations combien il est avantageux que, dans chaque fabrique on installe une chambre de ce genre, non pas à grands frais sans doute, comme à Brockville, mais enfin une chambre qui permettrait de perfectionner la qualité du fromage produit. Depuis que cette chambre de maturation fonctionne, les fabriques ont produit une meilleure qualité de fromage. La démonstration a été d'une valeur exceptionnelle pour les commettants de l'honorable député (M. Taylor).

OBSERVATIONS RELATIVES AU DEPOT DE BILLS D'INTERET PRIVE.

M. T. S. SPROULE (Grey-est): Avant que la Chambre passe à son ordre du jour, je désire appeler son attention sur une irrégularité qui s'est glissée dans notre procédure et à laquelle il importe de remédier. J'ai remarqué, la semaine dernière et au cours de cette semaine, qu'on présente des propositions de loi d'intérêt privé, sans que la Chambre soit saisie de motion tendant à proroger le délai pour la réception des bills d'intérêt privé.

La dernière motion qui figure au cahier des votes et des délibérations à cet égard, tendait à prolonger jusqu'au jeudi, 12 avril, le délai pour la réception des pétitions en obtention de bills d'intérêt privé, et jusqu'au jeudi, 19 avril, le délai fixé pour la présentation des bills d'intérêt privé. Cependant, depuis le 19 avril et même aujourd'hui, on a présenté des propositions de loi d'intérêt privé sans même remplir la formalité qui exige une proposition du comité. Ce règlement a été établi dans un excellent but et il importe de l'observer avec fidélité.

M. R. G. MACPHERSON (Vancouver) : Aujourd'hui même, le président du comité des ordres permanents a présenté une motion portant que, en ce qui concerne ces bills présentés depuis quelque temps, le règlement soit suspendu, afin de faciliter la présentation et l'adoption de ces bills.

LE DIRECTEUR DE LA POSTE A PALMERSTON.

M. JOHN BARR (Dufferin) : Je désire appeler l'attention de la Chambre sur un entrefilet paru dans le " News " du 8 février. Le voici :

NOMME AU SCRUTIN.

Palmers, 28 février.

Hier soir, M. Thomas Martin, M.P., de Mount-Forest, a convoqué l'exécutif du parti réformiste de Palmerston, dans le but de choisir un directeur de Poste ; il n'y avait que deux candidats, John Oliver et Elgin Scott, tous deux de Palmerston. On tint un scrutin et Oliver fut choisi. Il est entré en fonctions immédiatement.

Il me semble que le Gouvernement et le nouveau directeur général des Postes prennent une nouvelle orientation, en faisant nommer des fonctionnaires au scrutin, surtout lorsqu'ils entrent en fonctions immédiatement après leur nomination. Le nouveau ministre des Postes a-t-il délégué à ses partisans le droit de faire ces nominations et d'installer des titulaires à leur poste ?

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS.

M. A. B. INGRAM (Elgin-est) : Je désire appeler l'attention du ministre de l'Intérieur sur un dossier dont j'ai demandé le dépôt, il y a quelque temps, relativement aux inscriptions des biens de famille. J'ai alors fait observer qu'il manquait certaines formules dans ce dossier et aujourd'hui même, le ministère a transmis une formule censée être la formule 82. Il y a d'autres documents qui manquent au dossier et je prie le ministre de les faire déposer sur le bureau, afin de compléter le dossier.

J'ai aussi demandé le dépôt de la correspondance se rattachant à la nomination de la commission sur les assurances. Le ministre a déposé deux lettres dont l'une, en date du mois d'octobre et l'autre, la réponse, en date du mois de novembre. Est-ce la réponse complète à l'ordre de la Chambre relativement à cette question ? Je suis porté à croire qu'il n'en est pas ainsi.

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Cette réponse a été préparée de la façon ordinaire et je suis en lieu de croire qu'elle est exacte et fidèle. Du reste, si l'honorable député veut bien me signaler quelque omission, je serais bien aise d'étudier de nouveau la chose et de réparer cette omission, s'il y a lieu. Pour le moment, je n'ai aucun motif pour croire que la réponse est inexacte.

M. INGRAM : Est-ce qu'il n'existe pas de correspondance se rattachant à cette nomination ou quelque chose de ce genre ?

M. FIELDING : Il ne s'est pour ainsi dire échangé aucune correspondance au sujet de cette nomination. La chose est virtuellement due à l'initiative du Gouvernement et tout s'est passé, pour ainsi dire, sans échange de correspondance.

M. INGRAM : Je suis parfaitement satisfait, si c'est là une réponse complète.

M. FIELDING : Je dois dire, en toute franchise et sincérité, que, dans la mesure de mes renseignements, cette réponse est complète ; et en ce qui concerne la nomination de cette commission, elle n'est pas le résultat d'une correspondance quelconque. S'il manque quelques documents à la liasse, je serais bien aise qu'on y appelât mon attention.

M. A. A. LEFURGEY : Le 2 avril, j'ai demandé le dépôt d'un rapport se rattachant à certaines propositions formulées par le gouvernement fédéral, au sujet des

pêcheries de l'Ile, et le 9 avril, j'ai demandé le dépôt d'un autre rapport se rattachant à l'acquisition de la propriété Hudson, pour le ministère des Chemins de fer. J'ai aussi demandé le dépôt d'un décret du conseil relatif au ministère de l'Intérieur. La confection de ces deux rapports exigerait fort peu de travail. Je tiendrais à ce que l'on fît le dépôt à aussi brève échéance que possible.

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Aussitôt après la présentation de la motion en obtention du dépôt de la correspondance se rattachant à la propriété Hudson, les fonctionnaires à Moncton reçurent l'ordre de transmettre tous les documents, mais ils ne sont pas encore parvenus au ministère. Cet ordre a été adressé au directeur général, puis de là, au surintendant à Charlottetown et il faudra rassembler tous ces documents à Ottawa même. Aussitôt après leur réception, ils seront déposés sur le bureau de cette Chambre.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LES OPERATIONS DE LA NORTH ATLANTIC TRADING COMPANY.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion (présentée par M. Fielding), l'invitant à se former en comité des subsides, et sur la proposition de résolution de M. Foster relative à la North Atlantic Trading Company.

M. H. H. MILLER (Grey-Sud) : Monsieur l'Orateur, j'ai prêté une religieuse attention aux harangues prononcées au cours de ce débat ; j'ai suivi avec ravissement les éloquentes observations présentées par le député de Toronto-Nord (M. Foster), l'auteur de l'amendement dont la Chambre est saisie, ainsi qu'aux discours prononcés à l'appui de cette dernière proposition; j'ai aussi écouté avec intérêt les réflexions formulées par le ministre de l'Intérieur (M. Oliver), ainsi que les observations présentées par les députés ministériels à l'appui de l'attitude de ce dernier; jeudi soir, j'ai prêté une oreille ravie à l'éloquent discours et à l'argumentation si convaincante du député de Lunenburg (M. A. K. Maclean); au cours de la même soirée, j'ai aussi entendu, mais je l'avoue avec un moins vif sentiment de plaisir, les paroles tombées des lèvres du député de King (N.-B.) (M. Fowler). Ce dernier discours, disons-le, porte la marque de fabrique; c'est du Fowler bien authentique; et si j'osais me permettre le mot, je dirais que je n'ai jamais rien entendu de plus sale. Lorsque l'honorable député s'est permis cette attaque contre le chef du Gouvernement, attaque grossière, j'allais dire brutale, j'ai été bien aise d'observer qu'il n'a pas même reçu d'applaudissements de ses propres collègues de la gauche. La session dernière, j'écoutais la harangue échevelée, décousue, dont il nous a gratifiés; et au commencement de la session après avoir prêté l'oreille à son élucubration suintant la grossièreté, je ne m'étonne plus d'aucune parole si grossière soit-elle, tombant de ses lèvres. Je le répète, je suis bien aise que l'attaque qu'il s'est permise ait reçu, même de ses amis, un accueil si glacial. Jamais, je l'espère, le leader de cette Chambre ne sera soumis à l'insulte, à l'opprobre, à l'affront indélébile de recevoir un éloge de la part du député de King.

Cette attaque est d'autant plus odieuse qu'elle est lancée contre un homme que tous, conservateurs et libéraux, honorent et estiment, non pas parce qu'il se réclame de l'école libérale anglaise, ou parce qu'il est un des représentants de la meilleure époque de la race française, comme l'a prétendu le député de King, mais parce qu'il est Canadien et un illustre homme d'état canadien qui a consacré toute sa carrière, toute sa vie, toutes ses facultés aux plus chers intérêts d'un pays qu'il appelle à juste titre sa patrie et qui l'est en réalité. Si le député de King croit s'être acquis de la renommée et de la gloire, en prononçant cette harangue, ou si quelque député ici partage cet avis, grand bien leur fasse : c'est là un honneur, une gloire que nous leur abandonnons volontiers.

J'ai porté une oreille attentive au discours prononcé par le député de Toronto-nord (M. Foster) et j'observe que tous les députés antiministériels qui ont porté la parole après lui, au cours de ce débat, se sont largement inspirés de sa pensée et du fond même de sa harangue. Cela soit dit sans amoindrir le mérite oratoire de ses collègues de gauche qui ont marché sur ses brisées. D'ailleurs, il n'en saurait guère être autrement, puisque dans cette harangue se retrouve tout ce qu'il est possible d'introduire dans ce débat, en fait de soupçons, d'allusions détournées, d'insinuations. Ce n'est, certes, pas un discours à la Sifton que l'honorable député a prononcé. Ce discours, progéniture rachitique de son père nourricier, cachait sa pauvreté désolante de fond, sa navrante nudité sous les brillants ornements de la forme, le clinquant des mots, les broderies du style. Le député est, sans conteste, un habile " debater ". Je cède toujours au charme de son éloquence, et l'autre jour, l'honorable député vétéran de la politique, orateur-né, maître passé dans l'art de manier le sarcasme et de donner un brillant vernis aux causes les plus détestables, ou de peindre sous les plus sombres couleurs les meilleures causes, l'honorable député, dis-je, a su déployer tout son art pour embellir sa harangue. Mais quand on vient à analyser ce discours, et à en chercher la note caractéristique, on constate qu'elle se résume à un amas de conjectures, de suppositions, de soupçons, d'insinuations, d'inexactitudes et de contradictions. Si vous voulez relier ce discours, ayez soin de lui donner une couverture jaune ; c'est la couleur qui lui convient. Si vous le placez sur

les rayons de votre bibliothèque, l'installerez-vous parmi les ouvrages qui traitent d'histoire, de biographie, de science, d'économie politique ?

Non, monsieur l'Orateur, c'est à côté des ouvrages de fiction, des voyages de Gulliver, des "mille et une nuits", de "Robinson Crusoe" qu'il faudrait le placer. Qu'affirment-ils au sujet du contrat en discussion, ces honorables députés ? Ils formulent plusieurs propositions, mais probablement sans y ajouter foi eux-mêmes et voici à quoi elles se résument : en premier lieu, ce traité a été dressé dans l'ombre du secret, non pas dans un but de prudence, mais pour un motif inavouable ; en deuxième lieu, ce marché a été passé dans un but détestable et ses conséquences sont également désastreuses ; troisièmement, ce marché est marqué au coin d'un folle prodigalité ; en quatrième lieu, c'est un traité intervenu entre trois personnages que le député de Toronto-nord veut bien décorer du vocable de politiciens à la Sifton, qui ont recueilli les fruits de leur malhonnêteté ; en cinquième lieu, c'est un marché conclu dans le but de faire une œuvre de propagande d'une façon illicite dans certains pays ; enfin, en dernier lieu, ce traité, pour ces divers motifs, devrait être rescindé. Nous ne saurions souscrire à leur avis et appuyer cet amendement, parce que, dans notre âme et conscience, nous sommes convaincus que chacune de ces accusations est dénuée de fondement. Le député de Toronto-nord s'est servi de ce langage, au sujet du contrat en question :

Une des plus singulières transactions qu'il m'ait jamais été donné de rencontrer, au cours de ma carrière parlementaire.

Un contrat intervenu avec la North Atlantic Trading Company et l'honorable député est dans l'impuissance de désigner les directeurs, les actionnaires ou les auxiliaires de la propagande dans cette compagnie.

Je suis bien aise que l'honorable député affirme que c'est une des plus singulières affaires qui se soient révélées et non pas la plus singulière ; car, au cours de sa longue carrière politique, il a été témoin d'incidents et de faits bien plus étranges et mystérieux que l'affaire en discussion. Il n'a sans doute pas perdu le souvenir d'une époque où la composition du cabinet fédéral était un mystère pour le peuple canadien et où personne ne pouvait dire qui était ministre ou qui ne l'était pas. Il a sans doute souvenance du temps où le premier ministre ne savait plus quels étaient ses partisans ni ceux qui voulaient le poignarder.

A mon avis, il est utile de donner ici lecture de ce contrat ; il est bon d'en consigner le texte au compte rendu des débats, afin que tout citoyen canadien y puisse avoir accès. Le texte même du contrat est sa meilleure défense. Tout homme impartial, sans préjugés, qui lira ce contrat en conviendra, il n'est pas une seule de ses clauses qui autorise les insinuations des députés de la gauche ; c'est un excellent marché ; bref, en le dressant, ses auteurs ont pris toutes les précautions voulues pour sauvegarder les intérêts du pays. Je demande à la Chambre de m'accorder son indulgence pendant que je donnerai lecture de ce texte. Le voici :

Traité portant la date du vingt-huitième jour de novembre, A.D. 1904.

Entre Sa Majesté le Roi représenté aux présentes par le ministre de l'Intérieur du Canada, ci-après désigné sous le vocable "ministre", expression qui renferme aussi les successeurs du titulaire actuel à cette charge, Sa Majesté, ainsi représentée étant ci-après désignée comme le gouvernement, d'une part et la compagnie commerciale de l'Atlantique-Nord, d'Amsterdam, Hollande, corps autonisé et politique, ci-après désigné sous le vocable "compagnie", d'autre part.

Le présent contrat fait foi que, dans le but d'assurer l'opération d'une propagande dans certains pays d'Europe, afin d'encourager l'émigration au Canada, les parties contractantes sont tombées d'accord sur les points que voici :

1. La compagnie poussera activement une œuvre de propagande dans les districts agricoles des pays suivants : la Hollande, le Danemark, la Russie, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, le Luxembourg, la Norvège, la Suède, la Finlande et la Suisse et tous autres pays que, de l'avis du ministre, on pourrait juger utile, de temps à autre, d'ajouter à la convention, afin d'encourager l'émigration au Canada et de vulgariser les avantages qu'offre le Canada, à titre de champ de colonisation.

(a) par voie d'annonces dans les feuilles publiques ;

(b) au moyen de brochures publiées par la compagnie dans les diverses idiomes des pays mentionnés ;

(c) au moyen de propagande personnelle par les représentants de la compagnie ;

(d) par l'emploi de toute autre méthode que pourra suggérer l'expénience acquise au cours de la poursuite de l'œuvre.

2. La compagnie soumettra le texte de ces annonces et publications à un représentant du ministère de l'Intérieur du Canada, si on l'exige, et si ce texte est jugé peu satisfaisant, on lui fera subir les modifications voulues pour répondre aux vœux de cet officier.

3. Le compagnie s'engage à dépenser, annuellement dans la poursuite de ses opérations, une somme non inférieure à £3,000, soit $15,000, somme dont il sera rendu compte, à la fin de chaque année finissant le 30 juin, par des pièces justificatives acquittées, des états attestés sous la foi du serment ou tout autre document fournissant la preuve de la dépense effectuée sous l'empire de la présente convention.

4. Pour les services rendus par la compagnie, le Gouvernement paiera à la compagnie, en conformité des termes de la présente convention, une prime de £1 pour chaque homme, femme et enfant de la classe agricole et pour chaque fille de dix-huit ans révolus ou plus âgée, de la classe des domestiques, arrivant au Canada, d'un des pays ci-haut mentionnés, autre que la Suisse, ou des pays ajoutés à la convention ainsi que dit plus haut, et pour toute personne de la race allemande arrivant au Canada, de la Suisse.

5. Il est convenu, à l'égard des colons venant de la Galicie, de la Bukovine et de la Pologne,

sauf les Allemands, que la prime visée par ce traité ne sera pas versée pour un nombre d'immigrants supérieur à 5,000 venant de ces trois pays, au cours d'une année quelconque, et cette disposition s'appliquera à tous les comptes entre le ministère et la compagnie à l'égard de services rendus par le passé, et qui ne sont pas encore réglés.

6. Afin d'aider et d'encourager la compagnie à tenter des efforts plus énergiques en Norvège, en Suède et en Finlande, au cours des trois années prochaines, et après cela dans tous les pays que le ministre pourra désigner, le Gouvernement accordera à la compagnie une subvention annuelle de £750 pour œuvre spéciale dans ces pays sous condition que la compagnie s'engage à dépenser une somme supplémentaire de £1,000 pour cette œuvre spéciale.

7. Le Gouvernement fera des paiements à la compagnie, par versements mensuels ou trimestriels, avec toute la célérité compatible avec le règlement des comptes. Toutefois, ces paiements pourront ne pas s'effectuer entre le 1er mars et le 1er août de chaque année, si on trouve utile de ne pas en faire.

8. Il est interdit de payer une prime pour tout immigrant privé des aptitudes mentales et physiques voulues, ou qui est un criminel ou qui a un casier judiciaire, et toute dépense effectuée pour les soins donnés à ces personnes ou pour leur déportation sera portée au compte de la compagnie.

9. La compagnie convient que le dépôt de £1,000 actuellement détenu par le Gouvernement du Canada comme garantie de sincérité et de sécurité pour l'exécution du traité ou de l'arrangement qui a existé jusqu'ici avec la compagnie, sera retenu pour une période additionnelle de trois ans, l'intérêt annuel de 3 pour 100 sur ce dépôt devant être versé à la compagnie, dans l'intervalle.

10. Le Gouvernement fournira chaque mois, à la compagnie un relevé

(a) du nombre de personnes arrivées au Canada, desdits pays, avec indication du nombre d'immigrants venus de chaque pays ;

(b) du nombre d'agriculteurs et de filles âgées de plus de dix-huit ans, de la classe des domestiques, parmi les immigrants de chaque pays ;

(c) de la somme à laquelle la compagnie a droit, en paiement pour ces immigrants, sous l'empire du présent traité.

11. Il est, en outre, convenu que la compagnie, en exécutant le marché passé avec le Gouvernement, n'agira pas en contravention des lois d'aucun des pays où elle exerce ses opérations.

12. La présente convention demeurera en vigueur pendant dix ans, à partir de sa date ; subordonnément, toutefois, au droit du Gouvernement de la rescinder, par voie d'avis couché par écrit, sous la signature du ministre, s'il est établi, à la satisfaction du ministre, que la compagnie néglige de remplir ses obligations, et subordonnément, en outre, au droit de l'une ou l'autre des parties contractantes de terminer le traité, à quatre ans d'avis.

En foi de quoi, le sceau officiel de la compagnie a été apposé aux présentes et la présente convention a été signée par le gérant et le secrétaire de la compagnie, et le ministre de l'Intérieur du Canada y a apposé son sceau et sa signature, au nom du Gouvernement.

M. LENNOX : Quels sont les noms du secrétaire et du gérant ?

M. MILLER.

M. MILLER : (Signé) Clifford Sifton, ministre de l'Intérieur; (signé) compagnie commerciale de l'Atlantique-Nord, S. Gluck, gérant ; N. E. Kohlan, secrétaire.

M. ARMSTRONG : L'honorable député voudrait-il bien inscrire au compte rendu le texte de la modification apportée à ce contrat ?

M. MILLER : Je n'ai pas ce texte sous les yeux. J'en suis convaincu, les députés de la gauche me sauront gré d'avoir donné publicité ici à ce dernier traité ; car c'est bien ce traité, qu'ils ont représenté bien à tort, à notre avis, comme le pire de tous les marchés passés avec la compagnie commerciale de l'Atlantique-Nord. Voici un exemplaire de ce traité, dont l'original se trouve dans les casiers du ministère ; je l'ai cité dans toute son intégralité ; les signatures figurent sur l'original qui a été soumis, pendant nombre de jours et de semaines, à l'examen des députés conservateurs. Observons, en passant, qu'au commencement du traité, la compagnie commerciale de l'Atlantique-Nord, d'Amsterdam, Hollande, est désignée comme corps autorisé et politique. L'autorisation de cette compagnie dans l'île de Guernsey est de date postérieure à celle du traité en discussion ; d'où il découle deux conséquences : ou bien la compagnie avait obtenu une charte, antérieurement à celle qui lui a été accordée à Guernsey ; ou bien, comme il arrive souvent dans notre province, ce contrat a été dressé par bureau d'avoués qui, remarquant que la compagnie commerciale de l'Atlantique-Nord s'attribuait le vocable "compagnie", l'ont, par erreur, désignée comme corps autorisé et politique.

Il n'est absolument rien dans ce contrat qui puisse éveiller les soupçons. Le Gouvernement ne verse la prime que lorsque les immigrants arrivent en territoire canadien ; la compagnie doit effectuer une dépense annuelle de $15,000 en poursuivant ses opérations dans le champ où il est convenu qu'elle doit travailler ; il est stipulé que les annonces publiées par la compagnie dans la poursuite de son œuvre doivent être soumises à l'examen du ministère de l'Intérieur, et cela, sans doute, afin qu'il ne se glisse pas d'inexactitude dans ces publications et afin qu'elles ne contiennent absolument rien que le Gouvernement ait intérêt à soustraire à la publicité. On a retranché du champ des opérations de la compagnie les parties de l'Europe où se recrutent les immigrants les moins acceptables; et quant aux immigrants, plus ou moins admissibles, venus d'autres parties d'Europe et pour lesquels il a été versé une prime, leur nombre a été limité à 5,000 personnes ; puis, quant aux immigrants recrutés parmi les éléments les plus acceptables et dans les parties les plus difficiles du pays, où se poursuit cette œuvre, il n'est pas fixé de limite au nombre des primes que le Gouvernement peut verser à la

compagnie. Il est interdit de payer une prime pour tout immigrant dénué des aptitudes mentales, physiques ou morales, et toute dépense effectuée pour les soins donnés à ces personnes ou pour leur réexpédition vers leur pays d'origine est portée au compte de la compagnie. Chacune des parties contractantes peut demander la résiliation du contrat, après avis donné quatre ans d'avance, et le traité contient, en outre, une disposition portant que le Gouvernement peut rescinder le contrat, du moment que le ministre de l'Intérieur qui doit être le seul juge en cette matière, aura décidé que la compagnie a été infidèle à ses engagements. Mais, dira-t-on, cette compagnie est absolument inconnue ; elle possède peu de capitaux et l'on pourrait se demander : le Gouvernement possède-t-il quelque garantie que la compagnie sera en mesure d'exécuter son contrat ? A cela je réponds : le Gouvernement a obtenu et détient encore $5,000 des fonds de la compagnie, à titre de garantie que la compagnie remplira ses engagements.

Les députés de la gauche posent une autre question : Si ce traité est si avantageux au pays, pourquoi le rescinder ? Je le répète, et d'ailleurs le contrat le prouve, le Gouvernement voulait pousser plus activement son œuvre de propagande en faveur du recrutement des colons dans les parties de l'Europe, où l'on peut recruter de meilleurs immigrants et ce sont les parties septentrionales du continent européen. Or, paraît-il, et c'est ce que le ministre affirme, en s'appuyant sur les faits, la compagnie semble avoir déployé ses plus énergiques efforts, non pas dans les parties de l'Europe où elle aurait pu recruter les meilleurs immigrants, mais dans les pays offrant des sujets relativement moins propres à l'immigration ; et dans ces derniers pays, il est plus facile à la compagnie d'atteindre la limite des 5,000 immigrants. Voilà pourquoi le ministre a annulé le contrat, et cela à fort bon droit. Du reste, il figure dans le traité une disposition relative à son annulation ; du moment que le ministre se sera convaincu que la compagnie ne remplit pas ses obligations. Il semble étrange que les conservateurs s'empressent de conclure que si le Gouvernement se rend à leurs vœux, en résiliant ce contrat, c'est une preuve de la culpabilité du Gouvernement. Le ministre de l'Intérieur, représentant du Gouvernement, a décidé qu'il convient d'annuler le contrat ; cette décision, le ministre l'a prise, de science certaine, en pleine connaissance de cause, et sans employer le procédé logique auquel ont eu recours les députés de la gauche, quand ils ont décidé qu'à leur avis, il y avait lieu d'annuler le contrat. Je ferai ici une observation sur ce qui peut paraître une étrange coincidence, aux yeux des députés de la gauche. Si le Gouvernement s'est rendu à leurs vœux, en décidant d'annuler le contrat, bien qu'il soit arrivé à sa décision par un procédé différent de celui appliqué par ces messieurs.—cela prouve que, s'ils étaient plus souvent dans le vrai, pareille coincidence se répéterait plus souvent.

On pose une autre question : A quoi bon tant de mystère ? Je l'avoue, de prime abord, quand la Chambre a été saisie de cette question, tout ce mystère m'a paru étrange ; je ne me rendais pas compte des puissantes raisons qui pouvaient déterminer le Gouvernement à dissimuler si soigneusement les noms des personnes qui composent réellement la compagnie commerciale de l'Atlantique-nord. Mais je voulais entendre la preuve, me renseigner sur les faits, écouter la voix de la raison ; et voilà ce qui différencie mon attitude, à cet égard, de celle des députés de la gauche. Ces messieurs se hâtent de conclure que tout ce mystère n'a pas d'autre but que de dissimuler soigneusement les relations secrètes de cette compagnie avec MM. Sifton, Preston et Smart. Les faits établis ici doivent convaincre la Chambre que ces messieurs sont dans l'erreur et cependant, il ne veulent pas reculer d'une semelle ni admettre leur erreur. Voici ce que j'affirme : si l'honorable M. Sifton, à titre de ministre de l'Intérieur, ou de député aux Communes ; si M. Preston, à titre d'inspecteur de l'immigration au service de l'Etat ; si M. Smart, à titre de sous-ministre de l'Intérieur ont noué des relations d'ordre financier avec la compagnie commerciale de l'Atlantique-nord, et s'ils ont réalisé par là quelques gains, je l'affirme, cette conduite est condamnable et mérite censure. Mais je le demande, existe-t-il la moindre preuve de leurs relations avec cette compagnie ? M. Smart est le seul témoin qui soit renseigné sur les faits et je tiens à consigner au compte rendu des débats certaines parties de sa déposition. L'ex-ministre de l'Intérieur, en réponse aux questions posées par le député de Jacques-Cartier (M. Monk), devant le comité de l'agriculture, le 11 avril, a donné les renseignements que je vais citer. En citant la déposition de M. Smart, je mentionne les dates ; car, je tiens à faire observer à la Chambre que, le 18 avril au matin, au moment où l'on allait examiner M. Smart, l'honorable député (M. Monk), proposa qu'on lui déférat le serment ; et en conséquence, le serment lui fut déféré, toutes les dépositions qu'il a données, le 18 avril, ou subséquemment ayant été faites sous la foi du serment. Le 11 avril, M. Smart, en réponse à l'honorable député (M. Monk), déclare : qu'il a été nommé sous-ministre de l'Intérieur le 1er avril 1897 ; que sa démission de cette charge fut acceptée le 31 décembre 1904 ; que ses relations avec la compagnie commerciale de l'Atlantique-nord remontent à une année, c'est-à-dire au mois d'avril 1905, ou, comme M. Smart l'a affirmé subséquemment dans sa déposition, au 1er mai 1905. Il ressort donc de ce témoignage que M. Smart n'a commencé à nouer des relations avec la compagnie commerciale de l'Atlantique-nord que quatre mois après avoir donné sa démission et cessé d'exercer

les fonctions de sous-ministre de l'Intérieur. En réponse à cette autre question posée par M. Monk le 18 avril : Etes-vous intéressé, à titre d'actionnaire, dans la compagnie commerciale de l'Atlantique-nord ? M. Smart répond dans la négative.

Qu'est-il dit dans la déposition au sujet de l'honorable M. Sifton et de MM. Preston et Smart ? Le 11 avril, M. Derbyshire demande à M. Smart : "Je voudrais savoir si M. Sifton ou M. Preston a noué quelques relations avec cette compagnie?" M. Smart répond dans la négative.

Le 18 avril, M. Hughes pose à M. Smart la question que voici : "Pouvez-vous affirmer positivement que M. Sifton ou M. Preston ait noué des relations avec cette compagnie ? "Et M. Smart de répondre dans la négative. A la question posée par M. Ingram, le même jour: "Savez-vous si quelque membre de la Chambre des communes est intéressé dans la compagnie commerciale de l'Atlantique-nord ? "Réponse négative. Le même jour, à la question posée par M. Miller :" Je tiens à savoir s'il est venu à votre connaissance, que quelque membre du cabinet ou quelque agent d'immigration au service de l'Etat, bref, quelque fonctionnaire attaché au service de l'Etat, ait des intérêts d'ordre financier dans la compagnie de l'Atlantique-nord." M. Smart de répondre: "Je n'en connais pas un seul" Le même jour encore, M. Lalor lui demande: "Comment pouvez-vous affirmer que nul membre de la Chambre des communes n'a noué des relations avec la compagnie en question ?" Et M. Smart de répondre : "Dans la mesure de mes renseignements, je puis affirmer que nul membre du Parlement, nul fonctionnaire de l'Etat, n'a jamais noué de relations avec cette compagnie." M. Lalor lui demande de nouveau : "Savez-vous si quelque citoyen du Canada est membre de cette compagnie ?" M. Smart de répondre dans la négative. M. Lalor lui demande encore: "Et en Angleterre, connaissez-vous quelqu'un qui soit intéressé dans cette compagnie?" Réponse négative. A coup sûr, ce témoignage suffit pour convaincre tout député, soit de la gauche soit de la droite, et tout citoyen du Canada qui est intéressé dans la question, que ni M. Sifton, ni M. Preston, ni M. Smart, ni aucun député, ni aucun fonctionnaire de l'Etat au Canada, n'entretient de relations quelconques avec la compagnie commerciale de l'Atlantique-nord ou en retire quelque avantage d'ordre financier. Voilà la conclusion qui s'impose, s'il faut ajouter foi au témoignage de M. Smart, et je ne sache pas qu'il y ait lieu de récuser son témoignage. Je ne sache pas qu'il existe rien dans la carrière, le caractère ou la réputation de M. Smart qui donne prise au moindre soupçon et nous autorise à rejeter son témoignage. M. Smart est un enfant d'Ontario; il est né à Brockville, il est membre d'une de nos anciennes familles, qui fonda jadis la compagnie industrielle Smart. Il y a quelques années, il quitta Ontario pour aller s'établir à Brandon, Man., où son intégrité et son habileté lui gagnèrent à tel point l'estime de la population qu'il fut élu maire de la ville. Plus tard, il fut élu député à l'assemblée législative du Manitoba et là encore son intégrité et son habileté ayant été reconnues, il devint ministre des Travaux publics pour le Manitoba. Je le demande: Pourquoi n'ajouterait-on pas foi à son témoignage? Si nous l'acceptons, alors toute la thèse élaborée par l'opposition croule par sa base.

On dira peut-être : bien qu'il ressorte évidemment de ces dépositions que nul membre du cabinet n'a entretenu de relations d'ordre financier avec la compagnie commerciale de l'Atlantique-nord, on n'a pas encore réussi à nous expliquer le mystère dont on entoure cette affaire. Je le demande, M. Smart a-t-il hésité, ou s'est-il entouré de mystère, en rendant son témoignage ? On nous a communiqué le texte du contrat intervenu avec la compagnie et M. Smart est entré dans les détails les plus circonstanciés sur les conséquences résultant de cette œuvre, sur la dépense effectuée par le pays pour les immigrants obtenus par l'intermédiaire de la compagnie commerciale de l'Atlantique-Nord. A-t-il dissimulé quelque fait ? A-t-il refusé de répondre à quelque question ? Non ; seulement, il a refusé de révéler les noms des membres de la compagnie; et pourquoi ?

Le 11 avril M. Monk demande : "Refusez-vous de nous donner ce renseignement ?" M. Smart répond : "Je refuse, parce que je me suis engagé à ne jamais le donner." Le même jour, à une question posée par M. Barr, il répond : "Voici ce que j'ai déclaré: C'est que la compagnie n'a consenti à conclure ce marché, que sous la condition que les noms des membres de la compagnie ne seraient pas révélés." M. Barr demande : "Vous avez engagé la parole du Gouvernement ?" Et il répond : "Dans la mesure où la chose m'a été possible." Le 18 avril, M. Miller lui demande : "Votre seule raison, votre unique objectif en refusant de révéler les noms des membres de la compagnie, c'est sans doute que cette révélation aurait pour résultat de retarder le recrutement des immigrants qui sont prêts à venir au Canada et de porter atteinte à cette œuvre ?" M. Smart de répondre : "Toute l'œuvre serait paralysée." Demande : "C'est là, n'est-ce pas, l'unique raison ?" Réponse : "C'est là l'unique raison." En pareille circonstance, lorsqu'il est prouvé que si M. Smart a refusé de révéler les noms des membres de la compagnie, c'est que cette révélation pourrait nuire à leur réputation dans leur propre pays, et peut-être porter atteinte à leurs relations commerciales et leur infliger des pertes qui l'emporteraient de beaucoup sur les profits découlant de leurs relations avec l'entreprise de cette compagnie, et lorsque M. Smart a engagé sa parole, et dans la mesure où la chose lui

était possible, la parole même du Gouvernement, nous ne l'estimerons pas moins, parce qu'il a respecté sa promesse et tenu parole; oui, j'en suis convaincu, personne ne blâmera le comité de l'agriculture de ne l'avoir pas forcé à être infidèle à sa parole ou à sa promesse, ou de n'avoir pas autorisé quelqu'un à dire que le gouvernement canadien a été infidèle à sa promesse. Voilà la conclusion qui s'impose, à moins qu'on ne pense que M. Smart, en prenant cet engagement et en donnant cette promesse, a agi sans autorisation et dans un but répréhensible ; conclusion inadmissible, en présence des paroles de lord Strathcona, dont le député de Lunenburg nous a lu le texte jeudi soir. Citons de nouveau les paroles de lord Strathcona contenues dans la lettre qu'il adresse à l'honorable M. Sifton, le 15 novembre 1899. Voici ce que dit lord Strathcona :

Il est à peine besoin d'ajouter qu'il faut tenir le nouvel arrangement pour chose de nature très confidentielle et qu'il ne faut nullement divulguer.

En pareille circonstance et en présence de ces témoignages, voici la conclusion qui s'impose : il est heureux que le président du comité d'agriculture n'ait pas rendu une décision qui aurait eu pour conséquence de forcer M. Smart a révéler ce qu'il avait promis de tenir secret ; et j'en suis convaincu, les membres du comité approuvent cette décision du président.

On prétend en outre que ce contrat est marqué au coin de la plus folle prodigalité. Dans l'édition non revisée du " Hansard ",—édition à laquelle je me réfère, au cours de mes observations, l'édition revisée n'étant pas encore prête—on attribue au député de Toronto-nord (M. Foster) les paroles que voici :

Qui est renponsable ? Personne ; mais on signe un chèque au chiffre de $296,000 puisés dans le coffre public, et à moins de mettre ordre à cet abus, on finira par émettre un chèque de un million de dollars puisés dans la caisse de l'Etat.

Voilà une affirmation fort prudente et habilement présentée. " On finira, dit-il, par verser un million de dollars ! " On le voit, la période est bien indéfinie, et il a soin d'ajouter cette restriction : " si on ne met ordre à cet état de choses " Mais dans la soirée du 16 avril, le député de Toronto-nord, portant la parole devant le cercle Borden, à Toronto, dans un milieu conservateur, n'a pas été aussi prudent. Voici les paroles dont il s'est servi :

Le Gouvernement a subventionné la compagnie jusqu'à concurrence de un million de dollars.

Ces paroles ont créé une très fausse impression et si l'honorable député les a réellement prononcées, je dois déclarer qu'elles ne sont nullement autorisées par les faits. Toute différente eût été l'impression créée sur son auditoire, le soir en question ; tout autre eût été l'effet produit sur l'esprit public, si l'honorable député eût fait un exposé véridique des faits ; s'il eût déclaré à son auditoire que le Gouvernement accorde cette prime de $5 par tête d'immigrant, non pas pour chaque immigrant venant d'un pays quelconque, mais pour tout agriculteur, toute servante âgée de 18 ans révolus, recrutés dans les meilleures parties de l'Europe.

Je cite encore le " Mail et Empire " :

M. Foster a dit qu'on avait cependant la preuve que la compagnie recevait $5 pour chaque immigrant qu'elle amenait d'Europe, excepté de France, et que ce contrat engageait l'Etat pour une période de dix ans.

L'honorable député de Peel (M. Blain) a hésité à croire cette déclaration et, le 18 avril, il a posé à M. Smart la question suivante, au cours de l'enquête instituée devant le comité de l'agriculture :

M. Foster a déclaré que la compagnie recevait $5 pour chaque immigrant qu'elle amenait d'Europe, excepté de France, et que ce contrat engageait le pays pour une période de dix ans.

M. Smart a répondu : "Cela est absolument faux ; c'est inexact." Puis M. Blain demanda : "Pouvez-vous nous dire où est l'inexactitude ?" A quoi il répondit : "Il n'y a rien de vrai là-dedans." A une semblable question de la part de l'honorable député de Kent, M. Smart a répondu: "Cette déclaration ne contient pas la vérité."

Elle est fausse quant au territoire et encore bien plus quant au paiementt allégué de la prime pour tous les immigrants sans discernement.

Je sais que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a démenti le compte rendu du " Mail and Empire ". Je sais que de son siège, dans la chambre, il dégagé sa responsabilité dans la rédaction de ce compte rendu. Il a affirmé que c'était une version non corrigée et inexacte. Mais nous tenons l'honorable député responsable de ce compte rendu, tel que l'a publié le "Mail and Empire", tel que la presse conservatrice du pays l'a réédité le lendemain et tel qu'il a été répété de bouche en bouche dans toute l'étendue du pays. Il aurait été très facile à l'honorable député, s'il eût voulu être juste et honnête, de corriger les inexactitudes dont il se plaint. Nous ne pouvons, dans les circonstances, nous soustraire à la pensée qu'il faudra, à l'avenir, se demander lesquels des discours de l'honorable député (M. Foster) sont entachés d'inexactitudes et lesquels il faudra accepter comme l'expression de ses opinions. Mais nous saurons, par exemple, que, soit par esprit de parti de la part du journal, soit par une erreur involontaire de la part du correspondant, s'il arrive qu'un compte rendu ne rapporte pas exactement les parties saillantes des discours de l'honorable député, celui-ci les laissera passer telles quelles, si les er-

reurs et inexactitudes sont au détriment du parti politique opposé.

L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) déclare, dans la résolution qu'il a présentée devant la Chambre, que l'Etat est engagé pour environ un million de piastres à la "North Atlantic Trading Company". Cette affirmation est erronée. Il devient encore plus extravagant dans son discours (voir "Débats" page 1863), car ce n'est plus $200,000 qui sont en jeu, ce n'est plus même $1,000,000 dont il s'agit, mais ce sont des millions qui sont engouffrés dans cette entreprise secrète. Cette déclaration est consignée aux "Débats" dont l'honorable député admet l'authenticité. Nous savons qu'il a dit une fausseté, lorsqu'il a déclaré—s'il l'a déclaré, bien entendu—que le Gouvernement payait une prime de $5 pour chaque immigrant que cette compagnie amenait de toutes les parties d'Europe indistinctement excepté de France. M. Smart a dit à ce sujet, devant le comité, le 18 avril, en réponse à une question que lui posait l'honorable député de Leeds (M. Taylor) :

Je crois que les rapports démontrent que les domestiques âgés de plus de 18 ans et les cultivateurs venus d'Europe comptent pour un peu plus d'un tiers du total, c'est-à-dire que plus du tiers des immigrants venus d'Europe sont des cultivateurs et des domestiques âgés de plus de 18 ans.

M. Smart appuya ensuite sa déclaration de l'explication suivante :

Les cultivateurs et les domestiques sur lesquels la compagnie a touché la prime, représentent un tiers du total de l'immigration européenne au Canada.

De sorte que la déclaration de l'honorable député au club Borden, à Toronto, est fausse dans la proportion de 2 à 3.

Il fait à la page 1868 des Débats, l'appel suivant aux préjugés des Anglo-Canadiens et des Anglais :

On paye donc sept shellings et six deniers sur un immigré anglais et on donne à une compagnie sans existence connue $5 par tête pour les immigrants à provenance de l'Europe continentale !

Puis il s'écrie en faisant un geste dramatique :

Quel crime a donc commis l'Angleterre pour être soumise à ces passes-droits ?

Je ne puis pas croire que l'honorable député était sincère, quand il s'est servi de ce langage. Il l'était autant que ces honorables députés conservateurs, qui nous ont dit, l'autre jour, qu'ils s'étaient laissés poursuivre par manière de passe-temps. L'honorable député ne doit pas ignorer qu'il nous en coûte beaucoup plus pour amener les cultivateurs anglais que ceux des autres pays d'Europe, tout au moins des pays desservis par cette compagnie. Il sait comme toute la députation, que nous avons dans la Grande-Bretagne des agences d'immigration dispendieuses faisant beaucoup de réclame et pour lesquelles nous déboursons considérablement plus de l'équivalent de la prime. Il sait que l'émigré anglais ne reçoit pas ces 7s. 6d., pas plus que l'immigrant continental ne reçoit la prime de $5. Toute les dépenses de l'immigration figurent dans ces chiffres.

Répondant à M. Ross, devant le comité d'agriculture, le 18 avril, M. Smart a dit :

Si ma mémoire ne me fait pas défaut, l'émigré cultivateur anglais coûte au pays $13.43.

Le même jour, il répondait encore à M. Ross :

La France ni la Belgique ne figurent dans ce contrat, et il nous en a coûté, l'année dernière, $28 chacun pour amener des cultivateurs de ces pays, c'est-à-dire des endroits où le gouvernement a des agents.

L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) dit à la page 1858 des Débats :

Il n'est pas nécessaire que l'immigrant reste dix jours dans le pays ; pour tout individu qui arrive au Canada de la zone en question, il est payé $5 à la "North Atlantic Trading Company".

L'honorable député de Lunenburg (M. Maclean) a réfuté victorieusement cette assertion l'autre soir, et M. Smart l'a également réduite à néant devant le comité. Il a été établi hors de tout doute que grâce à un système de contrôle suivi par les fonctionnaires des gouvernements canadien et américain le long de la ligne canadienne, il est réclamé $5 à la compagnie qui l'a transporté sur tout immigrant qui quitte le Canada dans les deux ou trois années subséquentes pour aller s'établir aux Etats-Unis.

L'opposition a allégué encore que peut-être un grand nombre des immigrants pour lesquels la North Atlantic Trading Company a touché la prime ne sont que des pseudo-cultivateurs. Il peut en effet y avoir des exceptions, mais il n'est pas probable qu'un grand nombre de personnes fassent délibérément une fausse déclaration et se disent cultivateurs quand elles ne le sont pas en réalité. Ce n'est pas l'émigré qui reçoit la prime et je ne vois pas quel intérêt il aurait à se dire cultivateur s'il est artisan. L'avantage est contre lui. C'est à son avantage de dire la vérité. Un émigré débarque à Halifax, Québec ou Montréal. L'agent canadien lui demande son état. Quel avantage est-ce pour lui de dire qu'il est cultivateur s'il a un métier ? Il est étranger, ne parle pas la langue du pays et devrait, naturellement, dire franchement sa qualité. Car, s'il a un métier et prétend être cultivateur, il réduit ses chances d'emploi.

L'on dirait vraiment que rien ne saurait satisfaire l'opposition, si ce n'est de marquer au fer rouge les immigrants que cette compagnie destine au Canada, afin de pouvoir les reconnaître.

S'il était possible au moyen de la clairvoyance d'opérer un triage des émigrés qui nous arrivent d'Europe, de façon à pouvoir

distinguer ceux qui ont été embauchés par la North Atlantic Trading Company de ceux qui ont obéi à une autre influence, cette compagnie nous ferait aussitôt le raisonnement suivant : Si vous allez soustraire du total des émigrés qui viennent au Canada de notre champ d'exploitation tous ceux qui ont subi une influence étrangère à la nôtre, vous allez nous payer une prime plus forte sur ceux que nous avons embauchés en réalité, afin de nous défrayer de nos peines, de nos labeurs, de nos dépenses. A ce sujet et pour montrer combien M. Smart a été soigneux, combien il s'est efforcé de sauvegarder les intérêts de l'Etat, je donnerai lecture d'une de ses lettres à M. Pedley :

Mémoire—M. Pedley.

Ottawa, 3 septembre 1901.

Je crois que nous devrions nous occuper soigneusement de l'envoi des cultivateurs par la "North American Trading Company". Je crois savoir que quelques-uns des immigrants que cette compagnie nous a amenés dans le cours de l'année, ne sont pas du tout des cultivateurs. Naturellement, si cela est vrai, la compagnie ne recevra pas la prime. Je crois que M. Smith doit être en mesure de nous dire combien de ces immigrants n'étaient pas cultivateurs dans leur pays. Vous pourriez vous mettre en corerspondance avec lui à ce sujet.

(Signé) JAS A. SMART,
Sous-ministre.

Je prétends que la lettre de M. Smart prouve deux choses : d'abord le soin que le ministère apportait à ne pas payer la prime pour ceux qui n'étaient pas cultivateurs, puis, l'honnête exactitude avec laquelle M. Smart remplissait ses devoirs comme sous-ministre. On a cherché à créer l'impression que le ministère de l'Intérieur n'exerçait aucune surveillance et ignorait complètement les opérations de la North Atlantic Trading Company. On a essayé à nous faire croire, et l'opposition croit, que le ministère n'exerçait aucun contrôle sur la réclame, qu'aucun document ne faisait foi du travail de propagande de cette compagnie en Europe et que celle-ci était laissée libre d'agir à sa guise, quoiqu'elle fut tenue par son contrat de dépenser $15,000 par année. J'ai trouvé dans les dossiers du ministère, un mémoire préparé par Mlle Mercer, traducteur employée au département de l'immigration. Elle avait fait une revue des brochures distribuées par la North Atlantic Trading Company et avait trouvé que la traduction de plusieurs d'entre elles était défectueuse. Elle notait les inexactitudes qu'elle avait relevées dans la traduction. Ce mémoire a été envoyé par M. Pedley à M. Preston, qui l'a aussitôt transmis à M. Wolfsberg, traducteur, à Hambourg. M. Wolfberg écrivit ses explications au ministère, mais Mlle Mercer maintint sa prétention et les brochures furent écrites à nouveau. La traduction fut plus soignée, afin d'être mieux comprise des classes instruites, et une traduction vulgaire fut intercalée dans le texte, afin de satisfaire les masses. Le ministère a prouvé hors de tout doute, en faisant corriger et réimprimer correctement ces brochures, qu'il exerçait beaucoup de soin dans la pratique de ses devoirs.

En réponse à une question de l'honorable député de Victoria (M. Sam. Hughes), M. Smart a dit :

La compagnie m'envoie copie de ses livres, copie de ses réclames et copie des journaux dans lesquels celles-ci ont été publiées. Depuis que je m'occupe d'elle, c'est-à-dire depuis environ un an, la compagnie m'a expédié une énorme caisse de sa réclame. J'y ai trouvé des brochures écrites dans toutes les langues des pays qu'elle dessert.

Voici maintenant une lettre qui montre quel genre de propagande la North Atlantic Trading Company faisait en Europe. Cette lettre a été adressée à M. Smart par la compagnie, à la date du 17 août 1900. J'en cite l'extrait suivant :

Vous aimeriez peut-être à savoir ce que notre compagnie a fait pour le Canada, depuis que votre gouvernement a accepté nos offices, en octobre dernier. M. Preston est très au fait de notre travail, mais nous tenons également à vous mettre au courant. Nous avons adressé, sous pli cacheté, environ 100,000 brochures à des adresses que nous avions en Russie, en Allemagne, en Autriche-Hongrie, dans la Roumanie, en Italie, en Belgique, en Hollande et en France, et, de cette énorme quantité, très peu, n'ayant pas été réclamées, nous ont été retournées. Nous avons fait de la réclame en faveur du Canada dans une centaine de journaux, pendant plusieurs mois, et nous avons reçu de nombreuses demandes de renseignements, de régions où il n'avait jamais été fait auparavant de propagande d'immigration pour le Canada. Nos agents ont parcouru personnellement de longues distances, surtout en Russie et dans la Hongrie, et deux ou trois fois à Batoum dans l'intérêt spécial des stundhistes, etc., et nous avons détourné de la Bessarabie, de la Volhynie et de Saratou un bon nombre de colons allemands qui, jusque là, se dirigeaient d'ordinaire vers les Etats-Unis, le Mexique ou l'Amérique du Sud. Plusieurs d'entre nous avons été marchands de billets de passage depuis vingt et même trente ans, et nous osons dire que jamais pendant vingt ans travail plus systématique a été fait dans les intérêts du Canada que celui que nous avons fait l'année dernière.

Je sais qu'on m'opposera que ce compte rendu est de la compagnie elle-même et par conséquent de peu de valeur.

La compagnie s'était engagée envers le Gouvernement à dépenser $15,000 par année en moyens de propagande. Ce n'est pas le Gouvernement qui payait ces $15,000, mais la compagnie elle-même. Si la compagnie ne dépensait que $14,000 au lieu de $15,000, ce n'est pas le gouvernement canadien qui perdait $1,000, car il ne perdait pas un sou. La clause relative aux $15,000 était une garantie que la compagnie poursuivrait son œuvre avec vigueur, et qu'elle ne se contenterait pas seulement d'occuper une zone d'exploitation sans l'exploiter, afin d'en ex-

clure les autres agences qui se seraient offertes d'amener au Canada la classe d'immigrants que nous voulions attirer de ces pays.

L'honorable député d'Hastings-est (M. Northrup) s'est efforcé d'établir que le Gouvernement n'avait pas fait une investigation assez attentive de cette dépense de $15,000, voulant donner à entendre que c'est l'Etat qui payait cette somme, et que si elle n'était pas dépensée convenablement, le pays en souffrait en conséquence. Mais, je le répète, cette clause relative aux $15,000 n'est qu'une garantie de la bonne foi de la compagnie à poursuivre sa campagne d'éducation active. La meilleure preuve qu'elle remplissait ses engagements, ce n'est pas la vérification de ses factures et de ses reçus, mais le fait que ses efforts étaient couronnés de bons résultats et que le flot d'immigration grandissait de jour en jour, dans la zone qui lui était assignée.

L'honorable député de Toronto-nord a fait observer, l'autre soir, que les Etats-Unis font un excellent travail d'immigration, dans l'Europe continentale, sans payer la prime que nous accordons. Je dirai en réponse que nous ne désirons que des cultivateurs, pas d'autres. On nous a affirmé que cette compagnie avait reçu ordre de ne pas encourager d'autre immigration au Canada que l'immigration des cultivateurs. Celle qui se dirige aux Etats-Unis n'est pas en très grande partie de cette catégorie. Je lirai à ce sujet une lettre de lord Strathcona, dans laquelle il explique pourquoi les Etats-Unis embauchent plus facilement que le Canada les immigrants dans cette partie de l'Europe. Cette lettre est adressée à M. Sifton, qui était alors ministre de l'Intérieur, et elle est datée du 15 novembre 1899. Voici les paroles de lord Strathcona :

> D'un autre côté, les Etats-Unis faisaient depuis des années une propagande active sur le continent d'Europe et avaient l'avantage de posséder des lignes directes de paquebots, que nous n'avions pas et que nous n'avons pas encore pour la peine. C'est pourquoi ils ont pu amener sur leur territoire une forte population, qui en a attiré une plus forte encore auprès d'elle. Il n'y a pas d'agent d'immigration plus influent que l'immigré qui a réussi. De plus, les Etats-Unis ont fait le gros de leur propagande avant que nous fûmes en état de livrer nos prairies à la colonisation, et dans un temps où les populations européennes étaient moins prospères qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Cette lettre démontre clairement pourquoi les Etats-Unis n'ont pas été obligés, depuis quelques années, de faire autant d'efforts que nous en avons fait nous-mêmes pour obtenir la catégorie d'immigrants qu'il nous faut.

L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a déclaré qu'il nous est venu d'Italie en 1903-1904 et en 1904-1905, 4,500 immigrants, quoique nous ne payons pas de prime pour l'immigration italienne et que la "North Atlantic Trading Company" n'opère pas dans ce pays. Je ferai remarquer que les émigrés italiens que nous avons reçus pendant ces deux exercices ne sont pas des cultivateurs. Il n'y a pas un seul groupe de cultivateurs italiens en Canada, de l'Atlantique au Pacifique, et nous ne voulons pas des immigrants italiens ou autres, qui viennent dans nos villes livrer concurrence à nos artisans et à nos journaliers.

Je ne sais pas quelle est l'opinion de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), mais je ne veux pas, la population du Canada ne veut pas que l'immigration nous amène d'Italie ou d'autres parties de l'Europe, des sujets qui viennent encombrer nos villes et nos villages, pour nuire à nos ouvriers canadiens en divisant le travail et réduisant les gages. Nous voulons des cultivateurs, d'où qu'ils viennent, pour ensemencer nos terres inoccupées, afin de grossir le volume de nos produits et de notre richesse nationale, afin de contribuer par la consommation, au développement de nos industries ; et ils seront une aide au lieu d'une entrave, une source de bénédiction au lieu d'une plaie sociale dans les villes et les villages canadiens. L'honorable député de Toronto-nord et d'autres honorables députés comme lui ont dénoncé l'immigration sans discernement. L'honorable député d'Argenteuil (M. Perley) a dit dans son discours:

> Nous recevons une nombreuse immigration des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne et je ne vois pas pourquoi nous devrions plus longtemps dépenser notre argent à encourager une immigation de sujets peu recommandables dans les vieux pays.

J'admets qu'il n'est pas désirable d'encourager l'immigration dans certaines parties du sud de l'Europe. Il y a dans le sud de l'Europe des populations qui ne feront jamais de bons et fidèles sujets canadiens, mais je prétends, que nous pouvons et nous avons obtenu, d'autres parties de l'Europe, des immigrants qui feront d'aussi bons citoyens que tous ceux que nous avons obtenus de n'importe quel autre pays du monde. Rien ne m'a plus fait plaisir, en consultant les documents, de voir que le Gouvernement s'efforce de faire venir au Canada les immigrants d'origine allemande. M. Smart dit, dans une lettre qu'il a adressée à M. W. T. R. Preston, en date du 18 juillet 1900 :

> Nous voulons tout spécialement obtenir des sujets d'origine allemande.

Le contrat lui-même accuse cette prédilection, et je donnerai lecture d'une lettre de M. Smart à M. Preston, datée d'Ottawa, le 26 août 1901 :

> J'aimerais que vous me disiez quels résultats la "North American Trading Company" a obtenus de sa propagande en Allemagne. Je vous avoue que le ministère est quelque peu désappointé de ne pas voir, depuis deux ans, de meilleurs résultats en Allemagne et dans les pays scandinaves. Il n'y a pas de colons que les Canadiens préfèrent aux Allemands et il est regrettable qu'on ne puisse pas une fois commencer à embaucher les colons de cette nationalité. M. Lanby, que j'ai rencontré à Winni-

peg, m'a dit, il y a quelques jours, qu'on s'attendait fermement à voir un fort courant d'immigrants allemands se diriger vers le Canada, mais afin d'obtenir des renseignements exacts, je vous demanderai de vous aboucher avec le syndicat qui est chargé de cette propagande. Celui-ci pourrait en même temps faire rapport de son travail ailleurs, afin de nous donner une idée de l'immigration au Canada l'année prochaine.

Respectueusement à vous,
(Signé) JAMES A. SMART,

A M. W. T. R. Preston,
Bureau du Haut-comimssaire,
17 rue Victoria, Londres, Ang.

Je le répète, j'ai été charmé de voir comme le ministère de l'Intérieur, comme le Gouvernement sont désireux de développer l'immigration allemande au Canada. C'est une sage prédilection qu'ils continueront, je l'espère, par tous les moyens possibles. Je connais les Allemands de l'ouest d'Ontario et je dis qu'il n'y a pas de meilleurs sujets canadiens. Qu'ils soient journaliers, qu'ils soient ouvriers dans les manufactures, il n'y a personne de plus assidu, de plus habile, de plus économe que le Canadien d'origine allemande. Presque chaque artisan canadien-allemand de l'Ontario occidental possède en propre sa maison. Ils ne réussissent pas seulement comme employés, mais comme cultivateurs. Il n'y a pas de terres mieux cultivées que celles des Allemands, il n'y a pas de bestiaux mieux entretenus que les leurs. Quel que soit l'endroit d'Ontario où l'Allemand se fixe, vous voyez bientôt monter le prix des terres dans le voisinage. Ce n'est pas comme ouvriers et comme cultivateurs seulement que nos bons amis les Canadiens d'origine allemande se distinguent, mais encore dans les affaires. L'ouest d'Ontario possède plusieurs petites villes énergiques, entreprenantes, prospères et couvertes de manufactures qui ont été fondées par nos amis Allemands. Voyez Berlin, par exemple. Il n'y a peut-être pas dans Ontario une petite ville plus entreprenante, plus prospère. Elle est remplie d'établissements industriels, presque tous la propriété de Canadiens-allemands et le fruit de leur économie, de leur initiative, de leur courage, de leur habileté commerciale. Parmi ces villes de fondation allemande, quoique de moindre importance sous le rapport de la population, mais tout aussi prospères que Berlin, nommons Waterloo, Preston, Hesleper, Chesley, Southampton et enfin, mais non la moindre, ma propre ville, Hanover.

Je lirai, afin de faire ressortir davantage la qualité de l'immigration que nous a amenée la "North Alantic Trading Company", des extraits d'une lettre de lord Strathcona à M. Smart, en date du 18 décembre 1899 :

J'espère que le résultat de notre propagande dans le sud de la Russie et de la Scandinavie produira les meilleurs résultats, car j'ai la conviction que ces populations feront d'excellents colons.

J'espère que les résultats de notre propagande——

En passant, cette lettre dit encore :

Un point important, c'est que nous sommes mieux en état que jamais, depuis que le gouvernement a nommé à ma demande un inspecteur, de nous occuper de la propagande, et que nous pouvons mieux faire agir ceux qui nous représentent que le personnel qui était autrefois sous nos ordres.

L'inspecteur dont parle lord Strathcona et qui a été nommé sur sa proposition, est M. W. T. R. Preston, dont on dit tant de mal.

L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a déclaré dans son discours que lord Strathcona n'a rien eu à faire avec l'entreprise de la "North Atlantic Trading Company" depuis qu'il en a été question. Voyons si en effet lord Strathcona n'a rien eu à faire avec cette entreprise. Afin de montrer qu'il en a eu connaissance et qu'il s'en est occupé, je lirai une lettre de M. Preston à lord Strathcona en date du 28 novembre 1899 :

Après mon entrevue avec Votre Seigneurie, je suis parti de Londres le 30 octobre, sur vos ordres, pour entreprendre une longue tournée sur le continent, dans l'intérêt du département ... Je suis allé d'Anvers à Hambourg, où le syndicat avec lequel j'étais en négociations m'a soumis formellement le plan dont je vous ai entretenu lors de notre entrevue à mon retour à Londres. Je vous ai déjà fait rapport du sujet des négociations et de la conclusion des conventions avec la "Trans-Atlantic Trading Company".

Soit dit en passant, cette compagnie a changé son nom en celui de "North Atlantic Trading Company", et que ses bureaux sont à Spuisstrast, 149-154, Amsterdam, Hollande.

L'on nous dit que c'est un contrat illégal, ou plutôt que c'est un contrat conclu avec la "North Atlantic Trading Company" pour un but ou une exploitation illégale et que ce contrat est une infraction au droit des gens. Pour retourner au discours de l'honorable député de Toronto-nord : je vois que mon honorable ami fait en ces termes une peinture de mœurs de ces populations européennes :

Dans quelques-uns de ces pays, les impôts sont très lourds, et leur conséquence est d'engager leurs habitants à se porter vers des pays où le fisc est moins exigeant. Dans ces pays les conflits de races et de religions sont très irritants ; ils vont parfois jusqu'à la violence et même au meurtre, et les victimes de ces persécutions sont portées à chercher un asile sous d'autres cieux. Dans ce pays, on souffre de la misère la plus cruelle et la plus exaspérante ; il existe une organisation militaire déprimante et appauvrissante à laquelle on cherche à se soustraire.

Il me semble que le tableau est un peu surchargé, que la situation n'est pas aussi désespérée. Mais le fût-elle en réalité, et que les populations dans ces pays d'Europe fussent en effet écrasées sous un tel fardeau, si à cause de ce malheureux état de

choses, quels que soient leur talent naturel, leur habilité, leurs aspirations, leur tempérament, leur caractère, ces populations ne peuvent pas améliorer leur condition et s'élever au-dessus du niveau où elles sont réduites par leur naissance ; si nous pouvons sortir ces populations de leur bourbier, les amener au Canada, en faire à la foi d'utiles citoyens et augmenter la richesse et la population nationales, je suis sûr que nous ne refuserons pas un don, pourvu que la transaction soit légale. Je trouve que ceux qui ont préparé ce contrat se sont occupés soigneusement d'en assurer la légalité.

J'ai découvert que lord Strathcona et M. Preston de l'autre côté de l'Atlantique, et que M. Smart et M. Sifton, de ce côté de l'Atlantique, ont échangé beaucoup de correspondance, qu'ils ont consulté des avocats à Londres, afin de s'assurer de la légalité du contrat. M. Smart dit, dans une lettre à lord Strathcona, en date du 30 novembre 1899 :

Après mûre réflexion, j'en suis arrivé à la conviction que malgré la rigueur des lois d'immigration en Allemagne et dans d'autres pays, les gouvernements respectifs de ces pays n'oseraient pas s'opposer à une campagne raisonnable de réclame, ne dépassant pas toutefois certaines bornes.

J'appuie surtout sur les mots "ne dépassant pas toutefois certaines bornes," et j'ajoute que la nécessité de ne pas dépasser certaines bornes, dans ces pays d'Europe, a motivé l'insertion dans le contrat d'une clause au terme de laquelle la compagnie ne devait rien faire en contravention aux lois. L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a déclaré que lord Strathcona avait averti M. Preston que ce contrat était une violation du droit international. Voici, en sens contraire, les paroles de lord Strathcona, dans une lettre qu'il a adressée le 18 décembre 1899 à M. Smart, et qui me paraissent être en réalité une explication de toute la situation.

Rien ne s'oppose à ce que les agents de compagnies de navigation opèrent comme tels sur le continent, pourvu qu'ils n'embauchent pas ouvertement les immigrants dans les pays où les lois s'y opposent. Rien, cependant, ne les empêche de fournir à ceux qui les demandent tous les renseignements voulus sur le Canada, et je crois qu'ils consacrent beaucoup de leurs efforts et de leur énergie à opérer tranquillement une propagande de renseignements.

La raison même pour laquelle la première convention survenue entre la North Atlantic Trading Company et le Gouvernement était consignée dans une simple correspondance échangée entre le ministère et la compagnie plutôt que dans un contrat en bonne et due forme, c'est que lord Strathcona lui-même avait suggéré d'employer cette méthode.

Je vais parler maintenant du mystère qui aurait entouré la conclusion de ce marché. L'honorable député de Toronto-nord a déclaré dans une séance précédente que le Gouvernement a offert, à la dernière session, de soumettre le contrat au chef de l'opposition, pour lui permettre de se prononcer sur la sagesse de livrer ce document au public. Si l'opposition possédait des renseignemnts qui sont, dans notre opinion, d'un intérêt public et que son chef offrît de les soumettre au chef du Gouvernement pour savoir s'il est juste et raisonnable de les divulguer, nous aurions assez confiance en notre chef, dans ses lumières, dans son jugement et dans son patriotisme, pour nous en rapporter à sa parole, s'il jugeait à propos que ces renseignements fussent tenus secrets ou qu'ils fussent publiés.

On dirait que les honorable députés de la gauche n'avaient pas en leur chef, à la dernière session, cette confiance dont nous honorons le nôtre. Le raisonnement de l'honorable député de Toronto-nord se résume à ceci: Qui est chef de l'opposition? Quel est ce chef de l'opposition qui doit être dépositaire de ce secret? Pourquoi serait-il plus chef de l'opposition que l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.), que l'honorable député de Toronto, et sous certains rapports, qu'aucun autre honorable député? L'honorable député de Toronto-nord a déclaré, l'autre soir, au club Borden, à Toronto, qu'on aperçoit bien peu d'hommes de talent sur les banquettes ministérielles. Il aurait dû dire ce qu'il avait dans son cœur ; il aurait dû ajouter : Il n'y a personne, sur les banquettes de l'opposition, qui est aussi grand à mes propres yeux, que l'honorable député de Toronto-nord. Son discours donne de la vraisemblance à la nouvelle tendant à faire croire qu'il va se révolter encore une fois. Je lis dans le "Globe", de Toronto, du 25 avril, cet extrait du "Chronicle", d'Halifax :

M. Borden est, sous tous les rapports, infiniment supérieur à tous ceux qui, dit la "Presse", complotent contre lui. Si M. Borden est forcé de descendre de son poste, la direction du parti sera alors plus compromise, si possible, qu'elle ne l'est à présent.

S'il est vrai que les révoltés complotent encore, je demanderai aux honorables députés de la gauche de méditer, avant d'abandonner leur chef, cette opinion de la "Presse", que la tête sera plus faible alors qu'elle ne l'est présentement. L'honorable député de Toronto-nord dit que le chef de l'opposition a refusé, à la dernière session, de regarder le contrat lorsqu'il lui fut soumis. Il avait des yeux, mais ne voulait point voir ; des oreilles, mais ne voulait point entendre. Je me rappelle très bien la circonstance où cette offre fut faite au chef de l'opposition, de prendre connaissance du contrat. Il refusa de le regarder, et pourquoi ? Parce que quand cette offre lui fut faite, il y eut un tel tollé parmi ses partisans, ceux-ci se montrèrent si scandalisés de ce que l'honorable chef fût honoré de cette confiance, que l'honorable député de Carleton (M. R. L. Borden) ne put avec dignité condescendre à feuilleter le document. L'ho-

norable député de Toronto-nord résume toute la question en ces mots, que je trouve dans les "Débats," page 1865 :

Etait-ce de l'ignorance, de la fraude ou de la supercherie de la part du ministre ? Quelle alternative choisir. Je refuse de croire que les membres du cabinet, pris ensemble, ont été coupables de l'une ou de l'autre de ces fautes. C'est à ces trois créatures de Sifton de se disculper de l'accusation d'ignorance, de fraude ou de supercherie volontaire.

Il absout tous les membres du cabinet, en disant qu'il ne les croit pas coupables de fraude ou de supercherie. Pourquoi se montre-t-il si indulgent? Pourquoi est-il bien disposé à accorder l'absolution aux membres du cabinet ? Ce n'est pas par excès de générosité—il ne pèche pas par là—il les a exonérés, sachant que s'il avait porté contre eux des accusations, tous se seraient levés et auraient nié leur participation à une fraude ou un faux; sachant aussi que le public aurait accepté cette dénégation et que ses accusations auraient été sans effet. Mais l'honorable député (M. Foster) se plait à accuser les trois personnages qu'il appelle des créatures de M. Sifton. De quel droit l'honorable député (M. Foster) peut-il imputer des motifs de malhonnêteté, de supercherie et de fraude à ces trois personnages, quand il est incapable et que tous les honorables députés qui l'entourent ont été incapables de produire un seul iota de preuve à l'appui de leurs accusations ? Pourquoi ce honteux empressement de la part de l'opposition de lancer des accusations ?

Les honorables députés de la gauche parlent de pratiques malhonnêtes; ils parlent de besogne malpropre, etc. Mais, pourquoi cette hâte intempestive ? Je me rappelle une historiette qui se raconte plutôt pour montrer que l'incident auquel elle a trait est trop ridicule pour n'être jamais arrivé. C'est un juge qui, ayant entendu un procès, prononce le délibéré, vu qu'il a plusieurs points de loi importants à étudier, mais que dans quelques jours il rendra son jugement en faveur du plaignant.

L'histoire est trop ridicule pour être vraie. Mais nous sommes témoins ici d'un fait encore plus invraisemblable. Voici des honorables députés, nos collègues, hommes intelligents représentant des électorats intelligents et qui demandent au Parlement et au pays de rendre une sentence dans une cause des plus importantes, avant même d'avoir entendu un seul témoignage.

Il doit y avoir une raison pour cela. Pas un mot de la déposition de M. Smart devant le comité n'avait été déposé devant la Chambre, lorsque l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) soumit sa résolution. Je crois savoir qu'on a câblé à M. Preston, de venir témoigner devant le comité. J'apprends que d'autres témoins encore ont été assignés. Alors, je le demande, y a-t-il du sens commun à nous forcer à rendre notre jugement avant d'avoir entendu la preuve ? Il doit y avoir assurément quelque motif inconnu qui fait agir l'opposition. Je crois avoir trouvé ce motif. L'opposition était réellement convaincue, quand cette affaire fut ébruitée, qu'elle était entachée de louche. Elle pensait de trouver M. Sifton en faute. Acceptant cette supposition pour un fait accompli, M. le député de Toronto-nord prononça son discours au club Borden, à Toronto. Puis dès que M. Smart eût commencé sa déposition, les honorables députés s'aperçurent de leur erreur, et virent que l'accusation ne portait sur rien de sérieux. Il me semble les voir dans leur salle de comité; il me semble les voir en conciliabule de parti; il se rendent à l'évidence, ils sont dans un dilemme. La consternation est peinte sur leurs physionomies. "Nous nous sommes fourrés dans une impasse, disent-ils, l'honorable député (M. Foster) nous a compromis; il a été trop empressé de prononcer ce discours devant le club Borden, et celui qui nous a compromis doit nous sauver. L'honorable député (M. Foster) est habile à faire des montagnes de rien, et nous le pousserons de l'avant; il fera son réquisitoire et nous l'appuierons dans la mesure de notre possible." Et voilà comment nous assistons depuis quelques jours à cette comédie. (Exclamations à droite et interruptions à gauche).

La gauche peut m'interrompre. Si j'ai de l'argent à déposer dans une banque, d'où j'ai l'intention de la retirer au besoin, je m'occupe de savoir d'abord quels sont les directeurs de cette banque, quel est son capital, quel rang elle occupe dans le monde de la finance. Si j'ai des fonds à ma disposition et que je veuille acheter 1,000,000 d'acres de terre, je ne me soucie pas de savoir qui est le propriétaire de ces terres, quelle est la situation financière de la compagnie qui les possède ni quel est son capital ni quels sont ses directeurs. Je tiens tout simplement à savoir que j'ai mes terres, que j'ai la valeur de mon argent, que mes titres sont incontestables. Je suis indifférent quant au reste, pourvu que je sois rassuré sous ce rapport. Si j'entreprends la construction d'une section de chemin de fer, et que j'achète 1,000 chevaux, il ne me fait rien de connaître le nom de celui qui me les vend; mais je tiens à savoir que les chevaux sont à moi, dès que je les aurai achetés, qu'ils sont sains et capables de faire le travail que je leur destine. Ainsi, lorsque le Gouvernement fait un marché pour obtenir des immigrants, tout ce qu'il est important de savoir, c'est que nous recevrons les immigrants avant d'avoir déboursé notre argent et qu'ils seront de la catégorie que nous désirons.

Et quoiqu'il y ait certains détails que nous ignorons, il y en a d'autres que nous n'ignorons pas. Nous savons que nos compatriotes étaient forcés de s'expatrier aux Etats-Unis avant 1896 ; nous savons qu'avant cette date nos terres de l'Ouest étaient une vaste solitude en grande partie un pâ-

turage pour les buffles, une terre désolée ; nous savons que ces terres ne valaient rien et que personne ne les achetait. Nous savons aussi que depuis 1896, depuis que le gouvernement libéral est au pouvoir, une ère nouvelle s'est ouverte dans le pays; nous savons que de nouvelles provinces ont été créées, que des villes et des villages surgissent partout sur tous les points du Canada ; nous savons que nous ne pouvons suffire à construire les chemins de fer pour desservir ces nouvelles populations et transporter leurs effets ; nous savons que la valeur de la terre a augmenté considérablement ; nous savons que nos fils expatriés reviennent au pays, se ranger sous le vieux drapeau qui semble se déployer avec plus d'ampleur et dans une atmosphère moins viciée qu'en 1896. Oui, nos Canadiens expatriés reviennent sous le vieux drapeau, non pas sous le vieux chef et la vieille politique, mais sous un chef merveilleusement supérieur et une politique autrement plus intelligente et couronnée de résultats.

L'honorable député de Toronto-nord parait être prévenu contre l'honorable député de Brandon. Il exhale l'expression " siftonien " et " siftonisme " avec tant de feu, que l'odeur du souffre s'en dégage presque et que nous étouffons pour ainsi dire dans les Canadiens ou que les sujets anglais qui monsieur l'Orateur, pourquoi l'honorable député de Brandon craindrait-il les attaques de l'honorable député de Toronto-nord ? Qui est-il ? Je parlais il y a un instant avec un citoyen de Brandon qui habitait jadis dans la province d'Ontario, et il me disait " On a beau dire et on a beau faire, on a beau accuser Sifton ou le vanter, ses amis et ses ennemis peuvent différer d'opinion sur ses mérites, il y a un point cependant sur lequel tout le monde dans l'ouest s'accorde, c'est que Clifford Sifton a réussi à remplir ces régions de bons immigrants. C'est tont ce qui nous occupe ". Comment se fait-il que les canadiens ou que les sujets anglais qui vont s'établir dans l'ouest, deviennent de fort libéraux et partisans de sir Wilfrid Laurier, même s'ils étaient auparavant conservateurs ? C'est grâce à la sage politique que le Gouvernement a adoptée au sujet de l'immigration et des terres. Pendant que l'honorable député de Toronto-nord donnait l'absolution aux membres actuels du Gouvernement, il pointait son grand index vers le chef du Gouvernement et tonnait :

Nous vous tenons responsable, monsieur, parce que vous avez implanté cet homme dans la politique fédérale ; vous en avez fait votre ministre de l'Intérieur, vous l'avez fait ce qu'il est.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que si l'on doit blâmer l'honorable premier ministre des fautes, légères ou graves, que l'ancien ministre de l'Intérieur a pu commettre, alors par le même raisonnement, l'honorable premier ministre doit partager le mérite de son ancien ministre pour les immenses succès qu'il a obtenus dans le développement de l'Ouest. Si nous devons faire la part des erreurs et des bons résultats, je crois que la balance penchera du côté de ces derniers.

La correspondance que j'ai citée prouve que lord Strathcona était au courant des négociations qui se poursuivaient avec la " North Atlantic Trading Company ", qu'il connaissait les termes de la convention, qu'il a aidé à conclure le marché, qu'il a été consulté par M. Smart, par M. Preston. Maintenant, que nous propose la résolution de l'honorable député de Toronto-nord ? Il nous demande d'imputer toutes espèces de motifs déshonnêtes à trois personnes qui en sont aussi indemnes qu'aucun honorable député de la Chambre, à la droite comme à la gauche de monsieur l'Orateur. Plus que cela, il nous demande de retirer notre confiance en nos chefs. Il va plus loin encore. Je sais que nous ne devons pas faire servir le nom de lord Strathcona a des fins politiques ou a des fins de parti ; je sais que tous les Canadiens respectent son nom ; je sais que jamais sujet anglais qui a foulé notre sol a mérité plus de respect et plus d'estime de ce côté de l'Atlantique comme en Angleterre, pour son avancement, sa sagacité, son patriotisme et sa philanthropie. Je dis que lord Strathcona n'a pas plus raison de rougir de ses rapports avec la " North Atlantic Trading Company " qu'il a eu à rougir d'envoyer un régiment de cavalerie, les

Cette dépêche est conçue en ces termes :

Câblogramme de notre correspondant spécial. Londres, 30 avril. En réponse à une question que je lui posais relativement à la déclaration faite dans la Chambre des communes du Canada, qu'il avait été mêlé à la " North Atlantic Trading Company ", lord Strathcona dit : Je déclare catégoriquement et absolument que je n'ai pas et n'ai jamais eu le moindre intérêt dans cette compagnie et ni le moindre rapport avec elle. Ce n'est pas moi qui ai conclu le traité avec elle. Je ne l'ai jamais beaucoup admiré.

WINDERMERE.

J'aimerais à savoir qui a insinué que lord Strathcona avait des rapports avec la " North Atlantic Trading Company ". Les honorables députés de l'opposition ont fait de grands efforts pour trouver en faute l'honorable M. Sifton, M. Preston et M. Smart. Mais il n'y a pas un conservateur, tout partisan qu'il peut être, tout désireux qu'on le suppose d'obtenir le pouvoir, par tous les moyens, qui ait osé insinuer que lord Strathcona avait des intérêts financiers dans cette compagnie ou dut retirer quelques avantages de ses opérations. Personne n'a osé le laisser entendre.

Le haut commissaire dit que ce n'est pas lui qui a négocié le traité, mais qu'il a envoyé M. Preston sur le continent et que c'est ce dernier qui a conduit les négociations. Comment lord Strathcona aurait-il pu dire qu'il n'avait jamais beaucoup admiré ce contrat s'il ne l'avait pas connu et ne l'avait pas approuvé, dans le temps, sans en être enthousiaste ?

Je ferai remarquer aussi que ce télégramme dont nos adversaires parlent beaucoup et dont ils cherchent, sans beaucoup de succès, à tirer parti, n'a pas été envoyé par lord Strathcona mais par Windermere, le correspondant européen du " Star " de Montréal, un journal conservateur, et sans le récuser, j'attendrai que lord Strathcona ait parlé lui-même, car cette dépêche peut ressembler au compte rendu du discours de l'honorable député de Toronto-nord, publié par le " Mail and Empire " et être inexact, sous plus d'un rapport.

L'honorable député de Toronto-nord soupçonne l'honorable M. Sifton ; il n'a pas confiance en lui. Je ne connais rien de la vie privée de l'honorable M. Sifton, et je ne connais rien de la vie privée de l'honorable député de Toronto-nord, mais je veux être juste et je me demande qui est ce petit Diogène avec son petit fanal, à la recherche d'un honnête homme. Qui est ce député de Toronto-nord qui lance ces insinuations et ces accusations contre l'honorable député de Brandon ?

Je ne veux rien savoir des actes de sa vie privée, mais je dis que lorsqu'un membre de cette Chambre, par des insinuations ou des accusations, cherche à souiller la réputation d'un de ses collègues, j'ai droit de m'enquérir de la carrière politique et de la vie publique de cet accusateur. Pour m'éclairer sur ce point je n'ai qu'à rappeler une histoire beaucoup plus intéressante que celle de la North Atlantic Trading Company telle que nous l'a racontée l'honorable député de Toronto-nord. Elle nous fait connaître un complot beaucoup mieux ourdi et le traître du drame est beaucoup plus complet. Je veux parler de la biographie de l'honorable député de Toronto-nord écrite par sir Mackenzie Bowell, avec un supplément par l'honorable sénateur Miller. A la page 74 des débats du Sénat se trouve une lettre écrite et lue par sir Mackenzie Bowell, dont je détache le passage suivant :

Ses réponses aux questions sont absolument fausses.

Et un peu plus loin, dans la même lettre :

Je veux bien le laisser se tirer d'affaire comme il pourra, mais je refuse de m'abaisser davantage en recommandant à mes amis de lui témoigner une confiance que je ne lui accorde pas moi-même.

Et encore plus loin :

J'ai donné assez de preuves pour démontrer qu'il était le chef du nid de traîtres.

Je me demande s'il n'y a pas quelque erreur, si sir Mackenzie Bowell ne s'est pas trompé en parlant ainsi de l'honorable député de Toronto-nord. S'il ne dit pas la vérité, s'il n'est pas absolument certain de ce qu'il avance, il a commis une grave injustice envers son ex-collègue. Cela ne devrait-il pas engager le député de Toronto-nord à être plus circonspect, pour ne pas s'exposer à être injuste envers un autre membre de cette Chambre ?

Mais si d'un autre côté, sir Mackenzie Bowell dit vrai, si sir Mackenzie Bowell qui a été premier ministre du Canada, qui à eu l'honorable député comme ministre des Finances dans son cabinet, qui l'a connu pendant des années, dans la vie publique et la vie privée, si celui qui a écrit cette biographie connaissait son homme, combien plus de raisons n'avons-nous pas de ne pas attacher d'importance aux accusations du député de Toronto-nord et de ne pas nous laisser émouvoir par ses insinuations.

Vers la fin de son discours, l'honorable député de Toronto-nord s'est servi des expressions suivantes, à l'adresse de l'honorable premier ministre :

Si ce soir les pommes du jardin des Hespérides se convertissent en cendres dans votre bouche—cendres amères—nous n'avons pas de sympathie pour vous, pas la moindre.

Quand je regarde l'honorable premier ministre et le nombre de ses partisans dans cette Chambre, quand je songe à tous ceux qui approuvent sa politique dans le pays, quand je considère le résultat de la dernière élection générale, je me dis que l'honorable premier ministre n'a guère besoin de la sympathie de l'honorable député de Toronto-nord.

En regardant quelques pages plus loin, dans cette biographie, je trouve un passage très intéressant concernant l'honorable député et quelques-uns de ses amis. Le voici :

Comme dit Burns " the best laid schemes of mice and men aft gang aglee ". C'est ce qui leur est arrivé. A la première occasion, les électeurs dégoûtés les ont chassés du pouvoir pour les reléguer dans les rangs de l'opposition où ils resteront, si j'interprète bien le sentiment populaire, tant qu'ils seront considérés comme un facteur important dans le parti conservateur.

J'ai déjà dit que l'honorable député de Toronto-nord est celui qui a besoin de sympathie. Doué par la nature de grands talents et possédant une longue expérience parlementaire, il était le chef désigné de l'opposition dans cette Chambre mais nous le voyons chargé de chaînes et de boulets qui l'empêchent de s'élever. Ce boulet retenu par une chaîne que le temps n'usera pas et que nul effort ne brisera, c'est le boulet de sa carrière politique écrite par sir Mackenzie Bowell. Il nous offre un spectacle bien lamentable. Nous le voyons tirer de la jambe et traîner ce malheureux boulet dont il ne pourra jamais se séparer tant qu'il vivra. S'il est dans la vie publique au Canada, un homme qui a connu le goût des cendres amères, c'est bien l'honorable député de Toronto-nord, et une fois encore je lui offre toutes mes sympathies.

M. R. S. LAKE (Qu'Appelle) : Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre un de ces sermons ou de ces réprimandes, dans le genre de ceux que l'honorable député de Grey-

sud (M. Miller) a l'habitude de prononcer. On peut se demander si quelqu'un en a profité, mais on peut être certain que personne ne s'en portera plus mal. Il a contribué sa quote part à l'amoncellement d'injures et de personnalités dont on nous régale depuis quelques jours, mais je suis convaincu qu'il n'a fait de mal à personne.

Il a consacré la plus grande partie de son discours à faire l'éloge du contrat passé avec la "North Atlantic Trading Company" et le résultat est bien maigre, comparé aux torrents de paroles prononcées par les honorables députés de la droite en faveur de ce même contrat. Comme l'honorable député de Grey-sud n'a rien dit de nature à rendre ce contrat plus acceptable, je n'entreprendrai pas, pour le moment, de réfuter ses arguments.

Mais il est une chose à laquelle l'honorable député s'attend probablement, c'est que nous lui exprimions notre reconnaissance pour les bons conseils qu'il a bien voulu nous donner au sujet du chef de l'opposition. Je l'avertis qu'il n'a pas besoin de se se mettre martel en tête à ce propos, et pour le mettre plus à son aise, je lui déclare que les conservateurs ont une confiance absolue dans leur chef actuel. Ce chef n'est pas un homme qui recherche l'adulation ; il existe une union intime entre lui et ses partisans. Nous nous apprécions et nous nous comprenons réciproquement et tout ce que j'ai à dire c'est que nous sommes fiers de notre chef auquel nous accordons toute notre confiance.

Il est regrettable, monsieur l'Orateur, que les honorables députés de la droite qui ont pris la parole sur cette question se soient tellement éloignés du sujet de la discussion, et on me pardonnera si je m'autorise de cet exemple pour aborder quelques-unes des questions qu'ils ont eux-mêmes soulevées. On a consacré beaucoup de temps, par exemple, à comparer la situation du Nord-Ouest, il y a dix ans avec ce qu'elle est aujourd'hui. A partir du ministre de l'Intérieur (M. Oliver) jusqu'au dernier, tous les orateurs ministériels ont cherché à attribuer à leur parti le mérite de la prospérité actuelle du Nord-Ouest, sans en céder la moindre part à une généreuse Providence.

L'honorable ministre de l'Intérieur a commencé son discours par une comparaison entre la valeur des terres du Nord-Ouest en 1896 et 1905. Il estime que les 200,000,000 d'acres de terres du Nord-Ouest avaient en 1896 une valeur de $2 l'acre, soit un total de $400,000,000. Il dit ensuite qu'en 1905, la valeur de ces terres a triplé et qu'elle est maintenant de $1,200,000,000. Je ferai observer qu'il ne parlait pas ainsi l'an dernier lorsque l'opposition signalait au Gouvernement l'immense valeur de ce pays et la maigre compensation qu'il donnait aux nouvelles provinces, en échange de leurs terres. L'honorable ministre de l'Intérieur qui est censé protéger spécialement le Nord-Ouest, gardait le même silence.

M. LAKE.

Il disait aussi l'autre jour que cette augmentation de la valeur des terres n'est pas venue comme la rosée qui tombe du ciel, mais qu'il faut l'attribuer à la politique du présent Gouvernement, à la politique à la Sifton, si on le préfère.

Pour établir cette prétention, il fixe la limite extrême de la valeur des terres en 1896 à $2 l'acre, et il s'appuie pour parler ainsi sur le fait qu'il y a environ cinq ans, une compagnie de chemin de fer a vendu près d'un million d'acres à raison de $1.55 l'acre. Mais pour quoi remonte-t-il à dix ans pour établir la valeur de ces terres quand son prédécesseur, il y a à peine quatre ans, les vendait à une compagnie étrangère à raison d'un dollar l'acre ? Plusieurs députés de la droite ont prononcé de longs discours pour prouver qu'en 1902, ces terres ne valaient qu'un dollar l'acre. Cependant, en 1902, ce merveilleux gouvernement était au pouvoir depuis six ans déjà, et tout le temps le Nord-Ouest avait été sous l'influence de son incomparable administration.

Que faut-il penser de cette administration, quand on constate qu'après six années d'existence, elle n'a réussi qu'à faire diminuer la valeur des terres du Nord-Ouest ? Est-il vrai que ce n'est que depuis quatre ou cinq ans, que le Gouvernement s'est réveillé et semble avoir mieux compris son devoir.

L'honorable ministre de l'Intérieur, pour donner plus de force à son raisonnement, a aussi comparé la récolte de 1896 à celle de 1905. Est-il juste d'établir une comparaison entre une des plus mauvaises années que nous ayons eues et celle qui nous a donné notre plus belle récolte ? S'il voulait absolument faire des comparaisons, pourquoi remonte-t-il à dix ans ? Pourquoi ne prend-il pas l'année 1900, quatre ans après l'avènement du parti libéral ?

En 1905, le Nord-Ouest a produit 85,000,000 de boisseaux de blé, et en 1896, seulement 18,000,000; mais la récolte de 1900 n'a été que de 17,000,000 de boisseaux. Pourquoi, alors, l'honorable ministre compare-t-il 1905 avec 1896 et non avec 1900 ?

Une expression que l'honorable ministre semble affectionner et qui revient souvent dans ses discours est celle-ci: " cette Chambre qui est censée être une réunion d'hommes intelligents ". Alors, je lui demande de bien vouloir, à l'avenir s'adresser à la raison des députés et de renoncer à l'attrappe-nigaud dont il s'est encore servi l'autre jour. En 1896 et en 1900, les récoltes ont été mauvaises dans le Nord-Ouest. J'habite ce pays depuis 1883 et je puis dire, parlant du Nord-Ouest en général, qu'avant 1901, nous n'avons jamais réussi à avoir deux bonnes récoltes successives; il survenait toujours quelque chose, sécheresse ou gelée, ou autre accident. Mais depuis 1901, c'est-à-dire depuis cinq ans, les récoltes ont été superbes—pas de gelées, des pluies abondantes, et toutes les conditions les plus favorables. C'est à cela que le Nord-Ouest

doit en grande partie sa prospérité actuelle. Si on me demandait à qui attribuer la prospérité du Nord-Ouest, je répondrais sans hésiter qu'il faut l'attribuer surtout à la Providence, quoiqu'en dise l'honorable ministre de l'Intérieur.

Mais il ne faut pas, pour cela, méconnaître les efforts humains qui ont concouru à ce résultat, et je me fais toujours un devoir de rendre hommage à la hardiesse et à l'esprit d'initiative des pionniers de ce beau pays. Ceux qui ne l'ont pas habité pendant les mauvaises années n'ont pas idée de ce qu'il a fallu de courage, de patience, de confiance et d'énergie à cette population pour traverser ces temps difficiles. Nous devons beaucoup aussi, aux excellentes méthodes de cultures introduites dans le Nord-Ouest avec le concours de stations agronomiques dont on ne saurait dire trop de bien, ce qui nous a permis de mettre à profit les bonnes années quand elles se sont présentées et d'établir le Nord-Ouest sur les bases solides d'une prospérité qui, je l'espère, ne se démentira plus.

Je suis fier du district que j'ai l'honneur de représenter, car c'est à sa population plus particulièrement à celle de la région d'Indian Head, qu'est due la prospérité du Nord-Ouest. Le ministre de l'Intérieur attribue cette prospérité au travail du département de l'Immigration qui a fait connaître la fertilité des terres du Nord-Ouest. Je crois que personne n'a jamais douté de la fertilité de ces terres. C'était surtout la pluie qui faisait défaut et depuis quelques-années, nous en avons eu en abondance.

L'honorable député de Winnipeg (M. Bole) attribue cette prospérité à la bienveillante administration du parti libéral, à Ottawa, mais il a, cependant, été obligé d'en concéder une part à la Providence. Parlant des terres vendues à la compagnie de colonisation de la vallée de la Saskatchewan, il dit:

> Pendant nombre d'années, monsieur l'Orateur on a représenté ce district comme un caprice de la nature, comme un phénomène qui nous paraissait inexplicable ; mais l'existence de ce phénomène n'en était pas moins réelle, et pendant nombre d'années, le district au nord de Lumsden, sur une étendue de 90 à 100 milles était demeuré un véritable désert ; cependant, il y a trois ou quatre ans, lorsque les pluies revinrent, ce district subit une transformation complète : il devint ce qu'il est aujourd'hui ; un des jardins des territoires du Nord-Ouest.

"Lorsque les pluies revinrent"! L'honorable député a dit une chose que je serais bien prêt à admettre, s'il voulait y ajouter un mot ou deux. Il dit que c'est dû à la politique d'immigration de M. Sifton si une vingtaine de députés du Nord-Ouest appuient le Gouvernement pendant que six ou sept seulement, siègent sur les bancs de l'opposition, et l'honorable député de Grey-sud (M. Miller) a répété la même chose aujourd'hui.

Je serais absolument de son avis, s'il voulait ajouter qu'il entrait dans les méthodes de M. Sifton de tenir les immigrants sous sa dépendance après leur arrivée dans le pays, et que c'est à cela qu'est due la majorité du Gouvernement, parmi les représentants du Nord-Ouest.

L'honorable député de Winnipeg et l'honorable ministre ont fait de nombreuses comparaisons entre les résultats obtenus par l'ancienne politique d'immigration et la politique actuelle, et je crois que beaucoup d'autres orateurs de la droite nous ont cité des chiffres à ce propos. Ceux que nous a donnés l'honorable ministre de l'Intérieur étaient sans doute les plus favorables qu'il a pu trouver dans les archives de son ministère ; cependant, je dois dire que plus j'étudie ces chiffres, plus j'examine la situation, plus je suis fier de l'ancienne politique conservatrice. L'honorable ministre compare les années 1882 et 1905. Cette comparaison est assez étrange, car les circonstances étaient bien différentes. En 1882, le Nord-Ouest canadien était un pays relativement inconnu, sans compter que les amis du gouvernement actuel l'avaient décrié et tourné en ridicule. On avait dit tout ce qu'on avait pu trouver contre ce pays, au grand détriment de l'immigration et de la colonisation. Je me rappelle que la première fois que je fus appelé à voter dans ce pays—je n'étais alors lié à aucun parti—un libéral est venu me demander de voter pour son parti. Je lui répondis que les libéraux, jusqu'alors, n'avaient fait autre chose que de décrier leur pays, et que je ne voterais pas pour eux. De plus le Nord-Ouest canadien avait alors à subir la concurrence des terres gratuites des Etats-Unis. Mais aujourd'hui, la position est bien différente. Les deux partis sont enthousiastes, et avec raison, des brillantes perspectives du Nord-Ouest. Ce pays a maintenant fait ses preuves. Depuis cinq ans nous avons les plus belles récoltes qu'un pays puisse produire et celle de 1905 a été la plus belle de toutes.

Or, en tenant compte de toutes ces circonstances, comparons les chiffres. En 1882, 112,458 immigrants sont venus dans le pays; cette même année, nous avons dépensé pour l'immigration, $346,542, soit une moyenne de $3.08 par immigrant. En 1883, le nombre des immigrants a été de 133,624 et les dépenses se sont élevées à $420,761, soit une moyenne de $3.15 par immigrant. En 1884, nous avons eu 103,824 immigrants, et nous avons dépensé $431,497,—une moyenne de $4.15 par immigrant. Je prends la plupart de ces chiffres parmi ceux que l'honorable ministre nous a lui-même fournis.

Comparons ces résultats avec ceux de vingt ans plus tard. En 1902-1903, nous avons eu 120,364 immigrants, et nous avons dépensé $642,913, soit $5 par immigrant. En 1903-1904, 130,332 immigrants et $744,788 de 1904-1905, 146,266 immigrants et $972,352 de dépenses, soit $6.65 par immigrant.

De plus, sur les 103,000 immigrants de 1884, il n'y en avait que 6,000 venant du continent européen, tandis qu'en 1905, 37,000 immigrants nous sont venus des pays

de l'Europe continentale. Je demande maintenant à la Chambre de dire quel Gouvernement présente le bilan le plus favorable.

L'honorable ministre fait ensuite une distinction entre les primes payées pour les immigrants du continent européen, et il choisit pour cela l'année 1893. Or, d'après ses propres chiffres, en 1893-1894, nous avons reçu 4,825 immigrants du continent européen, et ils nous ont coûté $14,935, soit une moyenne de $3.

En 1904-1905, il y a eu 37,255 immigants du continent, et la dépense a été de $130,000, soit une moyenne de $3.50. Encore une fois, où est le meilleur bilan ? Ce sont là, sans doute, les exemples les plus favorables qu'il a pu trouver. Je dois donc en conclure que sous ce rapport l'administration libérale a été loin d'être économe.

Dans le rapport du ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1885, je vois qu'au cours des quatre exercices de 1875 à 1878, sous le régime libéral, le coût moyen d'un immigrant était de $8.74, tandis que de 1879 à 1884, inclusivement, sous le régime conservateur, il n'était que de $3.95 et le nombre des immigrants était beaucoup plus considérable. En faisant le même calcul pour les années de 1900 à 1905, sous le nouveau régime libéral, la moyenne pour chaque immigrant, est de $6.30.

Toujours d'après les propres chiffres du ministre, que payons-nous, sous forme de primes, pour les immigrants du continent européen ? En 1902-1903, il y a eu 37,099 immigrants et nous avons payé $34,553 en primes, soit une moyenne de 93 cents. En 1903-1904, il y a eu 34,785 immigrants et les primes se sont élevées à $38,933, soit une moyenne de $1.12. En 1904-1905, il y a eu 37,255 immigrants et les primes se sont élevées à $86,967, soit une moyenne de $3.17.

J'aimerais à savoir pourquoi cette moyenne de 93 cents, il y a deux ans, s'est élevée à $3.17. Quelle est la raison de cette augmentation ? Faut-il attribuer cela au fait que le contrat avec la "North Atlantic Trading Company" a été modifié en 1904 ? Si c'est la raison de l'augmentation de 93 cents à $3.17 en deux ans, à quoi devons-nous nous attendre pour les six mois pendant lesquels ce contrat sera encore en vigueur ?

La résolution proposée par l'honorable député de Toronto-nord demande la résiliation immédiate du contrat. Le Gouvernement ne s'est pas rendu à cette demande. Il a donné un avis de six mois et comme je le disais il y a un instant combien nous coûteront ces six mois si la prime doit augmenter dans la même proportion ? Dans la lettre par laquelle il donne l'avis de résiliation le ministre invoque comme raison, que la compagnie ne remplit pas ses obligations. Il est évident que le 30 novembre 1904, il a conclu un nouveau traité avec cette compagnie. La simple prudence lui recommandait de s'assurer si la compagnie, jusqu'à ce

moment, avait rempli ses obligations, et alors les rapports qu'il a déposés et qui vont jusqu'à cette date, doivent suffire pour en donner la preuve.

Par certains documents qu'il a déposés au commencement de la session, je constate une diminution de 12,000 dans le nombre des immigrants bukoviniens, polonais et galiciens. Ce sont justement les pays dans lesquels il désire modérer la propagande, tandis que je constate en 1904-1905 une augmentation de 8 pour 100 dans l'immigration de la Norvège, de la Suède et de la Finlande, où il voulait surtout concentrer ses efforts. Nous devons donc supposer qu'il a pris cette décision à la suite des rapports qui lui ont été faits depuis le milieu de l'année 1905, et je lui demande s'il considère que c'est équitable de sa part, de prendre une pareille décision en s'appuyant sur des rapports qui ne comprennent pas les trois mois de l'année les plus favorables à l'immigration.

Ces rapports ne peuvent pas être subséquents au 30 mars, et ne pouvaient pas comprendre les opérations des mois d'avril, mai et juin, les trois mois pendant lesquels nous arrive presque toute notre immigration. Le ministre prend prétexte de cette prétendue diminution dans le nombre des immigrants pour dire que la compagnie ne remplit pas ses obligations ; il s'en sert même comme d'une preuve.

Il ne voudra pas prétendre que la diminution dans le nombre des immigrants d'un pays ou d'un groupe de pays est une preuve de la diminution ou de la suspension du travail de propagande dans ce pays ou ce groupe de pays. Il ne peut pas prétendre cela. Voyez, monsieur l'Orateur, quel a été le résultat de son propre travail aux Etats-Unis. En 1902-1903, il a dépensé en réclame et publicité, aux Etats-Unis, $58,000 et le nombre des immigrants de se pays a été de 49,000 ; et 1903-1904, le chiffre des dépenses a été doublé, il s'est élevé à $112,000 et comme résultat, il y a eu une diminution de 4,000 dans le nombre des immigrants qui n'a atteint que 45,000.

En 1904-1905, il a encore doublé le chiffre des dépenses pour impressions et publicité aux Etats-Unis—il a dépensé de ce chef $200,000, et cette fois encore, le nombre des immigrants à diminué. Il n'a été que de 43,000.

On voit donc que la seule excuse qu'il donne pour annuler le contrat n'existe pas. Personnellement je suis convaincu, qu'il se sert de cela comme d'un prétexte et que la raison véritable, c'est quelque découverte que lui ou d'autres membres du cabinet auraient faite depuis quelques semaines.

Je repousse l'insinuation de l'honorable député de Lunenberg (M. Maclean) qui prétend que les députés de l'opposition savaient, avant de présenter cette résolution, que le traité devait être résilié. L'honorable député dit qu'il le savait depuis trois semaines, quand le ministre de l'Intérieur

s'est décidé à en faire l'aveu à la Chambre. C'est bien extraordinaire. Ou l'honorable député est doué de la seconde vue, ou il savait que ce traité était environné de circonstances telles que le Gouvernemnt serait obligé de le résilier. Pour ma part, je déclare que je ne savais pas ce qui devait arriver quand l'honorable ministre de l'Intérieur a pris la parole sur cette question. J'ai été très heureux d'apprendre de sa bouche que ce contrat inique allait prendre fin.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement des stipulations imprévoyantes et préjudiciables de ce traité. Tous les arguments apportés par les orateurs de la gauche, sont restés sans réponse. Nous n'avons jamais accusé lord Strathcona, cet homme éminent, de complicité dans ce contrat. Nous avons, au contraire, soutenu que les honorables députés de la droite n'avaient pas le droit de mêler son nom à cette affaire. Nous n'avons pas cherché à faire planer les soupçons sur lui, et j'ai appris avec plaisir par l'extrait de journal cité par l'honorable député qui m'a précédé, qu'on avait fourni à lord Strathcona l'occasion de déclarer qu'il ne connaissait rien de ce contrat.

Je n'ai pas le moindre doute que le marché a été conclu sans l'autorisation du Parlement. On ne peut nier que les engagements qu'il comporte peuvent durer près de quinze ans et coûter au pays environ un million de dollars. Quand M. Smart a été interrogé devant le comité de l'agriculture, on lui a posé la question et il a répondu qu'il aurait pu en coûter $2,000,000 au pays, si le traité avait été en vigueur dix ans, et si la compagnie avait pu se procurer les immigrants nécessaires.

Il n'a pas été du tout prouvé que cette compagnie ait, de sa propre initiative, envoyé un seul immigrant au Canada. Nous n'avons pas la moindre preuve que cette compagnie ait une méthode ou des moyens d'opération, et tous les efforts tentés, ici ou devant le comité pour découvrir ses moyens d'opération ont échoué.

Le marché a été conclu, en premier lieu, avec un syndicat dont les représentants du Gouvernement s'étaient engagés à ne pas divulguer les noms. Il n'y a pas le moindre doute sur ce point. Le marché a été renouvelé il y a dix-huit mois avec une compagnie qui n'a été civilement constituée que six mois plus tard. Cela aussi, est généralement admis. La compagnie porte un nom différent de celui du premier syndicat et le ministre lui-même ne semble pas connaître les principaux intéressés dans ce dernier contrat.

Il est fort possible que les membres de la nouvelle compagnie ne soient pas les mêmes qui formaient le syndicat, ou que du moins, les principaux intéressés ne soient pas les mêmes. Rien ne prouve le contraire.

Pendant que le ministre avoue ne pas savoir quels sont les membres de cette compagnie, ses fonctionnaires sont tenus au secret le plus absolu, sur ce point.

De plus, il est prouvé par la lettre adressée à lord Strathcona par l'honorable ministre de l'Intérieur qu'il ne peut pas obtenir de preuve directe et positive que la compagnie remplit ses obligations. Un autre point sur lequel on n'a pas assez insisté, c'est que le sous-ministre qui a négocié ce traité au nom du Gouvernement a démissionné de son propre gré pour entrer au service de la compagnie avec laquelle il avait conclu le marché, qu'il est payé à commission et qu'il a tout intérêt à faire accepter le plus grand nombre possible d'immigrants par les fonctionnaires du Gouvernement qui ont été pendant huit ans ses subordonnés et dont plusieurs ont peut-être été nommés par lui.

C'est un côté de la question que je tiens à signaler tout particulièrement. Je comprends qu'on donne une commission à un agent en Europe, pour chaque immigrant qu'il décide à quitter son pays pour venir au Canada ; cette commission est pour lui un encouragement. Mais je ne comprends pas qu'on paie aussi une commission à un agent au Canada. Dans le cours ordinaire des choses, l'agent de la compagnie, au Canada, devrait recevoir un salaire, et cependant M. Smart reçoit une commission sur chaque immigrant à l'égard duquel il décide le Gouvernement à payer la prime.

Un pareil arrangement est de nature à faire croire que M. Smart peut employer une influence illégitime pour faire accepter par le Gouvernement un plus grand nombre d'immigrants qu'il en accepterait, sans cette influence.

Un trait caractéristique de ce traité, c'est que le Gouvernement et la compagnie sont encore d'accord sur la nécessité de tenir secrets les détails du travail fait par la compagnie. Le secret semble être l'essence même de ce marché ; même les signatures ont été enlevées de la copie qui en a été déposée sur le bureau e la Chambre.

Je n'ai pu m'empêcher de sourire en entendant l'honorable député de Lunenburg (M. Maclean) accuser les députés de la gauche de cacher quelque chose relativement à ce contrat. Il ne sied guère aux honorables députés de la droite de nous adresser ce reproche, eux qui, du commencement à la fin, ont fait tous leurs efforts pour cacher à la Chambre et au pays, tout ce qu'ils ont pu cacher de cette affaire.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la Séance.

M. LAKE : Au moment où la séance a été suspendue, je faisais remarquer que le secret le plus absolu semble être l'essence même de ce contrat. Ici et devant le comité on a tout fait pour empêcher les faits réels d'être connus.

Je passe maintenant à une prétention vraiment remarquable admise par l'honora-

ble député de Portage-la-Prairie (M. Crawford) dans son discours de l'autre jour. Voici ce qu'il dit :

Cela m'amène à parler de l'affaire de la "North Atlantic Trading Company". Qu'y a-t-il de répréhensible dans le marché conclu par l'Etat avec cette compagnie ? Nous avons conclu un marché pratique, facile à comprendre, aussi simple que l' A B C. Nous ne payons rien pour incertain ; nous payons pour les immigrants de choix qui viennent au Canada. Pourquoi nous préoccuper de savoir si quelques-uns de nos amis en profitent plus ou moins ? Quant à moi, peu m'importe, pourvu qu'il n'y ait rien de louche. A vrai dire, je préfère que ce soient mes amis qui en retirent un léger avantage .

Ces dernières paroles ont été soulignées par les applaudissements de quelques députés de la droite. Or, nous n'avons pas la moindre preuve qu'un seul immigrant, de choix ou autre, soit venu dans ce pays, qui n'y serait pas venu si ce syndicat ou cette compagnie n'eût jamais existé. L'augmentation que l'on constate dans le nombre des immigrants, depuis quelques années, s'explique facilement par les superbes récoltes que nous avons eues et par les sommes considérables que le noyau important de colons européens que nous avions déjà, a envoyé en Europe.

Dans son témoignage devant le comité de l'agriculture, le commissaire de l'immigration a rapporté qu'une seule banque lui avait avoué avoir reçu près d'un million de dollars des immigrants du continent européen, établis dans le Nord-Ouest et que cet argent avait été expédié en Europe pour payer le voyage de leurs amis ou de leurs femmes. Autre chose, encore: on nous a dit et répété que cette compagnie est composée des agents des principales compagnies de paquebots du continent européen, et que son bureau principal est à Amsterdam.

Je demanderai à l'honorable député de Portage-la-Prairie à qui il fait allusion quand il dit "nos amis" ? Assurément il n'a pas voulu parler de ces agents de billets. Il est évident, d'après le contexte, qu'il a voulu désigner ses amis politiques et c'est une présomption de plus que nos soupçons sont bien fondés et que certains amis du Gouvernement, en dehors de ces agents de billets, ont des intérêts dans ce marché. Pendant que j'y suis, je dirai un mot de la prétention de l'honorable député de Grey-sud (M. Miller) que rien ne prouve que des membres du Parlement ou des amis du Gouvernement aient des intérêts dans cette compagnie et pour appuyer cette prétention il cite le témoignage de M. Smart devant le comité. Or cette preuve est entièrement négative. M. Smart déclare qu'il ne sait pas les noms de tous ceux qui composent cette compagnie, de sorte que lorsqu'il déclare que certaines personnes n'en font pas partie, cette preuve est simplement négative. Lui-même connaît si peu les affaires de la compagnie, qu'une fois il a déclaré qu'elle était constituée civilement à l'époque de la signature du contrat au mois de novembre 1904.

Si l'honorable député de Portage-la-Prairie, quand il parle de "nos amis" a voulu désigner ses amis politiques, que veut-il dire lorsqu'il ajoute qu'il préfère que ce soit ses amis qui en profitent, pourvu qu'il n'y ait rien de louche. Va-t-il prétendre que le seul fait de voir des amis politiques intéressés secrètement dans un marché très avantageux conclu avec le Gouvernement, n'est pas une opération louche ?

Cette opinion, que je pourrais peut-être appeler une profession de foi, puisqu'elle a reçu l'approbation des honorables députés de la droite, ne doit pas être séparée des faits relatifs à ce contrat et dont la Chambre est actuellement saisie. Le point important c'est que le ministre responsable ne connaît pas les noms des principaux actionnaires et qu'il a permis à ceux de ses fonctionnaires qui connaissent ces actionnaires, d'observer le secret le plus absolu, et la chose a été applaudie sans le moindre scrupule, par les orateurs de la droite.

Encore une fois, je demande si c'est bien la politique que le parti libéral entend suivre. J'ai peine à le croire. Mais si c'est la doctrine qu'il entend pratiquer, l'honorable premier ministre devrait l'énoncer et le pays devrait en être informé. Si au contraire, ce n'est pas la doctrine que le parti libéral entend suivre,—et pour l'honneur du pays, j'espère que cela n'est pas—l'honorable premier ministre devrait la répudier dans les termes les plus énergiques qu'il peut employer.

A propos de la question de l'immigration en général, je repousse avec indignation la prétention de l'honorable ministre de l'Intérieur lorsqu'il dit que le parti conservateur s'est prononcé contre la politique d'immigration. Personne, parlant au nom de l'opposition, n'a déclaré que le courant qui existe déjà en Europe, les attractions du Canada et des efforts des immigrants déjà établis dans le pays suffisent à nous amener toute l'immigration dont nous avons besoin. Pour interpréter ainsi les paroles de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) il faut une forte dose d'imagination. Bien plus, cela demande une certaine habitude—que le ministre de l'Intérieur semble acquérir depuis quelque temps de prêter aux conservateurs des opinions qu'ils n'ont jamais eues, et n'ont jamais exprimées.

L'honorable député de Winnipeg (M. Bole) a péché de la même manière, lorsqu'il a dit que l'opposition avait pris pour devise en matière d'immigration : "Venez si vous voulez." Nous n'avons rien dit qui prête à cette interprétation. Tout ce que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a dit, c'est que nous ne voulons plus, de certains pays, de cette immigration sans discernement, pour laquelle nous payons des primes à cette compagnie. Je suis tout à fait de cet avis. Je n'hésite pas à dire aus-

si, que les meilleurs immigrants qui nous arrivent ne sont pas envoyés par la " North Atlantic Trading Company ", mais sont attirés ici par les colons de ces pays déjà établis dans le Nord-Ouest. Dans le voisinage immédiat de la localité où j'habite, se trouvent des colons que je connais assez intimement ; ils se sont établis dans le pays sous le régime conservateur et on chercherait inutilement dans tout le pays de meilleurs citoyens. Or, je sais personnellement que trois de ces colons qui sont actuellement à mon emploi ont envoyé de l'argent dans leur pays d'origine pour en faire venir des immigrants. Ces derniers sont venus sans que la " North Atlantic Trading Company " s'en soit occupé, sans même qu'elle l'ait su, mais il n'y a pas de doute qu'elle a touché sa prime à l'égard de ces immigrants, dès leur arrivée au Canada.

Il n'y a pas le moindre doute que ces colons du continent européen, qui ont prospéré au Canada nous attireront la partie la plus recommandable de l'immigration qui nous reste à recevoir, et ces immigrants ne requièrent pas de primes. Les colons du Nord-Ouest sont trop intelligents pour faire venir des êtres débiles et des propres à rien qui leur seraient à charge et on peut être certain qu'ils ne feront venir que des immigrants triés sur le volet.

Les orateurs de la droite ont cru trouver un argument en rappelant que le Gouvernement conservateur payait aussi des primes. C'est vrai, mais il ne payait de prime qu'à ceux qui prouvaient clairement que les immigrants avaient été envoyés par eux. De plus, la prime n'était payée que lorsque l'immigrant était établi dans le pays. Mettons cela en regard de la politique actuelle du Gouvernement. Tout ce qu'on exige, avant de payer la prime, c'est que l'immimigrant déclare qu'il a l'intention de s'établir dans le pays. La compagnie n'a pas à s'inquiéter d'envoyer des agents chargés d'accompagner les immigrants jusqu'à leur nouvelles demeures. Il a été prouvé, l'autre jour, devant le comité, que les fonctionnaires du département de l'immigration ne prenaient pas soin de ces immigrants et ne les accompagnaient pas jusqu'au lieu de leur destination comme l'a prétendu l'honorable député de Lunenburg. Du moment qu'ils sont débarqués au Canada, on n'en entend plus parler, et aux termes du contrat avec la " North Atlantic Trading Company ", la prime est payée pour chaque homme, femme et enfant, de la classe agricole, et chaque domestique. On demanda même à M. Smart si la prime de $5 serait payée pour un enfant qui naîtrait pendant le voyage et il a répondu oui.

L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver) a lu l'autre jour des lettres écrites autrefois par l'honorable M. J. H. Pope et autres conservateurs, et j'ai été fortement impressionné par la perspicacité et la maîtrise de la situation dont faisaient preuve les signataires de ces lettres. Cette correspondance expose clairement la politique du gouvernement d'alors. Son intention était d'établir dans le Nord-Ouest un noyau de colons scandinaves et allemands, et il prévoyait que ce noyau se développerait de lui-même en s'adjoignant les meilleurs éléments parmi les immigrants de ces pays.

Personne n'osera nier la sagesse d'une pareille politique. Tant qu'on continuera à subventionner des agences d'après le nombre d'immigrants, elles nous enverront des infirmes, des boîteux, des aveugles et tout ce qu'elles trouveront. Si, au contraire, on laisse cette propagande aux soins des colons déjà établis dans le pays, nous aurons toujours le dessus du panier en matière d'immigration, et je considère que le temps est venu d'adopter ce moyen, à l'égard de l'immigration du continent européen.

Le noyau dont je parlais, il y a un instant, a attiré déjà à lui les plus recommandables parmi les immigrants de ces deux nationalités scandinaves et allemandes et ces anciens colons se trouvent ainsi à être nos meilleurs agents d'immigration.

Dans la localité où j'habite, j'ai souvent assisté à l'arrivée de convois d'immigrants européens, et j'ai toujours remarqué que d'anciens colons venaient les recevoir. Je sais aussi que dans la grande majorité des cas, ces immigrants venaient à l'instigation de leurs amis déjà établis dans le pays.

Le temps est arrivé de renoncer à ce système de primes pour l'immigration du continent européen. Les lois de ces pays ne permettent pas à nos agents de se livrer à une propagande active et il me semble que nous ne devrions pas payer sans être certains de recevoir l'équivalent de notre argent.

On a dit cet après-midi que pour une certaine classe d'immigrants, cette immigration d'Europe nous contait $28 par tête. Ces dépenses devraient être réduites au plus bas chiffre possible, et l'argent ainsi économisé devrait être employé à encourager l'immigration parmi les classes les plus recommandables des îles britanniques.

Pour ma part, je ne m'oppose pas à ce que l'on fasse des dépenses assez considérables pour l'immigration. Je crois que l'argent bien employé constituera un excellent placement, mais je crois aussi qu'à l'heure qu'il est cet argent n'est pas employé aussi utilement qu'il pourrait l'être.

Quels ont été, l'an dernier, les résultats de notre politique d'immigration dans les différents pays ? Voici les chiffres fournis par l'honorable ministre de l'Intérieur lui-même : nous avons dépensé $130,000 pour le continent européen, et nous avons reçu 37,000 immigrants, soit une moyenne de $3.50 par immigrant. Pour l'immigration des îles britanniques nous avons dépensé $198,000, pour 65,359 immigrants, soit une moyenne de $3 par tête, seulement. Pour l'immigration des Etats-Unis nous avons dépensé $318,000

pour 43,652 immigrants, soit une moyenne de $7.30 par tête.

De mon côté, j'ai fait un examen minutieux du rapport de l'auditeur général et voici les résultats auxquels je suis arrivé : Je les donne pour ce qu'ils valent.

J'ai calculé qu'un immigrant du continent européen nous revient à $3.86 ; un immigrant des îles britanniques, à $2.15 et un immigrant des Etats-Unis à $7.15.

Et dans le calcul que j'ai fait du coût des immigrants venus du continent européen, je n'ai fait entrer en ligne de compte ni les frais du bureau de M. Preston à Londres, ni aucune partie de la somme—elle se chiffre à près de $10,000—que l'on a payée à des interprètes en ce pays, non plus que des dépenses relatives aux imprimés dont on s'est servi au Canada et aux Etats-Unis, et dont, j'imagine, il a dû être distribué une certaine partie dans ces pays du continent européen. L'immigrant venu du continent nous coûte près de deux fois plus cher que celui qui nous vient de la Grande-Bretagne ou de l'Irlande.

Pour ce qui est de l'état physique des immigrants, je me bornerai à rappeler, ainsi que l'établissent les dépositions données au comité de l'agriculture et de la colonisation, que l'examen médical nous a obligés de rapatrier un pour cent de ceux qui sont venus du continent, tandis que nous n'en avons rapatrié qu'un sur cinq mille venus de la Grande-Bretagne. Quant aux immigrants venus de France et de Belgique, où le travail s'effectue, me dit-on, sous la direction immédiate du département, ils nous reviennent à plus de $7 par tête, tandis que chaque immigrant venant d'Angleterre ne nous coûte pas pas plus de $2 à $3. Au surplus, abstraction faite du nombre considérable d'Israélites arrivés l'année dernière, il semble que le continent nous fournit un contingent moins nombreux d'immigrants. D'autre part, la Grande-Bretagne nous en envoie plus que jamais. A mon sens, il ne s'agit en ceci que d'une simple question d'affaires. Puisque le flot de l'immigration nous vient de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, pourquoi ne ferions-nous pas tendre tous nos efforts à grossir davantage ce flot? Il semble que nous devrions redoubler nos efforts afin d'amener ici les petits cultivateurs et les ouvriers agricoles de la Grande-Bretagne, car ce sont là les immigrants qui conviennent le mieux à l'Ouest canadien.

Que l'on me permette d'établir une comparaison entre l'immigration anglaise et l'immigration américaine au cours des trois dernières années. En 1903, les Etats-Unis nous envoyaient 49,000 immigrants au coût de $161,000 ; en 1904, ils nous en fournissaient 45,000 au coût de $205,000, et en 1905, ils ne nous en fournissaient plus que 43,000 tandis que nous avions à payer de ce chef $318,000. La dépense a presque doublé tandis que le courant de l'immigration accusait un ralentisement. D'un autre côté, la Grande-Bretagne nous a fourni 41,000 immigrants en 1903 moyennant une dépense de $205,000; en 1904, elle nous en fournissait 50,000 au coût de $236,000, et les 65,000 qu'elle nous envoya en 1905 ne nous coûtèrent que $198,000; c'est-à-dire que tout en réduisant le chiffre de la dépense, il nous arriva de ce pays-là, en 1905, la moitié plus d'immigrants qu'en 1903.

Je veux bien que l'on fasse le nécessaire pour amener au Canada les immigrants américains, sachant qu'il n'en est pas de plus recommandables. Ils viennent au pays dans un but pratique; ils se mettent pratiquement à l'œuvre et s'arrangent pour faire de l'agriculture une industrie profitable. Mais je considère qu'il importe de surveiller étroitement les dépenses, car on semble donner dans l'extravagance. On achète des journaux que l'on répand aux Etats-Unis par millions d'exemplaires; non seulement ces journaux ne sont pas de ceux qu'il convient de répandre, mais on les fait aussi distribuer en des endroits où cela est inutile.

L'autre soir, l'honorable député de Winnipeg (M. Bole) disait que la compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan consacrait $700,000 à $800,000 à l'immigration.

M. BOLE : Je me permettrai de reprendre l'honorable député. J'ai dit que le pays, et non la compagnie, s'imposait une dépense de $700,000 à $800,000.

M. LAKE : Alors, je présume qu'en déduisant les $318,000 dépensés par l'Etat, il restera le montant de la dépense faite par la compagnie ; c'est-à-dire que par l'intermédiaire des 3,000 agences dont mon honorable ami a parlé, la compagnie fait une dépense de $400,000 à $500,000. Mon honorable collègue s'est ensuite permis de faire une assertion catégorique qu'il lui serait assez difficile, je crains, de bien établir. Ce sont les agents de la compagnie, a-t-il affirmé, qui ont fait venir des Etats-Unis chacun des 32 colons des townships que, aux termes de son contrat, la compagnie est tenue de coloniser. Si tel est le cas, où sont allés ceux qui nous sont venus à la suite des dépenses que nous avons faites ?

Je résume mes observations relativement à l'immigration. Je voudrais que l'on cessât de payer des primes sur les immigrants venant du continent européen. Rien ne prouve que nous recevions l'équivalent de notre argent, ni que les primes soient payées à des gens qui nous envoient des immigrants. Les sommes que nous dépensons actuellement de cette manière, nous devrions les consacrer à faire venir les meilleurs immigrants de la Grande-Bretagne et d'Irlande. Notre loyauté et notre propre intérêt nous font un devoir de favoriser l'immigration anglaise. J'ai dit notre loyauté parce que nous désirons que le Nord-Ouest se peuple autant que possible de bons sujets britanniques qui, exerçant sur leur entourage une influence salutaire, feront autant de

loyaux sujets anglais du nombre considérable d'étrangers établis là-bas.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Monsieur l'Orateur, je me suis efforcé de ne pas perdre un seul mot du présent débat ; j'y ai prêté une oreille attentive jusque dans ses moindres détails. Pour bien des raisons qui se conçoivent aisément, j'ai cru devoir me former une notion exacte des faits et des arguments apportés par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) et certains de ses collègues de la gauche à l'appui de la motion dont la Chambre est présentement saisie ; or, après quatre jours de discussion, je n'hésite pas à dire, et la Chambre ne tardera pas à convenir avec moi, que ce qu'il y a de plus extraordinaire en ce débat remarquable, c'est la légèreté, l'inconcevable légèreté dont l'honorable député de Toronto-nord a fait preuve en soulevant cette question. Il est déjà évident et il deviendra de plus en plus évident, au fur et à mesure que le débat actuel avancera, que l'honorable député de Toronto-nord s'est embarqué dans cette galère sans trop savoir où il allait, que dans son ardent désir de prendre le Gouvernement en faute, de dévoiler un scandale, voire même de salir la réputation de ses adversaires, il a basé son accusation sur des assertions dénuées de fondement, sur des assertions que rien ne justifie et qui me permettent de dire en ce moment que l'accusation déposée entre vos mains, monsieur l'Orateur, est, pour me servir des termes mêmes de l'honorable député, " préjudiciable, inconsidérée et absurde ". Les qualificatifs de " préjudiciable ", d'" inconsidéré " et d'" absurde " que l'honorable député a décernés au contrat qui sert depuis quatre jours de thème à la discussion, j'estime qu'ils s'appliquent bien mieux à l'accusation formulée contre le contrat qu'au contrat lui-même.

Je ne prétends pas que le contrat ne puisse s'envisager sous deux aspects différents ; je n'irai pas non plus jusqu'à dire qu'il est au-dessus de toute critique. Dans une administration aussi compliquée que la nôtre, il se trouve toujours quelque transaction susceptible de susciter de légitimes divergences d'opinion. Mais s'il est un homme à qui il était interdit de formuler une telle accusation, c'est bien l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), qui s'est plu à dénoncer les méthodes de M. Sifton sur un ton des plus dramatiques et en faisant des gestes plus dramatiques encore. Eh bien ! monsieur l'Orateur, l'unique défaut des méthodes chères à M. Sifton, puisque méthodes il y a, c'est d'avoir été la continuation de l'œuvre commencée sous le régime Foster.

L'honorable député nous a parlé du contrat comme s'il se fût agi d'une chose nouvelle, d'une chose dont nul n'avait jamais entendu parler, d'une invention de l'ex-ministre de l'Intérieur. A vrai dire, et tous ceux qui ont suivi le débat le savent, ce contrat ne constituait rien de neuf ; d'autres conventions analogues avaient déjà été établies, non par le gouvernement libéral, mais bien sous le régime conservateur. Au cours de la remarquable réponse qu'il donna l'autre jour au représentant de Toronto-nord, mon honorable collègue de l'Intérieur a entassé exemple sur exemple pour établir que nos prédécesseurs avaient déjà signé des contrats analogues.

On peut se demander quelle fut l'origine et la raison d'être de ce contrat. C'est une question légitime, et l'honorable député de Toronto-nord a perdu ici une belle occasion de dévoiler toute la vérité.

Le mode actuel de recrutement des immigrants n'est pas nouveau. Ce n'est pas l'honorable député de Brandon qui l'a inventé. Les méthodes qu'il a adoptées étaient depuis longtemps en usage ; il n'a fait que les appliquer avec plus d'énergie et plus d'enthousiasme que ses prédécesseurs. Les mêmes méthodes ont été suivies de diverses manières. En différents pays, nous avons eu des agents, nous avons fait de la publicité, distribué des brochures et payé des primes aux recruteurs. A l'heure actuelle, nous avons plusieurs agents aux Etats-Unis, en Angleterre, en France et en Belgique ; nous en avons quelques-uns en Allemagne et dans la partie du continent comprise dans le contrat, nous n'en avons pas, et il n'y en a pas eu depuis trente ans. Et pourquoi n'avons-nous jamais eu d'agents en Allemagne et en certains autres pays ? Simplement parce que la conscription existe dans ces pays-là et que leur gouvernement voit d'un mauvais œil toute tentative ouverte pour engager leurs nationaux à émigrer.

En 1873, le gouvernement d'Ontario envoya un agent en Allemagne, M. John Dyke, qui jouissait alors et qui a continué de jouir depuis d'une grande considération parmi ceux qui s'occupent d'immigration. M. John Dyke se rendit en Allemagne dans le but avoué d'y faire de la propagande et de faire connaître le Canada en tant que champ d'immigration. Qu'est-il arrivé ? Son travail lui valut d'être emprisonné ; il ne fut remis en liberté que grâce à l'intervention de lord Otto Russell ambassadeur d'Angleterre en Allemange.

Il y a quelques jours, à l'origine de ce débat, je me suis rafraîchi la mémoire sur ce sujet, et c'est ce qui me permet de citer maintenant une lettre adressée par M. Dyke à lord Otto Russell et qui se lit comme suit :

Prison de Stolp,
Poméranie, 17 février 1873.

Monsieur,—Je profite de cette occasion, la première (je ne parle pas des dépêches télégraphiques) que j'aie depuis mon arrestation, de vous exposer complètement ma situation.

Le 17 décembre dernier, j'étais autorisé par l'honorable M. A. Mackellar, commissaire des Travaux publics, de l'immigration, etc., de la

province d'Ontario, Canada, à me rendre en Allemagne en qualité d'agent d'immigation. J'ai par devers moi les instructions écrites du ministre ; elles portent sa signature et sont revêtues du sceau de la province. Il y est fait mention de mes devoirs qui devraient consister, si cela était possible, à envoyer des immigrants allemands dans la province d'Ontario, à faire de la propagande dans les journaux et tout ce que je pourrais juger susceptible d'assurer le succès de ma mission.

Le 20 décembre dernier, je quittais Ottawa, capitale du Canada, où j'ai longtemps été à l'emploi du gouvernement, pour me rendre à Liverpool où je débarquai le 1er janvier. De Liverpool je me rendis à Londres, chez M. W. Dickson, commissaire d'immigration du gouvernement canadien en Europe. Je quittai l'Angleterre le, ou vers le 17 janvier pour me rendre en Allemagne (je ne puis donner les dates précises, car je n'ai pas mes papiers) et arrivai en temps opportun à Berlin ; là, je suis allé deux fois au bureau de M. Bleichroder, consul d'Angleterre, sans pouvoir rencontrer ce dernier, mais un employé se chargea de me mettre au fait de ma situation.

De Berlin je me transportai à Waldenberg, petite ville du Neumarkt, où, conformément aux ordres que j'avais reçus, je fis le choix d'un sous-agent dans la personne de M. Herman qui, ayant séjourné plusieurs années au Canada, connaissait les avantages de notre pays. Ce monsieur m'apprit qu'il était interdit d'induire les gens à émigrer au Brésil ou autres pays aussi peu propres à l'émigration, mais que rien ne m'empêchait de faire connaître les avantages de la province d'Ontario tout comme faisaient les agents des compagnies de chemins de fer ayant des terres à vendre aux Etats-Unis.

Le 27 du mois dernier, l'annonce ci-jointe fut portée chez un imprimeur, chez l'éditeur du "Kreis Zeitung", Freideberg, Neumarkt, qui déclara pouvoir la publier sans violer la loi, et qui la publia effectivement.

Le 4 févier, je me rendais à Slop dans le but de faire publier la même annonce dans les journaux de l'endroit, mais une maladie subite me contraignit de garder la chambre et d'appeler le médecin. Me jugeant trop malade pour voyager, je crus devoir retenir un appartement particulier pour une huitaine afin d'y refaire mes forces. . .

Il manque évidemment une phrase en cet endroit ; n'importe, M. Dyke semble avoir été sommé de comparaître devant quelque magistrat.

. . . une formule (Amneldung) que je remplis ; on m'en laissa une autre m'apprenant que je devais comparaître devant l'inspecteur de police. Je me rendis à l'hôtel de ville à l'heure fixée, à dix heures ; on m'amena devant le maire qui me demanda quel était l'objet de mon séjour ici. J'acquiesçai à sa demande. Il m'est interdit de vous révéler ce qui s'est passé après cela.

On s'empara de tous mes papiers personnels et l'on me conduisit à la prison où je suis encore ; cette après-midi, on m'a fait connaître la nature de mon délit. Je vous en fais part. Je suis accusé :

1° D'avoir violé le paragraphe 7 de la loi du 7 mai 1853, Betreffend die Beforderung von Auswanderung ;

2° D'avoir enfreint l'article 144 de la loi criminelle, Gesetx Buch, en incitant des Allemands à émigrer sous des représentantions fausses et les sachant fausses.

En réponse au premier chef d'accusation, je dois dire que je n'ai rien fait, l'annonce ayant été publiée par les soins de mon sous-agent.

Pour ce qui est du second chef d'accusation, j'appelle votre attention sur l'exemplaire que je vous envoie de l'annuaire publié conformément à l'Acte du parlement du Canada, page 130. Je dois vous prier d'obtenir du gouvernement anglais tous les autres documents dont vous pourrez avoir besoin.

Je pourrais assigner une cause à mon arrestation et à ma détention, mais on ne me permet pas de le faire.

En terminant, je dois vous faire observer respectueusement que je n'ai en aucune façon violé la loi ni mérité le traitement que l'on m'inflige, et je vous prie instamment de vouloir bien intervenir immédiatement en ma faveur.

Ainsi, M. Dyke semble n'avoir en aucune façon violé la loi de ce pays-là, mais, d'après les renseignements qu'il nous donne, il y était interdit d'inciter les gens à émigrer au Brésil, mais non au Canada. Il est évident que le magistrat poméranien ne voyait guère de différence entre le Canada et le Brésil, et c'est à cause de son ignorance que M. Dyke, tout innocent qu'il fût, dut son arrestation ; et sans avoir jamais eu à subir de procès, force lui fut d'attendre de longues semaines en prison que lord Otto Russell, ambassadeur d'Angleterre, s'employât à le faire remettre en liberté. En présence de tels faits, on conçoit que bien peu de personnes se déterminent à aller faire de la propagande en Allemagne en faveur de l'émigration.

En ce pays-là, pas n'est besoin pour se faire arrêter de violer la loi, ni même d'avoir l intention de commettre le moindre délit : il suffit qu'un magistrat quelconque se sente pris d'un accès de zèle pour que le citoyen occupé des travaux les plus honnêtes soit exposé à être conduit en prison. Quand on est accusé, il faut bien se défendre, et cela coûte cher dans un pays dont on ne connaît guère la langue, dans un pays où l'habeas corpus étant inconnu, il faut attendre en prison des semaines et des mois l'heure de son procès.

Eu égard à ces circonstances, il n'est pas étonnant que nous ayons complètement renoncé à employer des agents salariés en Allemagne pour faire comme les compagnies américaines de terres, qui paient des primes à leurs agents recruteurs. De 1873 à 1896, à de rares intervalles près, notre propagande en matière d'immigration en Allemagne s'est faite par l'intermédiaire d'agents recruteurs et par des vendeurs de billets de passage à qui nous avons payé des primes. En 1896, lorsque l'honorable député de Brandon (M. Sifton) prit la direction du ministère de l'Intérieur, ce mode de recrutement des immigrants était le seul qui prévalût, et l'on sait que nos prédécesseurs n'ont guère eu à se féliciter des résultats qu'ils en obtinrent. Jugeant que ce mode de recrutement était insuffisant, le ministre

Sir WILFRID LAURIER.

résolut d'essayer autre chose : au lieu de continuer de traiter avec un, deux trois, quatre ou cinq agents recruteurs, il décida de n'avoir plus affaire qu'à une seule association à laquelle il assignerait un territoire déterminé et qui serait tenue d'y faire de la propagande au meilleur de sa connaissance, à ses risques et périls : et comme nos intermédiaires devaient ainsi être du pays, il leur était possible de se défendre advenant le cas où quelque magistrat trop zélé aurait la fantaisie de les faire mettre en état d'arrestation ou de les traduire en justice. L'honorable député de Brandon commença donc par traiter avec une seule association. Ceci se passait en 1899.

Comme nombre d'autres députés, je me suis donné la peine de parcourir les liasses de documents ; or, comme je tiens à faire une discussion loyale, je dois dire que je n'ai trouvé d'autre preuve de l'existence de ces conventions intervenues en 1899 que la correspondance échangée entre M. Preston et la North Atlantic Trading Company, correspondance dont l'honorable député de Toronto-nord (Mr. Foster) a donné lecture l'autre jour. Ces conventions semblent n'avoir jamais fait l'objet d'un traité formel. Elles furent maintenues de 1899 à 1902. Cette année-là, elles furent modifiées, mais rien n'indique encore qu'on les ait comprises dans un contrat formel, Elles subsistèrent jusqu'en 1904, alors que, sans doute, le ministre jugea qu'au lieu de traiter avec une association anonyme, avec une couple de personnes qu'il lui était impossible de tenir responsables de tout, mieux valait conclure un traité avec des gens solvables dont la signature serait mise sur le contrat. C'est ce qu'il fit, pensant effectuer une amélioration.

En 1904, un contrat formel fut signé et exécuté par le ministre de l'Intérieur d'une part, et de l'autre, par le gérant et le secrétaire de la compagnie. Dans l'intervalle, ce contrat est resté aux archives du ministère de l'Intérieur ; depuis trois semaines, le comité des comptes publics l'a en sa possession.

Avant d'aller plus loin, je me permettrai, au risque d'imposer à la Chambre un léger surcroît de fatigue, d'entrer dans les détails du contrat afin de bien faire voir quelle en était l'objet. Il y a engagement de part et d'autre. Le North Atlantic Trading Company, par son gérant et son adversaire, s'est engagé à faire une propagande active dans les pays suivants :

En Hollande, en Danemark, en Russie, en Allemagne, en Autriche-Hongrie, dans le Luxembourg, en Norvège, en Suède, en Finlande, en Suisse et en tout autre pays auquel le ministre pourra en tout temps juger à propos d'étendre les stipulations du contrat, dans le but de développer le mouvement de l'émigration au Canada et de faire connaître les avantages offerts par le Canada en tant que champ de colonisation :

(a) au moyen d'annonces publiées dans les journaux ;

(b) au moyen de brochures publiées par la compagnie dans la langue des différents pays mentionnés ;

(c) au moyen de la propagande faite par les représentants de la compagnie ;

(d) par tout autre moyen que l'expérience indiquera à la compagnie au cours de l'accomplissement de son œuvre.

Telles sont les obligations de la compagnie ; voici maintenant, ce à quoi le Gouvernement s'est engagé :

Eu égard aux services à être rendus par la compagnie, le ouvernement paiera à celle-ci, conformément aux termes du présent contrat, une prime de £1 pour chaque homme, femme et enfant appartenant à la classe agricole et pour chaque jeune fille âgée de dix-huit ans ou plus, de la classe des domestiques, entrant au Canada et venant de l'un quelconque des pays plus haut mentionnés, la Suisse exceptée, ou de tout autre pays qui pourra être ajouté aux précédents comme il est stipulé plus haut, et pour toute personne d'origine allemande entrant au Canada et venant de la Suisse.

A l'égard des colons venant de la Galicie, de la Bukovine et de la Pologne, il est convenu que la prime prévue aux termes du présent contrat ne sera pas payée sur les immigrants venus de ces trois pays lorsque, au cours d'une année, le nombre de ces immigrants excédera 5,000, et cette stipulation s'appliquera à tous les comptes entre le département et la compagnie au sujet de services rendus, dont le règlemnt n'est pas encore effectué.

Afin d'aider et d'encourager la compagnie à tenter un effort spécial en Norvège, en Suède et en Finlande au cours des trois années prochaines et, subséquemment, en tout pays que le ministre pourra indiquer, le gouvernement paiera £750 par année à titre de subvention pour ce travail spécial, à la condition toutefois que la compagnie s'engage à consacrer à ce travail spécial une autre somme de £1,000.

Voilà le contrat visé par la motion de l'honorable député (M. Foster), le contrat qu'il dit être "préjudiciable, inconsidéré et absurde." Son sentiment n'est pas le mien. Je regrette qu'il ne soit pas ici pour m'entendre déclarer que s'il y a quelque chose de préjudiciable, d'inconsidéré et d'absurde, c'est bien sa motion et non le contrat. Je me propose de disséquer chaque paragraphe, chaque mot de cette motion. Elle débute comme suit :

Que les contrats intervenus entre le Gouvernement et la North Atlantic Trading Company ont été conclus sans l'autorisation et hors la connaissance du Parlement.

Voilà deux accusations distinctes portées contre le Gouvernement. On nous accuse d'avoir conclu le contrat sans l'autorisation et hors la connaissance du Parlement. Elucidons ce point sans plus tarder.

Est-il vrai ou n'est-il pas vrai que ce contrat ait été conclu en premier lieu en dehors de la connaissance du Parlement ? L'honorable député a formulé une accusation très grave, et il l'a formulée en termes fort énergiques. Dans son discours, il s'est plu à affirmer et à répéter à satiété, en appuyant sur les termes de sa motion, que

ce contrat avait été tenu en dehors de la connaissance du Parlement—et cela, de propos délibéré. C'est de mémoire que je rappelle le langage tenu par l'honorable député, bien que je sache qu'avec lui il faut toujours avoir soin de peser ses paroles. Je me permettrai d'appeler l'attention de la Chambre sur les commentaires dont mon honorable ami (Mr. Foster) a agrémenté l'assertion contenue dans sa motion. Voici ce qu'il nous a déclamé de sa voix théâtrale :

Je le répète, elle fut ourdie par les siftoniens, à l'insu du Parlement, sans aucune ouverture de crédit, sans aucune autorisation, et les choses restèrent dans cet état-là pendant deux ans et sept mois. Ensuite un marché fut conclu et ratifié par l'exécutif. Sa durée fut prolongée de dix ans, toujours à l'insu du Parlement et sans l'ouverture d'un crédit et, plus tard, au mois de septembre 1904, il y eut une nouvelle prolongation de dix ans en cachette. Certaines inscriptions du rapport de l'auditeur général firent découvrir le pot aux roses et ce n'est qu'à la dernière session que le Parlement eut vent de l'intrigue.

Cette accusation est-elle fondée ou non ? L'honorable député dit-il vrai quand il prétend que le Parlement n'a pas eu connaissance du contrat ? Est-il vrai que ce document est resté en dehors de la connaissance du Parlement jusqu'à ce que, grâce à un moyen que l'honorable député ne nous a pas encore expliqué, l'existence lui en fût révélée par une inscription quelconque du rapport de l'auditeur général. Je le répète, je regrette que l'honorable député (M. Foster) ne soit pas ici : je le regrette tout d'abord parce que, me dit-on, son absence est due au mauvais état de sa santé, et je le regrette surtout parce que je n'aurai pas l'occasion de discuter ce point avec lui. Ce contrat a-t-il été conclu à l'insu du Parlement ? Est-il vrai ou faux qu'il n'est venu à la connaissance du Parlement qu'au cours de la session de 1905, alors que certaines inscriptions du rapport de l'auditeur général en auraient dévoilé l'existence ? Que l'on me prête l'oreille—l'honorable député n'est pas ici présent, mais ceux qui ont couvert son assertion de leurs applaudissements sont là devant moi, et je les invite à bien écouter ceci : cette assertion-là n'est qu'un tissu de mensonges. Mon honorable ami étant absent, et eu égard à l'importance qui s'attache à mes paroles, mon langage pourra peut-être paraître blessant ; néanmoins, quelque désagréable que cela puisse paraître, je le répète, l'assertion de l'honorable député ne contient pas un seul mot de vérité. La preuve de ce que j'avance se trouve dans les documents officiels du Parlement.

J'ai par devers moi le rapport du ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1901-1902, rapport qui fut déposé sur le bureau de la Chambre à la session de 1903. A la page de l'introduction se trouve l'énoncé complet des termes du contrat passé avec la North Atlantic Trading Company. Il me paraît presque inconcevable qu'un homme de la situation de l'honorable député (M. Foster) puisse s'oublier au point de faire une telle assertion ; mais voici le rapport : il est adressé au ministre de l'Intérieur. Je vais en donner lecture :

Durant mon séjour sur le continent j'ai eu le soin de m'enquérir d'une façon toute particulière de la manière dont le service est fait, et j'ai l'honneur de soumettre la déclaration suivante comme résultat de mon enquête.

En vertu de l'arrangement conclu, il y a deux ans, avec la compagnie de commerce de la North Atlantic Trading Company, d'Amsterdam, Hollande, pour une propagande active dans un certain nombre de pays européens, je puis dire que les efforts faits par cette compagnie sont, à mon avis, beaucoup plus satisfaisants que tout le travail qui a été accompli auparavant par les agents locaux des paquebots. Le fait qu'une vaste et influente institution donnera son attention spéciale au Canada, non seulement par l'entremise de son bureau principal, mais par divers agents et les agents des particuliers qui composent le syndicat sur le continent, donnera, j'en suis certain, de meilleurs résultats que ceux que l'on pourrait espérer si nous avions affaire à des agents locaux de paquebots dans les endroits les moins populeux à travers les divers pays.

Après avoir dûment consulté qui de droit, j'ai la faveur de soumettre les termes d'une convention qui, j'en suis persuadé, est la meilleure qui puisse être conclue dans l'intérêt du Gouvernement, et que, m'a-t-on dit, la compagnie trouvera satisfaisante. Eu égard à la mise en pratique des conditions de la convention, il est proposé que le département accorde à la compagnie une prime de £1 pour chaque homme, femme et enfant, de la classe agricole seulement, ou pour les filles âgées de plus de 18 ans qui doivent être engagées comme servantes en Canada, qui pourront émigrer des pays suivants : Belgique, Hollande, Danemark, Russie, Allemagne, Autriche-Hongrie, Italie septentrionale, Luxembourg, Roumanie, Bulgarie, Serbie, Suisse, Norvège, Suède, Finlande et tout autre pays qui pourra être inclus plus tard dans la convention. Les conditions de la convention sont les suivantes :

Suivent les termes mêmes du contrat. Serait-il possible que nos luttes parlementaires dussent se faire à l'aide de tels procédés ? Faudra-t-il se défendre du mensonge et de la calomnie ? Est-ce par ignorance—ce mot est souvent venu sur les lèvres de l'honorable député, l'autre jour—que l'on agit de la sorte, ou est-ce par mauvaise foi ? Si c'est par ignorance, cette ignorance est grossière ; si l'on est mû par la mauvaise foi, elle est odieuse. De toute façon, l'honorable député a fait injure à son pays en formulant une assertion aussi dénuée de fondement. De la part d'un homme de son importance, c'est agir d'une manière bien inconsidérée que de lancer avec aussi peu de réflexion une accusation de cette gravité à la face d'un adversaire, et il a commis une absurdité en se mettant dans une situation aussi fausse et aussi risible.

Je passe à la seconde assertion par laquelle l'honorable député nous accuse d'avoir conclu ce traité sans autorisation et sans qu'il eût été ouvert de crédit à cet

effet. Cette accusation n'est pas plus fondée que la précédente. Pour réfuter cette dernière, j'ai dû m'appuyer sur le rapport du ministère de l'Intérieur, qui me semblait une autorité bien suffisante ; mais pour réfuter cette nouvelle accusation, j'ai mieux que le rapport du ministère, j'ai le discours même de l'honorable député de Toronto-nord : c'est une autorité que mon honorable ami et ses collègues de la gauche ne manqueront certainement pas de trouver suffisante. Voici donc ce que je relève dans le discours de l'honorable député :

> Le ministre des Finances, à qui incombe le devoir de veiller sur le trésor public, a payé jusqu'à ce jour $296,000 à une compagnie qui n'a jamais existé.

Je ne m'attarderai pas à contester l'exactitude des chiffres de l'honorable député ; ses calculs sont peut-être justes, peut-être aussi sont-ils faux. Je veux bien convenir qu'ils sont justes, du moins en grande partie ; mais s'il est vrai, ainsi qu'il l'affirme, que le ministre des Finances a payé $296,000 à cette compagnie, c'est évidemment parce qu'il avait été ouvert un crédit à cet effet; sans cela, l'auditeur général n'aurait pas autorisé le paiement d'une telle somme. En justice pour l'honorable député de Toronto-nord, je dois dire qu'en faisant cette dernière assertion, il n'a trompé personne autre que lui-même. Il n'avait pas songé que ce paiement avait été autorisé par un crédit ; et où se trouve ce crédit ? On le voit inscrit aux budgets de 1899, de 1900, de 1901, de 1902, de 1903, de 1904, et de 1905. Que l'on ouvre le budget de cette année, on verra page 33, que les articles 55 et 56 se lisent comme suit :

Appointements des agents et employés au Canada, dans la Grande-Bretagne et à l'étranger..	$150,000
Dépenses casuelles dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères, dépenses générales d'immigration au bureau central et appointements de commis surnuméraires..	457,500
Total..	$607,500

Si je me rappelle bien—et je crois que sur ce point ma mémoire ne me fait pas défaut—ces articles du budget n'ont pas varié depuis une vingtaine d'années. Le chiffre des crédits ouverts a peut-être changé ; mais il suffit de consulter les budgets des vingt dernières années pour s'apercevoir qu'un crédit, invariablement le même, autorise le ministre de l'Intérieur à consacrer une certaine somme aux fins de l'immigration et à en disposer selon les termes de l'article budgétaire, c'est-à-dire qu'une somme de tant doit servir au paiement des appointements, et que les dépenses casuelles seront soldées par une autre somme de tant.

Comment se répartit la dépense de ces deniers ? Nous avons tout d'abord à payer les appointements de nos agents en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et en France. Nous avons aussi des frais de publicité : nombre d'orateurs se sont chargés d'apprendre à la Chambre que la publicité que nous faisons en Angleterre, aux Etats-Unis et ailleurs occasionne une dépense considérable. La publication de brochures nous coûte aussi un joli denier : le ministère de l'Intérieur en fait publier chaque année une grande quantité. Il fait également publier des cartes géographiques. En outre, nous payons des primes aux agents des compagnies de paquebots, tant en Angleterre que sur le continent. Si mon honorable ami de Toronto-nord tient à savoir en vertu de quelle autorisation le ministre de l'Intérieur a conclu ce contrat et effectué le paiement de la somme en question, je lui conseille de se reporter au chapitre de l'immigration du budget de chaque année.

Je me permettrai de citer un autre passage du discours où mon honorable ami a affirmé que nous payions aussi des agents recruteurs en Grande-Bretagne. Dans ce cas, qu'est-ce qui nous autorise à agir de la sorte ? Nous y sommes autorisés tout comme nous le sommes à payer des agents recruteurs en Allemagne et en d'autres pays du continent. Sous le régime conservateur, ces agents étaient payés ; or, puisque l'on nous demande s'il est légitime de continuer de les payer sous le régime actuel, nous répondons qu'au lieu de traiter avec quatre, cinq ou dix agents, nous ne traitons plus qu'avec un seul. Où est la différence ? Je le demande. La question est trop claire pour que l'on s'attarde à la discuter davantage. Je passerai donc au paragraphe suivant de la motion de l'honorable député, où il est dit :

> Que les engagements ainsi contractés peuvent durer près de treize ans et coûter au pays environ un million de dollars sans que celui-ci en retire des avantages suffisants.

Pour réfuter la première accusation, je n'ai eu qu'à m'appuyer sur les documents publics ; pour réfuter la seconde, il m'a suffi de rapporter les paroles mêmes de l'honorable député, quant à la réfutation de cette troisième accusation, je la prendrai dans le texte même de la motion. La première partie de ce paragraphe contredit la dernière ; en effet, il est dit en premier lieu que le ministre de l'Intérieur pourra, en vertu de ce contrat, payer un million de dollars ; mais s'il est autorisé à faire cette dépense, il ne peut la faire, suivant les termes du contrat dont on a maintes fois donné lecture en cette Chambre—il ne peut la faire, dis-je, qu'à la condition qu'on lui en donne l'équivalent, qu'il nous vienne des immigrants des pays mentionnés au contrat. Ce n'est pas une somme ronde de tant par année que nous payons à la compagnie nous lui accordons simplement une prime de £1 pour chaque immigrant qu'elle envoie au Canada.

L'honorable député de Toronto-nord estime que ce contrat devant nous occasionner une dépense de $1,000,000, nous devrons à ce même contrat l'arrivée au Canada de 200,000 immigrants. Cela vient à l'appui de ce que je disais : l'assertion de mon honorable ami se trouve réfutée par les termes mêmes de sa motion ; en effet, s'il doit nous venir 200,000 immigrants, quel est celui qui s'opposera au paiement de $1,000,000 ? La valeur économique de chaque immigrant étant, au dire de tous les économistes, d'au moins $1,000, s'il nous vient 200,000 immigrants,nous recevrons donc l'équivalent de $200,000,000 qui ne nous coûtera que $1,000,000. Pour n'être pas financier, je m'incline néanmoins devant l'éloquence de ces chiffres. Bien que l'honorable député de Toronto-nord soit versé dans les finances, je ne le crois pas capable de jamais faire une meilleure opération que celle-là.

Ma réfutation de l'assertion de l'honorable député ne serait pas complète si je ne pénétrais un peu plus dans le sujet. Mon honorable ami admet, aux termes mêmes de sa motion, que le contrat aura pour effet de nous procurer 200,000 immigrants ; mais voici comment il raisonne. Il est vrai, dit-il, que ces pays là nous fourniront 200,000 immigrants, mais rien ne prouve que leur venue sera due au concours de la compagnie ; nous en serons peut-être redevables à quelque autre agence. Dans ce cas, quelle sera cette agence ? Le Gouvernement canadien emploie-t-il d'autres personnes en ces pays-lé ? Non. Par conséquent, nous devrons attribuer au travail de la compagnie l'arrivée au Canada de tous les immigrants venant des pays en question.

Mais, dit encore mon honorable ami, la propagande ne se fait pas que d'une seule manière ; les immigrants qui nous sont déjà venus constituent nos meilleurs agents. Je n'en disconviens pas ; mais qui est-ce qui nous a procuré les premiers immigrants ? C'est la compagnie. Devra-t-on la priver des avantages résultant du surcroît de propagande faite par les immigrants qu'elle nous a déjà envoyés ?

Les contrats de cette nature ne sont pas rares dans le monde des affaires. Si je ne me trompe, les administrateurs de journaux en concluent chaque jour de semblables avec les agents de publicité. A ces gens on assigne un territoire comprenant dix, quinze ou vingt comtés, et toutes les annonces provenant de ces territoires sont portées à leur crédit, et on leur paie une commission proportionnée à la somme de publicité fournie par chaque territoire. Le contrat est de nature identique ; nous avons assigné à la compagnie comme territoire où elle doit déployer son activité tous les pays mentionnés au contrat. Il ne s'agit pas de savoir en ce moment si nous avons bien ou mal fait d'agir de la sorte. Je crois que nous avons bien fait, c'est une simple question administrative de nature discutable, il est vrai, mais qui ne se rattache pas au présent débat.

Sir WILFRID LAURIER.

Passons à un autre paragraphe :

Que ces marchés ont été conclus après que le Gouvernement fût engagé à ne faire connaître ni le personnel ni les agents de cette prétendue compagnie qui lui sont inconnus ou dont il n'a pas voulu divulguer les noms, malgré des tentatives réitérées dans le but d'obtenir ces renseignements.

Si cette résolution eût été présentée il y a cinq, six ou sept ans, les termes dans lesquels elle est conçue eussent eu quelque raison d'être, mais le dernier contrat comble toutes les lacunes qu'accusaient les conventions antérieures.

Les premières conventions intervenues en 1899 entre M. Preston et la compagnie portent simplement la signature de la North Atlantic Trading Company. On conçoit aisément l'étonnement du ministre de l'Intérieur à la découverte de cet état de choses; aussi exige-t-il, et à bon droit, la signature de quelque personne solvable. Qu'avons-nous maintenant ? Le contrat est signé au nom de la compagnie par son gérant et son secrétaire. Que veut-on de plus ? J'ai entendu mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Lake) dire qu'il voulait connaître les noms des actionnaires de la compagnie. A-t-on jamais demandé à une compagnie quelconque, à l'occasion de la signature d'un contrat, de divulguer les noms de ses actionnaires ? Et si on lui avait fait connaître les noms de ces actionnaires, mon honorable ami (M. Lake) en eût-il été beaucoup plus avancé ? Les actionnaires d'aujourd'hui seront-ils les actionnaires de demain ? Il ne convient pas que l'on vienne exiger en présence d'une assemblée d'hommes sérieux comme celle-ci que le Gouvernement se fasse remettre la liste des actionnaires de toute compagnie avec laquelle il sera appelé à se lier par contrat, au lieu de s'en tenir à l'usage qui consiste à traiter avec les représentants autorisés des compagnies. La cause de nos adversaires doit être vraiment bien mauvaise pour qu'ils en soient réduits à d'aussi futiles arguments !

M. R. L. BORDEN : Puisque mon très honorable ami prétend que cette compagnie est solvable, me permettra-t-il de lui poser deux questions ? Tout d'abord, comment se fait-il que la compagnie n'était pas encore légalement constituée le jour où elle est censée avoir apposé son sceau corporatif au contrat, et qu'elle n'ait été réellement constituée en corporation qu'environ six mois plus tard ? En second lieu, quel est le chiffre du capital actuellement versé de la compagnie?

Sir WILFRID LAURIER : Si mon honorable ami n'avait pas autre chose à me demander, il eût mieux fait, je crois, de ne pas m'interrompre. Il me demande comment il se fait que la compagnie n'a été constituée en corporation que six mois après la signature du contrat ? Eh mais ! est-ce la première fois qu'il se conclut un contrat avec une compagnie en voie de formation ? Est-

ce la première fois qu'il s'établit des conventions avec une compagnie non incorporée, et dont la constitution en corporation s'est effectuée subséquemment ? Cela ne se voit-il pas tous les jours ? Mon honorable ami va-t-il prétendre qu'il importe sérieusement que la compagnie ait été légalement instituée après, au lieu d'avant la signature du contrat.

Il me demande aussi quel est le chiffre du capital versé de la compagnie ? Dans une affaire comme celle-ci, un tel détail est-il de réelle importance ? Si la moitié du capital a été versée, le contrat sera-t-il meilleur que s'il n'en a été versé que le quart ? Qu'importe que le capital soit versé ou qu'il ne le soit pas ? En ceci se révèle encore une fois la futilité des arguments auxquels la gauche a recours pour discuter une question comme celle-ci et dans le but de mettre le Gouvernement dans l'embarras. Voici un contrat conclu avec des agents qui se constituent en société pour en exécuter les stipulations. A quoi se sont-ils engagés ? A envoyer des émigrants en ce pays. Et parce que nous ne savons pas quelle partie du capital a été versée—si c'est le quart, la moitié ou les trois quarts—l'honorable député prétend que cela importe beaucoup. Pour ma part, je le regrette infiniment, mais je m'étonne de voir une objection aussi futile dans la bouche d'un député d'ordinaire plus sérieux.

Voici un autre exemple qui fait voir la futilité de cette objection à laquelle l'opposition fait mine d'attacher tant d'importance. Que l'on me permette de demander ce que le Gouvernement est tenu de payer en vertu de ce contrat. Pas un sou tant que l'immigrant n'a pas été amené ici par la compagnie, au gré des fonctionnaires et conformément aux termes du contrat. Après l'interruption de mon honorable ami, je crois qu'il est inutile de discuter le deuxième paragraphe :

Que cette prétendue compagnie ne semble avoir ni existence légale . . .

Est-il bien important de savoir si la compagnie a ou n'a pas d'existence légale ? Que nous importe qu'elle soit constituée en vertu des lois de tel ou tel pays ? Quel effet cela peut-il avoir quant au contrat, qu'il soit exécuté par une compagnie ou par un syndicat ?

Les membres de la gauche se cassent la tête pour savoir si la compagnie est civilement constituée ou non ; ils semblent croire que si elle est civilement constituée, le travail sera fait, et que si elle ne l'est pas, elle ne pourra rien faire. Pour ma part, je suis porté à croire que le travail se fera dans un cas aussi bien que dans l'autre.

Il est un autre paragraphe de la résolution qui a attiré de nombreux reproches au Gouvernement :

Que cette prétendue compagnie ne semble avoir ni existence légale, ni siège social connu, ni directeurs ou officiers reconnus, ni navires. . .

L'honorable député s'attend-il à ce qu'une compagnie comme celle-là possédât des navires ? A-t-il déjà entendu dire que des agents solliciteurs, des vendeurs de billets avaient des flottes ? Voudrait-on que nous ne fissions d'affaires qu'avec la compagnie Allan, la compagnie Cunard ou autres grandes compagnies possédant des flottes de paquebots ?

Plus on examine cette accusation, plus on en aperçoit la futilité ; plus on la scrute, plus on se convainc qu'elle ne tient pas debout.

Mais il y a encore mieux que cela. Le discours prononcé l'autre jour par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) contient ce que j'appellerais, s'il était ici ce soir, une insinuation méchante. L'honorable député a insinué, que dis-je ? il a même affirmé que ce contrat accordait un privilège direct aux immigrants étrangers au détriment des immigrants venant des îles britanniques. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de citer les paroles mêmes de l'honorable député sur ce point :

Dans le projet de résolution que j'ai préparé, je déclare que ce contrat est préjudiciable. Il l'est, en effet. Qu'on lise les commentaires auxquels les journaux anglais se sont livrés l'an dernier dès qu'ils apprirent que cet étrange contrat avait été signé. Payer sept schellings et six deniers pour un émigré anglais et donner à une compagnie anglaise qui n'existe pas $5 par tête pour les immigrants venus du continent européen ! Quel crime a commis l'Angleterre pour être soumise à ces passe-droits ?

Comment les membres de la gauche peuvent-ils oser parler ainsi ? Leur langage ne m'étonne cependant pas. Ils sont toujours les mêmes ; ils ne laissent jamais échapper une seule occasion de soulever les passions. On nous accuse directement ici de donner la préférence aux immigrants étrangers sur ceux qui nous viennent des îles britanniques. Est-ce vrai ou est-ce faux ? Comme les précédentes, cette accusation-ci est entièrement dénuée de fondement. Il n'en coûte guère à l'honorable député de faire une telle insinuation, mais voyons quels sont les faits.

Nous avions besoins des immigrants du continent européen comme nous avons besoin de ceux qui nous viennent des îles britanniques ; mais nous sommes obligés d'employer sur le continent des méthodes différentes de celles auxquelles nous avons recours en Angleterre. Sur le continent, nous n'avons qu'un seul moyen d'obtenir des immigrants : payer une prime aux agents. Nous ne payons rien pour la publicité, les brochures, les employés ou quoi que ce soit. Les agents reçoivent $5 par émigrant. Il est vrai que nous ne payons que sept schellings et demi pour chaque immigrant venant des îles britanniques, mais dans ce pays nous avons différents chefs de lourdes dépenses, y compris l'entretien d'un bureau principal à Londres. Pour mieux faire ressortir la déloyauté de cette accusation, com-

parons ce que coûte notre immigration du continent européen aux termes du contrat avec nos dépenses pour les fonds de l'immigration dans les îles britanniques. Voici tout d'abord un état relatif à l'immigration venant de l'Europe continentale :

IMMIGRATION VENANT DU CONTINENT.

Années.	Immigrants envoyés.	Immigrants sur lesquels la prime a été payée.	Montants payés à la Compagnie.	Coût par tête.
			$ c.	$ c.
1900-01.....	17,599	3,152	23,817 60	
1901-02.....	21,938	8,977	35,916 00	
1902-03.....	34,484	13,036	34,553 33	
1903-04.....	25,433	12,319	39,133 46	
1904-05.....	28,654	12,387	87,207 71	
Cinq années.	128,108	49,871	220,626 10	1 72

Passons maintenant à l'immigration venant des îles britanniques et aux dépenses qui s'y rattachent :

IMMIGRANTS VENANT DES ILES BRITANNIQUES.

Année.	Immigrants anglais.	Dépenses.	Coût par tête.
		$ c.	$ c.
1900-01.....	11,810	110,000	9 30
1901-02.....	17,259	121,000	7 00
1902-03.....	41,792	205,000	4 90
1903-04.....	50,374	236,000	4 68
1904-05.....	65,339	194,994	2 98
Cinq années..	186,574	866,994	4 64

Cela fait une dépense de $4.64 par tête pour l'immigration des îles britanniques contre $1.72 par tête pour l'immigration venant du continent européen.

L'honorable député a parlé ensuite longuement sur un point qui ne découle pas du tout de la motion. Il a dit qu'il n'y avait pas de nécessité de faire ce contrat parce que ces gens émigraient d'eux-mêmes. Il nous a fait une peinture brillante de ces pays du continent européen. Il nous en a fait voir les taxes élevées, les animosités de race et de religion, le fardeau du militarisme et il nous a dit, et avec beaucoup de raison, car sur ce point je suis entièrement du même avis que lui, que toutes ces causes portaient la population de ces pays à émigrer. Mais bien que cela soit vrai, il n'en est pas moins vrai aussi que si nous ne faisons pas notre part d'efforts pour profiter de ces causes et amener des immigrants sur nos rives, tous les émigrants qui quittent ces pays s'en iront aux Etats-Unis. Depuis un siècle, de 1800 à 1900, les Etats-Unis sont le grand pays d'attraction du monde civilisé. Mais une nouvelle étoile s'est montrée dans l'Ouest. Cependant, les rayons de cette étoile sont encore trop pâles pour rivaliser avec ceux du grand orbe qui, depuis plus de cent ans, attire les regards de l'humanité. Il n'y a pas comme autrefois d'influence surhumaine pour attirer les populations de l'Orient. Nous ne pouvons compter que sur des influences naturelles. Pendant les dix dernières années, on a fait savoir à ces pays du continent européen, qu'en outre des Etats-Unis il y avait en Amérique un pays aussi grand en territoire que les Etats-Unis eux-mêmes, un pays qui avait des ressources égales, qui offrait de très grands avantages, qui avait un meilleur climat, de meilleures lois, un meilleur système de gouvernement et une administration comme on n'en pouvait trouver de meilleure aucune part ailleurs.

Quels sont ceux qui, il y a dix ans, sur le continent européen, connaissaient ces choses ? Mais, dans la mère patrie même, il y a beaucoup de gens qui croient que Québec est dans les Etats-Unis et que Toronto est le nom d'un état de la république voisine. On pourrait compter sur les doigts de la main les gens occupant des positions élevées qui ne savent même pas que le Canada existe. Mais aujourd'hui, grâce aux efforts de l'honorable député de Brandon (M. Sifton), tout le monde sait en Europe que le Canada existe et que ce pays rivalise ou rivalisera bientôt avec les Etats-Unis comme centre d'attraction pour les émigrants.

L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver), a informé la Chambre le 14 avril dernier qu'il avait donné avis à la compagnie de la résiliation de son contrat. Pour ma part, j'approuve l'action du ministre. Il a donné cet avis non pas parce que le marché était mauvais, non pas parce qu'il était injudicieux, mais simplement parce que dans son opinion, la compagnie n'a pas tenu tous ses engagements, qu'elle n'avait pas, en certaines parties du continent d'Europe, dans lesquelles elle était censée travailler, fait tous les efforts désirables pour développer l'immigration. Mon honorable ami le ministre de l'Intérieur, est nouveau venu dans le département de l'Intérieur ; et il connaissait peu cette convention. Il a bien fait, avant d'aller plus loin, de mettre fin, non pas à la politique d'immigration, mais à cet arrangement particulier, afin de pouvoir se rendre compte de l'état des choses et juger s'il devait ou ne devait pas renouveler le contrat avec cette compagnie, ou faire une autre convention avec une autre compagnie, ou bien adopter d'autres moyens de développer l'immigration.

M. R. L. BORDEN : J'ai compris que le ministre de l'Intérieur avait dit qu'il avait résilié le contrat parce que la compagnie avait failli à en remplir certaines conditions.

Sir WILFRID LAURIER : C'est ce que je dis. Il y a dans ce débat un autre point auquel je veux toucher : le prétendu secret

qui entoure ce contrat. On a fait beaucoup de bruit à ce sujet parce qu'au commencement le contrat avait été tenu secret. S'il a été tenu secret ce n'était pas dans un mauvais but, ce n'était pas parce qu'il était mauvais. C'est simplement parce que s'il avait été connu, la compagnie n'aurait pas pu poursuivre ses travaux aussi effectivement qu'elle le pouvait autrement. Mais on ne trouvera pas le but réel de la résolution dans la résolution elle-même. Il faut chercher ailleurs. On le trouvera dans les commentaires que les journaux amis de l'opposition, ont faits au sujet de ce contrat. Deux jours après que l'honorable député de Toronto-nord eût prononcé son discours, un journal publié dans cette ville, dans l'intérêt du parti conservateur, contenait l'article suivant que je ne lirai pas en entier, mais dont je citerai la partie qui montre les intentions des honorables députés de la gauche. Ce journal dit :

En réalité nous croyons que les raisons ou plutôt les excuses que l'on donnait pour tenir la chose secrète, n'ont aucune valeur quelconque et n'ont pour but que de cacher des personnages haut-placés qui partagent les gains . . .

M. SAM. HUGHES Ecoutez ! écoutez !

. . .l'on met presque le doigt sur les personnes qui bénéficient de ces primes, et si l'opposition peut découvrir les noms des bénéficiaires réels, elle aura mis à jour l'une des tentatives les plus audacieuses de détourner l'argent du trésor dans le gousset des particuliers.

Monsieur l'Orateur, si ces lignes rendent bien ce que pense la gauche, si celle-ci croit que les personnes intéressées à ce contrat ne sont pas les membres réels de la compagnie, si l'on croit que ces noms ne sont que des prête-noms, si l'on a raison de croire d'après eux, qu'il y a derrière cette compagnie des gens remplissant leur gousset avec l'argent du pays, pourquoi la gauche ne le dit-elle pas ; pourquoi ne porte-t-elle pas une accusation directe ?

Lorsque je lisais le paragraphe ci-dessus de cet article, j'ai entendu quelque député dire " écoutez, écoutez " ce qui donnerait à entendre que dans l'esprit de ces députés il y a quelque chose de louche dans l'exécution de ce contrat. Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est là une question qui est tout à fait en dehors de la convention elle-même. Une convention peut être honnête et ceux qui la mettent à exécution peuvent agir malhonnêtement, mais parce que l'on exécutera malhonnêtement un contrat, cela ne veut pas dire que le contrat lui-même est malhonnête. Tout le monde peut attaquer ce contrat; si la gauche croit ou a raison de croire qu'il y a des personnes cachées derrière cette compagnie, alors au nom de tout ce qui est sacré, qu'elle porte son accusation, et je lui donne ma parole ici, qu'aucune indulgence ne sera accordée aux coupables. On fournira à la gauche toutes les facilités nécessaires pour qu'elle puisse établir ce qu'elle pense, ce qu'elle croit, et ce qu'elle soupçonne. Plus que cela, pendant cette discussion j'ai entendu quelqu'un dire à demi-voix: Nous avons raison de soupçonner qu'il y a quelque chose de louche. Je crois que le dernier orateur, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Lake), a dit en terminant son discours que lui et ses amis avaient raison de supposer qu'il y avait quelque fraude dans cette affaire. Je répète que si c'est là réellement la conviction des honorables membres de l'opposition je leur dis de nouveau qu'ils font fausse route en attaquant ce contrat; qu'ils attaquent ceux qu'ils soupçonnent en avoir profité. C'est ce qu'ils doivent faire, et dans l'exécution de leur devoir, la droite leur donnera tout l'aide possible. L'autre jour, lorsque le ministre de l'Intérieur (M. Oliver), a annoncé à la Chambre qu'il avait donné avis à la compagnie de la résiliation de ce contrat, l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), a fait une singulière remarque. Je regrette qu'il ne soit pas dans la Chambre en ce moment.

Une VOIX : Oui, il y est.

Sir WILFRID LAURIER : Il est ici ? Tant mieux. Mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk) nous a dit de sa voix la plus douce : Si vous avez donné avis de la résiliation de ce contrat, pourquoi alors ne pas vous unir à nous pour appuyer cette résolution ? Mon honorable ami était tout lait et miel—il en a toujours un grand approvisionnement—et je le répète, il nous a dit, de sa voix la plus douce : Pourquoi ne sommes-nous pas tous d'accord sur ce point? Vous voulez résilier le contrat n'est-ce pas? conséquemment, vous avouez qu'il était mauvais, qu'il n'était pas sage, qu'il était absurde. Ce n'est pas du tout de cette manière que j'ai envisagé la chose, et je dirai à mon honorable ami pourquoi je ne puis pas accepter sa proposition. J'y ai une objection insurmontable, c'est que je ne veux pas dire un mensonge. Mark Twain a dit quelque part qu'il était meilleur que Georges Washington. " Georges Washington, dit-il, ne pouvait pas faire un mensonge; mais moi je puis en faire un, mais je ne le veux pas ". Si mon honorable ami vote pour cette résolution, il n'est pas aussi sage que Mark Twain parce qu'elle est remplie et surabonde de choses qu'en langage parlementaire, je serais obligé d'appeler comme Mark Twain les appelle, et conséquemment, si mon honorable ami vote pour cette résolution, je lui dis, pour sa sauvegarde et parce que je suis son ami, qu'il va voter, comme il doit le savoir, en faveur d'une série de propositions qui sont tout le contraire de la, vérité. Quelqu'un ensuite je ne sais pas dans le moment si ce n'était pas l'honorable député de Jacques-Cartier lui-même, mais c'était certainement un membre de la gauche, a dit que nous devrions changer complètement notre politique d'immigration, que nous devrions y mettre fin immédiatement. . .

M. MONK : Ecoutez! écoutez!

Sir WILFRID LAURIER :—que nous devrions cesser de donner de l'aide à l'immigration. Mon honorable ami semble approuver cela, mais je diffère complètement d'opinion avec lui, et je ne puis pas du tout disposé à accepter ses propositions.

Est-il bien sérieux, monsieur l'Orateur, lorsqu'il nous dit que nous devrions ne plus accorder d'aide à l'immigration ? Nous avons dans le nord et dans l'ouest du pays, des millions d'acres des meilleures terres qui existent au monde, et peut-être aussi les meilleurs terrains miniers du globe. Si nous fermons la porte de l'immigration, il va nous falloir disposer de ces terres, probablement les vendre. Ce serait peut-être la méthode qui nous donnerait le moins de trouble ; mais il faudrait attendre environ cinq cents ans pour avoir la population dont ce pays a besoin et qu'il devrait avoir.

M. MONK : Je n'ai pas dit de mettre fin à la chose ; j'ai dit : Changez le système radicalement.

Sir WILFRID LAURIER : Pour ma part, je ne vois pas grande différence, entre mettre fin à la politique d'immigration, ou lui faire subir un changement radical. L'honorable député sait que si nous n'étions sur ce continent qu'une île entourée d'aucun voisin, nous pourrions adopter sa politique; mais, monsieur l'Orateur, nous avons à côté de nous le pays le plus audacieux du monde, et que l'honorable député remarque bien mes paroles,—cela peut paraître un paradoxe,—mais je dis que si nous voulons conserver notre population dans notre pays, nous devons continuer notre politique d'immigration. Et la raison, est visible, elle en est évidente. Les Etats-Unis sont la nation peut-être la plus prodigieuse, la plus phénoménale qui ait jamais existé au monde. Leur développement a été prodigieux, la demande d'ouvriers a toujours été en augmentant dans n'importe quel genre de travail, soit manuel, soit intellectuel. Si nous voulons conserver notre population, il est indispensable pour nous de créer une demande semblable d'ouvriers dans notre pays. Autrement nous allons voir diminuer notre population comme elle a diminué pendant un si grand nombre d'années. Si nous voulons créer cette demande d'ouvriers, il est aussi absolument indispensable que nous commencions aussitôt que possible nos immenses travaux, en ouvrant des avenues au commerce et en augmentant les facilités de transport des produits du travail. Nous avons devant nous déjà cinq ou six projets différents qu'il faudra mettre à exécution pour transporter cette population nombreuse. Il faudra des millions et des millions ; il ne faut pas dire que nous ne devons pas y songer, parce qu'il nous faut ménager nos ressources, et que nous ne devons pas entreprendre de nouveaux travaux tant que nous n'aurons pas à notre disposition plus que nous avons à présent. Nous sommes fiers de nos ressources et c'est tout naturel, mais que valent ces ressources si nous n'avons pas la main-d'œuvre et le capital pour les mettre en valeur. Telle est la raison d'être, telle est l'inspiration de notre politique. Il est possible que dans l'exécution de cette politique, on ait commis des fautes, il est possible que l'on se soit trompé et même qu'il y ait eu des prévarications, mais s'il y a eu erreur ou prévarication, ce n'est pas une raison pour abandonner cette politique. Encore une fois, je dis que je regrette l'absence de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster). A la fin de son discours, il s'est écarté du ton qui avait caractérisé jusqu'à présent ses remarques, et il m'a fait un appel direct. Je ne puis mieux faire, dans ces circonstances, que de répéter la dernière phrase très acerbe de ce discours.

Mais nous n'avons pas de sympathie pour le chef du Gouvernement—vos péchés se retournent contre vous par une juste rétribution ; les poulets que vous avez fait éclore de ces œufs viennent se nicher chez vous. Vous avez fait venir de l'Ouest cet homme ; vous avez soutenu sa main ; vous l'avez rendu puissant ; vous l'avez nourri ; vous avez établi son culte et vous l'avez entouré d'adorateurs ; vous avez déclaré que les arbres qu'il plantait, portaient des fruits d'or. Si, ce soir, ces pommes du jardin des Hespérides se convertissent en cendres dans votre bouche—cendres amères—nous n'avons pas de sympathie pour vous, pas la moindre.

Monsieur l'Orateur, si ces paroles sont à mon adresse, je suppose que je dois accepter ma part de la boue qu'il a lancée d'une main si prodigue.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Sir WILFRID LAURIER : Je ne m'en plains pas ; cela fait partie du jeu ; et si l'on est exposé à recevoir des coups on peut aussi en donner. Je n'en dirai pas plus pour le moment. Je pourrais peut-être parler plus longtemps sur ce sujet si l'honorable député était ici, mais comme il n'est pas ici je bornerai là mes remarques et j'en réserverai la suite pour une occasion future.

M. R. L. BORDEN (Carleton, Ont) : Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) n'a besoin de personne pour le défendre. Il est capable de se défendre lui-même ; mais si je voulais répondre ce soir à la menace portée par l'honorable chef du Gouvernement (sir Wilfrid Laurier), je dirais que l'honorable député de Toronto-nord, aussitôt que sa santé le lui permettra sera dans la Chambre des communes, et qu'il répondra à toutes les accusations que l'honorable premier ministre ou aucun membre de la gauche pourront porter contre lui ; je crois que cette réponse suffit pour le moment à l'attaque discourtoise que l'honorable premier ministre. .

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. R. L. BORDEN . . . a cru devoir porter en l'absence de l'adversaire politique. L'ho-

norable premier ministre a parlé de l'ignorance de l'honorable député de Toronto-nord . . .

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. R. L. BORDEN . . . au sujet de la question que nous discutons ce soir. Quelques-uns de ceux qui, ce soir, crient oh ! oh ! ne chanteront pas de la même façon plus tard. Pour le moment, je veux dire que l'honorable premier ministre a fait preuve de la plus grande ignorance au sujet de la question, en ce moment, en discussion devant la Chambre, et je vais dire comment. Il n'a pas pu seulement citer correctement la résolution que la Chambre discute en ce moment, et il ne sait pas encore quelle est cette résolution. Cela peut sembler étrange de la part du chef du Gouvernement, mais c'est absolument vrai. Mon honorable ami de Toronto-nord a donné avis de cette résolution, mais les termes en ont été changés sur un ou deux points importants en raison du télégramme que lord Strathcona a envoyé après qu'avis de la dite motion eut été donné. Les sténographes ont inséré dans les débats la résolution dont mon honorable ami a donné avis, mais les procès verbaux contiennent la résolution exacte que mon honorable ami a proposée, et l'honorable chef du Gouvernement demande ce soir à ses partisans de voter contre une résolution qui n'est pas soumise à la Chambre. Afin que l'honorable premier ministre puisse connaître la résolution sur laquelle la Chambre sera appelée à voter, je me permets de lui dire qu'il trouvera cette résolution à la page 309 des procès-verbaux. C'est la première leçon d'ignorance que je lui donne. Je ne me propose pas de suivre l'honorable premier ministre dans tous les dédales de son discours. Qui connaissait le Canada, il y a dix ans, a-t-il demandé ? Je croyais que le Canada était connu dans les chants et dans les récits historiques depuis deux cents ans, même depuis trois cents ans, longtemps avant que l'on eut jamais entendu parler de l'honorable premier ministre, et j'ose dire qu'on le chantera dans les chants populaires et qu'on en parlera dans les récits de l'histoire des centaines d'années après que le gouvernement, à la tête duquel est l'honorable premier ministre, sera disparu et passé dans l'oubli. La terre de Champlain et de Cartier, la terre de Wolfe et de Montcalm, n'était pas connue au monde avant que l'honorable premier ministre fût arrivé au pouvoir ! En d'autres mots et pour être plus court, le Canada ne brille que depuis que l'honorable premier ministre le gouverne. Voilà la prétention de mon honorable ami ; il ne l'a pas exprimée en autant de mots, mais c'était certainement le sens de ses paroles.

L'honorable premier ministre a parlé de futiles. Il a dit que ce débat avait été caractérisé par la futilité la plus extraordinaire qu'il ait jamais vue en Parlement. Députés après députés de son côté de la Chambre, probablement à sa demande, car il aurait pu les en empêcher, se sont levés et ont parlé de toutes espèces de choses excepté de la question soumise à la Chambre. Dès le commencement de ce débat, l'honorable député de Yale-Cariboo, je ne dirai pas à la demande mais au moins avec le consentement de l'honorable premier ministre, s'est levé pour discuter quoi ? Les conditions du contrat que l'honorable premier ministre nous accuse de discuter avec trop de légèreté ? Non, mais une dispute qui s'est élevée entre deux honorables membres de la gauche et qui est maintenant soumise aux tribunaux.

Et cependant, l'honorable premier ministre veut que nous soyons sérieux. D'autres députés ont fait de l'éloquence au sujet de la compagnie de colonisation de la vallée de la Saskatchewan, éloquence qui aurait été bien agréable si c'eût été la question soumise à la Chambre, mais leurs remarques portaient tout à côté, et étaient futiles. Et cependant, l'honorable premier ministre dit que c'est la gauche qui traite cette question trop légèrement. Pourtant tous ceux qui ont parlé de ce côté-ci de la Chambre ont discuté les conditions de la convention et ont borné leurs remarques à la question de savoir si les termes en étaient sages ou si l'on ne devrait pas les déclarer mauvais et annuler le contrat dans l'intérêt du peuple.

Le caractère illégal des travaux de cette compagnie, ou plutôt de sa propagande d'immigration en Allemagne et dans d'autres pays d'Europe, a fait le sujet d'une partie du discours de l'honorable premier ministre. Que peut bien avoir à faire une lettre de M. John Dyke au sujet de son emprisonnement en Allemagne avec la question soumise à la Chambre ? Le très honorable premier ministre s'est placé dans un dilemme. Prétend-il, comme l'a fait un de ses partisans cette après-midi, que les travaux de cette compagnie sont en tous points conformes à la loi et que les gouvernements des différents pays qui sont énumérés dans le contrat ne peuvent l'empêcher ? Est-ce là ce qu'il prétend ?

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami me pose-t-il la question ?

M. R. L. BORDEN : Oui.

Sir WILFRID LAURIER : Certainement c'est ce que je prétends.

M. R. L. BORDEN : C'est votre prétention ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. R. L. BORDEN : Alors je voudrais savoir pourquoi le gouvernement du Canada ne pourrait pas faire lui-même sa propagande d'immigration dans ces pays de la même manière qu'il l'a fait en Angleterre ou dans les Etats-Unis. Si les gouvernements d'Al-

lemagne, d'Autriche ou de Russie ne peuvent pas empêcher cette propagande, quelle nécessité y avait-il alors de faire cette convention avec la "North Atlantic Trading Company" ? L'honorable premier ministre prend ce soir une position différente de celle qu'il a prise l'année dernière sur la même question ; ce n'est pas aussi la position que son ministre de l'Intérieur prenait l'année dernière. A cette époque on nous implorait, on nous menaçait presque ; on nous effrayait avec la responsabilité que nous prendrions en faisant déposer le contrat sur le bureau de la Chambre et en dévoilant les noms des parties, parce que, disait-on, les signataires du contrat ne pourraient pas continuer leurs travaux en Allemagne si l'on savait là-bas quelle en est la nature. Comment cette excuse s'accorde-t-elle avec la position que l'honorable premier ministre se trouve obligé de prendre dans le discours qu'il vient de faire ?

Mais le principal argument de l'honorable premier ministre est que cette résolution était—du moins la résolution qui, dans son idée, était soumise à la Chambre, et que ses partisans ont applaudi avec tant d'enthousiasme—son grand argument, dis-je, était que le premier paragraphe de cette résolution était incorrect, absurde et ridicule. Il a dit qu'il ne contenait pas un mot de vérité. Nous verrons cela plus tard, lorsque nous discuterons l'excuse que le Gouvernement donne de la résiliation du contrat. La véritable résolution—non pas celle que l'honorable premier ministre a discutée—la véritable résolution, se lit comme suit :

Que les contrats passés entre le gouvernement du Canada et la compagnie North Atlantic Trading Company, ont été faits sans l'autorité et à l'insu du Parlement.

Le rapport même que l'honorable premier ministre a cité prouvait cela, et il ne le savait pas. Les contrats dont il est question dans cette résolution couvrent une période de quinze ans ; ils ont commencé en 1899 et ils ont été modifiés de temps à autre ; d'après les renseignements fournis au Parlement, ces contrats depuis cette époque ont été faits par les mêmes individus, savoir certaines personnes qui se cachent sous le nom de "North Atlantic Trading Company" et voici le rapport qu'il a lu ce soir et qui dit :

En vertu de la convention faite il y a deux ans environ avec la North Atlantic Trading Company, d'Amsterdam, Hollande.

Il est vrai que la convention a été modifiée de temps à autre mais les conditions établies en premier lieu, celles qui ont dominé dans toute cette série de contrats que le Gouvernement s'est enfin décidé l'autre jour à résilier par déférence pour l'opinion publique, qui lui inspire une certaine crainte, heureusement, ces conditions ont été faites, il y a deux ans, avant que le Parlement en eût été informé d'une manière ou d'une autre, et je demanderai à l'honorable premier ministre, si je n'aurais pas, en conséquence, droit d'appliquer à ce sujet la phrase qu'il a si souvent à la bouche : il n'y a pas un mot de vrai là-dedans.

Le deuxième argument de l'honorable premier ministre est que le département de l'Intérieur et le Gouvernement étaient pleinement autorisés par le Parlement à faire cette convention. A l'appui de cette thèse il a émis une prétention que je ne m'attendais pas à entendre énoncer par l'honorable premier ministre du Canada. Cette prétention est, que parce que tous les ans le Parlement vote une certaine somme pour les travaux d'immigration, conséquemment, le gouvernement du Canada a le pouvoir de faire une convention couvrant une période de plus de dix années à venir. C'est là le raisonnement que l'honorable premier ministre a fait d'une manière sérieuse pour défendre cette convention. A-t-on jamais entendu rien de semblable ? Cela montre dans quelle impasse se trouve le Gouvernement lorsque le premier ministre du Canada vient, à la fin d'un débat qu'il a fait prolonger de semaine en semaine, dans le vain espoir qu'il trouverait une excuse quelconque, risquer le sort de sa cause sur un raisonnement que le plus novice en fait de connaissance et d'expérience parlementaire n'oserait pas faire avec l'espoir que quelqu'un lui accorderait la moindre confiance.

L'autre argument de l'honorable premier ministre était à peu près d'égale force; il a dit : Par la nature même des choses, ce contrat ne peut pas être imprévoyant, parce que si vous payez $5 par chaque immigrant d'une catégorie spéciale qui vient au Canada, il doit s'en suivre que vous recevez le pleine valeur de votre argent. L'honorable premier ministre ne doit pas être assez obtus pour n'avoir pas compris le raisonnement de l'honorable député de Toronto-nord à ce sujet. Ce dernier l'a énoncé si clairement qu'un enfant même pouvait le comprendre. Il a dit : Voici des personnes qui sont forcées par les circonstances à venir non seulement au Canada, mais aux Etats-Unis, et au lieu de payer la compagnie seulement pour les efforts qu'elle fait pour envoyer les immigrants au Canada, vous lui payez $5 par tête pour tous les immigrants qui partent de ce pays, qu'ils y aient été encouragés par la propagande de la compagnie, ou non. Telle a été l'accusation portée par l'honorable député (M. Foster), et l'honorable premier ministre répond: Par la nature même des choses, ce contrat doit être bon, parce que nous avons les immigrants et nous payons l'argent, et conséquemment il doit être parfaitement clair pour tout le monde que c'est un bon contrat.

Pourquoi l'honorable premier ministre n'a-t-il pas pris la peine de se renseigner sur le courant d'émigration de ces pays vers le continent américain pendant les cinq ou six dernières années. J'ai fait préparer une statistique et j'y vois qu'en 1899, il

est venu d'Autriche aux Etats-Unis 69,491 personnes ; en 1905, il est venu d'Autriche aux Etats-Unis 275,000 personnes, soit un augmentation de plus de 200,000. En 1898 il est venu d'Allemagne aux Etats-Unis, 17,467 personnes, en en 1905, 40,574 personnes et toute cette immigration s'est faite sans le secours d'aucune compagnie du genre de la North Atlantic Trading Company. En 1899, il est venu de la Norvège et de la Suède, 19,000 personnes et en 1905, 51,000. En 1899, il est venu de la Russie et de la Finlande aux Etats-Unis 60,982 personnes et en 1905, 184,897. Et cependant, les Etats-Unis font payer quelque chose aux immigrants pour entrer dans leur pays. Ces émigrants se portent vers les Etats-Unis en dépit des règlements les plus sévères concernant l'immigration, et en dépit du fait que chacun d'eux est obligé de payer une certaine taxe avant d'entrer dans le pays.

Malgré cela, l'honorable premier ministre nous dit qu'il est parfaitement juste et honnête, et suivant le principe des affaires, de donner à ces personnes, quelles qu'elles puissent être—il ne nous a pas donné leurs noms—et qui s'appellent la " North Atlantic Trading Company " la somme de $5 par tête pour chaque immigrant, homme, femme et enfant appartenant à la classe agricole et pour chaque jeune femme âgée de 18 ans qui désire se faire servante, que tout ce monde ait été dirigé vers le Canada par les efforts ou non de la compagnie. Cela, dit-il, est une transaction parfaitement juste, excellente et conforme au principe des affaires bien qu'immédiatement après, il nous dise qu'il approuve l'action de son ministre de l'Intérieur qui a jugé bon de résilier cette convention si bonne, si honnête et si conforme au principe des affaires.

Mais je crois que mon honorable ami a été trop loin quand il nous a dit que cela ne faisait pas la moindre différence que cette compagnie eût ou non une partie de son capital payé. Il nous avait dit tout d'abord que ce contrat pouvait être justifié parce qu'il avait été passé avec une compagnie responsable. Ce sont là ses propres paroles, et j'en ai pris note dans le temps. Ce contrat pouvait être justifié, et ses défenseurs devaient rejeter cette motion, parce qu'on avait traité avec une compagnie responsable. Je lui demandai alors quel était le capital de cette compagnie, et quelle somme avait été versée. Quand ce contrat a été passé, cette compagnie n'était pas constituée en corporation, bien que le contrat la désignait comme corporation ainsi constituée. Quelle a été la réponse de mon très honorable ami ? La position qu'il a prise, ne l'oublions pas, a été que ce contrat était en tous points justifiable, parce qu'il avait été passé avec une compagnie responsable. Quand je lui demandai quel était le capital de cette compagnie, il répondit qu'il l'ignorait, mais que, dans tous les cas, cela ne pouvait faire aucune différence. Et cependant, mon très honorable ami nous a dit qu'il ne fallait pas traiter ce sujet à la légère. Il me semble, pourtant, qu'il ne prêche guère ici d'exemple, car on ne pourrait guère imaginer une plus déplorable futilité de paroles dans la bouche de qui que ce soit en cette Chambre. Comment avons-nous pu, vraiment, pousser le ridicule jusqu'à nous enquérir auprès de ces messieurs si cette compagnie maritime possédait des vaisseaux ? Mon très honorable ami laisse percer encore ailleurs une partie de son ignorance. Il n'a pas examiné tous les rapports du département de l'Intérieur. M. James A. Smart, dont les paroles ont été citées l'année dernière à propos d'une motion d'annulation de ce contrat, parle d'un arrangement conclu avec une compagnie maritime transatlantique. Or, autant que je sache, une compagnie maritime doit posséder des vaisseaux et la compagnie en question a déjà été à diverses reprises considérée comme étant comprise dans cette catégorie.

Ainsi, par exemple, l'honorable ministre de l'Intérieur, qui occupe en ce moment même un siège en arrière de mon très honorable ami, a parlé de cette compagnie, le 19 juin 1905, comme étant une organisation maritime. Pourquoi donc, alors, l'honorable ministre de l'Intérieur aurait-il voulu tromper la Chambre, s'il faut admettre que les renseignements de mon très honorable ami sont exacts ? Il serait ridicule, en vérité, nous dites-vous, de supposer que cette compagnie puisse posséder des navires ? Mais qu'a donc voulu dire alors, l'année dernière, l'honorable ministre de l'Intérieur ? Il n'a qu'à se reporter à la page 7882 des débats de 1905 pour voir que j'ai donné exactement le sens de ses paroles. Mais afin qu'on ne puisse pas m'accuser d'injustice envers le ministre de l'Intérieur ou le premier ministre, je vais citer le texte même des débats. Le voici :

M. MONK : L'honorable ministre a-t-il quelques renseignements à nous donner au sujet de la " North Atlantic Trading Co." ? Quelles sont les personnes intéressées dans l'entreprise ?

C'est précisément ce que nous avons cherché à savoir, depuis, à plusieurs reprises, et nous ne sommes pas plus avancés qu'auparavant.

Cette compagnie n'est pas une compagnie maritime régulière, et elle ne possède aucun navire. A l'époque où les Doukhobors sont venus au Canada, nous avons payé, je crois, $48,000 à cette compagnie ? Peut-il nous dire quels en sont les actionnaires et quelle est la nature de ses opérations ?

M. OLIVER : Je crois que c'est une organisation de compagnies de navigation, et il est très facile de communiquer à mon honorable ami tous les renseignements qu'il désire.

Le ministre de l'Intérieur, qui a applaudi si fort l'honorable député de Yale-et-Cariboo (M. Duncan Ross), quand celui-ci a fait allu-

sion aux affaires financières personnelles de certains députés siégeant à la gauche de cette Chambre, nous a dit cette année tout le contraire de ce qu'il avait énoncé l'année dernière. Il nous a dit, l'année dernière, qu'il avait en sa possession tous les renseignements demandés. M. Monk désirait savoir quels étaient les actionnaires de cette compagnie, et l'honorable ministre a répondu que ce renseignement se trouvait dans son département. Cependant, quand je lui ai posé, en cette Chambre, la même question, il a répondu qu'il n'avait pas la moindre idée de la constitution du personnel de cette compagnie. Qu'est-ce que signifie tout cela?

M. BENNETT : La mémoire lui fait défaut.

M. R. L. BORDEN : Je ne sais vraiment quoi penser. Ce sont là les faits, et c'est là l'attitude prise par ce Gouvernement. Mon très honorable ami nous fait remarquer qu'on est mal venu de dire qu'on a établi des distinctions au détriment des émigrants du Royaume-Uni. Mais qui a parlé de cela ? C'est la presse anglaise, quand les conditions de ce contrat ont été rendues publiques. L'année dernière, j'ai donné lecture de quelques commentaires de journaux anglais, avant que l'honorable député de Toronto-nord eût présenté sa motion pour demander l'annulation de ce contrat. Qu'il y ait eu ou non de ces distinctions au détriment des émigrants partant du Royaume-Uni, il n'en est pas moins au plus haut point regrettable que le Gouvernement de ce pays ait jugé bon de passer un contrat pouvant faire naître en l'esprit de bon nombre de personnes que l'intention bien évidente ait été de favoriser l'émigration venue du continent européen plutôt que celle du Royaume-Uni.

Voilà ce que j'ai à dire, en réponse à certaines remarques du très honorable premier ministre. Je me permettrai maintenant d'ajouter quelques mots au sujet des circonstances curieuses qui ont accompagné la formation de cette compagnie et la conduite de ses opérations. Cette compagnie s'intitule la "North Atlantic Trading Co." Son capital autorisé est de $14,600. Nous ignorons quel a été le montant soutiré jusqu'à présent à ce pays par cette compagnie, mais je crois que ce doit être quelque chose comme $250,000 ou $300,000. Et M. Smart ou M. Scott—je ne me rappelle pas lequel des deux—a déclaré l'autre jour qu'il était fort possible que le montant mentionné par l'honorable député de Toronto-nord, c'est-à-dire $1,000,000, aurait à être payé à la compagnie si le contrat était maintenu dans toute son intégrité. Le capital payé par les souscripteurs s'est élevé à $340.67. Le très honorable premier ministre s'est donné bien garde d'appuyer sur cette particularité, et ce détail de haute finance n'a suscité chez lui aucun enthousiasme. Cette même compagnie qu'on dit être si responsable, qui s'engage à dépenser $15,000 par année, en outre de $5,000 en Suède et en Norvège, n'a encore, s'il faut en croire nos renseignements, qu'un capital payé de $340.67. Il est certes étrange qu'une compagnie de ce genre—une compagnie responsable, affirme le premier ministre—ait pu trouver si facilement $15,000 afin de créer le courant considérable d'émigration qu'elle a dirigé vers le Nord-Ouest.

Cette compagnie a été constituée en corporation, non pas en Angleterre, ni en Hollande, mais dans l'île de Guernsey. Remarquons ici que cette île jouit d'une immunité toute particulière. Elle n'est pas sujette à certaine loi très rigoureuse adoptée en 1900 par le parlement du Royaume-Uni, et contenant certaines dispositions fort importantes, dont plusieurs d'ordre pénal, touchant la création de compagnies frauduleuses ou fictives. Mais, par suite d'une simple coïncidence—vous concevez bien qu'il ne saurait en être autrement—cette compagnie n'a été constituée ni à Amsterdam, ni à Brême ou à Hambourg, bien que le très honorable premier ministre nous ait dit l'année dernière qu'il s'agissait ici d'un syndicat de Brême ou de Hambourg.

Cette compagnie a été constituée en corporation dans l'île de Guernsey, qui n'est pas sujette aux dispositions rigoureuses du chap. 48 des statuts impériaux de 1900. Bien entendu, il ne faut voir là qu'une simple coïncidence. Le très honorable premier ministre aurait pu ajouter que cette coïncidence est des plus heureuses, à la fois pour le Gouvernement et pour cette compagnie, car cela a permis de développer un courant considérable d'émigration de Suède, de Norvège, de l'Allemagne, de l'Autriche, et autres pays d'Europe avec un capital de $340.67. Eh bien, lord Strathcona nous a dit, dans un télégramme, ce qu'était cette compagnie. Nous avons eu beaucoup de difficulté à obtenir ce renseignement. Le ministre de l'Intérieur nous a dit qu'il possédait ce renseignement, mais le Gouvernement fut sur le point d'avoir une crise de nerfs à la pensée que ce contrat pourrait être rendu public ou qu'on ferait connaître les noms des principaux intéressés. Pourquoi, en vérité, cette répugnance, si ce que le premier ministre nous a dit doit être accepté? Il n'a pas expliqué pourquoi on hésitait tant, l'année dernière, à révéler les conditions de ce contrat, ou encore pourquoi le Gouvernement éprouvait actuellement tant de répugnance à nous mettre en possession du renseignement que le ministre de l'Intérieur nous avait dit être à notre disposition. Mais, après avoir fait rejeter, au comité d'agriture, une motion pour forcer l'agent de cette compagnie à révéler les noms des principaux intéressés—cet agent avait quitté le service civil, en ce pays, pour entrer au service de cette compagnie, sans doute parce qu'il y voyait plus d'avantages—après avoir, dis-je, fait rejeter cette motion, le Gouvernement envoya une dépêche à lord Strath-

cona, et les noms des personnes responsables constituant cette compagnie responsable sont énumérés dans la réponse à ce télegramme. On a déjà donné lecture de cette réponse, mais vu que le très honorable premier ministre parle de cette compagnie comme étant un corps responsable, je crois devoir de nouveau citer ce télégramme de lord Strathcona, qui est ainsi conçu :

Les personnes apparaissant comme souscripteurs dans le mémorandum et les articles d'association de la North Atlantic Trading Company, et qui détiennent chacune une action, sont les suivantes : Edward Samsbury, hôtelier, Londres ; Alfred H. Alexander, ingénieur, et John A. Randall, commis, tous deux de Cheswick.

Il s'agit ici probablement d'un commis à $5 par semaine, dans le bureau de l'homme de loi qui a dressé ces articles.

George T. Dourney, Palwell Park East Sheen, clerc d'avoué.

Apparemment, cet avoué fait d'excellentes affaires, puisqu'il emploie deux clercs.

Henry James Whitman, constructeur, Chewick ; John H. S. Thompson, Epsom, secrétaire; Chs. Guy Underwood, Acton, clerc d'avoué. L'avoué de la compagnie est E. A. Alexander, Essex st., Strand.

Le Gouvernement connaît-il ce M. Alexander ? Il n'est pas probable. Ce M. Alexander a-t-il quelques attaches avec qui que ce soit, au département de l'Immigration ? Je ne suppose pas que le Gouvernement puisse nous fournir aucun éclaircissement, non plus, sur ce point.

Le capital de la compagnie est de £3,000 sterling, en 300 actions de £10 chacune. J'essaie en ce moment de me procurer une liste des actionnaires et des montants souscrits et payés. La compagnie a été constituée en corporation dans l'île de Guernsey, sous le nom de North Alantic Trading Co., Limited, et elle a été enregistrée le 3 juin 1905.

C'est-à-dire six mois après qu'elle eut été décrite dans le contrat comme étant un corps politique et dûment constitué en corporation.

Le mémorandum d'association annonce que le siège social de la compagnie est dans l'île de Guernsey ; directeur, J. Gluck ; gérant, H. Pheifel ; secrétaire, N. Kohan ; siège d'affaires, 92 Damarack, Amsterdam. Vous enverrai mémorandum d'association, le 14, par le "Campania".

STRATHCONA.

Et bien, voyons comment cette organisation a été décrite par divers membres du Gouvernement et les fonctionnaires du Gouvernement dans les débats et procès-verbaux des comités, ainsi que dans les rapports déposés sur le bureau de la Chambre. Le 19 juin 1905, le ministre de l'Intérieur a parlé de cette compagnie comme étant une "organisation maritime". Le 12 juillet 1905, il en parle comme étant un "syndicat d'agents de compagnies maritimes". Le 13 juillet 1905, il en parle encore dans le même sens, et il ajoute que la publication des noms pourrait peut-être causer de l'embarras. Il n'a pas dit à qui, mais dans le temps nous crûmes qu'il s'agissait d'agents voyageant en Allemagne. Mais, maintenant, nous sommes portés à croire qu'il voulait en réalité parlé d'un embarras dont pourrait souffrir le Gouvernement.

Le 13 juillet 1905, à la page 9664 des "Débats", le très honorable premier ministre nous a dit qu'il s'agissait d'un syndicat à Brême ou à Hambourg. Je crois que ce sont là ses paroles mêmes, mais comme il s'est déjà montré très courtois à l'égard de mon honorable ami de Toronto-nord, j'userai maintenant à son égard de la même courtoisie, et je vais consulter les "Débats" afin de voir si je le cite textuellement. Voici ce que je lis, à la page 9664, et à la date du 13 juillet 1905 :

Il est certain qu'en plus d'une occasion l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton) a expliqué que cet argent avait été payé à un syndicat à Brême ou à Hambourg.

Voilà l'explication que nous a donnée le premier ministre l'année dernière. Comme je l'ai déjà fait remarquer, M. Smart, en rendant témoignage devant le comité de l'agriculture, a déclaré que l'arrangement avait été conclu avec une compagnie maritime transatlantique, c'est-à-dire avec une corporation possédant des navires. En 1900, M. Preston, a parlé devant le comité d'agriculture d'une fusion d'agents pour la vente des billets, et c'est là tout ce que nous avons pu apprendre à venir jusqu'à présent et jusqu'à ce que nous eussions reçu le télégramme de lord Strathcona.

Je désirerais aussi attirer l'attention de mon très honorable ami sur une autre déclaration qu'il a faite, en réponse à la motion de l'honorable député de Toronto-ouest demandant l'annulation de ce contrat. Cette déclaration apparaît à la même page déjà citée des "Débats" de 1905, et se lit comme suit :

Mais comme la politique que nous avons suivie a été récusée, et comme mon honorable ami, sur la foi d'un correspondant de journal, a lancé l'accusation fort grave qu'on fait un mauvais usage de ce contrat, il nous faut examiner tout cela sans plus tarder.

Ces paroles ont été prononcées le 13 juillet 1905. Et cependant, rien ne semble avoir été fait avant le 16 avril dernier. Eh bien, je mets au défi le très honorable premier ministre, le ministre de l'Intérieur, ou tout autre représentant de la droite qui voudra relever le gant, de me montrer dans les rapports du ministère de l'Intérieur un motif quelconque d'annulation qui n'existait pas à l'époque où cette motion a été rejetée l'année dernière. Bien plus, j'ajouterai que si le très honorable premier ministre avait rempli la promesse qu'il avait faite alors au Parlement, il aurait dû annuler ce contrat dans la semaine venant après cette date du 13 juillet, si la raison énoncée par le mi-

nistre de l'Intérieur est bien la vraie raison qui a dicté la conduite du Gouvernement. J'exposerai, dans un instant, que je ne crois pas que ce soit là la vraie raison ; mais bien plutôt un prétexte. Le Gouvernement a été influencé par quelque chose qu'on ne nous dit pas, et je dirai sur quoi je m'appuie pour faire cette affirmation.

En quoi se distingue ce contrat vraiment extraordinaire? C'est un contrat pour quinze ans, conclu à l'insu du Parlement, et sans qu'on eût voté pour cela aucun crédit spécial, excepté ce qu'on nous a demandé chaque année. Si le Gouvernement est sincère dans son désir d'agir loyalement, je ne puis vraiment pas comprendre pourquoi il ne nous a pas soumis ce contrat, devant le Parlement ; pourquoi aussi il ne nous a pas expliqué qu'il n'avait pas les fonds pour couvrir les quinze années de durée de ce contrat, conclu, selon lui, avec des personnes responsables et à des conditions tout à l'avantage du pays. C'eût été là agir constitutionnellement, malgré les sarcasmes que le très honorable premier ministre a cru bon de lancer à la tête du député de Toronto-nord. Ces messieurs se sont retranchés, cette année, derrière ce qu'ils disent être leur ignorance. L'année dernière, ils en savaient plus long, mais ils ne voulaient pas, disent-ils, rien révéler par crainte de certaines conséquences pouvant résulter de ces révélations. On a certainement mal représenté les choses, car, en vérité, le ministre de l'Intérieur devait savoir ou non que cette compagnie était un corps constitué en corporation en novembre 1904. Ce contrat, portant la date du 29 novembre 1904, est fait avec la North Atlantic Trading Company d'Amsterdam, Hollande, et non pas, remarquez bien, de Guernsey. Cette compagnie est la partie contractante de seconde part, et le contrat la définit comme étant "un corps politique et constitué en corporation." Tous les hommes de loi en cette Chambre, savent ce que cela veut dire. Du moins, c'est bien ce que je croyais, jusqu'à ce que j'eusse entendu les paroles du très honorable premier ministre. Mais mon très honorable ami, bien qu'il ait exercé la profession d'avocat durant plusieurs années, a été jusqu'à dire qu'un contrat pouvait être passé avec un corps constitué en corporation avant qu'il eût existence civile, et qu'une compagnie pouvait être définie comme jouissant de cette existence civile avant d'être constituée en corporation. Je n'aurais vraiment pas cru mon meilleur ami, s'il était venu me dire en dehors de cette Chambre, que le premier ministre de ce pays avait pu tenir un pareil langage. Et comment se termine ce contrat? Par les mots suivants : "En foi de quoi, nous avons apposé le sceau de la compagnie." Ce sceau a été apposé au mois de novembre 1904, bien que la compagnie n'ait reçu existence civile, et par conséquent ne pouvait avoir un sceau, qu'en juin 1905.

M. R. L. BORDEN.

Mais à en croire le premier ministre, cette convention serait parfaitement régulière et acceptable, et même plus, très ordinaire dans le pays. Elle peut être ordinaire dans son expérience ; mais en ce qui me regarde, —et j'ai eu une pratique assez active au barreau depuis vingt-cinq ans,—je dois dire que c'est dans cette affaire de la compagnie "North Atlantic Trading" que j'ai observé la première application de cette doctrine.

J'ai déjà fait allusion à la lenteur, à la lenteur voulue du Gouvernement à s'enquérir de l'affaire et à résilier ce contrat. Il ne l'a résilié que sous l'empire d'une contrainte extérieure et avec beaucoup de répugnance. Et pour quelle raison l'a-t-il résilié ? D'après le ministre de l'Intérieur, c'est parce que cette compagnie n'a pas rempli ses obligations. Or, en premier lieu, il est très singulier qu'on résilie un contrat simplement parce que la compagnie ne remplit pas ses obligations, quand il y a un cautionnement de $5,000 et une compagnie solvable pour en garantir l'exécution. Tous les partisans du ministère qui ont pris la parole, y compris le premier ministre lui-même, ont déclaré non seulement que ce marché a été honnêtement conclu,—ils insistent sur ce point,— mais encore qu'il est même dans le meilleur intérêt du Canada. Dès lors, il me semble que quelqu'un de ces messieurs devrait proposer un vote de blâme au Gouvernement pour l'avoir résilié. Ce serait la suite logique du discours de l'honorable député de Lunenburg (M. A. K. Maclean), et du discours de l'honorable député de Grey-sud (M. Miller), et même du discours prononcé ce soir par le premier ministre. C'est, paraît-il, parce que la compagnie n'a pas rempli ses obligations que le ministre a résilié le contrat. Voyons un peu dans quelles conditions il effectue cette résiliation. Examinons quels sont les termes exacts dont il se sert dans sa lettre à lord Strathcona :

Ottawa, 14 avril 1906.

Cher lord Strathcona,—Le câblogramme suivant signé de mon nom vous a été adressé hier : Dominion, Londres, Angleterre. Avisez comp. North Atl. Trad. qu'il ne sera pas payé de prime aux termes de son contrat sur les immigrants au Canada après le 30 novembre 1906. Lettre suit.

Quelqu'un a fait observer que, si la compagnie ne remplissait pas ses obligations et que s'il y avait lieu de résilier le contrat, on aurait dû y mettre fin sur-le-champ, afin d'empêcher les abus de se continuer. Voici la suite de la lettre :

La convention du 28 novembre 1904 stipule le versement d'une somme spéciale en vue de stimuler l'immigration à provenance de la Norvège, de la Suède et de la Finlande, et elle stipule également que la prime ne sera payée que sur un nombre restreint d'immigrants à provenance de certains pays de l'Europe.

Ces stipulations indiquent clairement la fin pour laquelle on a conclu et pour laquelle on maintient cet arrangement avec la compagnie North Atlantic Trading. En dépit de la clarté

de cette indication, les rapports font voir que si, d'une part, on maintient au maximum le nombre des immigrants qu'on prétend avoir fait venir des pays pour lesquelles il est fixé un maximum, d'autre part, les arrivages d'immigrants acceptables de la Norvège, de la Suède et de la Finlande ont été constamment en diminuant.

Je tiens à dire en la présence du premier ministre, du ministre de l'Intérieur et des autres membres de la droite que, pour me servir des expressions du premier ministre, il n'y a pas un mot de vérité dans tout cela. J'ai sous les yeux le rapport qui a été déposé, et je m'en vais indiquer ce qui ressort de son analyse. J'ai prié le ministre de l'Interieur de déposer ce rapport, parce que je suspectais fortement qu'il n'était pas survenu depuis le 30 juin 1905 des circonstances spéciales justifiant la résiliation de ce contrat. Or, que voyons-nous ? Afin que tout soit parfaitement bien compris, il va me falloir lire le texte d'une des stipulations du contrat en question :

5. Il est convenu, en ce qui regarde les colons à provenance de la Galicie, de la Bukovine et de la Pologne, sauf ceux d'origine allemande, qu'il ne sera pas payé en une seule année de prime sur plus de 5,000 des immigrants à provenance de ces pays ; et cette stipulation sera applicable à tous les comptes entre le département et la compagnie relatifs à des services passés et qui ne sont pas encore réglés.

Examinons les chiffres qui nous sont fournis pour ces pays, et je me bornerai à indiquer ceux relatifs au nombre d'arrivages d'immigrants acceptables. Prenez les chiffres donnés pour les immigrants de la Galicie, de la Bukovine et de la Pologne, les seuls dont il soit question ici, sauf quelques immigrants de la Croatie et de la Dalmatie, qu'il m'est impossible d'éliminer parce que le rapport ne fait pas la distinction,—les arrivages n'excèdent pas 65 dans une seule année, tandis que dans certaines années il n'y en a pas un seul, et que dans plusieurs autres, on n'en compte que 20,—abstraction faite de la Croatie et de la Dalmatie. Voici les chiffres :

Année.	Immigrants acceptables.
1901	848
1902	5,254
1903	5,481
1904	5,445
1905	4,890

Je parlerai dans un instant de ce qui a trait aux premiers neuf mois de l'exercice 1905.

Maintenant, voyons ce qui en est de la Norvège et de la Suède. Je vous ai lu la déclaration du ministre de l'Intérieur établissant qu'il résilie ce contrat en raison de la diminution constante des immigrants acceptables à provenance de la Suède, de la Norvège et de la Finlande. Voici les chiffres relatifs à ces catégories d'immigrants:

Année.	Immigrants acceptables.
1901	357
1902	674
1903	2,297

Aucun signe de diminution jusqu'ici.

Année.	Immigrants acceptables.
1904	2,575
1905	2,356

On constate ici une légère diminution, mais qui n'est pas aussi considérable que celle dans le nombre des immigrants recrutés dans la Galicie et la Bukovine durant la même année. On voit donc que la raison assignée par le ministre de l'Intérieur fait entièrement défaut. Celui-ci, ou le premier ministre, voudra-t-il dire si l'on croit particulièrement exacts les chiffres relatifs aux premiers neuf mois de l'année 1906. Le Gouvernement s'est trouvé renseigné sur l'état des choses peu de temps après la clôture de l'exercice financier de 1905; et si le contrat devait être résilié pour la raison qu'on a donnée, c'est alors qu'il aurait fallu le résilier. Est-ce que je me fais bien comprendre du ministre de l'Intérieur ? Les renseignements que je viens de lire n'étaient-ils pas en la possession du Gouvernement immédiatement après la clôture de l'exercice financier de 1905 ? Assurément oui, il ne saurait le nier, non plus que le premier ministre. Dès lors, si c'est là la raison pour laquelle on casse le marché, pourquoi ne l'a-t-on pas cassé en juillet on en août de l'année dernière ? Le ministre de l'Intérieur ou le premier ministre, est-il en mesure de répondre à cette question ? J'ose dire que non, et je les mets au défi d'y répondre maintenant. Ils savent l'un et l'autre qu'il sont hors d'état d'y répondre; ils savent que la raison qu'il ont donnée au Parlement en vue d'expliquer leur conduite n'est pas la véritable. Je poserai à ces messieurs une autre question. Je leur demanderai s'ils se proposent d'invoquer les statistiques des premier neuf mois de l'exercice courant pour jusifier l'annulation de ce contrat ? L'un ou l'autre va-t-il répondre oui ou non à cette question, ou craignent-ils d'ouvrir la bouche à ce sujet ? Apparemment, ils ne sont pas aussi communicatifs sur ce point qu'ils l'ont été en ce qui regarde les affaires privées des membres de la gauche. S'ils avaient moins parlé de la Saskatchewan Valley Land Company et des contestations survenues entre membres de la gauche; s'ils étaient en mesure de relever ce défi qui leur est lancé par l'opposition, s'ils pouvaient ouvrir la bouche pour se défendre au lieu de rester cois à leurs sièges, le public aurait meilleure opinion de leur cause.

M. BENNETT : Qui est sur la défensive maintenant ?

M. R. L. BORDEN : Qu'est-il advenu de l'enthousiame que manifestait le premier ministre il y a une demi-heure ? Il était très

heureux, il avait le cœur gai et il multipliait les menaces.

M. BENNETT : C'était une tempête dans un verre d'eau.

M. R. L. BORDEN : Ses menaces ne nous inquiètent pas plus que son enthousiasme. Je lui demanderai encore une fois, et je demanderai au ministre de l'Intérieur, s'ils n'envisagent pas cette question dans cet esprit de légèreté que le premier ministre condamne. Je somme l'un ou l'autre de me dire s'il accorde quelque confiance aux statistiques des premiers neuf mois de l'année courante, et aucun d'eux n'ose répondre. Ils ont résilié ce contrat, et ils ne savent pas encore à l'heure qu'il est quels sont les chiffres pour l'année courante, de même qu'ils ignorent ce qu'ils étaient au moment de la résiliation de ce contrat, car l'excuse qu'ils ont donnée au Parlement et au peuple canadien était un semblant d'excuse, une farce, et ils s'en rendent bien compte.

Je m'en vais leur dire, puisqu'ils l'ignorent, ce que nous apprennent les chiffres de l'année courante. Comme ils ne connaissent rien des faits sur lesquels ils prétendent se fonder pour casser ce marché, je m'en vais les leur faire connaître. Durant les premiers neuf mois de l'année 1906, il est arrivé dans notre pays 920 immigrants, dans les conditions voulues, de la Norvège, de la Suède et de la Finlande. Après leur avoir donné ce renseignement je leur demande encore une fois si c'est oui ou non, sur ces chiffres qu'ils se sont fondés pour annuler le contrat, et aucun d'eux n'ose me répondre. Le premier ministre n'ose répondre, et le ministre de l'Intérieur ne l'ose davantage.

M. COCHRANE : Le ministre de l'Agriculture va se charger d'y répondre.

M. OLIVER : Monsieur l'Orateur...

Quelques honorables DEPUTES : Bravo !

M. OLIVER : Je veux simplement prier le chef de l'opposition de pas dire des choses ridicules.

(Exclamations.)

M. R. L. BORDEN : Je m'efforce d'être très sérieux ; je cherche à comprendre la déclaration véridique, j'imagine, que l'honorable ministre a faite au Parlement et dans laquelle il expose les raisons qui l'ont engagé à résilier ce contrat. Je lui ai demandé poliment, de mon siège, s'il se fondait pour casser le marché sur les chiffres de l'exercice 1905. Y avait-il quelque chose de ridicule dans cette question ?

M. OLIVER : Il n'y a pas de doute là-dessus.

M. R. L. BORDEN : J'imagine, monsieur l'Orateur, que d'après lui, cette conduite n'était pas simplement ridicule, mais antipatriotique. Chaque fois qu'on pose à ces messieurs une question qui les embarrasse, ils s'écrient qu'elle est ridicule et antipatriotique. Evidemment, il est tout aussi antipatriotique, tout aussi ridicule de poser une question de cette sorte à l'honorable ministre de l'Intérieur. Certes, dans un certain sens, il peut être absurde de ma part de poser une telle question à l'honorable ministre, vu que je ne saurais m'attendre à ce qu'il me réponde. Mais autrement, je n'y vois rien d'absurde. Je m'en vais citer encore une fois ses paroles :

> Ces stipulations indiquent clairement la fin pour laquelle on a conclu et pour laquelle on maintient cet arrangement avec la compagnie North Atlantic Trading. En dépit de la clarté de cette indication les rapports font voir que si, d'une part, on maintient au maximum le nombre des immigrants qu'on prétend avoir fait venir des pays pour lesquels il est fixé un maximum, d'autre part, les arrivages d'immigrants acceptables de la Norvège, de la Suède et de la Finlande ont été constamment en diminuant.

Ce sont là les paroles de l'honorable ministre de l'Intérieur dans sa lettre à lord Strathcona. Je lui ai fait part des statistiques que j'avais relevées ; je lui ai fait observer qu'elles n'accusent pas une diminution constante. Je lui ai demandé, en outre, si ces chiffres jusqu'à la fin de l'exercice de 1905 n'avaient pas été en sa possession peu de temps après que le premier ministre eût promis l'année dernière d'examiner ce contrat et de le résilier ; et j'ai prétendu, et je prétends encore, que la raison avancée par l'honorable ministre de l'Intérieur pour justifier la résiliation de ce contrat existait dès la clôture de l'exercice financier 1905, c'est-à-dire le 30 juin 1905,—et que par conséquent le marché aurait dû être cassé dès ce moment, à moins que le Gouvernement ne se fonde pour justifier la ligne de conduite qu'il a suivie sur les statistiques des premiers neuf mois de l'exercice 1906. Puis, n'ayant pu obtenir de renseignements sur ce premier point, j'ai mis le ministre au défi de déclarer qu'il se fondait sur les statistiques des premiers neuf mois de l'exercice 1906 ; et quand je lui demande des explications au sujet de sa propre déclaration faite sérieusement, solennellement, à la Chambre, l'honorable ministre a l'audace,—je pourrais même dire l'impertinence,—de déclarer que mes commentaires sont absurdes.

Ainsi donc, il est impossible de savoir de ces honorables ministres s'ils se fondent ou non sur les statistiques indiquant que 930 personnes sont venues de la Norvège, de la Suède et de la Finlande, durant les premiers neuf mois de cet exercice. Ils ne veulent pas dire s'ils se fondent ou non là-dessus. Mais s'ils ne se fondent pas sur ces données, et sur ces données seulement, ils auraient dû casser ce contrat il y a près d'un an. D'autre part, s'ils se fondent sur la diminution apparente des arrivages de la Norvège, de la Suède et de la Finlande durant les premiers neuf mois du présent exer-

cice financier, il est facile de se rendre compte que ces données des premiers neuf mois font abstraction des trois mois de l'année durant lesquels il nous arrive le plus grand nombre d'immigrants ; et j'aurais vite réglé l'affaire avec l'honorable ministre de l'Intérieur s'il était disposé à me contredire sur ce point ; mais il n'en est rien.

Je le mettrais à quia en lui faisant observer que tandis qu'il nous est arrivé, dans le cours de l'exercice de 1905, 4,890 personnes de la Galicie et de la Bukovine, il nous est arrivé dans le cours des premiers neuf mois de l'exercice courant, 817 personnes de ces mêmes pays. Et pourtant, à les entendre, ils résilient ce contrat parce que les arrivages d'immigrants, de la Norvège, de la Suède et de la Finlande diminuent, tandis qu'ils augmentent à provenance de la Galicie et de la Bukovine.

Durant les premiers neuf mois du présent exercice financier les arrivages de la Galicie et de la Bukovine ont été dans la proportion de 17 pour 100 de ce qu'ils étaient dans le cours de l'exercice 1905.

Durant les neuf mois correspondants du présent exercice, les immigrants acceptables à provenance de tous les pays énumérés dans le présent rapport ont été dans la proportion de 28 pour 100 durant l'exercice financier de 1905. Durant les neuf mois de l'exercice courant, les arrivages de la Norvège, de la Suède et de la Finlande ont été dans la proportion de 39 pour 100 de ce qu'ils étaient en 1905. Ainsi, la prétention de l'honorable ministre de l'Intérieur, loin d'être justifiée par les faits est nettement contredite par les données officielles fournies à la Chambre.

Maintenant, monsieur l'Orateur, quelle est l'attitude du Gouvernement? C'est celle-ci : le ministère a commencé par conclure un marché sans avoir obtenu le consentement ou l'autorisation du Parlement ; ce contrat est resté en vigueur sept ans et pendant une partie de ce temps, le Parlement n'en a rien su. Le ministère a déboursé de fortes sommes ; il a conclu ce marché avec un groupe de particuliers qui se représentaient comme formant une corporation, alors qu'il n'en était rien ; il a apposé illégalement le sceau officiel à ce contrat ; il a déboursé de temps à autre des deniers publics pour cette fin, et il a affirmé au Parlement que la production de ces documents et le dévoilement des noms des signataires pourraient avoir de graves conséquences. Les noms d'hôteliers et de clercs d'avocats ont été mis au jour. Nous ne savons pas qui se cache derrière ces gens. Le ministère lui-même reconnaît qu'ils sont les prête-noms d'une ou de plusieurs autres personnes. Je ne sais trop si le Gouvernement est en possession de ces noms. Jusqu'à présent il ne les a pas fait connaître à la Chambre.

Nous demandons que ce contrat, qui a été ainsi conclu à la légère, soit résilié. Le ministère reconnaît qu'il devrait l'être, car il a donné avis de son intention de le résilier, et il se propose de le résilier ; le fait est que sa résiliation est déjà un fait accompli, et cependant les députés de la droite, depuis le plus jeune membre jusqu'au premier ministre lui-même, déclarent que c'est là un marché des plus acceptables, des plus honnêtes et des plus méritoires, et que si on le résilie c'est simplement pour des raisons qui, d'après les rapports mêmes sur lesquels ils prétendent se fonder, n'ont aucune réalité.

Nous nous en remettons au jugement de la Chambre et du pays. J'aurais dû probablement faire allusion à une autre circonstance significative, très significative même. Il y avait à l'emploi du département de l'Intérieur un particulier qui a été l'objet de beaucoup de louanges cet après-midi de la part de l'honorable député de Grey-sud (M. Miller). Celui-ci a fait de lui les plus grands éloges. Je ne connais rien de ce particulier, sinon par les relations que j'ai pu avoir avec lui en sa qualité officielle. Il était sous-ministre de l'Intérieur et jouissait en cette qualité d'un traitement de $4,000. Il négocia de la part du Gouvernement canadien le marché avec la compagnie North Atlantic Trading Company. Pendant qu'il occupait un emploi de l'Etat, une position de confiance auprès du Gouvernement canadien, il entra en correspondance avec ces particuliers quels qu'ils fussent,—que nous connaissons aujourd'hui sous le nom de compagnie North Atlantic Trading Company,—et bientôt, il quitta le service public et renonça à son traitement annuel de $4,000.

Je ne sais trop s'il était dans les conditions voulues pour réclamer plus tard une pension de retraite ; s'il l'était, il dut renoncer, en démissionnant, à tout espoir de jamais obtenir cette pension. Peu de temps après avoir quitté le service public, il devint l'employé de cette mystérieuse compagnie North Atlantic Trading. Celle-ci doit être assez prospère, puisqu'elle se trouve en mesure de payer à M. Smart un traitement de plus de $4,000, chiffre de ses appointements du temps qu'il était au service du Gouvernement. Mais voici la circonstance la plus remarquable : lorsqu'on pria M. Smart de produire certaines lettres devant le comité parlementaire qui lui votait naguère ses appointements et qui vote aujourd'hui les fonds sur lesquels sont prélevés ses appointements par l'intermédiaire de la North Atlantic Trading Company, il répondit : La correspondance tout entière échangée entre moi et cette compagnie, alors que j'étais sous-ministre de l'Intérieur a été jetée au feu : les lettres elles-mêmes, aussi bien que les fac-similé des réponses.

Ce monsieur n'y allait pas de main morte; il n'a laissé derrière lui pas même le plus petit renseignement. Le premier ministre trouve à redire parce que nous critiquons cette compagnie mystérieuse et sa mystérieuse conduite. Qu'il me permette de lui dire que, en dépit des menaces qu'il nous a faites cet

après-midi, nous ne manquerons pas, toutes les fois que son Gouvernement ou qu'un département de l'administration montrera ce dédain de l'intérêt public dont on a fait preuve dans la circonstance actuelle, nous ne manquerons pas, dis-je, de faire notre devoir et de scruter l'affaire à fond, quelles que soient les conséquences. Le premier ministre a fait des promesses magnifiques pour l'avenir ; il a fait la peinture du châtiment exemplaire que l'on infligera à ceux qui se rendront coupables d'actes répréhensibles. En l'écoutant parler, je me disais que ce n'était pas la première fois que j'entendais pareille déclaration. Je me rappelle qu'on demanda jadis une enquête au sujet de certaines affaires du Yukon, et que le très honorable premier ministre refusa d'accéder à cette demande et engagea, comme il engage ce soir ses partisans, à s'entendre pour refuser l'enquête. C'est un peu la même chose qui se passa lorsque je signalai au Parlement l'escamotage de deux élections partielles dans l'Ontario. Je n'ai pas oublié les magnifiques déclamations du premier ministre lorsqu'il m'assura qu'aucune question n'était plus digne d'occuper l'attention du Parlement, lorsqu'il proclama qu'aucune fontaine ne pouvait être pure si sa source était souillée ; néanmoins ses partisans se rendirent au comité des privilèges et élections, rejetèrent ma proposition et firent comparaître les criminels les premiers.

Ils gaspillèrent à dessein, ouvertement, le temps de ce comité, de telle sorte qu'il ne put être fait aucun rapport durant cette session du Parlement. Je revins à la charge à la session suivante, et j'y réitérai ma demande. On s'arrangea pour que ma motion ne fût jamais à l'ordre du jour. Je la soulevai d'abord comme question de privilège ; ils s'y opposèrent et la firent inscrire au feuilleton. Ils alimentèrent la discussion de jour en jour, de sorte que ma proposition ne fut jamais appelée ; et le ministère fit en sorte que la Chambre tarda près d'un mois à se déclarer en comité des subsides pour que cette motion ne fût pas discutée. C'est ce qui s'est produit à la suite des promesses magnifiques que le très honorable premier ministre avait faites en cette circonstance, comme il en a fait ce soir. Et finalement, on devait instituer une commission royale ; on devait instituer une enquête à fond sur toutes les circonstances de l'affaire, et vous savez ce qu'il en est résulté jusqu'à présent.

Il y a deux ans à peine, certaines concessions de terrains au Yukon furent critiquées dans ce Parlement ; nous demandâmes une enquête par un comité parlementaire ; le Gouvernement nous promit une commission royale. Nous demandâmes qu'on nous fit connaître les conditions dans lesquelles cette commission royale allait être établie et les instructions qu'on se proposait de donner à ses membres ; nous demandâmes que ces accusations de fraude qui avaient été portées en termes scandaleux dans les journaux du Yukon fussent le sujet d'une enquête et que les pouvoirs délégués à la commission royale fussent assez amples pour permettre cette enquête. De nouveau le ministère refusa, et restreignit les pouvoirs de la commission de manière à ce qu'elle ne pût s'enquérir des faits de fraude, mais simplement faire rapport quant à la sagesse ou à l'à-propos des actes commis. J'espère que la promesse faite par le très honorable premier ministre ce soir sera remplie. Nous sommes bien excusables, en vue de ce qui est arrivé précédemment, de nous demander dans quelle mesure elle sera remplie. Je me bornerai à dire que nous croyons avoir rempli notre devoir en cette circonstance. Il n'est pas une seule assertion contenue dans cette motion qui n'ait été démontrée en cette Chambre. Nous avons fait notre devoir en signalant cette négociation à l'attention du Parlement et du pays, et nous avons confiance que les électeurs nous donneront raison en temps opportun.

Sir WILFRID LAURIER : Je désire donner un mot d'explication pour un fait personnel. L'honorable député (M. R. L. Borden), au commencement de son discours, m'a accusé d'avoir cité inexactement la résolution proposée par l'honorable député de Toronto-nord. J'ai cité le texte qui se trouve au compte rendu des débats, comme je supposais que les sténographes font leur devoir et n'omettent rien de ce qui se dit devant nous. L'honorable député affirme maintenant que la résolution qui se trouve dans le compte rendu des débats n'est pas celle citée par l'honorable député de Toronto-nord.

M. R. L. BORDEN : Elle se trouve à la page 309 du journal des procès-verbaux.

Sir WILFRID LAURIER : Les sténographes n'ont pas fait leur devoir s'ils ont mis dans la bouche de l'honorable député (M. Foster), des paroles dont il ne s'est pas servi. Je n'en suis pas responsable. Après tout, la question n'a guère d'importance. J'ai consulté les Procès-Verbaux et je constate que la différence entre les deux versions n'est pas très grande ; elle se réduit à ceci: Dans le quatrième alinéa de la version du compte rendu des débats, on lit :

> Que cette prétendue compagnie ne semble avoir ni existence légale . . .

Dans la version des Procès-Verbaux, ce passage est ainsi conçu :

> . . . Que lorsque ces contrats ont été faits la soi-disant compagnie commerciale ne paraissait pas avoir d'existence légale.

C'est l'insertion des mots "lorsque ces contrats ont été faits" dans cette deuxième version, qui fait la seule différence entre les deux. Maintenant, quelle est la version la plus juste ? Peu importe ; mais tant qu'on ne me dit pas le contraire, j'ai le droit de présumer que c'est la version figurant au

compte rendu des débats qui est la version exacte.

M. R. L. BORDEN : C'est là une doctrine nouvelle, que le compte rendu des débats doive faire foi à l'encontre du procès-verbal des séances. La difficulté s'est produite exactement de la manière que j'ai dite. Je n'ai pas accusé le premier ministre d'avoir voulu intentionnellement tromper la Chambre. Je me suis contenté de faire observer que lui qui reprochait au député de Toronto-nord son ignorance en la matière, il n'était pas très au courant de la question en délibération. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet, je dirai que je n'ai pas voulu un seul instant donner à entendre, et que je ne pensais pas qu'on m'en prêterait l'intention,—que le premier ministre voulait de parti-pris tromper la Chambre. Il n'a pas cherché à nous induire en erreur ; tout simplement il n'a pas bien compris le sens de la résolution proposée par l'honorable député de Toronto-nord.

M. A. K. MACLEAN : Puisque cette question a été soulevée de nouveau, je dirai simplement que l'honorable député de Toronto-nord, en terminant son discours à l'appui de la résolution qu'il avait proposée, s'est reporté à la version non revisée du compte rendu des débats et a lu le texte de la motion qui s'y trouve contenue.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député fait erreur ; le député de Toronto-nord n'a rien fait de tel.

M. A. K. MACLEAN : Je crois me souvenir que l'honorable député a terminé son discours sans proposer la motion. Il a repris son siège, ayant à la main le compte rendu des débats; et c'est pour cette raison, à mon avis, que le texte de la motion reproduite à la fin de son discours est le même que celui de la motion qu'il avait déposée le 18 avril.

M. L. R. BORDEN : L'honorable député me permettra de lui dire qu'en ce qui me concerne ce n'est pas une question d'opinion, mais une question de connaissance.

M. A. K. MACLEAN : L'honorable député prétend-il, ou veut-il faire croire à la Chambre, que toute connaissance...

Plusieurs DEPUTES : A l'ordre !

M. R. L. BORDEN : L'honorable député de Toronto-nord avait fait avec moi un nouvel examen de la résolution dans l'avant-midi, et l'avait modifiée. J'avais le texte de la résolution telle qu'elle se trouvait dans l'avis qui en avait été donné primitivement, et lui-même avait ce texte entre les mains. Nous avions tous deux corrigé les exemplaires que nous en avions,

En terminant son discours, l'honorable député de Toronto-nord s'aperçut qu'il avait égaré son exemplaire; j'avais le mien, et c'est de celui-là qu'il se servit.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député affirme-t-il que le texte figurant au compte rendu des débats est inexact ?

M. R. L. BORDEN : Je l'affirme.

Sir WILFRID LAURIER : J'en suis chagrin pour les sténographes.

M. R. L. BORDEN : Voici comment la chose est arrivée. L'honorable député de Toronto-nord avait donné avis de la résolution dans les termes où elle apparaît dans le compte rendu des débats. Nous l'avions revisée et corrigée. J'avais gardé un exemplaire de la version corrigée, et l'honorable député de Toronto-nord avait fait de même. Lorsqu'il eût terminé son discours, il ne pouvait plus retrouver son propre exemplaire. J'avais le mien contenant la version corrigée, que je lui donnai, et il le remit à son tour à l'Orateur. Si l'on peut mettre la main sur la motion primitive, on constatera qu'elle porte les corrections écrites de ma propre main.

L'honorable M. FISHER (ministre de l'Agriculture) : On penserait que la question en délibération porte sur l'exactitude du compte rendu des débats. Je ferai observer à l'honorable chef de l'opposition que son collègue le député de Toronto-nord, lorsqu'il interrompit le député de Lunenburg (M. A. K. Maclean), se déclara prêt à s'en tenir au compte rendu des débats. Peu disposé à accepter le texte que donnait un journal de son propre parti d'un discours prononcé par lui lors d'un banquet à Toronto, parce qu'il en suspectait l'exactitude, il déclara cependant qu'il était prêt à s'en rapporter au compte rendu des débats.

Un DEPUTE : Quant au texte de son discours.

M. FISHER : Je signalerai qu'il a affirmé à maintes et maintes reprises dans son discours que cette négociation avait été conclue sans l'autorisation du Parlement et sans que les fonds nécessaires eussent été votés par la Chambre; mais le très honorable premier ministre a prouvé surabondamment ce soir qu'il avait été affecté des deniers à cette fin, de la même manière qu'il en avait été affecté durant nombre d'années en vue du recrutement d'immigrants et exactement de la même manière qu'il en était affecté du temps de l'ancien gouvernement conservateur, alors que ces messieurs de la gauche étaient au pouvoir. Qu'on me permette de relever un fait auquel l'honorable ministre de l'Intérieur, je crois, a fait allusion dans la première partie de ce débat : que les marchés ont été conclus et que les subventions ont été payées du temps que les conservateurs étaient au pouvoir, non seulement sans qu'on eût recouru à la formalité d'un décret en conseil, non seulement sans que le Parlement en eût été avisé, mais sur une simple lettre, ou sur une simple parole du ministre chargé du département en cause.

Dans ces cas, dont je parle, comme dans le cas actuel, du reste, le Parlement avait mis des fonds à la disposition du ministre de l'Agriculture, qui était alors chargé de l'immigration, de même que le ministre de l'Intérieur en est chargé aujourd'hui. Monsieur l'Orateur, à cette phase avancée de la discussion, il semblerait que le sujet ait été totalement épuisé de part et d'autre. Mais il est une ou deux observations faites par l'honorable chef de l'opposition que j'aimerais à relever brièvement. Il s'est attaqué violemment au très honorable premier ministre pour avoir dit que le député de Toronto-nord, présentait cette motion trop à la légère. Il me semble que le chef de l'opposition aurait dû se rendre compte du sens de cette parole dans la bouche du premier ministre. Celui-ci n'a pas voulu dire que le député de Toronto-nord faisait un badinage, il faisait allusion simplement à l'insouciance et à la légèreté dont faisait preuve cet honorable député en soumettant une proposition de cette nature sans en avoir approfondi au préalable la portée et en avoir prévu les suites pour lui-même et pour son parti, sans même s'être rendu compte des conséquences et de la signification du discours qu'il prononçait dans cette occasion. Je le reconnais, il n'y avait pas là matière à badinage, il n'y avait pas là matière à réjouissance ; mais il y avait certainement un oubli total des résultats qui s'ensuivraient. Malheureusement, ce discours et ceux qui suivirent, y compris celui du chef de l'opposition, nous ont démontré que ces honorables députés ne pèchent ni par étourderie ni par excès de bienveillance. Il est évident qu'il existe chez eux un parti pris de salir la réputation des hommes d'état canadiens. Non satisfaits de se servir d'épithètes injurieuses, de recourir aux insinuations et aux sous-entendus, ils ont réussi dans le cours de ce débat, et l'honorable député de Toronto-nord a été le premier à donner l'exemple, ils ont réussi, dis-je, à dénaturer les faits et à tirer de ces faussetés des conclusions qui ne seraient pas admissibles, même si les prémisses étaient démontrées véritables.

Notre collègue, l'honorable député de Toronto-nord a fait deux assertions inexactes que je désire relever. Il a déclaré, comme on l'a dit précédemment, que cette convention avait été conclue sans l'autorisation du Parlement et sans que celui-ci eût été appelé à voter des fonds pour cette fin. On a établi d'une manière concluante, ici ce soir, que les fonds avaient bel et bien été votés au préalable. On avait donc faussé la vérité en affirmant le contraire. Or, sur ces faits ainsi dénaturés l'honorable député a empilé des adjectifs avec un art que nul ne possède aussi bien que lui, et il a cherché au moyen d'insinuations et de mots couverts à faire croire au pays que l'ancien ministre de l'Intérieur, l'honorable député de Brandon (M. Sifton), avait commis des actes irréguliers, avait outrepassé ses pouvoirs, et était allé au delà des intentions et de la volonté du Parlement. Il n'en était rien. On l'a établi d'une manière concluante; on a démontré que le ministre de l'Intérieur était bel et bien autorisé par le Parlement à faire ce qu'il a fait pour le recrutement des immigrants, et qu'il l'a fait tenant pleinement compte de ses droits et de sa responsabilité de ministre.

L'honorable député de Toronto-nord a fait une autre déclaration. Comme l'a fait voir le député de Lunenburg (M. Maclean), le député de Toronto-nord, à maintes reprises, a donné à entendre que pour chaque immigrant venu de certains pays du continent de l'Europe, la compagnie retirait une subvention de cinq dollars. Il est vrai que dans certaines parties de son discours le député de Toronto-nord y est allé avec précaution pour faire cette déclaration; il n'a pas voulu se compromettre ; mais ailleurs, il a nettement donné à entendre que c'était là la pratique. Par exemple, faisant allusion aux immigrants amenés ici par le baron Hirsch et ses collaborateurs, il a dit (page 1860 du compte rendu des débats) :

> Au reste, ce ne sont pas les seules influences qui sont à l'œuvre là-bas ; mais quels que soient leur nombre et les résultats qu'elles produisent, il faut en payer tribut à la compagnie "North Atlantic Trading." Qu'est-il arrivé en 1901-1902 ? La société israélite, grâce aux subventions généreuses du baron Hirsch et d'autres, se chargea de faire venir un certain nombre de juifs persécutés de la Russie pour les établir au Canada. De $40,000 à $50,000 furent souscrits pour cette fin. La société pourvut aux frais de vêtements et de nourriture de ces juifs, les transporta ici et les y établit ; or, pour chacun des émigrants, qu'elle amena ici par centaines, notre Gouvernement versa $5 par tête à la compagnie "North Atlantic Trading." D'autres se donnent du mal, mais c'est cet heureux syndicat qui recueille les fruits de leurs labeurs.

Le député de Toronto-nord a fait cette déclaration catégorique que je reproduis du compte rendu des débats, et il a dit, comme on le sait, qu'il était prêt à s'en rapporter à ce texte. Mais, quels sont les faits ? En 1901-1902, il est arrivé au Canada, 1,015 immigrants israélites, et la prime a été payée à la compagnie North Atlantic Trading à l'égard de 17 de ces immigrants. En 1900-1901, il est venu au Canada 2,705 immigrants juifs. La prime a-t-elle été payée à la compagnie North Atlantic Trading pour chacun de ces immigrants ? Non, pour sept seulement d'entre eux. En 1902-1903, il est arrivé 2,066 immigrants juifs au Canada. L'honorable député a prétendu que pour chacun de ces immigrants il avait été payé cinq dollars par tête à la compagnie North Atlantic Trading. Eh bien, quelle est la vérité ? La prime n'a été payée à la compagnie que pour un seul immigrant juif cette année-là.

M. TAYLOR: M. Smart a dit le contraire lorsqu'il a rendu son témoignage devant le comité de l'agriculture.

M. FISHER : Je n'en sais rien ; je vous communique simplement un état du département de l'Intérieur, établissant quels sont ceux qui sont venus et ceux sur lesquels la prime a été payée.

M. BARKER: Le député de Toronto-nord se fondait pour faire ces observations sur le témoignage rendu par M. Smart.

M. FISHER : J'imagine alors que beaucoup d'autres inexactitudes avancées par l'honorable député de Toronto-nord sont empruntés à d'autres sources. Il aurait dû, semble-t-il, s'assurer de la vérité des faits. En 1903-1904, il est arrivé au Canada 3,727 juifs, pour lesquels il n'a pas été payé un seul sou de prime à la compagnie North Atlantic Trading. En 1904-1905, il est venu 7,715 juifs, et cette année-là il a été payé des primes pour 517 de ces immigrants à la compagnie. Dans les neuf mois de l'exercice 1905-1906, il en est venu 3,384, et il n'a pas été payé un seul sou de prime de ce chef à la compagnie. C'est là un exemple des allégations inexactes avancées par l'honorable député de Toronto-nord ; il en a avancé d'autres que je ne relèverai pas.

Il est une autre question, toutefois, que je ne veux pas passer sous silence. Le député de Toronto-nord, et le chef de l'opposition, se sont tous deux étendus longuement sur les critiques que les journaux anglais ont faites l'année dernière de cette négociation. Ces journaux, à ce que prétend le député de Toronto-nord, ont voué le gouvernement canadien à l'exécration publique parce qu'il payait sept shellings six deniers par tête pour les immigrants de la Grande-Bretagne, tandis qu'il accordait à une compagnie sans personnalité civile cinq dollars par tête d'immigrant originaire de l'Europe continentale. Il est vrai que les journaux anglais ont fait des observations dans ce sens, mais sur quoi se fondaient-ils pour les faire ? Se fondaient-ils sur le texte du contrat ou sur des renseignements empruntés à bonne source? Non, ils se fondaient sur des faussetés, sur les dépêches trompeuses, transmises de notre pays dans le but de nuire au Gouvernement et de tromper le public et les journaux anglais. C'est sous l'inspiration de ces renseignements erronés, et par suite de son ignorance de la question que la presse anglaise s'est livrée à ces critiques.

A croire ces messieurs de la gauche, on s'imaginerait que ce contrat est une innovation et qu'il est conçu dans un esprit très antipatriotique. Le chef de l'opposition a parlé de ce marché comme d'un acte très condamnable, comme d'un objet de réprobation. Mais l'honorable député reconnaîtra, je pense, qu'en suivant l'exemple d'un des plus illustres de ses prédécesseurs dans la direction du parti conservateur, qu'en suivant l'exemple du gouvernement qui a précédé celui-ci, nous ne saurions après tout tenir une conduite tellement antipatriotique ; car ces messieurs de la gauche se réservent toujours le monopole au Canada du patriotisme et du dévouement à l'empire. Voyons donc ce qui s'est passé jadis. J'ai ici le texte du décret en conseil émis le 6 janvier 1893, trois ans avant notre accession aux affaires. Et que trouvons-nous ? Ceci :

> Qu'il soit payé aux agents de billets des compagnies de navigation dans les Iles Britanniques qui peuvent, dans une très grande mesure, influencer les immigrants une commission que cette commission leur soit payée par le mission proportionnelle par billet d'enfants, et que cette commission leur soit payé par le gouvernement canadien en outre de celle que leur paient les compagnies de transport.

Dans un autre alinéa, le ministre dit :

> Que la prime actuelle de cinq dollars aux agents de billets des compagnies de navigation dans l'Europe continentale, sur les passagers s'embarquant pour le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, reste en vigueur.

Le gouvernement, à l'époque, était représenté en Angleterre par sir Charles Tupper, alors haut commissaire. C'est là le texte d'une proposition du ministre de l'Intérieur, qui était alors, si je ne me trompe, l'honorable M. T. M. Daly. Ce document déclarait qu'on payerait aux agents $1.75 par tête d'immigrant anglais, et qu'on continuerait à payer comme auparavant $5 par tête d'immigrant originaire de l'Europe continentale. Si c'est un si grand crime pour le gouvernement de payer $5 par tête sur les immigrants originaires de l'Europe continentale, nous pouvons au moins nous défendre en disant que l'exemple nous en a été donné par nos prédécesseurs.

M. BARKER : Cette prime de cinq dollars payée par le gouvernement conservateur était-elle payée de la même manière et aux mêmes conditions que celle payée par le gouvernement libéral?

M. FISHER : Non, elle n'était pas payée de la même manière et aux mêmes conditions en ce qui regarde le débarquement au Canada. Toutefois, on payait cinq dollars par tête, et j'ai ici une lettre de lord Strathcona dans laquelle il me dit qu'il n'y a virtuellement aucune différence entre le contrat passé avec la compagnie North Atlantic Trading et les contrats antérieurs.

M. INGRAM : " Virtuellement," oui.

M. FISHER : Je ne saurais l'assurer en ce qui regarde tous les détails du contrat, car je n'en ai pas le texte ici.

M. BARKER : L'honorable ministre (M. Fisher), me permettra peut-être de lui poser une question : est-ce que le gouvernement conservateur ne payait pas cinq dollars à l'agent de billets sur tout immigrant qu'il avait engagé à émigrer au Canada, tandis qu'on paie cinq dollars par tête au syndicat, sur tout individu qui nous arrive ici, que

ce soit grâce aux efforts du syndicat, ou autrement ?

M. FISHER : La prime était payée pour tout immigrant qui achetait son billet au bureau de l'agent de billets, quand même cet agent n'aurait rien fait pour induire l'immigrant à se diriger vers le Canada. Il n'avait pas été conclu de marché avec ces agents, et ils n'étaient aucunement tenus de distribuer des brochures ou de faire la moindre propagande. Ils se bornaient à vendre des billets. Le fait est que cette compagnie North Atlantic Trading est simplement une combinaison de quelques-unes des personnes mêmes qui faisaient ce travail auparavant. La seule différence, c'est qu'aujourd'hui ils sont soumis à un contrôle, ils travaillent de concert et obéissent à une direction. Mais ce n'est pas tout. Le chef de l'opposition a reproché au premier ministre d'avoir lu ce qu'il a appelé un document très étranger à la question, une lettre de M. John Dyke, laquelle, d'après sa prétention, n'avait aucun rapport à l'état actuel des choses. Je ne suis pas de l'avis du chef de l'opposition. La lettre de M. Dyke, à mon avis, signale un danger dont seraient également menacés les personnes intéressées dans cette affaire, si le Gouvernement, cédant au désir de ces messieurs de la gauche, divulguait les noms des membres de la compagnie North Atlantic Trading. Le chef de l'opposition nous dit que la compagnie, aux termes de son contrat, est tenue de se conformer aux lois des pays étrangers. Mais M. Dyke, n'avait pas enfreint les lois du pays dans lequel il se trouvait ; malgré tout, il fut jeté en prison, simplement parce qu'on savait qu'il était l'agent du gouvernement canadien et qu'il cherchait à raccoler des immigrants pour notre pays. Tout agent de billets d'une compagnie de navigation opérant dans un pays de l'Europe continentale, et que l'on saurait être dans cette situation serait exposé à la même aventure. Et qu'on n'oublie pas que dans ces pays il n'existe pas de loi d'habeas corpus, en vertu de laquelle le prisonnier peut se faire remettre en liberté. Cette lettre fut très à propos soumise à la Chambre comme preuve de l'existence dans ces pays d'un état de choses qui nous justifie de refuser de divulguer les noms de ces messieurs.

M. INGRAM : L'honorable ministre prétend-il qu'en Allemagne, en Autriche ou en Hongrie, on pourra jeter en prison celui qui se conforme aux lois du pays ?

M. FISHER : C'est ce qui est arrivé à M. Dyke en Allemagne. Je ne dis pas que c'est la pratique ordinaire, ou que cela se produira inévitablement. Mais c'est ce qui est arrivé, et nous savons—je ne veux pas médire de l'administration de la justice en Allemagne—mais nous savons qu'on s'y fait une idée toute particulière sur ce sujet. On considérera peut-être que c'est un crime de lèse majesté de dire en Allemagne que le Canada offre un bon champ à la colonisation, car les Allemands prétendent que les colonies allemandes sont les seuls pays où les Allemands devraient émigrer.

M. INGRAM : Je ne veux pas interrompre l'honorable ministre, ni lui prêter des idées qu'il n'a pas, mais j'aimerais à bien me rendre compte de son attitude. Prétend-il qu'un agent d'immigration en Hongrie, en Autriche, ou en Allemagne, qui dirait simplement la vérité au sujet du pays qu'il représente s'exposerait à enfreindre les lois de ces nations?

M. FISHER : Je n'ai pas devant moi le texte de ces lois et je ne saurais répondre à cette question.

M. INGRAM : C'est là le hic.

M. FISHER : Je ferai peut-être aussi bien de m'attacher à traiter la question soulevée par l'honorable député (M. Ingram). Il a interrompu le fil de mon discours. Je ne m'en plains pas, bien que je ne saurais approuver qu'on interrompe l'orateur au milieu d'une phrase. Je ne prétends pas, naturellement, que l'honorable député m'interrompt à plaisir. Je suis toujours prêt à répondre aux questions qu'on juge à propos de me poser, mais encore faudrait-il qu'on me laisse finir mes phrases. Cependant, puisque l'honorable député a soulevé la question, je m'en vais traiter brièvement de cette partie du contrat. Je ne sais pas qui sont les membres de la compagnie North Atlantic Trading? Et je pense que tous mes collègues sont dans la même position que moi.

M. BARKER : Ah ! ah !

M. FISHER : Je n'hésite pas à le dire. Et à mon avis, il importe fort peu que nous les connaissions ou que nous ne les connaissions pas.

Ce sont peut-être quelques commis de Londres constitués en corporation dans l'île de Guernesey, des agents de passage du continent ou des représentants de syndicats puissants. Nous l'ignorons et nous ne tenons pas à le savoir, parce que le Canada ne leur paie rien tant que leurs travaux sont infructueux. Peu nous importe celui qui nous procure un immigrant. Nous avons consenti à verser $5 à celui qui nous envoie un bon immigrant.

Le paiement n'a lieu qu'après l'arrivée du colon.

Personne n'ignore que le gouvernement de certaines nations du continent européen s'opposent à tout mouvement d'émigration et défendent de conseiller à la population d'aller vivre sous le ciel d'Amérique. Aussi, dans ce pays-là, est-il interdit d'ouvrir un bureau d'émigration. On ne saurait prôner ouvertement l'immigration au Canada ou ailleurs. L'unique moyen de faire cette propagande, c'est par l'entremise des agents de passage ou des buralistes. L'Allemand, le Scandinave, le Polonais ou l'Autrichien à la

recherche du meilleur pays où il pourrait s'établir, s'adresse naturellement à ces agents de passage. Ceux-ci représentent des compagnies de chemins de fer ou de navigation de toutes les parties de l'univers. Par exemple, un agent de passage de Vienne vend des billets pour la Nouvelle-Zélande, le Sud-Africain, la république Argentine, les Etats-Unis ou le Canada. Ceux qui se proposent d'émigrer se rendent à son bureau, afin d'obtenir des renseignements. Sachant qu'ils ne sont pas forts en géographie et sont indécis, nous avons pris des arrangements avec quelques agents de passage—non pas avec tous—et nous les rétribuons, afin qu'ils conseillent aux questionneurs d'émigrer au Canada. Ils savent que la compagnie qui les emploie leur remettra $5, si leur conseil est suivi.

M. BARKER : Ne reçoivent-ils que $5 de la compagnie ou de...

M. FISHER : J'ignore si la compagnie verse les $5 au buraliste et quelles sont les conventions.

M. BARKER : Le ministre (M. Fisher) n'a pas saisi ma pensée. Ne reçoivent-ils que $5 de la compagnie qui les emploie ou de chaque personne qui émigre au Canada?

M. FISHER : La compagnie touche $5 pour chaque individu habitant ces pays et appartenant à une certaine classe qui met le pied au Canada.

Cela est incontestable. Mais j'ignore la nature des arrangements intervenus entre la compagnie et les agents de passage et les buralistes des différentes villes du continent. La compagnie peut leur donner trois, quatre ou cinq dollars, à son gré. Je sais seulement que nous lui versons des sommes considérables pour qu'elle embauche quelques agents de passage du continent—non pas tous ainsi que la correspondance le démontre—qui dirigeront les émigrés vers le Canada. Eux seuls peuvent le faire. Si nous employions des agents spéciaux, les autorités fermeraient sans tarder leurs bureaux. Si le gouvernement d'un pays étranger savait qu'un agent de passage se livre à cette propagande, il est probable qu'il mettrait fin à ses occupations d'agent d'émigration et d'agent de passage. La surveillance plus ou moins étroite que la police exerce dans plusieurs pays d'Europe nous fait supposer qu'au moindre soupçon elle fermerait le bureau de l'agent de passage sans se préoccuper de savoir s'il enfreint les lois du pays.

Puis, comment répandrions-nous nos brochures dans ces pays-là ? La " North Atlantic Trading Company " est tenue d'en distribuer une certaine quantité. Elle doit avoir recours à des gens qui lui fournissent les noms de ceux à qui elle peut adresser ces brochures. Si je suis bien renseigné, elle ne saurait les distribuer dans le pays même, mais elle peut les mettre à la poste à l'étranger à l'adresse des personnes habitant le pays. Pour cela, elle doit se procurer les noms de ces personnes. Les agents de passage sont le mieux en état de lui rendre ce service, car ils sont constamment en rapport avec ceux qui se proposent d'émigrer. Grâce à ce traité les agents favorisent le Canada de préférence aux Etats-Unis.

Nos adversaires ont parlé du grand nombre d'immigrants qui se rendent de ces pays-là aux Etats-Unis qui ne font rien pour les attirer et n'ont pas recours à ces moyens ni à la " North Atlantic Trading Company ". Il est vrai que les Etats-Unis n'ont pas besoin de cela. Ils ont déjà les meilleurs agents d'immigration qu'on puisse trouver n'importe où. Dans quelques années, le Canada sera dans la même situation, il l'est peut-être déjà. Nous n'aurons probablement pas besoin d'un système aussi compliqué. Il y a peut-être assez de Galiciens....

Quelques VOIX : Très bien ! très bien !

M. FISHER . . . assez d'individus de ces différentes nationalités au Nord-Ouest, qui sont satisfaits, heureux et prospères, pour tenir lieu des meilleurs agents d'immigration. Auparavant, à l'époque de la signature du contrat, ces gens-là nous manquaient. Aux Etats-Unis, ils étaient nombreux. Ils ne cessaient d'envoyer dans leur pays des descriptions de leur patrie nouvelle, d'engager leurs nationaux à venir s'y fixer. Il nous fallait employer les services d'une agence qui mît sous les yeux de celui qui se proposait d'émigrer—non pas d'une manière illégale, ni avant que son départ ne fût décidé et qu'il demandât son billet—l'avantage qu'il y avait à émigrer au Canada plutôt qu'à la république Argentine, au Sud-Africain ou aux Etats-Unis.

Voilà tout le secret. Il nous fallait employer ces moyens-là et, en les employant, pour recruter des immigrants sur le continent européen, nous n'avons fait que suivre les brisées de nos devanciers. D'ailleurs, ce qui est encore mieux, j'ai une lettre qui indique que le secret était nécessaire. C'est une lettre de lord Strathcona à M. Sifton. J'en citerai des extraits, car elle a trait à deux ou trois sujets différents. Ce traité, ai-je dit, est virtuellement le même que le précédent, si ce n'est qu'il a été conclu avec une compagnie, au lieu de l'avoir été avec les agents individuellement. Lord Strathcona écrit :

> Quant à moi, je ne vois pas beaucoup de différence en principe entre le nouveau système et l'ancien, sauf que le premier ne concerne qu'un petit nombre d'agents de passage.

Voici un autre motif de garder le secret:

> Toutefois, j'espère que ceux qu'il ne concerne pas ne seront pas, pour cela, hostiles aux intérêts du Canada et que le nouvel arrangement sera avantageux.

Si nous divulguions les noms des agents qui travaillent de concert avec nous, il y en a d'autres, leurs rivaux, qui les verraient d'un mauvais œil, qui chercheraient à les

contrecarrer en engageant les émigrés à se rendre ailleurs parce que les premiers chercheraient à les diriger vers le Canada, qui les dénonceraient probablement et leur causeraient des ennuis dans ces pays-là.

Il y a encore une autre raison. Ces agents de passage et ces buralistes représentent un grand nombre de compagnies de navigation dont les vaisseaux se rendent au Canada, aux Etats-Unis, à la république Argentine et dans tous les ports de l'univers. Si les compagnies dont les vaisseaux mouillent dans les ports américains apprenaient que leurs agents en Australie ou en Allemagne sont payés pour engager les émigrés à prendre passage à bord des paquebots qui fréquentent les eaux du Canada, elles seraient mécontentes d'eux et leur enlèveraient leur agence, de sorte que nous leur aurions fait tort et nous aurions nui à leur propagande en faveur de l'émigration au Canada. Le secret est absolument nécessaire. Lord Strathcona ajoute :

Ai-je besoin de dire que le nouveau traité doit être tenu secret et qu'il ne faut pas le divulguer en aucune manière.

C'est la répétition de ce que disait sur le même sujet, en 1883, sir Charles Tupper, un autre haut commissaire :

Je me propose de vous donner dans ce rapport des considérations générales sur les faits qui se rapportent à l'immigration venant du continent européen et, dans un rapport spécial, les arrangements particuliers que j'a jugé à propos de faire.

Sir Charles Tupper disait que ces arrangement étaient secrets, qu'il ne pourrait pas les divulguer. Un peu plus loin, il dit dans son rapport :

Vous êtes au courant des démarches relatives à l'immigration au Canada d'individus recrutés sur le continent. Il est inutile d'entrer dans des détails sur ce sujet et il n'est peut-être pas à propos de le faire.

Ceci démontre que le prédécesseur de lord Strathcona agissait de la même manière que lui.

Le chef de l'opposition a parlé de la formation de la compagnie. Il s'est appesanti, ainsi que d'autres sur ce fait que ladite compagnie n'était pas régulièrement constituée lorsque le traité a été conclu, qu'elle consistait en un groupe de personnes. Je ne crois pas que cela soit répréhensible. On a cherché à dénigrer ces gens, à diriger contre eux des imputations et à ternir leur caractère. Le chef de l'opposition est allé jusqu'à dire qu'un corps qui n'existait pas jouissait de la personnalité civile. C'était aussi, disait-il, le comble de la folie et de l'ignorance de la part du leader de la Chambre et du Gouvernement de croire qu'un groupe de personnes non reconnu par la loi pouvait conclure un pareil traité. Depuis qu'il fait partie du barreau, un cas semblable ne s'était jamais présenté. Je suis prêt à m'incliner devant ses connaissances légales ; je ne suis qu'un profane qui n'oserait pas s'aventurer sur un pareil terrain. Je suppose qu'un cas semblable n'est jamais parvenu à sa connaissance au barreau. Mais il est entré dans la carrière du droit avant de se mêler aux affaires politiques et il peut ignorer que nos annales nous offrent un exemple remarquable d'un traité conclu avec un groupe de personnes qui n'était encore légalement autorisé, d'une opération importante du gouvernement du Canada, en 1880, du temps de sir John Macdonald, son ancien chef.

J'ai à la main un exemplaire de la loi sur le chemin de fer canadien du Pacifique.

Une VOIX : A-t-il correspondu avec elles?

M. FISHER : Je le pense. Je ne parlerai pas de la correspondance. Je découvre dans la loi sur le chemin de fer canadien du Pacifique qu'un traité a été conclu "ce 21e jour d'octobre 1880"—remarquez bien la date : le 21e jour d'octobre 1880.

Je puis dire à mon honorable ami, le chef de l'opposition, que je me rappelle mes débuts dans la carrière politique. Je me souviens que, lors de la première élection fédérale à laquelle j'ai pris part et qui eut lieu immédiatement après cette date, sir Charles Tupper, à l'arrivée à Québec du vaisseau qui le portait, se rendit directement dans ma division pour combattre ma candidature le jour de la mise en nomination des candidats. Il déclara qu'il avait conclu un traité avec certaines personnes relativement à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, que c'était une bonne aubaine pour la confédération canadienne et qu'il en résulterait des merveilles. Les phrases enflammées dont ce grand orateur se servit dans cette circonstance, afin d'électriser les électeurs de ma division résonnent encore à mes oreilles. Mais, lorsque je lui demandai de nous faire connaître les détails de la convention, il refusa carrément d'en parler. Cependant, quelle est la vérité ? Ce groupe de personnes n'était pas constitué en société, il ne formait pas une compagnie, il ne jouissait pas de la personnalité civile.

M. BARKER : Ce traité n'était-il pas soumis à la ratification du Parlement ?

M. FISHER : Oui.

M. BARKER : Cela était dit en termes formels dans le contrat.

M. FISHER : Cela ne fait pas la moindre différence. L'observation est tombée de la bouche du chef de l'opposition qui semblait révoquer en doute l'intelligence et le savoir du premier ministre, parce que, disait-il, nous avions conclu des arrangements avec une association qui n'existait pas encore comme société constituée.

M. R. L. BORDEN : Vous aviez conclu des arrangements avec elle considérée comme corps organisé et sous son nom corporatif ?

M. FISHER : Sous son nom corporatif, mais elle n'existait pas de droit à ce moment. Que dire du syndicat qui a conclu à cette époque un traité avec le gouvernement de sir John Macdonald relativement à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique ? Cela se passait en 1880, et la loi qui créa cette compagnie reçut la sanction royale le 15 février 1881, près d'un an plus tard.

M. R. L. BORDEN : Le traité mentionnait-il le nom corporatif de la compagnie ?

M. FISHER : Je n'en sais rien. Je ne crois pas que le nom corporatif de la compagnie y fût apposé.

M. R. L. BORDEN : Le ministre veut-il me passer l'exemplaire de la loi ?

M. FISHER : Oui ; je consens volontiers à fournir ces renseignements à l'honorable député.

Ainsi que je le disais il y a quelques instant, dans mes préliminaires, la composition de cette compagnie n'a pas la moindre importance. Peu importe qu'elle fût ou ne fût pas légalement reconnue. Un groupe d'individus rend certains services au Canada. Il n'est rétribué qu'après avoir rempli sa tâche et après que nous avons constaté le résultat de ses travaux. Peu importe que ce groupe ait joui de la personnalité civile, qu'il se compose de Pierre, Jean ou Jacques. Ceux qui ont signé un contrat avec nous ont rempli leurs engagements et c'est alors, et alors seulement, que nous les avons rétribués.

J'ai encore une ou deux choses à dire. Les membres de la gauche se sont bornés à étudier la question sous une couple d'aspects et je désire répondre brièvement à leurs commentaires. Je parlerai d'abord de la qualité du traité. On a prouvé clairement que c'est un excellent traité qui a attiré au Canada des émigrés du continent européen, grâce à la prime de $5 par tête promise pour les immigrants appartenant à certaines classes—pour les cultivateurs et les domestiques. J'ai ici des chiffres dont je n'imposerai pas la lecture à la députation. En réalité, nous avons payé la prime pour environ 40 pour 100 des immigrants venus de ces pays.

M. SAM. HUGHES : Qu'est-ce qui a attiré les autres ?

M. FISHER : Les autres ont été attirés par les mêmes moyens. Nous n'avons pas la-bas d'autre agence d'immigration.

En réalité, dis-je, nous avons payé $5 par tête pour 40 pour 100 de ces nouveaux-venus. Cela ne représente que $2 par tête pour l'immigration totale ; cependant, les autres habitants de ces pays qui sont venus au Canada nous sont aussi utiles et deviendront d'aussi bons colons que les immigrants qui ont été l'objet d'une prime.

M. SAM. HUGHES : Je demande au ministre comment il peut concilier cette assertion avec les déclarations de deux députés qui nous ont dit qu'on cherchait à éloigner du Canada tous ceux qui n'étaient pas cultivateurs ou domestiques, ce qui n'a pas empêché les autres de venir ?

M. FISHER : A vrai dire, bien que nous ne payions la prime que pour ceux qui se donnent pour cultivateurs ou domestiques, nous savons que la masse des immigrants venant d'Europe se livrent à la culture et contribuent à la prospérité du Nord-Ouest. C'est le but de notre politique d'immigration et le désir de la population canadienne. Est-ce que l'honorable député, ou qui que ce soit, pense que les seuls colons du Nord-Ouest sont ceux pour lesquels nous avons payé une prime ? Les inscriptions de homesteads et les progrès du Nord-Ouest prouvent que des milliers et des dizaines de milliers d'autres immigrants se sont établis sur nos terres, qu'ils les cultivent et sont aussi industrieux que les colons qui ont été l'objet d'une prime. Nous tirons parti de tous les immigrants venus de ces pays-là. Sans le paiement d'une prime pour les garçons de ferme et les domestiques, sans la rétribution accordée à ceux qui font connaître notre pays, nous ne recruterions pas d'immigrants dans ces endroits.

Nos adversaires se sont compromis, car ils avaient pour principe d'attirer de là-bas des individus dans tous les états. La seule différence, c'est que nous ne payons que pour ceux qui se disent agriculteurs ou domestiques, tandis qu'ils payaient pour tous les immigrants indistinctement.

Nos adversaires déclarent que nous n'aurions pas dû annuler le contrat puisqu'il était si bon. Ils semblent incapables de saisir la différence entre un bon contrat fidèlement respecté et un autre bon contrat dont les conditions ne sont pas convenablement observées. Le contrat est bon s'il est observé à la lettre. Or, le ministre de l'Intérieur ayant examiné les chiffres et les résultats obtenus depuis quelques mois, a décidé qu'il fallait mettre fin au marché.

Le chef de l'opposition nous a reproché de ne pas l'avoir annulé l'an dernier. Nous ne l'avons pas fait aussitôt après le vote auquel cette question avait donné lieu, parce que le ministre de l'Intérieur, il le sait, venait de prendre la direction du département et n'était pas au courant de la situation. Aussitôt après la prorogation, le ministre de l'Intérieur fit un long voyage au Nord-Ouest et ce ne fut qu'à son retour, lorsqu'il entreprit de se familiariser avec le fonctionnement du ministère, qu'il pût...

M. R. L. BORDEN : Je ne veux pas que le ministre se trompe sur le sens de mes paroles. Il ne les rapporte pas fidèlement. J'ai déclaré que les rapports déposés par le ministre de l'Intérieur et dont il a cité des extraits ne justifiaient pas ses conclusions, et que , pour prétendre le contraire, il

faudrait admettre que ces conclusions s'imposaient déjà et que les faits étaient connus au moins depuis un an.

M. FISHER : Je le compriends parfaitement. L'honorable député a inféré que le ministre de l'Intérieur aurait dû annuler le contrat l'été dernier et que, ne l'ayant pas fait alors, il ne devait pas le faire aujourd'hui. C'est ce qu'il a laissé entendre.

M. R. L. BORDEN : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. FISHER : Ce n'est peut-être pas ce que l'honorable député a voulu dire.

J'ai expliqué pourquoi le contrat n'a pas été annulé l'été dernier et pourquoi il l'est maintenant. Le ministre de l'Intérieur ne pouvait pas savoir ce qu'il a appris tout dernièrement et ce qui l'a engagé à prendre cette décision.

Les membres de la gauche se sont aussi montrés injustes lorsqu'ils ont soutenu et voulu faire croire au public que le traité a été conclu à l'insu de lord Strathcona qui n'aurait eu connaissance ni des négociations ni de la convention. C'est une grave injustice à l'égard du représentant de Brandon, de M. Smart et de M. Preston. C'est une fausseté monstrueuse et je ne puis comprendre que nos adversaires, à commencer par le député de Toronto-nord, aient pu, ayant le moindre sentiment de l'honneur, laisser s'accréditer cette fausse croyance au dehors. Cette insinuation perçait dans tout le discours du représentant de Toronto-nord. Il ne l'a pas dit en toutes lettres, mais il est passé maître dans l'art des sous-entendus et des insinuations qui ne le compromettent pas absolument.

Il a laissé entendre, et les députés de la gauche qui ont pris la parole après lui ont également insinué qu'il s'agissait d'une convention secrète entre M. Preston, M. Smart, le député de Brandon, et la North Atlantic Trading Company, hors la connaissance et sans la participation de lord Strathcona. Cette assertion est dénuée de fondement et mensongère à tous les points de vue. Le représentant de Toronto-nord, lui-même l'a prouvé dans la première partie de son discours.

Dans le compte rendu des débats du 20 avril, à la page 1852 (v.f.), je vois que l'honorable député, étant à peine entré en matière, a cité une lettre de M. Preston à la North Atlantic Trading Company datée de Berlin, 4 novembre 1899. C'est ici que je désire fixer l'attention de la Chambre sur ce que j'appelle l'injustice et le manque de franchise de la conduite de l'honorable député qui se révèlent dans la manière dont il a fait cette citation. Voici la lettre :

A la compagnie "North Atlantic Trading", Amsterdam.

Messieurs,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 20 du mois dernier dont j'ai noté avec soin le contenu.

M. R. L. BORDEN.

Puis l'honorable député (M. Foster) fait ses commentaires :

Il raconte ici ses entrevues avec le haut commissaire et le ministre de l'Intérieur et déclare en vertu de quelle autorité il agit, puis il reprend.

Et l'honorable député poursuit ainsi la citation :

Maintenant au nom du département de l'intérieur, j'accepte votre offre, sous les conditions mentionnées, en vue de recrutement dans l'Europe continentale d'immigrants à destination du Canada, etc.

En laissant de côté une grande partie de cette lettre, le représentant de Toronto-nord déclare qu'elle contient le récit des entrevues de M. Preston avec le haut commissaire ; autrement dit, la preuve qu'au cours des négociations, M. Preston était en constant rapport avec lord Strathcona qui était au courant d'à peu près tout ce qui se passait. Cependant, l'honorable député glisse là-dessus. Il laisse de côté cette partie de la lettre et cite le reste.

J'ai une copie de cette lettre que je vais lire afin de faire voir à la Chambre et au public ce que l'honorable député a omis, et afin de démontrer que ce document prouve que lord Strathcona a été consulté, qu'il a constamment été tenu au courant des négociations entre M. Preston et la "North Atlantic Trading Company". Pourtant, des membres de l'opposition, le représentant de Toronto-nord à leur tête, ont adroitement mais faussement insinué que les négociations ont eu lieu hors sa connaissance et à son insu ! Que dit M. Preston ? Je citerai la partie de la lettre que le député de Toronto-nord a omise. Il a lu ceci :

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 20 du mois dernier dont j'ai noté avec soin le contenu.

Il s'arrête là et passe ce qui suit :

A ce sujet, je puis dire qu'ayant eu depuis quatre ou cinq mois plusieurs entretiens avec des représentants de la compagnie que vous projetiez de former, entretiens dont j'ai régulièrement soumis les conclusions possibles au haut commissaire du Canada et au ministre de l'Intérieur à Ottawa qui dirige le service de l'immigration—et qu'ayant aussi eu des entretiens avec le haut commissaire du Canada et le sous-ministre de l'Intérieur, à Londres, le mois dernier, et qu'ayant reçu subséquemment du haut commissaire et du ministre de l'Intérieur l'autorisation de me rendre sur le continent et d'entrer en pourparlers avec vous, d'écouter vos propositions et, si je les jugeais satisfaisantes, de conclure une convention avec vous au nom du Gouvernement du Canada, et vu la conversion que j'ai eue depuis avec le haut commissaire le 30 du mois dernier, à Londres.

M. BARKER : De qui est cette lettre ?

M. FISHER : C'est la lettre de M. Preston à la "North Atlantic Trading Company" dont le député de Toronto-nord a cité un extrait ayant eu bien soin de supprimer le passage que je viens de lire et qui prouve que

c'est une calomnie de dire qu'on a caché ce contrat à lord Strathcona. Je serais surpris de voir tout autre député que le représentant de Toronto-nord tronquer ainsi une lettre et en supprimer comme il l'a fait la partie essentielle qui tend à contredire l'ensemble de son discours. Je soutiens que c'est un acte dégradant et malhonnête. Ce sont là des mots un peu vifs mais ils s'appliquent à un acte qui ne saurait être qualifié autrement.

Assez sur ce sujet. Nous avons la preuve irréfutable que le contrat est bon. Nous avons expliqué pourquoi il a été tenu secret. Nous avons démontré que le secret fait partie du système en vigueur depuis vingt ans, qu'il est nécessaire, non seulement, pour le Canada afin de maintenir sa politique d'immigration mais aussi pour les personnes qui travaillent pour nous et que nous sommes tenus de protéger de cette manière.

On a accusé et vilipendé M. Smart parce qu'il a refusé de divulguer les noms des membres de cette compagnie. A mes yeux, M. Smart n'a fait que sauvegarder l'honneur et la réputation du gouvernement canadien qui tient parole à ceux qui traitent avec lui, au lieu de les trahir comme les députés de la gauche sont parfois disposés à le faire.

J'ai prouvé d'une manière irréfutable que le contrat n'a pas été caché à lord Strathcona. J'ai lu aujourd'hui une dépêche publiée dans le "Star", de Montréal, édition d'hier, titre portant que lord Strathcona n'approuve pas le contrat. Il faudrait en inférer qu'il le blâme et qu'il ne s'en est jamais mêlé. Or, quel est le langage dont lord Strathcona s'est servi, d'après cette dépêche ?

Je déclare carrément et sans ambages que je ne suis pas et que je n'ai jamais été intéressé dans la " North Atlantic Trading Company " et que je n'ai pas et n'ai jamais eu aucun rapport avec elle. Ce n'est pas moi qui ai négocié le traité avec la compagnie. Je n'ai jamais cordialement approuvé celui-ci.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FISHER : La gauche fait voir qu'elle approuve la fausse impression que cette dépêche était destinée à créer. Je ne doute aucunement que tout ce que dit lord Strathcona soit parfaitement vrai, mais le journal voudrait faire croire qu'il n'a pas eu connaissance du traité et qu'il n'a rien eu à y voir. Lord Strathcona, dit-il, déclare qu'il n'a jamais été intéressé dans la " North Atlantic Trading Company " et qu'il n'a jamais eu de rapport avec elle. Qui donc a laissé entendre cela ? Personne, que je sache ; personne ici, du moins.

La manière légère avec laquelle la gauche répand ces insinuations et ces sous-entendus donnerait à penser qu'elle croit que lord Strathcona avait des intérêts dans cette compagnie, aussi bien que les autres personnes visées, mais personne parmi la droite ne l'a jamais laissé entendre. Personne n'a non plus insinué qu'il avait négocié le traité. La correspondance établit le contraire, mais le passage de la lettre que j'ai lu et que le député de Toronto-nord a omis prouve que lord Strathcona en a eu connaissance, qu'il a été consulté à ce sujet et qu'il a permis à M. Preston de le négocier.

La fausseté de la thèse des députés de l'opposition ayant été dévoilée, il reste acquis que le traité était bon. Les soupçons qu'on a voulu créer à ce sujet se sont dissipés.. Tout homme impartial, qui examinera l'affaire en tenant compte des exagérations et des calomnies auxquelles on s'est livré, du moins au début de la discussion, devra admettre que le traité était bon, qu'il n'y avait rien à lui reprocher et que les tentatives faites dans le but de ternir la réputation des intéressés sont indignes de leurs auteurs. Je regrette leurs écarts de langage qui nous ont permis de leur attribuer de pareils motifs.

M. A. STOCKTON (Saint-Jean, ville et comté) : Lorsque, demain matin, il lira dans le " Times ", de Londres, le compte rendu du discours de l'honorable ministre, lord Strathcona sera assurément flatté du témoignage rendu à sa véracité !

J'imiterai l'exemple de mon honorable ami et je ne retiendrai pas la Chambre longtemps, car il se fait tard, le premier ministre a essuyé de rudes coups aujourd'hui et il est à propos d'en finir le plus tôt possible. Je dois dire que le débat ne porte pas sur la politique d'immigration du Canada, bien que plusieurs orateurs, le ministre de l'Intérieur en tête, aient traité ce sujet. Je crois que le Gouvernement et la Chambre devront bientôt étudier attentivement cette question et je me permettrai de dire qu'en l'état actuel des affaires publiques nous ne tenons pas à voir affluer au pays des individus de toutes les classes et de tous les rangs. C'est la qualité plutôt que le nombre que nous recherchons. Cependant, s'il fallait ajouter foi aux déclarations du ministre de l'Intérieur, de ceux qui ont parlé après lui et du premier ministre lui-même, ce serait le nombre des immigrants qu'il nous faudrait, sans tenir compte du choix, tant sous le présent régime que sous les gouvernements qui lui succèderont. .

Une grande partie du débat sur la résolution du député de Toronto-nord a porté à faux. Autant aurait valu discuter l'opportunité de subventionner un chemin de fer se rendant à Tombouctou. Le plus souvent le raisonnement du ministre de l'Intérieur et celui du premier ministre ne s'appliquaient pas à la résolution du député de Toronto.

Un homme public distingué du Canada avait l'habitude de dire que c'est sous les arbres portant les plus beaux fruits que l'on trouve le plus de pierres et de bâtons. S'il en est ainsi, l'honorable député a dû être flatté, ce soir et au cours du débat, des

pierres et des bâtons qu'on lui a lancés dès que le ministre de l'Intérieur a pris part à la discussion jusqu'au moment où le représentant de Grey-sud (M. Miller) a voulu, à l'exemple du ministre, lui payer son tribut.

Je relèverai une observation ou deux du député de Lunenburg (M. A. K. Maclean). Il est certaines choses que le représentant de Toronto-nord peut tolérer assez facilement, mais il en est d'autres qu'il ne doit pas souffrir et qu'il n'endurera probablement pas. L'honorable député (M. A. K. Maclean) s'est plaint de ce que le représentant de Toronto-nord n'a pas admis l'interprétation que lui et d'autres membres de la droite ont donnée à ses paroles. Certes, celui-ci n'est pas responsable du sens que le député de de Lunenburg (M. Maclean) et ses amis attribuent à ce qu'il dit. Il a raison de mettre le holà.

Des bruits circulent dans les corridors de la Chambre au sujet de certains remaniements dans le cabinet. En entendant les éloges dont le député de Grey-sud comblait le chef du ministère, je me suis dit que le représentant de York-centre (M. Campbell) devait trembler comme la feuille. Cet encens ne m'offusque pas, mais j'ai cru une fois ou deux voir mon honorable ami rougir des lourdes flatteries qu'on faisait pleuvoir sur sa tête. Cela m'est bien égal, mais je n'ai pu m'empêcher de penser que les jambes du député de York-centre devaient trembler en entendant les éloges du représentant de Grey-sud (M. Miller.)

Je passe maintenant à certaines observations du ministre de l'Agriculture. Celui-ci ainsi que le premier ministre, a dit qu'en ouvrant des crédits pour les fins de l'immigration, le Parlement avait par là approuvé le traité.

M. FISHER : J'ai dit que le ministre de l'Intérieur qui dirige le département de l'immigration avait le champ libre pour conclure ce traité.

M. STOCKTON : Si je saisis bien la pensée de mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur pouvait grever notre budget d'ici à dix ans sans le consentement ou l'approbation du Parlement. Si c'est là sa thèse, force me sera de la combattre. Le Parlement pourvoit chaque année aux besoins du service public. Or, si le ministre de l'Agriculture, ou le ministre de l'Intérieur peut grever notre budget dix ans d'avance, le consentement du Parlement devient inutile et le ministre est l'arbitre souverain en toutes choses.

Je ne sais pas à quelle source le ministre de l'Agriculture a puisé ses renseignements au sujet des Hébreux qui sont venus au Canada.

Les témoins qui ont déposé devant le comité m'ont appris que plusieurs de ces Hébreux attirés au pays ont pris la route des Etats-Unis. Ils m'ont aussi appris que le Canada avait payé la prime pour un certain nombre de ceux qui sont passés dans le pays voisin. Où le ministre de l'Agriculture a-t-il obtenu des renseignements qui lui ont permis de nous dire que la " North Atlantic Trading Company " n'a rien reçu pour les Hébreux que M. le baron Hirsch et ses associés ont amenés au Canada ?

M. FISHER : Le département de l'Intérieur m'a remis un état des immigrants hébreux venus d'Europe et de la somme que la compagnie a payée pour cette immigration.

M. STOCKTON : Alors, le ministre ne parlait pas des Hébreux mentionnés dans la déposition de M. Smart, car celui-ci a déclaré que nous avions payé la prime pour ces immigrants.

M. FISHER : Les chiffres que j'ai cités se rapportaient à tous les Hébreux venus au Canada.

M. STOCKTON : Puisque mon honorable ami déclare qu'il a puisé ces renseignements dans les archives du département de l'Intérieur, tout ce que je puis dire c'est qu'un ancien sous-ministre raconte une toute autre histoire sous la foi du serment, comme mon voisin de gauche me l'apprend.

Le ministre déclare que nous n'avons pas raison de nous plaindre puisque nous ne payons que pour ceux qui sont venus au Canada. Mais, nous trouvons à redire parce qu'aux termes de la convention ou du traité, de quelque nom que vous l'appeliez, nous payons pour ceux qui viennent au pays sans l'intervention de cette compagnie. Nous récriminons parce que nous payons la prime non seulement pour ceux que la compagnie nous envoie mais pour tous ceux qui viennent au Canada pourvu que leur nombre ne dépasse pas un certain chiffre et qu'ils appartiennent à une classe déterminée. Et nous n'attendons pas qu'ils se soient fixés sur des terres du Nord-Ouest, comme autrefois, mais dès qu'ils mettent pied à terre dans un port canadien, on les compte sur les livres de bord et nous devons payer. Cela ressort des dépositions reçues devant le comité et communiquées à la Chambre, si je ne me trompe.

Puisque le ministre de l'Agriculture sait pourquoi le contrat a été annulé, pourquoi le ministre de l'Intérieur ne nous l'a-t-il pas appris lorsqu'il nous a dit que l'annulation du contrat avait été notifiée à la compagnie? Le ministre de l'Agriculture est-il mieux renseigné que son collègue sur ce qui se passe au ministère de l'Intérieur ? Le ministre de l'Intérieur a expliqué pourquoi il a notifié l'annulation du contrat et son explication diffère du tout au tout de celle que le ministre de l'Agriculture nous a fournie ce soir. Celui-ci n'a-t-il pas manqué de courtoisie envers son collègue lorsqu'il a dit que le contrat aurait dû être annulé dès l'été dernier ?

M. FISHER : Je n'ai rien dit dont on pût dénaturer ainsi le sens.

M. STOCKTON : Qu'avez-vous dit ?

M. FISHER : Je ne répéterai pas tout ce que j'ai dit.

M. STOCKTON: Je l'espère bien. D'après moi, mon honorable ami a déclaré qu'à son avis le ministre de l'Intérieur—qui était jeune, novice dans la carrière ou quelque chose comportant le même sens—aurait dû annuler le contrat l'été dernier. C'était à son collègue à trancher cette question. Toutefois, voilà le langage du ministre de l'Agriculture.

Ce que nous blâmons surtout c'est le secret dont on a entouré cette convention. A la dernière session, le ministre de l'Intérieur a dit qu'il ne refusait pas de donner ces renseignements à la Chambre, qu'il les avait sous la main. Maintenant il déclare qu'il ne connaît rien du tout et qu'il ne dira rien. Il ne s'arrête pas là. Lorsqu'on lui demande s'il sait quels sont ces gens-là, il répond : "Je n'en ai pas la moindre idée." Puis, à la page 1890 (v.f.), il répond au chef de l'opposition :

Cette compagnie commerciale de l'Atlantique-Nord ne comptait pas d'actionnaires avant le mois de juin 1905, parce que, à cette époque, elle n'était pas encore autorisée par le Parlement.

M. OLIVER : Ce n'est pas là une question qui intéresse la gestion de mon ministère. Que ces messieurs s'autorisent de leurs droits parlementaires pour obtenir certains renseignements, je le veux bien ; mais ils se trompent, s'ils croient que je me mettrai en frais de recherches pour gratifier ce qui semble une simple curiosité de leur part ou une envie de découvrir quelque scandale bien qu'ils n'aient pas encore trouvé de victimes.

Ces "victimes" ce sont ceux auquels le Canada verse $100,000, par année. On aurait pu croire que c'était le pays qui était la victime dans cette affaire.

Au dire du ministre de l'Intérieur, nous étions à l'affût d'un scandale, et il avait résolu de ne pas fournir de renseignements qui nous auraient permis de traquer ces "victimes" qui dilapidaient le Trésor.

Inutile de revenir sur ce qu'ont dit les députés qui ont pris la parole avant moi. Les avocats connaissent l'axiome latin que je traduis ainsi : "on peut imputer n'importe quoi à celui qui détruit la preuve." C'est une sage maxime de droit qui s'applique également à la politique. Lorsqu'un individu se présente devant un comité parlementaire et déclare qu'il a détruit, non seulement, les lettres qu'il a reçues mais les copies de ses propres lettres bien qu'il n'y en eut que deux ou trois ayant trait à cette affaire, on peut le soupçonner de n'importe quelle faute. Ce n'est pas une présomption qui repose sur la loi, mais une présomption que le bon sens autorise.

Pourquoi refuser de faire connaître ces personnes au public ? Le représentant de Grey-sud (M. Miller) dit qu'il importe peu de les connaître, qu'elles ont déposé $5,000 entre les mains du ministre de l'Intérieur à titre de garantie de l'accomplissement fidèle de leurs obligations. Je demanderai au ministre s'il a ce dépôt.

M. OLIVER : Non, le ministre n'a pas ce dépôt, mais la somme est inscrite au crédit du receveur général.

M. STOCKTON : Alors, le Canada a reçu ce dépôt. Il provient, j'imagine, du capital libéré de la compagnie qui se chiffre par $340.67. Dois-je comprendre que le ministre (M. Oliver) déclare qu'il y a un dépôt de $5,000 en garantie de l'observation fidèle des stipulations du contrat ?

M. OLIVER : Oui, l'honorable député doit comprendre que la "North Atlantic Trading Company" a déposé $5,000 entre les mains du receveur général du Canada.

M. STOCKTON: Le Gouvernement a donc, jusqu'à concurrence de cette somme, une garantie de l'accomplissement fidèle des engagements de la compagnie ? A-t-il confisqué ces $5,000 vu que la compagnie n'a pas respecté les stipulations du contrat ou le ministre a-t-il étudié la question à ce point de vue là ?

M. OLIVER : Le dépôt n'a pas été confisqué et le ministre n'a pas étudié la question à ce point de vue.

M. STOCKTON: Je ferai maintenant quelques commentaires au sujet des arguments invoqués par le chef du cabinet (sir Wilfrid Laurier). Il a parlé de l'affaire de M. John Dyke que le ministre de l'Agriculture a aussi mentionnée. M. Dyke a été incarcéré en Allemagne pour avoir enfreint une loi du pays, à ce que l'on croit. Mais on découvrit qu'il n'avait pas trangressé la loi. Cela se passait il y a bon nombre d'années. Est-ce une raison pour que les agents du gouvernement fédéral n'observent pas la loi dans leur propagande en faveur de l'immigration, en Allemagne. Même si M. Dyke, par inadvertance ou autrement, avait enfreint la loi d'Allemagne et avait été jeté en prison, s'ensuivrait-il que la loi de ce pays est aujourd'hui la même qu'à cette époque, et qu'il est interdit aux agents du Canada de se rendre là bas pour engager les Allemands à partir pour le Canada ?

Nous serait-il impossible d'envoyer un agent en Allemagne ou dans tout autre pays du continent européen ? Si ce fonctionnaire cherchait à appeler l'attention des émigrants de ces contrées sur le Canada, violerait-il les lois de ces pays ? Evidemment, il ne pourrait en être ainsi. M. Dyke—cela est évident—n'a violé aucune loi et l'on a commis une erreur en l'emprisonnant.

Je ne puis partager l'opinion de M. le premier ministre quand il dit qu'un million de dollars ne constitue pas une dépense élevée, quand il s'agit de faire venir au Canada 200,000 immigrants. A mon avis, tout dépend de la qualité de ces gens, et ils doivent appartenir à cette classe d'individus

dont l'immigration nous coûterait trop cher, même si nous ne dépensions que la moitié de ce montant. Dans le cas contraire, c'est-à-dire si ces immigrants possèdent les qualités que nous devons exiger d'eux, j'avoue que nous devrions payer une prime pour les engager à venir s'établir ici, et cela pour le plus grand avantage du pays.

Mais est-il bien vrai, comme l'a déclaré mon très honorable ami, que c'est lui ou son parti qui a découvert le Canada et que l'étoile de notre pays pâlit devant celle de la grande république voisine, parce qu'on n'attire pas au Canada les émigrants de l'Europe ? Cela est impossible, parce que, ainsi que nous le savons tous, des milliers et des milliers parmi les meilleurs citoyens des Etats-Unis viennent aujourd'hui s'établir au Canada et coloniser nos terres. Nous sommes heureux de les accueillir et nous espérons qu'ils nous arriveront encore en plus grand nombre. Je ne crois pas que le très honorable premier ministre ait eu raison en déclarant que les Etats-Unis offrent aux immigrants plus d'attraits que le Canada. Je crois sincèrement que, sous ce rapport, le Canada ne le cède en rien à aucun autre pays du monde. Que cela soit dû ou non à la politique du Gouvernement, il n'en est pas moins vrai que, sous le rapport de l'établissement d'agriculteurs, notre pays est celui qui offre le plus d'avantages à l'immigration.

A mon sens, M. le premier ministre s'est trompé en laissant entendre que nous devrions dépenser de l'argent pour attirer ici les immigrants, vu l'attrait supérieur qu'offre à ces derniers la république américaine.

Examinons ce qu'était notre politique avant la confédération. Il est certain que lorsqu'un immigrant venait s'établir dans Ontario ou dans le Nouveau-Brunswick, on ne lui payait pas une prime, mais que c'était plutôt lui qui devait acquitter un droit pour entrer au pays. Ce temps-là est passé et nous ne sommes plus obligés de dépenser de l'argent à tort et à travers pour diriger sur le Canada des immigrants de toutes les sortes et de toutes les conditions, dans le but de coloniser nos terres. Le Gouvernement n'a pas, il me semble, traité la députation d'une façon convenable. La compagnie dont il est question a probablement agi de la même manière, en ne faisant pas connaître les noms des personnes qui étaient parties au contrat conclu avec le Gouvernement. Mais si nous dépensons les deniers de l'Etat au bénéfice d'une compagnie ou d'un particulier, nous avons le droit de connaître quelle est cette personne ou cette compagnie. Or, si nous constatons que cette compagnie, ce syndicat ou ce particulier, suivant le cas, a déclaré faussement au Gouvernement qu'il ou qu'elle constituait une association établie civilement, quand cela n'était pas vrai; si cette prétendue société appose son sceau sur un contrat écrit intervenu entre elle et le Gouvernement, alors même qu'elle n'a pas de sceau, je dis que nous avons bien raison d'avoir des doutes et de demander des renseignements.

M. STOCKTON.

J'ajouterai qu'il est du devoir du Gouvernement, de M. le ministre de l'Intérieur, de nous fournir tous les renseignements qui sont à leur disposition, afin de nous faire connaître quelles sont les parties avec qui nous avons conclu des arrangements et à qui nous devons payer ces deniers. Prenons le cas qui nous occupe aujourd'hui. Cette compagnie n'a été constituée civilement qu'au mois de juin 1905, mais jusqu'à cette date, nous lui avions payé des gratifications et des primes. Qui a reçu cet argent ? Qui a donné les reçus ?

Nous l'ignorons. Le Gouvernement lui-même ne sait pas, aujourd'hui, si le directeur de cette soi-disant compagnie qui prétendait avoir le droit de donner des reçus pouvait ou non agir en la qualité qu'il assumait. Avons-nous le droit de nous enquérir de ce détail ? Evidemment, surtout si l'on tient compte de ce fait que l'ancien sous-ministre de l'Intérieur qui a conclu ce contrat avec la compagnie en question, a abandonné sa fonction officielle pour entrer au service de cette compagnie, et qu'il vient, aujourd'hui devant un comité parlementaire déclarer que, pour des raisons d'intérêt public, il ne fournira pas les renseignements demandés. Je dis qu'on ne doit pas s'étonner que nous ayons des soupçons à propos de ce contrat.

Je vais me permettre de lire une lettre adressée le 30 décembre 1903, par M. Smart à la North Atlantic Trading Company et dans laquelle il disait :

> Quant à la moyenne de deniers exigés de certaines classes d'immigrants, les Galiciens et habitants de la Boukovine sont bien loin d'occuper la première place, puisque sur 7,347 de ces immigrants arrivés en 1901-1902, 1,165 seulement possédaient l'argent sonnant requis ; en 1902-1903, sur 9,168 de ces immigrants, il ne s'en trouvait que 1,114 pouvant remplir les exigences de la loi sous ce rapport

Voilà quelles étaient les conditions du contrat. Le 15 août 1904, M. Smart écrivait à M. Preston une lettre où il faisait preuve d'une extrême générosité, puisqu'il disait :

> Dans le but de régler cette question, j'ai aussi suggéré certains changements qui, je crois, seraient agréables à la compagnie. Je dois dire que, dans ce but, j'ai offert à la compagnie de lui payer le plein montant de la prime pour tous les immigrants, sans restriction, pourvu que le nombre de ces immigrants ne dépassât pas 5,000, et de donner à ce règlement un effet rétroactif de trois ans.

Voilà la lettre adressé, au mois d'août 1904, à M. Preston, par le sous-ministre ; la décision à laquelle il en était arrivé devait avoir un effet rétroactif de trois ans ; elle ne s'appliquait pas seulement aux années à venir. Cela permettait donc à la North Atlantic Trading Company ou à n'importe qui de percevoir des milliers de dollars qui n'étaient véritablement pas dus.

On pourrait prétendre que M. le ministre de l'Intérieur ignorait tout cela, mais M. Smart ajoute :

Je me propose de demander au ministre d'approuver ces arrangements dont il a eu connaissance

Quand il écrivit cette lettre, le 15 août 1904, ce fonctionnaire permettait à la North Atlantic Trading Company de retirer de l'argent qui ne lui était pas dû ; il avouait, pour ainsi dire, que le ministre avait été mis au courant de cette transaction et qu'il savait ce qui se passait. Malgré cela, quelques mois après, le même fonctionnaire démissionnait pour devenir employé de cette compagnie en faveur de laquelle il avait préparé ce contrat. Il me semble que l'heure est venue pour nous d'avoir des soupçons à propos de cette affaire. Quand nous soulevons cette question devant la Chambre, on nous dit qu'on rabaisse dans l'estime de nos concitoyens les hommes qui se trouvent à la tête de l'administration du pays.

Malheureusement, c'est ce dernier, plutôt que le Gouvernement, qui souffre de ce qu'on accorde des faveurs semblables à des gens qui n'ont pas le droit de les obtenir. Je ne blâme pas M. le ministre de l'Intérieur d'avoir payé les primes en question, mais je reproche au Gouvernement de n'avoir pas annulé ce contrat, quand tous les faits lui ont été soumis.

(Exclamations.)

M. STOCKTON : Vous riez ? Mais doit-on badiner quand il s'agit de milliers de dollars soutirés du peuple et qu'on gaspille de cette façon, sans que le Gouvernement se préoccupe de voir comment cet argent est dépensé ? Le ministre de l'Agriculture a dit que l'honorable représentant de Toronto-nord avait, de propos délibéré, cité inexactement le texte d'une lettre dont il a donné lecture dans ce débat. Mon honorable ami a-t-il lu les débats ? Qu'est-ce que l'honorable député de Toronto a dit ? Voici :

M. le ministre de l'Agriculture a laissé entendre que l'honorable député de Toronto nord n'avait pas cité en entier la lettre dont il communiquait le prétendu texte à la Chambre ; cependant, avant de citer les termes mêmes de cette lettre, il en avait résumé le sens. M. le ministre de l'Agriculture a pris la parole pour dire que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) tronquait un document public. Si je voulais me montrer sévère, tout en restant dans les limites de la vérité, je pourrais dire que cette accusation ne doit pas être portée contre mon honorable ami (M. Foster) mais plutôt contre un autre membre de cette Chambre. Voilà ce que démontre le document officiel. Qu'est-il besoin de discuter longuement cette question ? Pour ma part, je prétends que cette compagnie fut constituée civilement au mois de juin 1905, parce que les membres de l'opposition avaient déjà soulevé la question qui nous occupe aujourd'hui. Cette année, au lieu d'obtenir des renseignements précis et exacts, nous voyons les ministres nous refuser la moindre information.

M. OLIVER : Quels renseignements avons-nous refusé de fournir ?

M. STOCKTON : Je vais vous le dire. Quels sont ceux qui font partie de la "North Atlantic Trading Company" ? Le ministre de l'Intérieur vient dire que nous recherchions à faire du scandale et à mettre le Gouvernement dans l'embarras et qu'il ne voulait pas, pour sa part, nous aider dans cette tâche et surtout rechercher une victime.

M. OLIVER : L'honorable député voudra-t-il avoir l'obligeance de relire ce que j'ai dit, afin qu'on puisse juger s'il a cité textuellement les expressions dont je me suis servi ?

M. STOCKTON : Je citerai textuellement ce qu'a dit M. le ministre :

Je ne m'oppose pas à ce que nos collègues de gauche prennent tous les moyens parlementaires de découvrir ce qu'ils veulent savoir ; mais ils ne sauraient exiger de moi que je m'écarte de mes occupations ordinaires pour satisfaire ce qui me paraît une vaine curiosité de leur part, ou pour les mettre sur la trace d'un scandale dont on ne connaît pas encore les victimes.

C'est là la réponse que l'honorable ministre a faite au chef de l'opposition quand ce dernier demandait des renseignemnts au sujet de ces immigrants qu'on amenait ici. A mon sens, mon honorable ami devrait avouer avec moi qu'il n'a pas contribué beaucoup au dépôt de ces documents demandés par le chef de l'opposition ou par un membre quelconque de la gauche.

M. OLIVER : Si je comprends bien la pensée de l'honorable député, je crois qu'il veut insinuer que le Gouvernement empêcha le dépôt des documents demandés.

M. WARD : Il les a refusés.

M. OLIVER : D'après ce que vous prétendez. Je me suis informé auprès des différents départements pour savoir quels documents le Gouvernement aurait refusé de déposer. L'honorable député (M. Stockton) a prétendu que nous avions refusé d'indiquer les noms des personnes qui composaient la North Atlantic Trading Company. Jamais le Gouvernement n'a refusé de fournir des informations qu'il pouvait avoir.

M. STOCKTON : Dans ce cas, je dois supposer que le Gouvernement ne possédait aucun renseignement relatif à cette affaire.

M. OLIVER : Evidemment.

M. STOCKTON : Et le Gouvernement, si j'en juge d'après ce que l'on vient de dire, n'a jamais cherché à s'éclairer sur ces détails.

M. OLIVER : Non.

M. STOCKTON : Cela ne l'empêchait pas de payer des dizaines de milliers de dollars à des gens qui étaient supposés former

une compagnie, un mythe quelconque qui n'avait aucun droit de recevoir cette subvention. M. Smart, l'ex-sous-ministre de l'Intérieur a déclaré qu'il ne pouvait fournir les noms des directeurs de cette compagnie. Mon honorable ami peut-il prétendre aujourd'hui, qu'il ne possède pas tous les renseignements voulus sur ce point?

M. OLIVER : Je ne connais rien de ce que M. Smart a pu dire. Je parle en ma qualité de membre du Gouvernement et je dis qu'en tant que celui-ci est concerné, il ne connaît rien de toute cette affaire.

M. STOCKTON : Il me semble que l'honorable ministre veut simplement dire que le Gouvernement ne connaît que les matières qu'il doit connaître. A ce point de vue, j'accepte l'explication de M. le ministre de l'Intérieur.

M. OLIVER : Je voudrais poser une question à l'honorable député. Veut-il laisser entendre que le Gouvernement devrait refuser de traiter avec les compagnies dont il ne connaît pas les actionnaires ?

M. STOCKTON : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. OLIVER : Alors, pourquoi le principe que vous énoncez ne s'appliquerait-il pas aux cas semblables qui pourraient se présenter ?

M. STOCKTON : Vous vous méprenez sur la portée de mes paroles. Je reproche au Gouvernement d'avoir conclu une convention avec un syndicat qui prétend être constitué civilement, alors qu'il est établi que la déclaration exigée par la loi pour obtenir cette faveur, était fausse et que jamais le Gouvernement, apparemment du moins, n'a pris aucune précaution de s'assurer de l'exactitude de cette déclaration. Quand les membres de la gauche ont voulu poser une question à propos de ce contrat, on leur a répondu qu'on ne pouvait obtenir de renseignements qui pourraient leur servir à cet égard.

M. OLIVER : L'honorable député est un avocat retors, et il se plaît à ergoter quand il s'agit d'établir la différence qui doit exister entre la subvention efficace que le Gouvernement doit fournir, et la façon dont les membres de la gauche poursuivent leur enquête, en prétendant user des privilèges que leur accorde leur qualité de député. Pas un ministre n'est intervenu quand il s'agissait de ces questions de dépôt de documents ; auraient-ils réussi, on se demanderait si leurs efforts auraient été couronnés de succès.

M. STOCKTON : Si la déclaration de l'honorable ministre est vraie, si on peut dire en toute vérité que le Gouvernement ne connaissait pas les personnes qui faisaient partie de cette compagnie avec laquelle il négociait, il ne devra pas hésiter à nous fournir les renseignements que nous lui demandons à ce sujet.

M. SAM. HUGHES : Si mon honorable ami (M. Stockton) veut me permettre de l'interrompre, je ferai remarquer qu'on a demandé directement à M. Smart, en séance du comité, de faire connaître les noms des personnes qui composaient cette compagnie connue sous le nom "North Atlantic Trading Company". Il a obtempéré à ce désir. On lui a demandé si le Gouvernement connaissait les noms de ces personnes, et il a répondu dans l'affirmative.

(Exclamations.)

M. L'ORATEUR : A l'ordre. Je crois qu'on introduit dans le débat des faits qui sont connus seulement du comité.

M. SAM. HUGHES : La preuve faite devant ce comité se trouve en possession de la Chambre et j'ai le droit d'y faire allusion.

M. L'ORATEUR : A l'ordre.

M. SAM. HUGHES : M. Smart a juré formellement qu'il connaissait les noms des personnes qui composaient cette compagnie.

M. L'ORATEUR : Silence, messieurs. Si la preuve fait partie des documents déposés sur le bureau de la Chambre, et si l'honorable député de Saint-Jean (M. Stockton), veut bien y consentir, le représentant de Victoria-et-Aliburton (M. Sam Hughes) peut faire allusion à cette dernière.

M. SAM. HUGHES : C'est tout ce que je voulais dire.

M. STOCKTON : Je n'ai pas réussi à obtenir beaucoup de renseignements de l'honorable ministre de l'Intérieur, mais s'il croit que j'ai échoué dans ma tentative, je puis lui dire qu'un grand nombre de députés se trouvent dans le même cas, parce qu'il nous a été impossible d'obtenir beaucoup de renseignements sur la question qui nous préoccupe. Ce qui a compliqué les choses c'est que l'honorable ministre de l'Intérieur a déclaré d'avance qu'il n'avait la moindre idée de la qualité des immigrants qui nous arrivaient. Je n'ai pas l'intention d'occuper le temps de la Chambre plus longtemps. Je crois sincèrement que la question qui nous est soumise est très importante et que le Gouvernement aurait dû l'étudier plus sérieusement qu'il ne l'a fait. L'honorable leader du Gouvernement a dit que nous avions discuté cette question à la légère, sans nous préoccuper de scruter à fond ce qui en était. Le premier ministre, il me semble, se trompe quand il nous prête ces sentiments. Nous nous efforçons de remplir notre qualité de représentants du peuple, et nous nous efforçons d'obtenir tous les renseignements possibles, et que nous pouvons exiger des différents départements que cela peut intéresser, mais le Gouvernement nous refuse les documents demandés ; alors, ce sera au peuple de juger entre nous et ceux

qui tiennent aujourd'hui les rênes de l'administration.

M. HENRI BOURASSA : Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, à cette heure avancée, de reprendre un à un les détails de cette discussion. Je veux seulement exposer à cette Chambre les raisons qui me forcent à voter en faveur de la motion de l'honorable député de Toronto-nord. Je n'ai pas l'intention, non plus, de m'étendre sur les considérations étrangères introduites dans ce débat, et à ce propos, permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur l'Orateur, que, dans toute ma carrière parlementaire de onze sessions—c'est là, je crois, une bonne moyenne—je n'ai encore suivi aucun débat où il ait été introduit autant de hors-d'œuvre qui ne touchaient en rien au sujet en discussion. Je répugnerais même à dire quoi que ce soit sur notre politique générale d'immigration, si le débat ne s'était pas orienté en ce sens, et si j'en parle, c'est tout simplement afin de pouvoir déclarer que l'une des raisons qui m'engagent à voter en faveur de la motion dénonçant ce contrat, c'est parce que je condamne le principe même sur lequel est basé ce contrat. Je ne viens pas prendre violemment à partie ce Gouvernement ni ceux qui l'ont précédé, pour la politique d'immigration qu'ils ont jugé à propos de suivre. Les circonstances changent l'aspect des choses, et s'il est déjà arrivé que ce Gouvernement ou les gouvernements précédents pouvaient avoir raison d'offrir des primes pour attirer ici les émigrants, à mon sens cette justification ne pourrait plus aujourd'hui être invoquée. Je crois, pour ma part, que le temps est maintenant arrivé, où, soit pour des raisons de dignité nationale, soit en nous plaçant à un point de vue purement économique, nous devrions cesser une bonne fois de battre partout la grosse caisse pour notre pays, absolument comme s'il s'agissait de lancer un nouveau produit pharmaceutique.

Quand le ministre actuel de l'Intérieur est entré en fonctions, j'avais lieu d'espérer qu'un changement ne tarderait pas à se produire sous ce rapport, car j'avais encore à l'oreille les déclarations qu'il avait faites en cette Chambre, alors qu'il siégeait comme représentant indépendant de l'Alberta. Je me contenterai de citer deux des discours prononcés par M. Oliver sur cette question de l'immigration. Mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk) a déjà cité des parties de ces mêmes discours se rattachant à la politique générale d'immigration et à la vigilance que le Gouvernement doit exercer dans le choix des immigrants, mais je ne crois pas qu'on ait encore cité l'opinion de mon honorable ami sur le point spécial où porte cette discussion. Le 29 avril 1902, mon honorable ami, alors député d'Alberta, s'est exprimé ainsi :

> Je suis également d'opinion que l'on a commis une rreur dans le passé en dépensant autant d'argent à payer des primes aux compagnies de steamers pour le transport des immigrants, et voici pourquoi : Grâce à ce moyen, les compagnies de steamers deviennent pour ainsi dire nos agents d'immigration, et elles ne s'occupent guère du caractère de l'immigrant qu'elles transportent, du moment que la subvention est payée. Ce système me paraît tout à fait mauvais, et je demande qu'il soit abandonné.

L'année suivante, mon honorable ami a encore été plus précis. Il n'a pas borné ses remarques aux compagnies de navigation, mais il s'est aussi attaqué au principe du paiement des primes, ainsi qu'on peut voir par les paroles suivantes :

> On a parlé, je crois, de payer des commissions à des agents pour nous amener des immigrants. Si cela a pu être nécessaire autrefois, cette nécessité n'existe plus. Le paiement de ces commissions a une tendance à nous amener les classes les moins désirables. Il y a plusieurs manières d'encourager l'immigration.

Il m'a été impossible d'être présent en cette Chambre, quand l'honorable député de Toronto-nord a prononcé le discours où il nous soumettait cet amendement. Le lendemain, quand j'appris par les journaux, à Montréal, que le contrat avait été annulé, je crus que le ministre de l'Intérieur—je n'avais pas encore lu son discours—avait déclaré (peut-être pas explicitement, car je suppose que mon honorable ami est maintenant depuis assez longtemps dans la carrière pour s'être formé à l'art des ménagements diplomatiques) que ce contrat était annulé pour de bon, et que le Gouvernement avait abandonné toute intention de maintenir ce système. Cela m'aurait suffi pour m'engager à me ranger du côté du Gouvernement.

Mais quand je lus la défense que faisait de ce système néfaste le ministre de l'Intérieur ; quand j'appris que les amis du Gouvernement se déclaraient l'un après l'autre en faveur de ce contrat, et se faisaient les défenseurs d'une politique déjà dénoncée sans ambages par le ministre de l'Intérieur, alors qu'il n'était que simple député, je me convainquis bien vite que mon honorable ami avait trouvé à rebours son chemin de Damas, et que je ne pouvais plus compter sur lui pour donner le coup de grâce à une politique qu'il combattait en termes non équivoques seulement deux ans auparavant.

Les représentants de l'Ouest ont cru bon de se faire les défenseurs de cette politique d'immigration. L'honorable député de Winnipeg, l'honorable député de Yale-Caribou, et le très honorable premier ministre lui-même sont venus tour à tour faire miroiter à nos yeux les grands avantages pécuniaires qui devaient résulter pour nous de ce débordement toujours croissant de l'immigration. Je partage entièrement, au point de vue purement économique, l'avis exprimé par le premier ministre que chaque émigrant peut valoir $1,000 pour ce pays. Mais, monsieur l'Orateur, si l'on considère l'immense

étendue de territoire qu'il nous est permis d'offrir à toutes les nations du globe, et si l'on songe, d'autre part, que le jour n'est pas très éloigné où nous ne formerons nous-mêmes ici qu'une portion minime du futur peuple canadien, je dis qu'il est grandement temps—je ne saurais être ici trop énergique—que nous exercions non seulement une vigilance spéciale au point de vue du caractère des immigrants qui nous arrivent, mais aussi que nous fassions en sorte que nous n'introduisions pas parmi nous plus d'éléments hétérogènes que nous ne puissions assimiler et absorber. Il y a quelques années, discourant sur le même sujet, j'ai cité l'avis que m'avait exprimé là-dessus l'un des hommes politiques les plus éminents des Etats-Unis, et qui occupe aujourd'hui l'une des plus hautes positions dans la république voisine. J'avais été très frappé, dans le temps, de ce qu'il m'avait dit, et plus nous persistons à suivre ce que je n'hésite pas à appeler cette politique néfaste et anti-patriotique d'amener des immigrants en ce pays, dans le seul but de grossir la richesse publique, sans aucun souci de ce que pourra être plus tard le caractère national et moral de notre population, plus j'ai été convaincu de la grande vérité de ce que me disait l'homme d'Etat dont je viens de parler, quand il m'énonçait ce qui suit: "Au Canada, disait-il, vous avez de grands avantages; vous habitez le même continent que nous, et vos ressources naturelles sont presque aussi considérables que les nôtres; il y a, de plus, pour vous, cet immense avantage que notre histoire peut vous servir de guide et vous faire éviter les erreurs que nous avons commises; et la plus grande de toutes ces erreurs a été d'avoir permis que notre beau pays devint le refuge de la lie de toutes les populations du globe: si jamais de grands dangers nous menacent dans l'avenir, ces dangers seront dus au manque d'uniformité de notre population, et ce sont là les dangers qu'il vous est permis d'éviter."

Voilà comment s'exprimait cet homme d'Etat, et je dois dire, monsieur l'Orateur, que même s'il nous fallait attendre encore quelque temps avant que nous ayons parmi nous les millions d'immigrants dont nous pouvons avoir besoin pour développer nos ressources, nous devrions exercer un peu plus de prévoyance et nous montrer un peu plus soucieux du caractère national de notre population. En ce moment, nous sommes saisis de la même frénésie qu'aux Etats-Unis. Mais nous oublions trop que nous n'avons pas les mêmes sauvegardes qu'aux Etats-Unis, bien que, malgré tout cela, nos voisins les Américains n'aient pas pu se protéger complètement.

Notre pays, ne l'oublions pas, est une absurdité géographique. L'Est et l'Ouest du Canada sont séparés par une barrière naturelle qui n'existe pas aux Etats-Unis. Mon honorable ami de Winnipeg (M. Bole) nous a dit que l'Ouest était en faveur du système Sifton, quoi que pussent penser de ce système les provinces de l'Est. Mon honorable ami de Lisgar (M.Greenway) nous a aussi parlé de la largeur de vues des gens de l'Ouest. Je suis prêt, monsieur l'Orateur, à rendre hommage à l'esprit d'entreprise et à l'énergie de nos populations de l'Ouest. Mais je dois ajouter que ce même grand Ouest qui s'élève si fortement en faveur de l'unité nationale de ce pays, et qui, pour cela, veut empêcher les Canadiens-Français de posséder là-bas des privilèges spéciaux, se montre fort oublieux de cette unité nationale quand il s'agit tout bonnement de retirer un peu plus d'argent de leurs terres. Notre unité nationale, monsieur l'Orateur, serait bien moins en danger s'il y avait dans le Nord-Ouest plus de Canadiens-Français et de catholiques, et même d'écoles confessionnelles, et moins de ces milliers d'étrangers hétéroclites n'ayant contribué en rien à l'édification de ce pays, n'ayant fait pour la cause de l'unité nationale aucun sacrifice, et qui, si jamais nous avions à traverser quelque redoutable épreuve, ne s'y associeraient pas par le moindre sacrifice. Le drapeau qui les abrite leur est indifférent; ils ignorent l'histoire de notre pays; et quand nous voyons que des hommes d'origine et d'éducation anglo-saxonne ne se donnent pas même la peine de penser à ce que pourra être l'unité morale des gens avec lesquels ils vivent, comment s'étonner que les Galiciens, les doukhobors, les Suédois, les Hollandais, et même les Américains qui se fixent parmi nous, aient encore moins de souci de l'unité morale du Canada et du maintien des institutions britanniques? Mais nous aurons encore d'autres occasions de discuter cette politique générale d'immigration, et je ne crois pas me tromper en disant que, sur cette question spéciale, l'honorable ministre de l'Intérieur n'est pas loin de penser comme moi, en son particulier, car j'estime qu'il était sincère quand il a parlé comme il l'a fait, alors qu'il n'était encore que simple député.

Pour ce qui est du contrat même, en dehors de la question de principe m'engageant à voter en faveur de cette motion—car je n'ai pas vu que le très honorable premier ministre, ni aucun de ceux qui l'appuient, nous aient donné la moindre indication qu'ils étaient prêts à modifier leur politique—à mon sens, et tout en respectant les opinions émises par les membres du Gouvernement, je ne crois pas que ce contrat puisse se recommander. Non seulement ce contrat est vicieux à cause du principe sur lequel il est basé, mais en outre à cause des circonstances qui en ont entouré la création et sa mise en vigueur. Il y a surtout un point que je n'ai jamais pu comprendre.

M. CAMPBELL: Ah! vraiment!

M. BOURASSA: Mon honorable ami est sans doute plus heureux que moi. Il possè-

de cette sorte de foi qui n'a pas besoin d'être éclairée. Malheureusement, je suis devenu un peu sceptique, et j'ai besoin d'éclaircissements. Après tout, la seule explication donnée jusqu'ici du secret dans lequel ont été conduites ces opérations, c'est que si les noms étaient révélés, les membres de cette compagnie pourraient être exposés à des poursuites dans les pays où ils recrutaient des émigrants. Eh bien, à mon avis, si le Gouvernement savait d'avance que ces agents allaient faire certaines choses qui pouvaient les exposer aux rigueurs de la loi, alors ce contrat est immoral. Mais la lettre du contrat réduit tout cela à néant, car il y est stipulé qu'on ne devra rien faire qui soit contraire aux lois de ces pays, et alors ces agents recruteurs auraient violé la lettre du contrat, et, par suite, le Gouvernement ne peut plus être lié par une disposition que l'autre partie contractante aurait été la première à violer. Mais, il y a encore plus que cela. Si je ne me trompe pas, l'un des pays mentionnés dans ce contrat est la Hollande, et l'année dernière le ministre a fait la déclaration suivante :

Le contrat conclu entre le Gouvernement et la North Atlantic Trading Company est valable pour six ans ; on lui a donné cette durée parce que les lois de la Hollande, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Prusse, du Danemark, de la Norvège, de la Suède, nous empêchent de poursuivre une propagande active d'immigration dans ces pays.

Je n'ai jamais pu comprendre comment il se fait que cette compagnie est tenue de garder le secret, parce qu'elle ne peut pas faire de propagande d'émigration en Hollande, bien que le siège social de la compagnie soit à Amsterdam, qui est la ville principale de la Hollande. Comment se fait-il, si les lois de Hollande font défense au gouvernement du Canada d'avoir là-bas un agent chargé de recruter des émigrants, que cette compagnie, ayant un contrat avec le gouvernement du Canada, puisse avoir son siège social et son centre d'opérations dans le port principal et la ville la plus importante d'un des pays où l'on dit qu'elle reste exposée aux rigueurs de la loi ?

Le très honorable premier ministre et l'honorable ministre de l'Intérieur n'ont pas été, non plus, selon moi, très heureux dans leur comparaison au sujet du secret, entre ce contrat et les contrats qui pourraient être passés avec des compagnies de navigation ou de chemins de fer dont nous ne connaîtrions pas les actionnaires. Sans doute, si nous avions à faire un contrat avec une compagnie de navigation, nous n'exigerions pas qu'on nous en fît connaître les actionnaires, mais nous tiendrions à savoir que nous traitons avec une compagnie responsable, dûment constituée en corporation par statut ou lettres patentes et qui posséderait des biens sur lesquels nous pourrions exercer nos droits dans l'éventualité de la non exécution du contrat. Mon honorable ami le ministre de l'Agriculture nous a cité le contrat conclu autrefois entre le Gouvernement canadien et le syndicat du Pacifique Canadien. Il est vrai, monsieur l'Orateur, que la compagnie du Pacifique n'avait pas alors d'existence civile, mais ce syndicat se composait d'hommes responsables, dont les noms apparaissaient au contrat et étaient bien connus par tout le pays. J'ai trouvé étrange que le ministre de l'Agriculture eût invoqué cela à titre de précédent, car je me rappelle fort bien—j'étais alors en pleine jeunesse—l'accès de violente indignation avec lequel notre parti avait alors assailli le Gouvernement conservateur pour avoir passé ce contrat sans le consentement du Parlement, et avec un syndicat qui n'était pas constitué en corporation.

A ce propos, laissez-moi vous signaler l'un des modes d'argumentation dont nous sommes le plus coutumiers. J'ai souvent été frappé du contraste, dans le ton de la discussion, entre ce pays et la métropole. Il y a quelque temps, je lisais dans le compte rendu des débats de la Chambre des communes, en Angleterre, qu'un des ministres—je crois que c'était sir Henry Campbell-Bannerman—s'était excusé d'avoir employé dans la discussion l'argument "tu quoque." C'était, disait-il, l'un des plus piteux expédients auxquels on pouvait avoir recours dans la discussion, mais, dans la circonstance, cela tombait si merveilleusement à point pour lui qu'il n'avait pu se dispenser d'en user. Mais si un homme public se croit tenu de s'excuser d'avoir employé un argument "tu quoque," quand cela se rattachait intimement à la question en discussion, je ne crois pas qu'on puisse dire que les partisans de ce Gouvernement consolident leur situation quand ils allèguent, pour se défendre, les méfaits commis par une administration conservatrice il y a plus de vingt ans. Voilà de longues années que je cherche moi-même à faire expier au gouvernement conservateur ses méfaits passés, et je ne crois pas que le public honnête de ce pays ait remplacé l'ancien régime par une administration libérale, afin que celle-ci puisse s'abriter derrière l'argument que tout devra lui être pardonné parce qu'elle n'aura fait que suivre les précédents créés par ses prédécesseurs. Si l'honorable leader de cette Chambre veut bien me le permettre, je lui dirai, à titre de l'un de ses plus dévoués et sincères admirateurs, que ce sera un triste jour pour le parti libéral quand il ne nous restera plus d'autres moyens de défense que les méfaits d'un gouvernement dénoncé des années durant et enfin chassé du pouvoir.

Il y a encore un autre aspect du contrat à considérer. Si j'ai bien saisi ce que nous a dit le premier ministre, il a prétendu—et c'est bien ainsi que j'ai aussi compris ce contrat—que pour tout immigrant venant ici, comme cultivateur, des pays mentionnés dans le contrat, la compagnie avait le droit de retirer du gouvernement canadien une livre sterling. Mais, l'année dernière,

quand cette question a été soumise à la Chambre, et alors que personne n'en connaissait rien, excepté l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton? et ses fidèles—j'allais dire ses complices—alors donc que personne, pas même le Gouvernement, ne savait à quoi s'en tenir là-dessus, le très honorable premier ministre a déclaré ce qui suit :

D'après l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler), cette lettre nous fait voir comment ce syndicat peut s'y prendre pour retirer de l'argent en paiement de services qu'il n'aurait pas rendus ; qu'il ne fait aucun effort pour recruter des immigrants dans le nord de l'Europe, mais se contente de copier les noms sur les registres des compagnies de navigation maritime et d'envoyer son compte au Gouvernement. S'il en est ainsi, c'est une supercherie que l'on commet au dépens du Gouvernement. Si le syndicat se fait payer des primes pour des immigrants ainsi inscrits, il exploite purement et simplement notre pays, et cette raison seule suffirait pour justifier l'annulation du contrat sans autre avis.

Mon très honorable ami, il est vrai, parle là de tous les immigrants, mais le même principe doit être aussi appliqué aux immigrants agricoles. Si, d'après ce contrat, la compagnie a le droit de retirer une livre sterling du Trésor pour chaque colon porté sur les registres comme cultivateur, alors que des milliers de ces colons auraient pu ne pas avoir coûté un seul sou à la compagnie, je répète, ainsi que l'a dit le premier ministre, que c'est là ni plus ni moins qu'une supercherie commise aux dépens du gouvernement du Canada. A mon avis, le principe qui fait la base de ce contrat et de tous les contrats de ce genre est essentiellement vicieux, parce que, pour employer ici les termes dont s'est servi l'honorable ministre de l'Intérieur avant son entrée en fonctions comme ministre, il y a là, pour la compagnie, une sorte d'incitation à agir malhonnêtement. Est-il vrai que ces immigrants, qu'on dit être des cultivateurs, se soient jamais livrés aux travaux des champs ? Je lis dans le rapport de M. J. Smith, commissaire d'immigration à Winnipeg, ce qui suit, à la date du 1er juillet 1905 :

La plupart des immigrants israélites qui nous arrivent se donnent le titre de garçons de ferme, mais il y en a peu qui restent aux endroits où on les avait envoyés. Les autres se répandent dans le Manitoba et dans l'est des territoires tâchant de subvenir à leurs besoins en brocantant et en faisant le commerce d'occasion. Cependant, au nombre des juifs qui sont venus s'établir dans l'Ouest, on en compte plusieurs qui sont devenus cultivateurs, et cela avec succès.

Je serais curieux de savoir si ces soi-disant garçons de ferme, qui font aujourd'hui du colportage, ont valu à la North Atlantic Trading Company la somme de une livre sterling pour chacun d'eux. L'année dernière, l'honorable député de Bellechasse (M. Talbot) a demandé au ministre de l'Intérieur s'il était vrai que ce contrat ne s'appliquait plus à la France ni à la Belgique, et l'honorable ministre a répondu:

Ce pays ne met pas d'entrave à l'activité des autres gouvernements ; nous avons nos propres agents en France et en Belgique, de même que nous en avons dans la Grande-Bretagne.

Alors, où en est-on actuellement, en France, au sujet de l'immigration ? En Angleterre, nous employons un grand nombre d'agents, ainsi que nous l'a dit ce soir le premier ministre. En outre, nous payons à ces agents sept schellings six pence en plus de la commission qu'ils reçoivent des compagnies de navigation. Mais en France et en Belgique, nous n'avons que deux ou trois agents, qui ne disposent d'aucun puissant moyen de réclame, et, pour ce qui est du moins de la Belgique, la prime offerte à la North Atlantic Trading Company a été annulée.

Mon honorable ami de Grey-sud (M. Miller) nous a dit cet après-midi qu'une des principales améliorations dont nous étions redevables à ce contrat, c'est que cette compagnie était forcée de retrancher du champ de ses opérations les régions les moins recommandables de l'Europe. Mon honorable ami serait bien bon de nous expliquer ce qu'il a voulu dire par là. A-t-il voulu parler de la Belgique et du nord de l'Italie ? Sont-ce là les régions peu recommandables où nous ne devons pas pénétrer ? Serait-il vrai que la Belgique, qui est un des pays les plus civilisés du globe, l'un des pays, aussi, les plus avancés sous le rapport du commerce, de l'éducation et de l'agriculture, ne pourrait pas nous fournir des immigrants d'une classe aussi recommandable que ne le sont les juifs de la Pologne et de la Russie, importés par la North Atlantic Trading Company et lâchés sur nos routes pour y faire du colportage au préjudice de nos propres cultivateurs ? Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que nous ne saurions jamais trouver de meilleurs colons que dans le nord de l'Italie, et dans l'ouest de la France et de la Belgique. On a déjà fait valoir qu'il conviendrait que nous n'eussions que des immigrants pouvant comprendre et apprécier les institutions britanniques. Mais, est-ce que les gens qui nous arrivent de la Galicie auraient vraiment plus de chances de se familiariser avec nos institutions politiques et le mécanisme de notre gouvernement responsable que ne le pourraient les colons venus de Belgique, pays si intimement allié à la Grande-Bretagne, ou venus de France ou du nord de l'Italie ? Il n'en faut pas plus pour démontrer qu'en réglant les détails de notre politique d'immigration nous n'avons donné que très peu de considération aux véritables intérêts de ce pays et aux sentiments de la population de la province de Québec. Je ne veux pas discourir plus longtemps sur ce sujet.

Une VOIX : C'est cela, finissez.

M. BOURASSA : Le très honorable premier ministre nous a dit que tout membre

de cette Chambre, qui trouverait à redire à ce contrat, était libre de demander une enquête. Je ne veux pas m'étendre au long sur ce sujet. Mais je dois dire, en ma qualité de membre de cette Chambre et à titre de l'un des plus fidèles et loyaux adhérents du parti libéral depuis nombre d'années.... (Exclamations.)

Ces remarques ont le don de mettre mes honorables amis en gaieté. (Nouvelles interruptions.)

Je ferai remarquer à mes interrupteurs que chaque fois que j'ai attaqué le Gouvernement, c'était parce qu'il s'inspirait des traditions des torys.

Une VOIX : Passez à gauche.

M. BOURASSA : Si on me permettait de revenir sur la guerre des Boers, et sur d'autres questions, je pourrais démontrer que, chaque fois que je me suis tourné contre le Gouvernement, ce fut parce qu'il s'était inspiré, pour sa politique, des maximes et des pratiques de l'opposition. Sur la question actuellement pendante, aussi bien que sur la question de la compagnie des terres de la Saskatchewan—s'il me fallait voter là-dessus contre le Gouvernement—ma décision a été prise, non pas parce que je suis acquis à la cause de l'opposition, mais bien parce que je n'ai pas été envoyé ici par l'un des comtés les plus indépendants et les plus honnêtes du Dominion pour prêter mon appui à des actes équivoques en alléguant pour défense que les conservateurs ne faisaient pas mieux quand ils étaient au pouvoir.

Une VOIX : Il y a d'autres comtés qui valent le vôtre.

M. BOURASSA : Mon honorable ami (M. Ethier) est un adhérent fidèle du Gouvernement. Mais je me rappelle fort bien que, lorsque le parti libéral était dans l'opposition, je recevais et donnais des coups pour ce parti, tandis que mon honorable restait tranquillement chez lui.

Il y a quelques années, quand les jours du gouvernement libéral, à Toronto, touchaient à leur fin, d'excellents conseils prémonitoires furent alors donnés par quelques-uns des meilleurs amis du gouvernement Ross. La somme de ces conseils était qu'il fallait se débarrasser à tout prix des parasites attachés aux flancs du parti. Eh bien, monsieur l'Orateur, il y a aujourd'hui des milliers de libéraux indépendants, non seulement dans Québec mais par tout le Dominion, qui demandent que les parasites attachés aux flancs du vaisseau de l'Etat soient balayés sans merci. Si l'honorable ministre de l'Intérieur nous avait déclaré que la bonne foi du Gouvernement avait été surprise par le grand manitou de l'Ouest, la situation aurait été bien différente. Et ce n'est pas la dernière fois qu'on aura démontré qu'une grande erreur a été commise quand cet homme a été créé ministre, et qu'on a aussi commis une grande faute en n'amenant pas plutôt cet homme à récipiscence et en acceptant les conditions dictées au Gouvernement par l'honorable député de Brandon. On s'apercevra que ceux qui, non seulement aujourd'hui, mais il y a de cela nombre d'années, ont prévenu le Gouvernement que l'ex-ministre de l'Intérieur acheminerait le parti libéral à sa perte, comptaient parmi les meilleurs amis que le Gouvernement avait jamais eus.

M. COCHRANE : Très bien ! très bien !

M. BOURASSA : C'est tout ce que j'ai à dire là-dessus. Si je suis revenu sur ce sujet, c'est parce qu'on en a beaucoup parlé. Je vais me résumer maintenant en quelques mots. Si le ministre de l'Intérieur—je comprends les exigences auxquelles il lui faut se prêter—nous avait déclaré, sans pour cela dénoncer les opérations de son prédécesseur, que le contrat de la "North Atlantic Trading Co." avait été annulé, et qu'il verrait à ce que l'administration des choses de son département fût désormais conduite de façon prudente et honnête, j'aurais été le premier à voter pour lui et à passer l'éponge sur plusieurs des circonstances qui ont entouré ce contrat. Mais il m'a été impossible, quoi que je fisse, de souscrire à l'éloge de l'homme qui a déjà causé tant de mal à ce Gouvernement, et dont les actes, sur lesquels le jour se fait peu à peu, vont nous causer encore bien des ennuis avant la fin de cette législature. Et c'est parce que je ne veux pas souscrire à cet éloge que je dois répéter qu'il est nécessaire que les parasites attachés aux flancs du vaisseau de l'Etat soient, comme autant de scories, balayés impitoyablement avec une main de fer.

(La contre-proposition de M. Foster, mise aux voix, est rejetée.)

Ont voté pour :

MM.	MM.
Alcorn,	Lancaster,
Ames,	Lefurgey,
Armstrong,	Lennox
Avery,	Léonard,
Barker,	Lewis,
Barr,	Macdonell,
Bennett,	MacLaren,
Bergeron,	McCarthy (Calgary),
Blain,	McLean
Borden (Carleton),	(Queen, (I.P.-E.),
Bourassa,	Martin
Boyce,	(Queen, I.P.-E.),
Brabazon,	Monk,
Broder,	Morin,
Chisholm (Huron),	Northrup,
Christie,	Paquet,
Clements,	Perley,
Cochrane,	Porter,
Cockshutt,	Pringle,
Crocket,	Roche (Marquette),
Daniel,	Schaffner,
Elson,	Sproule,
Ganong,	Staples,
Gunn,	Stockton,
Haggart,	Taylor,
Herron,	Verville,
Hughes (Victoria),	Ward,
Ingram,	Wilmot,

Jackson (Elgin),
Kemp,
Lake,
Lalor,
Wilson (Lennox-et-Addington)
Worthington,
Wright (Muskoka).—61.

Ont voté contre :

MM.
Adamson,
Archambault,
Aylesworth,
Beauparlant,
Béland,
Belcourt,
Bickerdike,
Black,
Bole,
Borden (Sir Frederick),
Boyer,
Brodeur,
Brown,
Bruneau,
Bureau,
Caldwell,
Calvert,
Campbell,
Carney,
Carrier,
Carvell,
Cash,
Chisholm (Antigonish),
Clarke,
Conmee,
Copp,
Costigan,
Crawford,
Cyr,
Delisle,
Derbyshire,
Desjardins,
Devlin,
Dubeau,
Dugas,
Emmerson,
Ethier,
Fielding,
Finlay,
Finlayson,
Fisher,
Fitzpatrick,
Fortier,
Galligher,
Gauvreau,
Geoffrion,
German,
Gervais,
Girard,
Gladu,
Greenway,
Hall,
Hunt,
Hyman,
Jackson (Selkirk),
Lanctot,
Lapointe,
Laurence,
Laurier (Sir Wilfrid),

MM.
Laurier (L'Assomption),
Lavergne (Drum. et Arth.),
Law,
LeBlanc,
Logan,
Loggie,
Lovell,
Macdonald,
Maclean (Lunenburg),
Macpherson,
McCarthy (Simcoe),
McColl,
McCraney,
McIntyre (Perth),
McIntyre (Strathcona),
McKenzie,
McLennan,
Marcile (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Martin (Wellington),
Mayrand,
Meigs,
Miller,
Oliver,
Pardee,
Parmelee,
Paterson,
Parent,
Piché,
Pickup,
Power,
Proulx,
Ratz,
Reid (Ristigouche),
Rivet,
Roche (Halifax),
Ross (Cap-Breton),
Ross (Rimouski),
Rousseau,
Savoie,
Schell (Glengarry),
Schell (Oxford),
Sinclair,
Sloan,
Smith (Nanaïmo),
Smith (Oxford),
Stewart,
Talbot.
Telford,
Templeman,
Tobin,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Wilson (Russell),
Zimmerman.—115.

Ont pairé :

Ministériels :	Oppositionnistes :
MM.	MM.
Lemieux,	Tisdale,
Harty,	Reid (Grenville),
Hughes (King, I.P.-E.),	Seagram,
Johnston,	Clare,
Dyment,	Osler,
Knowles,	Foster,
Gordon,	Bland,
Sifton,	White (Renfrew),
McCool,	Henderson,
Guthrie,	Fowler,
Ross (Yale-Cariboo),	Smith (Wentworth),
Kennedy,	Forget,
Wright (Renfrew),	Bristol,
Demers,	Walsh,
Lavergne (Montmagny),	Maclean (York-sud).

La motion (M. Fielding) est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

Il est fait rapport de l'état des délibérations.

Sur proposition de sir Wilfrid Laurier, la Chambre lève sa séance à deux heures du matin, mercredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 2 mai 1906.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De deux propositions de loi :

La 1re (bill n° 151) relative à la compagnie du chemin de fer d'Ottawa à Brockville et au Saint-Laurent—M. Derbyshire ;

La 2e (bill n° 154) tendant à modifier la loi de 1894 sur les réserves de gibier dans les territoires non organisés—M. Fitzpatrick.

1re LECTURE D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DE 1903 SUR LES CHEMINS DE FER.

M. JAMES CONMEE (Thunder-Bay-et-Rainy-River) demande à déposer une proposition de loi (bill n° 152) tendant à modifier la loi de 1903 sur les chemins de fer.

Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour but de modifier le paragraphe 3, de l'article 199 de la loi sur les chemins de fer de façon à rendre la compagnie responsable de la mort des bestiaux tués sur la voie dans les cantons arpentés ou organisés ou dans les unions de cantons colonisés en tout ou en partie. En vertu de la loi, la compagnie n'est pas tenue responsable ou du moins elle rejette sa responsabilité, quand un animal est tué sur la voie, si la terre n'est pas clôturée. Je crois que ce n'était pas là l'intention du Parlement en votant cette loi. Ma proposition est dans l'intérêt public et devrait être adoptée. Elle mérite tout au moins que la Chambre la discute.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE D'UN BILL MODIFIANT LES LOIS MINIERES APPLICABLES AU YUKON.

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill n° 153) concernant l'exploitation des placers.

Monsieur l'Orateur, je dépose ce projet de loi à la demande du conseil du Yukon et pour obéir au sentiment populaire dans le territoire du Yukon. L'intention est de faire de la loi régissant l'exploitation des placers une loi statutaire à la place des règlements. Cette proposition de loi tend aussi à opérer plusieurs modifications dans la loi actuelle, afin de la rendre plus conforme, selon le désir exprimé par la population, à la situation dans le territoire. J'ajouterai que le projet est rédigé dans les mêmes termes que lui a donnés un comité du conseil du Yukon. Il est l'expression des besoins de la population.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE D'UN BILL MODIFIANT LE CODE CRIMINEL.

L'honorable M. CHARLES FITZPATRICK (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 155) tendant à modifier le code criminel de 1892.

Monsieur l'Orateur, il s'agit tout simplement d'autoriser l'examen en vertu de l'acte des convictions sommaires, des témoins éloignés du pays assignés dans les procès contre les personnes poursuivies par voie de mise en accusation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS.

LA COMPAGNIE DITE "NORTH ATLANTIC TRADING COMPANY.

M. AMES : Pour la cinquième fois, je pose cette question, qui figure au feuilleton depuis le 20 avril :

1. Combien d'immigrants amenés en ce pays par l'entremise de la "North Atlantic Trading Company" ont été réexpédiés pour cause d'incapacité mentale, physique ou morale ?

2. Quel montant la dite compagnie a-t-elle payé au gouvernement fédéral pour couvrir les frais d'entretien et de réexpédition de ces personnes ?

3. De quelle manière la somme de £1,000 a-t-elle été déposée entre les mains du Gouvernement comme gage de bonne foi et de garantie pour l'exécution exacte des termes du contrat conclu par ladite compagnie, et où cette somme est-elle en dépôt ?

4. Où et à qui ont été adressés les chèques pour primes payables à ladite compagnie, et qui, au nom de la compagnie, en a accusé réception ?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Depuis le mois de décembre 1902 jusqu'à la fin de février 1906, 559 immigrants des pays exploités par la "North Atlantic Trading Company" ont été réexpédiés.

2. La compagnie n'a rien payé. Le Gouvernement n'ayant encouru aucune dépense, n'a rien à attendre de la compagnie.

3. Cette somme de £1,000 est déposée à la banque de Montréal, au crédit du receveur général.

4. Les chèques, payables à la compagnie, à titre de prime, ont été adressés aux personnes dont les noms suivent, avec l'adresse en regard : Quatorze chèques ont été émis par le haut commissaire, sur les ordres du ministère de l'Intérieur, et la compagnie en a accusé réception par des reçus ; 15 lettres de change payables à la "North Atlantic Trading Company" sur la banque de Montréal, à Londres, Angleterre. Une a été envoyée à M. B. Karlesburg, Hambourg, en Allemagne ; douze à la "North Atlantic Trading Company", Damarak, Amsterdam, Hollande et deux à James A. Smart, Lachine, Qué. La "North Atlantic Trading Company" a accusé réception de tous les paiements; deux des reçus sont signés par S. Gluck et 27, par N. Kohan.

L'INGENIEUR DES QUAIS DU GOUVERNEMENT A HUNTSVILLE, A BAYSVILLE ET A BRACEBRIDGE ET SES SUBALTERNES.

M. WRIGHT demande :

Quel est le nom et le domicile de l'ingénieur des quais du Gouvernement à Huntsville, Baysville et Bracebridge, et quels sont les noms des personnes employées sous son contrôle en rapport avec lesdits quais ?

L'honorable M. CHS S. HYMAN (ministre des Travaux publics) : L'ingénieur dirigeant est M. J. G. Sing, ingénieur, Toronto. Les gardiens de ces quais n'ont pas encore été nommés, mais le seront dès que le transfert au ministère de la Marine et des Pêcheries aura été effectué, ce qui ne saurait retarder.

DRAGAGE DANS LA BAIE MATCHEDASH PAR H. W. PRENDERGAST.

M. BENNETT demande :

Les travaux de dragage ont-ils été faits à tant par heure ou par verge, par H. W. Prendergast, à la baie de Matchedash, province d'Ontario.

L'honorable M. CHS. S. HYMAN (ministre des Travaux publics) :

1. Le dragage a été exécuté à la verge cubique. L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire. Des soumissions ont été demandées. Voici les prix.

Par verge cube : glaise, 14c.; sable, 14c.; sable mouvant, 28c.; glaise et sable, 14c.; glaise, sable et gravier, 20c.; glaise ou sable avec gravier ou cailloux, 22c.; sous-sol rocailleux, 50c.; roc, 80c.

RESERVE INDIENNE DU POISSON-BLANC.

M. BENNETT demande :

1. Quelque partie de la réserve indienne du Poisson-Blanc, province d'Ontario, a-t-elle été vendue pendant les deux dernières années ?
2. Dans l'affirmative, quel a été l'acquéreur ?
3. La vente a-t-elle été faite par adjudication publique ou par voie de soumission ?
4. Quel prix a été payé ?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Non.
2. La réponse est comprise dans le n° 1.

MAITRE DE POSTE A PALMERSTON.

M. BARR demande :

1. Un nouveau maître de poste pour Palmerston, Ont., a-t-il été nommé récemment ?
2. Dans l'affirmative, quel est son nom, et qui l'a recommandé ?

L'honorable M. A. B. AYLESWORTH (directeur général des Postes) : Le 17 mars 1906, M. John Oliver a été nommé maître de poste à Palmerston, sur la recommandation de M. Thos. Martin, député.

LISTES ELECTORALES DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. R. L. BORDEN demande :

1. Les listes électorales pour quelques parties du Canada, et lesquelles, ont-elles été imprimées pour l'année actuelle ?
2. Les listes électorales pour la province de la Nouvelle-Ecosse, ou pour quelque partie de cette province, sont-elles imprimées par le Gouvernement du Canada ?
3. Se propose-t-on de fournir des copies imprimées, ou autres copies, de ces listes aux comtés pour les élections provinciales dans la Nouvelle-Ecosse au cas où elles auraient lieu cette année ?
4. A-t-il été échangé quelque correspondance, cette année, entre le Gouvernement ou aucun de ses département ou fonctionnaires concernant quelqu'une des matières ci-dessus ?

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) :

1. Les listes électorales sont imprimées quand une circonscription devient vacante seulement.
2. Le gouvernement fédéral n'imprime pas pour la Nouvelle-Ecosse les listes ou aucune partie des listes électorales de cette année.
3. Le public peut en tout temps acheter les listes qui sont à l'impression.
4. Le Gouvernement et l'imprimeur du roi n'ont pas échangé de correspondance à ce sujet cette année.

LA POPULATION INDIENNE DU COMTE DE VICTORIA (N.-E.), ET SON MEDECIN.

M. WILSON demande :

1. Quel était le chiffre de la population indienne dans le comté de Victoria, N.-E., en 1881, 1891 et 1901, respectivement ?
2. Quels sont les Indiens établis dans ce comté ?
3. A quelle distance de Baddeck se trouve ces établissement ?
4. Quel montant a été payé par le Gouvernement pour soins médicaux aux Indiens du comté de Victoria, et à qui, chaque année depuis 1880 ?
5. Quelle est le médecin actuellement, quand a-t-il été nommé et où demeure-t-il ?
6. Quel est le médecin en charge des Indiens à Eskasoni, dans le comté du Cap-Breton ?
7. Quand a-t-il été nommé, et quels sont ses appointements ?
8. Où demeure-t-il, et combien de milles a-t-il à faire pour aller de son domicile à Eskasoni ?
9. Combien de fois a-t-il été à Eskasoni depuis sa nomination ?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. La population indienne du comté de Victoria, dans la Nouvelle-Ecosse, était en 1881, de 144 âmes; en 1891, de 140 âmes; en 1901, de 100 âmes. La population indienne ordinaire est bien plus nombreuse en été, à cause du rassemblement des Indiens qui viennent y vendre leurs bibelots aux touristes.
2. Les Indiens de ce comté sont établis sur la réserve de Middle-River.
3. L'établissement indien est situé à environ 10 milles du villages de Baddeck.
4. Voici un tableau indiquant le montant qui a été payé pour soins médicaux aux Indiens du comté de Victoria, chaque année, depuis 1880 et à qui ces montants ont été payés.

		$ c.	$ c.
1879-80.	J. L. Bethune, M.D.....	.....	73 15
1880-81.	Aucune dépense		
1881-82.	J. L. Bethune, M.D.....	.....	47 40
1882-83.	"	25 65	55 65
	A. K. McLean.....	30 00	
1883-84.	H. J. Fixott, M.D.....	10 00	
	J. L. Bethune, M.D.....	53 60	63 60
1884-85.	"	.....	55 20
1885-86.	"	75 20	
	S. G. A. MacKeen, M.D.	5 50	80 70
1886-87.	J. L. Bethune, M.D.....	.....	31 80
1887-88.	"	55 00	
	A. K. McLean, M.D.....	15 00	
	J. D. B. Fraser, M.D., et Cie (médicaments).....	7 13	77 13
1888-89.	J. L. Bethune, M.D.....	123 25	
	P. A. Macdonald, M.D..	9 00	132 35
1789-90.	J. L. Bethune, M.D.....	.....	112 85
1890-91.	"	.....	178 10
1891-92.	"	.....	158 05
1892-93.	"	.....	78 15
1893-94.	"	150 45	
	D. McDonald, M.D.....	61 50	
	S. G. A. Mackeen, M.D..	14 60	226 55
1894-95.	J. L. Bethune, M.D.....	141 85	
	J. C. Campbell, M.D....	71 25	
	D. McDonald, M.D	244 00	457 10
1895-96.	J. L. Bethune, M.D.....	198 90	
	E. C. Hart, M.D	237 75	
	D. McDonald, M.D.....	227 75	664 40
1896-97.	E. C. Hart, M.D.....	169 75	
	D. McDonald, M.D.....	350 50	520 25
1897-98.	E. C. Hart, M.D.....	28 50	
	D. McDonald, M.D.....	225 00	253 50
1898-99.	"	Appoint	225 00
1899-00.	"	"	225 00
1900-01.	"	"	225 00
1901-02.	"	"	325 00
1902-03.	"	"	325 00
1903-04.	"	"	325 00
1904-05.	"	"	325 00

M. HYMAN.

5. Le Dr. Daniel McDonald est présentement le médecin de la bourgade. Il a été nommé le 12 avril 1897. Il habite à Baddeck, N.-E.

6. Le Dr. Daniel McDonald est le médecin des Indiens d'Eskasoni, dans le comté de Cap-Breton.

7. Il a été nommé le 3 août 1905. Il reçoit de cette source, $75 par année.

8. Il habite à Baddeck. La distance est d'environ 15 milles, en traversant le lac Petit-Bras-d'Or. En voiture, il aurait de 24 à 25 milles à parcourir en contournant le lac.

9. Le ministère n'a pas reçu avis du nombre de visites qu'il a faites aux Indiens d'Eskasoni depuis sa nomination.

LE BATEAU-DRAGUEUR 'GALVESTON.'

M. BARKER demande :

1. Le Gouvernement a-t-il acheté ou est-il convenu d'acheter un dragueur appelé 'Galveston' pour des travaux à faire en aval de Québec ? Dans l'affirmative, de qui et à quel prix ?

2. Le Gouvernement a-t-il entamé des négociations, et lesquelles, en vue de cette acquisition, et quelles en sont les conditions ?

Quels appareils seront nécessaires pour compléter l'équipement de ce dragueur ?

4. Le Gouvernement possède-t-il un dragueur et lequel, en état de faire ces travaux ? Et pourquoi n'est-il pas employé à cet fin ?

L'honorable M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Oui ; de MM. H. E. Moss et Cie, courtiers maritimes, Liverpool, Angleterre; £30,000.

2. Les négociations ont été entamées dans le mois de février 1906, et le 21 du même mois, nous recevions le câblogramme suivant :

Cowie, surintendant, Marine et Pêcheries, Ottawa. Offre bateau-dragueur à succion, double hélice "Galveston" tonnage 2.000, opérant à 55 pieds, se remplit automatiquement chaque heure, £34,000, visible à Nouvelle-Orléans, inspection recommandée, les autres négocient, câblez. (Signé) H. E. MOSS.

3. L'équipement que l'ingénieur surintendant lui destine, comprend : Deux nouveaux manchons en cuir, achetés en Angleterre. Mise en cale pour enlever le double-fond et peinturer. Réparations à la chèvre. Autre pont pour un double équipage. Agrandir les soutes au charbon pour un approvisionnement d'une semaine. Améliorations à l'appareil d'éclairage électrique. Coût estimatif, $10.000.

4. L'ingénieur dirigeant dit qu'il y a au Canada un seul bateau-dragueur capable de faire ce genre de travail, mais qu'il est impossible de l'avoir et que d'ailleurs il n'est pas en état de service.

LE QUAI DE BADDECK, DANS LA NOUVELLE ECOSSE.

M. BLAIN demande :

1. Le Gouvernement a-t-il choisi un site pour le quai de Baddeck, dans le comté de Victoria, N.-E ?

2. Combien a-t-il payé pour l'emplacement, et à qui ?

3. N'y a-t-il pas eu divergence d'opinions au sujet du choix de ce site ?

4. L'ingénieur du Gouvernement a-t-il fait un rapport sur le choix de l'emplacement, et son rapport a-t-il été adopté ?

5. Le Gouvernement se propose-t-il de construire le quai cet été ?

6. Des soumissions seront-elles demandées, et quand ?

L'honorable M. CHARLES S. HYMAN (ministre des Travaux publics) :

1. Oui.

2. Le prix n'en a pas encore été payé ; les contrats sont en préparation au ministère de la Justice.

3 et 4. L'ingénieur a fait rapport de trois emplacements. Nous avons choisi le moins coûteux.

5. Les plans et le devis sont en préparation.

6. Nous demanderons des soumissions dès que les plans et le devis seront prêts.

EXPLICATIONS SUR UN FAIT PERSONNEL RELATIF A LA "NORTH ATLANTIC TRADING COMPANY."

L'honorable M. CLIFFORD SIFTON (Brandon): Avec la permission de la Chambre, je dirai quelques mots sur un fait personnel. Je tâcherai de ne pas transgresser, autant que pourra se faire, une règle bien établie, celle qui défend l'allusion à un précédent débat. Un télégramme m'a appris, hier soir, au moment où je partais de New-York, qu'il a été question de moi au cours d'une discussion qui a eu lieu à la Chambre, pendant ces deux dernières semaines, et à propos de laquelle un honorable député, qui n'est pas à son siège, a proposé une résolution. Il s'agit des rapports qui ont existé entre la "North Atlantic Trading Company" et le Gouvernement. J'ai immédiatement télégraphié à l'honorable premier ministre pour lui demander s'il n'était pas possible d'ajourner le débat jusqu'à mon retour. Malheureusement cette dépêche n'est pas parvenue assez vite à son adresse. Je n'ai donc pas encore eu l'occasion de lire ce débat. La question de l'immigration s'offrira sans doute encore à l'attention du Parlement et j'en profiterai pour exprimer mon opinion, si je le juge à propos.

Voici le point que je désire soulever. Je n'ai pas eu le temps de lire le débat en entier. J'ai lu une couple de rapports de journaux plus ou moins exacts, mais combien exacts, je ne saurais le dire. J'apprends toutefois que celui qui a proposé la résolution—je ne sais pas s'il y en a d'autres—a voulu créer l'impression dans la Chambre et dans le public, qu'il existait des relations douteuses entre la "North Atlantic Trading Company" et moi-même, lorsque j'étais ministre de la couronne, ou qu'il existait des relations douteuses entre cette compagnie et quelque personne agissant en mon nom.

Mon intention en prenant la parole est d'opposer le démenti le plus formel et le plus absolu possible. Toute déclaration, toute insinuation dans ce sens est injustifiable. L'honorable député qui les a faites n'avait aucune justification possible. Je n'ai jamais eu d'autres rapports avec la " North Atlantic Trading Company " que ceux qui figurent au contrat qui a été signé officiellement.

Personne en mon nom ou avec ma permission n'a eu de rapports, directement ou indirectement et en aucune façon, avec les substituts de la compagnie, ou ses membres, ou ses actionnaires, ou ses agents, ou qui que ce soit agissent en son nom. J'ai employé, monsieur l'Orateur, les termes les plus expressifs que je connaisse, mais si quelque honorable député peut m'en suggérer d'autres plus expressifs encore, plus compréhensibles, plus énergiques pour exprimer ma dénégation, qu'on veuille croire que je les emploie tous. Je défie l'honorable député qui a lancé ces insinuations et tous ses amis de formuler leurs accusations devant la Chambre et nous leur fournirons aussitôt les moyens de les prouver devant une commission d'enquête. Je suis prêt à faire face à quiconque voudra en aucun temps porter contre moi des accusations quelconques relatives à n'importe quelle branche de mon administration, lorsque j'étais ministre de la couronne.

DISCUSSION SUR LA MOTION RELATIVE AU RENVOI DU MAITRE DE POSTE DE CANNINGTON.

M. SAM. HUGHES propose l'adoption de la motion suivante tendant au dépôt :

D'une copie de toute correspondance ou preuve documentaire adressée au département des Postes ou au ministre au sujet de la destitution de l'ex-maître de poste de Cannington (Ontario), et de tous rapports quelconques pour ou contre ledit changement ou à ce sujet ?

Monsieur l'Orateur, Cannington est situé dans la circonscription de Victoria-nord, voisine de celle que j'ai l'honneur de représenter. C'est un coquet petit village qui se vantait d'avoir un maître de poste exemplaire. Le représentant de cette circonscription au Parlement n'habite pas au milieu de ses commettants. C'est un homme très estimable, mais, malheureusement pour lui, peut-être, il n'a pu se faire élire dans son comté, mais il est venu se présenter dans le comté voisin, qui en fit son député. C'est ce qui explique certaines des étrangetés qui caractérisent le renvoi de ce très estimable maître de poste. Le " Mail and Empire," de Toronto, en date du 9 février 1906, publie un court historique de cette affaire et je tiens à en donner lecture à la Chambre.

Cannington (Ontario), 8 février.

L'indignation est générale ici, à cause du renvoi, sans motif, du maître de poste, M. H. D. Talbot. Mardi, l'inspecteur arriva de Toronto et, se présentant au bureau de poste, apprit à M. Talbot qu'il n'était plus en fonctions. M. Talbot demanda des raisons, mais il ne lui en fut donné aucune. Tout ce que put dire l'inspecteur, c'est que le directeur général des Postes (M. Aylesworth), avait ordonné le renvoi du maître de poste et qu'il avait nommé M. Wm. Macpherson à sa place. M. Macpherson est un politicien connu dans le canton.

Le journal de Cannington, le ' Gleaner,' dit :

Tout le monde ici connaît M. Harry Talbot. Il est natif de Cannington et fut assistant maître de poste, pendant le terme d'office de son père. Il avait 18 ans lorsqu'il fût nommé pour succéder à son père qui venait de mourir. Aîné des enfants, il prit soin de ses frères et de sa sœur jusqu'à leur majorité. Mme Talbot mourut il y a quelques années et laissa quatre enfants aux soins de son mari.

Aucune accusation n'est formulée.

Le lecteur aura une faible idée de l'insatiable avidité du chercheur d'emploi qui l'a dépouillé, le laissant, lui et sa petite famille à la charité publique, quand il saura que jamais, depuis son enfance, M. Talbot n'a fait autre chose que de tenir la poste et par conséquent ne sait rien faire autre chose ; quand il saura qu'il n'a jamais encore une seule fois enregistré son suffrage dans une élection parlementaire, qu'il n'est pas accusé de péculat, ni de manque de courtoisie, ni d'inconduite, ni de rien qui puet déprécier son travail.

Peut-on rien imaginer de pire que la soif insatiable qui dévore le cœur même du parasite politique ? De la tenacité implacable du partisan à la poursuite de sa proie ?

Un acte brutal.

Le sentiment de cette grave injustice s'élève irrésistiblement dans notre âme, et d'aucuns sont tentés d'imputer ce manque absolu de cœur, voire cette brutalité à M. le député Geo. D. Grant. Cet acte est probablement le résultat d'un de ses dérangements périodiques d'esprit, car nul ne peut concevoir qu'il aurait agi de la sorte dans la pleine possession de ses sens.

Pour être juste, disons que les libéraux respectables sont encore plus violents que les conservateurs à dénoncer l'action arbitraire du gouvernement et de M. Geo. D. Grant, qui ont renvoyé M. Talbot de son bureau sans un soupçon d'accusation contre lui.

C'est le résumé rapide de cette affaire. Je décidai d'en connaître le court et le long et d'en saisir le Parlement de toute façon compatible avec les règles de la Chambre, afin de travailler à l'élévation du niveau des mœurs politiques. (Interruptions.)

Oui, je le répète, l'élévation du niveau des mœurs politiques. Je n'ai jamais été mêlé à une tentative d'intimidation des cabaretiers ni à Hamilton ni ailleurs. Je n'ai jamais fait métier, ni dans le comté de Simcoe, ni dans la ville de Hamilton, de faire chanter les aubergistes. Je ne me suis jamais abaissé à ce point, comme l'ont fait certains personnages d'un calibre tout différent.

M. ZIMMERMAN : Monsieur l'Orateur, je m'oppose fortement à cette insinuation.

M. SAM. HUGHES : L'honorable député (M. Zimmerman) en appelle-t-il aux règlements ?

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Zimmerman) demande-t-il l'application de la règle ?

M. ZIMMERMAN : Oui.

M. SAM. HUGHES : Quelle est l'objection ?

M. ZIMMERMAN : L'honorable député (M. Sam. Hughes) insinue que j'ai intimidé les aubergistes d'Hamilton. C'est une fausseté innommable.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député (M. Sam. Hughes) devrait retirer cette assertion.

M. SAM HUGHES : Je n'ai jamais parlé de l'honorable député (M. Zimmerman).

M. L'ORATEUR : L'honorable député (M. Hughes) a insinué très distinctement que c'était l'honorable député d'Hamilton, et si je comprends bien les règles de la Chambre, cela équivaut à une assertion. Je crois que l'honorable député doit retirer son assertion.

M. HUGHES : Je n'ai jamais fait une telle assertion.

M. L'ORATEUR : L'honorable député doit désavouer son insinuation.

M. HUGHES : Je n'ai pas fait d'insinuation. (Bruits et interruptions.)

M. L'ORATEUR : A qui s'adressait l'observation de l'honorable député ?

M. HUGHES : Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que j'aie à subir un interrogatoire.

M. L'ORATEUR : Je crois que l'honorable député devrait retirer son assertion, qui s'adresse incontestablement à monsieur le député d'Hamilton.

M. SAM HUGHES : Si l'honorable député d'Hamilton nie sa culpabilité, je devrai accepter sa parole. Je ne l'ai pas accusé, mais s'il désire faire une déclaration volontaire, je n'ai pas d'objection à ce qu'elle soit consignée aux " Débats ".

M. SPROULE : Monsieur l'Orateur, je demande votre décision sur la convenance du langage dont s'est servi l'honorable député d'Hamilton (M. Zimmerman) à l'adresse de l'honorable député de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes). Il a dit que la déclaration de l'honorable député est absolument fausse. Je crois que ce langage n'est pas permis.

M. L'ORATEUR : Je crois que l'honorable député n'aurait pas dû employer l'expression " absolument fausse ", qui n'est pas parlementaire. Il voudra bien la retirer.

M. ZIMMERMAN : Je dis tout simplement que l'honorable député a fait erreur. (Bruits.)

M. HUGHES : J'avais décidé de prendre toute la latitude que me permettraient les règlements de la Chambre et je l'ai fait. Le 14 mars, j'ai posé une question devant la Chambre au sujet de cette affaire. Je n'ai pas besoin de la relire. Mais voici la réponse que l'honorable M. A. B. Aylesworth, directeur général des Postes, m'a donnée :

L'honorable M. A. B. AYLESWORTH (directeur général des Postes): M. H. D. Talbot, naguère directeur de la poste à Cannington (Ontario), a été relevé de ses fonctions le 12 janvier 1906, parce que, sous un nom d'emprunt, il conduisait une entreprise commerciale dans le village en concurrence avec de simples particuliers, bien que ses appointements et suppléments de salaire parussent suffisants pour le faire vivre.

Cette décision fut prise à la suite du rapport de l'inspecteur des Postes.

M. Talbot avait été nommé le 1er avril 1890. Il avait été de temps à autres formulé des plaintes quant à la gestion de ce bureau de poste.

M. William McPherson, a été le 16 janvier 1906, nommé à cet emploi.

J'avais demandé également s'il y avait des plaintes contre M. Talbot. C'était une question bien polie et à laquelle le public avait droit d'attendre une réponse. J'appelai plus tard l'attention de l'honorable directeur général des Postes sur ce sujet, mais je ne reçus pour toute réponse que des impertinences. Plus tard encore, le 21 mars, je posai une autre question sur le même sujet et l'honorable directeur général des Postes me répondit en ces termes :

On a dit qu'il tenait une épicerie. Plusieurs citoyens du village de Cannington se plaignirent de ce que le Gouvernement, d'après eux, subventionnât le maître de poste pour leur faire concurrence, et exprimèrent des soupçons tendant à faire croire que leur courrier ne recevait pas toute l'attention voulue, surtout lorsqu'il s'agissait de correspondance supposée relative à leur commerce. Un inspecteur fut chargé de faire une enquête et il recueillit ses informations de la bouche du directeur du bureau de poste lui-même et d'autres personnes, puis il fit rapport au ministère du résultat de ses investigations.

Je n'ai pas besoin de faire remarquer que la première réponse qui me fut donnée le 14 mars et disant que " M. H. T. Talbot, naguère directeur de la poste à Cannington (Ont.) a été relevé de ses fonctions, le 12 janvier 1906, parce que, sous un nom d'emprunt, il conduisait dans le village une entreprise commerciale ", était complètement dénuée de fondement. L'honorable ministre des Postes avait par devers lui, dans chacune de ces occasions, la preuve que ces accusations étaient fausses. Ces preuves, il les tenait non pas de conservateurs, mais du libéral le plus honnête et le plus intègre qu'il y a dans le comté d'Ontario-nord, je veux dire le Dr Bingham. Celui-ci écrivit au ministère et accompagna sa lettre d'une attestation signée par M. Kift, pour dire que M. Talbot était victime d'une grave injustice et que les accusations portées contre lui étaient sans fondement.

Le 21 mars, le ministre n'a fait qu'aggraver l'offense en disant qu'il existe dans les archives du département des preuves que la population du village soupçonne que le secret de son courrier n'est pas respecté au bureau de poste de Cannington, quand il s'agit des affaires privées des citoyens. Nous voulons connaître toutes les preuves que possède le ministre pour appuyer cette accusation ; nous voulons savoir sur quoi repose une semblable insinuation contre un homme qui possède l'estime et la confiance des libéraux les plus respectables de Cannington et de la partie nord de la division électorale d'Ontario.

On a donné comme excuse que le salaire de M. Talbot était suffisant pour le faire vivre ; or le 22 mars j'ai demandé en quoi consistait ce salaire. Ce n'est pas le directeur général des Postes qui m'a répondu. Il était absent. Il travaillait probablement à ajouter quelques sous aux misérables appointements que l'Etat lui paie, en plaidant devant la cour suprême du Canada. Mettons ces appointements en regard du piètre salaire payé à M. Talbot qui a reçu $782.53 en 1902-1903, $934.51 en 1903-1904 et $959.46 en 1904-1905. M. Talbot avait toute une famille à faire vivre avec ce salaire.

On a dit aussi que M. Talbot faisait des affaires sous un autre nom. C'est faux. Voici ce qui en était : la famille Talbot a été élevée dans cette localité où, je puis le dire à son honneur, elle est universellement connue et respectée. En 1899, lorsqu'on demanda des troupes pour le sud-africain, le jeune Talbot, un frère du directeur du bureau de poste, fut un des premiers à s'enrôler, en dépit de la déclaration de l'honorable premier ministre que pas un homme et pas un fusil ne partiraient du Canada pour l'Afrique du sud. A son retour, son frère lui prêta $200 et avec cet argent et celui qu'il possédait déjà, il ouvrit un petit magasin d'épiceries et de rafraîchissements dans le village de Cannington. Au bout de quelque temps, il vendit son établissement à un nommé Kift qui prit à son compte ce billet de $200 que le jeune Talbot avait signé en faveur de son frère et c'est le seul rapport direct ou indirect qui existait entre le directeur du bureau de poste et ce magasin.

On a dit que le magasin appartenait à M. Talbot. C'est faux. M. Kift est un homme respectable comme en peuvent témoigner tous ceux qui connaissent le village de Cannington, et je vais lire une lettre qu'il a fait publier dans le "Star" de Toronto, le 10 février. La voici :

M. le directeur,—Dans votre numéro du 9 courant, vous publiez une dépêche spéciale de Cannington dans laquelle il est dit que M. H. D. Talbot possède des intérêts dans la maison Kipp et Cie. Il n'y a pas de maison de ce nom ici, mais vu que c'est moi qui suis son locataire, il est évident que c'est la maison Kift et Cie que la "machine" cherche à identifier avec M. Talbot.

Je ne connais rien des affaires privées de M. Talbot ; je les connais moins que ne semblent les connaître ceux qui sont beaucoup moins intimes que moi avec lui, mais je tiens à déclarer que si, selon toutes les apparences, c'est la maison Kift et Cie qui est visée, M. Talbot n'a aucun intérêt dans mes affaires, qu'il n'en retire aucun bénéfice, qu'il n'est pas un membre de la compagnie composée de moi et de mes deux fils.

Depuis que j'ai acheté le magasin de Fred, Talbot, au mois d'octobre 1902, M. Talbot n'a reçu de moi que le loyer du magasin. Il y a deux ou trois ans, feu M. Hugh Wilson, représentant, je crois, une agence commerciale, est venu examiner la situation et a fait un rapport en ce sens, comme peut en témoigner un homme d'affaires de cette localité, en dépit de tout rapport *ex parte* que peut faire l'inspecteur Henderson. Si cet inspecteur désirait savoir quelque chose relativement à mes affaires, il aurait été plus loyal de sa part de venir m'interroger personnellement au lieu de s'adresser à des gens qui n'y connaissent rien et sont aveuglés par l'esprit de parti.

La prétention de votre correspondant que les concurrents de la maison Kipp et Cie se sont plaints plus d'une fois, depuis quelques années, n'est ni plus ni moins qu'une calomnie à l'adresse des commerçants de Cannington qui, je suis heureux de le dire, entretiennent avec moi les relations les plus courtoises et ne m'envient pas, j'en suis certain, l'encouragement libéral que m'a donné et me donne la population de Cannington et des environs.

JOSEPH A. KIFT.

Cannington, 10 février.

Cette lettre est signée pas un homme qui jouit de l'estime des libéraux et des conservateurs de Cannington. Il est absolument faux que le magasin de Kift et Cie appartienne à M. Talbot.

Je ne veux pas laisser entendre par là, que le directeur général des Postes a dit une fausseté, car je suppose que la chose lui avait été dite de la part de M. Macpherson. Ce dernier qui a été nommé directeur du bureau de poste de Cannington était juge de paix sous le gouvernement Mowat et il avait la démangeaison d'occuper un autre emploi—une maladie qui exerce ses ravages du haut en bas du parti libéral. Le Gouvernement fédéral se rendit à son désir en le nommant d'abord officier de douane, à Gravenhurst, je crois ; mais, je n'en suis pas certain. Il se trouvait à ce dernier endroit lorsque le gouvernement Whitney réinstalla dans leurs fonctions tous les libéraux respectables qui avaient été juges de paix sous l'ancien régime et qui s'étaient conduits comme doit se conduire un juge de paix. Personnellement, je ne sais rien au sujet de M. Macpherson, mais je suis certain qu'il aurait été réinstallé s'il eût été digne de la position et eût encore habité le district. Mais il résidait à Gravenhurst, dans la Muskoka ou Simcoe-est — je ne connais pas les divisions pour les fins provinciales—et quand M. Whitney a nommé de nouveaux les juges de paix pour Ontario-nord, il n'a pas été réintégré dans sa charge.

Pour des raisons qu'il connaît mieux que moi il se démit de son emploi à Gravenhurst, et revint à Cannington. Comme dédommagement, il demanda ou quelqu'un demanda pour lui, la position de directeur du bureau de poste du village. Il existe d'autres documents qui serviront à éclaircir la situation. Il est dit ici que M. Talbot a été destitué le 12 janvier 1903, mais ce n'est que longtemps après que cette destitution a été rendue publique. Dans l'intervalle, le 17 ou le 18 janvier 1906, toute la province d'Ontario et plus particulièrement, les minstres fédéraux de cette province, apprirent avec stupeur que le parti libéral d'Ontario était en révolte ouverte contre le gouvernement. Je serais impuissant à décrire la situation d'une manière aussi saisissante que le fit l'honorable député d'Ontario-nord (M. Grant) dans un interview publié par le "Journal" d'Ottawa. Je citerai à ce propos, une dépêche d'Ottawa publiée par le "News," de Toronto, le 18 janvier 1906 :

M. George Grant, député d'Ontario-nord, et whip libéral de cette province était ici hier et a accordé un interview au "Journal" qui est une déclaration d'indépendance, presqu'une déclaration de guerre, au gouvernement. Pour résumer cet interview, il reproche au gouvernement (1) sa composition ; (2) sa manière de traiter les députés ; (3) son intention cachée d'élever le tarif ; (4) sa conduite dans l'affaire du Grand-Tronc-Pacifique. Cette dernière comporte une grave accusation contre M. Fitzpatrick. Au moins 18 des 38 députés libéraux d'Ontario, sont disposés à voter indépendamment du parti, pendant la prochaine session.

Nous avons attendu en vain la manifestation de cette indépendance ; mais tant qu'il restera de l'huile dans la lampe, nous tâcherons de la découvrir quelque part. L'interview se continue ainsi :

M. Grant, toujours d'après le "Journal" parle du regret manifesté par les libéraux d'Ontario à la nouvelle de la retraite de sir William Mulock. Ce dernier avait la confiance des libéraux de l'ancienne école.

Nous députés libéraux d'Ontario, déclare-t-il franchement, sommes très mécontents, bien que nous ayons confiance en Hyman et en Aylesworth. Mais Mulock ne peut pas être remplacé.

Je vois sourire mon honorable ami, le ministre des Douanes. Je suppose qu'il sourirait davantage s'il était dit dans cet interview : "Paterson ne peut pas être remplacé."

M. Grant et les autres députés d'Ontario ne sont pas satisfaits du cabinet actuel. Une de leurs objections, c'est que des vieillards sont chargés de l'administration de certains départements comme les douanes, etc.

Je trouve cruel de la part de l'honorable député d'Ontario-nord, de parler aussi irrévérencieusement d'un vieux lutteur comme le ministre des Douanes, un homme qui a blanchi au service de son parti, non seulement dans l'ouest de la province, car si je ne me trompe, l'honorable député d'Ontario-nord doit, en grande partie, son élection aux efforts de l'honorable ministre des Douanes.

M. BENNETT : Et d'autres aussi.

M. SAM. HUGHES : Il y en a d'autres certainement, mais ce n'en est pas moins de l'ingratitude de la part de l'honorable député de parler ainsi de celui qui est venu à son secours à l'heure du danger :

Les seuls membres du cabinet dans lesquels nous ayons confiance sont Aylesworth et Hyman. Je parle en ma qualité de whip libéral de la province d'Ontario, quand je dis que les seuls que nous reconnaissons comme dignes de notre confiance sont Aylesworth et Hyman. Les députés libéraux sont fatigués de faire antichambre chez les ministres.

Cela ne peut certainement pas s'adresser à l'honorable ministre de la Milice qui ne fait faire antichambre à personne; c'est un démocrate et un homme complaisant. Ce n'est pas, non plus l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux qui oblige l'honorable député d'Ontario-nord, de le saluer, chapeau bas, quand il entre dans son bureau.

M. BENNETT : Ils sont tous à quatre pattes.

M. SAM. HUGHES : Pas tous. Cela ne peut s'adresser, non plus à l'honorable ministre des Finances. Je n'en vois qu'un auquel on puisse faire ce reproche, c'est le ministre de la Guerre et de l'Agriculture. Mais comme l'honorable député d'Ontario-nord parle au pluriel et dit "les ministres", il faut qu'il y en ait nécessairement un autre.

Les députés libéraux sont fatigués de faire antichambre chez les ministres ; et au sujet du mécontentement général, il dit que la faction radicale du parti libéral qui compte dans la Chambre plus de partisans qu'on ne suppose est prête à réagir et à réagir bientôt, contre cet état de choses.

Cela se passait en janvier. Février, mars et avril sont passés; nous sommes maintenant au mois de mai et nous attendons encore le geste indépendant de la faction intransigeante d'Ontario.

Il dit de plus que dix-huit députés libéraux d'Ontario sont prêts à prendre une attitude indépendante, durant la prochaine session.

Nous arrivons maintenant au clou de l'interview :

Les députés libéraux d'Ontario ne sont pas satisfaits de la manière dont l'affaire du Grand-Tronc-Pacifique a été conduite. M. Grant exprime aussi leur manque de confiance dans l'honorable M. Charles Fitzpatrick, auquel ils reprochent d'exercer une influence sur les actes du président de la commission du transcontinental.

Quel langage à l'adresse d'un homme que les journaux libéraux désignent comme le futur juge en chef de la cour suprême du Canada ! C'est presque une trahison de la

part d'un membre de cette Chambre de parler ainsi. Puis il ajoute :

Ce président, M. N. S. Parent, était un associé de M. Fitzpatrick . . .

M. L'ORATEUR : L'honorable député doit comprendre que tout cela est étranger à la question.

M. SAM. HUGHES : Si vous voulez patienter un instant, monsieur l'Orateur, vous verrez où je veux en venir, et que cette citation est tout à fait pertinente.

M. L'ORATEUR : Silence, messieurs.

M. SAM. HUGHES : Ce que je veux démontrer, monsieur l'Orateur, c'est que les deux dates correspondantes—la date de la destitution de M. Talbot et celle de cette interview, et je veux prouver que M. Talbot a été destiué pour calmer la mauvaise humeur de l'honorable député d'Ontario-nord, et le dédommager d'avoir échoué sur un autre point. Cette digression est donc parfaitement légitime:

Ce président, M. N. S. Parent, était un associé de M. Fitzpatrick . . .

M. L'ORATEUR : A l'ordre. L'honorable député doit comprendre que tout ceci est étranger à la question dont la Chambre est saisie.

M. SAM. HUGHES : Je ne suis pas de cet avis.

M. L'ORATEUR : L'honorable député devrait s'abstenir de commenter mes décisions, comme il fait toujours en semblable occasion.

M. SAM. HUGHES : Avez-vous décidé, monsieur l'Orateur ?

M. L'ORATEUR : J'ai déjà donné ma décision deux fois.

M. SAM. HUGHES : Décidez-vous que je ne dois pas citer cet interview?

M. L'ORATEUR : Je l'ai décidé deux fois.

M. SAM. HUGHES : Très bien; je reprends mon discours. Je n'en appellerai pas à la Chambre de votre décision.

M. L'ORATEUR : Si l'honorable député persiste, il ne me restera plus qu'un moyen que je serai forcé d'employer, bien malgré moi.

M. SAM. HUGHES : Monsieur l'Orateur, dans cette circonstance, l'honorable député d'Ontario-nord était à Ottawa, et c'était le secret de polichinelle qu'il était ici dans l'intérêt de MM. Tudhope, Grant et Cie, au sujet de la concession des entreprises pour la construction du Transcontinental national.

M. L'ORATEUR : L'honorable député doit comprendre que cela est aussi étranger au sujet en discussion.

M. SAM. HUGHES.

M. R. L. BORDEN : Il est assez difficile de dire que cela n'a aucun rapport avec la question en discussion, après l'explication que vient de donner l'honorable député. Il veut prouver sa thèse par des exemples. Quoiqu'il en soit, je dois dire que cette citation est beaucoup plus pertinente à la question en discussion, que ne l'étaient les longues digressions relatives aux affaires de la compagnie de colonisation de la vallée de la Saskatchewan durant la discussion sur le contrat de la "North Atlantic Trading Company."

M. FIELDING : Même en supposant que l'honorable chef de l'opposition ait raison et que certaines discussions antérieures aient été déplacées et contraires au règlement, ce serait une bien mauvaise excuse à donner pour continuer.

M. R. L. BORDEN : Je ferai observer à l'honorable ministre des Finances, à la Chambre et à vous, monsieur l'Orateur, que si on permet aux orateurs de la droite d'amener dans la discussion des questions tout à fait étrangères au débat, je dirai même diffamatoires, et que si, d'un autre côté, on applique aux orateurs de la gauche le règlement dans toute sa sévérité, on ne prend pas le bon moyen de préserver le respect que nous devons tous avoir pour les décisions de M. l'Orateur.

Je suis bien prêt à apporter mon concours à l'Orateur, chaque fois qu'il s'agit de faire respecter les règlements de cette Chambre ; mais je le lui refuse si ces règlements doivent être appliqués dans toute leur rigueur aux députés de l'opposition pendant que les orateurs ministériels auront toute la latitude dont nous avons été témoins au cours du débat relatif au contrat de la "North Atlantic Trading Company".

M. FIELDING : Je ne vois pas ce qu'il y a à gagner à prolonger les débats de cette manière, et j'ai remarqué que sur cette question de discours irréguliers, il n'y a pas de distinction à faire entre les partis. Les députés des deux côtés sont plus ou moins portés à s'éloigner de la question et je puis rendre à M. l'Orateur le témoignage qu'il a été très indulgent pour tout le monde et a accordé une égale latitude à tous. Si on a voulu laisser entendre qu'il a accordé à un côté de la Chambre des privilèges qu'il a refusés à l'autre, je crois que cette insinuation est mal fondée. Quelle qu'ait été notre conduite passée, nous pouvons tous nous entendre pour aider l'Orateur à faire respecter les règlements et pour cette raison, j'approuve l'attitude qu'il vient de prendre. La question soulevée par l'honorable député de Victoria (M. Hughes) est étrangère au débat et je ne vois pas que nous puissions y gagner en prolongeant cette discussion.

M. R. L. BORDEN : Si nous voulons que les travaux de la Chambre soient conduits avec décorum et dignité, nous devons accep-

ter les décisions de l'Orateur, et pour ma part, je suis disposé à le faire ; mais ce que je demande, c'est que les discours soient restreints au sujet en discussion, en toute occasion, en conformité des règlements de la Chambre. Je suis disposé à aider l'Orateur dans cette tâche et je demande à mon honorable ami, comme une faveur personnelle de se soumettre à sa décision, bien que je ne l'approuve pas et qui a probablement été donnée sous l'impulsion du moment.

Mais je répète que si l'on veut que les travaux de la Chambre soient conduits avec dignité et décorum, on ne devra pas permettre à certains députés de la droite de l'écarter de la question pour vilipander leurs adversaires en traînant dans le débat leurs procès privés et leurs affaires personnelles, pendant qu'on fait preuve de la plus grande sévérité envers les orateurs de la gauche. Je suis prêt à donner mon concours pour faire observer le règlement, mais je ne permettrai pas cette partialité.

Je demande à mon honorable ami qui a été rappelé à l'ordre de se soumettre à la décision qui a été donnée. Je n'accuse pas l'Orateur personnellement d'avoir fait preuve de partialité. Je sais qu'il est bien difficile, à certains moments, de faire la part de chacun et de tenir les deux plateaux de la balance en parfait équilibre, surtout sur des questions vivement contestées, mais je répète en présence de la députation et de l'Orateur lui-même, pour qui j'ai le plus grand respect, que j'ai été profondément étonné de le voir écouter sans protester toutes les attaques déplacées auxquelles les honorables députés de la droite se sont livrées sur cette question du contrat de la "North Atlantic Trading Company".

M. FIELDING : Les remarques de l'honorable député comportent à l'égard de l'Orateur un blâme qu'au nom de la majorité des membres de cette Chambre, sans distinction de parti, je l'espère, je tiens à repousser.

Je n'ai jamais constaté que l'Orateur ait pris en considération les opinions politiques d'un député. Je ne partage pas l'avis de l'honorable chef de l'opposition quand il dit qu'il est difficile de tenir les plateaux de la balance en parfait équilibre entre les deux partis. Quiconque se fait une juste idée des devoirs d'un orateur rendra justice égale à tous et sous ce rapport l'Orateur actuel a fait honneur aux traditions de sa position.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre des Finances croit-il qu'un procès entre deux membres de l'opposition soit pertinent à une discussion sur les mérites du contrat avec la "North Atlantic Trading Company", quand ce procès n'avait pas le moindre rapport avec la question ?

M. FIELDING : Il n'y a pas de doute que les orateurs des deux côtés se sont éloignés de la question et je pourrais en citer autant d'exemples du côté de la gauche que du côté de la droite.

M. SAM. HUGHES : A la demande de mon honorable chef, je me soumets à votre décision, monsieur l'Orateur ; mais si vous m'aviez permis de continuer cette citation vous auriez compris la relation qui existe entre cette citation et le renvoi du directeur du bureau de poste de Cannington. Je ne vois pas en quoi j'ai enfreint le règlement, mais je ne m'incline pas moins devant votre décision.

A une certaine date, à peu près à l'époque de la destitution de M. Talbot, l'honorable député d'Ontario-nord (M. Grant) représentant la maison Tudhope, Grant et Cie, vint à Ottawa et demanda à la commission du Transcontinental une entreprise de travaux sur le Grand-Tronc-Pacifique.

Une grave accusation avait été portée contre l'honorable ministre de la Justice qu'on soupçonnait d'exercer trop d'influence sur le président de la commission du Transcontinental dans la concession des entreprises de travaux.

Je connais bien la division électorale d'Ontario-nord, ainsi que celle de Simcoe-est, où habite mon honorable ami (M. Grant) ; je les ai souvent visitées et j'en connais chaque arrondissement, et je sais que l'honorable député a la réputation, dans cette région, d'être un très habile organisateur d'élection et on dit que plus d'une fois c'est lui qui a été chargé de passer le chapeau pour recueillir les fonds dont on avait besoin. Je puis me tromper, et si l'honorable député le nie, j'accepterai sa parole avec plaisir ; mais s'il faut en croire la rumeur, il n'était pas étranger au fonds de corruption souscrit par les hôteliers.

M. GRANT : Comme ceci est une question qui me regarde personnellement, l'honorable député me permettra de l'interrompre. Je suis dans la vie publique depuis nombre d'années, et je déclare que jamais, dans mon propre comté, ni dans les comtés environnants, autant que je me rappelle, je n'ai sollicité de souscriptions électorales des hôteliers ou de qui que ce soit.

M. SAM. HUGHES : J'accepte la déclaration de l'honorable député malgré ce qu'en dit la rumeur. Il n'en est pas moins vrai que l'honorable député passe pour un tireur de ficelle, et dans cette circonstance, n'ayant pas réussi à avoir les places de juges et les entreprises de chemins de fer qu'il sollicitait, les ministres durent faire un compromis avec lui. Le ministre de la Justice l'avait empêché d'obtenir une entreprise de travaux sur le Grand-Tronc-Pacifique et il n'y avait pas de place de juge disponible et, comme compensation on lui donna la place d'un homme auquel on ne pouvait rien reprocher, d'un innoffensif directeur de poste qui n'avait même jamais voté à une élection. On le remplaça par un partisan zélé du Gouvernement.

La seule excuse qu'on a pu mettre dans la bouche du directeur général des Postes pour expliquer cette destitution est contraire aux

faits, et l'honorable ministre en a la preuve en sa possession. Aucune accusation n'a pu être prouvée contre M. Talbot, et la seule raison de son renvoi c'est que M. Macpherson ayant quitté son emploi à la demande de M. Gravenhurst, était retourné à Cannington et que ses amis politiques voulaient lui trouver une situation. Or, il n'y avait pas moyen de le caser sans destituer le directeur du bureau de poste.

Maintenant, nous avons la preuve que le nouveau directeur ne fait pas son devoir, par une lettre du directeur général des Postes que je vais lire. Un M. W. Glynn de Cannington, ayant à se plaindre de M. Macpherson, s'adressa au directeur général des Postes, à propos de deux accusations, je crois, et ce dernier lui répondit par la lettre suivante :

Ottawa, 12 février 1906.

Cher monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 10 courant dans laquelle vous vous plaignez que M. William MacPherson, directeur du bureau de poste à Cannington, vendredi dernier, le 9 courant, n'est arrivé au bureau de poste qu'après la fermeture du courrier pour Toronto, à 9 heures du matin, ce qui vous a mis dans l'impossibilité de mettre un timbre de livraison d'urgence sur une lettre importante envoyée à San-Francisco, et un bon de poste dont vous aviez besoin pour une autre affaire importante. Ces plaintes seront transmises immédiatement à l'inspecteur pour qu'il fasse une enquête et un rapport.

Votre etc.,
A. B. AYLESWORTH.

M. W. Glynn,
Cannington (Ontario).

Ce directeur de bureau de poste était à peine installé depuis deux semaines qu'il y avait plus de plaintes contre lui qu'il n'y en avait eu contre son prédécesseur, pendant tout le temps qu'il avait occupé cette charge.

C'est avec plaisir que je dépose la résolution dont j'avais donné avis. J'espère que le directeur général des Postes déposera la lettre du Dr Bingham ainsi que le certificat qui l'accompagne, car cette lettre a été adressée au directeur général des Postes en sa qualité officielle et non à M. Aylesworth ou à un homme politique libéral. J'espère qu'il déposera aussi le document qu'il prétend avoir en sa possession dans lequel il est dit que M. Talbot a ouvert des lettres, une accusation que personne ne voudra croire à Cannington. J'espère enfin qu'il déposera tous les autres documents relatifs à cette affaire.

L'honorable M. A. B. AYLESWORTH (directeur général des Postes) : L'honorable député (M. Sam. Hughes) a mis tant de chaleur dans la proposition de cette motion qu'on pourrait croire qu'il a des motifs personnels ou politiques pour agir ainsi. L'avis de cette motion est sur l'ordre du jour depuis six semaines et à mainte reprise quand il était présent, et plus souvent encore quand il était absent, cette motion a été réservée. Il la présente aujourd'hui, sans m'en avoir donné le moindre avis, et autant que je sache, sans en avoir averti qui que ce soit.

Je fais cette remarque parce qu'il est impossible, dans les occupations ordinaires de la vie de garder dans sa tête pendant six semaines et plus, un souvenir exact les détails d'une affaire comme celle dont il s'agit. Dans ce que j'aurai à dire pour expliquer ce qui a été fait au mois de janvier et dont on se plaint, je pourrai peut-être commettre quelques inexactitudes, bien que je croie me rappeler passablement comment les choses se sont passées.

Je dois dire d'abord qu'il n'existe aucune raison pour voir de la politique dans cette affaire ou pour attribuer la destitution à d'autres raisons qu'à celles qui ont été données dans les réponses aux nombreuses questions qui ont été posées, ou si ces raisons existent ce n'est que dans l'imagination de l'honorable député et dans celle des rédacteurs des journaux qui lui sont dévoués.

C'est même le contraire qui est la vérité, ainsi que sembleraient le démontrer les renseignements que l'honorable député a en sa possession et dont il a si souvent parlé. Il a fait allusion à des lettres qui m'auraient été adressées officiellement, par un M. Bingham qui serait un chef libéral des plus respectés de toute la division électorale ; et à cette occasion, comme dans beaucoup d'autres circonstances, il a parlé du mécontentement général qu'il prétend avoir été causé par cette distitution parmi les libéraux de la localité. Tout ce que je puis dire, c'est qu'en décidant cette affaire je ne connaissais ni libéraux ni conservateurs ; j'ignorais si je contenterais ou mécontenterais les libéraux du district et il semblerait que je les ai mécontentés. Je ne savais pas si l'ancien directeur de ce bureau de poste, pour lequel ces documents sont demandés, appartenait à un parti politique ou à l'autre. J'ai pris connaissance des faits, officiellement, tels qu'ils m'ont été soumis par le rapport de l'inspecteur—le fonctionnaire légalement préposé à ces enquêtes et tenu par son serment de faire consciencieusement son devoir. Ce fonctionnaire m'a rapporté officiellement que M. H. D. Talbot a lui-même admis les faits que son parrain nie si énergiquement aujourd'hui.

Si l'honorable député (M. Sam. Hughes) avait réservé ses commentaires jusqu'à ce qu'il fût en possession des documents pour se mettre au courant de toute l'affaire, ou s'il s'était donné la peine d'aller au département avant de chercher à y mêler la politique, on lui aurait montré le rapport de l'inspecteur et il se serait épargné l'ennui qui l'attend lorsque les documents seront déposés et au dépôt desquels il n'y a aucune objection.

Toute l'affaire telle que racontrée par M. H. D. Talbot à l'inspecteur, d'après le rapport officiel fait avant mon arrivée au ministère, est celle-ci : M. Talbot était propriétaire, dans le village de Cannington,

d'une maison qui avait déjà servi de magasin de papeterie, mais qui était vacante depuis longtemps, sans que M. Talbot put trouver de locataire. Dans ces circonstances, le frère du propriétaire, c'est-à-dire du directeur du bureau de poste loua le magasin, y fit du commerce pendant quelque temps, puis partit pour le Yukon.

Après cela, le directeur du bureau de poste ne trouvant pas à louer le magasin, y plaça lui-même un assortiment d'épicerie et mit un autre de ses frères en charge du magasin. Ce dernier se fatigua à son tour et abandonna au bout de six mois. C'est alors que le directeur du bureau de poste s'entendit avec M. Kift ; l'entente était que ce dernier prendrait le magasin et le paierait quand il pourrait, et il donna à M. Talbot un billet de $200, le 18 octobre 1902. Ce billet était fait à un an ; le directeur du bureau de poste a déclaré solennellement que ce billet n'est pas encore payé, et qu'il représente le fond de magasin qu'il avait lui-même acheté et qu'il avait transféré pour la forme au pseudo-acheteur, M. Kift.

Comme la chose était assez naturelle dans les circonstances, l'inspecteur demanda à M. Talbot quel loyer M. Kift lui payait pour ce magasin, et le directeur du bureau de poste répondit qu'il n'avait jamais reçu un sou de loyer de M. Kift et qu'il n'y avait aucun arrangement de fait au sujet du loyer.

Tout le fond de magasin ayant autrefois appartenu au directeur du bureau de poste, était représenté par un billet échu et non payé, aucun loyer n'était payé, ni dû, ni exigé, et l'inspecteur, non sans raison, à mon sens, en a conclu que c'était virtuellement le directeur du bureau de poste qui faisait ce commerce, et qui l'avait toujours fait, sous le nom d'un autre et en concurrence avec les autres marchands de la localité. Et ces autres marchands qui avaient à lutter contre cette concurrence se plaignirent de ce que le Gouvernement subventionnait leur concurrent, pour me servir de leur propre expression.

Ils se sont plaint, encore, d'avoir tout lieu de croire que leur correspondance était violée en passant dans le bureau de ce concurrent. C'étaient là certainement des circonstances assez graves. Et comme le sentiment public paraissait être opposé à la continuation d'un semblable état de choses, il m'a semblé, en laissant toutes considérations de politique de côté, et en tenant compte du développement des affaires de ce bureau, de l'importance de l'endroit et de ce qu'il pouvait en coûter pour y vivre, il m'a semblé, dis-je, que j'agirais sagement en révoquant ce maître de poste.

Il y a encore autre chose. L'honorable député qui a présenté cette motion, poussé, sans doute, par divers écrivains de journaux qui ont gardé l'anonymat, me paraît se faire une conception erronée de la durée d'office d'un maître de poste. Je prétends que le ministre des Postes de ce pays reste sujet au bon plaisir du peuple et de la Chambre, et non pas seulement tant qu'il sera jugé digne d'exercer ses fonctions. En vertu de l'Acte des Postes, tout receveur quelconque des postes, en ce pays, loin d'être inamovible, reste sujet au bon plaisir du peuple. Je dois m'élever contre cette prétention qu'un fonctionnaire, parce qu'il aura pu avoir exercé ses fonctions durant un certain nombre d'années, se trouve avoir obtenu un droit inaliénable. J'ajouterai, pour ce qui est de ce maître de poste ou de tout autre maître de poste, que ces fonctionnaires ne peuvent pas être assimilés aux fonctionnaires permanents du service civil, mais qu'ils restent sujets au bon plaisir de la couronne, tel qu'exprimé par les représentants autorisés de la couronne.

Je dois dire maintenant quelques mots des interviews dans les journaux, dont a parlé mon honorable ami, et de certaines déclarations d'autres membres de cette Chambre. Mon honorable ami a dit que c'est le 12 janvier que cette démission a eu lieu. Cela est parfaitement exact, et il aurait pu ajouter que la nomination du successeur a été faite le 16 janvier, et que l'interview qui lui donne tant de préoccupation n'a paru dans les journaux d'Ottawa que deux jours après, le 18 janvier. Eh bien, dans ces circonstances, comment serait-il possible de rattacher une circonstance à l'autre, et d'affirmer que cette révocation et cette nomination sont la suite de cet interview, qui n'a eu lieu que 48 heures après. Tout s'est fait ici, je le répète, de la façon régulière, par un chef de bureau de plusieurs années d'expérience, ou du moins parfaitement pénétré de ce qui pouvait être son devoir, en dehors de toutes attaches ou considérations politiques. Je n'ai pas un seul moment voulu dire, qu'on le remarque bien, qu'en nommant M. Macpherson, j'avais pu agir autrement que sur la recommandation de quelqu'un en qui j'avais toute confiance, c'est-à-dire l'honorable député d'Ontario-nord.

Je ne connaissais personne à Cannington ou aux environs, et je ne crois pas que je connaisse une seule personne dans toute cette circonscription. La seule chose que je pouvais faire était donc de demander l'avis de quelqu'un en qui je pouvais avoir confiance, et je m'adressai pour cela à l'honorable député du comté. J'affirme que, pour ce qui est de cette révocation, l'élément politique y est resté complètement étranger, et je suis heureux de pouvoir ajouter que, depuis les quelques mois où je suis entré en fonctions, aucune autre révocation d'une nature politique ne peut m'être imputée.

Une dernière remarque, et je termine. Si, au lieu d'agir comme je l'ai fait, c'est-à-dire en laissant de côté toutes considérations d'ordre politique, j'avais parcouru toute la province d'Ontario ou tout le Dominion, en donnant partout un coup de balai, et si j'eusse révoqué jusqu'au dernier les 11,000 receveurs de postes du pays, pour les rem-

placer par des créatures de mon choix, tout en décrétant divers autres changements, j'aurais pu alors mériter une partie de la réprobation que mon honorable ami a cherché à attacher à mon nom par sa motion.

M. GEORGE D. GRANT (Ontario-nord) : J'ai très peu de chose à ajouter à l'exposé si clair que l'honorable ministre des Postes vient de nous donner de cette affaire Cannington. Mais je dois exprimer ma surprise des termes dont s'est servi l'honorable proposeur de cette motion, et aussi de la passion témoignée par l'honorable leader de l'opposition au sujet de la question d'ordre qui a été soulevée. Ce n'est pas sans hésitation que j'attire sur tout cela l'attention de la Chambre, mais je demanderai à mon honorable ami le leader de l'opposition si, depuis les quelques années où j'ai eu le grand honneur d'être son collègue en cette Chambre, j'ai jamais violé les règlements de cette Chambre ou si j'ai jamais profité d'un débat pour attaquer personnellement l'un de mes collègues. Je crois qu'il n'est pas un de mes honorables collègues qui ne puisse faire foi ou se rappeler que, pour ce qui me concerne, je ne me suis jamais écarté de cette règle fondamentale et juste que les questions d'ordre public et non privé doivent être seules discutées en cette Chambre. Je ne suivrai pas, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Victoria-et-Haliburton sur le terrain où il a cru bon de s'aventurer, et je me contenterai de dire, puisque vous avez décidé que l'interview en question et autres sujets restaient étrangers au débat, que je me rends à votre désir, bien que j'eusse voulu répondre à mon honorable ami. Je dois dire, cependant, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable ministre des Postes, que l'honorable député de Victoria-et-Haliburton commet de regrettables erreurs de dates. Si j'avais cherché à amener ce Gouvernement à réciprocité, en le tenant pour ainsi dire à la gorge, ainsi que l'a insinué l'honorable député de Victoria-et-Haliburton, je n'aurais certainement pas attendu pour cela qu'une semaine se fût écoulée après la rovocation même que je cherchais à amener. Il suffit, je crois, de rapprocher ici les dates, pour s'apercevoir que mon honorable ami se trompe du tout au tout.

Pour me borner au sujet en discussion, laissez-moi vous dire que voilà trois ou quatre ans que j'ai l'honneur de représenter la circonscription d'Ontario-nord. Dans le temps que cet honneur m'a été conféré, et quand je fis l'une de mes premières visites à Cannington, je pus constater qu'un assez vif mécontentement existait dans ce village, parmi quelques-uns des principaux citoyens, à l'endroit du maître de poste de cette localité. Ce mécontentement était dû à plusieurs causes, mais le principal grief était que ce maître de poste était dans le commerce et faisait de la concurrence aux autres marchands du village. Je ne crois pas avoir prêté, dans le temps, une attention particulière à ces plaintes, qui se firent dans la suite de plus en plus réitérées sous forme de lettres me parvenant à Ottawa. Mon devoir de représentant était de communiquer ces lettres au ministre des Postes. Je crois que chacun admettra que je ne pouvais agir autrement. C'est donc ce que je fis, et je demandai au ministre d'agir suivant la routine suivie pour ces sortes de griefs, sans énoncer un seul mot qui pût être considéré comme étant une attaque d'ordre personnel.

Dans la suite, on m'informa que ces plaintes étaient l'objet d'une enquête de la part de l'inspecteur des Postes, comme c'est l'habitude en ces occurrences, et que son rapport, qui sera sans doute déposé sur le bureau de la Chambre, informait le directeur général des Postes que les plaintes formulées lui avaient paru bien fondées. Il n'y eut ici aucune hâte intempestive, non plus que le moindre esprit de parti. Ceux qui avaient formulé ces plaintes, et qui comptaient parmi les bons citoyens de Cannington, étaient peut-être pour la plupart des libéraux. J'ignore à quel parti certains d'entre eux peuvent appartenir, mais ce que je sais c'est que les lettres qui m'ont été adressées ne reflètent pas le moindre esprit de parti. Une enquête eut lieu, et le rapport de l'inspecteur est ouvert à tous. A la suite de ce rapport, le directeur des Postes décida de remercier de ses services le receveur de Cannington. Il fit le changement demandé, et, sur ma recommandation, nomma le titulaire actuel. L'honorable député de Victoria-et-Haliburton a déclaré incidemment que le présent titulaire, M. Macpherson, ne demeurait pas, avant sa nomination, dans la circonscription, et que ce fut là la raison pour laquelle le gouvernement Whitney ne l'avait pas nommé juge de paix. Eh bien, monsieur l'Orateur, la vérité est que M. Macpherson réside à Cannington depuis trente ou quarante ans. Il est vrai que durant les trois mois des deux étés de 1904 et 1905 il a exercé les fonctions d'officier de douanes à Gravenhurst, position qui n'est occupée que durant deux ou trois mois chaque été. Il n'a jamais déménagé, et il n'était absent chaque semaine que temporairement, du lundi au samedi. Il n'est donc pas juste qu'on vienne proférer cette accusation. M. Macpherson n'a pas été, non plus, sujet à révocation comme juge de paix, ainsi que le furent plusieurs excellents citoyens de ma propre circonscription à l'époque où le gouvernement actuel d'Ontario est arrivé au pouvoir. Je ne crois pas que l'honorable député de Victoria-et-Haliburton ait bien pesé ses paroles quand il a dit, en parlant de ces révocations—je ne crois pas ici être hors de la question—que le gouvernement actuel d'Ontario, en réorganisant la commission de la paix, a maintenu en fonctions tous les libéraux respectables qui en avaient fait autrefois partie dans Ontario. Je crois que mon honorable ami aura à reconsidérer ses paroles, car je sais pertinemment que, dans sa propre circonscription,

avoisinant la mienne, et dans Ontario-nord, un grand nombre de citoyens, qui ne sont pas non seulement de respectables libéraux, mais aussi des citoyens intègres et respectés, ont été alors rejetés des listes de la commission tout simplement parce que leurs opinions politiques n'étaient pas du goût du gouvernement provincial. Quand mon honorable ami cherchera à l'avenir à passer de nouveau au crible les actes de ce Gouvernement, je lui conseillerai de ne pas perdre autant de vue la poutre qui lui crève l'œil.

M. L'ORATEUR : Mon honorable ami est hors de la question.

M. GRANT : Je m'efforcerai, monsieur l'Orateur, de m'y tenir. Mon honorable ami (M. Hughes) a bien voulu nous lire un article qui a été reproduit à Toronto d'un journal de Cannington, et où l'on m'adresse des compliments fort délicats. Je puis parfaitement supporter cela, et je crois qu'il n'est pas un homme mêlé tant soit peu à la politique qui n'ait pas à subir des critiques acerbes qui ne sont pas toujours légitimes. Mais je dois m'élever contre l'accusation d'avoir été mû par des considérations politiques ou personnelles pour faire révoquer le directeur de la poste de Cannington. Je n'ai jamais connu personnellement ce directeur de poste, autant que je me rappelle.

Je n'ai jamais entendu dire quoi que ce soit d'ordre privé contre lui. Autant que je sache, c'est un homme parfaitement respectable. Le ministre des Postes ne le connaissait pas plus que moi, et il est non seulement faux mais en outre absolument ridicule de nous dire que nous avons été mûs tous deux par des considérations d'ordre personnel. Le ministre des Postes a fort bien expliqué que l'ex-maître de postes de Cannington était mêlé à des affaires étrangères à ses fonctions. La rémunération de ce maître de poste était de près de $1,000 par année, et ce montant était sans doute grossi par la location des casiers et autres menues sources de revenus. J'affirme que cela est pleinement suffisant pour la subsistance d'une famille dans une petite ville comme Cannington. L'autorisation, pour un maître de poste, de se mêler d'affaires étrangères à ses fonctions, et surtout de faire du commerce, ne pourrait avoir qu'un effet déplorable pour toute l'administration des Postes. Dans aucun autre département doit-on se montrer plus soucieux de ne prêter en rien le flanc à la critique. Le maître de poste est en contact continuel avec toutes les classes du public, et par conséquent je répète qu'un maître de poste qui gagne suffisamment pour la subsistance de sa famille ne doit pas éveiller la jalousie de concurrents en se mêlant de mêmes affaires qu'eux. Je n'ai rien à dire des autres cas dont on a parlé... (Exclamations.)

Une VOIX : Ah bah !

Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à dire des autres cas dont on a parlé, mais je sais que, dans une occasion précédente, on a déjà signalé à notre attention qu'une homme de profession, dans une autre partie du Dominion, avait continué à exercer sa profession tout en agissant comme maître de poste. Je dis qu'il n'y a aucun parallèle à établir entre un marchand, faisant une vive concurrence à ses rivaux, et un homme qui exerce une profession. La concurrence n'est pas alors de même nature. Si la question doit se borner à savoir combien de temps un maître de poste consacre chaque jour à ses fonctions, il me semble qu'un marchand doit avoir bien moins de temps de reste qu'un homme de profession. Je ne prétends pas ici justifier ni l'un ni l'autre, mais comme on a parlé de cela en mon absence, j'ai cru devoir ici dire ce que j'en pensais.

On a aussi déclaré dans un journal cité par mon honorable ami (M. Hughes) que le renvoi du maître de poste de Cannington s'était fait à titre de représailles pour le renvoi d'un fonctionnaire libéral par le gouvernement provincial. Je ne reviendrai pas là-dessus, monsieur l'Orateur, car vous avez décidé que cela était étranger à la question. Je me contenterai de faire remarquer que s'il y a un point où l'administration actuelle reste inattaquable, c'est bien pour tout ce qui touche aux fonctionnaires en fonctions à l'époque où elle a pris les rênes du pouvoir. La façon dont s'est comportée cette administration a non seulement été alors des plus réfléchies, mais a même été marquée par la plus grande générosité. Prenons, par exemple, la circonscription d'Ontario-nord. En 1896, quand ce gouvernement est arrivé au pouvoir, tous les bureaux de poste de quelque importance étaient aux mains des conservateurs. Laissez-moi en énumérer quelques-uns, et mon honorable ami de Victoria constatera que j'ai raison—Goodwood, Uxbridge, Sunderland, Cannington, Beaverton. Il y avait aussi Bracebridge, avant le bill de rédistribution.

Comme on voit donc, les conservateurs détenaient tous les bureaux importants, et quand j'aurai ajouté que, si on en excepte Cannington, tous les titulaires de ces bureaux, en fonctions en juin 1896, restent toujours en place en mai 1906, j'en aurai assez dit, je crois, pour convaincre les gens sans préjugés que les considérations de parti n'ont joué aucun rôle dans ma circonscription, pour les situations relevant du Gouvernement fédéral. Bien plus, j'ajouterai que nous nous sommes à diverses reprises opposés à des demandes de destitutions. Je me suis toujours élevé fortement contre ces façons d'agir, car, quels que soient les reproches que les fonctionnaires du gouvernement d'Ontario puissent avoir à formuler contre l'administration Whitney, il n'y a aucune excuse pour représailles du Gouvernement fédéral contre d'excellents serviteurs qui ont toujours fait leur devoir.

Je vous ai dit, monsieur l'Orateur, que je me bornerais à la discussion de l'affaire Cannington, et c'est pourquoi, et quel que serait mon désir de le faire, je n'aborderai aucun des autres sujets qui ont été soulevés. Quant à ce qui concerne le titulaire actuel du bureau de poste de Cannington je dois dire qu'il demeure en cette ville depuis nombre d'années ; qu'il y a déjà occupé diverses hautes fonctions municipales, même celle, je crois, de maire ; qu'il a été magistrat durant 25 ou 30 ans, jusqu'à ce que fut lancé l'édit de Toronto portant qu'aucun libéral ne ferait à l'avenir partie de la commission de la paix ; qu'il reste toujours, comme par le passé, l'un des membres les plus éminents de l'église méthodiste de Cannington, que son intégrité est à l'abri de toute attaque, et que je le crois parfaitement apte aux devoirs de sa nouvelle charge. Je dois dire aussi que, par suite du mécontentement général—et cela en dehors de toutes considérations politiques—non seulement un changement était devenu nécessaire, mais que le titulaire que nous venons de nommer nous sera un serviteur des plus précieux et en qui nous pouvons avoir la plus grande confiance.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : Il y a eu, monsieur l'Orateur, une longue discussion dans les journaux d'Orillia, tant libéraux que conservateurs, au sujet du renvoi du maître de poste de Cannington, car ces journaux sont beaucoup lus dans Ontario-nord et Simcoe-est. Et je dois dire que les avis diffèrent beaucoup au sujet de cette révocation. En premier lieu, l'honorable député qui vient de me précéder dit que, lors de son élection, il est venu à Cannington, et qu'on lui a appris là plusieurs choses désobligeantes sur le compte de l'exmaître des postes de cet endroit, toutes choses, disait-on, exigeant sa révocation immédiate. Eh bien, si la Chambre veut bien se rappeler que cela se passait vers le 1er mars 1903, comment se fait-il qu'il a fallu ensuite trois longues années avant que cette révocation fut chose faite. S'il y avait des sujets de plaintes il y a trois ans, comment se fait-il que les prédécesseurs de l'honorable directeur général des Postes n'y aient donné aucune suite ? N'oublions pas que le maître de poste révoqué était supposé être dans les affaires en 1902. L'honorable député d'Ontario-nord a pris son siège en 1903, et cependant il n'a appris cette révocation qu'en 1906, c'est-à-dire trois ans après. Que s'est-il passé pendant tout ce temps-là? Exactement ce que mon honorable ami de Victoria-nord nous a appris. Il s'agissait de trouver une situation pour le présent titulaire à Cannington. On l'employa tout d'abord au bureau de douane de Gravenhurst, mais comme cet emploi n'était pas rémunérateur il s'adressa à mon honorable ami pour autre chose, et c'est alors qu'on le nomma au bureau de poste de Cannington.

M. GRANT.

Venons-en maintenant aux remarques de l'honorable ministre des Postes. Je dois le féliciter de sa sagacité. Il n'y a pas longtemps qu'il fait parti de la Chambre, mais il n'en a pas moins bien observé ce qui se passait, et il s'est aperçu que ce qu'il lui importait surtout de faire c'était d'être agréable à ses amis. C'est ainsi que les choses se passent à New-York. Et c'est pourquoi, aussi, il nous a menacés, aux applaudissements de la droite, d'autres révocations. Eh bien, qu'il continue donc, si le cœur lui en dit, de faucher les têtes de ces pauvres maîtres de poste, bien que cela ne doive pas durer encore bien longtemps, car, s'il faut en croire dame rumeur, il doit bientôt prendre le portefeuille de la Justice. Le " Globe " dit que l'honorable ministre n'est aucunement à blâmer pour cette révocation, et il allègue pour excuse qu'en entrant en fonctions l'honorable ministre a trouvé un rapport de sir William Mulock concluant à cette révocation. On a attiré depuis quelques semaines l'attention de l'honorable ministre sur plusieur autres cas semblables où les titulaires étaient engagés dans le commerce. Et cependant, il n'a rien fait. Ces maîtres de poste continuent à rester en place, bien qu'on ait dit qu'il était possible que d'autres seraient révoqués. Eh bien, laissons les choses aller comme on voudra. Mais si l'honorable ministre reste en fonctions, il peut être sûr de voir se produire plusieurs cas analogues, ou semblables encore à celui de Thessalon, où le maître de poste a été trouvé coupable d'escroquerie pure et simple. Et c'est le peuple qui, en définitive, jugera la conduite de l'honorable ministre, et qui pesera les mobiles auxquels il a obéi en révoquant le maître de poste de Connington et en maintenant en fonctions celui de Thessalon.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député d'Ontario-nord nous parler de révocations dans cette partie de la province d'Ontario. Mon honorable ami a montré beaucoup d'activité politique dans Simcoe-est, bien que je regrette d'avoir à constater qu'il ne se soit pas porté candidat dans cette circonscription. Mon honorable ami sait que quelques semaines après l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement, le concierge de l'édifice public, à Orillia, a été congédié sans un seul jour d'avis, en alléguant pour cela des raisons d'économie. Et cependant, quelques semaines s'étaient à peine écoulées qu'un autre concierge prenait la place de celui qui avait été congédié. Mon honorable ami ne peut pas nier cela, et il sait que plusieurs cas semblables se sont aussi produits. Il n'y a aucune partie de la province d'Ontario, surtout depuis la chute du gouvernement Ross, où le pouvoir fédéral se soit fait sentir avec plus de force que dans Simcoe-est et Ontario-nord. Mon honorable ami sait que durant plusieurs années, dans Simcoe-est, des maîtres de poste libéraux ont été maintenus en

fonctions sous le régime conservateur. Il a même vu des maîtres de poste libéraux sur les hustings, et cependant on ne leur a rien fait. Mon honorable ami sait parfaitement aussi à quels moyens extrêmes le parti libéral a eu recours dans cette circonscription, pour prendre les électeurs à la gorge et les forcer de donner leur appui à des candidats libéraux. Que pensez-vous, par exemple, de cette lettre ?

Cher M.——,—Il me serait impossible, autant que je puis voir, de retourner à Midland cette semaine. Pourriez-vous, sans trop vous déranger, voir les souscripteurs, et vous procurer et remettre le " boodle " ? La liste est comme suit : D. Lewis, $10 ; D. Grise, $5 ; F. W. Jeffery, $10. Ces messieurs m'ont dit, dans le temps, qu'ils vous remettraient ces montants à vous-même, mais peut-être ne l'ont-ils pas encore fait. Philips et Wallace ont payé leurs cotisations. Grise nous a dit qu'il aimerait autant fournir le loyer de la salle. Si ce compte de loyer est plus élevé que le montant de la souscription, et si Grise est toujours dans les mêmes dispositions, il serait préférable d'accepter son offre. Mais il est possible, aussi, qu'il vaille mieux prendre les 5 dollars.

Votre dévoué,
GEO. D. GRANT.

M. GRANT : Quelle est la date de cette lettre ?

M. BENNETT : Le 22 mars 1892.

M. GRANT : Je demanderai à mon honorable ami si c'était avant les élections fédérales ?

M. BENNETT : Les élections ont eu lieu en mars, et cette lettre est postérieure à ces élections. Voici, monsieur l'Orateur, où j'en veux venir. Mon honorable ami a nié qu'il eût jamais été voir des hôteliers pour solliciter des souscriptions. Deux de ces souscripteurs étaient des hôteliers dont les votes m'étaient acquis, mais, grâce à des pratiques de chantage, ils ont été forcés de fournir chacun $10. Mon honorable ami va-t-il nier cela ? Je le mets bien au défi de le faire.

M. GRANT : Voici ce que j'ai à dire. Dans ce temps-là, j'étais secrétaire-trésorier de l'Association libérale de Simcoe-est. Cela se passait il y a quatorze ans, en 1892, et à la suite des élections dans cette circonscription. En ma qualité de trésorier de l'Association libérale, je recevais les souscriptions versées pour combattre le candidat élu, et montrer à quelles menées corcuptrices les libéraux de Simcoe-est, et pour tout dire le public en général, croyaient qu'on avait eu recours pour cette élection.

M. BENNETT : Cela est exact. Mais comment s'est-on pris pour trouver l'argent? Ne fut-ce pas en employant le chantage auprès des hôteliers qui avaient voté pour moi?

M. AYLESWORTH : Je viens invoquer le règlement. L'honorable député d'Ontario-nord s'est déjà fait reprendre très promptement, quand il s'est écarté du sujet en discussion.

M. BENNETT : Eh bien, j'ai réussi à piquer au vif l'honorable ministre des Postes; et cela me satisfait pleinement. Dans la circonscription d'Ontario-nord, qui avoisine celle de Simcoe-est, les faits sont bien connus. On sait parfaitement que mon honorable ami jouit du patronage, dans cette région, depuis 1903. Personne n'ignore que ce maître de poste tenait son bureau d'une façon irréprochable, sans se mêler de politique, et on sait aussi fort bien qu'on a laissé s'écouler trois ans avant de le révoquer. Mon honorable ami aura beau chercher à convaincre nos gens, dans Ontario-nord et Simcoe-est, que la politique est restée complètement étrangère à cette révocation, on ne le croira pas, car les tentatives de chantage faites auprès des hôteliers de ce district sont encore trop récentes. Mon honorable ami n'a opposé qu'un démenti des plus timides à l'accusation d'avoir cherché à se procurer du " boodle ", comme il se plaît à appeler cela. Mais son dossier et le mien sont bien connus dans Simcoe-est, et si, aux prochaines élections, je suis encore candidat, j'espère l'avoir pour adversaire, et j'aurai alors encore autre chose à lui dire. Ces honorables messieurs de la droite se sont montrés vraiment courtois pour moi depuis quelque temps. ils ont traîné toute ma vie privée dans la discussion, et leur ingéniosité à trouver des motifs de diffamation a été en tous points admirable. Sous ce rapport, je sympathise avec le très honorable premier ministre, car nous sommes tous deux logés à la même enseigne. Mais il y a, entre nous deux, cette différence, que j'étais sincère en tout ce que je disais. Mon honorable ami a suivi une autre voie.

Sir WILFRID LAURIER : Quelle voie ai-je prise ?

M. BENNETT : Si j'avais ici les "Débats", je lui citerais textuellement ses paroles, mais je vais lui dire ce qu'il a fait. Il entra en campagne, et il accusa sir George Drummond—un homme des plus éminents dans le monde social et financier—d'être un manipulateur de fonds destinés à corrompre les électeurs. Mais quand il fut mis au défi de prouver cette accusation, il s'échappa par la tangente en disant qu'il n'avait fait que répéter ce qu'il avait entendu dire. Ce n'est pas ainsi que j'ai fait, moi. Quand des poursuites pour libelle furent instituées contre moi par un frère de l'honorable député d'Ontario-nord, qui déploya beaucoup d'activité pour monter cette affaire contre moi—je ne l'en blâme pas, car j'ai tout lieu de croire qu'il avait encore plus d'argent que moi—je m'en tins mordicus à tout ce que j'avais énoncé. Je n'ai pas dit, ainsi que mon très honorable ami, que je n'avais fait que répéter ce que j'avais appris. Laissez-moi ajouter que si on fait encore allusion à ce libelle en cette Chambre, je saisirai la balle au bond et j'en profiterai pour parler d'un autre cas de ce genre.

L'honorable député de Winnipeg (M. Bole) a déclaré l'autre soir que j'avais cherché, dans le temps, à gagner les jurés à ma cause. Eh bien, si cet honorable député veut se montrer assez brave pour répéter cela en dehors de cette Chambre, je lui fournirai dans les vingt-quatre heures toutes les occasions qu'il voudra de prouver ou de rétracter ses paroles. S'il a vraiment du cœur, c'est là ce qu'il devra faire.

M. TURRIFF : Mon honorable ami n'a pas saisi ce que l'honorable député de Winnipeg a dit. Ce que ce dernier a dit, c'est qu'il avait entendu dire quelque chose de ce genre, mais qu'il ne l'avait pas cru.

M. BENNETT : Si l'honorable député de Winnipeg veut m'indiquer la personne qui lui a dit cela—et je doute beaucoup qu'il ait jamais entendu dire semblable chose—je m'occuperai de cette personne.

M. A. B. INGRAM (Elgin-est) : J'aimerais ici à dire quelques mots sur cette question, sans y mettre aucun esprit de parti, ce qu'on ne peut pas dire de tous ceux qui ont déjà pris la parole là-dessus, sans en excepter même l'honorable ministre des Postes. Cette question est de celles qui sont soulevées à presque chaque session, et la chose n'a rien de surprenant si l'on veut bien se rappeler que les statistiques font foi qu'il passe entre les mains des maîtres de poste de ce pays 336,587,614 lettres et colis postaux divers. Très souvent, les adresses sont défectueuses, et il s'ensuit des plaintes contre les maîtres de poste quand le public n'a réellement à s'en prendre qu'à sa négligence. Par conséquent, au lieu de considérer ces plaintes dans un esprit de parti, le devoir du département est d'envoyer des inspecteurs et d'ouvrir une enquête. Chaque fois qu'un maître de poste est reconnu coupable de négligence, il doit être révoqué. Mais, d'un autre côté, s'il est établi qu'il s'est acquitté de son devoir du mieux qu'il a pu, il doit être maintenu en charge. Nos bureaux de poste, en ce pays, sont de plusieurs catégories.

Nous avons les bureaux de villages, les bureaux de townships et les bureaux de villes, ces derniers se subdivisant en diverses classes. Nous avons des bureaux de ville auxquels s'applique l'Acte du service civil. Nous avons des bureaux intermédiaires auxquels ne saurait s'appliquer ni l'Acte du service civil ni aucune autre loi, et enfin nous avons une autre classe de bureaux qui sont conduits d'après un plan d'ordre politique. Il est impossible que le directeur général des Postes puisse administrer convenablement son département sans une discipline assez rigoureuse dans les bureaux de poste, et tout ce qui porte atteinte à cette discipline crée naturellement des ennuis dans le département. Quand une plainte est proférée, le ministre envoie un inspecteur, ainsi qu'on l'a fait à Cannington. Tout dépend, en grande partie, de l'inspecteur chargé de l'enquête. Si l'inspecteur se met en campagne, après qu'il a appris qu'un rival cherche à supplanter le titulaire dont on a à se plaindre, et qu'il aura à rencontrer ce candidat, il n'est pas probable que le rapport de cet inspecteur sera bien impartial. Il y a quelques années de cela, un inspecteur était parti d'Ottawa pour tenir une enquête. Il suspendit le directeur de poste et se prononça dans son rapport pour la révocation. Mais la chose souleva un tel émoi dans la région où cela s'était passé que le directeur général des Postes fut forcé dans la suite d'envoyer deux autres inspecteurs pour ouvrir une nouvelle enquête. Et le résultat fut que, bien loin qu'on s'en tienne au premier rapport, le directeur de poste fut réintégré dans ses fonctions et on lui accorda une compensation pour les ennuis qu'on lui avait causés et le temps pendant lequel il avait été suspendu. Comment l'honorable ministre des Postes pourrait-il s'attendre à avoir de la discipline dans ses bureaux s'il permet, comme il le fait à Woodstock, à un avocat de rester directeur de poste tout en continuant à pratiquer sa profession ? Comment peut-il s'attendre à avoir de la discipline s'il permet, comme il le fait à Napanee, à un médecin de rester directeur de poste tout en continuant à exercer sa profession ? Comment peut-il avoir de la discipline s'il permet au directeur de poste de Leamington de faire plusieurs autres choses à la fois ? Ceux qui sont imbus de l'esprit de parti me diront peut-être : Mais, ce sont là des libéraux, et ils ont parfaitement le droit d'en agir ainsi parce que nous sommes régis par un gouvernement libéral.

Analysons donc tout cela, pour un moment, en ayant la discipline en vue. Il y a, en ce pays, des directeurs de poste libéraux qui, par suite de la multiplicité des devoirs de leur charge, ne peuvent pas se livrer à autre chose. Leur temps est complètement absorbé par leurs devoirs de directeurs de poste, et il leur serait impossible de s'occuper d'autre chose.

Est-ce que ces employés libéraux ne se plaindront pas de ce que le directeur de la poste à Woodstock et le directeur de la poste à Napanee qui sont aussi des libéraux gagnent de l'argent d'une autre manière pendant qu'ils reçoivent des émoluments comme directeurs de la poste ? Voilà ce qui paralyse la discipline dans le service postal et je demande à l'honorable directeur général des Postes d'y mettre un terme. J'appellerai aussi son attention sur le cas du directeur de la poste dans la ville de Guelph. Le directeur de la poste à cet endroit n'a pas fait acte de présence dans son bureau depuis des années ; cependant, il conserve sa place et touche son traitement. D'un autre côté, je puis nommer des directeurs de la poste, qui n'ont pas un moment à eux, qui non seulement travaillent de 7 heures du main à 6 heures du soir, mais qui souvent sont obligés de rester dans leur

bureau jusqu'à 11 heures et minuit. Comment le directeur général des Postes peut-il espérer maintenir la discipline dans le service postal lorsqu'il souffre des passe-droit semblables ? L'honorable directeur général des Postes a dit que les directeurs de la poste dans ce pays ne tenaient leur charge que durant le bon plaisir de la couronne. J'ai toujours compris que tant qu'un fonctionnaire faisait son devoir et avait une conduite irréprochable, on ne le renvoyait pas du service public. J'ai toujours compris que telle était la politique, non seulement du Gouvernement actuel, mais du Gouvernement qui l'avait précédé. Mais aujourd'hui, on nous annonce que ces fonctionnaires conservent leur place durant bonne conduite et sont toujours révocables. Or, personne ne s'attend que l'honorable directeur général des Postes ira personnellement faire une enquête, lorsque les plaintes seront portées contre les directeurs de la poste. Si, dans ce cas, le fonctionnaire auquel il confie la tâche d'ouvrir une enquête fait rapport qu'un directeur de la poste est coupable de quelque faute, quand ce n'est pas vrai, le directeur général des Postes ne peut que destituer ce directeur. Alors, si les directeurs sont revocables au gré de la couronne, il faut faire savoir aux inspecteurs qu'ils le sont et qu'ils risquent de perdre leur emploi s'ils font des rapports inexacts au directeur général des Postes.

Je connais des cas où ces inspecteurs se montrent arbitraires et insolents, parce que les directeurs de la poste sont sous leur domination. Ils font leur tournée en se donnant des petits airs de potentats ; ils montrent leur insolence même devant les employés du directeur de la poste, simplement parce qu'ils sentent qu'ils exercent un pouvoir arbitraire et occupent une position au-dessus de celle du directeur de la poste. On devrait, au lieu d'encourager cette conduite, enseigner à ces inspecteurs qu'ils doivent être courtois à l'égard de leurs subalternes.

Quand de bons amis du gouvernement vont dire au ministre des Postes que les rapports de ses inspecteurs ne sont pas conformes aux faits, je crois que le moins que l'honorable directeur général des Postes pourrait faire, serait d'ordonner une autre enquête qui serait conduite par un autre fonctionnaire qui a sa confiance, afin de s'assurer si ses inspecteurs n'ont pas été circonvenus dans l'enquête qu'ils ont faite.

Je désirerais connaître le sentiment du directeur général des Postes sur cette question : Le département qu'il dirige a-t-il pour système de permettre à certains fonctionnaires des postes d'avoir des occupations étrangères à leurs fonctions, tandis que d'autres receveurs seront obligés de consacrer tous leurs instants aux devoirs de leurs fonctions à tel point qu'il ne leur restera pas le temps de prendre l'exercice nécessaire à leur santé ?

L'honorable chef du Gouvernement a dit plus d'une fois, au sujet des fonctionnaires publics qui veulent faire de la politique, que s'ils désirent se mêler de politique ils devront abandonner leur emploi dans le service public et s'arranger comme le reste des mortels. Et ce que l'honorable chef du Gouvernement a dit à ce sujet, je l'applique aux fonctionnaires publics qui pratiquent une profession. Si un fonctionnaire veut continuer à pratiquer sa profession, qu'il le fasse, mais qu'il ne prétende pas recevoir en même temps le traitement d'un employé public. Le directeur de la poste à Woodstock reçoit un traitement et une allocation qui s'élèvent à $4,000 ou $5,000 par année. Est-il juste qu'on lui permette alors de faire concurrence à d'autres membres de la profession légale à Woodstock qui n'ont pas le même avantage que lui ? Mon honorable ami d'Ontario-nord (M. Grant) a fait une distinction entre la pratique d'une profession et un emploi commercial. D'après cet honorable député, on doit permettre à un médecin ou à un avocat de pratiquer sa profession, mais si, comme dans le cas du directeur de la poste de Cannington, il ose avoir quelques rapports avec une boutique d'épiceries, quand même on ne ferait que l'accuser, accusation que ce directeur de la poste a niée, il faut le renvoyer. Je dis que cela est illogique et doit nécessairement conduire à la démoralisation des services publics.

Il y a une autre question sur laquelle je veux appeler l'attention de l'honorable directeur général des Postes. Il y a quelques directeurs de la poste dans le pays qui n'ont pas plus d'autorité sur les employés qui sont censés leur être soumis officiellement que je n'en ai moi-même sur eux dans ce moment. Ces employés entrent et sortent à leur guise, et semblent croire que le directeur du bureau de poste où ils travaillent n'a pas d'autorité sur eux. Ce directeur ne peut pas les destituer, et tout récemment nous avons vu que quelques directeurs n'avaient même pas pu les suspendre quelle que fut la conduite de ces employés.

J'ai encore une observation à présenter en terminant. Je me suis abstenu dans le passé, pour des raisons particulières, de prendre part aux discussions sur les bureaux de poste. Mais je dis maintenant, qu'à moins que l'on opère des réformes dans quelques-uns de ces bureaux, je porterai à la connaissance de la Chambre certains faits qui étonneront le pays. Je m'efforcerai, cependant, d'arranger les choses pour que je ne sois pas obligé de faire aucune révélation de ce genre ; mais à moins qu'on ne se décide à prendre des mesures justes et raisonnables à ce sujet, je ferai devant cette Chambre, au sujet de certains bureaux de poste, des révélations extraordinaires sur la manière dont ils sont administrés actuellement.

M. RICHARD BLAIN (Peel) : Je ne veux pas prolonger ce débat; je désire seulement

dire quelques mots. Depuis la déclaration faite par le directeur général des Postes dans cette Chambre, il y a quelques jours, que quand un directeur de la poste est rétribué, le département l'obligera à donner tout son temps et ses efforts aux devoirs de sa charge...

M. AYLESWORTH : Je ne crois pas avoir dit cela.

M. BLAIN : Le ministre voudra peut-être nous dire clairement sa pensée.

M. AYLESWORTH : Mes paroles sont consignées au hansard.

M. BLAIN : J'avais espéré que le directeur général des Postes qui m'a interrompu aurait fait connaître à la Chambre d'une façon claire quel est le système de son département. Mais comme il préfère la garder pour lui-même, bien qu'il ne semble pas l'avoir bien expliquée à la Chambre, je conclurai moi-même à cet égard. Depuis cette époque, cependant, un bon nombre de nos collègues au Parlement ont reçu des lettres particulières concernant les directeurs de la poste dans différentes parties du pays, qui reçoivent un traitement élevé et qui font d'autres travaux. J'ai ici une lettre envoyé de la ville de Chesley, dans la province d'Ontario, dans laquelle on me dit:

En septembre dernier, 1905, M. Richard James Lillico, était nommé à la charge de directeur de la poste dans cette ville. Cet homme est agent d'assurances...

Je voudrais appeler l'attention du directeur général des Postes d'une façon toute spéciale sur ces deux points, afin que, s'il n'est pas prêt à y répondre aujourd'hui, il pourra se préparer pour une séance ultérieure, à déclarer quelle est la politique du Gouvernement à ce sujet.

...courtier en immeubles, secrétaire municipal, et en même temps employé dans le bureau d'avocat de M. C. J. Nichol, dont il fait presque tout l'ouvrage, à part les procès d'importance.

Voilà ce qu'on affirme au sujet du directeur de la poste à Chesley. La lettre dit encore que ce directeur de la poste consacre bien peu de son temps à l'exécution de ses devoirs de fonctionnaire. Je demanderai au directeur général des Postes de vouloir bien se renseigner sur ce cas particulier et se préparer à pouvoir me dire, lorsque nous voterons les crédits, si cette personne occupe tous les emplois dont j'ai parlé, et ce qu'il se propose de faire, vu qu'il a agi avec tant d'éclat dans la destitution du maître de poste de Cannington.

M. MILLER : L'honorable député aura-t-il objection à faire connaître le nom de celui qui a écrit cette lettre.

M. BLAIN : Je n'ai aucune objection à faire connaître ce nom à mon honorable ami, s'il y tient absolument.

M. BLAIN.

M. MILLER : Faites-le connaître à la Chambre.

M. BLAIN : J'ai déclaré, monsieur l'Orateur, que cette lettre était privée et confidentielle, et je suis responsable de l'assertion que je fais. Je dirai à l'honorable directeur général des Postes, lorsque l'occasion s'en présentera, lors de la discussion du budget, sur quelle autorité je me base.

Wallaceburg est une autre ville de la province d'Ontario, où M. G. C. MacDonald est directeur de la poste avec un traitement fixe de $1,325 par année et un casuel d'environ $180. Il est à part cela payé comme trésorier de la ville et secrétaire de la commission scolaire. Il est aussi propriétaire d'une partie des actions de la compagnie d'éclairage de la ville, et il en est le vice-président.

M. GORDON : L'honorable député pourra-t-il nous dire sur qu'elle autorité il se fonde pour déclarer que ce directeur de la poste reçoit un traitement comme trésorier de la municipalité.

M. BLAIN : Comme mon honorable ami paraît aimer les questions, puis-je lui demander s'il n'est pas vrai que le direecteur de la poste est en même temps trésorier de la municipalité ?

M. GORDON : Oui, il est trésorier de la ville.

M. BLAIN : Cela suffit.

M. GORDON : Le reste n'est pas exact.

M. BLAIN : Qu'est-ce qui n'est pas exact ?

M. GORDON : Votre assertion touchant la compagnie d'éclairage électrique.

M. BLAIN : N'est-il pas secrétaire-trésorier de la commission scolaire ?

M. GORDON : Il l'est depuis plusieurs années.

M. BLAIN : Mon honorable ami admet qu'il l'est depuis plusieurs années. N'est-il pas aussi vice-président de la compagnie d'éclairage électrique ?

M. GORDON : Il ne reçoit aucune rémunération pour cela.

M. BLAIN : Je n'ai pas dit qu'il recevait une rémunération.

M. GORDON : Il est un petit actionnaire dans la compagnie d'éclairage électrique, mais il n'a aucun emploi rétribué.

M. BLAIN : Je remercie mon honorable ami le député de Kent-est (M. Gordon) de l'approbation qu'il donne à mes paroles. Je suis certain que cette approbation, venant de la part d'un partisan en vue du directeur général des Postes, attirera son attention et qu'il fera une enquête et décidera si ce directeur de la poste doit continuer à exercer son emploi en même temps que les autres charges importantes qu'il occupe. Je puis

ajouter aussi que cet employé s'absente de la ville pendant trois mois de l'été. Il a deux jeunes filles pour garder le bureau de poste où il va de temps en temps voir comment les choses vont. Mais voici deux cas, celui de Chesley et celui de Wallaceburg, sur lesquels j'appelle l'attention de l'honorable directeur général des Postes, et je lui demande de faire une enquête. Si cette enquête lui démontre que ces directeurs remplissent les charges dont j'ai parlé, j'espère que le directeur général des Postes agira à leur égard de la même manière qu'il a agi pour le directeur de la poste à Cannington.

M. AYLESWORTH : Je répondrai à l'honorable député que si quelque client des bureaux de poste dont il parle se plaint de la manière dont ils sont tenus, ou si je reçois des plaintes au sujet d'aucun autre bureau de poste du pays, je ne serai pas lent à ordonner une enquête.

M. LANCASTER : Je crois que cette plainte a déjà été faite par l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram) et par l'honorable député de Peel (M. Blain). Ils ont appuyé leurs plaintes sur le témoignage de quatre ou cinq témoins qu'ils ont interrogés. J'espère qu'à la suite des informations données par nos deux collègues, l'honorable directeur général des Postes appliquera, à l'égard de ces deux directeurs de la poste, la même décision prise au sujet du malheureux directeur de Cannington. Je comprends parfaitement que l'honorable directeur général des Postes, avec toute l'astuce que nous lui connaissons, s'efforce de faire croire à nos amis de la gauche qu'il va rendre justice à qui de droit ; mais je remarque en même temps qu'il a bien soin de ne pas s'engager de prendre à l'égard des autres intéressés les mêmes mesures de rigueur par lesquelles il a frappé le fonctionnaire de Cannington. L'honorable directeur général des Postes nous dit que ces employés sont révocables au gré de la couronne. Voilà une chose que le bon sens public n'approuvera pas—bonne en théorie, mais absurde en pratique. L'honorable directeur général des Postes sait cela aussi bien que n'importe qui. Quelle espèce de fonctionnaire, receveur des postes, percepteur des douanes, magistrat, douanier ou employé de ministère pourrez-vous vous procurer, si vous leur dites qu'ils sont susceptibles d'être révoqués sur le simple caprice de quelqu'un. Le ministre des Postes ne dit pas qui ; il ne dit pas que sa volonté suffira. L'employé n'aurait peut-être pas autant à craindre si la décision était laissée à l'esprit judicieux de l'honorable directeur général des Postes. Mais malheureusement cela n'est pas promis, et il semble que tout repose sur le rapport de l'inspecteur qui aura fait l'enquête.

L'honorable directeur général des Postes conviendra avec moi qu'il n'est pas dans l'intérêt du pays qu'après qu'un homme a consacré son temps, son intelligence, son énergie au service du pays, soit comme directeur de la poste à Cannington, à Chatham, à Woodstock, à Guelph, à Chelsea ou à Wallaceburg ou ailleurs, le directeur général des Postes ou un autre ministre vienne lui dire que son emploi n'est pas permanent, quand bien même il l'aurait rempli d'une façon satisfaisante, et qu'il doit comprendre qu'il peut être renvoyé sans avis préalable. S'il se plaint, l'honorable directeur général des Postes, dont l'esprit judicieux et impartial est connu, pourra lui répondre : Vous saviez quand vous avez été nommé à cet emploi que, légalement, vous étiez révocable au gré de quelqu'un. Si quelqu'un consultant son bon plaisir, vous renvoie, qu'avez-vous à protester ?

Voilà, si je la comprends bien, la défense que le Gouvernement et le directeur général des Postes offrent pour justifier la destitution du directeur de la poste de Cannington.

Je ne sais pas quelle faute a commise ce directeur pour lui avoir attiré le mécontentement du directeur général des Postes, et avoir causé sa destitution. Il paraissait avoir en sa possession certaines marchandises qu'il voulait vendre et qu'il a vendues, et pour lesquelles il a reçu en paiement un effet de $200. L'inspecteur ne paraît pas avoir fait preuve d'un esprit bien judicieux ni même pratique, et il ne paraît pas avoir non plus fait preuve de justice et de bon sens lorsqu'il a prétendu que le directeur de la poste à Cannington était propriétaire des marchandises et qu'il faisait concurrence à un autre marchand dans cette ville. J'aurais cru plutôt qu'il n'était pas propriétaire de ces marchandises, puisqu'il a accepté un billet en paiement. J'aurais cru aussi que telle aurait dû être l'opinion de l'honorable directeur général des Postes, mais ce dernier ne nous dit pas qu'il approuve le rapport de son inspecteur. Le public a des droits, en ce pays. Il ne s'agit pas ici seulement des droits particuliers du receveur de Cannington. Le public a des droits et veillera à ce que les directeurs de la poste du pays soient traités convenablement. Le public a des droits supérieurs à ceux du directeur de la poste de Cannington et il veillera à ce que tous les bureaux de poste du pays soient bien gérés. Le meilleur moyen pour que ces bureaux de poste soient bien gérés est d'avoir des égards envers les receveurs, au lieu de leur montrer de la dureté et de l'injustice.

Le public est lié par les actes du ministre des Postes. Le public ne peut pas faire autrement que de se plaindre par la bouche de ses représentants en cette Chambre s'il n'a pas agi comme on estime qu'il aurait dû le faire. Je désire encore rappeler au ministre des Postes—je me soucie fort peu qu'il me prête ou non attention—qu'il est loin d'être tout puissant, que le public est au-dessus de lui, et que si, parce qu'il est le ministre des Postes, il croit pouvoir faire tout ce qu'il voudra, sans se soucier du public, il s'apercevra avant longtemps qu'il

est allé trop loin. Je lui rappellerai encore qu'il n'est que le serviteur du peuple, absolument comme le maître de poste de Cannington. Je lui ferai observer que, comme représentants du peuple, nous réclamons plus de renseignements et plus d'obligeance que ce qu'ont bien voulu nous accorder jusqu'ici les membres du Gouvernement. Nous désirons savoir quelle ligne de conduite entend suivre le ministre des Postes au sujet du renvoi de ses subordonnés. Je demanderai à l'honorable ministre des Postes s'il veut bien nous dire pour quel motif il a révoqué le receveur de Cannington. Le ministre a-t-il obéi à sa seule inspiration ? A-t-il agi sur les conclusions auxquelles il en est venu lui-même en étudiant ce cas, et sur cela seul ? L'honorable ministre voudrait-il être assez bon de répondre à cette question ?

M. AYLESWORTH : J'assume l'entière responsabilité de ce renvoi.

M. LANCASTER : Ce n'est pas là tout à fait la réponse que nous avons le droit d'avoir. Le pays emploie le ministre des Postes, il emploie l'inspecteur, il leur paie à tous deux leurs services, et il a le droit de savoir ce qui se passe. Il a le droit de savoir à qui il faut faire remonter la responsabilité de la décision par laquelle le receveur de Canninigton a été déclaré incapable de remplir son emploi. Je crois que l'honorable ministre devrait nous fournir ce renseignement. Je crois qu'il devrait nous donner une réponse bien nette à cette question : A-t-il lui-même, sous sa propre responsabilité, décidé que le maître de poste de Cannington avait mérité d'être révoqué, ou bien a-t-il congédié ce maître de poste tout simplement parce que l'inspecteur avait fait un rapport en ce sens ? Le directeur général des Postes se contente de répondre qu'il prend la responsabilité de cette destitution. Cette réponse ne donnera satisfaction ni au Parlement ni au public.

Je ne dois rien à l'honorable ministre des Postes. Parlant comme représentant du peuple, je dis qu'il assume cette responsabilité, qu'il le veuille ou non. Le public mettra bon ordre à cela. Il doit, je le répète, assumer cette responsabilité, et son devoir est de nous dire carrément si lui-même, touchant un traitement trois ou quatre fois plus élevé que celui de l'inspecteur et étant bien plus puisant que ce dernier, a décidé que ce maître de poste devait être congédié ou si c'est l'inpecteur qui a décidé cela. Le directeur général des Postes dit qu'il prend la responsabilité de ce renvoi. Je le répète, c'est là ce qu'il doit faire, qu'il le veuille ou non, et l'honorable ministre ne doit pas ignorer que nous savons à quoi nous en tenir là-dessus. L'honorable ministre doit savoir que nous ne sommes pas tous des imbéciles. Il y en a, parmi nous, qui savent lire et écrire, et penser un peu. Il ne manque pas, parmi nous, de gens connaissant leurs droits, et qui sont d'avis que le département des Postes doit être géré avec intelligence.

Apparemment, l'honorable ministre ignore tout cela. Il croit, semble-t-il, que tout ce qui est nécessaire, c'est de dire que ce maître de poste était révocable à volonté, non pas qu'il avait exercé sa volonté, que l'inspecteur avait exercé sa volonté, que le Gouverneur en conseil des ministres avait exercé sa volonté, mais que quelqu'un—le public ne fait pas la différence—a exercé sa volonté, et le fonctionnaire a été remercié.

J'ignore si l'inspecteur a fait rapport que c'était ici un cas douteux, et a présenté les faits à la considération du directeur général des Postes pour que celui-ci y appliquât son propre jugement ; ou bien si, d'un autre côté, il a fait rapport que les plaintes ne reposaient sur aucun fondement, et si le directeur général des Postes a alors jugé qu'il lui fallait quand même faire quelque chose. La raison de mon ignorance, c'est que l'honorable ministre ne veut rien nous dire. Mais il faut bien supposer quelque chose ; et si nous nous trompons dans nos suppositions, si nos conclusions sont erronées, si nos déductions pèchent par quelque côté, si nos conjectures reposent sur des données dont peut-être nos collègues de droite contesteront l'exactitude, la faute, est au directeur général des Postes qui nous refuse toute information ; on ne pourra pas nous blâmer de faire des suppositions, puisque nous manquons de renseignements.

Qu'est-ce que le ministre entend faire relativement aux autres bureaux de poste ? Mon honorable ami d'Elgin-est et mon honorable ami de Peel nous ont dévoilé plusieurs cas où les maîtres de poste se sont rendus coupables de bien plus d'irrégularités que le maître de poste de Cannington. Que va-t-il décider pour le bureau de poste de Woodstock? Le maître de poste, en cet endroit, est un avocat. Si un homme de profession ne peut pas gagner sa vie, dans une ville comme Woodstock, sans tenir le bureau de poste, je crois que l'honorable ministre dira que ce que cet homme a de mieux à faire, c'est de fermer son étude et de se consacrer exclusivemnt à ses devoirs de maître de poste. L'honorable ministre va-t-il nous soutenir que, parce que cet homme est un avocat, il nous faut le traiter différemment du maître de poste de Cannington, qui n'est qu'un marchand ?

Si c'est là son opinion, il insulte la profession à laquelle nous appartenons tous deux. Je ne pousserai pas la mesquinerie jusqu'à accepter cela. Je ne veux pas me prévaloir de cette distinction, tout simplement parce qu'il se trouve que j'appartiens à la même profession honorable que celle qu'exerce l'honorable ministre des Postes. Cette révocation m'a tout l'air d'avoir été inspirée par un motif de rancune personnelle de la part de quelqu'un contre le titulaire congédié. L'honorable ministre devrait nous prouver que son action était justifiée, comme il l'a prétendu l'autre jour, quand il a essayé—mais sans succès—d'écraser notre ami de Victoria-et-Haliburton, pour les ob-

servations qu'il avait faites sur ce sujet. Le ministre a joué l'indignation à cause des paroles prononcées en cette circonstance par notre collègue au sujet de cette affaire. S'il a trouvé dures les critiques de mon honorable ami de Victoria-et-Haliburton, et s'il ne jouait pas alors tout simplement un rôle de persécuté, pourquoi ne nous révèle-t-il pas une fois pour toutes les choses dans toute leur intégrité ? Pourquoi ne vient-il pas nous dire, à la suite des révélations de mon honorable ami de Elgin-est et de mon honorable ami de Peel, relatives à d'autres bureaux où s'est commis des irrégularités bien plus graves que celles reprochées à celui de Cannington, qu'il traîtera tous les délinquants de la même manière, quils soient libéraux ou conservateurs. S'il persiste à ne rien dire—je n'ai pas le don de la divination, et j'ignore ce qui s'agite sous le crâne de l'honorable ministre—je ne puis qu'en inférer qu'il n'est pas ministre depuis assez longtemps pour trouver bon de faire des excuses et de voir qu'elles soient consignées exactement dans les débats de cette Chambre.

L'honorable député de Peel a demandé poliment au ministre des Postes de l'informer de ce qu'il avait dit, et l'honorable ministre lui a répondu sèchement d'aller consulter les débats. Les représentants de Elgin-est et de Peel, ainsi que tous les membres de la gauche sont parfaitement disposés à supporter telle façon d'agir qu'il plaira au ministre des Postes d'adopter à notre égard. Mais, cependant, l'honorable ministre ne devrait pas oublier à ce point qu'il est responsable au peuple et à ses représentants en cette Chambre. Nous nous déchargeons ici de nos devoirs. S'il nous faut subir les sarcasmes de l'honorable ministre des Postes et être rudoyés par lui, nous pouvons parfaitement endurer tout cela, mais nous tenons à ce qu'il sache que nous ne faillirons pas dans l'accomplissement de notre tâche, que cela lui plaise ou non. Nous sommes aussi déterminés à agir de telle sorte que le ministre des Postes traite le public avec justice, et réponde à toutes les questions légitimes que nous pourrons lui poser poliment. L'honorable ministre n'a pas vouiu donner au député de Peel le renseignement que celui-ce demnadait, et il lui a dit d'aller consulter les débats. L'honorable ministre a-t-il oublié ce qu'il a dit, ou craint-il qu'en répétant ses propres paroles il ne donne une version différente.

Eh bien, voici les Débats, et voici ce qu'on peut lire à la page 340, à la date du 19 mars :

M. BENNETT demande :

1. Le département des Postes oblige-t-il les directeurs de poste à remplir en personne les devoirs de leur charge et à ne s'occuper d'aucune autre besogne ?

2. Dans l'affirmative, cela influe-t-il sur les appointements payés au directeur de poste ? Ou bien, quelle est la règle à ce sujet ?

L'honorable M. AYLESWORTH (directeur général des Postes): Il est de tradition au ministère d'exiger des receveurs qu'ils s'acquittent personnellement des fonctions de leur charge, et lorsque l'importance d'un bureau de poste demande que le receveur consacre tout son temps à sa besogne, et que son traitement est pleinement suffisant, on estime préférable qu'il ne se livre pas à d'autres occupations.

Voici ce qu'a dit l'honorable ministre des Postes, et nous avons bien, ce semble, le droit de lui demander s'il va s'en tenir à ce qu'il a dit. Voici ses paroles :

Il est de tradition au ministère d'exiger des receveurs qu'ils s'acquittent personnellement des devoirs de leur charge.

Que va-t-on décider pour ce maître de poste de Woodstock, qui touche $2,000 ou $3,000 comme maître de poste, et exerce en outre sa profession d'avocat ? Que va-t-on décider pour le maître de poste de Napanee qui pratique, je crois, comme médecin ? Ces deux maîtres de poste donnent-ils leur attention personnelle à leurs devoirs ? L'honorable ministre a ajouté :

Et lorsque l'importance d'un bureau de poste demande que le receveur consacre tout son temps à sa besogne, et que son traitement est pleinement suffisant, on estime préférable qu'il ne se livre pas à d'autre occupation.

Voyons pour le bureau de poste de Cannington. L'honorable député d'Ontario-nord nous a dit que le receveur de ce bureau touchait $1,000 d'appointements, et que cela était suffisant pour exiger qu'il consacrât tout son temps aux devoirs de sa charge. Mais que va décider le directeur général des Postes, pour les receveurs touchant plus de $1,000 par année ? Va-t-il leur permettre de s'occuper d'autre chose ? L'honorable ministre voudra-t-il avoir la bonté de nous répondre ? Il peut peut-être ne tenir aucun compte de nous, personnellement, mais la chose est différente quand il s'agit du public, et, comme représentants du peuple, il devrait avoir plus de respect pour nous. Nous aimerions savoir de lui, en ce moment, si un maître de poste qui touche plus de $1,000 d'appointements, et qui ne consacre pas tout son temps à sa fonction, va être renvoyé comme celui de Cannington. Je ne crois pas que le Gouvernement soit bien disposé à s'en tenir à cette règle, et je dois en conclure que le maître de poste de Cannington a été congédié pour d'autres raisons qu'on ne nous dit pas. Je suis porté à croire que si l'inspecteur, chargé de cette enquête, avait eu à subir ici un contre-interrogatoire, il aurait eu à assigner d'autres raisons pour le renvoi de M. Talbot. Le ministre ne doit pas croire qu'on le laissera user à son gré de deux poids et de deux mesures. Il énonce, à titre de principe, que celui qui touche certains appointements doit se consacrer exclusivement aux devoirs de sa charge. Eh bien, ce qui est bon pour l'un doit aussi l'être pour l'autre. L'honorable ministre reçoit un traitement de $9,500 par année comme ministre et membre du Parlement, et s'il lui faut ren-

voyer ce pauvre maître de poste de Cannington qui reçoit $1,000 par année, tout simplement parce qu'on a rapporté qu'il s'occupait aussi de commerce, et bien, en toute justice, l'honorable ministre devra aussi s'appliquer la même règle et cesser de toucher ses $9,500 par année, s'il veut continuer à exercer sa profession d'avocat.

Pour ce qui est de cette transaction entre M. Talbot et M. Kift, pourquoi l'inspecteur a-t-il laissé planer des doutes là-dessus ? Il n'y avait aucune preuve de fraude, et par conséquent le maître de poste devait être présumé innocent. Le directeur général des Postes prétendait devoir soupçonner qu'il y avait fraude. Voilà, vraiment, une jolie doctrine à énoncer pour un jurisconsulte. Il est possible, monsieur l'Orateur, que nous ayons à endurer tout cela durant deux ou trois ans encore, mais le peuple de ce pays ne tardera pas à prouver à ce directeur général des Postes, et à ses arrogants collègues que fatalement le jour de la rétribution finit toujours par arriver.

A la première occasion qui se présentera, le peuple de ce pays saura montrer à ces messieurs de la droite, qui se croient si fermement ancrés à leurs sièges, et font des gorges chaudes quand on leur parle des intérêts du Canada, qu'il est facile de leur trouver des remplaçants qui donneront plus satisfaction. Le directeur général des Postes ne devrait pas prolonger inutilement cette session en nous forçant de l'acculer au pied du mur afin qu'il se montre logique au sujet des autres directeurs de la poste dont on lui a parlé, à Woodstock, Napanee, Chesley, Wallaceburg et quelques autres endroits. Si l'honorable ministre s'imagine que, dans les circonstances, le peuple du Canada va croire que le directeur de la poste de Cannington a été congédié parce qu'il ne consacrait pas tout son temps aux devoirs de sa charge, il faut vraiment qu'il juge notre crédulité comme étant sans limites, mais il finira bien par s'apercevoir qu'il lui faudra tôt ou tard régler ses comptes avec nous, et ce jour-là nous aurons notre revanche.

Il y a trois ans, c'était le bureau de poste de Grimsby qui était en cause. Le prédécesseur de l'honorable ministre s'était mis en tête de voir à ce que le receveur de ce bureau s'acquittât mieux qu'il ne le faisait des devoirs de sa charge. Ce receveur touche $1,300 par année, et il est en outre agent d'assurance. Je n'élevai alors aucune plainte. Je ne croyais pas que le directeur général des Postes allait se montrer aussi sévère. Mais je trouvai cependant à redire au service postal qu'on donnait aux habitants de ce joli et prospère petit village. Le revenu du bureau était d'environ $3,000 par année, et le total des dépenses, y compris les appointements du receveur, s'élevait à environ $1,500, c'est-à-dire qu'il restait un bénéfice net de 50 pour 100. C'était là l'un des rares bureaux de poste où le pays retirait de l'argent, car les gens de Grimsby achètent beaucoup de timbres et de mandats de poste pour leur commerce de fruits. Ce bureau de poste se tient dans un petit couloir d'environ 18 pieds par 3 pieds, pour lequel le receveur touche un loyer annuel de $120. Je ne crois pas qu'il en recevrait plus de $50 par année, de tout autre locataire que du Gouvernement. Tout cela, me direz-vous, n'a rien à faire avec le renvoi du directeur de la poste de Cannington. Cependant, cela concerne d'assez près tous les bureaux de poste de ce pays. Le receveur, à Grimsby, est un chaud partisan de ces messieurs de la droite, tandis que le receveur de Cannington ne l'est pas. Il y a trois ans, l'honorable directeur général des Postes, sir William Mulock, a dit qu'il verrait à ce que le directeur de la poste donnât un meilleur service au printemps suivant ; mais qu'est-il arrivé ? L'inspecteur, M. Henderson, se rendit à Grimsby, et ne vit personne autre que le directeur de la poste. Il ne s'enquit de rien auprès de ceux qui s'étaient plaint ou de moi-même. Cet inspecteur si partial et commode alla trouver le directeur général des Postes, et après s'être enfermé avec lui, il fit un rapport qu'il adressa au ministre. Et ce fut tout. Je tiens à dire à l'honorable ministre qu'il va lui falloir mettre Grimsby, Wallaceburg, Woodstock et Napanee et autres endroits sur le même pied que Cannington. Il ne doit pas s'attendre à ce que nous consentions que ses défaveurs se bornent seulement à Cannington.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF A LA CANADIAN-MINNESOTA BRIDGE CO.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le bill (n° 91) tendant à constituer en corporation la Canadian-Minnesota Bridge Co.

Sur l'article 6 (comportant modifications par le comité des chemins de fer):

La compagnie ne commencera pas la construction dudit pont ni d'aucun ouvrage s'y rapportant tant que ses plans et ceux de l'emplacement projeté dudit pont n'auront pas été soumis au Gouverneur en conseil et agréé par lui, et tant qu'elle ne se sera pas conformée aux conditions qu'il jugera à propos d'imposer relativement audit pont et ouvrages ; et aucune modification desdits plans ne pourra être faite, si ce n'est avec l'autorisation du Gouverneur en conseil et aux conditions qu'il imposera.

M. CONMEE : Cet article prescrit qu'avant de commencer les travaux on devra soumettre les plans du pont et de son emplacement à l'approbation du Gouverneur en conseil. Je voudrais que l'approbation du Gouverneur en conseil fut exigée pour les plans, non seulement du pont et de son

emplacement, mais aussi de ses approches, car les approches sont plus importantes au point de vue du public.

M. SPROULE : Est-ce que l'emplacement ne comprend pas les approches ?

M. CONMEE : Pas nécessairement. Les approches sont les voies ferrées, conduisant au pont, et on m'informe que le mot emplacement ne couvre pas cela.

M. SPROULE : La voie ferrée ne se trouverait pas comprise dans le terme " emplacement ".

M. CONMEE : Non, et c'est là le point important. Je propose en amendement d'ajouter, après le mot " pont " dans la deuxième ligne les mots " et de ses approches ". Cette modification est nécessaire dans l'intérêt public, car ce pont se trouvera à un endroit très important, sur une rivière navigable, et tout près de la ville de Fort Francis.

M. DYMENT: L'honorable député m'ayant averti qu'il allait proposer un amendement, j'en soumis le texte aux auteurs du bill qui me déclarèrent qu'ils ne pourraient consentir à son adoption. Aussi, bien que mes instructions ne soient pas très précises à cet égard, je crois de mon devoir de combattre l'adoption de cet amendement. Ce que nous avons à considérer c'est le pont même, et non pas ses approches, et je ne vois pas pourquoi l'honorable député veut y inclure les approches.

M. INGRAM : L'emplacement est-il déterminé actuellement ?

M. CONMEE : Oui, ce chemin de fer traverse la rivière à la Pluie à la pointe de Pither, qui se trouve à l'endroit où cette rivière se jette dans le lac du même nom. C'est un cours d'eau navigable. Cet endroit est à une distance d'à peu près deux milles de Fort-Francis. La plage y est très belle et forme un parc naturel qui s'étend le long de la rivière depuis la pointe de Pither jusqu'à la ville. C'est un endroit des plus pittoresques; il est regrettable même qu'on y fasse passer un chemin de fer; cependant, je ne veux pas empêcher le chemin de fer d'y passer. Mais, de la manière dont le bill est rédigé actuellement, la compagnie pourrait convertir ce rivage en cour pour son utilité, et ce serait là un résultat déplorable. Il suffit de connaître la disposition des lieux pour se rendre compte des inconvénients très graves qui en résulteraient pour les habitants de l'endroit, et cela sans aucune nécessité. J'ai discuté cette question avec M. McKenzie, qui est réellement l'auteur de ce projet de loi, et il a reconnu comme moi que la compagnie n'avait aucunement besoin de ce terrain pour y faire une cour, et qu'il n'y avait même pas lieu pour le chemin de fer de passer par Fort-Francis. Et c'est bien le cas. L'avis qu'on a donné du dépôt de ce projet de loi, non plus que la pétition qu'on a présentée à son sujet, n'indiquent que ce chemin de fer va passer par Fort-Francis. Mais maintenant qu'on a modifié ce projet de loi et qu'on y a incorporé l'acte des chemins de fer, la mesure a beaucoup plus d'étendue; et on me dit que la compagnie pourrait fort bien faire passer sa voie au cœur de la ville, s'emparer de cette place et l'utiliser pour y poser ses voies et y établir ses installations terminales. L'honorable député (M. Dyment) dont le nom figure sur le bill ne se rend pas compte, je pense, des effets que pourrait avoir cette mesure. Il a eu l'honneur de représenter cette région naguère, avant que le remaniement des circonscriptions eût été opéré, et je suis persuadé qu'il ne voudrait pas commettre d'injustice au détriment des habitants de cette partie du pays. Or, c'est ce qui arrivera si ce projet de loi est adopté sous sa forme actuelle. Je lui rappellerai le projet de loi passé l'année dernière connu sous le nom de " Bridge and Terminal Bill ", ou bill de Backus, lequel fut adopté par la Chambre pendant mon absence.

Je réussis à le faire modifier au Sénat, et les intéressés consentirent à l'insertion d'amendements ultérieurs lorsque le bill fut renvoyé à la Chambre. Au sujet de ce bill, il se soulevait une question de droits acquis. Le gouvernement de l'Ontario avait conclu un marché avec cette compagnie de ponts. Je signale cette affaire parce qu'on croit à Fort-Francis que ce projet de loi n'est qu'une manœuvre de cette même compagnie de ponts. Ces deux ponts sont à une distance d'à peine deux milles l'un de l'autre ; ils traversent la même rivière. Il se peut qu'on les construise tous les deux. Mais la Chambre reconnaîtra avec moi qu'il est plus que probable que les intéressés s'entendront pour ne construire qu'un seul pont.

M. INGRAM : Le pont doit-il être construit en amont, ou en aval des chutes?

M. CONMEE : La mesure votée l'année dernière autorisait la construction d'un pont précisément au-dessus des chutes; mais la proposition de loi actuelle est en vue de la construction d'un pont à la pointe de Pither, à deux milles à peu près en amont des chutes. J'allais dire qu'en vertu du premier contrat, la ville de Fort-Francis avait certains droits. Elle était propriétaire de la bande de terrain s'étendant entre la rue du bord de la rivière et le bord de l'eau. A la demande de M. Backus, elle transféra le terrain en fidéicommis au gouvernement, avec l'entente qu'il serait réservé pour des exploitations industrielles sous la direction de M. Backus ou de quelque autre qui voudrait y établir des industries, de manière à ce qu'il ne devint la propriété exclusive d'aucune entreprise particulière. Malheureusement, ce contrat fut modifié, et sans que la ville de Fort-Francis eût été consultée ou y eût consenti, il fut passé un nouveau contrat, en vertu duquel ce terrain fut cédé en pleine propriété à la compagnie

Backus. Cette question n'a pas été réglée par la loi votée l'année dernière, et les parties n'en sont pas encore venues à une entente. Le gouvernement de l'Ontario, sentant qu'il est de son devoir de protéger sa garantie, tente en ce moment, à ce qu'on me dit, de son propre mouvement, de faire voter une loi dont l'effet sera de la réintégrer dans la propriété de ce terrain, en qualité de fidéicommissaire, aux termes du contrat primitif. Je ne voudrais pas que le bill actuel produisît précisément le résultat que nous avons voulu éviter et contre lequel nous nous sommes défendus si longtemps. La ville voudrait que ses droits à la propriété de ce terrain fussent assurés, et je crois que la mesure actuelle lui enlève toute garantie à cet égard. Ces messieurs ont déjà une cour dans Fort-Francis. La compagnie de chemin de fer a ses voies ferrées, ses installations terminales et ses gares dans le cœur même de la ville. Elle a aussi une ligne en éperon qui se projette jusqu'à la rivière, en amont des chutes. Cette ligne vient de l'Ouest et contourne dans la direction de l'Est la rue principale du village. C'est là une des situations les plus jolies du Dominion ; mais le conseil de ville a eu la faiblesse d'autoriser l'établissement d'une voie ferrée le long de sa rue principale. Il n'a cédé l'usage que d'une partie de la rue, mais c'est déjà beaucoup trop. Je prie le comité de ne pas aggraver la difficulté en autorisant la compagnie de chemin de fer à construire sa voie jusqu'à la rivière et à se faire une cour en plein cœur de la ville. Le long de l'avenue qui relie la ville à l'endroit en question, il se trouve plusieurs belles résidences, et ce serait une grande injustice que de permettre aux trains de chemins de fer de passer et repasser entre cette ligne d'habitations et le bord de la rivière. Lorsque l'honorable député (M. Dyment) se sera mieux rendu compte de l'état des choses, je suis persuadé qu'il ne voudra plus s'opposer à l'adoption de l'amendement. Je demande que les approches de ce pont soient déclarées sujettes à la réglementation du Gouverneur en conseil. La compagnie de chemin de fer ne souffrira pas d'une telle prescription de la loi. Vous nous avez lu, monsieur le président, une disposition qui n'a pas été insérée dans le bill, du moins à ma connaissance.

M. SPROULE : Et il y a plusieurs clauses qui devraient être dans le bill et qui n'y sont pas.

M. CONMEE : Je suis parfaitement de l'avis de l'honorable député (M. Sproule).

M. le PRESIDENT (M. Campbell) : La disposition se trouve insérée dans le bill ; je l'ai ici.

M. CONMEE : L'avocat de la compagnie a offert d'insérer cette disposition à la place de mon amendement qui avait pour but d'empêcher cette compagnie de chemin de fer de faire des expropriations dans les limites de la municipalité de Fort-Francis. J'aurais dû, à son avis, me contenter de cette disposition, qui se trouvait déjà dans le bill l'année dernière. Mais la municipalité de Fort-Francis m'informe que, d'après les renseignements qui lui sont parvenus, cette disposition n'est pas suffisante. Elle va un peu plus loin que le bill dans sa forme actuelle, car elle comprend le mot " ouvrages ".Ce bill de l'année dernière ne confère pas au Gouverneur en conseil le droit de réglementation en ce qui regarde les approches ; il ne donne pas effet aux conventions conclues entre les parties. Il ne saurait être dans l'intérêt public d'adopter ces modifications qu'on propose, elles conféreraient à la compagnie les mêmes droits qu'un acte de chemin de fer omnibus. La compagnie a demandé l'autorisation de construire un pont de chemin de fer ; il est juste qu'elle l'obtienne, et je serai heureux de l'aider à l'obtenir. J'ai discuté la mesure avec le président de la compagnie et il m'a dit qu'il approuvait mon attitude au sujet de ce bill ; mais on m'informe aujourd'hui que la compagnie ne veut pas accepter ma proposition. Je me trompe fort, ou la Chambre jugera raisonnable que ces messieurs soient liés par la condition qu'ils ont eux-mêmes posée. La loi prescrit que toute demande de loi d'intérêt privé devra définir en termes clairs et précis la fin que cette législation a en vue. Mais, comme je l'ai indiqué, il n'y a rien dans l'avis ni dans la pétition,—car je suis allé trouver les fonctionnaires chargés de la préparation de ces documents et je les ai questionnés,—il n'y a rien, dis-je, dans l'avis ni dans la pétition qui autorise la compagnie à faire passer sa voie par Fort-Francis, et il n'y a rien non plus dans le bill dont il a été donné avis qui lui confère ce pouvoir. Mais l'acte des chemins de fer se trouvant greffé tout entier sur ce bill,—et particulièrement certains articles,—cette mesure devra avoir un effet tout différent. Toutefois, on m'affirme qu'à cet égard je ne suis pas tout à fait dans le vrai ; certains avocats prétendent que le bill,même sans cet amendement, autorise la compagnie à faire passer son chemin de fer par Fort-Francis. On me dit que nous ne pourrions empêcher de raccorder sa voie au pont, non pas par son propre terminus, mais en passant le long du bord de l'eau.

Voici l'amendement qui est inséré :

Toute compagnie de chemin de fer dont la ligne a actuellement, ou aura ci-après, ses installations terminales à l'extrémité ou vers l'extrémité dudit pont, ou y fera passer ses trains, ou encore fera circuler ses trains en vertu d'une entente avec quelque autre compagnie ayant telles installations terminales ou sur les voies desquelles il circule ou il circulera des trains passant par ledit endroit dans un sens ou dans l'autre ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, et de plus constituée en corporation par le Parlement ou par quelque législature provinciale, ou par quelqu'une des législatures des Etats-Unis, aura et pourra réclamer les mêmes droits et privilèges en ce qui regarde l'utilisation dudit pont,

de son outillage et de ses accessoires, et de toutes ses approches . . . .

Les approches sont mentionnées ici ; pourquoi ne seraient-elles pas soumises à la réglementation du Gouverneur en conseil ?

. . .sans distinction ni préférence aux conditions qui sont fixées par la commission des chemins de fer du Canada ; et celle-ci est autorisée par les présentes à émettre et faire exécuter cet ordre, en vue de l'application des dispositions du présent article, de la manière qu'elle le jugera à propos.

Maintenant, la commission des chemins de fer aura le pouvoir d'imposer des conditions, mais elle ne pourra pas, à ce qu'on m'assure, empêcher cette compagnie de prolonger sa voie de ce côté et de la relier avec la ligne en éperon du côté de la rivière, bande de terrain qu'elle réclamera peut-être comme partie de ses installations terminales, au lieu d'opérer la jonction à travers sa cour ordinaire. La commission exerce certains pouvoirs, mais sa juridiction n'est pas assez étendue pour sauvegarder en cette circonstance les droits de la ville de Fort-Francis. Dès lors, il n'est que raisonnable, à mon sens, que l'honorable député accepte l'amendement. Sa compagnie n'en saurait souffrir. Elle peut avoir le désir de se prévaloir de son droit d'expropriation. Si elle a l'intention de relier ses voies à la ligne en éperon qui longe le bord de la rivière, elle devra d'abord présenter un bill en cette Chambre de la manière régulière et nous faire connaître ses intentions. La ville de Fort-Francis n'a pas eu le temps de mettre ce bill à l'étude ; de plus on y a fait des amendements dont elle n'a pas été informée.

Qu'on passe le bill sous sa forme primitive ; mais on y a fait nombre d'amendements. Certains pouvoirs sont conférés à cette compagnie en vertu des lois des Etats-Unis, et il est difficile de dire ce qu'il en résultera. Là-bas on croit que la compagnie pourrait établir sa voie et avoir une cour, sur le bord de l'eau. C'est là un privilège que, suivant moi, il ne faudrait pas lui accorder ; elle n'en a pas besoin. Elle a déjà sa cour, elle a ses voies, elle a toutes les commodités requises. Le plan qu'elle a exhibé en demandant l'autorisation de construire ce pont indiquait bien un raccordement ; toutefois c'était un raccordement non pas avec cette ligne en éperon le long de la rivière, mais avec ses voies situées en arrière, là où se trouvent ses cours. Pourquoi ne s'en contenterait-elle pas ? Je n'y veux rien changer. En somme, le comité se rendra compte, je crois, que les amendements que j'ai proposés sont raisonnables et devraient être adoptés.

M. SPROULE : Je crois que la disposition relative aux approches des ponts devrait être insérée dans le présent bill. Je pensais qu'elle se trouvait déjà dans le bill, mais je vois qu'il n'en est rien. Mon souvenir c'est qu'elle avait été insérée dans le bill. Je partage dans une grande mesure l'opinion de l'honorable député quand il déclare qu'aucune compagnie n'a le droit de se coaliser avec une compagnie de pont et de construire des approches, à moins d'y être autorisée par l'acte la constituant en corporation. Mais une disposition plus importante est celle prescrivant que tous les chemins de fer atteignant les approches d'un pont, et se raccordant avec une autre ligne, ou faisant circuler ses trains sur les voies d'une ligne de chemin de fer qui traverse un pont, aura les mêmes droits et les mêmes avantages en ce qui regarde ce pont, sans distinction aucune en faveur de l'une ou de l'autre. Je vois que l'article 14 fait allusion à plusieurs articles de l'acte des chemins de fer, et ces articles confèrent peut-être les droits d'expropriation accordés par l'acte des chemins de fer.

M. CONMEE : C'est là le bill tel qu'il était primitivement. C'est l'article 14 sous sa forme première que l'honorable député vient de mentionner. Aux termes de cet article tout l'acte des chemins de fer, non pas quelques articles seulement, mais l'acte tout entier, se trouve greffé sur ce bill. En outre, la compagnie, a conclu un arrangement avec d'autres compagnies.

M. LE PRESIDENT: Nous ferions mieux, je pense, de nous en tenir à l'article 6.

Un honorable DEPUTE : Lisez l'amendement.

M. LE PRESIDENT (lisant) :

La compagnie ne commencera pas la construction dudit pont, ni d'aucun ouvrage s'y rapportant, tant que les plans et cahier des charges y relatifs, ainsi que ceux relatifs à l'emplacement projeté du pont et de ses approches n'auront pas été déposés au département des Chemins de fer et des Canaux, soumis au Gouverneur en conseil et approuvés par lui ; et tant que les conditions qu'il jugera à propos d'imposer au sujet dudit pont et desdits ouvrages n'auront pas été remplies ; et il ne sera rien changé audit plan ni audit cahier de charges, ni aucune déviation permise, si ce n'est avec la permission du Gouverneur en conseil et aux conditions qu'il imposera.

M. EMMERSON : Lorsque cet article fut discuté au comité des chemins de fer, cette disposition-là même fut critiquée, et l'amendement que l'on vient de lire fut proposé.

M. STOCKTON : Le comité a-t-il agréé cet amendement ?

M. EMMERSON : Oui.

M. STOCKTON : L'honorable député n'en demande pas davantage, sans doute ?

M. CONMEE : Si j'ai bien compris l'amendement que M. le président vient de lire, c'est tout ce que je demande. Je voudrais simplement que les approches relevassent de la même autorité que le pont même.

M. EMMERSON : Il m'a semblé que cette difficulté était réglée par cet amende-

ment ; il ne m'a pas paru nécessaire de modifier l'article davantage ; car la compagnie se rend compte que la commission des chemins de fer jouit de certains pouvoirs en ce qui regarde les approches. Il pourrait y avoir quelque doute quant au pont même ; mais en ce qui regarde les approches du pont, la question n'est pas douteuse.

M. STOCKTON : La demande de l'honorable député qui propose l'adoption de l'amendement me semble raisonnable.

M. EMMERSON : Elle a été agréée par le comité.

M. INGRAM : Est-ce que l'article 122 de l'acte des chemins de fer ne comprend pas le tracé des plans, les emplacements de gares, les approches, etc ?

M. DYMENT : L'amendement que M. le président a lu sans les paroles " et de ses approches " suggérées par l'honorable député de la Baie-du-Tonnerre-et-de-la-Rivière-à-la-Pluie, a été adopté par le comité à la suite d'une discussion assez longue, et on en a paru parfaitement satisfait. Mais à moins que le comité ait quelque bonne raison d'ajouter les mots que l'on propose. . .

M. CONMEE : Le comité a décidé ce point.

M. EMMERSON : M. le président aura-t-il l'obligeance de lire l'article avec les amendements qui y ont été faits par le comité ?

M. le PRESIDENT (lisant) :

La compagnie ne commencera pas la construction dudit pont, ni d'aucun ouvrage s'y rapportant, tant que les plans et cahier des charges y relatifs; ainsi que ceux relatifs à l'emplacement projeté du pont n'auront pas été déposés au département des Chemins de fer et des Canaux, soumis au Gouverneur en conseil et approuvés par lui ; et tant que les conditions qu'il jugera à propos d'imposer au sujet dudit pont et desdits ouvrages n'auront pas été remplis ; et il ne sera rien changé audit plan ni audit cahier de charges, ni aucune déviation permise, si ce n'est avec la permission du Gouverneur en conseil et aux conditions qu'il imposrae.

Maintenant, M. Conmee propose d'ajouter après le mot " pont ", dans la quatrième ligne, les mots " et de ses approches ".

M. EMMERSON : Ce n'est pas nécessaire, puisque l'article contient déjà les mots " ni d'aucun ouvrage s'y rapportant ". Les approches d'un pont sont des ouvrages se rapportant à ce pont ; le pont ne serait pas complet sans les approches.

M. LENNOX : Ne vaudrait-il pas mieux l'indiquer clairement ?

M. DYMENT : L'honorable député de la Baie-du-Tonnerre-et-de-la-Rivière-à-la-Pluie voudrait que ce terme " d'approche " couvrît une distance de deux ou trois milles à partir du pont.

M. CONMEE : Je demande qu'on ajoute les mots " et de ses approches ".

M. EMMERSON.

M. DYMENT : L'honorable député de la Baie-du-Tonnerre-et-de-la-Rivière-à-la-Pluie déclare que la plage qui s'étend entre la pointe de Pither et Fort-Francis est un des sites pittoresques de cette région. J'ai eu l'honneur de représenter ce pays à la Chambre durant nombre d'années ; et si l'honorable député insiste pour empêcher les chemins de fer de traverser les sites pittoresques, il devra se passer de chemins de fer dans cette région, car elle est faite entièrement d'une succession de tels sites. Depuis huit ans, les citoyens de Fort-Francis me prient de donner ma sérieuse attention et mon appui à des propositions tendant à l'établissement de chemins de fer dans leur partie du pays ; ils me prient de voir à ce qu'il leur soit accordé toutes sortes de facilités dans ce sens. Le bill a été débattu en comité durant à peu près une heure, et, dans ces circonstances, je ne vois pas qu'il y ait lieu de permettre l'addition de ces mots. Toute compagnie de chemin de fer qui voudra utiliser ce pont devra se conformer aux prescriptions de l'acte des chemins de fer et soumettre ses plans et cahiers des charges à l'approbation du Gouverneur en conseil. Il me semble qu'on ne saurait demander davantage.

M. CONMEE : Je ne saurais partager l'opinion de l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux quand il affirme que le mot " ouvrages " comprend les approches. Ce mot " ouvrages " comprend bien les culées et nombre d'autres ouvrages se rattachant au pont, mais je ne crois pas qu'il comprenne la voie ferrée. Tout ce que je puis dire c'est que le mot " ouvrages " se trouvait dans le bill, l'année dernière, et qu'un avocat très éminent de Toronto, qui est le conseiller de Fort-Francis en matière légale, n'est pas d'opinion que le mot " ouvrages " comprenne les approches. L'honorable député auteur du bill affirme le contraire : alors quel mal y a-t-il à le déclarer dans le bill ? Au reste, le comité a rendu sa décision sur ce point, et j'espère qu'il ne la renversera pas.

M. INGRAM : L'expression " approches " d'un pont est très élastique. Si le pont est très élevé, les approches s'étendront sur une très grande distance, tandis qu'un pont peu élevé n'aura que des approches assez courtes. C'est là une question qui peut donner lieu à bien des procès. L'article 122 de l'acte des chemins de fer exige déjà la production de certains plans et profils dès le commencement des travaux de construction d'un chemin de fer. Les habitants de Fort-Francis savaient assurément très bien, au moment de la construction du chemin de fer si ces plans et profils avaient été déposés au département des Chemins de fer et des Canaux. Voici le texte de l'article :

Le plan indiquera la tracé, avec les longueurs des sections en milles, les noms des points terminaux, les emplacements de stations, les lignes de division des propriétés,

les noms des propriétaires, les étendues et les longueurs et largeurs, en chiffres, des terres qu'il est question de prendre (chaque variation de largeur y étant indiquée), et les directions, ainsi que les fossés, les cours d'eau, les voies publiques et les chemins de fer qu'il est question de traverser ou d'atteindre.

Ils ont certainement dû le faire lors de la construction de cette ligne de chemin de fer.

M. CONMEE : Il n'y a pas de ligne de chemin de fer à cet endroit. L'honorable député veut parler du chemin de fer canadien-du-Nord ; ce chemin de fer est construit et en exploitation. C'est une toute autre compagnie de chemin de fer qui va utiliser le pont en question.

M. INGRAM : Voici quelle est ma prétention : le bill en délibération a pour objet la construction d'un pont ; ce pont doit être utilisé par une certaine compagnie de chemin de fer, et les plans, cahier des charges, etc., relatifs à la construction de cette voie jusqu'au bord de l'eau, doivent se trouver, à mon avis, en la possession du département.

M. CONMEE : Non, l'honorable député se trompe du tout au tout. La voie ferrée est éloignée d'un mille et demi du bord de l'eau.

M. INGRAM : Peu m'importe qu'elle soit éloignée d'un mille et demi ou non. Les plans et cahier des charges sont là à tout événement et le département sait à quoi s'en tenir à leur égard. Maintenant, en ce qui regarde les approches du pont en question vous voulez en ajoutant ces mots à l'article faire déclarer que ces deux milles de voie qui précèdent le pont doivent être considérés comme "approches." Aucun expert en chemin de fer ne voudra le reconnaître. Les approches d'un pont sont déterminés par la grandeur du pont et la pente du terrain à proximité. Un pont élevé exige de longues approches si l'on veut obtenir une pente suffisamment douce à proximité du pont. Si le pont était moins élevé, il ne serait pas nécessaire d'avoir des approches aussi longues. Ce serait des approches dans les deux cas. Il faudrait donc recourir aux tribunaux pour déterminer exactement quelles sont les approches du pont.

M. CONMEE : L'honorable député fait erreur. En premier lieu je ne demande pas qu'on étende la juridiction du Gouverneur en conseil sur un parcours d'un mille ou d'un mille et demi du chemin de fer. Ces plans sont soumis au Gouverneur en conseil pour son approbation. Je demande qu'on insère le mot "approches." Ce sera au Gouverneur en conseil de dire ce que ce mot signifie. Ce n'est pas à l'honorable député et ce n'est pas à moi de dire ce que ce terme signifie ; et ici je dirai à l'honorable député qu'il n'est pas aussi bien renseigné qu'il semble croire en matière de construction de chemin de fer. C'est là une question très simple. Le pont n'est pas élevé. Il n'y a aucun besoin d'un talus élevé pour y conduire, et il ne se présente aucune des difficultés que l'honorable député prévoit.

M. SPROULE : L'honorable député a dit, il me semble, que c'est là un cours d'eau navigable.

M. CONMEE : C'est un cours d'eau navigable.

M. SPROULE : Alors il devra y avoir un pont-levis

M. CONMEE : Il devra y avoir un pont-levis, et à proximité du pont, la hauteur des chevalets sera considérable. A cet endroit, sur la rive américaine, le rivage est très élevé ; il faudra y pratiquer une coupe pour y asseoir le pont. Du côté de l'Ontario, le rivage est très bas. Lors des crues, la rivière, sur une distance considérable à proximité de la pointe de Pither, déborde, et je pense qu'il serait nécessaire dans l'intérêt public d'inclure les approches parmi les sujets à soumettre à l'examen du Gouverneur en conseil, car le chenal de la rivière est très étroit à cet endroit. C'est ce qui occasionne ces "détroits" (narrows) du lac à la Pluie. Il se trouve deux îles dans ce chenal, à l'endroit où ce pont doit traverser la rivière ; et si l'on se décide à le construire il faudra, je pense, prendre des mesures pour faciliter l'écoulement de ces eaux. Il sera nécessaire de sauvegarder l'intérêt public, non seulement à Fort-Francis mais sur une distance de 100 milles à l'ouest de cet endroit, et il faudrait prendre des mesures en conséquence. Quel mal peut-il en résulter ? Comment le chemin de fer pourra-t-il en souffrir ? Va-t-il se trouver quelque député pour me dire que les intérêts de la compagnie vont se trouver menacés si ces messieurs, en même temps qu'il soumettront au Gouverneur en conseil leur plan pour le pont ou l'emplacement, lui soumettent aussi leur plan pour les approches ? Sûrement le Gouverneur en conseil ne commettra pas d'injustice à leur égard.

M. DYMENT : Si le chemin de fer canadien du Nord ou tout autre chemin de fer veut utiliser ce pont pour traverser la rivière, ne leur faudra-t-il pas soumettre au Gouverneur en conseil des plans pour ce tronçon de voie, quelle que soit sa longueur?

M. CONMEE : Non pas, mais à la commission des chemins de fer.

M. DYMENT : Je ne vois pas quel rapport cela peut avoir avec un bill en vue de la construction d'un pont. Lorsque le temps sera venu pour ce chemin de fer d'utiliser ce pont, la compagnie devra soumettre à la commission des chemins de fer des plans et cahier des charges pour sa voie jusqu'à une distance de deux ou trois milles du pont.

M. CONMEE : L'honorable député constatera que la commission des chemins de fer n'a pas de pouvoirs suffisants. Quels sont les pouvoirs de la commission des chemins de fer ? Notre Parlement autorise une compagnie à construire un chemin de fer entre tel et tel endroit, et la commission des chemins de fer ne saurait l'en empêcher. Elle peut réglementer le mode de construction, poser des conditions ; mais elle ne saurait imposer des conditions autres que celles que le Parlement a lui-même déterminées. Elle peut déclarer que la compagnie donnera un service suffisant et ainsi de suite ; mais elle ne saurait régler le point qui est en délibération, c'est-à-dire le droit du public de faire respecter ses intérêts sur ce point important. Ce que je demande c'est qu'on ait le droit d'en appeler au Gouverneur en conseil en ce qui regarde les approches, de la même manière qu'on a ce droit en ce qui regarde le pont et son emplacement.

M. J. T. SCHELL : Il semble étrange que nous en soyons à discuter au sujet de l'insertion du terme "approches" dans l'article 6, lorsque, dans l'article 5, qui précède immédiatement, les auteurs du bill y ont inséré ce terme jusqu'à trois fois. L'honorable député (M. Conmee), qui est entrepreneur de chemins de fer, a parfaitement raison de déclarer que les approches ne sont pas généralement parlant la même chose que la voie du chemin de fer.

M. CONMEE : Le terme "approche" figure en effet dans l'article 5, mais cet article ne confère aucun droit d'expropriation à la compagnie, et de cette manière l'article 5 n'a aucun rapport avec l'article 6. Nous devons considérer le bill dans son ensemble et non pas dans un seul de ses articles.

M. EMMERSON : S'il y a quelque avantage à soumettre les plans d'un pont au Gouverneur en conseil ou au département des Chemins de fer, on devrait en même temps déposer les plans et cahier des charges des approches, sinon, comment le département pourra-t-il se rendre compte de la nature du pont ? S'il y a quelque doute quant au sens de l'article modifié par le comité des chemins de fer, il me semble que les mots proposés par l'honorable député devraient être insérés.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 7a :

M. CONMEE : Je ne m'opposerai pas à l'adoption de cet article, à la condition que mon amendement à l'article 14 soit adopté. Cet article contient les mots "ayant des installations terminales à proximité", et cela peut vouloir dire un chemin de fer utilisant l'autre pont situé à la chute. Le raccordement pourrait s'effectuer, le long du rivage, avec le chemin de fer de Backus, dont la charte a été votée l'année dernière. Or, si ce raccordement doit se faire, ce n'est pas le long du rivage, mais par en arrière, qu'il devrait s'effectuer. Je m'oppose à ce que cette compagnie obtienne le droit d'exproprier dans le territoire de la municipalité de Fort-Francis. Je fais cette observation maintenant, afin que plus tard, lorsque nous en viendrons à discuter l'article 14, on ne puisse pas m'imposer silence sous prétexte que j'aurais dû soulever la question à propos de cet article-ci.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 :

M. SPROULE : Cet article dit : "Sauf les dispositions de l'acte des chemins de fer 1903"; on aurait dû ajouter, il me semble: "et de ses amendements", car il a été fait plusieurs amendements à cet acte depuis 1903.

M. EMMERSON : Aux termes de l'acte d'interpétation, les amendements se trouveraient compris.

M. SPROULE : Il serait bon d'établir la chose hors de tout doute.

M. EMMERSON : Il ne saurait y avoir d'objection à ajouter les mots: "et de ses amendements".

(L'article ainsi amendé est adopté.)

Sur l'article 14 :

M. CONMEE : Je propose que cet article soit modifié par l'addition, après le dernier mot de l'avant-dernière ligne, des mots suivants: "si ce n'est dans les limites de la ville de Fort-Francis". L'effet de cet amendement, si on l'applique au bill sous sa forme primitive, sera d'empêcher la compagnie d'exercer aucun droit d'expropriation aux termes de l'acte des chemins de fer. La compagnie a tout le terrain dont elle peut avoir besoin. Les terres situées entre ses voies, à l'endroit où elle va faire le raccordement avec ses cours, font partie, comme l'indique son plan soumis au comité des chemins de fer, d'une réserve indienne, de sorte qu'elle n'aura pas de difficulté à se procurer du terrain, même sans droit d'expropriation. Cette bande de terre n'est pas située dans le territoire de la ville de Fort-Francis, mais à un mille et demi à peu près de la frontière orientale de la ville. Par conséquent, cet amendement ne saurait gêner la compagnie quant à son droit d'expropriation.

M. DYMENT : Qu'est-ce que ce bill a à faire avec la ville de Fort-Francis? La compagnie de chemin de fer si elle veut faire passer sa voie par cette ville, soumettra assurément ses plans et cahier des charges à l'approbation de la commission des chemins de fer. Ce bill relatif à la construction d'un pont ne doit certainement pas s'appliquer à des terrains situés à deux milles à l'est de Fort-Francis.

M. EMMERSON : D'autant plus que nous ne saurions voter une disposition dont l'effet serait de soustraire Fort-Francis à l'empire de l'acte des chemins de fer. Cette proposition de loi n'est pas relative à la construction d'un pont aboutissant à la ville de Fort-Francis. Nous devons laisser à la commission des chemins de fer sa juridiction sur tous les points du Canada.

M. STOCKTON : Autrement, il n'y aurait pas uniformité.

M. CONMEE : Je désire faire observer au ministre et au comité que ce bill autorise la compagnie de chemin de fer à faire le raccordement avec sa voie actuellement construite et pourvue d'une cour.

Or, le chemin de fer canadien du Nord a une cour dans le territoire même de la ville de Fort-Francis, et il est autorisé aux termes du présent bill à s'y raccorder. Cette compagnie n'a pas demandé au Parlement de lui accorder ce pouvoir. L'avis et la pétition qu'elle a présentés ne la justifient pas de faire cette demande, et je soumets que le comité ne devrait pas accorder plus qu'il n'est demandé dans l'avis et la pétition. Aussi, je propose que ce bill soit renvoyé au comité des chemins de fer pour examen ultérieur. Il n'y a pas lieu de se presser pour passer le bill. Personne ne souffrira s'il est renvoyé au comité.

(La motion de M. Conmee est rejetée ; l'article 14 est adopté, et il est fait rapport du bill ainsi adopté.)

Sur la proposition que le rapport du comité soit adopté :

M. CONMEE propose : " Que le rapport du comité ne soit pas agréé maintenant, mais que le bill soit renvoyé au comité des chemins de fer pour examen ultérieur."

M. J. T. SCHELL : Avant que la motion soit mise aux voix, je désire faire observer que, tout en étant de l'avis de l'honorable député de la Rivière-à-la-Pluie (M. Conmee) quant à l'insertion du mot " approches ", je ne partage pas son opinion sur la question actuelle, car il ne s'agit pas ici d'une mesure relative à un chemin de fer ou aux droits d'expropriation d'une compagnie de chemin de fer, de sorte qu'on ne saurait l'invoquer en vue de l'expropriation d'un terrain éloigné de deux ou trois milles de là.

M. CONMEE : L'honorable député se trompe du tout au tout, car le bill, avec les modifications qu'on y a faites au comité, a trait également au chemin de fer.

Ce n'est ni plus ni moins qu'une proposition de loi de la nature des bills relatifs à un chemin de fer. Elle confère tous les pouvoirs que la loi reconnaît aux compagnies de chemins de fer et permet, de plus, de construire un pont.

Une VOIX : Non.

M. CONMEE : Cela ne souffre aucun doute. Que mon honorable ami interroge le ministre des Chemins de fer et celui-ci lui dira que j'ai raison. Le présent bill a une plus grande portée. Si les promoteurs de l'entreprise avaient demandé les pouvoirs d'une compagnie de chemin de fer et avaient pu envisager la question à ce point de vue, nous aurions eu l'occasion d'examiner les privilèges qu'ils pourraient exercer aux termes de la présente proposition de loi. Nous n'aurions rien eu à dire, mais ce n'est pas ce qui a eu lieu. Ils n'ont pas demandé l'adoption d'un tel bill et les modifications qu'on a faites leur confèrent des pouvoirs beaucoup plus étendus que ceux qu'ils demandaient dans leur pétition.

La population intéressée est à mille milles de cette ville et elle n'a pas eu connaissance de ces amendements. En son nom, je demande qu'on lui fournisse l'occasion d'exprimer son sentiment devant le comité des chemins de fer. Où serait le mal ? Je vous demande de permettre que ce bill soit renvoyé au comité des chemins de fer ; dans l'intervalle les intéressés pourront s'entendre. Mais je demande que cette population puisse exprimer son opinion.

(La motion de M. Conmee est adoptée.)

DISCUSSION GENERALE SUR LE BILL RELATIF AUX PENSIONS DE CERTAINS CONSEILLERS PRIVES.

Sir WILFRID LAURIER propose à la Chambre de passer à l'examen de l'article 9 du feuilleton comportant 2e lecture de la proposition de loi (bill n° 18) relative aux pensions de certains conseillers privés et concernant le Sénat et la Chambre des communes.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-nord): Avant de vider cette question, je ferai observer au premier ministre qu'il ne suit pas l'ordre indiqué par le feuilleton. Régulièrement, la résolution concernant l'exercice de la profession légale par des ministres de la couronne devrait avoir préséance. Je ne veux pas empêcher que cet article soit mis en discussion sur l'heure, car le premier ministre a sans contredit d'excellentes raisons pour cela et je sais qu'il a annoncé que cette question ferait aujourd'hui le sujet de nos délibérations. Cependant, je lui demande de faire en sorte que l'autre proposition de loi soit étudiée dans le plus bref délai. Il aura peut-être la bonté de nous dire s'il y a lieu d'espérer qu'elle sera bientôt mise en délibération. Ayant consenti à la réserver une fois ou deux à la prière du ministre de la Justice, on aura peut-être des égards pour moi. Voilà pourquoi je m'adresse au très honorable premier ministre.

Sir WILFRID LAURIER : Je sais que quelques députés de la gauche désirent vivement vider au plus tôt la question dont parle l'honorable député, et je me ferai un plaisir de la mettre en délibération lundi prochain.

M. LENNOX : Aussitôt après l'étude des bills d'intérêt privé ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. LENNOX : J'en serai très content.

(La motion de sir Wilfrid Laurier est adoptée.)

M. W. F. MACLEAN (York-sud) propose la 2e lecture d'une proposition de loi (n° 18) relative aux pensions de certains conseillers privés et concernant le Sénat et la Chambre des communes.

Le bill que j'ai déposé a pour objet d'abroger deux lois adoptées par le Parlement à la dernière session ; l'une, relative aux pensions ou rentes de certains conseillers privés et l'autre, à l'indemnité parlementaire des sénateurs et des membres de la Chambre des communes. Les uns pourront dire qu'il ressemble à un sac à tout mettre; d'autres, qu'il aurait pour effet de retrancher complètement l'indemnité parlementaire. Libre à eux de nourrir ces opinions, mais je me propose, en réalité, de remettre en discussion les deux lois adoptées à la dernière session et le meilleur moyen d'atteindre ce but, c'est d'en proposer l'abrogation.

Une fois qu'elles seront abrogées, le Gouvernement sera libre de les décréter sous une forme nouvelle et surtout de rétablir l'ancien état de choses pendant la durée de cette législature, ce qu'il devrait faire à mon sens.

Je soutiens avant tout que le Parlement, lorsqu'il décrétera des lois relatives aux pensions des anciens ministres et à l'indemnité des députés, ne devra pas perdre de vue que ces prescriptions législatives ne devront entrer en vigueur qu'au lendemain de la prochaine élection générale.

Dans toute l'étendue du pays, il n'y a eu qu'une voix pour blâmer la loi de la dernière session relative aux pensions ou rentes. La presse et le public l'ont condamné. Des ministres de la couronne, du haut des tribunes populaires, ont déclaré qu'ils entendaient se courber devant l'opinion publique et faire subir des retouches à cette loi. Celle-ci porte tous les signes de la hâte et de l'irréflexion, comme on peut s'en convaincre aisément en examinant la liste de ceux qui devaient en tirer parti.

Si vous jetez les yeux sur la liste vous y verrez les noms de personnes que la fortune a favorisées ou qui retirent un revenu considérable de l'exercice de leur profession et de députés qui touchent une indemnité parlementaire. Il y a un baronnet et il faut être riche pour être baronnet. Il y a deux présidents ou administrateurs de compagnies qui font des affaires lucratives. Plusieurs sont dans la force de l'âge et en état de gagner leur vie. L'un passe pour trois fois millionnaire et, s'il faut en croire les bruits qui courent, il est encore au début d'une carrière pleine de promesses. Nul article de la loi ne décrète que le conseiller privé devra avoir besoin de cette pension pour la recevoir. Il suffit d'avoir été ministre durant cinq ans. Toute la population est d'avis que cette loi est intempestive et injustifiable. Cette réprobation est si universelle que le Gouvernement a promis de remettre la loi sur le métier. Par conséquent, je ne m'y arrêterai pas davantage.

Je soutiens que l'autre loi, qui a augmenté l'indemnité des députés et des sénateurs, soulève la même réprobation parmi le public.

Je constate que la presse canadienne, presque sans exception, l'a désapprouvée. Toutes les assemblées politiques, tous les clubs dans leur réunion annuelle ont adopté des conclusions défavorables à cette loi. Les journaux de ma province surtout, à peu d'exceptions près, ont blâmé l'augmentation de l'indemnité parlementaire. Il serait facile de nommer les quelques feuilles qui sont d'un autre avis tandis que presque toutes désapprouvent la loi de la dernière session. J'en citerai quelques-unes qui l'ont blâmée et la blâment encore : le "Citizen", d'Ottawa ; la "Gazette", de Montaréal, le "Globe", le "Mail and Empire", le "Saturday Night", le "Telegram" et le "Weekly Sun", de Toronto. A vrai dire, 95 pour 100 des journaux canadiens ont manifesté leur désapprobation.

L'une des raisons invoquées par les journaux et les autres adversaires de cette loi, c'est qu'elle a été adoptée avec précipitation dans les derniers jours de la session, sans avoir été suffisamment étudiée et sans que le public ait eu l'occasion de se prononcer. S'appuyant sur les déclarations d'hommes publics, on dit aussi qu'il y a eu des conciliabules entre les représentants des députés des deux partis et qu'ensuite la loi fut adoptée avec un empressement et une facilité étranges. Certes, quant à déposer un bill semblable, on aurait dû le faire dès les premiers jours de la session et on n'y aurait pas manqué si le principe en avait été juste, si le bill avait décrété que pour le mettre en vigueur, il faudrait attendre après l'élection générale, la réunion d'une nouvelle législature. Je reviendrai plus tard sur ce point.

Souffrez que j'apporte quelques preuves de la précipitation avec laquelle la Chambre a adopté ces deux lois. Celles-ci accordent une indemnité plus élevée même à ceux qui touchent une pension et une pension à ceux qui reçoivent l'indemnité parlementaire. Le résultat c'est que le premier ministre, en devenant chef de l'opposition, retirerait sa pension de retraite de $6,000, son indemnité de $2,500 et une somme de $7,000 à titre de chef de l'opposition—total, $15,500 par année ou $1,000 de plus qu'il ne reçoit actuellement. Assurément, on n'a pas dû prévoir ce résultat.

M. SPROULE : Je crois que l'honorable député se trompe et qu'il y a dans la loi une disposition qui pourvoit à cette éventualité.

M. R. L. BORDEN : Il est dans l'erreur la plus complète.

M. W. F. MACLEAN : Si j'ai mal interprété la loi, je retire mon assertion.

M. FITZPATRICK : J'envoie chercher le statut afin de savoir exactement ce qu'il dit, mais je crois que ce cas est prévu.

M. W. F. MACLEAN : Pour combattre ces lois, je ferai observer qu'elles accordent aux sénateurs une augmentation de l'indemnité tout à fait injustifiable aux yeux du public. On a mis trop de hâte à adopter cette disposition. Le Sénat est un corps irresponsable et lorsque le Parlement, dans les derniers jours de la session, a proposé de donner $1,000 de plus, ou $2,500 par session, aux sénateurs, qui sont irresponsables et inamovibles, il a fait un acte qu'il ne saurait justifier devant le public.

Nous avons pour nous guider le livret qui renferme les règles, ordres et règlements de la Chambre des communes. A la page 13, sous la rubrique " conduite des membres " et sous le sous-titre " intérêt personnel," se trouve la règle 16 qui est ainsi conçue :

Nul membre n'a le droit de voter sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire direct et le vote de tout membre ainsi intéressé sera annulé.

Quelques voix : Ah ! ah !

M. W. F. MACLEAN : En se prononçant sur cette question, les députés ont enfreint cette règle. Naturellement, on viendra me dire que cette règle ne s'applique pas dans ce cas-ci, qu'elle n'est pas inflexible et impérative comme les dix commandements. Cependant, je soutiens que tous les députés qui se sont prononcés en faveur de l'augmentation de l'indemnité et tous ceux qui ont touché cette augmentation ont enfreint cette règle. En ceci, je m'appuie sur une autorité qui n'est pas à dédaigner. Cette même question d'indemnité—c'est ainsi qu'on l'appelle—aux membres des Communes est récemment venue en discussion au Parlement anglais. J'ai ici le discours que sir Edward Clarke a prononcé sur ce sujet. Sir Edward Clarke, vous le savez, était solliciteur général sous le régime précédent. Il a fourni une longue carrière parlementaire, c'est un homme en vue, un membre éminent du barreau qui a préféré ses convictions à l'espoir de devenir lord chancelier d'Angleterre. Au parlement impérial, ce débat eut lieu le 7 mars de la présente année et le " Times " en a rendu compte sous la rubrique " Paiement des députés." On remarquera qu'aux communes d'Angleterre on ne se sert pas du mot euphémique " indemnité." Nous devrions avoir le courage de nos convictions et faire usage ouvertement du mot paiement. Voici un extrait du compte rendu de ce débat publié dans le " Times " :

M. W. Lever (Cheshire, Wirral) fut acclamé lorsqu'il se leva pour parler du paiement des députés et proposer que : Cette Chambre est d'avis que le temps est arrivé où il est impérieusement nécessaire que l'Etat rétribue tous les membres du Parlement au taux de £300 par année, afin de permettre à toutes les circonscriptions de faire choix librement et sans entraves de ses représentants.

Sir E. CLARKE (cité de Londres) : C'est une proposition tout à fait impraticable. Incorporée dans un bill ou dans une loi de finance, aucun député ne pourrait l'appuyer à cause de la règle qui dit explicitement que nul député ne doit se prononcer sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire (cris d'approbation et rires). Si le gouvernement proposait en comité l'ouverture d'un crédit de £300 en faveur des membres qui composent présentement la Chambre, aucun député ne pourrait appuyer cette proposition sans enfreindre le règlement et sans s'exposer à voir son vote annulé. (Ecoutez ! écoutez !) La Chambre n'a qu'un moyen d'arriver à un résultat pratique et il a rédigé la motion qu'il faudrait présenter. Voici : que tous les députés élus dorénavant auront le droit de recevoir un paiement annuel de £300, pourvu qu'il n'ait pas fait partie de la Chambre lors de l'adoption de la présente résolution. (Rires et applaudissements.) D'après la règle absolue, inflexible et essentielle à l'intégrité de cette Chambre, les membres qui la composent présentement ne pourraient pas s'accorder à même les deniers publics, £300, £500 ou toute autre somme d'argent.

Voilà l'opinion de sir Edward Clarke. Si elle est fondée, nous ne saurions faire autrement que de conclure qu'en adoptant le projet de loi que les membres de cette Chambre ont adopté à la dernière session, ceux-ci ont enfreint cette règle.

M. HYMAN : S'il en est ainsi, comment l'honorable député (M. W. F. Maclean) peut-il croire que nous sommes libres d'appuyer sa proposition de loi ?

M. W. F. MACLEAN : Elle a pour objet d'abroger la loi qui a été adoptée. Les députés n'ont aucun intérêt pécuniaire direct à cela.

M. HYMAN : Peu s'en faut.

M. W. F. MACLEAN : L'honorable ministre (M. Hyman) pose donc en principe qu'une erreur commise par le Parlement ne saurait être corrigée. Le Parlement peut cependant réparer ses torts. J'espère que mon honorable ami n'insistera pas sur cette ridicule objection.

M. HYMAN : Je n'ai fait que poser une question.

M. W. F. MACLEAN : Eh bien, que le ministre se renseigne comme il pourra.

Le bill que j'ai déposé semble mettre la députation en liesse. Pourtant, si je blâme la loi de la dernière session c'est aussi parce qu'en l'adoptant nous avons failli à notre devoir de dépositaires . Nous sommes les dépositaires des deniers publics et c'est commettre une faute que de convertir à notre propre usage les fonds qui nous ont été confiés sans le consentement des déposants.

Là-dessus, j'invoquerai encore le témoignage de sir Edward Clarke qui a traité ce sujet pendant le débat qui eut lieu aux Communes anglaises.

Telles sont les raisons de son opposition à cette proposition. D'abord, ce serait dépenser en pure perte les deniers publics. Deuxièmement, les députés sont les dépositaires des collèges électoraux. (Quelqu'un rit.) Quel est celui qui rit de cela ? Vraiment, chaque membre du Parlement qui vient ici et qui a le droit d'opiner sur la question du traitement d'un ministre ou du salaire des débardeurs est un dépositaire. Ce ne sont pas ses fonds qui sont en jeu et il n'a pas le droit de les dispenser à qui bon lui plaît. Ce n'est qu'à titre de dépositaire qu'il peut employer les deniers publics ; à ce titre, il n'a pas le droit de se les approprier, sans obtenir le consentement de ceux à qui ces fonds appartiennent. Puis, il ne doit pas se désigner pour recevoir le paiement. Il devrait d'autant plus hésiter à le faire qu'il est évident qu'adopter cette proposition ce serait, non seulement, abuser de la confiance mais rendre plus difficile la conduite de son élection et l'accomplissement de ses devoirs parlementaires.

Cette proposition soulève une autre objection grave que mentionnait le solliciteur général au Parlement anglais, en mars dernier. Je soutiens qu'un tel vote de la part des membres du Parlement constituait un abus de confiance. Ils sont les gardiens et les dépositaires des deniers publics et nul dépositaire n'a le droit de s'approprier une partie des fonds dont il a la garde, au moins sans obtenir le consentement du déposant à qui ces fonds appartiennent en réalité.

M. SPROULE : L'honorable député me permet-il de lui demander ceci : en obtenant le consentement de la Couronne, propriétaire de ces fonds, n'obtient-on pas celui du déposant ?

M. W. F. MACLEAN : Je n'entreprendrai pas de répondre à cette question. La population canadienne à qui appartient cet argent dont nous sommes les gardiens et les dépositaires a le droit de donner son avis, et le seul moyen d'obtenir son consentement c'est de la consulter lors d'une élection générale après avoir adopté une loi comme celle-ci qui entrerait en vigueur sous une nouvelle législature.

Puis, un autre député, sir H. Kimber, a traité cette question à la Chambre anglaise.

Il n'est pas à propos que cette Chambre, gardienne et protectrice du trésor, remplissant le rôle de dépositaire des fonds appartenant aux contribuables de ce pays, accorde de son propre mouvement et remette à ses membres une somme d'argent prise dans le trésor pour leur usage personnel.

La population canadienne sait que cet argent est à elle et non à nous ; qu'elle nous a choisis comme ses représentants afin que nous administrions ces fonds dans l'intérêt public, au lieu de nous les approprier, sans son consentement. Au lieu de cela, dans les derniers jours de la session, après que les membres des deux partis fussent tombés d'accord, nous nous sommes voté cette augmentation et nous y avons mis un tel empressement que le public n'a pas eu l'occasion d'exprimer son avis. C'est ainsi que j'envisage cette question.

Le règlement de la Chambre, les lois de la fiducie ne nous offrent qu'un moyen légitime et honnête de rétribuer les députés ou d'augmenter leur indemnité. Ce moyen serait d'adopter une loi qui ne viendrait en vigueur qu'après la prochaine élection générale, lorsque la population aurait eu l'occasion de se prononcer sur ce sujet.

A l'appui de cette thèse qu'on me permette de citer les débats qui eurent lieu au Congrès de Washington, en 1873, lorsqu'un projet de loi semblable est venu en discussion. A la Chambre des représentants, le 27 février de cette année-là, M. Farnsworth a exposé très correctement les principes applicables en l'espèce, disait-il, principes sur lesquels nous devrions nous guider, à mon avis.

Nos pères, monsieur le président, qui ont rédigé la constitution et qui, ce semble, étaient plus sages que nous, ont décrété que le président recevrait, à des époques déterminées, pour ses services, une indemnité qui ne serait ni augmentée ni diminuée pendant le temps pour lequel il aura été élu et qu'il ne recevrait pas, pendant cet intervalle d'autres émoluments des Etats-Unis ni d'aucun état en particuier.

Puis, il ajoute :

L'intention de nos pères était que celui qui acceptait une charge, connaissant le traitement qu'il recevait, devait se contenter de ce traitement pendant la durée de cette charge.

Ensuite, il fit des commentaires qui s'appliquent au cas présent.

Avons-nous le droit, au moment de sortir du congrès, de nous voter à chacun deux ou trois mille dollars puisés dans le trésor des Etats-Unis ? Allons donc ! le crédit mobilier n'est qu'un feu de paille auprès d'une telle proposition. Jamais ce congrès lui-même, et ce n'est pas peu dire, n'a offert un spectacle aussi honteux que celui de ce complot dans lequel on a fait entrer le président des Etats-Unis, tout d'abord, des membres du cabinet, des juges de la cour suprême et nous-mêmes enserrés entre ces hauts dignitaires de l'état. Et cela au moment même où nous secouons la poussière de nos sandales avant de sortir de cette enceinte.

Au Sénat, M. Frelinghuysen, parlant sur le même sujet, disait :

Monsieur le président, je n'ai rien à dire sur la question déterminant l'indemnité des sénateurs et des représentants pour l'avenir.

Cette proposition était opportune et il considérait que le moment était bien choisi pour la discuter. Mais, s'il s'agissait de discuter l'indemnité des membres du Congrès ou du Parlement pour l'avenir, il préférerait ne rien dire. Il ajoutait :

C'est une question que le congrès dans sa sagesse peut trancher sans mon intervention. Mais je crois que c'est un mauvais principe de se voter de l'argent pour le passé. Nous

prenons ce soir un million et demi dans le trésor pour rien. Le gouvernement ne nous doit rien ; nous n'avons jamais dit que notre indemnité devrait être d'un million et demi de plus qu'aujourd'hui. Nous avons fait notre devoir jusqu'à présent et, si nous prenons un million et demi dans le trésor pour nous l'approprier, nous pouvons tout aussi bien y prendre dix millions. Quand nous voyons ce qui se passe dans certains états de l'Union ; quand nous voyons jusqu'à quel point le trésor est dilapidé dans certains états du Sud, je dis que c'est un mauvais exemple que le congrès donne aux états de l'Union.

Voici les remarques du sénateur Morrill du Vermont :

La plupart d'entre nous sont venus ici satisfaits de l'indemnité que la loi leur accordait. Ils ont même mis de l'empressement à y venir. Et si le sénateur du Wisconsin trouve insuffisante une somme de $5,000 par année, il s'apercevra que nos commettants, qui, en moyenne travaillent et peinent toute l'année sans réussir à réaliser $1,000, ne seront pas d'avis que $5,000 sont une simple bagatelle.

En quoi consiste la proposition qui nous est faite ? Elle consiste à prendre dans le trésor et à empocher une somme d'un million et demi. Nous constatons que cette proposition serait appuyée et défendue par un grand nombre de sénateurs qui, demain, ne seront plus membres du Sénat. J'espère qu'un grand nombre de ceux qui voteront en faveur de cette proposition sortiront du Sénat la première fois que le peuple aura l'occasion de les remplacer.

Permettez-moi de citer aussi ce que disait sur le même sujet M. Hawley à la Chambre des représentants :

Je tiens à dire et je crois sincèrement que ceux qui prétendent appartenir au parti politique dominant et qui appuient cette proposition creusent la fosse de ce parti. (Oh ! oh et très bien sur les bancs des démocrates). Je sais parfaitement qu'ils ne sont pas seuls de cet avis. La fosse d'un parti est déjà creusée et l'autre parti voudrait creuser la sienne. (Rires). Mais derrière ces partis politiques ou derrière les hommes qui sont censés les représenter se tient le peuple américain qui aura aussi son mot à dire sur la question.

Peu m'importe le parti qui viendra au pouvoir, il ne pourra pas être pire que celui qui, six mois après les plus ardentes professions d'économie, entreprend aux dernières heures d'une session d'augmenter l'indemnité des membres de cette Chambre afin que nous puissions mettre dans nos poches cinq à six mille dollars auxquels nous n'avions jamais songé il y a deux ou trois semaines.

Lorsque nous sommes venus ici remplir nos devoirs de représentants, nous ne nous attendions pas à recevoir plus de $5,000 par an.

Bien que cela puisse paraître ridicule à quelques-uns d'entre nous, il y a dans le pays de pauvres gens qui paient des taxes et qui croient que nous n'avons pas le droit d'agir ainsi.

Bref, tel était le sentiment aux Etats-Unis lorsque la même question y fut agitée. Un député a élevé la voix dans l'enceinte législative pour déclarer que celui qui accepte une fonction doit la remplir jusqu'au bout sans demander de supplément. Les auteurs de la constitution des Etats-Unis ont édicté qu'il n'y aurait pas d'augmentation de salaire pendant la durée d'une législature.

Il y a un an, à l'époque de l'élection générale, lorsque les membres de cette Chambre briguèrent les suffrages des électeurs, pas un seul d'entre eux n'a laissé savoir que, dès la première session de la législature, il proposerait ou appuierait une résolution augmentant son indemnité ; tous acceptèrent le mandat qu'on leur offrait et le salaire courant. Pas un seul n'a laissé entendre que notre premier soin serait d'adopter une loi afin d'élever notre indemnité.

Je pourrais soulever beaucoup de questions secondaires et faire de nombreux reproches, mais j'entends m'attacher aux points dont la discussion est de mise et aux principes essentiels. L'un de ces principes c'est que nous avons enfreint notre propre règlement, que nous avons fait table rase de nos doctrines, que nous avons accepté la charge avec l'entente que nous nous en acquitterions jusqu'au bout sans réclamer autre chose que l'indemnité courante et que, si nous entreprenions de résoudre le problème, ce serait, conformément aux idées de sir Edward Clarke, au moyen d'une loi qui n'entrerait en vigueur qu'à la prochaine législature.

On a relevé une foule de choses et on s'est surtout appliqué à réfuter les excuses que la députation invoquait. On a souvent dit que nous valions $2,500. Libre à vous de le penser.

Aux Communes anglaises, sir Edward Kimber a traité la question à ce point de vue :

S'ils ont le droit de voter £300, pourquoi pas £3,000 ? (Rires ironiques.) Lorsqu'un homme est en mesure de dire ce qu'il vaut, sa conscience est parfois élastique. L'estime qu'on a de soi en tant que député peut être plus grande que celle qu'on a de soi en tant que candidat.

Ce principe s'applique clairement au présent cas. En sommes-nous rendus au point où la qualité de nos gouvernants devra dépendre du paiement, du salaire ou de l'indemnité ? Je ne le crois pas, car nous vivrions dans des temps difficiles. A mes yeux, la vie publique est une vie de sacrifices, et c'est ainsi qu'il faut l'envisager, au lieu de nous dire : Nous valons $2,500 ; nous pouvons gagner cette somme ailleurs, dans l'exercice de notre profession.

Le public ne s'attend pas que ceux qui briguent ses suffrages prendront cette attitude et, de fait, ils ne la prennent pas, lorsqu'ils se présentent devant lui. Ils lui demandent de les choisir comme ses représentants et ses mandataires ; jamais ils ne disent qu'ils valent tant par année ; jamais ils n'estiment à prix d'argent les services

qu'ils rendront à l'Etat. "Je crois avoir rendu quelques services à l'Etat", dit le poète, et c'est l'idée dont devraient s'inspirer les hommes publics du Canada. A vrai dire, ils méritent une indemnité quelconque, ils ont le droit d'être remboursés de leurs dépenses réelles ; mais nous n'en sommes pas rendus au point d'apprécier à prix d'argent les services rendus au public et de permettre à un membre du Parlement de se justifier en disant qu'il s'accorde une somme de tant parce qu'il croit la mériter.

Actuellement, aux Etats-Unis les membres du cabinet ne reçoivent que $8,000, par année. Je lisais l'autre jour le compte rendu d'une discussion que cette question a soulevée dans le pays voisin. On faisait remarquer que les membres du cabinet qui ne touchent que ces $8,000, par année, pourraient gagner des sommes beaucoup plus considérables dans le commerce ou l'industrie. Cependant, les journaux et tous ceux qui ont pris part à la discussion ont déclaré que la population n'entendait pas récompenser ses serviteurs aussi libéralement. La vie publique est une carrière plus noble et il ne faut pas l'assimiler à une entreprise commerciale ou financière, ainsi que le font quelques-uns des défenseurs de la loi adoptée à la dernière session.

Je prétends aussi que les députés qui prennent part au débat ne devraient pas choisir la Chambre des communes pour y faire connaître ce que leur élection a coûté. C'est avoir une idée fausse de la vie publique ou des services rendus à l'Etat que de vouloir se justifier en disant : J'ai dépensé tant pour me faire élire. C'est avilir cette Chambre, c'est amoindrir la vie publique que de discuter cette question en cette enceinte et de dire : Je veux avoir une indemnité assez élevée pour couvrir mes frais d'élection. La population canadienne est d'avis qu'un député ne doit pas occuper les instants du Parlement en lui racontant ce que son élection lui a coûté et en réclamant de ce chef une indemnité plus élevée.

Au cours du débat on a dit que, si l'indemnité parlementaire était suffisante, les représentants des classes ouvrières seraient plus nombreux au Parlement où leur présence est nécessaire. Je soutiens que les classes ouvrières doivent être représentées au Parlement et je regrette de voir qu'elles ont si peu de représentants dans cette enceinte. J'étais du nombre de ceux qui, au lendemain de la récente élection de Maisonneuve, ont félicité le candidat ouvrier de sa victoire.

En Angleterre, où il n'y a pas d'indemnité parlementaire, de quarante à cinquante députés ouvriers ont été élus. Aux Etats-Unis, où l'indemnité est de $5,000, par année, sans compter les services d'un secrétaire particulier et où un palais a été construit pour les membres du Congrès, il n'y a pas un seul représentant des classes ouvrières, soit à la Chambre des représentants soit au Sénat. En Angleterre, il y a un parti ouvrier bien discipliné qui est en état d'influer fortement sur la législation, bien que je regrette d'avouer que les députés ouvriers ont énergiquement appuyé la proposition relative à l'indemnité parlementaire. Il n'en est pas moins vrai que dans les pays où les membres du Parlement ne sont pas rétribués, comme en Angleterre, les classes ouvrières sont représentées tandis qu'aux Etats-Unis, où les membres du Congrès et les sénateurs reçoivent une indemnité élevée, elles n'ont pas un seul représentant dans l'une ou l'autre branche de la législature. Au Canada, maintenant que l'indemnité est de $2,500, il est probable que moins de représentants ouvriers seront élus que si l'indemnité était encore de $1,500.

Il faut aussi considérer que l'exemple que nous avons donné à la dernière session a eu un mauvais effet. Les membres des différents corps publics s'agitent pour obtenir une plus forte rétribution. Le mouvement a gagné la législature de l'Ontario, les conseils municipaux, les commissions scolaires; tous désirent se faire payer ou augmenter leur rétribution.

Le grand principe qui doit nous régir ainsi que tous les dépositaires de l'autorité c'est que toute augmentation qui sera votée ne devra s'appliquer qu'à l'avenir, lorsque d'autres mandataires du peuple auront remplacé ceux qui décréteront cette augmentation. Les échevins de la ville de Toronto ont demandé à la législature l'autorisation d'augmenter leur traitement et la législature leur a répondu à bon droit : Présentez-vous devant les électeurs de la ville de Toronto et obtenez d'abord leur consentement. C'est ce que le Parlement devrait faire. Les membres des assemblées délibérantes du pays qui sont dépositaires des deniers publics ne devraient pas s'accorder à eux-mêmes des traitements plus élevés. S'ils désirent le faire, qu'il fassent ce que sir Edward Clarke a suggéré ; que l'augmentation ne s'applique qu'aux membres de la prochaine législature. La somme en jeu depuis l'adoption de la loi de la dernière session est considérable ; je crois qu'elle se chiffre par $300,000 pour les Communes et le Sénat, avec perspective d'augmentation, et qu'elle atteint près de $400,000 par année, si l'on tient compte des pensions aux anciens ministres, et elle pourra un jour atteindre un chiffre encore plus élevé.

Sir WILFRID LAURIER : Non.

M. W. F. MACLEAN : L'augmentation pour le Sénat et la Chambre des communes est d'au moins $300,000.

M. TAYLOR : Non.

M. W. F. MACLEAN : Le Sénat et la Chambre des communes renferment 300 membres qui reçoivent une augmentation de $1,000 chacun.

M. TAYLOR : Si vous retranchez l'indemnité de parcours, quelle sera la différence ?

M. W. F. MACLEAN : Je parle actuellement de l'augmentation de l'indemnité.

M. TAYLOR : Eh bien, soyez exact.

M. W. F. MACLEAN : Mille dollars de plus pour chacun des 300 députés et sénateurs, cela fait $300,000 ; douze pensions de $3,500 chacune font $42,000 et ce chiffre augmentera bientôt. Mettons $350,000 d'augmentation par année, pour le tout. Ces $350,000 suffiraient à payer deux fois l'intérêt sur la somme dont on aurait besoin pour nationaliser les télégraphes et les téléphones du Canada.

Les députés de la droite qui faisaient profession d'économie se sont habitués aux grosses dépenses et pourront dire que c'est une somme modique. Mais la population canadienne considère que c'est une somme considérable dans les circonstances et, lorsque l'heure aura sonné, elle demandera des comptes à ceux qui se la seront appropriée.

J'avoue que nous sommes tous responsables de la loi de la dernière session, moi autant que tout autre ou, si vous l'aimez mieux, plus que tout autre. Cependant, nous pouvons revenir sur nos pas et remplir notre devoir envers le public, si nous constatons que nous avons enfreint le règlement en votant sur une question dans laquelle nous avions un intérêt pécuniaire, si nous nous apercevons que nous avons violé notre mandat en tant que dépositaires des deniers publics, si nous découvrons que nous avions une fausse idée de nos devoirs lorsque nous nous sommes accordé un traitement plus élevé après avoir consenti à en accepter un moindre.

Qu'on vote, si on le désire, un supplément d'indemnité à ceux qui composeront le prochain parlement, mais qu'on remette donc au chiffre où elle se trouvait l'indemnité que les députés actuels étaient censés recevoir quand ils ont été élus. Voilà ce que j'ose avancer ce soir. Je ne veux blâmer personne. J'assume la pleine responsabilité des reproches qu'on pourrait m'adresser. L'an dernier, on a présenté cette loi à la hâte, sans accorder à la Chambre le temps de l'étudier à fond—nous nous trouvions alors à la fin de la session et un grand nombre de députés étaient absents—avec l'entente entre les deux partis que cette augmentation d'indemnité serait votée. Comme cette loi a froissé le sentiment du peuple plus que ne l'a fait aucune autre législation adoptée par cette Chambre et considérant, que c'est, en outre, créer un précédent dangereux, je dis que nous devons revenir sur nos pas et étudier à nouveau le statut. Nous ne pouvons trouver de raison valable pour excuser cette augmentation d'indemnité; dans ce cas, annulons cette loi. Des tentatives semblables ont été condamnées par le Congrès des Etats-Unis, par des hommes d'Etat qui occupaient un poste éminent aux communes anglaises; voilà pourquoi je dis que jamais le Parlement n'aurait dû se préoccuper d'une question pareille. Corrigeons donc ce que nous avons fait, afin de donner plus de poids aux décisions du Parlement du Canada et d'encourager notre population à avoir plus de confiance dans la Chambre des communes du pays.

Mon honorable ami de Lennox (M. Wilson) a fait insérer au feuilleton de la Chambre avis de deux propositions de loi se rapportant à cette question. L'un de ces bills n'est pas aussi sévère que celui que j'ai déposé et qui se rapporte également à l'indemnité accordée aux membres du Parlement. Si la Chambre le désire, lorsque cette proposition de loi sera prise en considération pour la seconde fois, elle pourra accepter de préférence les modifications contenues dans le bill soumis par l'honorable député de Lennox. Peu m'importe la façon dont on s'y prendra, je désire simplement fournir à la députation l'occasion d'annuler une loi adoptée à la dernière session et qui est tout à fait contraire à ces principes de haute politique qui doivent animer les hommes publics.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Dufferin (M. Barr) que ce bill soit lu une seconde fois.

M. A. VERVILLE (Maisonneuve) : Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'occuper souvent l'attention de la Chambre dans les différents débats qui surgiront ici, vu que c'est la première session que je dois suivre; mais lorsqu'un député dépose une proposition de loi semblable, en se disant, pour cela l'ami véritable de l'ouvrier, je ne puis garder le silence plus longtemps. En effet, je ne saurais invoquer d'excuse, en ma qualité de représentant de la classe ouvrière au nom de laquelle j'ai certainement le droit de parler, si je souffrais cela plus longtemps. Les membres de la Chambre n'ignorent pas que je représente l'une des divisions électorales des plus considérables de la province de Québec et du Canada tout entier. Je puis aussi me vanter de pouvoir me faire l'écho de 150,000 ouvriers organisés par tout le Canada, du Pacifique à l'Atlantique, et dire, en toute vérité, que c'est en leur nom que je parle ce soir. Mon honorable ami veut faire annuler l'augmentation d'indemnité votée à la dernière session, afin de donner aux ouvriers la possibilité de faire partie du Parlement. Il a mentionné aussi le fait qu'en Angleterre, il y avait des députés ouvriers qui ne recevaient pas un sou d'indemnité. S'il connaissait les conditions dans lesquelles se développe le mouvement ouvrier en Angleterre, il n'ignorerait pas que, chaque mois, les ouvriers anglais souscrivent de l'argent pour payer des appointements à leurs représentants aux Communes. Nous ne voulons pas établir ici cet ordre de choses. Que le public en général, paie un salaire—si nous pouvons qualifier ainsi l'indemnité que nous recevons—aux représentants qu'il se donne dans les conseils de la nation.

L'honorable député a dit que le statut adopté, l'an dernier, est condamné par la population du pays. Eh bien, certains jour-

naux de la province d'Ontario peuvent—mais je n'ose affirmer ce fait—avoir condamné le Gouvernement et l'opposition pour l'attitude qu'ils ont tenus. De plus, mon honorable ami a prétendu qu'un journal de la province de Québec avait blâmé la députation pour avoir accepté ce supplément d'indemnité ; il voulait parler de la "Gazette" qui, je l'affirme, monsieur l'Orateur, est loin d'être favorable aux unions ouvrières. C'est la seule protestation qu'on ait entendue dans la province de Québec. Les ouvriers, de même que les autres citoyens, sont assez généreux pour payer les services, quels qu'ils soient, de ceux qui les représentent.

Je ne veux pas être long, pour la bonne raison que je désire mettre en pratique ce que je prêche, et fournir à mon honorable ami l'occasion d'épargner au Parlement des dépenses assez considérables, s'il veut suivre mon avis. Au lieu de demander l'abolition du supplément d'indemnité que retirent les membres de cette Chambre, il devrait, s'il voulait m'en croire, parler moins longtemps pour ne rien dire et travailler d'une manière plus pratique ; si d'autres membres du Parlement en agissaient ainsi, ils épargneraient beaucoup d'argent au pays. Si je ne me trompe, chaque heure que dure une session du Parlement coûte quelques milliers de dollars au pays. Si cela est vrai, n'aurions-nous pas raison d'avoir des sessions qui ne dureraient que trois mois environ, et de payer $3,000 d'indemnité aux représentants du peuple puisque nous réaliserions des économies d'une autre façon.

J'estime que la question se résume à ce principe: au lieu de diminuer ou de retrancher complètement l'indemnité accordée aux députés, ainsi que mon honorable ami le demande par cette proposition de loi, on devrait abréger les discussions qui se déroulent ici. Je suis un partisan déclaré de l'augmentation des salaires ; c'est l'attitude que j'ai tenue depuis vingt ans. En conséquence, je ne puis voter en faveur de la proposition de l'honorable député.

Je viens de dire que je représentais 150,000 ouvriers syndiqués par tout le pays. L'an dernier, au mois de septembre, a Toronto, s'est tenue une grande convention que j'ai eu l'honneur de présider ; il s'agissait de la réunion des délégués de l'association qui est connue sous le nom de congrès des Métiers et du Travail. A cette assemblée assistaient des délégués de toutes les parties du Dominion ; on en comptait deux de Victoria, Colombie-Anglaise ; pas un de ces délégués n'a élevé la voix pour protester contre l'augmentation d'indemnité votée à la dernière session par le Parlement du Canada. Pourquoi venir dire que nous voulons accorder aux ouvriers l'avantage de faire partie de la députation fédérale, si on leur retranche les vivres.

Mon honorable ami a dit que je ne faisais pas partie de la Chambre l'an dernier. Voilà donc une nouvelle raison pour moi de défendre la législation adoptée à la dernière session, puisque je n'ai pu voter ni en faveur de cette mesure, ni contre cette mesure. Il a ajouté que certains députés avaient, l'an dernier, fait allusion au coût des élections ; je puis dire que je sors d'une lutte électorale qui ne m'a pas coûté vingt-cinq cents; cependant j'estime que je dois recevoir une indemnité de $2,500. Autant vaut, monsieur l'Orateur, appeler les choses par leur nom. C'est ce que j'ai l'habitude de faire, et je crois que c'est là une façon de procéder qu'on devrait suivre toujours. L'honorable préopinant a calculé que ce supplément d'indemnité représentait une augmentation de dépenses qui serait de $300,000. Je viens de lui enseigner le moyen d'épargner de l'argent au pays. Il ne se trouvera certainement ici personne pour dire que la classe ouvrière ne doit pas être représentée dans cette Chambre. C'est la première fois, ainsi que je l'ai dit, que j'ai l'honneur de prendre part aux délibérations des représentants de la nation, mais j'espère que ce ne sera pas la dernière occasion qui me sera fournie d'agir comme je le fais maintenant.

Mon honorable ami commet la plus grande erreur de sa vie ; je puis lui dire, en toute sincérité et sans crainte de me tromper, que les gazettes des différentes villes ne représentent pas toujours les opinions de la masse du peuple. Elles se font l'écho de coteries quelconques, mais elles n'expriment pas le sentiment véritable d'une ville et, encore moins, celui de tout le pays. J'estime que la classe ouvrière a le droit d'être entendue, quand il s'agit de critiquer ce qui se passe ici. L'honorable député a déclaré que c'était les classes les plus pauvres de la population qui payaient les taxes. Nous n'ignorons pas cela, mais nous qui formons cette population qui paye la plus grande partie de ces impôts, nous n'avons pas protesté contre l'attitude du Gouvernement lorsque, l'an dernier, il a voté ce supplément d'indemnité. Pour ma part, monsieur l'Orateur, je crois que mes services valent bien $2,500, sinon plus. Je ne veux pas être mesquin, car je ne serais pas ici si j'avais ce défaut-là. Si les services que je puis rendre à la population que je représente ne méritaient pas la reconnaissance pécuniaire que cette population veut bien m'accorder, je ne serais pas ici, parce que je considérerais que ceux qui m'ont élu ne devraient pas avoir confiance en moi. Si nous voulons avoir en Chambre des citoyens éclairés et honnêtes, nous devons leur payer une indemnité raisonnable et juste. Le député qui reçoit une indemnité suffisante comprendra davantage la responsabilité qui lui incombe vis-à-vis du public. De plus, il possédera un autre avantage, car il pourra dire : Je suis bien payé, mais le peuple a le droit de connaître le travail que j'ai accompli pour le salaire que j'ai reçu. Si je ne retire aucune indemnité, je puis bien dire : Vous n'avez rien à me demander puisque vous ne voulez pas me payer un sou pour ce que je pourrais faire ? Voilà le point de vue auquel je me place dans la cir-

constance qui nous occupe. Je ne veux pas entrer dans plus de détails. J'ai exprimé mon opinion ; c'est celle des classes que je représente, et je veux qu'il soit bien compris que je ne crains pas de parler comme je le fais. Je suis prêt à argumenter en faveur de la proposition que j'énonce, et à défier qui que ce soit de citer des cas ou des faits à l'appui du contraire. J'exprime donc l'espoir que toute la députation votera unanimement contre la proposition de loi déposée par l'honorable député ; si le scrutin était secret, mon honorable ami voterait lui-même j'en suis presque persuadé, contre le bill qu'il vient de présenter.

M. URIAH WILSON : Je dirai d'abord que je n'ai pas beaucoup à reprendre aux remarques que vient de faire mon honorable ami (M. Verville). Je suis heureux, pour ma part, de constater que nous avons ici un homme qui représente les ouvriers du pays. A mon sens, les différentes classes de la société devraient être représentées ici. Je suis un ouvrier moi-même, car j'ai travaillé de mes mains durant des années. Je ne gagnais pas alors $2,500 par an. Il me fait plaisir de souhaiter la bienvenue à l'honorable député de Maisonneuve.

Je regrette que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos d'étudier et de discuter séparément ces trois propositions de loi. Il me semble que cela eût mieux valu. Le bill déposé par mon honorable ami se rapporte et aux pensions accordées aux anciens ministres et à l'indemnité sessionnelle. Le bill (n° 142) que j'ai présenté ne s'applique qu'aux pensions et demande l'annulation de la loi adoptée à la dernière session, en tant qu'elle s'applique aux anciens ministres de la couronne.

Je ne crois pas me tromper en disant que si les députés étaient laissés à leur libre arbitre, c'est-à-dire que s'ils votaient librement sans obéir à des considérations de nature politique, ce système de pensions disparaîtrait. Dans le passé, si je ne me trompe, le très honorable premier ministre n'était pas partisan de ces systèmes de pensions dont l'application aurait coûté un sou au pays. Si je ne fais erreur, à l'époque, où l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster), alors ministre des Finances, présentait un bill concernant les pensions de retraite, mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier) déclarait que si l'occasion lui en était fournie, il mettrait fin à ces pensions accordées aux fonctionnaires civils. Dans cette circonstance, il dénonçait ce système parce que, disait-il, il constituait un impôt sur les contribuables; il estimait qu'on devait le modifier radicalement. En 1892 et en 1893, l'honorable député d'York-centre (M. Campbell), protestait énergiquement contre ce système de pensions de retraite, surtout, contre le fait qu'on accordait aux anciens magistrats les deux-tiers de leur traitement. Pourtant, il a appuyé le Gouvernement actuel qui, non seulement a accordé aux juges les deux-tiers de leur traitement, mais encore le plein montant de ce dernier. Plus nos adversaires vieillissent, plus ils deviennent conservateurs et moins ils se montrent attachés aux principes qu'ils prônaient lorsqu'ils faisaient partie de l'opposition. A ce propos, je voudrais citer ce que disait l'honorable directeur général des Postes (M. Aylesworth), alors qu'il était candidat dans une élection partielle tenue dans le comté d'York-nord. Il avait constaté sans doute, que ces pensions votées aux anciens ministres ne pouvaient être excusées, puisque, s'il faut en croire le "Globe", numéro du 3 octobre 1905, mon honorable ami déclarait ce qui suit :

> Je crois qu'il faut tenir compte des détails dans cette modification de la loi telle que suggérée, je fais allusion en parlant ainsi, aux pensions accordées aux anciens ministres de la couronne. (Applaudissements). J'ai déjà dit que je ne faisais pas partie de la Chambre quand cette législation a été adoptée et que, par conséquent, on ne pouvait me tenir responsable de cette augmentation d'indemnité. Aujourd'hui, je veux déclarer, non pas en ma qualité de membre du cabinet, mais en celle de simple électeur que, pour ma part, je suis opposé à ce système de pensions de retraite quelles que soient ces dernières. Je me demande pourquoi un fonctionnare public devrait retirer une pension de préférence au cultivateur qui, lui, a travaillé constamment, durant des années, plutôt que le forgeron ou que le marchand qui, chaque jour, vaque à sa besogne.

Je dois supposer que ce sont bien là des paroles dont s'est servi l'honorable directeur général des Postes. Dans ce cas, il aurait exprimé l'opinion que j'entretiens moi-même. Je n'ai jamais appuyé une politique accordant des pensions de retraite aux fonctionnaires publics, parce que, à mon avis, ce sont les classes ouvrières qui paient l'impôt destiné à acquitter ces pensions accordées à des personnes qui ont rempli des emplois lucratifs. Ceux qui composent les autres classes de la société doivent se prémunir en vue de se créer des revenus qui leur permettront de vivre dans leur vieillesse. Dès la session de 1892, je demandais instamment aux ministres d'alors, s'ils ne pourraient pas préparer une loi qui leur aurait permis de conclure avec les fonctionnaires publics dont ils retiendraient les services plus tard, des arrangements de façon à ne pas faire peser sur le peuple le fardeau de l'entretien de ces employés quand ces derniers ne pourraient plus remplir leurs fonctions.

Je n'ai pas modifié mon sentiment sous ce rapport et je crois encore que le Gouvernement, à la dernière session, a commis une erreur colossale en accordant ces pensions aux anciens ministres de la couronne. A mon point de vue, cette législation est malheureuse dans son ensemble. Il est à regretter que le bill relatif à ces matières n'ait pas été présenté à une période moins avancée de la session, car alors les jour-

naux et le public auraient eu l'occasion et l'avantage de discuter ces sujets et d'exprimer leur opinion sur les questions en jeu. Malheureusement, quand ce projet de loi fut adopté, j'étais absent de la Chambre et, aujourd'hui, je dois porter la responsabilité qui incombe à tous ceux qui faisaient alors partie du Parlement. Mais je demande à réparer mon erreur et je profite, pour cela, de la première occasion favorable qui m'est offerte. Si je ne me trompe, mon honorable ami n'a pas lu attentivement les journaux, car il saurait qu'à Montréal même un grand nombre de lecteurs protestent contre l'augmentation de l'indemnité sessionnelle accordée aux sénateurs et aux membres de la Chambre des communes, de même que des protestations s'élèvent contre l'octroi de pensions aux ex-ministres et contre l'augmentation de traitement des juges. De fait, toute une campagne bat son plein dans la province même dont mon honorable ami est un représentant. Une gazette très importante de cette province publie, tous les jours, des opinions que lui adressent divers correspondants sur cette matière.

A l'heure qu'il est, on trouverait difficilement cinq citoyens sur cent—je parle de ceux qui ont approuvé cette législation—qui viendraient aujourd'hui défendre cette augmentation d'indemnité. Dans tout le pays il s'est tenu des réunions publiques pour protester contre cette mesure. Dans la ville même où je demeure, ce fait s'est produit. L'assemblée à laquelle je fais allusion, n'était pas convoquée par un parti politique quelconque, mais par une association de cultivateurs. Il m'eût fait plaisir d'y assister, si j'avais été invité à me rendre à cette réunion. On m'a laissé de côté et je n'ai pas cru devoir me rendre à cette assemblée qui n'était pas composée exclusivement de mes amis politiques. J'ai dit, quelques temps après, aux personnes qui s'étaient ainsi réunies que, si elles voulaient connaître mes vues sur cette question, elles n'auraient qu'à convoquer une assemblée publique, et qu'il me ferait grandement plaisir de déclarer mon sentiment sur le sujet en discussion; j'ajoutais que nous ne différions pas beaucoup d'opinion sur cette question. Je vais lire les résolutions adoptées à cette assemblée. Je le répète, elles sont l'expression du sentiment de la classe agricole, de cette population si nombreuse du pays et dont l'importance est infiniment supérieure à celle des ouvriers et des producteurs eux-mêmes. Au nombre de mes électeurs se trouvent beaucoup de cultivateurs ; je veux prendre ici l'attitude qu'ils suivraient s'ils étaient à ma place. En agissant ainsi, je crois remplir mon devoir et me faire l'écho du sentiment de cette partie de la poulation. Cette réunion eut lieu le 5 octobre dernier. Elle s'est terminée après qu'on eut adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

M. WILSON.

M. C. Bogard propose, appuyé par M. C. W. Neville, que les électeurs du comté de Lennox-et-Addington, réunis en convention, désirent enregistrer un protêt énergique contre la législation inique adoptée à la dernière session du Parlement du Canada relative à l'indemnité sesionnelle des sénateurs et des membres de la Chambre des communes ;

Nous croyons que le supplément d'indemnité qui porte à $10,000 le traitement du premier ministre a sa raison d'être. On peut différer d'opinion quant à l'augmentation du chiffre de l'indemnité accordée au chef de l'opposition ; mais si le traitement de ce dernier est porté à $5,000, nous croyons que cette somme est suffisante car on ne considérera pas le leader de la gauche comme étant un simple fonctionnaire de l'Etat.

Cette résolution, si je ne fais erreur, approuve l'attitude prise par la députation, quand celle-ci a augmenté le traitement du premier ministre et celui de l'honorable chef de la gauche. Je n'ai pas entendu soulever beaucoup d'objections à ce sujet. En effet, où pourrait-on trouver un homme intelligent qui dirait que $10,000 constituent un traitement trop élevé pour le premier ministre du Canada ? A celui-là, je répondrais que le premier ministre représente tout le pays, quelle que soit la politique qu'il prône; que nous voulons le mettre en état de faire honneur à la fonction qu'il remplit. C'est là, je crois, le sentiment de tous les vrais Canadiens. De plus, je suis convaincu que le leader de l'opposition fait, au moins, autant de travail que n'importe quel membre du cabinet—j'oserais dire qu'il travaille plus que certains ministres. C'est tout le pays et non pas simplement le parti politique dont il est le chef, qui profite de ce travail. Le pays doit donc reconnaître pécuniairement la nature des services rendus par un chef d'opposition. Ce dernier, en constatant que son travail est apprécié, de la façon dont j'ai parlé, se trouve dans une position plus indépendante que celle où il serait placé s'il ne devait compter que sur les souscriptions ou les gratifications généreuses de ses amis. Si cet homme-là devient le chef du Gouvernement, il n'aura pas besoin de faire de courbettes devant certaines personnes qui l'auraient aidé, quand il faisait partie de l'opposition. Je pourrais faire de la propagande politique en discutant cette question à un point de vue tout à fait différent, mais je veux que la Chambre connaisse parfaitement mon opinion sur cette question, afin qu'on ne se méprenne pas sur mes sentiments.

2° Nous condamnons énergiquement l'augmentation de $1,000 accordée aux sénateurs et aux membres de la chambre des Communes. Ces derniers ont été élus quand ils ne devaient compter que sur une indemnité sessionnelle de $1,500 ; nous ne croyons pas qu'ils aient exprimé le sentiment de leurs électeurs en se votant cette augmentation.

3. Il faut croire que les traitements des juges étaient suffisants puisqu'il y a tant d'avocats qui veulent remplir ces fonctions. Alors, pourquoi cette augmentation ?

On peut constater que dans cette partie du pays où je demeure, dont la population travaille sans relâche—je fais surtout allusion aux cultivateurs et aux ouvriers—on croit que si un homme retire un traitement de $5,000 en qualité de juge, ce traitement est suffisant et qu'il n'est pas nécessaire de lui accorder une pension de retraite ; c'est là l'opinion que j'entretiens moi-même.

4. On ne saurait trouver de raison pour excuser l'octroi de ces pensions accordées aux anciens ministres. Ces hommes ont reçu des appointements élevés quand ils faisaient partie du cabinet ; deviendront-ils, aujourd'hui, un fardeau pour le pays ? Ce serait établir un système néfaste dans ses résultats.

5. Toute cette législation est tellement contraire aux promesses faites par les différents candidats, avant les élections, que nous ne pouvons comprendre comment il se fait qu'ils aient voté en faveur de ce supplément d'indemnité.

C'est pourquoi nous demandons respectueusement aux ministres—et nous espérons qu'ils nous accorderont cette faveur—de présenter, à la prochaine session du Parlement une loi annulant la législation actuelle et remettant au même chiffre $1,500 l'indemnité sessionnelle des sénateurs et des membres de la Chambre des communes, diminuant le traitement des juges et abolissant le système de pensions de retraite accordées aux anciens ministres.

Nous promettons, en notre qualité d'électeurs de ce comté, de combattre de toutes nos forces le candidat qui ne s'engagerait pas, s'il était élu, à voter et à travailler pour faire annuler cette législation néfaste.

A une assemblée publique tenue quelque temps après, on a lu une lettre publiée dans les journaux. Elle était adressée à Uriah Wilson, M.P.; à Hiram Keech, mon adversaire, et à M. S. Madore, le candidat qui faisait la lutte à M. T. G. Carscallen, M.P.P., à ce dernier, à M. Allen Oliver, président de l'association libérale-conservatrice de Lennox-et-Addington, et au docteur Vrooman, président du club libéral du comté. Cette lettre commençait ainsi :

Nous soussignés, électeurs du comté de Lennox-et-Addington, vous demandons respectueusement, en votre qualité de représentants et de chefs du parti libéral et du parti conservateur de cette division électorale, de faire connaître dans les journaux votre sentiment sur la législation adoptée à la dernière session du parlement fédéral relativement à l'indemnité sessionnelle et aux pensions accordées aux anciens ministres.

Cette lettre était signée par cinquante et un citoyens respectables de cette localité, par des hommes influents, qui avaient le droit de compter que si une question semblable se soulevait en Chambre, le représentant devrait pouvoir les mettre au courant des faits et prévenir les conséquences d'une mesure pareille. A mon avis, on aurait dû poser cette question aux candidats lors des dernières élections. Tout le monde sait bien que si cet ultimatum avait été posé aux candidats; il n'y aurait pas eu d'augmentation d'indemnité non plus que de pensions de retraite aux anciens ministres; le traitement des juges si je ne fais erreur, serait resté au même chiffre. Mon très honorable ami, le chef du Gouvernement, a prononcé un discours documenté, lorsqu'il s'est agi, dans une circonstance précédente, d'augmenter l'indemnité des membres du Parlement. Il semblait ne consentir à cette mesure qu'avec répugnance. Je crois que c'est encore avec un regret plus marqué qu'il a laissé la Chambre adopter la législation de l'an dernier. Je voudrais, aujourd'hui, qu'il eût combattu la loi soumise alors.

Voici ce qu'il disait quand on a porté à $1,500 le chiffre de l'indemnité sessionnelle; je cite la page 5712 des débats de 1901 :

Si le parlement vote la présente résolution, je veux bien qu'il soit compris par tous les membres de cette Chambre et du Sénat que, quelle que soit à l'avenir la durée d'une session—quatre, six, sept ou huit mois—il n'y aura aucun supplément d'indemnité. Par le passé, lorsqu'une session se prolongeait plus que de saison, le Parlement a cru quelquefois opportun d'augmenter l'indemnité ordinaire. Je condamne une pareille pratique, que j'ai toujours considérée comme mauvaise, et je veux qu'il soit bien compris qu'à l'avenir l'indemnité ne dépassera pas $1,500 quelle que soit la longueur d'une session. Après ces quelques observations, j'ai l'honneur de soumettre cette résolution à la sérieuse considération de cette Chambre.

Je ferai observer que la session tirait à sa fin. Je sais parfaitement que pour excuser cette augmentation de $1,000, on invoque comme raison que les sessions sont plus longues qu'elles ne l'étaient dans le passé. Cela est vrai. Je me suis donné le mal d'étudier cette question. J'ai pris une période de six ans, à trois différentes époques Voici comment j'ai procédé de cette façon. La confédération fut inaugurée en 1867, et au cours de la première période qui se termine à 1873, les députés recevaient $600, et les ministres, $5,000, comme indemnité. J'ai devant moi les dates de l'ouverture du Parlement ainsi que celle de la prorogation chaque année, mais je ne les lirai pas, à moins qu'un député ne manifeste le désir de connaître ces détails. La première période que j'ai mentionnée établit une moyenne de durée de session de trois mois et demi, chaque année, pendant six ans. Prenons la période suivante, celle qui s'étend de 1890 à 1895, ces deux années comprises. On constate ici que la moyenne de durée des sessions annuelles a été de quatre mois. Au cours de la période qui s'étend de 1900 à 1905, ces deux années comprises, la moyenne de durée des sessions a été de cinq mois et cinq jours.

L'indemnité de $600 que les députés recevaient d'abord, représentait donc $172 par mois de session ; durant la deuxième période, l'indemnité était de $1,000, ce qui donnait une moyenne de $252 par mois. Au cours de la troisième période, si l'on calcule l'indemnité à $2,500, ce qu'elle est aujourd'hui, on obtiendra une moyenne de $493.75 par mois pour une session de cinq mois et cinq jours. Nous avons réellement doublé la somme que nous gagnions, quand nous

ne recevions que $1,000 ; à plus forte raison, cette augmentation est-elle encore plus sensible, si l'on compare l'indemnité que nous recevons, aujourd'hui, avec celle qu'on accordait aux députés, de 1867 à 1873. Je crois avoir répondu à ceux qui invoquent la longueur des sessions pour excuser cette augmentation d'indemnité.

Il me reste quelques mots à ajouter. Le premier ministre a dit, l'autre jour, que le Gouvernement assumait l'entière responsabilité de ce qui avait été fait et qu'il se proposait de s'en tenir à cette ligne de conduite. Cela revient à dire qu'aucune législation présentée par un simple député n'a la chance d'être adoptée. Mais qu'on remarque bien ceci : nous constatons que M. le ministre de la Justice n'a pas proposé moins de quatre changements lors de la discussion du bill que nous avons adopté l'an dernier ; cependant, il ne s'est pas occupé du point auquel je fais maintenant allusion. A mon sens, nous devrions nous occuper d'affaires et essayer de savoir si nous ne pouvons pas représenter nos électeurs d'une façon un peu plus pratique que nous ne le faisons maintenant. Je n'ai jamais compris que nous venions ici pour recevoir un salaire pour le travail que nous accomplissions ; j'ai toujours estimé qu'il s'agissait d'une indemnité pour les dépenses que nous faisions ici. A mon sens, le député qui ne peut vivre à Ottawa avec $1,500 par session doit être un prodigue. Si l'occasion m'en était offerte, je proposerais l'abolition du système des pensions aux anciens ministres, et je demanderais qu'on remît à $1,500 le chiffre de l'indemnité sessionnelle accordée aux membres de cette Chambre. Cette proposition de loi ne parle pas de la remunération accordée d'après le nombre de milles qui sépare Ottawa des endroits où résident les différents députés.

La raison pour laquelle je n'ai pas fait allusion à cela, c'est qu'on n'est pas encore tombé d'accord sur la façon dont devait être computée cette rémunération, et je croyais que si ce bill était discuté en comité général; la Chambre pourrait alors régler ce point. A mon avis, je crois qu'on a commis une grave erreur quand on a augmenté, en 1901 la rémunération dont je viens de parler, et quand on a négligé de reviser cette loi. D'après ce statut, les députés pouvaient se rendre ici, remplir leurs devoirs pendant quelques jours, toucher leur indemnité, puis s'en retourner chez eux, pour vaquer à leurs occupations. A la fin de la session, ils refusaient de signer une déclaration, et la conséquence de cet état de choses, c'est que ces députés-là qui n'assistaient pour ainsi dire pas aux séances du Parlement recevaient le plein montant de leur indemnité et reprenaient le chemin de leur demeure. A mon avis, il ne s'agissait plus d'une augmentation d'indemnité, mais de changements dans les règlements et le statut. Peut-être aurai-je l'occasion de proposer l'adoption de ces bills, mais, monsieur l'Orateur, je voudrais sincèrement qu'on remît les choses en l'état où elles se trouvaient, et qu'on ne procédât pas avec tant de hâte dans des questions semblables.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds): Je prends part à cette discussion simplement pour exprimer l'espoir que le débat qui se poursuit sera conduit de façon à nous permettre de faire des observations opportunes et raisonnables. Je dis que tout d'abord on n'a pas soumis cette question au pays de la façon qu'on aurait dû le faire, si j'en juge par la discussion qui se développe maintenant. J'estime que le changement opéré l'an dernier est une sorte de dédommagement plus juste envers tous les députés en général. Mon honorable ami d'York-sud (M. W. F. Maclean) dit que cette augmentation représente une dépense annuelle de $300,000, en tant qu'elle s'applique aux deux divisions du Parlement. Or, il ne serait pas juste que cette affirmation fût rendue publique, sans qu'on la discutât. Quand ce projet de loi fut soumis à la Chambre, l'an dernier, nous avons retranché l'indemnité de déplacement. J'ai toujours cru qu'il était injuste que la moitié des membres de cette Chambre retirassent cette indemnité variant de $500 à $1,000, tandis qu'on n'accordait que $20 ou $50 à des députés qui demeuraient aux environs d'Ottawa.

De plus, nous avons modifié la loi en retranchant $15 par jour de l'indemnité accordée à un député qui s'absente. Je dois dire qu'à mon sens, cette amende et le fait que nous avons retranché l'indemnité de déplacement démontreront que le pays ne paiera pas beaucoup plus cher que s'il n'accordait que $1,500 plus l'indemnité de déplacement, comme cela se pratiquait, alors que ces députés ne passaient ici que cinq ou dix jours pendant la session et se contentaient de retirer leur indemnité. Aujourd'hui, les députés doivent se tenir à leur poste ici, ou bien, ils ne peuvent toucher le plein montant de leur indemnité. Sous l'ancien système, ainsi que l'honorable représentant de Lennox (M. Uriah Wilson) l'a si bien dit, les députés pouvaient se rendre ici deux ou trois jours avant la fin de la session et retirer leur indemnité sessionnelle. Peu importait qu'ils fussent ou non ici ; ils s'arrangeaient de façon à retirer le plein montant de leur indemnité. La rémunération pour frais de déplacemnt payés à quelques-uns de ces députés, s'est élevée jusqu'à $1,000, ce qui n'était pas juste. La loi fut modifiée et le système de permis de circulation gratuite fut adopté. Parce qu'il fallait à un député voyager deux ou trois jours de plus en chemin de fer qu'il ne nous en fallait à nous qui demeurions dans un rayon de 50 à 100 milles de la capitale ils retiraient $700, $800 et même $1,000 à titre d'indemnité de déplacement. Voilà l'état de choses auquel on a mis fin. Si l'on avait

expliqué carrément la question à la population du pays, je ne crois pas que le "Star," de Montréal, aurait entrepris sa croisade et qu'il aurait demandé à ses lecteurs s'ils étaient en faveur de cette augmentation d'indemnité. Il ne s'agit plus d'une augmentation de $1,000, si l'on déduit la gratification accordée pour déplacement. Je veux que cette question soit posée d'une façon juste et raisonnable à la population du pays, et j'espère qu'au cours du débat qui se développera ici les faits seront présentés sous leur vrai jour.

J'ai cru que c'était là un arrangement juste, permettant à tous les députés, qu'ils demeurent loin de la capitale ou près d'Ottawa, de retirer la même indemnité.

Les députés qui s'absentent, comme cela se pratiquait dans le passé alors qu'un grand nombre de membres de la Chambre s'éloignaient de la capitale pendant la plus grande partie de la session, en ne laissant qu'un petit groupe pour faire tout le travail nécessaire, ce qui ne les empêchait pas de toucher leur indemnité, doivent maintenant rester ici, s'ils ne veulent pas perdre $15 par jour d'absence ; cela constituera aussi une différence considérable pour ceux qui font le travail de la Chambre. Voilà mon sentiment et je suis prêt à l'affirmer, du moment qu'on représentera au pays les faits sous leur vrai jour. Le peuple comprend qu'il y a une énorme différence entre le coût de la vie à Ottawa, aujourd'hui, et les dépenses qu'il nous fallait faire, à ce point de vue, il y a vingt-quatre ans, quand j'ai été élu pour la première fois. De plus, les dépenses qu'il nous faut faire en notre qualité de représentants du peuple sont plus élevées. Je représente une division agricole ; or, je ne crains pas de rencontrer mes électeurs pour leur dire que l'indemnité que nous recevons n'est pas trop élevée, et que s'ils veulent être bien représentés—ce devrait être là le désir de tous les comtés du Canada—ils doivent payer à leurs représentants une indemnité assez élevée pour leur permettre d'acquitter leurs dépenses quand ils travaillent pour leur pays. J'ai dit, en commençant ces remarques, que je ne me proposais pas de prendre une part bien accentuée dans ce débat, mais je demande à ceux qui condamnent ou qui approuvent cette augmentation de l'indemnité, d'exposer les faits tels qu'ils sont. Je dois dire que c'est là mon avis, et je crois que ce sera là aussi l'opinion du premier ministre et des employés de la comptabilité, lorsqu'ils devront calculer les dépenses de cette session et les comparer avec celles des sessions précédentes, alors que l'indemnité n'était pas aussi élevée, qu'on n'imposait pas une retenue de $15 par jour d'absence, que l'écart ne sera véritablement que de $50,000, au lieu d'être de $350,000 suivant les chiffres fournis par le député d'York-sud (M. Maclean).

M. FRED. F. PARDEE (Lambton-ouest): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'York-sud (M. Maclean) a présenté le bill que nous discutons maintenant, en déclarant tout de suite qu'à son sens, la législation de l'an dernier avait été mal inspirée, qu'on ne l'avait pas étudiée suffisamment et qu'on l'avait adoptée à la hâte. Il me semble qu'avant de faire cette observation, il aurait mieux valu pour lui étudier plus sérieusement son propre bill, parce que quand on soumet à l'examen cette proposition de loi, on doit se demander si jamais bill a été plus mal conçu, ou présenté à la Chambre avec tant de hâte et si inopportunément. Cette proposition de loi détruit elle-même l'objet qu'elle aurait pu atteindre, si son auteur lui avait donné une autre forme. D'après ce bill, toute la législation adoptée à la dernière session relativement à l'indemnité parlementaire et aux pensions accordées aux anciens ministres, doit être radicalement changée. Depuis la dernière session, nous avons eu une élection dans le comté de Lambton-ouest. La discussion s'est faite exclusivement sur cette question de l'indemnité et des pensions. Ce sujet a été traité dans toutes les assemblées publiques. Toute la lutte se résumait à cette question. A cette époque, je n'étais pas partisan des pensions accordées aux anciens ministres. J'ai dit aux électeurs, en toute franchise, que je n'étais pas prêt à déclarer que je n'acceptais aucune des dispositions de cette loi, mais qu'en tant qu'il s'agissait des pensions de retraite, je n'en voulais pas entendre parler. Relativement à l'augmentation de l'indemnité, j'ai dit que si j'étais élu, et si je constatais que cette indemnité de $2,500 n'était pas trop élevée, j'approuverais cette mesure ; que, si, d'autre part, après avoir connu les dépenses que doit faire un député, j'étais d'avis que $2,500 constituaient une indemnité trop élevée, je présenterais un bill dont l'effet serait de diminuer le montant de cette indemnité. Je puis dire maintenant que je suis parfaitement prêt à retourner auprès de ces mêmes électeurs pour leur dire franchement qu'à mon sens, cette indemnité de $2,500 n'est pas trop élevée.

Je suis certain que s'il s'agissait simplement de cette question, ces électeurs m'éliraient comme ils l'ont fait l'an dernier. Je n'ai aucune inquiétude au sujet de cette question. L'honorable représentant d'York-sud a dit et répété à satiété que tout le pays, que tous les journaux reclamaient l'annulation de cette loi, que le sentiment populaire la condamnait; cependant, si les électeurs de Lambton-ouest et ceux d'autres divisions où des élections partielles ont eu lieu, ont été surpris d'apprendre que si les candidats du parti libéral étaient élus, ils ne demanderaient pas la diminution de l'indemnité sessionnelle ils ont pourtant élu les candidats de ce parti. Cela ne me semble pas constituer cette condamnation que l'honorable député d'York-sud croit être si générale. Ses remarques, cela m'a frappé, sont plutôt spécieuses. Il a déclaré que le pays con-

damnait cette législation, que depuis l'adoption de cette législation, les journaux l'avaient dénoncée. Il me semble—et c'est peut-être là l'opinion des autres membres de cette Chambre—que l'honorable député lui-même n'est pas un adversaire outré de cette loi : que, probablement, il a peur de l'opinion publique, ce qui l'empêche de prendre l'attitude tranchée sur cette question. S'il en est autrement, pourquoi a-t-il accepté ces $2,500 ? S'il a retiré et gardé cet argent, lui appartient-il, ainsi qu'à d'autres membres de cette Chambre qui se trouvent dans le même cas, de se lever ici et de parcourir le pays d'un bout à l'autre, en parlant de grapillage et de voleurs d'appointements ? Il lui siérait de restituer ces $1,000 à ceux qui les lui ont payés, afin que ces deniers reviennent au peuple à qui, d'après l'honorable député, ils appartiendraient. Il y a un autre argument qu'on a invoqué et qui peut se résumer ainsi :

De quel droit condamnerait-on aussi impitoyablement les membres de cette Chambre, parce qu'ils touchent une indemnité de $2,500, alors que leur rémunération, toute proportion gardée, est inférieure à celle accordée aux membres des diverses assemblées législatives, au Canada ? Voyons ce qui en est. Dans la province d'Ontario, les députés touchent $1,000 d'indemnité ; ainsi en est-il en Colombie-Anglaise, et dans les provinces de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta, bien que dans chacune de ces assemblées législatives, la durée de la session oscille entre six, huit ou dix semaines. Que représente cette indemnité de $1,000 ? Elle équivaut à une rémunération hebdomadaire de $100, au bénéfice de chaque député, au cours de la session. Les membres de l'assemblée législative d'Ontario, se trouvent à proximité de leurs foyers domestiques où ils peuvent se rendre en tout temps ; ils se tiennent en contact avec leurs exploitations et leurs affaires ; tandis que le député, siégeant à Ottawa, se trouve fort éloigné de son centre d'affaires et de sa famille, et cela pendant une période de six à huit mois, au cours de l'année ; de sorte que, comme il touche une indemnité de $2,500, la moyenne de sa rémunération hebdomadaire ou mensuelle est inférieure à celle que perçoit le député à l'assemblée législative provinciale. L'année dernière, dans la province d'Ontario, sous le nouveau régime conservateur, sous le régime de M. Whitney, le nouveau premier ministre, le chiffre de l'indemnité a été porté de $600 à $1,000.

Des VOIX : C'est inexact.

Une VOIX : C'est l'année précédente que cette réforme s'est effectuée, et non pas sous le régime conservateur.

M. W. F. MACLEAN : Non.

M. BARR : L'indemnité n'a pas subi de relèvement, depuis l'avènement des conservateurs au pouvoir.

M. PARDEE : Je ne révoque nullement en doute ce que mes interrupteurs affirment. Je me contente d'affirmer que ce relèvement d'indemnité est parfaitement légitime, et que lorsque l'assemblée législative d'Ontario vota cette indemnité de $1,000, en faveur des députés de la province, personne n'éleva la voix pour protester contre la chose. Il ne s'éleva pas une clameur contre cette prétendue pillerie, cet escamotage des traitements ; non, chacun empocha ses mille dollars et tout le monde avoua que les députés recevaient la rémunération due à leurs services.

Si je mentionne ce fait, c'est pour rappeler qu'il ne se fit aucune agitation à cet égard ; tout le monde se dit que la chose ne souffrait point de difficulté et que l'augmentation en question était parfaitement légitime. L'honorable député (M. W. F. Maclean) prétend que les députés aux Communes ne gagnent pas ces $2,500. Il sied mal à un député quelconque de s'ériger ici en censeur et d'affirmer que la Chambre, soit collectivement, soit par ses membres individuellement, ne rend pas au pays de services proportionnés à l'indemnité en question.

M. W. F. MACLEAN : Il n'a pas affirmé cela.

M. PARDEE : Voici le texte même des paroles prononcées par l'honorable député : " Cet argent sort du gousset des contribuables ; en retirent-ils quelque bénéfice? "

M. W. F. MACLEAN : C'est inexact.

M. PARDEE : Voilà bien le sens des paroles que j'ai entendues. Je le répète, l'honorable député a dit : " Cet argent sort du gousset des contribuables et en pareille circonstance, je vous le demande, le peuple en retire-t-il quelque bénéfice? " Le Canada est en pleine voie de progrès ; sa place, au concert des nations, acquiert, tous les jours, une nouvelle importance ; or, je le demande, le pays ne bénéficie-t-il pas des lois sages et des bonnes mesures votées ici, et que les autres pays jugent bon de nous emprunter? N'est-ce pas là un bon rendement de l'indemnité payée aux députés ? Si, comme le prétend le député d'York (M. Maclean) de concert avec le député de Lennox (M. Wilson), on réduit cette indemnité à un chiffre si peu élevé que ceux-là seuls pourraient aspirer au mandat fédéral qui auraient suffisamment de revenus ou de fortune personnelle pour faire face aux exigences de la situation, indépendamment de leur indemnité, ne s'en suit-il pas que l'administration des affaires publiques serait confiée à un groupe de politiciens se recrutant uniquement parmi les ploutocrates, et que l'homme de profession, le commerçant, le négociant et l'ouvrier, peu favorisés des dons de la fortune, se verraient dans l'impuissance de siéger au conseil de la nation? Le Canada est un jeune pays où la démocratie coule à pleins bords ; il importe que ses gouvernants se recrutent dans tous

les rangs de la société ; et s'il nous arrivait, par manque de sagesse, de choisir nos législateurs parmi la ploutocratie, nous commettrions une grave injustice envers ce jeune pays, si démocratique.

Le député de Montréal (M. Verville) observe, à bon droit, qu'il faut bien se garder de fermer les portes de ce Parlement aux classes laborieuses, en réduisant l'indemnité parlementaire à un chiffre qui ne leur permettrait pas d'être représentées ici. L'honorable député (M. W. F. Maclean) dit qu'au parlement britannique, il existe un groupe important de représentants de la classe ouvrière et qu'il ne touchent pas de rémunération. Dans la bouche d'un député de son importance, rédacteur d'un journal qui est censé être l'un des plus autorisés de la province d'Ontario, pareille affirmation m'étonne ; il devrait savoir que les députés ouvriers, à la Chambre des communes d'Angleterre, reçoivent une rémunération puisée dans la caisse de l'union dont ils sont membres.

M. W. F. MACLEAN : Quelle somme touchent-ils ?

M. PARDEE : Je l'ignore.

M. W. F. MACLEAN : $25 la semaine.

M. PARDEE : La chose est possible, mais l'honorable député affirme que les députés, à la Chambre des communes d'Angleterre, ne reçoivent aucune rémunération, et il conclut de là que les membres de cette Chambre ne devraient pas recevoir d'indemnité.

M. W. F. MACLEAN : Je n'ai pas affirmé cela.

M. PARDEE : C'est ce que j'ai compris.

M. W. F. MACLEAN : Voici la proposition que j'ai formulée : au parlement de la Grande-Bretagne, où les députés ne reçoivent pas de rétribution, la classe ouvrière est largement représentée ; tandis que, aux Etats-Unis, où les législateurs sont généreusement rétribués, la classe ouvrière n'est pas représentée au Congrès.

M. PARDEE : L'honorable député prétend-il que, du fait que les législateurs ne reçoivent pas de rémunération, en Angleterre, il faut conclure que les législateurs canadiens ne doivent pas toucher d'indemnité parlementaire ? Ignore-t-il donc que le principe consacrant la rémunération des députés a été l'objet d'un vote dans la Chambre des communes, en Angleterre, et que cette Chambre y a souscrit à une forte pluralité ?

M. W. F. MACLEAN : Cette proposition a été repoussée.

M. PARDEE : Si je ne me trompe, la majorité de la Chambre a approuvé ce principe.

Des VOIX : Très bien.

M. W. F. MACLEAN : Le premier ministre a écarté cette proposition.

M. PARDEE : Ainsi, l'exemple cité par l'honorable député, à l'appui de sa thèse portant que les députés ouvriers, à la Chambre des communes d'Angleterre, ne touchent pas de rémunération, cet exemple, dis-je n'est nullement probant, puisque ces représentants de la classe ouvrière reçoivent une rétribution. Puis, quant au paiement d'une indemnité aux membres de la Chambre des communes d'Angleterre, c'est là un principe que cette Chambre a approuvé, à la pluralité des voix.

L'honorable député nous a dit qu'il faut se garder d'abaisser l'idéal de la vie publique jusqu'au point d'apprécier, au point de vue de la valeur commerciale, les services des hommes politiques, et qu'il faut l'envisager à un point de vue plus élevé. J'en conviens volontiers, c'est là une théorie absolument sublime; mais il y a nombre de théories qui sonnent agréablement à l'oreille, et qu'il est impossible de mettre en pratique, et c'est dans cette dernière catégorie qu'il faut ranger la proposition énoncée par l'honorable député. Personne au Canada ne pourrait soutenir, en théorie, qu'il ne faut pas apprécier; au point de vue de la valeur commerciale, les services des hommes publics. J'irai jusqu'à affirmer ceci: quand bien même il se rencontrerait au Canada un groupe de personnes auxquelles s'appliquerait cette théorie, il ne serait peut-être pas souhaitable pour le bien de la nation, d'utiliser leurs services. Personne d'entre nous, ici, ne tiendrait à se trouver dans la posture délicate qui nous serait créée, alors que d'autres concitoyens, plus favorisés des biens de la fortune, pourraient rendre ces services gratuitement. A mon avis, nos commettants nous ont donné une mission à remplir ici, et, du moment que nous avons consciencieusement fait notre devoir, ils consentent volontiers à nous accorder une compensation: c'est là, à mon avis, un idéal plus élevé que celui préconisé par l'honorable député.

L'honorable député prétend que ce relèvement d'indemnité entraîne un surcroît de dépenses pour le pays. Il est certains faits dont il a négligé de tenir compte: d'abord, la réduction de l'indemnité à titre de frais de route, résultant du relèvement de l'indemnité parlementaire; puis la réduction de $15 par jour pour chaque jour d'absence; en outre, l'assiduité dont ont fait preuve les députés cette année, d'où il faut conclure que ce relèvement de $1,000 par année n'a rien fait perdre au pays. Au contraire, le pays semble y avoir gagné, puisque les députés, grâce à la réforme effectuée, consacrent volontiers leur temps et leur talent à l'expédition des affaires du pays, demeurant ici jour et nuit, afin de veiller aux intérêts de leurs commettants. Je n'ai pas d'autres observations à présenter à cet égard.

Quant à la question des pensions, je serai en mesure d'exprimer mon avis à cet égard, lorsque viendra en délibération la proposition de la loi qui figure actuellement au

feuilleton de la Chambre : mais en ce qui concerne l'indemnité, je tiens à le répéter, il n'existe ni clameurs ni agitations au pays. Sans doute, il se rencontre quelques rédacteurs de journaux plus ou moins excentriques qui cherchent à éclairer leurs lecteurs en leur adressant tous les jours la réponse à certaines questions relatives à l'indemnité ; mais ce n'est point là la grande voix du peuple canadien. C'est plutôt une agitation créée dans leur propre imagination, par certains exaltés, pour des motifs qui me sont inconnus. Quoi qu'il en soit, cette agitation ne fait point de progrès. A mon avis, le peuple canadien approuve le relèvement de l'indemnité parlementaire à $2,500 et si la Chambre ne vote jamais de loi plus préjudiciable au pays que celle tendant à accorder une légitime rémunération aux députés, pour les services qu'ils rendent au pays, le Gouvernement et les partisans de cette loi peuvent calmer leurs inquiétudes.

M. RICHARD BLAIN (Peel) : Monsieur l'Orateur, lorsque le premier ministre, au cours de la session de 1901, proposa le relèvement de l'indemnité parlementaire, j'adressai à la Chambre quelques observations à cet égard. Citons d'abord le texte de la résolution présentée par le premier ministre :

Arrêté qu'il est expédient de modifier l'article 25 du chapitre II des Statuts revisés du Canada, de façon à disposer que l'allocation de $1,000 payable, au cours de chaque session, ainsi que la chose y est prévue, à chaque membre du Sénat et de la chambre des Communes du Canada, soit portée au chiffre de $1,500, à commencer dès la session actuelle.

Pour plus de brièveté, je vais donner lecture à la Chambre d'un court passage des observations que je formulai dans cette circonstance :

Ce n'est que dans quelques rares parties du pays qu'on a discuté cette question, au cours des élections générales. Heureusement ou malheureusement, je viens d'une partie du pays où cette question est tenue sur le tapis, et si j'interprète fidèlement les sentiments de mes concitoyens, je crois pouvoir affirmer, sans me tromper, qu'ils sont hostiles à toute augmentation d'indemnité. Voilà mon attitutde sur cette motion.

Voilà l'attitude que j'ai prise, durant la session de 1901, au cours du débat qui a eu lieu sur la motion du premier ministre tendant à porter le chiffre de l'indemnité de $1,000 à $1,500. Je désire déclarer à la Chambre d'une façon catégorique et claire que que j'ai invariablement gardé la même attitude, depuis cette époque, et que je suis hostile à toute augmentation d'indemnité. Quant aux pensions accordées aux anciens ministres, je dois ajouter que je suis hostile au bill dans la teneur adoptée, la session dernière. Lorsque la question reviendra en discussion dans une couple de jours, je suppose, je serai en lieu de formuler quelques autres observations.

M. JOHN BARR (Dufferin) : Monsieur l'Orateur, je tiens a être bref aujourd'hui, à cette heure avancée, vu que, hier soir, la Chambre a siégé jusqu'à une heure fort tardive de la nuit. Le Gouvernement aurait dû déjà nous avoir révélé sa pensée, au cours de ce débat. J'ai attendu avec patience le moment où le leader de la Chambre ou quelque autre député autorisé prendrait la parole, pour nous dire l'attitude que le Gouvernement entend prendre sur cette question. Il est rumeur que le Gouvernement se propose de saisir la Chambre d'un projet de loi tendant à apporter quelques modifications à la situation; Or, si le Gouvernement définissait bien son attitude, cela pourrait influer sur la ligne de conduite tenue par les députés de la gauche.

Quant au bill en discussion, il n'y a probablement pas un seul député ici, qui songerait un seul instant à abolir complètement l'indemnité parlementaire. Voilà pourquoi j'espérais que le bill présenté par le député de Lennox (M. U. Wilson) serait discuté simultanément avec la proposition de loi en discussion. Quant au député d'York-sud, l'objectif qu'il vise sans doute, serait de revenir à la situation existant avant la dernière session, et c'est là sans doute l'attitude que les partisans du bill désireraient adopter.

Une VOIX : Ce n'est pas ce que le bill affirme.

M. BARR : C'est là, sans doute, ce que le Gouvernement affirmera, lorsqu'il nous soumettra son projet de loi. A notre avis, la Chambre a adopté, avec précipitation, la loi votée, à la dernière session, et cela à un moment où il lui était impossible de mûrement délibérer cette mesure, et par conséquent, il conviendrait de la rayer complètement de notre code de lois et de soumettre un nouveau projet de loi répondant aux vœux de la Chambre et du pays en général. Le député de Lambton (M. Pardee), nous a présenté quelques observations sur l'indemnité votée par l'assemblée législative d'Ontario et il a fait erreur du tout au tout. C'est l'ancien gouvernement conservateur qui a saisi la Chambre de ce projet de loi, au cours de la session précédant les élections générales. La Chambre, il est vrai, l'adopta à une voix unanime et cela, parce que le pays approuvait le relèvement de l'indemnité, dans la conviction que cette rémunération est proportionnée aux services que rend un député, proportion gardée du chiffre de l'indemnité payée aux députés fédéraux. On se donna bien garde de saisir la Chambre de ce projet de loi, aux derniers moments de la session. Le projet de loi en question fut soumis à la Chambre quelques semaines avant la clôture des débats ; il demeura inscrit au feuilleton, fut discuté au sein de

la Chambre et du pays ; les journaux en firent l'objet de leurs commentaires, et en définitive le peuple l'approuva. C'est alors seulement que la Chambre vota l'augmentation, et si le pays l'eût condamnée, elle ne se serait jamais effectuée. L'honorable député a allégué comme argument en faveur de sa thèse, la brièveté des sessions à l'assemblée législative d'Ontario, faisant surtout allusion à la dernière session. J'en conviens la dernière session, par sa brièveté, a fourni un admirable argument à l'honorable député. Non seulement elle a été remarquable par sa brièveté, mais encore par son ordre du jour fort peu chargé, et cela parce que le gouvernement actuel venant de saisir les rênes du pouvoir n'avait pas encore préparé ses mesures législatives ; tandis que l'opposition, réduite à une poignée d'individus, découragés par leur insuccès et sentant que le pays s'était énergiquement prononcé contre eux, ne tenta guère d'efforts pour discuter les questions soumises à la Chambre. Par conséquent, la Chambre se contente de voter quelques projets de loi et quelques résolutions, puis après avoir adopté le budget elle termina ses travaux, au bout de quelques semaines.

Si l'honorable député eût remonté, en arrière, jusqu'à la session précédente, il aurait constaté que la longueur de cette session a dépassé la moyenne. Cette session a duré presque cinq mois et d'après la statistique présentée par le député de Simcoe (M. Lennox), il est acquis que, depuis l'établissement du régime de la confédération, la durée moyenne d'une session dans la province d'Ontario dépasse de deux tiers la longueur d'une session de la Chambre des communes. Par conséquent, établissant la comparaison entre l'indemnité de $1,000 accordée au députés provinciaux avec celle de $1,500 accordée aux députés fédéraux, je puis affirmer que la proportion est bien gardée entre les deux rémunérations.

J'assume ma part de responsabilité pour la loi que nous avons votée l'année dernière ; mais ayant constaté que mes commettants désapprouvent cette loi, je déclare que je voterai volontiers l'adoption d'un projet de loi tendant à rétablir cette indemnité au chiffre primitif de $1,500. Mes commettants, il est vrai, témoignent de l'hostilité à l'égard du relèvement de notre indemnité parlementaire ; mais ils n'y auraient guère trouvé matière à critique, si le Parlement n'eût pas accordé de pensions aux ex-ministres. A mon avis, le Parlement est inexcusable d'avoir accordé ces pensions. On le sait, lorsque ces messieurs erraient dans les froides ombres de l'opposition ils ne cessaient de témoigner de leur hostilité aux pensions de tout genre. C'était là un des principaux articles de leur programme et ils n'ont jamais manqué une occasion de s'élever contre ces abus, chaque fois qu'ils ont péroré à la tribune politique. Mais depuis leur avènement au pouvoir, ils ont mis cet article au rancart et il est réellement étonnant qu'ils aient poussé les choses aussi loin qu'ils l'ont fait à la dernière session. C'est sur cet article qu'a roulé le débat, à chaque élection qu. a eu lieu dans la province d'Ontario, depuis la fin de la session dernière ; et bien que certains orateurs n'aient pas manifesté une si vive hostilité à l'endroit de l'indemnité parlementaire, ils ont impitoyablement condamné les pensions. Au cours de l'élection de Lambton-ouest, les orateurs, d'après les comptes rendus, ont rivalisé et condamné à l'envi le système des pensions. Le député de Lambton-ouest (M. Pardee) est un de ceux qui l'ont censuré avec le plus d'énergie.

M. PARDEE : L'honorable député fait erreur, en affirmant pareille chose. J'ai avoué mes préférences pour le système en vogue en Angleterre, et j'ai déclaré qu'il fallait l'adopter.

M. BARR : L'honorable député condamne donc les pensions accordées aux ex-ministres, comme l'ont fait les orateurs au cours de toutes les élections partielles qui ont eu lieu, l'année dernière. Et non seulement les a-t-on condamnées, au cours de ces élections partielles, mais encore au sein de toutes les assemblées publiques tenues tant par les conservateurs que par les libéraux. Je l'espère donc, le Gouvernement, en toute déférence pour l'opinion des électeurs libres et indépendants, s'il ne réduit pas l'indemnité parlementaire, fera adopter, à l'égard des pensions, une loi répondant aux vœux du peuple. Les députés aux Communes ne sont pas les seuls qui aient condamné à la tribune populaire, l'octroi de ces pensions ; les sénateurs se sont également élevés contre cette mesure, avec la plus grande rigueur. Notre honorable ami, le sénateur (M. McMullen) qui, au cours de sa longue carrière parlementaire dans cette enceinte, a toujours si énergiquement condamné le système des pensions sous toutes ses formes, est demeuré fidèle à ses convictions à cet égard, et c'est ce qu'il a prouvé au moins, à l'assemblée tenue le 7 janvier 1896 ; car voici ce que je lis dans le "Globe" de cette date :

> Le sénateur McMullen approuve le relèvement de l'indemnité accordée aux députés au parlement fédéral, eu égard à la multiplicité de leurs devoirs ; mais il est hostile à l'octroi de pensions aux ex-ministres. A mon avis, le Gouvernement apporterait à la loi, au cours de la prochaine session, certaines modifications portant que, lorsqu'un ex-ministre déclarerait qu'il n'a pas de moyens d'existence et qu'il ne lui reste d'autre ressource que l'assistance publique, alors on pourrait le pensionner.

Puis il ajoute :

> Pourquoi n'ai-je pas élevé la voix au sein de la Chambre ? s'écrie le sénateur. C'est que le projet de loi en question n'est parvenu au Sénat qu'à la dernière minute, lorsque le gouverneur, suivi de la troupe, était là qui attendait l'heure de proroger le parlement. Il pro-

met bien aux électeurs qu'il fera du tapage, la session prochaine, au sujet de la façon dont on a traité le Sénat, à cet égard.

Nous n'avons pas encore entendu de tapage ; mais sans doute le sénateur tiendra parole. J'ignore l'attitude qu'adoptera le Sénat ; mais à mon avis, c'est un abus intolérable qu'on pensionne aux frais de l'Etat des hommes dans la force de l'âge. Accorder une pension de $3,500, soit la moitié de leur traitement, à des hommes qui ont détenu des portefeuilles pendant cinq ans dans le cabinet, voilà qui est absolument condamnable. En jetant un coup d'œil sur la dépense effectuée de ce chef, depuis la session dernière, je vois qu'elle s'est élevée à $29,476.18. Il y a douze ex-ministres retraités, et sur ce nombre, il se trouve bien un tiers d'hommes jeunes encore, pleins de vigueur et d'activité, dans toute la force de l'âge et parfaitement en mesure de subvenir à leurs propres besoins. En réalité, plusieurs d'entre eux se sont enrichis, en passant sur les banquettes ministérielles. Deux de ces pensionnaires ont été congédiés, démis de leurs fonctions de ministres, et s'ils ont dû abandonner leurs portefeuilles, ce n'est pas sans cause valable ; or, ces hommes que le premier ministre a dû congédier, pour des raisons que seul il pourrait nous révéler, touchent aujourd'hui des pensions de retraite. Je ne m'étonne nullement que le pays s'alarme en présence d'un pareil état de choses. Voici deux ex-ministres qui sont sortis du cabinet en disgrâce, et il paraît que deux autres ministres viendront bientôt s'inscrire à cette liste de retraités et gonfler la dépense. Tous les ans cette liste de pensionnaires de l'Etat s'enflera ; aussi bien, en pareille circonstance, suis-je en droit de dire au Gouvernement que j'attends avec impatience le moment où ils nous éclairera sur l'attitude qu'il entend adopter.

M. FINLAY : De l'avis de l'honorable député le chiffre de l'indemnité est-il trop élevé à $2,500?

M. BARR : A titre de traitement, ce serait une rémunération trop élevée pour l'honorable député. L'envisageant à ce même point de vue, j'ajoute que ce serait une rétribution tout à fait insuffisante pour moi. S'il m'était impossible de réaliser plus de $2,500 à mon bureau, à coup sûr je ne serais pas ici, et d'ailleurs les électeurs de Dufferin, j'en suis convaincu, ne m'auraient pas confié leur mandat.

Un député ravale la dignité de la Chambre en demandant : " A votre avis, cher collègue, est-ce là une rémunération suffisante pour mes services ? " S'il s'agissait de nous donner un traitement, il irait tout autrement. Mais du moment qu'il est question d'une indemnité, qui est censée ne couvrir que nos dépenses réelles, l'indemnité de $1,500 est suffisante. C'est autant que reçoivent les députés à l'Asemblée législative d'Ontario et dans nombre d'autres corps législatifs.

M. W. M. GERMAN (Welland) : Lorsque surgit, l'année dernière, le débat relatif à cette question et que la Chambre émit ses avis, j'avais le plaisir de me trouver à la campagne et ainsi je n'eus pas l'honneur d'exprimer mon vote. Cela m'autorise peut-être à manifester ma pensée aujourd'hui, avec tout autant de sincérité, pour le moins, que l'honorable député d'York-sud, (M. Maclean), auteur de ce bill, en a apportée dans ses observations. Disons-le, monsieur l'Orateur, eussé-je fait acte de présence ici, comme l'honorable député, eussé-je émis mon vote, et empoché l'indemnité, comme il l'a fait, certes j'aurais hésité à revenir ici, à si brève échéance, m'infliger à moi-même, en plein Parlement, un si cruel démenti, en cherchant à démolir ma propre œuvre de la session précédente. Ni le Parlement, s'écrie-t-il, n'a le droit de relever le chiffre de l'indemnité, ni les députés n'ont le droit de toucher ces deniers ; bref, ajoute-t-il, le fait de recevoir cette augmentation de $1,000 a été une grave faute. Sans doute l'honorable député va s'empresser de restituer cet argent soutiré du coffre public. En outre, si son interprétation de la loi est exacte et légitime, s'il est vrai que les députés ne sauraient voter une augmenation d'indemnité à leur propre bénéfice, force m'est de conclure que c'est bien à tort qu'il a touché les $500 d'augmentation votée, il y a quatre ou cinq ans. C'est donc $2,500 qu'il a reçus illégalement, soit une somme globale de $3,500. Si son interprétation de la loi est bien fondée, il a commis une grave faute en acceptant ces deniers puisés dans la caisse de l'Etat et il est tenu de restituer ces sommes ; aussi bien dois-je compter qu'il n'hésitera pas à les rendre à qui de droit.

Quant à l'autre disposition édictée dans les projets de loi en question, l'article se rattachant à la pension de retraite votée en faveur des ex-ministres d'Etat, il se peut que je ne sois guère éloigné de me ranger, dans une certaine mesure du moins, à l'avis exprimé par l'honorable député (M. W. F. Maclean). Le Parlement, à mon sens, pourrait fort bien abroger cette loi ou du moins y apporter d'importantes modifications, au bénéfice du pays et de façon à répondre aux vœux du corps électoral. Nous pourrons débattre mûrement cette question, lorsque le bill présenté par l'honorable député de Lennox (M. U. Wilson) viendra en délibération. Quant à l'indemnité attribuée aux députés, voici ce que je tiens à déclarer: après m'être consulté avec nombre de mes commettants, dans le but d'obtenir leur avis sur la question de savoir si je devais toucher cette augmentation d'indemnité, j'affirme qu'ils ont presque tous déclaré que, vû les sacrifices de temps et d'argent, exigés des députés dans l'accomplissement de leurs devoirs parlementaires ici, et notamment les frais de route nécessités par leurs voyages

d'aller et retour à la capitale, le chiffre de cette indemnité ne leur semblait nullement exagéré.

L'honorable député d'York-sud (M. W. F. Maclean), en interprétant le texte de la loi, a exprimé une opinion qui m'a quelque peu étonné ; c'est lorsqu'il affirme que le Parlement n'a pas le droit de se voter pareille indemnité. Je ne suppose pas qu'il s'avise de restituer les $3,500 qu'à son avis, il aurait filouté au trésor public ; aussi dois-je lui déclarer qu'il ne s'est rien approprié d'une façon illégale, et qu'il n'est nullement tenu de faire de restitution. Si je remonte à la première session de la législature, dans ce Parlement, après l'établissement du régime de la confédération, je vois que " Sa Majesté, de l'avis et de l'agrément du Sénat et de la Chambre des communes du Canada ", décrète que les membres du Sénat et de la Chambre des communes recevront, pour la session, une indemnité de $600 au maximum.

M. INGRAM : Et à cette époque, la dualité de représentation existait encore.

M. TAYLOR : Puis une indemnité de vingt centins le mille, pour frais de route.

M. GERMAN : A cette époque, les membres du Parlement touchaient une rémunération, non seulement pour vaquer à leurs devoirs parlementaires ici même, mais en outre, il recevaient une autre indemnité, à titre de député à l'assemblée législative provinciale.

Si l'opinion émise par l'honorable député (M. W. F. Maclean) est bien fondée, le Parlement en votant cette indemnité, s'arrogerait un droit qui ne lui est pas attribué. Si l'opinion de sir Edward Clarke était applicable à notre pays, elle prouverait que, depuis l'établissement de la Confédération, nous avons voté, à cet égard, des lois entachées d'irrégularité. J'ose l'affirmer, il n'est guère de députés ici qui souscriraient à pareille doctrine ; et j'en suis convaincu, l'honorable député lui-même doit comprendre aujourd'hui qu'il a fait erreur.

Je me demande quelle serait la conséquence législative de la proposition de loi proposée par l'honorable député? Non seulement cette loi aboutirait à l'abrogation de la loi relative à l'augmentation de l'indemnité ; mais encore à l'abolition de tout paiement d'indemnité quelconque ; or, quelle serait alors notre situation? Nous ne serions pas autorisés à recevoir de rémunération, sans l'avoir votée ; et comme nous serions dans l'impuissance de la voter, pour la législature en cours, force nous serait de demeurer privés de tout rémunération, pour le reste de cette législature. L'honorable député (M. W. F. Maclean) devrait plus mûrement étudier la proposition législative qu'il a présentée au Parlement, avant d'affirmer que la loi votée, la session dernière, est intempestive, peu sage et qu'elle a été adoptée avec trop de précipitation.

Quant à la loi relative aux pensions de retraite attribuées aux anciens ministres, je le répète, elle est entachée d'un vice radical, et il faudrait soit l'abroger, soit y apporter d'importantes modifications. Si j'eusse été ici, la session dernière, lorsque cette question vint en délibération, je dois l'avouer—bien que, peut-être, ce soit à la lumière du passé que je me suis éclairé—j'aurais opiné dans le même sens qu'aujourd'hui, et j'aurais déclaré l'adoption de cette loi intempestive, eu égard, surtout, à la précipitation mise à la voter.

Quoiqu'il en soit, s'il faut en juger d'après les critiques formulées à cet égard, il importe, à mon avis, d'abroger cette loi ou de la modifier. Quant à l'indemnité attribuée aux députés, j'en suis convaincu, le corps électoral entend que le Parlement vote aux députés une rémunération suffisante, et il pense que le chiffre de l'indemnité votée n'est nullement exagéré, mais qu'il répond bien aux services qu'ils rendent au public. Pour mon propre compte, j'entends bien adhérer à cette proposition, et m'en remettre, à cet égard, au verdict des électeurs du comté de Welland ; et si à l'expiration de cette législature, ils refusent de me confier à nouveau leur mandat, je m'inclinerai, sans aucun regret, devant leur décision. Au moins j'ai la certiude qu'à l'expiration de la législature, j'aurai reçu une rémunération proportionnée aux sacrifices que je me serai imposés, dans l'accomplissement de mes devoirs parlementaires.

M. JOSEPH E. ARMSTRONG (Lambton-est) : Comme il est onze heures et demie, et que, ce matin, nous avons siégé jusqu'à deux heures, j'ai l'honneur de proposer l'ajournement de la suite du débat.

M. L'ORATEUR : Je déclare la motion adoptée.

M. INGRAM : Cete question a été tellement agitée au pays, qu'il conviendrait de permettre aux députés qui le désirent, de participer au débat. L'heure n'est pas très avancée.

(La motion de M. Armstrong est adoptée et le débat est ajourné.)

Sir WILFRID LAURIER : La Chambre a siégé jusqu'à deux heures ce matin, et il est près de onze heures et demie. En pareilles circonstances, il conviendrait, il me semble, de lever la séance.

M. R. L. BORDEN : Il serait facile de disposer les choses de façon à ce que ce débat se poursuive à aussi bref délai que possible. Il importe, d'ailleurs, que cette discussion ne souffre point de retard.

Sir WILFRID LAURIER : Si le débat sur la motion de l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) ne se prolonge pas trop, rien n'empêche de reprendre la suite de cette discussion, lundi.

M. R. L. BORDEN : Quel est l'ordre du jour, pour demain ?

Sir WILFRID LAURIER : Nous étudierons tous les projets de loi du Gouvernement.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et vingt-cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 3 mai 1906.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

DEMANDE D'UN RAPPORT.

M. J. D. REID (Grenville) : Je désirerais avoir des nouvelles d'un rapport relatif aux demandes de M. C. F. Caldwell, dont la Chambre a ordonné le dépôt le 18 avril. Il ne se trouve pas parmi ceux que l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver) a déposés aujourd'hui. Peut-on espérer l'avoir bientôt ?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : S'il n'est pas déposé, il est au nombre de ceux dont j'ai ordonné la préparation. Demain ou après demain, j'espère pouvoir donner un état exact de tous les rapports qui ont été demandés au département de l'Intérieur.

DECES DE L'HONORABLE M. PETER WHITE, M.P.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Monsieur l'Orateur, la couronne de fleurs que je vois sur ce pupitre a déjà appris aux membres de cette Chambre qu'ils ont eu la douleur de perdre un de leurs collègues dans la personne de M. Peter White, député de Renfrew-nord.

C'est pour moi, qui ne partageais pas les opinions politiques du défunt, un devoir mais aussi une douloureuse satisfaction de dire que jamais homme plus estimable, plus capable, plus honorable n'a siégé dans cette enceinte. Ceux d'entre nous qui ne sont ici que depuis la présente législature ou les deux précédentes ont eu peu d'occasion de se rendre compte de la grandeur de la perte que la Chambre vient de faire. Ils n'ont pu se faire une idée exacte des talents et du caractère de notre défunt collègue. Après avoir occupé une place parmi nous pendant de longues années, il a été absent pendant deux législatures et est ensuite revenu au commencement de la législature actuelle.

Comme nous le savons tous, il est arrivé avec une santé délabrée qui ne lui permit pas de prendre une part active à nos délibérations—la main de la mort était déjà sur lui.

Mais les anciens membres de la Chambre, au nombre desquels je suis, malheureusement, se rappellent les brillantes qualités dont M. White fit preuve dans l'accomplissement de tous les devoirs des charges qui lui furent confiées. Au nombre de ces charges était celle que vous remplissez en ce moment, monsieur l'Orateur. Pendant toute une législature il a occupé le fauteuil présidentiel de cette Chambre et, avec une expérience de plus de trente années, pendant lesquelles ce fauteuil a été occupé par quelques-unes des plus belles intelligences de ce pays, je puis certifier—et je le fais avec bonheur—qu'il les égala tous. Sous le rapport de la dignité, de la courtoisie, de la fermeté, de l'impartialité, il n'eut jamais de supérieur.

On me permettra de donner un exemple de cette impartialité à laquelle je viens de rendre hommage : un jour M. White avait rendu une décision contraire à l'opinion que je défendais. Pendant la suspension de la séance, j'allai le trouver et lui représentai qu'à mon avis il avait commis une erreur ; je lui exposai mes raisons et lui soumis mes autorités. A la fin de la même séance, il rouvrit la question et modifia sa première décision.

Cette démarche est un trait d'impartialité et de courage moral dont la carrière de notre regretté collègue offrirait plus d'un exemple. Je lui rends ce témoignage d'autant plus volontiers et plus librement que sur les questions politiques nous n'étions généralement pas d'accord.

Bien souvent, plus peut-être que ses propres amis, j'ai été à même de constater que son caractère ajoutait à la dignité de cette Chambre, et ses hautes qualités ont laissé parmi nous une tradition que nous ne devons pas laisser perdre et qui, je l'espère, ne sera pas perdue. La Chambre, j'en suis certain, s'unira à moi pour offrir à sa famille affligée l'hommage de nos sincères regrets.

M. R. L. BORDEN (Carleton, Ont.) : Au nom de ceux qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable premier ministre des paroles pleines de sympathies qu'il vient de prononcer. Je n'ai pas eu l'avantage d'être, dans cette Chambre, un des compagnons de longue date, du regretté M. White. Lorsque j'ai débuté dans la carrière parlementaire, en 1896, la sienne touchait à sa fin. Il avait été jusqu'à ce moment et pendant de longues années, un des hommes éminents de notre monde politique.

Je crois que c'est en 1872 qu'il a brigué pour la première fois les suffrages des électeurs et qu'il est entré au Parlement en 1874. Si je ne me trompe, il a été membre de cette Chambre de 1878 à 1896, période pendant laquelle la direction des affaires de ce pays a été confiée aux conservateurs.

Je connais assez la carrière publique de M. Peter White pour dire en me faisant l'é-

cho des sentiments de tous ceux qui m'entendent, que les traits caractéristiques de sa vie ont été l'énergie, la dignité et le courage.

L'exemple que l'honorable premier ministre vient de nous donner de son courage moral est digne d'être retenu et médité de tous. Il a présidé aux délibérations de cette Chambre avec toute l'impartialité et toute la fermeté d'un juge. Sa mort est une grande perte, non seulement pour nous ses collègues, mais aussi pour le parlement canadien et tout le pays.

La mémoire d'un tel homme doit servir d'exemple à ceux qui restent, et nous inculquer le sentiment du beau et du bien dans la vie publique.

Je crois qu'il n'a pas pu assister à une seule séance de la présente session, mais je suis allé le voir deux fois avant son départ pour Clifton-Springs, et j'ai été frappé des ravages de la maladie, mais j'ai admiré, en même temps la force de caractère dont il faisait preuve à l'approche du dénouement fatal.

Je me rappellerai toujours avec attendrissement son inlassable courtoisie et le précieux concours qu'il m'a prêté pendant les deux trop courtes sessions durant lesquelles je l'ai eu pour collègue. Encore une fois, je remercie l'honorable premier ministre pour ce qu'il vient de dire et je me joins de tout cœur aux sympathies et aux condoléances qu'il offre à sa famille. Sa mémoire vivra respectée de tous les membres de cette Chambre sans distinction de parti.

QUESTIONS.

LES ATTRIBUTIONS DE M. F. J. LOZO, FONCTIONNAIRE DE L'INTERCOLONIAL.

M. LAPOINTE demande :

1. F. J. Logo, chef-mécanicien de l'Intercolonial à la Rivière-du-Loup, est-il autorisé à suspendre ou démettre des employés pour des dettes contractées longtemps avant leur entrée au service du Gouvernement ?

2. M. Logo a-t-il un pouvoir discrétionnaire à cet effet, ou agit-il suivant les instructions du département des Chemins de fer ?

3. Dans l'affirmative, quelles sont ces instructions ?

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : M. F. J. Loso, et non Logo, n'a pas le droit de suspendre ou démettre des employés pour de semblables raisons, mais il peut suspendre ou démettre, pour cause, les employés sous sa direction, et en faire rapport à son supérieur.

LA DETAXE SUR LES MARCHANDISES ANGLAISES ET LES FAUSSES DECLARATIONS.

M. ARMSTRONG demande :

1. Le Gouvernement a-t-il connaissance de fausses déclarations de marchandises importées à la faveur de la clause différentielle? Dans l'affirmative, combien de saisies ont été opérées et quels en étaient les montants ?

2. Quelle formule de certificat l'importateur de marchandises bénéficiant de la clausse différentielle est-il tenu de signer avant que ces marchandises puissent entrer en Canada, aux termes de ladite clause ?

3. Le Gouvernement est-il d'avis que les règlements empêchent l'entrée en Canada de marchandises du continent ?

4. Le profit des intermédiaires est-il compté comme main-d'œuvre anglaise ?

5. Quelle est la différence proportionnelle entre la surtaxe imposée par le Canada sur les marchandises de provenance allemande et la détaxe accordée aux marchandises anglaises ?

6. Le Gouvernement se fie-t-il seulement à une simple formule de déclarations ajoutée à la facture des marchandises importées sous le couvert de la clause différentielle ?

7. Quels moyens le Gouvernement prend-il pour obtenir sur les marchés anglais des renseignements relativement à la valeur des marchandises introduites dans le pays à la faveur de la susdite clause ?

8. Combien d'officiers le Gouvernement emploie-t-il actuellement pour s'assurer des fausses déclarations de marchandises importées à la faveur de ladite clause ? Et quelles mesures ont été prises par le Gouvernement pour s'assurer s'il existe ou non de fausses déclarations de marchandises importées sous le bénéfice de ladite clause ?

9. Quels sont les différents articles importés au Canada depuis le 17 avril 1903 auxquels a été ajoutée la surtaxe imposée sur les marchandises allemandes, et quelles en sont les quantités ?

L'honorable M. WILLIAM PATERSON (Ministre des Douanes) :

1. Certaines saisies ont été opérées pour cause de fausses déclarations, sur des marchandises importées à la faveur de la clause différentielle. Le nombre n'en est pas plus considérable que sur les marchandises importées sous l'empire du tarif général. Il faudrait faire le dépouillement d'un très grand nombre de documents pour donner les détails demandés.

2. Les formules de certificat que l'importateur est tenu de signer avec la facture et la formule du serment qu'il est tenu de prêter à l'égard des marchandises de provenance anglaise importées à la faveur de la clause différentielle sont semblables à celles que contient le document que j'ai entre les mains.

3. Le Gouvernement est d'avis que les règlements empêchent assez efficacement les marchandises qui n'y ont pas droit de bénéficier de la surtaxe.

4. L'exportateur est obligé de certifier sur facture pour des objets introduits en Canada à la faveur de la clause différentielle, qu'une partie appréciable de la main d'œuvre d'un pays anglais (indiqué) a concouru à la production de ces articles jusqu'à concurrence sur chaque article d'au moins un quart de sa valeur dans l'état où il est pour être exporté au Canada.

5. Les marchandises imposables frappées de la surtaxe paient un droit double de celui qui est prélevé sur les mêmes marchan-

dises importées à la faveur de la clause différentielle.

6. Les factures des marchandises importées à la faveur de la clause différentielle sont certifiées par l'importateur et les déclarations sont également attestées sous serment par l'importateur.

7 et 8. Le Gouvernement a à sa disposition le personnel du bureau du haut commissaire et ses agents commerciaux en Angleterre pour obtenir des renseignements sur la valeur des marchandises importées à la faveur de la clause différentielle. Les déclarations sont examinées par les évaluateurs dans les ports et par les vérificateurs dans les bureaux d'Ottawa. On fait un exament spécial dans les cas suspects.

9. Il faudrait un long rapport pour énumérer tous les articles importés au Canada depuis le 17 avril 1903 et soumis à la surtaxe imposée sur les marchandises allemandes.

D'après ce que me dit le commissaire, je crois que cette énumération nécessiterait un travail tellement considérable, qu'il ne serait pas possible de l'achever pour la présente session.

LE SAUVETAGE DU " MATILDA ".

M. LEFURGEY demande :

1. Le Gouvernement a-t-il obtenu des détails sur le sauvetage de la goélette " Matilda " et de son équipage au large des côtes du Cap-Breton, en novembre dernier, par le capitaine D. Cain, de la goélette " Thetis " ?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il récompensé de quelque manière cet acte de bravoure ? Dans la négative, se propose-t-il de le faire ?

L'honorable M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries :

1. Le Gouvernement a été informé du naufrage de la goélette " Matilda " au mois de novembre dernier, mais pas du sauvetage opéré par le capitaine Cain du " Thetis ".

2. Quand les renseignements relatifs aux services rendus aux naufragés seront parvenus au département, nous nous occuperons de la question.

SALAIRES SUR LE CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. LEFURGEY demande :

Pourquoi les salaires donnés dans les divers services du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard n'ont-ils pas été publiés dans le rapport de l'auditeur général, comme cela a été fait pour l'Intercolonial ?

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux : Les relevés et les états ont été, comme d'habitude, envoyés à l'auditeur général. C'est ce dernier qui est chargé de voir à cette publication, et non le département ou le Gouvernement. Il m'informe qu'en 1901-1902 ils ont été publiés pour la dernière fois, comme ceux de l'Intercolonial. La seule raison de cette omission est le manque de temps. Quand les détails relatifs à l'Intercolonial étaient publiés, on s'empressait toujours de demander le dépôt du rapport.

M. LEFURGEY : Je demanderai au ministre de vouloir bien déposer ces états sur le bureau de la Chambre.

M. EMMERSON : Que l'honorable député fasse une motion a cet effet.

QUESTION RELATIVE A CERTAINES CANONNIERES COULEES DANS LA RIVIERE THAMES.

M. A. E. KEMP : Je crois que le Gouvernement est maintenant en état de dire ce qu'il entend faire de certaines canonnières qui ont été coulées dans la rivière Thames pendant la guerre de 1812 et 1813 entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Je voudrais savoir si le Gouvernement a décidé de ne pas laisser sortir ces canonnières du Canada, pour les envoyer aux Etats-Unis.

L'honorable M. CHS S. HYMAN (ministre des Travaux publics) : La première fois qu'il a été question ici de ces canonnières nous avions certains doutes sur la question de juridiction et de propriété. Nous nous sommes mis en communication avec les autorités impériales qui nous ont virtuellement donné carte blanche. Il n'y a encore rien de décidé quant à la destination définitive de ces navires, mais l'honorable député peut être certain que pour aucun motif on ne permettra que ces canonnières sortent du pays, complètes ou par morceaux. A la demande du Gouvernement, les autorités de Chatham se sont chargées de la garde et du soin de ces navires, dans l'intervalle.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF A LA MARQUE DES FRUITS.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité sur le bill (n° 101) à l'effet de modifier la loi de 1903 sur la marque des fruits.

Sur l'article 1er.

M. SPROULE : A propos de cette marque " fancy " ou " de luxe ", j'ai toujours considéré comme inutile de désigner un article comme supérieur au n° 1.

M. FISHER : Je crois que la raison en est que la marque n° 1 indique une qualité connue et qui existe depuis l'adoption de l'ancienne loi. Beaucoup de fruits sont d'une qualité supérieure au n° 1 ordinaire, et ceux qui les possèdent veulent pouvoir l'indiquer.

M. ARMSTRONG : Depuis le dernier débat j'ai reçu beaucoup de lettres de commerçants de fruits indiquant qu'il est pres-

que impossible d'avoir ce que ce bill entend par " fruit de luxe ". Quelques-uns de mes correspondants expliquent, que ce serait moins difficile si le bill disait " de luxe n° 1 ". Le ministre comprendra lui-même qu'il serait impossible d'obtenir un wagon de pommes de luxe, aux termes de ce projet de loi.

M. FISHER : On pourrait rarement remplir un wagon de pommes de luxe, mais la marque s'appliquerait également à des quantités moins considérables. Il est infiniment préférable de bien trier les fruits et de mettre ensemble tous ceux qui sont de même grosseur et de même qualité et de les marquer en conséquence, que de mêler les meilleurs à ceux de 2e et de 3e qualités. Mais ce détail concerne plutôt l'article suivant.

M. ARMSTRONG : Je propose que les mots suivants soient ajoutés à la fin du paragraphe (c) de l'article 4 :

Et que le numéro indiquant la qualité soit apposé au bout et à deux endroits sur les côtés de chaque baril et sur les côtés de chaque boîte ou colis, avec le mot " qualité " avant le numéro.

M. FISHER : Je regrette que l'honorable député de Lambton ait formellement proposé cet amendement, car la question a été discutée à la conférence pomologique et je puis affirmer que le sentiment général était que ce serait trop exiger des empaqueteurs que de les obliger à apposer la marque à trois endroits sur chaque colis. Personnellement, je n'y ai aucune objection, mais dans l'intérêt des empaqueteurs, nous ne devons pas être trop exigeants. Je demande donc à l'honorable député de ne pas insister pour faire adopter son amendement.

M. ARMSTRONG : Je ne l'ai proposé que parce que je le crois dans l'intérêt des horticulteurs. Si le ministre pense autrement, je le retirerai.

(L'amendement est retiré).

M. BLAIN : Le ministre a-t-il constaté quelle quantité des différentes qualités de pommes nous avons exportées depuis quelques années ?

M. FISHER : Il n'y a rien dans les bureaux du département qui permette de faire ce relevé.

M. BLAIN : Le ministre sait-il quelles sont les qualités les plus en vogue pour l'exportation ?

M. FISHER : Nos inspecteurs sont portés à croire que les demandes pour les meilleures qualités vont en augmentant.

M. BLAIN : A l'avenir ne pourrait-on pas se procurer ce renseignement ?

M. FISHER : Notre inspection n'est pas assez complète pour se rendre compte de ces détails, car nous ne pouvons pas examiner chaque envoi. Les rapports des inspecteurs font voir que depuis l'application de la loi, nous exportons plus des premières qualités qu'auparavant.

(L'article 1er est adopté.)

Sur l'article 2.

M. ARMSTRONG : Je demanderai au ministre si au congrès des horticulteurs-fruitiers, les représentants de la Colombie-Anglaise n'étaient pas à peu près seuls à réclamer cette marque qu'on appelle " de luxe " ?

M. FISHER : Ce sont les représentants de la Colombie-Anglaise qui l'ont demandée les premiers, mais ils ont été appuyés par un grand nombre de représentants des autres provinces.

M. ARMSTRONG : J'ai reçu des lettres disant que lorsque des fruits sont expédiés au Nord-Ouest, si l'intermédiaire trouvait quelques taches sur quelques pommes dans un baril, il pourrait le refuser et causer un tort considérable à l'expéditeur.

M. FISHER : Il n'y a pas de doute que celui qui marque ses fruits " de luxe " doit en prendre un soin tout particulier. Mon opinion personnelle est que d'ici à quelques années nous aurons très peu de fruits marqués " de luxe ", mais que cette disposition de la loi encouragera les empaqueteurs à exercer plus de soin dans le choix des fruits et qu'avec le temps nous en aurons de plus en plus marqués ainsi. Je considère que dans l'intérêt des horticulteurs-fruitiers nous devons conserver cette marque.

M. ARMSTRONG : Le ministre ne pourrait-il pas accepter ma proposition et remplacer la marque " de luxe " par " de luxe n° 1 ", car il est presque impossible à un horticulteur-fruitier de produire un article qui réponde à cette description :

Des fruits ne seront dits " de luxe " que s'ils sont des spécimens de belle venue d'une même variété, sains, de grosseur uniforme et au moins normale et de bonne couleur de la variété, de forme normale, exempts de piqûres de vers, de meurtrissures, de tavelure et autres défauts, et bien emballés.

Des horticulteurs-fruitiers de toutes les parties du pays m'informent qu'il leur est impossible de se conformer à ces conditions.

M. FISHER : L'honorable député ne voudrait assurément pas modifier la loi de manière à ce que les fruits marqués " de luxe " ne soient pas aussi bons que ceux qui sont désignés ici. Il faut absolument qu'il y ait une différence marquée entre les fruits " de luxe " et les " n° 1 ", car il n'y aurait pas d'utilité d'avoir une qualité de luxe, et les horticulteurs-fruitiers en demandent certainement une. Si l'on adoptait la marque " de luxe n° 1 ", cela causerait de la confusion. Beaucoup de gens ne comprendraient pas qu'il y a une grande différence entre une pomme " de luxe n° 1 ", et une pomme

"n° 1", et cela faciliterait la substitution d'une marque à l'autre, chez les personnes mal intentionnées.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3.

M. PICHE : La dernière fois que ce bill est venu en discussion, j'ai donné avis que je proposerais un amendement, à la demande des marchands de fruits de Montréal, de l'association des marchands de fruits de la province de Québec et d'un grand nombre de consommateurs. Le but de cet amendement est d'appliquer les dispositions de cette loi aux fruits sauvages. Telle fut d'abord l'intention du législateur, car la première fois qu'un projet de loi relatif à la marque des fruits fut déposé, je constatai en consultant les "Débats" que l'honorable ministre de l'Agriculture avait dit :

Il est bien entendu et compris que cet article doit s'appliquer à tous les fruits.

Après quelque discussion on constata si la loi était appliquée aux fruits sauvages elle causerait un préjudice à ceux qui les cueillent, sans profit pour les commerçants ou les consommateurs, et en conséquence, le bill fut amendé comme suit :

L'expression "fruit" ne comprend pas les fruits sauvages, ni les atocas soit sauvages ou cultivés.

Or, l'expérience a démontré que la loi devrait s'appliquer aussi aux fruits sauvages, car les commerçants de Montréal et beaucoup de consommateurs se plaignent de ce que non seulement la qualité des fruits sauvages offerts en vente diminue d'année en année, mais aussi que les colis fermés dans lesquels ces fruits sont vendus contiennent beaucoup d'autres choses que des fruits. Dans beaucoup de boîtes on trouve, dit-on, des branches, des feuilles, etc. Si la loi pouvait être modifiée de manière à s'appliquer, jusqu'à un certain point, aux fruits sauvages, ce serait un grand avantage, non seulement pour les commerçants, mais aussi pour les consommateurs et pour les producteurs qui obtiendraient des prix plus élevés pour leur marchandise. L'amendement que j'entends proposer ne va pas jusqu'à demander que les fruits sauvages soient classés et marqués comme les autres fruits, mais je veux rétablir dans la loi ce qui avait été la première intention du législateur. Le paragraphe b de l'article 3 de la loi dit :

L'expression "fruit" ne comprend pas les fruits sauvages ni les atocas, soit sauvages ou cultivés.

On pourrait croire que si les mots "fruits sauvages ni" étaient retranchés, il faudrait marquer ces fruits exactement comme les fruits cultivés, mais si la Chambre n'est pas de cet avis, on peut les en dispenser en ajoutant à l'article 4 un autre paragraphe statuant que les paragraphes b et c ne s'appliqueront pas aux fruits sauvages. De cette manière, tout ce que le vendeur de fruits sauvages aurait à faire serait d'apposer son nom et son adresse sur la boîte ou le colis.

La nécessité de cet amendement est si évident que j'espère que l'honorable ministre de l'Agriculture n'hésitera pas à l'accepter et à l'insérer dans son bill. Je propose donc que le bill soit modifié de manière à ce que les articles 4 et 5 soient ainsi libellés :

4. L'article 3 du chapitre 27 des statuts de 1901 est modifié par l'élimination des mots "fruits sauvages ou", à la première ligne du paragraphe b.

5. L'article 4 du chapitre 27 des statuts de 1901 est modifié par l'addition, à la fin dudit article des mots suivants: "Lesdits paragraphes b et c ne s'appliquent pas aux fruits sauvages.

M. FISHER : Mon honorable ami propose un amendement dont la portée peut être considérable. Je comprends que son intention est surtout de l'appliquer aux bluets dont il se fait un commerce considérable dans la province de Québec. Certaines parties de cette province produisent des bluets en grandes quantités et on les envoie sur le marché dans des colis de différentes formes. Je n'en sais rien personnellement, mais on me dit que ces colis varient considérablement en forme, en grosseur et en capacité, que bien souvent les fruits qu'ils contiennent sont loin d'avoir été cueillis et empaquetés avec beaucoup de soin, et qu'on y trouve fréquemment des branches, des feuilles et autres choses. Si c'est le cas, il faudrait assurément prendre les moyens de protéger l'acheteur.

Je ferai observer aussi que les fruits sauvages sont généralement cueillis par les femmes et les enfants pour être vendus, la plupart du temps, dans le voisinage et dans les vaisseaux mêmes qui ont servi à la cueillette. Il se pourrait donc que l'application des dispositions de cette loi à tous les fruits suscitât des embarras à une partie notable de la population. La cueillette des framboises, des fraises et des bluets se fait de cette façon, et ces fruits se vendent presque immédiatement.

La dimension des colis n'est pas prévue par cette loi, mais l'article 9 se rapporte à la qualité des fruits mis en colis à jour, quelle qu'en soit la forme ou la dimension. Il est ainsi conçu :

Lorsque des fruits mis en colis quelconques seront trouvés empaquetés de telle façon que le rang de dessus ou la surface découverte donne une fausse représentation du contenu du colis, tout inspecteur chargé de l'exécution du présent acte pourra apposer les mots "mal empaqueté", d'une manière distincte et indélébile, sur le colis.

C'est-à-dire que lorsque les fruits sont mis en un colis quelconque—fermé ou découvert—que ce soit un baril, une caisse, un

panier ou un seau—le rang de dessus doit être de même qualité que le reste. Je ne dis pas que cette disposition de la loi ne devrait pas s'étendre aux fruits sauvages aussi bien qu'aux fruits cultivés ; mais les femmes et surtout les enfants qui font la cueillette des fruits sauvages pourraient beaucoup plus difficilement s'y conformer que ceux qui récoltent les fruits cultivés. Il se pourrait que la suppression de l'article 3 des mots " fruits sauvages " suscitât de nombreuses complications et dépassât le but visé par l'amendement de mon honorable ami de Montréal. Toutefois, je ne vois pas très bien comment il peut atteindre son but sans cette suppression ; et, d'autre part, l'intérêt des acheteurs exige peut-être que les diverses dispositions de cette loi s'appliquent toutes aux fruits sauvages.

Je vois d'un bon œil l'amendement que l'on propose d'apporter à l'article 4. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'indiquer la qualité des fruits sauvages. Dans la pratique, il serait virtuellement impossible, en effet, de déterminer la qualité de ces fruits et même d'exiger que le nom de la variété ou la désignation de la qualité en soit marquée sur le colis. L'adoption du second amendement aura certainement pour effet d'éliminer cette difficulté. Si l'on adopte le premier, il sera absolument nécessaire d'en faire autant du second. Cet amendement ayant une portée assez vaste, j'aimerais savoir ce que la Chambre en pense avant d'en recommander l'adoption ou le rejet.

A l'époque où la loi était encore à l'état de projet, la question des fruits sauvages vint sur le tapis. A l'origine, les dispositions de la loi s'étendaient à ces produits, mais lorsque vint le moment de les appliquer, on se heurta à des difficultés telles, que l'on dut excepter les fruits sauvages des dispositions générales. La modification projetée ne doit donc pas se faire à la légère.

M. JOSEPH GIRARD (Chicoutimi-et-Saguenay) : (Texte.) Monsieur le président, je désire faire quelques observations au sujet du bill actuellement en discussion, vu qu'il tend à imposer les mêmes conditions aux fruits sauvages qu'aux fruits cultivés. Je représente un district où les fruits sauvages, surtout les bluets, sont une source de revenu assez considérable pour les colons. Comme ceux qui récoltent ces fruits ne les ont pas cultivés eux-mêmes, et que la cueillette en est faite,—comme l'a dit il y a un instant l'honorable ministre de l'Agriculture —par des femmes et des enfants, il est à peu près impossible d'évaluer la récolte qu'ils font d'une manière aussi pratique que la récolte des pommes, du raisin et autres fruits de même espèce. C'est pourquoi, je crois, que ce bill, s'il est adopté avec une application aussi générale, produira un dommage énorme à ceux qui font la cueillette des fruits sauvages.

En ce qui concerne les dispositions contenues dans le paragraphe 2, quant à la grosseur et à la qualité des fruits, je crois que cette disposition sera pratiquement impossible pour les fruits sauvages. Il est vrai qu'il peut arriver quelquefois que ces fruits soient plus ou moins mûrs, plus ou moins bons ; mais, comme je l'ai dit déjà, la récolte en est faite surtout par des femmes et des enfants sans expérience, qui ne pourraient faire une application aussi rigoureuse de cette loi. A mon sens il n'est pas nécessaire,—et il serait même dangereux, de légiférer de façon à nuire à ces exploitants de fruits sauvages qui, par cette cueillette, s'assurent une assez belle somme de revenu. Je ne vois pas pourquoi on compliquerait cette industrie par des prescriptions légales comme celles qui sont suggérées. On n'a guère d'idée des inconvénients qu'il y aurait pour ces exploitants de les forcer à adopter des boîtes d'une certaine grandeur, etc. Je ne vois pas pourquoi on imposerait une telle obligation. Si quelques commerçants ont à se plaindre, qu'ils se protègent en exigeant de ceux qui leur vendent ces fruits, des conditions qui les garantissent contre toute fraude.

M. PICHE : Si l'honorable député me le permet, je lui dirai qu'il ne s'agit pas de définir, par la loi, la dimension des boîtes, mais simplement d'exiger que le vendeur de fruits, j'entends celui qui les a cueillis, mette son nom sur la boîte.

M. GIRARD : Je comprends qu'il s'agit d'amender l'article de façon à imposer des obligations aux exploitants.

M. PICHE : Seulement en ce qui se rapporte à l'empaquetage.

M. GIRARD : Pourquoi ne pas laisser le commerce continuer à se faire comme il se pratique aujourd'hui, les uns et les autres s'en rapportant à leur bonne foi respective. Je sais qu'en ce moment des négociations sont en cours en vue d'envoyer des bluets sur le marché de New-York, empaquetés d'une manière spéciale, et si on adoptait les amendements de l'honorable député de Sainte-Marie, nous compliquerions énormément la question. Je ne crois pas que le commerce ait, dans l'ensemble, raison de se plaindre de la qualité de ce produit. D'ailleurs, je ne pense pas que la loi oblige le producteur de fromage et de beurre de mettre son produit dans des boîtes de telle ou telle grandeur, et d'indiquer sur ces boîtes la qualité du fromage ou du beurre qu'elle renferme. Tout cela est laissé à l'appréciation de l'acheteur qui doit se protéger de la manière qu'il l'entend. Pourquoi alors l'industrie des fruits sauvages, tels que les bluets, serait-elle entourée de plus de garantie que nous en prenons en ce qui concerne les produits de l'industrie laitière qui, eux, sont laissées entièrement au contrôle de la bonne foi des intéressés. Pour ces raisons je suis d'avis que les fruits sauvages

doivent être exemptés de l'application de cette loi afin d'éviter des complications multiples et inutiles au détriment des producteurs. Or, les amendements proposés par mon honorable ami de Montréal n'atteindraient pas le but qu'il a en vue et n'auraient pour résultat que de créer des difficultés innombrables aux gens qui font la cueillette des fruits sauvages, laquelle est pour eux une source importante de revenus.

M. JACQUES BUREAU (Trois-Rivières) (Texte): Monsieur le président, il n'y a pas de doute que si on adoptait l'amendement du député de Sainte-Marie, c'est-à-dire que si on exigeait que les gens qui cueillent les bluets et autres fruits sauvages marquent les boîtes, cela leur créerait des embarras considérables et les exposerait à payer des amendes très souvent. Nuos les mettrions presque dans l'impossibilité de continuer leur commerce.

Comme l'a dit il y a un instant l'honorable député de Chicoutimi, ce sont de pauvres familles, des femmes et des enfants qui se réunissent et s'en vont ramasser ces bluets dans les bois. Pour l'empaquetage, on sait qu'ils se servent de boîtes faites de bois commun, de déchets de scieries. Je crois que si l'on a raison de se plaindre, comme le prétend l'honorable député de Sainte-Marie, que l'empaquetage est mal fait, ce n'est pas la faute de ces gens-là, mais de ceux qui en font le commerce. Si quelqu'un doit être tenu responsable de la vente de ces bluets, que ce soient ceux qui en font le commerce, à Montréal ou ailleurs. D'abord, les bluets ne peuvent pas être expédiés dans des boîtes ouvertes ; si le commerçant veut se protéger, qu'il ouvre les boîtes et qu'il en examine le contenu. Si cet amendement était adopté, ce commerce de bluets, qui est considérable dans le district de Trois-Rivières comme dans Chicoutimi, serait tellement entravé que les gens seraient forcés de l'abandonner.

M. PICHE : Je crois que mon honorable ami de Chicoutimi-et-Saguenay sera parfaitement satisfait quand je lui dirai que les amendements que je propose actuellement ne viennent en aucune façon en conflit avec l'exposé qu'il vient de faire. Ce sujet de la réglementation de l'empaquetage des fruits sauvages a déjà été l'objet d'une conversation entre l'honorable député et moi, antérieure à la présentation de ces amendements. Ma mission allait certainement plus loin que le dépôt des amendements dont j'ai saisi aujourd'hui la Chambre ; mais, comme je ne pouvais pas atteindre mon but entièrement, je ne soumets aujourd'hui que des amendements qui sont parfaitement d'accord avec les théories de mon honorable ami, et je crois qu'il conviendra—lorsque j'en aurai expliqué la portée—qu'il y a utilité de les adopter.

Par les amendements proposés, il n'est nullement question de réglementer la qualité des produits mis en boîte ; il n'est nullement question d'établir une qualité supérieure, moyenne ou inférieure des fruits sauvages. Conséquemment, la liberté de ceux qui ramassent ces fruits dans les bois ne se trouve en aucune façon diminuée ou entravée. Tout ce que je demande par ces amendements, c'est que le producteur, ou plutôt l'empaqueteur de ces fruits indique sur la boîte ses initiales et son nom au long, afin que le consommateur qui achète ces produits, en boîtes fermées, puisse remonter à la personne qui les a empaquetés, afin qu'il puisse retrouver la personne qui les lui a vendus, s'il prend fantaisie à un producteur malhonnête de livrer autre chose que les fruits qu'il a vendus. Le désir des marchands de fruits tel que manifesté par les amendements n'est pas de réglementer les dimensions des boîtes ; ce qu'ils veulent, c'est qu'au lieu de bluets, ils ne trouvent pas dans les boîtes qui leur ont été vendues des feuilles ou des caillous. Ils veulent aussi être en état de retrouver non-seulement les personnes qui leur ont vendu ces produits, mais encore celles qui les ont empaquetés, et cela étant bien compris, je crois que mon honorable ami le député de Chicoutimi ne pourra manquer d'être d'accord avec moi. Il est possible qu'il diffère d'opinion avec moi sur d'autres points que je lui ai signalés, mais pour le moment il ne s'agit pas d'autres choses que ce que je viens de dire dans les amendements que je soumets.

M. GIRARD : Depuis l'an dernier il est bien compris entre le producteur et l'acheteur que les boîtes doivent être soumises à un contrôle satisfaisant pour les uns et pour les autres. De fait, l'année dernière, une inspection a été faite par une personne nommée par le conseil municipal de la ville de Roberval. Cette mesure offre une protection suffisante au commerce, car pas une boîte de bluets n'a été expédiée de Roberval sans avoir une contre-marque indiquant qu'elle avait été inspectée. Prescrire dans la loi qu'il faudra, comme le demande l'honorable député de Sainte-Marie, mettre le nom et prénom sur les boîtes du producteur créera des difficultés sans nombre. Toutes ces exigences de la loi décourageront ceux qui se livrent à cette industrie, car il faut bien se mettre au niveau de ceux qui s'adonnent à cette industrie de la cueillette des fruits sauvages. Je suis surpris de cette demande, car je n'ai jamais entendu une plainte sérieuse à ce sujet. Le conseil de la ville de Roberval, comprenant les vrais intérêts de cette région, a pris des mesures pour vérifier la qualité du produit, la grandeur des boîtes, etc., de façon à protéger les acheteurs. A mon sens, connaissant la population qui se livre à cette industrie, je dis que les exigences imposées par l'amendement proposé créeront des misères sans nombre et inutiles à ces producteurs. Je

ne sache pas que la loi force les producteurs de beurre et de fromage à se soumettre à de semblables prescriptions quant à ce qui regarde ces deux produits de l'industrie laitière, et cependant, n'est-il pas vrai que l'état de cette industrie va s'améliorant tous les ans, au grand avantage de tous les intéressés et du pays en général.

Mon honorable ami de Montréal (M. Piché) prétend que le but de son amendement est tout simplement de permettre à l'acheteur de reconnaître le producteur, mais les moyens qu'il voudrait faire adopter offrent trop d'inconvénients pour ne pas être une cause d'embarras considérable. Connaissant la situation, je dis que ce serait la compliquer énormément, sans bénéfice pour personne. Il vaut mieux laisser les choses dans l'état où elles sont, c'est-à-dire s'en rapporter à l'avenir comme par le passé, à la bonne foi des intéressés de part et d'autres, laissant à chacun le soin de se protéger de son mieux. Je demanderai donc à l'honorable ministre de l'Agriculture de ne pas intervenir par la loi, et de laisser ce commerce libre comme l'est celui du fromage et du beurre, pour lequel on n'a pas jugé à propos de faire des prescriptions spéciales pour protéger l'acheteur.

M. PICHE : Je regrette beaucoup de constater que les explications que j'ai données tout à l'heure, et qui me paraissaient claires, n'aient pas été comprises par mon honorable ami le député de Chicoutimi. On a voulu en appeler aux sympathies de ce comité en voulant l'attendrir sur le sort des pauvres familles qui se livrent à l'industrie de la cueillette des fruits sauvages. Mais je vous ferai remarquer, monsieur le président, qu'il ne s'agit pas d'une question de sympathie, mais du moyen de protéger le consommateur qui paye les produits de cette industrie et qui a droit d'avoir la marchandise qu'il a achetée. Les consommateurs qui paient en beaux deniers sonnants aiment bien à avoir des fruits et non pas des branches, des feuilles et des cailloux. On dit que ces fruits sont cueillis dans de petits vases, et partant, que la loi ne devrait s'appliquer qu'à ceux qui empaquètent ces fruits. D'après cet amendement, la loi ne s'appliquera qu'à ceux qui empaquètent ces fruits.

M. BUREAU : La loi ne devrait s'appliquer qu'à ceux qui font le commerce de ces fruits.

M. PICHE : Il n'y a aucune restriction dans la loi. La loi s'appliquerait simplement à l'empaquetage des fruits. On dit : pourquoi le commerçant n'ouvrirait-il pas ces boîtes pour s'assurer de la qualité des fruits ? On oublie que ce commerce se fait dans un très court espace de temps de l'année. C'est ainsi que dans l'espace d'une quinzaine de jours, on a vu, jusqu'à 60,000 boîtes de ces fruits expédiées d'une seule place. Ce qui reviendrait à dire aux marchands : pour vous assurer de la valeur des fruits, il vous faudra une main-d'œuvre suffisante sur place pour examiner le contenu de 60,000 boîtes fermées, et cela dans deux ou trois jours. Tout cela peut être évité par le procédé très simple que je suggère et que je croyais accepté par mon honorable ami, le député de Chicoutimi. La seule objection qu'il avait trouvée à l'application de cette loi, c'était que l'apposition de lettres d'un demi-pouce de hauteur sur les boîtes serait difficile pour les colons, parce qu'ils n'avaient pas l'outillage nécessaire. J'attirerai son attention sur le fait que rien de tel n'est demandé dans la loi ; mais seulement que la loi donne au ministre de l'Agriculture le pouvoir de réglementer l'empaquetage. La marque apposée sur ces fruits ne sera nécessairement pas la même que celle requise pour les fruits cultivés. A tout événement, je suis convaincu que cette réglementation ne créera aucune difficulté entre les intéressés et que nous pourrons trouver un terrain sur lequel nous nous entendrons parfaitement.

Je rappellerai à mon honorable ami que je propose deux amendements : L'un pour soumettre les fruits sauvages à l'application de la loi ; l'autre, pour les soustraire à cette application relativement à ce qui regarde la gradation de la qualité du produit, tel que défini par les paragraphes b et c de l'article 4 du chapitre 27 des statuts de 1901 amendés par le bill en ce moment à l'étude. Tout ce que je désire par mes amendements, c'est de pouvoir connaître la provenance de ces fruits sauvages.

Pour donner satisfaction à mon honorable ami, je suis prêt à demander que l'amendement proposé n'ait d'application qu'à partir de la saison de 1907, afin de donner le temps aux colons de se familiariser avec la loi et de s'outiller pour son application.

M. FISHER : On me permettra peut-être d'exposer à ceux d'entre nous qui ne connaissent pas la langue française le but véritable de l'amendement que présente mon honorable ami de la division Sainte-Marie de Montréal (M. Piché). Cet amendement consiste en la radiation des mots : "les fruits sauvages ni" du paragraphe b, article 3, de la loi sur la marque des fruits. Ce paragraphe porte que les dispositions de la loi ne doivent pas s'étendre aux fruits sauvages, tandis qu'elles s'y étendraient dans une certaine mesure, si l'amendement était adopté. Les fruits qui sont particulièrement visés sont les framboises, les fraises et les bluets cueillis à l'état sauvage.

A l'heure actuelle, lorsque des fruits sont empaquetés en des colis fermés—non en des colis découverts—la loi exige que certaines marques, énumérées à l'article 4, sont : les initiales du nom de baptême de l'empaqueteur, son nom de famille et son adresse au long, le nom de la variété ou des variétés du fruit, et l'indication de sa qualité. Si l'amendement de mon honorable ami (M. Piché) était adopté, les colis de fruits sau-

vages ne devraient porter que la première de ces marques, c'est-à-dire les initiales et le nom de famille de l'empaqueteur ; il ne serait plus nécessaire d'indiquer la variété ni la qualité du fruit. Cependant, si l'on supprime les mots " les fruits sauvages ni ", les dispositions de l'article 7 de la loi sur la marque des fruits s'appliqueront à ces produits. Cet article décrète que lorsque des fruits sont mis en des colis quelconques, fermés ou découverts, il ne doit pas s'y trouver plus de 15 pour 100 de fruits d'une grosseur sensiblement moindre, d'une autre qualité ou d'une autre variété que ceux du rang de dessus ou qui apparaissent à la surface découverte. Cette disposition visant tous les colis, fermés ou découverts, elle s'étendrait au seau de bluets qu'un enfant offrirait en vente après avoir été les cueillir dans les bois. Si le rang de dessus était de qualité sensiblement supérieure au reste, le vendeur serait, aux termes de l'amendement de mon honorable ami, passible des peines prévues par la loi sur la marque des fruits. L'article 9 de la même loi s'appliquerait également aux fruits sauvages. Cet article décrète que l'inspecteur doit apposer les mots " mal empaqueté " sur les colis contenant des fruits qui ne correspondent pas aux dispositions de l'article 7.

Les bluets se vendent très couramment en des colis fermés, en des boîtes munies d'un couvercle de bois qui, aux termes de la loi, constituent également des colis fermés. Par son amendement, mon honorable ami demande donc que les dispositions de la loi qui visent les fruits mis en colis fermés s'étendent aux bluets couramment mis en vente sur nos marchés ou destinés à l'exportation; il désire surtout que les empaqueteurs de ces fruits ne soient pas tenus d'en indiquer la variété et la qualité sur le colis. De cette façon, l'empaqueteur n'aurait plus qu'à mettre sur le colis ses initiales, son nom de famille et son adresse au long, et à veiller à ce que les fruits du dessus ou de la surface découverte soient de même qualité que le reste.

Comme l'a fait observer mon honorable ami de Chicoutimi-et-Saguenay (M. Girard), la question des bluets ne laisse pas de présenter de très réelles difficultés. Ces difficultés seraient probablement les mêmes à l'égard des fruits sauvages de toute sorte. Comme on va les cueillir dans les champs et que, règle générale, on n'en fait pas le triage pour mettre en d'autres colis, il serait peut-être très difficile d'obtenir que les fruits de l'intérieur fussent toujours de même qualité que ceux qui apparaissent à la surface.

C'est là la difficulté la plus sérieuse. On ne trouverait probablement pas trop pénible l'obligation d'apposer le nom et l'adresse du paqueteur sur les colis fermés ; mais il faudrait probablement une certaine préparation et un certain apprentissage avant que la population fût prête pour l'application générale d'une loi prescrivant que les fruits de l'intérieur du colis seront semblables à ceux de la surface. L'honorable député vient de proposer de remettre à l'année prochaine la mise en vigueur de cet amendement. Nous pourrions fixer une date assez éloignée pour la mise en vigueur de la loi. De cette manière, nous tournerions assez complètement l'objection de ceux qui prétendent que la population n'est pas prête pour une telle mesure. C'est une question qu'il faudrait considérer avec soin avant d'adopter l'amendement. J'ai pensé qu'il serait bon d'expliquer ces choses à la Chambre, afin que ceux mêmes des députés qui ne comprennent pas le français soient au courant de ce qui se passe.

L honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Ceux qui ont pris part au débat jusqu'à présent sont des représentants de la province de Québec. Mais j'aimerais à faire observer que dans certaines parties des Provinces maritimes, y compris ma propre province de la Nouvelle-Ecosse, l'industrie de la cueillette des baies sauvages est très importante. La cueillette des bluets le long de certaines parties du littoral de la Nouvelle-Ecosse, en vue de l'exportation aux Etats-Unis donne lieu à un commerce considérable. Du port de Yarmouth, qui est le principal centre de distribution de cette région, de grandes quantités de ces fruits sont expédiées chaque année. Les baies sont cueillies en divers endroits et paquetées dans des caisses et expédiées aux Etats-Unis. Jusqu'à présent ce commerce n'a été soumis à aucune réglementation ; et à ma connaissance, on n'a pas eu à se plaindre ; personne ne demande de réforme. Je comprends bien que l'honorable député de Sainte-Marie de Montréal (M. Piché) a pu être frappé des ennuis qu'éprouvent ses commettants à cet égard, et c'est ce qui l'a engagé à chercher un remède au mal. Mais je suis d'avis qu'en voulant réglementer ce commerce des fruits sauvages on causerait beaucoup de misères et de dérangement aux habitants de bien des parties du Canada. Me faisant l'interprète des habitants du comté que je représente et de ceux des comtés avoisinants dans la province de la Nouvelle-Ecosse, je regretterais toute tentative ayant pour but d'apporter des entraves au commerce des baies sauvages, J'espère que la fin que l'honorable député se propose pourra être atteinte de quelque autre manière.

M. B. B. LAW (Yarmouth) : Je partage l'opinion du ministre des Finances. Pour une partie de la population du comté de Yarmouth la cueillette des bluets est un moyen permanent d'existence. Toute la famille, avec son troupeau et tout ce qui lui appartient se transporte dans les endroits incultes, et là on se livre à la cueillette des baies que l'on récolte en grandes quantités. Les agents des maisons de commerce de

Boston se rendent sur les lieux et expédient ces baies aux Etats-Unis. Je ne sais pas quelle est exactement la valeur des baies ainsi expédiées, l'année dernière, mais si je m'en souviens bien, elle s'est élevée à près de $50,000. Ce commerce se fait sur une très grande échelle. Ce sont surtout les femmes et les enfants qui font la cueillette des fruits, que l'on met dans de petites boîtes fermées, de la contenance d'à peu près une pinte, lesquelles sont ensuite disposées dans des caisses susceptibles de recevoir chacune trente-deux de ces boîtes d'une pinte. Pour ma part, je regretterais de voir ce commerce entravé, car il se fait surtout par l'intermédiaire des femmes et des enfants. Je ne vois pas pourquoi on chercherait à le gêner. Personne ne s'en plaint ; les baies sont empaquetées d'une manière convenable et exportées aux Etats-Unis. Il s'en vend très peu sur le marché local.

Un honorable DEPUTE : Et les fraises ?

M. LAW : Les fraises sont empaquetées dans des boîtes ouvertes ; je ne pense pas qu'elles soient visées par l'acte.

M. FISHER : Les fraises cultivées se trouvent maintenant placées sous l'empire de l'acte ; elles sont assujetties à l'inspection. car la loi veut que les fraises de l'intérieur de la boîte soient de la même qualité que celles de la suface. Mais il n'est pas nécessaire que le nom de l'empaqueteur soit sur la boîte. C'est seulement dans le cas où les fraises de la surface sont plus belles que celles de dessous que le vendeur est passible d'amende.

M. LAW : Je souhaite sincèrement que ce commerce ne soit pas entravé. Et n'oublions pas que le mieux est l'ennemi du bien.

M. GIRARD : Dans cette question d'empaquetage des bluets, je veux qu'il soit bien compris que je n'ai pas demandé la sympathie de la Chambre pour les pauvres colons qui se livrent à cette industrie. C'est purement et simplement une question de bon sens. Les bluets poussent dans les bois, et non pas dans les champs, comme les framboises et les fraises. Cette cueillette est difficile et fatigante ; elle demande beaucoup de travail. On se plaint d'avoir quelquefois trouvé dans les boîtes autre chose que des fruits. Cela est possible, peut-être dans une boîte par mille ; faut-il pour cela adopter une mesure qui serait de nature à paralyser cette industrie? Je ne le crois pas.

J'aurais une proposition à faire à l'honorable ministre de l'Agriculture. Si on veut exiger une marque sur les boîtes, je n'y ai pas d'objection, pourvu que ce soit le commerçant qui s'en charge, comme cela s'est fait l'an dernier chez nous sans que personne ne se soit plaint, puisque les commerçants se sont fait rembourser les frais d'inspection en exigeant deux centins par boîte des producteurs. Après avoir bien considéré ce projet des amendements, je demanderai à l'honorable ministre d'ajouter à l'article premier, dans la deuxième ligne du paragraphe 4, après le mot " vente ", les mots suivants : " excepté les fruits sauvages ". C'est le seul moyen que je trouve en ce moment pour écarter les embarras au commerce de ces fruits. C'est dans l'intérêt général de ce commerce que je demande au ministre d'insérer cet amendement. On comprendra facilement que, pour un enfant de neuf ou dix ans, mettre sur chaque boîte le nom et les prénoms, ainsi que la résidence du producteur, comporte un travail assez difficile à faire lorsque l'ouvrier est dans la forêt, sans installation spéciale, et surtout lorsqu'il est un jeune garçon ou une jeune fille dont le principal est d'apporter aux parents chaque soir le plus d'argent possible honnêtement.

M. PICHE : Mon honorable ami reconnaîtra qu'on ne demande pas de marquer chaque bluet.

M. GIRARD : Les amendements demandent que le nom au long et la résidence soient marqués sur la boîte. Les bluets ne se mettent pas en poche, chez nous, mais en boîte, cela est bien compris.

M. PICHE : Non, il n'y a que l'argent qui se met en poche, chez vous.

M. GIRARD : C'est donc une obligation imposée à une population, qui n'est pas prête à l'accepter. Que les marchands de Montréal fassent ce qu'ils ont fait l'année dernière. Si l'on veut absolument appliquer les amendements qui sont proposés en ce moment, que les commerçants eux-mêmes soient obligés de marquer les boîtes tel que la loi l'exigera, sous les peines édictées dans la loi. Mais que l'on ne vienne pas imposer des pénalités aux producteurs, qui ne sont pas du tout en position de satisfaire aux exigences de cette loi. S'il est permis au commerce de fromage de se faire aujourd'hui sur la simple bonne foi du producteur et de l'acheteur, sans exiger aucune marque, ni sur le produit, ni sur la boîte—bien que ce commerce représente un montant d'affaires beaucoup plus considérable que le commerce de fruits sauvages, et surtout des bluets,—je ne vois pas pourquoi on voudrait imposer des restrictions aussi embarrassantes à une population qui est absolument dominée par une force majeure, tel que je l'ai expliqué précédemment, dans les difficultés de la cueillette.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable député de Joliette (M. Dubeau) que les mots suivants soient ajoutés, comme je viens de l'indiquer, dans le paragraphe 4 : " excepté les fruits sauvages ".

M. J. ADELARD DUBEAU (Joliette). Texte : Monsieur le président, à titre de coproposant de cette motion, je crois de

mon devoir d'exprimer en quelques mots mon opinion sur ce bill. Pour ce qui concerne spécialement le comté de Joliette, que j'ai l'honneur de représenter, je considère que ce serait imposer à ceux qui mettent des fruits sauvages sur le marché, une obligation trop considérable que d'exiger d'eux ce que comporte l'amendement de l'honorable député de Sainte-Marie. Ceux qui se livrent à cette industrie doivent plutôt être encouragés que soumis à de telles entraves. La loi actuelle fonctionne d'une manière satisfaisante, et je ne vois pas pourquoi on imposerait de nouvelles obligations aux personnes qui font la cueillette de ces fruits sauvages. L'honorable député voudrait mettre le fardeau sur les épaules du colon seulement ; je suis d'opinion, vu que ceux qui font la cueillette de ces fruits s'imposent beaucoup de fatigues et ont des difficultés considérables à surmonter dans l'exécution de ce travail, que si l'on exige de marquer les boîtes, les commerçants de fruits seuls devraient être tenus de remplir cette obligation. C'est pourquoi j'ai grand plaisir à appuyer l'amendement du député de Chicoutimi.

M. LOGGIE : Je désire demander au ministre, si en supposant que ce bill devienne loi et que l'amendement soit adopté, les mots "emballés dans un colis fermé" s'appliquent aux fruits emballés dans un récipient en ferblanc fermé hermétiquement. Si c'est là ce que ces mots veulent dire, il ne serait pas bon qu'il en soit ainsi. Pendant que je suis debout, je désire dire que le seul reproche que j'ai entendu faire au sujet de la cueillette des bluets est que quelquefois il y a trop de feuilles parmi les fruits. On expédie annuellement de mon comté et du comté voisin à Vanceboro, Maine, environ 200 tonnes de bluets qui sont destinés à être mis en boîte.

M. W. F. MACLEAN : Avec des feuilles?

M. LOGGIE : Je regrette de dire qu'il y a quelques feuilles, même plus qu'il devait y en avoir, mais si l'on doit faire une loi concernant les fruits sauvages ce devrait être suivant moi une loi spéciale s'appliquant aux fruits sauvages et elle ne devrait pas être comprise dans la loi actuelle qui concerne les autres fruits. Pour ma part je proposerais qu'il n'en soit pas question dans ce bill et que l'amendement soit rejeté.

M. TAYLOR : Je désire demander au ministre si au cas où cette loi était adoptée elle s'appliquera aux atocas expédiés en barils.

M. FISHER : L'amendement ne s'applique pas aux atocas et l'acte non plus. Les atocas ont été exceptés de l'application de la loi générale et cet amendement n'enlève pas les mots qui exceptent les atocas. Je dois avouer que lorsque mon honorable ami de Montréal (M. Piché) a proposé cet amendement, je me suis senti disposé à l'étudier. Je savais qu'il y avait quelques difficultés concernant le commerce des bluets à Montréal, mais j'espérais que nous pourrions les surmonter. Je savais aussi qu'il y avait danger d'appliquer la loi à un plus grand nombre de fruits que mon honorable ami le désirait et je craignais que cela put causer un tort dans les parties du pays où l'on fait récolter les fruits sauvages en grande partie par les femmes et les enfants. Je vois par les discours qui ont été prononcés sur cette question que le sentiment général est que cet amendement a une portée trop grande pour que nous puissions l'adopter aussi hâtivement, et d'après ce que je sais moi-même, je voudrais demander à mon honorable ami, maintenant qu'il a appelé l'attention de la Chambre sur la question, de bien vouloir retirer son amendement et j'espère que ce qui a été dit dans cette discussion nous aidera à trouver dans un avenir prochain une modification acceptable de tous, sans intervenir trop dans un commerce qui, aujourd'hui, se fait d'une manière légitime et sans causer de tort à personne.

M. PICHE : Je serais disposé à retirer mon amendement si j'avais l'assurance de la part du ministre qu'il préparera lui-même une législation s'appliquant aux fruits sauvages. Si les paroles que le ministre vient de prononcer veulent dire que dans un avenir prochain il déposera un projet de loi de ce genre, je retirerai certainement l'amendement. Mais si le ministre ne veut pas donner cette assurance à la Chambre, je ne crois pas que j'agirais sagement en me rendant à son désir, parce que ce serait nuire aux intérêts que je dois défendre. Je sais qu'il existe un certain antagonisme contre les intérêts que je représente, on croit que les intérêts des villes sont opposés à ceux de la campagne.

M. FISHER : Oh ! non.

M. PICHE : On a essayé de faire rejeter mon amendement. On ne devrait pas placer la question sur ce terrain et je crois que nous devons la considérer à un point de vue plus élevé. Je suis des mieux disposés en faveur des femmes et des enfants qui cueillent ces fruits sauvages dans les bois, mais lorsque je donne mon argent pour le temps qu'ils passent à les cueillir, je crois que je devrais avoir un mot à dire au sujet de ce que l'on m'offre en retour de mon argent. C'est la seule raison qui pousse mes électeurs à me demander de faire adopter cet amendement. Bien que je serais très heureux d'entendre le ministre déclarer qu'il déposerait un projet de loi dans un avenir rapproché, cependant, si la chose est impossible pendant la session actuelle, et s'il peut faire cette promesse pour la prochaine session je retirerai mon amendement.

M. FISHER : Je dois déclarer a mon honorable ami que je ne puis pour le moment

promettre plus que d'étudier la question pour voir s'il n'y aurait pas moyen de la résoudre d'une façon satisfaisante. J'y vois de grandes difficultés et je ne puis dire si je pourrai les surmonter. Mon honorable ami lui-même pourra chercher une solution qui ne soulèvera pas l'opposition que la résolution présente semble soulever. Je dois protester contre une remarque de mon honorable ami (M. Piché). Pour ma part je ne vois pas qu'il y ait eu d'antagonisme entre la ville et la campagne. Je crois que ceux qui ont parlé contre la proposition ont apprécié le but dans lequel elle était faite, mais je craignais qu'elle allât plus loin qu'il n'était nécessaire pour remédier au mal, et que le remède proposé créerait des difficultés plus grandes que celles qui existent actuellement. Notre plus grand désir c'est que les citoyens des villes soient satisfaits des produits agricoles que nous leurs offrons parce que ce sont eux qui en achètent le plus et s'ils sont contents, ils en achèteront davantage.

M. PICHE : Après ces explications, je retirerai mon amendement.

(Le comité fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL MODIFIANT LA LOI DE 1903 SUR LES CHEMINS DE FER.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (n° 62) tendant à modifier la loi de 1903 sur les chemins de fer.

M. EMMERSON : C'était mon intention de faire adopter les articles de ce bill qui concernent les chemins de fer, et ensuite de renvoyer à un comité spécial les articles 13, 14 et 16 concernant les téléphones.

M. W. F. MACLEAN : L'honorable ministre n'ira-t-il pas un peu plus loin ? Ne déclarera-t-il pas qu'il renverra aussi a ce comité spécial l'étude du tarif des télégraphes de même que la réglementation des compagnies d'express. Les trois grands services publics des télégraphes, des téléphones et des messageries ont fait le sujet de beaucoup de discussion depuis bien longtemps, et aujourd'hui, après des années d'agitation, le Gouvernement propose de faire rentrer le service des téléphones dans les attributions de la commission des chemins de fer. Au comité des chemins de fer, ce matin, l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux a déclaré qu'il était disposé à faire rentrer aussi les télégraphes et les téléphones dans les attributions de la commission. Le ministre de la Justice a déclaré aussi dans cette Chambre que suivant lui le temps était arrivé où la réglementation des messageries devra rentrer dans les attributions de la commission. Pourquoi alors ne pas faire passer ces trois grands services publics dès maintenant dans ces attributions et dans une seule loi ?

M. EMMERSON : J'ai l'intention de proposer le renvoi à ce comité spécial du bill déposé par mon honorable ami de Prince-Edouard (M. Alcorn). Je n'ai aucune objection a ce que ce comité étudie en même temps la question des télégraphes et celle des messageries. Je n'ai pas eu le temps d'etudier les dispositions du bill de mon honorable ami (M. Alcorn), mais il est possible qu'il ait résolu le problème.

M. W. F. MACLEAN : Je crois qu'il l'a résolu.

M. EMMERSON : Il y a un grand nombre de difficultés qui ne sont peut-être pas insurmontables, mais je n'ai pas eu le temps personnellement de rédiger un amendement qui me donnât satisfaction.

M. W. F. MACLEAN : Quand ce comité spécial sera-t-il nommé ?

M. EMMERSON : Aussitôt que les articles du bill concernant les chemins de fer auront été adoptés.

M. R. L. BORDEN : Je ne vois pas comment vous pouvez renvoyer devant un comité des questions qui ne sont pas dans le bill à moins que la Chambre n'ait adopté une motion à cet effet. Il faut que le comité soit autorisé régulièrement, sinon il n'aurait aucun droit de faire l'enquête et le rapport.

M. EMMERSON : Je ne sais pas encore exactement ce qu'il faudrait faire, mais j'espère que nous trouverons quelque moyen.

M. BLAIN : Le ministre a-t-il songé a modifier la loi de manière à donner à la commission le pouvoir de réglementer le tarif de l'Intercolonial. J'ai soulevé cette question il y a quelque temps. Le ministre de la Justice a déclaré au nom du Gouvernement que l'on discutera cette question lorsque la Chambre étudiera les amendements à la loi des chemins de fer. L'honorable M. Blair lorsqu'il était ministre des Chemins de fer a déclaré, et je crois que sa déclaration a été confirmée par le ministre actuel, que le tarif de l'Intercolonial était dans plusieurs cas environ la moitié du tarif des autres chemins de fer du Canada. Après une telle déclaration et lorsque nous constatons l'état financier de l'Intercolonial, je crois que le temps est arrivé de considérer la question de donner à la commission des chemins de fer le droit de régler les tarifs de ce chemin.

M. EMMERSON : Ce bill ne contient aucun amendement de ce genre. J'ai envoyé à l'honorable député de Lanark (M. Haggart) une liste des amendements que j'ai l'intention de proposer.

M. R. L. BORDEN : Si l'honorable ministre voulait donner à la Chambre lecture de ces amendements nous les connaîtrions tous,

l'honorable ministre se propose-t-il de demander l'adoption de ces amendements maintenant ?

M. EMMERSON : Oui.

M. BLAIN : Si l'amendement que j'ai en vue n'est pas compris dans ceux que le ministre a entre les mains, je crois qu'il ne serait que juste envers la Chambre qu'il donnât son opinion sur la question. Ce sujet est entièrement dans les attributions de l'honorable ministre, et je suis certain qu'il n'aura pas d'objection à dire si, oui ou non, il consentira à ce que le tarif de l'Intercolonial soit réglementé par la commission des chemins de fer.

M. EMMERSON : Je suis opposé à cette proposition.

M. COCHRANE : Pourquoi ?

M. EMMERSON : Je vais vous en donner une bonne raison. Le chemin de fer Intercolonial n'est pas un chemin sous le contrôle de la commission des chemins de fer, il est sous le contrôle du Gouverneur en conseil qui est responsable de son administration. J'accorde que le tarif des transports était bas, mais il a été relevé dernièrement.

M. DANIEL : Est-ce que l'assertion qui vient d'être faite par l'honorable député (M. Blain) que le tarif de l'Intercolonial est la moitié de celui des autres chemins de fer est exacte ? Je n'ai jamais compris cela ; se je ne me trompe pas, le tarif de l'Intercolonial pour les transports à courte distance n'est guère inférieur à celui des autres chemins de fer.

M. EMMERSON : J'ai maintes et maintes fois mis devant la Chambre des relevés montrant que le tarif de l'Intercolonial était beaucoup plus bas que celui des autres chemins de fer, et ceux qui m'ont fait l'honneur de lire l'exposé que j'ai fait cette année, trouveront des preuves de ce que j'avance. Il n'y a aucun doute que le tarif de l'Intercolonial est beaucoup plus bas que celui des autres chemins de fer du Canada.

M. DANIEL : Le tarif des transports à courte distance ?

M. EMMERSON: Le tarif des transport à courte et à longue distance, tous les tarifs enfin, excepté ceux entre certains points où il y a une uniformité qui est exigée par les conditions et les circonstances ; mais je ne crois pas que nous devrions perdre notre temps à discuter ce sujet pour le moment. Je voulais demander l'adoption des articles du bill qui est maintenant soumis à la Chambre.

M. KEMP : L'honorable ministre voudrait-il me permettre de lui poser une question ? Lorsque le bill a été déposé devant cette Chambre pour la première fois j'ai demandé si l'on faisait des enquêtes au sujet des causes des accidents de chemins de fer dans le Canada, et je crois que le ministre a promis que lorsque ce bill serait discuté de nouveau il déposerait un rapport sur la question. Je crois que ce devait être un rapport du secrétaire de la commission des chemins de fer.

M. EMMERSON : Je regrette de dire que je ne l'ai pas ; je l'ai complètement oublié.

M. KEMP : C'est un état de choses très grave. On a dit que la commission des chemins de fer avait fait une enquête au sujet des causes d'accidents, et le ministre des Chemins de fer ainsi que le ministre de la Justice ont promis que lorsque le bill serait discuté de nouveau, nous aurions un rapport de ces enquêtes. Je suppose que le ministre est prêt à nous promettre que ces rapports seront déposés avant que nous adoptions le bill.

M. EMMERSON : Je le promets.

M. BARKER : Si je ne me trompe le ministre se levait avec l'intention d'expliquer pourquoi le tarif de l'Intercolonial ne doit pas être réglementé par la commission des chemins de fer. Je crois qu'il a dit que c'était parce que ce chemin de fer est administré par le Gouvernement. Mais le Grand-Tronc et les compagnies de chemins de fer qui sont soumis au contrôle de la commission des chemins de fer sont administrés par des compagnies aussi indépendantes de la commission que l'Intercolonial. Ce qui me paraît injuste—et j'ai déjà fait cette observation au ministre—c'est que des chemins de fer qui sont la propriété des compagnies particulières et traversant les mêmes districts que l'Intercolonial, dans les Provinces maritimes, sont sous la juridiction de la commission des chemins de fer tandis que l'Intercolonial ne l'est pas. Cela me semble une grande injustice à l'égard des compagnies. L'honorable ministre n'a pas encore à ma connaissance donné aucune raison valable pour laquelle l'Intercolonial ne serait pas sous le contrôle de la commission, comme le sont les autres chemins de fer.

M. A. M. MACDONALD : Pourquoi le serait-il ?

M. BARKER: Parce que tous les autres chemins de fer sont soumis aux règlements du conseil des commissaires des chemins de fer formé d'un corps d'hommes que l'on peut appeler des spécialistes, qui sont parfaitement capables d'ajuster et de régler ces questions concernant les tarifs.

M. E. M. MACDONALD : Puis-je poser une question à l'honorable député? Est-ce que son but en demandant que l'Intercolonial soit soumis à la commission, est que celle-ci puisse exercer ses pouvoirs de façon à augmenter le tarif du transport des mar-

chandises et des voyageurs sur ce chemin de fer ?

M. BARKER : Je me préparais à expliquer au ministre et au comité que le principe sur lequel ce conseil des commissaires des chemins de fer avait été créé, c'était qu'il devrait y avoir uniformité de tarifs ; uniformité non pas seulement pour un chemin de fer, mais une certaine somme d'uniformité de tarifs pour tous les chemins de fer, et s'il doit y avoir quinze cents milles de chemins de fer au milieu d'autres chemins qui seront absolument en dehors du contrôle de la commission, comment peut-on espérer qu'il soit possible d'établir cette uniformité ? La commission de chemins de fer est supposée agir dans les intérêts généraux du pays et de toutes les classes de la société. Pourquoi lui enlèverait-on ses pouvoirs sur une section particulière du pays ou sur un chemin de fer ? Si les commissaires sont compétents à appeler devant eux le Grand-Tronc, le chemin de fer canadien du Pacifique et les autres chemins, et à ajouter entre eux les tarifs de long parcours, et les tarifs que et les autres chemins, et a ajuster entre pourquoi cette même commission n'aurait-elle pas le pouvoir de régler ces tarifs sur le chemin de fer de l'Intercolonial au point de vue du transport à longue distance ? S'il y a des raisons pour que la commission substitue sa volonté à celle des compagnies de chemins de fer dans la réglementation des tarifs, la même raison s'applique aux chemins de fer du Gouvernement. Quelle position en effet occupent le ministre et ses fonctionnaires ? Pourquoi seraient-ils supérieurs aux administrateurs des autres compagnies de chemins de fer ? Pourquoi auraient-ils le droit de faire tout ce qu'il leur plaît si les directeurs des autres chemins de fer n'ont pas ce droit. L'honorable ministre dit que le tarif de l'Intercolonial est plus bas, mais du moment que la commission a le pouvoir d'empêcher d'autres chemins de fixer leurs tarifs trop bas, il n'y a pas de raison pour qu'elle n'ait pas le même pouvoir à l'égard de l'Intercolonial. Le ministre s'y entend-il mieux que la commission des chemins de fer pour régler ces questions ?

M. EMMERSON : Ces tarifs sont réglés par le Gouverneur en conseil.

M. BARKER : Je crois réellement que la commission des chemins de fer dont tout le temps, d'un bout de l'année à l'autre, est employé à étudier des questions de ce genre doit en connaître un peu plus sur ce qui doit être fait par les chemins de fer que les ministres qui siègent au conseil.

M. EMMERSON : L'honorable député faisait erreur lorsqu'il disait que c'était le ministre qui règlait ces questions. Je ne faisais que le corriger. C'est le Gouverneur en conseil.

M. BARKER : Je répète que c'est le ministre des Chemins de fer et des Canaux qui règle ces questions. De temps à autre il soumet au conseil des ministres des rapports écrits et un certain nombre de ministres qui ne connaissent rien aux questions de chemins de fer, approuvent ou désapprouvent ces rapports. Les membres du cabinet ne s'y connaissent pas plus dans ces questions que les directeurs de compagnies de chemins de fer, probablement beaucoup moins. Ce que je prétends, c'est que nous n'avons jamais entendu le ministre des Chemins de fer et des Canaux donner une seule raison pour laquelle l'Intercolonial ne serait pas soumis à la juridiction de la commission, excepté peut-être celle que le peuple doit avoir confiance en lui et dans le Gouvernement. Il nous faut avoir confiance en eux paraît-il, et non pas dans les commissaires. Je ne dis pas que nous ne devrions pas avoir autant de confiance en l'honorable ministre que dans les autres gérants de chemins de fer. Mais s'il y a une raison pour laquelle la commission doit avoir le pouvoir de réglementer les autres chemins de fer, cette raison doit s'appliquer à tous les chemins de fer ou alors il n'y a pas de motifs pour leur donner un contrôle quelconque.

M. E. M. MACDONALD : J'ai posé à l'honorable député une question à laquelle il n'a pas jugé à propos de répondre. Je lui ai demandé pourquoi il désirait tant que l'Intercolonial fût soumis à la commission des chemins de fer ? Et mon honorable ami a donné comme la seule raison son désir d'établir l'uniformité.

L'ORATEUR SUPPLEANT : Cette discussion est irrégulière. Le bill est renvoyé à ce comité. Il contient un certain nombre d'articles et je ne puis permettre aucune discussion, tant que l'un de ces articles n'aura pas été appelé.

M. E. M. MACDONALD : Si vous vouliez être assez bon, monsieur le Président, pour laisser cette discussion se continuer plus longtemps pour que l'honorable député de Hamilton (M. Barker), puisse renseigner la Chambre. C'est tout ce que je désire.

L'ORATEUR SUPPLEANT : Cela pourra être fait plus tard.

M. BARKER : L'honorable député de Hamilton n'est pas celui qui a commencé ces interruptions.

Sur l'article 4 : approbation des cartes et tracés.

M. EMMERSON : Le but de cet article est de faire disparaître le doute au sujet des pouvoirs du ministre des Chemins de fer d'approuver une partie de ces tracés sans approuver le tout.

Sur l'article 5 :

Est abrogé le premier paragraphe de l'article 123 de la dite loi et remplacé par le suivant :

Le plan, le profil et le livre de renvoi seront soumis à la commission, qui, si elle en est satisfaite, pourra les sanctionner, cette sanction n'impliquant que la simple approbation du tracé du chemin de fer, de ses déclivités et de ses courbes, tels qu'indiqués dans lesdits plan, profil et livre de renvoi, mais n'étant pas de nature à relever la compagnie de l'obligation de se conformer d'autre part au présent acte. En accordant la dite sanction la commission sera liée par le tracé général tel qu'agréé par le ministre, sauf que la commission peut, à moins que le ministre n'en ordonne spécifiquement autrement, sanctionner une déviation d'au plus un mille de tout endroit par lequel passe le dit tracé tel qu'approuvé.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi cet article a-t-il été laissé en suspens ?

M. EMMERSON : On voulait se renseigner sur l'étendue des pouvoirs que le ministre devrait posséder au sujet d'une quelconque de ces déviations. Il y a beaucoup d'incertitude au sujet du pouvoir que possède cette commission et jusqu'à quel point elle peut changer ces tracés. Dans quelques cas on a fait des déviations de quinze milles et si les commissaires ont le pouvoir de faire de telles déviations sans les soumettre à l'approbation du ministre, le pouvoir de ce dernier devient illusoire.

M. W. F. MACLEAN : Vous voulez limiter le pouvoir de la commission ?

M. EMMERSON : Oui. Si la commission propose de faire dévier le tracé d'un chemin de fer de plus d'un mille, la carte devra alors être renvoyée au département des chemins de fer pour recevoir l'approbation du ministre. Cette précaution est prise pour faire disparaître les malentendus qui ont eu lieu dans le passé.

M. W. F. MACLEAN : Mais, en fait, ces difficultés ont été aplanies.

M. EMMERSON : Oui, mais il reste à savoir si elle l'ont été suivant la loi.

M. R. L. BORDEN : La question soulevée en premier lieu était de savoir à qui devait être laissé le pouvoir de déterminer le tracé, à la commission ou au ministre des Chemins de fer, qui pouvait être enclin à régler la difficulté à un point devue politique et non pas à un point de vue d'affaires.

M. EMMERSON : Ce fut un des côtés de la question.

M. R. L. BORDEN : Ce fut le point que je me rappelle le plus distinctement. Je suppose que l'article avait été laissé en suspens afin de permettre au Gouvernement d'etudier la question et de voir s'il ne pourrait pas accepter les raisons apportées par la gauche, et décider si le pouvoir de faire les déviations ne serait pas mieux exercé par la commission des chemins de fer que par le ministre.

Sur l'article 11 :

Est abrogé le paragraphe premier de l'article 295 de la dite loi et remplacé par le suivant :

"Tout chef de train, mécanicien, chef du mouvement, télégraphiste, chef de gare, aiguilleur ou autre employé qui est ivre pendant qu'il est en charge du mouvement de trains ou qu'il agit dans un emploi se rattachant au mouvement de trains sur un chemin de fer, est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de dix ans."

M. EMMERSON : L'article 296 de la loi des chemins de fer est ainsi conçu :

Tout officier ou employé, et toute personne au service d'une compagnie, qui en enfreint, de propos délibéré ou par négligence, quelque statut ou règlement de la compagnie, ou de ses directeurs, légalement fait et en vigueur, ou un ordre ou avis de la commission, du ministre ou d'un ingénieur inspecteur, dont copie lui aura été remise ou aura été affichée en place apparente dans quelques endroits ou ces emplois ou ces fonctions doivent être remplis, si cette contravention cause quelque tort à une personne ou à des biens, ou expose une personne ou une propriété au danger de souffrir quelque dommage ou rend le danger plus grand qu'il n'aurait été sans contravention, quoiqu'il ne s'ensuive effectivement aucun dommage, est coupable d'une infraction (offence), et passible d'une amende ou d'un emprisonnement ou de l'une ou de l'autre peine, à la discrétion du tribunal devant lequel la culpabilité aura été établie, et suivant le degré plus ou moins grand de gravité que le tribunal attribuera à l'infraction, ou suivant l'importance plus ou moins considérable ou du risque de dommage aux personnes ou aux propriétés ; mais l'amende ne dépassera pas quatre cents piastres, et l'emprisonnement ne sera pas de plus de cinq ans.

Cet article permet de punir un employé de chemin de fer pour violation d'un règlement que la commission a le pouvoir de faire. Plusieurs des règlements de chemins de fer se rapportent aux habitudes et au caractère des employés. Ces règlements portent sur l'usage que fait un employé de boissons enivrantes, sur leur transport à bord de son train ou sur l'offre qu'il en fait à un compagnon de travail. On remarquera le caractere de la peine dont est passible un employé de chemin de fer s'il viole un règlement de ce genre. On a porté des plaintes au sujet de l'article 295 de la loi des chemins de fer...

M. W. F. MACLEAN : Ce sont les compagnies de chemins de fer je suppose qui ont porté ces plaintes.

M. EMMERSON : Les compagnies de chemins de fer et les employés aussi. D'un côté, les compagnies de chemins de fer ont proposé que s'il y avait une durée minimum ou maximum d'emprisonnement ce serait beaucoup plus efficace parce que le fait qu'un employé qui se rend coupable d'une infraction de ce genre est passible d'un emprisonnement de dix ans au pénitencier a pour effet de frustrer les fins de la justice.

On m'en a donné des exemples dont un dans la cité d'Ottawa. Il semble en outre quelque peu étrange que par l'article 296 on établisse certaines peines pour certaines infractions, et que par l'article 295 on impose d'autres peines, et des peines très sévères, dont une est même draconienne, pour exactement les mêmes fautes. On se proposait naturellement d'amender l'article 295 de manière a l'appliquer à différents employés y compris les aiguilleurs et autres. L'amendement que je propose est le suivant :

Tout chef de train, mécanicien, chef du mouvement, télégraphiste, chef de gare, aiguilleur, ou autre employé qui est ivre pendant qu'il est en charge du mouvement de trains ou qu'il agit dans un emploi se rattachant au mouvement de trains sur un chemin de fer, est coupable d'une amende n'excédant pas $400 ou d'un emprisonnement n'excédant pas 5 ans ou les deux à la fois à la discrétion d'un tribunal devant lequel la culpabilité a été établie, et suivant que le tribunal considérera que l'acte commis est plus ou moins grave dans le mal qu'il a causé ou qu'il est exposé a causer, bien qu'aucune personne ou propriété n'en ait réellement souffert.

Et au lieu du paragraphe 2 de cet article je proposerai de substituer le suivant :

Toute personne qui sciemment ou volontairement vend, donne ou cède des boissons spiritueuses ou enivrantes à un serviteur ou employé d'une compagnie de chemin de fer, pendant qu'il est en fonction, est passible, sur preuve sommaire de culpabilité, d'une amende n'excédant pas $50 ou d'un emprisonnement, avec ou sans travaux forcés n'excédant pas un mois, ou les deux à la fois.

M. BARKER : Pourquoi les mots "sciemment ou volontairement" ?

M. EMMERSON : Peut-être que ces mots ne sont pas réellement nécessaires.

M. LANCASTER : Il y a pas de mal à les mettre ; c'est une expression très en usage dans nos lois, et il y a des juges qui lui donnent une interprétation spéciale.

Mieux vaudrait donc, à mon avis, s'en tenir à l'amendement du ministre. Toutefois, pour valoir mieux que ce que propose le bill, cet amendement n'est pourtant pas à l'abri de toute critique. Nous légiférons à l'égard d'une certaine classe d'individus, et sans avoir devant nous aucune statistique, aucune donnée établissant qu'ils ont l'habitude de négliger leurs devoirs, nous votons un article qui vise tout particulièrement les "chefs de trains, mécaniciens, chefs du mouvement, télégraphistes, chefs de gare, aiguilleurs ou autres employés" et ainsi de suite. Les avocats savent bien que les mots "autres employés" signifient des personnes appartenant à la même catégorie. Telle est évidemment la pensée du ministre, puisqu'il établit une différence entre cet amendement et l'article 296 dont il a donné lecture. La Chambre ne saurait croire, et le pays non plus, que ces employés de chemins de fer se conduisent de façon à nécessiter l'adoption de mesures législatives aussi rigoureuses. Je ne crois pas que les accidents de chemins de fer qui surviennent en ce pays soient dus à ce que ces employés sont adonnés à l'usage des spiritueux. J'ai tout lieu de penser qu'il n'est pas un seul accident sur cent que l'on puisse attribuer à une telle cause. La plupart des accidents qui sont venus à ma connaissance—et il en est venu beaucoup—étaient dus à une autre sorte d'ivresse, à l'ivresse de personnes d'une classe bien différente ; ils provenaient de ce que les propriétaires des voies ferrées s'étaient laissés griser par le lucre. C'est sous l'empire de cette ivresse que les propriétaires de chemins de fer exigent des chefs de trains et de leurs autres employés une attention de tous les instants et de trop longues heures de travail. Si les employés de chemins de fer ne sont pas assez nombreux, c'est parce que l'on désire rogner les dépenses et, partant, faire des bénéfices plus considérables.

Pour ma part, je m'attaquerais aux têtes dirigeantes, à ceux qui donnent des ordres plutôt qu'aux subalternes qui y obéissent. Je ne me soucie pas que l'on punisse celui qui obéit à ses chefs, qui fait circuler les trains du mieux qu'il peut, ni qu'on attribue à son état d'ivresse les accidents qui se produisent sans que les preuves les plus certaines établissent que telle en est réellement la cause. J'ai fait une étude approfondie de ces sortes de questions, et rien ne me porte à croire que la moindre partie des accidents de chemins de fer soit attribuable à l'état de chose que visent les auteurs du présent article. Je le répète, je m'en prendrais plutôt à la tête, à ceux qui encaissent les profits, à ceux qui rognent le personnel et imposent à leurs subalternes de trop longues heures de travail. Il est vrai que l'on paie aux employés leur travail supplémentaire, mais ce n'est pas par un tel moyen que les gérants de chemins de fer devraient se tirer d'embarras. L'employé est tenu de faire ce qu'on lui commande, de mettre son train en marche quand on le lui ordonne, sinon on le congédie.

Je le déclare, une telle disposition est injurieuse à l'égard de ces gens-là. Si cette raison ne suffit pas pour en motiver le rejet, je m'y opposerai parce qu'elle n'a pas de raison d'être. Si nous devons l'adopter, il est de notre devoir de faire en sorte qu'elle vise tout le personnel depuis le président jusqu'au modeste cantonnier qui ne gagne que $1.10 ou $1.20 par jour. Quand un employé supérieur en état d'ivresse donne des ordres qu'il ne devrait pas donner, il mérite autant d'être puni que le pauvre malheureux, le simple manœuvre, qui est tenu de faire tout le jour ce qu'on lui commande et dont les heures de travail sont aussi longues qu'il plaît à son supérieur.

Je ne prétends pas que cette mesure soit nécessaire à l'égard de qui que ce soit. Je ne crois pas que, de nos jours surtout, la

cause des accidents de chemin de fer doive s'attribuer à l'ivrognerie ; dans la plupart des cas, ils sont dus à ce que les compagnies cherchent à faire circuler un trop grand nombre de trains dans un temps donné, à les faire aller à une vitesse trop grande, et cela, quand le nombre des voies est insuffisant.

La cause des pertes de vie survenues dans les désastres de ces derniers temps réside dans l'insuffisance des moyens de communication par télégraphe. Ainsi, on a pu constater, à l'occasion du désastre de Wanstead, que l'emploi de télégraphiste était tenu par un jeune apprenti que l'on payait peu cher, quand cet emploi aurait dû être rempli par un télégraphiste expérimenté. Ce jeune homme ne savait ni manier les appareils ni comprendre les ordres. Beaucoup de personnes perdirent la vie parce que cet adolescent de 18 ou de 19 ans ne possédait ni les connaissances ni l'expérience que doit avoir celui qui occupe un tel emploi. Cet apprenti était chargé du service de nuit sur un chemin de fer à voie simple ; la compagnie l'employait parce qu'elle le payait peu cher ; n'ayant que peu d'expérience, il n'était guère apte à tenir cet emploi. C'est souvent parce que nos compagnies de chemins de fer paient des salaires par trop insuffisants à leurs employés que ceux-ci émigrent aux Etats-Unis où on les paie en proportion des services qu'ils rendent.

La cause de la plus grande partie des accidents de chemin de fer n'est pas, je crois, celle que leur attribue le présent article. Je connais un certain nombre d'employés de chemins de fer qui habitent dans mon voisinage ; il n'en est pas un seul que je sache adonné à l'usage des spiritueux. Je ne me suis jamais aperçu qu'aucun d'eux en fît usage pendant ses heures de travail. Je suis bien souvent entré dans les stations du Grand-Tronc, entre Toronto et la chute du Niagara, mais je ne me suis jamais aperçu qu'un seul télégraphiste, chef du mouvement, chef de gare ou aiguilleur fût adonné à la boisson. Ils en prennent peut-être en dehors de leurs heures de travail, mais cet article ne les en empêchera pas.

Si le ministre tient à ce que mon amendement soit d'accord avec la raison, s'il tient à ce qu'il soit adopté, il devrait faire en sorte qu'il vise tout le personnel de la compagnie, le président, les directeurs et le gérant aussi bien que l'aiguilleur et le simple cantonnier qui ne gagne que $1.10 par jour. S'il y a des coupables, qu'on les punisse sans égard à leur situation. Les accidents peuvent aussi bien être causés par l'ivresse de l'employé supérieur qui donne les ordres qu'à celle du petit employé qui y obéit. Les fautes de jugement sont plus vraisemblament commises par l'employé supérieur en état d'ivresse. Le subalterne qui s'enivre pendant ses heures de travail continue de faire son travail habituel, de tourner instinctivement les aiguilles et de tenir les trains en marche. Les erreurs proviendront plutôt de l'ivresse de celui qui est astreint à un travail de tête, qui décide ce qu'il faut faire et donne les ordres, c'est-à-dire de l'employé supérieur.

Pour être conformes aux règles de la prudence, pour être vraiment utiles, les termes de cet amendement devraient s'étendre à tout le personnel. Je conseillerai donc au ministre de supprimer les mots "tout chef de train, mécanicien, chef du mouvement, télégraphiste, chef de gare, aiguilleur ou autre employé" et d'y substituer ce qui suit: "tout employé qui est ivre pendant qu'il agit dans son emploi". De cette façon, la loi ne viserait pas qu'une seule catégorie de personnes.

M. EMMERSON : En tant que je suis en rapport avec eux, je suis tenu d'approuver ce que mon honorable ami (M. Lancaster) vient de dire des employés de chemins de fer du Canada. Sous le rapport de la conduite et de la moralité, je sais que ceux de l'Intercolonial ne laissent rien à désirer; ils sont sobres, polis et laborieux. Cependant, il arrive parfois qu'il se glisse parmi eux des gens dépourvus d'énergie.

Lorsque cette loi fut édictée, en 1902, le comité chargé d'étudier le bill avait peut-être encore présent à la mémoire le fatal accident qui s'était produit sur l'Intercolonial et qui avait été causé par un mécanicien, un serre-frein et un chauffeur trouvés ivres à bord de la locomotive. L'affaire occupa l'attention publique de même que celle du Parlement, et fut l'objet d'une enquête spéciale. Cet accident occasionna plusieurs pertes de vie et une perte considérable d'argent. Si je me rappelle bien, un convoi de marchandises tamponna un train de voyageurs, et il est assez étonnant que l'accident n'ait pas eu de suites plus graves. La Chambre songeait peut-être à ce désastre quand elle donna son assentiment à l'article 295.

Il est vrai que les accidents peuvent être dus à d'autres causes que celles qui sont mentionnées dans cet article, mais ce dernier n'est pas censé viser les autres causes. Dans l'amendement, je me suis efforcé de désigner ceux que concerne immédiatement le mouvement des trains, savoir: les mécaniciens, les chefs de trains, les chefs du mouvement et les télégraphistes. Le chef de train obéit aux ordres que lui remet le télégraphiste. Le chef du mouvement ayant la direction des trains, c'est de lui que les mécaniciens et les chefs de trains tiennent leurs ordres. Quand un de ces employés ou un aiguilleur s'enivre, le danger est sérieusement à craindre. Les gardiens des ponts ne sont pas mentionnés.

M. LANCASTER : Ils devraient l'être, d'après votre raisonnement.

M. BARKER : Et les signaleurs ?

M. EMMERSON : Ils ne le sont pas, non plus. Je serais disposé à y comprendre les signaleurs et gardiens de ponts.

M. LANCASTER : Quel inconvénient y aurait-il à dire: " tout employé "?

M. EMMERSON : Cela revient au même. Mais pourquoi lit-on dans la loi de 1903: " pendant qu'il conduit une locomotive, ou qu'il agit comme chef d'un wagon ou d'un train de chemin de fer ?" Pourquoi n'a-t-on visé que ces deux employés ?

M. LANCASTER : Le ministre a dit que l'on avait édicté une loi générale en se basant sur un fait particulier que le Parlement avait encore présent à la mémoire.

M. EMMERSON : Mon honorable ami a parlé du surintendant et du gérant général; ces employés ne sont pas chargés du mouvement des trains. C'est au chef du mouvement qu'il appartient immédiatement de mettre les trains en circulation.

M. LANCASTER : A ceci près qu'il est tenu de mettre chaque jour en circulation autant de trains que lui disent ses supérieurs.

M. EMMERSON : Mais c'est le chef du mouvement qui les met en circulation. S'il est sobre et qu'il reçoive l'ordre de mettre en circulation un nombre trop considérable de trains, c'est toujours lui qui en établit la direction, l'ordre, les heures, la vitesse et les arrêts. Il en est de même des aiguilleurs qui n'ont aucun rapport avec le surintendant, le gérant ou le président. Il me semble donc que l'amendement correspondra plus fidèlement à l'intention du Parlement.

M. INGRAM : L'autre soir, cet amendement fut réservé afin de permettre au ministre d'aviser à l'établissement d'un maximum et d'un minimum de pénalité.

Si je ne me trompe, il n'est actuellement prévu qu'une seule peine.

M. EMMERSON : Avez-vous lu l'amendement?

M. INGRAM : Non.

M. LANCASTER : A l'heure actuelle, l'infliction de la peine est laissée à la discrétion du tribunal, n'est-ce pas ?

M. EMMERSON : Oui.

M. le PRESIDENT donne lecture de l'amendement.

M. INGRAM : Est-ce à dire que le tribunal saisi de l'affaire jouit d'un pouvoir discrétionnaire, et qu'il lui est loisible d'imposer une amende de $1, de $5 ou de $10 et un emprisonnement proportionnel ?

M. EMMERSON : Oui. Quant à la nature de l'infraction, il importe de noter qu'aux termes de l'amendement elle peut consister en une action susceptible de nuire, tandis qu'aux termes de l'article primitif elle consiste en une action qui cause un tort réel.

M. INGRAM : Si c'est bien là le but que l'on se propose, je ne vois aucun obstacle à l'adoption de l'amendement, car les compagnies sont, je le sais, très sévères sous ce rapport et ne tolèrent pas que leurs employés s'enivrent, et elles font bien.

Le ministre a fait allusion à l'article 296 où on lit ce qui suit :

. . .qui enfreint, de propos délibéré, quelque statut, règle ou règlement de la compagnie.

En pareil cas, le délinquant est passible d'une amende de $400 et d'un emprisonnement de cinq ans. Cet article peut être considéré comme lettre morte, car il n'y a pas une compagnie de chemin de fer au Canada qui n'enfreigne pas ses propres règlements. Toutes les compagnies violent leurs propres règlements et continueront à les violer, et il serait facile de prouver comment les règlements sont violés et comment il en résulte des accidents.

Toutes les compagnies ont un règlement ordonnant qu'un convoi ne doit jamais passer devant une gare ou franchir un pont, plus qu'à une certaine allure, et ce règlement n'est jamais observé. S'il survient un accident, c'est le mécanicien qui est traduit devant les tribunaux pour avoir enfreint le règlement, quand, en réalité, s'il ne l'enfreignait pas, la compagnie ne le garderait pas à son service. Quand sa locomotive est lancée à une vitesse de soixante milles à l'heure, il ne pourrait pas ralentir à l'allure prescrite par le règlement et arriver à destination aux heures fixées par l'horaire, et cependant, c'est lui seul qu'on tient responsable. C'est la compagnie qu'on devrait tenir pour responsable, puisqu'elle sait parfaitement que ses employés enfreignent ce règlement.

M. LANCASTER : J'ajouterai quelques mots à ce que vient de dire mon honorable ami. Il est arrivé plusieurs fois, pas loin de chez moi, des accidents accompagnés de pertes de vies, alors qu'un convoi allait à une vitesse de 55 ou 60 milles à l'heure, quand elle ne devait pas dépasser 45 milles. La raison en était que le train était en retard en arrivant à Sainte-Catherine, et qu'on disait au mécanicien de regagner le temps perdu avant d'arriver à Hamilton.

M. EMMERSON : Ce cas est prévu par l'article 296.

M. LANCASTER : La loi devrait atteindre le fonctionnaire qui a donné l'ordre, aussi bien que le mécanicien.

M. EMMERSON : L'article dit " tout officier ou employé ", et le tribunal en tient compte.

M. LANCASTER : Il n'est pas juste de punir les employés mentionnés dans cet article quand les vrais coupables peuvent être ceux qui ne sont pas nommés.

M. EMMERSON : En n'obéissant pas il s'exposait à perdre sa place.

M. LANCASTER : Non seulement cela, mais quand on viendra à s'enquérir des causes de l'accident, on supposera que ce mécanicien était sous l'influence de la boisson quand il a enfreint le règlement ; et cependant, ce père de famille ne faisait qu'exécuter les ordres de ses supérieurs.

Cet article devrait atteindre tous ceux qui, directement ou indirectement, ont des ordres à donner à ceux qui dirigent les convois. Il ne devrait pas s'appliquer uniquement aux subalternes qui mettent le convoi en marche et qui, lorsqu'ils enfreignent le règlement, ne font peut-être qu'exécuter l'ordre de leurs supérieurs.

M. EMMERSON : L'article mentionne ceux qui sont plus directement chargés de la marche du convoi, mais il ajoute " ou toute personne ".

M. LANCASTER : Oui, mais l'honorable ministre sait bien qu'en vertu du principe d'interprétation " ejusdem generis " l'article ne sera jamais appliqué à d'autres qu'à ceux qui y sont mentionnés. A l'heure qu'il est, par exemple, nous nous occupons à amender la loi relative au repos dominical, justement parce que " les ouvriers, les artisans et autres personnes " y sont mentionnés et qu'en vertu de la règle " ejusden generis " cela ne comprend que cette classe de personnes. Je n'admets pas, non plus, que parce que le Parlement a voté cette loi en 1903, il faille supposer qu'elle est sans défaut. Elle a été trouvée défectueuse sous beaucoup de rapports et nous avons dû la modifier.

M. EMMERSON : On peut en dire autant de toutes les lois.

M. LANCASTER : C'est possible et puisque le ministre avoue que c'est un accident survenu sur l'Intercolonial à l'époque où cette loi a été votée en 1903, qui nous a influencés et que dans cet accident c'était le mécanicien ou le chef du mouvement qui était en faute, c'est une raison de plus de l'améliorer, si elle a été mal faite.

M. M. S. McCARTHY : Je ne vois pas pourquoi on choisit cette classe spéciale d'employés de chemins de fer pour lui appliquer les mesures draconiennes que comporte ce projet de loi. Si j'ai bien compris, l'honorable ministre dit qu'un accident survenu sur l'Intercolonial a été dû à ce que trois employés étaient sous l'influence de la boisson, mais je ne crains pas de dire que pour un accident causé par la négligence des employés, il y en a dix du fait que les compagnies accablent leurs employés d'ouvrage. Je représente une division électorale dans laquelle on compte probablement plus d'employés de chemins de fer que partout ailleurs entre Winnipeg et Vancouver, et je maintiens que cette disposition est beaucoup trop sévère. Si cet article était adopté, un employé de chemin de fer qui prendrait un verre de boisson pendant ses heures de travail serait passible d'un emprisonnement de cinq ans. Il y a d'autres personnes au Canada à qui l'on confie sa vie et sa propriété et la loi n'a pas de ces sévérités à leur égard. Pourquoi fait-on une exception pour les employés de chemins de fer ? J'ai été mis en contact avec des employés de chemins de fer dans Ontario et dans l'Ouest et je prétends qu'ils sont aussi laborieux, aussi sobres que toutes les autres classes de la société. (Marques d'approbation). Une loi qui impose à ces employés une pareille punition parce qu'ils auraient été " sous l'influence de la boisson "—quelle que soit l'interprétation légale à donner à cette expression—est beaucoup trop sévère. A titre de représentant d'une circonscription qui compte beaucoup de ces employés et connaissant leur sobriété et leurs habitudes de travail, je proteste contre la sévérité dont on fait preuve à leur égard.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

Sur l'article 11.

M. RALPH SMITH : Au cours de la discussion sur cet article il a été beaucoup question des défauts et des qualités des employés de chemins de fer canadiens et je suis certain que tous les membres de cette Chambre concéderont volontiers tout le bien qu'on en pourra dire. Mais en tenant compte du but de cet article, il me semble que tous les employés de chemins de fer seraient en faveur d'une loi de cette nature, si elle pouvait atteindre tous les éléments qui concourent à atteindre ce but. La prétention de l'honorable député de Lincoln me paraît assez bien fondée et je n'ai pas de doute que l'intention du ministre était d'atteindre tous les éléments qui concourent à ce résultat. S'il en est ainsi, il n'y a pas de raison pour ne pas rédiger l'article dans ce sens.

M. W. F. MACLEAN : Je conseillerais au ministre de différer d'une couple de jour l'adoption de cet article ; il pourrait s'entendre avec un représentant des employés de chemins de fer et voir s'il ne pourrait pas trouver un article qui satisferait tous les intéressés, tout en protégeant le public.

M. EMMERSON : Cet article attend depuis des semaines et j'ai eu, à son sujet, plusieurs entrevues avec les intéressés. J'ai cherché, par cet article, à atteindre tous ceux qui sont concernés dans le mouvement des trains. J'ai déjà expliqué qu'à mon sens l'article ne comprend pas seulement les employés qui y sont spécialement mentionnés. Après y avoir réfléchi de nouveau, pour faire disparaître tout doute, je propose de modifier l'article en ajoutant " ou toute autre personne " à la deuxième ligne, afin que l'article puisse s'appliquer à tous les employés. Aux termes de la loi actuelle,

toute personne qui est ivre pendant qu'elle est en charge d'un train est passible d'un emprisonnement de dix ans. C'est bien sévère, et bien des fois, cette sévérité pourrait conduire à l'injustice. Par l'amendement que je propose, cette offense est punie d'une amende, d'un emprisonnement ou des deux. Le minimum de l'amende est d'un dollar et le maximum de $400 ; le maximum de l'emprisonnement est de cinq ans. Tout est laissé à la discrétion du tribunal. Par l'amendement la peine est diminuée, et la loi pourra se plier plus facilement aux circonstances. Je ne puis trop faire d'éloges des employés de chemins de fer que j'ai eu l'occasion de voir à l'œuvre de près. La plupart d'entre eux sont au-dessus de tout reproche et cette loi n'est pas faite pour eux. Mais il peut s'en trouver qui ont des faiblesses et il faut protéger le public contre leurs erreurs.

M. ALCORN : Pour faire disparaître tout doute et ne pas signaler spécialement une certaine classe d'employés, ne vaudrait-il pas mieux retrancher les mots " chef de train et mécanicien " et dire simplement " tout officier ou employé " ?

M. EMMERSON : Ces employés sont spécialement mentionnés, parce que c'est à eux qu'est confié le mouvement des trains.

M. INGRAM : Le représentant des administrateurs des chemins de fer qui est venu ici n'a pas critiqué l'emploi des mots " chef de train, mécanicien ou autre employé qui est chargé du mouvement de trains." Mais il a blâmé la peine sévère dont l'infraction est passible et l'omission d'une peine minimum. L'amendement que propose le ministre le satisfera peut-être.

M. EMMERSON : Je le pense.

(L'article, ainsi que modifié, est adopté.)

M. EMMERSON : Je vous ai remis, monsieur le président, des copies de quelques-uns des amendements que je crois devoir proposer au comité. J'en ai aussi confié au représentant de Lanark-sud (M. Haggart). Je regrette son absence. Je croyais qu'il les distribuerait à ses amis ou qu'il se consulterait avec eux au sujet de ces amendements.

M. TAYLOR : L'honorable député de Lanark-sud est indisposé, ce soir.

M. EMMERSON : Je le regrette. Je propose de faire subir à l'article 23 de la loi sur les chemins de fer une modification que m'a suggérée le président de la commission des chemins de fer.

Cet article a trait à la juridiction et aux pouvoirs généraux de la commission. Le but de l'amendement est de dissiper tout doute au sujet du droit qu'a la commission de décréter des règlements ou ordonnances dans des cas déterminés lorsqu'elle a le droit d'en édicter d'une manière générale et d'autoriser celle-ci à prescrire à la compagnie la manière dont elle exercera les pouvoirs que la commission lui aura conférés.

M. R. L. BORDEN : Les amendements que le ministre se propose de nous soumettre ont-ils été suggérés par la commission elle-même ?

M. EMMERSON : Le président m'a appris que la commission les avait étudiés, et c'est lui qui les a suggérés.

M. STOCKTON : En se basant sur l'expérience qu'il avait acquise.

M. EMMERSON : Précisément.

Est abrogé l'article 23 qui est remplacé par ce qui suit :

La commission aura pleine juridiction pour instruire, entendre et décider toute requête présentée par une personne intéressée ou en son nom,

(a) se plaignant que la compagnie ou quelque personne a manqué de faire ou accomplir une chose qu'elle était tenue de faire en vertu du présent acte ou de l'acte spécial, ou de règlements, ordonnances ou instructions établis ou donnés sous leur empire, par le Gouverneur en conseil, la commission, le ministre ou un ingénieur-inspecteur, ou qu'elle a fait ou qu'elle fait quelque chose contrairement ou en contravention au présent acte ou à l'acte spécial, ou à ces règlements, ordonnances ou instructions ;

(b) demandant à la commission de rendre une ordonnance ou de donner un ordre, une instruction, sanction ou approbation, que la loi l'autorise de rendre ou de donner.

2. La commission pourra ordonner et prescrire à toute compagnie ou personne de faire immédiatement, ou dans tel délai ou à tel temps qu'elle fixera, et de telle manière qu'elle prescrira, en tant qu'il n'y aura rien d'incompatible avec le présent acte, toute action ou chose que cette compagnie ou personne est tenue ou peut être requise de faire en vertu du présent acte ou de l'acte spécial, et pourra défendre l'accomplissement ou la continuation de toute action ou chose contraire au présent acte ou à l'acte spécial.

3. Pour les fins du présent acte, la commission aura pleine juridiction pour entendre et décider toutes questions de droit ou de fait, et devra, relativement à la présence et à l'audition des témoins, à la production et à l'examen des documents, la mise à exécution de ses ordonnances, à la descente sur les lieux et à la visite des biens meubles et immeubles, et à toutes autres matières nécessaires ou propres à l'exercice de sa juridiction en vertu du présent acte, ou, d'autre part, à la mise à exécution de celui-ci, avoir tous les pouvoirs, droits et privilèges qui appartiennent à une cour supérieure.

Voici un nouveau paragraphe :

4. La commission peut ordonner qu'un ou plusieurs témoins, domiciliés ou présents au Canada, soient examinés sous serment devant un membre de la commission, ou devant un ou plusieurs de ses fonctionnaires ou un autre ou plusieurs autres personnes nommées à cette fin par ordre de la commission, ou produisent devant iceux des livres, papiers, documents ou objets ; et elle pourra rendre les ordonnances qu'il lui plaira pour obliger ce témoin ou ces témoins à être présents, à déposer et à produire

des livres, papiers, documents ou objets, ou relativement à l'emploi des dépositions ainsi obtenues ou, d'autre part, exercer, pour l'application de ces ordonnances ou la punition de ceux qui y désobéiraient, tous les pouvoirs d'une cour supérieure du Canada relativement à l'obéissance aux assignations des témoins ou à la punition des témoins récalcitrants ; pourvu, toutefois, que personne ne puisse être tenu, contre son gré, à aller faire sa déposition ou produire des documents ou objets dans un endroit situé hors de la province dans laquelle lui est signifiée l'ordonnance de la commission.

M. STOCKTON : Devant un commissaire ou plus.

M. EMMERSON : Oui, de produire ces documents devant n'importe quel commissaire. Voici un nouveau paragraphe que la commission a suggéré :

5. La commission peut accorder des commissions rogatoires pour prendre des dépositions dans un pays étranger et rendre les ordonnances nécessaires à cette fin et relativement à la production et à l'emploi des dépositions ainsi obtenues.

Autre paragraphe :

Le fait qu'un receveur, administrateur ou autre fonctionnaire d'un chemin de fer ou un séquestre des biens d'une compagnie de chemin de fer a été nommé par un tribunal, fédéral ou provincial, ou administre ou exploite un chemin de fer sous l'autorité de ce tribunal, ne sera pas une fin de non-recevoir à l'exercice par la commission des pouvoirs que le présent acte lui confère ; mais tout receveur, administrateur, fonctionnaire ou séquestre sera tenu d'administrer et d'exploiter ce chemin de fer conformément au présent acte et aux ordonnances et instructions de la commission, qu'elles soient générales ou s'appliquent en particulier à ce chemin de fer, et tout receveur, administrateur, fonctionnaire ou séquestre, et toute personne sous ses ordres obéira aux ordonnances de la commission relatives à ce chemin de fer (dans les limites de la juridiction de la commission aux termes du présent acte) que la commission pourra lui imposer, bien que ce receveur, administrateur, fonctionnaire, séquestre, ou cette personne soit nommé par un tribunal ou exerce les pouvoirs que celui-ci lui a conférés.

C'est-à-dire, si l'administration d'un chemin de fer est confiée à un séquestre.

M. STOCKTON : J'ai connaissance qu'il existe un cas ou deux de cette nature au Nouveau-Brunswick à l'heure qu'il est. L'inconvénient que je prévois, c'est qu'aux termes de la loi du Nouveau-Brunswick, le séquestre est un officier de justice et que le chemin de fer est exploité sous la direction du tribunal. Jusqu'à quel point la présente disposition empiétera-t-elle directement sur l'ordonnance judiciaire ? Je crois que la disposition est sage mais qu'adviendra-t-il de ce conflit de juridiction ?

M. EMMERSON : En pareil cas, le séquestre qui est soumis au tribunal qui l'a nommé et sous l'empire duquel il administre la propriété devra l'administrer conformément aux prescriptions de la loi sur les chemins de fer que la commission est chargé d'appliquer.

M. STOCKTON : C'est-à-dire que l'administration serait sous la direction du tribunal, mais que l'application de la loi des chemins de fer dépendra de la commission.

M. EMMERSON : Précisément.

7. La décision de la commission sur le point de savoir, si une compagnie, une municipalité ou un individu est ou non partie intéressée au sens du présent article, sera définitive et liera toutes les compagnies et personnes.

C'est la reproduction du présent paragraphe 2 de l'article 23, sauf ce qui a trait aux questions de fait auxquelles s'applique l'article 42.

M. LENNOX : Vous avez supprimé les derniers mots du paragraphe 2 "et ce devant tous les tribunaux".

M. STOCKTON : Il serait bon de conserver les mots "et ce devant tous les tribunaux".

M. EMMERSON : J'admets qu'il y a lieu d'ajouter à ce paragraphe les mots : " et ce devant tous les tribunaux".

M. LENNOX : Je désire poser une question. Le sort de l'article 12 du présent bill est-il réglé ? Cet article est venu en discussion l'autre jour.

M. EMMERSON : Oui, l'article 12 est adopté.

Je propose d'adopter ce qui suit comme nouvel article 21 du présent bill :

Est abrogé le paragraphe 3 de l'article 175 dudit acte, et remplacé par le paragraphe suivant :

Après avoir fait ce dépôt, la compagnie devra donner pendant quatre semaines un avis public de son intention de s'adresser à la commission par application du présent article, inséré dans quelque journal public dans chaque comté par lequel doit passer l'embranchement, ou, s'il ne se publie pas de journal dans ce comté ou ces comtés, dans la " Gazette " du Canada pendant le même espace de temps, pourvu que la commission puisse dispenser de cet avis ou abréger la durée de sa publication chaque fois qu'elle jugera qu'il est à propos de le faire.

M. INGRAM : Cet article concerne-t-il l'avis à donner lorsqu'on demande au Parlement l'adoption d'une loi ?

M. EMMERSON : Non. Il a trait au privilège qu'a une compagnie de construire des embranchements n'ayant pas plus de 6 milles de longueur. Aux termes du paragraphe 3 de l'article 175 de la loi actuelle, la commission exerce sa surveillance sur la construction des embranchements, un cautionnement est exigé et, après avoir versé ce cautionnement la compagnie doit donner pendant quatre semaines un avis public de

son intention de construire ces embranchements. Cette disposition permet à la commission de ne pas exiger cet avis ou de l'exiger pendant moins longtemps lorsqu'il s'agit d'établir des embranchements ayant au plus 6 milles de longueur.

Je propose d'adopter ce qui suit comme nouvel article 22 :

Sont abrogés les paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 106 dudit acte, et remplacés par les paragraphes suivants :

Lorsqu'une industrie ou une maison de commerce est établie ou lorsqu'il est question d'en établir une dans un rayon de six milles d'un chemin de fer, et que le propriétaire de ladite industrie ou maison de commerce ou la personne qui a l'intention de l'établir désire lui donner les avantages du chemin de fer, mais ne peut s'entendre avec la compagnie au sujet de la construction et du service d'un embranchement particulier qui le mette en communication avec le chemin de fer, la commission peut, à la demande de cet industriel et si elle est convaincue de la nécessité de pareil embranchement particulier au point de vue du commerce, ordonner à la compagnie de construire, maintenir et tenir en service cet embranchement particulier, et elle peut ordonner audit industriel de déposer dans une banque chartrée telles sommes qui paraîtraient à la commission suffisantes ou qu'elle trouverait nécessaires pour faire face aux frais de la construction et de la remise en bon état de service de l'embranchement particulier, y compris le coût de l'emplacement de la voie, les frais imprévus et les indemnités ; et les sommes ainsi déposées seront de temps à autre versées à la compagnie sur l'ordre de la commission au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

2. Le total qu'aura ainsi payé le réquérant pour la construction et l'achèvement dudit embranchement particulier lui sera remboursé par la compagnie au moyen d'un rabais à déterminer et fixer par la commission sur les taxes ou proportionnellement aux taxes exigées par la compagnie pour le transport de marchandises pour le compte du réquérant sur ledit embranchement particulier ; et tant que ce total n'aura pas été remboursé le réquérant aura de ce chef une créance privilégiée spéciale grevant l'embranchement et dont il devra être remboursé au moyen d'un rabais comme susdit.

3. Sur remboursement par la compagnie au requérant de tous les deniers payés par lui pour cette construction, ledit embranchement paticulier, son emplacement et son matériel deviendront la propriété incommutable de la compagnie, libérée de telle charge.

Dans l'Ontario, il arrive souvent que des établissements industriels situés à une certaine distance de la voie ferrée désirent obtenir des chemins de fer certains embranchements pour le transport de leurs produits. Les compagnies pourraient établir ces embranchements si elles le jugeaient avantageux. Mais, parfois, elles pourraient commettre des injustices à l'égard d'une industrie ou d'un établissement en particulier. Cette disposition permettra à quiconque se croira lésé par la décision d'une compagnie d'adresser une requête et de soumettre le différend à la commission des chemins de fer. Je crois qu'il est fort sage d'incorporer cette disposition dans la loi, dans l'intérêt de plusieurs industries nationales.

M. INGRAM : Quel est l'article que le ministre mentionne ?

M. EMMERSON : L'article 176.

M. W. F. MACLEAN : Je puis citer un exemple à l'appui de ce que dit le ministre. Je crois qu'il devrait y avoir une disposition obligeant les chemins de fer à établir à ces conditions-là un embranchement industriel à la demande des intéressés. Je citerai un cas qui s'est présenté. L'embranchement et toutes ses voies de garage sont situés à 4 milles seulement de la ville de Toronto. Dans trois circonstances différentes, les cultivateurs qui l'utilisaient avaient chargé un wagon de tuiles pour le transport desquelles à environ 100 milles de distance ils devaient payer près de $25.

La compagnie propriétaire de l'embranchement exigea d'eux $17, ou la moitié au moins de ce qu'ils avaient déjà payé, et ce pour rendre le wagon à cette distance de 4 milles. Je demanderai au ministre si la loi accorde un recours à ces cultivateurs. Dans le présent cas, le wagon devait laisser la voie du Grand-Tronc pour s'engager sur celle du Pacifique-Canadien. Le cas contraire s'est déjà présenté. Ces embranchements industriels sont de la plus grande utilité pour la classe agricole et pour les fabriques, et la loi devrait décréter que les frais d'embranchement, c'est ainsi qu'on les appelle, seront calculés d'après le tarif de long parcours.

M. EMMERSON : Ce cas tombe sous les dispositions de la loi actuelle.

M. W. F. MACLEAN: Dans un grand centre comme Toronto, cette question intéresse vivement les citoyens qui se servent des chemins de fer car, à l'heure qu'il est, il faut payer pour rendre un wagon à trois ou quatre milles, la moitié de ce que l'on paie pour le conduire à cent milles de distance. Je pourrais citer de nombreux exemples et je saisirai la commission des chemins de fer de cette question, si elle a juridiction.

Sur le nouvel article 23.

M. ALCORN : Tous les articles depuis l'article 13 jusqu'à la fin du bill ont trait aux téléphones et non aux chemins de fer. Ne vaudrait-il pas mieux intercaler les nouveaux articles que le ministre propose à la suite de l'article 13. De cette manière, tous les articles relatifs aux chemins de fer seraient réunis et tous ceux qui se rapportent aux téléphones se trouveraient ensemble, et ces amendements ne se trouveraient pas à la fin du bill.

M. EMMERSON: On pourra y voir lors de la réimpression du bill.

Voici la modification que je me propose de faire subir à l'article 177:

Est abrogé l'article 177 dudit acte, et remplacé par l'article suivant :

Ne sera effectué aucun croisement ni raccordement de lignes ou de voies de chemins de fer appartenant à différentes compagnies, soit qu'elles relèvent du Parlement du Canada ou non, tant que la permission n'en aura pas été obtenue de la commission, tel que prescrit ci-après.

2. Le requérant qui demandera pareille permission devra présenter à la commission un plan et un profil du croisement ou du raccordement désiré, et les autres plans, dessins et devis descriptifs que la commission pourra en l'espce ou par règlement exiger.

La commission peut par ordonnance accorder pareille requête aux conditions qui lui peuvent paraître à propos relativement à la protection et à la sûreté, peut changer le plan, le profil, les dessins et les devis descriptifs ainsi soumis et déterminer l'endroit et le mode du croisement ou du raccordement et peut ordonner que les lignes ou les voies d'une compagnie soient établies de façon à passer au-dessus ou au-dessous des lignes ou des voies d'une autre compagnie, et que l'on construise, établisse, installe, entretienne, mette en service et exploite des ouvrages, équipements, appareils et matériaux ; qu'on emploie des gardiens ou autres personnes, et qu'on prenne des mesures, selon que, d'après les circonstances locales, il paraîtra à la commission à propos pour éloigner ou prévenir tout danger d'accident au détriment des personnes ou de la propriété ; et elle peut déterminer les dommages-intérêts et l'indemnité, s'il en est, à payer pour tout immeuble ou terrain pris par voie d'expropriation ou qui aura souffert du préjudices par suite de la construction de ces ouvrages.

3. La commission peut donner des instructions relatives à la surveillance de la construction des ouvrages et ordonner que lui soient soumis et soient approuvés par elle préalablement à la construction ou à l'installation, les plans détaillés, dessins et devis descriptifs de tous les ouvrages, structures, équipements ou appareils dont il est besoin.

4. Nul train ne circulera sur les lignes ou les rails du réquérant, par ces croisements ou soudures, tant que la commission n'aura pas rendu une ordonnance autorisant cette mise en service, mais la commission ne rendra pas cette ordonnance si elle n'a pas la preuve qu'on s'est conformé à ses ordonnances et à ses ordres et aux dispositions du présent article.

5. Lorsque les lignes ou les rails d'une compagnie sont entrecoupés ou croisés par les lignes ou les rails d'une autre compagnie, ou lorsqu'on lui demande l'autorisation de faire une intersection ou un croisement, ou lorsque les rails ou les lignes de deux compagnies différentes traversent la même ville ou le même village, la commission peut, à la demande de l'une des compagnies, ou d'une municipalité ou de tout autre corps public ou des intéressés, ordonner que les lignes ou les rails de ces compagnies se rencontrent, à ou près le point d'intersection ou de croisement ou dans ou près cette ville ou ce village, de manière à permettre le transport ou le passage des locomotives,wagons et trains des rails ou des lignes d'une compagnie sur les rails ou sur les lignes d'une autre compagnie, et que ce raccordement soit entretenu et utilisé. Dans l'ordonnance relative à ce raccordement, ou de temps à autre subséquemment, la commission pourra déterminer quelles compagnies ou autres corporations ou personnes supporteront les frais de l'établissement et de l'entretien de ces raccordements, et dans quelles proportions, et à quelles conditions les marchandises seront par ce moyen transférées des lignes d'une compagnie aux lignes d'une autre compagnie.

Au sujet du paragarphe 2, il est prescrit que tout intéressé pourra faire cette demande ; la compagnie n'est pas libre d'agir à sa guise. La loi est modifiée afin d'accorder ce droit à n'importe qui.

Le paragraphe suivant est le même que dans la loi actuelle. Le paragraphe 4 aussi, sauf qu'on a remplacé " la compagnie requérante " par " le requérant."

Le paragraphe 5 est nouveau ; c'est une modification proposée par la commission, afin d'obliger les compagnies de chemins de fer à raccorder leurs voies pour le déplacement des wagons et des marchandises. Deux compagnies de chemins de fer peuvent traverser une ville sur la même voie près de laquelle se trouve un établissement industriel qui doit se contenter des marchés desservis par le chemin de fer le plus rapproché. De l'autre côté de la ville, ou même à quelques centaines de verges seulement, il peut y avoir une autre fabrique qui fait affaires avec une autre compagnie. Lorsqu'ils chercheront à écouler leurs produits, l'un de ces établissements aura un avantage sur l'autre, en raison des facilités de transport dont il jouira. Cette disposition les mettra tous deux sur le même pied.

M. STOCKTON : Notre loi sur les chemins de fer ne s'applique qu'à ceux qui, aux termes de la constitution, relèvent du Parlement du Canada. Or, si j'ai bien compris, l'amendement qu'on propose s'appliquerait à un chemin de fer d'un caractère exclusivement provincial.

M. EMMERSON : En effet.

M. STOCKTON : Il y a lieu de se demander si la constitution nous reconnaît ce droit. Je crois que c'est fort douteux.

M. EMMERSON : Cette question se présente toujours.

M. STOCKTON : Soit que le chemin de fer relève ou non du Parlement du Canada. La loi sur les chemins de fer s'applique exclusivement à ceux qui en relèvent.

M. EMMERSON : Parfaitement, mais reportez-vous à la situation actuelle. Si l'un de ces chemins de fer demande ce raccordement, il peut l'obtenir. Aux termes du présent amendement, toute partie intéressée, une municipalité, un corps public dans les limites de cette municipalité ou une corporation, peut se porter requérante, faire intervenir la commission et obtenir les avan-

tages qu'elle désire. J'admets qu'il y a une grande incertitude sur la question de savoir jusqu'où s'étend et dans quelles circonstances doit s'exercer la juridiction de cette commission sur ce qu'on pourrait appeler un chemin de fer provincial. Mais, mon honorable ami sait comme moi que, lorsqu'une entreprise a bénéficié de la déclaration d'utilité générale au Canada, on peut la soumettre à la juridction de cette commission, bien qu'elle ne relève pas réellement du Parlement du Canada.

M. STOCKTON : Aux termes de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise.

M. EMMERSON : Oui ; il s'agissait de savoir s'il fallait employer cette expression. Le président de la commission a étudié la question et j'ai adopté sa manière de voir.

M. STOCKTON : Vous laisserez la décision aux tribunaux ?

M. EMMERSON : Oui ; nos intentions sont pures.

M. W. F. MACLEAN : C'est une excellente loi. Je pourrais citer de nombreux cas dans lesquels les chemins de fer devraient être obligés de faire des concessions. Il y a, par exemple, le Pacifique-Canadien, à l'endroit où il sort de Toronto et se dirige vers l'Est. Il traverse la voie du Grand-Tronc à Agincourt, mais il n'y a pas de raccordement à cet endroit, bien que les riverains des deux voies ferrées aient grandement besoin de ce raccordement. La semaine dernière, j'en aurais moi-même profité, s'il en eut existé.

Un peu plus loin, la voie du Grand-Tronc traverse celle du Pacifique-Canadien, à Myrtle et, là encore, nous n'avons pas de raccordement. Partout dans la province d'Ontario les voies ferrées se croisent sans se raccorder. Il y a des traverses à niveau ou des viaducs, mais les gens de l'endroit n'ont pas les raccordements dont ils auraient besoin. Si le projet de loi de l'honorable ministre des Chemins de fer est destiné à faire disparaître cet inconvénient, ce sera un grand pas de fait vers le raccordement des différents réseaux du pays. N'est-ce pas un scandale qu'une compagnie puisse réduire ainsi un expéditeur à l'impuissance sous prétexte qu'il n'existe pas de raccordement entre sa voie et celle d'une autre compagnie ? Grâce à la nouvelle loi, le public pourra prendre l'initiative et obliger les deux compagnies à raccorder leurs voies de manière à donner à une localité ou à une manufacture l'avantage d'utiliser les deux lignes.

M. EMMERSON : Je crois aussi que dans l'intérêt de toutes les parties du pays, c'est une disposition très sage.

M. BLAIN : L'amendement que propose le ministre s'applique au cas que j'ai cité. Je crois qu'il sera utile en plusieurs endroits du Canada. Nombre de villes de l'Ontario sont desservies par deux voies ferrées; mais les manufactures ne sont situées que sur le parcours de l'une d'elles. Faute de raccordements, ces manufactures peuvent difficilement expédier leurs produits et se procurer la matière première. Cette prescription législative sera utile et aura d'heureux résultats.

(L'article est adopté.)

Est abrogé l'article 178 dudit acte, et remplacé par l'article suivant :

178. La commission peut ordonner l'adoption et l'emploi, à ces croisements à niveau ou soudure, d'un système d'enclanchement et de signaux de déraillement, et tels appareils, équipements et matériaux que la commission jugera capables de garantir la sûreté des locomotives et des trains sur ces croisements ou raccordements sans s'être arrêtés d'abord.

M. EMMERSON : Cet article a été modifié pour le faire concorder avec le précédent.

M. LENNOX : La modification est peu de chose.

M. SPROULE : Lorsque deux chemins de fer se croisent sur le même niveau, cette disposition nouvelle les oblige-t-elle à s'arrêter net afin de permettre aux voyageurs de monter ou de descendre ?

M. EMMERSON : Oui.

M. W. F. MACLEAN : Quelle disposition de la loi oblige un chemin de fer qui en croise un autre à s'arrêter pour accommoder les voyageurs de l'autre ligne.

M. EMMERSON : Il n'y en a pas.

M. W. F. MACLEAN : C'est l'une des dispositions qu'il faudrait ajouter.

M. INGRAM : Le but de cet amendement n'est pas d'obliger les convois à s'arrêter mais plutôt de leur permettre de poursuivre leur chemin.

M. EMMERSON : Sans danger.

M. INGRAM : Sans danger, cela va sans dire. Le représentant de Grey demandait si cette disposition oblige les convois à s'arrêter aux croisements pour accommoder les voyageurs.

M. EMMERSON : Ce n'est pas ce que j'ai compris.

M. SPROULE : J'ai demandé si cette disposition nouvelle obligeait les convois qui se croisent sur le même niveau à s'arrêter pour rendre service aux voyageurs.

M. EMMERSON : Il n'y a pas de disposition semblable.

M. SPROULE : Y en a-t-il une dans la loi sur les chemins de fer ?

M. EMMERSON : Je crois que la commission a le droit d'adopter un règlement à cet effet.

M. W. F. MACLEAN : Il est grandement nécessaire d'obliger les convois à s'arrêter pour rendre service au public. La tendance de faire circuler des trains rapides ne faisant que trois ou quatre haltes entre Montréel et Toronto s'accentue. Bien que cela puisse avoir son bon côté, on devrait obliger les compagnies à faire circuler des trains express dans certaines circonstances. Ce problème préoccupe la population de plusieurs villes de l'Ontario et la loi sur les chemins de fer devra le trancher tôt ou tard.

(L'article est adopté.)

Est abrogé le paragraphe quatre de l'article214 dudit acte, et remplacé par le paragraphe suivant :

S'il arrive que, de l'avis de la commission, la compagnie ne fournit pas les installations et les commodités nécessaires, la commission peut ordonner à la compagnie de les fournir dans un délai ou pendant une période qu'elle peut déterminer en tenant compte de tous les intérêts légitimes, ou elle peut interdire ou restreindre la circulation des trains ou d'une catégorie particulière de trains sur un chemin de fer ou un tronçon déterminé d'icelui, où l'emploi sur tous les chemins de fer ou sur un chemin de fer déterminé ou un tronçon d'icelui, d'engins, locomotives, wagons, matériel roulant, appareils, machines ou objets de toute sorte ou de toute classe.

M. EMMERSON : Cet article accorde à la commission des pouvoirs plus étendus relativement au confort des voyageurs, ainsi que l'avait suggéré l'honorable député (M. Maclean).

M. J. D. REID : Que le ministre me permette de lui citer un cas choisi entre plusieurs. A Brockville, l'horaire indique que le convoi du Pacifique-Canadien part cinq minutes après l'arrivée du train du Grand-Tronc. Si celui-ci est en retard de quelques minutes, l'autre part à l'heure fixe et les voyageurs du train du Grand-Tronc peuvent le voir filer lorsqu'ils entrent en gare. Par conséquent, ils doivent séjourner à Brockville depuis trois heures de relevée jusqu'à sept heures et demie le lendemain matin, ce qui est injuste. La commission peut-elle redresser un grief semblable ?

M. EMMERSON : Il me semble que l'amendement au paragraphe 4 permettra à la commission d'aplanir cette difficulté.

M. INGRAM : Le paragraphe 4 de l'article de l'ancienne loi ne s'appliquait-il pas en pareil cas ?

M. EMMERSON : Je suis porté à le croire. Cependant, s'il existait un doute, le présent amendement le ferait disparaître. La commission peut exiger que le train du Pacifique-Canadien parte à une heure qui conviendra aux voyageurs du convoi du Grand-Tronc.

M. BRODER : On devrait se rappeler que lorsque ces trains entrent en gare à l'heure indiquée, ce raccordement peut toujours se faire. Qu'on fixe donc une limite quant à l'heure du départ des trains. Le fait dont on se plaint se produit encore à South-Finch, sur la ligne du canadien du Pacifique, entre Montréal et Toronto. Invariablement un train part quand un autre, avec lequel il doit faire raccordement, entre en gare.

M. EMMERSON : Voici une disposition qui ferait disparaître cette difficulté. Je propose que l'article 26 se lise comme suit :

26. Est modifié l'article 214 de l'Acte des chemin de fer en remplaçant le paragraphe 5 par le suivant :

5. Quand un chemin de fer traverse, joint, ou longe, (d'après l'opinion des commissaires) assez près une autre ligne qui transporte des voyageurs et le courrier, que cette dernière ligne relève ou non de l'autorité législative du Parlement du Canada, la commission peut ordonner à la compagnie de régler la vitesse de ces trains transportant les voyageurs ou le courrier, de même qu'elle peut fixer les endroits et la limite d'arrêt de ces trains, de façon à permettre le transport et la descente de ces voyageurs, et le transport, le déchargement et la livraison du courrier à l'autre compagnie de chemin de fer ; elle pourra de plus ordonner à la compagnie de fournir et employer tous les appareils et installations nécessaires à ces fins.

M. SPROULE : Je crois que cette disposition mettra fin à toutes les difficultés auxquelles on fait allusion.

M. W. F. MACLEAN : Puisque nous travaillons à opérer des réformes—et cela doit être apprécié—je ferai remarquer que le public voyageur se plaint sous un autre rapport. Prenons, par exemple, deux grandes lignes ferrées traversant la province d'Ontario, telles que le Grand-Tronc et le canadien du Pacifique. Les voyageurs entre Chicago et Montréal, à leur arrivée à Toronto, constatent qu'un accident s'étant produit sur l'un ou l'autre de ces réseaux, ils devront attendre vingt-quatre heures avant de pouvoir repartir de cette ville. Dans des cas semblables, la loi devrait permettre aux voyageurs de prendre une autre ligne et leur billet devrait être accepté sur cette dernière ; on pourrait obliger la compagnie sur la ligne de laquelle s'est produit l'accident, à payer à l'autre compagnie ces frais de transport. En hiver, quand la circulation d'une chemin de fer se trouve interrompue et que la voie d'une autre compagnie est libre, le voyageur qui a acheté un billet pour se faire transporter à une grande distance, disons à 1,000 ou à 2,000 milles, devrait pouvoir passer par une autre ligne sans difficulté. On devrait obliger la compagnie dont la voie est bloquée de faire passer ses clients par la ligne dont le chemin est libre. C'est là une difficulté qu'il faudrait faire disparaître au plus tôt.

M. INGRAM : Les compagnies de chemins de fer dont les voies sont parallèles

ont pour habitude, non seulement de transporter les voyageurs, mais encore le trafic, dans les circonstances auxquelles vient de faire allusion l'honorable député.

Je ne crois donc pas qu'il soit nécessaire d'adopter un article à cette fin. Il y a un autre point à examiner. Les voyageurs qui se rendent de Chicago à Boston, en passant par le Canada, peuvent trouver qu'il est bien embarrassant et ennuyeux d'être retenus à un point de raccordement, dix, quinze ou vingt minutes pour attendre un train local d'où ne débarquera, peut-être, qu'un seul voyageur en route pour Boston.

La commission des chemins de fer peut s'occuper de ces questions, en tenant compte de toutes les circonstances ; elle devrait établir une règle dont l'application serait à l'avantage de la majorité des voyageurs. Sans doute, il faut prendre un soin particulier des voyageurs qui se rendent directement à des points éloignés, mais ces personnes doivent s'attendre à nombre d'embarras que n'ont pas à surmonter ceux qui ne voyagent qu'entre des points plus rapprochés l'un de l'autre.

M. J. D. REID : Je voudrais demander à monsieur le ministre si la loi relative aux chemins de fer contient une disposition obligeant les compagnies à fournir au public voyageur tous les avantages nécessaires à propos des wagons-dortoirs. Il est très rare de trouver un train partant de Montréal ou de Toronto, qui compte un nombre suffisant de wagons-dortoirs. Les personnes qui sont assez connues obtiennent la préférence ; quant aux autres, elles doivent se contenter des voitures ordinaires de la première classe.

M. EMMERSON : N'est-il pas vrai que les premiers arrivés sont toujours les mieux servis ?

M. J. D. REID : Non, pas toujours. J'ai moi-même vu des gens qui ne pouvaient obtenir un billet leur permettant l'usage d'un lit, tandis que d'autres, probablement parce qu'ils étaient connus du conducteur du wagon Pullman, étaient, sans difficulté, traités d'une toute autre façon.

M. EMMERSON : Comment pourrait-on remédier à cet état de choses ?

M. J. D. REID : En obligeant les compagnies à ajouter d'autres voitures-dortoirs. Il est un autre sujet de plainte ; bien qu'on ne m'ait pas traité de cette façon, je sais qu'un grand nombre de députés ont été en butte aux désagréments que je vais signaler. Si l'honorable ministre profite de son permis de circulation gratuite sur certaines voies ferrées, il constatera qu'il ne peut se procurer un lit inférieur ; il lui faudra grimper au lit qui se trouve attaché au faîte du wagon. Je connais certains députés qu'on a traités de cette façon et je n'ai pas peur qu'on démente ce que j'avance maintenant.

M. EMMERSON : Je ne nie pas ce que mon honorable ami avance, mais la loi condamne la compagnie qui agirait de cette façon.

M. J. D. REID : Des députés ont voulu retenir des lits inférieurs, mais quand on leur a demandé leur billet, on a refusé de se rendre à leur désir, parce qu'il s'agissait de permis de circulation.

M. EMMERSON : Cela est contraire à la loi.

M. INGRAM : Le statut défend des préférences semblables. Si une compagnie de chemin de fer refuse un lit à un membre du Parlement, pour la simple raison qu'il voyage en se servant d'un permis de circulation, elle se rend coupable d'après les dispositions du statut. Le fait peut se produire, mais la compagnie contrevient à la loi, cela ne fait pas de doute.

M. HENDERSON : Je suis surpris de la déclaration de l'honorable député de Grenville (M. J. D. Reid). Au cours de mes fréquents voyages, je n'ai jamais été en butte à ces difficultés que, dit-il, sont obligés de surmonter les députés qui voyagent en se servant de permis de circulation. On m'a toujours traité avec la plus grande courtoisie, et je puis affirmer que, depuis cinq ans, je n'ai jamais été obligé d'accepter un lit supérieur, bien que j'aie voyagé sur les différentes lignes de chemins de fer du pays, et cela très fréquemment. Je crois que c'est commettre une injustice à l'égard des compagnies de voies ferrées en portant une accusation pareille car, autant que j'ai pu en juger par ma propre expérience, ces compagnies ont toujours montré beaucoup d'empressement pour fournir tout le confort possible aux voyageurs qu'elles transportaient, sans s'occuper des billets ou des permis de faveur dont ces voyageurs pouvaient se servir.

M. J. D. REID : Voici exactement ce que je veux dire : des députés libéraux de même que certains de mes collègues conservateurs m'ont dit—et cela tout dernièrement—qu'on leur avait refusé l'usage de lits inférieurs, parce qu'ils voyageaient gratuitement, grâce à leur permis de circulation. Un de ce députés m'a déclaré qu'il avait un billet pour un des lits en question, mais qu'on lui avait refusé l'usage de ce lit pour la raison que je viens d'indiquer. Je sais que cela est vrai. Un membre de la droite m'a déclaré qu'il avait discuté cette question avec l'avocat d'une compagnie de chemin de fer et que ce dernier lui avait dit que les employés ne faisaient qu'obéir aux ordres de leurs supérieurs, et que le Parlement n'annulerait pas ce règlement.

M. LAKE : Je puis confirmer jusqu'à un certain point ce que vient de dire mon honorable ami. On m'a dit, à Montréal même, que je ne pourrais avoir un lit, si je voyageais gratuitement.

M. J. D. REID : Mon honorable ami (M. Lake) ne m'avait jamais raconté cela; ce n'était donc pas à lui que je faisais allusion.

M. EMMERSON : Il y a une différence entre faire réserver un lit et acheter un billet. D'après le statut, quiconque a le droit de voyager gratuitement sur les différentes voies ferrées du Canada et qui prouve ce droit, peut se procurer, en en acquittant le loyer, n'importe quel lit disponible d'un wagon-dortoir.

Il n'y a pas toujours de lits inférieurs de disponibles. Il y a à peine dix jours, je constatais ce fait moi-même. En effet, en revenant de Toronto, j'ai dû prendre un lit supérieur parce que tous les lits inférieurs étaient loués, cependant, je me suis trouvé confortablement installé et je n'ai pas eu raison de me plaindre de mon sort. L'honorable député dit qu'on lui a refusé un lit inférieur. Or, une compagnie ne saurait agir de cette façon, sans contrevenir à la loi relative aux chemins de fer. Je crois donc que du moment qu'on se plaindrait, les compagnies verraient à faire disparaître la cause de ces plaintes.

M. LAKE : Je ne suis pas absolument certain, mais j'ai toute raison de croire qu'un jour, dans la circonstance dont j'ai parlé, on m'a dit qu'on ne pouvait me louer un lit, parce que je voyageais en me servant d'un permis de circulation.

M. KEMP : Je n'étais pas ici quand cette discussion s'est soulevée ; je veux, toutefois, rappeler ce qui m'est arrivé en voyageant à bord du train qui quitte Montréal à dix heures et trente minutes du soir, à destination de Toronto. Si je ne me trompe, le statut relatif aux chemins de fer décrète que les commissaires ainsi que les membres du Parlement ont le droit de voyager gratuitement sur les différentes lignes qu'on exploite dans le pays. Le greffier de la Chambre donne un certificat du droit de chaque membre du Parlement de réclamer cette faveur. Si un député, un sénateur ou un commissaire se présente au bureau du Grand-Tronc à Montréal, avant six heures de l'après-midi, les employés ne le traiteront pas comme un voyageur ayant acheté un billet de la première classe. On m'a refusé à moi-même, alors que je voulais louer un lit dans un wagon-dortoir, de me vendre un billet avant six heures. J'ai appelé l'attention de la compagnie sur ce procédé, mais les employés n'en ont eu cure. Je dis que c'est là traiter indignement les membres de la commission des chemins de fer, de la Chambre des communes ou du Sénat. Je préférerais qu'on annulât la disposition de la loi nous accordant la faveur d'un permis de circulation, s'il fallait nous soumettre à des procédés semblables qui nous placent dans une position indigne de nous et de la situation que nous occupons.

M. EMMERSON : Je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami, à l'égard de toute compagnie de chemin de fer canadienne qui se conduit de cette façon. C'est traiter avec indignité non seulement un député en particulier, mais encore le Parlement du pays.

M. SPROULE : Cela est en outre contraire à la loi.

M. EMMERSON : Et comme le dit mon honorable ami, c'est illégal.

M. BRODER : La même chose m'est arrivée à Ottawa. Je voulais acheter un billet pour un lit à bord d'un wagon-dortoir du Pacifique-Canadien, et l'on m'a répondu qu'on ne pouvait me vendre de billet avant six heures. Je voulais prendre le train de Toronto. J'ai offert de payer le montant nécessaire, mais les employés ont refusé d'accepter mon argent et de me donner un billet.

M. LEFURGEY : Je veux corroborer ce que mon honorable ami vient de dire. L'an dernier, je me suis adressé au bureau des billets de chemins de fer à l'hôtel Windsor, à Montréal ; j'ai demandé qu'on me louât un lit et j'ai montré mon permis de circulation ; les employés m'ont répondu que je ne pouvais réserver de lit avant l'heure qui précédait le départ du train. Jamais on ne m'avait traité ainsi ; j'en fis la remarque aux employés qui me répondirent qu'ils obéissaient simplement aux ordres des directeurs de la compagnie. Je me rendis au bureau du Grand-Tronc où j'eus l'occasion de converser avec quelques-uns des principaux employés. Ceux-ci me dirent que M. Hays avait établi comme règle absolue qu'on ne devait plus réserver de lit à bord du train de nuit se rendant de Montréal à Toronto. L'un des employés à qui je m'adressais, au bureau même de la compagnie, me demanda de ne pas souffler mot, pour le moment du moins, de ce que je venais d'apprendre, vu que tout probablement la compagnie remédierait à ces inconvénients avant longtemps. Ce soir, je constate que rien n'a été fait dans ce sens. Il me semble que l'honorable ministre devrait s'occuper de cette question et écrire à la compagnie à ce sujet.

M. LENNOX : Jamais on ne m'a traité de cette façon, bien qu'on ait parlé de cela devant moi. Je croyais, cependant, qu'on exagérait les choses.

M. EMMERSON : Cela est simplement renversant.

M. LENNOX : Oui. Qu'on me permette de dire, pour le plus grand avantage des compagnies de chemins de fer, que j'aimerais à me faire traiter de cette façon par elles, parce qu'il ne s'écoulerait pas une heure, après que j'aurais été malmené de la sorte, sans que je prisse des procédures contre cette compagnie.

M. J. D. REID : L'honorable ministre aurait-il l'obligeance de demander à l'honorable représentant de Peterborough (M.

Hall) de lui raconter ce qui lui est arrivé, et de lui demander son avis sur le remède qu'il faut apporter à cet état de choses ? Les compagnies de chemins de fer sont convaincues que le Parlement canadien ne modifiera jamais cette règle. Aucun membre de la Chambre ne pourra se faire réserver un lit inférieur à bord du train qui quitte Montréal à dix heures et demie.

Quant à fournir le confort requis, les compagnies sont loin d'apporter sous ce rapport tout le zèle voulu. Certaines personnes malades peuvent avoir besoin de lits bas, sans réussir à se les procurer, parce que la compagnie n'ajoutera pas une autre voiture, bien que le nombre de voyageurs soit suffisant pour remplir ce wagon additionnel. En ajoutant une autre voiture, il faudrait peut-être se servir d'une seconde locomotive, si l'on veut que le train ne soit pas retardé, mais ce n'est pourtant pas là une raison suffisante, surtout quand le nombre de voyageurs est assez élevé pour exiger ce supplément de confort. Les directeurs des compagnies de chemins de fer n'ont qu'un seul objet en vue : entasser autant de voyageurs que possible dans un wagon, sans s'occuper si le public voyageur souffre ou non de cet état de choses. Voilà ce que l'on constate à bord de tous les trains de chemins de fer. En parlant ainsi, je n'ai pas l'intention de prendre à partie les compagnies de chemins de fer ; je veux simplement faire remarquer qu'on devrait exiger d'elles tout le confort possible, car si on leur laissait le champ libre, jamais elles n'amélioreraient leur service, car cela leur occasionnerait des dépenses.

M. SPROULE : Il y a quelques années, on a émis une idée qui, je le crois, pourrait nous aider à surmonter cette difficulté qui surgit à propos de wagons-dortoirs. On a suggéré d'exiger un prix différent pour le loyer d'un lit supérieur et pour celui d'un lit inférieur. Beaucoup de voyageurs qui ne sont pas forcés de prendre un lit inférieur, loueraient un lit supérieur, si le prix exigé était moindre ; de plus, un grand nombre de personnes qui sont obligées de veiller, loueraient les lits supérieurs d'un wagon-dortoir, si le coût n'en était pas aussi élevé qu'il l'est maintenant. Tous les lits inférieurs peuvent avoir été retenus, mais s'il se trouve des lits supérieurs dont on peut disposer, il serait difficile de forcer la compagnie à ajouter un autre wagon à seule fin de fournir du confort à un député. A mon avis, si les compagnies de wagons-dortoirs exigeaient $1.50 pour un lit supérieur à bord des trains qui font le service entre Ottawa et Toronto et entre cette dernière ville et Montréal, et $2 pour un lit inférieur, les wagons-dortoirs seraient plus remplis et le service se ferait d'une manière plus avantageuse pour le public.

M. W. F. MACLEAN : Ce que suggère l'honorable représentant de Grey-est (M. Sproule) a bien sa raison d'être. Je veux, toutefois, faire connaître le résultat qui a couronné les efforts que j'ai faits déjà pour forcer par un statut les compagnies de wagons-dortoirs à se montrer plus empressées vis-à-vis du public. Il y a quelques années, j'ai proposé à la Chambre d'obliger les compagnies à fermer le lit supérieur, quand il n'était pas retenu, et cela pour le plus grand avantage du voyageur qui avait loué le lit inférieur. Or, la compagnie Pullman et les directeurs du département des wagons-dortoirs du canadien du Pacifique ont organisé la cabale la plus puissante dont j'aie été témoin auprès du comité des chemins de fer; Je n'ai pu trouver un seul député pour appuyer la mesure que je voulais faire adopter. Je crois que les compagnies devraient exiger moins cher pour le loyer d'un lit supérieur que pour celui d'un lit inférieur. Le voyageur qui voudra louer un de ces derniers lits aura plus de chance de se le procurer.

M. EMMERSON : Je suis heureux qu'on ait fourni autant de renseignements sur toutes ces questions. Le ministère se trouvera peut-être dans la nécessité de s'enquérir de tous ces détails . Si ces plaintes sont bien fondés. . .

M. W. F. MACLEAN : Le Parlement peut remédier à cet état de choses.

M. EMMERSON : Oui. Ce projet de loi sera discuté à nouveau.

M. W. F. MACLEAN : Entre temps, le ministère pourra s'enquérir des faits.

M. EMMERSON : Il s'occupera de cette question. Voici l'autre article que je demande à la Chambre d'adopter :

Est modifié l'article 253 de ladite loi par l'addition des paragraphes suivants ·

3. Les facilités raisonnables qu'une compagnie de chemin de fer accordera, d'après les dispositions de cet article, devront comprendre tous les avantages qu'on doit raisonnablement trouver aux points de raccordement avec des voies de garage ou avec des embranchements appartenant à cette compagnie, mais dont des particuliers se servent. Elle devra accorder toute la facilité raisonnable et convenable pour la réception, l'expédition et la livraison des marchandises sur son chemin de fer ou en venant, et pour l'échange des transports entre sa voie principale et ses embranchements ou voies de garage particulières, et fournir tous les accommodements dont il est question dans l'article 214 de la dite loi, et qui devront comprendre toutes les installations suffisantes et convenables pour le placement des wagons et pour leur circulation sur ces différents embranchements ou voies de garage.

Cette disposition est nouvelle ; elle a pour but d'exiger des compagnies qu'elles fournissent tout le confort raisonnable en ce qui se rapporte à leurs voies d'évitement et à leurs divers embranchements.

M. LAKE : Je profiterai de la circonstance pour suggérer une autre disposition,

si M. le ministre veut bien étudier celle-ci. Elle a trait à l'entretien des stations désignées par la commission des chemins de fer d'après l'article 204. Cet article accorde au bureau des commissaires le pouvoir d'exiger de toute compagnie qui a reçu des subventions en argent ou en terres depuis le 18 juillet 1900, l'entretien et l'exploitation des stations indiquées par ce bureau.

La commission des chemins de fer interprète cette disposition statutaire comme ne s'appliquant qu'aux compagnies qui ont reçu des subventions. Voici une lettre du secrétaire de chambre de commerce d'une localité désignée sous le nom MacTaggart, sur l'embranchement de Portal, ligne du Pacifique-Canadien, province de la Saskatchewan. Voici ce que dit cette lettre :

Nous avons besoin d'une station à MacTaggart. Cette localité a été divisée en lots, il y a vingt mois ; on y trouve trois magasins, trois élévateurs, trois cours à bois, quatre magasins d'instruments aratoires, un hôtel, un atelier de forgeron, etc. L'an dernier, nous avons vendu 300,000 boisseaux de blé, mais nous n'avons pas de station.

Cet endroit se trouve à neuf milles de la station la plus rapprochée de la même ligne. Je me demande pourquoi on limiterait la portée de cet article aux compagnies de chemins de fer qui ont reçu des subventions depuis l'année 1900; j'espère qu'on trouvera le moyen d'appliquer cette disposition à des compagnies de chemins de fer plus anciennes. Dernièrement encore, on a accordé des subventions au Pacifique Canadien pour la construction d'autres embranchements. Je dirai aussi que j'ai assisté à une réunion importante des producteurs de grain, du Nord-Ouest. On y a discuté cette question, puis on a adopté une résolution demandant que le fonctionnaire autorisé—il s'agissait du commissaire du grain à Winnipeg—insistât auprès de la compagnie pour obtenir la nomination d'un agent, au moins durant la saison d'expédition du grain, c'est-à-dire durant trois mois, à tout endroit où l'on a établi une voie de garage, d'où l'on peut expédier 100,000 boisseaux de grain dans un rayon suffisant pour fournir cette récolte. Si la quantité de grain récolté dépassait ce chiffre, la compagnie devait établir une station. Les chemins de fer ne se font pas une grande concurrence dans cette partie du pays. Les compagnies savent que tout le grain récolté sur les terres que traversent exclusivement leurs voies respectives, doit nécessairement être apporté aux stations qu'elles établissent. Peu leur importe que les cultivateurs aient un trajet de dix ou de vingt milles à faire pour transporter leur grain à ces différentes stations, puisque ces derniers doivent nécessairement se plier à leurs exigences.

Elles peuvent toujours compter sur ce trafic. Je serais heureux si le ministre modifiait l'article 204 dans le sens que je viens d'indiquer.

M. LAKE.

M. EMMERSON : J'étudierai ce point. Si l'honorable député veut suggérer quelque modification, je verrai s'il n'y a pas moyen de remédier au mal dont il se plaint. Cette législation est passablement sévère, mais je suis bien obligé de tenir compte des intérêts des compagnies de chemins de fer et de ne pas me montrer trop exigeant à l'endroit de ces dernières car ce serait contraire à l'intérêt du pays. Nous ne pouvons adopter de loi qui ferait disparaître complètement tous les griefs que le public voyageur peut invoquer. On peut mettre fin à certains abus, mais il en restera toujours assez pour fournir à mon honorable ami (M. Maclean) l'occasion de se plaindre.

M. W. F. MACLEAN : Oui, des abus que, je l'espère, l'honorable ministre fera disparaître.

M. EMMERSON : La besogne de mon honorable ami ne serait pas même alors terminée. Le paragraphe 3 de l'article 303 est biffé et nous le remplaçons par le suivant :

4. Aux fins de cet article, de même qu'aux fins de l'article 214 de cette loi, la commission peut décider que certains travaux spéciaux devront être exécutés, ou qu'une compagnie pourra acquérir un immeuble quelconque ; qu'elle pourra exiger un péage, ou que des wagons mûs par une force quelconque, que des voitures, des locomotives ou autre matériel roulant pourront être utilisés par la compagnie intéressée, dans les limites spécifiées par la commission, ou que toutes méthodes ou systèmes indiqués par cette dernière devront être suivies par toute compagnie particulière ou par toutes autres compagnies de chemins de fer.

Cette disposition a trait aux rapports statistiques. Vu le changement que nous nous proposons de faire dans la date de l'exercice financier, cette modification s'imposait ; il s'agit d'un mois et non pas de trois mois, puisqu'il est probable que le Parlement se réunira à une date moins avancée à l'avenir.

Je propose que le comité lève sa séance, que rapport soit fait à la Chambre de l'état de la question et que nous obtenions la permission de siéger de nouveau pour étudier ce projet de loi. Demain ou plus tard, au moment favorable, je demanderai que ce bill soit renvoyé à un comité spécial dont les membres seront choisis par la Chambre. Lorsque M. l'Orateur sera à son siège, demain, je ferai cette proposition.

M. LENNOX : Ce bill contient-il une disposition relative aux lignes téléphoniques qui passent par les différentes municipalités ? L'honorable ministre a-t-il l'intention de préparer un article à ce propos ?

M. EMMERSON : L'objet de ce bill se trouve indiqué dans les articles 13 et suivants jusqu'à l'article 19 inclusivement. Ces dispositions seront soumises au sous-comité qui discutera toute cette question. Nous voulons avoir la haute-main, dans la plus large limite possible, sur les réseaux des différentes lignes, sans être forcés d'exproprier

celles-ci. Je pourrai peut-être suggérer d'autres modifications relativement à ces articles.

M. LENNOX : Si monsieur le ministre veut donner à entendre que ce comité spécial aura le pouvoir d'ajouter certaines modifications à la loi, le changement que je suggérerais pourrait peut-être s'effectuer. Quant au droit d'expropriation dont jouissent les compagnies de lignes téléphoniques et télégraphiques, je voudrais empêcher ces dernières d'acquérir des privilèges qui mettraient à leur disposition nos chemins publics, au grand préjudice de la population intéressée.

M. EMMERSON : Les articles 194 et 195 de la loi des chemins de fer prévoient ce cas-là. Le comité pourra, du reste, s'occuper de toutes ces questions.

M. BARR : Il me semble que la loi relative aux chemins de fer devrait contenir une disposition permettant aux compagnies de téléphone rural de faire passer leurs fils au-dessus d'une voie ferrée, sans avoir à surmonter les difficultés qu'elles rencontrent aujourd'hui. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, il a surgi un cas que je connais pertinemment : une compagnie de téléphone n'a pu poursuivre ses travaux pendant plus de trois semaines parce qu'elle a dû attendre la permission de la commission des chemins de fer pour installer ses fils au-dessus d'une voie ferrée. Elle avait demandé la permission de traverser ainsi cette voie à deux endroits différents.

Les commissaires se rendirent à sa demande, mais en partie seulement, puisqu'ils refusèrent à cette compagnie la permission de poser les fils de sa ligne au second endroit désigné. Quand les ouvriers employés par cette compagnie de téléphone furent rendus à ce chemin de fer, on les força de cesser leur travail, malgré qu'ils eussent construit la ligne suivant les règlements de la commission des chemins de fer. Les intéressés envoyèrent à Ottawa des avocats qui constatèrent que la commission ne siégeait pas et qui durent rester ici durant trois semaines au moins. A mon avis, on devrait trouver un moyen quelconque pour faciliter la construction de lignes rurales autorisées par les différents conseils municipaux. Les municipalités devraient pouvoir permettre aux compagnies de faire passer leurs fils au-dessus des voies ferrées, sans que ces compagnies fussent obligées d'envoyer ici des avocats pour plaider leur cause devant la commission des chemins de fer. Il est parfaitement reconnu que le conseil des commissaires des chemins de fer ne règle pas toujours immédiatement les questions qui lui sont soumises. Des compagnies de téléphone s'organisent dans certaines municipalités, et commencent leur installation; mais si elles sont obligées de faire passer leurs fils au-dessus d'une voie ferrée, il leur faut attendre trois ou quatre semaines, ce qui est grandement désavantageux pour les municipalités. Il me semble que ces dernières devraient pouvoir s'entendre avec les compagnies de chemins de fer dans des questions semblables. J'ose espérer que ce projet de loi ou qu'un autre bill, contiendra une disposition protégeant les compagnies téléphoniques rurales.

M. W. F. MACLEAN : Je demanderais que ce projet de loi fût réimprimé dans sa forme actuelle.

M. INGRAM : L'honorable ministre a-t-il fait connaître toutes les modifications qu'il se proposait d'insérer dans ce bill ?

M. EMMERSON : J'en ai soumis quelques-unes à l'étude de la Chambre. Je n'en ai pas d'autres en vue dans le moment.

(Rapport est fait à la Chambre de l'état de la question.)

DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre décide de délibérer en comité des subsides.

Revenu de l'Intérieur.—Poids et mesures—Inspection du gaz et de la lumière électrique—Appointements des inspecteurs (neuf mois), $45,000.

L'honorable M. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur) : Il y a ici une diminution d'environ $3,750 sur le crédit voté pour tout l'exercice. Nous réalisons cette économie en employant moins le fonctionnaires.

M. BLAIN : Les inspecteurs examinent-ils généralement les balances-compteurs dont on se sert dans certaines épiceries ?

M. TEMPLEMAN : Oui.

M. J. D. REID : Un jour, dans mon comté, un grand nombre de cultivateurs s'étaient rendus au marché pour y vendre des volailles dont le poids était indiqué par des étiquettes qu'ils avaient préparées avant leur départ de la maison ; l'inspecteur ordonna à ces cultivateurs d'envoyer à Prescott les balances dont ils s'étaient servi pour peser ces volailles, bien que quelques-uns de ces cultivateurs demeurassent à quinze ou à vingt milles de distance ; il ne leur accordait qu'un délai de quelques jours, à l'expiration duquel, si ses ordres n'étaient pas exécutés, il imposerait une forte amende aux cultivateurs en question. Ces derniers ne vendaient pas leurs produits au poids indiqué sur ces articles, vu que ceux-ci devraient être pesés, si cela était nécessaire, dans les balances qui se trouvaient au marché. Ces étiquettes devaient simplement donner aux acheteurs une idée du poids de ces volailles. J'aimerais savoir si, lorsque des cultivateurs ont des balances dont ils se servent pour leur propre usage, ils sont obligés de les faire examiner.

M. TEMPLEMAN : Je serais porté à croire que ces cultivateurs vendaient les volailles en question au poids indiqué par les balances qu'ils avaient alors en leur possession. Dans des cas semblables, il est certain que ces balances doivent être vérifiées.

M. J. D. REID : On vend, par exemple, des poulets au couple, mais les gens aiment bien à savoir le poids de ces volailles.

M. TEMPLEMAN : Si on les vend au couple, nous n'avons pas à intervenir.

M. J. D. REID : L'inspecteur prend connaissance de la pesanteur indiquée sur l'étiquette avant sept heures du matin, alors que l'acheteur se présente.

M. TEMPLEMAN : Dans le cas cité par l'honorable député quel a été le résultat final ? Les cultivateurs incriminés ont-ils été condamnés à payer une amende ?

M. J. D. REID : L'inspecteur les a forcés de faire vérifier leurs balances, bien qu'ils ne se servissent pas de celles-ci pour peser les articles qu'ils vendaient.

M. TEMPLEMAN : Ces gens-là ont, semble-t-il, voulu vendre les volailles en question aux poids indiqués par leurs balances. Quoiqu'il en soit, je crois qu'un cultivateur ne peut éprouver beaucoup de dommage de ce qu'on l'oblige à faire vérifier la balance dont il se sert.

M. AVERY : Pour ma part, je crois que les balances dont se sert un cultivateur doivent être vérifiées tout autant que celles dont un marchand fait usage. J'ai éprouvé beaucoup de difficultés dans mes relations avec des gens qui apportaient du lait à ma fromagerie. Presque tous les cultivateurs ont une balance, et si cette dernière n'est pas en bon état, ils sont portés à croire que les fromagers les trompent quand le poids indiqué par ceux-ci ne correspond pas à celui que ces cultivateurs ont noté, quand ils ont pesé le lait sur leurs balances défectueuses. J'ai eu des difficultés avec un cultivateur à ce propos; un jour qu'il m'apportait du lait, je lui ai demandé combien pesait ce lait ; il m'indiqua un chiffre. Je lui dis alors : Je viens de faire vérifier cette balance-ci ; voulez-vous constater si elle est juste ? Il pesa le lait qu'il venait de m'apporter et nous avons constaté qu'il y avait un écart de cinq livres à mon détriment entre le poids tel qu'indiqué par ma balance et celui qu'avait enregistré la balance du cultivateur en question.

Cet individu me reprochait de n'avoir pas de balance exacte. Le cultivateur devrait être tenu de faire vérifier sa banlance, tout comme le négociant ou l'industriel. J'appuierais volontiers toute proposition en ce sens.

M. WILSON : Toutes les balances doivent être vérifiées.

M. J. D. REID.

M. AVERY : Généralement, la balance que le cultivateur utilise chez lui n'est pas vérifiée.

M. BARR : Il arrive bien rarement, je crois, que le cultivateur ait le privilège de vendre ses denrées d'après le poids de sa balance. Quand le cultivateur transporte ses denrées au marché, l'acheteur les fait toujours peser et quelquefois les balances du marchand manquent de précision. A mon avis, puisque les cultivateurs n'utilisent pas leurs balances pour vendre leurs denrées, on ne devrait pas les grever des frais qu'entraîne l'épreuve et l'inspection périodiques de ces balances. C'est un sérieux inconvénient pour les cultivateurs que de se voir forcés d'apporter leurs balances, afin de les faire vérifier par l'inspecteur.

M. AVERY : Le cultivateur est-il obligé de parcourir une distance de cinq ou dix milles pour transporter sa balance à la ville, afin que l'inspecteur puisse la vérifier? L'inspecteur devrait se rendre chez le cultivateur, tout comme il se rend à la boutique du négociant ou à la fromagerie.

M. TEMPLEMAN : On n'inspecte les balances des cultivateurs que lorsqu'on les utilise pour la pesée des denrées destinées à la vente. Il est fort rare qu'on demande aux inspecteurs de se rendre à la demande du cultivateur.

M. AVERY : Est-ce que la loi n'oblige pas le cultivateur à transporter sa balance au village, et l'inspecteur a-t-il le devoir de se rendre à la demeure du cultivateur ?

M. TEMPLEMAN : L'inspecteur peut exiger du cultivateur qu'il apporte sa balance au village.

M. J. D. REID : Les cutivateurs ne s'opposent nullement à la vérification de leurs balances ; mais qu'un cultivateur, comme dans le cas que j'ai mentionné, soit obligé de parcourir une distance de quatorze ou quinze milles, par des chemins impassables, pour transporter sa balance au village, c'est là un très grave inconvénient. L'acheteur des denrées les fait toujours peser au marché du village. Si le ministre affirme que le cultivateur n'est pas tenu d'apporter sa balance de la distance que j'ai mentionnée, je le veux bien. Je tiens à la vérification de toutes les balances, mais on ne doit pas soumettre le cultivateur à de si graves inconvénients.

M. TEMPLEMAN : Il n'y a pas là, à mon avis, de si graves inconvénients. L'épreuve d'une balance se fait avant que le cultivateur l'achète ; et puis vient la vérification périodique, au bout de deux ans, et il n'y a pas même lieu de faire cette épreuve, si le cultivateur n'utilise pas sa balance pour la vente de ses denrées. Le cultivateur qui est intéressé à ce que sa balance soit bien ajustée ne saurait guère souffrir d'inconvénient

en l'apportant à l'inspecteur tous les deux ans.

M. J. D. REID : Voici un cultivateur qui se rend au marché pour vendre des volailles et il y attache une étiquette désignant le poids de six ou de dix livres, et cela à titre de renseignement à son propre bénéfice. Mais il veut bien que l'acheteur en fasse faire la pesée sur la balance même du marché. En pareille circonstance, comme il ne vend pas ses poulets au poids indiqué par sa propre balance, et qu'il serait facile de les peser au marché du village, à cinq ou six endroits différents, est-il tenu de faire vérifier sa balance ? Les cultivateurs se plaignent de l'inconvénient auquel on les soumet, en les forçant à parcourir en voiture un certain nombre de milles, à jour fixe, afin de faire inspecter leurs balances.

M. TEMPLEMAN : Quand un cultivateur marque sur les poulets qu'il apporte au marché, le poids indiqué par sa propre balance non vérifiée, c'est une preuve évidente qu'il a l'intention de les vendre à ce poids. Qu'il apporte ces poulets au marché sans indication de poids, et qu'il les vende au poids établi par la balance du marché de la ville, et alors il ne sera plus tenu à la vérification de sa balance. Dans le cas cité par l'honorable député, il est évident que le cultivateur en question a voulu vendre ses poulets au poids constaté par une balance non vérifiée, et en pareille circonstance, le cultivateur doit être tenu de faire inspecter sa balance. N'est-il pas vrai que les cultivateurs vendent leur beurre au poids constaté d'après leurs propres balances ? A coup sûr, il importe qu'ils fassent vérifier convenablement leurs balances.

M. J. D. REID : Voici un inspecteur qui se rend chez un cultivateur et demande à voir une balance qui n'a pas été inspectée; le cultivateur prétend qu'il ne se sert pas de cette balance pour la vente de ses denrées: est-ce que l'inspecteur peut le forcer à faire vérifier sa balance ?

M. TEMPLEMAN : Non.

M. J. D. REID : Dans le cas où il se trouverait des balances inexactes et fausses, l'inspecteur serait-il autorisé à les confisquer ou à les briser ?

M. TEMPLEMAN : Non; il n'a pas ce droit.

M. BLAIN : Disons que l'inspecteur se rende chez un commerçant pour y inspecter sa balance et qu'il en constate la parfaite précision, sans qu'il soit besoin d'y apporter aucune modification: en pareille circonstance, les droits d'inspection à acquitter sont-ils similaires à ceux exigés, quand il constate le manque de précision de la balance et qu'il est obligé d'y apporter les rectifications voulues ?

M. TEMPLEMAN : Le tarif des droits est le même dans les deux cas. La vérification périodique des balances est obligatoire: elle se fait tous les deux ans.

M. INGRAM : Voilà que trois mois après l'inspection des balances, on formule quelque grief, ce qui nécessite une nouvelle inspection d'où ressort l'inanité du grief en question: en pareille circonstance, le marchand est-il encore tenu de payer les droits?

M. TEMPLEMAN : Dans ce cas, l'inspecteur est tenu de faire un nouvel examen et d'exiger le paiement des droits.

M. BARR : Quelquefois, les marchands se plaignent que les inspecteurs font du zèle et multiplient trop leurs visites. Si l'inspecteur est autorisé à faire une visite officielle, chaque fois qu'on formule quelque grief, et à demander le paiement des droits au marchand, c'est là, à mon avis, un abus auquel il importe de remédier.

M. TEMPLEMAN : D'abord, l'inspecteur fait la vérification des balances, atteste leur précision, et exige le paiement des droits. Si je saisis bien le sens de la question posée par l'honorable député, voici à quoi elle se résume : advenant que le propriétaire de la balance demande, plus tard, une nouvelle inspection, doit-il en payer les droits ?

M. INGRAM : Le ministre ne saisit pas bien ma pensée. Trois mois après que l'inspecteur a fait sa visite officielle et vérifié l'appareil de pesage, il lui parvient quelque plainte au sujet des poids employés par le marchand ; alors, il se rend chez ce dernier et fait une nouvelle inspection, non pas à la demande du propriétaire, mais sur les instances de ceux qui ont porté plainte, et il constate l'exactitude de l'appareil. En pareille circonstance, qui paie les droits ?

M. TEMPLEMAN : Advenant qu'une tierce personne transmette une plainte au ministère, celui-ci avise aux moyens de faire constater par l'inspecteur, l'exactitude des instruments de pesage. S'il constate que la balance est fausse ou inexacte, c'est le propriétaire de l'instrument qui est tenu d'acquitter les droits d'inspection.

M. INGRAM : C'est accorder une prime à la délation. Il pourrait se former une conspiration dans le but de provoquer de fréquentes visites de l'inspecteur, et le pauvre marchand serait privé de toute protection. A coup sûr, le ministre fait erreur dans l'interprétation de la loi.

M. BARR : Le ministre ne saisit pas bien la question. Si, lors de sa deuxième visite, l'inspecteur constate l'exactitude de la balance, la question se pose ici : le marchand, propriétaire de l'instrument de pesage, est-il tenu de payer les droits de cette inspection ?

M. TEMPLEMAN : La réponse que j'ai apportée est incomplète. D'après mon auteur, advenant que l'inspecteur, à sa deuxième visite, constate la précision de la balance, il n'exigerait pas le paiement des droits.

M. BARR : Qui donc les acquitterait?

M. TEMPLEMAN : Ce serait le ministère, sans doute, qui se chargerait des frais.

M. LENNOX : Le ministre s'autorise-t-il du texte de la loi, pour faire pareille affirmation?

La loi dispose, d'une façon générale, que lorsqu'il se fait une inspection, l'inspecteur perçoit les droits voulus. Existe-t-il quelque prescription législative portant que, dans le cas cité par le député d'Elgin-est (M. Ingram) il n'est pas perçu de droits ?

M. TEMPLEMAN : Le certificat délivré par l'inspecteur, lorsqu'il fait la vérification d'une balance et qu'il en constate la précision, est valable pour deux ans ; et lorsque la deuxième inspection aboutit au même résultat, il va sans dire que le certificat délivré en premier lieu demeure toujours en vigueur. Le ministère n'exige pas le paiement des droits pour cette deuxième inspection ; car il serait évidemment injuste d'exiger le paiement des frais de cette deuxième inspection effectuée au cours de l'existence du premier certificat, advenant que la précision de la balance soit constatée. Je ne saurais indiquer le texte de la loi qui donne cette autorisation au ministère ; mais ce texte est assez élastique, sans doute, pour que le ministre puisse établir des règlements autorisant la ligne de conduite à suivre en pareille circonstance.

M. AVERY : Je désire poser une autre question au ministre. Quand il fait l'épreuve d'une balance de précision, l'inspecteur a besoin d'un certain nombre de poids volumineux dans ce but de vérification. S'il apporte ses poids à trente ou quarante milles de distance sur un train de chemin de fer, qui doit acquitter les frais de transport; le propriétaire de la balance ou le Gouvernement ?

M. TEMPLEMAN : Le ministère se charge des frais de transport afférents à l'inspection générale.

M. AVERY : Dans une circonstance comme celle que je mentionne, l'inspecteur m'a demandé, à diverses reprises, le paiement des frais de transport de ces poids, de Kingston au lac Sharbot, sur un parcours de 47 milles. J'ai fait difficulté de payer ces frais, mais il m'a déclaré que c'était la pratique établie. Dans une autre circonstance, il fallut apporter les poids jusqu'à Vérone, sur un parcours de 25 milles, et il exigea de nouveau le paiement des frais de transport de ces poids. Cette exigence me parut tout à fait illégitime, il m'a semblé que l'inspecteur devrait apporter ses poids avec lui.

M. TEMPLEMAN : Lorsqu'il s'agit d'une inspection spéciale, le propriétaire de la balance acquitte les frais de transport; mais lorsqu'il s'agit d'une inspection générale, le ministère acquitte ces frais, mais les perçoit ensuite des propriétaires, chacun payant son prorata ou sa quote-part.

M. AVERY : J'ai acquitté ces frais dans les deux circonstances en question, mais à l'avenir je m'y refuserai. Si je ne me trompe, je ne suis pas tenu de payer les droits d'inspection générale.

M. TEMPLEMAN : C'est parfaitement exact.

M. J. D. REID : Que se propose de faire le ministère à l'égard de l'inspection des roues hydrauliques ? Dans la plupart de nos établissements pour la distribution des eaux, c'est le compteur qu'on a substitué au système à prix fixe. Et je tiendrais à savoir si l'on se propose d'établir l'inspection de ces compteurs à eau.

M. TEMPLEMAN : La session dernière le Parlement a voté une loi autorisant l'inspection des compteurs à eau et le ministère avise au moyen de découvrir le mode le plus simple d'effectuer cette inspection. Nous espérons que la disposition législative qui en résultera sera bientôt mise en vigueur.

M. J. D. REID : L'urgence de cette réforme s'impose d'autant plus que, presque journellement, il est rumeur d'établissement d'ouvrages hydrauliques dans quelques villes nouvelles. Si le Gouvernement adopte quelque compteur spécial ou décide de prohiber l'usage d'un type quelconque de compteur, il se pourrait que, dans nombre de ces systèmes hydrauliques, on emploierait des compteurs condamnés par le ministère. Il importe donc qu'on nous renseigne à brève échéance, sur les types de compteurs autorisés.

M. TEMPLEMAN : A mon avis, le ministère ne saurait prescrire l'usage d'un type de compteur en particulier. Tout au plus devrait-il se contenter de constater, au moyen d'inspection, l'exactitude de ce compteur et dans le cas contraire, exiger l'installation d'un appareil convenable. Comme le ministère tient à se procurer les appareils les plus perfectionnés, il en résulte quelque retard. Souvent, les systèmes hydrauliques et conséquemment les compteurs d'eau, sont fort volumineux. Or, la difficulté est d'obtenir des appareils faciles à transporter et s'adaptant bien à cet usage. Avant longtemps, j'espère, nous serons en mesure d'apprendre à la Chambre que notre système fonctionne parfaitement.

M. INGRAM : Il paraît qu'on a augmenté le chiffre du personnel des inspecteurs de la division Windsor. Quelle est la raison d'être de cette augmentation ?

M. TEMPLEMAN : Nous avons nommé un sous-inspecteur, et cela tient à l'établissement d'une importante fabrique de balances dans ce district.

M. INGRAM : Voilà nombre d'années que cette fabrique existe. L'urgence de cette nomination ne s'est-elle pas fait sentir il y a quatre ans ?

M. TEMPLEMAN: Le sous-inspecteur qui vient d'être nommé avait jadis été employé, à titre de commis surnuméraire.

M. J. D. REID : Le Gouvernement est-il autorisé par la loi du service public à nommer un inspecteur du Revenu de l'intérieur qui n'a jamais été au service du ministère ni subi l'épreuve voulue pour l'admission ?

M. TEMPLEMAN : La loi oblige tous les percepteurs du Revenu de l'intérieur à passer l'examen en question.

M. J. D. REID : L'autre jour, j'ai dû révoquer en doute la parole du ministre à cet égard. A son avis, il est permis de nommer un inspecteur du Revenu de l'intérieur, sans qu'il ait passé l'examen prescrit pour l'admission au service public ; quand bien même il n'aurait jamais été fonctionnaire du service public.

M. TEMPLEMAN : D'après mon auteur, la loi exige que le titulaire nommé inspecteur du Revenu de l'intérieur subisse l'épreuve de l'examen. Les règlements veulent qu'il passe l'examen de promotion pour le service de l'accise.

Loyer, combustible, frais de route, taxes postales, articles de bureau, etc., pour le service des poids et mesures, y compris un montant affecté à l'achat d'étalons du système métrique, traitements et autres frais des inspecteurs, etc., $23,000.

M. TEMPLEMAN : Le chiffre du crédit de l'année dernière est de $35,000. Celui du crédit afférent aux neuf mois de l'exercice est de $23,000, soit pour l'exercice entier $32,000. Ce service accuse une réduction de $3,000.

M. DANIEL : Le ministre voudrait-il nous renseigner sur le coût de ces étalons du système métrique, et sur l'endroit où on les conserve ?

M. TEMPLEMAN : Ces étalons du système métrique coûtent à l'Etat environ $9 la série. Ces séries d'étalons métriques sont distribués par le ministère aux diverses institutions du pays qui en font la demande. Le ministère a déjà distribué près de 500 séries, pour les besoins des maisons d'éducation. Ces séries sont épuisées, mais nous en avons commandé d'autres, destinées à être distribuées.

M. BARR : Est-ce qu'on distribue ces séries à toutes les écoles qui en font la demande ou seulement aux académies ?

M. TEMPLEMAN : Aux académies et aux collèges.

M. DANIEL : Est-ce qu'il n'existe pas au ministère une série spéciale de mesures et de poids étalons ?

M. TEMPLEMAN : L'honorable député fait-il allusion aux échantillons de séries du système métrique ?

M. DANIEL : Ma question porte sur les poids étalons mentionnés dans cet item. Je tiendrais à être renseigné sur le coût de ces séries et sur le local où on les conserve.

M. TEMPLEMAN : On fournit des exemplaires de ces étalons du système métrique aux inspecteurs des poids et mesures des différents districts du Canada. On les utilise pour la vérification des poids et mesures du système métrique qui peuvent s'offrir à l'inspection.

Appointements des inspecteurs du gaz et de la lumière électrique, $19,800.

M. TEMPLEMAN : Cet item est au même chiffre que le crédit de l'année dernière.

M. BARR : Quant à l'éclairage à l'électricité il existe de sérieux griefs par tout le pays. Les consommateurs se voient forcés de payer fort cher pour l'usage de ces lumières électriques, quand ils les utilisent en petit, le prix de ces lumières oscillant entre $5 à $7. Existe-t-il au ministère une échelle de prix ? Le prix de revient doit être fort minime et le prix exigé des consommateurs semble exagéré.

M. TEMPLEMAN : Il n'est pas parvenu au ministère de plaintes au sujet de l'exagération des droits exigés pour l'inspection des compteurs d'électricité. Les droits nous paraissent fort modérés. Le coût de l'inspection des compteurs de la capacité de dix lumières n'est que de 75 centins et pour une quantité de dix à vingt lumières, $1.25, pour une quantité de vingt à trente lumières, $1.75. Ce dernier chiffre devrait être suffisant pour une maison d'assez grande dimension.

M. BARR : Quelle est la fréquence de ces inspections ?

M. TEMPLEMAN : L'inspection de ces compteurs électriques ne se fait qu'une fois tous les cinq ans. Les droits que le propriétaire du compteur acquitte se résument à peu de chose.

M. TAYLOR : Je vois que la dépense affectée à cet article pour l'exercice en cours n'est que de $25,000 ; tandis que pour les neuf mois du prochain exercice, cette dépense est évaluée à $19,800. Si je ne me trompe, le ministre affirme que cette dépense est demeurée stationnaire.

M. TEMPLEMAN : J'allais précisément apporter une rectification, mais le débat en a détourné mon attention. La totalité de la dépense pour tout l'exercice serait de $26,400, soit $1,400 d'augmentation, ce qui tient au développement extraordinaire de la besogne du ministère, par suite des grands progrès réalisés par l'éclairage électrique.

M. SPROULE : Est-ce qu'on fait l'inspection des lumières électriques elles-mêmes? Nombre de consommateurs se plaignent que, tout en payant le prix de lampes de l'intensité lumineuse de seize bougies, ils n'ob-

tiennent en vérité, qu'une puissance éclairante de huit bougies. La loi rend-elle l'inspection obligatoire et s'applique-t-elle à toutes les compagnies ?

M. TEMPLEMAN: Il ne se fait pas d'inspection de la qualité même de la lumière, bien que, de temps à autre, on vérifie le voltage qui fournit la lumière et qui peut influer sur la qualité ou l'intensité de cette lumière. Il n'y a pas de date fixe pour cette inspection ; elle s'effectue de temps à autre, simultanément avec celle des compteurs d'électricité.

M. SPROULE : Le voltage est-il une indication infaillible de la puissance de la lumière ?

M. TEMPLEMAN : Tout dépend, paraît-il, de la lumière électrique. Une force électro-motrice de 50 volts, si je ne me trompe, donne une lumière de l'intensité lumineuse de seize bougies ; ainsi en est-il de 110 volts.

M. SPROULE : Vos inspecteurs font-ils l'examen périodique des lumières électriques ; ou bien existe-t-il quelque règlement ministériel qui prescrive l'inspection à époque fixe ?

M. TEMPLEMAN : L'inspection, paraît-il, se fait une fois l'an, conformément aux règlements du ministère. Toutefois, les inspecteurs peuvent multiplier ces visites, à leur gré, ce qui arrive fréquemment.

M. SPROULE : Il existe bien des griefs au sujet des compteurs d'électricité. Voici un individu qui paie tant pour un certain nombre de lumières électriques. La compagnie installe un compteur chez lui et il constate que, tout en payant un prix plus élevé qu'autrefois, il obtient une lumière de qualité inférieure. Quelquefois, il se fait des notables économies. Ces compteurs sont-ils bien exacts ? Peut-on toujours compter sur l'exactitude de leur effets mécaniques ?

M. TEMPLEMAN : Il existe fort peu de plaintes au sujet de l'exactitude de l'inspection de ces compteurs d'électricité. Si l'abonné qui utilise ce compteur doute de l'exactitude des quantités enregistrées, il peut demander immédiatement la vérification du compteur ; et si l'inspection prouve l'exactitude de l'appareil, l'abonné paie les droits minimes que j'ai mentionnés. Si on constate, d'autre part, l'inexactitude du compteur, on le rectifie et la compagnie acquitte le droit d'inspection. Les abonnés ne sont donc guère en lieu de se plaindre à l'égard de la lumière électrique. Si l'abonné doute de l'exactitude de l'appareil, le remède est à sa portée.

M. SPROULE : Il est incontestable que nombre d'abonnés se plaignent à cet égard, bien qu'on ignore la cause des inconvénients signalés.

M. SPROULE.

M. BLAIN : Voici une municipalité qui passe un marché avec une compagnie pour la fourniture d'un certain nombre de lumières à distribuer entre différentes parties de la ville : en pareille circonstance, existe-t-il un système d'inspection ?

M. TEMPLEMAN : Il n'existe pas de règlement à l'égard de l'inspection des lumières installées dans les rues.

M. BLAIN : A votre avis, ne serait-ce pas là une réforme importante à adopter ? Dans presque toutes nos villes et nos villages, il existe un système d'éclairage électrique. Voici qu'une personne passe un marché avec une municipalité, et s'engage à fournir une certaine quantité de lumières d'une intensité lumineuse définie, et personne, probablement, ne saurait dire si l'entrepreneur fournit des lumières de l'intensité stipulée au contrat. Lorsqu'un inspecteur se rend dans une ville pour faire l'inspection des compteurs dans les habitations particulières, il devrait être autorisé à inspecter le système public d'éclairage des rues de cette ville.

M. TEMPLEMAN : Il existe un inspecteur du voltage, chargé de vérifier l'énergie électrique de la tension. Voici une compagnie qui s'engage à fournir un système de force électro-motrice de 110 volts ; or, c'est ici qu'intervient l'inspecteur qui doit constater si la compagnie fournit réellement cette énergie électrique. Cette inspection s'effectue à peu près une fois l'an.

M. FOWLER : Est-ce vos fonctionnaires qui inspectent annuellement tous les systemes d'éclairage électrique ?

M. TEMPLEMAN : Oui.

M. FOWLER : Est-ce que l'inspection des compteurs installés dans les habitations particulières ne se fait qu'à la demande des propriétaires ?

M. TEMPLEMAN : L'inspection des compteurs d'électricité installés dans les habitations particulières s'effectue tous les cinq ans ou plus souvent, à la demande de l'abonné, s'il croit que son compteur est inexact. Si l'on constate l'inexactitude du compteur, la compagnie acquitte les frais d'inspection.

M. FOWLER : Est-ce le ministère qui acquitte les frais de l'inspection périodique ?

M. TEMPLEMAN : Non ; si l'inspection se fait à la demande du consommateur de lumière électrique.

M. FOWLER : Le ministre affirme, je crois, qu'il s'effectue une inspection périodique.

M. TEMPLEMAN : Tous les cinq ans.

M. FOWLER : Cette inspection se fait-elle aux frais de la compagnie ?

M. TEMPLEMAN : Non, aux frais du propriétaire des compteurs d'électricité.

M. FOWLER : Alors, cette inspection périodique n'a lieu, que lorsqu'il existe quelque plainte ?

M. TEMPLEMAN : L'inspection régulière des compteurs d'électricité a lieu, aux termes de la loi, tous les cinq ans. L'inspection peut s'effectuer, chaque fois qu'il est transmis une plainte. Dans ce dernier cas, le même compteur d'électricité peut être l'objet d'une inspection, tous les ans. Les propriétaires du compteur acquittent les droits de l'inspection qui se fait tous les cinq ans. Advenant qu'il se fasse une inspection spéciale, provoquée par une plainte, le propriétaire ou l'abonné paie les droits d'inspection, suivant la décision.

M. SPROULE : Est-ce le même individu qui est chargé de l'inspection du voltage et de la vérification du compteur d'électricité ?

M. TEMPLEMAN : Oui.

M. SPROULE : Et cela, simultanément, sans doute. Cette inspection se fait donc tous les trois ans.

M. TEMPLEMAN : Le voltage se vérifie tous les ans, et l'examen des compteurs d'électricité se fait tous les cinq ans.

M. FOWLER : L'inspecteur adresse-t-il un rapport au ministère ?

M. TEMPLEMAN : Sans aucun doute.

M. FOWLER : A Sussex, N.-B., où j'habite, il existe un système d'éclairage électrique ; mais je n'ai jamais entendu parler d'inspection.

M. TEMPLEMAN : J'irai aux renseignements ; mais il est probable que cette inspection a eu lieu.

M. BRODEUR : Lorsque j'étais ministre du Revenu de l'intérieur, il nous est parvenu certaines plaintes ; mais après enquête faite, nous avons constaté que l'inspection avait eu lieu. Il est possible que les compteurs d'électricité soient enlevés des maisons d'habitation et qu'on leur en substitue de nouveaux, sans que les abonnés sachent qu'on a enlevé et transporté leur compteur au bureau, pour le faire examiner.

M. J. D. REID : Jamais je n'ai entendu dire qu'il fût venu un inspecteur chez moi pour inspecter le gaz.

M. TEMPLEMAN : L'inspecteur ne se rend pas au domicile de l'abonné.

M. A. A. WRIGHT : Comme je m'occupe de l'exploitation industrielle en question, qu'on me permette de donner un aperçu du mode d'inspection. Tous les cinq ans, a lieu l'inspection de nos compteurs. Nous achetons et nous installons continuellement de nouveaux compteurs d'électricité. Lorsque nous recevons un nouvel appareil, avant de l'installer chez un client, nous expédions cet appareil à Ottawa ou au poste d'inspection le plus rapproché. Il est installé chez le client. L'inspecteur ne se rend jamais au domicile de l'abonné, pour y faire son examen ; mais le compteur est transporté à la station centrale, où l'inspecteur en fait la vérification, puis on le reporte chez le client.

Quant aux lumières des rues, le contrat stipule qu'il doit être fourni telle quantité de watts, aux bornes des lampes. Par watt, il faut entendre qu'on multiplie le nombre de volts par celui des ampères, ce qui donne le watt. S'il y a plainte, l'inspecteur vérifie le voltage. Le nombre d'ampères est marqué sur la lampe et il faut disposer les choses de façon à obtenir le voltage voulu.

Loyers, combustible, frais de route des inspecteurs de lumière électrique, achat et réparations d'appareils, $10,000.

M. TEMPLEMAN : C'est le chiffre du crédit du dernier exercice, ou s'il accuse augmentation, c'est quantité négligeable.

M. R. L. BORDEN : Quel est le chiffre des droits perçus l'année dernière, pour l'inspection de la lumière électrique ?

M. TEMPLEMAN : $22,200. Le chiffre des recettes est supérieur à celui de la dépense.

Système métrique—crédit affecté à une série de conférences, etc., $2,200.

M. TEMPLEMAN : C'est le même chiffre que l'an dernier.

M. R. L. BORDEN : Cette pratique remonte-t-elle bien loin ?

M. TEMPLEMAN : Voilà sept ou huit ans que figure au budget un crédit dans ce sens, mais plus minime que celui-ci.

M. FOWLER : Entendez-vous perpétuer ce crédit ?

M. TEMPLEMAN : La réponse à cette question n'est guère facile. J'ignore combien il faudra de temps pour éclairer nos populations et leur faire comprendre l'importance de modifier leur système.

M. FOWLER : Quelle étendue de pays votre propagande embrasse-t-elle ?

M. TEMPLEMAN : Par la distribution de brochures, notre propagande embrasse presque tout le Canada oriental, et par les conférences cette année, elle couvre tout le pays.

M. FOWLER : Combien avez-vous de conférenciers ?

M. TEMPLEMAN : Un seul : le professeur McLennan, de l'université de Toronto.

M. FOWLER : Comptez-vous qu'il parcourera tout le pays ? Il lui faudra faire diligence.

M. TEMPLEMAN : Il ne s'arrêtera que dans les grandes villes. Il se rend pré-

sentement sur les côtes du Pacifique et donnera des conférences devant les chambres de commerce. A son retour, il ira dans les Provinces maritimes pour faire connaître à la population les avantages du système métrique.

M. FOWLER : Les populations sont intelligentes là-bas.

M. DANIEL : Les opinions sont partagées sur les avantages qui découleront de l'adoption de cette méthode. Est-ce l'intention du Gouvernement d'adopter le système métrique? Dans l'affirmative quand se propose-t-il d'effectuer le changement?

M. TEMPLEMAN : Il est difficile de fixer une date. Tout dépendra de l'adoption du système métrique par le gouvernement de la Grande-Bretagne ou par le gouvernement des Etats-Unis ou par les deux et aussi de la décision du Parlement du Canada. L'avenir en décidera, et peut-être un avenir rapproché. Je ne saurais prédire à quelle date l'opinion sera suffisamment mûre dans notre pays pour nous permettre d'adopter le système métrique, mais je crois savoir que l'idée fait son chemin très rapidement ici comme ailleurs.

M. FOWLER : A-t-on une idée approximative des dépenses qu'entraînera ce changement ?

M. TEMPLEMAN : Non.

M. R. L. BORDEN : Si le Gouvernement n'a pas définitivement réglé l'adoption du système métrique, cette dépense devrait être remise à plus tard. C'est une anomalie d'employer un conférencier chèrement rémunéré pour expliquer les avantages d'un système que le Gouvernement n'a pas encore décidé d'adopter. Pourquoi faire cette dépense si aucune décision n'a été prise et si une décison a été prise, pourquoi ne pas la faire valoir ? Si nous devons attendre les décisions de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, pourquoi imposer cette dépense au pays, quand les gouvernements des ces autres nations sont encore indécis? L'un quelconque de ces deux gouvernements engage-t-il des conférenciers? Quelle idée a présidé à l'engagement de notre conférencier et enfin, combien de conférences ont été données d'année dernière et où ont-elles été données?

M. BRODEUR : A la conférence intercoloniale, il y a quelques années, une résolution a été adoptée à l'unanimité, recommandant à la Grande-Bretagne et à ses colonies de travailler à adopter le plus tôt possible le système métrique. Le Canada avait déjà commencé, à cette époque, à populariser le système et il s'est efforcé depuis de se conformer au désir exprimé par la conférence. La chambre des Lords a adopté, l'année dernière, un projet de loi favorisant le changement, mais la Chambre des communes l'a reçu trop tard pour l'étudier avant la prorogation. Je ne sais pas si les Etats-Unis ont nommé des conférenciers, mais je sais qu'un comité du congrès a été chargé de faire une enquête. A en juger par les rapports qui nous sont adressées au ministère, le système est de plus en plus populaire en Angleterre. Tous les peuples civilisés du globe, excepté la Grande-Bretagne, le Canada et quelques-unes des colonies australiennes l'ont adopté. Je n'en suis pas certain, mais il me semble qu'il est en usage dans certaines parties de l'Australie. J'ai eu occasion, lorsque j'étais au ministère du Revenu de l'intérieur, de conférer avec plusieurs personnages anglais de distinction qui s'occupent de propager le système métrique. Le Gouvernement canadien a cru devoir affecter une certaine somme pour mettre à exécution le désir exprimé dans la résolution adoptée par la conférence intercoloniale.

M. R. L. BORDEN : Je ne dis pas que le système métrique ne doit pas être adopté, mais il me paraît étrange que nous dépensions de l'argent avant qu'une décision quelconque ait été prise. Le Canada est-il seul parmi les colonies anglaises qui s'occupe de mettre à exécution le désir exprimé par la conférence intercoloniale ?

M. FIELDING : Je crois que la résolution de la conférence n'était qu'une simple expression du désir de faire adopter partout le principe. Comme l'honorable député le sait, les peuples d'origine saxonne sont très lents à changer une coutume établie. Quoique le changement soit en théorie très désirable, la réforme s'opérera lentement et il faut au préalable instruire l'opinion publique. Le système se recommande par son extrême simplicité. Je ne m'y suis moi-même jamais arrêté attentivement, mais personne à la conférence, je crois, n'était disposé à entreprendre plus qu'une campagne éducative pour le présent.

M. R. L. BORDEN : Si le besoin d'une campagne éducative s'impose, il me semble qu'on aurait obtenu plus de succès en soumettant à la discussion du Parlement un projet de loi à cet effet. C'est ce qui se pratique d'ordinaire dans les questions de cette nature, et nous aurions obtenu de meilleurs résultats qu'au moyen des conférences. Les sénateurs sont impatients de s'occuper à quelque chose ; pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas fait présenter au Sénat, au commencement de la session, un projet de loi qui aurait provoqué un intéressant débat et qui aurait obtenu beaucoup de publicité. On n'a pas encore répondu à ma question : Combien de conférences ont été données l'année dernière ? Où ont-elles été données ? Quels étaient les conférenciers ?

M. BRODEUR : J'ai fait des arrangements, avant de quitter le ministère du Revenu de l'intérieur, avec le professeur de physique de l'université de Toronto, pour donner des conférences partout dans le

pays. Après avoir longtemps hésité, le professeur McLennan a consenti à accepter la tâche.

M. SPROULE : C'est lui qui donne des conférences actuellement ?

M. BRODEUR : Oui ; il a donné une conférence à Ottawa la semaine dernière. Les arrangements que j'ai conclus avec lui sont qu'il doit donner des conférences devant le plus grand nombre possible de chambres de commerce. Si je me rappelle bien, il s'est déjà présenté devant des auditoires à Toronto, Montréal, Québec, Ottawa, Kingston, Windsor et London, et il est maintenant dans l'Ouest. J'ai cru que c'était le moyen le plus recommandable d'attirer l'attention des hommes d'affaires sur le système métrique. De plus, le professeur McLennan a donné, l'année dernière ou il y a deux ans, une très instructive conférence devant un comité de la Chambre. Plusieurs de ses conférences ont été imprimées et distribuées en grand nombre dans le pays.

M. LEMIEUX : Relativement à la tendance universelle d'établir un système uniforme, je dirai que lors de mon passage en Europe, l'année dernière, j'ai envoyé à l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur d'alors une revue scientifique publiée à Berlin et imprimée en français, en anglais et en allemand. Cette revue m'avait été donnée par un représentant à la Chambre des députés, à Paris, qui avait pris part à un congrès tenu à Berlin dans le mois de décembre et auquel l'adoption du système métrique dans les pays d'Europe avait été discutée. Je n'ai pas eu le temps de lire l'article de cette revue, qui était le compte rendu de cette conférence, qui a duré quatre jours, mais j'ai lu les conclusions du rapport, qui favorisaient fortement l'adoption du système métrique.

La personne qui m'a remis cette revue avait pris part au congrès et elle m'a annoncé que c'était l'intention des adeptes du système métrique en Europe de tenir prochainement une conférence, peut-être l'année prochaine, à Washington. J'ai appris dans le même temps, que plusieurs pays d'Europe font ce qui se pratique au Canada depuis plusieurs années, c'est-à-dire qu'ils distribuent des brochures et qu'ils conduisent une campagne éducative en faveur de la réforme.

M. R. L. BORDEN : Où cela se pratique-t-il ?

M. LEMIEUX : En Allemagne et dans d'autres pays de l'Europe occidentale, en Autriche, en Hongrie.

M. R. L. BORDEN : Je croyais que le système métrique y était déjà en usage ?

M. LEMIEUX : Oui, dans certaines parties de l'Allemagne, mais pas dans toutes les vieilles provinces qui constituent aujourd'hui l'empire allemand. Mon auteur m'a appris qu'il fallait des années, voire des siècles pour établir dans certains pays un nouveau système de poids et mesures et que ce n'est pas avant bien des années encore que le système métrique sera d'un usage universel. L'honorable député sait qu'en France, où le système métrique a été adopté pendant, ou quelque temps après la révolution française, la question de l'établissement d'un système uniforme fut discutée au temps de Charles VII qui voulait non seulement des poids et des mesures uniformes, mais encore des lois uniformes pour toutes les provinces de France. L'honorable député peut donc se convaincre que même avec toutes les brochures qui se distribuent et toutes les conférences qui se donnent, il se peut que nous ne voyions pas de sitôt l'uniformité du système des poids et mesures.

M. MACPHERSON: Le système métrique est d'un usage fréquent en Canada. Tous les pharmaciens sont tenus de l'apprendre et le possèdent suffisamment. Beaucoup des ordonnances des médecins sont écrites d'après le système métrique. Je n'exagère pas en disant qu'il y a au Canada aujourd'hui, au moins 4,000 personnes qui connaissent le système métrique et en font un usage journalier. Je parle surtout des pharmaciens qui remplissent les ordonnances des médecins. L'honorable député de Grey-est m'approuvera, j'en suis sûr, si je dis que le corps médical et les chimistes industriels de l'univers entier se servent en grande partie de nos jours du système métrique.

M. SPROULE : C'est bien exact. J'aurais cru que nous serions arrivés plus facilement au but que nous poursuivons, si les autorités fédérales et provinciales s'entendaient pour faire enseigner le système métrique non seulement dans nos universités, et nos écoles supérieures, mais dans les écoles publiques. La plupart des pharmaciens s'en servent en effet, mais seulement pour leurs drogues ; ils vendent les autres articles d'après le vieux système d'avoir-du-poids. Je sais que le professeur McLennan a donné une série de très intéressantes et très instructives conférences, mais si le Gouvernement tient sérieusement à généraliser l'usage du système métrique, je crois qu'il parviendra plus sûrement à son but en adoptant le moyen que je lui suggère.

M. TEMPLEMAN : Je suis porté à croire que la proposition de l'honorable député a du bon. Nous ne pourrions mieux répandre la connaissance du système métrique qu'en l'enseignant dans les écoles, sous la direction des autorités provinciales. C'est un peu dans cette intention que le ministère a distribué depuis quelque temps des étalons du système métrique. Déjà 500 échantillons complets ont été distribués dans les écoles supérieures, principalement dans les provinces de l'est.

M. R. L. BORDEN : Où sont-ils ?

M. TEMPLEMAN : Ce sont des échantillons des poids et des mesures de capacité du système métrique, que nous expédions dans des caisses. Nous en avons acheté 200 de plus pour les distribuer.

M. J. D. REID : L'honorable ministre peut-il me dire quel est, cette année, le chiffre total des dépenses du ministère du Revenu de l'intérieur, comparé à celui de l'année dernière ?

M. TEMPLEMAN : Les crédits votés jusqu'ici pour 9 mois, sont : pour l'accise, $435,174 ; pour les poids et les mesures et l'inspection de l'électricité, $134,000 ; $22,000 sous le titre de la falsification des produits alimentaires, pour une période de 9 mois, puis $500 pour la perception des menues recettes, ce qui est un bien faible percentage des sommes perçues.

M. J. D. REID: Les dépenses générales du ministère accusent une augmentation.

M. TEMPLEMAN : Oui, une légère augmentation, due au plus grand nombre d'entrepôts de brasseries et de distilleries, et à l'augmentation des affaires en général. Nous avons à pourvoir à la surveillance d'une nouvelle distillerie dans l'est et à une autre dans l'ouest, mais le revenu augmentera proportionnellement.

M. J. D. REID: L'honorable ministre débute comme a débuté le gouvernement en 1896. A cette époque il en coutait une certaine somme pour gouverner le pays, depuis lors les dépenses de chaque ministère, même celles du ministère de l'Agriculture, ont augmenté. Il faut croire que l'honorable ministre suivra l'exemple de son prédécesseur et que nous verrons son bilan des dépenses grossir d'année en année.

M. BRODEUR : Les frais de perception du revenu sont aujourd'hui moins élevés proportionnellement qu'autrefois.

M. J. M. REID: Ce n'est pas une justification. Supposons que le revenu rapporte deux fois plus que d'habitude à Prescott et à Brockville ; ce n'est pas une raison pour que les dépenses augmentent proportionnellement. Le pays dépensait naguère $36,000,000 par année ; l'administration coûte aujourd'hui $89,000,000 par année, et je ne vois pas ce qui peut justifier cette augmentation. L'honorable ministre de l'Agriculture a un budget de dépenses beaucoup plus considérable et son administration ne se solde pas par des résultats. Il a lancé une troupe de conférenciers à travers le pays pour faire croire aux cultivateurs qu'il s'y entend en agriculture ; c'est à peu près tout ce qu'ils ont à faire. Je ne crois pas qu'il y ait nécessité d'augmenter les dépenses du ministère du Revenu de l'intérieur, mais l'honorable ministre est tenu, je suppose, de suivre les traces de ses devanciers.

M. R. L. BORDEN.

M. TEMPLEMAN : Si le budget du ministère accuse à l'avenir une augmentation dans les revenus aussi bien que dans les dépenses et si les frais de perception du revenu accusent une forte diminution, l'honorable député a-t-il raison de se plaindre ? Pour moi, je préfère voir augmenter les dépenses, pourvu que les revenus augmentent en même temps. Il n'y a pas un ministère où les fonctionnaires, surtout ceux du service extérieur, sans compter un grand nombre du service intérieur, sont si peu rémunérés en proportion de leur travail. Ce qui m'a frappé le plus, depuis que j'ai pris charge de ce ministère, c'est le nombre incroyable des fonctionnaires dont les appointements varient entre $500 et $1,000 par année, pour faire un travail important. Je trouve qu'on a bien tort de critiquer la disproportion des dépenses de mon ministère. Toutefois je m'engage à les restreindre autant que je pourrai le faire sans nuire au bon fonctionnement de l'administration.

M. J. D. REID : Le grand défaut au ministère du Revenu de l'intérieur comme dans les autres ministères, c'est l'encombrement des fonctionnaires inutiles et pour la plupart incompétents. Ainsi le rapport de l'auditeur général désigne une dizaine d'employés d'accise surnuméraires, qui n'ont pas subi les examens de rigueur et ne les subiront jamais. L'auditeur général ne devrait pas approuver le paiement de ces employés, car de 3,000 à 4,000 aspirants parfaitement compétents et ayant subi les examens, attendent pour les remplacer. Ces nominations inutiles augmentent les dépenses et empêchent le ministre d'accorder de l'avancement à ses fonctionnaires méritoires.

Falsification des substances alimentaires et engrais, et frais de mise à exécution de l'Acte concernant les marques fraudulenses de commerce, $22,000.

M, TEMPLEMAN : Le crédit était de $30,000 l'année dernière. La somme de $22,000 est pour 9 mois. La proportion est la même.

M. SPROULE : Votre ministère a ordonné de nombreuses analyses de produits alimentaires. Qu'a-t-il fait quand la falsification a été établie ? Il y a des falsifications qui ne sont pas dommageables à la santé. A-t-il pris des précautions dans tous ces cas ?

M. TEMPLEMAN : L'amende imposée consiste, règle générale dans les frais de l'analyse plus les frais encourus pour recueillir les échantillons, soit une somme variant entre $9 et $12.

M. SPROULE : Les analyses sont gratuites quand elles ne prouvent pas de falsification ?

M. TEMPLEMAN : Non. Les documents parlementaires de l'année dernière, troisiè-

me partie du chapitre de falsification des produits alimentaires, donnent les détails de ces inspections. Celles-ci s'étendent à la moutarde broyée, la mélasse, la farine de blé et d'avoine, les engrais chimiques, le sirop d'érable, le poivre, etc. Tous les détails se trouvent où je viens de l'indiquer. Ils sont très complets et je ne les citerai pas.

M. SPROULE : Ce n'est pas ce que j'attends de l'honorable ministre. Je tenais à obtenir ce renseignement, parce que l'opinion n'est pas encore rassurée dans le pays sur ce sujet. Si l'analyse révèle la falsification, mais une falsification qui ne nuit pas à la santé, est-ce que le ministère institue une poursuite et impose une amende ?

M. TEMPLEMAN : Oui; l'amende est imposée dans tous les cas de falsification. Cette amende n'a pas été très élevée jusqu'ici, peut-être $12 au maximum.

M. SPROULE : Est-ce que vous imposez l'amende dans tous les cas de falsification ?

M. TEMPLEMAN : Oui, c'est ce que je crois comprendre.

M. FOWLER : Est-ce là la seule punition que vous infligez ? Le coupable peut-il continuer à vendre le même article ?

M. TEMPLEMAN : Nous pouvons analyser la même variété d'articles tous les jours si nous le jugeons à propos.

M. FOWLER : Analysez-vous ces articles de nouveau ?

M. TEMPLEMAN : Oui.

M. FOWLER : Si je comprends bien, le fonctionnaire du ministère achète une certaine quantité d'un article en vente. Si l'analyse révèle que cet article est falsifié, la seule punition que vous infligez au propriétaire est de payer les frais de l'analyse. Cela me paraît être une punition légère pour une offense grave. Le coupable paie l'amende, mais il peut continuer à vendre la même marchandise.

M. TEMPLEMAN : Il n'y a pas que l'amende, mais la publication de la condamnation dans un bulletin qui est distribué à tous les journaux du pays. Je crois que c'est un châtiment rigoureux à infliger au vendeur de produits falsifiés, et il suffit à empêcher dans une large mesure la récidive.

M. FOWLER : Dans quels journaux publiez-vous ces renseignements ?

M. TEMPLEMAN : Ils sont donnés sous forme de bulletin mensuel à tous les journaux du pays.

M. DANIEL : Ils ne les publient pas.

M. TEMPLEMAN : Je crois que c'est très désagréable pour un commerçant de voir publier ainsi son infraction dans un bulletin qui circule dans toute l'étendue du pays. De plus les frais qui ont été encourus pour faire l'analyse et pour recueillir les échantillons sont à sa charge. Une autre punition consiste à confisquer l'article chez le vendeur, mais je ne crois pas qu'elle ait été appliquée jusqu'ici. La loi concernant la falsification des produits alimentaires a été appliquée avec beaucoup plus de rigueur que jamais, et il se peut qu'il devienne nécessaire d'employer des moyens plus rigoureux pour appliquer la loi. Le ministère—j'exprime peut-être ici plutôt une supposition que des faits certains—semble vouloir instruire graduellement le public du fonctionnement de cette loi ; c'est pourquoi il n'a pas été très sévère durant les premières années. Les inspections toutefois sont devenues plus fréquentes et l'application de la loi plus rigoureuse. A l'avenir nous donnerons plus de publicité au bulletin des falsifications, car nous le considérons comme le plus salutaire préventif, surtout pour les fabricants de produits alimentaires.

M. FOWLER : Le meilleur moyen serait, d'après moi, de confisquer et détruire toutes les marchandises falsifiées trouvées chez le marchand et de lui imposer une amende. L'amende serait faible pour une première offense, mais j'insisterais sur la destruction de la marchandise. Je ne crois pas que la publication du nom du délinquant dans le bulletin est une bien salutaire pratique.

M. LAKE : Est-ce que la falsification de la formaline et du sulfate de cuivre que l'on emploie sur une grande échelle pour le traitement des grains de semence dans l'Ouest tombe sous le coup de la loi ? L'honorable ministre sait-il qu'il existe beaucoup de mécontentement dans l'Ouest à ce sujet ?

M. TEMPLEMAN : Depuis que j'ai pris charge du ministère du Revenu de l'intérieur, on a attiré plusieurs fois mon attention sur la prétendue falsification du sulfate de cuivre que l'on emploie dans le Nord-Ouest, me dit-on, pour prévenir la nielle des céréales. Le ministère a recueilli un grand nombre d'échantillons et a fait plusieurs analyses, puis a publié, récemment, un bulletin. Les analyses ont démontré que la plupart des échantillons sont sans mélange et que les plaintes des consommateurs concernant le sulfate de cuivre ne sont pas fondées. L'honorable député (M. Lake) peut se procurer au ministère tous les exemplaires du bulletin dont il peut avoir besoin.

M. LAKE : L'existence du charbon, l'année dernière, a attiré l'attention des cultivateurs sur la nécessité d'employer un traitement fongicide efficace et en conséquence les marchands du Nord-Ouest ont rivalisé d'ambition pour obtenir le sulfate de cuivre le plus pur. Avant cela, il n'y a pas à nier qu'une forte proportion du sulfate de cuivre qui se vendait sous le nom de préparation cuprique, était falsifiée. Je

citerai à l'attention de la Chambre une résolution qui a été adoptée récemment par l'association agronomique de Saskatchewan. L'assemblée était nombreuse et composée des principaux intéressés de cette province et même du Manitoba et d'Alberta. Voici le texte de cette résolution :

Attendu que le charbon a existé depuis quelques années et qu'il est nécessaire que les cultivateurs soient en mesure d'acheter les meilleurs fongicides possibles, le gouvernement devrait soumettre à l'inspection la plus rigoureuse tout le sulfate de cuivre et la formaline manufacturés ou importés dans le pays et que cette inspection soit faite sur le lieu même de la production ou au port d'entrée.

J'espère que l'honorable ministre s'occupera de cette question et qu'il verra à ce que seul le meilleur sulfate de cuivre possible soit expédié dans les régions agricoles du pays.

M. MACPHERSON : Je ferai remarquer à l'honorable député que la raison pour laquelle, dans 99 cas sur 100, le traitement au sulfate de cuivre est inefficace, c'est que l'acheteur cherche toujours à avoir le plus possible pour son argent. Le vitriol allemand et le vitriol américain ne valent pas le produit anglais. Le cultivateur qui achète le sulfate de cuivre anglais est sûr d'avoir un bon article en tout temps. Il n'est pas nécessaire de l'acheter chimiquement pur. Le produit ordinaire contient tout le sulfate qu'il est possible de trouver dans le vitriol, et cela suffit. Le produit allemand et le produit américain sont beaucoup moins cher et c'est la raison pour laquelle on n'obtient plus aujourd'hui dans l'Ouest les résultats qu'on est en droit d'attendre du sulfate de cuivre. J'en fais moi-même un commerce de plusieurs tonnes et je suis familier avec le sujet.

M. INGRAM : Devons-nous conclure que les produits allemands et américains sont mélangés d'autres substances ?

M. MACPHERSON : Le procédé de production allemand et américain n'est pas aussi bon que le procédé anglais. Celui-ci produit certainement le meilleur vitriol au monde.

M. LAKE : Cette résolution met le Gouvernement en demeure de ne permettre que l'importation du meilleur sulfate de cuivre possible.

M. MACPHERSON : Je le répète, le sulfate chimiquement pur n'est pas nécessaire et est de beaucoup plus coûteux que le vitriol pour le commerce. Le premier n'est pas nécessaire pour détruire le charbon et n'est pas même aussi bon que l'autre pour ces fins.

M. TEMPLEMAN : Les renseignements que vient de nous donner l'honorable député sont importants pour les cultivateurs. Le bulletin dont j'ai parlé a été publié le 6 mars dernier et l'inspection des échantillons avait eu lieu immédiatement auparavant. Vingt-trois échantillons de sulfate de cuivre ont été recueillis et analysés. Le résultat a montré que 75 pour cent étaient de qualité inférieure et 4 pour cent falsifiés. Dix échantillons de formaline ont été analysés et trouvés purs.

(Rapport est fait à la Chambre des résolutions adoptées.)

INCIDENT.—CLOTURE DE LA SEANCE.

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la séance soit levée.

M. A. B. INGRAM (Elgin-est) : Je soulève la question de privilège. Je m'empresse de corriger ce que je crois être une erreur grave. Je lis le paragraphe suivant dans le " World ", de Toronto, de ce jour :

Un détail curieux de la discussion, c'est le spectacle sans précédent du va et vient continuel des whips des deux côtés de la Chambre pour s'entendre afin de donner à la discussion le ton voulu pour sauver l'indemnité sessionnelle.

Je tiens à dire, en ma qualité de whip, qu'en ce qui me concerne cet entrefilet est absolument faux et mensonger, et que celui qui l'a écrit l'a fait délibérément sachant qu'il écrivait une fausseté et un mensonge. C'est mon intention, quand l'honorable député d'York-sud (M. W. F. Maclean), propriétaire de ce journal, sera à son siège, de soulever à nouveau cette question et il se peut que je ne sois pas aussi modéré dans mes expressions.

M. H. J. LOGAN (Cumberland) : En l'absence du chef des whips libéraux, je déclare en ma qualité d'assistant du chef, qu'à ma connaissance, ni le chef des whips ni ses assistants, de ce côté de la Chambre, n'ont comploté comme il est dit dans le " World ", de Toronto. Je confirme en tout point le langage de l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram).

M. GEORGE TAYLOR (Leeds) : En ma qualité de chef des whips de l'opposition et parlant au nom de tous les whips de ce côté de la Chambre, je dois dire qu'il n'y a eu aucune entente et que l'entrefilet publié dans le " World " est sans fondement. J'aurai quelque chose à ajouter quand l'honorable député (M. Ingram) remettra la question sur le tapis.

M. R. L. BORDEN : Quelles questions viendront demain en discussion ?

M. FIELDING : Un ou deux projets de loi qui sont inscrits au nom de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries et au nom de l'honorable ministre de l'Intérieur. Nous voterons ensuite les crédits de l'honorable ministre de l'Agriculture et si nous en avons le temps, les crédits de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et quarante cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 4 mai 1906.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny): Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire donner des explications sur un fait personnel. Je tiens à protester contre un entrefilet publié dans la "Presse" de Montréal, le mercredi 2 mai, et conçu dans les termes suivants :

Monsieur Armand Lavergne, député de Montmagny, qui a l'habitude de suivre M. Bourassa aux Communes, brillait par son absence. Il avait préparé un discours en faveur de la motion Foster ; mais il s'est absenté à la dernière heure.

Ceci est absolument faux. Quand le vote a été pris, j'étais absent depuis huit jours ; j'étais occupé à la cour criminelle de Québec. Je n'ai pas l'habitude de me sauver quand il s'agit de voter. C'est plutôt la "Presse" qui se dérobe au dernier moment, car à la veille des dernières élections, nous l'avons vu fuir devant MM. Mackenzie et Mann. Je vois aussi, par les "Débats" que j'ai pairé sur cette question. C'est encore une erreur. Mon intention était de voter. La Chambre comprendra que je ne puis pas dire comment j'aurais voté, n'ayant pas assisté au débat.

M. LOUIS LAVERGNE (Drummond et Arthabaska) : A titre de "whip" des libéraux de la province de Québec, je dois dire que c'est moi qui ai mis l'honorable député de Montmagny parmi ceux qui ont pairé sur cette question, comme je l'ai fait pour tous les députés libéraux de cette province qui étaient absents. Avant de quitter Ottawa, l'honorable député m'avait dit qu'il ne savait pas comment il voterait sur cette question et qu'il attendrait la réponse de l'honorable premier ministre. Comme cette réponse du premier ministre m'a pleinement satisfait, j'ai cru qu'elle satisferait aussi mon honorable ami qui est plus jeune que moi. C'est pourquoi j'ai mis son nom parmi ceux qui ont pairé.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS.

M. R. L. BORDEN : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire appeler l'attention de l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver) sur le rapport qui a été déposé relativement à la compagnie de colonisation de la vallée de la Saskatchewan. Je constate dans ce rapport des omissions importantes, bien qu'il soit encombré d'une masse de documents inutiles. Par exemple, l'opinion du ministre de la Justice dont il est question dans la correspondance échangée entre M. Blair et le ministre, a été omise. En outre, je tiens aussi à signaler à l'honorable ministre de l'Intérieur la question que je lui ai posée pour la seconde fois, le 21 mars et qui était ainsi conçue :

1. L'arrêté du conseil en date du 1er août 1902 concernant la subvention en terres à la Compagnie du chemin de fer et des bateaux de Qu'Appelle au lac Long et à la Saskatchewan a-t-il été communiqué à cette compagnie par le Gouvernement ?
2. Dans l'affirmative, à quelle date a-t-il été en premier lieu communiqué à cette compagnie ?

L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver) répondit :

1. Oui.
2. Le 15 août 1902.

J'ai examiné le rapport et je vois que le 15 août 1905, il y a une lettre du secrétaire du ministère de l'Intérieur à MM. Blake, Lash et Cassels, avocats de Toronto, dans laquelle M. Keyes dit qu'il a été chargé de leur transmettre sous ce pli, une copie de l'arrêté du conseil daté du 1er courant. C'est-à-dire l'arrêté du conseil du 1er août. Est-ce de cette lettre que l'honorable ministre a voulu parler ?

M. OLIVER : Je ne sais pas.

M. R. L. BORDEN : C'est la seule lettre du 15 août où il soit fait mention d'une copie d'un arrêté du conseil, c'est, du moins, la seule qui ait été déposée.

Par une autre lettre du 29 juillet 1902, dix-sept jours plutôt, MM. Blake, Lash et Cassels écrivant au sous-ministre de l'Intérieur se donnent comme les avocats de la compagnie de colonisation de la vallée de la Saskatchewan et non de la Compagnie du chemin de fer et des bateaux de Qu'Appelle au lac Long et à la Saskatchewan. Cette lettre aux avocats de la Compagnie de colonisation de la vallée de la Saskatchewan ne peut donc pas être considérée comme un avis donné à la Compagnie du chemin de fer et des bateaux de Qu'Appelle au lac Long et à la Saskatchewan.

J'ai posé la question deux fois. La première fois, elle n'a pas été comprise. La deuxième fois, j'ai obtenu la réponse que je viens de citer. Je demande à l'honorable ministre de prendre la chose en sérieuse considération et d'expliquer de quelle manière l'arrêté du conseil du 1er août 1902 a été communiqué à la Compagnie du chemin de fer et des bateaux de Qu'Appelle au lac Long et à la Saskatchewan, car je suis informé de source que j'ai lieu de croire autorisée, que cet arrêté n'a pas été notifié à la compagnie, cette même année, mais beaucoup plus tard.

Toujours à propos du même rapport, je signalerai à l'honorable ministre une lettre en date du 8 juillet 1902, de M. Keyes, secrétaire du ministère de l'Intérieur, à M.

J. S. Dennis, sous-commissaire des Travaux publics, à Régina. Elle est ainsi conçue :

Monsieur,—Relativement à votre lettre du 26 du mois dernier, portant le n° d'ordre 4,305, je suis chargé de vous dire que les 800,000 acres que vous mentionnez ont été achetés par la Compagnie de colonisation de la vallée de la Saskatchewan, de la Compagnie du chemin de fer et de bateaux de Qu'Appelle au lac Long et à la Saskatchewan.

Il n'est pas expliqué dans cette lettre que le département avait entendu dire que les 800,000 acres en question avaient été achetés, mais que le département savait qu'ils avaient été achetés. Je désirerais que le ministre de l'Intérieur me fit savoir le plus tôt possible quel acte de transport ou de cession a été adressé au département pour lui permettre de faire cette assertion.

Autant que j'ai pu m'en rendre compte par le rapport, ces terres ont été cédées le 25 octobre de la même année, c'est-à-dire quelques mois plus tard. Il a pu y avoir une cession préliminaire, mais je n'en sais rien. J'ai bien remarqué une lettre du colonel A. D. Davidson au département, antérieure au 8 juillet et dont il est question dans une réponse du ministre à une question qui lui a été posée. Cette lettre est datée du 11 juin 1902 ; elle est signée par le colonel Davidson qui, en son nom et au nom de quelques autres personnes, déclare que la cession a eu lieu ; mais je ne suppose pas que le département aurait pris sur lui de déclarer officiellement à M. Dennis que ces terres avaient été achetées par la Compagnie de colonisation de la vallée de la Saskatchewan, sans autre preuve que cette lettre. Il est possible cependant que je sois mal renseigné. Dans tous les cas, je demande à l'honorable ministre de me fournir tous les renseignements le plus tôt qu'il pourra.

M. H. A. WARD (Durham) : Monsieur l'Orateur, au risque d'être taxé de ténacité, je désire appeler de nouveau l'attention de l'honorable ministre de la Milice sur l'ordre récemment publié par le ministère exigeant que le contrôle d'enrôlement des différentes unités qui doivent prendre part aux exercices des camps d'instruction soient remis aux commandants de districts, huit ou dix jours avant l'ouverture du camp. Cette question a été soulevée l'autre jour par mon honorable ami le député de Victoria-et-Haliburton (M. Sam. Hughes) et j'ai alors exprimé l'opinion que cet ordre affecterait sérieusement le nombre des engagés volontaires dans les camps.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je croyais que l'honorable député désirait poser une question, mais je vois qu'il se propose d'engager un débat relatif à certains ordres du départemnt de la Milice. Je me permettrai de lui faire observer que la Chambre sera invitée à se former en comité pour la discussion des subsides, peut-être avant six heures, mais certainement ce soir, et il aura alors l'occasion de discuter cette question.

M. WARD : Ce que j'ai à dire à l'honorable ministre de la Milice n'occupera pas la Chambre plus de deux minutes. Je n'entends pas provoquer un débat prolongé et si l'honorable premier ministre veut bien me le permettre, je dirai en peu de mots ce qui en est. C'est une simple recommandation que j'ai à faire, mais si l'honorable premier ministre insiste, je me soumettrai de bonne grâce.

Sir WILFRID LAURIER : Il est probable que dans une couple d'heures, la Chambre sera invitée à siéger en comité des subsides et mon honorable ami pourra la saisir de cette question.

M. WARD : Je dois dire à mon très honorable ami qu'étant dans l'obligation de partir ce soir pour regagner mon foyer, je ne pourrai pas la discuter à moins que l'occasion m'en soit offerte avant six heures. Je voulais seulement faire observer que le représentant de Victoria-et-Haliburton ayant traité ce sujet, j'ai exprimé l'opinion que le maintien de ces instructions nuirait à la fréquentation des camps militaires et qu'une modification faite par le département de la Milice aurait d'heureux résultats. Traitant ce sujet, l'autre jour, le ministre a déclaré que, si on exige que la liste de ceux qui prendront part aux camps d'instruction soit remise dix jours d'avance, c'est afin de la comparer aux feuilles de journée des années antérieures et de décider quels sont ceux qui auront le droit de toucher la solde de service effectif. Il me semble que par un simple changement, le département de la Milice pourrait obtenir ce résultat tout en supprimant les inconvénients d'instructions qui nuiront à la fréquentation des camps militaires, si elles sont suivies à la lettre.

Je suggérerai d'exiger la remise de cette liste au jour mentionné dans les instructions sans retrancher la solde de ceux qui s'enrôleront ensuite et qui seront payés comme des recrues. De cette manière, le ministre de la Milice atteindrait son but, la liste serait remise afin de constater quels sont ceux qui devront toucher la solde de service effectif et ceux qui s'enrôleront subséquemment pourraient assister au camp et recevoir la même solde que les recrues.

Je demande au ministre de mettre cette question à l'étude et de la résoudre au plus tôt car le temps de se rendre aux camps militaires approche, et il est urgent de faire connaître dans le plus bref délai tout changement apporté à ces instructions.

Sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice) : Cette proposition est digne d'examen et je la soumettrai aux fonctionnaires de mon ministère.

Je n'ai peut-être invoqué que la raison que l'honorable député a mentionnée mais, en réalité, le département, en donnant ces instructions, ne cherchait pas seulement à connaître d'avance les états de service de ceux qui prendraient part aux camps; il voulait aussi se rendre compte de la valeur du service. Les miliciens s'enrôlent pour trois ans ; il y a donc lieu de supposer qu'à la fin de chaque année un tiers quitte le service et qu'il n'est nécessaire de recruter que le tiers de l'effectif. Les compagnies comprennent environ 40 sous-officiers et soldats; par conséquent, 12 à 15 miliciens doivent quitter le service chaque année de sorte qu'on ne devrait être obligé d'en enrôler que le même nombre. Nous avons cru que les capitaines et les officiers des différents corps pouvaient s'assurer du nombre de miliciens à recruter huit ou dix jours avant la date du camp. Nous voulions connaître l'état de permanence de notre milice et, vu les fortes sommes que nous dépensons, nous ne voyons pas d'inconvénients à recourir à cette épreuve. Toutefois, comme c'est la première fois que nous la tentons, je serais disposé à accepter la proposition de l'honorable député (M. Ward). Je la soumettrai, du moins, aux principaux fonctionnaires de mon ministère.

ADOPTION DU BILL RELATIF AUX COMMISSAIRES DU PORT DE MONTREAL.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (n° 24) relatif aux commissaires du port de Montréal, déposé par M. Brodeur.

Sur le paragraphe a de l'article premier.

M. H. B. AMES (Saint-Antoine, Montréal): Je n'aurai pas d'excuses à faire à la Chambre si je me permets de traiter brièvement un sujet d'une si grande importance non seulement pour la ville de Montréal mais pour le commerce de tout le Dominion du Canada. Malheureusement, j'ai dû m'absenter lors de la 2e lecture, de sorte que c'est au comité que je communiquerai les commentaires que j'ai à faire.

Il me semble qu'une question qui intéresse le tiers du commerce du pays et 2,000,000 de tonnes de fret, chaque année ne doit pas se décider avec précipitation et qu'on peut à bon droit consacrer une heure ou plus à son examen.

Le seul changement important que le présent bill tend à opérer, c'est la substition à l'ancienne commission du port de trois commissaires que le Gouvernement seul choisira. Le autres dispositions de la loi ne sont pas modifiées. Tout l'intérêt se concentre sur la nomination de ces trois commissaires.

Je me propose de faire l'historique de la commission du port, d'étudier les anciens système d'administration et, peut-être, de rechercher les causes de l'état de choses qui oblige aujourd'hui le ministre à proposer une loi qui bouleversera de fond en comble les méthodes administratives suivies depuis un grand nombre d'années dans la ville de Montréal.

J'avoue que la situation actuelle n'est pas satisfaisante. J'avoue que le ministre, en déposant ce projet de loi, a plu à tout le monde. C'est avoir fait un pas dans la bonne voie, je le reconnais, que d'avoir mis fin à un état de choses qui, de l'aveu de tous, ne pouvait plus se tolérer. Mais, je ne partage pas l'avis du ministre lorsqu'il déclare qu'il n'est pas opportun de rechercher les causes qui rendent ce projet de loi nécessaire. On ne saurait guère, sans réveiller le passé et sans jeter un regard sur l'avenir, supprimer une institution qui, après divers avatars, existe depuis plus de cinquante ans, qui a accompli beaucoup de bien, ayant pendant longtemps administré le port de Montréal et, de 1873 à 1888, le chenal entre Montréal et Québec, qui a mené à bonne fin de grandes entreprises, qui a eu comme président quelques-uns de nos hommes les plus célèbres, qui a toujours compté dans son sein, la fine fleur des commerçants, des industriels et des armateurs et qui en compte encore plusieurs.

Je n'ai pas pour mission de faire le panégyrique de cette commission moribonde. Je ne crois pas nécessaire de prononcer l'oraison funèbre d'une institution qui est à la veille de disparaître ; mais il y a peut-être lieu d'ouvrir une manière d'enquête du coroner en présence de cette victime d'un suicide lent, afin de découvrir les causes qui l'ont vouée à une mort certaine. Il y a peut-être lieu de chercher à établir les responsabilités. Je n'ai pas l'intention d'incriminer personne en particulier. Je désire plutôt mettre le doigt sur les fautes commises dans le passé et indiquer au ministre, à la Chambre et au public les causes d'insuccès afin qu'à l'avenir, on puisse éviter les mêmes erreurs et obtenir des résultats dont tout le pays sera satisfait.

Voici la question que je me propose d'examiner : Doit-on tenir la commission moribonde uniquement responsable d'un insuccès qu'on ne saurait nier ? Lui a-t-on laissé le champ libre? Les onze membres de la commission ont-ils eu l'occasion que devraient avoir et que recherchent tous les membres d'une institution publique, à savoir l'occasion d'acquérir un nom et une réputation dans le milieu où ils déploient leur activité, grâce à des efforts persévérants et couronnés de succès ? Depuis dix ans, ont-ils été à même de mériter le respect et l'admiration de la population environnante et de tout le pays ? S'il en a été autrement sur qui le blâme doit-il retomber ?

Le ministre a entrepris d'exposer quelques-uns des obstacles contre lesquels la commission eut à lutter. Il a fait ressortir les inconvénients d'une commission composée de onze membres. Mais, d'autres institutions où il y a autant de membres font

un excellent travail. Il a fait observer que les commissaires n'avaient pas le temps de surveiller les affaires avec toute la vigilance nécessaire. Pourtant, beaucoup d'autres administrateurs, qui ne sont pas du métier, obtiennent de bons résultats. Il a aussi indiqué la multiplicité des détails dont cette commission devait s'occuper. J'en conviens, mais d'autres sont dans le même cas. Le ministre devra chercher ailleurs s'il veut découvrir toutes les difficultés que la commission du port avait à surmonter.

Je lui rappellerai qu'antérieurement à l'année 1896, pendant plus de quarante ans, la commission du port a bien fonctionné et a accompli beaucoup de choses. Je lui rappellerai qu'elle a administré le port de manière à satisfaire tout le monde, qu'elle a approfondi le chenal de vingt à vingt-sept pieds dans l'espace de quinze ans, tandis que l'Etat s'occupe depuis 1888 de lui donner trois pieds de profondeur de plus. Je lui ferai observer qu'avant 1896, cette institution était indépendante, respectable et autonome. Elle pouvait faire sur la place les emprunts nécessaires. Elle faisait face à l'intérêt de sa dette et exécutait ses travaux en toute liberté et d'une manière irréprochable. Comparez-la à la commission d'aujourd'hui dont les instants sont comptés et dites-nous pourquoi il y a tant de différence dix ans plus tard.

J'examinerai maintenant pendant quelques instants quelques-unes des causes qui l'ont fait baisser dans l'estime publique, je retracerai les circonstances de sa décadence et je tâcherai de fixer les responsabilités.

Peu après l'avènement du présent Gouvernement, il devint évident qu'il fallait exécuter des travaux considérables pour parer aux besoins de la navigation dans le port de Montréal. La commission qui avait jusque-là emprunté sous sa propre responsabilité, crut nécessaire de contracter des emprunts plus considérables que ceux qu'elle avait encore réalisés en une seule fois. Elle apprit qu'elle pourrait s'adresser à l'Etat et n'avoir qu'un intérêt de 3 pour 100 à payer. Elle avait payé 4 pour 100 jusque-là. La commission du port semblait donc avoir intérêt à emprunter de l'Etat. Celui-ci avait également de bonnes raisons de désirer remplir le rôle de prêteur dans cette circonstance et cette idée n'a jamais été mieux exprimée que par le ministre des Finances lorsque, le 14 mai 1901, il disait dans cette enceinte :

> Le Gouvernement est arrivé à la conclusion qu'il n'était pas désirable de confier l'entreprise à des particuliers, mais que, si ces améliorations sont réellement nécessaires, comme nous le croyons, la méthode la plus sûre est que le Gouvernement vienne en aide aux commissaires du port, qui représentent directement le public, et leur laisse le soin de faire les travaux.

Et c'était, j'en conviens et le pays l'admettra, la ligne de conduite la plus sage—de ne pas chercher cette aide chez les particuliers ou à d'autres sources et d'empêcher que le premier des ports du Canada succombe sous le fardeau d'obligations répandues dans tout l'univers et possédées par des inconnus. Mais il convenait que l'Etat fût le créancier de la commission afin d'éviter les ennuis que sa dette aurait pu lui causer. Je déclare que le Gouvernement, lorsqu'il a prêté cette somme, n'a pas seulement fait acte de patriotisme mais qu'il a prêté sur d'excellentes garanties et fait un placement avantageux pour le pays en obtenant 3 pour 100 d'intérêt. En effet, la commission du port n'a jamais répudié sa dette ni négligé d'en payer l'intérêt, de sorte que le marché a été profitable. Il n'a pas laissé sortir du pays les obligations qui grèvent notre principal part et il a fait un placement qui lui rapporte un revenu certain et permanent.

Mais en faisant ce prêt, le Gouvernement a changé d'attitude envers la commission du port. Avant 1898, lorsqu'il acordait de l'aide, il employait à peu près ces termes-ci : "le concours du gouverneur général en conseil par l'entremise du ministre des Travaux publics et du ministre de la Marine et des Pêcheries sera nécessaire." Mais, dans la loi de 1898, nous constatons que le mot "concours" est remplacé par "le consentement et l'approbation", et on lit dans cette même loi (chap. 47, 61 Vict.) que les travaux devront être exécutés du "consentement et avec l'approbation du ministre des Travaux publics". Plus loin, se trouve l'article 4 ainsi conçu :

> Les plans, devis et estimations de ces travaux seront soumis au ministre des Travaux publics dans les deux mois de l'adoption de la présente loi et seront approuvés par lui.

Grâce à cette loi, le Gouvernement a obtenu la haute main sur tous les travaux qui seraient exécutés dans le port de Montréal, à compter de ce moment-là. Ainsi, en négociant cet emprunt, les commissaires du port ont renoncé à leur indépendance et ont permis au Gouvernement d'usurper presque toutes leurs attributions. Ce qui était "concours" avant 1896 est devenu "dictature" et c'est le mot qui s'est toujours appliqué depuis. S'il y a lieu de blâmer aujourd'hui la commission du port dont le sort est scellé, il faudra partager la responsabilité et faire la part du Gouvernement.

De ce moment-là, c'en fut fait de l'indépendance de la commission. De ce moment-là, une institution qui était auparavant indépendante et digne de respect passa sous la tutelle des autorités fédérales. Faut-il s'étonner de sa décadence ? Faut-il s'étonner que des hommes habitués à voir se réaliser leurs entreprises telles qu'ils les avaient conçues aient éprouvé de la répugnance à consacrer leur temps et leurs labeurs à l'accomplissement de leur tâche lorsqu'il leur fallait soumettre tout ce qu'il faisait à l'approbation du Gouvernement et lorsque tous leurs projets étaient souvent contrecarrés.

Je désire faire connaître ce que le "Board of Trade", de Montréal, pensait à cette époque des dispositions de cette loi et comment il a manifesté son opinion à ce sujet. Dans son rapport de l'année 1897, le conseil d'administration du "Board of Trade" commentait ainsi cet amendement :

> On peut attribuer à cet article répréhensible le retard qu'on a mis à arrêter une décision satisfaisante relativement aux améliorations du port, le ministre refusant d'approuver les projets soumis par les commissaires et dont les principales institutions commerciales de cette ville s'étaient déclarées satisfaites, et celles-ci jugeant qu'il était impossible d'accepter les projets du ministre.

En réalité, le Gouvernement a pour ainsi dire réclamé le droit d'élaborer les projets et de les imposer aux commissaires réduisant ceux-ci à une sujétion et à l'impuissance totale.

Je citerai maintenant quelques cas où ce résultat fut le plus apparent. D'abord, avant de demander l'autorisation de faire un emprunt, les commissaires avaient préparé le plan de quatre jetées à construire dans le port de Montréal. Ce plan était connu comme le plan n° 6. On l'avait soumis aux associations commerciales et à la fédération des armateurs. Il avait été discuté à fond et trouvé satisfaisant en somme et les commissaires étaient prêts à le mettre à exécution.

Mais le ministre des Travaux publics d'alors, M. Tarte, prenant avantage de l'article ci-dessus mentionné, insista, pour des motifs politiques, sur l'adoption du plan n° 12A qui demande la construction de trois jetées. Il en résulta un désaccord durant lequel aucun côté ne voulait céder. Rien n'avançait, bien que chaque jour de retard causât des dommages considérables au commerce du port. Le sentiment public se manifesta dans la presse et le 9 juin 1898 la commission du port adopta une autre résolution qui fut communiquée à l'honorable M. Tarte, ministre des Travaux publics, et dont voici la teneur :

> La commission ne peut accepter votre prétention que le bill autorisant l'emprunt définisse l'endroit où les améliorations seront faites. C'est là une question que les commissaires sont très capables de décider eux-mêmes, et c'est précisément pour cela que la commission existe. Il n'y a que dans le cas où le Gouvernement prendrait à sa charge les travaux, que, dans l'opinion des commissaires, il aurait droit de dire où et comment ces quais seront construits. Jamais il n'est venu à l'idée de personne que le Gouvernement pourrait intervenir de cette manière, avant l'année 1895, alors que les commissaires ont accepté un prêt autorisé par une loi qui malheureusement contenait un article édictant que le consentement et l'approbation du ministre des Travaux publics était nécessaire, mais personne ne s'attendait que le ministre dirait que cet article lui donne le droit de faire les plans et les imposer aux commissaires.

On ne s'attendait pas non plus que l'on construirait des quais pour des fins politiques en dehors des limites de la ville de Montréal. Cependant, il n'y avait aucun rémède, car le ministre ne voulait approuver d'autre plan que le sien, que les corps commerciaux en fussent satisfaits ou non. Que fit-il ? Il fit préparer les plans lui-même à son goût, les fit accepter et exécuter par le Gouvernement, et aujourd'hui le port a moins de commodités qu'il n'en aurait eues, si les plans de la commission du port avaient été acceptés.

Prenons un autre cas de même genre où l'intervention du Gouvernement dans les affaires des commissaires du port de Montréal apparaît clairement. Les commissaires demandèrent au Gouvernement en 1901 de construire un élévateur dans le port, vu que le commerce sentait le besoin d'avoir de plus grandes commodités pour le transport du grain. Le Gouvernement refusa, mais offrit de garantir un emprunt aux mêmes conditions que dans le cas relatif aux améliorations du port. Les commissaires acceptèrent ; ils firent préparer des plans et demandèrent des soumissions. Ils en reçurent quelques-unes pour un montant très bas. Ils étaient prêts à accepter la plus basse, savoir : celle de M. Jamieson, mais le bill autorisant cet emprunt d'un million de dollars contenait le malheureux article suivant :

> Ces avances ne pourront être faites qu'à la condition que les plans, devis et cahiers des charges relatifs aux travaux à exécuter par la dite corporation, et pour la dépense desquels ces avances sont destinées, aient été au préalable soumis au ministre des Travaux publics et approuvés par lui.

S'autorisant de cet article le ministre des Travaux publics d'alors dit tout simplement : Messieurs je n'approuverai pas vos plans ; je n'approuverai les plans de personne, excepté ceux que j'ai fait faire moi-même par mon ingénieur. Conséquemment, bien que les commissaires du port eussent fait de grandes dépenses, qu'ils eussent demandé des soumissions et qu'ils eussent reçu des offres raisonnables, tout cela fut mis de côté et le ministre des Travaux publics s'adressa à une société étrangère, une maison de Buffalo ; il fit faire des plans à nouveau, et il fit construire un élévateur qui, dans l'opinion de la Halle aux Blés de Montréal, telle qu'elle a été exprimée par son ancien président, est inférieur à celui que les commissaires du port auraient construit.

Parlant des deux élévateurs il disait :

> On aurait pu construire un bien meilleur élévateur pour moins d'argent, si la commission du port avait eu la direction des travaux.

Encore une fois, le million de dollars dépensé par les commissaires du port de Montréal a donné à ce port des améliorations moins utiles que si l'argent eût été

dépensé par les commissaires du havre de la manière qu'ils voulaient le dépenser et sans l'intervention du Gouvernement.

Prenons la question des hangars, et la même histoire se répète avec quelques légères variantes. En 1903, le Gouvernement a accordé une somme de $3,000,000 pour la construction de hangars permanents dans le port de Montréal. Dans ce cas-ci il fallait que les plans fussent approuvés par le Gouverneur en conseil. C'était une amélioration sur les deux cas précédents, car le conseil des ministres n'était pas aussi exposé à prendre le rôle de dictateur que l'était le ministre des Travaux publics. La loi édicte cette disposition :

> Ces avances ne pourront être faites qu'à la condition que les plans, devis et cahiers des charges relatifs aux travaux à exécuter par ladite corporation, et pour la dépense desquels ces avances sont destinées, aient été au préalable soumis au ministre des Travaux publics et approuvés par décret du Gouverneur général, rendu en conseil des ministres.

Cela n'empêche pas que le ministre des Travaux publics avait l'intention et se proposait de suivre, au sujet de ces hangars, la même règle de conduite qui avait été adoptée au sujet des quais et des élévateurs. Après la retraite de l'honorable M. Tarte, la correspondance du département, déposée devant cette Chambre montre qu'il était entré en négociation avec un ingénieur du nom de Vautlett, qui avait préparé des plans pour lesquels le Trésor a payé environ $50,000, plans qui devaient être imposés à la commission du port et substitués à ceux que l'ingénieur permanent de la commission avait préparés.

Mais il se produisit un changement. Le ministre se sépara de ses collègues le 21 octobre 1902, et pendant cet intérim de vingt et un mois la commission du port pût jouir d'une paix relative, en comparaison des dix années précédentes. Pendant cette période de paix on fit quelques travaux, les plans des hangars à deux étages furent approuvés par décret en conseil. Mais le Gouvernement insista pour que les travaux fussent accordés à un seul entrepreneur. Les commissaires s'opposèrent à cela et avec raison, je crois. Ils prétendirent que cette condition restreindrait la concurrence, parce que bien peu d'entrepreneurs au Canada étaient capables d'entreprendre d'aussi grands travaux à la fois. Ils prétendirent aussi, et les événements ont prouvé que leur prévision était juste, que cela les empêcherait de faire des expériences. Ils ne voulaient construire qu'un seul hangar à la fois, et par ce moyen ils pourraient constater si les hangars étaient convenables, et s'ils ne l'étaient pas, ils pourraient faire les changements nécessaires lorsqu'il y en aurait de construits. Mais non, le Gouvernement insista pour que l'on donnât l'entreprise en un seul lot, et ce fut fait. Qu'en résulta-t-il ?

Le résultat en fut que l'on a demandé de faire des modifications, et que les retards ont été longs, ennuyeux et désagréables.

Mais l'interim prit fin le 23 juillet 1904. La juridiction sur le port fut transférée au ministère de la Marine et des Pêcheries dont feu l'honorable Raymond Préfontaine, un homme de grande énergie et de grand talent, devint le titulaire. Dans son administration du port M. Préfontaine peut être comparé au Jeroboam de l'Ecriture sainte, car il était plus fort dans son petit doigt que son prédécesseur dans tout son corps, et la commission du port s'en est aperçue lorsque les travaux ont été repris.

L'ingénieur du Gouvernement fut nommé à la demande, je suppose, de l'honorable M. Préfontaine. C'était tout naturel que M. Préfontaine proposa à cet emploi celui qui a été nommé. Ce fonctionnaire a quitté le service de la ville de Montréal à peu près vers le même temps que M. Préfontaine lui-même.

Il y a un autre point, cependant, qui peut être plus difficile à expliquer, et ce parce que cet ingénieur avait été autrefois à l'emploi de l'adjudicataire des travaux du port, qu'il avait souvent agi pour lui en qualité d'expert, et on le savait très bien disposé en sa faveur. Cela n'empêche pas qu'on lui confia la surveillance des travaux. La conséquence fut comme on l'avait prévue. Chaque fois que des modifications étaient apportées au plan primitif, elles entraînaient la réclamation d'un supplément au prix de l'adjudication, et il en résultait des désaccords entre les deux ingénieurs. L'ingénieur de la commission du port fixait un bas prix, et l'ingénieur du Gouvernement le fixait plus élevé, et dans chaque cas le ministre, qui était arbitre dans le différend, décidait que le prix plus élevé que l'entrepreneur demandait et que l'ingénieur invariablement approuvait devait être accordé. De sorte que le fait d'avoir accordé l'entreprise à un seul entrepreneur a été cause qu'on a effectué des modifications et des suppléments à des prix non prévus au cahier des charges, et dans chaque cas on a payé le prix le plus élevé. Nous pouvons nous attendre à voir beaucoup de ces paiements avant que les travaux soient terminés. Du commencement à la fin ce n'a donc été que retards, confusion et suppléments. Ces travaux qui auraient dû être terminés longtemps avant aujourd'hui et ne sont pas encore à moitié finis, le port de Montréal est encore dans la confusion, et cependant il y a des gens qui s'étonnent de ce que les travaux ne sont pas plus avancés.

Pour vous montrer que je n'ai pas d'animosité en parlant ainsi, et que je ne veux pas nuire au Gouvernement, je donnerai lecture d'un article de journal publié à Montréal. Ce journal est un ami dévoué du Gouvernement et je crois que dans tout le Canada il jouit d'une grande réputation d'hon-

nêteté, d'indépendance et de franchise ; il ne craint pas de dire ce qu'il croit être la vérité. Je parle du " Witness " de Montréal. Or ce journal, qui est un ami dévoué du Gouvernement actuel, personne ne peut nier cela, a cru nécessaire de parler ouvertement au sujet des affaires du port ; ceux qui lisent les journaux à Montréal le savent. Voici ce que disait le " Witness " :

La commission a comme directeur des travaux un des ingénieurs les plus capables du Canada, un ingénieur qui est reconnu par ses confrères comme étant une autorité dans les sortes de travaux qui se poursuivent au havre de Montréal. Cet ingénieur ne peut ni proposer ni approuver un rapport qu'il ne soit aussitôt rejeté par l'ingénieur du département, ou plutôt par l'ingénieur du ministre, car M. St. Georges a suivi M. Préfontaine dans sa retraite de la vie municipale pour entrer avec lui dans la politique fédérale.

Lorsqu'il surgit des divergences d'opinions entre les deux ingénieurs, comme il s'en présente toujours, le ministre se constitue lui-même l'arbitre entre les deux. La profession du ministre est celle d'avocat et non pas d'ingénieur. Il ne peut pas en conséquence avoir une connaissance personnelle des questios qui lui sont soumises, mais il décide toujours dans le sens de son ingénieur. Il y a des commissaires que cela irnite, mais il y en a un, cependant, qui se courbe toujours devant l'autorité ministérielle et qui propose de renvoyer l'ingénieur de la commission pour le remplacer par l'ingénieur du gouvernement. Il faut admettre que si le gouvernement doit avoir la haute main sur tout ce qui se fait par la commission du port, la charge d'ingénieur est inutile, surtout celle d'ingénieur du port. Celle de commissare du port l'est autant. La plupart des membres de la commission le comprennent, et s'ils veulent défendre leur ingénieur, la meilleure conduite à suivre n'est pas de le renvoyer du service, mais de refuser eux-mêmes plus longtemps à prendre part à une comédie ridicule et coûteuse

Qui a monté cette comédie ridicule et coûteuse—telle est la question que je veux poser au ministre—d'un corps composé de onze des principaux citoyens de la ville de Montréal ? Est-il étonnant que le personnel de la commission se soit quelque peu désagrégé et que des hommes ayant d'autres occupations se soient sentis découragés et en sortent. Voici un autre paragraphe du " Witness " de la même date, 8 novembre 1905 :

La commission du port devient de plus en plus mélancolique à contempler ; mais ce qui est encore plus triste que l'impuissance de la commission de la manière qu'elle est administré aujourd'hui, c'est sa servitude. Elle n'ose faire un pas sans prendre conseil à Ottawa. Dans ces conditions il semblerait qu'il vaudrait mieux faire conduire les travaux par les commis du département des Pêcheries.

Laissez-moi lire un autre paragraphe du même journal, 20 avril 1905 :

Qu'est-ce qu'un port national ? Si un port national est celui qui est le principal entrepôt du commerce de la nation, Montréal a certainement toujours été ce port ; ce n'est pas le Gouvernement qui l'a voulu et ce n'est pas lui qui peut l'empêcher de l'être ; mais si port national signifie un port dont le Gouvernement de la nation a pris charge spécialement, alors, financièrement parlant au moins, Montréal est le seul port de tout le Canada qui n'a jamais été un port national. Nous doutons qu'il y ait entre Sydney et Esquimault un port pour lequel le Gouvernement du pays n'a rien fait autre chose que garantir ses emprunts et construire des quais pour des fins électorales, en dehors des limites où se fait le commerce. Si cependant l'intervention du Gouvernement dans l'administration d'un port peut faire un port national. . .

Et remarquez ceci :

Si cependant l'intervention du Gouvernement dans l'administration d'un port peut en faire un port national, nous sommes très avancés de ce côté-là, car le port de Montréal est obligé de se taxer pour défrayer ses propres dépenses, et l'intervention du Gouvernement a empêché son libre développement. On a pris plaisir à Ottawa à écarter tous les plans.

C'est un organe du Gouvernement, rappelons-nous-le bien, qui dit tout cela.

La commission du port de Montréal est devenu le champ de luttes des politiciens voraces et son ingénieur a été tenu en échec par l'ingénieur du Gouvernement dont le principal devoir semblait être de différer avec ce dernier, comme si c'était les instructions du ministre.

Pour un journal qui appuie le Gouvernement sur toutes les questions, c'est parler ouvertement, et le Gouvernement s'étonnera que la commission du port soit en butte à la désapprobation générale.

Pour me résumer, je veux exprimer ma pensée d'une façon claire. Cette commission du port, qui est sur le point de disparaître, a été, depuis plusieurs années, obligée de mettre à exécution des plans qu'elle n'avait pas dressés et qu'elle n'approuvait pas. Elle a été obligée de faire des dépenses qu'elle savait ne pas être dans les meilleurs intérêts du port de Montréal et du commerce du Canada en général. On lui a fait dans une grande mesure jouer le rôle du chat qui tire les marrons du feu, et il n'est pas juste de faire porter sur elle et sur elle seulement l'odieux de la faillite, qui ne pouvait manquer d'arriver sous une autorité divisée.

Je demande donc au Gouvernement de prendre à l'avenir la responsabilité de l'administration du port. Qu'il fasse de temps en temps rapport à la Chambre, par l'entremise de cette commission ou autrement, de ce qu'il fait dans le port de Montréal. Qu'il dépose sur le bureau de la Chambre le compte des dépenses, afin que nous ayons à parler à un ministre responsable, c'est-à-dire le ministre qui a la charge de toutes les questions qui concernent le port de Montréal. Il faut que cette division d'autorité cesse, et que nous sachions, lorsqu'il y aura des erreurs de commises, qui en est responsable. Il faut qu'il n'y ait qu'une responsabilité, et

c'est le Gouvernement et le ministre qui doivent la supporter.

Il y a maintenant un autre côté de la question que je veux examiner. C'est celui de la composition de la commission. Comme tout le monde le sait, la commission était composée de onze membres dans le passé. Ces membres étaient nommés par le Gouvernement et les autres étaient les représentants des corps commerciaux. Le Gouvernement a toujours eu la majorité dans la commission, vu que ceux qu'il nommait pouvaient être révoqués à volonté.

Conséquemment, le Gouvernement était responsable pour ces commissaires et virtuellement pour les actes de la commission, parce qu'il aurait pu, en n'importe quel temps, y placer une majorité qui aurait exécuté sa volonté. La commission actuelle comprend plusieurs citoyens de Montréal hautement estimés qui ont fourni une longue et importante carrière dans l'exécution des devoirs qui leur étaient confiés. Si nous en jugeons par le verdict de l'opinion publique, la plus grande partie des troubles dont a souffert la commission lui ont été apportés par ceux des commissaires nommés par le Gouvernement.

Le Gouvernement n'a pas toujours fait un choix judicieux, et je crois que le ministre lui-même admettra que depuis le 15 avril 1902 il y a eu dans la commission plus d'éléments de discorde que jamais auparavant.

Un autre fait remarquable est que les commissaires nommés par le Gouvernement ont retiré des honoraires beaucoup plus considérables que les autres membres de la commission. Cela provient, je suppose, de ce qu'ils ont assisté à un bien plus grand nombre de séances de la commission qu'il n'était nécessaire, et auxquels les commissaires engagés dans les affaires pouvaient difficilement assister. Encore ici, ce n'est pas moi qui exprime cette opinion ; je la trouve dans un journal important, la "Gazette" de Montréal. Le 23 janvier 1905, je relève le paragraphe suivant dans les colonnes de rédaction de ce journal :

On remarquera qu'à la dernière séance de la commission du port de Montréal conduite, comme les précédentes, d'une manière si peu conforme au principe des affaires que ce sont les commissaires nommés par le Gouvernement qui ont fait la plus grande partie de la discussion. Depuis que l'on a avoué ouvertement que les principales charges de la commission seront données comme récompense aux travailleurs du parti libéral, les choses ont marché de mal en pis. On a abandonné la coutume de publier les rapports annuels, et le public intéressé à connaître ce qui se passe dans la commission ne le pouvait qu'en écoutant les disputes entre les commissaires, au sujet des bourdes qu'ils commettent ou qu'ils se préparaient à commettre. On dit que M. Préfontaine a en tête un projet de réorganisation qui abolirait la commission actuelle, et qu'il en établira une autre. S'il peut éloigner de cette dernière les politiciens et y faire entrer des gens pratiques, cela sera peut-être une amélioration.

M. AMES.

A cela je réponds de grand cœur : Amen, ainsi soit-il. Mais le fait n'en reste pas moins que le Gouvernement est responsable en grande partie des actes de la commission actuelle, qui a été la cause de ces difficultés.

Il y a une autre difficulté dont je veux parler et dont le ministre n'a pas fait mention dans l'énumération des motifs pour lesquels il conviendrait de supprimer la commission, avec sa constitution actuelle. Cette difficulté est due en grande partie à la forme même de la constitution de la commission, bien que certains membres de la commission du port y soient pour leur part. Si l'on veut qu'un corps public fonctionne bien, il faut qu'il y ait une tête dirigeante responsable.

C'est là un axiome que personne ne contestera. Il faut que le chef ait le pouvoir d'employer et le pouvoir de destituer ceux qui sont sous ses ordres, et qu'il n'y en ait pas d'autres qui aient le droit de nommer des employés incompétents ou protéger ceux qui ne font pas leur devoir. Or, ce que nous appelons le patronage est la peste des corps de ce genre, et la commission du port n'en a pas été exempte en ces dernières années. Il y avait dans son sein trop de membres du Parlement qui voulaient conserver leur siège, trop de candidats à la mairie désireux de gagner leur élection et trop d'autres personnes aussi intéressées pour que la commission pût fonctionner d'une façon satisfaisante pendant ces dernières années.

Comme si les commissaires du port n'avaient pas assez de leurs embarras, on les inonde de lettres écrites par des ministres ou par d'autres hommes politiques qui demandent des places pour des gens qui ne sont bons travailleurs qu'en temps d'élection et qui coûtent comme ouvriers très cher au Trésor public. J'espère que l'on me permettra de citer encore ici un journal, partisan avéré du Gouvernement, de sorte qu'on ne pourra pas dire que cette critique vient d'une source hostile. Le "Montreal Witness", du 13 avril 1906, disait :

On s'est trop occupé de tirer des ficelles et de faire jouer des influences pour avoir places et faveurs, tandis qu'on fermait les yeux sur les besoins du port. La première règle que le Gouvernement devrait se poser, c'est de ne plus faire de nominations politiques. Si l'on continue à faire du graft, ce que l'on appelle poliment à Ottawa du nom de patronage, ce sera fatal. L'histoire du passé est déplorable sous ce rapport. Il y a eu un temps où au moins les ouvriers étaient entièrement sous le pouvoir de l'ingénieur et il n'y avait pas de favoritisme, mais dans ces dernières années on lui a enlevé presque tous ses pouvoirs. Les salaires ont été augmentés dans des conditions nouvelles qui ont été créées ou changées sans son approbation. En 1904, il était impossible de faire employer un manœuvre par la commission du port sans avoir l'approbation d'un commissaire, et l'on a nommé assez de contremaîtres et d'ouvriers sans expérience pour dé-

truire toute la valeur du service. Il était impossible de faire faire une journée d'ouvrage raisonnable aux ouvriers nommés de cette manière, et les contremaîtres qui devaient leurs places au même système, n'avaient ni volonté ni courage.

Le surintendant du dragage qui insistait pour avoir de bons ouvriers et voulait avoir le pouvoir de renvoyer les mauvais, a été obligé de donner sa démission. Mais au commencement de l'année 1905 un changement survint. On rendit à l'ingénieur le droit nommer les contremaîtres et les ouvriers. Il en résulta une grande réduction dans le nombre des employés et une réduction correspondante dans le coût des travaux. Ce dont la commission du port a grandement besoin c'est l'abolition du favoritisme politique et l'introduction dans l'administration des affaires du port d'une honnêteté ordinaire et du principe des affaires.

M. BERGERON : Qui parle ainsi ?

M. AMES : Je trouve cela dans le " Witness " de Montréal. J'ai cru, monsieur le président, qu'il était de mon devoir en traitant cette question d'exposer la vérité bien clairement, aussi clairement que je le pouvais à l'attention de la Chambre et du ministre. J'ai voulu me dégager de tout esprit qui aurait pu sembler malicieux ou cherchant trop la petite bête. Je l'ai fait à dessein, afin que l'on évite dans l'avenir les erreurs qui ont été commises dans le passé. Nous trouvons que l'insuccès de la commission est dû à deux causes principales : premièrement, l'intervention constante du Gouvernement qui minait son indépendance et, secondement, le favoritisme politique qu'exerçaient le Gouvernement et les membres même de la commission. Espérons qu'une nouvelle ère est à la veille de s'ouvrir dans la commission du port.

Nous avons un nouveau ministre, nous allons avoir bientôt une nouvelle commission. Que ce soit un nouveau maître et un nouvel homme. Profitons de l'expérience du passé, et si l'on me permet de donner des avis à l'honorable ministre, je veux le faire d'une manière aussi convenable que possible. Au sujet du choix de ceux qui devront être commissaires, je me permettrai de dire qu'il n'est pas absolument nécessaire que tous ces commissaires soient pris dans la ville de Montréal.

Tout le monde est intéressé dans le port de cette ville, et si l'honorable ministre peut faire un meilleur choix en n'étant pas restreint à une localité particulière, qu'il nomme les meilleurs qu'il pourra trouver entre l'Atlantique et le Pacifique, parce que notre port est un port national et qu'il est nécessaires d'avoir pour l'administrer les meilleurs hommes possibles. Il n'est pas nécessaire non plus que le choix tombe sur des personnes représentant certains intérêts spéciaux ; je crois même qu'il en serait mieux autrement. Je crois que la commission actuelle a, dans une certaine mesure, souffert de ce que quelques-uns de ses membres, sachant qu'ils représentaient des intérêts spéciaux seulement, n'étaient guidés que par ces intérêts, au lieu de l'être par l'intérêt général du pays. Il n'est pas nécessaire non plus que l'on choisisse des spécialistes. Un ingénieur de première classe, par exemple, consentirait difficilement à donner tout son temps pour $4,000 ou $5,000 par année, et la commission du port a actuellement à son service un corps d'ingénieurs des mieux qualifiés, capables en tout point de faire les travaux sous la direction générale de la commission. Je croirais plutôt que le principe le plus sûr que pourrait suivre le ministre serait d'écouter les conseils du Board of Trade de Montréal :

> Vos pétitionnaires considèrent que ces trois commissaires devraient être des hommes intimement liés aux intérêts des transports maritimes et terrestres qui convergent en cette ville.

Des hommes à vues larges, mais non pas nécessairement intéressés personnellement dans les diverses questions que la commission du port aura à traiter. De plus, si l'on me permet de donner un autre conseil au ministre, je lui demanderai de laisser à la nouvelle commission, lorsqu'elle sera créée, un peu de latitude. Je crois qu'il est disposé à cela. Que le Gouvernement laisse à la commission un peu de liberté ; qu'il n'intervienne pas tant qu'elle n'aura pas donné la preuve qu'elle ne mérite pas d'être laissée libre, et alors vous nommerez une nouvelle commission qui le méritera. Mais il faudra que le Gouvernement évite de se mêler à tous les détails des travaux que la commission essayera de faire ou ne fera pas, et j'en supplie le Gouvernement, qu'il ne répète pas l'erreur commise dans le passé d'imposer à la commission l'exécution des plans dont elle n'a pas eu l'idée elle-même.

Puisse-je demander de nouveau qu'il ne fasse pas de politique dans les nominations. Par-dessus tout, que l'on administre dans les intérêts généraux du pays le port de Montréal, qui est réellement notre port national. On pourrait, en attachant à la commission un certain nombre de meneurs politiques, démolariser tout le service et gaspiller l'argent dans une mesure dont seul un politicien vieilli dans le métier peut avoir idée.

Tout le pays applaudira le ministre s'il déclare que la commission qu'il nommera conduira les affaires du port de Montréal sans considération de partis politiques. Que le Gouvernement choisisse comme commissaires ceux qui seront les plus aptes à remplir la charge. Que la commission adopte des méthodes qui donnent des résultats, et que le Gouvernement l'en tienne responsable : qu'il n'intervienne pas dans ses travaux, et alors nous pourrons espérer avoir une commission du port qui nous fera honneur.

Si je parle aussi franchement c'est que je sens que l'honorable ministre qui vient d'arriver à la tête de ce ministère désire sincèrement améliorer la situation, et

parce que je crois que nul plus que lui ne comprend les erreurs et les fautes du passé, bien que, comme ami fidèle du Gouvernement, il lui soit difficile d'admettre que l'on a commis des fautes et des erreurs ; mais les réformes que l'on se propose de faire sont la preuve qu'il y a eu des erreurs et des fautes dans le passé. L'occasion se présente belle pour le ministre de mériter l'approbation du commerce canadien d'un bout a l'autre du pays, et s'il sait nommer les commissaires dont le premier désir sera d'administrer le port de Montréal avec économie, sagesse et bon jugement, tout le pays en profitera.

Il se présente une autre question au sujet de laquelle je pourrais peut-être dire un mot; c'est celle de savoir si les corps commerciaux ont droit d'être représentés dans la commission. Si l'honorable ministre entend que cette commission soit permanente, je dirai certainement oui. Si le port de Montréal doit être taxé pour fournir le revenu qui payera l'administration du port, alors, ceux qui font commerce dans ce port ont droit d'être représentés dans la commission. Mais si le changement que fera le ministre est simplement transitoire et pour quelques mois seulement, ou peut-être un an ou deux, alors le Gouvernement se trouvera dans la condition anormale d'être responsable.

Si le Gouvernement se charge prochainement de la dette du port, je crois que le commerce de Montréal sera prêt à renoncer à son droit. Je répèterai que si le ministre est prêt à déclarer à la Chambre que nous pouvons espérer voir le Gouvernement se charger dans un avenir prochain de la dette du port, et nous dire qu'il prendra des messures pour diminuer et finalement abolir les droits qui sont imposés sur les cargaisons dans le port de Montréal, alors je crois que les différents intérêts seront prêts à renoncer à cette représentation ; mais ce n'est que dans telles circonstances que l'on peut espérer cela.

Le Board of Trade de Montréal l'a expliqué bien clairement dans la déclaration qu'il a adoptée le 31 janvier 1905.

Le Board of Trade de Montréal déclare que, tout en favorisant une réduction dans le nombre des commissaires du port, il estime, cependant, que les meilleurs intérêts du port de Montréal exigent que les différents commerces qui fournissent le revenu au moyen des droits qu'ils paient sur les cargaisons qui entrent dans le port de Montréal et en sortent, devraient continuer de jouir de la faculté de nommer des représentants dans la commission du port comme auparavant, jusqu'à ce que le Gouvernement soit prêt à se charger de la dette du port et faire du port national du Canada un port libre.

C'est dans l'attente que le Gouvernement se chargera très prochainement de la dette de la commission et fera de Montréal un port national libre, et seulement dans ce cas, que le Gouvernement pourra demander au commerce de renoncer à être représenté dans la commission, comme c'est certainement son droit. "La Patrie", du 24 janvier 1905, a expliqué cela bien clairement :

En d'autres termes, si le gouvernement n'est pas prêt à prendre la responsabilité de la dette du port de Montréal, et à continuer aux frais du trésor public l'outillage qui y est indispensable, il n'y a aucune raison d'abolir la commission actuelle.

L'état actuel des choses dans le port ne saurait être toléré bien longtemps. Ce que je veux dire par là, c'est que le Gouvernement ne devra pas s'arrêter à mi-chemin, mais devra aller jusqu'au bout; et nous espérons que cette mesure, comme le ministre le disait l'autre jour, n'est à ses yeux qu'un pas dans la bonne voie. Le ministre, sans doute, a lu le rapport de la commission royale des transports ; toutefois, il ne saurait y avoir d'inconvénient à lui rappeler les constatations qui y sont faites, car elles se rapportent au sujet :

La ville de Montréal, située comme elle l'est au point extrême de la navigation maritime, au point d'aboutissement des canaux servant à l'écoulement des produits de l'Ouest, centre où viennent converger toutes les lignes de chemins de fer transcontinentales du Canada, occupe une position unique dans le réseau des voies de transport du Dominion. C'est le principal port d'été du Canada ; il faudrait le traiter comme tel, c'est-à-dire faire de l'intérêt national le principe dominant, le guide invariable, dans l'administration et l'amélioration du port. Ces travaux devraient être exécutés sous la régie de l'Etat et conçus d'après un vaste plan qui, tout en tenant compte des nécessités locales, réponde aux besoins futurs, en matière de transport, de l'ensemble de la nation.

Je ne pense pas qu'il me soit possible de résumer la situation mieux qu'on ne l'a fait ici. Les intérêts du port de Montréal ne sont pas simplement locaux ; ce port fait partie de la grande artère qui relie l'intérieur aux rivages transocéaniques et aux marchés universels. Vous avez nationalisé les canaux, vous avez subventionné les chemins de fer et les lignes de paquebots ; il vous faut maintenant compléter cette œuvre en faisant de Montréal, et des autres ports pareillement situés, des ports libres. Le grand besoin de notre population c'est d'être mis en mesure de placer dans les conditions les plus économiques, entre les mains du consommateur, les denrées qu'elle exporte. Tout ce qu'on fera pour réduire les frais dans le port de Montréal se traduira par l'accroissement des bénéfices du producteur canadien, de même que par une réduction correspondante dans le prix des marchandises importées au Caanda. Ainsi donc, il n'est personne dans toute l'étendue de ce Dominion qui n'ait intérêt à ce qu'on fasse de Montréal un port libre, puisqu'il se trouvera par là même à gagner à la fois sur les marchandises qu'il exporte et sur celles qui lui sont expédiées d'ailleurs. Il faudra en venir là. Aussi avons-nous le

ferme espoir que le ministre ne considèrera cette mesure que comme un premier pas, et nous ne cesserons de le pousser plus avant dans cette voie. Nous saurons bien l'empêcher d'oublier qu'il lui faut faire un second pas, car, suivant l'expression du "Witness", le Gouvernement ne saurait rester planté sur un pied, mais il devra placer l'autre pied sur le sol et avancer d'un autre pas.

J'espère que la Chambre n'a pas été trop ennuyée de ces explications un peu longues, et j'exprime encore une fois l'espoir que le nouveau ministre et la nouvelle commission, si on leur en donne l'opportunité, inaugureront une ère de progrès bien supérieure à celle dont nous avons été témoins durant la dernière période décennale.

L'honorable M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Je suis très heureux de voir que le bill actuellement en délibération est bien accueilli par l'honorable député (M. Ames). En présentant ce projet de loi, je pensais me faire l'interprète de l'opinion publique, du sentiment à peu près unanime de la ville de Montréal. Certaines personnes peut-être auraient voulu nous voir présenter une mesure un peu plus radicale ; cependant, l'avis général, dans la métropole, je pense, c'est que ce bill est excellent et mérite l'appui de tous ceux qui s'intéressent au développement du port de Montréal. L'honorable député (M. Ames) a cru bon de scruter l'histoire passée de la commission actuelle et de faire la revue de ce qui s'est fait ces années dernières. Il a cherché également à expliquer par suite de quelles circonstances la commission n'a pu remplir son rôle comme elle aurait dû. Loin de moi la pensée de discuter la question au point de vue de la politique de parti ; mais l'honorable député ayant jugé à propos de reprocher au Gouvernement ce qu'il appelle son ingérence injustifiable, il n'est que juste que je réfute, le plus brièvement possible, l'accusation portée contre nous à cet égard. L'honorable député n'ignore pas que durant nombre d'années avant 1896 il n'avait été rien fait, ou presque rien fait, en vue du développement ou de l'amélioration du port de Montréal. Durant des années et des années, la commission du port, qui se composait d'amis du parti au pouvoir, avait insisté auprès du Gouvernement pour qu'il fît des travaux et s'était efforcée de son côté d'en exécuter directement ; mais l'honorable député sait parfaitement que rien, ou presque rien, n'avait été fait.

Il est vrai que l'Etat prit à sa charge les travaux de creusement du chenal, en 1887 ou 1888 ; mais d'autre part, en 1887, lorsque le Gouvernement se chargea du creusement du chenal, ou plus exactement, lorsque la dépense entraînée par le creusement de ce chenal fut mise à la charge de l'Etat, il était parfaitement bien compris qu'en retour de cette aide financière, certaines améliorations seraient faites dans le port même, qu'il serait construit de nouveaux quais mieux adaptés au commerce maritime de ce port. Or, de 1887 à 1896, on avait passé le temps à discuter et reprendre les plans à suivre dans l'exécution de ces travaux. L'honorable député (M. Ames) s'est donc montré très injuste en disant que le Gouvernement s'est immiscé sans raison dans cette administration ; car nous constatons que durant une période antérieure de dix ans la commission du port n'avait à peu près rien fait.

L'honorable député aurait-il voulu que le Gouvernement restât inactif en 1896, lorsque nous arrivâmes aux affaires ? Aurait-il voulu voir se perpétuer la manière de faire, ou plutôt l'inertie dont on avait eu le spectacle, de 1887 à 1896 ? Il me semble qu'au lieu de blâmer l'honorable M. Tarte, alors ministre des Travaux publics, de s'être mis à l'œuvre avec son énergie ordinaire et d'avoir voulu engager la commission à agir, on devrait lui en exprimer de la reconnaissance. M. Tarte, constatant qu'il ne s'était rien fait depuis un grand nombre d'années, se mit à l'œuvre, comme je l'ai dit, avec l'énergie qu'on lui connaît. On objecta d'abord qu'il n'y avait pas de fonds pour l'exécution de ces travaux. M. Tarte engagea ses collègues à avancer les fonds nécessaires à l'exécution de certains ouvrages, avec l'entente que les plans devraient être approuvés par le Gouvernement. Y avait-il quelque mal à cela ? Les membres de la commission avaient passé le temps à se quereller au sujet des améliorations à faire. Ils n'étaient pas arrivés à s'entendre sur le meilleur mode de construire des quais. M. Tarte décida que les quais seraient construits d'après un certain plan ; il adopta les plans qu'il jugeait les meilleurs dans l'intérêt du commerce. Le commerce montréalais me paraît être satisfait en général des plans qui ont été adoptés. Je n'entends pas discuter le mérite de ces plans ; je ne crois pas que ce soit nécessaire. Je dirai seulement qu'à mon avis l'honorable député de Montréal n'a pas raison de critiquer la part prise par M. Tarte à l'amélioration du port de la métropole. La commission du port sollicita du Gouvernement un emprunt portant intérêt à 3 pour 100. Elle aurait pu emprunter ailleurs, mais elle n'aurait certainement pas réussi à négocier un emprunt dans des conditions aussi favorables. Elle se disait en mesure de payer l'intérêt au taux de 3 pour 100, mais pas davantage. C'est ce qui a engagé le Gouvernement de lui avancer des fonds au taux de 3 pour 100 par année. Cette mesure fut prise dans l'intérêt du port de Montréal. L'Etat fut obligé d'emprunter cette somme à un taux d'intérêt plus élevé. Il est donc injuste, à mon avis, de prétendre que l'Etat n'a pas aidé à ces travaux d'amélioration. Nous avions pour nous instruire l'expérience du passé ; nous savions que depuis nombre

d'années, par suite de dissensions intérieures, la commission était restée à peu près inactive. C'est ce qui me fait dire qu'il n'y a pas eu de la part du Gouvernement d'ingérence officieuse ; mais simplement désir de pousser vigoureusement les travaux qu'il était nécessaire d'exécuter. Si c'est là ce que l'honorable député appelle de l'ingérence, je ne saurais partager son opinion quant à la signification du mot. Il me semble que, dans tous les cas où il est indispensable d'exécuter certaines améliorations dans l'intérêt du commerce canadien, au lieu de blâmer le Gouvernement de ce qu'il en presse l'exécution on devrait l'en louanger. L'honorable député a rappelé également que l'Etat avait avancé des fonds pour la construction d'un élévateur, que les plans de ce bâtiment, préparés par la commission du port, avaient été soumis à l'approbation du Gouvernement. Je ne suis pas ingénieur, et je n'ai pas la prétention de m'y connaître dans les travaux de cette nature ; mais si je me rappelle bien, la raison pour laquelle ces plans furent rejetés par le Gouvernement, c'est qu'on les avait jugés d'une valeur douteuse et peu sûrs d'exécution. Trois des ingénieurs les plus compétents et les plus réputés du pays, appelés par le Gouvernement à se prononcer sur ces plans, les déclarèrent défectueux. Sans doute, l'ingénieur en chef de la commission du port de Montréal les avait jugés bons, et à la suite de son rapport, cette commission les avait approuvés. Mais ils durent être soumis au Gouvernement, et le ministre des Travaux publics, après avoir consulté ces trois ingénieurs éminents, fit rapport que les plans laissaient à désirer et ne pouvaient être acceptés en vue de la construction de cet élévateur. L'honorable député va-t-il prétendre que c'était là de l'ingérence non justifiable de la part du Gouvernement ? Dans les circonstances, je ne le crois pas. L'honorable député a aussi fait allusion à certains changements faits aux plans des hangars.

Si je me rappelle bien, la commission du port avait fait préparer certains plans qui furent, conformément à la loi, soumis au Gouverneur en conseil et approuvés par lui. Subséquemment, la commisison du port, à la suite du rapport soumis par son ingénieur en chef, décida que ces plans devraient être modifiés, en raison du trop grand nombre des poteaux. Les armateurs et négociants de Montréal prièrent la commission du port de modifier le plan, parce que la trop grande multiplicité des poteaux rendait impossible la manipulation des marchandises. On consulta à ce sujet un des ingénieurs des plus réputés de New-York et la commission du port d'elle-même, je pense, décida de changer les plans. Si je me rappelle bien, l'ingénieur en chef de la commission fit également rapport à l'effet de changer les plans. Le Gouvernement y consentit. Etait-ce là de l'ingérence injustifiable ?

M. AMES : Je ne sache pas que j'aie condamné le Gouvernement pour avoir modifié après coup les plans des hangars. Ce que j'ai prétendu, c'est que ces modifications avaient nécessité de nombreux ouvrages additionnels et que lorsqu'il fallut en déterminer le prix, le Gouvernement donna toujours raison aux entrepreneurs au lieu d'accepter les prix déclarés raisonnables par l'ingénieur de la commission du port.

M. BRODEUR : Je pensais que l'honorable député avait blâmé le Gouvernement d'avoir fait des changements dans les plans de ces hangars sur les quais.

M. AMES : Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. On se plaignait de ce que le Gouvernement avait insisté, au début, pour que tous les hangars fussent construits d'un seul coup ; tandis que s'il avait permis à la commission d'en faire construire quatre à titre d'essais et de mettre à profit dans la construction des suivants l'expérience ainsi acquise, on aurait de cette manière évité toute difficulté.

M. BRODEUR : Je ne partage pas l'avis de l'honorable député à cet égard ; il n'était pas plus avantageux pour la commission de confier l'entreprise à un seul plutôt qu'à plusieurs. L'honorable député semble croire que nous aurions dû tenter une expérience. Mais pourquoi ? Ce n'est pas chose neuve que la construction de hangars de cette nature ; il en a été construit dans d'autres ports.

M. AMES : L'honorable ministre me demande pourquoi ; ma raison c'est que, de la manière dont on s'y est pris, ces travaux hors contrat vont entraîner une dépense de $300,000 ou $400,000 avant qu'on en voie la fin.

M. BRODEUR : En vue de la préparation de ces plans, on avait visité divers ports des Etats-Unis et d'ailleurs, et il me semble que l'expérience ainsi acquise devrait être considérée suffisante. Nous étions en droit de présumer que la commission avait en main des plans parfaitement acceptables. Mais après la construction de quelques hangars, nous constatâmes qu'il s'y trouvait un trop grand nombre de poteaux. A qui la faute ? Au Gouvernement, à la commission du port ou à l'ingénieur qui avait préparé les plans ? Il n'est pas juste, à mon avis, d'en faire reproche au Gouvernement. S'il est quelqu'un à blamer dans la circonstance, ce n'est assurément pas le ministère. L'honorable député prétend que nous n'aurions pas dû donner toute l'entreprise à un seul entrepreneur, que nous aurions dû la diviser entre plusieurs. Mais alors, il se serait produit des retards pour chacun de ces hangars, et chaque compagnie de paquebots aurait voulu avoir le premier. Il n'ignore pas qu'il existe à Montréal des intérêts opposés à toute amélioration, et qui y ont toujours été opposés, et il faut la plus grande énergie pour triompher de cette résistance. Quel inconvénient peut-il y avoir à confier

toute l'entreprise à un seul entrepreneur, si les plans ont été préparés par un homme compétent ? Autrement, au lieu d'avoir à faire à un seul homme nous aurions dû traiter avec un grand nombre, et les dépenses auraient été beaucoup plus considérables. L'honorable député déclare que la commisison du port a payé de fortes sommes pour travaux additionnels. C'est vrai, mais à qui la faute ? Je ne vois pas qu'on en puisse blâmer le Gouvernement. L'honorable député affirme que l'ingénieur en chef de la commisison du port avait proposé que certains prix fussent payés, et que l'ingénieur du Gouvernement approuva le paiement des prix plus élevés qu'on demandait. C'est la vérité absolue ; mais cette divergence d'opinions ne s'est produite qu'une fois. Si je me rappelle bien, il n'a été fait de changements que dans deux cas. Dans le premier cas, les deux ingénieurs tombèrent d'accord sur les prix à payer pour les travaux hors contrat. Dans le second cas, il se produisit une divergence d'opinions. M. Kennedy proposa une somme de $25,000 à $30,000, tandis que l'ingénieur du Gouvernement déclara que ces changements ne pouvaient être effectués qu'au prix de $45,000. Le Gouvernement n'accepta aucun de ces rapports, mais renvoya la question à deux des ingénieurs les plus éminents du pays : M. Schreiber et M. Lumsden. Celui-ci est l'ingénieur en chef du Transcontinental et M. Schreiber l'ingénieur consultant du Gouvernement.

Or, ces deux fonctionnaires n'ont pas accepté l'opinion de l'ingénieur du port; ils ont accepté les vues de M. St-George, ingénieur du Gouvernement. Ils ont déclaré que la somme fixée par M. Kennedy était loin d'être suffisante. L'honorable député va-t-il prétendre maintenant que cette somme était trop élevée ? Ce n'était pas la faute du Gouvernement si ces travaux additionnels avaient dû être faits. Il nous fallait hâter l'exécution des travaux; nous ne pouvions les laisser en suspens. Je voulais qu'ils fussent menés à bien le plus rapidement possible, et c'est une des raisons qui m'ont engagé à présenter cette mesure. Il existe de très sérieuses divergences d'opinions entre les gens de la commission. Ceux-ci sont probablement trop nombreux pour permettre l'exécution des travaux dans de bonnes conditions, et je suis d'avis que si leur nombre était réduit, la besogne marcherait beaucoup mieux et plus rondement. C'est la fin de la mesure présentée aujourd'hui, et je suis heureux de voir que l'honorable député y acquiesce entièrement. Mais je trouve qu'il cherche beaucoup trop à découvrir quelque sujet de plainte contre le Gouvernement. Bien entendu, comme il siège dans les rangs de l'opposition, on ne saurait guère s'attendre à ce qu'il reconnaisse que le Gouvernement a droit à la reconnaissance des intéressés; et c'est sans doute pour échapper au reproche d'avoir dit un mot favorable du Gouvernement qu'il s'est livré à ces critiques d'ordre général. Mais j'ai l'assurance que s'il veut considérer la question dans un esprit de justice et en mettant de côté ses préjugés d'homme de parti, il sera forcé de reconnaître que nous avons toujours fait notre devoir dans les circonstances, et il s'abstiendra de réitérer les accusations qu'il a portées aujourd'hui contre nous. Toutefois, l'honorable député ayant eu la franchise d'agréer le bill, je suis bien prêt, pour ma part, à lui pardonner toute critique qu'il a faite de notre conduite antérieure.

J'ai pensé que je ferais bien de donner ces explications à la Chambre et au pays, afin de bien montrer que le Gouvernement actuel a fait pour Montréal plus qu'aucun des gouvernements précédents. Si les choses s'étaient passées sous le régime actuel comme elles se sont passées de 1887 à 1896, le port de Montréal serait encore en très mauvaise posture. Aujourd'hui, il y a dans ce port deux élévateurs qui seront d'une grande utilité pour le commerce. Ce sont des ouvrages considérables qui ont été exécutés par l'Etat, en outre de ceux exécutés par la commission du port au moyen des fonds avancés par l'Etat. Par exemple, le Gouvernement a exécuté un ouvrage très important dans l'Est de la ville, qui est une des parties les mieux aménagées du port. L'honorable député n'ignore pas non plus, j'imagine, que le département de la Marine et des Pêcheries fait exécuter en ce moment même d'importants travaux de dragage dans le port. Il se trouvait à l'entrée du port un banc qui a été durant de longues années un obstacle à la navigation. Le Gouvernement a décidé de faire disparaître cet écueil et d'employer à ce travail les dragues de l'Etat. Les travaux sont poussés avec vigueur, et dans quelques mois nous aurons 30 pieds d'eau, non seulement au large, mais à l'intérieur même du port de Montréal, vis-à-vis de cet endroit.

Maintenant, l'honorable député déclare que l'adjudication des travaux devrait être laissée entièrement à la décision de la commission du port. J'ai le désir et l'espoir de réussir à m'assurer les services d'hommes de la plus grande compétence et réfractaires à toutes influence officielle ou autre, qui seront à même de faire exécuter la besogne dans des conditions satisfaisantes, et le plus rapidement possible. Grâce à leur aide, j'espère que, d'ici à un an, les améliorations projetées depuis tant d'années pourront être mises à exécution, et le port de Montréal aménagé au grand complet. En ce qui regarde le choix des membres, le Gouvernement vise avant tout à s'assurer les services d'hommes hors ligne. On m'a demandé l'autre jour si nous allions nommer des politiciens à ces emplois, et je n'ai pas hésité à répondre que nous ne nommerons pas de politiciens, mais bien des gens d'affaires, qui rempliront leur devoir de la manière la plus satisfaisante.

M. BENNETT : Le ministre voudra-t-il nous dire ce que sont devenus les plans pour

lesquels l'honorable député de la division Saint-Antoine a déclaré qu'il avait été payé $50,000 ?

M. BRODEUR : Je ne sache pas qu'il ait été payé pareille somme pour des plans. De quels plans l'honorable député veut-il parler ?

M. BENNETT : L'honorable député de la division Saint-Antoine a déclaré qu'il avait été payé $50,000 à M. Vautelet, pour des plans.

M. BRODEUR : Le prix de ces plans n'a pas été soldé par le Gouvernement.

M. BENNETT : Alors M. Vautelet a retiré sa réclamation ?

M. BRODEUR : Non, je pense qu'il a intenté une action au Gouvernement.

M. BENNETT : A quelle phase de la procédure en est rendu ce procès ?

M. BRODEUR : Je n'en sais rien.

M. KEMP : Quel est le sujet du litige ?

M. BRODEUR : Au moyen d'une pétition de droit, il a été intenté une action contre l'Etat en recouvrement de la valeur des plans. Il s'agit surtout, je crois, de déterminer la valeur de ces plans, la réclamation étant pour un chiffre très élevé.

M. BENNETT : Cinquante mille dollars?

M. BRODEUR : Je ne pense pas que ce soit pour une somme aussi élevée.

M. KEMP : Quels étaient ces plans ?

M. BRODEUR : Des plans de hangars et de transbordeurs.

M. KEMP : J'imagine que le Gouvernement a autorisé l'exécution du travail sans fixer les conditions pour l'ingénieur. Ou bien est-ce la commisssion du port qui en a agi ainsi ?

M. BRODEUR : Je n'étais pas ministre dans le temps. C'était en 1901 ou 1902, et je ne saurais en ce moment indiquer les circonstances. Mon impression c'est que le département des Travaux publics ordonna la préparation de ces plans, et je pense qu'une des raisons pour lesquelles le paiement n'en a pas été fait, c'est qu'il n'avait pas été voté d'argent pour cette fin.

M. KEMP : Est-ce qu'il n'entrait pas dans les fonctions des commissaires du port d'autoriser l'exécution d'ouvrages de cette nature ?

M. BRODEUR : C'est là une question de droit sur laquelle je n'aimerais pas à me prononcer sur-le-champ.

M. KEMP : C'est une simple demande d'information de ma part.

M. BENNETT : Est-ce le département de la Justice qui est chargé de conduire la défense, ou a-t-on requis les services de quelque avocat du dehors ? Le solliciteur général (M. Lemieux) est à son siège et pourra nous renseigner sans doute ?

M. LEMIEUX : J'ai entendu dire que M. Vautelet avait demandé l'autorisation d'intenter cette action, et que cette autorisation lui avait été accordée. Mais c'était avant que je fusse solliciteur général.

M. BENNETT : Mais si l'action a été intentée, et n'a pas été encore jugée ou réglée, il faut qu'elle soit encore pendante ?

M. BRODEUR : Elle est encore pendante.

M. BENNETT : Les plaidoieries ont-elles été entendues ?

M. BRODEUR : Je ne le pense pas.

M. BENNETT : Je désire poser une autre question au ministre. Sait-il pourquoi les navires de la compagnie dite "Woolvin" vont cesser de faire de Montréal leur tête de ligne ?

M. BRODEUR : J'avais compris que cette compagnie avait sa tête de ligne à Québec, non pas à Montréal.

M. BENNETT : Les journaux ont annoncé que ces navires allaient se rendre à Buffalo cet été.

M. BRODEUR : Mais, ces années dernières, je pense, ils se rendaient à Québec, non pas à Montréal.

M. BENNETT : Je n'ai pas les renseignements sous la main en ce moment ; mais j'ai vu dans un des journaux de Montréal que les navires de la ligne Woolvin, qui faisaient naguère le service entre les grands lacs et Montréal, ne se rendraient plus à ce dernier port, cette année.

Sir WILFRID LAURIER : Les navires de la ligne Woolvin, à ma connaissance, n'ont jamais fait le service entre les Grands lacs et Montréal. Les propriétaires de ces navires se proposaient de les utiliser pour le service entre les Grands lacs et Québec, et même avaient à ma connaissance conclu des arrangements dans ce but avec les commissaires du port ; mais ils ont changé d'avis et ne leur feront plus faire la navigation du Saint-Laurent.

M. DERBYSHIRE : Je m'intéresse beaucoup à ce projet de loi, ainsi qu'au port de Montréal. Tout ce que je trouve à redire au discours prononcé par le ministre aujourd'hui, c'est qu'il parle trop de ce port comme étant le port de Montréal, tandis que c'est réellement le grand port national de tout le Dominion. Il a constamment "Montréal" à la bouche, et c'est ce que je n'aime pas. Comme on n'a pas ménagé les conseils au ministre aujourd'hui, j'aimerais à lui en donner un de mon cru. J'espère qu'il va placer ce grand port national, qui

se trouve être par hasard à Montréal, dans les meilleures conditions possibles, et cela sur-le-champ ; et que, de plus, il va rendre la route fluviale de Montréal à l'océan parfaitement sûre, et cela le plus tôt possible, afin que nous ayons un port et une voie parfaitement adaptés aux besoins du commerce de ce grand et grandissant pays. Je serais très heureux qu'on le fît, et, si c'est possible, dès cette année.

M. BRODEUR : Le Gouvernement fait tout ce qu'il est possible pour aménager le chenal du Saint-Laurent dans les meilleures conditions. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, nous avons maintenant sept dragueurs à l'œuvre entre Montréal et Batiscan. Par leur moyen, nous allons pouvoir mettre le chenal à une profondeur de 30 pieds dès le 1er novembre prochain, et peut-être même dès le 1er octobre, à ce que me dit l'ingénieur préposé aux travaux. De plus, comme il se trouvait en aval de Québec un endroit, au moins, où la profondeur d'eau n'était pas suffisante à marée basse, nous avons acheté l'autre jour, à la Nouvelle-Orléans, un dragueur que nous allons employer sans retard à ces endroits, dans le but d'y obtenir une profondeur d'eau de 30 pieds à marée basse. Il est vrai qu'il est arrivé quelques accidents dans ce chenal, l'année dernière ; mais je suis prêt à déclarer ici, en ma qualité de ministre, qu'aucun de ces accidents ne saurait être imputé au chenal lui-même, à l'état dans lequel il se trouve, où à la manière dont les travaux ont été exécutés.

M. KEMP : J'ai vu qu'on imputait certains de ces accidents aux pilotes ; le Gouvernement a-t-il pris quelque mesure en vue de réorganiser le corps de pilotes du Saint-Laurent ?

M. BRODEUR : Oui, le Gouvernement a pris des mesures en vue de placer les pilotes, ceux faisant le service en aval comme ceux faisant le service en amont de Québec, sous la direction du département. Les deux corporations relèvent maintenant du département. Récemment nous avons fait subir un examen aux pilotes faisant le service en aval de Québec, en vue de nous rendre compte de leur compétence. Nous les avons examinés, non seulement quant à leur faculté visuelle, mais quant à leurs aptitudes générales de pilotes ; et nous avons constaté que la plupart d'entre eux avaient les aptitudes requises ; il n'en a été rejeté que trois.

M. KEMP : Les journaux ont affirmé en diverses circonstances que ces pilotes formaient une corporation fermée, tellement fermée qu'ils étaient pour bien dire maîtres de la situation et ne relevaient aucunement de l'Etat. Il régnait pour cette raison un certain sentiment de malaise dans le public. J'avais compris que l'ancien ministre, M. Préfontaine, se proposait d'appliquer un remède énergique au mal. Peut-on me dire ce qu'il proposait de faire au sujet des pilotes, et le ministre actuel va-t-il suivre la même ligne de conduite ?

M. BRODEUR : Je l'ai déjà dit, en vertu de règlements adoptés récemment, ces pilotes relèvent directement du pouvoir central. Ces règlements ont été sanctionnés au mois de février et, en conséquence, ces pilotes, au lieu de relever de la commission du port de Québec, comme naguère, relèvent maintenant du département de la Marine et des Pêcheries.

M. KEMP : Comptez-vous obtenir un meilleur service à l'avenir ?

M. BRODEUR : Une des premières mesures que nous avons prises après l'inauguration du nouveau régime, ç'a été de soumettre ces pilotes à un examen en règle. On avait déclaré à maintes reprises qu'ils n'étaient pas compétents ; et nous avons décidé de leur faire subir un examen pour établir leur compétence. Trois seulement ont échoué.

M. BENNETT : Je signalerai à l'attention du ministre l'article suivant paru dans le "Journal" d'Ottawa du 21 avril, et emprunté à un journal de Montréal :

> La compagnie, connue généralement sous le nom de la ligne Woolvin, possède la flottille la plus nombreuse de navires pour le transport des grains faisant le service entre Montréal et l'Ouest ; et jusqu'à présent elle a fait ses envois par Montréal.
>
> Cette compagnie n'utilisera plus ce port, dit-on, à cause des frais de chargement trop élevés, et enverra ses bateaux dans des ports américains mieux outillés.

C'est sur cette nouvelle que j'ai basé ma déclaration.

M. BRODEUR : Les frais de chargement n'ont pas été augmentés ; ils sont les mêmes depuis plusieurs années.

M. BENNETT : J'ai entendu le ministre dire qu'il avait à faire venir un dragueur de la Nouvelle-Orléans. C'est étrange si l'on considère que le ministre des Travaux publics, lorsqu'il demande des soumissions dans la province d'Ontario, stipule formellement que ceux qui iront acheter un dragueur aux Etats-Unis pour entrer en concurrence avec les propriétaires de dragueurs du Canada ne pourront faire d'offre, et que personne n'exécutera de travaux de dragage dans l'Ontario s'il n'est propriétaire d'un dragueur au moment où il remet sa soumission. Je prie le ministre de nous dire si le projet d'importer ce dragueur de la Nouvelle-Orléans a été soumis au Gouverneur général en conseil.

M. BRODEUR : L'achat de ce dragueur a eu lieu dans des circonstances particulières. Il ne s'en fabrique pas de semblable au pays ; par conséquent, il n'y avait pas au Canada de dragueur qui pût exécuter les travaux à faire en aval de Québec.

Celui-ci construit en Angleterre fut conduit à l'embouchure du Mississipi, ou près de Galveston, pour y faire du dragage. Cependant, on constata qu'il était trop large pour franchir un certain canal et ceux qui l'avaient fait venir étaient menacés de subir une perte. Nous eûmes vent de cette nouvelle et nous crûmes que le moment était bien choisi pour acheter le dragueur, vu que nous en avions besoin pour des travaux d'une grande importance.

L'honorable député n'ignore que, cette année, la compagnie du Pacifique-Canadien fait remonter le Saint-Laurent à ses gros vaisseaux. S'il leur arrivait un accident, ce serait un grave événement pour la navigation dans les eaux du Saint-Laurent et pour le commerce canadien en général, surtout si le Gouvernement ayant connaissance d'un obstacle ne faisait rien pour le supprimer. Les primes d'assurance varient selon que les vaisseaux mouillent dans des ports de l'Atlantique ou dans des ports du Saint-Laurent et aussi selon que leurs ports d'attache se trouvent aux Etats-Unis ou au Canada à cause des dangers qu'offre la navigation dans les eaux du Saint-Laurent. C'est un inconvénient grave et nous avons résolu de prendre des dispositions énergiques afin de faire baisser le plus possible les primes d'assurance. Dans ces circonstances, de l'avis de l'ingénieur dirigeant les travaux, nous avons décidé d'acquérir ce dragueur pour l'employer à ces travaux. A moins de les exécuter immédiatement, nous disait-on, nous nous exposerions à des accidents qui nuiraient beaucoup au commerce national.

M. KEMP : Je crois que le Gouvernement a pleinement raison de prendre tous les moyen de prévenir les accidents qui pourraient survenir aux vaisseaux naviguant sur le Saint-Laurent, maintenant surtout que la compagnie du Pacifique-Canadien a fait preuve de son esprit d'entreprise en appelant dans nos eaux ces beaux steamers, "Empress of Britain" et "Empress of Ireland". Je crois qu'elle a pris cette décision sans solliciter aucune aide du Gouvernement. Son intention, si je ne me trompe, est de faire remonter ces vaisseaux jusqu'à la ville de Québec. A mes yeux, cette décision est sage, car ce serait courir inutilement un trop grand risque, du moins à l'heure qu'il est, de leur faire franchir le chenal entre Québec et Montréal.

Je crois que le ministre a dit que, des 115 pilotes qui se sont présentés aux examens, trois seulement ont échoué. Puis-je savoir si tous les pilotes qui conduisaient auparavant des vaiseaux sur le Saint-Laurent ont subi les examens ou s'il y en a qui se sont abstenus ?

M. BRODEUR : Le nouveau règlement a donné à l'Etat la haute-main sur 115 pilotes qui ont tous subi heureusement les examens, à l'exception de trois. Je puis me tromper en disant 115. Je sais que c'était leur nombre mais il y en avait de 65 ans qui devaient prendre leur retraite et qui n'étaient peut-être pas compris dans les 115. En tout cas, tous ont réussi, sauf ces trois-là.

M. KEMP : Je suis bien aise d'obtenir cette explication du ministre, car j'étais porté à soupçonner qu'il y avait des pilotes ayant autrefois exercé leur métier sur le Saint-Laurent qui n'oseraient pas subir les examens exigés par le Gouvernement.

M. BRODEUR : Je crois que dans l'ensemble nous avons de bons pilotes, à en juger par les examens qui ont eu lieu l'autre jour.

M. FISHER : Il y a deux ans, le Gouvernement décidait de donner au département de la Marine et des Pêcheries la haute-main sur ceux qui faisaient le pilotage entre Québec et Montréal. Plus tard, on soumit à la même surveillance les pilotes du bas Saint-Laurent. C'est à ces derniers que mon collègue fait maintenant allusion.

M. KEMP : Quand a-t-on mis les pilotes d'en bas de Québec sous la direction du Gouvernement ? Est-ce cette année ?

M. FISHER : Oui. Ce sont ceux-là dont le ministre parlait. Il y a un an et demi ou deux ans les pilotes d'en haut de Québec passèrent sous le même contrôle.

A propos des travaux de dragage dans les eaux du Saint-Laurent, je puis dire qu'il y avait en aval de Québec un haut-fond connu sous le nom de batture Beaujeu où l'eau n'était pas assez profonde pour permettre aux gros vaisseaux de passer, sauf pendant quelques heures, à marée haute.

Cette batture n'était pas très dangereuse parce qu'on la connaissait bien, mais elle nuisait beaucoup aux paquebots-poste et aux autres gros steamers qui souvent devaient attendre des heures durant que l'eau eut une profondeur suffisante pour leur permettre de remonter ou de descendre le fleuve. Vu l'augmentation considérable des dimensions des vaisseaux, il était très important d'obtenir une plus grande profondeur à cet endroit et tout insistait sur la nécessité d'exécuter les travaux cette année. Ils ne peuvent se faire que pendant l'été et, si on avait laissé passer la saison, le chenal n'aurait pas eu plus de profondeur l'an prochain. Mon collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries entendit parler d'un dragueur d'une puissance extraordinaire, unique en son genre, qu'on offrait en vente à la Nouvelle-Orléans. Ce dragueur venait de la Grande-Bretagne.

M. SPROULE: Quel prix l'avez-vous payé?

M. BRODEUR : £30.000.

M. FISHER : Ce fut une chance inespérée. On l'avait amené à l'embouchure du Mississipi pour y faire certains travaux mais on s'aperçut qu'il ne ferait pas l'affaire et ses propriétaires furent bien aise de le vendre à perte. Le Gouvernement et

le ministre crurent qu'il ne fallait pas perdre l'occasion et achetèrent le dragueur. On l'amène dans les eaux du Saint-Laurent pour l'utiliser cette saison-ci. Non seulement ces travaux s'imposent mais, en les exécutant cette année, au lieu d'attendre qu'un dragueur soit construit, le Gouvernement aura l'approbation de tous ceux qui s'intéressent au commerce de transport du Canada. Il n'y avait pas au pays de dragueur pour faire ces travaux.

M. KEMP : Qui est responsable de ce dragueur pendant son voyage du golfe du Mexique au Saint-Laurent ?

M. BRODEUR : Le département.

M. KEMP : C'est une lourde responsabilité.

M. BRODEUR : Je l'ai fait assurer.

M. DANIEL : Je comprends facilement qu'un dragueur qui convient aux battures d'en bas de Québec ne fait pas l'affaire dans les eaux de la Nouvelle-Orléans dont le lit est bouexu. Je considère que les battures d'en bas de Québec sont plus difficiles à creuser. On nous avait dit, ce me semble, que le "Fielding" était destiné à des travaux de ce genre. C'est un dragueur de grandes dimensions et d'un prix élevé. Qu'en a-t-on fait ? Pourquoi ne peut-on pas l'utiliser ?

M. BRODEUR : Je ne crois pas que le "Fielding" ait été destiné à des travaux de ce genre. On s'en sert actuellement dans les Provinces maritimes. On l'avait construit dans ce but.

M. SPROULE : Il me semble que le "J. Israël Tarte" a été construit pour servir au dragage du Saint-Laurent.

M. BRODEUR : Oui, mais en amont de Québec. On s'en sert présentement et depuis trois ans dans le lac Saint-Pierre. Ce nouveau dragueur sera utilisé à trente milles en aval de Québec où la marée se fait sentir et où l'eau est profonde. J'ai dit l'autre jour qu'il pouvait servir dans 45 pieds d'eau. Je me suis trompé, c'est 55 pieds que j'aurais dû dire.

M. BENNETT : Je ferai observer au ministre que, pour les millions de travaux de dragage qui s'exécutent dans la province d'Ontario, la première condition exigée est que les dragueurs employés pour ces travaux soient enregistrés au Canada avant l'ouverture des soumissions. Autrement dit, un concessionnaire ne saurait acheter un dragueur aux Etats-Unis et entrer en concurrence avec ceux qui possèdent déjà des dragueurs. C'est créer un monopole en vertu de ceux qui sont propriétaires de ces bateaux à la date fixée pour la réception des soumissions. Si le département peut à bon droit acheter un dragueur à l'étranger, pourquoi ne serait-il pas avantageux pour le Dominion, lorsqu'il y a des millions de dollars valant de travaux de dragage à exécuter dans la province d'Ontario, de dire au public : Qu'on aille aux Etats-Unis ou ailleurs, à l'exemple du Gouvernement, acheter un dragueur au plus bas prix afin de procurer au pays l'avantage de la concurrence ? Voici une liste des travaux qui s'exécutent au Canada à l'heure qu'il est. N'importe qui peut la lire dans le "Free Press", d'Ottawa, édition du 1er mai. A qui sera adjugée l'entreprise ? A la compagnie de dragage d'Owen-Sound. Personne n'ignore quels sont les membres de cette compagnie. Ce sont des amis du Gouvernement. Puis, il y a la nouvelle compagnie d'Ottawa désignée sous le nom de la compagnie du Dominion. Ainsi du haut en bas de la liste.

M. BRODEUR : Pourrait-on utiliser ces dragueurs en aval de Québec ?

M. BENNETT : Le ministre n'a pas saisi ma pensée. Voici ce que j'ai voulu dire. Il y a plusieurs propriétaires de dragueurs au Canada—dans la province d'Ontario. La plupart de ces bateaux ont été achetés aux Etats-Unis et amenés au Canada. Or, le département des Travaux publics rédige ses annonces de manière que personne ne peut devenir concessionnaire des travaux à moins d'être propriétaire d'un dragueur à un moment donné. Cela empêche le premier venu, un entrepreneur quelconque, de se rendre aux Etats-Unis, d'y acheter un dragueur, d'acquitter le droit et d'amener le bateau au Canada pour entrer en concurrence avec les autres. Pourquoi donc ? Le ministre émet la proposition que c'est une bonne chose d'aller acheter aux Etats-Unis un dragueur pour les travaux du Saint-Laurent et le Gouvernement l'approuve. Pourquoi ne permet-il pas aux entrepreneurs de se rendre aux Etats-Unis, d'y acheter un dragueur, d'acquitter l'entreprise au plus bas prix possible ? Quel a été le résultat de la décision du département des Travaux publics ? Celui que j'ai déjà signalé. Il est notoire que des amis du Gouvernement sont propriétaires de dragueurs et craignent que d'autres en fassent venir des Etats-Unis et entrent en concurrence avec eux. Il s'ensuit que ces amis du ministère obtiennent l'adjudication de toutes les entreprises et que des chiffres que nous pourrons fournir plus tard démontreront qu'ils complotent ensemble et qu'ils n'entrent pas en lutte lors de la concession des travaux. L'un soumissionne ici à un certain prix et d'autres font des offres ailleurs.

Plus tard, nous en entendrons parler, mais je veux faire observer que, lorsqu'il s'agit de dragage dans la province de Québec, on est libre de faire venir un dragueur des Etats-Unis, tandis que dans l'Ontario pour empêcher qu'on ne nuise à ses amis, le Gouvernement pose en principe que personne ne doit se rendre aux Etats-Unis pour acheter un dragueur et faire concurrence à ses favoris.

M. FISHER : Dans cette circonstance, il fallait se procurer un dragueur à l'étranger ou renoncer à faire les travaux. Il ne s'agissait pas de protéger nos dragueurs contre ceux de l'étranger. De plus, c'est l'Etat qui exécute l'entreprise sans l'adjuger à personne.

M. BENNETT : N'est-il pas de l'intérêt du public de faire faire tous les travaux au plus bas prix ?

M. FISHER : Oui.

M. BENNETT : Eh bien, pourquoi ne permet-on pas à un entrepreneur, s'il le désire, de se rendre aux Etats-Unis, d'y acheter un dragueur, d'acquitter le droit comme les autres l'ont fait, afin d'adjuger l'entreprise au plus bas soumissionnaire ? Cette défense est un bouclier pour vos partisans politiques.

M. BRODEUR : Nous imitons l'exemple des Etats-Unis qui ne permettent pas aux dragueurs canadiens de faire des travaux au-delà de la frontière.

M. BENNETT : Le ministre ou moi, nous pourrions aller là-bas faire ce que font ici les amis du Gouvernement qui achètent des dragueurs aux Etats-Unis, acquittent le droit de douane et enregistrent les bateaux au Canada. Si j'avais un dragueur au Canada, je pourrais, j'imagine, me rendre aux Etats-Unis, payer le droit, enregistrer mon bateau pour en faire un dragueur américain. Ces amis du Gouvernement sont allés aux Etats-Unis acheter des dragueurs qu'ils ont amenés et enregistrés ici, en faisant par là des bateaux canadiens. Le Gouvernement s'est dit : Permettons à nos amis de faire venir des dragueurs et d'obtenir les entreprises, mais ensuite nous défendrons aux autres d'importer des dragueurs pour qu'ils ne puissent pas devenir concessionnaires des travaux. Une fois le port payé et les bateaux enregistrés au Canada, ce sont des bateaux canadiens tout comme les steamers ou les transports. J'appelle l'attention du ministre sur les mots suivants :

Pour l'exécution de ces travaux, on devra se servir exclusivement de dragueurs enregistrés au Canada.

Une fois que vous avez importé un dragueur des Etats-Unis, si vous avez eu la chance de le faire venir avant le 12 avril 1906, date de cette annonce, vous pouvez entrer en concurrence à l'exclusion des autres.

M. BRODEUR : Cette question ne me paraît pas avoir de rapport avec le bill que nous délibérons, mais je puis dire que la raison de cette décision du département des Travaux publics est bien connue. Il s'agit de protéger les chantiers maritimes et les dragueurs du Canada. L'honorable député semble fouler aux pieds ses doctrines protectionnistes.

M. BENNETT : Je répondrai au ministre dans un instant.

M. BRODEUR : Il semble n'avoir d'yeux que pour certains entrepreneurs mais, après réflexion, il s'apercevra qu'il est sage de protéger nos nationaux dans toutes les circonstances.

M. BENNETT : Je demanderai au ministre pourquoi l'annonce ne disait pas : On ne devra se servir pour ces travaux que de dragueurs construits au Canada et non de dragueurs importés des Etats-Unis. Qu'a-t-il à répondre à cela ?

M. BRODEUR : Si le département des Travaux publics n'admettait que des dragueurs construits au Canada, il n'y en aurait pas assez, je le crains, pour mener les entreprises à bonne fin. Nous devons exécuter certains travaux, à Midland par exemple. L'honorable député nous le demande constamment et, si nous entrions dans ses vues, nous ne pourrions pas faire ces améliorations.

M. BENNETT : Mais je déclare qu'à Midland et partout ailleurs, vous devriez, eu égard à la dépense, faire deux fois plus de travaux et qu'il s'en ferait deux fois plus, si tous étaient libres d'entrer en concurrence.

M. FISHER : Je dois féliciter le représentant de la division Saint-Antoine (M. Ames) de l'impartialité dont il a fait preuve dans l'examen du présent bill. Peu s'en est fallu—si peu que nous sommes portés à lui pardonner—qu'il n'approuvât entièrement la décision prise par le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) de déposer ce projet de loi. Dans tout son discours, il a fait preuve, non seulement, d'impartialité mais d'une connaissance parfaite des causes qui ont provoqué le dépôt du présent bill.

Je ne reviendrai pas sur les questions que mon voisin de gauche (M. Brodeur) a déjà traitées, mais il est un passage du discours du représentant de la divison Sainte-Antoine (M. Ames) sur lequel je désire fixer l'attention. C'est celui où il a parlé des qualités que devront avoir les nouveaux commissaires. Je corrobore volontiers ce qu'il a dit. J'ai moi-même fait de sérieuses réflexions non seulement parce que je porte intérêt à Montréal mais parce que je me préoccupe de l'amélioration des moyens de transport et des ports du Canada au point de vue de l'exportation.

La composition de la nouvelle commission a provoqué de nombreux commentaires. Depuis quelque temps on s'attendait que le ministre ferait ce qu'il a fait ou quelque chose approchant et j'ai remarqué que, dans la presse et ailleurs, on exprimait fréquemment l'opinion que la commission devrait se composer de spécialistes. J'ai moi-même attentivement examiné cette propsition et, ainsi que je le disais ces jours derniers lorsque le comité a délibéré le présent bill, je

suis d'un tout autre avis. Je crois que la principale source des difficultés qui sont survenues au sein de la commission du port a été le sentiment qui prévalait parmi les représentants de certains intérêts qu'ils devaient à tout prix et au risque de paralyser le commerce favoriser la cause de ceux qu'ils représentaient. Je ne les blâme pas. Je crois que c'est plutôt l'organisation de la commission qui est responsable de ces difficultés. Dans les circonstances, le personnel était probablement ce qu'on pouvait désirer de mieux, mais le système devait inévitablement produire des heurts et des arrêts, par suite du conflit des intérêts représentés au sein de la commission.

M. SPROULE : Ne faut-il pas plutôt attribuer ce résultat à la nomination par le Gouvernement d'une partie des commissaires qui devaient travailler avec les autres membres de la commisison?

M. FISHER : Nullement, et je crois que ceux qui sont au courant des différends qui ont surgi au sein de la commission comprennent qu'il n'en est rien, que ces différends ont été provoqués par le conflit des divers intérêts et qu'ils étaient presque inévitables vu que les membres de la commission étaient les défenseurs attitrés d'intérêts particuliers.

Il faut que la nouvelle commission se tienne à l'écart de ces conflits. On entend souvent dire qu'il faut dans son sein un armateur, un homme choisi dans le monde des chemins de fer et un ingénieur. J'ai prétendu que c'était une erreur grossière; qu'il faut avoir des gens ayant le sens des affaires et qui pourront tirer parti des connaissances des administrateurs de chemins de fer, des armateurs et des ingénieurs du dehors et prendre une décision après avoir recueilli tous les renseignements possibles, à la manière d'un juge qui s'éclaire avant de prononcer un arrêt.

M. AMES : Très bien! très bien!

M. FISHER : Je suis convaincu que cela vaudrait beaucoup mieux au point de vue de la commission nouvelle et de l'exécution rapide et fidèle de ses travaux. Il ne faut pas que ses membres soient des spécialistes, si l'on entend par là des ingénieurs. Il est préférable que les ingénieurs soient des employés de la commission et qu'il renseignent celle-ci sur les questions qu'elle leur soumettra avant de prendre une décision. Si un ingénieur faisait partie de la commission tous les problèmes de génie civil lui seraient probablement soumis et son opinion prévaudrait, ce qui serait un grand malheur. Avec un armateur, la commission serait portée à suivre ses conseils dans les choses de la navigation. Il en serait de même avec un homme de chemin de fer; sinon nous assisterions au même spectacle qu'auparavant, nous verrions l'opinion du représentant d'un groupe battue en brèche et peut-être dédaignée par les autres membres de la commission, au grand détriment de l'œuvre entière. S'il survenait un jour un conflit entre les compagnies de chemins de fer et les armateurs, il pourrait tout paralyser, entraver l'exécution des travaux et nuire à la commission.

C'est avec un plaisir extrême que j'ai entendu le député de la division Saint-Laurent (M. Ames) corroborer mes dires et prendre l'attitude que j'avais prise moi-même l'autre soir. Je suis d'autant plus convaincu que mes conclusions sont sages et je suis bien aise de savoir que mon collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries, se guidera sur ces principes pour faire choix du personnel de la commission.

Je désire répéter avec toute l'énergie dont je suis capable que la décision du Gouvernement ne place pas les anciens commissaires dans un jour défavorable. Vu la composition de l'ancienne commission, on ne pouvait avoir une commission efficace pour exécuter rapidement les travaux. D'abord, elle renfermait des représentants d'office de certains groupes d'intéressés.

Il y avait aussi des commissaires qui ne consacraient pas tout leur temps et tous leurs soins à l'accomplissement de leur tâche. Dans ces circonstances, il était presque impossible de mener rapidement l'entreprise à bonne fin. Les membres de la commission connaissaient probablement aussi bien les besoins du port et du commerce que tous ceux dont on aurait pu faire choix. Mais il était d'usage de se réunir invariablement trois ou quatre fois par semaine pendant une heure environ, puis de se séparer pour courir à ses propres affaires. Les commissaires consacraient la plus grande partie de leur temps et de leur sollicitude à leurs entreprises particulières et considéraient l'administration du port comme un travail de surcroît auquel ils ne pouvaient accorder qu'une partie de leurs instants et de leur attention et non tout le temps et tout le soin nécessaire.

Les membres de la nouvelle commission devront s'occuper exclusivement de leur tâche et seront rétribués, je crois, à même les recettes du port. Nous pouvons donc espérer obtenir les heureux résultats que le représentant de Saint-Antoine nous a décrits et qu'il appelle de tous ses vœux, j'en suis certain.

Je suis bien aise d'apprendre que le principal représentant de Montréal dans cette enceinte voit notre projet d'un œil aussi favorable. Vu le sentiment qui anime les députés des deux partis, il y a lieu de s'attendre à une situation meilleure. Je puis donner à l'honorable député l'assurance que c'est le vœu de mon collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries, et de tout le cabinet de voir le même esprit régner au sein de la nouvelle commission.

M. KEMP : Le ministre de la Marine et des Pêcheries et le ministre de l'Agriculture ont tous fait des déclarations catégoriques

au sujet du personnel de la nouvelle commission et c'est avec un vif intérêt que nous les verrons à l'œuvre. J'espère que toutes leurs prévisions se réaliseront, car ceux qui seront appelés à ces postes de responsabilité devront être des hommes intelligents et énergiques. Ils ne devront pas se laisser influencer dans un sens ni dans l'autre, mais avoir un jugement sain et pratique.

Je désire dire quelques mots sur ce sujet car, ceux qui ont pris part au débat l'ont dit, le port de Montréal est un port national par essence. On peut différer d'opinion au sujet des ports d'hiver sur l'océan Atlantique, mais l'été, il n'y a qu'un seul port pour le commerce du pays. Québec est un port important qui fera mieux à l'avenir que dans le passé, non seulement au point de vue du transport des marchandises mais aussi au point de vue du départ et de l'arrivée des voyageurs ; cependant, pour l'exportation et l'importation pendant l'été, Montréal est le seul port sur lequel on puisse compter. Il reçoit un appoint plus considérable de l'Ontario que de la province de Québec et des autres provinces ; aussi l'Ontario a-t-il un intérêt vital dans cette question.

Par suite de la situation déplorable qui régnait au sein de la commission du port pendant l'exécution des améliorations qui ont été mentionnées, je n'ai aucun doute qu'on eût pu faire un emploi plus judicieux des sommes dépensées. Ce qui est fait est fait et j'espère qu'on aura soin d'empêcher à l'avenir le renouvellement de ces disputes.

Voici ce que je désirais surtout demander au ministre. C'est l'Etat qui a fait une grande partie des prêts à la commission ou qui a garanti le gros de sa dette. La commission aura probablement d'autres emprunts à négocier car elle aura à faire face à des dépenses importantes. Si je comprends bien, quoique le Gouvernement soit responsable de la dette, le Parlement ne peut pas contrôler l'emploi des deniers. Il me semble que les dépenses de la commission, sous le nouveau régime, devraient être vérifiées par le Parlement et figurer dans le rapport de l'auditeur général. La responsabilité est trop lourde pour reposer uniquement sur les épaules des commissaires. De fait, on s'est agité dans le passé afin de décharger la commission de sa dette et de faire de Montréal un port libre. Cela étant, on ne saurait trop surveiller les dépenses et ce serait une protection pour le pays que la vérification des comptes par le Parlement et leur dépôt sur le bureau de la Chambre, chaque année. Je demande au ministre de la Marine et des Pêcheries de m'éclairer sur ce point.

M. BRODEUR : Je ne sache pas qu'il soit opportun d'adopter cette ligne de conduite. Les commissaires du port ont toujours payé leurs dettes, intérêt et principal. Il est vrai que l'Etat leur a fait des avances à un taux d'intérêt moins élevé mais ils ont toujours été libres d'employer l'argent à leur guise.

Vu que le représentant de la division de Saint-Antoine (M. Ames) a laissé entendre que la commission du port devrait être complètement indépendante du Gouvernement, je me demande s'il serait sage de rendre celui-ci responsable de son administration. Le choix des membres de la commission, j'en conviens, sera fait par le Gouvernement ; néanmoins, je préférerais leur laisser le champ libre et dispenser le cabinet de toute responsabilité. Naturellement, le cas serait différent si le Gouvernement avait l'entière direction des affaires du port; mais, tant que la commission paiera l'intérêt de sa dette, il est préférable de la laisser libre d'ordonner ses propres dépenses.

M. KEMP : N'y a-t-il pas une partie du port de Montréal, loin à l'est, où les quais appartiennent à l'Etat et sont administrés par lui ?

M. BRODEUR : Non ; ils ne sont pas administrés par l'Etat. Le Gouvernement a construit un quai et cette dépense est inscrite dans le rapport de l'auditeur général. Mais le quai, construit par le département des Travaux publics, est administré par la commission du port.

M. KEMP : La nouvelle commission le prendra-t-elle sous sa direction ?

M. BRODEUR : Il l'est déjà.

M. KEMP : Cependant la commission du port ne prendra pas cette dette à sa charge.

M. BRODEUR : Non, c'est le Gouvernement qui a fait face à cette dépense.

M. SPROULE : Ayant fait partie de cette Chambre depuis plusieurs années et ayant entendu expliquer pourquoi le Gouvernement faisait certaines choses et quels résultats il en attendait, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le discours du représentant de la division Saint-Antoine. Je me souviens que, lorsque le Gouvernement altéra la composition de la commission du port, les membres de l'opposition ont prévu ce qui est arrivé tandis que le Gouvernement les raillait en disant que ces résultats étaient impossibles.

Nous avons eu jusqu'ici deux sortes de commissions. La première représentait les divers groupes d'intéressés. J'avoue franchement qu'en entendant expliquer à la Chambre la composition de cette commission, il m'est venu à l'idée que le choix de ses membres était très sage, vu qu'ils représentaient l'élite de tous les groupes et qu'on pouvait espérer obtenir les meilleurs résultats. Avec un sage emploi des deniers et une stricte économie, on devait naturellement s'attendre qu'une commission représentant les principaux intéressés atteindrait ce but. J'aime à croire qu'elle l'a atteint car on nous a dit de temps à autre que cette commission employait sagement et écono-

miquement ses fonds et que les résultats étaient avantageux. Mais la seconde commission était composée différemment. On disait qu'elle profiterait de l'expérience des membres de l'ancienne commission dont une partie surveillerait les intérêts de Montréal. On ajoutait que le Gouvernement étant le bailleur de fonds était intéressé à ce qu'ils fussent judicieusement employés et pouvait à bon droit être représenté au sein de la commission et surveiller ses actes.

M. BRODEUR : Je crois que l'honorable député fait erreur au sujet de la première commission. Lors de sa création—en 1830, je crois—elle se composait de trois membres, tous nommés par le Gouvernement. Plus tard, un changement eut lieu ; on ajouta deux autres commissaires, de sorte que l'Etat avait trois représentants et les autres intéressés deux au sein de la commission. Puis, un nouveau changement s'opéra. On ajouta un représentant du Corn Exchange, puis un représentant de la ville de Montréal et enfin un représentant de la chambre de commerce, si bien qu'en fin de compte il y eut six membres choisis par le Gouvernement et cinq par les autres intéressés. L'honorable député a dit que la première commission se composait des représentants des différents groupes d'intéressés. Il se trompe.

M. SPROULE : Je parlais du temps où la commission renfermait onze membres. Je n'ai pas remonté jusqu'à l'origine.

M. BRODEUR : A l'origine, tous les commissaires étaient nommés par le Gouvernement. Puis les différents groupes d'intéressés nommèrent des représentants. Cependant ceux-ci n'avaient pas la haute main à l'origine et ils ne l'ont jamais eue.

M. SPROULE : Qui l'avait ?

M. BRODEUR : Le Gouvernement.

M. SPROULE : Je faisais allusion aux explications fournies à la Chambre sur les raisons de l'excellence de la commission, de son indépendance du Gouvernement, des bons résultats qu'on en pouvait attendre, de la représentation du Board of Trade, du Corn Exchange, de la municipalité et des autres intéressés. On a ajouté que cette commission, malgré sa composition fonctionnait harmonieusement et obtenait les meilleurs résultats. La preuve c'est qu'elle a toujours pu payer l'intérêt sur ses emprunts sans se laisser obérer. Il y a à peine quelques années qu'un changement s'est opéré. Le Gouvernement déclara qu'il devait être plus largement représenté au sein de la commission et prit la responsabilité d'en altérer la composition et de la mettre encore plus sous sa dépendance. Quelques députés signalèrent le danger de cette démarche et ce que nous avons appris aujourd'hui est une preuve de leur clairvoyance et de l'excellence de leur jugement.

Ce qu'on avait prédit s'est réalisé. On nous a soutenu alors que des influences politiques se donneraient libre cours au préjudice des véritables intérêts de Montréal ; qu'il y aurait désaccord parmi les membres de la commission ; que toutes les dépenses ne seraient pas à l'avantage du port de Montréal et que la cabale politique réussirait toujours à faire nommer commissaires des gens qui chercheraient continuellement à créer des embarras. L'autre soir, l'honorable ministre a reconnu que les commissaires se trouvaient réellement en face de difficultés inextricables à cause du désaccord qui existait entre les représentants des divers intérêts en jeu. C'est là précisément ce qu'on avait prédit, il y a quelques années, quand s'opéra le changement dont j'ai parlé.

On estime que les dépenses n'ont pas rapporté les résultats qu'on était en droit d'espérer, et qu'elles ont été faites d'une façon tout à fait extravagante. Quelle est la cause de cet état de choses? On nous répond que tout cela est le résultat de l'exécution de travaux supplémentaires qu'on n'avait pas prévus et pour le paiement desquels on n'avait pas songé à trouver les deniers nécessaires.

Voilà une des méthodes employées par un gouvernement pour dépenser de l'argent inconsidérément et inutilement. Quand on veut faire de l'argent dans l'exercice d'une entreprise, on a recours à des travaux supplémentaires. Je ne dis pas qu'on a suivi cette tactique dans le cas actuel, mais on a nourri à ce propos des soupçons qui semblent être assez fondés, puisqu'on découvre, aujourd'hui, que les difficultés qu'on appréhendait se sont produites. A notre avis, on a exigé le paiement de l'exécution de travaux supplémentaires qui n'avaient pas leur raison d'être. Il peut se faire que nous n'ayons pas été suffisamment renseignés pour juger la situation en pleine connaissance de cause, mais, quoi qu'il en soit, ceux qui se prétendaient bons juges en ces questions, ont prédit que tout cela se produirait, et le fait que ces prédictions se sont réalisées, suffit à donner lieu au soupçon. En poussant plus loin le raisonnement, je puis dire que nous faisons du Gouvernement l'arbitre suprême dans la nomination de ces commissaires, et que ces derniers deviennent de véritables agents des ministres. On dira, peut-être, qu'ils pourront exercer leur fonction toute leur vie, mais c'est le Gouvernement qui les choisit. Quelles qualités, quelles connaissances exigera-t-on des commissaires qu'on choisira? Je crains que, comme cela s'est produit à propos d'autres nominations, il ne suffise aux commissaires que d'être avant tout et toujours des partisans déclarés. On ne leur demandera pas même de posséder les connaissances qu'un homme dans les affaires exigerait de ceux qu'il veut choisir pour exécuter certains travaux. Nous ne pouvons nous attendre à ce

que l'argent qui sera dépensé dans le port important de Montréal, rapporte d'excellents bénéfices d'après ce système. Je crains qu'avant longtemps, nous rappelant ce qui se sera passé, nous ne soyons obligés de reconnaître que toutes les craintes que nous éprouvons maintenant se sont réalisées.

Je ne m'oppose pas à cette disposition du projet de loi qui permet au Gouvernement de surveiller exclusivement les dépenses de cette commission. A mon sens, le Gouvernement doit être responsable de la façon dont se dépensent les deniers qu'il fournit lui-même. Que cette dépense se fasse avec sagesse ou autrement, le Parlement lui en demandera un compte sévère.

M. BRODEUR : Je crois que les craintes éprouvées par mon honorable ami n'ont pas leur raison d'être. A propos de l'organisation de cette commission, je puis lui rappeler que lorsque cette dernière fut formée en 1830, le gouvernement d'alors nomma tous les commissaires. En 1855, on modifia la loi, et la commission, au lieu d'être composée de trois membres, en compta cinq, trois commissaires étant désignés par le gouvernement et les deux autres devant être le maire de Montréal et le président du Board of Trade de cette ville. En 1874, on porta à neuf le nombre des commissaires. De ces derniers le gouvernement nommait cinq et les quatre autres étaient choisis respectivement par le Board of Trade, la Halle au blé, la ville de Montréal et l'association des armateurs. Vingt ans plus tard s'effectua le dernier changement; la commission devait se composer de onze membres; on augmenta donc de deux le nombre de ces derniers, le Gouvernement en nommant un de ces nouveaux commissaires et la chambre de commerce en choisissant un autre. Mon honorable ami base toute son argumentation sur la supposition que, à son origine, la commission ne comprenait que des représentants d'industries et de corporations locales. C'est le contraire qui existait ; les commissaires étaient nommés par le Gouvernement, et ce n'est que graduellement qu'on a permis à des corporations et à des institutions locales de s'y faire représenter. Depuis 1894, on n'a pas changé la loi.

M. SPROULE : Nous pouvons voir la main du Gouvernement dans le dernier changement qui s'est opéré, puisque, jusqu'à cette époque, la commission avait le droit de préparer et de faire exécuter les ouvrages de nature à améliorer le port de Montréal. Le Gouvernement est intervenu; il a assumé à son bénéfice toute l'autorité dont jouissaient les commissaires; il n'a consenti à exécuter que ce qui pouvait favoriser ses intérêts.

M. BRODEUR : Quand la commission s'est adressée au Gouvernement pour emprunter de l'argent pour l'exécution de certains travaux, la seule condition que le Gouvernement imposa fut que les plans de ces ouvrages devraient être approuvés par lui. L'honorable député ne trouvera certainement pas à redire à ce que le Gouvernement, qui avançait aux commissaires du port les deniers nécessaires, assumât la surveillance de cette dépense, en demandant que les plans fussent approuvés par son ingénieur en chef. Mais l'exécution de ces travaux fut laissée entièrement à la commission.

M. SPROULE : L'honorable ministre veut-il laisser entendre que c'était la première fois que le Gouvernement avançait de l'argent à la commission ou payait des intérêts sur des montants empruntés par cette dernière ?

M. BRODEUR : L'argent fut employé au creusement d'un chenal pour les gros navires. En 1887, le Gouvernement assuma la responsabilité de cette dette. Je ne sache pas qu'il ait auparavant prêté de l'argent à la commission, à l'exception d'une somme de $400,000, ce qui n'est pas un montant énorme. En 1845 le Gouvernement a en effet prêté $469,000 à la commission. Plus tard, d'après le statut 62 Victoria, le Gouvernement avança $2,000,000 aux commissaires. C'est là tout l'argent prêté à la commission; j'ajoute, toutefois, que le Gouvernement a assumé la responsabilité de la dette contractée pour le creusement d'un chenal maritime.

M. SPROULE : On a prêté de l'argent aux commissaires à différentes époques, et je me rappelle parfaitement les objections qu'on a soulevées à ce propos. Quand le Gouvernement actuel eut pris les rênes du pouvoir et mis la commission sous sa dépendance complète en obligeant la commission à ne rien faire sans son consentement, on a dit : Vous allez nuire au travail de la commission et il se produira des conflits d'autorité et de juridiction entre vous et les commissaires. Aujourd'hui, l'honorable ministre avoue lui-même que tout a mal été et que, en vérité, rien n'a encore été fait au point de vue pratique. Ce conflit d'autorité et ces difficultés l'ont forcé à adopter un autre système. La commission était devenu le jouet des politiciens. Le Gouvernement veut, aujourd'hui, modifier la constitution de cette commission qui n'en sera pas moins à la merci des influences politiques, et il est certain que lorsqu'il aura nommé les membres de cette commission qu'il choisira parmi ses partisans, on constatera que ce nouveau système n'est pas meilleur et ne produit pas de résultats plus avantageux. Si l'on choisit des commissaires en ne considérant que leurs mérites au point de vue politique, et non pas leurs aptitudes et leurs connaissances pratiques, je crains bien que cette loi n'ait pour effet de créer un état de choses pire que celui qui existe maintenant.

(Il est fait rapport du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

A six heures, la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

La Chambre reprend ses travaux à huit heures.

3e LECTURE,

Après délibération sommaire en comité, de diverses propositions de loi d'intérêt privé :

La 1re (bill n° 94) relative à la Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company, Limited.—M. Calvert :

La 2e (bill n° 95) relative à la Mexican Light and Power Company., Limited.—M. Calvert ;

La 3e (bill n° 113) relative à la compagnie du grand chemin de fer du Nord du Canada.—M. Dubeau ;

La 4e (bill n° 89) constituant légalement la compagnie du chemin de fer d'Ashcroft à Barkerville et à Fort-George.—M. Duncan Ross ;

La 5e (bill n° 20) constituant légalement la Canadian Bible Society, Auxiliary to the British and Foreign Bible Society.—M. Cockshutt ;

La 6e (bill n° 128) relative à la Puebla Light and Power Company, et changeant ce nom en celui de Puebla Tramway, Light and Power Company.—M. Calvert ;

La 7e (bill n° 99) relative à la "Mather Bridge and Power Company".—M. German;

La 8e (bill n° 102) relative à la compagnie du chemin de fer de Schomberg à Aurora. --M. Campbell ;

La 9e (bill n° 108) relative à la compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Kettle.—M. Duncan Ross ;

ADOPTION DU BILL RELATIF A LA LA COMPAGNIE DES TRAMWAYS DE MEXICO.

La Chambre passe à la discussion en comité sur la proposition de loi (n° 96) relative à la "Mexican Consolidated Electric Company, Limited", et ayant pour objet de changer son nom en celui de "Mexico Tramways Company", déposée par M. Calvert.

Sur les paragraphes bb, cc et dd.

M. SPROULE : Je constate que dans le bill (n° 95) que nous venons d'adopter et qui se rapporte à la "Mexican Light and Power Company", on ne trouve aucune disposition concernant l'enregistrement des certificats d'actions. J'ai soulevé cette objection devant le comité, car je croyais qu'il était bien à désirer qu'on fit l'inscription de ces certificats de même qu'on enregistre les actions ordinaires. Pourquoi l'une de ces propositions de loi contient-elle une disposition dans ce sens, alors qu'on n'en trouve aucune trace dans l'autre ?

M. CALVERT : Les bills 94 et 95 contiennent cette disposition qui a été insérée sur l'ordre du comité. L'omission de cet article dans la proposition de loi à laquelle mon honorable ami fait allusion est due à un oubli commis dans l'impression de ce bill.

M. SPROULE : Je n'ai pas sous la main un exemplaire du bill tel que modifié par le comité ; j'ignorais que ce changement eût été fait.

M. URIAH WILSON : On ne devrait plus procéder de cette façon. Quand des bills ont été modifiés par le comité, ils devraient être réimprimés avant d'être étudiés par la Chambre siégeant en comité général. Actuellement, la seule personne qui a un exemplaire de cette proposition de loi telle que modifiée est le président du comité, de sorte que les autres membres de la Chambre n'ont pas l'avantage d'examiner ces changements avec tout le soin voulu et de juger si ces modifications sont bien conformes à l'intention du comité et si elles doivent être approuvées par la Chambre.

M. CALVERT : Les propositions de loi que nous avons adoptées ne diffèrent en rien de celle qui est actuellement soumise à l'étude du comité. Ces articles ont été omis par inadvertance, lors de l'impression de ces bills ; mais tous ces derniers contiennent cette même disposition.

M. URIAH WILSON : Je ne fais pas plus allusion à ce bill qu'à un autre; je parle surtout de la pratique suivie dans des cas semblables. Si la Chambre, siégeant en comité général, doit adopter des projets ou des propositions de loi, elle est tenue d'agir d'une façon intelligente. Voilà ce qu'elle ne peut faire, si aucun député à l'exception du président, n'a devant lui le texte des modifications apportées aux différents bills que nous devons discuter ici.

M. FISHER : Il y a beaucoup de vrai dans ce que vient de dire l'honorable député. Cependant, il est à désirer que nous procédions avec assez de rapidité à l'expédition de nos travaux. Aussi, quand les modifications faites par le comité sont peu importantes, il me semble qu'il n'est pas nécessaire de réimprimer le bill qu'on discute. Je crois, cependant, qu'il serait préférable que le président lût toujours les articles ainsi modifiés, afin de permettre à la Chambre de juger de l'importance des changements apportés à la proposition ou au projet de loi.

M. URIAH WILSON : Bien peu de personnes ont assez de génie pour apprécier la nature d'un changement fait à une loi, en entendant simplement lire le texte de cette modification. Avant que la Chambre étudie et adopte un bill, on devrait fournir aux députés l'occasion d'étudier à fond ces modifications.

M. GALLIHER : Je partage l'opinion de mon honorable ami et j'invoquerai une autre raison pour faire voir qu'on devrait suivre la méthode dont il vient de parler. Il arrive quelquefois, au comité des chemins de fer, que les membres de ce comité expriment leur intention de modifier un bill dans tel ou tel sens. On laisse au ministre et au président le soin de rédiger un article dans le sens indiqué. Quand cette proposition ou ce projet de loi sont soumis à la Chambre, dans leur texte modifié, nous n'avons pas de copie de ces changements ; nous ne pouvons que difficilement nous rendre compte si l'article exprime bien l'intention du comité, si nous nous contentons de la simple lecture de ces amendements. S'il en est ainsi, l'idée suggérée par l'honorable député serait, si on la mettait en pratique, d'un grand avantage aux membres de cette Chambre et même aux députés qui font partie du comité des chemins de fer.

M. SPROULE : C'est parce que le comité a modifié sensiblement ses propositions de loi, que j'ai demandé au président de lire les modifications faites à ce bill. Dans nombre de cas il serait préférable de faire réimprimer les bills modifiés.

(Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

RENVOI D'UNE PROPOSITION DE LOI.

La Chambre passe à la discussion en comité sur la proposition de loi (n° 86) relative à la compagnie du chemin de fer et des bateaux de Qu'Appelle-lac-Long-Saskatchewan, déposée par M. Carvell.

M. SPROULE : J'aimerais à dire que quelques-uns de nos amis qui sont absents, voudraient être de retour ici avant que la Chambre discute cette proposition de loi. Nous pourrions donc laisser les choses en l'état.

M. FISHER : Dans ce cas, il vaut aussi bien remettre à plus tard l'étude de ce bill. Je propose le renvoi de la discussion à une prochaine séance.

(Cette motion est adoptée. Il est fait rapport de l'état de la question, et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF A LA ERIE-ONTARIO POWER COMPANY.

La Chambre passe à la discussion en comité sur la proposition de loi (n° 107) relative à la Erie-Ontario Power Company, déposée par M. German.

Sur l'article 2 (abrogation de l'article 16 du chapitre 119 de 1903).

M. INGRAM : Je voudrais savoir quel est le paragraphe qu'on raye ainsi.

M. WILSON.

M. FISHER : L'article 16 du chapitre 119 des statuts de 1903, est conçu ainsi qu'il suit:

La construction des ateliers de cette compagnie devra commencer dans les trois ans et se terminer au cours des cinq ans qui suivront l'adoption de cette proposition de loi.

Il faut donc rayer ce paragraphe, si l'on veut adopter cet article du bill.

M. INGRAM : Mes félicitations à l'honorable ministre de l'Agriculture qui, après avoir été ministre de la Milice, remplit maintenant les fonctions de ministre de la Justice.

(Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

RENVOI D'UNE PROPOSITION DE LOI.

La Chambre passe à la discussion en comité sur la proposition de loi (n° 39) relative à la compagnie du chemin de fer Canada-Atlantique, déposée par M. E. M. Macdonald.

M. SPROULE : Voici encore une autre proposition de loi dont nous voudrions bien remettre à plus tard la discussion. Un grand nombre de députés qui se trouvent absents maintenant, ont exprimé le désir de discuter ce bill ; ils ont demandé que le débat fût ajourné à plus tard, si le ministre voulait bien y consentir.

M. E. M. MACDONALD : Cette proposition de loi a été soumise au comité ; elle n'est pas très importante, puisqu'il s'agit simplement de ratifier un arrangement conclu par les actionnaires de la compagnie du chemin de fer au Sud de Pembroke, contrat par lequel ce chemin de fer devient la propriété du Canada-Atlantique. Cette dernière compagnie a exploité ce chemin de fer depuis un certain nombre d'années, d'après une entente à propos de tarifs de transport; or, ce bill a pour but de permettre à la compagnie de continuer cet arrangement, excepté, pourtant, qu'à l'avenir le Canada-Atlantique exploitera ce chemin comme faisant partie de son réseau régulier, puisqu'il est le propriétaire de cette voie ferrée. Quand ce bill fut présenté au comité des chemins de fer, personne n'a soulevé d'objection. Je ne veux pas me montrer égoïste en ne me rendant pas à la demande de mon honorable ami, mais je dirai que je ne puis concevoir de raison qui engagerait un membre de cette Chambre à combattre ce bill.

M. SPROULE : Il peut exister des raisons dont mon honorable ami n'a pas l'idée et que je ne puis indiquer. Je rappelle simplement la demande qu'on a faite de renvoyer à plus tard la discussion de cette proposition de loi. Cette demande n'a pas pour but de retarder inutilement l'adoption de ce bill.

M. E. M. MACDONALD: Comme il n'existe aucune raison pour engager la Chambre à ne pas adopter cette proposition de loi,

et vue que certains amis de l'honorable député désirent étudier ce bill, je ne m'oppose pas à ce que la discussion soit remise.

(Rapport est fait à la Chambre de l'état de la question.)

DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre décide de délibérer en comité des subsides.

Archives—montant additionnel requis, $2,000.

L'honorable M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Il s'agit d'une dépense supplémentaire. Nous nous sommes chargés des archives des différents ministères, et M. le docteur Doughty y a trouvé un grand nombre de documents dont il voufrait faire le choix suivant leur valeur. Il nous faut dépenser pour cela un montant supplémentaire.

M. BERGERON : Ce montant sera-t-il pris à même le crédit voté pour les registres ?

M. FISHER : Ce crédit ne figure pas au budget. Ce travail se fait au bureau du secrétariat d'Etat. Le fonctionnaire qui exécute cet ouvrage a reçu de l'avancement et deux autres fonctionnaires de ministère ont été chargés de faire leur part de ce travail. La masse de documents que nous avons été obligés de relire et de mettre en ordre depuis cette réorganisation, est énorme. Ce crédit sera ajouté à celui que la Chambre a voté à la dernière session, pour l'exercice courant. Il s'agit d'une augmentation de dépenses. Il faut transporter des bureaux d'une certain nombre de ministères des masses de documents; ce travail s'exécutera sous la surveillance de l'archiviste au bureau duquel se trouvent aussi les fonctionnaires qui travaillent aux registres.

Nous espérons occuper bientôt nos nouveaux bureaux, et c'est là qu'on classifiera tous les registres et toutes les archives que nous tenons à conserver. J'ajouterai que M. le docteur Doughty recueille un grand nombre d'archives et de documents publics qui sont éparpillés par tout le pays, mais dont il a appris l'existence. Il les examinera et choisira ceux qui ont une valeur appréciable.

M. BERGERON : Vous allez créer un nouveau département ?

M. FISHER : Une division du département.

M. BERGERON : Quels seront ces nouveaux employés ?

M. FISHER : La plupart des documents dont je parle se trouvent dans les vieux cartons des différents départements. Ce travail sera confié à des commis.

M. BERGERON : A de nouveaux commis ?

M. FISHER : Il nous faudra quelques nouveaux commis. J'ai déjà dit que j'avais retenu les services de trois fonctionnaires du secrétariat d'Etat pour faire ce travail. Quand nous classifierons ces documents, nous constaterons peut-être qu'un grand nombre de ces derniers n'ont aucune valeur; dans ce cas, nous les détruirons. Le montant de $20,000 qu'on nous a accordé pour l'exercice courant ne suffira pas à acquitter complètement cette dépense. L'ouvrage ne manque pas et ne saurait manquer.

M. BERNIER : Je demanderais à l'honorable ministre de faire relier séparément le rapport des archives au lieu de le publier avec un ou deux autres rapports.

M. FISHER : Le rapport des archives, tel que déposé sur le bureau de la Chambre, forme un volume séparé.

M. BENNETT : Je parle de la publication de ce rapport quand il est relié.

M. FISHER : On peut le trouver joint à d'autres rapports à la bibliothèque, mais il est publié séparément.

M. BENNETT : Tous les rapports envoyés aux députés après la session, sont ordinairement reliés avec du coton jaune ; ce sont les documents de la session, ainsi qu'on les appelle.

M. FISHER : Nous n'avons rien à voir à la publication de ces dernier rapports ; ce travail est sous la surveillance du comité des impressions de la Chambre.

M. SPROULE : Le Parlement peut donner l'ordre à ce comité d'opérer cette réforme.

M. FISHER : Certainement. N'importe quel député peut demander de lui fournir nous-mêmes un exemplaire du rapport des archives. Nous en avons toujours en réserve une grande quantité d'exemplaires.

M. URIAH WILSON : Quel est le crédit total pour l'exécution de ce travail ?

M. FISHER : $20,000.

M. URIAH WILSON : Le montant que vous demandez maintenant sera ajouté à ce crédit ?

M. FISHER : Oui.

M. URIAH WILSON : C'est tout ce que vous demandez pour cette année ?

M. FISHER : Pour l'exercice courant.

M. URIAH WILSON : Ce crédit sera-t-il augmenté l'an prochain ?

M. FISHER : Oui, probablement. Dans le budget principal je demande un crédit de $15,000 pour neuf mois, soit pour les trois quarts de l'exercice, mais j'ai aussi un autre item dans le budget supplémentaire pour le prochain exercice.

M. URIAH WILSON : L'honorable ministre veut-il expliquer à la Chambre en

quoi consiste le travail qui s'exécute dans ce département ? On a retenu les services d'un grand nombre de fonctionnaires pour transcrire ces documents.

M. FISHER : Nous faisons exécuter des travaux de ce genre en Angleterre et en France.

M. URIAH WILSON : Et aux Etats-Unis ?

M. FISHER : Non, pas d'une façon régulière. L'ouvrage qu'on poursuit en Angleterre dure depuis plusieurs années. Un fonctionnaire choisit entre plusieurs documents ceux qu'il croit être de valeur et qui se rapportent à l'histoire du Canada ; par l'entremise du haut conmmissaire, à Londres, nous faisons des arrangements qui nous permettent de faire transcrire ces documents par des copistes de profession que nous pouvons avoir en Angleterre à des appointements moins élevés que ceux que nous devrions payer à des copistes que nous enverrions d'ici.

M. URIAH WILSON : Cette règle s'applique-t-elle également aux copistes que vous employez en Angleterre et en France.

M. FISHER : Je parle en ce moment des documents anglais. Ce travail s'est aussi poursuivi, en France, durant quelques années. Nous avons eu un archiviste, en France, qui était chargé de trouver des documents. Quand le Dr Doughty a été nommé archiviste, il s'est rendu à Paris, pour y examiner ce qui s'y trouvait, et il constata que bon nombre de documents n'avaient pas encore été copiés. Nous avions très peu de fonds pour le travail qui devait se faire en France, et la conséquence fut que nous nous laissâmes arriérer. La transcription des documents fut suspendue durant quelque temps. Je dois ajouter que le travail, en France, avait été entièrement confié à la Bibliothèque Nationale. Le Dr Doughty, qui possédait en ces matières une grande expérience, et avait fait sur tout cela de vastes recherches, avait appris que nombre de documents se trouvaient éparpillés un peu partout. Il en trouva, en Angleterre, dans des conections appartenant à des particuliers, et auxquelles on lui offrit l'accès. Il découvrit aussi, en France, des documents se rattachant tout particulièrement à notre histoire, et je m'abouchai alors avec quelqu'un qui a résidé plusieurs années en Europe...

M. URIAH WILSON : Avez-vous offert d'acheter ces documents, au lieu de les faire copier ?

M. FISHER : Cela eût été inutile, car ces documents sont de ceux qui ne s'achètent pas. Ils forment partie intégrante des papiers de grandes familles. Il est absolument inutile de songer à les acheter. De temps à autre, ces collections tombent sur le marché, mais alors ce sont des collectionneurs qui achètent à des prix fantaisistes que nous ne nous soucions nullement de payer.

M. U. WILSON : Nous payons pourtant assez cher ce que nous avons.

M. FISHER : Non pas, il s'agit ici de copies que nous faisons faire à des prix raisonnables. On conçoit facilement qu'on ne peut pas prendre le premier venu pour ce genre de travail. Il faut, pour cela, posséder à la fois de l'instruction et de l'expérience, car bon nombre de ces documents sont écrits dans une langue aujourd'hui démodée, et dans une écriture de l'ancien temps.

M. U. WILSON : L'honorable ministre ne m'a pas compris. Je n'ai pas voulu dire que le premier venu pouvait faire ce travail, mais que, de la manière dont on s'y prenait, cela devait nous coûter fort cher. J'avais alors pensé que nous pourrions peut-être acheter ces documents au lieu de les faire copier.

M. FISHER : On ne pourrait pas acheter ces manuscrits, quand bien même on en offrirait cent fois autant qu'il nous en coûte pour les faire copier. Je disais donc que, grâce aux renseignements fournis par le Dr Doughty, nous apprîmes qu'il y avait un grand nombre de documents dont l'accès nous avait été offert, et c'est alors que je pris des arrangements avec M. Biggar, qui s'est fait, depuis 10 ans, en Europe, une spécialité des études historiques, et qui possède non seulement plusieurs langues modernes, mais connaît aussi le français, l'italien, l'espagnol et l'anglais du moyen-âge. Il touche une rémunération chaque fois qu'il travaille pour nous, mais nous ne lui fournissons pas du travail régulièrement. Il s'occupe lui-même d'écrire des ouvrages historiques sur ces sujets, et comme il a une prédilection toute marquée pour ce genre d'études il a mis ses services à notre disposition. L'arrangement conclu avec lui, c'est qu'il irait examiner toute collection que lui signalerait le Dr Doughty et qu'il ferait là-dessus un rapport. Nous prenons ensuite des arrangements avec des copistes-experts pour faire copier ces documents, et M. Biggar est chargé de veiller à ce que ces copies ne laissent rien à désirer. C'est là tout ce qui se fait en Europe actuellement, mais nous poursuivons aussi tout le temps nos recherches au Canada, et nous examinons un grand nombre de collections particulières, afin d'y découvrir des documents inédits touchant à notre histoire. Ces recherches se pousuivent aussi activement que peuvent nous le permettre les fonds mis à notre disposition. Il est très rare, cependant, que nous fassions transcrire ces documents. Nous voulons seulement savoir où ils se trouvent, afin que, le cas échéant, nous puissions renseigner

ceux qui nous demandent des informations sur les sources où ils pourraient aller puiser pour leurs études. Tous ceux qui s'intéressant aux études historiques apprécient beaucoup ces renseignements, qui leur sont très précieux pour compléter leur travail, et j'approuve ici entièrement le Dr Doughty.

M. URIAH WILSON : S'il se trouvait, par-ci par- là, quelques ouvrages ayant une certaine valeur, seriez-vous disposé à les acheter ?

M. FISHER : Cela dépendrait. Tout d'abord, nous aurions à considérer le prix auquel ces ouvrages pourraient être achetés, et ensuite s'il ne serait pas tout aussi bien d'en faire faire tout simplement des copies.

M. URIAH WILSON : Voici pourquoi je vous demande cela. Il y a quelque temps, quelqu'un s'est présenté chez moi pour me dire qu'il avait en sa possession une collection précieuse de vieux ouvrages historiques. Il me demanda à qui il devait s'adresser dans ce but et je lui conseillai d'écrire au ministère de l'Agriculture.

M. FISHER : Cela se fait quelquefois. Il y a quelques années, feu l'honorable M. Masson possédait une précieuse collection qui fut mise aux enchères, et il s'agissait de savoir si nous laisserions ces documents se disperser. Nous fîmes des offres pour cette collection. M. Doughty jugea qu'il importait de faire des efforts pour l'acquérir. Le prix n'avait rien d'exagéré. Dans cette circonstance, il nous a fallu concurrencer les collectionneurs des Etats-Unis et de l'Europe.

M. SPROULE : Combien y a-t-il d'employés attachés à ce service? Je vois qu'il figure au budget principal un crédit de $15,000 pour les neuf mois de l'exercice, et au budget supplémentaire, un autre crédit de $2,000. Cela fait $17,000, pour neuf mois.

M. FISHER : Ce crédit de $2,000 figure au budget de l'exercice en cours ce qui, ajouté aux $20,000 porte la totalité à $22,000 pour l'exercice.

M. SPROULE : Combien y a-t-il d'employés attachés à cette œuvre?

M. FISHER : D'abord, il y a l'archiviste, M. Doughty ; et le personnel attaché à cette œuvre se compose de onze employés, dont sept sont permanents et quatre surnuméraires qui ont subi l'épreuve de l'examen pour le service public.

M. SPROULE : Cette dépense s'augmente sans cesse et il y aurait peut-être lieu de pratiquer ici l'économie.

M. FISHER : Au contraire, si nous tenons à poursuivre cette œuvre, force nous sera d'augmenter la dépense. Si nous nous rendons aux vœux des hommes de lettres, il nous faudra donner un développement considérable à notre œuvre. Nous devrons augmenter le personnel pour la recherche et la classification des documents dispersés dans les différents ministères, documents qui, jusqu'ici, sont demeurés enfouis dans des boîtes, ensevelis sous une épaisse couche de poussière, inaccessibles, le contenu de nombre de ces boîtes étant inconnu. Quand les archives seront installées dans le nouvel édifice, il nous faudra employer quelques commis supplémentaires, et cela dans le but de réaliser l'objectif qui a reçu un accueil si favorable de la Chambre, il y a quelques années, lorsque je lui ai exposé la nature de cette œuvre, et qu'elle m'a autorisé à la mener à bonne fin.

M. SPROULE : Le ministre lui-même reconnaît que sa proposition n'est guère acceptable.

M. FISHER : Les documents en question remontent à l'établissement même du Parlement et des services publics. Ce ne sont pas des documents historiques recueillis dans les archives. Parmi ces documents se trouvent nombre de documents publics, de correspondances et de plans. Ainsi, au ministère de la Malice, il y avait un grand nombre de plans des effectifs militaires au Canada. Il y a quelques années, un officier s'avisa, sans aucune autorisation, d'ordonner la mise au rancart de ces déchets, et en conséquence, il fit transporter au dehors six ou sept larges boîtes remplies de documents fort précieux et les livra aux flammes.

M. U. WILSON : A quelle époque cela s'est-il passé ?

M. FISHER : Cela remonte à douze ou treize ans. Le fait que je relate repose sur un rapport rédigé peu de temps après l'incendie qui ravagea l'édifice de l'Ouest. Ce rapport nous révela que, dans cet édifice se trouvaient accumulés des documents se rattachant non seulement à l'histoire du Canada, mais encore aux services publics du pays, documents infiniment précieux, très utiles à consulter sur les questions d'Etat et nombre de ces documents furent détruits dans cet incendie.

Le rapport de cette commission établit l'existence d'une masse énorme de documents précieux dispersés dans tous les édifices publics, qu'on y conserve, mais dont personne ne semble porter la responsabilité; documents qu'il importe de classifier, au bénéfice de ceux qui désirent les consulter et qu'il importe de déposer dans un édifice à l'épreuve du feu, sous les soins d'un gardien compétent. Après la mort du docteur Brymner, l'ancien archiviste, nous étudiâmes la question, et dressâmes un projet qui fut soumis à la Chambre, dans toute son intégrité. Il y a deux ans, je demandai à la Chambre de m'ouvrir un crédit d'un chiffre plus élevé affecté à cette œuvre et c'est cette œuvre que nous exécutons en ce moment. Je le déclare catégoriquement, nous ne mettons pas ce projet au rancart, force nous sera de demander, de temps à autre, quelques cré-

dits supplémentaires, afin de faire face aux frais de cette œuvre, au fur et à mesure qu'elle se poursuivra.

M. SPROULE : Que faut-il entendre par archives ? Tous les ans, il figure au budget un crédit dans ce but. Au dire du ministre, une partie du personnel s'occupe de collectionner des documents, l'autre est employée à les copier. Feuilletez le compte rendu des débats publié il y a quinze ans et vous y rencontrerez la même observation tombée des lèvres du ministre du jour. On ne peut résister à cette manie de collectionner et d'enfouir des documents dans des casiers, puis quand on veut les consulter, on constate qu'ils sont disparus comme ceux que le ministre vient de mentionner. Au reste, il en est de ce service, comme de nombre d'autres services de l'Etat, destinés surtout à donner de l'emploi à un certain nombre de personnes, de génération en génération.

M. FISHER : Que l'honorable député en soit convaincu, ce n'est nullement le but visé par ce crédit .

M. SPROULE : Voilà vingt-huit ans que j'entends répéter la même chose. La besogne augmente sans cesse; on ajoute au personnel des commis supplémentaires et une fois que ces employés ont été adjoints au personnel, les voilà inamovibles. De prime abord, cette collection de vieux documents semble la chose la plus merveilleuse du monde, mais ils sont simplement mis au rancart. Voilà à quoi tout se résume.

M. FISHER : Pas le moins du monde.

M. SPROULE : Voilà vingt-cinq ans que j'entends formuler ici les mêmes observations, à cet égard.

M. STOCKTON : Au cours des années dernières, j'ai souvent consulté les archives et je dois féliciter le ministre de l'Agriculture sur les importants perfectionnement qu'il a apportés à ce service. Pour mon propre compte, j'en suis convaincu, le ministre prend le moyen infaillible de conserver l'histoire documentaire de notre pays. Comme l'honorable ministre l'a fait observer à bon droit, il ne sert à rien de collectionner des documents pour les enfouir dans des boîtes; et j'ajoute que ce n'est pas là l'usage en vogue au bureau des archives aujourd'hui. Dans le cours de mes études et de mes recherches, j'ai plus ou moins consulté les archives, et il convient que je rende ici témoignage aux perfectionnements apportés à ce service et au progrès réalisé dans le bureau des archives, sous la gestion actuelle. A mon avis, il faut se garder de faire preuve de trop de parcimonie, au sujet d'un crédit de quelques milliers de piastres. Si nous tenons à rassembler toutes les données voulues au sujet de l'histoire de notre pays, le moment est venu de les recueillir. Quant à moi, je veux bien assumer ma part de responsabilité, en votant des crédits encore plus élevés, pour les besoins du bureau des archives. Je ferai observer au ministre de l'Agriculture qu'il importe grandement de se procurer les documents relatifs à notre histoire, non seulement à Paris et à Londres, mais dans toute l'étendue du Canada.

Il existe au Canada d'énormes quantités de documents fort précieux, qu'il serait facile de se procurer, en tentant les efforts voulus. Le député de Lennox (M. U. Wilson), nous a parlé d'achat de vieux livres. La valeur de ces vieux livres est toute relative ; certains bouquins, d'un âge fort respectable, ne valent pas grand'-chose, tandis que d'autres se vendent au poids de l'or. Le bibliothécaire du Parlement est toujours à l'affut de livres de ce genre. Si je ne me trompe, c'est à la bibliothèque que vont les livres imprimés, tandis que les exemplaires des documents sont déposés au bureau des archives où viennent les consulter les hommes de lettres, dans leurs recherches sur l'histoire du Canada. J'ai cru de mon devoir de rendre témoignage aux progrès réalisés par ce service public et je consens volontiers à voter non seulement un crédit de $2,000, mais bien davantage, au besoin, pour la réalisation de cette œuvre importante.

M. FISHER : Je puis assurer l'honorable député qui nous a fait une appréciation si élogieuse de l'œuvre du bureau des archives, que nous ne négligeons nullement la collection des documents se rattachant au Canada. Nous avons déjà tenté certains efforts en ce sens, tant dans les provinces maritimes que dans les provinces de Québec et d'Ontario. Cette œuvre est confiée, partie à des employés surnuméraires doués d'aptitudes spéciales pour ces travaux, et partie à des fonctionnaires permanents, lorsqu'il leur est possible de dérober quelques heures, de temps à autre, à leur besogne ordinaire. Monsieur Doughty prend un intérêt tout spécial à cette œuvre et je me suis vivement préoccupé du recrutement d'une catégorie spéciale d'employés qui doivent être animés d'un certain enthousiasme pour ces travaux.

M. STOCKTON : En corroboration de ce que je viens de dire, sur la valeur du bureau des archives, j'ajouterai que j'ai eu besoin de certains renseignements se rattachant à la correspondance échangée à l'époque de l'organisation de la province du Nouveau-Brunswick. A l'époque de l'établissement de la confédération, presque tous les documents concernant le Nouveau-Brunswick furent transportés à Londres. Or, m'étant rendu au bureau des archives où j'exposai ma demande, j'obtins bientôt toute la correspondance et tous les renseignements désirés.

Registre des brevets ("Patent Record") — nouveau crédit demandé, $10,000.

M. U. WILSON : Ce crédit supplémentaire de $10,000 demande explication.

M. FISHER : Toute cette somme est versée au bureau de l'imprimerie nationale, pour frais d'impression.

M. U. WILSON : Est-ce que les intéressés ne paient pas le coût de ces impressions, et ne rembourse-t-on pas cette somme ?

M. FISHER : Non ; tout ce qui nous est remboursé à cet égard, découle de la vente d'exemplaires de ce registre des brevets. Le breveté est tenu d'enregistrer sa demande de brevet ainsi que ses revendications, puis de fournir des dessins s'y rattachant. Voilà ce qui constitue les documents originaux que l'on conserve au ministère. Nous publions un périodique mensuel sous le vocable de " Patent Record ", contenant le résumé des revendications et le calque des dessins. C'est la pratique existant de temps immémorial depuis la création du bureau des brevets, et si je ne me trompe, cette pratique est universelle.

M. U. WILSON : Cela ne justifie nullement ce crédit. A mon avis, le ministre devrait gérer ses services au point de vue strict des affaires. A coup sûr cette publicité et cette réclame tournent au bénéfice du breveté, et il devrait au moins fournir les vignettes. Ce sont les intéressés et les bénéficiaires qui devraient supporter les frais de la plus grande partie de cette œuvre.

M. FISHER : Ce ne sont pas les brevetés qui sont les bénéficiaires ici, mais c'est le public qui tient à être renseigné sur les brevets délivrés par le ministère ; ce sont encore d'autres personnes qui formulent des demandes en obtention de brevets, afin de se renseigner sur les inventions déjà brevetées. L'inventeur breveté acquitte des droits élevés pour l'obtention de son brevet. Nous percevons au bureau des brevets d'invention d'importantes recettes dont le chiffre est supérieur à celui des dépenses afférentes à ce service, y compris l'examen de la délivrance des brevets, les appointements de tous les commis attachés au presonnel du bureau, les frais afférents à la publication à notre périodique "Patent Record", bref, tout ce qui se rattache au bureau des brevets d'invention. Indépendamment de la dépense effectuée pour la publication du " Patent Record ", le budget du bureau des brevets accuse un revenu net de $146,000, versé au fonds consolidé du Canada. Le registre des brevets, y compris le crédit en discussion, coûtera cette année environ $27,000, ce qui laisse un revenu net d'environ $120,000, au bénéfice du bureau des brevets.

M. URIAH WILSON : Le chiffre des recettes, cette année, est-il supérieur à celui du dernier exercice ?

M. FISHER : Il est de beaucoup supérieur à celui du dernier exercice. Nous transmettons au bureau d'imprimerie l'exemplaire du registre des brevets et ce registre est publié mensuellement. Les comptables du bureau d'imprimerie nous transmettent leurs mémoires et nous les acquittons. Quelquefois, ils nous transmettent en un seul mois les mémoires de trois ou quatre mois ; quelquefois, il s'écoule huit ou douze mois avant que nous recevions ces comptes. Pendant nombre d'années, il a été d'usage de payer le prix des impressions de la dernière année, au cours de l'exercice suivant. Nous acquittons les mémoires sur présentation, mais les fonctionnaires du bureau d'imprimerie ne nous les transmettaient que l'année suivante. Cette année, toutefois, ils ont fait diligence et nous avons versé un montant de $8,000 représentant une accumulation de mémoires. Les mémoires du mois de décembre se trouvent actuellement acquittés. Nous avons acquitté les mémoires du mois de décembre dernier, c'est-à-dire environ quatre mois après que la dépense eût été effectuée. Et si ces messieurs apportent à l'expédition de la besogne, jusqu'à la fin de l'exercice financier, autant de diligence qu'au cours de ces quelques derniers mois, nous aurons besoin de ce crédit pour faire face à nos paiements. Je tiens beaucoup au règlement de tous ces arriérés, de façon à ouvrir un compte nouveau pour le prochain exercice.

M. URIAH WILSON : Dans la bouche d'un homme d'affaires, voilà vraiment une affirmation fort extraordinaire. Dans toute institution commerciale ou industrielle bien gérée, on balance les livres et on fait l'inventaire tous les ans. Le ministre ignore le chiffre du coût de ces impressions, tant pour l'année dernière que pour l'exercice en cours. La seule explication d'une pareille gestion, c'est qu'il peut puiser à pleines mains dans le coffre public. On a beau dire qu'il s'agit uniquement ici d'un transfert effectué d'un département à un autre, il n'en est pas moins vrai que les comptes de chaque département doivent se vérifier tous les ans comme ceux d'une maison de commerce et qu'il faut soumettre ces comptes à la Chambre sous la forme voulue.

M. INGRAM : Je tiens à savoir du ministre s'il a l'intention d'apporter à la loi des brevets d'invention une modification tendant à éliminer l'obligation de faire l'exploitation du brevet. Aux Etats-Unis, on accorde un brevet pour dix-sept ans, mais l'exploitation n'est pas obligatoire, dans le cours de cette période. C'est cette prescription législative insérée dans notre loi qui a provoqué et fait surgir nombre de propositions de loi dont cette Chambre a été saisie. A mon avis, le principe consacré dans la loi est condamnable. Les Américains doués qu'ils sont d'un esprit fort inventif, possèdent sans doute plus d'expérience à cet égard que toute autre nation ; or, s'ils sont convaincus qu'il y va de leur intérêt de n'exiger des brevetés aucune exploitation, dans le but de conserver leurs brevets d'inven-

tion, il me semble qu'il conviendrait de leur emprunter cette disposition législative. Aux Etats-Unis la loi dispose que si l'auteur du brevet, qui n'en fait pas l'exploitation, reçoit une offre raisonnable pour sa patente, et refuse de la vendre, elle revient à l'Etat. Le département, saisi de la plainte, demeure le juge de ce qui constitue un prix raisonnable. On pourrait insérer pareille disposition dans notre loi et en éliminer la prescription relative à l'exploitation du brevet.

M. FISHER : Les conditions, au Canada, ne sauraient être assimilées à celles qui existent aux Etats-Unis. D'ordinaire, on obtient les brevets dans les deux pays simultanément. Les Etats-Unis, cela va sans dire, offrent un marché bien autrement important que celui du Canada, et naturellement, le breveté ou ceux qui acquièrent la patente commencent par faire leur exploitation dans le pays qui offre le plus vaste marché. Pour exporter aux Etats-Unis des articles fabriqués au pays, il faut acquitter des droits de douane excessifs ; aussi bien le breveté qui désire vendre les produits de son exploitation aux Etats-Unis se trouve dans l'impuissance de faire son exploitation au Canada, en raison de ce tarif prohibitif. Par conséquent, si notre loi ne rendait pas l'exploitation du brevet obligatoire au Canada, dans le but d'empêcher la déchéance du brevet, il est probable qu'il ne s'effectuerait ici aucune exploitation, pour nombre d'articles brevetés. Quand nous accordons un brevet, nous donnons au porteur du brevet le monopole exclusif du marché canadien, et ainsi tout l'engage à établir une fabrique au pays et à employer la main-d'œuvre et les capitaux canadiens. D'autre part, s'il ne se conforme pas à cette prescription législative, alors le premier venu peut fabriquer et utiliser l'article breveté au Canada, et ainsi cette disposition tourne au bénéfice du consommateur canadien. Plusieurs fois déjà, la Chambre s'est prononcée à cet égard et elle s'est toujours montrée fort hostile à l'élimination de cet article.

M. INGRAM : J'approuve cette disposition législative qui prohibe l'importation des articles fabriqués aux Etats-Unis, et je ne suis nullement hostile à l'endroit de l'article 7 qui attribue au ministère le droit d'accorder, sur requête, une prolongation de durée ; mais il serait facile d'obvier à l'inconvénient signalé par le ministre en empruntant cette disposition de la loi des Etats-Unis qui oblige le breveté à accepter une offre raisonnable pour son brevet, sous peine de déchéance de son droit. On le sait, nombre de brevets ne valent pas même le papier qui contient leur description ; mais si un brevet a quelque valeur réelle, alors le breveté devrait être obligé à accepter une offre raisonnable, advenant qu'il ne tienne pas à faire lui-même l'exploitation de son brevet, sous peine de déchéance. C'est le ministère qui prononcerait en dernier ressort à cet égard. Quant à la disposition qui rend obligatoire pour le breveté l'exploitation au pays même, m'est avis qu'elle ne devrait pas figurer dans notre loi. Aux Etats-Unis, ce régime fonctionne aussi bien que le régime en vogue au Canada. On le sait, un inventeur qui fait breveter un article en usage parmi les compagnies de chemins de fer, ne saurait l'imposer à ces sociétés.

M. FISHER : L'honorable député n'a, sans doute, pas étudié récemment, la loi des brevets d'invention ; car, si je ne me trompe, cette loi, dans sa teneur actuelle, concorde parfaitement avec sa propre thèse.

M. INGRAM : Pas le moins du monde.

M. FISHER : L'honorable député voudrait-il bien me désigner l'article de la loi des brevets qu'il désire réformer ?

M. INGRAM : Je n'ai pas le texte même de la loi sous les yeux ; mais, si je ne me trompe, la disposition que je critique figure dans l'article 7. Le breveté peut adresser sa demande au ministère et peut en obtenir une prolongation de durée pour l'exploitation ou l'importation. Mais lorsque le délai est expiré, si le breveté ne fait point d'exploitation, alors le brevet est frappé de déchéance. Il importe, à mon avis, de maintenir la défense d'importation des articles brevetés des Etats-Unis, mais il ne faut pas rendre obligatoire pour le breveté l'exploitation au Canada. Laissons-lui le soin de décider la question. Mais si on lui fait une offre raisonnable pour l'usage de son brevet et qu'il la refuse, alors que le brevet devienne propriété de l'Etat.

M. FISHER: Si je saisis bien la pensée de l'honorable député, le breveté n'est pas tenu d'exploiter son brevet, et l'importation n'est pas autorisée. Alors, comment le public pourra-t-il se procurer l'article voulu ?

M. INGRAM : Voilà précisément ce que j'ai cherché à établir. Si le breveté refuse d'accepter une offre raisonnable pour son brevet...

M. FISHER : Supposons que l'article en question soit demandé par quelqu'un qui ne veut pas faire l'exploitation. Disons que l'honorable député soit auteur ou propriétaire d'un brevet pour un article que je désire utiliser, sans toutefois vouloir en entreprendre la fabrication. Il refuse d'exploiter son brevet et la loi me défend l'importation. Comment, alors, pourrai-je me procurer l'article ?

M. INGRAM : Si le ministre, en pareille circonstance, me fait une offre raisonnable pour l'usage de mon brevet, et que je refuse de l'accepter, alors il en donne avis au bureau des brevets d'invention qui me notifie l'avis que, vû qu'on m'a fait une offre raisonnable que j'ai refusée, mon brevet est frappé de déchéance.

M. FISHER : Ce serait là, à mon avis, une procédure fort compliquée.

M. INGRAM : Au contraire, elle est fort simple. Comment se fait-il qu'aux Etats-Unis ce régime fonctionne si bien ?

M. FISHER : Il existe aux Etats-Unis un immense marché et l'industrie américaine est une des plus prospères du monde entier. Lorsqu'un individu obtient un brevet, il en commence aussitôt l'exploitation.

M. INGRAM : Non.

M. FISHER : J'affirme qu'il en est presque toujours ainsi. D'autre part, au Canada, il est moins probable que le breveté exploite son invention.

M. INGRAM : Je tiens à ce que la loi des brevets subisse une réforme qui empêche le breveté d'obtenir le monopole, au détriment du public. Supposons que je brevète une invention fort utile et que la fabrication de mon article soit fort coûteuse, tandis que son utilisation ou sa fabrication sur une vaste échelle dépend de quelque puissante société...

M. FISHER : Je ferai remarquer qu'il y a deux ans, sur mes instances, le Parlement a apporté à la loi des brevets une modification qui répond parfaitement à ce cas. L'article y autorise le breveté à demander une prolongation de durée de son brevet, pour l'exploitation.

M. INGRAM : Quelle prolongation de durée ? Un an ou deux ?

M. FISHER : Non, pour toute la durée du brevet.

M. INGRAM : La chose est laissée à la discrétion du bureau des brevets d'invention.

M. FISHER : L'honorable député n'a pas étudié, sans doute, les derniers amendements apportés à la loi des brevets.

M. INGRAM : Pardon, je les ai étudiés. Je ne saurais peut-être citer le texte même du statut; mais depuis que la loi a été amendée, j'ai fait breveter des inventions, non seulement au Canada, mais dans douze autres pays. Je suis donc passablement renseigné sur les lois en vigueur au Canada et ailleurs et je sais parfaitement que la loi canadienne impose de trop dures conditions à l'inventeur, Au Canada, l'inventeur ne reçoit pas l'encouragement qu'il mérite, D'ordinaire, les inventeurs sont pauvres et force leur est de demander à d'autres sources les fonds dont ils ont besoin pour exploiter leurs brevets.

M. BERGERON : Nous en avons eu un exemple, l'autre jour.

M. INGRAM : Oui, comme le fait observer mon honorable collègue (M. Bergeron), nous avons été témoins d'un fait qui vient corroborer ma proposition.

Un inventeur n'ayant pas les ressources pécuniaires voulues pour la fabrication d'un article qu'il avait fait breveter vit son brevet frappé de déchéance. Plus tard, il obtint des fonds, puis il lui fallut se rendre ici et dépenser deux ou trois cents dollars pour faire voter une loi par la Chambre, afin de pouvoir utiliser son brevet.

C'est une preuve entre mille que la loi des brevets est antipathique aux intérêts du pauvre. Je ne vois pas ce qui peut exciter ainsi le rire du ministre. J'ai acquis plus d'expérience que lui j'oserai dire, dans ces questions et je prétends que mon assertion est fondée. J'ai toujours porté beaucoup d'intérêt au bureau des brevets d'invention et je m'empresse de reconnaître qu'il est tenu d'une manière irréprochable. Mais j'ai été souvent en consultation avec des personnes qui ont obtenu des brevets, entre autres avec des concessionnaires qui ont fait breveter des douzaines d'articles. Toutes m'ont amrmé que la loi est défavorable à l'inventeur, tandis qu'aux Etats-Unis, ce dernier reçoit une très large mesure de protection, ce qui explique la multitude des brevets qui sont accordés chez nos voisins. Avant de terminer, je tiens à relever une autre grave injustice qui ressort de l'application de la loi. Au Canada, toute copie d'un brevet coûte $3 et la même chose aux Etats-Unis vaut 10 cents. Vous parlez d'une loi qui encourage l'inventeur pauvre ! Tant s'en faut.

M. SPROULE : Je me rappelle la discussion qu'a entraînée cette modification, laquelle j'avais cru, dans le temps, juste et raisonnable, mais je trouve que le raisonnement de M. le député d'Elgin-est expose en effet une grave injustice. Un grand nombre d'inventeurs, trop pauvres ou incapables, pour différentes raisons de se mettre à fabriquer, se sont plaints à moi de l'énormité des frais qu'ils ont à payer au département pour éviter la prescription de leur brevet. L'idée m'est venue quelquefois que le délai prescrit pour commencer la fabrication est trop restreint, et que le prolonger serait un commencement de justice à accorder à l'inventeur. Il me semble que le concessionne manufacture pas, pourvu qu'il n'agisse pas ainsi dans le but d'empêcher la fabrication par d'autres. J'ai eu occasion récemment de faire des recherches au département au sujet d'inventions que je considérais utiles, quoique les articles ne fussent pas manufacturés dans le pays. J'ai obtenu, dans une couple de cas, le privilège du concessionnaire d'exploiter l'invention. Dans un cas surtout, où il s'agissait d'un article ordinaire, mais de grande utilité, le certificat était expiré ; je m'adressai à l'inventeur, qui m'avoua franchemnt qu'il ne manufacturait pas et n'avait jamais manufacturé dans le pays, mais que si je désirais acquérir ses droits, il me les rétrocéderait moyennant redevance. Je lui payai une légère indemnité et fis manufacturer l'article, que je trouve très commode. L'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram) propose que le bureau des brevets soit laissé libre de décider

de la légitimité de la rémunération demandée pour une invention. C'est une question assez difficile à régler.

Une VOIX : C'est ce qui se fait à présent.

M. SPROULE : Ce n'est pas juste. Personne ne devrait avoir le droit de forcer le concessionnaire d'un brevet à le vendre à n'importe quel prix et le bureau ne doit pas être laissé juge de la considération à payer. On demande souvent des prix exorbitants pour une invention, tandis que c'est le degré d'utilité de l'article qui devrait en régler la valeur.

Annuaire statistique—crédit supplémentaire, $1,164.

M. BARR : Combien coûte cet annuaire chaque année ?

M. FISHER : Il coûtera, cette année, $6,600. Les factures de l'imprimerie nationale sont plus élevées que d'habitude.

M. SPROULE : Est-ce le volume de compilation fait par M. Johnson, le statisticien ? Je croyais que ce fonctionnaire était à la retraite.

M. FISHER : Sa mise à la retraite viendra en vigueur cet été.

M. URIAH WILSON : J'espère que vous augmenterez le tirage de cet annuaire.

M. FISHER : C'est mon intention, car il est de plus en plus en demande.

M. FOWLER : Est-ce l'intention de réduire la somme des renseignements qui y sont donnés ?

M. FISHER : Le format en sera réduit dès cette année et plusieurs des tableaux seront condensés.

M. THOS. CHISHOLM : Le tirage en sera-t-il augmenté ?

M. FISHER : Je l'espère.

M. CHISHOLM : Les commissaires d'écoles m'ont demandé de le leur procurer pour les écoles. Ils paraissent vouloir l'introduire dans les classes.

M. FISHER : On m'a demandé de l'envoyer dans toutes les écoles, mais il me faudrait pour cela plus d'argent.

Santé des bestiaux—crédit supplémentaire $125,000.

M. BARR : Où cet argent est-il dépensé ?

M. FISHER: Ce serait plus court de nommer les endroits où il n'est pas dépensé. Je regrette que l'honorable député n'ait pas assisté ce matin au comité ; il aurait entendu toutes les explications voulues sur ce sujet. Cette somme est en grande partie produite par l'augmentation de l'indemnité d'abattage dans les cas de morve. Nous nous sommes efforcés de circonscrire et de faire disparaître dans une certaine mesure cette détestable maladie, qui était beaucoup plus répandue que nous le croyions lorsque le crédit principal a été voté pour l'année courante. J'ai déclaré à cette époque que la maladie sévissait beaucoup et qu'elle se propageait. J'ai pris des moyens rigoureux pour découvrir la source du mal et le résultat est que nous avons découvert que l'épidémie est bien plus générale que nous le pensions. Le fait est qu'elle sévit presque partout. La maladie est de grande fréquence dans la Colombie-Anglaise et dans les territoires du Nord-Ouest ; elle se rencontre dans la province de Québec, où elle n'était guère soupçonnée ; les Provinces maritimes en sont exemptes, mais on la voit un peu partout dans la province d'Ontario.

M. BARR : Le ministre a-t-il l'intention de mettre certaines parties du pays en quarantaine ?

M. FISHER : Non, si nous pouvons nous en exempter. Je ne crois pas qu'il serait très sage dans les circonstances d'imposer la quarantaine. Il nous faudrait établir qu'une certaine partie du pays est plus dangereusement infectée qu'une autre, pour pouvoir la mettre en quarantaine. C'est ce que nous avons fait avec succès pour le rouget des porcs, mais nous avions au préalable arrêté les progrès de la maladie. Tant que nous n'aurons pas découvert que l'infection est centralisée dans une certaine région, d'où elle menacerait de se répandre ailleurs, nous ne pourrons pas convenablement établir un cordon sanitaire autour d'aucune région en particulier. Sans me vanter, je crois que nous avons circonscrit la maladie et que nous connaissons tous les foyers d'infection.

M. BARR : Il n'y a pas à douter que l'épidémie a pris un caractère menaçant. La maladie est bien plus fréquente qu'on ne le croit et je sais que les vétérinaires cherchent à cacher la gravité de la situation.

M. FISHER : Non, ce n'est pas notre intention.

M. BARR : Je crois que c'est ce qui se pratique. Je sais que dans plusieurs cas, les vétérinaires ont nié l'existence de l'épidémie.

M. FISHER : Nous ne voulons pas faire connaître à l'univers entier que le Canada est infesté de la morve, mais nous nous efforçons de faire comprendre au public qu'il faut prendre des précautions. J'ai fait publier, il y a quelques jours, dans les journaux de la Colombie-Anglaise un article pour engager les gens à prendre les moyens d'enrayer les progrès de la maladie et les mettant en garde contre certaines pratiques qui en favorisent la propagation.

M. BARR : J'espère que l'honorable ministre ne fera pas comme certains bureaux de salubrité publique d'Ontario, qui ont en-

voyé, pour faire le diagnostic de la petite vérole des médecins qui n'avaient jamais vu un cas de cette maladie. N'est-ce pas que c'est le cas de beaucoup de vétérinaires? De jeunes médecins, à peine sortis de leurs études sont envoyés. sans expérience, se prononcer sur une épidémie de morve, lorsqu'ils ne peuvent même pas faire la différence entre cette maladie et la pleuro-pneumonie. Les vétérinaires devraient être des hommes expérimentés au lieu des partisans politiques.

M. FISHER : Nous sommes très circonspects. Je ne permets jamais à un vétérinaire de l'endroit de fixer l'indemnité ; ce sont les fonctionnaires permanents du ministère qui sont chargés de ces évaluations et personne d'entre eux n'est incompétent. Je regrette d'avoir à avouer que la maladie est passablement répandue ; nos fonctionnaires acquièrent beaucoup d'expérience, mais je préférerais qu'ils ne l'achètent pas à ce prix. Dans une ou deux occasions, j'ai envoyé avec un expert un jeune vétérinaire désireux de s'instruire, mais je n'ai jamais envoyé personne qui ne fut de la plus haute compétence pour établir le diagnostic de la maladie. J'ai cru qu'il valait mieux, pour la protection du trésor public, ne pas permettre aux vétérinaires de l'endroit de fixer la compensation pécuniaire, mais de confier cette estimation aux employés permanents du ministère.

M. BARR : Les employés du ministère sont peut-être quelquefois moins compétents que les vétérinaires de l'endroit. Il est de notoriété publique que des employés du Gouvernement ont été envoyés pour combattre le rouget des porcs dans certaines parties d'Ontario et qu'ils ont abattu des sujets sains et qu'ils en ont laissé vivre d'autres infectés.

M. FISHER : Nous avons abattu des centaines de porcs qui n'étaient pas malades, mais qui avaient été en contact avec des sujets infectés, et nous avions raison de craindre la contamination.

M. HERRON : L'honorable ministre ne croit-il pas que les maladies contagieuses sévissent avec autant de fréquence dans le Montana et dans les états de l'Ouest, et ne croit-il pas qu'il est impossible de faire l'inspection des troupeaux, principalement des chevaux sauvages, qui traversent la frontière?

M. FISHER : Quel moyen préventif l'honorable député propose-t-il ?

M. HERRON : Je crois que nous devrions nous prémunir de toute façon contre les maladies qui nous viennent des Etats-Unis.

M. FISHER : J'avoue que cette même question me cause beaucoup d'ennui. J'ai discuté très sérieusement les moyens à adopter pour combattre les épizooties venant des Etats-Unis. Nous avons imposé des règlements plus rigoureux, mais l'honorable député sait qu'il est impossible de prohiber complètement l'importation des chevaux des Etats-Unis. La population de l'Ouest en achète un grand nombre et je doute qu'elle consente jamais à la prohibition absolue. Nous rendons les règlements plus sévères et j'entrevois le jour où nous pourrons dire avec assurance que nous ne pouvons plus importer la maladie. Mais je ne saurais dire exactement à quelle époque. Je sais que des individus infectés ont été importés ; il se peut qu'ils aient contracté la maladie après leur entrée au Canada, mais il est plus que probable qu'ils en étaient atteints à leur arrivée. Il est très important de pouvoir trouver les moyens d'empêcher effectivement la maladie de nous venir des Etats-Unis. Il n'y a aucun doute que la morve sévit abondamment dans les états limitrophes du nord-ouest des Etats-Unis. C'est une question remplie de difficultés et très délicate à traiter et j'avoue que je n'ai pas encore pu la régler.

M. DANIEL : La morve sévit-elle beaucoup au Canada en ce moment ?

M. FISHER : Passablement.

M. DANIEL : Dans quelles parties du Canada ?

M. FISHER : L'éruption qui s'est déclarée dans la Colombie-Anglaise a été très grave et nous ne nous doutions même pas qu'elle y sévissait. Un ou deux cas de morve ayant été cités à la connaissance du ministère, il y a environ un an, l'inspection révéla une infection générale. Tout récemment un chargement de chevaux du Nord-Ouest apporta la contamination dans un certain endroit d'Ontario où l'épidémie se déclara. Nous l'avons trouvée un peu partout dans la province de Québec et, à Ottawa même, nous avons abattu environ 60 chevaux.

M. DANIEL : Le ministère adopte-t-il des moyens radicaux de guérison dès que l'existence de la maladie est portée à sa connaissance?

M. FISHER : Oui.

M. DANIEL : Le ministère est averti par ses propres vétérinaires?

M. FISHER : La loi prescrit que tout vétérinaire qui découvre un cas de morve doit en avertir le ministère. La loi est sévère et nous entendons l'appliquer.

M. FOWLER : La loi punit-elle les contraventions?

M. FISHER : Oui.

M. W. J. ROCHE : Lorsqu'un vétérinaire avertit le vétérinaire officiel de l'existence d'un cas de morve, est-il tenu d'aller se renseigner lui-même sur les lieux ?

M. FISHER : Le ministère a plusieurs vétérinaires au Manitoba. L'honorable député veut-il parler du Dr McGillivray?

M. W. J. ROCHE : Oui.

M. FISHER : Pas nécessairement. Nous avons quatre ou cinq employés dans le Manitoba qui sont compétents à évaluer le prix des chevaux abattus.

M. W. J. ROCHE : Je ne crois pas qu'il y en ait cinq dans le nord-ouest du Manitoba.

M. FISHER : Il y a le Dr Mulloy qui, comme le Dr McGillivray, voyage dans la province. Ils ont juridiction dans toute l'étendue du territoire.

M. W. J. ROCHE : Quand cette disposition relative à l'indemnité a-t-elle été mise en vigueur dans le Manitoba ?

M. FISHER : Lors de la promulgation de la loi. Nous sommes autorisés à indemniser jusqu'à concurrence des deux tiers, tant pour la morve que pour les autres maladies contagieuses. C'est le gouvernement provincial qui était chargé de l'application de cette loi, mais il y a eu un an dans le mois de février, je crois, le chef des vétérinaires du gouvernement, le Dr Rutherford, se fit autoriser par les autorités provinciales à agir à leur place.

M. W. J. ROCHE : Après seulement que ce service fut absorbé par le gouvernement fédéral dans les autres provinces ?

M. FISHER : Nous avons commencé d'abord dans les autres provinces, parce qu'elles n'avaient pas, comme au Manitoba, de loi à cet effet. Nous ne sommes pas intervenus dans les dispositions que les provinces avaient prises pour combattre la maladie, mais après avoir conféré avec elles, nous nous sommes chargés de ce service.

M. W. J. ROCHE : Le ministre a-t-il reçu des plaintes ou des réclamations au sujet de chevaux qui furent abattus au Manitoba dans l'intervalle qui s'est écoulé entre l'absorption du service par le gouvernement fédéral dans les autres provinces et la mise en vigueur de la loi dans la province du Manitoba ? Des plaintes se sont élevées en assez grand nombre à ce sujet, et les réclamants n'ont jamais été indemnisés ni par les autorités municipales ni par les autorités fédérales. Un de mes commettants s'est vu détruire des chevaux pour une valeur de $1,600 et il n'a jamais été indemnisé, quoi qu'il n'ait reçu la visite du vétérinaire officiel que quelques jours avant l'opération du changement.

M. FISHER : Oui, cela est exact. Des chevaux ont été abattus par ordre des autorités provinciales ou municipales, mais la loi prescrit que nous sommes responsables seulement pour les chevaux détruits par nos propres vétérinaires. Nous n'avons pas le droit de payer d'indemnité lorsque l'ordre d'abattre provient de l'autorité provinciale ou autrement. Nous ne pouvions pas payer d'indemnité avant que nous eussions assumé la responsabilité.

M. W. J. ROCHE : J'ai par devers moi deux certificats signés par le vétérinaire officiel, le Dr Young, qui a tué deux chevaux évalués à $1,400, le 15 janvier 1905.

M. FISHER : On me dit que le Dr Young n'est pas à notre emploi.

M. W. J. ROCHE : Il est le vétérinaire de l'endroit, à Rapid City.

M. FISHER : Je ne le connais pas.

M. W. J. ROCHE : J'ai aussi un autre certificat du Dr Fisher, de Brandon.

M. FISHER : Il n'est pas non plus à notre emploi.

M. W. J. ROCHE : J'ai ici son certificat pour des chevaux de la valeur de $100 à $400 respectivement, qu'il a abattus et le propriétaire n'a pas été indemnisé.

M. FISHER : Je regrette qu'il ne puisse pas être indemnisé si réellement ses chevaux ont été abattus par l'autorité, mais nous ne pouvons certainement le faire, si l'ordre n'a pas été donné par nos vétérinaires.

M. STAPLES : Qu'est-ce qui vous a empêché d'appliquer la loi entre le 1er septembre, date à laquelle elle est venue en vigueur et le 25 janvier, date à laquelle vous avez commencé à l'appliquer dans le Manitoba ? C'est du moins le renseignement que j'ai obtenu à la dernière session. Pourquoi cete différence entre le Manitoba et les autres provinces ? Les manitobains ont payé leur cote part des indemnités qui ont été accordées dans le reste du pays, pourquoi les cultivateurs du Manitoba, qui ont subi des pertes, et des pertes considérables, n'ont-ils pas eu le privilége de participer au crédit que nous avons voté ?

M. FISHER : Lorsque la loi fut promulguée, une discussion s'éleva entre le vétérinaire en chef et le gouvernement du Manitoba. Cette discussion se prolongea. Nous étions prêts à agir au Manitoba comme dans les autres provinces, mais nous ne voulions pas intervenir dans les affaires provinciales, à moins d'en être priés et nous attendîmes. Dès que le gouvernement du Manitoba signifia son consentement, nous prîmes sur nos charges d'appliquer la loi nous-mêmes.

M. STAPLES : Le gouvernement du Manitoba s'est-il opposé à votre intervention? Y a-t-il une correspondance établissant que le gouvernement du Manitoba vous a priés de ne pas intervenir ?

M. FISHER : Il appert que c'est M. Roblin, le premier ministre du Manitoba, qui a demandé d'attendre, pour voir ce qui allait être décidé. Quand il fut prêt, il nous signifia son désir de nous confier la tâche de combattre la maladie de la morve dans la province de Manitoba.

M. STAPLES : Le premier ministre du Manitoba me dit qu'il n'y a jamais eu de pareille entente. Je ne vois donc pas pourquoi de pauvres cultivateurs devraient être exposés de la sorte à souffrir des dommages. Je crois que le Gouvernement serait justifié de les indemniser lorsqu'il a l'attestation d'un vétérinaire. Ils ne demandent rien autre chose que justice égale. J'avais discuté cette question, l'année dernière, avec le ministre, et il m'avait promis de s'en occuper sérieusement. Il a tenu promesse et m'écrivit dans le temps, disant: " La seule excuse pour ne pas indemniser ces cultivateurs, est que leurs chevaux n'ont pas été abattus sur l'ordre des vétérinaires officiels."

Tels sont les mots de l'honorable ministre. Il me semble que les vétérinaires qui ont donné l'ordre de tuer ces chevaux sont aussi compétents que ceux qui sont employés par le ministère. Je me suis procuré les certificats, que j'ai remis au ministre dans deux différents cas, et il n'a qu'à agir. C'est un pénible revers pour ces cultivateurs de ne pas être indemnisés comme les autres, surtout lorsque les faits sont devant le ministre. J'insiste donc et je tiendrai jusqu'au bout, tant que je n'aurai pas obtenu justice égale pour les personnes que je viens de mentionner. C'est tout ce que je demande.

M. FISHER : L'honorable député (M. Staples) ne va pas croire, je suppose, que je suis libre d'agir. Il reconnaît lui-même que les certificats ont été émis par d'autres que mes employés. La loi prescrit que je ne dois indemniser que dans les cas d'abattage par mes employés. Je ne puis aller au delà. Que j'aie commencé trop tard ou trop tôt à appliquer la loi dans le Manitoba, cela est matière à discussion, mais j'ai donné mes raisons à la Chambre, et la correspondance me justifiera. Je n'ai pas le droit, en vertu de la loi d'indemniser ces personnes.

M. STAPLES: Dois-je conclure que grâce à la négligence du ministre et de ses fonctionnaires, les cultivateurs qui ont subi les pertes dont je viens de parler ne recevront aucune compensation ?

M. FISHER : Ils n'en recevront certainement aucune ; je ne puis la leur payer.

M. STAPLES : L'honorable ministre aurait pu envoyer ses fonctionnaires dans le Manitoba, le 1er septembre, comme dans les autres provinces. Rien ne l'empêchait.

M. FISHER : C'est bien possible, mais je ne puis payer.

M. STAPLES : D'après mon interprétation, la loi fédérale a la priorité sur la loi provinciale. Pourquoi la loi fédérale n'a-t-elle pas été appliquée ? Dois-je conclure qu'en effet la négligence du ministre est cause que les cultivateurs en question ne seront pas indemnisés ?

M. FISHER : Je n'ai rien négligé. Je n'avais pas le droit de payer et je ne puis pas payer sans y être autorisé.

M. STAPLES : Le ministre avait le droit d'envoyer ses fonctionnaires au Manitoba le 1er septemebre 1904, et il ne l'a pas fait.

M. FISHER : Oui.

M. STAPLES : Alors, vous avez négligé d'exercer les attributions que la loi vous conférait et les cultivateurs ont souffert des dommages dont vous ne voulez pas les indemniser sous prétexte que l'abattage n'a pas été ordonné par vos fonctionnaires.

M. FISHER : Je n'ai pas le pouvoir de le faire.

M. STAPLES : Pour la raison que vous venez de donnez ?

M. SPROULE : Je ne connais pas au juste l'arrangement que vous avez fait avec les provinces, mais je croyais que le gouvernement fédéral n'avait rien à faire avec les maladies, sauf au point de vue des mesures à prendre pour en empêcher l'introduction dans le pays. Si une maladie se déclare quelque part, c'est aux autorités provinciales à s'en occuper. Est-il vrai qu'ignorant la constitution vous avez conclu avec les provinces un arrangement par lequel vous vous chargiez du traitement des épidemies qui se déclarent dans aucune partie du pays ? Vous pouviez, dans ce cas, en faire autant pour la petite vérole et les autres maladies contagieuses. Il entre dans vos attributions de prévenir l'introduction des maladies dans le pays, mais lorsqu'elles se déclarent quelque part, c'est aux autorités provinciales à agir. En vertu de quel arrangement avec les provinces le ministre s'est-il chargé de toute la besogne ?

M. FISHER : Il est évident que mon honorable ami n'a pas étudié la loi sur l'Amérique septentrionale anglaise sur ce point. Il n'y a pas le moindre doute que les maladies des animaux sont du ressort du Gouvernement. Il existe une loi à cet effet depuis trente ans; elle a été votée par ce Parlement et l'administration en a toujours été confiée au département de l'Agriculture.

C'est justement pour ne pas empiéter sur le domaine provincial et pour ne pas accomplir un travail que les provinces faisaient déjà que je n'ai pas voulu exécuter au Manitoba ce que mon honorable ami me reproche de n'avoir pas fait. Il semble y avoir juridiction concurrente et le gouvernement du Manitoba s'occupait déjà de la question en vertu d'une loi que la législature avait le droit de voter et je n'ai pas voulu intervenir sans le plein consentement de ce gonvernement. Les autres provinces semblent s'être désistées. Il y a quelques années, la législature d'Ontario vota une loi au sujet de la morve, mais après quelques tentatives d'ap-

plication, le gouvernement de cette province cessa complètement de s'en occuper.

Après avoir constaté que la maladie se propageait, nous avons dû prendre les moyens d'enrayer la contagion. Dans la province de Québec, il n'y a jamais eu de loi sur la question et le gouvernement de cette province n'a pris aucune disposition à ce sujet. Au Manitoba, les autorités provinciales ont agi, et je crois que la loi de cette province relative aux maladies contagieuses des animaux est une des plus parfaites qui existe. Pendant longtemps, cette province s'occupa d'enrayer ces maladies et je suis certain qu'on se serait formalisé de mon intervention si je m'étais mis à l'œuvre avant de m'être entendu avec les autorités provinciales. Des divergences d'opinion et des conflits auraient pu surgir entre les fonctionnaires provinciaux et fédéraux. C'est la seule raison pour laquelle le travail n'a pas été commencé plus tôt après m'être entendu avec les autorités provinciales. Mon honorable ami fait erreur en supposant que nous avons outrepassé en quoi que ce soit les pouvoirs de ce Parlement.

M. SPROULE : Autrefois, le travail que vous faites à présent était exécuté par les provinces.

M. FISHER : Bien peu.

M. SPROULE : Les provinces faisaient-elles votre ouvrage ou faites-vous le travail des provinces ? Ce que je voudrais savoir c'est comment ont été définies les attributions des provinces et celles du gouvernement provinciales. Je ne m'oppose pas à cet arrangement, car je considère que bien souvent, pour ce qui concerne les maladies contagieuses des animaux, l'intervention fédérale est préférable à celle des provinces.

M. FISHER : Certaines attributions sont certainement du ressort des provinces. Toute loi provinciale sur cette question, qui ne vient pas en conflit avec le pouvoir fédéral, est valide et les autorités provinciales peuvent l'appliquer. C'est ce qui a lieu pour le Manitoba et Ontario et aussi pour la Colombie-Anglaise, me dit-on. Quand la province d'Ontario discontinua tout travail, nous avons dû nous en charger, comme nous avions le droit de le faire. Au Manitoba, nous sommes intervenus aussitôt que les autorités provinciales y consentirent.

M. STAPLES : Je répète au ministre que j'ai longuement discuté cette question avec les autorités provinciales et on m'a dit que le gouvernement du Manitoba consentait à ce que le gouvernement fédéral se chargeât de ce service dès que son organisation serait prête à fonctionner. A l'heure qu'il est les cultivateurs de cette province subissent des pertes, uniquement parce qu'il existe de petits différends entre les deux gouvernements. Cela me paraît injuste et il me semble qu'il serait facile d'y remédier. Dans les archives du département à Winnipeg on conserve la liste de tous les animaux abattus et cela devrait être une preuve suffisante pour indemniser les cultivateurs qui ont subi des pertes pendant les trois mois après que le gouvernement fédéral eut commencé les opérations dans les autres provinces. J'espère que le ministre s'occupera de cette affaire.

M. W. J. ROCHE : L'honorable ministre a-t-il reçu des plaintes relatives à la manière dont l'épreuve à la maléine est appliquée aux chevaux? Je lui citerai la lettre suivante que j'ai reçue d'un citoyen de la Colombie-Anglaise :

Je vous écris au sujet de l'épidémie de morve qui sévit actuellement dans cette province. Vers le 1er janvier, un vétérinaire commença à faire l'examen des chevaux à Kelowna, et il se servait de l'épreuve à la maléine. Il en est résulté que très peu de chevaux peuvent résister à cette épreuve et que des chevaux parfaitement sains sont abattus tous les jours. On en a tué une centaine jusqu'à présent dans ce district. D'après ce qu'on me dit, l'épreuve qu'on emploie ici consiste à injecter 40 gouttes de maléine dans le cou de l'animal et si la température s'élève de deux degrés, il est abattu. Si la température ne monte que d'un demi degré, le cheval est soumis à une deuxième épreuve, et très peu de chevaux peuvent y résister. Je crois que ces épreuves ne sont pas sérieuses et que nous sommes les victimes d'un complot organisé de longue main. Pendant deux mois, un vétérinaire à l'emploi du gouvernement a été très occupé à éprouver et à abattre des chevaux dans les différentes parties de la province. Il habite Kelowna, mais il n'a pas fait d'épreuves ici.

Qu'est-il arrivé ensuite ? Après qu'un certain nombre de chevaux eurent été abattus, nous avons vu ce vétérinaire renoncer à son emploi et partir en toute hâte pour le territoire de Washington, aux Etats-Unis, et en ramener trois pleins wagons de chevaux qu'il offrit en vente. Actuellement nous avons un vétérinaire qui abat les chevaux et un autre qui en vend.

Si la morve sévit par ici, on ne prend pas le bon moyen de l'enrayer. Il n'existe pas de quarantaine et on laisse les gens libres d'aller à Vernon ou n'importe où. Samedi dernier, le 10, une assemblée à été convoquée à Kelowna ; beaucoup de monde y assistaient et on y a adopté une résolution dont trois copies doivent être expédiées à Ottawa.

L'honorable ministre a dû recevoir une copie de cette résolution. La lettre que je viens de lire fait voir de quoi on se plaint. Des protestations semblables me sont parvenues d'autres endroits, mais je ne connais rien de l'épreuve en question.

M. FISHER : J'ai reçu des plaintes à peu près semblables et quelques-unes venaient de la Colombie-Anglaise. Elle font voir que le public ne comprend pas la question. Cette lettre dit que l'épreuve est trop sévère.

L'épreuve à la maléine n'a d'autre but que de déterminer si un animal est affecté de la maladie ou non. C'est un procédé

tout à fait médical. On fait une injection de maléine à l'animal et si sa température s'élève de trois degrés ou de trois degrés et demi, je crois, c'est une preuve certaine, disent les vétérinaires, que l'animal est infecté. Une lettre que j'ai reçue de la Colombie-Anglaise me demande de ne pas soumettre les chevaux à l'épreuve, quand il n'y a pas de symptômes apparents ; mais l'épreuve a justement pour but de découvrir ces symptômes. Dans beaucoup de cas, la maladie vient à peine de se déclarer et si nous voulons empêcher la contagion, il faut abattre ces animaux tout comme ceux qui offrent des symptômes apparents.

Si un cheval n'offrant aucun symptôme de maladie est venu en contact avec un animal malade, il faut le soumettre a l'épreuve et si la réaction s'opère, il est certainement malade et doit être abattu. La règle universellement adoptée c'est d'abattre tout animal chez lequel l'épreuve provoque une réaction. Après de longues et consciencieuses études nos plus habiles vétérinaires ont décidé que si nous n'adoptons pas ce moyen, il vaut autant ne rien faire.

En Angleterre on n'abat que les chevaux offrant des symptômes apparents, et la maladie fait sans cesse des progrès; aussi les journaux scientifiques demandent-ils que l'épreuve soit universellement appliquée. Nous avons constaté que l'autre procédé, employé dans certains pays et dont nous avons fait l'essai pendant un certain temps, est inefficace. Il est inutile de dépenser $250.000 pendant deux ou trois ans, si ces dépenses doivent continuer indéfiniment. Notre seule excuse c'est que nous espérons enrayer graduellement la maladie et même la faire disparaître entièrement. Si je ne caressais pas cet espoir, pour dans un avenir rapproché, je n'entreprendrais même pas de combattre l'épidémie. De l'avis des hommes de l'art qui ont fait une étude spéciale de cette question, je crois que dans un an ou deux nous pourrions faire disparaître complètement cette maladie, ou du moins la réduire à l'état où se trouve aujourd'hui le choléra des porcs.

M. CLEMENTS : Existe-il un remède connu pour la morve ou pour le choléra des porcs ?

M. FISHER : Je n'en connais aucun.

M. CLEMENTS : Alors, il n'y a qu'à abattre les animaux ?

M. FISHER : A peu près.

M. DANIEL : Les Provinces maritimes achètent beaucoup de chevaux de l'ouest. Le département a-t-il pris ou doit-il prendre des mesures pour que des animaux malades ne puissent pas être expédiés d'une province dans une autre ?

M. FISHER : Nous ne l'avons pas encore fait. Je ne crois pas que la maladie ait causé assez de ravages pour que nous puissions mettre une province ou une région en quarantaine.

La loi nous autorise à défendre de laisser sortir des animaux d'un certain district, soit après l inspection, soit absolument, mais nous n'avons pas encore eu recours à ce moyen au sujet de la morve et je ne crois pas que nous serions excusables de le faire. Mes renseignements ne vont pas jusqu'à démontrer que l'épidémie sévit avec assez d'intensité dans certaines parties du pays, pour les mettre en interdiction. Le danger de la contagion ne me paraît pas imminent, bien qu'il soit arrivé que la maladie ait été communiquée d'une localité à une autre. Elle a été importée dans une localité d'Ontario par un chargement de chevaux du Nord-Ouest. Cette localité avait été indemne jusqu'alors et la maladie s'est déclarée immédiatement après l'arrivée de ce chargement de chevaux. Jusqu'à présent, je n'ai pas eu connaissance d'un seul cas dans les Provinces maritimes.

M. CLEMENTS : Le Gouvernement fait-il inspecter à la frontière tous les animaux qui viennent des Etats-Unis ou des autres pays ?

M. FISHER : Oui.

M. STAPLES : Quand l'honorable ministre pourra-t-il me donner le renseignement que je lui ai demandé le 19 mars. Il y a près de deux mois que la Chambre a ordonné le dépôt de ce rapport et nous ne l'avons pas encore.

M. FISHER : Il faudra le travail de plusieurs commis pendant deux ou trois mois pour le préparer. C'est un travail plus compliqué que je ne croyais, et nous ne pouvons pas le confier à n'importe qui. J'aurais bien demandé de l'aide du dehors, mais c'est un travail tellement spécial qu'il doit être mis en marche par les fonctionnaires du département. Ils sont à l'œuvre, mais il faudra encore une couple de mois pour compléter le rapport.

M. STAPLES : Pour discuter cette question d'une manière pratique il nous faudrait certains renseignements qui font défaut dans le moment. Je crois qu'il serait préférable d'attendre le rapport.

M. FISHER : Il y aura encore deux demandes de crédits ou plus sur cette même question ; le rapport sera alors déposé et l'honorable député aura toute la latitude nécessaire pour discuter.

Je crois que mon honorable ami ne se rend pas un compte exact de l'étendue des renseignements qu'il a demandés. Il exige une masse de détails qu'il ne lira certainement jamais, à moins qu'il ne soit disposé à y consacrer tout son temps d'ici à l'année prochaine. Il y a une foule de détails concernant la réaction, l'élévation de la température, etc., qu'un profane ne peut comprendre, et je ne crois pas que mon honorable ami soit vétérinaire. Quand le rapport

sera déposé, il ne saura pas par quel bout le prendre.

M. STAPLES : Si l'honorable miuistre s'était montré mieux disposé à mon égard, je me serais efforcé de simplifier ma question. Mais il s'est contenté de me répondre qu'il faudrait le travail de je ne sais combien de commis. S'il m'avait demandé de simplima demande, je l'aurais fait avec plaisir.

M. FISHER : J'ai dit à l'honorable député le travail que la préparation de ce rapport exigerait.

M. BARR : Ces renseignements ne seront-ils pas précieux à répandre dans le public ? Le seul fait qu'un profane les demande prouve l'intérêt que le public y porte.

M. FISHER : Le travail est en marche et le rapport sera déposé le plus tôt possible.

M. HERRON : Je ne voudrais pas passer pour combattre l'importation des chevaux, mais il y a une chose que je tiens à faire remarquer à l'honorable ministre. On me dit que près de la frontière, sur le côté canadien, on a installé une grande cuve dans laquelle on plonge les chevaux. Je trouve étrange qu'on admette dans le pays des chevaux dont l'état est si douteux qu'on a cru nécessaire d'installer une cuve près de la frontière, et cela juste au moment où nous faisons des dépenses considérables pour faire disparaître cette même maladie dont on redoute la présence chez ces chevaux importés. L'opération de la cuve peut être suffisante pour la gale, mais dans les cas de morve et autres maladies qui sont à l'état épidémique dans ces régions de l'Ouest, je ne crois pas que ce soit une protection efficace.

Il y a autre chose encore. L'honorable ministre doit maintenant avoir acquis une assez grande expérience dans la manière d'opérer à l'égard des troupeaux sauvages. A mon sens, il est impossible de faire l'inspection des chevaux sauvages, pour constater la présence ou l'absence de ces diverses maladies. On peut en faire l'inspection pour la gale et autres maladies cutanées, mais pas pour ces maladies dont il a été question ici ce soir.

J'aimerais aussi à savoir si l'honorable ministre a des vétérinaires compétents, dans toutes les parties du pays. Comme on l'a fait remarquer cet après-midi, il est important d'avoir non seulement des hommes versés dans leur art, mais aussi des hommes de jugement, pour enrayer les épidémies et les maladies contagieuses. Je suis très satisfait de la manière dont les choses se passent dans mon district, car nous avons un des meilleurs inspecteurs du pays. Mais je ne sais pas ce qui a lieu ailleurs.

M. FISHER : Je remercie l'honorable député des remarques qu'il vient de faire. Elles corroborent exactement ma manière de voir, et mon intention est de faire tout ce qu'il est possible de faire pour donner plus de protection. Dans cette partie du pays, le travail est fait, non entièrement, mais en grande partie, par la gendarmerie à cheval. Nous cherchons à nous procurer les hommes les plus compétents que nous pouvons trouver. Mais la besogne augmente rapidement et nous sommes obligés d'engager continuellement de nouveaux fonctionnaires. L'honorable député sait comme moi, qu'un homme peut être un excellent vétérinaire et ne faire qu'un médiocre fonctionnaire public. Nous les prenons à l'essai et s'ils ne font pas l'affaire nous les changeons. Il y a aussi la question d'argent à considérer. Nous ne pouvons pas dépenser sans compter et pour rester dans de justes limites nous sommes souvents obligés de nous restreindre. Mais dans l'ensemble, je crois que nous avons assez bien réussi.

M. STAPLES : Ce matin, devant le comité, M. Rutherford, M.D., a expliqué que l'administration de la maléine produit certains effets qu'il a expliqués. Pour l'édification de la Chambre on me permettra de rapporter un cas dont j'ai été moi-même témoin.

Les chevaux d'un cultivateur avaient subi l'épreuve la veille et l'inspecteur avait conclu à la présence de la maladie. La nouvelle m'en fut apportée et j'en ressentis beaucoup de chagrin. Ce cultivateur commençait justement à faucher un champ de blé et il avait trois chevaux sur sa moissonneuse et ils avaient des œillères. Ils prirent peur à mon approche et faillirent s'emporter. Je rangeai mon cheval le long de la clôture et engageai la conversation avec le propriétaire des chevaux. Je lui exprimai mes sympathies pour la perte qu'il allait subir par l'abattage de ses chevaux et je lui demandai où ils étaient. Il me répondit que les trois qui étaient devant moi étaient parmi les condamnés. Je les examinai attentivement, et je ne crois pas qu'on aurait pu en trouver ayant meilleure apparence dans tout le district.

Ce cultivateur termina sa récolte avec ces chevaux, ayant obtenu cette faveur, avant de les faire abattre. Ils firent le travail aussi bien qu'aucun cheval aurait pu le faire et n'offrirent jamais d'autres symptômes de maladie que ceux que l'épreuve à la maléine avait révélés. Ils conservèrent toutes les apparences de chevaux parfaitement sains, jusqu'au moment de l'abattage.

Cet incident a causé beaucoup de mécontentement parmi les cultivateurs, et cela se comprend facilement, car ces chevaux avaient plutôt l'air de chevaux qu'on envoie prendre part à un concours hippique que de chevaux qu'on envoie chez l'équarrisseur.

M. FISHER : Il arrive assez souvent que le particulier ait à souffrir dans l'intérêt général. Les cas comme celui que vient de rapporter l'honorable député ne sont pas

rares, surtout quand la maladie est peu avancée. Quand une réaction se produit après l'épreuve à la maléine, il n'est pas prudent de courir le risque.

Ces chevaux de belle apparence sont souvent plus dangereux que les autres. On est disposé à les accepter partout—ils logent dans les écuries publiques, ils boivent à l'abreuvoir public, le propriétaire lui-même n'hésiterait pas à les mettre avec ses autres chevaux. Personne ne pourrait supposer qu'ils pussent devenir des foyers d'infection.

Je comprends ce que peut éprouver le propriétaire d'un beau cheval qu'on est obligé d'abattre, et toutes mes sympathies lui sont acquises. C'est de là que vient une bonne partie des difficultés que nous avons à surmonter. Les vétérinaires dans les différentes parties du pays et le chef du service auquel on s'adresse bien souvent, ont toutes les peines du monde à faire leur devoir. Les suppliques arrivent quelquefois jusqu'à moi, et c'est à regret que je suis obligé de faire observer la loi. Mais si nous voulons enrayer le mal, si nous voulons que ces dépenses ne soient pas faites inutilement, nous devons nous montrer inflexibles.

M. INGRAM : Je considère que l'honorable ministre a parfaitement raison. Je me rappelle qu'étant enfant un étranger est arrivé un jour avec un cheval atteint de la morve, et tous les chevaux de mon père contractèrent la maladie. A quelques milles de chez moi, un cultivateur mourut des suites de la morve. On ne peut prendre trop de précautions. C'est une maladie dangereuse, non seulement pour les chevaux, mais aussi pour les personnes.

M. FISHER : L'honorable député vient de soulever un côté de la question qui n'avait pas encore été touché mais qui n'en est pas moins très grave car il est incontestable que cette maladie se communique aussi aux personnes. J'ai vu une statistique qui établit qu'à Londres où la morve sévit à l'état aigu, au moins cent décès d'êtres humains sont causés par cette maladie. Je sais que des cas semblables se sont aussi produits au Canada, et il n'y a pas le moindre doute que beaucoup de décès sont dus à cette cause, sans qu'on s'en rende compte faute de diagnostic. Si nous n'enrayons pas cette maladie, elle prendra les proportions qu'elle a atteintes en Angleterre où non seulement les journaux de médecine vétérinaire, mais aussi les journaux de médecine humaine, demandent au gouvernement d'adopter une loi comme celle que nous avons au Canada.

M. INGRAM : L'honorable député (M. Staples) a parlé des chevaux qui ont belle apparence. Je sais par expérience qu'un cheval atteint de la morve diffère très peu, en apparence, d'un cheval bien portant, sauf un écoulement continuel des narines.

M. STAPLES : J'approuve ce qu'a fait l'honorable ministre pour enrayer cette maladie et je voudrais même qu'il fît plus ; je considère que la compensation offerte aux cultivateurs n'est pas suffisante pour les engager à signaler à qui de droit les cas de maladie qui peuvent se déclarer parmi leurs animaux.

Prenons comme exemple le cas d'un homme qui a un cheval de $250. Si les symptomes ne sont pas très apparents, le propriétaire ne sera pas aussi pressé d'aller avertir les autorités que s'il était certain d'obtenir un dédommagement plus élevé.

Je considère qu'il serait préférable de donner une plus forte compensation et d'employer un nombre suffisant d'inspecteurs dans tout le pays, pour découvrir tous les cas qui peuvent exister. Il n'y a pas de doute que cela entraînerait des dépenses considérables, mais nous obtiendrions des résultats plus efficaces. Je crois qu'il faut faire une demande au département, pour faire éprouver un cheval.

M. FISHER : Cela n'est pas tout à fait exact. Nous nous réservons le droit de faire l'épreuve de tous les chevaux qu'il y a lieu de soupçonner. D'un autre côté, nous ne pouvons pas, avec le personnel que nous avons, entreprendre de faire des épreuves dans tout le pays. Nous devons observer une certaine discrétion, et nous faisons surtout des épreuves là où des cas nous sont signalés dans un district ou dans une écurie. Nous n'attendons pas que le propriétaire vienne nous chercher.

M. STAPLES : Ce matin, devant le comité, j'ai rapporté le cas d'un étalon reproducteur qui a été abattu comme atteint de la morve. Il venait de terminer une saison et avait séjourné dans différentes écuries du district, où d'autres étalons étaient venus ensuite ; ils avaient mangé dans la même mangeoire et bu dans le même abreuvoir. On s'est contenté d'abattre cet étalon, sans retracer ses pérégrinations. A mon sens, il eut été beaucoup plus prudent de refaire le trajet en sens inverse et de s'enquérir des effets de son passage.

M. FISHER : Le vétérinaire en chef connaît le cas dont parle l'honorable député et voici ce qui en est : bien qu'on n'ait pas refait du commencement à la fin l'itinéraire qu'il avait suivi, on a visité plusieurs des localités où il avait séjourné et là où on a trouvé des traces de la maladie, les mesures nécessaires ont été prises. Je comprends qu'il serait important de suivre jusqu'au bout un cas comme celui-ci, mais nous n'avons pas encore un personnel asez nombreux. Nous devons nous contenter de faire l'épreuve sur quelques chevaux dans les différentes localités. La tâche est trop lourde pour être entreprise tout d'une seule fois.

Pour le navire ' Grosse Isle " (voté de nouveau), $28,000.

M. DANIEL : Cette somme représente-t-elle ce qu'a coûté le bateau durant l'année ?

M. FISHER : Non ; ce crédit est affecté à l'achat du navire. Il a coûté $80,000. J'ai déjà obtenu $50,000, et cette somme de $28,000 est pour parfaire le prix d'achat. Le navire a environ 115 pieds de longueur et porte les ingrédients et les appareils nécessaires à la désinfection. Il est aménagé de manière à pouvoir accoster un navire qui arrive avec de la maladie à bord, et la désinfection se fait avec des tubes et des pompes. Auparavant, nous devions louer un navire pour cela.

M. FIELDING : Il y a dans le budget principal certains crédits affectés au ministère du Travail que nous aimerions à faire voter ce soir.

M. SPROULE : Ne croyez-vous pas qu'à la fin de la semaine et à onze heures du soir, nous avons assez fait et que ces crédits pourraient être renvoyés à la semaine prochaine ?

M. FIELDING : Je me rendrais certainement au désir de mon honorable ami si ces crédits devaient provoquer quelque discussion. Mais le fonctionnaire chargé d'expliquer ces crédits est ici depuis longtemps et il serait expédient d'en finir. La Chambre entend-elle les discuter ?

M. SPROULE : Je le crois.

M. INGRAM : Nous avons ici un représentant ouvrier dans la personne du député de Maisonneuve, et il aimera sans doute à avoir l'occasion de discuter ces crédits.

M. FIELDING : Ce sont les crédits ordinaires affectés à l'administration; ils n'ont rien d'exceptionnel et le fonctionnaire en charge a attendu toute la soirée.

M. SPROULE : Je crois que ces crédits donneront lieu à un assez long débat. Ce n'est pas la peine de commencer à présent.

M. FIELDING : Si le comité entend réserver ces crédits, je comprends que l'heure est assez avancée et que la demande de mon honorable ami est raisonnable.

(Rapport est fait à la Chambre de certaines résolutions adoptées.)

LES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR A LA PROCHAINE SEANCE.

M. FIELDING : Je propose que la séance soit levée.

M. SPROULE : L'honorable ministre peut-il nous dire dans quel ordre viendront les questions que nous aurons à discuter lundi qui est un jour consacré aux députés ?

M. FIELDING : Si nous nous rendons jusqu'aux mesures du Gouvernement, nous pourrons discuter et voter une couple de bills pour les envoyer devant le Sénat, et ensuite nous passerons au budget.

M. SPROULE : Je crois que des arrangements ont été faits relativement à certains bills, comme celui relatif à l'indemnité des députés, par exemple. Ce bill sera-t-il mis en discussion ?

M. FIELDING : Je crois que la motion de l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox concernant la pratique du droit par les ministres et le bill de l'honorable député de York-sud (M. Maclean) relatif à l'indemnité et aux pensions, viendront en discussion lundi.

M. URIAH WILSON : Ne devrions-nous pas discuter autre chose?

M. FIELDING : Oui, les bills de l'honorable député de Lennox.

M. URIAH WILSON : Non; je crois que c'est la motion de l'honorable député de Nanaïmo (M. Smith) qui est fixée pour lundi.

M. RALPH SMITH : Oui; j'espère qu'elle sera discutée lundi.

M. FIELDING : Elle est sur l'ordre du jour, mais il n'y a pas eu d'entente spéciale à ce sujet. Je ne doute pas que mon honorable ami serait bien aise de pouvoir la discuter.

M. URIAH WILSON : Il était entendu avec l'honorable premier ministre que le débat sur le bill relatif à l'indemnité ne serait pas clos avant six heures.

M. SPROULE : Il ne sera peut-être pas commencé à cette heure-là.

M. URIAH WILSON : J'aimerais qu'on s'entendit, si c'était possible, pour discuter les deux autres bills sur la même question, immédiatement après celui de l'honorable député de York-sud, pour en finir avec cette question.

M. FIELDING : Vu qu'un arrangement a été fait, je n'aimerais pas à intervenir.

M. URIAH WILSON : Il n'y a pas d'entente sur ce point.

M. FIELDING : Je n'y ai pas d'objection, mais je n'aimerais pas à prendre d'engagement en l'absence du premier ministre. D'ailleurs le programme de lundi prochain me paraît passablement rempli.

M. SPROULE : Alors nous commencerons par la motion de l'honorable député de Simcoe-sud et ensuite viendra le bill de l'honorable député de York-sud ?

M. FIELDING : C'est cela.

La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, le 7 mai 1906.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS.

M. SPROULE : Je désire appeler de nouveau votre attention, monsieur l'Orateur, sur le fait que le 23 avril dernier la Chambre a ordonné le dépôt d'un certain rapport qui n'a pas encore été déposé. Si nous devons avoir ces renseignements, il est très désirable que nous les ayons aussitôt que possible. Ils se rapportent à des nominations dans le service civil et je remettrai à l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier)un mémorandum à ce sujet.

M. BOYCE : Je désire appeler l'attention de l'honorable premier ministre sur le fait que le ministre de la Justice a promis de déposer sur le bureau de la Chambre un relevé des subventions accordées à la compagnie Great Northern Railway, et que ce relevé n'a pas encore été déposé.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami (M. Boyce) voudra-t-il m'envoyer une note à ce sujet.

M. BOYCE : Oui.

M. R. L. BORDEN : Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention de l'honoroble ministre de l'Intérieur (M. Oliver) sur un ordre de la Chambre en date du 11 avril 1906 qui demande :

Copie de certain rapport ou communication adressé au département de l'Intérieur par C. W. Speers, l'un des fonctionnaires de ce département, en date de février 1901, ou environ, recommandant que 10,000 acres de terre, inclus dans ou situés près de l'étendue de terre vendue ensuite par le Gouvernement au colonel A. D. Davidson et ses associés, soient défoncés aux frais du Gouvernement afin d'établir le fait que le blé peut pousser dans ce district. Aussi, copie de la carte soumise avec ledit rapport. Aussi, copie de tous rapports, lettres et communications adressés audit département jusqu'au 24 mai 1902 concernant la qualité et la valeur desdites terres mentionnées dans l'arrêté du conseil de cette date.

Le seul document que l'on a déposé en réponse à cette demande est une lettre du sous-ministre de l'Intérieur dont voici le texte :

Ottawa, 2 mai 1906.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre, suivant les instructions que j'ai reçues, l'ordre de la Chambre en date du 12 avril 1906 et vos observations à ce sujet portant le n° 94, et en réponse je dois vous dire qu'il n'y a pas de lettres de M. Speers dans ou vers le mois de février 1901 parlant des choses en question.

L'ordre de la Chambre ne demandait pas seulement des lettres. Il demandait :

Copie de certain rapport ou communication . . .

Et

Aussi, copie de tous rapports, lettres et communication adressées audit département jusqu'au 24 mai 1902 concernant la qualité et la valeur desdites terres mentionnées dans l'arrêté du conseil de cette date.

Je désire faire remarquer à l'honorable ministre de l'Intérieur que le rapport du comité de l'Agriculture et de la colonisation de l'année 1904, page 683, donne le témoignage de M. Smart dans lequel celui-ci cite le rapport de M. Speers. Je ne lirai pas ce rapport dans son entier mais seulement les parties importantes.

J'ai le plaisir de faire rapport que le district tout entier présente actuellement une scène d'activité agricole, et que l'on peut, aussi loin que l'œil peut porter, voir des établissements de chaque côté du chemin de fer dans tous ce district. Je puis mentionner les villages de Craik, Davidson et Hanley, qui ont chacun une population de 200 âmes, aussi un élévateur à Disley, et des cultures à différents autres petits centres qui sont une preuve du progrès agricole et commercial qui s'est fait et qui est très visible. Je suis très heureux de pouvoir vous mentionner la transformation étonnante qui s'est faite dans ce district. Au mois de février 1901 j'ai préparé une carte que j'ai envoyée au département avec une demande de faire défoncer 10,000 acres de terre aux dépens du Gouvernement afin de démontrer le fait que l'on pouvait cultiver le blé dans ce district.

C'est sur la foi de ce renseignement que ce rapport a été demandé. Il doit y avoir erreur quelque part soit chez M. Speers, soit chez le député-ministre. Si ce qu'a dit M. Speers dans sa lettre citée par M. Smart est exact, alors ce rapport doit être dans le département.

M. OLIVER : Je comprends que l'honorable chef de l'opposition désire avoir tous les renseignements autres que ceux contenus dans cette lettre, les renseignements au sujet de la valeur des terres.

M. R. L. BORDEN : Nous voulons avoir la communication et la carte dont il est question dans cette lettre, et aussi tous les autres renseignements qui sont mentionnés dans l'ordre de la Chambre.

M. OLIVER : Je ne suis pas bien au courant des faits, mais je comprends d'après la lettre du sous-ministre qu'il n'a pu trouver la lettre de M. Speers dans le département. S'il y a d'autres renseignements que la Chambre désire avoir, je verrai à les lui faire fournir.

M. R. L. BORDEN : Le ministre comprendra peut-être mieux en voyant les documents lui-même. Je vais les lui envoyer.

LE CAS DE MM. GEORGE M. SUTHERLAND ET JOHN D. LAMONT.

M. A. C. BOYCE (Algoma-ouest) : Vendredi dernier j'avais deux questions sur le feuilleton de l'ordre du jour concernant l'emploi de George M. Sutherland et celui de

John D. Lamont. On a répondu à ces questions seulement en ce qui se rapoprte au département de la Marine et au département des Travaux publics, et j'ai demandé au premier ministre de permettre que la question reste en suspens jusqu'à ce qu'on y réponde pour tous les départements. J'ai fait remarquer qu'il serait très facile de trouver les renseignements en consultant la liste des employés du service civil. Ces questions ont été rayées du feuilleton et je voudrais qu'elles y fussent remises.

Sir WILFRID LAURIER : J'ai demandé à l'honorable député s'il pouvait me dire si ces personnes étaient employées dans le département de la Marine et des Pêcheries ou dans celui des Travaux publics. On a fait des recherches et on a découvert que ces personnes n'étaient employées ni dans un département ni dans l'autre, et suivant les renseignements que j'ai, elles ne sont pas dans le service civil.

M. BOYCE : Si la réponse que l'honorable premier ministre donne est officielle, je la considérerai comme telle.

Sir WILFRID LAURIER : D'après mes renseignements ces hommes ne sont pas à l'emploi du Gouvernement. Si mon honorable ami suppose qu'ils sont employés dans quelque ministère en particulier je ferai des recherches, mais dans le moment, ce sont là tous les renseignements que j'ai.

M. BOYCE : Je ferai remarquer à l'honorable premier ministre que j'ai demandé si ces hommes étaient à l'emploi du Gouvernement. Les renseignements que j'ai me portent à croire qu'ils y sont. On m'a dit qu'ils étaient à l'emploi du département de la Marine et des Pêcheries. Je sais qu'ils ont été liés à une entreprise maritime dans mon district, il y a quelque temps, et qu'on leur a donné ensuite un emploi dans le département de la Marine. Dans tous les cas, ils ont été à l'emploi du Gouvernement et je pose la question dans la forme ordinaire en demandant s'ils ont été à l'emploi du Gouvernement. Il ne peut y avoir d'objection, monsieur l'Orateur, que la question soit remise sur le feuilleton, afin que le Gouvernement puisse donner les renseignements demandés.

ADOPTION DU BILL RELATIF A LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

La Chambre passe à la discussion en comité sur le bill n° 84 relatif à la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, déposé par M. L. G. McCarthy.

M. R. L. BORDEN : Ne devait-on pas laisser le bill en suspens tant que rapport n'aura pas été fait à la Chambre du bill concernant les embranchements du Pacifique ?

Sir WILFRID LAURIER : Il est entendu, je crois, que les articles 6 et 7 de ce bill seront abandonnés et que conséquemment le bill peut être étudié.

Sur l'article 1er.

M. R. L. BORDEN : Lorsque la Chambre a discuté ce bill, il y a une semaine, on s'est demandé si cet article ne préjudicierait pas à la garantie que la Couronne a donnée pour la construction du chemin de fer. Je ne suis pas absolument certain si cet article aura cet effet. Cependant le premier ministre et ses collègues sont arrivés à la conclusion qu'il n'y avait aucun danger de nuire à l'intérêt public et, sans aucun doute, le Gouvernement devra prendre sur lui toute la responsabilité.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6.

M. L. G. McCARTHY : Vu les objections qui ont été soulevées et afin de ne pas retarder l'adoption des autres articles du bill, je propose la suppression de l'article 6, avec l'entente qu'il pourra être inseré plus tard dans un des bills au sujet des embranchements.

(Cette motion est adoptée.)

Sur l'article 7.

M. L. G. McCARTHY : Je propose la suppression de l'article 7.

(Cette motion est adoptée.)

Il est fait rapport du bill à la Chambre.

M. L. G. McCARTHY : L'honorable chef de l'opposition permetra-t-il que le bill soit adopté maintenant. Il y a une semaine qu'il est en suspens, et comme nous avons consenti a rayer les articles concernant les embranchements qui soulevaient des objections, nous désirons beaucoup maintenant que le bill soit adopté.

M. R. L. BORDEN : Je ne crois pas que le bill soit sanctionné plus vite si on l'adopte aujourd'hui. Lorsqu'on amende un bill, ce n'est pas l'habitude de lui faire subir une troisième lecture à la même séance.

M. L. G. McCARTHY : A moins qu'il n'y ait des objections sérieuses à l'adoption du bill, je demanderai à l'honorable député d'en laisser faire la troisième lecture maintenant.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai aucune raison particulière pour demander que ce bill reste en suspens. J'aurais désiré sulement que l'on suivit les règles de la Chambre. Si l'honorable député croit que l'adoption de ce bill maintenant soit d'importance vitale, et si le Gouvernement n'y voit pas d'objection, je n'en ai pas non plus.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL RELATIF A LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ET DES BATEAUX QU'APPELLE-LAC-LONG-SASKATCHEWAN.

La Chambre passe à la discussion en comité sur le bill n° 86 relatif à la compagnie du chemin de fer et des bateaux de Qu'Appelle au lac Long et à la Saskatchewan, déposé par M. Carvell.

Sur l'article 1er.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : L'article premier a été amendé par l'addition de la disposition suivante :

Pourvu que si la compagnie n'a pas, avant l'adoption de cet acte, émis des obligations jusqu'au chiffre autorisé, elle devra, avant de faire une autre émission d'obligations ou débentures pour un chiffre dépassant celui des obligations émises à l'époque de la sanction de cette loi, obtenir l'approbation du Gouverneur en conseil.

M. R. L. BORDEN : Que signifie cet amendement? Le Gouvernement l'approuve-t-il ?

M. EMMERSON : J'ai moi-même proposé cet amendement. Son objet est de permettre à cette compagnie d'émettre une nouvelle catégorie d'obligations et de retirer celles qui ont déjà été émises. Si je me rappelle bien la nature de l'amendement, la compagnie est obligée de prouver que les obligations qu'elle a précédemment émises ont été retirées, avant qu'on puisse lui permettre d'offrir ces actions.

M. BARKER : Afin que les deux catégories d'obligations n'existent pas dans le même temps.

M. EMMERSON : Il ne peut y avoir de doute à ce sujet. La compagnie peut émettre ces nouvelles obligations jusqu'au chiffre qu'elle est autorisée à placer en retirant celles qu'elle a déjà émises, mais si elle veut dépasser le chiffre nécessaire pour retirer les anciennes, il lui faut alors l'approbation du Gouverneur en conseil.

M. R. L. BORDEN : Si la compagnie n'a pas émis ses obligations jusqu'au plein montant autorisé, il faudra alors, avant qu'elle puisse faire une nouvelle émission, obtenir l'approbation du Gouverneur en conseil ?

M. EMMERSON : Oui.

M. R. L. BORDEN : Supposons qu'elle ait émis des obligations jusqu'au plein montant autorisé, pourquoi n'exigez-vous pas également l'approbation du Gouverneur en conseil ?

M. EMMERSON : Le but de cette émission d'actions est de permettre à la compagnie de retirer ses obligations. La compagnie peut émettre des actions et les donner en échange de ses obligations. Lorsque la compagnie aura émis suffisamment d'actions pour pouvoir retirer ses obligations alors elle devra obtenir l'approbation du Gouverneur en conseil si elle veut en émettre de nouvelles.

M. R. L. BORDEN : Si la compagnie a déjà émis des obligations jusqu'au plein montant autorisé, alors elle n'a pas besoin de l'approbation du Gouverneur en conseil parce que ce n'est qu'une simple substitution. Est-ce là l'idée ?

M. EMMERSON : C'est cela.

M. R. L. BORDEN : Si d'un autre côté la compagnie n'a pas émis d'obligations jusqu'au plein montant autorisé, et qu'elle désire augmenter son capital alors elle doit obtenir l'approbation du Gouverneur en conseil. Est-ce cela ?

M. EMMERSON : Oui c'est cela.

M. FITZPATRICK : Comment cela peut-il se faire par l'autorité du Gouverneur en conseil ?

M. R. L. BORDEN : La compagnie est obligée de s'entendre avec les porteurs d'obligations, mais ce n'est qu'au sujet de l'émission de nouvelles obligations qu'elle a besoin de l'approbation du Gouverneur en conseil. Je croirais qu'il pourra se rencontrer des difficultés dans la substitution d'une catégorie d'obligations à une autre. L'article n'est peut-être pas très clair. Le ministre des Chemins de fer a répondu à la question que j'ai posée.

M. EMMERSON : Je n'ai pas rédigé moi-même l'amendement, j'en ai seulement donné l'idée, et le comité a ordonné au secrétaire, M. Harney, de préparer cet amendement sous forme de proviso.

M. FITZPATRICK : Comme je le comprends, l'article du bill avait pour but de permettre à la compagnie de substituer les actions aux obligations qu'elle était autorisé à émettre.

M. BARKER : Ce n'est pas ce que dit l'article ?

M. FITZPATRICK : Si ce n'est pas cela, je ne comprends pas réellement ce que l'article veut dire.

M. BARKER : Si la compagnie n'a pas encore émis toutes les obligations qu'elle a le droit d'émettre alors elle peut vendre ses actions. Il est arrivé souvent que la compagnie du Grand-Tronc a été obligée de retirer des obligations et de leur en substituer d'autres. Mais la chose a été faite avec grand soin et a bien réussi. Ce bill devrait être rédigé sur le même modèle afin que nous puissions savoir ce que nous faisons.

M. R. L. BORDEN : La difficulté qui se présente semble être que cet article permet de retirer les anciennes obligations sans en donner avis, ou bien que la compagnie n'aura pas du tout ce pouvoir ; ce qui fait que l'article est inapplicable.

M. EMMERSON : Mon honorable ami comprendra qu'à moins que la compagnie n'ait ce pouvoir, il lui sera absolument inutile d'essayer de vendre aucune de ses actions. Elle ne peut avoir des obligations et des actions sur le marché en même temps. Avant qu'elle puisse faire une émission d'actions qui lui soit d'aucun avantage, il faut de toute nécessité qu'elle retire ses obligations.

M. R. L. BORDEN : La compagnie a-t-elle émis des obligations en vertu de la première autorisation ?

M. EMMERSON : Je le crois. On l'a dit devant le comité, où il a été convenu que la compagnie devait canceller ses obligations pour émettre ses actions.

M. FITZPATRICK : Je suppose alors que cet amendement a pour but d'autoriser l'émission d'actions jusqu'au montant des obligations qui n'ont pas été émises, mais autorisées.

M. BARKER : J'ai compris que le ministre nous a dit que cette autorisation devait servir pour les deux.

M. EMMERSON : Si vous voulez lire un autre article. . .

M. R. L. BORDEN : Quelques obligations ont été émises et ceux qui les détiennent consentent à faire la substitution.

M. EMMERSON : C'est ce que l'on m'a dit :

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

L'article 2 (description des actions) est adopté.

Sur l'article 3 :

Subordonnément au privilège de priorité pouvant appartenir à toutes autres charges alors existantes et subordonnément au paiement de toutes les amendes imposées pour non-observance des prescriptions de l'Acte des chemins de fer, 1903, relatives aux rapports à présenter au ministre des Chemins de fer, ainsi qu'au paiement des frais d'exploitation, tels que définis dans ladite loi, lesdites débentures-actions, une fois créées, constitueront une première charge sur la partie de chemin de fer de la compagnie actuellement construite, et sur tous les ouvrages, outillages, améliorations permanentes, biens et effets de la compagnie appartenant à ladite partie du chemin de fer de la compagnie ou en dépendant, y compris tous les loyers qui en découlent, sauf et excepté, cependant, les terres concédées et subventions en argent accordées par des lois spéciales concernant la compagnie et toutes terres dont la compagnie n'a pas besoin ou peut à toute époque cesser d'avoir besoin pour les affaires de son chemin de fer.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : Cet article a été amendé par le comité des chemins de fer. Les mots concernant les rapports à faire au ministre des Chemins de fer ont été enlevés et le mot "dépenses" a été substitué au mot "frais" dans l'expression "frais d'exploitation".

M. EMMERSON : En enlevant ces mots l'article couvre toutes les infractions.

M. FITZPATRICK : Si l'intention est de remplacer les obligations par des actions je crois que l'article 3 n'a pas grande valeur parce que nous donnons priorité aux débentures-actions. Si ces actions doivent prendre la place des obligations. elles devraient avoir le même rang de priorité.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 4 :

Lesdites débentures-actions peuvent être en totalité ou en partie appliquées à l'acquisition ou au rachat de bons ou autres obligations de la compagnie qui existent déjà ou à leur échange contre de tels bons ou obligations, aux conditions qui seront arrêtées entre la compagnie et les porteurs de ces bons ou obligations ; ou les directeurs peuvent émettre, ou vendre ou engager lesdites débentures-actions en tout ou en partie, aux meilleurs prix, termes et conditions qu'ils peuvent à l'époque obtenir pour réaliser des fonds destinés au rachat desdits bons ou le paiement d'obligations de la compagnie ou autrement.

M. STOCKTON : On devrait nous donner plus d'explications au sujet de ce bill. Il est possible que nous privions certains porteurs d'obligations de leurs droits. Il nous faudrait avoir des renseignements précis au sujet des obligations qui ont été émises. et des garanties que les porteurs d'obligations ont sur la propriété de la compagnie. Nous voulons être renseignés aussi sur la valeur respective des obligations et des débentures-actions.

M. EMMERSON : Nous avons eu tous ces renseignements et la question a été longuement discutée devant le comité des chemins de fer. Le fait est que la compagnie a émis toutes les obligations, mais qu'elle a d'autres dettes. Or il est plus facile pour elle de vendre des débentures-actions et retirer ensuite ses anciennes obligations que d'en vendre de nouvelles, de sorte qu'à la suite d'une convention entre la compagnie et les porteurs d'obligations, ces derniers ont consenti a prendre des débentures-actions en échange des obligations, et la compagnie doit émettre suffisamment de ces actions pour faire l'émission totale égale au chiffre des obligations qu'elle a émises.

M. STOCKTON : Est-ce là ce que signifie cet article ?

M. EMMERSON: C'est ce que nous avons eu l'intention de lui faire dire. Les obligations et les actions ne peuvent exister en même temps, parce que les obligations sont garanties par hypothèque et que les débentures-actions ne le sont pas, de sorte que ces dernières n'auraient pas la même garantie. La compagnie ne peut vendre ses actions a

moins qu'elle ne retire ses obligations de la circulation.

M. BARKER : Mais l'on voit qu'en vertu de l'article 7 il donne aux directeurs de la compagnie le pouvoir de vendre les nouvelles débentures ou de les engager afin de réaliser l'argent nécessaire pour racheter les anciennes obligations. Comment la compagnie pourrait-elle engager ou vendre ces nouvelles débentures, tant que les anciennes n'auront pas été retirées ?

M. EMMERSON : J'ai compris que cela avait été réglé entre la compagnie et les porteurs d'obligations. C'est une chose qui peut se faire très aisément, il n'y a là aucune impossibilité naturelle, surtout lorsque les porteurs d'obligations et la compagnie s'entendent.

M. LENNOX : Je ne crois pas qu'il ait été dit devant le comité des chemins de fer qu'un arrangement de ce genre avait été fait. Est-ce que l'honorable ministre se rappelle que quelqu'un a dit cela ?

M. EMMERSON : Je crois qu'on a fait cette déclaration.

M. HAGGART : Ne devrait-il pas y avoir un article disant que les porteurs d'obligations doivent être consentants ?

M. EMMERSON : Les porteurs d'obligations ne peuvent être atteints en aucune manière par cette législation. Ils ont leur obligations en portefeuille et à moins qu'ils ne consentent à les livrer et à accepter ces actions en échange, nous ne pouvons les y forcer.

M. HAGGART : Alors il n'y a rien dans cette loi qui donne aux directeurs de la compagnie le pouvoir d'émettre des débentures qui puissent affaiblir la valeur de celles qui sont déjà émises sans le consentement des obligataires.

M. EMMERSON : Non, rien du tout.

M. R. L. BORDEN : L'expression dans le premier article " la compagnie pourra émettre des débentures-actions en place des obligations " me semble malheureuse. Vous ne pouvez émettre des débentures-actions en place d'obligations à moins que nous ne détruisiez la première émission ou ne la fassiez disparaître de quelque manière.

M. EMMERSON : C'est là l'affaire de la compagnie. C'est la législation qu'elle a demandée.

M. HAGGART : Il est possible que ce soit la législation qu'elle ait demandée, mais il est du devoir de cette Chambre de n'adopter aucune législation qui puisse porter préjudice aux porteurs d'obligations.

M. EMMERSON : Précisément, mais je dis que cette législation ne portera pas préjudice aux porteurs d'obligations.

M. R. L. BORDEN : La déclaration du ministre ne donnerait pas une grande consolation aux porteurs d'obligations, si un tribunal, par exemple, interprétait la loi d'une autre manière que le ministre. L'honorable député qui propose ce bill devrait être ici pour l'expliquer.

M. EMMERSON : Je dois dire que l'honorable député de Carleton (M. Carvell) qui a déposé ce bill est maintenant dans le Nouveau-Brunswick. Il m'a demandé de surveiller son bill, lorsqu'il serait appelé. Il était présent au comité des chemins de fer et des canaux lorsque le bill y a été longuement discuté. Les honorables membres du comité sont ici et rendront témoignage que toutes ces questions ont été discutées devant le comité. Il me semble que le bill comporte tout ce que l'on demandait, et, il est certain que les intéressés étaient très satisfaits de l'amendement qui a été fait.

M. R. L. BORDEN : Ce comité n'est pas obligé de savoir si le plan proposé est facile d'exécution ou non, mais c'est son devoir de veiller à ce que les droits des particuliers ne soient pas lésés d'aucune manière. Je crois que l'on devrait au moins ajouter à l'un de ces articles du bill une clause sauvegardant tous les droits.

M. EMMERSON : Si je croyais que c'était nécessaire, je proposerais la chose.

M. R. L. BORDEN : Y avez-vous quelques objections ?

M. EMMERSON : Je n'y ai pas la moindre objection.

M. R. L. BORDEN : Eh bien cela ne serait que raisonnable s'il y a le moindre doute.

M. EMMERSON : S'il y a le moindre doute, certainement que la chose est toute raisonnable.

M. SPROULE: Comme membre du comité des chemins de fer et des canaux, je puis dire que cette objection a été soulevée devant le comité, mais le ministre des Chemins de fer a donné des explications, et il a dit qu'il était entièrement convaincu que les droits des porteurs d'obligations étaient sauvegardés. Le comité a accepté cette explication et a adopté le bill.

M. EMMERSON : Naturellement ce n'est que mon opinion que je donne, mais s'il y a des doutes au sujet de la portée de cet amendement, je suis tout disposé à les faire disparaître.

M. R. L. BORDEN : Je propose que l'on insère le paragraphe suivant dans le bill :

Rien de ce qui est contenu dans cet acte ne pourra en aucune manière détruire ou affaiblir la garantie ou la priorité sur aucune des obligations ou débentures déjà émises par ladite compagnie.

(L'amendement est adopté.)

Il est fait rapport à la Chambre du bill ainsi modifié ; il est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION SUR LE BILL (N° 87) RELATIF A LA COMPAGNIE DE CHEMINS DE FER DE VANCOUVER AU SUD DE LA VALLEE DU FRASER.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité sur le bill (n° 87) tendant a autoriser la compagnie du chemin de fer de Vancouver au sud de la vallée du Fraser, déposé par M. Macpherson.

Sur l'article 13 :

Les valeurs qu'émettra la compagnie ne dépasseront pas vingt-cinq mille piastres par mille du chemin de fer et vingt-cinq mille piastres de plus par mille du chemin de fer où la voie sera doublée ; et ces valeurs ne pourront être émises qu'en proportion de la longueur de chemin de fer alors construite ou dont la construction aura été donnée à l'entreprise.

M. MACPHERSON : J'ai donné avis d'une motion que je proposerais lorsque le bill viendrait devant le comité. Cette motion a pour but d'insérer dans la charte après les mots "chemin de fer" à la ligne 2, les mots suivants :

Et $25,000 additionnels pour chaque mille de voie double.

Vu que les promoteurs de ce bill n'étaient pas présents lorsque le comité l'a discuté, il nous a été difficile de savoir exactement ce qu'ils demandaient, mais ils sont venus depuis à Ottawa, et ont dit qu'ils voulaient construire une voie double tout le long de la ligne. C'est pour cela qu'ils désirent émettre des valeurs pour $25,000 de plus par mille de voie double ; c'est la somme dont ils ont besoin pour mettre leur projet à exécution. Leur intention est de construire un chemin de première classe à voie double entre Vancouver et Seattle.

M. SPROULE : Cela a été refusé par le comité des chemins de fer.

M. HAGGART : Faire une voie double ne coûte pas deux fois ce que coûte une voie simple. Pourquoi demandez-vous deux fois autant pour une voie double que pour une seule.

M. MACPHERSON : On m'a dit que la construction d'une double voie sur un chemin de fer électrique moderne coûte deux fois le prix d'une voie simple. Ceux qui se proposent de construire ce chemin m'informent que d'après leur expérience et celle d'autres qui ont déjà construit des chemins de ce genre, il en coûte deux fois autant pour construire une voie double que pour en construire une simple.

M. SPROULE : Le comité des chemins de fer, dans sa sagesse, a décidé de ne pas adopter cet article et l'a rayé.

M. HAGGART : Ce n'est pas un chemin de fer électrique.

M. SPROULE : On veut en faire un chemin de fer électrique, et l'on veut avoir le pouvoir d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de $50,000 par mille.

M. MACPHERSON : Lorsque ce bill a été discuté au comité des chemins de fer je ne comprenais pas la question aussi bien que je la comprends maintenant. Je croyais que le pouvoir d'émettre des obligations jusqu'au chiffre proposé était suffisant, et je n'ai pas fait d'objection à la proposition d'enlever du bill le pouvoir additionnel d'émettre des obligations pour la double voie. Mais les promoteurs sont venus à Ottawa depuis, et ils considèrent qu'il est absolument nécessaire, pour leur permettre de mener à bonne fin leur projet, d'avoir les pouvoirs additionels d'émettre les obligations qu'ils demandent. Après tout je crois que le public qui mettra son argent dans l'entreprise saura bien se protéger lui-même.

M. EMMERSON : Voici la raison qui m'a porté, lorsque le bill était en discussion devant le comité des chemins de fer, à proposer d'accorder à la compagnie le pouvoir d'émettre $25,000 additionnels d'obligations par mille pour la double voie. La compagnie veut ou ne veut pas construire une voie double ; mais il faudrait savoir si une voie d'évitement le long d'une ligne de chemin de fer sur une distance considérable, ne peut pas être considérée comme une double voie, et il est certainement contre la politique du comité des chemins de fer de permettre l'émission d'obligations pour les voies d'évitement. Je crois que c'est un principe reconnu, mais je ne vois pas beaucoup d'objections à la demande si ce doute peut être dissipé.

M. HAGGART : L'amendement a-t-il suffisamment d'importance d'après l'honorable ministre pour justifier la Chambre de la renvoyer de nouveau devant le comité.

M. EMMERSON : Je suppose qu'il est d'une grande importance pour les promoteurs du bill. S'ils veulent réellement construire une voie double et s'il leur faut le pouvoir d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de ce chiffre par mille, ils ont certainement besoin de cet amendement. J'ai soulevé la question devant le comité, de la manière que j'ai expliquée, mais je ne ferai aucune objection si dans l'opinion de ce comité la proposition est juste.

M. SPROULE : Personne n'a prétendu devant le comité que la construction de ce chemin de fer serait très coûteuse. On a dit que l'on voulait construire un chemin de fer électrique ordinaire. Or, $25,000 par mille est un chiffre d'obligation assez élevé sur un chemin de fer électrique ordinaire, et ainsi que mon honorable ami de Lanark (M. Haggart) l'a dit il y a un instant, au cas où on voudrait construire une voie double, cela ne coûtera jamais le double de la construction d'une voie simple. Si nous accor-

dons d'abord le pouvoir d'émettre un chiffre élevé d'obligations et qu'ensuite parce que la compagnie de chemin de fer désire faire une voie double nous lui accordons le pouvoir de doubler ses obligations, je crois que nous lui accordons trop. La proposition de réduire le chiffre des obligations n'a soulevé que très peu de discussion devant le comité qui a aussitôt fait la réduction.

M. HAGGART : On nous propose d'amender le bill de manière à lui donner sa première forme. Le comité a supprimé cette partie du bill qui donnait à la compagnie le double pouvoir d'émettre des obligations pour une double voie. Nous rétablissons cet article dans le bill sans consulter le comité. Ce n'est pas l'usage. Si la chose avait été faite par erreur, nous aurions peut-être raison d'en agir ainsi.

M. MACPHERSON : Lorsque l'on a proposé au comité des chemins de fer de rayer cet article, comme le bill était en mon nom, j'ai consenti. Depuis ce temps, les promoteurs sont venus à Ottawa et ils m'ont donné la preuve qu'il est absolument nécessaire qu'ils aient ce double pouvoir d'émettre des obligations. Ce chemin de fer traversera le jardin de la Colombie-Anglaise, et les promoteurs sont obligés d'acheter le droit de passage.

M. SPROULE : Où doit passer ce chemin ?

M. MACPHERSON : Il traversera le sud de la Colombie-Anglaise. Je me suis servi de l'expression "jardin de la Colombie-Anglaise." C'est un chemin dont la construction sera coûteuse, car les propriétaires seront obligés d'acheter chaque pied du droit de passage.

M. SPROULE : Le droit de passage ne coûtera pas plus cher pour une double voie que pour une voie simple.

M. MACPHERSON : Je ne prétends pas être constructeur de chemin de fer, ni opposer mon opinion à celle d'autres personnes qui sont plus compétentes que moi à parler sur ces sujets, mais ces promoteurs sont venus ici après que le bill eut été adopté par le comité et ils ont dit qu'il leur était absolument nécessaire d'émettre ces obligations, s'ils veulent être en mesure de mener à bonne fin le projet qu'ils ont en vue. La ligne qui va de Blaine à Seattle aura les mêmes pouvoirs d'émettre des obligations, à $50,000 par mille. Ils attendent à dépenser autant sur le territoire américain que sur le territoire canadien. Ils demandent que ce pouvoir soit inséré dans le bill; ils disent que c'est nécessaire et si cette raison avait été donnée devant le comité, je ne crois pas que le pouvoir eut été refusé.

M. SPROULE : Si le bill était renvoyé devant le comité ces personnes pourraient venir donner les raisons pour lesquelles, suivant eux, nous devrions leur accorder le pouvoir qu'ils demandent. Aucune de ces raisons n'a encore été donnée au comité. Lorsqu'on a soulevé l'objection au sujet du pouvoir d'émettre des obligations, l'honorable député (M. Macpherson) a admis lui-même qu'on pouvait annuler cette demande et on l'a rayée sans plus de discussion. Maintenant remettre cela dans le bill sans le renvoyer au comité où l'on pourrait entendre les raisons à l'appui, me semble être une procédure peu ordinaire.

M. MACPHERSON : Je veux bien que l'on renvoie le bill au comité, car je suis certain que le comité accordera cette demande qui me semble raisonnable. Mais chaque membre du comité est dans cette Chambre, et je ne crois pas que nous gagnions beaucoup en renvoyant le bill devant le comité. Je suis prêt cependant à accepter le renvoi devant le comité. Je ne veux pas prétendre que la demande est de peu d'importance. Je veux que le bill soit assez clair pour permettre aux promoteurs de mener à bonne fin le projet qu'ils ont en vue.

M. SPROULE : Les promoteurs sont-ils à Ottawa, et pourront-ils se présenter devant le comité.

M. MACPHERSON : Je ne crois pas qu'ils soient ici dans le moment, mais j'essayerai d'en faire venir quelques-uns. Ils sont absents d'Ottawa présentement. Ils ne sont restés ici qu'une journée. Je ne crois pas que nous puissions les y trouver.

M. DUNCAN ROSS : Le principal promoteur de ce projet était ici l'autre jour en route pour Vancouver, de retour d'Angleterre. Il a expliqué à mon honorable ami (M. MacPherson) ce que la compagnie voulait avoir. Je ne vois aucun avantage à renvoyer le bill au comité car je suis certain que le comité accordera à la compagnie ce qu'elle demande. Ce serait simplement apporter des retards inutiles. Je comprends que le promoteur est maintenant en route pour Vancouver, et qu'on ne pourra pas le faire revenir à temps pour la séance du comité.

M. SPROULE : C'est s'écarter des règles ordinaires au sujet de ces bills, et si nous cédons aujourd'hui nous nous exposons à ce qu'on nous demande la même chose une autre fois.

M. MACPHERSON : Je n'ai aucune objection à ce que le bill soit renvoyé devant le comité. Je propose que le comité lève sa séance, fasse rapport à la Chambre de ses travaux et demande permission de siéger de nouveau.

(Cette motion est adoptée et rapport est fait à la Chambre de l'état de la question.)

M. MACPHERSON : J'ai l'honneur de proposer :

Que cet objet soit rayé du rôle et que le bill soit renvoyé au comité pour y être examiné à nouveau.

(Cette motion est adoptée.)

DISCUSSION DU BILL RELATIF A LA COMPAGNIE TELEGRAPHIQUE DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

La Chambre passe à la discussion en comité sur le bill (n° 61) tendant à constituer en corporation la compagnie télégraphique du Grand-Tronc-Pacifique, déposé par M. L. G. MacCarthy.

M. W. F. MACLEAN : Voici un bill très important ; il crée une autre grande compagnie de télégraphe dans le pays.

Nous avons actuellement la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et celle du Great North Western qui exploitent des lignes télégraphiques. Nous avons jugé à propos d'adopter un acte général des chemins de fer applicable à toutes les compagnies de chemin de fer, et voici maintenant que le Gouvernement se propose, durant la présente session, d'insérer dans l'acte des chemins de fer des dispositions générales applicables aux compagnies de téléphone. Voici devant nous une compagnie de télégraphe qui, aux termes de son acte d'autorisation, doit relever du comité des chemins de fer. Le temps n'est-il pas venu pour le Gouvernement de déclarer qu'il se propose de modifier l'acte des chemins de fer de manière à le rendre applicable à toutes les compagnies de télégraphe ? Il est assez significatif que de nos jours nous voyions l'exploitation des lignes télégraphiques du Canada passer aux mains des grandes compagnies de chemins de fer. Ce n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public.

Les compagnies de chemins de fer ont déjà assez de pouvoirs et de privilèges. A tout événement, si l'exploitation des télégraphes doit être laissée entre les mains de compagnies d'intérêt privé, j'aimerais qu'elle fût soumise à une réglementation distincte de celle des chemins de fer. Puisque les compagnies de chemins de fer relèvent de la commission des chemins de fer en ce qui regarde leurs tarifs de transport des voyageurs et des marchandises, elles devraient en relever également en ce qui regarde leurs tarifs pour dépêches télégraphiques. Le Gouvernement devrait dès maintenant déclarer s'il se propose de modifier l'acte des chemins de fer de manière à ce que non seulement la compagnie de télégraphe du Grand-Tronc-Pacifique, mais toutes les autres, relèvent de la commission des chemins de fer. La présente proposition de loi pourrait rester en suspens jusqu'à ce que le Gouvernement ait fait une déclaration à cet égard, et jusqu'à ce que nous sachions où en est la question des compagnies de téléphone devant le comité spécial.

Sir WILFRID LAURIER : Le moment n'est pas venu de faire rette déclaration. Cette nouvelle compagnie de télégraphe doit être sur le même pied que toutes les autres, et si la loi générale désirée par l'honorable député (M. Maclean) est déclarée applicable à cette compagnie, elle devrait être déclarée applicable également à toutes les autres. Je ne vois pas de raison pour que cette compagnie n'obtienne pas les privilèges qu'elle demande.

M. R. L. BORDEN : Il y a ceci à observer : le Grand-Tronc-Pacifique, en vertu de la loi qui l'autorise, non seulement peut exploiter un chemin de fer, mais nombre d'autres entreprises. Aux termes de l'article 22, il est autorisé à construire, maintenir, gérer et exploiter des lignes télégraphiques et téléphoniques et à conclure des arrangements avec d'autres compagnies, et même à faire à peu près tout ce que la proposition de loi actuelle l'autorise à faire.

Je ne vois pas la nécessité de conférer la personnalité civile à une compagnie distincte en vue de l'exploitation d'une entreprise de télégraphe que la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique elle-même est autorisée à exploiter. L'acte constituant en corporation le Grand-Tronc-Pacifique autorise cette compagnie, comme vous pouvez vous en assurer, à établir des services de paquebots, à se livrer à l'exploitation minière, à installer et exploiter des lignes télégraphiques et téléphoniques, et, en outre, si je ne me trompe, à faire un service de messagerie. Allez-vous éliminer toutes ces sortes d'entreprises du champ des opérations de la compagnie et les confier à l'avenir à autant de compagnies distinctes ?

M. W. F. MACLEAN : Les embranchements sont un autre exemple.

M. R. L. BORDEN : Oui, j'y ai fait allusion, l'autre jour et c'est le point le plus important. Le chemin de fer désigné sous le nom National transcontinental est censé faire circuler des trains de l'Atlantique au Pacifique ; vous autorisez la compagnie chargée de la construction de cette voie à construire et exploiter des embranchements, ainsi que des lignes téléphoniques et télégraphiques, et à établir des services de paquebots. Mais la proposition de loi soumise à la Chambre pendant cette session-ci semble avoir pour fin d'enlever à la compagnie primitive la direction de nombre d'entreprises qui devront être des plus rémunératrices.

Il y a bien des côtés à cette question. En confiant l'exploitation de ces embranchements à des compagnies autres que la compagnie mère, on perd le bénéfice des engagements pris par celle-ci envers l'Etat. Le Gouvernement considérait dans le temps que ces engagements étaient importants ; il se fondait pour établir la sagesse de sa mesure sur les stipulations du contrat par lesquelles la compagnie s'obligeait à expédier ses marchandises destinées

à l'exportation par des voies canadiennes et vers des ports canadiens. La proposition de loi relative aux embranchements, qui est à l'étude devant le comité, ferait disparaître les stipulations du contrat primitif ; car les embranchements n'y sont assujettis en aucune manière. On se propose d'appliquer le même procédé au service télégraphique, à celui des messageries, à celui des wagons-lits ; les opérations de la compagnie mère seront ainsi réparties en dix ou douze parts dont chacune est attribuée à une compagnie distincte.

En agissant de la sorte, le Gouvernement fait-il preuve de sagesse ? C'est fort douteux, à mon sens. On avait proposé d'abord que la compagnie exploiterait pour son propre compte toute l'entreprise ; le Gouvernement approuva l'idée et la soumit aux Chambres. Mais aujourd'hui on nous propose l'adoption d'un bill qui modifie virtuellement l'acte d'autorisation de la compagnie, et qui lui enlève l'exploitation des lignes télégraphiques pour la confier à une compagnie parfaitement indépendante. Les effets d'une telle mesure peuvent être très préjudiciables au pays. Par exemple, supposons que l'exploitation de ces embranchements soit beaucoup plus profitable que celle de la ligne principale, qu'arriverait-il ? Cette compagnie qui est tenue de garantir le pays pour de très fortes sommes sera de ce fait moins en mesure de remplir ses obligations; et l'on peut faire le même raisonnement quant à la proposition de confier l'exploitation des lignes télégraphiques à une compagnie indépendante. Le premier ministre reconnaîtra que nous nous exposons à ce que la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique remontre, un de ces jours, au Gouvernement que le loyer demandé pour la division de l'Est est excessif. Si l'on permet à la compagnie d'omettre d'inscrire dans son état financier le produit de certaines opérations rémunératrices, qui normalement devraient y figurer, comme, par exemple, les recettes provenant de l'exploitation d'embranchements ou de lignes télégraphiques, il est facile de se rendre compte que le pays finira par en souffrir, que la compagnie de chemin de fer arrivera plus facilement à démontrer qu'il est juste d'abaisser le prix du loyer qu'il lui faut payer. Je ne comprends pas quelle est la fin de ce bill ; je ne me rends pas compte pourquoi on modifie le marché conclu par la compagnie. Ce n'est pas là le régime que l'on voulait établir au début. La compagnie a commencé par demander que le Gouvernement lui laissât exploiter directement les embranchements du chemin de fer national transcontinental et exploiter des lignes télégraphiques accessoirement à son entreprise ; et le Gouvernement y a consenti. Pourquoi faut-il maintenant qu'on nous demande de changer tout cela ? Où veut-on en venir? Quelle fin la compagnie a-t-elle en vue ? Quelle attitude le Gouvernement va-t-il prendre sur cette question ?

M. L. G. McCARTHY : L'honorable député fonde son raisonnement sur les dispositions du bill relatif aux embranchements.

M. R. L. BORDEN : Non pas, mais je dis que le même raisonnement est applicable dans les deux cas.

M. L. G. McCARTHY : L'honorable député plaide maintenant que le raisonnement qu'on fait au sujet du bill relatif aux embranchements est applicable également au bill des télégraphes. Or, l'argument le plus fondamental que l'on avance dans le cas des embranchements, celui relatif à l'itinéraire à faire suivre aux marchandises, n'a pas sa raison d'être en matière de télégraphes. Cette question de la route ne se présente pas ici. Tout se réduit à ceci, que certains particuliers demandent au Parlement de les constituer en corporation pour l'exploitation de lignes télégraphiques ; devons-nous acquiescer à leur demande ? Si John Jones, Tom Smith et John Brown demandent, en conformité des règles parlementaires, qu'on les constitue en corporation pour l'exploitation de lignes télégraphiques, pouvez-vous refuser de le faire, du moment que les intérêts des diverses municipalités se trouvent dûment sauvegardés ? Y a-t-il quelque inconvénient à multiplier les compagnies de télégraphes au Canada ? Sinon, il ne saurait y avoir d'objection à la reconnaissance de cette compagnie. L'honorable député demande quelle est la fin qu'on se propose d'atteindre ? J'avoue franchement que je ne suis pas en mesure de dire quelle est la fin qu'on se propose, soit de la part du chemin de fer soit de la part du Gouvernement. Ces particuliers nous ont demandé de les constituer en corporation, et du moment que le bill renferme les dispositions insérées d'ordinaire dans ces bills pour la protection des individus et des municipalités, pourquoi refuserions-nous d'accéder à leur demande ? On ne saurait opposer comme fin de non recevoir qu'un autre groupe d'individus, dont quelques-uns, peut-être les mêmes, se sont fait déjà concéder les mêmes, ou à peu près les mêmes privilèges. Il est injuste de dire que l'entente conclue entre les premiers promoteurs du Grand-Tronc-Pacifique et le Gouvernement, au sujet de la ligne transcontinentale, avait également trait à des services de télégraphe, de téléphone et de messagerie ; car, si je ne me trompe, il n'en est rien. Je ne me rappelle pas qu'il ait été question de compagnie de télégraphe ou de messagerie dans le contrat conclu à l'origine entre ces particuliers et le Gouvernement au sujet du Grand-Tronc-Pacifique.

M. R. L. BORDEN : Il en est question dans le bill primitif.

M. L. G. McCARTHY : Dans le bill primitif constituant ces particuliers en corporation, il n'en est pas question ; mais je parle du contrat primitif conclu entre le

Gouvernement et ceux qui devaient former la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique.

M. FOWLER : S'il en est quesetion dans le bill constituant en corporation le Grand-Tronc-Pacifique, quelle différence cela fait-il ?

M. L. G. McCARTHY : Une différence très grande; ils ont obtenu ces privilèges. L'honorable député (M. Fowler) le sait mieux que tout autre, le privilège obtenu, on n'est pas obligé de l'exercer de la manière dont il nous a été concédé; on peut demander la concession d'un privilège semblable et de constituer différemment pour l'exercer. Si l'honorable député a raison de dire que le marché conclu entre ces particuliers et le Gouvernement stipule qu'ils établiront des services de télégraphe, de téléphone et de messageries, c'est une autre affaire; mais je ne pense pas que cela se trouve dans le contrat sous aucune forme. C'a été un principe directeur de notre législation. Je suis prêt à modifier mes idées, si les membres beaucoup plus âgés et expérimentés de la députation qui m'entendent me disent que je me trompe; mais tout le monde sait que la compagnie de télégraphe du Pacifique-Canadien est une compagnie distincte.

M. R. L. BORDEN : Il paraîtrait que non.

M. HAGGART : Non, tout relève de la même compagnie.

M. W. F. MACLEAN : Le service des messageries est organisé séparément.

M. L. G. McCARTHY : Le principe auquel l'honorable député a fait allusion est celui que le Parlement a adopté. Le marché conclu entre le Pacifique-Canadien et le gouvernement fédéral est à peu près dans le même sens; il en diffère dans ses effets et dans ses termes, mais son but est le même : la construction d'un chemin de fer. La compagnie de messagerie Dominion est parti intégrante de la compagnie du Pacifique-Canadien et dépend d'elle. La compagnie du Grand-Tronc possède les télégraphes dits " Great North Western ".

M. W. F. MACLEAN : Non pas, c'est la compagnie " Western Union " qui en est propriétaire.

M. L. G. McCARTHY : Je n'affirme rien, et je suis prêt à admettre toute rectification.

M. BARKER : L'exploitation en est faite par la " Western Union ".

M. L. G. McCARTHY : Néanmoins, il doit exister un lien très étroit entre les deux compagnies que j'ai nommées, si l'on en juge par les rapports constants qu'elles ont.

Il est hors de doute que le Grand-Tronc a la haute main sur la compagnie de messagerie " Canadian ". C'est là dans une certaine mesure une question d'administration, et je ne sais trop si c'est bien le moment de discuter la question. Tout ce que cette compagnie-ci demande, c'est qu'on lui accorde la personnalité civile. Elle demande une charte, et si elle s'est conformée aux règles de la Chambre et que le bill renferme les prescriptions ordinaires, pourquoi n'acquiescerions-nous pas à son désir ? Le principe reconnu par le Gouvernement en la matière n'est pas celui de la nationalisation, prêché par l'honorable député d'York (M. W. F. Maclean). Mais quant à avoir un régime d'exploitation par compagnie particulière avec réglementation de l'Etat, ou quel que soit le régime, peu importe au point de vue de mon raisonnement, nous ne saurions avoir un trop grand nombre de compagnies; la concurrence aura de bons effets, et c'est le principe qui guide le Parlement. Pourquoi, dès lors, hésiterions-nous à attribuer la personnalité civile à une compagnie qui nous en fait ainsi la demande conformément aux règles de la Chambre?

M. R. L. BOYD : Il est certaines objections que l'honorable député (M. L. G. McCarthy) n'a pas même mentionnées; et je ne trouve pas qu'il ait posé la question très franchement devant le comité. Il parle des auteurs de ce bill comme s'ils étaient des gens sans aucun rapport avec le Grand-Tronc-Pacifique.

M. L. G. McCARTHY : L'honorable député n'est pas très équitable; j'ai dit que plusieurs d'entre eux étaient probablement les mêmes qui avaient formé la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique.

M. R. L. BORDEN : Ce sont assurément les mêmes.

M. L. G. McCARTHY : Ce sont les mêmes, mais pas tous.

M. R. L. BORDEN : On y trouve au moins M. Hays, M. Morse et M. Wainwright, qui sont tous parmi les initiateurs du Grand-Tronc-Pacifique. On y a ajouté M. Biggar et M. Tait. Je ne sais qui est M. Tait, mais M. Biggar est, je crois, un avocat du Grand-Tronc ou du Grand-Tronc-Pacifique, et il remplace évidemment M. Bell, un des membres fondateurs du Grand-Tronc-Paacifique et avocat du Grand-Tronc dans le temps. Autre chose à noter: les initiateurs de cette compagnie de télégraphe projetée sont aussi les initiateurs de la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique.

L'honorable député prétend qu'il n'y a aucun principe nouveau de soulevé. A mon avis, il n'y a pas seulement une question très sérieuse de principe, mais aussi une question d'Intérêt. Aux termes du statut de 1903, le Grand-Tronc-Pacifique était tenu de consentir une hypothèque en faveur du Gouvernement, qui sera une première obligation sur l'entreprise, l'outillage et les biens de la compagnie. L'entreprise du Grand-Tronc-Pacifique comprend l'établissement de lignes télégraphiques rattachées à l'exploitation de ses voies ferrées. Mais si vous agréez ce bill, vous supprimez une partie de l'entreprise du Grand-Tronc-Pacifique, pour

l'attribuer à une compagnie distincte, de sorte qu'elle ne sera plus sous le coup de l'hypothèque consentie en faveur du Gouvernement. Dès lors, cette hypothèque du Gouvernement, au lieu de porter sur toute l'entreprise, y compris les lignes télégraphiques, ne portera que sur le reste. Puis, si le Gouvernement doit se charger comme cela peut arriver, de l'exploitation de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique à l'ouest de Winnipeg, dans quelle position se trouvera-t-il ? Il devra exploiter le chemin de fer, sans avoir celui d'exploiter la ligne télégraphique, celle-ci n'étant pas sujette à l'hypothèque ; et on exigera peut-être de lui une assez forte somme pour lui permettre l'usage de cette ligne télégraphique.

Cette mesure ne devrait pas être adoptée, à mon avis, à moins qu'on ne puisse l'appuyer de quelque raison beaucoup plus probante qu'aucune de celles avancées par l'honorable député qui s'en est fait l'avocat. La seule raison qu'il ait donnée, à ma connaissance, c'est que si Smith et Jones demandent qu'une compagnie de télégraphe soit constituée en corporation, le Parlement doit agréer leur demande. Je n'irai pas jusque-là ; il me faudrait savoir au préalable dans quelles conditions Smith et Jones font cette demande. Mais même en admettant que ses prémisses sont exactes, le cas actuel est très différent. La compagnie a fait un marché avec le Gouvernement, lui consentant une hypothèque pour le bénéfice du public sur toute son entreprise ; et si vous soustrayez à cette hypothèque une partie des biens de la compagnie, il pourra en résulter des pertes sérieuses pour le public, s'il se produisait certains accidents. Il faut toujours compter avec les accidents. Il ne faut pas oublier que le Gouvernement sera peut-être dans la nécessité de se charger de l'exploitation de ces lignes dans l'Ouest.

Sir WILFRID LAURIER : Le principe de ce bill étant le même que celui du bill relatif aux embranchements, qui a été renvoyé, l'autre jour, nous ferons mieux, je pense, de le réserver, afin que le Gouvernement puisse faire l'examen de l'un et de l'autre. Je propose, en conséquence, le renvoi de la suite de la délibération à une prochaine séance.

M. W. F. MACLEAN : Il y a un instant, le ministre des Chemins de fer m'a fait la même réponse que m'avait faite l'autre jour le ministre des Chemins de fer, savoir : que le moment psychologique n'était pas arrivé de réglementer les tarifs des compagnies de télégraphe. Mais ce moment est arrivé cinq minutes plus tard, lorsqu'il eut sondé l'horizon et se fut rendu compte de la situation. Le très honorable premier ministre s'apercevra que le temps est venu pour nous d'édicter un acte général applicable à toutes les compagnies de télégraphe. Maintenant que le Grand-Tronc, le Pacifique-Canadien et le Canadien du Nord s'engagent tous dans l'exploitation de lignes télégraphiques, nous devrions légiférer à ce sujet, et je prierai le très honorable premier ministre de le considérer à la lumière des objections faites par le chef de la gauche.

Sir WILFRID LAURIER : La question soulevée par l'honorable chef de l'opposition est celle-ci : puisqu'il faut que le Grand-Tronc-Pacifique organise un service télégraphique, vaudrait-il mieux que ce soit le Grand-Tronc-Pacifique lui-même ou une compagnie auxiliaire qui se chargeât d'organiser ce service ?

M. W. F. MACLEAN : Je comprends bien ; mais si le très honorable premier ministre entreprend de réglementer le tarif des marchandises du Grand-Tronc-Pacifique, il devrait aussi régler son tarif pour les dépêches télégraphiques et même celui des autres compagnies, au moyen d'un acte général.

M. R. L. BORDEN : Il m'a semblé que mon argument le plus fort avait été celui-ci : Aux termes du traité passé entre le Grand-Tronc-Pacifique et le Gouvernement, toute l'entreprise est assujettie à une hypothèque à l'avantage du pays : tandis que si ce bill est adopté, une partie de cette garantie disparaîtra.

Sir WILFRID LAURIER : Je le comprends très bien. La question est de savoir si ce service télégraphique devra être établi par le Grand-Tronc-Pacifique directement ou par une compagnie auxiliaire. Si l'on permet la formation d'une compagnie auxiliaire, on fait disparaître la garantie à laquelle le Gouvernement a droit en vertu de l'acte d'autoriastion du Grand-Tronc-Pacifique.

(Il est fait rapport à la Chambre de l'état de la question.)

2e LECTURE DU BILL RELATIF A LA STANDARD TRUST COMPANY.

M. D. W. BOLE (Winnipeg) propose la 2e lecture du bill (n° 147) relatif à la compagnie de fidéicommis la "Standard."

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Je désire signaler ici un principe à mon avis très mauvais qui se trouve impliqué dans ce bill. On nous demande de légaliser un "trust." Je n'ai pas été à même d'examiner ce bill, mais si j'en juge par ce qu'en disent les journaux, c'est ici clairement et manifestement un "trust". Allons-nous légaliser l'existence de ces syndicats et leur donner les pouvoirs qu'ils demandent et qu'ils utiliseront sans doute fréquemment au détriment du public ?

Sir WILFRID LAURIER : Je n'ai pas examiné ce bill ; mais sans vouloir me prononcer sur la question soulevée par l'honorable député (M. Sproule), il vaudrait mieux, je pense, renvoyer cette proposition de loi au comité général, où le pour et le contre seront

débattus et où chacun sera à même d'exprimer ses vues. Il peut en être des syndicats comme des microbes : il y a de bons microbes et il y en a de mauvais, et il peut se faire qu'il y ait également de bons syndicats et de mauvais syndicats. Je ne sais quelles sont les dispositions de ce projet et je ne voudrais pas me prononcer tant qu'il n'aura pas été délibéré en comité.

M. SPROULE : Mais n'oublions pas qu'en admettant le bill à la 2e lecture, nous nous déclarons favorables à son principe. Ne le faisons pas à la légère. Ce syndicat en perspective, d'après ce qu'en disent les journaux, est une coalition de pharmaciens se recrutant dans toute l'étendue du Canada.

Un honorable DEPUTE : Non.

M. SPROULE : Un honorable député à mes côtés m'informe que ce n'est pas là le bill que je pensais. Le nom de son auteur m'avait porté à croire que ce bill avait pour but de préparer la réalisation d'un projet qu'il nourrit et que le Parlement, à mon avis, devrait faire échouer.

Sir WILFRID LAURIER : What's in a name !

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

2e LECTURE DE DIVERSES PROPOSITIONS DE LOI.

La 1re (bill n° 138), tendant à constituer en corporation la compagnie de la gare commune de Toronto.—M. Macdonell ;

La 2e (bill n° 140), relative à la compagnie du chemin de fer Southern Central Pacific. —M. McCraney ;

La 3e (bill n° 146), tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Windsor à Chatham et à London.—M. Clarke ;

La 4e (bill n° 149), concernant la compagnie du chemin de fer central du Canada. —M. German ;

La 5e (bill n° 150), relative à la compagnie du chemin de fer rapide de Windsor à Essex et au bord du lac.—M. Clarke.

La 6e (bill n° 151), concernant la compagnie du chemin de fer d'Ottawa à Brockville et au Saint-Laurent.—M. Derbyshire.

3e LECTURE

Après délibération sommaire en comité général, de la proposition de loi (bill n° 39) relative à la compagnie du chemin de fer Canada-Atlantique, déposée par M. Macdonald.

QUESTIONS.

BUREAUX DE POSTE DE TERREBONNE ET DE SAINTE-THERESE.

M. LEONARD (par M. Monk) demande :

Quel a été le chiffre des recettes au bureau de poste de la ville de Terrebonne pour chacune des années 1903-1904 et 1904-1905.

Sir WILFRID LAURIER.

2. Quel a été le chiffre des recettes au bureau de poste de Sainte-Thérèse, comté de Terrebonne, pour chacune des mêmes années ?

3. Quelles ont été les dépenses respectives de ces deux bureaux pour les années susdites ?

L'honorable M. A. B. AYLESWORTH (directeur général des Postes) :

1. Terrebonne, recettes de 1903-1904, $1,988.09 ; 1904-1905, $2,215.96.

2. Sainte-Thérèse, recettes de 1903-1904, $1,107.51 ; 1904-1905, $1,245.41.

3. Dépenses des bureaux. Calculées dans chaque cas sur les opérations postales de l'année précédente : Terrebonne, traitement, commissions, et allocations : 1903-1904, $738.69 ; 1904-1905, $827.27.

Transport des dépêches de la gare au bureau, $133.32, par année.

Sainte-Thérèse, traitement, commissions et allocations, 1903-1904, $566.66 ; 1904-1905, $559.35.

Transport des dépêches de la gare au bureau, $125 par année.

DRAGAGE SUR DIVERS POINTS DE L'ONTARIO.

M. BENNETT demande :

1. Quels étaient les soumissionnaires des travaux de dragage exécutés en 1906 aux endroits suivants : Port-Arthur, Fort-Wiliam, Port-Burwell, Rondeau, rivière Thames, Penetanguishene, Owen-Sound, Meaford, Trenton, chenal de Nigger-Island, Goderich, Point-Edward, Port-Stanley et Fesserton, et quels étaient les prix mentionnés dans leurs soumissions ?

2. Quel était le nom de l'entrepreneur dont la soumission avait été acceptée pour chacun de ces endroits ?

3. La soumission du plus bas prix a-t-elle été acceptée dans chaque cas ?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (pour le ministre des Travaux publics) : Les soumissions suivantes ont été reçues :

	Roches par verge cube.	Autres déblais par verge cube.
Fesserton—		
Owen Sound Dredge and Construction Co..	$2 00	11¾
Penetanguishene Dredging Co..	1 74	13
A. F. Bowman..	2 00	15
C. S. Boone..	2 75	20
General Construction Co.. ..	3 00	24
Goderich—		
W. L. Horton..	4 00	25
Canadian Dredge and Construction Co..	4 50	27
Meaford—		
R. Weddell, John J. Manley et Robt. G. Weddell..	2 50	35
C. S. Boone..	2 75	49
Owen Sound Dredge and Construction Co....	3 50	59
Canadian Dredge and Construction Co..	4 80	80
Chenal de Nigger Island—		
R. Weddell, John J. Manley et Robt. G. Weddell..	2 30	29
C. S. Boone..	3 00	60

	Roches par verge cube.	Autres déblais par verge cube.
Owen-Sound—		
A. F. Bowman	2 00	11½
R. Weddell, John J. Manley et Robt. G. Weddell	2 50	12
Canadian Dredge and Construction Co.	2 50	13
Dominion Dredging and Construction Co.	2 50	17½
Penetaguishene—		
A. F. Bowman	2 00	12
Owen Sound Dredge and Construction Co.	2 00	12¾
Penetaguishene Dredging Co.	0 95	13⅜
Canadian Dredge and Construction Co.	2 50	16
C. S. Boone	3 00	16¾
Point-Edward—		
Dominion Dredging and Construction Co.	2 25	18
Sarnia Bay Lumber, Timber and Salt Co.	3 50	21
C. S. Boone	3 00	24
Port-Burwell—		
Manley Co.	1 00	13
Henry W. Prendergast	4 00	14
Erie and Ontario Dredging Co.	4 00	14¾
C. S. Boone	3 00	18
Dominion Dredging and Construction Co.	2 25	20
Haney et Miller	5 00	30
Port-Stanley—		
Manley Co.	1 00	14
Henry W. Prendesgast	4 00	14
Erie and OntarioDredging Co.	4 00	15
Dominion Dredging and Construction Co.	2 50	17½
C. S. Boone	2 75	21
Sarnia Bay Lumber, Timber and Salt Co.	4 00	23
Haneye et Miller	5 00	30
Rivière Thames (embouchure)—		
C. S. Boone	2 75	14¾
Dominion Dredging and Construction Dredging Co.	2 25	15
Chatham Dredging and General Construction Co.	....	16
R. Weddell, John J. Manley et Robt. G. Weddell	2 40	22½
Albert S. Healy, pour la Windsor Dredging Co.	....	23
W. L. Horton	4 00	23¾
Rondeau—		
C. S. Boone	2 75	13¼
Henry W. Prendergast	4 00	14
Erie and Ontario Dredging Co.	4 00	15½
Domninion Dredging and Construction Co.	2 50	20
Manley Co.	1 00	23
Haney et Miller	5 00	30
Trenton—		
R. Weddell, John J. Manley Robt. G. Weddell	1 95	15
Domninion Dredging and Construction Co.	2 50	25
Port-Arthur—		
R. Weddell, M. McAuliff, W. J. Poupore et R. Macdonald.	3 00	09½
Great Lakes Dredging Co.	2 50	10
Erie and Ontario Dredging Co.	3 00	18¾
A. F. Bowman	2 50	22½
Rivières Mission et Kaministiquia—		
Great Lakes Dredging Co.	3 00	09
R. Weddell, M. McAuliff, W. J. Poupore et R. Macdonald.	3 00	09½
Michael Connolly	12 00	14
Canadian Dredge and Construction Co.	5 00	15
A. F. Bowman	4 00	18
Erie and Ontario Dredging Co.	4 00	18

La soumission du plus bas prix a été acceptée dans chaque cas ; voici les noms des adjudicataires des travaux :

A Feserton, la Owen Sound Dredge and Construction Company; Goderich, W. L. Horton ; Meaford, R. Weddell, John J. Manley et R. G. Weddell ; chenal de Nigger Island, R. Weddell, John J. Manley et R. J. Weddell; Owen Sound, A. F. Bowman ; Penetanguishene, A. F. Bowman ; Point Edward Dominion Dredging and Construction Company ; Port Burwell, The Manley Company; Port Port Stanley, The Manley Company; Rivière Thames, C. S. Boone; Rondeau, C. S. Boone; Trenton, R. Weddell, John J. Manley et R. G. Weddell; Port Arthur, R. Weddell, M. McAuliff, W. J. Poupore et Randolph Macdonald; rivières Mission et Kaministiquia, y compris Fort William, Great Lakes Dredging Company.

INSPECTION DES TRAVERSES A ROGERSVILLE.

M. AMES (par M. Perley) demande :

Quels sont l'inspecteur ou les inspecteurs qui, en 1903-1904 et en 1904-1905, ont examiné, pour le compte de l'Etat, les traverses de chemins de fer livrées à Rogersville par MM. D. J. et J. D. Buckley, J. F. Gallant et John Mahoney ?

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Les traverses achetées de E. J. et J. D. Buckley, et livrées à Rogersville durant l'année 1903-1904, ont été inspectées par E. J. Hilyard et P. McEachern.

Les traverses achetées à M. John Mahoney et livrées à Rogersville, durant l'année 1903-1904, ont été inspectées par MM. C. McManus et E. J. Hillyard ; et durant l'année 1904-1905 par MM. E. J. Hillyard et P. McEachern.

Il n'a pas été acheté de traverses par le chemin de fer, de J. F. Gallant, durant les années 1903-1904 et durant les années 1904-1905.

VENTE DE LA RESERVE INDIENNE DU POISSON-BLANC.

M. BENNETT demande :

1. Une partie de la réserve indienne du Poisson-Blanc, province d'Ontario, a-t-elle été vendue ?

2. Dans l'affirmative, la vente a-t-elle été faite après avis d'adjudication ou à l'enchère ?

3. Quelle est la date de la vente, quels sont les noms des acquéreurs, et quel est le prix payé ?

L'honorable M. A. B. AYLESWORTH (directeur général des Postes) :

1. Il y a deux réserves indiennes du Poisson-Blanc savoir : la réserve du lac du Poisson-Blanc et la réserve de la rivière du Poisson-Blanc.

Il n'a été vendu aucune partie de la réserve du lac du Poisson-Blanc.

2. Il a été fait les ventes suivantes de terrains détachés de la réserve de la rivière du Poisson-Blanc :

Le 11 septembre 1901, il a été vendu 710 acres à la compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la rive nord, moyennant $1,420 comptant. La vente a été faite en vertu d'une rétrocession consentie par les Indiens, le terrain étant requis pour les fins du chemin de fer. La vente n'a pas été faite après avis d'adjudication ni aux enchères.

Le 5 novembre 1901, il a été vendu 54 acres 90 à la compagnie de chemin de fer de Manitoulin et de la rive nord, moyennant $164.70 comptant. La vente a été effectuée de la manière ordinaire. Les Indiens ayant rétrocédé le terrain pour les fins du chemin de fer. Il n'y a eu ni avis d'adjudication ni vente aux enchères.

Le 4 octobre 1902, il a été vendu 3 acres 02 à la compagnie de chemin de fer de Manitoulin et de la rive nord, moyennant $84.66, y compris les améliorations. La vente fut effectuée de la manière ordinaire, rétrocession pour les fins du chemin de fer. Il n'y a eu ni avis d'adjudication, ni vente aux enchères.

INSTALLATION DE BOUEES DANS LE CHENAL ENTRE CHATEAUGUAY ET BEAUHARNOIS.

M. PICHE demande :

Le Gouvernement se propose-t-il de placer des bouées dans le chenal intérieur entre Chateauguay et Bauharnois pour la présente saison de navigation ?

L'honorable M. L. P. BRODEUR ministre de la Marine et des Pêcheries): La question est à l'étude. Ordre a été donné récemment d'examiner le chenal.

CHOIX DES TERRES DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU NORD.

M. W. J. ROCHE demande :

1. Quelles terres la compagnie du chemin de fer canadien du Nord a-t-elle choisies dans la région des terres réservées dans les townships 15 à 20 inclusivement, dans les rangs 9 à 12 inclusivement, à l'ouest du 1er méridien ?

2. La compagnie a-t-elle, conformément au décret rendu en conseil le 10 août 1903, choisi avant le 1er janvier 1906, toutes les terres réservées pour elle dans le territoire mentionné dans la question n°1 ?

3. Pour quelles terres des titres ont-ils été donnés depuis le 29 juin 1905 aux personnes nommées par la compagnie dans la région mentionnée dans la question n° 1, et quels sont les noms de ces personnes ?

4. Quelque partie des terres réservées au choix de la compagnie dans la région mentionnée dans la question n° 1 ont-elles fait retour au Gouvernement parce que la compagnie n'avait pas fait son choix antérieurement au 31 décembre, conformément au décret rendu en conseil le 10 août 1905 ? Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il pris une décision relativement à la disposition de ces terres ?

L'honorable M. A. B. AYLESWORTH (directeur général des Postes) : Le ministre de l'Intérieur m'a prié de dire que ces renseignements ne peuvent être commodément fournis que sous la forme d'un rapport car les documents sont volumineux. Je demanderai donc à l'honorable député de présenter une motion à cet effet.

LE GARDIEN DE LA 2e BATTERIE D'ARTILLERIE DE CAMPAGNE.

M. SAM. HUGHES (par l'organe de M. Sproule) demande :

1. Quel est le gardien de la 2e batterie d'artillerie de campagne, d'Ottawa ?
2. Quels sont ses fonctions ?
3. Quelles sont ses aptitudes ?
4. Est-il sujet britannique de naissance, ou naturalisé ?
5. Sous la direction de qui est-il placé ?
6. Le capitaine commandant la batterie l'a-t-il suspendu récemment ?
7. Est-il vrai qu'il n'est pas sous les ordres du capitaine, bien que ce dernier soit responsable des articles appartenant à la batterie ?

L'honorable sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) :

1. Frank Adams.

2. Tenir en bon état de service les équipements et les munitions de la 2e batterie de campagne de l'artillerie canadienne, et de plus remplir les fonctions qui lui sont assignées relativement à la surveillance de la salle d'exercice.

3. Il possède un certificat de gardien délivré par le commandant de l'école royale d'artillerie de Kingston.

4. Il est naturalisé.

5. Du commandant du district.

6. Oui ; mais le commandant du district l'a immédiatement réintégré dans ses fonctions.

7. Il est soumis aux instructions du commandant de la batterie, en ce qui a trait aux munitions, etc., confiées à sa garde.

ECOLE DE MARINE.

M. PICHE demande :

1. Les conférences données l'hiver dernier à Montréal par le capitaine Riley ont-elles quelque rapport avec l'école de marine mentionnée dans le rapport du principal examinateur des capitaines et seconds de navires en date du 10 novembre 1905 ?

2. Dans l'affirmative, dans quelle mesure ?

3. Dans la négative, le Gouvernement se propose-t-il d'ouvrir une école de cette nature pendant la prochaine saison ?

4. Et, à tout événement, est-ce l'intention du Gouvernement de donner à l'avenir le cours des conférences dans cette école en langue française aussi ?

L'honorable M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Oui.

2. Le cours d'instruction a été semblable à celui qui fut donné au Monument National pendant l'hiver de 1902-1903 et de 1903-1904.

3. Le cours se continuera l'hiver prochain; on choisira peut-être un endroit mieux approprié.

4. Peut-être, si l'on peut trouver un conférencier.

CAMP MILITAIRE A SHERBROOKE.

M. LANCTOT demande :

1. Est-il vrai que le camp de Laprairie a été transféré à Sherbrooke ?

2. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'établir un camp permanent à Sherbrooke ?

3. Quelles raisons ont déterminé ce changement ?

4. Le Gouvernement loue-t-il un terrain à Sherbrooke pour cette fin ?

5. Dans l'affirmative, quel prix paie-t-il ?

6. La ville de Sherbrooke fournit-elle l'eau et l'éclairage gratuitement au camp ?

7. Le Gouvernement a-t-il définitivement renoncé à établir à l'avenir un camp à Laprairie ?

L'honorable sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice) :

1. Cette année, le camp d'instruction pour la cavalerie sera établi à Laprairie.

2. Il n'a pas pris de décision à cet égard.

3. Pour cette année, un emplacement mieux approprié et un excellent champ de tir, l'économie du transport et la fourniture de l'eau gratuitement.

4. Oui, 800 acres environ.

5. $2,250.

6. La ville accorde $1,000 pour les dépenses.

7. Non.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. MACDONELL demande :

1. Quelle aide les autorités fédérales ont-elles donné aux gouvernements des diverses provinces du Canada depuis la confédération en ce qui concerne la construction des voies ferrées des provinces, soit par une subvention accordée avant la construction ou, de la part du gouvernement central, en retenant par la suite à sa charge une partie du coût de ces entreprises ?

2. Quelles subventions ou aides aux chemins de fer accordées en premier lieu ou devant être accordées par les provinces respectives ont été finalement payées par les autorités fédérales ou prises à leur charge pour aider à ces entreprises pendant la période précitée ?

3. Quels montants ont été payés par les autorités fédérales aux diverses provinces, respectivement, durant la susdite période à ou relativement à ces voies ferrées, ou aux actions ou obligations achetées ou autrement acquises par les autorités fédérales ou prises à leur charge en totalité ou en partie ?

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Je demanderai à mon honorable ami de présenter une motion pour obtenir le dépôt d'un rapport, car les documents sont trop volumineux. Rien ne s'oppose à la communication de ces renseignements.

LE RECEVEUR DE LA POSTE A LITTLE-CURRENT.

M. BOYCE demande :

1. Pendant combien de temps M. B. H. Turner a-il été receveur de la poste à Little-Current, (Ontario) ?

2. Quel était le chiffre de ses appointements annuels à cette époque ?

3. Pour quel motif a-til été destitué ?

4. Quel est son successeur, quand a-t-il été nommé, et quels sont ses appointements ?

L'honorable M. A. B. AYLESWORTH (directeur général des Postes) :

1. Du 1er mai 1896, au 14 juin 1899.

2. Pour les mois de mai et juin, ses appointements et son allocation se sont élevés à $84. Pour l'exercice expiré le 30 juin 1897, ses appointements, son allocation et sa commission se sont chiffrés par $573.87; pour l'exercice clos le 30 juin 1898, à $554.61. Depuis le 1er juillet 1898, jusqu'à sa démission, ses appointements et son allocation ont été de $448.94. On ne saurait dire avec exactitude quelle a été la somme de ses commissions pendant les exercices incomplets de 1896 et de 1898.

3. Le receveur se livrait à diverses occupations. Il tenait un magasin général, administrait un dock, était agent de compagnies de télégraphe et de téléphone, etc. Le Gouvernement a cru que les fonctions de receveur de la poste exigeait une plus grande surveillance que celle que M. Turner pouvait exercer, vu ses autres occupations.

4. M. John Young a été nommé à cet emploi le 9 juin, 1899, et il a pris la direction du bureau le 14 juin, 1899. Ses appointements, son allocation et sa commission ont été de $880.60 pendant le dernier exercice.

LE RECEVEUR DE LA POSTE A THESSALON.

M. BOYCE demande :

1. Le receveur de la poste de Thessalon (Ont.), retire-t-il pour son compte un loyer pour les tiroirs en sus de ses appointements ? Dans l'affirmative, quel montant retire-t-il de ce chef ?

2. Quelle est la date du dernier rapport de l'inspecteur sur l'administration de ce bureau ?

1. Si un loyer est retiré pour des tiroirs au bureau de poste de Thessalon, ce loyer appartient au receveur. Le département ignore le montant de ce loyer.

2. Le dernier rapport écrit de cet inspecteur sur l'administration du bureau porte la date du premier mars 1905, mais les comptes et les remises de ce bureau sont examinés et vérifiés chaque semaine par le comptable du département qui les a toujours trouvés parfaitement exacts.

RECONSTRUCTION DES ATELIERS DU CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. LEFURGEY (par l'organe de M. Sproule) demande :

1. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour faire préparer des plans et pour choisir un emplacement, afin de reconstruire les ateliers du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard qui ont été incendiés ? Dans la négative, quelle mesure sera prise à cet effet, et quand ?

2. Le Gouvernement a-t-il reçu une offre d'emplacement gratuit pour ériger ces constructions à Summerside, soit directement soit par l'intermédiaire des autorités de Charlottetown ? Dans l'affirmative, quelle décision prendra-t-il à ce sujet ?

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Le département des Chemins de fer étudie les plans qui serviront à reconstruire les ateliers de Charlottown.

2. Non, mais il a reçu l'offre d'un emplacement gratuit à Georgetown ; cependant, il n'a pas l'intention d'ériger les ateliers ailleurs qu'à Charlottetown.

RESIGNATION DE M. J. E. DUVAL DE LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER.

M. H. T. CHISHOLM (par l'organe de M. Blain) demande :

1. Quand M. Duval a-t-il donné sa démission d'inspecteur des accidents de chemins de fer sous le contrôle de la commission des chemins de fer ?

2. Quelqu'un a-t-il été nommé pour le remplacer ?

3. Dans la négative, la commission a-t-elle l'intention de nommer à cette charge une personne parfaitement versée dans toutes les questions de chemins de fer ?

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. M. J. E. Duval s'est démis de ses fonctions d'inspecteur des accidents de chemins de fer, le 30 août 1905, et sa démission a été acceptée à compter du 1er septembre, 1905.

2. Personne ne l'a remplacé.

3. Vu l'absence des commissaires, il est impossible de dire quelles sont leurs intentions.

CONGRES UNIVERSEL POSTAL.

M. H. T. CHISHOLM (par l'organe de M. A. Martin) demande :

1. Qui a été nommé pour représenter le Canada au congrès international des postes siégeant actuellement à Rome ?

2. A-t-on donné au représentant du Canada des instructions pour guider sa conduite dans la solution des questions soumises au congrès ? Dans l'affirmative, quelles étaient ces instructions ?

3. Le Gouvernement lui a-t-il donné l'ordre de s'abstenir de voter sur toute proposition ayant por objet l'adoption d'un tarif universel de deux sous ? Dans l'affirmative, pour quelle raison ?

4. Le Gouvernement sait-il que des dépêches de Rome aux journaux déclarent que le délégué du Canada s'est abstenu de voter sur cette question ?

L'honorable M. A. B. AYLESWORTH (directeur général des Postes) :

1. Le sous-ministre des Postes.

2. On lui a donné des instructions au sujet de certaines questions dont le congrès serait probablement saisi, mais ces instructions sont confidentielles et ne doivent pas être divulguées, du moins, avant la fin des délibérations du congrès.

3 et 4. Non.

EMPLOI DU TRAIN JAUGHIN SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. FOWLER (par l'organe de M. Crocket) demande :

1. L'Intercolonial emploie-t-il sur sa ligne un train breveté appelé le Jaughin train ?

2. Qui en détient le brevet et combien de wagons sont munis de cet appareil ?

3. Ces trains sont-ils fournis par une compagnie ? Dans l'affirmative, quels sont les membres de la compagnie ?

4. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux, avant son entrée dans le cabinet, avait-il des parts dans la compagnie ou des intérêts dans le brevet, soit directement, soit indirectement, par lui-même ou par quelqu'un en son nom ?

5. Où ces trains sont-ils construits ? Une partie des ateliers de l'Intercolonial est-elle employée pour la fabrication de ces trains ?

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Mes renseignements ne me permettent pas de répondre aux questions numéros 2, 3 et 5. Quant à la quatrième question, je puis dire que le ministre des Chemins de fer n'a pas, n'a jamais eu et n'aura probablement jamais, soit directement soit indirectement, aucun intérêt dans un brevet ni aucun intérêt du genre mentionné dans la question.

Je devrai obtenir de Moncton le reste des renseignements demandés.

PORT DE MONTREAL.

M. SINCLAIR (par l'organe de M. Johnston) demande :

1. Quelles ont été les recettes du port de Montréal pendant l'année expirée le 31 décembre 1905 ?

2. Quelles ont été les dépenses totales pendant la même année ?

3. Quelle est la dette fondée du port de Montréal ?

4. Quelle proportion de cette dette est due au public et au gouvernement fédéral, respectivement ?

5. L'intérêt a-t-il été payé intégralement sur la partie de la dette due au gouvernement fédéral ? Dans la négative, quel montant est en souffrance et impayé ?

6. Quel montant total a-t-il été dépensé pour le port de Montréal depuis 1867 ?

7. Quel montant total a-t-il été dépensé par le gouvernement fédéral depuis 1867 pour dra-

guer, éclairer et améliorer le chenal du Saint-Laurent entre le port de Montréal et celui de Québec ?

8. Quelle partie de la dette contractée dans le passé par les commissaires du port de Montréal le gouvernement fédéral a-t-il prise à sa charge ?

L'honorable M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. $377,125.84.

2. Dépenses en 1905 (imputables sur le revenu.. .. .. ..$ 434,594.86
Dépenses en 1905 (imputables sur le capital).. .. .. 759,797.31

Total.. .. .. $1,194,392.17

3. Dette fondée le 31 décembre, 1905.. .. .. $7,797,000.00
Dette fondée le 30 avril 1906. 8,117,000.00

4. Obligations entre les mains du public, le 31 décembre 1905.. .. .. 2,222,000.00
Obligations entre les mains du Gouvernement.. .. .. 5,575,000.00

$7,797,000.00

Obligations entre les mains du public.. .. .. $2,222,000.00
Obligations entre les mains du Gouvernement.. .. .. 5,895,000.00

$8,117,000.00

5. L'intérêt sur la dette fondée a été payé au Gouvernement et aux particuliers jusqu'au 31 décembre 1905. Le prochain versement doit avoir lieu le 1er juillet 1906.

6. La dépense toale pour le dragage et les améliorations du chenal du Saint-Laurent entre le port de Montréal et celui de Québec depuis 1889, époque où l'Etat prit ces travaux à sa charge, jusqu'à la fin du dernier exercice est ainsi répartie :

Dragage $2,095,707 79
Outillage, ateliers, etc. .. 2,371,943 35

$4,467,651 14

7. Les commissaires du port de Montréal ont dépensé une somme de $2,725,504.10 à même les emprunts faits à l'Etat, somme que le Gouvernement a prise à sa charge.

En 1888, à titre d'agents du Gouvernement, ils ont dépensé $147,848.90 à compte du budget des Travaux publics.

Les autres dépenses de la commission du port pour l'amélioration du chenal des navires se sont élevées à $1,112,890.72

MOTION D'ORDRE.

Sir WILFRID LAURIER : Conformément à l'entente intervenue il y a quelques jours, je propose que l'article 17 du feuilleton des objets, et projets de loi d'intérêt public soit mis en délibération.

M. W. F. MACLEAN : Le très honorable premier ministre veut-il nous apprendre ce qui viendra ensuite en discussion ?

Sir WILFRID LAURIER : Si la Chambre y consent, ce sera le bill déposé par l'honorable député.

M. W. F. MACLEAN : Si l'heure n'est pas trop avancée.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION ET REJET DE LA PROPOSITION TENDANT A INTERDIRE LA PRATIQUE DU DROIT AUX MINISTRES ET SOUS-MINISTRES.

La Chambre passe à la suite du débat sur la motion de M. Lennox :

La Chambre exprime l'avis qu'il est incompatible pour un membre du cabinet, ou un sous-ministre, d'agir ou de comparaître en qualité d'avocat, conseil ou procureur dans aucune action, poursuite ou procédure (sauf quand les intérêts de la couronne sont en jeu) devant aucune cour présidée par un juge ou des juges nommés par le Gouvernement du Canada.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud) : J'ai déclaré dans une circonstance antérieure que le directeur général des Postes, malgré la gravité de sa faute, n'était pas le seul coupable. D'autres membres du cabinet ont exercé le droit devant les tribunaux de leur province et à la cour suprême du Canada.

M. EMMERSON : Nommez-les. Dites-nous qui.

M. LENNOX : Tout ce qu'on peut dire du directeur général des Postes s'applique plus ou moins à tout autre ministre qui suit la même ligne de conduite. "Nommez-les," vient de dire le ministre des Chemins de fer et des Canaux. Je ne me propose pas de nommer ceux qui exercent le droit, mais je tranquilliserai sur ce point l'honorable ministre : il n'est pas visé. Cet excellent homme en a assez d'entasser les déficits de l'Intercolonial, sans se livrer à la pratique du droit.

J'étais profondément pénétré de l'inconvenance que commettait le directeur général des Postes en comparaissant devant les cours de justice lorsque je vous ai adressé la parole il y a quelques semaines, mais, ayant depuis consulté d'autres autorités, conversé avec des membres du barreau et plusieurs hommes publics et relu les commentaires des journaux, je suis stupéfié du suprême dédain des convenances les plus élémentaires qu'affiche le titulaire du poste élevé de directeur général des Postes qui, ayant accepté un portefeuille, persiste à exercer le droit.

Il y a deux semaines, passant en revue les administrations publiques, je n'ai pas craint de dire que rien n'intéressait autant le bien public que la bonne administration du ministère de la Justice.

On avait beau conduire tous les département, comme ils devraient l'être, en vue du plus grand bien de la population—je regrette de dire qu'ils pourraient mieux servir le pu-

blic, si l'administration de la justice n'est pas irréprochable, si même elle n'est pas à l'abri des soupçons, le Gouvernement manque à sa mission et la nation ne répond pas à ses destinées.

A l'appui de cette opinion, je n'invoquerai pas un témoignage moins illustre que celui de lord Brougham. Insistant sur l'importance de réformer les lois d'Angleterre, celui-ci disait :

Je ne m'appesantirai pas comme d'autres sur l'importance sans bornes et l'intérêt extrême que présente cette question, ni sur l'attention qu'elle exige de notre part à titre de participants à l'administration publique, de mandataires du peuple ou de citoyens. Cela serait superflu, car chacun doit admettre d'emblée que les institutions nationales, le gouvernement du Roi et les autres apanages de la couronne, les rouages des administrations civiles ou militaires, les effectifs des armées de terre ou de mer qui défendent notre sol, nos traités avec l'étranger pour le maintien de la paix universelle, nos dispositions relatives à l'intérieur qui gagnent au gouvernement le respect de la population, nos lois douanières qui sont la base de tout le système, tout cela n'est rien auprès de la dispensation honnête, prompte et peu coûteuse de la justice à toute la communauté.

Le témoignage que je viens d'invoquer prouve suffisamment l'importance d'administrer de cette manière le département de la Justice, afin d'avoir une administration honnête et à l'abri du soupçon.

Depuis deux semaines nous avons eu un indice de la tournure que les choses prennent ; celle n'est pas satisfaisante, à mon grand regret. A la question que je traite se rattache intimement ce qui s'est passé dans nos cours de justice, car la conduite du directeur général des Postes et de ses collègues qui exercent le droit nuit non seulement à l'administration de la justice, mais à la réputation des juges et des tribunaux auprès de la population canadienne. Je me suis occupé de rehausser les tribunaux provinciaux et je suis bien aise de constater que les juges commencent à s'inquiéter ; les uns ont résigné leurs fonctions et on s'attend que d'autres donneront leur démission, et le public comprend l'importance de prendre des mesures afin que ses serviteurs lui consacrent exclusivement leurs services.

L'autre jour, la municipalité de Toronto, au moment de retenir les services d'un avocat, a fait ce qu'elle n'aurait probablement pas fait dans d'autres circonstances; elle a stipulé dans le contrat que celui-ci serait entièrement à sa disposition, comme nous prétendons exiger que le directeur général des Postes, tant qu'il gardera son portefeuille et touchera son traitement, ne se contente pas de consacrer ses loisirs au service du pays, mais lui donne tous ses instants.

Malheureusement, malgré ce signe des temps, le premier ministre ne nous a pas laissés pressentir ce qu'il fera. D'une extrémité à l'autre du pays, l'attention du public est éveillée. Il n'y a pas de nos jours

au Canada—je doute qu'il y en ait un seul en dehors de ces murs—qui, abstraction faite des considérations politiques, dira que la conduite du directeur général des Postes est convenable. L'autre jour, le premier ministre eut l'obligeance de me dire qu'il prêtait l'oreille à mes paroles et je déclare que la population canadienne écoute aussi. J'espérais que le premier ministre nous dirait avant aujourd'hui quelles sont ses intentions à ce sujet.

Que s'est-il encore passé pendant cette quinzaine ? Nous avons vu clairement que le directeur général des Postes, loin d'abandonner son attitude injustifiable, continuait à exercer sa profession dans les cours de justice. Je ne puis me tenir constamment aux aguets mais je prête quelque attention à ses démarches et je constate que, depuis que cette affaire est venue en discussion il y a deux semaines, il a défendu, non pas les intérêts du pays, mais la cause d'un client devant les tribunaux.

On devrait s'expliquer, on aurait dû le faire avant, ou bien cesser cette grotesque parodie de la justice, pour me servir des propres expressions du directeur général des Postes. J'ai déjà fait allusion au fait que le ministre avait exercé le droit dans la ville d'Ottawa. Je ne me propose pas de chercher d'autres exemples hors des limites de la ville, car il ne s'agit pas tant de savoir jusqu'à quel point il prend part aux luttes judiciaires que d'établir le principe et de décider s'il devrait exercer sa profession tant soit peu. Les Chambres sont réunies depuis deux mois. Nous avons étudié une grande quantité de projets de loi importants et compliqués; des bills d'intérêt privé ont occupé ou ont dû occuper l'attention de tous les membres de la Chambre et, à plus forte raison, celle des principaux représentants du peuple. Si cette observation s'applique aux membres les plus en vue de la gauche elle s'applique d'autant plus aux ministres de la couronne qui doivent surveiller la législation de plus près que les simples députés. Plusieurs compagnies ont été constituées en corporation. Qu'est-ce que le directeur général des Postes a fait pour nous et pour le pays ? Pendant ces deux mois pas un seul commentaire n'est tombé de sa bouche relativement aux bills d'intérêt privé dont la Chambre était saisie. Nous avons aussi étudié des bills publics. Certes, si ce qu'on a dit du directeur général des Postes est vrai, et je ne le révoque pas en doute, s'il est indispensable dans le cabinet, si le Gouvernement ne peut pas s'en passer, comme le premier ministre nous l'a laissé entendre, nous devions nous attendre à profiter de ses lumières au sujet de ces bills publics importants et compliqués. Par exemple, il aurait dû exprimer son opinion sur nos démarches en vue d'amender la loi électorale, sur les modifications générales de l'acte des chemins de fer, sur la réglementation des

réseaux téléphoniques du Canada (y compris le téléphone Bell).

Il y a aussi la question de l'indemnité parlementaire et des pensions aux anciens ministres dont le directeur général des Postes a parlé à Newmarket et ailleurs et dont il a promis aux électeurs de saisir promptement la Chambre. N'aurait-il pas été plus digne de la part du directeur général des Postes de prendre la parole dans cette enceinte, de chercher à rédiger la loi pour le plus grand bien du pays que de s'absenter d'un jour à l'autre et par intervalles pour continuer à exercer sa profession dans les cours de justice.

Ce n'est pas tout. Nous avons délibéré des projets de loi dont l'étude exigeait des connaissances spéciales. L'honorable ministre a une grande pratique des tribunaux et doit être en état de nous rendre des services précieux, quand nous étudions des projets de loi relatifs à la procédure. La loi sur la cour suprême a été modifiée, ainsi que la loi sur la preuve au Canada, et un bill relatif aux juges a été déposé. Si le ministre avait voulu servir son pays avec le même zèle que ses clients, il aurait traité ces sujets depuis deux mois. Pourtant, il n'a pas ouvert la bouche ; il ne nous a pas donné un conseil ni un avis pendant ce laps de temps.

Est-ce par délicatesse que le ministre a refusé d'intervenir dans la discussion ? Examinons, par exemple, la question des juges. L'un des projets de loi que j'ai déposés et que le ministre de la Justice mettra en délibération à la première occasion porte sur la question de savoir si les juges doivent recevoir un double traitement, remplir les fonctions d'arbitre pendant qu'ils touchent leur traitement de juges. Je comprends que le ministre se récuse par un sentiment de délicatesse. Mais cela ne fait que mieux ressortir dans quelle situation malheureuse nous nous trouvons.

Est-ce par modestie qu'il se tait ? Etant membre de cette Chambre et ministre de la couronne n'ose-t-il pas prendre part à nos débats ? De la modestie ? Allons donc, il est du plus haut comique de parler de modestie à ce sujet. Le ministre a-t-il été trop réservé, trop gêné, trop honteux pour fréquenter les cours de justice et, étant membre du cabinet, retirer des honoraires des particuliers ou des compagnies et nous laisser le soin d'élaborer des lois, tandis qu'il aurait pu nous rendre de si grands services.

Je ne me propose pas de traiter longuement cette question à un point de vue personnel. Je l'envisagerai autant que possible à la lumière des usages parlementaires et surtout de la coutume suivie en Angleterre. L'autre jour, j'ai tenté de démontrer qu'il s'agit moins de savoir si cette pratique a des effets pernicieux, si l'exercice du droit par un ministre de la couronne influe sur les décisions des juges et cause des injustices. Il s'agit moins de cela que du mauvais exemple donné et de l'atteinte portée à la réputation de la magistrature par cette pratique.

Un député qui est absent et qui aspire probablement à revêtir l'hermine un jour ou l'autre a volé au secours du ministre et de la magistrature. Je félicite le directeur général des Postes et les juges d'avoir pour défenseur un homme d'un caractère aussi irréprochable que le député de Welland (M. Gorman).

Je citerai des autorités qui ont encore plus de poids que l'honorable représentant de Welland. Lord Brougham—il semble peindre la situation qui régnait au Canada il y a quelques années—disait des juges:.

La magistrature anglaise est de beaucoup la plus intègre qui ait jamais existé parmi les hommes. Non seulement son intégrité de nos jours est irréprochable, elle est aussi indiscutable.

Il ajoutait :

Planant au-dessus des passions sordides de l'avarice et de la parcimonie, elle n'apprécie dans sa haute dignité que la puissance qu'elle confère et le respect dont on l'environne.

Plus récemment, sir Richard Webster disait :

Tout ce que je puis dire, c'est que leur vie publique, leur conduite intrépide, leur détermination à affirmer leurs opinons à l'encontre du sentiment populaire, ont prouvé qu'ils étaient résolus à accomplir leur devoir.

Telle était la situation quand les juges ne frayaient pas avec l'exécutif, quand nous les tenions à l'écart de la politique. Le changement se produit lorsque nous envahissons les cours de justice, lorsque nous faisons sortir les juges du domaine judiciaire pour les entraîner sur un terrain où la politique n'est pas tout à fait étrangère.

Je le répète, il ne s'agit pas de se demander : Peut-on se fier aux juges ? Mais : Nous fions-nous à eux. Ceux qui sont au courant des tendances de l'opinion publique, sur les bancs ministériels ou dans les rangs de l'opposition, les gens du dehors qui se rendent compte de ce qui se passe au Canada, savent que, pour une raison quelconque, les juges canadiens ne jouissent pas de l'estime de la population au même degré qu'il y a dix ou douze ans :

M. J. S. Ewart, conseil du roi, félicitant M. le juge Perdu de son élévation à la magistrature, disait :

Je suis absolument convaincu que la pratique récente des gouvernements de confier des travaux aux juges détruit l'utilité de la magistrature. Elle sape la confiance que le peuple repose dans son impartialité et son intégrité.

Milord, les cours de justice protègent la société contre l'anarchie. Leur force découle de la sécurité qu'elles donnent aux biens et aux droits des citoyens et du consentement que fait naître parmi la population leur disposition de la justice. Par conséquent, le devoir de tout bon citoyen et, surtout, le devoir des membres du barreau est de chercher à perpétuer un état de choses qui met la magistrature à l'abri des influences qui lui seraient préjudiciables.

M. Ewart a dit :

Surtout, le devoir des membres du barreau.

Que font à ce sujet les membres du barreau qui font partie du cabinet ? Le premier ministre est avocat, le directeur général des Postes l'est aussi. Etant les plus responsables dans cette affaire, est-ce que, pour des motifs que je ne discuterai pas, ils font leur possible pour défendre la magistrature et lui conserver l'estime dont elle jouissait parmi la population il y a des années ? En citant les commentaires de M. Ewart sur ce sujet, je ferai observer au premier ministre que cet avocat avait mission de parler ainsi et je demanderai à mon très honorable ami, lui-même un avocat distingué, de me dire, en faisant abstraction de toutes considérations politiques ou gouvernementales, s'il est conforme aux traditions du barreau de permettre à son collègue d'exercer le droit ?

Souffrez que je cite une autorité sur ce point. Je dois dire que, s'il n'y avait pas de raisons d'Etat ou des motifs politiques, la dignité du barreau, seule, suffirait à empêcher le directeur général des Postes de suivre cette ligne de conduite.

Je citerai maintenant le "Law Magazine", de 1903, au sujet de l'incident Wedderburn :

Mais ce ne fut qu'en 1763, après avoir revêtu la toge de soie, qu'il se sentit sur un terrain ferme et solide. Après être devenu conseil du roi, il fit une démarche qui impliquait une grave atteinte aux coutumes de la profession. Jusqu'alors il n'avait suivi aucune tournée mais, après avoir revêtu la toge de soie, il se montra pour la première fois à la tournée du nord.

Sir Fletcher Norton qu'on venait de nommer attorney général avait laissé beaucoup d'affaires contentieuses à régler, et Wedderburn empira la situation en retenant les services du maître-clerc de Norton. Wedderburn soutint qu'il avait parfaitement le droit de suivre n'importe quelle tournée en tout temps après sa nomination, mais cette opinion ne fut pas du goût de ceux qui suivaient la tournée du nord et ils résolurent de le boycotter de la manière ordinaire.

Et il fait observer qu'ils furent sur le point de réussir, mais que Wedderburn ne fut pas boycotté, grâce à l'intervention d'un nommé Wallace, avocat qui n'occupait pas un rang très élevé dans la profession. Toutefois, Wedderburn fut grandement discrédité par le barreau.

Il démontra encore que telle était la pratique en Angleterre par une citation du "Law Times" anglais de 1905 qui traite ce sujet. Cette revue mentionne une lettre de lord Clarendon, de vieille date, mais faisant encore autorité en la matière, dit-on. En réponse à une requête, le secrétaire de lord Clarendon avait écrit :

Que Son Excellence reconnaissait que M. Nagle était un homme fort savant et intègre, mais qu'il exerçait encore le droit et que sa présence au conseil des ministres serait contraire à l'étiquette. Cela ne conviendrait pas.

M. LENNOX.

Il faisait allusion à l'encombrement du barreau, et il ajoutait :

Cela ne s'est jamais présenté que je sache, sauf dans le cas de sir Francis Bacon qui fut nommé conseiller privé, mais il ne se montra plus au palais de Westminster, à moins d'y être appelé pour des affaires d'Etat.

Ce n'était qu'un conseiller privé et non un membre du cabinet, et cependant il ne plaida jamais devant les tribunaux, sauf dans les causes de la couronne.

D'ailleurs, je pourrais invoquer la défense faite par le barreau lui-même, et on verra que cette défense était efficace par le compte rendu d'un incident que M. Healy a saisi la Chambre des communes d'Angleterre. Le "Law Times" anglais de 1903 en parle dans ces termes :

M. Healy, conseil du roi, pendant le débat qui eut lieu en comité des subsides, jeudi soir de la semaine dernière, a dit qu'il comprenait qu'il ne pouvait rien dire au sujet d'une accusation de maladministration portée contre une maison de refuge d'Irlande, étant lui-même mêlé en sa qualité d'avocat à une enquête sur l'accusation portée contre la direction de cette institution. Les règles du débat, telles qu'énoncées par M. l'Orateur Peel le 11 février 1893, n'empêchent pas les membres du barreau de prendre part aux délibérations de la Chambre des Communes relativement à des questions au sujet desquelles ils ont été consultés en leur qualité professionnelle. Toutefois, l'étiquette du barreau lui défend d'intervenir. Cette étiquette, entièrement approuvée par les membres les plus éminents du barreau—principalement par lord Russell de Killowen parlant de son siège dans la Chambre des communes, lorsqu'il était attorney général d'Angleterre—a rarement, et n'a peut-être jamais été violée par les membres du barreau qui sont soumis, dit sir Henry Maine, aux puissantes réserves imposées par le sentiment des membres de la profession, réserves dont la force ne saurait être bien comprise que par ceux qui en ont fait eux-mêmes l'expérience.

S'il fallait invoquer les opinions tranchées des hommes d'Etat, que devraient respecter ceux qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, sans en excepter le directeur général des Postes, je pourrais citer des lumières comme M. Gladstone, le très honorable W. H. Smith et M. Childars. On sait généralement quel soin M. Gladstone a eu d'empêcher les membres de son cabinet de se livrer à des occupations étrangères à leurs fonctions. Le très honorable W. H. Smith, avant de devenir leader des Communes, s'est exprimé énergiquement sur ce sujet dans une lettre adressée au gérant de la Banque d'Angleterre pour refuser de prendre part à la direction. Dans cette circonstance, il n'a pas hésité à faire un prêt de cent mille louis à la banque pour lui permettre de sortir d'embarras plutôt que de se mêler en rien à l'administration ou de devenir actionnaire, de crainte de s'exposer aux soupçons du public pendant qu'il serait membre du cabinet ou plus tard.

Ce n'est qu'en février dernier que le "Law Times" publiait sur cette question un arti-

cle qui exprime mes sentiments mieux que je ne saurais le faire moi-même. Cet article a trait à l'attitude du présent gouvernement d'Angleterre.

Le gouvernement a certainement bien fait de se soumettre à une règle désintéressée au sujet des fonctions d'administrateur exercées par ses membres. La plupart des membres de la profession n'ont pas oublié qu'un ou deux malheureux incidents, qui ont eu lieu depuis quelques années, ont démontré qu'il n'est pas à propos d'être en même temps membre du ministère et administrateur d'institutions publiques. Nulle voix autorisée n'imputera de motifs déshonorants aux principaux intéressés; néanmoins, il est plus sûr et plus simple pour un ministre de la couronne de se libérer de devoirs qui pourraient venir en conflit avec les importantes fonctions qu'il occupe. De plus, à cette époque de lutte pour l'existence, ce n'est que justice envers les actionnaires que les directeurs ne soient pas absorbés dans des travaux qui, pour être bien exécutés, exigent tout le temps et tout le soin d'un ministre. De nos jours, les affaires sont si compliquées qu'on peut concevoir la possibilité d'un conflit entre le devoir et l'intérêt et, pour le bien public, il ne faut qu'un pareil état de choses rende perplexes ceux qui sont responsables de l'administration de la chose publique. Nous espérons que l'exemple maintenant donné sera apprécié à l'avenir par tous ceux qui accepteront des portefeuilles, à quelque parti qu'ils appartiennent.

Comment obtiendrons-nous une garantie de l'indépendance de la magistrature ? Ce ne sera certainement pas, le très honorable premier ministre le sait bien, en continuant à marcher dans la voie où nous nous sommes engagés. Ce ne sera pas en persistant à faire ce que nous avons fait dernièrement, en tolérant que les membres du cabinet aillent plaider devant les juges que le Gouvernement nomme et dont il tient le sort entre ses mains. Ce ne sera pas par ces moyens que nous assurerons l'indépendance de la magistrature.

Je me permettrai, à ce sujet, de faire remarquer deux choses à mon honorable ami.

Tant que le Gouvernement mettra pour ainsi dire au concours les nominations aux fonctions de juges en affichant dans les département les noms de divers candidats, et en considérant ceux-ci au point de vue de leur dossier politique, il est impossible que nous ayons une magistrature indépendante.

Il n'y a pas à s'étonner de ce qui est arrivé. Laissez-moi rappeler à mon très honorable ami ce qui s'est passé. Nous avons maintenant des juges qui font de la spéculation ou du commerce, d'autres qui cherchent à obtenir des situations de présidents de compagnies, d'autres qui se font commanditaires d'entreprises diverses, d'autres encore qui recherchent des affaires d'arbitrage, et tout cela est certainement de nature à nuire au libre exercice de leurs fonctions. Bien plus, nombre d'entre eux ne sont pas à l'abri des influences politiques, à cause du système de promotion dont je viens de parler, et il en résulte aussi que plusieurs sont devenus pour ainsi dire les éclaireurs du Gouvernement. J'ai tout lieu de croire que mon honorable ami comprendra ce que je veux dire ici, sans qu'il me soit nécessaire d'employer un terme plus précis. Le Gouvernement possède virtuellement la haute main sur la magistrature, et il en résulte que celle-ci, dépouillée d'initiative, est devenue un corps sans âme et frappé de stérilité.

Ayons donc, maintenant, à tout prix, une magistrature indépendante. J'ai tout lieu de croire que le très honorable leader de cette Chambre doit être lui-même au plus haut point désireux d'avoir une magistrature qui soit au-dessus de tout soupçon, même le plus léger, qui soit un élément puissant de notre vie nationale et qu'il soit absolument impossible de considérer comme susceptible de partialité. Laissez-moi, à ce propos, pour mieux faire valoir ma cause, vous citer quelques paroles prononcées par sir John Stuart, dans l'affaire Kemp-Rose:

Par conséquent, quand il arrive que, à l'insu de l'une ou de l'autre partie convenant d'être liées par la décision d'un tiers, il y a chez l'arbitre une existence tendant à créer chez lui une prévention, l'existence de cette circonstance peut justifier l'intervention du tribunal. Il se rait, en réalité, impossible d'établir que cette circonstance ait pu avoir quelque poids sur l esprit de l'arbitre, car il peut arriver que ce dernier en ignore lui-même l'existence.

Il suffit que cette circonstance existe. . . Il est certes possible que le jugement de M. Lamb n'ait pas été influencé, mais cette circonstance pouvait produire cet effet. . Ainsi donc, si une circonstance quelconque, si minime fût-elle, a pu créer chez lui une prévention, sa décision ne saurait être absolument sans appel pour la partie contractante.

Il s'agissait ici d'une affaire d'arbitrage, où la décision avait été laissée à l'architecte des travaux, et cet architecte avait dit que ces travaux ne coûteraient pas plus qu'une certaine somme, à l'insu d'une des parties ayant convenu de s'en rapporter à sa décision. La chose n'est-elle pas encore plus importante dans une cour de justice, car les parties n'ont pas le droit de choisir un tribunal, et elles doivent se soumettre au jugement, quel qu'il soit ? En d'autres termes, serait-il vraiment plus nécessaire d'avoir des cours d'arbitrage au-dessus de tout soupçon que des cours de justice au-dessus de tout soupçon? Eh bien, s'il en est ainsi, la cause de la Reine et des juges de Great Yarmouth n'était pas une affaire d'arbitrage, et je viens tout particulièrement attirer sur ces faits l'attention du très honorable leader de cette Chambre.

A une session spéciale pour différentes causes en appel, le président des magistrats, qui était lui-même demandeur dans une des causes, prit part au jugement de toutes les causes, excepté la sienne. Quand sa cause fut appelée, il quitta son siège et plaida lui-même sa cause. Demande ayant été faite d'annuler les règlements, MM. Field et Bowen soutinrent que le président,

était demandeur dans une cause semblable à celle dont la cour était saisie, n'avait pas qualité pour agir comme magistrat, et que les règlements étaient vicieux.

Cependant, il s'agissait ici d'une chose bien plus justifiable que de voir l'honorable ministre des Postes—un membre du Gouvernement connaissant intimement tous les juges, et à qui on doit confier l'un de ces jours le portefeuille de la Justice—se présenter en cour, et là user de toute la persuasion dont il était capable, pour décider les juges à se prononcer à faveur de la grande compagnie dont il s'était fait le porte-parole. Voilà ce qui se passe aujourd'hui au Canada. Laissez-moi rappeler que fut ici le jugement :

Le juge Field, après avoir exposé les faits, continua ainsi: Dans les circonstances, on voudrait que ces règlements fussent annulés. Bien qu'il nous en coûte beaucoup, nous en sommes venus à la conclusion que notre seule alternative était de décider que la règle serait absolue pour tous les règlements édictés à leurs occsions différentes. L'administration ne doit pas être seulement pure par elle-même, et de telle sorte que cette pureté puisse au besoin être facilement démontrée, mais ceux qui sont chargés de cette administration ne doivent rien faire pour laisser planer sur eux le moindre doute. Il ne suffit pas que la conclusion à laquelle on en arrive soit juste, et qu'elle repose sur des principes équitables, mais il ne faut pas que celui qui a un intérêt personnel dans un litige, ou qui a un motif direct ou indirect de désirer une décision particulière, se mette en semblable posture, car, à son insu, une prévention contraire à la bonne administration de la justice peut naître en son esprit, et il faut appliquer ce principe même quand il s'agit de choses moins importantes que celle de l'administration de la justice.

Et ainsi de suite. J'en ai lu assez pour faire ressortir ce que je cherche à mettre en évidence, et pour que le très honorable leader de cette Chambre soit bien convaincu—on trouvera peut-être étrange que je ne cherche pas à convaincre le ministre de la Justice—qu'en mettant en regard tout ce qui s'est passé et les paroles mêmes de mon très honorable ami, on ne peut faire autrement qu'en venir à la conclusion qu'il y a eu une entente entre lui et l'honorable ministre des Postes au sujet de la pratique de la profession de ce dernier. Je serais très étonné et très désappointé d'apprendre que le ministre de la Justice ait été convié à cette entente, ou qu'il y ait pris une autre part que celle d'y avoir consenti après que tout eût été terminé. Mon très honorable ami n'a qu'à dire qu'aucun arrangement n'a été fait, et qu'il y a seulement eu entente. Je serais heureux qu'il voulût ainsi s'exprimer. Mon très honorable ami nous a déjà dit—doit-on croire qu'il voulait ici faire flèche de tout bois—que quand j'ai cité ces paroles de l'honorable ministre des Postes :

Il n'y a eu aucune entente pour l'exercice de ma profession.

Cela voulait dire expressément qu'il n'y avait pas eu entente. Mais, en quelle posture se trouveraient alors mon très honorable ami et l'honorable directeur général des Postes ? S'il n'y a pas eu entente, ne doit-on pas en inférer que, quand l'honorable directeur général des Postes est entré en fonction, il était tacitement convenu, comme d'habitude, qu'il consacrerait honnêtement et équitablement tout son temps au service du pays, et qu'il ne nous en donnerait pas seulement les restes, après qu'il aurait surveillé tout d'abord ses propres intérêts du Parlement ou du pays ? N'était-il pas, dans tout les cas, convenu qu'il mettait son temps et ses talents au service du pays? Ainsi donc, mon très honorable ami se trouverait alors encore en plus fâcheuse posture qu'auparavant, car la seule conclusion qu'on en pourrait tirer c'est que le directeur général des Postes, après avoir consenti à servir son pays à raison de $7,000 par année, ne donne que la moitié de son temps, ce qui ne l'empêche pas de retirer la totalité de son traitement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. LENNOX : Il est peut-être aussi bien, monsieur l'Orateur, que plusieurs membres du Gouvernement connaissent exactement les accusations que nous portons et les autorités qu'il leur faudra combattre. Par conséquent, bien que, généralement, je ne cite pas d'extraits de journaux, je vais employer les quelques minutes qui me restent, jusqu'à ce que d'autres membres du Gouvernement soient arrivés, à vous lire quelques lignes d'un journal important, le "Saturday Night", que je recommande à l'attention du très honorable leader de cette Chambre :

Le gouvernement Laurier occupe une forte position, mais pas au point cependant de pouvoir impunément braver l'opinion publique. M. Aylesworth est un avocat ne manquant pas d'habileté, mais il lui reste à prouver qu'il a des aptitudes spéciales pour la politique. S'il croit pouvoir remplacer sir Wm Mulock, tout en gardant la clientèle de l'avocat A. B. Aylesworth, il témoigne certes d'une habilité que le public aimerait lui voir appliquer davantage au service du pays . . . Quand il s'agit de donner de l'avancement aux juges, quel est le ministre qui a plus d'influence que l'honorable A. B. Aylesworth ? Il connaît tous les juges, et il sait à quoi s'en tenir sur ces questions.

J'ignore ce que cela veut dire.

C'est notre futur ministre de la Justice. Or donc, est-il à ce point ébloui par l'éclat qui l'environne qu'il ne puisse pas sentir l'inconvenance de se présenter devant des juges dont il a l'avenir entre les mains. Même s'il se trouvait un juge ayant à ce point dépouillé toute nature humaine qu'il ne chercherait pas à se concilier ses bonnes grâces, cela ne pourrait pas empêcher la médisance de faire son chemin. Le public soupçonne forcément les juges d'être influencés par des sentiments tout

naturels, même si cela n'est pas .... Il est en somme comme un acteur investi du rôle principal, sans avoir eu à passer par l'ennui des répétitions.

En d'autres termes, l'honorable ministre a eu cette bonne fortune exceptionnelle d'être sacré d'emblée membre du Gouvernement. Nous parlions cette après-midi de modestie, et ce n'eût été de sa part que faire preuve de modestie, de bon jugement et d'honnêteté, si, en nous arrivant ainsi revêtu de tout l'apparat d'un ministre, il eût compris quels étaient les devoirs qui lui incombaient, et s'il s'était préparé pour la haute position venant ainsi de s'ouvrir soudainement devant lui, au lieu de détourner l'attention du public comme il l'a fait en travaillant pour ses propres intérêts.

Sans avoir assisté à une seule répétition, il obtient de jouer le premier rôle.

Il réussit en cela, mais non à la plus grande satisfaction de tous les partisans du Gouvernement. Je sympathise avec l'honorable ministre, car il s'est produit ici un fait malheureux, quand il prononcé son premier discours. Il y a quelques jours, l'honorable ministre a pris la parole ; pas un seul membre de la droite n'a fait même mine d'applaudir ; l'accueil qu'on lui fit fut bien froid, en vérité. Il perdit tellement contenance qu'il dut mêler à la discussion des questions qui se rapportent au gouvernement d'Ontario. En parlant de ce dernier, je tiens à dire que s'il y a un homme qui plus que tout autre—j'ai devant moi le dossier de l'enquête Gamey—devrait s'abstenir de parler du gouvernement d'Ontario, c'est bien l'honorable M. A. B. Aylesworth, directeur général des Postes du Canada.

Tout ce que nous avons entendu dire de lui, c'est qu'à différentes reprises, il avait occupé devant les cours civiles, ce qu'il n'aurait pas dû faire, et qu'il comptait sur les journalistes libéraux pour trouver des raisons pouvant pallier sa conduite. Quelque grandes que puissent être ses capacités politiques, qui ne se sont pas encore fait jour, M. Aylesworth coûtera à son parti plus cher que ne vaudront ses états de service, s'il ne cesse pas d'exercer sa profession devant les tribunaux du pays. S'il est encore " l'avocat de la corporation " quand arriveront les prochaines élections, sa couleur se déteindra sur tout le cabinet.

Certains ministres ont déjà cette teinte.

D'après les apparences, cette couleur ne sera pas celle adoptée par le peuple aux prochaines élections.

Lors de la suspension de la séance, je faisais remarquer combien il faut peu de chose pour mettre des entraves à l'application de ce principe d'égalité qui doit présider à l'administration de la justice ; je disais qu'on ne pouvait tolérer le moindre fait qui pourrait fausser le sentiment des magistrats. Voici le langage que tenait M. le juge Ross dans la cause de Conmee contre le Pacifique-Canadien :

On ne me demande pas de rechercher si M. Clark a obéi à des motifs intéressés, mais de déclarer, en me servant des paroles de lord Denham, juge en chef, que " cette cause relève du principe général ", parce qu'il se peut que le sentiment de l'arbitre ait été faussé ", ou—j'emploie la langage de Stuart—que l'offre et sa considération " tendaient à influencer l'esprit de cet arbitre ", ou que, " bien qu'il en pût être autrement . . ., cependant, cette offre avait pour but de produire cet effet ; que c'était-là une circonstance de nature à influencer sa décision ; qu'au moins, il existait une circonstance bien anodine, en vérité, mais qui aurait pu fausser l'esprit de cet arbitre ; et que, quoi qu'il en soit, pour me servir des expressions d'Erbe, juge en chef, les parties intéressées devraient pouvoir en appeler à un tribunal impartial ", les faits soulevant un doute raisonnable dans l'esprit des demandeurs quant à l'impartialité de la cour qui juge ces différends.

Je pourrais rappeler aussi le langage dont se servait le même savant juge à propos d'un autre point de loi. Je me contenterai d'indiquer le sens de ses paroles sans les lire. Il fait remarquer qu'il comprend parfaitement que le plus léger détail peut avoir son effet sur l'esprit d'un jeune avocat qui commence sa carrière. Il ajoute qu'il ne supposerait pas que parce que le juge Clark avait été un avocat éminent, une proposition comme celle qui lui avait été faite dans le cas en question, n'avait pas été de nature à influencer sa décision, bien qu'il eût juré le contraire et bien que le juge eût dit : "J'ajoute foi aux déclarations de M. Clarke."

N'est-il pas vrai qu'au Canada, il y a des juges dont les fils recherchent de l'avancement et des emplois ? Nos magistrats ne sont-ils pas des hommes comme nous, ainsi que je le faisais remarquer, il y a un instant? Ne sont-ils pas irrésistiblement influencés par ces considérations auxquelles obéissent tous les hommes et qui portent ces derniers à rechercher de l'avancement pour eux et pour ceux qui relèvent d'eux ? Prenons, par exemple, ce cas particulier. Je lirai un extrait du " Canadian Law Times ", ce journal que cite si souvent et en termes si flatteurs l'honorable directeur général des Postes. Voyons ce qu'il dit à propos de l'affaire qui nous occupe. Cette gazette rapporte ce que publiait l' " English Law Times " au sujet de la nomination de M. Wm Finlay, fils de sir R. Finlay, ex-procureur général dans le gouvernement anglais. Voici :

Nous avouons notre entière ignorance—ignorance partagée généralement par tous les membres de la profession—des connaissances et des aptitudes de ce monsieur appelé à remplir des fonctions importantes et qui rapportent des appointements qui ne sont pas à dédaigner. Mais nous estimons que la nomination d'un avocat qui n'a que quatre ans et demi de pratique, à une fonction aussi importante, doit être qualifiée de favoritisme. Nous regrettons d'avoir à dire que, depuis quelques années, on constate une tendance, de plus en plus marquée, à pourvoir aux vacances créées même parmi les juges, sans que celui qui fait ces nominations tienne compte de la grande responsabilité qui lui incombe. On remarque avec peine que des considérations politiques et familiales se font trop

souvent jour dans ces nominations ; c'est un état de choses dont on regrette sincèrement l'existence.

De pareils faits ne peuvent-ils pas se produire au Canada ? Oui, et ils sont dus à cette même influence et à cette même nécessité politique. Dans ce numéro du "Canadian Law Times" je trouve un article que je ne lirai pas, mais au cours duquel il est fait allusion aux paroles prononcées par l'honorable ministre de la Justice au cours d'un débat récent ; le journal fait observer qu'au lieu de gagner du terrain en ce qui se rapporte à l'administration de la justice au Canada, nous reculons de jour en jour, si l'on tient compte des aptitudes et des connaissances de nos juges, et que le Gouvernement est responsable dans une large mesure de cet état de choses. La confiance publique est si fortement ébranlée qu'un avocat écrivant dans ce journal, fait remarquer que les juges ne consentiront pas à laisser de côté toutes les fonctions qu'on peut leur confier en dehors de leur emploi. Il suggère de leur appliquer les dispositions du code pénal du Canada. Ce que nous voulons, c'est que les juges soient complètement indépendants du Gouvernement. Voilà ce que j'ai dit à différentes reprises, mais voilà aussi ce qu'on ne saurait répéter trop souvent. A ce propos, je cite ce qui suit de l'"English Law Times" :

Il est à désirer que les juges soient absolument indépendants du Gouvernement ; or, pour atteindre ce résultat, deux choses sont nécessaires : d'abord les tenir en dehors de toute préoccupation politique, et, ensuite, de tout ce qui pourrait servir à satisfaire l'ambition de certains ministres, en plaçant ces derniers sur un pied d'obligation envers tous les juges.

Cet état de choses existe-t-il ou non au Canada ? Si les rôles sont changés, si on oblige les juges à tenir compte des faveurs des ministres actuels ou de celles du prochain ministre de la Justice, quel est l'état de choses que devra nécessairement se produire ?

Les membres de la droite peuvent essayer de changer le sens de mes paroles et dire que j'attaque injustement nos magistrats. Monsieur l'Orateur, s'il était nécessaire d'en venir à ce point pour améliorer l'état de choses que je constate aujourd'hui, je n'hésiterais pas à prendre l'attitude voulue. Mais mon but est de protéger les magistrats, les avocats, la population du pays, en général, et plus spécialement ceux qui ont des affaires à débattre devant les tribunaux. Ce ne serait pas là la tâche qui devrait m'incomber, car l'honorable premier ministre, il me semble, devrait être le premier à se lever ici pour dire : Bien que j'admire vos talents, monsieur le directeur général des Postes, je ne puis remonter, dans la pratique, à deux cents ans en arrière dans l'histoire de la magistrature anglaise, ni souffrir que vous exerciez deux fonctions différentes. Je devrai donc me séparer de vous, à moins que vous ne consentiez à ne plus réaliser ces bénéfices illégitimes que vous retirez de l'exercice de votre profession, alors qu'en votre qualité de ministre de la couronne, vous recevez un traitement plus que suffisant.

Quel est l'état de choses qui existe aujourd'hui, au Canada ? Nous rendons plus étroits les liens qui unissent le pouvoir judiciaire et le pouvoir politique. L'un des grands principes de la constitution britannique était de rendre complètement indépendants l'un de l'autre le gouvernement et la magistrature ; sous ce rapport, nous reculons au lieu d'avancer et nous mêlons ensemble la politique et la loi. Voilà ce que mon très honorable ami sait parfaitement.

Qu'on me permette de citer d'autres paroles dont s'est servi M. Ewart. Comprenant qu'on devait opérer une réforme, il a profité de la nomination du juge Perdue pour discuter la situation au Canada et pour signaler le remède qu'il fallait employer si nous voulions préserver de la moindre souillure l'administration de la justice. L'autre jour, le très honorable chef de la Chambre me disait qu'il suivait attentivement mon argumentation.

Je lui demande maintenant si nous n'avons pas reculé au lieu d'avancer, et s'il n'est pas convaincu de cela, après avoir entendu l'opinion exprimée par des avocats éminents de l'Angleterre et du Canada, opinion que je vais lire, alors il est moins intelligent que je ne le supposais. Je suis certain que s'il pouvait exprimer librement son avis, ce soir, que s'il ne s'était pas compromis peu à peu, en refusant de faire connaître au peuple son opinion sincère sur cette question, il serait heureux de déclarer ceci: Qu'importe ce qu'on a fait au Canada dans le passé, alors que les circonstances étaient bien différentes. Nous devons suivre la pratique et les précédents établis depuis deux cents ans par la constitution anglaise. Un ministre de la couronne qui reçoit un traitement, élevé ou non, devrait consacrer tout son travail au service de l'Etat.

Voici ce que dit M. Ewart :

Le résultat de l'enquête Gamey, si M. Stratton en sortait exonéré, était facile à prévoir : des milliers de citoyens croiraient que deux des juges les plus instruits et les moins corruptibles d'Ontario pouvaient se laisser influencer par des faits dont la preuve ne faisait pas mention.

L'honorable député de Wellington (M. German), que je respecte et que j'estime, disait, l'autre jour: "Ces juges ne jouissaient-ils pas d'une réputation au-dessus du moindre soupçon?" Sans doute, et je tiens à déclarer cela avant qu'on dise partout que tous nos magistrats sont des hommes de haute réputation, qu'il commandent le respect et la confiance du peuple canadien, car nous avons à faire face à un triste état de choses aujourd'hui. Par tout le pays les gens se disent: Nous ne savons pas si nous devons avoir confiance ou non dans la ma-

gistrature. Et, monsieur l'Orateur, quels sont les amis et quels sont les ennemis du pays? Qui prend fait et cause pour les juges, ou quels sont les amis de ces derniers si vous le préférez ? Sont-ce ceux qui ne craignent pas de les défendre, ou bien les hommes qui voudraient se servir des magistrats pour des fins politiques et pour faire passer l'éponge sur les méfaits qu'ils commettent dans le but d'arriver à leurs fins?

Ceux qui connaissent ces juges...

Et j'approuve ce langage.

Ceux qui connaissent ces juges aussi bien que je les connais, ne peuvent nourrir cette opinion, ou bien soupçonner un moment que les termes dont ces magistrats se sont servis avaient pour but de créer cette impression ; mais nous ne devons pas nous étonner si le public, en général, et, surtout, si des conservateurs déclarés ne se montrent pas aussi généreux que nous sous ce rapport et si ces magistrats ont été attaqués et condamnés, non seulement par des journaux et par certains députés à la législature, mais encore dans des assemblées publiques. Pour l'avocat qui aime sa profession, ce fait est de mauvais augure et de nature à l'inquiéter.

Cet après-midi, j'en ai appelé, au nom de la profession, à mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) et l'honorable directeur général des Postes ; je fais maintenant le même appel à tous les avocats qui font partie de la droite. Je leur demande de dire si c'est là un état de choses qui est de nature à relever le niveau de la profession à laquelle nous appartenons.

A Dawson-City, à l'heure actuelle, un juge qui, jusqu'à hier...

Le très honorable premier ministre songeait probablement à ce cas, quand il m'a demandé de lui citer des faits. J'ai rappelé alors certains cas qui s'étaient présentés. Maintenant je lui cite celui-ci :

A Dawson-City, à l'heure actuelle un juge qui, jusqu'à hier, était un partisan politique déclaré, poursuit une enquête sur des matières qui font l'objet d'un litige entre conservateurs et libéraux. Devons-nous nous étonner si l'opposition à Ottawa reçoit des télégrammes lui indiquant la substance des décisions de ce magistrat et si elle dénonce et discute ces dernières ? M. le juge Britton retire son traitement régulier ; cependant, ses amis politiques lui accordent le plus beau congé dont un citoyen puisse jouir sur ce continent, et lui paient, en sus, une gratification de $2,000.

Double traitement et simple travail? Non, ce n'est pas cela ; double traitement et pas d'ouvrage du tout, en tant qu'il s'agit des fonctions de ce magistrat.

Son utilité, en sa qualité de juge quand il s'agira de difficultés de nature politique, a cessé. Chacune des décisions qu'il rend contre la parti conservateur évoquera le souvenir de la commission chargée de s'enquérir des détails de la concession Treadgold.

Il n'y a pas là de quoi s'étonner. Quel est le résultat de tout cela ? Voyons ce que dit M. Ewart, qui n'est pas mon ami politique et dont M. le directeur général des Postes ne mettra pas en doute les hautes connaissances :

Si on me demandait si je crois que les faveurs du Gouvernement et les permis de circulation sur les chemins de fer peuvent influencer les juges je répondrais que la nature humaine est faible ; que le mobile des actions peut être préparé subtilement ; que ce sont plutôt ceux qui ne sont pas intéressés qui s'aperçoivent du travail opéré ; que tous ces procédés aimables prédisposent généralement ceux qui en sont l'objet à accorder des faveurs à ceux qui les traitent aussi libéralement, et que moi-même, avec tout le respect, je pourrais dire avec toute cette déférence innée qui s'est développée au cours de ma pratique comme avocat, que je professe pour la magistrature, je ne puis, quelquefois, m'empêcher de songer que, parce qu'ils deviennent magistrats, les juges n'entretiennent pas des sentiments de sympathie envers ceux qui leur ont déjà accordé où dont ils se plaisent à espérer des faveurs.

Le tres honorable premier ministre m'a fait, l'autre jour, l'honneur de me dire : "Je vous écoute, et je suis avec beaucoup d'intérêt ce que vous dites." Très bien, mais qu'on ne prête donc pas autant d'attention à mes paroles qu'à ce que dit le peuple ; celui-ci pense ; il commence à exprimer son sentiment. L'honorable leader de la Chambre est un amant fervent de l'histoire ; il sait comment les difficultés se fomentent et prennent corps parmi le peuple. Jamais la France, jamais l'Europe n'ont connu de révolution tant que leurs habitants ne pouvaient exprimer leurs sentiments ; aujourd'hui, la voix du peuple commence à se faire entendre, c'est la légère secousse, c'est le bruit qui précède l'éruption du volcan; c'est un avertissement. Mon très honorable ami entend-il ce bruit encore sourd ? La menace est écrite sur le mur ; la lit-il ? Elle est inscrite en caractères aussi lisibles, aussi distincts que ceux que pourrait tracer l'honorable leader du Gouvernement ; on ne saurait l'ignorer. Avertissements ! Oh ! mon honorable ami dit non, car il n'y a pas toujours d'avertissement dans des circonstances semblables. Il a ajouté : Aucun bruit insolite n'a présagé l'écroulement de la tour qui portait mon nom. Ne nous laissons donc pas leurrer ainsi ; c'est un accident bien peu important en soi ; il n'en présage pas moins l'effondrement colossal qui attend le Gouvernement. C'est l'avertissement, c'est ce bruit encore indécis qui devrait mettre sur ses gardes mon honorable ami.

J'ai lu les paroles suivantes de M. Ewart:

Si l'on me demandait si les faveurs du Gouvernement peuvent influencer les juges...

Il dit :

...je ne puis m'empêcher quelquefois de songer que, parce qu'ils deviennent magistrats, les juges n'entretiennent pas des sentiments de sympathie envers ceux qui leur ont déjà accordé ou dont ils se plaisent à espérer des faveurs.

Mais, dit mon honorable ami de Welland (M. German), qui se fait le champion des

juges et celui de l'honorable directeur général des Postes, tout marche sur des roulettes; notre foi est inébranlable et nous ne craignons rien. De qui prendrez-vous plutôt l'avis, de M. Ewart ou de M. le représentant de Welland ? Je vais citer l'opinion d'un journal qui fait autorité en la matière. J'ai dit que nous avions reculé jusqu'au dernier point. Je ne lirai pas des extraits de journaux, bien que je respecte les opinions qu'ils expriment quand ils évoluent dans leur sphère d'action—je parle des gazettes qui ne traitent pas exclusivement de questions de loi. Mais voici des extraits de journaux qui traitent exclusivement de matières se rapportant à la loi, qui sont rédigés par des hommes qui ont étudié ces questions et qui sont, par conséquent, en meilleure posture pour se faire l'écho de ce qu'on considère comme étant l'opinion réfléchie du peuple. Voici :

Se montre-t-on juste à l'endroit des juges et des plaideurs et travaille-t-on dans l'intérêt public lorsqu'on a recours à toutes ces fraudes hypocrites qu'on commet pour augmenter indirectement le traitement des magistrats ? Ne voudrait-il pas mieux payer un supplément de traitement aux juges qui font un travail additionnel.

Qu'est-ce que mon honorable ami pense de cela ?

L'indépendance de la magistrature est d'une importance vitale pour le public et pour le barreau ; elle est beaucoup plus importante que le sont les bénéfices qui résultent d'une enquête faite de temps à autre d'une façon un peu plus satisfaisante.

Mon très honorable ami accepte-t-il cette manière de voir ?

On pourrait peut-être mettre en danger cette indépendance, en continuant cette coutume qui prend de jour en jour plus d'expansion et qui consiste à confier des travaux, et, par suite, à accorder des gratifications supplémentaires, à certains juges, au lieu de les laisser remplir leurs fonctions ordinaires.

Le très honorable premier ministre ignorait que cette coutume avait pris de jour en jour plus d'expansion. Nous sommes dans une époque de progrès, mais ce progrès se fait autant dans un sens défavorable que dans un sens favorable, ainsi qu'un enfant pourrait le constater. C'est là ce que je veux faire bien comprendre à mon très honorable ami. Le journal que je cite ajoute :

Tout cela fournit l'occasion aux ennemis des avocats de blasphémer contre ces derniers. Le citoyen éclairé ne peut lui-même s'empêcher de protester. La conséquence est précisément celle qu'il faut attendre. On fait des remarques désobligeantes à l'endroit des jujges ; cela a pour résultat de rabaisser ces derniers dans l'estime en laquelle les tenait la population de cette province. Nous avons reculé de plusieurs crans en ce qui se rapporte à la dignité de la magistrature et au respect en lequel la tenait le public. L'heure est venue d'étudier plus à fond ces questions.

Mon honorable ami doute-t-il de cela ? S'il ne veut pas étudier toutes ces questions, le peuple y songera pour lui. Voilà, réduite à sa forme la plus concrète, la question telle qu'elle se présente maintenant :

Le pays ne peut souffrir que la magistrature soit ravalée, et l'on doit tenter un effort pour la relever dans cette estime dont elle jouissait auparavant.

Je répète qu'il ne m'est pas nécessaire de porter d'accusations à propos de certaines injustices qui se commettraient maintenant. Mais il ne serait peut-être pas hors de propos que je mentionnerais certaines iujustices constatées par des personnes qui font autorité en la matière. Voici ce que nous devrions faire ; nous préserver, d'abord, contre cette tendance à diminuer le respect et la confiance du public envers les institutions du pays.

Des deux côtés de la Chambre, on admettra que j'ai cité l'opinion de personnes respectables et qui faisaient autorité. Mais il y en a d'autres dont l'opinion est encore plus importante, de même qu'il y a d'autres cas plus probants ; je ferai brièvement allusion à ces opinions et à certains de ces cas.

Voyons ce qui s'est passé à la commission Parnell. Cette dernière a toute une importance significative pour nous, puisqu'elle a servi à excuser les procédures de l'enquête Gamey. Qu'on me permette de dire à propos de l'administration conservatrice en Angleterre ce que je dis à propos de l'ex-gouvernement libéral d'Ontario : tous deux avaient tort en nommant commissaires des juges, au lieu de charger de ces enquêtes des comités parlementaires. Ces difficultés qui ont surgi à propos de la commission Parnell peuvent-elles se reproduire ici ? Je crois que cela est possible. L'enquête Gamey est une preuve de ce que j'avance. Quelle a été surtout la cause de toutes les difficultés qu'on a éprouvées, lors de l'enquête Parnell ? Elle provenait de ce que le Gouvernement avait fait sienne cette question et qu'il s'est trouvé le principal intéressé. Il y a plus que cela : sir Richard Webster, alors procureur général, se fit l'avocat du "Times" dans une poursuite pour libelle soumise aux tribunaux ; cela eût pour résultat de compromettre l'administration dans tous les libelles qu'on publia alors. On publia des libelles contre des hommes publics, racontars malicieux dont on ne pouvait prouver la vérité devant les tribunaux. Voici un fonctionnaire de la couronne—qu'on remarque bien que ce n'était pas un membre du cabinet—qui agit en qualité d'avocat d'un journal s'occupant de questions politiques. Sir Richard Webster profitant de l'immunité que lui accoordait sa profession, vilipende et calomnie ses adversaires politiques absents; il revient ensuite à la Chambre des communes où se débattent les mêmes questions.

Cet état de choses peut-il se produire ici ? Voyons un peu. M. Matthews, aujourd'hui un des juges de la haute cour d'Angleterre, un magistrat très distingué—si je ne me trompe, il était ministre alors—a fait remar-

quer à la Chambre des communes, lors de cette enquête, que les accusations étaient portées, grâce à un privilège absolu et exclusif, puisque personne ne pouvait poursuivre en justice le procureur général. Cette remarque s'applique certainement au cas de M. le directeur général des Postes du Canada avec tout autant de force qu'elle s'appliquait au procureur général d'Angleterre à l'époque dont je parle. M. Matthews déclarait qu'on ne pouvait assigner devant une cour de justice un avocat agissant comme conseil. J'espère que mon très honorable ami saisit bien l'analogie des deux cas.

M. Aylesworth se rend devant une cour de justice et là, il dit tout ce qui lui plaît de ses adversaires politiques ; personne ne peut prendre de procédure contre lui. Il peut vilipender à satiété ses adversaires politiques et jouir d'une parfaite immunité. Croyez-vous, monsieur l'Orateur, que cela soit juste? Quant à moi, je réponds dans la négative et, quelque soit l'effet de mes paroles, je dirai partout que ce dont nous avons le plus besoin au Canada, c'est d'une réforme judiciaire—non seulement à ce point de vue, mais encore sous beaucoup d'autres rapports, car j'estime que ce qui sapera les fondements de notre société plus vite que n'importe quoi, c'est la tendance que manifeste le Gouvernement à intervenir dans l'administration de la justice et à rabaisser la dignité des fonctions des magistrats.

Non seulement, disait M. Matthews, ces accusations infâmes portées par un journal ont été répétées solennellement dans une cour de justice . . .

Répétées, qu'on le remarque bien, par le procureur général, agissant en sa qualité d'avocat du " Times ".

. . . mais l'honorable député et d'autres personnes qui se trouvaient visées par ces accusations, n'avaient aucun recours en droit.

M. Matthews soutient ici que c'est pour cette raison que des personnes ainsi vilipendées durent s'adresser à une cour de justice. Mais, inutile de parler de cela plus longuement. Je veux simplement signaler l'état de choses qui se produira ici, si nous permettons à l'honorable directeur général des Postes (M. Aylesworth), à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur), à M. l'avocat général (M. Lemieux) ou à n'importe quel autre—et ils sont nombreux—qui font partie du cabinet, d'exercer leur profession devant les cours de justice du pays, lorsqu'il s'agira de causes importantes qui sont soumises aux tribunaux se rapportant d'une façon plus ou moins éloignée à l'administration des affaires politiques. Qu'on prenne les grandes corporations. Les facteurs les plus puissants en politique sont bien les compagnies de chemins de fer, les grandes compagnies d'assurance, les trusts considérables tels la compagnie du téléphone Bell. Tous travaillent activement le jour de l'élection ; tous se servent de leur influence devant les tribunaux par l'entremise de leurs avocats qui font partie du cabinet. Ceux-ci plaident pour ces différentes corporations. Peut-on prétendre que dans des circonstances semblables, l'administration de la justice puisse être administrée avec toute l'équité voulue et commander le respect et la confiance ?

Qu'on me permette de lire un extrait du rapport de l'enquête Gamey, alors que l'homme éloquent qu'est M. Blake a lancé le cri d'alarme en des accents bien plus puissants que ceux que je pourrais trouver.

Nous pouvons, à bon droit, déplorer le sort réservé au pays, si cette prétendue source de la justice et de l'honneur, devenant empoisonnées, les eaux qui s'en échapperaient corrompaient notre population, et par leur développement, sapaient les bases de notre société.

Voilà ce que le très honorable premier ministre est en train d'accomplir aujourd'hui. Il est au zénith de sa puissance ; il pourrait laisser un nom respecté comme administrateur éclairé; à l'instar de son grand prédécesseur, sir John Macdonald, il devrait insister pour préserver de la moindre souillure l'administration de la justice. Il pourra compter sur mon concours en cela. Me permettrait-il de lui dire qu'en agissant ainsi, il couronnerait sa vie politique d'une façon bien plus digne que s'il n'obéissait qu'à des considérations politiques dont l'effet serait de nous faire rétrograder de deux cents ans en arrière, de mettre de côté ces traditions qu'il a trouvées établies quand il a pris les rênes du pouvoir en 1896 ?

J'ai parlé de mon honorable ami l'honorable directeur général des Postes. Mais ce n'est que comme illustration. Qu'on s'imagine donc le voir arriver à la cour, pour plaider une cause se rapportant à une élection ; qu'on se fasse une idée de l'impartialité avec laquelle il établira les prétentions des parties en cause, s'il jouit de cette immunité qui, d'après M. Matthews, doit être accordée aux avocats, lorsqu'ils agissent en cette qualité devant le tribunal. Qu'on se représente donc mon honorable ami agissant comme avocat de l'ancien Grand-Tronc—je ne veux pas parler des nouveaux embranchements qui portent une douzaine de noms et peut-être plus, mais de l'ancien Grand-Tronc lui-même—et demandant qu'on accorde à cette compagnie ce qu'elle réclame; qu'on se représente le même homme revenant à la Chambre des communes, quand il n'y a rien à faire à la cour suprême alors que nous l'attendons pour lui demander, les larmes aux yeux, bien que la droite semble avoir le monopole des larmes —de faire quelque chose pour le Canada et de mettre fin à cette avidité qui a caractérisé le Grand-Tronc au fur et à mesure que cette compagnie progressait. Qu'arrivera-t-il? L'opinion de M. Aylesworth telle que développée devant la cour, sera invoquée à la Chambre des communes contre l'opinion du directeur général des Postes. Qu'on s'imagine l'entendre plaider en faveur de ce grand

philanthrope qu'on appelle M. J. J. Hill, ou en faveur des compagnies d'assurance.

M. W. F. MACLEAN : Et c'est ce qui arrivera.

M. LENNOX : Oui, ainsi que le dit mon honorable ami. Qu'on s'imagine l'entendre défendre cette compagnie du téléphone Bell, à la voix de sirène, à la voix d'argent, ce trust qui est le plus choyé de tout le continent, à l'exception de la "Standard Oil Company", et le voir revenir pour nous donner le reste de son temps et pour consacrer au service du pays les quelques instants de répit que lui laisse l'exercice de sa profession. Qu'on se le représente assistant à une séance du conseil, si ce dernier veut bien changer l'heure de ses réunions puisqu'il siège, malheureusement, à l'heure même où les cours tiennent leurs séances. Supposons qu'on lui demande de combattre comme un homme ces monopoles, ces trusts, quel résultat obtiendrons-nous ? L'honorable ministre ne pourra rien faire parce qu'il se trouvera lié par la plaidoirie qu'il aura faite à la cour en défendant la cause de ces truts gigantesques, et parce qu'il comptera occuper encore pour ces corporations.

Mais qu'on me permette pour relever la tension d'esprit de mon honorable ami de traiter un sujet moins sérieux. On sait qu'aux Etats-Unis, aujourd'hui, un homme remplit la fonction de juge, et que, demain, il ne sera qu'un simple avocat. Quand ses fonctions sont finies, il retourne à la pratique de sa profession. Les décisions sont toujours écrites et les avocats déposent au greffe des cours supérieures, des factums ou des déclarations écrites, ainsi que nous le faisons ici. Il est bien ennuyant pour un avocat, quand il doit plaider une cause, de se heurter à un jugement supposé sage et motivé qu'il a rendu une semaine ou deux auparavant. Mais l'honorable directeur général des Postes aura-t-il à surmonter une difficulté semblable ? Qu'il me permette de citer un extrait d'une argumentation faite par les plus jeunes membres d'une société d'avocats dont un ex-juge avait été le chef, argumentation qui avait pour but de répondre aux raisons très fortes invoquées par ce juge lors d'une décision rendue avant sa démission. Je veux parler de la cause d'Ottumwa contre Stodghill. L'un des plus jeunes membres de cette société disait :

> Depuis que jugement a été rendu dans cette cause, les plus jeunes membres de cette société ont discuté longtemps et énergiquement avec le membre senior de cette même société pour le convaincre qu'il avait commis une erreur dans sa décision. Nous lui avons démontré qu'il avait appuyé celle-ci sur une interprétation rigoureuse, stricte et libérale du statut, ce qui est contraire à l'équité et au bons sens.

Voilà le travail que devront s'imposer les membres du cabinet pour convaincre mon honorable ami des erreurs qu'il aura commises dans ses plaidoiries devant la cour suprême, en faveur d'une de ces grandes compagnies.

> Nous lui avons fait remarquer qu'il avait écrit ce document alors que la nuit se faisait sur sa carrière judiciaire ; que son sens exact des questions légales se trouvait obscurci temporairement, et qu'il se trouvait maintenant dans cette lumière brûlante qui éclaire l'avocat libre de toute entrave, et qui lui permet de juger les choses à leur juste proportion. Nous lui avons même cité le discours qu'adresse la jeune fille de Mme Browning à son amoureux :
>
> Yes—I answered you last night.
> No—this morning, Sir, I say.
> Colours seen by candle light,
> Do not seem the same by day.

En résumé, bien qu'il ne l'ait jamais avoué, nous sommes convaincu que l'ex-juge en chef est sincèrement honteux de cette décision que n'aurait pas répudié un inquisiteur du moyen âge, et que tout ce que nous avions à faire, c'était de soumettre cette question à son successeur et à cinq autres juges, sous une forme leur permettant de se convaincre que la règle formulée dans cette cause d'Ottumwa n'est pas conforme à la loi.

Bien que j'aie fait allusion à M. le directeur général des Postes, toutes mes remarques ne s'appliquent pas exclusivement à lui. Il peut se faire que deux membres du cabinet plaident pour des parties adverses dans la même cause. Dans ce cas-là, la dignité de la magistrature et celle du barreau seront sauvées.

Si deux membres du cabinet occupent pour la poursuite et pour la défense, dans une même cause, le public peut s'attendre à être témoin de l'édifiant spectacle signalé par un ancien ministre quand il nous a dit que quelquefois, au sein du cabinet, les ministres se combattent furieusement, dans l'intérêt des sociétés qu'ils représentent. Sans doute, on peut prétendre ici, comme dans l'affaire Parnell, qu'il existe une sorte de dualité et comme une représentation du docteur Jekyll et de M. Hyde ; bref, ce serait M. Aylesworth, conseil du roi devant les tribunaux, et directeur général des Postes, au sein du cabinet et devant la Chambre. Mettons en relief la comédie qui se joue ici, et dont un acte est déjà fini. S'il est un personnage qui soit tenu de se montrer sincère auprès du public et qui doive mettre le pays dans ses confidences, au sujet de ce qui se passe non seulement au sein de cette Chambre, mais parfois aussi dans le secret du cabinet, c'est bien le leader de la Chambre, le premier ministre ; or, quand on lui a demandé dans combien de causes le directeur général des Postes a figuré devant les tribunaux, quelle réponse a-t-il rapportée ? Sans doute, la question, en soi, a peu d'importance, mais il s'agit de savoir si c'est bien ou mal, si c'est régulier ou irrégulier. Bien que sir Wilfrid Laurier fut parfaitement renseigné sur la chose, en dehors de cette Chambre, le premier ministre, au sein de cette Chambre ignorait le premier mot de la question. Citons l'autorité de Matthews et rappelons-nous que ce qui s'est

passé ailleurs au sujet de l'administration de la justice peut se répéter au Canada, si nous poursuivons la même ligne de conduite. Voici ce que dit Matthews :

Il est parfaitement vrai que le procureur général a plaidé devant le tribunal dans la cause de O'Donnell contre Walter, à titre de conseil pour le défendeur, mais sa défense orale tout entière a été consacrée aux intérêts qui lui étaient confiés à titre de conseil pour le défendeur, et non pas à titre de procureur général.

N'est-ce pas là un exemple frappant de cette dualité dont je viens de parler ? L'ancien chef du cabinet d'Ontario, sir Oliver Mowat, n'a jamais accompli d'acte aussi habile, au cours de sa carrière politique. C'était son vilain associé, sa doublure, qui jouait ce rôle. Ici, au contraire, voici réunis dans la même personne deux individus tout à fait incompatibles ; d'un côté, l'honorable ministre M. A. B. Aylesworth, conseil du roi, plaidant devant les tribunaux, et de l'autre côté, le directeur général des Postes, le futur ministre de la Justice, figurant au sein du conseil privé, au sein des comités et dans cette Chambre, mais cela, seulement lorsque ses affaires professionnelles lui en laissent le loisir. Nous verrons l'honorable M. A. B. Aylesworth se constituer l'avocat de la compagnie téléphonique Bell comme il l'a fait l'année dernière, puis nous verrons le directeur général des Postes plaider contre cette compagnie au sein de la Chambre,—mais sa plaidoierie manquera sans doute de feu et d'enthousiasme. Le directeur général des Postes est un homme habile ; il va sans doute m'administrer une raclée monumentale, mais je n'en ai cure ; car le collège électoral que je représente ici, contient une bien plus forte population de votants que le sien. Mon collège électoral l'emportera par ses dimensions, même sur celui du premier ministre, s'il repousse cette mesure; car alors j'aurai l'appui de tous les avocats intelligents du pays, l'approbation de toutes les lumières du barreau canadien ; bien plus j'aurai l'approbation de tous les hommes d'Etat de l'empire britannique. Non, réellement le ministre des Postes ne me fait pas peur.

En discutant la question de la frontière de l'Alaska, le ministre nous a cité force textes bibliques, et sans doute il s'inspirera encore de la parole de la Bible, dans la réplique qu'il m'adressera. " De la même bouche, dit-il, procèdent les bénédictions et les malédictions ". Sir Oliver Mowat n'aurait pu mieux faire. Il s'est arrêté à cet endroit du texte ; mais j'ai relu la citation entière et je lis ces mots : " Mes frères "—et j'appelle l'attention du premier ministre sur ces paroles, car nous sommes tous frères ici maintenant—" Mes frères, il n'en doit pas être ainsi parmi vous ". Le premier ministre est versé dans la science biblique, et c'est une étude que je me permets aussi ; car, je ne suis point distrait par la poursuite d'une double occupation, comme l'est le ministre des Postes. Le premier ministre est un membre distingué du barreau et personne ici n'ignore les succès marquants obtenus par le directeur général des Postes. Quant au député de Welland (M. German) je ne saurais redire toutes ses gloires et tous ses succès. Je suis moi-même un humble membre du barreau et nous sommes tous frères. Comme Abraham, si je ne me trompe, dit à Lot: " Je t'en prie, qu'il n'y ait point de différend entre toi et moi et entre "—je me permettrai ici une variante au texte—" entre mes associés et tes cautions, car nous sommes frères ". Mais trêve de plaisanterie. Je trouve ici un autre verset, et c'est ce qu'apprendront ces messieurs, quand ils se présenteront devant leurs électeurs ; on leur citera un autre verset et force leur sera bien d'y répondre. Je serais curieux de voir quelle contenance quelques-uns de ces messieurs se donneront, quand quelque bon vieux cultivateur leur demandera : " Comment avez-vous voté au sujet de Pat Malloy ? " " Nous avons appuyé le Gouvernement, cela va sans dire "—" Comment avez-vous voté au sujet des volontaires ? " Nous avons voté avec le Gouvernement. Et le veillard d'observer : " Vous avez mal voté ". —"Dans quel sens avez-vous émis votre avis à l'égard de la compagnie commerciale de l'Atlantique-Nord ?"—" Vraiment la chose était si juste et si raisonnable que nous avons prêté notre appui au Gouvernement." Et le vieillard de s'écrier : " C'est un vote damnable."

Voici l'autre verset : " Est-ce que d'une même source il jaillit à la fois de l'eau douce et de l'eau amère ? " Je viens d'emprunter à un discours de M. Blake une citation où il est question d'une fontaine dont la source est empoisonnée. Le directeur général des Postes se dit sans doute qu'il saura se tirer d'embarras et arranger les choses de façon à ce que d'une même source jaillissent à la fois et une eau douce et une eau amère.

Mais s'écrie le ministre : " Je suis un avocat célèbre ; j'ai fait mes preuves au barreau ; il est vrai, je n'ai pas encore fait ma marque en politique, mais voici venir le moment favorable." Depuis 1833, on a tenté tous les efforts possibles afin de créer un débouché pour le canal de la vallée de la rivière Trent. Or, voici que le ministre des Postes apporte sa solution du problème : C'est deux débouchés qu'il faut, s'écrie-t-il. Avant que le ministre eût obtenu un mandat dans cette Chambre, le pays s'était contenté d'un seul débouché, et plût au ciel que ce débouché fut ouvert et libre, et que tout l'argent consacré à cette entreprise pût être utilisé, au bénéfice du peuple canadien. Mais, s'écrie le ministre, c'est deux débouchés qu'il nous faut créer, pour faciliter les transports : l'un à Trenton et l'autre à Port-Hope. La principale artère du trafic, dit-il, se trouvera à une des extrémités du canal de la Trent ; et l'autre jour, portant la pa-

role devant les électeurs à l'autre extrémité du canal, il s'est écrié : " C'est ici que nous allons pousser les travaux." Toutefois, il s'est demandé s'il avait bien adopté la bonne attitude ; car, en présence des réclamations des citoyens de Cobourg qui veulent aussi la création d'un débouché, il a fait la déclaration que voici : " Nous allons tâcher de trouver aussi un débouché d'exécution facile, au bénéfice des citoyens de Cobourg." C'est ainsi que le ministre continuera à travailler à la solution du problème ; ou plutôt, à l'instar de quelques avocats, il se contentera de dire : " Les observations de l'honorable député m'ont fort amusé ; il nous a cité nombre d'autorités, mais tout à fait étrangères à la question, et je ne m'attarderai pas à réfuter toutes ces vétilles. Je suis l'homme de la situation, l'homme indispensable au Gouvernement. Sans doute, le Gouvernement ne bénéficiera que des restes de l'énergie que je puis mettre à son service, après avoir consacré au moins un quart de siècle à une vie intense, dans l'exercice de ma profession. Du reste, si le Gouvernement n'obtient qu'une moitié, qu'une parcelle de mon énergie, il ne saurait s'attendre à recevoir davantage, alors qu'il ne m'accorde qu'une simple rémunération annuelle de $9,500." Eh bien, en attendant, voyons ce qui est de cette dualité.

Citons les paroles sarcastiques de lord Herschell à cet égard :

> Il est vrai, le procureur général, dans le gouvernement de Sa Majesté, a fait certaines déclarations ; mais ce n'est pas de la bouche du procureur général que sont sorties ces déclarations. C'est de la bouche du conseil pour le journal le " Times " que ces paroles sont tombées, et il a formulé les déclarations qu'il était autorisé à faire. Dans cette circonstance, il ne tenait compte que des seuls intérêts du " Times ".

Voilà précisément ce dont je me plains. Lorsque l'honorable monsieur A. B. Aylesworth exerce sa profession devant les tribunaux, tous ses intérêts, toute son intelligence, toutes ses facultés convergeront vers la cause qu'il défend, comme du reste, tout avocat doit le faire. Ce n'est pas la cause du Canada qu'il défendra ; ce n'est pas à titre de ministre des Postes ou de ministre de la Justice qu'il portera la parole, mais bien à titre de simple avocat salarié et rémunéré par ceux dont il représentera les intérêts ; et quant au Canada, et à ses intérêts, le ministre n'en aura cure, pourvu qu'il serve les intérêts de ses clients.

D'ailleurs, pourrait-il faire autre chose ? Il serait infidèle au serment qu'il a prêté, lorsqu'il a été affilié au barreau, s'il ne défendait pas les intérêts de ses clients, sans tenir compte des intérêts étrangers. Pour le moment, monsieur Aylesworth ne saurait se constituer le champion des intérêts du pays, lorsqu'il plaide en faveur d'une de ces formidables sociétés ; et à la tribune populaire, comme dans cette Chambre, il a refusé de nous dire s'il entend poursuivre l'exercice de sa profession. Quand bien même il viendrait nous dire aujourd'hui, à la veille d'accepter le portefeuille de la justice, alors qu'il ne pourra plus toucher un seul dollar de cette façon, qu'il entend ne plus se livrer à l'exercice de sa profession, je ne lui en saurais nul gré ; et si le Gouvernement acculé au pied du mur, venait nous annoncer la même chose, je ne lui en tiendrais aucun compte.

Pourquoi cette dualité, en effet ? Je m'adresse ici au premier ministre, et c'est en toute déférence que je fais ici allusion à un incident du domaine de l'histoire que j'emprunte à un auteur qui figure dans notre bibliothèque parlementaire. Jadis vivait un vieux cardinal qui, dit-on avait l'habitude de se servir d'une expression trop énergique suivant en cela la coutume en vogue au sein d'une société dans un siècle où le monde envisageait ces choses d'un tout autre œil qu'aujourd'hui. Un des fervents admirateurs du cardinal en qui il reposait la plus grande confiance, lui fit cette observation: "Vous dérogez à votre caractère, en vous servant de cette expression par trop énergique." Et le cardinal de répondre: " Oh! ce n'est pas à titre de cardinal que j'emploie ce langage, mais comme prince du monde." "Mais, dit son interlocuteur, quand le prince du monde sera damné, que deviendra le cardinal ?" Ce partage de votre loyalisme, ce fractionnement de vos facultés, ce morcellement de vos services, de vos énergies, de vos pensées, alors que vous donnez vos restes au Canada, tout en consacrant la masse à celui qui vous accorde une rémunération, voilà ce que j'appelle une comédie. Quels sont les arguments qu'on a fait valoir dans l'affaire Parnell ? Les voici : le procureur général, prétendait-on, avait pris l'initiative de la loi tendant à la création d'une commission ; et le gouvernement se faisait ainsi l'écho des opinions privées de l'avocat du " Times "; en d'autres termes, le procureur général recevait ses inspirations de sir Richard Webster, et celui-ci puisait ses inspirations dans les journaux. Peut-on tolérer pareil état de choses au Canada ? Est-il tolérable que le Gouvernement reçoive son inspiration du ministre des Postes, qui puise ses inspirations chez A. B. Aylesworth, conseil du roi, lequel est inspiré par la compagnie téléphonique Bell, qui obéit, généralement, à des influences que nous n'admirons guère? Un autre argument qu'on a formulé, c'est que cette pratique tend à abaisser la dignité de la magistrature. Inutile de développer ce point. Une autre proposition c'est qu'il faut absolument maintenir intacte la division des pouvoirs; c'est-à-dire que l'administration de la justice par la magistrature soit tout à fait distincte du Gouvernement du pays par l'exécutif, chacun de ces pouvoirs remplissant ses propres fonctions dans une parfaite indépendance, sans se prêter un mutuel appui. C'est là un principe légitime. Je tiens à citer les

autorités, car je ne vous demande pas de me croire sur parole. Voici ce que j'emprunte de la publication anglaise " The Law Times ". Lord Roseberry développe la question de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance de la magistrature; il fait allusion à la question qui nous occupe.

L'article affirme d'abord que :

Lord Roseberry peut tout au plus conclure qu'un juge se dépouille de ses qualités judiciaires quand il se prononce sur les questions politiques.

Puis le " Times " ajoute :

Pendant nombre d'années nous avons soutenu que les personnages revêtus de fonctions judiciaires doivent se garder de toute ingérence, soit directe soit indirecte, dans les luttes des partis politiques. Lord Brougham, dans tout le cours de sa longue carrière, n'a jamais hésité à insister sur ce principe, et il ne faut pas oublier non plus le résultat de la mûre expérience de feu lord Esher, résultat qu'il a communiqué non seulement au public mais au barreau et à la magistrature, au cours de sa harangue au banquet de Guildhall le 9 novembre 1892. Lord Esher déclara alors que les juges doivent concentrer toutes leurs énergies dans leurs travaux judiciaires et que d'après son expérience jamais juge n'est sorti de la sphère de ses attributions pour s'occuper d'affaires sentant la politique, sans porter préjudice à sa situation dans la magistrature et sans affaiblir le respect dont on entoure à si juste titre les fonctions judiciaires.

Je tiens à emprunter quelques paroles de M. Gladstone, mais au préalable, je dois faire observer que je prends une nouvelle attitude. Jusqu'ici, dans mon argumentation, j'ai considéré les juges comme n'étant pas supérieurs à toutes les influences ; j'ai soutenu que cet exemple est déplorable et que le manque de confiance qui en résulte est fatal à la bonne administration de la justice. M'appuyant sur les seules autorités que je vais citer et non pas sur ma propre autorité, je nie que les juges obéissent partout et toujours à de nobles inspirations ou à des mobiles élevés. M. Gladstone est une des autorités que j'invoque ici. Je ne lui emprunterai qu'une courte citation, me contentant de donner la substance de sa pensée. Sir Richard Webster, portant la parole au cours d'un débat dans la Chambre des communes, le 5 mai 1887, s'exprime en ces termes :

L'enseignement qui se dégage de tout l'ensemble du discours de M. Gladstone, c'est qu'il approuve l'attitude adoptée par le député de Mayo-Est ; car il croit qu'il y a lieu de ne pas accorder pleine et entière confiance à la magistrature anglaise.

Que dit M. Gladstone ? Citons une ou deux lignes :

Le noble lord (lord Randolph Churchill), ne sait pas sans doute, qu'au cours de ce siècle, il s'est élevé de graves problèmes à l'égard de la conduite de juges éminents dans les tribunaux anglais.

S'il en est ainsi en Grande-Bretagne, la situation est-elle meilleure au Canada ? Quand on se rappelle—et le premier ministre ne saurait ni l'oublier ni empêcher la chose—quand on se rappelle, dis-je, à quelles sources on va quelquefois chercher ceux qu'on revêt de l'hermine judiciaire ; si l'on se souvient de la pression exercée relativement au choix des magistrats ; si l'on se rappelle les promesses qu'on a fait circuler dans cette Chambre, il y a peine deux ans..

M. BENNETT : Et encore aujourd'hui.

M. LENNOX : Promesses qu'on fait encore miroiter aux yeux de ces messieurs, pour les empêcher de s'émanciper, y a-t-il lieu de penser que des influences si puissantes en Grande-Bretagne, soient impuissantes ici ? Nous ne sommes pas aveugles à ce point ; je professe un trop vif respect à l'endroit des magistrats, pour prétendre que je leur accorde à tous indistinctement ma confiance. Je ne veux pas que ces messieurs me croient assez lâche pour dissimuler ma pensée ici. Je respecte la magistrature en général. Nos juges sont des esprits éclairés ; mais, à mon avis, nous les avons placés en posture très délicate et m'adressant ici au directeur général des Postes, je lui dis : Quand vous allez plaider devant une cour de justice, vous ne rendez guère hommage aux juges qui siègent au tribunal; vous n'agissez pas loyalement envers la magistrature, et vous le savez parfaitement, le résultat de votre conduite, c'est que le lendemain matin même, elle peut provoquer de la part de la presse canadienne une explosion de récriminations contre la magistrature de ce pays. Quelle est la plus noble des deux choses ? Servir son pays, après avoir accepté une place publique ou bien sacrifier pour quelques misérables dollars les intérêts du Canada et ceux de la magistrature—magistrature qui vous a témoigné sa bienveillance, qui a consacré vos talents, qui vous a toujours traité loyalement, qui vous a toujours honoré et que vous devriez honorer et respecter. M. Gladstone porte ensuite cette accusation directe :

Est-ce que le noble lord n'a jamais entendu parler de lord Ellenborough ? Connaît-il l'opinion exprimée sur son compte par son confrère et biographe, lord Campbell ?

M. Gladstone aurait pu citer d'autres faits; il aurait pu rappeler les paroles de lord Shelburne, à l'adresse de lord Mansfield : "Lord Mansfield n'a nul souci de la vérité."

Il aurait pu nous rappeler le jugement prononcé sur lord Loughborough, autrefois monsieur Wedderburn :

Quant à M. Wedderburn, dit Junius, il y a quelque chose en lui qui excite même la défiance des traîtres.

Et à sa mort, le roi qui le traitait sur un pied de familiarité prononça ces paroles :

C'est le plus fieffé coquin de mon royaume qui disparaît.

Maintenant que le temps a suivi son cours et que la vérité historique est censée nous

arriver sous une forme atténuée, M. Lovat Fraser dit :

Le vice fatal qui a compromis sa réputation et sa carrière, c'est l'absence absolue de tout scrupule et le manque de toute vertu publique.

Que le député de Welland (M. German) vienne nous dire maintenant qu'il ne faut pas critiquer les juges ! Sans doute, il se dit, dans son for intérieur : " Je serai juge, un de ces jours ; est-il juste que vous démolissiez la situation à laquelle j'aspire ? " Voici une parole de cet historien que je signale à l'attention du ministre des Postes :

Il ne fit aucun sacrifice à la cause du patriotisme et il n'a laissé derrière lui aucun monument témoignant de ses services à la nation. Il n'a pas atteint de sphère plus élevée que celle du mercenaire.

Entre travailler par amour du lucre, comme le fait le ministre des Postes, ou bien suivre une ligne de conduite modeste ; quelle est l'alternative la plus noble ? Voyons ce qui en est : le parti libéral est l'apôtre de l'économie et il applique cette réforme à tous les services publics.

Des VOIX : C'est un peu fort !

M. LENNOX : J'emprunte aux libéraux leurs propres paroles. Le parti libéral est l'apôtre de l'économie, et cette réforme, il l'applique à tous les services publics.

Feuilletons un instant les comptes publics. Le directeur général des Postes est membre d'une puissante société d'avocats de Toronto et sa société ne fait pas d'affaires moins brillantes depuis qu'il détient le portefeuille des Postes. Les recettes qu'il retire de cette société s'accroissent en raison même de son influence dans le cabinet. Autrefois, quand les gens voulaient obtenir quelques faveurs, ils se rendaient auprès de l'honorable député qui occupe ce fauteuil-là, mais cette description est insuffisante pour le compte rendu des débats, disons le représentant d'Ottawa (M. Belcourt) ; mais aujourd'hui, il se trouve dans cette Chambre un homme plus puissant que le député d'Ottawa, et à qui s'adresserait-on, sinon au directeur général des Postes et à ses associés quand on voudra présenter quelque demande dont le sort est incertain ou dont la légitimité donne prise au doute? Le directeur général des Postes bénéficiera, sans doute, de sa charge ; pour le moment je ne demande pas qu'on l'en prive; il y aura un autre chapitre et un autre verset. Il touche les honoraires qu'il perçoit à titre d'avocat consultatif, donnant tous les jours ses opinions à Ottawa ; il empoche $9,500 sans mettre le pied auprès des tribunaux, sans plaider une seule cause. Tout bien compté, sans jamais plaider, il réalise une somme oscillant entre $15,000 et $20,000 annuellement ; si je me trompe, qu'il apporte la rectification voulue. Est-il vrai que nous pratiquons l'économie au point de vue national ? Ce sont les individus qui forment le corps de la nation. Serait-ce trop exiger du ministre, lui qui exerce la plus stricte économie dans son propre ménage et dans ses affaires domestiques, de lui demander de se sacrifier pour le Canada, moyennant $15,000 ou $20,000 par année ? Pour le directeur de la poste de Cannington, un salaire de $900 est trop élevé tandis que l'avocat directeur de la poste à Woodstock est maintenu dans ses fonctions au mépris de la loi, comme toute la Chambre le sait.

L'avocat de Woodstock n'a nullement le droit de remplir les fonctions de receveur, tout en exerçant au barreau. Le ministre (M. Aylesworth) est un avocat du parquet et il devrait notifier aux membres de l'association du barreau avis du fait que cet homme déshonore la profession, en suivant une carrière étrangère au barreau. Peut-être pourrait-on lui répondre : pareille démarche serait imprudente de votre part, car vous prêtez vous-même à la critique ; sans doute, vous faites de l'exercice de votre profession votre principale œuvre ; mais vous vous employez aussi pour le Gouvernement et c'est là aussi une carrière. N'est-ce pas une carrière ? Le directeur général des Postes serait fort embarrassé de répondre à cette question ; car, s'il avoue qu'il exerce une charge étrangère à sa carrière, on le rayera de la liste et d'autre part, s'il admet que ce n'est pas une carrière, mais un simple incident, alors comment gagne-t-il le traitement que lui paye l'Etat ? Voilà pourquoi le directeur général des Postes est impuissant à attaquer le receveur de Woodstock. Je pose de nouveau la question : qu'y a-t-il de plus noble, ou de consacrer sa vie à la nation dans une simplicité digne d'un Spartiate, en pratiquant la plus stricte économie à même un budget annuel de $20,000, ou bien exercer devant les tribunaux et avilir cette magistrature dont le ministre devrait être le principal appui? J'ai déjà cité d'assez bonnes autorités, mais en voici une encore plus élevée. C'est en me fondant sur cette autorité supérieure que j'affirme que les juges—non pas tous les juges collectivement, mais quelques-uns d'entre eux—prévariquent. Il faut que la justice, comme la femme de César, soit au-dessus de tout reproche et de tout soupçon. Incidemment je cite un article paru dans le " Law Times " d'Angleterre où l'auteur dit que si tant de jugements sont infirmés, c'est que les juges ont prononcé dans leurs propres causes, alors qu'ils avaient noué des relations financières avec certaines sociétés et autres choses semblables. Mais peu importe ; c'est là quantité négligeable. J'affirme, en m'appuyant sur une plus haute autorité, non pas sur celle du directeur général des Postes mais sur l'autorité de l'honorable M. A. B. Aylesworth, conseil du roi: "Parfois, les juges prévariquent ; les juges jurent de faire leur devoir et les juges sont parjures, lorsqu'ils ne font pas leur devoir ".

Qui a accusé un juge de la Grande-Bretagne devant l'opinion publique, sinon le ministre qui dort si paisiblement en ce moment, pendant que j'adresse la parole à la Chambre? J'ai déjà traité de la question des frontières de l'Alaska et je tiens à discuter quelques extraits des journaux se rattachant à cette affaire et si je ne réussis pas à prouver que c'est bien là le langage dont s'est servi le ministre, affirmant que le juge en chef de la Grande-Bretagne avait, non pas commis une erreur, mais délibérément violé le serment qu'il avait prêté, alors j'avouerai que toute ma thèse croule par la base ; mais si j'établis le fait, j'aurai victorieusement prouvé ma thèse. Citons d'abord le journal si favorable au ministre, le " Law Times." Ce journal affirme, probablement en s'appuyant sur l'autorité de l'honorable A. B. Aylesworth que lord Alverstone, en rendant pareille décision dans cette affaire a manqué à son devoir, puisque, au lieu de décider cette cause judiciairement, il l'a décidée au point de vue de l'opportunisme, au bénéfice des intérêts britanniques, au complet mépris des intérêts du Canada.

Citons le " Canadian Law Times " :

Sir Louis Jetté et M. Aylesworth refusèrent de signer le rapport ; en réalité, ils ont accusé lord Alverstone d'avoir modifié son avis, après avoir approuvé le mémoire et donné son adhésion au verdict, et cela pour des raisons plutôt d'ordre diplomatique que d'ordre judiciaire. Voilà ce qui a provoqué l'indignation en question. Les Canadiens digèrent volontiers une sentence arbitrale hostile, mais tout compromis d'ordre diplomatique les révolte.

En ce moment, lord Alverstone refuse de répondre aux accusations portées contre lui et tout le monde est intrigué.

Sur les entrefaites, le ministre (M. Aylesworth) obtint tout l'éclat résultant de son opposition au juge et revint au pays. Citons une autre autorité, en matière de droit ; c'est le jugement collectif des deux représentants du Canada.

A notre avis, le verdict du tribunal relativement aux îles à l'entrée da la passe de Portland (Portland channel) ou à la ligne-frontière des montagnes n'est pas judiciaire et voilà pourquoi nous avons refusé de souscrire à la sentence arbitrale. Notre situation, au cours des conférences du tribunal, a été des plus malheureuses. L'accord le plus parfait a régné entre nous et nous avons collectivement et solidairement présenté nos vues avec toute l'énergie en notre pouvoir ; mais force nous a été d'assister au sacrifice des intérêts canadiens, au sacrifice de l'intérêt du Canada, impuissants que nous étions à l'empêcher, bien que parfaitement convaincus que la ligne de conduite que la majorité avait décidé de suivre à l'égard de ces questions était la négation des justes droits du Canada.

Qu'on le remarque, il n'est pas question ici de la ligne de conduite que la majorité a été forcée de suivre, mais

. . . de la ligne de conduite qu'elle avait décidé de suivre.

Ce qui revient à dire qu'ils avaient décidé de trahir leurs devoirs et de faire acte de politiciens obéissant à des raisons d'Etat plutôt qu'œuvre de juristes éminents, œuvre qu'ils avaient mission de faire. Voyons donc ce que pensait le ministre des Postes, avant d'obtenir ce portefeuille, alors qu'il s'acheminait vers cette situation. Voici ses paroles :

La délibération de la deuxième question a été reprise aujourd'hui et d'une voix unanime le tribunal a affirmé que chaque membre, " d'après son jugement " croit que la passe de Portland, (Portland channel) désignée au traité comme la passe s'étendant vers la mer, sous la parallèle du 55e degré 56 minutes de latitude et se trouvant au nord des îles Pearse et de Galles (Wales) ; mais nonobstant le verdict unanime sur le fait, la majorité du tribunal a décidé que la ligne-frontière, à partir du cap Muzon, remontera vers le sud, au lieu de se diriger vers le nord . . .

Et ainsi de suite.

Cette ligne tracée pour la frontière est diamétralement opposée aux décisions fort nettes déjà rendues et à toute la base d'argumentation adoptée par le président, dans son exposé des motifs de la décision. C'est un tracé de frontière qui n'est pas même suggéré par les représentants des Etats-Unis dans leur mémoire écrit, ou par leur conseil, au cours de la défense orale prononcée devant le tribunal.

Notez bien, monsieur l'Orateur, que le ministre (M. Aylesworth) déclare ici que le juge, lord Alverstone, a basé sa décision sur des prémisses qui n'ont jamais été ni présentées ni suggérées au tribunal.

M. LANCASTER : Qui affirme cela ?

M. LENNOX : Le directeur général des Postes lui-même. Je n'ai pas à me demander, en ce moment, qui a tort ou qui a raison—question qui pourra se débattre plus tard ici—mais je tiens à établir que le juge en chef de la Grande-Bretagne a rendu la décision caractérisée par ces paroles du ministre. A son avis, le juge a erré sans raisons valables, et il ajoute :

Jamais il n'est parvenu à mes oreilles d'explication intelligible de ce choix.

Que veut dire cette insinuation ? Qu'entend-il dire par ces mots : à mes oreilles ?

Cela revient à dire qu'un juge de la Grande-Bretagne, lord Alverstone, a prêté l'oreille à certains intéressés, à l'insu de son collègue, M. Louis Jetté. Est-ce vrai ou faux ? Je l'ignore.

Nul membre du tribunal n'a présenté de note à l'appui de la chose et je ne saurais que me livrer à des conjectures sur les motifs qui ont pu provoquer sa ratification.

Voilà deux insinuations assez fortes à l'adresse d'un juge britannique : l'une, relative aux influences qui s'agitent autour du tribunal ; l'autre, concernant les mobiles—non pas les raisons—mais les mobiles qui ont influencé l'attitude du juge. Est-ce vrai ou est-ce faux ? Je l'ignore.

De quel droit alors ce tribunal, remplissant des fonctions d'ordre judiciaire, et s'étant engagé, sous la foi du serment à décider et à solutionner les questions qui lui seraient soumises, rejette-t-il la passe " ainsi que définie par le traité et interprétée par les négociations " et cherche-t-il une passe totalement différente à la quelle, jusqu'ici, personne n'avait songé, comme faisant partie de la passe de Portland (Portland channel) mentionnée au traité ?

Lisons sa conclusion :

J'ajoute que la ligne de conduite que la majorité de ce tribunal a décidé de suivre à l'égard des îles à l'entrée de la passe de Portland (Portland channel) est, à mon avis, si opposée aux simples notions de la justice et si absolument incompatible avec toute décision de cette partie du litige conformément aux principes d'ordre judiciaire que je décline respectueusement d'apposer ma signature à cette sentence arbitrale.

Si quelque orateur qui me succédera ici s'avise de détourner l'attention du fond du litige, en m'accusant d'attaquer le ministre des Postes, je lui réponds d'avance que je n'attaque ni n'applaudis. Ce que j'affirme c'est qu'il a consigné par écrit,—et cela, j'espère, non pas à la légère,—qu'un juge éminent, lors Alverstone, a refusé de remplir un devoir sacré et a rendu, dans cette affaire, une décision préjudiciable aux intérêts du Canada, bien que son devoir lui indiquât nettement une toute autre attitude.

Est-ce là une autorité d'ordre supérieur ou d'ordre inférieur ? Que le ministre choisisse à son gré. En toute déférence pour le ministre des Postes, je dois déclarer qu'il me reste une plus haute autorité encore à citer et je recommande l'étude de cette opinion aux avocats des deux côtés de la Chambre. On nous dit ici que la pratique en question ne saurait produire de conséquences fâcheuses ; mais les juges de juridiction supérieure dans l'empire britannique ont affirmé qu'il peut en résulter du mal et qu'il en découle de fâcheuses conséquences. De quoi s'agit-il ? J'ai entendu parler d'une cause qui a été soumise au directeur général des Postes, cause décidée par le conseil privé, et qui souleva son indignation pendant trois jours. Il serait à souhaiter que cette cause eût tellement absorbé son attention qu'il ne fût jamais reparu devant les tribunaux. De quelle cause s'agit-il ? Il s'agit d'une affaire dans laquelle le solliciteur général de la Nouvelle-Zélande représenta la Couronne. Je ne prétends nullement que les membres du cabinet ne doivent jamais représenter la Couronne devant les tribunaux ; mais, il s'agit ici d'une affaire de cette nature, l'affaire de Wallace contre le solliciteur général de la Nouvelle-Zélande, affaire dont le compte rendu figure dans les " Law Reports ", cause portée en appel en 1903. L'extrait suivant est emprunté de la page 188 :

Voici ce que disent les lords du conseil privé :

La cour a encore moins le droit d'ajourner sa décision, à la demande d'un ayant-droit qui peut saisir le tribunal d'une affaire sur laquelle il serait bien difficile, sinon impossible, au tribunal de se prononcer, quand bien même cet ayant-droit serait le Gouvernement. La deuxième partie de l'amendement à laquelle le tribunal a semblé assez disposé à acquiescer, est encore plus extraordinaire. On y affirme que l'exécutif a décidé que toute tentative de se départir des termes précis de la concession en faisant une application spécifique de la terre et des fourrures sans l'assentiment du parlement de la colonie, constituerait une atteinte portée aux stipulations de cession et une violation du fidéicommis " confié à la couronne ". A notre avis, disent les savants juges, il est bien difficile de décider en pareilles circonstances, que la cour peut et doit intervenir.

Le conseil privé ajoute :

La proposition formulée au nom de la couronne n'est certainement flatteuse ni pour la dignité ni pour l'indépendance du tribunal le plus élevé de la Nouvelle-Zélande, ni même pour le sens du Parlement. Quelles instructions la cour a-t-elle à recevoir de l'exécutif ? Lorsqu'il se présente un procès régulièrement instruit et qui appelle une décision immédiate, pourquoi refuserait-on de rendre justice et pourquoi la décision du tribunal serait-elle ajournée, à la demande de l'exécutif ? Pourquoi l'exécutif s'arrogerait-il le droit de donner des instructions au tribunal sur la manière de s'acquitter de ses propres fonctions ? A coup sûr, c'est à la cour et non pas à l'exécutif qu'il incombe de se prononcer sur ce qui constitue un abus de confiance. En outre, en quoi la cour est-elle intéressée dans l'initiative future que le Parlement pourrait adopter et dont l'exécutif aurait donné un aperçu ? Personne ne révoque en doute la souveraine autorité du Parlement. Dans certaines limites, le Parlement est tout-puissant. Mais pourquoi suggérer que le Parlement a tout à gagner à agir dans les ténèbres sans permettre à la cour de définir les droits sur lesquels elle peut être appelée à se prononcer.

Ainsi, le tribunal le plus élevé de l'empire britannique a décidé que l'exécutif empiète quelquefois sur les attributions des tribunaux ; et en pareilles circonstances, quand bien même il défendrait les droits de la Couronne, le fait n'en n'est pas moins gros de dangers, et voilà pourquoi le tribunal a mis de côté la décision en question.

Je pourrais citer ici une autorité encore plus élevée que celle du comité judiciaire du conseil privé. Je pourrais interjeter appel sans trop de présomption, je crois, au tribunal même du Parlement.

Les députés ont eu amplement le temps d'étudier la question et ils seront en lieu de l'étudier encore plus mûrement ; mais je veux faire appel à une plus haute autorité encore, à un tribunal plus élevé que celui du conseil privé, à une cour de juridiction encore plus étendue que le Parlement lui-même. En faisant un appel à ce tribunal, je ne doute nullement de la décision qu'il rendra en dernière analyse. Quelqu'un a dit en s'appuyant, je ne sais sur quelle autorité : "La voix du peuple est la voix de Dieu." Au moins pouvons-nous affirmer que c'est la grande voix du peuple qui triomphera en dernière analyse. Je fais appel au peuple

canadien sans distinction de partis politiques. J'invite les députés de la gauche à me rencontrer en aussi grand nombre qu'ils le voudront, à la tribune populaire et à discuter cette question avec eux devant nos populations canadiennes. Quelle que soit la décision rendue, ce soir, l'avenir justifiera l'attitude prise ici par les députés de la gauche. Le directeur général des Postes dédaigne de prêter l'oreille à mes paroles. Mais le peuple fera entendre sa voix de façon à appeler l'attention du ministre. Certes, il ne suffira pas de dire aux électeurs que le ministre touche un traitement annuel de $9,500. Si les électeurs tiennent à s'assurer des services du ministre et à utiliser ses talents, ils lui accorderont volontiers une rémunération plus élevée, en exigeant qu'il consacre au pays tout son temps et tous ses services. Mais, avant de soumettre la question au peuple, je tiens à faire appel à la plus haute autorité dans cette Chambre. Le vénérable premier ministre a bien voulu prêter l'oreille à mes observations. De même que le tic-tac de l'appareil télégraphique apprend à l'oreille exercée les événements qui se passent en nombre de pays éloignés, ainsi arrive au premier ministre le message de l'opinion publique, d'une façon qui lui est parfaitement intelligible, et cela, grâce à sa longue expérience en matière politique. C'est en vain que le premier ministre nous affirmerait que son collègue, le directeur général des Postes, est tout simplement en train de liquider les affaires de son bureau, comme l'ont affirmé quelques journaux ; car j'ai sous les yeux la preuve que, depuis qu'il a accepté le portefeuille des Postes, son bureau s'est chargé de nouvelles causes. A coup sûr, le premier ministre en décidant cette question, se placera au point de vue large du bien-être public et consultera les intérêts de sa propre réputation d'homme d'Etat, au sens constitutionnel. Qu'il examine un instant la question et nous dise s'il convient, dans l'intérêt des tribunaux, dans l'intérêt du peuple et des plaideurs eux-mêmes, que pareille situation se perpétue. Le directeur général des Postes, en esprit versatile qu'il est, affirme que c'est parfait ; que si un plaideur éprouve des inconvénients à paraître devant les tribunaux, il lui reste une alternative bien facile à prendre : c'est de ne pas plaider. Voici un fait qui met bien en relief cette alternative:

Il y avait dans le comté de Wicklow un cultivateur du nom de Codd—Nicholas Codd, connu sous le nom populaire de Nickey Codd. Il eût un différend avec son propriétaire et lui offrit de payer une redevance moins élevée, offre que le propriétaire refusa. On députa un ambassadeur vers Nicky, afin de voir s'il serait possible d'effectuer un compromis. "Mais supposons, M. Codd", dit l'ambassadeur, "que le propriétaire refuse carrément d'accepter votre offre ; est-ce qu'il n'y a pas d'alternative" ? "Oui", dit Nickey, "il y a une alternative". L'ambassadeur fut enchanté. Il crut qu'ils finiraient par s'entendre sur un *modus vivendi*. "Quelle est l'alternative, M. Codd" ? dit l'ambassadeur. "Qu'il aille au diable" dit Nicky.

Ainsi, il n'y a pas de déni de justice. Le directeur général des Postes se gardera bien de faire preuve de trop de sévérité.

Il congédie bien, il est vrai, le directeur de la poste à Cannington, mais il est tellement saturé du sens de la justice, depuis la plante des pieds jusqu'au sommet de la tête ! Voilà le remède qu'il offre à ce malheureux plaideur.

Revenons à la cour de juridiction supérieure en pareille matière. Cette question touche aux assises mêmes de la vie publique ; ses conséquences ne sont pas de nature transitoire, mais sa solution intéresse notre avenir. Le député du Cap-Breton (M. Johnston), est en veine d'hilarité ; mais je dois lui faire observer que s'il trouve ici matière à amusement, le peuple canadien ne se range pas à cet avis, et pour mon propre compte, je l'avoue, je prends la chose très au sérieux. Je remercie le premier ministre d'avoir bien voulu me prêter une attention aussi soutenue. Finissons par une citation de quelques lignes de Thomas Carlyle que je soumets en tout déférence au premier ministre et dont il voudra bien faire son profit, lorsque le vote aura été émis. Il y a quelque temps, il nous a dit, en badinant et je me rappellerai longtemps ses paroles. —que jadis, il avait obtenu quelques succès et eu certaines chances de se distinguer. Non seulement, a-t-il été en lieu de se distinguer, mais il a été comblé d'honneurs et de distinctions qu'il a, du reste, bien mérités. Mais qu'il se donne bien garde de ternir sa belle réputation à titre de gouvernant constitutionnel et de donner le démenti à son passé, sur un point qui touche aux plus chers intérêts du Canada. Ce sont là des considérations qui doivent l'emporter sur tout le reste, et pour bien mettre ma pensée en relief, je veux citer ces quelques lignes de Thomas Carlyle :

Mon ami, quand même tu aurais toute l'artillerie de Woolwich à ton service dans la défense d'une cause injuste ; quand bien même des feux de joie à l'infini s'allumeraient à ton approche et brûleraient des siècles durant pour redire la victoire que tu aurais remportée dans la défense de cette cause, je te crierais : halte-là ! Je te conseillerais de jeter à tes pieds le bâton, et de clamer "Au nom de Dieu, non !" Mais ton "succès", me dis-tu ? Pauvre diable, à quoi se résumera ton succès ? Si cette cause est injuste, tu n'as pas réussi ; non, quand bien même les feux de joie brilleraient du nord au sud, quand bien même les carillons retentiraient, quand bien même les rédacteurs de journaux écriraient des articles de fond, tandis que la justice écrasée, foulée aux pieds, passerait aux yeux des mortels pour morte et anéantie. Le succès ? Dans quelques années, tu seras mort et méconnaissable—tu reposeras dans ta froide tombe, privé de la vue et de l'ouïe, l'éclat des feux de joie, le carillonnement des cloches, les articles de journaux, tu ne verras et tu n'entendras plus rien de tout cela, et ce sera fini pour toujours ; quel genre de succès est-ce là ?

L'honorable M. A. B. AYLESWORTH (directeur général des Postes) : Monsieur l'Orateur, après avoir prêté l'oreille à la lecture de la résolution que l'honorable député (M. Lennox) a proposée et aux observations qu'il a formulées à l'appui de cette résolution, je dois déclarer que je les discuterais volontiers soit avec lui soit avec tout autre député qui se range à son avis, s'il n'avait jugé bon de profiter de l'occasion pour se livrer contre moi à une attaque de nature plus ou moins personnelle, dans l'espoir d'en faire une attaque de nature politique dirigée contre le Gouvernement dont je fais partie.

S'il eut donné à sa résolution, comme il lui eût été si facile de le faire, une forme impersonnelle ou toute autre forme qui l'eût rendue acceptable dans le débat, les honorables députés de la droite l'eussent volontiers discutée. Mais la vérité, c'est qu'il s'est efforcé, du commencement à la fin, d'en faire un débat personnel, d'y introduire tous les éléments possibles de la politique de parti.

Ce n'est pas la première fois, monsieur l'Orateur, qu'on a soulevé la même objection depuis quelques mois. C'est une agitation, pour employer une expression noble, qui doit son origine au journal que dirige l'honorable député qui s'assied d'ordinaire à côté de M. le député de Simcoe-sud. On l'a exploitée à outrance pendant l'élection partielle du mois de novembre dernier, dans la circonscription de York-nord. Je me disais avec satisfaction, en entendant l'honorable député se faire l'écho des sentiments populaires et en le voyant poser comme l'oracle chargé d'exprimer l'indignation publique, que les électeurs d'York-nord ont fait taire, par leur suffrage, du moins, on aurait pu le croire, ce cri qui fut exploité dans un double, un triple et un quadruple but. Je reconnais avec empressement que je suis responsable de mon mandat aux électeurs qui m'ont envoyé siéger dans cette enceinte. Je relève d'eux et ne resterai ici que tant qu'ils m'honoreront de leur confiance. Rempli de cette conviction, j'ai la consolation de savoir que je suis le même aujourd'hui que lorsqu'ils m'ont élu, et ils m'ont élu sachant quels étaient mes principes et mes intentions sur ce sujet. Je reconnais avec le même empressement toute l'étendue de ma responsabilité envers le Parlement. Je sais que j'ai des comptes à lui rendre, et que je ne resterai membre du Gouvernement qu'aussi longtemps que j'aurai la confiance du Parlement et je consens à être jugé par lui.

L'honorable député qui a proposé cette résolution a pris son temps pour la rédiger. Je ne doute pas qu'il ait passé bien des nuits et dépensé beaucoup d'huile à l'étudier, à en peser les termes et à la rédiger. Il l'a soumise à la Chambre sous la forme qu'il a cru la mieux appropriée pour saisir ce tribunal des idées qui l'assaillent. Son discours est une série de dissertations sur les droits sacrés que la constitution reconnait au peuple dans une question comme celle-ci. Il nous a dit que la manière de procéder qu'il dénonçait, la pratique de sa profession par un ministre de la couronne qui est avocat, est contraire aux principes élémentaires de la constitution anglaise, que c'est contraire au bien public, que c'est mal, que c'est fortement condamnable. Est-ce que ce langage se retrouve dans la résolution qu'il a soumise au vote de la Chambre ? Point du tout. Ce n'est plus une haute question de principe dans cette résolution, monsieur l'Orateur, c'est une simple question de convenance.

M. LENNOX.

Que la Chambre est d'avis qu'aucun membre . . .

Comment ! Ce n'est pas contraire à la constitution, ni au bien public, ce n'est pas mal, ce n'est pas même condamnable qu'un ministre de la Couronne se livre à la pratique de sa profession devant les tribunaux, mais c'est tout simplement une incompatibilité. C'est sur ce point que la Chambre est invitée à se prononcer. Quant à moi, je ne vois pas que l'honorable député ait réussi à apporter une seule preuve d'incompatibilité à l'appui de sa thèse. Il prétend que le pays a le droit d'exiger tout son temps d'un ministre. Il n'a pas songé à appliquer ce principe à un ministre qui n'est pas avocat. Pourquoi cette différence ? Pourquoi, je le demande, s'il ne convient pas qu'un ministre qui est avocat continue à pratiquer le droit, serait-il plus convenable qu'un médecin ministre continue à exercer sa profession ? Pourquoi ne pas appliquer le même principe au banquier, à l'homme d'affaires qui fait partie du cabinet ? Au journaliste par exemple ? A-t-on jamais entendu énoncer la doctrine que parce qu'un homme est élu au Parlement, ou parce qu'ayant mérité la confiance de ses collègues, il est fait ministre, il doit de toute nécessité faire abdication de son passé d'affaires, il doit cesser d'écrire des articles à son journal, cesser de se livrer à la pratique des affaires soit publiques soit privées qui occupaient jusque-là son attention. Cette doctrine n'a jamais été énoncée et je ne vois pas en vertu de quel principe, s'il est malsain et condamnable qu'un avocat ne consacre pas tout son temps à son ministère ou au service du Parlement, un autre membre du cabinet qui n'est pas avocat soit soustrait à cette règle.

Si l'honorable député qui a proposé cette résolution avait prétendu que le service public doit d'abord recevoir l'attention d'un ministre, j'aurais consenti volontiers à me ranger à son avis. J'accepte ce principe. Mais je déclare qu'un ministre a parfaitement le droit d'employer ses loisirs comme il l'entend, pourvu qu'il remplisse tous ses devoirs parlementaires et qu'il consacre tout le temps voulu à son ministère. Qu'est-ce que cela peut faire à l'honorable député que j'emploie, ou qu'un autre ministre em-

ploie, deux semaines de vacances par année à se récréer, à jouer au golf, ou de quelque autre façon qui me plaise ? D'après moi, cela ne regarde pas plus le public qu'il n'est d'intérêt vital pour le pays que je mange des côtelettes de porc ou un bifteck à déjeuner.

A l'appui de son dire, l'honorable député a lu des citations des discours que j'ai prononcés, il y a six mois, dans le comté voisin du sien.

Il a lu à la Chambre la déclaration que j'ai faite en réponse à l'attaque anonyme d'un obscur écrivain de journal tendant à faire croire qu'il y avait une entente entre l honorable premier ministre et moi. Il a lu le démenti non équivoque que j'ai opposé à cette assertion et il ne paraît pas vouloir l'accepter. C'est son affaire. Je déclare devant la Chambre que non seulement il n'a pas été question entre M. le premier ministre et moi d'un arrangement, d'une entente, d'un marché, d'une convention ou de toute autre chose de cette nature, mais que même nous n'avons jamais fait allusion à ce sujet. S'il y a des expressions plus fortes et plus catégoriques, compatibles avec la dignité de la Chambre, que je puisse employer pour nier les assertions et les attaques de l'honorable député sur cette question, il voudra bien me faire le plaisir de croire que je ne les lui ménage pas.

L'honorable député dit que le barreau condamne unanimement, comme n'étant ni juste ni raisonnable, la pratique du droit par un avocat qui a accepté un portefeuille dans le cabinet. Je n'oserais, comme l'honorable député le fait si bénévolement, parler au nom de toute la profession, ni même de la profession de la province d'Ontario, mais je lui rappellerai les commentaires de la rédaction du principal journal de loi d'Ontario, qu'il a lus lui-même. Non seulement j'ai l'approbation de cet organe attitré de l'opinion du barreau dans la province, mais, fort heureusement, j'ai encore une autre adhésion et non des moins autorisées. D'après la constitution de la corporation des avocats du Haut-Canada, il y a tous les cinq ans une élection populaire par les membres du barreau, des dignitaires de la société appelés "benchers". Le corps dirigeant de la corporation des avocats est élu sans sollicitations, par le suffrage libre des membres de la profession. Cette élection ayant eu lieu moins de six semaines ou deux mois après mon entrée dans le cabinet, je suis fier de dire que j'obtins, sans les avoir sollicités, plus de 80 pour cent des voix, et ce, malgré les efforts inouis de l'honorable député qui a présenté cette résolution et de ceux qui partageaient son opinion. C'est selon moi, monsieur l'Orateur, la réponse la plus éloquente que le barreau d'Ontario pouvait faire aux dénigrements auxquels j'ai été en butte pendant ce débat de la part de l'honorable député de Simcoe-sud.

La seule raison possible qui pourrait donner un semblant de jutification à la résolution de l'honorable député, c'est qu'un juge se trouve placé dans une position embarrassante quand un ministre plaide devant lui. Il dit qu'il y a trop de tendance au Canada à rapprocher la magistrature de l'exécutif. Il prend ses exemples en Angleterre, mais il oublie ce qui s'y passe aujourd'hui même à ce sujet. Il ne tient pas compte que le juge en chef, le lord chancelier lui-même, est membre du cabinet anglais. Comment se fait-il que l'honorable député qui se réclame si puissamment de la procédure en Angleterre pour nous la donner comme exemple au Canada, condamne ce qu'il appelle la tendance grandissante du Gouvernement d'effectuer un rapprochement entre la magistrature et l'exécutif, tandis qu'en Angleterre, le lord chancelier, qui siège comme juge en chef non seulement pour les colonies mais pour l'empire, laisse son siège tous les jours à trois heures, pour aller présider la Chambre des lords quand elle est en séance, ou quitte ce fauteuil pour aller siéger, s'il y a lieu, au conseil des ministres ?

Ce n'est pas tout ; nous avons en Angleterre des pairs inamovibles : les lords du comité judiciaire du conseil privé, qui sont rétribués par la couronne. Ils siègent comme membres de la plus haute cour d'appel non seulement pour les colonies mais pour la Grande-Bretagne et l'Irlande. Aujourd'hui ils entendent les appels et demain ils prononcent, si c'est leur plaisir—et c'est souvent leur plaisir—des discours politiques à la chambre des Lords. Tout élève en droit constitutionnel sait cela, mais cependant l'honorable député a eu la témérité d'attaquer le gouvernement du Canada parce que, par hasard, il rapprocherait trop intimement la magistrature de l'exécutif. Il se constitue, tout d'une haleine, le défenseur et le protecteur de la magistrature, et l'instant d'ensuite il se fait l'écho du sentiment qu'il déplore et de sa parole et de sa plume il approuve devant le Parlement, le cri politique soulevé par lui et ses amis contre la magistrature que nous respectons. Je dis qu'il est regrettable de traîner ainsi devant le Parlement et dans les journaux la personnalité des juges et leurs attaches politiques.

L'honorable député s'est plu surtout tant au cours d'un de ses principaux arguments que dans sa réplique à l'honorable député de Welland de désigner tout particulièrement deux des juges de la haute cour d'Ontario qui ont été désignés par la législature pour présider à une importante enquête judiciaire. J'ignore si l'honorable député s'est jamais arrêté un instant à réfléchir sur le passé politique de l'un ou de l'autre de ces juges avant leur nomination. L'honorable chancelier d'Ontario fut en 1881 nommé par le gouvernement du jour, un gouvernement que l'honorable député est enclin

à donner comme le modèle de toutes les vertus qui peuvent pénétrer l'esprit et le cœur d'une douzaine quelconque d'êtres humains. L'honorable chancelier fut promu en 1881, ses prédictions politiques étant un secret pour tout le monde, car il ne s'était jamais mêlé d'élections. L'honorable juge en chef de la cour du banc du Roi avait toujours été un chaud partisan conservateur antérieurement à sa promotion par le gouvernement de cette nuance en 1887. Cette même année son nom fut soumis à la convention conservatrice de Toronto-centre, pour le choix d'un candidat aux honneurs du parlement fédéral et s'il eût voulu accepter la nomination il eût été incontestablement le député de Toronto-centre aux élections qui suivirent. Eh bien, parce que ce juge, sur son serment d'office, a rendu une décision basée sur la preuve qui lui était soumise mais qui, malheureusement, n'a pas plu aux amis politiques de M. le député de Simcoe-sud, on le dénonce devant le pays lui et son collègue, il est mis en accusation dans les assemblées publiques par les partisans politiques des honorables députés de la gauche. Et ils nous disent ensuite : Il est déplorable que vous, libéraux, salissiez l'hermine et perdiez la magistrature dans l'estime du public. Monsieur l'Orateur, il faut profondément regretter que les honorables députés de la gauche soient acculés dans ce retranchement politique. Maintenant, s'il faut envisager l'honorable député (M. Lennox) comme le défenseur de la magistrature d'Ontario, les juges auront bien raison de s'écrier, quand ils liront (s'ils les lisent) les comptes rendus des remarques de l'honorable député et qu'ils connaîtront leur champion : Délivrez-nous de nos amis ! L'honorable député (M. Lennox) semble avoir oublié pour le moment dans ses attaques contre la magistrature, les conditions qui sont imposées pour le choix des juges. Il semble oublier le fait qu'un juge n'est pas révocable à volonté, mais qu'il est inamovible sauf forfaiture ; qu'il n'est pas à la merci du pouvoir ni de personne ; que la patente qu'il reçoit de la couronne le place dans une situation indépendante. Il est appelé à juger des procès contre la couronne elle-même, mais il n'a ni crainte à avoir ni faveur à attendre. Il est placé dans une position d'indépendance qui le soustrait aux obligations des deux partis en cause et des avocats qui les représentent.

L'honorable député (M. Lennox) dit qu'il ne convient pas à un avocat sous la constitution anglaise, de plaider devant le tribunal s'il est membre du Gouvernement. S'il faut accepter cette théorie et qu'un ministre ne puisse pas plaider devant un juge, crainte de l'influencer, qu'arrivera-t-il si le ministre est partie au procès ? S'il ne peut pas être avocat, il ne doit pas être plaideur, s'il est poursuivi pour quelque réclamation, il n'osera pas se défendre, car le juge pourrait être influencé en sa faveur, ou son adversaire craindrait de ne pas obtenir justice. Telle est la doctrine enseignée par l'honorable député (M. Lennox).

Je dis que l'honorable député a dépassé les bornes de la bienséance, mais ce doit être dans la chaleur de la discussion. Il a cru faire une très spirituelle saillie en rétorquant à l'honorable député de Welland qui l'interrompait: " Et c'est avec cela que l'on fait des juges ! " Les honorables députés qui l'entourent l'ont acclamé à gorge déployée. C'était une réflexion peu risquée, car il n'y a pas de danger que la même réplique put jamais être faite à monsieur le député de Simcoe-sud. Il a énoncé cette autre proposition, que le Gouvernement a le pouvoir de nommer les juges et qu'aucun membre du cabinet ne doit comparaître devant eux ; puis, l'honorable député de Lincoln-et-Niagara (M. Lancaster) qui s'assied à côté de lui et qui se vante souvent, à la Chambre, d'être avocat, a ajouté que le Gouvernement non seulement nomme les juges, mais fixe leur traitement, remarque que monsieur le député de Simcoe-sud, autre avocat, s'il vous plait, a approuvée. Y a-t-il un honorable député dans cette enceinte qui ait si peu de mémoire pour ne pas se rappeler que c'est le parlement et non pas le Gouvernement qui a fixé, il y a à peine douze mois, le traitement des juges ? Ai-je besoin de démontrer que ces deux honorables députés n'ont pas dit la vérité, quand ils ont fait cette déclaration ? Le cabinet recommande la nomination des juges et il a le pouvoir, sur sa recommandation, de leur donner de l'avancement ; le parlement fixe leur traitement.

Le poids de son accusation et le point capital du raisonnement qu'il invoque à son appui portent sur la circonstance que le Gouvernement a le pouvoir, par sa recommandation à la couronne, de donner de l'avancement aux juges, parce que dès que la nomination est faite, la recommandation du ministre de la Justice, approuvée par ses collègues, c'est-à-dire par la couronne, le juge est nécessairement investi désormais d'un caractère d'indépendance absolue, et s'il fallait que le système recommandé par M. le député de Simcoe-sud prévalut au Canada et qu'il n'y eut pas de promotion pour les juges, alors la magistrature serait soustraite une fois pour toujours à l'objection qu'il a fait valoir à l'appui de sa résolution, cette circonstance démontre que le seul argument possible qui puisse être allégué à son appui est la circonstance de la promotion possible des juges.

Si je disais que la promotion des juges est inconnue au Canada, quelle objection y aurait-il à ce qu'un ministre avocat plaidât devant un juge dont la position est assurée. Ce juge n'aurait rien de plus à attendre du Gouvernement, sa position lui serait assurée, tant qu'une motion à l'effet de le révoquer ne serait pas votée par les deux Chambres ; il serait absolument indépendant et ne pourrait pas dévier d'un cheveu du sentier de la justice, ni être influencé

par l'une ou par l'autre des parties en cause ou par leurs avocats. Cette circonstance prouve que le seul argument possible à l'appui de la doctrine énoncée par l'honorable député qui a proposé la résolution, résulte du fait que nous avons adopté le système de l'avancement des juges. Dans l'ardeur de son zèle politique, l'honorable député a essayé de se prévaloir de cette circonstance pour trouver le Gouvernement en faute. Il dit que depuis 1896 l'épouvantable principe de la promotion des juges, qu'il a toujours dénoncé, a été mis en pratique par le Gouvernement actuel. J'appelle pour un moment son attention et l'attention de ceux qui sont tentés de croire qu'il a été plus véridique sur ce point que sur les autres points qui sont la base de sa résolution, sur l'histoire de la magistrature du Canada ou plutôt de la province d'Ontario, la seule que je prétends connaître. Combien croyez-vous qu'il y a eu, depuis l'établissement des tribunaux dans le Haut-Canada, en 1792, de cas d'avancement à la position de juge en chef, comparé au nombre de promotions directes du bureau à cette charge? Je ne crois pas qu'un seul avocat ni personne qui s'est tant soit peu mêlé aux affaires publiques sera beaucoup surpris quand je dirai que plus de trois cas contre un seul sont des avancements, sans égard au parti politique qui gouvernait le pays. Voici ce que nous révèlent les archives du Haut-Canada :

En 1802, le juge en chef Alcock a été promu de la cour du banc du roi au poste de juge en chef ;

En 1816, la même promotion fut accordée au juge Powell.

En 1825, la même promotion fut accordée au juge en chef Campbell.

En 1849, sir James Macaulay reçut une semblable promotion pour la cour des plaids communs.

La même promotion fut accordée, en 1856, à l'honorable Wm Draper, et en 1862 à sir Wm Richards.

En 1863, sir Wm Richards, jusque-là juge puisné, fut promu au poste de juge en chef de la cour des plaids communs.

L'honorable juge Draper fut transféré en 1865 de la cour des plaids communs au poste de juge en chef de la cour du banc de la Reine, ce qui fut considéré comme une promotion.

En 1868, le même savant juge en chef fut transféré de la cour du banc de la Reine pour Ontario au poste de juge en chef de la province, ce qui fut considéré comme une promotion et qui lui permit de siéger dans le plus haut tribunal d'appel de la province.

Le juge en chef Hagarty fut promu en 1868 de la position de juge puisné de la cour des plaids commun au poste de juge en chef de cette cour.

Dans la même année, le juge en chef Richards fut promu comme le juge en chef Draper l'avait été, de la cour des plaids communs à la cour du banc de la Reine.

En 1869 l'honorable John G. Spragge, qui avait été jusque là vice-chancelier du Haut-Canada, fut promu au poste de chancelier.

Plus tard, le gouvernement Mackenzie, qui ne gouverna que peu de temps, de 1873 à 1878, fit trois nominations, deux desquelles étaient des promotions et l'autre la nomination directe d'un antagoniste politique l'honorable Robert Harrison, au poste de juge en chef de la cour du banc de la Reine.

L'administration conservatrice de 1878 donna de l'avancement au juge en chef Hagarty et le fit passer de la cour des plaids communs au poste de juge en chef de la cour du banc du Roi.

Sir Adam Wilson ayant été juge puisné pendant quinze ans environ fut promu juge en chef de la cour des plaids communs en 1878. L'honorable John G. Spragge fut transféré en 1881 du poste de chancelier à celui de juge en chef d'Ontario. A la mort de ce dernier, en 1884, le juge en chef Hagarty fut promu de la cour du banc de la Reine à la cour d'appel.

La même année l'honorable Matthew-Crookes Cameron, qui avait été jusque-là juge puisné de la cour du banc de la Reine, fut promu juge en chef de la cour des plaids communs, et reçut des mains de la Reine le cordon de chevalier.

Dans la même année, en 1884, le juge en chef Wilson fut promu de la cour des plaids communs au poste de juge en chef de la cour du banc de la Reine. En 1887, le juge en chef Armour, qui avait été juge puisné de la cour du banc de la Reine pendant dix ans, fut promu au poste de chef de cette cour. La même année encore, sir Thomas Galt, qui avait été longtemps juge puisné de la cour des plaids communs fut nommé chef de cette cour.

L'année suivante, l'honorable Christopher S. Patterson qui avait été, pendant plusieurs années, juge de la cour d'appel d'Ontario, fut fait juge de la cour suprême.

J'ai énuméré dans cette liste de juges, tous défunts, non moins de 21 cas de promotions, depuis un siècle, à la charge des administrations conservatrices, qui ont à leur crédit une suite ininterrompue de ces cas d'avancement. Pendant la même période, il n'y a eu que six promotions directes du barreau au poste de juge en chef et l'une d'elles est celle du juge en chef Harrison, qui fut nommé en 1875 par le gouvernement Mackenzie, de sorte que pendant le dernier siècle, de 1800 à 1896, les gouvernements conservateurs ont fait 21 promotions de juges dans Ontario et 5 nominations directes seulement.

Cependant l'honorable député—se faisant toujours naturellement l'écho du sentiment populaire—a osé dire que c'est le Gouvernement libéral d'aujourd'hui qui a introduit le principe de l'avancement des juges ! Il ne faut pas oublier qu'il ne cherche qu'à obtenir des avantages politiques.

Si c'est le principe de la promotion qui prive un ministre de plaider devant un juge, pourquoi alors un membre du Gouvernement ne pourrait-il pas, sans offenser les convenances pratiquer le droit devant les cours de comté? Ceux-ci n'attendent pas d'avancement. Tous les avocats savent que ce n'est pas la coutume d'élever le juge de cour de comté à la haute cour. Je n'en connais aucun exemple dans les annales de la magistrature du Haut-Canada, et si un juge de la cour de comté d'Ontario n'a pas le droit d'attendre de l'avancement, que devient le superbe échafaudage de syllogismes édifié par l'honorable député pour montrer l'inconvenance qu'il y a pour un ministre de plaider devant les tribunaux ? Que devient son argument dirigé contre un membre en particulier ? Un juge de la cour de comté est nommé durant bonne conduite; en réalité, il est nommé à vie. Il n'a aucun espoir de promotion. Il est tout à fait indépendant et on ne pourrait suggérer un semblant de raison qui put faire croire qu'il n'est pas aussi absolument indépendant et des membres du Gouvernement qui l'a nommé et des adversaires politiques de ce Gouvernement. Voici donc de quarante à cinquante juges d'Ontario devant lesquels j'ai le droit de plaider. Mais je n'ai pas le droit, paraît-il, de plaider devant les douze ou quinze autres juges qui ornent la magistrature dans ma province natale. Plus que cela, il n'y a pas d'objection à ce que je plaide devant les juges en chef, puisqu'il n'y a plus d'avancement pour eux. De sorte que sur les dix-sept juges de la haute cour d'Ontario, il y en a au moins cinq devant lesquels il n'y a rien sous le soleil qui puisse m'empêcher de plaider, moi ou tout membre du Gouvernement qui est un avocat. La restriction se trouve ainsi réduite à douze. L'honorable député a appuyé son raisonnement sur la supposition que dès qu'ils sont nommés, ces douze juges s'accrochent aux habits des ministres, quémandant et suppliant pour avoir de l'avancement. L'honorable député m'a fait l'honneur de me mettre sur un pied d'intimité avec la plupart, je ne sais pas trop s'il n'a pas dit la totalité des juges d'Ontario.

Je me permettrai d'abuser de cette étroite intimité qui nous unit, pour dire au nom de la plupart d'entre eux, en leur nom à tous, qui sont mes amis personnels, qu'une plus grossière calomnie ne pouvait être lancée à un groupe d'hommes honorables, que celle qu'a lancée à la magistrature l'honorable député qui se glorifie d'être membre d'une noble profession. Autant prétendre alors qu'un ministre ne peut, sans blesser les convenances, accepter l'invitation à dîner d'un juge de ses amis, parce qu'en mangeant à sa table il se trouve obligé de son hôte, obligation qu'il serait tenté de vouloir racheter le lendemain par la faveur du ministre. Un tel raisonnement soulève l'indignation et c'est une honte qu'il ait pû être répété dans ces murs. Je demande à

quiconque croit trouver le moindre palliatif à ce raisonnement de songer pour un instant à la position d'un ministre qui a le portefeuille de la Justice et la position d'un ministre qui est sans portefeuille. Quiconque possède les rudiments de la procédure d'un gouvernement constitutionnel sait que c'est le ministre de la Justice qui recommande la nomination des juges. Il est responsable de ces nominations. Je ne prétends pas que la nomination ou la recommandation du ministre de la Justice doive de toute nécessité s'imposer à ses collègues et au sujet de laquelle ils n'ont rien à dire. Mais je dis et je maintiens que la voix du directeur général des Postes, ou de tout autre ministre, excepté le ministre de la Justice, n'a pas plus de poids que celle du ministre sans portefeuille, qui siège au conseil, dans la nomination des juges. S'il faut appliquer le raisonnement de l'honorable député dans toute son intégralité, un député qui accepte d'être ministre sans portefeuille a perdu pour toujours le droit de pouvoir plaider devant les cours de justice s'il est avocat. Quoique le ministre sans portefeuille ne touche pas d'émoluments et qu'il agisse comme conseiller de la couronne pour l'honneur seulement, la prétention qu'un ministre autre que le ministre de la Justice ne doit pas plaider devant les tribunaux s'applique avec la même rigueur au ministre sans portefeuille.

Il y a plus. L'honorable député a-t-il jamais réfléchi sur ce qu'est sa position depuis qu'il est admis a siéger au Parlement ? Son rôle ici est celui de juge suprême ; il est un de ceux mêmes qui peuvent être appelés à juger les juges, un de ceux mêmes qui, advenant la nécessité de révoquer un juge, doit entendre solennellement la cause sous forme d'un projet de loi, puis, sur sa responsabilité de député rendre sa sentence par son vote. L'honorable député n'est-il pas saisi d'horreur si cette pensée l'assaille en se présentant devant un tribunal pour plaider?

Ne se doute-t-il pas que par hasard le juge va lui accorder des faveurs parce qu'il est député, et qu'il pourrait peut-être un jour le faire révoquer par son vote. Tous les arguments que l'honorable député a employés à l'appui de sa résolution retournent contre lui et contre la position qu'il a prise, et peuvent s'appliquer avec une égale force pour montrer l'inconvenance qu'il y a pour un député avocat de pratiquer devant le juge dont il est lui-même le juge.

Le Parlement peut être appelé encore à augmenter le traitement des juges. Les juges devant lesquels un député plaide sont sensés savoir que cet avocat pourra le lendemain décider si leurs émoluments doivent être diminués ou augmentés ou laissés tels quels. Est-ce que cela ne prouve pas surabondamment que s'il ne convient pas à un ministre de pratiquer le droit, il ne convient pas plus à un député de plaider.

L'honorable député ne s'est pas contenté d'attaquer les ministres et moi en particulier

pour avoir pris part à des causes contestées ou non contestées, mais il s'est aventuré à prétendre qu'un ministre ne doit pas même donner de conseils à des particuliers sur des points contestés ou autres. Un ministre n'a pas le droit de rédiger le testament d'un ami ; un ministre, même longtemps après ses heures de bureau, et même après avoir rempli consciencieusement son devoir envers son pays et son ministère, ne doit pas avoir de rapports avec quiconque peut avoir besoin d'un avis, ni exprimer une opinion quelle qu'elle soit sur l'interprétation d'une loi ou d'un contrat qu'on lui soumet. Je suis tellement coupable, paraît-il, que j'ai été jusqu'à donner un avis au conseil municipal d'Ottawa. J'imagine que dans l'opinion de l'honorable député et de ses amis, j'ai troqué mon titre pour le qualificatif ignominieux d'"avocat de corporation." J'ai donné mon opinion à la ville d'Ottawa contre une compagnie, et pour avoir—pas devant les tribunaux, mais dans l'intimité de mon étude—rappelé ses droits à la ville, je me suis abaissé, d'après le raisonnement de l'honorable député, au rang d' " avocat ordinaire." Monsieur l'Orateur, je suis fier de mon titre d'homme ordinaire, d'être fils de gens ordinaires ; et si jamais j'oublie mes origines plébéiennes, j'espère qu'il se trouvera quelqu'un pour m'appeler, comme l'a fait l'honorable député, un " avocat ordinaire ".

Monsieur l'Orateur, quand on me l'a demandée et que j'en ai eu le temps depuis que je suis ministre des Postes, comme auparavant, j'ai donné mon opinion aux clients qui avaient besoin de conseils. Je suis absolument incapable de voir pourquoi je ne le ferais pas. L'honorable député qui m'a pris à parti n'a pas donné une seule raison pour me convaincre que j'ai tort. Je le fais pour éviter des procès, pour conserver la paix et l'harmonie, et dans l'intérêt du client qui me demande mon avis.

Son objection relativement à la position gênante dans laquelle je place ici le juge ne s'applique certainement pas, car il n'est pas question de juge ; ce ne sont pas des procès contestés ; il s'agit tout simplement d'interpréter une loi et de rédiger et donner mon opinion. L'honorable député a voulu insinuer, il y a une couple de semaines, en parlant sur ce sujet, qu'il s'agissait d'une loi fédérale. Il était encore complètement dans l'erreur, car il s'agissait d'une loi provinciale et le Parlement n'avait rien à y voir. Je ne chercherai pas à traîner la discussion sur ce terrain. Je dis tout simplement que je me suis prévalu d'un droit que la loi me reconnaît, que je n'ai rien fait qu'un ministre de la couronne ne puisse faire honorablement. J'ai consacré au ministère des Postes, depuis que je l'ai sous ma direction, autant de temps qu'aucun homme ait jamais consacré à une besogne pendant les heures de veille. Je me suis occupé des affaires de mon département six jours par semaine jusqu'après minuit chaque jour. Et si malgré ces labeurs, qui sont plus assidus et plus encombrants que ceux que j'ai eu à remplir pendant 28 ans de pratique, l'on persiste à dire que je ne consacre à mon ministère que le reste de mon temps, je répondrai à mes accusateurs qu'ils parlent d'une chose dont ils ne savent littéralement rien. Il y a près de sept mois que j'ai pris la direction de ce ministère et je l'ai fait dans l'intention de consacrer toute l'énergie et toute l'attention voulues à l'accomplissement de mon devoir. Je m'attendais à ce que le travail du département employât tout le temps de quiconque en prit la direction, et c'était mon intention, en entrant en fonctions, dans le mois d'octobre dernier, de cesser pour toujours de pratiquer le droit, que je pratiquais depuis 28 ou 30 ans. L'honorable député dit qu'il n'est plus temps de faire cette déclaration de principes aujourd'hui. Ce n'est pas d'aujourd'hui que ma décision est prise. Je n'ai fait que ce que j'ai le droit de faire, et si je modifie en quelque façon les intentions que j'avais lorsque j'ai pris possession de mon ministère, si je ne remplis pas l'intention que j'avais de cesser de pratiquer le droit, ce sera parce que j'ai le droit de faire ce que j'ai fait, et de continuer à en agir ainsi tant que je ne négligerai pas l'administration de mon département ou les affaires du Parlement.

L'honorable député se plaint de ce que ma voix ne s'est pas assez souvent fait entendre dans la Chambre, que je suis assis depuis près de deux mois à mon siège et que j'ai à peine pris part à la discussion des mesures qui sont soumises au Parlement. Je regrette infiniment que beaucoup de mes devanciers dans cette enceinte n'ont pas péché de la même manière. Il paraît être impossible de plaire.

Je me suis beaucoup préoccupé des affaires du ministère et dans mes efforts pour tâcher de m'en occuper au meilleur de ma connaissance, j'ai été obligé plusieurs fois, malheureusement, de m'absenter de la chambre pendant une ou heux heures à la fois. Je n'ai manqué qu'une séance, une seule, depuis que la session est ouverte, c'est-à-dire depuis le mois de mars. J'ai eu cependant à m'absenter à plusieurs reprises, de la salle pendant les délibérations, afin de vaquer aux affaires du ministère, mais j'étais à peine absent que je devais aussitôt à la gentillesse de quelque honorable député de la gauche de voir le fait consigné dans les Débats. Il y a des questions bien autrement importantes pour le pays et dont le parlement du Canada devrait beaucoup plus convenablement s'occuper. Comme l'honorable député l'a dit, j'ai déjà plaidé, depuis le commencement de la session, non moins de six appels devant la cour suprême. C'est, ou plutôt, c'était, il y a un an, le travail d'une semaine. Cependant l'honorable député affirme que je n'ai fait rien autre chose depuis sept mois, c'est-à-dire depuis

que j'ai pris charge du ministère des Postes. J'ai dû, je suppose, gagner une semaine de vacances, pendant ces mois. Je laisse la Chambre libre d'en décider. Mais en sus de ces six appels que la fébrile activité de l'honorable député lui a permis de découvrir sur les registres de la cour suprême, s'il eût voulu déployer la même activité en fouillant les registres des tribunaux d'Ontario, les seuls devant lesquels je suis autorisé à pratiquer, il n'eut trouvé que quatre causes en cour d'appel et une cause de première instance. Et c'est tout pour les sept mois qui viennent de finir. De plus, je dois dire que ce sont des causes que j'avais prises avant d'entrer dans le cabinet.

Les cinq autres causes, sur les six dont il a parlé si longuement, étaient des causes dont j'avais cherché par tous les moyens possibles à me dessaisir, mais dont j'ai été obligé de continuer à m'occuper, car je m'étais chargé des intérêts de ces clients et j'avais accepté des honoraires longtemps avant d'avoir l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre et longtemps avant d'être dans une situation qui me faisait un devoir de renoncer à l'exercice de ma profession. Sous ce rapport, monsieur l'Orateur et honorables collègues, je maintiens humblement que je n'ai rien fait de dérogatoire à la noble profession que l'honorable député a si vaillamment défendue, pas plus que je n'ai porté atteinte à l'honneur de cette Chambre ou à la dignité d'un ministre responsable de la couronne du Canda.

M. R. L. BORDEN: (Carleton, Ont.) Nous venons d'entendre un discours remarquable au cours duquel l'honorable directeur général des Postes a traité les sujets les plus divers. L'honorable ministre me permettra de lui dire tout d'abord, que je n'ai pas aimé une certaine partie de ce discours. Il a commencé par dire que pendant son élection, au mois de novembre dernier, il avait déclaré à ses électeurs de York-nord quelles étaient ses intentions relativement à l'exercice de sa profession, et un peu plus tard, il déclare qu'en acceptant la position de directeur général des Postes, il avait formellement décidé de renoncer à l'exercice de cette profession.

Est-ce cette décision qu'il avait annoncée à ses électeurs et est-ce cette decision que ces mêmes électeurs ont sanctionnée en lui donnant leurs suffrages ? L'honorable ministre semble avoir manqué de logique dans une des deux circonstances et il ne se montre pas à la hauteur de sa réputation en émettant deux prétentions qui, d'après ses propres aveux, paraissent incompatibles.

L'honorable ministre dit qu'il n'ambitionne pas d'autre titre dans ce pays que celui d'un avocat ordinaire ; il pourrait aspirer plus haut, et je crois qu'il passera plutôt à la postérité comme un avocat extraordinaire ; car autant que je me rappelle l'histoire politique de ce pays, depuis 1867, on n'a jamais vu un avocat qui, étant devenu ministre, ait continué à exercer sa profession devant les tribunaux canadiens. S'il en existe un seul, j'avoue que j'ignore son nom, et si en parlant ainsi, je commets une erreur, j'espère qu'on voudra bien me la signaler.

Il est évident que le directeur général des Postes, en parlant comme il l'a fait ce soir, ignorait l'opinion que l'honorable ministre de la Justice entretient sur cette question, et cependant cette opinion du ministre de la Justice n'est un secret pour personne dans cette Chambre. Cette opinion, il l'a fait connaître tant et plus privément et je suis certain qu'il ne s'est pas caché de la faire connaître publiquement. Il a toujours prétendu que le ministre de la Justice au Canada, ne devait pas plaider devant les juges de ce pays même dans les causes dans lesquelles la couronne était intéressée, et cela, pour la même raison que nous a donnée l'honorable député de Simcoe (M. Lennox) tenant dans ses mains l'avancement de ces magistrats, il ne convient pas qu'il plaide devant eux, même pour défendre les droits de la couronne.

Cet argument de l'honorable député de Simcoe a eu le don d'exciter l'indignation du directeur général des Postes et il voue aux gémonies quiconque ose dans cette Chambre invoquer de pareilles raisons. Vouera-t-il aussi aux gémonies son propre collègue, l'honorable ministre de la Justice ? Et quelle distinction peut-il établir entre sa position et celle du ministre de la Justice ? Il a bien essayé a en établir une, mais si c'est le ministre de la Justice qui recommande, c'est le cabinet qui sanctionne, et partout le directeur général des Postes concourts à la nomination.

Or, si le ministre de la Justice, tenant compte des relations qui existent entre lui et les juges dont il propose la nomination ou l'avancement, si, tenant compte des principes du droit et des convenances, il se considère comme empêché de plaider devant ces juges, même dans les causes ou les droits de la couronne sont en jeu, comment le directeur général des Postes ose-t-il déclarer en plein parlement que non seulement il a plaidé mais qu'il continuera à plaider ?

Cette attitude du directeur général des Postes ne manque pas d'être amusante ; il crie honte à l'honorable député de Simcoe et se trouve par là même à crier honte au ministre de la Justice. Il aurait mieux fait de crier honte sur sa propre conduite et promettre de mieux faire à l'avenir.

Examinons un instant les raisons qu'il donne. Il prétend qu'un avocat a autant de droit qu'un journaliste ou un médecin à exercer sa profession après avoir accepté un portefeuille dans le cabinet. Il serait suffisant de répondre à cela que lorsqu'il s'agira du cas d'un journaliste ou d'un médecin, la Chambre s'en occupera. Mais pour le moment nous avons à discuter le cas d'un avocat qui, après être devenu ministre de la couronne, continue, en dépit du sentiment populaire et en dépit de tous les précédents,

à exercer sa profession devant les juges que lui-même nomme, et auxquels il accorde lui-même de l'avancement.

Passons maintenant à un autre argument du directeur général des Postes. Il ressort de ses explications qu'en continuant à pratiquer le droit, il n'a pas agi pour des motifs d'intérêt personnel, mais dans l'intérêt public, dans l'intérêt de la concorde. Des personnes prêtes à s'engager dans des procès se sont adressées à lui, et sans consulter son propre intérêt, mais dans un but philantropique, par amour de la concorde il a accepté les honoraires de ces personnes et leur a donné, pendant qu'il était ministre de la couronne, les conseils qu'il donnait quand il tenait un bureau très achalandé à Toronto. Il conviendra de donner à cet argument du directeur général des Postes l'importance que nous croirons devoir lui attacher.

Il me permettra aussi de lui dire qu'il ne rend pas la situation meilleure lorsqu'il cherche à déplacer le terrain de la discussion en parlant de ce qui se pratique en Angleterre relativement au lord chancelier. Personne n'ignore que le lord chancelier, dont les fonctions existent depuis des siècles en Angleterre, et continueront d'exister, n'a pas uniquement des attributions politiques, mais aussi des attributions judiciaires, dans la chambre des lords. Qu'est-ce que cela peut avoir de commun avec ce que nous avons au Canada ? Le directeur général des Postes ignore-t-il à ce point l'histoire politique de ce pays, qu'il ne sait pas que dans certaines provinces cette question a été vivement discutée, il y a quarante, cinquante et même soixante-quinze ans.

Dans la Nouvelle-Ecosse le juge en chef était membre du conseil exécutif, et une des réformes accomplies par ce grand citoyen qui s'appelait Joseph Howe a été d'empêcher qu'un membre de la magistrature put, en même temps, faire partie du conseil exécutif. Il est vrai qu'à l'heure qu'il est en Angleterre, le lord chancelier fait partie de la magistrature, qu'il exerce les fonctions de magistrat et siège dans la chambre des lords. Il est vrai aussi que c'est lui qui nomme les juges, mais le procureur général et l'avocat général, en Angleterre, ne sont pas membres du cabinet et n'ont rien à faire dans la nomination des juges.

Venons maintenant à ce que dit le directeur général des Postes du choix des juges pour faire partie des commissions. Il cherche à convertir en une attaque contre les juges, l'attaque de l'honorable député de Simcoe contre la conduite du Gouvernement. Cela n'est ni juste, ni loyal de sa part. Je lui rappellerai certaines paroles très appropriées prononcées, il y a déjà plusieurs années, au sujet d'un procès dont il a été question. Il y trouvera quelques unes des raisons pour lesquelles la présence des juges dans ces commissions n'est pas désirable. Dans la biographie de sir Randolph Churchill, on trouve une note qu'il adressait au très honorable M. W. H. Smith, à l'époque où le Gouvernement conservateur anglais décidait de nommer une commission pour s'enquérir de certaines questions relatives à M. Parnell et aux lettres du témoin Pizott. Je ne citerai pas toute la note, je me contenterai d'un seul paragraphe qui me paraît plein d'actualité :

> Il est souverainement impolitique et même illégal d'enlever les juges du royaume à leurs attributions régulières pour les mêler aux luttes politiques. Dans le présent cas, quelle que soit leur décision, ils seront en butte aux reproches et aux récriminations des partis politiques.

Ces paroles ont trouvé une application frappante dans les résultats de l'affaire Parnell, et aussi dans ceux de l'affaire Gamey. La note continue :

> Dans quelque sens qu'ils décident, une moitié du pays, on peut dire, les approuvera et l'autre moitié les condamnera. Leur attitude dans les moindre détails du procès, chacune de leurs décisions pendant l'enquête, le moindre mot qui pourra leur échapper, toutes les questions qu'ils poseront seront scrutés, repétés, critiqués, blâmés ou louangés. Des juges anglais ont-ils déjà été mis dans une situation aussi critique ? Quel est le magistrat qui sortira de cette épreuve avec les aptitudes judiciaires et l'influence morale qu'il avait auparavant ? A-t-on le droit de soumettre nos magistrats à une pareille épreuve ?

Je n'ai rien à dire contre M. le chancelier Boyd ou contre M. le juge en chef Falconbridge. Je n'ai aucun reproche à faire aux juges qui ont fait partie de commissions au Canada. Notre droit ou notre devoir, ici, n'est pas de censurer les juges qui ont siégé dans des commissions, mais le Gouvernement qui les nomme, qui les fait intervenir dans nos luttes politiques et qui jette, en fin de compte, du discrédit sur la magistrature. Je ne comprends pas que le directeur général des Postes ait eu recours à ce moyen déloyal de dénaturer en une attaque contre la magistrature, l'accusation portée par l'honorable député de Simcoe-sud contre la conduite du Gouvernement.

L'honorable directeur général des Postes a vainement cherché à réfuter les arguments de mon honorable ami sur deux points importants. Le premier concerne la permission accordée à un membre du Gouvernement de plaider devant des juges qu'il nomme lui-même et auxquels il peut donner de l'avancement. Sur ce point, je me contenterai de dire que l'honorable ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) a pris l'attitude qu'il convenait de prendre et que l'attitude que le directeur général des Postes a prise dans son propre intérêt est fausse. Les magistrats doivent à l'abri du soupçons. L'honorable ministre semble s'imaginer qu'un juge n'est plus accessible à la tentation. Mais nous savons qu'il n'en est rien.

L'autre jour, il nous expliquait que les directeurs de bureau de poste étaient revoquables à volonté et ce soir il nous dit

qu'un juge ne peut être révoqué que pour cause. La plupart des membres de cette Chambre savaient probablement cela, avant que l'honorable directeur général des Postes se soit posé en professeur. Mais si les juges ne sont révocables que pour justes causes, cela devrait être une raison de plus pour que lui, membre du cabinet, mette en pratique le principe consacré dans la loi dont je viens de parler. A moins que l'honorable ministre de la Justice ait tort, et que le directeur général des Postes ait raison en déclarant hardiment qu'il continuera à plaider devant les juges qu'il nomme et auxquels il donne de l'avancement, je dis que sa conduite n'est pas dans l'intérêt du pays ni de nature à augmenter le respect que doivent avoir tous les Canadiens pour notre magistrature.

Passons maintenant à l'autre point que l'honorable ministre a affecté de traiter assez cavalièrement. Il dit qu'il consacre aux devoirs de sa charge toute l'énergie, tous les talents qu'il possède. Quoi qu'il en dise, je me permettrai d'en douter. Je connais une peu en quoi consiste le travail d'un avocat, et je dit que le directeur général des Postes ne peut pas plaider une cause importante dont les débats dure trois ou quatre jours, et y consacrer tout le temps tout le soin et toutes les capacités dont il dispose, et s'acquitter en même temps des devoirs de son ministère.

Je sais jusqu'à quel point sont absorbantes les occupations d'un avocat et je sais aussi l'application et l'activité qui requiert la vie publique, et sur ce point, je suis d'accord avec lui pour dire que les exigences de la vie publique l'emportent sur celles de la profession. Mais les deux sont certainement incompatibles. Le directeur général des Postes ne peut pas étudier et plaider une cause consciencieusement et administrer en même temps son département.

Examinons la question à un autre point de vue. En acceptant de faire partie du cabinet, il se rendait solidaire de la politique et des actes de ses prédécesseurs. Il a parlé avec beaucoup de chaleur des services de la magistrature du Canada et surtout de celle d'Ontario et je n'ai rien à reprendre à tout le bien qu'il en a dit. Or, quelle est la règle que l'honorable ministre et ses collègues ont posé relativement à ces mêmes juges qu'il défend contre les prétendues attaques de l'honorable député de Simcoe-sud. Voici cette règle:

> Aucun juge mentionné dans le présente loi ne se livrera, soit directement soit indirectement, en qualité de directeur ou gérant de corporation, de compagnies ou de maisons d'affaires, ou en aucune autre manière, pour lui-même ou à compte d'autres personnes, à une occupation ou affaire autre que ses fonctions judiciaires ; mais chacun de ces juges se consacrera exclusivement à ses fonctions judiciaires.

Si c'est une excellente règle pour les juges dont l'honorable ministre prend si chaleureusement la défense, pourquoi ne serait-elle pas aussi excellente pour la directeur général des Postes ? Lui dont le traitement est plus élevé que celui de la plupart de ces juges, comment peut-il prétendre, à l'encontre du sentiment populaire, qu'un ministre de la couronne peut exercer sa profession devant les tribunaux du pays, tant qu'il lui plaira, quand la loi défend à ces juges de se livrer à des occupations étrangères à leurs travaux judiciaires ? Pourquoi un juge ne pourrait-il pas invoquer le même argument et dire que les devoirs de sa charge de fidéicommissaire ou de directeur ne l'occupent que quelques heures par jour, dans ses moments de loisir.

Le directeur général des Postes ou tout autre membre du cabinet peut-il me dire pourquoi cet argument n'aurait pas la même valeur dans la bouche d'un juge que dans la sienne ? Le directeur général des Postes me semble être de l'avis d'Artemus Ward qui, pour poursuivre la guerre, était prêt à sacrifier jusqu'au dernier parent de sa première femme. Lui, il est bien prêt à faire respecter la loi qui défend aux juges d'occuper comme directeur ou fidéicommissaire —et en cela je l'approuve—mais il change complètement d'avis quand ce sont les intérêts du directeur général des Postes qui sont en jeu.

J'ai pris des renseignements sur la coutume anglaise dont l'honorable ministre parle en termes si énergiques. Je me suis adressé à différentes personnes pour savoir si en Angleterre, où l'honorable premier ministre aime tant à aller chercher des exemples, on a vu depuis deux cents ans un avocat qui était en même temps membre du cabinet, exercer sa profession devant les tribunaux. Toutes les réponses que j'ai reçues sont identiques: depuis deux cents ans, il n'y a pas d'exemple qu'un avocat ait continué à exercer sa profession pendant qu'il faisait partie du cabinet.

Pour l'information de l'honorable premier ministre et du directeur général des Postes, je citerai les noms de quelques avocats anglais qui ont cessé de pratiquer en acceptant un portefeuille : M. M. Henry Jones, H. Mathew, Asquith, Lyttleton, Haldane et beaucoup d'autres. Tous ont renoncé à leur profession en entrant dans le cabinet. Bien plus, autrefois, en Angleterre, on permettait au procureur général et à l'avocat général de pratiquer et ils recevaient des honoraires très élevés. A l'époque où sir Charles Russell était procureur général, l'opinion publique se prononça contre cette coutume et, de même que l'avocat général, il dut renoncer à sa profession et tous deux durent se contenter des honoraires et des émoluments attachés à leur charge respective. Cette concession fut faite à l'opinion publique qui n'admettait pas qu'un homme recevant un traitement très élevé—£8,000, je crois. . . .

M. FITZPATRICK : £7,000.

M. R. L. BORDEN : Disons £7,000; mais celui de l'avocat général n'était pas aussi élevé, sir Charles Russell mit fin à cette coutume et quand sir Richard Webster lui succéda dans le gouvernement conservateur, il ne fut choisi qu'à la condition expresse qu'il n'exercerait pas sa profession tant qu'il serait procureur général. La même règle fut appliquée à l'avocat général. C'est aujourd'hui une règle établie en Angleterre que ceux qui reçoivent un traitement comme ministres du Gouvernement ne doivent pas pratiquer devant les tribunaux.

Mais nous avons d'autres exemples plus rapprochées. Durant la présente session et dans cette Chambre même ne nous a-t-on pas expliqué qu'une règle invariable dans les ministères défendait aux fonctionnaires publics d'exercer quelque métier, profession ou occupation, étrangères à leur charge? Si cette règle doit être appliquée aux fonctionnaires, m'expliquera-t-on pourquoi les ministres en devraient être exemptés ?

Prenons, comme exemple, la règle posée par le directeur général des Postes lui-même, dans le cas du directeur du bureau de poste de Cannington. Je considère comme une parodie du sens commun que le directeur général des Postes déclare, il y a une semaine que le directeur du bureau de poste de Cannington a été destitué, premièrement parce que son salaire de $1,000 était suffisant pour le faire vivre, et deuxièmement, parce qu'il n'était paas juste qu'il se livrât au commerce et fit concurrence aux marchands de la localité, quand nous entendons le directeur général des Postes venir dire ce soir: Je considère qu'un traitement annuel de $7,000 et une indemnité sessionnelle de $2,500 ne sont pas suffisants pour moi, et je considère de plus que j'ai parfaitement le droit de faire concurrence à mes confrères du barreau de la province d'Ontario.

Les sympathies du directeur général des Postes sont largement distribuées, mais elles se manifestent d'une manière assez excentrique—elles s'étendent aux malheureux marchands qui avaient à souffrir de la concurrence du directeur du bureau de Poste de Cannington, mais elles ne vont pas jusqu'aux membres du barreau d'Ontario auxquels il se croit en droit de faire concurrence, bien qu'il reçoivent $9,500 par année du Trésor public.

J'avoue ne pas comprendre la logique de cette prétention. Si la règle que le directeur général des Postes applique au directeur du bureau de poste de Cannington est bonne, il devrait en tenir compte pour lui-même et s'efforcer d'y conformer sa conduite.

Ce débat est déjà long et d'autres désirent probablement y prendre part, et je me bonnerai à dire en terminant que la discussion s'est concentrée sur le directeur général des Postes, parce que c'est lui qui, dans le moment, fournit l'exemple le plus frappant de l'abus contre lequel s'élève l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox). Mais il y a quelque chose de plus haut que tous les exemples qui ont été cités ; il y a la grande question de principe que la résolution expose en ces termes :

La Chambre exprime l'avis qu'il est incompatible qu'un membre du cabinet, ou un sous-ministre, agisse ou comparaisse en qualité d'avocat, conseil ou procureur dans aucune action, poursuite ou procédure (sauf quand les intérêts de la couronne sont en jeu) devant aucune cour présidée par un juge ou des juges nommés par le Gouvernement du Canada.

La règle posée dans cette résolution n'est-elle pas très acceptable et conforme à la coutume anglaise et à la règle que le gouvernement du Canada applique à ses fonctionnaires ?

N'est-ce pas cette même règle que le directeur général des Postes a appliquée à un directeur de bureau de poste en particulier, mais qui entraînerait la destitution de beaucoup d'autres, me dit-on, si elle recevait une application plus générale ?

Cette résolution devrait être acceptée par le Gouvernement. Le commencement du discours du directeur général des Postes pouvait laisser supposer que la seule objection qu'il y voyait, c'est qu'elle n'était pas assez sévère ; il a même laissé entendre que si elle avait été rédigée de manière à fixer des règles plus générales et plus absolues, il l'aurait approuvée. Pourquoi alors, ne pas procéder graduellement ? Que le directeur général des Postes accepte d'abord ceci, et avant la fin de la session nous lui offrirons peut-être tout ce qu'il désire. Je ne vois aucune bonne raison à opposer à cette résolution et je suis porté à croire que malgré les prétentions émises par le directeur général des Postes le Gouvernement prendra la chose en sérieuse considération et que la coutume établie depuis vingt ans en Angleterre et qui a toujours été suivie ici jusqu'à l'avènement du présent directeur général des Postes sera reprise à l'avenir.

L'honorable M. CHARLES FITZPATRICK (ministre de la Justice) : Je ne prends pas la parole pour défendre mon honorable ami et collègue, le directeur général des Postes (M. Aylesworth). Tous ceux qui ont eu l'avantage de l'entendre, ce soir, sont convaincus qu'il n'a pas besoin d'être défendu par qui que ce soit et qu'il est de taille à se défendre lui-même.

Avant d'entrer dans la discussion de la résolution, je tiens à répondre à certaines remarques de l'honorable chef de l'opposition. Il a comparé la position d'un ministre de la couronne à celle des juges qu'une loi votée l'an dernier oblige à consacrer tout leur temps aux devoirs de leurs fonctions.

Je ne doute pas que son intention était plutôt de trouver le directeur général des Postes en faute, que de donner son opinion raisonnée sur le mérite de la question, car un seul instant de réflexion lui ferait voir qu'il n'y a pas de comparaison possible en-

tre la situation d'un ministre de la couronne et celle d'un juge. Le juge est inamovible. Si le lendemain de sa nomination il lui devenait impossible de s'acquitter de ses fonctions, la loi lui accorde une pension, non seulement raisonnable mais généreuse. Du jour où il entre en fonction il devient une charge pour l'Etat, en donnant au mot charge son sens exact, et son sort est assuré pour le restant de ses jours.

La situation d'un ministre de la couronne est bien différente, et, s'il faut en croire l'honorable député de Simcoe-sud, elle est bien précaire. Un ministre ne peut pas prévoir ce qui lui arrivera demain. Ce que je viens de dire des juges s'applique aussi, en grande partie, aux fonctionnaires publics. La position de ces derniers n'est pas, non plus, comparable à celle d'un ministre. La durée de leurs fonctions ne tient pas du tout aux mêmes causes.

Je vais m'efforcer, en discutant cette résolution, de faire abstraction des personnes en cause. Elle comporte un principe qu'il convient d'étudier avec calme. Sous certain rapport, la question soulevée peut être considérée comme très importante.

Quelle serait la conséquence de cette résolution si elle était adoptée dans sa forme actuelle ? Elle aurait pour effet de créer une exception pour les membres du barreau. Tout avocat qui entrerait dans le Gouvernement ne pourrait faire ce qui serait permis, dans l'état actuel de nos lois, aux ministres exerçant une autre profession ou ayant d'autres occupations. Le commerçant, l'industriel, le médecin pourraient continuer à exercer leurs professions, tandis que l'avocat serait tenu d'y renoncer, car on admettra qu'en interdisant l'accès des tribunaux à un avocat, on lui retranche du coup tout moyen d'exercer sa profession.

A quoi servirait à un avocat de continuer à exercer sa profession, s'il ne lui est pas permis de plaider ! De plus, tout le monde sait qu'un avocat qui cesse d'exercer activement sa profession, même pendant quelques mois, et qui veut ensuite la reprendre, est obligé de déployer une énergie, un travail et une persévérance dont bien peu sont capables. Je répète que du moment que vous interdisez l'accès des tribunaux à un avocat, vous mettez fin à sa carrière au barreau.

A-t-on donné quelque raison pour que l'avocat soit traité d'une manière exceptionnelle ? Existe-t-il un motif pour signaler cette profession entre toutes les autres et lui imposer une règle spéciale ? Pourquoi l'avocat serait-il traité autrement que tout autre citoyen qui accepte de faire partie d'un gouvernement ?

Je dis donc que cette résolution est illogique, qu'on n'en a pas mûrement pesé les conséquences.

L'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) dit que l'Etat a acheté les services du directeur général des Postes. Je ferai observer à l'honorable député qu'en se servant de cette expression, il s'est départi de sa prudence habituelle. Il a l'habitude de mieux peser la porter de ses mots quand il parle devant cette Chambre. Je ne vois pas par quel raisonnement il arrive à dire que l'Etat a acheté les services du directeur général des Postes. Il est bien connu que mon honorable collègue s'est élevé graduellement dans sa profession jusqu'à occuper le premier rang dans le barreau de la plus grande province du Canada. Après avoir atteint cette position il consentit, au prix de grands sacrifices personnels, a écouter la voix du devoir et à donner à cette Chambre l'avantage des grands talents qu'il possède et que lui reconnaissent tous ceux qui sont au courant des choses au barreau et auxquels l'honorable député de Simcoe-sud a justement rendu hommage. Prenons comme exemple, le cas de l'honorable chef de l'opposition. Il occupe dans sa province une situation analogue à celle du directeur général des Postes dans Ontario. Lui aussi était à la tête de sa profession dans la Nouvelle-Ecosse. Peut-on dire que l'opposition a acheté ses services ? Peut-on dire qu'il est venu ici dans un but mercenaire et qu'il est le serviteur des membres de l'opposition ? Ne devrait-on pas plutôt dire que lui aussi a obéi à la voix du devoir, et qu'au prix de grands sacrifices, il a consenti à mettre sa belle intelligence et ses grands talents au service de son pays ? Quelle différence y a-t-il entre le chef de l'opposition et le directeur général des Postes ? Les expressions de mépris dont l'honorable député de Simcoe-sud se sert à l'egard du directeur général des Postes, ne pourraient-elles pas s'appliquer avec autant d'à-propos au chef de l'opposition ?

J'ai dit, il y a un instant que si cette résolution était adoptée, la position d'un avocat qui entrerait dans le cabinet deviendrait presque impossible. A ce propos, je tiens à détruire cette légende qui veut qu'un avocat qui devient ministre doive nécessairement être nommé juge. Je ferai remarquer que depuis la confédération il y a eu treize ministre de la Justice et que quatre seulement sont devenus juges. Alors, qu'adviendrait-il si tous les avocats qui font partie du Gouvernement étaient mis dans l'impossibilité de gagner leur vie. Voudrait-on qu'un avocat qui accepte un portefeuille vive de l'autel et qu'il fasse une provision suffisante pendant son passage aux affaires pour n'être pas dans le dénûment quand surviendra un changement ?

M. R. L. BORDEN : En Angleterre, en cessant d'être ministre, ils retournent à leur profession.

M. FITZPATRICK : On a dit aujourd'hui qu'en Angleterre jamais un conseiller privé n'avait repris l'exercice de sa profession.

M. LENNOX : Je n'ai entendu personne dire cela.

M. FITZPATRICK : J'ai compris que l'honorable député disait que cela ne s'est pas vu depuis le temps de Bacon.

M. LENNOX : Non, et l'honorable ministre n'a pas besoin de rire.

M. FITZPATRICK : J'ai probablement fait erreur, mais j'ai cru que son allusion à Bacon voulait dire cela si elle voulait dire quelque chose. A tout événement, je ne parlerai plus de Bacon. Parmi les nombreuses raisons apportées par l'honorable député à l'appui de sa résolution, j'en relèverai quelques-unes relatives à la nomination de juges dans les commissions ayant quelque rapport à la politique. Pour ma part, j'ai toujours partagé l'opinion du juge en chef Cockburn, quand il s'est agi de faire décider de la validité des élections par les tribunaux. Ce magistrat prétendait que cette réforme aurait nécessairement pour résultat d'abaisser la dignité de la magistrature. J'ai toujours été et je suis encore de cet avis. Mais soyons francs. Les honorables députés de la gauche ont prodigué leurs attaques contre la Gouvernement sous prétexte qu'il est dans l'habitude de nommer des juges pour faire partie des commissions et que cela nuit à la dignité de la magistrature. Il faut que nos honorables adversaires aient la mémoire bien courte.

Qui a commencé à confier à des juges les enquêtes d'une nature politique ? Je suppose que l'honorable député de Simcoe-sud n'a jamais entendu parler de l'enquête sur le scandale du Pacifique-Canadien, car il nous l'aurait dit. Il n'a jamais eu connaissance des accusations portées par M. Edgar, dans cette Chambre contre un ministre du jour et qui ont été renvoyées devant des juges ? Ces commissions ont-elles été nommées par nous ou par les honorables députés de la gauche ? Qui doit en porter la responsabilité ? L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a l'air d'en douter. Je n'affirme rien dont je ne suis pas absolument certain, car j'ai agi comme avocat dans cette enquête. Les accusations ont été portées devant cette Chambre et elles ont été renvoyées à une commission judiciaire, dont deux étaient M. le juge Tait et M. le juge Routhier. Mon honorable ami peut avoir oublié ces petits détails, car il se serait fait un devoir de les mentionner, ne fut-ce que par amour de l'exactitude. Je n'en dirai pas davantage, car après tout, si Ontario a eu l'enquête Gamey, et même si tout s'est passé comme le dit l'honorable député, dans la province de Québec nous ne pouvons oublier les événements de 1892. Seulement, nous avions un tel respect pour les juges qui formaient partie de cette commission que nous ne les avons jamais attaqués comme ont été attaqués ceux d'Ontario.

D'ailleurs je crois que nous avons trop l'habitude de médire de nous-mêmes, de nous donner trop ouvertement comme le peuple le plus dépravé, le plus corrompu en politique qu'il y ait sur le globe. Ce n'est pas au Canada qu'a pris naissance cette coutume de confier des commissions politiques à des juges. En Angleterre, il y eu, non seulement la commission Parnell dont nous avons tant entendu parler ce soir, mais aussi la commission des fermiers expulsés, qui a été confier au juge Matthews. Tout ce qui a été dit au sujet de la commission Gamey avait été dit, peut-être avec moins de violence, de la commission Parnell qui avait été nommée par un gouvernement conservateur. La commission des fermiers expulsés —malgré tout ce que les libéraux avaient dit de la commission Parnell—a été nommée par un gouvernement libéral, de sorte que, comme on dit dans ma province, c'est blanc bonnet, bonnet blanc.

Pour n'exprimer que mon opinion personnelle, je considère qu'il est des circonstances qui donneraient au Gouvernement raison de nommer des juges pour faire partie d'une commission, mais si j'avais à émettre une opinion ou à établir une règle, voici ce que je dirais : si les juges doivent faire partie de commissions, évitons autant que possible et sauf dans les cas très urgents, de les charger de commissions sur des affaires ayant un caractère politique. mais quelles que soient les circonstances dans lesquelles un juge est appelé à faire partie d'une commission, quels que soient les services qu'il est appelé à rendre à l'Etat, je poserais comme règle invariable que le temps d'un juge appartient à l'Etat, et qu'il consacre ce temps à l'accomplissement de ses fonctions régulières ou qu'il l'emploie à instruire une enquête, à titre de commissaire, il ne devrait recevoir d'autre rémunération que son traitement. Voilà, à mon avis, une règle qu'on pourrait adopter et qu'on pourrait appliquer avec profit.

L'honorable chef de l'opposition (M. Borden) a cité le cas du lord-chancelier. Il est vrai, comme il le dit, que ce cas est unique. Que cette situation soit unique et exceptionnelle, c'est exactement ce que le directeur général des Postes a voulu démontrer et il y a parfaitement réussi. Les honorables députés de la gauche nous reprochent de prostituer la magistrature en la faisant servir à des fins pour lesquelles elle n'est pas employée en Angleterre et nous accuse de la confondre avec le pouvoir exécutif. En réponse à cette accusation le directeur général des Postes a immédiatement cité le cas du lord-chancelier qui possède des attributions politiques et judiciaires.

Dans la matinée, il préside le comité judiciaire du conseil privé ; de là il se rend à la cour d'appel, et dans l'après-midi il préside aux délibérations de la Chambre des lords, et finalement il assiste aux séances du conseil des ministres. Dans la soirée, on peut

le voir présider un dîner politique ou assister à une réunion de parti. Les attributions judiciaires et les attributions politiques ne sont-elles pas là aussi confondues qu'elles peuvent l'être ici ? Je dis cela moins pour défendre mes collègues et le parti libéral, que pour excuser les honorables membres de la gauche, car ils ne peuvent pas avoir oublié—et alors ce serait notre devoir de le leur rappeler—que c'est leur parti qui, le premier, a commis le crime qu'ils nous reprochent.

Avant de terminer, je demande la permission de dire quelques mots pour la défense des juges de ce pays. Quand j'ai cru qu'il était de mon devoir de leur présenter certaines observations, je crois m'être courageusement acquitté de ma tâche, et de même, je n'hésite pas à dire que la magistrature canadienne, comme corps, fait honneur au pays. Sortis pour la plupart, de la classe moyenne de la société, nos juges ont dû gravir au milieu de grandes difficultés, le sentier escarpé qui conduit au poste d'honneur et de pouvoirs qu'ils occupent, Et sur le banc qu'ils occupent, comme dit un écrivain célèbre, brille une lumière intense qui empêche d'apercevoir les défauts.

J'en appelle ici à tous mes confrères du barreau et je leur demande si je ne proclame pas la vérité quand je dis que la blanche hermine de notre magistrature est restée pure et immaculée.

Si de temps à autre des plaintes se font entendre contre un juge, on finit invariablement par découvrir que c'est toujours l'éternelle histoire du grain de sable qui prend, aux yeux de certaines gens, les proportions d'une montagne. Je n'en dirai pas davantage sur notre magistrature qui n'a pas besoin d'être défendue. Mais, dans les circonstances, j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire ces quelques remarques.

L'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) dans un moment d'oubli, ou comme dit le directeur général des Postes dans l'exubérance de son éloquence, a commis l'imprudence de prêter l'oreille à ce que lui soufflait quelqu'un derrière lui et de dire que nous avons amoindri la dignité de la magistrature en prenant l'habitude de lui soumettre des questions hypothétiques. Ici encore, il se trompe, mais il n'est pas responsable de l'erreur, puisqu'il n'a fait que redire ce que d'autres lui suggéraient. Mais il devrait se rappeler que cet article de la loi de la cour suprême, relative aux questions hypothétiques a été introduite dans la loi en 1891 et qu'en réalité, il s'y trouvait depuis l'établissement de ce tribunal. Je suis certain que cette fois encore, il nous acquittera, à la réflexion, d'une grave erreur qu'il nous reprochait.

M. LENNOX : L'honorable ministre veut-il me permettre une remarque ? Tout en admettant que j'ai pu prononcer les paroles qu'il me prête, je ne crois pas avoir voulu leur donner le sens qu'il leur attribue. Je ne me rappelle même pas avoir abordé ce sujet.

Mais je me suis abstenu de tenir le gouvernement actuel particulièrement responsable de ce que les cas hypothétiques sont portés devant des juges.

M. FITZPATRICK : L'honorable député (M. Lennox) a dit à l'appui de sa résolution que les membres du Gouvernement devraient consacrer tout leur temps aux affaires de l'Etat, sans égard aux loisirs qu'ils pourraient avoir, et que les juges, qui doivent leur nomination ou leur avancement à l'exécutif, pourraient être portés à se laisser influencer lorsque des ministres plaideraient devant eux. Comme je ne tiens pas à attarder la Chambre, je m'abstiendrai de réfuter cet argument, car mon honorable ami le directeur général des Postes l'a déjà fait, et d'une manière victorieuse.

A certains égards, je partage l'avis de l'honorable député (M. Lennox); je conviens que les ministres doivent avant tout et pardessus tout s'occuper des affaires publiques. On a invoqué l'état de choses qui prévaut en Angleterre. J'affirme qu'il n'y a aucune similitude entre cet état de choses et celui qui existe ici. Il se trouve en Angleterre une classe de la population qui a des loisirs et sur laquelle il est impossible de compter dans l'administration des affaires publiques. Il serait malheureux que nous fussions obligés de choisir nos ministres parmi le petit nombre de nos riches concitoyens. Eu égard aux conditions qui prévalent en notre pays, il est absolument nécessaire, je l'affirme, que l'on puisse compter sur les services de n'importe quel homme public, à quelque classe qu'il appartienne, pourvu qu'il soit en situation de rendre d'utiles services à l'Etat.

Il est dit dans la résolution de mon honorable ami que les juges sont nommés par décret rendu en conseil. Le directeur général des Postes a admis le principe de cette nomination; j'ajouterai qu'il est sain, mais dans une mesure restreinte. Mon honorable ami n'ignore pas qu'en vertu de l'article 96 de la Constitution les juges sont nommés par le Gouverneur général. Dans la plupart des cas, il est vrai, le Gouverneur suit l'avis de son conseil; mais il faut se rappeler aussi que le conseiller du Gouverneur en matière légale est le ministre de la Justice, et que celui-ci est le légiste du cabinet. Voilà des principes qu'il importe de ne pas perdre de vue. D'après la Constitution, la nomination des juges est faite par le Gouverneur général dont le conseiller est le ministre de la Justice. En outre, le ministre de la Justice est, de par la constitution, le seul légiste du Gouvernement, c'est-à-dire le seul membre du cabinet ayant droit d'exprimer son opinion sur les question de droit. Voilà la différence qui existe entre ma charge et celle du directeur général des Postes. Il serait inconvenant au suprême degré que, ayant été appelé au ministè-

re de la Justice, je continuasse de pratiquer au barreau. En réalité, il ne m'est arrivé qu'une seule fois, depuis que j'occupe ma charge, de plaider devant les tribunaux, et c'était à propos du remaniement des circonscriptions électorales. Le Gouvernement s'étant basé sur mon opinion en cette affaire, je me crus tenu de la soutenir devant les tribunaux, et c'est ce que je fis. Mais c'est la seule fois que j'ai plaidé depuis que je suis ministre de la Justice. Je dois ajouter ici, en présence de mes collègues, que l'on n'aurait pas toléré une autre attitude de ma part. Comme j'exerçais ma profession quand j'étais avocat général, on me donna à entendre, en termes non équivoques—mais la chose n'était vraiment pas nécessaire—que je devrais y renoncer le jour où je serais nommé ministre de la Justice. Lors même qu'on ne m'aurait pas donné cet avis, le seul sentiment des convenances m'eût, ce me semble, empêché de continuer l'exercice de ma profession. Mais les autres ministres sont dans une situation absolument différente.

Le chef de l'opposition a rappelé qu'en Angleterre l'avocat général et le procureur général ne pratiquent plus au barreau. Mes honorables amis de la gauche, qui semblent avoir étudié la question avec le plus grand soin, voudront bien se rappeler le plaidoyer mémorable de lord Coleridge dans les Communes anglaises, alors qu'il se trouvait en butte à des attaques à peu près semblables à celles que l'on dirige actuellement contre le directeur général des Postes; ils n'ont pas oublié qu'en cette circonstance—c'était en 1871, je crois—lord Coleridge réfuta toutes les accusations portées contre lui et convainquit la Chambre des communes qu'il convenait de laisser le procureur général et l'avocat général continuer d'exercer leur profession.

M. AYLESWORTH : Et de s'occuper de leur clientèle.

M. FITZPATRICK : Par l'exercice de leur profession, j'entends le soin de leur clientèle aussi bien que celui des affaires de l'Etat. Dans une brillante conférence qu'il fit subséquemment sur le sujet, sir Wm Harcourt exposa les raisons qui avaient motivé ces attaques; il dit que les légistes de la couronne avaient pris l'habitude de négliger les affaires publiques pour s'occuper de leurs affaires privées. Il ne prétendit pas que leur manière d'agir fut répréhensible sous quelque rapport; il se borna à alléguer l'intérêt public. Je crois devoir faire observer de nouveau ici que la situation du procureur général et de l'avocat général en Angleterre n'est pas du tout comparable à celle des ministres canadiens.

Antérieurement au changement dont a parlé l'honorable leader de la gauche, le traitement du procureur général était de £5,000, et celui de l'avocat général, de £4,000. Voilà ce que leur payait le Trésor public. A ce traitement s'ajoutaient les honoraires qu'ils percevaient de leur clientèle. Lorsqu'il fut résolu—je prie les avocats qui siègent ici de me prêter un moment d'attention, car leur esprit de justice m'est bien connu—lorsqu'il fut résolu, dis-je, qu'ils devaient renoncer à leur clientèle, la Chambre des communes, pénétrée du sentiment de son devoir, tint compte de la situation qu'ils occupaient alors, du traitement élevé que leur payait la couronne et des honoraires considérables qu'ils recevaient de leurs clients particuliers. Aussi la Chambre décida-t-elle que le traitement du procureur général serait dorénavant de £7,000 par année, et celui de l'avocat général, de £6,000. En outre, ils devaient toucher les honoraires dérivant de leur intervention dans les affaires publiques, c'est-à-dire que le procureur général et l'avocat général se feraient payer les services qu'ils rendraient à l'Etat. Qu'est-il résulté de cela? En 1887-88, le procureur général toucha son traitement de £7,000, et les honoraires qu'il toucha à titre de procureur du gouvernement se chiffrèrent à £4,655 10s. 4d. c'est-à-dire que son traitement atteignit le chiffre de £11,655. L'année suivante, il recevait £12,000, dont £7,000 provenaient de son traitement et £5,000 de ses honoraires.

C'est ainsi que les Communes anglaises jugèrent à propos de se comporter à l'égard du procureur général du cabinet britannique ; elles en firent autant à l'égard de l'avocat général, mais je ne crois pas devoir fatiguer la Chambre en lui exposant tous les détails que j'ai par devers moi. Voilà donc ce que firent les Communes anglaises lorsqu'on les invita à appliquer à l'égard du procureur général et de l'avocat général une règle à peu près semblable à celle que l'on demande d'établir par rapport au directeur général des Postes ; elles firent en sorte que ces deux ministres ne subissent aucune perte, et il s'ensuivit que, touchant et leur traitement et leurs honoraires, ils virent leurs services largement rémunérés. S'il s'agissait ici de prendre une détermination analogue à l'égard de nos ministres, la motion de mon honorable ami de Simcoe ne rencontrerait pas d'opposition.

Je passe maintenant à une partie de la résolution dont il n'a pas encore été parlé : celle qui concerne les employés de l'administration. Il va sans dire que mon sous-ministre est le seul employé que l'on ait eu l'intention de viser là. Je tiens à dire que les devoirs du sous-ministre de la Justice—je sais que j'aborde un sujet délicat et, comme dirait M. l'avocat général, l'air ambiant me donne le pressentiment comme d'un iceberg et de mon complet isolement ; c'est pourquoi j'exprime ma propre pensée en disant que les devoirs du sous-ministre de la Justice sont nombreux et délicats autant que compliqués. Ce fonctionnaire est tenu d'être en situation de conseiller le ministre par rapport à la solution de questions relatives aux divers départements ; c'est lui qui est en réalité, sinon en titre, le

conseiller légiste du ministère des Travaux publics, du ministère des Chemins de fer et des Canaux, de celui de la Marine et des Pêcheries—ce sont là les trois plus importants ministères—et de ceux de l'Agriculture et des Finances. Il est donc le conseiller de cinq ou six services importants. En outre, c'est à lui qu'il appartient de rédiger tous les contrats ou d'en surveiller la rédaction, et de revoir en dernier lieu tous les brevets qui se décernent ; il est tenu d'examiner tous les projets de loi déposés ici par les membres du cabinet. Eu égard à la somme énorme de travail occasionné par les pétitions de droit, il doit être en mesure de conseiller la couronne dans les matières les plus compliquées et les plus embrouillées, et où des millions sont fréquemment en jeu.

Telle est la nature des devoirs qui incombent à ce fonctionnaire. Je pourrais lui appliquer les paroles suivantes que s'appliquait à soi-même lord Coleridge à l'occasion du débat soulevé dans les Communes à propos de la charge de procureur général et d'avocat général :

Rénonçant aux multiples devoirs de l'avocat, il perdrait sa largeur de rues, l'élasticité de la pensée et jusqu'à la connaissance même de la loi sans laquelle il lui est impossible de servir utilement la Couronne.

Tout ce que lord Coleridge disait de la charge de procureur général et de celle d'avocat général peut s'appliquer également à celle de sous-ministre de la Justice. Depuis tantôt dix ans que je dirige mon ministère, je me suis quelque peu familiarisé avec le travail qui s'y fait. Je sais de quel attachement au devoir, de quelle merveilleuse activité et de quel savoir étendu le sous-ministre de la Justice fait preuve, et, je le dis à la face de la Chambre et du pays : il serait vraiment regrettable que nous dussions nous priver des services d'un homme tel que lui. La pratique du droit est pleine d'attraits, les honoraires qui y sont attachés sont considérables, et les puissantes corporations cherchent à s'attacher les plus habiles avocats. On ne sait jamais quand on peut rencontrer un tel homme, et en lui interdisant d'exercer sa profession, on le rend d'autant plus incapable de servir son pays, et l'on vient en aide à ceux qui recherchent ses services.

Je crains d'avoir parlé plus longtemps que je ne m'étais proposé ; mais pour donner suite à ce que j'ai dit, et afin d'empêcher l'honorable député de Simcoe-sud de faire des passe-droits à l'égard des avocats, j'ai l'honneur de déposer, sur la motion principale, un amendement comportant la suppression de tous les mots après " Que ", et leur remplacement par les suivants :

Que, dans l'opinion de cette Chambre, chaque membre du Gouvernement devrait avoir pour premier souci de consacrer tout son temps et de donner toute son attention aux affaires publiques, et que les fonctionnaires de l'administration devraient donner à l'accomplissement des devoirs de leurs charges respectives tout leur temps et toute leur attention.

M. A. A. STOCKTON (ville et comté de Saint-Jean) : Monsieur l'Orateur, le plus que l'on puisse trouver à redire aux observations de l'honorable ministre de la Justice (M. Fitzpatrick), c'est que certaines des conclusions qu'il a tirées ne concordent ni avec les faits ni avec les principes de saine politique. Mon honorable ami a jugé à propos de nous parler de la nomination des juges ; je ne crois pas devoir insister sur ce point, parce qu'il me paraît étranger au sujet du débat. Mais l'honorable ministre a rappelé qu'il y a un certain nombre d'années, à l'époque sans doute où nous étions encore des gamins, le parti conservateur ne s'opposait pas à ce que les affaires publiques fussent soumises aux investigations des juges. Si ma mémoire est fidèle, les libéraux d'alors dénonçaient cette manière d'agir, et le chef actuel du cabinet (sir Wilfrid Laurier) a déclaré lui-même, je crois, que c'est à la Chambre qu'il appartient de s'enquérir de ces sortes de questions et de les discuter. Ceci ne prouve qu'une chose : c'est que les députés de l'opposition préconisent parfois des principes qu'ils se gardent de mettre en pratique quand ils sont portés au pouvoir.

Ce que mon honorable ami a dit du procureur général n'a pas de rapport direct avec le sujet du présent débat. En Angleterre, les officiers de la couronne ne sont pas membres du cabinet ; la nomination des juges ne s'y fait ni sur les conseils du procureur général ni sur ceux de l'avocat général. Mon honorable ami le directeur général des Postes (M. Aylesworth) a fait allusion au lord-chancelier dont les fonctions sont à la fois politiques et judiciaires; il a sans doute voulu plaisanter et non apporter un argument sérieux dans ce débat. Si le lord-chancelier d'Angleterre avait droit d'aller plaider en cour d'assises ou devant tout tribunal dont il n'est pas lui-même président, je dirais qu'il a tort de remplir des fonctions à la fois politiques et judiciaires. Mais il n'en est rien.

Ce que je réprouve, c'est qu'il soit permis à un membre du Gouvernement, à celui qui a droit de nommer les juges ou d'en conseiller la nomination, de pratiquer au barreau et de plaider devant ces juges. Le ministre de la Justice prétend que nous n'avons pas de classe riche et que nous sommes dans une situation différente de celle de l'Angleterre. Si je ne me trompe, le cabinet anglais compte actuellement dans son sein un représentant de la classe ouvrière qui ne doit pas disposer d'une bien large part des biens de ce monde pour se maintenir en cette situation. L'argument de mon honorable ami tombe donc à plat.

Que l'on me permette plutôt de signaler un fait significatif qu'il me fut récemment donné d'observer moi-même. J'étais en Angleterre, appelé par certaine affaire portée devant le conseil privé. Ceux que leurs

affaires ont appelés là savent comme moi que le comité judiciaire du conseil privé ne siège ni le samedi ni le lundi. Pendant mon séjour en Angleterre, il se produisit une crise ministérielle : le cabinet Balfour donna sa démission et sir Henry Campbell-Bannerman fut appelé à former un nouveau ministère. Ainsi que les journaux l'ont rapporté, la crise dura une couple de jours. M. Haldane, qui occupait dans une cause, avait commencé son plaidoyer le vendredi après-midi ; il argumentait depuis deux heures lorsque le tribunal ajourna sa séance au mardi suivant. Dans l'intervalle, sir Henry Campbell-Bannerman confia à M. Haldane le portefeuille de secrétaire d'Etat pour la guerre. Croyez-vous qu'il alla terminer son plaidoyer ? Non pas ; il laissa là la cause parce qu'il était devenu membre du cabinet. Voilà un fait concluant. Je me suis enquis auprès d'avocats anglais de l'usage suivi dans leur pays, et tous m'ont dit qu'un avocat cesse d'exercer sa profession dès l'instant où il est appelé à faire partie du cabinet. La preuve que l'on observe scrupuleusement ce principe, c'est que M. Haldane a laissé de côté sa cause au beau milieu de sa plaidoirie.

Je ne prétends pas que le directeur général des Postes ait agi de façon à mériter la déconsidération ; rien n'est plus loin de ma pensée. Mais il y a lieu de se demander s'il convient bien, dans l'intérêt public, dans l'intérêt de l'administration des affaires publiques, qu'un membre du cabinet puisse comparaître pour des plaideurs, devant des juges qu'il a peut-être fait nommer ou à qui il est en son pouvoir de donner de l'avancement. Cette coutume, on a cru, dans l'intérêt public, devoir l'abolir dans la mère patrie, et l'on devrait en faire autant au Canada. Je ne me rappelle pas que, depuis l'établissement de la confédération, on ait vu un seul membre du cabinet continuer d'exercer la profession d'avocat après avoir accepté un portefeuille.

Je crois avec le ministre de la Justice que nous devrions faire tout notre possible pour conserver à la magistrature le respect du peuple canadien. Les avocats surtout devraient s'efforcer d'entourer de respect les juges du pays tout entier. Je ne puis reprocher aux juges de ma province de s'occuper de travaux étrangers à leurs fonctions judiciaires ; je ne crois pas que l'on puisse trouver actuellement au Nouveau-Brunswick un seul juge qui ne consacre la totalité de son temps aux devoirs de sa charge.

J'approuve de tout cœur ce que l'honorable ministre de la Justice a dit relativement aux procédés dont nous devrions user à l'égard de nos juges, mais s'il fallait suivre la voie tracée par le directeur général des Postes, ne serait-ce pas donner raison au public de se méfier des magistrats ?

Le premier ministre se plaît à répéter que les juges doivent être, comme la femme de César, à l'abri du soupçon ; or, pourquoi permettrions-nous que le soupçon puisse planer sur eux ou qu'un plaideur puisse penser que ses droits sont méconnus parce qu'un membre du cabinet occupait pour la partie adverse ? Je le demande aux avocats qui siégent des deux côtés de cette Chambre, comment peut-on approuver le principe posé ce soir par le directeur général des Postes ? Ce principe, j'ai la conviction que la grande majorité des avocats de toutes les provinces le réprouvent ; aussi, que la Chambre adopte l'amendement du ministre de la Justice, ou qu'elle se prononce pour la résolution de l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox), j'espère que le présent débat aura pour effet d'accroître la confiance que la population canadienne doit avoir en ses juges, et d'amener le directeur général des Postes à renoncer à l'attitude qu'il a prise. Si l'amendement du ministre de la Justice est adopté, j'espère que nous verrons la fin des abus qui se sont produits, et que, revenant sur la décision dont il nous a fait part ce soir, le directeur général des Postes consentira à se consacrer entièrement à l'accomplissement des devoirs de sa charge.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Les quelques observations que je me propose de faire ne se rapportent pas tant au sujet principal du débat qu'à certains détails qui s'y sont greffés. Si j'ai bien compris le directeur général des Postes, il s'est fondé, pour continuer d'exercer sa profession, après avoir accepté un portefeuille, sur ce que la loi lui reconnaît ce droit, et il a ajouté en termes non équivoques, je crois, qu'en agissant de la sorte il n'avait d'autre but que de mener à bonne fin les affaires qu'on lui avait confiées. Mais le débat ne s'est pas limité à cela.

L'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) a dit qu'il existe une tendance à abaisser la magistrature en la mêlant aux affaires publiques. Sur ce point, je diffère d'opinion avec mon honorable ami. Il prétend aussi que nous avons abaissé la magistrature parce que nous aurions implanté l'usage d'élever graduellement les juges jusqu'aux plus hautes fonctions judiciaires, et d'après son raisonnement, si je ne me trompe, le juge puîné doit rester juge puîné jusqu'à la fin de ses jours, sans espoir d'être jamais nommé juge en chef ni même juge de quelque tribunal supérieur. Si l'usage suivi par rapport à l'avancement accordé aux juges laisse à désirer, la faute n'en est pas au Gouvernement actuel. Cette coutume a toujours été invariablement suivie depuis qu'il existe des institutions britanniques en ce pays ; on la suivait dans la province du Haut-Canada, on la suivait dans celle du Bas-Canada, et je crois qu'on en faisait autant dans les Provinces maritimes. Mon honorable ami de Simcoe-sud (M. Len-

nox) en attribue la paternité au Gouvernement actuel et la condamne entièrement. Non, cette coutume, ce n'est pas nous qui l'avons implantée, et, quoi qu'en pense l'honorable député (M. Lennox), les hommes éclairés qui siégent des deux côtés de cette Chambre conviendront avec moi qu'elle n'est pas dépourvue de sagesse.

Advenant le cas où il y a lieu de nommer un juge en chef, la gauche va-t-elle prétendre que l'on doit s'abstenir de choisir l'homme le plus apte à occuper cette charge pour la raison que cet homme est déjà juge? Qu'il se produise une vacance à la cour d'appel : devra-t-on ne pas choisir pour la combler l'homme le plus méritant sous prétexte que cet homme est déjà juge d'une cour inférieure ? Si telle était la règle, elle serait loin de favoriser la cause de la justice ; loin de relever le niveau de la magistrature, elle tendrait plutôt à l'abaisser.

L'honorable député de Simcoe-sud n'est pas seul à professer en cette matière l'opinion qu'il a exprimée ce soir, car certains journaux de la province d'Ontario s'en sont faits l'écho en plus d'une circonstance. Je le répète, tous les esprits éclairés—y compris mon honorable ami de Simcoe-sud—conviendront qu'il n'y a rien de répréhensible à la coutume suivie en cette matière par le gouvernement actuel et par ses prédécesseurs. Pour ma part, je n'en connais pas de plus louable. L'honorable député (M. Lennox) osera-t-il prétendre que s'il nous fallait nommer un juge en chef pour la province d'Ontario et que la magistrature de cette province comptât dans ses rangs un homme ayant plus de titres à cette charge que n'importe quel avocat pratiquant au barreau, nous ne devrions pas choisir cet homme parce que le hasard veut qu'il soit déjà juge, et bien que, s'il pratiquait au barreau, nous ne pussions faire de meilleur choix ? Pareil raisonnement ne tient pas debout.

A en croire l'honorable député, nous aurions encore abaissé le niveau de la magistrature en nommant des juges membres de commissions chargées de faire des enquêtes relatives à des affaires politiques. S'il y a du mal à cela, si cette manière d'agir est susceptible d'abaisser le niveau de la magistrature, ce n'est pas à nous qu'il convient de s'en prendre, car l'établissement de cette coutume remonte à une époque antérieure à notre avènement au pouvoir. On a rappelé deux affaires : les accusations Edgar, portées en 1885, et le scandale du Pacifique, qui remonte à 1873. Suivant l'honorable député de Saint-Jean (M. Stockton), le parti libéral qui, en 1873 et en 1885, n'était pas au pouvoir, s'opposa vigoureusement, dans le temps, à ce que la Chambre se dessaisît des accusations pour les porter devant une commission de juges. Si l'on avait de bonnes raison de demander, relativement au scandale du Pacifique notamment, que l'affaire restât devant le comité parlemenatire qui en avait alors été saisi,

Sir WILFRID LAURIER.

je n'ai jamais entendu dire que l'on s'en prenait à la réputation des juges ; je n'ai jamais entendu dire que la nomination des juges Cowan, Polette et Day constituât un attentat à la dignité de la magistrature. Ce n'est pas à cela que l'on trouvait à redire ; il ne fut pas question de l'honorabilité des juges, et nul ne prétendait que cette manière d'agir fût susceptible de porter atteinte à la dignité de la magistrature ou d'en avilir les fonctions. On se borna à alléguer que, eu égard à la nature des accusations et étant donné qu'un comité de la Chambre en avait déjà été saisi, il était préférable et plus logique de laisser l'affaire se poursuivre par les soins de la Chambre—personne ne porta la moindre atteinte à la réputation des juges faisant partie de la commission.

Jamais on ne devrait entendre répéter que c'est abaisser le niveau de la magistrature que de charger des juges de s'enquérir des délits de cette sorte. Pourquoi nomme-t-on des juges? Le caractère distinctif de leurs fonctions, c'est de rendre justice à tout le monde également. On les nomme aussi pour juger des délits politiques. Quelle doit être la nature de ces délits ? Ils peuvent être de toute nature. Il n'existe pas de différence entre un délit et un autre ; et quand il y a lieu de faire des investigations au sujet de quelque délit politique, je conviens qu'il est préférable, en certains cas, que les investigations soient faites par la Chambre des communes.

Mais puisqu'en une ou deux occasions, la Chambre des communes a cru devoir faire faire ces investigations par une commission judiciaire, pouvait-on trouver des gens plus capables que des juges de s'acquitter d'une pareille tâche ? On a dit, je sais, que les juges étaient exposés à se heurter aux passions politiques ; c'est très vrai. Le chef de l'opposition a cité l'opinion de lord Randolph Churchill, qui combattit de toutes ses forces l'institution de la commission Parnell parce qu'elle était de nature à mettre les juges en opposition avec un fort courant de l'opinion publique. Cela ne modifia en rien la détermination prise par lord Sallisbury, et, en dépit des protestations de lord Randolph Chuchill, la commission fut instituée, les accusations portées contre Parnell par le "Times" furent l'objet d'investigations et jamais, à ma connaissance—et le sujet m'est assez familier—le rapport de la commission ne souleva même un seul mot de critique. Quelque violentes que fussent les passions politiques déchaînées à cette époque-là, quelque vigoureuse que fût l'opposition, les juges s'acquittèrent de leur tâche de façon à mettre leur attitude à l'abri de toute critique.

Il est bien vrai qu'une autre commission instituée dans la province d'Ontario n'eut pas le même bonheur ; la commission chargée de faire une enquête sur les accusations portées par le député Gamey vit son rap-

port en butte aux plus violentes attaques de la part d'un certain nombre de journaux du pays ; mais bien que les juges chargés de cette tâche aient été aussi violemment pris à partie, je dois à la vérité de dire qu'aucun membre de cette Chambre n'a jamais songé à porter atteinte à leur réputation ; nul n'a jamais mis en doute, en cette enceinte parlementaire, l'honorabilité de M. le chancellier Boyd ou du juge en chef Falconbridge. Bien que ces magistrats se soient toujours distingués par leur parfaite honorabilité et par le zèle qu'il apportent à l'exercice de leurs fonctions, certains journaux du pays et certaines gens n'en ont pas moins jugé à propos d'attribuer à leur décision et à leur rapport des motifs étrangers aux révélations faites à l'enquête. Cette manière d'agir est injuste à l'égard des juges et ne constitue pas un argument à faire valoir contre leur nomination en de telles circonstances. Je regrette, aussi vivement que qui que ce soit, que l'on s'adresse à des juges en pareils cas, mais qui osera dire que l'on a tort de charger des juges de s'enquérir de délits politiques. Puisqu'il entre dans leurs attributions et que c'est même la raison d'être de leur charge d'établir la justice parmi les hommes, je ne vois pas pourquoi, lorsqu'on le juge à propos, ils ne seraient pas appelés à faire partie de commissions de cette nature.

Il est certains délits que nous avons à dessein assignés à la juridiction des magistrats. Au Canada comme dans la mère patrie, les Communes se sont dessaisies de leur juridiction en matière de délits politiques pour en revêtir les juges. Quel est le député de la gauche qui osera dénoncer cet usage et conseiller le retour à l'ancienne coutume qui consistait à faire présenter les pétitions d'élections devant le tribunal de la Chambre ? Personne, j'en suis sûr, n'oserait prendre l'initiative d'une mesure rétrograde ; ceci nous prouve une fois de plus que ce qu'il y a peut-être de mieux à faire en matière de délits politiques, c'est de s'adresser à des juges.

Je n'ai pris la parole que dans le seul but de dire à mon honorable ami de Simcoe-sud (M. Lennox) que rien ne l'autorise à affirmer que le gouvernement actuel a abaissé le niveau de la magistrature en invitant des juges à faire partie de certaines commissions et que c'est nous qui avons commencé à accorder de l'avancement aux juges.

M. LENNOX : Je ne répondrai pas au directeur général des Postes, qui a jugé à propos de faire de cette question une affaire personnelle. Je ne me défendrai pas, non plus, de l'accusation d'avoir attaqué la réputation des juges. La seule attaque de cette nature que je me suis permise, c'est d'avoir cité ses propres paroles, et c'est par ses paroles qu'il faut le juger. Il cherche à soulever les passions et les préjugés contre moi en disant que j'ai voulu abaisser la magistrature—c'est le mot dont il s'est servi —mais, je le rèpète, si quelqu'un a dénigré la magistrature, c'est bien le directeur général des Postes lui-même. Il n'a pas voulu me laisser sortir de ce débat sans me prodiguer les railleries et les allusions blessantes. Il me permettra de dire que là où je suis connu, et je suis bien connu dans la ville de Toronto où habite l'honorable ministre, je ne crains pas de mette ma réputation d'avocat en regard de la sienne... (Exclamations.) abstraction faite de l'affaire Gamey.

Un mot maintenant en réponse à l'honorable ministre de la Justice qui, quelle que soit la vigueur des coups qu'il porte, sait toujours se montrer courtois et gentilhomme. Si ce que j'ai dit des avocats peut paraître en quelque sorte comme une attaque contre leurs moyens de faire de l'argent, c'est le besoin de la cause qui m'y a forcé. Il n'y a qu'eux qui exercent leur profession devant les tribunaux, et, par conséquent, l'abus que je signale n'existe que par rapport aux membres du barreau. Les marchands et les médecins, non plus que les membres des autres professions, ne plaident pas devant les tribunaux et, partant, cette question ne les concerne pas.

Du commencement à la fin de mon discours, je n'ai pas fait la moindre insinuation blessante à l'égard de la magistrature. Voici ce que j'ai dit : Tout en admettant que les juges soient honorables et désirent faire leur devoir, nous les mettons dans une position difficile et les exposons aux commentaires malveillants des journaux et du public. Pas une seule fois, sauf quand j'ai cité les paroles du directeur général des Postes, je me suis permis de dire que les juges n'inspirent pas le plus profond respect à notre population, quand on ne les mêle pas à des questions auxquelles ils devraient rester étrangers, peu m'importe qu'ils y aient été mêlés par le gouvernement actuel ou par ses prédécesseurs.

Il est vrai que par le passé, des juges ont fait partie de ces commissions, et je ne doute pas qu'ils se soient efforcés de faire leur devoir ; mais je maintiens que c'était abaisser la dignité de la magistrature que de la faire intervenir dans nos luttes politiques. Je n'ai aucune excuse à faire, bien que je gagne ma vie devant les tribunaux et que je n'aie pas de traitement de $9,500 par année. C'est parce que je sais que nos juges sont des hommes honorables que je crois qu'ils m'en voudraient de dire qu'ils sont au-dessus des imperfections humaines et à l'abri des influences légitimes. Et si je présente cette résolution, c'est parce que j'ai le plus grand respect pour notre magistrature et que je tiens à lui conserver la confiance publique.

M. BORDEN : Ce que je reproche à l'amendement c'est qu'il oblige les fonctionnaires permanents de l'Etat à consacrer tout leur temps aux devoirs de leur charge, tan-

dis que sous ce rapport il laisse les membres du Gouvernement absolument libres. L'amendement est ainsi conçu :

Dans l'opinion de cette Chambre, chaque membre du Gouvernement devrait avoir pour premier souci de consacrer tout son temps et de donner toute son attention aux affaires publiques, et que les fonctionnaires de l'administration devraient donner à l'accomplissement des devoirs de leurs charges respectives tout leur temps et toute leur attention.

Ainsi, les avocats faisant partie du cabinet pourront continuer d'exercer leur profession devant les tribunaux, pourvu que les affaires de leur ministère n'en souffrent pas. Mais qui sera juge de la somme de temps et d'attention requise par les devoirs ministériels ? Ce principe me paraît vicieux, et je préfère celui que formule la résolution de l'honorable député de Simcoe (M. Lennox). Sans être mauvais, le contre-projet est incomplet. Il est vrai, comme dit le ministre de la Justice, qu'il a une portée plus générale que la résolution, en ce sens qu'il n'est pas limité aux membres du barreau. Mais il n'y a que les avocats qui soient exposés à pécher sous ce rapport. Par conséquent, le sujet unique qui nous occupe n'exigeait pas d'amendement d'une portée aussi générale que celle que propose l'honorable ministre de la Justice. Ce contre-projet n'a donc rien qui le recommande à l'attention de la Chambre. Je ne vois pas pourquoi on ferait une distinction entre les fonctionnaires permanents et les membres du cabinet.

L'honorable ministre de la Justice a parlé de son sous-ministre, M. Newcombe. Je souscris volontiers à tous les éloges qu'il a faits de ses talents et de ses connaissances; il n'y a pas le moindre doute que s'il démissionnait pour se livrer à l'exercice de sa profession, il gagnerait quatre ou cinq fois plus que ce que l'Etat lui paie. C'est un avocat de grand savoir et très assidu à son service. Le ministre a peut-être raison de faire observer qu'il ne devrait être absolument interdit au sous-ministre de la Justice de plaider devant les tribunaux ; il est possible que ses talents trouveraient à s'employer s'il était chargé de représenter la couronne dans les pétitions de droit. Je ferai cependant observer que les termes mêmes du contre-projet interdisent à M. Newcombe l'accès des tribunaux ; les observations de l'honorable ministre de la Justice sont, par conséquent, incompatibles avec son amendement.

La résolution de l'honorable député de Simcoe-sud a été présentée en vue de circonstances particulières qui ont attiré l'attention du pays aussi bien que celle de la Chambre : le texte en est clair et va droit au but. On n'en saurait dire autant du contre-projet gouvernemental, tout avocat faisant partie du cabinet serait parfaitement libre de continuer d'exercer sa profession devant les tribunaux.

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Sans vouloir discuter la question au point de vue juridique--tous ceux qui ont jusqu'à présent pris part au débat appartiennent au barreau—je me permettrai de signaler un point qui s'impose à l'attention d'un profane ; je veux parler de la différence marquée qui existe entre la position d'un membre du cabinet en général, qu'il soit avocat ou non, en Angleterre et au Canada. On a établi des comparaisons comme si les conditions eussent été les mêmes dans les deux pays ; de ce qu'en Angleterre un membre du cabinet est tenu de consacrer tout son temps aux devoirs de sa charge—je veux bien en convenir, bien que je n'aie pas de certitude à cet égard—on conclut qu'il en devrait être de même au Canada. En principe, si la règle était bonne pour le gouvernement fédéral, elle le serait également pour les gouvernements provinciaux, et tous les ministres des législatures provinciales devraient être tenus de consacrer tout leur temps à l'administration des affaires de leurs départements respectifs. Mais on oublie qu'on exige de nos ministres qu'ils consacrent tout leur temps à leurs fonctions officielles pour un traitement insignifiant comparé à celui que reçoivent les ministres dans la mère-patrie.

M. BORDEN : Le remède ne consisterait-il pas alors à porter le traitement à un chiffre suffisant ?

M. FIELDING : Ce serait une bonne solution. Au risque de m'engager dans les questions légales—ce que je voulais éviter—je ferai observer à l'honorable député de Saint-Jean (M. Stockton) que M. Haldane, qui a interrompu son plaidoyer un vendredi après-midi et qui, le mardi suivant, n'a pu le continuer parce qu'il avait été appelé à faire partie du cabinet, pouvait bien renoncer à cette cause, puisque le jour même où il y renonçait il avait droit à un traitement de £5,000.

M. STOCKTON : C'est vrai, mais il renonçait aussi à une clientèle qui lui rapportait de £10,000 à £15,000.

M. FIELDING : Cela ne prouve qu'une chose, c'est que les honoraires des avocats sont très élevés. Ce que j'ai voulu faire observer, c'est que dans la mère patrie, le traitement des ministres est beaucoup plus élevé qu'au Canada, et que les conditions sont bien différentes dans les deux pays. Dans un cas, le ministre reçoit un traitement raisonnable, bien qu'il n'égale peut-être pas le revenu qu'il pourrait se créer autrement ; pour nombre d'avocats, par exemple, la compensation ne serait pas suffisante, mais, néanmoins, le traitement est libéral.

M. STOCKTON: M. Haldane a abandonné la cause, non pour des considérations pécuniaires d'un côté ou de l'autre, mais parce qu'il faisait partie du cabinet et qu'il n'eût pas été convenable qu'il se présentât devant le tribunal.

M. FIELDING : En ce monde méchant, on se dit toujours qu'il faut tout d'abord vivre, et le fait qu'il devait recevoir un traitement de £5,000 a pu avoir quelque influence sur ce monsieur. Si celui qui accepte un portefeuille de ministre au Canada et renonce à ses affaires privées recevait en même temps un traitement de £5,000, il y aurait lieu d'établir des comparaisons entre les deux pays. Je prétends que la grande différence qui s'accuse dans le chiffre du traitement ici et en Angleterre rend toute comparaison boîteuse.

M. R. L. BORDEN : J'aurais une question à poser à l'honorable ministre des Finances. Il est à la tête d'un ministère où il y a beaucoup de travail à faire, et il est probablement beaucoup plus occupé que tout autre membre du cabinet; s'il peut occuper cette position et se tirer d'affaire avec un traitement de $7,000 par an, pourquoi un autre ministre qui serait avocat n'en pourrait-il pas faire autant ? Il ne s'occupe pas d'autre chose que de sa charge de ministre, et pourquoi voudrait-on qu'il fût permis à un autre ministre qui appartiendrait à la même profession que moi de continuer d'exercer sa profession qui n'a rien de commun avec les devoirs de sa charge ?

M. FIELDING : Je ne parle en ce moment ni des avocats ni de leur droit d'occuper devant les tribunaux; je m'abstiens à dessein de traiter la question sous cet aspect, et je parle des ministres en général. Or, je dis que lorsque l'on a d'autres occupations quand on est appelé à faire partie du cabinet, il n'est ni juste ni raisonnable d'exiger que l'on y renonce entièrement.

La différence qu'il y a entre un ministre et un juge a été exposée en termes très clairs. Le juge est inamovible, tandis que le ministre peut occuper sa charge plus ou moins longtemps. Si un membre du cabinet juge à propos et trouve le temps de s'occuper de ses affaires particulières, je ne crois pas que personne y puisse trouver à redire, pourvu toutefois qu'il apporte tout le soin nécessaire à l'administration de son ministère.

(L'amendement de M. Fitzpatrick, mis aux voix, est adopté.)

Ont voté pour :

MM.	MM.
Adamson,	Lavergne (Drummond-et-Arth.),
Beauparlant,	Lavergne (Montmagny),
Béland,	Law,
Black,	LeBlanc,
Bole,	Logan,
Borden (sir Frederick),	Loggie,
Bourassa,	Lovell,
Brodeur,	Macdonald,
Brown,	Maclean, (Lunenburg),
Bruneau,	Macpherson,
Caldwell,	McCool,
Calvert,	McCraney,
Carney,	McIntyre (Perth),
Carrier,	McIntyre (Strathcona),
Cash,	McKenzie,
Chisholm (Antigonish),	McLennan,
Copp,	Marcile (Bagot),
Costigan,	Marcil (Bonaventure),
Crawford,	Mayrand,
Cyr,	Pardee,
Delisle,	Parmelee,
Demers,	Paterson,
Derbyshire,	Parent,
Desjardins,	Piché,
Devlin,	Pickup,
Dubeau,	Proulx,
Emmerson,	Ratz,
Fielding,	Reid (Ristigouche),
Finlay,	Rivet,
Finlayson,	Roche (Halifax),
Fitzpatrick,	Ross (Rimouski),
Fortier,	Ross (Yale-Caribou),
Galliher,	Schell (Glengarry),
Gauvreau,	Sifton,
Geoffrion,	Smith (Nanaïmo),
Gervais,	Smith (Oxford),
Girard,	Stewart,
Gladu,	Talbot,
Greenway,	Telford,
Hall,	Templeman,
Harty,	Tobin,
Hughes (King, I.P.-E.),	Turgeon,
Hunt,	Turriff,
Jackson (Selkirk),	Watson,
Johnston,	Wilson (Russell),
Kennedy,	Wright (Renfrew),
Knowles,	Zimmerman.—89.
Lanctot,	
Lapointe,	
Laurence,	
Laurier (sir Wilfrid),	
Laurier (L'Assomption),	

Ont voté contre :

MM.	MM.
Alcorn,	Lake,
Ames,	Lalor,
Armstrong,	Lancaster,
Avery,	Lefurgey,
Barker,	Lennox,
Barr,	Lewis,
Bennett,	McCarthy (Calgary),
Bergeron,	McLean (Queen, I.P.-E.),
Blain,	Monk,
Borden (Carleton),	Morin,
Boyce,	Perley,
Brabazon,	Porter,
Broder,	Pringle,
Christie,	Reid Grenville),
Clements,	Roche (Marquette),
Cochrane,	Schaffner,
Cockshutt,	Smith (Wentworth),
Crocket,	Sproule,
Daniel,	Staples,
Elson,	Stockton,
Fowler,	Taylor,
Gunn,	Walsh,
Henderson,	Wilmot,
Herron,	Wilson (Lennox-et-Adding.)
Hughes (Victoria),	Worthington,
Ingfam,	Wright (Muskoka).—54.
Jackson Elgin),	
Kemp,	

Ont pairé :

Ministériels :	Opposionnistes :
MM.	MM.
McCarthy, L. G.,	Northrup,
Lemieux,	Tisdale,

Ethier,	Léonard,
German,	Macdonell,
McColl,	Ward,
Boyer,	Paquet,
Belcourt,	Haggart,
Fisher,	Seagram,
Hyman,	Osler,
Oliver,	Foster,
Dyment,	McLaren,
Bureau,	Ganong,
Guthrie,	Clare,
Gordon,	Bland,
Clarke,	Chisholm (Huron),
Schell (Oxford),	Forget,
Grant,	Bristol.

(La motion principale, ainsi modifiée, est adoptée par le même vote.)

M. CALVERT : Le ministre des Postes n'a pas voté.

M. AYLESWORTH : Le débat ayant porté sur ma situation personnelle, je m'excuse de n'avoir pas pris part au vote.

OBSERVATIONS.—CLOTURE DE LA SEANCE.

Sir WILFRID LAURIER : Je propose que la séance soit levée.

M. R. L. BORDEN : Quelles sont les intentions du Gouvernement à l'égard des autres motions qui attendent la discussion?.

Sir WILFRID LAURIER : Je remarque que l'honorable député de York-sud (M. W. F. Maclean) n'est pas ici.

M. BORDEN : Je fais cette question parce que je vois que le premier ministre a donné avis d'une motion par laquelle le Gouvernement se réservera tous les jours de la semaine. Cela nous empêcherait de discuter la motion de l'honorable député.

Sir WILFRID LAURIER : Il restera encore le lundi. Nous ne réserverons que le mercredi.

M. R. L. BORDEN : Ce n'est pas ce qu'indique la motion inscrite au feuilleton.

Sir WILFRID LAURIER : Il y a erreur. Notre intention n'est de réserver que le mercredi. Je présenterai demain une motion à cet effet.

M. URIAH WILSON : Je demanderai au premier ministre si la Chambre discutera la motion de l'honorable député d'York-sud en même temps que les bills que j'ai fait inscrire au feuilleton. Il me semble qu'ils devraient être discutés en même temps.

Sir WILFRID LAURIER : Il me semble que le bill dont la Chambre est déjà saisie suffira à nous occuper quelque temps.

M. INGRAM : A l'égard du bill de l'honorable député d'York-sud, je ferai remarquer qu'il manque un assez grand nombre de députés le lundi. Je serai moi-même absent lundi prochain, et cependant j'aimerais voter sur cette question.

M. FIELDING : Dans quel sens ?

M. INGRAM : On le sait fort bien. Si le bill ne venait sur le tapis que mercredi, un plus grand nombre de députés pourraient prendre part au débat.

Sir WILFRID LAURIER : J'ai donné avis d'une motion par laquelle je réserve le mercredi au Gouvernement, motion que j'entendais proposer demain ; mais si la Chambre désire que ce jour-là continue d'être réservé aux députés, je ne m'y opposerai pas.

M. BORDEN : A-t-on arrêté la date de l'exposé budgétaire ?

M. FIELDING : Non ; eu égard à l'absence de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), j'attendrai pour faire connaître cette date—si la Chambre n'y voit pas d'inconvénient—qu'il soit revenu à son siège.

M. BORDEN : L'honorable député de Toronto-nord est absent pour cause de maladie.

M. FIELDING : Je ne l'ignorais pas ; et je crois devoir attendre son retour pour faire connaître la date de l'exposé budgétaire. En tout cas, ce ne sera pas pour cette semaine.

M. BORDEN : Que ferons-nous demain ?

Sir WILFRID LAURIER : Nous étudierons des bills, puis nous nous occuperons du budget.

(La motion est adoptée.)

La Chambre lève sa séance à une heure et dix minutes, mardi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 8 mai 1906.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

BILLS D'INTERET PRIVE.

M. P. H. MACKENZIE (Bruce-sud) demande à déposer une proposition de loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Burk's-Falls à South-River.

M. L'ORATEUR : Le délai pour le dépôt de bills d'intérêt privé étant expiré, cette motion est en contravention du règlemnt.

M. Wm. HARTY (Kingston) (par M. Campbell) demande à déposer une proposition de loi concernant le Queen's College, de Kingston.

M. L'ORATEUR : La même observation s'applique à ce bill ; le délai est expiré.

M. C. A. McCOOL (Nipissing) demande à déposer une proposition de loi tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer des chaînes de Cobalt.

M. L'ORATEUR: Le délai est expiré pour le dépôt de bills d'intérêt privé ; même observation que dans le cas précédent.

MOTION D'ORDRE.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la motion portant :

Qu'à partir de ce jour jusqu'à la fin de la session, les mesures du Gouvernement aient priorité à la suite des questions des députés.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER : La motion sous cette forme renferme une erreur ; les mots " les mercredis " n'y ont pas été insérés. J'aurais voulu que la motion eut effet dès demain, mais vu les nombreuses représentations qui m'ont été faites par les députés, je propose :

Qu'à partir du mercredi 16 courant, jusqu'à la fin de la session, les mesures du Gouvernement aient priorité les mercredis à la suite des questions posées par les députés.

M. URIAH WILSON : Le premier ministre va-t-il nous fournir l'occasion de discuter la question de l'indemnité parlementaire ?

Sir WILFRID LAURIER : Demain après-midi il y aura des motions à discuter ; mais demain soir la motion de l'honorable député d'York-sud (M. Maclean) aura préséance.

(La motion ainsi modifiée est adoptée.)

PREPARATION DES RAPPORTS ORDONNES PAR LA CHAMBRE.

M. J. D. REID : Le ministre de l'Intérieur aura-t-il l'obligeance de dire quand je devrai recevoir les renseignements que j'ai demandés le 18 avril ?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Pour le bénéfice de l'honorable député et de la Chambre, je m'en vais donner un état des rapports que nous avons actuellement en main au département de l'Intérieur. Il y en a douze en préparation, et voici à quoi ils se résument :

Rapports inachevés, 4 mai 1906.

Renvoi n° 13.—Demande de M. Wilson, en date du 16 mars, de la correspondance relative à l'immigration, échangée entre le Haut-commissaire du Canada et M. W. T. R. Preston ; ainsi que de celle échangée entre M. Preston et M. Griffith, secrétaire du Haut-commissaire. Cette correspondance comprend à peu près 75 pages, soit deux journées de travail sur la machine à écrire.

Renvoi n° 14.—Demande de M. Wilson, en date du 16 mars, du texte du premier contrat intervenu entre le gouvernement canadien et la compagnie " North Atlantic Trading ", des noms des directeurs et actionnaires de ladite compagnie, etc. Le dossier dans cette affaire est encore entre les mains du comité de l'Agriculture de la Chambre des communes, et la production du rapport en a été retardée. Le temps nécessité par ce travail ne saurait être indiqué sans examen des papiers.

Renvoi n° 21.—Demande de M. Ames, en date du 16 mars, d'un état indiquant les cas dans lesquels la radiation de l'inscription de homestead a été accordée durant les années 1904 et 1905, et dans lesquels il a été fait rapport qu'on ne s'était pas conformé aux exigences de la loi. Ce document est en voie de préparation. Il comprendra à peu près 500 pages de tableaux. Un commis de la seconde classe cadette y a été employé durant à peu près quatre semaines. Il faudra encore six semaines pour le compléter. C'est une besogne à laquelle on ne saurait mettre plus d'un seul employé. Elle entraîne l'examen de 15,000 dossiers. Pour retrouver ces dossiers, le chef du bureau des archives et plusieurs de ses employés ont dû travailler après les heures de bureau, sans compter le temps qu'ils y ont consacré dans le cours de la journée.

Renvoi n° 23.—Demande de M. Ames, en date du 16 mars, de la correspondance échangée avec le compagnie de chemin de fer du Canadien-du-Nord, celle du Manitoba-et-Sud-est, et celle de Qu'Appelle-Lac-Long-et-Saskatchewan au sujet des zones dans lesquelles ces compagnies avaient été autorisées à choisir les terrains à elles accordés en subvention. Ce document comprendra 350 pages clavigraphiées. Et si un clavigraphiste y travaille sans interruption, il lui faudra jusqu'au 23 mai pour le compléter.

Renvoi n° 27.—Demande de M. Lake, d'un état des inscriptions de homesteads consignées durant chacun des exercices financiers de 1872 à 1905. Et aussi durant le semestre clos le 31 décembre 1905, y compris le nombre de terrains pour lesquels il a été émis des titres, la proportion pour cent de leur augmentation, etc., etc. Cette tâche entraîne l'examen de quelque 50 registres contenant 200,000 inscriptions. Un employé a été occupé deux semaines à ce travail, et il lui faudra encore au moins une semaine de travail ininterrompu pour le compléter.

Renvoi n° 42.—Demande de M. Staples, en date du 20 mars du texte des décrets du Conseil, lettres et documents du 1er juillet 1896 à aujourd'hui, au sujet des terrains marécageux. C'est là un dossier très considérable, et on ne saurait en mener à bien la confection qu'en répartissant la tâche entre un grand nombre, comme nous l'avons fait pour la préparation du rapport demandé par M. Borden au sujet de la compagnie dite " Qu'Appelle, Lake Long and Saskatchewan Railroad and Steamboat Company ", travail auquel prirent part 50 clavigraphistes. La tâche ainsi répartie pourrait être exécutée en quelques jours, mais cela nécessiterait, bien entendu, un arrêt complet dans le travail de correspondance du département. Cet état comprendra à peu près 4,000 pages, soit 1,600 heures de clavigraphie.

Renvoi n° 45.—Demande de M. Lake, en date du 22 mars, d'un état descriptif des terrains du Manitoba et du Nord-Ouest, naguère réservés pour le bois et le foin, et pour lesquels il a été accordé des inscriptions de homesteads depuis le 1er janvier 1905. En vue de la préparation de cet état, le département a dû se mettre en correspondance avec les agents des terres domaniales, afin d'en obtenir les renseignements voulus qui ne se trouvent pas dans nos bureaux.

Renvoi n° 46.—Demande de M. Lake d'un état indiquant le nombre de demandes d'inspections reçues aux diverses agences des terres durant chacun des mois des années 1904 et 1905, de la

part d'occupants de homesteads désireux d'obtenir leurs titres. En vue également de la préparation de cet état, il a fallu entrer en correspondance avec les agents des terres domaniales, ces renseignements ne se trouvant pas dans les bureaux.

Renvoi n° 98.—Demande de M. Roche, en date du 19 du courant, du texte des rapports relatifs à la réserve forestière de la montagne de Riding depuis le 1er janvier 1900. Cet état comprendra à peu près 50 pages clavigraphiées; il faudra à peu près trois jours pour faire ce travail.

Renvoi n° 100.—Demande de M. Foster, en date du 18 avril, d'un état indiquant les terrains houillers vendus ou aliénés de 1896 à 1905. Il faudra à peu près trois semaines à un employé pour faire cette compilation. Déjà une semaine y a été consacrée. Il faudra ensuite transcrire le tout sur la machine à écrire.

Renvoi n° 103.—Demande de M. Reid (Grenville), en date du 19 avril, du texte de toutes demandes de la part de C. F. Caldwell ou autres relativement à l'achat de certains terrains houillers dans l'Alberta. La préparation de la partie de cet état se rapportant à M. Caldwell, entraînera la transcription de 500 demandes et accusés de réception, ce qui prendra tout le temps d'un clavigraphiste pendant dix jours. La partie qui a trait à d'autres que M. Caldwell, nécessitera la transcription d'au moins 100,000 lettres ; c'est-à-dire qu'il faudrait plusieurs clavigraphistes travaillant ferme plusieurs mois durant pour la transcription de ces 100,000 lettres, sans compter le temps d'un commis ou plus qu'il faudra mettre à retrouver les dossiers.

Renvoi n° 105.—Demande de M. Lefurgey, du texte d'un décret en conseil en date du 27 juillet, ou à peu près, au sujet de certains terrains de l'Alberta et l'Athabasca ainsi que d'un plan ou d'une carte officielle indiquant ces terrains et de la correspondance et papiers y relatif. Cet état comprendra à peu près 90 ou 100 pages de clavigraphie, et il faudra à un clavigraphiste trois jours pour le faire.

RAPPORTS TERMINES. 5 MAI 1906.

Renvoi n° 1.—Demande de M. Borden, en date du 16 mars du texte de tous les contrats et traités conclus entre le Gouvernement et la "Qu'Appelle Long-Lake and Saskatchewan Railway and Steamboat Co.," ainsi que tous les décrets en Conseil, rapports, papiers, documents et lettres à ce sujet.

Cet état a formé 3,000 pages. Afin d'exécuter le travail plus rapidement, on y a employé 56 clavigraphistes durant six heures chacun. M. Fitzsimons, aide-premier commis, a été employé dix-sept heures à faire le choix des documents et la distribution du travail. Un autre employé a été occupé six heures à en faire des copies à la machine.

Renvoi n° 17.—Demande de M. Ingram, en date du 16 mars, d'exemplaires de toutes les formules de demandes d'inscriptions de homesteads en usage depuis 1890. Ce travail n'était pas long et n'a occupé qu'une partie d'une journée.

Renvoi n° 18.—Demande de M. Wilson, en date du 16 mars, d'un état indiquant le nombre d'occupants de homesteads qui se sont inscrits depuis 1896 jusqu'au 31 décembre 1905, et leurs nationalités.

La préparation de cet état a nécessité un difficile travail de compilation et de recherches dans les registres du département. Un commis a été occupé dix jours à cet ouvrage.

M. OLIVER.

Renvoi n° 20.—Demande de M. Ames, en date du 16 mars d'un [illegible] indiquant les délais accordés pour compléter les inscriptions de homesteads, les noms des requérants, les raisons qui les ont justifiés, le tout réparti par agences.

On a constaté qu'il était impossible de fournir les renseignements désirés, vu qu'il aurait fallu examiner tous les dossiers du département, qui sont au nombre de beaucoup plus d'un million.

Renvoi n° 22.—Demande de M. Ames, en date du 16 mars d'un état indiquant les lopins de terre autres que les concessions de chemins de fer qui ont été vendus depuis 1896 pour des fins d'irrigation, avec pleins détails quant à la superficie, la situation et le prix.

La préparation de cet état a tenu un commis de seconde classe occupé durant trois jours au bureau des titres. Elle a nécessité l'examen des registres des ventes du département.

Renvoi n° 24.—Demande de M. Ames, en date du 16 mars, d'un état indiquant les adresses postales des personnes détenant à bail des terres à pâture avec privilège de les enclore, et indiquant dans chaque cas la situation des terres ainsi détenues à bail, leurs limites, leurs superficies, le montant du loyer, etc.

La préparation de cet état a tenu un spécialiste occupé durant cinq jours et nécessité les services d'un clavigraphiste durant trois jours.

Renvoi n° 25.—Demande de M. Ames, en date du 16 mars, d'un état indiquant le nombre total d'acres de terres concédés par le Parlement à des compagnies de chemins de fer, l'étendue desdites terres pour lesquelles les conditions de la concession ont été remplies, les titres émis et la sélection faite, etc., etc.; aussi du texte des décrets en Conseil y relatifs ; ces renseignements mis à jour jusqu'au 1er janvier 1906.

Cet état couvre 20 pages de tableaux exécutés par deux clavigraphistes, dont chacun a travaillé deux jours. Le premier commis du bureau y a travaillé deux jours entiers, ainsi qu'un assistant.

Renvoi n° 26.—Demande de M. Ames, en date du 16 mars, d'un état indiquant le nombre total des concessions de terrains, ainsi que leur superficie, dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, depuis 1872 jusqu'au 31 décembre 1905.

C'était là une besogne facile qui n'a demandé qu'un jour.

Renvoi n° 28.—Demande de M. Lake, en date du 16 mars, d'un état indiquant le nombre d'autorisations accordées, aux termes du paragraphe 3 de l'article 34 de l'Acte des terres fédérales, à une personne de s'inscrire pour un autre, de 1901 à 1905 inclusivement, etc., etc. n'ont pu être fournis, vu qu'il n'a été tenu aucun état ou tableau de ces autorisations. Les renseignements ne pourraient être obtenus qu'au moyen de l'examen de plus de 100,000 dossiers.

Renvoi n° 29.—Demande de M. McCarthy, en date du 16 mars, d'un état indiquant les noms de tous les inspecteurs de homesteads attachés aux treize agences des terres et le nombre de jours d'inactivité de chaque inspecteur du 1er juillet au 31 décembre 1905, les causes d'inactivité dans chaque cas, etc.

La préparation de cet état a tenu un commis de la seconde clase cadette (du bureau du comptable) occupé durant six jours.

Renvoi n° 30.—Demande de M. Ames, en date du 16 mars, d'un état indiquant les ventes de terrains dont l'effet a été de rayer des sec-

tions à numéros pairs de la liste des inscriptions de homesteads, et donnant les mêmes renseignements pour les sections à numéros impairs durant la même période.

La préparation de cet état a tenu un commis de seconde classe occupé durant à peu près sept jours. C'était un travail difficile.

Renvoi n° 31.—Demande de M. Roche, en date du 16 mars, d'un état indiquant le montant de " scrip " en espèces racheté au moyen de terres du Dominion et le nombre d'acres ainsi achetés du Gouvernement ; aussi les chiffres pour chaque année de 1875 au 31 décembre 1905.

La préparation de cet état a tenu occupés durant quatre jours chacun deux commis (1re classe et 2e classe cadette) du bureau du comptable.

Renvoi n° 32.—Demande de M. Roche, en date du 16 mars, d'un état indiquant le nombre de concessions de lopins de 240 acres et la superficie totale ainsi attribuée aux métis du Manitoba et du Nord-Ouest.

La préparation de cet état a tenu occupés deux commis (1re classe et 2e classe cadette) durant dix jours.

Renvoi n° 33.—Demande de M. Roche, en date du 16 mars, d'un état indiquant le nombre de lopins de "scrip" concédés et la superficie totale ainsi attribuée aux métis du Manitoba et du Nord-Ouest du 1er juillet au 31 décembre 1905 ; ainsi que le nombre de " scrips " accordés à la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

La préparation de cet état a tenu deux commis (1re classe et 2e classe cadette) occupés durant une journée.

Renvoi n° 35.—Demande de M. Foster, en date du 20 mars, du texte de toute la correspondance concernant Philip Wagner, y compris les accusations portées contre lui, etc.

La préparation de ce dossier, qui comprend à peu près 118 pages clavigraphiées, a tenu un clavigraphiste occupé trois jours et demi.

Renvoi n° 37.—Demande de M. Foster, en date du 20 mars, d'un état relatif aux terrains forestiers vendus ou loués à la suite de ceux mentionnés dans les papiers parlementaires n° 39, avec description de ces terrains, etc., etc.

Cet état est destiné à compléter celui demandé par M. Foster, la session dernière. Elle a tenu un spécialiste occupé cinq jours et un clavigraphiste deux jours.

La préparation du rapport demandé la session dernière a tenu un spécialiste occupé deux mois et un clavigraphiste onze jours ; mais comme ce temps ne pouvait être donné au travail en question d'une manière suivie sans entraver le travail d'un bureau important, il n'a pas été possible de déposer cet état avant le 12 mars de la présente session.

Renvoi n° 48.—Demande de M. Borden, en date du 22 mars, d'un état indiquant toutes les estimations faites antérieurement à l'année 1902 de terres vendues ou concédées à la Saskatchewan Valley Land Co.

Il n'a pas été fait d'estimations ; et il a été fait rapport dans ce sens. L'examen des dossiers a pris deux heures.

Renvoi n° 56.—Demande de M. Foster, en date du 29 mars, d'un état indiquant les offres faites primitivement au département relativement à la location des réserves forestières 1158, 1175, 1193, 1219, 1231 et 1232, lettres échangées à ce sujet, etc., durant les années 1904 et 1905.

Cet état comprend 200 pages clavigraphiées. Cinq clavigraphistes ont été occupés une journée à la transcrire, et un employé de la seconde classe cadette, trois jours à en faire la compilation, etc.

Renvoi n° 66.—Demande de M. Foster, en date du 29 mars, d'un état relatif à M. Joseph Nixon, naguère agent des terres à Macleod, donnant le texte des rapports faits après le 3 avril 1905. Quatorze pages de clavigraphie ; le temps d'un clavigraphiste près d'une demi-journée.

Renvoi n° 67.—Demande de M. Sproule, en date du 29 mars, d'un état indiquant les ventes de terrains en blocs ou étendues de plus d'une demi-section durant les années 1903, 1904 et 1905.

La préparation de cet état a tenu deux clavigraphistes occupés durant quatre jours chacun.

Renvoi n° 93.—Demande de M. Alcorn, en date du 12 avril 1906, du texte de toutes les offres ou demandes faites par A. D. Davidson ou ses associés, ou en leur nom, en vue de l'achat de terres du Gouvernement, et d'autres renseignements à ce sujet, y compris le texte des conventions, etc.

Douze clavigraphistes ont été occupés à la préparation de cet état durant à peu près neuf heures chacun. Il comprend à peu près 500 pages clavigraphiées. Le premier commis du bureau des Titres y donna également quatre heures, et un de ses aides (commis de 2e classe) six heures.

Renvoi n° 94.— Demande de M. Barker, en date du 12 avril, du texte d'une communication de M. C. W. Speers, en date du mois de février 1901, ou à peu près, demandant la concession de 10,000 acres de terre à proximité du terrain vendu par le Gouvernement au colonel A. D. Davidson. Aussi de copies des cartes ou de la correspondance, etc.

Comme il n'apparaît pas de lettre dans les archives aux dates indiquées, il a été fait rapport en conséquence. Deux fonctionnaires ont passé une demi-journée à chercher ce document.

Renvoi n° 107.—Demande de M. McCarthy, en date du 24 avril 1906, de copies des documents relatifs à la vente de terrains dans la province d'Alberta à un syndicat ou compagnie dans laquelle MM. A. Walsh, E. C. Walsh, E. G. Walsh et autres étaient intéressés.

On ne trouve dans les archives aucune trace d'une telle négociation. Deux fonctionnaires ont passé une demi-journée à faire des recherches dans les archives.

Le département des Affaires indiennes est aussi sous ma direction, et dans ce département les états suivants sont en préparation :

Avril 30, M. Sproule.—Documents relatifs à la location de la réserve des Indiens " Blood " dans la province de l'Alberta à la McEwan Cattle Company, de Brandon. Tiendra occupé durant à peu près cinq jours un commis de troisième classe—environ 200 pages.

Avril 30. M. Boyce.—Rapports indiquant les ventes, de terres, résiliation de telles ventes et négociations y relatives, dans les circonscriptions électorales d'Algoma-est et d'Algoma-ouest, depuis le 1er juillet 1896 jusqu'au 1er avril 1906. La préparation de ce rapport nécessitera la transcription de 585 rapports de terres et de 117 rapports de location, ce qui tiendra occupé un commis de la seconde classe cadette durant trois mois.

Mai 1, M. Armstrong,—Demandes d'un état relatif aux agents des Indiens, aux Indiens du Yukon, aux écoles, aux fonctionnaires, aux Indiens de la Colombie-Anglaise, aux médecins, aux terres des Indiens aliénées et aux prix obtenus par acre, aux sommes dépensées aux

pointes de Kettle et Stony et à la réserve de Sarnia, moyenne de la population dans les réserves de chaque province, etc. La préparation d'un état en réponse à la demande de M. Armstrong quant à l'étendue des terres indiennes aliénées depuis 1896 et le prix par acre obtenu dans chaque cas, nécessitera l'examen de plus de 3,000 actes de vente, et tiendra un commis de première classe occupé durant un mois, lorsqu'il aura complété l'état en préparation pour M. Boyce, lequel prendra tout son temps durant au moins trois mois.

Quant aux états antérieurement préparés par le département de l'Intérieur et déposés sur le bureau de la Chambre, ils sont au nombre de vingt-quatre. Divers fonctionnaires ont passé 1,725 heures à préparer ces états. Les réponses aux questions posées par des membres de la députation sont au nombre de cinquante-deux. De hauts fonctionnaires du département ont passé 211 heures à répondre à ces questions. Il y a maintenant en préparation douze états dont j'ai fourni les détails à la Chambre. On estime que la préparation de ces douze états tiendra nos divers fonctionnaires occupés durant un total de 14,406 heures, sans compter les états relatifs à la North Atlantic Trading Company, non plus que ceux pour lesquels il va falloir obtenir des renseignements des agents des terres du Dominion.

En ce qui regarde le département des Affaires indiennes, trois états ont dû être préparés, et 183 heures ont été employées à leur préparation. Il a fallu donner la réponse à onze questions. La préparation de ces réponses, principalement par de hauts fonctionaires du départemnt, a exigé 69 heures. Quatre états y sont en préparation. On estime qu'il faudra 1,092 heures pour préparer ces quatre états. En ce qui regarde le service géologique, il a fallu répondre à trois questions, et le temps donné à ce travail, surtout par des chefs de ce service a été de neuf heures. En outre du temps déjà indiqué, il faut tenir compte de 180 heures passées par un fonctionnaire à la direction de ce travail. En somme, 1,488 heures ont été passées à préparer des états, et 289 heures à préparer des réponses aux questions, soit un total de 1,777 heures. On estime qu'il faudra 15,498 heures pour compléter les états qui sont en préparation. Je n'ai pas besoin d'ajouter que, abstraction faite du temps absorbé par la préparation de ces réponses et de ces états, l'obligation où nous avons été d'interrompre la besogne courante du département pour faire ce travail, nous a causé un sérieux dérangement ; et cela à une époque de l'année où le travail du département de l'Intérieur particulièrement est à son maximum. Pour vous donner une idée du travail qu'il faut exécuter en ce moment, je vous ferai part de l'état suivant des opérations du département durant les mois d'avril de 1905 et 1906 respectivement, abstraction faite des bureaux de l'Immigration, des Bois et des Mines.

M. OLIVER.

	1905.	1906.
Lettres reçues et inscrites durant le mois d'avril	11,120	14,757
Lettres envoyées	13,831	19,223
Télégrammes	50	100
Pages collationnées	348	147
Lettres chargées reçues	434	561
Lettres chargées expédiées	1,961	2,537
Accusés de réception de lettres chargées expédiées	342	1,150
Total	28,126	38,475

Inutile de dire à la Chambre que le labeur et la perte de temps imposés par la préparation de ces états et de ces réponses, sans parler de ceux de ces états qui ne sont pas encore terminés, nous ont obligés de nommer des surnuméraires. Malgré tout ; l'expédition de la besogne officielle du département en a été sérieusement entravée, et j'en tiens responsable ceux qui ont cru devoir abuser à ce point de leurs privilèges de membres du Parlement en posant ces questions et en demandant la production de ces états.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds) : Voilà vingt-quatre ans que je suis membre de cette Chambre, et c'est la première fois de ma vie que j'entends un ministre d'Etat sermonner la députation. Voilà près d'une demi-heure que l'honorable ministre passe à sermonner la Chambre et à retarder ainsi l'expédition des affaires. Il nous a lu la liste des états qui ont été demandés par la Chambre au moyen d'une motion en bonne forme. Si quelqu'un est à blâmer de ce que ces motions ont été adoptées, c'est bien le Gouvernement. On n'avait qu'à dire "réservé," et la motion aurait été rejetée. Ces motions ont été adoptées à l'unanimité; dès lors de quel droit un ministre vient-il ici sermonner la Chambre au sujet de leur adoption ? C'est une conduite sans précédent. J'entends le ministre des Douanes (M. Paterson) s'écrier : Ecoutez, écoutez, et applaudir à quelques-unes des déclarations du ministre de l'Intérieur (M. Oliver). On ne saurait pourtant établir de comparaison entre les questions posées par les membres de la gauche dans le cours de la présente ou de la dernière session et celles que ces messieurs posaient lorsqu'ils étaient de l'opposition. Du temps où nous étions au pouvoir, les réponses aux questions étaient compilées dans l'espace d'un jour ou deux, et les documents demandés par voie de motion étaient déposés sur-le-champ. On ne s'amusait pas à énumérer le nombre d'heures nécessitées par la préparation de ces états. Le ministre a dû passer des nuits blanches ou mettre tout un personnel d'employés à la préparation de cet état. Ce département compte un si grand nombre d'employés qu'il lui a fallu louer des édifices par toute la ville pour les loger, et ne sachant trop comment les tenir occupés, il a imaginé ce moyen. Il déclare à la Chambre qu'il a fallu tel nombre de clavigraphistes,

pendant tel nombre de jours, pour transcrire les documents demandés dans une motion adoptée par la Chambre. Je m'étonne que le premier ministre ne rappelle pas à l'ordre ce ministre qui lui fait la leçon, qui lui reproche d'avoir permis, en sa qualité de leader, que ces motions fussent adoptées à l'unanimité par la Chambre. Vous n'auriez pas dû, dit-il au premier ministre, permettre l'adoption de ces motions qui imposent tant d'ouvrage à mon département. Le premier ministre désire, paraît-il, que cette session-ci soit courte ; je m'étonne, dès lors, qu'il permette au ministre de passer près d'une demi-heure à reprocher à la Chambre d'avoir adopté ces motions. L'opposition est dans son droit en posant des questions et en demandant la production d'états ; et une fois que la Chambre a ordonné que ces états soient préparés, ce n'est pas au ministre de se plaindre de la dépense ; il n'a qu'à les déposer et je ne conçois pas ce qui a pu l'engager à sermonner la Chambre et particulièrement l'opposition. La gauche se propose de demander la production de nombre d'autres documents ; et si les ministres se mettent à entraver l'expédition de la besogne parlementaire, qu'ils ne s'attendent pas à ce que l'opposition de son côté fasse preuve de bon vouloir.

M. J. D. REID (Grenville) : Si l'état que j'ai demandé est tellement volumineux, le ministre pourra bien se contenter de déposer la partie relative à la demande de Caldwell. Si j'avais pensé que l'autre partie imposait un travail aussi considérable, je n'en aurais pas demandé la production.

Sir WILFRID LAURIER : N'en parlons plus.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Le ministre voudra-t-il dire combien il s'écoulera de temps avant que la correspondance entre M. Griffith et M. Preston puisse être déposée ?

Le ministre a dit, je crois, qu'il avait fallu deux jours pour préparer ces états, lesquels comprendraient 75 pages. Dès lors, j'imagine que cette correspondance sera prête demain.

M. OLIVER : Elle sera prête demain, ou après-demain, sans faute.

M. MONK : Je trouve étrange la plainte du ministre. On dirait qu'il se trouve dans ce département quelque grognon ordinaire qui lui aura préparé cette note pour la Chambre. Or, quiconque s'est donné la peine de consulter les dossiers du département produits devant le comité de l'agriculture et le comité des comptes publics relativement à la Northern Atlantic Trading Company, ne s'étonnera pas de ce que les employés en question aient de la difficulté à faire la compilation de ces états. Rien de plus confus, rien de plus embrouillé que ces dossiers qui ont été produits devant nous ; et je suis persuadé que si l'on s'enquerrait soigneusement des méthodes de classification du département, la Chambre se rendrait compte de la nécessité de changer le système.

M. FOWLER : Changez le ministre.

M. MONK : Je ne demande pas de changer le ministre, mais je dis qu'il faudrait changer le système, car la manière dont les dossiers sont disposés fait qu'il est très difficile pour quiconque doit examiner la correspondance d'y trouver quelque chose. Je suis d'avis que les difficultés dont on se plaint proviennent en grande partie du système que le département a adopté. Si ce système était plus expéditif, on n'aurait pas tant de difficulté à se procurer des renseignements. Il n'est pas un seul des sujets mentionnés par l'honorable ministre sur lesquels la Chambre n'ait pas le droit d'être pleinement renseignée. Le mode d'aliénation des terres publiques et des terrains houillers, et toutes ces questions mentionnées par l'honorable ministre cet après-midi, ce sont là des matières au sujet desquelles la Chambre, indépendamment des demandes que peuvent faire des membres de la gauche—devrait être pleinement renseignée, qu'il faille mille heures ou qu'il en faille dix mille pour préparer les états. Car l'examen attentif de la liste que l'honorable ministre nous a lue fera voir clairement que sans ces renseignements nous ne sommes pas en mesure d'expédier en connaissance de cause des affaires relevant du département de l'Intérieur.

DEPOT D'UN RAPPORT DU COMITE DES ORDRES PERMANENTS.

M. R. G. MACPHERSON (Vancouver) propose que la Chambre reprenne l'ordre des motions.

Quelques honorables DEPUTES : Dans quel but ?

M. l'ORATEUR : Dans quel but ?

M. MACPHERSON : Le rapport du comité parlementaire des ordres permanents n'a pas été présenté quand cet ordre a été appelé. Il est certains b'lls que l'on désire déposer aujourd'hui.

Sir WILFRID LAURIER : A-t-il été préparé un rapport ?

M. MACPHERSON : J'ai le rapport ici.

(La motion de M. Macpherson est adoptée et le dixième rapport du comité parlementaire des ordres permanents est présenté.)

BILLS D'INTERET PRIVE—PROLONGATION DE DELAI.

M. MACPHERSON propose :

Que, conformément à la proposition contenue dans le dixième rapport du comité parlementaire des Ordres permanents, cette partie du 49e règlement de la Chambre qui restreint le délai pour le dépôt des bills d'intérêt privé, soit suspendue en ce qui regarde les proposi-

tions de loi suivantes, savoir : Celle relative à la compagnie de chemin de fer de Burk's-Falls et French-River ; celle relative à la compagnie de ponts de Trans-Niagara ; celle relative à la compagnie de chemin de fer de Cobalt-Range ; et celle relative au collège de Queen, de Kingston.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Si pareille motion doit être adoptée, il vaudrait mieux supprimer complètement ce règlement. Tout d'abord, la "Gazette du Canada" donne avis à tous qu'on va proposer au parlement l'adoption d'un tel bill. Il est de règle que ces avis soient publiés un certain nombre de fois. Puis, en vertu des règles de la procédure de cette Chambre, il est établi un certain délai pour la réception des pétitions relatives à des bills d'intérêt privé, le but étant de faciliter l'expédition de la besogne et d'abréger la session. En outre, il est établi un délai pour le dépôt en cette Chambre des bills d'intérêt privé, à moins de quelque raison spéciale justifiant la suspension de la règle. Si, dans le cas actuel, on avait donné quelque raison spéciale justifiant le retard apporté dans le dépôt des bills en question, nous pourrions raisonnablement considérer l'à-propos de suspendre la règle dans chaque cas. Mais je prétends que c'est abuser des règles de la Chambre et violer les principes que nous regardons généralement comme bons, que de présenter ces bills sur une simple demande de suspension du règlement, sans donner de raison. Je suppose bien que le comité auquel ces pétitions ont été renvoyées s'est convaincu qu'il était à propos de suspendre la règle dans ces cas. Mais ce n'est pas suffisant ; il faudrait donner quelque raison à la Chambre également ; car nous savons que les comités sont souvent faciles à convaincre et disposés à s'en rapporter à la Chambre pour l'application des règles dans de tels cas.

Nous sommes censés vouloir expédier la besogne rapidement et abréger la session le plus possible. Le ministère nous a engagé à ne pas déposer plus de bills d'intérêt privé qu'il n'était nécessaire. Mais si l'on se met à faire des exceptions, il vaudrait mieux abolir complètement la règle et mettre tout le monde sur le même pied. N'oublions pas que ce sont là des bills d'intérêt privé.

Le premier ministre, je crois, a proposé cette semaine que mercredi, seul jour disponible pour la discussion des mesures des députés, soit réservé à la discussion des mesures minitérielles. Alors comment ces bills pourront-ils être adoptés, si le Gouvernement se réserve le seul jour qui restait pour la discussion de ces mesures ? A quoi bon présenter ces bills à la Chambre, les faire admettre à la deuxième lecture et les renvoyer à des comités, si on ne peut les faire adopter ? Certes, il vaudrait mieux faire de deux choses l'une : ou bien établir un règlement en vue de favoriser l'expédition de la besogne de la Chambre et s'en tenir à ce règlement, ou bien abolir la règle complètement et permettre le dépôt de bills d'intérêt privé jusqu'à la fin de la session.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je ferai observer à l'honorable député de Vancouver (M. Macpherson) que l'objection de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) me paraît bien fondée. Le règlement de la Chambre veut que les bills d'intérêt privé soient présentés dans un certain délai. Parfois, il a été convenu de prolonger ce délai. Mais à la suite d'une première prolongation, la règle et la pratique de la Chambre ont été de ne pas permettre le dépôt d'un bill d'intérêt privé à moins qu'on ne donnât des raisons spéciales justifiant le retard. Je parcours le rapport du comité des ordres permanents qui nous est maintenant soumis, et je n'y trouve aucune raison indiquée pour aucun de ces bills.

Voici ce que dit le rapport :

> Comme le temps pour le dépôt des bills d'intérêt privé est expiré, votre comité propose que cette partie du 49e règlement de la Chambre qui restreint le délai pour le dépôt des bills d'intérêt privé soit suspendue en ce qui regarde les bills ci-dessus et aussi en ce qui regarde le bill relatif au collège de Queen, de Kingston.

Comme il n'est pas donné de raison justifiant ces requérants de ne pas s'être présentés plus tôt, nous devrions nous en tenir à la règle, et je prierai en conséquence l'honorable député de ne pas insister sur sa motion.

M. W. S. CALVERT (Middlesex-ouest) : En ce qui regarde un bill que j'avais été chargé de déposer, je dois dire qu'il aurait été devant le comité à temps pour être compris dans le rapport précédent de ce comité; seulement, la carte ou le plan du pont dont il est question dans le bill avait été envoyé à l'avocat et n'arriva pas assez tôt devant le comité. Je serais très chagrin si, par suite d'un retard survenu pour cette cause, ce bill ne pouvait être présenté dans le cours de cette session-ci, maintenant que les annonces ont été faites et toutes les formalités remplies. Le bill, à mon avis, est très important et je serais très heureux si la Chambre voulait autoriser son dépôt.

Sir WILFRID LAURIER : Du moment qu'il existe une raison comme celle-là la Chambre n'hésitera pas, je pense, à accorder la permision que l'on demande. Mais je suis d'avis que l'honorable député (M. Macpherson) ferait mieux de ne pas insister pour que sa motion soit adoptée.

M. B. J. WATSON (Parry-Sound) : J'aimerais à dire un mot au sujet du bill relatif au chemin de fer de Burk's Fall et French River, qui est un de ceux mentionnés au rapport. Ce bill fut présenté il y a trois ou quatre semaines au comité des ordres permanents. Mais je fus empêché de me rendre à Ottawa avant la semaine dernière, et conséquemment le bill fut réservé jusqu'à la réunion du comité aujourd'hui. A

cause de la grande importance de ce bill, je serais très reconnaissant à la Chambre de vouloir bien autoriser son dépôt et son adoption. Il serait bien vu dans notre partie du pays. Le retard provient de ce que je n'ai pu moi-même me rendre ici plus tôt.

M. MACPHERSON : Tout disposé que je sois à me rendre au désir, ou à me conformer à la volonté, du leader de la Chambre, je dois dire en ce qui regarde un bill particulièrement, celui relatif au Yukon, qu'il a été expédié ici de bonne foi et en temps opportun; mais par suite de la grande distance, il n'a pu arriver assez tôt. Je crois qu'il a été donné des raisons spéciales pour chacun des quatre bills visés par le rapport du comité des ordres permanents, mais ces raisons n'ont pas été insérées dans le rapport. Le comité des ordres permanents a refusé de permettre le dépôt d'autres bills, et cela il y a deux semaines. Les propositions de loi mentionnées dans ce rapport sont, peut-on dire, les restes du travail de la session que nous avons eus devant nous durant un assez long temps.

L'honorable M. JOHN HAGGART (Lanark-sud) : L'honorable député (M. Macpherson) aurait dû indiquer ces raisons dans le rapport du comité. Si les circonstances étaient énoncées dans le rapport, la Chambre pourrait les considérer; mais nous n'avons devant nous que la simple proposition du comité sans indication de raison.

Sir WILFRID LAURIER : Si l'on me permet de prendre de nouveau la parole je proposerai en amendement que le rapport soit renvoyé au comité des ordres permanents.

(L'amendement est adopté).

TARIF POSTAL SUR LES REVUES.

M. W. F. COCKSHUTT (Brantford) : Le 30 avril dernier, (page 2347 du compte rendu des Débats), je posais la question suivante :

1. Y a-t-il eu un relèvement du tarif sur certaines revues et certains périodiques canadiens-américains ?
2. Dans l'affirmative quelles sont les classes de publication exemptées ?
3. Quand ce relèvement du tarif a-t-il été inauguré et de combien est-il ?
4. Quel a été le motif de ce relèvement ?

A toutes ces questions, l'honorable directeur des Postes a répondu "non". Cette réponse, à mon sens, ne pouvait être très exacte, si je suis bien renseigné. Voici le texte d'une lettre écrite par le département à la date du 11 avril :

Pour faire suite à ma lettre du 4 août, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli le texte de circulaires du département du 23 septembre 1905 et du 5 avril 1906, donnant la liste des publications des Etats-Unis qu'il n'est pas permis de transmettre par la poste au Canada sans en avoir payé au préalable le port aux taux fixés pour les imprimés, soit un cent par deux onces ou fraction de ce poids.

W. SMITH,
Secrétaire.

Cette lettre a été adressée à un vendeur de journaux de Brantford, et elle renfermait le texte du nouvel ordre en vertu duquel de quarante à cinquante publications des Etats-Unis étaient rayées de la liste des privilégiées et obligées de payer le port au taux d'un cent par deux onces d'imprimé. L'honorable ministre ne nous a pas dit quels journaux étaient exemptés. J'ai à la main le "Woman's Home Companion" très semblable au "Ladies' Home Journal", si bien connu aux Etats-Unis et au Canada. Dans ces deux ordres du 25 avril et du 23 septembre, le "Ladies Home Journal" n'est pas mentionné, et en conséquence il jouit d'un tarif spécial ; tandis que l'autre journal, le "Ladies Home Companion" est mentionné et ne jouit pas de cet avantage. J'ajouterai que je n'ai pas le moindre intérêt dans ce journal ; mais je dis que, quant à établir un tarif réduit pour certains journaux, on devrait en faire jouir tous ceux de la même classe ; et je pense que l'honorable ministre, lorsqu'il a répondu négativement, ne devait pas avoir vu cette circulaire du 5 avril. A ce sujet j'ai demandé aussi quel était le tarif pour les revues américaines comparé avec celui des revues anglaises. Je ne m'oppose pas à ce que le Gouvernement relève le tarif sur les périodiques des Etats-Unis. J'ai toujours prétendu qu'il devrait être aussi élevé que celui des revues anglaises ; mais ce n'est pas la question pour le moment. La question c'est que certains journaux sont exclus du tarif de faveur dont jouissent d'autres publications de même nature. En conséquence, les vendeurs qui se sont engagés à faire la distribution de ces autres revues ne peuvent remplir leurs engagements et réaliser en ce faisant un bénéfice aussi considérable. Si les vendeurs de revues ne peuvent obtenir certains périodiques à aussi bon compte qu'auparavant, bien que le tarif n'ait pas été relevé, c'est comme s'il y avait eu une hausse correspondante dans le prix. L'honorable ministre voudra-t-il dire si le département a donné ordre récemment d'exclure certaines revues du bénéfice du tarif de faveur mais de permettre à d'autres de continuer à en jouir ?

L'honorable M. A. B. AYLESWORTH (directeur général des Postes) : Les observations que vient de faire l'honorable député proviennent d'une conception fausse de la situation. La réponse que j'ai donnée était parfaitement exacte. Il n'a été effectué aucun relèvement quelconque du tarif postal sur les revues et périodiques du Canada ou des Etats-Unis. Le port des journaux et périodiques est fixé par statut et n'a pas été changé depuis nombre d'années. Depuis l'adoption de ce statut, le nombre de journaux et de périodiques transmis par la poste

du Canada, et expédiés soit du Canada soit des Etats-Unis, a beaucoup augmenté, et actuellement il en est transporté des tonnes et des tonnes par le service des postes à perte très forte pour le pays. Comme résultat, les compagnies de chemins de fer qui font le service postal ont à transporter des masses beaucoup plus fortes de ces imprimés; et ces compagnies de chemins de fer en sont venues à demander pour cette raison des subventions beaucoup plus élevées. Dans ces circonstances, mon prédécesseur au ministère des Postes commença, il y a quelques années, à examiner de plus près les publications utilisant le service postal, afin de s'assurer quelles étaient celles qui tombaient dans la catégorie des journaux ou périodiques. Le statut définit ce qu'il faut entendre par un périodique. Cette ligne de conduite fut adoptée en raison du nombre grandissant d'éditeurs, des Etats-Unis particulièrement, qui utilisent le service des postes pour le transport de publications qui ne sont en aucun sens des journaux, ou des périodiques, d'après la définition du statut. Cette revision de la liste, cet examen en détail de chaqe publication, se sont poursuivis pendant des mois. Il a fallu recourir aux services d'un spécialiste habile, qui fut chargé de faire personnellement l'examen des publications en question. Cet employé a fait un travail suivi, mais il est loin d'être au bout de sa tâche. Sans doute, il arrivera un jour à mettre la main sur la publication que l'honorable député a mise sous les yeux de la Chambre ce soir. Je suis persuadé qu'aucun fonctionnaire du département ne fait de favoritisme à cet égard. L'examen du département a simplement pour but de déterminer si la publication en question est, ou n'est pas une revue dans le sens du statut et a, ou n'a pas le droit de jouir du tarif réduit. Le statut déclare périodique toute publication de faits divers ou de commentaires sur ces faits divers ou questions du jour; et quand on a affaire à un grand nombre de publications, un examen critique et parfois un peu long des articles est nécessaire avant de pouvoir en arriver à une conclusion.

DOMMAGES AUX TERRES EXPROPRIEES PAR LE CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. A. A. McLEAN (Queen, I.P.-E.) : L'honorable ministre des Chemins de fer me permettra-t-il de lui demander quand il se propose de produire l'état dont la production a été ordonnée par la Chambre le 5 avril et se rapportant aux dommages aux terres expropriées pour les fins du chemin de fer reliant la ligne de Montague à Cardigan, dans l'Ile du Prince-Edouard ?

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Il nous faut faire venir les papiers de Moncton. Le département hâte le plus possible la préparation de cet état. Hier encore, j'ai demandé au secrétaire du département si ces états étaient prêts, et il m'a répondu qu'il n'avait pas encore reçu les documents nécessaires de Moncton. Dès qu'ils seront arrivés, ils seront déposés sur le bureau.

2me LECTURE DU BILL MODIFIANT L'ACTE POUR LA CONSERVATION DU GIBIER DANS LES TERRITOIRES NON ORGANISES.

Le bill (n° 154) tendant à modifier l'acte relatif à la conservation du gibier dans les territoires non organisés, 1904 (M. Oliver) est admis à la 2e lecture, et la Chambre se forme en comité pour en examiner les dispositions.

M. BERGERON : Quelle est la nature de ce projet de loi ?

M. OLIVER : Il a pour but de protéger le buffalo. La loi actuelle décrète qu'aucun buffalo ne sera tué avant le 1er janvier 1907. On croit qu'il est à propos de prolonger ce délai et le présent projet de loi le proroge du 1er janvier 1907, au 1er janvier 1912. Il existe dans l'Ouest un petit troupeau de buffalos et on croit sage d'en interdire complètement la chasse dans l'espérance que ces animaux se multiplieront.

M. SPROULE : Je suppose que nous n'avons pas le droit de règlementer la chasse du gibier à d'autres endroits. Quand le gibier se trouve dans les limites d'une province, c'est à celle-ci de voir à sa conservation, tandis que le présent bill ne s'applique qu'aux territoires non organisés, si je comprends bien.

M. OLIVER : Oui. Selon moi, le présent bill ne s'applique qu'aux territoires non organisés. Je dois dire que les buffalos se tiennent en partie dans les limites de l'Alberta et en partie au delà des limites de cette province, mais notre juridiction ne s'étend que sur les territorires non organisés auxquels la loi s'applique.

M. HAGGART : Y a-t-il des troupeaux de buffalos sauvages ?

M. OLIVER : Il n'y a qu'un petit troupeau ou deux de buffalos dans cette contrée à l'endroit nommé Salt-River près du 60e degré de latitude et de la frontière septentrionale de l'Alberta. On croit bon de les protéger autant que possible. Le commerce n'aurait rien à gagner s'il était permis de les tuer parce qu'ils sont peu nombreux.

M. FOWLER : Le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) ne pourrait-il pas s'entendre avec les autorités de la province d'Alberta afin de protéger ces buffalos lorsqu'ils se trouveront sur le territoire de cette province? Il serait à propos, il me semble d'établir un modus vivendi pour la conservation du giber dans les limites de la province.

L'objet du bill est excellent. Il est très important de préserver le buffalo de l'extermination et je crois que le ministre agit sagement en déposant ce projet de loi.

M. OLIVER : C'est une excellent idée que celle d'une entente avec les autorités de l'Alberta. La question est à l'étude.

M. SPROULE : Il n'y a pas eu de correspondance à ce sujet avec le gouvernement de la province.

M. OLIVER : Non, pas encore.

(Il est fait rapport du bill qui est lu pour le 3e fois et adopté.)

ADOPTION DE LA LOI EMANCIPANT L'INDIEN JAMIESON WEBSTER LEWIS.

La proposition de loi (n° 85) tendant à émanciper l'Indien Jamieson Webster Lewis du groupement moravien de la Thames, en la province d'Ontario (déposée par M. Oliver) est lue pour la 2e fois et la Chambre passe à la discussion en comité.

M. FOWLER : Quel est l'objet de ce bill?

M. OLIVER : Le départemnt des Affaires indiennes m'a fourni les explications suivantes :

La nécessité de ce bill provient de la négligence de l'agent des Indiens qui ne s'est pas conformé aux dispositions de la loi relatives à la marche à suivre lorsqu'une demande d'émancipation est présentée.

Aux termes de l'article 83 de la loi, le postulant doit fournir un certificat attesté sous serment par un prêtre, un ecclésiastique ou un ministre de la croyance religieuse à laquelle il appartient relativement à ses mœurs, à ses habitudes et à son intelligence.

L'article 84 dispose que ce certificat sera soumis, sous le plus court délai possible, à un conseil de la bande dont fait partie le postulant et qu'un délai de trente jours sera donné pour recevoir des affidavits exposant les raisons pour lesquelles l'émancipation ne devrait pas être accordée.

Aux termes de l'article 85, à l'expiration des trente jours, l'agent doit soumettre au surintendant général tous les affidavits qu'il a reçus dans l'affaire, ainsi qu'un autre fait par lui-même devant un juge ou un magistrat stipendiaire, contenant ses raisons à l'appui ou à l'encontre de l'émancipation du postulant, et si le surintendant général, après avoir examiné la preuve, décide en faveur du postulant, il pourra lui délivrer un certificat d'occupation pour le terrain qu'il occupe.

L'article 87 décrète qu'à l'expiration de trois ans ou après telle autre période de temps plus longue que le surintendant général jugera nécessaire, le Gouverneur en conseil pourra, sur le rapport du surintendant général, ordonner de délivrer des lettres patentes concédant à cet Indien, en pleine propriété, le terrain qui lui aura été assigné dans ce but par le billet d'occupation.

Dans le cas de Lewis, l'agent des Indiens a négligé de se conformer aux dispositions de la loi relativement à la personne devant laquelle le certificat devait être attesté sous serment et à la soumission de ce certificat et son propre certificat à l'approbation du surintendant général. A cause de cette négligence de l'agent, aucun billet d'occupation n'a été délivré à Lewis et des lettres patentes ne peuvent lui être remises; or, c'est en recevant ces lettres patentes que le postulant est émancipe.

Six années entières se sont écoulées depuis que Lewis a présenté sa demande et il aurait le droit d'être émancipé et de toucher sa part du fonds de la vente des Indiens sans ces vices de forme.

On rapporte que Lewis est un Indien industrieux qui mérite d'être admis au rang de citoyen, et l'objet du bill est de le dispenser de subir une nouvelle épreuve de trois ans avant de recevoir ses lettres patentes et de toucher sa part du fonds de la vente des Indiens.

M. FOWLER : Dois-je comprende que vous lui accordez des lettres patentes pour son terrain ainsi que sa part du fonds de la vente des Indiens ?

M. OLIVER : Oui.

M. COCKSHUTT : Je demanderai au ministre s'il existe des précédents qui justifient ces prescriptions législatives. Des Indiens ont-ils déjà été émancipés au Canada, et le gouvernement se propose-t-il d'émanciper ceux qui le méritent et qui sont susceptibles de devenir de bons citoyens ? Dans la localité où j'habite, il y a un grand nombre d'Indiens et, s'il est permis de les émanciper, nous recevrons beaucoup de demandes.

M. OLIVER : Nous ne créons pas un précédent; nous faisons exception à la règle. La loi relative aux Indiens permet leur émancipation. Le présent bill a pour objet de remédier à la négligence de l'agent qui priverait cet Indien de l'exercice de ses droits sans l'adoption de ce projet de loi. Le département a pour principe de favoriser l'émancipation des Indiens.

M. COCKSHUTT : L'explication du ministre n'est pas satisfaisante. Si cet Indien est supérieur à tous les autres, en quoi consiste sa supériorité? Il y a dans le comté de Brant, 4,200 Indiens qui furent électeurs autrefois. Les uns ont dit qu'il était facile d'acheter leur conscience mais, habitant le comté de Brant, je puis dire que la corruption qu'on a pratiquée parmi eux n'est rien auprès des menées corruptrices auxquelles on s'est livré parmi les blancs en plusieurs endroits.

Le gouvernement du jour n'a pas fait une œuvre méritoire lorsqu'il a privé les Indiens de l'électorat. Le ministre de l'Intérieur propose maintenant d'accorder à un Indien en particulier la jouissance de ses droits politiques et sa part de la vente qui appartient au groupement. C'est une innovation. Lorsqu'un Indien quitte la réserve, il renonce à ses droits et à sa part des fonds de la tribu et il devient un blanc en ce sens qu'il exerce les mêmes droits que les blancs. Pour conserver son titre d'Indien, il doit, il

me semble, avoir son domicile dans la réserve. Certes, le Gouvernement ne fera pas choix de certains Indiens pour leur conférer les droits politiques. Quelles aptitudes exigera-t-il pour cela ? Quelle somme d'instruction devra posséder un Indien ? A quoi sera-t-il tenu avant de devenir électeur ? S'il est loisible d'adopter une loi en faveur d'un Indien qui ne vaut pas mieux que des centaines ou des milliers d'autres, quel motif plausible invoquera-t-on pour faire une exception en sa faveur?

Dans la réserve indienne du comté de Brant, se trouvent les plus intelligents, les plus avancés et les plus civilisés de tous les membres des tribus indiennes d'Amérique et, tant qu'à conférer les droits politiques à des Indiens, on devrait commencer par ceux de Brant qui furent électeurs pendant dix ans et qui exercèrent sagement leurs prérogatives, comme le ministre des Douanes le sait. L'honorable ministre obtint la majorité de leurs suffrages la première fois. Entre lui et moi, ils n'avaient pas grand choix à faire, mais le ministre devra admettre que la corruption électorale ne fut pas plus grande parmi eux que dans les autres parties du Canada. Le bon sens exige qu'on fixe des règles au sujet du cens électoral de tous les Indiens au lieu d'accorder l'électorat à un seul qui continuera à émarger au budget de la tribu tout en jouissant de tous les privilèges des blancs. Dans le présent cas, le Gouvernement choisit un Indien qui est dit-on, intelligent et susceptible de devenir un bon citoyen mais qui sera encore à sa charge comme les déshérités de la tribu moins aptes que celui-ci à devenir électeurs. Que le Gouvernement établisse une règle et qu'il accorde leurs droits politiques à tous les Indiens qui répondront à ses exigences.

Sir WILFRID LAURIER: Le présent bill a pour objet de conférer à cet Indien les droits civils et non les droits politiques. L'honorable député n'en saisit pas la portée.

La loi actuelle décrète qu'un Indien peut se séparer de sa tribu en remplissant certaines formalités. Il peut recevoir sa part du fonds de la rente et du terrain et exercer, moyennant certaines conditions, les droits et les privilèges des blancs. Le présent bill a simplement pour but d'accorder à cet Indien, qui a demandé son émancipation, la jouissance des droits civils et de le mettre au rang des blancs. Il est destiné à remédier à la négligence de l'agent des Indiens qui a omis certaines formalités dont l'accomplissement aurait permis à cet Indien d'obtenir son émancipation sans l'adoption d'une loi spéciale.

M. COCKSHUTT : Dois-je comprendre que cet Indien ne sera pas électeur ?

Sir WILFRID LAURIER : Il ne le sera pas en vertu du présent bill.

M. COCKSHUTT : Il me semble que, puisque vous le mettez au rang des blancs, il pourra exercer tous les droits reconnus à ceux-ci.

Sir WILFRID LAURIER : Il pourra être électeur, s'il se conforme aux dispositions de la loi, mais le présent bill ne lui confère que les droits civils. L'Indien aura toutes les responsabilités et tous les privilèges d'un blanc et cessera d'appartenir au groupement et à la tribu.

M. FOWLER : Il pourrait être électeur aussi bien qu'un blanc, n'est-ce pas ?

Sir WILFRID LAURIER : Exactement.

M. FOWLER : S'il remplit les conditions requises des blancs, il sera électeur.

M. FITZPATRICK : La loi actuelle accorde ce privilège à tous les Indiens.

M. FOWLER : Elle ne l'accorde pas tant qu'ils sont les pupilles de la nation.

M. R. L. BORDEN : J'ai eu connaissance de plusieurs bills semblables depuis deux ou trois ans. Ne serait-il pas préférable d'adopter une loi générale accordant juridiction à la cour de comté, par exemple. De cette manière, lorsqu'elle serait convaincue que c'est uniquement par négligence que les formalités n'ont pas été remplies, la cour ferait ce que le Parlement s'occupe de faire. Il semble étrange qu'il faille chaque année s'adresser au plus haut tribunal du pays uniquement parce qu'une formalité n'a pas été remplie en temps utile.

M. PATERSON : La loi relative aux Indiens leur fournit un moyen de se séparer de leur groupement.

M. R. L. BORDEN : Je comprends cela.

M. PATERSON : Le présent bill a simplement pour but de réparer une omission de l'agent des Indiens. Ces cas sont rares et je ne crois pas nécessaire d'établir un tribunal spécial pour en prendre connaissance.

M. R. L. BORDEN : Combien y a-t-il de cas semblables, cette année ?

M. PATERSON : Je crois que c'est le seul.

M. COCKSHUTT : Si ce projet de loi est adopté, que devra faire cet Indien pour jouir de ses droits politiques ?

Sir WILFRID LAURIER : Précisément ce qu'un blanc aurait à faire. Dans l'Ontario, où existe le suffrage par tête, il aurait le droit de voter à l'endroit où il est domicilié, puisqu'il est admis au rang des blancs à toutes fins que de droit. Le conseil municipal peut taxer sa propriété ; et l'Indien émancipé peut exercer tous les droits et doit supporter toutes les obligations des blancs.

M. COCKSHUTT : Le premier ministre n'a pas encore répondu à mon objection. Si je comprends bien, cet Indien pourra voter

aux élections politiques ou municipales. Ceci est une loi fédérale accordant l'électorat à un Indien. Aux termes de la loi électorale, les électeurs fédéraux sont les mêmes que les électoraux provinciaux. Les Indiens de l'Ontario ne sont pas électeurs à l'heure qu'il est parce que le gouvernement de la province ne leur a pas accordé l'exercice des droits politiques. C'est une loi fédérale, abrogée peu de temps après l'avènement des libéraux, qui a d'abord rendu les Indiens électeurs. Mon très honorable ami déclare que l'Indien, en devenant contribuable, acquiert ses droits politiques. Je lui ferai observer qu'aujourd'hui tous les Indiens paient des taxes au Gouvernement fédéral. Ils lui paient un impôt sur chaque torquette de tabac et sur chaque verge d'étoffe qu'ils consomment. Ce n'est pas la taxe municipale qui leur confère les droits d'un électeur. L'Indien paie un impôt qui lui permet d'exprimer son opinion sur les affaires publiques. Le présent bill fait une exception en faveur d'un individu auquel il reconnaît le droit de citoyenneté dont sont privés tous les autres Indiens du Canada parmi lesquels il s'en trouve plusieurs fort intelligents et dignes d'être admis au rang des citoyens.

Je ne combats pas la présente loi ; je demande seulement au ministre d'en étendre la portée afin de conférer l'électorat à tous ceux qui remplissent les conditions requises aussi bien qu'à celui-ci.

M. PATERSON : Les Indiens de tous les groupement jouissent exactement des mêmes droits que celui-ci. Mais les dispositions de la loi relative aux Indiens n'ont pas été observées dans tous leurs détails. Ce n'est pas l'Indien qui est en faute, mais l'agent, et il s'agit seulement de réparer une omission de ce dernier. Si l'agent avait fait son devoir, comme l'agent de la réserve des Six-Nations est tenu de le faire, cet Indien aurait été émancipé sans l'intervention du Parlement. La loi pourvoit à l'émancipation des Indiens. Ceux du comté de Brant ne désirent pas obtenir leur émancipation.

M. COCKSHUTT : Il y en a qui le désirent.

M. PATERSON : Ils désirent peut-être devenir électeurs mais ils ne tiennent pas à obtenir leur émancipation. L'Indien émancipé, le premier ministre l'a dit, est sur le même pied qu'un blanc. Il est séparé de son groupement; c'est un homme libre. Autrement dit, il a atteint sa majorité. L'honorable député doit le savoir, les Indiens ont jusqu'ici refusé carrément de chercher à obtenir leur émancipation complète. Ce sentiment pourra disparaître un jour mais, en attendant, il existe chez la plupart des Indiens une grande répugnance à s'émanciper au sens de la loi, c'est-à-dire à accepter toutes les obligations en même temps que les privilèges des citoyens.

Lorsque l'honorable député dit que les Indiens ont été émancipés, il fait allusion aux droits d'électeur qui leur avaient été conférés. C'était leur reconnaître les droits de citoyen sans leur en imposer les obligations. Bien qu'ils fussent électeurs, ils n'étaient pas soumis aux lois comme les blancs. On ne pouvait les poursuivre pour dette, par exemple, ni les obliger à payer les taxes municipales. Mais lorsqu'un ou plusieurs Indiens, ou une tribu entière, désirent obtenir leur émancipation, rompre leurs rapports avec la tribu, posséder leurs terrains en pleine propriété et toucher leur part du fonds de la vente, la loi relative aux Indiens leur en fournit le moyen. Si l'agent n'avait pas négligé d'accomplir son devoir, le Parlement n'aurait pas eu à intervenir.

M. SPROULE : Un autre résultat important c'est que l'Indien émancipé peut acheter du whisky comme un blanc sans que le vendeur s'expose à payer une amende de $200.

M. WM WRIGHT : A mes yeux, un autre danger est à craindre. Si le Parlement émancipe cet Indien, la loi fédérale pourrait ne pas concorder avec les prescriptions de la législature provinciale, ce qui causerait un conflit de juridiction.

M. STOCKTON : A mon sens, le Parlement seul pent élever un Indien à la diginté de citoyen. La loi est suffisante pour permettre à tout un groupement ou à un seul individu d'obtenir le droit de citoyenneté pourvu qu'on en observe les prescriptions. Dans le présent cas, la difficulté provient de la conduite d'un fonctionnaire de l'Etat qui ne s'est pas conformé à la loi. Cet Indien pourrait attendre et prendre place au rang des citoyens, mais ce bill a pour but de supprimer tout retard.

L'article 2 est adopté.

(Il est fait rapport du bill qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

DISCUSSION EN COMITE SUR LE PROJET DE LOI TENDANT A ETABLIR DES RESERVES FORESTIERES.

Le projet de loi (n° 47) relatif à certaines réserves forestières (déposé par M. Oliver) est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à la discussion en comité.

Sur l'article 2.

M. R. L. BORDEN : On ne nous a guère expliqué les grandes lignes de ce projet de loi. Le ministre jugera peut-être à propos de le faire au moment où nous étudions cet article.

M. OLIVER : Il y a un grand nombre d'années que le Gouvernement a entrepris d'établir des réserves forestières. Les réserves suivantes ont été créées soit en vertu d'instructions du département soit par décret en conseil.

Réserves.	Dates de l'établissement.	Mode d'établissement.
Montagne du Dauphin	13 juillet 1895..	Instructions du département.
Montagne du Canard	Recommandé par le garde-forestier, 1er janvier 1904.....	Aucune décison n'a encore été prise.
Lac Manitoba, ouest	13 juillet 1895..	Instructions du département.
Bois d'épinette	" " " ..	"
Montagne de la Tortue	" " " ..	"
Montagne de l'Orignal	29 déc. 1899..	"
Buttes du Castor	29 août 1901..	"
Pinière	14 nov. 1905..	"
Lac Cooking	15 juin 1899..	"
Glacier	10 oct. 1886..	Décret en conseil.
Lac Long	3 nov. 1902..	Instructions du département.

M. R. L. BORDEN : En vertu de quelle autorité le département a-t-il établi des réserves forestières ?

M. OLIVER : Le département est autorisé à soustraire en tout temps à la vente les terres qui pourraient être choisies et, dans l'exercice de ce droit, il a jugé à propos de soustraire à la vente et à l'occupation les terres relevant du département et comprises dans cette étendue de pays. La liste que j'ai lue ne renferme pas toutes les réserves auxquelles s'applique le présent bill. J'ai simplement voulu dire que l'établissement de réserves forestières au milieu des prairies de l'Ouest est une coutume qui a été plus ou moins suivie depuis 1893. Toutefois, le droit du ministre de soustraire des terres à la vente et à l'occupation ne s'appliquait qu'aux terres relevant du Gouvernement. Vu la conviction qu'il est opportun d'établir ces réserves là où le sol n'est pas propre à la culture, et vu l'impossibilité de le faire à moins que tout le territoire ne relève que d'une seule autorité, le Gouvernement a cru à propos de déposer le présent bill l'autorisant à établir ces réserves et lui permettant, de la manière indiquée, de prendre des arrangements afin d'avoir la haute-main sur toute propriété n'appartenant pas à l'Etat, et de prendre toutes les dispositions qu'il est possible de prendre dans le but de réaliser le projet qu'on avait en vue lorsque des réserves furent établies en vertu d'instructions données par le département.

Les réserves actuelles sont indiquées sur la carte qui a été mise sous les yeux de la députation ainsi que dans l'annexe du bill. J'aurai à proposer certaines retouches de l'annexe afin de la faire concorder avec la carte déposée sur le bureau. On comprendra qu'il est difficile de déterminer les limites de ces réserves. Il se peut qu'après l'adoption du bill, une inspection plus soigneuse que celle qui a eu lieu depuis que ce projet de loi est sur le métier nous porte à changer les limites des réserves. Dans le moment, le bill déposé décrit aussi fidèlement que possible les limites des territoires mis en réserve et d'autres territoires qu'on se propose de soustraire à la vente et à l'occupation afin de maintenir la production forestière et de perpétuer le régime des eaux dans les parties les plus arides du pays.

M. R. L. BORDEN : Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous apprendre quelle est la superficie totale et quelle est la situation des grands cours d'eau du Nord-Ouest relativement aux terres soustraites à la vente en vertu d'instructions du département ou par décret en conseil et dont il vient de nous parler.

M. OLIVER : Les réserves de la montagne du Dauphin et de la montagne du Canard et la réserve projetée des buttes du Porc-Epic alimentent en grande partie la rivière Assiniboine sur un versant, tandis que sur l'autre versant les eaux se jettent dans les lacs Manitoba et Winnipegosis.

M. R. L. BORDEN : Quelle est la superficie de ces réserves ?

M. OLIVER : Je ne connais pas la superficie totale mais je puis dire quelle est l'étendue de chacune d'elles. La réserve de la montagne du Dauphin couvre une surface de 1,535 milles carrés.

M. R. L. BORDEN : Est-elle entièrement située dans la province de Manitoba ?

M. OLIVER : Oui. La réserve de la montagne du Canard a une superficie de 1,251 milles carrés. Elle est aussi située dans la province de Manitoba.

M. R. L. BORDEN : Les mêmes cours d'eau y prennent leur source ?

M. OLIVER : Oui, la rivière Assiniboine est alimentée par ces deux réserves. Une partie de la réserve projetée des buttes du Porc-Epic se trouvera au Manitoba et l'autre dans la province de Saskatchewan, la ligne de division passe sur les buttes. Au Manitoba, la réserve aura une superficie de

324 milles carrés et dans la province de Saskatchewan, elle couvrira une étendue de 252 milles carrés.

M. R. L. BORDEN : Dans quelle rivière se jettent les eaux de ce plateau d'épaulement ?

M. OLIVER : Je pourrai répondre avec plus de précision si l'honorable député jette les yeux sur la carte avec moi.

M. R. L. BORDEN : Toutes ces réserves ont-elles déjà été établies par décrets en conseil ?

M. OLIVER : Non.

M. R. L. BORDEN : Toutes les réserves sont indiquées sur cette carte ?

M. OLIVER : Oui.

M. LAKE : Les compagnies de chemins de fer ont elles le droit de faire choix de leurs terres dans les limites de ces réserves et, dans l'affirmative, quelles mesures le ministre a-t-il prises pour leur accorder d'autres terrains en échange ?

M. OLIVER : La réserve de la montagne du Canard et celle de la montagne du Dauphin, ainsi que la réserve des buttes du Porc-Epic, sont situées dans les limites du territoire où la compagnie du chemin de fer canadien du Nord peut faire choix de ses terres, à titre de cessionnaire des droits de la compagnie du chemin de fer de la baie d'Hudson. Attendu que tout ce que la compagnie peut exiger ce sont des terres propres à la culture, on considère que ce ne serait pas un empiètement sur ses droits qui justifierait le Parlement de faire une restriction en sa faveur. Naturellement, le but d'une restriction législative serait d'autoriser le Parlement à dégager les terres arables des réserves que la compagnie de chemin de fer aurait le droit de choisir, c'est-à-dire à en conserver la propriété à l'encontre de la compagnie.

M. LAKE : N'aura-t-elle pas un grief et ne pourra-t-elle pas exercer une pression quelconque sur le Gouvernement afin d'obtenir d'autres étendues de terre où elle pourra faire son choix ?

M. OLIVER : Par exemple, s'il existe dans la réserve projetée des buttes du Porc-Epic un quart de section propre à la culture, la compagnie de chemin de fer aurait un grief contre le Gouvernement si elle avait le droit de choisir ce quart de section. C'est précisément pour permettre au Gouvernement de conclure des arrangements avec la compagnie dans un pareil cas que ce bill a été déposé, de sorte que si nous établissons une réserve, ce sera une réserve véritable et non nominale comme elle le serait si des parties de la superficie totale n'étaient pas protégées par les dispositions de ce projet de loi.

M. LAKE : Alors, je suppose que le Gouvernement n'accordera pas à la compagnie le droit de choisir ces terres dans un nouveau territoire pour remplacer celui où elle est privée d'exercer son choix. Je voudrais obtenir une promesse à cet égard ; je voudais m'assurer qu'on ne soustraira pas à la vente dans ces provinces un nouveau territoire afin de permettre à la compagnie de chemin de fer de faire son choix pour l'indemniser de l'ancien territoire dont elle est exclues.

M. OLIVER : Si on prive la compagnie de l'exercice d'un droit dans un endroit, il faudra certainement lui permettre de l'exercer ailleurs.

M. LAKE : Quels nouveaux territoires le ministre entend-il mettre à sa disposition ?

M. OLIVER : Je ne sache pas qu'il soit question de mettre de nouveaux territoires à sa disposition. D'après ce qu'on a pu voir jusqu'ici, on croit que la compagnie a une étendue de terrain suffisante pour remplacer toutes les terres qu'elle aurait eu le droit de choisir dans ces réserves. Naturellement, nous ne pouvons rien affirmer à ce sujet mais j'ai fait connaître notre opinion. C'est parce que nous entretenions cette opinion que nous avons décidé d'agir et présenté ce bill.

M. M. S. McCARTHY : Dois-je comprendre que le ministre n'a pas pris d'arrangements avec le chemin de fer canadien du Nord, avant d'établir cette réserve ?

M. OLIVER : Je n'ai pas pris d'arrangements au sujet de la réserve des buttes du Porc-Epic. Il y a eu une entente relativement aux réserves de la montagne du Canard et de la montagne du Dauphin établies il y a quelque temps.

M. M. S. McCARTHY : Quelle est la superficie du territoire qui lui a été concédé pour l'indemniser de la privation des droits qu'elle pouvait exercer dans les réserves de la montagne du Canard et de la montagne du Dauphin, et où est situé ce nouveau territoire ?

M. OLIVER : Je ne puis pas donner de chiffres précis.

M. M. S. McCARTHY : Je suppose qu'il y a des documents qui ont trait à cette affaire ?

M. OLIVER : Certainement. Rien ne s'oppose...

M. M. S. McCARTHY : Le ministre aura-t-il la bonté de les déposer avant l'adoption du bill ?

M. OLIVER : Volontiers.

M. HAGGART : La compagnie de chemin de fer a-t-elle jusqu'ici choisi des terres dans la réserve des buttes du Porc-Epic ?

M. OLIVER : Non, aucune. Du moins, c'est ce que je crois. Naturellement, la compagnie n'a pas complété son choix et elle demande de temps à autre à choisir des terres. Par conséquent, je ne saurais donner une réponse positive, mais je dis ce que je sais.

M. HAGGART : Je crois savoir que la compagnie a choisi des terres dans la réserve projetée des buttes du Porc-Epic afin de se procurer des traverses pour sa voie ferrée. Naturellement, le ministre a dû avoir connaissance des nouvelles publiées dans les journaux. Ceux-ci annoncent que la compagnie s'étant procuré des traverses a conclu des arrangements et cédé ses terres à l'Etat pour les fins du reboisement.

M. OLIVER : Je n'ai pas vu cette nouvelle dans les journaux. Mais, elle est peu probable, attendu que la compagnie pouvait acquérir le droit de couper le bois sans devenir propriétaire du terrain.

M. M. S. McCARTHY : Le ministre sait-il si des permis de coupe ont été accordés dans les territoires destinés à l'établissement de ces réserves ? Dans l'affirmative, a-t-il entamé des négociations avec les intéressés au sujet du paiement d'une indemnité?

M. OLIVER : Il y a des permis de coupe dans certaines parties de ces territoires. J'en ai fait préparer une liste que je n'ai pas sous la main dans le moment. Mais, de ce que des terres sont soustraites à la vente, il ne s'ensuit pas que la coupe du bois y sera interdite. Le but même de l'établissement de ces réserves—ou l'un des principaux buts—c'est la conservation du bois jusqu'à ce qu'il soit d'une grosseur vendable, alors qu'on en permet la coupe à certaines conditions propres à favoriser le reboisement. Il ne sera pas nécessaire de prendre des arrangements relativement à la coupe du bois dans ces réserves. L'adoption du bill soumettra les détenteurs de permis à ses prescriptions, qui n'ont pas pour objet d'interdire la coupe du bois marchand, mais de permettre cette coupe à des conditions favorables au commerce et au reboisement du terrain dénudé.

M. MONK : J'ai en l'idée une objection que le ministre n'a pas suffisamment réfutée, à savoir qu'en créant ces réserves nous nous exposons à des demandes d'indemnités considérables de la part des compagnies de chemins de fer. Est-ce pour parer à ces demandes que le bill renferme l'article 11 ?

Le Gouverneur en conseil peut obtenir du possesseur d'un titre ou d'un intérêt dans tout terrain situé dans les limites d'une réserve forestière tel abandon de ses droits qui permette la mise à exécution des règlements faits sous l'autorité de la présente loi.

Après une lecture rapide du bill, il me semble qu'il tend à supprimer toutes les réclamations que les compagnies de chemins de fer pourraient faire valoir plus tard. Cependant, si en établissant des réserves dans cette contrée nous donnons, en réalité, ouverture à des réclamations de la part des compagnies de chemins de fer, il serait préférable de parer à ces réclamations dans le présent bill. Ce point a été soulevé, si je ne me trompe par le représentant de Qu'Appelle (M. Lake) et il est très important à mes yeux.

Je me proposais de demander au ministre quel est celui qui, le premier, a soumis ce projet au Gouvernement. Est-ce un fonctionnaire compétent qui a élaboré un plan d'ensemble pour la protection des richesses forestières de cette contrée ? Dans ce cas, quel est ce fonctionnaire et a-t-il présenté un rapport au Gouvernement ? La plupart de ces réserves ont été établies avant 1896, ainsi que l'a dit l'honorable ministre. Il a parlé, je crois, de 1894.

De plus, je constate qu'il n'y a pas de réserve dans la province d'Alberta. Est-ce à dessein, ou n'y a-t-il pas de motifs pour appliquer à cette province les mêmes mesures de protection auxquelles on a recours dans le reste du Nord-Ouest ?

M. OLIVER : Il y a deux réserves dans la province d'Alberta. Elles ne sont pas mentionnées dans l'annexe imprimée du projet de loi mais elles le sont dans l'amendement que je soumettrai à l'approbation de la Chambre.

M. MONK : Je constate aussi que le ministre se propose de nommer un surintendant de la sylviculture et des réserves forestières.

Le projet de loi tendant à établir des réserves forestières est-il calqué sur quelque loi des Etats-Unis ou des autres pays ? Ou bien a-t-il été conçu et élaboré au département sans qu'on ait pris connaissance de ce qui se passe ailleurs ?

M. OLIVER : L'honorable député m'a posé une série de questions. Je ne saurais lui répondre au pied levé. Il devra me rafraîchir la mémoire si j'en oublie quelques-unes.

M. MONK : La première paraît la plus importante. En créant ces réserves, nous exposons-nous à des réclamations de la part des compagnies de chemins de fer au sujet des terres qu'elles pourraient gagner à l'avenir ?

M. OLIVER : Les réclamations des compagnies de chemins de fer relativement aux réserves de la montagne du Canard et de la montagne du Dauphin ont été réglées. Les réclamations qu'elles pourraient faire au sujet des buttes du Porc-Epic, qui sont dans le même cas, sont à l'étude. Les compagnies de chemins de fer ne pourront pas exiger plus de terrain ni de meilleures terres à cause de l'établissement de ces réserves, mais elle ne pourront pas non plus les

choisir dans les limites de ces réserves. A présent elles peuvent le faire mais n'y sont pas tenues.

M. M. S. McCARTHY : En ont-elle déjà dans ces territoires ?

M. OLIVER : On me dit que non, mais qu'elles en aient ou non, cela n'influe pas sur le principe du bill. Elles ont droit à tant d'acres d'assez bonnes terres arables en proportion des travaux exécutés. A présent, elles peuvent choisir leurs terres dans ce territoire. L'adoption du bill les privera de ce privilège. Elles devront faire leur choix ailleurs soit parmi les terres déjà désignées, soit dans d'autres régions que nous pourrons leur concéder plus tard.

M. LAKE : Je vois, dans l'un des journaux favorables au Gouvernement, une nouvelle disant qu'on a permis au chemin de fer canadien du Nord de choisir ses terres sur une immense étendue de la province de la Saskatchewan. La raison donnée pour mettre ces nouveaux districts à la disposition de cette compagnie, c'est que le Gouvernement s'est emparé de réserves forestières et d'autres terrains du Manitoba et en a exclu les compagnies de chemins de fer. Le département se propose-t-il d'exclure le public de certaines autres régions pour permettre aux compagnies de chemins de fer de faire choix de leurs terres ?

Sir WILFRID LAURIER : Le but de ce bill est d'établir des réserves forestières. Nous avons eu une convention forestière à Ottawa, l'an dernier, et le sentiment unanime de cette convention a été que nous devions prendre soin de nos forêts où il y en a et de travailler à en créer là où il n'y en a pas. Naturellement, nous pouvons établir une réserve par un décret en conseil et c'est ce que nous avons fait. Mais, à la convention, on a fait observer que les réserves forestières ainsi créées étaient ensuite supprimées par un nouveau décret.

Le bill a pour objet de créer des réserves dans les différentes provinces et d'en faire des forêts d'Etat. Si ce projet de loi est adopté, le Gouverneur en conseil ne pourra plus changer les limites de ces réserves et nous suivons en cela l'exemple de la France et de l'Allemagne. Le Gouvernement ne pourra en aucune circonstance changer les limites ni vendre une partie de ces réserves. Si, advenant certaines circonstances, il était à propos de modifier ces réserves, le Parlement seul pourrait prendre cette décision.

Par conséquent, l'objet du bill est surtout de réserver certaines étendues de territoire pour en faire des forêts d'Etat.

M. W. J. ROCHE : Ces terrains seront-ils soustraits à l'occupation ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. W. J. ROCHE : Que fera-t-on des colons qui y sont déjà établis sans titre ?

Sir WILFRID LAURIER : L'article 11 y pourvoit. Si nous trouvons un homme établi sur ces terrains sans titre, nous aurons le droit de l'indemniser et de l'expulser. Je ne crois pas que ce bill porte atteinte aux droits de qui que ce soit. Quant aux compagnies de chemins de fer, je ne pense pas non plus que leurs droits soient lésés nulle part, sauf peut-être dans la réserve du Porc-Epic.

M. LAKE : Je suis entièrement favorable à l'idée de créer des réserves forestières, mais ce que je crains c'est que, par voie de compensation, on soustrait d'autres terrains à la colonisation comme, par exemple, pour créer cette réserve des buttes du Porc-Epic. Nous serons probablement encore obligés d'attendre des années avant que les compagnies de chemins de fer fasse leur choix, reçoivent leurs titres et que ces terrains puissent être taxés par les municipalités.

Ce que je voudrais c'est que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour obliger les compagnies qui ont gagné leur subvention à faire immédiatement choix de leurs terrains, afin que, dans un an ou deux, les compagnies de chemins de fer ne puissent pas se prévaloir de l'établissement de ces réserves forestières pour demander que de nouveaux territoires soient mis à leur disposition.

M. HERRON : Je demanderais à l'honorable ministre si cette étendue de terrain qu'on désigne sous le nom de parc dans la partie sud de l'Alberta, se trouve comprise dans cette réserve forestière. Il y a un parc au sud du Pas du Nid-du-Corbeau; cette région comprend aussi le lac Kootenay, qui, lui, est une réserve forestière. Il s'agit du township 4, à l'ouest du 4e méridien.

M. OLIVER : Non, ce parc n'est pas compris dans cette liste.

M. HERRON : Je ferai remarquer à l'honorable ministre qu'un grand nombre de personnes habitant cette région m'ont écrit pour me demander de faire tous les efforts possibles afin de conserver et ce parc et cette réserve.

M. OLIVER : On ne saurait s'objecter à cela. Le pays est immense, mais l'état de choses qui existe à certains endroits diffère de celui que l'on constate ailleurs. Les modifications que nous avons soumises au Parlement sont basées sur les études du surintendant de la sylviculture et sur d'autres renseignements qu'on a fournis d'ailleurs. Si l'honorable député (M. Herron) veut indiquer l'endroit exact où se trouve ce parc, nous serons heureux d'ajouter celui-ci au nombre de nos réserves forestières.

M. OSLER : Je ne saurais supposer qu'il pût se trouver un seul député pour s'opposer au principe de ce projet de loi. A mon point de vue, c'est là un pas de fait dans la voie du progrès; mais j'estime

que le Gouvernement, depuis nombre d'années, a failli à son devoir en négligeant d'exploiter l'une des meilleures sources de revenus qu'offre le pays. Cela ne m'empêche pas de croire que l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver) devrait nous fournir un rapport quelconque sur ces réserves qu'il veut établir, avant de demander à la Chambre d'adopter ce bill. De cette façon nous pourrions comprendre plus parfaitement sa proposition. A mon sens, on devrait nous donner une idée générale des essences forestières du pays qu'on veut protéger par cette législation. Cela permettrait à ceux des députés qui n'ont pas parcouru le district auquel cette loi devra s'appliquer, de pouvoir juger, en connaissance de cause, les avantages de cette mesure. Nous devrions avoir un état nous indiquant la nature de ce terrain, nous démontrant si ce dernier est propice à la colonisation, et si, dans l'affirmative, les colons-agriculteurs en rechercheront la possession.

Je crois que tous ces renseignements devraient se trouver entre les mains du Gouvernement. Ce dernier devrait déposer un état indiquant les terres qu'on a réservées pour les compagnies de chemins de fer, et faisant voir les terrains qui ont été choisis par des colons et si, dans ce cas-là le Gouvernement a dû assumer une responsabilité et concéder d'autres terrains ailleurs. Il nous faudrait aussi un rapport nous indiquant s'il y a en vigueur des permis de couper le bois dans ce rayon, la date de ces permis, le nom de ceux qui les ont obtenus, leur durée, car, s'il a fait de grandes concessions de limites à bois, le Gouvernement devra nécessairement dépenser beaucoup d'argent pour protéger les intérêts de ceux qui possèdent ces limites et pour leur permettre de donner une valeur considérable à leur propriété. Il y a déjà quelques mois que le Gouvernement a décidé de réserver ces terrains. Il devrait nous faire connaître les démarches qu'il a faites pour acquérir ces terres que l'Etat ne possède pas dans ces réserves et s'il a pris les moyens d'annuler ces permis dont j'ai parlé. Les compagnies de chemins de fer qui possèdaient ces terrains, avaient-elles le droit de couper des arbres pour en faire des traverses pour leurs lignes ? Cela a bien son importance. Si ces compagnies ont ce droit, et si on leur accorde le privilège d'échanger le terrain d'où ces matériaux ont été tirés pour une autre terre, il me semble que nous devrions le savoir. En thèse générale, j'approuverais sincèrement le principe de ce bill, mais il me semble, cependant, que nous devrions avoir des renseignements plus complets sur la nature de cette région, et savoir si cette réserve est avantageuse, de même qu'on devrait nous fournir des informations sur les essences forestières qu'elle produit. Si j'ai bien compris ce que l'honorable ministre a dit, ces limites à bois seront louées de temps à autre ou bien vendues. Quoi qu'il en soit, ce bill nous est soumis d'une façon qui ne nous permet pas de le discuter au point de vue des avantages que peuvent présenter les dispositions qu'il contient.

Nous sommes tous d'accord sur le principe de ce projet de loi, mais il peut exister un état de choses qui nous forcera à dépenser un montant considérable pour acquérir les terres en question.

M. TURRIFF : A mon avis, on trouverait facilement, dans toute cette étendue de terre qu'on veut mettre à part comme réserve forestière, beaucoup de terrains tout à fait propices à la colonisation. Sur la plupart de nos terres à bois de l'Ouest, on ne peut trouver de bois dur, et l'une des plus grandes difficultés que le ministère a dû surmonter, provenait de ce que, pour conserver les réserves en question, il fallait un décret de l'exécutif. En effet, du moment qu'une réserve était établie, les colons pouvaient se rendre aux environs de cette dernière ; deux ou trois ans plus tard, ils allaient, au moins, un certain nombre d'entre eux, s'établir sur cette réserve. On ne leur permettait pas d'inscrire leur homestead, mais cela ne les empêchait pas de s'établir sur cette réserve; après trois ou quatre ans d'occupation, ils faisaient eux-mêmes ou ils demandaient à leurs amis de faire des instances pour obtenir l'inscription de homestead pour les terrains sur lesquels ils s'étaient établis. Très souvent on invoquait la raison qu'on ne trouvait pas beaucoup de bois sur ces terrains. Cette question a fait l'objet des préoccupations du département depuis plusieurs années ; celui-ci a décidé que le seul moyen d'empêcher les colons de s'établir sur une réserve à bois, était de faire de cette dernière un parc public. Cela enlevait au département la haute main sur ces terrains, parce qu'il n'y avait pas d'autres moyens d'empêcher cet empiètement.

Une fois qu'un colon n'ayant pas de titre local s'est établi dans les limites d'une réserve forestière, on doit s'attendre à voir disparaître le bois dans l'espace de quelques années, parce qu'on peut allumer des incendies dans ces établissements, de ces feux de forêt qui consument tout le bois vendable ou qu'on est obligé, s'il n'a pas été consumé, d'enlever ensuite. D'où il suit qu'on ne peut atteindre le but qu'on se proposait en établissant cette réserve. Quant à la question d'accorder des permis pour couper le bois sur ces réserves, on pourrait en accorder quelques-uns, mais bien peu, et je me demande s'il surgira des difficultés pour le Gouvernement ou pour le ministère de l'Intérieur lorsqu'il s'agira de conclure un arrangement avec ceux qui ont obtenu ces permis. J'en doute.

M. OSLER : Il me semble que l'honorable ministre devrait répondre à ces questions. Il doit certainement avoir devant lui une liste de ces permis, et je crois que cet état devrait nous être soumis, avant que

nous discutions cette question. Nous devrions savoir exactement l'état de choses qui existe à ce propos.

M. OLIVER : Le ministère n'a aucune objection à déposer les documents indiquant le nombre des baux, la durée de ces derniers et les noms de ceux qui les ont obtenus ; mais je ferai remarquer, avec tout le respect que je dois à la Chambre, que cet état n'est pas absolument nécessaire à l'examen des raisons qui militent en faveur de ce projet de loi. J'ai déclaré déjà—ce que comprennent tous les députés qui ont lu le texte de ce projet de loi—que cette réserve n'a pas pour but d'empêcher la coupe du bois de construction, mais que son objet unique et formel est de nous assurer pour plus tard du bois de construction dans cette région. Ce bill décrète que la coupe du bois se fera d'après des règlements destinés à conserver le bois qui n'est pas vendable maintenant, mais qui pourra le devenir plus tard dans cette zone où l'on ne trouve plus de bois de construction. J'estime donc qu'il n'est pas essentiel de connaître le nombre des permis qu'on a accordés pour la coupe du bois.

M. HAGGART : L'honorable ministre croit qu'il n'importe aucunement qu'on accorde à certaines personnes la permission de couper du bois, dans toute l'étendue de ces réserves, quand elles le voudront. On établirait des règlements pour la protection des forêts, non pas pour l'avantage du public, mais pour celui des personnes qui ont obtenu des permis. Si ces dernières ont le droit de couper le bois aussi longtemps qu'elles le voudront, pourquoi essayer de préserver nos forêts ? Nous devrions avoir une carte nous indiquant où se trouvent les sections louées pour la coupe du bois.

Un honorable député a dit qu'on a accordé qu'un petit nombre de permis, mais je me tromperais grandement si l'on pouvait trouver dans cette partie du pays une seule terre à bois qui ne fût pas affermée. L'honorable ministre de l'Intérieur m'a dit qu'il vaudrait mieux pour les compagnies de chemins de fer obtenir des permis pour la coupe du bois que de choisir des terres ici et là. Je crois, pour ma part, qu'il serait de beaucoup préférable et de beaucoup plus avantageux pour elles de faire un choix des terrains et d'y couper le bois de construction qui s'y trouve. Je crois que c'est là ce qu'elles ont fait.

Sir WILFRID LAURIER : Les renseignements demandés par mon honorable ami de Toronto-ouest (M. Osler) devraient être déposés sur le bureau de la Chambre, car cette demande est légitime ; il n'y a pas de raison pour empêcher le dépôt de ces documents, lorsque ce projet de loi sera soumis de nouveau à la Chambre. M. le ministre de l'Intérieur a parfaitement le droit de dire que ce n'est pas là une raison pour que le bill ne soit pas adopté. S'il est vrai que toute cette région est louée à des marchands de bois, cela ne veut pas dire qu'on ne doit pas conserver en forêt cette étendue de terrain, et cela dans l'intérêt public. Dans cette zone se trouvent les montagnes du Dauphin et les monts du Porc-Epic, où la rivière Assiniboine prend sa source ; il est donc très important de conserver en forêt cette zone. Il est vrai qu'on peut trouver ici et là des terrains arables pouvant tenter le colon de s'établir dans un endroit situé tout près de la forêt. Mais le plus grand ennemi de la forêt, c'est bien le colon; il doit brûler les arbres et les souches pour défricher ses terres, et il y a dix contre un à parier qu'il détruira le bois de construction qui s'y trouve. Le ministère a décidé—et je crois que la Chambre approuvera cette attitude—de refuser aux colons de s'établir sur des terres à bois qui pourraient contenir des terrains arables. Si les renseignements que j'ai obtenus sont exacts, on a accordé peu de permis pour la coupe du bois. Je regrette de ne pas avoir sous la main les détails concernant l'espèce de bois et la nature du terrain qu'on trouve dans cette région. Mais j'ai ici un rapport du surintendant de la sylviculture ; il semblerait que les bois qu'on y trouve son surtout le sapin et autres essences de la même espèce. Je ne crois pas qu'on y rencontre du pin. Bien qu'ici et là, il existe des lopins de terre arable, celle-ci n'est pas avantageuse pour le cutivateur. Je crois donc qu'il vaudrait bien mieux pour le pays faire de cette région une réserve forestière.

M. OSLER : J'apprécie parfaitement cela, et j'approuve l'idée de faire de cette région toute une réserve. Quelle sera la superficie de ce territoire ?

M. OLIVER : Je puis indiquer la superficie de chaque réserve.

M. OSLER : Quand le ministre demande à la Chambre d'adopter un projet de loi de la nature de celui-ci, il devrait posséder tous les renseignements nécessaires. Quand il s'agit d'une question de cette importance. la Chambre devrait connaître la nature du territoire réservé, les espèces d'essences forestières qu'on y trouve et le résultat qu'on attend de cette mesure. Nous devrions savoir, en outre, si une partie quelconque de ce territoire a été affermée à des marchands de bois, parce que s'il en était ainsi, le Gouvernement aurait dû prendre les moyens d'annuler ces baux.

M. OLIVER : Les réserves qu'on se propose d'établir dans la Colombie-Anglaise sont les suivantes . . .

M. OSLER : Je ne parle pas des réserves de la Colombie-Anglaise, mais des autres.

M. OLIVER : Au Manitoba, la réserve de la Montagne-du-Dauphin couvre un espace de 1,535 milles carrés.

M. W. J. ROCHE : Ce chiffre est-il bien celui indiqué dans ce projet de loi ?

M. OLIVER : Oui.

M. W. J. ROCHE : Quelle est au point de vue de la superficie la comparaison que vous établissez ?

M. OLIVER : Cette superficie est pour ainsi dire la même.

M. W. J. ROCHE : Vous avez laissé de côté certains townships pour en prendre d'autres.

M. OLIVER: Je ne le comprends pas de cette façon, mais il va sans dire que l'honorable député juge cette question d'après la simple lecture qu'il a faite du bill. Quoi qu'il en soit, voici la superficie mentionnée dans ce projet de loi. La réserve de la montagne de la Tortue comprend 109 milles et ¼; celle du lac Manitoba, 248 milles; celle de Spruce-Woods sera réduite à 110 milles ; les réserves de la Montagne-au-Canard auront 1,251 milles, tandis que celles des montagnes du Port-Epic couvriront 324 milles dans la province du Manitoba et 252 milles dans la province de la Saskatchewan. Il s'agit ici de milles carrés. Ce sont là les réserves qu'on établira dans cette zone pour des fins d'exploitation forestière. Tout cela représente 3,129 milles carrés. Je trouve dans les documents que j'ai devant moi un état des zones forestières affermées dans ces réserves. On a accordé des permis pour couper le bois sur un espace de 117 milles carrés dans les montagnes du Dauphin ; de 112 milles carrés dans la montagne du Canard ; de 250,000 milles carrés dans les monts du Port-Epic ; de 8 milles carrés à l'ouest du lac Manitoba et de 1 mille 50 carré dans la région des Pins. On n'a pas accordé de permis pour la coupe du bois dans la réserve de la montagne de la Tortue, des monts du Castor et de l'Orignal.

M. FOWLER : Ma principale critique contre ce bill, c'est qu'il ne nous permette pas d'établir de plus grandes réserves forestières. Je crois que c'est un pas de fait dans la bonne voie. Ce bill est un des plus importants qui nous aient été soumis.

A propos du danger de ces incendies que pourraient allumer les colons, je ferai remarquer que dans la Colombie-Anglaise, ce sont surtout les chercheurs de filons d'or qui sont le plus à redouter sous ce rapport, si j'en crois mon expérience de l'exploitation des forêts de cette province. Celui qui se livre à la recherche d'un filon, au lieu de couper les broussailles allume une allumette et met le feu au taillis qui recouvre l'endroit où il veut creuser le sol; l'incendie se propage et cause des dommages qui représentent des milliers de dollars. J'espère que le Gouvernement prendra les moyens de prévenir ces désastres, en imposant une forte amende à ceux qui agissent de cette façon.

Celui qui s'intéresse tant soit peu aux ressources forestières du pays, constate avec peine, quand il traverse la province de la Colombie-Anglaise, combien de magnifiques forêts ont été détruites par le feu. J'aime à constater que le Gouvernement prend les moyens de créer des réserves forestières. Les forêts de la Colombie-Anglaise ont beaucoup de valeur aujourd'hui, mais le temps n'est pas éloigné où cette valeur sera beaucoup plus considérable, non seulement à cause des essences que ces forêts possèdent, mais encore parce qu'elles préserveront les réservoirs qui alimentent les rivières et les cours d'eau.

M. R. L. BORDEN : Je suis certain que nous partageons tous l'opinion de M. le premier ministre quant à l'importance de cette question. J'ai assisté à la convention forestière à laquelle il a fait allusion. Deux faits qui ont jailli de la discussion m'ont surtout frappé. On a parlé du danger des feux de forêt, puis, on a démontré les profits énormes que nous rapporteraient nos forêts si l'on prenait les moyens de les protéger et d'en réglementer l'exploitation. On a cité comme exemple les revenus considérables que la Saxe retire tous les ans des quelques milles carrés de forêt qui appartiennent à cet Etat, ce principe ne peut donc être discuté; mais nous voulons savoir exactement ce que le Gouvernement entend faire lorsqu'il propose d'établir ces réserves forestières. Il est nécessaire que la Chambre sache si les détails de cette mesure ont été conçus et préparés avec sagesse. L'honorable ministre de l'Intérieur n'a pas sous la main tous les renseignements qu'il pourra fournir, et je crois que ces documents devraient être déposés avant que le comité adoptât ce bill. Il est une observation faite par l'honorable ministre qui m'a plutôt surpris; si j'ai bien compris ce qu'il a dit, il se propose de continuer à accorder des permis de coupe dans les conditions actuelles sur les réserves forestières qu'il établit maintenant.

Si ce fait se produit, il est certain qu'on ne peut s'attendre aux résultats qu'ont obtenu les pays européens auxquels on a fait allusion spécialement lors de cette convention. Si je ne me trompe, on exige un loyer d'environ $5 par mille carré et de plus une redevance pour la première exploitation que le locataire fait de la zone qu'il a louée. Si nous voulons agir avec sagesse sous ce rapport et retirer de ces réserves forestières tous les bénéfices possibles, nous devons d'abord préserver ces dernières contre le feu. Ensuite nous devons établir des règlements à propos de la coupe du bois, quand celle-ci est permise, d'après le principe que tout ce qui est coupé constitue une récolte annuelle. En troisième lieu, si ces réserves doivent être de quelque avantage au pays, l'Etat devra exiger un loyer qui représentera un bénéfice raisonnable ; je ne parle

pas d'une compensation disproportionnée qui serait de nature à décourager l'exploitation de nos forêts par des particuliers. Il n'y a pas de raison pour nous engager à établir des réserves forestières pour le simple avantage de gens qui ont réussi à obtenir le droit de poursuivre leur exploitation. Ce n'est pas là, je le crois bien, ce que l'honorable ministre a en vue, mais encore nous faut-il certains renseignements à ce propos. Nous devrions obtenir des détails expliquant ce que le Gouvernement entend faire, avant d'adopter ce bill. A mon point de vue, il est simplement juste et raisonnable que le comité sache, relativement à chacune de ces réserves, quels sont les permis actuellement en vigueur, quels sont les droits que les compagnies de chemins de fer ont exercés ou qu'elles exercent maintenant à propos de la coupe du bois sur ces réserves, quels sont les droits des colons qui n'ont pas de titre mais dont il faut tenir compte ; quels sont les droits des compagnies de chemins de fer ou d'autres corporations dans le choix des terrains en dehors de cette zone qu'on veut établir comme réserve forestière.

Une autre question importante se présente. Y a-t-il, à part et en dehors de ces réserves forestières, une étendue suffisante pour permettre à ces compagnies de faire le choix auquel elles ont droit en vertu de tout contrat ou des lois du pays ? Il me semble qu'il ne serait que juste que nous fussions renseignés là-dessus avant d'aller plus loin. Et s'il arrivait que l'étendue réservée de ces surfaces forestières ne fût pas suffisante pour ces fins, alors que se propose de faire le Gouvernement afin de permettre que ce choix puisse être fait ? Il serait bon que l'honorable ministre pût fournir au comité le rapport du surintendant des forêts dont on a parlé, et sur lequel, je crois, on s'est basé pour établir les dispositions de ce bill. Afin de nous aider à mieux comprendre le vaste projet soumis par le Gouvernement, nous devrions pouvoir consulter pour références, ce rapport et tout autre dossier spécial que l'honorable ministre pourrait nous soumettre, avant que ce bill soit adopté en comité. Je désirerais que ces renseignements nous fussent communiqués sous une forme aussi compréhensive et succincte que possible, et qu'on en distribue queiques copies aux membres intéressés à cette mesure, car, s'il n'y en avait qu'une seule copie sur le bureau de la Chambre, il serait presque impossible aux intéressés de pouvoir étudier tout cela de telle façon qu'on pût dire que la discussion se serait faite à fond, avant l'adoption du bill. C'est à l'honorable ministre à voir maintenant ce qu'il lui conviendrait le mieux de faire.

M. J. W. ROCHE : Depuis plusieurs sessions j'ai attiré l'attention de l'honorable ministre de l'Intérieur sur la question de certains townships dans la réserve forestière de Riding Mountain, où se sont établis des squatters, et que j'ai demandé ce que le Gouvernement se proposait de faire au sujet de ces derniers. Comme l'honorable ministre ne l'ignore pas, les chemins de fer, et surtout le Canadian-Northern, avaient choisi certaines terres dans la réserve de Riding-Mountain. Quelques-unes de ces terres ont été concédées à de vrais colons, et il y a deux ans le ministre de l'Intérieur d'alors a déclaré que la situation avait été régularisée, excepté sur un point, qui comprenait des arrangements conclus avec le Canadian-Northern ou toute autre compagnie pour l'échange de leurs terres contre d'autres terres situées en dehors de la réserve. Le seul point qu'il devait étudier était la question des acheteurs individuels, si toutefois il y en avait. Je l'informai qu'à ma connaissance il y avait plusieurs de ces acheteurs. En 1904, le Gouvernement donna instructions à un inspecteur forestier, M. Young, de faire un rapport sur la réserve forestière de Riding Mountain. J'ai ce rapport devant moi, et voici ce que je lis, entre autres choses, au sujet de cette réserve :

> Il y a eu des empiètements sur la réserve forestière permanente, de la part de squatters et autres réclamants. En certains cas, les réclamants ont pu produire des titres authentiques, établissant qu'ils avaient acheté leurs terres de compagnies de chemins de fer.
>
> En d'autres cas, les réclamants ont effectué des dépôts pour l'achat de leurs lots, qu'ils améliorent constamment dans l'espoir que les améliorent constamment dans l'espoir que les terres et terminer le contrat.
>
> Les squatters ont pénétré plus ou moins sur toutes les terres avoisinantes, mais plus particulièrement dans le township 23, rang 21, dans le township 24, rang 25, dans les townships 20, 22, 18, rang 20, et dans le township 19, rang 19.
>
> Le désir de s'établir près de leurs connaissances, ou le développement du pays par la construction de nouveaux chemins de fer, paraissent avoir été les mobiles qui ont poussé ces squatters à ces empiètements.
>
> Les terres où les squatters ont pénétré ne sont pas, à quelques exceptions près, propres à l'agriculture, et personne n'en voudrait excepté l'élément étranger.
>
> La carte ci-jointe donne un graphique comparatif de la surface forestière encore intacte. Les " brûlés " sont aussi indiqués sur cette carte, et on y marque les endroits où se trouvent les réclamants et les squatters.
>
> Il résulte de notre inspection, et des renseignements fournis par les colons des districts avoisinants, que nous serions portés à recommander que l'on garde le plus de terres qu'on pourra de la réserve actuelle, et que le Gouvernement obtienne le droit absolu et le contrôle de toutes les terres comprises dans l'étendue des limites déjà rectifiées.

C'est-à-dire que le Gouvernement devra acheter les droits des squatters ou des acquéreurs. Au nord de la ville que j'habite, à une distance d'environ 30 milles, il y a un township, le n° 19, rang 19, qui a été en grande partie dépouillé de ses forêts.

Cependant, ce territoire se trouve au cœur de la réserve forestière, et plusieurs métis se sont fixés autour d'un lac nommé Eau-Claire. Voilà déjà plusieurs années qu'ils sont là. J'ai attiré à diverses reprises l'attention du département sur cette question, car il nous est arrivé là, des Etats-Unis, de bons colons d'origine scandinave qui ont acheté et payé en partie leurs terres. Ils ont amélioré jusqu'à un certain point ces terres, mais la situation reste assez précaire, car il résulterait de lettres échangées avec le département qu'il ne savent pas encore s'ils vont recevoir ou non leurs titres à la possession de ces terres. En réalité, même, les réponses reçues sont d'une nature plutôt décourageante, car on leur a déclaré qu'ils n'avaient pas le droit d'acheter et que les chemins de fer n'avaient pas le droit de vendre. Dans l'automne de 1904, il y eut des élections, et malgré ce rapport de juillet 1904, l'un des officiers du département, M. James White, se rendit sur les lieux un mois plus tard, pour sommer ces colons scandinaves de déguerpir. Il leur annonça qu'ils n'avaient aucun droit de s'établir sur ces terres, bien qu'ils les eussent achetées, et il déclara aux métis fixés dans le même township qu'ils pouvaient prendre possession de ces terres et les cultiver comme bon ils l'entendraient. Cela se passait en août, un mois après la publication du rapport dont je viens de parler. Pour tout dire, cet inspecteur ordonna aux métis de prendre possession des terres de quelques-uns de ces colons scandinaves. Il y avait là un colon nommé Andersen qui avait acheté une demi-section. Il y avait aussi deux frères qui avaient acheté une demi-section, et qui avaient planté des pommes de terre et semé un peu de grain, mais par suite des instructions de l'inspecteur James White, les métis prirent possession de tout cela et il en résulta qu'ils furent sommés de comparaître en cour par le colon dépossédé. J'étais là quand le métis a fait sa déposition. Il jura que les choses s'étaient passées comme je viens de le raconter, et l'inspecteur James White confirma sa déclaration. Voici quelques extraits de la déposition de l'inspecteur :

J'avais reçu, dit-il, instructions d'aller le trouver . . .

Il veut parler d'Andersen, le colon scandinave.

. . .de la part de Stephenson. . .

C'est l'agent des terres de la couronne, à Winnipeg.

. . .afin de voir si ce colon était sur le 33, 19, 19. Je le trouvai à 3 ou 4 milles de son emplacement, mais il était déjà en possession. Il y avait mainmise sur toutes les terres. Je déclarai alors aux deux Andersens qu'il leur faudrait vider les lieux par ordre de Stephenson, car la possession de ces terres devait être laissée aux métis, et j'allai dire ensuite aux métis qu'ils pouvaient prendre possession de ces terres et les cultiver comme ils le voudraient.

M. W. J. ROCHE.

Remarquez bien que c'est là la déposition reçue sous serment, de M. James White, inspecteur fédéral.

Je n'ai pas constaté que ces terres avaient été en rien améliorées depuis la dernière fois où je m'étais trouvé là.

Il s'était trouvé là en juin.

Je n'y suis pas retourné depuis. Je reçus mes ordres de Stephenson. Ces ordres m'avaient été communiqués verbalement, comme il arrive presque toujours. Je n'ignorais pas que certaines compagnies s'étaient choisi des terres sur les réserves forestières. La réserve de Riding Mountain est la seule que je connaisse où ces choix ont été faits. Je savais que le Canadian-Northern avait fait choix de certaines terres dans la réserve forestière de Riding Mountain, mais ces terres ne leur ont pas été concédées. Je soutiens que le Canadian-Northern, en m'en tenant à mes instructions, n'a aucun droit aux terres de la réserve. Je connais Andersen, et je sais qu'il était alors en possession de cette terre 33, 19, 19. Je rencontrai Andersen en juin et en août, quand je suis allé pour le voir. Je reçus mes ordres de Stephenson, mais je ne puis produire aucune preuve écrite de cela. J'ai reçu de l'ex-commissaire Turriff une lettre qui n'est pas officielle.

J'ignore ce que le commissaire des terres a bien pu écrire, dans le temps, à cet inspecteur, qui ne fût pas officiel, mais il paraît que cela était habituel à ce fonctionnaire. Cette déposition a été faite en cour, avant les élections.

Nous n'avons pas la date, mais c'est bien une copie du procès-verbal. Dans tous les cas, j'étais présent en cour quand cette déposition a été faite. A la suite des instructions de l'inspecteur White, ce métis en question fit ce que je viens de dire. Il est fort étrange que le département de l'Intérieur ait reçu d'un de ses inspecteurs un rapport conseillant la mainmise permanente sur cette réserve, et défendant aux colons de s'y fixer, puis qu'on ait néanmoins permis à ces colons de demeurer là. Cette destruction des forêts est la raison même pour laquelle nombre de townships, dans la réserve forestière actuelle, ont été exclus des dispositions de ce bill, et cette destruction est due à ce qu'on a permis à des squatters de rester là plusieurs années sans être inquiétés. Ainsi que l'a dit M. Young, ces squatters étaient des Galiciens que le Gouvernemnt avait jugé imprudent d'inquiéter avant les élections de 1904, par crainte de perdre des votes. Bien qu'on eût fait rapport au département, que ces Galiciens étaient là depuis plusieurs années, et que leur mode d'existence avait été la cause que des incendies destructeurs avaient ravagé de grandes étendues de forêts, on ne fit rien pour mettre fin à cet ordre de choses. Cependant, nous voyons que des inspecteurs du Gouvernement ont reçu instructions d'aller trouver de vrais colons, des gens ayant acheté leurs terres et

plusieurs même ayant dépensé des centaines de dollars en améliorations, et qu'on a dit à ces gens-là qu'il leur fallait déguerpir parce que le Gouvernement avait décidé de concéder ces terres aux métis. La conséquence de tout cela c'est qu'il y a en ce moment vingt-cinq ou cinquante familles dont l'avenir est plein d'incertitudes. Voilà plusieurs lettres que je reçois de ces colons évincés. Ils me demandent de faire régulariser leur situation, afin que, si on les autorise à rester où ils sont ils puissent se fixer une bonne fois et améliorer leur terres, ou bien que, si cette autorisation leur est refusée, ils puissent choisir l'époque de l'année qui leur serait la plus convenable pour se diriger plus à l'ouest. Actuellement, ils hésitent à améliorer leurs terres, par crainte de perdre l'argent qu'ils pourraient consacrer à ces améliorations. Pourquoi envoie-t-on là des inspecteurs chargés d'évincer ces colons scandinaves, en alléguant que les métis avaient droit de priorité sur ces terres, et en confisquant virtuellement tout le produit du travail de ces colons ?

Je le répète, ce bill ne saurait s'appliquer à nombre de townships compris dans la reserve forestière actuelle. Je signalerai, entre autres, le township 23, rang 21 ; le township 24, rang 25, et le township 20, rang 20. Et il en est ainsi, tout simplement parce qu'on a permis à des squatters de s'établir sur ces terres et d'y brûler ou détruire tout le bois qui s'y trouvait. Par suite de cette destruction, le Gouvernement se voit forcé de restreindre l'étendue de ce versant, où les forêts, dit-on, sont si nécessaires, pour assurer à toute cette région une distribution suffisante des eaux.

Je ferai plus spécialement allusion au township 19, rang 19. Dans ce canton, de même que dans celui qui se trouve au sud, la population désire ardemment que cette question soit réglée définitivement. Depuis plusieurs années déjà, ce sujet a été soulevé ici, a chaque session.

Voici une lettre que j'ai reçue, en 1904, de l'honorable ministre de l'Intérieur à cette époque-là:

Ottawa, 7 septembre 1904.

M. W. J. Roche, M.D., M.P.,
Minnédosa (Manitoba.)

Mon cher monsieur, En réponse à votre lettre du 1er de ce mois, je dois vous dire que j'étudie actuellement le cas des "squatters" établis dans le township 19, rang 19, et que j'espère d'ici à quelques jours pouvoir prendre une décision et donner les instructions voulues quant à l'attitude que nous devons observer.

Votre dévoué,
CLIFFORD SIFTON.

Près de deux années se sont écoulées depuis que cette lettre a été écrite, et jusqu'à présent cette question n'a pas été réglée. Ces gens-là demeurent encore sur les terrains en question; ils ne savent pas si leur occupation sera permanente ou non. D'après la teneur de ce projet de loi, il semblerait que le Gouvernement va prendre sur lui de se substituer aux droits que pourraient avoir ces gens-là. Si c'est là ce qu'on entend faire, on aurait dû prendre une décision depuis longtemps. Le ministre actuel de l'Intérieur m'a promis, à la dernière session, de faire le nécessaire pour régler immédiatement cette affaire. Jusqu'à présent, toutefois, on n'a rien fait dans ce sens. Au cours de la session actuelle, j'ai reçu des lettres de colons métis me demandant d'insister de nouveau auprès du ministre pour obtenir de lui une décision; ils voudraient savoir ce qu'on ferait d'eux, si on leur permettrait de demeurer dans ce township, ou s'ils devaient abandonner les terres qu'ils avaient occupées depuis longtemps. S'ils doivent déloger, ils voudraient le savoir avant que la saison soit trop avancée pour leur permettre d'aller ailleurs dresser leurs tentes.

M. OLIVER : Je suis convaincu que les observations de l'honorable député (M. W. J. Roche) démontrent jusqu'à l'évidence la nécessité qu'il y avait de présenter ce bill. Les faits qu'il a cités sont une preuve que ce projet de loi était urgent. C'est parce que le ministère n'avait pas le pouvoir d'agir dans des cas où il fallait assurer la mise en vigueur de cette politique relative aux réserves, que ce bill était nécessaire. S'il y a eu des retards, ils sont dus à la cause que je viens de mentionner.

M. W. J. ROCHE : L'honorable ministre entend-il dire que le ministère n'avait pas le droit de s'emparer de ces terres ?

M. OLIVER : Je ne parle pas du cas qui nous est actuellement soumis, mais je traite cette question au point de vue général.

C'est parce que nous n'avions aucun droit absolu de règler ces questions auxquelles l'honorable député a fait allusion, que nous demandons au parlement de nous accorder cette autorité dont nous jouirons d'après ce projet de loi. Dans cette réserve faite d'après les ordres du ministère, le ministre n'agissait qu'individuellement ; il doit être évident qu'en s'occupant des droits de propriété tels que ceux qui existaient dans ce cas-là, le ministre n'agissait qu'en sa qualité de chef de département, ne pouvant avoir l'autorité qu'il possèderait, s'il s'appuyait sur les dispositions des statuts tels que celui que nous demandons maintenant au Parlement d'adopter. Je ne crois pas pouvoir invoquer, pour démontrer plus clairement et avec plus de force la nécessité de ce bill, des raisons plus probantes que celles contenues dans les observations de l'honorable député. Nous présentons ce projet de loi sans arrière pensée, uniquement dans le but de permettre au Gouvernement de surmonter ces mêmes difficultés dont mon honorable ami a parlé, et ces obstacles inextricables qui ont nécessairement existé, vu le peu d'autorité que possédait le ministère relativement à chaque réserve établie par le département de l'Intérieur.

Je dirai à l'honorable leader de l'opposition, à propos des remarques qu'il a faites, que nous lui fournirons en temps opportun les renseignements qu'il a demandés. Ce sont là des questions qu'on pourra opportunément discuter lorsqu'il s'agira d'étudier l'annexe de ce projet de loi. Quant à l'intention que le Gouvernement pourrait avoir d'après ce bill de continuer la coupe du bois telle qu'elle se pratique maintenant, je ferai remarquer que le but même de ce bill, ainsi que je l'ai déjà dit, n'est pas d'empêcher cette exploitation, mais de changer sous ce rapport l'état de choses qui existe aujourd'hui, afin d'opérer ce travail de reboisement dont il est uestion dans ce projet de loi.

M. R. L. BORDEN : A quel article l'honorable ministre fait-il allusion ?

M. OLIVER : Je n'ai parlé d'aucun article spécialement, mais des dispositions générales de ce projet de loi et des intentions que le Gouvernement manifeste dans ces dispositions. Parce qu'il existe actuellement des permis pour la coupe du bois, cela n'empêche en aucune façon le Gouvernement, d'après le pouvoir que lui accordera ce projet de loi, de changer les conditions dans lesquelles cette coupe doit s'effecuer. Ces permis ne sont valables que durant une année et à leur expiration, on peut y mettre fin sans que ceux qui en jouissent puissent nous réclamer des dommages.

M. SPROULE : Est-ce là ce qu'on a fait?

M. FOWLER : J'espère que l'honorable ministre n'a pas l'intention de suivre cette attitude.

M. OLIVER : Voici ce que je dis : s'il s'agit d'une question de loi, c'est là la loi. Nous n'avons pas l'intention de priver injustement de leurs droits ceux qui, à l'heure actuelle, peuvent invoquer ces droits ; notre but est d'exercer l'autorité que ce bill nous accordera pour rendre l'exercice de ces droits conforme aux dispositions de ce bill. Il est certain que nous avons le droit d'agir ainsi. Quant à la question de savoir si, en établissant ces réserves dans une zone que pourraient traverser les compagnies de chemins de fer, nous ne devrons pas nécessairement mettre à part une certaine étendue de terrain dont les compagnies pourront faire le choix, je ne saurais répondre d'une façon absolue, mais les renseignements qu'on m'a communiqués me portent à croire qu'on n'en sera pas réduit à cette nécessité. Je ferai observer aussi, à ce propos, que, quel que soit l'endroit où se trouvent situées les terres possédées par une compagnie de chemin de fer, cette dernière a droit à la possession de ces terrains et que le Gouvernement doit lui concéder des terres propres à la colonisation. Il me semble qu'il importe peu que cette zone où les compagnies pourront choisir des terrains, se trouve ou non dans les réserves que nous voulons établir. Cependant, on a demandé des renseignements sur ce détail, et je déposerai en temps opportun les documents qui se rapportent à cette question.

On a laissé entendre que le ministère aurait dû déposer un nombre considérable d'autres états et documents relevant de la discussion de cette mesure, or, nous voulons savoir d'abord dans quelles limites la Chambre nous permettra de gaspiller le temps en recherchant tous les détails qui se rapportent à ces matières. Ce qu'il faut décider, c'est de savoir s'il est de sage politique de réserver certaines zones qui serviront, peut-être, à la perpétuité du régime des eaux et à les protéger contre toute autre exploitation que celle de la coupe du bois, et d'arriver aux moyens d'accorder au Gouvernement l'autorité voulue pour exercer la haute main sur tout cela. Tant que ces questions n'auront pas été réglées, il me semble que les détails qu'on a demandés sont d'importance secondaire, vu qu'on n'en a pas besoin pour en arriver à une connaissance absolue de l'attitude qu'on doit suivre sur les principales dispositions de ce bill.

M. FOWLER : Le ministère a-t-il eu des entrevues avec les marchands de bois de la Colombie-Anglaise au sujet de ce projet de loi ?

M. OLIVER : Non. Cette partie de la Colombie-Anglaise à laquelle s'appliquera ce projet de loi, est celle qui contient le moins de forêts. Nous voulons établir ces réserves dans cette zone que traverse le chemin de fer et qui part du confluent des rivières Thompson et Kamloops. Nous n'avons pas touché le moindrement aux parties les plus boisées de ces provinces.

M. HAGGART : Je voudrais savoir quelle est l'obligation, ou point de vue de la loi, du Gouvernement, quand il veut conserver ces terres qui ont été réservées pour des fins de construction de chemins de fer. Cette obligation doit-elle être perpétuelle ou avoir une fin ? Dans ce dernier cas, quand prendra-t-elle fin ? Ne s'agit-il pas plutôt d'une entente conclue par le ministère avec ces compagnies de chemins de fer pour des fins d'administration, et ce dernier ne s'est-il pas engagé à leur remettre les terres qu'elles avaient possédées. Je ne sache pas qu'il existe un contrat entre le Gouvernement et ces compagnies, d'après lequel le Gouvernement serait obligé de réserver des zones de terre très étendues afin de donner à ces compagnies, en dehors de ces rayons, les terres auxquelles elles ont droit. Je ne sache pas que le Gouvernement soit tenu à réserver une zone quatre ou cinq fois plus étendue que celle que ces compagnies auraient pu obtenir et de conserver ces terrains en réserve pour le bénéfice de ces compagnies.

Quant aux permis de couper du bois, chaque province du Canada a le droit d'y met-

tre fin au bout d'un an. Ces permis sont accordés pour six ou neuf mois et n'ont plus de valeur à l'expiration de ces neuf mois. On accorde des gratifications considérables pour les obtenir. Le Gouvernement a essayé à plusieurs reprises d'exercer le droit qu'il prétendait avoir de mettre fin à ces permis, mais les cours de justice l'ont empêché d'agir de cette façon et ont décidé que lorsqu'un porteur de permis a payé une gratification il a le droit de renouveler ce bail tant qu'il remplira les conditions exigées. Le droit de couper du bois sur ces terres est considéré comme constituant un impôt simple dont on chargerait l'individu qui se trouve établi sur cette terre à bois ; or, si vous vous emparez de la propriété de cet homme, vous devrez lui accorder une indemnité. Il est donc très important de bien savoir jusqu'à quel point nous intervenons dans les droits qu'ont les concessionnaires de coupes de bois, quand nous établissons ces réserves forestières. Tout le bois, ou à peu près, qu'on trouve dans les montagnes du Porc-Epic et du Canard est à la merci de ceux qui ont obtenu des permis. Vu que ce projet de loi contient une disposition se rapportant à l'indemnisation des gens dont les droits sont lésés d'une façon ou d'une autre, nous devrions savoir jusqu'à quel point nous engageons le crédit du pays quand nous faisons partie à un tel contrat.

M. OLIVER : Si nous n'intervenons pas dans l'exercice des droits que peuvent avoir ces gens-là, nous ne contractons aucune obligation. L'objet de ce bill est de nous donner l'autorité voulue d'intervenir, en tant que cette intervention peut être nécessaire, pour atteindre le but de ce projet de loi. Il faut que la Chambre approuve ou désapprouve ce projet de loi, il n'y a pas de tangente à suivre. Nous désirons établir certaines réserves dans le but d'obtenir des résultats pratiques. Nous ne pouvons en même temps posséder et ne pas posséder ces terrains ; si la Chambre ne veut pas que ces réserves soient établies, que le Gouvernement puisse exercer une certaine autorité en ces matières, cela règle la question. Et si la Chambre approuve ce projet de loi, et si elle croit que le Gouvernement devrait avoir toute l'autorité voulue pour déterminer les conditions dans lesquelles devra se faire la coupe du bois sur ces réserves, elle devra nécessairement assumer la responsabilité de l'application de cette loi.

J'affirme que cette responsabilité n'est pas sérieuse. L'honorable député dit que nous n'avons pas, au point de vue de la loi et des précédents, le droit d'annuler ces concessions. Cependant, nous avons réservé à l'Etat certains droits en vertu de ces concessions, et les concessionnaires ne sont pas nécessairement dans la situation où se trouvent de véritables propriétaires. Leurs permis ne leur sont accordés qu'à certaines conditions auxquelles ils doivent se plier. Si je ne me trompe, chaque permis accordé dans le Nord-Ouest contient une disposition réglant que dans le cas d'une terre dont on aurait enlevé le bois marchand, l'on pourra mettre fin à la concession.

M. HAGGART : Aux termes de la concession, on ne pourrait plus couper de bois.

M. OLIVER : Non.

M. HAGGART : L'honorable ministre veut-il nous indiquer à quelles obligations nous nous engageons en réservant ces terrains qu'on avait déjà réservés au subventionnement des chemins de fer ?

M. OLIVER : Je suis surpris d'entendre mon honorable ami me poser cette question. Je crois qu'elle devrait s'adresser à lui plutôt qu'à moi, car il sait mieux que moi d'après quelle autorité ces réserves ont été faites. S'il m'était permis d'aller jusqu'à exprimer mon humble avis sur cette question, je dirais que le gouvernement n'a, au point de vue de la loi, aucune obligation. Si je ne me trompe, ces réserves sont et ont été faites d'abord, parce qu'on voulait établir des droits respectifs des différentes compagnies de chemins de fer quant au choix des terres qu'on leur concédait.

M. R. L. BORDEN : C'était de l'opportunisme.

M. OLIVER : Oui.

M. HAGGART : Dont profitait le ministère.

M. OLIVER : Il n'est pas question maintenant du droit d'une compagnie de choisir les terres qui lui étaient concédées, ni de l'obligation où se trouvait le Gouvernement d'accorder à cette compagnie des terres propices à la colonisation. Le principe que j'énonce aujourd'hui, c'est qu'il n'importe aucunement que ce terrain se trouve ou non dans cette partie réservée aux compagnies de chemins de fer. La compagnie intéressée peut choisir ses terres soit dans un endroit soit dans un autre, suivant les circonstances.

M. FOWLER : Dans l'article 11, vous décrétez une indemnité à celui qui a obtenu un permis. Il nous importe grandement de savoir le nombre de ces permis et les droits qu'ils confèrent.

(A six heures, le comité suspend sa séance.)

Reprise de la Séance.

Le comité reprend ses travaux à trois heures.

Sur l'article 2.

M. W. J. ROCHE : D'après ce que l'honorable ministre de l'Intérieur a dit, je dois comprendre que lorsque ce bill fera partie de nos statuts, tous les "squatters", de même que tous ceux qui ont acheté des terres dans la zone comprise dans cette réserve fo-

restière, devront abandonner les terrains qu'ils occupaient.

L'article 11 est conçu ainsi qu'il suit :

Le Gouverneur en conseil peut obtenir du possesseur d'un titre ou d'un intérêt dans tout terrain situé dans les limites d'une réserve forestière tel abandon de ses droits qui permette la mise à exécution des règlements faits sous l'autorité de la présente loi pour prévenir la violation de la propriété et pour protéger le gibier sur ce terrain, et, là où il y a lieu, peut indemniser l'intéressé, et, à compter de cet abandon et dans la mesure y stipulée, la présente loi et les règlements faits sous son autorité s'appliquent à ces terres.

D'après cet article, il semblerait que le Gouvernement s'arroge le droit d'indemniser tous ceux qui ont acheté les terres en question, ou qui ont acquis certains droits. Le Gouvernement se propose-t-il de mettre en vigueur cette disposition ? S'il ne fait que s'arroger ce droit, sans vouloir l'appliquer dans tous les cas qui pourront se présenter, ce bill n'aura pas une grande valeur.

M. OLIVER : Il ne s'agit pas de donner plus de force à un droit ; nous demandons au Parlement d'accorder au Gouvernement le pouvoir d'acheter ou d'acquérir par moyen d'indemnisation des droits qui existent, aujourd'hui, au point de vue de la loi. Il est manifeste que notre but est de débarrasser ces réserves des colons qui voudraient s'y établir, mais non, peut-être, de ceux qui y possèdent des terrains, et de mettre toutes ces terres sous la dépendance du Gouvernement, au point de vue administratif. S'il constate que cela lui coûte plus cher que le montant qu'il avait destiné d'abord à cette fin, le Gouvernement pourra hésiter et refléchir avant de consentir cette dépense. L'objet de cette disposition est d'assurer au Gouvernement l'administration continue de ces terres contenues dans ces réserves. Nous ne demandons pas le pouvoir de priver une personne des droits qu'elle possède légalement ; nous voulons simplement obtenir le pouvoir d'acquérir ces droits.

M. W. J. ROCHE : Je comprends parfaitement que le Gouvernement ne demande pas le pouvoir de priver de leurs droits les colons, sans accorder une indemnité à ces derniers. Cependant, si l'établissement de ces réserves forestières a pour but de préserver notre bois marchand et de protéger ces réservoirs naturels qui alimentent nos rivières et nos fleuves, il n'est pas besoin au Gouvernement de faire adopter une loi pour chasser les colons de ces réserves, à moins que cette idée-là ne prévaille. Voilà une des raisons pour lesquelles je désire tant connaître, le plus tôt possible, l'intention du Gouvernement. Des personnes qui sont intéressées dans cette matière m'écrivent fréquemment. Un grand nombre d'entre elles n'ont d'autres droits à invoquer que ceux reconnus aux "squatters"; dans ces cas-là, l'indemnité ne peut être très élevée ; mais si ces gens-là savaient qu'on ne leur permettrait pas de demeurer sur ces terres, ils iraient s'établir ailleurs. Sans doute, certains de ces colons ont acquis des droits de propriété ; à ce point de vue, il me semble que l'article 11 vient en contradiction avec l'article 12 qui dit :

La présente loi ne s'applique pas aux terres situées dans les limites des réserves mises à part et constituées par effet des dispositions de la présente loi et dont la couronne pour le Canada ne possède pas le titre à la date de la présente loi, et ne s'applique pas pendant la durée d'un bail ou autre démembrement de propriété portant sur des terres possédées en vertu de pareil bail ou démembrement à la date de la présente loi.

Cet article semblerait indiquer que la loi ne s'appliquera pas au cas des occupants qui ont acquis par achat un titre de propriété.

Ainsi, quelques-uns de ces colons ont acheté des terres des compagnies de chemins de fer ou de leurs ayants-droit. Le ministre le sait, lorsque la compagnie du chemin de fer canadien du Nord fit choix de quelques-unes de ses terres dans ce district, elle en vendit à certains colons, en céda d'autres au gouvernement du Manitoba qui les vendit. Elle retrocéda aussi certaines terres à la compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan qui, à son tour, les vendit aux colons. Ainsi cette compagnie et ses agents ont vendu à des particuliers certaines terres sur lesquelles ceux-ci ont fait des paiements et acquis un droit. Ce droit existe aujourd'hui et d'après l'interprétation que je donne à l'article 7, la présente loi ne s'appliquera pas à cette catégorie d'acheteurs. En pareille circonstances l'objectif du bill qui tend à créer une réserve forestière est réduit à néant.

M. OLIVER : Le texte même de l'article énonce qu'il ne tend nullement à priver qui que ce soit d'un droit acquis. L'article précédent autorise le Gouvernement à acheter ou à acquérir les droits des particuliers; mais nous ne saurions préciser, pour le moment, le chiffre des deniers qu'il faudra débourser pour l'acquisition de ces droits. Du reste, en saisissant la Chambre de cette mesure, nous pensons qu'il est préférable de ne pas établir de dispositions trop draconiennes. Nous ne demandons pas ici de pouvoirs d'expropriation ; car il est préférable de ne pas s'attribuer ce pouvoir, s'il est possible d'éviter la chose. Nous désirons que le Parlement assume la responsabilité d'autoriser le Gouvernement à négocier avec les détenteurs de droits afférents aux terres comprises dans ces réserves ; et si nous constatons qu'on veut nous forcer la main et exiger le paiement de prix exagérés, alors nous demanderons au Parlement des pouvoirs d'expropriation. En tout état de

cause, nous ne voulons priver personne de ses droits, sans compensation.

M. FOWLER : Le bill ne contient aucune disposition relative à la participation des concessionnaires aux frais du service de protection contre l'incendie. Si le Gouvernement établit un système de protection contre l'incendie ce sont les concessionnaires qui devraient supporter en partie ces frais ; car le Gouvernement donne une nouvelle valeur à leur propriété lorsqu'il en rend impossible la destruction par le feu, et les concessionnaires, porteurs de permis dans les limites de la réserve forestière, se trouvent en meilleure situation que ceux qui sont détenteurs de permis en dehors de cette réserve. A mon avis, il faudrait les placer sur un pied d'égalité, en obligeant les concessionnaires, qui font leur exploitation dans les limites de la réserve forestière à participer, dans une certaine mesure, aux frais du service de protection contre l'incendie.

M. OLIVER : Le bill tend à autoriser le Gouvernement à prendre des mesures spéciales relativement à ces réserves, et il est prévu que cette gestion se fera sous l'empire de règlements approuvés par voie de décret du conseil, règlements auxquels on pourra apporter certaines modifications ou variantes s'inspirant de la nature même de la réserve. C'est là une des raisons qui nous ont portés à omettre ces détails.

M. FOWLER : Faut-il entendre par là que les règlements auront la même force et le même effet que la loi ?

M. OLIVER : Précisément.

M. FOWLER : Et ces règlements seront présentés au Parlement dans le cours de la première quinzaine suivant la rentrée des Chambres ?

M. OLIVER : Oui.

M. FOWLER : A mon avis, il est fort important que le ministre de l'Intérieur mette à l'étude toute la question de la sylviculture, dans les limites de la zone des chemins de fer, en Colombie-Britannique. Nos forêts sont une des plus précieuses ressources nationales. Aujourd'hui, les marchands de bois des Etats-Unis sont en train d'acquérir rapidement nos essences, plusieurs d'entre eux ayant acheté ces coupes de bois, dans le cours des deux ou trois années dernières. L'enseignement qui se dégage de l'histoire de la sylviculture dans la république voisine, c'est que les marchands de bois américains sont de véritables vandales. Dans les états à grande production forestière, comme le Minnesota et le Michigan, les forêts sont virtuellement épuisées, par suite du vandalisme dont ont fait preuve les exploitants de la forêt. Qu'on sache utiliser et préserver, comme il faut, cette importante ressource de l'Etat, en Colombie-Britannique ; qu'on n'abatte que les essences propres à l'exploitation ; qu'on sache protéger les essences en croissance, et nos forêts constitueront une ressource perpétuelle pour l'avenir, alors que le bois sera bien plus précieux qu'il ne l'est aujourd'hui.

Puisque le ministre de l'Intérieur déploie de louables efforts dans ce sens, je le prie de mettre à l'étude la question de l'élaboration de règlements applicables à toute la zone des chemins de fer en Colombie-Britannique, en vue de conserver les précieuses forêts qui s'y trouvent.

M. SCHAFFNER : Je désire quelques renseignements au sujet de la réserve de la montagne de la Tortue. Elle était jadis couverte d'arbres de haute futaie ; mais il y a quatre ou cinq ans, la partie occidentale de ce district fut ravagé par le feu, et alors nombre de colons prirent des inscriptions de biens de famille et s'y établirent. Nombre de colons sans titre (squatters) y ont également pris des terres, récolté du blé et érigé des constructions. Là où la terre demeure inculte, il surgit une nouvelle et vigoureuse pousse d'arbres. Je tiens à connaître la pensée du Gouvernement à l'égard de ce district. Le Gouvernement entend-il racheter ces homesteads et quelle est son attitude à l'égard de ces colons sans titre ?

M. OLIVER : Il est absolument impossible de préciser, en pareille matière, l'attitude du Gouvernement. Fatalement, le Gouvernement s'inspirera, dans une certaine mesure, des circonstances. Comme je l'ai déjà fait observer au député de Marquette, le projet de loi en discussion manifeste notre objectif et la carte indique clairement les limites des réserves que nous désirons créer, dans le but de maintenir la production forestière. Toutefois, lorsque viendra l'heure de faire un soigneux examen de la question sur place, comme il nous faudra peut-être satisfaire certains droits existants dans l'étendue de ces limites, il est possible que le procédé soit trop dispendieux. On en conviendra donc, ce serait faire acte de sagesse que de s'inspirer des circonstances. Voici, par exemple, que sur la lisère de cette réserve tracée sur la carte se rencontre comme une bordure d'établissements de colons : en pareille circonstance, il serait plus sage, à mon avis, de s'abstenir d'enclaver cette partie de territoire dans la réserve, et de laisser aux colons leurs héritages. D'autre part, voici un établissement isolé dans les limites de cette réserve : alors, mieux vaudrait, sans doute, l'acheter que de chercher à créer une réserve tout autour de cet héritage. En pareille matière, nous demandons à la Chambre d'accepter les propositions que nous lui présentons en toute sincérité, afin de nous mettre en mesure de tenter leur réalisation, à moins chers deniers ; et, pour les raisons déjà manifestées au cours du débat, nous tenons à ce que la responsabilité de cette

mesure incombe au Parlement plutôt qu'au ministère.

M. SCHAFFNER : A mon avis, la réponse apportée par le ministre, relativement au propriétaire de homestead est fort satisfaisante; mais je tiendrais à connaître la pensée du Gouvernement à l'égard du colon sans titre qui a effectué des travaux d'amélioration. Dans ce district, certains colons sans titre ont mis en culture des centaines d'acres de terre, où ils ont érigé des constructions fort passables; et comme leurs voisins ont obtenu des titres, ils comptent bien obtenir les leurs. Je serais bien aise de con-

M. TURRIFF : Quant aux colons sans titres qui sont allés s'établir dans les limites de la réserve de la montagne de la Tortue, j'ai une observation à adresser à la Chambre: c'est que, avant même qu'ils eussent effectué leurs travaux d'amélioration, le garde-forestier de ce district leur a signifié l'avis qu'ils se trouvaient dans l'enceinte même de la réserve et qu'on ne leur accorderait pas d'inscriptions de biens de famille. Or, au mépris de tous les avertissements du ministère, quelques colons ont envahi la réserve et ont exécuté d'importants travaux d'amélioration. Après mûr examen, on constatera que les établissements de la plupart de ces colons se trouvent en dehors des limites de la réserve qu'on est en train de créer. Il est possible qu'il se rencontre ça et là quelques colons isolés, mais ils ne sauraient être nombreux.

M. SCHAFFER : Je tiendrais à obtenir une réponse du ministre.

M. OLIVER : Je ne saurais apporter une réponse aussi nette et aussi définie que pour la question précédente, car il faut étudier chaque question au fond. Depuis l'avènement du Gouvernement au pouvoir, le ministère de l'Intérieur a toujours eu à cœur de faire preuve de libéralité et de générosité à l'endroit du colon occupant un terrain, à titre temporaire, même s'il est colon sans titre (squatter), comme le député d'Assiniboïa-est (M. Turriff) l'a fait observer à bon droit, la loi ne reconnaît pas le titre de ces colons; mais dans la gestion de mon ministère, j'estimerais de mon devoir de considérer dans quelle mesure ces colons ont droit qu'on respecte leur situation. Précisément, ce projet de loi a pour objectif de faire autoriser par le Parlement la création de cette réserve et de dégager ainsi le ministère de la grave responsabilité relative à la décision de ces questions; car le passé le prouve, le ministère ne saurait s'acquitter convenablement de ces graves devoirs, sans l'autorisation et l'appui du Parlement.

M. FOWLER : Le Gouvernement ne se propose-t-il pas de se faire rétrocéder ses concessions, quitte à indemniser les concessionnaires ?

M. OLIVER : Non, mais il est parfaitement entendu que l'abatage effectué par ces concessionnaires sera réglementé, conformément à l'objectif du projet de loi.

M. FOWLER : S'agit-il de réglementation spéciale ?

M. OLIVER : Evidemment.

M. HERRON : Au cours des semaines dernières, j'ai lu plusieurs lettres dont les auteurs demandent des concessions forestières et la réponse invariable est que ces terres sont déjà enclavées dans la réserve forestière: voilà ce qui motive le refus opposé à ces demandes. A mon avis, cela ne concorde nullement avec les affirmations formulées par le ministre cette après-midi. Si j'ai bien saisi la pensée du ministre, il affirme qu'il continuera à délivrer des permis pour la coupe du bois sur ces terres.

M. OLIVER : Je ne suis pas au courant des faits ; mais, à mon avis, lorsqu'il est présenté une demande en obtention d'un permis ou d'une concession de terres situées dans les limites des réserves forestières projetées, l'intention du Gouvernement est que la délivrance de ce permis ou de cette concession soit ajournée jusqu'à ce que les dispositions du projet de loi en discussion deviennent en vigueur ; de sorte que s'il se fait quelque abatage, il s'effectuera conformément au règlement qui sera élaboré sous l'empire de ce projet de loi.

M. HERRON : Le ministre autorisera-t-il d'autres colons à s'établir sur ces réserves ?

M. OLIVER : Il ne sera pas permis aux colons de s'établir sur les réserves désignées dans le projet de loi ; mais il peut exister d'autres réserves, mises à part par voie d'arrêté ministériel, qui ne figurent pas dans le projet de loi. Si le bill est adopté dans sa teneur actuelle et qu'il existe quelques arrêtés ministériels de ce genre, ils seront infirmés.

M. W. J. ROCHE : Le ministre affirme qu'il ne se fait pas autoriser dans ce bill à exproprier les colons sans titre ou ceux qui on acheté des terres. En pareille circonstance, vu qu'il existe plusieurs faits comme celui que le ministre vient de signaler, et que nombre de colons sont établis, non pas sur les confins mais au centre même de la réserve, le Gouvernement serait-il en mesure de forcer ces colons à abandonner leurs terres ? Si le Gouvernement est impuissant à le faire, alors l'objectif visé par le bill, c'est-à-dire le maintien de la production forestière, au moyen de ces réserves, se trouve réduit à néant ; car, comme le ministre l'a affirmé, de concert avec le premier ministre, du moment qu'on permet aux colons de s'établir dans ces réserves forestières, les forêts sont exposées à la destruction par l'incendie. Quant à l'observation formulée par le député d'Assiniboïa-est, à l'égard des avis maintes et maintes fois notifiés par le Gouvernement à ces colons sans titre, la chose n'a aucune importance. Les ins-

pecteurs de l'Etat ont notifié aux colons sans titre de la montagne Dauphin l'avis de quitter leurs terres ; mais ils ont fait la sourde oreille et n'ont pas bougé ; aussi, au cours de l'hiver ils gagnent leur vie, dans une large mesure, à même les produits de la vente du bois ravagé par l'incendie, et en outre, il ont maintenant la certitude d'obtenir les titres de leurs terres, puisquelles ne sont pas enclavées dans la réserve. Tolérer que les colons sans titre vendent ce bois et livrent ces forêts à l'incendie, afin de faire ouvrir ces terres à la colonisation, voilà un sûr moyen d'encourager l'établissement de ces squatters. Comment le ministre se propose-t-il d'appliquer la loi et d'évincer les colons déjà établis sur ces réserves, si le Gouvernement n'est pas autorisé à faire l'expropriation et comment pourrait-il les forcer à vendre leurs terres ?

M. OLIVER : Le bill ne tend nullement à forcer ces colons à vendre leurs terres. Le projet de loi contient quelques dispositions fort graves et j'aurais beaucoup hésité à conseiller l'expropriation. Toutefois, je le comprends, il se rencontre certaines conditions auxquelles il n'est possible de faire face que par une disposition législative comme l'expropriation. Que la Chambre approuve donc le bill dans sa teneur actuelle ; et si la majorité est d'avis qu'il importe de consacrer ici le pouvoir d'expropriation, nous pourrions alors l'insérer dans le bill. J'ai tenu à présenter ce projet de loi au Parlement, sous sa forme actuelle, dans l'espoir qu'il suffirait d'appliquer ses prescriptions jusqu'à la session prochaine, et si après cette épreuve nous constatons qu'il y a lieu de demander le pouvoir d'expropriation, le Parlement pourra nous l'accorder, au cours de la session prochaine.

Sur l'article 4 :

Lesdites réserves sont attribuées au contrôle et à l'administration du surintendant de la sylviculture ou de telle autre personne qui, en tout temps, peut être chargée du service de la sylviculture au Canada,sous la direction du ministre de l'Intérieur ; et le Gouverneur en conseil peut faire des règlements ne dérogeant pas aux dispositions de la présente loi, pour le maintien, la protection, le soin, l'administration et l'utilisation de ces réserves et du bois d'œuvre et des minéraux qui s'y trouvent (dans la mesure des attributions du parlement du Canada) ainsi que des animaux, des oiseaux et des poissons dans les limites desdites réserves et pour l'empêchement des violations de la propriété dans lesdites réserves.

M. LAKE : Les pouvoirs accordés au surintendant de la sylviculture me semblent fort étendus ?

M. OLIVER : Oui.

M. LAKE : Vous lui accordez carte blanche dans l'élaboration de ces règlements.

M. OLIVER : Non, c'est l'exécutif qui établit les règlements et le surintendant de la sylviculture les applique.

M. M. S. McCARTHY : Le ministre a-t-il étudié les règlements qu'il se propose d'établir pour la protection des forêts ? Peut-il nous donner une idée de la nature de ces règlements et nous dire s'ils s'appliqueront à l'aliénation du bois de haute futaie contenu dans ces réserves ? Il se trouvera certaines essences de haute futaie dans ces grandes étendues de territoire ainsi réservées et il importe que l'abatage de ce bois se fasse sous la direction d'un agent de l'Etat. Le ministre se propose-t-il d'avoir recours aux précautions prises par l'Etat de New-York relativement à la réserve des montagnes Adirondack? A mon avis, ces réglements constituent la partie la plus importante du projet de loi ; car, bien qu'il y ait des réserves, depuis nombre d'années, dans cette contrée, il n'a existé ni protection ni gestion. L'aliénation du bois de haute futaie n'a été l'objet d'aucune réglementation.

M. OLIVER : Sans doute, avant d'élaborer les règlements, il convient d'obtenir l'autorisation voulue dans ce but. Parlant de façon générale, il s'agit ici de veiller au maintien de la production forestière, de manière à ce que les essences atteignent une condition qui permette de les utiliser sous une forme ou sous une autre ; il s'agit aussi de prendre les mesures voulues pour le reboisement des terrains dépouillés de leurs essences.

M. M. S. McCARTHY : Est-ce que les concessionnaires, porteurs de permis en vigueur, exploiteront le bois dans les réserves que le Gouvernement entreprend de protéger ?

M. OLIVER : Sans doute, les concessionnaires continueront à exploiter leurs coupes de bois. Toutefois, l'abatage du bois devra s'effectuer en conformité des règlements que nous pourrons établir, de temps à autre, en vue de la réalisation des réformes que je viens de mentionner au sujet de l'aliénation du bois, de son utilisation et du reboisement des réserves.

M. HENDERSON : Eu égard à la vaste étendue de ces réserves, je me suis demandé si le Gouvernement se propose de ne nommer qu'un seul directeur de sylviculture, comme l'indique le bill. Serait-il possible à un seul surinendant de se charger d'une si grande étendue de pays où il y a tant d'individus intéressés à la coupe du bois ? Pourrait-il exercer la surveillance voulue, surveillance absolument nécessaire, si l'on veut que l'objectif visé par ce bill se réalise. Je ne me rappelle pas le chiffre précis de l'immense étendue d'acres de terres contenus dans ces différentes réserves ; mais si on place toute cette étendue de territoire sous la surveillance d'un seul homme, les vues du Gouvernement ne sauraient se réaliser. Il faudra une armée d'employés pour veiller aux intérêts de la couronne et des particuiers, pour ce service

de protection du bois, pour ne rien dire de la protection du gibier. Il est possible que le ministre se propose d'adjoindre à ce surintendant de la sylviculture un nombreux personnel chargé de veiller aux intérêts du peuple. Sans cela, les marchands de bois qui ont des droits acquis dans ce pays auront, pour ainsi dire, carte blanche ; et quant à l'objectif si désirable visé par le projet de loi, le service de protection des forêts contre l'incendie, il ne sera guère atteint. A mon avis, le but visé par ce bill est admirable. Il est de la plus haute importance de veiller au maintien de la production forestière, dans ce grand pays de l'Ouest. On le sait, dans la province d'Ontario, il existait, à une certaine époque, une surabondance d'essences ; on y comptait une immense étendue de terres boisées qui l'emportaient de beaucoup sur celles du Nord-Ouest.

Cependant, cette riche réserve de bois s'épuise graduellement, à moins que le Gouvernement n'adopte des mesures énergiques pour réprimer les abus et empêcher la dénudation de nos forêts du Nord-Ouest dans un avenir rapproché, cette production forestière ne saurait se maintenir ; car, je l'appréhende, ces réserves sont taillées dans les parties du territoire les mieux boisées. Je le répète, à moins que le Gouvernement ne prenne, à brève échéance, les mesures voulues pour conserver les essences de ce pays, il en résultera de graves inconvénients pour les populations qui sont allées s'établir dans ce pays, et cela vu la difficulté de se procurer des approvisionnements de bois. La pensée qui se présente à l'esprit de tous ceux qui traversent ce pays, c'est le grand avantage qui découlerait de cette facilité d'approvisionnement de combustible. Je me rappelle que, me dirigeant vers Yorkton—et une de ces réserves, celle de la montagne du Dauphin, se trouve précisément au nord de la ligne gagnant cette ville —je remarquai la supériorité des bâtiments érigés sur les terres des cultivateurs. Après être allé aux renseignemnets, je découvris que la supériorité de ces bâtisses tenait à la facilité qu'on avait de se procurer du bois de construction, à proximité des terres. Il serait vraiment déplorable de voir cette production forestière s'épuiser avant le temps. S'il est possible de prévenir pareil malheur, que le Gouvernement prenne toutes les mesures voulues dans ce but. L'objectif visé par le Gouvernement est digne de louange et j'espère que les règlements seront appliqués avec vigueur. Je le répète, si un seul homme est chargé de la surveillance de toute cette étendue de territoire, il ne sera guère facile de protéger les droits du peuple ; car en définitive, c'est au peuple qu'appartient ce bois. Si je ne me trompe, une grande partie de ce domaine est affermée en ce moment, et il importe que le Gouvernement adopte à brève échéance, les moyens voulus pour restreindre l'exploitation des marchands de bois qui possèdent des concessions dans ces réserves, et cela dans le but de protéger nos forêts ; car ce bill ne tend pas seulement à réglementer la coupe du bois, mais il vise au maintien de la production forestière au bénéfice de ceux qui iront s'établir dans ce pays, au cours des années.

L'épuisement de ces forêts pourrait s'effectuer en quelques années ; et à moins que le Gouvernement ne prenne des mesures draconiennes, il est hors de doute qu'avant longtemps ces forêts seront épuisées. Le ministre, j'espère, élaborera une réglementation assez sévère et réunira autour de lui un personnel suffisant pour mettre ces règlements à exécution, et cela dans le but d'assurer la protection voulue à ces forêts, propriété du peuple canadien, ainsi qu'aux intérêts que pourront acquérir à cet égard ceux qui se dirigeront vers ce pays. Grâce à ces règlements, j'espère, on utilisera le bois de la façon la plus avantageuse possible ; et, au lieu d'épuiser nos forêts en cinq ou dix ans, on fera en sorte de maintenir à perpétuité la production forestière de ce pays. En pareille circonstance, le ministre aura obtenu d'excellents résultats de sa loi. Voudrait-il nous dire s'il se propose de confier à un seul surintendant de la sylviculture la gestion de ces vastes réserves forestières crées au bénéfice de nos populations?

M. OLIVER : Non, il n'y aura qu'un seul surintendant de la sylviculture. On croit qu'un seul chef, avec l'aide d'un personnel compétent, peut bien gérer ce service.

M. FOWLER : Où demeurera-t-il ?

M. OLIVER : Son siège d'affaires sera à Ottawa, mais au cours de l'été, il voyagera surtout au Nord-Ouest.

M. SAM. HUGHES : Le ministre a-t-il mis de côté les réserves marquées sur la carte ?

M. OLIVER : Les réserves indiquées sur la carte sont établies conformément à l'annexe du bill, dans la mesure où les fonctionnares du ministère peuvent le faire ; et en outre, il est certains amendements que je tiens à soumettre au comité, lorsque les annexes viendront en délibération.

M. SAM. HUGHES : Je remarque que la colline du Castor, près d'Edmonton, ne figure pas au bill.

M. OLIVER : J'ai encore un amendement à proposer.

M. SAM. HUGHES : Le ministre se propose-t-il de mettre de côté, à titre de réserves forestières, certaines étendues de terres de moindres dimensions, dans d'autres parties du Nord-Ouest ? Sur tout le parcours du lac Winnipeg, il se trouve à l'ouest du lac Manitoba et du lac Winnipegosis et entre ces lacs, certaines étendues de terres qu'on pourrait utilement mettre de côté,

comme réserves forestière. Ainsi, pour citer un exemple, les terres comprises dans la réserve des montagnes du Canard et Dauphin, règle générale, se prêtent mieux à la culture qu'à la production forestière. Il existe d'autres étendues de terres non réservées, qui se prêteraient mieux à la production forestière qu'à la culture des céréales ; elles seraient sans valeur au point de vue de l'exploitation agricole, et cependant feraient d'excellentes réserves forestières. Je ferai observer que la réserve forestière de la montagne du Canard et de la montagne Dauphin, renferment quelques-unes des meilleures terres arables du Nord-Ouest. Ces terres seront-elles de meilleur rapport, si on les englobe dans une réserve forestière ? Aux bénéfice de qui ce bois se vendra-t-il et sous quelles conditions ? Ne serait-il pas préférable de livrer ces terres à la culture et d'enclaver d'autres étendues dans les réserves forestières ?

M. OLIVER : Le bill à l'étude tend à mettre de côté des étendues de terres qui, non seulement sont utiles pour la production forestière mais qui en outre, vu leur altitude, peuvent être favorables à la perpétuité du régime des eaux pour le pays voisin. Voilà pourquoi les montagnes Dauphin, du Porc-Pic et du Canard sont enclavées dans les réserves forestières. Ce n'est pas seulement qu'elles sont bien boisées, mais en outre, vu leur altitude, elles sont les sources des rivières et des cours d'eau qui arrosent le pays voisin. En conservant ces montagnes à l'état de forêt, on créerait une situation favorable à la perpétuité du régime des eaux, pour le pays voisin. Cette observation ne s'applique pas aux étendues de terres de moindre altitude que leur situation rend moins favorable au régime des eaux, bien qu'il y pousse de bonnes essences.

M. SAM. HUGHES : Voici, entre autres la montagne du Canard et la montagne Dauphin, toutes deux à peu de distance du lac Dauphin leur versant occidental est peu prononcé, car elles ne forment que le rebord oriental d'un plateau. Elles constituent le côté oriental de ce qu'on appelle le deuxième plateau des prairies ; des torrents s'échappant des crêtes de ces montagnes s'écoulent dans la plaine à une distance de quelques milles. Mais le point le plus élevé de la montagne du Canard n'a guère plus d'altitude que le pays situé à vingt ou trente milles à l'ouest, c'est-à-dire 200 à 300 pieds; tandis qu'il est de plusieurs centaines de pieds plus élevé que le pays situé à l'ouest. Il y a trop d'eau maintenant dans le pays à l'est de la montagne du Canard et de la montagne Dauphin; et il n'est nullement nécessaire que le rebord oriental de ce plateau soit transformé en réservoir.

Si on veut en faire une réserve forestière, je ferai observer que ces deux étendues de terre se prêtent mieux à l'exploitation agricole, et on pourrait enclaver dans les réserves forestières quelques-unes des étendues de terre situées plus bas qui produisent d'excellente épinette rouge et d'excellente épinette grise. L'altitude de la montagne du Canard est quelque peu supérieure à celle de Battleford, mais inférieure à celle de la région limitrophe du Daim-Rouge (Red Deer) ou de Lacombe; elle est à peu près similaire à celle de Lloydminster.

M. PERLEY : Le ministre, je suppose, entend élaborer les règlements voulus pour l'application de ce projet de loi. Je me permettrai ici une observation; c'est que dans les provinces d'Ontario et de Québec, bien que le texte des règlements soit parfaitement rédigé, leur application crée bien des embarras. Les règlements édictés par le Gouvernement de la province d'Ontario ont toujours été parfaits; et si leur application eût été aussi parfaite que le texte même, la situation de cette province relativement à la question forestière serait tout autre aujourd'hui. L'embarras, je le répète, c'est que ceux à qui est confiée la mission de faire observer ces règlements, négligent de les appliquer. D'abord, en premier lieu, il se trouve des gens qui cherchent à abattre le bois, sans y être autorisés. Ils iront volontiers dans la forêt abattre le bois de haute futaie, en courant le risque d'être pris en flagrant délit et d'en supporter les conséquences. Il y a aussi des colons sans titre (squatters) qui vont s'établir, sans aucun droit, dans ces territoires boisés; et bien que le Gouvernement ait le droit de les évincer de ces terres, on sait combien il est difficile pour un gouvernement de chasser ces colons des terres sur lesquelles ils se sont établis.

D'ordinaire, ces colons ont droit de suffrage aux élections et on met en jeu toutes sortes d'influences pour empêcher le Gouvernement d'exercer le droit que lui donne la loi. Le seul moyen de parer à ces embarras est d'empêcher ces colons de s'établir sur ces terres; plus tard il sera presque impossible de les évincer. Vient ensuite le danger d'une conflagration dans les forêts.

Quelquefois l'incendie est allumé par la foudre ; mais la principale cause de ces incendies, ce sont les sportsmen, les chasseurs et autres individus qui traversent le pays et allument des feux de campement qu'il négligent d'éteindre. Je ferai ici une observation au ministre: il est bien facile de rédiger des règlements et sans doute, le ministre entend bien leur donner la meilleure rédaction possible. Mais c'est l'application de ces règlements qui offrent le plus de difficulté. J'approuve entièrement l'objectif visé par ce bill. Bien que, personnellement, je n'ai point d'intérêt dans cette partie du pays, je suis convaincu que les propriétaires de concessions forestières contenues dans les limites de ces réserves, verront leur situation s'améliorer. Disons, en passant, que tout marchand de bois dont la concession est

l'objet de pareille protection, et auquel on a assuré le droit d'exploiter ses coupes de bois, peut, pour ainsi dire, jouir à perpétuité de sa concession. Pourvu qu'on ne coupe que le bois de haute futaie et que les règlements du ministère soient appliqués, rien n'empêche que la production forestière ne soit perpétuelle et que les concessions forestières soient de meilleur rapport qu'aujourd'hui pour les concessionnaires; sans compter l'approvisionnement de bois assuré par là aux populations voisines, chose dont le besoin se fera de plus en plus vivement sentir. Si les pays d'Europe ont réussi à maintenir leurs réserves forestières et à en faire une source de recettes, cela tient uniquement à l'application de leurs règlements, règlements qui ne sont nullement supérieurs à ceux des provinces d'Ontario et de Québec. J'ai vu moi-même, en Allemagne, une scierie mécanique et une concession forestière de peu d'importance qui étaient exploitées par la même famille depuis deux siècles; et bien que durant le cours de ces deux siècles, cette concession forestière eût été continuellement exploitée, on prétend qu'elle contient une plus grande quantité d'arbres de haute futaie qu'à l'époque en question. Je conseille fortement au ministre d'avoir l'œil à l'établisement et à l'application d'un système convenable; à ce que le surintendant de la sylviculture veille à l'observation des règlements.

M. M. S. McCARTHY : Je pris de nouveau le ministre de vouloir bien éclairer le comité sur la nature des règlements en question. Il convient de renseigner la Chambre sur le principe qu'il entend consacrer ici. Je lui ai déjà posé cette question et il m'a répondu qu'il ne saurait guère établir de règlements, avant la mise en vigueur de la loi qui doit lui conférer cette autorisation. A mon avis, les conséquences qui découleront de cette loi sont entièrement subordonnées à la réglementation qui en naîtra. On sait à quoi se résument ces règlements de homesteads. Le ministère les applique ou s'abstient de les appliquer, à son gré. L'article en discussion dispose que :

> Le Gouverneur en conseil peut établir des règlements . . . . pour le maintien, la protection, le soin, la gestion et l'utilisation de ces réserves.

Il est, en outre, décrété que ces règlements doivent être présentés devant le Parlement dans les quinze premiers jours de la session alors prochaine. Cela revient à dire que dans l'intervalle qui s'écoulera entre la présente session et la prochaine, l'exécutif pourra établir un décret qui concédera à quelque partisan du pouvoir tout le bois de haute futaie contenu dans ces réserves. Je le répète, on sait à quoi se résument ces règlements de biens de famille. Le ministère les applique, à son gré, d'une façon intermittente. Le ministre devra éclairer la Chambre sur la nature de ces règlements ; car ils ont, sans doute, été mis à l'étude avant la présentation du projet de loi en discussion. La situation créée par ce bill est similaire à celle résultant de la loi des terres fédérales.

On fait des ventes de 5,000 acres de terre et plus, sans que jamais la Chambre en soit informée. Jamais le public n'apprend la chose, sauf lorsqu'un colon sans titre (squatter) croyant qu'on porte atteinte à ses droits, s'avise de formuler des griefs. Ce projet de loi autorise aussi la vente des essences de haute futaie dans ces réserves, sans que la Chambre soit mise au courant de la chose. Je le répète, le ministre est tenu d'éclairer la Chambre sur la nature de ces règlements.

M. OLIVER : L'honorable député (M. M. S. McCarthy) tient à ce que je l'éclaire sur la nature probable de ces règlements et il craint que le ministère ne les applique point. Réellement, s'il en doit être ainsi, il importe peu de savoir d'avance ce que seront ces règlements. Il affirme que le Gouvernement pourrait s'autoriser de ce projet de loi pour établir des règlements qui lui permettront de concéder toutes ces essences à son gré, à des partisans du pouvoir. Il ne l'ignore point sans doute, le Gouvernement pourrait fort bien se permetre pareille chose, sans faire adopter ce bill et même sans attendre l'établissement des règlements en question.

M. HENDERSON : De quel droit ?

M. OLIVER : En se servant de l'autorisation dont le Parlement l'a déjà revêtu. Je ne m'explique pas l'objectif de la demande formulée par l'honorable député.

M. M. S. McCARTHY : C'est que nous tenons précisément à ce que pareilles ventes n'aient pas lieu ; et nous ne voulons pas attendre la prochaine rentrée des Chambres, pour être édifiés sur la nature de ces ventes. Nous voulons empêcher le Gouvernement d'effectuer des ventes d'essences du genre de celles qui se sont déjà faites dans l'Ouest.

M. OLIVER : La proposition formulée par l'honorable député, traduite en bon anglais, revient à dire qu'il s'oppose à l'application de la loi en discussion par voie de règlements, et qu'il veut que la réglementation soit consacrée par le texte même de la loi.

M. M. S. McCARTHY : Le ministre est-il en mesure d'éclairer la Chambre sur la nature des règlements mis à l'étude ou sur celle des propositions qu'on lui a présentées à l'égard des règlements relatifs à la protection et à l'aliénation de ces essences ?

M. OLIVER : Je le répète pour la vingt-cinquième fois : il est entendu qu'il sera établi une réglementation relative à la coupe et à l'exploitation commerciale du bois, de valeur marchande, qui se trouve sur les réserves projetées, ainsi qu'au reboisement

des étendues de terre dénudées de leurs essences.

M. R. L. BORDEN : Il surgira une question d'ordre fort pratique, comme je me suis efforcé de le démontrer au ministre, avant la suspension de la séance. Il existe, n'est-ce pas, des concessions forestières couvrant une partie considérable de ces réserves forestières projetées ?

M. OLIVER : Oui.

M. R. L. BORDEN : Les recettes que vous retirez de ces baux n'atteignent pas un chiffre fort élevé. Quel sens faut-il attribuer au mot " utilisation ", ou plutôt quel système le Parlement adoptera-t-il en établissant des règlements pour l'utilisation de ces réserves, eu égard aux conditions mentionnées par le ministre, en séance du comité, cet après-midi ? Voilà une question que le Gouvernement devra mûrement étudier. D'une part, vous n'entendez pas, sans doute, effectuer, à grands frais, des améliorations tendant à donner une plus grande valeur à un objet qui est déjà devenu propriété privée.

D'autre part, si vous tentez de donner au mot " utilisation " l'application dont j'ai précisé le sens, cet après-midi, vous verrez se dresser devant vous, au seuil même de la question, des revendications d'indemnité de la part d'individus qui sont déjà détenteurs de permis de coupe de bois. Je ne saurais dire précisément quel est l'effet de la concession. Cet après-midi, le ministre a affirmé qu'en droit, chacune de ces concessions pourrait être rescindée, à la fin de l'année.

M. OLIVER : Tout dépend des stipulations de la concession.

M. R. L. BORDEN : Tout dépend dites-vous, des stipulations de la concession. Eh bien ! je me place ici au stricte point de vue de la loi ; je me base sur la stricte interprétation du texte du statut et du contrat passé sous l'empire du statut. Avant que le comité termine ses délibérations sur ce projet de loi, il serait utile d'obtenir l'avis des jurisconsultes de l'Etat au sujet de la situation du Gouvernement à cet égard. Je ne saurais dire si on a signalé cette objection au ministre ; mais à mes yeux, la chose ne saurait faire doute. Vous avez délivré à certains individus ce qu'on appelle un permis qui est réellement un traité intervenu entre le Gouvernement et l'individu qui s'engage, sous certaines conditions, à utiliser le bois qui se trouve sur cette étendue de terre. Si l'effet attribué par la loi à ce contrat peut expirer chaque année, et si le Gouvernement n'est nullement lié, au point de vue de l'équité née de la coutume ou d'une convention intervenue à cet égard, je comprends parfaitement que le ministre ait pu affirmer, cet après-midi, qu'il ne saurait surgir d'embarras.

D'autre part, s'il s'agit d'un traité qui subsiste d'année en année, au bénéfice de ces concessionnaires, traité que le Gouvernement ne saurait annuler, à son gré, en ce qui concerne sa continuité, soit d'après le texte même du statut, ou les stipulations de traité, ou quelque coutume ou entente que le Gouvernement est tenu de respecter, alors il me semble qu'il peut surgir de fort graves embarras. Et voici comment : ou bien vous allez créer à perpétuité ces réserves forestières et les améliorer, en vue des avantages dont cet individu seul bénéficiera ; ou bien vous allez vous exposer à des revendications d'indemnité, si vous modifiez les conditions déjà en vigueur. Le ministre saisit-il bien ma pensée ?

M. OLIVER : Certainement ; la chose ne saurait souffrir difficulté.

M. R. L. BORDEN : Le ministre saisit-il bien ma pensée ?

M. OLIVER : L'honorable député a parfaitement élucidé sa thèse.

M. R. L. BORDEN : Le ministre souscrit-il à l'avis que je viens d'exprimer et pense-t-il que, avant que le comité adopte ce bill, il soit utile de consulter les juristes de la couronne à cet égard ? Quand bien même les conséquences signalées seraient des plus désastreuses pour le pays, je n'affirme point qu'il faille ajourner l'adoption du projet de loi en discussion ; mais au moins faudrait-il s'éclairer sur ce point.

Il est souhaitable que le ministre de la Justice nous donne son avis, et le ministre de l'Intérieur pourrait peut-être nous faire connaître le système qu'entend suivre le Gouvernement, dans l'élaboration de ces règlements. Nous ne saurions exiger qu'on nous fournisse maintenant le texte même de ces règlements; mais nous avons, au moins, droit de demander qu'on nous renseigne sur le système qui doit servir de base à la rédaction de ces règlements.

M. OLIVER : Rien n'empêche que le ministre de la Justice ne nous fasse part de ses lumières; mais je ne vois point que cela importe à la délibération du bill. Le fait de posséder des privilèges de coupe de bois dans les limites des réserves forestières n'est pas incompatible avec l'objectif du bill, pourvu que les concessionnaires soient tenus de se conformer aux règlements qui seront adoptés. Si les prescriptions des règlements constituent une violation des droits de ces concessionnaires, ils auront droit à une indemnité, S'il n'y a pas de violation de leurs privilèges, il n'y aura pas lieu de leur accorder d'indemnité.

M. OSLER : Indubitablement, le bill autorise le Gouvernement à accorder une indemnité née de toute réclamation légitime; mais ce n'est pas là ce dont il s'agit. Le principe consacré par ce projet de loi semble s'imposer à l'approbation de la

Chambre; seulement, je tiens à observer que c'est en ce moment qu'il importe de jeter toute la lumière possible sur la question.

Le ministre se propose-t-il de laisser ce projet de loi devant le comité, afin de nous faciliter la délibération de tous ses articles, après qu'il nous aura donné les renseignements voulus ?

M. OLIVER : Notre intention est que le bill demeure devant le comité ; mais voici la proposition que je soumets à la Chambre: nous pourrions débattre sommairement tous les articles, et cela afin que les députés puissent formuler leurs objections et demander des renseignements sur chaque article. J'ai l'intention de proposer qu'il soit apporté certains amendements à l'annexe ; et ainsi les députés auraient sous les yeux le texte même des projets de modifications que je désire apporter à cette annexe.

M. OSLER : Si je ne me trompe, le ministre entend nous soumettre un état indiquant les noms des concessionnaires, les dates et les stipulations des baux ; la liste des terres concédées aux compagnies de chemins de fer et virtuellement celle de toutes les terres dont le Gouvernement s'est dessaisi.

M. OLIVER : Pour obtenir ces données, il faudrait aller aux renseignements sur place ; or, je ne saurais m'engager à fournir cet état à brève échéance.

M. OSLER : Il n'est pas loyal de nous demander d'adopter ce bill, sans nous donner une idée des dépenses qu'il entraînera. Nous devrions être en mesure d'apprécier les dommages-intérêts que pourront réclamer ces individus. Si le Gouvernement tient à ce que la Chambre adopte, d'une voix unanime, ce projet de loi qui, à mon avis, mérite approbation, alors que le ministre nous éclaire sur tous ces différents points et qu'il mette la Chambre dans ses confidences.

Personne n'objecte au principe du bill, mais nous avons besoin d'explications. Un honorable député de l'Ouest a dit que le nombre des permis est insignifiant, et l'honorable ministre a ajouté qu'il ne savait pas exactement combien il y en avait, puis il a lu subséquemment une liste des concessions forestières. On assure que près d'un million d'acres, c'est-à-dire environ les quatre cinquièmes de toutes les terres boisées sont concédés. Les chiffres que l'honorable ministre a donnés montrent que 900,000 acres sont concédés et l'honorable député (M. Haggart) a déclaré, sans trouver de contradiction, que ces chiffres représentent la presque totalité des terres boisées de cette région. Je ne veux pas parler contre ce projet de loi ni en retarder l'adoption, mais nous ne pouvons certainement pas le voter sans que nous ayons le plus de renseignements possibles sur l'étendue des forêts que possède le Gouvernement.

M. OSLER.

M. R. L. BORDEN : La proposition du ministre comporte simplement un examen superficiel de tous les articles du bill sans les adopter, pour en connaître les points contestés, puis de le laisser devant le comité, et il s'engage de fournir tous les renseignement voulus le plus tôt possible. Je crois que la proposition est fort acceptable.

M. OLIVER : C'est exactement ce que je demande. Je dirai à l'honorable député (M. Osler) que même si la Chambre connaissait le nombre des titres des terres qui n'appartiennent pas au Gouvernement dans les limites de ces forêts, elle ne serait pas plus instruite du prix que nous aurons à payer pour les acquérir ni serait-elle plus en mesure de prendre une décision sur l'opportunité de les acquérir.

M. OSLER : Le congrès forestier a eu lieu, ici, dans le mois de janvier, et l'honorable premier ministre a annoncé la substance de ce projet de loi. Le ministère doit avoir fait de minutieuses recherches depuis cette date. Je ne prétends pas que le ministre soit en mesure de donner tous les détails, mais il doit être capable de donner le coût approximatif de ces titres. Si nous connaissions les stipulations des contrats, nous pourrions nous former une idée de la dépense que propose ce bill.

W. J. ROCHE : Est-ce l'intention de l'honorable ministre de nommer d'autres gardes-forestiers, et dans l'affirmative, combien ?

M. OLIVER : Je ne saurais le dire à présent. Il serait nécessaire, afin d'obtenir l'exécution plus rigoureuse des règlements que nous nous proposons de faire et pour la protection plus efficace des forêts, de nommer plus de gardes-forestiers, mais je ne saurais dire exactement combien il nous en faudra. Je crois que le nombre variera selon les saisons.

M. ROCHE : Ce seraient des employés temporaires ? Comment les paierait-on ?

M. OLIVER : Permanents et temporaires. L'honorable député sait qu'il faut en certaines saisons de l'année cent hommes pour faire un travail qui s'opère de lui-même dans une autre saison. Il ne serait pas raisonnable d'employer ces cent hommes l'année durante, et il ne serait pas raisonnable de ne les pas employer si leurs services sont indispensables.

M. ROCHE : J'admets qu'il y a des circonstances où le Gouvernement juge à propos d'employer une armée de ces fonctionnaires, principalement à la veille d'une élection. Je sais que ça été la pratique autrefois et je sais aussi qu'en vertu de cette proposition de loi, il jugera nécessaire d'engager une petite armée de gardes-forestiers qui consacreront leur temps à toute autre chose qu'à leurs devoirs. L'honorable député sait qu'une des difficultés qui ont été éprouvées dans le passé a été de tolérer sur ces réser-

ves des colons qui n'ont pas de titre. Dans certains cas le colon a été obligé de parcourir 20 milles pour se procurer son bois, et s'il n'avait pas de permis, l'inspecteur du gouvernement était susceptible de saisir son bois, tandis qu'en même temps, trois ou quatre colons sans titres sont établis sur un quart de section réservée, où ils coupent du bois qu'ils livrent au commerce, et ne sont pas inquiétés. Si l'honorable ministre veut faire de ces terres une réserve, il devra prohiber complètement l'établissement de ces colons sans titres. Pour arriver à ce résultat, il devra nommer un plus grand nombre de gardes-forestiers. Dans d'autres cas le Gouvernement n'a pas permis aux Galiciens de s'établir au milieu des leurs, mais les a forcés de s'établir sur des terres adjoignant ces réserves forestières, où ils pouvaient à peine vivre, mais où ils habitaient dans un but purement politique, les uns dans une circonscription et les autres dans une autre, afin de conserver la prépondérance politique du parti au pouvoir. La négligence à se faire autoriser à déposséder cette catégorie de colons montre à l'évidence que ce n'est pas l'intention de son ministère de donner tout l'effet désiré au bill tel qu'il l'a expliqué à la Chambre.

M. LAKE : Il me paraît extraordinaire que le ministre ne soit pas capable de nous esquisser à grandes lignes quelle sera la politique du Gouvernement relativement à ces réserves. La mise à exécution des dispositions de cette loi entraînera de fortes dépenses, auxquelles nous aurons à pourvoir au cours de cette session. Il doit savoir maintenant combien il se propose de demander d'argent pour l'exécution de cette loi. Il serait raisonnable qu'il nous donnât un aperçu de ce que sera sa politique, et par là faire disparaître les objections qu'il peut y avoir au projet de loi.

M. OLIVER : Je ne crois pas qu'on devrait me forcer de répéter pour la vingt-sixième fois ce que j'ai déjà dit. Je ferai cependant cette remarque en passant, c'est que comme les conditions ne sont pas partout les mêmes entre la frontière du Manitoba et la zone aride de la Colombie-Anglaise il faudra faire des règlements différents. C'est pourquoi je ne puis donner une explication qui réponde à la fois à toutes les demandes de renseignements.

Sur l'article 7.

M. FOWLER : Voici une disposition qui a besoin d'être appliquée avec soin, car quiconque voudra s'en prévaloir, pourra faire beaucoup de mal. Le propriétaire d'un morceau de terre sans valeur sur ces réserves peut en vertu de cette disposition recevoir en échange, un morceau de terre de grande valeur dans une autre section. Je propose à l'honorable ministre de se renseigner parfaitement au préalable sur la valeur de chaque morceau de terre qu'il devra acheter ou échanger, car toute personne mal intentionnée pourra facilement commettre des abus, et c'est au ministre et non au parlement, dès que le bill sera devenu loi, qu'incombe la responsabilité de parer à cet inconvénient.

M. OLIVER : Je reconnais que c'est une lourde responsabilité qui incombe au ministère en vertu de cette disposition, et j'admets que les appréhensions du Parlement sont fondées. Voici pourquoi cette disposition a été insérée dans le bill. Dans tous les townships du Nord-Ouest, la compagnie de la baie d'Hudson et les écoles possèdent chacune deux sections alternativement. Les sections de la compagnie de la baie d'Hudson sont sa propriété indivise et absolue. Tant qu'elle possède deux sections dans une réserve, ce n'est plus une réserve, et afin d'établir effectivement ces réserves, il faut prescrire les moyens de surmonter cet obstacle ; c'est la raison d'être de cette disposition. Elle s'applique naturellement à tous les cas, mais le cas de la compagnie de la baie d'Hudson doit se présenter infailliblement et il faut le régler d'une manière ou d'une autre.

M. FOWLER : Pourquoi alors ne pas restreindre l'application de cet article à la compagnie de la baie d'Hudson au lieu de lui donner une application générale, car une grande corporation comme la compagnie de la baie d'Hudson ne voudrait pas être compromise en aucune façon, et le danger que je prévois dans le cas de particuliers ou de corporations d'importance secondaire ne se produira pas avec cette grande compagnie. Il n'y a pas de difficulté à appréhender, puisque vous devez leur donner de meilleures terres en échange. Vous pouvez la modifier.

M. R. L. BORDEN : L'article est très compréhensible tel qu'il est et l'honorable ministre devrait essayer d'en modifier les termes pour les restreindre à ce qu'il a en tête et à ce que propose l'honorable député (M. Fowler).

M. OLIVER: L'honorable député de Marquette (M. W. J. Roche) a demandé avec instance que l'Etat éteigne par voie d'expropriation tous les droits acquis dans les limites de ces réserves. Nous n'avons pas été jusqu'à demander le droit d'exproprier, mais nous demandons au Parlement le pouvoir d'acquérir ces titres par tous les moyens excepté l'expropriation, et ce pouvoir nous est très utile pour l'acquisition des terres de la compagnie de la baie d'Hudson et de celles affectées au soutien des écoles. C'est un plan qui n'obérera pas le Trésor et qui ne fera éprouver aucune perte notable dans le domaine public. Tout de même, je reconnais la gravité de cette disposition, mais sans elle, la proposition de loi reste inapplicable.

M. PERLEY : L'article 11 confère en réalité au ministre le pouvoir nécessaire puis-

qu'il est autorisé à acheter les terres de la compagnie de la baie d'Hudson et qu'il peut vendre les terres fédérales de la manière ordinaire. L'objection à l'article 7 est fondée sur ce fait que les terres de la compagnie dans ces réserves n'ont aucune valeur agricole et qu'en les échangeant elle devra presque de nécessité recevoir en retour des terres de plus de valeur. En vertu de l'article 11 le ministre a le pouvoir d'acquérir ces terres par d'autres moyens que l'échange.

M. OLIVER : C'est vrai, mais crainte que les honorables députés ne trouvent par la suite la note trop élevée et ne nous taxent d'extravagance, nous avons cru préférable de nous faire autoriser à échanger ces terres plutôt que de les acheter. Cependant, l'article 11 nous confère le droit d'acheter les titres si nous le jugeons à propos. La crainte que nous échangions contre mauvaise valeur ne doit pas faire perdre de vue que ce n'est pas la compagnie mais nous qui demandons à acquérir ces terres dans un but d'intérêt général. Nous devons donc prendre les moyens d'en obtenir la possession, et je n'espère pas que la compagnie ou un particulier qui échangeront des terres avec le Gouvernement lui accordent des faveurs. Le seul espoir que nous avons de pouvoir jamais arriver à notre but est qu'il nous faudra très probablement donner de meilleures terres en échange.

M. PERLEY : Il me semble que la compagnie de la baie d'Hudson devrait être satisfaite d'accepter du Gouvernement la valeur de ses terres en échange ; elle ne devrait pas, par exemple, s'attendre à obtenir, pour des terres qui valent $2 par acre sur ces réserves, des terres qui valent de cinq à six fois plus dans un autre endroit.

Le ministre ne doit pas prétendre que la compagnie ne serait pas très satisfaite de pouvoir vendre au Gouvernement et au prix du marché toutes les terres qu'elle possède sur ces réserves, même si elles ont peu de valeur. Cependant, il se déclare prêt à les prendre en échange pour des terres qui ont plus de valeur. Je ne vois pas la nécessité de faire de tels marchés ni avec la compagnie ni avec les particuliers.

M. LAKE : Je proposerai au ministre de supprimer dans le texte définitif ces mots :

. . . et, s'il y a lieu, peut en faisant pareil échange accorder une indemnité.

S'il retenait cette phrase, le ministre ne pourra jamais faire un échange sans offrir une compensation, et tout le monde finira par croire qu'il y a droit. Le ministre a dit qu'il devra, règle générale, donner en échange des terres de plus grande valeur. Il pourrait accorder compensation en vertu de l'article 11, lorsqu'il reçoit en échange des terres meilleures que celles qu'il offre. Je crains que cette phrase ne nuise à l'objet du bill.

M. FOWLER : Le ministre devrait modifier l'article pour lui donner moins d'extension.

M. OLIVER : Je demande à réserver l'article.

M. OSLER : La compagnie de la baie d'Hudson possède un vingtième des terres. Si le toal est 2,500,000 acres, sa part est 125,000 acres et ceux qui connaissent quelque chose dans l'administration de cette compagnie savent qu'elle a d'étranges notions sur la valeur des choses. Je ne crois pas que nous puissions lui acheter un acre de terre pour moins de $5. Nous voici en présence d'une somme de $675,000 pour ses terres. C'est le moins que le Gouvernement puisse donner à cette compagnie. Et puis, il y a les terres des écoles, qui échappent, elles aussi, à l'autorité du ministre. Si la compagnie de la baie d'Hudson fixe les prix à $5 ou $7 par acre, il faudra nécessairement payer le même prix pour les autres terres, ce qui formera un montant fort respectable.

M. OLIVER : Je crains que l'honorable député (M. Osler) ne soit dans l'erreur. Il n'a pas dû entendre les chiffres que j'ai donnés relativement à la superficie totale des réserves, de sorte que son calcul tomberait à faux.

M. OSLER : J'ai calculé que la superficie des réserves et d'environ 2,500,000 acres.

M. FOWLER : La compagnie prend-elle son vingtième en terre sur toute l'étendue de cette superficie ou n'est-elle pas restreinte dans certaines limites ?

M. OLIVER : Son privilège s'étend sur tout le Manitoba, toute la Saskatchewan, tout l'Alberta, où ces réserves sont situées.

M. FOWLER : Je croyais qu'elle n'avait aucun privilège au nord de certaine limite.

M. OLIVER : Oui, au nord de la Saskatchewan du Nord, mais elle exerce son privilège depuis le lac des Bois jusqu'aux montagnes Rocheuses.

Sur l'article 9 :

Nonobstant les dispositions de la présente loi, le Gouverneur en conseil peut faire établir à travers et dans toute telle réserve les chemins nécessaires pour l'utilité du public, et rien en la présente loi ni dans les règlements faits sous son empire n'empêchera l'usage de pareils chemins par des personnes en voyage légitime ou par quiconque a besoin de traverser la réserve forestière dans la poursuite de ses affaires ordinaires ou de son état, mais rien au présent article n'a l'effet de retraire ces chemins de la réserve.

M. M. S. McCARTHY: L'entretien de ces chemins est-il à la charge de la province ou du Dominion ?

M. OLIVER : Du Dominion.

M. M. S. McCARTHY: L'article ne l'indique pas.

M. OLIVER : Ce n'est pas nécessaire.

M. M. S. McCARTHY: L'entretien des chemins dans les autres parties de la province n'est-il pas à la charge de la province ?

M. OLIVER : Oui, mais ceux-ci ne seront pas sous l'administration provinciale et je ne crois pas que la province veuille s'en charger. D'ailleurs je ne crois pas que le Gouvernement qui insiste sur l'établissement de ces chemins puisse insister pour les faire entretenir par un autre gouvernement.

M. LAKE : Je connais des exemples où le Gouvernement a refusé d'établir des chemins sur des réserves indiennes, mettant ce fardeau à la charge des vieilles autorités territoriales. Je ne sais pas si c'est la même chose pour une province, c'est pour cela qu'il vaudrait mieux spécifier dans la loi que les chemins sont à la charge du Dominion.

M. M. S. McCARTHY: Il ne serait pas juste que l'entretien des chemins fût à la charge de la province, qui n'en retirera aucun avantage. Ces chemins seront entretenus tout simplement dans le but de faire vendre au Gouvernement son bois d'œuvre.

M. R. L. BORDEN : La loi pourrait être interprétée comme désignant des chemins publics, alors que ces derniers ne seraient plus à la charge du gouvernement fédéral. C'est une objection qui mérite d'être étudiée. Je ne vois rien dans cette disposition qui autorise le ministre à changer le parcours d'un chemin. Quand un chemin aura été établi et ouvert au public, le Gouvernement n'aurait pas le pouvoir, en vertu de cette disposition, de le fermer pour en ouvrir un autre. Il lui faudrait une autorisation législative. N'est-ce pas à propos de l'introduire dans cette disposition ?

M. OLIVER : J'accepte volontiers la proposition de l'honorable chef de l'opposition (M. Borden), s'il est bien vrai qu'il faille une autorisation législative pour pouvoir fermer un chemin. Je n'ignore pas que l'établissement d'un chemin crée des droits que nous ne pouvons pas méconnaître.

M. R. L. BORDEN : J'ai cru que le pouvoir de fermer un chemin pouvait être très utile au ministre.

M. OLIVER : L'article précédent autorise la fermeture d'une réserve de chemin avec le consentement du gouvernement provincial.

M. R. L. BORDEN : Mais ce ne sont pas les chemins dont il est ici question.

M. OLIVER : L'intention est de faciliter une entente avec les autorité provinciales pour la fermeture de toutes les réserves de chemins de fer inutiles qui traversent les réserves forestières. Ces réserves de chemins couvrent une grande superficie de terrain et il serait incommode dans bien des cas de ne pas être autorisé à les traverser. Cette disposition pourvoit aux moyens d'accès à travers ces réserves fermées, mais d'une façon très restreinte.

M. DUNCAN ROSS : Quel effet cela aura-t-il sur les chemins existants. Le grand chemin de Caribou traverse une de ces réserves ; si cet article est adopté, le gouvernement fédéral se chargera-t-il de l'entretenir ? Il n'y a pas moins de deux ou trois chemins provinciaux sur ces réserves.

M. OLIVER : Je ne pense pas que le gouvernement fédéral assume aucune responsabilité si le chemin existe déjà. Mais dans le cas où le gouvernement fédéral, après entente avec le gouvernement provincial, aux termes de l'article 8 décide de fermer une réserve ordinaire de chemin et désire, dans le but de donner effet à cette loi, d'établir un chemin de traverse, il n'y a rien de plus logique que le gouvernement provincial dise : ce chemin est-il pour vous, entretenez-le.

M. M. S. McCARTHY : Voici une autre objection. Admettons que le chemin provincial existant a suffi jusqu'ici à l'accommodement du trafic ; si plus tard ce chemin ne sert qu'au transport du bois d'œuvre du gouvernement fédéral et que le gouvernement fédéral en retire seul des avantages, sera-ce juste que la province paye pour le renforcissement ou la construction des ponceaux, etc., en vue du lourd trafic.

M. OLIVER : Je viens de dire au comité que les gouvernements devraient payer pour l'entretien de leurs chemins respectifs.

M. R. L. BORDEN : C'est-à-dire que le ministre verra à ce que cette disposition atteigne le but qu'il propose, sinon il la modifiera dans ce sens.

M. OLIVER : Il n'est pas sage d'exprimer aucune décision dans cet article. Il vaudrait mieux le laisser tel qu'il est pour faire face à toute éventualité. Il est impossible de poser une règle générale qui s'applique équitablement à tous les cas.

M. R. L. BORDEN : Il n'est pas sage non plus de le laisser dans l'état ou son application prêterait à équivoque. L'intention du Parlement doit être clairement définie dans cette disposition.

Sur l'article 10 :

Au cours de la construction de tout chemin de fer traversant des terres fédérales, le ministre de l'Intérieur peut nommer tels gardes-forestiers qu'il juge nécessaires pour protéger la forêt contre l'incendie le long de ce chemin de fer ou dans le voisinage, et il est du devoir de tout tel garde-forestier d'appliquer les dispositions de la présente loi et des règlements

faits sous son empire ainsi que de toute autre loi ou tout autre règlement en vigueur dans son district relativement à la protection contre les incendies ; et à cet effet et dans une étendue de cinq milles de chaque côté de pareil chemin de fer tout tel garde-forestier a tous les pouvoirs d'un juge de paix, et la moitié des frais occasionnés par ce service de protection ou s'y rattachant, constitue une créance de la Couronne contre toute personne construisant ce chemin de fer et est payable à la demande du ministre de l'Intérieur et peut être recouvrée à la poursuite de la Couronne devant tout tribunal de juridiction compétente.

Le Gouverneur en conseil peut adopter les règlements qu'il juge nécessaires ou à propos pour donner plein effet à la teneur du présent article dans toute sa portée.

M. FOWLER : Il me semble que la compagnie de chemin de fer devrait supporter tout le fardeau des frais au lieu de la moitié seulement. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement devrait supporter la moitié de ces frais nouveaux nécessités pour se protéger contre l'incendie. Ceux qui occasionnent ces frais devraient les payer.

M. OLIVER : C'est une objection très sage. Je craignais de soumettre à la Chambre l'emploi des mesures coercitives, c'est pourquoi je me suis contenté de proposer que la moitié des frais seulement soient à la charge de la compagnie.

M. FOWLER : Je crois que le ministre n'est pas assez sévère. La compagnie devrait supporter tous les frais.

M. OLIVER : Cette proposition de loi contient des dispositions extraordinaires qui provoqueront nécessairement une critique défavorable, et je tiens à réduire la critique à sa plus simple expression.

M. LAKE : Est-ce que c'est le garde forestier qui est chargé d'assigner la compagnie, de déterminer si l'infraction a été réellement commise et d'imposer l'amende?

M. OLIVER : L'article est ainsi libellé pour montrer qu'il n'y a pas de possibilité de se soustraire à l'application de la loi. Dans la pratique il faudra, je suppose, employer d'autres moyens d'application.

M. LAKE : Cela ne devrait pas être dans la loi. Je n'approuve même pas le principe qui permet aux officiers de la gendarmerie à cheval de faire les fonctions de magistrats, et voici une consécration nouvelle de ce principe. Je n'ai pas d'objection à ce que le garde forestier soit investi quelquefois des pouvoirs d'un juge de paix, par exemple quand il est forcé réquisitionner de l'aide pour éteindre un incendie. Il ne doit pas cependant remplir les fonctions de magistrat.

M. OLIVER : Cette disposition aura son effet loin de la civilisation. Le garde forestier sera en fonctions bien souvent à 50 milles et même à 100 milles de l'habitation d'un juge de paix, et le sens de la loi est qu'il n'y ait aucun doute sur sa stricte mise en vigueur. Nous réserverons tout de même cet article et nous pourrons peut-être le modifier conformément à l'objection, sans trop modifier le sens de la loi.

M. R. L. BORDEN : En définitive tout dépend du pouvoir que les règlements donneront au juge de paix. L'article dit : " tout tel garde forestier a tous les pouvoirs d'un juge de paix, en vertu de ces règlements".

M. FOWLER : Cet article ne s'applique que lorsque le chemin de fer est en construction, et comme le ministre le fait remarquer, l'infraction dans bien des cas sera commise loin de la civilisation et le garde forestier, ne se souciant pas de faire un long voyage et de contracter des frais considérables pour traduire le délinquant devant le magistrat, le laisserait souvent impuni. Il est nécessaire d'avoir des règlements très rigoureux et je ne crains pas le danger qu'appréhende l'honorable député de Qu'Appelle (M. Lake).

Un honorable DEPUTE : Qu'arrive-t-il après que le chemin de fer est terminé ?

M. OLIVER : Ceci est l'affaire du gouvernement provincial. Cette disposition vise un cas tout spécial.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député de Qu'Appelle (M. Lake) me dit que des lois et règlements très sévères édictés en vertu des lois territoriales sont en vigueur dans les territoires; est-ce que les mots : " tout autre loi ou règlement en vigueur dans ce district " s'y appliquent ?

M. OLIVER : Oui.

M. R. L. BORDEN : L'article devrait être plus explicite sur ce point. Je serais porté à croire que ces mots se rapportent exclusivement à tout autre acte du Parlement et les règlements édictés sous son empire. S'il s'agit d'autre chose, il faudra modifier l'article.

M. OLIVER : Les mots s'appliquent aux lois et règlements provinciaux.

M. R. L. BORDEN : Alors l'objection de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Lake) est passablement fondée, puisque les lois provinciales confèrent au garde forestier les mêmes pouvoirs qu'au juge de paix. Il sera à propos, à la prochaine discussion, d'énumérer ces pouvoirs. On peut fort bien conférer à un juge de paix qui n'est aucunement intéressé des pouvoirs qu'il ne serait pas à propos de conférer à un garde forestier qui est, par la nature même de ses occupations, en antagonisme constant avec les personnes qui sont supposées transgresser la loi, et qui ne saurait être, par conséquent, considéré comme un juge impartial. Y a-t-il des chemins de fer en construction ou en perspective dans les réserves désignées dans le projet de loi ?

M. OLIVER : Je ne me rappelle pas. Cet article ne s'applique pas du tout à une réserve forestière, mais aux terres boisées qui ne sont pas réservées. Le Grand-Tronc-Pacifique traverse en effet notre réserve du lac Croche, mais cette disposition n'a aucun effet sur elle, mais sur les terres boisées en dehors des réserves.

M. R. L. BORDEN : Il faudra alors prendre des dispositions spéciales de protection contre le feu, si plus tard le Grand-Tronc-Pacifique ou un autre chemin de fer traverse ces réserves forestières. Peut-être y est-il pourvu dans un autre article du bill?

M. OLIVER : Les règlements prescrits par l'article 4 y pourvoient.

M. R. L. BORDEN : C'est possible. Il y est peut-être aussi pourvu pour les frais. Il faudra modifier le texte dans ce sens.

M. OLIVER : J'en prends note.

M. R. L. BORDEN : L'intention est sans doute que si une compagnie de chemin de fer obtient un droit de passage sur une de ces réserves et cause un grand danger de destruction par le feu, nous avons tout lieu de la mettre à contribution pour les frais de protection. En d'autres termes, vous appliquez le principe que renferme l'article 10 et lui donnerez peut-être plus d'extension.

Sur l'article 11 :

Le Gouverneur en conseil peut obtenir du possesseur d'un titre ou d'un intérêt dans tout terrain situé dans les limites d'une réserve forestière tel abandon de ses droits qui permette la mise à exécution des règlements faits sous l'autorité de la présente loi pour prévenir la violation de la propriété et pour protéger le gibier sur ce terrain, et, là où il y a lieu, peut indemniser l'intéressé, et, à compter de cet abandon et dans la mesure y stipulée, la présente loi et les règlements faits sous son autorité s'appliquent à ces terres.

M. R. L. BORDEN : L'exécution porte restriction. Le Gouvernement ne peut pas en vertu de cette disposition, obtenir un intérêt absolu, mais simplement ce qu'il faut d'un titre ou d'un intérêt pour la mise en vigueur des règlements prescrivant les empiètements ou protégeant le gibier.

M. OLIVER : Oui.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi cette restriction ? Le ministre peut-il nous l'expliquer ?

M. OLIVER : C'est encore pour obvier au cas de la compagnie de la baie d'Hudson ou de tout propriétaire de terre sur la réserve. L'acquisition du titre pourrait coûter cher et d'une autre côté le propriétaire pourrait n'avoir aucune objection à nous laisser mettre en vigueur nos règlements protecteurs des forêts et du gibier. S'il fait abdication de droit pour cette fin, et que notre autorité prime, c'est tout ce que nous désirons pour les fins de cette loi. C'est ce qui nous a porté a introduire cette disposition dans le bill.

Sur l'article 12 :

La présente loi ne s'applique pas aux terres situées dans les limites des réserves mises à part et constituées par effet des dispositions de la présente loi et dont la Couronne pour le Canada ne possède pas le titre à la date de la présente loi, et ne s'applique pas pendant la durée d'un bail ou autre démembrement de propriété portant sur des terres possédées en vertu de pareil bail ou démembrement à la date de la présente loi.

M. OSLER : Que signifie cette disposition ?

M. OLIVER : C'est un article explicatif dont l'objet est de déclarer que nous n'avons pas l'intention d'après cette loi de porter atteinte aux droits acquis, ce que naturellement, nous ne voulons pas faire.

M. OSLER : Cela nous empêche-t-il de prendre les terres de la compagnie de la baie d'Hudson ?

M. OLIVER : Certainement. Nous ne pouvons les lui prendre sans son consentement.

M. FOWLER : Vous ne vous arrogez pas le pouvoir d'exproprier ?

M. OLIVER : Non, nous ne le demandons pas.

M. ALCORN : L'intention me parait être que la loi ne doit s'appliquer qu'aux titres que le Gouvernement peut acquérir sur ces réserves et dont la couronne ne possède pas le titre dans le moment. Cette disposition a besoin d'être modifiée ; je propose d'ajouter après le mot loi, dans la 4e ligne, des mots dans ce sens "à moins que, et jusqu'à ce que le titre en ait été acquis à la couronne", car il est manifeste que si nous acquérons le titre de cette façon, nous voudrons ensuite appliquer la loi.

M. FITZPATRICK : Cela est exact.

M. OLIVER : C'est très bien.

M. R. L. BORDEN : Cette disposition me paraît étrange et aura besoin d'être beaucoup étudiée. Elle stipule :

. . . et (la loi) ne s'applique pas pendant la durée d'un bail ou autre démembrement de propriété portant sur des terres possédées en vertu de pareil bail ou démembrement à la date de la présente loi.

Le mot "démembrement" peut s'appliquer, par exemple, à une concession forestière. Alors, aux termes de l'article 12, la loi ne s'appliquerait pas aux 150 milles de terres boisées concédées. Ceci est possible aux termes de cette disposition, qu'il faudra étudier sérieusement.

M. OLIVER : Mais oui, nous voulons que la loi s'applique. Notre intention était, en étudiant cette disposition, que le droit de

coupe n'était pas un bail de la terre mais un bail du bois. Je ne crois pas que la concession forestière autorise le concessionnaire à empêcher la circulation sur l'étendue de sa concession. Le bail, selon moi, accorde seulement le droit de coupe et tout droit à la terre qui facilite les opérations de coupe ; mais c'est matière à discussion. Nous avons l'intention de reprendre la propriété des terres boisées, sous réserve des droits acquis des concessionnaires.

M. R. L. BORDEN : Le bois de haute futaie est partie de la terre, et si le droit de coupe reconnait un droit au sens de cet article, alors le résultat est précisément ce que je présage.

M. OLIVER : Oui.

Sur l'article 13 :

Quiconque viole quelque disposition de la présente loi ou quelque règlement fait sous son autorité est, en sus de toute responsabilité par là encourue au civil, passible, sur conviction par voie sommaire, d'une peine d'au plus cent piastres et d'au moins . . . piastres, et, à défaut d'acquittement immédiat de ladite amende et des frais de la poursuite, peut être emprisonné pour un terme ne dépassant pas . . . mois, avec ou sans travaux forcés.

L'article 10 confère des pouvoirs étendus au garde forestier. Celui-ci aurait également le pouvoir, en vertu de l'article 13, de faire subir un procès sommaire à tout transgresseur s'il le prend sur le fait, de le condamner à l'amende sur-le-champ ou de l'emprisonner.

M. OLIVER : Cela se peut, mais ce n'est pas l'intention d'appliquer l'article 10 aux réserves.

M. R. L. BORDEN : La tradition veut qu'il y a bien longtemps, un juge de la Colombie-Anglaise qui exerçait en même temps les pouvoirs de magistrat stipendiaire, fit d'un pin la prison de son district et condamna un jour un délinquant à y être attaché pendant 48 heures. Cette disposition de la loi nous permettra peut-être de voir la répétition de cette condamnation. Il serait très sage d'étudier concurremment les articles 10 et 13 et peut-être de modifier le premier.

M. OLIVER : L'article 13 punit les infractions aux règlements concernant les réserves ; l'article 10 s'applique aux terres boisées en dehors des réserves et les punitions sont celles pourvues par la loi provinciale.

M. R. L. BORDEN : L'article 13 est très bien, mais je le considère dans ses rapports avec l'article 10 qui donne au garde forestier les pouvoirs d'un juge de paix.

M. OLIVER : Je propose, à titre d'amendement à la 1ère annexe, une description de la réserve indiquée sur la carte de la zone des chemins de fer dans la Colombie-Anglaise. Toutes ces réserves sont désignées sur la carte. L'annexe imprimée ne donne la description que d'une seule, mais je désire y ajouter les autres. Je propose, appuyé par M. Paterson :

Que les lignes suivantes soient ajoutées à l'annexe de la loi des réserves forestières fédérales, après le 1er paragraphe relatif aux réserves forestières dans la Colombie-Anglaise :

La réserve forestière fédérale de la montagne qui Monte, dans la zone des chemins de fer de la Colombie-Anglaise formée de la moitié ouest du township 17, rang 14 et tout le township 17, rang 15, situé à l'ouest du 6e méridien principal, et contenant 54 milles carrés, plus ou moins ;

La réserve forestière fédérale de la montagne de Martin, dans la zone de chemin de fer de la Colombie-Anglaise, formée du quart sud-est du township 19, rang 13, et du quart sud-est du township 19, rang 14, à l'ouest du 6e méridien principal, et contenant 18 milles carrés, plus ou moins.

La réserve forestière de la montagne des Mouches, dans la zone de chemin de fer de la Colombie-Anglaise, formée du township 20, rang 12m, à l'ouest du 6e méridien principal et contenant 36 milles carrés, plus ou moins.

La réserve forestière fédérale de la montagne Niskonlith, dans ladite zone, formée de tout le township 21, rang 14, et de tout le township 22, rang 14, à l'ouest du 6e méridien principal, et contenant 72 milles carrés, plus ou moins.

La réserve forestière fédérale de la montagne Arrow-Stone, dans ladite zone, formée de tout le township 22, rang 24, de la moitié ouest du township 23, rang 22, de tout le township 23, rang 24, tous à l'ouest du 6e méridien principal et contenant 126 milles carrés, plus ou moins.

La réserve forestière fédérale Tranquille dans ladite zone, formée de tout le township 22, rangs 18 et 19, à l'ouest du 6e méridien, et contenant 72 milles carrés, plus ou moins.

La réserve forestière fédérale du ruisseau au Chapeau dans ladite zone, formée du quart nord-ouest du township 17, rang 27, de tout le township 18, rang 26, des cinq rangées de sections est dans le township 18, rang 27, des deux rangées de sections ouest dans le township 19, rang 25, de la moitié est du township 19, rang 26, de tout le township 19, rang 27, de tout le township 19 et 28 jusqu'aux confins de la zone de chemin de fer ; des deux rangées ouest de sections dans le township 20m, rang 25, de la moitié est du township 20, rang 26, tous à l'ouest du 6e méridien principal et contenant 177 milles carrés, plus ou moins.

Le paragraphe 1er de l'annexe, ainsi modifié, est adopté.

Les paragraphes 2 et 4 sont adoptés.

Sur le paragraphe 5.

M. OLIVER: Je désire proposer un amendement au paragraphe 5 relatif à la réserve de Spruce-Woods. Notre intention est d'en retrancher la partie est. Elle existe depuis un certain temps, mais, par suite de sa conformation, elle est très difficile à conserver comme réserve et d'ailleurs elle est de très peu de valeur. Nous croyons qu'il est préférable de renoncer à la partie est et de ne

conserver que la partie ouest qui est compacte.

M. R. L. BORDEN : Qu'en ferez-vous ?

M. OLIVER : Nous la reprenons et la rendons au domaine soumis à la loi des terres fédérales. Actuellement, le département la détient comme réserve, mais nous n'entendons pas la soumettre aux dispositions du présent bill et plus tard ces terres seront régies par la loi des terres fédérales. J'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Paterson :

Que le paragraphe 5 de l'annexe de la loi relative à certaines réserves forestières, contenant la description de la réserve forestière de Spruce-Woods, dans la province du Manitoba, soit retranché et remplacé par le suivant :

La réserve forestière fédérale de Spruce-Woods, dans la province du Manitoba, formée de tout le township 9, rang 15, sections 1, 2, 3, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 33, 34, 35 et 36, dans le township 9, rang 16 ; sections 4, 5, 6, 7, 8, 9, 16, 17, 18, 19, 20 et 21, dans le township 10, rang 15 ; sections 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 28 29 et 30, dans le township 10, rang 16 ; sections 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, dans le township 8, rang 15, le tout situé à l'ouest du premier méridien principal et contenant 110 milles carrés, plus ou moins.

(L'annexe ainsi modifiée est adoptée.)

Sur l'annexe 7.

M. OLIVER : Je propose l'amendement suivant :

Que le paragraphe 7 de l'annexe de la loi relative à certaines réserves forestières fédérales, contenant la description de la réserve de la montagne du Porc-Epic, soit retranché et remplacé par le suivant :

La réserve forestière fédérale de la montagne du Porc-Epic, n° 1, dans la province du Manitoba, formée du townsnip 40, rang 29, du township 41, rangs 27, 28 et 29; du township 42, rangs 27, 28 et 29 ; et du township 43, rangs 27 et 28, le tout situé à l'ouest du 1er méridien principal et contenant 324 milles carrés, plus ou moins.

Je propose de plus, appuyé par M. Paterson :

Que l'annexe de la loi relative à certaines réserves forestières fédérales soit modifiée par l'addition du paragraphe suivant, à la suite du 10e paragraphe :

La réserve forestière et de gibier de la montagne du Porc-Epic, n° 2, dans la province de la Saskatchewan, formée du township 39, rangs 30 et 31 ; du township 40, rangs 30 et 31 ; et du township 41, rangs 30 et 31 ; township 42, rang 30, le tout situé à l'ouest du premier méridien principal et contenant 252 milles carrés, plus ou moins.

La frontière de la province du Manitoba traverse cette réserve, et nous en faisons deux, dont l'une se trouve dans le Manitoba et l'autre dans la province de la Saskatchewan.

(L'annexe ainsi modifiée est adoptée.)

M. R. L. BORDEN : Tous ces amendements seront-ils imprimés ?

M. OLIVER : Oui.

M. W. J. ROCHE : Se propose-t-on de mettre en vigueur les stipulations relatives aux compensations aux différents colons qui pourront s'établir sur ces terres d'ici à la prochaine session ?

M. OLIVER : Notre intention est de régler cette question, mais si la tâche d'indemniser ces colons devenait trop lourde, je crois que nous ne pourrions pas payer toutes ces indemnités sans l'autorisation du Parlement, et sans nous faire autoriser à procéder par voie d'expropriation. Je désire procéder à l'achèvement de l'annexe. Je voudrais établir deux réserves dans la province d'Alberta. Je propose :

Que l'annexe de la loi relative à certaines réserves forestières fédérales, soit modifiée par l'addition du paragraphe suivant :

Province d'Alberta.

La réserve forestière et de gibier fédérale du lac Cooking, dans la province d'Alberta, formée de la moitié ouest du township 52, rang 19 ; du township 52, rang 20 ; township 53, rang 20 ; du township 54, rang 19, sections 18, 19, 30 et 31 ; du township 54, rang 20, sections 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 34, 35 et 36 ; du township 51, rang 21, section 7, le tout à l'ouest du 4e méridien principal et contenant 114 milles carrés, plus ou moins.

La réserve de la montagne du Cyprès, dans la province d'Alberta, formée de la moitié sud du township 3, rang 3, à l'ouest du 4e méridien principal.

(L'amendement est adopté.)

M. LAKE : Le paragraphe 10 est-il modifié ?

M. OLIVER : Le paragraphe 7 tel que redigé dans le bill est supprimé. Il est remplacé par le paragraphe établissant la réserve n° 1 de la montagne du Porc-Epic, dans la province de la Saskatchewan. L'autre moitié, qui se trouve dans le Manitoba, est établie par le paragraphe qui suit le paragraphe 10.

M. LAKE : Le paragraphe 10, reste tel qu'il est.

M. OLIVER : Oui.

M. W. J. ROCHE : Si j'ai posé cette question, il y a un instant, c'est parce que je crois qu'il faudra un crédit spécial pour mettre à exécution les stipulations de ce bill.

M. OLIVER : Dans les prévisions budgétaires qui sont déposées, il y a une demande de crédit à cet effet.

M. W. J. ROCHE : L'honorable ministre peut-il dire quel en est le chiffre?

M. OLIVER : Je ne puis pas en dire le chiffre, sur le moment, mais il n'est pas très élevé.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

LE CONSEIL DU YUKON.

L'honorable M. WM PATERSON : Je propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion des subsides.

M. R. L. BORDEN : Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, j'aimerais à savoir si le Gouvernement est arrivé à une décision sur la question d'accorder au Yukon un conseil électif, à la place du conseil actuel dont les membres sont en partie élus et en partie nommés par le Gouvernement. Le Gouvernement en nomme six, je crois, et le peuple en élit cinq, de sorte que la prépondérance reste toujours au Gouvernement. J'ai été amené à soulever cette question par la résolution suivante adoptée à une réunion des contribuables du Yukon, qui m'a été adressée :

Les citoyens de ce territoire,

Considérant qu'ils ont envoyé plusieurs requêtes demandant que le conseil du Yukon soit entièrement électif ;

Considérant que tous les partis politiques dans le territoire se sont engagés à appuyer cette réforme ;

Considérant que le premier minstre du Canada, sir Wilfrid Laurier, répondant au discours de M. Thompson, député, sur cette question, à la dernière session, a dit :

" Il va sans dire que ce conseil devra être rendu électif à une date rapprochée ; je suis même prêt à étudier la question de savoir si cette réforme ne devrait pas être accomplie immédiatement, mais je maintiens qu'elle n'aurait pas pu être réalisée auparavant " ;

Considérant que ceux qui détiennent l'autorité dans le territoire et qui sont supposés être dans les secrets du Gouvernement, laissent entendre que l'intention du Gouvernement est de modifier la constitution du territoire du Yukon, en remplaçant les membres non élus du conseil qui sont en même temps fonctionnaires du Gouvernement, par des citoyens du Yukon, qui ne seraient pas des fonctionnaires, ce qui aurait pour effet de contrecarrer les vœux bien connus de la population, de retarder indéfiniment la formation d'un conseil entièrement électif et de priver le peuple de son droit indiscutable de choisir ses propres représentants;

Décident que cette assemblée publique des citoyens de Dawson et des environs exprime son entière désapprobation du changement proposé dans la constitution du conseil et déclare qu'à moins que le principe d'un conseil entièrement électif ne soit adopté, il vaut mieux que le conseil reste tel qu'il est, vu que les membres nommés sont les fonctionnaires du Gouvernement et que ce dernier est plus directement responsable de leurs actes ;

Décident de plus que cette assemblée réclame instamment que la constitution du conseil du Yukon soit modifiée de manière à accorder un conseil entièrement électif et que le gouvernement du Canada fasse adopter à la présente session une loi à cet effet ;

Décident de plus que des copies de cette résolution soient envoyées au premier ministre, au chef de l'opposition, au commissaire du territoire du Yukon et à M. Alf. Thompson, député.

J'ai aussi reçu une résolution adoptée par une organisation politique dont le bureau principal est à Dawson, et qui porte le nom de " Young Men's Liberal Club ". En voici le texte :

Considérant qu'il est parvenu à notre connaissance qu'une tentative doit être faite pour changer la composition du conseil du Yukon, en remplaçant les membres nommés par le Gouvernement, qui sont en même temps fonctionnaires du Gouvernement, par d'autres conseillers qui seront choisis par le commissaire du Yukon ;

Considérant que la situation des membres nommés du conseil est tellement relevée et fortifiée par les hautes fonctions officielles qu'ils remplissent, qu'elle assure à la population du Yukon un gouvernement responsable proportionné à leurs talents administratifs, à leur intégrité personnelle et à leur responsabilité officielle ;

Considérant qu'une des principales objections au mode actuel de gouvernement dans le Yukon, est que les pouvoirs donnés aux commissaires sont trop absolus et trop étendus ; et

Considérant que le changement proposé serait, à notre avis, funeste au Yukon en nous exposant à avoir dans le conseil des membres qui ne devraient leur nomination qu'à un seul homme et qui contribueraient à lui faire une position plus autocratique que celle qu'il devrait accuper et contraire aux principes du libéralisme et du bon gouvernement ;

Considérant que nous avons une confiance absolue dans la sagesse et la prévoyance des chefs de notre parti, et croyant qu'ils accorderont leur sérieuse considération aux désirs du " Young Men's Liberal Club " qui sont ici unanimement exprimés ;

Le Club décide que dans l'intervalle qui pourra s'écouler avant que le Gouvernement puisse accorder au Yukon un conseil entièrement électif, qu'il appelle de tous ses vœux, il pétitionne respectueusement et instamment le Gouvernement pour qu'il ne soit pas donné suite aux changements que le commissaire du Yukon pourrait suggérer pour faire entrer dans le conseil des membres qui ne seraient pas des fonctionnaires du Gouvernement, ce changement n'étant pas considéré comme favorable au Yukon ou à sa population.

Je ne sais pas si le Gouvernement a pris une décision et s'il est en état de nous la faire connaître. Il ressort clairement des paroles du premier ministre, à la dernière session, qu'il était d'avis que cette question devait être étudiée et décidée sans retard. Il a dit: " si cette réforme doit être accomplie aujourd'hui, elle n'aurait pas pu être réalisée auparavant."

Ceux qui assistaient à cette assemblée publique semblent partager entièrement les opinions exprimées, presque à la même heure, par les membres de cette organisation politique qui déclare que le choix des conseillers par le commissaire du Yukon n'est pas conforme aux principes du libéralisme et du bon gouvernement. Je ne sais pas si ces deux termes vont bien ensemble.

Il serait à propos d'avoir, ce soir ou le plus tôt possible, une déclaration officielle du Gouvernement sur cette question. La population du Yukon ne demande pas autre

chose que ce que les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont obtenu il y a 75 ou 80 ans, c'est-à-dire un exécutif responsable au peuple, et des représentants dont le mandat cesse dès qu'ils n'ont plus la confiance des électeurs. Il existe peut-être des raisons qui obligent le Gouvernement à maintenir dans ce territoire la forme de gouvernement qui a existée si longtemps dans l'est du Canada. Si ces raisons existent, elles sont exceptionnelles, et le Gouvernement devrait nous les faire connaître au plus tôt pour que nous puissions les discuter et les apprécier s'il y a lieu.

Le territoire du Yukon a été tenu en tutelle très longtemps, plus longtemps que les territoires du Nord-Ouest, alors que ces derniers avaient une population blanche inférieure à la population blanche actuelle du Yukon, ou du moins à ce qu'elle était il y a quelque temps, car j'ignore la population actuelle de ce territoire. Je crois que le Gouvernement a accordé un conseil électif aux territoires du Nord-Ouest, dès le début, deux ou trois ans à peine après l'organisation de cette région en territoires. Il est vrai que les pouvoirs du conseil n'étaient pas, au début, aussi étendus qu'ils le sont devenus par la suite, mais le conseil était électif, et je crois me rappeler que les territoires du Nord-Ouest ont été le théâtre de luttes comme celles qui se livrent actuellement au Yukon. Ces luttes ont eu pour résultat de doter les territoires du Nord-Ouest d'un conseil élu par le peuple et d'un exécutif responsable au peuple.

Dans le moment, je ne suis pas en état d'apprécier les raisons que peut avoir le Gouvernement de ne pas se rendre aux désirs exprimés dans ces résolutions adoptées par un club politique et une grande assemblée des électeurs. L'honorable premier ministre n'est pas à son siège, ce soir, mais peut-être que l'honorable ministre des Finances, l'honorable ministre des Douanes ou un autre membre du cabinet pourra exposer la politique du Gouvernement sur ce point et nous donner l'assurance qu'un projet de loi sera présenté dès cette session pour faire droit aux demandes de la population du Yukon.

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : La seule réponse à faire à l'honorable chef de l'opposition, c'est que l'intention du Gouvernement est de donner à la population du Yukon, comme à toutes les autres parties du pays, la pleine jouissance de ses droits constitutionnels, aussitôt que les circonstances le permettront.

Depuis quelques mois, le Gouvernement a eu à étudier beaucoup d'affaires relatives au Yukon, et nous n'avons pas encore pu prendre une décision sur la constitution à lui donner. On remarquera que les documents qui ont été transmis à l'honorable chef de l'opposition proviennent d'un malentendu. Cette population croyait que certains changements devaient avoir lieu et elle demande qu'ils ne soient pas faits ; c'est ce qui fait le fond de ces résolutions.

Il ne nous est pas possible de dire exactement, dans le moment, ce qui sera fait, mais comme nous n'avons reçu que peu de réclamations à ce sujet, depuis quelque temps, le Gouvernement est d'avis que les questions relatives au Yukon qu'il a actuellement à l'étude, réclament une solution plus prompte et sont plus urgentes que celle que nous discutons en ce moment. Mais cette dernière ne sera pas perdue de vue, et le Gouvernement l'étudie avec l'intention de donner au Yukon la pleine jouissance de ses droits constitutionnels, dès que le temps sera venu.

M. A. THOMPSON (Yukon) : Actuellement et depuis quelques années, nous avons au Yukon un conseil composé de onze membres dont cinq sont nommés par le Gouvernement, cinq élus par le peuple et un commissaire qui remplit les doubles fonctions de commissaire du Yukon et de président du conseil. Les cinq membres du conseil nommés par le Gouvernement sont choisis parmi les hauts fonctionnaires de l'administration au Yukon.

R. L. BORDEN : Ils sont tous des fonctionnaires, n'est-ce pas ?

M. THOMPSON : Oui, et la nouvelle s'est répandue que ces conseillers devaient être remplacés par des citoyens du territoire n'exerçant aucunes fonctions officielles relevant du gouvernement fédéral. Mais le sentiment général, à l'heure qu'il est, est que si le Gouvernement n'est pas disposé à accorder au Yukon l'autonomie absolue et un conseil entièrement électif, on préfère que le conseil reste comme il est et que les membres nommés par le Gouvernement continuent à être choisis parmi les fonctionnaires; car de cette manière le Gouvernement exerce sur ces conseillers un contrôle qui pourrait lui échapper autrement. En d'autres termes, on demande que si les conseillers doivent être pris parmi le peuple, ce soit le peuple qui les nomme.

A ce propos, je ferai observer que si le Yukon obtenait une autonomie absolue, je crois que les revenus directs et indirects de ce territoire suffiraient à son administration et il va sans dire que la question financière est toujours importante quand il s'agit d'accorder une administration autonome à un territoire. Je parle en ce moment des revenus provenant directement du territoire et des recettes de la douane, qui sont des revenus indirects auxquels nous contribuons pour une large part.

Une autre question qui devrait être l'objet d'une comptabilité spéciale est celle de la gendarmerie à cheval. A l'heure qu'il est tout le coût de cette police est mis sur le compte du Yukon et je considère que cela n'est pas juste, et que c'est ce qui explique

que tous les ans, le Yukon accuse un déficit qui va en augmentant. L'entretien de la gendarmerie à cheval devrait être mis sur le compte du Trésor fédéral, vu que c'est une organisation fédérale; cette dépense devrait être supportée par tout le Canada et non par certaines parties du pays. Je n'en suis pas absolument certain, mais je crois que c'est ce qui a été fait pour la gendarmerie à cheval dans les territoires du Nord-Ouest, l'honorable ministre des Finances peut nous renseigner sur ce point. Il me semble que les dépenses occasionnées par l'entretien de ce corps dans le Nord-Ouest n'est pas mis sur le compte des territoires du Nord-Ouest, mais sont supportées par tout le pays, comme les autres dépenses relatives à l'administration du Canada.

Si ces dépenses qui sont très élevées, ainsi que celels du détachement de la milice permanente et le compte du syndicat Mackenzie-Mann étaient déduits du déficit qu'accusent les comptes du Yukon, il serait de beaucoup moins élevé; je crois même qu'il disparaîtrait complètement pour faire place à un excédent. Mais il y a beaucoup d'autres questions dont il faudrait tenir compte dans cette affaire d'autonomie et je répète que pour le moment, ce que le peuple demande c'est un conseil entièrement électif.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

M. R. L. BORDEN : Avant que la motion soit adoptée, puis-je demander à l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver) s'il est en état de produire le rapport de M. Speers et le soi-disant avis donné à la compagnie du chemin de fer de Qu'Appelle au lac Long et à la Saskatchewan, dont je lui ai parlé vendredi dernier?

M. OLIVER : Je déposerai ces documents demain.

SECOURS POUR SAN-FRANCISCO.

M. E. B. OSLER (Toronto-ouest) : Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire demander à l'honorable ministre des Finances si le Gouvernement s'est occupé de l'emploi des $100,000 mis à sa disposition pour venir en aide aux victimes des désastres de San-Francisco.

Un citoyen de Toronto qui s'intéresse beaucoup a cette affaire m'écrit qu'une partie de cette somme pourrait peut-être servir à venir en aide à un grand nombre de Canadiens qui sont dans le dénûment le plus complet à San-Francisco. Je vois par les journaux que depuis quelques jours le président des Etats-Unis a laissé entendre que bien que le Gouvernement, comme tel, ne pouvait pas accepter de secours de l'étranger, le comité de citoyens de San-Francisco accepterait avec plaisir tout secours qui pourrait lui être envoyé. Je crois aussi que la misère est beaucoup plus grande qu'on ne l'avait supposé. Le " Globe " conseille au Gouvernement d'envoyer cet argent au comité des citoyens.

M. R. L. BORDEN : Je demande à ajouter un mot avant que le ministre des Finances réponde. Il y a beaucoup de vrai dans ce que vient de dire l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) et je puis ajouter que j'ai moi-même reçu des demandes de secours pour rapatrier des Canadiens qui sont dans un dénûment absolu à San-Francisco. On pourrait au moins s'enquérir pour savoir s'il y a dans cette ville des Canadiens dans la misère, qui ne peuvent pas trouver d'ouvrage et qui aimeraient à revenir au pays. Si l'argent voté par le Parlement ne peut pas être employé autrement on pourrait en consacrer une partie à secourir ces malheureux.

M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Cette question a été étudiée et même résolue, du moins en partie. Quant aux Canadiens qui sont dans le dénûment et qui désirent revenir au pays, la question ne présente aucune difficulté. Les affaires de cette nature se règlent généralement par l'entremise amicale du consul anglais, et je n'entrevois aucune difficulté, même en dehors de ce crédit spécial. Quant au crédit lui-même, un particulier ou une municipalité sont libres de faire ce qu'il leur plait, dans une circonstance comme celle-ci, mais le Gouvernement du Canada ne se croit pas autorisé à agir sans l'assentiment et l'approbation du gouvernement américain.

M. R. L. BORDEN : Ne pourrait-on pas instituer un comité canadien à San-Francisco.

M. FIELDING : C'est une idée qui mérite qu'on s'en occupe. En offrant ce secours, nous n'avions pas l'intention de faire de distinction entre les Canadiens et les autres victimes du sinistre. Les circonstances nous obligeront peut-être à en venir là. Quand ce crédit fut proposé, je dirai même voté, puisqu'il avait l'approbation unanime du Parlement, nous nous sommes mis en communication avec l'ambassadeur anglais, sir Mortimer Durand, pour savoir comment le faire parvenir. Naturellement, il est allé prendre des renseignements auprès des autorités et le gouvernement répondit qu'il prenait toutes les mesures nécessaires pour secourir les victimes et qu'il ne pouvait accepter aucun secours des pays étrangers, tout en remerciant de la généreuse spontanéité avec laquelle le secours était offert.

Nous ne nous sommes pas cru autorisés à aller plus loin. Comme je l'ai dit, la Chambre sera invitée à voter la somme définitivement, afin que nous l'ayons à notre disposition si plus tard il devenait nécessaire de l'employer, d'une manière quelconque, en conformité de l'intention dans laquelle elle a été votée. Nous pourrons peut-être faire quelque chose dans le sens indiqué par les honorables députés. Mais devant l'attitude du gouvernement américain,

nous n'avons pas voulu insister. Si la Chambre se forme en comité se soir, elle sera invitée à voter le crédit régulièrement, et nous pourrons alors l'employer à des fins utiles auxquelles le gouvernement américain n'aura pas d'objection. Je suis certain que nous nous conformerons aux intentions de la Chambre en employant cet argent à venir en aide à ceux qui ont été éprouvés par ce terrible désastre.

M. OSLER : Je vois par les journaux américains que le président a laissé entendre que bien que le gouvernement comme tel, ne pouvait accepter aucune contribution étrangère, le comité des citoyens serait disposé à recevoir les secours qui lui seraient envoyés. J'ignore si cette nouvelle est vraie ou fausse. J'étais aux Etats-Unis quand la Chambre a voté cette contribution, et quand la chose fut publiée dans les journaux américains j'ai été vivement impressionné par l'explosion de gratitude que cette action du Parlement canadien a provoqué de la part des Américains que j'ai rencontrés. Cette décision de la Chambre a été appréciée à un degré dont nous pouvons difficilement nous faire une idée, et je serais heureux de voir cette intention mise à exécution.

M. FIELDING: S'il m'est permis de prendre la parole une deuxième fois, je dirai que ces remarques du président dont parle l'honorable député sont contenues dans un message au congrès. Il parle de la générosité manifestée par tous les pays et mentionne particulièrement ce qu'il appelle "le geste spontané" du gouvernement canadien, et il remercie en termes chaleureux le Parlement du Canada d'avoir sanctionné la proposition du Gouvernement. Il n'en reste pas moins que le gouvernement américain a fait savoir à l'ambassadeur anglais et, par son entremise, au gouvernement canadien, que les Etats-Unis étaient à la hauteur de la tâche et ne désiraient pas accepter de contributions des gouvernements étrangers.

Comme je l'ai dit, un particulier ou une municipalité peut envoyer des secours au maire de San-Francisco ou à une institution charitable, mais il reste toujours cette question de savoir si le Gouvernement peut se permettre d'insister après la réponse faite par les Etats-Unis à l'ambassadeur anglais. Il est possible qu'après avoir connu l'étendue du désastre, le président ait changé d'avis, et que nous puissions encore employer cet argent à des fins comme celles dont parle l'honorable député.

Nous sommes tous d'accord dans notre désir d'affecter cette somme aux fins auxquelles le Parlement la destine et s'il se présente une occasion favorable, le Gouvernement ne manquera pas de donner effet aux sentiments généreux manifestés par le Parlement.

M. SPROULE: Il faut espérer qu'on trouvera un moyen d'employer cet argent à soulager la misère des sinistrés de San-Francisco. Le clergé et les institutions de charité ont demandé des secours au Canada. Je le sais parce quelques-unes de ces demandes pour les malheureuses victimes de San-José et de San-Francisco me sont parvenues et disent que les secours envoyés par les autorités fédérales américaines sont loin d'être suffisants et que par conséquent on s'adresse à la générosité du peuple canadien. La situation était plutôt embarrassante, mais il faut se conformer aux circonstances et j'ai répondu que le gouvernement canadien avait généreusement offert $100,000 pour le soulagement des malheureux, mais que le gouvernement américain ayant refusé d'accepter notre contribution, nous ne savions pas comment employer cet argent conformément aux vœux du Parlement ; j'ajoutais que bien que rien ne fût encore décidé, j'espérais qu'on trouverait un moyen de faire parvenir ces secours à ceux qui sont dans le dénûment.

Dans ces circonstances on peut difficilement s'adresser aux institutions religieuses ou charitables, mais puisque le Parlement s'est montré si généreux, tâchons de trouver un moyen de faire parvenir cet argent aux malheureux qui manquent du nécessaire.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité pour la discussion des subsides.)

DISCUSSION DES SUBSIDES.

Chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, $441,000.

L'honorable M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Ce crédit de $441,000 est affecté aux travaux des dragueurs, à la construction de nouveaux appareils, à l'entretien et à l'amélioration des chantiers de Sorel et du matériel en général. Ce crédit comprend les frais d'exploitation de six dragues à godets, à raison de $40,000 chacune; les frais d'exploitation d'une drague hydraulique, y compris l'outillage et la surveillance, $60,000; les frais d'exploitation de deux machines à enlever les pierres, $10,000; à cela il faut ajouter l'entretien des chantiers de Sorel, qui s'élève à $178,000, mais nous ne demandons que les trois quarts de cette somme.

M. SPROULE : Vous mentionnez six dragues à godets. Où les mettrez-vous à l'œuvre durant la prochaine saison ? Quelle est la profondeur actuelle du chenal et quelle sera la profondeur uniforme quand le dragage sera fini ?

M. BRODEUR : Deux dragues sont en face de Montréal, à l'endroit appelé la batture de Longueil. Deux sont près de Sorel. La drague n° 7 est sur le lac Saint-Pierre et il y en a une en face de Champlain.

M. SAM. HUGHES : Que font ces dragues à Longueuil ?

M. BRODEUR : Elles creusent le chenal à 30 pieds de profondeur. Dès que ces travaux seront achevés, le chenal aura une profondeur minimum de 30 pieds entre Batiscan et Montréal.

M. MONK : La première fois que le bill relatif à la commission du port de Montréal est venu en discussion, j'ai dit qu'on m'avait représenté que si on n'emploie pas d'autres dragues que celles du gouvernement entre Montréal et Québec, il faudra un temps considérable avant d'obtenir une profondeur minimum de 30 pieds entre Montréal et Québec. Le département a six dragues à l'œuvre, mais avec un plus grand nombre, les travaux pourraient être achevés dès cette année. C'est du moins ce qui m'a été dit. Le Gouvernement ne ferait-il pas mieux de donner une partie du dragage à l'entreprise pour hâter les travaux ?

Il y a beaucoup de dragues disponibles et ces travaux pressent.

M. BRODEUR : Je ne suis pas tout à fait de cet avis. Jusqu'à présent, nous avons exécuté ces travaux avec les dragues du département, et les intéressés en ont été satisfaits. Cette année nous sommes en train de les finir, et je ne crois pas qu'il y ait de la place entre Montréal et Batiscan pour employer plus de dragues que nous en avons actuellement à l'œuvre. Il y en a deux sur la batture de Longueuil et l'ingénieur m'informe qu'il n'y aurait pas de place pour en mettre une autre. Il y en a deux à Sorel et je ne crois pas que là non plus il soit possible d'en employer plus. La drague n° 7 qui est sur le lac Saint-Pierre, est la seule de son espèce dans le pays et je suis certain qu'elle fait plus de travail que tout autre que nous pourrions employer. Mon honorable ami peut être certain que les travaux sont poussés avec autant de vigueur que possible. De plus, je lui promets qu'avant la fin de la saison le chenal aura une profondeur minimum de 30 pieds, comme nous l'avons promis.

M. MONK : Alors, dès cet été nous aurons un chenal de la profondeur proposée par la commission des transports entre Québec et Montréal.

M. BRODEUR : De Montréal à Batiscan, le chenal aura 30 pieds, et de Batiscan à Québec, il aura 30 pieds et plus, à marée haute.

M. MONK : Je m'appuie sur un travail très important qui nous a été distribué : le rapport de la commission des transports. Ce creusement du chenal est une des premières choses que le rapport recommande, et quand on voit des gros paquebots comme ceux du chemin de fer canadien du Pacifique arrêter à Québec, par suite de l'insuffisance du chenal, il est naturel que nous exigions que les conclusions du rapport soient mises à exécution. Le ministre affirme qu'avec les seules dragues du département, sans aide extérieure, il atteindra la profondeur requise, dès cette année.

M. BRODEUR : Nous aurons une profondeur minimum de 30 pieds entre Montréal et Québec. Je puis même dire que de Montréal au golfe il y aura 30 pieds d'eau, à marée haute, vers le 1er octobre.

M. MONK : Ce renseignement que j'ai donné pour ce qu'il valait m'a été fourni par une personne qui connait bien le chenal. L'honorable ministre a parlé de la drague aspirante qui travaillera dans le lac Saint-Pierre, je crois, cet été. Cette drague est-elle en bon ordre ?

M. BRODEUR : On m'informe qu'elle est en parfait ordre.

M. MONK : Elle a subi des avaries.

M. BRODEUR : Toutes les dragues, à l'exception de la drague n° 7, ont commencé à travailler il y a quinze jours. La drague n°7 est rendue sur le lac Saint-Pierre depuis lundi dernier.

M. MONK : Puisque nous sommes sur ce sujet, je demanderai au ministre si la drague Fielding est employée quelque part, actuellement.

M. BRODEUR : Cette drague n'appartient pas au ministère de la marine. Elle est sous la direction du ministère des Travaux publics. Je crois qu'elle est employée à Yarmouth.

M. SPROULE : L'honorable ministre peut-il dire combien il faut draguer de verges cubes pour donner au chenal une profondeur minimum de 30 pieds, de quelle manière le travail est partagé entre les différentes dragues et quelle est la nature des matières à extraire ?

M. BRODEUR : Mon honorable ami trouvera tous ces renseignements à la page 89 du rapport de l'ingénieur dirigeant. Sur la division n° 1, entre Montréal et Sorel, il y a 10,000 verges cubes à extraire ; sur la division n° 2, entre Sorel et Batiscan, 790,000 verges cubes. A la page 94, le prix est donné, par verge cube, à chaque endroit. Ces chiffres sont comme suit : 23 cents par verge cube, 8, 29, 38, 14, 18, 13, 10, 18, 45, 5, 8, 25, 26, 15, 13, 8 cents.

M. SPROULE : Ne reste-t-il que 890,000 verges cubes à draguer ? L'honorable ministre a donné les quantités pour les divisions n° 1 et n° 2, seulement. Combien y a-t-il de divisions ?

M. BRODEUR : Pour ce travail, il y en a cinq.

M. SPROULE : Le ministre n'a mentionné les quantités à draguer que sur deux seulement. Qu'y a-t-il à faire sur les trois autres ?

M. BRODEUR : Sur la division n° 4, il y a 4,000,000 de verges cubes à draguer, et sur

la division n° 5, en bas de Québec, 5.000,000. Le total est de 21,000,000 de verges cubes. Sur le lac Saint-Pierre, il faudra enlever 11,-200,000 verges cubes. On a déjà enlevé 43,990,000 verges cubes, ce qui donnera un grand total de 65,000,000 de verges cubes.

M. SPROULE : 65,000,000 verges cubes, en tout ?

M. BRODEUR : Cela comprend tout. En chiffres ronds, 44,000,000 de verges cubes ont déjà été enlevées, et il en reste 21,000,-000 de verges cubes à enlever. Le coût moyen, l'an dernier, a été de 7 cents et une fraction par verge cube.

M. SPROULE : On espère enlever tout ce qui reste, durant la prochaine saison ?

M. BRODEUR : Pas le 21,000,000 de verges cubes.

M. SPROULE : J'avais compris, que tout devait être enlevé cette année.

M. BRODEUR : Non ; cette année nous ferons tout ce qu'il y a à faire entre Montréal et Batiscan : 100,000 verges cubes sur la première division, 790,000 verges cubes sur la deuxième et 11,200,000 verges cubes sur la troisième. Entre Batiscan et Québec, il y a la marée, et à la marée haute, le chenal aura plus de 30 pieds.

M. SPROULE : A la marée basse ?

M. BRODEUR : 27 pieds.

M. MONK : Voici un extrait du rapport de la commission des transports :

Le Gouvernement a déjà décidé et entrepris (sous l'habile direction de M. F. W. Cowie, ingénieur du département) certains travaux d'amélioration dans le bas du fleuve Saint-Laurent, qui donneront au chenal une profondeur minimum de 30 pieds à l'eau la plus basse, sur une largeur minimum de 500 pieds, et une largeur additionnelle amplement suffisante, dans les courbes, et qui feront disparaître les hauts fonds à certains endroits du fleuve, et par conséquent, la commission ne voit pas la nécessité de faire de propositions relatives à ces améliorations, sauf de conseiller de poursuivre et compléter avec toute la diligence possible les travaux déjà décidés.

A la fin de la présente saison, se sera-t-on conformé aux diverses conclusions de la commission ?

M. BRODEUR : Dans le budget supplémentaire il y a un crédit affecté à l'achat d'une drague pour creuser le chenal à 30 pieds à marée basse ; nous sommes à faire ce que le rapport propose.

M. SPROULE : Quelle est la largeur du chenal entre Montréal et Québec, où il aura une profondeur minimum de 30 pieds ?

M. BRODEUR: Là où le chenal est droit, la largeur est de 450 et dans les courbes, de 700 pieds.

M. MONK : Le chenal sera-t-il nettoyé avant le mois de juillet ?

M. BRODEUR : Il le sera dès la semaine prochaine, entre Québec et Montréal. Nous allons acheter un navire pour faire ce travail en aval de Québec.

M. SAM. HUGHES : Comment éclaire-t-on le fleuve en aval de Montréal ?

M. BRODEUR : Il y a des bouées à gaz en différents endroits, ainsi que des amers sur les rives; nous faisons actuellement construire un phare permanent dans le lac Saint-Pierre.

M. SAM. HUGHES : L'éclairage devrait être constant sur tout le fleuve.

M. BRODEUR : Il l'est déjà presque.

M. MONK : Le présent crédit suffira-t-il à la construction de ces jetées permanentes ?

M. BRODEUR : Le budget principal accuse un oubli, mais il sera inscrit au budget supplémentaire de cette année un crédit destiné à ces travaux.

M. MONK : La commission du transport recommande que l'installation des bouées et des phares destinés à éclairer le fleuve nuit et jour se fasse sans tarder, et que les jetées permanentes du lac Saint-Pierre soient construites sans délai. Ces travaux seront-ils exécutés cet été ?

M. BRODEUR : Ordre a été donné pour qu'on les commence dès que le fleuve sera libre de glaces.

M. MONK : La commission du transport conseille aussi :

De placer tous les phares et toutes les jetées permanentes sous la surveillance d'employés permanents, afin qu'il n'y ait pas à craindre que les feux s'éteignent.

M. BRODEUR : Je ne comprends pas cela; les gardiens des phares sont engagés à l'année et sont permanents. L'ingénieur me dit qu'ils sont constamment à leur poste.

M. J. D. REID : Combien y a-t-il de phares entre Montréal et Québec ?

M. BRODEUR : Il doit y en avoir plus de 50.

M. J. D. REID: Des phares ou des bouées?

M. BRODEUR : Des phares; il y a un nombre très considérable de bouées.

M. J. D. REID : Pour les phares, se sert-on d'acétylène ou de pétrole ?

M. BRODEUR : On se sert de pétrole pour les phares et de gaz acétylène pour les bouées.

M. NORTHRUP : Ces bouées sont-elles semblables à celles qui font explosion un peu partout ?

M. BRODEUR : Non. Ce sont là de vieilles bouées à gaz, à haute pression, qui

furent achetées il y a quinze ans et que nous nous efforçons de remplacer.

M. NORTHRUP : Lorsque le ministre remplacera ces bouées, ne fera-t-il pas bien de mettre à l'étude la question entière de l'éclairage ? On me dit que les bouées à gaz du Saint-Laurent s'éteignent constamment.

M. BRODEUR : Mon honorable ami doit être mal informé, car les rapports que j'ai par devers moi établissent que ces bouées à gaz donnent des feux très satisfaisants.

M. MONK : L'accident survenu au "Bavarian" est dû à la cause que mon honorable collègue vient de signaler—à l'extinction de la bouée à gaz.

M. BRODEUR : Je crois plutôt qu'il convient de l'attribuer à quelque autre cause. La bouée dont le feu était éteint en cette circonstance-là ne servait pas à l'éclairage du chenal, mais à d'autres fins.

M. MONK : On m'avait dit que le naufrage de ce paquebot était dû à ce que le feu de la bouée qui devait le guider étant éteint, le pilote a pris la bouée à gaz suivante pour celle dont le feu était éteint et a donné une fausse direction à son navire. Il va sans dire qu'il eut tort de ne pas se guider sur les indications du compas aussi bien que sur les bouées.

M. BRODEUR : L'enquête tenue par M. le juge Routhier sur ce naufrage a établi que l'accident ne provient pas de ce qu'une bouée était éteinte. La bouée en question servait à la quarantaine, et nullement au chenal même.

M. SPROULE : Trois bouées à gaz ont fait explosion—une à Halifax, une autre à Parry-Sound, où un homme perdit la vie, et une autre encore à Kingston. Etaient-ce des bouées à haute pression ?

M. BRODEUR : Oui, de vieilles bouées à gaz à haute pression.

M. SAM. HUGHES : Qu'entend-on par bouées à haute pression ?

M. BRODEUR: Celles où la pression équivaut à 10 atmosphères, c'est-à-dire qu'elle est de 150 livres au pouce carré.

M. SAM. HUGHES : Quelle est la plus haute pression admise relativement aux bouées à gaz acétylène ?

M. BRODEUR : Ce sont des bouées à basse pression. Les bouées à haute pression sont celles dans lesquelles on introduisait artificiellement le gaz comprimé. Dans les bouées à basse pression, le gaz est formé par le mélange de l'eau et du carbure. On me dit qu'elles n'offrent aucun danger.

M. SPROULE : Dans un cas, on introduit le gaz dans la bouée par des moyens artificiels et on la met ensuite à sa place, tandis que dans l'autre, on alimente la bouée sur place?

M. BRODEUR : Oui. Dans le premier cas, un bateau muni d'un réservoir à gaz se rend jusqu'à la bouée que l'on remplit de gaz comprimé. Lorsque l'on se sert de bouées à gaz acétylène, il suffit de les charger de carbure; le mélange de l'eau et du carbure produit un gaz de faible pression.

M. SPROULE : Les feux de ces bouées restent-ils allumés nuit et jour ?

M. BRODEUR : Ils sont censés rester allumés nuit et jour.

M. SPROULE : Etait-elle à haute ou à basse pression cette bouée de la quarantaine dont le feu était éteint ?

M. BRODEUR : La pression en était, dit-on, de cinq atmosphères.

M. SAM. HUGHES : A propos de l'explosion de Parry-Sound, quels ordres avait-on donné au capitaine Clarke relativement à la pression du gaz qu'il devait introduire dans la bouée ? J'ai entendu dire que la pression ne devait pas excéder 65 livres au pouce carré.

M. BRODEUR : Je crois qu'elle devait être de 75 livres, c'est-à-dire qu'elle ne devait pas excéder 5 atmosphères. J'ignore comment l'accident s'est produit, vu que je n'ai pas encore reçu le rapport ; mais il semble que cet employé ne se conformait pas à nos ordres, et il était censé connaître son affaire. En réalité, nous ne sommes pas responsables de l'accident.

M. SPROULE : Ces bouées, les transporte-t-on remplies de gaz, y introduit-on le gaz à bord ou seulement lorsqu'elles sont mises en place ?

M. BRODEUR : Pour ce qui est des bouées à gaz comprimé que l'on alimente à haute pression, le gaz est fabriqué sur la rive, puis introduit dans la bouée ; mais aujourd'hui, on se sert presque exclusivement de bouées à basse pression, et, comme je l'ai déjà dit, nous n'avons qu'à transporter le carbure à bord d'un bateau et à en mettre dans chaque bouée.

M. SPROULE : Je me rappelle avoir entendu répéter que deux hommes trouvèrent la mort à bord d'un bateau à Kingston, et que l'accident était dû à l'explosion d'une bouée à gaz acétylène. Etait-ce une bouée à haute ou à basse pression ?

M. BRODEUR : A haute pression. Les accidents dont parle mon honorable ami ont tous été causés par des bouées semblables à celle-là.

M. MONK : Je ne prétends pas être parfaitement renseigné, mais on m'a dit que ces bouées à gaz acétylène ne pouvant se charger que sous une haute pression, il est impossible de soumettre l'acétylène à une telle pression sans qu'il en résulte des accidents, et que c'est là que se trouve la cause des nombreux accidents qui se produisent.

En réalité, le seul moyen d'éviter les accidents, c'est, me dit-on, de se servir de certaine matière spongieuse pour comprimer le gaz acétylène qui n'a pas encore servi. Je ne prétends pas être au fait de la technique de la question, mais il se trouve à Montréal des gens assez entendus en cette matière qui sont d'opinion que ces accidents continueront de se répéter tant que l'on s'en tiendra au système actuel.

M. BRODEUR : Mon honorable ami n'a pas compris mon explication. Nous nous servions autrefois de bouées à gaz à haute pression, tandis que nous ne nous servons plus maintenant que de bouées à basse pression.

M. NORTHRUP : Se sert-on du gaz acétylène en quelque pays autre que le Canada ? S'en sert-on en Angleterre ou aux Etats-Unis ?

M. BRODEUR : Je crois que l'on s'en sert en Angleterre et aux Etats-Unis.

M. NORTHRUP : N'est-il pas vrai que du côté américain du chenal du Saint-Laurent on se sert encore du gaz Pintsch que vous utilisiez autrefois ? N'est-il pas vrai que la Mersey et la Tamise sont encore éclairées au gaz Pintsch, et que le Canada est le seul pays où l'on se sert du carbure ?

M. BRODEUR : On se sert peut-être de ce gaz en certains cas, mais je crois savoir que le gouvernement américain a commandé des bouées à gaz à basse pression à la manufacture qui se trouve ici même, à Ottawa. On estime que ces bouées sont meilleures et plus économiques que les anciennes, c'est-à-dire les bouées à gaz Pintsch ou à haute pression.

M. NORTHRUP : L'éclairage du Saint-Laurent ne coûte-t-il pas cinq ou six fois plus cher qu'autrefois sans être meilleur pour cela ?

M. BRODEUR : Nous avons beaucoup plus de bouées qu'autrefois. Entre Montréal et Québec, le chenal est pour ainsi dire couvert de feux afin que les navires y puissent passer nuit et jour. On m'a rapporté l'autre jour que de grands paquebots se sont rendus à Montréal durant la nuit.

M. NORTHRUP : Je parle de la partie du chenal comprise entre Kingston et Montréal, et où, bien qu'il coûte cinq ou six fois plus cher qu'autrefois, l'éclairage est toujours à peu près le même, tandis que du coté américain, où le trafic est beaucoup plus actif, on se contente encore du gaz Pintsch. Les conseillers du ministre semblent oublier la différence qu'il y a entre la navigation fluviale et la navigation maritime ; sur mer, il faut des feux qui s'aperçoivent de loin, tandis que sur le Saint-Laurent, quand on passe une bouée, on aperçoit le feu de la suivante. Si les Américains trouvent que le gaz Pintsch est encore assez bon pour eux, le ministre devrait se demander s'il est bien sage de dépenser cinq ou six fois plus qu'eux sans obtenir un éclairage plus satisfaisant. Il s'apercevra que les bouées à gaz s'éteignent et qu'il a été induit en erreur à leur sujet. La flotille qu'il emploie pour les allumer occasionne une dépense assez forte.

M. BRODEUR : Mon honorable ami se trompe quant à la dépense. Il est vrai que nous dépensons plus qu'autrefois, mais il est vrai aussi que nous donnons plus de lumière. A en juger par les rapports qui me sont adressés, les navigateurs ne partagent pas l'opinion de mon honorable ami en ce qui concerne l'emploi de ces bouées de préférence aux anciennes, car ils nous conseillent fortement de remplacer presque partout les anciennes bouées à gaz par des bouées du nouveau modèle.

M. SAM. HUGHES : Dans combien de bouées se sert-on de gaz acétylène à haute pression, et dans combien d'autres s'en sert-on à basse pression ? La basse pression correspond à quatre ou cinq livres, si je ne me trompe, et la haute pression, à soixante et quinze livres et plus. Je crois qu'il est dangereux de se servir de l'acétylène soumis à une haute pression. Dans combien de bouées se sert-on de gaz acétylène à haute pression ?

M. BRODEUR : Je ne saurais dire au juste. Ce que je sais, c'est que nous avons commandé de nouvelles bouées à gaz à basse pression et que nous en hâtons la construction autant que possible. La construction de ces bouées représente beaucoup de travail et demande un certain temps. Il n'y a au Canada qu'un seul établissement où on les fabrique.

M. SAM. HUGHES : Où se trouve cet établissement ?

M. BRODEUR : A Ottawa, près de la gare Union. Nous remplaçons les vieilles bouées à gaz aussi rapidement que possible.

M. MONK : La basse pression exige donc la construction d'une nouvelle bouée à gaz ?

M. BRODEUR: Oui ; le système est différent.

M. NORTHRUP : Dans ce cas, ne serait-ce pas le bon moment de mettre la question à l'étude et de s'informer s'il est bien vrai que la Tamise et la Mersey soient éclairées au gaz Pintsch ? Si le gaz Pintsch est jugé assez bon pour l'éclairage de ces deux cours d'eau, il devra suffire à l'éclairage de la partie supérieure du Saint-Laurent.

M. BRODEUR : C'est possible, mais je tiens de mes fonctionnaires que le nouveau mode d'éclairage constitue une amélioration. J'ai eu l'occasion de m'entretenir de ce sujet avec des expéditeurs de Montréal qui m'ont

tous fortement engagé à adopter le nouveau système qu'ils jugent beaucoup supérieur à l'ancien. J'en parlais encore l'autre jour à des capitaines de navires marchands qui m'ont affirmé que par rapport à l'ancien système, le nouveau mode d'éclairage constitue un très réel progrès.

M. SAM HUGHES : Quelle différence y a-t-il entre la qualité et le pouvoir pénétrant de la lumière obtenue des anciennes bouées et des bouées à gaz acétylène ?

M. BRODEUR : Il n'y a pas de comparaison possible ; la bouée à gaz est beaucoup supérieure à l'autre. Ayant assisté à une comparaison des deux, j'ai pu noter une très grande différence ; mais, il va sans dire, je ne prétends pas que mon opinion vaille beaucoup en la matière. Des gens qui sont censés s'y connaître me disent que la nouvelle bouée l'emporte sensiblement sur l'autre.

M. J. D. REID : Les bouées qui ont causé les accidents en question étaient remplies d'acétylène. Comme elles étaient censées ne devoir supporter qu'une pression d'environ cent livres et qu'on les avait soumises à une pression de 150 livres, c'est cela qui a causé l'accident du " Scout " et ceux qui se sont produits à Halifax et à Parry-Sound.

M. BRODEUR : Je n'ai jamais lu le rapport relatif à l'accident survenu à Kingston. Je crois cependant que ces bouées n'étaient pas neuves ; mais on nous avait dit dans le temps qu'elles pouvaient supporter une pression de 150 livres, et lorsque l'accident s'est produit, la pression était moins forte que cela.

M. J. D. REID : Qu'il les ait achetées neuves ou d'occasion, le Gouvernement ne s'était encore servi d'aucune des bouées qui se trouvaient à bord du " Scout ". Il n'y a aucun doute à ce sujet, car voici ce que je relève dans le rapport que firent les commissaires chargés de tenir une enquête sur cet accident :

Nous concluons de ceci que lorsque la bouée céda—et nous sommes d'opinion, après examen, que l'explosion est due à la faiblesse de la soudure circulaire inférieure du sommet de la coque—le gaz se répandit, pénétra dans le bateau qui se trouvait, dit-on, à quatre ou cinq pieds des bouées, se mêla à l'atmosphère surchauffée et vint en contact avec le feu de la chaudière, ce qui l'enflamma ; la friction du métal au moment de l'explosion aurait pu aussi mettre le feu au gaz.

Et plus loin :

Si ces bouées avaient été construites de la manière considérée la plus parfaite et la plus sûre au point de vue mécanique, la plus forte pression que pourrait supporter la coque serait de 150 pouces au pouce carré, eu égard à la conformation particulière de leurs extrémités, ces bouées ne peuvent supporter que 100 livres de pression au pouce carré, ou environ six atmosphères et demie ; et après les avoir examinées, nous constatons aussi que les bouées ne sont pas construites de la manière que les experts jugent la meilleure et que ni les règlements du British Board of Trade, ni les Lloyds, ni même les règlements canadiens ne les auraient admises dans la construction des chaudières devant être soumises à une aussi puissante pression. Par conséquent, dans le cas même où elles seraient acceptées en pareille condition, elles ne devraient être soumises qu'à une pression inférieure à celle qui est plus haut mentionnée.

Ainsi, il est établi que l'accident est dû à ce que l'une des bouées fut soumise à une pression de 150 livres quand elle pouvait à peine en supporter une de 100 livres. N'est-ce pas là la conclusion qui se dégage du rapport dont je viens de donner lecture ?

M. BRODEUR : Sans avoir lu attentivement le rapport, je crois que l'explosion provient de ce que les bouées à gaz furent soumises à une trop puissante pression.

M. SAM. HUGHES : Dans le temps, une personne bien au fait des propriétés du gaz acétylène m'a expliqué l'affaire. Elle me dit que le rapport était erroné et que l'acétylène se liquéfiant plus ou moins lorsqu'il est assujetti à une pression de plus de 100 livres, il suffit alors du moindre mouvement pour l'enflammer et déterminer une explosion. La même personne m'a dit que le gaz acétylène ne doit pas être soumis à une pression de plus d'une soixantaine de livres, sinon l'explosion est à craindre, et que lorsqu'une partie quelconque du gaz se liquéfie, la friction déterminée au fond de la bouée par le roulis suffit à mettre le feu au gaz.

M. BRODEUR : On a échafaudé un nombre infini de théories par rapport à la cause de l'explosion. Mais la bouée a été détruite, et il est impossible de découvrir la cause de l'accident.

M. SAM. HUGHES : L'accident de Port-Arthur n'a-t-il pas été déterminé par la chute d'une clef anglaise ou de quelque autre outil semblable à l'intérieur d'une bouée que l'on croyait vide ?

M. BRODEUR : Je n'ai jamais entendu dire qu'il fût survenu un accident à Port-Arthur.

M. SAM. HUGHES : Mais il s'y en est produit un.

M. MONK : Combien prévoit-on qu'il en coûtera pour remplacer les bouées à haute pression par des bouées à basse pression? J'imagine que le changement va s'effectuer sur tous les points et sans tarder ?

M. BRODEUR : Le changement devra nécessairement se faire aussi rapidement que possible. Le gaz coûtera beaucoup moins cher, et la consommation en sera, en certains cas, réduite de moitié.

M. MONK : Mais il va falloir de nouvelles bouées. Combien coûtera le changement ?

M. BRODEUR : Il nous faudra de nouvelles bouées dont les feux seront produits par le gaz acétylène à basse pression.

M. MONK : Combien coûteront les bouées?

M. BRODEUR : Le prix en varie selon leurs dimensions; il en est qui ne coûtent que $2,000, tandis que les plus grandes, celles qui sont destinées à la mer coûtent, si je me rappelle bien, jusqu'à $11,500. Je pourrai peut-être en faire connaître le prix exact à une autre séance.

M. MONK : Faut-il changer toutes les bouées ?

M. BRODEUR : Oui, parce qu'avec les bouées à haute pression nous sommes exposés à de dangereuses explosions.

M. MONK : J'insiste sur ce point parce qu'un monsieur entendu en ces sortes de questions m'a donné, relativement à la cause du premier accident, une explication qui concorde en tous points avec celle que nous a donnée l'honorable député de Victoria (M. Sam. Hughes). Ce monsieur m'affirma que tant que le Gouvernement continuerait de se servir de ces bouées à haute pression, ou plutôt d'y introduire le gaz au moyen d'une pression puissante, il se produirait de nombreux accidents, parce qu'il est dangereux —le fait est admis par les savants d'Europe —de soumettre l'acétylène à une pression excédant sept atmosphères. Il suffit, pour déterminer une explosion, qu'un objet quelconque tombe à l'intérieur d'une bouée ou que le roulis soit un peu plus accentué. L'expérience a démontré que si le Gouvernement avait pris les mesures dictées par la prudence, le mode de chargement des bouées serait plus perfectionné et la dépense aurait atteint un chiffre beaucoup moins élevé.

M. BRODEUR : C'est l'ancien système. Mon honorable ami (M. Monk) nous accuse de négligence; mais s'il y a eu négligence, il devrait au moins en attribuer une part à nos prédécesseurs.

M. NORTHRUP : Le ministre dit que ce sont de vieilles bouées; de qui et quand ont-elles été achetées ?

M. BRODEUR : On s'en sert depuis un certain nombre d'années.

M. NORTHRUP : Le ministre est-il en mesure de me dire combien il en a été acheté, de qui on les a acquises et si elles étaient neuves lorsque le Gouvernement en prit possession?

M. BRODEUR : Le sous-ministre ne peut me dire quand elles ont été achetées.

M. NORTHRUP : Ne pourrait-il s'informer ? Je voudrais savoir si on les a achetées neuves ou si on les a eues d'occasion en les payant deux fois trop cher.

M. SAM. HUGHES : N'a-t-on pas acheté une quantité de vieilles bouées dont les Américains ne voulaient plus ?

M. BRODEUR : Pas récemment.

M. SAM. HUGHES : Jamais ?

M. BRODEUR : On me dit que non.

M. NORTHRUP : Ainsi, le sous-ministre répond que ce n'étaient pas des bouées d'occasion ?

M. BRODEUR : Je n'ai pas de renseignement précis sur ce point. Toutefois, le sous-ministre m'apprend que ces bouées nous ont été fournies par le ministère des Chemins de fer et des Canaux.

M. NORTHRUP: Cela n'a aucun rapport avec ma question. Ces bouées n'ont pas poussé comme des champignons au ministère des Chemins de fer et des Canaux ; le Gouvernement a dû les acheter de quelqu'un. Ce que je tiens à savoir, c'est si ces bouées étaient neuves lorsque le Gouvernement les acheta, ou si on ne lui a pas fait payer deux fois trop cher des bouées d'occasion.

M. BRODEUR : Mon ministère en a obtenu un certain nombre du ministère des Chemins de fer et des Canaux.

M. SAM. HUGHES : "Un certain nombre". D'où viennent les autres ?

M. BRODEUR : Le sous-ministre m'apprend qu'il en a été acheté un certain nombre en Allemagne.

M. SAM. HUGHES : "Un certain nombre". Et le reste ?

M. BRODEUR : Le sous-ministre me dit qu'il lui est impossible de dire au pied levé où elles furent achetées.

M. NORTHRUP : On pourra peut-être nous fournir ce renseignement avant que le crédit soit adopté.

M. BRODEUR : Sans doute.

M. MONK : Je n'insisterai pas sur ce point; j'avais pensé que le ministre serait en mesure de fournir des renseignements complets. Ce qui me frappe, c'est que le Gouvernement a acheté ces bouées depuis 1896. Lors du premier accident, un monsieur—ce n'était pas un savant, mais simplement un homme versé dans ces matières —m'a affirmé que le Gouvernement ne tarderait pas à se voir obligé de remplacer toutes les bouées, sinon il y aurait de nombreuses pertes de vie, et cela parce que ces bouées— le fait est indéniable—furent soumises à une pression excessivement dangereuse, et qu'il y a probabilité d'explosion—c'est encore un fait connu—lorsque le gaz acétylène subit une pression excédant sept atmosphères.

Je demanderai au ministre de nous dire, à la prochaine séance du comité, où, quand et à quel prix on a acheté les bouées en question, et combien il en coûtera pour les remplacer par d'autres. Il n'y a pas d'exagération à dire que si l'on veut se conformer aux conclusions de la commission du

transport, il faudra faire des dépenses énormes pour remplacer des bouées que l'on n'aurait jamais dû acheter.

M. BRODEUR : Les bouées qui ont déterminé l'accident de Kingston ont été achetées il y a deux ans. Antérieurement à cet accident nous avions déjà commencé à substituer des bouées à basse pression aux bouées à haute pression, et nous poursuivons chaque jour ce changement.

M. MONK : Sans cela les accidents se succéderaient sans interruption. Ce que je reproche au Gouvernement, c'est d'avoir consacré des sommes considérables à l'achat de ces bouées qu'il est aujourd'hui obligé de remplacer par d'autres qui vont coûter des sommes folles.

M. BRODEUR : Les bouées à gaz à basse pression n'étaient pas connues alors ; il y a à peine deux ans qu'elles ont été inventées.

M. SPROULE : Il y a environ trois ans, j'ai cherché à savoir combien il en coûterait pour changer les bouées ; le prédécesseur de l'honorable ministre m'apprit que le renouvellement du tiers des bouées entraînerait une dépense d'un million, et qu'il en coûterait environ trois millions de dollars pour les renouveler toutes. Je demandai alors si le Gouvernement avait bien mûri le projet avant de s'aventurer dans une entreprise aussi gigantesque, et l'on me répondit dans l'affirmative. Je demandai ensuite sur quoi l'on se fondait pour effectuer une telle réforme, et l'on m'apprit que c'était sur les renseignements fournis par l'ingénieur du ministère. L'ingénieur du ministère de la Marine et des Pêcheries était M. Anderson, qui a toujours passé pour être très entendu dans son art. Je demandai si c'était lui qui avait conseillé un tel changement ; on se fit un peu tirer l'oreille pour répondre, cherchant évidemment à éviter de fournir le renseignement, mais on finit par me dire que ce n'était pas lui qui avait conseillé cela, bien qu'il fût le premier fonctionnaire du ministère. De qui avait-on alors pris conseil ? J'appris que c'était de M. Fraser. Je m'enquis alors de la situation qu'il occupait au ministère, et j'appris par la suite que c'était un subalterne qui, d'une manière directe ou indirecte, avait, avec quelques autres personnes, des intérêts dans trois fabriques de carbure.

Il y avait alors trois de ces fabriques au Canada : une à Niagara, une autre à Ottawa et une troisième aux chutes Shawinigan ; mais les trois établissements appartenaient virtuellement aux mêmes personnes, et à l'époque où le Gouvernement fit son achat, on disait que certains députés y avaient aussi des intérêts. L'entreprise fut adjugée sans concours à raison de $65 la tonne; c'était, disait-on, un prix très élevé.

Je voulus savoir pour quelle raison le Gouvernemnt s'était engagé dans des dépenses aussi considérables sans s'être préalablement assuré que le nouveau système fût meilleur que tout autre. On prétendit qu'il n'y avait aucun danger à redouter, que les feux étaient plus puissants que tous les autres et qu'ils ne pouvaient s'éteindre. Il se trouve aujourd'hui que l'on s'est servi de bouées à gaz à haute pression, que ces bouées sont excessivement dangereuses et que le Gouvernement est obligé de les remplacer par d'autres. Nous avions pensé qu'il était imprudent d'effectuer le premier changement en se basant sur des données aussi superficielles ; on s'aperçoit graduellement que le Gouvernement a agi bien peu sagement en faisant ce changement que rien ne motivait. Il nous dit aujourd'hui que le système qu'il a adopté est dangereux et qu'il faut le remplacer par un autre. Quand se verra-t-il obligé d'essayer autre chose encore ? Il ne cesse de tenter des expériences qui coûtent fort cher, et s'il continue dans cette voie-là quelques années encore, je doute fort qu'il découvre un système satisfaisant et sûr, et je crains qu'après avoir dépensé des millions nous n'ayons encore rien qui réponde à nos besoins.

M. BRODEUR : Mon honorable ami se montre fort injuste à l'endroit de M. Fraser.

M. SPROULE : Ce n'est pas ce que je désire. J'ai fait part des renseignements qui m'ont été fournis.

M. BRODEUR : Il est très peu loyal de la part d'un homme de la situation de mon honorable ami et aussi estimé que lui d'accuser ici un fonctionnaire d'être intéressé dans une compagnie fournissant certains articles au ministère auquel il est attaché. Si mon honorable ami n'est pas absolument sûr de ce qu'il avance, il devrait s'empresser de retirer son accusation.

M. SPROULE : Je n'en ferai rien. Je tiens à dire...

M. BRODEUR : Dans ce cas, il se montre injuste à l'égard de ce fonctionnaire du ministère. Si l'accusation qu'il formule n'est pas fondée, si elle n'est étayée d'aucune preuve, dans quelle situation se trouvera-t-il ? M. Fraser est au service de l'Etat depuis un grand nombre d'années ; il fut nommé par le gouvernement qu'appuyait mon honorable ami.

M. SPROULE : Ce n'est pas du tout de cela que je m'enquiers.

M. BRODEUR : Je n'ai pas mission de défendre M. Fraser que je ne connais guère, puisque mon entrée au ministère est de date encore très récente ; mais à en juger par ce que je vois, c'est un homme actif et très laborieux qui me semble très bien renseigné sur tout ce qui concerne l'éclairage. Il y a quelques années, tout ce qui se rapportait aux phares était confié à M. Anderson. Plus tard on institua la commission des phares. Plusieurs demandes avaient été adressées au ministère en vue d'améliorer la navigation, et ces demandes, qui nous venaient de

toutes les parties du pays, étaient soumises à l'examen de cette commission. Vers la même époque, on crut qu'il était préférable de partager le travail qui avait été jusqu'alors confié au colonel Anderson. La construction des phares fut assignée à ce dernier, et l'on nomma un commissaire qui fut chargé du service de l'éclairage. M. Fraser fut nommé commissaire ; d'après ce que j'ai pu voir, il remplit ses fonctions d'une manière très consciencieuse, et je serais fort surpris si mon honorable ami réussissait à prouver son accusation.

J'espère qu'il la prouvera ou qu'il la retirera, car il est injuste de laisser sous le coup d'une pareille accusation un homme qui occupe une position aussi importante dans le département. Je regrette vivement que M. Fraser ne soit pas ici ce soir, car il m'autoriserait, j'en suis sûr, à donner le démenti le plus formel à l'accusation que vient de porter l'honorable député.

M. SPROULE : A-t-on demandé au colonel Anderson d'étudier cette question, et a-t-il fait un rapport recommandant l'adoption de l'éclairage par le gaz acétylène à haute pression ?

M. BRODEUR : Cela était du ressort de M. Fraser.

M. SPROULE : Pas dans ce temps-là.

M. BRODEUR : Je crois que mon honorable ami fait erreur.

M. SAM. HUGHES : Non, il a raison.

M. SPROULE: L'honorable ministre peut-il répondre à ma question ?

M. BRODEUR : M. Fraser était commissaire des phares lorsqu'on adopta l'éclairage par le gaz à basse pression. Je ne veux répondre à l'honorable député que par les paroles même de l'honorabe député de Jacques-Cartier (M. Monk), qui reproche au Gouvernement de n'avoir pas employé ces bouées à gaz aussi tôt qu'il aurait dû le faire. "Mais," dit mon honorable ami de Grey-est, " ce nouveau mode d'éclairage n'a pas été conseillé par le colonel Anderson." Et, à son tour, il blâme le Gouvernement. D'un côté, le député de Jacques-Cartier nous reproche de n'avoir pas fait preuve d'assez de diligence, et de l'autre, l'honorable député de Grey-est nous blâme parce que cette réforme n'a pas été recommandée par le colonel Anderson. Je me trouve entre deux feux.

M. SPROULE : Entre le diable et la haute-mer.

M. BRODEUR : Je ne prendrais pas sur moi de dire que c'est un député de la gauche qui représente le diable.

M. SPROULE : J'ai demandé au prédécesseur de l'honorable ministre si le colonel Anderson avait été invité à faire un rapport sur ce mode d'éclairage et si ce rapport avait été fait. Après avoir tourné autour de la question pendant quelque temps, il a fini par dire non. Le ministre me répondit, je crois, que M. Anderson avait été chargé de faire un rapport, mais qu'il ne l'avait pas fait. Il n'a voulu donner aucun renseignement ni recommander l'adoption de ce mode d'éclairage. J'ai encore demandé : " A-t-on chargé quelque autre personne de faire un rapport ? Quelle est cette personne, et quelle est sa compétence comparée à celle du colonel Anderson ? On s'est adressé à un subalterne, pourquoi? " Je n'ai jamais obtenu de réponse bien claire à ces questions. Quoi qu'il en soit, c'est à lui que l'on s'adressa.

Quant à ce que j'ai dit il y a un instant, je le tiens de sources que j'ai lieu de croire dignes de foi ; mais je ne dis pas cela dans le but de permettre au ministre d'exonérer son fonctionnaire ou de faire toutes les dénégations qu'il lui plaira. J'ai rapporté les renseignements qui m'avaient été fournis et que j'avais lieu de croire exacts ; je n'ai pas d'intérêt particulier à le prouver. Je ne porte pas d'accusation formelle basée sur des faits venus à ma connaissance personnelle, mais je dis que les circonstances prêtent beaucoup de vraisemblance à l'accusation, car autrement, le premier ingénieur du ministère, à qui il appartenait avant tout autre de faire un rapport sur ce mode d'éclairage avant son adoption, vu que le changement devait occasionner une dépense considérable, aurait fait un rapport, et nous pourrions profiter aujourd'hui de son expérience et de ses connaissances.

M. J. D. REID : Il y a deux ou trois ans, nous avions l'éclairage au gaz, système Pintsch, qui donnait une lumière permanente sur chaque bouée. On le remplaça par l'éclairage au gaz acétylène. Sur le Saint-Laurent, nous n'avions que des bouées en bois lorsque le système Pintsch fut remplacé par l'acétylène. L'entretien des feux entre Montréal et Kingston, ainsi que nous l'avons appris par les réponses qui nous ont été données l'autre jour, coûtait $7,000. Depuis que les bouées à gaz acétylène ont été adoptées, l'entretien de ces feux coûte environ $36,000 par année, soit $29,000 de plus et cependant, il n'y a pas une seule bouée de plus qu'auparavant entre Montréal et Kingston. Il y en a 36 sur ce parcours.

Si on s'était contenté du gaz Pintsch, il est certain que nous aurions fait une économie très considérable. Des capitaines de navire m'informent qu'il arrive que les bouées à gaz acétylène s'éteignent, et elles deviennent un danger pour la navigation. Cela n'est pas à redouter avec les bouées à gaz Pintsch.

Je connais M. Fraser et j'ai rencontré nombre de fonctionnaires du ministère au sujet de cette affaire ; je ne voudrais pas me permettre la moindre insinuation à leur égard. J'ai toujours trouvé en eux des hommes droits, honorables et laborieux, et autant que j'ai pu m'en rendre compte,

ce sont tous des fonctionnaires honnêtes et consciencieux. Bien que la chose soit possible, je refuse de croire que M. Fraser soit intéressé dans une compagnie qui fabrique ce produit. Mais comme le rapport de l'auditeur général établit qu'au cours de l'exercice de 1905 le Gouvernement a dépensé près d'un million pour effectuer ce changement, je n'hésite aucunement à dire qu'il y a eu un grappillage formidable—je dirai même un vol du quart ou de la moitié. Cet argent est allé quelque part. Il existe au ministère de la Marine et des Pêcheries un système grâce auquel une commission d'au-moins 25 pour 100 est prélevée sur presque chaque item de dépense relative à ce service. Quand le ministre de la Marine et des Pêcheries aura examiné les comptes, je suis persuadé qu'il sera obligé de venir avouer devant la Chambre que tout ce qui se rapporte à cette affaire de l'éclairage a été payé au moins 25 pour 100 plus cher que ne l'aurait payé n'importe quel membre de cette Chambre. C'est là un fait dont je mets le ministre au défi de nier l'exactitude. Je puis le prouver dès maintenant par les comptes que je vois dans le rapport de l'auditeur général. Une pareille organisation ne devrait pas exister au sein du ministère de la Marine et des Pêcheries. Pareille chose ne se pratique pas sans que quelqu'un en profite. Il faudrait savoir où va cet argent. C'est une honte de faire payer de pareils prix à l'Etat.

M. BRODEUR : Sur quels articles ?

M. J. D. REID : Sur tous les articles qui entrent dans le service de l'éclairage. Le ministère exige que tout soit acheté chez un ou deux fournisseurs. Le fournisseur a ordre de s'adresser à telle ou telle maison, et les factures passent par cette maison avec une majoration d'au moins 25 pour 100. C'est tout simplement odieux, et c'est ce qui se pratique au ministère de la Marine et des Pêcheries. Si le ministre l'ignore, il peut s'en convaincre par un simple examen. Quand on a besoin d'une livre de clous, d'une bouée ou de quoi que ce soit, on s'adresse toujours au même fournisseur, et je sais que je puis acheter ces mêmes articles à 25 pour 100 meilleur marché que ne les paie le Gouvernement. Celui-ci devrait cependant pouvoir acheter à de meilleures conditions qu'un simple particulier.

En outre, quand on achète certains articles à l'étranger, le prix d'achat d'après la facture fournie au Gouvernement comprend les droits de douane—je ne parle pas du charbon, mais les articles fabriqués—et dans chaque cas, le Gouvernement a accordé une remise des droits, et les articles ont été admis en franchise. Si le ministre veut bien s'en enquérir, il constatera que je dis vrai.

M. BRODEUR : Rien n'est plus injuste à l'égard des fonctionnaires du département que des accusations aussi générales. Il y a un instant, nous avons vu l'honorable député de Grey-est accuser un des fonctionnaires d'avoir des intérêts dans certaines compagnies, et l'instant d'après, l'honorable député de Grenville (M. Reid) se lève pour dire à son collègue qu'il se trompe du tout au tout. J'espère que mon honorable ami de Grey-est va venir à son tour contredire l'honorable député de Grenville.

M. J. D. REID : Je n'ai pas contredit l'assertion de mon honorable ami de Grey-est. J'ai dit que, autant que j'ai pu me rendre compte, M. Fraser et les autres fonctionnaires s'étaient montrés honnêtes et droits. Je le répète.

M. BRODEUR : Mais l'honorable député de Grey-est . . . .

M. J. D. REID : Il en sait peut-être plus long que moi.

M. BRODEUR : Il avoue lui-même qu'il ne sait rien ; il rapporte ce qu'on lui a dit.

M. SPROULE : Je ne me rappelle pas avoir jamais vu M. Fraser, et je ne le connais pas. J'ai donné le renseignement tel qu'il m'a été donné, croyant qu'il venait de bonne source, et c'est au ministre à éclaircir l'affaire.

M. BRODEUR : Si l'honorable député (M. Sproule) ne porte pas d'accusation et ne demande pas une enquête il sera devant le pays dans une attitude très fausse. Un homme honorable n'accuse pas un pauvre jeune homgenre sans être absolument certain de ce qu'il dit, car autrement il se place devant le public dans une position fausse. M. Fraser est un gradué du Collège militaire royal, où on m'a dit qu'il a passé ses examens avec le plus grand succès. Il est devenu fonctionnaire public sous le gouvernement conservateur. Je ne connais pas ses opinions politiques, mais je suppose qu'il doit avoir appartenu au parti conservateur.

M. SAM. HUGHES : Contentez-vous de nous expliquer le pot de vin.

M. BRODEUR : Je veux montrer comment se contredisent les membres de l'opposition.

M. J. D. REID : Il n'y a pas de contradiction.

M. BRODEUR : Un député nous dit que nous avons dans l'administration un homme très malhonnête, et un autre se lève pour dire que cet employé est très honnête. Où est la vérité? Mon honorable ami (M. Reid) parle d'un pot-de-vin de 25 pour 100. Sera-t-il assez bon de nous citer des faits à ce sujet ? Il parle de charbon. . .

M. J. D. REID : J'ai dit que le charbon coûtait beaucoup plus cher qu'il ne devrait coûter.

M. BRODEUR : Comment cela peut-il se faire ? Nous demandons des soumissions.

M. J. D. REID : Le Gouvernement n'a jamais demandé des soumissions par la voie des journaux, mais je vais lui dire ce qu'il a fait. Il y a quatre commerçants de charbon dans Prescott ; l'un d'eux est conservateur et les trois autres sont libéraux. Le département a envoyé une lettre aux trois libéraux, et ces derniers se sont entendus ensemble pour fixer le prix du charbon à $5 la tonne. J'ai moi-même acheté 4,000 tonnes de charbon à $2.90 la tonne en entrepôt, et d'autres industriels de Prescott ont fait comme moi. Aucun de nous n'a payé son charbon plus de $3 la tonne, mais le ministère a payé le sien $5 la tonne en entrepôt, car ce charbon n'a jamais payé un sou de droits de douane.

J'apprendrai à l'honorable ministre que pendant toute cette période nous n'avons jamais payé notre houille grasse à Prescott plus de $3 ou $3.50 la tonne. C'est à cause de cette combinaison que le Gouvernement a été obligé de payer $5 la tonne. Quelqu'un n'a-t-il pas dit l'autre jour, qu'il y avait eu entente secrète avec le ministre de la Marine et des Pêcheries, pour fixer le prix. J'ai vu cela dans les journaux.

M. BRODEUR : Mon honorable ami n'a jamais vu cela dans les journaux, parce que je n'ai jamais rien fait de tel.

M. J. D. REID : Je ne parle pas du ministre actuel. Est-ce que quelqu'un n'a pas, l'autre jour, déclaré devant le comité, qu'il avait été entendu avec l'ex-ministre que le prix du charbon serait de $5 la tonne.

M. BRODEUR : Je ne crois pas qu'il soit juste que l'on cite ici devant la Chambre ce qui s'est dit devant le comité, pendant que se poursuit l'enquête.

M. R. L. BORDEN : Ne nous accupons pas du comité. Quel prix ce charbon a-t-il été payé ?

M. BRODEUR : Des soumissions ont été demandées, et le prix a été de $3.10 ou de $4.10, je ne me souviens pas exactement.

M. MONK : Vous avez payé $5.

M. R. L. BORDEN : Est-il vrai que les droits de douane ont été remboursés ?

M. BRODEUR : Non. On l'a dit devant le comité, mais le comité n'a pas encore fait rapport.

M. R. L. BORDEN : Je ne m'occupe pas de ce qui a été dit devant le comité, je demande des renseignements au sujet de faits comme s'il n'y avait pas de comité.

M. BRODEUR : Les droits ont été payés sur tout le charbon, à part celui qui a été dépensé sur les bateaux qui font le cabotage.

M. R. L. BORDEN : Combien de charbon les bateaux ont-ils dépensé ? en d'autres mots quelle quantité de charbon n'a pas payé de droits ?

M. BRODEUR : Je ne sais pas exactement la proposition, mais le département en a payé $5 la tonne pour le charbon qui avait payé les droits et $4.50 pour le charbon qui ne les avait pas payés,

M. SPROULE : N'est-il pas vrai que tout le charbon fourni à l'administration est entré en franchise ?

M. BRODEUR : Non, non ; naturellement le charbon que nous achetons au Canada ne paye pas de droits. Il ne serait pas juste d'acheter notre charbon dans les Etats-Unis lorsque nous avons du charbon dans le pays et je suppose que mon honorable ami, qui est un bon protectionniste, n'ira pas conseiller au Gouvernement d'acheter ses approvisionnements à l'étranger, au détriment des producteurs canadiens.

M. W. J. ROCHE : Le témoin que nous avons entendu n'a-t-il pas déclaré que ceux qui avaient vendu ce charbon à l'administration l'avaient acheté aux Etats-Unis.

M. FIELDING : Le comité fera son rapport, je suppose, en la manière régulière et en temps utile. Nous ne devons pas aujourd'hui discuter ce qui s'est passé devant le comité. Je suppose que le renseignement demandé par le chef de la gauche n'a aucun rapport avec l'enquête.

M. R. L. BORDEN : Je veux savoir du ministre quelle quantité de charbon a été exempte de droits et à quel prix on l'a acheté. Il semble très curieux que les particuliers puissent acheter du charbon à $2.90, ce qui, avec les droits de .23c. porte le prix à $3.43 quand l'administration paye le même charbon de $4.50 à $5 la tonne.

M. FIELDING : Ce n'est pas ce qui a été révélé à l'enquête.

M. R. L. BORDEN : Je ne m'occupe pas de ce qui a été dit à l'enquête.

M. FIELDING : C'est là la difficulté ; nous discutons dans le moment une question qui fait le sujet d'une enquête ailleurs.

M. BRODEUR : Les renseignements que j'ai ne s'accordent pas avec ce que dit mon honorable ami, je ne crois pas qu'il puisse acheter du charbon gras à $2.90 la tonne.

M. J. D. REID: Pendant les quatre dernières années j'ai acheté au moins 4,000 tonnes de charbon par année; je l'achetais d'un mois à l'autre, et le plus haut prix que j'ai payé durant ce temps a été $3.20 la tonne en entrepôt, excepté une fois pendant une grève, en hiver, j'en ai acheté 200 tonnes, que j'ai été obligé de payer $4.50 la tonne ; et je n'ai aucune hésitation à dire qu'en n'importe quel temps, dans les quatre dernières années, le département aurait pu acheter tout le charbon dont il avait besoin à $3.00 et à $3.20 la tonne, livré sur les quais du gouvernement à Prescott.

M. MACPHERSON : Quelle sorte de charbon ?

M. J. D. REID : Le charbon de Reynoldsville, exactement le même genre de charbon dont on se sert à bord des bateaux à vapeur.

Mais je vais vous dire ce qui fait toute la différence, c'est que lorsque j'achète ou qu'un autre industriel de la ville de Prescott veut acheter du charbon, nous allons à Ogdensburg et nous achetons de la " George Hall Coal Company " au prix du gros ou d'un autre marchand en gros de cette ville. Mais lorsque l'administration achète son charbon à Prescott des marchands de détail de cette ville, ceux-ci vont tout simplement à Ogdensburg commander le charbon qui est ensuite livré sur les quais du gouvernement à Prescott, et ils se font payer la différence entre $3.20 et $5 la tonne, soit un profit de $1.80 par tonne. Si l'honorable ministre examine le rapport de l'auditeur général, il trouvera que cette année-là le département de la Justice a publié dans les journaux une annonce demandant du charbon pour le pénitencier de Kingston, du charbon au sortir de la mine exactement le même charbon que le département de la Marine et des Pêcheries a acheté pour ses bateaux, et le département de la Justice a payé ce charbon $2.69 la tonne. Mais l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries s'est contenté de demander des soumissions à des particuliers et il a payé son charbon $5 la tonne en entrepôt.

M. JOHNSTON : Cela n'est pas exact.

M. J. D. REID : L'honorable député prétend-il que l'administration n'a pas payé son charbon pour le pénitencier de Kingston $2.69 la tonne ?

M. JOHNSTON : Non. Mas ce que je conteste, c'est que le ministre de la Marine et des Pêcheries ait acheté du charbon à Prescott à $5 la tonne en entrepôt.

M. J. D. REID : J'ai eu ce renseignement de commerçants de charbon.

M. JOHNSTON : J'ai obtenu aussi mes renseignements de commerçants de charbon.

M. J. D. REID : Si l'honorable député veut prendre la peine de se renseigner au département des Douanes, il trouvera que ce charbon n'a pas acquitté de droits de douanes. Le ministre de la Marine et des Pêcheries vient de déclarer que l'administration ne paye pas de droits sur le charbon dont on se sert à bord des bateaux.

M. JOHNSTON : Les droits n'ont pas été payés sur les 600 tonnes de charbon dépensées par les bateaux, mais la plus grande partie du charbon qui a été employé sur la terre ferme a acquitté les droits de douanes ordinaires.

M. J. D. REID : Je suis heureux de voir que l'honorable député en connait beaucoup plus long que moi. Je demeure à Prescott et j'ai toujours cru que c'était de la houille maigre dont on se srvait à bord des bateaux de l'Etat.

M. JOHNSTON : C'est justement là que mon honorable ami fait erreur.

M. J. D. REID : Je suppose que nous devons accepter la parole de l'honorable député, mais je prétends qu'il n'y a pas eu un seul sou de droits de payé sur le charbon dépensé par l'administration à Prescott, et je défie le ministre de montrer que l'on en a payé. Je le défie aussi de montrer qu'il n'aurait pas pu acheter son charbon au même prix que les industriels de Prescott, s'il avait demandé des soumissions par la voie des journaux. Cependant, la question du prix du charbon est une bien petite affaire, et ce que je me propose principalement, c'est d'appeler l'attention de la Chambre sur les sommes considérables dépensées pour le service des phares sur lesquelles on prélève des pots-de-vin d'au moins 25 pour 100, quand je dis un pot-de-vin, cela veut dire que l'on ajoute 25 pour 100 au prix que l'administration devrait raisonnablement payer. Or, ces profits illicites ont dû aller à quelqu'un, et deux ou trois maisons ont été établies pour les retirer. Voilà ce qui se passe, je crois, à l'heure qu'il est, dans le département de la Marine et des Pêcheries.

M. BRODEUR : Mon honorable ami se trompe quand il dit que le charbon dont on s'est servi au dépôt des phares à Prescott, n'a pas acquitté de droits. Il a certainement été induit à erreur à cet égard. Le seul charbon sur lequel nous n'avons pas payé de droits, c'est le charbon dont on s'est servi sur les bateaux. Mon honorable ami se trompe entièrement au sujet du charbon qu'on a consommé au dépôt de Prescott. Il affirme qu'il y a eu un pot-de-vin. Cela est facile à dire, mais je suppose que mon honorable ami pourra établir son accusation. S'il veut dire qu'un membre du Gouvernement est intéressé dans les profits qui peuvent avoir été faits, cette accusation est absolument fausse.

M. R. L. BORDEN : Je ne m'occupe pas que les profits soient allés à un membre du du Gouvernement ou à n'importe quelle autre personne, si ces particuliers peuvent acheter le charbon à 2.90 en entrepôt ou, en y ajoutant les droits, à 3.43 ; et si le département paye $5 pour le même charbon, où la différence est-elle allée, et pourquoi a-t-elle été payée ? Il est très facile pour le ministre de dire que personne dans le Gouvernement n'a touché de bénéfices dans cette opération. Mon honorable ami (M. J. D. Reid) n'a pas dit qu'un ministre en avait bénéficié, mais que quelqu'un avait certainement touché cet argent ; et comment cet argent est-il sorti du Trésor ?

M. FIELDING : Si cette question fait en ce moment le sujet d'une enquête devant un comité qui entend des témoins, agissons-

nous sagement en nous contredisant à ce sujet dans cette Chambre.

M. R. L. BORDEN : Il n'y a pas de contradiction.

M. R. L. BORDEN : Je suis d'accord sur la question des droits.

M. R. L. BORDEN : Je suis d'accord à propos des droits.

M. FIELDING : Mais l'honorable député de Grenville (M. J. D. Reid) dit que les droits n'ont pas été payés et d'autres honorables députés disent qu'ils l'ont été. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) dit que M. Fraser a partagé dans les profits et l'honorable député de Grenville (M. J. D. Reid) dit que M. Fraser est un homme honorable. Il y a contradiction partout.

M. R. L. BORDEN : Il n'y a pas de contradiction. Je prétends...

M. FIELDING : Mais mon honorable ami (M. J. D. Reid) dit que non.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami (M. J. D. Reid) a dit que le charbon pouvait être acheté à $2.90 en entrepôt à Prescott, et qu'en y ajoutant les droits des douanes, le prix était porté à $3.43. Le rapport de l'auditeur général montre que le département de la Marine paye son charbon $5. Je suppose que la personne qui a vendu ce charbon au département a payé les droits et conséquemment je ne compare pas $2.90 avec $5, mais $3.43 avec $5. Il y a une différence de $1.47 par tonne. Je ne discute rien qui ne soit contesté. Je mets le rapport de l'auditeur général à côté de la déclaration de mon honorable ami de Prescott (M. J. D. Reid), déclaration qu'il a naturellement faite sous sa responsabilité de membre de la Chambre, et dans laquelle il nous dit qu'il a acheté au moins 4,000 tonnes de charbon tous les ans à $2.90, mais quelquefois il a payé un peu plus, une fois, par exemple, $3.20.

M. FIELDING : Mon honorable ami sait que le prix du charbon varie, et il serait important de comparer les prix époque par époque, et quantité par quantité.

M. R. L. BORDEN : Exactement.

M. FIELDING : Mon honorable ami (M. J. D. Reid) dit qu'il a acheté 4,000 tonnes de charbon ; les livres de la Marine nous montrent que l'on en a acheté 400 tonnes. Voilà une différence dans la quantité et la différence des époques peut être presque aussi importante. Dans une discussion de ce genre, une déclaration générale que quelqu'un a payé son charbon $2.90 et qu'un autre l'a payé $5 n'est pas une manière satisfaisante de régler la question. Il faut connaître les dates et entendre les témoins.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami de Grenville dit qu'il n'a jamais, excepté dans un temps de grève, payé son charbon plus de $3.20 la tonne, et même à ce prix il y a une différence énorme avec le prix que l'administration a payé, une différence de plus de $1 par tonne. Personne n'accuse les membres du Gouvernement d'avoir touché cet argent, mais il est certainement allé dans la poche de quelqu'un. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Le charbon que mon honorable ami (M. J . D. Reid) a acheté avait été vendu, nous devons le supposer, à un profit raisonnable, et pourtant il l'a payé entre $1 et $1.50 moins cher que le charbon acheté par le département. Il me semble que l'on ne peut pas contester cela, si nous acceptons la déclaration de mon honorable ami (M. Reid) qu'il a payé son charbon de $1.90 à $2.30 d'une année à l'autre. Le prix n'a pas varié, excepté une fois lorsqu'il dit que dans un temps de grève en hiver il a dû acheter deux cents tonnes à un prix plus élevé.

M. FIELDING : Nous ne devons pas, dans cette Chambre rapporter ce qui se dit ailleurs, mais je suis autorisé par l'un des plus grands commerçants de charbon de la ville de Prescott, à dire que jamais le charbon n'a été vendu dans cette ville à aussi bon marché que $2.90 la tonne.

M. R. L. BORDEN : Si mon honorable ami n'accepte pas la déclaration....

M. FIELDING : Je dis simplement que ce sont des questions qui doivent faire le sujet d'une enquête régulière.

M. R. L. BORDEN : Certainement ; mais si mon honorable ami le désire il peut trouver la confirmation de ces chiffres en consultant le rapport de l'auditeur général de la présente année, page M—20 où il trouvera un item de 3,784 tonnes de charbon fournies au prix de $2.79 la tonne, soit 21 cents de moins que le prix payé par mon honorable ami de Grenville. Mais il y a la différence du transport, et mon honorable ami de Grenville dit que le transport jusqu'à Prescott coûte quinze cents de plus, ce qui porterait le prix du charbon rendu à Prescott à $2.84, soit six cents de moins par tonne que le prix que mon honorable ami a payé pour son charbon. Il me semble que sa déclaration au sujet du prix est corroborée par les comptes publics.

M. FIELDING : La ville de Prescott paraît avoir payé plus cher pour son charbon que mon honorable ami.

M. R. L. BORDEN. C'est là l'affaire de la ville de Prescott. Il se peut que cette ville soit administrée de la même manière, mais dans le moment nous discutons les prix que le Gouvernement a payés pour son charbon.

M. FIELDING : Mais si on fait des comparaisons de prix, il est juste de voir ce que la ville de Prescott a payé.

M. R. L. BORDEN : Peut-être quelqu'un s'est-il fait payer une commission par la ville de Prescott. Cette dernière et le Gouvernement ont pu payer trop cher pour leur charbon, mais ni l'un ni l'autre ne devrait le payer un prix plus élevé qu'un particulier paie le sien, à moins qu'on ne veuille favoriser indûment un intermédiaire, ou qu'il y ait autre chose qu'on ne puisse pas expliquer convenablement.

M. J. D. REID : C'est le comité de l'eau et de l'éclairage qui fait les achats de charbon pour la ville de Prescott. Ce comité n'a jamais payé son charbon plus de dix ou vingt cents au-dessus du prix que je payais moi-même ; à part lorsque se trouvant à court, il lui arrivait d'être obligé d'acheter une dizaine de tonnes; mais généralement il faisait un marché pour 1,000 tonnes par année et ne payait pas plus cher que moi ou à peu près. Je le sais parce que je m'informe toujours du prix auprès des commissaires.

M. L. G. McCARTHY : L'honorable député (M. J. D. Reid) a-t-il comparé la qualité du charbon acheté par le Gouvernement avec la qualité du charbon qu'il a acheté lui-même ?

M. J. D. REID : C'est du charbon de Reynoldsville, au sortir du puits, exactement le même que j'achète moi-même.

M. L. G. McCARTHY : Mais est-ce que l'honorable député a examiné les deux charbons, il y a charbon et charbon, même quand il sort de la même mine.

M. J. D. REID : J'ai vu le charbon plusieurs fois, et je suis parfaitement renseigné.

M. SINCLAIR : L'honorable député propose-t-il que le Gouvernement achète son charbon à Ogdensburg et non pas des marchands canadiens.

M. J. D. REID : Ma prétention est que ces achats devraient être soumis à la concurrence. Tout le charbon dont on se sert à Prescott et le long de la frontière est du charbon américain. Nous n'avons eu qu'une fois seulement un chargement de charbon des Provinces maritimes. Mais si le Gouvernement veut employer du charbon canadien j'en serai très heureux. Pourtant, si le Gouvernement se sert de charbon américain le point principal est de l'acheter au plus bas prix en provoquant la concurrence au moyen d'annonces dans les journaux, afin que chacun puisse avoir la possibilité de soumissionner. Il n'y aucun doute que de cette manière le Gouvernement pourra acheter son charbon à bien meilleur marché parce que les marchands américains pourraient concourir avec les marchands de charbon canadiens, et le Gouvernement pourrait acheter son approvisionnement beaucoup moins cher qu'en envoyant simplement des lettres à deux ou trois marchands pour leur demander de soumissionner. Cependant la question du charbon est une bien petite question en comparaison des sommes que l'on paye d'autre manière. Le ministre sait,—peut-être aussi qu'il l'ignore, car on aura pu négliger d'appeler son attention sur le sujet —mais je veux lui dire qu'il ne me faudrait pas plus de cinq minutes pour lui montrer qu'il y a du grappillage, et énormement de grappillage dans ces comptes considérables que nous trouvons dans le rapport de l'auditeur général.

M. NORTHRUP : L'honorable ministre aimera peut-être qu'on lui donne un petit conseil. Je puis lui dire ici, dans cette Chambre ; que les fonctionnaires de son département donnent souvent des réponses qui sont contraires aux faits.

Par exemple, le 11 avril dernier je posais certaines questions, et tous ceux qui connaissent les faits, ont pu voir que les réponses ne pouvaient être vraies ; et si l'on compare les réponses avec les chiffres du rapport de l'auditeur général on verra qu'elles ne le sont pas sur six ou sept questions. Je ne sais pas s'il y en a une seule à laquelle on a répondu correctement. Ces questions se rapportaient au yatch "Maisonneuve" et les fonctionnaires du département ne semblaient même pas savoir où ce bateau se trouvait. J'ai posé la question de deux manières afin qu'il n'y eut pas d'erreur. Je demandais : "où était le steamer "Maisonneuve" pendant la saison 1904" ? La réponse fut : "Dans le fleuve Saint-Laurent." Puis cette autre question : "Quel service faisait-il" ? La réponse à cette question a été donnée. Puis : "Pendant quels mois le bateau a-t-il été en service, et où chaque mois" ? La réponse fut : "Toute la saison tel que dit ci-dessus." Rien ne pouvait être plus clair que cela et cependant la réponse n'était pas vraie, car le bateau a passé plusieurs mois à Ottawa, car nous trouvons dans ses dépenses une somme de $103.78 pour combustible. Il n'est pas nécessaire de consulter le rapport de l'auditeur général pour cela parce que tout le monde sait que ce bateau ne peut avoir navigué pendant six ou sept mois, et n'avoir dépensé que pour $103.78 de combustible. Je ne blâme pas le ministre ; il n'a pas dicté ces réponses pas plus que moi-même.

Je lui donne simplement un conseil d'ami. C'est que lorsque son département est attaqué il ne faut pas qu'il soit trop certain que ses fonctionnaires disent vrai parce qu'il est exposé à être trompé par eux. Au sujet du "Maisonneuve" ce petit baquet de 17 tonnes qui a coûté $8,500, je dois dire qu'il a été construit à Smith's-Falls, et que ses propriétaires l'ont envoyé à New-York où le Gouvernement l'a acheté. Je vois par les comptes publics que le département désirait tant faire venir ce bateau au pays, qu'outre les $8,500 qu'il a payés comme prix d'achat, il a déboursé en outre $375 pour le faire

amener à Montréal, et lorsqu'il a été rendu là il a fallu lui faire pour $800 de réparations. Ce bateau naturellement ne pouvait être autre chose qu'un yacht de plaisance, car il n'était pas fait pour le service des bouées à gaz, et c'est pour cela que l'on a payé $800 pour le meubler. Celui à la disposition duquel ce bateau avait été mis ne voulait pas naturellement se salir les mains, et il fallut poser une main courante en cuivre, ce qui a coûté $45. Je ne m'objecte pas particulièrement à cette petite dépense, mais plus tard il a fallu dépenser $875 pour un garde-fou en cuivre. Voilà comment l'argent est dépensé dans ce département. Apparemment ensuite quelqu'un a dû se faire arroser pendant un orage et il a fallu avoir une cabine de pilote. La compagnie W. C. Edwards a offert d'en faire une pour $45 à l'exception de la couverture, mais le département s'est procuré du bois d'acajou à Gananoque, et a ensuite payé $400 pour construire avec ce bois une cabine de pilote sur ce baquet de 17 tonnes. Mais je dois rendre justice au département. Il est évident qu'on a eu honte parce que lorsque la cabine des pilotes eut été en usage pendant quelques mois, le sous-ministre a écrit à quelqu'un à Sorel de l'enlever, de la mettre dans un hangar quelque part, et de laisser les marins du "Maisonneuve" s'arranger avec les poteaux en cuivre. Voilà des choses sur lesquelles nous devrons appeler l'attention du ministre avant que la session soit terminée. J'espère qu'il y aura un changement avant longtemps, et tout changement que l'on fera, ne pourra être que pour le mieux.

M. MONK : Avant que nous passions à un autre item je voudrais dire un mot au sujet des bouées à gaz. Après ce que mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries a dit, je crois qu'il devrait déposer sur la table de la Chambre un relevé qui nous donnerait des renseignements sur ces point suivants : Je voudrais savoir : 1. Combien on a dépensé depuis 1900 pour les bouées à gaz à haute pression, le nombre de ces bouées à gaz dont le Gouvernement a besoin et quels sont les noms de ceux qui les ont vendues au département. 2. Le nombre de bouées à gaz acétylène qui ont été remplacées ou qu'il faudra remplacer par des bouées à gaz à basse pression. 3. Le coût des nouvelles bouées à gaz et les sommes dépensées jusqu'à date pour opérer des changements. 4. Combien reste-il encore de bouées à gaz à changer, et enfin je crois que nous avons le droit de connaître les rapports des fonctionnaires au sujet de l'achat des bouées à gaz acétylène en premier lieu. Je suis absolument convaincu que le Gouvernement a agi très imprudemment lorsqu'il a acheté ces bouées. Il était impossible qu'un homme de Montréal qui connaissait peu de chose aux bouées à gaz, put prévoir tous les accidents qui sont arrivés et indiquer les causes de ces accidents, à moins qu'il ne fut connu d'une manière générale que le gaz acétylène soumis a une pression aussi forte que demandaient ces bouées à gaz, était une chose très dangereuse. En outre quelle garantie avons-nous que les bouées à gaz que nous achetons aujourd'hui sont bien supérieures à celles que nous sommes obligés de mettre de côté. Le Gouvernement a-t-il fait une étude complète des mérites de cette invention et quelle est la raison de ces changements ? Je crois que ce sont des renseignements que nous avons le droit d'avoir, et si le ministre peut nous les donner à une prochaine séance du comité, nous serons alors en position de discuter la question d'une façon plus intelligente. J'ai fait une note des renseignements que je veux avoir et je l'enverrai au ministre.

M. BRODEUR : Je ne sais pas s'il sera possible de donner à l'honorable député (M. Monk) tous les renseignements qu'il demande, mais je tâcherai de lui en donner le plus possible.

M. BOURASSA : Puis-je demander au ministre d'ajouter à ces renseignements le chiffre de la pression exacte que l'on garde dans ces bouées à gaz à basse pression. Quelle pression obtient-on par le procédé naturel de faire le gaz ?

M. J. D. REID : Je désire demander au ministre s'il peut nous dire combien coûte par année l'entretien d'un phare éclairé au gaz acétylène. Avant l'adoption de ce système les phares dans le fleuve Saint-Laurent étaient éclairés au pétrole, et il y avait un gardien pour en avoir soin. Ce système donnait satisfaction et coûtait peu. Je voudrais savoir si le ministre pourrait nous donner un état comparatif du coût du nouveau système et de l'ancien. L'ancien système ne faisait jamais défaut, donnait de l'emploi à un certain nombre de personnes. Je crois qu'il coûtait beaucoup moins cher que le système actuel, et qu'il offrait beaucoup moins de danger. Avec le gaz acétylène on est toujours exposé à ce que les lumières s'éteignent ce qui est un défaut très sérieux. Les capitaines qui naviguent constamment dans le fleuve Saint-Laurent m'ont dit que très souvent ils constataient que quelques-unes de ces bouées à gaz étaient éteintes, et je suppose que la même remarque peut s'appliquer aux phares. Les capitaines m'ont dit que les bouées à gaz dont les Américains se servent offrent beaucoup moins de danger. Elles ne s'éteignent jamais. Ces bouées ne sont pas très éloignées les unes des autres, et les navigateurs préféreraient celles au gaz Pintsch parce qu'elles restent toujours allumées. Dans le fleuve Saint-Laurent il y a beaucoup d'endroits où le chenal est étroit, et les bateaux sont obligés de continuer leur route quand même, que les bouées soient allumées ou non. Je voudrais savoir ce que le Gouver-

nement se propose de faire et aussi quelle est la différence dans le coût entre les bouées au gaz acétylène et les bouées au gaz Pintsch.

M. BRODEUR : Si mon honorable ami avait attendu que nous fussions rendus à cet item, j'aurais été heureux de lui fournir tous les renseignements possibles, mais ce que nous discutons présentement, c'est le chenal des navires du Saint-Laurent, et l'honorable député a cru bon de mêler à cette question celle de l'achat de charbon à Prescott, et celle des bouées à gaz. Je verrai cependant à ce qu'il obtienne tous les renseignements demandés à la prochaine séance du comité.

Chenal des navires—Somme additionnelle requise pour l'achat du dragueur "Galveston" pour les travaux d'en bas de Québec, y compris gréement et exploitation, $175,000.

M. BRODEUR : Nous avions besoin d'une drague pour creuser le fleuve en aval de Québec. Il fallait pour cela une drague d'une construction spéciale, parce que dans le chenal où nous voulons creuser il y a à marée haute une profondeur de 40 pieds. On nous a informé qu'il y avait à l'embouchure du Mississippi une drague dont on ne pouvait faire usage parce qu'elle était trop large pour les canaux par lesquels elle devait passer. Cette drague a été construite en Europe expressément pour le genre de travaux que nous nous proposons de faire dans le fleuve en aval de Québec et comme ces travaux pressaient beaucoup à cause de l'arrivée prochaine des grands steamers de la compagnie du Pacifique, nous avons alors acheté cette drague, livrée à la Nouvelle-Orléans, au prix de $150,000. La drague a été achetée à messieurs H. E. Moss et Cie, courtiers à Liverpool, en Angleterre.

M. SPROULE : Pourquoi les $25,000 supplémentaires?

M. BRODEUR : Pour équiper la drague et la faire fonctionner ?

M. J. D. REID : Où veut-on utiliser cette drague ?

M. BRODEUR : Nous voulons draguer le banc de Beaujeu en aval de Québec. A marée basse la profondeur sur ce banc n'est que 22 pieds et demi, mais nous voulons donner 32 pieds de profondeur en tout temps.

M. J. D. REID : Il y a deux ou trois ans le Gouvernement nous a dit qu'il construisait une drague pour les dragages profonds. Quel est le nom de cette drague ?

M. BRODEUR : Nous avons la drague n° 7, que l'on appelle aussi la drague "Tarte," mais on ne peut l'utiliser là où la marée se fait sentir. Il y a ensuite la drague appelée drague "Fielding" construite pour le déparement des Travaux publics, et que l'on a envoyée à Yarmouth, Nouvelle-Ecosse, où elle a donné entière satisfaction.

M. J. D. REID.

M. J. D. REID : La drague "Fielding" aura-t-elle beaucoup à faire lorsque vous aurez la drague que vous venez d'acheter ? Le département a-t-il besoin des deux dragues pour faire ces creusages à eau profonde ?

M. BRODEUR : La drague "Fielding" n'est pas une drague pour creuser dans le chenal des navires ; elle fait le dragage pour le département des Travaux publics.

M. FIELDING : Cette drague n'est pas utilisée du tout dans le chenal des navires. Elle a été envoyée dans les Provinces maritimes, parce qu'elle est très grande et qu'elle peut creuser là où l'eau est profonde. Elle est spécialement adaptée pour les travaux qu'il y a à faire dans les Provinces maritimes.

M. R. L. BORDEN : Quand cette nouvelle drague a-t-elle été construite?

M. BRODEUR : En 1904.

M. R. L. BORDEN : Quelle sont ses dimensions?

M. BRODEUR : C'est une drague suceuse à deux hélices. Ses dimensions sont : longueur, 230 pieds; largeur, 39 pieds et profondeur 15 pieds et 5 pouces. Sa capacité est de 1,400 verges cubes par heure.

M. R. L. BORDEN : Où la drague était-elle lorsque vous l'avez achetée ?

M. BRODEUR : Elle a été achetée par M. Cowie. Il est allé à la Nouvelle-Orléans, a examiné la drague, et s'est mis en communication avec les courtiers en Angleterre.

M. R. L. BORDEN: Quel est ce M. Cowie?

M. BRODEUR : C'est l'ingénieur préposé à la surveillance du chenal maritime.

M. J. D. REID : Comment le Gouvernement a-t-il appris que cette drague était à vendre ?

M. BRODEUR : Lorsque nous avons vu qu'il était absolument nécessaire de commencer les travaux d'approfondissement immédiatement, M. Cowie s'est mis à faire des recherches, et il a appris qu'il pouvait obtenir une drague à l'embouchure du fleuve Mississipi.

M. R. L. BORDEN : Le département a-t-il fait évaluer la drague avant de l'acheter ?

M. BRODEUR : M. Cowie en a fait l'évaluation.

M. R. L. BORDEN : Quelle expérience a M. Cowie ?

M. BRODEUR : M. Cowie est depuis vingt ans l'ingénieur du département des Travaux publics.

M. R. L. BORDEN : Il peut avoir été pendant vingt ans l'ingénieur des Travaux pu-

blics et cependant ne connaître absolument rien du coût de construction d'une drague de ce genre.

M. BRODEUR : C'est lui qui a dirigé la construction de toutes les dragues que nous avons dans le fleuve Saint-Laurent. Nous avons construit la drague " J.-Israël-Tarte " et quelques autres dragues dont nous nous servons présentement dans le chenal et il connaît la valeur de ces dragues et des dragues en général.

M. R. L. BORDEN : Depuis combien de temps cette drague servait-elle avant que vous l'ayez achetée.

M. BRODEUR : Cinq mois.

M. R. L. BORDEN : Combien a-t-elle coûté en premier lieu ?

M. BRODEUR : Nous ne connaissons pas exactement ce qu'elle a coûté en premier lieu, mais M. Cowie a trouvé après avoir fait une enquête que la drague avait été entrée à la douane des Etats-Unis à la la somme de $250,000.

M. R. L. BORDEN : Vous avez alors acheté cette drague sans vous enquérir du prix qu'elle avait coûté en premier lieu ?

M. BRODEUR : Nous n'avons pas pu découvrir quel prix la drague avait coûté orginairement, mais M. Cowie m'informe qu'elle a certainement coûté ce prix.

M. R. L. BORDEN : Sur quelle sorte de drague l'expérience de M. Cowie porte-t-elle? Est-ce sur des dragues de genre semblable à celle-ci ?

M. BRODEUR : Ce n'étaient pas des dragues aussi puissantes que celle-ci, mais il a acquis de l'expérience dans la construction de la drague " J.-Israël-Tarte " qui est une des plus grandes dragues que nous ayons dans le pays, et aussi dans la construction de la drague " W.-S.-Fielding ".

M. R. L. BORDEN : Combien a coûté la drague " J.-Israël-Tarte " ?

M. BRODEUR : $400,000.

M. R. L. BORDEN : Où a-t-elle été construite ?

M. BRODEUR : A Toronto.

M. R. L. BORDEN : M. Cowie a-t-il fait un rapport au sujet de la drague ?

M. BRODEUR : Oui.

M. R. L. BORDEN : Un rapport écrit ?

M. BRODEUR : Oui.

M. R. L. BORDEN : Le ministre l'a-t-il ?

M. BRODEUR : Oui. Je vais l'envoyer à mon honorable ami en même temps qu'une photographie de la drague.

M. SPROULE : Cette drague coûte $150,000. Elle a été achetée à la Nouvelle-Orléans. Vous ajoutez à cela le coût de l'amener ici. Où s'en est fait la livraison.

M. BRODEUR : Elle nous a été livrée à la Nouvelle-Orléans. C'est là que nous avons pris possession de la drague.

M. SPROULE : Combien en coûtera-t-il pour amener la drague ici ?

M. BRODEUR : Cela coûtera environ $5,000 pour le voyage, à part les frais d'assurance. L'assurance coûtera entre trois à quatre mille piastres.

M. SPROULE : Cela fait alors de $8,000 à $9,000 qu'il faudra dépenser pour amener la drague ici ?

M. BRODEUR : Oui.

M. SPROULE : Sera-t-il nécessaire de faire des améliorations à la drague lorsqu'elle sera rendue ici ? Est-elle en état de travailler immédiatement ?

M. BRODEUR : Non, il y aura quelque chose à lui faire. Il y aura quelques changements à faire, afin qu'elle puisse être utilisée pour les travaux qu'elle aura à faire.

M. SPROULE : Combien coûteront ces changements ?

M. BRODEUR : Environ $10,000.

M. SPROULE : Cela prendra alors quelque temps avant qu'elle fonctionne ?

M. BRODEUR : M. Cowie m'informe que cela prendra environ dix jours.

M. SPROULE : Quel sera le coût du fonctionnement de cette drague par saison ?

M. BRODEUR : Nos estimations ne vont que jusqu'à la fin de juin ; mais pour le reste de la saison, il faudra environ $50,000.

M. SPROULE : Ou bien, j'ai mal compris l'explication de l'honorable ministre, ou bien il me semble qu'il y a quelque chose qui ne va pas. D'abord, vous demandez $175,000 comme

Somme additionnelle requise pour l'achat du dragueur " Galveston " pour les travaux d'en bas de Québec, y compris gréement et mise en exploitation.

Est-ce que cela comprend toutes les dépenses d'opération jusqu'à la fin de la saison ?

M. BRODEUR : Non, jusqu'à la fin de juillet. Nous allons demander un autre crédit dans le budget supplémentaire.

M. SPROULE : Combien calculez-vous que le fonctionnement de la drague coûtera jusqu'à la fin de juillet ?

M. BRODEUR: Nous n'aurons que quinze jours d'ouvrage environ jusqu'au premier juillet et l'on calcule qu'il en coûtera trois cents dollars par jour pour faire fonctionner la drague.

M. SPROULE : Cela fera environ quatre mille cinq cents dollars. Cela prendra tout le crédit et même un peu plus. Si vous payez ensuite $8,500 pour amener la drague ici et payer l'assurance, et ensuite $10,000 pour la gréer cela fera $18,500 pris sur les $25,000, somme que vous demandez à part le coût de la drague, si l'honorable ministre nous a donné le chiffre exact lorsqu'il a dit qu'on la paie $150,000.

M. BRODEUR : Nous payons la drague $150,000 et nous aurons à débourser $8,000 de plus pour l'amener ici; cela fait $158,000. Il faut ensuite $10,000 pour la gréer ; cela fait $168,000. Il nous restera alors $7,000 pour faire les travaux jusqu'au premier juillet.

M. SPROULE : Et l'assurance ?

M. BRODEUR : L'assurance est comprise dans les $8,000 que nous allons dépenser pour amener la drague ici.

M. J. D. REID : Pourquoi cette drague est-t-elle entrée aux Etates-Unis si c'était une drague anglaise ?

M. BRODEUR : Elle devait faire des travaux sur le Mississipi, et comme elle était trop grande pour passer dans l'un des chenaux, nous avons pu l'acheter à très bas prix.

M. J. D. REID : Quelqu'un a-t-il appris au département que cette drague était à vendre ?

M. BRODEUR : M. Cowie a fait des recherches pour voir s'il n'y avait une drague quelque part, et on lui a parlé de celle-là.

M. SPROULE : Quelle est sa capacité ?

M. BRODEUR : 1,400 verges par voyage. Elle peut remplir les compartiments en cinquante minutes.

M. R. L. BORDEN : Comment se fait-il qu'il en coûte $8,500 pour amener un vaisseau de ce genre de la Nouvelle-Orléans à Québec ?

M. BRODEUR : L'assurance coûtera entre trois et quatre mille dollars.

M. R. L. BORDEN : Je croyais que vous n'assuriez pas vos navires ?

M. BRODEUR : Non, pas généralement, mais je crois qu'ici il était plus prudent et plus d'affaire d'assurer cette drague pendant son voyage sur la mer.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai aucune objection à ce que cet item soit adopté, mais avec l'entente qu'il pourra être discuté de nouveau.

M. FIELDING : Il y aura un autre item pour l'entretien de la drague.

M. R. L. BORDEN : Quelquefois ces item viennent tard dans la session, et comme il y a des députés qui désirent discuter cette question, je voudrais que l'on puisse la discuter sur n'importe quel item si on le désire.

M. BRODEUR : Très bien, mais je voudrais être averti à l'avance afin que l'ingénieur puisse être ici.

M. R. L. BORDEN : Si vous n'êtes pas averti à l'avance nous serons obligés de remettre la discussion. Je m'efforcerai de me rappeller le désire de l'honorable ministre.

(Rapport est fait des résolutions adoptées.)

Sur motion de M. Fielding la séance est levée à une heure et dix minutes du matin, mercredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 9 mai 1906.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

D'une proposition de loi (n° 157) tendant à constituer en corporation la compagnie de chemin de fer de houille et de coke de Hillcrest, déposée par M. Galliher.

QUESTIONS.

RENVOI DE J. J. WILLIAMS, DE PORT-HAWKESBURY.

M. McLENNAN demande par l'organe de M. Louis Lavergne :

1. J. J. Williams, de Port-Hawkesbury, comté d'Inverness (N.-E.), a-t-il été renvoyé du département du Revenu de l'intérieur sur une plainte adressée par son supérieur au ministre?
2. A-t-il reçu ses appointements jusqu'à la date de son renvoi ?

L'honorable M. Wm TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'Intérieur) :

1. Le département s'est dispensé des services de M. Williams après avoir reçu des fonctionnaires un rapport constatant que ses services n'étaient pas nécessaires.
2. Il a touché ses appointement jusqu'à la date de son renvoi.

QUAI DE RAY'S-CREEK.

M. AMES demande par l'organe de M. Cockshutt :

1. Dans quel comté de la Nouvelle-Ecosse et près de quel centre important Ray's-Creek est-il situé ?
2. Le Gouvernement se propose-t-il d'exécuter des travaux publics dans cette localité ?
3. Dans l'affirmative, quelle sera la nature de ces travaux et leur valeur ?
4. A quoi serviront ces constructions ?

L'honorable M. CHARLES S. HYMAN (ministre des Travaux publics) :

1. Dans le comté d'Annapolis.

2. Oui.

3. On a commencé la construction d'un quai, le Parlement ayant ouvert un crédit de $1,500.

4. La construction de ce quai a été entreprise à la demande des habitants de Granville qui nous ont représenté qu'il n'y avait pas de débarcadère ni de moyens de transport, entre Bridgetown et Granville-Centre, et que la nombreuse population de ce district pouvait difficilement expédier ses produits.

M. R. L. BORDEN, au nom de M. Ames, demande le dépôt :

D'un état indiquant le nombre de titres de terres émis et la superficie couverte par ces titres, dans le territoire inclus dans les limites des provinces actuelles du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, entre le 1er juillet 1901 et le 31 décembre 1905, sous chacune des formes de concessions suivantes : (1) concessions de commutations ; (2) homesteads ; (3) concessions en vertu de l'Acte du Manitoba ; (4) gratifications aux militaires ; (5) concessions aux métis du Nord-Ouest ; (6) ventes de paroisses ; (7) concessions spéciales pour éteindre des réclamations ; (8) concessions aux chemins de fer ; (9) ventes de terres minières, agricoles, à pâturage, etc.; (10) ventes de terres scolaires; et (12) toutes autres concessions.

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Avant que la Chambre adopte cette motion, je désire donner des renseignements sur le rapport auquel elle a trait. Les détails que demande l'honorable député relativement à la période qui commence le 30 juin 1899, pour se terminer le 30 juin 1905, sont contenus dans les rapports annuels du ministère de l'Intérieur. Les mêmes détails au sujet de l'exercice qui doit expirer le 30 juin 1906, se trouveront dans le prochaine rapport annuel du département. Si on exige la préparation d'un état relatif au semestre écoulé entre le 30 juin et le 31 décembre 1905, il faudra, me dit-on, que deux expéditionnaires y consacrent tout leur temps pendant une quinzaine.

M. R. L. BORDEN : Le ministre s'oppose-t-il à ce que l'honorable député consulte les archives du département afin de constater quels sont les documents dont il a besoin?

M. OLIVER : Je ne trouve pas d'expression pour répondre à mon honorable ami. Il doit savoir qu'il serait impossible d'administrer le département, si on permettait à n'importe qui d'en examiner les archives, au gré de ses caprices.

M. R. L. BORDEN : Cette raison ne me satisfait pas. Je ne conçois pas que le représentant de Saint-Antoine, en consultant les archives, puisse gêner sérieusement l'administration du département plus que les copistes. Il ne causerait pas un dixième des embarras que ceux-ci vont occasionner. Je ne comprends pas pourquoi il y aurait au ministère de l'Intérieur, ou dans tout autre département, des documents tels qu'on n'oserait pas les laisser examiner au besoin par les membres de la députation.

Je sais que, dans le passé, le département de l'Intérieur a gardé le plus grand secret au sujet de ses archives et que ses agissements ont été entourés de mystère. Cela est indiscutable ; tous les députés des deux partis le savent. Mais je me demande pourquoi le ministre se démène tant à l'idée qu'un député peut avoir accès à ces archives.

L'honorable ministre est d'une étrange susceptibilité à la seule pensée qu'un membre du Parlement ait la témérité de croire qu'il peut jeter les yeux sur les dossiers du département de l'Intérieur. Pourquoi est-il si chatouilleux ? Le gaspillage des deniers publics lui déplaît souverainement. Je me permettrai de lui dire que, si lui et ses fonctionnaires avaient eu le sens des affaires, ils auraient pu épargner les neuf dixièmes du temps que les expéditionnaires ont consacré à la préparation des rapports dont j'avais demandé le dépôt. Si le ministre, son premier commis ou son sous-ministre m'avaient laissé entendre que je pouvais me rendre au département pour y examiner les papiers relatifs à la compagnie terrienne de la vallée de la Saskatchewan, on aurait pu retrancher du rapport les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des paperasses qu'il renferme. A la première occasion, j'apporterai le rapport afin de lui prouver et de démontrer à la Chambre que je dis vrai. Afin de permettre au ministre de l'Intérieur de se plaindre des exigences insensées des députés de la gauche au sujet du dépôt des rapports on a copié et communiqué à la Chambre des centaines et des milliers de formules, les unes imprimées les autres dactylographiées, échangées entre le Gouvernement et la compagnie terrienne de la vallée de la Saskatchewan relativement au choix et à la remise des titres de ces terres. Ce n'est certainement pas avoir le sens des affaires; ce n'est ni digne ni sensé.

Je me serais volontiers rendu au département pour y consulter le dossier que le ministre a fait copier en entier. J'aurais été bien aise de consacrer une demi-heure ou une heure à ce travail et d'éliminer les dix-neuf vingtièmes et probablement les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des papiers inutiles qui encombrent le rapport. Mais cela n'eut pas fait l'affaire du ministre de l'Intérieur. Sa conscience délicate serait troublée si un membre de la gauche se permettait de jeter les yeux sur une liasse de documents confiée à sa garde.

Je ne saurais comprendre que le ministre de l'Intérieur, ou tout autre membre du cabinet, prenne cette attitude. Ces documents ne sont-ils pas publics ? N'ont-ils pas trait au Gouvernement du pays ? Les membres de la gauche ne sont-ils pas, eux aussi des hommes publics ayant pour mission de prendre part à l'administration des affaires de la nation ? Cependant, le ministre de l'Intérieur juge à propos de considérer ces archi-

ves comme privées et la seule idée qu'en adoptant des moyens pratiques on pourra ménager les deniers publics, la seule pensée de faire copier tous ces documents le font frémir. La moindre connaissance des usages de la vie ordinaire suffiront pour faire comprendre au ministre de l'Intérieur ou à tout membre du cabinet que cette attitude n'a pas de bon sens.

Chacun sait qu'il est nécessaire que les motions relatives au dépôt des rapports aient une grande portée, autrement, le document visé pourrait ne pas être déposé et le ministre intéressé nous dirait que nous ne l'avons pas demandé. La même chose a lieu tous les jours même dans les cours de justice relativement aux assignations "duces tecum" et aux avis d'avoir à produire des papiers ou autres objets.

Ceux-ci sont rédigés dans les termes les plus compréhensifs. Lorsqu'une grande compagnie ou son avocat reçoit cet avis, ceux-ci retiennent-ils aussitôt trois ou quatre camions pour transporter au palais de justice tous les livres et tous les documents auxquels les termes généraux de l'avis peuvent se rapporter ? Non, le gérant téléphone à l'avocat qui a donné cet avis et lui demande de venir examiner les livres ou de dire de quels livres il croit avoir besoin. Voilà comment les choses se passent tous les jours. Au lieu de se plaindre et de récriminer au sujet de la somme de travail que lui impose l'opposition, si le ministre de l'Intérieur faisait preuve d'un peu d'intelligence et de sens des affaires, il n'aurait pas lieu de se lamenter.

M. OLIVER : Si la Chambre y consent, je dirai quelques mots...

M. WARD : N'hésitez pas ou vous êtes perdu.

M. OLIVER : Je ne ressemble pas à certaines personnes qui n'ont rien à perdre.

M. LENNOX : Vous avez plus à perdre qu'autrefois.

M. OLIVER : Et plus que l'honorable député n'en aura jamais. Je désire rappeler au chef de l'opposition un dicton en vogue parmi la profession dont il est l'une des lumières. Voici : lorsque votre cause est mauvaise, injuriez l'avocat du demandeur.

M. R. L. BORDEN : Les injures ont commencé hier.

M. OLIVER : L'honorable député a jugé à propos d'exercer son privilège de demander le dépôt de rapports au point d'en abuser. Maintenant qu'on profite de ses demandes de renseignements pour prouver à la Chambre que ses exigences sont déraisonnables, il répond en nous lançant une séquelle d'injures, ce qui équivaut à une tentative d'intimidation. Je puis dire à l'honorable député et à ses amis que de pareilles tentatives n'auront pas plus d'effet sur le présent ministre de l'Intérieur qu'elles en ont eu sur son prédécesseur.

M. R. L. BORDEN : J'ose dire que tous les deux se ressemblent beaucoup.

M. OLIVER : Ma surprise est sans bornes de voir qu'un homme qui occupe le poste responsable de chef de l'opposition et qui, de plus, tient un rang aussi élevé dans sa profession entretienne une pareille opinion touchant le libre accès aux archives d'un département. Il ne doit pas ignorer que ces documents ont trait aux affaires privées des particuliers.

M. R. L. BORDEN : C'est ce que j'ignore.

M. OLIVER : Si l'honorable député veut les rendre publics, il a le droit de le faire du consentement de la Chambre, mais il doit attendre que sa motion soit adoptée. S'il ignorait cela, il y aurait lieu de laisser entendre à ses partisans qu'ils ont commis une erreur en le choisissant comme chef de leur parti. Si l'honorable député ou ses amis, ou le premier venu peuvent avoir accès aux archives du département, ils se mettront au courant des affaires privées des tiers.

M. HAGGART : Ecoutez ! écoutez !

Quelques VOIX : Ecoutez !

M. OLIVER : Veut-on dire que ce ne sont pas des affaires privées ?

M. HAGGART : Non, assurément. A-t-on jamais entendu exprimer une pareille prétention !

M. OLIVER : Eh bien, au nom du bon sens, dites-moi pourquoi il faut obtenir un ordre du Parlement avant de les divulguer? (Bruits et interruption.) Le Parlement a-t-il constamment radoté depuis qu'il a posé en principe qu'à moins d'une raison plausible cet ordre est nécessaire ? Et cela saute aux yeux de quiconque a eu affaire à un département public.

Quant à la motion qui nous occupe, je dirai que les renseignements que l'honorable député demande se trouvent déjà dans les livres bleus, sauf ceux qui ont trait à un semestre et qui seront contenus dans le prochain livre bleu. Je le demande à la Chambre et, par son entremise, au public, n'est-ce pas une bonne excuse pour refuser de faire les travaux et les dépenses et d'entraver l'expédition des affaires que nécessiterait la préparation de ce rapport ? Je m'en rapporte au jugement des gens sensés de ce pays.

La proposition de mon honorable ami qui voudrait qu'on lui permette de choisir les documents qui seront déposés est aussi raisonnable que le conseil qu'il donne au département de faire un triage des pièces qu'il soumettra à la Chambre. Si un dossier doit lui être communiqué, c'est simplement rendre justice aux deux parties en litige que de le déposer en son entier. Quant à moi, je refuse carrément de permettre à l'honorable député de sortir d'un dossier les pièces

qui lui conviennent pour les communiquer à la députation à l'appui de ses dires. S'il y réfléchit, il conviendra, j'en suis certain, que c'est une singulière proposition que de demander au département de le laisser libre de faire choix des documents qui seront communiqués à la Chambre. Ces documents ont trait aux affaires privées des citoyens du Canada, et lorsque le Parlement décide de les rendre publics, il doit n'en rien soustraire afin de rendre justice aux deux parties en cause.

M. SPROULE : Jusqu'à ce moment-là faut-il tenir secrets tous les documents ?

M. OLIVER : Indubitablement. Si nos adversaires n'approuvent pas ce principe, me sera-t-il permis de leur demander pourquoi ils n'ont pas agi autrement lorsqu'ils le pouvaient ? A-t-on jamais entendu dire sous n'importe quel régime qu'une personne ne relevant pas du Gouvernement chargé de l'administration des affaires publiques devrait mettre le nez dans les dossiers d'un ministère ?

A l'heure qu'il est, des documents du département sont entre les mains des membres du comité de l'agriculture ou du comité des comptes publics depuis des semaines, et ce sont des originaux et le Gouvernement n'a aucune assurance que les dossiers renferment aujourd'hui les mêmes pièces qu'ils contenaient à leur sortie du département. Je soutiens qu'il n'est ni sensé ni pratique de mettre le service public dans cet état.

M. R. L. BORDEN : Il ne s'agit pas du service public mais d'affaires privées !

M. OLIVER : Ces documents deviennent publics lorsque la Chambre l'ordonne ; jusque-là ils sont privés.

Au sujet de la motion demandant le dépôt de ce rapport, l'honorable député qui l'a présentée (M. Ames), s'il m'est permis de rappeler ses paroles, a laissé entendre et le chef de l'opposition a également insinué il y a quelques instants que le département cherchait à cacher quelque chose.

M. J. D. REID : Ecoutez ! écoutez !

M. OLIVER : Ces renseignements se trouvent en grande partie dans les livres bleus, dans les documents publics, depuis des années et le reste sera nécessairement publié avant six mois. Cela étant, une pareille insinuation est aussi absurde, au premier abord, que la thèse que l'honorable député a soutenue.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas fait une telle insinuation au sujet de ce rapport, et le ministre le sait. Il est singulier qu'il ne puisse pas ouvrir la bouche sans commettre de graves inexactitudes. Je n'ai pas fait allusion au présent rapport. J'ai déclaré que la prétention du ministre de l'Intérieur qui soutient qu'un membre de cette Chambre ne peut dans aucune circonstance obtenir la permission de consulter les archives du département pourrait prêter à une certaine interprétation. Nous savons maintenant à quoi nous en tenir. Ces documents ne sont pas publics, le ministre ne dirige pas un service de l'Etat, il n'administre pas les affaires du pays; ces documents sont privés, ils concernent les particuliers et ne deviennent publics que si le Parlement l'ordonne. Avant cette leçon du ministre de l'intérieur, j'avais toujours cru que cette Chambre pouvait en ordonner le dépôt uniquement parce que ces documents étaient publics. Mais un nouveau docteur en droit constitutionnel a surgi dans cette enceinte et nous a enseigné une nouvelle doctrine, et nous nous rappellerons ses préceptes à l'avenir.

Qu'on me permette de dire au ministre de l'Intérieur que quelques-uns au moins de ses collègues ont fait ce qu'il lui répugne de faire. J'ai demandé le dépôt de certains documents. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur), un homme pratique et non un brouillon, s'est mis en rapport avec moi de vive voix et par écrit ; il est venu me trouver pour me parler de ce rapport. Il me représenta que la préparation du rapport que j'avais demandé exigerait beaucoup plus de travail qu'il me semblait nécessaire. Il me proposa de ne donner que les détails dont je pouvais avoir besoin. Sans un moment d'hésitation, j'acceptai sa proposition. Comme je ne pouvais pas connaître aussi bien que lui les affaires de son département, sa conduite eut pour résultat de l'exempter de faire copier une masse de documents qui ne m'auraient nullement servi.

Pourquoi le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) n'aurait-il pas le même sens des affaires ? Je me le demande. Je suis toujours prêt à m'entendre avec lui ou avec n'importe lequel de ses collègues afin de supprimer d'un rapport, pour le plus grand bien du public, tout ce qui causerait des travaux inutiles. Le ministre se tient coi, rongé du désir de trouver une nouvelle occasion de laisser cours à son penchant et de faire la leçon à la gauche. Cela semble indispensable à sa santé. Il élève la voix pour lancer des anathèmes à la Chambre au sujet des travaux inutiles qu'elle impose au département de l'Intérieur. S'il imitait la conduite de quelques-uns de ses collègues et se montrait plus pratique, il n'aurait nullement besoin de prononcer chaque jour de ces tirades, il faciliterait l'expédition des affaires et il pourrait se dispenser de nous apprendre la différence entre les affaires publiques et les affaires privées.

Nous étions dans l'erreur à ce sujet. Nous croyions être en présence d'un département public, de documents publics, d'affaires publiques ; mais, nous apprenons, non sans une certaine surprise, que ce sont des papiers privés, des affaires privées, que le

ministre n'est pas un homme public mais qu'il s'occupe de certaines affaires privées et qu'il daigne seulement venir de temps à autre au Parlement discuter des affaires publiques, lorsqu'un ordre de cette Chambre a rendu publiques ces affaires privées. C'est une situation étrange et l'attitude du ministre est encore plus étrange.

Quoi qu'il en soit, j'ai présenté cette motion en l'absence de l'honorable député (M. Ames), parce que je pensais qu'elle ne soulèverait pas d'objection. Je n'en connaissais rien ; je n'ai pas fait allusion à ce qu'elle renfermait; je l'ai présentée sans ajouter une seule parole. Je consens à la réserver. Il est fort probable que le représentant de Saint-Antoine (M. Ames) ignorait que les rapports publics contiennent les renseignements qu'il demandait. Si ceux-ci se trouvent dans les livres bleus, j'admets qu'il n'y a pas lieu de les faire copier par les commis du ministère.

Quant au semestre au sujet duquel les renseignements n'ont pas encore été publiés, je suppose que la préparation d'un rapport ne causera ni une grande somme de travail ni beaucoup de dépenses. Je consens à réserver la motion et je soumettrai cette proposition au député de Saint-Antoine, lorsqu'il sera de retour. On l'a mandé à Montréal, hier après-midi.

J'admets qu'on ne doit pas exiger du département des travaux inutiles, et chaque fois que le ministre de l'Intérieur aura l'obligeance de me dire ou d'apprendre à tout autre député que des renseignemnts sont déjà contenus dans les livres bleus où on peut les obtenir facilement, nous n'exigerons pas que le département soit accablé d'ouvrage pour transcrire des documents qui sont déjà publiés. Je propose donc qu'en l'absence du député de la division Saint-Antoine, la motion soit réservée. J'ai cru tout d'abord qu'elle ne soulevait pas d'objection. Dans l'intervalle, nous verrons s'il est possible de supprimer une partie des renseignements demandés.

Sir WILFRID LAURIER : Rien ne s'oppose à l'adoption de la motion. Je n'ai pas entendu le ministre de l'Intérieur soulever des objections mais il a laissé comprendre qu'on pourrait la réserver en l'absence de son auteur, afin de permettre de la modifier. Nous laisserons cette question de côté, jusqu'à ce que nous soyons tombés d'accord relativement aux droits du Parlement à l'égard des documents publics.

Le chef de l'opposition a accusé le ministre de l'Intérieur d'avoir énoncé une nouvelle doctrine au sujet des droits du Parlement. Je crois plutôt qu'il est lui-même l'auteur d'une doctrine nouvelle.

M. R. L. BORDEN : Le premier ministre pense-t-il que ces documents sont privés et appartiennent aux particuliers.

Sir WILFRID LAURIER : Ce sont des documents qui ont trait aux affaires publiques, mais je ne suis pas d'avis qu'ils soient accessibles à tout le monde ou que le premier venu puisse entrer au département de l'Intérieur et exiger qu'on les lui montre.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas dit cela.

Sir WILFRID LAURIER : J'ai compris que mon honorable ami disait que ces documents devaient être déposés à la première demande, que tout membre du Parlement pouvait y avoir accès s'il lui en prenait fantaisie parce que ces papiers ont trait à l'administration des affaires publiques.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai rien dit de tel.

Sir WILFRID LAURIER : Peu s'en est fallu, car je l'ai entendu poser en principe que tous les membres du Parlement ont le droit de consulter les archives.

M. R. L. BORDEN : J'ai dit que ces documents sont publics et non privés, parce qu'ils ont trait à des affaires publiques et non à des affaires privées. J'ai dit que le ministre de l'Intérieur lorsqu'il s'aperçoit qu'un rapport exigera une grande somme de travail, de longs retards et de fortes dépenses, peut très bien demander aux députés intéressés de venir examiner les dossiers et indiquer les documents dont ils ont besoin. Cela a eu lieu maintes et maintes fois depuis que je fais partie de la Chambre, sans que le service public en ait souffert, que je sache.

Sir WILFRID LAURIER : J'ai compris que mon honorable ami réclamait comme un droit le privilège d'examiner les archives au département.

M. R. L. BORDEN : Non.

Sir WILFRID LAURIER : J'accepte la dénégation de l'honorable député. Mais je crois qu'il a dit plus qu'il ne voulait dire. Il arrive chaque jour que par courtoisie, on permette à un député d'avoir accès à des documents qu'il désire examiner au département.

M. R. L. BORDEN : Parce que ce sont des documents publics.

Sir WILFRID LAURIER : On le permet par courtoisie. L'honorable député ne prétend pas que ce soit un droit; par conséquent, nous connaissons nos prétentions respectives.

Passons maintenant à la communication des documents au Parlement. Je refuse d'admettre la doctrine de ceux qui disent que, dès qu'une motion demandant le dépôt de certains papiers est présentée sans aucune raison à l'appui, ces documents doivent être déposés parce qu'ils sont publics et qu'ils ont trait aux affaires publiques, sans tenir compte de l'opportunité ou du danger de cette démarche. Je refuse d'admettre que tout ce qu'on a demandé doit être déposé sur le bureau de la Chambre, uniquement à cause de cette demande. Pour

corroborer ce que je viens de dire je citerai "Todd" dans son traité sur le gouvernement parlementaire :

C'est la règle du Parlement qu'aucun papier ne sera déposé sur le bureau de l'une ou l'autre des deux Chambres, à moins qu'on ait invoqué des raisons suffisantes pour justifier ce dépôt. Il est irrégulier de demander la communication de documents dans le seul but de favoriser les intérêts ou les desseins des particuliers, sauf dans l'intention d'en faire la base des délibérations parlementaires ou de faciliter les débats. Le Gouvernement a refusé de déposer des papiers lorsqu'on n'avait pas l'intention de s'en servir pour quelque fin.

Voilà la règle du Parlement. Dans son application, le Gouvernement ne se prévaut pas toujours de son droit mais, par courtoisie, il se rend aussitôt aux demandes qu'on lui adresse, à moins d'avoir une raison pour refuser. Parfois, mais rarement, il use de sa discrétion et déclare que, pour des motifs d'intérêt public, il n'y a pas lieu de communiquer les renseignements demandés.

Todd ajoute :

Les précédents cités ci-dessus serviront, on l'espère à expliquer plus clairement la doctrine constitutionnelle relative à cette prérogative de l'administration. Sans nier que l'une ou l'autre des deux Chambres ait, en théorie, le droit d'adresser la parole à la couronne ou d'ouvrir des enquêtes par l'intermédiaire des comités parlementaires sur n'importe quel sujet, ils feront comprendre le grand inconvénient public qui résulterait d'une tentative de la part du Parlement de gêner les ministres de la couronne dans les détails de leur administration ; l'inopportunité d'exiger des documents que les conseillers responsables de la couronne jugent ne devoir pas dévoiler, et l'illégitimité de toute intrusion non motivée des parlements dans les affaires privées des particuliers ou des corporations.

Et le reste. Cela prouve clairement qu'il ne suffit pas de demander le dépôt de certains papiers pour en obtenir la communication immédiate.

Le Gouvernement est libre d'exercer sa discrétion et il peut à bon droit refuser de les communiquer. Cependant, dans le présent cas, le ministre n'oppose pas un refus mais il déclare que le député de la division Saint-Antoine demande des renseignements dont quelques-uns sont déjà connus de la députation tandis que la compilation des autres occupera deux commis pendant le reste de la session. Maintenant que l'honorable député de Saint-Antoine est au milieu de nous, il nous sera facile de vider ce différend.

Quant à certaines observations de mon honorable ami, je puis dire qu'au cours de la présente session, on a demandé des fournées de renseignements dans le but évident de faire la chasse aux scandales. Nos adversaires semblent imbus de l'idée qu'il faut chercher une aiguille dans une botte de foin. C'est vraiment inutile. On pourrait avoir recours à la correspondance comme dans le cas du ministre de la Marine et des Pêcheries et du chef de l'opposition.

M. R. L. BORDEN : C'est un seul cas entre mille.

Sir WILFRID LAURIER : Je sais que la chose a eu lieu plusieurs fois. S'il juge impossible de déposer tous les papiers demandés, le ministre peut dire au député intéressé : Précisez davantage ce que vous désirez et je tâcherai de vous le procurer.

M. R. L. BORDEN : Je ne discutais pas les raisons que le Gouvernement peut invoquer contre l'adoption d'une motion. Il suffit qu'une affaire fasse l'objet d'une allocation et figure au budget pour justifier une demande des documents qui s'y rapportent. Cependant, ce n'est pas ce point que je discutais. Je parlais de la manière dont on se conforme aux ordres de la Chambre et je faisais observer que le ministre, en suivant l'exemple de tous ses collègues au lieu de faire la morale à la gauche, se serait épargné tous ces ennuis. Il y a deux ans, le ministre de la Justice qui aurait eu à déposer une masse de documents relatifs à l'entreprise confiée à M. Davis, demanda à la gauche de désigner trois de ses membres qui iraient examiner les archives et choisir tous les papiers nécessaires qu'il s'engagea à déposer sur le bureau. Trois députés consultèrent les archives et firent économiser à l'Etat quatre à cinq cents dollars.

Cette année, le ministre de l'Intérieur, loin d'imiter cet exemple, fait copier d'inutiles paperasses puis vient nous réprimander, comme il l'a fait hier en mon absence. Ce n'est pas agir en homme d'affaires. Le ministre se surmène apparemment, il n'est pas maître de lui comme il l'était autrefois ; autrement, il ne tiendrait pas une pareille conduite.

Je n'ai pas un mot à dire à l'encontre de la doctrine exposée par le premier ministre ; je n'entreprendrai pas de la discuter. Ce qu'il a dit a déjà été dit plusieurs fois au Parlement depuis que je suis député.

Sir WILFRID LAURIER : Et maintes fois oublié.

M. R. L. BORDEN : Il arrive parfois au premier ministre lui-même d'oublier. Parfois, la mémoire lui fait défaut et il affirme à tort que des documents ont été déposés, de sorte qu'il ne saurait reprocher aux membres de la gauche leurs oublis ni leur lancer la pierre. Toutefois, c'est là un sujet de controverse que nous laisserons de côté.

Maintenant que le député de la division Saint-Antoine de Montréal (M. Ames) est parmi nous, il consentira peut-être à écouter ma proposition et à ne demander que les renseignements qui ne figurent pas déjà dans les rapports publics. Le ministre a dit que les renseignements demandés, sauf ceux qui ont trait à un semestre, se trouvent dans les livres bleus. Je suis d'avis qu'il n'y a pas de raisons pour faire transcrire ce que les livres bleus renferment.

M. AMES : Je regrette d'avoir été absent lorsque ce débat a commencé, mais si on

me permet de dire un mot je déclarerai qu'il semble fort difficile de plaire au ministre. En effet, ou nous demandons trop de renseignements ou nous en exigeons trop peu.

Le 14 mars, à ma demande, la Chambre a ordonné le dépôt d'un état indiquant le nombre de titres des terres délivrés entre l'année 1872 et le 31 décembre 1905, tant pour les sections paires que pour les sections impaires. Voici ce que j'ai obtenu:

Ottawa, 7 avril 1906.

Monsieur,—Conformément à mes instructions, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli l'ordre donné par la Chambre des communes en date des 14 et 16 mars 1906, et votre lettre n° 26 sur ce sujet, et de vous dire en réponse que le département de l'Intérieur ne pourrait pas fournir les renseignements demandés en moins d'un an, attendu que pour la période mentionnée il n'y a pas de données qu'on puisse facilement utiliser dans la préparation d'un rapport. Ces données ont été recueillies et sont disponibles depuis le 1er juillet 1901, seulement, mais elles n'établissent pas de différence entre les sections paires et les sections impaires. Ces renseignements sont publiés tous les ans dans le rapport annuel du ministère.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
W. W. CORY,
Sous-ministre de l'Intérieur.

Vous observerez, monsieur l'Orateur, que j'ai demandé, le 26 avril, un rapport très différent du premier et conforme en tout aux recommandations de la lettre du sous-ministre de l'Intérieur. J'ai simplement demandé de recueillir les données relatives à ces cinq années que je savais pouvoir me procurer dans les livres bleus en y ajoutant les renseignements relatifs au dernier semestre et qui ne figurent pas dans les rapports annuels. Ma dernière demande était très raisonnable ; un commis aurait pu, je n'en doute pas préparer le rapport en une heure ou deux. Pourtant, quoi que je fasse, il semble que j'ai toujours tort. La première fois, j'exigeais trop ; la deuxième fois, j'ai demandé trop peu. Cependant, c'était ce que le département de l'Intérieur était prêt à me fournir, au dire du sous-ministre.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds) : Le ministre de l'Intérieur et le premier ministre ont parlé sur un ton qui semblait indiquer leur désir de faire croire au public que l'opposition fait faire à l'Etat des dépenses inutiles. En effet, le premier ministre lui a reproché de demander des fournées de rapports et de chercher nne aiguille dans une botte de foin.

Bien qu'elle n'ait pas demandé le dépôt d'un grand nombre de rapports, je crois que la population canadienne reconnaîtra que l'opposition a empêché la perte d'une grosse somme d'argent, et j'avertis le ministre que celle-ci a l'intention d'exiger le dépôt d'une grande quantité d'autres documents.

Le représentant de Toronto-nord (M. Foster) a voulu obtenir certains papiers relatifs à l'achat de tasses et de soucoupes au prix d'un dollar chacune. Le jour où il présenta sa motion, le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries télégraphia à M. J. Coughlin, de Montréal, de venir à Ottawa. Celui-ci vint et il eut un entretien avec le sous-ministre qui lui dit : M. Coughlin, vous avez retiré de trop gros profits. Combien de trop ? demanda M. Coughlin. Le sous-ministre répondit $1,171 et, sur le champ, M. Coughlin de dire : Eh bien, je vais remettre un chèque pour ce montant. Le chèque fut remis et l'Etat reçut les $1,171 qu'il avait payés de trop à la recommandation des fonctionnaires du département de la Marine et des Pêcheries qui avaient certifié que le prix exigé pour ces marchandises était juste et raisonnable. Des tasses à thé et des soucoupes au prix de $1.04 chacune ! Je le répète, il versa $1,171 au Trésor. Voilà de quoi payer plusieurs des rapports que l'opposition a demandés.

Puis, nous nous sommes enquis des comptes d'un fonctionnaire de l'un des services publics qui faisait quatre ou cinq voyages par semaine à Montréal. Celui-ci remboursa l'Etat d'une certaine somme.

Enfin, lorsque le représentant de Toronto-nord (M. Foster) ou celui d'Hamilton (M. Barker)—j'oublie lequel des deux— demanda une masse de documents relatifs au traité de la North Atlantic Trading Company, qui avait touché $300,000, le ministre de l'Intérieur déclara que ce traité ne valait rien et qu'il y mettrait fin. C'est une économie de $1,000,000 que l'Etat a réalisée, grâce à cette demande d'un rapport.

Selon moi, la population canadienne ne nous reprochera pas d'avoir exigé de trop nombreux documents, après avoir épargné $1,171 dans le cas de M. Coughlin, une somme importante dans celui d'un fonctionnaire public, et des dépenses qui se seraient élevées au total énorme de $1,000,000 dans l'affaire de la " North Atlantic Trading Company " avec laquelle nous avons conclu un contrat désavantageux qui sera annulé sur-le-champ au dire du ministre de l'Intérieur. Sans la demande de ces papiers, l'Etat aurait versé $1,000,000 à cette compagnie fictive et le public tiendra compte à l'opposition de sa conduite et la priera de persister à mettre au jour ces documents, fallût-il pour cela surmener tous les commis du ministère. Même au risque de demander des bottes de foin, pour me servir de l'expression du premier ministre, nous persisterons à exiger le dépôt de ces papiers.

M. OLIVER : J'ajouterai aux observations de l'honorable député (M. Taylor) que, nos adversaires ayant eu tant de succès dans l'opposition et si peu au pouvoir, le pays saura les apprécier comme l'honorable député les apprécie et les maintiendra dans une position où leur utilité est aussi grande.

Je repousse entièrement et dans les termes les plus énergiques que le règlement me permet d'employer le reproche du chef de l'op-

position qui a pris mes paroles pour une remontrance. Ce reproche s'adresserait plutôt à lui. Quelle faute ai-je commise ? Sur quoi s'appuie mon honorable ami pour parler ainsi ? On demande à la Chambre d'ordonner le dépôt d'un rapport. C'est à moi de fournir les renseignements désirés. Les deux jours précédents j'avais demandé de réserver la motion pour me permettre de donner des éclaircissements. Enfin, la motion est présentée. Je prends la parole et j'expose les faits simplement sans aucun commentaire. Aussitôt l'honorable député défile un chapelet d'injures comme la députation n'en a pas entendu réciter au cours de la présente session. Il est vrai que je me suis prévalu de mon droit en lui répondant, mais je regrette que l'honorable député ne me tienne pas compte de mes humbles efforts.

Il n'est pas douteux que le département soit en état de fournir les renseignements désirés. Personne n'a dit que c'était impossible, mais j'ai fait observer que cela occuperait deux commis pendant une quinzaine, ce qui n'était probablement pas nécessaire attendu qu'une grande partie de ces données sont publiées dans les livres bleus. Si l'honorable député n'obéit pas à un simple sentiment de curiosité, il devrait faire connaître ses raisons avant d'imposer au département les ennuis et à l'Etat les dépenses que causera la préparation de ce rapport. Voilà tout.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Tout d'abord, nul membre du Parlement ne désire divulguer des documents privés ou confidentiels. Il y a près de vingt-neuf ans que je suis député et j'ai connaissance que, des centaines et des centaines de fois, des ministres de la couronne ont invité des membres du Parlement à se rendre dans les départements pour y choisir les documents désirés dans les archives avec l'employé préposé à leur garde. Naturellement, il y a toujours dans les administrations publiques des lettres d'une nature confidentielle, mais nul membre du Parlement ne voudrait les divulguer.

Aux ministères des Travaux publics, des Douanes, de l'Intérieur et des Postes et d'autres départements, il est d'usage de permettre aux députés de choisir les renseignements dont ils ont besoin. Cela m'est arrivé cent fois et, avant l'avènement du Gouvernement du jour, on ne m'avait jamais nié ce droit. Au ministère des Postes, ce n'est pas le présent ministre ni ses subordonnés, mais son prédécesseur, qui refusa de me reconnaître ce privilège. Ayant demandé à voir les offres des courriers d'entreprise et les objections soulevées contre les changements d'itinéraires, on me répondit que le directeur général des Postes avait ordonné de ne les montrer à personne et je dus obtenir un ordre de la Chambre. Une seule lettre ou un seul rapport m'aurait probablement suffi, et c'était pour épargner du travail au département et des dépenses à l'Etat qu'on permettait aux députés de consulter les archives et de faire choix des papiers dont ils avaient besoin. Cette tolérance était sage. Jusqu'à l'avènement du présent Gouvernement, j'obtenais ces renseignements dans presque tous les bureaux publics. Cependant, je me plais à reconnaître que plusieurs des ministres actuels ont une meilleure notion de leurs devoirs que quelques-uns de leurs collègues, car ni le ministre de la Justice ni le ministre des Douanes ne m'ont empêché de me renseigner, et souvent j'ai profité de leur invitation pour examiner la correspondence et épargner des frais à l'Etat.

Pourquoi donc le ministre de l'Intérieur expose-t-il aujourd'hui une doctrine insoutenable et contraire à toute notion des affaires ? Je lui demanderai : Doit-on cacher ces documents aux contribuables? Dans l'affirmative, pourquoi, à chaque session, renvoie-t-on les comptes publics à un comité parlementaire, le comité des comptes publics, et pourquoi le rapport de l'auditeur général, avec tous les papiers et comptes qui s'y rapportent, est-il soumis à ce comité de la première page à la dernière, si la population canadienne n'a aucun intérêt à le connaître? Pour des raisons d'Etat ou d'autres motifs certaines lettres doivent être tenues secrètes et lorsque le ministre estime que, pour le bien public, il ne faut pas les divulguer, le dernier mot est dit, mais ces lettres ne doivent pas figurer aux archives.

Le ministre de l'Intérieur déclare que les renseignements demandés ont déjà été fournis. C'est possible, mais il est d'usage de faire douze copies d'un document dont la Chambre a ordonné le dépôt. Qu'on aille à la bibliothèque du Parlement et on verra que ce que je dis est vrai. Le ministre de l'Intérieur soutient aussi qu'il ne serait pas excusable de donner des renseignements qu'on peut trouver dans les livres bleus. L'usage dément sa prétention. On a maintes fois demandé des tableaux des importations et des exportations. Les renseignements se trouvent dans les rapports mais on ne veut pas prendre le temps de les recueillir, on craint d'en omettre et on préfère que le département prépare un état auquel on pourra se fier. Les travaux des fonctionnaires seraient simplifiés si le ministre faisait preuve d'un peu de sens des affaires et venait en aide aux députés en leur procurant les renseignements dont ils ont besoin pour bien remplir leur mandat. En permettant à l'auteur d'une motion de consulter les archives du ministère, on faciliterait beaucoup l'expédition des affaires et on éviterait le dépôt de documents inutiles. Nos archives sont la propriété de la nation ; elles ne sauraient être secrètes et les ministres ne pourront pas s'en convaincre trop tôt.

M. AMES : Soyez indulgent, monsieur l'Orateur, si je prends de nouveau la parole, mais je désire citer un fait personnel. Dernièrement, le ministre de l'Intérieur a, dans trois circonstances différentes, attribué à une vaine curiosité de ma part mes demandes de renseignements. Jusqu'ici, on ne m'avait jamais adressé ce reproche. Je ne voudrais pas que la Chambre me prête de semblables motifs. Si je demande des renseignements de temps à autre, ce n'est pas par vaine curiosité ni dans un but frivole. J'ai lu attentivement, j'ai examiné et j'ai presque toujours copié, et j'emploierai tous les rapports que le ministre de l'Intérieur a déposés sur le bureau à ma demande. Un mois avant la réunion des Chambres, le département savait que je me proposais de poser ces questions. Je n'ai nullement l'intention de lui causer des ennuis. Le ministre semble croire que je demande des éclaircissements dans le seul but de créer des embarras au département. Il n'en est rien. Si, en n'importe quel temps, le ministre, ou le sous-ministre, avaient jugé à propos de me laisser savoir que la préparation d'un rapport serait très difficile et avait manifesté le désir de déposer les documents qui entraîneraient moins d'ouvrage, j'aurais été le premier à accepter sa proposition. Le ministre de l'Intérieur ne s'est jamais opposé à mes demandes. Je me rappelle qu'à la dernière session, des ministres ont prié les députés de modifier leurs motions. Le cas s'est souvent présenté. J'aurais été le premier à me soumettre, si on m'avait représenté que les rapports que je demandais entraîneraient trop d'ouvrage eu égard à l'importance de la question.

J'avertis une fois pour toutes le ministre de l'Intérieur que je serai toujours prêt à me montrer raisonnable et qu'il lui suffira de me laisser savoir, par l'intermédiaire du sous-ministre ou autrement, que je suis trop exigeant pour que je m'empresse de modifier mes demandes.

Il me semble que le ministre n'a pas raison de me prendre à partie et de dire que je suis poussé par une vaine curiosité, car j'espère, avant la fin de la session, faire usage des renseignements que je me serai procurés de manière à le convaincre que j'obéis à un mobile beaucoup plus sérieux.

L'honorable M. JOHN HAGGART (Lanark-sud) : Quant à la doctrine que le ministre de l'Intérieur a énoncée en disant que les papiers qui se trouvent dans les cartons de son ministère sont privés, je dois dire que, parmi les documents qui sont remis à un ministre de la couronne, il n'y en a pas un seul qui soit privé dans le sens strict du mot. En Angleterre, il est reconnu qu'un ministre qui reçoit une lettre portant le mot "personnelle" doit la renvoyer ou la dépouiller de son caractère secret et la classer parmi les documents publics. C'est une nouvelle doctrine que le ministre de l'Intérieur a exposée à la Chambre. Il est vrai qu'il y a plusieurs documents qui sont la propriété du public mais que l'intérêt du Gouvernement défend de divulguer. On a toujours considéré que les lettres des ambassadeurs et les communications du même genre étaient des documents qu'il ne fallait pas divulguer à moins que la Chambre n'en jugeât autrement. La raison en est évidente. Il y a des rapports d'inspecteurs au sujet de différents fonctionnaires qu'il ne faut ni imprimer ni autrement divulguer dans l'intérêt du service public. Ils n'en sont pas moins des documents publics et tout ce qui tombe dans cette catégorie doit être à la disposition des membres de la Chambre.

Pourquoi n'en serait-il pas ainsi ? Les documents déposés aux bureaux d'enregistrement ou aux greffes des cours de justice sont des documents publics qu'on peut consulter en payant une certaine gratification. Quant aux états que le ministre de l'Intérieur prétend être sa propriété personnelle, tels que contrats, hypothèques, on peut les consulter à certaines conditions. N'empêche, toutefois, que ce sont des documents publics. Ainsi que le faisait remarquer l'honorable représentant de Grey-est (M. Sproule), la Chambre autorise ses comités à se procurer des différents ministères ou des fonctionnaires de chaque département, tous les rapports ou états qu'ils désirent examiner. Je n'aurais pas pris la parole, si ce n'eût été pour dénoncer l'attitude du ministre de l'Intérieur à propos de la motion présentée par l'honorable député de Saint-Antoine de Montréal. Quelle a été sa réponse ? Il a prétendu qu'un fonctionnaire quelconque de son ministère lui a dit qu'on pouvait trouver les renseignements demandés dans les livres bleus qui datent de cinq ou six ans, et qu'il faudrait retenir pendant une quinzaine de jours, les services de deux ou trois commis. Si les renseignements demandés sont tellement simples, pourquoi faudrait-il employer durant deux semaines une couple de commis surnuméraires ? En supposant même qu'il faille consacrer quelque temps à rechercher dans les livres bleus les renseignements que l'honorable député désire obtenir, ce dernier aurait encore le droit de présenter sa motion dans le but de faire préparer l'état qu'il veut avoir par les fonctionnaires eux-mêmes du ministère qui, eux, sont payés pour faire ces recherches. Inutile pour lui de se donner tout ce mal. Les députés veulent obtenir le dépôt d'états qui se trouvent dans les documents publics ; on se rend à leurs demandes. Je veux protester contre cette théorie que tous les documents en la possession d'un ministre et se rapportant à des affaires qui doivent intéresser le peuple, devraient être considérés comme étant d'une nature confidentielle. Des compagnies et des particuliers demandent des concessions de terres ou de limites à bois couvrant un espace de 150,000 ou de 250,000 acres ; elles veulent en même temps que cette étendue de terrains soit con-

sidérée comme propriété particulière. Comment le ministre pourrait-il défendre sa conduite devant le pays, s'il refuse à l'opposition, qui en cela ne fait que son devoir, les renseignements se rapportant à ces transactions ? Invoquerait-il comme raison qu'il s'agit d'une affaire personnelle ? On ne trouve dans aucun ministère, dans aucun département un document qui soit de nature confidentielle ; ce sont tous des documents publics que les ministres doivent fournir quand ordre leur en est donné par la Chambre; les députés peuvent consulter ces documents, soit qu'il s'agisse de l'original ou de la copie de chacun de ces états ou rapports, dans le but de se renseigner sur les questions qu'ils veulent soumettre à la Chambre.

M. J. D. REID : Toute la difficulté provient de ce que j'ai demandé, hier, à l'honorable ministre de l'Intérieur, quand il pourrait déposer un état que je voulais obtenir depuis quelques jours. A ma grande surprise, mon honorable ami s'est levé pour lire toute une longue liste des rapports et états demandés, et pour déclarer que la préparation de ces documents obligerait un commis à travailer 14,000 heures ; que dans d'autre cas, il faudrait employer des commis durant 1,100 heures pour fournir une copie des renseignements demandés. Il me semble que c'était là se servir d'un argument dont n'aurait pas voulu un enfant d'école. J'ai laissé passer la chose mais je veux indiquer maintenant les raisons qui m'ont engagé à demander ce rapport. J'ai appelé l'attion de l'honorable ministre sur une nouvelle publiée par les journaux annonçant qu'un certain nombre de personnes avaient demandé des permis pour l'exploitation de terrains houillers.

L'honorable ministre a déclaré qu'il n'avait jamais entendu parler de cela, mais qu'il s'informerait auprès des fonctionnaires de son département. Le jour suivant ou le surlendemain, il me répondit qu'une certaine personne avait demandé deux cent dix permis d'exploitation ; or, la superficie représentée par ces permis était de 63,000 ou de 65,000 acres de terre dans la province de l'Alberta. Mon honorable ami a déclaré qu'il n'avait pu trouver de renseignements à propos de cette affaire. Après les détails se rattachant à cette entreprise particulière qu'on a désignée sous le nom de scandale de la " North Atlantic Trading Company ", qui s'est développé dans le ministère sans que le chef de ce dernier, ou, du moins, le Gouvernement lui-même en connût, apparemment, les moindres détails, j'ai cru qu'il nous faudrait obtenir le dépôt de ces documents afin de pouvoir nous renseigner à fond, si le ministre ne pouvait faire ce travail pour nous. A ma grande surprise, il a répondu qu'avant trente jours, il accorderait 65,000 acres de terre à un individu soutenu par des amis qui font antichambre au Russell House et qu'on voit accourir à Ottawa à chaque session. Si ce projet devait réussir, le pays se trouverait certainement à y perdre. Il ne me semble pas que l'intérêt public exige la concession à une seule personne de 65,000 acres de terrains houillers, probablement choisis avant qu'on eût demandé ce rapport. Si l'honorable ministre avait fait ce que lui a suggéré l'honorable leader de l'opposition, s'il avait fait observer que le rapport que je demandais était plus volumineux que je ne le croyais d'abord, j'aurais été le premier à me rendre aux bureaux du ministère, pour y parcourir les liasses de documents et pour choisir entre ces derniers ceux qu'il me fallait nécessairement; alors j'aurais demandé une copie de ces états. Je dois avouer que je n'espère pas obtenir le dépôt de ces documents avant la fin de la session, parce qu'il ne me semble pas que le ministre ait l'intention de pousser plus loin son projet. A la fin de la session, quand nous ne pourrons plus intervenir, le temps nous faisant défaut, alors il déposera ces documents. On ne devrait pas nous accuser de curiosité mal placée quand nous demandons des renseignements sur les matières qui font l'objet, tous les jours, de polémiques dans les journaux. Il appartient—et c'est leur devoir—non seulement aux membres de l'opposition, mais encore aux partisans du Gouvernement de s'enquérir de questions aussi importantes et d'aider ainsi les ministres à protéger les droits du peuple. Je dois dire hautement que les méthodes suivies depuis huit ou dix ans, si les rapports répandus dans le public sont vrais—et l'honorable ministre, alors qu'il n'était que simple député, partageait cette opinion—sont bien de nature a nous faire croire que l'administration du ministère de l'Intérieur doit être surveillée de plus près qu'elle ne l'a été par mon honorable ami depuis qu'il est ministre.

M. BRODEUR : Si je ne me trompe, l'honorable député de Leeds (M. Taylor) a accusé, il y a quelques instants, alors que j'étais absent de la Chambre, le ministère de la Marine et des Pêcheries d'avoir conclu certains arrangements avec M. Coughlin, seulement après le dépôt de certains documents. Mon honorable ami fait complètement erreur. Longtemps avant l'ouverture de la session, le ministère s'était occupé de cette affaire. Aussitôt après ma nomination, on m'a signalé cette question que j'ai étudiée immédiatement.

M. TAYLOR : Il s'agissait du 5 pour 100 qu'on devait restituer d'abord—mais, après cette première restitution, il rendit encore $1,170. Mon honorable ami s'est préoccupé du 5 pour 100, mais nous avons la preuve qu'après l'enquête, le sous-ministre a téléphoné à M. F. Coughlin à son bureau, où il a déposé son chèque.

M. BRODEUR : L'honorable député se trompe complètement. Nous avons étudié cette question sur-le-champ et immédiatement aussi il y a eu une remise de faite, mais elle ne fut pas acceptée par le ministère. Entre temps, on a demandé le dépôt de certains documents, mais le ministère s'occupait de cette question et recherchait le moyen de la régler d'une façon satisfaisante.

M. STOCKTON : Oui, mais ce citoyen de Montréal a déclaré qu'il était venu à Ottawa sur la réception d'un message téléphonique qu'on lui avait envoyé, après que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) avait donné avis de la motion qu'il devait faire.

M. BOYCE : S'il peut exiser un doute dans le cas mentionné par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, il n'en saurait être ainsi relativement à d'autres circonstances où certains des collègues de mon honorable ami ont agi de la façon qu'on vient d'indiquer. A la page 6332 des Débats—édition française—de l'an dernier, le directeur général des Postes d'alors (sir William Mulock) disait au sujet du receveur de la poste à Thessalon :

Je l'invitai immédiatement à venir au ministerre et donnai ordre à mes fonctionnaires de porter à sa connaissance tous les renseignements que nous avions recueillis au sujet de cette affaire.

A la page 6341, je trouve les paroles suivantes prononcées par le directeur général des Postes (sir W. Mulock) :

L'honorable député a pris connaissance de tous les documents figurant dans la liasse, et puisque je l'ai invité à examiner lui-même toutes les pièces du dossier, sans exception, y compris même les lettres de nature confidentielle—car j'avais donné ordre à mon secrétaire de mettre tous ces documents à la disposition de l'honorable député—il doit penser que je tiens à le convaincre que toute ma conduite a été marquée au coin de la franchise et de la loyauté.

Voilà un exemple de ce qui s'est passé l'an dernier ; il y a une couple de jours, je demandais le dépôt d'un état se rapportant à des subventions accordées à un certain chemin de fer. L'honorable ministre (M. Emmerson), a traversé la Chambre pour me dire précisément ce dont l'honorable ministre de l'Intérieur se plaint avec tant d'acrimonie, qu'il faudrait beaucoup de temps pour préparer une copie des documents demandés, mais que si je voulais me rendre au bureau du ministère et consulter les liasses des documents qui s'y trouvaient, je pourrais indiquer au sous-ministre les états et documents qu'il me fallait. Cela aurait simplifié la besogne et j'aurais été bien accueilli en agissant ainsi. Mais qu'est-ce que l'honorable ministre de l'Intérieur peut donc invoquer pour se plaindre comme il le fait ?

N'est-ce pas que l'idée suggérée par ses collègues, faciliterait l'expédition de la besogne de la Chambre ? Il est à présumer que le ministre de l'Intérieur est le seul membre du cabinet à émettre la prétention que les dossiers et les documents qui se trouvent à son ministère ne doivent pas être mis à la disposition des membres de cette Chambre et que ces derniers n'ont pas le droit de les étudier.

M. L. G. McCARTHY: Assurément il ne se trouvera aucun député pour prétendre que les documents publics peuvent être scrutés par n'importe qui, sans contrôle aucun. Mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur, en disant qu'il y a certains documents d'une nature confidentielle qu'il ne pouvait déposer sur le bureau de la Chambre, a peut-être donné occasion à certains députés de l'opposition de se servir de cette raison pour attaquer le Gouvernement ; mais personne n'osera dire que tous les documents, ceux-là mêmes qui sont d'une nature publique, ne doivent pas être sous la garde des différents ministères.

Mon honorable ami, le chef de l'opposition, sait parfaitement bien que si le Gouvernement voulait déclarer qu'un document est d'une nature telle qu'il serait contraire à l'intérêt public d'en divulguer le contenu, soit ici, soit devant une cour de justice, cette simple déclaration suffirait pour empêcher le dépôt de ce document. Il est simplement juste de dire que ces documents quoique publics, sont d'une nature confidentielle et ne peuvent être communiqués à ceux qui ne font pas partie de la profession légale, tant que le sceau qui les couvre n'est pas enlevé.

M. SPROULE : L'honorable député veut-il dire que ces documents ne doivent être communiqués qu'aux avocats?

M. L. G. McCARTHY : Je n'ai pas dit cela.

M. LENNOX : Vous avez parlé de ceux qui ne font pas partie du barreau.

M. L. G. McCARTHY : L'honorable représentant de Simcoe-sud (M. Lennox) dit que j'ai parlé de ceux qui ne font pas partie du barreau. Pourquoi protesterait-il contre cela ?

M. LENNOX : Je n'ai soulevé aucune objection, J'ai seulement déclaré que vous aviez dit cela.

M. L. G. McCARTHY : Et je maintiens ce que j'ai avancé. Je dis, et on ne peut le nier, que des documents qublics ne peuvent être déposés dans certaines cours de justice ni sur le bureau de la Chambre, si le Gouvernement déclare que l'intérêt public l'empêche de les déposer. Si cela est vrai, l'attitude prise par l'honorable ministre de l'Intérieur est absolument rationnelle et il est superflu de venir arguer ici que ces documents devraient être déposés, sans que la Chambre n'ait donné l'ordre d'en faire le dépôt; dans ce cas-là, le Gouvernement

n'est plus tenu à tenir secrets ces documents publics dont le dépôt, d'après lui, aurait nui aux intérêts du pays. Ce secret qui doit exister au sujet de certains documents peut ne plus avoir sa raison d'être dans un an ou dans plusieurs années ; il peut se faire aussi qu'une cour civile, par une assignation régulière, exige la production de ces documents. Le ministre responsable à l'Etat peut les déposer, mais d'un autre côté, il a le droit de dire à la cour : Je ne puis me rendre à votre demande, parce que l'intérêt public exige que ces documents restent secrets. Cette déclaration met fin à toutes les demandes et à toutes les récriminations qu'on pourrait faire à ce point de vue. Or, d'après le même raisonnement, un ministre de la couronne peut dire que l'intérêt public exige que certains documents ne soient pas déposés sur le bureau de la Chambre. On peut se demander si l'attitude du ministre en question est juste, mais, d'un autre côté, si je ne me trompe, il y a un empêchement absolu à la production de ces documents. Pourquoi alors discuter à tort et à travers ?

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. L. G. McCARTHY : On a discuté durant une heure et demie la question de savoir si le ministre de l'Intérieur devait déposer certains documents. Si je comprends bien l'attitude prise par l'honorable ministre, attitude dont le chef de l'opposition et l'honorable député (M. Ames) ont reconnu la raison d'être, des états qui se trouvent déjà dans les livres bleus, ne devraient pas être déposés nécessairement sur le bureau de la Chambre, à la demande d'un député.

M. SPROULE : Vous vous trompez.

M. L. G. McCARTHY : Je me trompe ? Mon honorable ami voudrait-il que le ministère fît copier à la machine ou autrement, tous les rapports mis en liasse ou qui ont été imprimés au cours des quatre ou cinq dernières années ?

M. SPROULE: L'honorable député ne sait-il pas qu'il est d'occurrence journalière d'insérer au feuilleton de la Chambre un avis demandant un état des importations et des exportations de certaines marchandises au cours de certaines années, et que le Gouvernement fournit ces renseignements, sans s'occuper si cet état se trouve dans les livres bleus ?

M. L. G. McCARTHY : J'avais compris que le leader de l'opposition et l'honorable député (M. Ames) avaient déclaré qu'ils ne demanderaient pas la transcription des documents contenus dans les rapports des différents ministères.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député n'a pas prêté beaucoup d'attention à ce que j'ai dit. J'ai déclaré que si les renseignements demandés se trouvaient dans un livre bleu, sous une forme facile à saisir, il n'y avait pas de raison pour demander aux commis du ministère de les copier. Je n'ai pas parlé du cas où nécesairement il fallait compiler des documents. J'ignorais que dans le cas qui nous occupe, cette compilation fût nécessaire.

M. L. G. McCARTHY : Et j'en avais jugé ainsi d'après les remarques de l'honorable chef de l'opposition et de l'honorable député (M. Ames). S'il faut compiler les documents, la question change d'aspect. Tout ce que nous discutons, c'est de savoir si, d'après cette motion, l'honorable député pourrait obtenir des renseignements que nous posséderions d'ici à six mois, mais dont le dépôt immédiat exigerait un travail considérable. Cette question ne devrait pas faire l'objet d'un débat. Nous pourrions facilement régler ce point en peu de temps, car je n'ai pas entendu l'honorable ministre de l'Intérieur ni aucun de ses collègues s'opposer à fournir l'état demandé. Si je ne me trompe, le ministre de l'Intérieur a dit que ces renseignements se trouveront dans un livre bleu qui sera publié à une certaine date. L'honorable député de la division Saint-Antoine de Montréal veut-il obliger le ministre à faire compiler une foule de documents, ou désire-t-il simplement faire adopter une motion censurant le Gouvernement ? L'honorable ministre de l'Intérieur a dit de plus qu'on pourrait trouver tous les renseignements désirables dans le livre bleu que le ministère publiera sous peu, et je n'ai pas entendu l'honorable député dire qu'il voulait le dépôt immédiat de ces documents. Si c'est là son intention, pourquoi ne la fait-il pas connaître. Je suis certain qu'on se rendrait immédiatement à son désir.

M. JOHN BARR (Dufferin) : Je puis affirmer que mon honorable ami (M. Ames), n'a pas retiré sa motion. J'ai sous la main le rapport du ministère de l'Intérieur. On demande le dépôt d'un état indiquant le nombre de titres de terres concédés au Manitoba, dans l'Alberta et la Saskatchewan, et les détails s'y rattachant. Je constate que dans son rapport, le ministre mêle ces titres avec ceux accordés au Yukon, aux Territoires et dans la Colombie-Anglaise, de même qu'avec des détails se rapportant à la gendarmerie à cheval, etc. Il faudrait probablement une journée ou deux de travail au député qui voudrait obtenir les renseignements demandés, s'il était obligé de compulser tous ces documents. Je ne crois donc pas qu'il faille deux ou trois semaines d'ouvrage aux fonctionnaires du ministère pour préparer cet état. Je demande pourquoi les députés seraient obligés de faire un travail que devraient exécuter les commis du département ? Il est parfaitement reconnu que ces derniers sont bien traités et qu'on ne les surcharge pas d'ouvrage. Ils n'exécutent pas même la moitié de leur besogne.

Il y a deux jours à peine, je me suis rendu au ministère de l'Intérieur et j'ai constaté qu'on ne pouvait traverser ou suivre

un couloir sans rencontrer des fonctionnaires qui ne font absolument rien. J'avais une lettre que j'ai remise à l'un de ces commis ; celui-ci l'a passée à un autre et ce dernier à un troisième que je ne saurais retrouver. Voilà ce qui se passe dans les différents ministères, et les membres du cabinet ont l'audace de nous dire : Nous avons fourni tous les renseignements dans les livres bleus et vous n'avez qu'à les chercher là. Vu que la compilation des détails demandés exigerait plusieurs heures de travail, j'estime qu'il est du devoir des fonctionnaires de les fournir sous la forme d'un état résumé. Il y a assez d'employés dans ce ministère et quiconque a eu l'occasion de s'y rendre reconnaîtra que je dis la simple vérité en parlant comme je le fais. J'espère qu'on ne viendra plus nous dire que nous devrions faire nous-mêmes ce travail. Il importe que cet état soit déposé et que nous puissions connaître à fond toutes ces matières. J'ose dire que l'honorable député (M. Ames), quand il s'agit de préparer une motion demandant un état, n'a pas de supérieur ici au point de vue de la précision, ce qui simplifie le travail des fonctionnaires. Il y a un certain nombre de commis qui pourraient faire beaucoup plus d'ouvrage, si la besogne était mieux répartie. Nous croyons qu'il est de notre devoir dans l'intérêt du pays de faire connaître tous ces faits et d'exiger le dépôt de tous ces documents. Nous ne pensons pas mettre d'entraves au travail de la Chambre en demandant ces états. Je partage l'opinion de l'honorable député de Leeds (M. Taylor) quand il dit que le simple fait d'avoir dévoilé cette corruption qui s'est exercée dans le passé et qui aurait pu se développer, est un grand service rendu au pays. Je puis affirmer aux membres de la droite que nous n'avons pas l'intention de nous arrêter en chemin. Nous demanderons le dépôt de ces états et nous insisterons pour les obtenir. Nous estimons que c'est notre droit absolu et qu'il appartient aux fonctionnaires, et non à nous, de préparer ces documents. La plupart des membres de la Chambre ont à expédier autant d'ouvrage qu'ils en peuvent faire. Ils ne sauraient retenir les services de secrétaires particuliers ou de commis pour les charger d'une besogne qu'ils ne peuvent faire eux-mêmes, faute de temps. Dans ces circonstances, j'estime que nous avons le droit et le devoir d'utiliser les services de ces commis en leur demandant de nous préparer les états dont le pays et nous-mêmes pouvons avoir besoin.

MOTIONS.

La Chambre adopte sans débat les motions suivantes demandant :

Le dépôt d'un état indiquant le nombre d'agents des Indiens employés par le Gouvernement ; le nombre d'Indiens dans le Yukon ; le nombre d'écoles pour les Indiens dans ce territoire ; le nombre d'agents du département des Indiens à l'emploi du Gouvernement dans ledit territoire ; le nombre de réserves indiennes dans le Yukon ; le nombre d'Indiens dans la Colombie-Anglaise ; le nombre d'écoles pour les Indiens dans ladite province ; le nombre d'agents du département des Indiens à l'emploi du Gouvernement dans cette province, le nombre de médecins qui ont reçu des émoluments quelconques du département des Indiens et le montant total ainsi payé par le Gouvernement dans chaque province ; le nombre d'acres de terres des réserves indiennes dont on a disposé depuis 1896, et le prix, par acre, reçu dans chaque cas ; le montant total dépensé en 1905 sur chacune des réserves suivantes : Kettle-Point, Stoney-Point et Sarnia, et le chiffre de la population, et le nombre des écoles et des instituteurs sur chaque réserve ; les appointements des agents des Indiens dans le Yukon et la Colombie-Anglaise ; la moyenne de la population indienne sur chacune des réserves dans chaque province du Canada ; le nombre des réserves au Canada qui ont une population moindre que le nombre respectif donné, pour 1905, savoir 100, 75, 50, 30, 20, 10, 5, 3.

Le montant total payé aux agents du département des Affaires indiennes dans chaque province du Canada.—M. Armstrong.

Le dépôt d'un état faisant connaître le tarif du trafic-marchandises en vigueur l'an dernier sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, et le tarif en vigueur le 1er avril 1906, pour le trafic local. Aussi, relevé du tarif d'entier parcours sur l'Intercolonial, par changements de wagons, en ce qui concerne le grain expédié pour exportation de Montréal à Saint-Jean (N.-B.), Halifax (N.-E.), et Sydney (C.-B.), avec indication des distances, et du tarif d'entier parcours pour le grain expédié en wagons de Tignish (I.P.-E.), à Saint-Jean (N.-B.), Halifax (N.-E.), et Sydney (C.B.-), par l'Intercolonial, le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard et sur les bateaux d'hiver de l'Etat, avec indication des distances.—M. Lefurgey (par M. Clements) ;

Que le greffier de la Chambre dépose sur le bureau un état détaillé donnant, pour chaque année depuis 1886 jusqu'à 1891, inclusivement ;

1. Un relevé de tous les articles fournis pour les chambres de l'Orateur et pour les divers bureaux et salles de la Chambre des communes, et le prix payé pour ces articles

2. Tous les inventaires des articles dans les chambres de l'Orateur et les divers bureaux et salles de la Chambre des communes dressés par le sergent-d'armes, en qualité de gardien de l'ameublement de la Chambre, ou par d'autres officiers de la Chambre, et copie de tout rapport du greffier, du sergent-d'armes ou autre officier de la Chambre à ce sujet et au sujet des articles fournis, de leur condition, et indiquant comment on en a disposé.

3. Copie de toute correspondance échangée entre l'Orateur et aucun membre de la commission de régie interne, le greffier de la Chambre, le sergent-d'armes ou tout autre officier de la Chambre des communes et l'auditeur général au sujet de l'achat, du paiement, du pointage, de la distribution, du remplacement, de la disposition, de la condition et du caractère desdits articles.

4. Copie de toutes résolutions adoptées par la commission de régie interne au sujet des matières susmentionnées.—M. Belcourt :

Le dépôt concernant la totalité ou partie des traverses achetées par le ministère des Chemins de fer et des Canaux en 1903-04 et en 1904-05 de chacune des personnes suivantes—D. J. et J. D. Buckley, de Rogersville, John Mahoney, de Rogersville, et Jude F. Gallant, de Rogersville, et donnant,— (a) l'espace et la quantité de traverses ; (b) les prix payés ; (c) les endroits de livraison ; (d) le nombre rejeté ; (e) le nom de l'inspecteur ou des inspecteurs qui représentaient le Gouvernement ; (f) la quantité et la valeur des traverses en magasins à Rogersville à la date de l'inventaire dressé pour 1904-05 et (g) copie de toute correspondance, ordres ou papiers de toute nature en la possession du département des Chemins de fer et des Canaux ou de quelqu'un de ses officiers concernant la commande, l'achat, la réception, le pointage, l'inspection ou le refus d'aucune quantité desdites traverses.—M. Ames.

Le dépôt d'un état indiquant toutes les terres choisies par la compagnie du chemin de fer canadien du Nord dans la région des terres réservées au choix de la compagnie dans les townships 15 à 20 inclusivement, dans les rangs 9 à 12 inclusivement, à l'ouest du 1er méridien. Aussi, état indiquant toutes les terres dont les titres ont été délivrés aux personnes nommées par ladite compagnie dans la région ci-dessus mentionnée, depuis le 29 juin 1905, et donnant les noms desdites personnes.—M. W. J. Roche.

Le dépôt d'une copie des instruction données à chaque classe d'ingénieurs civils employés aux explorations du chenal des navires de Montréal, Ottawa, baie Georgienne. Aussi, les noms des ingénieurs des diverses classes, y compris les aide-ingénieurs, les niveleurs, les porte-mètre et les chaîneurs, ainsi que les appointements et le salaire de chacun d'eux.—M. Taylor par M. Northrup.

Le dépôt d'une copie de toute correspondance et opinions de fonctionnaires, ingénieurs, solliciteurs, entrepreneurs et autres concernant l'effondrement du quai de Sorel, et de tous documents s'y rattachant.—M. Blain.

MOTION RELATIVE AUX SALAIRES DES EMPLOYES DU CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. H. S. CLEMENTS (au nom de M. Lefurgey) demande le dépôt :

D'un état indiquant le chiffre des gages payés dans les différents départements du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, de la même manière qu'ils sont mentionnés dans le rapport de l'auditeur général en ce qui concerne l'Intercolonial.

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Avant que cette motion soit adoptée, je veux faire savoir à mon honorable ami que la préparation de cet état prendra quelque temps. L'auditeur général—et cette matière relève de son bureau—m'a dit, aujourd'hui, qu'il faudra deux ou trois semaines pour préparer ces documents et qu'il serait obligé de retenir pour cela les services de six commis surnuméraires. Tel est le renseignement qu'il m'a volontairement fourni. On ne saurait soulever la moindre objection contre cette motion, mais je tiens à faire observer qu'on ne peut positivement s'attendre au dépôt de cet état avant la date que je viens d'indiquer. Qu'on me permette d ajouter que jamais un état semblable n'a été fourni en détail au cours des dernières années. Ce sont là des renseignements que l'auditeur général fournit s'il le juge à propos.

(La motion est adoptée.)

MOTION RELATIVE A LA SOPHISTICATION DES MEDICAMENTS.

M. A. STOCKTON (ville et comté de Saint-Jean) propose :

Qu'un comité spécial de huit membres soit nommé pour faire une enquête sur la vente de remèdes frauduleux ou délétères en Canada et sur les annonces publiées à cette fin dans les journaux ou autrement ; avec pouvoir audit comité de faire rapport sur les mesures légales nécessaires pour remédier aux griefs qui pourraient exister. Ledit comité devant aussi avoir pouvoir d'envoyer quérir toutes les personnes, tous les papiers et tous les documents dont il aura besoin, et de faire connaître de temps à autre le résultat de son travail. Aussi, que le quorum dudit comité soit composé de trois membres.

Monsieur l'Orateur, je serai très bref en indiquant les motifs qui m'engagent à faire cette proposition. Il est reconnu que le Parlement a adopté une législation dans le but de protéger le public dans l'achat des médicaments. Nous avons aussi légiféré pour sauvegarder la santé, l'hygiène publique. Il me semble qu'il est également à désirer que les médicaments brevetés vendus dans certaines localités du Canada ne contiennent rien qui pût nuire à la santé de ceux qui les achètent. Je constate qu'aux Etats-Unis on se préoccupe très sérieusement de cette question depuis quelque temps ; on a fait des enquêtes dont le résultat a engagé les autorités à prendre des mesures pour protéger la santé publique. Je suis certain que si l'on faisait une enquête, dans les limites justes et raisonnables, notre population en retirerait un avantage appréciable. Voilà pourquoi je pense que la nomination d'un comité chargé d'étudier ces détails est nécessaire. Si cette proposition est adoptée, je demanderais à la Chambre de me permettre de m'entendre avec l'honorable ministre intéressé sur la composition de ce comité d'enquête.

L'honorable M. WILLIAM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur) : Le Gouvernement sera heureux de s'entendre avec l'honorable député sur le choix des membres qui devront former ce comité. Je crois que ces derniers devront se mettre immédiatement à l'œuvre, car leur besogne sera assez compliquée.

(La motion est adoptée.)

IMMIGRANTS AMENES DU ROYAUME-UNI AU CANADA SOUS DE FAUSSES REPRESENTATIONS.

M. RALPH SMITH propose l'adoption du projet de résolution suivant :

Considérant que pendant ces dernières années, nombre de personnes ont été encouragées à émigrer, ou dissuadées d'émigrer de la Grande-Bretagne et de l'Irlande au Canada par suite des fausses données répandues dans le Royaume-Uni sur les conditions du travail au Canada ;

Considérant que par l'adoption d'une loi concernant la propagande de fausses données ayant pour objet de pousser à l'immigration au Canada ou de l'entraver (4-5 Edouard VII, chap. 16), ce Parlement a déclaré qu'une législation à l'effet d'empêcher ces fausses données est nécessaire et désirable ;

Considérant que le but du Parlement en passant la loi ci-dessus aurait plus d'effet si le parlement de la Grande-Bretagne adoptait un statut semblable ;

Le Parlement du Canada estime qu'il serait dans l'intérêt des sujets britanniques, tant dans le Royaume-Uni qu'au Canada, qu'une telle législation fût prise en considération par le parlement britannique.

Décidé que cette résolution soit adressée au Très honorable Secrétaire d'Etat pour les colonies afin que les ministres de Sa Majesté adoptent les mesures qu'ils jugeront opportunes pour atteindre cette fin.

Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre de me prêter son attention pour quelques instants seulement, car je ne veux indiquer quel quelques-unes des raisons qui m'ont engagé à faire cette proposition. Celle-ci n'a pas pour objet de contrecarrer en quoi que ce soit la politique adoptée par le Gouvernement concernant l'immigration. Elle a uniquement trait aux fausses représentations auxquelles on a recours en Angleterre et dans les autres parties du Royaume-Uni pour engager les émigrants à venir s'établir au Canada.

Ce n'est pas la première fois que cette question est soulevée ici. Si je ne me trompe, c'est moi-même qui, au mois de juin 1904, par une question adressée au Gouvernement, soulevais ce point bien important des fausses représentations faites aux ouvriers que nous envoyait un bureau de placement connu sous le nom de "Bureau canadien du travail à Londres." A cette époque-là et depuis, le Gouvernement et en particulier le département du Travail, se sont efforcés de mettre fin à cette exploitation qui constitue une injustice envers des ouvriers étrangers et même des ouvriers canadiens. Ces efforts ont partiellement réussi, mais ils n'ont pas été couronnés d'un succès complet. Voilà ce qui me porte à croire qu'il faut nécessairement prendre des mesures dans le sens de celles indiquées dans cette proposition que je soumets à la Chambre, pour atteindre le but que se propose le Gouvernement.

Depuis 1904, le Gouvernement a fait tous les efforts possibles pour mettre fin à ces fausses représentations, en annonçant dans les journaux d'Angleterre et d'Ecosse qu'il n'avait rien à faire avec ce prétendu bureau de travail, tel que constitué et dont les membres se servaient de faux renseignements pour engager les émigrants à venir s'établir au Canada. Chaque fois que des grèves ou des difficultés d'ordre industriel ont surgi au Canada, au cours des dernières années, on a fait remarquer au Gouvernement qu'on avait envoyé—de le Grande-Bretagne surtout—des gens dont la venue devait détruire le résultat des efforts que faisaient les ouvriers pour obtenir ce qu'ils prétendaient être leurs droits.

En 1903, lors de la grève de Fernie, C.-A., et de celle des employés de la Canada Foundry Company, de Toronto, on a sérieusement cru que ces compagnies de concert avec l'association des manufacturiers, se servaient du bureau canadien du travail pour attirer ici au moyen de faux renseignements des ouvriers anglais. Le conseil des métiers et du travail, de Toronto, par la voix d'un des représentants de cette ville, soumit la question à cette Chambre. Moi-même, ainsi que je l'ai dit déjà, j'ai pris part au débat qui s'est soulevé alors à propos de ces fausses déclarations. Le bureau canadien du travail, qui avait servi d'intermédiaire pour l'envoi de ces immigrants, avait son siège d'opération dans l'édifice où se trouvait le bureau d'immigration du Canada, les numéros des appartements seuls variaient. On y trouvait les armes du Canada, ce qui était de nature à faire croire que le Gouvernement canadien se trouvait intéressé dans les affaires de ce bureau. Toutes ces circonstances permettaient à certains individus d'engager des ouvriers à venir s'établir au Canada, en leur représentant faussement les choses. Quand le Gouvernement connut ces faits, il prit le seul moyen qu'il avait à sa disposition: il annonça dans les journaux d'Angleterre et d'Ecosse que ce bureau n'était pas régi par le gouvernement canadien.

Plus tard, un nommé Graeme Hunter, à Glasgow, se donna la qualité d'agent d'immigration et en utilisant de faux renseignements, il engagea des ouvriers écossais à venir s'établir au Canada. Dans ce cas-là encore le gouvernement canadien fit ce qu'il put pour prévenir toute supercherie. Il publia des annonces dans les journaux des pays où se faisait cette exploitation.

Entre temps se produisit à Montréal un mécontentement très sérieux, résultat des opérations d'agences qui faisaient venir ici un grand nombre d'Italiens. Ces gens ne purent trouver d'emploi, et la charité publique dut subvenir à leurs besoins. La présence de ces immigrants créa une telle alarme que le maire de Montréal s'adressa au gouvernement fédéral pour lui demander de prendre, si cela était possible, les moyens de venir au secours de ces malheureux et enrayer l'immigration de ces gens-là au Canada. Le sous-ministre du Travail se rendit immédiatement à Montréal pour s'enquê-

rir des motifs qui avaient engagé ces immigrants à venir au Canada. Il constata que la plupart de ces nouveaux arrivés étaient partis d'Italie sur les fausses indications d'une ou de deux agences de placement établies à Montréal. Le nombre et la diversité des moyens employés par ces agences pour attirer ici les gens et pour se faire payer des commissions par ces immigrants et par les compagnies auxquelles elles fournissaient des ouvriers, sont presque inconcevables. On me permettra d'en donner un ou deux exemples. Un individu du nom de Cordasco, qui se trouvait à la tête d'une de ces grandes agences de placement, s'était fait couronner "roi des ouvriers Italiens à Montréal." Il portait un diadème semblable à celui que le roi d'Italie place sur sa tête, et il fallait observer un certain protocole à son égard. Il possédait un journal italien où il publia un rapport des fêtes de son couronnement, sa photographie, celles de sa couronne et des fleurs qu'on lui avait présentées alors. Suivait une liste de plusieurs centaines d'Italiens qui avaient assisté à ces fêtes. Dans le même journal, on annonçait que Cordasco, en sa qualité de roi des travailleurs italiens au Canada, pouvait employer 10,000 ouvriers en ce pays. Ce journal, tiré à un grand nombre d'exemplaires, fut distribué par toute l'Italie, et M. King constata, en faisant son enquête à Montréal, que beaucoup d'Italiens, arrivés au Canada, avaient sur eux des numéros de ce journal, ainsi que d'autres papiers de Cordasco ou de quelqu'un de ses agents, et qu'ils étaient venus ici avec la persuasion qu'ils se trouvaient jusqu'à un certain point sous l'égide d'une sorte de protection royale. Cordasco avait fait imprimer aussi les armes royales d'Italie sur ses en-têtes de lettres. Pour en revenir au "Canadian Labour Bureau," dont j'ai déjà parlé, dirigé par un nommé Leopold, et qui se trouve dans le même bâtiment que le Bureau d'immigration du gouvernement canadien, j'ai en ma possession une lettre, écrite par M. Leopold lui-même, contenant une annonce qui, j'en suis certain, doit être des plus décevantes pour le public d'Angleterre et suffit pleinement à créer une fausse impression, d'une nature assez grave, dans l'esprit de ceux qui se laissent gagner à émigrer au Canada. L'en-tête de cette lettre porte aussi la cotte d'armes du Canada. Cette méthode de protection royale paraît être très en faveur à Londres et en Italie, parmi les agents recruteurs. Abstraction faite de l'injustice commise au détriment des ouvriers et de leurs familles qui sont ainsi trompés, et de l'injustice commise au détriment des ouvriers canadiens dont les places sont prises par les nouveaux-venus, je suis sûr que les membres de cette Chambre admettront comme moi qu'on commet une indignité à l'égard du peuple canadien tout entier en agissant de telle sorte que le symbole de son autorité nationale soit ainsi assimilé à un instrument de fraude pour léser et tromper d'innocents citoyens.

Je crois que des fraudes de ce genre ne peuvent pas être surveillées de trop près ni punies trop sévèrement, car si l'on permet à de simples particuliers d'utiliser le nom et le symbole de notre autorité nationale pour leurs propres fins particulières, le Gouvernement pourrait tout aussi bien dès maintenant abandonner toute tentative de faire servir son nom et son autorité pour favoriser ses propres entreprises. Eh bien, monsieur l'Orateur, pour ce qui concerne le rapport du juge Winchester...

M. BARKER : Mon honorable ami a parlé d'une certaine lettre qu'il voulait nous lire. Voudrait-il être assez bon de nous lire cela ?

M. RALPH SMITH : Bien volontiers. Cette lettre porte l'adresse de 13 Charing Cross, Londres, où se trouve le bureau du Gouvernement. L'en-tête est orné de la cotte d'armes du Canada, et voici le contenu de cette lettre :

Bureau officiel des passages,
"Canadian Labour Bureau",
13 Charing Cross, Londres,
24 juin 1904.

Cher monsieur,—En réponse à votre dernière communication, je dois vous dire que les briqueteurs sont en ce moment en grande demande, ainsi que tous les autres ouvriers du bâtiment. Je vous adresse ci-inclus une liste des salaires payés, et je vous recommanderais de vous rendre à Montréal, Toronto ou Winnipeg. Les prix des passages, pour ces divers points, à partir de Liverpool, sont de £3 10s. 5d. ou £5 10s. respectivement. Bien entendu, nous ne pouvons garantir que ces bas prix soient maintenus bien longtemps. Je pourrais vous donner une lettre d'introduction, qui vous ferait obtenir de l'emploi dès votre arrivée. La main-d'œuvre est fort rare en ce moment à Toronto, car, à part la grande activité dans le bâtiment, le désastreux et récent incendie a créé un surcroît de demande considérable. Le coût de l'existence est par là-bas très bon marché, et vous pouvez avoir une bonne pension, avec nourriture et logement, pour 12 schellings 6 pense par semaine. Je vous remets aussi sous ce pli quelques listes de départs de navires, et je serai heureux de recevoir d'autres nouvelles de vous.

Je suis,
Votre bien dévoué
pour LOUIS LEOPOLD.

Je tiens à vous faire remarquer, monsieur l'Orateur, que bien que ce soit la politique du gouvernement fédéral de ne chercher à attirer ici que des immigrants appartenant aux classes agricoles, cette agence, en donnant de faux renseignements, et grâce à l'affiliation qu'on lui suppose avec le gouvernement fédéral, n'en cherche pas moins à attirer au Canada d'autres classes d'immigrants en mettant en œuvre ces faux prétextes. Le gouvernement canadien n'a jamais cherché à faire venir des artisans en ce pays, et voici qu'une agence s'emploie activement à cette propagande et elle est en rapports si intimes avec le Gouvernement que les immi-

grants finissent par être persuadés que c'est le gouvernement fédéral même qui les fait venir en ce pays. Quand le sous-ministre du Travail a soumis son rapport sur l'immigration italienne à sir Wm Mulock, qui était le ministre d'alors, et qu'on vit jusqu'à quel point ces fraudes avaient été poussées ; quand le sous-ministre eut aussi représenté qu'il croyait que l'entière vérité ne pourrait être connue qu'au moyen d'une commission royale, le ministre du Travail donna au juge Winchester, alors agissant comme commissaire enquêteur dans l'affaire de l'emploi d'étrangers sur le Grand-Tronc-Pacifique, les pouvoirs nécessaires pour lui permettre de poursuivre son enquête à Montréal au sujet de ces fraudes. Le rapport du juge Winchester, avec le procès-verbal de toutes les dépositions, a été présenté au Parlement, et je crois ici devoir vous faire part des conclusions auxquelles en était arrivé le commissaire. Le juge Winchester s'est exprimé comme suit :

A mon avis, les dispositions établissent pleinement que le plus grand nombre des immigrants italiens arrivés à Montréal en 1904, ont été engagés à venir au Canada grâce aux efforts de M. Cordasco, qui se faisait passer comme le seul agent de la compagnie du Pacifique Canadien et demandait 10,000 ouvriers, en leur offrant de bons salaires et un emploi immédiat, et que ces offres ont été faites au moyen d'annonces insérées dans "La Patria Italiana" et le 'Corriere del Canada", deux journaux publiés à Montréal en langue italienne puis envoyés en Italie, et par l'entremise des agents des compagnies maritimes en Italie avec lesquels on s'était abouché à ce sujet.

M. Burns et M. Cordasco ont été en rapports très intimes pour tout ce qui touchait à l'emploi des ouvriers italiens. Cette intimité fut même poussée si loin que certaines personnes ont prétendu que M. Burns avait, conjointement avec M. Cordasco, des intérêts financiers dans l'emploi de ces ouvriers. Tous deux nièrent la chose. A mon avis, M. Burns dirigeait M. Cordasco comme il le voulait, et savait parfaitement quelles étaient les sommes payées par les hommes employés pour la compagnie du Pacifique et pour les provisions qu'on leur fournissait. Mais, au lieu d'empêcher ces extorsions, il refusa d'intervenir quand il fut prié de le faire.

M. Burns déclara qu'en décembre 1900 un agent lui avait dit à New-York qu'on amenait 10,000 ouvriers au Canada pour le Grand-Tronc Pacifique, et qu'il croyait que cela était vrai. S'il a eu ce renseignement, il pouvait alors, soit par enquête ou en mettant en œuvre les moyens les plus ordinaires, s'assurer si cela était vrai ou non. Que cela soit dû ou non à ce renseignement, M. Cordasco paraît dès lors, comme on l'a déjà dit, s'être entremis avec activité, pour faire venir 10,000 ouvriers, et cela sans entente préalable avec la compagnie du Pacifique ni avec aucune autre compagnie utilisant une forte main-d'œuvre.

A mon avis, il a agi ainsi, sachant parfaitement que ces ouvriers auraient à venir le trouver avant d'obtenir de l'emploi du chemin de fer du Pacifique, et dans le dessein de les forcer à lui payer les sommes exorbitantes qu'il est prouvé qu'il a reçues.

M. RALPH SMITH.

L'honorable député de Saint-Jacques (M. Gervais) fut appelé à déposer devant cette commission, et j'extrais ce qui suit de sa déposition :

M. Gervais, M.P., dans sa déposition s'est exprimé ainsi :

Les immigrants que le Canada désire attirer ici sont choisis par les agents officiels du gouvernement fédéral, et par le représentant de notre gouvernement, et je ne reconnais à aucun particulier le droit de parler au nom du Canada pour engager un ouvrier étranger à émigrer en ce pays. Nous avons nos propres agents, qui ne tromperont pas l'ouvrier étranger, et par conséquent je suis d'avis qu'il faut à tout prix empêcher ces particuliers d'envoyer ces pauvres gens au Canada. Une loi spéciale devrait être adoptée, pour définir les pouvoirs de ceux qui ont le droit de représenter le Canada à l'étranger, car c'est le nom même du Canada qui est ici en péril. On me demande si j'ai étudié suffisamment ce sujet pour pouvoir dire exactement en quel sens la loi pourrait être le mieux modifiée. J'incline à croire que nous devrions modifier nos lois d'immigration de telle sorte que nos officiers de quarantaine aient tous les pouvoirs nécessaires pour examiner les émigrants, avant qu'ils aient été amenés au Canada, pour rejeter tous ceux qui n'offrent pas les conditions requises, et pour forcer les spéculateurs à renvoyer alors ces gens dans leurs foyers.

Quand le juge Winchester, agissant comme commissaire, eut soumis son rapport, le ministre du Travail, dans le but d'empêcher d'autres fraudes de ce genre à l'avenir, et afin de protéger les intérêts des ouvriers canadiens, fit insérer une clause dans son bill sur le travail des aubains présenté en cette même année, faisant un délit de toute tentative pour attirer ici des ouvriers sous de fausses données. Je citerai la disposition suivante de ce bill (n° 162), qui établit parfaitement cela :

Quiconque, au Canada, s'entremet, de quelque manière que ce soit, pour la publication ou la mise en circulation, soit par annonce ou autrement, dans un pays étranger, de fausses déclarations sur les chances qu'il pourrait y avoir de trouver de l'emploi au Canada, ou sur les conditions de la main-d'œuvre au Canada, dans le but ou avec l'espoir d'activer ou d'engager, ou d'empêcher ou arrêter l'immigration au Canada, de personnes résidant en ce pays, ou qui agit en quelque manière que ce soit, au Canada, pour faciliter ou procurer la communication à un résidant en pays étranger de toutes fausses déclarations quelconques, sera, si ces fausses déclarations sont par la suite publiées, communiquées ou mises en circulation, reconnu coupable d'un délit, et passible, sur conviction sommaire devant deux juges de paix, d'une amende ne dépassant pas mille piastres et de pas moins de cinquante piastres pour chaque contravention.

Ce bill fut adopté en 1904 par la Chambre des communes, mais le Sénat n'y donna pas son assentiment, de sorte qu'il n'est pas devenu loi. Ce sujet était, cependant, d'une trop grande importance pour être mis de côté, et l'année suivante la clause du bill relative aux faux renseignements fut pré-

sentée en Chambre comme mesure distincte par l'honorable député de Cumberland (M. Logan) sous le titre : "Acte concernant les faux renseignements pour encourager ou arrêter l'immigration", et cet acte est maintenant consigné dans nos statuts.

Il avait paru que le Parlement, en adoptant cette loi, avait rémédié effectivement au mal dont on se plaignait, et, pour ce qui concerne les fausses données mises en circulation au Canada, je crois que cette mesure a été et sera très effective. Cependant, cette année, certains événements se sont produits qui ont démontré que si nous ne voulons pas être joués, il va nous être nécessaire de mettre obstacle aux moyens que prennent certaines personnes d'éluder les dispositions de cette loi. Depuis quelques mois, il est arrivé à notre connaissance que bon nombre de gens appartenant à une classe des plus respectables ont été amenés sur de faux renseignements à quitter leurs foyers en Angleterre, et à venir au Canada dans la certitude où ils étaient de pouvoir améliorer leur sort, puis qu'ils constataient dès leur arrivée qu'on les avait grossièrement trompés et qu'en réalité on ne les avait conduits ici que pour leur faire jouer le rôle déshonorant d'hommes cherchant à en supplanter d'autres qui exerçaient le même métier qu'eux et qui étaient engagés dans une grève paisible. La Chambre sait parfaitement de quoi je veux parler. Voilà déjà plusieurs mois que les imprimeurs du Canada cherchent à établir la journée de huit heures, et une grève paisible venait d'être déclarée quand un homme du nom de Brunning fut envoyé en Angleterre par l'"Employers Association" afin d'engager des imprimeurs de là-bas à venir ici, pour remplacer les grévistes. Il est vrai que la loi adoptée l'année dernière, sur les instances de mon honorable ami de Cumberland, pourrait parfaitement s'appliquer à un cas de ce genre. Mais l'agent qui nous amena ici ces hommes n'eût pas plutôt découvert que la supercherie était éventée qu'il se hâta de repasser en Angleterre, où bien entendu nous ne pouvons plus le retrouver.

La déception dont viennent d'être victimes ces imprimeurs anglais m'a fait voir l'importance d'une proposition comme celle que je vous ai soumise, et qui est que cette Chambre devrait user de toute son influence auprès des autorités impériales pour leur demander de prendre les mêmes mesures en Angleterre, de telle sorte qu'il devienne impossible de faire émigrer qui que ce soit du Royaume-Uni sur de faux renseignements. C'est une chose fort grave que de nous amener en ce pays des ouvriers qui s'aperçoivent, à leur arrivée, qu'ils ont été trompés. Je reconnais volontiers que ce Gouvernement a su imprimer à sa politique d'immigration un caractère progressif, et je crois aussi que c'est à cela que nous sommes redevables de la grande prospérité de ce pays. Je suis persuadé, surtout, que c'est l'immigrant britannique que nous devons le plus chercher à attirer en ce pays, et il importe que, quand il arrive ici, on ne lui ait rien dit qui ne soit la vérité, et c'est pourquoi je demande à la Chambre de se rallier à ma proposition.

Nous avons toutes raisons de croire que l'adoption de cette proposition aurait un effet considérable sur l'administration actuelle en Angleterre. Comme cette Chambre ne l'ignore pas, un homme qui s'est intéressé toute sa vie à la grande cause du travail est en ce moment à la tête du département du Travail du gouvernement anglais, et j'ai tout lieu de croire que si des représentations lui sont faites de la manière dont elles doivent l'être, il usera de toute son influence pour faire adopter par le parlement britannique une loi correspondant à la nôtre. A mon avis, nous ferions bien d'utiliser les bons offices de notre excellent sous-ministre du Travail pour que des représentations personnelles soient faites aux autorités impériales sur ce sujet. J'ai donc l'espoir que la Chambre se ralliera unanimement à ma proposition.

M. HANCE LOGAN (Cumberland) : En ma qualité d'auteur du bill adopté l'année dernière par ce Parlement pour punir les personnes donnant de faux renseignements afin d'activer ou arrêter l'émigration, c'est avec le plus grand plaisir, monsieur l'Orateur, que j'appuie la proposition si bien présentée par mon honorable ami de Nanaïmo. Les raisons qui m'ont porté, l'année dernière, à vous soumettre le bill qui est devenu loi, m'avaient été particulièrement dictées par certains immigrants qui étaient arrivés dans la ville que j'habite. Ces immigrants, venus d'Angleterre, avaient été absolument trompés sur les conditions de la main-d'œuvre dans cette partie du pays. Pour ne citer qu'un exemple, un Anglais était arrivé à Amherst avec sa femme et cinq ou six petits enfants, en s'attendant à trouver de l'ouvrage dans cette ville. Ces gens-là étaient, comme on dit, à la charité de la ville, et j'appris en conversant avec eux qu'en Angleterre un certain bureau de placement leur avait promis que s'ils allaient à Amherst, l'homme pourrait gagner comme briquetier au moins $4 par jour, et qu'on lui fournirait aussi une maison toute meublée.

C'est un vrai crime, en quelque sorte, de tromper ainsi de pauvres gens pour les engager à venir au Canada. Ces agissements nous font un grand tort, car ces immigrés ne sont pas plutôt arrivés ici qu'ils écrivent à leurs amis de là-bas pous leur raconter à quel point ils ont été trompés. Il faut que cela cesse, non seulement dans l'intérêt de l'immigrant mais aussi dans l'intérêt de ce pays, parce qu'un seul immigré amené ici sous fausses données, peu paralyser le travail de plusieurs agents d'im-

migration dans le Royaume-Uni. Nous désirons avoir ici la meilleure classe de gens que puisse nous fournir la mère patrie, afin de développer les ressources agricoles de ce pays; mais nous ne voulons pas que ce travail de propagande se fasse en mettant en œuvre de faux renseignements dont l'effet ne pourra être que d'empêcher toute émigration ultérieure. J'ai l'espoir que la loi adoptée l'année dernière aura un bon effet. Mais ce qu'il nous faut, surtout, c'est une loi de ce genre adoptée par le parlement impérial, afin de mettre fin aux opérations des agences interlopes en Angleterre, et afin de punir comme ils le méritent ceux qui font de faux rapports sur les conditions de la main-d'œuvre au Canada. J'ai l'espoir que l'adoption, par cette Chambre, de la proposition de l'honorable député de Nanaïmo, aura pour effet assuré qu'une loi semblable à la nôtre sera avant peu consignée dans les statuts de la Grande-Bretagne, et que ces sortes de crimes contre notre pays auront alors pris fin.

M. A. VERVILLE (Maisonneuve) : Je désirerais ajouter quelques mots à l'appui de la proposition présentée par mon honorable ami de Nanaïmo. Je désirerais aussi parler du rapport qui a été déposé sur le bureau de la Chambre. Je remarque que c'est toujours en temps de trouble, quand nos ouvriers par tout le pays s'efforcent d'obtenir de meilleures conditions, que ces fausses informations sont mises en circulation en Europe. Mon honorable ami a parlé de la dernière grève des imprimeurs de Winnipeg. Si je m'en rapporte à la correspondance déposée sur le bureau de la Chambre, il paraîtrait que l'association des patrons, à Winnipeg, avait parfaitement le droit de faire venir ces gens-là, en faisant valoir toutes sortes de considérations. Il n'y a rien, dans cette correspondance, prouvant qu'ils aient donné de faux renseignements. Le rapport du département du Travail sur l'enquête officielle faite par le sous-ministre à Winnipeg montre la question sous un autre jour.

Ainsi, la chose est évidente, si ces trente-sept individus sont venus à Winnipeg, c'est qu'on leur a exposé les faits sous un faux jour. On leur avait dit qu'en venant au pays ils trouveraient de l'emploi. En réponse à ceux qui lui demandent s'il existe quelque différend entre patrons et ouvriers, M. Brunning, d'après son rapport, répond que, vu l'accroissement de la population et la multiplication des journaux dans l'Ouest, le besoin d'un certain nombre d'imprimeurs s'y fait sentir ; mais on a bien soin de garder le silence au sujet de la grève qui sévissait alors dans cette ville.

Je ne conteste à personne le droit d'employer des ouvriers, en remplacement des grévistes, lorsqu'il éclate quelque différend entre employeurs et employés ; mais d'un autre côté, personne n'a le droit de publier, soit aux Etats-Unis, soit en Grande-Bretagne, des réclames propres à induire à erreur, ni d'engager au moyen de faux exposés de faits, les ouvriers à vendre tous leurs biens pour venir au Canada, dans la conviction qu'ils recevront $18 par semaine. Que penser d'un individu qui quitte le pays sous prétexte qu'il veut faire une excursion de plaisir, prenant ainsi le moyen de supplanter nos propres ouvriers ! Quand ces imprimeurs débarquèrent à Montréal, ils demandèrent à M. Brunning s'il leur avait représenté les choses sous un faux jour et il répondit dans le négative. Ce ne fut qu'à leur arrivée à Winnipeg qu'ils découvrirent la situation réelle. Au lieu de les installer sur un train de chemins de fer se rendant directement à Winnipeg, on les expédia par un train qui stoppa à quelque distance de cette ville. Quand les chefs d'ateliers se rendirent au train de chemin de fer pour engager ces ouvriers et quand ceux-ci leur eûrent montré le texte de la convention stipulant un engagement de deux ans, ils déclarèrent que ces engagements n'avaient aucune valeur.

Telle était donc la situation de ces immigrants et des employeurs. S'il est injuste d'amener des imprimeurs au pays, en leur exposant les faits sous un faux jour, il est également injuste de recruter d'autres catégories d'immigrants en déguisant la vérité et en altérant les faits. J'ai sous les yeux une lettre dont l'auteur déclare que, l'année dernière, on fit venir à Montréal trois plâtriers, sur la garantie d'une fausse agence de Montréal. Au moment même de leur débarquement, on déclara sans valeur la pièce dont ils étaient porteurs et ils apprirent qu'ils pourraient peut-être obtenir de l'ouvrage, mais qu'ils pourraient aussi chômer.

J'ai aussi sous la main d'autres lettres de certains individus de Glasgow, offrant d'y recruter des ouvriers et de les expédier sous n'importe quelles conditions, à ceux qui désirent les employer au Canada. D'ordinaire, cette demande d'ouvriers étrangers coïncide avec quelque agitation ouvrière au pays. Interrogez les ouvriers de Montréal, de Kingston, de Toronto, d'Hamilton, de Saint-Thomas et de Windsor, et ils vous diront que le débarquement de ces ouvriers étrangers au pays s'est effectué à un moment ou sévissait quelque grève au pays.

Je le répète, la classe ouvrière ne s'oppose nullement à ce qu'on engage des travailleurs. Tout homme a droit au travail, pour gagner sa vie ; mais personne n'a le droit d'aller recruter au dehors des immigrants et de les attirer au pays, en dénaturant les faits et en présentant la situation sous de fausses couleurs. On a éludé la loi voter ici l'année dernière. Au lieu d'aller outre-mer, comme on le faisait autrefois, ces messieurs écrivent à leurs amis les priant de leur expédier des immigrants ; et c'est ainsi qu'ils peuvent affirmer qu'ils n'en ont jamais fait venir. Alors nous assisterons à la répétition d'incidents comme celui provoqué par l'arrivée des imprimeurs à Winnipeg. On

fera stopper le train de chemin de fer à quelques milles de la ville et on dira à ces braves gens : " Vous voulez du travail? Je suis prêt à vous employer. Prenez ce papier, il vous donne l'adresse du patron chez qui vous trouverez du travail demain matin." Voilà comment on élude la loi, et voilà pourquoi le député de Nanaïmo (M. Smith) demande au Gouvernement de faire voter une loi, afin de réprimer cet abus, de façon à ce que les ouvriers anglais connaissent la situation sous son vrai jour. Voilà longtemps que ce projet de résolution figure au feuilleton de la Chambre ; sur les entrefaites, j'ai rencontré nombre de représentants de la classe ouvrière au Canada et tous déclarent que l'adoption de pareille résolution répond à leurs vœux. La Chambre sera saisie de nombre d'autres résolutions de ce genre qui, je n'en doute pas, seront votées d'emblée, comme celle-ci le sera. La Chambre, j'espère, votera la résolution à l'étude dans sa teneur actuelle.

L'honorable M. A. B. AYLESWORTH (ministre du Travail) : Les deux orateurs qui viennent de formuler des observations à l'appui de cette résolution en ont si bien expliqué l'objectif, qu'il serait peut-être superflu de la débattre davantage. Quant à la résolution elle-même, elle s'imposera, sans doute à l'approbation de cette Chambre et au suffrage presque unanime de tous ceux qui s'intéressent à la bonne administration des lois au Canada. Quant au principe consacré par la résolution en question, l'attitude adoptée par la Chambre, la session dernière, en votant la loi mentionnée par les orateurs qui m'ont précédé en offre une démonstration suffisante. La Chambre exprima alors l'avis que les exposés inexacts de faits, du genre de ceux signalés, sont contraires à l'intérêt public et constituent des infractions contre lesquelles il faut sévir. Ces exposés inexacts ne constituent qu'une des multiples formes de la fraude ; et partout où il y a perpétration de fraudes, soit dans les affaires ordinaires de la vie civile dans la société, soit en matière qui touche au code pénal, il y a essentiellement infraction, délit à l'encontre du corps politique et il y va de l'intérêt public de sévir contre pareil abus.

Le Parlement, convaincu que les plus chers intérêts du pays demandent la répression de cet abus qui consiste à attirer les immigrants de l'étranger au pays, au moyen d'exposés inexacts et d'altération des faits, a inscrit à notre code, il y a un an à peine, la loi en question. Cette loi, cela va sans dire, ne saurait s'étendre au-delà des frontières de ce pays ; elle ne s'applique qu'aux actes perpétrés au Canada même ; et le résultat de notre impuissance à déraciner le mal et à extirper l'abus que nous cherchions à réprimer, est rendue manifeste par les circonstances et les faits allégués par l'auteur de la résolution (M. Smith) et par l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville) qui l'a appuyée. Tout exposé inexact de la situation du pays, toute altération de la vérité, qu'on se permet à l'endroit de celui qui veut s'établir au pays à titre d'immigrant, et pour l'engager à faire cette démarche, est fatalement préjudiciable au pays dans son ensemble. Il ne faut pas se flatter de l'espoir de créer à même ces éléments empruntés aux nations étrangères, un peuple fidèle à ses institutions, un peuple animé des sentiments voulus pour sa patrie d'adoption, un peuple qui manifestera son consentement et son amour de la paix, dans les circonstances de la vie, si nos immigrants, en s'établissant au pays, sont convaincus qu'on les a attirés ici sous de faux prétextes et qu'on les a trompés dans les considérations d'ordre pratique d'une souveraine importance qui les ont engagés à venir au pays. Tant que subsistera cet abus, tout bon citoyen doit être intéressé à le réprimer, si la chose est possible : et puisque à titre de représentants du peuple canadien, nous sommes directement intéressés à la répression de cet abus, bien qu'il se commette en dehors de la juridiction territoriale du Canada, la résolution à l'étude demandant au parlement impérial d'adopter une loi auxiliaire me semble digne de l'approbation de la Chambre. Il serait utile qu'une loi similaire fût édictée non seulement au parlement impérial, mais dans tous les pays où se recrutent des immigrants pour le Canada; mais nos relations avec la mère patrie, avec notre propre parlement impérial, si je puis me servir de cette expression, ces relations, dis-je, sont si étroites et si intimes que nous ne saurions, à coup sûr, faire erreur, si à titre de représentants siégeant à la Chambre des communes du Canada, nous adressons certaines observations à la Chambre des communes de la Grande-Bretagne, par l'entremise du secrétaire d'Etat aux colonies, et cela sous la forme suggérée dans la résolution à l'étude. C'est là une question qui touche au bien-être de nos populations et par conséquent, en prenant une initiative à cet égard, le Parlement ne saurait ni violer l'étiquette, ni faire acte d'indiscrétion.

L'infraction visée par la loi votée au cours de la session dernière, parut fort grave aux yeux du Parlement, comme le prouve le chiffre élevé de l'amende fixée par le statut, à titre de maximum de la peine pécuniaire à imposer. Une amende de $1,000 est loin d'être une légère punition à imposer pour l'infraction d'une loi édictée par le Parlement, en matière d'exposés faux ou inexacts.

Si l'on envisage l'abus dont on s'est plaint ici ce soir, comme une infraction de ce genre, on peut affirmer qu'elle mérite de faire l'objet de mesures législatives édictées par n'importe quel Parlement qui tient à coopérer à la répression de cette conduite criminelle. Les circonstances auxquelles on a fait allusion, l'immigration des travailleurs italiens et autres à Montréal, dans les circonstances relatées, et les faux exposés de date plus récente, mis en circulation par

l'individu nommé dans le rapport relatif à la grève des imprimeurs à Winnipeg, voilà quelques exemples isolés de ce qui se passe continuellement, des abus résultant de pratiques secrètes qu'il est toujours bien difficile de découvrir.

Lorsque des résultats comme ceux qui se sont manifestés au pays dans les circonstances en question peuvent se produire, il faut tenter de sérieux efforts afin d'empêcher législativement, dans la mesure où la chose est possible, la répétition de ces abus. C'est dans cette mesure-là même que, dans la gestion du département du Travail, en ce qui concerne la grève de Winnipeg, je me suis cru autorisé à intervenir. Le sous-ministre reçut aussitôt mission de faire enquête, à Winnipeg même, sur les circonstances se rattachant à l'immigration de ces ouvriers au Canada. Le rapport du sous-chef est livré à la publicité ; il a été présenté à la Chambre et déposé sur le bureau, et comme l'a fait observer le député de Maisonneuve (M. Verville) il est démontré dans ce rapport que l'immigration de ces ouvriers au Canada a été provoquée par des exposés de faits inexacts en substance et disons le mot, faux dans leur intégralité ; et suivant toutes les probabilités, on a fait la tentative la plus délibérée d'éluder les dispositions de la loi. Mais nous sommes dans l'impuissance de châtier les coupables et de prévenir l'infraction ; car, quand bien même ce serait un délit donnant lieu à l'extradition, ce délit est d'une telle nature qu'il serait bien difficile de suivre le délinquant au delà des limites territoriales du pays. L'infraction commise ne l'a pas été dans les limites de la juridiction des tribunaux judiciaires du Canada; elle a lieu dans les pays d'outre-mer ; bref, c'est un délit au sujet duquel le Parlement ne saurait légiférer. Comment donc aimerions-nous à réprimer cet abus ? Que nous reste-t-il à faire, sinon de présenter nos observations au parlement britannique, comme cette résolution demande à la Chambre de la faire?

Quant au dénouement de l'affaire de Winnipeg, voici que ce j'ai à observer : après avoir étudié le rapport dressé au sujet de l'enquête faite par le sous-ministre du département, ces conclusions me parurent si bien fondées et la question me sembla d'une telle gravité que je présentai à mes collègues une proposition tendant à transmettre aux autorités impériales, par le canal légitime, le rapport au sujet des résultats de l'enquête, et en outre, les vœux exprimés par les conseillers de Sa Majesté au Canada, dans la mesure où ils peuvent formuler pareils vœux, adressés au parlement impérial, par l'entremise du bureau colonial, avec prière d'édicter une loi de nature similaire. Voilà l'initiative que le Gouvernement a jugé utile de prendre en pareille matière, sans outrepasser ses attributions ; et il incombe à la Chambre, si elle le juge à propos, de donner son acquiescement et son appui à l'attitude prise par le Gouvernement, et en adoptant la résolution à l'étude, de transmettre au parlement de la Grande-Bretagne avec tout le poids et l'autorité que comportent nécessairement les vœux exprimés par cette Chambre, une proposition tendant à obtenir la coopération de ce Parlement à la répression de ce grave abus si préjudiciable non seulement aux citoyens de ce pays, mais encore à ceux de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.

M. R. L. BORDEN : Quelle réponse les autorités impériales ont-elles apportée à cette communication ?

M. AYLESWORTH : Il ne nous est pas encore parvenu de réponse. D'ailleurs, la réponse n'est pas en retard, puisque cette affaire date du mois dernier.

M. OLIVER : Si je ne me trompe, l'auteur de la motion à l'étude (M. Ralpth Smith) a informé la Chambre que, dans l'édifice même où sont installés les bureaux affectés au service de l'immigration fédérale à Londres, il existe un bureau de placement qui fonctionnerait là, sous prétexte de coopération avec le service de l'immigration fédérale.

Voici le renseignement que je dois donner à la Chambre à cet égard : on avait suggéré au service de l'immigratoin l'idée de cette agence ; or, en vue des résultats découlant de l'enquête faite par le bureau d'immigration, en septembre dernier, le ministère de l'Intérieur fit l'acquisition des droits de l'agent en question, M. Leopold, à l'occupation d'une partie de cet edifice, et depuis cette époque, ce monsieur a cessé d'occuper le bureau dans l'édifice qui se trouve sous la driection du ministère de l'immigration à Londres, et je ne sache pas qu'il ait été possible à cet agent de nouer des relations avec le service de l'immigration. Je tiens à répéter ici une autre observation que j'ai déjà présentée à la Chambre : c'est que, tout en reconnaissant que la demande d'immigrants pour les pays vise les cultivateurs et les ouvriers de l'agriculture en général, les primes payés aux agents de billets de passage en Angleterre, d'après les nouveaux règlements, s'appliquaient également à toutes les classes de la société. Au cours de l'application des règlements en vigueur à cette époque, il n'existait pas entre la classe agricole et les autres catégoires d'immigrants cette distinction pourtant si désirable. Voici en quoi consiste la modification apportée à ces règlements ; au lieu de payer une prime de $1.75 par tête pour les immigrants de toute catégorie qui manifestaient leur intention de se livrer à l'agriculture, nous avons versé, depuis le 1er avril, une prime de $5 par tête d'immigrant, et cela uniquement pour ceux qui se sont déjà livrés à l'agriculture ou à certaines occupations connexes spécifiées ; l'objectif visé étant de retirer aux agents qui exercent leur propagande tout encouragement au recrutement

d'immigrants autres que ceux qui, en raison de leur espérance, sont censés n'avoir d'autre objectif en venant au Canada que de se livrer à l'agriculture.

M. SPROULE : Voici, si je ne me trompe, la conclusion qui se dégage des renseignements qu'on nous a donnés : si un immigrant s'est déjà livré aux travaux agricoles, il a droit de figurer dans la catégorie des agriculteurs ; ou bien, s'il déclare, indépendamment de la carrière qu'il a suivie par le passé, qu'il a l'intention de se livrer à l'agriculture, à l'avenir, il a également droit de figurer dans cette catégorie d'immigrants, pour laquelle on a versé la prime en question à la compagnie commerciale de l'Atlantique-Nord.

M. OLIVER : Il ne s'agit nullement ici des opérations de la compagnie commerciale de l'Atlantique-Nord; évidemment, c'est là une idée fixe chez l'honorable député.

Il est question, en ce moment, des immigrants venant de la Grande-Bretagne; je le répète, jusqu'au 1er avril, sous l'empire des règlements alors en vigueur, nous avons versé $1.75 par tête pour tout immigrant venant de la Grande-Bretagne qui manifestait l'intention de s'établir sur une terre et de se livrer aux travaux de l'agriculture. Depuis cette date, nous avons payé $5 par tête pour ceux qui se sont déjà livrés aux travaux de la terre ou à certaines opérations connexes spécifiées, et nous ne tenons nul compte de l'intention que peuvent manifester les individus qui n'ont pas exercé ces occupations dans la mère patrie; d'où il résulte, relativement aux artisans et aux ouvriers expérimentés, qu'aujourd'hui l'agent de billets de passage n'a plus d'intérêt à les engager à émigrer au Canada. C'est précisément ce genre d'encouragement que le ministère a fait disparaître.

M. BARR : Si l'on jette un coup d'œil sur l'historique de l'œuvre de l'immigratiou, au cours des trois ou quatre années dernières, il est une conclusion qui se dégage nettement de cet examen: c'est que le Gouvernement actuel est loi d'être sans reproches, relativement à la classe peu désirable d'immigrants amenés au pays. C'est un fait de notoriété publique que, dans l'édifice même qui abritait le bureau fédéral, était installé le bureau de ce Leopold et de deux ou trois acolytes; et lorsque des individus, ayant l'intention d'émigrer de la Grande-Bretagne, se rendaient au bureau de M. Preston, quand ce dernier constatait que ces individus n'appartenaient pas à la catégorie des cultivateurs ou des servantes, il les renvoyait à Leopold qui, pendant deux ou trois ans, a tenu un bureau au-dessus de celui de M. Preston. La conséquence, c'est qu'une fois rendus au bureau de Leopold, ces individus étaient l'objet de toute espèce de sollicitations tendant à les engager à émigrer au Canada. Il y a deux ans, cette question fut débattue au sein de l'assemblée législative d'Ontario; et au cours de ce débat, l'on démontra clairement l'existence d'une relation intime et d'une communauté d'intérêt entre l'agent du gouvernement fédéral et Leopold.

Quand ils ne recevaient pas d'instructions de M. Preston, on les renvoyait au bureau de Leopold, et tout naturellement, ces individus ajoutaient foi aux allégations et aux renseignements qu'on leur présentait, vu qu'il existait de si intimes relations entre les deux bureaux. C'est ainsi que se dirigèrent vers le pays nombre d'immigrants d'une classe peu désirable, amenés ici sur la foi de renseignements fournis par de prétendus agents du gouvernement. Pendant quelque temps, leur bureau était installé précisément au-dessus de celui de M. Preston; alors, ils s'installèrent à l'étage inférieur et jusqu'en septembre dernier, il existait une porte de communication entre le bureau de M. Preston, le représentant le ce Gouvernement, et le bureau de M. Leopold : circonstance qui a probablement contribué à induire à erreur nombre d'individus passant d'un bureau à l'autre, supposant sans doute que les renseignements reçus du bureau de Leopold leur venaient d'un fonctionnaire du gouvernement fédéral, chose absolument dénuée de fondement. Au cours du débat en question qui se déroula il y a deux ans, il fut prouvé que les renseignements donnés étaient d'une inexactitude et d'une fausseté absolue et que la honte en rejaillissait sur le Gouvernement. L'on affirma qu'il incombait au gouvernement fédéral, de concert avec le gouvernement d'Ontario, de veiller à la répression de ces abus, de façon à mettre fin à cette dissémination de fausses données et de renseignements inexacts, fournis à ceux qui désirent immigrer, et cela ostensiblement par des fonctionnaires de l'Etat. La chose va sans dire le gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario repoussèrent toute responsabilité à cet égard et déclarèrent que leurs fonctionnaires étaient complètement étrangers à la chose. On le sait, toutefois, M. Preston n'est pas homme à pousser le désintéressement jusqu'au point de travailler sans rémunération, et par conséquent, il a dû être rémunéré.

On a prétendu, avec assez de probabilité, que ces deux messieurs se sont partagé les profits et qu'ils ont dirigé vers le pays des artisans et d'autres catégories d'immigrants pour lesquels les agents de Londres reçurent $3 ou $4 par tête; et une fois rendus ici, ces ouvriers ont éprouvé beaucoup de peine à se procurer du travail. A mon avis, c'est sur le Gouvernement que retombe la responsabilité de la situation créée au cours des deux ou trois années dernières. Depuis que le ministre actuel a pris le portefeuille de l'Intérieur il a mis fin à ces abus ; je suis bien aise de lui rendre ici ce témoignage.

Conçoit-on pareil abus! Voilà que le Gouvernement crée à Londres une installation pour ces fonctionnaires et quand les émigrants s'adressent à eux, pour obtenir des

instructions et des renseignements, on leur apprend qu'ils n'ont pas d'instructions à recevoir ici, mais que s'ils veulent passer au bureau de M. Leopold, de l'autre côté du couloir, ils obtiendront toutes les lumières voulues. Naturellement, ces individus croient recevoir des instructions de l'agent même de l'Etat. Or, il a été surabondamment prouvé que ces instructions n'étaient souvent qu'un tissu de données fausses ou inexactes ; et c'est dans l'édifice même installé par l'Etat, presque dans le bureau de l'agent de l'Etat, que ces faux renseignements ont été donnés.

Ces abus ont été fort préjudiciables à l'immigration au Canada. Nos meilleurs agents d'immigration sont ceux-là mêmes qui viennent s'établir au pays, ou au Nord-Ouest et qui, après s'être créé des foyers domestiques se déclarent satisfaits et heureux dans leur nouvelle situation. Ils transmettent leurs impressions à leurs amis à l'étranger ou au pays natal et c'est ainsi qu'ils attirent ici une foule d'immigrants. Une foule d'émigrants que M. Leopold, par ses faux renseignements, à engagés à se rendre au Canada, ainsi que les immigrants venus de l'Europe continentale et pour lesquels la compagnie commerciale de l'Atlantique-Nord a reçu une prime ont constaté, à leur arrivée, qu'on les avait trompés.

Le Gouvernement, ne les avait pas informés que M. Leopold n'était pas attaché au service de l'Etat ; et lorsqu'ils s'adressaient à M. Preston, celui-ci les dirigeait vers le bureau de M. Leopold qui était censé leur donner les renseignements voulus. Voilà ce qu'on à prouvé au cours du débat qui a surgi à l'assemblée législative, il y a deux ans. Pareille situation est intolérable. Elle a existé jusqu'en septembre dernier. Je suis bien aise de savoir qu'il s'est effectué une réforme.

M. J. B. MORIN (Dorchester) : Monsieur l'Orateur, à l'égard de ces immigrants qui ont fait l'objet d'un débat si prolongé je me permettrai une observation : c'est qu'il serait facile de couper court à une foule d'ennuis qui existent aujourd'hui et le moyen a prendre, c'est de laisser ces gens là, chez eux, en Europe. S'ils veulent venir au pays, c'est parfait ; qu'on leur fasse bon accueil, lorsqu'ils viennent, mais qu'il soit bien entendu que c'est à leurs propres frais. A quoi bon faire venir ici, à grands frais, tous ces immigrants pour remplir les immenses plaines de l'Ouest ? Je parle de science certaine lorsque j'affirme que, dans un demi-siècle, il n'y aura plus de place au Nord-Ouest pour nos nationaux. Voyons ce qui en est de l'état de Minnesota: ce territoire fut transformé en état en 1858 ; sa population qui était alors de 8,000 âmes, atteint aujourd'hui le chiffre de 3,000,000. En 1858, je me suis rendu pédestrement du Minnesota au Dakota, à travers la prairie ; or, sur ce parcours de 300 milles, je n'ai pas rencontré une seule habitation particulière. J'ai aussi fait le trajet des lacs Rouges au Minnesota jusqu'à Duluth et il m'a été impossible d'y voir une seule hutte ; rien que des wigwams d'Indiens. Aujourd'hui, tous ces territoires sont remplis, et les yankees eux-mêmes se dirigent vers l'Ouest canadien, et cela de leur propre gré, sans rémunération et sans encouragement ; car dans leur propre pays, il y a excédent de population. Dans un demi-siècle, une situation similaire existera au Canada. Que les immigrants viennent au pays, s'ils le veulent ; mais quant à nous, gardons notre argent.

M. SPROULE : Je désire répliquer brièvement à une observation formulée par le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) qui prétend que chez moi, il existe une idée fixe : la préoccupation de la compagnie commerciale de l'Atlantique-Nord. Cette observation est tout à fait dans le ton des réponses si pleines de courtoisie que le ministre adresse aux députés de la gauche. En parlant de ces agents de billets, le ministre n'a pas précisé et par conséquent, j'ai supposé qu'il s'agissait d'agents travaillant sous les ordres de la compagnie commerciale de l'Atlantique-Nord. J'avais à la pensée le renseignement donné devant le comité : d'après ce renseignement, les agents de cette compagnie reçoivent une rémunération basée sur deux principes. En premier lieu la prime est accordée pour les immigrants qui se sont déjà livrés à l'agriculture ou aux travaux agricoles ; en deuxième lieu, à ceux qui ont l'intention de s'établir sur des terres et de se livrer à l'agriculture au Canada. S'il existe une autre classe d'agents de billets de passage dans les Iles-Britanniques, qui reçoivent une rémunération basée sur le principe en question, le ministre aurait dû établir lui-même cette distinction. Ainsi, si j'ai fait erreur, cela tient à une distraction du ministre.

M. R. L. BORDEN : L'existence présumée de relations entre ce nommé Leopold et le ministère de l'Immigration à Londres est chose regrettable.

J'ignorais les faits signalés par le député de Dufferin (M. Barr) et à coup sûr, on ne saurait approuver les fonctionnaires du ministère à Londres d'avoir dirigé des immigrants vers le bureau de cet individu qui, en toute probabilité, s'est montré fort peu scrupuleux et fort peu exact sur les renseignements qu'il a donnés. A mon avis, étant donné l'existence de pareilles relations et la dissémination de ces faux renseignements, le ministère à Londres aurait dirigé des poursuites devant les tribunaux contre M. Leopold, afin de l'empêcher d'affirmer ses relations entre son bureau et le ministère de l'Intérieur. Il aurait pu aussi s'adresser aux tribunaux, afin de l'empêcher de donner de faux renseignements dans le but d'encourager l'immigration. Toutefois, ce n'est pas ce qui importe pour le moment. Il serait bon de se demander si le Gouvernement n'aurait pas dû adresser plus tôt ses obser-

vations au gouvernement impérial, une proposition dont l'objectif est d'engager le gouvernement impérial à établir une loi similaire. Evidemment, comme l'a fait observer le ministre du Travail, c'est en Grande-Bretagne que ce besoin se fait le plus vivement sentir, ainsi que dans les pays où l'on dissémine ces faux renseignements et où ces données inexactes peuvent produire leur effet. Après avoir voté la loi, le Parlement aurait dû proposer immédiatement au parlement impérial l'établissement d'une loi similaire en Grande-Bretagne ; car c'est là qu'à surgi l'abus dont on se plaint et c'est là que la loi produirait le plus d'effet. Quoi qu'il en soit, comme nous l'a dit le ministre du Travail, l'adoption de cette mesure est de date encore si récente que la réponse du gouvernement impérial à la communication qui lui a été adressée ne nous est pas encore parvenue.

A cet égard, je présenterai une autre observation. Si le gouvernement britannique, de concert avec le parlement de la Grande-Bretagne, voit d'un bon œil les représentations du Parlement et du Gouvernement canadiens, le gouvernement fédéral sera en lieu de faire les démarches voulues pour veiller à ce que la loi entre en vigueur.

On ne saurait guère espérer que le Gouvernement britannique se donne la peine d'intenter des poursuites contre les individus qui, en Grande-Bretagne auraient disséminé de fausses données qui ont engagé certains individus à immigrer au Canada. Si le parlement britannique vote pareille loi, il incombera un devoir au gouvernement canadien: il aura le devoir, soit par l'entremise du ministère de l'immigration, soit avec la coopération de quelque autre ministère, de prendre les mesures voulues non seulement pour constater si l'on continue à disséminer de fausses données et des renseignements inexacts mais encore de veiller à ce que l'on poursuivre et punisse ces infractions conformément à la loi britannique. Comme le ministre du Travail vient de le faire observer à bon droit, la dissémination de ces renseignements inexacts est une grave infraction non seulement envers les individus intéressés mais encore envers l'Etat, envers le Canada lui-même ; car, en dernière analyse, ces abus ne sauraient aboutir qu'à un seul résultat : entraver l'immigration au Canada et détourner ceux qui voudraient venir s'y établir, les colons sur lesquels nous aurions droit de compter.

M. H. GERVAIS (Saint-Jacques, Montréal) : Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre adopte la résolution à l'étude, je désire formuler une courte observation. A mon avis, il faudrait donner une plus large portée à cette motion. Le parlement canadien devrait non seulement demander au parlement impérial de voter une loi réglementant l'immigration, dans la mesure où il s'agit de la protection de nos propres intérêts, mais il devrait, en outre, le prier de consacrer dans sa loi les théories en vogue aujourd'hui, relativement à la nationalité. Le problème de l'immigration était à peine connu avant l'année 1830; et en ralité, ce problème n'est entré dans le domaine de l'actualité que vers l'année 1868, alors que la nouvelle théorie relative à la nationalité fut consacrée législativement aux Etats-Unis et deux ans plus tard, en 1870, en Grande-Bretagne. Au cours de l'application de cette jurisprudence moderne, on a invoqué une nouvelle doctrine au sujet de la nationalité, et cette doctrine consacre des principes qui ont provoqué la guerre de 1812.

D'après cette nouvelle doctrine, le citoyen d'un Etat a le droit de changer de nationalité ; il ne saurait être simultanément citoyen de deux Etats, mais force lui est d'être citoyen de quelque Etat. Cette théorie a fait germer de nouvelles idées dans l'esprit des hommes. Un des traits caractéristiques de ce problème moderne, c'est que l'Etat devient de plus en plus une association commerciale; car une nation, aujourd'hui, est une agglomération d'hommes qui se groupent non seulement dans un but politique mais en vue de l'intérêt commercial. Ces nouvelles théories qui, depuis nombre d'années, pénètrent peu à peu et s'infiltrent dans les assises mêmes de toutes les législations ont fait une vive impression sur les esprits de notre génération et ont provoqué chez eux un certain sentiment de jalousie à l'égard des nouveaux venus qui demandent l'admission au nombre de nos nationaux, dans le but de participer aux avantages découlant des institutions du pays. Il faudrait établir au Canada des dispositions législatives tendant à apporter des restrictions à l'immigration; l'Etat ne devrait plus accorder son concours financier à l'immigration; il faudrait, par voie législative, refuser l'entrée du pays à ceux qui font profession d'enseigner l'assassinat des fonctionnaires de l'Etat et le renversement des pouvoirs publics.

Puisque le Canada se glorifie de son titre de nation, il devrait législativement refuser l'admission au pays et la participation aux avantages découlant de notre constitution à tous ceux dont les idées et les opinions, au point de vue moral, religieux et politique, sont en antagonisme avec les principes sur lesquels reposent les assises mêmes de l'édifice de notre jeune et heureuse nationalité. Il faut tenter tous les efforts possibles pour assurer la stabilité de ces institutions nationales infiniment chères à nos cœurs, et qui nous donnent un cachet distinctif d'originalité, dans le concert des nations.

(A six heures, la séance est suspendue).

Reprise de la Séance.

La Chambre reprend ses travaux à huit heures.

DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF A LA LOI DES POIDS ET MESURES.

M. CAMPBELL (York-centre) propose la 3e lecture de la proposition de loi (bill n° 14) tendant à modifier la loi des poids et mesures.

M. A. E. KEMP (Toronto-est) : En demandant l'ajournement de la 3e délibération du bill, ainsi qu'on peut le constater par le compte rendu des débats, l'honorable député d'York-centre (M. Campbell) a voulu en faciliter la distribution, afin que les intéressés fussent en mesure de bien saisir la nature des amendements ; mais ceux qui ont rendu témoignage devant le comité de l'agriculture consentent volontiers à acheter le lait au poids de la livre, au lieu de l'acheter à la mesure, ce qui est l'objectif visé par ce bill, si je ne me trompe ; car il rend impossible dorénavant l'achat du lait au poids. Ces témoins disent qu'il est entendu qu'ils doivent revenir faire de nouvelles dépositions devant le comité. Bien qu'ils n'aient pas encore été en lieu de le faire, il paraît qu'ils acceptent assez volontiers la modification apportée au bill. Ils tiennent à savoir avec certitude, si la boîte ou le " bidon " sera soumis à l'inspection ou à l'étalonnage de l'Etat, lorsqu'ils achètent du lait à la livre.

M. CAMPBELL : Le bill à l'étude n'intéresse nullement ceux qui achètent le lait au poids. Il n'atteint que ceux qui achètent à la mesure.

M. KEMP : Je tiens à donner au député d'York-centre l'assurance que je n'entends nullement m'opposer à l'adoption de ce bill. Toutefois, il faudrait y apporter quelques légères modifications afin qu'il réalise bien son objectif. Malheureusement, j'étais absent, lorsque la Chambre l'a adopté en deuxième délibération, et je tiens à dire comment les choses se sont passées. Il y a deux semaines, le mercredi, je suis allé aux renseignements vers le milieu du jour, à l'égard de la réimpression du bill ; or, en ce moment, il n'était pas encore réimprimé. Dans la soirée du même jour, un hasard quelconque m'empêcha d'arriver à la Chambre à huit heures précises et je constatai, plus tard, que le bill avait subi l'épreuve de la 2e délibération.

Qu'il soit bien entendu que, relativement au lait acheté à la livre, il n'est exigé ni étalonnage ni inspection. Au mot " fabricant " figurant dans la dernière ligne de l'article 3, il faudrait substituer le mot " propriétaire ", dans l'article 5, il faudrait insérer après le mot " tout " le mot " tel " et dans l'article 6 il faudrait insérer le mot " tel " entre le mot " tout " et " bidon ". Voilà les seules modifications que je propose, et de l'agrément de l'honorable député, je proposerai que le bill soit renvoyé au comité général avec prière d'apporter les modifications voulues. Ce sera l'affaire d'un instant.

M. CAMPBELL : J'ai soumis aux jurisconsultes de l'Etat les propositions formulées par le député de Toronto-ouest (M. Kemp) et ils m'assurent qu'il n'y a nullement lieu d'apporter ces modifications au bill à l'étude. L'objectif visé par le bill est évident. Il n'intéresse que ceux qui achètent le lait à la mesure ; il n'atteint nullement ceux qui l'achètent au poids. Je ne m'oppose nullement à l'insertion des mots suggérés par l'honorable député ; cependant, les rédacteurs des lois me disent que la chose n'est nullement nécessaire et qu'ils préfèrent ne pas faire cette insertion.

M. KEMP : Cette observation pourrait s'appliquer au mot " tel ", mais non pas à l'insertion du mot " propriétaire ", dans le troisième article, au lieu de " fabricant ". Les marchands de lait tiennent à l'insertion du mot " propriétaire ", car le fabricant peut demeurer aux Etats-Unis.

M. CAMPBELL : Le troisième article se rattache aux bidons neufs qui seront fabriqués à l'avenir, et le nom du propriétaire ainsi que la capacité du bidon doivent être étalonnés. En dehors de Toronto, il ne se fabrique pas de bidons de ce genre, et ainsi la chose n'y donnera lieu à aucun embarras.

M. KEMP : Je puis affirmer qu'il se fabrique un grand nombre de bidons dans la ville de Détroit et autres parties des Etats-Unis, d'où on les expédie à Toronto.

M. CAMPBELL : S'il surgit quelque embarras, nous pourrons y remédier, au cours de la session prochaine.

M. KEMP : Ce serait l'affaire de cinq minutes d'effectuer cette modification. Le mot " fabricant " est évidemment une erreur ; il ne comporte aucun sens dans cet article. L'honorable député devrait accepter l'amendement suggéré, car il répond aux vœux exprimés par les marchands de lait. Je propose donc la radiation de l'ordre portant l'adoption du bill en troisième délibération, et son renvoi à l'examen du comité général, pour plus ample délibération, dans le but d'y apporter les amendements en question.

M. CAMPBELL : J'espère que le député de Toronto-est (M. Kemp) ne prendra pas pareille attitude. Il ne serait guère convenable de saisir, à l'improviste, le comité d'un amendement de ce genre, à cette phase de nos délibérations, sans avoir, au préalable, donné avis de la chose. Quoi qu'il en soit, les légistes de la couronne m'assurent que pareil amendement n'est nullement nécessaire.

A mon avis, le bill ne gagnerait rien, à la substitution du mot "propriétaire" au mot "fabricant". L'objectif visé, c'est de faire poinçonner le nom du fabricant sur chaque bidon, à titre de garantie de la fabrication et de la capacité légale du récipient ; mais, à mon sens, il est inutile d'y poinçonner le nom du propriétaire. Les propriétaires varient sans cesse, et alors ce poinçonnage des noms sur les récipients se renouvellerait sans cesse.

M. L. G. McCARTHY (Simcoe-nord): L'intention du législateur n'est-elle pas de veiller à ce que la capacité primitive donnée au vase par le fabricant à l'époque de sa construction ne diminue pas ? Si je ne me trompe, le député d'York (M. Campbell) désire obtenir la plénitude de la mesure. Mais, du moment qu'un bidon est bossué, sa capacité primitive diminue. Advenant que le fabricant donne la capacité voulue au vase qu'il fabrique, il est possible qu'au sortir de ses mains ce bidon subisse des assauts, devienne bossué et que sa capacité diminue. En pareille circonstance, c'est le propriétaire du bidon qui est responsable et non pas le fabricant. Celui que le député de Toronto-est (M. Kemp) cherche à atteindre, c'est le fabricant.

M. CAMPBELL : Dans le cas où deux ou trois propriétaires se seraient succédés, faudrait-il poinçonner le nom de chaque propriétaire sur les bidons ?

M. R. L. BORDEN : Quel est le but de l'étalonnage ?

M. CAMPBELL: Il tend à garantir la légitimité de la fabrication et de la capacité. Je ne tiens pas au poinçonnage du nom sur le bidon ; c'est le ministère qui a jugé la chose nécessaire.

M. KEMP : Advenant que le bidon se déforme et se bossue, après avoir reçu l'étalonnage de l'Etat, il aurait moins de capacité. Si le nom du propriétaire est poinçonné sur le vase, l'Etat peut utiliser cette indication ; mais ce renseignement sur le fabricant n'est d'aucune utilité, et les commerçants sont d'avis qu'il faut substituer le mot "propriétaire" au mot "fabricant".

M. G. H. PERLEY (Argenteuil) : A deux reprises différentes, le comité a mûrement délibéré cette proposition de loi et les membres du comité s'accordent tous à déclarer que cette mesure est d'urgence. Les dépositions des témoins devant le comité sont décidément favorables au bill et c'est à la demande du ministère que les dispositions en question ont été insérées. L'objectif visé dans le poinçonnage du nom du fabricant sur le vase, c'est la garantie de sa capacité. Si l'amendement proposé par le député de Toronto (M. Kemp) l'emporte, il faudrait poinçonner sur le bidon le nom de chaque nouveau propriétaire. Telle n'est pas l'intention du comité. Le comité a voulu garantir la capacité du bidon, de façon à parer à tout doute à cet égard.

M. J. BARR (Dufferin) : J'espère que le député de Toronto (M. Kemp) n'insistera pas sur l'adoption de son amendement. Ce bill rallie l'approbation de tous ceux qui se livrent à cette industrie. A différentes reprises le comité l'a mûrement délibéré. Le principal objectif du bill est de protéger les acheteurs contre le danger où ils sont exposés de payer le prix d'une quantité de lait supérieure à la capacité réelle du vase. Exiger le poinçonnage du nom du fabricant et de la capacité du vase sur le bidon, c'est éloigner tout danger de fraude à cet égard. Il est possible, sans doute, que le bidon se déforme et se bossue, et qu'il perde quelque chose de sa capacité primitive, c'est là un défaut parfaitement connu de l'acheteur et contre lequel l'Etat n'est nullement tenu de le mettre en garde. Ce qu'il importe d'obtenir, c'est la garantie donnée par le fabricant que le vaisseau contient réellement le nombre de gallons déclarés par le vendeur. A mon avis, la modification proposée par le député de Toronto-est (M. Kemp) loin de perfectionner la rédaction du bill, n'aboutirait qu'à créer de nouveaux embarras.

M. MACDONALD : Vu l'absence du ministre du Revenu de l'intérieur et comme il n'y a pas lieu de précipiter l'adoption du bill à l'étude, il serait bon d'en réserver l'étude, d'ici à ce que le ministre fasse acte de présence.

M. DERBYSHIRE : Le ministre a assisté aux séances du comité au sein duquel le bill a été mûrement délibéré; et en outre, la rédaction de cette mesure s'est effectuée de façon à répondre aux vœux du ministère. Le bill est parfait dans sa teneur actuelle et il importe de l'adopter, car, ceux qui utilisent ces vases tiennent à ce que le bill entre en vigueur aussitôt que possible.

(L'amendement de M. Kemp est repoussé et le bill, après avoir été lu une troisième fois, est adopté.)

DISCUSSION SUR L'INDEMNITE DES DEPUTES ET LES PENSIONS DES MEMBRES DU CONSEIL PRIVE.

Sir WILFRID LAURIER propose que la Chambre passe à l'item n° 9 du feuilleton.

Appelant la suite du débat sur la motion proposée par M. Maclean (York-sud), tendant à l'adoption en deuxième délibération du bill n° (18) concernant les pensions de certains membres du conseil privé et concernant le Sénat et la Chambre des communes.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Voici le dernier jour réservé à la discussion des mesures et des ordres d'intérêt public ; car désormais, le Gouvernement doit se réserver les mercredis. Il figure au feuilleton un bill inscrit en mon nom et dont j'espère saisir la Chambre, et c'est à la demande du

ministre du Revenu de l'intérieur et de quelques-uns de mes collègues de gauche que j'ai consenti à en ajourner l'étude. Je tiendrais à ce qu'on me fournisse l'occasion de faire discuter le bill n° 15. Pourrais-je le faire un autre jour ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne saurais me prononcer à cet égard. Le feuilleton du lundi, jour qui est encore consacré aux mesures présentées par les simples députés, n'est guère chargé, et peut-être l'honorable député serait-il en mesure de formuler sa proposition, lundi.

M. BERGERON : Je le sais, c'est lundi que ce bill viendra en discussion, si le temps le permet ; mais l'item en question est précédé de plusieurs avis.

Sir WILFRID LAURIER : L'ordre du jour n'est guère chargé, et si l'honorable député ne peut réussir à atteindre cet item, je pourrais peut-être lui en faciliter la tâche quelqu'un de ces jours. C'est un comité de la Chambre qui s'occupe de la chose et l'honorable député tiendrait à connaître le rapport de ce comité avant d'aborder la question.

M. BERGERON : C'est sur réception du rapport du comité que la Chambre doit en être saisie.

M. MONK : J'ai une courte observation à présenter, au sujet du bill (n° 144) relatif aux sociétés industrielles et coopératives. Nous pourrions peut-être, de l'agrément de la Chambre, aborder la 2e délibération de ce bill, ce soir, et le renvoyer au comité des banques. Il nous sera peut-être impossible d'aborder de nouveau la délibération des bills d'intérêt public, au cours de cette session, et il importe, à mon avis, de pousser l'étude du bill en question. L'urgence de cette mesure semble s'affirmer, si j'ajoute foi aux rumeurs qui sont parvenues à mes oreilles, depuis que la Chambre a été saisie de ce bill.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne saurais guère souscrire à la proposition de l'honorable député. Il s'agit d'un bill dont le ministre du Travail s'est chargé. J'hésiterais à aborder la question, en son absence ; mais en attendant, il nous faut discuter le bill du député d'York-sud (M. W. F. Maclean).

M. R. L. BORDEN : Il figure aussi au feuilleton un bill relatif aux messageries, que le Gouvernement a déjà consenti à renvoyer à un comité spécial. Le ministre des Chemins de fer (M. Emmercon) a déjà fait certains arrangements au sujet du personnel de ce comité.

M. W. F. MACLEAN : J'ai l'intention de soulever la question de messageries, simultanément avec la discussion sur le projet de loi tendant à amender la loi des chemins de fer.

Sir WILFRID LAURIER : Cela ne nous empêchera pas de délibérer ce bill à l'occasion du bill présenté par un autre député.

M. BERGERON.

M. ALCORN : Si je ne me trompe, le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Emmerson) a l'intention de renvoyer ce bill au même comité spécial auquel on a soumis les dispositions relatives au téléphone contenues dans le bill (n° 8) actuellement à l'étude. Je désirerais son adoption en 2e délibération.

Sir WILFRID LAURIER : S'il est intervenu une entente entre l'honorable député (M. Alcorn) et le ministre des Chemins de fer et des Canaux, je ne m'oppose nullement à l'adoption du bill.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton) : En présentant ce bill, le député d'York-sud (M. Maclean l'a décoré du nom de bill omnibus. Je ne saisis pas bien le rapport qui existe entre un omnibus et cette proposition de loi. Si je ne me trompe, le conducteur d'un omnibus reçoit le prix de votre passage et vous donne quelque chose en retour; tandis que ce bill tend à puiser dans votre gousset et ne vous donne rien en retour.

Si je comprends bien la teneur de cette proposition de loi, elle tend à enlever aux membres de cette Chambre, ainsi qu'aux membres du Gouvernement et du Sénat leur inbien aise de pouvoir consigner ici mon avis bien aise de pouvoir consigner ici mon avis au sujet de cette mesure. A coup sûr, je n'ai pas d'excuses à offrir ni à mes commettants ni au peuple canadien en général, pour avoir accepté cette augmentation d'indemnité ; et si je ne me trompe, ni mes électeurs ni le corps électoral en général, ne demandent pareille chose. Il se trouve parmi mes commettants nombre de citoyens aptes à remplir les fonctions de député aux Communes ; or, dans le cours de quelque années, ils seront en lieu d'élire un représentant à cette Chambre et je serai bien aise d'avoir prêté un appui à une mesure tendant à accorder une indemnité d'un chiffre convenable à celui qui sera chargé de représenter Lambton à Ottawa. Mes commettants demandent, à bon droit, que leur représentant consacre tous ses talents et toute son énergie aux mesures législatives et aux affaires d'ordre financier dont la Chambre est saisie. Depuis mon entrée au Parlement, je me suis efforcé de participer activement aux délibérations de la Chambre et jamais encore, au cours de ma carrière, dans les différents genres de travaux que j'ai exécutés, je n'ai travaillé aussi ferme que je ne l'ai fait ici. Faisons brièvement l'historique des événements qui se sont déroulés au cours de ma carrière publique ici, c'est-à-dire depuis un peu plus de deux ans. En janvier 1903, on me désigna comme candidat conservateur pour l'élection devant avoir lieu dans le comté de Lambton-est. Cette élection eut lieu le 5 février. Après l'élection, je passe deux semaines dans un sanatorium, pour le recouvrement de ma santé délabrée. Le 10 mars, a lieu la rentrée des Chambres et le Parlement demeure en session jusqu'au mois

d'août. De retour dans mes pénates, j'apprends que les élections générales auront lieu au cours de l'automne et effectivement elles ont lieu le 3 novembre. Je reviens à Ottawa, au commencement de janvier 1905, et j'y demeure jusqu'au mois d'août, époque à laquelle je retourne chez moi. Me voici de nouveau au Parlement en 1906, et si je ne me trompe, il nous faudra demeurer ici encore deux mois ; puis le premier ministre nous annonce que la rentrée se fera de nouveau en novembre et il est probable que la session durera tout l'hiver. J'en suis convaincu, si nos concitoyens se faisaient une idée précise de la somme de labeur et d'énergie déployée par les députés de la gauche en particulier, dans l'exercice de leurs fonctions, ils conviendraient que le chiffre de notre indemnité n'a absolument rien d'exagéré.

Au cours des vingt-sept mois écoulés depuis le jour de ma présentation, c'est à peine si j'ai demeuré six mois au sein de ma famille. Le reste de mon temps a été consacré aux affaires politiques. Durant la première année de son séjour à Ottawa, la vie d'un représentant semble presque une fête continuelle ; mais s'il participe activement à l'expédition des affaires de la Chambre, il verra chaque année s'alourdir le poids de ses responsabilités et de ses devoirs et il devra déployer les plus énergiques efforts. Deux élections et deux indemnités dans le cours de deux ans ; voilà le résumé de ma vie politique. Du reste, ma situation ne diffère guère de celle de nombre d'autres députés; en réalité, les sacrifices que s'imposent nombre de mes collègues l'emportent peut-être de beaucoup sur les miens. Les médecins qui sont élus députés aux Communes abandonnent virtuellement leur clientèle pendant six mois de l'année, et à leur retour chez eux, ils constatent qu'un confrère a accaparé cette clientèle. Ainsi en est-il de l'avocat et de l'homme d'affaires. A leur retour au foyer domestique, ils s'aperçoivent bientôt que leurs affaires ne sont pas dans un état très florissant.

Notre pays se développe et marche par grandes enjambées dans la voie du progrès. Il a été créé de nouvelles provinces, et le pays ainsi que cette Chambre se sont chargés de nouveaux devoirs. On entend souvent dire en dehors de cette enceinte et on lit dans les journaux qu'il faut expédier plus vivement les affaires de la Chambre et viser à abréger la durée de la session. Ces critiques n'ont sans doute pas bien étudié la question. Qu'ils assistent à nos séances ; qu'ils se rendent compte de l'active participation des députés aux travaux du Parlement; qu'ils soient témoins de notre dévouement et du temps que nous consacrons au bien-être du pays, et ils comprendront qu'il est presque impossible d'expédier notre besogne à la vapeur, comme le voudraient quelques-uns.

Nous avons mission ici de poser les assises d'une grande nation ; les destinées de six millions d'âmes sont, dans une large mesure, confiées au Parlement. Chaque année, il se débat ici des intérêts se chiffrant par centaines de millions de dollars ; or, il convient que, dans la discussion de ces questions, nous nous placions au point de vue des principes consacrés dans le monde des affaires. Il serait insensé d'adopter avec précipitation, sans mûre délibération, des lois qui, dans un avenir plus ou moins éloigné, pourraient retarder le progrès et le développement du Canada. Notre budget de dépenses atteint aujourd'hui le chiffre de $90,000,000 ; tandis qu'en 1896 il s'élevait à peine à $36,000,000, et à coup sûr un budget d'un chiffre aussi élevé veut être plus mûrement étudié et plus longuement délibéré qu'un budget d'un chiffre inférieur.

Le budget de la province d'Ontario s'élève à $6,000,000, et, cependant, quelques-uns des membres du cabinet provincial manquent de loyauté et de bienveillance au point de lancer l'anathème, à la tribune politique, contre les députés fédéraux qui ont accepté l'indemnité de $2,500; tandis que ces messieurs pour une courte session de huit ou dix semaines, touchent une indemnité de $1,000. En outre, il suffit de quelques heures à ces messieurs pour réintégrer leurs foyers ; tandis que nombre de députés fédéraux sont forcés de consacrer plusieurs jours au voyage, aller et retour, à la capitale. Quant aux nouvelles provinces, les députés des assemblées législatives se sont voté une indemnité de $1,000, bien que la session n'ait duré que quelques semaines.

Il y a quelques jours, j'ai fait des recherches sur la durée des séances de cette Chambre, et je constate qu'au cours de la semaine dernière, nous avons siégé en moyenne sept heures par jour ; en outre, plusieurs comités consacrent à leurs affaires à peu près trois heures par jour, et ainsi les députés fédéraux consacrent à leurs devoirs, tant dans cette Chambre qu'au sein du comité, neuf ou dix heures par jour. Lundi dernier et hier, la Chambre a siégé chaque jour, onze heures durant, y compris le travail des comités.

En outre, il faut tenir compte de la volumineuse correspondance de nombre de députés, et de l'accomplissement de multiples devoirs qui leur incombent, sans que le monde extérieur en soupçonne l'existence. Que nos critiques qui condamnent les députés pour avoir accepté l'augmentation d'indemnité passent quelques heures au milieu de nous, et expédient avec nous les affaires courantes de chaque jour, et ils auront bientôt une tout autre opinion de la somme de labeur que doivent fournir les députés au cours d'une session. Qu'ils demeurent ici, comme les députés ont fait ces quelques nuits dernières, jusqu'à une heure ou deux du matin et même, comme cela

nous est arrivé une nuit de la semaine dernière, jusqu'à deux ou trois heures du matin, et alors ces messieurs se formeront une tout autre opinion à cet égard. Je passe sous silence le chiffre plus élevé des frais d'entretien et la nécessité de maintenir pour ainsi dire, deux établissements à la fois. Le député qui est chef de famille, doit pourvoir aux frais de son foyer domestique, dans le comté qu'il représente, et s'il désire jouir des avantages de la vie domestique, il lui faut nécessairement maintenir un établissement à Ottawa.

Nombre de journaux canadiens ont manqué de loyauté et de justice dans les observations qu'ils se sont permises à l'endroit des députés fédéraux qui ont touché l'indemnité.

Je serais le dernier à vouloir discréditer les journaux canadiens, parce qu'en somme je les crois tous bien disposés et inspirés de sentiments nobles et généreux. Mais je crains qu'ils n'aient décidé de suivre aveuglément le "World", de Toronto, dans sa campagne, ou bien ils ignorent la nature des travaux du Parlement et les devoirs qui incombent aux députés. J'ajouterai que le représentant du peuple est obligé de voyager d'un bout à l'autre du pays pour se familiariser avec sa géographie, ses industries, ses intérêts. Nous voyageons gratuitement, c'est vrai, mais il ne faut pas oublier que nous sommes tenus de faire plus de dépenses, en notre qualité de députés, de sorte que la gratuité que nous avons sur les chemins de fer est, dans mon opinion, un piètre dédommagement des dépenses que nous sommes supposés faire pour apprendre à connaître notre pays.

L'honorable député d'York-sud (M. Maclean) a dit l'autre jour que l'indemnité parlementaire est la dragée offerte aux députés. Non seulement ce langage est une insulte à l'intelligence de la députation, mais il constitue une véritable insulte aux membres mêmes. Cette assertion est aussi injustifiable que malhonnête. La question mérite d'être librement et amplement discutée, quoi qu'en pense l'honorable député (M. Maclean) qui, craignant l'autre soir de voir tomber la discussion, voulut prolonger le débat en prenant à son tour la parole après que le renvoi de la suite de la discussion eut été proposé. Croyait-il par hasard que nous laisserions passer cette occasion de dire toute notre pensée sur ce sujet ? Il a dû se convaincre de son peu de poids devant le Parlement lorsqu'ayant demandé la mise aux voix de la question, il s'est trouvé seul pour l'appuyer.

Quelques mots maintenant sur l'augmentation de traitement accordée à l'honorable premier ministre et à la rémunération accordée au chef de l'opposition.

Ces deux dispositions de la loi sont d'après moi des plus justifiées. On est forcé d'admettre qu'ils ne sont pas trop généreusement rémunérés, si l'on considère la somme de temps, d'énergie, de connaissances, qu'ils consacrent aux affaires du pays. Les Canadiens devraient être fiers, monsieur l'Orateur, de voir à la tête de la loyale opposition de Sa Majesté un homme du talent et de l'intelligence de l'honorable député de Carleton (M. R. L. Borden), qui consent à consacrer tout son temps et ses lumières à prendre la défense des intérêts du pays. Je suis sûr aussi que les Canadiens apprécient le travail qu'il a fait dans le passé. Son abandon d'une clientèle de droit valant plusieurs fois les appointements qu'il reçoit de l'Etat, afin de pouvoir se livrer exclusivement aux affaires parlementaires, sont la plus complète justification de cette disposition de la loi. Quelque temps après mon élection, plusieurs de mes commettants me pressèrent d'obtenir du Gouvernement une mesure pour rémunérer le chef de l'opposition des services qu'il rend au pays.

Je ne suis pas non plus un de ceux qui veulent l'abolition de la pension aux anciens ministres. Je crois qu'un homme qui a servi fidèlement son pays comme ministre pendant cinq ans, par exemple, et qui se retire pauvre et sans situation assurée, mérite quelque considération, et il n'est que juste que le pays lui assure sa subsistance. Je crois savoir qu'une proposition concernant cette question sera prochainement soumise à la Chambre et nous aurons l'opportunité de la discuter plus à fond. L'article qui a trait à l'augmentation de l'indemnité des sénateurs est, pour moi, répréhensible. J'espère que le jour n'est pas éloigné où la révision de la constitution du Sénat s'imposera, j'entends une revision réelle, non pas une revision comme celle que les hommes au pouvoir ont faite, mais une revision véritable, et alors, j'appuirai une mesure dans ce sens. Il appert que l'honorable député d'York-sud a eu honte de son bill après l'avoir présenté et qu'il est allé demander à l'honorable premier ministre l'autorisation de le retirer.

M. W. F. MACLEAN : L'honorable député affirme-t-il que je suis allé demander à l'honorable premier ministre l'autorisation de retirer ma proposition ?

M. ARMSTRONG : C'est ce que je me suis laissé dire.

M. W. F. MACLEAN : L'honorable député a mal compris. Une chose dont je puis me vanter, c'est que je ne crains pas d'affirmer mes convictions et que je ne crains pas de les défendre. Je n'ai jamais fait cette démarche et l'honorable député voudra bien me faire le plaisir de dire où il a puisé ses renseignements.

M. ARMSTRONG : Je me suis laissé dire à plusieurs reprises que notre collègue avait fait cette demande au premier ministre et je l'ai tout simplement répété à cette tribune.

M. W. F. MACLEAN : Je demande à l'honorable député de retirer ses paroles.

M. L'ORATEUR: L'honorable député (M. Maclean) nie l'imputation et l'honorable député (M. Armstrong) doit accepter sa dénégation.

M. W. F. MACLEAN : Cette imputation est sans fondement aucun.

M. ARMSTRONG : Puisque notre honorable collègue nie l'allégation, je la retire volontiers, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas le moins du monde attribuer à l'honorable député des propos qu'il n'a pas tenus. Notre ami a déclaré, l'autre soir, que toutes les assemblées publiques ont dénoncé cette mesure. Cette assertion n'est pas fondée, car j'ai à ma droite l'honorable député de Wentworth (M. F. D. Smith) qui dira comme moi que pendant sa campagne, qui a duré plusieurs semaines, j'ai pris part à un grand nombre de réunions. Eh bien, je n'ai entendu parler qu'une fois de la question de l'indemnité parlementaire, et ce par une personne qui était sur l'estrade et n'était pas électeur dans cette circonscription. L'honorable député d'York-sud a déclaré que lorsque le premier ministre sera redevenu chef de l'opposition, ce qui n'est pas éloigné, monsieur l'Orateur, il se trouvera à retirer $15,000 par année. Heureusement qu'il a retiré cette assertion presque aussitôt, comme il a fait pour un grand nombre d'autres assertions.

M. W. F. MACLEAN : Qu'est-ce que j'ai retiré ?

M. ARMSTRONG : Une autre déclaration de l'honorable député, c'est que nous n'avions pas le pouvoir de voter cette indemnité ; cependant qu'il nous demandait d'en voter la suppression. Je désire faire allusion maintenant à certaines inexactitudes publiées dans un certain journal, puis je citerai quelques erreurs énoncées par l'honorable député dans son discours à Wexford, dans son comté. Je conais les dispositions de la population du comté que représente l'honorable député, car j'ai eu l'honneur d'y voir le jour, et je puis lui donner l'assurance qu'elle n'avalera pas aussi facilement qu'il le pense les balivernes qu'il a débitées à Wexford. Je cite de la deuxième édition du "World", de Toronto, du 8 août 1905, réimprimée du "World" du 4. L'orateur à employé ces termes :

Il se trouve que les députés conservateurs ou la plupart d'entre eux, viennent d'Ontario, mais s'il y a des ordres à donner sur ce que nous avons à faire, mais surtout ce que nous ne devons pas faire, ces ordres émanent de la Nouvelle-Ecosse, où il n'y a pas un seul conservateur d'élu.

Je considère cela comme un coup droit porté au chef de la loyale opposition de Sa Majesté à la Chambre. Je dis en toute justice pour le chef de l'opposition qu'il n'y a pas d'homme plus généreux et plus juste au Canada, et je dis de plus que pas un seul député de la gauche aurait entendu sans protester les remarques que l'honorable député a faites. Mais lisons encore. Parlant du régime Tupper-Graham, l'orateur aurait dit :

Toute l'affaire se termina par un fiasco monumental, dont le résultat fut cependant de faire passer un bon nombre de conservateurs militants sous la bannière de sir Wilfrid Laurier.

Voici maintenant une allusion qui va leur faire plaisir :

Sir Wilfrid Laurier les fait agir à sa discrétion, et, les ayant à sa merci, il les fait danser à sa guise et jouer à son goût.

Cette allusion au parti conservateur tel qu'il est représenté au Parlement est aussi injuste qu'immérité. L'honorable député aurait dit encore à Wexford :

Le parti conservateur a grandement besoin de se réorganiser. Je n'ai jamais vu tant de si brillants talents si mal dirigés depuis que sir John Macdonald est mort.

L'honorable député ne connaît absolument rien de l'organisation du parti conservateur. Il n'assiste pas aux réunions du parti et il n'est certainement pas autorisé, lorsqu'il parle de la réorganisation du parti conservateur; c'est pourquoi il ne débite que des inexactitudes injustes et malhonnêtes.

Un autre paragraphe de ce merveilleux discours est intitulé: "Pourquoi il n'a pas accepté l'argent". L'honorable député (M. Maclean) a dit, d'après le "World" :

Je n'hésite pas à dire que je ne veux pas du tout prendre la responsabilité de l'augmentation de l'indemnité parlementaire votée on sait comment dans les derniers jours de la session.

Eh bien, relisons ce que l'honorable député a dit lors du débat sur cette question et comparons-le avec ses écrits dans son propre journal. Voici sa réplique au discours de l'honorable ministre de la Justice à la dernière session. Je la prends à la page 9963 des débats :

M. W. F. MACLEAN : Je ne sais si le ministre des Finances a tenu compte de ce fait que la durée de la législature est limitée à cinq ans. D'accord avec beaucoup d'autres esprits, je suis d'avis que ce serait une chose très désirable que les partis se succèdent au pouvoir à chaque législature. Tenant compte de ces deux faits que le peuple pourrait désirer effectuer un changement, et que nombre de ministres méritants serviraient l'Etat quatre ans et neuf mois,—j'espère d'ailleurs qu'il se fera de fréquents remaniements de ministère,—il pourrait se faire que nombre d'ex-ministres ayant droit de bénéficier de cette indemnité, d'après le texte de cette résolution, seraient dans l'impuissance d'y participer. Cette résolution ouvre aussi la porte à un autre danger : c'est que le Gouvernement pourrait céder à la tentation de ne pas faire appel au pays, quand l'intérêt public demandera la consultation du corps électoral, et cela parce qu'un certain nombre de ministres se trouveraient ainsi privés de leur pension. A mon avis, il faudrait donc réduire la période de service, eu égard à ce fait que la législature ne dure que cinq ans et vu la probabilité d'un changement à chaque élection générale.

La Chambre voit par cette déclaration que non seulement l'honorable député était disposé à favoriser l'adoption du projet, mais il était d'avis qu'on réduise de cinq ans à trois ou quatre ans le nombre des années de service requises d'un ministre pour lui donner droit à la pension. La loi n'allait pas assez loin pour lui. Nous trouvons encore dans le remarquable discours de l'honorable député (M. Maclean) à Wexford, les paroles suivantes :

Je ne crois pas que j'étais tenu, dans ce cas, d'enregistrer expressément mon protêt devant la Chambre, comme certains journaux le prétendent. J'avais une autre mission plus importante à remplir et j'ai réussi. J'ai dénoncé la collusion qui existait pour faire adopter de force l'augmentation. Ce sont les parties à cette collusion qui doivent porter toute la responsabilité.

Monsieur l'Orateur, voilà un mensonge flagrant pour ce qui concerne les députés conservateurs, et l'insulte est imméritée. L'honorable député a dit encore :

Dès que l'augmentation fut votée, j'ai cru devoir faire cadeau de mon indemnité aux hôpitaux pour des fins de charité.

Quel est cet argent qu'il a donné ainsi ? C'est l'argent du public. Il l'a pris cependant et il en a donné reçu. S'il ne se croyait pas en droit de l'accepter, il ne devait pas le prendre et il devait le retourner au Trésor. Il ajoute :

J'avais une raison pour ne pas me prononcer devant la Chambre. Ce n'est pas moi qui avais proposé cette mesure et je voulais me réserver le droit d'exprimer à ma manière mon opinion sur un coup monté par la connivence de tous les députés sur la fin d'une session expirante. Le combattant aime quelquefois à choisir, quand il le peut, l'heure et le lieu du combat.

Nobles expressions.

Ce n'est pas moi qui suis sur la sellette, mais ceux qui ont conspiré et qui ont accepté ces faveurs.

J'aimerais savoir si l'honorable député n'a pas accepté lui-même ces faveurs, et si c'est son intention, à la fin de cette session et des autres sessions qu'il aura à passer ici, de continuer à les accepter? Il accomplira un devoir envers le pays et envers la Chambre, en faisant cette déclaration. L'honorable député a ajouté encore :

Les libéraux essayent de faire du chef de l'opposition et de l'opposition elle-même un appendice, la queue du corps parlementaire. Ils paient notre chef, disent-ils, et l'homme ou le parti qui paie est d'ordinaire le maître.

Voici encore une assertion injuste et imméritée. L'honorable député d'York-sud ne pourrait pas de son siège aujourd'hui justifier ces paroles. Il n'aurait pas le courage de proférer de semblables remarques en présence de l'honorable chef de l'opposition ou des membres du parti conservateur eux-mêmes. Il préfère se cacher dans quelque maison d'école éloignée pour parler de la sorte. Il s'est exprimé en ces termes sur le chef respecté de l'opposition :

Le Gouvernement s'est institué son ange protecteur, et lui paie un salaire ; il lui a marqué son rang particulier et, ce qui constitue un précédent constitutionnel, il a pris sur lui, par des machinations non dissimulées, de désigner et conserver à l'opposition un chef de son choix, un chef qui lui sera aussi soumis que possible, qui acceptera ses lois et oubliera son passé; le Gouvernement a pris sur lui également de forcer la couronne à accepter, si un changement survient, le chef qu'il a désigné en le rémunérant.

Monsieur l'Orateur, je ne saurais qualifier trop vigoureusement de pareils propos ; ils sont absolument injustes et déplacés. J'ai déjà lu quelque part l'histoire de certains Peaux-Rouges de la politique, et j'ai entendu parler de " l'homme au couteau ", mais je dois vous dire, monsieur l'Orateur, que le Peau-Rouge politique n'a jamais été si bien représenté que par notre honorable collègue en cette circonstance.

Mais il ajoute :

Je proteste contre cette tentative du Gouvernement de se subalterniser en quelque sorte le chef de l'opposition, ou du moins de lui payer un salaire. Un chef de parti doit être comme Jacob · prêt à donner ses services pour mériter Rébecca.

Ah ! monsieur l'Orateur, le public peut voir dans ces mots les ambitions de l'honorable député. Je ne crois pas que deux lunes ne se voient jamais dans le ciel, mais j'ai plutôt l'espoir de voir ce phénomène que de voir jamais l'honorable député d'York-sud (M. W. F. Maclean) chef de la loyale opposition de Sa Majesté. Il a ajouté :

Le dernier mot de notre politique c'est qu'il existe un homme capable de travailler et d'attendre.

Des VOIX : Qui est-il ?

M. ARMSTRONG : Comme l'honorable député va attendre longtemps !

Puis il a dit :

De plus, l'opposition doit avoir plusieurs chefs.

Oh ! mais c'est vraiment Jacob.

L'opposition doit être libre, ouverte à tous, il doit être loisible à chacun de lancer les idées qu'il lui plaît, dans l'espoir qu'une d'elles attirera un jour l'attention publique.

L'honorable député en a lancé beaucoup de ses idées depuis quelques années, mais nulle n'a attiré l'attention. Ce n'est pas mon plaisir de parler aussi librement sur le compte de l'honorable député (M. Maclean), car je n'aime pas les attaques personnelles dirigées contre un député devant la Chambre. Mais en cette occasion, je crois remplir un devoir envers le chef de l'opposition et envers le parti conservateur en m'exprimant d'une manière non équivoque. Je sais que j'encours la disgrâce du " World," de Toronto qui demain, pendant

des mois, et peut-être même pendant des années, sera trop heureux de torturer le sens de mes déclarations à cette tribune d'une façon absolument déloyale. Malgré cela, je crois que j'accomplis un devoir envers la Chambre, d'autant plus que notre collègue se vante de diriger un certain groupe coservateur, d'apprendre au public canadien qu'il n'y a pas ici un membre—je crois pouvoir l'affirmer—qu'il n'y a pas un seul membre de conservateur-libéral qui songe à suivre l'honorable député d'York-sud dans ses égarements.

M. W. A. GALLIHER (Kootenay) : Je demande votre attention pour quelques instans. Ayant appuyé la mesure qui a été adoptée l'année dernière, je me dois de donner mes raisons, vu surtout la proposition de loi que l'honorable député d'York-sud a soumise à la Chambre. J'tais convaincu, à l'époque où la loi fut adoptée, et je crois encore fortement que nous avons droit à l'indemnité de $2,500 qui a été accordée aux députés. Contrairement à l'opinion émise par quelques-uns de nos collègues, le fait d'avoir voté cette mesure dans les derniers jours de la session ne change rien à la question, car nous avons eu tout le temps voulu pour l'étudier.

Pour ma part, j'avoue que j'y avais pensé, comme d'ailleurs je crois que toute la députation y avait pensé, avant que le projet de loi fût déposé. Je suis prêt à prendre ma part de responsabilité, car j'ai signé la pétition et je n'ai aucune excuse à faire. J'aurais signé n'importe quoi et j'aurais signé en tête de la liste au besoin, car je crois qu'un député qui remplit fidèlement son devoir, qui assiste ponctuellement aux séances, qui consacre son temps et son attention aux affaires parlementaires dans l'intérêt du pays, mérite certainement une indemnité de $2,500 par année. Si je ne mérite pas cela ou si un autre député ne mérite pas cela, alors je crois que tous et chacun de nous nous retirerons volontiers de l'arène politique le jour où nos commettants nous signifieront leur intention dans ce sens.

Voilà mon opinion, et telle doit aussi être mon opinion lors de la présentation du projet de loi, et si je n'ai pas protesté dans le temps contre la mesure, c'est que je croyais que nous méritons cette indemnité pour les services que nous rendons au pays.

Relativement à la rémunération du chef de l'opposition, je suis un de ceux qui les premiers ont déclaré que cet honorable député mérite qu'on lui donne les moyens de consacrer son temps et son énergie à la position qu'il occupe. Personne n'est tenu de sacrifier ses intérêts personnels pour venir se charger sans rémunération de diriger l'opposition au Parlement. C'est mon opinion aujourd'hui comme c'était mon opinion hier, et la Chambre a agi sagement en accordant au chef de l'opposition une indemnité suffisante, j'oserais dire raisonnablement suffisante pour ses services, car je considère que c'est dans l'intérêt du pays. Je ne m'excuse pas non plus d'avoir sanctionné les pensions, quoique cette proposition nous fût soumise un peu tard et que nous n'ayons pas eu beaucoup de temps pour l'étudier. Cependant c'était le temps, je crois, de soulever nos objections lorsqu'elle fut soumise à la Chambre. C'est à ce moment que j'aurais dû me prononcer, mais ne l'ayant pas fait, il me sied mal de vouloir aujourd'hui rejeter ma responsabilité sur le fait que la session était à la veille de se clore.

Après tout, j'estime qu'il vaut mieux dire les choses franchement. La proposition n'avait peut-être pas été suffisamment mûrie, elle aurait peut-être dû subir quelques modifications, et j'avoue aujourd'hui qu'elle devrait être modifiée. Je n'ai entendu aucune protestation dans mon comté, aucune critique contre l'indemnité de $2,500 aux députés ni contre l'indemnité de $7,000 au chef de l'opposition. On a critiqué cependant les pensions, non pas le principe lui-même, mais les pensions aux ex-ministres qui n'en ont pas besoin. Si la loi est modifiée à cette session dans le sens de la loi anglaise, je crois que la province de la Colombie-Anglaise sera satisfaite. Je ne dirai pas grand'chose de la proposition de loi de l'honorable député (M. Maclean). Il connait mieux que nous les motifs qui le font agir. Ses motifs peuvent être louables et ils peuvent être mesquins, ce n'est pas à moi de le dire.

Je dis, cependant, que lorsqu'un honorable député accepte les $2,500 que le Parlement lui a votées comme indemnité, il approuve par le fait le principe de cette indemnité. Il n'y a pas à sortir de là. Soit qu'il refuse franchement et catégoriquement de reconnaître le principe, qu'il admette que ses services ne valent pas $2,500 par année et qu'il repousse l'argent qui lui est offert, ou bien qu'il accepte le principe de l'indemnité et qu'il en touche le produit. Voilà le point capital. Je ne mets pas en doute les motifs qui portent d'autres députés à agir autrement, car leurs motifs peuvent être très honnêtes et peuvent être l'effet d'un concours de circonstances purement local, mais qu'ils réfléchissent pour eux-mêmes pendant un instant, qu'ils se posent la question suivante : Dans quelle position suis-je lorsque j'accepte le plein montant de l'indemnité qui m'est votée comme député et que je déclare devant la Chambre que je suis trop rémunéré ? C'est exactement la position dans laquelle ces honorables députés se sont placés ; ce n'est pas une position des plus enviables pour un député devant ses électeurs. Je préfère dire que si je remplis bien mes devoirs, je mérite le plein montant de l'indemnité qui m'est votée. Les honorables députés qui appuient cette proposition de loi et qui n'en continuent pas moins à accepter l'indemnité, approuvent d'un côté ce qu'ils désapprouvent de l'autre. Mais pourtant, s'ils acceptent l'argent, c'est

qu'ils approuvent le principe de l'indemnité.

M. SPROULE : Nul doute que le principe qui est en jeu résulte de l'augmentation parlementaire, des pensions aux ex-ministres et de l'allocation au chef de l'opposition qui ont été votées l'année dernière. Ce bill propose l'abrogation des lois fédérales, chapitres 30 et 43, votées en 1905.

S'il faut accepter l'interprétation de M. le député d'York-sud sur le droit acquis aux députés par la constitution de se voter une indemnité, la conclusion est que si nous adoptons cette proposition de loi et abrogeons ainsi les chapitres 30 et 43 et que nous n'ayons pas le pouvoir de faire une autre loi pour nous indemniser, alors députés et sénateurs courent le risque de ne pas être indemnisés pour les autres sessions de cette législature. Les autorités anglaises que l'honorable député a citées maintiennent que l'indépendance du Parlement empêche le député de voter en faveur d'une mesure qui l'intéresse et qui lui apporte considération.

Si cette interprétation doit s'appliquer à cette mesure, nous ne pourrons pas nous voter l'indemnité qui existait avant que la loi fut votée. L'honorable député pense avoir contourné la difficulté en proposant de voter l'augmentation pour la prochaine législature ; mais je ne vois pas que notre embarrassante situation serait de beaucoup améliorée. Je ne crois pas que ni le Sénat ni les Communes ne veulent nous faire travailler pour rien, et c'est la raison pour laquelle je ne me sens pas disposé à appuyer le bill.

Je confesse que mon interprétation de la loi est diamétralement opposée à celle de l'honorable député (M. Maclean). La loi concernant l'indépendance du Parlement a été votée pour empêcher qu'un député ne travaille dans ses intérêts personnels au Parlement soit en appuyant un projet de loi de nature privée qui le concerne, soit en votant pour quelque autre mesure qui l'intéresse. L'intention n'a jamais été d'appliquer cette loi à l'indemnité parlementaire, qui a toujours été votée depuis la première session jusqu'à aujourd'hui, tant par le parlement fédéral que par la législature provinciale. Ce n'était pas l'intention de la loi alors et je ne crois pas que les esprits aient changé depuis.

Il est impossible d'ignorer que les journaux ont beaucoup blâmé cette mesure depuis qu'elle est en vigueur. Qui est responsable de cette critique défavorable ? A mon sens, c'est le Parlement lui-même, mais surtout le Gouvernement. Comment suis-je arrivé à ce raisonnement ? D'abord parce que le Gouvernement a déposé sa proposition de loi à peine trois jours avant la clôture, à un moment où la députation et le pays en général savent que les députés sont si impatients de partir, après une longue session, que toute discussion sérieuse est presque impossible. Il est de notoriété qu'un député serait à peine écouté s'il osait, dans les derniers jours de la session, occuper trop longuement l'attention de la Chambre. Par conséquent, nous ne pouvions pas, dans les trois jours qui ont précédé la clôture, traiter froidement et avec calme une question de cette importance. Le Parlement le premier est donc responsable, ayant manqué à son devoir, de l'agitation que les journaux ont provoquée. On nous a accusé d'avoir conspiré par le silence. J'avoue que cette accusation est passablement fondée, car vu l'heure avancée de la session, bien peu d'entre nous ayant pris part au débat, les journaux ont pu à peine renseigner leurs lecteurs. C'est ainsi que le public en est arrivé à conclure que nous avons conspiré par le silence, car autrement nous aurions discuté la question devant la Chambre. La discussion libre et la publicité libre sont, à mon avis, les meilleurs moyens éducatifs. Par eux nous ferons approuver ou désapprouver notre conduite au Parlement. La discussion libre et la publicité donnée librement à cette discussion, puis un intervalle de réflexion....

M. SPROULE : ... afin de peser nos actes, voilà ce qui peut mieux nous instruire sur le sentiment populaire. Cette mesure a-t-elle été discutée ouvertement et librement? Non, parce qu'elle a été présentée à la Chambre à un moment où toute discussion intelligente était devenue impossible. Quant à moi personnellement, j'étais absent le jour où elle a été proposée à la Chambre. Je ne dis pas cela pour m'excuser, car j'aurais dû être à mon siège, et si j'avais eu la moindre idée que cette proposition allait être soumise, je me serais fait un devoir d'être présent à la séance, mais je croyais que nous étions rendus à cette heure de la session où il était impossible qu'une mesure de quelque importance pût être présentée, et j'étais déjà rendu dans ma famille. Je partis le vendredi matin et le lundi je lus dans les journaux que la question allait être soumise dès ce jour à la Chambre. Les résolutions furent discutées et reçurent leur 1re lecture. Elles furent adoptées également par le comité et reçurent leur 2e lecture. Le bill fut présenté aussitôt et subit sa 1re lecture. Le lendemain, le bill reçut sa 2e lecture et le principe en fut adopté. Il n'y eut même pas de discussion le même jour et, à la séance suivante, la Chambre statua en quelques minutes. Je prétends que c'est mal. A mon avis cet empressement ne convenait pas, et c'est la raison pour laquelle les journaux n'ont rien eu à dire pour instruire le public et que le public a critiqué. On a blâmé l'opposition d'avoir laissé passer cette mesure. Ce n'est pas mon opinion, le Gouvernement est responsable de toutes les mesures importantes qui sont présentées au Parlement et de la direction qui leur est imprimée ; je le tiens doublement responsable de toute mesure qui entraîne dépense d'argent, car ce privilège n'est pas donné

aux députés. Constitutionnellement, le Gouvernement est responsable. La procédure du Gouvernement est très explicite sur ce point. Le guide parlementaire de Todd que je citerai à l'appui de mon raisonnement ne laisse pas de doute possible. Parlant des mesures d'intérêt privé et de la surveillance de la législation, il dit :

C'est le devoir et le privilège des ministres de la couronne de soumettre au Parlement en sus des mesures qui sont spécialement désignées dans le discours du trône, toute autre mesure qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt public.

Lorsqu'il s'agit des droits, des faveurs, de la prérogative de la couronne, même quand l'objet d'une proposition de loi en perspective s'y rattachant a été incidemment désignée à l'attention du Parlement dans le discours du trône, il faut un message royal spécial, signifié par écrit ou verbalement par l'entremise d'un ministre de la couronne pour faire savoir que Sa Majesté a bien voulu consentir à placer ses intérêts, etc., entre les mains du Parlement au sujet d'une affaire particulière.

Puis il ajoute :

La pratique constitutionnelle de nos jours veut....

C'est ce qui nous régit aujourd'hui.

...veut que les ministres soient responsables de la proposition au Parlement de toutes les lois quelconques qui sont nécessaires pour améliorer la condition du peuple, pour promouvoir les intérêts politiques ou sociaux d'un groupe ou d'assemblages quelconques dans le pays. C'est un résultat qui découle naturellement de la position supérieure qui a été assignée aux ministres de la couronne dans le Parlement, où ils représentent collectivement l'autorité de la couronne, où ils personnifient la sagesse et l'expérience que donne une pratique plus ou moins suivie dans toutes les branches et les ramifications du gouvernement exécutif, et où ils exercent comme chefs de la majorité du Parlement une influence puissante sur les conseils de la nation.

Mais ce n'est que graduellement et particulièrement depuis 1832, c'est-à-dire depuis la promulgation des lois de la réforme parlementaire que le principe est établi de reconnaître aux conseillers de la couronne le droit d'initiative dans toutes les mesures importantes et d'en faciliter l'adoption par le Parlement.

Je dis donc que j'ai la collaboration de cet auteur en droit constitutionnel lorsque je jette toute la responsabilité de cette mesure sur le Gouvernement et non sur l'opposition. Todd dit encore :

Mais l'intérêt toujours grandissant des corps constitués pour les questions d'un caractère public et le besoin qui en est résulté d'améliorer nos institutions politiques et sociales, d'améliorer nos lois selon les nécessités d'une civilisation en éveil, doublés de la difficulté où se trouvent les députés de faire adopter une mesure par le Parlement ont imposé un fardeau de plus aux ministres de la couronne, qui sont tenus de préparer et de soumettre au Parlement toutes les mesures de cette catégorie qu'exige l'intérêt public ; aussi de se charger de conseiller aux députés d'élaguer de leurs propositions de loi toute expression impropre, inconvenante ou imparfaite qui pourrait s'y glisser.

Les ministres de la couronne remplissent tous ces devoirs et en sont directement responsables au Parlement, principalement à la Chambre des Communes, à qui ils doivent rendre compte de la convenance, de la sagesse aussi bien que de la légalité de leurs actions ; car ils sont tenus de dépenser tous leurs efforts au service de la couronne et ils sont à juste titre passibles de punition s'ils assument ces obligations sans être capables de les remplir convenablement.

L'auteur dit qu'ils doivent non seulement avoir le temps mais encore le courage moral d'accomplir leur devoir, sinon ils encourent un châtiment. Il dit :

On est forcé d'admettre, après ce qui précède, que la règle qui veut que toute mesure importante doit émaner de l'exécutif est en plus grande faveur depuis quelques années. Les exemples remarquables du contraire qui se sont produits avant la promulgation des lois de réforme ne pourraient plus se répéter de nos jours, sans trahir la faiblesse des ministres de la couronne, ce qui est incompatible avec leur relation à la Chambre des Communes .

Puis il ajoute :

De nos jours, dès qu'une grande question d'intérêt public devient réalisable ou qu'une question secondaire prend de grandes proportions, la Chambre s'empresse de demander au Gouvernement de s'en charger.

...demande au Gouvernement de s'en charger. Tels sont mes motifs pour prétendre que le Gouvernement et le Gouvernement seul est responsable de cette mesure et que seul il doit rendre des comptes au public.

Je citerai maitenant un extrait du hansard anglais de 1867, et reproduit dans le "Review" d'Edinbourg, dans lequel il est dit au sujet de cette question :

Ces termes ne sont pas trop forts pour dépeindre l'effet de ce changement.

Quel changement? Le changement d'après lequel les ministres deviennent responsables de toutes les mesures d'importance.

L'esprit et l'action de la Chambre des Communes dépendent entièrement de l'initiative de la couronne. Et cette initiative, de même que le pouvoir de dissolution, sont maintenant les deux véritables prérogatives d'où dépend la place qu'elle doit occuper dans la constitution.

Donc, le Gouvernement est responsable et doit être tenu responsable de cette loi. C'est le principe du gouvernement constitutionnel de Todd. L'exécutif doit instituer toute loi pareille pour deux raisons, d'abord parce qu'il est l'exécutif responsable, le gouvernement responsable, puis ensuite parce que c'est une mesure qui entraîne une dépense d'argent et que lui seul a le droit de soumettre au Parlement. Par conséquent l'opposition ne saurait être tenue aucunement responsable de cette loi.

Voici cependant où je trouve l'opposition en faute. L'opposition doit toujours être libre, et c'est là où je condamne la pétition signée en rond. L'honorable député qui vient de porter la parole—je n'ai pas d'objection à ce qu'il signe tout ce qu'il voudra—s'est vanté d'avoir signé cette pétition. C'est à mon avis un acte inconstitutionnel. L'opposition doit toujours être libre de discuter sans entrave toutes les mesures que le Gouvernement soumet au Parlement. Elle peut les appuyer, les défendre ou les critiquer défavorablement, mais elle ne doit jamais promettre de les appuyer, avant qu'elles n'aient été déposées devant le Parlement par l'exécutif responsable.

M. GALLIHER : Je n'ai pas défendu cette pétition. J'ai dit que je n'essaierais pas à m'excuser de l'avoir signée, comme font certains députés.

M. SPROULE : Je ne sais pas si elle l'était, et si elle l'était je n'en ai pas eu connaissance, parce que je n'ai jamais vu la pétition et je ne l'ai pas signée. Je veux faire allusion aux remarques de l'honorable député qui a pris la parole avant moi et qui a justifié la pétition...

M. GALLIHER : Je n'ai pas justifié cette pétition. J'ai dit que je n'essaierais pas à me disculper de l'avoir signée, comme font certains députés.

M. SPROULE : Si ce n'est pas défendre la pétition en rond, je demande ce que c'est. La Chambre appréciera. Quelle que soit la justification des députés ministériels pour avoir signé la pétition demandant cette mesure, je ne vois pas pourquoi l'opposition aurait dû la signer puisqu'elle devait rester libre de pouvoir la discuter lorsqu'elle serait soumise au Parlement. Des députés qui se lient ainsi d'avance manquent à leur devoir envers leurs mandataires. Certains journaux ont prétendu que le Parlement n'avait pas le pouvoir de voter cette augmentation. Je crois que nous avons ce pouvoir. On croira peut-être que je cherche à défendre le Gouvernement, mais je parle comme si nous étions encore à discuter le principe du bill. Je ne crois pas que nous ayons besoin d'un mandat spécial, sous notre forme de gouvernement constitutionnel, pour adopter une loi de ce genre. Notre forme de gouvernement est basée sur les principes du gouvernement constitutionnel tels qu'ils existent en Angleterre. En vertu de la constitution les ministres de la couronne prennent l'initiative des projets de loi d'intérêt général. Ils sont censés connaître les besoins du public, et proposent leurs mesures en conséquence. Pas besoin de referendum, dont le principe d'ailleurs n'appartient qu'à la forme républicaine de gouvernement et non pas au gouvernement monarchique. Notre gouvernement étant un gouvernement constitutionnel, nous sommes portés à admettre que l'exécutif est assez intelligent et assez observateur pour connaître les besoins du peuple et agir en conséquence. Ainsi je dis que nous avons pas besoin d'un mandat spécial du corps électoral pour présenter cette loi quelle que soit la procédure aux Etats-Unis. Nous repoussons le principe du referendum.

On prétend encore que si nous votons cette loi, elle ne pourra être mise en vigueur qu'après l'élection d'une nouvelle Chambre et après avoir subi l'épreuve des urnes, ce qui est le principe même du referendum. Comment chaque état de la république voisine modifie-t-il sa constitution ? Il reçoit d'abord son mandat du corps électoral pour soumettre une certaine mesure et ensuite cette mesure est soumise aux électeurs. Ce système qui ne cadre pas avec nos institutions britanniques n'existe pas au Canada.

Maintenant je demande : La loi est-elle défendable ? J'anticipe peut-être un peu sur le projet nouveau que le Gouvernement se propose de soumettre à la Chambre ? Qu'on veuille bien se rappeler que je parle ici de deux lois, de celle qui concerne l'indemnité aux députés et sénateurs, et qui est très justifiable, et de celle qui se rapporte à la pension des ex-ministres, et qui ne saurait être justifiée. A mon avis, cette loi est la pire qui ait jamais été soumise à la Chambre. Je vais citer des exemples à l'appui de mes prétentions. Depuis que je suis au Parlement, c'est-à-dire depuis 1878, les sessions ont une tendance à se prolonger et chaque année les hommes politiques sont obligés de consacrer de plus en plus de temps à leurs devoirs parlementaires. La moyenne des quatre dernières sessions a été de 150 jours, ou une augmentation de trois mois et quatre jours à cinq mois.

J'ai fait un tableau de la durée de chaque session depuis 1878, mais je ne le lirai pas, c'est simplement pour montrer la tendance des sessions à se prolonger. Elles se prolongeront encore à mesure que le nombre des représentants augmentera et que les questions à traiter prendront de l'importance. Les hommes publics doivent se préparer à consacrer de plus en plus de temps à leurs devoirs parlementaires. Quand un citoyen est enlevé à ses affaires pendant cinq mois de l'année, il doit de toute nécessité en éprouver des pertes quelles qu'elles soient. Il est facile de concevoir qu'il est impossible dans ces conditions de se créer et de cultiver un gagne-pain à domicile. Non seulement vous êtes forcé de tenir double feu—chez vous et à Ottawa—mais encore d'assister impuissant à la ruine de vos affaires. De plus vous devez vous accoutumer à être une institution de charité ambulante, car vos goussets, s'il y reste qpelque chose, sont constamment mis à contribution—et je parle par expérience.

Non seulement vous avez à négliger vos affaires personnelles, mais vous êtes obligé

de perdre un temps considérable à assister aux fêtes publiques, aux assemblées publiques, aux réunions politiques, à préparer et à faire des élections. Le temps et les moyens du pauvre député en souffrent, car il en coûte environ sept mois chaque année pour satisfaire aux exigences de la vie publique. Il vous reste cinq mois pour vous occuper de réunir les bribes éparses de votre clientèle. En présence de ces faits, il n'y a pas à douter que la modicité de l'indemnité ne vous permet pas de faire bonne figure et de payer convenablement votre écot comme un député est tenu de le faire.

Donc le député se trouve face à face avec la ruine financière. A moins qu'il n'ait eu la bonne fortune d'accumuler des richesses avant d'entrer dans la vie publique et qu'il n'ait eu assez de flair pour les placer de façon à ne pas pouvoir les perdre, il est sûr d'être dans la dèche quand il cessera de siéger au Parlement, et s'il y fait son devoir, il faut lui donner ses moyens de subsistance ; autrement il ne pourra pas vivre.

On appelle cela une indemnité. Le mot prête à équivoque. On dit que l'intention n'a jamais été de dédommager le député pour la perte de son temps, mais tout simplement de l'indemniser. Quand j'engage un homme, je dis : Je vous dédommagerai de vos pertes. Cela ne comprend-il pas le travail et tout ensemble? Indemnité veut dire compensation pour le travail, pour le temps, pour le surcroît de dépenses que vous impose votre nouveau genre de vie. Appelez-le indemnité ou ce que vous voudrez, c'est une compensation pour le travail et pour le train de vie que vous êtes appelé à soutenir. En sus des cinq mois de session, nous consacrons une couple de mois aux assemblées publiques, aux devoirs publics quelconques qui ne facilitent certainement pas nos moyens d'existence.

Nous devons vivre, nous devons payer nos contributions et si nous sommes les soutiens de familles, nous devons aussi faire vivre nos familles. Veut-on que les serviteurs de l'Etat tombent dans la misère, et en soient réduits à n'avoir pas un sou pendant qu'ils se consacrent au service du public, sous prétexte que ce même public ne veut pas leur accorder une compensation raisonnable et modérée? Je ne le crois pas et je n'interprète pas ainsi le sentiment populaire.

Un membre du Parlement peut être longtemps dans la vie publique et s'il est honnête, il deviendra généralement de plus en plus pauvre. Et qu'est-ce que l'avenir lui réserve ? Il ne reçoit pas de pension de retraite; il ne possède pas de rentes et son seul espoir serait de compter sur la charité publique, ce qui est peu encourageant.

Je dirai un mot de la loi des pensions. Je ne parlerai pas du traitement accordé au chef de l'opposition, car je suis intimement convaincu que s'il remplit consciencieusement son devoir envers le pays, il doit y consacrer tout son temps. Si les accidents de la vie veulent qu'il n'ait pas de fortune, il lui faut vivre et en trouver les moyens. Ces moyens peuvent provenir de deux sources, soit de l'Etat, et c'est à l'Etat qu'il consacre son travail, soit de la générosité de ses amis. Or, je maintiens qu'un chef d'opposition ne devrait jamais être dans la nécessité de compter sur cette dernière ressource pour assurer ses moyens d'existence.

Il est arrivé deux ou trois fois que les membres d'un parti se soient généreusement cotisés pour assurer des moyens d'existence à des chefs éminents qui arrivaient au terme de leur carrière sans avoir pu réaliser d'économies. Cela est arrivé pour sir John Macdonald, M. Ross et quelques autres. Mais on ne peut pas exiger cela des membres d'un parti. C'est l'Etat qui devrait assurer l'existence de ces hommes publics.

En accordant un traitement au chef de l'opposition on le met en état de consacrer plus de temps aux devoirs de sa charge, et plus il y consacrera de temps, mieux il s'en acquittera et c'est le pays qui en aura tout le bénéfice. Je ne parle pas du chiffre du traitement ; c'est un détail, mais je défends le principe et je prétends que c'est un bon principe. La mesure implique d'autres considérations que je n'approuve peut-être pas sans réserve, mais celle que je viens d'exposer est la principale.

Quant à la question des pensions, le principe en est généralement admis, et au cours ordinaire de la vie, la pension est accordée dans beaucoup de cas. Les fonctionnaires de l'Etat reçoivent une pension proportionnée à la durée de leurs services et à la moyenne de leurs appointements durant les trois dernières années. Les banques, les compagnies de chemins de fer assurent des pensions à leurs employés et le Parlement a décidé d'accorder une pension aux magistrats qui prennent leur retraite. Le principe des pensions est donc admis.

Nous avons voté un traitement libéral à nos juges, et après quinze ans de services, ils reçoivent une pension. Après vingt ans, si la maladie les oblige à prendre leur retraite, ils reçoivent jusqu'à leur mort le même traitement qu'ils touchaient au moment où ils ont dû abandonner le service.

Mais si le principe des pensions est admis, son application doit être entourée de certaines garanties, de certaines précautions qui n'existent pas dans la loi que le présent bill demande d'abroger. Pendant plusieurs années la province d'Ontario a payé une pension aux instituteurs âgés et j'espère que cette loi sera remise en vigueur.

S'il est juste d'accorder des pensions à tous ceux que je viens d'énumérer, il devrait être juste aussi d'en accorder aux anciens ministres de la couronne qui en ont besoin pour vivre. Mais dans quelles conditions serions-nous autorisés à accorder une pension aux anciens ministres ?

Cette question m'a été posée plus d'une fois et j'ai déjà exposé ma manière de voir à ce sujet. Je prétends qu'un ex-ministre ne devrait recevoir une pension que dans le cas où il est âgé de plus de soixante ans, ou rendu incapable par le maladie, de se livrer à une occupation quelconque ; car s'il sort du cabinet avant soixante ans, il peut facilement trouver à s'employer et à pourvoir à sa subsistance, mais après soixante ans, il en est incapable, à moins d'être d'une vigueur exceptionnelle.

Je dis donc que nous n'avons pas le droit d'accorder une pension à un homme en bonne santé qui n'a pas atteint soixante ans. Il faudrait aussi avoir été ministre pendant au moins dix ans, pour avoir droit à cette pension, car il peut arriver qu'un homme soit ministre sans avoir fait un stage dans la Chambre des communes. La période d'activité productrice, dans la vie d'un homme est d'environ quarante ans, et dix années ne représentent qu'un quart de cette période. Existe-t-il d'autres carrières dans lesquelles un homme peut, par dix ans de travail, s'amasser des rentes pour le reste de ses jours ? Je n'en connais pas et je considère que cela ne serait pas juste.

Je citerai comme exemple le cas de l'honorable directeur général des Postes (M. Aylesworth) qui débute dans la vie parlementaire. Je suppose qu'il est âgé de 50 à 55 ans et qu'il a exercé sa profession pendant 25 ans. Ce ne sont là que des suppositions. Pendant vingt-cinq ans, les meilleurs de sa vie, il a travaillé pour assurer son existence et celle de sa famile et pour mettre ses vieux jours à l'abri du besoin. A 50 ou 55 ans, il entre au service de l'Etat. S'il reste ministre pendant cinq années consécutives et sort ensuite du cabinet et du Parlement, il recevra une pension de $3,500 pendant toute sa vie. S'il reste membre de cette Chambre ou s'il est fait sénateur, il recevra de plus $2,500, ce qui lui fera un revenu assuré de $6,000 par année, tant qu'il vivra, bien qu'il n'ait consacré que cinq ans au service de l'Etat.

Dans aucune autre carrière un homme ne peut s'assurer une aussi belle retraite, en aussi peu de temps. Je conseillerais de n'accorder de pension qu'aux anciens ministres qui auraient au moins dix ans de service, et je considère que c'est encore très court. Si la période d'activité productive, dans la vie d'un homme est de quarante ans, et s'il a droit à cette pension après cinq ans, nous lui assurons un revenu de $3,500 pour le travail d'un huitième de sa période d'activité. Cela n'a pas sa raison d'être et j'y suis entièrement opposé.

De plus, si cette pension doit exister, elle ne devrait être servie qu'à ceux qui en ont absolument besoin. En Angleterre, un exmembre du cabinet, pour recevoir une pension, est obligé de déclarer qu'il en a besoin; il n'est pas tenu de dire qu'il est dans la misère, mais qu'il lui faut cette pension pour jouir de la vie dans les conditions ordinaires. La même restriction devrait exister au Canada. De cette manière, l'homme riche qui n'en a pas besoin, n'en aurait pas, mais l'homme pauvre qui a donné les meilleures années de sa vie à son pays, quand il aurait pu les employer à amasser une fortune, aurait son existence assurée. L'Etat ne devrait pas payer de pension à un homme qui a les moyens de vivre dans l'aisance et le luxe.

Autre chose encore ; cette pension ne devrait pas être payée à un ex-ministre qui est aussi membre de cette Chambre ou sénateur, car son indemnité sessionnelle de $2,500 lui permet de vivre dans l'aisance, pourvu que ses dépenses d'élection ou ses autres charges ne soient pas trop élevées. Il y a encore moins de raison de payer une pension à un ex-ministre qui est sénateur, qui n'a pas d'élection à subir, et qui est assuré d'un revenu de $2,500 par année, tant qu'il vivra. Les charges de la vie tendent à diminuer avec l'âge et un sénateur peut parfaitement vivre dans l'aisance et à l'abri du besoin, avec son indemnité.

Je considère aussi que cette pension est trop élevée. Un ex-ministre qui se retire de la vie publique après soixante ans, peut vivre confortablement avec $2,000 par année. Je puis me tromper, mais c'est ce que je pense.

Avec ces restrictions je serais en faveur d'une pension aux ex-ministres. Le principe est admis ailleurs et je ne vois pas de raison de faire une exception pour ceux qui consacrent leur temps au service de l'Etat.

Et si le principe est juste et équitable pour les ex-ministres, à plus forte raison l'est-il pour les députés qui après avoir siégé dans cette Chambre pendant 15, 20 ou 30 ans, prennent leur retraite sans avoir fait un sou d'économie. Les députés ne sont pas aussi bien traités que ceux qui ont eu la chance de faire partie du cabinet, et la seule compensation possible, c'est de leur accorder, pendant leur séjour ici, une indemnité raisonnable. Certains journaux ont publié des calculs pour démontrer que l'augmentation de l'indemnité sessionnelle équivalait à un impôt additionnel sur le peuple et un journal que j'ai eu sous les yeux portait ce surcroît d'impôt à $300,000. Ce calcul est faux. Il ne faut pas oublier que les députés ne reçoivent plus les allocations de voyage qui leur étaient payées autrefois, et l'an dernier, les allocations de voyage des députés et des sénateurs se sont élevées à $32,932. Nous ne pouvons nous baser sur rien de précis pour calculer ce que seront ces dépenses, cette année, mais j'ai fait les calculs les plus approximatifs possibles, et je crois que les allocations de voyage, cette année, ne dépasseront pas $1,000.

De ce seul chef, il y aura donc une économie de $32,000, dont les journaux ne par-

lent pas. Pourquoi cela n'a-t-il pas été dit dans le Parlement, pour que la presse pût s'en emparer et le répéter à ses lecteurs ? Pourquoi n'a-t-on pas fait valoir ces arguments pour que les électeurs fussent en état de se former ce que l'honorable M. Blake appelait " un jugement raisonné " ? Ces arguments n'ont pas été invoqués, parce que ce projet de loi n'a été déposé qu'à la fin de la dernière session, et c'est le Gouvernement que je tiens responsable de ce retard.

On a aussi prétendu qu'on pouvait rendre les sessions plus courtes et économiser les deniers publics, si les députés parlaient moins longuement, mais la vérité est que plus le nombre des députés sera considérable, plus les sessions seront longues, si ces derniers veulent faire leur devoir. Pourquoi envoie-t-on un député au Parlement, si ce n'est pour qu'il expose sa manière de voir sur toutes les questions qui peuvent intéresser ses électeurs et tout le pays ? C'est un simple figurant, s'il ne prend pas la parole et si nous avons 400 députés au lieu de 200, les sessions seront nécessairement plus longues. Mais est-ce bien vrai qu'en parlant moins longuement, on sauve de l'argent au pays ?

Une VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. SPROULE : Quelqu'un a l'air d'en douter, et cependant, il est facile de constater que le coût d'une session, qu'elle soit longue ou quelle soit courte, est toujours à peu près le même. Du moment qu'une session dure plus de trente jours, l'indemnité des députés est la même, et les employés de la Chambre touchent un traitement annuel, de sorte qu'une session de 31 jours coûte à peu près aussi cher qu'une session de 230 jours. Le coût d'une session ne peut pas être calculé d'après sa durée.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé plus longtemps que je ne me le proposais, mais je tenais à faire ces remarques parce que je n'étais pas présent quand cette question est venue en discussion l'an dernier et que je tenais à dire publiquement ce que j'en pense. Je considère que nous sommes, en partie, à blâmer pour ce qui arrive, mais c'est le Gouvernement seul qui est responsable du retard apporté au dépôt de ce projet de loi. Il a attendu pour le déposer jusqu'au moment où toute discussion était impossible. Si le débat n'a pas eu lieu, et si les députés n'ont pas eu l'occasion de faire valoir pour ou contre le projet, les meilleurs arguments qu'ils pouvaient trouver, les journaux n'ont pas pu les faire connaître au pays, et il en résulte que les électeurs ne sont pas renseignés sur la question. Il ne faut donc pas s'étonner s'ils arrivent à des conclusions tout à fait erronnées, relativement à plusieurs aspects de cette question.

M. J. T SCHELL (Glengarry) : Après le discours si long et si complet de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) il ne me reste pas grand chose à dire, car il a pour ainsi dire épuisé tous les côtés de la question qu'il aurait pu traiter l'an dernier, ou qu'il pouvait discuter ce soir. Mais ce qui m'a surtout frappé dans le discours que nous venons d'entendre, c'est le passage dans lequel il dit qu'il n'était pas ici l'an dernier quand cette loi a été adoptée. Si je me rappelle bien, il était présent et il a même pris part au débat.

M. SPROULE : Je demande pardon à l'honorable député de l'interrompre. J'ai dit que je n'étais pas présent quand les résolutions et le bill sont venus en discussion et jusqu'à la troisième lecture. J'étais présent lors de la troisième lecture, et sans l'état d'esprit dans lequel était la Chambre j'aurais pris la parole ; mais quand je me suis levé, le bruit était tel que je pouvais à peine m'entendre moi-même, et j'ai dû me contenter de dire quelques phrases. Ce n'était pas le moment de discuter le bill ; le vrai moment, c'était lors de la deuxième lecture, et j'étais absent.

M. J. T. SCHELL : Si la mémoire ne me fait pas défaut, l'honorable député a pris la parole sur la deuxième lecture.

M. SPROULE : J'étais à ce moment à 340 ou 350 milles du Parlement, et je n'ai pas pu y prendre la parole.

M. J. T. SCHELL : J'accepte les explications de l'honorable député mais je n'en suis pas moins persuadé qu'une référence aux " Débats " me donnerait raison. S'il veut bien consulter les " Débats " de la dernière session, à la page 10,015, il constatera qu'il était présent à la 2me lecture du bill. Quoiqu'il en soit, l'honorable député a traité aujourd'hui la question sur toutes ses faces, afin d'en avoir le cœur net.

Je n'aurais pas relevé cet incident, mais je remarque que la plupart de ceux qui sont ici ce soir étaient aussi présents lorsque ces bills ont été adoptés l'an dernier et ils sont tous responsables de la décision qui a été prise. Je n'ai pas l'intention de m'excuser ni d'éluder la question ; je suis prêt à prendre ma part de responsabilité et il me semble que tous ceux qui étaient ici l'an dernier devraient en faire autant.

Je reconnais avec l'honorable député que le public ne se rend pas compte des sacrifices que fait un député en venant ici, surtout s'il est obligé de gagner sa vie, et la plupart des membres de cette Chambre sont des commerçants ou des hommes de profession, occupant une certaine position sociale, car autrement, ils ne seraient pas élus.

Dans tous les cas il ne s'agit pas autant ce soir de la loi de l'an dernier, que du bill que nous avons à discuter, et dont les deux premiers articles sont ainsi conçus :

1. Est abrogé le chapitre 30 des statuts de 1905, intitulé Acte créant des pensions pour certains membres du Conseil privé.

2. Est abrogé le chapitre 43 des statuts de 1905, intitulé Acte modifiant l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des communes.

C'est tout le bill de l'honorable député de York-sud. Il m'a tout l'air d'avoir été préparé uniquement pour permettre à son auteur de se faire un peu de popularité à bon marché. Il était ici l'an dernier, tout comme l'honorable député de Grey-est, et s'il était hostile à cette réforme c'était son droit et son devoir de la combattre. Il n'y a pas deux manières d'envisager la question. S'il croyait dans le temps que les membres de cette Chambre n'avaient pas droit à cet argent, il n'aurait pas dû l'accepter. Il dit : Je n'ai pas rendu l'argent, mais j'en ai fait don à une institution de charité. Combien a-t-il donné ? Il a laissé entendre qu'il a donné $1,000, mais il existe des doutes sur ce point.

M. W. F. MACLEAN : L'honorable député en doute-t-il ?

M. J. T. SCHELL : J'ai souvent entendu dire. . .

M. W. F. MACLEAN: Mon honorable ami me permettra de lui affirmer que ce même chèque de $1,000 que j'ai reçu, je l'ai endossé immédiatement et l'ai adressé à l'hôpital des enfants malades de Toronto.

M. J. T. SCHELL: Je suis satisfait de cette explication et je retire ce que j'ai dit si l'honorable député y voit quelque chose de blessant. Mais, il n'en est pas moins vrai que si cet argent ne lui appartenait pas, il devait le remettre à la Chambre des communes. Ni lui ni aucun membre de cette Chambre n'a le droit de prendre des deniers de l'Etat, même pour en faire don à un hôpital, dans le but de se créer de la popularité. C'est cependant la position dans laquelle l'honorable député se trouve ce soir, à en juger par le discours de l'honorable député de Lambton (M. Armstrong), par les articles du " World " de Toronto, et par le discours de l'honorable député de York-sud, lui-même.

M. W. F. MACLEAN : C'est lui qui joue le rôle du traître dans l'affaire.

M. J. T. SCHELL: Il n'y pas le moindre doute sur ce point. Je maintiens que ceux qui sont d'avis qu'ils ont mal agi l'an dernier, doivent rendre l'argent avant de se permettre de faire la leçon aux autres, s'ils veulent que le public les prenne au sérieux. Pour ma part, j'ai l'intention de garder l'argent et d'en faire ce que bon me semblera. Je me propose de voter contre le bill de l'honorable député de York-sud, et j'espère que l'honorable député de Grey-sud acceptera la responsabilité de ses actes et votera aussi contre le bill.

M. A. E. KEMP (Toronto-est) : Monsieur l'Orateur, je n'entends pas consacrer plus de quelques minutes à discuter cette question.

Il s'est dit au cours de ce débat, beaucoup de choses intéressantes, mais aussi, beaucoup de choses amusantes. L'an dernier, lorsque cette loi a été votée, nous ne savions pas beaucoup où nous en étions, mais nous savons où nous en sommes ce soir, et nous avons toute la latitude nécessaire pour dire ce que nous pensons et voter comme nous l'entendrons. Pour ma part, bien que je n'aie pas pris part au débat de l'an dernier—je ne me rappelle pas si j'étais à Ottawa ou à Toronto à ce moment—j'ai saisi la première occasion qui s'est présentée pour en parler à mes commettants. Ces lois que nous avons votées l'an dernier et qu'on nous demande aujourd'hui d'abroger, affectent plusieurs questions. Elles concernent les pensions aux ex-ministres, l'augmentation du traitement des juges, l'augmentation du traitement du premier ministre, le traitement du chef de l'opposition, et l'augmentation de l'indemnité des députés et des sénateurs.

De toutes ces questions, celle qui semble le plus préoccuper l'opinion publique est l'indemnité des députés. J'approuve entièrement le traitement de $12,000 donné au premier ministre. Je crois qu'il n'est pas trop élevé pour permettre au premier ministre du Canada de faire honneur à sa position. J'approuve aussi l'idée de donner un traitement au chef de l'opposition. C'est une innovation dans l'histoire constitutionnelle des institutions anglaises ; mais si on tient compte des conditions de la vie publique au Canada, je considère que c'est un pas dans la bonne voie. Il n'y a pas à se le dissimuler, un chef d'opposition ne peut vivre que grâce à ce traitement, ou grâce à la libéralité de ses amis, et je crois que le moyen que nous avons adopté est le meilleur, car les fonctions d'un chef d'opposition sont d'ordre public et il est naturel qu'il soit rétribué à même le trésor public.

Quant au traitement des juges, je n'ai qu'une chose à dire : j'approuve ce qui a été fait l'an dernier. Je ne parlerai pas non plus de la pension des ex-ministres, car je crois que le Gouvernement a l'intention de déposer un projet de loi relatif à cette question. Du moins, pendant sa campagne électorale dans York-nord, le directeur général des Postes a annoncé qu'un changement aurait lieu, et quand le projet nous sera soumis, il sera temps de le discuter.

J'ai dit, il y a un instant, que j'ai profité de la première occasion qui s'est présentée pour discuter ces différentes questions avec mes électeurs. Que doit faire un membre de la Chambre des communes qui veut connaître l'opinion de ses électeurs ? De quelle manière un député peut-il se rendre compte du sentiment populaire dans sa division électorale ? Je n'ai pas adressé aux électeurs une circulaire intitulée, en lettres

voyantes " Salary Grab Bill " car ce n'était pas le titre du bill. Je ne leur ai pas demandé si j'aurais dû voter pour ou compte ce projet, et si j'aurais dû accepter ou refuser cet argent, le dernier jour de la session.

Non ; je n'ai pas voulu exposer la question aux électeurs sous ce jour trompeur. Les journaux ont vivement critiqué cette décision du Parlement, mais je regrette de dire que bien qu'ils auraient pu obtenir facilement, tous les renseignements nécessaires, les plus ardents n'ont pas même pris la peine de se renseigner. On s'est contenté de dire au public que les députés recevaient $1,000 de plus par session qu'auparavant, laissant entendre qu'il n'y avait rien de plus dans le bill. Je n'hésite pas à dire que ce projet de loi aurait dû être intitulé "Bill relatif à la modification de l'indemnité parlementaire".

Comme plusieurs l'ont déjà fait remarquer, ce bill abolit l'allocation de voyage—10 cents par mille, pour aller et retour—et il en résultera une économie considérable, de ce chef, comme l'a expliqué l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). Mais la disposition la plus importante de la nouvelle loi, comparée à l'ancienne, est celle qui a trait à l'assiduité des députés aux séances de la Chambre. Aux termes de l'ancienne loi, un député était censé avoir été présent, s'il avait seulement fait acte de présence, à un comité, dans la matinée, mais, à présent, on lui retranche $15, pour chaque jour qu'il n'assiste pas aux séances de cette Chambre.

Il y a une autre stipulation importante qui n'était pas dans l'ancienne loi. Autrefois un député pouvait s'absenter toute une session et retirer $7 par jour, pour toute la durée de la session. Ceci n'est plus permis. De plus, si la session n'était que de 30 jours, chaque député n'aurait droit qu'à $600. Un député à la législature d'Ontario a droit à $1,000, même si la session ne dure qu'un mois. Quand on tient compte de toutes ces restrictions et des déclarations qu'on exige des députés, je crois avoir raison de dire que les journaux qui ont critiqué cette loi n'ont pas exposé les faits au public sous leur vrai jour.

On a aussi parlé de la longueur des sessions. Il n'y a pas le moindre doute qu'elles deviennent de plus en plus longues. Voici un relevé de la durée des trois dernières :

Session de 1903 du 12 mars au 24 octobre (7 mois et 12 jours). Chambre des communes, 227 jours ; Sénat, 98 jours.

Session de 1904, du 10 mars au 10 août (5 mois). Chambre des communes, 155 jours ; Sénat, 66 jours.

Session de 1905 janvier le 11 au 20 juillet (6 mois et 9 jours). Chambre des communes, 191 jours ; Sénat, 67 jours.

Les sessions deviennent de plus en plus longues, mais il n'y a pas que leur durée qui affecte un député. Celui qui accepte d'être membre du Parlement, doit suivre assidûment les séances. Pendant les sessions, il renonce à ses occupations ordinaires. Ce sont les médecins qui ont le plus à en souffrir, et ensuite viennent les avocats. Quand je considère les sacrifices que font ces députés je crois que cette augmentation de l'indemnité est bien méritée.

Il est assez difficile au Canada d'envoyer au Parlement la classe d'hommes que nous devrions y voir. Il est vrai que la position est recherchée et que nombre de gens se donnent beaucoup de mal pour arriver à la députation, mais je suis convaincu que si cette augmentation de l'indemnité n'est pas maintenue, nous aurons de plus en plus de difficultés à avoir de bons représentants.

Dans toutes les divisions électorales du pays, on trouve des hommes qui se sont ruinés et ont ruiné leur famille, dans la politique, et c'est cette perspective qui empêche beaucoup d'hommes capables de courir les risques de la vie publique. Il n'y a pas une carrière où la santé soit soumise à de plus dures épreuves ; un député passe une partie de ses nuits en séance ; il est obligé de voyager presque constamment, à toute heure du jour ou de la nuit et, pardessus tout, il est privé des douceurs de la vie de famille. Je ne demande pas qu'un député soit payé pour tout cela, mais je mentionne ces inconvénients, pour démontrer qu'ils éloignent de la vie publique beaucoup d'hommes dont la présence au Parlement serait un grand avantage pour le pays.

Je comprends qu'au point de vue des dépenses qu'un homme public est obligé de faire, une indemnité de $2,500 représente une somme assez considérable pour quelques-uns. Si un député veut vivre en ermite, et faire le plus d'économies possibles ; si, par exemple, il cherche à éviter ses électeurs qui viennent à Ottawa, il peut mettre de côté une partie de son indemnité. Mais ce ne sont pas généralement ceux-là qui sont élus, et s'il leur arrive d'être élus une fois, leur réélection court de grands risques. Dans ces questions, il faut, pour se guider, prendre une juste moyenne, et non pas calculer d'après ce que peut dépenser celui qui vit le plus économiquement et rend le moins de services au pays. Il ne faut pas, non plus, prendre comme base les députés les plus en vue et les plus utiles ; il faut se tenir dans un juste milieu, et comment peut-on y arriver?

L'honorable député de York-sud (M. Maclean) a parlé des conditions existantes aux Etats-Unis et a cité les débats du congrès, en 1873, quand fut discutée cette question de l'augmentation de l'indemnité des membres du congrès. Par les citations qu'il nous a données je vois que les membres du congrès américain, il y a 33 ans, recevaient $5,000 par année, et tout ce qu'il nous a lu n'était que des protestations contre l'augmentation de cette indemnité de $5,000. Il a été dit au cours du débat, que les membres du congrès

recevaient autre chose que cette indemnité de $5,000. J'ignore depuis combien d'années auparavant cette indemnité était de $5,000, mais toujours est-il qu'elle atteignait ce chiffre en 1873, quand il fut question de l'augmenter. Et en outre de cette indemnité chaque membre du congrès recevait $1,200 avec lesquels il pouvait, s'il le désirait, engager les services d'un secrétaire; cela faisait $6,200. De plus il recevait $125 avec lesquels il pouvait acheter, s'il le désirait, de la papeterie et ce n'est pas tout. Chaque membre du congrès recevait encore 20c par mille, comme allocation de voyage.

Je demande à l'honorable député de York-sud, de nous dire en toute sincérité ce qu'il y a de commun entre un membre du congrès américain qui recevait une indemnité de $5,000 plus $1,200 pour un secrétaire et un député canadien dont l'indemnité était de $1,500. Il n'y a pas de comparaison à faire entre les deux.

A Toronto, nous avons ce qu'on appelle des contrôleurs qui font partie du conseil municipal. Il y a quelque temps le salaire de ces quatre contrôleurs a été porté à $2,-500 par année. Quand cette proposition fut faite, elle provoqua très peu de récriminations dans le public ; je crois même qu'elle n'en provoqua pas du tout, et aujourd'hui ces contrôleurs qui touchent $2,-500 par année, vivent à Toronto, au milieu de leurs familles, jouissent des douceurs du foyer, et ne passent que quelques heures par jour à l'hôtel de ville.

Cette réforme n'a pas soulevé la moindre protestation à Toronto et je me demande pourquoi on a fait tant de tapage quand les membres de cette Chambre ont porté le chiffre de leur indemnité à $2,500. Dans Ontario, les membres de la législature reçoivent $1,000 pour une session de six ou huit semaines et on me dit que dans les nouvelles provinces de l'Ouest, l'indemnité est aussi de $1,000. Tous ces députés provinciaux qui vivent à proximité du siège du Gouvernement, touchent une indemnité de $1,000 pour une session d'un mois, tandis que nous, nous ne recevrions que $600, si la session ne durait qu'un mois.

En Australie, l'indemnité des membres du Parlement est de £400, je crois. On a aussi cité l'exemple de l'Angleterre. Les conditions en Angleterre et au Canada sont tout à fait différentes. Il y a en Angleterre une classe aisée qui reçoit un entraînement spécial pour la vie publique. En outre, un certain nombre de membres du Parlement anglais, se livrent à des travaux littéraires ou autres qui leur procurent des revenus, et d'autres encore sont rétribués au moyen de souscriptions.

A propos de ces souscriptions particulières, on me permettra de dire que je considère que rien n'est plus démoralisant pour un pays que cette coutume de payer les députés avec des contributions, car quiconque souscrit $1,000 espère toujours en retirer $999, et j'espère que nous aurons le moins possible de ces souscriptions de partis au Canada.

Nous sommes obligés de nous conformer aux conditions qui existent dans ce pays. Grâce à la loi actuelle, le pauvre n'est pas exclu du Parlement. Nous ne pouvons pas avoir un Parlement en gants de chevreau comme en Angleterre et nous n'en voulons pas. Les choses ont changé, ici, depuis quelques années ; les occasions de faire de l'argent sont plus nombreuses et comme je le disais il y a un instant, il devient de plus en plus difficile d'attirer dans la vie publique des hommes comme ceux que nous voudrions avoir.

Quelqu'un a prétendu que les députés ne devraient pas recevoir de salaire ; ceci n'est pas un salaire, mais une indemnité qui est loin de suffire aux dépenses de la majorité des membres de cette Chambre. J'ai considéré comme un honneur de faire partie du Parlement, de venir siéger dans le plus haut tribunal du pays, mais d'un autre côté, je ne crois pas que le peuple canadien veuille mettre ses représentants dans la position où voudraient les mettre certains journaux qui ont engagé des polémiques sur cette question.

Je considère que la loi est juste, qu'elle est modérée et que lorsque le peuple la comprendra comme elle doit être comprise, il l'approuvera.

Je ne vois pas ce que je pourrais dire de plus. Je n'ai jamais hésité à discuter cette question devant mes électeurs et pas un n'a soulevé la moindre objection dans les nombreuses assemblées auxquelles j'ai assisté. La seule raison que nous pourrions avoir de réduire cette indemnité serait que les finances de ce pays fussent dans un état désespéré. Il y aurait alors une raison, mais heureusement, nous n'en sommes pas là. Ce n'est pas parce que le pays est prospère que j'approuve la loi actuelle, mais pour toutes les raisons que je viens de donner.

M. SPROULE : Avant que le débat continue, je demande la permission de rectifier une erreur que j'ai commise et dont je viens de me rendre compte à l'instant. Je n'avais pas consulté les " Débats " depuis le jour où la discussion a eu lieu, mais je vois que je suis revenu à Ottawa le mardi et je croyais que c'était sur la 3e lecture que j'avais pris la parole, tandis que c'était sur la 2e. Je viens de constater mon erreur et j'en demande pardon à la Chambre et à l'honorable député (M. J. T. Schell), car si je l'avais su, je ne me serais jamais permis de le contredire.

Sir WILFRID LAURIER : Qu'est-ce que l'honorable député a dit, dans cette circonstance ?

M. SPROULE : Je me suis levé immédiatement après l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) qui venait de dire que la pension devrait être accordée à un ex-ministre qui aurait occupé la position pen-

dant trois ans. J'ai dit qu'au lieu de réduire la durée des années à trois ans, on devrait l'augmenter à dix ans.

M. H. BOURASSA (Labelle) : Je ne tiendrai pas rigueur à mon honorable ami de son attitude de l'an dernier, et je n'entends pas invoquer l'excuse d'avoir été absent. De fait, je n'étais pas présent, étant tombé malade, quelques jours avant la fin de la session. Néanmoins, je vais expliquer mon attitude sur cette question, et je crois pouvoir la résumer en disant que l'opposition qu'elle rencontre dans le pays, opposition qui n'est pas aussi prononcée que le " Star " de Montréal voudrait le faire croire, provient moins de l'indemnité elle-même que de la manière dont la question a été traitée par le Parlement, l'an dernier.

J'ai été extrêmement surpris de voir comment ce projet de loi avait été déposé et adopté, presque sans discussion et témoignant de modifications profondes dans l'idée qu'on s'était faite, pendant la plus grande partie de la session, sur l'attitude probable du Gouvernement et du Parlement sur cette question.

Je n'admets pas avec l'honorable député de Grey-est que le Gouvernement soit seul responsable de cette loi. Il m'excusera de lui dire que cette prétention de sa part est ce qu'on pourrait appeler un petit moyen ou, comme l'a dit un honorable député une argutie indigne de mon honorable ami, et du reste de son discours que je suis prêt à approuver, presque sans réserve.

M. SPROULE : Je demanderai à l'honorable député s'il ne tient pas le Gouvernement responsable de toute proposition importante déposée devant cette Chambre et du sort que subit cette proposition.

M. BOURASSA : Au sens strict de la loi l'honorable député a raison, mais pratiquement et moralement, il n'en est pas ainsi. Il sait que cette proposition a été préparée et discutée par les députés des deux partis et que presque tous les membres de la Chambre ont signé le " round robin ". Je suis exactement dans la même position que mon honorable ami, car j'ai aussi refusé de signer, et je refuserai toujours de signer un document de cette nature.

M. SPROULE : Comment l'honorable député sait-il que presque tous les députés ont signé ?

M. BOURASSA : Je le sais parce que j'ai vu les signatures. Mais sur ce côté de la question je laisse à chacun de mes collègues le soin de décider lui-même ce qu'il croit compatible avec sa dignité de membre du Parlement. Je suis certain que tous les députés qui ne se laissent pas aveugler par l'esprit de parti admettront avec moi que cette proposition rencontrait les vœux des deux partis et que les deux partis doivent en porter la responsabilité.

J'ai dit il y a un instant que l'hostilité des électeurs à cette loi provenait surtout de la manière dont elle avait été déposée et votée. Il est certain aussi que cette hostilité s'est augmentée du fait qu'il y a cinq ans, le Parlement avait virtuellement déclaré qu'une indemnité de $1,500 était suffisante. Je n'ai jamais caché que j'ai toujours considéré que la Chambre avait commis une faute à cette époque en ne portant pas l'indemnité à $2,000 et en ne la maintenant pas à ce chiffre.

Si le Parlement, à cette époque, avait été assez courageux pour fixer l'indemnité à $2,000, et s'en tenir à ce chiffre, je crois que personne n'aurait protesté. Quoiqu'il en soit, tout cela est d'une importance secondaire.

La question sur laquelle nous avons à délibérer est celle-ci : l'indemnité actuelle de $2,500 est-elle raisonnable ou non ? Je suis convaincu qu'on se serait épargné beaucoup de critique si on avait eu la franchise d'admettre qu'il s'agit d'un salaire et non d'une indemnité. Nous habitons un pays démocratique où toute peine mérite salaire. Il faut donc renoncer à l'ancienne expression d'indemnité et dire franchement au peuple que nous travaillons dans la mesure de nos forces et que nous croyons avoir droit à un salaire proportionné au travail que nous faisons et à la mission qui nous a été confiée.

Je considère mal fondé l'argument que l'on veut tirer de la longueur des sessions. Je ne partage pas l'opinion de la plupart des députés qui ont parlé dans ce sens. La longueur croissante des sessions n'est pas une raison suffisante pour augmenter notre salaire, si l'on tient compte de la somme de travail que nous faisons. Si nous décidons que la valeur de nos services est de $2,500, nous devons décider aussi que pour mériter ce salaire, il nous faut apporter plus de diligence que par le passé à l'expédition des affaires du pays, non en écourtant la discussion des questions importantes, mais en nous acquittant de nos fonctions avec toute la diligence que comporte l'étude des affaires de l'Etat.

Considérons le travail qu'accomplit le parlement anglais. C'est le seul corps représentatif du Royaume-Uni ; il légifère pour une population de 40,000,000 ; il gouverne un empire de 400,000,000 de sujets ; il a à surveiller de vastes intérêts diplomatiques, militaires et maritimes, sans compter les affaires locales de trois royaumes, et il fait tout cela dans environ neuf mois de l'année.

Ici, avec une population de 5,000,000, avec neuf législatures provinciales possédant des attributions législatives très importantes, qui soulagent d'autant le parlement fédéral nous sommes en sessions pendant six ou huit mois de l'année. Nous n'avons pas de service militaire pour la peine d'en parler, malgré les efforts du ministre de la Milice pour doter le pays d'une armée ; nous

n'avons pas de flotte considérable, pas de service diplomatique, pas de relations étrangères ; quelque humiliant que cela puisse être pour notre orgueil, nous ne sommes qu'une petite colonie. Je répète donc que cet argument tiré de la longueur croissante des sessions, n'a pas grande valeur.

C'est aussi une mauvaise raison de dire que l'indemnité a pour but d'indemniser les députés des dépenses qu'ils ont à faire, car si elle n'a pas d'autre but, elle était amplement suffisante à $1,500. Mais si on allègue que c'est un salaire payé aux députés pour leurs services, alors, $2,500 n'est pas une somme trop élevée. J'entendais l'autre jour un membre de cette Chambre déclarer que ce serait porter atteinte à notre dignité et à celle de nos fonctions que d'appeler cela un salaire. A mon avis, ce qui serait contraire à notre dignité, ce serait de ne pas accomplir consciencieusement notre devoir, de ne pas nous acquitter de nos fonctions du mieux que nous pouvons ; mais du moment que nous pouvons nous rendre le témoignage de l'avoir fait, les électeurs de ce pays sont assez justes et assez démocrates pour dire que nous avons droit à un salaire proportionné à la dignité de nos fonctions et à la somme de travail que nous accomplissons.

Avant de passer à un autre sujet, on me permettra de rappeler que plusieurs de ceux qui ont pris part à ce débat ont émis l'idée que la réduction de notre salaire à un chiffre inférieur à ce que l'on pourrait considérer comme un salaire raisonnable, aurait pour effet d'envoyer au Parlement des hommes ayant de la fortune. Je ne suis pas un socialiste, mais je déclare franchement qu'à mon avis, ce ne serait pas un avantage pour le pays d'avoir un Parlement dans lequel la classe riche prédominerait. Par suite de l'état de notre éducation et de notre genre de civilisation, au Canada, la richesse, l'instruction et le sentiment du devoir ne sont pas généralement réunis dans une même personne. Nous en avons des exemples dans cette Chambre même, et ceci m'amène à faire une proposition relative à cette question.

Nous avons des gens très riches dans les deux branches de ce Parlement. L'automne dernier, le "News" de Toronto a préparé un tableau indiquant la manière dont certains députés et certains sénateurs retiraient leur indemnité, et nous voyons qu'un homme comme le sénateur Cox qui a été présent pendant trois jours ou sept jours—je ne me rappelle pas au juste—a retiré quelque chose comme $1,700 pour trois ou sept jours de présence, ce qui prouve assez clairement que la richesse n'implique pas nécessairement des idées élevées et le sentiment raffiné du devoir. Dans cette Chambre nous avons plusieurs députés qui, comme l'honorable député de Charlevoix (M. Forget) n'ayant pas assisté à plus de huit ou dix séances de la Chambre au cours de la dernière session, a retiré son indemnité presque complète, ce qui démontre que les riches, surtout ceux qui se sont enrichis rapidement, ne sont pas les représentants qu'il faut au Canada.

La proposition que j'avais à faire est celle-ci, que la loi soit modifiée de manière à ce que les députés ou les sénateurs qui n'assisteront pas au moins aux deux tiers des séances ne puissent retirer qu'une très faible indemnité. Aux termes de la loi actuelle, il est vrai qu'un député, à la fin de chaque mois, ne peut retirer que $10 pour chaque jour de ce mois qu'il aura assisté aux séances, mais à la fin de la session, il touchera le solde de son indemnité, avec une marge de quinze jours pour les absences, de sorte qu'il pourra avoir été absent quatre jours sur cinq durant la session, et recevoir une somme hors de toute proportion avec les services qu'il aura rendus au pays.

La règle relative aux sessions de moins de trente jours, devrait être appliquée à tous les membres de la Chambre des communes et du Sénat qui ne sont pas présents ici, mais sont occupés à gagner de l'argent à Toronto, à Montréal ou ailleurs et qui viennent à la fin de la session retirer environ les deux tiers de leur indemnité, quand ils n'ont rien fait pour le pays.

Il est une autre particularité de cette loi, relative à l'indemnité, que je tiens à signaler. On me reprochera peut-être encore de ravaler la dignité de cette Chambre, mais je n'admets pas les faux-fuyants ni les subterfuges. Je m'en tiens aux faits et je crois qu'il est du devoir des représentants du peuple d'exposer les faits simplement, clairement et tels qu'ils sont. Si j'avais été ici l'an dernier lorsque ce projet de loi a été déposé, j'aurais dit ce que je me propose de dire en ce moment.

Si nous ne devions tenir compte que du travail que nous faisons ici, un salaire de $2,000 serait suffisant, mais si on fait entrer en ligne de compte les dépenses qu'entraînent les élections, une indemnité de $2,500 n'est pas trop élevée. Si, loin de vouloir diminuer la dignité du Parlement, nous désirons sincèrement relever le niveau de la moralité et de l'indépendance de cette Chambre, nous devrions tous prendre l'engagement, en sortant du Parlement, de ne pas accepter un sou du fonds électoral de l'un ou l'autre parti pour les fins d'élection. Cet arrangement permettrait au pays de réaliser une forte économie car il nous faut voir les choses telles qu'elles sont, et nous savons fort bien que l'argent qui se dépense dans les élections ne tombe pas du ciel. Cet argent est souscrit par des gens qui espèrent être remboursés, et en fin de compte, c'est l'Etat qui rembourse. Ceux qui souscrivent pour les candidats de l'opposition espèrent que leurs amis seront au pouvoir un jour et se rappelleront les services rendus. Ceux qui souscrivent pour les candidats ministé-

riels, savent que le Gouvernement leur fera gagner deux fois et trois fois ce qu'ils auraient souscrit.

Considéré au point de vue financier, ce serait une grande économie pour le pays, si, en portant le salaire des députés au chiffre actuel, les deux partis s'entendaient pour mettre fin à cette coutume démoralisante de donner à chaque candidat un fonds pour conduire son élection.

On se demande souvent, monsieur, l'Orateur, comment il se fait qu'il y ait si peu d'indépendance dans le Parlement canadien. Tout le mal provient de ce que la plupart des membres de cette Chambre, sauf les plus fortunés—et souvent les plus riches agissent en ceci comme pour l'indemnité, sont les premiers rendus au comité pour toucher leur quote part—sont moralement tenus, d'après notre code de morale politique, d'appuyer leur parti des ongles et du bec, en toutes circonstances, parce qu'ils doivent leurs élections antérieures et devront leurs élections à venir aux fonds de ce parti.

M. F. W. MACLEAN : Je ne reçois rien de ces fonds.

M. BOURASSA : C'est une question qu'il faudrait aborder franchement et courageusement et les chefs des deux partis devraient s'efforcer de trouver un moyen de mettre fin, du moins dans les circonscriptions rurales, à cette dépense des fonds électoraux et cette réforme, si elle pouvait être accomplie, serait un grand avantage pour le pays, tant au point de vue pécuniaire qu'au point de vue de la morale publique.

Sur la question des pensions aux ex-ministres je vais exposer ma manière de voir aussi librement que sur les autres sujets. Certains journaux, et plus particulièrement un journal rédigé par un ex-ministre, ont prétendu que c'est de la mesquinerie de la part des députés, de défendre l'indemnité et d'avoir si peu de chose à dire en faveur de cette pension aux ex-ministres.

Or, puisque les membres du Parlement et les membres du Gouvernement reçoivent tous un salaire de l'Etat, je prétends, qu'à l'heure qu'il est, si l'on tient compte des fonctions respectives des uns et des autres, que les ministres sont plus grassement payés que les députés, proportionnellement aux services qu'ils rendent au pays. S'il m'est permis de me servir d'une expression qui a déjà été employée par un partisan de cette loi des pensions, je dirai que les ministres sont pétris du même argile que nous et que parmi eux il y en a de toute trempe. Il y a des hommes capables et des hommes moins capables ; il y a des hommes honnêtes et des hommes moins honnêtes. (Exclamations.) Les honorables députés de la gauche n'ont pas raison de rire. C'est l'histoire de tous les gouvernements qui se sont succédés depuis la confédération et les conservateurs ont détenu le pouvoir plus longtemps que les libéraux. Les différents membres d'un gouvernement sont toujours d'inégale valeur. Les uns méritent leur salaire et les autres ne le méritent pas. Comme dit l'honorable député de Toronto-est (M. Kemp) il faut établir une moyenne, les prendre l'un dans l'autre.

Le Gouvernement nous garde ici la moitié de l'année lorsqu'en montrant plus de diligence, en adoptant des méthodes plus pratiques, en déposant ses projets de loi plus à bonne heure, en ayant un programme bien arrêté et en s'y conformant, il pourrait raccourcir les sessions d'au moins un mois. Nous en avons eu des exemples sous tous les gouvernements. Quand on compare ce qui se passe ici avec la pratique suivie en Angleterre—sans distinction de parti—on constate une énorme différence.

En Angleterre, le budget est invariablement déposé pendant la première semaine de la session et tous les projets de loi du Gouvernement sont déposés pendant le premier mois, tandis qu'ici, tous les ans depuis la confédération, on voit le Gouvernement attendre la fin de la session pour déposer ses projets de loi les plus importants, sous prétexte qu'il a besoin de consulter ses amis, mais la vraie raison, c'est qu'il aime mieux faire discuter ses projets par une députation fatiguée que d'en saisir la Chambre dans un temps où ils pourraient être étudiés et discutés à fond.

Si le Gouvernement adoptait des méthodes plus pratiques, s'il revenait au vieux système parlementaire anglais, nous aurions des sessions plus courtes; les ministres se débarrasseraient des députés et les députés se débarrasseraient des ministres beaucoup plus tôt ; tout le monde s'en trouverait mieux et le pays serait mieux gouverné.

Je répète que si on en fait une question de salaire, les ministres sont mieux payés que les députés, en proportion des services qu'ils rendent au pays. Aux Etats-Unis, il y a sept ministres qui administrent les affaires d'une population de 80,000,000, et si nous n'en avions que sept pour notre population de 6,000,000 je n'aurais rien à dire. Mais c'est une coutume invariable depuis la confédération de confier des portefeuilles à quelques ministres capables et actifs et de donner les autres à de vieux partisans usés, en récompense de services passés.

Je ne demande pas que la gratitude soit bannie de nos mœurs politiques, mais elle ne doit pas s'exercer aux dépens de la justice. En faisant la part de tout cela, en admettant que la tradition est responsable de l'état actuel de notre politique, nous sortons aujourd'hui de la tradition, nous rompons avec la coutume anglaise et la coutume canadienne en votant un traitement au chef de l'opposition et en faisant de l'indemnité parlementaire un véritable salaire payé aux députés.

Je dis encore une fois que si le nombre des ministres était réduit—c'est un des principes que les libéraux proclamaient dans l'opposition—je ne verrais pas d'objection à

donner $10,000, $12,000 et même $15,000 aux membres réellement agissants et actifs du cabinet.

S'il en était ainsi, on ne ferait pas seulement une grande économie, l'administration des affaires publiques y gagnerait aussi.

Pour ce qui est des pensions, je conviens avec l'honorable député de Grey-est et aussi, je crois, avec la grande majorité des membres de cette Chambre, qu'il y a lieu de modifier la loi qui en accorde aux anciens ministres. Rien n'est plus contraire à la rectitude morale que d'obliger le peuple canadien à payer indifféremment la même pension à l'ex-ministre intègre et à celui qui fut malhonnête, au riche et au pauvre. A cette réserve près, j'approuve le régime des pensions, mais il faut l'appuyer sur la saine morale, le faire reposer sur des principes que ne réprouve pas le bon sens de la population. Encore une fois je parlerai avec franchise et j'irai droit au but, parce que rien ne vaut un exemple pour mettre en lumière les principes généraux.

Je prends la liste des personnes qui jouissent de ces pensions, liste fournie par le ministre des Finances sur la demande de l'honorable député d'York-sud (M. Maclean). Le premier nom que j'y vois est celui de sir Hector Langevin. J'ai beaucoup d'admiration pour une partie de la carrière de cet ancien ministre ; il fut un des auteurs de la confédération. D'autre part, à la suite d'une enquête parlementaire, il fut établi que sir Hector Langevin avait administré les affaires de son ministère de façon telle qu'il dut sortir de la vie publique, couvert de honte et succombant sous le poids des fautes de ses amis plutôt que des siennes propres. Le Parlement du Canada ayant déclaré cet homme indigne de diriger l'un des plus importants ministères, il est donc immoral au suprême degré de décider, au bout de quinze ans, de lui accorder une pension pour le reste de ses jours. Quel encouragement aura un ministre de rester intègre et de veiller avec un soin jaloux à l'administration des affaires de son ministère, si on doit le traiter à l'égal de celui que sa conduite coupable a fait chasser de la vie publique ?

Le second nom que je vois sur la liste est celui de sir Charles Tupper, qui est à l'abri des reproches que l'on a faits à sir Hector Langevin—mais il est loin d'être pauvre. Le monsieur qui a écrit dans son journal que les membres du Parlement ont tort de s'en prendre aux pensions des ministres n'a pas craint d'affirmer dans les colonnes de la "Patrie" qu'après être entrés dans la vie publique dans une situation de fortune convenable, la plupart des ex-ministres en sont sortis plutôt pauvres. Je n'ai jamais entendu dire que sir Charles Tupper ait fait de bien grands sacrifices pécuniaires sur l'autel de la patrie. Je crois qu'à son entrée dans la vie publique sir Charles Tupper était beaucoup plus pauvre que lorsqu'il en est sorti. Je veux bien admettre qu'il a édifié sa fortune par des moyens honnêtes, alors qu'il était haut commissaire en Angleterre, ministre des Chemins de fer, premier ministre, chef de l'opposition ; mais, s'il a pu, tout en servant son pays, trouver le moyen de s'amasser une fortune, est-ce une raison pour que l'Etat lui serve maintenant une pension pendant le reste de ses jours ?

Quant à sir Mackenzie Bowell, je n'ai jamais entendu dire qu'il en fût réduit à vivre de la charité de ses concitoyens. Il est hors de doute que sir Adolphe Caron a perdu une fortune considérable au cours de sa carrière d'homme public, mais je ne sache pas que c'est au souci des affaires publiques qu'il faille attribuer la perte de cette fortune. Ce n'est pas notre faute si des ministres perdent leur argent dans des spéculations hasardeuses. Si un membre de cette Chambre, un ministre, trouve la ruine de sa fortune dans de telles spéculations, est-il juste, pour cela, d'exiger de la nation qu'elle le dédommage de ses pertes ?

Sir John Carling n'est assurément pas sur le seuil de la misère ; il ne doit pas compter sur une pension de $3,500 par année pour faire une situation à ses enfants. Grâce à ses talents et à sa probité, il s'est amassé une fortune énorme ; mais il ne suffit pas qu'il ait été ministre pour que nous lui servions une pension, quand il se trouve autour de nous un si grand nombre d'employés publics qui, après avoir servi leur pays pendant trente ans, n'ont qu'une maigre pension pour vivre.

M. BARKER : L'honorable député dit que sir John Carling s'est amassé une grande fortune ; tous ceux qui habitent la province d'Ontario savent qu'il n'en est rien.

M. BOURASSA : Si sir John Carling n'est pas riche, je retire ce que j'ai avancé. J'ai toujours entendu dire qu'il avait fait fortune dans une industrie florissante ; mais s'il n'en est pas ainsi, il entre dans une autre catégorie d'ex-ministres et je dis que l'Etat ne devrait pas servir de pensions à des personnes faisant partie de la Chambre des communes ou du Sénat. Pour ce qui est des ex-ministres, je voudrais que, advenant leur défaite au scrutin ou leur sortie du Sénat, ils n'eussent droit à leur pension que lorsque leurs moyens d'existence seraient insuffisants. Mais tant qu'ils font partie du Parlement et qu'ils reçoivent un salaire—c'est le mot dont je me servirai à l'avenir—rien ne leur donne droit à une pension censée devoir être servie à des hommes sortis de la vie publique. Cette règle s'appliquera à sir John Carling, à l'honorable M. Foster, à l'honorable M. Costigan et à l'honorable M. Haggart, qui siègent dans l'une ou l'autre des deux Chambres du Parlement.

Sir Charles-Hibbert Tupper exerce sa profession d'avocat ; sa clientèle est considérable. Son jeune âge le fait tomber dans la catégorie de ceux dont l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a dit qu'ils sont

encore trop jeunes pour être pensionnés par l'Etat.

Il reste encore les trois ex-ministres qui sont sortis du cabinet. Le premier d'entre eux est l'honorable M. J. I. Tarte, l'auteur même des articles auxquels j'ai fait allusion. Je ne conteste pas l'importance des services que M. Tarte a rendus au pays. On sait cependant qu'à l'époque où il entra au Parlement, il se trouvait dans un état voisin de la gêne et qu'il dirige aujourd'hui l'un des plus grands journaux de Montréal. Ses fils, que j'ai connus à l'époque où la fortune ne se montrait pas aussi complaisante à leur égard, parcourent l'île de Montréal en automobile, on les voit parfois se promener en un brillant équipage, et le yacht à vapeur qu'ils ont sur les eaux du Saint-Laurent est des plus confortables. Tout ce changement s'est fait en cinq ou six ans. Je ne dis pas qu'il est la conséquence de l'entrée de M. Tarte au conseil des ministres ; mais cet état de choses indique incontestablement qu'il ne se trouve pas dans la catégorie de ceux qui se sont sacrifiés pour servir leur pays.

J'ignore quels sont les moyens d'existence de l'honorable M. A. G. Blair, mais les circonstances qui ont accompagné sa sortie du cabinet ne sont pas de nature à lui mériter des égards. La discipline de parti n'est pas mon faible, chacun le sait. Je prétends avoir le droit de voter contre mon parti lorsque cela me plaît. Je n'en ai jamais obtenu de faveurs, et j'ai toujours refusé qu'il m'aidât à défrayer mes dépenses d'élection. Mais quand un homme public se comporte comme M. Blair, qu'il conspire avec des spéculateurs tels que M. Russell et MM. Mackenzie et Mann, cet homme est indigne d'être pensionné par le peuple canadien.

Le dernier nom que je vois sur la liste n'est pas le moins fameux : c'est celui de l'honorable M. Clifford Sifton. J'ignore quelle est sa situation de fortune, mais je ne crois pas qu'il soit du nombre des hommes qui poussent le désintéressement jusqu'à faire à leur pays le sacrifice de toute la fortune qu'ils ont amassée dans la vie privé. Chacun sait que lorsque l'honorable député de Brandon est arrivé à Ottawa, il y a quelques années, sa situation de fortune était des plus modestes, et qu'il ne semble pas être sorti du cabinet dans un état de pauvreté telle, qu'il soit besoin que l'Etat lui serve une pension. De lui comme de sir Charles Tupper et de tous les autres membres du cabinet actuel et des gouvernements passés, je ne dirai pas, tant que la chose n'aura pas été établie, qu'il s'est enrichi aux dépens du peuple canadien ; mais on l'a appelé à la direction de l'un des plus importants ministères, et si son traitement de $7,000 lui a permis de se créer une grande fortune, cela prouve qu'il n'a pas été obligé de faire des sacrifices pour servir son pays.

La politique se comporte parfois d'une façon singulière à l'égard de certaines personnes. A mon entrée dans la vie publique, j'avais quatre chevaux et une maison de campagne; je n'ai plus ni maison ni chevaux. D'un autre côté, j'ai connu des membres du Gouvernement qui, à leurs débuts dans la vie publique, ne possédaient ni cheval ni maison, et qui sont aujourd'hui propriétaires de plusieurs chevaux et d'un certain nombre de maisons. Je ne veux rien insinuer de blessant à l'égard de ceux que la fortune a ainsi favorisés, mais ce que je viens de dire établit le bien fondé de mon assertion, savoir: qu'il ne suffit pas qu'un homme occupe pendant cinq ans la charge de ministre pour que cela constitue une preuve évidente de son dévouement envers son pays.

M. MORIN : Que pensez-vous de l'ex-directeur général des Postes ?

M. BOURASSA : Il ne lui est pas servi de pension ; je crois que son cas est prévu par la loi. Je dois dire de l'ex-directeur général des Postes, puisque mon honorable ami a jugé à propos d'y faire allusion, qu'il était riche lorsqu'il est entré dans la politique et qu'il était encore riche lorsqu'il en est sorti ; j'ajouterai aussi que loin de se trouver jamais mêlé à aucune des affaires louches qui sont venues devant le Parlement, son nom sera toujours respecté tant en cette Chambre que par tout le pays.

On trouvera peut-être que je m'exprime en termes un peu sévères. En ces dernières années, la tâche plutôt désagréable m'est incombée de dénoncer certaines choses que mes collègues, plus charitables que moi, peut-être, mais moins épris de justice, ne se souciaient pas de montrer sous leur jour véritable. Notre population aime cependant qu'on appelle les choses par leur nom exact et que les frais soient assujettis aux plus complètes investigations.

Le bill relatif à l'indemnité parlementaire et aux pensions des anciens ministres ne vise aucun principe constitutionnel ; il se rapporte uniquement au paiement de serviteurs publics. J'estime donc qu'on doit l'étudier dans le but de rechercher si les sommes payées sont proportionnées aux services rendus et s'il n'y aurait pas lieu de modifier la loi. Je me résume.

A mon sens, le bill concernant l'indemnité parlementaire devrait être désigné sous le nom de bill relatif au salaire des députés, ou sous quelque autre nom semblable, et l'on devrait non seulement faire une retenue pour les jours d'absence, mais n'accorder qu'une très faible indemnité à ceux des députés qu'on ne voit presque jamais ici.

La loi sur les pensions devrait être modifiée de façon, premièrement, à porter à huit ou dix le nombre des années de service ; deuxièmement, à interdire à un ex-ministre de toucher sa pension pendant l'occupation de toute charge lui permettant d'émarger au budget, soit à titre de membre de la Chambre des communes ou du Sénat, soit à titre de juge ou de fonctionnaire de l'Etat; troisièmement, à ne rendre la pension payable

qu'au seul cas où l'ex-ministre en aurait besoin pour se faire une existance honorable ; quatrièmement, enfin, à ne rendre la pension payable que si l'ex-ministre n'a jamais été trouvé coupable de malversations dans l'administration des affaires publiques.

M. E. B. OSLER (Toronto-ouest): Je suis vraiment bien aise que mon honorable ami ait eu la franchise d'exposer d'une manière aussi complète la façon de penser d'un grand nombre d'entre nous à l'égard des membres du cabinet libéral. Il eut été assez désagréable à un membre de l'opposition d'avoir à s'exprimer aussi librement que l'a fait l'honorable député de Labelle. Il n'arrive pas souvent que la droite et la gauche tombent virtuellement d'accord sur une question de la nature de celle-ci. J'approuve dans son ensemble le bill qui fut présenté à la fin de la dernière session, bien que je n'approuve ni la manière dont on l'a fait adopter ni ce que l'on appelle le "round robin". Je me crois tenu de contredire mon honorable ami qui a affirmé que ce n'est pas sur le Gouvernement qu'il convient de faire peser la responsabilité de cette mesure là. Peu importe ce qui s'est passé : le Gouvernement, eu égard à l'énorme majorité de ses partisans en cette Chambre, doit porter entièrement et à lui seul la responsabilité de cette mesure.

Pour ce qui est des juges, l'opinion qui a longtemps prévalu parmi les esprits bien pensants de ce pays, c'est que leur traitement était tout à fait insuffisant. J'approuve de tout cœur les dispositions de la loi qui pourvoient à leur cas.

Depuis que j'occupe un siège en cette Chambre, c'est-à-dire depuis 1896, j'ai toujours observé que le traitement du premier ministre n'était pas du tout proportionné à une telle charge non plus qu'aux appels fréquents qui se font à la bourse de celui qui l'occupe ; aussi ne me suis-je jamais fait scrupule de dire qu'il ne convenait pas d'accorder un traitement aussi insuffisant au premier ministre du Canada. Je crois qu'il y avait également lieu d'élever le traitement des autres ministres, traitement dont le chiffre est depuis si longtemps le même.

Le traitement accordé au chef de l'opposition a peut-être provoqué à lui seul plus de discussion que n'importe quelle disposition du bill. On s'est longtemps demandé s'il convenait de voter un tel traitement au chef de l'opposition. mais plus on y réfléchit, plus il devient évident que le pays devra féliciter le Gouvernement d'avoir pris l'initiative d'une telle mesure, et approuver la Chambre de lui avoir donné son assentiment. Je ne crois pas me tromper en disant que les premiers ministres et les chefs de l'opposition qui se sont succédés depuis la confédération, n'étaient guère favorisés sous le rapport de la fortune. Mieux vaut, à mon sens, que le chef de l'opposition soit payé par l'Etat que par ses partisans et ses amis. Payé par l'Etat, il se trouve dans une situation beaucoup plus indépendante que s'il tenait son traitement des membres de son parti.

M. SPROULE : Ou des compagnies.

M. OSLER : En effet. Cette orientation nouvelle marque un pas dans la voie du progrès. M. Goldwin Smith, dont la voix est certainement des plus autorisées, la voit d'un mauvais oeil, mais je ne crois pas qu'il se rende compte de la différence des conditions qui prévalent tant en Angleterre qu'au Canada. En Angleterre, ce sont les gens riches qui siègent au Parlement. Au Canada, celui qui entre dans la vie publique avec l'ambition de briller au premier rang est nécessairement pauvre, puisque nos jeunes gens ne sont pas riches. Je le répète donc, celui qui entre dans la vie publique et entrevoit la possibilité de s'élever un jour jusqu'à la charge de premier ministre est invariablement pauvre. Je conviens avec mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) que ce sont les membres peu fortunés de cette Chambre qui se sont le plus distingués comme législateurs.

Pour ce qui est de l'indemnité parlementaire, c'est une question que j'ai peut-être envisagée au même point de vue que mon honorable ami d'York-sud (M. Maclean) Certains députés ne méritent pas, j'en suis sûr, de recevoir $2,500 par année, et mon honorable ami d'York-sud pense probablement comme moi sur ce point. D'autre part, je sais un grand nombre de collègues qui méritent de toucher un traitement beaucoup plus considérable. Que la Chambre me permette de rappeler un fait qu'elle ne manquera pas d'apprécier à sa valeur. Le regretté M. E. F. Clarke avait fini par s'apercevoir que l'indemnité de $1,500 qui lui était payée ne lui permettait pas de faire plus longtemps partie de cette Chambre, et je suis en mesure d'affirmer ici—j'ignore si la Chambre était au fait de cette circonstance —qu'un mois avant sa mot il avait résolu de quitter la vie publique parce qu'il se trouvait dans l'impossibilité absolue de venir siéger ici et de gagner assez d'argent pour subvenir aux besoins de sa famille. Mieux vaut payer vingt députés trop cher que de ne pas payer suffisamment un seul homme de la valeur de notre regretté collègue, M. E. F. Clarke.

Les dépenses auxquelles sont assujettis les membres du Parlement sont, toute proportion gardée, plus considérables au Canada qu'en tout autre pays, et les députés sont, règle générale, peu fortunés, ceux notamment qui représentent les régions nouvelles. Ou je me trompe fort, ou il deviendra avant longtemps nécessaire de payer une indemnité beaucoup plus forte pour déterminer les gens à consacrer leur temps aux affaires publiques.

J'ai lieu de croire que certains membres de la Chambre ont eu l'occasion de lire la reproduction d'un intéressant petit article que publiait le "Globe" en 1856, et où l'on voit que ce n'est pas seulement de nos jours que l'on a agité la question de l'augmentation de l'indemnité parlementaire. Voici ce que publiait le "Globe" dans son numéro du 19 mars 1856, au sujet d'un débat sur l'indemnité des députés :

M. Jobin, du comité permanent des dépenses casuelles, présenta un rapport recommandant de payer à chaque député, à même le fonds destiné aux dépenses casuelles de la Chambre, une somme de deux dollars par jour, outre les quatre dollars par jour dont le paiement est autorisé par la loi.

Il s'ensuivit un débat animé au cours duquel M. Smith déclara qu'il se sentait assez de courage pour voter les six dollars avant de les toucher. L'honorable M. Cayley dit que tous s'accordent à reconnaître qu'il ne s'agissait pas de rémunérer les services des députés, mais simplement de pourvoir au coût de la vie, qui est plus élevé aujourd'hui qu'il n'était il y a trois ou quatre ans. La question fut renvoyée à un comité de la Chambre.

Ainsi, la question de l'indemnité était déjà sur le tapis il y a cinquante ans, et elle impliquait le même principe qu'aujourd'hui.

Quant aux pensions accordées à certaines conditions, je les approuve en principe; je crois cependant que le bill qui s'y rapporte n'a pas été suffisamment délibéré. Le Gouvernement aurait dû, ce me semble, adopter le principe qui prévaut en Angleterre, où la loi, pour avoir donné lieu à de rares abus, ne laisse pas d'avoir fourni les meilleurs résultats. Quand un homme a été jugé digne d'occuper la charge de ministre de la couronne, il ne convient pas, à mon sens, qu'on le laisse sans ressources suffisantes.

L'autre jour, en lisant un journal anglais, il m'est tombé sous les yeux un article que j'ai découpé parce qu'il m'a paru tout plein d'actualité. Le lord chancelier d'Angleterre et son confrère d'Irlande sont tenus de communier selon le rite de l'Eglise anglicane et d'abjurer la doctrine de la transsubstantiation. La condition est assez rigoureuse, car on a vu des hommes à qui leur conscience a fait refuser £5,000. Voici ce qu'il est dit des pensions dans l'article que j'ai mentionné :

Les chefs de la magistrature d'Angleterre et d'Irlande ne sont pas seuls à avoir droit à des pensions. Les personnes qui ont occupé la charge de ministre de la Couronne ont droit de réclamer le paiement d'une pension pour le reste de leurs jours. Il y a des classes et des conditions diverses. Ainsi, pour avoir droit à une pension de £2,000 par année, il faut avoir occupé pendant quatre ans une charge de première classe ; on est admis à toucher une pension annuelle de £1,200 quand on a occupé pendant six ans une charge de seconde classe, et pour avoir droit à une pension annuelle de £800 pendant le reste de ses jours, il faut avoir occupé pendant dix ans une charge de troisième classe. Toutefois, avant de jouir de ce privilège, l'ex-ministre est tenu de déclarer qu'il a besoin de la pension pour subvenir à ses besoins. Certaines personnes hésitent avec autant d'empressement que s'il s'agissait de se conformer à la loi sur le revenu.

Le décernement de ces pensions constitue l'une des tâches les plus délicates qui puissent échoir à un premier ministre. Certaine enquête relative aux affaires d'une personne qui avait fait la déclaration statutaire a occasionné assez de désagrément. Gladstone ne voulut jamais jouir du privilège, tandis que Disraéli, dont la fortune fut toujours fort modeste, était heureux de s'en prévaloir. L'affaire la plus étonnante qui soit née de ces pensions, c'est assurément celle de M. Villiers. Conformément à l'usage, il lui avait fallu déclarer qu'il avait besoin de cet argent. Il retira ses £2,000 par année pendant près de trente-deux ans, et cependant, on fut tout ébahi de constater à sa mort qu'il laissait une fortune de £300,000.

Au Canada, il existe peut-être une couple d'anciens ministres qui, sous le rapport de la fortune, se trouvent à peu près dans le cas de M. Villiers. Je crois néanmoins que le principe des pensions n'est pas mauvais: il suffirait de faire subir à la loi les modifications nécessaires.

Il est ridicule de prétendre que l'indemnité suffit plus que largement à pourvoir au coût de la vie à Ottawa et aux frais de déplacement des députés; elle y suffit à peine. La seule personne qui m'ait jamais parlé de l'indemnité payée aux membres de la Chambre, c'est mon cocher. C'était avant que la question de l'indemnité vint sur le tapis; comme il me conduisait à la gare, il me demanda : "Vous paie-t-on pour aller à Ottawa ?" "Oui, John," lui répondis-je, "on nous paie $1,500 par année." L'homme se tut un instant, puis ajouta : "On ne va pas loin avec $1,500, n'est-ce pas, quand on n'est pas chez soi ?"

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Les quelques observations que je crois devoir présenter au sujet de la question qui occupe l'attention de la Chambre, ce n'est pas à titre de chef du Gouvernement que je désire les faire, mais en ma qualité de simple député. Je n'entends pas par là que le Gouvernement tente de se soustraire à la responsabilité qui lui incombe par rapport à la loi en question, responsabilité que le présent bill et d'autres propositions de loi nous font un devoir d'assumer en entier, car toute la Chambre semble unanime à désirer que la discussion des différentes dispositions de la loi votée l'année dernière se fasse en toute liberté et en toute franchise. Mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) et l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) ont dit que nous sommes responsables de cette loi-là; il n'y a aucun doute, à ce sujet, et, bon gré mal gré, nous devons assumer cette responsabilité. Je ferai cependant observer à l'honorable représentant de Grey-est que si le Gouvernement est constitutionnellement responsable de toutes les mesures législatives qu'il présente, il ne doit pas oublier, lui

qui est un des membres marquants de la gauche, que lorsque l'opposition ne trouve rien à redire aux projets de loi présentés par le Gouvernement, c'est qu'elle les approuve ou bien qu'elle manque à son devoir envers elle-même et envers le pays qu'elle fait profession de servir. Cette responsabilité, le Gouvernement l'assume d'autant plus volontiers que la loi de l'année dernière fut votée sans pour ainsi dire susciter la moindre divergence d'opinion et que, exception faite de l'honorable député de York-sud (M. Maclean) tout ceux qui ont cru devoir critiquer cette loi ne l'ont guère trouvé défectueuse.

Mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) n'a trouvé rien de bien répréhensible à l'augmentation de l'indemnité parlementaire; il approuve même le principe sur lequel repose l'établissement des pensions, tout en faisant des réserves quant à la manière dont ce principe a été mis en pratique. Ces prémises étant posées, abordons la discussion des différentes questions dont la Chambre est actuellement saisie.

La critique ne s'est pas attaquée à tous les points auxquels s'étend la loi de l'année dernière. Ainsi, nul n'a trouvé à redire au traitement du premier ministre ni à l'augmentation de celui des juges; toutes les critiques se sont concentrées sur trois points, savoir : en premier lieu l'augmentation de l'indemnité parlementaire, puis le traitement du chef de l'opposition et les pensions des ex-ministres. Pour ce qui est du traitement du chef de l'opposition, je n'ai rien à reprendre à ce que j'ai dit l'année dernière.

Je ne considère pas seulement que l'initiative que nous avons prise est sage, je crois aussi que le Parlement du Canada a quelque raison de s'en féliciter, puisque de tous les corps législatifs s'inspirant des institutions britanniques, il fut le premier à reconnaître dans le chef de l'opposition un des rouages de notre régime constitutionnel. Nous ne concevons pas notre mode de gouvernement sans une opposition ; cela a été reconnu dans le passé non par un texte de loi, mais par l'usage et par ceux qui ont traité les questions constitutionnelles. Il s'ensuit donc naturellement qu'il serait impossible de compter que celui qui remplit les multiples devoirs de chef d'un parti important, consacrera tout son temps à l'accomplissement de ces devoirs, s'il n'est mis en mesure de les remplir comme il convient. Je ne prête pas la moindre attention aux criailleries sans nombre que certains journaux ont fait entendre à cet égard.

Mon honorable ami de Lennox-et-Addington (M. Uriah Wilson) désapprouve la loi de l'année dernière sur l'indemnité parlementaire. C'est son droit. Comme il n'était pas ici lorsque le projet de loi fut déposé, il n'a fait qu'exercer son droit et se montrer conséquent avec lui-même en disant que s'il se fût trouvé ici il l'aurait combattu. Je regrette de n'en pouvoir dire autant de mon honorable ami d'York-sud (M. Maclean), qui était ici, lui, lorsque le projet de loi fut déposé. Il déclare n'avoir pas signé le " round robin " ; il ne peut pourtant pas s'excuser, car il a fait pis que cela.

M. W. F. MACLEAN : Il ne s'excuse pas.

Sir WILFRID LAURIER : Il a donné son assentiment à la loi de l'année dernière.

M. W. F. MACLEAN : Il en convient.

Sir WILFRID LAURIER : Très bien ! puisqu'il en convient...

M. W. F. MACLEAN : ... il s'en repent.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami aurait mieux fait, en justice pour lui-même, de confesser son erreur non sur le parquet de la Chambre, mais dans un journal dont il se sert pour parler au pays. Il est vrai que l'honorable député ne s'est jamais beaucoup soucié de répéter ailleurs ce qu'il lui arrive de débiter ici. L'an dernier, mon honorable ami était en faveur du projet de loi qu'il a approuvé tant en paroles qu'en gardant le silence. Il ne nie pas cela, mais il dit avoir changé d'opinion. Il est bien libre de changer de manière de voir, mais il devrait au moins user d'un peu plus de charité à l'égard de ceux qui professent encore une opinion qui était aussi la sienne il y a un an à peine.

M. W. F. MACLEAN : Ecoutez! écoutez!

Sir WILFRID LAURIER: Je reviens aux opinions exprimées l'autre jour, lorsque le sujet fut discuté pour la première fois, grâce à l'initiative de l'honorable député de Lennox (M. Uriah Wilson), qui cita certaines de mes paroles pour démontrer que lorsque l'indemnité parlementaire fur portée de $1,000 à $1,500, en 1901, j'avais donné l'assurance que cette indemnité resterait toujours à ce chiffre-là. Ce n'est pas là l'opinion que j'ai exprimée, et mon langage était bien clair. J'ai dit que l'indemnité étant portée à $1,500, il ne devrait plus être accordé d'indemnité supplémentaire, comme cela s'était fait parfois dans le passé. Mon honorable ami n'a pas oublié que lorsque nous avons eu des sessions démesurément longues, comme en 1885, nous nous sommes voté un supplément d'indemnité. Nous en avons fait autant en 1891. Ce que j'ai voulu dire, ce qui, je crois, ressort très clairement de mon langage, c'est qu'il ne devrait plus être question de ces suppléments d'indemnité. Voici mes propres paroles :

Si le Parlement vote la présente résolution, je veux qu'il soit bien compris par tous les membres de cette Chambre et du Sénat que, quelle que soit à l'avenir la longueur d'une session—quatre, six, sept ou huit mois—il n'y aura aucun supplément d'indemnité. Par le passé, lorsqu'une session se prolongeait plus que de raison, le Parlement a cru quelquefois opportun d'augmenter l'indemnité ordinaire. Je condamne une pareille pratique.

Ma pensée est donc énoncée en termes très précis. Comment se fait-il que cinq

années plus tard, j'aie consenti—je suis tenu d'assumer la plus large part de la responsabilité—comment se fait-il, dis-je, que j'aie consenti à laisser porter le chiffre de l'indemnité de $1,500 à $2,500 ? La raison en est bien simple et apparente. A venir jusqu'à 1903, la durée des sessions n'avait rien eu que de raisonnable. En 1901, la session s'ouvrit le 6 février et se termina le 23 mai, après avoir duré 3 mois et 17 jours. La session de 1902 commença le 13 février et se termina le 15 mai ; elle avait donc duré 3 mois et deux jours. L'année suivante, en 1903, la session dura 7 mois et 12 jours, du 12 mars au 24 octobre. En 1904, la session dura cinq mois—du 10 mars au 10 août. L'année dernière, enfin, la session, commencée le 11 janvier ne se termina que le 20 juillet, après avoir duré six mois et neuf jours.

Je regrette d'avoir à dire que le temps des courtes sessions, des sessions de trois ou quatre mois est passé. Nous aurons peut-être par-ci par-là une session d'assez courte durée, mais ce sera par exception. Pourquoi les sessions durent-elles aussi longtemps ? Ce n'est pas parce que, comme l'a affirmé l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), le Gouvernement ne met pas assez d'empressement à déposer ses mesures, mais simplement parce que le travail s'est accru à un tel point, qu'il est impossible de compter sur des sessions de courte durée.

J'ai noté le rapprochement que mon honorable ami de Labelle a fait entre les conditions qui existent en Angleterre et l'état de choses qui prévaut en notre pays. L'honorable député a dit que ce ne sont pas seulement les affaires d'un seul royaume que le parlement britannique discute au cours d'une session de neuf mois, mais bien celles de trois royaumes et même, dans une certaine mesure, celles de tout l'empire. Il devrait pourtant savoir qu'il n'est jamais de session où le parlement anglais s'acquitte du quart de la tâche qui lui incombe, et qu'il lui est absolument impossible, au cours d'une session de neuf mois, d'exécuter plus du cinquième ou du quart du programme qu'il se trace à l'ouverture de la session. Il y a donc disparité absolue de conditions.

Je suis d'opinion que le Parlement fait preuve d'assez de diligence. Il se peut que ses travaux aient parfois tiré en longueur, mais nous n'avons pas, en somme, à nous faire de reproches. Sous ce rapport, le gouvernement actuel n'est pas plus blâmable que ceux qui eurent pour chefs sir John Macdonald et ses successeurs. Quelque diligence, quelques efforts que nous fassions, la somme de travail à accomplir s'accroîtra d'année en année et la durée des sessions s'allongera en conséquence ; nous aurons inévitablement des sessions de cinq, de six et même de sept mois, et les députés doivent prendre leurs mesures pour séjourner tout ce temps-là à Ottawa

Nous comptons bien peu de millionnaires dans nos rangs ; la plupart des députés comptent sur leur travail de chaque jour pour vivre. Qui donc osera prétendre que c'est payer les représentants du peuple trop cher que de leur accorder une indemnité de $2,500 ? Pour ma part, je ne craindrais pas d'aller répéter par tout le pays ce que je dis ici, et je suis convaincu que si la situation lui était exposée sous son vrai jour, le peuple ne manquerait pas de la comprendre et qu'il ne garderait pas rancune au Parlement d'avoir agi comme il a fait.

Voyons maintenant ce qui se passe en d'autres pays. Jusqu'à présent, il n'a pas été accordé d'indemnité aux membres du parlement anglais. Pourquoi ? Parce que les membres du parlement sont choisis parmi une classe de gens riches et cultivés. Mais à l'heure actuelle, la démocratie commence, en Angleterre comme ailleurs, à compter des représentants au sein du parlement ; les Communes anglaises comptent déjà une quarantaine de représentants des classes ouvrières, et au nombre des premières mesures que le parlement actuel est invité à mettre à l'étude se trouve celle qui a trait à l'indemnité parlementaire. En Australie, l'indemnité parlementaire est d'environ $2,000.

L'état de choses qui prévaut aux Etats-Unis a, sur plus d'un point, quelque analogie avec celui qui existe en Canada. Depuis trente ans, les membres du Congrès touchent une indemnité de $5,000 que divers suppléments portent à $6,500. Cette année, le Congrès est saisi d'un projet de loi—il est peut-être déjà voté—tendant à fixer à $7,500 par année le chiffre de l'indemnité de ses membres. Cela étant, je laisse aux esprits bien pensants de cette Chambre et du pays tout entier, le soin de dire s'il est bien vrai que nous nous sommes voté une indemnité trop considérable.

Mon honorable ami d'York-sud a fait l'autre jour un bien singulier raisonnement lorsqu'il a dit que nous ne pouvions nous voter cette indemnité sans violer l'article 16 du règlement, qui est ainsi conçu :

> Nul membre n'a le droit de voter sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire direct, et le vote de tout membre ainsi intéressé sera annulé.

L'honorable député s'est appuyé sur cet article du règlement pour prétendre que le Parlement n'avait pas le droit de voter la loi de l'année dernière parce qu'il y avait un intérêt pécuniaire. Il n'est pas besoin d'arguments pour démontrer que cet article-là ne vise pas une question comme celle qui nous occupe ; il se rapporte uniquement aux députés qui pourraient avoir quelque intérêt pécuniaire à ce qu'une mesure législative quelconque fût adoptée. L'histoire même de notre pays suffit à réfuter l'argument de l'honorable député. Que s'est-il passé l'année même où la confédération fut établie ? Les membres du Parlement se votèrent une indemnité, ce qu'ils n'auraient

pas eu le droit de faire si le raisonnement de mon honorable ami devait prévaloir. Sir John Macdonald et ses collègues n'auraient pas pu se voter de traitement dès la première année qui suivit l'établissement de la confédération parce qu'ils avaient un intéret pécuniaire direct dans la question. Le raisonnement de l'honorable député ne tient évidemment pas debout.

M. W. F. MACLEAN : Telle n'est pas l'opinion de sir Edward Clark.

Sir WILFRID LAURIER : Sir Edward Clark s'adressait à un pays où les conditions sont différentes du nôtre. Mais de ce que sir Edward Clark avait peut-être raison, en 1903, d'exprimer une telle opinion en Angleterre, l'honorable député osera-t-il conclure qu'en 1867 les membres du parlement du Canada n'avaient pas le droit de se voter une indemnité et les ministres un traitement ? Va-t-il prétendre que les membres de la législature du Haut-Canada, que les membres des législatures d'il y a cinquante, soixante et cent ans n'avaient pas le droit de se voter une indemnité lorsqu'ils se réunirent pour la première fois dans le but de veiller à l'administration des affaires des colonies ? Va-t-il prétendre qu'ils n'avaient pas le droit de se voter une indemnité les représentants qui, en 1791, à l époque où la colonie du Canada fut dotée d'institutions représentatives, durent franchir des régions inhabitées pour aller remplir leur devoir aux assemblées législatives, et qu'ils auraient dû donner pendant trois ou quatre ans leurs services sans rémunération aucune pour voter ensuite une indemnité à ceux qui devaient leur succéder après les élections ? L'histoire montre la fausseté évidente d'un tel raisonnement.

J'aborde maintenant la question des pensions. Aucun membre de cette Chambre ne s'est opposé au principe des pensions. Ce principe, nul ne devrait le méconnaître, car il est conforme à l'esprit des institutions britanniques ; il est admis dans le pays même où les parlements ont pris naissance, en Angleterre, où il a été créé des pensions pour les juges. Nous avons adopté le principe de ces pensions, et je ne sache pas que l'on ait trouvé à redire à la loi que nous avons établie sous ce rapport. Si nous avons raison de créer des pensions pour ceux qui ont servi leur pays dans la magistrature, avons-nous moins raison d'en créer pour ceux qui ont également servi leur pays en quelque autre état de la vie publique. Je le répète, on n'a pas attaqué le principe des pensions ; on s'en est simplement pris à l'application qui en a été faite. Sur ce point, je consens volontiers à faire la discussion.

Dans la circonstance présente, c'est la loi anglaise qui devrait nous servir de modèle ; cependant, j'avoue en toute franchise que j'ai quelque peu hésité l'an dernier à prendre ce modèle. La loi anglaise décrète que certaines personnes ayant servi leur pays pendant un certain temps auront droit à une pension, mais que cette pension ne sera servie qu'à certaines conditions qui doivent être établies. La loi part de ce principe, que la pension sera servie à ceux qui en ont besoin pour maintenir leur position sociale et non à des millionnaires ou à des personnes qui ont d'autres sources de revenu. La condition absolument indispensable, c'est que celui qui reçoit la pension doit en avoir besoin. Il est une autre condition contre laquelle je me suis fortement élevé. En Angleterre, ces pensions sont mises à la disposition du ministre des Finances. Il en est mis douze à la disposition du premier ministre qui peut les décerner lorsqu'il lui est démontré que les personnes qui en font la demande en ont besoin pour maintenir leur position sociale. Une telle condition peut fort bien avoir sa raison d'être en Angleterre où les circonstances sont vraisemblablement différentes de celles qui prévalent ici. Pour ma part, j'hésiterais beaucoup à assumer une telle responsabilité en tant que chef du Gouvernement, à prendre sur moi, si le Parlement mettait un certain nombre de pensions à ma disposition, comme cela se pratique en Angleterre, de les décerner aux plus méritants d'entre ceux qui en feraient la demande.

Elle est bien délicate cette tâche imposée à un premier ministre, et c'est pour cela que lorsque cette question fut mise à l'étude, l'année dernière, nous avons cru devoir nous éloigner de la loi anglaise sous ce rapport. Nous nous en sommes peut-être trop éloignés, mais quand on passe encore une fois la question au crible de la critique, l'objection qui subsiste toujours, c'est que la loi votée l'année dernière s'applique d'elle-même à tous ceux qui ont servi cinq ans en qualité de ministres. L'ex-ministre a droit à sa pension tout en étant millionnaire ; il y a encore droit alors que d'autres raisons pourraient sembler devoir l'en priver ; il y a toujours droit, quelque blessant que cela soit pour l'opinion publique.

Il se peut que nous soyons allés trop loin et qu'il y ait lieu de modifier la loi. Si l'on me permettait de mettre la Chambre dans mes secrets, je dirais que j'ai invité mon honorable ami, le ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) à remttre la question à l'étude afin de rechercher s'il ne serait pas possible de rendre la loi plus parfaite.

M. LENNOX : Il est important pour un certain nombre de députés de connaître tout ce qu'il est au pouvoir du premier ministre de nous révéler des intentions du Gouvernement en cette matière. Pour ma part, je saurais ce que je devrais faire si le Gouvernement pouvait nous donner l'assurance d'un nouveau projet de loi. Je ne me proposais pas de prendre la parole ce soir, mais je me verrai obligé de le faire si le Gouvernement ne peut pas nous donner une telle assurance.

Sir WILFRID LAURIER : Il ne me conviendrait pas de faire connaître en ce moment les intentions du Gouvernement, mais une chose est certaine, c'est que la loi actuelle doit être modifiée : il faut ou l'amender ou l'abroger complètement. Voilà ce qu'il m'est permis de dire. D'autre part, je n'hésite pas à déclarer que je voterai contre le bill de mon honorable ami d'York-sud (M. Maclean).

M. R. L. BORDEN (Carleton, Ont.) : Monsieur l'Orateur, bien qu'il se fasse tard et que la Chambre soit déjà fatiguée, il n'est peut-être pas hors de propos que j'ajoute quelques mots sur ce sujet. Je ne désapprouve pas ce que le premier ministre a dit par rapport à la responsabilité qui incombe aux deux partis en cette matière. Il est incontestable que tout projet de loi comportant une dépense quelconque de deniers publics doit être déposé par un membre du Gouvernement. Cela est prévu en termes très clairs par la disposition suivante de la loi constitutionnelle :

Il ne sera pas loisible à la Chambre des communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la Chambre par un message du Gouverneur général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé.

La responsabilité pèse donc directement et définitivement sur le Gouvernemnt, et c'est un peu la faute de celui-ci si le projet de loi de l'an dernier fut déposé à une heure aussi tardive ; mais nul membre de cette Chambre, moi moins que tout autre, ne songe, j'en suis sûr, à dégager la reponsabilité de l'opposition ou à atténuer l'attitude par elle prise l'année dernière au sujet de ce projet de loi.

Avant de traiter à fond d'autres questions qui se rapportent au sujet du présent débat, j'aimerais faire une observation à mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa). Quand l'honorable député comparera les travaux du Parlement canadien à ceux du parlement anglais, il fera bien de tenir compte de certains faits qui ont échappé à son attention ce soir. Il est bon de se rappeler qu'il arrive parfois au parlement britannique de voter $25,000,000 et même $30,000,000 de crédits au bout de deux heures de discussion, et que les communes anglaises sont assujetties à la clôture qui, je l'espère, ne sera jamais imposée au Parlement canadien. Il convient de se rappeler aussi que les écrivains anglais qui s'occupent des questions constitutionnelles reprochent amèrement au parlement britannique le peu d'attention qu'il apporte aux questions publiques. En tous cas, il est évident que le parlement impérial a beaucoup de travail à faire, qu'il laisse de côté, comme l'a dit le premier ministre, des centaines de questions qu'il n'a pas le temps d'étudier, et que, faute de temps aussi, nombre de questions ne sont qu'imparfaitement étudiées.

Puisque mon honorable ami de Labelle a jugé à propos de mentionner le nom de sir Charles Tupper, je lui ferai remarquer qu'il aurait pu se dispenser de faire reproche de cette pension à un homme qui a consacré cinquante années de sa vie au service de son pays. Sir Charles Tupper est disparu de la scène politique ; je ne crois pas qu'il se trouve ici ni ailleurs, ni même parmi ceux qui furent ses plus ardents adversaires, personne pour contester l'utilité des services qu'il a rendus à son pays. A l'époque où il était encore dans la politique active, on lui a reproché d'avoir amassé une grande fortune. Sur ce point, je me crois aussi parfaitement renseigné que mon honorable ami de Labelle ; or, ce reproche que l'on a fait à sir Charles Tupper n'a pas de raison d'être. J'étais ici—l'honorable député de Labelle ne devait pas y être, sans quoi il eût rappelé l'incident—j'étais ici, dis-je, lorsque sir Charles Tupper prit la parole pour réfuter certaines assertions de l'honorable Arthur Peters, de l'île du Prince-Edouard, qui lui reprochait d'avoir amassé une fortune considérable. Je ne crois pas que sir Charles Tupper soit riche au sens que l'on donne de nos jours à ce mot, mais au cas même où il le serait, ce n'est pas une raison pour que ses concitoyens méconnaisent les services qu'il a rendus à son pays pendant le demi-siècle qu'il a passé dans la vie publique.

Que l'on me permette maintenant de relever certains observations faites par mon honorable ami d'York-sud (M. Maclean). Les députés qui croient avoir mal agi l'année dernière ont parfaitement le droit, même le devoir, de chercher à faire mieux cette année, mais je veux m'expliquer en présence de l'honorable député, car je tiens à ce que les explications se donnent au grand jour . . .(Approbations.)

Si je me suis abstenu jusqu'à présent de critiquer l'attitude de mon honorable ami, c'est que je n'ai pas encore eu l'occasion de le faire en sa présence. Sa pensée a subi une évolution singulièrement rapide depuis le jour où il donnait son assentiment à ces projets de loi—tant par son silence que par ses discours—jusqu'à celui où il publiait dans les colonnes du " World " de Toronto certain article intitulé : " Hatched in the cellar and nursed by the chief beneficiaries." On a déjà entendu parler de conversions soudaines, mais jamais d'aussi soudaine que celle de l'honorable député d'York-sud. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce point.

Si l'honorable député avait réellement eu l'intention de proposer l'abrogation de cette loi, il me semble qu'il se serait au moins donné la peine de l'étudier avec quelque soin. A en juger par les observations qu'il a faites à l'occasion de la seconde lecture du bill, il semble être d'opinion que si le premier ministre venait, à la suite d'un caprice de la fortune, à prendre la place que j'ai l'hon-

neur d'occuper en ce moment, il aurait droit, outre la pension, au traitement de $7,000 accordé au chef de l'opposition.

Le bill ne dit pas cela. Au contraire il spécifie expressément que :

Aucune pension ne sera accordée lorsque le chef de l'opposition à la Chambre des communes recevra une allocation additionnelle.

Cela semblerait indiquer que mon honorable ami n'a pas pris la peine de se renseigner sur l'effet de la loi qu'il se propose de révoquer. L'honorable député (M. W. F. Maclean) a cité un extrait d'un débat qui a eu lieu récemment dans la Chambre des communes en Angleterre et qui a été publié dans le "Times". Il y a dans notre bibliothèque du Parlement un volume contenant un compte rendu complet de ce débat, et si mon honorable ami approuve, comme il l'a dit, le raisonnement de sir Edward Clarke en cette matière, il se trouvera dans une curieuse position, si son bill devenait loi. Sir Edward Clarke déclare qu'il serait impossible à un membre du Parlement de voter une indemnité ou une somme d'argent eu lieu récemment à la Chambre des dont il pourrait bénéficier personnellement, quand même ce serait dans un parlement subséquent et il dit que la seule résolution que l'on pourrait adopter, devrait l'être dans les termes suivants :

Que chaque député élu après cette date aura droit de recevoir un paiement annuel de £300, pourvu qu'il ne fut pas membre de la Chambre lors de l'adoption de cette résolution.

Telle était la prétention de sir Edward Clarke, et c'est la prétention de mon honorable ami. De sorte que si ce bill devenait loi, et si cette prétention devait prévaloir, ce Parlement ne pourrait voter une indemnité sessionnelle, même pour un parlement futur, que pour ceux qui aujourd'hui ne sont pas membres de la Chambre actuelle. Sir Edward Clarke me semble en cette occasion être allé à l'extrême, et son opinion n'est pas sanctionnée par la pratique dans le parlement fédéral ni dans les législatures provinciales. Mon honorable ami de York-sud n'était pas dans le vrai, lorsqu'il a dit que sir Henry Campbell-Bannerman était opposé au principe de payer les députés. Sir Henry Campbell-Bannerman n'a pas été tendre pour sir Edward Clarke qu'il a tourné en ridicule, lorsqu'il lui a demandé s'il accepterait son indemnité si elle était votée par la Chambre des communes, et comment il pourrait se séparer du reste de la Chambre sur ce sujet. Et parlant des débats antérieurs sur les résolutions concernant l'indemnité parlementaire, sir Henry Campbell-Bannerman a dit :

Je l'ai appuyée tout de même ; et maintenant pourquoi la plupart de mes amis sinon tous n'appuiraient-ils pas avec moi cette résolution ?

Sir Henry Campbell-Bannerman a déclaré être en parfait accord avec la résolution ; pourtant il convint que malgré l'adoption de la résolution par la Chambre des communes à une majorité de plus de 200 voix, le Gouvernement n'avait ni le temps ni l'argent pour lui donner effet, mais il ajouta que la chose pourrait se faire aussitôt que l'état des finances le permettrait. Mon honorable ami (M. Maclean) a parlé aussi d'un débat qui a eu lieu dans le congrès des Etats-Unis en 1873. Je lui ferai remarquer que tous les discours des membres de la Chambre des représentants dont il a cité des extraits, portaient sur le caractère rétroactif du bill proposé, et c'est un fait remarquable que chaque fois que le congrès américain a augmenté l'indemnité parlementaire, il a donné à la loi un effet rétroactif. En 1873 les membres du Congrès avaient droit à une indemnité de $5,000. et cette année-là ils la portèrent à $7,500, et cette augmentation ne devait pas s'appliquer seulement à la session de 1873, mais aussi aux sessions de 1871 et 1872. On me permettra de donner lecture d'un court résumé de la loi que je trouve dans un manuel constitutionnel et qui a été publié sur cette question aux Etats-Unis :

La loi de 1873 n'est pas cependant la seule qui ait ce caractère rétroactif. La loi du 16 mars 1816 est entrée en vigueur le 4 mars ; celle du 16 août 1856, augmenta l'indemnité à partir du 4 mars 1855 ; celle du 26 juillet 1866 entra en vigueur le 4 mars 1865 ; chaque acte du Congrès, conséquemment, augmentant l'indemnité des sénateurs et des représentants a été rétroactive dans ses effets pour des périodes variant de douze à vingt-quatre mois.

Si nous avions donné un effet rétroactif à la loi augmentant l'indemnité sessionnelle que nous avons adoptée l'année dernière, la citation de mon honorable ami (M. Maclean) pourrait alors trouver son application ; mais dans les circonstances elle n'est pas exacte.

Je voudrais maintenant faire entrer dans le compte-rendu des débats de cette Chambre les changements effectués par la loi de l'année dernière, parce que je ne crois pas qu'ils aient été encore expliqués au long. Il est désirable, même au risque d'ennuyer la Chambre, de bien faire comprendre cette question par le pays, et c'est pour cette raison que j'espère que les honorables membres de cette Chambre me donneront leur indulgence pendant quelques instants. Les critiques que j'ai lues dans les journaux du pays dénotent une ignorance considérable de ces changements. Voyons quelle était la loi avant la législation de 1905. Un député avait droit à une indemnité de $1,500, et à ses frais de route au taux de dix cents par mille, aller et retour. Les députés se faisaient payer ces frais nonobstant le fait qu'en vertu de la loi des chemins de fer de 1903, ils avaient droit au transport gratuit sur tous les chemins de fer du Canada. Pour le député du Yukon, les allocations de frais de route s'élevaient à environ $850 ; pour les députés de la Colombie-Anglaise à $550, pour les députés de Manitoba et des territoires à $350 et $400,

et pour les députés des Provinces maritimes à $150 ou $200. Les députés des provinces de Québec et d'Ontario recevaient naturellement beaucoup moins. Un autre caractère de la loi, qui existait avant la législation adoptée à la dernière session, était que chaque député, quand bien même il n'aurait pas assisté aux séances de la Chambre des communes, avait droit, sans faire aucune déclaration quelconque, de retirer la somme de $7 par jour pour chaque jour que le Parlement avait été en session, y compris les samedis et les dimanches. Ainsi, un député qui arrivait pour la première fois au Parlement, lorsque la Chambre siégeait déjà depuis cent jours avait droit de recevoir du comptable de la Chambre des communes, non seulement son allocation de frais de route, mais de plus la somme de $700, quand même il n'aurait jamais mis le pied dans la Chambre ni assisté à aucun de ses comités. A la session de 1903, qui a duré sept mois et demi, les membres des Communes ont pu retirer sans faire aucune déclaration, et avant la fin de la session, le plein montant de leur indemnité sessionnelle. Je considérais cette partie de la loi comme un véritable scandale, et j'ai vu avec plaisir que la législation de l'année dernière changeait tout cela. En outre, un député était obligé de faire une déclaration du nombre de jours qu'il avait été absent de la Chambre—on ne tenait pas compte d'une absence de quinze jours—et pour chaque jour d'absence au-delà de quinze jours, on lui retranchait $8 par jour sur son indemnité. Cette déclaration devait être faite devant le comptable de la Chambre—lorsqu'on songeait à la faire—mais je crois qu'un grand nombre de députés n'étaient pas très soigneux dans la manière de tenir compte de leurs jours d'absence.

Un mot maintenant sur les changements effectués par la loi actuelle. Aujourd'hui chaque membre du Parlement a droit à une indemnité sessionnelle de $2,500 quand la session dure plus de trente jours. Si le Parlement ne siège pas trente et un jours, ainsi que l'honorable député de Toronto-est l'a fait remarquer, les membres de la Chambre ont droit à une allocation de $20 par jour, soit $600 pour trente jours. Les députés n'ont plus droit à l'allocation de transport comme autrefois, allocation qui s'élevait à la somme de $30,000, mais seulement aux strictes dépenses de déplacement. Un autre caractère de la loi, c'est qu'un député ne peut se faire payer aucune partie de son indemnité sessionnelle avant la fin de chaque mois, et pour cela il faut qu'il fasse une déclaration assermentée devant le greffier de la Chambre de sa présence aux séances de la Chambre pendant le mois. A ce sujet, je dirai que personnellement, je ne crois pas que la loi aille assez loin sur ce point, et je suis prêt à appuyer un amendement qui obligera le greffier de tenir une feuille quotidienne de présence des députés. C'est la loi en Australie ; c'est aussi une règle du Sénat canadien, et je ne vois pas de raison pour empêcher d'ajouter à la loi cette précaution additionnelle.

Le greffier de la Chambre ou un autre fonctionnaire pourrait dresser une liste de noms des députés qui ont fait acte de présence, et ces noms pourraient être publiés le lendemain dans les débats. A la fin de la session, un député est obligé de déclarer sous serment le nombre de jours qu'il a assisté aux séances de la Chambre. On ne lui retranche rien pour quinze jours d'absence, mais pour chaque jour au-delà de ces quinze jours on enlève de son indemnité la somme de $15 par jour, c'est-à-dire que l'amende imposée pour chaque jour d'absence a été augmentée de $8 à $15 par jour. Ce sont les principaux changements effectués par la loi de 1905. Je voudrais faire observer à la Chambre, et bien faire comprendre au pays que jusqu'à la session actuelle, l'absence des membres de la Chambre des séances a été presque un scandale. Pendant la session de 1901, les déclarations d'absences faites par les députés donnaient 308 absences ; dans la session de 1902, 319 ; dans la session de 1903, 190 ; mais nous devons nous rappeler que pendant cette session, vu sa longueur, les députés n'étaient pas tenus de faire de déclaration, et plusieurs se sont prévalus de ce privilège. Pendant la session de 1904, cinq cent quarante jours ont été perdus et pendant celle de 1905, quatre-vingts jours. Dans ces circonstances je crois qu'il est évident pour tout le monde qu'il est extrêmement désirable de faire des règlements plus sévères au sujet de la présence des députés aux séances de la Chambre.

Voyons maintenant quelle a été la longueurs des dernières sessions, sujet dont l'honorable premier ministre a parlé. En 1897 la session a duré quatre-vingt-dix-sept jours ; en 1898, cent trente et un jours ; en 1899, cent quarante-neuf jours ; en 1900, cent soixante et huit jours ; en 1901, cent sept jours ; en 1902, quatre-vingt-dix jours. Nous nous rappelons pourquoi cette session a été courte. Le premier ministre et ses collègues désiraient aller à Londres pour assister à la conférence coloniale. Le Gouvernement n'avait pas déposé de législation, tout sujet de discussion avait été évité, et la gauche était empressée à seconder les vues du Gouvernement, en aidant à finir la session le plus vite possible ; et cependant bien que le Gouvernement n'eut déposé aucune législation ; bien que nous n'eussions que le budget à voter et que les deux partis fussent d'accord pour finir la session le plus vite possible, elle n'en a pas moins duré quatre-vingt-dix jours. En 1903 la session a duré deux cent vingt-six jours ; en 1904, cent cinquante-quatre jours et en 1905, cent quatre-vingt-onze jours.

Examinons maintenant ces chiffres sous un autre aspect. De 1901 à 1905 inclusive-

ment la moyenne des sessions a été de six mois et dix jours. Depuis le commencement de la session de 1901 jusqu'à la fin de la session de 1905, une période de cinquante mois le Parlement a été en session près de vingt-six mois. Depuis le commencement de la session de 1903 jcsqu'à la fin de la session de 1905, une période de vingt-huit mois et neuf jours, le Parlement a été en session dix-huit mois et vingt-quatre jours, et à la fin de ces sessions les membres du Parlement ont eu à faire une campagne électorale de deux mois. Bien que mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) dise que la longueur des sessions doit compter pour très peu dans la question, je crois que la plupart d'entre nous ne partagent pas son opinion. L'honorable député de Labelle dit que nous devrions appeler le paiement salaire, et non pas indemnité. Je ne pense pas que le nom fasse grande différence à la chose, mais si nous devons l'appeler salaire, je crois que nous avons raison alors de prendre en considération la longueur des sessions, parce que c'est sur cela que le paiement est basé.

Voyons maintenant quelle a été la longueur des sessions dans les années antérieures, lorsque l'indemnité était beaucoup moindre qu'elle l'est aujourd'hui. J'espère que les honorables membres de cette Chambre ne diront pas que j'entre dans trop de détails, car je crois qu'il n'est que juste que les conditions actuelles comparées aux conditions des années antérieures soient bien comprises du public. En 1867 l'indemnité sessionnelle a été fixée à $600. De 1867 à 1872 la longueur moyenne des sessions a été de quatre-vingts jours. Dès la première session de 1873, l'indemnité a été augmentée à $1,000. Depuis 1873 jusqu'en 1890 la longueur moyenne des sessions a été de quatre-vingt-treize jours. En 1891, à la première session du nouveau Parlement, l'indemnité a été portée à $1,500. De 1899 à 1905 la longueur moyenne des sessions a été de cent cinquante-cinq jours.

Faisons maintenant une courte revue des législatures provinciales. Les critiques, tant dans la presse qu'en dehors, ont dit que cette augmentation de $2,500 était un vol, un pillage. Or, si c'est un vol, le même vol a eu lieu dans plusieurs législatures provinciales du Canada. Voyons Ontario par exemple. La longueur des sessions dans cette province pendant les dix dernières années, a été de 71 jours, et l'indemnité est de $1,000 Si nous comparons la longueur relative des sessions à Toronto et à Ottawa, les membres de la législature provinciale reçoivent une indemnité plus élevée que les membres de la Chambre des communes. L'indemnité dans la législature de Québec est de $800 et la longueur moyenne des sessions a été de 56 jours pendant les dix dernières années. A la Colombie-Anglaise, la longueur moyenne des sessions est de 75 jours, et l'indemnité est de $800. Au Manitoba la longueur moyenne des sessions est de 50 jours et l'indemnité est de $400, mais on vote a chaque session une allocation additionnelle de deux cents piastres ce qui fait que l'indemnité est réellement de $600. Si l'on compare ensuite notre indemnité avec l'indemnité dans ces provinces ou dans la nouvelle province de la Saskatchewan, l'on n'aura pas le droit après cela de dire que l'indemnité de $2,500 est un vol ou un pillage, et mérite aucune des épithètes malsonnantes qu'on lui a appliquées. Je connais un peu les difficultés que rencontrent ceux qui veulent faire consentir à entrer dans la vie publique des hommes occupant des positions importantes dans les affaires.

Je crois avoir un peu plus d'expérience de ces difficultés que l'honorable premier ministre dans le moment, bien que je n'aie aucun doute que lorsqu'il dirigeait l'opposition, il a dû se trouver en présence des mêmes difficultés que moi. Mon expérience m'a prouvé qu'il était extrêmement difficile de faire consentir les citoyens de marque dans les différents comtés, à entrer dans la vie publique, parce que, en justice pour leur famille, ils ne se croient pas autorisés à faire les sacrifices que la vie publique demande d'eux. J'ai près de moi dans cette Chambre des amis qui n'ont consenti à entrer au Parlement que sur mes plus pressantes sollicitations. Ces députés ont fait un très grand sacrifice. Je connais un membre éminent du barreau qui a fermé son bureau pendant le premier mois de la session de 1893 et ne l'a rouvert que lorsque la session a été terminée. C'est un député qui remplit consciencieusement et fidèlement ses devoirs publics, et les députés qui agissent ainsi ne sont pas trop payés quand on leur accorde une indemnité de $2,500 par année. Mais celui qui fait semblant de remplir ses devoirs publics, celui qui ne vient au Parlement que de temps à autre, à seule fin de montrer qu'il assiste aux séances, cet homme ne mérite pas $2,500. Il ne mérite rien du tout. Mais nous ne pouvons pas fixer un chiffre pour le député qui remplit son devoir de membre de parlement, et un autre pour celui qui ne le remplit pas. C'est aux électeurs à appliquer les remèdes; c'est à eux à ne pas réélire ceux qui ne les servent pas bien au Parlement.

J'ai, il y a un instant, mentionné l'Australie. On me permettra de dire que dans ce pays tous les emplois publics sont mieux rétribués en général que dans notre pays. Le premier ministre et le ministre des affaires étrangères reçoivent un traitement de £2,100; le procureur général reçoit £2,650; le secrétaire d'Etat et le secrétaire de l'Intérieur reçoivent £1,500, et ainsi de suite. Les membres du parlement australien reçoivent une indemnité de £400 soit un peu plus que ce que nous recevons maintenant nous-mêmes, et $500 de plus que ce que nous recevions avant la loi de l'année dernière.

Mon très honorable ami, le premier ministre a parlé des Etats-Unis. Si un mem-

bre du congrès des Etats-Unis vaut, pour le peuple de ce pays, la somme de $5,000 par session, outre certaines allocations comme celles dont à parlé mon très honorable ami, je ne vois pas que nous ayons raison de dire qu'un citoyen canadien, servant son pays dans le Parlement du Canada, puisse être appelé voleur ou pillard parce qu'il accepte une indemnité sessionnelle de $2,500, ce qui est la moitié de celle que reçoivent les membres du congrès des Etats-Unis. La longueur moyenne des sessions du congrès américain, pendant les dernières années, a été de cent quarante-cinq jours ou moins que la longueur moyenne des sessions du Parlement du Canada pendant la même période. J'ai ici, dans le détail, les allocations accordées aux sénateurs et aux membres du congrès aux Etats-Unis. Les membres de ces deux corps reçoivent en vertu de la loi actuelle $5,000 chacun, ainsi que l'a fait observer l'honorable premier ministre. On a déposé devant le congrès un bill pour augmenter l'indemnité à $7,500, mais il est juste d'observer que l'intention n'est pas de mettre ce bill en vigueur pendant la durée du présent congrès. A part leur indemnité, les sénateurs reçoivent chacun la somme de $596 pour leurs dépenses de voyage, et les membres du congrès $375. Chaque sénateur a droit d'avoir un secrétaire à $1,500, et chaque membre du congrès, qui n'est pas président d'un comité, a droit à $100 par mois, pour payer un secrétaire tant que le congrès siège. En 1905 ces allocations aux secrétaires se sont élevés, pour les sénateurs à la somme $134,000, et pour les membres de la chambre des représentants, à $468,800.

Si l'on fait l'addition de tous ces chiffres, on trouvera que le peuple américain paye pour ses représentants au Congrès $7,000 par année aux sénateurs, et $6,700 aux membres de la Chambre des députés. On a parlé de l'Angleterre. Ainsi que le savent ceux qui ont fait une étude de l'histoire constitutionnelle de la mère patrie, les députés étaient payés dans les premiers temps du parlement, en vertu de la loi du pays, non pas directement par l'Etat, mais par les circonscriptions électorales mêmes, et c'est un caractère très curieux de l'histoire de cette époque.

A cette époque les pétitions qui étaient envoyées de toute part en Angleterre au parlement, ne demandaient pas qu'il fut permis au peuple d'élire un plus grand nombre de représentants, mais au contraire on voulait se dispenser de leurs services entièrement. Il y a près de vingt ans que l'on agite en Angleterre la question de payer les membres du parlement. Cette agitation a commencé en 1888 au moins et le parlement a adopté des résolutions favorisant le paiement de ces membres. En 1893 la résolution suivante fut adoptée :

Attendu que le principe de gratuité sur lequel est basée la représentation de cette Chambre présentement, restreint la liberté des comtés dans le choix de leurs représentants, cette Chambre est d'opinion qu'une allocation raisonnable devrait être accordée incontinent à tous les membres du parlement.

Mon honorable ami de York-sud (M. Maclean) remarquera le langage de cette résolution. Elle ne dit pas que l'indemnité sera payée à une prochaine session du Parlement, mais incontinent. Une résolution rédigée dans les mêmes termes a été adoptée à la session de 1895. Dans les deux cas, le parti qui tenait les rênes du pouvoir lui a donné son approbation, mais dans les deux cas sir William Vernon Harcourt, le Chancelier de l'échiquier, a déclaré que l'état du trésor public n'autorisait pas le Gouvernement de déposer une pareille loi. Il s'appuyait sur deux points. Il disait qu'il n'avait ni le temps ni l'argent. Sir Henry Campbell-Bannerman a dit la même chose en 1896. En 1894, on a déposé une autre résolution qui a été rejetée. Sir Henry Campbell-Bannerman avait voté en faveur de cette résolution, mais elle fut rejetée par une petite majorité. En 1906, on a proposé la résolution suivante :

Attendu que dans l'opinion de cette Chambre, le temps est arrivé où il est absolument nécessaire, afin de donner aux électeurs de chaque circonscription un avantage égal de faire un choix libre et indépendant de leurs représentants en parlement, que tous les députés reçoivent de l'Etat une somme s'élevant à £300 par année.

Cette résolution fut adoptée à une majorité de 252 voix, sir Henry Campbell-Bannerman et tous les membres de son cabinet votant en faveur, y compris M. Haldane, M. Gladstone, M. Burns, sir Edmund Grey, M. Birrell, M. Morley et M. Sinclair. Voilà où en est la question dans le moment en Angleterre. On me permettra d'ajouter un mot à ce sujet. Je suis prêt à concéder qu'il serait peut-être mieux dans l'intérêt public, à un point de vue au moins, que l'augmentation d'indemnité des députés ne prit pas effet pendant le parlement qui a voté cette augmentation. Il y a une raison pour cela, et je comprends parfaitement que l'on pourrait soulever facilement une agitation dans le pays si les membres du Parlement votaient une augmenation d'indemnité dont ils devront bénéficier eux-mêmes. Mais je désire faire remarquer à cette Chambre et à l'honorable député de York-sud, (M. Maclean) qu'à chaque augmentation d'indemnité que le Parlement a votée depuis 1867 jusqu'à nos jours, on a suivi la même méthode qu'en 1905. En 1867, ainsi que l'a fait observer l'honorable premier ministre, le Parlement a voté une loi fixant l'indemnité à $600. Je crois que cette loi est entrée en vigueur dans la même session pendant laquelle elle a été adoptée, et personne n'a crié dans le pays que les députés se votaient une indemnité sessionnelle. En 1873, dès la première session du Parlement, la Chambre a adopté, sous l'administration de sir John Macdonald, une loi augmentant

l'indemnité sessionnelle de $600 à $1,000, et de nouveau cette loi est entrée en vigueur, non seulement durant la vie du parlement qui l'avait votée, mais l'augmentation a été appliquée à la session même pendant laquelle les députés l'ont votée. En 1885, on a, non pas par un acte du Parlement, mais par un vote spécial dans le bill des subsides, augmenté l'indemnité, mais pour cette session seulement, de $1,000 à $1,500. La même chose a eu lieu en 1891. En ces deux circonstances les membres du Parlement se votaient à eux-mêmes une augmentation d'indemnité. En 1901 la même chose eut encore lieu.

J'ai fait examiner les archives de toutes les législatures provinciales du Canada depuis plusieurs années, pour y chercher un seul cas où l'indemnité sessionnelle ayant été augmentée, l'application en a été renvoyée au parlement suivant, et je n'ai trouvé aucun exemple d'un cas de ce genre dans aucune législature du Canada.

De sorte que, malgré les critiques que cette législation puisse soulever, nous pouvons au moins dire que nous ne nous sommes pas écartés de la coutume qui a prévalu au Canada jusqu'à nos jours. La seule exception que j'ai trouvée se rapporte à la législature de la province de Québec quand l'indemnité sessionnelle a été augmentée et si je me rappelle bien, cette augmentation n'a pas été mise en vigueur à la session pendant laquelle elle a été votée, mais seulement à la session suivante.

On a beaucoup appuyé sur les effets possibles de cette augmentation des députés de $1,500 à $2,500. Nous ne savons pas quel effet cette augmentation aura dans l'avenir, mais je me permettrai de dire que pour le moment cette augmentation n'en a pas eu de mauvais. Je n'ai jamais vu les députés assister en aussi grand nombre aux séances de la Chambre, depuis que je suis dans la vie publique, que durant la présente session, et au sujet de l'indépendance de la gauche—et cette question a été soulevée dans le pays—je crois que mes honorables amis de la droite n'ont pas raison de dire que l'opposition a manqué à son devoir pendant la session actuelle. Voilà maintenant onze sessions que je suis dans ce parlement et faisant abstraction de moi-même—je traiterai ce point un peu plus tard—j'ose dire que je n'ai jamai vu une opposition plus active, plus agressive et plus déterminée que l'a été l'opposition conservatrice pendant la présente session, nonobstant le fait que ses membres vont voir leur indemnité portée à $2,500. Je voudrais demander à l'honorable député de York-sud (M. W. F. Maclean) de prendre note de ce fait. Je crois qu'il conviendra avec moi que l'opposition n'a pas été moins diligente, moins active, pour ne pas dire plus, qu'elle l'a été dans les sessions précédentes.

Je veux maintenant dire quelques mots au sujet du traitement du chef de l'opposition, bien que ce soit pour moi une question très délicate à traiter. On a dit dans le pays que le chef de l'opposition avait perdu son indépendance parce que le Gouvernement lui payait un traitement. Je laisserai à la Chambre le soin de juger si j'ai donné aucun signe de perte d'indépendance pendant la présente session. Je ne crois pas en avoir donné et je n'ai jamais supposé qu'aucun membre du cabinet pouvait être assez petit, je pourrais ajouter assez insensé, pour supposer un instant que je diminuerais la vigueur des attaques qu'il est en mon humble capacité de faire, parce que l'on a attaché un traitement à la position que j'ai l'honneur d'occuper dans ce pays. Si un seul membre de la droite a pu avoir cette pensée—mais je ne crois pas qu'un seul y ait songé—je m'efforcerais de le désabuser le plus vite possible. Le traitement qui est attaché à la fonction de chef de l'opposition est pris sur les revenus publics du Canada, tout comme les traitements qui sont payés aux juges, et je ne crois pas que ce traitement puisse en aucune manière diminuer l'indépendance du chef de l'opposition, soit dans mon cas, soit dans le cas où un homme plus digne que moi occuperait cette position à l'avenir. Je ne crois pas que ce traitement aura jamais la moindre influence sur la conduite du chef de l'opposition dans la Chambre des communes.

On a dit que ce traitement faisait du chef de l'opposition un pensionnaire de l'Etat. Je dois dire que pour ma part je ne me regarde pas du tout comme un pensionnaire de l'Etat, mais s'il faut en arriver là, je dirai qu'il est mieux qu'un homme qui remplit la position que j'occupe en ce moment soit un pensionnaire du pays auquel il donne des services, que d'être pensionnaire des magnats financiers qui peuvent exister dans un parti. Je crois que personne n'hésitera à dire laquelle des deux alternatives est la meilleure. Ainsi qu'il a été écrit dans un journal, c'est une expérience que nous faisons. Il n'y a aucun doute que c'est une procédure constitutionnelle nouvelle. Il est possible qu'elle ne donne pas des résultats satisfaisants, mais les conditions de ce pays sont, ainsi que l'honorable premier ministre l'a dit je crois, un peu différentes de celles qui existent en Angleterre. Je n'ai plus qu'un mot à ajouter et c'est celui-ci. Je n'ai jamais suggéré ou proposé à personne de faire adopter une mesure de ce genre; je crois que mon honorable ami de York-sud (M. W. F. Maclean) a dit dans cette Chambre que j'avais signé le fameux "round robin."

M. W. F. MACLEAN : Non. Je n'ai jamais dit cela.

M. R. L. BORDEN : Très bien, alors, mais j'ai lu dans un journal publié dans l'ouest que l'on a fait dire cela à mon honorable ami.

M. W. F. MACLEAN : Je n'ai jamais vu le "round robin".

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas dit que l'honorable député l'avait vu. Je parlais de ce que l'on a dit de moi-même, que j'avais signé le " round robin ".

M. W. F. MACLEAN : Je n'ai jamais dit cela et je n'ai jamais vu le document.

M. R. L. BORDEN : Je crois qu'un journal a dit cela. Mais je n'ai pas ce journal en ma possession. J'ai eu beaucoup de peine à croire que mon honorable ami s'était exprimé ainsi, car je n'ai jamais vu le " round robin ". J'ai entendu dire seulement quil contenait quelque chose au sujet du traitement du chef de l'opposition, et j'ai insisté pour que cela fut retranché. Plus tard, lorsque cette question est venue devant la Chambre, j'ai demandé qu'elle fut renvoyée à un comité composé de membres conservateurs qui l'étudierait, et elle le fut.

Ce comité comprenait des représentants de toutes les provinces du Canada, à l'exception, malheureusement, de deux provinces où nous n'avons aucun représentant. Ce fut notre malchance et non notre faute. Nous avions essayé de rendre ce comité aussi représentatif et aussi nombreux que possible. Les membres de ce comité prirent la question en considération, et en arrivèrent à la conclusion que cette mesure pourrait en toute justice être adoptée. J'ai entendu dire dans ma propre province—j'ignore d'où émanent ces bruits—que non seulement j'avais pris l'initiative de cette mesure et que j'avais insisté sur son adoption, mais que j'avais menacé de m'opposer aux autres mesures de la session dernière si on ne me votait pas un traitement particulier. Je m'empresse de saisir cette occasion pour déclarer qu'on n'a jamais encore lancé mensonge plus infâme à la tête d'un homme public en ce pays. Mes honorables amis de la gauche de cette Chambre savent parfaitement quel a toujours été mon avis en ces matières, et ils savent aussi si j'ai jamais pris ou non semblable attitude. Je crois aussi que bon nombre de ces messieurs de la droite sont parfaitement renseignés là-dessus. Il n'y a pas le moindre atome de vérité dans ces rumeurs absurdes et mensongères, qui, je regrette de le dire, ont été mises en circulation jusqu'à un certain point dans ma propre province.

J'en arrive maintenant à l'autre sujet dont on a parlé, c'est-à-dire à celui des pensions. Cette mesure n'a certainement pas été étudiée avec le soin qu'il fallait. J'ai déclaré, quand ce bill nous a été soumis en cette Chambre, que je n'étais pas entièrement satisfait de ses dispositions, mais que, à venir jusqu'alors, je n'avais pas pu trouver un meilleur moyen de tout concilier que celui que nous soumettait le Gouvernement, et en admettant qu'il faille adopter le principe de ces pensions ministérielles. Je crois qu'il était devenu évident à la plupart d'entre nous, après la prorogation, qu'il était possible que cette mesure ne renfermât pas tous les mérites qu'on avait cru tout d'abord y être attachés. Peu de temps après la prorogation, l'honorable ministre des Postes, au cours de sa campagne électorale dans York-nord, déclara que le Gouvernement, cédant, je suppose à la pression de l'opinion publique, avait résolu de revenir sur cette mesure et d'y apporter quelques modifications à la prochaine session. Je m'empressai alors moi-même de déclarer, dans le comté de Wentworth, que je croyais que le Gouvernement serait bien inspiré de s'arranger de telle manière que nous puissions discuter à fond et remettre en délibération non seulement cette mesure, mais toutes les autres. Et j'ajoutai que je serais très heureux qu'on voulût bien reprendre tout d'abord celle où l'on supposait que j'étais plus spécialement et personnellement intéressé.

Je suis heureux que cette discussion ait été soulevée. Pour ce qui concerne la loi des pensions, nous attendrons le bill que j'ai l'espoir de voir le premier ministre nous présenter. Je crois que cette mesure a besoin d'être modifiée considérablement. Le premier ministre ne nous l'a pas dit explicitement, mais ses paroles m'ont laissé entendre qu'une mesure modificative serait soumise au Parlement. Je me réserve d'y revenir, quand l'occasion s'en présentera. Si le premier ministre ne juge pas à propos de nous soumettre cette mesure, je crois, dans tous les cas, qu'il devrait fournir à mon honorable ami de Lennox l'occasion de la discuter à fond, et de telle sorte que la Chambre puisse se prononcer en toute connaissance de cause au sujet des amendements qui pourraient être proposés.

Je partage assez entièrement, en ces matières, l'avis exprimé par mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) et par mon honorable ami de Grey-sud (M. Sproule). Le système anglais pourrait être, presque en son entier, mis en pratique en ce pays, en retranchant la disposition à laquelle s'oppose le premier ministre, c'est-à-dire la discrétion imposée au premier ministre de la Grande-Bretagne d'allouer ou de révoquer à son gré une pension quelconque. Je crois que le point qui nous paraît ici le plus répréhensible, c'est qu'on n'admet pas qu'on puisse avoir le droit d'aller puiser dans le trésor public pour payer une pension à un ex-ministre qui serait déjà millionnaire, ou du moins qui jouirait d'une jolie opulence. Il me semble que nous devrions nous borner à distribuer ces faveurs parmi ceux qui en auraient réellement besoin pour se maintenir sur un pied correspondant à la situation sociale qu'ils auraient toujours occupée jusqu'alors. Je suis porté à croire que la pension ne devrait être accordée que sur demande, ainsi que la chose se pratique dans la Grande-Bretagne. Mon honorable ami de Grey-est et mon honorable ami de Labelle se sont aussi enquis de savoir s'il ne devrait

pas y avoir une limite d'âge, et si la période de service ne devrait pas être prolongée. Voilà deux questions qui peuvent prêter à beaucoup de discussion. Il peut arriver qu'une courte période de services dans le Gouvernement, venant à la suite d'une longue carrière parlementaire, puisse donner droit à un homme publique qui prend sa retraite de s'attendre à recevoir quelque rémunération de la part du pays. Je n'aimerais pas à me prononcer, dans le moment, sur ces deux points. Mais en ce qui a trait au système anglais, considéré en son entier, je crois que nous pourrions fort bien y puiser des exemples, et j'ai l'espoir que le premier ministre pourra nous soumettre bientôt, pour que nous ayons le temps de la discuter, la mesure dont il nous a parlé ce soir.

Quant à la question prise dans son ensemble, je suis tout disposé à me ranger à l'avis qui a été exprimé au sujet de la date à laquelle ces mesures ont été adoptées. Pour ma part, je crois qu'une mesure de ce genre doit nous être présentée au commencement et non pas à la fin d'une session.

Cette remarque peut s'appliquer non seulement à l'indemnité parlementaire, mais à toutes les mesures importantes du Gouvernement, et aussi à toutes les demandes de crédits importants. C'est au début des sessions que ce travail doit se faire, et non pas à la fin, alors que, comme l'a fait remarquer mon honorable ami de Labelle, les esprits sont fatigués et que nous ne pouvons plus donner aux sujets importants la considération qu'ils méritent. C'est pour cette raison que je regrette que cette mesure ait été adoptée si tard l'année dernière. Je regrette que le Gouvernement l'ait présentée à la fin de la session. Je ne blâme pas plus les membres de cette Chambre que je ne me blâme moi-même, car je comprends parfaitement que j'ai assumé à ce sujet la même responsabilité que mes collègues. Mais je n'en persiste pas moins à dire que nous avons commis une faute en présentant une mesure de cette importance, quand la session était déjà si avancée, et j'espère bien que cela ne nous arrivera plus.

J'inclinerais assez à croire qu'il serait sage que notre constitution contienne une disposition semblable à celle qui existe dans la constitution des Etats-Unis. Le traitement du président des Etats-Unis ne peut être augmenté pendant la durée de ses fonctions. Cette disposition ne s'applique pas aux membres du Congrès, mais au président et au vice-président. Je serais porté à croire que nous ferions peut-être bien d'introduire dans notre constitution une disposition établissant que l'indemnité sessionnelle fixée pour les membres du Parlement ne pourra pas être augmentée de telle sorte qu'elle pût s'appliquer au Parlement qui aurait voté cette augmentation. Cependant, c'est là un sujet d'un caractère plutôt académique pour le moment. Je dois

m'excuser d'avoir retenu si longtemps la Chambre à cette heure avancée de la nuit, mais j'ai dû le faire parce que j'ai pensé qu'il était désirable qu'il y eût dans les Débats un exposé détaillé des changements apportés par les dernières lois, ainsi que l'exposé complet de ma propre opinion au sujet de la mesure adoptée l'année dernière et de celle qui vient de nous être présentée par l'honorable député de York-sud. Cette mesure ne vise à rien moins qu'à retrancher complètement l'indemnité. Je ne suppose pas que c'était là ce que mon honorable ami désirait, et il doit ignorer le sens que comporte cette disposition de l'Acte d'interprétation qui stipule que l'abrogation d'une loi révocatrice ne saurait remettre en vigueur la loi précédemment révoquée.

M. W. F. MACLEAN : C'est bien ainsi que je comprends la chose.

M. R. L. BORDEN : C'est encore plus grave, car alors mon honorable ami ne viserait à rien moins qu'à nous mettre tous dans une situation des plus fâcheuses. Je lui dois des excuses pour l'avoir mal compris, mais, en réalité, je supposais qu'il ne se rendait pas compte de la portée de son bill. Etant donné que son bill a pour objet de priver tous les membres du Parlement de leur indemnité sessionnelle, je voterai contre ce bill, mais en même temps je n'agirai ainsi que parce que je crois qu'il reste bien compris que le Gouvernement se propose dès cette session même de nous soumettre un bill amendant la loi des pensions de l'année dernière.

M. E. A. LANCASTER (Lincoln-et-Niagara) : Je ne m'attendais pas, monsieur l'Orateur à venir vous imposer un discours à cette heure avancée de la nuit, mais je sens que je n'ai pas d'excuses à faire pour cela, et que c'est bien plutôt à l'honorable député de York-sud qu'il appartient de faire des excuses pour être venu importuner la Chambre à ce sujet. Je vais dire franchement ma façon de penser à l'honorable député de York-sud, et j'userai pour cela de moins de ménagements que mon honorable ami le leader de l'opposition, qui ne pouvait pas, comme cela se conçoit s'abaisser dans cette discussion au même niveau que l'honorable député qui a imposé à la Chambre ce fastidieux débat.

L'honorable député de York-sud a présenté un bill ayant pour objet l'abrogation de deux lois adoptées l'année dernière par le Parlement. Dans son discours à l'appui de ce bill, il a dit l'autre soir qu'il ne désirait pas que ces lois fussent révoquées. Le discours prononcé alors par l'honorable député de York-sud n'est pas du tout un discours à l'appui du bill qu'il a présenté. Il a ouvert la discussion, l'autre soir, au sujet de la question qu'il a soumise à la Chambre, et il a dit que la législation de l'année dernière, qu'il cherche à faire révoquer, était trop hâtive. Mais il n'en témoigne pas

moins par ses actes et par son bill qu'il est passé maître dans l'art de faire de la besogne hâtive. Il nous présente un bill dont l'objet,—du moins il cherche à nous le faire croire—est de rétablir l'indemnité au chiffre où elle était précédemment, c'est-à-dire à $1,500, alors que ce bill abolit complètement cette indemnité. Comme mon honorable ami le leader de l'opposition l'a fait remarquer, nous devons en ces matières nous expliquer carrément. Nous n'avons pas l'occasion d'écrire dans les journaux, et de répandre nos articles et nos opinions par toute la province d'Ontario, en nous cachant derrière ceux qui sont quelquefois calomniés par ces journaux. Il nous faut attendre que nous soyons mis en face de l'écrivain ou de l'orateur dont les discours sont publiés dans ces journaux, avant que nous puissions lui dire notre façon de penser. Nous avons quitté cette Chambre l'année dernière avec la conviction que cette question était réglée. Aucun membre de cette Chambre, sans en excepter l'honorable député de York-sud, ne pouvait avoir le moindre motif de trouver à redire à cette loi, car elle avait été adoptée par toute la Chambre. Je n'ai exprimé aucun avis là-dessus, l'année dernière, car ce n'est pas mon habitude d'élever la voix pour défendre une mesure que j'accepte quand je vois que cette mesure a toutes les chances d'être adoptée. J'étais en faveur de la loi présentée l'année dernière pour augmenter l'indemnité sessionnelle ; je vis que cette loi serait adoptée, et je ne voulus pas ennuyer la Chambre en prononçant un discours à ce sujet. Ma responsabilité, cependant, était la même que si j'eusse prononcé un discours pour appuyer cette mesure. Je tiens à faire remarquer que, bien que nous ayons nos querelles de partis, la plus grande loyauté n'en doit pas moins présider aux combats que nous engageons avec nos adversaires. Je n'attaquerai pas, et je ne permettrai à personne d'attaquer le Gouvernement pour avoir fait adopter cette loi par la Chambre, car il est parfaitement avéré que nous étions tous dans le temps en faveur de cette loi. Je désire faire remarquer que je représente un comté respectable de cette province, un comté ayant à cœur d'avoir un homme respectable pour le représenter, un comté tenant à payer à cet thomme un traitement respectable—si vous voulez bien agréer ce qualificatif—pour le représenter. Comme je suis en faveur de cette indemnité —il m'est égal que vous appeliez cela une indemnité ou un traitement—et que l'équivalent des services que nous rendons est fixé à $2,500, j'ai cru que j'avais parfaitement le droit de ne rien dire dans le temps, quand je vis que cette mesure allait sûrement passer. L'honorable député de York-sud était alors présent, et il a exprimé son avis là-dessus. Il n'a trouvé alors rien à redire à l'augmentation de l'indemnité ou au paiement des pensions, mais il voulait qu'une pension fût payée à des gens qui ne la toucheront pas ou que le Gouvernement ne croyait pas avoir des titres à la recevoir. Il voulait que la période des services fût réduite à moins de cinq ans, ainsi qu'on pourra le constater par les "Débats". Il a aussi parlé au sujet du traitement du leader de l'opposition, mais il n'a rien dit qui fût adverse à ce traitement. Il a pensé plutôt que cela pourrait avoir un résultat constitutionnel, c'est-à-dire que le Gouvernement se trouverait alors en mesure, d'une façon ou d'une autre, d'avoir plus ou moins de chance de déterminer quels seraient ses successeurs dans l'éventualité où il aurait à quitter le pouvoir.

Mais, quant à la question même du traitement du leader de l'opposition, mon honorable ami n'a trouvé rien à redire. Tout ce qu'il a dit à ce sujet se trouve à la page 9955 des Débats de l'année dernière. Je ne veux pas faire perdre du temps à la Chambre, à cette heure avancée, en vous lisant son discours, mais ceux que la chose pourrait intéresser n'auront qu'à consulter les Débats. Ceux qui croient que les paroles ou les actes de l'honorable député de York-sud auraient pu leur causer du tort dans leur circonscription n'ont qu'à se reporter à la page indiquée, et ils pourront constater qu'en cette occasion mon honorable ami n'a absolument rien dit qu'on pourrait comparer aux discours qu'il a prononcés la semaine dernière. Mon honorable ami nous a parlé de journaux et de conventions. Il nous a laissé entendre la semaine dernière, en présentant son bill, que dans les conventions et réunions annuelles de diverses associations dans la province d'Ontario, sinon même par tout le Dominion, on avait condamné cette augmentation d'indemnité. Eh bien, cela n'est arrivé, à ma connaissance, que cinq ou six fois, bien qu'il soit possible que mon honorable ami ait réussi à faire condamner cette indemnité en d'autres endroits. Des conventions ont été tenues dans mon propre comté, et, loin de condamner cette mesure, on n'en a pas même soufflé mot.

Le district électoral de Lincoln n'est pas très loin de celui de York-sud, et le "World" y a des abonnés. Mais les électeurs de Lincoln n'ont pas jugé à propos de présenter une motion à ce sujet lors de leur convention annuelle, bien que cette convention n'ait précédé que de quelques jours mon arrivée au Parlement, et bien qu'on y ait adopté des motions élogieuses—je ne crois pas avoir mérité cet honneur—au sujet de moi-même et de la tâche que j'ai pu accomplir en cette Chambre, personne ne s'est élevé, dans cette convention, contre cette indemnité. On avait bien appris que certains journaux le qualifiaient de grappillage, mais on ne voulut pas y croire. Quant aux insinuations qu'il y avait là un véritable vol, chacun savait parfaitement que cela n'était pas vrai. Par conséquent, quand l'honorable député de York-sud a déclaré d'une façon générale qu'on avait condamné l'augmentation de l'indemnité dans les conventions annuelles,

il a dit une chose qui n'était pas exacte. Il aura de nouveau à faire amende honorable, et j'espère bien qu'il n'attendra pas alors qu'une année se soit écoulée après l'offense. Je vais citer quelques extraits d'un journal qui se nomme le " World " de Toronto, tout simplement afin de vous démontrer que les soi-disant remords de conscience de mon honorable ami de York-sud ne l'ont jamais empêché de dormir sur ses deux oreilles. Le 21 avril dernier, le " World " publiait ce qui suit en première page, dans la colonne placée sous la mention " un sou "—je suppose que c'est le prix du journal :

La discussion au sujet du " grab " bat toujours son plein.

Ottawa, 20 avril.—Dans les deux camps, il paraît y avoir une disposition manifeste à se dérober les uns derrière les autres. Le " grab " doit être discuté à fond la semaine prochaine, et si les chefs ont leur coudées franches cette mesure sera révoquée. Certains membres de la Chambre, qui n'ont aucun espoir d'être réélus, inclinent naturellement à regimber. On va faire un effort pour étouffer l'affaire, et tomber d'accord sur $2,000, en guise de compromis. Les ex-ministres seront sacrifiés, et R. L. Borden insistera pour que toute opposition cesse, à moins que la mesure ne soit maintenue par un vote pour ainsi dire unanime.

J'avoue ne pas comprendre ce que cela veut dire. L'honorable leader de l'opposition ne doit pas être, non plus, plus avancé que moi.

Même, je doute que celui qui a écrit cet article ait su ce que cela voulait dire, tout en gardant évidemment l'intention de jeter du louche sur tous les membres de cette Chambre, à l'exception de lui-même. Cet article voulait aussi évidemment laisser entendre que mon honorable ami (M. Maclean) essaie de poser comme le seul honnête homme du Parlement du Canada. Il est possible, aussi, qu'il en soit lui-même persuadé ; mais, d'autre part, il peut aussi se faire que les électeurs d'Ontario, sans en excepter ceux de York-sud, ne soient pas du même avis. York-sud a bien le droit, si c'est là sa fantaisie, de se faire représenter en cette Chambre par un homme qui écrit de ces sortes de choses sur le compte des membres du Parlement. Cette circonscription a bien le droit de se choisir, comme représentant, un homme qui ne fait que de temps à autre son apparition en cette Chambre. Mais, connaissant le district de York-sud comme je crois le connaître, je pense qu'on ne se soucie pas, là-bas, d'avoir un représentant qui écrit dans les journaux que ses collègues cherchent à se cacher parce qu'ils ont peur de lui, quand chacun sait fort bien que mon honorable ami lui-même s'est terré dans son trou durant les huit ou neuf jours qui ont précédé immédiatement la publication de cet article. On me demandera peut-être ce que je veux dire par cela. Je sais que l'heure est avancée, et je dois m'excuser de nouveau de vous retenir, mais ce n'est pas tous les jours que nous avons l'occasion de pouvoir nous protéger contre ces sortes d'articles de journaux, et si j'ennuie la Chambre à ce sujet, je veux bien m'en excuser à vous tous, mais non pas cependant au député de York-sud. Eh bien, le proposeur de ce bill aurait pu présenter sa mesure dès les premiers jours qui ont suivi l'ouverture du Parlement, le 8 mars dernier. Mais il ne présenta cependant ce bill que huit jours après, le 19 mars. L'impression s'en fit en anglais le 23 mars, et en français le 24 mars. Ce bill était à l'ordre du jour le 29 mars, alors que le député de York-sud était présent, mais celui-ci ne voulut pas qu'il fût mis en discussion et on le laissa en suspens. Ce bill était à l'ordre du jour le lundi, 2 avril, mais on dut le laisser en suspens, parce que le député de York-sud était absent. Ce bill était à l'ordre du jour le mercredi, 4 avril, mais on dut le laisser en suspens parce que le député de York-sud était absent. Ce bill était à l'ordre du jour le jeudi, 5 avril, mais on ne put pas procéder parce que le député de York-sud était absent ; ce bill était à l'ordre du jour le mercredi, 11 avril, mais on ne put pas procéder parce que le député de York-sud était absent ; ce bill était à l'ordre du jour le mercredi, 18 avril, mais on ne put pas procéder parce que le député de York-sud était absent. Enfin, le 25 avril, mon honorable ami se trouvait en Chambre, mais son bill fut de nouveau laissé en suspens parce qu'il nous demanda, à 8 heures et 30 minutes, de fixer un autre jour pour la discussion. J'ai déjà présenté des bills d'intérêt public, où j'estimais que le pays pouvait être intéressé, et j'ai toujours pensé alors qu'il était de mon devoir d'être prêt et d'en faire la discussion quand on en faisait l'appel. J'ai tout lieu de croire que le premier ministre me soutiendra quand j'aurai dit que je n'ai jamais permis que mes bills fussent laissés en suspens, si ce n'est à sa demande expresse, ou à la demande de quelque collègue qui pouvait avoir quelque raison particulière de me demander ce service. Je ne dis pas qu'on commet une grande faute en permettant qu'un bill soit laissé en suspens une ou deux fois, parce qu'il peut fort bien arriver qu'on ne soit pas prêt à un moment donné à aborder la discussion. Mais quand il s'agit d'un cas comme celui-ci où le député de York-sud, après avoir laissé son bill en suspens jusqu'à sept fois de suite, fait dire au journal dont il a la direction que les membres de la Chambre des communes, par crainte de son bill, se dérobent les uns derrière les autres, alors il est temps que les membres de cette Chambre viennent le sommer de faire des excuses.

Que doit penser la grande masse des lecteurs de cette expression " se dérober "? Si mes mandataires n'appartenaient pas à une classe intelligente et n'entendaient pas ma réponse, quelle signification pourraient-ils

attacher à cette expression ? Le " World " circule dans le comté de Lincoln et par toute cette belle province d'Ontario, et que devraient penser les lecteurs d'une semblable accusation, lancée d'une façon déloyale, si nous ne cherchions pas à la relever. Le " World " est un journal à un sou, et ceux qui ne peuvent pas payer un sou pour un journal ne sont qu'une infime exception. Il peut se faire que tel ou tel journal à un sou soit un journal insignifiant, mais il n'en est pas moins certain que beaucoup le lisent. Je dois dire, monsieur l'Orateur que le repentir de l'honorable député de York-sud n'est pas très sincère. S'il se repent de s'être approprié, l'année dernière, $1,000 qui ne lui appartenaient pas, son repentir n'a pas duré très longtemps, parce que généralement quand un homme se repent il regrette ce qu'il a fait et promet de n'y plus revenir. Mais ici nous voyons l'honorable député de York-sud se rendre coupable des mêmes méchancetés contre ses collègues en cette Chambre. Le propos diffamatoire que je viens de citer a été mis en circulation par tout le pays dans son journal—ce journal lui est entièrement acquis, pour ainsi dire corps et bien—alors que cette Chambre était en session, tandis que lui-même restait chez lui à diriger son journal, et alors que tous ceux qu'il a vilipendés étaient à s'acquitter en cette Chambre de leurs devoirs de représentants du peuple, c'est-à-dire alors qu'ils peinaient chaque jour de 10 heures du matin jusqu'à minuit pour mieux sauvegarder les intérêts du peuple, sans s'accorder toujours, il est vrai, au sujet des mesures en discussion, mais chacun cherchant à son point de vue, à mieux faire son devoir vis à vis de ses électeurs et du pays tout entier.

Voilà les bruits que fait courir un homme qui n'est pas présent en cette Chambre la moitié du temps. Comme preuve de cette affirmation, je puis dire que voilà maintenant 41 jours que cette Chambr tient ses séances, et le député de York-sud n'a été ici que 21 jours, soi la moitié du temps. Il n'y a pas à s'étonner qu'il n'ait pas besoin de la même indemnité que moi. Il n'y a pas à s'étonner qu'il puisse offrir ses services pour $1,500 par année bien mieux que je ne le puis pour $2,500, car n'étant ici que la moitié du temps, et n'étant pas, non plus, je suppose sujet aux mêmes dépenses que nous, il ne croit pas, sans doute, qu'il serait raisonnable qu'il dût demander pour son travail le même prix que nous.

L'honorable député d'York-sud est bien libre de faire de sa propre valeur personnelle l'estimation qu'il jugera à propos, mais il n'a pas le droit de mesurer à son aune chacun des 213 autres membres de la Chambre. S'il déposait un bill dans ce sens-ci : l'acte passé la session dernière concernant le Sénat et la Chambre des communes est par les présentes abrogé en ce qui regarde la circonscription de York-sud, tant que cette circonscription sera représentée par son député actuel ; s'il déposait, dis-je, une mesure à cet effet, je voterais en faveur de son adoption, comme j'ai voté, à la session dernière, pour l'autre bill ; et le peuple canadien, sachant ce que je sais, m'approuverait entièrement ; car ceux qui ont siégé en cette Chambre depuis cinq ans savent que l'honorable député d'York-sud n'a jamais été ici plus que la moitié de la durée d'aucune session. Comme l'a dit le chef de l'opposition, nous ne saurions voter une loi de cette nature ; mais il serait tout aussi légitime d'adopter une telle proposition que d'adopter le bill en délibération, eu égard à ses conséquences nécessaires. L'honorable député d'York-sud peut-il donc se passer complètement d'indemnité parlementaire ?

Si cette proposition devait être adoptée, il n'y aurait plus d'indemnité pour personne. Je pourrais me tirer à bon marché de cette situation, et sans faire même de discours, en déclarant simplement ceci, je ne suis pas favorable à la loi votée l'année dernière augmentant l'indemnité ; mais je ne saurais non plus appuyer la proposition de l'honorable député d'York-sud, car son adoption me priverait de toute indemnité, et nous devrions au moins retenir celle que nous avions auparavant. Mais je ne veux pas agir lâchement ; je ne veux pas me dérober à ce que je considère mon devoir dans la circonstance. Ce serait là, toutefois, une manière facile de s'en tirer. Rien n'empêche n'importe quel député de parler à ses électeurs à peu près dans les termes suivants: J'ai voté contre la proposition de l'honorable député de York-sud parce qu'elle nous laissait sans indemnité quelconque ; je l'aurais appuyée, si seulement elle nous avait assuré les $1,500 que nous avions ; et je suis porté à croire que le bill de l'honorable député de York-sud est à dessein formulé de manière à ce que la députation ne puisse l'accepter. D'autre part, je crois que le peuple canadien tient à indemniser la députation convenablement, afin qu'elle trouve quelque attrait au service public. Je serais porté à supplier tous les membres, à l'exception de celui qui a déposé cette proposition et de celui qui l'a appuyée, de jouer un bon tour à ces messieurs en l'adoptant. Ils se trouveraient ainsi pris dans leur propre piège ; ils obtiendraient ainsi ce qu'ils demandent, mais ce qu'en réalité ils ne désirent pas plus provoquer que les autres membres de la députation. L'honorable député d'York-sud a fait allusion aux commentaires de la presse et cité le " Farmer's Sun ". Mais il n'a pas cité tout ce qu'a publié le " Farmer's Sun " à ce sujet. Voici une page de ce journal du 14 février 1906, reproduisant dans les colonnes de sa rédaction des déclarations à ce sujet de la part de diverses personnes. On n'y condamne pas la loi augmentant l'indemnité ; on s'y prononce au contraire favorable à l'augmentation de cette indemnité. Je vais en lire quelques extraits. On a mis pour en-tête " Condam-

nation du filoutage de l'indemnité parlementaire". Il n'en est rien. Tout d'abord, ça n'a pas été un filoutage, et ce journal ne le condamne pas. Voici ce que dit M. George Whyte :

Je n'approuve aucunement la création de pensions en faveur des ministres, non plus que l'augmentation de l'indemnité des sénateurs. Le Sénat est un corps inutile et devrait être aboli. Mais on peut invoquer certaines raisons en faveur de l'augmentation de l'indemnité accordée aux membres du Parlement et particulièrement aux ministres. Pour occuper ces charges, il faut une instruction très développée, tout cela coûte de l'argent et mérite peut-être rémunération.

M. Hurley, dans le même journal, approuve que l'indemnité parlementaire soit portée à $2,500. M. Larch, autre membre en vue des Farmers' Institutes, fait de même.

Maintenant, je m'en vais m'attaquer un peu plus directement à certains honorables députés, et faire part à la Chambre d'une déclaration de l'"Argus" sur cette question. Je la signale particulièrement à l'attention de l'honorable député d'York-sud.

La poltronnerie morale est assez répandue au Parlement, et elle est très en évidence à l'occasion de la loi adoptée durant la session dernière et augmentant l'indemnité parlementaire.

S'il y avait de bonnes raisons de rejeter cette loi, c'était le temps de les faire connaître lorsque la question est venue à la Chambre. Personne ne regimba alors ; mais depuis la prorogation plusieurs honorables députés paraissent avoir la conscience bourrelée de remords. L'un d'eux a fait remise de son supplément : mais par mégarde il a laissé savoir à sa main gauche ce que faisait sa main droite. Un autre honorable pénitent a transmis la moitié de son supplément à une société d'agriculture locale dans sa circonscription. S'il devenait encore une fois la proie du remords, il se déciderait peut-être à dégorger l'autre moitié. Un troisième nie avec indignation qu'il ait signé un "round robin" en faveur de l'augmentation.

La vérité, c'est qu'il est parfaitement inutile pour aucun membre du Parlement de chercher à se soustraire à sa part de responsabilité au sujet d'une mesure qui a été adoptée sans même un semblant de vote et sans protestation ; et à plus forte raison ne saurait-on lui permettre d'exploiter cette circonstance dans son intérêt politique.

De deux choses l'une : ou l'augmentation est juste, ou elle ne l'est pas. Et pour ma part j'ai beaucoup plus de respect pour le député qui se déclare en faveur de l'augmentation et qui la croit méritée, que pour celui qui a laissé passer la mesure, sans protestation, et qui maintenant cherche à esquiver sa part de responsabilité.

Dans l'état actuel du Canada tout homme digne de siéger au Parlement gagne bien ses $2,500 au service du pays, et ne saurait guère exiger moins.

A cela on pourra répondre qu'il siège au Parlement nombre d'hommes dont les services ne valent pas $1,000 par année, et qui ne gagneraient peut-être pas pareille somme à faire autre chose. C'est vrai, mais c'est la faute des électeurs.

Quant à payer une indemnité à nos représentants, payons-leur la valeur des services d'hommes capables, et voyons à nous assurer des représentants capables. C'est là notre devoir, et il est inutile pour nous de chercher à nous y soustraire.

Je n'ai pas le droit ici de parler pour York-sud, mais j'ai le droit de parler pour Lincoln, pourvu qu'aucun honorable député autre que celui d'York-sud ne s'y oppose.

J'ai autant le droit de déclarer que la plupart des membres de la députation sont des gens convenables et honnêtes, que l'honorable député d'York-sud en a d'insinuer qu'ils sont une bande de filous ; car je suis plus en contact avec eux, j'ai des rapports avec un plus grand nombre d'entre eux dans les deux partis, je sers la main à un plus grand nombre d'entre eux, j'en aide un plus grand nombre quand ils sont dans l'embarras, et *vice versa* ; je cherche à leur rendre service, de même qu'ils cherchent à me rendre le change ; car, sachant que la vie est courte et qu'elle n'est pas aussi détestable qu'elle le serait, si nous étions tous dans les dispositions de l'honorable député qui écrit ces articles dans le "World", nous cherchons à nous entr'aider le plus possible.

On publie dans le petit village de Grimsby, comté de Lincoln, un journal indépendant. Tout le monde sait, monsieur l'Orateur, que je suis un homme modeste et que je ne voudrais rien dire à ma louange, si cela ne pouvait en même temps être avantageux à d'autres. Je ne puis m'abstenir de mentionner le nom du député auquel ce journal fait allusion, car malheureusement aucun autre n'y est désigné. Mais le compliment que me fait ce journal, tous les honorables députés de l'un et l'autre parti, à l'exception de celui d'York-sud, le méritent également, je pense. Voici ce que dit l'"Independent" de Grimsby :

Je ne pense pas que le peuple voie d'un mauvais œil qu'on accorde ce supplément d'indemnité à une homme de la valeur de M. Lancaster. Il se trouve des députés, et il se trouve des sénateurs, qui ne font rien de toute la session que gagner leur indemnité. Ces hommes encombrent inutilement la place, et on devrait s'en défaire comme on a fait du figuier desséché.

Voilà l'opinion d'un journal indépendant publié dans mon comté. Il mentionne mon nom pour faire bien comprendre sa pensée, qui est aussi celle de tout le peuple canadien. S'il est quelqu'un en cette Chambre qui juge que ses services ne valent pas $1,500 par année, une fois ses dépenses payées, qu'il se retire et qu'il cède la place à quelque autre d'une plus grande valeur. Le peuple ne veut pas être représenté par un homme de ce calibre. L'honorable député d'York-sud (M. Maclean), d'après le rapport de l'auditeur général que j'ai à la main—c'est une circonstance sur laquelle, à mon avis, on n'a pas assez insisté ce soir—a re-

tiré, l'année dernière, $2,500 d'indemnité, plus $51.20 de frais de voyage. Y avait-il droit ? Je n'ai pas eu autant. J'ai touché seulement $2,460, car j'avais tenu compte des jours d'absence, et j'ai dû perdre $40 pour avoir suivi la session de la cour d'assise, et pour une chose ou l'autre. J'ai consigné dans mon journal toutes mes absences de jour en jour et j'ai fait une déclaration véritable. Mais si l'honorable député d'York-sud avait droit à $2,500 d'indemnité, j'avais droit moi à plus de $2,460.

Quand je vote en faveur d'une mesure, je vote pour qu'elle devienne loi. Quand j'appuie une mesure, soit de mon vote simplement, ou de ma voix et de mon vote, c'est que je désire sincèrement et honnêtement qu'elle soit exécutée. Je déclare aux électeurs de Lincoln, et au premier ministre du Canada, que si les membres les plus capables de la Chambre sont d'avis que ce n'est pas trop de $2,500 pour les indemniser, je n'aurai pas la témérité de déclarer que c'est trop. A mon avis, je gagne bien cette somme, puisque mes commettants le reconnaissent en m'élisant. Mais s'il m'arrivait de perdre quelqu'un de mes titres à la confiance de mes concitoyens, si je contractais de mauvaises habitudes, si je cessais d'être digne de les représenter, ils me mettraient de côté pour en choisir quelque autre, mais ils ne choisiraient pas quelqu'un disposé à remplir les fonctions à plus bas prix, car ils le jugeraient indigne de les représenter.

Je ne veux pas abuser de la Chambre, mais il est une question que je désire effleurer avant de reprendre mon siège. L'honorable député d'York-sud (M. Maclean) prétend que nous sommes les fidéicommissaires du peuple, et il accuse toute la députation, lui-même compris, d'avoir commis un abus de confiance l'année dernière. Or, il a bien le droit de se reconnaître lui-même coupable d'une telle faute, mais il n'a pas celui de lancer sans preuve la même accusation contre aucun autre. Si l'honorable député, en votant, la session dernière, en faveur d'un surcroît d'indemnité pour lui-même jusqu'à concurrence de $2,500, savait que ces services ne valaient pas cette somme et jugeait que c'était commettre un abus de confiance, une filouterie et un vol que de le faire, il a parfaitement le droit de se condamner lui-même, mais il n'a pas le droit de juger les autres et de les déclarer coupables. Il n'a pas le droit de porter de telles accusations contre les autres quand ces autres ne se reconnaissent pas coupables et quand il n'a aucune preuve à l'appui de ses dires; et il doit y avoir quelque règle de la Chambre qui nous permet de le forcer à faire à toute la députation des excuses de sa conduite.

En effet, monsieur l'Orateur, c'est là un abus beaucoup plus sérieux que bien d'autres que vous êtes souvent appelé à réprimer. Il arrive maintes fois qu'un député soit forcé de retirer ce qu'il a dit et d'accepter la déclaration de son adversaire, pour des sujets et dans des circonstances beaucoup moins graves. On ne permet à aucun député d'insinuer que son adversaire fausse la vérité. Mais l'honorable député d'York-sud, sous prétexte de corriger un abus, fait violence au règlement et insinue en quelque sorte que tout le monde en cette Chambre, à l'exception de lui-même, s'est rendu coupable d'un acte criminel. Et il pense que par ce moyen il sera en mesure de fonder un semblant de parti dont il sera le chef un de ces jours, dans des circonstances de temps et de lieu que personne autre que lui ne connaît.

Il semble se croire différent des chefs des partis politiques qui existent actuellement et supérieur à eux comme à tous ceux de la députation qui ne jugent pas à propos de lui emboîter le pas. Il déclare que son bill devrait être adopté et le chiffre de l'indemnité réduit, parce que les députés sont censés faire des sacrifices et ne doivent pas s'attendre à être indemnisés de leur travail; et pourtant, l'honorable député ne cesse de se prétendre l'ami du peuple. Eh bien, nous nous ressemblons sous ce rapport. Nous prétendons tous deux vouloir favoriser par notre législation les intérêts du peuple. Mais il est probable que sous aucun autre rapport nous ne nous ressemblons. Je m'efforce de venir effectivement en aide au peuple. Je déclare ici ce que je dirais dans un journal si j'en avais un à rédiger. Je ne voudrais pas faire dans la presse ou ailleurs, sur le compte d'un député, les observations que je ne ferais pas dans cette Chambre même, et je ne voudrais pas, tout en me disant l'ami du peuple, m'évertuer à faire adopter une mesure dont l'effet ne pourrait être que d'éloigner de la Chambre des communes les citoyens peu fortunés.

Notre collègue ne cesse de crier contre les syndicats, qu'il accuse de rançonner le peuple. Je m'efforce parfois de libérer le peuple de certains abus dont il est la victime à mon avis, au profit de ces syndicats. Mais c'est une raison pour que je n'aille pas défaire d'un côté ce que j'ai fait de l'autre. Quelle députation aurions-nous, si la mesure présentée par l'honorable député acquérait force de loi ? Nous ne verrions siéger ici que des hommes riches, ayant de l'argent à jeter par les fenêtres, et rien autre chose à faire, ou encore nous aurions les créatures des syndicats ou grandes compagnies. Qu'arriverait-il ? Ces syndicats seraient en mesure de dicter la ligne de conduite des députés, ou de ceux du moins n'ayant pas des moyens indépendants d'existence. L'honorable député d'York-sud a, paraît-il, donné $1,000 pour le soutien des enfants malades. Mais que dire de nos propres enfants ? Que dire des deux petits garçons et de la petite fille dont il me faut prendre soin ? Il accepte $1,000 du Trésor public, et ensuite, avec grand fracas, il les remet à quelqu'un pour le bénéfice des enfants malades. Mais si je n'en prenais pas soin, mes deux petits garçons et ma pe-

tite fille tomberaient malades de corps et d'esprit, faute de vêtements et faute d nourriture, et peut-être seraient-ils assez affamés pour avaler sans sourciller des pages entières du "Toronto World" malgré les inepties qu'elles contiennent.

Sous l'impulsion du remords, il a donné $1,000 à un hôpital consacré aux enfants malades. Mais ne faisons-nous pas tous la charité aux enfants malades ? Il n'est pas un député en cette Chambre qui ne donne de l'argent aux enfants malades, aux veuves et aux indigents dans sa circonscription. Mais il ne va pas s'en vanter à tout venant, et c'est son propre argent, ce n'est pas l'argent du peuple canadien qu'il donne ainsi. L'honorable député d'York-sud (M. Maclean) prétend que les services des membres du Parlement ne valent pas $1,500 par année. Eh bien, il est possible que mes services ne valent pas cette somme ; mais les électeurs de Lincoln en jugent autrement, et ils sont meilleurs juges que lui de la question.

Que l'honorable député d'York-sud se pose à lui-même cette question, s'il est le moindrement sincère, s'il ne fait pas du tapage uniquement pour faire parler de lui, qu'il se demande à quelle époque de sa vie un homme est le plus utile à son pays. Ce n'est pas lorsqu'il n'a que vingt ou vingt-cinq ans et qu'il est encore sans aucune expérience de la vie. Il ne saurait, d'autre part, commencer sa carrière politique à l'âge de soixante ou soixante-dix ans. Il est probable que l'âge le plus favorable auquel un homme puisse faire son entrée dans la vie politique, c'est à peu près, si l'on me permet de le dire, vers l'âge où j'y suis entré, c'est-à-dire vers l'âge de trente-neuf ou quarante ans, alors qu'il a déjà acquis une expérience suffisante, et qu'il est encore assez jeune pour résister à l'effort durant quelques années et travailler intelligemment dans l'intérêt public. Je me figure être dans la moyenne de la députation, dans la bonne moyenne, pas davantage. Quand le père de famille est âgé de quarante à cinquante ans, ses enfants commencent à exiger une instruction plus coûteuse. Les habitants de Lincoln-et-Niagara veulent que mes enfants sachent lire et écrire ; ils veulent que je les fasse instruire du mieux possible. Comment pourrai-je le faire, si je ne gagne rien comme représentant du peuple à la Chambre des communes ? Il faut que le père de famille soit à même de gagner sa vie honnêtement, à moins que vous ne préfériez qu'il la gagne malhonnêtement ou qu'il meure de faim. Il est arrivé à cette phase de son existence où il lui faut dépenser beaucoup pour faire instruire ses enfants jusqu'à ce que ceux-ci soient en état de gagner leur vie ; et il devra, ou bien négliger leur éducation, ou se retirer de la politique, ou accepter une indemnité qui lui permette de vivre. L'honorable député d'York-sud est-il bien sincère dans cette affaire ? Comme je l'ai dit il y a un instant, je voudrais bien que ma conscience me permît de voter et d'engager mes collègues en cette Chambre à voter pour ce bill ; car je suis convaincu que si nous pouvions lui faire croire qu'il allait l'emporter, que son bill serait adopté, et que l'indemnité serait abolie, il s'empresserait de le retirer, quitte à perdre la tête le lendemain en songeant à sa déconfiture.

Maintenant, il affirme que le public ne reçoit rien en retour. L'honorable député de York-sud devrait encore ici se borner à signaler son propre cas. Quel droit a-t-il de prétendre que ceux d'entre nous qui retirent l'indemnité ne donnent rien en retour ? Quel droit a-t-il d'affirmer que les électeurs de Lincoln n'en ont pas pour leur argent ? Qui est appelé à juger ces questions dans notre pays ? Est-ce l'honorable député d'York-sud (M. W. F. Maclean) qui marque les bulletins dans chaque circonscription électorales ? Est-il chargé de se faire l'interprète des électeurs canadiens? Je l'ai entendu déblatérer contre les autocrates, contre l'autorité sous toutes ses formes ; mais cela, à mon avis, ne lui donne pas le droit de légiférer pour le Canada sur des questions qui ne le regardent pas et qui relèvent exclusivement et en dernière analyse du peuple. Il prétend que le peuple n'en a pas pour son argent ; dans son cas, je ne prétends pas le contraire, je ne veux pas parler pour York-sud en cette affaire. Il se peut que ce soit le cas en ce qui regarde cette circonscription ; il se peut qu'elle n'ait pas de représentant. Et si les habitants de ce comté qui pensent le contraire observaient ce qui se passe en cette Chambre du commencement à la fin de la session, ils en viendraient à la conclusion qu'il n'ont pas de représentant, et qu'ils feraient mieux d'élire quelqu'un qui ne passe pas son temps à critiquer la conduite des représentants d'autres circonscriptions dont les conditions sont à peu près les mêmes que celles d'York-sud.

Il a déclaré également qu'à son avis ce surcroît d'indemnité n'était pas nécessaire, qu'on trouverait des particuliers prêts à remplir cette fonction moyennant $1,500 par année. Il a aussi fait observer, ou tenté de démontrer, que certaines mesures avaient été adoptées prématurément ; mais il n'a pas essayé d'énumérer les qualités qui sont requises d'un député.

Je ne veux pas retenir la Chambre davantage. Je lui suis reconnaissant de m'avoir permis de dire ma façon de penser au sujet de cette affaire. L'occasion ne m'a pas encore été donnée—et j'en étais quelque peu agacé, sinon réellement ennuyé—de relever les entrefilets qui ont paru dans le "World" depuis un an, et il m'a semblé que j'avais le droit de profiter de cette bonne occasion pour tirer l'affaire au clair. Je désire signaler à l'honorable député certaines qualités qu'il est nécessaire d'avoir pour gagner ces $2,500 et auxquelles il ne paraît pas avoir songé. Il se peut que ces qualités ne lui soient pas très familières, il se peut qu'elles ne lui soient pas venues à l'esprit,

car il ne pourrait pas s'empêcher de reconnaître qu'elles sont absentes chez lui. Il faut d'abord jouir d'une bonne santé pour résister au travail de la session de neuf heures ou dix heures du matin jusqu'à minuit, tous les jours de la semaine, à l'exception du samedi et du dimanche. Ensuite, il faut que le député ait quelque intelligence, quelque franchise, un peu de caractère, qu'il puisse exercer quelque influence sur les autres membres de la Chambre, qu'il soit capable de sympathie pour quelqu'un et de venir en aide à son voisin, à charge de revanche ou même sans espoir de retour, et simplement par bonté de cœur. Finalement il faut tenir compte de l'obligation où vous êtes de négliger vos affaires personnelles.

Il n'en est pas un seul parmi nous, quelle que soit sa profession, qui ne souffre à cet égard. Un député, celui de Toronto-est (M. Kemp), je crois, a déclaré que les membres de la profession d'avocat, dont je suis, éprouvaient des pertes peut-être plus considérables que tout autre. Je ne le pense pas ; dans un sens, il ne me semble pas juste de prétendre qu'un avocat puisse avoir droit même à un sou de plus d'indemnité que qui que ce soit. Quand il se présente à l'élection pour la Chambre des communes, il le fait dans le désir de rendre quelque service à son pays. Simplement pour avoir été admis au barreau, il se flatte, peut-être à raison, de pouvoir être utile à son pays, et dès lors, il peut exiger les mêmes égards que les membres de toute autre profession, mais pas davantage.

Certes, nous faisons tous exception pour le député d'York-sud, qui, lui, ne perd rien. Je me rends parfaitement compte qu'il représente le 'World," bien qu'il soit censé représenter York-sud. Il ne néglige pas ses propres affaires comme nous le faisons pour la plupart. Nous ne gagnons pas tous de l'argent à dénigrer les hommes politiques, et à publier des journaux qui se vendent à cause même des attaques qu'on y dirige contre les hommes politiques et des nouvelles à sensation qui s'y étalent deux ou trois fois par semaine, ou même tous les jours. Nous sommes également tenus à beaucoup de dépense ; car retenus ici très longtemps, nous devons nous montrer généreux, polis envers tous. Un député ne saurait, en effet, être égoïste, se borner aux dépenses strictement nécessaires; il est obligé de se montrer à la hauteur de la position qu'il occupe.

Quelle serait la conséquence du bill actuellement en délibération ? Son auteur l'a présenté, mais son discours a fait voir que le bill dont il a demandé la 2e lecture n'est pas celui qu'il voudrait voir adopter.

Il nous laisse entrevoir qu'il tient à l'indemnité de $1,500, mais il dépose une proposition de loi dont l'effet serait de tout nous enlever. L'honorable député n'étudie aucunement la question quant à son mérite intrinsèque. Il n'a jamais prétendu que c'était trop d'une indemnité parlementaire de $2,500. Il n'a jamais dit que nous ne gagnions pas cette somme. Il n'est jamais allé au fond de la question à cet égard ; il n'a pas tenté de définir quelles sont les qualités requises d'un député et quelles rémunération ses services peuvent mériter. Il n'a pas parlé de ce qui arriverait s'il ne nous était payé aucune compensation quelconque. N'a-t-il donc aucun souci de l'honneur et de la réputation de ce député et de sa famille ? Ne serions-nous pas tous exposés à des ennuis, à ces embarras, si l'indemnité n'était pas suffisante pour nous faire vivre? Ou bien préférerait-il que nous employions ici notre temps et notre intelligence, non pas à assurer le bien-être du peuple, mais à avancer nos affaires au moyen des connaissances que nous acquérons au Parlement. Veut-il que nos enfants soient privés d'instruction et que nous nous épuisions à démentir le dicton suivant lequel tout travail mérite sa récompense ? Je prétends qu'à la Chambre des communes comme ailleurs, tout travail mérite sa récompense ; et j'affirme en conlusion, connaissant le peuple canadien comme je le connais, connaissant les électeurs de Lincoln comme je les connais, les considérant comme n'étant ni pires ni meilleurs que la moyenne des habitants du Canada, j'affirme, dis-je, que le peuple canadien est parfaitement disposé à nous payer cette indemnité raisonnable de $2,500 par année.

Les épithètes de chenapans, de voleurs, de filous, de cambrioleurs ou de faussaires que l'honorable député d'York-sud semble vouloir nous appliquer ne produiront, j'en suis persuadé, aucun effet sur le peuple canadien, car il se compose d'hommes sensés qui en viendront sur cette question à l'opinion que j'ai indiquée ci-dessus.

M. F. R. LALOR (Haldimand-et-Monck) : Je ne me propose pas à cette heure avancée de parler bien longuement ; mais étant l'un des rares membres qui appuient la résolution de l'honorable député d'York-sud, je sens qu'il est de mon devoir d'expliquer mon attitude.

Quelques honorables DEPUTES : Asseyez-vous.

M. LALOR : Ces messieurs de la droite sont bien libres de me dire de reprendre mon siège ; mais j'ai autant le droit de parler que qui que ce soit. Je n'ai de compte à rendre à aucun de mes collègues, mais simplement à mes commettants ; et je me propose d'exprimer mes vues, qu'elles soient ou non du goût de ces messieurs de la droite. Il me faut un certain courage pour me déclarer opposé au maintien de l'indemnité parlementaire au chiffre actuel, mais j'ai fait des promesses à mes électeurs et je me propose de remplir ces promesses.

Je me rends compte que la loi actuellement en délibération est très importante,

quoique moins importante que d'autres mesures présentées dans le cours de la session dernière et même dans le cours de celle-ci. Mais, aux yeux du public, toutes ces mesures paraissent insignifiantes en comparaison du bill d'indemnité ou, comme on le désigne familièrement dans le pays, du filoutage de l'indemnité. Je regrette qu'il en soit ainsi, car je ne crois pas que la question soit aussi importante que le public le pense. Il est certaines dispositions de ce bill que j'approuve ; par exemple la disposition qui retranche aux députés l'indemnité de parcours. Cette disposition épargne au pays une somme considérable, et je me demande si la population se rend bien compte de la valeur de ces bonnes dispositions du bill d'indemnité. J'approuve également la disposition prescrivant qu'il sera fait une déduction, sur l'indemnité de chaque député, de $15 par journée d'absence. Il en est résulté que les séances de la Chambre ont été beaucoup plus suivies cette session-ci ; il a été donné plus d'attention à l'examen des projets d'intérêt public, et nos lois devront en être meilleures. J'approuve également l'idée d'augmenter le traitement du premier ministre. Je crois que celui-ci, dans la haute position qu'il occupe mérite assurément un traitement aussi élevé ; et je suis prêt à défendre cette opinion, non seulement en cette Chambre mais devant mes électeurs. Sa position, en effet, l'oblige à des frais de représentation qui sont nécessairement très élevés.

Je vois aussi d'un bon œil le surcroît d'indemnité accordé au chef de l'opposition. Il rend de grands services au pays. Il est de la plus haute importance que nous ayons non seulement une vaillante opposition, mais aussi que cette opposition ait un chef capable, et à moins d'être bien payé, il est incapable de donner à la besogne qu'on attend de lui le temps et l'attention nécessaires. Comme le disait le député de Lincoln (M. Lancaster), il nous faut gagner notre vie, le chef de l'opposition tout comme les autres. Il me paraît donc sage que nous lui payions un traitement annuel qui lui permettra de se mettre au service du Parlement et du pays. Il est de son devoir de surveiller la législation qui est présentée au Parlement et de l'améliorer, et afin de lui permettre de faire ce travail, nous devons le bien payer.

Maintenant, monsieur l'Orateur, tout favorable que je suis à ces dispositions de la loi, il en est d'autres que je trouve condamnables. Le projet de loi a été présenté en grande hâte, à la fin de la session, sans que les députés eussent été mis à même de l'examiner suffisamment. En cela, suivant moi, le Gouvernement s'est trompé ; mais je n'entends pas imputer aux partisans du Gouvernement plus de responsabilité dans cette affaire qu'aux membres de l'opposition qui étaient ici présents et qui ont appuyé le projet. C'est une question de savoir si le chiffre de l'indemnité fixé par le bill en question est trop élevé en ce qui regarde les députés à la Chambre des communes.

Mais je suis fortement opposé au surcroît d'indemnité qu'on a accordé aux sénateurs. Je considère que le Sénat est un corps inutile. Je crois qu'il est très mal vu du public, d'une extrémité à l'autre du Canada, et ce sont ses propres actes qui l'ont rendu impopulaire. Ce n'est pas un corps impartial. Il ne fait pas l'examen des bills qui lui sont envoyés de la Chambre des communes quant à leur mérite intrinsèque ; il est à tous égards dominé par l'esprit de parti. Les sénateurs sont hommes de parti tout autant que les membres de la Chambre des communes. Si le Sénat était un corps indépendant faisant l'examen des lois au point de vue de leur mérite intrinsèque, rejetant les mesures qui ne sont pas dans l'intérêt public, alors je respecterais le Sénat et j'en serais fier. Mais tel n'est pas le cas. Je ne crois pas qu'il y ait de désir plus général au Canada actuellement que celui de voir opérer un changement ou une réforme dans l'organisation du Sénat. Cette institution devient de jour en jour moins populaire.

Je préfère gagner moins d'argent que nous ne gagnons aujourd'hui et ne pas augmenter l'indemnité de ce corps inutile qu'on appelle le Sénat canadien. C'est une des raisons qui m'engagent le plus fortement à combattre la loi votée. Inutile de dire que je suis opposé à la création de pensions en faveur des ex-ministres. Presque tous les députés qui ont pris la parole se sont exprimés dans le même sens. Parce qu'un député a été porté à la haute position de ministre d'Etat, poste élevé auquel tout homme ayant les talents voulus peut raisonnablement aspirer, et retire en cette qualité des appointements de $9,500 par année, ce n'est pas une raison pour qu'on lui accorde une pension à vie quand il prend sa retraite à l'expiration de cinq années. Qu'il se retire parce que le Gouvernement n'a plus besoin de ses services, qu'il se retire de son propre mouvement, ou qu'il se retire parce que le Gouvernement dont il fait partie a été renversé, ce n'est pas une raison pour qu'il reste à la charge du pays sa vie durant. C'est là une disposition de l'acte que je désapprouve entièrement.

Certains honorables députés s'écrient : Si vous êtes opposés à l'idée d'augmenter l'indemnité, si vous pensez que ce soit trop de $2,500 d'indemnité par année, pourquoi acceptez-vous cette somme ?

Voilà un de leurs arguments. Il n'a guère d'effet dans notre pays. Il n'y a pas de raison pour que le député qui combat une telle mesure en cette Chambre, parce qu'il la croit mauvaise, soit puni, condamné à retirer $1,000 par année de moins que ses collègues. Il n'est pas un seul homme dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre, qu'il soit libéral ou qu'il soit conservateur, qui voudrait me voir retirer mille dollars de moins que mes collè-

gues, parce que j'aurai eu le courage de combattre l'opinion presque unanime de la Chambre sur cette question. Cette prétention ne me paraît guère sérieuse. Je m'en vais lire un extrait d'un journal publié dans mon propre comté et dont un ancien député à la Chambre des communes est censé être le propriétaire :

Ce sera un réel sujet de surprise pour un grand nombre d'électeurs de Haldimand d'apprendre que leur député, M. Frank Lalor, a pris part à un mouvement qui a eu pour résultat d'augmenter son indemnité parlementaire de $1,000 par session. Dans le cas actuel la question n'est pas tant de savoir si les services d'un député valent cette somme ; il s'agit plutôt de savoir s'il est permis à un représentant du peuple de faire à ce point l'hypocrite et de se moquer aussi cyniquement des promesses qu'il a faites au peuple ? La réponse est, bien entendu, dans la bouche des électeurs.

Un honorable DEPUTE : Qui est le propriétaire de ce journal ?

M. LALOR : C'est, je crois, le colonel Thompson, naguère député de ce comté. Je n'ai l'intention de renier aucune des promesses que j'ai faites à mes électeurs. Il se peut que je ne sois plus candidat à l'élection ; ce sera à mes amis de décider. La vie politique n'a pas grand attrait pour moi. Mais, que je sois ou non de nouveau candidat, quand je retournerai dans le comté j'aurai du moins rempli toutes les promesses que j'ai faites aux électeurs lorsque j'ai sollicité leurs suffrages. Malheureusement, il n'en est pas ainsi en ce qui regarde d'autres honorables députés. Il en est qui oublient presque aussitôt les promesses faites à leurs électeurs. Il en est parfois de même des partis politiques ; ils réunissent des congrès, dressent des programmes, et une fois au pouvoir ils oublient les promesses et les déclarations qu'ils ont faites. On ne pourra pas dire cela de moi. Je me propose de remplir toutes les promesses que j'ai faites aux électeurs dont je suis le représentant ici. L'attitude que je prends aujourd'hui sur cette mesure est exactement celle que j'ai prise avant d'être élu. J'ai dit que j'étais opposé à toute augmentation de l'indemnité parlementaire. Je le dis encore aujourd'hui. L'année dernière, je suis retourné chez moi croyant que la session était pour bien dire finie ; persuadé qu'il ne serait pas présenté de bill concernant l'indemnité, car on m'avait donné à entendre qu'il n'y en aurait pas de déposé, si ne n'est du consentement unanime de la députation. Quelques jours après mon retour chez moi, je lus avec surprise dans le "Globe", de Toronto, que ce bill relatif à l'indemnité parlementaire allait être déposé. Le " Globe " esquissait les principales dispositions du bill.

Je pris sur-le-champ le train pour Ottawa, je fis ce voyage de 500 milles afin de pouvoir etre présent et voter contre l'adoption du bill quand il serait présenté. Mais, à ma grande surprise, personne ne s'y opposa ; il n'y eut pas de résolution de présentée, et comme j'étais nouveau membre, sans expérience de la vie parlementaire, je ne savais trop quelle ligne de conduite je devrais suivre. Mais j'étais opposé à l'adoption de la loi, et si j'avais eu l'expérience de la vie politique et la connaissance de la députation que j'ai aujourd'hui, j'aurais combattu le bill, quand même j'aurais été seul a voter contre son adoption. Mon attitude est logique, et je me propose d'appuyer le bill de l'honorable député d'York-sud que nombre de ses collègues ont sermonné à loisir ce soir. C'est peut-être là une excellente tactique, et qui fait très bien leur affaire, mais pour ma part je n'approuve pas cette manière d'agir. Je ne suis pas particulièrement l'ami de l'honorable député d'York-sud ; mes relations avec lui ne sont pas très intimes. Mais il a présenté un grand nombre d'excellentes mesures dans cette Chambre, et de ce chef il a droit à une bonne part de notre admiration. Sa réélection au Parlement à plusieurs reprises en qualité de représentant de la grande et riche circonscription d'York-sud est un indice du respect dont l'honorable député est l'objet de la part des habitants de ce comté, et de la bonne opinion qu'ils ont des mesures qu'il a présentées et de la ligne de conduite qu'il a suivie au Parlement.

M. A. B. INGRAM (Elgin-est) : Monsieur l'Orateur, je ne me lèverais pas pour prendre la parole à cette heure avancée de la nuit, n'était l'incident qui s'est produit la dernière fois que cette question a été discutée ici. Je regrette d'être obligé de donner à mes remarques le caractère d'une attaque un peu personnelle, mais c'est ici le seul endroit où nous puissions rencontrer en face ceux qui nous font des injustices, et il n'est que juste que je tire cette affaire au clair dès maintenant. Lorsque cette question est venue en délibération devant la Chambre le mercredi 2 mai, elle fut discutée à fond. L'honorable député de York-sud, ou le monsieur qui représente son journal dans la galerie de la presse, profita de l'occasion pour publier dans sa feuille, numéro du 3 mai, l'entrefilet suivant :

Un trait frappant du débat, c'était le spectacle inusité des whips des deux partis passant continuellement d'un côté à l'autre de la Chambre dans le but de s'entendre pour conduire la discussion de manière à sauver l'indemnité.

Monsieur l'Orateur, le 3 mai, je m'empressai de déclarer en ma qualité de whip du parti conservateur et de membre de la gauche, que cette constation ne pouvait s'appliquer à moi et que je n'avais rien fait de tel. Je démens cette allégation d'une manière catégorique et je déclare ici, en présence du propriétaire de ce journal, et en présence du représentant de ce même journal dans la galerie de la presse, que cette affirmation est absolument fausse et erronée. Je somme maintenant le député

d'York-sud de retirer cette déclaration en tant qu'elle m'est applicable. S'il ne la retire pas, si c'est son représentant dans la galerie de la presse qui a profité de la position qu'il y occupe pour compter de propos délibéré des mensonges sur le compte des membres de la députation, alors je prendrai d'autres moyens à ma disposition pour le faire expulser de la galerie de la presse. Le rédacteur ou le propriétaire d'un journal qui n'est pas à la Chambre est excusable parfois de commettre des inexactitudes en racontant ce qui s'y est passé. Mais dans le cas actuel, on ne saurait invoquer cette excuse, puisque le propriétaire du journal fait partie de la députation.

J'ai mis les choses au point en ce qui me regarde, voyons maintenant si le député d'York-sud peut aussi facilement se défendre de l'accusation que je vais porter contre lui. On a formellement déclaré ici ce soir que le député d'York-sud avait été absent durant plus de la moitié de certaines sessions et que, malgré tout, il retirait sa pleine indemnité parlementaire. Je m'en vais lire le texte de la déclaration solennelle ayant toute la valeur d'un serment qu'on exige des députés à ce sujet, et qui n'a pas encore été consignée dans le compte rendu des débats ; et lorsque j'en aurai communiqué le texte à la Chambre, je me permettrai de poser une question à l'honorable député. Voici le texte de cette déclaration :

Je
l'un des membres de la Chambre des communes déclare solennellement que je réside à , dans la province de , éloigné par la route postale la plus courte de milles, comme l'a déterminé l'Orateur de cette Chambre, d'Ottawa, où s'est tenue la session du parlement du Canada, commencée le onze janvier mil neuf cent cinq.

Que le premier jour, durant ladite session, auquel j'étais présent à Ottawa, où s'est tenue ladite session, fut le jour de mil neuf cent cinq.

Que ledit jour et chaque jour de cette session après ledit jour auquel il y a eu une séance de la Chambre, j'ai assisté à cette séance ou à une séance de quelqu'un de ses comités* sauf seulement jours** pendant lesquels je n'ai pu, pour cause de maladie, assister à aucune séance, bien que je fusse alors présent à Ottawa*.

Déclaration faite devant moi à Ottawa ce jour de mil neuf cent cinq. } Signature du député.

Signature du juge de paix.

Si le membre a assisté à une séance de la Chambre ou de quelqu'un de ses comités, chaque jour de séance après le premier jour auquel il a ainsi assisté, omettez les mots depuis * jusqu'à *** ; et si son absence n'a pas été occasionnée par la maladie, omettez les mots depuis ** jusqu'à ***.

Si la personne qui fait la déclaration est devenue membre ou cessé de l'être après le commencement de la session, variez la formule de manière à énoncer correctement les faits d'après lesquels doit être calculée la somme due au membre.

Indemnité de parcours $
A défalquer jours à $8 par jour pour absence, suivant la déclaration ci-dessus $

Total
$

Ottawa, 1905.

Reçu du comptable de la chambre des Communes la somme ci-dessus de
Signature du membre ou de son avocat.

Voilà, monsieur l'Orateur, la déclaration qu'on exigeait de tous les membres de la députation. Je consulte maintenant le "Globe" de Toronto, et j'y trouve un entrefilet à peu près dans ces termes au sujet du député d'York-sud :

Il a été publiquement accusé par le "Globe" de Toronto d'avoir retiré des deniers publics auxquels il n'avait pas droit et d'avoir fait de fausses déclarations pour les toucher. Cette accusation, il ne l'a pas niée.

Or, si cette déclaration dont je viens de lire la formule a toute la valeur d'un serment, et si le "Globe", de Toronto, a fait cette déclaration, ce journal s'est rendu coupable de diffamation, à moins que le député d'York-sud ne se soit réellement parjuré et n'ait retiré une somme plus forte que celle qu'il avait droit de retirer.

Monsieur l'Orateur, si le député de York-sud s'est parjuré,— je le dis sans aucune mauvaise intention,—si cette déclaration a la valeur et l'effet d'un serment, si la déclaration du "Globe" est exacte, si le député de York-sud a touché plus d'argent qu'il n'avait droit d'en retirer, n'ai-je pas raison de lui demander une explication ? Est-il en état d'établir que le "Globe", de Toronto, s'est trompé en faisant cette déclaration ?

Or, monsieur l'Orateur, si notre collègue s'est parjuré, je tiens à faire savoir au peuple canadien qu'il ne sied pas à cet homme de traiter ses collègues de la députation de voleurs parce qu'ils prennent ce qui leur revient de droit en vertu de la loi. Pour ma part je ne suis pas prêt à donner mon appui à un homme de la sorte ; et lorsqu'un tel homme vilipende ses collègues qui se conforment aux lois établies, je dis qu'il enfreint toutes convenances ; et tant qu'il n'aura pas changé de conduite, pour ma part, je me refuse de donner mon appui aux mesures qu'il pourra présenter sur ce sujet. C'est là en peu de mots ce que j'ai à dire. Je tiens à ce qu'à l'avenir, s'il en dépend de moi, le peuple canadien soit parfaitement renseigné quant à la valeur de l'honorable député de York-sud ; et une fois que le public sera renseigné sur son compte, il n'ajoutera guère foi aux déclarations qu'il pourra faire sur le compte des honorables membres de cette Chambre.

M. L'ORATEUR : La Chambre est-elle prête à voter sur la question ?

M. INGRAM : Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je dirai au député de York-sud: il est une expression dans notre pays qui est quelque peu historique, c'est celle-ci : Parlez maintenant.

Quelques DEPUTES : Parlez maintenant.

(La motion de M. Maclean, tendant à la 2e lecture du bill n° 189 est mise aux voix et rejetée.)

Ont voté pour :

MM.	MM.
Barr,	Maclean (York-sud),
Blain,	McIntyre (Perth),
Christie,	Walsh,
Elson,	Wilson
Lalor,	(Lennox-et-Adding.)—9.

Ont voté contre :

MM.	MM.
Adamson,	Law,
Alcorn,	LeBlanc,
Ames,	Lefurgey,
Archambault,	Lemieux,
Armstrong,	Lennox
Avery,	Léonard,
Barker,	Lewis,
Beauparlant,	Logan,
Béland,	Loggie,
Bennett,	Lovell,
Bergeron,	Macdonald,
Borden (Carleton),	Macdonell,
Borden (Sir Frederick),	MacLaren,
Bourassa,	Maclean (Lunenburg),
Boyce,	Macpherson,
Boyer,	McCarthy (Calgary),
Brabazon,	McCarthy (Simcoe),
Broder,	McColl,
Brodeur,	McCool,
Brown,	McCraney,
Bruneau,	McIntyre (Strathcona),
Caldwell,	McKenzie,
Calvert,	McLean
Campbell,	(Queen, (I.P.-E.),
Carney,	Marcile (Bagot),
Carrier,	Marcil (Bonaventure),
Cash,	Martin
Chisholm (Antigonish),	(Queen, I.P.-E.),
Cochrane,	Martin (Wellington),
Cockshutt,	Mayrand,
Conmee,	Meigs,
Crawford,	Miller,
Crocket,	Monk,
Cyr,	Morin,
Daniel,	Northrup,
Delisle,	Foster,
Demers,	Pardee,
Derbyshire,	Parmelee,
Desjardins,	Paterson,
Devlin,	Paquet,
Dubeau,	Parent,
Emmerson,	Perley,
Ethier,	Piché,
Fielding,	Pickup,
Finlay,	Porter,
Finlayson,	Power,
Fisher,	Pringle,
Fortier,	Proulx,
Fowler,	Reid (Grenville),
Galligher,	Reid (Ristigouche),
Ganong,	Rivet,
Gauvreau,	Roche (Marquette),
Geoffrion,	Ross (Cap-Breton),
German,	Ross (Rimouski),
Gervais,	Ross (Yale-Cariboo),
Girard,	Rousseau,
Gladu,	Savoie,
Greenway,	Schaffner,
Gunn,	Schell (Glengarry),
Guthrie,	Schell (Oxford),
Hall,	Sinclair,
Harty,	Sloan,
Henderson,	Smith (Nanaïmo),
Herron,	Smith (Oxford),
Hughes	Smith (Wentworth),
(King, I.P.-E.),	Sproule,
Hughes (Victoria),	Staples,
Hunt,	Stewart,
Hyman,	Stockton,
Ingram,	Talbot.
Jackson (Elgin),	Taylor,
Jackson (Selkirk),	Telford,
Johnston,	Templeman,
Kemp,	Thompson,
Kennedy,	Tisdale,
Knowles,	Tobin,
Lachance,	Turgeon,
Lake,	Turriff,
Lancaster,	Verville,
Lanctot,	Watson,
Lapointe,	Wilmot,
Laurier (Sir Wilfrid),	Wilson (Russell),
Laurier	Worthington,
(L'Assomption),	White (Renfrew),
Lavergne	Zimmerman.—167.
(Drum.-et-Arth.),	
Lavergne	
(Montmagny),	

M. CALVERT : Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Victoria (N.-B.), na pas voté.

L'honorable M. JOHN COSTIGAN : Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris part au vote sur la motion de notre honorable collègue, pour cette raison que le bill renferme deux articles, dont le premier a pour but d'abroger l'acte accordant des pensions à certains membres du conseil privé. J'ai préféré ne pas voter sur cette question, car je vois que je suis le seul en cette Chambre que cet article touche. En ce qui regarde l'article 2, je voterais de grand cœur son rejet, car je suis d'opinion que l'indemnité parlementaire devrait rester au chiffre actuellement fixé.

OBSERVATION.—CLOTURE DE LA SEANCE.

Sir WILFRID LAURIER propose que la Chambre lève sa séance.

M. R. L. BORDEN : Avant que la motion soit adoptée, je désire signaler à l'attention du premier ministre et de M. l'Orateur le texte que donnent les procès verbaux de la motion présentée hier à l'effet de réserver certains jours à l'examen des projets gouvernementaux.

C'est le texte primitif de la motion présentée par le premier ministre. Je signale ce fait simplement afin qu'on voie à faire faire les corrections nécessaires.

Je tiens aussi à informer le premier ministre que, dès la première séance où la Chambre se déclarera en comité des subsides, nous discuterons certaines questions

se rapportant au département de l'Intérieur, et plus particulièrement à l'administration de la loi des homesteads, ainsi que certains abus qui se sont produits à cet égard ; je proposerai aussi certaines modifications des lois et des règlements actuels.

Je prierai également le premier ministre de nous dire quelles seront les mesures ministérielles qui seront délibérées demain ?

Sir WILFRID LAURIER : Le Gouvernement se propose de soumettre des bills et ensuite d'inviter la Chambre à se déclarer en comité des subsides.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à deux heures et demie du matin, jeudi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 10 mai 1906.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PROLONGATION DE DELAIS.

M. R. G. MACPHERSON (ville de Vancouver) : En l'absence de l'honorable représentant du territoire du Yukon (M. Thompson) je propose que, conformément aux instructions contenues dans le 10e rapport du comité des ordres permanents, l'article 49 du règlement qui limite le délai pour la réception des bills d'intérêt privé soit suspendu dans le cas de la requête de Lucius Stevens Robe et d'autres personnes demandant l'autorisation législative d'une compagnie qui sera connue sous le nom de la "Twelve Mile Power Company" à responsabilité limitée, pétition présentée ce jour. Je demande que cette requête soit lue et reçue.

M. HAGGART : Le rapport du comité des ordres permanents a-t-il été adopté ?

M. PATERSON : Oui.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi demandez-vous cette prolongation de délai ?

M. MACPHERSON : Cette requête a été envoyée le 18 mars, mais elle n'est parvenue à Ottawa que le jour même où les députés entraient en leurs vacances de Pâques. Or, le lendemain expirait le temps pour la réception de requêtes semblables. Les intéressés sont évidemment de bonne foi et la seule raison qui nous engage de demander la suspension de la règle 49, c'est que le retard dans le dépôt de cette pétition est dû à la grande distance qui sépare Ottawa de l'endroit où demeurent les intéressés et à ce fait que la Chambre a suspendu ses séances pour les vacances de Pâques.

(La motion est adoptée.)

M. R. L. BORDEN.

1re LECTURE.

De quatre propositions de loi :

La 1re (n° 158) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Burk's-Falls à French-River, déposée par M. McKenzie ;

La 2e (n° 159) autorisant la Cobalt Range Railway Company, déposée par M. McCool;

La 3e (n° 160) relative au collège Queen, de Kingston, déposée par M. Harty ;

La 4e (n° 161), relative à la compagnie du pont Trans-Niagara, déposée par M. Calvert.

VENTE DE MEDICAMENTS SOPHISTIQUES.

M. A. A. STOCKTON (ville et comté de Saint-Jean) : Hier, on a adopté une résolution tendant à la nomination d'un comité pour s'enquérir de la vente au Canada de médicaments sophistiqués. D'abord, on a proposé la nomination d'un comité composé de sept députés, mais, après en avoir conféré avec le ministre du Revenu de l'intérieur, on a cru qu'il valait mieux que ce comité se composât de huit membres. Je propose donc que MM. Templeman, Fisher, Bole, Béland, Sproule, Lennox, Maclean (Lunenburg) et Stockton forment partie de ce comité.

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE D'UN BILL RELATIF A L'EXERCICE FINANCIER.

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (n° 162) relatif à l'exercice financier.

Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet d'opérer le changement, annoncé il y a quelques mois, dans la date de l'exercice financier, changement qui, si je ne me trompe, est approuvé par toute la députation. Après le 1er juillet prochain, il s'écoulera une période de temps que nous pouvons qualifier d'exercice financier, bien qu'elle n'embrasse que neuf mois ; après cette date, l'exercice commencera le 1er avril au lieu du 1er juillet.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois).

QUESTIONS.

DIRECTEUR DE LA POSTE AU CAP DE HILLSBORO (I.P.-E.)

M. MARTIN demande :

1. David D. Coffin a-t-il été destitué comme maître de poste au cap de Hillsboro, (I.P.-E.) ? Dans l'affirmative, pour quelle raison ?
2. Des accusations ont-elles été portées contre lui ? Dans l'affirmative, quelles étaient-elles et qui les a portées ?
3. Qui a été nommé pour le remplacer, et qui l'a recommandé ?

L'honorable M. CHARLES S. HYMAN (au nom du directeur général des Postes) :

1. Le ministère a reçu une requête de certains habitants de la localité désignée sous le nom de Hillsboro, demandant que le bureau de poste fût transporté à un endroit plus central et d'un accès plus facile, et que M. Albert Jardine fût nommé directeur de la poste. L'inspecteur des bureaux de poste a envoyé un rapport disant que ce changement serait approuvé par toutes les personnes qui avaient affaire à ce bureau de poste, et c'est pourquoi le ministère a autorisé le changement dont il est question.

2. Non.

3. M. Albert T. Jardine à la demande des requérants et sur la recommandation de M. J. J. Hughes, député fédéral.

SAVAGE-HARBOUR (I.P.-E.)

M. A. MARTIN demande :

A quelles personnes ont été faits les onze paiements s'élevant au chiffre de $262 mentionnés dans le rapport de l'auditeur général pour 1905, vol. III, page V—205 ?

L'honorable M. CHARLES S. HYMAN (ministre des Travaux Publics) :

A. M. Milton Coffin, pour charriage de broussailles	$33 00	
Milton Coffin, broussailles et pierre	6 00	
		$ 39 00
Willie Coffin, broussailles		2 00
Earney Farquharson, broussailles		24 50
Frank Farquharson, broussailles	25 00	
Frank Farquharson, broussailles	1 50	
		26 50
John Moore, broussailles	10 00	
John Moore, broussailles	13 00	
		23 00
Polycarpe McAdam, broussailles		9 50
Rudolphe McEachern, broussailles	26 50	
Rudolphe McEachern, broussailles	9 00	
		35 50
Edwin McEwen, broussailles	3 00	
Edwin McEwen, broussailles	20 50	
		23 50
Henry McEwen, broussailles		20 50
Stanley McKenzie, broussailles	7 00	
Stanley McKenzie, broussailles	19 50	
		26 50
Fred Piggott, broussailles		31 50
		$262 00

LE ROCHER DE QUEBEC.

M. A. LAVERGNE demande :

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement que la partie de la falaise de Québec, supportant la citadelle et la terrasse, est dans un état excessivement dangereux ?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il fait faire un examen du rocher par un ingénieur ?

3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre quelques mesures pour protéger la ville et ses habitants ?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) :

1. Le gouvernement sait que cette partie du cap de Québec est considérée être dans une condition dangereuse.

2. A la demande du Gouvernement, M. Ami, paléontologiste-adjoint du service géologique, a fait un examen du rocher.

3. Le 27 mai 1905, le ministère de la Milice a fait savoir au maire de Québec que rapport avait été fait à ce ministère à l'effet que le rocher en question était dans un état dangereux. Ce sujet occupe actuellement l'attention du gouvernement.

OBSERVATIONS SUR LES CONVENANCES PARLEMENTAIRES.

M. L'ORATEUR : Je veux appeler l'attention de la Chambre sur un fait qui s'est produit ce matin au cours du débat sur la motion tendant à la 2e lecture du bill n° 18.

Le député d'Elgin-est, dans le discours qu'il a prononcé, a parlé du représentant d'York-sud dans des termes qui, alors, m'ont semblé contraires aux usages parlementaires. Mais ses remarques étaient faites en de tels sous-entendus qu'il m'était difficile, à ce moment-là, de décider si je devais le rappeler à l'ordre.

Je croyais, cependant, et je suis maintenant convaincu qu'il ne s'est pas servi d'un langage parlementaire.

En ma qualité d'Orateur, il est de mon devoir de faire observer le décorum au cours des débats qui se développent ici, et j'ai cru qu'il était opportun de faire cette déclaration, parce que c'était là rendre justice au député qui avait été offensé ; j'ai pensé aussi qu'il était bon de bien faire observer aux membres de la Chambre, que si j'ai toléré le langage dont on s'est servi dans cette circonstance, cela ne devrait être considéré comme créant un précédent, et qu'à l'avenir le président de cette Chambre interviendra lorsque des députés se permettront d'employer des termes semblables.

Je ferai allusion, bien pertinemment, je crois, à la règle suivante relative au décorum qu'il faut observer dans la discussion :

REGLES DU DEBAT.

13. Nul membre ne pourra parler d'une façon irrévérentieuse de Sa Majesté ou de tout membre de la famille royale, ni du Gouverneur ou de la personne chargée de l'administration du Canada, ni d'employer aucune parole offensante envers l'une ou l'autre des deux Chambres ou envers un membre de ces Chambres, ni s'écarter de la question en délibération.

Nul membre ne pourra blâmer un vote de la Chambre, excepté pour en proposer l'annulation.

Bourinot, page 443 :

Nul membre ne pourra mettre en doute l'honorabilité d'un collègue. (Cas supposés, page 485).

May, page 345 :

L'imputation de motifs déshonnêtes, accusant un collègue de mensonge ou de tromperie, ou

tout langage offensant et méprisant est contraire à la bienfaisance parlementaire et exige la prompte intervention du président.

M. A. B. INGRAM (Elgin-est) : Auriez-vous quelque objection, monsieur l'Orateur, à faire inscrire votre décision au compte rendu des séances de la Chambre ?

M. L'ORATEUR : Aucunement.

M. A. B. INGRAM : Ce matin, au cours de mes remarques, j'ai parlé dans un sens tout à fait hypothétique. Si j'ai violé, au point de vue de leur interprétation stricte les règlements de cette Chambre, je m'empresserai de modifier les termes que j'ai employés, surtout le mot "parjure" qui, je crois, est celui contre lequel on élève quelque objection. Je modifierai ma phrase comme suit : "Si l'information du "Toronto Globe", affirmant que le député d'York-sud a touché des deniers qui ne lui étaient pas dus, est exacte, alors l'attestation signée par ce collègue n'est pas conforme à la vérité.". Voilà, je crois, un langage conforme aux usages parlementaires. Quant à moi personnellement, en dehors de la Chambre,j'emploierai le langage dont je me sers ici.

COUR SUPREME—NOMINATION D'UN JUGE "AD HOC".

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je demanderai à l'honorable ministre de la Justice si on a nommé un juge "ad hoc" pour la cour suprême, dont le terme s'ouvre lundi prochain, si je ne me trompe. Dans une circonstance précédente, mon honorable ami a dit qu'il s'occupait de pourvoir au siège devenu vacant à la cour suprême : j'aimerais savoir s'il a pris une décision quelconque à cet égard.

L'honorable M. CHS FITZPATRICK (ministre de la Justice) : Rien n'a été fait relativement à la nomination d'un juge "ad hoc" pour la cour suprême. Dans une circonstance précédente, j'ai dit que nous étions à étudier l'opportunité de faire cette nomination en temps utile. Mais, jusqu'à présent, nous n'avons rien décidé d'une façon définitive au sujet de la législation qu'il faudrait soumettre à la Chambre. Entre temps, nous n'avons pas le droit de nommer un juge "ad hoc" pour la cour suprême.

M. BERGERON : Qu'arriverait-il donc si cette cour ne pouvait réunir le quorum voulu pour tenir ses séances ?

M. FITZPATRICK : Mon honorable ami sait que cinq juges de la cour suprême forment un quorum et qu'en règle stricte, ces cinq juges ont le droit de connaître de toutes les causes qu'on leur soumet.

M. l'ORATEUR.

EXPLICATIONS SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. R. G. MACPHERSON (Vancouver) : Je désire prendre la parole pour un fait personnel.

Je crois que nous ne devons relever que le moins souvent possible ce qui paraît dans les colonnes des journaux quotidiens, parce que j'ai toujours constaté que les reporters de nos journaux étaient pour la plupart des gens fort aimables. Il est rare, je crois, que les journalistes transgressent sciemment les règlements ou disent des choses qu'ils ne devraient pas dire, mais mon attention vient d'être attirée sur un compte rendu paru dans le "News" de Toronto du 8 mai, du discours prononcé par le député de Simcoe-sud et de la réponse de l'honorable directeur général des Postes, sous cet en-tête :

Les "hooligans" reçoivent une semonce.

Voici ce que dit ce journal :

Nous avons encore une autre remarque à faire. La vigueur de l'attaque de M. Lennox soulèvera une irritation bien visible parmi les membres de la droite, et on en eut la preuve par les exclamations n'allant point cependant jusqu'à être des interruptions qui s'élevèrent de tous côtés, par des conversations poursuivies intentionnellement à voix haute plus au fond de la salle, et par toutes sortes de tracasseries du même genre. M. R. G. Macpherson, de Vancouver, M. Duncan Ross, de Yale-Cariboo, et M. John Finlay, de Peterborough-est, se faisaient surtout remarquer parmi ces interrupteurs. Une certaine fois, entre autres, M. Lennox fut forcé de s'arrêter et de prier ces messieurs de ne pas parler si fort, et alors l'Orateur rappela les interrupteurs à l'observation du silence.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir jamais rien fait en cette Chambre qui ait pu me mériter ce qualificatif de "hooligan", quoi qu'on ait voulu dire par cela. Je me suis toujours efforcé, depuis que je fais partie des Communes, de me conduire en gentilhomme, soit en cette enceinte soit au dehors. En réalité, et pour ce qui me concerne, il n'y a pas un seul mot de vrai dans cet entrefilet, et cela pour la bonne raison que je n'ai pas entendu le député de Simcoe-sud prononcer son discours. J'étais présent quand il a commencé à parler, mais comme la chose ne m'intéressait pas, et sans qu'il faille attacher à cela la moindre signification désobligeante, je quittai alors la salle afin de pouvoir aller rencontrer quelques-uns de mes amis de Vancouver dans la salle n° 16. Quand le député de Simcoe-sud commença à parler, je me souviens très bien lui avoir vu prendre un livre et commencer à nous en lire des extraits. A partir de là, j'étais absent et je ne revins prendre mon siège qu'alors que le directeur général des Postes en était rendu à la moitié de son discours. Je suppose que le journaliste qui s'est rendu coupable de ce racontar aura la loyauté—je ne crois pas que nos reporters

aient aucun désir de se montrer injustes—de donner autant de publicité à ma déclaration qu'il en a donné à son assertion que j'avais agi comme un "hooligan".

M. DUNCAN ROSS (Yale-Caribou) : Puisqu'on a soulevé ce sujet, je dois aussi avouer ne pas avoir entendu le discours de l'honorable député de Simcoe-sud. Si j'en excepte quelques mots de l'honorable directeur général des Postes, la seule chose que j'aie entendue de toute cette discussion a été le timbre annonçant un scrutin. Je crois savoir que le député de Vancouver et le député de Peterborough-est ont un peu de sang irlandais dans les veines et qu'ils ne sentent pas aussi vivement que moi tout ce que peut avoir d'injurieux cette appellation de "hooligan" ; mais pour moi qui suis des pieds à la tête un pur Ecossais je dois avouer que ce mot "hooligan" a une signification tout particulièrement cruelle.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : Monsieur l'Orateur, cette question, selon moi, ne doit pas être traitée trop à la légère. Nous ne devons pas oublier que les représentants de la presse ne sont ici que par pure tolérance de la Chambre. Je me rappelle fort bien qu'il y a quelques années, en Angleterre, un reporter avait parlé de M. John Redmond en des termes qu'il jugeait être injustes et insultants.

Il attira là-dessus l'attention de la Chambre, et le premier ministre, qui était alors M. Balfour, força le correspondant de ce journal qui était une feuille sympathique au Gouvernement, à se présenter devant la Chambre et à faire des excuses à M. Redmond.

L'autre jour, le député de Montmagny (M. Lavergne) a contredit l'information parue dans la "Presse" de Montréal disant qu'il avait été invité de prendre part au vote et qu'il s'était esquivé de la Chambre. Le député de Montmagny expliqua qu'i avait dû comparaître dans une cause, en qualité d'avocat, aux assises de Québec Le journal ne souffla pas mot de cette rectification.

Je crois qu'il faudrait établir pour règl que quand un journaliste calomnie un membre de la Chambre ou parle de lu en des termes injustes, on devrait pouvoir le forcer à présenter des excuses dans la même colonne du journal où la calomnie a d'abord paru. Pour ce qui est de la "Presse' aucune mention n'a été faite de la rectification du député de Montmagny. Je crois qu'il doit être parfaitement compris que nous désirons tous que nos journaux soient représentés dans la tribune de la presse. Pour ma part, je ne puis ici que répéter ce que l'honorable député de Vancouver (M. Macpherson) a dit: qu'en règle générale nous n'avons pas à nous plaindre des journalistes qui sont habituellement animés de bonnes intentions à notre égard et sont soucieux de faire leur devoir. Mais je crois aussi que quand des choses de ce genre se produisent, la Chambre ne doit pas permettre que cela se passe sans protestation, et qu'elle doit forcer les auteurs à faire alors des excuses dans les journaux qu'ils représentent sous peine de se voir expulser de la galerie.

M. INGRAM : Je viens de nouveau attirer votre attention sur ce que j'ai dit aujourd'hui devant la Chambre au sujet de l'article paru dans le "World" de Toronto. Le rédacteur de ce journal est ici, et son représentant est dans la tribune de la presse.

Cet article, qui me touche spécialement comme membre de cette Chambre, est faux d'un bout à l'autre, et je viens demander au rédacteur, gérant et propriétaire de ce journal, qui est ici présent, et qui sait que tout cela est faux, de rétracter cet article. Voici ce quon a dit :

> Ce qui a distingué tout particulièrement ce débat, c'est qu'on a pu jouir du spectacle extraordinaire de voir les whips de la gauche et de la droite se livrer par toute la salle à un véritable chassé-croisé, afin de s'entendre sur les meilleurs moyens d'orienter le débat de telle sorte que l'indemnité parlementaire en sorte saine et sauve.

Je viens demander, monsieur l'Orateur, que le député d'York-sud, qui a la haute direction du journal en question, qui est ici présent et qui sait que cela est faux, se lève pour répudier cette allégation. Si cela n'est pas fait, alors j'insisterai sur l'exercice de mes droits parlementaires, et si la faute en est au représentant de ce journal dans la tribune de la presse, je demanderai qu'on l'oblige à rétracter ce qu'il a écrit, et qui est une chose que chacun ici dans cette salle sait être absolument fausse. Je demande qu'on agisse ainsi pour la protection de cette Chambre, car nous pouvons tous être encore calomniés de la même manière, et notre seul recours contre ces agissements est d'en appeler à la Chambre. Pour la protection, donc, de tous les membres de cette Chambre, je demande que ces paroles soient rétractées. Il n'y a pas un mot de vrai là-dedans, et je n'ai pas fait ce dont on m'a accusé là.

Sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : La question soulevée par le député de Elgin-est ne manque pas d'importance et demande examen et réflexion. Je ne crois pas qu'il soit possible au député de Elgin-est (M. Ingram) de forcer le député d'York-sud (M. Maclean) à répudier des allégations qui auraient été publiées dans tel journal, en supposant que le député d'York-sud aurait des rapports étroits avec ce journal. Le seul recours que pourrait avoir mon honorable ami serait de sévir contre le correspondant auteur de l'information, et si mon honorable ami désire recevoir la satisfaction à laquelle il affirme qu'il a droit, alors la question devra être soumise à l'examen de la Chambre.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud) : Monsieur l'Orateur, quand le député d'Elgin-est s'est levé, j'ai cru qu'il allait parler sur le sujet qui était précédemment en discussion. Comme mon nom a été mêlé à cela, force m'est bien d'y revenir malgré moi.

Je ne crois pas qu'il ne serait ni juste ni loyal de ma part de ne pas en parler, car c'est de moi-même dont il était question dans le moment. Je ne divulgue aucun secret et je ne commets rien d'incorrect en vous avouant que j'ai causé de tout cela, sur un ton parfaitement amical, avec mon honorable ami de Vancouver. J'espère que la Chambre comprendra parfaitement que je ne mets pas ici du tout en question la bonne foi de mon honorable ami. Tout de même, je dois à la Chambre ainsi qu'au journaliste qui est ici tout particulièrement visé et qui a écrit cet article, de déclarer—la chose touche de près à la question—que j'étais alors absolument convaincu que le député de Vancouver était présent en cet instant et qu'il poursuivait une conversation, après que vous-même, monsieur l'Orateur, l'eussiez rappelé au silence. Je ne mets pas ici le moindrement en question la bonne foi de mon honorable ami, et, conformément aux usages parlementaires, j'accepte sa déclaration. Il peut se faire que, s'il y a ici malentendu, il soit en meilleure posture que moi pour connaître exactement ce qui s'est passé, et tout ce que je veux dire—la chose peut avoir ici, je crois, son importance, car elle montre dans tous les cas que le journaliste en question a agi de bonne foi—c'est que ma conviction absolue était alors que le député de Vancouver était présent au débat et qu'il avait continué sa conversation après que M. l'Orateur l'eut invité à la cesser.

Cependant, je le répète, j'accepte la déclaration de mon honorable ami. J'ajouterai que bien qu'il soit très important que nous relevions les faux rapports qui pourraient être faits sur notre compte par les représentants de journaux, intentionnellement ou non, d'un autre côté, et pour ce qui est du sujet actuellement en discussion, il n'est pas un membre de cette Chambre, pénétré de la responsabilité que nous assumons tous conjointement et solidairement, qui ne doive avouer qu'il y a bien trop de conversations dans la salle pendant qu'un collègue porte la parole.

Je veux dire qu'il arrive trop souvent que des conversations se poursuivent sur un ton tel—je ne dis pas que cela soit fait intentionellement—que les orateurs puissent en être déconcertés. Bien que j'aie cru que mon honorable ami continuait alors sa conversation, je ne puis pas dire que ce fût avec l'intention de me causer des ennuis, mais je répète que bon nombre d'entre nous prennent ici trop souvent de ces sortes de libertés quand il se prononce un discours, surtout quand on est à discourir sur des sujets qui ont besoin d'être étudiés avec calme et attention. Si certains députés transgressent les règlements de cette Chambre, la faute en doit être souvent attribuée à ces interruptions irritantes, et c'est pourquoi nous devrions être reconnaissants aux journaux de nous avoir signalé la chose. Plusieurs fois déjà, j'ai été tenté de désigner quelqu'un de mes collègues par son nom, mais j'étais toujours heureux après cela de ne l'avoir point fait.

Ce système devrait finir, et je crois que cette limite a déjà été atteinte dans les deux camps, en cette Chambre, à l'occasion de plusieurs discours. Qu'est-il arrivé quand le député de Haldimand (M. Lalor) s'est levé hier soir pour parler ? Qu'a fait alors l'un de ceux qui sont mentionnés dans cet article même ? Le député de Peterborough-est s'est écrié : "A la porte ! Dehors !" ou quelque chose de ce genre. C'est là l'un de ceux dont on a parlé. Ces sortes de choses ne devraient pas être tolérées dans une assemblée comme celle-ci, dont les délibérations doivent viser à une dignité dont personne, j'en suis sûr, ne se montre plus soucieux que le très honorable premier ministre lui-même.

M. R. L. BORDEN : Il y a certainement quelquefois trop de confusion durant nos délibérations. J'ai surtout remarqué qu'après qu'un important discours a été prononcé par un membre de la droite, dès qu'un membre de la gauche se lève pour répondre, il se produit parmi ces messieurs de la droite une véritable débandade, comme si on obéissait à un mot d'ordre, et cela à tel point qu'il arrive souvent que l'orateur est obligé d'attendre deux ou trois minutes avant de pouvoir se faire entendre. Je ne pense pas que cela soit convenable, et j'aime à croire que la chose ne se renouvellera plus. J'ignore quelle expression on aimerait que j'emploie ici pour qualifier une conduite de ce genre. Pour ce qui concerne les représentants de journaux, je dois dire que s'il m'avait fallu relever toutes les inexactitudes qui ont été débitées sur mon compte, mon temps aurait été très absorbé depuis trois ou quatre ans. Comme exemple, laissez-moi vous rappeler que dans un journal de Montréal, "Le Canada", qui dans le temps passait pour être l'organe du premier ministre, son représentant à Ottawa, qui est en ce moment, je crois, dans la tribune de la presse, a délibérément affirmé une chose qu'il ne pouvait pas croire être vraie et qui ne reposait en réalité sur aucun fondement.

Il avait déclaré qu'une certaine motion que j'avais soumise au sujet du Grand-Tronc-Pacifique n'avait pu être présentée par moi qu'après 7 heures du soir parce que je n'en connaissais pas le contenu avant qu'elle m'eût été envoyée par certaines personnes de Montréal, qui étaient supposées avoir préparé cette motion et m'en

avoir dicté les termes. Bien entendu, tout cela était absolument faux, et n'avait pu être imaginé qu'afin de mieux tromper des gens qui ne connaissaient peut-être pas mieux. Celui qui a envoyé ce rapport au "Canada" savait parfaitement qu'il n'y avait pas là-dedans le moindre mot de vérité. Je n'ai prêté, dans le temps, aucune attention à cela, et je n'en aurais pas parlé si cet incident n'avait pas été soulevé. C'est là l'un des cas où l'on cherche à répandre un bruit ne reposant sur aucun fondement, et que l'auteur sait être absolument faux. Si je ne craignais d'ennuyer la Chambre, je pourrais citer plusieurs autres cas du même genre. Pour ce qui est de l'incident qui vient d'être soulevé, si le député de Vancouver—dont nous devons accepter la parole—affirme qu'il n'était pas présent, alors on a commis à son égard une injustice. Mais si mon honorable ami de Vancouver veut bien faire appel à sa mémoire, je crois qu'il admettra lui-même qu'il lui est déjà arrivé souvent de parler à voix haute quand quelque membre de la gauche prononce un discours. J'ai constaté le fait moi-même à diverses reprises, et j'ai aussi remarqué la même chose chez l'honorable député de Yale-Caribou et chez l'honorable député de Peterborough. Je ne veux appliquer aucun qualificatif à ces messieurs, mais je tiens à dire qu'il est désirable que nous ayons plus de décorum en cette Chambre, et que les membres appartenant aux deux côtés de la Chambre mettent une sourdine aux conversations qu'ils peuvent avoir à tenir, de façon à n'interrompre en rien celui qui alors adresse la parole. Je crois qu'une admonition de ce genre a bien ici sa raison d'être, car, des deux côtés de la Chambre, personne n'est ici sans reproches. Mais, quant à la débandade dont j'ai parlé, je n'ai remarqué cela que parmi ces messieurs de la droite. Il serait bon qu'on discontinuât cette pratique, car si on veut en faire l'équivalent d'une démonstration ou si par là on essaie de jeter du ridicule sur celui qui se lève pour parler et essayer par là même de lui faire perdre contenance, je n'ai pas besoin de vous rappeler que cette Chambre se partage en deux camps et qu'au besoin nous pourrons user de représailles. J'aime à croire qu'on ne nous acculera pas à cette alternative, et que ces pratiques discourtoises vont une bonne fois prendre fin.

M. MACPHERSON : La suggestion, ou plutôt l'insinuation faite par mon honorable ami qu'il ne savait pas trop quel qualificatif j'aimerais à me voir appliquer, n'est certainement pas convenable.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas dit cela.

M. MACPHERSON : C'est là ce que j'ai compris.

M. R. L. BORDEN : J'ai dit que j'ignorais quelle expression on aimerait que je pusse appliquer à ceux qui, quand un membre de la gauche de cette Chambre se lève pour parler, saisissent cette occasion pour se lever et sortir en masse. Mes remarques s'appliquaient d'une façon générale à ceux qui suivent ces tactiques, et si mon honorable ami n'est pas un de ceux-là, ces remarques ne sauraient aucunement s'appliquer à lui.

M. MACPHERSON : J'ai soumis à la Chambre un cas particulier, et mon honorable ami n'agit pas loyalement en généralisant de la sorte et en mêlant mon nom à tout cela. Il est possible que je ne converse pas toujours sur un ton assez bas, mais ce reproche peut aussi s'appliquer à la plupart de mes collègues en cette Chambre. J'ai adressé l'autre jour la parole pendant une heure, et les conversations n'ont pas cessé pendant ce temps-là par toute la Chambre. Si cela est ennuyeux pour quelques-uns, cela ne me fait rien à moi et je ne m'en suis pas plaint.

Je suis prêt à assumer la responsabilité de mes actes en cette Chambre et au dehors, mais je ne crois pas qu'il soit juste pour le leader de l'opposition de laisser entendre d'une façon générale que j'aie péché sous ce rapport, alors que je parlais d'un cas particulier et que j'avais déclaré que j'étais absent, contrairement à ce qu'en a pu penser mon honorable ami de Simcoe-sud, qui a dit que j'étais présent. J'étais présent quand il a commencé son discours, mais on est venu me chercher pour recevoir certaines personnes qui m'attendaient, et je n'ai pas eu le moins du monde l'intention de manquer de courtoisie à l'égard de mon honorable ami. Je répudie l'assertion insidieuse de l'honorable leader de l'opposition, et je répudie d'avance toute assertion semblable de la part de qui que ce soit, en cette Chambre ou au dehors.

M. DUNCAN ROSS (Yale-Caribou) : L'honorable leader de l'opposition a cru bon de mentionner mon nom. Je puis lui dire qu'il tombe cependant dans les mêmes erreurs que ceux qu'il reproche aux autres. Il a déclaré que le député de Vancouver et moi-même avions l'habitude de converser à voix haute quand un membre de la Chambre adresse la parole. Il n'a pas la possibilité de prouver ses affirmations, et je puis aussi lui dire que, de tous les membres de cette Chambre, c'est lui-même qui est ici l'interrupteur professionnel.

QUESTION RELATIVE A UNE INFORMATION TOUCHANT LE DEPART DE CERTAINS IMMIGRANTS.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Avant de passer à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du Gouvernement sur une information parue dans le "News" de Toronto d'hier, et qui se lit comme suit :

Des immigrants mécontents retournent dans la mère patrie.

Deux cents de ces immigrants sont partis ce matin de la gare Union, en route pour

Montréal où ils s'embarqueront sur le " Lake Manitoba ".

Deux cents immigrants anglais se sont entassés ce matin dans un train du Pacifique, en route pour la joyeuse Angleterre, par le " Lake Manitoba " partant de Montréal.

Durant leur court séjour dans le Nouveau-Brunswick, les visiteurs qui nous disaient leurs adieux ne s'étaient pas formé bonne opinion de la province. Les nombreuses familles de petits enfants paraissent fatiguées et leurs vêtements étaient souillés, conséquence des heurts et des assauts du voyage. Les parents et les chefs de famille avaient également perdu toute apparence de propreté. Les voitures étaient bondées de gens qui, se donnant le rôle de critiques et parlant à haute voix, s'improvisaient censeurs du Canada et de ses coutumes. Les habitudes industrieuses et la vie laborieuse des matineux habitants d'Ontario n'avait guère plû aux flâneurs des quartiers est de Londres. Pour nombre de femmes cette vie des champs a semblé par trop ennuyeuse et, prises de nostalgie, elles aspiraient à la poussière et aux bruits et aux clameurs de l'immense cité.

Parlant d'une façon générale, ces immigrants, de retour outre-mer, ne feront guère de réclame en faveur du Canada. Probablement les cultivateurs chez qui ils ont demeuré ici se sont formé une triste opinion des immigrants anglais.

Il y a accalmie ce matin dans les bureaux après tout le brouhaha de ces trois derniers jours. Il nous arrive de Québec deux cents Ecossais expérimentés. On s'attend à une scène mouvementée, ce soir.

Je tiens à savoir si ce sont là les immigrants pour lesquels il a été versé $5 par tête, si le Gouvernement a été informé de la chose et s'il entend prendre des mesures pour empêcher la répétition de pareils événements à l'avenir ; car, comme l'observe ce journal la chose est très préjudiciable au pays et à l'immigration.

Sir WILFRID LAURIER : Le ministre de l'Intérieur est absent en ce moment. Je signalerai le fait à son attention.

QUESTIONS RELATIVE A LA COUR SUPREME DU CANADA.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je désire adresser au Gouvernement une question similaire à celle posée par le député de Beauharnois (M. Bergeron). La vacance survenue à la cour suprême du Canada sera-t-elle remplie lorsque viendra l'heure de l'audition des causes dont il est interjeté appel à la cour suprême ? Si je pose cette question, c'est que j'ai reçu de Montréal des lettres me demandant des renseignements à cet égard et leurs auteurs m'informent que déjà dans deux circonstances, on a ajourné les causes dont il est interjeté appel des tribunaux de la province de Québec, précisément par suite de cette vacance survenue à la cour suprême et vu aussi que les plaideurs ne veulent commencer leurs procédures que lorsque la province de Québec sera pleinement représentée dans ce tribunal. J'ignore ce qui en est ; mais comme l'instruction des causes de la province de Québec portées en appel devant la cour suprême, doit bientôt commencer, dans trois ou quatre jours, je tiens à savoir si le Gouvernement a songé à nommer un successeur au juge en chef et si le tribunal sera au complet lorsque les causes de la province de Québec seront portées en appel.

Sir WILFRID LAURIER : Le Gouvernement n'a pas encore pris de mesure pour remplir la vacance du juge en chef de la cour suprême. L'honorable député sait que le quorum du tribunal existe et tout plaideur qui désire que le tribunal instruise son affaire peut être entendu.

M. MONK : Je le sais : mais on a demandé aux intéressés de la province de Québec, s'ils désiraient commencer leurs procédures devant un tribunal incomplet où il ne siège qu'un seul juge de cette province, et ils ont répondu, me dit-on, à deux reprises qu'ils refusaient de procéder.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

M. R. L. BORDEN : Je désire savoir si l'on nous communiquera bientôt les renseignements que le ministre de l'Intérieur avait promis de nous fournir hier : il s'agit de suppléer les insuffisances de deux dossiers relatifs à la compagnie des terres de la Saskatchewan, dont l'un se rattache à l'avis de notification et l'autre contient le rapport de M. Speers, mentionné par M. Smart, au cours de sa déposition devant le comité de l'agriculture. Le ministre de l'Intérieur devait nous communiquer, hier même, ces renseignements, au moment de la délibération des mesures portées au feuilleton, et c'est peut-être là ce qui explique son omission.

Sir WILFRID LAURIER : Mon collègue est absent en ce moment ; mais il fera acte de présence dans quelques instants et il apportera sans doute à la question du chef de l'opposition la réponse voulue.

M. A. A. LEFURGEY (Prince, I.P.-E.) : Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur quelques dossiers dont la Chambre a ordonné le dépôt, mais qu'on ne nous a pas encore présentés. Le 2 avril, la Chambre a voté l'adoption d'une adresse à présenter à Son Excellence le Gouverneur général demandant :

Copie de tous papiers, lettres, télégrammes ou autre correspondance échangés avec le gouvernement de l'île du Prince-Edouard ou tout membre de ce gouvernement et le gouvernement fédéral ou l'un de ses départements ou officier au sujet de la propriété et de la direction des pêcheries et de toutes propositions faites par les autorités fédérales à quelque membre du gouvernement de l'île du Prince-Edouard, tendant à ce que ce gouvernement prenne entièrement à sa charge les pêcheries

d'huîtres et autres, en attendant le règlement de cette question.

Ce rapport n'est sans doute guère volumineux, et il devrait déjà se trouver sur le bureau. Le 9 avril, la Chambre a adopté l'ordre que voici :

Copie de toute correspondance, papiers, etc., échangés entre le surintendant du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard ou autre fonctionnaire et d'autres intéressés concernant l'acquisition de la propriété Hodgson sur le chemin de Saint-Pierre, près de Charlottetown, et à l'entrée du pont neuf, dans le but de rectifier la voie.

La confection de ce rapport à coup sûr, ne saurait imposer un fort labeur aux employés du ministère. Le 18 avril, la Chambre votait l'adoption d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur général demandant :

Copie d'un décret du conseil adopté le ou avant le 27 juillet 1900 au sujet de certains terrains dans l'Alberta ou l'Athabasca, mentionnés dans une question formulée dans cette Chambre par M. Lefurgey, le 9 avril courant, et copie du plan officiel ou de la carte indiquant les terrains en question. Aussi, copie de toute autre correspondance et de tous papiers échangés à ce sujet entre le Gouvernement ou toute personne agissant en son nom et toutes autres personnes, jusqu'à date.

La préparation de cette réponse demanderait à peine vingt minutes. Les chefs des ministères sont tout à fait inexcusables de n'avoir pas déjà fait le dépôt de ces documents.

M. EMMERSON : Quant au dossier Hodgson, comme je l'ai fait observer, ces jours derniers, ces documents se trouvent dans l'île et à Moncton. Nous avons donné l'ordre de nous les transmettre; mais nous ne les avons pas encore reçus Dès qu'ils nous seront parvenus, je veillerai à ce que dépôt soit fait d'exemplaires de ces documents.

DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF A L'EXPORTATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE ET DU GAZ.

L'honorable M. CHARLES FITZPATRICK (ministre de la Justice) : propose la 2e lecture du bill (n° 145) ayant pour objet la réglementation de l'exportation de l'énergie électrique ainsi que de certains liquides et du gaz.

M. R. L. BORDEN : J'ignore si on nous a donné des éclaircissements sur ce projet de loi.

M. FITZPATRICK : Le principal objectif visé par ce projet de loi est d'autoriser l'Etat à réglementer l'exportation du gaz, de l'énergie électrique et autres fluides gazeux. Il importe d'accorder cette autorisation au Gouvernement, vu que, sous l'empire de la législation actuelle, il existe certains doutes à l'égard de la question de juridiction relativement à la pose des conduites de gaz, la suspension des fils métalliques et ainsi de suite.

M. BERGERON : Est-ce qu'il n'existe pas un danger de conflit avec les gouvernements provinciaux à cet égard ?

M. FITZPATRICK : C'est précisément dans le but de parer à ce danger de conflit que le bill à l'étude est présenté. La réglementation de l'exportation de tout produit de ce genre tombe indubitablement sous la juridiction du Parlement fédéral.

(La motion est adoptée ; le bill lu pour la deuxième fois et la Chambre passe à la discussion du projet de loi en comité général.)

M. W. F. MACLEAN : Le ministre de la Justice pourait-il dire à la Chambre s'il a consulté les autorités provinciales à l'égard de cette mesure, et où en sont rendues les négociations ?

M. FITZPATRICK : Lorsque la Chambre fut saisie de ce projet de loi, le premier ministre d'Ontario se mit en communication avec moi afin de savoir si j'avais l'intention, que la rumeur me prêtait, de faire adopter une mesure dans ce sens. Dès que le bill eût été imprimé, j'en transmis un exemplaire au premier ministre d'Ontario, qui en accusa réception. C'est la seule communication qu'il m'ait adressée.

Sur l'article 2 (définitions des expressions employées dans le bill).

M. W. F. MACLEAN : La réglementation de l'exploitation de l'énergie électrique peut s'effectuer de deux façons; soit par la délivrance d'une licence soit par l'imposition d'un droit d'importation. Le projet de loi à l'étude réstreint la réglementation de l'exportation à l'unique obligation d'obtenir une licence, et n'intéresse en rien la loi fiscale, sans doute ?

M. FITZPATRICK : Le bill à l'étude ne tend qu'à autoriser l'Etat à réglementer l'exportation des substances mentionnées. Il ne s'agit nullement d'imposition des droits.

Sur l'article 3.

Personne n'exportera de force ou de fluide sans une licence, non plus qu'en quantité excédant la quantité permise par sa licence, ou autrement que de la manière permise par cette licence ; sauf que quiconque, immédiatement avant la présente loi, se livre légitimement à l'exportation de force ou de fluide, est relativement à cette exportation, soustrait aux dispositions de la présente loi pour une période mois, à compter de cette dernière ou jusqu'à ce qu'il ait plus tôt obtenu une licence sous l'empire de la présente loi ; et sauf aussi que son exportation ne dépassera en aucun temps en quantité de force ou de fluide le volume relatif de son exportation antérieure à la présente loi.

2. Il est interdit à quiconque n'a pas de licence de construire ou établir une ligne de fils

métalliques ou autre conducteur pour l'exportation de force, ou une ligne de tuyaux ou autre combinaison pour l'exportation de fluides.

M. FITZPATRICK : Je propose de remplir l'espace laissé en blanc par le mot "trois", de façon à accorder à ceux qui se livrent actuellement à l'exportation un délai de trois mois, pour se conformer aux dispositions de la loi.

M. W. F. MACLEAN : Quel est le chiffre de l'exportation, actuellement ?

M. FITZPATRICK : Je ne saurais dire. Il y a quelque temps, j'ai lu un rapport de la commission internationale des eaux limitrophes, où l'on donne ce chiffre. J'ai ce renseignement quelque part dans mon bureau ; je ne l'ai pas sous la main.

M. W. F. MACLEAN : Le ministre voudrait-il nous éclairer à cet égard, lorsque le bill subira l'épreuve de la troisième délibération ?

M. FITZPATRICK : Oui, quand nous aurons terminé l'étude des divers articles du bill.

M. R. L. BORDEN : L'exportation a lieu à certains endroits, comme à Niagara n'est-ce pas ?

M. FITZPATRICK : Pour l'énergie électrique, l'exportation s'effectue principalement à Niagara, et de Windsor à Détroit pour le gaz naturel.

M. TISDALE : J'observe que la seule restriction mise à l'exportation, si toutefois il existe actuellement pareille restriction, ce dont je doute...

M. FITZPATRICK : Cette restriction existe.

M. TISDALE : Cette restriction, dis-je, ne s'applique qu'à la quantité exportée. Le bill à l'étude porte-t-il atteinte à quelques droits déjà accordés ?

M. FITZPATRICK : Il est possible que le bill, dans sa teneur actuelle, comporte une interprétation qui constitue une atteinte portée aux droits accordés par leur charte aux compagnies qui font actuellement leur exploitation. Après avoir entendu les observations et les objections formulées hier par des citoyens de Buffalo, représentant ces compagnies, j'ai décidé de demander au comité l'autorisation d'apporter au bill la modification que je suggérerai, lorsque nous aurons terminé l'étude des divers articles.

M. SPROULE : Voilà une véritable innovation.

M. FITZPATRICK : Effectivement.

M. SPROULE : J'entends, cette obligation d'obtenir une licence, avant de commencer l'exportation.

M. FITZPATRICK : C'est peut-être à tort que j'affirme que cette disposition législative constitue une véritable innovation. J'ai un vague souvenir de l'existence d'une disposition législative similaire relative à l'exportation du gaz, de Windsor, au moyen de conduites fonctionnant entre Windsor et Détroit, exploitées en vertu d'une licence délivrée par le ministère de l'Intérieur. Je ne saurais, toutefois, préciser à cet égard. Je sais, cependant, que le Gouvernement d'Ontario révoque en doute le droit du Gouvernement fédéral relatif à la réglementation de l'exportation du gaz. Les autorités provinciales ont employé des procédés fort arbitraires. Elles ont ordonné à cette compagnie qui avait reçu du ministère de l'Intérieur l'autorisation de faire son exploitation, d'enlever ses tuyaux de conduite. Toutefois, monsieur le président de la Chambre m'informe que cette compagnie fait son exploitation en vertu d'une licence délivrée par le gouvernement d'Ontario. La loi que je propose mettra fin à ces difficultés ; car bien qu'il puisse exister quelque doute relativement au droit qu'aurait le Parlement d'autoriser la pose d'une conduite dans le lit d'une rivière, dont la propriété est attribuée à la province, on ne saurait révoquer en doute nos droits relativement à la réglementation de l'exportation de l'électricité.

M. SPROULE : Quant au droit du Parlement à l'égard de la réglementation de l'exportation, soit au moyen d'un droit d'exportation soit autrement, la chose ne saurait prêter au doute.

Mais imposer à celui qui désire se livrer à l'exportation, l'obligation d'obtenir une licence, au préalable, voilà, certes, une véritable innovation. Je ne sache pas qu'il existe de précédent en ce sens. Le Gouvernement fédéral peut réglementer l'exportation d'une double façon. Seul il peut autoriser la pose des conduites de gaz, pénétrant en pays étranger, et il peut imposer un droit d'exportation ; mais je ne sache point qu'il ait le droit de forcer un individu ou une compagnie à obtenir une licence, au préalable. C'est là, à mon sens, une véritable innovation et c'est créer un précédent qui pourrait provoquer une foule de demandes dans le même sens.

M. FITZPATRICK : J'en conviens, cette disposition législative est dans une large mesure, sans précédent. On pourrait peut-être, à bon droit la considérer comme une innovation. Toutefois, si je ne me trompe, la Chambre désire établir, en principe, la réglementation de l'exploitation du gaz et de l'énergie électrique ainsi que d'autres articles nécessaires au développement de nos industries locales. Reste à savoir dans quelle mesure le Parlement désire sanctionner cette innovation ; mais, on en conviendra, il importe que le Parlement ait le droit de réglementer l'exportation de ces articles de commerce.

M. W. F. MACLEAN : J'en conviens, il est désirable que l'exportation de ces produits soit l'objet d'une réglementation quel-

conque, et les Etats-Unis nous offrent, en ce moment, l'exemple d'une réforme similaire. Chez nos voisins, on tente certains efforts dans le but de soumettre toutes les compagnies d'assurance des Etats-Unis à la juridiction du pouvoir fédéral, pour les besoins de l'inspection ; et si je ne me trompe, le président a reçu l'avis que pareille réforme ne peut s'effectuer qu'au moyen de la délivrance d'une licence fédérale. Viendra ensuite la question relative au pouvoir d'obliger les compagnies à obtenir une licence. A moins qu'une compagnie n'obtienne une licence, elle ne saurait être réglementée par les autorités fédérales ; mais du moment qu'elle obtient une licence, elle est soumise à la juridiction fédérale.

M. BARR : Est-ce que ce bill ne provoquera pas de conflit entre les autorités fédérales et les autorités provinciales?

M. FITZPATRICK : Le gouvernement d'Ontario a, en fait, délivré une licence à une compagnie de Windsor ; mais plus tard, il a annulé cette licence. Advenant que ce gouvernement aurait recours à l'exercice du pouvoir qu'il s'attribue, il surgirait un conflit. Il pourrait surgir et en réalité il existe un conflit de juridiction entre le Parlement fédéral et les assemblées législatives provinciales à l'égard de la réglementation à exercer relativement à l'usage du lit d'une rivière.

Ici nous prétendons qu'il y a partage de juridiction ; et bien que la propriété du lit d'une rivière puisse être attribuée à la province, le parlement fédéral possède, toutefois, un titre qui lui permet d'utiliser ce lit de rivière au besoin, en matière de navigation. Pareil conflit, du reste, ne surgit point ici. En ce qui concerne le bill à l'étude, nous invoquons un tout autre principe et ainsi nous tranchons la difficulté. Faisons l'application de ce principe à une conduite de gaz. Ces tuyaux de conduite se posent sur le lit d'une rivière, et ainsi il pourrait s'élever un conflit de jurdiction. Or, l'énergie électrique s'exporte au moyen d'un câble qui est suspendu au-dessus de la rivière. En pareille circonstance il pourrait surgir un conflit de juridiction entre les autorités locales et les autorités fédérales, car s'il s'agit d'une rivière navigable, la question se pose : le câble est-il suspendu à une hauteur suffisante pour ne pas créer d'obstacles à la navigation ? Ces difficultés surgissent fatalement, du moment qu'on envisage la question sous ce jour-là. Mais en adoptant la procédure que je suggère ici, on pare à tous ces embarras. La réglementation de l'exportation de ces produits tombe sans doute sous notre juridiction ; nous avons le droit de déclarer dans quelle mesure s'effectuera l'exportation de ces substances, si je puis me servir de cette expression et sous quelles conditions ; en réalité, nous avons le pouvoir d'interdire toute exportation.

M. R. L. BORDEN : Est-ce sous l'empire de l'article : "Industrie et commerce ?"

M. FITZPATRICK : Précisément.

M. R. L. BORDEN : Je tiendrais à savoir si on a soumis le texte de ce bill à l'examen des gouvernements provinciaux qui sont peut-être intéressés dans cette loi ?

M. FITZPATRICK : Le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) n'a, sans doute, pas entendu l'observation que j'ai formulée, il y a quelques instants. Lorsque la Chambre fut saisie de ce bill, je le répète, cette mesure attira l'attention publique ; quelques journaux en firent mention. Le premier ministre d'Ontario m'adressa une dépêche dans le but de savoir si j'avais l'intention de faire adopter un projet de loi dans le sens indiqué par la presse. Je répondis dans l'affirmative, et lorsque le bill fut imprimé je lui en transmis un exemplaire. Il accusa réception de l'envoi, mais sans aucune observation. Voici ce que je suggérerais à la Chambre quand nous aurons examiné la plupart des articles: le projet de loi pourrait demeurer devant le comité ; car, probablement le débat qui a surgi ici sur cette mesure aura pour conséquence de donner l'éveil à l'attention publique ; alors, si les autorités provinciales ou autres intéressés nous adressent quelques observations, nous bénéficierons de leurs lumières. En débattant une mesure de ce genre, qui constitue une véritable innovation, il importe de donner la plus grande publicité possible aux dispositions de ce bill, de façon à provoquer une expression d'opinion de la part de tous les intéressés.

M. R. L. BORDEN : Il importe de nous éclairer davantage sur l'urgence de cette mesure. Je ne révoque nullement en doute cette urgence; mais je tiendrais à m'éclairer à l'égard de l'attitude du Gouvernement sur un point. On réussira sans doute, à me convaincre que cette mesure est non seulement légitime, mais tout à fait désirable. Voici le point que je veux élucider. Quel est le danger auquel le Gouvernement veut parer au moyen de ce projet de loi, danger qui menace le public, les intérêts de l'Etat ou ceux des provinces ? Le Gouvernement craint que la plus grande partie de l'énergie produite, par exemple, aux chutes de Niagara, ne soit utilisée aux Etats-Unis plutôt qu'au Canada.

Nous tenons à connaître la raison d'être de ces appréhensions ainsi que les arrangements conclus pour l'exportation de la force électrique aujourd'hui. En outre, comme ce bill tend tout simplement à accorder certains pouvoirs au Gouvernement, si je ne me trompe, quel est la règle générale que le Gouvernement invoquera, quand il s'agira d'élaborer des règlements ? Cette mesure ne tend pas à créer de recettes à l'Etat, mais elle a pour objectif d'empê-

cher l'exportation de l'énergie électrique produite à différents points, près de la frontière. Quels principes le Gouvernement invoquera-t-il à cet égard ? Sans doute, il serait peut-être difficile d'en donner une définition même assez vague ; mais il se peut que les ministres aient suffisamment étudié la question pour nous donner un aperçu du principe sur lequel le Gouvernement basera son initiative, si ce projet de loi est adopté.

M. FITZPATRICK : Disons-le, il ne s'agit pas ici d'adopter une mesure de nature fiscale, ni d'un expédient adopté, en vue de grossir nos recettes budgétaires.

M. MACLEAN : Plus tard, toutefois, on pourrait s'en servir pour obenir des recettes, n'est-ce pas ?

M. FITZPATRICK : J'y reviendrai tantôt. Parlons d'abord de ce qui a donné lieu à ce projet de loi et disons l'urgence de cette mesure, à mon point de vue. La loi des travaux publics décrète que lorsqu'il s'agit de construire des ouvrages pouvant nuire ou créer des obstacles à la navigation dans les cours d'eau navigables, il faut soumettre les plans et devis au ministère des Travaux publics et obtenir le consentement du ministère. Or, une des compagnies faisant son exportation à Niagara a suspendu un câble sur le fleuve, dans le but d'exporter l'énergie électrique, et cela sans se faire autoriser par le ministère. Mais quand il fallut ajouter un deuxième câble, la compagnie s'adressa au ministère des Travaux publics, afin d'obtenir la permission de suspendre ce câble. C'est alors que je m'avisai d'étudier dans quelle mesure il nous est loisible d'accorder pareille autorisation.

M. R. L. BORDEN : Ce câble était-il placé sur le lit de la rivière ou au-dessus de la surface ?

M. FITZPATRICK : Immédiatement au-dessus de la surface de la rivière. Le pouvoir et la juridiction voulue pour légiférer en pareille matière, en ce qui nous concerne, dépend de l'étendue des obstacles apportés à la navigation d'un cours d'eau, et cela indépendamment d'une question plus vaste qu'il est inutile d'étudier en ce moment, celle de notre juridiction fédérale sur les eaux navigables mais internationales. En étudiant la question, il me semble qu'il pourrait surgir des différends entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales, advenant que nous chercherions à réglementer la pose des câbles de la façon mentionnée, surtout en vue du fait qu'il existe déjà un câble sur le fleuve. En pareilles circonstances je me demandais quelle serait notre situation. Il m'a paru que, par l'expédient actuellement proposé, nous assumerions une juridiction qui nous permettrait de réglementer d'une manière efficace l'exportation de ce fluide; et ce droit de réglementation, il importe que nous l'exercions, puisque l'énergie ainsi produite au Canada au moyen de nos eaux canadiennes pourrait nous être nécessaire, plus tard, pour le développement de nos propres ressources. En ce qui concerne les conditions existant actuellement, conditions créées par la loi établie ici et qui seront l'objet d'un amendement que je proposerai tout à l'heure, j'ai cru utile de ne pas porter atteinte aux droits acquis; toutefois, la Chambre connaît mes vues à cet égard. J'ai pensé que certaines circonstances pourraient surgir à l'avenir, alors qu'il importerait que le Gouvernement fédéral fut revêtu de l'autorité voulue pour apporter quelques restrictions à l'exportation de l'énergie électrique.

M. HAGGART : A mon avis le ministre ne va pas assez loin. Il peut exister une juridiction concurrente. Nous avons droit de réglementer l'exportation du gaz, de l'électricité et du pétrole. Comme le ministre l'observe, le parlement fédéral a, sans doute, je présume, juridiction sur les eaux navigables ; or, quand un individu demande au Parlement la permission d'exporter l'énergie électrique, voici le danger qui se présente. Il est possible que la juridiction sur les bords et le centre de la rivière et sur le sol même, appartienne aux autorités provinciales, qui pourraient refuser le droit de suspendre le fil métallique ou de faire la pose des conduites pour les usages de l'exportation. La loi de l'Amérique septentrionale britannique nous attribue cette juridiction, bien que les autorités provinciales puissent avoir juridiction concurrente. A mon avis, l'existence de cette juridiction concurrente présente des inconvénients, c'est-à-dire que l'individu en question qui veut faire cette exportation serait tenu d'obtenir l'autorisation des autorités fédérales et des autorités provinciales. Cette observation s'applique, paraît-il, à la rivière Niagara et autres cours d'eau où le sol, et dans une certaine mesure les bords de la rivière, ce qu'on appelait jadis la réserve à la chaîne, tombent sous la juridiction de l'Etat.

M. FITZPATRICK : Non, sous la juridiction de la province.

M. HAGGART : La juridiction sur les bords de la rivière Niagara, en partie du moins, a été transférée à la province.

M. W. F. MACLEAN : Elle a juridiction sur les bords de la rivière, dans leur intégrité.

M. HAGGART : Le ministre ne devrait pas s'arrêter à mi-chemin. Le Parlement a le droit de légiférer sur tout ce qui se rattache à l'exportation du gaz, du pétrole ou de l'électricité ; il doit affirmer son autorité de telle façon que, lorsqu'il autorise un individu ou une corporation à se livrer à l'exportation, le devoir lui incombe d'exproprier tout pouvoir exercé par la province.

M. FITZPATRICK :Je saisis bien la pensée de l'honorable député et je me rends aussi parfaitement compte des difficultés. L'inconvenient c'est qu'il existe une juridiction concurrente à l'égard de ce que je puis appeler les conditions naturelles ou d'ordre physique ; c'est-à-dire, que lorsqu'une compagnie est autorisée à faire l'exportation du fluide électrique et cherche à poser des tuyaux de conduite ou un câble, elle porte atteinte au droit de la province, propriétaire du lit de la rivière. Je n'admets nullement que nous n'ayons pas ici le droit d'établir une réglementation intéressant le lit d'une rivière, pour les fins du commerce. Ainsi, disons que nous voulions construire un quai à un certain endroit, comme auxiliaire de la navigation ; nous avons le droit d'établir ce quai, quand bien même il n'existerait pas de port. Il y a conflit entre les autorités provinciales et le gouvernement fédéral ; mais une fois que vous avez fait vos installations, posé vos conduites et votre câble, etc., alors, surgit l'autre question, celle de l'exportation du fluide. Alors, il ne saurait exister de conflit ; nous avons le droit incontestable de légiférer en pareille matière, et pour mon propre compte, je veux bien procéder graduellement, faire un pas à la fois. Si je prends aujourd hui cette initiative, c'est que, j'en suis convaincu, je puis faire pareille démarche en toute sûreté de conscience.

M. SPROULE : Il y a un autre aspect à la question : les provinces pourraient peut-être chercher à imposer des licences pour leurs besoins budgétaires. Quelle serait alors la situation ?

M. FITZPATRICK : Une autre question se poserait alors : celle de savoir si la province a le droit d'accorder une licence à une corporation.

M. W. F. MACLEAN : Si notre intérêt national demande l'interdiction de l'exportation de l'énergie, est-ce que, nonobstant tout traité que la province peut avoir conclu, cette loi ne vous autoriserait pas à empêcher l'exportation ? Il importe, pour des raisons d'ordre national, que ces pouvoirs résident dans l'autorité fédérale. Un éminent ingénieur m'a dit, aujourd'hui même, que les puissantes compagnies américaines, propriétaires de réseaux à Niagara, sont à la veille d'entrer dans un vaste système de développement électrique : et bientôt, ajoute-t-il, la traction sur les puissants réseaux américains aboutissant actuellement à Buffalo, se fera au moyen de l'énergie produite à la cataracte même de Niagara, partie sur le côté canadien. Il est possible aussi que sur nos propres réseaux la même transformation s'effectue ; car, s'il est une partie du continent américain qui se prête parfaitement à l'exploitation des chemins de fer par l'électricité, c'est bien la province d'Ontario et la source de l'énergie nécessaire pour cette transformation se trouve du côté de la cataracte. Je le répète, au point de vue national, il conviendrait d'affirmer cette juridiction qui mettrait le pays en mesure de se procurer, au besoin, toute la force électrique produite à la cataracte, pour la traction de nos propres réseaux de chemins de fer ; et s'il existe une puissante source d'énergie à la cataracte de Niagara, il importe, comme je l'ai observé l'autre jour, de faire d'Ontario l'usine ou au moins une des usines du Canada. Pour réaliser cet objectif, il faut d'abord s'assurer la juridiction.

M. A. A. WRIGHT : A mon avis, le Gouvernement fait ici un pas dans la bonne voie. L'association des électriciens canadiens doit se réunir aux chutes de Niagara, pour y tenir un congrès le 19, le 20 et le 21 du mois prochain. Comme la question débattue en ce moment viendra en délibération devant ce congrès, est-ce qu'il ne serait pas possible d'ajourner l'étude du bill jusqu'à ce que le ministre puisse connaître les vœux de l'association ? Voici une considération dont il faut tenir compte. Les compagnies qui ont érigé, à grands frais, des appareils électriques pour l'exportation de l'énergie de l'autre côté de la frontière, doivent avoir voix au chapître, et dans l'intervalle, il ne faut pas les priver des moyens de retirer des bénéfices de leur entreprise. Toutefois, s'il arrive, à un moment donné, que les besoins de notre consommation domestique, au Canada, soient suffisants pour absorber toute l'énergie produite à la cataracte, il importe de pouvoir utiliser cette force pour nos propres usages. Il importe aussi que la durée des licences ne se prolonge pas trop ; en outre, il devrait y être stipulé que le gouvernement aura le droit de les rescinder, à toute époque, après avoir, au préalable, donné aux intéressés avis de la chose ; tout cela, bien entendu, pourvu qu'il existe une demande suffisante au Canada, de façon à ce que ceux qui produisent cette force ne subissent pas de pertes.

M. FITZPATRICK : Rien ne s'oppose à ce que l'étude de ce bill soit réservée, si on le désire, afin que nous puissions bénéficier des lumières de ce corps d'électriciens auxquels fait allusion l'honorable député.

M. A. A. WRIGHT : Cette association se compose d'électriciens de toutes les parties du Canada. Dans ce congrès figureront quelques-uns de nos citoyens d'élite qui ont attaché leur nom à des travaux électriques, et ils seraient certainement en mesure de nous faire bénéficier de leurs lumières.

M. TISDALE : A coup sûr, nous pouvons adopter ce bill, quitte à le transmettre plus tard à ces messieurs. Ces messieurs maintenant n'ont pas d'intérêt spécial à cette mesure.

M. BARR : Il importe, à mon avis, de procéder avec prudence. Le gouvernement d'Ontario a pris une attitude très prononcée

à cet égard. Il a déjà créé une commission ; il veut développer l'électricité et la transmettre dans toute l'étendue de la province d'Ontario afin de la fournir aux villes et villages. Gardons-nous de faire des démarches qui mettraient obstacle à ce développement. N'épargnons aucun effort pour développer Ontario et les différentes provinces; gardons au pays l'énergie dont nous avons besoin pour l'exploitation de nos industries.

Sur l'article 4 :

Subordonnément à tout règlement du Gouverneur en conseil à cet égard, le ministre peut accorder des licences assujetties sous le rapport de la quantité et de l'objet, à telles conditions qu'il juge à propos pour l'exportation de force ou de fluide, et ces licences sont révocables sur tel avis au porteur que le ministre en chaque cas juge à propos.

M. W. F. MACLEAN : Le ministre pourrait-il nous éclairer sur le texte de cette licence. Les stipulations figurent-elles au bill ?

M. FITZPATRICK : Non.

M. W. F. MACLEAN : La durée de la licence délivrée pour une concession forestière, dans une province, est d'une année ; mais il s'y rattache, me dit-on, un intérêt acquis dans la concession. Toute licence doit avoir un terme. Quel est le terme ?

M. FITZPATRICK : La volonté du ministre.

M. W. F. MACLEAN : Eh bien ! si la chose est laissée au bon plaisir du ministre, est-ce que le droit cesse d'exister ? Existe-t-il quelque intérêt acquis ?

M. FITZPATRICK : Il n'y a pas l'ombre même d'intérêt acquis.

M. W. F. MACLEAN : Ne faudrait-il pas énoncer la chose bien clairement ?

M. FITZPATRICK : Que l'honorable député relise le texte de l'article et il comprendra que, dans l'intention du législateur pour l'exportation de l'énergie, il ne saurait y avoir de durée fixe, comme lorsqu'il s'agit d'une licence délivrée pour la coupe du bois. Il y a dissimilarité complète entre les deux licences et il ne saurait, d'ailleurs, exister d'analogie entre les deux.

M. W. F. MACLEAN : La licence accordée pour la concession forestière ne saurait être annulée à la fin de l'année, au gré du Gouvernement.

M. STOCKTON : Tout dépend du bon plaisir du ministre.

M. HAGGART : Le décret de l'exécutif doit être conçu en termes généraux, de façon à ce que tout le monde puisse dans une certaine mesure, bénéficier des conditions indiquées dans ce décret. Tout décret de l'exécutif autorisant un ministre à attribuer à un seul individu le droit exclusif d'exportation, peut-être au préjudice d'un autre, ce décret, dis-je, est condamnable. Le décret de l'exécutif devrait être général.

M. FITZPATRICK : Voici, si je ne me trompe, la pensée que veut exprimer l'honorable député : Au lieu d'abandonner la décision de cette affaire au ministre, il serait préférable, dit-il, que la chose fût attribuée à l'exécutif et que la licence fût soumise à sa juridiction. Cette proposition ne serait pas aussi expéditive et aussi commode que celle que nous soumettons.

M. R. L. BORDEN : Nul doute que des règlements prescrits par le ministère seraient d'un effet beaucoup plus prompt, mais n'empêche que la question est de haute importance.

M. FITZPATRICK : Ce sont les règlements du gouvernement appliqués par le ministère; c'est-à-dire que le Gouverneur en conseil fera les règlements subordonnément auxquels le ministre est autorisé à agir. C'est le Gouverneur en conseil qui fera les règlements et c'est le ministre qui sera chargé de les appliquer.

M. STOCKTON : Le ministre exécute les ordres du Gouverneur en conseil ?

M. R. L. BORDEN : Je n'avais pas saisi cela, et c'est beaucoup mieux ainsi. Le congrès des Etats-Unis a adopté une mesure prohibant l'importation de l'énergie électrique. Il est peut-être préférable que j'en lise un article. L'attention du ministre y a-t-elle été attirée ?

M. FITZPATRICK : Non.

M. BORDEN : Le projet de loi comprend plusieurs articles, mais le seul qui nous intéresse est l'article 3, que voici :

La transmission du Canada aux Etats-Unis de la force électrique produite par l'eau de ladite rivière Niagara ou par ses tributaires est par les présentes interdite, excepté pour la quantité qui est actuellement transmise du Canada aux Etats-Unis, et il est ordonné au secrétaire de la Guerre, qui y est autorisé par les présentes, de s'assurer de cette quantité et de faire des règlements pour prohiber ou restreindre l'admission ultérieure de la force tel qu'indiqué dans cette loi.

Je tiens tout simplement à attirer l'attention du Gouvernement sur cette disposition parce que à mon avis, le Gouverneur en conseil devra, en préparant ses règlements, avoir égard aux restrictions prescrites par le gouvernement des Etats-Unis au sujet de l'importation de la force électrique.

M. FITZPATRICK : Il n'y a pas de doute.

M. R. L. BORDEN : En d'autres termes nous ne pourrons pas accorder de licences d'exportation de l'électricité aux Etats-Unis ou faire quoi que ce soit d'incompatible avec les lois adoptées par le gouvernement des Etats-Unis pour restreindre l'importation du Canada.

M. FITZPATRICK : C'est tout à fait exact. Le gouvernement canadien devra avoir égard, dans la préparation de ses règlements, aux règlements prescrits par le gouvernement des Etats-Unis.

M. W. F. MACLEAN : Nos licences sont pour l'exportation, non pas pour l'importation.

M. FITZPATRICK : Cependant nous ne pourrions autoriser la compagnie à faire quoi que ce soit en violation de la loi des Etats-Unis.

M. R. L. BORDEN : C'est une question de courtoisie internationale.

Sur l'article 5 :

Subordonnément à tout règlement du Gouverneur en conseil à ce sujet, le ministre peut accorder des licences pour la construction, le placement ou la pose de toute ligne de fils métalliques ou autre conducteur pour l'exportation de la force, ou de toute ligne de tuyaux ou autre dispositif analogue pour l'exportation d'un fluide.

M. R. L. BORDEN : C'est ici que le raisonnement de l'honorable député de Lanark (M. Haggart) trouve son application.

M. FITZPATRICK : Oui.

M. R. L. BORDEN : Je suppose que la question sera réglée par les tribunaux ou réglée définitivement d'une façon quelconque ?

M. FITZPATRICK : Si l'honorable député pouvait trouver le moyen de régler définitivement cette question, surtout après le jugement qui a été rendu au sujet des pêcheries, il rendrait un service éminent au pays et mériterait le titre de bienfaiteur public.

M. R. L. BORDEN : Le ministre de la Justice ne se sent plus disposé à essayer de nouveau ?

M. FITZPATRICK : Non, j'ai essayé une fois.

Sur l'article 6 :

Quiconque exporte de la force ou du fluide contrairement aux dispositions de la présente loi, est, pour chaque telle contravention, passible, sur conviction par voie sommaire devant deux juges de paix, d'une amende n'excédant pas.....piastres et de.....piastres au moins.

M. FITZPATRICK : La Chambre devra decider elle-même de la sévérité de la punition. Comme nous avons à traiter ici avec de puissantes corporations, il est important que nous imposions une peine qui rende la loi exécutoire, et je proposerai moi-même que la somme soit $5,000.

M. A. A. WRIGHT : Que veut dire l'expression "pour chaque telle contravention" ? Une fois le fluide en circulation, il est impossible de compter le nombre des contraventions.

M. FITZPATRICK : Une fois contraints d'arrêter, ils voudront peut-être recommencer.

M. R. L. BORDEN : L'idée de l'honorable député (M. Wright) est pleine de bon sens et mérite d'être pesée.

M. FITZPATRICK : Oui, et il vaudrait peut-être mieux réserver la discussion sur cet article.

M. R. L. BORDEN : Oui, ce serait mieux.

L'article est reservé.

Sur l'article 7 :

Quiconque, contrairement aux dispositions de la présente loi, construit, place ou pose quelque ligne de fils métalliques ou autre conducteur pour l'exportation de la force, ou quelque ligne de tuyaux ou autre dispositif analogue pour l'exploitation d'un fluide, est, pour chaque telle contravention, passible, sur conviction par voie sommaire devant deux juges de paix, d'une amende n'excédant pas..... piastres et de.....piastres au moins, ainsi que de la confiscation de cette ligne de fils métalliques ou autre conducteur, ou de cette ligne de tuyaux ou autre dispositif qui, sur telle conviction, peut être immédiatement détruite ou enlevée par et en conformité de l'ordre du ministre.

M. W. F. MACLEAN : C'est ici où vous devez être sévère, car les électriciens connaissent le moyen de voler le courant, en passant clandestinement un fil au-dessus de la maison d'un voisin ou sous terre ou à travers une propriété voisine. Il est très facile d'établir une communication avec un câble de transmission électrique chargé de 10,000 ou de 20,000 chevaux, sans que personne ne s'en aperçoive. La punition doit être très sévère.

M. A. A. WRIGHT : Je ne vois pas comment il serait possible de cacher un fil à travers une rivière.

M. W. F. MACLEAN : Si je me rappelle bien, on a caché pendant des années dans la rivière Détroit un tuyau pour la distribution des spiritueux, et les propriétaires se sont enrichis.

M. FITZPATRICK : Je propose que le maximum de l'amende soit $5,000 et le minimum, $1,000.

M. LENNOX : Cette disposition s'applique-t-elle également aux ouvriers et aux subalternes, ou bien ne s'applique-t-elle qu'aux directeurs ?

M. FITZPATRICK : L'objet est de n'atteindre que la compagnie ou la personne dirigeante.

M. STOCKTON : Vous n'imposeriez pas une amende de $5,000 à un ouvrier ?

M. LENNOX : L'article stipule également la confiscation de l'outillage et du matériel et par conséquent ne vise personne d'un emploi secondaire.

M. FITZPATRICK: Laissons pour le présent l'article tel qu'il est et si l'honorable député (M. Lennox) peut dans l'intervalle en modifier convenablement le contexte, je serai heureux d'en conférer avec lui.

L'article est adopté.

Sur l'article 8 :

Le Gouverneur en conseil peut faire des règlements ne dérogeant pas à la présente loi, pour donner effet aux objets et à l'esprit de ladite loi, et par voie de pareils règlements imposer des droits à payer par des demandeurs de licences ou autres sous l'empire de la présente loi.

M. FITZPATRICK : La compagnie de force électrique d'Ontario et Niagara-Falls, m'a représenté que la loi qui la constitue en corporation renferme la disposition suivante :

La compagnie pourra, au moyen et par l'intermédiaire des ouvrages susdits, fournir les fabricants, corporations et particuliers de force hydraulique, électrique ou autre, pour servir à la fabrication ou à toute autre industrie ou fin, ainsi qu'au moyen de câbles, machines et appareils, et moyennant les prix et aux conditions dont il pourra être convenu entre la dite compagnie et ces fabricants, corporations ou particuliers ; et la compagnie pourra passer contrat par écrit avec toute compagnie qui peut avoir déjà construit ou qui construira à l'avenir un pont sur la rivière Niagara, pour en obtenir la permission, aux termes et conditions qui seront arrêtés et convenus, de poser un ou plus d'un fil pour la lumière électrique ou d'autres fins, sur ledit pont vers le rivage américain de la rivière Niagara, et de le raccorder aux fils de toute compagnie de lumière électrique ou autre compagnie, dans les Etats-Unis, —et pourra aussi passer contrat avec cette compagnie pour l'exploitation de ladite lumière électrique, ou autre pouvoir, conjointement.

La compagnie prétend que le Parlement l'ayant autorisée à exécuter ces travaux et que surbordonnément à cette loi elle a déjà dépensé énormément d'argent, nous commetterions une injustice en limitant les pouvoirs que nous lui avons accordés et sur la foi desquels elle s'est livrée à cette entreprise. Je propose d'ajouter les mots suivants :

Rien dans la loi ne sera considéré comme affectant les droits et les pouvoirs, s'il en est, que le Parlement a acordés jusqu'ici à une compagnie quelconque érigée en corporation pour exporter la force ou l'énergie électriqu ou le pétrole, le gaz naturel, l'eau et autre fluide, soit liquide, soit gazeux, susceptible d'exportation.

M. W. F. MACLEAN : Je demande au Gouvernement de suspendre cette mesure jusqu'à ce que nous ayons eu quelque consultation avec le gouvernement d'Ontario qui a aussi juridiction sur cette compagnie. Celle-ci s'est engagée envers le gouvernementp rovincial à consacrer telle proportion de sa force à la province et à exporter le reste. Cette proposition me paraît être une tentative de la part de la compagnie pour se soustraire à la juridiction du gouvernement provincial. Je propose au ministre de ne pas insister sur l'adoption de son amendement, avant qu'il ne l'ait livré à la publicité. Je lui demande aussi comme faveur d'en envoyer copie au procureur général de la province.

M. FITZPATRICK : Je n'ai pas la moindre objection à me rendre au désir de l'honorable député.

M. W. F. MACLEAN : Il se peut qu'il n'y ais pas d'objection à cette proposition, et il est à espérer que les deux gouvernements travailleront de concert, comme ils le doivent, dans cette affaire, de laquelle il peut surgir une question d'autonomie provinciale de la plus naute importance. Le ministre voudra bien réserver cet article et le soumettre dans l'intervalle aux autorités provinciales.

M. FITZPATRICK : Je ferai parvenir ou premier ministre d'Ontario copie de la lettre que j'ai reçue de la compagnie de force électrique d'Ontario et copie de la proposition d'amendement que je viens de soumettre à la Chambre. Je lui demanderai son opinion que je communiquerai au comité à la prochaine discussion du projet.

M. SPROULE : La compagnie retirera de grands avantages des privilèges spéciaux que nous l'accordons, à cause des pouvoirs plus étendus que lui confère sa charte. L'honorable ministre peut-il prévoir jusqu'à quel point sa proposition d'amendement permettra à la compagnie de se soustraire à la loi qui nous est soumise en ce moment. Si nous statuons que rien dans cette loi ne devra affecter les droits de la compagnie, jusqu'où pourra-t-elle s'affranchir des prescriptions des règlements relatifs à l'exportation de la force ?

M. FITZPATRICK : La loi s'appliquera à toutes les compagnies qui ont été autorisées ici par le Parlement. J'avoue que cette proposition d'amendement ne m'est venue que tout récemment à l'esprit, et je crus qu'il était à propos d'attirer l'attention du comité sur les lois existantes. A première vue, il semble que nous devrions en effet respecter les obligations que nous avons contractées envers cette compagnie lorsque nous lui avons accordé ses franchises. Nous ne pouvons pas nous permettre de violer un engagement statutaire sur la foi duquel la compagnie a encouru des dépenses considérables pour le développement de ce pouvoir hydraulique, en induisant d'autres personnes à coopérer avec elle.

M. HAGGART : Vous n'avez contracté aucun engagement.

M. FITZPATRICK : L'honorable député veut-il me permettre d'expliquer la situation telle que je l'entends ? J'avoue que je

n'ai pas étudié la question à fond, mon temps étant très limité. Voici ce que j'en pense. Nous avons autorisé cette compagnie par un acte spécial à manufacturer de l'électricité ; nous lui avons dit : Nous vous autorisons à poser des fils métalliques pour conduire cette électricité aux Etats-Unis et nous vous autorisons, une fois parvenus aux Etats-Unis, à signer des contrats avec des compagnies pour la consommation de cette électricité. Lui ayant donné cette autorisation, est-ce juste de lui dire maitenant : Nous vous privons de ce droit à moins que vous ne l'exerciez subordonnément à une licence à être accordée par le Parlement ?

M. HAGGART : Oui, nous avons le droit de l'autoriser à poser des fils, des conduits, mais cela n'implique pas que nous l'autorisons à exporter ses produits. La charte n'affecte en rien ce privilège.

M. FITZPATRICK : Nous n'avons pas fait abandon complet de souveraineté, mais quand nous autorisons une compagnie, nous lui conférons les mêmes pouvoirs que nous pouvons conférer à un particulier. La compagnie s'adresse au Parlement afin d'obtenir pour un groupe de personnes qui la composent, les mêmes droits que chacun d'eux possède. Nous leur avons accordé ce qu'ils ont demandé ; devons-nous, maintenant qu'ils ont fait leurs déboursés, sur la foi de cette concession de pouvoirs, restreindre par une loi l'application de ces pouvoirs ? Nous avons incontestablement le droit de le faire, mais devons-nous le faire ?

M. W. F. MACLEAN : Admettons que la compagnie trouve au Canada un marché suffisant pour la consommation de son électricité, vous vous prévaudrez, je suppose de vos droits ?

M. FITZPATRICK : Le succès financier n'affecte pas le principe.

M. W. F. MACLEAN : Je crois fermement que vous avez le droit d'intervenir. La proposition d'amendement affecte pour le moment une compagnie mais combien d'autres ont obtenu les mêmes franchises que celle-ci ?

M. FITZPATRICK : Ma proposition s'applique à toutes les compagnies existantes qui sont investies de pouvoirs.

M. W. F. MACLEAN : Il y a assez de ces compagnies en existence qui exportent toute la force produite par la chute Niagara, mais par sa proposition d'amendement le ministre laisse la réglementation de toute cette énergie lui échapper. J'approuve le ministre de vouloir affirmer le droit du gouvernement de réglementer le commerce de cette force, quels que soient les pouvoirs de la compagnie. J'espère qu'il sera ferme et qu'il sera très prudent avant d'insérer son amendement dans la loi.

M. R. S. BORDEN : Il y a encore ceci, qui s'accorde jusqu'à un certain point avec les remarques de M. le député d'York-sud. Il appartient au ministre de la Justice de voir à ce que les droits acquis ne soient point lésés et que les engagements contractés par le Parlement ne soient point violés. Mais, comme l'a dit l'honorable député de Lanark (M. Haggart), ce projet de loi n'affecte probablement pas plus les droits acquis que bien d'autres mesures que nous avons adoptées. Ainsi, lorsque le Parlement augmente ou baisse les droits de douane, il porte atteinte en quelque façon aux droits acquis, et cependant personne ne prétend qu'il n'a pas le droit de modifier le tarif. Ce raisonnement aurait une immense portée, s'il fallait admettre que la corporation qui a été instituée par le Parlement a des droits acquis. Le pouvoir de faire les lois est partagé, en Canada, entre le Parlement et les législatures, et il me semble que ce serait autant violer les droits acquis d'appuer ce système de licences à une compagnie autorisée par la législature qu'à une autre autorisée par le Parlement. Le Gouvernement est également engagé dans les deux cas. Donc si vous vous reconnaissez le droit de prescrire un système de licences applicable aux compagnies autorisées par la législature, pourquoi ce même droit ne serait-il pas acquis au Parlement pour ce qui concerne les compagnies qu'il a lui-même autorisées ? Je ne vois donc pas du même œil que lui la distinction que l'honorable ministre cherche à établir par sa proposition d'amendement.

M. HAGGART : L'honorable ministre ne m'a peut-être pas bien compris. Une compagnie se présente au Parlement pour se faire ériger en corporation. Elle demande l'autorisation d'exporter de la force motrice ou des fluides quelconques du Canada aux Etats—Unis. Nous lui accordons le pouvoir d'établir les moyens d'exporter sa marchandise, mais cette concession de pouvoir n'implique pas le droit d'exportation de la marchandise, qui est un des droits acquis du Gouvernement. Nous ne lui accordons pas le droit d'exporter, à moins d'une licence ou un permis de l'autorité compétente.

M. L. G. McCARTHY : Si nous n'avons conféré aucun pouvoir, cet article est de nul effet, n'est-ce pas ?

M. HAGGART : Oui, et c'est pour cela que la proposition d'amendement dit: "les drois et les pouvoirs, s'il en est". Je réfute l'argument du ministre, qui prétend que l'incorporation entraîne le droit d'exportation.

M. FITZPATRICK : Je prétends qu'un droit peut être conféré autant par induction que par les mots exprimés. Si vous constituez une compagnie en corporation pour un objet spécifique et que pour remplir cet

objet il lui faille construire des lignes, des tuyaux et le reste, si, ayant construit ces lignes jusqu'aux Etats-Unis, cette corporation reçoit une autorisation de signer des contrats pour lui permettre de remplir l'objet désigné, il en découle un droit très apparent. Je vois plutôt une objection dans ce que le chef de l'opposition a dit. Admettant que vous avez conféré un droit écrit, est-ce à dire que vous vous êtes départi de votre droit de réglementer la force électrique? En principe quelle différence y a-t-il entre un droit d'exportation et un droit de douane ? La suppression d'un droit de douane en vertu dequel vous aviez induit des étrangers à venir établir des industries au Canada, constitue un dommage pour les industriels qui peuvent réclamer. Le même principe peut s'appliquer jusqu'à un certain point lorsqu'il s'agit d'un droit d'exportation, mais je crois qu'en effet, ce point a besoin d'être éclairci. Quant à moi personnellement, l'objection m'avait paru juste et raisonable, mais, je le répète, nous ne pouvons être trop vigilants. J'exagère peut-être, mais il me semble qu'ayant accordé par statut des droits à un particulier ou qu'ayant conféré des pouvoirs à un particulier ou à une compagnie nous ne pouvons être trop sur nos gardes ensuite, crainte de léser ces droits et ces pouvoirs.

M. HAGGART : Ce'st cela. Il y a obligation morale ; l'obligation légale est autre chose.

M. FITZPATRICK : Dans tous les cas, c'est l'opinion que j'en ai. Du consentement de l'honorable député, je réserverai ma proposition d'amendement et dans l'intervalle je soumettrai toute la question au procureur général ou au premier ministre d'Ontario, afin d'avoir une conférence sur le sujet.

M. W. F. MACLEAN : La législature d'Ontario a entrepris de réglementer l'exportion du bois en grume.

M. FITZPATRICK : Non, elle ne peut pas réglementer l'exportation des billots, mais elle a le pouvoir, quand elle accorde des droits de coupe, d'exiger que les billots soient sciés dans la province. C'est l'exercice du droit du propriétaire sur l'emploi du bois abattu dans ses forêts. Les deux cas sont complètement dissemblables. Celui qui nous occupe est bien différent. Nous créons une corporation pour exploiter certaines richesses naturelles. Cette corporation nous a donné avis, dans sa charte, qu'elle a l'intention d'exporter à l'étranger l'électricité manufacturée dans le pays, et nous lui accordons, sinon explicitement, du moins implicitement ce privilège. Maintenant on soulève cette objection : Devons-nous empêcher cette corporation de remplir l'objet de son autorisation ? Je ne dis pas que la difficulté soit insoutenable, mais je tiens à la faire voir telle qu'elle se présente.

M. SPROULE : Il y a encore ceci à considérer. La province d'Ontario a l'intention d'utiliser les chutes Niagara pour manufacturer de l'électricité au bénéfice de la population. Si les corporations que nous avons créées doivent être exemptées de la restriction relative à l'exportation de l'électricité, nous contrecarrons en quelque façon les projets de la province. Supposons que le nombre de ces corporations fût déjà assez grand pour utiliser toute la force dynamique des chutes Niagara sur le côté canadien et que nous les autorisions à exporter toute l'énergie électrique tirée de ces chutes, comment le gouvernement d'Ontario pourra-t-il mettre à exécution son projet de manufacturer de l'électricité pour le public ? Le ministre de la Justice prétend que nous pouvons réglementer l'exportation par l'imposition d'un droit, mais si je l'ai bien compris, il n'a pas l'intention d'imposer cette restriction ou aucune autre. Il propose de ne pas empiéter sur les droits acquis à ces corporations par leur charte. Mais si elles ont le pouvoir d'utiliser toute la force dynamique de la chute qu'adviendra le projet du gouvernement d'Ontario ?

M. FITZPATRICK : Rien dans cette loi ne saurait être considéré comme attentatoire aux droits du gouvernement d'Ontario. Au contraire, la province ne s'en trouvera que mieux, puisque l'effet de cette proposition de loi est de restreindre l'exportation de l'électricité.

M. SPROULE : Le ministre n'a-t-il pas déclaré que la loi ne doit pas s'appliquer aux corporations existantes ?

M. FITZPATRICK : Mais si ces corporations ont déjà le pouvoir d'exporter de l'électricité, cette loi ne saurait affecter le gouvernement d'Ontario. Pour ce qui nous concerne, ces corporations sont déjà investies du droit d'exporter, de sorte que notre projet de loi ne saurait les atteindre. Ce que nous faisons a pour effet de restreindre non pas d'étendre.

M. R. L. BORDEN : Les choses resteront en leur état actuel quand même nous nous abstiendrions d'intervenir.

M. W. F. MACLEAN : Nous pouvons toujours réglementer au moyen d'un droit d'exportation.

M. FITZPATRICK : Oui.

M. W. F. MACLEAN: C'est le seul moyen à notre disposition et j'espère que nous saurons nous en prévaloir. Le droit d'exportation est d'une nature supérieure, et nous ne perdons pas notre souveraineté par le simple fait de constituer une compagnie en corporation. Cette réglementation est une part de nous-mêmes qui ne saurait être aliénée, quoique le ministre très légèrement

toutefois, ait semblé vouloir dire qu'elle pouvait l'être.

M. FITZPATRICK : Je crois que je n'ai pas encore discuté ce point.

M. W. F. MACLEAN : C'est un droit qui ne peut être aliéné. Nous avons le pouvoir de réglementer ces compagnies par licence ou par droit d'exportation, même si elles ont été constituées en corporation par le Parlement.

M. BARR : N'est-ce pas que certaines de ces compagnies se sont fait constituer en corporations par la législature d'Ontario et ont fait ensuite ratifier leur charte par le Parlement ? Si tel est le cas nous avons certainement empiété sur les droits de la province et tout cela aboutira à un conflit d'autorité.

M. FITZPATRICK : Je ne le crois pas.

M. A. A. WRIGHT : Voici autre chose. Nous devons être de bonne foi avec ces corporations. Je crois que c'est l'intention du ministre. Mais il ne faut pas priver le public d'Ontario de la facilité d'acheter cette force, s'il en a besoin et s'il offre de l'acheter. Supposons que l'électricité provienne de la chute Niagara. La plus forte dépense d'argent sera occasionnée par la construction des usines centrales sur le côté canadien. Supposons que le fil conducteur ait été tendu jusqu'à un point qui traverse la rivière et qu'à cet endroit, Canadiens et Américains offrent $20 par cheval-vapeur d'énergie électrique. Si vous empêchez l'exportation, la compagnie d'électricité ne souffre aucun dommage. Pourquoi ? Il en coûte en moyenne $1,000 par mille pour la construction d'une ligne de transmission à haute puissance. Il en coûte aussi plus cher pour poser une ligne comme celle-là sur un pont d'un mille de longueur que sur la terre ferme. Exemptez ces dépenses à la compagnie et vous lui rendez plutôt un service, de sorte qu'elle trouverait son profit à vendre au Canada plutôt qu'aux Etats-Unis.

M. BARR : N'est-ce pas un dangereux principe de permettre à ces compagnies de vendre les ressources naturelles du pays au plus offrant ? Ontario a institué une commission à cet effet. Elle est chargée d'estimer la valeur des richesses naturelles de la province, et tout en faisant une part de profit raisonnable à la compagnie, elle doit s'occuper aussi de la part de force à fournir à la province. Si nous avons besoin de cette force, nous ne devons pas en être privés par la simple question que les Américains offrent plus d'argent pour en obtenir le monopole. Les compagnies ont droit de se tailler un beau profit, mais la province a le droit de se faire servir avant les pays étrangers.

M. FITZPATRICK : Ce sont des questions que le Gouvernement aura à étudier quand il s'agira d'accorder des licences ; mais, au nom du Gouvernement, je tiens à faire la déclaration suivante : Dans cette affaire de réglementation de la force électrique, notre intention est de coopérer avec la province d'Ontario et toutes les autres provinces, car nous reconnaissons que les premiers intéressés sont les habitants des provinces où l'énergie est produite. En tant que ce Gouvernement est concerné nous ne désirons faire quoi que ce soit qui ne serait pas conforme à la loi des provinces et plus particulièrement d'Ontario.

M. COCKSHUTT : J'ai l'honneur de faire partie de la commission des forces motrices dans Ontario, et je puis dire à l'honorable ministre de la Justice que c'est une des questions que la province surveille un soin jaloux. L'honorable député de Dufferin (M. Barr) a raison quand il dit que non seulement une compagnie instituée par la loi d'Ontario pour l'exportation de la force motrice, demande une charte fédérale, mais que les deux compagnies originairement constitutées par la loi d'Ontario, ont déjà obtenu des chartes fédérales, de sorte qu'à l'heure qu'il est les trois compagnies pourront exporter, sous la surveillance du Gouverneur général en conseil des ministres, l'excédent de force motrice, en plus de la quantité fixée par la loi d'Ontario.

Cette question est de la plus haute importance pour les industriels de l'ouest d'Ontario et j'espérais avoir bientôt l'occasion de la discuter à fond, ce que je ne puis faire en ce moment. J'aimerais à savoir si je puis me procurer un exemplaire du bill avec les projets d'amendements, pour que je puisse le communiquer à mes collègues de la commission d'Ontario qui pourront m'aviser des démarches à faire à l'égard de cette dernière compagnie qui demande à faire étendre ses pouvoirs et à passer sous la protection du gouvernement fédéral, au lieu de rester sous celle du gouvernement d'Ontario.

Notre crainte est qu'une trop grande partie de cette force motrice ne passe à l'étranger, et sans entrer dans les détails de la question, je dirai que nous espérons que le Gouvernement verra à ce que toute la région de la partie ouest d'Ontario, susceptible de profiter des chutes du Niagara, soit protégée par les dispositions qui pourraient être prises pour réglementer l'exportation de la force électrique de l'autre côté de la frontière. La question est très importante et si nous commettons quelque faute à présent, nous aurons l'occasion de le regretter plus tard.

M. FITZPATRICK : Il est évident que je n'ai pas pas réussi à me faire comprendre à l'égard de la compagnie dont j'ai parlé il y a un instant. Il ne peut pas être question d'augmenter les pouvoirs d'une compagnie quelconque. L'amendement a uniquement pour but d'autoriser une compagnie qui exerce actuellement certains pouvoirs, à con-

tinuer à les exercer et de l'exempter, uniquement dans ce but, des dispositions du présent bill. Il n'est donc pas question d'augmenter ses pouvoirs, mais de les maintenir tels qu'ils sont.

M. COCKSHUTT : Puis-je avoir le texte des amendements ?

M. FITZPATRICK : Il a été rédigé un peu à la hâte et j'aurai peut-être à le modifier, mais je me ferai un plaisir d'adresser à mon honorable ami une demi-douzaine d'exemplaires du bill et de l'amendement.

M. R. L. BORDEN : La question peut donner lieu à un intéressant point de droit entre les deux législatures. L'honorable député de York-sud (M. Maclean) a parlé de la disposition insérée dans les permis de coupe de bois accordés par la législature d'Ontario exigeant que le bois soit travaillé au Canada. Je crois que rien n'empêcherait la législature d'Ontario de voter une loi ou de modifier une loi en vigueur de manière à décréter que la force motrice produite sous l'empire de cette loi ne pourra être employée qu'au Canada. Je ne sais pas si cela empiéterait sur les attributions de ce Parlement, relatives au commerce.

M. W. F. MACLEAN : Cette condition existe dans les licences accordées. Les compagnies doivent d'abord répondre à toutes les demandes de la province, et si elles ont un excédent elles peuvent l'exporter.

M. FITZPATRICK : L'objection soulevée par l'honorable chef de l'opposition comporte plus que cela. Il est vrai que les provinces peuvent autoriser l'exploitation des chutes, qui sont censées être la propriété de ces provinces, aux conditions qu'elles jugeront à propos d'imposer—c'est une question de contrat entre les parties. Mais, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Dufferin (M. Barr) la difficulté est celle-ci: bien que la compagnie ait d'abord été constituée civilement par la province, elle a été confirmée plus tard par ce Parlement. Quant à savoir si la loi votée par le Parlement aura pour effet de restreindre les droits de la législature provinciale, je ne suis pas en état de le dire. Si j'ai bien compris les remarques de l'honorable chef de l'opposition, la difficulté proviendrait de ce que la législature d'Ontario s'attribue le droit d'interdire l'exportation.

M. W. F. MACLEAN : La compagnie Rankin s'est adressée au Parlement ; elle demande à être mise sous la juridiction fédérale et c'est à cette session même que nous accordons cette demande. Cela met cette compagnie sur le même pied que les autres et élargit considérablement la question. C'est une preuve de plus que cette question doit être étudiée très à fond.

(Le comité fait rapport de l'état de ses délibérations.)

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LE CODE CRIMINEL DE 1892.

Le projet de loi (n° 152) tendant à modifier le code criminel de 1892, déposé par M. Fitzpatrick, est lu pour la 2e fois.

L'honorable M. FITZPATRICK (ministre de la Justice) : Je propose à la Chambre de passer à la discussion en comité général.

M. R. L. BORDEN : Je suppose que cet amendment est devenu nécessaire à la suite d'une décision rendue sur cette question.

M. FITZPATRICK : Il est devenu nécessaire parce que les magistrats n'ont pas dans les causes sommaires le droit de nommer des commissaires pour prendre la déposition des témoins, comme aux assises ou dans les cours criminelles ordinaires. L'article 683 du code pénal dit :

> Commissions rogatoires hors du Canada. Chaque fois qu'il sera démontré, à l'instance de la couronne ou du prévenu, au jugement d'un juge de la cour supérieure ou d'une cour de comté ayant juridiction criminelle, que quelque personne résidant en dehors du Canada est en mesure de donner quelque renseignement essentiel au sujet de quelque acte criminel pour lequel une poursuite est pendante, ou au sujet de quelque personne accusée de quelque infraction de cette nature, ce juge pourra, par ordonnance signée de sa main, nommer un ou des commissaires pour prendre par écrit la déposition sous serment de cette personne.

L'amendement a pour objet de rendre cet article applicable aux causes mentionnées dans l'article du code pénal relatif aux procès sommaires.

M. LENNOX : Avons-nous déjà eu cela ailleurs que dans les causes criminelles ?

M. FITZPATRICK : Non, mais à la demande de certains magistrats, nous avons cru expédient de pouvoir faire interroger des témoins en dehors du Canada, pour éviter des frais et servir les fins de la justice, quand ces témoins ne consentent pas à venir.

M. LENNOX : Je ne sais pas comment nous nous en trouverons dans la pratique, mais il peut arriver que l'accusé ne puisse pas se faire représenter par un avocat, auprès de cette commission, et on s'expose à commettre une injustice envers cet accusé en permettant d'interroger ces témoins en l'absence de son avocat. Je n'oublie pas que la commission ne peut être nommée que du consentement du procureur général.

M. FITZPATRICK : Il va sans dire que l'accusé doit être représenté par son avocat devant cette commission. Mais je me demande si l'honorable député fait une distinction entre celui qui subit son procès aux assises et celui qui est traduit devant un magistrat, pour subir un procès sommaire. L'accusé qui est traduit devant un jury a le droit de demander une commission.

Pourquoi n'aurait-il pas le même droit, s'il subit un procès sommaire ?

M. R. L. BORDEN : Il y a plusieurs années j'avais demandé une commission pour interroger un témoin aux Etats-Unis, dans une cause criminelle devant la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse. Le juge accorda la demande, mais à la condition que la couronne paierait un avocat pour représenter l'accusé pendant l'interrogatoire de ce témoin, à l'étranger. Je suppose qu'un juge dans de semblables circonstances aurait toujours égard à la situation de l'accusé et pourrait toujours exiger que la couronne payât un avocat pour représenter l'accusé.

M. FITZPATRICK : Nous avons aussi cette garantie, qu'il faudra le consentement du procureur général, de sorte que nous avons une double protection, celle du juge qui pourra user de sa discrétion et celle du procureur général qui devra ratifier la nomination de la commission.

M. LENNOX : Il serait utile de connaître l'opinion du ministre de la Justice sur la manière dont cette loi pourra fonctionner. Si les magistrats sont d'avis que l'accusé doit être protégé par la présence d'un avocat, devant cette commission, tout ira bien, mais si les magistrats qui ne sont pas tous bien au courant de ce qui se pratique devant les tribunaux supérieurs, ne tiennent pas compte de la situation de l'accusé et accordent une commission, sans cette garantie, l'accusé pourra en souffrir, même si on est obligé d'obtenir le consentement du procureur général, devant qui le prisonnier ne peut pas se faire entendre sans faire des frais.

M. FITZPATRICK : Bien que le procès puisse avoir lieu devant un magistrat peu au courant de la procédure, ce n'est pas lui qui accorde la commission ; la demande en doit être faite à un juge de la cour supérieure. Le procès a lieu devant un magistrat. mais la commission est accordée par un juge de la cour supérieure.

M. STOCKTON : Qui est libre de l'accorder ou de la refuser ?

M. FITZPATRICK : Oui; et bien qu'il ne m'appartienne pas de dire quel usage un juge doit faire de la latitude que lui accorde la loi, la règle posée par le juge dans la cause citée par l'honorable chef de l'opposition me paraît excellente.

M. LENNOX : Je n'avais pas bien lu l'article. Je crois qu'il comporte toutes les garanties nécessaires.

(Il est fait rapport du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

QUESTION RELATIVE AU BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose à la Chambre de se former en comité pour la discussion des subsides.

M. W. F. MACLEAN : Puis-je savoir quand sera nommé le comité relatif au bill des chemins de fer qui est inscrit sous le n° 13 à l'ordre du jour ?

Sir WILFRID LAURIER : Peut-être demain.

ADMINISTRATION DES TERRES FEDERALES.

M. H. B. AMES (division Saint-Antoine, de Montréal) : Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil je désire exposer à la Chambre certaines questions qu'il m'a été donné d'observer personnellement et d'autres dont j'ai fait une étude spéciale depuis quelque temps, et qui toutes se rapportent à l'administration des terres qui, depuis quelques années et encore aujourd'hui, sont sous la juridiction du ministère de l'Intérieur.

Bien que représentant une circonscription de l'Est, j'ai cru de mon devoir de me mettre autant que possible au courant de la situation dans l'Ouest, d'étudier les conditions économiques du pays et les défectuosités et les insuffisances des lois qui s'appliquent à ces conditions.

J'ai compris que l'avenir du Canada est dans le Nord-Ouest canadien, et un membre du Parlement n'a pas à s'excuser de prendre quelques minutes des instants de la Chambre pour traiter des questions qui se rapportent au Nord-Ouest. Il n'y a pas dans tout le Canada un seul district électoral dont les intérêts ne soient pas intéressés dans le développement du Nord-Ouest canadien. Ma propre circonscription prospérera ou souffrira selon que le Nord-Ouest sera bien ou mal administré.

L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver) s'est montré peu disposé à croire que je n'avais d'autre motif que l'intérêt public en cherchant à obtenir certains renseignements que je croyais nécessaires à l'étude de certaines questions que je désire discuter, d'autant plus qu'un représentant de l'Est n'étant pas aussi au courant des conditions locales que le ministre de l'Intérieur, et n'ayant pas les mêmes moyens de se renseigner, il est obligé de demander le dépôt d'une foule de documents pour obtenir les connaissances nécessaires à la discussion de certaines questions.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que de tous les départements de l'administration fédérale, celui de l'Intérieur est le plus important de tous. C'est à lui qu'est confiée la gestion du plus bel héritage de la nation; il est le gardien de nos richesses inexploitées, dont nous ne connaissons qu'une partie et dont nous soupçonnons à peine l'existence. Nous savons que nous avons des millions d'acres de terres labourables

dans le Nord-Ouest; que nous possédons des forêts précieuses, des mines de charbon, des pâturages, et une foule d'autres richesses naturelles que nous découvrons tous les jours, et le département de l'Intérieur est commis à la garde et au développement de ces immenses trésors. Nul autre ministère n'a sous sa direction une aussi grande somme de richesses inexploitées et dont nous ne faisons que commencer à soupçonner la valeur. Naturellement, certaines gens découvrent avant d'autres l'existence de ces biens inappréciables et à mesure que se font ces découvertes, ceux qui les font sont tentés de les exploiter avant qu'elles tombent dans le domaine public.

Cette tentation existe à l'égard de toutes les sortes de richesses que je viens d'énumérer et il y a lieu de croire que dans bien des cas des particuliers réussissent au-dessous de leur valeur réelle qui n'est pas encore généralement connue. Les membres de l'opposition n'ont donc pas à s'excuser s'ils consacrent une partie de leur temps et une somme considérable de travail à la discussion des affaires du ministère de l'Intérieur, car dans nul autre département les lois n'ont un besoin aussi constant de modification, et nulle part ailleurs on ne court d'aussi grands risques de voir le domaine public devenir la proie de quelques particuliers.

Mon intention, cet après-midi, n'est que d'ouvrir cette discussion qui sera continuée par d'autres dans la soirée, et cette discussion aura pour but de découvrir si, à titre de gardien de ces richesses non encore inventoriées, le Gouvernement, depuis ces dernières années, s'est montré un administrateur capable, honnête et dévoué ; en d'autres termes, il s'agit de savoir si le ministère de l'Intérieur a été administré sagement et d'une manière satisfaisante.

Il fut un temps où il était indifférent au peuple canadien que les terres du Nord-Ouest fussent plus ou moins rapidement occupées par des particuliers. On semblait croire que la quantité de terres entre les Grands lacs et les montagnes Rocheuses était inutile tant que ce vaste territoire ne serait pas peuplé. Mais grâce à la nombreuse immigration qui nous est arrivée depuis quelques années, je crois que le temps est venu de faire l'inventaire de nos richesses du Nord-Ouest et de nous rendre compte si nous avons réellement autant de terres non concédées et prêtes à appartenir au premier occupant, que nous étions habitués à le croire.

On m'a reproché d'avoir demandé le dépôt de nombreux et de volumineux rapports. Je les ai demandés dans un but que la Chambre approuvera et que je n'ai pas d'objection à lui faire connaître. Premièrement, j'ai cherché à connaître l'étendue de la zone fertile, la superficie exacte des terres arables du Nord-Ouest canadien. Deuxièmement, j'ai voulu savoir combien d'acres de ces terres ont été aliénés et ne sont plus la propriété de la Couronne. Troisièmement, j'ai cherché à déterminer combien il nous reste d'acres et pendant combien de temps nous en aurons, si le mouvement de l'immigration se maintient à l'allure actuelle.

J'ai demandé ces renseignements pour savoir si le temps n'est pas venu où le changement des circonstances et le rapide épuisement des terres disponibles, exigent une modification dans l'administration ; et, incidemment, j'ai voulu savoir si nous avons été aussi économes, aussi sévères, aussi prudents que nous aurions dû l'être, si nous avions su que les terres n'étaient pas en quantités inépuisables.

Je commencerai par donner une estimation qu'on pourra accepter ou rejeter, de la quantité de terre arable dont nous pouvons actuellement disposer pour la colonisation dans ce qu'on appelle l'Ouest canadien. Il nous faut prendre, pour cela, le territoire compris entre la vallée de la rivière Rouge à l'est et la zone boisée (disons 75 milles à l'ouest d'Edmonton) attendu qu'à l'ouest et au nord d'Edmonton nous n'avons pas actuellement de communications par chemin de fer ; bien qu'on nous ait laissé entendre qu'on trouve d'excellentes terres arables dans cette direction, nous ne pouvons pas en tenir compte au point de vue de la colonisation, car on ne peut pas s'attendre à ce que des colons iront s'établir à plus de 50 milles d'un chemin de fer en exploitation ou projeté.

Entre nos frontières de l'est et de l'ouest, il y a une distance d'environ 800 milles. Quant aux frontières au nord et au sud, nous avons des documents officiels qui peuvent nous renseigner assez exactement. Une carte préparée l'an dernier par M. J. S. Dennis et l'inspecteur général indique les limites de la zone semi-aride. Cette ligne sépare des prairies de l'Ouest un territoire considérable à l'ouest de Moosejaw et au sud-ouest de ce qu'on appelle communément la zone fertile des prairies de l'Ouest. Sur cette même carte, beaucoup plus au nord, une autre ligne indique la limite extrême où le blé peut être cultivé.

Mais une carte plus récente, publiée par le ministère de l'Intérieur, le 1er janvier 1906—une carte très précieuse—donne non seulement les sections de numéros pairs qui ont été concédées, mais elle indique aussi, par une ligne bronzée, où commence la zone boisée, faisant savoir qu'au nord de cette ligne le colon serait obligé de défricher sa terre. Cette ligne, qui indique la zone boisée, correspond assez exactement avec la limite nord actuelle des terrains arpentés et cela est rendu encore plus évident par ce fait que le travail des arpenteurs tire à sa fin, car on a fait beaucoup moins d'arpentage cette année que l'an dernier.

Je ne veux pas dire et je ne veux pas qu'on comprenne que les terres boisées qui sont

en deça des limites fixées par l'inspecteur général ne pourraient pas produire du blé, mais ce n'est pas de la prairie. Il faudrait d'abord les défricher avant de pouvoir les mettre en culture. Nous avons donc une zone semi-aride, et entre les deux se trouve la zone fertile des prairies du Nord-Ouest canadien.

Plusieurs calculs ont été faits pour déterminer la superficie de cette zone fertile. Nous avons d'abord celui de M. Dennis, fait il y a quelques années et que l'on trouve à la page xliv de l'introduction du rapport du ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1904-1905. En voici le texte :

L'extrait suivant du premier rapport que le colonel Dennis a soumis au secrétaire d'Etat, le 1er mars 1872, sera certainement intéressant, car il fait voir que son auteur, même à cette époque reculée, s'était fait une idée très exacte des richesses des prairies de l'Ouest.

Après cette introduction, on trouve les chiffres suivants, relatifs aux terres fédérales :

Pays de prairie d'une fertilité sans égale pour l'agriculture, avec des bosquets et des zones boisées ci et là : 120,000 milles carrés, ou 78,800,000 acres.

Un autre calcul de la superficie de la zone fertile du Nord-Ouest canadien se trouve dans le rapport de la chambre de commerce du Nord-Ouest canadien. Il a été fait par le professeur James Mavor en 1904. Il a fait faire trois calculs différents et à la page 72 de son rapport, il dit :

La superficie approximative des terres propres à la colonisation et à la culture dans le Manitoba, l'Alberta, la Saskatchewan et l'Assiniboïa est de 92,000,000 d'acres.

Dans son deuxième calcul, il donne un tableau indiquant que la superficie des terres arables du Manitoba et du Nord-Ouest est de 101,000,000 d'acres. Je sais que M. Saunders donne un chiffre beaucoup plus élevé, mais ces calculs de M. Mavor ont été faits avec beaucoup de soin. Un autre a été fait par M. Hugh McKeller, sous-ministre de l'Agriculture, au Manitoba et il dit que les terres propres à l'agriculture dans le Manitoba, l'Alberta, la Saskatchewan et l'Assiniboine ont une superficie totale de 75,000,000 d'acres. M. McKellar a publié ces chiffres en 1902 et les a confirmés en 1904.

J'ai aussi fait un calcul très minutieux en me basant sur les deux cartes dont j'ai parlé ; je prends, au sud la ligne tracée par l'inspecteur général et M. Dennis, comme indiquant le commencemnt de la zone semi-aride, et je prends, au nord, la ligne indiquant sur la nouvelle carte, l'endroit où commence la zone boisée, et j'ajoute un territoire considérable à l'est de Calgary, car ces terres peuvent être rendues propres à la culture du blé de printemps, par l'irrigation. Après avoir déduit les réserves indiennes, les réserves forestières, les lacs et quelques régions montagneuses et impropres à la culture, je trouve que la zone fertile des prairies est d'une superficie d'environ 90,000,000 d'acres. Après avoir fait ce calcul, j'ai constaté qu'il se rapprochait beaucoup de ceux dont je viens de parler. Je ne veux pas dire que c'est tout ce qu'il y a de terre fertile dans les territoires du Nord-Ouest, mais je prétends qu'à l'heure qu'il est, avec les chemins de fer que nous avons, où qui sont en cours d'exécution, 20,000,000 d'acres représentent le total des terres propres à la colonisation. A la reprise de la séance, je parlerai de la manière dont on a disposé de ces terres et des quantités encore disponibles.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. AMES : Quand la séance a été suspendue à six heures, je venais de faire un calcul qui avait déjà été fait par d'autres plus habiles et plus experts que moi, pour déterminer la quantité de terres fertiles et propres à la colonisation que nous possédons dans le Nord-Ouest canadien. J'ai cité le rapport du ministère de l'Intérieur qui estime cette superficie à 76,800,000 ; j'ai cité les estimations n° 1 et n° 2 de M. James Mavor, dans son rapport de la chambre de commerce—la première a 92,000,000 d'acres et la seconde, à 101,000,000 d'acres ; j'ai cité aussi le rapport de M. Hugh McKellar, le sous-ministre de l'Agriculture du Manitoba qui porte cette superficie à 75,000,000 d'acres. J'ai enfin expliqué, qu'après de longues recherches et de longs calculs, en m'aidant de tous les renseignements que j'ai pu me procurer, j'ai constaté que 75,000,000 d'acres, plus 15,000,000 d'acres situés dans la zone semi-aride, mais qu'on pourrait rendre propre à l'agriculture par l'irrigation, constituent le total des terres dont on peut disposer actuellement pour la colonisation, dans les prairies du Nord-Ouest canadien, depuis la vallée de la rivière Rouge à l'est, jusqu'à Edmonton, à l'ouest, à une distance raisonnable des chemins de fer en exploitation.

Si j'ai fait ces calculs avec tant de soin, c'est pour faire ressortir d'une manière plus frappante les quantités de terre déjà aliénées et les quantités dont nous pouvons encore disposer dans cette région.

Je n'ignore pas qu'en me montrant moins enthousiaste que d'autres et en ne faisant pas danser les millions avec autant de désinvolture, je m'expose au reproche de vouloir diminuer les richesses et les ressources de notre vaste territoire de l'Ouest. Je ne le cède à personne en patriotisme et en dévouement à mon pays, mais je n'admets pas qu'on nous oblige à cacher sciemment la vérité et à donner des chiffres plus élevés que ceux qu'on est en état de prouver. Je crois avoir démontré par quatre calculs faits avec soin et inépendamment les uns des autres, que 90,000,000 d'acres représentent, d'après les

renseignements que nous possédons actuellement, toutes les terres fertiles et propres à la colonisation dont nous pouvons disposer en ce moment.

Or, depuis 1872, nous n'avons pas cessé de concéder des terres dans le Nord-Ouest. Des colons sont venus s'y établir, des chemins de fer y ont été construits et la Couronne qui était, au début, l'unique possesseur de ces terres, a vu son domaine diminuer d'année en année. Il m'a fallu beaucoup de temps et de recherches à travers de nombreux documents pour faire un relevé de toutes les terres de la zone fertile des prairies qui ont été aliénées jusqu'au 1er janvier 1906. Je soumets ce relevé à la Chambre, sauf erreur, car lorsque les rapports qui ont été demandés seront tous déposés, j'espère pouvoir en faire la vérification avec une exactitude absolue.

Les terres aliénées par le gouvernement fédéral peuvent être comprises dans les divisions suivantes : Premièrement, les réserves scolaires qui forment la dix-huitième partie des 90,000,000 d'acres,—les sections 11 et 29 de chaque township,—soit 5,000,000 d'acres à défalquer du total.

Viennent ensuite les terres concédées aux compagnies de chemins de fer et celles que ces compagnies ont cédées à d'autres. Si on jette un coup d'œil sur la carte, on constate que les compagnies de chemins de fer ont choisi toutes leurs terres, à l'exception d'un demi million d'acres peut-être, dans la zone fertile que j'ai décrite, il y a un instant ; ces compagnies ont ainsi accaparé 30,000,000 d'acres, soit un tiers de la zone fertile. Il reste encore à concéder 6,400,000 acres à la compagnie du chemin de fer du canadien Nord quand une voie ferrée sera construie jusqu'à la baie d'Hudson, mais je crois qu'il est stipulé dans la charte que ces terres devront être choisies dans la région traversée par cette ligne, et si cette disposition est maintenue, nous n'avons pas à tenir compte ici de ces 6,400,000 acres.

Quand la compagnie de la baie d'Hudson céda ses intérêts dans le Nord-Ouest au gouvernement canadien, elle se réserva un vingtième de toutes les terres situées au sud de la rivière Saskatchewan, ou plus exactement, les sections de 8 à 26, et cela représente 4,200,000 sur les 90,000,000.

Passons maintenant aux compagnies de colonisation. J'ai eu beaucoup de mal à faire un relevé des terres qui leur ont été concédées, mais j'en fixe la superficie à 1,300,000 acres. Il n'est pas facile, non plus, de faire le calcul des terres dont le Gouvernement a disposé au moyen de scrip, mais je suis arrivé au chiffre de 3,500,000 acres.

Quant aux concessions gratuites et aux préemptions, à la fin de l'année 1905, il y avait 214,000 concessions enregistrées et environ 64,000 avaient été annulées, de sorte qu'il restait 150,000 concessions de 160 acres chacune. Ces concessions gratuites et ces préemptions forment un total de 25,000,000 d'acres. Ici encore, il suffit de consulter la carte pour voir que toutes ces terres sont situées, presque sans exceptions, dans la zone fertile. On en trouve très peu dans la zone boisée et la zone semi-aride. En ajoutant 1,000,000 d'acres pour les concessions de toutes sources, on arrive donc au résultat suivant : les chemins de fer, les concessions gratuites, les réserves scolaires, la compagnie de la baie d'Hudson, le scrip et les compagnies de colonisation ont absorbé 70,000,000 d'acres de terre, et il n'en reste plus au Gouvernement que 20,000,000 d'acres dans la zone fertile dont j'ai indiqué les limites.

Ces 20,000,000 d'acres sont à peu près également partagés entre les sections paires et les sections impaires. Aux termes de la loi actuelle, les sections paires sont encore ouvertes à la colonisation et les sections impaires sont réservées, pour permettre aux compagnies de chemins de fer d'effectuer le choix de leurs terres, et pour le moment, elles ne sont pas accessibles aux colons. Il ne reste donc que 10,000,000 d'acres, dont le Gouvernement peut disposer pour donner des concessions gratuites aux colons.

Combien de temps durera cette réserve, si l'immigration se maintient dans les conditions actuelles ? Durant l'année 1905, qui a été la plus forte dans les annales du Canada, 34,500 concessions gratuites ont été enregistrées dans le Nord-Ouest canadien. Chaque township est composé de 36 sections, dont 16, représentant une superficie de 10,240 acres, sont accessibles aux colons. Les 34,500 concessions gratuites enregistrées en 1905, qui représentent les nouveaux venus d'une seule année, à raison de 160 acres chacun, absorbent 5,520,000 acres. Ce chiffre, divisé par la superficie disponible dans chaque township, absorbe 550 townships. C'est-à-dire que les immigrants d'une seule année occuperaient toutes les sections paires de 550 townships, soit un territoire de 150 milles par 130 milles.

Si quelqu'un veut se donner la peine de tracer sur la carte un rectangle de 150 milles par 130 milles, il sera étonné de voir quelle partie considérable de la zone fertile est absorbée par les concessions gratuites enregistrées dans une seule année.

On constate un autre fait non moins significatif si on examine les rapports des différentes agences. Elles sont au nombre de treize dans le Nord-Ouest, et dans toutes, sauf trois, le nombre des concessions enregistrées, va en diminuant.

Cela indique que le territoire couvert par dix de ces agences est déjà presque tout occupé. L'agence de Dauphin a enregistré moins de concessions en 1905 qu'en 1900. Les agences d'Alameda, de Brandon et de Minnedosa ont enregistré moins de concessions gratuites l'an dernier qu'en 1902. Les agences d'Edmonton, Prince Albert, Winnipeg et Yorkton, en ont enregistré moins en 1905 qu'en 1903, et celles de Calgary et

Lethbridge, moins en 1905 qu'en 1904. Il n'y a que dans les agences de Battleford, de Regina et de Red Deer que le nombre des concessions enregistrées, a été plus élevé en 1905 que pendant les années précédentes.

Qu'est-ce que cela prouve ? Si on examine la carte, on voit que ces trois agences forment un demi-cercle autour de la zone semi-aride et contiennent de grandes étendues de terres non encore concédées. C'est sur ces trois agences que se concentre l'attention des immigrants à la recherche de concessions gratuites. La grande masse des immigrants qui arrivent au Nord-Ouest, au lieu de se disséminer par toute la région des prairies, se dirige presque exclusivement vers trois ou cinq agences groupées autour de la zone semi-aride ; et comme c'est là que porte tout l'effort, il n'y a pas de doute que ces terres seront rapidement occupées.

A l'aide de renseignements puisés dans des lettres échangées avec ces treize agences, dans des visites personnelles à quelques-unes et dans des conversations avec des agents, j'ai calculé que les agences actuellement arpentées ne disposent pas plus de 75,000 concessions gratuites, et plus de la moitié de ces 75,000 sont situées dans les agences de Battleford, de Regina et de Red-Deer. Si les colons en quête de concessions gratuites continuent à arriver à raison de 34,000 ou 35,000 par année,—et nous avons tout lieu de croire qu'il y en aura 40,000 cette année—il est de toute évidence que les 75,000 concessions disponibles auront bientôt disparu et qu'il n'y aura plus de terres à concéder dans la zone fertile que j'ai décrite, conformément aux règlements actuellement en vigueur.

Cette situation peut avoir de graves conséquences. Par certains moyens, le gouvernement pourrait livrer à la colonisation les 10,000,000 d'acres dont il a été question dans un débat antérieur. Ainsi que la chose a été démontrée, 12,000,000 d'acres sont réservés, parce que les compagnies de chemins de fer ou leurs substitués ont encore 1,800,000 acres à choisir dans cette région. Lorsque ce choix aura été fait, le gouvernement pourra livrer encore 10,000,000 d'acres à la colonisation, soit à titre de concessions gratuites, soit autrement, selon qu'il en décidera. Mais même avec ces 10,000,000 d'acres additionnels, l'échéance fatale ne sera retardée que de deux ans et il est évident que les 10,000,000 d'acres de terres arables du Nord-Ouest auront disparu. Après cette entrée en matière un peu longue, j'arrive au but que je me propose d'atteindre. En démontrant qu'il y a moins de terre disponible dans le Nord-Ouest qu'on ne le croit généralement, j'ai voulu expliquer pourquoi les prix de ces terres ont augmenté si rapidement. Depuis cinq ans les terres arables dans le Nord-Ouest ont doublé de valeur. D'après les rapports du Pacifique-Canadien la moyenne des prix en 1900, était de $3.04; cette moyenne est allée sans cesse en augmentant et en 1905 elle était de $5.32 et de $7.14 au mois de mars 1906. Le Pacifique-Canadien ne vend plus de terre par grandes étendues, mais seulement par petites quantités.

La compagnie de la baie d'Hudson a aussi des terres à vendre. En 1900, chaque acre lui rapportait en moyenne $5.02 et en 1905, $6.50. Il y a quelques jours, nous apprenions que cette compagnie a décidé de ne plus vendre qu'un demi-lot dans chaque cas, dans l'espérance que l'autre moitié aura beaucoup plus de valeur plus tard. A l'heure qu'il est le prix que demande cette compagnie pour ses terres est de $9 par acre.

On constate la même progression dans les prix de la compagnie de colonisation du Nord-Ouest, de $5.45 en 1900. à $7.90 au mois de février dernier. Les terres de la compagnie de chemin de fer du nord Canadien se vendaient. en moyenne, $3.43 en 1903, et $5.27 en 1905. Ces terrains ont été cédés à un autre compagnie puis à une troisième, et sont maintenant la propriété de la "Canadian Northern Prairie Land Company" qui a adopté le prix uniforme de $9.50 de l'acre, depuis le 1er mars dernier.

Je crois avoir réussi à prouver deux choses : premièrement, que la rareté des terres se fera bientôt sentir dans le Nord-Ouest, et deuxièmement, que ceux qui ont prévu cette rareté ont cru utile de se procurer des terrains le plus tôt possible, et que c'est ce qui a produit la hausse dans les prix.

Quelle conséquence a eu pour les initiés cette certitude que les terres devenaient rares et que les prix augmenteraient ? La majorité des immigrants dans le Nord-Ouest actuellement, nous vient des Etats-Unis et ces immigrants savent ce qui a eu lieu dans l'Illinois, l'Iowa et le Minnesota. Ils savent que le Nord-Ouest est à peu près dans la situation où se trouvaient ces états il y a cinquante ans lorsque la terre se vendait $10.53 l'acre dans l'Illinois, $7.87 dans l'Iowa et $9.38 dans le Minnesota. Ils se rappellent que dix ans plus tard, les prix avaient doublé ; qu'ils ont encore augmenté de moitié dans les dix années suivantes et qu'en 1900, des terres qui se vendaient $7 l'acre il y a cinquante ans rapportaient $60 en 1900.

Nos terres du Nord-Ouest sont à tous les points de vue égales sinon supérieures à celes des états du Sud. Elles produisent plus de blé et sont d'une culture aussi facile ; elles ne leur cèdent en rien sous le rapport de la fertilité et il n'y a pas de raison pour que la valeur n'en augmente pas dans la même proportion. Pourquoi ne verrions-nous pas, alors, se répéter chez nous ce qui a eu lieu chez nos voisins ? Ceux qui étaient au courant de la situation, qui prévoyaient la rareté prochaine des terres, l'augmentation rapide des prix, ont été pris d'un grand

désir d'en acquérir le plus possible par tous les moyens honnêtes ou malhonnêtes. Et cette tendance qui va s'aggravant de jour en jour, a donné lieu à de graves abus dans l'administration des terres fédérales.

Je ne traiterai qu'un côté de la question l'administration de la loi des concessions gratuites. Après avoir expliqué l'intérêt qu'on pouvait avoir de recourir à des moyens frauduleux, je vais maintenant prouver que la fraude a réellement existé et existe encore. J'ai expliqué que l'augmentation de la valeur des terres devait nécessairement soumettre l'administration de ce département à une rude épreuve et je me propose maintenant d'examiner si le département s'est montré à la hauteur de la situation et a résisté à l'assaut.

Je m'adresserai à quatre éléments de preuves pour démontrer que depuis quelques années, des abus se sont introduits dans l'administration des concessions gratuites. J'invoquerai d'abord des preuves de circonstance, tirées des livres bleus ; j'apporterai ensuite certaines constatations que j'ai pu faire au cours d'un voyage au mois d'octobre dernier ; en troisième lieu je produirai des témoignages dignes de foi, et aussi des centaines de journaux ministériels et quatrièmement, je donnerai les propres aveux du Gouvernement qui a admis sa culpabilité.

Je prends d'abord ce que j'appellerai les preuves de circonstance et je dis qu'on trouve dans les livres bleus des indications qu'il y a des abus dans l'administration des concessions gratuites. Tout le monde sait que pour obtenir une de ces concessions il faut d'abord faire une déclaration et celui qui l'a faite a trois ans pour se conformer aux conditions. Si, à l'expiration des trois années toutes les formalités ont été remplies, on obtient un titre. Antérieurement au 30 juin 1902, 108,409 déclarations avaient été enregistrées au département. Dans le cours régulier des choses, au mois de juin 1905, des titres auraient dû être accordés pour toutes ces concessions, ou elles auraient dû être annulées.

Mais, le 30 juin 1905, 49,455 titres seulement, avaient été accordés, ce qui laisse 58,954 déclarations encore pendantes ; mais de ce chiffre, il faut déduire les déclarations annulées. Or le nombre total de déclarations annulées, avant le 30 juin 1902, était de 33,053 ; durant l'année 1903, il y a eu 4,756 annulations de déclarations antérieures au 30 juin 1902. Durant l'année 1904, 4,298 autres déclarations ont été annulées et en 1905, 2,106. Ainsi, à l'expiration des trois années, sur 108,409 déclarations, 49,455 avaient été confirmées par des titres et 44,213 avaient été annulées. Il reste donc 14,471 ou près de 15,000 enregistrements de concessions dont il n'est pas tenu compte. Avant 1902, on aurait considéré 15,000 déclarations ou enregistrements comme un chiffre très élevé. Sur ce nombre il y a peut-être quelques cas d'extension, mais la presque totalité sont des déclarations qu'on a laissé subsister, sans qu'un délai ait été accordé, sans que les titres aient été demandés, sans que les enregistrements aient été annulés. Cela est un indice qu'à l'heure qu'il est, de grandes quantités de terrains, dans le Nord-Ouest sont détenus par des personnes qui n'ont pas obtenu de titres, dont les déclarations n'ont pas été annulées et qui ne remplissent pas les conditions imposées par le règlement.

Dans le rapport du ministère de l'Intérieur de 1905, relatif aux terres fédérales, page 103, on trouve le nombre des déclarations annulées durant l'exercice expiré le 30 juin 1905, ainsi que la date à laquelle chacune de ces déclarations avait été faite. Or, on constate que dans le cours de cet exercice, on a annulé 465 déclarations datant de quatre ans ou plus ; 100 déclarations faites en 1900, n'ont été annulées qu'en 1905 ; 33 déclarations faites en 1899, n'ont été annulées qu'en 1905. Si on laise traîner des déclarations pendant 4, 5, 6, 10 et même 25 ans, comme c'est ici le cas, sans les annuler ou sans émettre les titres, tout indique qu'il y a de la négligence quelque part.

J'ai demandé un rapport qui, quand il sera produit, prouvera plus clairement ce que j'ai cherché à établir. J'ai demandé un état de toutes les déclarations annulées chaque année, de toutes celles pour lesquelles des titres ont été accordés, chaque année, et de toutes celles à l'égard desquelles rien n'a encore été fait, et quand ce rapport sera déposé je crois qu'on constatera que le nombre de concessions gratuites simplement enregistrées, depuis vingt ans, à venir il y a cinq ans, est considérable. Ces 15,000 déclarations non réglées représentent 2,500,000 acres dont les détenteurs ne se sont pas conformés à la loi, et soit par faveur, par négligence ou autrement, ces terres sont soustraites à la colonisation parce que le département n'a pas su faire observer la loi.

Le département ne pratique pas ce que j'appellerais une annulation automatique des déclarations. Quelqu'un fait une déclaration et si son voisin ne demande pas qu'elle soit annulée, elle peut rester là pendant vingt ans. On construit une cabane sur la concession et qu'arrive-t-il ? Ceux qui passent par là voient la cabane, ne demandent pas à entrer, et comme j'ai pu le constater pour nombre de quarts de section dans l'ouest, ces terrains restent vacants pendant des années, sans augmenter la richesse du pays. Celui qui a fait mettre la concession en son nom n'en profite pas et personne ne peut en profiter. J'ai reçu à ce sujet une lettre de l'agent de Brandon dans laquelle il est dit :

Celui qui a l'intention de devenir colon doit s'en assurer (si la déclaration peut être annulée) et en faire rapport, vu que je n'ai au-

cun moyen de savoir si les concessionnaires remplissent leurs obligations.

Les agents des terres fédérales ne font rien pour savoir si les concessionnaires remplissent leurs obligations. Le département attend qu'un voisin prenne l'initiative, et nous savons tous que les formalités pour faire annuler une déclaration sont longues et compliquées, et que personne n'est pressé de les entreprendre.

En 1903, l'honorable ministre de l'Intérieur nous a donné une autre explication, lorsqu'il disait :

L'agent des terres donne avis périodiquement à l'inspecteur des homesteads des demandes de titres qui lui sont faites ; l'inspecteur visite les concessions de ceux qui demandent ces titres, il reçoit les dépositions sous serment et les envoie au département avec son rapport.

En d'autres termes l'annulation des déclarations ne se fait pas systématiquement. Ce n'est que lorsque des particuliers se décident à prendre l'initiative que le département s'aperçoit que ces terres restent improductives et que ceux au nom desquels elles sont enregistrées, n'en tirent aucun profit.

Voici un autre cas que je pourrais citer comme un indice de concessions enregistrées dans un but de spéculation, et cette fois je produirai un témoin tout à fait bien disposé envers le département. Dans le rapport du ministère de l'Intérieur de 1898, deux ans après l'avènement du gouvernement libéral, je trouve un passage que je signale à l'attention de la Chambre. Le sous-ministre, qui voulait sans doute faire sa cour au nouveau gouvernement dans l'espérance d'en recevoir des faveurs, cherche à établir une comparaison entre l'administration de l'année 1898 et celle des années précédentes. Parlant de la proportion entre les déclarations et les radiations, il dit :

On remarquera que pendant qu'il y avait 1,707 entrées annulées en 1892, et 1,294 en 1893, cette année, il n'y en a eu que 155, soit 3 p. 100 du nombre total des déclarations enregistrées, contre un percentage de 35 et 31 pour 100, en 1892 et 1893, respectivement.

En 1892 et 1893, les conservateurs étaient au pouvoir.

Cela peut être considéré comme une excellente preuve que le nombre de ceux qui autrefois prenaient des concessions dans un autre but que de s'y livrer à l'agriculture, tend à diminuer graduellement et que ceux qui font enregistrer des concessions à leur nom sont des cultivateurs authentiques, bien décidés à obtenir des titres de leur propriété en s'y établissant et en se conformant à toutes les obligations imposées par la loi des terres fédérales.

Du fait que l'écart entre le nombre des déclarations et celui des radiations est très petit, en 1898, il conclut que les déclarations étaient faites par des colons ayant réellement l'intention de s'établir sur ces concessions, et de ce que l'écart est plus considérable, les années précédentes, il conclut qu'il y avait un plus grand nombre de déclarations apocryphes. Il est intéressant de prendre les rapports de 1904 et 1905, et d'appliquer cette même règle avec laquelle le sous-ministre de 1898 voulait flatter son supérieur. En 1904, il y a eu 25,962 déclarations et 8,421 radiations, soit 32½ pour 100 et en 1905, 30,735 déclarations et 10,545 radiations, soit 34 pour 100 (voir le rapport du département de l'Intérieur de 1905, page 7). Je demande à mon tour si les chiffres de l'exercice 1904-1905 ne nous donnent pas la preuve que ceux qui font des déclarations ne sont pas de vrais colons décidés à obtenir leurs titres en s'établissant sur leurs concessions. Si le contraire était vrai en 1898, il est encore vrai aujourd'hui. Si le percentage des radiations est aussi élevé et même plus élevé qu'en 1892 et 1893, alors le nombre des déclarations apocryphes est plus élevé à présent que durant ces années.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je me permettrai de rapporter brièvement ce que j'ai pu constater par moi-même au cours d'un voyage entrepris à la fin de septembre dernier. Je me suis rendu dans le Nord-Ouest canadien, et en allant de Winnipeg à Edmonton par le "Canadian Northern," je suis descendu à une petite ville appelée Radisson, surtout célèbre par son voisinage, car elle se trouve entre Borden et Fielding. Radisson est située dans une des parties les plus fertiles du pays et est entourée de magnifiques terres à blé. Le chemin de fer n'y passait que depuis quelques mois et des colons américains de la classe la plus recommandable y étaient arrivés.

Dans la soirée, comme cela arrive souvent dans les petites localités, j'eus l'occasion de causer avec plusieurs cultivateurs qui étaient rassemblés dans le village. Je leur demandai, entre autres choses, ce qui retardait le progrès dans cette partie du pays Tous furent unanimes à dire que les fausses déclarations, les enregistrements apocryphes étaient si nombreux que c'était à décourager toute la population de la région.

Je leur demandai encore s'ils pouvaient me donner des exemples de ces abus, et pendant que j'étais au milieu d'eux, mon carnet à la main, ils me citèrent pas moins de huit cas. Je n'ai pas eu le temps de les vérifier; je ne sais pas si j'ai été bien ou mal renseigné. Tout ce que je puis dire, c'est que ces gens paraissaient honnêtes et croyaient avoir raison de se plaindre. Si la Chambre le désire, je puis donner le rang, la section et le township de chaque cas qui m'a été rapporté. La première concession dont il fut question était détenue par un nommé Evans, de Brandon, qui n'avait pas l'intention de venir s'y établir comme colon. La deuxième était enregistrée au nom d'un gendre du même Evans, et lui non plus n'avait pas l'intention de devenir colon.

M. TAYLOR : D'où était-il ?

M. AMES : De Brandon. La troisième appartenait à un nommé Adamson, de Langham, un commerçant de bois qui habite à vingt milles plus loin et qu'on m'a dit être le frère d'un membre de cette Chambre. Une autre concession était aux noms de deux citoyens de Neepawa, nommés Scott, le père et le fils. La première année on avait fait un simulacre de labour et on avait construit une petite cabane, mais depuis la terre était retournée en friche. Une autre concession était enregistrée par un nommé Stinton White, de Winnipeg. On en avait demandé l'annulation, mais le département avait accordé une prolongation du délai. Une autre était au nom du révérend M. James Bryant, de Prince-Albert. Rien n'avait été fait sur cette concession jusqu'en 1906, et on disait que M. Bryant avait cherché partout à la vendre. J'ai ici le rang, la section et le township de chaque concession, et je me ferai un plaisir de les communiquer à quiconque désirerait en prendre connaissance.

Après avoir quitté Radisson j'ai reçu plusieurs lettres. La première était d'un citoyen bien connu de cette localité, M. J. W. Waddill. Voici ce qu'il m'écrivait :

Il se commet ici de vilaines choses et je connais plusieurs individus qui détiennent des concessions gratuites depuis trois ans, sans y avoir jamais résidé, et sans avoir fait la moindre amélioration.

Le quart sud-est de la section 36, township 40, rang 10, est enregistré au nom de M. W. Scott, depuis quatre ans. Il n'est jamais venu ici et vit au Manitoba. Plusieurs personnes ont cherché à l'avoir, mais parce que c'est un grit, on lui permet de le garder.

Le quart sud-ouest de la section 4, township 41, rang 10, est détenu par le directeur grit de notre bureau de poste qui garde la concession pour son fils qui est à Brandon. Il n'y a fait aucune amélioration et ne l'a jamais habitée. J'ai demandé l'annulation. Je pourrais aller m'y établir immédiatement.

Le quart sud-est de la section 23, township 40, rang 10 est détenu depuis trois ans par Joe Tankin. Il a défoncé 10 acres de terrain la première année, mais tout est retourné en prairie, et il n'y a jamais résidé.

Une autre lettre adressée à M. R. S. Lake, M.P., par M. J. A. Hamilton, de Radisson, dit :

Dans plusieurs cas, des concessions gratuites dans ce district sont détenues par des gens qui ne les ont jamais habitées une journée, et qui n'ont pas l'intention d'y venir. Plusieurs bons et fidèles partisans du gouvernement fédéral en tiennent en réserve pour leurs fils âgés de 14 ou 15 ans. Existe-t-il un moyen de faire cesser ces abus ?

La ville de Radisson comprend environ six townships, et sur tous on peut constater de ces fausses déclarations. Qu'en résulte-t-il? D'abord, le colon qui arrive en quête d'une concession est obligé d'aller à 20, 30 et 40 milles dans l'intérieur, pour en trouver une, car toutes celles qu'il rencontre sur son chemin sont accaparées au moyen de déclarations apocryphes.

Le marchand qui ouvre un magasin dans une ville, parce qu'il s'attend à ce que la population augmentera et qu'il trouvera à écouler sa marchandise, constate qu'il n'y a que quelques colons, ci et là, qui aient l'intention de se fixer dans le pays, et que toutes les autres concessions gratuites resteront vacantes pendant des années. J'ai traversé cette région sur une distance de 50 milles ; toutes les terres sont censées avoir été concédées et cependant, ce n'est qu'à de rares endroits qu'on aperçoit la moindre trace de colonisation, ou une intention évidente de se conformer à la loi.

Un pareil état de choses retarde le développement de ce district et nuit considérablement non seulement au Nord-Ouest, mais à tout le Canada, car la prospérité d'une partie du pays, profite à tout le pays. Voilà pour ce que j'ai été à même de constater personnellement.

Les extraits de journaux que je me propose de citer nous donnent la preuve que cet état de choses est bien connu dans tout le Nord-Ouest et que le Gouvernement et d'autres en ont été avertis à maintes reprises. Voici un M. Wm Waugh, de Winnipeg, je crois. C'est un vieux de la vieille bien connu dans la capitale du Manitoba et dans tout le Nord-Ouest; on m'informe que c'est un ancien libéral, mais il est peut-être devenu un peu plus indépendant en politique. M. Waugh est connu, respecté et estimé de tout le monde et il y a quelque temps, il a publié dans le " Free Press " de Winnipeg une série de lettres dont je citerai quelques extraits. Voici ce qu'il écrit sous le titre " Accaparement de concessions gratuites dans un but de spéculation " :

J'apprends que dans certaines petites agences locales on répondait à ceux qui demandaient des renseignements que tel et tel homestead était concédé et qu'en s'adressant au bureau principal, on découvrait qu'il n'en était rien. L'agent local devait avoir un intérêt quelconque pour aider à un autre à éluder la loi et à éloigner l'honnête solliciteur.

Certains sous-agents ont été fortement accusés de complicité avec les intéressés, et nous pouvons bien supposer qu'ils étaient payés pour cela. Mais continuons à citer M. Waugh :

A plus d'un endroit dans le Nord-Ouest on m'a assuré que si je voulais acheter un quart de section, je pourrais avoir une concession gratuite par surcroît et je n'ai aucun doute que si j'avais accepté l'offre on aurait tenu parole. La déclaration d'un mort aurait été annulée à mon bénéfice, comme la chose a dû être faite bien souvent, j'en suis sûr.

Une chose à peu près semblable m'est arrivée. On m'a laissé entendre que c'était facile d'acheter un terrain et d'avoir une concession gratuite par-dessus le marché. Tout agent d'immeubles au Nord-Ouest peut vous faire avoir un homestead en plus du terrain que vous achetez de lui. D'une manière ou d'une autre, il est en état de le faire. Il faut prendre certaines précautions; par ex-

emple si vous voulez avoir 320 acres de terrain, vous en achetez 160 acres, le double du prix et on vous fait cadeau, en plus d'une concession de 160 acres, en terrains du Gouvernement. Nous en avons eu la preuve évidente, l'autre jour à Battleford, dans une affaire qui a amené l'arrestation d'un agent d'immeubles....

M. CRAWFORD : Ceux qui distribuent ainsi des concessions gratuites sont-ils les agents du Gouvernement, ou les agents de compagnies ?

M. AMES : Ce sont des agents de compagnies et l'abus n'en est que plus criant, car comment ces agents arrivent-ils à pouvoir disposer ainsi des terres de la couronne ? Dans cette affaire de Battleford dont je parlais, il y a un instant, un agent d'immeubles du nom de B. C. Pettypiece, est poursuivi par M. Clyde Smith pour avoir trafiqué des homesteads. Pettypiece détenait cette concession au moyen d'une fausse déclaration et il la céda à Smith pour $160, mais un malentendu survint et Smith fit arrêter Pettypiece pour obtention d'argent au moyen de fausses déclarations. Nous sommes donc en présence d'un cas évident de trafic de homesteads par l'agent d'une compagnie locale. Comment cet agent obtenait-il ces concessions ?

Voici un autre pasage de la lettre de M. Waugh :

Il y a dix jours un abonné de Mill Plains entreprit d'agiter de nouveau cette question ; tout en corroborant ce que j'ai déjà dit, il cite plusieurs cas qu'il a été à même d'observer et dans lesquels l'Etat à plus à perdre qu'à gagner avec cette classe de détenteurs de homesteads. Il expose les abus très clairement et je sais que dans tous ces nouveaux districts, on peut trouver de nombreuses personnes pour témoigner de l'étendue du fléau dont il se plaint.

Je citerai maintenant un extrait du "Manitoba Free Press", un journal qui ne passe pas pour hostile au Gouvernement du jour et si on en juge par le rapport de l'auditeur général il a de bonnes raisons pour ne pas lui être hostile. Le 3 mars 1906, le "Manitoba Free Press" publiait un article intitulé: "Enregistrement fictifs de homesteads", dont voici le texte :

Le "Free Press" a raison de croire qu'il se commet des fraudes de ce genre sur une grande échelle. Dans quelques districts les homesteads sont tous pris de cette manière. Sans doute que les archives dans les bureaux des terres montrent que chaque quart de section est dûment enrégistré au nom d'une personne et que les conditions de la loi ont été remplies. Superficiellement tout est probablement correct, mais derrière les formes légales il se fait un accaparement audacieux et une escroquerie de la pire espèce.

Pour un organe du Gouvernement, c'est user de termes assez raides à l'adresse du département de l'Intérieur et du Gouvernement, le 3 mars 1906.

Un accaparement et une escroquerie.

Et dans cet article on donne à entendre qu'il y a collusion entre les fonctionnaires et les intéressés et que ces fraudes se pratiquent sur une grande échelle. Or, celui qui a écrit cet article doit savoir quelles fraudes on pratique, et si on lui donnait l'occasion de parler, cela ferait probablement au pays beaucoup de bien.

Il se fait un accaparement audacieux et une escroquerie de la pire espèce.

Le Gouvernement a-t-il déjà été mis au courant de ces faits? Sait-il que ce que le "Free Press" caractérise dans un langage aussi sévère, se pratique depuis plusieurs années. Je ne serais pas étonné si le Gouvernement plaidait ignorance et disait que c'est la première fois que cette question est portée à sa connaissance d'une façon aussi énergique. Le ministre actuel et l'exministre de l'Intérieur qui, dans le moment se consultent, pourraient peut-être répondre à cette question. Peut-être que le ministre pourra dire à la Chambre depuis combien de temps il connaît l'état de choses qui a été caractérisé par le "Free Press" de Manitoba comme une escroquerie audacieuse et un accaparement

Peut-être pourrai-je renseigner moi-même la Chambre sur cette question, et je déclare ici que ces abus sont connus et ont été connus depuis longtemps, et c'est au ministre à montrer si on a pris quelque moyen pour les faire disparaître. Je m'attends qu'aussitôt que cette discussion va s'ouvrir, nous allons entendre le chorus ordinaire de déclarations que la politique d'immigration et la politique des terres du Gouvernement actuel a été la plus sagace dont on ait jamais eu d'exemple sous le soleil.

Je suppose qu'un grand nombre de députés savent combien de permis de construction ont été accordés à Winnipeg. On va nous parler de la rapidité avec laquelle le service des tramways électriques dans les rues de cette ville s'est développé ; on va nous dire combien de boisseaux de blé sont passés à Portage-la-Prairie, et beaucoup d'autres choses au sujet du développement du grand Nord-Ouest, toutes choses dont le public est heureux et qui sont agréables à entendre, mais ce débat serait plus intéressant encore si les députés discutaient la question qui est soumise à la Chambre et qui est celle-ci : Y a-t-il des abus dans l'administration de la loi des homesteads ? Ces abus sont-ils connus et ont-ils été connus depuis longtemps ? Qu'a-t-on fait pour les faire disparaître ?

Si nos collègues de droite veulent discuter ces questions nous aurons probablement une séance profitable. Nous voulons savoir si ces abus sont généraux ; nous voulons savoir si les lois sous lesquelles peuvent se commettre ces abus sont défectueuses: nous voulons savoir si l'exécution de ces lois est fautive ; et la Chambre a droit de connaî-

tre et le droit de prendre des mesures qui l'aideront à connaître.

Ma réponse à la première question se trouve dans une autre citation du "Free Press" de Manitoba, à la date du 15 mars 1906 :

Il n'y a pas besoin de démonstration spéciale pour prouver que le mal a atteint le période aiguë ; mais comment trouver le remède n'est pas chose aussi facile à indiquer.

Et encore :

Il est douteux cependant qu'il soit possible avec la loi actuelle d'enrayer le mal. Les dispositions de notre loi des terres fédérales sont insuffisantes pour atteindre ce but.

La loi est insuffisante ! Alors, que par tous les moyens possibles on l'amende et qu'on l'amende dès maintenant. Le plus tôt sera le mieux parce que la continuation de ces abus ne peut que causer un grand tort au pays.

Je désire, monsieur l'Orateur, démontrer à cette Chambre que non seulement le Gouvernement n'a pas été ignorant de cet état de choses, mais qu'il les connaît depuis quelque temps.

Je désire aussi montrer à la Chambre que lorsque le Gouvernement est venu en possession de ces renseignements, il aurait dû agir immédiatement parce que dans des questions de ce genre, quelques mois de délai peuvent causer des torts sérieux. L'honorable ministre de l'Intérieur m'a conseillé l'autre jour de consulter les Livres bleus. Il m'a dit que tout ce qui avait de l'importance y était, et que je n'avais pas besoin de demander des choses qui pouvaient être trouvées dans les Livres bleus. Or je me propose d'examiner ces documents pour voir s'ils me disent quelque chose au sujet de cet état des affaires dans le Nord-Ouest. J'ai ici le rapport annuel du département de l'Intérieur de l'année 1904-1905, et dans l'introduction au rapport par le sous-ministre, à la page xix je vois que l'on y fait mention du rapport du commissaire des terres fédérales, que l'on trouve à la partie I du rapport général. Voici ce que dit le sous-ministre :

Les rapports des fonctionnaires qui sont sous la direction du commissaire, tant dans le service intérieur que dans le service extérieur, sont des plus satisfaisants.

On trouvera ces rapports dans la partie I du rapport du département de l'Intérieur depuis la page 11 jusqu'à la page 29. Ce sont les rapports des agents des terres à Alameda, Battleford, Brandon, Dauphin, Edmonton, etc. J'ai lu ces rapports avec grand soin, et chose étrange, bien que l'on ait jugé à propos d'appeler l'attention du Gouvernement sur les abus dans l'administration de la loi des homesteads, cependant je trouve que tout dans ces rapports est couleur de rose ; les agents disent que tout va pour le mieux. Le ministre de l'Intérieur dit que je suis d'une curiosité insatiable, et que cette curiosité m'a porté à demander les originaux des rapports qui sont publiés dans ces Livres bleus. Lorsque j'ai eu entre les mains l'original des rapports adressés par les différents agents au commissaire des terres fédérales et lorsque j'en eus pris connaissance, j'ai trouvé, à ma grande surprise, qu'ils contenaient un grand nombre de choses qui n'avaient pas été reproduites dans les livres bleus.

Dire que j'ai été très surpris c'est employer un euphémisme. Le rapport du département de l'Intérieur qui a été déposé sur le bureau de la Chambre comme un document sur lequel nous pouvons nous guider et que nous devons croire, est présenté à la couronne, au Parlement et au pays comme étant un rapport fidèle. Or, dans le rapport de l'agent de Battleford adressé au commissaire des terres fédérales, le 15 juillet 1905, je trouve ce qui suit :

Un des caractères remarquables et des plus satisfaisants de l'immigration actuelle se trouve dans le grand nombre des colons qui s'établissent immédiatement sur leurs homesteads. L'élément qui cherche la spéculation semble avoir entièrement disparu.

Et le rapport continue à parler de la température qui est très satisfaisante—de l'élément avide de spéculation qui semble avoir entièrement disparu ;—mais le rapport original ne contient pas la même chose. Voici ce que j'y trouve :

Un des caractères remarquables et des plus satisfaisants de l'immigration actuelle se trouve dans le grand nombre de homesteads qui sont immédiatement occupés. L'élément de spéculation semble avoir disparu. Il n'y a aucun doute qu'une proportion considérable des inscriptions de homesteads enregistrés il y a deux ou trois ans, avaient été faites par des spéculateurs, et il y a encore un bon nombre de ces inscriptions qui sont au nom de personnes qui n'ont pas encore fait leur apparition. Les voisins se plaignent amèrement, car il y a là un obstacle à la formation des districts scolaires, et une entrave à la colonisation générale du pays. La majorité de ceux qui cherchent des terres ne veulent pas se donner la peine de demander l'annulation de ces inscriptions à cause des détails que cela entraîneraient nécessairement. Dans l'intérêt de la colonisation, je proposerais que des mesures soient prises pour faire annuler le plus tôt possible ces inscriptions et mettre des terres à la disposition des vrais colons.

Est-ce que cette partie du rapport de cet agent ne méritait pas d'être soumise à la Chambre? Est-ce que les membres de la droite et de la gauche n'avaient pas le droit de savoir ce que cet agent disait? Si un agent honnête désirant que des abus soient corrigés juge à propos dans son rapport annuel d'appeler l'attention du département sur de tels abus, pourquoi supprimer dans son rapport ce qu'il propose ? Est-ce que tous les rapports que l'on demande à la gauche de lire sont aussi fidèles que celui-ci ? La pratique est-elle de ne mettre dans un document public que ce qui est entièrement cou-

leur de rose ? Est-ce que l'on ne veut pas que l'opposition soit exactement renseignée lorsque les choses ne vont pas aussi bien qu'on le désirait ? N'est-ce pas le devoir de l'opposition de chercher à corriger ce qui est mal et d'aider le Gouvernement dans cette œuvre ? Mais comment la gauche peut-elle y arriver, si les rapports sont tronqués et supprimés comme celui-ci. Voyons le rapport que nous trouvons imprimés à la page 12 du rapport du département de l'Intérieur. Nous n'y voyons pas le moindre indice qu'aucune partie du rapport original de l'agent en a été omise. Il n'y a rien qui montre que ce rapport a été abrégé de quelque manière et nous sommes censés devoir l'accepter comme étant le document que M. R. O. Noel, agent des terres fédérales, a adressé le 15 juillet 1905 au commissaire des terres à Ottawa pour être déposé sur le bureau de la Chambre. Prenons maintenant un autre rapport ; voyons à la page 16 du rapport annuel du ministère où se trouve le rapport de M. F. C. Herchmer, agent des terres fédérales à Dauphin (Manitoba). M. Herchmer est aussi un fonctionnaire honnête, et sans doute qu'il désire que le Parlement apporte remède à certains abus qui existent. Voyons ce que dit ce rapport imprimé dans le Livre bleu :

Les opérations forestières ont été actives pendant l'hiver dernier, bien que le printemps hâtif ait dans une certaine mesure diminué le rendement et ajouté aux dépenses. Cependant on croit que les commerçants de bois auront suffisamment de bois pour faire face à la demande. Au sujet de la surveillance que ce bureau exerce sur ces opérations, nous avons à nous féliciter de la nomination de deux constables de la gendarmerie à cheval, comme gardes additionnels dont les services ont été hautement appréciés par notre personnel, et dont l'activité a amené plusieurs saisies de bois illégalement coupé et à alléger les travaux de nos gardiens réguliers.

On lit ensuite :

Je suis heureux de pouvoir dire que les feux de forêts n'ont presque pas fait de dommages. Grâce à la surveillance efficace de nos gardiens ces feux ont été éteints promptement.

Mais en examinant le rapport original je trouve ce qui suit :

Les constables de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest dont les services ont été hautement appréciés par notre personnel et dont l'activité a amené plusieurs saisies de bois illégalement coupé, et allégé les travaux de nos gardiens réguliers.

Jusque-là c'est bien. Mais voyons ce qui suit :

Je proposerais respectueusement l'adoption de dispositions plus sévères dans les règlements concernant la coupe illégale des bois sur le domaine public, si le département le jugeait à propos, dans l'intérêt général, car je suis convaincu que les règlements actuels ne sont pas assez sévères pour empêcher les maraudeurs et les agents sans responsabilité de se livrer à cette industrie au préjudice des marchands et des concessionnaires authentiques des coupes de bois, qui ont des intérêts légalement reconnus.

La Chambre n'est-elle pas intéressée à ce que ces agents appellent son attention sur l'insuffisance des règlements actuels concernant la coupe du bois et sur la demande qui est faite de les rendre assez sévères pour empêcher la coupe illégale du bois ? Est-ce que ce renseignement ne méritait pas d'être soumis à cette Chambre et que l'opposition en prenne connaissance, afin qu'elle puisse voir s'il n'y aurait pas moyen de faire quelque chose pour améliorer ces règlements ? Ne va-t-on nous donner que le rapport imprimé dans le Livre bleu, et veut-on nous faire croire que les règlements concernant la coupe du bois sont satisfaisants ? Va-t-on aussi nous cacher que l'agent a dit qu'une revision de ces règlements était nécessaire ?

Tout ce que je puis dire c'est qu'après cet incident, je n'ai plus aucune confiance dans les livres bleus.

J'ajoute que quand bien même le ministre me trouverait curieux, je désirerais beaucoup à l'avenir voir les documents originaux. J'ai toujours cru que lorsqu'on publiait une lettre, on devait publier tout ce que cette lettre contenait dans l'original, ou si on en omettait des parties, on devait les remplacer par quelques marques ou indications indiquant l'omission. Lorsque devant un tribunal un avocat ne lit qu'une partie d'une lettre, l'avocat de la partie adverse a le droit d'insister pour que toute la lettre soit lue. Quels droits a le ministre ou le sous-ministre de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport imprimé qui est censé être une copie de l'original, mais qui a été falsifié, altéré et tronqué de cette manière ?

J'ai parlé assez longtemps et je pense avoir démontré que la citation que je vais lire—et je le répète encore une fois—a sa raison d'être :

Il devrait y avoir une enquête consciencieuse et complète dans toutes les inscriptions d'homesteads de ces deux dernières années, afin de supprimer et d'annuler non seulement ces fausses demandes présentées par les compagnies agraires, mais aussi tous les colons douteux qui n'ont aucune intention de se faire cultivateurs, et qui ne font que tout juste ce qu'il faut faire pour obtenir leurs titres de propriété, afin de pouvoir vendre leurs terres dès qu'ils en ont obtenu la possession légale.

" Une enquête complète et sévère ", voilà ce que le " Free Press " demande au sujet de l'administration du département de l'Intérieur, et c'est aussi ce que tout le pays demande. Nous le demandons aussi. Mettons les fraudes à nu et que les terres soient libres pour le colon. Je me suis efforcé de montrer que la quantité de terres disponibles dans la zone fertile du Nord-Ouest était maintenant comparativement limitée, et que conséquemment il y avait un aiguillon pour faire des incriptions fausses de homesteads.

J'ai montré que le privilège de prendre des homesteads acquérait chaque année une valeur de plus en plus grande, et il y a dans les Livres bleus des indices que l'on ne peut cacher, que la pratique de faire ces inscriptions fausses se continue comme toujours. J'ai montré qu'il y avait des rapports dans le département que l'on n'avait pas pu cacher, et qui montrent que la pratique de faire de fausses inscriptions de homesteads se continuait de plus belle. Est-ce que je demande trop lorsque je veux qu'une enquête complète et générale soit faite dans toute la question des homesteads dans le Nord-Ouest canadien, question dans laquelle nous sommes d'ailleurs tous intéressés d'un bout à l'autre du Canada?

L'honorable M. CLIFFORD SIFTON (Brandon) : J'entrais dans la Chambre au moment où l'honorable député (M. Ames) terminait son discours. La Chambre connaît l'affection dont je souffre et qui fait que j'ai de la difficulté à entendre. Conséquemment, je ne puis entreprendre de répondre immédiatement à mon honorable ami, et sans avoir eu l'occasion de lire le compte rendu de son discours. Mais si j'ai bien entendu la dernière partie de ses observations, l'honorable député a déclaré, et autant que j'ai pu comprendre, il a établi la vérité de son affirmation, que dans le rapport du département de l'Intérieur on avait omis une partie d'une lettre d'un agent du département et que par le fait même ce rapport avait été trop écourté.

Je déclare sans hésitation que si cela est vrai—et je suppose que ce l'est—je partage l'opinion exprimée par l'honorable député quand il a dit que cette suppression n'est pas excusable. J'ajoute qu'elle a été faite à mon insu et que c'est la première fois que j'en entends parler. Tous ceux qui ont la moindre idée de la somme de travail qui se fait dans le département de l'Intérieur ou dans un autre grand département, sait qu'il est absolument impossible à aucun ministre de surveiller ce qui est publié dans les rapports annuels. Tout ce travail est fait par les fonctionnaires du département. Il n'y a pas un seul membre du Gouvernement qui pourrait dire si les lettres publiées dans le rapport de son département sont des copies exactes de l'original dans les archives. J'ai cru qu'il était de mon devoir de dire immédiatement à la Chambre que j'admettais entièrement que si ces suppressions ont été faites, les fonctionnaires qui s'en ont rendus coupables méritent d'être blâmés sévèrement, et je dois dire aussi que ces choses ont été faites à mon insu. J'espère pouvoir lire le compte rendu du discours de mon honorable ami avant que ce débat soit terminé, et j'aurai peut-être quelque chose à dire sur ce sujet.

M. AVERY : Est-ce que l'honorable député (M. Sifton) croit que le sous-ministre a fait cela pour le simple plaisir de la chose?

M. JOHN C. TURRIFF (Assiniboïa-est) : Monsieur l'Orateur, je désire féliciter l'honorable député de la division de Saint-Antoine de Montréal (M. Ames) sur la manière franche et droite dont il a discuté cette question.

Il a été plus juste que les honorables membres de l'opposition ne l'ont été dans les discussions précédentes sur la question des terres. Il s'est efforcé de donner des renseignements sur le sujet et de traiter la question équitablement, de la manière dont il la comprenait. Mais ceux qui habitent le Nord-Ouest depuis des années ont toujours constaté que celui qui n'avait fait qu'un voyage dans le pays, qui n'avait fait que le traverser, qui pouvait le mieux raconter à tout le monde les abus qui existaient et beaucoup d'autres choses de ce genre.

L'honorable député a dit que nous étions les gardiens de la richesse publique représentée par les terres du Nord-Ouest. Cela est assez vrai. Et l'honorable député se demande si nous avons administré d'une façon satisfaisante les biens confiés à notre garde. Pour ma part je ne puis nier que ces biens ont été administrés, en général, d'une façon satisfaisante pendant les dernières années depuis que le gouvernement libéral est arrivé au pouvoir. Il peut s'être glissé de légers abus dans les inscriptions de homesteads. Je ne voudrais pas le nier, mais je dirai qu'il est impossible d'administrer sans de grandes difficultés un département comme le département de l'Intérieur, où la somme d'ouvrage à faire est considérable et porte sur tous les points du globe, surtout lorsque les terrains augmentent autant en valeur qu'ils ont augmenté en ces dernières années.

Cependant, autant que je connaisse, ces abus ont été très légers et le département s'est appliqué à les faire disparaître à mesure qu'ils se produisaient. L'honorable député nous a dit qu'autrefois la colonisation du pays était très lente mais qu'aujourd'hui, il nous vient des immigrants à flots. Il n'a pas dit cependant que le mal dont nous souffrions était causé en grande partie par la manière dont les terres étaient administrés sous l'ancien gouvernement. Il y avait dans ce temps-là autant d'avantages qu'aujourd'hui. Il y a vingt-huit ans que je me suis établi dans le Nord-Ouest et que j'y fais de la culture. Nous avions autrefois d'aussi bonnes récoltes que nous en avons maintenant. Les prix étaient aussi élevés et la terre était aussi bonne, mais quelle était la difficulté dont nous souffrions. Ce n'était pas l'immigration qui manquait parce qu'il nous venait des immigrants en grand nombre. La construction du chemin de fer canadien du Pacifique répandait des millions et des millions dans ce pays. Elle amenait des milliers d'ouvriers pour travailler sur le chemin, mais l'administration des terres fédérales dans ces années-là et la

politique générale du Gouvernement étaient telles que le pays ne pouvait pas garder la population qui y venait. Les immigrants s'établissaient sur des terres, mais n'y restaient qu'une année ou deux, quelquefois trois ou quatre ans, et ensuite ils s'en allaient, dégoûtés par la mauvaise administration de cette époque.

Je suis prêt à discuter avec mon honorable ami la question de savoir si les terres fédérales sont bien ou mal administrées maintenant dans l'Ouest. Voyons un instant quels étaient quelques-uns des règlements avant l'arrivée du ministère actuel au pouvoir. L'honorable député (M. Ames) nous a parlé d'annulation "automatique" des homesteads. Or, autrefois on avait une manière un peu trop "automatique" de régler les difficultés qui s'élevaient au sujet des terres ; et on dépendait virtuellement des townships entiers, des districts même en appliquant ces règlements "automatiques". Cette manière d'administrer les terres pouvait amener la désolation dans le pays. Ce grand flot d'immigration dont l'honorable député a parlé est dû à la politique plus entreprenante inaugurée par le Gouvernement actuel et à sa meilleure administration des affaires publiques. Voilà ce qui a fait renaître la prospérité.

L'honorable député a parlé longuement pour montrer la quantité de terres qui avait été aliénée. J'espère qu'il ne blâme pas le Gouvernement pour cela. Presque toutes les terres qui n'ont pas été prises par les colons comme homesteads ont été aliénées par le parti conservateur en subventions aux compagnies de chemins de fer, et nos honorables amis de la gauche ne devraient pas blâmer le Gouvernement actuel d'exécuter les obligations qu'ils ont prises et de donner aux compagnies de chemins de fer les terres auxquelles elles ont droit.

Si l'ancien gouvernement conservateur n'avait pas donné pour trente ou quarante millions de terres aux compagnies de chemins de fer, ce serait autant de plus que nous aurions à donner aux colons aujourd'hui. Je crois donc qu'il n'est pas juste de la part de l'honorable député d'essayer de trouver le Gouvernement actuel en faute, parce qu'il n'y a plus de homesteads à concéder.

L'honorable député a voulu aussi critiquer le Gouvernement parce que d'ici à quelques années il n'y aura peut-être plus de terres à concéder. Mais j'aurais cru que plus vite viendra le jour où nous n'aurons plus de terres à donner comme homesteads, le mieux se sera, car alors plus vite le pays aura été habité mieux ce sera pour tout le monde. Je laisse à tout homme de bon sens dans cette Chambre de dire s'il n'est pas mieux qu'il s'établisse de 30,000 à 40,000 colons par année et voir le pays se coloniser dans cinq ans, que de suivre les méthodes adoptées par l'administration précédente, car en avançant si lentement, il faudra cinquante ans pour coloniser le pays. Je prétends que plus vite ces terres seront établies mieux ce sera pour tout le monde, non seulement dans cette partie du Canada mais dans tout le pays.

Je suis certain que les amis de l'honorable député qui sont dans le commerce ou l'industrie dans sa propre ville, n'approuvent pas l'idée qu'il faille cinquante ans pour accomplir ce qui peut être fait en cinq ans.

Qu'est-ce qui a fait la prospérité des marchands et des manufacturiers pendant les dix dernières années, sinon le développement rapide de l'Ouest, et je ne crains pas de dire que si la fabrique même de mon honorable ami dans Montréal est dix fois plus grande aujourdhui qu'elle ne l'était il y a vingt ans, quand j'achetais mes marchandises de la vieille maison de Ames, Holden et Cie, ce résultat est dû à la politique d'immigration et au mode d'administration des terres que le Gouvernement actuel a substitué à celui du précédent.

De sorte que lorsque mon honorable ami demande si les terres ont été administrées sagenent et d'une manière satisfaisante, je puis lui répondre qu'elles l'on été pendant les dix dernières années. L'honorable député (M. Ames) a parlé de ce qu'il a vu un soir qu'il a passé dans une petite ville située à l'ouest de Saskatoon. Si ce qu'il raconte est vrai, et si cet état de choses existait ailleurs, il n'y aurait pas aujourd'hui un seul député de l'Ouest qui siégerait à la droite de l'Orateur, pas un seul. Pendant la campagne de 1904, il y a un peu moins de deux ans, j'ose dire que pas un candidat n'a entendu porter de plaintes contre l'administration des terres dans l'Ouest. J'ai passé plus de six mois dans cette campagne, parce que l'élection est venue plus tard que nous nous y attendions, et je déclare que je n'ai pas entendu une seule plainte au sujet de l'administration du domaine public. J'ai entendu l'honorable M. Walter Scott, l'ex-député d'Assiniboïa-ouest, faire exactement la même déclaration. Il disait qu'après avoir parcouru tout le pays il avait constaté que ce qui donnait de la force au Gouvernement et lui amenait des votes, non seulement de la part des libéraux, mais aussi de la part des conservateurs, c'était la manière dont le domaine était administré par l'honorable M. Clifford Sifton, et sa politique d'immigration qui amenait de la population dans le pays, et le rendait prospère comme il était.

En faisant le calcul des terres disponibles, l'honorable député (M. Ames) a éliminé toutes les terres situées au nord d'Edmonton. Il n'a pas tenu compte non plus des terres de la région de la rivière de la Paix, et il parlait comme si les colons ne s'éloignaient pas plus de 15 milles d'un chemin de fer. Je ne doute pas que l'honorable député croie que cela soit exact, mais s'il avait vécu dans le pays et s'il connaissait mieux comment s'y fait la colonisation, il saurait qu'en général les colons aiment à s'éloigner autant qu'ils

peuvent des chemins de fer. Il y a des centaines et des milliers de colons qui sont allés s'établir à des distances de 100 milles et même 200 milles d'un chemin de fer. Je ne crois pas moi-même que ce soit toujours une bonne chose à faire, mais j'ai été moi-même un de ces insensés qui sont allés s'établir à 75 milles d'un chemin de fer, et après que le chemin de fer a été rendu à mon établissement, je me suis transporté à 250 milles plus loin ; mais je dois dire que je l'ai fait sur la promesse du gouvernement conservateur d'alors que le chemin de fer serait rendu à cet endroit en moins de deux ans. Me fiant sur cette promesse, je suis allé m'établir à 250 milles plus loin, mais j'ai dû attendre dix ou douze ans avant que le chemin de fer fût rendu à cet endroit.

Il y a deux ans, lorsque j'étais commissaire des terres fédérales dans le département de l'Intérieur, nous recevions des milliers de lettres dans lesquelles on nous demandait des renseignements au sujet de la région de la rivière de la Paix. On nous demandait si les terres étaient arpentées, et lorsque nous répondions qu'elles ne l'étaient pas, et qu'il ne serait pas sage d'aller s'établir aussi loin, vu qu'il n'y avait pas de chemin de fer et que les colons ne pourraient pas transporter leurs produits à un marché extérieur, croyez-vous que cela a fait disparaître le désir des gens d'aller s'établir dans ce district ? Pas du tout. On a continué à envoyer des lettres, et on insistait pour y aller quand même.

Il y a maintenant deux chemins de fer qui vont jusqu'à Edmonton, et ces chemins ont des embranchements au delà d'Edmonton jusqu'à des distances de 50 et 100 milles. Les colons se portent donc dans ce pays et si l'on veut se faire une idée de la quantité de terres qu'il y a là, il faut considérer que cette grande zone de prairie s'étend au nord-ouest d'Edmonton sur une distance de trois à quatre cents milles.

Ainsi, si l'on compte les terres comprises dans cette région on trouvera qu'il y en a encore dans l'Ouest une quantité disponible pour les inscriptions de homesteads beaucoup plus considérable que l'honorable député a dit. Mais j'admets que mon honorable ami n'a pas compté cette partie du pays.

Je ne veux pas contester ses chiffres concernant la partie du pays dont il a parlé, mais s'il ne reste pas plus que 10,000,000 d'acres de terre disponibles pour les homesteads, en deux ans, au train dont nous y allons, nous aurons concédé toutes les terres. Cependant, d'après ce que je connais du pays et des affaires du département de l'Intérieur, j'ose dire que nous aurons encore des homesteads à donner par milliers d'ici cinq et six ans dans toute cette partie du pays ; mais, ainsi que je l'ai déjà dit, ce sera une bonne chose pour nous, lorsqu'il n'y en aura plus, car alors nous aurons des colons sérieux établis sur tous nos homesteads ; ils les cutiveront et créeront chez eux un débouché pour les produits des manufactures et des marchands de tout le Canada.

Les colons, cependant, ne s'établissent pas seulement sur les homesteads ; ils s'établissent aussi sur les terres appartenant aux compagnies de chemins de fer. Il y a des milliers de colons qui ne prennent pas de homesteads du tout. Ils préfèrent s'établir près d'un chemin de fer et acheter des terres argent comptant.

L'honorable député a parlé du prix des terres. Je puis l'avoir mal compris, mais je crois qu'il a dit que si le prix des terres était augmenté, cela était la faute du Gouvernement pour la moitié au moins.

M. AMES : J'ai parlé de la hausse du prix des terres, afin de montrer la cause ou le motif des fraudes commises dans les inscriptions de homesteads. Presque chaque crime a un motif et le motif dans ce cas-ci était très puissant.

M. TURRIFF : La hausse dans le prix des terres a été le plus grand bienfait possible pour l'Ouest, car cette hausse a mis de l'argent dans les poches de presque tous les cultivateurs qui possédaient un quart ou une moitié de section. Ainsi que l'honorable député l'a dit, un grand nombre des colons qui nous arrivent aujourd'hui viennent des Etats-Unis, où ils ont vendu leur propres terres à $50, $60, $75 et même $100 de l'acre, et ils viennent aujourd'hui dans notre pays choisir les meilleures terres près des chemins de fer.

Ils achètent ces terres au prix de sept, huit, neuf, douze dollars de l'acre; et je dis qu'un tel colon vaut beaucoup mieux pour le pays que l'homme qui s'établit simplement sur un homestead et a beaucoup de difficulté à se tirer d'affaires les deux ou trois premières années. Je demanderai à tout homme de sens commun si le colon qui, arrivé ici avec un capital de $10,000 ou $12,000, est en mesure de payer dix ou douze dollars de l'acre et de mettre deux cents, trois cents ou cinq cents acres en culture dans l'espace de deux ou trois ans, n'est pas bien préférable à l'immigrant d'Europe, de l'est du Canada ou de l'est des Etats-Unis, qui n'a aucun capital et se voit forcé de s'établir sur un homestead et d'y végéter longtemps, comme nous l'avons tous fait naguère. Il est certainement très avantageux pour le pays que nous recrutions la classe de colons qui nous arrive maintenant et qui sont en mesure de payer huit ou dix dollars de l'acre, car ils sont en bien meilleure position pour devenir d'actifs producteurs et consommateurs. La partie du pays à laquelle l'honorable député a fait allusion couvre une superficie d'à peu près 800 milles de longueur, et en moyenne de 200 milles de largeur. Ceux qui n'ont pas eu l'occasion de visiter le pays se rendront difficilement compte, peut-être, de ce que cela signifie. Mais qu'ils tirent par l'imagination

une ligne de 800 milles de longueur dans la direction de l'est, à partir de Windsor, dans l'Ontario, et une autre de 250 milles de longueur dans la direction du nord, à partir du même point. Ils auront ainsi l'idée du nombre de consommateurs et de producteurs que cette étendue de pays peut faire vivre. Une grande partie de cette étendue, je dois le dire, est quasi-aride. Durant ces années dernières, on y a obtenu de bonnes récoltes ; mais il en est une bonne partie où on ne sera jamais sûr d'obtenir une récolte sans recourir à l'irrigation, mais pas dans la mesure que l'on pensait il y a quelques années. Dans l'ouest de l'Alberta du sud il y a de vastes étendues où il se produit depuis nombre d'années, d'excellent grain. Il s'y trouve assurément des terres propres aux pâturages de grand parcours et qui ne seront probablement jamais propres à autre chose, vu qu'il est impossible de les irriguer dans de bonnes conditions. Mais il se trouve là une zone de 800 milles de longueur par 200 milles de largeur, qui est pour la plus grande partie adaptée à la culture des céréales. Puis, en dehors de la prairie ouverte, qui sera probablement toute appropriée d'ici à quelques années, nous avons des millions d'acres de terres qui ne sont pas en prairie libre, mais en partie recouverte de broussailles et d'arbres. Le sol, le climat et toutes les autres conditions sont aussi bonnes qu'ailleurs ; mais c'est là une classe de terrain sur lequel les colons de langue anglaise n'ont pas voulu s'établir jusqu'ici ; et je ne pense pas qu'ils consentent davantage à s'y fixer à l'avenir. C'est une des raisons qui me font croire que notre Gouvernement en attirant et recrutant des immigrants de certains pays d'Europe a agi avec sagesse. Prenez les Galiciens ; ils sont parmi les meilleurs colons que nous ayons dans ce pays de l'Ouest ; et ils préfèrent s'établir sur des terres partie en bois et partie en prairie. Ils n'ont même aucune objection à s'établir sur des terres entièrement boisées ; ils sont disposés à se mettre aux travaux de défrichement ; et ils convertissent en très belles fermes des terres sur lesquelles les colons anglophones ne voudraient pas, et ne voudront probablement jamais s'établir. Nous sommes en mesure de recevoir 10,000 de ces colons par année d'ici à longtemps et à les établir sur de bonnes terres, qui autrement ne seraient pas occupées. Dans ma propre circonscription, j'ai plusieurs centaines d'étrangers. Prenez les Hongrois, par exemple : je me souviens qu'il y a vingt ans ils étaient tellement pauvres qu'ils avaient toutes les peines du monde à subsister. Aujourd'hui je connais nombre de ces hommes qui sont propriétaires de 500 à 1,000 acres de terre, qui n'ont pas un sou de dette et qui vendent chaque automne, argent comptant, pour $2,000 à $2,500 de grain. Ce ne sont pas gens à laisser dormir leurs capitaux à la banque ; ils appliquent l'argent qu'ils gagnent à améliorer leurs fermes, à se faire une installation plus confortable et à se procurer de meilleurs animaux et instruments aratoires. Ils sont dans la voie du succès. Rendez-vous dans n'importe quelle ville du Nord-Ouest où il se trouve des établissements de Hongrois, de Galiciens, de Suédois, ou d'aucune autre nationalité de l'Europe ; et on vous dira qu'ils forment la meilleure clientèle des marchands, celle souvent qu'on préfère à toute autre. Ils sont honnêtes, paient leurs dettes et achètent beaucoup.

C'est ainsi qu'ils dépensent tout leur argent, ils ne le déposent pas à la banque, ils ne le prêtent pas à intérêt en règle générale. Je le répète donc, la ligne de conduite suivie jusqu'ici par notre Gouvernement en matière d'immigration a été très sage ; et bien que nous ne discutions pas en ce moment les questions d'immigration, j'exprime l'espoir que l'honorable ministre de l'Intérieur suivra la même ligne de conduite à l'avenir et fera venir nombre de ces colons ; car il nous faut compter sur eux, non seulement pour coloniser les terres dont d'autres ne veulent pas, mais pour développer d'une manière générale ce pays neuf. Nous ne saurions au Nord-Ouest nous passer de cette main-d'œuvre étrangère; sans elle, nous n'aurions pu depuis nombre d'années faire nos récoltes ; nous n'aurions pu construire tous ces chemins de fer.

Quant aux sections à numéros impairs auxqelles l'honorable député a fait allusion, j'ignore, bien entendu, la ligne de conduite que le Gouvernement se propose de suivre à leur égard. Il se trouvera beaucoup plus de dix millions d'acres dans les sections impaires dont nous devrons disposer lorsque nous aurons concédé aux compagnies de chemins de fer les étendues qui leur reviennent. Je lui conseillerais bien de commencer par payer aux chemins de fer ces subventions; car aux termes de ces actes de concession, les compagnies de chemins de fer ont droit d'exiger des terrains assez propres à la colonisation; et le Gouvernement s'évitera des difficultés s'il s'acquitte de ses obligations envers les compagnies de chemins de fer avant de disposer des sections impaires. Au lieu d'avoir les dix millions d'acres dont l'honorable député a parlé, il y aura de disponible deux ou trois fois ce nombre d'acres dans les sections impaires. Si le Gouvernement décide de les concéder sous forme de homesteads, je n'ai rien à dire; on y trouvera assez de terre pour répondre aux demandes de homesteads durant quatre ou cinq ans. Mais si le Gouvernement décide de vendre ces terres, il en retirera en outre un bon revenu. Et s'il vend les terres sujettes à certaines conditions de colonisation ou de culture, il attirera, comme je le disais, une meilleure classe de colons que s'il se contentait de faire des concessions à titre gratuit. Nous nous assurerons des colons exactement de la même manière, et de plus nous retirerons un revenu de la vente des terres. Toutefois, c'est au Gouvernement qu'il appartient de décider de cette

question. Mais quel que soit le parti qu'il adopte, il n'y a pas de doute que la terre sera concédée et occupée. Le pays profitera d'une autre manière encore de la hausse dans le prix des terres : Jadis, lorsque je vivais là-bas, un particulier pouvait être propriétaire de 1,000 acres, sans en retirer grand bénéfice. Il n'aurait pas pu en obtenir un haut prix. Comme ces terrains ne lui avaient pas coûté bien cher, il pouvait se permettre de les laisser inexploités; mais du moment qu'il se produit une hausse et que le prix de l'acre s'élève jusqu'à dix ou douze dollars, vous êtes obligés de cultiver la terre pour retirer l'intérêt sur votre capital. C'est pourquoi les terres qui sont aux mains des spéculateurs, comme l'honorable député les appelle, sont mises en culture ou vendues à des colons, et il s'établit de ces colons sur ces terres concédées aux chemins de fer par ces messieurs de la gauche.

L'honorable député a discuté assez longuement les règlements de homesteads, et il nous a fait part de certaines constatations qu'il a faites : je ne voudrais voir personne condamné sur les preuves circonstancielles qu'il a présentées ce soir. C'est à ce sujet qu'il signale un grand nombre d'inscriptions de homesteads qui avaient été faites antérieurement à une certaine date, et il a prétendu que trois années plus tard les titres de tous ces homesteads auraient dû être émis. Si l'honorable député avait jamais vécu dans l'Ouest, ou s'il était quelque peu au courant des conditions de ce pays, il se rendrait compte qu'il ne suffit pas qu'un particulier ait été établi trois ans sur un homestead pour avoir droit à l'émission d'un titre de propriété en sa faveur; et même s'il a rempli les conditions et s'il a droit d'obtenir son titre de propriété il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il demandera sur-le-champ l'émission du titre ou qu'il se le fera remettre. Il arrive fréquemment qu'un particulier, après avoir obtenu une inscription de homestead, néglige de remplir les conditions la première année. Il peut avoir de bonnes et justes raisons d'en agir ainsi, ou bien encore, il peut remplir les conditions du homestead, la première année, en demeurant six mois sur la terre; mais l'année suivante ne plus y demeurer.

Il écrira alors au département pour obtenir une prolongation de délai, que le département lui accordera si ses raisons sont valables. La chose peut se répéter quatre ou cinq fois, et il faudra peut-être cinq ou six ans avant qu'il ait droit à son titre de homestead. L'honorable député est-il d'avis que le département devrait annuler invariablement dans ces cas les inscriptions de homesteads et mettre à la porte le colon méritant qui a fait son devoir durant une année ou deux ? Un incendie de prairie a détruit peut-être son troupeau et ses bâtiments. Il lui a fallu aller au loin gagner la vie de sa femme et de ses enfants. Faut-il dans ce cas le dépouiller de son homestead? Je dis que non. Le département a jugé chacun de ces cas suivant son mérite, et dans des centaines et des milliers de ces cas, il a été accordé des prolongations de délai en faveur du colon méritant. En appliquant la règle d'une manière invariable et en biffant automatiquement ces inscriptions de homestead, vous auriez fait de ce colon un indigent. Il serait parfaitement impossible d'administrer le départemnt d'après la règle proposée par l'honorable député. Aucun homme ayant eu quelque expérience dans l'administration des affaires du département, ne voudrait tenter, aujourd'hui du moins, d'appliquer les règlements de cette manière. C'est précisément en agissant de la sorte que l'ancien gouvernement est arrivé à se faire battre. Antérieurement à 1896, on appliquait les règlements et la loi du homestead de la manière que le propose l'honorable député. En 1882, lorsque je me rendis dans la partie du pays que j'habite actuellement, et jusqu'en 1893 ou 1894, quatre colons sur cinq étaient conservateurs. C'est en appliquant la loi de la manière que le propose l'honorable député qu'on a dépeuplé ce pays. Dans tous les townships pour chaque colon qui y était établi en 1896, il s'en trouvait quatre ou cinq autres qui après avoir obtenu des homesteads s'étaient vu contraints de quitter le pays. C'est aussi ce qui a changé l'allégeance politique des colons, et tandis qu'autrefois quatre colons sur cinq étaient conservateurs, il se trouve aujourd'hui pour bien dire trois libéraux contre un conservateur. Ce résultat a été déterminé principalement par la manière dont le gouvernement conservateur a appliqué la loi de homestead. Quand l'honorable député propose de recourir à la radiation automatique des inscriptions de homesteads et quand il affirme que, si tous les titres n'ont pas été émis, c'est qu'il avait été fait de fausses inscriptions, il parle d'une question dont il n'a qu'une connaissance très superficielle. Je veux bien croire que l'honorable député fait de son mieux pour y voir clair. Je me rends bien compte qu'il fait tous ses efforts pour assurer le bon gouvernement du pays, mais quand il s'agit de traiter l'administration du département de l'Intérieur, de la concession des terres et du recrutement des immigrants pour l'Ouest, il lui reste beaucoup à apprendre. L'administration de ces terres a été entre les mains du département de l'Intérieur depuis 35 ans ; et d'année en année les règlements ont été modifiés et améliorés à mesure que le besoin s'en faisait sentir. L'ancien gouvernement, avec les moyens dont il disposait, ainsi que le Gouvernement actuel, ont fait beaucoup d'efforts dans ce sens. Mais la difficulté, sous le régime conservateur, c'est que le département de l'Intérieur était administré ici par des hommes que n'avaient jamais vécu dans l'Ouest, qui ne se rendaient pas compte des conditions et

qui, en conséquence, ne purent obtenir les résultats qui ont couronné les efforts du Gouvernement actuel, grâce à l'aide d'employés qui avaient résidé de longues années parmi les colons et étaient au courant des conditions du pays. L'honorable député a parlé de certaines inscriptions de homesteads qui avaient été émises il y a vingt-cinq ans et pour lesquelles il n'avait pas été émis de titres. Or, le gouvernement libéral n'a été au pouvoir que dix ans, de sorte que le gouvernement conservateur doit être responsable de quinze années là-dessus.

M. AMES : L'honorable député voudra bien observer que ce que j'ai dit c'est qu'il s'était fait des radiations d'inscription après vingt-cinq années d'occupation du homestead.

M. TURRIFF : Tant pis.

M. AMES : Il est publié une liste des radiations pour chaque année ; cette liste donne la date de l'inscription ainsi que celle de la radiation, et vous verrez que dans certains cas la radiation a été opérée vingt-cinq ans après l'inscription.

M. TURRIFF : Eh bien, ces inscriptions sont alors restées en vigueur quinze années sous le régime conservateur.

Mais je n'en blâmerai pas ce régime ; car je ne pense pas qu'il y ait lieu de le blâmer; et je m'en vais indiquer comment le fait peut se produire. Par exemple, un colon s'inscrit pour un quart de section et il ne s'y trouve peut-être pas cinq acres de terre cultivable. Il déguerpit et quitte le pays sans donner avis ; personne ne veut de ce terrain qui n'est pas cultivable, et l'inscription continue de figurer dans les livres. Jusqu'à ces dernières années, le département ne jugeait pas à propos de faire la dépense d'envoyer des inspecteurs de homesteads par tout le pays afin d'être en mesure de rayer ces inscriptions de terrains abandonnés dont personne ne veut. Mais s'il se trouvait une inscription pour laquelle les conditions n'avaient pas été remplies sur un terrain qu'un autre convoitait, on s'empressait d'opérer la radiation de l'inscription. Si l'inscription a continué de figurer dans les registres durant vingt-cinq ans ou durant dix ans, c'est une preuve certaine que le terrain n'était pas recherché, et quand bien même la radiation de l'inscription aurait été opérée, le terrain serait resté inexploité, personne n'en voulant. On ne saurait donc dire qu'il a été commis une injustice ou qu'il a été éprouvé une perte à cet égard.

Je m'en vais maintenant parler de la pratique de réserver des inscriptions de homestead. Je désire traiter ce sujet avec la plus grande franchise. Je sais qu'il est survenu des difficultés depuis deux ou trois ans. Nous commencions précisément à en éprouver quelque peu lorsque je quittai le département. A ce moment il nous arrivait un fort courant d'immigration des Etats-Unis ; nos amis de la république voisine se trouvaient dans les conditions où nous sommes ici. Les terres avaient acquis de la valeur et on s'y prenait de toutes les manières imaginables pour s'assurer quelque avantage dans la concession des homesteads. Quelques-uns de ces immigrants des Etats-Unis cherchèrent à appliquer ici des méthodes qu'ils avaient pratiquées chez eux, et nos propres colons ne tardèrent pas à se mettre au courant. Je n'hésite pas à reconnaître qu'il a pu se faire certaines inscriptions par des gens, ou pour le bénéfice de gens qui n'étaient pas réellement des colons. Mais j'oserai dire que pour un cas de cette nature, il s'en est trouvé dix d'occupants de bonne foi qui, après s'être fait inscrire pour des homesteads, n'ont pas pu par suite des circonstances difficiles où ils se sont trouvés, se conformer aux exigences de la loi dans les trois ans. J'oserai dire qu'il n'y a pas un député,—du moins, pas un seul député libéral,—représentant une circonscription dans les prairies de l'Ouest qui ne reçoive chaque jour de nombreuses lettres demandant une prolongation de délai. En ce qui me regarde, il ne se passe pas un jour sans que je reçoive une demi-douzaine de lettres de colons très sérieux de ma propre circonscription, qui me demandent de voir le ministre de lui exposer leur cas et de leur obtenir, si possible, une prolongation de délai de trois mois, de six mois ou d'un an.

Par exemple, dans ma circonscription qui est une de celles assez anciennement établies, il se trouve des colons dont les fils sont allés à 200 milles plus loin peut-être s'établir sur des terres. Ils s'inscrivent pour un homestead, y travaillent durant environ six mois, en été, et s'en retournent passer l'hiver avec leurs parents dans l'Assiniboïa. Pour quelque raison ils ne peuvent y retourner l'année suivante, et ils me prient par lettre d'obtenir pour eux du ministre de l'Intérieur la permission de s'absenter durant six mois ou de prolonger leur délai d'un an.

Ces hommes sont des colons sérieux ; ils s'acquitteront des obligations imposées par la loi et deviendront la partie la plus saine de la population. Le département de l'Intérieur, depuis l'arrivée aux affaires du parti libéral s'est toujours appliqué à régler chacun de ces cas séparément, et à accorder une prolongation raisonnable de délai à tout colon sérieux, mais hors d'état de remplir sur-le-champ toutes les conditions. Tout homme qui se rend compte de la situation n'y trouvera rien de mal. Je n'ignore pas qu'on a abusé parfois de ce privilège. J'ai moi-même obtenu des prolongations de délai de six mois pour des gens qui, à l'expiration de ce délai, revenaient en demander un nouveau. Autrefois, alors que les terres de homesteads n'étaient pas en aussi grande demande qu'actuellement, il n'était pas nécessaire de se montrer aussi sévère qu'aujourd'hui, car les demandes sont devenues innombrables, et je crois que le ministre est excusable de se montrer plus exi-

geant. Mais je dirai en toute franchise à l'honorable député qu'il est impossible d'obtenir des résultats satisfaisants d'un système automatique d'administration du département de l'Intérieur. Soyez sûrs que si vous tentiez l'affaire, vous commettriez de grandes injustices envers des personnes méritantes. A ma connaissance, les cas dans lesquels on a abusé de ce privilège ont été bien peu nombreux en comparaison de ceux de colons sérieux qui ont été simplement l'objet de certains égards de la part du département. L'honorable député a parlé d'un certain ministre du culte qu'il avait rencontré parcourant dans tous les sens les lignes du chemin de fer en vue de disposer de son homestead.

M. AMES : Je ne l'ai pas rencontré.

M. TURRIFF : L'honorable député en a entendu parler. Quant à moi, il m'est parvenu nombre de ces histoires de colons offrant de vendre leurs homesteads. En vertu de l'acte des terres du Dominion, celui qui offre de vendre son homestead, avant d'avoir obtenu un certificat d'inscription, s'expose à voir rayer cette inscription. On n'a qu'à établir que le concessionnaire l'a offert en vente pour que son inscription soit rayée. Bien qu'il me soit parvenu des centaines de rapports de cette nature, je ne puis pour le moment me rappeler un seul cas dans lequel l'auteur d'un tel rapport a pu prouver la vérité de son accusation.

M. AMES : Avez-vous pris connaissance du procès dont j'ai parlé, qui se plaide actuellement devant la cour de Battleford, et que M. Leech suit de près dans l'intérêt du Gouvernement ?

M. TURRIFF : Il a pu se présenter des cas de cette nature, mais ils sont peu nombreux et quiconque veut obtenir le terrain n'a qu'à en aviser le département de l'Intérieur et à établir que l'occupant du homestead l'offre en vente, et l'inscription sera rayée sans la moindre difficulté.

L'honorable député a déclaré également que les homesteads étaient réservés pour des enfants de treize ou quatorze ans. Or, j'ai administré ce bureau du département de l'Intérieur durant six ans : pendant tout ce temps j'en eus la gestion entière, et voici comment les choses se passaient. Il n'était pas accordé d'inscription de homestead à des jeunes gens de moins de dix-huit ans ; mais si le concessionnaire d'un homestead avait un fils, et s'il se trouvait dans le voisinage un homestead disponible, lorsque le jeune homme avait atteint l'âge de dix-sept ans, il était inscrit un mot vis-à-vis de ce quart de section dans les livres du département, à la fois au bureau principal et au bureau de l'agent régional, constatant que le terrain était réservé jusqu'à une certaine date pour tel ou tel jeune homme. Ce terrain lui était réservé jusqu'à l'expiration de la semaine ou des dix jours suivant la date où le jeune homme avait ses dix-huit ans révolus, afin de le mettre à même d'en réclamer l'inscription pour son compte.

Mais il n'est pas à ma connaissance qu'il ait été réservé de terrains pour des enfants de treize ou quatorze ans et je suis persuadé que les renseignements fournis à l'honorable député à ce sujet sont sans fondement aucun.

Avant de terminer, je désire signaler certains changements qui se sont opérés sous l'administration du présent Gouvernement. Pour donner à la députation une idée de la manière dont étaient appliquées autrefois les lois relatives aux terres, je signalerai un incident que j'ai mis au jour en parcourant les anciens dossiers lorsque j'étais commissaire des terres du Dominion.

Il s'agissait d'un homestead situé à quelque distance à l'ouest de l'endroit où je demeure. Un colon s'était rendu au bureau des terres et avait demandé une inscription de homestead avec droit de préemption sur le terrain voisin. Cela se passait il y a vingt ans, alors qu'on accordait de ces préemptions. Il avait obtenu un reçu pour son homestead et un reçu pour sa préemption. Il alla s'établir sur ce qu'il croyait être son homestead et y demeura cinq ou six ans. A l'expiration de cinq ans, cet excellent colon avait effectué sur son quart de section des améliorations au montant de $2,000. Jugeant que le temps était venu d'obtenir son titre, il se rendit avec ses deux témoins au bureau des terres, où il fut très surpris de constater que le commis s'était trompé en faisant l'inscription cinq ou six ans auparavant et avait fait du homestead son terrain de préemption et de celui-ci son homestead. C'aurait été la chose la plus facile du monde pour le commis de corriger l'erreur, en rayant simplement les lettres "Hd" vis-à-vis le quart de section sujet à préemption et les inscrivant vis-à-vis du quart de section en homestead, et laisant ensuite le colon demander l'émission de son titre. C'est ce que tout homme de sens commun aurait fait, et c'est ce qu'on aurait fait sous l'administration de M. Sifton. Il n'aurait permis à aucun de ses fonctionnaires d'en agir autrement. Il n'aurait permis à aucun de ses fonctionnaires d'invoquer sa propre faute pour priver un colon de son titre de propriété. Et tout commis tenant une telle conduite aurait été promptement mis à la porte du bureau. Mais qu'est-ce qui arriva lorsque cette affaire eût été signalée à l'attention des autorités de l'époque? On raya à la fois l'inscription de homestead et celle du droit de préemption. Il fallut que le colon s'inscrivît de nouveau pour le homestead, versât $20 de plus, s'inscrivît de nouveau pour la préemption et payât encore $20 sur ce quart de section. Après plusieurs mois de correspondance, il paya les $40 supplémentaires, puis il lui fallut résider trois ans de plus sur ce nouveau homestead. C'est là un de ces cas d'application automatique de la loi que l'honorable député appelle de tous

ses vœux. Je me me rappelle pas quel était le ministre en fonction à cette époque ; mais c'était ou M. Daly, ou M. White ou M. Dewdney.

Voici un autre cas. Immédiatement après que l'honorable député de Brandon (M. Sifton) fût devenu ministre de l'Intérieur, un colon se présenta au bureau des terres et demanda l'émission d'un titre en sa propre faveur. Il avait parcouru quarante milles pour se rendre au bureau. Le commis fit une légère erreur dans la rédaction de la déclaration assermentée et l'effet de cette erreur fut d'annuler la demande. Le commis écrivit au colon de revenir au bureau pour signer une nouvelle déclaration assermentée. Le colon écrivit à l'honorable député de Brandon, (M. Sifton) pour se plaindre. Il déclara qu'il n'avait pas de cheval, mais seulement une paire de bœufs, et qu'il n'était pas disposé à refaire à pied ce trajet de quarante milles, à cause d'une erreur commise dans le bureau. M. Sifton fit venir le fonctionnaire et lui demanda pourquoi il en avait agi ainsi. Celui-ci répondit: "Je ne puis faire autre chose ; c'est la loi qui l'exige." Ce fut la dernière fois qu'il tenta la chose ; l'affaire fut réglée séance tenante, et le colon obtint son titre.

Il est une autre affaire qui est venue à ma connaissance avant que j'eusse obtenu un emploi au département de l'Intérieur. Un conservateur en vue de ma région, homme très attaché à son parti et très bien posé là-bas, qui n'aurait jamais voulu voter pour un autre que le candidat de son parti, mais qui était un de mes grands amis personnels, vint, après la chute de l'ancien gouvernement m'exposer deux ou trois griefs qu'il avait contre le département de l'Intérieur. Je lui conseillai d'attendre qu'il y eût un ministre de nommé qui fût originaire de l'Ouest. Une fois l'honorable député de Brandon devenu ministre, cet homme m'exposa de nouveau les circonstances, et je les consignai sur-le-champ par écrit. Je déclarai à M. Sifton que cet homme était un vaillant colon, un des plus estimables de cette partie du pays, qu'il était franchement conservateur et ne voudrait pour aucune raison voter contre son parti ; que la question toutefois, n'en était pas une de politique mais simplement d'équité. En moins d'un mois l'affaire était réglée et cet homme s'en vint me dire : J'ai contracté une dette de reconnaissance envers vous : M. Sifton m'a traité mieux que ne l'ont jamais fait mes propres amis politiques bien que je leur aie toujours été des plus fidèles.

Sous un tel régime, est-il étonnant que le pays n'ait pas progressé très rapidement ?

Les habitants de l'Ouest savent pourquoi les progrès ont été lents autrefois, et ils savent également pourquoi les choses ont changé depuis dix ans. Il est un petit nombre de changements que nous avons opérés ; je vais les signaler en quelques mots, afin de démontrer à l'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames) que le département des Terres est bien et sagement administré, et que, s'il s'est glissé quelques abus relativement aux inscriptions de homesteads, on s'occupe activement de les faire disparaître. Il est nécessaire de changer les règlements de temps à autre, à mesure que le besoin s'en fait sentir ; et je me propose de signaler quelques-uns des règlements que nous avons modifiés depuis dix ans.

En premier lieu, le bureau du commissaire était autrefois à Winnipeg. Toutes les demandes adressées à ce bureau, devraient être transmises à Ottawa, ce qui doublait l'ouvrage à tout coup. Ce bureau ne prenait aucune initiative tant soit peu importante sans d'abord écrire à Ottawa. Eh bien, nous avons fait disparaître cet état de choses, et nous avons par là économisé beaucoup de temps et d'argent. L'économie a été de $8,000, la première année. Voici maintenant un autre changement que nous avons effectué. Du temps où nos amis de la gauche étaient aux affaires, ils ne permettaient pas au concessionnaire d'un premier homestead d'en choisir un second dans un rayon de quarante milles du premier. Plus tard, ce règlement fut changé de manière à lui permettre de choisir son second homestead sans tenir compte de cette restriction. Jadis, si le colon s'était réservé un droit de préemption, il lui fallait pour conserver son droit bâtir une seconde maison et demeurer trois ans sur ce quart de section. Mais lorsque M. Sifton devint ministre, il comprit qu'il n'y avait pas de raison de forcer le concessionnaire à se construire ainsi une seconde maison. Il permit au colon de s'inscrire pour un second homestead et de remplir les conditions, tout en demeurant sur le premier s'il se trouvait dans le voisinage, et sans avoir à construire de nouveaux bâtiments qui ne lui auraient été d'aucune utilité. Ce changement fut opéré dans l'intérêt des colons. Il fut effectué un autre changement dans le même sens, en ce qui regarde les fils de cultivateurs. Sous l'ancien régime, si le cultivateur était père de trois ou quatre enfants, chacune d'eux était tenu de se construire une hutte sur son quart de section et d'y demeurer trois ans. Un tel règlement n'avait pas sa raison d'être. C'était de la stupidité pure et simple, provenant de l'ignorance où l'on était des condition du pays. On n'y gagnait rien, au contraire on y perdait beaucoup. Ce règlement a été changé il y a plusieurs années ; et aujourd'hui il est permis au fils de demeurer avec son père et sa mère s'ils sont établis dans le voisinage. Autre changement dans le même sens : le concessionnaire d'un homestead éloigné de l'école ou du village, ou en un endroit peu favorable à la construction, a été autorisé à résider sur des terres possédées par lui dans le voisinage, sans pour cela perdre son droit à l'émission

d'un titre de propriété. Tous ces changements ont été opérés dans l'intérêt des colons. Autre changement encore : nos amis conservateurs avaient réduit à 80 acres la superficie du homestead ; mais le colon n'en était pas moins appelé à payer dix dollars comme auaparavant. La règle a été changée depuis, et le colon qui se fait concéder 80 acres ne paye que cinq dollars, au lieu de dix, pour l'inscription.

Un autre changement a consisté dans la suppression des droits qui étaient exigés pour la radiation de l'inscription des homesteads. Je connais nombre de cas qui se sont produits dans mon district et pour lesquels il a fallu inscrire les quarts de section quatre ou cinq fois et payer chaque fois un droit supplémentaire de dix dollars, si bien que le dernier occupant se trouvait à debourser $40 ou $50 pour son inscription de homestead. Cette pratique a été supprimée. Sous le présent régime on a renoncé à l'idée de tirer un revenu des colons, et le seul prélèvement opéré sur chaque homestead depuis nombre d'année, ç'a été le droit d'inscription de $10, quel qu'ait été le nombre des inscriptions, des radiations ou des inscriptions. Sous l'ancien régime, il avait été fait nombre de ventes, des milliers d'acres avaient été vendus moyennent un dollar ou deux dollars de l'acre, un seul versement avait été fait et pas davantage.

Il en était ainsi même dans le Manitoba du sud; les acheteurs avaient fait un versement, mais ne voulaient pas payer le reste. Sous le régime actuel, ces gens ont été mis en demeure de régler, et dans les cas où ils ont négligé de le faire, les ventes ont été annulées et les terres vendues à des colons sérieux moyennant un dollar de l'acre, sujettes aux conditions réglementant les homesteads. De cette manière, des gens qui auraient pu obtenir un second homestead à titre gratuit, ont eu l'occasion de s'assurer un autre quart de section moyennant un dollar de l'acre et l'exécution des conditions imposées pour la concession de homestead. Un autre changement a consisté dans l'émission des titres aux concessionnaires, que le homestead soit ou non grevé d'une redevance pour grain de semence. Sous l'ancien régime, si le colon empruntait de l'argent, ou recevait des grains de semence, du gouvernement, son homestead se trouvait grevé d'autant, et il ne pouvait obtenir son titre sans avoir soldé cette dette. Sous le régime actuel, il n'en est plus ainsi, et le titre est émis quand même cette dette n'est pas encore acquittée. En outre, autrefois le colon qui recevait des semences, devait fournir deux cautions dans la plupart des cas, et s'il arrivait que ce colon n'acquittait pas son obligation, non seulement ce débiteur était hors d'état d'obtenir l'émission de son titre, mais ses cautions ne pouvaient davantage l'obtenir. L'honorable député de Brandon (M. Sifton), lorsqu'il fut devenu ministre, changea cette disposition de la loi, de telle manière que le colon ne fut plus responsable que des semences qu'il avait lui-même reçues, et les cautionnements qu'il avait pu donner pour d'autres ne furent plus une raison pour l'empêcher de recevoir ses propres titres. Il a été effectué un autre changement en ce qui regarde les concessionaires de homesteads dans la Colombie-Anglaise. Sous l'ancien régime, il leur fallait payer un dollar de l'acre et remplir, en outre, les conditions imposées aux concessionnaires de homesteads dans la prairie. Cette taxe a été supprimée et les concessionnaires de la Colombie-Anglaise ont été mis sur le même pied que ceux des autres parties du pays. Afin de soulager les colons et de leur épargner un long voyage dans le but de s'inscrire pour des homesteads, il a été nommé des sous-agents des terres dans les différentes parties du pays où il pouvait être fait des demandes d'inscriptions de homesteads et d'émission de titres. Ce fut là un grand soulagement pour les colons dans toutes les parties du pays. De plus, sous l'ancien régime, le colon qui achetait un quart de section de terrain scolaire était tenu de payer comptant le cinquième du prix de vente. En conséquence, ces terres étaient accaparées en grande partie par des spéculateurs. Sous le régime actuel, il a été effectué un changement, de telle sorte que le colon n'est plus tenu de payer que le dixième du prix, et le taux de l'intérêt a été réduit de six à cinq pour cent. Le colon, sous l'ancien régime, avait droit d'obtenir 1,800 pieds de bois; mais sous le régime actuel il a droit de réclamer 3,000 pieds, et le bois sec ne lui coûte rien. Il a été effectué des changements dans les règlements relatifs au foin ainsi que dans ceux relatifs à l'irrigation. Il a été effectué nombre d'autres changements, tous dans l'intérêt du colon.

L'honorable député (M. Ames) demande si les terres ont été administrées avec sagesse et d'une manière satisfaisante; vous n'avez qu'à comparer le pays dans l'état où il est aujourd'hui avec ce qu'il était il y a dix ans: la réponse est victorieuse. Si la dixième ou la cinquantième partie de ce que dit l'honorable député était vrai, j'ose dire que l'honorable député de Saskatchewan (M. McCraney), il y a quelques mois, et l'honorable député de Strathcona (M. McIntyre) plus récemment encore, il y a moins d'un mois, n'aurait pas été en mesure de faire perdre son dépôt à son adversaire et s'assurer une plus forte proportion de votes que le sénateur Talbot lorsque celui-ci fut élu, en 1904, par 1,985 voix de majorité. Ce sont là des faits qui prouvent que les terres dans le Nord-Ouest ont été sagement et honnêtement administrés. Et tant que le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) suivra la ligne de conduite qu'il suit aujourd'hui, tant qu'il continuera à administrer le département de l'Intérieur comme il l'a été depuis dix ans, les honorables députés de la gauche n'auront à faire que des criti-

ques assez anodines, et le Gouvernement sera en mesure de faire élire ses candidats dans les deux tiers ou les trois quarts des circonscriptions électorales du pays.

M. M. S. McCARTHY (Calgary) : Monsieur l'Orateur, je regrette d'être contraint de retenir la Chambre à cette heure avancée, vu la longueur de la séance d'hier, et vu, surtout qu'il me faut chercher à intéresser la députation à une discussion roulant sur les sections paires ou impaires, sujet que beaucoup de membres, je le sais, ne considèrent pas très attrayant. Mais si je leur fais observer que chacune de ces sections renferme 640 acres d'un sol aussi bien adapté à la culture qu'on en peut trouver dans aucune partie de ce continent, mes honorables collègues se rendront compte peut-être que nous discutons un sujet de réelle importance.

Je désire rectifier une opinion qui paraît s'être fait jour dans le cours du présent débat.

Je suppose que les observations du représentant de Brandon (M. Sifton) ont donné lieu à un malentendu. Comme l'honorable député a pris la parole et qu'il est presque tombé d'accord avec le représentant de Saint-Antoine au sujet de la suppression des documents par le département, je dois dire que la date de la lettre en question était postérieure à l'époque où l'honorable député (M. Sifton) est sorti du cabinet l'an dernier dans des circonstances si imprévues. Devons-nous nous attendre à un autre aveu de la part de celui qui est maintenant à la tête de ce département ?

Selon ce qu'il a coutume de faire lorsque la gauche critique l'application des règlements relatifs aux établissements de famille; le représentant d'Assiniboïa-est (M. Turriff) a tenté de faire croire que nous nous opposons à la prorogation du délai, même en faveur de colons dignes et méritants. Il accuse le député de la division Saint-Antoine d'avoir recommandé que les inscriptions fussent annulées de plein droit tandis que, en réalité, celui-ci n'a pas suggéré une pareille modification mais a parlé d'une inspection obligatoire.

Si cette question a créé un sentiment de mécontentement dans cette région, c'est parce que des milliers d'acres de terre sont soustraits à l'occupation ou sont accaparés sous des noms d'emprunt par des spéculateurs, tandis que de braves citoyens du pays désirent s'établir au Nord-Ouest mais en sont empêchés parce que les terres sont réservées ou occupées par ces étrangers ou ces compagnies terriennes, ainsi que la presse du Canada et les journaux favorables à nos adversaires l'ont fait observer.

Je n'ai pas l'intention de relever tout ce qu'a dit le représentant d'Assiniboïa-est (M. Turriff). Naturellemnt, il est revenu sur le sujet des terres concédées au Pacifique-Canadien par les conservateurs et il a critiqué ces concessions, selon son habitude chaque fois qu'il prend la parole. Telle n'a pas toujours été sa manière de voir. C'est une chose importante que d'avoir un dossier politique. Je m'aperçois qu'un jour le député d'Assiniboïa-est fut membre du conseil législatif de Regina. Le 24 juillet 1884, appuyé par M. Macdonald, il proposa une résolution ainsi conçue :

Attendu qu'il est indispensable de construire immédiatement des embranchements de chemin de fer à travers les établissements du Nord-Ouest, non seulement pour favoriser l'accroissement de la population, mais aussi afin de retenir les colons déjà fixés sur des terres et d'assurer par là les progrès du pays.

Et, plus loin :

L'adoption par le Gouvernement d'une politique libérale à l'égard des concessions aux chemins de fer contribuerait beaucoup à la colonisation et au progrès du pays et, conséquemment, nous recommandons que les terres déjà concédées ou qui le seront à l'avenir au Nord-Ouest, au prix d'un dollar l'acre, dans le but de venir en aide à l'établissement de voies ferrées, soient exemptes de toutes obligations.

Le ministre de l'Intérieur (M. Oliver), toujours si empressé à jeter la pierre au Pacifique-Canadien et qui ne cesse de reprocher au parti conservateur d'avoir concédé des terres à cette compagnie, appuya cette résolution.

M. TURRIFF : M'est-il permis de dire que je ne visais point le Pacifique-Canadien; je ne faisais qu'énoncer une doctrine d'une application générale.

M. M. S. McCARTHY : D'accord, mais vous exprimiez l'avis qu'on aurait dû céder ces terres en pur don, au lieu de les vendre un dollar l'acre. Bien qu'il soit souvent question en cette enceinte des concessions de terre au Pacifique-Canadien, les députés de la droite ont toujours négligé de dire que le gouvernement de M. Mackenzie avait offert à la compagnie, pour établir le chemin de fer, deux fois autant de terres que les conservateurs lui en ont donné. Je regrette d'avoir à rappeler ces faits mais que de fois j'ai entendu les députés d'Alberta et de Saskatchewan reprocher au gouvernement conservateur d'avoir accordé ces concessions au Pacifique-Canadien, bien que cela n'eut aucun rapport avec l'objet de nos délibérations. Je ne m'arrêterai pas aux propos de l'honorable député relativement à la prospérité qui a régné au Canada sous différents régimes. La discussion porte sur l'application des règlements relatifs aux homesteads dans les nouvelles provinces ou dans l'Ouest et je ne veux pas me laisser entraîner sur un autre terrain. Je dirai seulement que cette prospérité dont on se targue constamment ne doit pas être entièrement attribuée au gouvernement libéral.

En se référant au rapports de l'année 1902, au plus fort de l'immigration, et en comparant le nombre de milles de chemins

de fer construits à l'ouest des Grands lacs et le nombre d'acres de terres arpentés sous le régime conservateur et du temps des libéraux, nos adversaires constateront que leurs prédécesseurs ont établi six mille quatre cents et quelques milles de voie ferrée tandis qu'ils n'en ont construit que mille huit cent quatre-vingt-trois milles. Sur cent acres de terre, quatre-vingt-cinq furent arpentés sous le régime conservateur et quinze seulement sous le régime libéral. En passant, je demanderai à l'honorable député comment les colons auraient pu se rendre là-bas, si ce n'eût été des chemins de fer établis du temps des conservateurs ? Seraient-ils allés occuper des terres avant le passage des arpenteurs ? Sans le sens pratique de leurs prédécesseurs qui ont préparé les voies, les efforts de nos adversaires pour peupler cette contrée auraient été paralysés.

Quant aux modifications des règlements relatifs aux homesteads, l'honorable député est-il d'avis de maintenir ces règlements d'année en année sans leur faire subir de retouches ? Croit-il qu'un état de choses nouveau n'exige pas de nouveaux règlements ? Je n'entreprendrai pas de discuter cette question, mais je lui nie le droit de dire que les fautes du gouvernement conservateur justifient nos gouvernants d'appliquer les lois sur les homesteads de manière à assurer l'élection par acclamation de leurs partisans dans cette partie du pays.

Voilà le secret de toute l'affaire. Les règlements sont appliqués au gré des caprices du parti au pouvoir. S'il pense pouvoir remporter un avantage politique en appliquant rigoureusement la règle qui a trait au domicile, il se montre inflexible. Mais, s'il peut se gagner un partisan, en prorogeant le délai, celui-ci est prolongé. Il y a là-bas des personnes domiciliées dans les villes et qui sont propriétaires d'un homestead de cent soixante acres sans avoir l'intention de s'établir sur cette terre ou de la cultiver. Voilà la situation. Aussi, ai-je raison de dire que, le parti libéral étant libre de concéder 160 acres à chacun de ses partisans, il n'y a pas lieu de s'étonner qu'il dispose d'un grand nombre de suffrages et qu'il puisse parfois faire élire ses candidats par acclamation.

Si l'on tient compte de la durée et de l'étendue d'abus qu'aucun député n'osera nier, nous n'avons pas raison de féliciter le Gouvernement d'avoir à cette époque tardive fait subir de légères retouches aux règlements relatifs aux homesteads. Il faudrait plutôt lui reprocher d'avoir attendu si longtemps avant de prendre cette décision. Ce qui se passait là-bas était de notoriété publique ; les journaux et les membres de l'opposition en faisaient le récit. Le représentant de Marquette (M. W. J. Roche), il y a deux ans, et le député de Qu'Appelle (M. Lake), à la dernière session, nous l'ont appris et le député de Toronto-nord (M. Foster) a aussi éveillé notre attention. J'ai moi-même fait observer qu'on obtenait des inscriptions de homesteads sous des noms d'emprunts le long du tracé du chemin de fer canadien du Nord.

Parmi les commentaires de la presse sur ce fléau, je n'en trouve pas de plus explicites que ceux du " Free Press," de Winnipeg. Parlant de cet " outrage," c'est ainsi qu'on l'appelle, le rédacteur dit :

C'est un outrage que des hommes qui viennent en ce pays, en réponse à l'invitation du Gouvernement, soient incapables de se procurer des homesteads à une distance raisonnable des chemins de fer et des villes parce que les grandes compagnies terriennes accaparent ceux-ci, et ce, sans l'ombre d'un droit. On sait que l'attention de l'ancien ministre de l'Intérieur avait été appelée sur cette situation et qu'il se proposait d'ouvrir une enquête.

Tels sont les commentaires d'un journal qui appuie le Gouvernement du jour. C'est un outrage, dit-il. On remarquera qu'il n'est pas de l'avis du représentant d'Assiniboïa-est (M. Turriff), puisqu'il déclare que c'est un outrage de chasser les colons à plusieurs milles du chemin de fer.

J'ai compris que l'honorable député disait que le désir des colons est de se tenir à l'écart de la voie ferrée et du marché. C'est ce qu'il a voulu faire croire à la députation. L'article de fond du " Free Press " exprime un avis différent. C'est un outrage, dit-il, que des colons qui viennent en ce pays et désirent obtenir des terres près du chemin de fer soient chassés à plusieurs milles de distance pendant que les compagnies terriennes accaparent les homesteads sans l'ombre d'un droit. Dans un autre endroit, ce journal publie une lettre que lui a adressée M. Richard Waugh qui est, si je ne me trompe, un ami du parti au pouvoir.

A moins que mon entendement ne soit très borné, il y a des districts où chaque homestead de quelque valeur est l'objet d'une inscription sous un nom d'emprunt, très souvent fictif. Cette pratique oblige les colons de bonne foi à se fixer à une grande distance des voies ferrées ou les chasse, remplis de dégoût.

Le même journal publie cet entrefilet dans un article de fond :

Nous avons sous les yeux un journal publié dans l'un des états de l'Ouest dans lequel se trouve un avis de vente de terres situées dans l'ouest du Caada, et, entre autres avantages, on offre à l'acquéreur celui d'obtenir une inscription de homesteads pour la terre voisine.

Eh bien, si des compagnies terriennes des Etats-Unis annonçaient dans le pays voisin qu'elles sont en état d'acorder aux acheteurs une inscription pour le homestead voisin, cela suffirait pour appeler l'attention du gouvernemnt sur le mal existant. Aussi je déclare qu'au lieu de féliciter nos gouvernants des quelques modifications qu'ils ont fait subir à la loi, il y a lieu de les blâmer d'avoir toléré que cette pratique devienne aussi générale.

Je n'ai pas entendu tout le discours du représentant de la division Saint-Antoine, Montréal. Je suis bien aise qu'il ait amené cette question sur le tapis. Pendant les quelques mois que j'ai passés depuis la dernière session dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter je n'ai rien entendu discuter autant que les abus auxquels donne lieu l'application des règlements relatifs aux homesteads.

Je dois de nouveau différer d'opinion avec le représentant d'Assiniboia-est qui déclare qu'il n'y a pas de plaintes, pour ainsi dire. J'ai entendu une partie suffisante du discours du député de la division Sainte-Antoine pour savoir qu'il a fait à la Chambre une peinture exacte et fidèle de la situation. En réalité, il y a dans cette contrée un grand nombre d'acres de terre détenus, surveillés ou inscrits sous un nom d'emprunt par des personnes qui n'ont pas l'intention de s'y fixer ou de les cultiver. Tant qu'il en sera ainsi, ces terres ne contribueront en rien au progrès du commerce du Canada.

Voici comment on s'y prend pour commettre cette injustice, au dire de différents journaux. Un agent des terres fédérales obtient de ses amis des procurations lui permettant de faire des inscriptions de homesteads. De plus, il a lui-même des terrains à vendre. Il s'ensuit que dans un certain nombre de townships, il n'y a pas un seul homestead disponible, car l'agent verse $10 pour chaque inscription. Lorsqu'un individu se présente pour obtenir un homestead, l'agent lui dit : Il n'y a pas de homesteads dans ce township, mais je pourrai peut-être vous en faire obtenir un si vous achetez mon terrain. Il obtient le retrait d'une inscription et l'acheteur de son terrain reçoit 320 acres, au lieu de 160. C'est ainsi qu'on procède. Non seulement, le département a eu connaissance de cette pratique, mais il l'a presque encouragée. Il savait, l'an dernier, qu'on faisait un abus des procurations et que les agents des terres en donnaient et en recevaient, ce qui leur permettait d'inscrire sous un nom d'emprunt tous les établissements de famille du voisinage. Il y a un an environ, le portefeuille de l'Intérieur a passé entre d'autres mains. Parmi les brochures relatives à l'immigration, il en est une qui a comme titre : " Why and How and All About It ". Elle renferme un questionnaire. Cette brochure est à l'usage de ceux qui ont l'intention de devenir colons. Voici l'une des questions :

Quelqu'un peut-il occuper lui-même un quart de section et en réserver un autre pour un ami qui viendra plus tard ?

Et la réponse :

Le premier venu peut obtenir un quart de section pour lui-même et pour un nombre quelconque de ses amis, à son choix.

Le département, bien qu'il eut connaissance de cette pratique, fit publier une nouvelle édition de cette brochure. Le nom de l'honorable Frank Oliver qui figurait sur la couverture semblait encourager cette pratique. On ne fit rien pour réprimer l'usage abusif des procurations jusqu'au moment où les journaux firent des critiques amères et où il devint évident que nous étions décidés à tirer la situation au clair.

Les questions et les avis de motion qui figuraient au feuilleton du 14 mars ne permettaient pas d'entretenir le moindre doute au sujet de notre intention d'apprendre au public la quantité de terres de l'Ouest qui étaient inscrites sous des noms d'emprunt ou réservées pour des amis.

Le 10 avril, ou vers cette date, nous avons appris que les règlements relatifs aux homesteads seraient corrigés, mais nous n'avons pas entendu parler de l'enquête que le prédécesseur de l'honorable ministre avait promise, s'il est permis d'ajouter foi aux dires du " Free Press ". Nos adversaires voudraient qu'on leur sache gré de leur empressement à corriger les règlements, tandis que c'est l'opinion publique et la connaissance que le ministre de l'Intérieur avait des desseins de l'opposition qui les ont obligés à faire ces modifications, car l'opposition se proposait de faire voir quelle superficie représentaient les terres inscrites sous des noms d'emprunt et soustraites à la colonisation. Le tort causé est visible. Ce printemps, des gens sont allés là-bas pour occuper des terres. Ils ont vu des terres inoccupées et se sont demandé pourquoi ils ne pouvaient se les procurer.

Celui qui a parcouru cette contrée sait que sur des milles de distances auprès des grandes villes se trouvent des terres inoccupées, ce qui signifie qu'elles sont réservées pour des amis grâce à une inscription de homestead. Il s'ensuit que des colons parcourent ce pays en quête d'un établissement de famille etqu'on les renvoie de Caïphe à Pilate. Ils se dirigent vers des terres inoccupées, sans la moindre cabane, sans un bout de clôture, et ils demandent la radiation de l'inscription. Après un délai de trois ou quatre mois, ils s'en vont dans une autre partie du pays. J'ai sous la main des lettres adressées au département qui prouvent qu'un colon a attendu du 1er mai 1905 au 1er janvier 1906, pour obtenir l'inscription de quarts de sections incultes et qu'on n'avait même pas fait mine de cultiver, d'occuper ou d'employer à une fin quelconque. Ces lettres sont ici.

Il n'y a rien qui soit plus de nature à enrayer l'immigration que l'obligation où se trouvent les colons d'aller de Caïphe à Pilate afin d'obtenir une terre voisine de la voie ferrée qui est l'objet d'une inscription sous un nom fictif. Le département de l'Intérieur aurait pu réprimer tous ces abus, s'il était promptement intervenu le 15 juillet dernier, lors de la réception du rapport qu'il a caché au public de propos délibéré.

J'ai dit que le département appliquait les règlements relatifs aux homesteads ou les foulait aux pieds, au gré de ses caprices.

Je vais le prouver. Ainsi, on dit que le département s'est fait une loi de ne pas vendre de terres dans cette partie du pays. J'ai eu connaisance d'une foule de cas qui démontrent qu'il n'en est rien. Un colon, venu de Muskoka (Ontario) battit le pays à la recherche d'un établissement de famille. N'en ayant pas trouvé, il voulut acheter un quart de section de l'Etat. Il était là-bas avec ses chevaux, sa voiture et son bois de construction et ne voulait pas perdre son temps et s'exposer à de nouveaux ennuis et à de nouvelles misères. Il demanda donc au Gouvernement de lui vendre 160 acres de terre. Le Gouvernement refusa. Depuis le 1er mai, il était en quête d'un établissement de famille lorsque, le 25 juillet, il reçut de M. Keys, secrétaire du ministère, une lettre lui disant :

Toutes les terres dont le Gouvernement dispose sont exclusivement réservées aux inscriptions de homesteads et soustraites à la vente.

Telle fut la conduite du département à l'égard de ce colon. Celui-ci, ou plutôt son voisin, fit une nouvelle inscription de homestead et après avoir sollicité pendant longtemps la radiation de l'inscription précédente, il apprit que son terrain, une demi section, avait été vendu. Ces terres, destinées aux établissements de famille, sont vendues aux amis du Gouvernement. La lettre qui lui notifia la vente porte que :

Sa demande était antérieure à la vôtre et le sol étant plus propre à l'élevage qu'à la culture, il lui a été permis d'acheter cette terre au prix courant de l'acre.

C'est ainsi qu'on applique le principe de la terre au colon ! L'acquéreur, me dit-on, est déjà propriétaire de 2,000 acres. Ainsi, M. Wheeler, un colon de la trempe désirée, vient de Muskoka ; on le renvoie de Caïphe à Pilate et, lorsqu'il désire obtenir une inscription de homestead, il apprend que la terre est vendue à un ami du Gouvernement.

Je pourrais citer beaucoup d'autres exemples. Ainsi, certaines personnes désiraient obtenir une inscription pour la 4e section du 23e rang du 17e township, à l'ouest du deuxième méridien. Il ne faut pas perdre de vue que la lettre que j'ai citée déclare que les terres ne sont pas en vente et que les sections paires sont réservées aux concessions gratuites. Quoi qu'il en soit, au bout de quelque temps, le Gouvernement dont la devise est : la terre aux colons, leur apprit que 460 acres de cette 4e section avaient été vendus au prix courant à un nommé James H. Ross qui, à mes yeux, n'est ni plus ni moins que le sénateur de ce nom. Voilà comment on applique la doctrine de la terre aux colons ! Des colons de bonne foi voulaient occuper ce terrain mais des amis du Gouvernement le convoitaient et celui-ci le leur a vendu tandis que s'ils n'en avaient pas voulu, l'Etat aurait refusé de le vendre à ces colons. J'admets qu'il y a des cas où les terres de cette contrée ne doivent pas être vendues, mais s'il devait y avoir une exception, si quelqu'un méritait plus qu'un autre de devenir acquéreur, c'est bien cet habitant de Muskoka qui, l'an dernier, vint se fixer dans cette contrée.

Le département semble n'avoir pas de politique arrêtée. Les règlements peuvent être excellents, mais leur application est certainement défectueuse. J'ai dit que ceux qui ont pris des inscriptions sont protégés. Le représentant d'Assiniboïa-est (M. Turriff) nous a raconté la touchante histoire d'un colon dont un incendie avait détruit tous les biens terrestres, et il nous a demandé : Ne devrait-on pas accorder à cet infortuné une prolongation de délai pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations plutôt que de le réduire à l'indigence. Je citerai au ministre de l'Intérieur des personnes qui ont obtenu des prolongations de délai, bien que leur habitation n'eût pas été incendiée et qu'elles ne fussent pas réduites à l'indigence. Il y a un nommé A. Champagne qui représente Battleford à la Chambre d'assemblée. Il habite la ville de Battleford et possède une inscription de homestead pour le ¼ sud-est de la quatrième section du 44e rang du 15e township à l'ouest du 3e méridien. Il l'a obtenu en 1904 et, bien que la loi sur les terres fédérales interdise formellement au ministre d'accorder une prolongation de délai de plus d'un an pour remplir les conditions attachées à l'inscription, rien n'a été fait jusqu'ici. Six mois après l'inscription, on en a demandé la radiation, mais le département a prorogé le délai. Cette personne n'a pas souffert d'un incendie, à moins que ce ne soit tout dernièrement, et elle n'est pas réduite à l'indigence. Voilà l'application du principe de la terre au colon. On comprend aisément que le représentant d'Assiniboïa-est dise qu'on est satisfait de l'administration des terres. On a mille raisons de l'être.

Il y a un nommé Calice Heon qui, me dit-on, a obtenu le 15 février 1905, une inscription couvrant le ¼ sud-est de la quatrième section du 44e rang du 16e township. Vu qu'il a fait les premiers labours d'un demi-acre environ et qu'il a commencé la construction d'une cabane, le département refuse d'annuler l'inscription. Ce nommé Heon n'a pas été victime d'un incendie, que je sache, et sa famile n'est pas dans l'indigence. Un autre a obtenu depuis longtemps une inscription couvrant le ¼ nord-est de la 14e section du 28e rang du 1er township à l'ouest du 5e méridien. Je ne crois pas qu'il y ait séjourné une semaine durant. C'est un loueur de chevaux qui n'a pas été victime d'un incendie.

M. R. L. BORDEN : Où habite-t-il ?

M. M. S. McCARTHY : A Crossfield. Le porteur d'une inscription pour le ¼ sud-est

14-28-1, est aussi protégé au-delà du temps prescrit. On me dit que le ¼ sud-est de la 6-2-24-O.-¼ est dans le même état, et il est impossible de découvrir si ce terrain a été vendu ou concédé. Le bureau des terres de l'endroit fait exception à la règle. Lorsqu'on s'y rend pour chercher des renseignements au sujet des quarts de sections, comme on s'adresserait à un bureau des mines ou à un bureau d'enregistrement, l'agent refuse de rien dire. L'occupant de cette terre est l'associé du député libéral de Cardston.

Le quart sud-est de la 4-23-28 à l'ouest du 2e méridien appartient à G. Bagh, absent depuis près de trois ans et qui ne reviendra probablement jamais, me dit-on. J'apprends aussi que le bureau des terres fédérales refuse tout renseignement concernant ce homestead.

Je pourrais citer d'autres exemples mais à quoi bon abuser de l'indulgence de la Chambre. Parfois, le délai à été prolongé de près de deux ans sans raison apparente, sauf la recommandation du candidat libéral ou d'un membre influent du même parti.

Le député d'Assiniboïa-est dit qu'il est peut-être temps de rendre la loi plus sévère. Il se peut qu'il soit temps après deux élections et après des prolongations de délai facilement obtenues par les amis du Gouvernement. Mais les membres de la gauche soutiennent que ces dispositions devraient être prises depuis deux ans au moins et qu'on n'est pas excusable d'avoir négligé de les prendre depuis le 15 juillet dernier, depuis la réception du rapport de l'agent des terres fédérales à Battleford qui peignait l'état de choses qui régnait là-bas.

Ceux qui se sont rendus dans cette contrée ce printemps s'en sont éloignés remplis de dégoût. Les députés de la droite nous reprocheront probablement de nuire à l'immigration en saisissant la Chambre de cette question, mais rien n'a autant entravé l'immigration que la manière dont ils ont appliqué la loi. Le ministre s'imagine-t-il que celui auquel sera arrivée l'aventure de cet habitant de la circonscription de Muskoka écrira à ses amis de venir dans l'Ouest ? Ceux qui, voyant des terres inoccupées auprès de la voie ferré, ont dû se fixer à plusieurs milles de là, enverront-ils des nouvelles encourageantes à leur famille ? Chacun admet qu'un colon content de son sort est le meilleur agent d'immigration ; mais quel contentement peuvent éprouver ceux qui sont chassés loin de la voie ferrée pendant que d'autres, sans l'ombre d'un droit, obtiennent des inscriptions sous des noms d'emprunt ?

Je pourrais offrir d'autres exemples mais je ne veux pas occuper plus longtemps les instants de la Chambre. Les anciens règlements auraient suffi si on les avaient appliqués honnêtement. Dans ces modifications, je ne vois rien qui permette au département d'annuler ces inscriptions faites de mauvaise foi. Elles n'auront pas d'effet rétroactif. Ce que je demande au ministre, maintenant qu'il a admis que les règlements ont donné lieu à des abus et qu'il a décidé de les modifier, c'est d'appliquer honnêtement les nouveaux règlements. De nos jours, il existe un courant d'immigration au Nord-Ouest qui ne saurait se maintenir pendant de longues années. Nous ne pouvons pas à notre gré attirer l'immigration et nous l'entraverons sérieusement si nous obligeons les colons à écrire à leurs amis qu'on ne leur rend pas justice.

M. E. B. DEVLIN (Wright): Représentant une circonscription de l'Est, je n'ai pas d'autre excuse à offrir en prenant part au débat que celle qu'aurait pu invoquer le représentant de la division Saint-Antoine de Montréal (M. Ames). Il a raconté ce qu'il avait appris pendant un voyage au Nord-Ouest. C'est avec beaucoup de plaisir qu'au cours des trois derniers mois, j'ai visité une partie des territoires du Nord-Ouest et que je me suis rendu compte en partie de la situation qui règne dans cette étendue de pays.

Le député de Calgary (M. M. S. McCarthy) disait tantôt que sur une distance de plusieurs milles aux environs de certaines grandes villes on ne voyait aucun vestige de colonisation. Je puis lui apprendre que dans la province de Saskatchewan, au moins, j'ai visité des districts qui décèlent des progrès merveilleux accomplis depuis que le présent Gouvernement est au timon des affaires. Je citerai, par exemple, le district de Humboldt où, depuis trois ans, environ 12,000 personnes sont venues de différents endroits, principalement des Etats-Unis. Dans un autre coin de la même province, la région de Munster, cent familles au moins sont arrivées depuis un mois.

Or, je ne puis concevoir d'effet sans cause. En jetant un coup d'œil rapide sur quelques-uns des rapports du départemnt de l'Intérieur, je m'aperçois que l'augmentation des inscriptions de homestead a été remarquable depuis quelques années. Je citerai le rapport de M. L. R. O. Noël, agent à Battleford qui constate qu'il y a eu 1774 inscriptions en 1903-1904 et 3,618 en 1904-1905 et que les recettes totales, qui étaient de $17,789 en 1903-1904 se sont élevées à $38,754 en 1904-1905. De plus, si l'honorable député ouvre le rapport de M. J. W. Hannon, agent à Prince-Albert, il lira le passage suivant :

> Sous le rapport des recettes et du nombre des inscriptions, cette année vient en second lieu dans les annales de ce bureau, les résultats obtenus n'ayant été légèrement dépassés qu'en 1902-1903, lorsque les recettes totales furent de $50,835.95 comparativement à $44,228.-56, cette année. Les nouveaux venus sont principalement des Américains, des Canadiens, des Scandinaves, des Anglais et des Français qui tous, presque sans exception, appartiennent à une excellente classe de la population.

Tout député impartial devra reconnaître que l'administration du département de l'Intérieur a de bons côtés. Dans toute

l'étendue de la province de Saskatchewan, ainsi que dans l'Alberta, jamais un ministre de l'Intérieur n'a été plus populaire ni plus estimé que le présent titulaire de cette charge.

Je voudrais citer quelques chiffres au représentant de Calgary qui s'est plu à amoindrir l'importance de la tâche accomplie par le présent gouvernement au Nord-Ouest. S'il consulte le tableau du mouvement des grains, il verra que depuis quelques années, les qualités suivantes de blé ont été expédiées de Fort-William :

	Vaisseaux, boiss.	Ch. de fer, boiss.
1899-1900	16,086,582	2,263,247
1900-1901	5,791,222	677,289
1901-1902	27,180 204	968,524
1902-1903	38,426,856	3,060,680
1903-1904	28,552,625	2,831,526
1904-1905	27,743,871	1,934,236

En ouvrant le rapport de la commission royale des transports à la page 14, il constatera que 100,673 émigrés se sont inscrits au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest pendant l'exercice expiré le 30 juin 1905. Si l'on ajoute un cinquième de ce chiffre pour tenir compte de ceux qui, venus par la grande route ou autrement, n'ont pas passé par le bureau d'immigration, soit 20,135, on arrive au total de 120,808 immigrants. En se reportant à la page 15 du même rapport, l'honorable député lirait le passage suivant :

Les chiffres cités plus bas ont été recueillis par M. Saunders, directeur des stations agronomiques du Dominion. M. John Love, président de la bourse des grains de Winnipeg, les a mentionnés dans sa déposition devant le comité. M. Saunders donne comme superficie totale des différentes provinces :

Manitoba	40,000,000
Saskatchewan	70,000,000
Assiniboïa	57,000,000
Alberta	64,000,000

Il calcule qu'il y a dans ces provinces 27,000,000 d'acres de terres arables au Manitoba ; 50,000,000 dans l'Assiniboïa ; 52,000,000 dans la Saskatchewan et 42,000,000 dans l'Alberta ; total, 171,000,000 d'acres. Ainsi, en 1902, moins de 3 pour 100 des terres propres à la culture étaient ensemencées et, cependant, le rendement a été de 124,000,000 de boisseaux de grains. M. Saunders fait observer que, si le quart des terres arables étaient cultivées, elles produiraient le rendement moyen des trois dernières annés, soit dix-neuf boisseaux à l'acre.

Depuis quelques semaines, nos amis, les députés de la gauche, se sont appliqués à signaler des cas exceptionnels, comme le député de Calgary l'a fait ce soir, afin de discréditer le département de l'Intérieur. Celui qui, sans esprit de parti, examinerait le rapport de ce département et celui de la commission royale des transports serait forcé d'admettre qu'il ne s'est jamais accompli, au cours de notre existence nationale, de travaux comparables à ceux qu'exécute de nos jours le ministère de l'Intérieur. Jamais aucune administration n'a pu se vanter de progrès aussi merveilleux qui se sont accomplis depuis 1896. L'opposition a voulu faire naître des préjugés parmi la population en déterrant des scandales ou des griefs dans quelque coin des territoires du Nord-Ouest moins prospères que d'autres et en insinuant que nos gouvernants actuels n'ont pas favorisé suffisamment l'immigration, l'établissement de voies ferrées au Nord-Ouest ou le développement des ressources de toutes sortes dans l'intérêt des cultivateurs canadiens. Cependant ces insinuations, du moins celles qui ont trait à l'immigration, ont été réfutées par un député de l'opposition, le représentant de Dorchester (M. Morin), un brave et honnête conservateur, qui a déclaré qu'à son avis le Gouvernement s'occupait trop d'encourager l'immigration et d'attirer au Nord-Ouest d'excellents colons, venus de tous les coins du globe. J'oppose son témoignage à celui du député de Calgary. Celui-ci ignore-t-il que le succès a couronné les efforts du Gouvernement, que le département reçoit du pays qu'il représente la nouvelle qu'il n'y a même pas assez de tentes pour abriter les immigrants. Je lui demanderai s'il n'est pas vrai que le département reçoit chaque jour des demandes de tentes pour les besoins des masses qui nous arrivent d'Europe ou des Etats-Unis.

On ne saurait nier que le Gouvernement a plus fait qu'aucun de ses prédécesseurs pour peupler le Nord-Ouest canadien. Le rapport même du département de l'Intérieur le démontre. Si l'opposition, qui désirait si vivement voir le rapport de la commission royale des transports déposé sur le bureau, se donne la peine de l'étudier, elle s'apercevra que le Gouvernement fait tout ce qu'il est possible de faire dans l'intérêt du Nord-Ouest canadien.

M. ADAMSON propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée.)

Sur la demande de M. Fielding, la séance est levée à minuit moins le quart.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 11 mai 1906.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

COMITE DES MEDECINES DELETERES. DEPOTS DE DOCUMENTS.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je désire proposer, appuyé par M. Stockton, que le nom de M. Bergeron soit substitué à celui de M. Lennox, à titre de membre du comité char-

gé de faire enquête et rapport sur la vente de médecines frauduleuses et délétères au Canada.

(La motion est adoptée).

DEPOT DE DOCUMENTS.

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : En réponse à une demande formulée par le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) je désire déposer sur le bureau de la Chambre un supplément au document parlementaire 112 B dont le dépôt a été ordonné au cours de la présente session de la législature.

Ce document contient l'avis exprimé par le ministre de la Justice sur la question faisant l'objet du document dont le chef de l'opposition a demandé le dépôt. Ce document n'est pas inclus dans le dossier soumis en premier lieu à la Chambre; car, paraît-il les communications transmises par le ministère de la Justice aux autres ministères et contenant ces expressions d'opinions sont de nature confidentielle et ne figurent point dans les dossiers dont le dépôt est ordonné. Toutefois, ici, rien ne s'oppose à la production de ces documents, et nous les avons, en conséquence, déposés sur le bureau.

En outre, le chef de l'opposition a demandé le dépôt d'un exemplaire d'un rapport de M. Speers, en date du mois de février 1901, émettant l'avis que les 10,000 acres de terre situés près du terrain vendu plus tard au colonel Davidson et à ses associés, soit labourée, afin d'établir que la production du grain est possible dans ce district.

Tous les rapports, lettres, ou communications relatives à la qualité de la terre vendue au colonel Davidson et à ses associés, reçues jusqu'au 24 mai 1902, figurent dans le dossier confectionné au cours de la session 1903. On a trouvé une lettre adressée au ministre de l'Intérieur par M. Speers, en date du 16 février 1902, et accompagnée de l'envoi d'une carte topographique; l'auteur y exprime l'avis que si on cultivait quelques centaines d'acres de terres situées à mi-chemin entre Lamsden et Dundurn, la colonisation ferait de rapides progrès. Dans cette lettre, il ne s'agit pas de la vente de terre au colonel Davidson et à ses associés, mais de l'importance de coloniser les terres situées entre Lumsden et Dundurn. Cette lettre a été déposée aux archives du bureau de l'immigration, et par conséquent, il n'en figure pas d'exemplaires dans le dossier relatif à la compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan. Cette lettre est placée sur le bureau, à titre de supplément du document dont le dépôt a été effectué, le 11 avril.

Le chef de l'opposition a demandé si j'ai fait allusion, dans une des réponses, à une lettre adressée, le 15 août 1902, par le secrétaire du ministère à MM. Blake, Lash et Cassels. Je n'ai pas fait allusion à cette lettre, mais bien à une lettre en date du 15 août 1902, adressée à MM. Osler, Hammond et Nanton. Il a été notifié, de la part de la compagnie du chemin de fer, à MM. Osler Hammond et Nanton, avis de l'adoption du décret dont la date exacte est désignée dans la lettre du 15 août déjà mentionnée. L'honorable député a aussi demandé sur quel acte de cession repose une certaine affirmation au sujet du transport des terres effectué à cet égard. Le Gouvernement n'avait fait, à cette époque, aucun acte de transport. L'affirmation en question repose sur la parole du colonel Davidson et sur les renseignements de nature générale que possédait le Gouvernement au sujet des négociations intervenues entre les compagnies.

M. R. L. BORDEN (Carleton) : Dans le dossier déposé sur le bureau de la Chambre, je ne trouve point de lettre de MM. Osler, Hammond et Nanton, datant de cette époque. Il est possible que je fasse erreur : j'examinerai le dossier, afin de constater si elle y figure.

COMMUNICATION D'UNE LETTRE DU GOUVERNEUR GENERAL RELATIVE A LA SANCTION DE PROJETS DE LOI.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de M. le secrétaire de Son Excellence le Gouverneur général une lettre ainsi conçue :

A l'honorable Monsieur l'Orateur de la Chambre des communes.

Monsieur,—Sur l'ordre de Son Excellence le Gouverneur général, j'ai l'honneur de vous informer que l'honorable M. le juge Sedgewick, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra, le vendredi 11 du courant, à quatre heures du soir, dans la salle des séances du Sénat, pour y donner, au nom de Sa Majesté le roi, son approbation aux projets de loi votés par le Sénat et la Chambre des communes au cours de cette session parlementaire.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) C. J. JONES,
Au nom de M. le secrétaire du Gouverneur général.

Ottawa, 10 mai 1906.

RECTIFICATION.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire apporter une légère rectification à une affirmation que j'ai formulée avant-hier ; car, je tiens à être aussi précis que possible dans mes données statistiques. J'ai affirmé que l'honorable sénateur Cox, qui n'avait fait acte de présence au Parlement que pendant trois ou sept jours, a touché près de $1,700 puisés dans la caisse publique. J'ai constaté, en feuilletant le rapport de l'auditeur général, que l'honorable sénateur a fait acte de présence pendant huit jours, et qu'il a retiré $2,140.

RAPATRIEMENT DES JAPONAIS.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du Gouvernement sur un article paru dans un journal de Vancouver et dont voici le texte :

IMMIGRANTS JAPONAIS SEPARES DE LEURS AMIS DETENUS DANS UN HANGAR.

Il y a une levée de boucliers parmi la population japonaise de Vancouver, contre le personnel du bureau d'immigration, au sujet de plusieurs cas de rapatriement qui leur enlèvent toute chance d'obtenir justice, lorsqu'il s'agit de signaler des faits notoires aux autorités. Voici deux cas en particulier dont les détails nous sont fournis par les Japonais et dont leur avocat atteste l'authenticité : le lundi, 30 avril, deux japonais, nommés Utsumouiya et K. Nishida furent rapatriés sur le stearmer " Empress of China ", par ordre de l'inspecteur d'immigration Monro. L'avocat des Japonais, M. Samuel Moore, prétend que, à dix heures du matin, le lundi 30 avril, il avait reçu avis des autorités préposées au services de l'immigration que personne ne serait rapatrié, ce jour-là. Constatant qu'on avait placé ses deux clients à bord du steamer " Empress of China ", pour les réexpédier dans leur pays, M. Moore demanda une ordonnance à l'honorable juge en chef Hunter, afin de les ramener de Victoria, ordonnance que le juge, en présence de la preuve existante s'empressa d'accorder, et les Japonais furent ramenés de Victoria au hangar de détention de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, afin d'y attendre le dénouement de l'action portée devant les tribunaux, demandant qu'ils soient autorisés à débarquer.

La raison sur laquelle le fonctionnaire du bureau d'immigration s'est appuyé pour réexpédier dans leur patrie ces deux hommes, c'est qu'ils étaient atteints de trachôme, maladie infectieuse. M. Moore consulta deux médecins, M. McAlpine, autrefois attaché au bureau d'immigration, et le docteur Fuller, qui tous deux déclarèrent que la maladie n'avait pas atteint la période de gravité et que dans les deux cas il y avait espoir de guérison.

M. Moore affirme que son associé ne fut autorisé à voir ses deux clients dans le hangar de détention que lorsqu'il eût produit une ordonnance de la cour. Il affirme aussi que les Japonais se plaignent qu'on leur renvoie leurs lettres adressées à leurs amis détenus par les fonctionnaires de l'immigration. La colonie japonaise est très indignée de cette conduite et se plaint qu'on fait des passe-droits pour elle ; elle menace de saisir le gouvernement fédéral de cette affaire et dans ce but elle a obtenu les services de M. Moore.

On a déjà tenu une réunion publique et on en a convoqué une autre pour la semaine prochaine.

Je me contente de demander si on a signalé ces faits à l'attention du Gouvernement, et dans le cas affirmatif, quelle initiative le Gouvernement a adoptée ?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : On n'a pas encore signalé ces faits à mon attention ; mais il est possible que le bureau d'immigration soit saisi de l'affaire. Quoi qu'il en soit, j'irai aux renseignements et j'apporterai demain la réponse voulue.

EXPLICATIONS SUR UN FAIT PERSONNEL.

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Je me crois autorisé à signaler à la Chambre un entrefilet paru hier dans le " Globe " de Toronto et dont voici la teneur :

S'il est vrai que le ministre des Chemins de fer et des Canaux ait affirmé, comme on le dit, qu'au cours de la prochaine conférence des premiers ministres des provinces avec le gouvernement fédéral, il se fera des démarches tendant à attribuer au parlement fédéral juridiction sur tous les réseaux de chemins de fer, le ministre se convaincra qu'il entreprend une tâche au-dessus de ses forces.

Je désire déclarer à la Chambre que je n'ai jamais formulé pareille affirmation. On fait, sans doute, allusion ici à quelques observations que j'aurais faites devant le comité des chemins de fer, lorsqu'on y délibérait un bill qui avait provoqué une assez vive opposition de la part du gouvernement d'Ontario. J'ai affirmé que la question de juridiction relativement aux chemins de fer serait probablement discutée ; mais à coup sûr, je n'ai pas voulu affirmer et je n'ai pas déclaré que le gouvernement fédéral chercherait à s'attribuer pareille juridiction. Je le répète, je me suis contenté d'affirmer que cette question se discuterait au cours de la conférence.

OBSERVATIONS SUR LES DEFECTUOSITES DE L'ACOUSTIQUE DE LA SALLE DES SEANCES.

M. J. W. BOLE (Winnipeg) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je tiens à lui signaler une question de quelque importance, non seulement pour moi-même mais pour nombre de députés. Mercredi soir, lorsque la question d'indemnité vint en discussion, j'étais absent ; mais le compte rendu des débats m'apprend qu'on a accusé certains députés de s'absenter très souvent et on a ajouté que lorsque les députés de la gauche ont porté la parole dans la soirée de mercredi, les députés de la droite ont quitté la salle en masse. Pour mon compte, je dois l'avouer, une des puissantes raisons qui motivent mon absence de temps à autre, c'est qu'il m'est presque impossible d'entendre les discours prononcés dans cette enceinte législative, et je me fais ici l'interprète d'un bon nombre de mes collègues. Voilà deux sessions que je prête l'oreille à la lecture que nous fait M. le sous-greffier et j'affirme que, depuis que je siège ici, je n'ai pu saisir une seule parole tombée de la bouche de ce fonctionnaire. Mon objectif en signalant cette question à la Chambre, c'est de demander au ministre des Travaux publics s'il a reçu de ses fonctionnaires

un rapport quelconque au sujet du perfectionnement de l'acoutique de cette salle. Si cette réforme se réalisait, j'en suis convaincu, les fauteuils ne seraient pas si souvent veufs de députés.

L'honorable M. CHARLES S. HYMAN (ministre des Travaux publics) : Depuis que j'ai l'honneur de siéger ici, c'est la première fois que j'entends formuler une plainte au sujet des défectuosités de l'acoustique de la salle. Je ne sache pas qu'il existe au ministère de rapport en ce sens.

M. BOLE : Il nous est impossible de saisir le sens des paroles du ministre.

M. HYMAN : Je le répète, monsieur l'Orateur, depuis que je siège ici, c'est la première fois que j'entends formuler une plainte au sujet de l'acoustique de la salle. Je ne sache pas qu'il existe dans les casiers de nos bureaux aucun rapport sur la question. Pour mon propre compte, je le déclare, je n'ai jamais eu à me plaindre des défectuosités de l'acoustique de notre salle des séances.

Il est possible que la difficulté qu'éprouve l'honorable député à entendre les discours de ses collègues, dont il attribue la cause aux défectuosités de l'acoustique de cette salle, tient plutôt au bruit que font certains députés durant les débats.

CONDITION DANGEREUSE DE LA FALAISE A QUEBEC.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Je désire appeler de nouveau l'attention du premier ministre sur la condition de la terrasse à Québec. Hier, si je ne me trompe, il nous a dit qu'un des fonctionnaires attachés au service des études géologiques, M. Ami, avait récemment reçu la mission de se rendre à Québec et de faire dresser un rapport sur la question. J'ignore si ce monsieur a présenté officiellement son rapport. Le " Chronicle " de Québec, parlant de la mission conférée à M. Ami, fait les observations que voici :

M. Ami a exprimé catégoriquement son opinion à cet égard : reste à savoir si on tiendra compte de cet avertissement et si on prendra les mesures voulues pour prévenir un désastre imminent, avant qu'il soit trop tard.

Je tiens à rappeler au premier ministre qu'il est d'urgence de prendre, à brève échéance, les mesures voulues, si l'on veut parer au péril imminent créé par la condition de cette falaise.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je dois informer l'honorable député que M. Ami, il y a près d'un an, a reçu mission de se rendre à Québec et que, dans le rapport qu'il a dressé, il déclare que la falaise en question est dans un état dangereux. Je ne me rappelle pas le texte précis du rapport ; il suffira de dire qu'en substance, d'après lui, bien que la falaise puisse encore demeurer dans son état actuel pendant nombre d'années, il est possible que, d'un jour à l'autre, il s'en détache des fragments. Dans ces circonstances, le rapport fut transmis au ministère de la Milice qui s'aboucha avec les autorités municipales de la ville de Québec, avec lesquelles il existe un conflit de juridiction. Le Gouvernement a l'intention de s'occuper de la question, au cours de la présente session.

SUITE DU DEBAT SUR L'ADMINISTRATION DES TERRES DU DOMAINE FEDERAL.

La Chambre passe à la suite du débat provoqué par la motion de sir Wilfrid Laurier invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. A. J. ADAMSON (Humboldt) : Monsieur l'Orateur, c'est avec un véritable plaisir et un vif intérêt que j'ai prêté l'oreille aux observations tombées des lèvres du député de la division de Saint-Antoine (Montréal) ainsi qu'aux remarques présentées par le député de Calgary (M. M. S. McCarthy) au cours du débat qui s'est déroulé hier.

C'est vraiment un symptôme de bon augure et une preuve évidente de l'excellence de l'œuvre réalisée par le service de l'immigration que le député de Saint-Antoine s'intéresse au progrès de cette grande contrée du Nord-Ouest canadien, une des plus précieuses parties de notre domaine national, au point de se donner la peine de faire une excursion à travers ces immenses territoires. L'expédition qu'il a entreprise, je l'espère, n'est que le prélude d'une prochaine visite et peut-être même de l'œuvre qu'il créera, en s'établissant dans cette contrée et je l'espère même, en se créant un foyer dans mon propre comté. Le cas échéant, si par hasard il avait besoin, dans son propre intérêt, d'une prolongation de délai, avant d'être en mesure de transporter ses pénates dans cette contrée, je m'empresserai de mettre à son service mon peu d'influence auprès de mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur (M. Oliver), afin de lui faciliter la réalisation de son objectif. En lui prêtant mon aide, je fermerai les yeux sur le fait que son "credo" politique, à titre de député antiministériel, est tenu en suspicion de ce côté-ci de la Chambre.

J'ai non seulement écouté avec un religieux recueillement les harangues prononcées par ces messieurs ; mais en outre j'en ai lu le texte même dans le compte rendu des débats.

S'il est une impression qui se dégage de ce débat, c'est que ces honorables messieurs, en dirigeant leurs batteries contre le ministère de l'Intérieur, ont plutôt

recours aux insinuations, aux allusions détournées qu'aux affirmations nettes et catégoriques. La note caractéristique de leurs discours, c'est la disette absolue, l'absence totale de faits. Toutefois, en parcourant le compte rendu officiel, j'ai réussi à cueillir un ou deux faits concrets que je tiens à extraire, pour l'édification de la Chambre.

Le député de Saint-Antoine (Montréal) nous fait part des observations qu'il a recueillies de la bouche des colons qu'il a rencontrés au cours de sa visite à Radisson : on accapare les terres, les homesteads, au détriment de la colonisation ; on prend des inscriptions pour des terres qui ne sont point cultivées. C'est la première fois que j'entends énoncer pareils faits et je ne sache pas qu'on les ait signalés aux fonctionnaires de l'Etat ; mais qu'on me permette de dire ici la pensée qui m'a frappé : c'est que si pareils abus existent dans la gestion des terres domaniales, l'honorable député aurait dû porter ces faits à la connaissance du ministère et s'efforcer de faire redresser ces griefs sans retard ; tardis qu'il parait avoir temporisé et s'être croisé les bras six ou sept mois durant, sans tenter de sérieux efforts pour aider ces colons à rentrer dans la jouissance des droits dont, à son dire, on les aurait dépouillés.

Si, réellement, il y a eu violation de droits, l'honorable député aurait dû se faire un bonheur de travailler à ouvrir ces terres à la colonisation, afin de mettre les véritables intéressés en mesure de faire valoir leurs titres à ces terres, auprès des autorités. Le hasard veut que je connaisse quelques-uns des individus en question. D'abord, l'honorable député a désigné une personne qui m'est bien connue: c'est mon propre frère. Avouons-le, l'honorable député a fait erreur, car, ici le véritable coupable, c'est moi-même. Je ne sache point que mon frère possède de bien de famille dans cette partie du pays. S'il en possède, jamais il ne m'a demandé de lui obtenir de prolongation de délai ni autre faveur. Après être allé aux renseignements auprès du député de la Saskatchewan, (M. McCraney), je puis affirmer que mon frère n'a pas sollicité semblable faveur de sa part; et comme je suis propriétaire d'un quart de section de terre dans cette localité et que j'ai acquis ce bien longtemps avant l'établissement de la ville de Radisson ou la construction d'une chemin de fer, je dois déclarer à l'honorable député (M. Ames) que je suis le vrai coupable.

M. AMES : L'honorable député a-t-il rempli les conditions attachées à la concession de son bien de famille ?

M. ADAMSON : Non; j'ai acheté la terre, et c'est dans une section de nombres pairs. S'il faut en croire l'honorable député, acheter une terre dans une section de nombres pairs serait un crime. Pas le moins du monde.

J'ai acheté cette terre d'un deuxième propriétaire, un monsieur du nom de Fortunat Martineau, qui l'avait achetée d'un métis, à titre de scrip ou certificat de terre. Voilà nombre d'années que je possède cette terre. Je me suis prévalu du droit commun et je ne sache pas qu'il puisse en rejaillir quelque blâme sur le ministère de l'Intérieur, quand bien même j'aurais quelque reproche à m'adresser à cet égard. Venons-en à l'autre fait signalé par l'honorable député : Il s'agit du révérend James Bryant. Je connais intimement ce ministre du culte, qui est d'ailleurs universellement connu et estimé dans la contrée de la Saskatchewan. Membre très en vue du clergé presbytérien, il jouit du respect et de l'estime de toute la population, sans distinction de race ou de culte. Il est de notoriété publique qu'il a pris une part active et patriotique au développement du pays; il est père d'une famille déjà établie au Nord-Ouest, et si je ne me trompe, il demeure sur sa propriété. Il avait certainement droit à une prolongation de délai.

Voilà le contraste entre la gestion actuelle du ministère et les méthodes préconisées par l'honorable député. Lorsque le ministère sait qu'un citoyen actif, intelligent désire se créer un foyer au Nord-Ouest où il possède certains droits, on lui accorde une prolongation de délai ; et stigmatiser certains individus, en les classant parmi ceux qui ont acquis frauduleusement des homesteads au Nord-Ouest, voilà qui est absolument injuste et qui prouve bien jusqu'à quelle extrémité ces messieurs poussent l'audace. L'honorable député a certainement le droit de désigner ces personnes. Malheureusement, je fais de la politique et je dois en subir les conséquences ; mais il n'a certainement pas le droit de faire figurer dans cette classe d'accapareurs de homesteads et d'accoler aux noms de ces gens tarés celui d'un homme éminement respectable qui jouit de l'estime universelle au Nord-Ouest et qui a joué un rôle important dans le développement de cette contrée.

Vient ensuite l'affaire des messieurs Scott, affaire bien connue du député de Portage-la-Prairie (M. Crawford). Ces messieurs figuraient autrefois parmi ses commettants. Ils allèrent s'établir à proximité de Radisson. Ils constatèrent qu'il leur serait impossible d'expédier tous leurs effets en temps utile, et il leur fallut obtenir une prolongation de délai. Aujourd'hui, ils sont établis sur leurs terres et les exploitent avec tout l'outillage voulu. Je n'ai cité que quatre incidents, sur les huit accusations formulées par l'honorable député ; car, ce sont celles qu'il a établies avec le plus de précision, et le hasard veut que ces personnes me soient connues, ainsi que du député de Portage-la-Prairie. L'honorable député (M. Ames) a la manière de tirer des conclusions; et s'il y a une conclusion à tirer ici, c'est que si l'on soumettait à l'enquête les autres

accusations qu'il a portées, on constaterait qu'elles sont également dénuées de fondement. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'il ne se commette pas plus d'erreurs ni plus d'abus, dans la gestion de ce grand ministère. Songeons un instant à l'étendue et à la multiplicité des travaux accomplis au cours des dernières années ; rappelons-nous la multiplicité des demandes, l'énorme pression exercée de toute part par les colons arrivant au pays et cherchant des terres, sans compter ceux qui sollicitent la délivrance de leurs titres ; songeons encore à cette multitude qui encombre les bureaux des agents du ministère dans les différentes parties du pays, et l'on s'étonnera qu'il ne se produise pas, je ne dis pas quelques abus isolés, mais des centaines d'abus, d'infractions à la loi et de fraudes de divers genres. Si le député de Saint-Antoine, Montréal, veut bien faire part de ses lumières au ministre de l'Intérieur en vue de la réforme des abus, j'en suis convaincu, le ministre étudiera soigneusement ces propositions.

Il est difficile de prévenir l'infraction des lois ; il existe une loi contre le meurtre et une loi contre le vol, et cependant il se commet des meurtres et des vols. Si l'honorable député (M. Ames) veut suggérer le moyen de guérir la dépravation innée chez l'homme, j'en suis convaincu, le ministre s'empressera d'adopter sa proposition. L'honorable député a visité ces contrées de l'Ouest en véritable observateur ; et j'en suis sûr, il ne saurait résulter que du bien de cette visite d'un homme si dévoué aux intérêts du Canada ; mais, s'il vivait cinq ou six ans côte à côte avec les populations de l'Ouest, il se créerait des notions plus exactes de la situation et il apprendrait le secret de la popularité du Gouvernement actuel auprès de ces populations. Parce que les citoyens de cette contrée prêtent, pour la plupart, leur appui au Gouvernement, l'honorable député en conclut, bien à tort, qu'on exerce sur ces populations une influence illégitime. Le véritable secret de cette popularité, le voici : Si les populations de l'Ouest prêtent leur appui au Gouvernement actuel, c'est que le Gouvernement en use à leur égard avec loyauté ; c'est que dans la gestion des terres domaniales, le Gouvernement fait preuve d'esprit de progrès ; c'est que, en outre, lorsque les colons demandent le redressement d'un grief au ministère de l'Intérieur, on fait immédiatement droit à leur demande, sans qu'il leur faille subir des délais de plusieurs années, comme cela se faisait autrefois, sous l'ancien régime. Il est regrettable que l'honorable député (M. Ames) ne nous ait pas adressé quelques observations sur les ressources de ces vastes contrées dont nous nous enorgueillissons, à juste titre. Il a gardé le silence sur la fertilité de ces immenses plaines ; il n'a rien dit de l'activité des habitants de ce pays et de l'optimisme qui règne partout. Il n'a pas tenu compte au Gouvernement de ses actes méritoires ; il s'est contenté de nous signaler deux ou trois prétendus abus. Le député de Calgary (M. McCarthy), nous a cité un ou deux exemples des abus qui se seraient glissés dans la vente des terres ; mais la Chambre en conviendra, les deux affaires insignifiantes qu'il a mentionnées sont quantité fort négligeable, quand on se rappelle l'énorme volume d'affaires expédiées par le ministère.

Il a mentionné le nom de l'honorable James H. Ross. Le sénateur jouit du respect universel dans ce pays ; et sans doute, si la Chambre était bien initiée à cette affaire, elle constaterait la légitimité de la transaction à laquelle l'honorable député fait allusion. Le député de Calgary affirme qu'un ami du député de Muskoka est en lieu de se plaindre des fonctionnaires du ministère au sujet de l'achat d'une terre. Eh bien ! hier soir, j'apprenais qu'avant-hier dix-sept chargements de wagons d'effets appartenant aux colons ont quitté Gravenhurst à destination du Nord-Ouest ; ce qui ne prouve guère que ces colons redoutent l'accueil qu'on leur fera, en s'établissant dans ce pays. L'expérience de cet individu de Muskoka n'est nullement fait pour les effrayer. Au cours de leurs harangues, ces messieurs ont sans cesse fait allusion aux agents des terres. Ils négligent d'établir la distinction entre les agents des terres du domaine fédéral, et ceux qui font une exploitation pour leur propre compte, à titre soit d'acheteurs soit de vendeurs de terres. L'omission de pareille distinction est tout à fait déloyale. Le Gouvernement exerce son autorité sur les agent des terres du domaine fédéral et il peut être tenu comptable de leurs actes ; mais on ne saurait tenir le Gouvernement responsable de la conduite de simples particuliers qui exercent un négoce pour leur propre compte. On a fait allusion à un agent, le nommé Pettypiece, contre lequel il est dirigé des poursuites en ce moment, par suite de certaines irrégularités se rattachant à la vente de quelques terres. Si je ne me trompe, le Gouvernement a intenté des poursuites contre cet individu.

L'honorable député (M. Ames) a oublié, intentionnellement ou non, de dire que M. Pettypiece n'est pas employé par le Gouvernement, et de cet oubli peut naître une opinion fort erronée. Il n'y a que dix-sept agences de terres dans les centres où les bureaux des terres ont été établis. Il y a de plus un certain nombre de sous-agents chargés de se rendre utiles aux colons dans les différentes régions ; ils sont employés temporairement et ne reçoivent qu'une légère rémunération, variant entre $15 et $20 par mois, mais ils continuent à exercer leurs occupations ordinaires. Le ministre et le département n'ont que peu d'empire sur ces sous-agents, qui sont engagés quand ils peuvent être de quelque utilité ; ils sont censés être des gens respectables et ils le sont d'ordinaire. J'ai entendu dans mes voyages à travers cette contrée bien des plaintes con-

tre la possession illégale des homesteads et contre le favoritisme des fonctionnaires.

J'ai essayé, par tous les moyens possibles, de m'assurer du bien fondé de ces plaintes, mais je n'ai pu réussir, quoique j'aie promis de faire punir les coupables quels qu'ils fussent. Je ne prétends pas qu'il n'y a pas eu d'abus, mais ayant vécu sans interruption dans ces régions et ayant rencontré et questionné tout le monde, je n'ai jamais pu réussir à découvrir un cas bien déterminé.

Une fois, cependant, je reçus d'un certain individu, dans un endroit appelé Davidson, des plaintes contre un sous-agent. Je ménageai une confrontation de ces deux hommes et les explications furent telles que le colon qui se croyait lésé partit satisfait. Je ne doute pas que les circonstances qui accompagnent le développement du Nord-Ouest, l'ambition de posséder la terre et l'affluence des colons ont conduit à des abus.

Des hommes à la poursuite du bien-être qui voient des milles et des milles de terres inoccupées les convoitent naturellement et ne comprennent pas, comme l'honorable député lui-même (M. Ames), qu'il en soit ainsi. Ils ne savent pas que peut-être ces terres ont été concédées dans les six derniers mois et que les concessionnaires sont en route pour venir en prendre possession, et qu'il est impossible au ministère ou à n'importe qui de les céder à d'autres.

M. le député de la division Saint-Antoine a émis son opinion sur les richesses du Nord-Ouest et il appuie son opinion sur les écrits de personnes autorisées, par exemple de M. Saunders, directeur de la ferme d'expérimentation centrale, qui dit que le Nord-Ouest renferme 171,000,000 d'acres de terres propres à la culture des céréales. M. Saunders a été à même plus que tout autre de se former une opinion des richesses de cette région ; il a consacré sa vie à l'étude de l'agriculture et nul doute qu'il a porté beaucoup d'attention à cette question avant d'exprimer une opinion. L'honorable député (M. Ames) toutefois n'hésite pas à laisser planer sur lui le grave soupçon d'avoir exagéré. M. le professeur Mavor, de Toronto, a été délégué par la chambre de commerce de Londres, je crois, pour faire un rapport sur le Nord-Ouest et il a déclaré qu'il n'y avait que 92,000,000 d'acres de terre fertile. Il a traversé la région en chemin de fer et en voiture—je l'y ai rencontré—mais je ne sais pas comment il a pu arriver à cette conclusion. Il a déclaré que M. le directeur Saunders était complètement dans l'erreur et M. le député de la division Saint-Antoine s'accorde avec lui.

J'habite ces régions depuis trente-trois ans, je les ai parcourues en tout sens à pied et à cheval, je les ai traversées en 1875, je les connais passablement bien et je suis porté à accepter plutôt la parole de M. Saunders. Plus que cela, car si nous incluons le bassin de la rivière à la Paix et les terres fertiles au nord-ouest d'Edmonton, je dis qu'il est resté en-deça de la réalité ; dans tous les cas, son calcul est très modéré. Eh bien, monsieur l'Orateur, il n'y a que 5 pour 100 de ces 171,000,000 d'acres de terre qui sont en culture ; rien de surprenant donc que ceux qui traversent ces régions aperçoivent une étendue considérable, des sections et des townships mêmes en grand nombre inoccupés. Cependant on estime que les récoltes ont produit 125,000,000 de boisseaux de grain. Nous avons là un faible aperçu de l'importance du travail qui s'opère présentement sous la direction du Gouvernement.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que le parti de M. le député de la division Saint-Antoine jette l'alarme au sujet de l'épuisement des richesses de cette contrée. Dès 1879 les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur réduisaient de moitié l'étendue de la concession, de sorte que le colon n'avait que 80 acres de terre pour vivre avec sa famille. Je ne vois pas quel pouvait être leur motif, si ce n'est la crainte de manquer de terre et partant d'immigration. J'habitais ces régions antérieuremeint à cette date et j'ai été à même de constater les efforts énergiques des fonctionnaires américains pour coloniser le Dakota du Nord ; j'ai eu la même occasion à cette époque d'étudier les méthodes relâchées que nos agents employaient pour peupler le Nord-Ouest canadien. Les colons qui se dirigeaient vers ce pays par voie du Dakota étaient à peine sur le sol américain que les agents du gouvernement des Etats-Unis montaient sur les trains de chemins de fer et tâchaient de les décider à s'établir parmi eux ; ils représentaient le Manitoba comme une terre recouverte de neige et de glace, où il n'y avait pas un coin de terre cultivable.

Malgré cela ces colons, sujets britanniques, natifs d'Ontario ou des autres provinces, persistèrent à se rendre au Manitoba et, me croirait-on,—d'ailleurs l'honorable député de Lisgar (M. Greenway) est là pour me corroborer,—un grand nombre de ces colons se trouvèrent en présence d'un tel état de choses, non pas l'effet de la nature, mais de la mauvaise administration du Gouvernement, qu'ils retournèrent dans le Dakota. Voilà des faits que les honorables députés de la gauche ne devraient pas oublier d'examiner quand ils critiquent l'administration du ministère de l'Intérieur. Je ne veux pas dire que ce qui est mal pour l'un est mieux pour l'autre, car je n'ai pas foi dans les comparaisons, mais il faut prendre les faits dans leur réalité. Il est ridicule d'affirmer que parce que des gens ont pu détenir illégalement des terres, le ministère de l'Intérieur administre mal les terres.

Qu'est-il arrivé en fin de compte ? Quelqu'un a-t-il emporté la terre ? Non ; chaque quart de section est encore à sa place. Au pis aller, quelques personnes ont pu détenir illégalement des terres ; mais je le répète, je n'ai jamais pu m'en convaincre.

Je crois que le ministère est capable de corriger ces abus et maintenant que son atten-

tion y a été attirée, il saura imposer des restrictions qui empêcheront la répétition de ces abus par les agents. Règle générale, cependant, les agents n'ont pas abusé de leur situation dans l'inscription des homesteads; au contraire ils en ont usé au grand avantage du pays. Ainsi il ira voir dans la Nouvelle-Ecosse, dans Ontario, dans les autres provinces ou dans les états de l'Ouest un père de famille ou des voisins de celui-ci, ayant des fils, tous désireux d'aller s'établir dans l'Ouest. Il recevra la mission de choisir leurs terres et lorsque viendra pour eux le temps de partir, ils sauront où aller, leurs terres étant choisies d'avance. Je maintiens que cela est dans l'intérêt du pays ; ces exemples sont fréquents dans l'histoire de la colonisation au Nord-Ouest. Mais parce que l'agent a abusé dans certains cas de la confiance qui avait été placée en lui, est-ce à dire que l'administration du ministère est corrompue ? Est-ce à dire que la méthode est absolument mauvaise ? Nos critiques ont comparé la valeur de la terre dans le Nord-Ouest et dans le Minnesota. J'ai encore un mot à dire à ce sujet. Il est à ma connaissance que de vastes étendues de terre ont été vendues en 1900 à raison de 40 cents et de 60 cents l'acre. Je me rappelle même un exemple où un colon offrit un quart de section de terre améliorée, titre garanti, près du village de Duck-Lake, en échange d'une charrette évaluée à $75, et il ne put la vendre. Admettons que le prix de la terre a augmenté, je ne dirai pas à $10 de l'acre, comme le dit l'honorable député (M. Ames), ce que je considère comme une évaluation excessive, mais à $7.50 par acre, la moyenne de la valeur actuelle, je dis donc que la propriété foncière a augmenté dans ces régions, en évaluant les 171,000,000 d'acres qu'elles renferment à $1 l'acre, leur valeur primitive de $171,000,000 à $1,026,000,000, sans compter les améliorations à la terre et la valeur des effets des colons.

Ainsi, eu égard au développement prodigieux de nos ressources et de nos richesses, à l'augmentation phénoménale de la valeur des terres et de la sage administration du département des terres fédérales, et eu égard à la presse excessive des affaires dans ce département, la critique de l'opposition est tout à fait imméritée et inopportune. L'honorable député de la division Saint-Antoine aurait eu meilleure grâce d'offrir des paroles d'encouragement au ministère, d'essayer à alléger son fardeau par ses sages avis au lieu de lui susciter des obstacles et de rendre sa tâche plus difficile.

M. R. S. LAKE (Qu'Appelle) : Au cours des quelques discours que les honorables députés de la droite ont prononcés sur cette question, ils se sont livrés à leur passe-temps ordinaire d'embrouiller la discussion pour en faire oublier le véritable sujet. Pour arriver plus sûrement à leur but, ils ont interprété à faux l'intention qu'avait l'honorable député de la division Saint-Antoine (M. Ames) en soulevant ce débat.

C'est bien beau de vanter la prospérité sans précédent du pays, mais la prospérité quelle qu'elle soit ne peut excuser une faute d'administration. Personne ne doute de la prospérité du Nord-Ouest après les trois années de fabuleuses récoltes que nous avons eues. A ce propos je tiens à repousser les déclarations que m'attribue le principal organe du Gouvernement et du parti libéral, le "Globe", de Toronto. Ce journal me fait dire que le pays n'est pas plus prospère aujourd'hui qu'autrefois. Je n'ai jamais prononcé un mot qui peut prêter à cette interprétation. Au contraire, j'ai admis en toute sincérité que la prospérité actuelle du Nord-Ouest n'a jamais été égalée dans l'histoire du pays. J'ajouterai en même temps que dans sa correspondance parlementaire le "Globe" m'attribue une déclaration entre autres que je n'ai jamais faite ; c'est un complet travestissement de la vérité et en somme je n'ai pu reconnaître du tout dans ce compte rendu le discours que j'ai prononcé.

J'admets la prospérité évidente du pays, mais je diffère d'avec les honorables députés de la droite sur les causes de cette prospérité. Ils s'en attribuent tout le mérite ; ils sont gonflés d'orgueil à force d'adulation, mais je veux bien faire la part de la divine Providence et des efforts des pionniers du Nord-Ouest. La question en discussion porte sur l'administration des terres fédérales et j'entends m'en tenir scrupuleusement à ce sujet. J'avoue franchement qu'à son avènement au pouvoir en 1896, le gouvernement libéral effectua des changements qui s'imposaient dans l'intérêt du pays.

SANCTION ROYALE.

A ce moment, M. le gentilhomme huissier de la verge noire se présente porteur d'un message qu'il communique à la Chambre en ces termes :

Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de vous informer que Son Honneur le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire et attend la présence immédiate de votre honorable Chambre dans la salle des séances de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, suivi des députés, se rend au sénat.

A son retour,

M. L'ORATEUR informe la Chambre que S. H. le suppléant de S. Exc. le Gouverneur général a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux lois suivantes :

Acte relatif à la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique à l'Ouest de Québec.

Acte relatif à la compagnie du chemin de fer de White-Horse à Alsek.

Acte relatif à la compagnie du chemin de fer de Nakusp à Slocan.

Acte relatif à la compagnie du canal maritime de Saint-Clair et Erié.

Acte relatif à la compagnie dite "The Boundary, Kamloops and Cariboo Central Railway Company".

Acte relatif à la compagnie du grand chemin de fer central du Nord-Ouest.

Acte relatif à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

Acte relatif à la compagnie du chemin de fer Southern Ontario Pacific.

Acte relatif à la compagnie du chemin de fer de Campbellford à l'Ouest du lac Ontario.

Acte relatif à la compagnie du chemin de fer de Koutenay à Arrowhead.

Acte relatif à la compagnie du chemin de fer West Ontario Pacific.

Acte relatif à la compagnie du chemin de fer d'Esquimault à Nanaïmo.

Acte relatif à la compagnie du chemin de fer de Crawford-Bay à Sainte-Marie.

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Calgary à Fernie.

Acte relatif à la compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke.

REPRISE DU DEBAT SUR L'ADMINISTRATION DES TERRES DU DOMAINE FEDERAL.

M. LAKE : En ma qualité de simple citoyen, j'ai réclamé énergiquement la plupart de ces changements. Je reconnais également le mérite de feu M. Davin, pour avoir souvent exposé devant le Parlement la nécessité de ces réformes. Le Gouvernement ne faisait qu'obéir à la force des circonstances; les temps changeaient et c'eut été étrange en effet si le Gouvernement n'eût suivi l'impulsion irrésistible qu'il subissait et réformé les lois sur le domaine fédéral, comme ses devanciers l'ont fait de temps à autre.

Les honorables députés de la droite ont accusé, je crois, le Gouvernement conservateur d'avoir adhéré trop strictement aux lois agraires dans le Nord-Ouest. On ne peut en dire autant du Gouvernement d'aujourd'hui, que l'accuse d'avoir trop méprisé les lois concernant l'administration des terres.

Relativement à la question de l'inscription sous des noms d'emprunt, laquelle après tout, est la seule qui a été soulevée à la Chambre, l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Turriff) a déclaré ici même qu'il était à sa connaisance que cet abus existait depuis deux ou trois ans. Voici ses paroles: "Nous venions justement de commencer à nous apercevoir de son existence lorsque je laissai le service du ministère." Plus d'un honorable député a attiré l'attention du Gouvernement sur l'existence de cet abus. J'avais moi-même lu à la Chambre un article du "Sun", de Greenfell, dans le mois de mai 1904, qui disait qu'un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur avait fait sur les lieux une enquête sur l'inscription sous des noms d'emprunt et qu'il avait constaté l'existence de cet abus. C'est à cette occasion que le ministre de l'Intérieur déclara à la Chambre que c'était la première fois qu'il entendait parler de cela. Il ajouta que cette méthode était très condamnable et que puisqu'on y avait attiré son attention, il ordonnerait de faire une enquête sérieuse.

C'était le 11 juillet de l'année dernière, et dans une lettre datée du 17 du même mois, nous apprenons qu'un agent des teres fédérales a fait un rapport spécial sur l'existence de cet abus. Cependant le ministère ne bougea pas apparemment, quoique à cette date le ministre dût être au fait de ce qui se passait dans le Nord-Ouest. Ce n'est que lorsque l'organe du Gouvernement dans ces régions, le "Manitoba Free Press" protesta que le ministère se réveilla. Cet article parut le 3 mars, cette année, deux années complètes après la dénonciation de l'abus au ministère, et il était écrit dans un langage violent, qui condamnait "une escroquerie, un vol de grand chemin des plus audacieux commis de sang-froid" par des "spéculateurs éhontés qui s'emparaient illégitimement des homesteads". Vers le même temps, les journaux des Etats-Unis publiaient des réclames annonçant que ceux qui achèteraient leurs terres de ces spéculateurs auraient la faculté d'obtenir gratuitement par leur entremise des inscriptions de homesteads. Je m'étonne que ce fait n'ait pas été cité à l'attention du ministre, vu l'armée d'agents d'immigration que nous avons aux Etats-Unis. Que devons-nous conclure de tous ces faits ? L'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Turriff), qui avait lui-même un emploi dans cette branche particulière du département avant d'être élu, admet lui-même que le ministre n'ignorait rien. Il savait lui-même et le ministère savait depuis deux ou trois ans que l'abus existait ; il en avait été averti par les inspecteurs, nul doute. Le ministère emploie de nombreux fonctionnaires dans ces régions et ils ne sont pas sans avoir entendu proférer des plaintes des colons depuis plusieurs années.

Tout de même, rien n'a été fait jusqu'à il y a un mois, lorsque le "Free Press" a jeté les hauts cris. Il y a plus : dans la plupart des cas où les homesteads étaient ainsi inscrits sous des noms d'emprunt, cette détention n'a pas dû rester indéfiniment inconnue, à cause des prolongations de délais que le ministère est obligé d'accorder, à moins que les spéculateurs n'aient réussi à obtenir un système apocryphe de cancellation qui n'a pas dû échapper aux employés du ministère dans le Nord-Ouest. Ce n'est pas tout. Les rapports, un surtout, qui a été adressé au ministère par un des fonctionnaires, le mettant en garde contre l'existence de l'abus, a été délibérément tronqué et publié sous cette forme dans le rapport annuel du ministre de l'Intérieur. Un tel concours de

circonstances me porte irrésistiblement à conclure qu'il y a eu quelque collusion entre les employés, à moins qu'ils n'aient agi sous les ordres du ministre lui-même. Cette mutilation d'un document public et sa publication dans cette forme est une grave responsabilté à assumer pour qui que ce soit. Je ne crois pas qu'un fonctionnaire consente à cela sans recevoir au moins une considération quelconque. S'il y a seulement l'ombre d'un soupçon de collusion, il faudrait tenir une enquête, une enquête complète et minutieuse afin de connaître celui qui a reçu cette considération.

Il faut bien admettre que ces spéculateurs, qui payaient des montants considérables aux compagnies de chemins de fer et aux autres compagies de terres, qui payaient probablement $3 ou $4 par acre pour ces terres, étaient très consentants de payer pour le privilège, car c'en est un indiscutablement qui leur permît en réalité de doubler l'étendue de leurs terres, et leur facilitât la vente de ces terres à $6 et $7 par acre, comme ils le faisaient dans le temps.

Eh bien, monsieur l'Orateur, s'ils ont payé pour ce privilège, qui a reçu l'argent? C'est une question qui mérite, à mon avis, d'être sérieusement et scrupuleusement étudiée. Pour ma part je crois que le truc date de bien plus longtemps que les deux ou trois ans dont l'honorable député d'Assiniboïa-est a parlé. Je me rappelle bien, il y a trois ou quatre ans, que les compagnies de terres avaient commencé à s'implanter dans le Nord-Ouest, après les récoltes merveilleuses qui avaient provoqué un tel développement dans ces régions. Je rencontrai deux hommes de marque dans le Nord-Ouest, qui sont en haute estime parmi les honorables députés de la droite, et l'un d'eux me dit qu'il avait découvert que toutes les terres dans un certain township étaient réservées, ce qui l'embarrassait fort, car occupant une haute situation publique, il ne pouvait faire ouvrir les chemins qu'il avait entrepris d'établir dans cette section. Il me demanda si je pouvais lui dire pourquoi des townships étaient ainsi entièrement réservés. Peu de temps après toutes les sections impaires dans ce township devinrent la possession d'une des compagnies qui sont accusées d'inscription d'homesteads sous un nom d'emprunt. Une autre personne, citoyen très considérable, partisan dévoué du Gouvernement, me raconta toute l'histoire par le détail. Il me dit qu'étant allé deux fois pour choisir des terres, en compagnie d'un de ses frères qui venait s'établir dans le pays, deux fois ils désignèrent certains homesteads afin que si le premier était pris, le suivant leur serait réservé, et ainsi de suite jusqu'à la fin de la liste. Les fonctionnaires leur avaient dit que ces homesteads n'étaient pas concédés et étaient disponibles aux colons. Mais quand ils écrivirent leur demande en forme, les mêmes fonctionnaires leur firent réponse pour la première fois qu'ils étaient réservés.

Remarquez que mon auteur est un fort partisan du Gouvernement ; il écrivit directement au ministre de l'Intérieur qui répondit aussitôt. Il choisit le homestead de son frère, un de ceux qu'il avait désigné en premier lieu, un de ceux qui lui avaient été tout récemment refusé sous prétexte qu'il était réservé. Monsieur l'Orateur, je crois que tous ces faits sont suffisamment graves pour justifier une enquête sérieuse sur toute l'administration du ministère de l'Intérieur. particulièrement sur cet abus contre lequel on a tant crié, je veux dire l'inscription des homesteads sous des noms d'emprunt. Nous devrions connaître le fonctionnaire responsable de la mutilation des rapports des agents des terres. L'ex-ministre de l'Intérieur a déclaré, hier, que c'est une action fortement condamnable et il n'y a pas de doute que l'actuel ministre de l'Intérieur la condamnera également.

L'honorable député d'Humboldt (M. Adamson) ne partage pas l'opinion de l'honorable député de la division Saint-Antoine (M. Ames) sur la superficie colonisable dans le Nord-Ouest. Si je ne me trompe, l'honorable député (M. Ames) a parlé de la zone fertile seulement, et il a appuyé ses calculs de l'opinion des agents des terres. C'est mon plus ferme espoir que l'honorable député de Humboldt soit dans le vrai. C'est d'ailleurs ce que j'en pense moi-même, mais je crois qu'il existe au nord de la zone fertile une vaste étendue de terre cultivable. C'est précisément une raison pour demander la réforme des abus qui se sont glissés dans l'application des règlements des homesteads et pour nous efforcer d'obtenir ce que le " Free Press " réclame, c'est-à-dire la modification de la loi des terres fédérales.

Il est à ma connaissance personnelle que dans toutes les parties de la contrée on se plaint du favoritisme des employés du ministère, favoritisme dans l'administration, favoritisme dans la concession des homesteads. Je suis fermement convaincu que dans un ou deux cas les plaintes étaient fondées et que les agents alléguèrent que les homesteads étaient fermés à la colonisation tandis qu'en réalité c'était pour les concéder à des amis politiques. M. le député de la division Saint-Antoine a donné quelques exemples d'un autre abus qui consiste à prolonger les délais. Le nombre de ses exemples représente une forte proportion, vu le petit nombre des concessions de terre à l'endroit qu'il a désigné, le petit village de Radisson, qui n'a que trois semaines d'existence environ.

Il les a répété sans insister, tel qu'il les avaient entendus. L'honorable député de Humboldt a répondu que quelques-uns de ces cas étaient inexacts, mais il a admis, je crois, qu'il y a eu des prolongements de délais à cet endroit, qui se trouve dans son comté. Quelques-uns des noms sont très bien connus et je pense qu'on peut tenir pour certain que plusieurs des cas que M. le député de la divison Saint-Antoine a

mentionnés au fil de la discussion sont fondés. Pour moi personnellement c'est un fait assuré qu'un grand nombre de prolongements de délais sont accordés, pour nul autre motif que le favoritisme politique.

Le favoritisme s'est insinué même dans l'inspection. Je sais personnellement que pour les avis envoyés au ministère les agents ont fait des distinctions dans un grand nombre de cas en faveur des amis du gouvernement. Ceux-ci n'éprouvent aucune difficulté à obtenir un avis favorable à l'émission de leur titre de propriété sur la concession qu'ils occupent, tandis que les conservateurs rencontrent toujours des obstacles. Comme l'a dit l'honorable député de Calgary (M. S. McCarthy), les agents exécutent la loi quand cela leur plaît et si cela ne leur plaît pas, ils ne l'appliquent pas. J'irai plus loin, et je dis que quand même un colon a rempli toutes les conditions prescrites par les règlements des homesteads, il trouve encore qu'il a de très grandes difficultés à surmonter et qu'il éprouve des délais vexatoires avant de pouvoir obtenir son titre. J'ai eu connaissance de cela moi-même. Je lirai la déclaration qu'a faite à ce sujet un membre de la législature de la Saskatchewan, parlant en sa qualité de membre de la Chambre provinciale, je veux dire M. J. P. Brown, représentant de la circonscription de Souris, un homme qui est en pleine sympathie de sentiments avec le gouvernement libéral à Ottawa. M. Brown a fait, devant la législature de Saskatchewan, le 9 avril 1906, une déclaration sur les faits suivants:

Les fonctionnaires du gouvernement fédéral et ceux du gouvernement provincial ont pris une part active à l'élection et quoiqu'il ne veuille pas réclamer la perte de leur droit de voter, il insistera au moins pour que la chose ne se répète plus. Les fonctionnaires du Gouvernement n'agissaient pas en leur simple qualité de citoyen, mais en leur qualité officielle, prêts à intimider l'électeur quand l'occasion s'en présentait. En plusieurs cas, on s'est servi, comme moyen de corruption sur les électeurs, de la promesse d'accorder le titre de propriété à la concession, promesse qui fut quelque fois exécutée ; mais en d'autres cas il n'en fut rien fait. Il connaissait des cas, dans la circonscription de Souris, où l'agent avait promis des titres de propriété comme moyen de corruption.

M. R. L. BORDEN : Qui parle ainsi ?

M. LAKE : M. J. T. Brown, député de Souris à l'assemblée législative de Saskatchewan, un homme qui, dans la politique fédérale, se déclare partisan du Gouvernement actuel. On m'a communiqué une lettre qui vient d'un membre de la législature du Manitoba, M. Glen Campbell. Voici ce qu'il dit au sujet de ces abus :

Relativement aux opérations irrégulières commises par le ministère dans l'octroi des titres, je vous inclus les détails de deux cas. D'abord, dans le cas de J. W. Robertson, qui est à ma connaissance personnelle, Robertson n'avait pas un acre de terre labourée. Il n'habitait la terre qu'en hiver, transportant de son autre terre du foin et du fourrage pour ses bestiaux, qu'il ne gardait même pas en pâturage en été à cet endroit. Robertson avait été quelques années auparavant, commis aux registres chez M. Burrows, qui ne le paya pas. Robertson jura de ne jamais plus travailler pour lui. Mais ce homestead lui plaisait beaucoup. Il obtint le titre et vendit la terre presque aussitôt.

Thomas Young, l'inspecteur de homesteads qui fit l'inspection et qui était mon adversaire dans la dernière élection provinciale, obtint son appui. Le cas de Youill est à peu près semblable. Il n'a jamais labouré un acre de terrain ; il n'a jamais fauché un voyage de foin, n'a jamais mis d'animaux sur sa terre et négligea son obligation de résidence au point qu'un avis d'annulation fut affiché dans le bureau de poste le plus près; mais quelques mois avant l'expiration du délai, il obtint ses titres. On lui avait conseillé d'aller trouver Young, l'inspecteur de homesteads, et de le menacer de dévoiler le cas de Robertson qui avait obtenu ses titres illégalement et que par ce moyen, il obtiendrait aussi les siens.

Je suppose qu'il les a obtenus.

Cet état de choses existe dans tout le Nord-Ouest. Les partisans du régime libéral ne sont jamais inquiétés et ceux qui ne veulent pas voter pour les candidats du gouvernement sont menacés de la confiscation de leurs biens, mais tout se fait par l'entremise des politiciens et les preuves sont difficiles à obtenir.

Cela est écrit par un homme qui occupe un poste de confiance. L'honorable ministre de l'Intérieur et tous ceux qui siègent avec lui sur les bancs de la droite, admettront que des hommes occupant des positions aussi en vue ne voudraient pas lancer de pareilles accusations sans avoir d'excellentes raisons de le faire. D'ailleurs on n'entendrait pas de plaintes aussi générales dans tout le Nord-Ouest si ces abus n'existaient pas. Puisque le ministre lui-même, il y a quelques jours, a été obligé d'adopter de nouveaux règlements relatifs à l'administration des terres, c'est une preuve qu'il était venu à sa connaissance que la manière dont les homestead étaient administrés dans le Nord-Ouest causait un grand mécontentement.

Je veux bien admettre que le ministre espère que ces nouveaux règlements apporteront un remède au mal, mais je suis convaincu qu'il n'en sera rien. Ils ne sont pas complets. Le grand vice de l'administration, dont les effets se font sentir du haut en bas de l'échelle, c'est le huis clos. Les livres des agents dans le Nord-Ouest devraient être accessibles au public. J'irai plus loin et je dirai que quiconque vient demander une inscription devrait écrire lui-même son nom dans le livre, afin qu'il ne puisse y avoir de doute. On devrait observer la même formalité pour celui qui vient demander une inspection. Il devrait toujours être à même de constater par lui-même combien de noms sont avant le sien, soit pour l'enregistrement, soit pour l'inspection d'une concession gratuite. L'agent

ne devrait pas pouvoir le renvoyer, comme je l'ai moi-même constaté bien souvent, en lui disant simplement : Il est inutile de demander l'enregistrement de cette concession ; il y en a une demi-douzaine avant vous. Souvent un colon s'aventure dans l'intérieur du pays à la recherche d'une concession avantageuse, et après l'avoir trouvée, il revient au bureau demander son inscription, mais on lui répond qu'il a été devancé.

Du moment qu'un agent apprend qu'un colon est allé visiter une concession et désire en faire l'acquisition, il se dit que la concession doit être avantageuse ; après avoir renvoyé le solliciteur en lui disant qu'il y en a d'autres avant lui, il avertit immédiatement un de ses amis de prendre une inscription pour ce même quart de section. Le moins qu'on puisse dire c'est que le mode actuel de huis clos donne cours à tous ces soupçons et rend ces abus possibles. Les livres de tous les bureaux devraient être accessibles au public et celui qui vient demander une inscription ou qui réclame une annulation d'inscription devrait toujours pouvoir les examiner à son aise.

J'admets que l'administration des terres fédérales est une chose si compliquée et si vaste qu'il est impossible que le ministre soit tenu au courant de tous les détails, mais c'est une raison de plus pour faire une enquête sur toute l'administration de ce département.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots des rapports dont les députés de la gauche ont demandé le dépôt, et plus particulièrement de ceux qui concernent le ministère de l'Intérieur.

L'an derner le Parlement a décidé de garder la propriété du domaine public des nouvelles provinces du Nord-Ouest, et à mon avis, il a agi en cela, contrairement à l'esprit de la constitution et à la lettre de l'Acte de l'Amérique septentrionale anglaise. D'après l'état fourni l'autre jour par le ministre de l'Intérieur, ce domaine, abstraction faite des mines et des réserves forestières, est évalué à environ $1,200,000,000, et nous ne payons pour cela que $75,000,000 ; c'est donc un arrangement très avantageux pour l'Etat. Mais l'administration de ce domaine comporte certaines obligations envers la population des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba, et cette population exigera que cette administration soit sagement et honnêtement faite.

Je comprends les difficultés que présente l'administration de ce vaste territoire par un bureau situé à Ottawa, c'est-à-dire, à des milliers de milles. Ce système amène inévitablement de grands embarras à une extrémité et des retards préjudiciables à l'autre. Mais le Parlement a décidé que ces terres resteraient la propriété de l'Etat, et le devoir des membres de cette Chambre et principalement des représentants de l'Ouest est d'exiger une administration prudente, économique et avantageuse à tous les intéressés. C'est pour cette raison que le département de l'Intérieur doit être tenu de communiquer à la Chambre les explications les plus complètes quand il en est requis, d'autant plus qu'il a été constaté que les livres bleus publiés par ce département ont supprimé certains faits que la Chambre avait intérêt à connaître.

C'est pour ces raisons et non par vaine curiosité que les députés de la gauche ont demandé le dépôt de ces documents. Je n'accepte pas les reproches adressés par le ministre de l'Intérieur à ceux qui ont demandé ces rapports, et ont occasionné, dit-il, des dépenses considérables à l'Etat. La faute en est au ministre lui-même. Au lieu de faire de la démagogie de mauvais aloi après que les rapports furent déposés, il aurait dû discuter la question lorsqu'ils furent demandés. Un ministre est toujours averti plusieurs jours à l'avance que le dépôt de tels et tels documents sera demandé, et son devoir était de donner toutes ces explications avant et non après la demande.

Puisqu'il n'a rien dit lorsque la Chambre a ordonné le dépôt de ces documents, nous aurions raison de croire que les renseignements dont nous avions besoin, étaient en la possession du département et pouvaient être donnés facilement. Dans la plupart des cas le ministre aurait pu inviter le député qui demandait le rapport à aller examiner les archives en la présence d'un fonctionnaire de confiance et d'indiquer les documents dont il désirait le dépôt sur le bureau de la Chambre. Mais l'honorable ministre a préféré invoquer l'étrange doctrine que les documents publics qui appartiennent au peuple ne sont pas accessibles aux représentants du peuple. C'est une étrange doctrine, mais l'honorable ministre continuera probablement à l'appliquer tant qu'il sera à la tête du département. S'il y a des documents qui ne doivent pas être communiqués aux députés, il doit y en avoir une multitude d'autres qu'il n'a aucune raison de tenir secrets, et il n'y a pas de motifs pour refuser à un député le droit de les examiner pour choisir ceux dont il a besoin. Si l'honorable ministre avait agi ainsi, il aurait épargné toutes ces dépenses à l'Etat et tout ce surcroît de travail à ses employés.

On m'a reproché dans les journaux d'avoir demandé un rapport qui nécessitait la transcription de 100,000 lettres. Je n'ai pas entendu le ministre faire cette remarque devant la Chambre et je ne sais pas s'il l'a faite dans des conversations privées, mais il sait parfaitement qu'il est ridicule de supposer que j'aurais eu l'idée de demander les copies de 100,000 lettres. Ceux qui savent le peu de temps qu'un député a à sa disposition, n'ignorent pas que personne d'entre nous n'aurait le temps de parcourir une pareille masse de documents.

L'an dernier, je n'ai pas donné beaucoup de travail au département de l'Intérieur ; je n'ai demandé que deux rapports ; le pre-

mier a été déposé dans un délai raisonnable, et l'autre, un rapport de 15 pages, n'a été déposé qu'après un retard de quatre mois. Je m'en suis informé à plusieurs reprises, mais je n'ai pu l'avoir qu'à la fin de la session, trop tard pour pouvoir m'en servir. Mais j'ai l'intention de l'utiliser aujourd'hui; il a trait à un des nouveaux modes d'administration des terres par le Gouvernement actuel—un mode que l'honorable député d'Assiniboïa-est n'a pas mentionné quand il a énuméré les changements apportés par le Gouvernement dans la réglementation des terres de la couronne.

Par la loi des terres fédérales le Gouverneur général en conseil des ministres est autorisé à vendre les terres qui ne sont pas réservées pour des fins d'utilité publique, et à faire des règlements pour en fixer le prix, pourvu qu'il ne soit pas inférieur à $1 l'acre. En conformité de la loi, des règlements furent promulgués et des prix furent fixés, en différent temps, par le Gouvernement antérieurement à 1896. Le dernier décret relatif aux prix de ces terres est celui du 18 mai 1891, qui fixe ces prix à $3 l'acre. Il est arrivé pourtant plusieurs fois que des ventes ont été faites à des prix inférieurs, en vertu d'une autre stipulation de la loi des terres fédérales. Mais la règle qui semble avoir été invariablement suivie jusqu'en 1897, était d'obtenir la sanction du Gouverneur général en conseil dans chaque cas, et le décret n'entrait en vigueur qu'après avoir été publié pendant quatre semaines dans la "Gazette officiele du Canada".

Le Gouvernement actuel considéra sans doute que toutes ces formalités offraient trop d'inconvénients et par un arrêté du 23 janvier 1897, le ministre de l'Intérieur fut autorisé à fixer lui-même les prix, dans les limites déterminées par la loi, c'est-à-dire, entre $1 et $3 par acre, chaque fois qu'il croirait devoir le faire, dans l'intérêt du pays. Cela lui donnait entière liberté et le rapport dont j'ai parlé et qui a été déposé à la fin de la dernière session, fait voir que le ministre a profité de cette liberté de vendre des terres de sa propre autorité, dans 250 ou 260 cas.

Quelques-unes de ces ventes ont été faites à des gens qui avaient déjà obtenu des concessions gratuites. Dans environ 230 cas, le prix de vente était le prix minimum—$1 l'acre. Dans environ 240 cas, ces ventes ont été faites entre 1900 et 1904, à une époque où la valeur de ces terres commençait à être appréciée dans tout le Canada. Et cependant, ce rapport, tout volumineux qu'il est, n'est pas complet et je crois avoir la meilleure des raisons pour l'affirmer. L'an dernier, au début de la session, j'ai posé une question relative à M. Henry Entenier, à qui on avait permis d'acheter un deuxième quart de section, et c'est l'honorable premier ministre qui répondit. Voici les questions et les réponses :

1. Quand Henri Entenier a-t-il fait inscrire son premier homestead ?

2. A-t-il fait inscrire un second homestead ou a-t-il obtenu des terres du Gouvernement depuis cette époque ? Où se trouve cette propriété, à quel prix et à quelles conditions l'a-t-il obtenue.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) :

1. Le 31 mai 1893.

2. M. Entenier n'a pas fait inscrire de second homestead. L'inspecteur de homesteads ayant fait rapport que leurs homesteads n'étaient cultivables qu'en partie, à cause des froids hâtifs provenant de ce que les terrains étaient trop bas, et à cause de la grêle dans certaines années, les colons du district de Kronau, au nombre desquels est M. Entenier, eurent la permission d'acheter chacun un autre quart de section, aux conditions ordinaires de mise en culture. Il acheta le quart sud-est, section 14, township 15, rang 17, à l'ouest du 2e méridien, et au prix réglementaire de $3 l'acre, dont un quart payable lors de l'achat, et la balance en trois versements annuels, avec intérêt de 5 pour 100 par année sur toute balance non payée.

La motion par laquelle je demandais le dépôt du rapport était rédigée d'après les termes mêmes de la réponse de l'honorable premier ministre, parce que je voulais connaître exactement le nombre de ceux à qui cette autorisation avait été accordée. Or, dans le rapport qui a été déposé, le nom de M. Entenier n'y est pas; je n'y vois que les noms de trois colons qu'on puisse rattacher d'une manière quelconque au district de Kronau, tandis que l'honorable ministre parle des colons du district de Kronau, en général.

Des personnes connaisant très bien ce district m'ont écrit et m'ont donné les noms de huit ou neuf colons de Kronau qui, à leur connaissance, avaient acheté un deuxième homestead de cette manière, et ces noms ne sont pas dans le rapport. J'ai donc raison de dire que bien qu'il contienne 250 ou 260 noms, c'est un rapport incomplet. Il peut y en avoir un grand nombre d'autres à qui on a accordé ce privilège exceptionnel. On remarquera que l'honorable premier ministre a expliqué pour quelles raisons spéciales, ce deuxième quart de section avait été accordé, et l'an dernier, l'honorable ministre de l'Intérieur, au cours de la discussion des subsides, a aussi expliqué que ce privilège n'était accordé que lorsque la terre était d'une qualité tout à fait inférieure. S'il arrive, disait-il, qu'un colon ait une concession impropre à la culture et désire en avoir une meilleure, située dans les environs, le Gouvernement serait disposé à la lui vendre à raison de $3 l'acre. Dans 230 cas sur 250 mentionnés dans le rapport, la terre a été vendue $1 et non $3.

Je suis informé aussi qu'on a refusé ce privilège à certains colons du district de Kronau, à un entre autres, que la grêle avait complètement ruiné. Je ne doute pas

que le département ait reçu de ces inspecteurs des rapports établissant que ces concessions étaient sur des terrains bas et de qualité inférieure. Mais quels sont les faits ? J'ai ici deux ou trois documents relatifs à la fertilité de ces terrains. Le premier est d'un citoyen de la localité qui, ayant lu la réponse du premier ministre à ma question, entreprit d'écrire au "Telegram", de Winnipeg ce qu'il pensait de la valeur de ces terres. Voici ce qu'il en dit :

Je considère que le district de Kronau, pour la culture, est aussi bon que n'importe quel autre des territoires du Nord-Ouest. Ces terres sont meilleures de beaucoup que toutes celles des environs de Régina. Non seulement j'y ai trouvé des terrains propres à être cultivés, mais j'y ai vu des quarts de sections entièrement en culture. Ceux qui n'étaient pas cultivés auraient fort bien pu l'être, sauf qu'ils étaient peut-être concédés comme terres à foin, et je dois dire, en passant, qu'il n'y a pas de meilleures terres à foin dans tous les Territoires.

Quant à la grêle, il est vrai qu'en quinze ans, il en est tombé deux fois dans ce district, mais les personnes désignées dans ces questions n'ont jamais souffert de la grêle depuis qu'elles sont établies dans ce district, tandis qu'à d'autres qui en ont réellement souffert, on a refusé un deuxième quart de section.

Pour les prix, on me dit que celui qui possède la meilleure concession de tout le district —une terre estimée à $20 l'acre—n'a payé que $160 pour son deuxième quart de section de 160 acres ce qui fait $1 l'acre et non $3, comme il est dit dans la réponse du premier ministre.

Voici maintenant l'opinion d'un personnage important qui a été membre de l'assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest jusqu'à la date de sa dissolution :

Depuis quinze ans, il n'y a eu qu'un Entenier dans le district de Kronau qui ait souffert de la grêle, et cela n'est jamais arrivé qu'une fois durant toute cette période. Deux années sur trois, les colons de ce district ont vendu leur blé pour du blé du Nord n° 1 et n° 2.

A un autre endroit, il dit :

Quant à la qualité du sol, dans le district de Kronau, on prétend qu'elle est aussi bonne que tout ce qu'on trouve autour de Regina, et la plus grande partie peut être cultivée. Quiconque le désire peut s'en convaincre par lui-même.

Je pourrais citer beaucoup d'autres témoignages pour établir la qualité de ces terres et je crois que celui de M. Entenier lui-même aura plus de poids que les autres auprès des honorables membres de la droite. Or, M. Entenier offre aujourd'hui en vente, à raison de $13 l'acre, son premier homestead, quelques autres terrains, et le deuxième quart de section qui lui a été cédé par le Gouvernement à raison de $3 l'acre, je ne sais pas au juste à quelle date, vu que son nom n'est pas dans le rapport, mais ce doit être tout récemment.

Une autre lettre du 24 février 1905 m'informe que quatre quarts de section, dans ce district, se sont vendus $12 l'acre. Je crois avoir démontré d'une manière péremptoire que ces terres avaient une valeur de beaucoup supérieure à $1 et $3 l'acre, prix auxquels le Gouvernement les cédait à ces colons privilégiés. L'honorable premier ministre nous a dit qu'Entenier avait payé son terrain $3 l'acre. Le Gouvernement lui a donc fait virtuellement un cadeau d'environ $1,600, la différence entre le prix qu'il a payé et la valeur actuelle, et je répète qu'il offre en vente la première concession qu'il a obtenue, en même temps que ses autres terrains, de sorte que cette terre ne devait pas être, après tout, d'une qualité si inférieure.

M. BOLE : A quelle date le Gouvernement a-t-il vendu ces terres $1 l'acre ?

M. LAKE : Il en a vendu tout le temps depuis 1897 jusqu'à 1905 inclusivement. La grande majorité de ces ventes—240, je crois —a eu lieu entre 1900 et 1904. Quant à ceux qui ont obtenu une deuxième concession à raison de $1 l'acre, cela équivaut à un cadeau de $2,000, car ils pourraient obtenir cette somme pour leur propriété. Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que ces colons avaient déjà obtenu des concessions gratuites du Gouvernement, de sorte que c'était un privilège exceptionnel qu'on leur accordait sous la seule autorité du ministre de l'Intérieur. De plus dans la majorité des cas, les ventes ont été faites à raison de $1 l'acre, le prix minimum fixé par la loi des terres.

Dans cette partie du pays on ne se gêne pas pour dire que presque toutes ces ventes ont été faites pour des raisons politiques. Si la rumeur dit vrai, on admettra que le pays paie un peu cher pour favoriser les intérêts d'un parti, car d'après ce seul rapport, on a ainsi distribué aux amis pour plus de $250,000 du domaine public.

J'ai encore remarqué autre chose en feuilletant ce rapport. Je constate que ce privilège spécial a été accordé à certains amis du Gouvernement qui prennent une part active aux élections et aussi à certains fonctionnaires publics. Je citerai, entre autres noms, celui de M. P. J. Hamilton, instructeur agricole à l'agence indienne de Touchwood-Hills. D'après le rapport de l'auditeur général M. Hamilton a été nommé instructeur au mois de septembre 1897 et il semble être resté continuellement à l'emploi du Gouvernement, car tout récemment il a été promu à l'agence d'une autre réserve. Or, c'est le 12 février 1903 que ce deuxième quart de section a été vendu à M. Hamilton, à raison de $1 l'acre, un quart de la somme comptant et le reste par versements, je suppose. Il a obtenu le quart sud-ouest, 32-29-15 à l'ouest du 2e méridien.

Il me semble que tout le temps d'un instructeur agricole sur une réserve indienne devrait être consacré à l'accomplissement de ses fonctions officielles et qu'il ne devrait pas pouvoir, en même temps, remplir les obligations que la loi impose au détenteur d'une concession gratuite. S'il remplit les conditions imposées à un colon, et je sup-

pose que le terrain lui a été vendu sujet à ces conditions, il a dû négliger ses devoirs d'instructeur, et alors je m'étonne qu'il ait pu mériter de l'avancement. Si, d'un autre côté, il n'a pas rempli ses devoirs de colon, la concession aurait dû être annulée, puisqu'elle a été accordée le 12 février 1903, plus de deux ans et demi avant le dépôt du rapport, et qu'on avait eu le temps de constater que le concessionnaire n'était pas en règle.

Quoi qu'il en soit, je considère que c'est un mauvais principe de faire des largesses aux employés du département de l'Intérieur, aux dépens du pays.

Il y a dans ce rapport un autre nom que je tiens à mentionner particulièrement, car il vient directement à l'appui de la thèse que je veux prouver. M. Harry Bowtelle a obtenu le quart nord-ouest de la section 36-50-6, à l'ouest du 4me méridien, le 4 août 1904. Cette section est située sur le parcours du chemin de fer canadien du Nord, dont le tracé devait être définitivement arrêté à cette époque. Ce terrain lui fut concédé à raison de $1 l'acre, et d'après le rapport il avait dû recevoir déjà une concession gratuite. Or, M. Bowtelle est au service du ministère de l'Intérieur, et sert de guide à ceux qui vont choisir des concessions. D'après le rapport de l'auditeur général pour l'exercice 1904-1905 ; c'est-à-dire à l'époque où ce terrain lui a été vendu, il a touché $820, à titre de guide, à raison de $2 par jour. Puisqu'il était payé $2 par jour, tout son temps devait être consacré à l'exercice de ses fonctions et il ne devait pas trouver le loisir de remplir ses devoirs de colon. Pourquoi cette concession n'a-t-elle pas été aussi annulée? Pourquoi le ministère de l'Intérieur fait-il de pareils cadeaux à des fonctionnaires qui reçoivent déjà un salaire raisonnable? Ces ventes ont-elles été faites dans l'intérêt du pays ? Le ministre aura à nous expliquer en quoi le pays avait intérêt à vendre ces terres, car ce n'est qu'à cette condition que le ministre est autorisé à vendre des terres publiques à un prix inférieur à $3 l'acre.

Ces ventes sont-elles conformes aux règlements en vigueur dans les bureaux du ministère? L'honorable député de Calgary (M. McCarthy) a lu hier une lettre du secrétaire de ce département, dans laquelle il dit que toutes les terres disponibles sont réservées pour des concessions gratuites et ne sont pas à vendre. Je crois que cette règle n'est pas rigoureusement appliquée et qu'on s'en inquiète fort peu quand viennent les élections.

Faut-il s'étonner si, avec de pareils atouts dans son jeu, avec de pareilles influences à mettre en œuvre, le Gouvernement réussit à faire élire ses candidats dans le Nord-Ouest? Je considère que les abus signalés par l'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames) et par l'honorable député de Calgary (M. McCarthy) et ceux que je viens de mettre au jour relativement au gaspillage du domaine public en faveur des amis et des employés du Gouvernement, exigent l'enquête la plus sévère sur toute l'administration du département de l'Intérieur.

M. McINTYRE (Strathcona) : Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à m'excuser de prendre la parole sur cette question parce que j'ai l'honneur de représenter une division électorale de la nouvelle province d'Alberta où, depuis trois ans, la loi des homesteads a reçu une application plus étendue et plus fréquente que dans toute autre partie du Canada.

Dans cette zone fertile que l'honorable député de Saint-Antoine de Montréal délimite au moyen de calculs plus ou moins fantaisses, ma circonscription occupe un territoire de 100 miles par 200 milles.

Comme le savent la plupart de mes honorables collègues, je viens de subir une élection au cours de laquelle j'ai parcouru ma division en tous sens. Dans une campagne électorale, un candidat ministériel est obligé de répondre à toutes les accusations portées contre le Gouvernement, et il m'a fallu venir à Ottawa pour entendre parler des reproches qu'on adresse à l'honorable ministre de l'Intérieur relativement à son administration des terres. Dans toute la division de Strathcona, je n'ai jamais entendu parler de ce système d'inscriptions apocryphes des concessions gratuites. Quelque part dans l'est, bien loin de chez nous, la rumeur voulait que ce système ait été pratiqué dans certaines localités.

Avant d'accuser l'honorable ministre de l'Intérieur de mauvaise administration, on devrait pouvoir apporter ici autre chose que de vagues rumeurs. Je puis d'autant plus me permettre de parler de cette question qu'il y a quinze ans que j'ai visité le Nord-Ouest pour la première fois et que j'ai fixé ma résidence dans l'Alberta. Je n'ai pas continuellement habité le Nord-Ouest depuis, mais la plus grande partie de mon existence s'est écoulée à l'ouest du lac Supérieur.

J'ai habité quatre ans la ville de Strathcona, et j'ai parcouru tout le district dans lequel on prétend que ce système des inscriptions frauduleuses est en vogue, et c'est la première fois que j'entends dire que le département des terres fédérales est mal administré.

Jusqu'à présent, trois membres de l'opposition ont pris part à la discussion de cette question, l'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames), l'honorable député de Calgary (M. McCarthy) et l'honorable député de Qu'Appelle (M. Lake). Je crois que le premier de ces honorables députés était animé d'un désir sincère d'améliorer l'administration des terres dans notre vaste Nord-Ouest canadien, mais je ne puis pas en dire autant des deux autres qui se sont plutôt livrés à des insinuations, qui n'ont apporté aucun fait précis et qui semblent très peu désirer une meilleure administration.

L'honorable député de Saint-Antoine me permettra de lui rappeler qu'un peu de savoir est une chose dangereuse. Mais dans le cas actuel, son ignorance absolue de la question rend son discours inoffensif. Dans son discours d'hier, après une assez longue introduction, il disait :

Je ne traiterai qu'un côté de la question : l'administration de la loi des concessions gratuites. Après avoir expliqué l'intérêt qu'on pouvait avoir de recourir à des moyens frauduleux, je vais maintenant prouver que la fraude a réellement existé et existe encore. J'ai expliqué que l'augmentation de la valeur des terres devait nécessairement soumettre l'administration de ce département à une rude épreuve et je me propose maintenant d'examiner si le département s'est montré à la hauteur de la situation et a résisté à l'assaut.

Ceci, monsieur l'Orateur, implique une mauvaise administration de la part de l'honorable ministre de l'Intérieur. Mais les honorables députés de la gauche ne se sont jamais donné la peine d'expliquer la situation telle qu'elle est dans le Nord-Ouest, et je demande l'indulgence de la Chambre pendant quelques minutes pour lui dire en quoi la loi des homesteads a été défectueuse, si elle l'a été réellement.

Je verrais avec plaisir les honorables députés des deux côtés de la Chambre unir leurs efforts pour prévenir la perpétration des fraudes, s'il s'en commet. Rappelons-nous d'abord que tout mâle adulte, âgé de 18 ans peut obtenir 160 acres de terre en payant $10 et en s'engageant à remplir certaines conditions relatives à sa concession. Ce privilège est accordé indistinctement à tout citoyen mâle du Canada et des Etats-Unis; il n'est même pas limité aux citoyens mâles, puisque la loi dit que tout " chef de famille " peut obtenir une concession gratuite. Faut-il s'étonner s'il est arrivé que des gens sans scrupule ont abusé d'un privilège aussi général ? Ce qui me surprend le plus c'est que personne dans cette Chambre n'a encore pu citer un seul cas où les droits d'un colon à une concession aient été méconnus. C'est un précieux témoignage pour l'administration de ce département, que ses adversaires ne puissent pas citer un seul cas dans lequel la loi des homesteads ait été violée. L'honorable député de Saint-Antoine s'est plaint de ce que l'annulation des inscriptions ne s'opère pas de plein droit, ou, comme il dit, automatiquement. Lorsqu'un colon fait inscrire une concession en son nom, cette inscription reste en vigueur tant que l'annulation n'en est pas demandée, et la gauche a applaudi quand l'honorable député a déclaré que des milliers d'acres de terre étaient détenus de cette manière.

J'admets que beaucoup d'inscriptions n'ont pas été annulées à l'expiration des délais, mais je ferai observer que l'annulation est aussi facile à obtenir que l'inscription elle-même. Si ces conditions sont bien établies, tout ce qu'un colon a à faire, c'est de demander l'annulation et il l'obtient. Si quelqu'un l'exige je puis entrer dans tous les détails, je puis citer les règlements, mais ce n'est pas nécessaire, car tout le monde peut les lire. Une demande d'inspection équivaut à une demande d'annulation. Je répète qu'il est aussi facile d'obtenir une annulation qu'une inscription, et elle a lieu dans des milliers de cas, dans le Nord-Ouest.

On prétend que l'absence de l'annulation de plein droit est un des grands vices de l'administration. C'est possible, mais si de grandes étendues de terrain sont ainsi détenues parce que les inscriptions n'ont pas été annulées, il y en a aussi de grandes étendues pour lesquelles aucune inscription n'a été demandée. On a peut-être raison de dire que l'annulation de plein droit n'existe pas, mais si le colon ne fait aucuns travaux pendant les douze premiers mois, il est passible d'expulsion. Je ne vois donc pas que l'absence d'annulation de plein droit soit un si grand malheur, car si elle n'existe pas de droit, elle existe de fait.

On a aussi soulevé une autre objection. Elle a donné lieu à beaucoup de discussions et je verrais avec plaisir les membres de cette Chambre l'étudier à fond. Je veux parler des inscriptions par procuration. La loi permet de prendre une inscription pour un autre. Ce système a été en vogue dans le Nord-Ouest jusqu'à ces derniers temps. Je reviendrai plus tard sur cette question, mais je tiens à dire que des personnes sont déjà venues me trouver qui prétendaient avoir des procurations de vingt ou plus de personnes d'Ontario, pour prendre des inscriptions en leurs noms. Je pourrais citer des cas où des inscriptions ont été faites de cette manière. Ces inscriptions étaient faites à l'automne et le printemps suivant une quarantaine de colons allaient s'établir dans un même township. Ces colons s'en étaient rapporté à la sagesse et à l'expérience de celui qu'ils avaient choisis comme leur représentant. Ce dernier avait fait inscrire leurs noms pour ces concessions et ils vinrent en prendre possession.

Cette manière de procéder n'est-elle pas excellente ? Elle évite de grandes dépenses aux colons. Je vais faire voir maintenant quels sont les dangers de ce système, et je démontrerai en même temps que les accusations et les insinuations des orateurs de l'opposition contre l'administration du ministre de l'Intérieur sont sans fondement aucun. On sait que les sections impaires sont ordinairement prises par les compagnies, c'est du moins ce qui a eu lieu dans ma circonscription. Il y a des townships où toutes les sections impaires ont été prises par des compagnies à l'exception des terres de la compagnie de la baie d'Hudson et des réserves scolaires. Supposons qu'une compagnie de chemin de fer ait obtenu des titres pour toutes les sections impaires et les aient ensuite revendues à une compagnie ou syndicat. Or comme il y a dans

un township dix-huit sections réservées aux concessions gratuites, il suffirait que quatre individus sans scrupules se procurassent dix-huit noms chacun, pour obtenir, par procuration, des inscriptions sur tous les terrains d'un township, réservés aux concessions gratuites. Comment l'agent peut-il savoir si ces inscriptions sont prises légitimement ou dans un but frauduleux ? Les concessions ainsi obtenues peuvent être ensuite cédées à n'importe qui. Voilà en quoi consiste le système des inscriptions apocryphes, le "blanketing" qui, au dire de l'honorable député de Qu'Appelle implique la collusion entre le Gouvernement et les agents des compagnies.

Je défie l'honorable député ou qui que ce soit de distinguer une inscription régulière d'une inscription fausse et je serais enchanté si l'honorable chef de l'opposition ou quelqu'un de ses amis, pouvait suggérer un moyen de prévenir ces fraudes, sans priver les vrais colons du privilège de choisir des concessions par procuration.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député s'adresse-t-il à moi ?

M. W. McINTYRE : Je disais simplement que je serais bien aise si l'honorable député, ou tout autre membre de la gauche, suggérait un moyen qi permît de distinguer une inscription frauduleuse d'une inscription obtenue légitimement. Je signalerais à la Chambre la difficulté d'une telle distinction. Cela tend à démontrer les obstacles que l'honorable ministre rencontre dans l'administration de son département. Puisque ce qui est un privilège pour le colon devient un abus pour une personne sans scrupule, il me semble que le seul moyen de remédier à cet inconvénient serait de suivre le conseil d'un membre de la gauche et de rendre une loi qui amenderait les mœurs de la population. C'est une difficulté, mais ceux-là commettent une grande erreur qui parlent de mauvaise administration uniquement parce que ces choses sont possibles.

L'explication est simple. Il saute aux yeux de toute la députation qu'on peut se livrer à cette pratique sans que le département soit de mauvaise foi. C'est ce que je veux établir. Il n'est pas juste d'accuser le ministre de l'Intérieur, le Gouvernement ou les fonctionnaires d'agir de connivence avec les auteurs de ces inscriptions apocryphes. Celles-ci ont causé beaucoup d'ennuis au ministre de l'Intérieur, j'imagine, car il a supprimé le privilège d'obtenir des inscriptions au moyen d'une procuration. Ne perdons pas de vue que, pour favoriser la colonisation, le Parlement doit accorder tous les privilèges possibles à ceux qui viennent se fixer dans les vastes plaines du Nord-Ouest.

Je soutiens que sans le privilège d'obtenir des inscriptions au moyen d'une procuration, les règlements sont trop sévères. Sur ce point, je ne partage pas l'avis du ministre de l'Intérieur. C'est se montrer trop sévère que de refuser à un père de famille qui a quatre fils dans la province d'Ontario et qui dépense, disons $150 pour obtenir une inscription au Manitoba, dans la Saskatchewan ou l'Alberta, le privilège de prendre des inscriptions au nom de ses enfants. C'est se montrer trop sévère que d'exiger que ceux-ci se rendent au bureau d'enregistrement le plus rapproché pour obtenir leurs inscriptions, ce qui implique une nouvelle dépense de $600, en estimant à $150 le minimum des frais de chacun. Les cultivateurs de l'Ontario ou d'ailleurs ne sont pas, que je sache, en état de supporter un tel fardeau. A quelle classe de la population fermez-vous les portes du Nord-Ouest ? J'avoue que l'émigré anglais est un excellent colon et je puis en dire autant de l'émigré des Etats-Unis. Je reconnais que les Galiciens, les Allemands et les Scandinaves ont bien réussi et je corrobore tout ce qu'on a dit de bien des immigrants allemands ou scandinaves; néanmoins, je déclare formellement que les Canadiens de naissance sont les colons les plus précieux pour nos provinces de l'Ouest et ce sont en grande partie ceux-là qui sont atteints par la suppression du privilège de se servir d'une procuration. Je ne crains pas de dire qu'il y a à peine un seul député qui n'ait pas reçu de ses commettants des protestations au sujet de ce règlement. J'en ai reçu avant mon départ de ma circonscription et, depuis, j'ai été enterré sous une avanlanche de protestations. Différents membres de cette Chambre ont aussi récriminé. Souffrez que je cite des extraits de quelques lettres qui m'ont été adressées. Toutes ces lettres me sont parvenues depuis le débat soulevé en cette enceinte. En voici une adressée d'Ailsa-Craig (Ontario) à un député :

Cher monsieur,—Nous apprenons qu'on a appliqué une loi qui décrète que ceux qui désirent obtenir un homestead doivent eux-mêmes choisir leurs terres. Bien que le but de cette loi soit de prévenir la fraude, si on l'applique à la lettre, elle sera très préjudiciable au colon véritable et très avantageuse pour les compagnies de chemins de fer, car un habitant de l'Ontario pourra difficilement arriver là-bas avec un wagon de bétail, etc., et tout laisser là pendant qu'il parcourra les différents districts à la recherche d'un terrain convenable. il s'ensuivra que des membres d'une famille et des amis seront dispersés à de grandes distances, car ils ne peuvent pas tous laisser leur foyer en même temps et, lorsque le premier aura choisi un emplacement et sera de retour et que le second arrivera sur les lieux, toutes les sections ou tous les quarts de section des environs seront probablement occupés, pour ne rien dire des frais inutiles qu'il aura faits. Ainsi, j'ai parcouru des régions de l'Ouest afin de choisir des terrains pour moi-même et pour ma mère, mon neveu et mon domestique qui se sont fiés à mon jugement. Nous projétions de nous entraider et de nous prêter nos instruments agricoles tant que la quantité de nos récoltes ne nous en aurait pas empêchés. Si nous pouvions nous procurer des terrains con-

tigus, ce serait beaucoup plus commode pour nous.

Voici une autre lettre adressée à un membre de la Chambre :

Cher monsieur,—Vous me rendriez un grand service en m'obtenant du Gouvernement la permission de choisir un terrain pour mon propre frère Frank, et pour mon autre frère Albert Atkinson. Nous nous proposons de partir ensemble et nous aimerions à occuper des homesteads rapprochés.

Encore un autre cas :

Vous trouverez ci-inclus des déclarations faites sous serment par John Smith et John Timms, tous deux du township de West-Nissouri, que je connais très bien comme des personnes respectables et que vous connaissez probablement. Dans le moment, Daniel Smith, frère de James Smith et John Timms, fils du déposant John Timms sont rendus dans la province d'Alberta à la recherche de terres pour tous et ceux-ci se proposent d'aller s'établir dans cette province. Cependant, ils ne veulent pas partir ce printemps, mais tous partiront le printemps prochain afin d'ensemencer leurs terres l'année prochaine.

Voilà des échantillons de lettre de ceux qui s'opposent à la suppression des procurations. La plupart des habitants de l'Ontario qui se proposent d'aller s'établir là-bas consentent à laisser à un représentant ou à un parent, selon le cas, le choix d'un terrain; mais, aux termes du présent règlement concernant les procurations, ils sont tenus de se présenter en personne pour obtenir une inscription.

M. SPROULE : Au début de son discours, j'ai entendu l'honorable député dire qu'au cours d'une élection récente il avait parcouru toute une circonscription sans entendre une seule plainte. Ne sont-ce pas là des plaintes ?

M. W. McINTYRE : L'honorable député a mal interprété mes paroles ; j'ai parlé des inscriptions sous un nom d'emprunt.

M. SPROULE : J'ai cru que vous parliez de l'administration des terres d'une manière générale.

M. McINTYRE : Ces lettres ont été écrites par des citoyens de la province d'Ontario et non par mes commettants.

M. SPROULE : Je puis dire à l'honorable député que nous recevons de l'Ouest un bon nombre de lettres du même genre.

M. W. McINTYRE : Il est incontestable que le règlement relatif à ces procurations a soulevé partout des protestations. Je serais bien aise si on pouvait restreindre l'usage de ces procurations tout en permettant aux colons méritants de s'en servir. J'affirme qu'il est injuste de se plaindre de la mauvaise administration du département de l'Intérieur à cause de l'abus d'un privilège conféré au colon.

D'un autre côté, il faut se garder de faire des règlements trop rigoureux. Je n'abuserai pas de votre indulgence en répétant ce qui se dit dans les salles d'hôtel ou chez l'épicier du coin. Je m'occuperai des besoins des colons sérieux et je sais que ce privilège donnera lieu à quelques abus. Mais en définitive, ils n'auront pour effet que de soustraire les terres à l'occupation un peu plus longtemps, et nous avons là-bas beaucoup de terrain inoccupé.

Je serais bien aise que le ministre de l'Intérieur trouvât un moyen de ne pas supprimer avec tant de rigueur ce privilège accordé aux futurs colons et de leur offrir toutes sortes d'avantages pour les engager à se fixer dans cette contrée. D'un autre côté, je voudrais qu'il prît des dispositions pour empêcher les personnes sans scrupules d'éluder les règlements de son ministère.

M. T. CHISHOLM (Huron-est) : Les réflexions du représentant de Strathcona sur certains sujets qu'il a traités sont peut-être justes. L'administration de notre domaine de l'Ouest offre certainement de grandes difficultés et il est incontestable que de graves abus se commettent là-bas. L'an dernier, après la prorogation des Chambres, j'ai visité les deux nouvelles provinces d'Alberta et de Saskatchewan, et j'ai consacré plusieurs mois à parcourir différents coins de notre territoire occidental. J'étais à la recherche de terres non seulement pour mes fils mais aussi pour plusieurs cultivateurs et d'autres jeunes gens du comté de Huron qui désirent se créer un foyer dans nos plaines de l'Ouest. Il était tout naturel de me placer au point de vue d'un cultivateur canadien de l'Est qui cherche des fermes pour ses fils. Rendu à Winnipeg, je parcourus près de 5,000 milles en chemin de fer, dans toutes les directions, puis j'achetai une paire de chevaux et, en compagnie de mon fils, je voyageai en boghei sur plusieurs milles de distance, de sorte que j'eus une bonne occasion de juger cette partie du pays.

Je dois dire qu'à mon avis, la superficie des terres vraiment bonnes n'est pas aussi grande qu'on me l'avait fait croire. Hier soir, le représentant d'Assiniboïa-est a fait une estimation qui s'accorde assez bien avec mes propres calculs. Il a déclaré que la zone des terres fertiles avait à peu près 200 milles de largeur et 800 milles d'étendue. En plusieurs endroits, elle a à peine 200 milles de largeur mais sa largeur moyenne est de 150 à 160 milles et de Winnipeg à Edmonton elle mesure 800 milles de longueur. C'est là la moyenne des calculs de M. Saunders et du professeur Mavor et je crois cette estimation presque exacte. Cependant, il ne faut pas oublier qu'au nord de cette zone de terres fertiles il y a beaucoup de savanes qui pourront plus tard être converties en excellentes fermes, mais qui, dans l'intervalle, sont peu recherchées parce qu'il est malaisé et coûteux de les mettre en culture.

Au sud et à l'ouest, il y a une grande étendue d'excellentes terres qui, faute d'irri-

gation, auront peu de valeur pendant les années de sécheresse ; même dans la zone des terres fertiles on rencontre de grands districts où le sol est humide, sablonneux, pierreux ou vallonné, districts où l'on ne peut songer à établir des fermes dans le moment, bien qu'ils seront probablement colonisés plus tard. Il y a aussi d'immenses étendues des plus belles et des plus fertiles prairies du monde. Dans ces districts choisis, j'ai vu, sur des milles d'acres de beau froment qui m'allait à l'épaule, en épis serrés, et qui donne vingt, trente, quarante et parfois, de dit-on, cinquante boisseaux à l'acre. J'ai vu croître, dès les premiers labours, du blé qui permettait à son propriétaire de réaliser un profit net de $10 l'acre, après avoir défalqué, pour lui et son attelage, $3 par jour pour chaque jour employé aux labours, aux semailles, à la récolte et au charroyage au marché, ainsi que le prix de la semence, de la ficelle d'engerbage et toutes les autres dépenses. Je me réjouissais de la prospérité de ces colons. Je me disais : Quel bel héritage, quelles ressources merveilleuses, et comme ils sont fortunés et privilégiés de nos jours les fils des cultivateurs du Canada !

Mais, après un examen plus attentif, le découragement s'empara de moi. Je vis les meilleures terres de cette fertile contrée, dont le Gouvernement avait pour ainsi dire fait cadeau à ses amis en les leur cédant à raison d'un dollar l'acre, revendues au prix de huit, dix et parfois, m'a-t-on dit, quinze et vingt dollars l'acre. Je vis partout la main de la compagnie, du millionnaire et du monopoleur et nulle part celle du pauvre.

Le déshérité de la fortune ou le fils du cultivateur ne pouvait pas acheter de l'Etat de terres fertiles au prix d'un dollar l'acre. De plus, beaucoup de bonnes terres semblaient enclavées dans les réserves. J'imagine que le régime conservateur d'autrefois est en grande partie responsable de cet état de choses. Toutefois, nous constatons que la situation est encore la même de nos jours et c'est du temps présent que nous nous préoccupons. Je vis des réserves indiennes, les réserves destinées aux doukhobors, aux Galiciens et aux mennonites, des réserves scolaires, des réserves forestières, des cantons de bois, des pâturages, des réserves pour le Pacifique-Canadien, pour la Baie d'Hudson, pour la compagnie de colonisation des tempérants et, les dernières mais non les moindres, des réserves de la compagnie terrienne de la vallée de la Saskatchewan, et ainsi de suite. Mais c'est en vain que j'en ai cherché une, la réserve des bonnes terres à offrir aux rejetons de nos cultivateurs canadiens. Les homesteads semblaient aussi subir une influence étrange.

L'autre soir, pendant la discussion du budget, le ministre de l'Intérieur nous a expliqué cette pratique qui consiste à obtenir des inscriptions de homesteads sous des noms d'emprunt. Il l'a expliqué avec beaucoup de clarté; il n'a rien caché, que je sache. Je crois qu'il aimerait à remédier à cet abus.

Pendant mon voyage là-bas, je me suis aperçu que c'était un abus grave et difficile à déraciner. Les indices de mauvaises administration, pour ne pas dire plus, que je vis partout me dégoûtèrent. Le ministre de l'Intérieur n'en est peut-être pas responsable, mais il y a certainement un grave abus à déraciner. On peut parcourir des milles dans les réserves des doukhobors sans rencontrer une habitation ni aucune trace d'occupation. Les réserves des doukhobors et des Galiciens semblent couvrir une superficie immense et renfermer les terres les plus fertiles et les plus choisies. Je suis porté à croire qu'on a réservé des terres non seulement pour les doukhobors et leurs enfants, mais aussi, pour leurs petits-fils.

Quelqu'un a déclaré en cette enceinte, avec infiniment de raison selon moi, que dans trois ans il n'y aurait plus un seul homestead de premier ordre disponible dans toute la zone des terres fertiles. Certes, c'est déjà asez de donner gratuitement à des étrangers l'héritage de nos enfants sans payer avec les deniers du peuple canadien des primes pour engager ces étrangers à accepter ces dons. Personne n'accorde de primes ou ne paie le passage des fils des cultivateurs de l'Est lorsqu'ils se rendent là-bas, Pourquoi ne profiteraient-ils pas de quelques-uns des avantages offerts aux doukhobors et aux Galiciens ?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

3e LECTURE,

Après délibération sommaire en comité général, de diverses propositions de loi d'intérêt privé :

La 1re (bill n° 51) relative au brevet de M. Henry Luther Houk—M. Campbell ;

La 2e (bill n° 111) relative à la minoterie du lac des bois (à responsabilité limitée) et à la minoterie de Kéwatin (à responsabilité limitée).—M. Adamson.

La 3e (bill n° 136) relative à un brevet de la compagnie des clôtures en treillis métallique, la Cyclone.—M. Macdonell.

La 4e (bill n° 91) tendant à constituer en corporation la compagnie ' Minnesota-Canadian Bridge ".—M. Dyment.

La 5e (bill n° 98) concernant la compagnie du chemin de fer central de l'Ontario. —M. Northrup.

La 6e (bill n° 37) relative à la compagnie du chemin de fer du parc et de l'île de Montréal.—M. Geoffrion.

La 7e (bill n° 126) relative à la compagnie du chemin de fer de Thorold au lac Erié.—M. Calvert.

ADOPTION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER DE VANCOUVER AU SUD DE LA VALLEE DU FRAZER.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du bill (n° 87) tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Vancouver au Sud de la vallée du Fraser.

M. CAMPBELL : Le comité des chemins de fer avait approuvé cette proposition de loi ; mais quand elle vint en discussion devant la Chambre, l'auteur a demandé son renvoi au comité pour lui faire subir une retouche. Il s'agissait d'autoriser la compagnie à émettre des valeurs jusqu'à concurrence de $25,000 par mille lorsque la voie serait doublée. Vu les frais élevés de l'entreprise, le comité a cru raisonnable de lui permettre d'hypothéquer sa voie double pour cette somme.

M. SPROULE : C'est-à-dire jusqu'à concurrence de $25,000 par mille pour chaque voie ?

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Le bill modifié reproduira mot pour mot l'article 13 du bill dans son texte primitif.

M. STOCKTON. Il autorisera une émission de $50,000 par mille pour la voie double.

(Il est fait rapport du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.)

RENVOI D'UNE PROPOSITION DE LOI.

L'ordre du jour appelle la discussion en comité général sur la proposition de loi (bill n° 100) relative à la compagnie d'irrigation et de chemin de fer d'Alberta, déposée par M. Turriff.

M. HERRON : Hier, au comité des chemins de fer, j'ai tenté d'obtenir des renseignements au sujet de ce chemin et de la compagnie qui se propose de l'établir. Comme cette entreprise concerne mon district, je voudrais me renseigner avant l'adoption définitive du bill. L'honorable député qui s'en occupe n'a pas pu me fournir d'éclaircissements, hier. J'ai écrit à l'avocat de la compagnie à Toronto, mais je n'ai pas encore obtenu une réponse.

M. l'ORATEUR : Réservé.

REPRISE DU DEBAT SUR L'ADMINISTRATION DU DOMAINE FEDERAL.

La Chambre décide de reprendre le débat sur l'administration du domaine fédéral à propos de la motion de sir Wilfrid Laurier l'invitant à se former en comité des subsides.

M. THOMAS CHISHOLM : A six heures, lorsque la séance a été suspendue, je tentais de prouver que le Gouvernement n'accordait pas aux fils de cultivateurs et autres jeunes gens du Canada les mêmes avantages qu'aux doukhobors et au reste des étrangers et qu'il ne les traitait pas avec justice. Le représentant de Strathcona (M. McIntyre) disait aujourd'hui même que les cultivateurs et les fils de cultivateurs de l'est u Canada sont nos meilleurs colons. On devrait, ce me semble, leur offrir des avantages. Non content de les mettre sur le même pied que les étrangers, il faudrait leur accorder des faveurs.

A en juger par les discours des membres de l'opposition, il existerait deux griefs et je crois que nous pourrions les supprimer tous les deux par le même moyen. Selon moi, nos fils de cultivateurs devraient avoir la préférence sur les étrangers.

L'autre grief dont je parle a trait à l'inscription des homesteads sous des noms d'emprunts. Je comprends que sa suppression offre de grandes difficultés. On nous les a exposées aujourd'hui et l'un de ces soirs derniers le ministre de l'Intérieur nous les avait énumérées. Je sais comme il est difficile de distinguer les faux colons de ceux qui ont réellement l'intention de se fixer dans la contrée. Je proposerais de n'accorder qu'aux Canadiens le privilège d'obtenir une inscription au moyen d'une procuration. Cette décision favoriserait la jeunesse canadienne et serait fort bien accueillie. Qu'on ne rende pas justice à nos jeunes gens, c'est une opinion qui a cours dans tout l'est du Canada.

Je crois, de plus, qu'il faut surveiller étroitement l'exercice du privilège d'obtenir des inscriptions pour d'autres au moyen de procurations. Le département devrait exiger de ceux qui demandent une inscription des répondants comme les banques ou toute autre institution importante exige de ceux qui sollicitent un emploi. Que le département consulte ces répondants ; qu'il s'assure de la bonne foi non seulement de ceux qui demandent une inscription par procuration, mais, aussi, des répondants eux-mêmes. Puis, il devrait établir une différence entre les inscriptions obtenues personnellement et celles qui seraient accordées à des fondés de pouvoirs. Je suis d'avis que ces dernières devraient être annulées après six mois ; le délai devrait être plus court que celui dont profitent les personnes qui demandent elles-mêmes la concession d'un homestead. Ce ne sont que les grandes lignes de mon projet que le ministre devrait élaborer avec ses subordonnés. Il pourrait y avoir quelque chose à faire dans ce sens. J'ignore si cette idée peut être utile mais je l'exprime étant persuadé que le devoir des membres des deux partis est de travailler à amender notre législation.

Afin de démontrer qu'un grief existe, je citerai des extraits de deux lettres que j'ai sous la main. L'une a été adressée de Winnipeg, le 6 avril, 1906, par M. G. H. Lennox,

agent local de la compagnie canadienne des terres du Dakota-nord :

La réalisation de votre projet empêchera aussi ce qu'on appelle l'inscription des homesteads sous des noms d'emprunt par des spéculateurs et des agents sans responsabilité appelés marqueurs (locaters) pratique qui a enrayé la colonisation de plusieurs districts où de bonnes terres sont encore incultes. Cela saute aux yeux, lorsqu'on parcourt en voiture le pays qui s'étend entre le lac Long et l'embranchement du Pacifique-Canadien sur Prince-Albert où des agents et des marqueurs ont obtenu des inscriptions de homesteads sans s'être fixés sur leurs terres et sans la moindre intention de le faire. Si l'on faisait des recherches dans le bureau des terres, à Régina, on découvrirait un état de choses alarmant ; on s'apercevrait qu'il y a eu de trois à six demandes d'annulation des inscriptions de homesteads inoccupés. La plupart de ces demandes sont présentées par ceux mêmes qui obtiennent une prolongation de délai en faveur des colons qui acquièrent ces homesteads. Il faut espérer qu'on prendra à brève échéance des moyens de récupérer ces titres et de les mettre à la disposition des vrais colons.

Voici maintenant un extrait d'une lettre écrite par M. James Clinkskill, marchand de Saskatoon :

A l'heure qu'il est des courtiers d'immeubles détiennent des milliers de homesteads dans le but indiqué ci-dessus. On peut parcourir les uns après les autres des townships où chaque homestead est occupé d'après les registres du bureau des terres et où on ne voit personne. On ne saurait trop tôt prendre des mesures pour remédier à la situation qui est critique.

Je puis dire que j'ai moi-même parcouru le pays qui s'étend du lac Long jusqu'à l'embranchement du Pacifique-Canadien sur Saint-Albert et que la lettre de M. Lennox, à ce que j'ai pu voir, nous dépeint exactement la situation.

Quant aux doukhobors, ils deviendront d'excellents colons avec le temps. Cependant, c'est une erreur, sinon une faute de grouper ces étrangers dans de vastes réserves. Cette pratique perpétue les dissensions entre les colons, entrave et paralyse l'immigration et nuit incontestablement aux membres de ces groupements.

Le Gouvernement dépense des centaines de mille dollars chaque année pour attirer des immigrants. Il me semble qu'en consacrant une partie des fonds à l'ouverture de grandes routes, à la construction de ponts, etc., il aurait attiré un plus grand nombre de colons de choix. Il aurait empêché la concentration des étrangers en groupes compacts. Les sommes énormes qu'il a dépensées auraient produit des résultats tangibles et le pays aurait de ces dépenses des avantages durables. Qu'on se représente l'élan qu'aurait imprimé à la colonisation la construction de viaducs à Battleford, à Prince-Albert, à Saskatoon, à The Elbow et ailleurs. Pourtant, la somme que le Gouvernement a consacrée chaque année à l'immigration aurait suffi à ériger six de ces viaducs, tandis qu'il n'a réussi qu'à diminuer la superficie de nos terres fertiles encore disponibles, à enrayer la colonisation par l'établissement de vastes réserves et à accroître la population étrangère. Il faut avoir des égards pour les étrangers établis au Canada et recevoir de leurs amis de Russie ou de l'Europe centrale qui viendront les trouver à leurs propres dépens, mais n'allons pas oublier nos propres enfants. Où ceux-ci se créeront-ils un foyer lorsqu'ils seront d'âge à s'établir ? Devront-ils être les domestiques des doukhobors et des Galiciens dans un pays que leurs pères, les habitants de l'est du Canada ont si puissamment contribué à acquérir et à développer ? Au train dont vont les choses, ils n'auront pas d'autre alternative. Ce gaspillage de nos terres fertiles va de pair avec l'extermination du buffalo dans nos plaines et la destruction des poissons blancs qui peuplaient nos lacs. On s'imaginait qu'il y en aurait toujours, mais nous connaissons maintenant le résultat de cette erreur.

Il ne faut pas perdre de vue qu'il y a déjà dans les deux provinces nouvelles un habitant sur cinq qui ne parle pas notre langue, qui ignore nos lois, qui ne comprend pas le jeu de nos institutions parlementaires. Certes, je refuse de croire que le Gouvernement groupe ces étrangers et ces inconnus dans l'espoir de les induire en erreur, de diviser arbitrairement leurs établissements de manière à inclure quelques centaines de ces électeurs naïfs dans une circonscription et quelques centaines dans une autre, afin d'annuler les suffrages des citoyens intelligents et avisés, originaires de l'est du Canada, de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis. Si tel est son but, il ne décèle pas des visées politiques très élevées et je suis certain que le châtiment viendra un jour. Les doukhobors eux-mêmes finiront par voir clair et par se servir de l'urne électorale dans leur propre intérêt et pour le plus grand bien du pays. Le représentant d'Assiniboïa-est (M. Turriff) nous a dit qu'il comptait plusieurs centaines de ces étrangers au nombre de ses électeurs. Je n'en doute pas. C'est peut-être l'explication de sa présence au milieu de nous.

J'ai été surpris d'entendre constamment comparer le nombre des inscriptions de homesteads sous le Gouvernement du jour et sous le régime conservateur. Bien rares sont les Canadiens qui ignorent que ce résultat doit être attribué à la poussée vers l'ouest imprimée depuis un siècle à la population du Canada et des Etats-Unis. Ainsi, dans le comté de Halton où j'ai vu le jour, on dit qu'il y a plus de quatre-vingts ans, sous l'ancien pacte de famille, deux cents personnes se sont établies le même jour dans le township d'Esquesing, tandis que, sous le présent Gouvernement, il n'y a pas eu, en dix ans, un seul nouveau homestead, pour la simple raison qu'il n'y avait plus de

terres à occuper. Cela prouve-t-il que la politique de colonisation du temps du pacte de famille était plus sage que celle de la présente administration ? Non, assurément; mais cela démontre l'absurdité de l'argument qu'on prétend tirer de l'augmentation du nombre des inscriptions de homesteads.

Il y a vingt ans, du temps des conservateurs, il y avait des millions d'acres de terres gratuites aux Etats-Unis ; mais aujourd'hui toutes ces terres sont occupées et les colons des deux pays doivent se diriger vers le Nord-Ouest canadien ou se passer de fermes. Dans vingt ans, quelque soit le parti au pouvoir, on va s'établir de plus sur des homesteads situés dans la zone de nos terres fertiles parce qu'il n'y en aura plus de disponible. Cela prouve combien cet argument est absurde, illogique et puéril, si on l'examine à la lumière des faits et du bons sens.

De plus, c'est un enfantillage de la part du Gouvernement de chercher à pallier ses fautes, comme il le fait tous les jours, en disant que les conservateurs en ont commis de semblables il y a vingt ou trente ans, Que nous importe le passé ? La plupart des députés conservateurs marquants d'autrefois sont disparus. On me dit qu'il n'en reste pas une demi-douzaine dans cette Chambre, et que quelques-uns d'entre eux sont passés par intérêt dans les rangs ennemis où on les voit parfois applaudir et encourager ceux qui blâment leur conduite d'autrefois.

Le ministre de l'Intérieur nous disait l'autre jour que c'est lâcheté d'attaquer un député absent, même lorsqu'on est d'avis qu'il devrait être présent. Que faut-il penser de lui lorsque nous le voyons se ruer contre de pauvres gens morts et enterrés depuis vingt ou trente ans, uniquement parcequ'il sait qu'ils ne peuvent pas venir se défendre ? J'imagine que si seulement l'ombre des mânes de quelques-uns des grands chefs conservateurs d'autrefois apparaissait en cette enceinte, ceux qui les ont constamment vilipendés auraient la tremblote.

Si les conservateurs de ce temps-là ont mal agi, ils ont été punis et chassés du pouvoir. Les libéraux sont arrivés en promettant de faire mieux. Voilà maintenant dix ans qu'ils sont au pouvoir et ils n'ont fait qu'aggraver la situation. Au lieu de supprimer les anciennes compagnies agraires, ils ont permis qu'il s'en organisât de nouvelles. Par conséquent, de leur propre aveu, ils font aujourd'hui ce qu'ont fait les conservateurs, et, en se basant sur leur propre raisonnement, ils devraient être de même punis et chassés du pouvoir. Les historiens qui viendront plus tard ne jugeront pas de la valeur des membres de ce Gouvernement par les quelques misérables dollars qu'ils auront pu accumuler, mais bien par la sagesse, l'honnêteté et les qualités d'hommes d'Etat dont ils auront pu faire preuve en jetant les bases de ce grand pays.

M. G. E. McCRANEY (Saskatchewan) : Monsieur l'Orateur, en venant pour la première fois adresser la parole à cette Chambre. Je dois dire que je suis très heureux d'avoir à discuter sur un sujet qui est si intimement lié à la prospérité de la région d'où je viens. J'ai l'espoir que la Chambre me témoignera l'indulgence qu'elle a l'habitude, je crois, d'étendre aux nouveaux arrivés. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les paroles du député de Montréal, Saint-Antoine (M. Ames), et j'ai remarqué que les griefs dont il s'est plaint étaient de deux sortes. La première accusation qu'il a portée était qu'il y avait de l'injustice dans l'administration de la loi des homesteads, par suite de la protection dont on couvre, dit-il, des amis politiques. La seconde accusation avait trait à la manière dont les agents d'immeubles accaparaient les homesteads.

Mon honorable ami a parlé d'une soirée passée dans le village de Radisson, que je connais bien car il est situé dans le district que j'ai l'honneur de représenter. Mon honorable ami a donné les noms de personnes qui, selon lui, ont obtenu des homesteads sur lesquels ils ne faisaient pas ce qu'ils devaient faire, et au sujet desquels ils jouissaient d'une certaine protection. De toutes ces personnes, je n'en connais que deux, M. Adamson et le révérend M. Bryant. J'ignore si ces deux personnes ont ou non des homesteads. L'explication donnée par le député de Humbolt (M. Adamson) au sujet de M. A. C. Adamson est probablement exacte. Je connais très bien le révérend James Bryant. Il est pasteur de l'église presbytérienne, et c'est l'un des hommes les plus distingués de l'ouest. Il réside par là-bas depuis longtemps, et il a contribué pour une large part à la prospérité de ces régions. Je suis sûr que ce pasteur sait fort bien, comme tout laïque intelligent, que c'est contraire à la loi de vendre des homesteads ou d'en disposer, et mon opinion est que, quand on a dit à mon honorable ami (M. Ames) que le révérend James Bryant était allé un peu partout pour essayer de vendre ce homestead, on s'est absolument joué de lui. Mon honorable ami a aussi cité hier un extrait d'une lettre qui lui avait été écrite par un certain J. W. Wadill, et à laquelle j'emprunte ce qui suit :

> Le quart sud-est de la section 23, township 40, rang 10, est détenu par Joe Tankin depuis trois ans. Il en a labouré dix acres la première année, mais il a laissé tout cela retourner en pâturage, et il n'a jamais habité sur les lieux.

Si mon honorable ami (M. Ames) était ici présent, j'aimerais à lui demander s'il ne croit pas s'être trompé en citant cette lettre. Je l'ai entendu distinctement dire qu'il s'a-

gissait du quart sud-est de la section 23, et j'ai attiré là-dessus l'attention d'un collègue siégeant à côté de moi. Je crois que tout homme intelligent, dans l'ouest, doit savoir très bien que si ce colon est fixé sur le quart sud-est de la section 23, qui porte un nombre impair il n'y a là aucune violation de notre loi agraire.

Il n'en faut pas plus pour conclure que mon honorable ami a agi très à la légère en portant plainte à ce sujet contre le Gouvernement. Il est évident qu'il s'est montré, en cette circonstance, fort crédule, et qu'il n'a guère étudié la loi des homesteads, car il n'est personne, dans l'Ouest qui ne sache que les sections portant des numéros impairs, surtout dans ce district, sont des terres de chemins de fer. Quand les gens de l'Ouest liront le discours de mon honorable ami, ainsi qu'ils vont avoir occasion de le faire, et qu'ils constateront qu'il a ajouté suffisamment foi à toutes ces histoires pour venir nous dire en cette Chambre que le révérend M. Bryant a cherché à vendre son homestead, et pour porter plainte au sujet du quart sud-est de la section 23, ils en concluront que le carnet de mon honorable ami, loin de lui fournir des renseignements exacts, ne contient que des racontars.

J'ai déjà été, monsieur l'Orateur, plusieurs jours dans ce district de Radisson, et non pas seulement un seul soir, comme mon honorable ami. J'ai conversé avec les premiers citoyens, j'ai rencontré les électeurs dans des assemblées publiques, je me suis tenu en correspondance continuelle avec eux et j'aurais dû, je crois, m'attendre à recevoir d'eux quelques nouvelles au sujet des bruits entendus par mon honorable ami lors de sa courte visite à Radisson. Cependant, aucun écho de tout cela ne m'est parvenu. On n'a porté aucune plainte devant moi. et je ne connais aujourd'hui personne, jouissant de protection pour son homestead, qui ne puisse pas invoquer pour cela de bonnes et légitimes raisons. Ainsi que l'a fait remarquer le député de Strathcona, il faut venir dans la Chambre des communes, à Ottawa, pour apprendre certaines choses au sujet de l'Ouest.

J'ai tout lieu de croire que tous les représentants de l'Ouest reçoivent des lettres de leurs mandataires leur demandant d'exercer leur influence pour leur procurer ces extensions. Je reçois moi-même tous les jours de ces sortes de lettres. Ces colons m'écrivent directement. Je ne les connais pas. et je ne cherche jamais à savoir si ce sont des amis politiques. Si les observations qu'ils me font sont justes, je suis toujours heureux de pouvoir leur faire rendre service. Dans le cas contraire, j'écris à mon correspondant pour lui expliquer en quoi sa demande n'est pas raisonnable. Je comprends parfaitement qu'un membre du Parlement ou le département puisse quelquefois faire droit à une demande d'un détenteur de homestead ne reposant sur aucune bonne raison. Le département peut agir aussi de bonne foi en accordant une extension qui n'est pas toujours méritée. Ces choses-là, dans les circonstances, ne peuvent pas être évitées. Mais, monsieur l'Orateur, je préférerais de beaucoup commettre l'erreur de recommander quelqu'un n'ayant aucun droit à une extension, plutôt que de m'en tenir à une règle générale et exclure tous ceux qui pourraient avoir droit à cette extension. Autant que je sache, personne n'a jamais obtenu protection pour son homestead qui n'était pas un véritable colon ou qui n'avait pas l'intention d'en devenir un.

Le district dont a parlé mon honorable ami contient un très grand nombre d'électeurs libéraux, ainsi que dans presque tous les districts ruraux de l'Ouest. Mais on se tromperait beaucoup si on s'imaginait qu'il y a eu une conspiration quelconque de silence chez les électeurs libéraux. Je les connais fort bien, je les rencontre souvent, et je sais que tout abus, soit sous le rapport de protection non méritée ou d'acquisition frauduleuse de homesteads, serait tout aussi vivement ressenti par eux que par d'autres. Je suis convaincu, cependant, qu'aucun grief sérieux n'existe dans ce district, car j'en aurais certainement entendu parler. Il n'y a peut-être aucune partie du Canada, où l'on soit imbu de moins de préjugés et moins inféodé aux traditions politiques que dans l'Ouest. Dans les provinces de l'est, quand un électeur désire voter contre le parti auquel il appartient, il y a toujours, pour l'en empêcher, certaines restrictions sociales ou des liens de famille. Mais, en émigrant dans l'Ouest, il laisse tout cela derrière lui, et il peut alors bien plus aisément, voter selon sa conscience sur toute question qui pourrait être dans le moment une question de parti. Il y a aussi là un grand nombre d'Américains, gens fort intelligents, qui viennent nous demander des renseignements sur nos différends politiques. Ces colons américains sont des juges très indépendants. Je sais qu'ils seraient les premiers à venir me trouver pour me faire des représentations, si ces griefs existaient réellement, et je sais aussi que les gens de l'Ouest ne sont jamais lents à se plaindre quand ils croient être fondés à formuler quelque grief. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur que c'est cet esprit indépendant existant aujourd'hui dans l'Ouest qui fait défendre là-bas la politique de ce gouvernement et qui nous a donné la grande majorité dont le parti libéral jouit en cette Chambre. L'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames) nous a dit qu'il avait entendu bien des choses quand il était à Radisson. Mais il y a cependant une chose dont mon honorable ami n'a pas entendu parler, et c'est qu'il puisse exister dans ce district un véritable grief au sujet de la question agraire.

Il n'y a guère lieu de s'étonner que mon honorable ami n'en ait pas entendu parler, car il arrive si souvent que nous ne trouvons que les choses que nous cherchons.

A l'est de Radisson, et le long de la rive ouest de la rivière Saskatchewan-nord, il y a un établissement considérable de doukhobors qui se sont fixés là, je crois, en 1898. On a accordé à ces colons le privilège de choisir des homesteads en vertu de l'Acte des terres fédérales, et conformément à l'article 37 de cet acte, avec les amendements de 1898, on leur permit non seulement de s'acquitter de leurs charges de résidents dans leur village, mais aussi de leurs charges de culture suivant le système coopératif. Si la Chambre veut bien me le permettre, je vais lui lire cet article 37, qui jusqu'à un certain point expliquera la situation :

Chaque fois qu'un certain nombre de colons de homesteads, comprenant au moins vingt familles, afin de mieux établir leurs églises et leurs écoles, et afin de mieux jouir d'autres avantages sociaux du même genre, demanderont d'être autorisés à se fixer ensemble dans un hameau ou village, le ministre pourra, à sa discrétion, modifier les conditions précédentes quant au lieu de résidence ou passer outre à ces conditions, mais sans porter atteinte aux conditions de mise en culture de chaque quart de section porté comme homestead.

L'amendement de 1898 est le 61 Victoria, chapitre 31, et le paragraphe 2 de l'article 3 stipule ce qui suit :

Le ministre pourra retirer de la vente générale et de la colonisation, en vertu des dispositions du présent acte relatives aux établissements, toutes terres fédérales disponibles, y compris les sections tant de nombre impair que de nombre pair, ou toutes parties de ces sections en étendues d'un township ou plus, ou de parties d'un ou de plusieurs townships, pour des associations de colons qui désireraient faire de la culture coopérative, sur réception, dans le cas de chaque association, d'une demande de dix membres ou plus de cette association,—chacun desquels, aussi bien que tous les autres membres de l'association, devra posséder les qualités requises pour lui permettre d'obtenir, en vertu du présent acte, une inscription d'établissement,—exposant qu'ils se sont formés en association dans le but de faire de la culture coopérative,—qu'à cet effet, il faudrait qu'un township ou plus, ou une partie ou des parties de townships, fussent réservés et mis à part,—que, jusqu'à ce que toutes ces terres aient été prises par des membres de l'association, chacun d'eux devrait avoir le privilège de se faire inscrire pour une partie de l'étendue ainsi réservée, n'excédant pas un quart de section, comme étant son établissement ; et que, pour les fins de l'association et pour les raisons énoncées au premier paragraphe du présent article, les membres de l'association désirent s'établir ensemble dans un hameau ou village dans les limites des terres ainsi réservées,—et demandent qu'au lieu des conditions de résidence et de culture qu'un colon est obligé de remplir pour obtenir des lettres patentes pour la terre choisie par lui comme établissement, en vertu des dispositions d'établissement ordinaires du présent acte, la résidence du colon dans ledit hameau ou village, pendant une période de pas moins de trois ans suivant l'intention du présent acte et la culture de lopins de terre désignés par l'association à cette fin, près du village ou du hameau, sur l'étendue ainsi réservée pour l'association, et l'amélioration du reste de cette étendue par l'association, seront acceptées comme suffisantes pour justifier le ministre de donner à ce colon, ou à ses représentants légaux, des lettres patentes pour le terrain ainsi choisi par lui comme établissement ; pourvu que, avant qu'aucun colon qui se sera fait inscrire pour un établissement en vertu du présent paragraphe, ou ses représentants légaux, n'aient droit de recevoir de lettres patentes, la valeur de son domicile dans ledit hameau ou village, et des dépendances et autres améliorations s'y rattachant, soit au moins égale à la valeur du domicile, des dépendances et autres améliorations d'un colon ordinaire, et que la valeur totale de toutes les améliorations et de la culture faites sur l'étendue de terres par les membres de l'association à propos de son projet de culture coopérative, soit au moins égale à cent cinquante piastres pour chaque membre de l'association à la date de la demande du colon.

Ainsi que l'honorable député le sait probablement, la colonie des doukhobors a adopté ce qui est connu sous le nom de système coopératif. C'est le système qui prévaut en Russie, pays d'où ils viennent, et c'est celui qui semble se prêter le mieux à leurs besoins. C'est le système du village ou hameau. Il y a un grand nombre de ces villages à l'ouest du bras nord de la rivière Saskatchewan. Je crois qu'il y a environ 2,800 doukhobors dans ma circonscription. Leur plus grand établissement est certainement situé près de Yorkton. Lorsque ces gens sont venus dans le pays, on leur réserva une certaine étendue de terre, qu'on appela la réserve doukhobor, mais le 15 décembre 1904 la réserve doukhobor a été abolie et les terres ouvertes à tout le monde. Il n'y a plus de réserve doukhobore. Chaque inscription de homestead dans la colonie est faite aujourd'hui au nom d'un doukhobor. Il se peut cependant que quelques-uns de ces noms soient ceux de personnes âgées de moins de 8 ans et qui n'ont pas de droit à un homestead ; mais le département a ordonné une enquête, et il connait maintenant quels sont les quarts de section qui doivent être annulés. Mais le grief réel des gens de Radisson et de Borden réside dans le fait que dans les environs de ces villages, la culture est faite en commun et que conséquemment il y a de grandes étendues de terres qui n'en montrent aucun signe, et sur lesquelles aucune personne réside. L'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames) dans son discours, hier soir, a déclaré qu'il y avait environ 15,000 homesteads au sujet desquels on avait accordé des délais pour l'exécution des conditions. J'oserais dire qu'il y a probablement quatre ou cinq mille de ces homesteads qui sont tenus par la communauté des doukhobors dans les districts de la Saskatchewan et de Yorktown, et dont on n'a pas demandé les titres. C'est un privilège bien extraor-

dinaire qui a été accordé en vertu de la loi des terres fédérales. J'espère que le ministre prendra en considération le fait que vu que l'on a accordé un privilège aussi extraordinaire à ces gens, les règlements du département et la loi devraient être appliqués avec la plus grande rigueur. J'espère aussi que l'on n'accordera pas plus de faveurs à ces doukhobors que l'on n'en accorde aux autres colons, que le département ouvrira ces quarts de section à l'établissement aussi vite que la loi le permettra et que l'amendement de 1898 fera rappelé.

Tous les jours je reçois de Radisson des lettres de personnes qui demeurent dans les environs et qui croient que les titres de ces terres inoccupées sur lesquelles on ne fait pas de culture, et où l'on ne voit pas d'habitation peuvent être annulés, et il y a conséquemment beaucoup de malentendu et de mécontentement parce que l'on ne peut obtenir les titres de ces terres. L'honorable député de Huron-est (M. Chisholm), dans le cours des remarques qu'il a faites avant le dîner, nous a dit qu'il avait voyagé dans l'ouest. Je ne sais pas si c'est récemment, mais je suppose que c'était vers le temps des dernières élections provinciales, lorsqu'il est venu dans le pays essayer de soulever, dans la campagne électorale, des questions débattues dans les provinces de l'est. Il nous a dit qu'on avait fait des réserves pour les douhobors et pour les Galiciens ; mais qu'on n'en avait pas fait pour les Canadiens. Je viens justement de dire qu'il n'y a pas de réserves pour les doukhobors, et qu'il n'y en a pas existé depuis un an et demi. Il n'y a pas non plus de réserves galiciennes, et il n'y en a jamais eu, et suivant l'estimation faite par l'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames), estimation qui était très modérée, il y a au moins dix millions d'acres de terre maintenant accessibles aux colons canadiens. Ce chiffre sera doublé au moins. Je ne doute pas que mon honorable ami croie sincèrement ce qu'il nous a dit, mais je pense qu'il est aussi crédule que l'honorable député de la division Saint-Antoine, et qu'on lui en a fait accroire, lorsqu'il est venu dans cette Chambre, répéter tout ce qu'on lui a dit des réserves doukhobors et galiciennes.

L'honorable député a parlé de conditions spéciales pour les Canadiens ; mais de quoi se plaint-on dans les provinces de l'est ? Se plaint-on que l'ouest lui enlève sa population ? Le parti conservateur demande-t-il que l'on dépeuple l'est du Canada pour peupler l'ouest ? Est-ce là ce qu'on demande ? Ne devons-nous pas encourager l'immigration étrangère ? Devons-nous tout garder pour les Canadiens ? Mais nous avions la politique conservatrice avant 1896. Sous cette politique tout le pays était une réserve, et personne n'allait s'y établir.

M. SPROULE : L'honorable député nous a dit lui-même qu'il était allé dans l'ouest pendant cette période.

M. McCRANEY : Non ; j'y suis allé il y a quatre ans. J'ai quitté le vieux comté de Halton, où habitait l'honorable député de Huron. Je suis allé dans l'Ouest et il est allé dans le comté de Huron. L'honorable député de Huron-est (M. T. Chisholm) a parlé des dangers qui existent dans le système d'établissements étrangers comme ceux que l'on a dans l'Ouest. Je me demande ce que nous aurions fait avec le grand nombre d'immigrants qui venaient dans ce pays nouveau, peu ouvert et avec des immigrants qui parlaient une langue différente de celle du reste de la population. Aurait-il été sage de les obliger à s'établir séparément sur des quarts de section, où leurs habitations auraient été éloignées d'un mille l'une de l'autre ? D'après l'expérience que j'ai de l'Ouest, je crois que cela n'aurait pas été sage. Nous devons nous rappeler qu'aller s'établir sur une terre à cette époque réculée et même il n'y a pas encore très longtemps équivalait pour un homme, sa femme et ses enfants à aller s'établir presque dans le désert, où ils n'auraient que quelques voisins ici et là. Il n'y avait rien de comparable aux conditions de vie de la province d'Ontario. Comment les femmes auraient-elles pu vivre aussi éloignées les unes des autres ? Je crois que l'on ne pouvait faire autrement que l'on a fait, en permettant à ces gens d'implanter ici le système dont ils jouissaient dans les pays d'où ils viennent. Ceux qui ont lu l'histoire savent que les Mennonites et les doukhobors sont d'une religion qui diffère beaucoup de celles de leurs voisins, et que de toute nécessité et pour leur protection mutuelle, ils vivent ensemble en villages et d'après le système que nous avons dans l'Ouest. Le même besoin de vivre en commun n'existe pas dans le Nord-Ouest, mais il y en avait une autre raison, qui était le besoin de la vie en société dans l'Ouest. J'avais, avant d'aller dans l'Ouest, des vues différentes de celles que j'ai aujourd'hui ; mais l'expérience m'a enseigné que la seule chose qu'il y avait à faire était celle qui a été faite. Aussi, à mon avis, la méthode adoptée par les honorables membres de la gauche de reprocher au Gouvernement les réréserves doukhobors et galiciennes qui n'ont jamais existé, de même que des établissements mennonites ou tout autre concession de ce genre, et ensuite de dire qu'il n'y a pas de réserve pour les Canadiens, est une tentative blâmable de soulever les préjugés dans les provinces, contre des gens que dans l'Ouest nous estimons beaucoup, tout en voulant en même temps jeter un discrédit sur l'administration du département de l'Intérieur.

J'arrive maintenant à une autre question qui a été traitée par l'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames) celle de l'accaparement des homesteads, question sur laquelle je veux dire quelques mots. Depuis que j'habite l'Ouest, je tiens une étude d'avocat à Rosthern, qui est un centre agricole, et j'ai eu l'occasion de suivre de très près l'administration de la loi des terres. A l'est de Rosthern, il existe un établissement considérable fondé avant la construction du Canadian-Northern et qui est connu sous le nom de colonie catholique. Cette colonie a été fondée par deux ou trois mille personnes qui sont venues des environs de Saint-Paul, Minnesota, prendre des homesteads. Ces immigrants connaissaient le pays de l'Ouest. Ils étaient habitués à la culture dans les prairies, et tout faisait prévoir qu'ils feraient les meilleurs colons que nous pourrions avoir dans l'Ouest. C'est à Rosthern que ces gens viennent faire leurs affaires, et dans l'exercice de ma profession j'en rencontre plusieurs. J'ai appris comment ils faisaient pour prendre des homesteads. Ils donnaient à l'un d'eux des procurations de faire des inscriptions de homesteads en leur nom. On m'a expliqué que très souvent un fils venait fait l'inscription pour son père ou pour son frère. Quelquefois c'était un membre plus entreprenant de la colonie sur le jugement duquel on se reposait, et qui était autorisé à agir pour les autres. Cette méthode a donné de bons résultats, car il aurait été impossible, si on n'avait pas permis ce système de procurations, que toutes ces personnes fussent venues de l'Etat du Minnesota pour s'inscrire elles-mêmes et prendre leurs homesteads. Je comprends qu'il peut y avoir eu quelques abus mais je n'ai jamais entendu parler d'accaparement. Je n'ai pas encore entendu dire que la personne qui faisait l'inscription n'ait pas cru sincèrement que le colon pour lequel elle agissait ne songeait pas réellement à venir s'établir comme colon dans le Nord-Ouest canadien. L'honorable député de Qu'Appelle (M. Lake) nous a dit qu'on avait découvert qu'il y avait eu beaucoup de collusion entre les agents des terres du gouvernement fédéral et les courtiers d'immeubles. Or, il y a dans mon comté deux bureaux de districts des terres, un à Battleford et l'autre à Prince-Albert. Si mes renseignements sont exacts, l'enquête qui se fait maintenant ne s'applique pas au district de Prince-Albert, mais à celui de Battleford, et on a dit aujourd'hui que l'on poursuivait en justice un nommé Pettypiece pour avoir été mêlé à ces opérations. Dans une des lettres que l'honorable député de Saint-Antoine a lues, le nom de M. Noel, l'agent des terres à Battleford, a été mentionné, mais je crois que cette lettre faisait voir la bonne foi de M. Noel comme fonctionnaire du gouvernement fédéral, et qu'il n'y avait eu chez lui aucun désir d'entrer en collusion avec aucun courtier d'immeubles. Si l'honorable député veut porter des accusations d'un caractère général et indirect et tomber dans la calomnie, j'espère qu'il fera exception pour l'agent des terres à Battleford. M. J. W. Hannon a été pendant un certain nombre d'années agent des terres à Prince-Albert. Il y a six mois il a donné sa démission et M. R. S. Cook, qui était dans ce bureau depuis environ vingt ans, je crois, a été nommé à sa place. J'espère qu'en toute justice l'honorable député qui a porté cette accusation calomnieuse à l'adresse de ces deux hommes qui jouissent d'une bonne réputation, s'empressera de la retirer. L'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames) a dit qu'il y avait 15,000 homesteads vacants dont les titres devraient être émis et qui ne le sont pas. Je sais par expérience qu'il y a un très grand nombre de personnes qui ne songent jamais à prendre les titres de leurs homesteads que le jour où ils désirent vendre leurs terres ou prélever un emprunt, et lorsqu'il s'agit de faire une transaction de ce genre pour eux nous éprouvons souvent des retards tant que le titre n'est pas obtenu. Le gouvernement fédéral n'est pas plus obligé d'émettre ces titres automatiquement qu'il n'est obligé de faire des annulations d'homesteads automatiquement. Et le fait qu'il y a une certaine quantité de homesteads dont les titres ne sont pas émis, n'est pas une preuve de fraude de la part de personne. Ainsi que je l'ai dit déjà, il y a quelques années que je suis dans ce pays, mais je n'ai jamais entendu parler d'accaparement de homesteads ou d'abus dans le privilège de donner des procurations avant le jour où j'ai lu la lettre de M. Richard Waugh dans le " Free Press " de Manitoba, l'été dernier, et les commentaires de ce journal sur cette lettre.

L'honorable député qui a mentionné le nom de M. Waugh a dit que c'était un libéral. Nous devions nous attendre à cela. Il a aussi parlé du " Free Press " de Manitoba comme d'un journal très franchement libéral, qui appelait l'attention du Gouvernement et du public sur ces abus. Nous devions nous attendre à cela aussi. Lorsqu'il y a quelque part des griefs réels, on peut s'attendre que l'attention du public et de la Chambre y sera appelée par les représentants libéraux et la presse libérale. Leur allégeance au gouvernement actuel est parfaitement d'accord avec l'intérêt qu'ils portent au pays, et leur désir de servir ses intérêts, et que la loi soit bien administrée. Je crois que les succès du parti libéral aujourd'hui sont dus à cette indépendance de ses chefs et particulièrement de la presse libérale qui sait entendre les appels qui lui sont faits et remédier aux griefs d'une manière prompte et raisonnable. C'est parce que je crois ces choses que mes électeurs m'ont envoyé ici, et je sais que les populations de l'ouest sont d'avis que les lois concernant les terres sont appliquées suivant les principes d'affaires et de manière à venir en aide aux colons.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

DISCUSSION DES SUBSIDES.

Service océanique et fluvial—entretien et réparation des steamers et brise-glaces du Gouvernement, $375,000.

Hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Ce crédit est demandé pour l'entretien et la réparation de neuf steamers. Ces neuf steamers sont la propriété du gouvernement fédéral et ils sont employés aux services suivants :

Agence de Québec :

Steamer "Druid" : surveillance des bouées à gaz et des bouées généralement en aval de Québec.

Steamer "Aberdeen" : service des phares.

Steamer "Montcalm" : brise-glace dans le Saint-Laurent en hiver, et fait le service des phares en été.

Steamer "Champlain" : service de traverse.

Agence de la Nouvelle-Ecosse—

Steamer Lady Laurier" : service des phares et des bouées.

Agence de l'île du Prince-Edouard :

Steamers "Minto" et "Stanley" : employés pour maintenir les communications en hiver entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Cette année le "Minto" a été employé à porter des approvisionnements aux stations télégraphiques sans fil sur la côte de l'Atlantique.

Agence de la Colombie-Anglaise :

Steamer "Quadra" : service des phares et des bouées.

Outre ces steamers, on a employé l'"Arctic" cette année à faire la patrouille dans les eaux du nord du Canada. Il y a cette année une augmentation de $70,000 dans ce crédit, due à l'augmentation du coût d'entretien et aux réparations de ces steamers.

M. BENNETT : Quel a été le coût total de l'expédition de l'"Arctic" sous le titre de salaire et dépenses ?

M. BRODEUR : Le crédit demandé pour l'"Arctic" l'année prochaine est de...

M. BENNETT : Non, je désire savoir quel a été le coût de l'expédition faite par l'"Arctic", l'année dernière.

M. BRODEUR : On trouvera cette dépense sous le titre du service océanique et fluvial pour l'expédition dans les eaux du nord du Canada. On a dépensé jusqu'à la date du 30 novembre dernier la somme de $55,013.57.

M. BENNETT : Je crois que lorsque quelqu'un écrira le récit du voyage de l'"Arctic" le roman de Robinson Crusoë sera pâle et insignifiant auprès de celui-ci. Un honorable député de la droite qui a parlé ce soir, a dit que conservateurs comme libéraux devaient approuver le Gouvernemnt actuel à cause de son économie, mais si cet honorable député consulte le rapport de l'auditeur général à la page P—195, il verra que celui qui a organisé cette expédition, s'il a eu autrefois quelques moyens, a dû tomber ensuite dans la dêche, comme on dit vulgairement, car lorsqu'il a eu les mains dans la crèche, il a organisé une expédition dont les dieux eux-mêmes seraient jaloux.

Je vois que les dépenses suivantes ont été faites par rapport à ce voyage :

G. E. Amyot, et fils, Québec, fusées marines de qualité supérieure, 100 à $3.50 ; 4 boîtes en zinc à $22 ; havanes, 500 à 10c.; cigares "Laurier," 4,000 à $65 ; cigares D.C.C. de Toronto, 4,000 à $35 ; cigarettes, 5,000 à $50 ; tabac à fumer, T.M.B. superfin, 805 livres à 95c.; tabac à chiquier, 200 livres à 78c.; tabac douane-accise, 1,005 livres à 39c.; frais de messagerie, $18.90 ; allumettes de sûreté, qualité superfine, 100 grosses à $3.25 ; damiers (10) et pions, etc., $54.90 ; jeux de cartes, 5 dz.½ à $3.98, 6 dz. à $2.55 ; 5 dz. ½ à $1 ; pipes, 6 dz. à $3.40, 9 dz. à $3.20, 9 dz. à $4.20, 5 dz. à $4.75, 4 dz. ½ à $3.75; total $2,739.03.

Je pense que nous avoins le droit, monsieur l'Orateur, de demander au Gouvernement une explication de ces dépenses. Tout d'abord, j'imagine qu'il y avait un grand nombre de jeunes gens faisant partie de cette expédition, et à quels dangers n'exposait-on pas ainsi ces jeunes gens ? En dépit des protestations que l'Union de tempérance chrétienne des femmes et nombre d'autres corps au Canada ont formulées à maintes reprises contre l'habitude de fumer la cigarette, on s'est plu à étaler devant ces jeunes gens des milliers et des milliers de ces articles, afin qu'ils apprissent à fumer ; et une fois ces cigarettes fumées, il leur restait des centaines et des centaines de livres de tabac pour s'en confectionner eux-mêmes.

Mais ces cigares "Laurier" m'inspirent un intérêt particulier. Je ne connaissais pas cette marque auparavant. Le ministre ignore-t-il qu'il existe d'autres marques bien connues de cigares que les marins affectionnent particulièrement ? Par exemple, il y a le cigare Nelson, qui doit être bien connu maintenant ; néanmoins le cigare Nelson a été mis de côté au profit du cigare Laurier. On voulait sans doute, que les naturels de ce pays lointain, en fumant ces cigares, apprissent à connaître sir Wilfrid Laurier. Il est possible qu'on s'en soit approvisionné dans le but de faire de la réclame au premier ministre du Dominion. Cette réclame, on la lui a faite dans la province d'Ontario et dans tout le Canada ; on la lui a faite également dans la Grande-Bretagne, par l'entremise de l'agence de publicité établie récemment. Mais c'était là une occasion de le faire connaître dans une région nouvelle, où les actes du Gouvernement étaient encore ignorées, où l'on n'avait pas encore entendu parler des scandales qui ont signalé son administration.

Ces cigares devaient rendre familier aux habitants de ces solitudes éloignées de l'extrême Nord le nom de celui qu'on a proclamé devant cette Chambre le plus grand homme qui ait jamais vécu, et que M. Carnagie, l'autre soir, après qu'on eut trinqué, j'ima-

gine, proclama un des plus grands personnages du monde. Il doit y avoir quelqu'un que l'on puisse tenir responsable de cette expédition, et quel qu'il soit, le pays a le droit de le connaître. Le public désire savoir qui doit porter le blâme de l'extravagance qui caractérise le mode d'approvisionnement de cette expédition. Dans un pays où l'on dépense $100,000,000 par année, qu'est-ce qu'une bagatelle de $3,000 pour des cigares, des cigarettes et articles de cette nature ? Je demande très sérieusement au ministre de nous dire quel est le fonctionnaire ou le ministre qui a ordonné ces fournitures dans des proportions extravagantes ?

M. BRODEUR : La chose est arrivée, je crois, il y a à peu près deux ans. Cette liste d'articles a été dressée par celui qui devait avoir le commandement de l'expédition. Le capitaine Bernier est très connu dans tout le Canada, et il avait, je crois, toutes les qualités requises pour se charger de la direction et devenir capitaine du navire. Il reçut ordre d'équiper et d'approvisionner le navire, et il m'a lui-même déclaré,—car je lui ai demandé des explications à ce sujet,—qu'après avoir examiné une liste de fournitures qu'on s'était procurée pour une expédition semblable, il avait préparé celle des marchandises requises pour cette expédition-ci.

M. R. L. BORDEN : Qui a préparé cette liste?

M. BRODEUR : M. le capitaine Bernier. La somme paraissait un peu élevée; mais on s'attendait au moment du départ que l'expedition ne serait de retour qu'après trois ans; et on comptait également rencontrer dans la région boréale de nombreux Esquimaux qui viendraient à bord en quête de vivres. C'est dans ces conditions que l'expédition fut organisée. La liste fut préparée par M. le capitaine Bernier pour une expédition que l'on pensait dans le temps devoir être de longue durée. L'honorable député signale les quantités de cigares et de cigarettes qu'on s'est procuré pour cette expédition. Mais il ne faut pas oublier que ces hommes pensaient être absents deux ou trois ans et quelques-uns d'entre eux avaient contracté, j'imagine, la bonne habitude de fumer, que peut-être l'honorable député n'a pas. A tout événement les marins en question avaient cette habitude, et les expéditions faites antérieurement avaient été approvisionnées de la même manière. Il fallait du tabac pour ces marins, et on comprit des cigares " Laurier " parmi les fournitures. Il paraîtrait que c'est une des meilleures marques dans le pays. Je regrette que l'honorable député ne la connaisse pas. Je crains fort que les cigares qu'il fume ne soient pas très bons.

M. BENNETT : Je dois avouer franchement que je n'ai pas lu ces pages, mais voici ce que je trouve dans le rapport de l'auditeur général :

" Rock City Tobacco Co.", Québec : tabac à chiquer et à fumer "Navy", 600 livres à 76c.; "Navy" à chiquer, 144 livres à 69c.; "Navy" à fumer (fin), 342 livres à 80c.; " Navy " haché, 192 livres à 75c.; Wigwam, 70 livres à $1 ; " Poker ", 50 livres à $1 ; charroi, $3, $1,095.-96.

Voici un autre article de la dépense:

Patry, Eudore, Québec, Pommery (champagne), dix caisses, $3.20.

Voici un nom qui va rappeler des souvenirs à la plupart des honorable députés de la droite établis dans un rayon assez grand de la ville de Montréal.

Lawrence E. Wilson and Co., Montréal : Rhum vieux de la Jamaïque, 108 gallons et demi à $4 ; esprit de vin, 110 gallons à $4.50 ; jus de limon (meilleure qualité) 108 gallons à $1.15 ; cognac, (T.V.), 5 caisses à $12 ; bon vieux porto de Burmester, de 1878, 5 caisses à $12 ; futailles, 21 à $1.50, $1,204.70.

J'aimerais savoir pourquoi ces messieurs ont choisi particulièrement le cru de 1878. Etait-ce pour commémorer la défaite que subit le Gouvernement libéral cette année-là? Peut-être. L'affaire est grave: un seul article du compte comprend pour $1,095 de tabac. L'honorable ministre a expliqué que l'expédition devait durer trois ans, à ce qu'on croyait, mais que le retour s'était fait plus promptement qu'on ne l'avait prévu. L'honorable ministre peut-il me dire ce qu'on a fait des cigares, du vin et du tabac, les a-t-on rapportés, et, dans l'affirmative, ou sont-ils?

M. BRODEUR : Je ne sais trop s'il reste des cigares et des cigarettes, mais je crois qu'il y a encore nombre de fournitures en magasin ; on en a fait l'inventaire depuis le retour de l'expédition. Je dois dire à l'honorable député qu'un steamer doit partir très prochainement pour cette partie du pays et que ces fournitures seront mises à bord de ce navire.

M. R. L. BORDEN : Combien de temps a duré ce voyage? Il devait, je crois, durer à peu près trois ans.

M. BRODEUR : Lorsqu'on s'embarqua, il y a deux ans, on comptait n'être de retour que dans deux ou trois ans.

M. R. L. BORDEN : Alors on calculait que ces fournitures dureraient trois ans ?

M. BRODEUR : Trois ans.

M. R. L. BORDEN : Combien y avait-il de personnes à bord ?

M. BRODEUR : Je n'ai pas ce renseignement.

M. R. L. BORDEN : Je vois dans le rapport de l'auditeur général que le capitaine et l'équipage formaient douze personnes, et qu'il s'en trouvait trois autres à bord. Cette

quantité de stimulant me paraît amplement suffisante pour douze personnes.

M. PATERSON : Il y avait aussi les Esquimaux.

M. R. L. BORDEN : J'allais justement m'informer si les Esquimaux avaient goûté le champagne et les cigares. Ce serait un spectacle des plus réjouissants de voir le capitaine Bernier et l'équipage assis en rond avec un égal nombre d'Esquimaux, tous délicieusement occupés en bons gastronomes à déguster ce vieux porto de 1878 et à fumer la cigarette. Qui sait s'il ne pourrait pas résulter des complications internationales de l'emploi qu'on a fait du cigare "Laurier".

M. BRODEUR : L'affaire peut sembler étrange, mais c'est dans ce but qu'on s'est procuré cet esprit de vin.

M. R. L. BORDEN : Ce bon vieux porto?

M. BRODEUR : Parfaitement. Ces hommes partirent en comptant être absents trois ans. Ils étaient exposés comme tous autres êtres humains à tomber malades, et on supposait que des stimulants pourraient leur faire du bien. S'il s'agissait de fournitures pour un navire dans les conditions ordinaires, je trouverais assez à propos les critiques qui ont été faites ; mais étant donnée la nature de l'expédition il ne me semble pas extraordinaire qu'on se soit procuré une certaine quantité de stimulants pour ce voyage.

M. R. L. BORDEN : S'il a fallu un vin de 1878 pour un voyage de trois ans, quel vin faudrait-il donc pour un voyage de six ans ?

M. A. A. McLEAN : Je vois qu'à part le "wigwam" dont nous a parlé l'honorable député (M. Bennett), on s'était procuré six bouteilles en caoutchouc.

M. FOWLER : Des biberons ?

M. A. A. McLEAN: Des biberons pour les petits Esquimaux. Nous voyons que ce navire, acheté en 1897, a coûté à peu près $70,000, et que jusqu'au 30 juin dernier il avait occasionné une dépense de $285,069.14, y compris les fournitures. En réponse à la question de l'honorable député d'York-sud (M. W. F. Maclean), il y a quelques jours, l'honorable ministre a répondu qu'il avait été dépensé à peu près $18,000 seulement en fournitures. Est-ce que cette somme comprend les marchandises fournies au navire depuis le 1er juin, ou a-t-on en vue les fournitures énumérées dans cet état page 194 du rapport de l'auditeur général ?

M. BRODEUR : Il s'agit des dépenses entraînées par le service de surveillance des rivages septentrionaux du Canada jusqu'au 30 novembre dernier. Les dépenses mentionnées dans le rapport de l'auditeur général ont été faites avant le départ de l'expédition en septembre 1904.

M. R. L. BORDEN : Entendez-vous dire que les $118,000 représentent une dépense additionnelle ?

M. BRODEUR : Ce sont les dépenses occasionnées depuis le 1er juillet jusqu'au 30 novembre, par le service de surveillance des rivages septentrionaux du Canada. Une partie de cette somme a été dépensée sur l'"Artic", et une partie aux stations d'approvisionnement du cap Fullerton, et autres endroits dans le nord de la baie d'Hudson. Elles n'ont aucun rapport avec l'approvisionnement du navire lui-même.

M. A. A. MACLEAN : Outre les $235,000 mentionnés dans les rapports de l'auditeur général pour 1903-1904 et 1904-1905, il faudrait faire entrer en ligne de compte les $118,000, ce qui ferait un total de plus de $400,000 dépensés sur ce navire depuis son achat en 1903.

M. BRODEUR : Ce n'est pas exact.

M. A. A. McLEAN : Je cite le compte rendu des débats, page 1014 :

M. FOSTER demande :

1. Quel montant a été dépensé par le gouvernement fédéral pour articles fournis au steamer "Arctic"?

2. Quelle partie de ce montant a servi à payer des achats faits après demande de soumissions publiques ?

3. Quel montant a été dépensé pour réparations audit steamer, et quelle portion de ce montant a été payée pour des travaux donnés à l'entreprise ?

L'honorable M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. $118,582.60.

2. Rien.

3. $29,839.75. Aucuns travaux n'ont été donnés à l'entreprise ; ils ont été exécutés en partie dans les chantiers de Sorel et en partie dans les chantiers de Lévis.

M. BRODEUR: Cette somme comprend les dépenses pour fournitures à l'"Artic" et au "Neptune", et se trouve comprise dans celle mentionnée au rapport de l'auditeur général. Elle comprend les appointements des spécialistes, ceux des officiers et la solde des matelots, ainsi que le transport du charbon sur le "Neptune." Cette somme de $118,000 est comprise dans celle mentionnée au rapport de l'auditeur général.

M. A. A. McLEAN : Ele n'y doit pas être toute comprise ; car le ministre a déclaré il y a un instant que ce compte allait jusqu'au 30 novembre, tandis que le rapport de l'auditeur général ne va que jusqu'au 30 juin.

M. BRODEUR : La somme dépensée durant le présent exercice financier se rapportait aux stations de la baie d'Hudson, au voyage de retour de l'"Arctic" et à l'approvisionnement du "Neptune."

M. FOWLER : L'honorable député de Simcoe-est a reproché au ministre d'avoir trop cherché à faire de la réclame au premier ministre dans cette grande solitude du Nord, en y expédiant de ces cigares "Laurier." Mais je ferai observer que le ministre après tout ne s'est pas montré trop partisan, car je vois qu'il a fait également de la réclame au chef de l'opposition.

M.BENNETT: Le ministre de la Milice voulez-vous dire ?

M. FOWLER : En effet, vous avez raison; j'oubliais que le ministre de la Milice porte le même nom que le chef de l'opposition. A tout événement, je vois que le navire avait à son bord de la crème évaporée "Peerless" de Borden.

M. R. L. BORDEN : J'avoue que je ne comprends pas encore ces chiffres ; mais le ministre les comprend, sans doute. Ces item que nous trouvons aux pages P—194 à P—199 inclusivement du rapport de l'auditeur général et qui forment un total de $265,469, se rapportent-ils uniquement à l' "Arctic" ? Est-ce constaté dans le rapport de l'auditeur général ?

M. BRODEUR : Ces item je crois comprennent les dépenses du "Neptune."

M. R. L. BORDEN : On ne le dit pas.

M. BRODEUR : A P—193 il y a $43,000 pour le "Neptune."

M. R. L. BORDEN: Alors l' "Artic" nous a coûté $223,626 ; son équipage se composait de douze personnes, y compris le capitaine et les officiers, et il s'y trouvait en outre trois autres passagers.

L' "Arctic" portait en tout 21 personnes ; et il s'y trouvait six hommes et un officier de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

M. R. L. BORDEN : Ce qui ferait 28 en tout ?

M. BRODEUR : Je le pense.

M. BARKER : Y avait-il des dames à bord ? A la page P-196 du rapport de l'auditeur général je vois qu'on s'est procuré quarante trousseaux à $4 chacun. Ces trousseaux étaient-ils pour des dames ou pour l'équipage.

M. BRODEUR : La femme de M. le major Moody était à bord.

M. R. L. BORDEN : Je ne vois pas ce qu'une femme pourrait faire de quarante trousseaux. A tout événement, le ministre ou ses fonctionnaires devraient être en mesure de nous dire exactement combien il se trouvait de personnes à bord de ce navire pour lequel vous avez acheté pour $220,000 de fournitures.

M. BRODEUR : Ces fournitures étaient destinées en premier lieu aux personnes à bord du navire, et on s'attendait également qu'une partie pourrait être distribuée aux tribus d'Indiens et d'Esquimaux qu'on rencontrerait dans le Nord. La somme pourrait paraître élevée, s'il s'agissait de provisions pour une année seulement, mais on s'attendait que le navire ne serait de retour qu'au bout de trois ans, et les quantités furent fixées par le capitaine Bernier, qui était censé avoir quelque expérience en ces matières. M. le capitaine Bernier, comme chacun sait, a parlé durant nombre d'années d'aller découvrir le pôle nord. Il a fait une étude spéciale du sujet des expéditions dans les régions boréales. La plupart des honorables députés ont eu l'occasion de l'entendre dans des conférences publiques qui lui attirèrent beaucoup d'encouragement et lui assurèrent la confiance d'un grand nombre. Une fois qu'il eut été décidé que l'expédition se ferait, il fut appelé en sa qualité de capitaine du navire à faire la liste nécessaire, et le département accepta ses avis.

M. BENNETT : Je vois quelques autres item qu'il serait à propos de mentionner :

Gratton C. et Cie, Montréal : tabac "Fairplay", 528 livres à 53c.; "Ambre" 272 livres à 60c., total, $443.04.

Plouffe et Cie, Ottawa : porto, 5 caisses, $13; salsepareille spéciale, 5 caisses à $8 ; esprit de vin, 42:31 gallons à $4.25 ; baril, $3, total, $287.82.

Il n'est que juste, à mon avis, de mentionner la maison Woods qui se trouve également à figurer dans cette affaire. Voici quel est son compte :

Tentes-cloches comp. 4, $116.50 ; bottes (artiques), 40 paires à $5.50 ; chaussons, 40 paires à $1.50 ; costumes (cheviote), 40 à $19.-80 ; couvertures 80 à $7.50 ; vareuses à capuchon, 40 à $5.50 ; fourreaux, 80 à $25 ; vareuses en cuir, 40 à $10.75 ; chemises (cheviote), 40 à $2.50 ; ulsters (caoutchouc avec capuchons), 40 à $14 ; pardessus (fourrés), 40 à $15 ; pantalons (fourrés&, 40 à $3.50; oreillers (cheviote), 40 à $1.25 ; visières, 40 à $2.50 ; capuchons (duvet), 40 à $2.50 ; casques, 40 à $2.75 ; vareuses en toile huilée, 80 à $1.25 ; pantalons en toile huilée, 80 à $1.25 ; suroits, 80 à 28c. ; paquetage, $16.30, $6,437.20.

Je relève également l'item suivant :

Lyman Sons et Cie, Montréal :huile d'olive, savon de toilette et médicaments, $2,193.87 ; alcool, 20 gallons à $5 ; cognac Faustin, 5 caisses à $12 ; rhum de la Jamaique, 5 gallons à $5.50 ; xérès, 15 gallons à $4, $2,441.37.

Maintenant je m'en vais poser au ministre une question très pertinente : comment ces fournitures ont-elles été achetées ? Car je vois que la compagnie du bovril, de Montréal, a vendu d'un seul coup pour $19,780.30. Ces achats ont-ils été faits par voie d'adjudication sur soumissions publiques ?

M. BRODEUR : On m'informe qu'il n'y a pas eu de demandes de soumissions. Il restait trop peu de temps pour lancer les avis d'adjudications publiques. Mais diverses maisons furent invitées à soumettre leurs prix, et les marchandises furent payées aux prix que ces maisons désignèrent.

M. FOWLER : Ce steamer portait-il un chargement de sucre en guise de ballast ? Je vois qu'il s'y trouvait sept tonnes et demie de sucre. Il me semble que même pour un voyage de trois ans, c'était un peu trop de sucre pour quinze personnes.

M. BRODEUR : Je ne prétends pas être bon juge de la quantité de sucre qu'il faut pour une expédition de cette nature. Mais comme je l'ai déjà expliqué, le département s'est laissé guider en cette affaire par quelqu'un qui était censé avoir une connaissance pratique très étendue de ces sortes d'entreprises. Il en avait fait une étude spéciale et il m'a déclaré à moi-même qu'il prenait la responsabilité des quantités demandées.

M. STOCKTON : Etant donnée la grande quantité de spiritueux qu'on avait achetée, ne fallait-il pas beaucoup de sucre pour y mêler ?

M. FOWLER : L'honorable député de Saint-Jean semble savoir ce que demandent les spiritueux.

M. STOCKTON : Je ne me prétends pas particulièrement renseigné à cet égard ; mais j'aimerais à savoir si le ministre pense que le pôle nord vaut une aussi forte somme pour nous ?

M. BRODEUR : J'ai à maintes reprises entendu des membres de la gauche insister pour que le ministère avançât les fonds nécessaires à une telle expédition. En outre, il est nécessaire que nous envoyions des expéditions dans cette partie du pays, où l' "Arctic" est allé ces années dernières et où il doit retourner cette année. La pêche, particulièrement celle de la baleine, se poursuit illégalement dans le voisinage de la baie d'Hudson, et je pense qu'il est du devoir du Gouvernement de protéger tous les intérêts canadiens. C'est une des raisons pour lesquelles cette expédition a été organisée.

M. FOWLER : Nous reconnaissons bien comme le ministre qu'il est nécessaire d'exercer une surveillance sur ce qui se fait à la baie d'Hudson et de protéger nos pêcheries dans ces parages. Il est également dans le vrai quand il dit que le projet du capitaine Bernier d'aller à la découverte du pôle Nord a été beaucoup discuté, et que nombre des députés de la gauche s'y montrèrent favorables. Mais si c'est là un échantillon de la manière dont le capitaine Bernier entend les voyages, ou je me trompe fort ou il ne trouvera à l'avenir que fort peu de gens pour parler en faveur de ses projets de découverte du pôle Nord. A mon avis, c'est là le compte de dépenses le plus extraordinaire, le plus inique et le plus scandaleux qu'on puisse concevoir : $285,000 pour douze ou quinze personnes durant ce laps de temps ! C'est d'un ridicule manifeste ! Un tel compte serait bien de nature à donner l'alarme à notre population, si le Gouvernement actuel ne l'avait déjà accoutumée en quelque sorte à cette manière d'agir.

M. BRODEUR : Il est toujours facile d'être sage après coup. Mais l'honorable député reconnaîtra qu'il aurait été scandaleux, pour me servir de son expression, de laisser partir ces hommes pour une expédition de cette nature, vers des régions inexplorées, où ils auraient pu rester emprisonnés dans les glaces, sans prendre au préalable toutes les précautions nécessaires. Supposons qu'il fût arrivé un accident, et qu'à l'expiration de deux ou trois ans nous aurions constaté que ces hommes étaient pris dans les glaces et se mouraient de faim. On aurait crié au scandale en constatant que les précautions nécessaires n'avaient été prises. L'honorable député juge que la quantité est excessive ; c'est possible. Mais la prudence n'est-elle pas la mère de la sûreté ?

M. R. L. BORDEN : Combien de temps ces hommes ont-ils été absents ?

M. BRODEUR : Ils sont partis le 15 septembre 1904, et ils sont revenus le 5 octobre 1905. Ils ont été absent un an.

M. R. L. BORDEN : Alors il doit rester encore les deux tiers des marchandises ? L'honorable ministre dit qu'il a une liste ; aurait-il l'obligeance de nous dire quelles sont les marchandises qui restent en magasin ?

M. BRODEUR : Les marchandises d'une nature périssable ont été vendues aux enchères à Montréal.

M. FOWLER : Combien leur vente a-t-elle rapporté ?

M. BRODEUR : Quatre cent cinquante-trois dollars et quatre-vingt-huit cents, à ce qu'on me dit.

M. FOWLER : Qu'entendez-vous par marchandises d'une nature périssable ? Cela comprendrait-il le vieux porto, les cigares " Laurier " et la crème de Borden.

M. BRODEUR : On me dit que cela comprend les fèves aux lards, le beurre et le jambon.

M. W. WRIGHT : Restait-il un peu de ce vin de 1878 ?

M. BRODEUR : Ce n'était pas là une marchandise périssable.

M. W. WRIGHT : Combien de temps sera absente l'expédition qui est maintenant à la veille de partir ?

M. BRODEUR : Elle devra être de retour à l'automne. Elle se mettra en route probablement au mois de juin, et se dirigera vers le nord en longeant la côte du Labrador. Elle fera escale au cap Burnell, tra-

versera de là au Groenland et fera la visite des îles situées au nord de la baie d'Hudson.

M. J. D. REID : Qui a été chargé de faire l'achat de ces marchandises ? Le ministre a dit, je crois, que l'expédition avait été préparée en si grande hâte qu'on n'avait pas été à même de demander des soumissions. Conséquemment, quelqu'un dans le département a dû être chargé de faire l'achat de ces marchandises au montant de $200,000.

M. BRODEUR : C'est M. Clément qui a été chargé de faire les achats.

M. J. D. REID : Quel était son emploi ?

M. BRODEUR : Il était commis de seconde classe.

M. J. D. REID : Il avait reçu ordre d'acheter ces marchandises au montant de $200,000 de qui il voudrait, où il voudrait et aux prix qu'il lui plairait ?

M. BRODEUR : La liste des fournitures fut dressée par M. le capitaine Bernier. Une liste de noms fut soumise au ministre et il l'approuva ; diverses personnes furent priées de faire connaître leurs prix et les commandes furent ensuite données.

M. J. D. REID : N'est-ce pas plutôt le ministre qui a préparé la liste ?

M. BRODEUR : Je n'en sais rien ; il est possible que ce soit lui.

M. A. A. McLEAN : Je vois, par le rapport de l'auditeur général, qu'on a employé un inspecteur pour faire l'examen des produits destinés à l'expédition : M. J. H. Semple, de Montréal, à qui il a été payé $50. Il a évidemment été nommé par le département et je me demande quelles ont été ses fonctions, car les marchandises ont été achetées de diverses maisons.

M. BRODEUR : M. Semple était un épicier en gros de Montréal, homme d'une grande expérience en la matière. Il fut appelé par le département à prendre part à l'examen des marchandises. Une commission fut chargée de ce travail ; elle était composée de M. le colonel White, de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, de M. le colonel Gourdeau, sous-ministre, et de M. Semple.

M. R. L. BORDEN : En ont-ils fait l'essai au préalable ?

M. FOWLER : Vous proposez-vous d'utiliser le reste de ces marchandises dans la prochaine expédition ?

M. BRODEUR : Oui.

M. BENNETT : Les marchandises suivantes sont-elles encore en magasin : Hodgson, Summer and Co., mouchoirs de soie, 7 douzaines à $13.50, $94.50. E. A. Sainte-Marie, 40 paires de bottes à $4.25, 120 paires de mitaines à $4.50 et 120 paires de gants de chasse à $4.72½ ?

M. BRODEUR : On m'informe que ces mouchoirs de soie faisaient partie d'uniformes et n'étaient pas des mouchoirs dans le sens ordinaire du mot. Ces articles sont encore en magasin.

M. A. MARTIN : L'honorable ministre nous a fait connaître le montant rapporté par la vente des marchandises d'une nature périssable ; il devrait nous donner de même la liste des marchandises encore en magasin.

M. BRODEUR : Je me ferai un plaisir de la fournir à la Chambre. Il a été fait un inventaire en règle. Il n'y a rien de tellement extraordinaire au sujet de cette affaire ; car avant d'être acceptées ces marchandises ont été examinées par le colonel White, dont l'honnêteté ne fait de doute pour personne, et par le colonel Gourdeau, sous-ministre.

M. URIAH WILSON : Ce n'est pas lui qui a fixé les quantités.

M. BRODEUR : Les quantités ont été fixées par le capitaine Bernier qui était censé s'y entendre assez bien.

M. J. D. REID : Le ministre déclare que la dépense s'élève à $238,000 ?

M. BRODEUR : Il y a pour $118,000 de fournitures de toutes sortes.

M. J. D. REID : Au département de la Marine ? N'est-il pas vrai qu'il y avait pour beaucoup plus que cela sur ce steamer ? N'est-il pas vrai qu'il y avait en outre sur ce steamer pour probablement $100,000 de fournitures, qui devaient être distribuées aux diverses stations ou aux Indiens, dans le cas où le navire se rendrait de ce côté ? Cet item ne représente donc que la moitié de la dépense.

M. BRODEUR : Cette somme comprend tout ce qui a été acheté pour cette expédition.

M. J. D. REID : Y compris les dépenses des autres départements ?

M. BRODEUR : Oui ; ouvrez le rapport à la page 199. La somme de $265,000 comprend un montant de $30,000 pour les dépenses de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

M. J. D. REID : Pour des vivres ?

M. BRODEUR : Oui.

M. J. D. REID : Y a-t-il un état détaillé de l'emploi de ces $30,000 ?

M. BRODEUR : Oui, j'imagine qu'on peut en trouver un.

M. J. D. REID : Où ?

M. BRODEUR : A la page R-38 du rapport de l'auditeur général.

M. J. D. REID : Sont-ce là les dépenses couvertes par ces $30,000 ?

M. BRODEUR : Apparemment, car le total s'élève à $29,977.36.

M. J. D. REID : Quelle est la différence entre le prix de ces vivres et le prix des mêmes articles fournis aux steamers à Québec et dans le bas du fleuve ? Le ministre doit acheter pour $100,000 ou plus de provisions, chaque année. Il nous a expliqué, il est vrai, que le temps pressait tellement qu'on n'a pas pu attendre huit ou quinze jours pour demander des soumissions. Cependant, je n'ai pas entendu dire qu'on eût demandé des soumissions même pour le ravitaillement des autres steamers. Les achats se font-ils de la même manière ? Dans ce cas, il est certain qu'on paie les marchandises beaucoup plus cher que si on en adjugeait la fourniture avec publicité et concurrence.

L'autre soir, j'ai déclaré au ministre que son départemeint payait des prix excessifs pour ce dont il a besoin . Naturellement, dans ces cas-là, on s'adresse directement aux maisons de commerce. Le ministre charge un commis de deuxième classe, sans expérience, ignorant la qualité des marchandises, de faire des achats qui se chiffrent par $200,000.

M. BRODEUR : Pas $200,000 mais $118,000.

M. J. D. REID : Eh bien, disons $118,000. Le ministre doit savoir que, si ce commis désirait prélever une commission, il ne pourrait pas trouver une occasion plus propice. Si ce mode d'achat s'applique au ravitaillement des autres steamers, je ne crains pas de dire que le ministre paie 25 à 50 pour 100 plus cher qu'il ne devrait payer. Il se borne à fournir au fonctionnaire une liste des maisons de commerce auxquelles il devra s'adresser et l'employé doit acheter les marchandises de ces maisons-là, à n'importe quel prix ou perdre son emploi. L'autre soir, le représentant d'Hastings-est (M. Northrup) a cité des cas où le vendeur avait exigé le double du prix. C'est un état de choses monstrueux. D'autres départements achètent des marchandises et je crois que le ministre paie les mêmes articles 25 pour 100 plus cher qu'eux. Son administration est défectueuse sous ce rapport. Je ne veux pas jeter de blâme sur les fonctionnaires ; je ne crois pas qu'il y ait rien à leur reprocher. Mais on a tort de s'adresser à un petit nombre de maisons de commerce qui sont indiquées à l'acheteur. Je ne m'étais pas rendu compte des inconvénients de ce système avant que le représentant d'Hastings-est les eut signalés. Si le ministre de la Marine et des Pêcheries et le ministre de la Justice avaient à justifier leurs achats devant nous, le premier rougirait de honte de constater qu'il paie les mêmes articles beaucoup plus cher que son collègue. Il ne peut se plaindre de ce que nous lui reprochions de maintenir un système qui donne lieu à des gaspillages.

M. BENNETT : Il me semble évident que le projet de cette expédition a été conçu à Québec et à Montréal. Les pillards ont jugé que c'était une bonne occasion de faire main basse sur ce qu'ils convoitaient. La correspondance le démontre. En ouvrant le rapport de l'auditeur général à la page P—207, on voit que M. John Fraser, alarmé de l'énormité des factures, a écrit au département et que le sous-ministre lui a répondu le 28 novembre 1905. Voici un extrait de sa lettre :

> De plus, les fournisseurs ont été avertis dans les lettres qui leur transmettaient les commandes que, si les marchandises n'étaient pas de première qualité sous tous les rapports et s'ils exigeaient plus que les prix courants, les marchandises leur seraient renvoyées ou les prix seraient réduits sans pitié. Vous observerez que des factures qui semblaient exagérées ont été considérablement diminuées.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela signifie en bon français que les fournisseurs espéraient voler le département de la même manière que M. Coghlin l'avait fait lorsqu'il avait fourni des marchandises à d'autres bateaux. Il vint à Ottawa et "dégorgea" environ $1,200 qu'il n'avait pas le droit d'exiger. On rejette tout le blâme sur le capitaine Bernier. Or, qu'est-ce que la correspondance démontre ? Dans la même lettre que j'ai citée se trouve le passage suivant :

> A ce sujet, je puis dire que les ouvrages des meilleurs auteurs qui ont traité des explorations dans les régions arctiques, ont été consultés afin de déterminer la quantité et la qualité des provisions nécessaires étant donné le personnel de l'expédition et la durée probable du voyage.

Pas un mot du capitaine Bernier. De plus, le sous-ministre dit, dans une lettre du 28 novembre :

> Les échantillons de toutes les marchandises ont été examinés et approuvés par le lieutenant colonel White, M. J. H. Semple, spécialiste de Montréal et moi. Tous étaient de la meilleure qualité. M. Semple, qui avait inspecté les marchandises, vérifia aussi les factures et, comme vous le savez par le rapport qu'il vous a transmis le 28 du courant, il a jugé que les prix étaient justes et raisonnables.

Pourtant, l'autre lettre déclare que les factures furent considérablement diminuées attendu que les prix étaient excessifs. M. Semple certifia qu'ils étaient corrects.

M. BRODEUR : Les sommes payées, mais non les prix demandés.

M. BENNETT : L'auditeur général pose cette question :

> A-t-on demandé un rapport ou une estimation à ce sujet à M. Low qui a dirigé l'expédition précédente à bord du "Neptune" et qui a passé un hiver dans la baie d'Hudson ?

Puis-je savoir du ministre de la Marine et des Pêcheries si on a consulté M. Low ?

M. BRODEUR : Oui, je crois qu'il a été consulté.

M. BENNETT: Dans ce cas, il est étrange qu'on ne dise rien de l'estimation de M. Low et qu'on se contente de mentionner ces traités sur la navigation dans les régions arctiques.

Il ne me reste qu'à dire que la population du comté de Simcoe considère que le premier venu peut piller le département de la Marine et des Pêcheries, pourvu qu'il ait les mêmes attaches politiques que les députés de la droite. A la recommendation du député d'Ontario-nord (M. Grant), on a vendu, au prix de cent dollars, sur l'île Hope, du bois qui valait des milliers de dollars. L'an dernier, on a construit dans le district de Parry-Sound un phare qui a coûté le double du prix. Les comptes du département de l'honorable ministre sont falsifiés, comme on peut s'en rendre compte au premier examen. On a prouvé l'autre soir au moyen de ces comptes que lorsque les employés étaient payés tant, on augmentait à dessein le temps pendant lequel ils étaient censés avoir travaillé. Des factures dont le total s'élève à près de mille dollars ont été reçues pour des matériaux qui n'ont pas été fournis ou qu'on ne peut point retracer. Il a été prouvé que le département a donné $3.50 par jour au surveillant, après que le colonel Anderson eût retenu ses services en lui promettant $3 par jour. C'est la même chose pour tous les travaux relevant de ce département exécutés dans les environs de la baie Georgienne. Mais nous entendrons encore parler du phare de la rivière Magnetewan. Ce n'est qu'un échantillon de ce que peut attendre la population de ce coin de la province. Elle serait surprise de voir l'honnêteté présider aux entreprises de ce département. Il est à la merci de quiconque voudrait le piller.

M. FOWLER : Il est singulier qu'on n'ait pas répondu catégoriquement à l'auditeur général, qui demandait des explications au sujet de ces commandes et des renseignements que le département avait obtenus concernant la quantité de provisions dont on aurait besoin.

L'auditeur général demandait si on avait consulté, au sujet des choses nécessaires à l'expédition, M. Low qui avait dirigé le voyage fait à bord du "Neptune" et qui avait passé un hiver dans la baie d'Hudson. Dans ce cas, il est étrange que le sous-ministre ne l'ait pas dit dans sa réponse à la lettre de l'auditeur général. Voici le seul fonctionnaire de l'Etat qui eût navigué dans les eaux de la baie d'Hudson et, cependant, on ne l'a pas consulté. Du moins, le sous-ministre n'a pas cherché à se disculper en disant qu'il avait pris l'avis de M. Low. S'il l'eût fait, il lui aurait été facile de dire: "Nous avons consulté M. Low et c'est d'après ses conseils que nous avons acheté ces marchandises." Il n'a pas déclaré non plus que c'était d'après les conseils du capitaine Bernier qui avait quelque connaissance des eaux septentrionales et qui devait savoir de quelles choses on aurait besoin. Qu'a-t-il dit? Comme le rapporte le député de Simcoe-est (M. Bennett), il a déclaré qu'il avait consulté certains ouvrages traitant des expéditions dans les régions arctiques pour déterminer la quantité et la qualité des vivres dont un certain nombre de personnes auraient besoin. Cependant, nous n'avons pas entendu parler de ces traités ce soir. On a d'abord déclaré que le capitaine Bernier avait fourni la liste des articles nécessaires, cherchant à rejeter la responsabilité de ce gaspillage scandaleux sur le capitaine Bernier qui n'est pas présent pour se défendre.

Puis, lorsqu'on s'est aperçu qu'il n'avait pas les épaules assez larges pour supporter ce fardeau, on s'est rabattu sur M. Low et on a affirmé qu'on avait consulté ce dernier. Or, si cela est vrai—et je suis tenu d'accepter la parole du ministre—il est étrange que le sous-ministre n'ait pas songé à cela lorsqu'il a répondu à l'auditeur général qui lui demandait si on avait pris l'avis de M. Low et quel rapport ou quelle estimation celui-ci avait fait.

M. BRODEUR : Le représentant de King-et-Albert (M. Fowler) me reproche d'avoir déclaré que le capitaine Bernier est responsable de ces achats. Il parle de canaillerie. J'ai donné ma parole que le capitaine Bernier avait été consulté parce qu'il m'avait dit lui-même qu'il avait préparé un état des quantités des articles nécessaires. Cependant, l'honorable député parle de canaillerie, me reproche de chercher à rejeter la responsabilité sur le capitaine Bernier et refuse même d'accepter ma parole. Je refuse de dire ce que je pense de lui. J'ai à la main une déclaration du capitaine Bernier, qui est quelque part dans la galerie, et cette déclaration confirme mes dires. Cela prouve suffisamment quel est le caractère de l'honorable député.

M. FOWLER : Le ministre n'a pas pu répéter correctement ce que j'ai dit. J'ai déclaré clairement que j'étais tenu d'accepter sa parole. Le ministre dit que j'ai refusé de l'accepter. Cependant, tous les membres du comité m'ont entendu dire que je l'acceptais.

J'ai ajouté qu'il était singulier que le sous-ministre n'eut pas invoqué le témoignage de M. Low pour se disculper après que l'auditeur général se fut enquis si M. Low avait été consulté et après que le ministre eût dit que ces marchandises avaient été achetées d'après une liste fournie par le capitaine

Bernier. Il a déclaré qu'il avait fait ces achats en se basant sur ce que lui avait appris certains ouvrages sur les expéditions dans les régions arctiques.

Le ministre me reproche de m'être servi du mot canaillerie. Je répète à dessein que la liste des articles fournis à ce steamer est un indice de canaillerie, bien que ce fût pour un voyage de trois ans dans les régions arctiques et pour un équipage composé de quinze personnes. Rien ne justifie ce honteux gaspillage des deniers publics, quand même le capitaine Bernier aurait fourni la liste qui a servi à ces achats. Je me demande où se trouve cette liste. Pourquoi ne la produit-on pas ? J'espère que le ministre nous la montrera. Le capitaine Bernier n'a pas dû communiquer cette liste de vive voix.

Celui-ci n'est pas mentionné dans la correspondance échangée entre l'auditeur général et le sous-ministre. Que dit ce dernier. Il parle de M. Boudreau, l'acheteur, et il vante l'habileté de ce commis de deuxième classe. Le sous-ministre écrit :

M. Boudreau connaissait suffisamment les articles qu'il avait à acheter et, dans le cas contraire, il a pris des renseignements là où il pouvait se les procurer, soit dans les revues commerciales ou auprès des particuliers, selon le cas.

Dans cette correspondance échangée entre l'auditeur général et le sous-ministre, il n'est pas du tout question du mémoire du capitaine Bernier ni de M. Low.

M. LANCASTER : S'est-on adressé au capitaine du " Minnie M." ?

M. A. A. McLEAN : Cette expédition a été soigneusement préparée, il n'y a pas à en douter. L'honorable ministre dit qu'elle devait durer trois ou quatre ans et la liste des approvisionnements a été préparée en conséquence. Ce n'est pas comme lorsqu'il s'agit d'approvisionner un bateau qui fait le service des bouées ou le service d'hiver. Ces articles devaient être mis à bord pour cette longue expédition et je considère que l'auditeur général avait raison de poser les questions suivantes :

A-t-on demandé des soumissions pour les fournitures ou autres dépenses relatives à l'expédition à la baie d'Hudson par le steamer "Artic" ; sinon, veuillez me laisser savoir vos raisons pour n'avoir pas demandé de soumissions avant d'acheter de grandes quantités de vivres, etc.

A ce propos, je vous signalerai la loi adoptée à la dernière session du Parlement (4-5 Ed. VII, ch. 7) qui, bien que ne s'appliquant pas strictement au cas actuel, indique clairement l'intention du Parlement quant à la nécessité de faire déterminer les prix à l'enchère publique dans le cas d'achats considérables.

Le parti libéral avait là une belle occasion de mettre en pratique la doctrine qu'il prêchait avant 1896, mais je suppose que cela ne faisait pas l'affaire des amis du ministre de la Marine et des Pêcheries dans la province de Québec et on préféra envoyer des circulaires aux fournisseurs qui ont exigé des prix excessifs. Le ministre qui a entrepris de défendre cette expédition devant le Parlement devrait nous dire pourquoi on n'a pas demandé de soumissions.

M. BRODEUR : La raison en est donnée dans la correspondance citée par l'honorable député. L' " Arctic " est arrivé au Canada tard à l'automne et il était important de le faire repartir au plus tôt. La saison était trop avancée pour demander des soumissions par la voie des journaux et des circulaires ont été envoyées aux maisons les plus importantes à proximité de l'endroit où se trouvait le bateau. Quant aux quantités dont s'offusque tant l'honorable député, le capitaine Bernier est maintenant à mes côtés et m'autorise à dire qu'il les a lui-même fixées, après avoir bien étudié la situation. Il est prêt à en prendre la responsabilité.

M. FOWLER : Tout ce que je puis dire c'est que le capitaine Bernier n'était pas l'homme à qui confier une pareille expédition.

M. BRODEUR : Il avait probablement autant qualité pour déterminer les quantités que l'honorable député l'a pour le critiquer.

M. FOWLER : Le public en décidera.

M. A. A. McLEAN : L'honoable ministre peut voir à la page P—195 que l'équipage a été payé depuis le mois de juillet au 7 septembre, date du départ du steamer "Arctic " et que, par conséquent, on avait amplement le temps de demander des soumissions.

M. BENNETT : Puisque le ministre prétexte le manque de temps, je lui ferai remarquer qu'on est allé jusqu'à Toronto acheter $1,297 de biscuits de Christie, Brown et Cie et jusqu'à London, acheter pour $1,175 de biscuits de D. S. Perrin et Cie. Le temps ne pressait donc pas autant que veut bien le dire le ministre. Si je me trompe, celui-ci me reprendra, mais je crois qu'il existe une loi décrétant que des soumissions seront toujours demandées lorsque les dépenses devront dépasser $5,000.

M. BRODEUR : Pour des fournitures?

M. BENNETT : Pour tout.

M. BRODEUR : Je ne sais pas au juste si la loi s'applique aux fournitures. Je ne l'interpréterais pas ainsi. La loi dit qu'il faut demander des soumissions pour des travaux dont le prix s'élèvera à $5,000 ou plus. Je me demande s'il a trait à l'achat de marchandises. L'honorable député nous reproche d'avoir acheté directement de Christie, Brown et Cie qui sont des manufacturiers. L'autre jour, on nous reprochait d'acheter des agents. Les honorables députés de la gauche sont difficiles à contenter.

M. R. L. BORDEN : A quelle date cette expéditon a-t-elle été décidée ?

M. BRODEUR : Au mois de juin.

M. R. L. BORDEN : A quelle date en juin ?

M. BRODEUR : Au commencement du mois.

M. R. L. BORDEN : Le navire est parti le 17 septembre d'après le rapport de l'auditeur général et d'après les comptes. Cela donnait les mois de juin, juillet et août et plus de la moitié de septembre. Dans trois mois et demi n'avait-on pas le temps de demander des soumissions par le voie des journaux ?

M. BRODEUR : Tout était à organiser. Après que l'expédition fut décidée, il fallut préparer les listes et voir à une foule de détails. Cela ne se fait pas dans un jour.

M. R. L. BORDEN : Où est ce mémoire du capitaine Bernier dont on a parlé ?

M. BRODEUR : Dans les archives du département.

M. R. L. BORDEN: Il devrait être déposé.

M. BRODEUR : Je ne m'y oppose pas.

M. R. L. BORDEN : Il devrait être déposé avant que le crédit soit voté. On a dit que le colonel White, M. J. H. Semple, de Montréal, et le sous-ministre constituaient un bureau d'examinateurs. Existe-t-il un document écrit déterminant leurs fonctions ?

M. BRODEUR : Le sous-ministre m'informe que le ministre leur avait donné des instructions orales.

M. R. L. BORDEN : Aucune instruction par écrit ?

M. BRODEUR : Je n'en vois pas.

M. R. L. BORDEN : C'est une manière bien irrégulière de constituer une commission d'examinateurs lorsqu'il s'agit d'acheter $300,000 de fournitures, si on prétend attacher quelque importance aux décisions de cette commission. Quelles étaient les attributions de cette commission, d'abord, quant à la qualité ; deuxièmement quant aux quantités et, enfin, quant aux prix ?

M. BRODEUR : A la page 208 de la correspondance, il est dit :

Des échantillons de toutes les marchandises ont été examinés et approuvés ou rejetés par le lieutenant-colonel White, M. J. H. Semple, un spécialiste de Montréal, et moi-même. Tout était de la meilleure qualité.

M. R. L. BORDEN : Cela se rapporte uniquement à la qualité et n'a rien à faire avec les quantités ou les prix.

M. BRODEUR : Les quantités avaient été fixées par le capitaine Bernier.

M. R. L. BORDEN : Ainsi que la nature des marchandises nécessaires ? C'est lui qui a donné la description des différents articles dont on avait besoin ?

M. BRODEUR : Oui.

M. R. L. BORDEN : Aurons-nous tous ces renseignements quand le mémoire sera déposé ?

M. BRODEUR : Oui.

M. R. L. BORDEN : Il est un autre renseignement que je désire obtenir avant l'adoption de cet article du budget. Je voudrais avoir un inventaire, une liste exacte des marchandises qui ont été vendues à Montréal au prix de $500 après le retour du bateau, ainsi qu'une description de l'état de ces marchandises au moment de la vente. J'imagine qu'elles devaient être en assez bon état au printemps de 1905, attendu que l'expédition devait durer trois ans. Le ministre nous disait tantôt que le voyage a pris une année. Ne fait-il pas erreur sur ce point ?

M. BRODEUR : Elle devait durer trois ans.

M. R. L. BORDEN : Je vois que le vaisseau a levé l'ancre le 17 septembre et que le capitaine et l'équipage ont été payés jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Cela fait à peu près huit mois et demi.

M. BRODEUR : Ils ont été absents un an et une semaine. Si l'honorable député s'en rapporte au rapport de l'auditeur général, celui-ci n'a trait qu'à la période qui se termine le 1er juillet 1905.

M. R. L. BORDEN : Le ministre verra à la page P-194 : Salaires des officiers et de l'équipage au 31 mai 1905 "-et non au 30 juin. C'est ce qui m'a fait croire que le 31 mai était la date du retour du vaisseau.

M. BRODEUR : Le vaisseau est revenu à l'automne.

M. R. L. BORDEN : Le rapport de l'auditeur général nous donne la liste des approvisionnements et le ministre a promis de nous fournir un état des marchandises qui ont été vendues à la criée à Montréal et qui ont rapporté $500.

M. FOWLER: Ainsi que les noms des acheteurs.

M. R. L. BORDEN : Naturellement, nous désirons savoir tous les détails de la vente, y compris les noms des acheteurs, si les marchandises ont été vendues à l'enchère ou autrement et leur état au moment de la vente. Nous désirons aussi obtenir une liste des articles déposés dans les magasins afin de la comparer aux item du rapport de l'auditeur général.

M. BRODEUR : Nous avons tous ces détails.

M. R. L. BORDEN : Ainsi que la mention des endroits où ils sont déposés et des noms des gardiens.

M. BRODEUR : Tout est encore à bord.

M. R. L. BORDEN : Toutes ces marchandises sont à bord du vaisseau ?

M. BRODEUR : Oui.

M. R. L. BORDEN : Lorsque nous aurons un état des articles vendus à Montréal et de ceux qui sont à bord du vaisseau nous pourrons nous rendre compte de ceux qui ont été consommés au cours du voyage. Suis-je assez clair ?

M. BRODEUR : Oui.

M. R. L. BORDEN : Le ministre aura-t-il l'obligeance de prendre note de ma demande ?

M. FOWLER : Combien de temps M. Boudreau s'est-il absenté d'Ottawa pour acheter les approvisionnements ?

M. BRODEUR : M. Boudreau s'est rendu à Québec afin d'inventorier ce qui était à bord et de voir à ce que rien ne manquât.

M. FOWLER : Combien de temps cela a-t-il pris ?

M. BRODEUR : J'apprends qu'il est demeuré à Québec du mois de mai au mois de septembre.

M. FOWLER : Occupé tout le temps à inspecter ces marchandises ?

M. BRODEUR : C'est ce qu'on me dit. On m'apprend que c'est le 1er juillet qu'il s'est rendu à Québec.

M. FOWLER : Devait-il simplement inspecter les marchandises ou les acheter et les inspecter ?

M. BRODEUR : Les inspecter.

M. FOWLER : En réponse au chef de l'opposition, qui lui faisait observer qu'on avait eu trois mois et demi pour demander des soumissions, le ministre a dit que la liste ne pouvait pas se préparer en un jour. Quand le mémoire du capitaine Bernier a-t-il été soumis au département ?

M. BRODEUR : Il m'informe que c'est en juillet.

M. FOWLER : Ce n'est donc pas un jour mais cent qui se sont écoulés entre la remise du mémoire et le départ du vaisseau. On peut faire une multitude de choses dans l'espace de cent jours. Les annales racontent qu'une fois de grands événements se sont accomplis en cent jours. C'est la durée de la campagne du grand Napoléon après son retour de l'île d'Elbe. Il a levé et ravitaillé de nombreuses armées et soutenu plusieurs combats dans l'espace de cent jours. Certes, en cent jours on pouvait demander des soumissions publiques pour la fourniture des approvisionnements de ce vaisseau, quand bien même il devait partir pour les régions arctiques sous la conduite d'un commandement aussi distingué que le capitaine Bernier.

M. BRODEUR : Il était nécessaire que le steamer "Arctic" levât l'ancre le plus tôt possible. De fait, il arriva presque trop tard dans le détroit d'Hudson et risqua d'être retenu par la glace. L'honorable député est surpris que les préparatifs de cette expédition aient duré trois mois, mais je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'étonner si l'on considère la grande quantité des approvisionnements nécessaires et la nouveauté de l'entreprise. Si on avait attendu pour demander des soumissions, il aurait été presque impossible d'entreprendre l'expédition cette année-là. C'est pourquoi le département a décidé de demander les prix des maisons les plus recommandables.

M. FOWLER : L'achat des approvisionnements ne constituait qu'une faible partie des préparatifs et tout pouvait se faire en même temps. Le steamer "Arctic" était-il à Québec au mois de juin ?

M. BRODEUR : Il était dans le bassin de radoub de Québec.

M. FOWLER : Prêt pour le voyage ?

M. BRODEUR : Non.

M. FOWLER : Quand fut-il prêt à prendre la mer ?

M. BRODEUR : Au mois d'août.

M. FOWLER : Qu'est-ce qui l'a retardé du mois d'août, alors qu'il était prêt à prendre la mer, jusqu'au mois de septembre ?

M. BRODEUR : Les préparatifs du voyage.

M. FOWLER : Pour transporter les provisions à bord; c'est ce que vous voulez dire ?

M. BRODEUR : L'honorable député ne se fait pas une idée du travail qu'il faut accomplir pour équiper des navires de ce genre. Cette année, j'ai dû m'occuper de l'équipement de plusieurs vaisseaux qui n'ont pas l'importance de celui-ci; cela m'a pris du temps et dans certains cas des retards se sont nécessairement produits. Si j'avais dû entreprendre une tâche semblable à celle qu'on a accomplie dans ce cas-ci, je dirais qu'il était absolument impossible d'atteindre cette fin dans l'espace de trois mois. Je crois donc que nous devrions nous féliciter de la promptitude avec laquelle cette expédition fut organisée.

M. FOWLER : L'honorable ministre et moi différons peut-être d'opinion sur la signification du mot "organiser." Entend-il par là l'organisation de l'équipage et du corps des savants qui doivent partir en expédition, ou bien fait-il simplement allu-

sion à ce qui constitue l'équipement du navire ?

M. BRODEUR : A tout cela. On ne rencontre pas partout des personnes qui possèdent les connaissances voulues pour faire un semblable travail.

M. FOWLER : L'honorable ministre croit que je trouve à redire à props du laps de temps qui s'est écoulé depuis le mois de juin, alors qu'on a commencé à équiper ce navire, et la date du départ de ce dernier. Je ne dis pas que l'organisation d'une expédition semblable à pris un temps trop long; mais j'estime que le ministre n'a pas indiqué de raison nous expliquant pourquoi on n'avait pas demandé de soumissions. Cela eût pris une quinzaine de jours, et l'on aurait pu se procurer, tout aussi avantageusement, les articles dont on avait besoin. Il est certain que deux ou, tout au plus, trois mois, auraient amplement suffi à compléter l'organisation sous ce rapport.

R. L. BORDEN : Certainement, surtout si l'on considère la conduite tenue par le Gouvernement dans d'autres circonstances. L'an dernier, le Gouvernement a jugé que dix jours étaient une limite de temps suffisante pour demander des soumissions publiques pour les travaux de dragage à Port-Arthur, entreprise qui nécessitait une dépense de plus de $100,000, et cet ouvrage ne pouvait être exécuté qu'avec des dragueurs spéciaux. Je demanderais à l'honorable ministre de me dire où l' " Arctic " a été construit. Sort-il des chantiers de construction de Québec ?

M. BRODEUR : Non, il a été construit en Allemagne.

M. R. L. BORDEN : Spécialement pour cette expédition ?

M. BRODEUR : Oui.

M. BORDEN : Quand ?

M. BRODEUR : Au mois d'avril 1904.

M. BORDEN : Et il est arrivé ici à quelle date ?

M. BRODEUR : Le 2 juin 1904.

M. BORDEN : Et il est parti le 17 septembre de la même année. A quelle date a-t-il quitté l'Allemagne ? Est-ce au cours du mois d'avril ?

M. BRODEUR : Le capitaine Bernier m'informe que l' " Arctic " est parti d'Allemagne au mois de mai 1904.

M. BORDEN : Si ce navire a été acheté pour cette expédition, au mois d'avril 1904, on doit conclure que celle-ci avait été décidée au mois d'avril, et non pas en juin, ainsi que le ministre vient de le déclarer. Il ne s'agit donc plus de trois mois et demi, mais de cinq mois et demi au cours desquels le ministère aurait pu, s'il l'eut voulu, demander des soumissions par la voie des journaux. Cela me porte à croire que l'honorable ministre devrait chercher d'autres raisons pour s'excuser de ne pas avoir demandé de soumissions. Je suppose que la meilleure excuse—et c'est bien celle-là—qu'il peut invoquer, c'est de dire que le ministère ne voulait pas demander de soumissions. Cela ne règle rien, puisque nécessairement se présente à l'esprit la question de savoir pourquoi le département a agi de cette façon. Dans le cas qui nous occupe, retrouverait-on des faits semblables à ceux qui se sont produits à propos du " Montcalm " et d'un autre navire ? A-t-on payé des montants énormes pour certaines fournitures, et l'approvisionnement de l' " Artic " nous fournirait-il l'ocasion de voir des fournisseurs dans l'obligation de restituer, ainsi que le fait s'est produit à propos des navires auxquels je fais allusion ? Ne pourrait-on pas dire que c'est une des raisons qui ont engagé le ministère à ne pas demander de soumissions ?

M. L. G. McCARTHY : Je me rappelle la discussion qui s'est développée ici le 20 septembre 1903—discussion dont j'ai pu me procurer le compte rendu à la bibliothèque—et qui a fourni à certains membres de la gauche et de la droite l'occasion de donner libre cours à leur éloquence, en parlant d'une expédition de ce genre. Il semblerait, d'après cette discussion, que toute la députation était presque unanime à déclarer que cette expédition devrait être entreprise. Je me trouve donc responsable tout autant que les autres membres de la Chambre qui n'ont pas protesté contre cette entreprise. Dès cette époque-là, cependant, je me demandais pourquoi le Canada, ce pays qui devait employer toute son énergie à développer ses resources industrielles, avait besoin de découvrir le pôle nord.

Cependant, en voyant que des hommes aussi éminents que l'étaient l'honorable représentant de Pictou à ce temps-la, M. Bell, le député actuel d'Halton (M. Henderson) et M. Charlton, alors représentant de Norfolk-nord, croyaient que nous devrions entreprendre une expédition de ce genre, je n'ai pas voulu protester, contrairement à ce qu'avaient fait les députés de Huron-ouest, (M. Holmes) et de Winnipeg (M. Puttee). Nous pouvons apprécier maintenant les résultats de ce débat. Les députés auxquels j'ai fait allusion avaient vanté le capitaine Bernier en le représentant comme étant l'homme le plus éminemment doué pour une expédition de ce genre. On nous disait qu'il atteindrait son but ; qu'il avait été assez intelligent pour faire souscrire un certain montant par des gens qu'il avait convertis à son idée ; que lord Strathcona approuvait cette entreprise ; qu'il fallait un navire d'une forme particulière, de même que les provisions et le grément devraient être d'une nature spéciale ; que cet approvisionnement devait être suffisant pour six années, afin de mettre l'expédition en état

d'atteindre son but. On ajoutait que les membres qui feraient partie de cette expédition devaient être parfaitement équipés pour tout le temps que celle-ci durerait ; qu'ils devraient établir des caches, des dépôts de provisions dans cette région de glaces, de façon à les retrouver à leur retour, s'il survenait un accident au navire qui les transportait ; qu'on devait fournir à l'expédition les instruments les plus perfectionnés, entre autres les appareils électriques et télégraphiques permettant à celle-ci d'établir des communications par télégraphe au fur et à mesure qu'elle s'avancerait vers le pôle. Tout cela me semblait bien vague alors, et en entendant ces orateurs nous dire que cette expédition coûterait $70,000, $80,000 ou même $100,000, je me demandais si cette somme pouvait assurer le succès de cette expédition au point de vue pratique.

Ce soir, nous nous trouvons en présence d'une leçon de choses. On nous dit qu'après tous ces discours si élogieux à l'endroit de M. le capitaine Bernier, les ministres ont décidé de subventionner l'expédition projetée.

Nous devons nous rappeler que cette attitude fut approuvée par la Chambre, à l'unanimité. Les lettres échangées entre le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries et l'auditeur général font voir que le capitaine Bernier ou une autre personne a lu des ouvrages se rapportant aux expéditions arctiques pour savoir de quoi devait se pourvoir l'expédition projetée. Je dois dire que je n'aurais jamais imaginé que tous les item que nous trouvons dans les comptes de l'auditeur général eussent leur raison d'être. Je demanderais à l'honorable ministre de se procurer les données sur lesquelles M. le capitaine Bernier a basé ses calculs. Mon honorable ami (M. Brodeur) a dit, en s'appuyant sur la déclaration du capitaine Bernier, qu'il est responsable de cette facture. Peu m'importe maintenant de savoir si les prix exigés pour les articles mentionnés dans cette facture sont trop élevés ou non, ce n'est pas là ce que je discute. Je demande simplement qu'on nous fournisse les données qui ont guidé M. le capitaine Bernier dans ses calculs.

Il y a eu beaucoup d'expéditions arctiques; je pourrais mentionner entre autres celles de Nansen et de Peary, et il sera facile de connaître d'une manière certaine ce dont, d'après ces explorateurs, ont besoin ceux qui tentent une expédition dans ces régions polaires. Les gens qui s'aventurent dans cette partie du globe sont exposés à différentes maladies ; aussi, personne ne trouvera à redire quant à l'achat des médicaments nécessaires. Quoi qu'il en soit, il y a raison de s'enquérir, et il me semble que ceci devrait être pour nous une leçon de choses dont nous devrons profiter à l'avenir. Nous devrions apprendre à nous montrer un peu plus minutieux quand il s'agit de crédits semblables, alors que la Chambre réunit en comité des subsides, nous écoutons, sans y prêter beaucoup d'attention, les discours de députés qui se font les champions de certaines dépenses. Nous avons entendu des députés qui ont fait ressortir l'immense avantage que le Canada retirerait de cette expédition. Ils représentaient la gloire qui jaillirait sur notre pays, si un Canadien découvrait le pôle Nord ou faisait des recherches scientifiques plus complètes que celles opérées par Peary et Nansen ; ils représentaient, en se plaçant à ce point de vue, combien une telle expédition nous serait plus avantageuse que si nous dépensions $100,000 pour des fins d'immigration. Si c'était là notre sentiment à cette époque, je suppose que nous n'avons pas changé d'avis depuis. Si nous avons quelque doute quant à la nécessité d'acheter toutes ces fournitures, il serait facile de les faire disparaître en obtenant du capitaine Bernier les données qui lui ont servi de base quand il a prépare la liste des articles dont il croyait avoir besoin dans les régions polaires.

De prime abord, il ne me semble pas qu'il fût nécessaire d'acheter cet alcool dont, apparemment, on s'est pourvu ; cependant, certains d'entre nous, voyageant dans des régions inconnues, nous munissons d'articles dont nous n'aurions pas besoin chez nous. Nous devrions nous placer à ce point de vue, pour juger ce détail. Ce navire qui se rendait dans cette région immense du froid et de la nuit, devait être pourvu de provisions spéciales pour les hommes qui le montaient, articles dont ces derniers n'auraient pas eu besoin, s'ils étaient restés ici. Dans ce cas, si l'on a payé un prix raisonnable pour ces marchandises, peu importe qu'on ait ou non demandé des soumissions.

On nous a dit que la responsabilité retombait sur trois personnes, le colonel White, contrôleur de la gendarmerie à cheval, le colonel Gourdeau, le sous-chef du ministère, et M. Semple, de Montréal, quant à la qualité et quant au prix des articles achetés. Ils ont examiné les marchandises et en ont vérifié les prix.

M. R. L. BORDEN : Non.

M. L. G. McCARTHY : C'est ce que dit la lettre.

M. R. L. BORDEN : J'ai demandé au ministre si ce bureau avait eu quelque chose à faire quant aux prix payés pour ces différents articles, et il m'a répondu dans la négative.

M. BRODEUR : M. Gourdeau a inspecté ces différents articles à Québec où il a demeuré pour assister à la livraison de ces marchandises.

M. L. G. McCARTHY : Je constate que j'ai commis une légère erreur, puisque les mots exacts de la lettre sont les suivants :

M. Gourdeau revisait la liste des prix des marchandises achetées tandis que le colonel White, M. Semple, en sa qualité d'expert, et moi-même, examinions les échantillons fournis ; nous avons constaté que tous ces articles étaient de première qualité. M. Semple a aussi vu ces facteurs et, ainsi que vous le constaterez par le rapport qu'il vous a envoyé le 28 dernier, il a trouvé que les prix exigés étaient raisonnables.

Cela me porte à croire que le bureau des acheteurs avait examiné tous ces articles et en avait contrôlé les prix. Si les membres de la gauche s'attaquaient aux fonctionnaires du département en disant que leur rapport n'est pas exact, cela pourrait servir de base raisonnable à leur argumentation ; quand ils reprochent au ministère de ne pas avoir demandé de soumissions. Mais si les prix payés étaient raisonnables, il n'y avait pas de raison de demander des soumissions.

Quant à la question de savoir s'il était nécessaire d'acheter ces articles-là, je considère que, seul, M. le capitaine Bernier doit être tenu responsable. D'après les discours de certains députés, nous devions croire que cet homme-là avait les connaisances voulues et qu'on devait se fier à lui pour prendre la direction des trente-cinq membres qui composaient cette expédition qui devait se rendre dans les régions arctiques, et qu'il devait être responsable quant à la quantité et à la qualité des articles à acheter. Il lui incombait de dire ce qu'il fallait acheter ou non. S'il a acheté plus d'articles qu'il ne lui en fallait, c'est lui qui est responsable. Voilà pourquoi il devrait nous indiquer les motifs qui l'ont porté à agir comme il l'a fait ; cela nous permettrait de juger s'il a agi d'une façon rationnelle. Dans le cas contraire, je ne veux désormais voter un sou pour aucun voyage que voudrait entreprendre M. le capitaine Bernier.

M. FOWLER : Je n'ai pu saisir l'argumentation de l'honorable député quand il a commencé son discours. Je croyais d'abord qu'il avait l'intention d'attaquer les membres de cette Chambre qui ont approuvé cette idée d'envoyer le capitaine Bernier au pôle Nord. Mon honorable ami semble croire qu'il s'agit de cette expédition, tandis qu'il est question d'un voyage fait à la baie d'Hudson dans un but administratif. En supposant même que nous ferions l'éloge de M. le capitaine Bernier parce qu'il est un habile navigateur, s'ensuivrait-il que le ministre de la Marine et des Pêcheries devrait lui fournir tous les articles et les marchandises qu'il pourrait demander ? M. le capitaine Bernier est un marin expérimenté, surtout dans les eaux des régions arctiques, mais faut-il conclure que l'honorable ministre devrait se rendre à toutes ses demandes, sans se préoccuper de la nature de celles-ci? C'est là, pourtant, la conclusion logique qu'on pourrait tirer de l'argumentation de l'honorable député. Le capitaine Bernier ne fait pas partie de la députation et il n'est pas responsable à la Chambre. Celui sur lequel doit retomber toute la responsabilité, c'est l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries.

S'il s'est laissé leurrer par M. le capitaine Bernier, quand il s'est agi d'acheter des cigares et du champagne aux membres de cette expédition, nous avons assurément le droit de lui demander compte de cela. L'honorable préopinant vient d'admettre qu'un grand nombre de ces articles n'étaient pas nécessairement requis pour une expédition de ce genre. Il semblerait qu'il s'agissait d'une excursion de plaisir plutôt que d'une expédition sérieuse. S'il en est ainsi, on ne saurait excuser la conduite du ministre qui invoque la responsabilité de M. le capitaine Bernier ou de toute autre personne.

M. BRODEUR : Il n'est pas question de faire porter au capitaine Bernier la responsabilité des actes du ministère. M. Bernier est un brave homme énergique, et il l'a démontré en maintes occasions. Dans le cas qui nous occupe, il me déclare qu'il veut assumer la responsabilité de l'achat de toutes ces marchandises. Il me dit que si les membres du comité des comptes publics veulent lui fournir l'occasion de l'entendre, il serait heureux de leur expliquer les raisons qui l'ont engagé à conseiller au département d'acheter les articles en question.

M. FOWLER : Je crois que c'est là une bonne idée.

M. BRODEUR : M. le capitaine Bernier serait heureux de venir devant le comité des comptes publics pour faire connaître les raisons qui l'ont porté à commander l'achat de cette quantité de marchandises qui se trouve mentionnées ici.

L'honorable député (M. Fowler) dit que le ministre n'aurait pas dû se rendre au désir du capitaine Bernier. Mais, quel était l'état de choses qui existait alors ? Depuis plusieurs années, certains membres de l'opposition, surtout feu M. G. F. Clarke, alors député de Toronto-ouest, insistaient auprès du Gouvernement pour l'engager à organiser des expéditions au Nord-Ouest; ils disaient que nul plus que le capitaine Bernier ne posséderait les aptitudes nécessaires pour s'engager dans des explorations semblables. A différentes reprises, la question fut soumise à la Chambre, et on blâme le Gouvernement, parce qu'il ne montrait pas assez de zèle et d'empressement pour aider ces expéditions d'explorateurs des mers arctiques.

Aujourd'hui, quand cette expédition a été menée à bout, quand le Gouvernement a accompli le travail que l'opposition lui demandait instamment de faire, nos adversaires essaient de nous blâmer ainsi que le capitaine Bernier à propos de cette entreprise. Nous avons peut-être commis une erreur en écoutant avec trop de bonté les conseils que nous donnaient les membres de la gauche. Peut-être eût-il mieux valu pour nous ne pas

nous rendre avec autant d'empressement à leur demande. Mais le capitaine Bernier, ainsi que je l'ai dit, est un brave Canadien, un homme qui a consacré la plus grande partie de sa vie à l'étude des explorations arctiques, dans le but de découvrir le pôle Nord. Quand nous avons décidé de tenter cette expédition, nous lui avons demandé de nous faire profiter de ses conseils.

M. R. L. BORDEN : S'agissait-il d'une expédition au pôle Nord ?

M. BRODEUR : C'était une croisière dans les eaux septentrionales du Canada. J'estime que ces eaux-là se trouvent dans la direction du pôle Nord. Je suis étonné d'entendre poser cette question.

M. R. L. BORDEN : Je suis encore plus surpris de la réponse que l'honorable ministre vient de faire.

M. BRODEUR : Le capitaine Bernier, après avoir fait un relevé des quantités de provisions dont s'étaient munis les explorateurs allemands, anglais et américains, a avisé le ministère relativement aux articles qu'il fallait acheter dans ce cas-ci.

L'honorable député de King-et-Albert (M. Fowler) dit que nous n'aurions pas dû adopter la ligne de conduite que nous avons suivie, mais qu'il eût mieux valu agir de notre propre mouvement. Mais qu'est-ce que le ministère connaît dans toutes ces questions? Il doit suivre les avis de quelqu'un ; j'ai supposé que M. le capitaine Bernier était bien l'homme de conseil qu'il me fallait dans ce cas-ci. Cette difficulté peut être soumise à l'examen du comité des comptes publics ; le capitaine Bernier assistera à cette enquête, et il désire grandement démontrer, de manière à satisfaire entièrement la Chambre, que les achats qu'il nous a recommandé de faire, dans cette circonstance, étaient parfaitement raisonnables. Il n'est pas question de nous servir de M. le capitaine Bernier comme d'un paravent, puisqu'il demande instamment à assumer la responsabilité de ce qu'on nous reproche.

Il en a averti le ministère, et il attend avec impatience une occasion favorable pour faire ce qu'il a promis. Lorsque le ministère eut été mis au courant de l'opinion du capitaine Bernier, il s'adressa à différentes personnes pour connaître les prix qu'elles exigeraient pour certains articles, et il acheta les fournitures nécessaires. A leur livraison, ces fournitures étaient soumises à l'inspection d'un fonctionnaire du ministère, qui dut travailler tout le mois de juillet et une partie du mois d'août à voir si les articles livrés étaient bien ceux qu'on avait achetés. On fit examiner des échantillons par des personnes qui connaissaient parfaitement la qualité de ces marchandises ainsi que le prix qu'on en pouvait demander. Il me semble qu'on a pris toutes les précautions possibles.

Le montant en jeu peut paraître considérable, mais il nous faut tenir compte des circonstances. Le capitaine Bernier m'informe qu'il a acheté des effets pour quarante-huit personnes, et pour une durée de 1,200 jours, et que c'est sur ce calcul qu'on a basé ces achats.

M. R. L. BORDEN : On a beaucoup parlé de la responsabilité de M. le capitaine Bernier. Celui-ci est nulle en tant que le Parlement est concerné, et quiconque a la moindre notion des lois parlementaires est convaincu de cela. A différentes reprises, en Angleterre et au Canada, il a été établi que le chef d'un ministère est seul responsable au Parlement du moindre détail de l'administration de ce ministère. Il est stupide de faire retomber la responsabilité sur M. le capitaine Bernier dans le cas qui nous occupe. Ce dernier peut être responsable dans un certain sens envers le ministre, mais la Chambre ne saurait lui imputer aucune responsabilité vis-à-vis d'elle. C'est au ministre qu'elle doit demander compte de ce qui s'est passé. L'on a acheté des marchandises pour nourrir et équiper quarante-huit personnes durant quatre années ; je me permettrai à ce propos, de citer à l'honorable ministre l'extrait d'un article publié par un journal qui doit, semble-t-il, faire autorité en la matière. Il s'agit de la balance qui nous reste, après un voyage d'une année, des $285,000 en, si l'on accepte la déclaration du ministre, des $118,000 de marchandises et d'articles achetés. Si je ne me trompe, mon honorable ami a dit que ce qui reste de ces marchandises se trouve à bord de ce navire.

J'ai remarqué un article de journal dont je possède ici le texte et qui a l'air de porter une marque de fabrique autorisée. Le voici :

> Voilà d'une façon générale le plan que s'est tracé ce navigateur canadien-français dans le but de conquérir pour son pays la gloire de découvrir le pôle nord.

A propos je ferai remarquer que si, en 1902, certains députés ont trouvé excellente l'idée d'une expédition canadienne au pôle nord, cela ne peut excuser le Gouvernement pour la grande quantité d'articles qu'il a achetés à des prix exorbitants pour une expédition à la baie d'Hudson. Personne ne met en doute la bravoure, l'esprit d'entreprise et les connaissances de M. le capitaine Bernier. On critique le ministère qui a acheté à des prix excessifs les effets en question. L'article ajoute :

> Pour atteindre ce but, ils ont et l'homme et le navire. Le capitaine Bernier, non seulement veut, mais il désire ardemment entreprendre cette tâche pour l'honneur seul, si le gouvernement canadien veut lui fournir les fonds nécessaires. Son navire l'" Arctic " sur lequel il revient après une croisière dans les eaux de l'extrême nord et au cours de laquelle il a communiqué avec le capitaine Amums-

den qui vient d'accomplir la traversée du nord-ouest, fait qui aurait bouleversé l'univers il y a trois siècles, avait été construit pour les fins de cette expédition.

On trouvait de plus à bord des marchandises et des provisions pour un montant de $31,000, car le dernier voyage de ce navire devait, supposait-on, durer trois ans.

L'honorable ministre parle de quatre ans, le journal dit trois ans. J'accepte la déclaration de mon honorable ami. Il semble que de tous ces achats énormes d'articles de toutes sortes il ne reste au pays, à l'heure actuelle, après une année d'attente, que $5,000 produit de la vente de certaines marchandises à Montréal, et $31,000, valeur des articles qui se trouvent à bord de ce vaisseau. L'état que le ministre nous fournira modifiera peut-être ces calculs. Je mentionne ces détails qui jettent quelque lumière sur le coût réel de cette expédition qui n'a duré qu'une année.

M. FOWLER : Il est bien singulier que le simple fait pour nous de blâmer certaines dépenses se rapportant à l'approvisionnement de ce navire, engage le ministre à faire perdre de vue l'objet de la discussion et à nous accuser de mettre en doute les connaissances professionnelles de M. le capitaine Bernier, ou l'opportunité de faire cette exploration de la baie d'Hudson. Quand cette expédition fut décidée, pas une voix ne s'éleva pour protester, et il en est encore ainsi aujourd'hui. Alors comme maintenant, on approuvait le ministère qui mettait le capitaine Bernier à la tête de cette expédition. L'honorable ministre le sait bien. Le représentant de Simcoe-nord (M. L. G. McCarthy) n'ignore pas non plus tous ces détails. On a critiqué la nature des articles qu'on mettait à bord du navire ; sous ce rapport mon honorable ami de Simcoe-nord semble partager notre avis. On a attaqué aussi la quantité et les prix de ces marchandises et l'on a insisté spécialement sur le fait qu'une entreprise semblable représentant un montant très élevé—$118,000, d'après le chiffre indiqué par le ministre—avait été accordée sans qu'on eût demandé de soumissions. Voilà tout ce qu'on a blâmé dans la conduite du Gouvernement dans cette affaire. Voici maintenant que l'honorable ministre cherche à jeter de la poud e aux yeux de la députation, en prétendant que nous attaquons le capitaine Bernier et le Gouvernement pour avoir envoyé cette expédition à la baie d'Hudson.

Ce n'est pas la vérité. Je répète—je parle d'après ce que je connais des sentiments de l'opposition—que la gauche approuvait sans réserves le projet du Gouvernement et le choix qu'il avait fait du capitaine Bernier. Je dis que l'excuse invoquée par le ministre, quand il prétend qu'il n'avait pas le temps suffisant pour demander des soumisisons, ne vaut rien, car le département avait amplement le temps nécessaire pour cela. Cette expédition avait été décidée avant le mois d'avril 1904, puisque ce navire avait été acheté en Allemagne au cours de ce mois-là ; il en est parti pour le Canada dans le courant du mois de mai. Sa vitesse n'était pas très grande, si j'en crois ce que les journaux en ont dit alors ; elle n'était que de quatre nœuds à l'heure ou à peu près.

J'ai cru comprendre alors que le capitaine Bernier ne s'était pas déclaré parfaitement satisfait de ce vaiseau, qui n'est arrivé à Québec que dans le mois de juin. Mais cette expédition devait avoir été décidée avant l'achat de ce navire destiné spécialement à cette exploration. Evidemment, le ministère ne pouvait s'attendre à envoyer un steamer dans les régions polaires sans le munir de provisions ; du mois d'avril au mois de juin, il avait donc tout le temps nécessaire pour se procurer l'équipement et l'approvisionnement qu'il fallait. Il n'avait pas besoin que le capitaine Bernier fût de retour pour lui fournir un liste des articles nécessaires, puisqu'il avait dans un de ses départements un homme qui connaissait cette navigation de la baie d'Hudson, qui avait passé l'hiver dans ces parages et qui connaissait parfaitement l'équipement qu'il fallait fournir. Il aurait pu s'adresser à cet homme-là, puis se pourvoir immédiatement des articles nécessaires à cette expédition. Ou bien encore, il avait amplement le temps de relire ces livres où, s'il faut en croire le sous-ministre, on a puisé les renseignements dont le département avait besoin. Si le capitaine Bernier, en étudiant plus tard cette liste, ne s'en était pas déclaré satisfait, et si le ministère n'avait pas eu le temps d'acheter par soumission ce qu'il restait à se procurer, alors la Chambre pourrait excuser le ministre de ne pas avoir suivi la coutume établie et rationnelle. Mais c'est pour le ministre invoquer une piètre excuse que de dire qu'il n'a pas demandé des soumissions publiques parce qu'il n'avait pas le temps suffisant, et que c'est la raison pour laquelle il avait acheté ces marchandises d'industriels choisis par lui.

M. R. L. BORDEN : Je voudrais présenter une simple observation. Nous devrions faire remonter plus loin que celle indiquée par le ministre la date où l'on a décidé cette exploration. Si je ne me trompe, le ministre a dit d'abord que le Gouvernement avait décidé, au mois de juin, de faire cette expédition; un peu plus tard, il a avoué que cette décision avait été prise au mois d'avril. Si l'on consulte le rapport du ministère de la Marine pour l'exercice courant, on trouve ce qui suit à la page 107, dans le rapport même du capitaine O. E. V. Spain, commandant du corps de la marine :

L'" Arctic " est un navire en bois d'une longueur de 165 pieds 4 pouces, d'une largeur de 37 pieds 3 pouces, d'une profondeur de 20 pieds 2 pouces, et pouvant transporter 762 tonneaux

de marchandises. Ce navire a été acheté en 1903 du gouvernement allemand.

Ainsi donc, le Gouvernement a acheté, en 1903, ce navire qu'il destinait à cette expédition. Voilà ce qui relègue encore plus dans l'ombre l'excuse invoquée par le ministre, en disant qu'il n'avait pas eu le temps de demander des soumissions après que cette expédition eut été décidée. Le Gouvernement a dû prendre une décision en 1903, puisqu'il a acheté ce navire dans le but bien arrêté de le faire servir à cette exploration.

M. JOHNSON : Il se peut qu'on ait acheté ce navire à la fin de l'année 1903. Je me rappelle qu'il a fallu beaucoup de temps à ce vaiseau pour traverser l'Atlantique et il ne doit être arrivé ici qu'au mois de mars ou qu'au mois d'avril 1904.

M. R. L. BORDEN : Je crois qu'il n'est arrivé qu'au mois de mai.

Une VOIX : C'est une lenteur extraordinaire.

M. BRODEUR : Je puis me tromper quant aux dates; je les fournis d'après les données que me communiquent les fonctionnaires du ministère.

M. R. L. BORDEN : Si je comprends bien, l' "Arctic" a été acheté dans la dernière partie de l'année 1903. On n'a pas cru opportun de l'amener au Canada avant le printemps de 1904. Toutefois, l'honorable ministre pourra nous fournir tous les renseignements à ce sujet quand il déposera les documents demandés.

M. BENNETT : Je remarque, en lisant le rapport de l'auditeur général pour l'exercice terminé le 30 juin 1904, qu'on a dépensé pour ce navire, à Québec, en chiffres ronds, environ $15,000, dont la plus grande partie a été payée à M. George T. Davie. A-t-on demandé des soumissions pour l'exécution de ces travaux ?

M. BRODEUR : On m'informe que M. Davie ne fait jamais de travaux sur soumissions. Toutes ses entreprises, même celles qu'il obtient de l'Etat, sont exécutées à la journée.

M. FOWLER : Le Gouvernement n'a pas demandé des soumissions parce qu'on savait que M. Davie n'a pas l'habitude de faire des travaux à l'entreprise ?

M. BRODEUR : C'est le seul bassin de radoub qui se trouve à cet endroit.

M. BENNETT : Je vis plus loin que F. X. Drolet, de Québec, a touché l'année suivante, $11,316 pour des réparations. A-t-on demandé des soumissions dans ce cas-là, ou s'agit-il d'un autre bassin de radoub ?

M. BRODEUR : On n'a pas demandé de soumissions.

M. BENNETT : On a donc dépensé cette somme considérable de $28,000 à l'exécution de travaux pour lesquels on n'a pas utilisé la concurrence ?

M. BRODEUR : C'est la coutume qu'on suit généralement quand il s'agit de travaux de réparations à des navires.

M. BENNETT : Si l'honorable ministre veut se reporter à la page P-189, il constatera qu'on a payé à la compagnie électrique Slade, de Québec, $8,522 pour l'installation d'appareils et de dynamos à bord de ce vaisseau. A-t-on demandé des soumissions dans ce cas-ci ?

M. BRODEUR : On m'informe qu'on n'a pas demandé de soumissions.

M. A. A. McLEAN : Il y a quatre ou cinq item compris dans le crédit que nous discutons en ce moment. L'honorable ministre voudrait-il nous indiquer le montant qu'on se proposait de dépenser en réparations et autres travaux sur l' "Arctic" séparément ?

M. BRODEUR : Les estimations sont comme suit : "Aberdeen," $43,000 ; "Lady Laurier," $80,000 ; "Quadra," $42,000 ; "Lansdowne," $28,000 ; "Minto," $65,000 ; "Stanley," $50,000 ; "Druid," $36,000 ; "Montcalm," $70,000 ; "Champlain," $40,000 ; "Arctic," $30,000 ; au compte des réparations générales, $26,500.

M. ALCORN : Quelle est la cause du rappel si subit de cette expédition ? Pourquoi ce navire n'a-t-il pas poursuivi jusqu'à la fin sa croisière de trois ans ?

M. R. L. BORDEN : Les provisions étaient épuisées.

M. BRODEUR : On m'informe que l'expédition a dû revenir plus tôt qu'elle ne s'y attendait parce que le navire était désemparé. On avait décidé d'envoyer l' "Arctic" à la baie d'Hudson et même à 1,500 milles plus au nord, mais on n'a pu exécuter cette dernière partie du projet.

M. A. MARTIN : L'honorable ministre pourrait-il nous fournir quelques renseignements au sujet de l'équipage ? Il a déclaré que le Gouvernement s'était occupé de l'équipement et de l'approvisionnement de ce navire. L'équipage a-t-il été choisi par le capitaine Bernier ou par le ministère ? Dans ce dernier cas, le capitaine Bernier a-t-il été satisfait du choix des membres de cet équipage ?

M. BRODEUR : On me dit que ce choix a été satisfaisant.

M. A. MARTIN : Si mes souvenirs sont exacts, M. le capitaine Bernier a protesté publiquement contre l'intervention du ministère dans le choix des membres de cet équipage.

M. BRODEUR : Je crois qu'il a été question de cela dans les journaux, mais le ministère n'a jamais autorisé la publication de nouvelles semblables.

M. A. MARTIN : Je présume que l'honorable ministre pourra nous renseigner sur ce point en demandant —ce qu'il a fait quand il s'est agi des provisions—au capitaine Bernier de lui fournir une explication sur tous ces détails. Il lira, je m'y attends, une déclaration du capitaine Bernier disant qu'il a été satisfait de son équipage et que celui-ci a été choisi par lui.

M. BRODEUR : Le capitaine Bernier m'informe lui-même qu'il n'a rien trouvé à redire au choix de cet équipage.

M. R. L. BORDEN : Toute cette difficulté a surgi après le départ du navire de l'Allemagne. Je me rappelle qu'il y a eu quelque discussion dans les journaux au sujet de cette affaire ; on rappelait l'opinion qu'aurait exprimée le capitaine Bernier au cours d'une entrevue avec un journaliste. Cela ne se rapportait pas à cette expédition ; cette difficulté surgit après le départ du navire de l'Allemagne, si je ne me trompe.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Ce crédit est-il adopté ?

M. R. L. BORDEN : Pas encore.

M. BRODEUR : Nous pourrions adopter ce crédit et si l'on désire poser d'autres questions relatives à cet item, je serai très heureux d'y répondre.

M. R. L. BORDEN : On peut poser une foule de questions se rapportant à cet item et à d'autres aussi.

M. BRODEUR : Le montant dépensé pour l' " Artic " ne se rapporte pas réellement à l'item que nous discutons, car, auparavant, il se trouvait compris dans un autre crédit.

M. R. L. BORDEN : Il y a d'autres questions importantes qui se rattachent à ce crédit, entre autre celle relative aux dépenses qu'on a faites à propos du " Montcalm " et d'autres steamers.

M. BRODEUR : Ce crédit embrasse ces détails.

M. R. L. BORDEN : Je le sais et c'est pour cela que je demande qu'il soit réservé.

M. FOWLER : Cela vaut mieux.

M. BRODEUR : Très bien.

(Il est fait rapport à la Chambre de l'état de la question.)

Sur la proposition de M. Fielding, la Chambre lève sa séance à onze heures quarante-cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 14 mai 1906.

A trois heures, M. l'ORATEUR ouvre la séance.

1re LECTURE D'UN BILL AUTORISANT L'ECHANGE DE CERTAINES TERRES SCOLAIRES.

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill n° 163) tendant à autoriser l'échange de certains terrains affectés au soutien des écoles contre d'autres terres du domaine fédéral.

Monsieur l'Orateur, cette proposition de loi se rapporte à une demi-section de terre scolaire dont la moitié, un quart de section, est la pépinière du département de la sylviculture à Indian-Head. L'administration a décidé de donner plus d'importance à cette branche du ministère de l'Intérieur et elle propose d'affecter la moitié de la section 11 à l'arboriculture. Cette proposition décrète l'échange contre d'autre terre de cette moitié de la section 11, afin que le fond des terres scolaires ne perde rien. L'autre disposition du bill se rapporte à un lot de terre situé au sud de l'Alberta et sur lequel, il y a quelques années on a découvert du pétrole. D'après les règlements concernant le pétrole, le découvreur a droit à une section de terre à $1 par acre ; c'est sur cette section que la découverte a été faite et ceux qui ont droit à la concession ne peuvent l'obtenir sans que nous soyons autorisés par le Parlement à la leur faire. C'est l'objet de cette disposition du projet de loi.

M. W. F. MACLEAN : L'honorable ministre ne croit-il pas qu'il serait préférable que tous les échanges de terres entre le Gouvernement et des personnes ou des compagnies soient réglementés par un acte du Parlement. Le pays n'y aurait rien perdu dans certains cas.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LE PARC DES MONTAGNES ROCHEUSES.

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill n° 164) tendant à modifier la loi sur le parc des Montagnes Rocheuses.

Monsieur l'Orateur, lorsque le Parlement a donné plus d'extension au parc des Montagnes Rocheuses, il y a quelques années, la petite ville minière de Canmore fut incluse dans ses bornes. La loi du parc des Montagnes Rocheuses prohibe la vente du terrain dans ce parc, privilège qu'il est jugé à propos de ne pas interdire plus longtemps dans les limites arpentées du village de Canmore. Le projet de loi a pour objet de

permettre la vente du terrain à Canmore, tel que cela se pratiquait avant la promulgation de cette loi. L'expérience a prouvé dans les limites cadastrées de Banff, que le principe de la tenure par bail retarde la construction des habitations élégantes et spacieuses et nous avons cru sage de pourvoir à la vente à fonds perdu, dans les bornes du village de Banff, des lots de ville qui sont maintenant ou qui pourraient être plus tard tenus à bail, afin que les propriétaires aient quelque garantie de stabilité et puissent construire des maisons qui aient un caractère de permanence et de commodité qu'elles n'ont pas.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR L'INSPECTION GENERALE.

M. R. R. HALL (Peterborough-ouest) demande a déposer un projet de loi (bill n° 165) tendant à modifier la loi sur l'inspection générale.

Monsieur l'Orateur, la ficelle d'engerbage, en vertu de la loi de l'inspection générale, ne peut être exportée à moins d'être munie d'une étiquette indiquant le nombre de pieds par livre. D'après ma proposition de loi, le fabricant pourra l'exporter en attachant à chaque peloton une étiquette unie. La ficelle d'engerbage en peloton de 500 pieds et moins entre franche de douane aux Etats-Unis, de même que dans la République Argentine. C'est dans l'intérêt du manufacturier canadien d'avoir la liberté de fixer à ses produits l'étiquette qui lui plaît ou que nécessitent les besoins du commerce dans le pays de destination.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

M. M. S. McCARTHY : Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je désire corriger une de ces erreurs communes aux journaux, mais une erreur que j'ai commise moi-même au cours du débat sur les règlements concernant les homesteads. J'ai déclaré, mardi soir, que plusieurs personnes désireuses de s'établir sur la section 4 apprirent dans le cours des négociations que ce lot avait été vendu à M. le sénateur James H. Ross.

J'ai rencontré depuis l'honorable sénateur qui se dit lésé et qui m'a donné la preuve que j'ai mal interprété une lettre du ministère de l'Intérieur annonçant que le titre de cette section avait été émis le 21 juin 1904, en sa faveur. Il appert que le titre a été accordé à une autre personne qui l'a vendu à M. le sénateur Ross. En foi de quoi je prends la première occasion qui m'est offerte pour rectifier mon erreur et déclarer que la terre n'a pas été vendue à M. le sénateur Ross.

M. OLIVER.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. R. L. BORDEN : J'appelle l'attention du Gouvernement sur un dossier qui a été demandé le 14 mars, relativement à la convention conclue avec la North Atlantic Trading Company. Une partie du dossier a pu avoir été déjà déposée, mais il me semble qu'il n'est pas complet. L'honorable ministre (M. Oliver) serait bien aimable de consacrer un moment de ses loisirs à cette demande et y faire droit le plus tôt possible.

M. OLIVER : Je crois que tous les documents qui concernent la North Atlantic Trading Company sont devant le comité de l'agriculture et ne sont pas par conséquent à notre disposition.

M. R. L. BORDEN : J'en rendrai compte à l'honorable député qui m'a requis de faire cette demande et il s'abouchera avec l'honorable ministre.

LOIS SUR LES ASSURANCES.

M. HAUGHTON LENNOX : M. Fitzgerald m'écrit à propos du projet de loi (bill n° 105) dont je suis l'auteur que le comité des banques et du commerce ne pourra s'occuper des projets de loi sur les assurances, tant que siégera la commission d'enquête sur les assurances. Je vois que la commission s'est ajournée ou est à la veille de l'être et j'aimerais que l'honorable ministre des Finances me promette si possible que j'aurai une occasion de discuter mon projet de loi devant le comité et de le soumettre à la Chambre s'il y a lieu.

L'honorable W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Je ne vois rien qui s'oppose à la réalisation du désir de l'honorable député (M. Lennox). Le Gouvernement a cru préférable de ne pas laisser passer à présent les projets de loi concernant les assurances. Quand il a pris sa décision, il croyait que la commission aurait terminé plus tôt ses travaux, mais il n'a jamais eu l'intention d'empêcher plus tard la discussion de ces projets de loi. De sorte que l'honorable député trouvera l'occasion qu'il désire.

M. LENNOX : Je vous remercie.

3e LECTURE

Après délibération sommaire en comité général, de deux propositions de loi d'intérêt privé :

La 1re (bill n° 100) relative à la compagnie d'irrigation et du chemin de fer d'Alberta.—M. Calvert ;

La 2e (bill n° 127) relative à la Farmers' Bank of Canada.—M. Calvert.

ADOPTION DU BILL RELATIF A LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur la proposition de loi (bill n° 49) relative à la Banque Provinciale du Canada.

Sur l'article 1er.

M. BERGERON : Est-ce l'intention de M. le ministre de déposer un projet de loi général concernant les noms corporatifs qui s'interprètent dans les deux langues, comme dans ce cas-ci, par exemple.Je crois savoir que l'honorable ministre (M. Fielding) a pris une décision à ce sujet.

M. FIELDING : Je crois que celui-ci est un cas unique. La loi existante rencontre d'ordinaire toutes les objections. Je remarque que le nom des banques est souvent traduit en français, mais plus souvent le nom reste le même dans les deux langues. C'est la première fois que la nécessité d'un amendement à la loi se fait sentir, mais si l'on croit que c'est nécessaire, je n'ai pas d'objection à modifier la loi générale dans ce sens. Je ne crois pas que le cas se présente de nouveau.

(Il est fait rapport de la proposition de loi qui est lue pour la 3e fois et adoptée.)

DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF A LA WESTERN LOAN AND TRUST CO.

La Chambre passe à la dicussion en comité général sur la propositon de loi (bill n° 35) tendant à autoriser la compagnie de prêts et de fidéicommis la "Western."

M. FIELDING : Lors de la discussion de ce projet de loi au comité; plusieurs modifications furent faites à la hâte et il fut convenu que si, après mûr examen, on s'apercevait qu'il différait des autres projets de loi de même nature, il fallait y attirer l'attention de la Chambre. Plusieurs mots ont été omis, probablement en copiant d'un bill semblable, dans la dispositon qui a trait au placement des fonds en fidéicommis sur les obligations ou les débentures des corporations municipales. Je propose d'insérer que la compagnie a le droit de placer son argent sur les effets des corporations municipales :

Autres que les corporations municipales ayant une population de moins de 2,000 habitants, ou un taux de cotisation annuel de plus de 2 cents par piastres, à l'exclusion des taxes d'écoles.

Ces mots figurent dans les autres bills et ont été sans doute sagement étudiés.

M. TURRIFF : Je n'ai aucune objection.

M. URIAH WILSON : Ce bill a subi tant de changements qu'il aurait dû être réimprimé avant d'être représenté à la Chambre.

M. FIELDING : Si l'honorable député insiste, je n'ai pas d'objection, mais nous lui avons fait subir toutes ces modifications parce que nous avons cru qu'il valait mieux séparer les unes des autres les dispositions relatives aux prêts et celles qui se rapportent aux dépôts en fidéicommis. Quoiqu'elles soient nombreuses, elles n'affectent en réalité que ce point.

M. URIAH WILSON : La même chose se répète sans cesse, et quand nous feuilletons nos liasses, nous trouvons que les bills que nous discutons ne ressemblent plus à l'original. Le Gouvernement devrait faire réimprimer les bills qui subissent beaucoup de modifications.

M. W. F. MACLEAN : Le projet de loi des télégraphes du Grand-Tronc a été réimprimé avec ses nombreuses modifications, de sorte qu'il nous a été facile de le discuter intelligemment lorsqu'il nous fut soumis la 2e fois.

M. TURRIFF : Comme l'honorable ministre des Finances l'a dit, il y a eu en réalité bien peu de changements si ce n'est de biffer les dispositions relatives aux pouvoirs de la compagnie de prêter de l'argent. Toutes les modifications affectant les dispositions des dépôts en fidéicommis ont été adoptées tel que proposées par le ministre.

M. BARKER : Il serait à propos de poser en principe que les projets de loi ainsi modifiés soient réimprimés. Quant à celui-ci, le comité a soigné tout particulièrement quelques dispositions qui allaient au delà de la portée ordinaire de ces bills, et il fut adopté à la satisfaction du comité, sujet à la comparaison toutefois que le ministre avait promis d'en faire avec d'autres bills de la même nature.

M. FIELDING : Je crois savoir que le comité qui est chargé de reviser les règlements de la Chambre à l'intention de donner effet à l'idée que l'honorable député (M. Uriah Wilson) a suggérée et d'ordonner la réimpression des projets de loi qui ont subi beaucoup de modifications. C'est en fin de compte la règle la plus sage et la plus sûre.

M. R. L. BORDEN : Je suppose que les experts du ministère des Finances ont étudié ce projet de loi ?

M. FIELDING : Oui, très soigneusement.

M. W. F. MACLEAN : Est-ce que toutes les compagnies de fidéicommis font un rapport annuel au ministère des Finances ?

M. FIELDING : La plupart des compagnies y sont tenues par leur charte, mais mon assistant me dit qu'il ne se rappelle pas dans le moment si elles se conforment toutes à la loi. Je pourrai me renseigner.

M. W. F. MACLEAN : Ces compagnies de fidéicommis prennent chaque jour de l'importance ; elles ont des franchises très considérables et remplissent des devoirs

très sérieux. Nous avons jugé à propos de prescrire des règlements aux banques et aux assurances et de les forcer de publier chaque année des états et des rapports, et il en vaut la peine que le ministre étudie s'il n'est pas à propos également de soumettre toutes les compagnies de fidéicommis à l'application d'une loi générale qui les force à préparer un rapport annuel qui sera publié. La publicité est la grande protection du public dans ses relations avec ces importantes corporations financières. Le ministre vient de dire que d'autres compagnies, autorisées comme celle-ci, ont reçu l'ordre de présenter un rapport annuel, mais qu'il ne peut affirmer qu'elles se soient conformées à la loi. Il faudrait donner des instructions pour obliger ces compagnies, qui ont dans leurs coffres une partie importante de l'argent déposé par le public, en fidéicommis, à faire un rapport annuel qui devrait être public.

M. BARKER : Ce point a été soulevé de même qu'un autre devant le comité et j'ai cru comprendre que les compagnies de fidéicommis font un rapport annuel à peu près comme font les banques. Je ne sais pas si toutes les compagnies sont astreintes à cette obligation, mais c'est du moins ce que j'ai compris. J'ai soulevé une autre objection qui me paraît plus sérieuse. Les compagnies de fidéicommis telles qu'elles sont constituées sont à vrai dire les exécuteurs pour de fortes successions ; elles administrent l'argent des veuves et des enfants et j'estime qu'elles devraient être l'objet d'une inspection spéciale. Je sais que je n'ai pas rencontré tout à fait l'approbation de l'honorable ministre des Finances, qui craint de produire une exagération de l'inspection, ce qui n'est pas désirable dans aucun cas. Mais je crois que nous devrions avoir plus que l'inspection ordinaire des banques et des assurances, lorsqu'il s'agit de compagnies qui tiennent entre leurs mains les destinées des veuves et des orphelins. Je ne vois pas qu'il faille exercer moins de soin pour administrer une compagnie de fidéicommis que pour administrer une compagnie d'assurance sur la vie. Celle-ci n'est en somme qu'une compagnie de fidéicommis et la compagnie de fidéicommis est administrée sur les mêmes principes que la compagnie d'assurance sur la vie.

La succession complète d'un défunt passe entre ses mains et personne ne peut s'occuper après cela des intérêts des héritiers. Je crois que l'Etat devrait se charger de protéger les intérêts des veuves et des orphelins qui sont sous la dépendance des compagnies que nous constituons et d'exercer une sévère inspection sur le placement de l'argent qu'elles détiennent en fidéicommis.

M. FIELDING : Je sais qu'il y a une tendance et une tendance salutaire à vouloir frapper les institutions financières de toutes les restrictions raisonnables possibles, et j'avoue que la proposition de l'honorable député mérite d'être étudiée. Si l'expérience a démontré qu'il faut une inspection plus rigoureuse, plus de protection, nous saurons certainement profiter des leçons de l'expérience. Je verrai à ce que cette suggestion soit soigneusement mise à l'étude. Elle fera probablement le sujet d'un projet de loi futur.

M. W. F. MACLEAN : Le fait n'est peut-être pas connu de tous, mais l'inspection des compagnies d'assurance s'opère aux frais des compagnies.

M. FIELDING : Oui.

M. W. F. MACLEAN : Il n'y a donc pas de raison de ne pas imposer l'inspection la plus rigoureuse possible à ces compagnies, puisque la loi autorise le ministère à percevoir les frais d'inspection. L'inspection devrait être complète, le rapport publié aussitôt et de façon à permettre au public de juger à première vue de la sûreté des opérations. Il est facile, d'après les rapports périodiques publiés par les banques, de se former une idée à peu près exacte de leur situation. Je ne dis pas que ce soit aussi facile pour les assurances ; mais ce ne l'est pas du tout pour les compagnies de fidéicommis, car nous ne savons pas quand nous recevrons leurs rapports. Il est de plus en plus évident que nous devrions les recevoir, qu'ils devraient être complets et qu'ils devraient être immédiatement livrés au public. Un rapport vieux de dix-huit mois à deux ans ne vaut rien. J'espère que l'honorable ministre des Finances s'occupera très attentivement de cette question et qu'il trouvera les moyens de faire subir une inspection aux compagnies de fidéicommis, d'exiger un rapport et la publication de ce rapport le plus tôt possible après l'inspection.

M. R. L. BORDEN : Il y a beaucoup à dire en effet à l'apui de la proposition tendant à faire définir les pouvoirs de ces compagnies dans une loi générale. Nous avons pour les banques une loi générale renouvelable tous les dix ans, avec les modifications dont l'expérience de cette décade a démontré l'utilité. Le système est différent pour les compagnies de fidéicommis. Nous définissons leurs pouvoirs dans chaque cas particulier, comme par exemple, dans le présent bill. L'autre méthode est à mon avis de beaucoup préférable. Les opérations d'une banque et celles d'une compagnie de fidéicommis ont naturellement plusieurs points de différence, mais elles sont analogues. Le même nécessité d'uniformité se fait sentir dans l'un comme dans l'autre cas. J'aimerais savoir si les compagnies de fidéicommis sont tenues de faire un rapport et si, en vertu d'une loi générale, elles sont punissables quand elles ne le font pas?

M. FIELDING : Il n'y a pas de loi générale, mais chaque compagnie est tenue par sa charte de présenter un rapport. Je ne crois pas qu'il y ait de disposition pénale. Il faut avec ces compagnies suivre le procédé ordinaire d'évolution. Dans l'origine, chaque banque avait sa charte particulière, mais graduellement la loi générale des banques fut implantée : il en fut de même exactement pour les compagnies de prêts. Les compagnies de fidéicommis ne sont pas nombreuses, mais leur nombre augmente, et il est très à propos d'étudier si elles ne doivent pas tomber à leur tour sous l'application d'une loi générale, comme les précédentes.

M. W. F. MACLEAN : Leur nombre peut être très restreint en tant que compagnies de fidéicommis proprement dites, mais une certaine classe de compagnies de fidéicommis croît en commun avec les compagnies d'assurance, ce qui prouve l'importance de la question et le nombre grandissant de ces compagnies. Jusqu'ici l'enquête devant la commission des assurances montre qu'il existe une espèce de soi-disant petite compagnie de fidéicommis en rapport avec quelques-unes des compagnies d'assurances sur la vie et qu'ainsi il devient nécessaire de les atteindre par une loi générale quelconque.

M. A. C. MACDONELL : Je ferai remarquer à l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) qu'il ne faudra pas perdre de vue, en traitant de cette question, les intérêts et les droits que prétendent avoir les provinces. Ainsi la province d'Ontario a autorisé des compagnies de fidéicommis dans le passé, et elle en autorise encore. Elle a une loi générale des compagnies de fidéicommis qui s'applique à toutes les compagnies de ce genre, et qui leur accorde des pouvoirs uniformes. Nulle compagnie de fidéicommis ne peut faire d'affaires à moins qu'elle ne subisse l'application de la loi générale. Un des moyens qu'elle met en œuvre pour empêcher toute compagnie, même une compagnie fédérale, d'opérer chez elle, c'est de la faire repousser par la haute cour comme une compagnie autorisée à recevoir des dépôts en fidéicommis. De cette façon, la province d'Ontario tient sous sa juridiction toutes les compagnies de fidéicommis faisant affaire au Canada, parce que toutes ont un bureau dans Ontario, plus ou moins.

Plusieurs y ont obtenu leur charte et y ont leur siège social, mais les autres tombent sous l'application de la loi générale, qui comme je l'ai dit, définit leurs pouvoirs. Cette loi les oblige à soumettre un rapport annuel au bureau d'enregistrement provincial. Ces rapports sont attestés sous serment, comme d'habitude ; ils sont transmis au chef de bureau et publiés dans le volume annuel qui traite des opérations des compagnies de prêts et de fidéicommis, faisant affaire dans la province d'Ontario. Les compagnies de fidéicommis des autres provinces sont soumises également à la loi générale, afin d'être admises à pratiquer les opérations d'une compagnie de fideicommis dans la province. De cette façon le gouvernement provincial a une méthode très satisfaisante de s'assurer des actes et de l'administration des compagnies de fideicommis.

M. LANCASTER : L'honorable ministre des Finances voudrait-il me dire comment il entend rendre cette disposition de la loi exécutoire, s'il ne pourvoit pas à la punition des délinquants ?

M. FIELDING : C'est vrai qu'il n'y a pas d'amende et que si la compagnie résiste la loi ne peut être mise à exécution. Je crois cependant qu'en général les compagnies font un rapport. Mais il faut imposer une amende.

(Il est fait rapport du bill.)

M. L'ORATEUR : A quand la 3e lecture du bill?

M. R. L. BORDEN : Il est préférable de renvoyer la troisième lecture à plus tard, en attendant que le ministre sache combien de ces compagnies ont fait leur rapport.

M. L'ORATEUR : La 3e lecture est renvoyée à la prochaine séance.

ADOPTION DU BILL RELATIF A LA PACIFIC BANK OF CANADA.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur la proposition de loi (bill n° 50) relative à la Pacific Bank of Canada.

Sur l'article 1er. Le certificat du conseil de la trésorerie.

M. F. W. MACLEAN : Est-ce une nouvelle restriction ?

M. FIELDING : C'est une prolongation de délais.

M. W. F. MACLEAN : Est-ce qu'on n'a pas annoncé une règle nouvelle l'autre jour devant le comité, concernant la législation se rapportant aux banques ?

M. FIELDING : Non, pas tout à fait une règle. C'est une décision que le comité a prise l'année dernière pour mettre fin, sans faire allusion à aucun cas particulier, à ce qu'on a appelé le brocantage des chartes de banques. Des personnes ayant obtenu une charte sans pouvoir organiser leur compagnie et sans avoir les capitaux voulus, nous avons cru que nous étions en droit d'exiger des promoteurs qu'ils nous prouvent qu'ils ont de légitimes espérances de pouvoir se procurer prochainement leurs capitaux. Dans le présent cas, la preuve ayant été fournie que les fonds sont disponibles, nous avons accordé une prolongation de délais bien raisonnable de trois mois. Il n'y

a pas de règle, mais la pratique veut que les promoteurs de banque donnent les preuves de leur bonne foi.

M. W. F. MACLEAN : Ne serait-il pas mieux d'avoir une loi générale afin que tout homme désireux de s'ocuper de finance et ayant le capital voulu, put, après avoir déposé son certificat au ministère des Finances, entreprendre des opérations de banque, pourvu qu'il ait rempli toutes les formalités de la loi ? Ce serait le moyen de mettre fin au brocantage des chartes des banques, qui est une pratique malheureuse. Je crois que les banques devraient avoir l'autorisation d'augmenter automatiquement leur capital.

M. FIELDING : Elles n'ont pas à demander l'autorisation du Parlement pour augmenter leur capital.

M. W. F. MACLEAN : Depuis quand ?

M. FIELDING : Non.

W. F. MACLEAN : C'est une excellente réforme. Pour fonder une banque, il ne devrait pas être nécessaire d'obtenir une charte du parlement fédéral. Le point important, c'est d'avoir le capital nécessaire. Ce n'est pas la charte mais la loi générale des banques qui protège le public.

M. FIELDING : Il est si facile, dans les conditions actuelles, d'obtenir une charte, si les intéressés ont le capital requis, que je ne vois pas la nécessité d'une loi comme celle dont parle l'honorable député. Quant à l'augmentation du capital, la loi dit qu'elle peut être autorisée par le conseil de la trésorerie, s'il lui est démontré que cette augmentation est légitime.

Sur l'article 2—(le nom est changé en celui de " United Empire Bank of Canada ").

L'article est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu une 3e fois et adopté.

OBSERVATIONS SUR LA MISE EN DELIBERATION DE BILLS NON IMPRIMES EN FRANÇAIS.

L'ordre du jour appelle la 2e lecture de la proposition de loi (bill n° 157) tendant à autoriser la compagnie de charbonnage et du chemin de fer de Hillcrest, déposkée par M. Galliher.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Bien que plusieurs bills dont l'ordre du jour appelle la 2e lecture ne soient pas encore imprimés en français, je ne soulèverai pas d'objection, vu que la session est très avancée. Mais je ne veux pas que cela serve de précédent.

M. FIELDING.

2e LECTURE

De diverses propositions de loi :

La 1re (bill n° 157), constituant civilement la compagnie du chemin de fer, de charbonnage et de coke de Hillcrest—M. Galliher;

La 2e (bill n° 158) constituant civilement la compagnie du chemin de fer de Burk's-Fall à la rivière des Français—M. McKenzie ;

La 3e (bill n° 159) constituant civilement la " Cobalt Range Railway Co."—M. McCool ;

La 4e (bill n° 160) relative au Queen's College de Kingston—M. Harty ;

La 5e (bill 161) relative à la compagnie du pont Trans-Niagara—M. Calvert.

QUESTIONS.

DRAGAGE A PORT-ARTHUR ET A FORT-WILLIAM.

M. BENNETT (par M. Lancaster) demande :

1. Quelles sommes a-t-on dépensées pour le dragage à Port-Arthur et à Fort-William, respectivement au cours des exercices 1902, 1903, 1904 et 1905 ?
2. A-t-on demandé des soumissions chaque année, et quel prix a-t-on payé pour ces travaux, au cours de chaque exercice ?
3. Qui a exécuté les travaux à chacun de ces deux endroits, durant lesdits exercices ?

L'honorable M. SYDNEY FISHER (au nom du ministre des Travaux publics) :

1. Sommes dépensées à Port-Arthur :

1902..	$ 19,042 66
1903..	25,964 57
1904..	40,336 00
1905..	52,841 54

Sommes dépensées à Fort-William, y compris la rivière Kaministiquia :

1902..	$ 8,412 00
1903..	56,725 15
1904..	61,822 90
1905..	126,283 88

2. Des soumissions ont été demandées en 1902-1903 et en 1905-1906. Les travaux faits en 1903-1904 et en 1904-1905, n'étaient que la continuation de ceux de 1902-1903.

Ces travaux ont été payés comme suit :

En 1902, 15 cents ½ par verge cube et $8 par heure.

En 1903, 15, 20, 23, 25, 40, 90 cents et $1.25 par verge cube, selon la nature des matières extraitees ; et $8, $10 et $12 de l'heure, selon la capacité de la drague.

En 1906, 10, 15, 23, 25, 30 et 60 cents par verge cube, selon la nature des matières extraites et $12 de l'heure.

3. Les travaux on été exécutés par les concessionnaires suivants :

A Port-Arthur—

En 1902, M. A. F. Bowman, la " Duluth Dredge and Dock Company ", et M. Neil McDonald.

En 1903, M. C. S. Boone et la "Great Lakes Dredging Company".

En 1904, M. C. S. Boone, A. F. Bowman et la "Great Lakes Dredging Company".

En 1905, M. C. S. Boone, M. A. F. Bowman et la "Great Lakes Dredging Company".

A Fort-William et à la rivière Kiministiquia :

En 1902, M. Neil Macdonald.

En 1903, MM. A. F. Bowman, Conmee et Brown, et Neil McDonald.

En 1904, M. A. F. Bowman, la "Great Lakes Dredging Company" et M. Neil McDonald.

En 1905, la "Great Lakes Dredging Company" et M. A. F. Bowman.

ACHATS A LA COMPAGNIE DE CHARBONNAGE DE FUNDY PAR L'INTERCOLONIAL.

M. AMES demande :

1. Combien de tonnes de charbon ont été achetées et reçues pour l'usage de l'Intercolonial de la compagnie des charbonnages de Fundy pendant les douze mois entre le 1er octobre 1901 et le 31 décembre 1902 ?
2. Combien de tonnes entre le 1er octobre 1902 et le 31 décembre 1903 ?
3. Combien de tonnes entre le 1er octobre 1903 et le 31 décembre 1904 ?
4. Combien de tonnes entre le 1er octobre 1904 et le 31 décembre 1905 ?

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Quantité de charbon achetée de la compagnie de charbonnage de Fundy par l'Intercolonial, durant les périodes suivantes :

Du 1er octobre 1901 au 30 septembre 1902, nil.

2. Du 1er octobre 1902 au 30 septembre 1903, nil.

3. Du 1er octobre 1903 au 30 septembre 1904, 3,575 tonnes.

4. Du 1er octobre 1904 ou 30 septembre 1905, 4,188 tonnes.

ACHATS A LA COMPAGNIE DE CHARBONNAGE DE STRATHCONA, POUR L'INTERCOLONIAL.

M. AMES demande :

1. Combien de tonnes de charbon ont été achetées et reçues pour l'usage de l'Intercolonial de la compagnie de charbonnage de Strathcona, pendant les douze mois entre le 1er octobre 1901 et le 31 décembre 1902 ?
2. Combien de tonnes entre le 1er octobre 1902 et le 31 décembre 1903 ?
3. Combien de tonnes entre le 1er octobre 1903 et le 31 décembre 1904 ?
4. Combien de tonnes entre le 1er octobre 1904 et le 31 décembre 1905 ?

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Quantité de charbon acheté de la compagnie de charbonnage de Strathcona pour l'Intercolonial, durant les périodes suivantes:

Du 1er octobre 1901 au 30 septembre 1902, 689 tonnes.

2. Du 1er octobre 1902 au 30 septembre 1903, 5,111 tonnes.

3. Du 1er octobre 1903 au 30 septembre 1904, 8,625 tonnes.

4. Du 1er octobre 1904 au 30 septembre 1905, 13,534 tonnes.

RELATIONS DE M. SAUVALLE AVEC LE MINISTERE DE L'INTERIEUR.

M. TAYLOR (par M. Lancaster) demande:

Marc Sauvalle, de la ville de Montréal, journaliste, est-il employé par le département de l'Intérieur au service de l'immigration française ?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Non.

SURINTENDANCE DES MESUREURS DE BOIS A QUEBEC.

M. MORIN (par M. Lancaster) demande :

1. Depuis quand la place de surintendant au bureau des mesureurs de bois à Québec est-elle vacante ?
2. Quel était le traitement de James Patton, quand il occupait la place de chef de ce bureau, à Québec ?
3. Est-ce l'intention du Gouvernement de fermer ce bureau ?
4. Quelle est la cause du retard à remplacer ledit James Patton, décédé ?

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Le ministère du Commerce me communique la réponse suivante :

1. Depuis le 21 août 1903.
2. $2,100 par année.
3. La question est à l'étude.
4. Ce retard a été jugé nécessaire. Celui qui fait fonction de surintendant et qui a été employé plusieurs années dans ce bureau donne satisfaction.

LES RELATIONS DE MM. GEO. N. SUTHERLAND ET DE JOHN D. LAMONT AVEC LE GOUVERNEMENT.

M. BOYCE (par M. Lancaster) demande :

1. MM. George M. Sutherland et John D. Lamont, ou l'un des deux, sont-ils au service de l'administration ?
2. Dans l'affirmative, où sont-ils employés, en quelle qualité, quand ont-ils été nommés et quel est leur traitement ?
3. S'ils ont été employés par l'administration mais s'ils ne le sont pas actuellement, pendant combien de temps ont-ils été ainsi employés, en quelle qualité, en quel endroit, à quel traitement et pour quelle raison a-t-on cessé de les employer ?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Les renseignements que nous possédons ne permettent pas de donner à cette question une réponse plus précise que celle qui a déjà été donnée. Si l'honorable député (M. Boyce) veut préciser dans quel département il a raison de croire que ces messieurs sont employés, il lui sera répondu.

M. SAM. HUGHES : La question est réservée ?

Sir WILFRID LAURIER : Non ; il y a été répondu.

LES FUSILS ROSS.

M. WORTHINGTON demande :

1. Combien de fusils ont été manufacturés par la compagnie du fusil Ross depuis son organisation ?
2. Combien ont été distribués pour service jusqu'à ce jour ?
3. Quel est le prix réel payé par le département pour chaque fusil ?
4. Quel est ce prix comparé à celui du fusil en usage : (a) dans l'armée anglaise, (b) dans l'armée des Etats-Unis, (c) dans l'armée allemande ?
5. Quels esais ont été faits avec le fusil Ross pour prouver ses bonnes qualités ?
6. Des fusils ont-ils été rejetés comme impropres au service, ou comme ne possédant pas les qualités requises ? Dans l'affirmative, combien ?
7. Des fusils ainsi rejetés ont-ils été acceptés ensuite et gardés comme réserve ? Dans l'affirmative, combien ?
8. Combien de fusils ont été manufacturés en 1904 et 1905 ?
9. Qu'en a-t-on fait ?
11. Le major Pym a-t-il fait un examen sont-elles fabriquées dans les Etats-Unis ? Dans l'affirmative, quelles parties, et par quelle compagnie ?
11. Le major Pym a-t-il fait une inspection du fusil Ross ? Dans l'affirmative, quel rapport a-t-il fait à ce sujet ?
12. N'existe-t-il pas d'officiers canadiens capables de faire cet examen ?

Sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) :

1. 16,500 jusqu'à ce jour.
2.

La gendarmerie à cheval du Nord-Ouest	1,000
Le dépt. de la Marine et des Pêcheries	500
Le 3e régiment d'artillerie canadienne.	330
Le 6e régiment d'artillerie canadienne.	330
Le 67e régiment d'infanterie	268
Les associations de tir	267
La troupe permanente	2,000
	4,695

3. $25.

4. (a) Le plus récent modèle de fusil de l'armée anglaise (le lee-enfield, court) acheté directement du War-Office coûte $24, livré à Ottawa franc de droits. Le coût de fabrication à l'Armurerie nationale ne comprend pas le loyer du terrain, l'intérêt sur la mise de fond, et autres charges et risques du commerce qui n'existent pas pour le Gouvernement.

Des fusils achetés de l'industrie privée coûteraient, d'après les calculs du gouvernement anglais, 44 pour 100 de plus en Angleterre que ceux fabriqués à la manufacture royale des armes de main. (A peu près la moitié des fusils pour le département de la guerre et pour les Indes est commandée à l'industrie privée.)

Dans un rapport fait à son ministre, au mois de décembre dernier, le secrétaire du département de la Défense, en Australie, dit que ce département paie £5 9s. 5d. ($26.58½) pour ces fusils. On ignore si ce prix comprend les charges ordinaires pour le fret et l'emballage. Le département ne possède pas d'autres renseignements sur ce point.

(b) Nous n'en savons rien.

(c) Nous n'en savons rien.

5. Les fusils ont été soumis aux épreuves suivantes :

(a) La sûreté et le jeu des pièces du mécanisme.

(b) Le temps nécessaire pour démonter et rassembler le mécanisme de la culasse.

(c) La rapidité et la justesse du tir.

(d) La rapidité du tir, seulement.

(e) La résistance.

(f) L'effet de la poussière sur le tir, après avoir exposé l'arme à une rafale de sable.

(g) L'effet de la rouille, après avoir trempé l'arme dans une solution saturée de chlorure d'ammoniaque.

(h) La qualité du tir avec des cartouches défectueuses, de six différentes manières.

(i) La résistance, avec des charges excessives.

(j) Epreuve des parties constitutives de l'arme.

(k) Epreuve de vélocité.

(l) Epreuve de justesse seulement.

Je suis informé que ce fusil a été soumis à toutes les épreuves qu'on fait subir aux fusils dans l'armée anglaise et à une épreuve plus sévère quant à sa solidité.

6. Un certain nombre de fusils ont été rejetés au cours de l'examen ; il n'en a pas été tenu un compte exact, mais il était presque insignifiant et est allé graduellement en diminuant. Le département a considéré que le Gouvernement n'était plus intéressé, du moment qu'un fusil était rejeté.

7. Non.

8. 10,500.

9. 1,000 fusils ont été distribués à la gendarmerie à cheval ; 500 au département de la Marine ; 6,000 sont dans les magasins d'armes de la milice ; 3,000 sont prêts à recevoir la mire et être inspectés.

10. Non.

11. Le major Pym fait partie du personnel de l'examen, sous la direction du lieutenant-colonel Cartwright, l'inspecteur en chef. On ne lui a pas demandé de rapport spécial sur les fusils, et il n'en a pas fait. Tous les rapports sont faits par l'inspecteur en chef.

12. Oui ; comme il est dit dans la réponse à la 11e question, le lieutenant-colonel Cartwright, un officier canadien, a été et est encore chargé de l'examen. Le capitaine Sharp, un autre officier canadien, fait partie du personnel d'inspection.

TRAVAUX PUBLICS EXECUTES DANS CHAQUE PROVINCE.

M. ARMSTRONG demande :

1. Quel montant total a été dépensé en 1905 par le département des Travaux publics, pour de nouvelles entreprises de toutes espèces dans chaque province du Canada, à l'exclusion de la cité d'Ottawa ?

2. Quel montant a été dépensé en 1905 par le département des Travaux publics dans la ville d'Ottawa pour des entreprises nouvelles ?

3. Quel montant total (non compris dans les questions ci-dessus, a été payé à des fonctionnaires de toutes classes dans le département des Travaux publics en 1905 ?

L'honorable M. SYDNEY FISHER (au nom du ministre des Travaux publics) :

1. La réponse à cette question se trouve dans le rapport du chef de la comptabilité, page 20, 2e partie, exercice 1904-1905 :

	Edifices publics.	Ports et dragage.	Total.
	$ c.	$ c.	$ c.
Nouvelle-Ecosse	133,268 55	348,989 34	482,257 89
Nouveau-Brunswick	85,451 37	219,257 89	304,585 34
Ile du Prince-Edouard	10,055 35	42,393 89	52,449 24
Québec	346,549 02	1,171,635 92	1,518,184 94
Ontario	551,326 62	1,162,548 01	1,713,874 63
Manitoba	293,544 60	53,511 35	347,055 95
Territoires du Nord-Ouest	117,045 19	1,517 06	118,562 25
Colombie-Anglaise	61,155 43	159,942 03	221,097 46
Yukon	5,368 37	6,291 13	11,659 50
Total			4,769,727 20

2. $373,305.49. Voir le rapport du chef de la comptabilité, page 10, 2e partie, exercice de 1904-1905.

3. Service intérieur, $198,695.39. Service extérieur, $321,593 62. Total, $520,289.01.

N.B.—Le service extérieur ne comprend pas seulement les ingénieurs ordinaires, les architectes et leurs aides et commis, mais aussi les télégraphistes, les gardiens de glissoirs, les gardiens de quais et leurs aides et les gardiens des édifices publics.

LES ECOLES INDIENNES.

M. ARMSTRONG (par M. Lancaster) demande :

1. Des Indiens se sont-ils plaints au sujet des études prescrites dans leurs écoles par le département des Affaires indiennes ? Dans l'affirmative, quelle est la nature de ces plaintes ?

2. Quelles capacités sont exigées des instituteurs employés par le Gouvernement dans les écoles indiennes ?

3. Combien d'instituteurs brevetés sont employés dans les écoles des réserves indiennes dans la province d'Ontario ?

4. Le programe d'études des écoles publiques est-il suivi dans quelques-unes des écoles des réserves indiennes, dans ladite province ? Dans l'affirmative, dans quelles réserves ?

5. Combien d'élèves fréquentent les écoles indiennes dans ladite province, et combien d'élèves indiens ont passé l'examen d'admission dans les écoles supérieures, et quels sont les noms des réserves ?

6. Le bureau des Affaires indiennes a-t-il jamais objecté à l'emploi, par les Indiens, d'instituteurs dûment autorisés, et à l'inspection de leurs écoles par les inspecteurs de comté ?

7. Les écoles indiennes sont-elles à la charge du gouvernement fédéral, ou leurs frais d'entretien sont-ils déduits des rentes annuelles payées aux Indiens ?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Oui ; une association qui s'intitule : "L'association des droits des Six-Nations" s'est plainte du programme des études adopté par le département et des correspondances anonymes ont été publiées dans la "Bonner" d'Hamilton, adressées au président de cette association protestant contre le programme d'études du département et demandant qu'il soit remplacé par le programme d'études de la province.

2. On emploie des instituteurs munis du certificat de 3e classe au moins, ou d'une égale valeur, quand c'est possible.

3. Trente-huit, d'après le rapport des inspecteurs des écoles publiques et séparées.

4. Toutes les écoles indiennes sont obligées de suivre le programme d'études adopté par le département. Mais quand les élèves se préparent à entrer au "High School" ou à subir un examen, on permet l'enseignement des matières nécessaires.

5. Il y a 2,607 élèves indiens, inscrits dans les écoles d'Ontario. Nous n'avons aucun rapport indiquant le nombre d'élèves indiens qui ont subi les examens d'admission aux écoles supérieures.

6. Non. Toutes les écoles d'Ontario sont visitées par les inspecteurs des écoles publiques ou séparées, sauf les écoles des Six-Nations, qui ont un inspecteur spécial nommé par la commission scolaire.

7. Les écoles indiennes sont à la charge du gouvernement fédéral, à l'exception de vingt-huit dans Ontario qui sont entretenues sur le fonds des tribus.

M. LANCASTER : L'honorable ministre ne paraît pas avoir répondu complètement à la 5e question, en ne donnant pas les noms des réserves. Je représente ici mon honorable ami (M. Armstrong) et il aimerait peut-être savoir pourquoi le ministre n'a pas répondu à cette partie de la question qui demande les noms de ces réserves.

M. OLIVER : La réponse que je viens de faire à cette question est que le département ne possède aucun rapport indiquant le nombre des élèves qui ont subi les examens pour être admis aux écoles supérieures, et par conséquent, je ne puis pas répondre à la dernière partie de la question.

EXPROPRIATION DES LIGNES TELEPHONIQUES AU MANITOBA.

M. W. J. ROCHE demande :

1. Le Gouvernement a-t-il mis en délibération le mémoire adressé au conseil des ministres et celui qui a été présenté au Parlement par l'assemblée législative du Manitoba, demandant l'adoption d'une loi permettant au gouvernement du Manitoba, quand il en sera autorisé par l'assemblée, d'exproprier les lignes de téléphones qui se trouvent actuellement dans les limites de cette province ?
2. Dans l'affirmative, le Gouvernement se propose-t-il de déposer un projet en ce sens pendant la présente session du Parlement ?)

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) :

1. Oui.
2. Le Gouvernement n'a encore pris aucune décision. Il existe des doutes quant aux droits de ce Parlement de légiférer en la matière et la question est actuellement soumise au ministère de la Justice.

SUBVENTION A LA LIGNE DE PAQUEBOTS ACADIA.

M. TAYLOR (par M. Lancaster) demande :

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'accorder cette année une subvention à la compagnie de steamers Acadia ?
2. Quelle est l'itinéraire suivi par ladite compagnie ?
3. Quelque membre du Parlement a-t-il des intérêts dans ladite compagnie ?
4. Quel montant ces intérêts représentent-ils ?
5. Le Gouvernement a-t-il institué quelque enquête ce sujet ?

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. Aucune compagnie n'a demandé de subventions au cours du présent exercice.
2, 3, 4 et 5. La réponse ci-dessus, exempte de répondre à ces questions.

LE PERCEPTEUR DES DOUANES A WOODSTOCK (N.-B.)

M. GANONG (par M. Lancaster) demande:

1. Qui est percepteur des douanes au poste de Woodstock (N.-B.) ?
2. Quand a-t-il été nommé, et qui a présenté le candidat ?
3. Des plaintes ont-elles été portées contre la conduite de cet employé ?
4. Dans l'affirmative, quelle est la nature de ces plaintes ?

L'honorable M. W. PATERSON (ministre des Douanes):

1. M. Frederic H. J. Dibblee est percepteur des douanes à Woodstock (N.-B.)
2. Il a été nommé par décret en conseil, le 1er juillet 1900, sur la proposition du ministre des Douanes.
3. Dans les archives du département on ne trouve aucune plainte contre l'administration du bureau de la douane à Woodstock, depuis la nomination de M. Dibblee.

LE QUAI DE LEONARDVILLE (N.-B.)

M. GANONG (par M. Lancaster) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il envoyé un ingénieur pour examiner un quai ou un terrain en vue d'y installer un quai à Leonardville, île Deer (N.-B.) ?
2. Dans l'affimative, quel est le coût estimatif dudit quai ?
3. Le Gouvernement se propose-t-il de construire ce quai ? Dans l'affirmative, un crédit à cet effet sera-t-il porté au budget pendant cette session ?

L'honorable M. SYDNEY FISHER (pour le ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. $9,940.
3. La question est à l'étude.

SALLES D'EXERCICE MILITAIRE.

M. WORTHINGTON demande :

1. Quel sera le coût respectif des salles d'exercice militaire : (a) à Trois-Rivières, (b) à Saint-Hyacinthe, (c) à Sherbrooke ?
2. Quels corps ou régiments se trouvent dans les villes : (a) de Trois-Rivières, (b) de Saint-Hyacinthe, (c) de Sherbrooke ?
3. Quand ces salles d'exercice actuellement en voie de construction seront-elles achevées ?
4. Quand seront commencées celles qui ne sont pas en voie de construction ?

L'honorable M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) pour le ministre des Travaux publics :

1. A Trois-Rivières, $75,000; à Saint-Hyacinthe, $75,000 ; les plans sont en cours de préparation et il n'est pas à propos de publier le coût approximatif de l'édifice.
3. On s'attend à ce que la salle d'exercice de Trois-Rivières soit terminée au mois de novembre prochain, et celle de Saint-Hyacinte, au mois d'octobre.
4. Des soumissions seront demandées pour la salle d'exercice de Sherbrooke dès que les plans seront prêts.

L'honorable sir FRED. BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense. La réponse à cette question, en tant que le ministère de la Milice y est concerné, est celle-ci :

2. (a) Le 86e régiment—4 compagnies.

(b) Le 84e régiment—4 compagnies.

(c) Le 53e régiment—4 compagnies, actuellement, mais la salle sera aménagée pour en recevoir huit.

1 escadron du 11e hussards.

Compagnie n° 6 du corps de l'intendance militaire.

LES RELATIONS PROFESSIONNELLES DE L'HONORABLE M. A. B. AYLESWORTH AVEC LA COMPAGNIE DES TRAMWAYS DE TORONTO.

A quelle date a-t-on retenu les services de l'honorable M. Aylesworth, conseil du roi et directeur général des Postes, comme conseil dans la cause de la compagnie des tramways de Toronto, contre la ville de Toronto, plaidée récemment devant la cour suprême du Canada, et qui a été mentionnée dans le débat du 18 avril et du 7 mai 1906, par l'honorable directeur général des Postes et par M. Lennox, lors de la discusion de la motion de M. Lennox relative aux ministres de la couronne et autres qui exercent la profession légale devant les tribunaux ?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je ferai observer à l'honorable député (M. Lennox) que c'est une affaire de nature tout à fait privée dont nous n'avons pas à nous enquérir. D'ailleurs, je ne sais pas si le règlement permet une pareille question.

M. LENNOX : J'appellerai l'attention de mon très honorable ami sur l'article 29 du règlement où il est dit :

Il peut être fait des interpellations aux ministres de la couronne touchant toute affaire publique, et à d'autres membres touchant tout bill, motion, ou autre matière publique se rattachant aux affaires de la Chambre, dans laquelle tels membres peuvent être intéressés . . .

Or, j'ai posé ma question sous forme d'interpellation au ministère et au directeur général des Postes (M. Aylesworth) et on l'a discutée l'autre jour. Voici la suite de l'article du règlement :

. . . mais en faisant une interpellation, aucun argument ou opinion ne doit être présenté, ni aucun fait énoncé, excepté lorsqu'il est nécessaire d'expliquer la question. En répondant à toute interpellation de cette nature, un membre n'en doit pas discuter le mérite.

En discutant une motion présentée par moi-même, j'ai affirmé que l'honorable directeur général des Postes ne s'occupait pas seulement des causes qui lui avaient été confiées avant son entrée dans le cabinet, mais qu'il avait jugé bon d'en prendre de nouvelles. Sans nier qu'il s'était chargé d'affaires nouvelles depuis son entrée dans le cabinet, l'honorable ministre, ainsi qu'en témoigne le compte rendu des " Débats ", fit une déclaration assez obscure dont certains journaux libéraux se sont prévalu pour excuser mon honorable ami en disant que toutes les causes dont il s'occupait lui avaient été confiées avant son entrée dans le ministère. Je ne crois pas que l'honorable ministre ait eu l'intention bien arrêtée de créer l'impression que de nouvelles affaires ne lui ont pas été confiées depuis qu'il fait partie du cabinet. J'ai bien noté l'ambiguïté de son langage, mais je ne crus pas devoir l'interrompre.

Si je saisis bien le sens de cet article du règlement—et j'ai par devers moi les commentaires de Bourinot qui s'y rapportent—j'ai le droit d'interpeller non seulement le ministère ou un ministre de la Couronne, mais encore un député quelconque sur toute question se rattachant aux affaires de la Chambre et dans laquelle ce député peut être intéressé. Cela étant, il me sera permis, j'imagine, de prier l'honorable leader de la Chambre de vouloir bien réserver l'interpellation jusqu'à ce que le directeur général des Postes soit présent.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne crois pas que le cas actuel soit prévu par l'article du règlement invoqué par l'honorable député :

Il peut être fait des interpellations aux ministres de la couronne touchant toute affaire publique, et à d'autres membres touchant tout bill, motion, ou autre matière publique se rattachant aux affaires de la Chambre, dans laquelle tels membres peuvent être intéressés.

Je suis d'opinion que le cas actuel ne tombe pas sous le coup de cet article-là.

MOTION RELATIVE A L'ECLUSE HYDRAULIQUE DE KIRKFIELD.

M. SAM. HUGHES (Victoria-et-Haliburton) demande le dépôt :

D'une copie de toute correspondance, enquête, de tous rapports ou autres documents se rattachant à l'élévateur hydraulique du canal de la Trent à Peterborough et aux travaux exécutés à Kirkfield, et de toute correspondance échangée à ce sujet avec les ingénieurs, les avocats et les entrepreneurs.

Monsieur l'Orateur, la présente motion est motivée par la démission d'un certain nombre d'employés du canal de la Trent, dont quelques-uns sont des plus capables. Autant que l'on peut savoir, il a été commis une grave injustice à l'égard de l'un et même de plus d'un de ces employés. J'ai la certitude qu'une grave injustice a été commise envers l'ex-ingénieur dirigeant, M. Rogers, et je crois qu'on en peut dire autant de l'un des ingénieurs, M. Davy, que je n'ai pas eu l'avantage de rencontrer, et aussi, je crois, d'un autre monsieur, du nom de Spence ou de Sawers, si je me rappelle bien.

Je vais essayer de décrire en quelques mots l'élévateur hydraulique de Kirkfield. Le lac Balsam se trouve à la ligne de partage des eaux sur le canal de la Trent, entre la baie Georgienne et le lac Ontario ; ses eaux alimenteront le canal dans les deux directions. Afin d'économiser l'eau, des ingénieurs, de beaucoup supérieurs par le savoir et par l'expérience à celui que l'on a

choisi pour rédiger un rapport sur ces travaux, décidèrent qu'il fallait construire en cet endroit un élévateur hydraulique comme celui que l'on construit actuellement et qui est la reproduction de celui qui existe déjà à Peterborough.

A partir du lac Balsam, le terrain descend en pente vers l'est et vers l'ouest. L'écluse est construite tout près du lac, côté ouest, où il s'accuse une déclivité de 50 pieds sur un parcours d'environ 1,500 pieds. En cet endroit, la partie supérieure du sol est formée d'argile schisteuse. Les plans que l'on avait adoptés en premier lieu pour cet élévateur furent modifiés. D'après ces plans, l'élévateur devait être construit dans le flanc de la colline, et le lit du canal devait être d'égal niveau depuis la ligne de partage jusqu'au bas de la déclivité ; la construction sous-jacente devait être toute en pierre concassée et en ciment, avec aménagements à chaque extrémité pour le passage des navires. Pour des raisons à eux connues, les entrepreneurs, MM. Larkin et Sangster, vinrent au ministère, et à la suite d'une visite de M. l'ingénieur en chef Schreiber, de MM. Rogers et Davy, ingénieurs subalternes, et d'autres personnes employées aux travaux, le plan primitif des abords de l'élévateur fut changé ; on en adopta un autre. Grâce à ce changement, il devait être construit deux barrages, l'un de 8 pieds de hauteur à la ligne de partage, et l'autre de 40 ou 50 pieds à l'élévateur, le fond du canal devant être recouvert d'une couche de ciment d'un pied ou deux d'épaisseur. Cette modification des plans devait entraîner une dépense additionnelle d'environ $85,000. Lors de la mise en eau du canal, on s'aperçut que l'épaisseur des murs faisait que—surtout aux endroits profonds—l'eau filtrait à travers le ciment comme à travers une éponge.

M. EMMERSON : Vous parlez de l'élévateur hydraulique de Kirkfield ?

M. SAM. HUGHES : Oui. Sur l'ordre du ministre, il fut fait une enquête. Sans vouloir mettre en cause ni le département ni les fonctionnaires d'Ottawa, je dois dire que depuis l'arrivée des libéraux au pouvoir, les politiciens qui, depuis Orillia jusqu'à Peterborough, habitent dans les environs du canal, n'ont jamais cessé de souhaiter la destitution de M. Rogers. Il convient de faire observer aussi que tout ce que le pays compte d'hommes de cette trempe est unanime à demander la tête de tous les employés nommés sous le régime conservateur. M. Rogers était ingénieur dirigeant du canal, M. Davy en était l'ingénieur ordinaire et M. Bethune, l'inspecteur. Chargé de la surveillance du canal tout entier, M. Rogers n'en pouvait visiter qu'une partie de temps à autre, et nul ne prétendra qu'il lui était possible de consacrer tout son temps à la surveillance de ces travaux ; tout au plus pouvait-il faire de temps en temps de courtes visites. M. Davy se trouvait à peu près dans le même cas, puisqu'il était chargé de la surveillance du canal depuis le lac Balsam jusqu'au lac Simcoe. Le seul homme qui se tînt constamment sur les lieux et qui fût, plus que tout autre, responsable des travaux, c'était M. l'inspecteur Bethune.

Le Gouvernement chargea M. Holgate de faire une enquête. Je ne connais pas ce monsieur ; on dit que c'est un ingénieur de quelque expérience. Ses qualités avaient déjà été mises à l'épreuve lors d'un différend survenu entre une compagnie de force motrice des chutes du Niagara et les entrepreneurs. Cette compagnie avait chargé M. Holgate de lui préparer un rapport en vue d'un arbitrage, et les entrepreneurs s'étaient également adressés à lui ; mais avant de retenir ses services, ils lui avaient demandé si la compagnie ne les avait pas déjà retenus. Il leur répondit que non. Il se mit à l'œuvre et rédigea son rapport, mais avant qu'il l'eût envoyé, les entrepreneurs apprirent qu'il était aux gages de la compagnie ; ils lui expédièrent à Montréal une dépêche où ils lui annonçaient qu'ils n'avaient plus besoin de ses services. Cet homme s'est conduit de la même façon à Chambly dans une affaire semblable. On a eu récemment, à Peterborough, une nouvelle preuve de la valeur de M. Holgate, non pas en tant qu'ingénieur consultant, cette fois, mais à titre de chef de travaux. C'était à propos de la Nassau Power Company, dont les installations, situées à trois milles en amont de Peterborough, appartiennet à la Canadian General Electric Company. Le bord de l'abée céda dès que l'eau y fut introduite ; il fallut la renforcer au moyen d'une jetée extérieure, et l'automne dernier, il fallait en renouveler le fond qui avait cédé à son tour. Telle est la valeur de l'ingénieur que l'on chargea de critiquer les travaux des ingénieurs du canal de la Trent.

J'ignore combien il fallu de temps à M. Holgate pour rédiger son rapport, mais je remarque que ses services lui ont été payés $450. Je remarque aussi que le principal avocat de la poursuite (M. McLaughlin) a présenté un mémoire de frais de $1,500 ; mais le Gouvernement ne lui a payé que $900 pour quinze jours de services. Je ne saurais dire si M. Daniel O'Connell, de Peterborough, descend en ligne directe de son célèbre homonyme, mais je constate que les sommes qu'on lui a payées et celles qu'on a payées à d'autres personnes doivent se chiffrer à plusieurs milliers de dollars, et cela quand, d'après les conclusions mêmes du rapport, il aurait suffi de $300 pour réparer l'accident de Peterborough, et de $100 pour réparer celui de Kirkfield. On a donc dépensé plusieurs milliers de dollars pour tenir une enquête qui n'a établi qu'une chose, savoir : qu'il aurait suffi d'environ $400 pour tout remettre en ordre parfait.

On dirait que l'enquête avait pour objet principal de forcer MM. Rogers et Davy à donner leur démission. Je ne connais pas

M. Davy ; on me dit que c'est un libéral convaincu, et qu'il en est de même de M. Spence. Quoi qu'il en soit, il semble que le but principal de l'enquête fût de se débarrasser de M. Rogers, ingénieur dirigeant les travaux du canal de la vallée de la Trent. Il est impossible de lui assigner d'autre objet.

Bien que la Chambre n'ait pas encore été saisie du rapport des dépositions, le "Globe" de Toronto et l'"Examiner' de Peterborough en ont néanmoins reçu une copie grâce à l'obligeance du ministère des Chemins de fer. Je ne dis pas que cela soit dû à la complaisance du ministre ; toutefois, le 15 février dernier, le "Globe" publiait un abrégé du rapport.

M. EMMERSON : Je ferai observer à mon honorable ami que chaque partie intéressée a reçu une copie du rapport.

M. SAM. HUGHES : Dans ce cas, il n'y avait pas d'indiscrétion, j'imagine, à en porter les conclusions à la connaissance du public ?

M. EMMERSON : Pas du tout. Mais il y en avait à un moment donné. J'ai refusé de les rendre publiques tant que les intéressés n'ont pas été mis en possession d'une copie du rapport. En réalité, comme la question était alors à l'étude, j'avais pensé qu'il serait peu délicat de livrer le rapport à la publicité tant que les ingénieurs démissionnaires n'auraient pas reçu la copie qui était destinée.

M. SAM. HUGHES : Le "Globe" n'est pas le public, car il recevait et publiait le rapport avant que l'un ou l'autre des ingénieurs intéressés eût reçu sa copie. Sous ce rapport, le "Globe" a été favorisé. Je me suis adressé au ministère des Chemins de fer pour obtenir une copie du rapport, estimant qu'un membre du Parlement a droit, pour le moins, aux mêmes égards que le "Globe" de Toronto.

M. EMMERSON : Je dois dire à mon honorable ami que le "Globe" de Toronto n'a pas eu de copie du rapport.

M. SAM. HUGHES : Ce journal publiait le 15 février une copie du rapport. J'ignore où il se l'était procurée, et, du reste, cela m'importe peu.

M. EMMERSON : Je parle au nom du ministère des Chemins de fer et des Canaux. Ce journal peut avoir obtenu une copie du rapport, mais il a dû se la procurer ailleurs.

M. SAM. HUGHES : Le 15 février, les ingénieurs n'avaient pas encore reçu de copie du rapport, et la première nouvelle qu'ils en eurent, ils l'apprirent par le "Globe" de Toronto. Il y a quelque deux ou trois semaines, lorsque je demandai une copie du rapport pour la porter à la connaissance du public, le sous-ministre me l'adressa à titre confidentiel, me priant de n'en pas dévoiler la teneur. J'appelle l'attention du ministre sur ce point pour qu'il s'en occupe. Pourquoi cette affaire devait-elle être confidentielle pour moi, membre de la Chambre des députés, quand elle ne l'était pas pour le "Globe" depuis des semaines ? Quoi qu'il en soit, cela n'est qu'un détail.

Je passe maintenant aux détails de ces travaux. Sans être ingénieur, je suis cependant au fait des travaux, et les députés qui se donneront la peine de lire le rapport pourront se rendre compte de l'exactitude de ce que je vais dire. L'affaire ne dépend ni de M. Collingwood Schreiber ni du ministre des Chemins de fer et des Canaux. Je ne tiens pas le ministre responsable de ce petit incident qui ne valait pas la peine de fixer l'attention. Il n'a jamais été exécuté au Canada de travaux publics plus exempts de défauts ou occasionnant moins de perte d'argent que les deux élévateurs hydrauliques de Kirkfield et de Peterborough. Les petits accidents qui s'y sont produits ont été grossis dans le but de provoquer la démission de l'ingénieur dirigeant, M. Rogers. Sans accuser le ministre d'avoir participé à cette machination, je dis qu'il a grossi les faits et s'est constitué l'instrument de vulgaires politiciens.

C'est M. l'inspecteur Bethune qui était chargé de surveiller chaque jour les travaux de construction de l'élévateur de Kirkfield. Chacun sait que les travaux en ciment sont toujours recouverts de planches. On met le ciment entre les planches et on le presse fortement au fur et à mesure qu'il y est déposé. Quand l'inspecteur fait son devoir, le ciment est pressé. Si M. Bethune ne faisait pas le sien, il était impossible que l'ingénieur ordinaire, M. Davy, pût savoir, lorsqu'il lui arrivait de se rendre sur les lieux, comment avaient été exécutés les travaux dix pieds plus bas. Il ne pouvait se rendre compte que de ce qui s'exécutait sous ses yeux.

Kirkfield est situé dans la division que je représente ici. Tous les habitants de ce village savent que M. Bethune s'enivrait chaque jour. Je ne dis pas cela pour lui en faire un crime, mais simplemnt pour faire observer que l'avocat du Gouvernement refusa de laisser constater ce fait à l'enquête. Lorsque M. Davy partait de Beaverton pour faire l'inspection des travaux, il avait l'amabilité de prévenir son subalterne par téléphone de son intention d'aller inspecter les travaux à un moment déterminé. C'est alors que le petit groupe libéral de Kirkfield se mettait à l'œuvre : il sortait l'inspecteur des débits de boisson et le conduisait à l'endroit où les travaux s'exécutaient, et lorsque M. Davy, M. Rogers ou M. Schreiber arrivaient, ils constataient que tout allait à merveille ; le ciment était mis en place et les ouvriers le pressaient fortement le long des planches.

Ils n'étaient pas aussitôt partis que l'on recommençait de jeter le ciment entre les planches sans plus de façon. Lorsque les entrepreneurs sont affranchis de toute surveillance, ils ne pèchent jamais par excès de soin dans l'exécution des travaux. Dans le cas dont il s'agit ici, on se contentait de jeter le ciment, on ne le pressait pas ; aussi, lorsque l'eau fut introduite dans le canal ne tarda-t-elle pas à filtrer à travers cette substance spongieuse.

Dans l'abrégé de son rapport, l'inspecteur fait observer que le parement de quatre pouces aurait dû être fait en mortier dûr ou en ciment. Si l'on avait bien pressé le ciment ordinaire mélangé de sable, si l'on avait pris soin de bien presser les quatre pouces de ciment le long des planches de l'intérieur, et si l'on s'était servi pour cela de matériaux de première qualité, ainsi que l'exigeaient les devis, l'eau n'aurait pas pu filtrer au travers. Ce n'est pas ce qui fut fait.

M. Davy et M. Rogers n'allaient inspecter les travaux que de temps à autre, et lorsqu'ils devaient y aller, au lieu de chercher à tendre un piège à leur subalterne ou à le surprendre dans son sommeil, ils avaient pour lui les égards que l'on se doit entre fonctionnaires et le prévenaient de leurs visites projetées. C'est alors, mais alors seulement, que les travaux s'exécutaient d'une manière convenable. Tout l'ennui est venu de cinq ou six sections où l'on avait négligé de faire le parenent de quatre pouces. Si on l'avait fait avec les meilleurs matériaux, ainsi que le voulaient les devis, et que l'on eût fortement pressé le ciment, il ne serait pas survenu le moindre inconvénient. Quoi qu'il en soit, les dégâts étaient insignifiants et ils étaient dus à la négligence du nommé Bethune. Le rapport établit qu'on les a réparés en quelques heures en étendant sur la surface un enduit qui coûta environ $100. Voilà l'accident dont on fait si grand bruit dans tout le pays.

Je ne m'attarderai pas à critiquer la partie du rapport où l'inspecteur prétend que les travaux n'étaient pas convenablement aussujettis au roc; ils l'étaient, et aussi bien et aussi solidement que possible. Le roc est brisé en certains endroits, et il a fallu y bien assujettir les travaux.

Je n'approuve pas le changement de plan adopté par l'ingénieur et qui nécessitera une dépense additionnelle de $85,000. Je considère que le nouveau plan n'est pas aussi avantageux que le premier parce que une fois la construction sous-jacente terminée, le canal aura une profondeur uniforme.

C'est M. Bethune, inspecteur local, qui fut cause de toute la difficulté, car ni M. Davy ni M. Rogers ne pouvaient se rendre compte du travail exécuté derrière les planches. D'après toutes les apparences, les travaux s'exécutaient comme il fallait.

Pour en revenir à l'écluse de Peterborough, l'accident n'est pas dû à l'écluse, mais à une rupture dans la berge du canal à quelque distance en amont de l'élévateur hydraulique. L'ancienne galerie d'écoulement qui avait été construite pour faciliter le travail des ouvriers avait été bien comblée sur les ordres de l'ingénieur, mais les entrepreneurs, à l'insu de l'ingénieur ordinaire, et pour des motifs à eux connus, ouvrirent de nouveau cette galerie et oublièrent de la refermer. Ce fut là la cause des ennuis de M. Spence. Je crois que c'est un libéral ainsi que M. Davy ; quant à M. Bethune, j'en suis certain ; car lorsqu'il fut question de se dispenser de ses services pour cause d'incapacité, M. McLaughlin, celui-là même qui a demandé $1,500 pour quinze jours de travail et à qui le Gouvernement a payé $900, n'a pas permis qu'on touchât à M. Bethune, quoiqu'il le sût incapable. Bien qu'à l'enquête on eût des preuves établissant la responsabilité au premier chef de M. Bethune, on ne permit pas de faire cette preuve devant la commission. L'eau filtra de semaine en semaine par l'ouverture faite par les entrepreneurs, et le barrage finit par céder. Mais d'après le rapport même de M. Holgate, cette rupture aurait pu être réparée moyennant $300, et celle de Kirkfield, moyennant $100.

A voir les titres sensationnelles des articles de journaux, on aurait pu croire que la réparation des dommages devait coûter un demi-million de dollars, ou à peu près la moitié de ce que coûtait chaque année la North Atlantic Trading Company.

Le rapport blâme aussi la situation de l'élévateur hydraulique de Peterborough sous prétexte qu'on aurait dû le construire plus haut dans la colline. Il suffit de lire le rapport pour se faire une idée de la complète incapacité du fonctionnaire chargé de ces travaux-là.

Lorsque les planches furent enlevées à Kirkfield, l'ingénieur dirigeant constata immédiatement que les travaux n'avaient pas été bien exécutés. Mais il ne savait pas que l'inspecteur avait été à ce point négligent ; il ignorait que le ciment eût été simplement jeté et qu'on ne l'avait pas pressé ; mais les travaux n'avaient été exécutés de cette façon qu'en un seul endroit, et c'est là seulement que l'eau a pu filtrer.

Le ministre aurait dû apporter plus de soin au choix de l'ingénieur ; il aurait dû se renseigner sur M. Holgate avant de le nommer. Je considère que le ministre a encore failli à son devoir dans l'instruction de l'enquête.

Il aurait dû faire en sorte que les fonctionnaires ainsi accusés eussent toute latitude pour se défendre. Il n'est peut-être pas à blâmer pour cela, mais lorsqu'il fut question de leur donner un avocat, on leur assura que MM. McLaughlin et O'Connell n'étaient pas là dans l'intérêt de la poursuite, mais pour veiller à ce que les dépositions dans un sens et dans l'autre fussent recueillies et à ce que justice égale fût rendue à tons. Comme je le disais il y a un

M. SAM. HUGHES.

instant, on ne permit pas à ces fonctionnaires de faire la preuve qu'ils désiraient, parce que M. McLaughlin s'y opposait.

Voilà ce qui en est, et je crois que dans les circonstances l'honorable ministre devrait revenir sur sa décision. Je ne me rappelle pas avoir jamais rencontré M. Spence, et j'ignore absolument ce qui le concerne ; mais je puis rapporter ce qui se dit à Peterborough. Pour l'avantage de certains établissements industriels situés le long du canal, on permit d'élever le niveau de l'eau d'une couple de pieds, l'automne dernier, après que la terre fut gelée. La gelée souleva la partie supérieure du sol, et lorsque l'eau fut élevée de deux pieds, elle s'introduisît sous cette couche gelée et détrempa les berges du canal, ce qui ajouta aux dégâts déjà causés par l'ouverture de la galerie.

M. HALL : Comment l'honorable député sait-il que l'eau était de deux pieds au-dessus du niveau normal ?

M. SAM. HUGHES : On l'a dit.

M. HALL : Qui l'a dit ?

M. SAM. HUGHES : Je dis ce que je sais, et l'honorable député pourra me répondre s'il le juge à propos. Je lui dirai cependant que je l'appris non par le député de Peterborough ni par l'ingénieur surintendant du canal. Mais nous qui habitons le long du canal, nous savons que mainte et mainte fois, dans l'intérêt des établissements des industriels libéraux, on élève l'eau au-dessus de son niveau normal, et que les terrains sont inondés à une saison où il ne le faudrait pas. On inonde ainsi de grandes étendues de terre dans l'intérêt de certains gros bonnets, sur des ordres venus directement d'Ottawa, et il est facile de constater que l'eau s'est introduite sous la couche gelée et par la rupture faite dans la galerie.

M. FINLAY : Avez-vous vu la rupture ?

M. SAM. HUGHES : Comme l'honorable député passe pour un phénomène, je lui répondrai d'autant moins que sa question n'a pas de raison d'être.

M. FINLAY : Je prie l'honorable député d'y répondre.

M. SAM. HUGHES : Les dégâts survenus à Kirkfield sont estimés à $100, et c'est pour cela que l'on a fait tout ce tapage, qu'on a ordonné des enquêtes coûteuses et que des fonctionnaires ont été remerciés de leurs services. J'invite le ministre à s'occuper de l'affaire. Je suis convaincu que s'il se laisse guider par le sens de la justice que nous sommes en droit d'attendre de lui, il réinstallera tous ces employés dans leurs fonctions et leur rendra justice ainsi qu'à leur famille.

M. EMMERSON : Je ne crois pas que ceux qui ont été mêlés aux difficultés survenues à Kirkfield et à Peterborough remercient l'honorable député d'avoir proposé cette motion. Je suis convaincu que lorsque tous les documents qui s'y rapportent auront été déposés sur le bureau de la Chambre, et que les députés en auront pris connaissance, ils révéleront un état de choses bien différent du récit que vient de faire l'honorable député.

M. SAM. HUGHES : L'honorable ministre me pardonnera de l'interrompre pour déclarer, en justice pour les intéressés, que je n'ai agi en cette affaire qu'après mûre réflexion et après en avoir prévenu ceux qu'elle concerne. En honneur et en justice pour ces fonctionnaires, l'honorable ministre devrait communiquer tous les renseignements qu'il a en sa possession. Tout ce que nous demandons, c'est qu'il fasse connaître les faits.

M. EMMERSON : Il n'y a aucune objection à ce que cette motion soit adoptée. Tous les documents seront déposés, tous les faits seront exposés, et quand cela sera fait, l'honorable député s'apercevra qu'il a rendu un mauvais service à ses amis. Il m'est assez difficile de répondre à tout ce que vient de dire l'honorable député. J'ai cru d'abord que son intention était d'introduire de la politique dans cette affaire et de nous reprocher d'avoir agi par esprit de parti ; mais il a bientôt changé de tactique et s'est rejeté sur ce qu'il appelle l'incapacité de celui qui fut chargé de diriger l'enquête. Il m'a semblé vouloir donner à entendre que cette enquête a été faite sur la demande de certains amis que le Gouvernement compte le long du canal de la vallée de la Trent.

M. SAM. HUGHES : Du canal de la Trent, s'il vous plaît.

M. EMMERSON : De la voie navigable de la vallée de la Trent, si vous aimez mieux.

M. SAM. HUGHES : Il n'y a pas de vallée.

M. EMMERSON: Mon honorable ami sait parfaitement que cette enquête s'est ouverte sur la demande expresse de M. Rogers lui-même ; il n'ignore pas que M. Rogers m'a écrit pour me dire que certaines assertions avaient été faites dans les journaux au sujet de la manière dont les travaux du canal avaient été exécutés, et comme son nom avait été mêlé à ces histoires, il demandait une enquête. Elle lui fut accordée. Sur ma recommandation, un ingénieur de Montréal occupant un rang éminent parmi ses confrères, un membre de la raison sociale Holgate et Ross, fut chargé par le conseil des ministres de faire cette enquête. M. Rogers ne peut asurément pas se plaindre de ce choix, car j'ai toujours entendu dire que M. Holgate était de ses

amis ; et au cours de l'enquête ils ont été dans les meilleurs termes.

M. SAM. HUGHES : Qui ?

M. EMMERSON : M. Holgate et M. Rogers. En dehors de leurs occupations professionnelles, on les voyait toujours ensemble. Je ne pense pas que M. Holgate appartienne à un parti politique plutôt qu'à l'autre ; je n'ai jamais entendu dire qu'il eut de préférences politiques. Quant à l'enquête et à la décision qui a été rendue, M. Rogers a admis lui-même que le jugement de M. Holgate rendait justice à tous excepté à lui-même, c'est-à-dire que M. Rogers reconnaît que l'enquête a été conduite avec impartialité et que les conclusions de M. Holgate sont justes à l'égard de M. Davy, de M. Sawers, de M. Spence et de M. Bethune. Mais il n'admet pas du tout ces conclusions en ce qui le concerne.

L'honorable député dit que l'affaire est de très peu d'importance, que rien n'a été prouvé, que les dommages étaient insignifiants, que l'affaire ne valait pas la peine de fixer l'attention ; il a fait de longs commentaires sur le coût de l'enquête. Je n'abuserai pas de la patience de la Chambre en entrant dans la discussion de ce rapport ; je dirai simplement que la commission de M. Holgate l'autorisait à s'enquérir de certaines questions déterminées qu'il avait mission d'élucider; bien que, au début, l'enquête fût limitée, elle s'étendit par la suite, et l'on invita M. Holgate à s'enquérir de tout autre fait de nature à faire connaître les vrais coupables.

Le rapport de M. Holgate était certainement à la fois très équitable, très compréhensif et très détaillé. Ce rapport donnait réponse à chaque question soumise. Les questions étaient les suivantes :

1. Considérant que l'écluse hydraulique de Peterborough était une innovation importante, et qu'il n'y avait aucun précédent, sur ce continent, pour cette écluse, les plans et devis avaient-ils été préparés avec tout le soin que ce travail demandait ?

2. Les plans et devis concernant les travaux d'accès étaient-ils d'un caractère tel que, eu égard à toutes les circonstances, on aurait pu avoir lieu de s'attendre à un travail de première ordre ?

3. Les travaux ont-ils été faits exactement suivant les plans et devis ?

4. Dans la négative, quels sont les travaux qui auraient été ainsi modifiés, et en vertu de quelle autorité ?

5. Les travaux ont-ils été inspectés par l'ingénieur dirigeant aussi souvent et aussi consciencieusement qu'il était nécessaire pour des travaux de cette importance ?

6. Quelle est la cause des fuites d'eau qui se sont produites récemment ?

7. Ces voies d'eau ont-elles été causées par la négligence ou le manque de soin de qui que ce soit, ou étaient-elles une conséquence naturelle du genre de construction adopté, et de quelle importance sont-elles ?

8. Ces voies d'eau mettent-elles l'écluse en péril ?

9. A combien s'élève la somme nécessaire pour rendre les travaux absolument sûrs ?

10. Y a-t-il autre chose qui pourrait offrir de la valeur et de l'intérêt pour l'enquête ?

Toutes ces questions se rapportaient à l'écluse de Peterborough. Pour l'écluse et les travaux d'accès à Kirkfield, les questions étaient les suivantes:

1. A-t-on examiné avec soin la construction du mur en béton des abords de l'écluse ?

2. Les plans et devis spécifiaient-ils explicitement que les travaux auraient à être de première classe, eu égard aux services qu'on en attendait ?

3. Les plans et devis ont-ils été suivis à la lettre ?

4. Dans la négative, ont-ils été modifiés, et par qui et en vertu de quelle autorité ?

5. L'ingénieur dirigeant a-t-il donné aux travaux son attention personnelle autant que l'exigeait l'importance de ces travaux ?

6. Quelle a été la cause des fuites d'eau qui se sont produites ?

7. Comment a-t-on remédié à cela, et les travaux sont-ils maintenant terminés de telle façon qu'on puisse dire qu'ils sont permanents ?

8. L'ingénieur dirigeant les travaux et les inspecteurs se sont-ils fidèlement acquittés de la tâche qui leur était dévolue ?

9. Les entrepreneurs ont-ils suivi à la lettre les ordres de l'ingénieur et des inspecteurs ?

10. Eu égard à toutes les circonstances, les travaux exécutés sont-ils d'une nature correspondant à leur importance ?

Ces questions ont été préparées et m'ont été soumises par le sous-ministre, et elles formaient partie des instructions données à M. Holgate quand il reçut ordre d'ouvrir l'enquête. On peut constater que toutes les personnes qui sont nommées: M. Rogers, l'ingénieur dirigeant ; M. Davy, l'ingénieur ordinaire de Kirkfield ; M. Sawers, l'un de ses aides ; M. Spence, l'un des aides à Peterborough ; et M. Bethune, l'inspecteur à Kirkfield, ont été reconnus coupables de négligence et de ne pas avoir donné toute l'attention nécessaire à leurs devoirs respectifs. On constate que les plans de l'écluse hydraulique de Peterborough avait été dressés avec le plus grand soin, qu'un ingénieur avait été envoyé en Belgique pour s'enquérir en ce pays au sujet de ces sortes de travaux, et qu'à son retour il avait communiqué les renseignements sur lesquels on s'est entièrement basé, pour ainsi dire, pour préparer les plans et commencer les travaux. Il est vrai que l'entreprise fut en premier lieu adjugée au printemps de 1896, en avril ou mai, mais les plans et devis complets n'avaient pas encore été préparés.

Il n'y avait qu'un plan d'ensemble, qui fut cependant jugé suffisant pour que le Gouvernement demandât des soumissions. Cela se passait au commencement de 1896, c'est-à-dire sous le régime des conservateurs. Les plans n'étaient pas tout à fait complets. On peut voir que bien que M. Rogers eût été chargé de la responsabilité de fixer l'emplacement de cette écluse, et de voir à la construction des abords, l'écluse fut construite

plus de 164 pieds plus au sud que l'endroit indiqué sur les plans. M. Rogers n'a pas pu expliquer comment il se faisait que l'emplacement de l'écluse ait été ainsi changé. Mais il n'en est pas moins avéré que ce changement a entraîné des frais supplémentaires s'élevant à des dizaines et dizaines de mille dollars.

M. SAM. HUGHES : Puis-je rappeler à l'honorable ministre que cela a aussi épargné au pays des mille et des mille dollars.

M. EMMERSON : Je désire faire remarquer à mon honorable ami qu'il s'agit ici d'une dépense additionnelle qui s'est élevée, je crois, à plus de cent mille dollars. Je ne me rappelle pas, dans le moment, exactement le chiffre, mais je sais que ce chiffre était très élevé comparativement au coût total des travaux. Le danger était aussi bien plus grand, parce que, en construisant ces hautes digues, il y avait lieu de craindre que l'eau, exerçant une plus grande pression, ne dût finir par se faire jour. C'est, du reste, ce qui est arrivé. Si cette écluse avait été construite 164 pieds plus au nord, c'est-à-dire là où on voulait l'avoir en premier lieu, on aurait épargné les dizaines de mille dollars qu'a coûté la construction du remblai et des abords, et on ne se serait pas vu dans la nécessité de construire ce remblai en terre afin de retenir l'eau. Il n'est pas besoin d'être ingénieur pour savoir que quand un volume d'eau considérable se précipite sur une berge, le danger d'affouillement est d'autant plus grand que la berge est plus haute. Si les bords en terre eussent été moins longs, il y aurait eu moins de dangers de dommages et moins de dangers que l'eau ne s'échappât. Le résultat de tout cela, c'est que nous avons subi des pertes. J'ignore ce que représentent ces pertes, mais ce que sais c'est qu'elles sont dues directement au changement de l'emplacement de l'écluse, changement qui n'a pas pu être expliqué. Ce changement n'est expliqué nulle part, si on en excepte les quelques vagues éclaircissements que M. Schreiber a jetés là-dessus dans son rapport.

Mon honorable ami s'est lancé, je crois, dans une digression, pour s'en prendre à M. Holgate. Je ne connais pas M. Holgate. et tout ce que je sais, c'est que ceux qui le connaissent nous l'ont présenté, au département, dans les termes les plus élogieux. Ceux qui connaissent ses hautes aptitudes d'ingénieur nous affirment qu'il jouit de l'entière confiance de tous les principaux hommes d'affaires et industriels de la ville de Montréal, où il réside et où il a ses bureaux. Comme on peut le voir, son rapport est très équitable, écrit en des termes mesurés, et expose succinctement les faits, sans aucuns commentaires. Dans ce rapport, M. Rogers, M. Davy, M. Sawers et M. Spence sont tous mis sur le même pied. Quant à M. McLaughlin, qui avait charge de l'enquête, personne ne saurait lire son rapport au commissaire sans être forcé de convenir que tout cela est on ne peut plus judicieux. M. McLaughlin ne s'est pas posé en inquisiteur, et il ne semble pas, non plus, qu'il ait cherché à acculer qui que ce soit au pied du mur. Il n'a fait, semble-t-il, qu'aider le commissaire à mettre au jour tous les faits se rattachant à l'enquête, et il paraît y avoir réussi. Quels sont ceux qu'il a appelés ? Il a appelé les ingénieurs et ceux qui étaient engagés dans les travaux.

M. Rogers avait le privilège d'appeler qui bon lui semblait, et l'invita à nommer les témoins. M. Rogers ouvrit l'enquête. C'est lui qui l'avait demandée; on la lui accorda à sa demande et l'un de ses amis fut chargé de la conduire. Autant que je sache, cet homme n'a pas d'affiliation avec aucun parti politique, et tous ceux qui étaient impliqués là-dessus lui étaient indifférents. On ne pourrait pas nous montrer dans les annales de ce département, ou de tout département quelconque de ce gouvernement, une enquête qui ait été conduite plus équitablement, ou dont le rapport soit plus équitable. J'ai sympathisé avec ces messieurs, mais après avoir lu ce rapport et les dépositions, je n'ai pu faire autrement que je n'ai fait. J'ai dit à mes collègues ce que je croyais qui devait être fait, et ces messieurs, en réponse à une communication que je leur fis parvenir, m'adressèrent—en cela ils agirent, je crois, fort sagement—leur démission. Mon honorable ami a parlé du mortier qui devait être employé à l'écluse de Kirkfield. Voici ce que dit le rapport :

> Quant aux plans et devis de l'écluse de Kirkfield, le seul changement que nous puissions voir c'est l'omission du revêtement en mortier sur les sections (500 pieds) du mur. Les entrepreneurs déclarent qu'avant que les travaux fussent commencés M. Rogers leur ordonna de mettre le revêtement de mortier à partir du niveau de 2 pieds au-dessous de l'eau, mais non pas plus bas. A la saison suivante, M. Rogers ordonna que le revêtement fût fait à partir du roc, en montant. M. Rogers ne se rappelle pas avoir donné ces ordres aux entrepreneurs, et il paraîtrait que M. Davy est responsable de l'omission du revêtement au moins sur les quatre premières sections . . .

M. SAM. HUGHES : Vraiment !

M. EMMERSON (lisant) :

. . . mais . . .

Vous allez voir que tout cela est très raisonnable.

> . . . mais, pour les autres six sections, M. Rogers assume la responsabilité de l'omission. Ce qu'il importe ici surtout de relever, ce ne sont pas tant les changements mêmes comme le fait de ne pas s'en être tenu aux spécifications du cahier des charges.
>
> Une inspection plus rigide nous aurait donné dans les circonstances, un excellent travail. Ce résultat n'a pas été obtenu. Il paraît y avoir eu manque d'attention, et on doit admettre que l'attention personnelle de M. Rogers n'était pas d'un caractère suffisamment agressif.

Quant à la sorte de mortier employé, M. Rogers ne peut pas fournir aucune explication satisfaisante. Il dit :

On n'a pas cherché à claveter dans le roc les fondations sur lesquelles devaient reposer les murs. Les quatre pouces de meilleur béton exigés par le cahier des charges sur la face du mur ont été omis sur les quatre premières sections, à la connaissance de M. Davy, et sur les six autres sections, construites plus tard, à la connaissance de M. Rogers et de M. Davy ; et le 28 mai 1902, M. Davy a ordonné par écrit aux entrepreneurs " de mettre dorénavant un enduit de mortier sur tout le front du mur de soutènement ".

M. SAM. HUGHES : L'honorable ministre voudrait-il être assez bon de nous donner lecture de la stipulation du cahier des charges pour cela?

M. EMMERSON : Je ne saurais le faire de mémoire, mais les conditions étaient à partir du roc en montant.

M. SAM. HUGHES : Et c'était à partir du roc.

M. EMMERSON : A partir des fondations. Mais, en réalité, on n'a commencé qu'à partir de deux pieds au-dessous du niveau de l'eau.

M. SAM. HUGHES : Non pas par ordre de M. Rogers.

M. EMMERSON : Il a admis sa responsabilité pour ses sections.

M. SAM. HUGHES : Il n'y a pas de preuve de cela, et M. Rogers nie la chose.

M. EMMERSON : C'est ce qui ressort des dépositions, et M. Rogers a accepté la responsabilité de la chose. Le revêtement en mortier commence deux pieds au-dessous du niveau de l'eau.

Or, c'est plus bas que l'eau donne toute sa pression et sort, et il est évident que les devis n'ont pas été suivis, et il faudra absolument qu'ils le soient. Quant à savoir s'il est très important ou aussi important que la chose soit faite maintenant, c'est là une question d'art au sujet de laquelle il y a quelques doutes. Il est très difficile de dire ce que cela coûtera. Il s'est produit une très mauvaise fissure dans les abords de l'écluse hydraulique à Peterborough. Je ne sais pas exactement ce qu'il faudra dépenser pour la réparer, mais elle ne sera certainement pas aussi sérieuse ni aussi difficile à réparer que celle à l'écluse de Kirkfield même. Elle est sérieuse cependant et le temps seulement nous dira les travaux qu'il y aura à faire.

Je ne crois pas qu'il ne soit nécessaire d'entrer dans plus de détails à ce sujet. C'est un accident très malheureux; mais vu que ces travaux étaient une innovation au Canada, qu'ils étaient sans précédents sur ce continent et que l'on faisait pour bien dire une expérience, les entrepreneurs auraient dû en comprendre toute l'importance. Il semble y avoir eu un défaut d'organisation dans le personnel des ingénieurs. Les préposés aux travaux ne semblent pas avoir donné toute l'attention nécessaire à leurs devoirs respectifs. On ne semble pas avoir compris du tout l'importance des travaux qu'on leur confiait. Si le département n'avait pas pris les précautions qu'il a prises, il aurait certainement été obligé de prendre la responsabilité de tout ce qui est survenu. Pour ma part, comme chef de ce département, je ne voulais pas assumer aucune responsabilité, et après ce que ce rapport a révélé, je n'ai pas voulu confier d'autres travaux à ces entrepreneurs. Je crois que les documents lorsqu'ils seront déposés sur le bureau de la Chambre—ils le seront aussi vite que possible—montreront que l'on n'a pas donné à ces travaux le soin qu'on aurait dû leur donner, et qu'ils justifieront le département devant la Chambre et devant le pays. Personne ne peut dire que nous avons agi avec malice. Je ne me mêle pas aux disputes locales. Je n'y prends aucun intérêt, et personne n'a cherché à m'influencer dans cette question. Cest M. Rogers seul qui a agi, c'est lui qui m'a demandé l'enquête et je crois qu'il a eu une enquête juste et impartiale. Il a été jugé sur les faits seulement et rien de plus ; et conséquemment personne ne peut se plaindre, et si l'enquête a mal tourné pour quelques personnes, ces personnes ne peuvent blâmer d'autres qu'elles-mêmes.

M. R. L. BORDEN : Le ministre a parlé d'une autre fuite d'eau ; en est-il question dans ce rapport ?

M. EMMERSON : Non, c'est de l'affouillement que je parle. La première fuite d'eau s'est produite à l'écluse même, mais subséquemment une autre s'est déclarée dans le remblai, et cela venait à l'appui de la prétention de M. Holgate qui disait que ces bords élevés rendraient le canal plus dangereux à cause des fissures qui se produiraient. Nous comprenons par là sa condamnation de l'écluse elle-même.

M. SAM. HUGHES : Il faut que le ministre soit juste. Le dernier affouillement a eu lieu avant que M. Holgate eût fait son rapport, et vous devez le savoir.

M. EMMERSON : Je ne m'en souviens pas.

M. SAM. HUGHES : Cet affouillement a eu lieu l'automne dernier.

M. EMMERSON : Je crois que l'enquête a été commencée lors de la première fissure. C'est là du moins ce que je croyais. Cependant je puis me tromper, mais je croyais qu'un autre affouillement avait eu lieu subséquemment.

M. SAM. HUGHES : Pas du tout.

M. EMMERSON : Si mon honorable ami est certain de ce qu'il dit, j'accepte sa pa-

role. Il importe peu que l'affouillement ait eu lieu avant ou après. Le fait n'en reste pas moins que cet accident appuie la conclusion que M. Holgate avait tirée au sujet de l'erreur très grave qui a été commise en plaçant l'écluse à 160 pieds plus au sud qu'elle aurait du être placée.

M. SAM. HUGHES : Le ministre prétend-il affirmer à la Chambre que ce changement n'a pas été autorisé par M. Collingwood Schreiber.

M. EMMERSON : Ce changement a été fait avant que M. Schreiber l'ait su. M. Schreiber n'a pu l'expliquer, et lorsque l'on a demandé une explication à M. Rogers, celui-ci n'a pas pu en donner non plus, mais il a dit plus tard que c'était pour égaliser, je ne me rappelle pas de l'expression technique. . .

M. SAM. HUGHES : La tranchée et le remblai.

M. EMMERSON : Oui : On avait découvert qu'il faudrait dépenser quelques milliers de dollars de plus en remplissage, et il expliqua ce changement par le fait qu'une erreur avit été faite dans les calculs, erreur qui leur causerait une dépense de milliers de dollars de plus pour élever le remblai.

M. R. R. HALL (Peterborough-ouest) : Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques remarques en réponse à mon honorable ami de Victoria-et-Haliburton (M. Sam. Hughes). L'honorable député a dit que des considérations politiques locales étaient mêlées à cette affaire, et que l'on avait voulu enlever à M. Rogers la surintendance du canal de la Trent. J'oppose à cette accusation la dénégation la plus formelle et je crois que le dernier homme à porter une accusation de ce genre sera M. R. B. Rogers lui-même. Même, il y a à peine un an qu'à la demande de M. Rogers lui-même j'ai écrit au ministre lui demandant d'augmenter le traitement de M. Rogers de $3,000 à $3,600 par année.

M. SAM. HUGHES : Si l'honorable député parle pour lui-même, j'accepte sa dénégation immédiatement. Il ne fait pas de politique locale ; il s'intéresse plutôt au mouvement général de la politique canadienne.

M. R. R. HALL : Très bien. J'ajoute que la demande pour augmenter le traitement de M. Rogers a été faite à la connaissance et avec l'approbation des citoyens de la ville de Peterborough.

M. EMMERSON : Et nous avons augmenté son traitement.

M. HALL : Oui, son traitement a été augmenté de $3,000 à $3,600. Je mentionne ce fait pour montrer que les plaintes qui ont pu être portées contre M. Rogers n'avaient aucune cause politique. On me permettra de dire aussi que je ne crois pas que M. Holgate et ses amis soient bien flattés des remarques de l'honorable député (M. Sam. Hughes) à leur adresse. Je suis certain que ceux qui connaissent M. Holgate n'approuveront pas ce que l'honorable député a dit.

M. Holgate a de grandes aptitudes comme ingénieur. Il jouit d'une très grande réputation dans sa profession et il est reconnu comme un des meilleurs ingénieurs du Canada. Il est à l'emploi d'une des plus grandes compagnies de forces hydrauliques à Kootenay (Colombie-Anglaise), et il dirige aussi à Copper-Cliff des travaux considérables pour des capitalistes américains. M. Holgate habite depuis très longtemps à Peterborough, où il a été ingénieur en chef de la "Peterborough Bridge Company".

M. Holgate était alors conservateur ; il était allié aux conservateurs entre autres à M. John Carnegie qui était le député conservateur de Peterborough dans la législature d'Ontario. Tous les amis de M. Holgate étaient des conservateurs et ce fut une surprise générale lorsqu'on lui a confié la direction de l'enquête. Il jouissait cependant d'une grande réputation dans sa profession et il a su rendre justice. Notre collègue s'est un peu mêlé au sujet des fuites d'eau du canal de la Trent. Je puis lui dire qu'il y a deux fuites d'eau dans le remblai qui conduit à l'écluse. Une de ces fuites s'est produite à un demi-mille en amont de l'écluse. Les réparations ont coûté entre $300 et $500. La fuite s'est produite à peu près vers le temps où M. Holgate remettait son rapport, et, si je m'en souviens, ce rapport n'en parle pas. L'autre fuite s'est produite dans le remblai, tout près de l'écluse et ce n'est pas la première qui a eu lieu à cet endroit. On a dépensé, depuis que l'eau a été mise dans l'écluse, $5,000 à $6,000 par année pour réparer les fuites et les défectuosités dans le remblai.

Cette fuite n'a été que la répétition de plusieurs autres qui se sont produites auparavant, et maintenant que l'on a commencé à faire des réparations on a constaté que tous les bords du canal sont comme crevassés. On estime, et ce n'est là qu'une estimation, qu'il faudra dépenser immédiatement $10,000 pour réparer les bords de l'écluse. De fait, plus on examine ces travaux plus ils devient évident qu'il faudra refaire tous les bords du canal auprès de l'écluse et y construire un revêtement depuis l'écluse jusqu'à l'extrémité du remblai. Je dois dire que ce remblai en terre glaise est de la même hauteur que l'écluse qui est profonde de 65 pieds. Les ingénieurs me disent qu'il est absolument impossible que ces ouvrages résistent, et qu'il faudra construire un revêtement depuis l'écluse jusqu'à une distance considérable. Je ne mentionne cela que pour faire disparaître tous les doutes de l'honorable député (M. Sam. Hughes) et incidemment lui faire comprendre qu'il ne fait pas de bien à la

cause de M. R. B. Rogers en mêlant son nom à cette question devant cette Chambre.

M. SAM. HUGHES : L'honorable député sera-t-il assez bon de nous dire comment il va faire la liaison avec ce remblai en terre glaise. Il faut qu'il touche au béton quelque part. L'honorable député ne connait pas la question.

M. R. R. HALL : L'honorable député (M. Sam Hughes) me semble être la cause d'une grande partie des troubles de M. Rogers. C'est lui qui l'a mis dans cette position ou apparemment son ignorance, son incompétence et sa négligence. Je regrette d'avoir à dire cela de M. Rogers avec lequel j'ai toujours été dans les meilleurs termes d'amitié. J'ai de la sympthie pour lui et pour sa famille, et je regrette qu'il ait perdu son emploi; tout de même, ce n'était certainement pas son intérêt que cette question vint devant la Chambre, ou son ignorance, son incompétence et sa négligence ont été exposées. Cependant il est entre les mains de son ami sur lequel il répartira toute la responsabilité.

M. SAM. HUGHES : L'honorable député dit-il cela comme menace à l'adresse de M. Rogers.

M. HALL : Pas le moins du monde. Je dis cela seulement pour montrer que l'honorable député (M. Sam. Hughes) doit accepter le blâme d'avoir fait connaître M. Rogers. Au sujet des avocats qui ont été engagés pour conduire cette enquête—je répète les paroles que le ministre a prononcées—et je dis que je ne crois pas qu'un plaidoyer plus juste et plus impartial que celui qu'ils ont fait aurait pu être soumis à un tribunal. Ces avocats n'ont pas agi comme avocats d'une poursuite. Ils ont simplement veillé à ce que les témoignages fussent donnés sans crainte et dans les meilleurs intérêts du pays. Ils ont voulu que les faits fussent connus. Ils ont fait ressortir plusieurs circonstances favorables aux parties en cause, et je crois que, prenant tout en considération on constatera, d'après la lecture du rapport et du plaidoyer des avocats, que l'enquête a été certainement équitable et juste et que toutes les parties intéressées doivent accepter les conclusions du rapport.

M. SAM. HUGHES : Je suppose que cette question n'intéresse que les députés élus dans les comtés traversés par le canal. Je remercie beaucoup l'honorable député de Peterborough-ouest (M. Hall) de ce qu'il nous a dit, mais je voudrais savoir de lui, puisque M. Holgate est si bon ingénieur, pourquoi à Nasseau-Mills le fond de l'écluse a cédé aussitôt qu'on l'a fait fonctionner. Le mur de la baie d'avant a cédé et on a dû le renforcer en y ajoutant de nouveau piliers. L'honorable député parle de deux fuites d'eau dans le canal et cherche à jeter la responsabilté de la dernière, de celle qui s'est produite après la nomination de la commission chargée de faire une enquête, sur M. Rogers, et il dit que les réparations à cette fuite n'ont coûté que $60. Pas du tout. Cette fuite aurait pu être arrêtée cependant si les fonctionnaires chargés de la surveillance des travaux avaient apporté plus de soin.

Nous connaissons tous l'histoire de ce petit garçon qui a bouché une fuite d'eau en Hollande en mettant son pouce dans le trou, et en envoyant avertir ses parents. Son action eut pour effet de sauver le pays d'une inondation. Si on avait appliqué le remède à temps à Peterborough, on aurait pu aussi empêcher la fuite d'eau, mais je reviendrai sur cette question dans quelques instants. L'honorable député à dit que l'on avait dépensé $5,000 à $6,000 par année pour réparer les fuites d'eau. J'oppose tout simplement une dénégation formelle. Il n'y a aucune preuve à l'appui de cette accusation. On n'a pas dépensé un seul dollar pour réparer les fissures dans les abords de l'écluse—pas un dollar en comparaison de ce que l'on aurait pu dépenser, car dans le cours ordinaire des choses on devait s'attendre à en dépenser plusieurs milliers.

M. HALL : Les pièces déposées au département des Chemins de fer et des Canaux le montrent.

M. SAM. HUGHES : Les pièces ne montrent rien de tel. Il y a eu des réparations et il y en aura toujours. Il n'y a pas de travaux dans le pays qui ne demandent pas des réparations de temps à autre. La tour Laurier devra être réparée. L'honorable député dit que les murs sont pleins de fissures, et le ministre dit que les abords ont été changés. Le premier plan de l'écluse a été faite de bonne heure en 1896. Ce plan indiquait que l'écluse hydraulique devait être construite appuyée sur le flanc de la colline. On a constaté que cela exigerait l'excavation de plusieurs milliers de verges cubes de terre, ce qui aurait coûté énormément cher au Trésor. Puis, comme on supposait à cette époque que les abords devaient avoir des supports en fer et non pas en terre, on plaça l'écluse 160 pieds plus loin, ce qui a exempté l'extraction de plusieurs milliers de verges de terre et a économisé plusieurs centaines de milliers de dollars. Plus tard—et je désire attirer l'attention du ministre sur ce point—les plans furent changés et les abords au lieu d'être construits en acier l'ont été en terre, et je veux dire aussi au ministre que je n'ai jamais vu de remblai des canaux, et j'en ai examiné beaucoup dans le pays, qui ait mieux résistés à l'usage que celui-ci. Tout au plus a-t-il baissé de deux pouces et demi depuis qu'il est construit, mais par des négligences, des erreurs, des extravagances et des dépenses extraordinaires et une mauvaise administration sur toute la section de Peterborough depuis que l'honorable ministre a pris la direction de ce département...

M. EMMERSON : Mon honorable ami me permettra-t-il d'appeler son attention sur ce que dit le rapport ?

M. SAM. HUGHES : Avec le plus grand plaisir.

M. EMMERSON : Voici ce que je lis dans le rapport :

Le plan indiqué à la page 3 du contrat montre que le centre du mur de l'écluse à la station est de 176 par 100 pieds, mais il a été construit de 177 x 64·4, ou 164 pieds :4 plus au sud, ce qui allonge d'autant les abords de l'écluse, et a obligé de construire un remblai très long et très élevé au lieu d'un remblai plus court et plus bas que l'on avait eu d'abord l'intention de faire. Je n'ai pu trouver de raison pour ce changement d'emplacement de l'écluse, ni découvrir qui l'avait ordonné. Ce déplacement a été cause qu'on a dû rapporter environ 46,000 verges cubes de terre, et naturellement l'augmentation dans la hauteur et la longueur du remblai a causé une augmentation proportionnelle de tassement, à part les ennuis et les accidents

D'après le cahier des charges la terre du remblai devait être prise dans le lit du canal, mais il a fallu en apporter de loin des quantités considérables, et le plan général qu'on nous a montré ne donnait aucune indication au sujet de la manière dont ce travail devait être fait. Le cahier des charges disait que les bords du remblai devaient avoir un revêtement en béton, et spécifiaient d'une manière générale que ce devait être un remblai solide, mais rien n'indiquait comment le revêtement en béton devait être lié au remblai en terre ; il n'y avait rien non plus exigeant de faire un drainage sousterrain du remblai. On n'avait pas étudié avec assez de soin, les besoins du remblai aux abords de l'écluse, ou si on l'avait fait, le cahier des charges n'indiquait pas la manière de faire les travaux. Les autres travaux sur le canal sont spécifiés avec une minutie apparente dans le contrat passé avec MM. Cory et Laverdure, mais les travaux relatifs à l'écluse hydraulique n'ont pas été décrits avec le même soin ; il n'y a aucun doute que cela est dû en partie à la hâte que l'on a mise à accorder l'entreprise,—hâte dont il a déjà été fait mention—et conséquemment les devis qu'il y a au dossier sont incomplets et ont été changés et modifiés à mesure que les travaux avançaient par les ordres de l'ingénieur dirigeant.

M. SAM. HUGHES : Cela corrobore ma prétention. On s'est trop hâté d'accorder l'entreprise. L'honorable ministre a cru que la lecture de ce document allait montrer que les travaux devaient coûter beaucoup plus d'argent, mais il n'a pu rien trouver.

Personne n'ignore que dans tout travail de terrassement, sur un chemin de fer ou ailleurs, l'ingénieur s'applique à utiliser les déblais provenant des coupes pour opérer le remplissage, et c'est exactement ce qu'on a fait dans le cas actuel, si ce n'est qu'on n'a pas utilisé tous les déblais. L'erreur à laquelle l'honorable ministre a fait allusion dans son discours a été commise, j'imagine, par M. Spence,—envers qui, cependant, je ne voudrais pas me montrer injuste,—et ce n'est pas M. Rogers qui s'est trompé en faisant le calcul de la quantité de déblais que fournirait la coupe. A part les 46,000 verges cubes de déblais provenant de la tranchée et qui furent utilisés pour former la levée, il en resta une certaine quantité qu'il fallut transporter ailleurs. L'entreprise fut donnée au début de l'année 1896.

M. HALL : Immédiatement avant l'émission du mandat d'élection ?

M. SAM. HUGHES : Je dirai en toute franchise à l'honorable député que nous n'avions guère confiance que le parti actuellement au pouvoir mènerait l'entreprise à bonne fin, si l'affaire n'était pas conclue sur-le-champ. Il s'était engagé à discontinuer les travaux, et, c'est un peu grâce à mes efforts que ces entreprises ont été accordées.

M. HALL : A la veille même des élections ?

M. SAM. HUGHES : Non, avant que l'élection eût été annoncée ; j'en ai agi de la sorte, afin que si, par malheur, ces messieurs étaient portés au pouvoir,—et c'est hélas, ce qui est arrivé,—il ne leur serait pas possible de retirer leur parole. L'honorable ministre a voulu exploiter au profit de sa cause les circonstances relatives à l'exécution de ces travaux d'approche. Tout ingénieur bien posé qui examine les travaux approuvera l'idée de l'utilisation des déblais de la tranchée en vue du remplissage. Mais, dans la construction de ces approches, on a utilisé des déblais terreux au lieu d'acier. Il n'y a pas eu de changement que M. Holgate n'ait condamné ; mais c'est l'ingénieur en chef des Chemins de fer et des Canaux qui doit en être tenu responsable. Dans chacun des articles du cahier des charges, c'est l'ingénieur en chef du département qui est désigné comme ayant la direction du travail. M. Rogers n'est donc pas celui qu'on doit tenir responsable en cette qualité, et ni le ministre ni aucun autre ne saurait interpréter le contrat dans ce sens. L'ingénieur responsable des travaux, c'est l'ingénieur en chef du département, et non pas M. Rogers. Celui-ci est le surintendant du canal, et non pas ingénieur en chef des travaux. L'honorable député de Peterborough a donné à entendre que la discussion de la présente motion pourrait causer des embarras à M. Rogers. Or, celui-ci, en apprenant que j'allais présenter cette motion, m'a prié par lettre de n'en rien faire. Ce n'est pas qu'il eût quelque raison de craindre pour lui-même, mais il ne voulait pas se mettre à dos ces messieurs de la droite. Si je poursuis cette affaire, c'est contre le désir de M. Rogers. L'honorable ministre et l'honorable député de Peterborough ont paru, dans leurs discours, vouloir à mots couverts, menacer M. Rogers. Je vois ces messieurs qui hochent

la tête en signe de dissentiment ; mais c'était bien là l'impression qui se dégageait de leurs discours, et je serai très heureux de les entendre protester du contraire ; je serai très heureux de les entendre déclarer que personne à l'avenir ne sera lésé en raison du dépôt de la présente motion. Ce n'est ni M. Rogers, ni aucun autre, qui m'a poussé à la présenter ; j'ai insisté pour la mettre en délibération contre le désir de M. Rogers et de ces honorables députés de la droite. Ceux-ci manifestent une vive sollicitude pour cet ingénieur, après l'avoir chassé de sa profession et l'avoir proclamé incompétent. Mais il n'y a pas une seule ligne dans leur rapport qui établisse cette incompétence. L'honorable ministre semble craindre le scandale qui résulterait de la production de ces papiers et de la révélation d'un aussi terrible état de choses. Mais qu'est-ce que nous dit le rapport de M. Holgate au sujet de M. Rogers.

Q. L'ingénieur dirigeant a-t-il inspecté les travaux aussi fréquemment et aussi complètement que les circonstances semblaient le demander ?

R. M. Rogers, l'ingénieur dirigeant, a donné à ces travaux sa constante attention ; tout s'est fait sous sa surveillance, et je crois qu'il s'y est appliqué de son mieux.

Plus loin, M. Holgate se résume en ces termes :

Quant à M. Rogers, il ne faut pas oublier que durant l'exercice des travaux à Peterborough et Kirkfield, il était chargé de la surveillance de tout le canal, en ce qui regarde à la fois son exploitation et son entretien, ce qui lui prenait une partie de son temps. Par suite du défaut d'une bonne méthode et d'une bonne organisation, il ne pouvait exercer à l'égard des entrepreneurs, ou de son personnel, ce contrôle qui est nécessaire à l'exécution de grands travaux, et il lui manquait la sympathie et la cordiale coopération de ses subordonnés . . .

Je prie le ministre de noter ce passage :

. . . de ses subordonnés à peu d'exception près. Comme il a été constaté ci-dessus, certains de ces hommes n'étaient pas compétents ; car, bien que M. Rogers dise aujourd'hui qu'il n'avait pas à se plaindre de son personnel, je suis porté à croire que c'est plutôt par désir de ne pas leur faire de tort qu'il s'exprime ainsi.

C'est là le rapport de M. Holgate; et pourtant le ministre a cherché à établir que ce rapport condamne M. Rogers. Il ne saurait trouver une seule ligne qui condamne M. Rogers, non plus qu'un seul mot dans les témoignages justifiant ses attaques contre la réputation de M. Rogers. Le ministre prétend que M. Rogers s'est rendu coupable de racontars sur le compte de ses subalternes. Mais M. Holgate affirme, au contraire, qu'il a pris la défense de ces hommes et qu'il s'est montré soucieux de leur éviter des tracasseries. Que s'est-il passé? Depuis l'avènement des libéraux aux affaires, M. Rogers n'a pas osé ordonner pour un seul dollar de quoi que ce soit sans l'ordre de quelque meneur libéral le long de la ligne. Il ne lui était permis, ni de nommer d'employés, ni d'en renvoyer du service. Il n'osait même pas les réprimander; et ensuite on vient lui reprocher de ne s'être pas montré assez énergique dans la conduite de son personnel.

La difficulté est venue de ce que le Gouvernement avait nommé un inspecteur incompétent. Le cahier des charges exigeait une épaisseur de quatre pouces de mortier ou de ciment dur. Cette couche de ciment de quatre pouces d'épaisseur y fut placée, en effet; les ordres étaient de la comprimer fortement, mais ces ordres ne furent pas exécutés, par suite de l'incompétence de l'inspecteur qui était un protégé politique de M. McLaughlin. Cet inspecteur fut maintenu en fonction, en dépit de tous les efforts que l'on fît pour obtenir son renvoi. Quand M. Davy et M. Rogers visitaient les travaux, tout paraissait avoir été fait suivant les instructions; mais à peine avaient-ils le dos tourné que l'on faisait de la mauvaise besogne, et, en conséquence, une partie du mur se trouva chambrée. C'est là que la fuite d'eau s'est produite comme résultat de l'ingérence de la petite clique libérale de Kirkfield. L'honorable ministre invoque le discours prononcé par M. McLaughlin devant la commission. Mais de quelle autorité M. McLaughlin adresse-t-il la parole à la commission ? M. Holgate était la commission. L'autre n'avait été nommé, j'imagine, que pour être à même de faire quelques questions et de poser en ami des ingénieurs, quand en réalité il ne voulait rien tant que les égorger. M. Holgate est seul responsable du rapport ; et on ne fait pas d'autre reproche à M. Rogers dans ce rapport, que d'avoir manqué de fermeté dans la conduite de ses subordonnés. Mais gêné comme il l'était de toute part, il aurait pu difficilement se montrer plus exigeant. D'après le rapport de l'ingénieur, les subordonnés de M. Rogers le trahissaient :

Par suite du défaut d'une bonne méthode et d'une bonne organisation, il ne pouvait exercer à l'égard des entrepreneurs ou de son personnel ce contrôle qui est nécessaire à l'exécution de grands travaux, et il lui manquait la sympathie de ses subordonnés à peu d'exceptions près.

Observez que M. Rogers n'exerçait aucune autorité à l'égard des entrepreneurs ou des ouvriers. Quand il venait faire son inspection, tout paraissait en bon état, mais dès qu'il avait le dos tourné l'ouvrage se faisait de la manière la plus négligente.

En ce qui regarde la dépense, qu'on me permette de montrer par des extraits du rapport que mon évaluation est exacte. M. Rogers estime qu'il faudra dépenser une somme de $300; M. Francis porte la dépense à peu près au même chiffre. M. Gordon, qui n'est pas un ingénieur mais un simple ouvrier, estime la dépense à $4,000, je pense.

M. R. R. HALL : Elle s'est élevée à plus de $6,000.

M. SAM. HUGHES : Je n'ai pas le moindre doute ; quand l'honorable député est mis à même de régler la dépense, on peut être sûr qu'il ne s'arrêtera pas à mi-chemin. Voyez la tour Laurier: elle a coûté, paraît-il $100,000, et je m'engage à trouver des ouvriers dans mon propre comté qui en construiront une plus durable moyennant $25,000.

M. HYMAN : Cest là une estimation à peu près aussi juste que la plupart de celles que fait l'honorable député.

M. SAM. HUGHES : Alors, que l'honorable ministre veuille donc dire ce que la tour Laurier a coûté ?

M. HYMAN : Je m'en rapporte à la déclaration même de l'honorable député.

M. SAM. HUGHES : Je pose la question.

M. HYMAN : Mais avant de la poser, l'honorable député nous a dit tout ce qui en était.

M. SAM. HUGHES : J'ai lu dans les journaux que la tour Laurier avait coûté $125,-000. Bien entendu, ce chiffre peut être inexact. J'ai donné le chiffre des estimations de M. Rogers, de M. Francis et de M. Gordon. M. McClellan, qui ne s'y connaît aucunement dans ce genre de travaux, estime que la dépense sera de $5,000, y compris les frais d'un plancher au nord des piliers d'entrée. Comme si ce plancher allait empêcher l'eau de passer. Mais d'après l'estimation des deux ingénieurs employés sur le canal, il suffira de $300 pour réparer ces grands dégats dont en nous parle tant. Or, M. Holgate a retiré $450 de cette affaire, M. McLaughlin $900 ; et on ne nous a pas encore dit ce que les autres avaient reçu. Mais, comme résultat, des ingénieurs ont été destitués et ruinés de réputation, et tout cela à cause d'une petite querelle bien mesquine.

M. EMMERSON : Mais ces messieurs ont démissionné.

M. SAM. HUGHES : Oui, après que le ministre leur eut donné avis. Je suis heureux qu'il ait fait cette observation. Il a eu bien soin de faire remarquer que M. Rogers avait demandé qu'on fît cette enquête ; mais il n'ignore pas que M. Rogers était sur le point d'être destitué sans avoir été entendu.

M. EMMERSON : Cette affirmation est absolument inexacte.

M. SAM. HUGHES : M. Rogers savait, non pas de source officielle, mais de toutes les sources imaginables à part celle-là, qu'on allait le destituer sans lui donner l'occasion de se défendre. C'est ce qui l'engagea à demander une enquête. Le ministre ne nous a pas relaté toutes les circonstances qui ont abouti à cette requête de la part de M. Rogers. Mais il a dit que M. Rogers avait demandé une enquête, et j'ai expliqué pourquoi. M. Rogers était en butte aux persécutions des politiciens de la localité ; et personne ne le sait mieux que l'honorable député de Peterboro-ouest. A partir du jour de l'arrivée aux affaires du parti libéral, M. Rogers a été en butte à des persécutions constantes. Et s'il n'avait pas eu des amis puissants parmi les libéraux, s'il n'avait pas eu l'appui du sénateur Cox, il y a bien longtemps déjà qu'il aurait perdu sa place et cela sans la moindre cause.

(La motion est adoptée).

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la Séance.

MOTION RELATIVE AUX VENTES DE TERRES PUBLIQUES A DES COMPAGNIES.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la motion (M. R. L. Borden) tendant au dépôt :

D'une copie de toute correspondance, de tous rapports, documents et papiers concernant toutes affaires, transactions ou négociations entre le Gouvernement et toute compagnie, association, syndicat ou toutes personne ou personnes au nom de quelque compagnie, association ou syndicat, qui ont acheté ou acquis ou qui sont convenus d'acheter ou acquérir des terres publiques du Gouvernement depuis 1898. Aussi, d'un état donnant les noms, sièges d'affaires et adresses desdites compagnies, associations ou syndicats, ainsi que la quantité de terre achetée ou acquise ou qui devait être achetée ou acquise, et le prix payé ou convenu. Aussi, d'un état donnant les noms, domicile et profession de toutes personne ou personnes (autres que des compagnies, associations et syndicats) qui ont acheté ou acquis ou qui sont convenus d'acheter ou acquérir des terres publiques du Gouvernement depuis le 1er janvier 1898, en lots de plus de 160 acres dans chaque cas, et d'un relevé de l'étendue desdites terres dans chaque cas. Aussi, de copie de toute correspondance avec ces personnes et de tous documents et papiers concernant la vente ou la disposition de ces terres.

L'honorable M. W. S. FIELDING : L'honorable député de Leeds (M. Taylor) désire-t-il que cette motion soit réservée ?

M. TAYLOR : Le chef de l'opposition, je crois, a demandé l'autre jour qu'elle soit réservée.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je n'ai pas d'objection à la motion. J'avais pensé proposer que la motion fût modifiée de manière à remonter plus loin en arrière; mais le ministre de l'Intérieur est absent. Il faudra beaucoup de temps pour préparer les renseignements demandés par cette motion, même telle qu'elle est.

(La motion est adoptée.)

MOTIONS.

La Chambre a adopté, sans débat, diverses motions tendant au dépôt :

1. D'une copie du mémoire reçu de l'Association maritime du Canada attirant l'attention du Gouvernement sur les délais résultant de l'exécution du contrat passé avec M. P. Davis ou avec la compagnie de force du Saint-Laurent pour le halage des navires au moyen de moteurs électriques dans les écluses du canal de Cornwall.—M. Ames.

2. D'un état indiquant quelles terres ont été choisies par la compagnie du chemin de fer canadien du Nord, conformément au décret en conseil du 10 août 1903, dans les townships 15 à 20, inclusivement, dans les rangs 9, 10, 11 et 12 à l'ouest du 1er méridien ; aussi, indiquant toutes terres réservées pour sélection par ladite compagnie dans la région mentionnée ci-dessus, qui ont pu faire retour au Gouvernement parce que ladite compagnie n'a pas exercé son droit de sélection avant le 31 décembre 1905, conformément aux dispositions du décret en conseil du 10 août 1905.—M. W. J. Roche.

3. (a) D'un état indiquant quelle aide a été donnée par les autorités fédérales aux gouvernements des diverses provinces du Canada depuis la confédération en ce qui concerne la construction des voies ferrées des provinces soit par une subvention accordée avant la construction ou en prenant par la suite à leur charge une partie du coût de ces entreprises. (b) Quelles subventions ou aides aux chemins de fer accordées en premier lieu ou devant être accordées par les provinces respectives ont été finalement payées par les autorités fédérales ou prises à leur charge pour aider à ces entreprises pendant la période précitée. (c) Quels montants ont été payés par les autorités fédérales aux diverses provinces, respectivement, durant la susdite période pour ou en considération de ces voies ferrées, ou pour les actions ou obligations achetées ou acquises par les autorités fédérales ou prises à leur charge en totalité ou en partie.—M. Macdonell (par M. Bristol).

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF AUX COMPAGNIES DE PRETS.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la proposition de loi (bill n° 40) relative aux compagnies de prêts, déposée par M. Zimmerman.

M. W. F. MACLEAN : Le ministre des Finances approuve-t-il les dispositions de ce bill ?

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Ce bill fut adopté il y a deux ans, et peut-être même trois, par les deux Chambres ; mais par quelque accident étrange et inexpliqué, il ne fut pas soumis au Gouverneur pour sa signature et n'acquit jamais force de loi. Il avait été délibéré en comité des banques et du commerce, adopté par la Chambre et par le Sénat, mais par suite d'inadvertance de la part de quelque fonctionnaire, il ne fut pas présenté à Son Excellence et ne fut pas sanctionné. La fin du bill est d'appliquer à certaines compagnies de prêts constituées en corporation il y a nombre d'années, les pouvoirs conférés subséquemment à toutes les compagnies par législation fédérale. On considère qu'il n'offre pas d'objection.

Sur l'article 4 :

Toute telle compagnie de prêts peut opérer des prêts sur son capital permanent versé, jusqu'à concurrence d'un montant qui ne doit pas excéder, pour la totalité de ces prêts, la somme de dix pour cent de son capital permanent versé ; mais aucun prêt ainsi fait ne doit excéder quatre-vingts pour cent de la valeur des actions sur le marché au chiffre de l'offre effective à l'époque ; et la compagnie ne pourra, excepté comme il est dit dans cet article, faire de prêt ni d'avance sur la garantie de ses actions permanentes ou de son capital permanent, soit avec ou sans sûreté collatérale ; néanmoins, la compagnie peut adopter un règlement interdisant d'une manière absolue les prêts à ses actionnaires sur la garantie de leurs actions, ou (sauf les restrictions contenues dans le présent article) un règlement limitant le montant total qui peut être prêté sur ledit capital ; et la compagnie ne pourra révoquer ni l'un ni l'autre de ces règlements avant d'avoir acquitté ses engagements.

M. J. D. REID (Grenville) : Si je comprends bien la portée de cet article, il autorise toute compagnie de prêts à avancer des fonds sur ses propres actions. Je ne sais trop si j'en saisis bien la portée, mais cette disposition me semble présenter des inconvénients. La question que je soulève est celle-ci : est-il prudent de permettre aux directeurs d'une compagnie de prêts de prendre les sommes déposées entre leurs mains, souvent par des personnes du dehors et de les prêter sur la simple garantie d'actions de la compagnie. Il me semble qu'on ne devrait pas accorder aux directeurs une telle latitude en ce qui regarde les fonds qui leur sont confiés.

M. FIELDING : Je préfère que ce bill soit réservé, car je n'ai en main aucune note à son sujet. Qu'il soit appelé un autre jour.

M. W. F. MACLEAN : Nous aimerions à savoir quel est le nombre des compagnies visées par cette proposition de loi.

M. FIELDING : Je pense qu'il n'y en a qu'une.

M. W. F. MACLEAN : Quel est le nom de cette compagnie ?

M. FIELDING : Je l'ai oublié.

M. W. F. MACLEAN : Nous le ferez-vous connaître ?

M. FIELDING : Il s'agit d'un amendement à l'acte général. Je crois que toutes les compagnies ont ces pouvoirs maintenant; mais celle-ci étant d'ancienne fondation ne jouissait pas des pouvoirs qui ont été depuis accordés aux autres. Je préférerais que le bill fût réservé, et je ferai préparer une note pour le jour où il sera délibéré de nouveau.

M. J. D. REID : Je ne cherchais pas matière à critique.

(Il est fait rapport de l'état de la question).

SUITE DE LA DISCUSSION RELATIVE A LA QUESTION DES TRANSPORTS.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur le projet de résolution de M. Bennett portant :

Que cette Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait soumettre aussitôt que possible le rapport de la Commission des transports et de toute la preuve faite devant la dite commission, et que la question devrait être aussitôt discutée par la Chambre.

M. R. R. HALL (Peterborough-ouest) : Lorsque le débat sur la commission des transports fut ajourné le 25 avril dernier, je m'efforçais de faire comprendre les avantages que retireraient les meuniers et producteurs de céréales du Canada de l'amélioration de nos voies de transports, ainsi que les inconvénients résultant pour eux du tarif actuel sur les marchandises. A l'appui de ma prétention, je dirai qu'en 1905 nous avons expédié du Canada pour $5,890,258 de farine seulement en Angleterre, en Afrique, aux Antilles, à Terre-Neuve, en Australie et en divers autres pays d'Europe.

De farine d'avoine, nous n'avons exporté en 1905 que pour $641,233, et de préparations à base de céréales de diverses sortes, pour $1,286,164. Je mentionne ces chiffres simplement dans le but de démontrer que même avec les moyens imparfaits de communication que nous avons aujourd'hui au Canada, nous sommes en mesure de concurrencer les pays étrangers. La question des transports est une des plus attachantes de celles qui se débattent actuellement aux Etats-Unis. Le gouvernement de l'état de New-York va dépenser plus de $100,000,000 à améliorer et approfondir le canal de l'Erié. Il serait donc sage de notre part de faire une étude très sérieuse de nos voies de communication, et je me réjouis de ce que le ministère a mis cette question sérieusement à l'étude. Les documents à ce sujet déposés sur le bureau et préparés par la commission des transports ouvrent, certes, un très vaste champ de discussion aux habitants de toutes les parties du Canada. Il est une question, toutefois, que j'aimerais particulièrement à signaler à l'attention : je veux parler de l'effet qu'aurait le creusement du canal de Welland. Les renseignements que je m'en vais donner m'ont été fournis par M. H. W. Richardson, de Kingston, un des plus grands marchands de grain du Canada.

	Cents.
Tarif actuel de Fort-William à Kingston, y compris l'assurance	4⅞
De Kingston à Montréal	1⅞
	6¾

	Cents.
De Fort-William à Midland	2¼
De Midland à Montréal par voie ferrée	4
	6¼

Si le canal de Welland était creusé à une profondeur de 20 pieds, de manière à être dans les mêmes conditions que celui du Saut, nos navires pourraient partir de Fort-William ou de Port-Arthur, et se rendre sans interruption jusqu'à Kingston ou Prescott. Voici, dans ce cas, quel serait le tarif :

	Cents.
Tarif actuel de Fort-William à Port-Colborne	1⅜
De port Colborne à Kingston	½
	2¼
De Kingston à Montréal	1⅜
Total	3⅝

En faisant cette estimation, M. Richardson a fixé ce qu'il considère une juste rémunération pour le voyage de Port-Colborne à Kingston. Ce voyage prendrait deux jours, et assurerait au propriétaire du navire $1,500, en vertu de ce tarif. Tenant compte de l'augmentation du trafic, il considère que le tarif de Kingston à Montréal devra être de 1 cent et ⅜. Ce chiffre d'après lui couvrira les frais de transbordement à Kingston, ainsi que les mêmes frais de transbordement sur les paquebots maritimes à Montréal. Ce serait une réduction de 3 cents et ½ par boisseau sur le tarif actuel. Le tarif actuel, par la route de Welland, est de 6 cents et ¾, tandis qu'il serait de 3 cents et ⅜. De cette manière, on économiserait $31,250 pour chaque million de boisseaux de grain ; et si l'on considère que la production des céréales dans le Nord-Ouest, tant aux Etats-Unis qu'au Canada, est énorme et augmente d'année en année, on se rendra facilement compte que notre pays serait grandement favorisé par l'exécution de tels travaux, et qu'une grande partie du trafic qui se fait sur les lacs pourrait fort bien dans ce cas être détournée au profit des ports de mer canadiens.

Je ferai bien ici de dire un mot de l'importance de la navigation sur les grands lacs en comparaison d'autres parties du monde. M. S. A. Thompson, de Duluth, Minnesota, dans une note présentée au comité sur les rivières et les ports, à Washington, le vendredi 11 avril 1898, décrit très nettement et complètement l'énorme commerce qui s'est développé sur nos grands lacs. Dans ce rapport, à la page 49, il s'exprime en ces termes :

Le commerce des Grands lacs est beaucoup plus considérable que celui qui se poursuit sur aucune autre nappe d'eau intérieure au monde. En effet le total des congés accordés durant la saison de 1896 (navires américains seulement et à partance de ports des Etas-Unis) représente plus de 53,000,000 de tonnes.

Et il ajoute :

Le commerce des lacs est considérable, non seulement en comparaison de celui qui se fait sur d'autres nappes d'eau intérieures, mais en comparaison même de celui des grands ports maritimes du monde, le tonnage indiqué ci-dessus dépassant celui des navires ayant pris certificat dans les principaux ports maritimes de la Grande-Bretagne, de la France, de la Belgique et des Etats-Unis. Cette même année, c'est-à-dire de Londres, Liverpool, Cardiff, Glasgow, les ports de la Tyne, le Havre, Dunkerque, Marseille, Anvers, New-York, Boston, Philadelphie, Baltimore, la Nouvelle-Orléans et San-Francisco.

Ce commerce colossal en route pour la mer et les ports étrangers est retardé et gêné à son passage à travers le canal de l'Erié, et grevé de frais exorbitants, excessifs, par suite des transbordements inévitables aux deux extrémités de cette voie d'eau de peu de profondeur.

J'ai cité ce passage simplement pour faire saisir l'importance des grands lacs et de la navigation qui s'y fait. Les navires faisant le service des ports des lacs aux Etats-Unis ont un tonnage sept fois plus considérable que le total des navires passant par le canal de Suez. Il se fait donc à nos portes un commerce que nous avons tout intérêt à capter. Si nos voies navigables du Canada étaient approfondies de manière à pouvoir servir à l'écoulement de ce trafic, il n'y a pas de doute que nous pourrions en enlever aux Etats-Unis une forte proportion. Une des premières mesures que nous devrions prendre ce serait d'approfondir le canal de Welland pendant que les canaux de la rivière des Français et de la rivière Ottawa sont en voie de creusement. M. Thompson ajoute :

Les frais de transport sur le canal de l'Erié sont cinq fois plus élevés par tonne et par mille que sur les Grands lacs ; et les frais de transbordement exigés par ceux qui ont le monopole des élévateurs à Buffalo sont virtuellement l'équivalent des frais de transport sur les lacs, à partir de Chicago, distance de 900 milles. Les frais de transbordement à New-York sont encore plus élevés.

Ce qui précède nous fait bien voir comme il est important pour nous d'établir la voie navigable la plus profonde possible entre Fort-William et Montréal, par la voie de Welland et du Saint-Laurent, ou par celle de la rivière des Français et de l'Ottawa. Voici ce que dit M. Thompson, à la page 42 de son rapport, des avantages que s'assurerait le Canada en approfondissant ses voies navigables intérieures :

Il est fort probable que, dans un avenir rapproché, nous serons témoins de la construction du canal Montréal-Ottawa-et-Baie-Georgienne. Ce canal aura une profondeur d'au moins 15 pieds que l'on pourra porter même à 20. Par cette route nouvelle,—qui ne comprendra que 30 milles de canaux, le reste étant en lacs et rivières,—la distance de Chicago à Montréal, et virtuellement à la mer, ne sera que de vingt milles plus grande que de Chicago à Buffalo, qui est pourtant à 500 milles de l'océan.

M. HALL.

L'esprit le plus obtus peut se rendre compte sur-le-champ de l'énormité du trafic qui serait détourné ; car le commerce est sourd à tout sentiment. Le trafic cherche les voies de transport les plus économiques, de la même manière que l'eau cherche son niveau, et il suffit d'une différence d'un quart de cent par boisseau pour détourner le trafic de l'Hudson vers le Saint-Laurent.

Dès lors, nous voyons combien il est important que le Canada soit en mesure de prendre sa part de ce trafic, lequel, d'après le rapport que je viens de citer, s'élevait à 53,000,000 de tonnes dans les divers ports des lacs des Etats-Unis, et qui augmente d'année en année. Voici ce que dit M. Thompson, à la page 49 de son rapport :

Le commerce des lacs a toujours jusqu'ici dépassé toutes les prévisions. Les pronostics les plus optimistes sont toujours restés bien au-dessous de la simple réalité.

Cette phrase résume sa prétention que, dans le passé, on a bel et bien gaspillé de l'argent aux Etats-Unis en ne construisant pas des écluses suffisamment longues et spacieuses et en ne creusant pas suffisamment les canaux. Comme résultat, le trafic prend de telles proportions, avant même l'achèvement des travaux de canalisation, qu'on les trouve insuffisants dès ce moment même :

Le commerce des lacs tout important qu'il soit, n'en est encore qu'à ses débuts.

Même dans l'Ouest américain, il n'y a encore qu'une petite partie de la terre arable qui soit en culture.

L'Ouest canadien présente toutes les conditions géographiques propres à en faire l'assise d'un empire, et renfermera un de ces jours une population de plusieurs millions.

L'excédent des produits du Nord-Ouest tout entier s'écoulera par la voie des grands lacs en route pour les marchés universels.

Cette voix autorisée met ces faits en lumière de manière à faire ressortir la nécessité de creuser le canal Erié jusqu'à une profondeur de 20 pieds, afin de permettre aux Etats-Unis de conserver le commerce qu'ils perdraient dès que le Canada aurait amélioré ses artères navigables. M. Thompson dit :

Un canal à navires à travers le territoire canadien mettrait fin à la supériorité américaine sur les Grands lacs.

On comprend aisément comment ce résultat pourrait se produire, lorsque l'on considère les prix modiques que les gros vaisseaux peuvent accepter pour le transport du fret. D'une année à l'autre, les dimensions des vaisseaux naviguant sur les Grands lacs augmentent et les prix de transport, entre Fort-William et Buffalo, ont baissé graduellement de cinq cents par boisseau jusqu'à un cent. Plus un vaisseau est gros, plus économique est le transport du grain et plus nous approfondirons nos canaux, plus nous pourrons y faire naviguer des vaisseaux de fort tonnage.

La nature a favorisé le Canada à cet égard. Notre beau Saint-Laurent prolonge la navigation océanique dans l'intérieur du pays et les Etats-Unis ne sauraient creuser de canaux qui seraient en état d'entrer en concurrence avec les canaux que le Canada peut établir. La science constate que, dans des limites raisonnables, le port d'un vaisseau capable de franchir un chenal est en raison du cube de la profondeur de celui-ci—un canal de cinq pieds livrera passage à des vaisseaux de 125 tonneaux ; un chenal de dix pieds, à des vaisseaux de 1,000 tonneaux ; un chenal de quinze pieds, à des vaisseaux de 3,375 tonneaux ; un chenal de vingt pieds, à des vaisseaux de 8,000 tonneaux ; un chenal de vingt-cinq pieds, à des vaisseaux de 15,625 tonneaux et un chenal de trente pieds, à des vaisseaux de 27,000 tonneaux. Comme cela, on comprend aisément qu'il est plus utile et plus économique de faire passer de gros vaisseaux dans les canaux du Canada que d'en faire passer de petits dans les canaux des Etats-Unis.

D'aucuns semblent croire que le chemin de fer est le meilleur moyen de transport du grain mais, à l'encontre de cette opinion, je rappellerai ce que l'Allemagne a fait dans ces dernières années. Ce pays a des voies navigables d'une étendue de 9,000 milles qui lui ont coûté $150,000,000 et les canaux en voie de creusement en Allemagne exigeront une nouvelle dépense d'environ $80,000,000. Les principaux foyers industriels d'Allemagne sont situés à cent ou deux cents milles du rivage de la mer à cause de leur proximité des forges et des aciéries. En réalité, si ce pays occupe un rang aussi enviable dans le monde de la finance et du commerce, c'est parce que les Allemands ont parfaitement compris l'importance d'établir des canaux et d'améliorer leurs voies navigables.

La France possède 7,000 milles de canaux et les Etats-Unis, je l'ai dit tantôt, consacrent $100,000,000 à l'agrandissement du canal Erié. La ville de Glasgow, seule, a dépensé $70,000,000 pour améliorer la Clyde et c'est grâce à cette dépense que Glasgow est aujourd'hui le plus grand centre de construction maritime de l'univers. Newcastle a employé $50,000,000 aux travaux de la Tyne et les améliorations de la rivière Mersey et de son canal à navires ont coûté $80,000,000 à Manchester. Chicago, pour des raisons d'hygiène, a consacré $32,000,000 à l'établissement d'un canal de drainage qui formera un jour partie d'un système de canaux reliant cette ville à la Nouvelle-Orléans en utilisant le Mississipi.

Lorsque nous voyons d'autres pays tant se préoccuper de cette question et même des villes dépenser soixante-dix, quatre-vingt et quatre-vingt-dix millions de dollars pour rendre la navigation plus facile, nous devons comprendre qu'il sied au Canada, étant donné ses immenses ressources, d'améliorer ses artères navigables qui seront pour lui une source de profits abondants. Par conséquent, il n'y a pas lieu de lésiner en pareille matière. Ce pays ne saurait mieux faire que de consacrer de grosses sommes à l'amélioration de la navigation. Il y a encore beaucoup de travaux à exécuter dans le Saint-Laurent tant en amont qu'en aval de Québec. Les primes qu'exigent les sociétés d'assurance pour les vaisseaux fréquentant les eaux du fleuve Saint-Laurent, nous indiquent suffisamment qu'il faudra consacrer à cette entreprise des fonds considérables. On aurait raison de dépenser sans compter pour munir la route du Saint-Laurent des balises, bouées et phares les plus perfectionnés et les plus modernes, afin de la rendre aussi sûre que possible. Il est hors de doute que, pour réaliser les beaux projets exposés dans le rapport que le ministre a déposé devant nous, il faudra dépenser de grosses sommes d'argent, mais ce serait, à mes yeux, un excellent placement. Nous en retirerions des profits grâce aux droits de tonnage que nous percevrions. L'une des raisons qui nous permettraient de prélever les droits, c'est que la profondeur de nos artères navigables nous donnerait une telle supériorité sur les Etats-Unis que ceux-ci, même en supprimant les péages, ne pourraient avoir des canaux en état de rivaliser avec les cours d'eau qui traversent notre pays.

Je sais qu'une partie de la population répugne à augmenter la dette nationale. Je soutiens qu'en réalité ce ne serait pas accroître la dette ni faire du gaspillage, mais emprunter, afin de réaliser des améliorations. Examinons les événements qui se sont accomplis aux Etats-Unis. Il y a quarante-cinq ans environ, la population américaine s'est engagée dans une dépense de $2,750,000,000. Ce n'était pas pour donner l'essor au pays, pour améliorer ses voies fluviales ou pour exécuter des entreprises d'utilité publique. Les Américains ont fait cette dépense pour s'entretuer et s'entreruiner. Heureusement, cette épouvantable guerre cessa et, malgré ce qu'elle coûta et les millions de dollars de plus qu'ils gaspillèrent, les Etats-Unis ont de nos jours pris rang parmi les grandes puissances.

S'ils ont pu supporter cette forte saignée il y a quarante-cinq ans, le Canada, qui veut donner son nom au 20e siècle, peut bien ajouter cent à deux cents millions de dollars à sa dette et employer les fonds à améliorer ses voies navigables, afin de rivaliser avec les Etats-Unis et d'obtenir une large part des 53,000,000,000 de tonnes de marchandises qui passent par les Grands lacs et dont le volume augmente d'année en année. Cette dépense aurait pour résultat de faire renchérir nos terres du Nord-Ouest et de procurer aux établissements industriels de l'Ontario et des différentes provinces du Canada un avantage immense sur les fabriques des Etats-Unis. Le transport des

matières premières achetées à l'étranger, coûterait moins cher, le Canada pourrait fabriquer des produits à meilleur marché et suppléer aux besoins de la population de plus en plus prospère de l'Ouest. Puisqu'il en est ainsi, je soutiens que l'amélioration de nos artères commerciales est d'une suprême importance, car chaque dollar consacré à cette entreprise est un placement qui nous rapportera trois fois, cinq fois et, souvent, cent fois notre mise de fonds.

M. SAM. HUGHES (Victoria et Haliburton) : Je dois féliciter le représentant de Peterborough-ouest (M. Hall) des faits et des chiffres qu'il a su nous présenter relativement au coût et au volume du transport dans d'autres localités. Toutefois, je regrette de ne pouvoir le féliciter d'avoir réussi à intéresser les ministres de la couronne lorsque, dans une circonstance précédente, il a traité le même sujet ou pendant la première partie de son discours de ce soir. Chaque fois qu'il a pris la parole, il y avait à peine un ministre présent. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Emmerson) n'occupait pas son siège et il brille encore par son absence ce soir, lorsque cette question vient en discussion. Il semble autant s'intéresser à ce canal que lui et ses prédécesseurs l'ont toujours fait depuis 1896. C'est en vain que nous le cherchons des yeux. L'honorable ministre (M. Templeman) qui représente le territoire dont les eaux s'épanchent dans l'océan Pacifique et pour lequel le creusement de cette voie navigable n'offre aucun intérêt, est un auditeur attentif. Le seul ministre qui ait prêté l'oreille aux paroles de l'honorable député est celui qui représente la province que cette question n'intéresse pas.

L'autre soir, le député de Peterborough-ouest a fait allusion à l'absence du chef de l'opposition. Quelqu'un lui fit observer que les ministres eux-mêmes n'étaient pas présents, tandis que le chef de l'opposition s'absentait pour la première fois depuis l'ouverture des Chambres. Il s'était rendu à Halifax pour assister à un procès en invalidation d'une élection, tandis que les deux représentants de cette ville avaient refusé d'imiter son exemple et de se présenter devant le tribunal. Je suis bien aise de voir qu'aussitôt que le député de Peterborough-ouest eut terminé son discours sur le canal de la Trent, le ministre des Douanes (M. Paterson) est venu reprendre son siège. Vous les verrez apparaître les uns après les autres. Ils devraient prêter quelque attention à un projet d'une aussi grande importance. A la place du député de Peterborough-ouest, je ne souffrirais pas une pareille conduite. Je soulèverais cette question dans les conciliabules secrets du parti et j'exigerais que le gouvernement s'occupât davantage du canal de la Trent.

La dernière fois qu'il a pris la parole, l'honorable député a reproché au représentant de Simcoe-est de n'avoir pas traité plus longuement la question du canal de la vallée de la Trent. Je lui rappellerai que notre collègue a, au cours de dix-sept sessions, consigné dans le compte rendu des débats tous les détails que lui-même a répétés et qu'il a renseigné la population de son district au sujet des avantages de cette voie navigable. Qu'il me soit permis de lui faire observer que tout ce qu'il a dit du coût et de l'importance de cette entreprise se trouve dans le compte rendu des délibérations qui eurent lieu en cette enceinte plusieurs années avant qu'il devint membre de cette Chambre. L'honorable député est encore novice ; autrement il n'aurait pas reproché au représentant de Simcoe-est d'avoir négligé de défendre les intérêts de ses électeurs en tant qu'ils se rapportent au canal de la Trent.

L'honorable député a aussi profité de la circonstance pour rappeler un discours prononcé à Peterborough par le chef de l'opposition qui avait fait ressortir les avantages et l'importance de cette voie navigable. Il a dit :

> Evidemment, le chef de l'opposition, lorsqu'il est allé à Peterborough la dernière fois, en 1904, ignorait si le cours d'eau de la Trent était une rigole ou un canal.

L'honorable député tirait cette inférence d'un extrait du discours du chef de l'opposition ; mais le passage même qu'il a cité démentait sa déclaration. Voici :

> Je ne suis pas, sans doute, aussi pleinement renseigné sur la question que ceux qui en ont fait une étude spéciale, mais je dois l'avouer, j'ai été frappé des arguments qu'ont fait valoir en ma présence, M. Kendry et d'autres citoyens de cette ville, au cours de mon séjour aujourd'hui. Au sujet de cette grande voie fluviale, je dois vous dire que ce n'est pas un canal, mais bien le développement d'une voie navigable.

Ces paroles du chef de l'opposition démontraient clairement qu'il avait toujours compris que le cours d'eau de la Trent était plus qu'un canal. En voyant les nappes d'eau et les lacs qui constituaient ce réseau, il considéra celui-ci comme une grande artère navigable.

Quel contraste entre sa conduite et celle du représentant de Peterborough ! Depuis mon entrée dans la vie publique, celui-ci m'a toujours combattu. Quel fut pendant des années le cri de guerre du parti libéral dans toute la région traversée par cette route navigable ? Appuierez-vous le parti conservateur, disait-il, et vous imposerez-vous cette rigole ? Dans ma circonscription, il fit au canal de la Trent l'honneur de le désigner sous le nom de " rigole de Sam. Hughes ". Dans toute la région, pas un seul libéral n'approuva le projet avant 1896, et pas un seul ne l'a approuvé, si ce n'est longtemps après. Le parti libéral refusa pendant des années de rien dépenser pour cette entreprise. Il s'opposa au creusement du canal. Je mets mon excellent ami, le

député de Peterborough-ouest au défi de prouver que des travaux ont été adjugés depuis 1896. Je le mets au défi de démontrer qu'il s'est fait d'autres ouvrages que ceux qui avaient été entrepris auparavant, sauf ceux de la section de l'ouest, entre le lac des Sapins et le lac Simcoe. Depuis dix-huit ans qu'ils font partie de cette Chambre et qu'ils ont eu maintes occasions de mener promptement cette entreprise à bonne fin, ils n'ont pas dépensé un seul dollar dans ce but, pour ne pas parler des menues dépenses qu'ils ont dû faire afin d'occuper les entrepreneurs qu'ils tiennent sur les lieux en vue des élections. Ils ont invoqué toutes sortes d'excuses pour différer l'exécution des travaux. Actuellement, il y avait lieu de la retarder afin de décider si le canal aboutirait à Port-Hope, à Cobourg ou à Trenton. Le directeur général des Postes semble vouloir le conduire vers la rivière Holland à Newmarket, un petit ruisseau trop étroit pour servir d'habitat à la truite mouchetée.

J'ai été surpris de voir que le député de Peterborough-ouest cherchait à créer l'impression que le chef de l'opposition n'était pas favorable à l'entreprise du canal de la Trent et qu'il considérait que celui-ci n'était qu'une rigole. Allons donc, sauf un ou deux que les criailleries des libéraux ont autrefois induits en erreur, tous les conservateurs ont compris l'importance de cette voie navigable. L'honorable député se rendrait plus utile en prenant à partie ses propres chefs qu'en critiquant le leader de la gauche. Voyez donc les vides dans les rangs de la députation ministérielle ! C'est une insulte pour les intéressés que le peu d'attention que prêtent à cette question les ministres qui, au lieu d'être au milieu de nous, brillent par leur absence. Je considère que c'est un affront pour le représentant de Peterborough-ouest que le peu d'égards que montrent les chefs de son parti chaque fois qu'il traite cette question dans cette enceinte.

L'honorable député, qui est né et a été élevé sur les lieux, devrait être au courant de cette question du tracé du canal ; mais il la connaît si peu qu'il a dû avoir recours au rapport du sous-ministre lorsqu'il a voulu exposer la situation. Je lui conseillerai de parcourir la région que traversera le canal, puis de braquer ses canons sur le premier ministre, le ministre des Chemins de fer et des Canaux et surtout sur le directeur général des Postes qui s'intéresse à la construction de canaux dans cette partie du pays, comme il le faisait avant de devenir ministre, et d'obliger le Gouvernement à mener promptement à bonne fin cette entreprise qui profitera à tout le district et au Canada tout entier.

Je ne m'attarderai pas à discuter le problème des moyens de transport. A maintes reprises, j'ai fait connaître mon sentiment à la Chambre. La population de l'intérieur, établie sur le parcours du conal de la Trent, est toujours bien aise d'approuver tout projet raisonnable de nature à faciliter le transport des grains de l'Ouest vers le rivage de la mer. Elle est en faveur du canal Welland et de la route du Saint-Laurent. Elle accueille favorablement la proposition du député de Kent-ouest (M. Clements) qui demande de relier le lac Sainte-Claire au lac Erié afin de faire passer le grain par cette route. Elle accueillera avec la même faveur toute proposition relative à l'ouverture d'une route vers la mer par la rivière des Français et la rivière des Outaouais. Mais, elle demande aux représentants des autres parties du Canada d'insister sur le prompt parachèvement des travaux de la grande artère navigable de la vallée de la Trent. La population de mon district approuve aussi l'ouverture de la route de la baie d'Hudson pour le transport du grain aux marchés du monde. Elle a toujours appuyé le Pacifique canadien dans ses démarches pour obtenir une ligne courte qui servirait à relier les ports de la baie Georgienne au rivage de la mer. Elle a aussi vu d'un bon œil les tentatives faites dans le même sens par le Grand-Tronc, le chemin de fer Canadien du Nord ou toute autre compagnie.

Bien plus, le parti conservateur s'est prononcé en faveur du prolongement de l'Intercolonial jusqu'à un port de la baie Georgienne afin d'avoir un chemin de fer national qui serait le régulateur des tarifs des autres voies ferrées. Inutile d'entreprendre de discuter longuement ces problèmes. Pendant les sessions passées ils sont maintes et maintes fois venus en discussion.

Toutefois, avant de reprendre mon siège, je dois féliciter le représenant de Simcoe-est (M. Bennett) qui a saisi la Chambre de cette question. Je dois aussi féliciter le député de Peterborough-ouest (M. Hall) qui a exposé plusieurs faits et s'est livré à différents calculs relativement aux dépenses et à d'autres côtés de la question. S'il se fut dispensé de critiquer le député de Simcoe-est et le chef de l'opposition et, surtout, s'il avait amené son leader à faire quelque chose d'utile à la solution de cet important problème, je l'aurais cordialement complimenté au sujet de tout son discours.

M. R. J. WATSON (Parry-Sound) : J'ai écouté avec un vif intérêt les discours prononcés sur ce sujet. Selon moi, il n'y a pas lieu de plaider la cause des moyens de transport. Ce n'est pas sans quelque surprise que j'ai entendu le représentant de Victoria-et-Haliburton (M. Sam. Hughes) faire des reproches amers au député de Peterborough-ouest (M. Hall). A mes yeux, ces reproches sont immérités, car l'honorable député a bien établi la nécessité d'adopter une politique sage à l'égard des moyens

de transport. Sa thèse était bien préparée et il a apporté de nombreux faits à l'appui. Toutefois, j'imagine qu'en politique chacun doit recevoir sa part de horions.

Je prie la Chambre de m'écouter quelques instants pendant lesquels je me propose de traiter la question des transports. J'habite et j'ai l'honneur de représenter la circonscription de Parry-Sound que cette question intéresse au plus haut point. J'ai lu et étudié avec soin le rapport de la commission et je considère qu'il proclame hautement les titres de Parry-Sound et de Depot-Harbour. Cette dernière localité que je connais très bien est aussi située dans ma division électorale. Son port est l'un des plus beaux ports de la baie Georgienne. Il possède un élévateur d'une capacité de 2,500,000 boisseaux et il y a 24 pieds d'eau au pied de celui-ci. Jamais un steamer n'a touché fond en entrant ou en sortant. L'honorable député de Simcoe-est qui a proposé cette résolution prétend que Midland serait préférable pour les grands navires qui transportent le grain en raison des hautsfonds à l'entrée du port de Depot-Harbour. Depuis quelques années, je n'ai pas eu connaissance qu'on se soit plaint de ces hautsfonds. Le Gouvernement y a mis des bouées et a exécuté d'autres travaux pour guider les navires vers l'entrée du port, et je considère qu'à l'heure qu'il est, c'est l'un des meilleurs ports de la baie Georgienne. On a prétendu aussi que le chemin de fer qui part de Depot-Harbour n'est pas suffisant pour répondre aux exigences d'un fort trafic de grain. Dans le moment, l'élévateur est plein et sur la voie ferrée une seule locomotive peut remorquer 25 wagons chargés. On peut remplir deux wagons en dix minutes et un navire de 100,000 boisseaux peut être déchargé en dix heures.

On n'a pas beaucoup parlé et on ne parlera jamais assez de ce rapport de la commission des transports. Mais, je ne crois pas qu'il serait opportun d'en adopter toutes les conclusions. A mon humble avis, un comité des deux Chambres devrait être chargé de les étudier. Je suis convaincu que, si ce comité était nommé et faisait une étude sérieuse de la question, il déciderait que Depot-Harbour et Parry-Sound sont les deux ports les plus prospères de la baie Georgienne. Ce rapport est un document précieux, rempli d'excellents conseils. Mais je considère qu'il est incomplet en ce qu'il ne trace pas le programme que le Gouvernement pourrait suivre pour mettre à exécution les diverses améliorations suggérées par les commissaires. Le rapport aborde un grand nombre de problèmes. Il parle de nationaliser jusqu'à douze ports :

1. Fort-William et Port-Arthur.
2. Depot-Harbour.
3. Midland.
4. Port-Colborne.
5. Kingston.
6. Montréal.
7. Québec.
8. Saint-Jean.
9. Halifax.
10. Sydney.
11. Vancouver.
12. Victoria.

Il recommande aussi l'exécution de travaux considérables et coûteux dans presque tous ces ports. Il conseille, de plus, de faire de grandes dépenses à d'autres endroits : l'élargissement du chenal du Sault Sainte-Marie du côté canadien et la construction d'une seconde écluse ; différents travaux à Toronto pour donner au port une profondeur de 16 pieds. A Sorel, à Trois-Rivières, à Pictou, à New-Glasgow et autres endroits, il conseille, s'il ne recommande pas directement, de faire des travaux qui donneraient une voie navigable de vingt pieds au moins depuis la tête du lac Supérieur jusqu'à la mer, soit par la rivière des Français et la rivière des Outaouais jusqu'à Montréal ou, si cela était impossible en raison du coût ou des obstacles naturels, par le creusement et l'élargissement du canal Welland.

Ce rapport recommande de plus le prolongement de l'Intercolonial jusqu'à la baie Georgienne et la réduction des rampes et des courbes sur la partie du chemin déjà construite. Il recommande encore certains travaux dans la rivière Rouge au Manitoba, l'Assiniboine, la Saskatchewan, la rivière de la Paix et différentes autres améliorations dans toutes les parties du pays.

Le programme tracé par la commission des transports est superbe, en vérité, mais il y a lieu de l'étudier avec soin avant de l'adopter en son entier. Sa réalisation causerait des dépenses qui jetteraient la Chambre dans la stupéfaction si le chiffre en était établi. Deux cent millions de dollars ne suffiraient probablement pas à solder le coût de toutes les améliorations recommandées par la commission, sans parler de celles qu'elle suggère, et je soumets que la solution du problème peut difficilement être laissée à toute la Chambre et qu'en la confiant à un comité peu nombreux, on obtiendrait de meilleurs résultats.

La question des transports est d'une suprême importance au Canada. Les progrès rapides du Nord-Ouest nous font un devoir impérieux d'engager, s'il le faut, le crédit du Canada afin d'ouvrir des voies nationales pour le transport des denrées du pays. Mais, nous devons avoir un programme bien tracé et formulé en termes clairs, afin de n'entreprendre que les travaux absolument nécessaires et de les exécuter dans l'ordre indiqué.

Sans prétendre posséder des connaissances spéciales sur la matière, je demanderai à la députation d'écouter attentivement quelques réflexions qui me sont venues à l'idée. On a souvent prétendu que l'artère navigable que le Canada a établie au prix d'environ $70,000,000 pour atteindre Montréal par la voie du canal Welland et des

canaux du Saint-Laurent n'a pas donné au commerce un essor suffisant, même après qu'on lui eût donné une profondeur de 14 pieds, de manière à livrer passage aux vaisseaux portant 75,000 boisseaux de grains et se rendant dans le port de Montréal.

Il y a lieu de se demander pourquoi cette superbe voie, qui ne le cède à nulle autre au monde, n'a pas eu plus de succès. Selon moi, la réponse est facile. L'insuccès relatif de la route canalisée du Saint-Laurent provient de ce que le grand terminus océanique de cette route—le port de Montréal—n'a jamais été en état de recevoir et d'expédier la masse des produits apportés des Grands lacs. Les ressources de ce port n'ont pas été augmentées en proportion du volume toujours grossissant des marchandises qu'il recevait et par terre et par eau. L'organisation supérieure des chemins de fer leur a assuré le monopole du port au détriment de la navigation. A cause de cet encombrement du port de Montréal, le commerce d'exportation qui se serait naturellement dirigé de l'Ouest vers cette ville par la voie des canaux du Saint-Laurent, a pris la route de Buffalo et s'est rendu par les les chemins de fer américains dans les ports de New-York et de Boston. De plus, n'est-il pas vrai que, même en été, une grande quantité de marchandises destinées à l'exportation en Europe passent par Montréal et sont rendues à destination par la voie de Boston ou de Portland ?

Dans les circonstances, il me semble évident que la première tâche importante à entreprendre et à l'accomplissement de laquelle le Gouvernement devrait consacrer toute son énergie, ce serait de mette Montréal et Québec en état de répondre aux besoins du commerce du Saint-Laurent. Peu importe que les améliorations requises en ces endroits ou entre ces ports et l'Océan coûtent vingt ou quarante millions de dollars, il faut les considérer comme étant de nécessité primordiale—et même indispensables—pour assurer le transport des produits par les voies canadiennes. Qu'on fasse de Montréal un port commode, ouvert aux navires de toutes les nations ; qu'on en fasse le grand entrepôt des grains et de toutes les denrées ; qu'on mette le Saint-Laurent en état de livrer passage à de plus gros vaisseaux, et on sera bien prêt d'avoir résolu le problème des moyens de transport au Canada.

La commission royale des transports a virtuellement soumis au Gouvernement quatre itinéraires par lesquels les produits de l'Ouest peuvent parvenir à la mer.

1. Par le canal Welland et le fleuve Saint-Laurent jusqu'à Montréal.

2. Par le port de Midland, le Grand-Tronc et le Pacifique-Canadien.

3. Par Depot-Harbour, le Canada-Atlantique, embranchement du Grand-Tronc, et peut-être aussi l'Intercolonial, si ce dernier est prolongé jusqu'à la baie Georgienne.

4. Par le canal projeté de la baie Georgienne jusqu'à Montréal.

J'ai déjà dit quelques mots de la voie navigable du canal Welland et des canaux du Saint-Laurent et j'ai exprimé l'opinion que le volume des marchandises qui ont jusqu'à présent suivi cette voie a été restreint parce que le port de Montréal n'est pas outillé pour recevoir tout le trafic qui pourrait profiter de cette grande avenue du commerce.

L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) a démontré à la Chambre que cette route de Midland, du Grand-Tronc et du Pacifique-Canadien serait une excellente artère commerciale.

Je n'ai pas l'intention de discuter avec mon honorable ami s'il y a des voies de transport plus avantageuses que celle de Midland. Je suis prêt à admettre que cette route offre nombre d'avantages. Je tiens, toutefois, à déclarer publiquement qu'il y a d'autres voies qui méritent d'attirer l'attention du Gouvernement et par lesquelles, de même que par celle de Midland, passerait l'immense trafic de l'Ouest en destination des ports océaniques. Je mentionnerai entre autres la route fluviale canadienne par voie de Depot-Harbour.

Monsieur l'Orateur, ce port se trouve dans la division que je représente ; il offre les plus grands avantages et les hommes habiles en affaires qui possédaient le Canada-Atlantique, dont la ligne forme maintenant partie du réseau du Grand-Tronc, avaient décidé d'y établir le terminus de leur voie sur la baie Georgienne. Ses élévateurs ont une grande capacité. Entouré qu'il est par les terres, son accès est facile dans tous les temps. Ainsi, je puis dire, malgré tout le respect que je professe pour l'opinion de l'honorable représentant de Simcoe-est, qu'on en pourrait faire le meilleur port de la baie Georgienne, et cela sans dépenser le montant qu'il faudra pour donner aux ports de Midland et de Victoria la profondeur nécessaire aux navires puissants qui transportent le grain de Fort-William et de Port-Arthur à la baie Georgienne. Depot-Harbour se trouve à trente milles plus près de ces deux ports que ne l'est Midland. Il peut se faire que la différence de niveau sur la ligne du chemin de fer entre Depot-Harbour et Montréal soit assez considérable pour ne pas permettre à un train composé de cinquante wagons chargés de grain de parcourir cette distance, mais on en pourrait dire autant de la division de Midland sur le Grand-Tronc, et nous avons le témoignage de M. Hays, gérant-général de cette ligne, qui établit que ces courbes peuvent être diminuées—en fait elles le sont—dans le but d'augmenter la puissance de transport de cette ligne. Qu'on prenne tous les moyens possibles pour améliorer le port si important de Midland, très bien, mais qu'on ne néglige pas d'exécuter les travaux nécessaires à Depot-Harbour qui, avec Parry-Sound, est probablement le point de la baie

Georgienne qui offre le plus d'avantages à des installations terminales et pour la navigation et pour les chemins de fer, au point de vue de l'industrie des transports.

On a beaucoup parlé du canal de la baie Georgienne par la route de la rivière aux Français et par l'Ottawa jusqu'à Montréal. Un simple coup d'œil jeté sur la carte convaincra n'importe qui que ce canal offrirait certainement des avantages immenses au Canada. Le Gouvernement mérite des louanges pour avoir organisé une équipe d'ingénieurs chargés de faire des levés hydrographiques et topographiques complets en vue de l'exécution de ce grand projet. J'espère qu'on trouvera le moyen de réaliser cette entreprise avant bien longtemps.

Déjà le pays se trouve engagé dans la construction d'une grande route transcontinentale, le Grand Tronc Pacifique. Le Canadien du Nord développe son réseau, tous les ans et avec une rapidité surprenante, dans tous les districts de l'Ouest où l'on récolte le blé. De son côté, le chemin de fer canadien du Pacifique ne reste pas inactif ; il multiplie ses embranchements dans tout le Nord-Ouest.

Ces trois chemins de fer convergent vers un même point à l'extrémité occidentale des Grands lacs—Fort-William et Port-Arthur. Des centaines de millions de boisseaux de grain seront dirigés sur ce point d'où ils seront transportés aux ports de l'Est. Nous voulons que tout cet immense trafic passe par les canaux canadiens. Il est donc absolument impérieux pour nous d'outiller nos ports de la baie Georgienne, de façon à permettre à nos chemins de fer de transporter tout ce grain jusqu'aux ports canadiens qu'il nous faut améliorer afin de les mettre en état de recevoir tout ce trafic.

Si le Gouvernement veut nationaliser tous les ports du Canada, je dirai que nous avons à Parry-Sound un port bien important. De plus, cette ville se développe avec rapidité ; elle compte actuellement une population d'environ 4,000 âmes ; elle est éclairée à l'électricité et jouit d'autres avantages.

Je ferai observer au Gouvernement que Parry-Sound ne devra pas être négligé, si les ministres croient qu'il est opportun de nationaliser les ports du Dominion.

M. J. T. SCHELL (Glengarry) : Jusqu'à présent, le débat a roulé principalement sur les avantages que peuvent offrir certains ports locaux. Je ne me propose pas de traiter la question à ce point de vue, ou de prôner les avantages de telle ou telle route au cours des quelques observations que je ferai à la Chambre.

Cette question si importante des moyens de transport se rapporte, non seulement au transport de nos produits sur les marchés étrangers, c'est-à-dire à notre commerce d'exportation, mais encore à notre commerce intérieur, soit de grain, soit d'autres articles. Mais nous devons nous occuper plus spécialement, en cette circonstance, de rechercher les moyens de transporter les produits de l'Ouest canadien aux ports océaniques. Nous ne comprenons peut-être pas parfaitement que nous travaillerions ainsi au développement du Nord-Ouest, qui est bien le grand centre de production du Canada ; cette question se rattache donc plus spécialement au transport des produits de l'Ouest et de l'Ontario aux ports maritimes. Faudra-t-il choisir Montréal de préférence à Québec, à Saint-Jean ou à Halifax ? Comment atteindre ces ports en payant moins cher que le prix exigé pour le transport de nos produits à d'autres ports canadiens ou à des ports américains ? C'est là toute la question. La commission nommée pour s'enquérir des moyens de transport devait, si je ne me trompe, rechercher quelles routes prendraient nos produits pour être transportés à meilleur marché aux ports océaniques canadiens ; elle devait, en outre, s'assurer si ce transport ne pouvait s'effectuer à meilleur marché par voie des ports canadiens que par voie des ports américains. A l'heure qu'il est, nos produits de l'Ouest prennent plutôt cette dernière route.

Je m'occuperai spécialement, ce soir, de la question du transport du blé, car c'est la denrée dont le transport coûte le moins cher. Je parlerai ensuite des transports par voie fluviale et par chemin de fer.

Jusqu'à présent on a cru, sans conteste, que la voie la plus avantageuse pour transporter le plus économiquement possible le trafic de l'Ouest jusqu'à Montréal et jusqu'à Québec, était celle des Grands lacs et des canaux du Saint-Laurent, de même qu'aux Etats-Unis la route la plus appréciée sous ce rapport était celle du canal Erié, de Buffalo jusqu'à New-York. Beaucoup de gens n'ont pas tenu compte du fait que les méthodes suivies dans le transport du grain avaient été entièrement modifiées de 1871 à 1873, alors qu'on abandonna les navires à voiles et qu'on les remplaça par des barges à vapeur et des remorqueurs.

Après sept années, tout au plus, on avait abaissé de cinq cents et demi à quatre cents et quart la moyenne des taux de transport par boisseau de grain entre Chicago et Buffalo, si j'en crois les états que j'ai trouvés dans les statistiques de la navigation fluviale pour l'année 1904. Cette diminution était due à l'emploi des barges à vapeur. Il va sans dire que notre système de chemin de fer n'avait pas à cette époque atteint ce développement qu'on l'on constate aujourd'hui. A cette époque, un wagon qui pouvait transporter une charge de 24,000 livres était chose assez rare, puisque la charge complète de chaque voiture ne pouvait dépasser 20,000 livres. Les locomotives n'avaient pas la puissance qu'elles ont atteintes depuis; on voyait rarement un train portant 600 ou 700 tonnes de marchandises. Aujourd'hui, un train transporte 1,200, 1,400, 1,500 et même, sur l'Illinois-Central, 3,000 tonnes de marchandises, ce qui est le chiffre

le plus élevé qu'aucune ligne de chemin de fer de l'Amérique, et j'oserais dire de l'univers, puisse fournir. Les rampes ont été réduites à 4·10 pour 100 ; c'est la ligne modèle sous ce rapport. Les directeurs ont acheté un matériel roulant d'une puissance exceptionnelle. Ils ont des trains qui peuvent transporter jusqu'à 3,000 tonnes de marchandises chacun. Ici, nous avons le Canada-Southern qui ne compte pas de rampes, si ce n'est près d'Amherstburg ; de cet endroit à Saint-Thomas, l'élévation de la voie n'est pas sensible. A Iona, il y a une rampe de quinze pieds au mille ; à part cela, on ne trouve de rampe qu'à Waterpord, mais la différence est à peine sensible, parce que depuis quelques années, on l'a fait disparaître graduellement. On m'a dit que cette différence de niveau avait été abaissée à 4·10. C'est dans tout le Canada, la ligne de chemin de fer qui transporte le plus de marchandises, aujourd'hui. Le Grand-Tronc, de Toronto à Montréal, exige 1 pour 100 pour le transport des marchandises ; c'est là son tarif maximum; ces trains transportent 1,200 ou 1,400 tonnes de marchandises. Le Canada-Atlantique devait, avant de passer aux mains du Grand-Tronc, comme il doit encore, transporter de 1,200 à 1,400 tonnes par train complet de marchandises. Je mentionne ces faits pour une raison que j'indiquerai dans un instant. J'ai parlé du tarif exigé pour le transport des marchandises de Buffalo. Il a fallu plus de vingt ans pour user l'ancien matériel roulant, pour poser de nouveaux rails, pour construire un nouveau matériel, et pour mettre les voies ferrées en état de transporter les marchandises de façon à faire concurrence aux voies fluviales. En parlant des canaux, je n'entends pas faire allusion à la navigation des Grands lacs.

Il est certain qu'on peut transporter le grain de Duluth ou de Chicago à Buffalo, à Depot-Harbour, à Midland, ou à tout port à eau profonde, à meilleur marché que ne pourrait l'effectuer aucun chemin de fer. Mais, d'autre part, dès qu'on s'attaque à cette question des canaux, la position change. A l'heure qu'il est, le fret qui passait par le canal Erié prend la route des chemins de fer. Il en est ainsi des canaux du Saint-Laurent. Tout le long du canal Erié, le New-York Central a établi sa ligne, et, aujourd'hui, on constate qu'il n'y a plus de trafic par cette voie fluviale ; on voit une foule de bateaux dont on ne saurait faire usage, dans les bassins de Buffalo, d'Albany ou de Rochester. Le même fait s'est produit sur les canaux du Saint-Laurent. On s'est demandé alors : Pourquoi ne pas abolir le péage dans ces canaux ? C'est ce qu'on a fait ; avec quel résultat ? Le volume du trafic n'augmente pas considérablement, et pourquoi ? Des compagnies de chemins de fer avaient augmenté graduellement la force de traction et les choses en étaient arrivées à ce point que le Grand-Tronc dont la voie longe, en vérité, la route fluviale depuis Détroit jusqu'à Montréal, a accaparé la plus grande partie de ce commerce de transport. J'ai le regret de dire, toutefois, qu'il dirige ce dernier sur Portland, parce que le port de Montréal n'est pas outillé suffisamment.

L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) disait, l'autre soir, qu'en 1904, 10,000,000 de boisseaux de grain canadien avaient passé par Buffalo. Je me demande où tout ce grain est allé ; si on ne l'a pas utilisé dans les minoteries de la république voisine, puisqu'en 1904, les exportations de grain des Etats-Unis ne s'élèvent qu'à 4,394,302 boisseaux—je parle du grain récolté dans ce pays—et qu'à 455,600 boisseaux récoltés au Canada. D'où il faut conclure que les Etats-Unis nous offrent un marché aussi avantageux que celui de l'Europe, et que le blé du Manitoba a dû être transporté de Port-Arthur à Buffalo, vendu qu'il était aux grands minotiers de l'état de New-York ou des états de l'Est, au lieu d'être exporté. Je n'ai rien à redire à cela, puisque nous trouvons ainsi un marché pour notre grain. Ce marché doit consommer au moins 9,500,000 boisseaux, s'il en expédie 10,000,000. Mais je ne veux pas m'arrêter à discuter cette question. Je citerai simplement les chiffres que je trouve dans le rapport du ministère des Chemins de fer et des Canaux. Ainsi que je le disais, il s'agit de tarif de transport et du choix d'une route quelconque.

Je me demande ce que nous allons bien dépenser pour développer nos cours d'eau, pour les mettre à même de lutter contre les chemins de fer, et bien que je ne puisse pas moi-même en arriver à une conclusion à ce sujet, je vais vous soumettre quelques chiffres qui nous feront, je crois, hésiter avant de dépenser plusieurs autres centaines de millions à construire des canaux. Si, comme je le crois, le grain peut être transporté sur des chemins de fer à pente douce, il n'y aura pas lieu d'ici à longtemps à songer à construire des canaux. En consultant les tableaux d'exportation de denrées, basés sur la statistique des canaux pour 1904, je vois que la totalité des légumes transportés aux Etats-Unis sur les chemins de fer Erié et New-York Central, de Buffalo à la mer, est bien plus considérable que par les canaux. En 1904, les canaux de New-York n'ont transporté que 361,333 tonnes, et le canal Welland 373,568 tonnes, au lieu que le New-York Central et l'Erié ont transporté 4,632,000 tonnes, c'est-à-dire 15 fois autant.

Il n'est passé à Buffalo et à Tonawanda, par le canal Erié, que 215,945 tonnes, et à Oswego 8,000 tonnes, alors que les chemins de fer longeant le canal Erié ont transporté 15 fois plus que le canal même. Voilà pour le canal Erié, qui jauge 8,000 boisseaux par barge. Le Saint-Laurent a transporté environ 75,000 boisseaux par barge, et cependant nous voyons que sur les lignes de chemins

de fer concurrentes il passe environ trois fois autant de trafic chaque année.

Comparons maintenant les prix de transport entre chemins de fer et canaux. L'autre jour, le ministre des Chemins de fer et des Canaux a déclaré que l'Intercolonial transportait du fret au plus bas prix de tout le continent américain, soit 2:22 et un dixième de cent par tonne et par mille. Eh bien, voilà des années que, tout près d'ici, le Canada Atlantique transporte du grain de Parry-Sound à Coteau, le met là en élévateur, puis le rend à Montréal par barge, pour 2 cents ½ et même pour 2 cents ¼ par boisseau.

M. BRODEUR : A Montréal ?

M. J. T. SCHELL : Oui, à Montréal. On a transporté des millions de boisseaux pour 2 cents ½ à Montréal, et j'ai eu ce renseignement du Canada-Atlantique même. La distance, de Parry-Sound à Montréal, est de 379 milles, et à 2 cents ¼ par minot cela représente 1.98 de un dixième de cent par tonne par mille. A 2 cents ½ par minot, cela représente 2.20 de un dixième de cent par tonne par mille. Les chemins de fer prétendent qu'à 2 cents ¼ ils ne font pas d'argent ; à 2 cents ½ ils font face aux dépenses; quand cela dépasse 2 cents ½ le trafic est considéré comme rémunérateur. Le tarif de 2 cents ¼ était en vigueur en 1902-1903, et quand on parle de transport de grain à 1 centin le boisseau de Duluth à Chicago ou Buffalo, on veut parler de cette année-là, qui détient le record du bon marché. Le tarif fut mis en vigueur au plus fort de la concurrence, en juillet et août, et fut maintenu jusqu'à ce que les compagnies en fussent venues à un arrangement. Le tarif ordinaire, de Chicago à Buffalo, suivant l'ordre des mois, est comme suit : 2¼ cents, 2⅜, 2⅝ 2, 1¾, 1⅝, 1½. En juillet, on descendit même à ⅞ durant deux semaines. On remonta ensuite à 1½, et avant la fin de la saison on était revenu à 3 cents par boisseau. La moyenne de cette année-là a été de 2-6-10 de cent par boisseau. Dans tous les ports de l'intérieur, il y a toujours beaucoup de grain dans les élévateurs, et au commencement de la saison il y a des chargements pour tous les navires à des taux de transport élevés. Mais en juin, les élévateurs sont presque vides et il n'y a presque plus rien à faire. Il arrive quelquefois que les navires s'emploient alors à autre chose, mais ceux qui ne veulent pas transporter du fer ou autres produits de mines restent inactifs pendant un mois ou deux, et les prix de transport tombent alors si bas qu'on ne peut songer qu'à payer ses dépenses sans espérer réaliser aucun profit. Les calculs basés sur les prix les plus bas ne représentent rien, et le meilleur moyen consiste à prendre la moyenne. Chicago, Duluth et Port-Arthur ont le même tarif jusqu'à Buffalo, et les prix sont généralement les mêmes pour Midland et Parry-Sound.

M. SCHELL.

Tous les ports de l'Ouest sont donc par conséquent sur le même pied pour ce qui est de Buffalo, Parry Sound ou Midland. A partir de Buffalo, il y a le trafic de retour pour l'Ouest, mais à Parry Sound et à Midland on n'a pas pu jusqu'à présent obtenir du trafic pour le voyage de retour. La dernière année que le Canada Atlantique a transporté du grain sur la route de Parry Sound, M. Booth avait pu réussir à créer un certain trafic à destination de l'Ouest, à partir des Etats-Unis de l'est et de l'est du Canada, bien que, même alors, le plus grand nombre de ses trains revenaient vides à Parry Sound. Cependant, on peut dire que le même tarif est en vigueur entre Duluth, Port-Arthur, Chicago ou les ports intermédiaires et Buffalo et les ports de la baie Georgienne. Un jour arrivera peut-être où nous aurons du trafic à destination de l'ouest partant de l'est du Canada, et alors les tarifs jusqu'à l'est de la baie Georgienne seront bien moins élevés qu'aujourd'hui. Mais, actuellement, nous ne pouvons nous baser que sur la moyenne. La plus grande partie du blé de la Baie Georgienne, depuis deux ans, a représenté en moyenne 1 cent ¾ à partir de Port Arthur, Duluth ou Chicago. Par conséquent, le tarif auquel il faut nous arrêter, pour arriver à l'est de la baie Georgienne, sera celui d'environ 1¾ c., jusqu'à ce que nous ayons réussi à créer un trafic pour l'ouest par voie de la baie Georgienne.

Le point sur lequel s'est le plus concentré l'attention de la commission des transports et du département des Travaux publics a été plutôt une question de voies et moyens et de tarifs pour le transport de nos produits à partir de l'est de la baie Georgienne. Un ex-ministre des Travaux publics a pensé qu'il se devait de contruire un canal par voie de la rivière aux Français, du lac Nipissing et de la rivière Ottawa jusqu'à Montréal. Ce canal représenterait une longueur totale de 425 milles, et il aurait 38 écluses. A partir de la baie Georgienne, il faut remonter jusqu'à la ligne de partage des eaux, et quand bien même il ne s'agirait que de descendre, cela ne ferait aucune différence, et le nombre d'écluses serait toujours de 38. La question qui se présente devant nous est celle-ci : est-ce le canal de la Trent, ou les chemins de fer ou le canal de la baie Georgienne qui transporteront nos produits de la baie Georgienne à la mer ? C'est le blé qui constitue l'unité par excellence, en matière de transport de grains, et c'est cette unité que j'aurai toujours ici en vue. Pour le transport du blé de notre grand Nord-Ouest, qui est le seul trafic jusqu'à la mer, la question se résout à ceci : il s'agit de choisir entre trois routes, à partir de Port-Arthur pour le blé du Canada, et à partir de Duluth ou Chicago pour le blé des Etats-Unis. En premier lieu, il y a la voie d'eau entière, par les lacs et le Saint-Laurent ; puis il y a la voie des lacs et che-

mins de fer, en passant par la Baie Georgienne, et enfin il y a la voie des lacs et de la baie Georgienne et du canal de la Trent ou du canal de la baie Georgienne. Les prix de transport, à partir de l'Ouest jusqu'à l'est de la baie Georgienne ou Buffalo, sont à peu près fixés. Les prix de transport, par chemins de fer, sont aussi à peu près fixés pour les pentes de 1 pour 100. Mais il y a à considérer que la section de Parry-Sound du chemin de fer du Grand-Tronc peut-être abaissée à 4.10 de 1 pour 100, et les autorités en matière de chemins de fer prétendent que la différence de traction entre un chemin ayant des pentes de 1 pour 100 et un chemin ayant des pentes de 4.10 de 1 pour 100 représente 40 pour 100 du coût de traction. C'est-à-dire que, quel que soit le coût de traction sur un chemin à pente de 1 pour 100, ce coût ne sera que de 60 pour 100 sur un chemin à pentes de 4.10 de 1 pour 100. Si le Canada Atlantique, si peu organisé qu'il fut, a pu transporter sans perte du blé à 2¼c. par boisseau, si on retranche 40 pour 100 là-dessus, il en coûterait à peine 1½c. par boisseau pour transporter le grain du Nord-Ouest jusqu'à Montréal après qu'il sera arrivé à la baie Georgienne.

Si on considère que le canal projeté de la baie Georgienne nous coûterait, comme on l'a dit, cent millions de dollars, et si l'on calcule ce que serait l'intérêt sur cet argent et le coût d'entretien de ces 425 milles de cours d'eau, en se basant sur ce que nous coûte l'entretien de nos canaux du Saint-Laurent, ce canal de la baie Georgienne nous représenterait chaque année une dépense de $4,500,000 ou $4,750,000. Notre capital se trouverait complètement absorbé, et il nous faudrait en outre aviser à trouver chaque année entre $4,500,000 à $4,750,000. Je dois vous faire remarquer que, pour $4,750,000, nous pourrions transporter plus de blé que n'ont jamais pu en exporter les Etats-Unis en n'importe quelle année. On pourrait, pour cette somme, transporter gratuitement tout le blé sur les chemins de fer rayonnant de Parry-Sound et mettre ce blé dans les élévateurs à Montréal. Voilà la question que nous avons à résoudre aujourd'hui. Allons-nous nous mettre à dépenser entre 100 à 120 millions pour ce canal de la baie Georgienne? On a déclaré en cette Chambre, en 1902 ou 1903, que 86 pour 100 des membres des deux côtés des Communes avaient signé une requête au Gouvernement, priant celui-ci de construire le canal de la bai Georgienne et d'en pousser les travaux avec la plus grande activité. Je faisais alors partie du reste des membres de cette Chambre qui refusèrent de signer cette requête, et je refusai ma signature en me basant sur ce que je pouvais connaître de choses de transport et de chemins de fer, et parce que j'avais suivi de près le développement de notre système de voies de transport par terre. Par conséquent, quand je parle du canal de la baie Georgienne, je traite ce sujet avec une entière liberté d'esprit. Je me sens même, sous ce rapport, plus libre que tous ceux qui ont signé cette requête et qui ont demandé que les travaux fussent poussés avec activité. Je le répète, la conclusion à laquelle j'en suis arrivé, c'est que, pour ce qui est du transport du grain, de la baie Georgienne à Montréal, le coût de l'intérêt et le coût de l'entretien suffiront à transporter gratuitement 200 millions de boisseaux de blé chaque année, de la baie Georgienne à Montréal, et à mettre ce blé dans les élévateurs à Montréal. Par conséquent, si le Gouvernement a dessein de se jeter dans cette gigantesque entreprise, je dois crier : halte-là ! Qu'on donne plutôt cet argent en prime aux chemins de fer, jusqu'à ce que notre réseau soit mieux développé, et cela pour la bonne raison qu'en une seule année les Etats-Unis ont exporté au delà de 200 millions de boisseaux de blé en Europe. Et pourquoi dis-je cela? Une certaine quantité des produits du Nord-Ouest trouvera marché aux Etats-Unis. Il doit sembler remarquable que les exportations totales de blé des Etats-Unis se sont abaissées à quelque 4 millions de boisseaux en 1904. J'ai le relevé du département du Commerce, et je vais vous lire ce qui a trait à l'année 1904-1905 :

Le tableau donne le relevé des exportations de blé domestique et de blé étranger, par voie de New-York et de tous les autres ports des Etats-Unis pour chacune des années 1902, 1903, 1904 et 1905, et vous remarquerez que bien que l'exportation totale, aux Etats-Unis ait été de 154 millions de boisseaux en 1902, ces chiffres s'étaient abaissés graduellement jusqu'à ne plus représenter, l'année dernière, qu'une exportation de 4,394,000 boisseaux.

S'il faut en croire les rapports, les exportations de blé des Etats-Unis diminuent tous les ans, et un grand nombre de statisticiens prétendent qu'avant longtemps, nos voisins devront importer au lieu d'exporter le blé. En 1903, le total de leurs exportations ne s'élevait qu'à 4.000,000 de boisseaux. En 1905, il est parti de New-York, du 1er juillet 1904 au 30 juin 1905, 1,612,554 boisseaux. Voici le détail des exportations de blé américain passé par le port de New-York, de 1902 à 1905 :

	Boisseaux.
1902..	22,137,000
1903..	17,000,000
1904..	3,430,000
1905..	79,990

Ces chiffres sont extraits des rapports du ministère du Commerce; on les trouve également dans le rapport du département des Chemins de fer. De tous les autres ports de la république voisine, on a expédié, durant la même période, la quantité de blé américain indiquée comme suit :

	Boisseaux.
1902..	132,919,000
1903..	96,000,000
1904..	40,000,000
1905..	4,314,000

Le blé étranger qu'on exporte de New-York est le blé canadien qui passe par le canal Erié, parce que le port de New-York est le seul lieu d'exportation de ce produit. Les statistiques se rapportant au canal Erié ne font pas mention d'un trafic considérable sous ce rapport, ce qui me porte à croire que ce blé a été transporté surtout par chemins de fer.

L'honorable représentant de Simcoe-est (M. Bennett) a dit qu'on avait expédié à Buffalo 10,000,000 de boisseaux de blé canadien ; évidemment ce blé était destiné à la consommation domestique. Voici un état des exportations de blé étranger du port de New-York:

	Boisseaux.
1902..	44,575
1903..	1,258,408
1904..	6,230
1905..	114,840

Il est donc évident que tout ce qui passe par Buffalo peut être transporté à un autre port maritime que celui de New-York. Si 10,000,000 de boisseaux de blé ont été expédiés à Buffalo et si l'on n'en a expédié que 455,000 boisseaux des ports américains, il est évident que nos voisins en ont gardé 9,500,000 boisseaux pour leur propre usage.

On se demande laquelle des trois routes est préférable : celle du Saint-Laurent, celle des chemins de fer, celle de la baie Georgienne ? Je ne veux pas dire qu'on ne peut perfectionner ni utiliser plus avantageusement la route du Saint-Laurent.

On a bien retardé à construire des élévateurs à Port-Colborne pour y transborder les cargaisons des vaisseaux qui font la navigation des Grands lacs. Si l'on avait exécuté ces travaux, des navires d'un plus fort tonnage pourraient maintenant se rendre jusqu'à Montréal. Mais il faut d'abord outiller Port-Colborne de même que les Américains ont exécuté de grands travaux dans le port de Buffalo. Nous donnerions ainsi une profondeur de 14 pieds à cette route, ce qui nous permettrait d'y faire passer des navires portant des cargaisons de 75,000 à 80,000 boisseaux de grain. Il nous faudrait cela pour nous permettre de soutenir la concurrence contre le canal Erié et les chemins de fer américains. Même, aujourd'hui, nous expédions des quantités considérables de grain à Ogdensburg par le canal Welland ; ce grain est vendu à des Américains. Mais nos navires ne peuvent rivaliser avec des vaisseaux qui peuvent transporter de 250,000 à 300,000 boisseaux de grain.

Les petits navires qui passent par la route du Saint-Laurent ne peuvent prendre de cargaisons assez considérables à la tête des Grands lacs ; voilà pourquoi les taux de transport sont plus élevés qui si le grain était transporté par des navires plus puissants à Port-Colborne où on le transborderait dans des barges jusqu'au canal de Welland. Mais nous ne pourrons transporter du grain ou tout autre produit par ce canal, tant que nous n'aurons pas un trafic assez considérable pour engager ceux qui se livrent à l'industrie des transports, à faire construire des navires d'un plus fort tonnage. Quatre ou cinq vaisseaux ne doivent pas suffire à une compagnie de transport. Si l'on termine les installations projetées à Port-Colborne, et si l'on outille convenablement ce port pour lui permettre de recevoir tout ce trafic, il faudra que les compagnies aient un plus grand nombre de vaisseaux. On aura alors un trafic qui nous rapportera les meilleurs résultats. Mais d'un autre côté, il faudrait outiller le port de Montréal pour lui permettre de recevoir ce surplus de commerce de transport.

J'étais à Montréal, aujourd'hui ; j'ai visité l'élévateur que la commission du port a fait construire. Cet élévateur transbordait du blé dans une barge qui se trouvait à 200 pieds en arrière d'un navire ; elle était remorquée ensuite le long du vaisseau en question où le grain était encore transbordé. Voilà ce qui se passe depuis nombre d'années. Le transbordement du grain à Montréal ne peut se faire à un prix raisonnable. L'élévateur est considérable, mais l'outillage ne nous permet pas d'opérer ce transbordement à des prix qui conviennent au commerce. J'espère qu'on remédiera à cet état de choses. Cela n'empêche pas que l'élévateur construit par le Gouvernement ne rapporte aucun bénéfice, car pour s'en servir, il faut payer le montant exigé à Buffalo et à d'autres ports. Par conséquent, à ce point de vue, Montréal ne peut faire concurrence à certains ports américains. Mais s'il faut outiller le port de Montréal pour lui permettre de recevoir tout le grain et toutes les marchandises qui lui arrivent, il ne faut pas négliger Port-Colborne qui, lui, reçoit tout le grain en destination de Montréal.

Par cette route passera la plus grande partie du maïs des Etats-Unis, et je vais vous démontrer pourquoi : au cours des dernières années, plus de 10,000,000 de boisseaux de maïs américain ont été expédiés par les canaux canadiens à Montréal, malgré le peu d'avantages que présentait ce port.

Le Canada-Atlantique, qui fait, aujourd'hui, partie du réseau du Grand-Tronc, a eu sa large part de ce trafic. Pourquoi ? Le maïs déposé dans les élévateurs de Chicago, de Duluth ou de n'importe quel autre endroit des Etats-Unis, moisit considérablement durant l'hiver. Cela n'enlève rien de la qualité de cette denrée, mais cela nuit à sa vente. Si les expéditeurs envoient ce produit par la voie des Grands lacs, le maïs est transbordé des élévateurs dans les navires. En supposant que ces derniers prennent la route de Parry-Sound, ce grain est réuni de nouveau dans un élévateur à cet endroit. Plus tard, il faudra le transporter dans l'élévateur qui se trouve au Côteau d'où on le reprendra pour le transporter à Montréal où il sera encore transbordé à bord

d'un navire. L'attrition et l'aérage que le maïs reçoit, lui donne une meilleure apparence. En effet, des expéditeurs de maïs m'ont dit que leur marchandise avait gagné en valeur, par boisseau, de 2 à 5 cents, en passant par tous ces transbordements, au lieu d'être expédiée par chemin de fer ou par des ports du sud. La raison de l'augmentation des prix était due au fait que le transbordement et le transport s'étaient opérés par une route qui offrait plus d'avantages. Si l'on construisait à Port-Colborne des élévateurs convenables, si on outillait, comme il devrait l'être, le port de Montréal, cette route serait choisie de préférence à toute autre, sur ce continent, pour le transport du maïs; il n'y aurait que les chemins de fer ayant leur terminus réciproque à la baie Georgienne pour lui disputer ce trafic.

Je ne puis dire ce qu'il adviendra de ce projet en ce qui se rapporte au transport du blé, les expéditeurs ont toujours choisi et choisissent encore la route des chemins de fer de Chicago à New-York, parce que les taux de transport sont moins élevés que ceux exigés par les compagnies de navigation. J'ai devant moi un état indiquant les taux imposés de 1858 à 1894, pour le transport du blé et du maïs de Chicago à New-York. Qu'on prenne le coût de transport du blé par la voie des lacs et les chemins de fer, par la voie de Buffalo, et l'on constatera que la moyenne des prix était de 5 cents ½ par boisseau, y compris ce qu'il fallait payer pour déposer ce grain dans un élévateur de Buffalo.

Ceci représentait un demi-cent par boisseau, au cours des six dernières années. Trois ans auparavant, ces taux avaient été de ⅛ de cent, et, antérieurement, de ⅞ de cent. Le tarif qu'on exigeait pour le transport des marchandises par le lac et le canal Erié, qui fait aussi partie de cette route de Buffalo, était de 47·10. On doit ajouter à cela les frais de loyer de compartiments dans les élévateurs et les taux d'assurance qu'il fallait payer, toutes dépenses que le commerçant n'encourt pas en expédiant sa marchandise par chemin de fer. En dépit de tout cela, il est évident que ce transport coûte encore moins cher que celui effectué par la voie des lacs et des canaux. Les compagnies de chemins de fer réclament 11 cents pour transporter, durant l'hiver, ces produits. La question qui se pose à nous, c'est de savoir ce que devrait faire le pays. Devrons-nous construire le canal de la baie Georgienne? Je ne le crois pas, parce que nous avons deux autres routes, l'une qui se construit actuellement, et l'autre dont il est fortement question ; je veux parler du Grand-Tronc-Pacifique et du chemin de fer de la baie d'Hudson. Quels avantages peut-on trouver dans cette dernière entreprise ? C'est là ce que le temps nous apprendra. Il semble qu'il y aura plus ou moins de grain transporté par cette route. Voyons, maintenant, ce que nous rapportera la construction du Grand-Tronc-Pacifique. Si on prend pour base le tarif de 2 cents ½ par boisseau que les commerçants sont obligés de payer entre Parry-Sound et Montréal, soit une distance de 379 milles, et le coût de transport d'un cent de Winnipeg à Québec, cela représenterait 9 cents ⅛ par boisseau. Si l'on prend pour base le tarif de 2 cents ½, le transport de Winnipeg à Québec sur une base d'un pour cent serait de 8 cents ⅛. Qu'on enlève 40 pour 100 de tout cela, et l'on en arrive au calcul énoncé ici même par M. John Charlton dans un discours resté mémorable.

Peu m'importe la théorie ; ce sont les faits qui m'intéressent. Le courrier qui part de cette Chambre est transporté maintenant à un taux moyen de 2 cents ½ à une distance de 379 milles ; cependant, 2 cents ½ sont le tarif moyen qu'on exige des commerçants de grain, et ces derniers ne se plaignent pas.

J'ai demandé à l'un des principaux employés du Grand-Tronc s'il estimait que ce tarif était raisonnable, et il m'a répondu dans l'affirmative, surtout s'il s'agissait du transport du grain ; il a ajouté que la compagnie serait heureuse de transporter du grain à ce prix-là.

Je lui ai demandé de plus s'il réduirait à 4-10 les courbes sur le Parry-Sound. Il n'a pu rien affirmer, mais il a dit qu'il croyait que la compagnie pourrait redresser ces courbes, à l'exception de celle de Ravensworth-Kearney, qui s'étend sur une longueur d'environ six milles. M. Booth, deux ans avant de vendre son chemin de fer, avait commencé ce travail de redressement des courbes. Si ces dernières étaient réduite à 4-10, ce chemin de fer pourrait transporter à un prix moindre que 2 cents par boisseau tout le grain partant de Parry-Sound pour Montréal. D'après ces données, on pourrait transporter de Winnipeg à Québec tout ce grain à un taux moindre que 7 pour 100 par boisseau. Toute la question est de savoir en quoi cela nuirait à l'industrie des transports par la voie du sud.

A l'automne, ou quand la navigation est ouverte, le grain peut être transporté de Port-Arthur à la rive est de la baie Georgienne ; ce serait la route la moins dispendieuse. Mais, lorsque commence l'hiver dans la baie Georgienne, il faut calculer le coût de la mise en entrepôt, celui des assurances. Nous devons donc nous demander si ce grain ne pourrait pas être transporté à Saint-Jean. Aujourd'hui, le grain du Nord-Ouest est transporté à Montréal au prix de 11 cents par boisseau. La concurrence pourrait réduire le tarif à 7 cents ½ ou 8 cents, ce qui serait probablement le tarif exigé par les routes du sud. Mais si l'on transporte ce grain par le Grand Tronc Pacifique à 8 cents, les expéditeurs le dirigeront sur Saint-Jean, si cette ville ne se trouve qu'à 425 milles de distance, en ne payant que 2 cents ½. Dès que les gelées se font sentir au Nord-Ouest, on cesse le transport des produits de cette région. Si je ne me trompe, il reste toujours 40 ou 60

pour 100 de grain qu'on n'expédie pas durant l'hiver. Le prix du grain diminue de 10 pour 100 environ, d'après ce qu'on m'a dit.

Pourquoi? Parce qu'on est obligé de payer de 6 à 8 cents pour la mise en entrepôt, pour l'assurance, et les compagnies d'élévateurs, de même que celles d'assurance, ont tout intérêt à réaliser un bénéfice en prévision du risque qu'elles courent, en prévision d'une baisse dans le prix du blé. Je crois que le Grand-Tronc-Pacifique pourra transporter, durant tout l'hiver, à des prix avantageux tout le grain de l'Ouest à Saint-Jean. Les avantages qu'offre le port d'Halifax sur celui de Saint-Jean peuvent compenser cette différence de 180 à 190 milles qu'il y a dans la longueur de la route. Le port d'Halifax est meilleur et se trouve plus sur l'océan.

La solution du problème de nos transports n'a plus rien d'impossible ; car, du moment que le Grand-Tronc-Pacifique transportera le grain à ce taux commercial, sur un parcours d'environ 420 milles, jusqu'à Saint-Jean, il deviendra possible de délivrer le grain du Nord-Ouest à Saint-Jean, en hiver, aussi économiquement que ce transport s'effectue aujourd'hui jusqu'à Montréal, au cours de l'été. Puis, si ce réseau du transcontinental atteint Halifax, il en découlera encore de meilleurs résultats ; et pour ma part, j'incline à croire que Halifax sera le terminus choisi, car Halifax est destiné à être le port sur lequel se dirigeront les transports rapides de voyageurs et de marchandises sur l'Atlantique ; et je l'espère, dans un avenir rapproché, Halifax sera le port recherché par les produits du Nord-Ouest, puisque les steamers desservant ce port transporteront de grandes quantités de grain, outre le trafic des passagers et des marchandises. Ce progrès, j'en suis convaincu, se réalisera infailliblement.

A cette probabilité ajoutons maintenant la possibilité de la construction de la route de la baie d'Hudson. Je vois que l'honorable député de Victoria (M. Sam Hughes) dirige ses regards de mon côté. Qu'il se rassure, je ne suis nullement hostile à la construction du canal de la Trent.

Le Gouvernement actuel, comme le Gouvernement précédent, s'est lié à cette admirable entreprise : il a approuvé ce vaste projet Il y a, sur cette route, un ascenseur hydraulique, supérieur à tout ce qui existe dans les autres pays. Que le Gouvernement se mette donc à l'œuvre résolument et qu'il termine cette route. Si c'est un puisard, un égoût, c'est parfait; mais qu'on cesse de traîner ces travaux en longueur. A mon avis, la solution du problème de nos transports se trouve dans le Grand-Tronc-Pacifique et dans la route de la baie d'Hudson. Au cours de l'été, le reste des produits se rendra jusqu'à la baie Georgienne et sera expédié, de là, par rail, jusqu'à Montréal; et cela, pour la raison bien simple qu'aujourd'hui, les chemins de fer ont complètement accaparé le peu de trafic qui restait aux canaux sur le continent américain.

Notre réseau de canaux est le plus étendu et le mieux outillé qui soit au monde, et quant à sa capacité de transport il ne le cède à aucun autre réseau.

Quant à instituer la comparaison entre nos canaux et ceux de l'Allemagne, la chose est absurde, et cela parce que les tarifs des marchandises en Allemagne sont presque les plus élevés du monde. Il est impossible d'établir la comparaison sur les chemins de fer d'Europe avec ceux en vogue sur le continent américain. Les prix exigés pour le transport des marchandises, en Amérique, sont d'un chiffre bien inférieur à celui des tarifs en vogue dans les autres parties du monde. En Grande-Bretagne, en Allemagne et en France, trois pays qui marchent à la tête du progrès et de la civilisation en Europe, les tarifs sont deux fois plus élevés que les tarifs américains, sur presque chaque article. En réalité, les taxes de transport établies dans ces pays nous sembleraient exagérées. Il m'est arrivé plusieurs fois, malheureusement, de faire expédier des marchandises de Liverpool à Londres, par chargements de wagons. La taxe pour le transport d'un chargement de marchandises, de Liverpool à Londres, est bien supérieure à celle établie pour le transport des marchandises d'Ottawa à Liverpool. Les taxes locales en vogue dans les pays d'Europe nous paraîtraient presque prohibitives.

Voilà pourquoi j'affirme que le prix de transport sur les chemins de fer et sur les canaux, en France, en Angleterre et en Allemagne ne sauraient soutenir la comparaison avec les taxes en vogue au Canada ou aux Etats-Unis. Ici et aux Etats-Unis, des esprits distingués, au courant du progrès des sciences, ont consacré leur temps à l'étude de ces problèmes et cherché à abaisser les prix de transport sur les chemins de fer. Cet abaissement des prix de transport s'effectue au moyen de l'amélioration de l'outillage des chemins de fer, tant en locomotives qu'en wagons à marchandises ou en voitures de voyageurs. Aujourd'hui, on utilise des wagons portant de quarante à cinquante tonnes. Au bout de cinq ans, un wagon portant cinquante tonnes serait un véhicule ordinaire. La capacité du wagon ordinaire, aujourd'hui, est de trente tonnes. A l'époque où je commençai à m'occuper d'affaires de chemins de fer, un wagon portant douze tonnes était considéré comme une voiture de grande capacité. A cette époque, nos wagons à grains ne portaient guère que dix tonnes et un wagon de douze tonnes était censé de forte capacité. Aujourd'hui, nos wagons ordinaires transportent quinze, vingt, et même vingt-cinq tonnes. Les wagons les plus modernes qu'on construit aujourd'hui portent presque invariablement de 70,000 à 80,000 livres, soit trente-cinq ou quarante tonnes. La

compagnie du Pacifique-Canadien est en train de construire un bon nombre de wagons pouvant porter cent mille livres, et dans quelques années, elle emploiera des wagons pouvant porter de trente-cinq à cinquante tonnes. Les locomotives seront de force à remorquer un tonnage de transports double du chiffre actuel, et je prévois une réduction de ce chef, dans les tarifs des chemins de fer. Presque toutes les compagnies de chemins de fer emploient aujourd'hui, dans la construction de leurs voies ferrées, des pentes de trois à quatre dixièmes de 1 pour 100. Je prévois que le transport des céréales et autres produits sur nos chemins de fer se fera à un prix de moitié inférieur au prix actuel, si minime qu'il soit déjà, et cela au cours de la prochaine période décennale. Ce serait déjà un grand progrès réalisé. Cependant, à l'époque où l'on utilisait des wagons à marchandises pouvant porter huit, dix, douze et quinze tonnes, les tarifs des chemins de fer étaient le double du prix actuel.

Je prévois même que, par suite de l'emploi de voitures et de locomotives plus pesantes, les tarifs actuels subiront une réductions de 30 à 40 pour 100. Les autorités en matière de chemins de fer affirment aujourd'hui que l'écart entre le coût de la traction ou de remorquage, sur une pente de trois ou quatre dixièmes de 1 pour 100 est égal à 40 pour 100. M. Wainwright a dit l'autre jour que l'écart est de 45 pour 100; mais dans le "Railway Age", je vois que tout le monde tombe d'accord à peu près sur le chiffre de 40 pour 100. Si les tarifs actuels subissent une réduction de 40 pour 100, il est facile de prévoir que nos taxes actuelles pour le transport des marchandises seront réduites de moitié, dans un avenir rapproché. La compagnie du Pacifique se propose de reconstruire sa ligne, de Montréal à Peterborough, en réduisant la voie à une pente de trois ou quatre dixièmes de 1 pour 100 et cela à partir de Tweed ou de son point de raccordement, jusqu'à Midland. Elle sera alors en mesure d'abaisser de 40 pour 100 ses prix de transport, tout en réalisant le même bénéfice qu'aujourd'hui.

M. TAYLOR : La compagnie n'abaissera pas ses tarifs.

M. J. T. SCHELL : Ce sera l'œuvre de la concurrence.

M. TAYLOR : Il n'y a pas de concurrence.

M. J. T. SCHELL : Le Grand-Tronc fait concurrence au Pacifique.

M. TAYLOR : Pas du tout.

M. J. T. SCHELL : Le Canada-Atlantique concurrence la compagnie du Pacifique. Ces réformes finissent toujours par s'effectuer, à la longue. La concurrence a provoqué ce résultat par le passé et il en sera sans doute ainsi, à l'avenir.

J'ai indiqué ces trois routes: d'abord celle des lacs, en second lieu, celle du canal de la baie Georgienne, enfin les chemins de fer canadiens, à partir de la baie Georgienne, soit le Pacifique-Canadien ou le Grand-Tronc à partir de Midland, soit le Grand-Tronc à partir de Depot-Harbour, ou le réseau Mackenzie et Mann, à partir de la rivière aux Français. Ces chemins de fer sont construits ou sont en voie de construction, dans le but d'effectuer les transports de grains du Nord-Ouest canadien. Vient ensuite le Grand-Tronc-Pacifique, puis la route de la baie d'Hudson, à l'état de simple possibilité. Je l'affirme, le pays ne saurait s'autoriser des simples perspectives de l'avenir pour construire le canal de la baie Georgienne. Nul ne peut lire dans l'avenir et force nous est bien de tenir compte de certaines considérations: ainsi, en hiver cette voie navigable sera fermée à la circulation par les glaces; tous les transports d'hiver devront s'acheminer par la voie ferrée transcontinentale, sinon, le grain demeurera entassé dans les élévateurs et les intéressés auront à payer les frais d'emmagasinage. sans doute, quelques partisans de la route de la baie Georgienne me rappelleront ici que ces jours derniers, un grand propriétaire de chemins de fer, M. James Hill, a déclaré, à Winnipeg, que le Canada doit dans son propre intérêt développer cette route de la baie Georgienne. Le Canada rendrait un grand service à M. James Hill en construisant cette route; c'est lui qui en serait le principal bénéficiaire. Il garderait son grain emmagasiné dans les élévateurs, à Duluth, au cours de l'hiver et utiliserait ce canal, sans avoir de droit de navigation à acquitter, pour exporter son grain par la voie du Saint-Laurent. Nulle organisation, nul propriétaire de chemins de fer en Amérique ne bénéficierait autant que James Hill de la canalisation de cette route fluviale. Il a, virtuellement, la haute main sur les transports des grains à l'ouest de Duluth, et je le répète, il transporterait ses grains jusqu'à Duluth et se servirait de nos canaux canadiens pour exporter ses grains par la voie du Saint-Laurent.

Sans cela, force lui serait de diriger ses transports vers Depot-Harbour ou bien de faire le circuit des lacs de la région inférieure. Le pays aurait tort d'effectuer, même au bénéfice de M. James Hill, une dépense annuelle de $4,000,000 à $5,000,000, à perpétuité et de sacrifier pour toujours une somme de $100,000,000 ou de $120,000,000 puisés dans la caisse publique. Non, le pays serait inexcusable d'entreprendre de semblables travaux, même au bénéfice des habitants du Nord-Ouest, bénéfice qui n'existe qu'en imagination.

Je n'ai pas dissimulé ma pensée au sujet du canal projeté de la baie Georgienne ; j'ai même porté de rudes coups à ce projet. Ce n'est pas que je nourrisse quelque sentiment d'hostilité à l'endroit de ce projet ; mais j'ai tenu à présenter la question des

transports sous son véritable jour, au point de vue des intérêts du pays ; or, en discutant cette statistique en vue d'arriver à une conclusion, force m'a été de définir bien nettement l'état de la question au sujet de la canalisation de cette nouvelle voie et de révoquer en doute la sagesse de la proposition tendant à la construction de cette route, aux frais de l'Etat. Je le répète, rien n'autorise le pays à se lancer dans pareille aventure.

D'autre part, il est certaines entreprises se rattachant à l'industrie des transports que le Gouvernement ne saurait trop tôt réaliser. Améliorer nos ports de la baie Georgienne, Fort-William et Port-Arthur ; faire de Depot-Harbour un port profond, s'il ne l'est pas déjà ; terminer les travaux de creusement au port de Midland qui est déjà passablement profond, mais de manière à en faire un terminus à eau profonde ; parachever les travaux à Port-Colborne, bref, mettre les élévateurs de Montréal en état d'être utilisés commercialement. L'idée de construire des élévateurs qui figurent parmi les plus beaux du continent, pour continuer à transborder le grain dans une barge qu'on installe à côté du navire, afin de faire le chargement, voilà qui semble du dernier absurde, après que ce système a fonctionné trois ans. Il importe d'installer les transporteurs, à brève échéance, afin de faciliter le chargement des navires, au mouillage d'amont, et cela à moins chers deniers, pour le port de Montréal au moins. Il faudrait, en outre, outiller le port de Québec ; mais ces améliorations nécessiteront d'énormes dépenses. Il importe de nationaliser ces ports ou d'en faire des ports libres. Le chiffre des droits de port, à Montréal, n'est guère élevé ; tout de même il serait bon de dégrever complètement certaines catégories spéciales de marchandises ou les articles principaux. L'outillement du port de Saint-Jean est aussi d'urgence. L'administration du Transcontinental national, sans doute, ne saurait songer à construire une ligne de Grand-Falls à Saint-Jean; mais la compagnie du Grand-Tronc elle-même construira certainement cette ligne. Elle adoptera le tracé de la vallée du fleuve Saint-Jean, jusqu'à Saint-Jean.

M. STOCKTON: Très bien !

M. DANIEL : C'est parfaitement cela.

M. J. T. SCHELL : C'est le tracé que la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique doit suivre; mais le tronc principal du Transcontinental national devra aussi atteindre Moncton. Il ne serait pas exact d'affirmer que le Transcontinental national doit se diriger en droiture vers Saint-Jean, car on dévierant ainsi tout le trafic du pays vers cette ville ; nous construisons une ligne jusqu'à Moncton et alors la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique aura la faculté d'établir une ligne partant de Grand-Falls et suivant la vallée du fleuve Saint-Jean sur un parcours relativement peu étendu, jusqu'à Saint-Jean. Elle y gagnerait à pousser la construction de son réseau jusqu'à Halifax, dont le port offre toutes les facilités voulues pour ses transports outre-mer ; et les avantages qu'elle retirerait de son exploitation seraient une rémunération suffisante des surcroîts de dépenses qu'elle effectuerait. Ces deux ports se trouveraient alors sur un pied d'égalité, en ce qui concerne les transports généraux dans leur ensemble.

Le Gouvernement a été bien inspiré en dirigeant son réseau jusqu'à Moncton, en laissant à ces deux ports la faculté d'intéresser le Grand-Tronc à acheminer ses transports soit vers Saint-Jean soit vers Halifax. Le Gouvernement doit consacrer tous ses efforts et tous ses deniers à l'exécution immédiate des améliorations d'importance nationale dont je viens de donner un aperçu ; et alors, grâce à la construction du Transcontinental national et avec la perspective de l'établissement possible de la route de la baie d'Hudson, la solution du problème national de nos transports deviendra une réalité. Au demeurant, bien que les populations de l'Ouest semblent appelées à bénéficier tout spécialement de ces améliorations et du développement de nos réseaux, qui doivent faciliter le transport économique de leurs produits vers les marchés extérieurs, il ne faut pas oublier que ces améliorations provoqueront également le développement de nos diverses industries nationales et que les provinces de l'Est en bénéficieront tout autant que celles de l'Ouest. Ne l'oublions pas, l'essor donné à la prospérité et au développement de l'Ouest aura son retentissement dans les provinces de l'Est, en facilitant le transport économique de leurs produits vers les marchés mondiaux, et il aura par là également son contre-coup sur le progrès et la prospérité de la vie commerciale du pays.

M. E. B. DEVLIN (Wright) : Monsieur l'Orateur, je me flatte de l'espoir que mon brave ami, le député de Victoria-et-Haliburton, (M. Sam. Hughes) m'absoudra facilement, si je refuse de lui emboîter le pas, et si je m'écarte de la voie qu'il a suivie, dans son plaidoyer, cet après-midi. La question des transports est de si capitale importance pour le pays qu'il incombe à tout député de l'envisager, non pas au point de vue de nos intérêts de clocher politique, mais uniquement dans ses relations avec le développement, le progrès et la prospérité de la nation.

A titre de représentants du peuple, nous avons ici mission de formuler des idées s'inspirant, non pas des intérêts de paroisse ou de province, mais bien de ceux qui se rattachent au bien-être de toutes les provinces sœurs de la confédération et tendent à la prospérité commerciale et à l'unification d'un peuple indépendant : état de choses qui existe aujourd'hui au pays, grâce à une gestion des affaires publiques mar-

quée au coin de la sagesse et de l'économie des deniers publics. Il fut un temps—et cette époque n'est guère reculée—où un progrès inouï dans l'industrie et le commerce, et où le développement des ressources agricoles, minières et forestières constituaient un monopole au bénéfice de la république voisine ; mais depuis l'avènement du Gouvernement actuel au pouvoir, en 1896, il s'est ouvert pour le pays une ère nouvelle marquée par l'inauguration d'une politique tendant au développement de nos transports par voie ferrée et par eau, à l'amélioration de notre service postal et de nos lois fiscales ; or, au cours de cette période, les progrès réalisés par le Canada ont égalé et même dépassé le merveilleux développement des Etats-Unis, et aujourd'hui notre pays tient, dans le monde commercial, une place dont tout Canadien a droit de s'enorgueillir.

Dans les dernières élections générales, les populations agricoles, les industriels, la classe ouvrière, bref, le peuple canadien tout entier a prouvé qu'il souscrit cordialement au système inauguré par le premier ministre pour le développement de nos voies ferrées. La construction d'un réseau transcontinental de voies ferrées, voilà un projet qui a été en butte aux plus violentes attaques de la part des députés de la gauche, non seulement au sein de cette Chambre, mais à la tribune populaire, dans toute l'étendue du pays ; or, aujourd'hui, ces messieurs, revenus à de meilleurs sentiments, semblent convertis et ralliés à ce projet ; et je ne crois pas exagérer en affirmant que, dans le camp opposé, il ne s'élèverait pas une seule voix pour condamner cette politique que jadis il vouaient aux gémonies.

En réalité, s'il faut en juger par le ton des débats qui se déroulent ici, ces messieurs semblent n'avoir pas de plus vive préoccupation que de voir l'adjudication des marchés administratifs pour la construction de ce réseau national s'effectuer avec toute la célérité possible. Dans cinq ou six ans, lorsque le Transcontinental une fois parachevée transportera, de concert avec le chemin de fer canadien du Pacifique et le chemin de fer canadien du Nord les céréales de l'Ouest vers le littoral, le volume de notre commerce se sera tellement gonflé que, suivant toutes les prévisions, il deviendra absolument nécessaire de chercher de nouvelles voies de transport. C'est alors qu'il nous incombera de diriger notre attention vers le développement de nos grandes voies navigables.

J'ai prêté une oreille attentive aux observations formulées, ce soir, par le député de Glengarry (M. Schell) ; j'ai pris note des données statistiques qu'il a citées, mais je le dis à regret, il a fait erreur en donnant au canal de la baie Georgienne une longueur de 425 milles, lorsque, en réalité, le canal proprement dit n'aura guère que quelques milles de longueur. Il est vrai que, de la baie Georgienne au port de Montréal, il y a une distance géographique de 425 milles ; mais l'honorable député (M. Schell) aurait dû ajouter que, sur la plus grande partie de ce parcours, il existe déjà, à l'état naturel, une voie navigable profonde ; et tout ce qui reste à faire est de relier ces voies navigables en approfondissant certains cours d'eau moins profonds, de façon à former une route de transport ininterrompue et sans solution de continuité, jusqu'au littoral maritime.

Citons le rapport de M. Shanley sur le projet de canalisation de l'Ottawa et de la rivière des Français. Il est vrai que, dans ce rapport, il est question d'études datant déjà de loin ; tout de même, il sera utile d'opposer une pareille autorité aux affirmations du député de Glengarry. Ecoutons M. Shanley.

J'ai fait sonder les cours d'eau sur une étendue d'environ 150 milles de la ligne où chaîne projetée de navigation, plus d'un tiers de la longueur totale estimative, et sur ce parcours je constate que 30 milles seulement (y compris le canal des Chats nécessitent des travaux d'amélioration artificiels pour assurer sur chaque section en elle-même une navigation ininterrompue aux navires tirant 12 ou même 15 pieds d'eau. Au cours de ce rapport, je serai en mesure de démontrer, j'espère, que, sur la route des cours d'eau qu'il s'agit de canaliser, de Bytown à la baie Georgienne, les deux points entre lesquels s'étendait le champ de mes opérations, il y a au moins encore 120 milles de cours d'eau profonds et horizontaux, par sections détachées il est vrai, mais demandant peu d'aide de la main de l'homme pour les rendre aptes aux besoins de la navigation.

C'est à bon droit que le député de Glengarry affirme que le Canada doit se préoccuper de ce réseau de chemins de fer, car il est partisan de la construction de chemins de fer partout où la chose est réalisable. Le Providence a doté le Canada de voies de navigation intérieure qui l'emportent sur les routes navigables répandues à la surface du globe, et ce qu'il nous reste à faire, c'est de mettre la dernière main à l'œuvre de la nature. Le Canada a aujourd'hui la certitude d'un immense développement commercial qui dépassera nos plus beaux rêves, et nous justifie de construire, à grands frais, des travaux publics qui seront d'une grande valeur pour le pays et contribueront au développement de nos industries nationales. Entre ces œuvres, figurent le projet de canalisation de la baie Georgienne. Signalons quelques-uns des résultats qui peuvent découler de la construction du canal de la baie Georgienne. Dans le rapport du ministère des Travaux publics pour l'année finissant le 30 juin 1905, il est affirmé que la distance de Fort-William à Liverpool, par voie de New-York, est de 4,930 milles. La distance de Fort-William à Liverpool, par voie du fleuve Saint-Laurent, est de 4,910 milles et la distance de Fort-William à Liverpool, par la route du canal de la baie Georgienne est de 4,109 milles, soit un écart de 301 milles en faveur

de cette dernière route. La distance de Fort-William à Liverpool, par voie de New-York, est de 4,930 milles, tandis que la distance de Fort-William à Liverpool, par la route du Saint-Laurent est de 4,910 milles. Ainsi, monsieur l'Orateur, on le voit, il y a beaucoup à gagner au point de vue de la distance, par la construction de ce canal ou pour parler avec plus de précison, par l'amélioration de cette route navigable.

Le député de Glengarry (M. J. T. Schell), a cherché, en multipliant les données statistiques, à jeter dans l'esprit de cette Chambre, l'opinion que le prix du transport des marchandises par rail serait bien inférieur à celui de leur transport par voies navigables. Pour l'édification de mon honorable collègue, je veux citer ici un relevé des taux pour le transport du blé, par voie du chemin de fer canadien du Pacifique en 1905, de quelques-unes des principales stations d'expédition du blé au Nord-Ouest, jusqu'à Fort-William. Vu l'heure tardive et pour ne pas abuser de la patience de la Chambre, je me contenterai de quelques chiffres :

Lieu de provenance	Distance en milles.	Taxe par 100 livres.	Taxe par boisseau
		Cts.	Cts.
Winnipeg.....	427	10	6
Portage-la-Prairie .	483	12	7
Broadview	692	16	9·6
Moose-Jaw.....	826	18	10·8
Swift-Current	937	20	12
Calgary..... ...	1,267	24	14·4

Nous ne saurions, pour le moment, préciser le coût du transport de ce blé de l'Ouest, par la voie du canal de la baie Georgienne ; je me contente de renvoyer mon honorable collègue à un rapport du département du commerce et du " bureau des statistiques du travail ", à Washington sur les routes et les réseaux de transport du monde entier, et il pourra lire à la page 1117, qu'en 1905—car je me contente de citer le résultat des quelques années dernières, pour ne pas fatiguer l'attention de la Chambre—le taux par boisseau de blé tranporté de Chicago à New-York, par voie des lacs et des canaux a été ainsi qu'il suit : par voie des lacs et des canaux, 5 cents 25 ; par voie des lacs et par rail, 5c. 78 ; par rail de bout en bout 10c. 60 ; 1903, par voie des lacs et des canaux, 5c. 44 ; par voie des lacs et par rail, 6c. 17 ; par rail de bout en bout, 11c. 33 ; 1904, par voie des lacs et des canaux, 4c. 71 ; par voie des lacs et par rail, 5c. 02 ; par rail de bout en bout, 11c. 11. Il serait curieux de savoir où l'honorable député a puisé ces données statistiques et pourquoi il a mis tant de zèle à se prononcer contre la construction de cet important canal ; car, c'est un fait d'expérience, en pareille matière, que la taxe de transport par eau est bien inférieure à celle des transports par rail. Je désire formuler une courte observation sur le mode de transport du blé venu du Nord-Ouest, au cours des années dernières, et force me sera de revenir sur une question que j'ai traitée, l'autre soir : la quantité de blé transportée de l'Ouest, de 1899 jusqu'aujourd'hui. Voici la quantité de boisseaux expédiés de Fort-William :

M. DEVLIN.

	Par navire.	Par rail.
1899-00..	16,086,582	2,263,247
1900-1..	5,791,222	677,289
1901-2..	27,180,204	968,524
1902-3..	38,426,856	3,066,680
1903-4..	28,552,625	2,831,526
1904-5..	27,734,871	1,934,236

Voilà une statistique qui met en relief le mode d'expédition du grain venant de l'Ouest, et l'honorable député de concert avec la Chambre, en conviendra, on donne la préférence aux tranports par voie navigable. C'est ce qui s'est passé au pays et mon honorable collègue (M. J. T. Schell) aura plus mûrement étudié la question, bien qu'il en ait déjà fait une étude soigneuse, il s'accordera à dire avec le député de Victoria-et-Haliburton (M. Sam Hughes) et avec moi-même que le transport par voie fluviale est le mode de transport par excellence.

Je cède peut-être à l'entraînement de l'habitude en citant certains auteurs et je prie la Chambre de me pardonner si j'emprunte une citation au rapport présenté le 3 février 1898 au bureau de la statistique, sur le commerce des lacs, par M. George G. Tunell, de Chicago. Page 503, il dit :

L'idée tendant à faire de Chicago la porte d'entrée par laquelle passerait le trafic de provenance et à destination de l'ouest, a reçu le coup de grâce, il y a quelques années, Au fur et à mesure que les cultivateurs ont pénétré vers l'ouest et encore plus loin vers l'ouest, il est devenu plus facile de diriger l'attaque contre les anciennes routes de commerce. La chose est devenue doublement facile, quand la colonisation s'est portée vers de nouveaux territoires situés soit au nord soit au sud de la grande ligne orientale et occidentale de mouvement. Il a déjà été démontré comment, par suite de la migration de la culture du blé vers le nord et vers l'ouest, le trafic du blé et des farines dévie de Chicago et gagne les routes situées plus au nord. La masse des transports se dirigent encore vers nos principaux ports de l'Atlantique ; mais par suite du rapide développement et du perfectionnement des voies de transport canadiennes il serait étonnant si les ports canadiens, notamment Montréal n'accaparaient pas un volume du commerce d'exportation des grains.

Apparemment, nos voisins les Américains sont persuadés que si le Canada donne à ses voies navigables tout le perfectionnement voulu, les ports des Etats-Unis en souffriront fatalement, puisque leur trafic s'acheminera vers les port canadiens. Si ce grand projet de canalisation de la baie Georgienne se réalise, la prédiction s'accomplira.

Je ne veux pas abuser davantage des instants de la Chambre. Puisque la question reviendra sur le tapis et sera plus mûrement débattue, la session prochaine, alors que les rapports des arpenteurs géomètres qui ont fait les études seront déposés sur le bureau. Avant de terminer mes observations, je désire donner lecture à la Chambre d'un passage emprunté du journal "Engineering News" de New-York, en date du 5 mars 1903:

La semaine dernière, nous avons établi la comparaison entre le canal à barges de New-York et la profonde voie navigable fédérale, à titre de routes économiques de transport vers le littoral maritime et nous avons prouvé, croyons-nous, l'incontestable supériorité du plus vaste de ces projets. Nous conseillons maintenant aux législateurs et aux organisations commerciales de New-York, partisans du canal à barges, de se renseigner sur le projet de canalisation de routes navigables que le Canada a entrepris.

Nous ne faisons pas allusion à la navigation de quatorze pieds par voie du canal Welland et du Saint-Laurent, bien que ce ne soit nullement quantité négligeable. Ce que nous tenons à signaler ici, c'est que si New-York décide de dépenser $80,000,000 pour la construction d'un canal à barges, il pourrait devenir suranné longtemps avant son achèvement, et cela par suite de la construction d'une route navigable profonde, en territoire canadien, vers le littoral route utilisable par les gros navires qui naviguent aujourd'hui sur les lacs.

Nous avons sous les yeux une brochure de la compagnie du canal de Montréal à l'Ottawa et à la baie Georgienne, qui propose de construire une route navigable de vingt-deux pieds de profondeur, partant de la baie Georgienne, traversant la rivière des Français et le lac Nipissing jusqu'à la rivière Ottawa et se rendant par cette voie jusqu'au port maritime de Montréal. Par cette voie navigable, la distance de Chicago ou Duluth à Montréal ne sera pas supérieure à la distance parcourue par les vaisseaux naviguant sur les lacs, et les mêmes ports jusqu'à Buffalo, environ 900 milles. En outre, cette route n'est pas un canal. Il n'y a que quelques courtes étendues de canalisation (trente-deux milles) et le reste se compose de lacs et de rivières dont la navigation est parfaitement libre. Sauf le délai occasionné par l'éclusement, un bateau pourrait accomplir son trajet sur sa route de Chicago à Montréal, aussi rapidement que de Chicago à Buffalo. Si l'on tient compte des retards occasionnés aux écluses on constate que pour le voyage à Montréal, la durée du trajet n'est que de quatorze heures de plus que pour le voyage à Buffalo. Ainsi, si on expédie le grain de Chicago ou de Duluth à Buffalo, à un centin et quart par boisseau, il est évident que ce grain peut atteindre Montréal par la voie navigable en question, à 1 centin et demi au plus.

Nous soumettons respectueusement aux promoteurs du canal à barges de New-York cette question-ci : Comment le canal à barges pourrait-il concurrencer une pareille route? En réalité, nous élargissons la question et nous demandons : Comment une route vers le littoral, ayant besoin de transbordement, pourrait-elle concurrencer une route qui permet de changer les marchandises à bord d'un steamer naviguant sur les lacs, aux ports des lacs de la région supérieure, et de les délivrer à un port maritime, sans rompre charge ?

On nous dira peut-être que ce projet est devant le public depuis nombre d'années et qu'il n'en n'est rien résulté. On peut dire la même chose de nombre de grandes entreprises qui, après des années d'agitation, ont fini par aboutir. Pour le moment, d'après les renseignement qui nous parviennent, il est certain que c'est là un projet dont il faut tenir compte. Les études et levés hydrographiques sont déjà fort avancés, et d'après les évaluations, le coût de tous les travaux de premier établissement s'élèveraient à $68,000,000. Les capitaliste anglais dit-on, sont prêts à fournir les fonds pour l'entreprise, dès que le Gouvernement consentira à garantir les obligations de la compagnie. Il est probable, dit-on, que cette garantie sera accordée à la première session du parlement fédéral. D'après certanes évaluations de nature modérée, au sujet du trafic que cette route pourrait fournir, il est démontré que les recettes seraient suffisantes, pour faire face dès le début, au service de l'intérêt des capitaux placés dans cette entreprise, sans compter la perspective d'un énorme accroissement de trafic à l'avenir, en vue du futur développement de l'Ouest canadien.

Je crois avoir suffisamment démontré à la Chambre qu'il importe grandement de faire une étude approfondie de ce projet de canalisation de la baie Georgienne ; et je l'espère, lorsque le résultat des travaux et des études des ingénieurs nous sera soumis, chaque député se fera un devoir de se demander si la construction de ce canal est chose pratique et réalisable. Si je voulais céder à l'influence de l'esprit de clocher, je mettrais en relief les possibilités de la grande vallée de l'Ottawa ; je vous montrerais ces immenses forêts riches en essences propres à la fabrication de la pâte de bois; je vous ferais voir nos importantes richesses minérales que ce canal développera. Mais je me place à un point de vue plus large, plus élevé, à titre de Canadien, et j'affirme que ce canal est une œuvre qui intéresse, non seulement les habitants des comtés situés entre l'Ottawa et la Trent, mais encore tous les citoyens de ce pays qui ont à cœur le développement et la prospérité du Canada, qui tiennent à ce que son commerce prenne un essor de plus en plus vif, comme au cours de l'année dernière. Bref, si nous construisons ce canal, nous l'emporterons sur tous les autres pays du monde en matière de transport.

M. A. A. WRIGHT : A cette heure avancée, monsieur l'Orateur, je ne me croirais pas autorisé à porter la parole sur cette importante question ; je propose donc l'ajournement de la suite du débat.

(Cette motion est adoptée.)

M. FIELDING propose à la Chambre de lever sa séance.

M. R. L. BORDEN : Quelles sont les affaires le Gouvernement entend mettre à l'ordre du jour de demain ?

M. FIELDING : Quelques bills et le budjet de la Marine et des Pêcheries.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à onze heures moins cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 15 mai 1906.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

D'une proposition de loi (bill n° 166) constituant civilement le " Canadian Handicraft Guild."—M. Ames.

1RE LECTURE D'UN BILL RELATIF AU RESEAU TELEPHONIQUE DU GOUVERNEMENT DE MANITOBA.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Je demande à déposer un bill (n° 167) relatif au réseau téléphonique du gouvernement de la province du Manitoba.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER : Donnez des explications.

M. W. J. ROCHE : Cette proposition de loi aura pour effet d'autoriser la législature de la province du Manitoba à exproprier, si c'est nécessaire, les lignes téléphoniques déjà établies dans cette province. Il y a quelque temps, la législature ayant des doutes sur ses attributions en la matière, pétitionna le conseil des ministres et le Parlement pour qu'une loi fut votée dès la présente session, confirmant le droit de cette législature d'exproprier lesdites lignes, dans le cas où un arrangement amiable ne pourrait avoir lieu.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

M. R. L. BORDEN (Carleton) : Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention de l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver) sur certains renseignements que j'ai cherché à obtenir et qu'il croit peut-être que j'ai obtenus ; mais je ne suis pas du tout de cet avis. J'ai demandé à quelle date et de quelle manière on a notifié à la compagnie de chemin de fer de Qu'Appelle au lac Long et à la Saskatchewan, l'arrêté du 1er août 1902 augmentant de 2,000,000 d'acres le territoire dans lequel cette compagnie pourrait choisir ses terrains.

J'ai demandé l'autre jour au ministre si la notification avait été faite par une lettre adressée à MM. Blake, Lash et Cassells, le 15 août 1902 ; il me répondit que non, mais par une lettre de la même date, adressée à M. J. G. Turriff, à Ottawa :

Au sujet de notre télégramme du 9 et de votre réponse du 10 relatifs à la liste des terrains retirés de la concession au chemin de fer du lac Long, liste non encore reçue. Veuillez envoyer le plus tôt possible.

Le lendemain, et apparemment en réponse à cette dépêche, M. P. G. Keyes, télégraphiait à MM. Osler, Hamond et Nanton :

Liste des terrains presque complète et sera expédiée lundi.

Le 21 juillet, M. Keyes, le secrétaire du département de l'Intérieur écrit à MM. Osler, Hammond et Nanton, Winnipeg, Manitoba :

MM. Osler, Hammond et Nanton,
Winnipeg (Man).

Messieurs,—Conformément à la demande contenue dans votre télégramme du 18, je suis chargé de vous transmettre sous ce pli la liste des terres retirées de la concession à la compagnie de chemin de fer et de bateaux de Qu'Appelle au lac Long et à la Saskatchewan, au sud du township 39, dans les réserves établies le 30 décembre 1884, le 4 février 1891, le 10 juin 1892 et le 18 juillet 1902.

Votre obéissant serviteur,
(Signé) P. G. KEYES,
Secrétaire.

Je demande à l'honorable ministre de remarquer deux choses : premièrement, il n'y a pas et il n'a jamais eu de décret en date du 18 juillet, et deuxièmement, la longue liste annexée à cette lettre est celle des townships qui avaient été soustraits du territoire sur lequel cette compagnie pouvait choisir ses terres. J'ai lu cette liste attentivement ; et les townships retirés couvrent 200,000 acres, peut-être un peu moins. Subséquemment, le décret du 1er août 1902 fut passé et augmenta de 2,000,000 d'acres le territoire sur lequel la compagnie pouvait faire le choix des terres qui lui étaient concédées. Voici la lettre sur laquelle le ministre a appelé mon attention :

Ottawa, 15 août 1902.

MM. Oser, Hammond et Nanton,
Winnipeg (Man).

Messieurs,—A l'égard de la lettre du département du 31 juillet dernier, contenant la liste des terrains retirés de la concession à la compagnie de chemin de fer et de bateaux de Qu'Appelle au lac Long et à la Saskatchewan, je suis chargé de vous demander de prendre note que la date du décret du conseil qui est donnée comme étant du 18 juillet 1902, dans la lettre et dans la liste, doit être changée en celle du 1er août 1902.

Votre obéissant serviteur,
(Signé) P. G. KEYES,
Secrétaire.

La lettre du département dont il est ici question ne contenait aucune copie de décret du conseil ; elle ne parlait pas d'une augmentation du territoire disponible, mais contenait la liste de certains terrains que le département avait retirés jusqu'à cette date. Je ne sais pas si je me fais bien

comprendre du ministre, mais je lui communiquerai les lettres et il se rendra compte de la situation. J'en conclus donc que cette lettre du 15 août n'avertissait pas MM. Osler, Hamond et Nanton, et partant, n'avertissait pas la compagnie dont ils étaient les représentants qu'une extension du territoire disponible avait été accordée ; cette lettre leur donnait simplement avis que la date du soi-disant décret du 18 juillet, exemptant de nouveaux townships, avait été changée en celle du 1er août. Je ne vois pas, alors, comment cette lettre à laquelle l'honorable ministre me renvoie, puisse être considérée comme un avis à la compagnie qu'on avait agrandi le territoire mis à sa disposition. Je communiquerai toute la liasse au ministre ou je l'enverrai à son bureau, à son choix, et j'espère qu'il comprendra la situation comme je la comprends moi-même.

M. OLIVER : Je préférerais avoir la liasse à mon bureau. Si ce n'est pas absolument nécessaire de discuter cette question immédiatement, j'aimerais mieux lire les remarques de l'honorable député dans les "Débats", vu que les dates prêtent à confusion, et que je pourrai mieux me rendre compte à la lecture.

QUESTION RELATIVE AUX ETUDES DE LA LIGNE DE STANLEY-BRIDGE.

M. A. M. MARTIN (Queen, I.P.-E.) : Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du ministre des Chemins de fer et des Canaux sur un relevé dont la Chambre a ordonné le dépôt. Ce relevé devait comprendre une copie de tous les décrets du conseil et autres décisions ordonnant des études pour la construction d'un embranchement de la ligne principale du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard à Stanley-Bridge. Le dossier a été déposé, mais il ne contient ni décret, ni décision. J'ai une raison particulière pour demander le décret ou toute autre décision qui autorise le ministre des Chemins de fer et des Canaux à ordonner ces études. Elles ont été faites, comme le sait le ministre, dans l'été de 1904. Le besoin de cet embranchement se fait vivement sentir, et j'ai appris avec plaisir que les études avaient été faites, mais si je désire savoir en vertu de quelle autorité elles ont été faites, c'est parce que la brigade topographique a causé des dommages à la propriété de deux citoyens le long du tracé, MM. Austin McNeil et M. John Mayne. Je vois par le dossier que ces réclamations ont été rejetées, parce qu'elles établiraient un précédent. Ni un particulier, ni un gouvernement ne devraient refuser une juste compensation sous un pareil prétexte. L'ingénieur reconnait que 200 arbres appartenant à M. McNeil ont été détruits.

Je désire savoir sur quelle autorité s'appuyait le ministre pour ordonner ces études, car les réclamants désirent intenter des poursuites, mais ne peuvent pas le faire avant de savoir en vertu de quelle autorité les études ont été faites. Si le ministre pouvait payer ces réclamations, cela mettrait fin à bien des ennuis.

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Autant que je me rappelle, un crédit a été voté à cette fin et les études ont été ordonnées par le Parlement. La remarque au sujet de créer un précédent, n'est qu'une simple réflexion, je crois, d'un fonctionnaire de l'Intercolonial, à un de ses collègues. Si j'ai bonne mémoire, c'est ainsi que cette phrase se trouve dans le rapport ; ce n'est pas la raison donnée par le département. La nature même des réclamations suffisait à les faire rejeter : on demandait, par exemple, $120 pour quelques allers et venues sur une petite propriété.

M. A. A. MARTIN : Elle avait 211 pieds de large.

M. EMMERSON : Si mon honorable ami l'affirme je suis bien obligé de la croire, mais les faits tels que je me les rappelle ne s'accordent pas avec la version qu'il en donne. Si ces propriétaires ont une réclamation contre le Gouvernement ils peuvent les faire valoir devant le tribunal, mais quand ces réclamations m'ont été présentées j'ai considéré qu'elles n'étaient pas fondées, et j'ai acquis cette conviction par l'examen des documents qui m'ont été remis.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS.

M. H. A. WARD : Monsieur l'Orateur, avant qu'on passe à l'ordre du jour, je désirerais demander à l'honorable ministre de la Milice, qui n'est pas à son siège, si la question que je lui ai soumise l'autre jour, a été discutée en conseil des ministres et s'il est en état de nous faire connaître sa décision. Comme il y a urgence, je demanderai à l'honorable premier ministre d'informer son collègue, pour que nous puissions avoir une réponse aujourd'hui-même.

M. SAM. HUGHES : Il y a une autre question qui ne requiert pas la présence du ministre de la Milice, mais qui appelle son attention. Je vois que l'association nationale de tir d'Angleterre se propose de faire usage d'anémomètres (wind gauges) sur les fusils, cette année. Le gouvernement anglais a fait une grande distribution de fusils munis de cet appareil et les tireurs s'en serviront cet été à Bisley. Je demande à l'honorable premier ministre d'appeler l'attention du ministre de la Milice sur l'avantage qu'il y aurait de distribuer des fusils Ross ainsi munis de cet instrument à nos tireurs qui iront à Bisley, pour qu'ils soient sur un pied d'égalité avec les tireurs d'Angleterre.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF AUX RESERVES FORESTIERES.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 47) relatif aux réserves forestières, déposé par M. Oliver.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre devait nous donner au sujet de ce bill certains renseignements et je suppose qu'il se les est procuré.

M. OLIVER : J'ai les renseignements qui ont été demandés, et je suis prêt à les communiquer à la Chambre immédiatement, si elle le désire. Voici en quoi consisteront les réserves projetées :

	Milles carrés.
Manitoba—	
Montagne du Dauphin	1,535
Montagne du Canard	1,211
Buttes du Porc-Epic n° 1	324
Lac Manitoba-ouest	248
Spruce-Woods	110
Montagne de la Tortue	109¼
Total	3,537¼
Saskatchewan—	
Montagne à l'Orignal	163
Butte au Castor	72
Des Pins	145
Buttes du Porc-Epic n° 2	252
Total	632
Alberta—	
Lac-Cooking	114
Buttes du Cyprès	18
Total	132
Colombie-Anglaise—	
Lac Long	190
Hot-Creek	205
Montagne Martin	18
Miskonlith	124½
Buttes Monte	106
Donald	72
Tranquille	149
Buttes Larch	25
Total	889½

La superficie totale des réserves projetées est de 5,190 milles ¾

L'honorable député d'Alberta (M. Herron) a conseillé de comprendre dans ces réserves un parc dans cette circonscription, qui est réservé depuis 1895, et je suis prêt à proposer un amendement à cet effet ; ce qui ajouterait environ un township et demi aux réserves. Au sujet des réserves de la Colombie-Anglaise je dois dire que lorsque j'ai déposé ce bill, j'ai aussi proposé des amendements relatifs aux réserves de cette province. A cette date l'inspecteur des homesteads dans ce district, était en route pour se rendre à Ottawa. Je croyais qu'il arriverait avant que le bill fût mis en discussion, mais il n'est pas arrivé à temps. Mais il est ici maintenant et, à sa demande, quelques changements ont été apportés dans ces réserves de la Colombie-Anglaise.

La question qui a surtout occupé la Chambre est celle des réserves du Manitoba et plus particulièrement celle des concessions forestières sur ces réserves. J'ai ici une masse de renseignements, mais je n'en donnerai pas lecture pour ne pas fatiguer la Chambre. Je donnerai simplement la liste des concessions forestières en commençant par la réserve de la montagne du Dauphin.

RESERVE FORESTIERE DE LA MONTAGNE DU DAUPHIN—CONCESSIONS.

Concessions.	1er concessionnaire.	Propriétaire actuel.	Date de la concession.	Bonus.	Superficie actuelle.	Quantités de bois coupées.
				$ cts.	Milles carrés	Pds. m.d.p.
555d.	G. H. Bradbury	Jas. et Thos. Shaw	10 nov. '86.	176 04	18·00	7,190,429
571a.	Jas. Shaw	Theo. A. Burrows	17 fév. '90.	800 00	28·88	538,675
571	Jas. Shaw	Jas. Shaw	17 " '90.	800 00	4·75	4,438,510
575	John Watson	Dauphin Lumber Co	19 mai '90.	1,030 00	18·00	3,595,742
578	D. H. Harrison	Wm et M. Ritchie	19 " '90.	224 00	8·00	5,179,591
752	J. A. Christie	Wm Peden	17 août '90.	523 00	6·00	1,481,265
825	C. Munro	G. B. Housser	19 sept. '98.	226 00	36·00	3,731,875
888	Knox Bros.	J. Rutley	23 avril '00.	850 00	3·75	691,980
914	P. McIntyre	P. McIntyre	5 nov. '00.	251 00	1·00	Nil.
						26,848,067

Aucun permis de coupe n'a été accordé à des compagnies de chemin de fer dans les limites de ces réserves. Il est impossible, sans recourir aux livres de toutes les agences des forêts de la couronne, de dire combien de permis ont été accordés aux colons, ni quelles quantités de bois ont été coupées en vertu de ces permis.

M. HUGHES.

M. OSLER : Tous les contrats comportent-ils les mêmes conditions ? Exige-t-on un droit de coupe ?

M. OLIVER : J'ai ici les copies des baux, et j'en donnerai volontiers tous les détails. Tous imposent les mêmes obligations.

M. OSLER : Quand expirent-ils ? Le concessionnaire est-il obligé de couper une quantité de bois déterminée, chaque année ?

M. OLIVER : Non ; les baux sont faits pour un temps indéterminé. Voici ce que dit la deuxième clause :

Tant que le concessionnaire se conformera aux conditions de son permis et des règlements il aura droit à un renouvellement de son permis d'année en année, tant qu'il restera du bois marchand sur le terrain de la concession. Si une partie importante dudit terrain a été dépouillée du bois, le ministre pourra le céder par vente ou concession d'établissement agricole, mais il ne sera cédé aucune terre immédiatement contiguë à du bois debout marchand.

M. OSLER : Je crois que le ministre avait dit que ces contrats pouvaient être résiliés par le Gouvernement en tout temps.

M. OLIVER : Ce sont les conditions auxquelles la demande de concession est faite. Il est vrai, que ces conditions sont ensuite modifiées, comme je l'ai expliqué, par les dispositions du contrat.

M. OSLER : L'honorable ministre veut-il lire la clause ?

M. OLIVER : J'ai lu la clause qui diffère des explications que j'ai données.

M. AMES : Lisez la clause qui permet au Gouvernement de résilier la concession.

M. OLIVER : Je préférerais donner, sans interruption le renseignement que la Chambre a demandé avec tant d'insistance, au sujet de ces concesions forestières.

M. OSLER : Ces contrats imposent-ils un droit de coupe ?

M. OLIVER : Oui.

M. OSLER : Est-il le même partout ?

M. OLIVER : J'ignore si on attache un sens particulier au droit de coupe, mais le concessionnaire paie une certaine redevance et le chiffre en est indiqué dans chaque contrat.

M. OSLER : De combien est-il par mille pieds ?

M. OLIVER : De 50c. par mille pieds de bois vendus.

M. OSLER : Cette règle est-elle invariable ?

M. OLIVER : Oui; dans la réserve de la montagne du Canard, on trouve les concessions suivantes :

CONCESSIONS DE LA RESERVE FORESTIERE DE LA MONTAGNE DU CANARD.

Con.	Premier concessionnaire.	Concessionnaire actuel.	Date de la concession.	Redevance.	Superficie actuelle.	Quantité de bois coupé.
				$	Milles carr.	Pds, m. d. p.
14	Shields, Haggart et McLaren	John Hanbury	23 juin '80	Néant	3·30	.....
23	Chevrier et Chabot	"	4 juill. '81	"	6·67	21,623,802
25	Shields, Haggart, McLaren et McNicoll	"	23 mai '82	"	2·49	16,157 (trav. ch. de f.
25a	" "	"	"	"	10·81	.....
27a	Henry Gill	"	30 juill. '83	"	11·50	7,629,825 (13,346 trav.
827	Theo. A. Burrows	Theo. A. Burrows	4 sept. '98	"	44·00	16,120,145
986	"	Swan River Lumber Co	1er " '01	4,600	50·00	3,883,600
1087	Mutchenbacker Frères	Mutchenbacker F'res	23 " '03	130	1·25	.....
1120	Theo. A. Burrows	Theo. A. Burrows	27 juin '04	700	15·00	4,047,500
						53,304,872

Note.—Les concessions 14, 23, 25, 25a ont été accordées sans enchère, par décret du conseil.

La concession 827 a été accordée aux termes de l'article 17 des règlements qui permet d'en accorder aux propriétares de scieries, sans enchère.

Aucune concession n'a été accordée à des compagnies de chemins de fer ou pour des compagnies de chemins de fer dans les limites de cette réserve. Il est impossible, sans recourir aux livres de toutes les agences des forêts de la couronne, de dire combien de permis ont été accordés à des colons et quelles quantités de bois ont été coupées en vertu de ces permis.

CONCESSION DE LA RESERVE FORESTIERE DU PORC-EPIC.

Concession.	Premier concessionnaire.	Concessionnaire actuel.	Date de la concession.	Redevance.	Superficie actuelle.	Quantité de bois coupée.
				$	Milles carrés	Pds. m.d.p.
733	Mackenzie, Mann et Cie.	P. McArthur.....	2 mars '96.	100		Nil.
734	" ..	"	2 " '96.	100		"
735	" ..	"	2 " '96.	100	15	"
736	" ..	"	2 " '96.	100		"
737	" ..	"	2 " '96.	100		"
824	" ..	"	5 sept. '98.	753	15	"
906	Jefferson Canerly.....	Jefferson Canerly.....	17 avril '99.	Néant.	50	2,526,000 (161 trav. de ch. de fer)
992	Theodore A. Burrows...	T. A. Burrows.....	29 janv. '02.	1,502	40	Nil.
1047	" ...	"	7 mars '03.	15,000	50	"
1101	Mutchenbacker, Frères..	La Banque d'Ottawa..	4 nov. '03.	20,015	50	2,206,820
						4,732,820

Note.—La concession n° 966 a été accordée en vertu de l'article 17 des règlements du 1er juillet 1898, permettant d'accorder des concessions sans enchère aux propriétaires de scieries. Ce règlement a été abrogé le 13 janvier 1899. Voir copie annexée au rapport relatif à la réserve de la montagne du Canard.

Aucune concession n'a été accordée aux compagnies de chemins de fer sur cette réserve. Il est impossible, sans recourir aux livres de toutes les agences des forêts de la couronne, de dire combien de permis ont été accordés à des colons, ni quelles quantités de bois ont été coupées en vertu de ces permis.

CONCESSIONS DE LA RESERVE FORESTIERE DU LAC MANITOBA-OUEST.

Concession.	1er concessionnaire.	Concessionnaire actuel	Date de la concession.	Bonus.	Superficie actuelle.	Quantité de bois coupée.
				$	Mille carré.	Pds. m.d.p.
5673	P. McArthur.....	P. McArthur.....	7 sept. 1889	1,280	8	760,796

RESERVE FORESTIERE DE LA MONTAGNE DE LA TORTUE.

Il n'y a pas de concessions forestières sur cette réserve, mais nous avons un relevé de la quantité de bois coupée en vertu de permis accordé à des colons, de 1903 à 1906, comme suit : Perches de clôture, 575 ; poteaux, 1,050 ; bois de chauffage, 16,623 cordes.

Il n'y a pas de concession sur la réserve de Spruce-Wood, et nous n'avons pas le relevé des permis de coupe accordés aux colons sur cette réserve. Pour la réserve de la montagne de l'Orignal, nous avons un relevé des permis de coupe accordés aux colons, mais il n'y a pas de concessions forestières. Le bois coupé en vertu de permis aux colons, de 1903 à janvier 1906 : billes de construction, 608,275 pieds ; chevrons, 89,498 ; perches de clôture, 81,449 ; poteaux de clôture, 104,861 ; bois de chauffage, 18,997 cordes.

Il n'y a pas de concessions forestière sur la réserve des buttes du Castor et nous n'avons pas le relevé des quantités de bois qui y ont été coupées, par les colons.

Sur la réserve des Pins, il y a une concession, n° 682, originairement accordée à M. W. C. McKay, concessionnaire, le 25 mars 1895, redevance, $25 ; superficie actuelle, 150 milles carrés; quantité de bois coupée, 67,000 pds m. p., 18,381 traverses de chemins de fer.

Sur la réserve de la butte au Cyprès, il n'y a plus de concession forestière; mais il y en a eu une autre fois. Nous n'avons pas le relevé des permis de coupe accordés aux colons.

Sur la réserve forestière du lac Cooking, il n'y a pas de concession et nous n'avons pas le relevé des quantités de bois coupés, en vertu de permis accordés aux colons. Il en est de même pour la réserve projetée, dans le sud, au pied des montagnes Rocheuses; il n'y a pas de concessions et nous n'avons pas le relevé des permis de coupe accordés aux colons.

Voici un court résumé des conditions contenues dans les concessions :

Le contrat est fait pour un an et confère au concessionnaire tout droit de propriété sur les arbres et le bois coupé par lui ou par d'autres. Les conditions sont :

1. Aucun arbre ne mesurant pas 10 pouces à la souche ne peut être abattu.
2. Le concessionnaire a droit à un renouvel-

lement de la concession, d'année en année, tant qu'il y aura du bois marchand sur la concession.

3. Il prendra sur chaque arbre tout le bois de service.

4. Il empêchera toute destruction inutile du bois, et prendra des précautions contre les incendies.

5. Il fera un rapport trimestriel (c'est la période fixée par le ministre) des quantités coupées sur la concession.

6. Il paiera le loyer du terrain, les redevances et la moitié du coût de la protection contre les incendies.

7. Il tiendra compte de ses opérations et ses livres seront accessibles à l'examen des agents du département.

8. La couronne pourra concéder les minéraux et permettre la construction de chemins et de tous travaux nécessaires pour l'exploitation des minéraux.

9. Les permis peuvent être annulés si quelques-unes des conditions ne sont pas remplies, mais un avis de trois mois sera nécessaire.

10. Les terrains concédés aux compagnies de chemins de fer à titre de subvention ou autrement ne sont pas compris.

11. Le permis n'est pas transférable sans le consentement du ministre.

12. Le ministre peut exiger qu'une scierie ou une fabrique de bois soit en opération dans un délai d'un an.

M. R. L. BORDEN : Autant que j'ai pu saisir les explications du ministre, il y a environ 499 milles de concessions forestières.

Il serait intéressant de connaître au juste à quelles conditions ces concessions sont accordées. Je crois qu'il y a un droit de coupe de 50 cents par 1,000 pieds, mesure de planche. De plus, dans certains cas, les demandes de soumissions exigent une redevance et dans d'autres elles n'en exigent pas. N'y a-t-il pas aussi une certaine redevance à payer à la couronne, sous forme de loyer, pour chaque mille carré ? Si cette redevance existe, en quoi consiste-t-elle ?

M. OLIVER : Le loyer est de $5 par mille carré.

M. BORDEN : Le concessionnaire est-il obligé d'exploiter sa concession. Pourrait-il simplement la détenir dans un but de spéculation, en payant un loyer de $5 par année, ou est-il obligé de couper une certaine quantité de bois ?

M. OLIVER : Il est entendu qu'il est obligé d'exploiter sa concession, vu qu'il est tenu de construire une scierie dans un certain délai. Cette disposition est interprétée comme l'obligeant à couper une certaine quantité de bois. De plus, il y a le loyer du terrain qui doit être payé tous les ans. La première condition c'est que le permis n'est accordé que d'année en année. Tout cela est interprété comme obligeant le concessionnaire à exploiter la concession. Mais je ne sache pas que dans la pratique, ce règlement ait été appliqué, jusqu'à présent.

M. R. L. BORDEN : Je ne sais pas si je comprends bien. Il y a un instant le ministre nous a dit que chaque concession doit être renouvelée d'année en année, tant qu'elle contient du bois marchand, pourvu qu'aucun règlement n'ait été violé. Or, s'il n'y a pas d'obligation directe d'exploiter la concession, aucun règlement ne sera violé parce que le concessionnaire ne l'exploite pas. Il peut être obligé de construire une scierie d'une certaine nature ou d'une certaine valeur. J'aimerais aussi à savoir si des pertes importantes ont été causées par le feu dans quelques-unes de ces réserves forestières. Je n'ai pas demandé ce renseignement la première fois que le bill est venu en discussion, amis le ministre peut, peut-être nous le fournir.

M. OLIVER : Je ne puis rien dire de précis sur ce point, mais je crois qu'il n'y a pas eu de pertes importantes causées par le feu sur les réserves du Manitoba. L'honorable député de Marquette (M. Roche) est probablement plus en état que moi de renseigner la Chambre sur ce point.

Mais je sais que l'incendie a détruit en grande partie la réserve de la montagne de la Tortue et celle des buttes du Cyprès ; cette dernière avait autrefois une grande valeur que le feu a sensiblement diminuée.

M. BORDEN : Etait-ce dû à un feu de prairie ou à un incendie allumé par les colons ?

M. OLIVER : Je ne saurais dire. Il est presque toujours impossible de remonter à la cause réelle de ces accidents.

M. TURRIFF : Je répondrai à cette question que les bois de la réserve de la montagne de l'Orignal ont été en grande partie détruits par le feu. On n'y trouve plus même la dixième partie du bois qu'on y voyait il y a vingt ans. On a pensé que ces incendies destructeurs avaient été allumés 75 ou 100 milles de là. Comme les parties incendiées de ces réserves se recouvrent de peupliers, elles ne tarderont pas à se reboiser.

M. S. J. JACKSON : Il y a quatre ans, j'ai vu sur la montagne du Canard le plus beau bois mort qui soit au monde. C'est en 1885, je crois, l'année du soulèvement, que le feu avait ravagé cette réserve ; on suppose que les Indiens l'avaient allumé. Sur une étendue de 25 à 40 milles, il ne se voyait pas un seul arbre vert.

M. BORDEN : Où cela ?

M. S. J. JACKSON : Sur la montagne du Canard, au sud de la vallée du Cygne.

M. HERRON : Le ministre pourrait-il me dire si le loyer de $5 par année donne au locataire des droits exclusifs de pâturage sur ces réserves forestières ? Certains députés n'ignorent pas qu'il se trouve d'excellents pâturages dans les limites d'un grand nombre de réserves forestières.

M. OLIVER : Le bail ne confère aucun droit de pâturage dans les limites des ré-

serves ; il donne simplement le droit au bois et l'accès à la réserve.

M. SPROULE : Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire combien il a été établi de scieries sur ces réserves ? Il n'en a pas encore été question, et je sais que lorsque ces permis ont été décernés, c'était à la condition que chaque lot forestier fût pourvu d'une scierie d'une capacité quotidienne déterminée.

M. OLIVER : Je ne saurais répondre à cette question. Tout ce que je puis apprendre à mon honorable ami, c'est la quantité de bois abattu sur chaque lot. L'important, selon moi, c'est de savoir que les forêts sont exploitées, et j'ai donné sur ce sujet tous les renseignements que je possède.

M. SPROULE : Je voulais connaître le nombre exact des scieries qui ont été établies. S'il n'y a pas de fraude en cette affaire, il y a certainement du louche. Je sais que dès 1879 il a été fait un arrangement en vue de mettre le colon en mesure d'acheter le bois d'œuvre à bon marché, car la coupe du bois était chose fort difficile. A cet effet, des lots ou cantons forestiers furent loués, mais à condition que le locataire établît une scierie d'une capacité quotidienne d'au moins 8,000 pieds de bois, et qu'il l'exploitât pendant deux ans. Il était impossible d'obtenir un permis de coupe sans se conformer à ces conditions ; en outre, à moins d'être autorisé par le ministre de l'Intérieur, le transport du permis était interdit. Voilà le but louable que l'on poursuivait alors en décernant les permis. Ces derniers se renouvelaient chaque année, tandis que maintenant on les accorde pour ainsi dire à perpétuité. Bien que les permis ne fussent décernés que pour un an, ils n'ont pas laissé de changer de mains, tandis que l'on s'était proposé à l'origine de ne les décerner qu'à la condition que des scieries seraient établies sur les cantons forestiers.

Je suis assez au fait de cette question, car j'ai eu maintes fois l'occasion de m'adresser au département au nom de personnes habitant cette partie-là du pays et qui ne pouvaient obtenir le permis qu'elles avaient demandé. On leur imposait des conditions tellement rigoureuses qu'il leur était impossible de s'y conformer. Ce n'était pas la peine, en effet, d'établir une scierie quand l'étendue du canton forestier n'était pas suffisante. Comme on nous disait qu'il n'était accordé qu'un seul permis à quiconque en faisait la demande, beaucoup de gens se désistèrent de la leur parce qu'il ne valait pas la peine, eu égard au peu d'étendue du canton forestier mis à leur disposition, d'établir une scierie et que pour alimenter celle-ci, il ne leur était pas permis de couper le bois des cantons voisins.

Je ne saurais dire combien il a été établi de scieries, puisque nous n'avons aucun renseignement à ce sujet ; mais on sait que certaines personnes ont obtenu un grand nombre de permis qu'elles ont transporté à d'autres avec grand profit, j'imagine, sans s'être conformées aux conditions stipulées dans les baux et sans avoir été obligés d'établir de scieries. Voilà qui est injuste et qui sent la fraude. Certaines personnes ne purent se livrer à l'exploitation de ces cantons forestiers parce qu'on leur imposait des conditions trop rigoureuses, mais il semble que d'autres aient été plus favorisées. Ce que l'on propose maintenant est destiné à servir les intérêts des porteurs de licences. Au nombre des conditions stipulées au bail se trouve la suivante :

Le permis ne confère pas à celui qui en est porteur le droit de couper le bois dont le diamètre est de moins de 10 pouces.

Et celle-ci :

Le porteur d'un permis aura droit de le faire renouveler chaque année tant qu'il restera du bois marchand sur le terrain loué.

Que le locataire coupe cette année le bois marchand qui se trouve dans le canton qui lui est assigné, c'est-à-dire les arbres d'un diamètre de plus de 10 pouces, il aura droit de faire renouveler son permis parce qu'il aura à couper l'année prochaine d'autres arbres dont le diamètre excédera 10 pouces. Le renouvellement peut donc virtuellement se faire à perpétuité. Autant vaudrait mettre le locataire en pleine possession du sol. En outre, je crois que les gardes forestiers seront chargés de prévenir les incendies. J'ignore si les porteurs de licences seront appelés à défrayer une partie des dépenses relatives à ce service. Jusqu'ici, ils y étaient tenus ; mais j'ignore si les nouveaux règlements les y obligeront.

J'estime que le système est radicalement faux, qu'il est préjudiciable aux intérêts de l'Etat, et qu'il est destiné, je le crains fort, à favoriser des amis politiques ; c'est du moins ce que m'a porté à penser la lecture que l'on a faite des noms des porteurs de permis.

On nous avait dit tout d'abord qu'il ne pouvait être accordé qu'un seul permis à chaque personne, et à celles qui en faisaient la demande, nous avons dû à maintes reprises répondre qu'il leur faudrait établir une scierie dans un délai de deux années, et que le porteur d'un permis ne pouvait pas céder ses droits à un autre ; malgré cela, les porteurs de permis n'ont pas établi de scieries, ils ont cédé leurs droits à d'autres et le département a vraisemblablement donné son assentiment à ces transactions. Ces permis ont été vendus et ceux qui les ont achetés les ont revendus à d'autres. Je prends au hasard le nom de M. John Hanbury, de Brandon. Je connais très bien M. Hanbury ; je sais qu'il fait le commerce du bois, et je crois qu'il possède une scierie dans cette région-là; mais il n'en possède qu'une seule et je suis certain qu'il a acheté un bon nombre de ces permis et qu'il entend exploiter à l'avenir les cantons forestiers qu'il a ainsi obtenus. Une telle manière

d'agir me paraît aussi peu convenable qu'elle est injuste.

Il est une autre chose qui me semble fort répréhensible. Une longue expérience m'a mis au fait des règlements qui régissent la matière dans la province d'Ontario depuis cinquante ou soixante ans. Il m'a toujours paru, et le temps n'a fait que fortifier mon opinion, que les permis de coupe sont décernés d'une manière préjudiciable aux intérêts de l'Etat. Ainsi, combien de droits les porteurs de permis de coupe ont-ils payé à l'Etat pour abattre le bois de pin de la vallée de l'Ottawa? Peu ou point ; un grand nombre d'entre eux n'en ont pas payé du tout. Je ne crois pas qu'ils fussent obligés de payer de loyer annuel ; ils n'avaient à payer qu'un droit de coupe de 75 cents par mille pieds mesure de planche. Comme le gouvernement les renouvelait d'année en année, les permis avaient une durée illimitée et restaient en la possession des mêmes personnes pendant que le bois acquérait une valeur d'autant plus grande qu'il se faisait plus rare. Si je ne me trompe, on n'a, en quarante ans, élevé qu'une seule fois les droits de coupe ; on les porta à $1.50 ou $1.75 par mille pieds. Durant cette même période, la valeur du bois, de $6 ou $8 qu'elle était par mille pieds, a atteint le chiffre de $60 ou même de $80. Le bois d'œuvre de première qualité qui, il y a quelques années, valait $65 ou $70 les mille pieds, se vend aujourd'hui $100, et cependant le porteur d'un permis décerné il y a quarante ans n'a vu son droit de coupe élevé que d'environ soixante-quinze cents par mille pieds. Ce bien appartient à l'Etat; or, le bois ayant acquis une valeur plus grande, l'Etat devrait, abstraction faite du profit légitime de l'exploitant, bénéficier de cette plus-value. Depuis quarante ou cinquante ans, l'Etat a perdu de ce chef des millions et des millions. Les concessionnaires ont gardé leurs permis tout ce temps-là ; certains d'entre eux ont abattu beaucoup de bois, d'autres en ont coupé peu. Il en est un grand nombre qui après avoir extrait de leurs concessions forestières des millions de pieds de bois, ont néanmoins réussi à les revendre cinquante fois plus cher qu'elles ne leur avaient coûté. Je me rappelle certaine concession forestière dont l'acquisition avait coûté $8,000 ; après en avoir extrait environ 24,000,000 de pieds de bois, le concessionnaire la revendit environ $475,000. En cette affaire, l'Etat ne perçut que le droit de coupe sur la faible quantité de bois abattu et la somme de $8,000 versée en premier lieu. Depuis, la valeur de cette concession n'a pas cessé de s'accroître.

Songeons à ce que l'Etat a perdu et demandons-nous s'il convient de répéter dans ces régions nouvelles les erreurs qui furent commises dans la province d'Ontario. Nous n'avons aucune raison d'agir de la sorte, et si la Chambre vote le bill destiné à créer ces réserves forestières et à prolonger indéfiniment la validité des concessions, je dis qu'elle donnera beau jeu aux concessionnaires, et le pays n'y gagnera rien. Voilà ce qu'il faudrait éviter. Ou les permis devraient être annulés ou les droits de coupe devraient être augmentés au fur et à mesure que le bois acquiert une valeur plus grande; sans cela l'Etat ne recevra pas de compensation suffisante. Je le répète, le système est entièrement et radicalement faux ; il est aussi dangereux qu'impolitique.

M. L. G. McCARTHY : Que proposerait l'honorable député pour le cas où le prix du bois accuserait une baisse ?

M. SPROULE : Le concessionnaire n'aurait qu'à payer $5 par mille carré ou à renoncer à sa concession.

M. L. G. McCARTHY : Si l'on basait le loyer sur le prix du bois, que ferait-on lorsque ce prix baisserait ?

M. SPROULE : L'honorable député pourrait-il me citer un seul cas où le prix ait baissé?

M. L. G. McCARTHY : Il a subi une baisse dans la province d'Ontario, il y a cinq ou six ans.

M. SPROULE : N'accuse-t-il pas une rapide augmentation dans toutes les parties du monde ? Comme rien ne fait prévoir qu'il puisse s'abaisser, l'observation de mon honorable ami n'a pas de raison d'être. Je le répète encore une fois, le système est absolument erroné, il est préjudiciable à la saine administration des affaires de l'Etat. Si j'ai toujours pensé qu'il était juste, à l'époque où cette région-là fut ouverte à la colonisation, de pourvoir à l'établissement de scieries où le colon pût se procurer le bois d'œuvre, j'ai toujours été d'opinion qu'il ne convient pas de permettre que le porteur de permis jouisse de ses droits sans être tenu d'établir une scierie et d'exploiter la forêt dans l'intérêt public. Le système actuel n'est qu'un simple paravant derrière lequel se cache la spéculation. Le spéculateur est maître absolu de la situation, c'est lui qui bénéficie de tous les avantages qui en dérivent. Le pays n'a pas même l'avantage de voir le prix du bois s'abaisser ; il n'est pas établi de scieries, et le bois reste sur pied.

Etablir ces réserves forestières et prolonger indéfiniment la validité des permis, c'est grossir énormément les profits des porteurs de permis ; autant vaut les laisser posséder le sol en pleine propriété.

M. OSLER : Le permis est octroyé

En vertu des pouvoirs à moi conférés par la loi sur des terres fédérales et par un décret de Son Excellence le Gouverneur général en conseil, à la date du 1er juillet 1898, tel qu'amendé par des décrets subséquents de l'exécutif.

Le ministre aurait-il l'obligeance de nous fournir un état succinct des modifications apportées à ce décret? En quoi le décret

de 1898 diffère-t-il sensiblemnt des anciens règlements ?

M. OLIVER : Je crains fort de ne pouvoir répondre avant demain.

M. OSLER : Ce point me paraît très important. Le paragraphe (c) de l'article 2 des règlements relatifs aux forêts porte sur les droits de coupe payables chaque année. Je crois que la Chambre aimerait à prendre connaissance de cet article. Si je ne me trompe, le droit de coupe est de 50 cents par mille pieds.

M. OLIVER : Oui.

M. OSLER : Ce droit est-il invariable ou est-il loisible au Gouvernement de l'élever de temps à autre ? C'est là, je crois, le côté le plus important de la question.

M. OLIVER : Je crois que le Gouvernement a le droit d'élever le droit quand bon lui semble ; il n'y a qu'à établir un règlement à cet effet.

M. OSLER : Mais le règlement existe-t-il ?

M. OLIVER : Il n'existe pas de règlement portant que le ministre peut augmenter le droit de coupe ; mais puisque le droit est établi en vertu d'un règlement, il s'ensuit, j'imagine, qu'un règlement peut en changer le chiffre de temps à autre. L'honorable député (M. Osler) connaît la loi mieux que moi.

M. OSLER : Je crois que le droit est fixé par un traité. Si vous consentez en vertu de cette loi un bail fixant le droit de coupe à 50 cents par mille pieds tant que durera le bail, je prétends que le Gouvernement n'a pas droit d'élever ce droit.

M. OLIVER : Je prétends au contraire que ce bail est assujetti aux règlements que l'exécutif pourrait établir en tout temps, et que le droit pourrait être compris dans ces règlements.

M. OSLER : Si les baux actuels fixent un droit de 50 cents, le Gouvernement ne peut certainement pas élever ce droit, à moins d'y être autorisé par quelque stipulation particulière du bail. Le ministre devrait nous donner sur ce point une réponse bien nette et bien catégorique. Il est stipulé à la dernière clause du bail qu'il sera établi une scierie si le Gouvernement l'exige du locataire, auquel cas la scierie devra être en exploitation pendant six mois de l'année et pouvoir fournir mille pieds de bois en 24 heures. Le bail général n'impose l'établissement d'une scierie que sur la demande du Gouvernement. On devrait nous fournir le décret de juillet 1898 afin que nous puissions voir en quoi il diffère des règlements antérieurs, et j'estime que l'on devrait nous dire bien clairement si le Gouvernement a le droit d'élever le droit de coupe stipulé dans tous les baux.

M. OSLER.

M. OLIVER : Je ne vois pas le moindre inconvénient à fournir tous les renseignements qu'il peut plaire à mon honorable ami de demander. Toutefois, la Chambre s'apercevra que les règlements de 1898 n'ont aucun rapport avec le projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie. Quoi quil en soit, si mon honorable ami tient à avoir les règlements, il sera facile de les lui fournir.

Sir WILFRID LAURIER : Il est évident que ces règlements furent modelés sur ceux qui existaient dans les anciennes provinces, celles d'Ontario et de Québec notamment. Je ne saurais dire si les baux consentis confèrent au Gouvernement le pouvoir d'élever le droit de coupe, mais je sais que dans la province de Québec ce droit a été élevé en différents temps. Pour l'instant, le point essentiel est celui-ci : nous créons des réserves forestières nationales, et le débat de l'autre jour m'a donné lieu de penser que la Chambre entière voit le projet d'un bon œil. Certains ont conseillé d'annuler les baux actuels. Pour ma part, je partage la plupart des opinions énoncées par mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule). J'estime que la ligne de conduite que l'on a suivie dans les anciennes provinces est détestable, et que le porteur de permis ne devrait pas être seul admis à bénéficier de la plus-value. Je ne saurais en ce moment donner sur ce point de réponse réfinitive à mon honorable ami. Pouvons-nous manquer à la parole donnée aux entrepreneurs à qui nous avons consenti les baux ? Ces baux ont été faits pour un nombre d'années non déterminé ; ils sont censés devoir rester valides tant que les conditions seront respectées et qu'il y aura du bois marchand à couper.

Cela étant, la question est très délicate, et il conviendrait de demander au ministre de la Justice s'il nous est loisible ou non de résilier les baux. Si nous avions droit de le faire, je n'hésiterais pas à suivre le conseil de l'honorable député de Grey-est, c'est-à-dire à faire en sorte que ce soit l'Etat et non le porteur de permis qui bénéficie de la plus-value.

M. R. L. BORDEN : Bien que le projet de loi crée en réalité une réserve forestière nationale, il n'atteint cependant pas son but à certains égards. Ainsi, à moins de faire ce que vient de suggérer le premier ministre, il y aura un territoire d'environ 500 milles qui ne constituera pas une réserve nationale, puisqu'il appartiendra à des particuliers, tout en étant sous la protection de l'Etat. Si j'ai bien compris le ministre de l'Intérieur, la région que l'on projette de convertir en réserve forestière comprend environ 499 milles de terres boisées que détiennent des porteurs de permis. L'autre jour, j'ai conseillé à ce propos que l'on prenne l'avis du ministre de la Justice au sujet de l'augmentation du prix de location dans le but

de faire bénéficier l'Etat de la plus-value dérivant de l'initiative prise par le Gouvernement. Lors même que l'Etat ne devrait retirer aucun avantage à la faveur des conditions faites par le passé, j'ai émis l'opinion qu'il devrait au moins bénéficier de la plus-value résultant de l'adoption du présent projet de loi, et j'ai prié mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur, de s'enquérir auprès des fonctionnaires du ministère de la Justice de la situation qui serait faite au Gouvernement advenant le cas où ce dernier jugerait à propos de résoudre la question dans ce sens-là. A l'heure qu'il est, les concessionnaires ont droit à tous les bénéfices au delà de 50 cents par mille pieds de bois coupé, mais nous estimons que l'Etat devrait bénéficier de la totalité ou au moins d'une partie de la plus-value dérivant de son initiative. Quelle serait la position du Gouvernement à cet égard ?

A ce propos, j'appellerai l'attention du premier ministre et du ministre de l'Intérieur sur les stipulations du bail, dont voici la première :

En vertu des pouvoirs à lui conférés par la loi sur les terres fédérales et par un décret de Son Excellence le Gouverneur général en conseil, à la date du 1er juillet 1898, tel qu'amendé par un décret subséquent, le ministre de l'Intérieur, en raison du paiement d'un certain loyer de terrain et en raison du paiement du droit régalien ci-après mentionnée, donne au permissionnaire plein droit, pouvoir et permis, sauf des conditions et les restrictions ci-après énoncées dans la loi sur les terres fédérales et dans ses amendements, ainsi que dans les règlements relatifs aux forêts adoptés par le Gouverneur général en conseil.

Dans un contrat entre la couronne et un sujet, de telles conditions sont censées se rapporter au passé. Je ne crois pas qu'on puisse les appliquer à des amendements faits subséquemment à la loi sur les terres fédérales, surtout s'il s'agit de restreindre les droits de particuliers conférés par ce contrat ; et à plus forte raison n'auraient-elles pas pour effet d'assujettir le permis aux règlements que l'on pourrait édicter plus tard.

M. L. McCARTHY : Tout cela n'est-il pas couvert par l'émission d'un nouveau permis chaque année ?

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami se trouvait alors en présence de la difficulté que le ministre de l'Intérieur a déjà signalée. Tant que le permissionnaire remplit les conditions du permis et se conforme aux règlements, il a droit au renouvellement de son permis d'année en année, aussi longtemps qu'il reste du bois marchand sur le terrain loué. A mon avis, il est évident qu'il aura droit au renouvellement de son permis, non pas aux termes plus restreints des conditions ultérieures, mais aux mêmes conditions que précédemment. Ce sont là autant de questions sur lesquelles j'aurais aimé connaître l'opinion du ministère de la Justice, et il me semble que nous devrions l'avair avant que le bill soit définitivement adopté.

Sir WILFRID LAURIER : L'objet du projet de loi est d'exclure les particuliers de ces réserves pour en faire des forêts de l'Etat ; mais à mesure que le terrain deviendra plus rare, les colons seront portés à envahir ces réserves et à s'établir sur toute partie propre à la culture. L'honorable chef de l'opposition dit qu'il ressort des explications du ministre de l'Intérieur que 500 milles de ce territoire sont actuellement propriété privée en tant que le bois est concerné. Je conviens que la situation est embarrassante et j'aimerais que nous eussions le pouvoir de faire disparaître immédiatement ces propriétés particulières et de placer toutes les réserves sous l'administration du commissaire qui sera nommé. Il faut que le bois soit coupé de temps à autre, et c'est l'Etat qui en règlera la coupe comme cela se pratique en France, en Allemagne et en d'autres pays. L'Etat désignerait de temps à autre les parties de ces forêts où le bois est parvenu à maturité et prêt à être livré au commerce. J'aimerais que nous fussions autorisés à agir de la sorte. Si cela peut se faire, je conseillerai au ministre de l'Intérieure d'y voir sous le plus bref délai possible et de reprendre possession des parties concédées pour les assujettir aux règlements destinés à conserver nos forêts. Ce n'est pas à dire que le bois ne doit pas être coupé; il est là pour que l'on s'en serve, mais la coupe doit être assujettie à des conditions qui assurent la préservation de nos forêts.

M. HAGGART : Le très honorable premier ministre diffère d'opinion avec le ministre de l'Intérieur qui demande la possession à deux. D'après lui, les réserves devaient appartenir à l'Etat, sans que celui-ci eût le droit de toucher aux permis. Ce projet est irréalisable. Le seul moyen de réussir, c'est de ne plus mettre en vente les terres que l'on offre aux colons et de rentrer en possesssion, d'une manière quelconque, des terrains que détiennent déjà des particuliers. Ces réserves ne sauraient être assujetties à un double contrôle. L'Etat devrait pouvoir bénéficier de la plénitude des avantages qui devront résulter de la mise de ces forêts sous un régime semblable à celui qui existe en Allemagne, où on interdit la coupe des arbres qui n'ont pas atteint une taille déterminée, ce qui assure le plein développement des jeunes arbres. Il sera impossible d'obtenir un tel résultat sous le régime de la possession à deux, et cependant le ministre de l'Intérieur déclare qu'il n'entend pas annuler les permis.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne crois pas que nous en ayons le droit.

M. HAGGART : Il ne tient qu'à nous de l'avoir. Il ne s'agit en ceci que d'une simple

question morale—de savoir si nous avons à proprement parler le droit de nous emparer d'une propriété appartenant à un particulier. Ce droit, le Gouvernement l'a, mais il est de ceux qui ne s'exercent en ce pays qu'à la condition d'indemniser pleinement celui que l'on dépouille de son bien. J'approuve le projet d'établissement de ces réserves forestières, mais pour qu'il soit réalisable, il importe absolument d'assurer à l'Etat la pleine propriété des forêts.

M. R. L. BORDEN : Il n'y a que deux manières de procéder. L'une, c'est de se faire autoriser à annuler les permis moyennant compensation; l'autre, c'est de ne pas toucher aux permis, mais d'obliger les permissionnaires à indemniser la couronne du surcroît de soins qu'elle donnera à leurs forêts. Il faut ou se résoudre à la possession à deux ou annuler les permis de coupe. Nous ne savons pas encore au juste ce que le Gouvernement entend faire.

M. OSLER : J'approuve entièrement le principe fondamental du projet de loi. Le pays doit se créer des réserves forestières, fût-ce au prix des plus grands sacrifices. Il importe que nous sachions si le droit de coupe de 50 cents est immuable ou si on peut l'élever en tout temps, car en ce dernier cas la situation serait tout autre lorsque viendrait le moment d'indemniser les concessionnaires. Que l'on établisse une réserve forestière : ceux qui ont déjà des permis de coupe jouiront d'un bail à perpétuité, puisque les jeunes arbres pousseront au fur et à mesure que les grands seront abattus. L'article 11 porte que le Gouvernement peut indemniser les permissionnaires de la perte de tous leurs droits.

Autrefois, le gouvernement de la province d'Ontario avait un droit de coupe fixe, mais il a modifié les règlements en ces dernières années et s'est réservé dans le baux le droit d'élever ce droit en tout temps. Il nous serait fort utile de savoir quels sont les termes des baux, surtout à ce sujet. Si le projet de loi était adopté sans que nous eussions le uroit d'élever le droit de coupe, les permissionnaires seraient dans la plus enviable des situations, puisqu'un bail à perpétuité leur assurerait la jouissance des réserves forestières.

M. TURRIFF : L'article 2 de la concession stipule ce qui suit :

Si une partie importante du terrain a été dépouillée du bois, le ministre pourra le céder par vente ou par concession agricole ; mais il ne sera cédé de cettte façon aucune terre immédiatement contiguë à du bois marchand.

Dans le passé, il est arrivé deux fois au ministère de reprendre possession de certaines parties d'une concession forestière, parce que la plus grande partie du bois en avait été coupé et qu'il voulait mettre ces terres à la disposition des colons.

M. HAGGART : Il n'a pas le droit de faire cela.

M. TURRIFF : Il l'a ; le permissionaire ne coupe que les arbres dont le diamètre est de dix pouces et plus à la souche.

M. R. L. BORDEN : Il existe une singulière différence entre les termes des règlements et ceux du permis. Il est question du bois debout marchand dans les règlements, mais non dans le permis. Dans le permis, on trouve les mots "a été dépouillé du bois", ce qui veut évidemment dire du bois de toute sorte. Si le permisssionnaire ne coupe que les arbres dont le diamètre est de dix pouces ou plus, il reste d'autres arbres d'un diamètre moindre, et l'on ne saurait dire, par conséquent, que le terrain a été dépouillé de son bois.

M. TURRIFF : Dans le passé, lorsque, dans une concession de 20 milles, on avait coupé les arbres de 10 pouces de diamètre sur une étendue de 10 milles, le ministère était autorisé à rentrer en possession de ces 10 milles.

M. BORDEN : Il a pu le faire, mais il n'en avait pas le droit.

M. TURRIFF : Le concessionnaire ne s'y oppose pas pour la simple raison qu'il n'a plus à payer une redevance de $5 par année pour le terrain, ce qui est probablement plus que ne valent les jeunes arbres.

M. OSLER : En vertu de ce règlement, les conditions ne seraient plus les mêmes, et la concession conserverait toujours une grande valeur. Le concessionnaire conserverait sur sa concession une quantité suffisante d'arbres de 10 pouces de diamètre pour donner aux jeunes arbres le temps de croître sous la protection paternelle du Gouvernement. Cette réserve forestière durerait ainsi éternellement, comme cela se voit en Allemagne et ailleurs, où les forêts appartiennent à des particuliers.

M. BORDEN : La sylviculture bien entendue a pour but de conserver des arbres qui croissent constamment, de sorte qu'on peut les couper au bout de cinq ou dix ans sans que la forêt s'épuise.

M. W. J. ROCHE : Le très honorable député me dit que l'objet principal du projet de loi est consigné à l'article 2 qui édicte que toutes les terres fédérales comprises dans les limites des réserves mentionnées à l'annexe pourront être retirées de la vente, de la colonisation et de l'occupation. Il a sans doute voulu faire allusion aux porteurs de permis de coupe. Mais il est une catégorie de citoyens qui ont un droit de propriété, qui ont acheté leurs terres de compagnies de chemins de fer et qui habitent sur ces terres situées dans les limites des réserves. Le bill n'autorise pas le Gouvernement à déposséder ces gens. Le projet de loi pourvoit à les indemniser, mais s'ils refusent de

vendre, le Gouvernement ne peut pas les y obliger. Il faudrait que le Gouvernement se fît revêtir du droit d'expropriation. Si ces colons conservent la propriété de leurs terrains, le Gouvernement laissera les réserves forestières exposées au danger des incendies qui ont détruit tant de forêts dans le passé.

Le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) dit qu'il ne croit pas que l'incendie ait causé de grands ravages depuis quelques années ; or, j'ai par devers moi le rapport de MM. Young et White, à la date du 4 juillet 1904, relatif à la réserve forestière de la montagne du Dauphin, et je citerai certains passages de ce rapport où il est question des ravages exercés par l'incendie. Parlant à un point de vue général, ils disent :

Le bois n'est plus d'aussi belle venue qu'autrefois, si ce n'est dans les sections de l'est et du nord-est qui se trouvent plus protégées contre ce puissant agent destructeur le feu.

Puis, au sujet des townships 22 et 23 du 19e rang :

Le feu a sérieusement endommagé le côté ouest des deux townships.

Plus loin, au sujet du township 22 du 20e rang, et de la partie est du township 23, du même rang :

Ces townships sont situés sur l'ancienne route d'Andy et ont été ravagés par l'incendie.

Plus loin encore, relativement à quatorze autres townships :

Grâce à l'exploitation forestière, aux incendies et à la coupe faite par les colons, il ne reste plus guère de forêts vierges . . . Les incendies qu'allument fréquemment les colons continuent d'exercer de grands ravages dans cette partie de la montagne.

Et par rapport au township 21 du 23e rang :

On a exploité la partie ouest de ce township et le feu y a causé des dégâts, mais le reboisement en peuplier est déjà assez avancé.

Puis ils ajoutent, relativement aux townships 13, 19, 20 et 21 du 20e rang :

Cette étendue de terrain boisé a été exploitée et ravagée par l'incendie en ces dernières années, et comme elle se trouve située le long de la route du lac Andy, les incendies répétées ont ruiné et les bois vierges qui s'y trouvaient et la végétation nouvelle.

Enfin, leur rapport se termine par les observations suivantes :

Comme conséquence de notre inspection et des renseignements que nous avons recueillis au cours de nos entretiens avec les colons des districts environnants, nous conseillons à la conservation de la plus grande partie possible de la réserve actuelle et l'acquisition par l'Etat de droits absolus relativement à toutes les terres comprises dans les limites nouvelles.

Afin de protéger cette réserve forestière contre l'incendie, nous conseillons de donner un emploi plus permanent aux gardes forestiers chargés de veiller aux incendies. Dans le passé, ces gardes n'étaient employés que peu de temps au printemps et à l'automne, trop peu longtemps pour engager les gens capables à conserver cette fonction, et la fréquence des changements survenus dans le personnel a produit des résultats peu satisfaisants.

Au cours de notre inspection de la montagne Riding, nous avons constaté que des incendies avaient exercé leurs ravages des semaines durant sans qu'aucun garde forestier se rendît sur les lieux soit pour éteindre le feu, soit pour en connaître l'origine.

On ne voit ni affiches ni avis sur la lisière de la forêt ; on n'en trouve que dans les bureaux des villes situées le long des routes publiques, à plusieurs milles de la réserve, et en d'autres endroits de facile accès.

En mettant chaque année les gardes forestiers à l'œuvre de bonne heure, on pourrait avant que la neige soit disparue des bois, faire brûler l'herbe le long des routes fréquentées qui sillonnent la réserve ; de cette façon, on préviendrait la destruction des forêts par les feux de prairie qui s'allument chaque année à une époque avancée.

Ainsi, ce rapport n'établit pas seulement que les incendies exercent de grands ravages, mais qu'ils sont aussi fréquemment allumés par les squatters de la réserve forestière. En réalité, ces ravages ont été tels, que le présent projet de loi exclut de la réserve forestière certains townships situés le long de la lisière. Si le Gouvernement se propose de préserver les forêts, il lui faudra non seulement se faire autoriser à annuler les permis de coupe, mais encore à déposséder les gens établis dans les limites de la réserve forestière.

M. HERRON : J'approuve pleinement ce bill. Mais j'aimerais à savoir si l'honorable ministre connait le danger qui existe dans le sud de l'Alberta. Les découvertes de sources de pétrole dans cette région ont attiré beaucoup de capitaux et une forte main-d'œuvre. Le gouvernement voudrait-il nous dire ce qu'il se propose de faire, dans l'éventualité d'un grand développement de ces richesses naturelles. Je crois qu'actuellement on trouve de l'huile en quantités très rémunératrices, et, pour peu que cela continue, il y aura là des établissements considérables.

M. OLIVER : Je ne crois pas que les opérations actives soient dans les limites de la réserve projetée. Ce n'est pas très loin de là, mais enfin c'est en dehors de ses limites. Dans tous les cas, les dispositions du bill admettent des opérations minières dans les limites d'une réserve, mais elles sont soumises à certaines règles et restrictions. Ainsi donc, il n'y a aucune restriction à craindre pour la production du pétrole dans les limites de toute réserve qui pourrait être formée.

M. LAKE : La ministre a un certain nombre de gardes forestiers à son service. Je suppose que ces gardes lui envoient régulièrement des rapports. Peut-il nous dire s'ils ont réussi à empêcher des incendies, et, chaque fois qu'un incendie s'est produit,

ont-ils réussi à en déterminer l'origine et à obtenir la punition des coupables ?

M. OLIVER : Mon honorable ami est aussi bien renseigné que qui que ce soit là-dessus. Il habite le pays où ces gardes sont employés, et il sait, tout aussi bien que nous tous, que des incendies sévissent dans cette région, bien que nous ayons des gardes chargés de prévenir ces incendies. Nous faisons pour le mieux avec le personnel que nous avons. En certaines saisons, les gardes sont impuissants, et en d'autres saisons ils empêchent ces incendies. Mon honorable ami m'a posé là une question à laquelle il pourrait sans doute bien mieux répondre que moi.

M. LAKE : Je ne voulais que me renseigner sur le genre de rapports fournis par les gardes forestiers. Y a-t-il ou non beaucoup de condamnations ? On a attiré il y a quelque temps mon attention par lettre—je n'ai malheureusement pas cette lettre par devers moi—sur un de ces gardes qui, paraît-il, avait passé son temps à autre chose. Cette lettre m'annonçait que quatre ou cinq incendies avaient sévi dans la forêt dont il avait la surveillance, et qu'il n'avait pas pu obtenir un seule condamnation. Je crois savoir, d'après mon expérience, qu'il est fort possible d'obtenir des condamnations quand il s'agit d'incendies de prairies. On tombe vite alors sur la trace des coupables, même là où il n'y a pas de gardes. Il n'y a pas de gardes dans mon voisinage immédiat, ce qui n'empêche qu'il est très rare que nous ne découvrions pas le coupable, dans un incendie de prairie, et que nous ne le fassions pas alors condamner. J'avais tout simplement demandé au ministre de nous dire quels rapports il avait reçus de ses gardes à ce sujet. Est-il absolument persuadé que ces gardes font leur devoir, pour chercher à découvrir les incendiaires et les amener devant les tribunaux ?

M. OLIVER : D'une manière générale, je n'ai qu'à me louer des services de ces gardes forestiers, mais je ne puis pas, ainsi, au pied levé, indiquer le nombre des condamnations. Il doit sembler évident à toute personne, connaissant les conditions de cette partie du pays, qu'une région très habitée ne souffrira pas autant des ravages du feu, et que, quand un incendie s'y déclare, une condamnation y est bien plus facile à obtenir que dans une région de population clairsemée, où un incendie peut faire rage durant plusieurs heures avant d'être découvert. Le plus ou moins de condamnations n'indique nullement le degré d'activité ou de négligence des gardes forestiers.

M. W. J. ROCHE : L'honorable ministre a dit à mon honorable ami de Qu'Appelle qu'il avait posé une question à laquelle, tout simplement, on ne pouvait pas répondre. Mais le rapport que je vous ai lu il y a quelques instants était en partie une réponse à cela. Voici ce que dit ce rapport :

M. LAKE.

Nous avons remarqué, lors de notre inspection de Riding Mountain, que des incendies avaient sévi en certains districts durant des semaines entières, et qu'aucun garde ne s'était rendu là soit pour éteindre le feu ou pour ouvrir une enquête.

C'est là le rapport du propre inspecteur de l'honorable ministre, et ce rapport établit, semble-t-il, que les gardes se montrent très négligents dans l'accomplissement de leurs devoirs.

M. OLIVER : Je ne crois pas qu'on puisse produire aucune preuve de ce fait. On pourrait tout au plus démontrer qu'il n'y a pas autant de gardes que l'étendue du pays l'exige.

Sir WILFRID LAURIER : En outre, je pourrais rappeler à mon honorable ami de Qu'Appelle et à mon honorable ami de Marquette que la rémunération de ces gardes forestiers est partagée entre le Gouvernement et les propriétaires de coupes de bois. Ceux-ci paient eux-mêmes la moitié de la rémunération des gardes, et s'il y avait négligence de la part de ces derniers on aurait tôt fait, semble-t-il, de se plaindre au Gouvernement et de demander la révocation des coupables.

M. TURRIFF : Ce que je sais, c'est que l'incendie qui a ravagé la réserve de la montagne à la Tortue avait commencé aux Etats-Unis, et que celui qui a détruit le bois de la montagne de l'Original venait des environs de Regina, et avait déjà exercé ses ravages sur une étendue de 100 milles. Dans ces cas-là, il serait impossible d'obtenir la condamnation de qui que ce soit dans les environs des réserves.

M. W. J. ROCHE : J'aimerais à savoir si ces réserves comprennent toutes les grandes étendues boisées dans les provinces à prairies ?

M. OLIVER : Non pas. Il y a de vastes étendues boisées dans ce qu'on appelle les provinces à prairies, en dehors de ces réserves, c'est-à-dire au nord de la rivière Saskatchewan où le pays est surtout en forêts. Il n'est pas, cependant, considéré nécessaire d'établir des réserves forestières dans cette partie du pays, qui est surtout en forêts. Nous voulons réserver ces étendues boisées, qui sont pour ainsi dire entourées de prairies, et où le bois a beaucoup de valeur, non seulement pour cette valeur même, mais afin de pouvoir assurer à la région environnante une juste distribution du partage des eaux.

M. LAKE: Je remarque, parmi ces gardes forestiers le nom de M. J. F. Neilson, qui s'est acquis de la célébrité dans l'élection de Prince-Albert. Il n'aurait certes pas pu s'acquitter de ses devoirs de garde dans le temps qu'il faisait de la politique.

M. OLIVER : Si mon honorable ami veut faire de l'esprit, très bien, mais il serait

désirable que cela ne fût pas aux dépens de la vérité. En réalité, le garde en question n'était pas employé du Gouvernement dans le temps qu'on dit qu'il était à faire de la politique.

M. AMES : Y a-t-il quelques terres, dans ces étendues forestières, qui pourraient être prises par des compagnies de chemins de fer dont les concessions ne sont pas encore complétées ?

M. OLIVER : Non.

M. AMES : Ce sujet a-t-il été pris en considération dans l'étude de ce bill ?

M. OLIVER : Il y a eu quelque discussion la veille à ce sujet. Je répète qu'il y a eu échange de terres, en tant qu'il s'agit des réserves du Canard et de Riding-Mountain, mais qu'il n'y en a pas eu au sujet de la réserve de Porcupine-Mountain, située, je crois, entièrement dans l'étendue où la compagnie du Canadian Northern a le droit de faire son choix.

M. AMES : Alors, je présume qu'il faut s'attendre à une répétition de ce qui s'est déjà passé il y a quelques années, quand un équivalent pour la réserve des doukhobors et la réserve forestière de Riding-Mountain a été donné en terres situées à l'ouest de la région réservée au chemin de fer Qu'Appelle-lac-Long-Saskatchewan.

Je crois comprendre qu'on a enlevé certaines terres à la réserve du Canadian-Northern, parce que le Gouvernement en avait détaché certains townships pour les doukhobors et avait aussi agrandi la réserve forestière de Riding-Mountain. Ces townships ayant été enlevés au Canadian-Northern, et l'étendue où pouvait s'exercer le choix de cette compagnie se trouvant diminué d'autant, le Gouvernement voulait lui fournir l'occasion de se choisir ailleurs des terres jusqu'à concurrence de plusieurs centaines de mille acres. Ai-je été renseigné exactement quand on m'a dit que la région dans laquelle le Canadian-Northern ou ses représentants avaient été à l'origine autorisés à faire un choix, se trouve à l'ouest de la région qui avait été précédemment concédée au chemin de fer Qu'Appelle-lac-Long-Saskatchewan ?

M. OLIVER : Cela est exact.

M. AMES : En d'autres termes, les terres qu'on était autorisé à choisir étaient des terres agricoles de qualité supérieure, situées entre le rang 10 à l'ouest du 3e méridien, si je me rappelle bien, et s'étendant à l'ouest aussi loin que le 4e méridien, précisément au sud de l'agence de Battleford, dans une région où la terre est de meilleure qualité, et vaut probablement de $8 à $10 l'acre. Eh bien, ces terres qui avaient été concédées aux doukhobors, et celles qu'on avait prises pour agrandir la réserve de Riding-Mountain ayant été retranchées des terres du Canadian-Northern, cette compagnie put choisir un équivalent consistant en plusieurs 100,000 acres de terre au cœur même de la zône la plus fertile des prairies. S'il en est ainsi—et j'ai tout lieu de croire qu'il ne peut y avoir aucun doute là-dessus—si ce bill est adopté, est-ce l'intention du Gouvernement d'accorder au Canadian-Northern ou à ses représentants la priorité du choix dans cette zone fertile à l'ouest de la réserve du chemin de fer Qu'Appelle-lac-Long-Saskatchewan, en échange des terres mises à part pour les réserves du Canard et de Porcupine-Mountain, et qui, au point de vue agricole, n'ont pour ainsi dire que peu de valeur ? En d'autres termes, est-ce que le droit du Canadian Northern aux choix des terres aura une plus-value très considérable, si ce bill est adopté, par suite de l'obligation où nous allons être de concéder d'autres terres dans une région bien plus fertile que celle que cette compagnie abandonne ?

M. OLIVER : Je crois que mon honorable ami peut répondre à cette question aussi bien que moi. Si le Canadian-Northern possède un certain droit à choisir des terres dans une certaine région, et si ce Parlement juge bon, comme mesure d'intérêt public, de lui enlever ce droit, cela ne pourra se faire que contre compensation ou en retour d'un nouveau choix. Cela, je crois, est élémentaire. Si mon honorable ami a quelques observations à me faire à ce sujet, je serai heureux de lui prêter l'oreille.

M. AMES : Tout cela soulève un point important, qu'il me sera bien permis de prendre un moment en considération. Si on enlève à une compagnie un certain privilège, doit-on être tenu de lui accorder en échange un privilège encore plus précieux ? Si on enlève à cette compagnie un droit de priorité de choix qu'elle n'a jamais exercé, et qu'elle estime être de peu de valeur, à l'extrémité nord-ouest du Manitoba, où il n'y a que des bois et des marais, va-t-on lui donner en échange le droit de choisir des terres au cœur même de ce qui reste de la zone fertile, c'est-à-dire là où l'acre vaut au moins $8 ou $10 ? Le Gouvernement entend-il, s'il reprend les terres et couverte de bois auxquelles la compagnie avait droit dans le fond du Manitoba de lui donner des terres de nature semblable dans d'autres parties du Nord-Ouest ? Sommes-nous obligés de donner à la compagnie des terres équivalentes ou meilleures que celles que nous reprenons ?

M. OLIVER : L'honorable député (M. Ames) n'a pas répondu à sa propre question, et il en pose une autre. Au sujet de la deuxième je lui dirai qu'il ne la pose pas correctement, ni suivant les faits. La compagnie du Canadian-Northern a droit à un certain nombre d'acres de terres de certaine qualité, et le Gouvernement est obligé de les lui donner. Cela ne fait rien au Gouverne-

ment ou au pays que les terres soient situées dans un endroit ou dans un autre. Si les terres ne sont pas de la qualité voulue le Canadian-Northern ne les prendra pas. Si le district de la montagne Porc-épic est, comme mon honorable ami le dit, marécageux et couvert de bois, et ne vaut rien comme terre agricole, le Gouvernement n'a pas le droit d'obliger la compagnie Canadian-Northern à accepter un acre de terre dans ce district.

M. AMES : Alors si le Gouvernement reprend de la compagnie Canadian Northern des terres qui ne valent rien, va-t-il lui donner en échange des terres de grande valeur?

M. OLIVER : Certainement non. Nous ne donnons pas à la compagnie plus que ce à quoi elle a droit. Elle demande, comme elle a droit de le demander, un certain nombre de terres assez bonnes pour la culture. Une certaine étendue de ces terres a été mise à part et la compagnie est invitée à faire son choix dans ces terres. Si la compagnie nous démontre que les terres assez bonnes pour la culture dans cette réserve ont été prises par d'autres, je suppose qu'elle pourra demander aux tribunaux d'obliger le Gouvernement à lui donner des terres ailleurs. C'est une chose qui devra être décidée suivant son mérite. Nous ne faisons aucun compromis lorsque nous avons besoin, pour des fins publiques de terrains qui sont de peu valeur, et que nous refusons à la compagnie de la laisser y faire le choix de ses terres qu'elle le veuille ou non. Si elle ne voulait pas choisir des terres dans ces réserves nous ne pourrions pas l'y obliger, et elle a le droit de nous demander de bonnes terres dans les endroits où nous pourrons lui en donner.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre dit que les compagnies de chemins de fer ont droit à des terres de certaines qualités. En vertu de quelle loi ? Je voudrais avoir le texte même de cette loi, afin que je puisse le comprendre. L'honorable ministre voudra-t-il me le citer ?

M. OLIVER : Je suppose que le décret du conseil oblige le Gouvernement autant qu'une loi, et le décret du conseil de 1895, ainsi qu'on l'a interprété, donne à la compagnie de chemins de fer de la baie d'Hudson le droit de choisir dans une certaine étendue réservée, qui comprend la montagne Porcupine, une certaine quantité d'acres de terres assez bonnes pour la culture. Ce sont les propres termes du statut, si je ne me trompe pas.

M. R. L. BORDEN : Sont-ce les mots mêmes ?

M. OLIVER : Oui, "des terres assez bonnes pour la colonisation".

M. OLIVER.

M. R. L. BORDEN : Lorsque ce bill a été discuté par la Chambre il y a une semaine, l'honorable ministre en parlant de cette question, a cru que l'étendue déjà réservée serait suffisante, et qu'il ne serait pas nécessaire d'en réserver davantage. Dois-je comprendre que le Gouvernement s'est engagé à augmenter l'étendue des réserves faites pour les compagnies de chemins de fer, a cause de la création de ces réserves forestières ? Je crois que l'honorable ministre a dit qu'une convention de ce genre avait été faite.

M. OLIVER : J'ai dit qu'on avait fait un échange au sujet des réserves forestières des montagnes Duck et Riding. Une certaine étendue, contenant environ 5,000,000 et demi d'acres de terres de sections à nombres impairs a été réservée dans la localité mentionnée par l'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames) et les compagnies de chemins de fer pourront y faire le choix de leurs terres au lieu de le faire dans les réserves forestières des montagnes Duck et Riding. Je crois que nous avons assez de terres pour remplacer celles qui faudra reprendre dans le district réservé de la montagne du Porcupine mentionné dans ce bill.

M. R. L. BORDEN : Quand avez-vous fait cette convention ?

M. OLIVER : Cette réserve a été créée en 1902, si je ne me trompe pas.

M. R. L. BORDEN : Il n'y a pas eu de convention récente ?

M. OLIVER : Non.

M. R. L. BORDEN : C'est ce que j'avais cru comprendre d'après les remarques précédentes de mon honorable ami, car il a dit que les renseignements qu'il avait, le portaient à croire qu'il ne serait pas nécessaire de réserver aucune étendue additionnelle.

M. OLIVER : C'est cela.

M. R. L. BORDEN : C'est-à-dire à cause des conditions actuelles et vu le fait que l'étendue a été augmentée en 1902.

M. OLIVER : En 1902, je crois.

M. R. L. BORDEN : Il y a une autre question que je voudrais poser à l'honorable ministre. Je veux lui demander s'il a déposé le rapport du surintendant des forêts, et si un tel rapport existe ? On m'a dit que le Gouvernement avait basé sa loi sur un rapport de ce genre.

M. OLIVER : Non, ce bill n'est pas basé sur un rapport du surintendant des forêts. Le bill est plutôt le résultat des efforts du surintendant des forêts pour donner une forme pratique aux idées qui ont été émises lors de la convention forestière tenue à Ottawa au commencement de l'année avec l'approbation du Gouvernement.

M. LAKE : La loi ou le décret du conseil donne-t-il à la compagnie le droit exclu-

sif de faire le choix des terres qui lui ont été accordées, ou le Gouvernement a-t-il le droit de choisir lui-même les terres qu'il considère assez bonnes pour la colonisation et de les remettre à la compagnie ?

M. OLIVER : Je crois que le décret du conseil de 1895, désignait certains townships dans lesquels sont comprises ces réserves, et autant que je me rappelle, ce décret dit que les compagnies auront le droit d'exiger que les terres que la loi leur accorde soient assez bonnes pour la colonisation. Le Gouvernement n'a pas le droit de faire lui-même le choix des terres pour la compagnie.

M. HERRON: Dans le cas d'une contestation entre une compagnie de chemin de fer et le Gouvernement au sujet de la valeur des terres, quelle procédure suivez-vous pour conclure un arrangement. Y a-t-il quelqu'un de choisi comme arbitre?

M. OLIVER : Il n'y a aucune procédure prévue pour le règlement d'un différend. Le seul cas dans lequel il a été impossible au Gouvernement et à une compagnie de chemin de fer de s'entendre, a été celui de la compagnie de chemin de fer et bateaux à vapeur de Qu'Appelle-lac-Long et rivière Saskatchewan. La compagnie a intenté un procès au Gouvernement afin de l'obliger à lui donner des terres assez bonnes pour la colonisation. Elle prétendait que les terres de la réserve mise à sa disposition n'étaient pas des terres agricoles assez bonnes.

M. FOSTER : Comment s'est terminé la contestation ?

M. OLIVER : La compagnie a finalement accepté de choisir ses terres dans la réserve à laquelle nous avons donné plus d'étendue et le reste de l'histoire est raconté dans les documents que mon honorable ami a mis devant cette Chambre, au sujet de la compagnie des terres de la vallée de Saskatchewan.

M. HAGGART : Dois-je comprendre que le ministre a dit qu'il était entendu avec la compagnie de chemin de fer Canadian-Northern qu'il reprendrait ces terres ? Avez-vous une convention en vertu de laquelle la compagnie abandonne son droit de choisir ses terres dans un certain district pour les prendre dans un autre ?

M. OLIVER : Non.

M. HAGGART : Cela ramène la question que j'ai soulevée l'autre soir au sujet de la réserve de ces terres. Si je me rappelle bien, ces terres ont été réservés par un décret du conseil adopté en 1895, renouvelé en 1902 ou 1903. L'étendue de la réserve a été augmentée en 1903, mais la date extrême pour faire le choix a été fixée au 31 décembre 1905.

M. OLIVER : Non.

M. HAGGART : Le décret du conseil dit que la compagnie aura le droit de faire son choix jusqu'au 31 décembre 1905.

M. OLIVER : Oui, mais la compagnie n'a pas encore épuisé ses droits de construction ni son droit à ces terres, en vertu de ce décret du conseil.

M. HAGGART : Ce que je voudrais savoir, c'est l'effet légal de ces réserves de townships et étendues de terrains où les compagnies de chemins de fer peuvent faire le choix de leurs terres. En 1895 on a réservé des terres dans le Manitoba et dans le Nord-Ouest pour la compagnie du Canadian-Northern. Lorsque la compagnie a dit au Gouvernement qu'elle voulait choisir ses terres, on a constaté qu'il n'y avait pas dans la réserve faite, une quantité suffisante de terres pour lui permettre de faire un choix convenable de la nature de celui auquel elle avait droit. On a alors en 1903 agrandi l'étendue de la réserve dans laquelle la compagnie pourrait faire le choix de ses terres, et on lui accorda jusqu'au 31 décembre pour faire son choix. Y a-t-il eu depuis un décret du conseil confirmant l'ancien? Je ne le crois pas. Alors, la compagnie n'a aucun droit de faire un choix de ces terres dans ces districts, pas même un droit moral, parce qu'après tout, le Gouvernement n'a pas fait marché avec la compagnie pour lui réserver ces terres à tout jamais afin qu'elle puisse y faire son choix. Elle n'a pas ce droit en vertu du premier arrangement avec le Gouvernement, d'après lequel elle devait recevoir une certaine étendue par mille pour construire son chemin. Et pourquoi réserver ces terres ? Est-ce pour empêcher une compagnie de chemin de fer qui a droit à des terres de prendre les terres d'une autre compagnie ; c'est un simple arrangement fait par le département. Il ne confère aucun droit quelconque à la compagnie de chemin de fer de faire réserver une certaine étendue de terres. Le ministre prétend que si vous enlevez à une compagnie de chemin de fer le droit de faire le choix des terres que lui donne cet article particulier de la loi, vous êtes tout de même obligés de lui permettre de faire ce choix dans une autre partie du pays.

M. OLIVER : Si elle a ce droit.

M. HAGGART : Mais le ministre fait un signe de dénégation qui veut dire que la compagnie n'a pas de droit. Si la compagnie n'a pas de droit à faire ce choix, pourquoi alors lui réservez-vous des terres ailleurs où elle pourra le faire ? Si, ainsi que je le prétends, le décret du conseil n'engage pas le Gouvernement envers la compagnie, si c'est seulement pour la convenance du Gouvernement que l'on permet à la compagnie de faire son choix dans certaines étendues de terres, il n'y a rien là qui oblige en aucune manière le Gouvernement à réserver ces terres à tout jamais afin de permettre à la compagnie de faire son choix. J'ap-

pellerai l'attention de la Chambre sur le décret du conseil de 1903 qui augmente l'étendue de la réserve. Ce décret ne réserve pas ces terres exclusivement pour la compagnie. Il ne dit pas : bien que vous puissiez choisir vos terres dans cette réserve, le Gouvernement les retire entièrement de la vente et ne les utilisera pas pour des fins publiques. Le décret dit simplement que les compagnies de chemins de fer pourront faire le choix de leurs terres dans les limites du territoire désigné. Le ministre de l'Intérieur aurait pu prendre l'avis du ministre de la Justice sur cette question. J'aimerais à savoir si nous sommes également obligés de réserver pour les compagnies de chemins de fer des terres, parmi lesquelles elles pourront choisir l'étendue de terrains qui leur a été donnée sous forme de concessions. Si nous ne sommes pas obligés d'aucune manière envers les compagnies, nous n'avons pas de compensation à leur offrir. Le ministre, l'autre jour, a parlé comme si nous étions obligés d'offrir quelque compensation aux compagnies de chemins de fer parce que nous leur enlevons le droit de choisir leurs terres dans certaines sections particulières du pays. Je prétends que les compagnies n'ont aucun droit moral ou légal, et que nous devrions savoir exactement où nous en sommes. Il nous serait très utile pour prendre une décision au sujet de ce bill, de reconnaître exactement ce à quoi nous sommes obligés envers les compagnies de chemins de fer et quelles conventions nous avons faites avec elles.

Sir WILFRID LAURIER : L'idée émise par mon honorable ami (M. Haggart), idée que je ne voudrais pas combattre, ferait certainement disparaître une bonne partie des difficultés qui s'élevaient contre l'adoption de ce bill. Il se trouve qu'une partie des terres que l'on se propose d'inscrire dans ce bill comme réserves forestières avait été mise à part pour permettre à une compagnie de chemin de fer de faire le choix de ses terres. Je crois comprendre que mon honorable ami (M. Haggart) prétend que cette compagnie avait simplement un privilège, non un droit, et que ne s'étant pas prévalue de ce privilège dans le temps spécifié, elle n'a plus maintenant aucuns droits quelconques.

Si cela est nous pouvons adopter le bill sans aucune hésitation, car la compagnie ne sera privée d'aucun droit. C'est cependant une solution un peu draconienne au sujet de laquelle je ne voudrais pas exprimer d'opinion, et nous devrions prendre l'avis du ministre de la Justice sur cette question. En supposant qu'il n'en soit pas cependant comme le dit mon honorable ami (M. Haggart) ; que la compagnie ait encore le droit de choisir ses terres dans cette étendue, alors nous revenons à la question soulevée par l'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames). Comment allons-nous nous arranger avec la compagnie? Quelle compensation allons-nous lui offrir ? Je crois que le problème ne devrait pas être difficile à résoudre, parce que le plus que la compagnie puisse réclamer, c'est de la terre assez bonne pour la culture, et si nous enlevons à la compagnie le droit de choisir des terres dans une certaine région où que des terres assez bonnes pour la culture nous serions obligés de lui donner des terres d'égale valeur ailleurs et pas plus. Si c'étaient des terres de prairie de la plus belle qualité, je ne sais pas si en justice nous ne serions pas obligés de lui donner des terres d'égale valeur ; mais si ce sont des terres marécageuses et impropres à la culture, la compagnie a droit de les échanger, parce que si les terres ne sont pas propres à la culture, la compagnie n'est pas obligée de les accepter. Mais si ce sont des terres de qualité ordinaire, assez bonnes pour la culture, je ne sais pas si la compagnie aurait le droit de demander autre chose qu'un octroi de terres de même valeur.

M. R. L. BORDEN : Ne serait-il pas à propos d'avoir l'avis du ministre de la Justice sur ce point, et spécialement sur la question de compensation au sujet des réserves forestières.

Sir WILFRID LAURIER : Je devrai étudier ces différentes questions avec mon honorable ami (M. Oliver). Ce n'est pas l'intention du Gouvernement de faire adopter le bill aujourd'hui, et si les honorables députés de la gauche veulent bien laisser passer les différents articles, et ne garder que l'annexe en réserve, je demanderai que le comité lève sa séance et fasse rapport de ses travaux.

M. SPROULE : Je crois que nous devrions avoir plus de renseignements avant de laisser adopter ce bill. Il me paraît y avoir trois différentes sortes de concessions et les conditions des premières étaient différentes de celles qui existent aujourd'hui. Il nous faudrait connaître ces conditions ; il faudrait savoir aussi si les concessionnaires les ont remplies, et combien il y en a auxquels le ministre a permis de conserver leurs concessions sans construire de scierie. Je crois que tous les concessionnaires devraient être obligés de construire une scierie afin de donner aux colons l'avantage d'avoir du bois pris sur ces réserves. Nous avons le droit de connaître les conditions auxquelles ont été accordées ces concessions, car lorsque nous aurons à nous en occuper à l'avenir, je n'ai aucun doute qu'il faudra tenir compte des droits de chacun quand il s'agira de faire d'autres conditions pour l'avenir. Cela aura aussi, je crois, l'effet de modifier nos projets au sujet de ces réserves. J'estime en effet que le Gouvernement devra porter désormais la plus grande part du fardeau de les conserver, tandis que les concessionnaires de lots auront très peu de

chose à faire. Puis quelles sortes de règlements allons-nous adopter ? Il me semble que le droit de faire ces règlements ne devrait pas être accordé entièrement au Gouvernement par une loi. La Chambre devrait savoir ce que prescriront ces règlements. On peut les faire très rigides pour le concessionnaire, ou tout le contraire. Le locataire aura virtuellement un bail à perpétuité qui lui donnera une propriété de la plus grande valeur, non pas seulement pour lui-même, mais pour sa postérité. Il y a ensuite la question de l'accroissement naturel de la valeur, et il faudrait savoir ce que la couronne se propose de faire pour en réserver le bénéfice à l'Etat. Je crois que la Chambre devrait être mise au courant de toutes ces choses avant de consentir à créer un droit perpétuel et afin d'éviter qu'on vienne exciper de droits acquis auxquels personne ne peut toucher.

M. TURRIFF : Chaque bail contient une clause qui oblige le concessionnaire à construire une scierie, dans le cours d'une année, et si cette condition n'est pas remplie, le bail devient nul. Il n'y a rien dans les règlements qui oblige à concéder le bois au plus haut enchérisseur. Il n'y a rien qui empêche une personne de posséder plusieurs concessions ou qui empêche plusieurs concessionnaires de construire une grande scierie capable de scier tout le bois qu'ils peuvent trouver sur les différentes concessions dans le voisinage. Il n'y a pas eu un cas, j'en suis sûr, ou les locataires ont été exemptés de remplir aucune des conditions.

M. SPROULE : N'est-il pas vrai qu'un seul concessionnaire peut obtenir plusieurs lots ? On peut alors s'attendre qu'il construise une scierie sur chaque lot. Que devient alors le règlement par lequel le Gouvernement peut l'obliger à construire une scierie ? Il est dit dans le bail même que le ministre peut exempter le locataire de remplir cette obligation, s'il croit qu'il est sage de le faire, et je n'ai aucun doute que dans plusieurs cas on a cru sage d'accorder cette exemption.

M. R. L. BORDEN : Les articles 1, 2 et 3 sont, je crois, adoptés. Dans tous les cas nous en approuvons le principe. Les articles 5, 6, 10 et 13 portent sur la nature des règlements concernant la conservation de ces réserves forestières et sur les meilleurs moyens à prendre pour atteindre ce but. Les articles 8 et 9 sont d'un caractère semblable. Ils se rapportent à l'établissement des chemins. Il y a dans le bill certains articles qui touchent a des questions de principes, et demandent une déclaration du Gouvernement sur la politique qu'il veut suivre dans l'avenir. Ils ont aussi de l'importance, parce que s'ils ne comportent pas une question de principe, ils en contiennent une autre très importante, celle des compensations à accorder. Je proposerais que les articles 4, 7 et 11 restent en suspens jusqu'à ce que le Gouvernement soit prêt à nous faire connaître sa politique. Je proposerais aussi que l'article 12 reste en suspens, non parce qu'il renferme une question de principe, mais parce qu'il se rapporte à l'application même de la loi. J'ai appelé l'autre soir l'attention de la Chambre sur les mots "ou autre droit" dans la troisième ligne à compter de la fin. J'ai exprimé l'avis que ces mots se rapportent au droit du concessionnaire de couper le bois qui est debout. Si ma prétention est justifiée, il est possible que cet acte ne puisse pas s'appliquer aux 500,000 milles de forêt qui sont maintenant concédés. Je crois que nous devrions revoir les termes de cet article. Si ces quatre articles restent en suspens en attendant la décision que le Gouvernement devra prendre, ou s'il est nécessaire d'obtenir l'avis du département de la Justice je suis bien prêt pour ma part à laisser adopter les autres articles.

M. OLIVER : Je crois que l'honorable député a parlé de l'article 10 lorsque nous avons discuté le bill dernièrement.

M. R. L. BORDEN : Oui.

M. OLIVER : L'honorable député croit-il que les mots suivants rendraient son idée. Après le mot " loi " dans la septième ligne ajouter les mots "du Canada ou de toute loi de la province " et changer le mot " règlement ", dans la même ligne et insérer les mots " ou tous règlements qui pourront être faits en vertu de ces lois ", afin qu'il soit bien clairement compris que les lois provinciales pourront s'appliquer ?

M. R. L. BORDEN: Je crois que ces changements atteindraient le but.

M. OLIVER : Alors je propose que l'article soit amendé en conséquence.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

M. OLIVER : Vu les renseignemente récents que nous avons obtenus depuis l'arrivée de l'inspecteur des homesteads dans la Colombie-Anglaise, je voudrais apporter certains amendements à l'annexe concernant les réserves dans la zone aride de la Colombie-Anglaise. Les nouvelles limites de la réserve sont indiquées sur la carte qui est déposée sur le bureau de la Chambre. Je propose que le comité lève sa séance, fasse rapport de ses travaux et demande permission de siéger de nouveau.

M. SPROULE : L'honorable ministre déposera-t-il les différents règlements en vertu desquels ces concessions ont été accordées entre 1880 et 1890 et le décret du conseil de 1890 amendé par les décrets subséquents.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

OBSERVATIONS SUR LE TRAITE JAPONAIS.

Sir WILFRID LAURIER propose à la Chambre de se former en comité des subsides.

M. R. L. BORDEN : Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur le traité récent que l'on m'a dit avoir été conclu entre l'empire du Japon et le Gouvernement du Canada au mois de janvier dernier. Je voudrais avoir copie de ce traité et de toute correspondance qui s'y rapporte le plus tôt possible.

Sir WILFRID LAURIER: Ces documents ont été déposés.

M. R. L. BORDEN : Quand ?

Sir WILFRID LAURIER : Il y a quelque temps.

M. R. L. BORDEN : Lorsque j'étais absent, sans doute. Je crois qu'il s'est déjà produit certaines difficultés au sujet d'un envoi de 20 tonnes d'acier tiré qu'a tenté de faire une maison d'Hamilton. Elle constata que les stipulations du nouveau traité qui l'auraient mise à même de faire cet envoi, n'étaient pas encore ratifiées. Ce qui avait engagé cette maison à tenter cet envoi, c'étaient les conditions avantageuses assurées par le nouveau traité, mais les producteurs des Etats-Unis jouissent actuellement d'un régime de faveur dont sont exclus les exportateurs canadiens. On devrait, semble-t-il prendre promptement les mesures nécessaires en vue d'assurer le plus tôt possible à ceux d'entre nous qui désirent faire des envois au Japon le traitement favorable accordé par le traité. Je ne crois pas que nous ayons pris jusqu'à présent suffisamment de peine pour stimuler les échanges entre le Canada et le Japon. On s'accorde généralement à reconnaître que le commerce de certaines classes de marchandises pourrait être considérablement développé de ce côté; et ceux qui voudraient s'engager dans ce commerce seraient grandement désappointés s'ils constataient qu'il existe encore des obstacles.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne puis me figurer ce que sont ces difficultés. Il est vrai que lorsque le texte du traité nous fut transmis, il ne s'y trouvait pas annexé d'avis de sa ratification. Toutefois, comme nous étions désireux d'en donner communication à la Chambre; nous avons déposé le traité sur le bureau, et nous nous attendons à recevoir d'un jour à l'autre avis de sa ratification. Je m'en vais sans retard prendre des renseignements.

(La motion est adoptée, et la Chambre se déclare en comité des subsides.)

DISCUSSION DES SUBSIDES.

Entretiens et réparations des steamers et brise-glaces de l'Etat, y compris le steamer "Arctic", $375,000.

M. R. L. BORDEN : Est-ce là l'item que nous avons discutée l'autre soir ?

M. BRODEUR : Oui.

M. R. L. BORDEN : J'ai ici le texte d'un avis de vente de certains articles rapportés à Montréal par ce steamer. Le voici:

Vingt boîtes de fèves au lard, une boîte de fruits conservés, douze demi-barils de tripe, quatre barils de saucissons de Bologne, cinq barils de jambon, quarante-trois seaux de marmelade, cinq boîtes de bacon, sept boîtes d'amidon de maïs, une boîte de raisin, deux barils de noix, 1,064 livres de beurre, quatre boîtes de poudre à pâte, sept boîtes de papier à mouche, dix-neuf boîtes de borax, quatorze boîtes d'empois, essence, gélatine, citrons, etc., etc.; le tout en quantité convenable pour le commerce et qui sera vendu sans réserve.

MARCOTTE, FRERES,
Encanteurs.

Je crois que l'*et cætera* comprend un très large assortiment d'un extracteur de cors quelconque comme on le voit par le détail du crédit. Le ministre a promis de nous renseigner sur l'état dans lequel se trouvaient ces articles. J'aimerais à savoir quelle en était la valeur au moment de leur embarquement. Je crois que la vente a rapporté à peu près $500. Voudra-t-on me dire quel était exactement le but de cette expédition. Il paraîtrait que le navire avait été acheté dans un but particulier, en l'année 1903, si nous en croyons les documents officiels. Voudra-t-on me dire si la fin que l'on se proposait en organisant cette expédition a été atteinte, et, dans la négative, quelle a été la cause de cet échec ? J'aimerais aussi à savoir pourquoi le navire est revenu à l'expiration d'un an ? Est-il revenu en vertu d'ordres supérieurs, et, dans l'affirmative, quels étaient ces ordres, et pourquoi ont-ils été donnés ? J'aimerais aussi à savoir si le voyage doit être repris, et dans quel but ? Comment va-t-on s'y prendre pour se procurer les fournitures nécessaires au prochain voyage ? A quelle date cette expédition se mettra-t-elle en route ? Quelle quantité de fournitures va-t-on se procurer ? Va-t-on se procurer ces fournitures par voie d'adjudication publique, ou va-t-on le faire suivant la méthode employée précédemment? Je ne pense pas avoir autre chose à demander pour le moment. Je transmettrai une note au ministre, après y avoir fait une ou deux modifications.

M. BRODEUR : L'expédition avait pour but la visite des régions septentrionales du Canada, ainsi que de la baie d'Hudson et des terres et des eaux situées au nord, en vue d'y faire observer le lois édictées par le parlement canadien. Le Gouvernement avait jugé à propos d'établir des postes permanents sur différents points de ce pays, et avait pensé que le meilleur moyen d'y arriver serait d'envoyer une expédition de cette nature. Voici quel devait être l'itinéraire de l'"Arctic" : la baie d'Hudson, le détroit d'Hudson, le détroit de Davis, la

baie de Baffin, le détroit de Smith, le détroit de Kennedy, le détroit de Lancaster, et les autres baies et chenaux le long de la côte occidentale de la baie d'Hudson, du détroit de Davis et de la baie de Baffin. Les négociations en vue de l'achat du steamer, furent entamées, en 1903, à l'automne, je crois.

Les négociations traînèrent quelque temps en longueur. L'offre des vendeurs fut d'abord acceptée, mais il surgit quelque difficulté au sujet de la somme qu'il fallait leur verser. Ce n'est qu'au printemps de 1904 que le navire fit le voyage d'Amérique. Comme chacun sait, ce navire était celui qui avait servi à l'expédition de Gaus. Il portait le nom de "Gaus", que, d'après les ordres du Gouvernement canadien, on remplaça par celui d' "Arctic". L'expédition fut placée sous les ordres du major Moody. Le capitaine Bernier, dont il avait été tellement question dans les journaux et dans la Chambre au sujet de cette affaire, fut nommé capitaine du navire. Celui-ci, comme je l'ai dit l'autre jour, avait beaucoup d'expérience en la matière, et l'on jugeait qu'il n'y avait personne de plus compétent que lui pour remplir dans les circonstances les fonctions de capitaine du navire. Quant au major Moody, il n'est pas nécessaire que j'indique les raisons justifiant son choix, car il n'est personne qui ne connaisse sa parfaite compétence. Comme je l'ai dit l'autre jour, le capitaine Bernier a étudié les relations des différentes expéditions faites dans les régions arctiques par des Allemands, des Anglais ou des Américains, et c'est en se fondant sur l'expérience ainsi acquise qu'il a dressé la liste des fournitures qu'il lui faudrait. Comme on semble trouver à redire aux quantités, je ferai observer, tout d'abord, que l'expédition anglaise a coûté $600,000.

M. R. L. BORDEN : Quelle expédition ?

M. BRODEUR : Celle du "Discovery".

M. R. L. BORDEN : Combien de navires comprenait-elle ?

M. BRODEUR : Un navire, le "Discovery".

M. U. WILSON : Combien de temps a duré ce voyage ?

M. BRODEUR : Le voyage du "Discovery" devait durer trois ans comme celui de l' "Arctic", et l'expédition de celui-ci nous a coûté jusqu'à présent $155,451.04. Le "Discovery", dont l'équipage comprenait cinquante hommes, portait 111,500 livres de viande. L'expédition américaine sur le "Mary-Ellen", avec un personnel de quarante, et dont le voyage devait durer deux ans, portait 59,000 livres de viande. L'expédition de Gaus, qui s'est servi du même navire que la nôtre, qui comprenait vingt-six personnes et devait durer trois ans, portait en tout 104,457 livres de viande. Notre expédition, qui devait également durer trois ans et comprenait quarante-huit personnes, n'était pourvue que de 81,750 livres de viande. L'expédition anglaise était pourvue de 36,000 livres de biscuits, tandis que la nôtre n'en avait que 34,000 livres. L'expédition canadienne était pourvue de la même quantité de sucre que l'expédition anglaise, 15,000 livres. L'expédition anglaise était pourvue de 7,500 livres de beurre, tandis que l'expédition canadienne n'en avait que 5,200. L'expédition anglaise était pourvue de 8,000 livres de lait, l'expédition canadienne de 4,800 livres. L'expédition anglaise était pourvue de 10,000 bouteilles de champagne, whisky, cognac et vins divers. L'expédition canadienne s'était pourvue de dix caisses de champagne (bouteilles d'une chopine, à ce qu'on me dit), dix caisses de porto, cinq caisses de cognac, un baril de whisky. Quant au rhum, l'expédition anglaise en avait 800 gallons, tandis que l'expédition canadienne n'en avait que 100 gallons.

M. R. L. BORDEN : Est-ce la raison qui les a engagés à revenir ?

M. BRODEUR : D'après des règles bien établies et sanctionnées par décret en conseil, la ration de viande pour tout homme de la gendarmerie à cheval est fixée à 1 livre 8 onces, ce qui donnerait pour 48 hommes durant les 1,200 jours que devait durer l'expédition, 86,400 livres de viande. Il nous aurait donc manqué 4,650 livres pour faire le compte. La ration de biscuits pour la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest est fixée par l'Etat à 1 livre et 4 onces par jour. A 48 hommes pendant 1,200 jours il faudrait 72,000 livres ; la quantité dont était pourvue l'expédition canadienne se trouvait donc insuffisante de 38,000 livres. La ration de farine accordée par l'Etat est de 1 livre et 4 onces par tête ; à ce compte il en manquait 42,000 livres à l'expédition. La ration de sucre fixée par l'Etat est de 4 onces par tête par jour. Quarante-huit hommes durant 1,200 jours en consommeraient donc 14,400 livres ; l' "Arctic" en portait 15,000 livres, soit un excédent de 600 livres. Même différence en ce qui regarde le beurre.

M. SPROULE: Allouerez-vous la même quantité de nourriture à ces marins que vous en alloueriez aux hommes de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest qui passent leur journée à cheval?

M. BRODEUR : Comme je l'ai expliqué l'autre jour, nous ne devons pas perdre de vue que les hommes faisant partie de cette expédition étaient exposés à être retenus par les glaces. Que serait-il arrivé si, incapables de revenir sur leurs pas, ils avaient péri dans les glaces. On aurait sans aucun doute vertement critiqué le ministère. Je reconnais, toutefois, que l'honorable député se serait peut-être abstenu de nous critiquer, tellement il est juste. Mais comme la Chamdre le constate, le capitaine Bernier, pour faire le calcul des quantités de marchandises qu'il lui faudrait, s'est, dans une grande mesure, fondé sur les rations régle-

mentaires officielles établies pour la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

M. R. L. BORDEN : Avant que le ministre passe outre, voudra-t-il expliquer comment il arrive à ce chiffre de 48 hommes ? On n'en mentionne que 34, dans le crédit, y compris le médecin, l'historien et le photographe. Qui sont les quatorze autres ? D'après le rapport de l'auditeur général, le navire portait en tout 31 hommes d'équipage, officiers et matelots ; et il y avait en outre le docteur Flood, M. Vanasse, l'historien, et M. McKean, le photographe, soit en tout 34 personnes.

M. BRODEUR : J'ai ici la feuille de paie du mois d'août, et je suis en mesure de donner les noms. Il se trouve à bord du navire, outre l'équipage, le major Moody, sa femme et son fils, le lieutenant du major Moody, lesquels ne sont pas compris dans la liste de l'honorable député. Le navire portait, en outre, au moment du départ, 8 hommes de la gendarmerie à cheval, à part 34 personnes formant l'équipage.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huite heures).

Reprise de la Séance.

M. W. WRIGHT : Monsieur l'Orateur, je désire obtenir de l'honorable ministre certains renseignemnts au sujet de ces hommes de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest qui figurent dans cette expédition de l' Arctic." Il m'avait toujours semblé que les dépenses de ces hommes avaient été soldées séparément, et dès lors on n'aurait pas dû les énumérer parmi les passagers de l' " Arctic " utilisant ces fournitures. A mon avis, lors du retour de l' " Arctic," le ministre aurait dû faire préparer un état à notre intention indiquant combien il fallait de fourniture pour chacun des membres d'une expédition de cette nature, et cet état aurait pu nous servir de guide dans les préparatifs d'expéditions futures. Il serait très facile d'établir quelle quantité de provisions il faut par tête, combien de farine, de tabac, de rhum, de cigares " sir Wilfrid ", de cigares d'autres marques, de vieux porto, de champagne, de sucre et de tous autres articles qu'on jugerait indispensables dans les circonstances. Nous arriverions de cette manière à savoir exactement ce qu'il faut dépenser par tête et en vue de l'aménagement d'une telle expédition ; et s'il nous arrivait de calculer d'avance ce qu'elle nous coûterait. En agissant de la sorte, l'honorable ministre rendrait un réel service à la Chambre.

M. BRODEUR : Je suis en mesure de fournir sur-le-champ les renseignements que demande l'honorable député (M. W. Wright). J'ai déjà dit que, lors du départ de l'expédition, on prévoyait que le retour ne se ferait pas avant trois ans. Le capitaine Bernier qui avait le commandement du navire, s'était renseigné sur la manière dont s'était faite l'organisation des autres expéditions de même nature. Il avait été organisé trois expéditions antérieurement à celle-ci: une en Allemagne, une en Angleterre et une aux Etats-Unis. Il copia d'aussi près que possible le mode d'organisation de l'expédition anglaise. J'ai déjà fait voir que celle-ci avait coûté beaucoup plus cher que l'expédition canadienne. Le "Discovery" portait cinquante hommes et son voyage dura trois ans. Je m'en vais donner quelques exemples. L'expédition du "Discovery" était pourvue de 111,500 livres de viande ; celle de l'"Artic" de 81,000 livres.

M. W. WRIGHT : Je n'en suis pas à critiquer les détails ; je voudrais seulement que le ministre nous dise, pour que nous sachions ce qui en est à l'avenir, quelle a été la dépense par tête.

M. BRODEUR : Je suis en mesure de renseigner la Chambre sur ce point également. Un décret en conseil rendu il y a nombre d'années, non pas par le Gouvernement actuel, mais avant que le parti libéral fût arrivé au pouvoir, fixe à 1 livre et 8 onces la quantité de viande qui doit être attribuée à chaque homme par jour. Multipliez 48 par ce chiffre et par le nombre de jours que cette expédition devait durer, d'après les provisions, et vous aurez pour résultat 86,400 livres, soit 4,650 livres de plus qu'il n'en a été mis à bord de ce navire.

M. R. L. BORDEN : Pour trois ans ?

M. BRODEUR : Oui.

M. R. L. BORDEN : Et le voyage n'a duré qu'un an ou dix mois.

M. BRODEUR : Oui, et je m'en vais dire pourquoi il n'a duré qu'un an. Mais le navire fut approvisionné pour trois ans. Bien que le retour se soit effectué au bout d'un an, on avait projeté de ne revenir qu'au bout de trois ans. L'honorable député a demandé pourquoi le navire était revenu plus tôt. Il n'était pas en bonne condition, et M. le capitaine Bernier conseilla le retour. Le département n'a pas donné l'ordre de revenir ; c'est sur l'avis du capitaine qu'on a résolu de revenir.

M. W. WRIGHT : L'honorable ministre a indiqué la quantité de viande requise par tête ; mais combien faut-il de spiritueux, de boisson, de bière, etc. ?

M. BRODEUR : La quantité qu'on s'est procurée pour cette expédition est bien moins considérable que celle dont on s'était pourvu pour l'expédition anglaise. Le "Discovery" avait à son bord 10,000 bouteilles.

M. R. L. BORDEN: De quelle boisson ?

M. BRODEUR : De champagne, whisky, cognac et vins divers. De rhum seulement,

il y avait 800 gallons, et le capitaine Bernier s'est contenté de 100 gallons.

M. R. L. BORDEN : Si pour approvisionner cette expédition on s'est inspiré de ce qui s'était fait dans le cas de l'expédition anglaise, apparemment on s'est éloigné du modèle dans certains cas. Cette expédition a-t-elle été organisée sur le modèle de l'anglaise ?

M. BRODEUR : Autant que possible. Le capitaine Bernier s'est inspiré de trois expéditions. Celle organisée aux Etats-Unis s'était pourvue de 24 pintes de cognac par tête, de 36 pintes de whisky, de 12 pintes de porto et de 12 pintes de xérès.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre déclare que le navire n'était pas en bon état et a dû revenir pour subir des réparations. Combien avait-il été dépensé en réparations pour ce navire lorsqu'il arriva d'Allemagne?

M. BRODEUR : Je vois qu'il a été dépensé $19,839.75 en réparations, mais je ne saurais dire si cette somme à été dépensée avant ou après l'arrivée du navire au Canada. On m'a posé la question il y a quelque temps et je vois que le compte rendu donne le chiffre de $29,000.

M. STOCKTON : $29,839.75

M. BRODEUR : Le chiffre exact est $19,-839.75.

M. STOCKTON : La déclaration faite cet après-midi diffère quelque peu de celle qu'on nous a faite l'autre soir ; elle met le ministre quelque peu en meilleur posture en ce qui regarde la quantité des fournitures. Je crois que le ministre a déclaré aujourd'hui qu'il y avait 48 personnes à bord du navire au moment du départ.

M. BRODEUR : Quarante-huit, exactement.

M. STOCKTON: Ce chiffre comprend les hommes de la gendarmerie à cheval aussi bien que l'équipage ?

M. BRODEUR : Oui.

M. STOCKTON : Les fournitures pour tout ce personnel se trouveraient comprises dans le chiffre de $118,000? Il y a quelques jours, la question suivante fut posée:

Quelle somme a été dépensée par le Gouverneur en fournitures pour l' " Arctic ".

Et voici ce que le ministre répondit :

$118,582.60.

C'était là, j'imagine, les fournitures pour les 48 personnes en question ?

M. BRODEUR : Quarante-huit personnes, parfaitement.

M. HERRON : Le ministre n'a pas encore répondu directement à la question ; les rations pour les hommes de la gendarmerie à cheval étaient-elles comprises dans cette liste des provisions mises à bord de l'" Arctic ", ou formaient-elles l'objet dun compte distinct ?

M. BRODEUR : Elles sont, bien entendu, comprises dans l'estimation ci-dessus. Quand les arrangements furent arrêtés on s'attendait qu'il y aurait 40 ou 50 hommes à bord du navire, et de fait il s'en est trouvé 48. Ces 48 hommes étaient envoyés pour faire observer dans cette partie du pays les lois décrétées par le gouvernement canadien. Le département avait été informé à diverses reprises qu'il se commettait des infractions aux lois de pêche dans cette partie du Dominion. On jugea qu'il serait à propos de faire reconnaître et observer là-bas la lois du pays, en même temps qu'on étudierait la condition des glaces et qu'on se rendrait compte si les eaux de la baie d'Hudson étaient navigables.

M. STOCKTON : Je pensais que l'expédition avait été organisée en vue de la découverte du pole Nord, non pas de l'exploration de la baie d'Hudson. Je me rends parfaitement compte de l'importance qu'il y a pour nous de connaître toutes les parties des notre territoire et les ressources qu'il peut renfermer; mais je pensais que cette expédition avait tout d'abord pour fin la découverte du pôle Nord.

M. BRODEUR : Elle a été organisée dans le but de faire la surveillance des eaux septentrionales du Canada. Bien entendu, si par la même occasion on avait pu atteindre le pôle Nord, il n'y aurait pas eu de mal à le faire ; mais l'idée première était de croiser dans cette partie de notre territoire dont l'importance peut être très grande un jour.

M. HENDERSON : Je ne m'étonne pas de ce que l'honorable député de Saint-Jean (M. Stockton) ait été induit à erreur. Vendredi dernier au soir, l'honorable député de Simcoe-nord (M. L. G. McCarthy) a donné à entendre à la Chambre que certains députés de la gauche avaient, il y a quelques années, approuvés l'idée de charger M. le capitaine Bernier d'une expédition de cette nature. Mais le projet lancé en 1903 n'avait aucun rapport avec le voyage qu'a fait l' " Arctic " à la baie d'Hudson et dans le temps d'une expédition en vue de la découverte du pôle Nord. Aucun homme de bon sens ne songerait à s'en aller à la découverte du pôle Nord en passant par la baie d'Hudson; car toutes les tentatives de cette nature ont échoué par suite de la direction contraire du courant. Le capitaine Bernier ne pense pas qu'il soit possible d'atteindre le pôle Nord en suivant cette voie, et je crois qu'il a raison.

Personne, pas même le ministre ne pourrait, j'en suis persuadé, engager le capitaine Bernier à s'embarquer pour la découverte du pôle Nord en passant par le détroit

d'Hudson. Il qualifierait une telle proposition d'insensée et d'inexécutable, vu que le navire aurait à lutter contre les courants marins qui le pousseraient en sens contraire, tandis qu'en se dirigeant vers le pôle dans la direction opposée, ces courants se trouveraient à favoriser sa marche. Lors de la discusion de 1903, l' " Artic " n'était pas connu. Le navire fut acheté en Allemagne sous un certain nom et baptisé à neuf dans notre pays, peu de temps après la discussion dont je viens de parler. Je fais cette déclaration pour la bonne raison que je ne veux nullement être tenu responsable de l'expédition de l' " Arctic " je n'en ai aucunement approuvé l'idée. Si le ministre a organisé cette expédition dans le but d'aller à la découverte du pôle Nord par cette voie, je ne saurais trop condamner le projet, car il est absolument inexécutable. Je regrette que ce voyage de l' " Arctic " ait coûté si cher. Lorsque la question d'une expédition au pôle Nord fut discutée, il y a deux ou trois ans, on estima que la dépense, y compris le prix d'achat du navire, ne s'élèverait pas à plus de $80,000 ou $100,000 ; et pour ma part j'approuvai cordialement le ministère d'avoir retranché $100,000 au budget de l'immigration pour l'appliquer à cette fin.

Je croyais que si le capitaine Bernier réussissait à découvrir le pôle Nord, ce serait pour le Canada la meilleure réclame possible en vue du recrutement d'immigrants étrangers. Rien ne serait plus propre à faire connaître notre pays. Même si l'expédition n'avait pas pour résultat la découverte du pôle Nord, la presse dans le monde entier n'en proclamerait pas moins que le capitaine Bernier s'avance dans cette direction, et on parlerait du Canada comme on n'en a jamais parlé. Ce que je viens de dire fait bien comprendre mon attitude. J'ai approuvé le projet denvoyer M. le capitaine Bernier à la découverte du pôle Nord par la voie du détroit de Behring, et en s'aidant des courants marins bien connus qui, du pôle, se dirigent vers les côtes du Groënland. Mais je n'ai jamais pour un seul instant eu l'idée de lui faire faire le voyage par les détroits d'Hudson, ou en longeant les îles situées au nord de la baie d'Hudson ; et je n'accepte aucune responsabilité à l'égard de l'expédition de l' " Arctic ", qui a abouti à un échec si lamentable.

M. NORTHRUP : Je crains fort qu'il ne me soit presque impossible de dissiper la brume épaisse qui entoure l'histoire de ce navire. Les observations faites cet après-midi par le ministre nous font bien voir que lui non plus n'a pu dissiper ce brouillard ; et je crains fort que les mêmes influences qui ont égaré son prédécesseur, quand il s'est agi de l'approvisionnement de l' " Arctic ", ne le fassent également sombrer, s'il se présente devant la Chambre avec un état comme celui qu'il a présenté cet après-midi, lequel,—je le suppose par charité pour lui,—a dû être préparé par son subalterne. Le ministre aurait été mieux en état de discuter la question si son département avait présenté un rapport sur ce voyage remarquable ; mais c'est à peine si dans le rapport du département on consacre cinq ou six lignes à ce sujet. Il se peut que le ministre n'ait guère le temps de lire les rapports des autres départements ; mais s'il avait lu celui sur la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, et particulièrement celui de M. le major Moodie qui s'y trouve compris, il nous aurait probablement parlé autrement qu'il n'a fait cet après-midi.

Il a fait le rapprochement entre certaines expéditions anglaises comprenant à peu près cinquante hommes, et celle-ci qui en comprenait à peu près quarante. Ces expéditions anglaises partaient pour le pôle Nord et ne devaient être de retour qu'au bout de trois ans ou plus. Durant tout ce temps elles devaient être dans l'impossibilité de se ravitailler, et il fallait pourvoir à la nourriture de ces hommes durant une absence qui pouvait se prolonger dans les cinq ou six ans. Le ministre déclare que l' " Arctic " avait 48 hommes à son bord, que l'on s'attendait à être obligé de nourrir durant plus de trois ans. Qu'il lise le rapport du major Moodie; il constatera qu'il n'entrait pas dans la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest de faire la surveillance des eaux de la baie d'Hudson. Il suffit d'énoncer cette proposition pour en saisir toute l'absurdité.

La gendarmerie à cheval n'est pas propre à une telle besogne. Les hommes de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest qui prirent passage sur ce navire devaient être déposés avec leurs provisions sur les rivages de la baie d'Hudson, et ils devaient y rester pour faire le service de surveillance sur la terre ferme. Le navire est parti de Québec avec seulement 34 hommes d'équipage. Il suffit de consulter le rapport du major Moodie pour s'en convaincre; nous pouvons donc réduire de 14 ce chiffre de 48.

Il est une autre circonstance que je désire signaler à l'attention. Les marins anglais qui sont allés à la recherche du pôle Nord ne devaient retourner à la vie civilisée qu'à l'expiration de trois ans, et ils étaient exposés à ne pouvoir revenir qu'au bout de cinq ou six ans. Durant cet intervalle, ils n'avaient aucun moyen de se ravitailler, tandis que l' " Arctic " s'en allait hiverner à la baie d'Hudson, et devait à l'expiration de l'année être approvisionné à neuf par un navire spécialement dépêché à cette fin. Reportez-vous à la page six du rapport du major Moodie; vous y verrez qu'il a été rejoint par le " Neptune ", pourvu de toutes les denrées nécessaires, lesquelles furent transférées à bord de l' ' Arctic ". Il était entendu dès le début que l' " Arctic " transporterait certaines personnes aux rivages de la baie d'Hudson et les y laisserait. Il avait fallu pourvoir à la nourriture de ces gens, et l' " Artic " avait à son bord certaines provisions réservées pour cette fin.

Mais vous constaterez qu'à part les provisions portées au compte du département de la Marine et des Pêcheries, il y en avait d'autres au montant de $30,000, dont il est question à la page P-199 du rapport de l'auditeur général et énumérées en détail à la page R-38 du même rapport. D'autres denrées devraient être envoyées d'Edmonton, et d'autres encore des magasins de la compagnie de la baie d'Hudson, en vue de l'approvisionnement des stations auxquelles le navire devait laisser ces hommes de la gendarmerie à cheval. Le ministre mêle donc singulièrement les choses quand il fait la comparaison entre une expédition devant durer de trois à six ans, sans moyen de ravitaillement, et une expédition devant durer un an et qu'un autre navire devait être chargé de ravitailler à l'expiration de cette année.

Il y a d'autres expéditions qu'il aurait pu comparer avec celle-ci: Il aurait pu mentionner celle du "Fram", qui a passé trois ans dans les régions arctiques et qui n'a exigé que pour 39,112 kroners, ou à peu près $20,000 de provisions. Or, cette expédition est parvenue à se frayer un passage, non pas jusqu'à la baie d'Hudson, mais jusqu'en un point aussi rapproché du pôle Nord qu'aucun autre navire ait jamais atteint. La dépense, y compris le prix d'achat du navire, son équipement et son approvisionnement pendant trois ans, ne s'est élevé qu'à 444,000 kroners, soit $250,000. Si le ministre tient à nous faire connaître la dépense d'autres expéditions, qu'il choisisse un cas favorable comme celui du "Fram", et il se rendra compte de l'extravagance des frais dont il a indiqué les chiffres à la Chambre. Il est parfaitement vrai, comme l'a dit l'honorable député de Halton, qu'il n'a jamais été question à la Chambre de cette expédition de l' "Arctic". En 1903, M. Charlton alors député de Norfolk-nord, déposa une proposition de résolution tendant à organiser une expédition au pôle Nord. Il n'y a pas de doute que cette résolution fut bien vue des deux côtés de la Chambre. On déclarait que M. le capitaine Bernier avait pu prélever $40,000, et que si la Chambre voulait en dépenser $80,000, il se mettrait à la tête d'une expédition pour la découverte du pôle Nord. C'est en vertu de cette entente que nous fîmes l'acquisition du navire en question; mais à partir de ce moment personne n'a plus parlé de l'expédition au pôle Nord. Le ministre devrait dire à la Chambre de quel droit il a utilisé pour une certaine fin un navire qui avait été acheté pour un tout autre objet.

Puisque le navire avait été envoyé, comme il l'a dit, pour faire la surveillance sur les rivages de la baie d'Hudson, et puisqu'il était possible d'envoyer d'autres navires à sa suite pour le ravitailler, comme on l'a fait, pourquoi a-t-on jugé nécessaire de l'approvisionner pour trois ans ? La raison pour laquelle le navire est revenu ne semble pas très certaine. Le ministre a déclaré, je vois, qu'il était revenu parce que son outillage était hors de service. Est-ce bien le cas ?

M. BRODEUR : Son cabestan était désemparé.

M. NORTHRUP : Je ne veux pas dire le contraire, mais voici ce que dit le major Moodie à la page 7 de son rapport :

> Le 23, je reçus ordre d'envoyer l' "Artic" à Québec pour y subir certaines réfections et réparations et de me diriger vers le nord sur le "Neptune", jusqu'à Churchill et Fullerton.

Dès lors on renonça au voyage, et l' "Arctic" revint à la suite d'ordres officiels, et non pas en conséquence de ce qui avait pu se passer dans les eaux de la baie d'Hudson.

Qu'est-ce qui a pu engager le Gouvernement à détourner l'usage de ce navire de la fin pour laquelle il avait été acheté ? Et en second lieu, pourquoi l'avait-on approvisionné pour trois ans quand il ne courait aucun risque de manquer de rien ? Et pourquoi, après que ce navire se fut engagé dans les eaux de la baie d'Hudson, d'où il ne devait revenir apparemment qu'au bout de trois ans, lui a-t-on envoyé, d'Ottawa, l'ordre de revenir, non pas en raison de quelque défaut du navire même mais simplement parce que le ministère avait changé d'idée ?

M. BRODEUR : J'avais pensé que toute la députation approuverait l'idée d'envoyer une expédition dans ces eaux septentrionales. Elle avait pour mission non seulement d'exercer la surveillance sur les rivages de la baie d'Hudson et des détroits environnants, mais comme je l'ai expliqué cet après-midi, de visiter la baie de Baffin, les détroits de Smith, de Kennedy, de Lancastre et de Davis. L'opposition semble vouloir critiquer le Gouvernement de ce qu'il a pris des mesures pour faire observer les lois dans cette partie du pays. Si je comprends bien sa prétention, c'est qu'il n'est pas à-propos d'en agir ainsi et que nous devrions laisser les Américains s'emparer de cette partie du pays.

Quelques DEPUTES : Non.

M. NORTHRUP : L'honorable ministre ne m'a pas compris. Voici sur quoi porte ma critique. Le Gouvernement s'est fait voter un crédit pour l'achat d'un navire destiné à une certaine fin, et il a utilisé ce navire pour une autre fin. Que cette seconde fin fut ou non meilleure que la première, ce n'est pas du tout la question.

M. BRODEUR : Discutons d'abord la question de savoir s'il est ou non à propos que nous prenions possession de ces terres. La gauche semble vouloir se prononcer dans la négative. Que les Américains, dit-elle, s'en emparent.

Quelques DEPUTES : Pas du tout.

M. BRODEUR : Oui, c'est là l'attitude qu'elle prend. Elle dit : Non, découvrons d'abord le pôle Nord. Mais avant d'aller à la découverte du pôle Nord, nous devons prendre certaines mesures à la baie d'Hudson. Il est certaines lois qu'on enfreint là-bas aujourd'hui. Il y a la chasse à la baleine qui se poursuit là-bas en contravention des lois du Canada. J'estime que nous ferions bien de faire observer nos lois, non seulement dans les parties où la population est agglomérée, mais ailleurs également. Or, la gauche s'y oppose ; elle veut que nous laissions le Américains s'emparer de cette partie du pays ; qu'ils fassent librement la chasse de la baleine ou des autres animaux marins dans nos eaux. Elle ne veut pas que le Gouvernement prenne des mesures pour la défense de notre territoire. Eh bien, nous allons prendre ces mesures en dépit des critiques de l'opposition. Nous avons établi des postes dans cette région pour y faire respecter l'autorité du Canada, et nous voulons persister dans cette ligne de conduite.

Mais pourquoi demande-t-on, avez-vous acheté des provisions pour trois ans ? Et on croit avoir découvert un grand scandale. L'opposition se serait réjouie, sans doute, si nous avions dépêché des hommes vers ces parages, sans les avoir approvisionnés suffisamment, et si ces hommes avaient souffert de la faim. Elle se réjouirait de voir des Canadiens mourir d'inanition dans ce pays lointain, car elle serait alors fondée à blâmer le Gouvernement. Mais nous n'irons pas prêter le flanc aux critiques de la gauche. Nous avons bien eu soin d'approvisionner ce navire aussi complètement que ceux envoyés précédemment l'avaient été. Nous avons cru qu'il était de notre devoir d'établir quelques postes là-bas, et nous l'avons fait.

Notre collègue l'honorable député de Hastings (M. Northrup) a déclaré qu'il était resté quatorze hommes là-bas et que, au lieu de 48, il n'en fallait compter que 34 sur le navire. Sa critique porte à faux, car ces hommes sont restés à bord tout le temps du voyage. Il affirme que 14 de ces hommes ont été laissés là-bas ; il se trompe du tout au tout. Ses critiques sont des plus injustes, car nous nous sommes guidés sur l'expérience du passé en la matière et le Gouvernement, selon moi, ne saurait être blâmé à cet égard.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre s'est efforcé de faire un peu de pathos en prêtant à l'opposition des opinions qu'elle n'a jamais émise. De deux choses l'une ; ou bien l'honorable ministre ne connaît rien de l'histoire de son propre département et de celle des autres départements du service public, ou bien il a adopté une tactique que je n'aimerais pas à qualifier devant la Chambre comme elle le mérite. S'il était au courant de la question, il saurait qu'un de ses collègues vint me trouver, il y a deux ou trois ans, et m'expliqua qu'il voulait faire voter un certain crédit en vue de la surveillance de ces eaux, mais que pour certaines raisons d'Etat, il désirait que la question ne fût pas discutée devant la Chambre.

Je parlai à mes collègues et le crédit fut voté sans un mot de discussion. La somme devait servir à protéger les terres septentrionales et à y faire flotter le drapeau anglais. Pour tout témoignage de reconnaissance, nous avons la déclaration que vient de faire le ministre, assertion purement gratuite comme il le reconnaît, je n'en doute pas, dans son for intérieur. S'il eût connu la vérité, il ne l'aurait jamais faite.

Le ministre de l'Intérieur de ce temps-là, qui est aujourd'hui le représentant de Brandon (Sir Sifton), traversa la Chambre pour me montrer des documents d'un caractère confidentiel et me demander de les examiner et d'étudier le crédit qui s'y rapportait et qui était destiné à la répression du braconnage dans les eaux septentrionales, afin d'empêcher la répétition de l'incident auquel la question de la frontière de l'Alaska donna lieu. Après avoir réfléchi pendant vingt-quatre heures, je décidai avec les membres de la gauche que, pour des raisons d'Etat, il n'y aurait pas de discussion lorsque le ministre demanderait l'ouverture de ce crédit. Cependant, en présence de ces faits, le ministre a osé faire une déclaration que je ne puis attribuer qu'à son ignorance de la vérité. Personne ne révoque en doute l'opportunité de faire faire la patrouille dans ces eaux, mais cela ne nous oblige pas à garder le silence lorsque nous apprenons qu'on a mis ou qu'on prétend avoir mis à bord du vaisseau trois ou quatre fois plus de provisions qu'il n'était nécessaire. Appelé à dire si toutes ces provisions ont été mises à bord, j'exprimerais l'opinion qu'elles ne l'ont pas été, et cette opinion est partagée, il me semble, par la plupart des députés et par le public.

Ce que le ministre nous a dit ce soir des droits des Canadiens et des prétendues souffrances endurées par les nôtres dans les régions septentrionales, ne nous empêchera aucunement de répéter les critiques légitimes que nous avons fait entendre.

Cette affaire prêterait au ridicule du commencement à la fin, si ce n'était du gaspillage des deniers publics. On a mis ou on prétend avoir mis à bord deux cent mille dollars valant d'approvisionnements. Le ministre croit-il vraiment que ceux-ci ont été embarqués ? Je voudrais qu'il nous dise sincèrement son opinion.

Quelle excuse invoque-t-on pour se justifier de n'avoir pas demandé de soumissions ? Le manque de temps. Il a suffi de dix jours pour demander des soumissions relativement à cinquante ou soixante mille dollars valant de travaux de dragage dans les eaux de la baie Georgienne. J'ai demandé au ministre combien de temps il avait eu pour faire les préparatifs nécessaires à la deman-

de et à la réception de soumissions. Du commencement de juin au 17 septembre, a-t-il répondu. Puis, je lui ai fait avouer qu'il devait remonter au mois d'avril. En examinant le rapport de son subordonné que je n'avais pas encore vu, je m'aperçus qu'il aurait dû remonter à l'année précédente, car ce projet a été sur le métier pendant huit ou neuf mois et le Gouvernement savait quelles dispositions il devait prendre. Lorsque nous critiquons cette dépense de $200,000 faite sans demande de soumissions, nos adversaires osent trouver à redire et déclarent qu'ils n'avaient pas le temps de demander des offres. La critique s'impose lorsque des ministres de la couronne, qui devraient avoir le sentiment de leur devoir et de leur responsabilité, invoquent des excuses aussi frivoles. Qu'on consulte le rapport que le représentant d'Hastings-est (M. Northrup) a mis en lumière. Quelle quantité énorme d'approvisionnements ! Franchement, je voudrais qu'on fît des calculs pour s'assurer si ce vaisseau offrait assez d'espace pour recevoir ces marchandises. Quant à moi, j'ai peine à croire qu'après avoir fait du charbon, ce vaisseau pût prendre à son bord la quantité énorme d'approvisionnements énumérés dans le rapport de l'auditeur général. Parti le 17 septembre pour les régions septentrionales, le 16 septembre suivant, ou un an après son départ, ce vaisseau fut rejoint par le "Neptune", venu de Saint-Jean, qui lui remit toutes les fournitures nécessaires, le 19. Le steamer "Arctic" ayant à son bord cette énorme quantité de provisions de toutes sortes, on veut nous faire croire qu'au bout d'un an il a fallu que le "Neptune" le ravitaillât. Allons donc, le ministre pense-t-il que nous avons complètement oublié les révélations qui ont été faites au cours de la présente session au sujet de la restitution—au moins partielle—que certaines personnes ont dû faire à l'Etat? Croit-il qu'en parlant comme il le fait des droits des Canadiens dans ces eaux septentrionales, il empêchera l'opposition de poser des questions pertinentes relativement à l'état de comptes scandaleux et inouïs que nous trouvons dans le rapport de l'auditeur général ? Dans ce cas, je lui déclare qu'il s'apercevra en fin de compte de son erreur. L'autre soir, je lui ai demandé des renseignements. Voici une liste interminable de provisions qui devaient servir pendant trois ans à quarante-huit personnes, au dire du ministre, tandis que le député de Hastings-est a démontré qu'elles étaient destinées à trente-quatre bouches seulement. Une partie des vivres fut rapportée à Montréal et vendue sans conditions au prix de $500. J'ai lu une déclaration d'une personne apparemment renseignée, attestant qu'au bout de l'année, il ne restait à bord que $31,000 valant des $155,000 ou $200,000 valant de provisions, je n'ai jamais pu obtenir un état compréhensible de la quantité des vivres. Voici ce que j'aimerais savoir : Puisqu'on avait mis à bord du vaisseau des vivres pour trois ans et qu'on n'en a rapporté que $31,000 valant, où est passé le reste ? Assurément, on n'a pas pu consommer toutes ces provisions ; le ministre lui-même l'admet. Alors, qu'en a-t-on fait ? Le ministre a-t-il ce soir un inventaire des articles que l'expédition a rapportés afin de porter la lumière sur ce sujet d'un intérêt extrême.

M. BRODEUR : Oui, je puis fournir cet inventaire et je le ferai avec plaisir. Je puis donner à l'honorable député (Mr. R. L. Borden) tous les renseignements qu'il a demandés l'autre soir. Nous ne craignons pas de mettre au grand jour ce qui a trait à cette expédition. L'honorable député semble s'en rapporter aux bruits qui courent. Il a entendu dire que ces approvisionnements n'ont même pas été mis à bord . . .

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas prétendu que je l'avais entendu dire ; j'ai déclaré que je doutais qu'ils eussent été mis à bord du vaisseau.

M. BRODEUR : Je puis dire à l'honorable député que nous avons au ministère des déclarations attestant que tous les articles mentionnés se trouvaient à bord.

M. R. L. BORDEN: De qui sont ces déclarations ?

M. BRODEUR : Elles sont certifiées par ceux qui ont surveillé le chargement du vaisseau. De plus, d'autres ont examiné la qualité des marchandises. Nous avons chargé M. Semple, de Montréal, un ancien épicier de gros, un homme d'une grande probité, de s'assurer de la qualité des denrées. Un attaché du ministère s'est aussi rendu à Québec pour vérifier les quantités. L'honorable député soupçonne aussi que des provisions n'ont pas été rapportées. Voici une liste qui couvre près de vingt-cinq pages . . .

M. R. L. BORDEN: Quelle est la valeur totale ?

M. BRODEUR : Il sera facile de s'en assurer en se référant aux prix payés. Cette liste prouve que la plus grande partie de certaines denrées a été rapportée.

M. R. L. BORDEN : J'ai demandé au ministre une liste des articles et des prix pour nous permettre de comparer ce qu'on a rapporté avec ce qui était à bord du vaisseau en premier lieu.

M. BRODEUR : Je n'ai pas compris que l'honorable député désirât connaître le prix de chaque article, mais voici une liste des denrées en magasin.

M. R. L. BORDEN : Le rapport de l'auditeur général établit une certaine valeur. Je voudrais connaître la valeur des articles rapportés, en les calculant aux mêmes prix. Il sera facile au département de s'en assurer.

M. BRODEUR : Je veux bien fournir ce renseignement, mais je croyais que l'honorable député désirait connaître la quantité des denrées qui restent.

M. R. L. BORDEN : Je le désire aussi.

M. BRODEUR : On a prétendu que nous avions payé des prix excessifs. Mais, en acceptant ces prix, on pourra par un simple calcul établir la valeur des articles que l'expédition a rapportés.

Je croyais qu'on se contenterait d'en connaître la quantité. Je suis bien aise d'avoir l'occasion de fournir ce renseignement, car nos adversaires ont dit et répété que l'expédition n'avait rien rapporté, bien que le vaisseau eût été muni de vivres pour trois ans. Dans cette liste, l'honorable député trouvera la quantéité des denrées qui restent. Il a parlé il y a quelque temps des liqueurs fournies à l'expédition. Celles-ci ont été pour lui un objet de scandale. Je dois dire qu'on en a vendu une bonne quantité et qu'on a rendu compte de tout le whiskey que le département avait acheté.

M. R. L. BORDEN : Un journal, qui paraissait bien renseigné a publié la nouvelle que les vivres rapportés par le vaisseau valaient $31,000. Ce chiffre est-il à peu près exact ?

M. BRODEUR: Je suis certain qu'il ne l'est pas. Je n'ai pas fait le calcul moi-même, jugeant que c'était inutile. J'ai cru qu'il suffisait de connaître la quantité des marchandises achetées et la quantité de celles qui restent. Cependant, si l'honorable député désire qu'on mette le prix en regard des articles de la liste, je ne m'y oppose pas.

M. R. L. BORDEN : Nous en avons besoin pour établir une comparaison. Puisque le ministre ne peut pas nous dire si ce chiffre de $31,000 est exact, peut-il nous apprendre le rapport entre la quantité des approvisionnements au départ et au retour? Est-ce le tiers, la moitié, les deux tiers ou les trois quarts ? Enfin, quel est ce rapport?

M. BRODEUR : On me dit que les deux tiers des denrées restent.

M. NORTHRUP : Si le ministre ouvre les " Débats " de l'an dernier, à la page 6606, il verra quelles étaient les intentions de son prédécesseur relativement à ce voyage du steamer " Arctic ", bien que celui-ci eut à bord des vivres pour trois ans. M. Henderson lui demandait à quoi servirait un crédit de $65,000 pour des levés hydrographiques près du littoral nord-ouest du Canada, et M. Préfontaine répondit :

Ce crédit se rattache aux dépenses auxquelles nous devons faire face pour l'expédition de l' " Artic " partie l'année dernière. Il nous faudra envoyer un bateau de ravitaillement.

Au mois de mai 1905, le département était d'avis que le steamer " Arctic " devait faire du charbon tous les ans et qu'il fallait lui envoyer un bateau ayant à bord du charbon, des vivres et des hommes d'équipage.

M. BRODEUR : Pour une autre expédition que celle-ci.

M. BUREAU : Dois-je comprendre que le chef de l'opposition a dit que, lorsque le " Neptune " a rejoint le steamer " Arctic ", le premier a remis des denrées au second ?

M. R. L. BORDEN : C'est ce que dit le rapport.

M. BUREAU : Je ne l'interprète pas de cette manière.

M. R. L. BORDEN : Je vais le lire. Je trouve à la page 6 :

Son capitaine nous annonça que le " Neptune " prenait un chargement pour nous et que, le 4 du courant il était mouillé dans le port de Saint-Jean, attendant l'ordre du départ.

L'honorable député a-t-il remarqué cette phrase ? Puis, au bas de la page ;

Le 16 septembre, le steamer " Neptune " arriva de Saint-Jean et, le 19, toutes les provisions nécessaires furent transbordées.

M. BRODEUR : Cela s'applique au " Neptune ".

M. R. L. BORDEN : Le ministre veut-il dire que le " Neptune " est venu de Saint-Jean pour obtenir des provisions de ce vaisseau.

M. BRODEUR : C'est la nouvelle que j'en ai.

M. R. L. BORDEN : C'est certainement une manière singulière de s'exprimer. Son capitaine annonça que le " Neptune " prenait un " chargement pour nous ".

M. BRODEUR : C'était du charbon.

M. R. L. BORDEN : Et que le 4 du courant il était mouillé dans le port de Saint-Jean, attendant l'ordre du départ.

M. BRODEUR : On me dit que c'était pour porter du charbon.

M. R. L. BORDEN : C'est possible, mais je ne fais que lire ce qui est écrit :

Le 16 septembre, le steamer " Neptune " arriva de Saint-Jean et, le 19, toutes les provisions nécessaires furent transbordées.

J'aurais certainement cru que le " Neptune " avait pris un chargement pour l'expédition et que les provisions avaient été remises au steamer " Arctic " par le " Neptune ". Si c'est le contraire qui a eu lieu une explication s'impose.

M. BUREAU : Voici une liste des différents objets remis au " Neptune ", le 22. Parmi les articles que le steamer " Arctic " a ainsi remis à ce vaisseau, il y a 1,565 livres de sucre, 5,600 livres de farine et 1,679 livres de pois cassés.

M. NORTHRUP : Je crois que le représentant de Trois-Rivières a parfaitement

raison. Cs denrées ont probablement été remises au "Neptune" par le steamer "Arctic". C'est ce que démontre clairement le rapport de M. Moodie.

M. BRODEUR : Le chef de l'opposition trouvera probablement ce renseignement dans le rapport que je viens de lui transmettre.

M. NORTHRUP : Nous lisons d'abord à la page 6 que le "Neptune" était à Saint-Jean "prenant un chargement pour nous", c'est-à-dire pour l'"Arctic". Puis, le 16 du mois, le "Neptune" arrive et les vivres sont transbordés, c'est-à-dire remis par le "Neptune" au steamer "Arctic". Ensuite (page 7 du rapport de M. Moodie), il reçoit l'ordre de renvoyer l'"Arctic" à Québec et les vivres sont transbordés de nouveau. C'est ce transbordement que le député de Trois-Rivières fixe au 23. Ouvrez le rapport de M. Moodie à la page suivante :

Le 23 je reçus l'ordre de renvoyer le steamer "Arctic" à Québec.

Ainsi, six jours après que les denrées eussent été remises au "Neptune", le commandant Moodie reçut de Québec l'ordre de renvoyer l'"Arctic" à Québec. Et, le 22, comme il devait partir pour cette ville, il prit les provisions à bord du "Neptune".

M. J. D. REID : Il n'est guère raisonnable de rejeter tout le blâme sur le ministre de la Marine et des Pêcheries ; nous devrions exiger quelques éclaircissements du premier ministre. Si j'ai bien compris, environ $30,000 valant des approvisionnements de ce steamer ont été achetés par le département qui relève du premier ministre. L'autre soir, le ministre de la Marine et des Pêcheries nous a dit qu'un commis de deuxième classe de son ministère avait fait tous les achats. Trop pressé, le ministre n'a pas pu demander de soumissions ; il a appelé un commis de deuxième classe et lui a commandé d'acheter où il voudrait $118,000 valant de marchandises. Je crois que ce commis a soumis au ministre de la Marine et des Pêcheries une liste de fournisseurs que ce dernier approuva. Or, je voudrais savoir si ce fonctionnaire a, de plus, obtenu le consentement du premier ministre quant aux $30,000 valant de fournitures qu'il a achetées pour ce steamer. Dans ce cas, il a eu à faire des achats jusqu'au montant de $148,000.

A mon sens, on avait plusieurs mois pour acheter ces marchandises au lieu du bref délai dont parle le ministre. J'ai fait un petit calcul et j'ai constaté que les $118,000 de vivres mis à bord pour 34 personnes pendans trois ans représentaient une dépense de $3,500 ou de $1,160 par année pour chacune. Or, c'est de 34 personnes qu'il faut tenir compte, car le premier ministre à mis à bord du steamer $30,000 valant de provisions pour les gendarmes qui devaient demeurer dans les différents postes.

En supposant que l'expédition aurait duré six ans, la dépense moyenne, par année, aurait été de $580 par bouche, Je ne crois pas qu'il y ait dans cette enceinte ou parmi le public une seule personne qui croirait un seul instant que l'entretien de l'équipage pendant le voyage pouvait coûter si cher.

A l'exemple du chef de l'opposition et de bien d'autres, je doute qu'on ait réellement mis à bord une aussi grande quantité de provisions. En ouvrant le rapport du département de la Marine et des Pêcheries, je constate que le port brut du steamer "Arctic" est de 762 tonneaux. Il faut défalquer l'espace occupé par les machines, etc. Je ne crois pas que ce steamer puisse recevoir toutes les marchandises qu'on prétend avoir embarquées. C'est ma propre opinion que j'exprime. Il semble y avoir eu erreur quelque part. J'ai calculé le poids total de ces marchandises et, d'après mes données, le steamer "Arctic" aurait porté pendant son voyage 748 tonnes nettes de marchandises. Je me suis servi de l'énumération que renferme le rapport de l'auditeur général pour faire ce calcul.

Nous croyons à juste titre que le ministre de la Marine et des Pêcheries mérite des reproches au sujet de son extravagance. Lorsque je réfléchis à ce que son département à gaspillé pour les autres steamers depuis deux ou trois ans seulement, je sens que le public s'alarme de cette situation. J'ai calculé ce qu'a coûté le service des différents bateaux du Saint-Laurent en 1896 et je dois dire que les dépenses de ce chef n'ont guère varié jusque vers l'année 1901. Mais, il y eut un changement cette année-là. Par exemple, en 1901, l'Etat a dépensé $14,798.40 pour le service du "Druid" pendont la saison de la navigation. En 1905, il a dépensé $44,730.08 ou trois fois autant. Le service du "Lansdowne" a coûté $31,-602.74, en 1901, et $52,109.82, en 1905. Le steamer "Minto" a coûté $34,984.62, en 1901, et $73.932.87, en 1905 ; le steamer "Quadra," $25,132.49, en 1901, et $64.919.31, en 1905 ; le steamer "Stanley," $31.793.93, en 1901, et $59,085 en 1905. Pendant l'exercice de 1901-1902, le service des steamers fédéraux a coûté $138,312.18 et pendant l'exercice de 1904-1905, $294,777.08. Les dépenses de ce chef se sont élevées de $138,-312.18 en 1901-1902 à $182,000 en 1902-1903, puis à $197,000 en 1902-1903 et elles n'ont pas cessé d'augmenter. Qu'est-ce que je découvre en examinant les comptes? Je m'aperçois que cette augmentation provient des prix plus élevés que paie le département de la Marine et des Pêcheries. Dans tous les endroits où quelqu'un a l'occasion de traiter avec ce département, les prix montent. Ainsi que je l'ai déclaré l'autre soir, on veut que les fournisseurs réalisent de gros bénéfices ou que des entremetteurs prélèvent une commission illicite.

Je blâme le ministre parce qu'il ne demande pas de soumissions pour ces achats considérables. Occupons-nous, par exem-

ple, du coût élevé de l'éclairage du bas du Saint-Laurent. Voici un cas : un Américain vient au Canada où personne ne le connaît; il suspend son enseigne et ouvre une maison de commerce sous une raison sociale composée de lui seul, afin de tromper le public et le ministre de la Marine et des Pêcheries.

Je parle de son prédécesseur, cela va sans dire, puisque c'est lui qui est en cause. En une seule année, l'ancien ministre lui donne des commandes se chiffrant par $250,000. Mais, cela n'est rien comparé à ce que fait le ministre actuel. Celui-ci doit admettre que, depuis, il a fait le même genre d'opérations avec le même individu pour deux cent mille dollars. N'est-il pas vrai que ce fournisseur a des commandes pour près de deux cent mille dollars de plus et qu'il aura reçu de l'Etat en fin de compte de $500,000 à $600,000.

M. BRODEUR : L'honorable député (M. J. D. Reid) aura-t-il la bonté de dire à qui il fait allusion ?

M. J. D. REID : A Geo. T. Merwin et à F. L. Brooks et compagnie.

M. BRODEUR : L'honorable député dit-il que j'ai acheté pour $400,000 depuis que je suis ministre ?

M. J. D. REID : J'ai demandé au ministre de la Marine et des Pêcheries s'il n'était pas vrai...

M. BRODEUR : Non, l'honorable député l'affirme.

M. J. D. REID : Eh bien, je me bornerai à dire que, bien qu'on ait acheté pour $250,000 en 1905, le ministre achète encore des mêmes maisons : Geo. T. Merwin et F. L. Brooks et Cie. Je ne suis pas en état de me renseigner mais je crois que le ministre, à en juger par son allure, a fait depuis des achats considérables. Ainsi que je le disais l'autre soir, il doit admettre que son département a permis à Geo. T. Merwin ou F. L. Brooks, c'est pour ainsi dire la même chose, de réaliser d'énormes bénéfices. Je connais moi-même des articles pour lesquels il a payé des prix excessifs. Occupons-nous de la fourniture du ciment. Lorsque le ministre de la Milice (sir F. Borden) eut besoin de ciment pour certains travaux, il adressa sa commande à la compagnie Rathbun. Il voulait avoir du ciment "Star" de Rathbun. Le prix de la compagnie était de $2.30 par baril livré à la Pointe-Lévis. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a besoin de beaucoup de ciment pour les travaux du département et que fait-il ? Lorsqu'il veut avoir de ce même ciment il donne une commande à ce M. Brooks qui ne connaît probablement pas plus le ciment que le ministre connaît le pôle nord...

M. BRODEUR : Je puis dire à l'honorable député qu'il est complètement dans l'erreur; il ne s'est rien passé de semblable.

M. J. D. REID : Je dirai au ministre que je vois dans le rapport de l'auditeur général...

M. BRODEUR : L'honorable député (M. J. D. Reid) déclare que j'ai acheté du ciment de Brooks et Cie.

M. J. D. REID : Je parlerai donc du département de la Marine et des Pêcheries. Celui-ci a acheté de F. L. Brooks et Cie du ciment qu'il a payé $2.75, le transport non compris. Puis, il lui en a fallu à Québec et il est allé dire à J. J. Murphy : j'ai besoin de ciment Rathbun ; il m'en faut environ 500 à 600 barils ou le contenu de deux ou trois wagons. Je pourrais donner la commande à la maison Rathbun au prix de $2.30, livré sur les lieux, comme le ministre de la Milice, mais je vous paierai $2.75. Puis, il s'adresse à McAvity, à Saint-Jean, et la même chose se répète. Il me faut du ciment Rathbun, envoyez-en et je paierai le gros prix.

On n'agit pas ainsi sans avoir un but. Rien n'empêche le ministre de la Marine d'acheter cet article du fabricant. On pourrait en dire autant de toutes les fournitures obtenues de Georges T. Merwin ou de Brooks. Si cette compagnie exécute toutes les commandes du département, le ministre de la Marine ne peut pas nier qu'elle touchera un demi-million de dollars. Je lui demanderai s'il est vrai que le département, au lieu de payer ces fournisseurs de la manière ordinaire, a eu recours à l'intermédiaire d'autres banques, bien que nous eussions ouvert des crédits se chiffrant par $80,000,000 ou $90,000,000 aux différents départements. Est-ce vrai, oui ou non ?

M. BRODEUR : Je ne connais rien de cela.

M. J. D. REID : Il n'en connaît rien.

M. BRODEUR : Non.

M. J. D. REID : Le ministre niera-t-il que cela ait eu lieu ?

M. BRODEUR : Je déclare que je n'en connais rien. L'honorable député sait peut-être quelque chose; quant à moi, j'ignore qu'on ait fait des opérations de banque.

M. J. D. REID : Je ne puis comprendre que le ministre ne soit pas au courant de ce qui a lieu, car je ne crois pas que cela ait pu avoir lieu à son insu et sans son consentement. Je ne crois pas qu'une banque...

M. BRODEUR : Je n'ai pas donné de consentement et je suis certain que rien n'a eu lieu à mon insu.

M. J. D. REID : Mon honorable ami pourrait se renseigner auprès du sous-ministre.

M. BRODEUR : L'honorable député a dit que j'ai payé M. Merwin par l'intermé-

diaire de certaines banques et je réponds "non".

M. J. D. REID : Je demande au ministre si lui-même ou le département a jamais payé les comptes de M. Merwin ou de M. Brooks par l'intermédiaire d'autres banques au lieu de la manière régulière.

M. BRODEUR : Le sous-ministre m'apprend qu'il n'en sait rien, lui non plus.

M. J. D. REID : Il n'en sait rien; c'est ce que nous verrons plus tard. Je crois savoir que les banques de la ville d'Ottawa ont appris que le département à mis un frein...

M. BRODEUR : Si l'honorable député veut me fournir les détails, je serai bien aise d'ouvrir une enquête.

M. J. D. REID : Je citerai un cas tantôt, mais je demanderai au ministre d'être en état de nier positivement la prochaine fois que son budget viendra en discussion, car il aura tout le temps voulu pour apprendre du ministre des Finances s'il se passe quelque chose de semblable. Celui-ci est peut-être en mesure de répondre.

M. FIELDING : Quelle est la question?

M. J. D. REID : Une petite dispute a surgi au sujet des comptes de Brooks et Cie ou de Merwin. Ont-ils été réglés ailleurs qu'au ministère de la Marine et des Pêcheries et le département des Finances a-t-il défendu que la chose se renouvelât ?

M. FIELDING : Je ne connais aucune transaction du département de la Marine et des Pêcheries en particulier. En ces matières, nous nous guidons d'après des principes d'une application générale et je ne suis pas au courant de l'opération financière à laquelle l'honorable député fait allusion. Quant à mon département, il ne peut payer que de la manière ordinaire les sommes d'argent que le Parlement a votées.

M. J. D. REID : Nous pouvons aisément nous renseigner la-dessus. Je regrette de ne pas être membre du comité des comptes publics, mais je prie le ministre des Finances d'aller aux informations et de nous dire ce qui en est car, s'il se renseigne, il s'apercevra que ce que j'ai dit tient plus de la vérité que de la fiction.

M. BRODEUR : C'est une question importante et je voudrais savoir ce que l'honorable député connaît afin d'arriver à la certitude et d'être en état de répondre catégoriquement à sa question. Je ne connais rien de semblable.

M. J. D. REID : Mieux vaut laisser toute l'affaire entre les mains du comité des comptes publics. Quant à moi, je n'ai pas le moindre doute que le département de la Marine et des Pêcheries et celui des Finance soient au courant de tout. Il est donc préférable, si la lumière doit se faire, de laisser le ministre de la Marine et des Pêcheries, ou son sous-ministre, faire une déclaration franche et catégorique au comité des comptes publics. La vérité se fera jour, si celui-ci accomplit son devoir.

Quant aux autres item des comptes, les prix, je le répète, sont excessifs. Je n'ai pas le moindre doute que le rapport du comité des comptes publics éclaircira l'affaire. Lorsque j'ouvre le rapport de l'auditeur général et que je compare ce qui se passe avec ce qui avait lieu autrefois, je ne puis faire autrement que de dire au ministre de la Mraine et des Pêcheries que, le plus tôt il se mettra à l'œuvre et s'occupera de son département, le mieux ce sera pour lui. En effet, ce département est un sujet de honte pour le Canada et, si mon honorable ami persiste à l'administrer de la même façon, il finira par se couvrir d'opprobre.

M. R. L. BORDEN : Je désire signaler au ministre un petit mémoire que je me suis rappelé tantôt en l'entendant parler. C'est un ancien membre du cabinet qui me l'a donné en même temps que des renseignements d'un caractère confidentiel. Il a perdu ce caractère, car son contenu a été en grande partie divulgué à la Chambre. Ce mémoire couvrait environ deux pages et exposait les raisons pour lesquelles le crédit se rapportant à une expédition de ce genre devait être voté sans discussion. Le même document contenait une estimation des dépenses pour nous mettre à même de juger si le crédit était raisonnable, et je puis affirmer à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries que l'estimation du coût d'une expédition à la baie d'Hudson faite par un de ses collègues était bien différente de celle qui nous occupe. Outre l'affrétement du navire, les gages de l'équipement et le prix du charbon, le coût de cette expédition par mois était ainsi calculé : un chirurgien, $100; un photographe, $75 entretien de l'équipage, $700, soit $875 par mois ou un peu plus de $10,000 par année. Voilà l'estimation qu'on m'a remise à cette époque et que je puis communiquer à l'honorable ministre, s'il le désire.

M. BRODEUR : Etait-ce pour l'expédition du steamer "Arctic" ?

M. R. L. BORDEN : Pour une expédition de ce genre. Je vais citer le document :

Au cours de l'année dernière, nous avons été informés que des Américains avaient pris l'habitude de descendre sur l'île Herschell, à l'embouchure du Mackenzie, pour se livrer à la chasse à la baleine, à la pêche et à la traite, et que la même chose se pratiquait plus ou moins sur la rive nord-ouest de la baie d'Hudson, ainsi que dans les îles situées au nord dans la zone arctique. Il paraît n'y avoir aucun doute que ces territoires et ces îles appartiennent au Canada. Le surintendant Constantine de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest a été envoyé par terre à l'embouchure de la rivière Mackenzie, où il arrivera prochainement.

Il est inutile de tout citer. Voici ce qui concerne l'expédition :

Quant aux côtes et aux îles au nord de la baie d'Hudson, notre intention est d'y envoyer immédiatement une expédition sous l'autorité du ministère de la Marine et des Pêcheries afin de faire la patrouille dans ces eaux, d'explorer ces territoires et d'affirmer la juridiction du Gouvernement.

Des hommes de science de la commission des études géologiques et du département de la Marine feront partie de l'expédition ainsi qu'un photographe du bureau des études topographiques du ministère de l'Intérieur. Notre but en ordonnant à ces fonctionnaires de suivre l'expédition est d'obtenir tous les renseignements sur les territoires visités, de les compiler sous une forme scientifique et précise pour nous permettre de les consulter à l'avenir. Nous avons eu l'intention d'y envoyer un officier de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest avec 4 ou 5 hommes pour établir un poste à l'endroit le plus propice. On apportera les matériaux nécessaires pour y construire des habitations. Le poste sera approvisionné pour deux ans, mais il est entendu qu'il sera visité tous les ans. L'officier de la gendarmerie à cheval sera autorisé à remplir les fonctions de percepteur des douanes dans tout le territoire et il aura aussi les attributions d'un magistrat de police. Les détails de l'expédition seront laissés à l'expérience et au jugement des officiers de l'expédition. M. Low, du bureau des études géologiques, qu'a déjà fait de nombreuses explorations dans ces parages sera le géologue de l'expédition.

Le bateau armé pour l'expédition est le "Neptune".

L'équipage, y compris les officiers, devait se composer d'un capitaine, de deux seconds, d'un ingénieur en chef, de deux aides-mécaniciens, de deux préposés aux achats, d'un chef commis aux vivres, de deux aides-commis, d'un cuisinier, d'un aide-cuisinier, d'un maître d'équipage, d'un charpentier, d'un canonnier, d'un chirurgien et de vingt matelots expérimentés.

Il y avait donc trente-trois hommes, en outre du contingent fourni par la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Il ne manquait qu'un seul individu, si j'en crois le chiffre indiqué ici. A cette époque-là le ministre de l'Intérieur m'a communiqué un état indiquant que le coût d'entretien de l'équipage et des officiers s'élevait à $700 par mois. Je suis certain que l'honorable ministre ne devrait pas s'étonner si nous trouvons énorme le montant des dépenses dans le rapport de l'auditeur général.

M. BRODEUR : Cela ne comprend pas les gages de l'équipage.

M. R. L. BORDEN : Les salaires des marins étaient de $1,200 par mois, en tout.

M. NORTHRUP : En justice pour l'honorable ministre dont le budget est en ce moment en discussion, je dois dire que son prédécesseur, a, avec parfaite bonne foi, préparé les calculs dont l'honorable leader de l'opposition vient de nous fournir les détails ; il a dû se trouver plus tard dans l'embarras, à l'instar de feu l'honorable Alexander McKenzie, quand ce dernier déclarait, dans une circonstance mémorable, qu'il était assiégé par des amis politiques qui demandaient une récompense qu'ils n'avaient pas méritée, qui sollicitaient des fonctions qu'ils ne pouvaient remplir, et dont les réclamations, si elles avaient été acquittées, auraient ruiné le trésor public. Voilà quelle a été l'impasse dans laquelle s'est trouvé acculé le ministre quand il s'est agi d'équiper l' " Arctic ". Cette après-midi, le ministre s'est efforcé d'excuser l'achat de toutes ces marchandises, de tous ces articles. Pour cela, il a cru devoir discuter tous ces achats ensemble, et la droite a applaudi avec joie cette tactique. Qu'on me permette de détailler certaines de ces dépenses, et nous verrons si nos adversaires se montreront également satisfaits. J'espère que le ministre comprendra que je ne trouve pas à redire à ce que les hommes de cet équipage eussent la permission de fumer à bord de l' " Arctic ", car je considère qu'il était à propos qu'on leur permît l'usage du tabac dans ces régions glacées. Cela étant admis, et tout en concédant que le Gouvernement devait leur fournir les moyens de se permettre ce luxe, en leur achetant des pipes, des cigares, des cigarettes et du tabac, je demanderai au ministre s'il croit que $3,600 ne représentent pas un montant raisonnable pour acquitter le coût de ce luxe.

Je crois encore que ceux qui se dirigent vers les régions boréales devraient prendre toutes les précautions possibles pour se prémunir contre la maladie ; nous savons que le scorbut se déclare fréquemment parmi ceux qui voyagent dans cette partie du monde. Je crois donc qu'on avait raison d'acheter une certaine quantité de jus de citron. Cela étant admis, le ministre ne croît-il pas que 1,200 gallons de cette liqueur-là était une quantité un peu trop forte pour un équipage de 34 hommes ?

Je crois bien qu'on pouvait à des dates comme celles du 24 mai, du 1er juillet, à certains anniversaires de naissance ou à Noël, faire certaines libations ; je constate que le ministère s'était préoccupé à tel point de réchauffer la fidélité de ses dignes marins envers leur chef, qu'il leur a fourni 4,000 cigares, portant la marque " Laurier ", en outre de 500 autres cigares que ces braves explorateurs devaient fumer aux grands anniversaires politiques.

Je ne trouve rien à redire à ce qu'on ait fourni un peu de boisson dans des circonstances de réjouissances semblables, mais évidemment, $2,000 de liqueurs sont un montant un peu trop élevé. L'honorable ministre n'a-t-il pas dit, cet après-midi, qu'on avait acheté le champagne à la chopine. Je vois ici qu'on a payé $32 chacune dix caisses de champagne. Si l'honorable ministre croît qu'il convenait que cet équipage se régalât de champagne coûtant $32 la caisse, il avait une bien meilleure opinion des membres de cette expédition que celle que le contribuable ordinaire n'en saurait avoir.

Il était utile, je crois, que ces hommes eûssent les moyens de s'amuser afin de leur permettre de passer agréablement cette longue saison d'hiver. Si on lit le rapport du major Moodie, on constate que l'équipage ne s'est pas ennuyé, loin de là ; il avait à sa disposition un jeu de cricket, toutes sortes d'autres jeux ; de plus il pouvait donner des concerts le soir, et même, on avait installé toute une imprimerie pour la publication d'un journal. Personne ne trouvera à redire à ce qu'on ait pris les moyens de tromper l'ennui qu'auraient pu éprouver les membres de cette expédition. Le ministre leur avait acheté des paquets de cartes. Je suis loin de trouver à redire à ce que ces gens-là aient joué aux cartes. Je crois que c'est un amusement très légitime. L'honorable ministre se montrera-t-il aussi franc et déclarera-t-il qu'à son avis dix-sept douzaines de paquets de cartes ne constituaient pas un achat trop considérable? Il a dû se trouver à bord des hommes qui ne jouaient pas aux cartes ; il fallait également que le ministre leur fournît d'autres genres d'amusements c'est pourquoi on leur acheta des jeux de dames. Certains membres de l'équipage pouvaient jouer aux cartes, tandis que d'autres se livraient au sommeil, ou écrivaient des lettres, ou bien encore faisaient de la musique, s'ils n'aimaient pas jouer au cricket.

Ils ne pouvaient toujours pas tous jouer aux dames en même temps. Le ministre mérite donc des félicitations pour n'avoir acheté que dix damiers au lieu d'en acheter trente-quatre. J'espère qu'il appréciera ma franchise et mon désir de lui rendre justice en le félicitant de n'avoir acheté que dix jeux de dames. Mais n'admettra-t-il pas qu'en payant $5.49 par échiquier, soit $54.90 pour les dix qu'il a achetés, il se trouvait à payer un peu plus cher qu'un grand nombre de citoyens des vieilles provinces d'Ontario et de Québec ont l'habitude de payer pour ce même article ?

La semaine dernière, certains députés ont fait des gorges chaudes à propos de l'achat d'un vin d'Oporto de 1878. Je ne partage pas l'opinion de ceux qui ont trouvé à redire à cet achat. Je serais plutôt porté à féliciter l'honorable ministre pour avoir acheté ce vin-là qui datait de 1878. Eh quoi ! il n'a payé que $12 la caisse ce vin-là ! Mais le contribuable peut bien payer $12 la caisse de vin d'une récolte aussi ancienne. Quelques-uns pourront peut-être rechigner, d'autres trouver à redire à ce qu'on ait acheté une seule goutte de vin. Pour ma part, je ne blâme le ministre que sous un rapport : je lui reproche de ne pas avoir acheté une plus grande quantité de ce vin-là à $12 la caisse, au lieu d'en avoir acheté d'autre à $13 la caisse, ici, à Ottawa.

Il fallait des vêtements à ces hommes-là. On peut se demander si c'était bien le pays qui devait habiller les membres de cette mission. Certaines gens peuvent estimer que ceux qui composaient cette expédition recevaient des appointements assez élevés pour leur permettre de se munir des vêtements dont ils avaient besoin, vu surtout qu'ils n'étaient pas obligés de dépenser un sou pour leur entretien. Je veux me montrer généreux et reconnaître qu'on devait fournir à ces trente-quatre hommes qui devaient s'absenter durant un an avant de pouvoir compter sur les secours que pouvait leur apporter un navire envoyé à leur rencontre, de tout le linge et de tous les vêtements dont ils pouvaient avoir besoin. L'honorable ministre croit-il qu'il fallait réellement dépenser $22,000 en achats de vêtements pour ces trente-quatre hommes, afin de permettre à ces derniers d'attendre l'expédition de secours qu'on devait leur envoyer ? Je comprends qu'il a dû y avoir une pression sur le Gouvernement par des amis politiques demandant à grands cris qu'on leur fournisse l'occasion de vendre les marchandises. Prenons, par exemple, la facture de la maison Hamilton, de Montréal. Elle réclame le paiement de quarante habillements, mais nous ne nous arrêterons pas à ce détail maintenant. Elle a vendu aussi vingt-cinq de ces sacs, dans lesquels un homme peut se glisser pour dormir $70, $200 trois sacs semblables permettant à deux hommes de s'y glisser, et $225 trois autres sacs ou trois hommes pouvaient trouver l'espace suffisant pour se reposer.

M. A. K. McLEAN : L'honorable député voudrait-il demander au ministre si ces sacs-là ont été rapportés et s'ils se trouvent encore en magasin ?

M. NORTHRUP : Ce n'est pas le point que je discute.

M. A. K. MACLEAN : J'aimerais que mon honorable ami discutât cet aspect de la question, parce que les chiffres qu'il cite seront certainement réduits à un total moins élevé, à moins qu'il ne les explique.

M. NORTHRUP : L'honorable député oublie cette observation que faisait, je crois, Artemus Ward, quand il disait que nul ne pouvait être à deux endroits à la fois. Je discute les prix payés par ce Gouvernement si économe pour des marchandises diverses, sans m'occuper de ce qu'il est advenu de ces articles.

M. BRODEUR : Quant aux sacs dont vous venez de parler, le ministère en a acheté 111 et il nous en reste encore 104.

M. OSLER : L'honorable ministre les a-t-il achetés dans un but de spéculation, croyant que le prix des fourrures augmenterait ?

M. BRODEUR : Ces sacs étaient destinés aux membres de l'expédition et nous les avons encore en magasin.

M. NORTHRUP: L'honorable ministre dit qu'il a acheté 111 sacs. Si je ne me trompe, la maison Hamilton en a fourni qua-

rante ; mais la compagnie Woods n'a pas été oubliée. Mon honorable ami eût-il pu s'imaginer que le Gouvernement aurait acheté des marchandises sans recevoir une facture de cette dernière compagnie ? Dans ce cas-là il oublierait son devoir ; cette compagnie l'a rappelé à la question en fournissant au département quatre-vingt sacs à $25 la pièce. Je n'indiquerai pas combien d'habillements on a achetés pour les membres de cette expédition, mais je dirai que chacun de ces derniers en a reçu au moins quatre ou cinq. Le département avait acheté quatre-vingts complets bleus ce qui représentait à peu près trois complets par homme. Qui aurait imaginé que les membres de cette expédition devaient se pavaner en complets bleus sur les rives de la baie d'Hudson ? Si ces habits pouvaient leur servir, pourquoi en a-t-on acheté d'autres doublés en fourrurres.

Nous avons examiné les différents crédits se rapportant à l'"Arctic", mais il faut tenir compte aussi des traîneaux à voile. A ce propos, qu'on me permette de rendre hommage à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries en disant qu'il n'a pas été trop extravagant dans cette dépense, si on compare celle-ci au coût de construction et d'entretien des brise-lames. Je citerai à l'appui deux ou trois item. Ces braves marins qui ont à bord du "Montcalm" tracé leur route à travers la glace et qui ont travaillé 208 heures, l'an dernier, avaient à leur disposition 72 tasses a déjeuner qu'on avait payées $1.04 chaque. Combien de députés peuvent se vanter de boire leur thé ou leur café dans des tasses qui coûtent ce prix-là ? Pour ces hardis marins on a acheté 27 tasses a thé valant 69 cents chaque, et 24 plats qu'on a payés $2.56 la pièce. Il fallait des couvèrts à ces plats-là. On en a racheté 6 qui ont coûté $118. Règle ordinaire un député pourrait-il se permettre le luxe de se munir d'un service de vaisselle aussi cher ? Pour les membres de cet équipage, on a cru bon d'acheter deux huilliers à $15.50, deux porte-cornichons à $15, des verres à gelée $13, deux cafetières à $23 chacune, deux théières $42 pour les deux. On a payé $68 pour quatre pots à lait ; j'aurais imaginé que deux pots à lait auraient suffi, mais non, on a jugé à propos d'en acheter quatre au prix de $17 chacun. Et des pots à crème, il en fallait à ces messieurs ; aussi on crut bon de leur en acheter quatre au prix de $50. Deux sucriers ont coûté $54. Il y a de plus ces plats à fruits ; on ne saurait s'attendre a voir des explorateurs aussi distingués faire un dîner sans que sur la table on ne trouvât de fruits. On a payé $148.50 pour six plats à fruits. Outre cela, on a acheté trois fontaines qui ont coûté $60. Trois plateaux ont coûté $33; c'est le meilleur marché que le Gouvernement a fait.

M. NORTHRUP.

On a acheté trois douzaines d'assiettes à poisson, plaquées à l'anglaise, au prix de $90. Ces ustensiles étaient tellement précieux qu'il a fallu pour les contenir trois caisses qu'on a payées $12.75. Il fallait aussi des couteaux à dépecer le poisson ; on a payé $13.50 pour quatre de ces couteaux. Le même navire devait aussi, cela va sans dire, avoir des corbeilles et des couteaux à pain. Ce sont-là des articles qui, d'ordinaire, ne coûtent pas bien cher. Mais qui voyage sur un navire brise-glace est plus exigeant qu'un marin ordinaire; aussi a-t-il dû—ou plutôt le Trésor a-t-il dû—payer $24.50 pour deux plats et deux couteaux à pain. Mais il est écrit qu'un homme ne se nourrit pas seulement de pain, mais qu'il faut aussi de la soupe. S'il a besoin de soupe, il lui faut une soupière. On en acheta deux au prix de $26.25.

A bord d'un navire brise-glace, un homme n'est pas toujours occupé, j'imagine. Il doit avoir dans le cours de l'après-midi, le temps de prendre une tasse de thé. Si c'est un homme à qui il fallait une théière de $40, d'autres accessoires devenaient nécessaires. C'est pourquoi on a jugé utile de payer $30.25 pour deux paniers à gâteaux destinés à l'usage de ces hardis marins. Je ne m'étais pas trompé en croyant qu'il y aurait un item à propos de dépenses pour des "five o'clock tea" puisque je trouve ici un item sous le titre "five o'clock tea, sucre et crême". L'après-midi, lorsque le vent souffle en tempête et que le navire doit s'avancer dans un champ de glaces, les membres de l'équipage se réunissent pour déguster un thé excellent servi avec le dernier chic, avec du sucre et de la crême. Il s'agit d'une dépense de $22.50. Mais certains de ces robustes voyageurs se préoccupaient fort peu de ces "five o'clock tea", ils préféraient manger un biscuit et boire de la bière. Il fallait bien acheter pour ces derniers des plats et des assiettes à fromage ; on en acheta deux services au prix de $32. Nous avons six poivrières perfectionnées. C'est pour cela qu'on les a payées $22.50. Il fallait 74 verres à vin de Xérès, taillés et ciselés. Personne n'aurait l'idée de marins faisant partie d'un équipage d'un navire brise-glace évoluant au milieu des difficultés qu'offre le Saint-Laurent au mois de janvier et buvant de ce vin de Xérès dans des coupes vulgaires. Il semble donc qu'on s'est montré bien raisonnable en ne payant que $30 pour ces verres-là.

Mais ce n'est pas tout le monde qui boit du vin de Xérès ; certaines gens préfèrent la bière. Aussi a-t-on acheté 72 grands verres à boire qui ont coûté $52.35. D'autres membres de l'équipage voudront boire du champagne ; pour fêter sans doute, le retour de l'"Arctic", on a acheté 72 verres à champagne au prix de $42.58. Si un homme veut boire de l'eau pure ou bien couper celle-ci avec une liqueur quelconque, il ne faut pas

contrarier ses goûts. Aussi nous constatons que le ministère a acheté 73 grands verres à boire qui ont coûté $32.97 cents.

Mais le Montcalm avait des quartiers réservés aux officiers ; naturellement ceux qui occupaient ces quartiers devaient être traités avec plus d'égards que les autres membres de l'équipage. C'est ainsi qu'on a payé $40 pour deux pots à glace, et que deux plateaux ont coûté $36. Deux huiliers ont coûté $12; une cafetière, $7, et une théière, $6. J'imagine que tous ces achats ont été faits dans le but de distraire ces officiers au cours de leur long voyage. Quand la mer était démontée cette vaisselle aurait pu tout se briser.

Il fallait que la table fût parfaitement nette, et pour enlever les miettes qui pouvaient s'y trouver, une serviette ne suffisait pas ; il fallait une brosse et un porte-miettes. Une dépense de $9.20 sous ce rapport n'était pas trop exagérée. Quant aux plateaux à fruits, on en a acheté deux au prix de $22.50. Il y avait aussi une corbeille et un couteau pour le pain. J'ai oublié le coût de deux autres articles semblables achetés pour l'équipage ; on n'a payé que $6.75 dans ce cas-ci. Les officiers ne pouvaient se contenter de la soupière dont j'ai déjà parlé; ils en voulaient une autre à leur seul usage et ils ont payé—c'est-à-dire le Trésor a payé—$23.25 pour satisfaire ce caprice.

On pourrait prétendre que l'expédition du "Montcalm" se faisait dans des circonstances exceptionnelles ; que les marins qui montaient ce navire couraient de plus grands dangers que ceux qui font la navigation ordinaire et que, par conséquent, ils devraient être munis de provisions spéciales. Mais le "Champlain" était aussi un navire brise-glace et on y a dépensé de l'argent de la même façon. Permettez-moi, monsieur le président, de citer quelques détails de ces dépenses. On a acheté 12 fourchettes à dessert de provenance anglaise et gravées d'un côté et on les a payées $22.00.

A bord de ce navire, on pouvait trouver une fontaine à eau froide qu'on n'a payée que $20. Il y avait aussi un plateau qui coûtait $14, mais qui ne pouvait servir dans toutes les circonstances. Aussi jugea-t-on à propos d'en acheter un autre de forme ovale au prix de $20. Il est question de deux sortes de sucre—je suppose qu'il s'agit de deux sucriers, et non pas de deux morceaux de sucre—qu'on a payés $12,00. On a acheté deux services d'entrée—chose très appropriée—qui ont coûté au Trésor $40. Il y a en outre deux sucriers et pots à crème pour lesquels on a payé $10, et divers accessoires de table qui ont coûté $24.25.

Je cite ces chiffres pour faire voir combien était réel ce que j'ai dit dès le commencement de mon discours, quand j'ai affirmé qu'il n'y avait rien dans toutes ces dépenses d'équipement de l' "Arctic" qui pût faire rougir le ministre de l'Intérieur. S'il se trouvait un député qui voudrait calculer jusqu'à quel point d'extravagance un ministère, même celui de la Marine et des Pêcheries, peut atteindre, je lui dirais de ne pas s'en rapporter exclusivement aux chiffres que j'ai cités, mais de scruter les détails des factures qui se rapportent à ce précieux yacht particulier qui a nom "Maisonneuve".

M. TAYLOR : Depuis l'ouverture de la session et surtout depuis qu'on a déposé sur le bureau de la Chambre le rapport de l'auditeur général, j'ai travaillé consciencieusement jour et nuit à trouver dans ce rapport à quelles fins servent les $90,000,000 que le Gouvernement dépense annuellement. Quand les conservateurs étaient au pouvoir, ils administraient les affaires du pays bien mieux que ne le fait le Gouvernement actuel, tout en ne dépensait que $40,000,000. Je supposais naturellement pouvoir trouver des traces des travaux immenses que le Gouvernement actuel avait accompli pour excuser cet écart de bilan. Dans mes voyages à travers le pays, je n'avais pu constater le résultat de ces travaux; je ne voyais d'améliorations importantes nulle part. Mais en lisant attentivement le rapport de l'auditeur général, je constate que cet excédent qui s'élève à $40,000,000 ou à $50,000,000 est dû à des dépenses faites à tort et à travers, ainsi que le disait l'honorable député d'Hastings (M. Northrup). Quand le ministre des Douanes (M. Paterson) et le ministre de la Milice (sir Fred. Borden) siégaient de ce côté-ci de la Chambre, ils discutaient des nuits entières afin de nous empêcher de faire adopter quelques item du budget. Certains des membres de l'opposition d'alors, qui ont reçu leur récompense en se faisant nommer sénateur—je pourrais citer entre autres le cas de M. McMullen—avaient l'habitude de discuter des heures durant sur le coût de serviettes soit pour le bain, soit pour la table, qu'on achetait pour Rideau-Hall. Aujourd'hui, lorsque nous voulons discuter les détails d'une dépense, non seulement d'une centaine de milliers de dollars, mais d'un million qu'on a distribué entre les amis, sans rien obtenir en retour, nos adversaires, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, entre autres, nous accusent de manquer de fidélité à l'empire, parce que, disent-ils, nous n'avons pas voulu envoyer une expédition faire une exploration de nos eaux les plus septentrionales. Ainsi que l'a fait remarquer avec tant d'à propos, l'honorable leader de l'opposition, jamais nous ne nous sommes opposés à cela. Mon honorable ami a fait voir qu'une proposition avait été soumise par le ministre des Finances, je crois. Le document cité par l'honorable leader de l'opposition démontre que .....

M. BRODEUR : Je puis dire à mon honorable ami (M. Taylor) que le document mentionné par le chef de l'opposition ne se rapporte pas à l'expédition de l' "Arctic" mais

à celle qui s'est rendue aux iles Herschel et près de l'entrée...

M. TAYLOR : Pas du tout. Il s'agit de l'expédition dont M. le capitaine Bernier était le chef.

M. BRODEUR : Mais mon honorable ami, avant de trop s'échauffer.. ..

M. TAYLOR : Je ne m'échauffe pas ; je suis parfaitement calme.

L'honorable ministre pourra parler quand j'aurai fini mes remarques. Je connais cette transaction, parce que j'ai eu l'occasion de consulter le chef de la gauche, quand il s'est agi de laisser adopter un item se rapportant à ce crédit. L'opposition n'a pas élevé la voix alors. Elle a voté les deniers demandés, parce que c'était montrer de la fidélité envers la couronne d'Angleterre que d'envoyer une expédition qui devait, dans ces parages, faire observer les lois du Canada. Nous ne croyions pas alors que cette expédition nous coûterait $220,000. Mais nous avons vu de quelle façon, depuis leur arrivée au pouvoir, les libéraux ont dépensé les deniers publics. Ont-ils demandé des soumissions pour la fourniture des articles dont ils avaient besoin, ainsi que l'avaient fait les conservateurs ? Non, ils se sont adressés à des amis politiques. Il y a plus ; ils se forment en petites sociétés commerciales. Mon honorable ami de Grenville (M. J. D. Reid) a parlé de deux ou trois de ces petites compagnies-là. Un Yankee de New-York du nom de F. L. Brooks a établi à Montréal un bureau sous la raison sociale de F. L. Brooks et compagnie. Son agent à Montréal était un nommé Merwin. Quand le département de la Marine a besoin d'outils, il ne s'adresse pas à des manufacturiers canadiens, à des marchands dont la réputation ne laisse rien à désirer, mais à F. L. Brooks et Cie. Il achète ces articles d'une maison américaine qui a une agence à Montréal. Je vais citer ces différents item à l'honorable ministre; cela lui permettra de pouvoir en vérifier l'exactitude. Dans le rapport de l'auditeur général, à la page P—55, il trouvera que F. L. Brooks et Cie ont vendu au ministère de la Marine pour $16,638.50 de marchandises. A la page P—97 on voit que F. L. Brooks et Cie ont vendu au même département pour $9,930.87 d'articles divers. Je relève les chiffres suivants des ventes faites par la même maison au même ministère : page P—104, $7,808.41; page P—105, $2,800. Cela forme un total de $37,367.78 de marchandises achetées sans soumissions. Qu'on étudie les détails de certains de ces item. A la page P—97, on trouve que le département a acheté deux pompes " Advance Duplex " à $160, et trois autres pompes de la même manufacture à $140 ; il a acheté de plus 60 barils de ciment à $2.50. Je ne lirai pas toute la liste de ces item ; je me contenterai d'en citer un en particulier. Il est ainsi libellé : Goldie et McCullough, chaudière tubulaire en acier, $975. On s'adressa à Brooks et Cie pour leur demander le prix qu'ils exigeraient; ils répondirent qu'un article semblable valait $975. Le ministère de la Marine et des Pêcheries se décida à acheter cette chaudière. Je connais parfaitement comment celle-ci est construite. Nous en avions besoin pour notre manufacture, et j'ai adressé la lettre suivante à Goldie et McCullough :

Ottawa, 19 avril 1906.

MM. Goldie et McCullough à Galt (Ontario).

Messieurs,—Ayez donc l'obligeance de m'indiquer les prix les moins élevés que vous demandez pour une chaudière tubulaire à répétition, du genre de 55 x 14, livrée sans frais en gare de Galt. Je suis président de l'Ontario Wheel Co., de Gananoque. Si nous achetons une machine de votre maison, vous devrez l'adresser à ce dernier endroit. A l'heure qu'il est, je demeure à Ottawa cinq jours par semaine pour y remplir mes devoirs de député. Vous aurez donc la gracieuseté d'adresser comme suit votre réponse : George Taylor, M.P., Ottawa, et vous obligerez,

Votre, etc.,

Le 20 avril 1906, la maison Goldie et McCullough répondait ce qui suit :

Ottawa, 19 avril 1906.

M. George Taylor, M.P.,
Président de l'Ontario Wheel Company
de Gananoque (Ontario.)

Monsieur,—Nous avons reçu votre lettre du 19 du courant, et nous répondons avec plaisir aux renseignements que vous nous demandez sur la chaudière désignée :

Celle-ci est en acier ; elle a un diamètre de 55 pouces et une longueur de 14 pieds, avec des tubes de 64 pouces 3 ; sa carcasse a une épaisseur de 5 pouces 16 ; elle a des feuilles de tête de $\frac{3}{4}$ de pouces ; elle est à trois anneaux qui contiennent chacun une plaque métallique, et sa carapace est rivée à double joint sur sa longueur longitudinale, ce qui lui donne une force de 82 p. 100, si on la compare à la force de résistance d'une plaque solide. Après avoir été mise en place, cette chaudière a pu résister à une pression de 180 livres à eau froide ; il lui était facile de soutenir une pression de 120 livres à eau chaude. Outre cette machine, nous fournissons l'outillage suivant :

Pour installation—Une plaque solide, avec contrefort pour supporter des arches en brique sous les portes de la fournaise ; en plus, des barres et des appuis pour le foyer ; une porte et un cadre pour l'arrière de la fournaise, une barre à angles et deux autres barres pour supporter à l'arrière de la chaudière les travaux en briques ; de plus il y a une soupape en fonte sur le devant de la fournaise.

Une VOIX : Très bien !

M. TAYLOR : Qui dit : " Très-bien ! " Attendez un instant et vous ne penserez plus ainsi, à moins que vous ne soyez prêt à approuver le Gouvernement et surtout le ministre de la Marine et des Pêcheries dans la fraude la plus gigantesque qui ait jamais été perpétrée dans ce pays.

Installation—Soupape de sûreté, colonne d'eau avec indicateur ; indicateur à eau en vitre et à

vapeur ; soupape et conduite pour la vapeur, globe et soupape d'arrêt pour les conduites.

Nous vous fournirons cette chaudière au prix de $500, livré sans frais en gare de Galt.

Espérant que ces chiffres vous paraîtront raisonnables et que nous recevrons votre commande si appréciable, nous demeurons,

Vos dévoués,

The Goldie et McCullough Company,
Limited, par J. B.

Si l'on consulte le rapport de l'auditeur général, on verra qu'on a payé $975 pour une chaudière en tout semblable. L'honorable député qui trouve cela très bien me dira-t-il qui a empoché ce bénéfice de $475 ? Je pourrais mentionner une foule d'autres articles à propos de l'achat desquels on a volé de $500 à $1,000. Il y a une déclaration que personne ne peut contredire. Envoyez qui vous voudrez pour examiner cette chaudière et pour consulter la liste des prix ; vous constaterez que cette chaudière est en tous points semblable à celle que je voulais acheter ; or, je pourrais installer dans ma fabrique au coût de $500, cette chaudière que le Gouvernement a payé $975 à cette compagnie de New-York.

Prenons la maison Thomas Wilson et Cie, d'Ottawa même ; c'est une autre compagnie qui, l'an dernier, a vendu au Gouvernement, sans concurrence et publicité certains articles dont on trouve la facture à la page P—102 du rapport de M. l'auditeur général. Au nombre des item mentionnés : je vois : bouées à gaz automatiques, $192.500. Cela représente un montant assez rond que doit acquitter le peuple, et il y a des histoires tout à fait intéressantes que l'on répand à droite et à gauche à propos d'une certaine personne qui se serait associée à Wilson dans ce marché.

Voyons maintenant ce qui se passait à Montréal pendant ce temps-là. Il y avait dans cette ville la société Charles Strubb. Si le ministre de la Marine et des Pêcheries veut consulter le rapport de l'auditeur général, à la page P—163, il constatera qu'on a acheté pour $4,786.85 de limes, soit une quantité pouvant approvisionner toutes les manufactures du pays, durant cinquante ans ; il y en avait des rondes, des plates, des demi-rondes. Cela valait à peu près $5,000, et l'on voulait permettre à M. Strubb de réaliser un certain bénéfice. Il a demandé deux prix pour ces articles ; il les a achetés en Allemagne pour les revendre, sans avoir payé de droits, aux manufacturiers de Montréal.

Le département avait besoin de ciment. Le ministre s'adressa à Strubbe de qui il acheta 5,000 barils de ciment à $2.20 le baril. Or, ce ciment-là n'avait coûté à Strubbe que $1.68 le baril. Le Gouvernement a, en sus, payé les frais de transport. Ce ciment fut expédié à Québec, mais quand ces articles arrivèrent à cet endroit, on constata qu'on n'en avait pas besoin ; on n'avait pas de hangar pour remiser tous ces barils ; voilà pourquoi on les empila les uns sur les autres.

Le sieur Merwin forma ensuite une société avec les Brooks pour fournir au Gouvernement—tel qu'indiqué aux pages P—57, P—98, P—101 et P—105 du rapport de l'auditeur général—pour $182,704.45 de deux ou trois fois plus élevés qu'on aurait dû payer, puisqu'aux Etats-Unis, on aurait acheté pour $600 une bouée parfaitement semblable à celle qu'on a payée $1,600. Il fallait acheter d'autres articles ; on s'adressa à Toronto. Dans cette ville s'organisa une petite compagnie de cinq personnes parmi lesquelles se trouvaient M. Northey, président d'un club libéral, M. Merwin, un autre citoyen, et les deux fils de M. Northey. Cette compagnie a vendu sans soumissions au Gouvernement, l'an dernier, pour au moins $428,298.12 de marchandises, ainsi qu'il appert à la page P—208 du rapport de l'auditeur général. Qu'on réunisse tous ces item, et l'on verra que le Gouvernement a acheté de ces cinq maisons l'an dernier, un total d'articles représentant au bas chiffre $849,006.84.

Voilà donc près d'un million de dollars qu'il a soutirés du Trésor public pour les distribuer à des compagnies fictives, puisque personne ne sait qui sont Brooks, Merwin, ou ceux qui composent la Canadian Fog Signal Company, ainsi qu'on l'appelle à Toronto. On a organisé ces compagnies dans le but de vendre ces marchandises au Gouvernement, sans soumissions et au prix que l'on voulait en demander. Jadis nous passions des heures et même des nuits à discuter le prix des serviettes et des essuie-mains qu'on achetait pour Rideau-Hall. Aujourd'hui, on ne s'attarde plus à ces petits détails ; nous demandons au Gouvernement ce qu'il a fait de ce million de dollars fourni par le peuple et payé à la Canadian Fog Signal Company pour la fourniture de marchandises, sans qu'on eut demandé de soumissions ; nous demandons pourquoi on a payé à Brooks et Cie, de New-York, $975 pour une chaudière qu'on aurait pu acheter au prix de $500 si l'on eût demandé des soumissions. Nous reviendrons ensuite à ce qui s'est passé à propos de l' "Arctic."

Je citerai les chiffres du coût de cette expédition tels que fournis par l'honorable ministre. Nous les trouvons dans le rapport de l'auditeur général, mais ils ne sont peut-être pas complets. A la page P-199 de ce rapport, on voit que la totalité de ces dépenses est de $265,469.12. De ce montant, il faut retrancher, parcequ'elles s'y trouvent comprises, les dépenses du "Neptune", lesquelles s'élèvent à $43,152.35. L'expédition de l' "Arctic" nous a donc coûté $222,316.77. Dans ce calcul se trouvent compris les salaires de l'équipage et les $19,000 qu'ont coûté les réparations qu'on aurait faites, d'après le ministre, au navire en question. Si nous déduisons le montant total des gages payés, soit $17,000, et celui des répara-

tions qui représentent $19,000 en tout $36,000—il reste $186,316.77 pour représenter le coût des vêtements, de l'équipement et de l'achat de fournitures de toutes sortes. Ce sont-là les chiffres officiels et je défie l'honorable ministre ou n'importe qui de dire qu'ils ne sont pas exacts. Comment cet argent a-t-il été dépensé ?

Je regrette l'absence de l'honorable ministre de l'Agriculture. Je ne me propose pas de faire allusion à tous les item que contient le rapport de l'auditeur général, mais je vais en citer quelques-uns. J'ai fait préparer un état indiquant les item les plus considérables, et je veux que le pays prenne connaissance de ces calculs, afin de pouvoir comprendre la façon dont l'argent est dépensé par le Gouvernement en qui il a placé sa confiance. Voici quelques-uns des articles achetés ; l'honorable ministre ou n'importe quel autre membre de cette Chambre, s'il lit les Débats et s'il compare cet état avec les chiffres qu'on relève dans le rapport de l'auditeur général, constatera que ce tableau est exact dans tous ses détails :

Chocolat, empaquetage spécial, 105 liv. 9 onces, à 50 cents	$ 52 25
Chocolat, empaquetage spécial, 100 liv. 9 onces, à 30 cents	30 15
Saccharine, 5 liv. à $3.00	15 00
Cigares de Havane, 500 à 10 cents	50 00
Cigares " Laurier ", 4,000 à $65	260 00
Cigares D.C.C. de Toronto, 4,000 à $35	140 00
Cigarettes 5,000 à $50	250 00
Tabac, T. et B., 805 liv. à 95 cents	764 75
Tabac à chiquer, 200 liv. à 78 cents	156 00
Tabac de l'accise, 1,005 liv. à 39 cents	391 95
Allumettes, 100 grosses à $3.25	325 00
Damiers et jeux de dames, 10, $54.90	54 90
Cartes à jouer, 5 dz. ½ à $3.95	21 72
Cartes à jouer, 6 douz. à $2.55	15 30
Cartes à jouer, 5 dz. ½ à $1	5 50
Pipes, 6 douz. à $3.40	20 40
Pipes, 9 douz. à $3.20	28 80
Pipes, 9 douz. à $4.20	37 80
Pipes, 5 douz. à $4.75	23 75
Pipes, 4 dz. ½ à $3.75	16 25
Tabac, Fair Play, 528 liv. à 53 cents	279 84
Tabac, Amber, 272 liv. à 60 cents	163 20
Chemises et caleçons, 80 douz. à $16.50	1,320 00
Chemises, 7 douz. à $12.50	87 50
Caleçons, 7 douz. à $8.75	61 25
Alcool, 20 galls à $5	100 00
Brandy Faustin, 5 caisses à $12	60 00
Rhum, 5 galls à $5.50	27 50
Vin de Xérès, 15 galls à $4	60 00
Champagne, 10 caisses, $320	320 00
Vin d'Oporto, 5 caisses à $13	65 00
Salsepareille spéc., 5 caisses à $8	40 00
Esprit-de-vin, 42 galls. 31 à $4.25	182 50
Esprit-de-vin, 1 baril, $3	3 00
Tabac—	
Navy, pour fumer ou pour chiquer, 600 liv. à 76 cents	456 00
Navy, pour chiquer, 144 liv. à 69 cents	99 36
Navy, pour fumer, 342 liv. à 80 cents	273 60
Navy cut, 192 liv. à 75 cents	144 00
Wigwam, 70 liv. à $1	70 00
Poker, 50 liv. à $1	50 00
Transport du tabac	3 00
Old Jamaica rum, 108 gall. ½ à $4	434 00
Alcool, 110 galls à $4.50½	495 00
Jus de limon, 108 galls à $115	124 20
Jus de limon, 200 caisses à $6.50	1,300 00
Cognac, 5 caisses à $12	60 00
Burmister's fine old Port, piquant, crû de 1878, 5 caisses à $12	60 00
	8,998 47
Allumettes bougies, 17 grosses à $3.75	63 75
Allumettes-bougies, 33 grosses à $2.60	85 80
	9,148 02

L'honorable ministre de l'Agriculture, que je voudrais voir ici, a-t-il pu assister à la séance du conseil, alors que toutes ces factures-là ont été approuvées ? J'appelle spécialement son attention, ainsi que celle de la "Women's Christian Temperance Union" sur les cigarettes et sur le rhum qu'on a distribués à ces marins du consentement du ministre. En résumé, voici les articles fournis et les prix payés :

Chocolat	$ 97 40
Cigares	450 00
Cigarettes	250 00
Tabac	2,851 70
Pipes	127 00
Cartes à jouer	42 52
Chemises et caleçons	1,468 75
Liqueurs	3,231 20
Allumettes	474 55
Jeux de dames	54 90

Je ne vois pas qu'on ait dépensé un sou pour l'achat de bibles ou autres livres de piété. Les quelques item que j'ai cités forment un total de $9,148.02 soit, en réalité, le plein montant indiqué par le Gouvernement à mon honorable ami le chef de l'opposition, quand celui-ci a demandé combien coûterait cette expédition. On a dépensé ce montant en achats de cigares, de tabacs et de whiskey, sans parler du reliquat de $186,000. Le contribuable qui a eu confiance aux ministres actuels serait étonné au plus haut point de voir, en recevant une copie du rapport de l'auditeur général, comment on a dépensé son argent dans l'achat des fournitures qui ont servi à l'"Arctic". Je n'ai mentionné que ces quelques item pour faire voir ce que le Gouvernement a dépensé pour l'achat de liqueurs, de tabac, de cigares, de cigarettes, de pipes, d'allumettes, de cartes et de jeux d'échecs.

Mais M. J. B. Laliberté, de Québec, qui est, je suppose, un partisan très dévoué, devait avoir sa part du gâteau. On lui a dit : Nous voulons que vous nous vendiez certains articles. Il en a vendu pour $5,164.45.

Sir WILFRID LAURIER : A quel usage ces articles étaient-ils destinés ?

M. TAYLOR (lisant) :

Lacets en cuir brut, taillés spécialement, 1,000 verges à 10 cents ; chaussons à jambière élevée, en peau d'orignal canadien, 40 paires à $4 ; traîneaux, 9 à $5, 3 à $3 ; bâtons et bandes, $11.25 ; harnais et traits faits de peau d'orignal canadien, 24 à $2.50 chacun ; casquettes en bleu marin, 40 à $2 ; . . .

Il n'y avait que trente-trois hommes à bord, mais il fallait trente casquettes pour couvrir leurs têtes.

. . . couvre-chefs imperméables, 40 à 75 cents ; couvre-chefs en toile blanche, 40 à 60 cents ; insignes en or pour les officiers, 6 à $3 ; sacs de voyage, 2 à $2.75 ; pardessus en fourrure avec capuchon, 40 à $30 ; casques en cuir avec bandes en fourrure, 80 à $3.50 ; casquettes en laine tricotée, 40 à $1.50 ; mitaines en peau à $2 ; mitaines en fourrure, spécialement faites, 40 paires à $3 ; mocassins, grande longueur, spécialement fabriquées, 40 paires à $3 ; lacets spéciaux pour les mocassins, 80 paires à $25 ; raquettes, dont on pouvait se servir même dans la neige molle, 80 paires à $5.50 ; lacets en peau d'orignal pour raquettes, 160 paires à 75 cents; skis en érable avec caoutchouc et lacets, 120 paires à $4.75 ; bâtons pour les skis, 240 à $1 ; cuir brut repassé, 1,550 verges à 5 cents ; cuir brut, taillé spécialement, 220 verges à 20 cents, 22 verges à 10 cents.

Qui a donc jamais entendu parler d'une paire de mocassins qui aurait coûté $5 ? Pourquoi était-il nécessaire d'acheter 120 paires de skis ? Voulait-on les donner aux Esquimaux pour les faire descendre de leurs régions glacées ?

Ce mémoire s'élève à plus de $5,000, c'est-à-dire qu'il dépasse de moitié la somme qui devait être dépensée ; et, cependant on avait promis au chef de l'opposition alors que nous votâmes de bon cœur ces deniers, que cette dépense n'atteindrait que la moitié de la somme en question, en sus des gages des hommes et du coût du bateau. Est-il étonnant que les députés de la gauche bouillent d'indignation ? Notre devoir est de demeurer ici de semaine en semaine jusqu'à ce que le pays. . .

M. SAM. HUGHES: Vous n'y pensez pas!

M. TAYLOR : Qui dit : vous n'y pensez pas ? Je vois que c'est un député de la gauche. Je le répète, l'honorable député a le devoir de demeurer ici jusqu'à ce que le peuple canadien fasse éclater son indignation contre le Gouvernement à qui le Parlement avait confié la gestion de ses deniers, mais qui a plongé la main dans le coffre public et après en avoir tiré $182,000 afin d'équiper un navire ayant 33 hommes à son bord durant onze mois, vend au retour, le reste de l'approvisionnement pour $500, en disant qu'il en demeure une partie sur le bateau. Je voudrais qu'il fût créé un comité de trois députés, quand bien même il n'y figurerait qu'un seul député de la gauche, afin d'aller constater à bord même de ce steamer ce qui reste de l'approvisionnement, et si cela vaut $32,000. Dans l'affirmative, il reste encore $150,000 valant de provisions dont il faut rendre compte. Je ne sache pas qu'il se soit jamais commis de malversation comparable au tripotage qui a eu lieu dans l'équipement de ce steamer ; et, cependant, quelques députés ministériels ont cherché à jeter le blâme sur l'opposition pour avoir proposé que le capitaine Bernier fût chargé de cette mission. Nul député, du côté de la gauche, n'a formulé pareille proposition ; nous avions bien demandé que le Canada fît une tentative pour découvrir le pôle nord, et c'est dans ce but que nous avons, au début, approuvé l'expédition en question. Cette expédition ayant été organisée dans un but tout spécial, le chef de l'opposition estima qu'il était d'urgence d'adopter sans discussion la proposition du Gouvernement, et voilà comment on nous récompense aujourd'hui ! Les députés ministériels s'écrient : " Mais vous avez souscrit à cette proposition ! Vous avez approuvé ce crédit, sans soulever la moindre objection ! " Sans doute, mais notre impression était que les frais de l'expédition ne dépasseraient pas $100,000 ; or, voilà qu'aujourd'hui, on nous présente un compte de $232,000, et par dessus le marché, le Gouvernement a fourni un de ses propres steamers !

Un devoir impérieux s'impose aux membres de la gauche : critiquer ce crédit de jour en jour, de semaine en semaine, jusqu'à ce que les contribuables du pays soient convaincus qu'il ne s'est pas glissé d'irrégularité. J'ai signalé un article en particulier et je tiens à ce que le ministre fasse enquête à cet égard. J'affirme de nouveau que je m'engagerais à installer moyennant $500, une chaudière à vapeur, du même type que cette chaudière, dont le prix d'achat est de $975, et je pourrais citer nombre d'articles que je me ferais fort d'obtenir d'un fabricant quelconque à un prix bien inférieur au prix versé et de façon à réaliser une économie de $500 à $1,000. Pourquoi se donner la peine d'aller à Montréal et de confier à cette société Brooks, dont le personnel demeure à New York, la mission d'effectuer ces achats pour l'Etat, avec un bénéfice illicite de $500 à $1,000 sur chaque article, au bénéfice de quelque partisan ? Que le Gouvernement nomme une commission d'experts, avec mission de faire l'examen de la chaudière à vapeur en question et de la comparer avec les devis de Goldie & McCulloch, et ces experts, je l'affirme sans crainte, affirmeraient qu'il y a similarité parfaite entre ces appareils. Pourquoi le ministre a-t-il permis à ses fonctionnaires de payer $975 pour un article qu'ils auraient pu acheter chez Goldie & McCulloch, au prix de $500 avec une remise au comptant qui aurait compensé les frais de transport ?

Rien d'étonnant que l'opposition prolonge la discussion de cet article ; pour mon propre compte, j'entends bien faire mon devoir avant que cet item soit adopté.

M. J. D. REID : Si j'ai bien compris le sens des paroles du ministre de la Marine et des Pêcheries, il affirme que lorsqu'il décida d'équiper ce navire, il fit dresser par le capitaine Bernier une liste détaillée de toutes les fournitures nécessaires.

L'autre soir, il a affirmé, si je ne me trompe, que le capitaine Bernier lui a présenté, à lui ou à ses fonctionnaires, une

liste détaillée de tous les articles qu'on a achetés.

M. BRODEUR : J'ai déclaré, l'autre soir, qu'avant le départ de l'expédition, le capitaine Bernier qui avait fait une étude spéciale de l'organisation de ces expéditions, a reçu ordre de fournir au ministère un état des marchandises et des appareils nécessaires pour une expédition de trois ans.

M. J. D. REID : Alors, cet état est le bordereau confectionné par le capitaine Bernier ?

M. BRODEUR : Effectivement.

M. J. D. REID : Dans le rapport de l'auditeur général, de la page P—195 à la page P—198, figurent les sommes payées pour l'équipement de l' "Arctic". Si je ne me trompe, ces fournitures figurent dans l'état confectionné par le capitaine Bernier ?

M. BRODEUR : J'ai transmis au chef de l'opposition un exemplaire du bordereau préparé par le capitaine Bernier. Je ne voudrais pas affirmer que cet état concorde absolument avec le rapport de l'auditeur général. Je suis en lieu de croire, toutefois, que les deux listes concordent ; car je constate que l'état confectionné par le capitaine Bernier s'accorde presque parfaitement avec les dépenses effectuées.

M. J. D. REID : Si je ne me trompe, c'est le capitaine Bernier qui a reçu ordre de préparer l'état des fournitures et personne, paraît-il, n'était autorisé à rien ajouter à cette liste ni à en rien retrancher.

M. BRODEUR : On m'a informé que le docteur a ajouté quelques articles.

M. J. D. REID : Il en a probablement ajouté quelques-uns à la liste.

M. BRODEUR : Je ne crois pas que les médicaments figurent dans le bordereau du capitaine Bernier.

M. J. D. REID : Le chiffre de cette dépense ne saurait être très élevé. Quand cette demande parvint au ministère, les fonctionnaires, sans doute, confectionnèrent une liste détaillée des quantités de chaque article. La chose pressait tellement qu'on chargea M. Clément d'aller acheter les marchandises.

Un homme d'affaires qui aurait été en lieu de faire ces achats, aurait d'abord fait confectionner une douzaine d'exemplaires du bordereau en question ; puis il les aurait transmis aux marchands de gros, en leur demandant de faire une soumission ou une estimation globale à cet égard. Il ne faudrait pas vingt-quatre heures pour faire l'estimation de ces fournitures.

M. BRODEUR : Le sous-ministre m'informe qu'on a adressé des listes à quelques marchands désignés par certains départements.

M. J. D. REID : Si on a envoyé des listes, a-t-on reçu les réponses et des soumissions pour la totalité de la dépense ?

M. BRODEUR : Le sous-ministre ne me renseigne pas à cet égard.

M. J. D. REID : Tout homme d'affaires, en pareille circonstance, se rendrait dans une maison de gros, et montrant la liste au marchand lui dirait : "Il nous faut ces marchandises pour le steamer "Arctic" ; pouvez-vous les fournir et à quel prix ?" On aurait pu ainsi économiser des milliers de dollars. Du reste, on comprend parfaitement pourquoi le Gouvernement a suivi une tout autre ligne de conduite. Il lui importait, d'abord, de s'assurer du nombre d'amis, entre lesquels il faudrait distribuer ce picotin, de façon à permettre à ces clients du pouvoir de prélever un butin, car c'était véritablement un butin qu'ils ont prélevé, s'ils ont majoré les marchandises vendues à l'Etat. C'est Ottawa qui figure en tête de la liste : la compagnie Woods, à responsabilité limitée, reçoit une commande de $6,437. Ensuite, c'est le tour de Montréal : chez Larry Wilson on achète $1,200 valant d'eau-de-vie ; puis chez A. Vaillancourt, on achète pour $1,500 de beurre et de fromage. Ensuite, vient le tour de Québec : à la maison Thibaudeau, on se procure du miel et autres denrées pour une somme de $957. Georges Tanguay fournit $700 valant de viande de bœuf. Chez Dominico Spinelli, de Montréal, on achète du macaroni, du fromage, des oranges et des citrons pour un montant de $400. Chez E. A. Sainte-Marie de Montréal, on se procure des bottes d'Esquimaux, des mitaines en peau de daim et des gants de chasseur, pour un montant de $1,277.

La "Rock City Tobacco Company" de Québec obtient aussi sa part de butin. Plouffe et Cie d'Ottawa fournit le vin d'Oporto et spiritueux. Chez Martineau, de Québec, on achète des couteaux, des cuillères et autres articles de table pour un montant de $1,166. Damase Marier fournit du sucre d'érable pour un montant de $85. La compagnie Lewis et frères, de Montréal, qui figure dans tous les départements fournit des articles pour une valeur de $2,000. Chez Hudon et Orsali, de Montréal, on achète des fraises et des framboises en boîtes de fer-blanc, et des noix, du raisin, du chow-chow, et autres articles pour une valeur de $12,931. Chez A. Gravel et frères, de Montréal, on achète $225 valant de marchandises. La maison Daoust et frères, de Montréal, fournit des articles pour un montant de $1,933. On fait aussi des achats de la compagnie Bovril, de Montréal. Il figure un grand nombre de ces noms dans le rapport de l'auditeur général et il est bien difficile de se renseigner à cet égard ; mais la chose ne saurait faire doute, on a voulu ainsi répartir les faveurs parmi les amis du parti libéral. Le ministre de la Marine et des Pêcheries

a ainsi gonflé d'au moins 25 pour 100, le coût de ces marchandises ; et si le ministère a dépensé $118,000, il aurait pu économiser $25,000 en demandant des soumissions. Si le premier ministre a fait la même chose relativement aux $30,000 valant de marchandises achetées par son département, alors il est coupable d'avoir distribué $7,500 à ses favoris politiques.

Sir WILFRID LAURIER : Attendez donc que mon budget vienne sur le tapis.

M. J. D. REID : Nous attendrons volontiers, mais le silence du premier ministre, au cours de ce débat, prouve qu'il est intervenu dans toute cette affaire, et on comprend pourquoi l' " Arctic " partait pour un voyage de trois ans. La chose ne saurait faire doute, ce steamer est revenu, par suite d'un décret du conseil approuvé par le premier ministre à titre de chef du cabinet. Le premier ministre n'a pas ouvert la bouche, au cours de ce débat ; bien qu'il sache que le ministre de la Marine et des Pêcheries, qui s'efforce de justifier cette transaction, n'était pas à la tête du ministère, à cette époque. Pas un seul ministre n'ose prendre la parole pour justifier ce marché; la peur leur ferme la bouche et la honte les cloue sur place. Je tiens à signaler ici un autre fait qui intéresse le ministère de la Marine et des Pêcheries et qui me paraît une affaire véritablement scandaleuse. Ce marché est approuvé par le décret du conseil et le premier ministre en porte la responsabilité. Le steamer " King Edward " dessert Québec et la rive nord en aval de cette ville. Le Gouvernement a accordé une subvention annuelle de $8,000 à ce steamer. Cela s'applique, sans doute, au transport des dépêches. Ce steamer est la propriété de la maison Haliday & Frères, de Québec, et ces messieurs, on le sait, sont chauds partisans du Gouvernement. Afin de participer à la curée des faveurs, ces messieurs firent avec le ministère de la Marine et des Pêcheries, un arrangement par lequel il fut convenu d'affréter ce steamer, au prix de $200 par jour, du 15 juin au 30 septembre. Au cours de ces paiements, l'auditeur général déclare au ministère de la Marine et des Pêcheries que ce steamer faisant son service sur une route régulière et étant subventionné par le Gouvernement, ce double paiement n'avait pas sa raison d'être. Le ministère de la Marine et des Pêcheries répond : " Nous avons besoin de ce steamer pour le transport des provisions, et il s'agit ici d'un extra, en sus de la subvention." Le ministère de la Marine et des Pêcheries tient bon, car ce steamer devait continuer son service sur la route régulière et par conséquent, le ministère s'entend avec M. Haliday pour défalquer $20 par jour ; de sorte que ce monsieur a reçu $180 par jour, y compris les dimanches, du 15 juin au 30 septembre. En outre, ce monsieur présente un compte de $1,892, pour la pension des employés du Gouvernement de passage sur ce steamer.

Pour le débarquement de quelques provisions expédiées en aval de Québec, il figure un item de $120 à titre de frais de surveillance exercée sur le débarquement des marchandises. Ces messieurs ne se contentent pas de ce butin, et du 1er octobre au 20 novembre, il figure un compte de $91.80 pour 51 jours supplémentaires, outre $148.50 pour frais de pension. Pour frais de transport, voyez le rapport de l'auditeur général B—93, $536, et pour transport B—89, $755. Ainsi le steamer " King Edward " a reçu $39,531 du Gouvernement tandis qu'on ne devait lui payer qu'une subvention de $8,000. Ainsi, du 6 avril au 30 novembre,—la navigation s'ouvrant un mois plus tôt que d'ordinaire—ce steamer a fait un service de 238 jours et a obtenu $166 par jour du Gouvernement. Ajoutons que pour le temps réellement indiqué daus le rapport de l'auditeur général, c'est $250 par jour qu'on a accordé. Voilà quelques exemples topiques de la gestion du ministère de la Marine et des Pêcheries. Cette folle prodigalité éclate partout. A Sorel, il existe un véritable gouffre, et personne ne le sait mieux que le ministre de la Marine et des Pêcheries. On fait payer si cher les articles achetés à cet endroit que le maintien de cette institution devient un véritable scandale. Le ministre de la Marine et des Pêcheries, s'il le veut, peut réaliser assez d'économie pour payer le traitement d'une douzaine de ministres. Je comprends, la cause des embarras actuels. C'est en vain que le ministre tente l'impossible ; le premier ministre a fait trop de remaniements dans ce ministère. Il change de ministre tous les six mois, et s'il existe un si grand désordre dans ce ministère, c'est qu'il n'y a pas eu d'uniformité dans la direction de ce service. Ce n'est guère qu'au bout de plusieurs mois qu'un ministre peut s'initier aux affaires courantes de son service ; or, à peine a-t-il commencé à s'initier aux affaires, qu'on le nomme à un autre poste. Dans quelques jours, on verra probablement le ministre de la Justice démissionner, et le ministère des Postes verra se succéder plusieurs titulaires. On comprend qu'il soit impossible de diriger un ministère, de cette façon. Sur le fleuve, ou plutôt, sur le chenal des navires, entre Montréal et Québec, règne le plus complet désordre. Le ministre de la Marine et des Pêcheries le sait, il y a trois ou quatre steamers naviguant sur le fleuve uniquement dans un but d'agrément. Le steamer " James R. Howden " est équipé comme un bateau destiné aux excursions de plaisir. Ainsi en est-il du " Frontenac " et du " Saint-Louis ". Le service de ces bateaux entraîne d'énormes dépenses annuelles. La façon dont se fait le dragage est un véritable scandale. Ces item reviendront sur le tapis plus tard, et si je les mentionne aujourd'hui, c'est pour montrer que l'anarchie règne au ministère. Les électeurs peu-

vent bien fermer les yeux pendant quelque temps, mais si les abus des deux ou trois années dernières se perpétuent, les électeurs se révolteront et demanderont une réforme du ministère ou un changement de gouvernement.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député semble étonné de mon silence sur cette question. Si j'ai gardé jusqu'ici le silence, c'est que je voulais, au préalable, permettre à l'opposition d'établir toutes ses accusations. Puisque l'honorable député a bien voulu mettre en relief, au cours du débat, la part que j'ai prise dans cette expédition, je n'hésite nullement à lui dire que, lorsque mon budget viendra en discussion, il constatera que tout est parfaitement régulier dans la gestion du service de la gendarmerie à cheval. Le colonel White qui est chargé de la gestion de ce service jouit de toute ma confiance. Jusqu'aujourd'hui, j'ai toujours reposé en lui pleine et entière confiance et il s'en est montré parfaitement digne.

Le Gouvernement est comptable à la Chambre de la gestion de chaque ministère, et je n'entends nullement me dérober à la responsabilité qui m'incombe, à titre de chef du Gouvernement. L'honorable député se lamente sur le désordre qui, à son dire, règnerait dans le ministère de la Marine et des Pêcheries, et cela, parce que ce service public changerait de titulaire, tous les six mois. Il le sait, cette affirmation est dénuée de tout fondement. C'est en 1901 que s'effectua le premier changement, alors que sir Louis Davies fut appelé à la cour Suprême et remplacé au ministère de la Marine et des Pêcheries par l'honorable M. Sutherland. Il eût été impossible de faire un meilleur choix. Un an plus tard, lorsque se produisit une nouvelle vacance, par suite de la démission de M. Tarte, j'estimai utile, de l'agrément de mes collègues et avec l'approbation de la Chambre, je crois, d'appeler M. Sutherland au ministère des Travaux publics et de donner à M. Préfontaine le portefeuille de la Marine et des Pêcheries. M. Préfontaine demeura à la direction de ce ministère, de novembre 1902 à décembre 1905, époque de sa mort. C'est alors que je confiai la direction de ce ministère, au titulaire actuel, jusque-là ministre du Revenu de l'intérieur. Le pays, je crois, s'accordera à dire avec moi qu'il m'eût été impossible de faire un meilleur choix. Le ministre actuel a une rude tâche à remplir, j'en conviens. C'est à bon droit que l'honorable député affirme qu'on a laissé les affaires du ministère tomber dans un état peu satisfaisant, mais depuis que le ministre actuel a pris la direction de ce service, il n'a rien négligé pour y ramener l'ordre, et j'en suis convaincu, il réussira à effectuer une réforme de ce service, qui fera honneur au Gouvernement et au pays.

M. J. D. REID.

L'honorable député de Leeds (M. Taylor), le député de Hastings (M. Northrup), le député de Grenville (M. Reid) et dans une certaine mesure le chef de l'opposition ont porté des accusations fort précises. Ces messieurs affirment que dans l'équipement du steamer "Arctic" il s'est commis de fort graves infractions. C'est à dessein que je me sers du mot "infractions". Parmi les accusations ainsi formulées, l'une se rattache aux prix qu'on déclare exagérés ; l'autre aux quantités de marchandises dépassant de beaucoup, affirme-t-on, les besoins de l'expédition. Il est prouvé, toutefois, que c'est à la demande du capitaine chargé de la direction du navire qu'on a acheté et mis à bord ces quantités de marchandises.

On a, toutefois, porté une accusation encore plus grave, c'est qu'il est impossible qu'on ait installé à bord du steamer pareille quantité de marchandises. L'orateur qui m'a précédé affirme qu'il serait en mesure d'établir, d'après certains calculs, qu'il a faits que ces quantités formeraient un volume de 700 tonnes et qu'il est impossible qu'on ait pu installer pareil volume de marchandises à bord du steamer une fois approvisionné de charbon. Voilà, certes, une fort grave accusation. Le député de Leeds ajoute que par là on a voulu permettre à quelques amis de réaliser des gains illicites. Ces accusations sont trop graves pour les passer sous silence ; qu'il me suffise d'ajouter que je souscris, sans hésitation à la proposition que vient de formuler le député de Leeds au sujet de la création d'un comité, et déclarant qu'il se fait fort de prouver toutes ses accusations. Je dois dire, au nom du Gouvernement que nous ne saurions laisser porter d'aussi graves accusations, sans mettre leur auteur en lieu de les prouver. Demain même, si l'honorable député demande la création d'un comité, il sera fait droit à sa demande. Si on a payé pour certaines marchandises des prix exagérés, il faut le savoir. S'il est vrai qu'on ait acheté des provisions qu'on n'a pas installé à bord du steamer en question, mais qui soient allés ailleurs, il y va de l'intérêt, non seulement des députés, mais du Gouvernement, de savoir ce qu'elles sont devenues. S'il y a eu tripotage et que quelqu'un ait réalisé des gains illicites, il est de l'intérêt du Gouvernement de savoir qui en a bénéficié. Le Gouvernement souscrira volontiers à toute proposition tendant à la création d'un comité chargé de faire une enquête approfondie sur cette affaire.

M. NORTHRUP. Avant son départ, le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) m'a remis en mains propres, un état qu'il tient, je crois, du ministre de la Marine et des Pêcheries ; ce document est censé être un exemplaire du bordereau, ou de la liste des marchandises nécessaires à l'expédition, liste transmise au ministère par le capitaine Bernier et d'après laquelle se sont effectués

les achats en question. Je n'ai pas eu le temps de bien examiner cette liste ; car il y a à peine quelques minutes qu'elle m'a été remise. Dans la supposition que cette liste soit exacte, je tiens à signaler un ou deux faits. Cette après-midi, le ministre a affirmé que dans l'achat de ces provisions, le ministère s'est appuyé sur la liste transmise par le capitaine Bernier. Le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) affirme à bon droit, je crois, que ce serait une justification pour le Gouvernement de s'être reposé de bonne foi sur la demande du commandant de l'expédition. Or, en jetant un coup d'œil sur la liste confectionnée par le capitaine Bernier, je constate qu'il n'y figure pas de demandes pour sacs en fourrure. Il y est question de sacs en laine. Une des dépenses dont le caractère de prodigalité m'a le plus frappé, c'est le paiement de $3,025 à la maison Hamilton, de Montréal, pour sacs en fourrure et un autre paiement de $2,000 à Woods, d'Ottawa, pour articles similaires. Dans le rapport de l'auditeur général, il figure une dépense totale de $5,000 effectuée par le Gouvernement pour achat de sacs en fourrure, tandis que le capitaine Bernier demande une plus grande quantité de paletots en fourrure. Je ne suis pas un expert en matière de fourrures, mais j'incline à croire que dans la liste en question, il ne figure pas d'articles en fourrure du genre des articles fournis. Les seules fourrures qui figurent dans cette liste c'est quarante habillements en peaux de renne et quarante autres. Je doute fort que l'achat de quatre-vingts habillements puisse entraîner une dépense comme celle effectuée par le Gouvernement pour différentes espèces de paletots fourrés. Le capitaine Bernier demande 2,200 livres de tabac et le Gouvernement en fournit 4,208 livres. Dans la liste du capitaine Bernier, il n'est pas fait mention de cigares, et le Gouvernement en a acheté 8,500 pour cette expédition. La demande de quelques gallons de jus de limon, je le répète, me semble fort convenable, mais le Gouvernement a répondu à cette demande en achetant 1,200 gallons de ce jus de limon, tandis qu'on en avait demandé 300 gallons. Il n'y a pas de demande de cigarettes et le Gouvernement en a acheté 5,000. Le capitaine Bernier avait demandé 5,000 livres de soupe en boîtes de fer-blanc et le Gouvernement a acheté 9,500 livres d'extrait de bœuf liquide (Bovril), vingt douzaines de boîtes de soupe et de bouillon à $2.50 et 160 douzaines de boîtes de soupe à la queue de bœuf à $1.75. Sans doute, de plus amples recherches me feraient découvrir d'autres articles similaires ; mais même ce coup d'œil rapide jeté sur la liste du capitaine Bernier m'autorise à dire que le ministre fait erreur, s'il croit que son personnel s'est conformé à la demande du capitaine. C'est une observation que je tiens à faire ici, en justice pour le capitaine Bernier. Quel que soit le résultat de l'enquête, les chiffres que j'ai donnés prouvent clairement que le ministère n'a pas réellement suivi la liste du capitaine Bernier, et que s'il l'eût fait, il aurait acheté une bien moindre quantité de provisions.

M. BRODEUR : On m'informe que la liste dont il a été donné lecture ne comprend que les provisions de bouche.

M. NORTHRUP : Et les vêtements aussi.

M. BRODEUR : Le capitaine Bernier m'informe que le capitaine Moody qui était à la tête de l'expédition a commandé quelques articles qui ne figurent pas dans sa propre liste et en outre, que le docteur attaché à l'expédition a aussi transmis sa liste.

M. SPROULE : Puisque le premier ministre a déclaré qu'il a l'intention de se rendre à la demande qui a été formulée relativement à la création d'un comité d'enquête sur ces dépenses, il conviendrait de réserver l'étude de cet article, jusqu'à ce que nous ayons plus mûrement étudié la question.

M. BRODEUR : Je ne m'y oppose nullement. J'ajoute toutefois, qu'au budget supplémentaire, il figurera quelques articles se rattachant au même service ; mais qu'à cela ne tienne, passons à quelques autres articles.

M. SPROULE : Il est préférable de réserver cet article.

M. HENDERSON : Avant de passer à un autre article, il convient de répliquer brièvement au ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur), qui s'est servi d'un langage peu conforme à l'étiquette parlementaire, en accusant les députés de la gauche d'avoir manqué de loyauté au point de refuser de prêter leur concours au Gouvernement, quand il s'est agi d'organiser une expédition, chargée de veiller aux intérêts du Canada dans la région de la baie d'Hudson et des îles situées au Nord. Je dois déclarer au ministre que cette accusation est dénuée de tout fondement et en outre, qu'elle est absolument injuste. Je le mets au défi de désigner un seul de mes collègues de gauche qui ait jamais insinué qu'il ne fallait pas organiser d'expédition pour l'objectif visé par le gouvernement. Je lui renvoie cette accusation, comme évidemment injuste et que nul ministre d'Etat n'aurait dû se permettre à l'endroit de députés qui l'ont toujours traité avec considération et respect.

Je me souviens parfaitement de l'incident que vient de rappeler le chef de l'opposition, incident remontant déjà à deux ans, alors qu'un ministre d'Etat pria les membres de l'opposition de s'abstenir de toute discussion au sujet de ce crédit qu'on nous demandait de voter, dans le but d'équiper l'expédition en question; et cela, parce que le Gouvernement tenait à ne pas revéler aux citoyens des Etats-Unis la faiblesse de notre

situation. Voilà comment on nous récompense aujourd'hui de l'appui que nous avons prêté au Gouvernement, à cette époque. Voilà une accusation sans fondement lancée en plein Parlement par un ministre qui se pique ordinairement de courtoisie : car, nous avons toujours eu à nous louer jusqu'ici de ses bons procédés à notre égard, bien que sa conduite aujourd'hui soit une dérogation complète à la courtoisie dont il est coutumier. Oui, c'est ainsi qu'on reconnaît aujourd'hui l'aide que nous avons prêté au Gouvernement en facilitant la réalisation de ses vœux les plus chers. En voilà assez sur cette question. Je n'ai pas voulu laisser passer ce débat, sans dire au ministre, en mon nom et au nom de mes collègues de la gauche, ma pensée intime au sujet de cette accusation injuste et dénuée de tout fondement ; et j'ajoute que le ministre a le devoir de faire amende honorable.

M. BRODEUR : L'honorable député fait erreur du tout au tout. Le chef de l'opposition a affirmé que le crédit voté il y a deux ans, se rattachait à cette expédition. S'il veut bien se rapporter au document qui vient de lui être transmis, il constatera que ce crédit se rattache au voyage du " Neptune " et d'une expédition qui devait remonter jusqu'à l'embouchure du fleuve Mackenzie, dans le but de réprimer l'exercice illicite de la pêche à la baleine dans cette partie du pays. Le major Constantine reçut ordre de se rendre jusqu'à l'embouchure du fleuve MacKenzie, et j'ajoute que cette expédition diffère complètement de celle qui fait l'objet du débat actuel. Puisque nous en sommes sur cette question, disons que le chef de l'opposition a affirmé que, d'après les documents qu'on lui a remis en main propre, le coût des fournitures atteindrait environ $700 par mois ; puis il a établi la comparaison entre ce chiffre et le montant qui figura dans le rapport de l'auditeur général à l'égard de " Arctic." Cette affirmation n'est pas absolument exacte. Qu'il se donne la peine de consulter le relevé qu'il a sous les yeux et il constatera que ces fournitures doivent s'entendre uniquement de provisions de bouche. Il est d'autres fournitures qu'il a passées sous silence bien qu'elles figurent dans le montant global des dépenses de l' " Arctic " qu'on a donné ici. Je vais maintenant apporter le chiffre éxact des dépenses effectuées pour l'expédition à bord de l' "Arctic" ; car il existe une certaine confusion dans les chiffres mentionnés jusqu'ici par les membres de l'opposition. Le chef de l'opposition affirme que la dépense s'est élevée à $700 par mois, tandis que d'autres députés en portent le coût à $165,000, et même davantage.

Or, dans ce montant global des dépenses effectuées pour l'expédition du steamer " Arctic " figurent non seulement les fournitures mentionnées dont on a porté le coût à $700 par mois, mais les réfections du steamer, et l'approvisionnement de charbon dont le coût s'est élevé à un chiffre que je ne saurais préciser. Si nous voulons établir loyalement la comparaison, mettons d'une part, la dépense mensuelle à $700, puis d'autre part, voyons ce que l'expédition a coûté. Je n'étais pas chargé de la direction du ministère, lorsque s'organisa cette expédition il y a quelques années ; je veux bien, toutefois, assumer la responsabilité qui m'incombe. En même temps, j'invite les membres de l'opposition à discuter la question loyalement, et à mettre tous les faits devant la Chambre. Je vais maintenant renseigner la Chambre sur le coût des provisions. Le coût des provisions pour l'expédition du steamer " Arctic " s'est élevé à $64,516.67. Le chef de l'opposition affirme qu'il n'est pas resté de provisions pour plus de $52,000. Supposons que cela soit vrai, bien que j'en doute, car les fonctionnaires de mon ministère ont déclaré qu'il leur en restait à peu près les deux-tiers.

Les approvisionnements et les radoubs ont coûté $48,771.11 ; les gages se sont montés à $18,164.50 et l'habillement à $23,883.76.

M. SPROULE : Il dit que le charbon est compris dans les dépenses de radoub. Ce n'est pas ce que j'ai compris.

M. BRODEUR : Le chef de l'opposition a déclaré d'abord que les approvisionnements avaient coûté $700 par mois, puis sans transition il a sauté à $160,000, à $180,000; on a même parlé de $200,000 de dépenses. Soyons donc honnêtes dans cette discussion. Si vous dites que d'un côté les approvisionnements ont coûté $700 par mois nous allons établir une comparaison avec ce qu'ont coûté les approvisionnements de l' " Arctic ". Pour être juste, il faudrait considérer séparément le prix des vivres et des autres fournitures, des radoubs et des gages. Ces dépenses totales encourues de ces quatre chefs se chiffrent à $155,451.04. C'est tout ce qui a été payé, mais tous les approvisionnements n'ont pas été dépensés.

M. INGRAM : Est-ce le total des quatre sources de dépenses que l'honorable ministre vient de nommer ?

M. BRODEUR : Je répète : gages, $18,164.50 ; vivres, $64,516.17 ; fournitures et radoubs, $48,771.11 ; vêtements, etc., $23,998.76 ; total, $155,451.04. C'est tout ce qui a été dépensé sur l'" Arctic ".

M. ALCORN : L'expression " approvisionnement " renferme non seulement le boire et le mangé, mais aussi le vêtir.

M. BRODEUR : Si je me rappelle bien la déclaration du chef de l'opposition, les $700 ne renferment pas les dépenses d'habillement. Je regrette beaucoup que l'honorable ministre qui dirigeait le ministère quand cette expédition fut équipée ne soit pas ici pour donner toutes les explications. Je ne suis pas aussi familier qu'il le serait avec tous ces détails. Ce n'est pas une raison

toutefois pour que l'opposition ne soit pas franche et honnête en discutant ces dépenses et doive considérer d'un côté....

M. TAYLOR : C'est le ministre qui ne veut pas être franc.

M. BRODEUR....un article de dépenses et de l'autre, tous les articles qui composent un même total. Je répète que l'état qui a été fourni au chef de l'opposition n'a aucun rapport avec l'expédition de l'" Arctic ", mais se rapporte à l'expédition du " Neptune ".

M. SPROULE : Je m'offusque de l'imputation de mauvaise foi que nous jette le ministre. Les articles mentionnés par le chef de l'opposition sont ceux dont la nécessité avait été représentée au Gouvernement.

M. BRODEUR : Je ne crois pas que l'honorable député a saisi mon raisonnement. Je dis que l'honorable chef de l'opposition prétend que nous avons déclaré qu'il en coûterait $700 par mois pour les approvisionnements de ce bateau, puis il saute soudain au chiffre de $118,000 que j'ai donné l'autre jour et il s'écrie : Voyez la différence !

M. SPROULE : L'opposition peut-elle faire autrement que d'établir la comparaison entre les deux états ? L'un concerne une expédition à la baie d'Hudson ; le coût estimatif est soumis au Gouvernement, qui le soumet à son tour à l'opposition. Il renferme le prix de tous les approvisionnements. Une des deux expéditions coûte $700 par mois ; c'est du moins ce que nous déclarent les fonctionnaires qui étaient chargés de calculer la dépense, fonctionnaires placés sous la direction du ministre. Nous admettons l'exactitude de ce premier calcul et nous établissons ensuite la comparaison avec ce qui a été acheté pour une autre expédition semblable, dont l'objet était le même. Je dis que nous sommes très modérés dans nos conclusions. Si la comparaison est fausse, la faute en est aux fonctionnaires du ministère ou au ministre lui-même, car nous avons tiré, dans un cas, nos calculs du rapport de l'auditeur général et dans l'autre, d'un état produit par le Gouvernement lui-même. Ainsi, nous discutons les chiffres, les factures déposés par le Gouvernement et je maintiens que nous discutons en toute sincérité, sous tous les rapports et que nous découvrons cette différence dont nous nous plaignons ici ce soir.

Par conséquent, l'honorable ministre n'a pas raison de se plaindre. Autre considération maintenant. Nous avons cru dans l'origine que cette expédition était envoyée à la découverte du pôle Nord et que ces approvisionnements étaient destinés à ces fins. Quand cette idée a-t-elle été abandonnée et quand a-t-il été décidé de tenir ce bateau à naviguer sans but déterminé dans la baie d'Hudson ?

M. BRODEUR : Le Gouvernement n'a jamais songé à l'envoyer à la recherche du pôle Nord. Le Parlement n'a jamais voté de fonds pour cela. Le Gouvernement ayant décidé d'établir des postes permanents sur différents points du littoral septentrional, l'expédition fut équipée à ces fins. J'apprends que la route qui fut tracée pour l' " Arctic " était limitée à la baie d'Hudson, le détroit d'Hudson, le détroit de Davis, la mer de Baffin, le détroit de Smith, le canal de Kennedy et le détroit de Lancaster. Il n'a jamais été question du pôle Nord.

M. SPROULE: L'honorable ministre voit bien qu'il tombe lui-même dans l'excès qu'il reproche à l'opposition. Il a commencé par dire que ce n'était pas une expédition à la baie d'Hudson ou au détroit d'Hudson, qui nécessiterait une absence de huit ou dix mois seulement, mais bien une expédition de trois ans à la découverte du pôle Nord, que le Gouvernement n'aurait pas voulu se rendre coupable d'avoir négligée.

M. BRODEUR : Je n'ai jamais parlé du pôle Nord, mais des mers du nord.

M. SPROULE : Aviez-vous l'intention de faire croiser ce vaisseau dans les mers septentrionales pendant trois ans sans jamais le ravitailler ?

M. BRODEUR : Oui, c'était le but.

M. SPROULE : Je dis qu'il a créé cette opinion en rappelant le but du capitaine Bernier, qui avait reçu l'approbation de l'opposition, et ce but était la découverte du pôle Nord. Il a déclaré que le bateau était parti pour trois ans, qu'il n'y avait aucun moyen après cela d'atterrir pour se ravitailler, que le Gouvernement aurait été responsable d'envoyer du monde qui aurait pu manquer pendant cette intervalle de vivres et de vêtements ou être exposé à périr de faim ou de froid. Par conséquent, il fallait s'approvisionner pour trois ans et ce n'était pas juste d'établir la comparaison entre cette expédition et l'autre qui devait simplement faire la visite de ces régions. Le ministre a dit : Prenez la quantité de bœuf ; l'expérience de la police à cheval du Nord-Ouest a prouvé qu'il faut une quantité déterminée de bœuf chaque jour pour chaque homme. Multipliez cette quantité par le nombre d'hommes à bord et par 365 jours par année et vous verrez que la proportion reste au-dessous de la moyenne.

Ainsi, je le demande, le ministre n'a-t-il pas essayé de créer au sein du Parlement et dans le pays l'opinion que l'expédition durerait au moins trois ans et était équipée dans l'intention d'exécuter le projet du capitaine Bernier de découvrir le pôle Nord ?

Il ne pouvait pas partir pour un si périlleux voyage sans au moins s'approvisionner pour trois ans, et par conséquent il n'était pas juste de comparer cette expédition à l'autre.

Il y a plus, il a établi la comparaison entre les expéditions américaines et anglai-

ses et celle-ci. Je le répète, il a essayé de créer une certaine opinion et il cherche maintenant à s'en tirer en accusant l'opposition de manquer de loyauté, quand en réalité elle n'avait ni cette intention ni l'intention de tromper le Parlement et le pays.

M. A. A. McLEAN : Les chiffres de l'honorable ministre me paraissent inexacts sous plus d'un rapport. Il a déclaré, le 2 avril, en réponse à une question de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) que les approvisionnements de l' " Arctic " avaient coûté $118,582.50, et à une autre question, il a répondu que les radoubs et les réparations avaient coûté $29,839.75.

M. BRODEUR : C'est $19,000 qu'il faut dire.

M. A. A. McLEAN : Maintenant il réduit le premier item à environ $64,000 et le second à $19,000. S'il veut se donner la peine de consulter le rapport de l'auditeur général, il verra qu'il est dans l'erreur, parce que le total monte à environ $223,626. Il soumet à la Chambre un crédit de $30,000 pour l' " Arctic ", mais le rapport de l'auditeur général ne va qu'au 30 juin. Le ministre a déclaré que le bateau repartirait cette année pour le Nord ; est-ce que ces $30,000 défraieront ce nouveau voyage à la baie d'Hudson ?

M. BRODEUR : J'ai déjà dit en réponse à une question qui m'a été posée que le total des vivres et des fournitures était de $118,000. Voici comment se décompose ce total :

Fournitures pour le bateau.. ..	$28,931 36
Vêtements..	23,998 76
Vivres..	64,516 69

Le total, comme je l'ai dit l'autre jour, est donc de $118,000. Les renseignements que j'ai donnés ce soir correspondent avec ceux-là.

M. INGRAM : Ces $30,000 suffiront-elles pour le voyage de l' " Arctic " ?

M. BRODEUR : Oui, voici le détail :

Gages..	13,100
Vivres..	3,500
Combustible..	4,000
Fournitures, pont et machines..	4,000
Radoubs, coque et machines..	6,000
Total..	$30,600
Examens des maîtres et seconds.. ..	9,450

M. DANIEL : Pourquoi cette forte augmentation ? Les dépenses pour l'année expirée au mois de juin 1905 ont été de $5,084 seulement.

M. BRODEUR : Le nombre des examinateurs augmente de même que le nombre de candidats aux examens. Le total requis pour l'année est $12,600.

Dépenses dans les écoles de navigation, $7,875.

M. SPROULE : Qu'enseigne-t-on dans ces écoles ?

M. BRODEUR : Ces cours ont été établis à Montréal, Québec, Sydney, Charlottetown, Halifax, Saint-Jean (N.-B.), Kingston, Victoria et Sainte-Catherine ; les jeunes gens qui se destinent à la navigation y entendent des conférences sur la science nautique.

M. SPROULE : Va-t-on doter les ports des Grands lacs de ces cours ?

M. BRODEUR : Nous en avons créé à Kingston et Sainte-Catherine. Il y a beaucoup de navigateurs à ce dernier endroit.

M. SPROULE : J'aurais cru qu'il y avait beaucoup plus de navigateurs dans les ports de la baie Georgienne et des Grands lacs ?

M. BRODEUR : J'ai l'intention d'en établir à ces endroits.

M. A. K. MACLEAN : Je pense que les frais effectués pour ces conférences dans les Provinces maritimes sont de l'argent bien placé ; mais je demande au ministre s'il ne serait pas plus sage de donner de l'aide aux écoles de marine, afin de fournir à ceux qui veulent obtenir le certificat de maîtres d'équipage ou de seconds les moyens de s'instruire sur les sujets d'examens? Je doute de l'efficacité de la méthode des conférences. Je crois que si le Gouvernement établissait des écoles de marine dans les principales villes maritimes des provinces de l'Est et sur les Grands lacs et garantissait aux instructeurs une légère rémunération de $150 à $200 par année, en leur permettant de faire payer une petite rétribution aux élèves, ces instructeurs se feraient assez de revenus pour maintenir leurs cours d'enseignement. La plupart de ceux qui ambitionnent le certificat de maître d'équipage et de second ont négligé leur éducation dans leur jeunesse et il est bien difficile pour eux en écoutant simplement des conférences d'acquérir les connaissances voulues pour subir leurs examens . Le ministre devrait, d'ici à la prochaine session, mettre à l'étude un projet dans ce sens, et je suis certain qu'il admettrait comme moi qu'il vaut mieux subventionner ces écoles que de payer pour des conférences.

M. L. G. McCARTHY : Il est désirable—et j'ai déjà même pétitionné le ministère en leur nom—que les navigaters des lacs du nord reçoivent aussi les avantages de ces conférences. Je ne partage pas tout à fait l'opinion du ministre qu'il y a plus de navigateurs à Sainte-Catherine que dans bien des villes des Grands lacs. Collingwood a déjà pétitionné et est prête, comme les navigateurs eux-mêmes, à fournir un local chauffé et éclairé, si le Gouvernement veut leur procurer un instructeur-navigateur. Je de-

mande à l'honorable ministre de s'efforcer de leur accorder un conférencier.

M. BRODEUR : Je ferai observer au député de Lunenburg que la politique du ministère a été jusqu'ici de donner des conférences, de fournir des modèles de bateaux modernes pour enseigner aux jeunes gens la construction des navires et tout ce qui concerne la navigation, d'enseigner le code maritime, etc. Nous n'avons pas encore inauguré ni subventionné des écoles de marine proprement dites. Mais l'opportunité de cette réforme est une question qui s'impose à l'attention du Gouvernement.

A ce sujet, je lui ferai remarquer que l'enseignement n'est pas du domaine fédéral, mais du domaine des provinces, et je doute que nous puissions constitutionnellement établir des écoles de marine. Le ministère toutefois étudiera certainement la question. En réponse à l'honorable député de Simcoe-nord (M. L. G. McCarthy) je dois dire que j'avais dans l'idée que Sainte-Catherine fournissait un grand nombre d'hommes à la navigation. Je sais que Collingwood est un centre important, comme il y en a d'autres, par exemple Port-Arthur et Fort-William sur les Grands lacs, et nous serons heureux de songer à établir des cours de conférences à ces endroits.

M. OSLER : Ces conférences ont-elles donné quelque résultat ?

M. BRODEUR : Les rapports que le ministère a reçus montrent que l'assistance a été en moyenne très passable.

M. E. M. MACDONALD : Je désire appeler l'attention du ministre sur un sujet de haute importance pour les marins, plus particulièrement pour les capitaines et les seconds brevetés dans les Provinces maritimes. Je ne sais pas s'il est à la connaissance du ministre que depuis quelques années le cabotage des Provinces maritimes, principalement entre la Nouvelle-Ecosse et le Saint-Laurent est entièrement entre les mains des Norvégiens. Il en est résulté que nos populations ne sont plus des marins. Les Norvégiens ont obtenu cette suprématie du cabotage en achetant aux Canadiens de vieux navires hors d'usage. Ils peuvent ensuite, grâce aux tarifs réduits de leurs assurances, leur faire reprendre la mer sans beaucoup de radoubs et les armer d'après un plan de combinaison, pour toutes les parties du globe, à des gages que les marins canadiens ou anglais refuseraient d'accepter.

Ils sont ainsi en mesure de faire des transports à si bas prix que les navires canadiens ont été pour ainsi dire chassés de la mer. Nous expédions plus de 1,000,000 de tonnes de houille chaque année par le Saint-Laurent, et beaucoup d'autres produits que nous expédions à l'intérieur du pays, et la plupart de ces produits sont transportés sur les navires norvégiens. Les marins de ces vaisseaux et navires eux-mêmes ne sont pas astreints aux conditions imposées par le conseil de commerce anglais. Des capitaines et des armateurs marquants m'ont priés de saisir la Chambre de cette question, car leurs fils ne veulent plus se livrer à la vocation de marin à cause du peu d'encouragement qu'ils reçoivent dans la lutte contre de tels concurrents. Il est quelquefois question de créer une prime à la construction des navires dans les Provinces maritimes, mais je soumets au ministre que si nous sommes destinés à abandonner la mer, je ne vois pas l'utilité d'encourager la construction maritime, et c'est ce qui arrivera fatalement si nous laissons tout le trafiec de cabotage entre les mains des Norvégiens. Nos amis des Grands lacs ne subissent pas la même concurrence. Je sais que la question est en quelque sorte d'un caractère international et qu'elle nécessitera peut-être l'intervention des autorités anglaises ; mais n'empêche qu'elle est d'une haute importance. Nous devons, si quelque traité s'oppose à son règlement, tâcher de réussir, comme dans le passé, à le faire abroger, car la population des Provinces maritimes est sérieusement concernée. Je demande au ministre de se renseigner sur les faits que je viens de rappeler et qu'il peut facilement vérifier, et d'étudier s'il ne serait pas à propos, par des moyens quelconques, d'empêcher les étrangers de venir accaparer le cabotage.

M. GERVAIS : Avant de voter ce crédit je dirai quelques mots à l'appui de la proposition relative à la fondation d'une école navale au Canada. Nous avons un commerce maritime de quelque importance ; nous avons une flotte de 35 navires et je crois qu'il est temps d'établir une école navale dans la province de Québec ou dans les Provinces maritimes. Nous avons plusieurs universités dans le pays et nous devrions faire venir des instructeurs maritimes d'Angleterre, des professeurs émérites pour enseigner la science nautique à nos pilotes et à nos capitaines de vaisseaux. D'un autre côté, les professeurs dans nos universités donneraient des conférences sur des sujets intéressant le commerce, sur le droit public en Angleterre et dans les pays étrangers. Avec $25,000 par année, le Gouvernement pourrait établir une excellente école navale dans la province de Québec ou dans les Provinces maritimes. Telle est ma manière de voir et je ne crois pas que personne à la Chambre soutienne le contraire. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a donné à entendre que le Parlement ne pourrait peut-être pas constitutionnellement fonder une école navale au Canada. Le ferai remarquer qu'on n'a jamais soulevé

cette objection, quand l'école militaire de Kingston a été fondée. On a prétendu à cette époque que puisqu'il était dans les attributs du Parlement d'organiser la milice, il était logiquement en son pouvoir de prendre les moyens de lui donner l'instruction voulue. Je conclus donc que puisque le Canada a le pouvoir de réglementer la navigation, il a également le pouvoir de fonder des écoles navales dans l'étendue de sa juridiction. Je ne vois pas de raison constitutionnelle, économique ou politique qui s'oppose à ce que nous ayons une école de marine pour enseigner à nos capitaines de vaisseaux et à nos pilotes l'art et la science de la navigation.

M. BRODEUR : Je dirai en réponse à l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) que le traité existant entre l'Angleterre et la Norvège nous empêche de nous occuper de cette question, qui est du domaine impérial, mais nous pourrions présenter un mémoire au gouvernement britannique. Relativement aux écoles de marine, j'avoue que le sujet est d'une très vaste portée, et je ne sache pas qu'il soit à propos d'établir ces écoles. Ce serait peut-être un empiètement sur les droits des provinces, et les provinces pourraient soulever des objections. Le Collège militaire de Kingston est une tout autre affaire, car tous les militaires dépendent du Gouvernement fédéral, tandis que nos marins sont soustraits à notre autorité. Si nous fondions des écoles de marine, on nous demanderait aussitôt de subventionner l'enseignement professionel, puisque nous sommes libres de réglementer le commerce et la navigation.

M. MACDONALD : Je sais que nous avons des difficultés à surmonter à cause des avantages que la navigation retire de son traité avec l'Angleterre et qui ne sont pas acquis au sujet des Etats-Unis. Mais j'ai appelé l'attention du ministre pour l'inviter à étudier la question et à s'assurer si elle n'est pas suffisamment importante pour justifier un appel à l'Angleterre et lui demander de priver la Norvège du traitement de faveur dont elle jouit en vertu du traité.

(Il est fait rapport des résolutions adoptées).

Sir WILFRID LAURIER propose de lever la séance.

M. SPROULE : J'ai l'honneur de donner avis que la prochaine fois que la Chambre sera invitée à se déclarer en comité des subsides, un de mes amis a l'intention de proposer une résolution relative aux dépenses du ministère des Travaux publics. Quelle sera demain la discussion à l'ordre du jour ?

Sir WILFRID LAURIER : On examinera les projets de loi et les subsides du ministère de la Marine et des Pêcheries.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures trois quarts du soir.)

M. GERVAIS.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 16 mai 1906.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE DE DEUX PROJETS DE LOI :

La 1re (bill n° 168), tendant à faire droit à Mary-Emeline Preston—M. Campbell ;

La 2e (bill n° 169), tendant à faire droit à John-Albert Peer—M. Campbell.

QUESTIONS.

LE RECEVEUR DE LA POSTE A MONTMAGNY.

M. LEONARD :

1. Quand et sur quelle recommandation le receveur de la poste à Montmagny a-t-il été nommé ?
2. Quels sont ses appointements ?
3. Quel a été le revenu annuel de ce bureau de poste pendant les trois dernières années ?
4. A-t-il été porté des plaintes contre le receveur actuel ?
5. Dans l'affirmative, quelles sont ces plaintes ?
6. A-t-il été tenu une enquête sur ces plaintes ?
7. Ces plaintes ont-elles été trouvées fondées ?
8. M. le docteur J. G. Paradis, receveur à Montmagny, est-il encore directeur du "Soleil", journal libéral de Québec ?
9. Le receveur de la poste à Montmagny s'occupe-t-il exclusivement des devoirs de sa charge ?
10. Quelles sont ses autres occupations ?
11. Quels sont les autres employés de ce bureau, et quels sont leurs appointements ?

L'honorable M. A.-B. AYLESWORTH (directeur général des Postes) :

1. Le 23 mars 1898, sur la recommandation de M. P.-A. Choquette, député.

2. Pour l'exercice expiré le 30 juin 1905, ses appointements, y compris les remises auxquelles il avait droit, se sont élevés à $769.14.

3. La recette brute du bureau a été de $1,647.17 en 1902-3, de $1,736.71 en 1903-4, et de $1,840.58 en 1904-5.

4, 5, 6 et 7. En avril 1905, on se plaignit qu'une lettre avait été ouverte à ce bureau de poste ; à l'enquête qui fut tenue, l'un des aides du receveur avoua sa culpabilité et fut destitué. En juillet 1905, le propriétaire du bâtiment où se trouvait alors le bureau de poste se plaignit que le bureau de poste servait de rendez-vous aux jeunes gens, que le receveur s'absentait fréquemment, qu'une certaine quantité de circulaires et d'imprimés avaient été détruits et que la manipulation des objets transmis par la poste se faisait sans soin. Le receveur opposa à ces accusations une dénégation catégorique. Le plaignant ne répondit pas à une lettre que lui écrivit à ce propos l'ins-

pecteur et ne fit même pas acte de présence lorsque ce fonctionnaire se rendit à Montmagny dans le but d'y tenir une enquête. L'inspecteur conseilla de transporter le bureau dans un autre bâtiment, ce qui fut fait. Depuis lors, le ministère n'a été saisi d'aucune plainte nouvelle ; on nous apprend toutefois qu'un journal de l'endroit a formulé certaines accusations qu'il a retirées par la suite.

8. Le ministère a la certitude que le receveur n'est pas directeur de ce journal et qu'il n'y est attaché en aucune façon.

9 et 10. Le receveur exerce la profession de médecin et l'on dit qu'il touche l'orgue à l'église.

11. Mademoiselle A.-M. Bélanger est actuellement employée au bureau de poste à titre d'assistante. Le ministère ignore quels sont ses appointements ; elle est à l'emploi du receveur.

LE DIRECTEUR DU SERVICE POSTAL PAR CHEMINS DE FER, A LONDON.

M. ARMSTRONG (par M. Taylor) demande :

1. Depuis combien de temps la position de directeur du service des malles par chemins de fer, à London, est-elle vacante ?
2. Quelqu'un a-t-il été nommé à cette charge? Dans l'affirmative, quel est son nom ?
3. Dans la négative, le Gouvernement se propose-t-il de remplir cette vacance ?

L'honorable A. B. AYLESWORTH (directeur général des Postes) :

1. Depuis le 10 juillet 1905.
2. Non.
3. La question est à l'étude.

LE RECEVEUR DE LA POSTE A KETTLEBY.

M. BENNETT (par M. Taylor) demande :

1. Qui est receveur de la poste à Kettleby, Ont. ?
2. Remplit-il lui-même cette fonction ?
3. Demeure-t-il à Kettleby ? Dans la négative, où ?
4. Si M. Walton est receveur de la poste à Kettleby, le ministre sait-il que ledit Walton demeure à Aurora, comté d'York-nord, où il tient une banque privée ?

L'honorable M. A. B. AYLESWORTH (directeur général des Postes): M. J. M. Walton est receveur de la poste à Kettleby, Ontario, et c'est là, me dit-on, qu'il habite. Nul ne s'est encore chargé de nous apprendre si M. Walton remplit lui-même les devoirs de sa charge, ni de nous faire connaître l'endroit où il habite, non plus que les affaires dont il s'occupe ou dont il ne s'occupe pas.

LE SERVICE POSTAL ENTRE WINNIPEG ET SELKIRK.

M. W. J. ROCHE (Marquette) demande :

1. Qui est chargé du transport des malles entre Winnipeg et Selkirk ?
2. Combien de soumissions ont été reçues pour ce service, et quels étaient les montants mentionnés dans chacune d'elles ?

L'honorable M. A. B. AYLESWORTH (directeur général des Postes) :

1. Geo. S. Dickinson.
2. Geo. S. Dickinson, $1,300 ; Millidge Bros., $1,450 ; W. R. Sinclair, $2,028.

VENTE DE BOIS DE LA RESERVE DU LAC DU POISSON-BLANC.

M. TAYLOR demande :

1. Au cours de l'année dernière, le département des Affaires indiennes a-t-il offert en vente et vendu le bois, ou certaines essences de bois de la réserve indienne du lac du Poisson-Blanc, près de Sudbury ?
2. La vente de ce bois s'est-elle faite privément ou par voie de soumissions ? Si c'est par voie de concours, comment la vente a-t-elle été portée à la connaissance du public ? Quel est l'acquéreur, et quel prix a-t-il payé ?
3. Combien a-t-il été reçu de soumissions ? Quels étaient les soumissionnaires et quels prix ont-ils offerts ?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Oui.
2. La vente s'est faite par voie de concours et a été annoncée dans les journaux suivants : Le " Globe ", de Toronto ; le " Free Press ", d'Ottawa ; le " North Bay Times ", de North-Bay ; le " Sudbury Journal ", de Sudbury ; l' " Algoma Advocate ", de Thessalon ; l' " Enterprise ", de Blind-River ; le " Copper Cliff Courrier ", de Copper-Cliff ; le " Sun ", d'Owen-Sound ; le " Manitoulin Reformer ", de Gore-Bay ; le " Manitoulin Expositor ", de Little-Current ; le " Danebrog," d'Ottawa ; le " Spectateur " et le " Hull City Advance," de Hull, Québec, et le ' Wiarton Echo," de Wiarton.

L'acquéreur fut M. D. O'Connor, de Timagami, qui paya le bois $5,000.

3. Nous n'avons reçu que trois soumissions des personnes suivantes : Edward S. Brennen, $4,325 ; W. Hillary, $3,000, et D. O'Connor, $5,000.

REGLEMENTS RELATIFS A L'IMMIGRATION.

M. RALPH SMITH (par M. Lancaster) demande :

1. Quels règlements le département de l'Immigration a-t-il établis dans le but de se conformer au désir des unions ouvrières qui demandent de ne pas favoriser la venue au Canada des artisans et des ouvriers d'élite, mais de restreindre l'immigration aux agriculteurs et aux domestiques ?
2. Quand ces règlements ont-ils été établis ?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Depuis 1896, le département n'a jamais cessé de recommander à ses agents d'immigration de ne favoriser la venue au Canada que des agriculteurs et des domestiques ; jusqu'à ces derniers temps toutefois,

il ne se refusait pas à payer des primes sur les immigrants ayant exercé un métier quelconque pourvu qu'ils eussent avoué leur intention de se livrer à l'agriculture en ce pays.

2. Le 1er avril 1906, de nouveaux règlements furent mis en vigueur qui portaient à $5 la prime sur chaque immigrant, cette prime ne devant être payée que sur les immigrants qui, pendant un an au moins avant leur arrivée au Canada, auront été cultivateurs, ouvriers agricoles, garçons d'écurie, charretiers, cantonniers, terrassiers ou mineurs et auront déclaré vouloir se livrer à l'agriculture au Canada ; et sur les servantes.

BUREAU CANADIEN DU TRAVAIL.

M. RALPH SMITH (par M. Lancaster) demande :

1. Quelles mesures ont été prises par le département de l'Intérieur pour empêcher le nommé Léopold de tenir un bureau connu sous l'appellation de " Bureau Canadien du Travail " dans le même édifice que le bureau d'émigration du gouvernement à Londres, Angleterre ?
2. Quand ces mesures ont-elles été prises ?

L'honorable FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Le département s'est porté acquéreur du bail de M. Léopold.
2. En septembre 1905.

BOUEES FABRIQUEES A L'ETRANGER.

M. FOSTER demande :

1. Depuis le 1er juillet 1904 jusqu'au 30 mars 1906, combien le gouvernement canadien a-t-il acheté à l'étranger de bouées devant être utilisées dans les eaux du Canada ?
2. Quelles sortes de bouées a-t-on achetées et quel prix les a-t-on payées ?
3. De qui et quand ont-elles été achetées
4. A quels ports ou endroits ont-elles été livrées par le ou les vendeurs ?
5. A quels ports ont-elles été déclarées en douane ?
6. Quels prix ont été déclarés pour l'établissement des droits à percevoir ?
7. Où les a-t-on placées?

L'honorable L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. 227.

2. 140 bouées à tonnelage en acier, $27.50 chacune ; 8 bouées à tonnelage en fer, $125 chacune; 61 bouées à tonnelage en fer, $29.50 chacune, et 50 bouées à gaz de faible tirant $1,600 chacune.

3. La " Rogers Hardware Company, Limited," de Charlottetown (Ile du Prince-Edouard) :

(1) 140 bouées commandées le 19 novembre 1904 et livrées au printemps de 1905 ;

(2) 8 bouées commandées le 7 avril 1905;

(3) 61 bouées en fer commandées le 5 octobre 1905 ;

(4) 50 bouées à gaz à faible tirant commandées à M. George T. Merwin, de Montréal.

4. La première et la deuxième commandes, à Charlottetown (I.P.-E.) ; la troisième à Halifax (N.-E.), et la quatrième à Montréal.

5. Toutes ces bouées ont été achetées en entrepôt et ont passé par les ports mentionnés à la quatrième question.

6. Même réponse qu'à la 5e question.

7. On s'en sert dans l'Ile du Prince-Edouard en remplacement de bouées à tonnelage rouge et de bouées à fuseau rouge ; il en a été placé un certain nombre sur le Saint-Laurent, à Sainte-Anne, à Rigaud et sur l'Ottawa ; il en a été expédié quelques-unes dans le comté de Bonaventure pour remplacer des bouées à tonnelage ; il en a été placé une à Pembrooke, deux sur le Saint-Laurent, et il s'en trouve actuellement quelques-unes à Prescott, qui sont prêtes à être mises à l'eau au cours du printemps ; il s'en trouve aussi dans la Nouvelle-Ecosse qui remplacent les bouées à tonnelage et à fuseau sur les lacs et les rivières. Il a été placé des bouées à gaz dans le chenal du Saint-Laurent entre Montréal et Kingston, ainsi que dans le district de Parry-Sound.

LE FUSIL ROSS.

M. WORTHINGTON :

1. Une commission a-t-elle été instituée pour faire une enquête et un rapport sur le fusil Ross ?
2. Dans l'affirmative, cette commission s'est-elle réunie ou siège-t-elle actuellement ?
3. Quels sont les membres de cette commission ?
4. Ladite commission a-t-elle fait un rapport ? Dans l'affirmative, quelle en est la nature ?
5. Ce rapport a-t-il été adopté par tous les membres de la commission ?

L'honorable sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) :

1, 2 et 3. Une commission a été chargée de faire un rapport sur le fusil Ross avant qu'il fût adopté pour l'usage de la milice canadienne. Cette commission se composait comme suit : M. le colonel W. D. Otter, actuellement brigadier général, président ; membres, M. le colonel J. M. Gibson, R.O., président de l'association fédérale de tir ; M. le colonel S. Hughes, du 45e régiment ; M. le lieutenant-colonel W. P. Anderson, R.O., ingénieur en chef du ministère de la Marine et des Pêcheries ; M. le major F. M. Gaudet, directeur de l'arsenal fédéral.

4. et 5. La commission se réunit d'abord le 28 juin, puis le 15, le 16, le 17, le 19, le 29 et le 30 août 1901 et mit le fusil à diverses épreuves auxquelles elle assujettit aussi le fusil Lee-Enfield afin de comparer les deux. Une partie de son rapport est ainsi conçue :

En somme, la commission estime que sous certains rapports le fusil Ross l'emporte sur le Lee-Enfield ; elle est unanime à reconnaître que l'action en ligne droite lui donne un grand

avantage sur le mécanisme du Lee-Enfield La simplicité du mécanisme est démontrée par le fait que la culasse peut-être entièrement démontée et rassemblée sans autre outil qu'un couteau ordinaire, et cette double opération se fait en beaucoup moins de temps qu'avec le Lee-Enfield. Un autre avantage signalé réside dans la force du mécanisme de la culasse, tandis que dans le Lee-Enfield cette solidité est restreinte. On peut dire sans crainte que le fusil Ross pourra supporter avec une sécurité absolue toute augmentation de vélocité qu'on peut espérer atteindre.

Le fusil Ross pèse à peu près une livre de moins que le Lee-Enfield.

La principale objection ou difficulté qu'on a rencontrée au cours des essais auxquels le fusil Ross a été soumis s'est manifestée à l'occasion des épreuves de " résistance ". Lorsqu'il s'est agi de tirer 1,300 coups avec chaque fusil, le Lee-Enfield a très bien supporté l'épreuve, et nous avons remarqué qu'après s'être échauffée, la culasse du fusil Ross se fermait avec plus ou moins de difficulté, le jeu de ses pièces devenait difficile, parfois même il s'arrêtait complètement, sans compter le danger de la double charge.

Si ce défaut était inhérent au fusil, indépendant des détails du mécanisme, la commission le considérerait comme très sérieux, mais sir Charles Ross affirme qu'on peut facilement remédier à cette imperfection, et la commission annexe au présent rapport une note (pièce " D ") de sir Charles Ross qui, à son avis, donne une explication satisfaisante du résultat de cette épreuve ainsi que le moyen d'obvier à la difficulté.

La commission ne prétend pas se prononcer sur la question de savoir s'il est possible de faire disparaître complètement ce défaut, mais après l'avoir signalé, elle suppose que toutes les précautions nécessaires seront prises à ce sujet, au cas où le fusil serait adopté. Ce point est d'autant plus important qu'en comparant le fusil Ross au Lee-Enfield, on s'aperçoit que le premier n'est pas muni d'un levier de manœuvre comme celui du Lee-Enfield pour ouvrir et fermer la culasse.

Les magasins des deux fusils ne sont pas parfaits et sont susceptibles de perfectionnement. La commission a recommandé l'adoption du mécanisme de répétition Harris qui n'offrirait aucune difficulté.

En termes généraux, la commission est d'avis que le fusil Ross possède des qualités qui lui donnent un avantage réel sur le Lee-Enfield, vu que sir Charles Ross prétend pouvoir remédier facilement aux défauts qui ont été signalés.

On s'est servi du fusil Ross sur les champs de tir durant la semaine de réunion de l'association fédérale de tir, et nombre de tireurs expérimentés l'ont examiné et s'en sont servi plus ou moins ; et bien qu'on ne prétende pas que ces essais et ces examens superficiels puissent apporter une preuve concluante, ce qui démontre que le fusil a créé une impression favorable parmi les tireurs, c'est qu'au lieu de provoquer des critiques, il a plu à ceux qui s'en sont servi.

(Signé) Colonel W. D. OTTER, président,
Colonel J. M. GIBSON,
Major F. M. GAUDET,
Directeur de l'arsenal fédéral.

Au rapport se trouvaient annexées des lettres d'excuse de M. le colonel Hughes et de M. le lieutenant-colonel Anderson que d'autres engagements avaient empêchés d'être présents. Ces lettres contiennent des observations et des conseils. M. le colonel Hughes a visité l'arsenal des Etats-Unis et les fabriques d'armes de Springfield, Mass.

Pièce " D ".

Ottawa, 13 août 1901.

Voici comment s'explique la difficulté du fonctionnement du fusil à une certaine température :

Pour les fusils que nous fabriquons, nous avons l'habitude de nous servir de cartouches modernes des types les plus parfaits, et nous faisons nos expériences avec des cartouches autrichiennes et américaines des calibres 303, 30, 256.

Nous joignons à cette note une liste des types acceptés que nous avons comparés à ceux que fournit le directeur de l'arsenal de Québec. En nous en tenant au type universel, nous nous sommes servi des cartouches autrichiennes et américaines comme susdit, parce qu'elles sont reconnues comme étant du type normal. Nous remarquons toutefois que la cartouche anglaise du calibre 303 ne possède ni la même précision ni les mêmes qualités de fabrication ; d'où il suit que dans la pratique il faut tenir compte des variations de la cartouche dans les conditions normales et sous l'effet de la chaleur.

Nous avons résolu d'obvier à la difficulté de fonctionnement en modifiant le magasin et en en fermant les extrémités afin de l'adapter à la cartouche anglaise. Nous ferons observer que nous avons fait toutes nos expériences avec des cartouches de fabrication américaine et étrangère, et qu'afin de donner à notre fusil—s'il ne l'a pas déjà—une égalité parfaite de fonctionnement, nous aimerions qu'on nous fournît une couple de mille cartouches chargées de la poudre du type dont le Gouvernement se sert habituellement.

Nous ajouterons qu'à la suite des essais, il a été tiré avec le fusil n° 59, sans qu'on le refroidît ou qu'on le nettoyât, 260 coups successifs avec des cartouches U.M.C.,, calibre 303. Au bout de 100 coups, M. le major Gaudet, qui maniait le fusil, en observa la température et se déclara enchanté de l'expérience.

Le magasin Harris s'adapte très bien au fusil Ross; nous ne l'avons pas utilisé jusqu'ici parce que nous ne l'avons pas encore débarrassé, M. Bennett et moi, des inconvénients qu'il présente, mais nous nous faisons fort de fournir un magasin qui donnera les mêmes résultats et auquel on ne trouvera rien à redire.

En terminant, nous vous prierons de préciser ce dont vous avez besoin, car nous nous faisons forts de pourvoir à toutes les exigences.

Nous tenons tout particulièrement à vous faire observer qu'il ne s'agit en tout ceci que d'un simple détail de fabrication, que la difficulté provient de ce que nous n'avons pas eu l'avantage de faire d'essais avec les cartouches de l'Etat et de la différence qui existe entre les différents types de cartouches. Sur ce point, nous sommes prêts à répondre à toutes les exigences.

Bien à vous,
(Signé) CHARLES ROSS,
J. A. BENNETT.

A M. le colonel W. D. Otter,
Président de la commission d'examen des fusils, Ottawa.

Eu égard à ce rapport et à l'assurance donnée dans la pièce " D ", le Gouvernement conclut un contrat avec sir Charles Ross.

Les membres de la commission primitive, à l'exception de M. le major Gaudet qui fut remplacé par M. le major R. A. Helmer, se sont récemment réunis pour juger si le fusil Ross, modèle 11, est maintenant une arme satisfaisante à tous égards et, dans la négative, indiquer sous quel rapport il est susceptible de perfectionnement.

Nous avons reçu le rapport de la commission ; il conclut ainsi :

Après avoir comparé les modèles I et II, la commission n'hésite pas à déclarer que les changements et perfectionnements apportés au modèle I, perfectionnements qui se trouvent réunis dans le modèle II, constituent un très réel progrès ; elle estime que ce fusil constitue une arme excellente.

La commission recommande l'adoption des changements mentionnés au rapport et dont un certain nombre sont déjà effectués, nous dit-on. Sans être d'une importance capitale, ces modifications sont susceptibles de perfectionner sensiblement le fusil.

Pour ce qui est des dépenses qui se rattachent à ces changements, il convient de noter que le contrat passé avec la compagnie des fusils Ross pourvoit au coût des modifications ; il ne devra donc pas surgir de difficultés de ce côté-là.

Je dois dire que le rapport de la commission est unanime.

Outre la commission chargée de s'enquérir de la valeur du fusil Ross, il fut institué, le 11 novembre 1904, un conseil d'officiers ainsi composé : président, Monsieur le colonel W. H. Cotton; membres: MM. les lieutenants-colonels W P. Anderson, A. P. Sherwood et R. Cartwright, et M. le capitaine P. E. Naish, I.R. Ce conseil fut chargé de se livrer à des études et de rédiger un rapport sur certaines modifications que l'on projetait d'apporter au fusil dont le modèle était sous scellés ; il déclara dans son rapport que ces modifications constituaient autant de réelles améliorations, et en recommanda l'adaptation immédiate à la fabrication.

M. GEORGE F. MERWIN.

1. Quel montant a été payé à George F. Merwin, Montréal, par le département de la Marine et des Pêcheries, du 1er juillet 1905 au 1er mai 1906 ?

2. Un solde de compte lui est-il du ? Dans l'affirmative, quel montant ?

3. Quel montant a été payé à F. L. Brooks et Cie par le même département pendant la même période ?

4. Des montants sont-ils dus à ladite compagnie ? Dans l'affirmative, quel montant ?

L'honorable M. L.-P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. $104,521.16.
2. Un compte de $362.43.
3. $69,613.70.
4. $32,062.00.

Sir FREDERICK BORDEN.

DECLARATION RELATIVE A L'EXPOSE BUDGETAIRE.

L'honorable M. W.-S. FIELDING (ministre des Finances) : Je compte pouvoir faire mardi prochain mon exposé budgétaire—ce qu'on est généralement convenu d'appeler le discours sur le budget.

OBSERVATIONS SUR LE FUSIL ROSS.

M. SAM. HUGHES (Victoria-et-Haliburton) : Avant que l'on passe à l'ordre du jour, on me permettra peut-être, afin d'éviter tout malentendu, de faire certaines observations au sujet du fusil Ross. Avec ce fusil on peut tirer environ cinq coups pendant qu'on n'en tire que trois avec le fusil Lee-Enfield—ou même deux ; cette rapidité de tir explique le serrement de la cartouche qui s'accusait autrefois dans le fusil Ross et qui était dû à l'échauffement du canon. Le changement apporté au receveur a fait disparaître cet inconvénient : la cartouche ne se trouve pas plus serrée que dans le fusil Lee-Enfield, et le tir de ce dernier est près de deux fois moins rapide que celui de l'autre.

Sir FREDERICK BORDEN : Il me fait grand plaisir de corroborer ce que vient de dire mon honorable ami (M. Sam. Hughes).

M. O.-E. TALBOT (Bellechasse) : J'ai aussi le plaisir de faire part des résultats obtenus par certains tireurs de notre district. Il ressort des expériences qu'ils ont faites qu'il est possible de tirer 1,300 coups avec ce fusil sans en chauffer le canon, tandis qu'on ne tirerait que 900 avec le Lee-Enfield.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 47) relatif aux réserves forestières.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Le projet de loi étant à l'imprimerie, je ne crois pas que nous puissions en poursuivre la discussion en ce moment.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF A L'EXPLOITATION DES PLACERS DU YUKON.

Le projet de loi (bill n° 153), déposé par M. Oliver, relatif à l'exploitation des placers du territoire du Yukon, est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité pour l'examiner.

M. R. L. BORDEN : Le ministre de l'Intérieur ne nous ayant encore fait connaître ni l'objet ni la portée de ce projet

de loi, je crois qu'il serait à propos, s'il n'y voit pas d'inconvénient, qu'il nous fît un exposé général de la question avant que nous passions à l'étude de chaque article en particulier.

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Depuis 1897, l'exploitation minière s'est pratiquée au Yukon à la faveur des conditions actuelles; avant cela, d'autres conditions l'avaient réglé pendant un certain nombre d'années. Chaque région aurifère différant sensiblement des autres, on s'est dès l'origine heurté à des difficultés plus ou moins sérieuses lorsqu'il s'est agi d'établir des règlements pour celle-là. Il en fut néanmoins établi qui furent modifiés à différentes époques, et qui étaient censés devoir être en harmonie avec les conditions alors existantes. L'exploitation minière se poursuit depuis huit ou neuf ans dans cette région-là et elle y a acquis un développement considérable. Aujourd'hui, on se fait une plus juste idée de la situation, on la comprend certainement beaucoup mieux qu'à l'époque où l'on tenta pour la première fois d'édicter des règlements relatifs à l'exploitation minière au Yukon. Puisque nous nous rendons suffisamment compte des conditions qui prévalent aujourd'hui, il est donc juste que nous cherchions à faire en sorte que les règlements ou les lois qui régissent l'exploitation minière répondent aux exigences de l'heure ; c'est-à-dire que les règlements puissent s'adapter aux conditions telles qu'elles nous sont actuellement connues, et non telles qu'on les supposait peut-être à l'époque où ils furent établis. Certains règlements étant en vigueur en d'autres parties du monde, on a peut-être pensé qu'ils trouveraient leur application au Yukon. Cette conclusion n'était assurément pas d'une justesse irréprochable.

M. R. L. BORDEN : C'est-à-dire qu'il existe dans cette région des conditions qu'on ne retrouve nulle part ailleurs.

M. OLIVER : Tous ceux qui ont quelque connaissance de l'exploitation des mines d'or conviendront sans doute avec moi que, ainsi que je viens de le dire, chaque région aurifère diffère sensiblement des autres. Partant, il est impossible d'appliquer à une région les lois qui en régissent une autre. Voilà en quelle position s'est trouvé le gouvernement lorsqu'il voulut réglementer l'exploitation minière au Yukon. Les années ont passé, des changements sont survenus et la situation s'est dessinée ; de sorte qu'à l'heure actuelle les conditions de l'exploitation minière au Yukon nous sont assez exactement connues.

En outre, le Yukon compte une population considérable qui dépend entièrement, pour ainsi dire, de l'exploitation des mines d'or ; individuellement et collectivement, cette population s'intéresse à l'exploitation des mines d'or à un plus haut degré que n'importe quel autre groupe de population du pays en ce sens qu'elle connaît mieux que toute autre cette exploitation et qu'elle y a un intérêt plus grand. Si l'ignorance dans laquelle on s'est trouvé par le passé et la rapidité du développement de l'industrie minière dans cette région-là ont parfois nécessité la modification des règlements relatifs à l'exploitation des mines d'or, il est à souhaiter, maintenant que les conditions sont établies et bien définies, qu'il se fasse le moins de changements possible, que les conditions et les règlements soient stables. C'est pourquoi la population du Yukon nous a démontré qu'à l'heure actuelle il est possible d'établir une loi définitive sur l'exploitation minière, une loi qui, étant l'œuvre du Parlement, soit en harmonie avec les conditions actuelles et dissipe les incertitudes qui résultent nécessairement de règlements édictés par le Gouvernement ou par un département. Si un acte du Parlement ne rend pas le changement tout à fait impossible, il en restreint du moins très sensiblement les probabilités, puisqu'il entraîne des procédures très nombreuses et qu'il ne peut être modifié que par le Parlement lui-même.

M. R. L. BORDEN : Les dispositions de ce projet de loi sont donc censées devoir prendre la place des règlements actuellement en vigueur, du moins dans une certaine mesure ?

M. OLIVER : Oui. La population du Yukon désire que la connaissance que l'on a des conditions actuelles, connaissance acquise au cours de sept ou huit années d'exploitation minière, serve de base à une loi ayant la stabilité d'un acte du Parlement. Elle préfère cela au maintien des règlements qui, pour être conçus peut-être en des termes identiques, n'offrent pas la même garantie de stabilité qu'un acte du Parlement.

On sait que le Yukon a son gouvernement particulier, et que cette question du régime minier et de la réglementaion de l'exploitation minière est nécessairement d'un intérêt supérieur aux lois de la législature du territoire. A sa session de l'été dernier, le conseil a cru devoir formuler un projet de loi qu'il croit susceptible de répondre aux exigences de l'industrie minière dans cette région-là ; il s'est efforcé par tous les moyens d'en venir à une conclusion qui donnera satisfaction à la population en général sans léser en aucune façon, croyons-nous, les intérêts des autres parties du Dominion. Nous croyons que, dût-il résulter quelque conflit, notre principal souci en cette matière doit être l'intérêt du mineur, le succès de son exploitation, et que cette manière d'agir est la plus susceptible de sauvegarder les intérêts du pays en général.

A sa dernière session, le conseil du Yukon a confié à une commission spéciale le soin de rédiger un code minier reposant sur l'expérience acquise au cours des années pas-

sées, et dont les dispositions seraient en harmonie avec les conditions qui prévalent actuellement dans le territoire et qui prévaudront vraisemblablement à l'avenir. Ce code nous a été transmis avec prière de lui donner force de loi. Le projet de loi dont la Chambre est saisie n'est pas autre chose que ce code que nous avons soumis à l'examen des légistes de la couronne et du Parlement. Le Gouvernement s'efforce, avec le concours du Parlement, de doter le Yukon d'une loi dont la stabilité sera garantie par l'intervention du Parlement, d'une loi dont les dispositions s'appliqueront dans ce territoire à la satisfaction de la population.

M. R. L. BORDEN : Je crois qu'il est fort sage d'édicter des règlements de nature permanente en leur donnant la forme d'une loi. Nous avons les meilleures raisons, je n'en doute pas, d'en agir de la sorte, car des règlements qui peuvent être et qui sont effectivement modifiés de temps à autre par quelque décret du conseil ou par un département ne sauraient être aussi satisfaisants que les dispositions d'une loi que seul le Parlement a droit d'amender, et encore n'est-ce qu'après mûre délibération. Je suis porté à croire que l'on pourrait tirer d'excellents effets de l'application de ce principe à d'autres services du ministère de l'Intérieur.

Bien que l'honorable ministre ait donné sur son projet de loi des explications fort claires et fort satisfaisantes, j'aurais une demande à lui faire : je voudrais savoir si l'on a consulté les exploitants des mines du Yukon et de quelle manière on les a consultés. Il va sans dire qu'au moment où il s'agit de donner à ces règlements la stabilité d'une loi, il importe d'user de prudence et d'examiner la question sous chacun de ses aspects. Ceux qui sont le mieux en situation d'étudier la question à tous les points de vue imaginables sont ceux-là même qui sont intéressés dans l'exploitation minière. Il n'est peut-être ni possible ni même sage de suivre tous les avis, car il pourrait s'y accuser quelque divergence ; mais il me semble que l'on devrait entendre tous les intéressés et que l'on devrait prendre leur avis, afin que, grâce aux renseignements que le Parlement recueillerait ainsi, le ministre pût se faire une idée précise des désirs de ces personnes.

M. OLIVER : Comme l'honorable représentant du Yukon (M. Thompson) est à son siège et qu'il est, si je ne me trompe, de ceux qui ont rédigé le code qui a servi de base au présent bill, je ne doute pas qu'il se fasse un plaisir de renseigner la Chambre.

M. ALFRED THOMPSON (Territoire du Yukon) Ce projet de loi est le fruit des études dont cette question est depuis des années l'objet au Yukon. L'année dernière, lorsque j'eus l'avantage de parler en cette Chambre des affaires de ce territoire, le très honorable premier ministre répondit à mes observations en disant que lorsque le moment serait venu de refondre les règlements relatifs à l'industrie minière du Yukon, le Gouvernement s'adresserait au conseil du territoire pour en recevoir des avis sur lesquels il fonderait la loi nouvelle. Fort de cet avertissement, le commissaire actuel du Yukon, M. McInnes, institua une commission à la dernière session du conseil tenue l'été dernier. Composée de membres du conseil, cette commission siégea à Dawson sous la présidence du commissaire et recueillit des dépositions dont on s'inspira pour rédiger ce code. La question fut étudiée à fond sous chacun de ses aspects. La commission siégea d'abord à Dawson, et après avoir recueilli plusieurs dépositions, elle se transporta aux creeks aurifères. J'ai assisté aux séances de la commission à Dawson, et j'ai aussi visité les creeks en compagnie des commissaires. L'arrivée de la commission à un creek quelconque était annoncée d'avance, et une séance se tenait dès son arrivée. Les commissaires entendaient les dépositions des mineurs sur tout ce qui concerne l'industrie minière au Yukon. Bien souvent les mineurs étaient interrogés sur leurs claims mêmes, et les renseignements étaient ainsi obtenus d'une manière directe, ce qui permit à la commission de recueillir un nombre considérable d'opinions et d'informations sur la question. Les opinions émises ne s'accordaient pas toujours ; mais de l'ensemble se dégage un principe qui est consacré par le projet de loi.

Après l'enquête, la commission siégea de nouveau à Dawson et classa les opinions et les renseignements qu'elle avait recueillis, et le projet dont la Chambre est saisie est le résultat de ce travail. Après avoir été rédigé, le bill fut publié dans le "Daily News" et le "World" du Yukon, journaux très répandus dans le territoire—le "News" notamment. En outre, le bill fut publié en brochure et distribué parmi les mineurs, de sorte qu'il leur fut donné une nouvelle occasion de l'étudier et de le scruter. Il va sans dire qu'il provoqua certaines critiques, mais dans l'ensemble, la population du Yukon consent à accepter comme future loi minière du territoire les principes énoncés dans le projet de loi.

Jusqu'à présent, nous n'avions pas de lois minières établies en vertu d'un acte du Parlement ; nous étions régis par des règlements établis par le conseil des ministres qui pouvait les modifier. Cela créait une instabilité et une incertitude qui nuisaient au placement des capitaux étrangers. Grâce à ce projet de loi, et pour un certain temps du moins, le monde entier saura quelles sont les lois qui nous régissent, et les capitalistes sauront que les dispositions existantes ne sont pas exposées à être changées. Je ne veux pas dire que les changements ont été trop fréquents, mais le seul fait qu'il était possible de changer les règle-

ments sans l'intervention du Parlement était de nature à créer de l'incertitude. En un mot, monsieur le président, le bill actuellement à l'étude représente aussi fidèlement que possible les opinions des mineurs du Yukon.

Sur l'article 5 (le propriétaire de la mine aura les premiers droits à la surface).

M. THOMPSON : J'aimerais que cet article fût réservé jusqu'à ce que j'aie pu l'étudier avec le ministre.

(L'article est réservé.)

M. THOMPSON : Réservons aussi l'article 12.

M. FOSTER : Quand l'honorable député du Yukon demande qu'un article soit réservé, il pourrait peut-être nous indiquer dans quel sens il désire le faire modifier ; la connaissance particulière qu'il a du Yukon pourrait nous être très utile.

M. THOMPSON : J'ai tout dernièrement reçu du Yukon avis de certaines objections à cet article que je veux discuter avec le ministre.

Les opinions sont très partagées sur la question de savoir s'il conviendrait de donner à ces claims des dimensions uniformes : 500 pieds sur le sens du creek par 2 000 pieds en travers, ou 500 pieds par 2,000 dans le lit du creek et 500 par 1,000 sur le versant de la colline.

M. R. L. BORDEN : L'article 12 veut-il dire que dans le cas de trois découvertes la grandeur d'un claim sera de 3,500 pieds.

M. OLIVER : 2,500 pieds. Le claim ordinaire est de 500 pieds, mais par cet article le premier qui découvre un claim a droit à une étendue plus grande.

M. THOMPSON : Si deux personnes découvrent un claim ensemble, comme cela arrive souvent, l'une des deux obtiendra une lisière supplémentaire de terrain, ou 1,500 pieds, et les deux autres recevront chacun 1,000 pieds. Le but est d'encourager le chercheur.

Sur l'article 15.

M. FOSTER : Est-ce que ces régistrateurs miniers sont distribués sur tous les points du pays ?

M. THOMPSON : Ils ont des bureaux à Dawson et dans tous les districts où il y a des mineurs.

M. FOSTER : Le registrateur minier a-t-il des bureaux fixes ou parcourt-il le pays?

M. THOMPSON : En général il est sédentaire ; mais dans les districts éloignés il se transporte d'un lieu à un autre. En général, on le place de façon que les mineurs puissent l'atteindre facilement.

Sur l'article 18.

M. THOMPSON : Il arrive souvent que les chercheurs d'or s'éloignent à de très grandes distances des centres de civilisation en quête de découvertes. Quelques fois ils seront éloignés de trois cents ou quatre cents milles du régistrateur minier le plus proche, et il serait très injuste de les obliger à se transporter à l'endroit où il y a un régistrateur miner afin d'enregistrer leurs découvertes. Cet article les autorise à choisir eux-mêmes un régistrateur qui enregistrera leurs découvertes et lorsque les régistrateurs en titre arriveront à cet endroit, les constatations leur seront remises. L'enregistrement fait par un régistrateur de circonstance a la même valeur que celui fait par le régistrateur nomme par le Gouvernement. C'est une très bonne loi.

M. R. L. BORDEN : Le texte de l'article me semble étrange. On n'y parle pas de découverte. L'article dit :

Si le claim est à plus de cent milles d'un bureau de régistrateur minier et situé où il se délimite d'autres claims.

Je dois avouer que je ne comprends pas la raison de cette restriction.

M. OLIVER : Il est impossible d'avoir un régistrateur pour chaque groupe de claims.

M. R. L. BORDEN : Je comprends cela.

M. OLIVER : Cet article se rapporte aux découvertes de claims et son but est de protéger aussi les personnes qui délimitent un claim qu'elles l'aient découvert ou non.

M. R. L. BORDEN : Je comprends parfaitement le but de cet article. On fait une découverte a plusieurs milles du bureau d'un régistrateur minier ; il y a plusieurs personnes présentes à la découverte, qui désirent délimiter des claims ; lorsque ces personnes sont au nombre de cinq au moins, elles pourront choisir entre elles un régistrateur de circonstance, et les claims qu'il enregistrera seront tout aussi valides que s'ils avaient été enregistrés par le régistrateur du Gouvernement à son bureau. Mais mon doute porte sur les termes. D'abord il y a l'article qui ne s'applique pas seulement dans le cas d'une découverte.

M. OLIVER : Non.

M. R. L. BORDEN : Et en second lieu, les mots suivants imposent une limite :

Où il se délimite d'autres claims.

Il est un peu difficile de comprendre exactement ce que veulent dire ces mots. Vous ne pouvez enregistrer aucun claim avant d'avoir nommé un régistrateur de circonstance; et cependant vous dites " où il se délimite d'autres claims."

Je croirais que ces mots limitent injustement le pouvoir donné aux mineurs de nommer un régistrateur de circonstance. Ma prétention est que vous leur mettez une restriction en leur imposant une condition qui sera très difficile à remplir si l'on s'en tient au sens strictement légal de ces mots.

M. OLIVER : J'ai de la peine à croire cela. Supposons qu'un chercheur ou deux chercheurs en parcourant le pays, font une découverte. Ils viennent au bureau du régistrateur et enregistrent leur découverte ; ils y sont tenus pour avoir leur titre. D'autres chercheurs ou mineurs passent par le même endroit. S'ils sont cinq ou plus, ils pourront, en attendant l'arrivée du régistrateur minier, avoir le droit de nommer un régistrateur de circonstance. Un claim est délimité. Je crois que l'intention est que l'article s'applique indifféremment dans le cas que j'ai mentionné, ou celui cité par le chef de l'opposition lorsqu'une découverte est faite par plusieurs chercheurs ensemble. L'article prévoit les deux cas. Je crois que c'est là le sens, et c'est ainsi que je comprends l'article.

M. R. L. BORDEN : Je ne suis pas du même avis, mais je n'ai pas étudié la question avec soin et le ministre l'a étudiée.

M. THOMPSON : Je crois que les termes dont on se sert dans cet article sont exactement ceux des règlements actuels, et je puis dire que l'on a jamais éprouvé de difficulté à appliquer ces règlements. Les termes sont peut-être un peu confus, mais le sens est parfaitement compris. Naturellement lorsqu'on délimite un claim il faut l'enregistrer quelque part, et c'est lorsqu'on découvre un petit nombre de claims à une distance plus ou moins grande des bureaux du régistrateur minier, qu'il faut donner aux découvreurs l'avantage de pouvoir enregistrer leurs découvertes. C'est alors qu'ils nomment un régistrateur de circonstance. Il se peut que les pouvoirs qu'on lui accorde soient trop restreints, mais jusqu'à présent ils ont donné satisfaction.

Sur l'article 21 :

Nulle demande en concession n'est reçue pour un claim qui n'a pas été marqué par le demandeur lui-même de la manière spécifiée dans la présente loi. Il est décrété, toutefois, que si une personne convainct le régistrateur minier qu'elle est sur le point d'entreprendre une excursion de recherche de bonne foi, et dépose entre les mains du régisratteur minier une procuration d'un nombre de personnes n'excédant pas deux, l'autorisant à marquer des claims pour elles en considération du fait qu'elles lui ont fourni les moyens d'entreprendre cette excursion, elle peut marquer un claim au nom de chacune de ces personnes.

M. R. L. BORDEN : Cela s'appelle marquer des claims par procuration. Est-ce que c'est le désir des mineurs qu'on crée cette permission. Il me semble que cela peut conduire à des abus.

M. OLIVER : C'est ce que nous appelons " grub-stake " en anglais.

M. THOMPSON : Cet article a été beaucoup discuté. Les habitants du Yukon ne sont pas réellement tous favorables de ces procurations, bien que la majorité ne soit pas opposée à ce que l'on puisse donner une procuration dans les cas mentionnés par le ministre de l'Intérieur, savoir de donner à un chercheur le droit d'engager ce que l'on appelle un " grub-stake " pour l'aider à parcourir les collines et les vallées à la la recherche de l'or. Dans l'Alaska on a fait un grand usage de ces procurations, et cette pratique n'a réellement pas été favorable au territoire d'Alaska en général. Par cet article nous ne voulons pas qu'il soit fait un usage très étendu de ce pouvoir, mais on veut encourager les chercheurs. Le chercheur est disparu presque complètement du Yukon et nous essayons par cet article à lui donner un encouragement, afin qu'il puisse parcourir les coteaux et chercher l'or. Souvent le chercheur est un pauvre homme et en lui donnant le droit de marquer pour d'autres personnes des claims où il pourrait découvrir de l'or, cela lui permet d'obtenir d'autres personnes de l'aide qu'il ne pourrait pas obtenir autrement. Cependant je demanderai au comité de vouloir bien laisser cet article en suspens, afin que nous puissions le discuter davantage.

(L'article 7 est réservé.)

Sur l'article 23 :

Nul ne pourra recevoir la concession de plus d'un claim minier sur chaque différent creek, coteau, terrasse, barre ou plaine, si ce n'est par achat, à moins qu'elle n'ait abandonné le claim pour lequel elle a reçu une concession et que cet abandon n'ait été régulièrement enregistré. Si le propriétaire d'un claim, l'ayant acquis par délimitation, le vend, il ne lui est pas permis d'en délimiter un autre sur le même creek, coteau, terrasse, barre ou plaine avant un an à compter de la date à laquelle il a délimité ledit claim.

M. THOMPSON : Puis-je demander que cet article reste en suspens ? Il y a un certain point qui demande à être examiné.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 27 :

M. THOMPSON : Cet article demandera peut-être un peu de discussion et il faudrait mieux le réserver.

(L'article 27 est réservé.)

Sur l'article 29 :

Si le propriétaire d'un claim a effectué les travaux mentionnés dans l'article 26 de la présente loi, mais a manqué d'en renouveler sa concession, le régistrateur minier peut délivrer un acte de concession à toute personne qui redélimite ce claim ; toutefois, ledit propriétaire du claim a le droit de demander la révocation de cette dernière concession dans les six mois à compter de la date à laquelle ledit claim devait être renouvelé, et ladite dernière concession sera revoquée, s'il est prouvé, au jugement du régistrateur minier, que la somme d'ouvrage dont l'article 26 de la présente loi exige l'exécution a été faite par ledit propriétaire du claim conformément aux termes de cet article, et pourvu que ledit propriétaire du

claim paye un émolument de trente piastres pour le renouvellement, si la demande est faite dans les premiers trois mois, ou un émolument de quarante-cinq piastres si la demande est faite dans les deuxièmes trois mois, et paye aussi les dépenses que le nouvel inventeur peut avoir eu à faire pour délimiter et demander ledit claim et en obtenir une concession.,

M. OLIVER : Le but en augmentant l'honoraire est d'imposer une amende à celui qui retarde de demander le renouvellement de sa concession.

M. R. L. BORDEN : Mais à la fin de l'article, il est question des frais du deuxième inventeur. Que voulez-vous dire par ces frais ? Cela veut-il dire compensation pour le temps qu'il a dépensé ?

M. OLIVER : Cela comprendrait certainement son temps.

M. R. L. BORDEN : Je ne vois pas comment vous pouvez estimer le temps d'un mineur. Ce temps peut valoir beaucoup et peut ne rien rapporter. Je ne vois pas comment le ministre pourrait estimer la valeur.

M. THOMPSON : Je ne comprends pas exactement le raisonnement de mon honorable ami.

M. R. L. BORDEN : Supposons qu'un claim ait été annulé et que le régistrateur minier l'accorde à un autre mineur appelé le nouvel inventeur. Ensuite après que la première concession a été annulée et qu'une autre a été accordée, le premier a le droit de venir faire valoir ses droits au claim sur paiement de certains honoraires plus élevés, et à la condition qu'il rembourse au deuxième inventeur les frais que celui-ci a faits. Que voulez-vous dire par le mot " frais " ? Voulez-vous parler du temps qu'un mineur peut avoir mis à découvrir le claim et comment pouvez-vous estimer la valeur de son temps, vu que le temps des mineurs rapporte quelque chose, et quelquefois ne rapporte rien du tout.

M. THOMPSON : Le but de cet article est d'empêcher l'usurpation des claims. Un mineur peut posséder un claim, y avoir fait des travaux et avoir dépensé beaucoup d'argent, et par suite de l'omission de quelque formalité en renouvelant sa concession ou quelquefois par oubli de la renouveler, un autre peut marquer ce claim de nouveau et en obtenir la concession. Cet article dit que celui qui a réellement exploité le claim, mais l'a perdu pour une question de formalité, peut en payant un honoraire supplémentaire être réintégré dans ses droits. Le mot " frais " ne veut pas dire ici que celui qui s'est emparé d'un claim devra être indemnisé pour son temps, mais seulement de ses déboursées réels. Je ne crois pas que nous puissions décréter qu'il sera indemnisé de son temps.

M. R. L. BORDEN : Je ne le crois pas non plus, mais supposons que cet homme ait employé un certain nombre d'ouvriers, et qu'il ait mis sur le claim des machines. Je n'ai pas d'objection à l'article, mais je voudrais savoir au juste quel en sera l'effet dans la pratique.

M. THOMPSON : Il ne faut pas oublier que celui qui usurpe un claim n'en obtient pas le titre tant que la concession n'est pas expirée. S'il empiète sur le claim d'un autre, qu'il y fasse des travaux et y dépense beaucoup d'argent, il le fait entièrement à ses propres risques.

Sur l'article 31 :

Si deux ou plus de deux personnes sont propriétaires d'un claim, chacune de ces personnes doit contribuer, proportionnellement à son intérêt, aux travaux dont l'article 26 de la présente loi exige l'exécution, et si, après audition de toutes personnes intéressées, il est prouvé au commissaire de l'or que quelque co-propriétaire ne l'a fait, son intérêt passera, par ordre du commissaire de l'or, à l'autre co-propriétaire ou aux autres copropriétaires suivant leurs intérêts antérieurs.

M. THOMPSON : Voici un article important. En vertu des règlements actuels les copropriétaires ont ce que nous appelons des intérêts indivis ; et bien que le département exige que tous les copropriétaires fassent des travaux sur le claim pour $200 par année, et bien que tous les copropriétaires n'aient pas rempli cette obligation, ceux qui ont fait les travaux et dépensé l'argent sont exposés à ceci : le copropriétaire qui n'a fait ni travaux, ni dépenses peut venir dans trois ou quatre ans, et en payant simplement les dépenses exactes que les autres copropriétaires ont faites, il aura le droit de rentrer en possession de sa part primitive dans le claim. C'est-à-dire que si un copropriétaire ne fait pas sa part des travaux ses droits sont donnés au copropriétaire qui a maintenu le titre en vigueur.

Sur l'article 37:

M. THOMPSON : Je demanderai que cet article reste en suspens.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 39 :

Toute personne possédant un claim a droit à l'eau d'infiltration sur son claim et à l'usage de ce qui de l'eau coulant naturellement au travers ou au delà de son claim et non déjà légalement prise, est, à l'avis de l'inspecteur des exploitations minières, nécessaire pour exploiter convenablement ledit claim, et a droit d'assécher gratuitement son propre claim.

Sir WILFRID LAURIER : C'est un article très important qui donne apparamment un pouvoir très étendu à l'inspecteur. Le bill donne-t-il la procédure à suivre dans un cas de conflit entre deux personnes qui réclament le même claim.

M. OLIVER : Le régistrateur a droit en vertu de l'article 43 d'adjuger sur la demande.

Sir WILFRID LAURIER : Il est question ici de l'inspecteur minier.

M. OLIVER : L'inspecteur minier se transporte sur les terrains, fait un examen et rédige un rapport. Si ce rapport n'est pas accepté, la question est soumise au registrateur minier qui entend les témoignages des deux parties.

Sur l'article 40 :

Un régistrateur minier peut, avec l'approbation du commissaire du territoire du Yukon, sur demande faite ainsi que ci-après mentionné, concéder à toute personne ou toutes personnes, pour toute fin d'exploitation minière ou toute fin s'y rattachant, pour toute période n'excédant pas cinq ans, ou, dans des cas particuliers, pour le laps de temps qui peut être fixé, le droit de détourner et utiliser ou vendre l'eau de tout cours d'eau ou lac, à tout endroit particulier de cours d'eau ou lac, ainsi que le droit de passage à travers et d'entrée sur tout le terrain minier, dans le but de construire et réparer des fossés et des canaux en bois pour conduire cette eau.

M. R. L. BORDEN : Si je comprends bien cet article il ne se rapporte pas à la même eau dont il est question dans l'article 39. Mais je ne suis pas certain et je comprends très bien l'effet des articles 39 et 40 pris ensemble. L'un parle de l'eau d'infiltration et de l'eau qui coule sur le claim, tandis que l'autre parle du droit de détourner un cours d'eau ou d'un lac. Dans le second cas une concession est nécessaire. Est-ce que les deux articles ne se contredisent pas? Est-ce que l'article 40 ne se rapporte pas à des choses qui ne sont pas comprises dans l'article 39 ?

M. THOMPSON : Le propriétaire d'un claim a le droit de se servir de l'eau qui coule naturellement sur son claim ou le traverse. Mais on accorde quelquefois des permis de prendre l'eau sur des collines d'où on peut l'amener de creeks coulant sur des claims, pour s'en servir sur d'autres claims que ceux que le creek traverse. Et l'inspecteur minier ou le registrateur minier veillent à ce que le propriétaire des claims puissent se servir de cette eau.

M. R. L. BORDEN : L'article 39 s'applique-t-il aux demandes de concessions d'eau? Ou ne peut-on faire ces demandes qu'en vertu de l'article 40 ?

M. THOMPSON : Je crois que l'intention est que l'article 40 seul s'applique aux concessions d'eau et que l'article 39 ne s'applique qu'au droit de se servir de l'eau qui coule sur un claim et de l'eau dont un mineur a besoin dans ses opérations.

M. R. L. BORDEN: Alors l'objection faite par l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) me semble juste, car l'article 43 ne parle que de la demande de concessions, et il ne me semble pas y avoir dans l'article 39 aucune disposition pour décider dans un cas de dispute sur l'application de l'article 39.

M. OLIVER : Les deux articles ont chacun un but différent. Le premier donne au propriétaire de claim droit à l'eau qui coule sur son claim. Il fait le propriétaire du claim propriétaire de l'eau qui se trouve sur son claim ou qui y coule, mais l'article 40 accorde un droit à une eau qui n'est pas sur le claim, et permet au propriétaire de claim d'obtenir le droit de se servir de cette eau, de l'amener jusqu'à son claim, et de s'en servir avant tout autre propriétaire de claim.

M. R. L. BORDEN : Je comprends cela. Mais je ne crois pas qu'on puisse dire que l'article 43 fournit les moyens d'adjuger dans les cas de désaccords qui s'élèvent sur l'application de l'article 39, parce que je crois que l'article 43 se rapporte seulement aux demandes de concession, dont l'article 39 ne parle pas.

M. OLIVER : Je crois.

M. R. L. BORDEN : Dans ce cas les désaccords qui peuvent s'élever au sujet de l'article 39 doivent être réglés par l'inspecteur minier, et cela peut donner lieu à des difficultés, vu qu'on ne trace pas la procédure que devrait suivre l'inspecteur minier pour rendre son jugement à moins qu'il y ait un autre article dans le bill à cet effet.

M. OLIVER : L'honorable député (M. R. L. Borden) a raison, je n'avais pas songé à cela lorsque j'ai répondu au premier ministre. Au sens de l'article 39, le propriétaire du claim aura le même droit à l'eau qui existe ou qui coule sur son claim qu'il a à son terrain même. La loi n'a pas pour but de créer une situation susceptible de provoquer des réclamations. Le bill s'occupe tout simplement d'une question de fait que l'inspecteur minier est supposé être plus apte à déterminer.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas d'expérience pratique dans ces sortes de choses, mais il me semble que des désaccords peuvent s'élever de la manière suivante : supposons qu'un mineur possédant un claim sur lequel coule un cours d'eau accapare une grande quantité de cette eau, et qu'un autre mineur possédant un claim sur lequel passe le même cours d'eau fasse des réclamations. Il faudra alors appeler l'inspecteur minier pour décider entre ces deux personnes. L'article 39 dit qu'il devra être appelé, mais je ne vois pas que la manière de procéder dans des disputes de ce genre soit tracée d'avance comme elle l'est pour la détermination de semblables questions au sujet des concessions d'eau. Le ministre pourrait examiner ce côté de la question.

M. OLIVER : Dans la pratique c'est une simple question de fait et nous croyons que l'inspecteur minier est apte à la décider. Sa responsabilité est telle qu'elle nous permet de croire que sa décision sera finale

sur les questions de fait. L'autre question est beaucoup plus large et il faut qu'elle soit soumise au régistrateur minier.

M. LENNOX : Ce n'est pas une question de fait absolue ; c'est une question qui est laissée au jugement de l'inspecteur minier et sur laquelle on peut différer d'opinion. La personne, en vertu de l'article 39, a droit seulement à

... l'eau coulant naturellement au travers ou au delà de son claim, et non déjà légalement prise, qui, à l'avis de l'inspecteur minier, est nécessaire pour exploiter convenablement le dit claim.

En vertu de l'article 40 le régistrateur minier peut disposer du surplus de l'eau dont n'a pas besoin la personne visée dans l'article 39. Le seul moyen de faire respecter les droits dont parle l'article 39, est celui de provoquer l'opinion de l'inspecteur minier, opinion qui peut être en conflit avec celle du régistrateur minier. Le registrateur minier a à sa disposition tous les moyens nécessaires pour lui permettre d'en arriver à une conclusion, mais il ne semble y avoir aucune disposition pour entendre les témoins, si l'on considère la question au même point de vue que dans le cas de l'inspecteur minier.

Sur l'article 41.

M. THOMPSON : Est-ce que cet article s'accorde avec la proposition faite par le chef de l'opposition ?

M. R. L. BORDEN : Non. Ainsi que je le comprends, l'article 41 se rapporte seulement aux concessions d'eau. Les dispositions des articles 40 et 43 s'appliquent à la même chose. Il est bien vrai, ainsi que le ministre l'a fait observer, que la question à décider relativement à l'article 39 est une question de faits, mais cependant lorsque dans une question de faits les intérêts de deux personnes sont engagés nous devons donner à chacune de ces personnes la facilité d'être entendues. Mon objection est que l'on ne donne pas à l'inspecteur minier les pouvoirs d'appeler devant lui des témoins, dont les témoignages lui aideront à donner sa décision. Il y a une disposition à cet effet dans l'article 40, mais il n'y en a pas dans l'article 39, et je ne puis pas voir exactement comment la chose pourra être mise en pratique, à moins que vous n'arrêtiez des dispositions à cet effet, soit dans le bill soit dans un règlement d'administration.

M. THOMPSON : C'est-à-dire pour régler un différend d'opinion.

M. R. L. BORDEN : Il n'y a qu'une question de faits à décider et combien d'eau passant sur ou à travers un claim est nécessaire pour l'exploitation de ce claim. Le propriétaire d'un claim supérieur croira quelquefois qu'il lui faut une très grande quantité d'eau pour exploiter son claim, tandis que le propriétaire du claim inférieur, qui désire avoir autant d'eau que possible, croira qu'un peu moins d'eau suffirait au propriétaire du claim supérieur. C'est là un différend qui devra être réglé d'une manière ou d'une autre.

M. THOMPSON : Le propriétaire d'un claim est propriétaire de toute l'eau qui passe sur ce claim ou qui a sa source sur ce claim, et il peut l'utiliser en entier.

M. R. L. BORDEN : Ce n'est pas ce que dit l'article 39. Il dit : l'eau nécessaire pour l'exploitation du dit claim, à l'avis de l'inspecteur minier.

M. THOMPSON : Il peut utiliser toute l'eau qui passe sur son claim.

M. R. L. BORDEN : L'article ne dit pas cela.

M. THOMPSON : En ce moment, nous avons un fonctionnaire portant le titre d'inspecteur minier et si le propriétaire du claim inférieur croit qu'il ne reçoit pas la pleine quantité d'eau qu'il a le droit d'avoir, alors l'inspecteur minier se rend sur les lieux, mesure le volume d'eau en amont et en aval et souvent décide la question sur-le-champ même.

Sur l'article 60 (les désaccords seront réglés par un conseil d'arbitrage).

M. THOMPSON : Cet article a pour but de fournir aux mineurs un moyen de régler les désaccords entre eux-même. Les procès dans ce pays ont dans le passé été très coûteux.

M. OLIVER : Cet article est sujet aux dispositions à l'article 39.

M. R. L. BORDEN : Je ne le crois pas, parce que dans cet article il est dit que l'inspecteur minier sera le juge.

M. OLIVER : Mais s'il y a une dispute, cet article donne le moyen de la régler.

M. R. L. BORDEN : Le ministre remarquera que dans l'article 40, c'est le régistrateur minier qui agit et dans l'article 39, c'est l'inspecteur minier. Les mots " distribution de l'eau " peuvent amener un conflit d'autorité entre le régistrateur minier et l'inspecteur minier au sujet des pouvoirs que le ministre attribue à celui-ci. L'expression dans l'article 60 " distribution de l'eau " et le pouvoir que l'article 40 confère aux régistrateurs miniers d'accorder à toute personne le droit de détourner l'eau de tout cours d'eau ou lac pour des fins d'exploitation minière peuvent amener un conflit d'autorité.

M. OLIVER : Cela veut dire essentiellement la distribution de l'eau.

M. R. L. BORDEN : Je crois que vous donnez à deux fonctionnaires le droit de décider la même chose : le régistrateur minier en vertu de l'article 43 et le conseil d'arbi-

trage en vertu de l'article 60. Je fais cette observation maintenant afin que le ministre ait le temps d'étudier la question avant que le bill soit adopté, si le but du statut est de provoquer une décision par le régistrateur minier et ensuite un appel au conseil d'arbitrage, il faudra que cette intention soit exprimée d'une façon plus précise que dans cet article.

Sur l'article 64.

M. THOMPSON : Il est peut-être bon de dire pourquoi on ne permet pas l'appel à une cour supérieure. Ces appels coûtent toujours très cher, mais je crois que nous pourrions réduire le chiffre de $10,000 qui est dans cet article, à $5,000.

M. OLIVER : Laissons l'article en suspens.

Sur l'article 68.

M. R. L. BORDEN : Cet article dit :

Le commissaire du territoire du Yukon peut soit faire exploiter de la manière ordinaire la propriété minière de toute personne décédée ou aliénée.

Qu'est-ce que cela signifie ?

M. OLIVER : Cet article se rapporte à la période de temps qui peut s'écouler entre l'époque où une personne devient aliénée et l'époque où une succession est réglée suivant la loi. Si cette disposition n'existait pas, le temps de faire des travaux sur le claim pourrait s'écouler, ou encore celui de renouveler la concession pourrait passer et il n'y aurait personne autorisé à faire des travaux. Dans ces cas, le commissaire peut accorder l'exemption des travaux et peut aussi, s'il le juge à propos, les faire faire par d'autres.

M. R. L. BORDEN : Engagera-t-il quelqu'un pour exploiter ces claims ?

M. OLIVER : Si le claim est assez riche pour que son exploitation puisse donner des profits, il pourra le faire exploiter ; si c'est un simple claim de prospecteur, comme c'est généralement le cas, il accorde l'exemption des obligations légales.

M. R. L. BORDEN : Cela semble raisonnable ; mais cela revient à nommer un agent pour administrer les biens de l'aliéné.

M. OLIVER : Temporairement.

M. R. L. BORDEN : Supposons que la personne qui est nommée pour administrer les biens de l'aliéné se rende coupable de mauvaise administration, n'y aura-t-il recours contre le gouvernement du Canada ou contre l'administration du Yukon ? Cette éventualité peut être éloignée, mais à première vue un avocat considérera toutes les conséquences légales de l'article. A-t-on songé à cela ?

M. OLIVER : Ce point mérite d'être étudié. On ne songe pas à imposer aucune responsabilité financière au commissaire. Nous pouvons laisser l'article en suspens et si après avoir étudié la question, l'honorable chef de l'opposition a quelques propositions à faire, nous serons heureux de les écouter.

(L'article est réservé).

Sur l'article 72 :

Le commissaire du territoire du Yukon peut, par proclamation publiée dans la Gazette Officielle du dit territoire, diviser ce territoire en districts à être connus sous le nom de " districts miniers " ou de " divisions minières ", et peut, suivant l'occasion, changer les limites de ces districts.

Sur l'article 90 :

Rien de contenu dans la présente loi n'est censé limiter le droit de commissaire du territoire du Yukon de tracer, au besoin, des routes publiques en travers, le long ou au-dessous de tout fossé, concession hydraulique ou droit minier, et ce sans indemnité.

M. R. L. BORDEN : Les articles 72 et 90 donnent certains pouvoirs au commissaire du Yukon. Dans un article on lui donne le pouvoir de diviser le territoire en districts, et dans l'autre on paraît au moins lui donner le pouvoir d'établir des routes publiques. Attribuez-vous au commissaire seul ce pouvoir, ou doit-il l'exercer avec l'avis de son conseil ?

M. OLIVER : Le commissaire seul.

M. R. L. BORDEN : Je croirais que ces pouvoirs pourraient être mieux exercés par le conseil qui est supposé prendre une certaine part dans le gouvernement du territoire, que par le commissaire seul.

M. THOMPSON : Jusqu'à présent le commissaire a eu ces attributions et il convient qu'il les garde. A cause de l'éloignement du pouvoir central, il est nécessaire de conférer au commissaire des pouvoirs considérables. Nous pourrions bien dire : " le commissaire en conseil du territoire du Yukon ", mais après tout, ce que le commissaire décide dans le Yukon fait généralement loi.

M. R. L. BORDEN: Je sais que cela peut être ainsi, mais il serait plus d'accord avec les institutions représentatives de permettre au conseil d'exercer certains pouvoirs exécutifs que de les attribuer au commissaire seulement. Il est possible que le commissaire soit toujours soutenu par une majorité du conseil, et que conséquement, ainsi que l'honorable député (M. Thompson) l'a dit, on fera toujours ce qu'il voudra, mais on se conformerait plus à l'esprit de nos institutions, si ces travaux étaient autorisés par le conseil, et non pas par le commissaire seul.

M. OLIVER : Je crois que les dispositions de l'article 72 qui autorisent le commissaire du Yukon à diviser le territoire en districts

miniers pourraient être mises dans une loi ; mais l'établissement des routes est nécessairement, par la nature même des choses, une question qui doit être décidée au temps même où ces chemins sont nécessaires, et le conseil ne siège que très peu de temps chaque année. Dans tous les cas l'établissement d'une route est toujours une chose qui relève de l'exécutif, et conséquement il me semble qu'elle peut être confiée a une seule personne, le commissaire par exemple. Mais pour la division du territoire en districts miniers, cela pourrait être fait en vertu d'une loi.

M. R. L. BORDEN : Le ministre peut avoir raison, mais je croyais que le conseil n'avait pas seulement des pouvoirs législatifs, mais aussi certains pouvoirs exécutifs. Peut-être que je me trompe.

M. THOMPSON : Le conseil se réunit ordinairement deux fois par année. Quelquefois il se réunit à la demande du commissaire. Il peut arriver que dans l'intervalle compris entre chaque réunion il devienne nécessaire d'ouvrir une route jusqu'à un campement minier, et dans ce cas il est bon que le commissaire ait ce pouvoir. Mais la division du territoire en districts miniers est une question vaste, et il vaudrait peut-être mieux la définir dans la loi.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : L'article 72 est réservé.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

DISCUSSION ET REJET D'UN ORDRE DU JOUR BLAMANT CERTAINES DEPENSES ADMINISTRATIVES.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER propose à la Chambre de se former en comité des susides.

M. BLAIN : Avant qu'on passe à la discussion du budget, je désire proposer, à titre d'amendement, l'adoption de la délibération suivante :

La Chambre condamne la dépense des fonds de l'Etat pour des objets non prévus et non autorisés par le Parlement, et regrette en particulier que certains crédits votés pour des travaux publics ont été employés à des usages non prévus et non autorisés comme ci-dessus.

La Chambre voudra bien observer, monsieur l'Orateur, qu'il nous est arrivé souvent d'affecter des sommes considérables à l'exécution de travaux publics, sans avoir en main des renseignements suffisants. Je signale particulièrement à l'attention un crédit voté il y a quelques années. Il s'agissait de la construction d'un quai à Saint-Joseph, sur le lac Huron, au prix de $5,000, et l'affaire fut délibérée pendant la session de 1902. Lors de cette discussion, l'honorable député qui représentait alors la circonscription voisine et celle dans laquelle se trouve cette localité, posa la question suivante au ministre des Travaux publics :

Avez-vous acheté le terrain ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non. Il n'y a rien de fait, sinon que les levés ont été préparés.

L'honorable député reprit :

Tout cela me paraît bien étrange. Bien qu'ayant l'honneur de représenter Middlesex-nord, j'habite le comté de Huron. J'ai été élevé dans le canton où ces travaux doivent être exécutés et je connais parfaitement l'endroit, et je puis assurer à la Chambre que cet hôtel qui, d'après l'honorable député, n'était pas fini il y a quatre ans, n'est pas encore terminé.

Il vint un M. Cantin de Montréal conférer avec le Gouvernement au sujet de la construction d'un quai à Saint-Joseph du lac Huron. Vu l'absence du ministre des Travaux publics, c'est le premier ministre qui reçut M. Cantin et qui, à sa demande, envoya un ingénieur sur les lieux. L'adoption de ce crédit provoqua une assez vive discussion à la Chambre, car ceux qui étaient au courant étaient généralement d'avis que cette dépense n'était réellement pas requise dans l'intérêt public, mais était faite plutôt pour des fins politiques et dans le but de venir en aide à un ami personnel de celui qui était alors ministre des Travaux publics. Qu'on me permette de lire un extrait d'un journal important qui fait la lutte pour le parti libéral, le " Brussels Post " :

Nous voyons qu'une députation de politiciens de tout acabit a visité récemment Saint-Joseph sur les rivages du lac Huron, en vue d'y faire exécuter des travaux publics sous forme d'un port ou d'un quai. Saint-Joseph n'a pas plus besoin de port qu'une oie n'a besoin de poches de côté, et tout ce qu'on dépensera de cette manière sera autant d'argent gaspillé au point de vue de l'intérêt public. On n'a aucunement besoin d'un port à cet endroit, et il n'est pas probable qu'on en ait jamais besoin. S'il est vrai que le gaspillage de parti-pris a pour compagnon la misère noire, il est grandement temps qu'on y mette le holà ; et le " Post ", pour sa part, est bien d'avis qu'il est grand temps de rappeler quelqu'un à l'ordre si ce quelqu'un ne change pas de ligne de conduite. Nous pourrions indiquer de ces prétendus ports sur lesquels on a dépensé des milliers de dollars et qui sont aujourd'hui en plus mauvais état qu'il y a dix ans. Et ces ports ne rapportent et n'ont jamais rapporté le dixième de l'intérêt sur les sommes ainsi follement dépensées, et n'ont jamais été d'aucune utilité pratique.

Ce sont là les commentaires d'un journal libéral en vue publié dans cette partie du pays. Ce sont là les commentaires d'un particulier qui se rend parfaitement compte de la situation, qui se rend parfaitement compte que les habitants de ce village n'ont aucun besoin de ces travaux, et que ces dépenses étaient faites uniquement dans l'intérêt d'un entrepreneur de Montréal à la suite d'une entrevue avec le premier ministre et le ministre des Travaux publics. C'est à la demande de cet entrepreneur que ce

crédit de $50,000 a été inséré au budget en vue de la construction d'un quai. L'affaire fut discutée de nouveau à la session suivante de 1903. Dans l'intervalle, M. Tarte avait cessé d'être ministre des Travaux publics et n'était plus que simple député. Voici en quels termes il s'exprima à ce sujet :

En mon absence, pendant l'exposition de Paris, quelques personnes de Montréal et de Saint-Joseph eurent à ce sujet une entrevue avec le premier ministre qui leur promit d'étudier attentivement la question. Comme il avait la direction presque absolue de mon département en ce qui concernait la province de Québec, il fit préparer un relevé des lieux. A mon retour le plan des travaux était prêt. Je m'engageai moi-même à étudier la question, et c'est ce que j'ai fait.

Ce sont là les paroles de celui qui était ministre des Travaux publics lorsque ce crédit fut inséré au budget en l'année 1902. Le représentant de ce comté, en 1903, M. McEwen, partisan du gouvernement actuel, était présent lors de la délibération du crédit, et s'exprima en ces termes. (Voir page 3506 du compte rendu des Débats de 1904) :

Je demanderai au Gouvernement de laisser cet item en suspens jusqu'à l'année prochaine. Vous avez entendu les observations de l'ancien ministre des Travaux publics l'honorable M. Tarte) au sujet de Saint-Joseph. Les citoyens qui ont charge des affaires de ce village font beaucoup de tapage ; mais leurs actions ne seront jamais aussi belles que leurs paroles. Je ne veux rien dire de désagréable à leur endroit, mais j'aimerais que cet item restât en suspens encore une année, afin de constater s'ils rempliront les engagements qu'ils ont pris. Ils n'ont encore construit aucune manufacture et n'ont fondé aucune industrie qui nous justifierait de continuer les travaux. Je serais le premier à leur venir en aide, s'il y avait nécessité, mais il n'y a rien à faire à cet endroit pour l'échange des produits. Il n'y a pas une seule fabrique en exploitation.

La discussion se poursuit et M. McEwen reprend la parole :

J'aurais protesté contre l'adoption de ce crédit l'an dernier mais je n'ai jamais pensé et personne là-bas n'a jamais pensé que M. Tarte, après avoir visité les lieux, dépenserait un sou de l'argent voté.

Et plus loin, M. McEwen dit encore :

Vous pouvez bien dépenser cet argent, si vous le voulez, mais je ne saurais approuver cette dépense. En parlant ainsi, j'exprime l'opinion des neuf dixièmes des habitants, non seulement de mon collège électoral, mais de tout le comté, et je crois que mes représentations devraient être écoutées.

Et plus loin encore, il s'exprime en ces termes au sujet du lac Huron :

Une somme de $15,000 ou $20,000 est insuffisante pour construire un quai à cet endroit du lac Huron, quai, d'ailleurs, dont aucun bateau ne pourrait se servir avec avantage. Saint-Joseph est exposé à un vent qui traverse le lac sur une distance de 200 milles du nord-ouest et de 60 milles de l'ouest, et une simple jetée s'avançant de 200 ou 300 pieds dans l'eau basse ne peut être d'aucune utilité pour la navigation. Aucun bateau à voile ne peut se rendre là, excepté dans le plus beau temps de l'année, et aucun bateau à vapeur n'ira atterrir à cet endroit, car la côte est trop proche.

Je lis ces extraits pour convaincre la Chambre que le Gouvernement et ses partisans ont exigé l'adoption de ce crédit en dépit de la protestation, de la protestation très énergique même, de l'honorable député représentant le comté. Ce député avait vécu dans cette circonscription, y avait fait de très grandes affaires, et avait été élu représentant du comté en qualité de partisan du Gouvernement actuel. Il avait énergiquement protesté contre cette affectation des fonds publics, qu'il considérait être une dépense inutile. Mais en dépit de sa protestation on poussa les travaux. Lorsque le crédit fut délibéré dans la Chambre, on affirma qu'il suffirait de $5,000 ou au plus de $8,000 pour compléter les travaux ; or voici la réponse que nous a donnée cette année le ministre des Travaux publics relativement aux sommes dépensées pour le port de Saint-Joseph depuis le commencement des travaux :

1901-2..	$4,999 84
1902-3..	5,042 39
1903-4..	4,604 11
1904-5..	275 00

Voilà donc un total de $14,921.34 dépensés à Saint-Joseph, localité où le besoin d'un quai ne s'est jamais fait sentir, et où il ne se trouve pas actuellement assez d'habitants pour l'utiliser. Je vois par les statistiques postales pour 1905, que les recettes au bureau de Saint-Joseph ont été de $91.14, que les appointements du receveur de la poste étaient de $70, et l'allocation pour loyer de $5, total $75. On voit donc que le pays a retiré l'année dernière, du service postal de ce village prétendu florissant un total de $16.14, toutes dépenses payées.

Il est une autre dépense d'un caractère étrange que je désire signaler à l'attention de la Chambre : elle a été faite dans le comté de Gaspé. Je suis heureux de voir à son siège le solliciteur général (M. Lemieux), qui dresse l'oreille à ce nom, car il avait fortement conseillé cette dépense. Quelqu'un fit observer dans le cours de la discussion que cet honorable député en avait conféré avec le ministre des Travaux publics d'alors, et l'avait prié de construire un quai dans cette localité importante du comté dont il était le représentant. L'honorable député (M. Lovell), qui représentait alors et représente encore le comté de Stanstead à la Chambre des communes, avait acheté, de concert avec son fils, une concession forestière dans le comté de Gaspé. Il n'y avait pas de village à cet endroit, pas même de bureau de poste. Il paraîtrait que jusqu'à cette époque, l'honorable député ne s'était guère mêlé de politique, et qu'il fallut lui faire des ouvertures en vue de l'engager à se rendre aux instances du parti libéral qui voulait en faire son candidat

dans le comté de Stanstead. On a affirmé en cette Chambre que le prix de sa candidature avait été la construction d'un quai ou d'une jetée à Grande-Vallée sur le terrain dont il avait fait l'acquisition. Je m'en vais lire un extrait de la discussion qui a eu lieu le 17 avril 1903, au sujet d'un crédit de $36,000 pour la construction d'un quai à Grande-Vallée. M. Pope, alors député du comté de Compton en cette Chambre s'exprima en ces termes :

Telle était alors notre impression ; on se chuchotait à l'oreille que M. Lovell avait un intérêt particulier à faire mousser et que c'était pour cela qu'il était candidat. Or M. Lovell a acquis une concession forestière du Gouvernement, une petite étendue de terrain, dans le bas du fleuve Saint-Laurent. Il n'y avait que de la forêt, mais M. Lovell y construisit une scierie ; puis il constata qu'il aurait besoin d'un quai. Dans le comté que représente M. Lovell, dans la région qu'il habite, on est bien convaincu, je regrette d'avoir à le dire, que ce quai est le prix de sa candidature dans les intérêts du parti libéral. Voilà une situation sérieuse et peu enviable pour un député, et M. Lovell devrait être ici pour repousser ou admettre l'accusation. Quand nous demandons au Gouvernement de laisser cet item en suspens, nous agissons autant dans l'intérêt de M. Lovell que de tout autre.

C'est là un exemple des protestations faites par les membres de la gauche pendant que le crédit était en délibération. C'est là la déclaration d'un membre responsable de la Chambre contre l'honorable député de Stanstead. On proposa de réserver le crédit afin de fournir à l'honorable député de Stanstead l'occasion de se disculper devant la Chambre. Mais en a-t-il profité ? Cela se passait en 1903, et il a siégé sans interruption dans cette Chambre depuis cette date ; et durant tout ce temps, monsieur l'Orateur, il n'a jamais osé ouvrir la bouche pour se laver de cette accusation.

Me permettra-t-on de faire observer, qu'en 1900, à la veille des élections générales, il fut envoyé un ingénieur dans le comté de Gaspé qui fit rapport au sujet de ce quai de Grande-Vallée. Il s'y rendit dans le mois d'août 1900. L'élection eut lieu dans le mois de novembre de la même année. Quelle somme avait-on dépensée? Voici les chiffres d'après le rapport de l'auditeur général :

QUAI DE GRANDE-VALLEE.

Dépenses jusqu'au 30 juin 1905.

1900-1..	Page V—189	$	233 15
1901-2..	" —243		14,857 56
1902-3..	" —209		7,468 52
1903-4..	" —217		19,830 00
1904-5..	" —223		15,098 90
			57,488 13

Ma curiosité était quelque peu éveillée, et je voulus me renseigner sur les conditions de ce prospère village de Grande-Vallée. Or, à combien pensez-vous que se sont élevées les recettes postales de ce village, l'année dernière ? A $180.11. Les appointements du receveur de la poste ont été de $78, supplément pour loyer $5 ; total $83 ; recettes nettes pour les douze mois, $97.11. Ce sont là les chiffres pour cette localité que l'on se proposait de développer au moyen de cette forte dépense de fonds publics. Le ministre des Travaux publics déclara que le solliciteur général était venu le trouver et l'avait prié de faire cette dépense à cet endroit, ajoutant que ce serait là de l'argent bien dépensé, qui aiderait au développement de la région. Mais qu'est-ce que fit M. Lovell, une fois que le Gouvernement eût dépensé cette somme pour la construction du quai ? Il vendit sa concession forestière, empocha le prix de vente et laissa le village se développer par lui-même.

Mais il ne s'est pas développé très rapidement, si l'on en croit les statistiques postales. Maintenant, j'ai signalé certains cas, l'un qui s'est produit dans la province de l'Ontario, et l'autre qui s'est produit dans la province de Québec, dans lesquels des fonds publics avaient été dépensés par le Gouvernement actuel, non pas dans l'intérêt du public, mais dans l'intérêt de particuliers, et, dans ce dernier cas, dans l'intérêt d'un particulier qui appuyait et appuie encore le ministère, et qui siége en cette Chambre. Nous avons donc raison de reprocher au Gouvernement de dépenser de fortes sommes dans les différentes parties du pays, non pas dans l'intérêt du public, mais dans l'intérêt de particuliers. Je ne m'en étonne pas, quand je me rappelle la fameuse circulaire qui fut adressée aux membres du Parlement, aux candidats défaits et aux candidats en perspective, leur suggérant de solliciter les faveurs de l'Etat. Voici le texte de cette circulaire :

Ottawa, 13 mars 1900.

Mon cher monsieur,—On m'a prié de prendre, en l'absence de M. Tarte, la direction de son département ; et ma tâche se trouverait grandement facilitée, si vous aviez l'obligeance de me renseigner, dès que vous le pourrez commodément, sur les sujets suivants :

1. Pour quels ouvrages dans votre circonscription a-t-il été voté des crédits parlementaires ?

2. Ces ouvrages sont-ils en voie d'exécution ? Dans l'affirmative, à quel degré d'avancement sont-ils arrivés ?

3. Si ces ouvrages n'ont pas encore été commencés, êtes-vous d'avis qu'ils devraient l'être?

4. Demandez-vous un crédit supplémentaire pour :

(a) De nouveau ouvrages ;

(b) L'exécution ou le parachèvement des travaux déjà commencés.

Dans l'affirmative, quelles sont vos vues ?

(a) Quant à la somme requise ;

(b) Quant à la nature des travaux à exécuter.

5. Dans le cas de travaux qui ne sont pas actuellement donnés à l'entreprise, mais qui sont autorisés par un vote du Parlement, veuillez dire si, à votre avis, il est préférable qu'ils soient exécutés à forfait ou à la journée.

Votre, etc.,

W. M. MULOCK.

M. COCHRANE : Qu'est-il devenu ?

M. BLAIN : Il est allé cueillir sa récompense, une place du Gouvernement, bien que, aux termes du bill qu'il a lui-même présenté, il n'aurait dû la recevoir que plusieurs mois après avoir cessé de siéger à la Chambre. La circulaire ci-dessus fut adressée aux candidats et députés libéraux dans tout le Canada. J'invite les ministres à la consulter. Je ne sais trop si le Conseil l'a approuvée ou non ; mais quoi qu'il en soit c'est un ministre d'Etat qui l'a envoyée. Demande-t-elle si des travaux publics sont requis dans l'intérêt général du pays ? Aucunement. J'y relève un trait bien significatif au point de vue politique; elle établit la domination d'un parti sur l'autre, car elle invite les candidats à dire à leurs amis : Voici une circulaire que je reçois du Gouvernement dont je suis l'ami; elle demande si nous voudrions qu'il fût dépensé des deniers publics dans notre comté; et dans l'affirmative, vaudrait-il mieux que les travaux fussent exécutés à forfait ou à la pournée ? La question naturellement donnait à entendre que si l'on n'aimait pas que les travaux fussent exécutés à la tâche, le ministère verrait à les faire exécuter à la journée. Ce document fut lu en présence de sir William Mulock, alors directeur général des Postes, par l'honorable député qui représente actuellement Toronto-nord (M. Foster). Sir William Mulock ne répudia point la circulaire; je puis donc dire sans injustice que ce document émane du ministère, et fut envoyé à ses partisans politiques d'une extrémité à l'autre du pays.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la Séance.

3e LECTURE

Du bill (n° 35) tendant à constituer en corporation la compagnie de prêts et de fidéicommis La Western.—M. Adamson.

3e LECTURE

Après délibération sommaire en comité général, de diverses propositions de loi d'intérêt privé :

La 1re (bill n° 70), relative à la compagnie de prêts et de placement British Canadian—M. McCarthy (Simcoe) ;

La 2e (bill n° 72), tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Québec au Sud de Montréal—M. Demers;

La 3e (bill n° 103), relative à la compagnie du chemin de fer de Québec au lac Huron —M. Lachance ;

La 4e (bill n° 112), relative à la compagnie de chemin de fer Huron et Ontario.—M. Ratz.

La 5e (bill n°121) relative à la compagnie du chemin de fer de l'île Manitoulin et de la rive Nord—M. Watson ;

La 6e (bill n° 141), relative à la compagnie du chemin de fer de Québec au Saguenay et au golfe Saint-Laurent—M. Girard ;

La 7e (bill n° 125), relative à la compagnie de chemin de fer Central d'Algoma à la baie d'Hudson—M. Dyment ;

La 8e (bill n° 132), relative à la compagnie de chemin de fer du Nord d'Ontario et de Timagami—M. McCool ;

La 9e (bill n° 151), relative à la compagnie de chemin de fer d'Ottawa à Brockville et au Saint-Laurent—M. Derbyshire.

2e LECTURE

Du bill (n° 166), tendant à constituer en corporation "The Canadian Handicrafts Guild."— M. Ames.

REPRISE DU DEBAT SUR L'ORDRE DU JOUR RELATIF A CERTAINES DEPENSES ADMINISTRATIVES.

M. BLAIN : Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance à six heures, je signalais à l'attention de la Chambre une ou deux dépenses qui me paraissent avoir été faites inutilement. Me permettra-t-on de faire le rapprochement entre le chiffre des dépenses d'une année sous le régime libéral-conservateur et celui des mêmes dépenses sous le régime actuel ? Le chiffre des dépenses pour travaux publics imputables sur le fonds consolidé, est indiqué, à la page 65 des comptes publics de 1905 et les dépenses générales pour travaux publics, à la page 84.

Dépenses sur travaux publics durant une année sous le régime conservateur.

Page 65, 1895-6..	$1,299,768
Page 84, 1896..	114,825
Total..	$1,414,593

Dépenses sur travaux publics durant une année, sous le régime libéral.

Page 65, 1904-5..	$6,765,446
Page 84, 1905..	1,642,488
Total..	8,407,488

En 1905, sous un régime libéral, les dépenses pour travaux publics dépassent donc de $6,992,895 celles faites pour les mêmes fins, en 1895, sous le régime conservateur.

On voit donc que le gouvernement actuel dépense des sommes énormes dans diverses parties du pays pour ce qu'il appelle des travaux publics, mais pour ce qu'on devrait plutôt appeler entreprises d'intérêt privé et de nature à favoriser ses partisans politiques. Je m'en vais maintenant signaler à l'attention une dépense qui se poursuit depuis un an ou deux, sous la direction du département des Travaux publics. J'ai voulu retrouver dans le compte rendu des Débats la première mention relative à un crédit

pour la construction d'un quai à Disraëli, dans le comté de Wolfe, province de Québec. J'ai tenté vainement de retrouver une seule déclaration du ministre des Travaux publics de l'époque en vue de justifier cette dépense de deniers : il n'a pas été donné un seul mot d'explication lors de la première mention de ce crédit. Est-il étonnant, dès lors, que l'opposition ne soit pas toujours en mesure de critiquer comme elle le devrait les demandes de crédits qui sont soumises à la Chambre ? Je ne veux pas accuser le ministre d'avoir failli à son devoir envers la Chambre ; mais je soumets que chaque fois que l'on propose l'exécution d'un nouvel ouvrage comportant une dépense de $5,000, le ministre devrait, que la gauche le demande ou non, fournir à la Chambre et au comité une raison valable à l'appui de la proposition. Disraëli est un bourg de la province de Québec dont la population se chiffre dans les 1,800. J'ai ici la carte de la ville qui a été préparée par le département des Travaux publics ; j'ai aussi une photographie de ce prétendu quai, ou ouvrage d'utilité public, si on peut l'appeler ainsi. Dans le budget on désigne l'ouvrage sous le nom de quai à Disraëli ; mais en réalité c'est un pont municipal ; et le ministre des Travaux public voudra bien observer que, lors de la mise en délibération de la demande d'un second crédit de $1,500, pour compléter ces travaux l'honorable député de Dorchester (M. Morin) fit observer au ministre que c'était là un pont municipal, et non pas un quai public. Le plan préparé par le département des Travaux publics fait voir que le chemin de fer du Québec-Central traverse la ville. On y voit également que cette ville est située sur le creek Noir, qui n'est pas une rivière mais un creek, un petit creek qui traverse la ville dans la direction du sud-ouest, et se décharge dans le lac Aylmer, à quelque distance en aval de la ville. Le creek coule sous le pont du chemin de fer qui n'a que 30 pieds de longueur. Ce chemin de fer pénètre dans la ville sur une levée d'à peu près 15 pieds de hauteur. On voit donc que même s'il y avait là des navires, ils ne pourraient se rendre jusqu'à cet ouvrage dans la direction du sud-ouest, puisque la seule voie aboutissant à ce quai passe sous le pont du chemin de fer. Aucun navire, ne pourrait passer sous ce pont ; et même une petite chaloupe y passerait difficilement. Maintenant, dans la direction opposée, la carte indique un pont municipal, ouvrage en bois construit à l'aide de deniers affectés à l'établissement de chemins de colonisation, il y a vingt ou vingt-cinq ans, à ce qu'on me dit. Ce pont a 585 pieds de longueur, et consiste en un tablier en bois reposant sur pilotis. C'est ce qui borne le quai projeté du côté du sud. Il serait donc impossible pour un navire d'arriver au quai du Gouvernement de ce côté. Entre le pont municipal dont je viens de parler et le chemin de fer se trouve le prétendu quai. On s'imaginerait difficilement qu'un navire puisse atteindre cet endroit. Si c'était vraiment là un quai ne l'aurait-on pas construit en un endroit où les navires, s'il s'en aventurait sur ce creek, pourraient aborder ?

Le plan indique également qu'une partie de la ville, comprenant à peu près vingt maisons est située d'un côté du creek. Le reste, comprenant à peu près 300 maisons, se trouve de l'autre côté. Le pont municipal dont j'ai parlé est, à l'eau haute, le seul moyen de communication reliant les deux parties du village. Entre ce pont et le chemin de fer, le département des Travaux publics a construit ce qu'il appelle un quai, mais ce qui est en réalité, je le répète, un pont municipal. On voit par le plan que les approches ont une longueur de 260 pieds à partir du bord de l'eau et s'avancent à 260 pieds au large. Comme on le voit par le plan, il y a là un peu d'eau ; mais on observera que c'est de l'eau stagnante. Elle ne s'y trouverait pas s'il n'y avait une digue en aval le long du creek, qui arrête l'écoulement de l'eau et la fait refluer jusqu'à cet endroit. Or, le Gouvernement a fait faire un ouvrage en pierre de 260 pieds de longueur dans ce ravin, et à son extrémité a construit ce qu'il appelle un petit quai, de 50 pieds par 36 pieds, ce qui donne une longueur totale de 310 pieds d'ouvrage exécuté aux frais de l'Etat. Ce travail, suivant l'usage bien connu du Gouvernement a été exécuté à la journée. Avant d'arriver au pouvoir en 1896, le parti libéral proclamait que toutes les œuvres d'utilité publique devraient être exécutées à l'entreprise, après avis d'adjudication. Mais il a oublié cette déclaration de principes, ainsi que nombre d'autres, depuis son accession aux affaires. Je dirai dans un instant à la Chambre combien d'hommes ont été employés à fournir cette pierre, à la charrier et à faire les travaux de maçonnerie. Il est également digne de remarque que ces travaux ont été exécutés dans le cours des dernières élections générales. C'était encore un de ces appels aux électeurs en faveur du Gouvernement actuel ; et je regrette de constater que, dans certains cas, ces appels ont réussi. L'honorable député de ce comté (M. Tobin), que je suis heureux de voir à son siège, sera en mesure de nous dire pourquoi il a été employé un si grand nombre d'hommes à ces travaux durant l'élection. Nombre de ces hommes étaient employés à charrier la pierre. En examinant les comptes soumis au comité l'autre jour, j'ai remarqué qu'il s'y trouvait 50 comptes pour la pierre. Ce qui veut dire j'imagine, que 50 hommes ou à peu près ont été employés à charrier la pierre pour ce quai. Dans trois cas seulement les comptes dépassaient $50 : c'étaient ceux d'Alfred Allaire, $59.06 ; d'Adolphe Gagnon, $63.15 et de E. Gosselin, $241.32 ; total $363.53. Le reste a été fourni par 47 autres hommes, qui ont gagné $928.14, ce qui donne un grand total de $1,291.67.

M. J. D. REID : Pour des votes.

M. BLAIN : C'est possible. Maintenant, il y a une balance publique dans cette ville. Je le sais parce que, en compagnie de l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) j'ai eu l'avantage de visiter cet endroit il y a quelque jours en vue d'inspecter cet ouvrage et me rendre parfaitement compte de ce qui en était avant de soumettre la question à la Chambre. Soit dit en passant, j'en ai ici la photographie, que je transmettrai au ministre des Travaux publics (M. Hyman), pour le guider dans l'étude de cette question. J'ai dit qu'il y avait une bascule publique au plutôt une bascule pour l'usage général dans cette ville. Mais le Gouvernement décida de faire l'achat d'une grande bascule pour son propre usage. C'est ainsi qu'en parcourant ces comptes j'en trouve un de la compagnie Fairbanks de Montréal, pour une bascule de 2,110 livres, $130. Cette bascule fut achetée pour peser la pierre. Un autre compte fait voir qu'un homme fut engagé pour construire un abri à cette bascule, prix $117.57. L'achat de cet appareil avait donc entraîné une dépense totale de $247.57. Or, un particulier qui demeure dans cette ville, et qui y a demeuré nombre d'années, m'informe que les trois quarts de la pierre ont dû passer par l'endroit ou se trouve la balance publique et qu'on aurait pu s'en servir pour la peser et éviter ainsi toute cette dépense. Mais, bien entendu, il fallait dépenser de l'argent, puisque c'était le temps des élections ; il fallait acheter une bascule, construire un abri pour l'y mettre, et donner ainsi de l'emploi à un ami quelconque du Gouvernement à qui on ferait peser ces quelques charges de pierre utilisées dans la construction du quai. Tout fut prêt à temps pour l'élection. Les travaux furent entrepris dans la dernière partie du mois de septembre 1904, à la veille de l'élection.

Les travaux après s'être poursuivis en septembre, octobre et novembre, et partie de décembre, furent interrompus pour n'être repris qu'au printemps de 1905. Au moment de l'élection, en novembre, tous étaient à l'œuvre ; quelques-uns employés à charrier la pierre, d'autres à construire, l'un d'eux préposé à la balance, le contre-maître chargé de la conduite des travaux, etc. Jusqu'au moment de la suspension des travaux il n'avait été dépensé sur ce quai et cette chaussée, que $6,504.81. Les travaux ne sont pas encore terminés, comme nous le savons par les réponses aux questions que j'ai posées le 30 avril dernier :

Quelle est la dépense totale estimative du quai de Disraëli ?

2. Quand sera-t-il terminé ?

3. Y a-t-il eu demande de soumissions pour travail et matériaux ?

Le ministre des Travaux publics répondit qu'on estimait la dépense totale à $7,250. Il faudra donc un nouveau crédit cette année, et je vois en effet qu'il s'en trouve un dans le cahier des évaluations du présent exercice. Le ministre a répondu que les travaux seraient complétés au commencement de l'été ; et, à la troisième question, le ministre répondit qu'on ayait jugé à propos dans l'intérêt public de faire exécuter ces travaux à la journée. J'attire particulièrement l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics et de la députation sur cette réponse à la question n° 3. Maintenant l'ouvrage est terminé jusqu'à l'endroit que j'ai dit. Il reste un peu de travail à faire, cet été, et ensuite cet ouvrage se trouvera terminé moyennant une dépense de $7,250. Mais ce quai ne s'étendait que sur une partie du ravin et de la nappe d'eau, et qui s'est chargé d'exécuter le reste de l'ouvrage? C'est la municipalité qui s'est chargée de la construire. Si la première partie de cette construction doit être utilisée comme quai, assurément l'autre partie devra être utilisée de la même manière, car les deux sont destinées à se rencontrer au milieu de la nappe d'eau qui refoule le cours d'eau. Maintenant quel a été le rôle joué par l'honorable député (M. Tobin) dans cette affaire ? En compulsant les documents, je trouve cette lettre-ci :

Brompton-Falls (P.Q.), 27 octobre 1903.

L'honorable M. James Sutherland,
Ministre des Travaux publics, Ottawa, Ont.

Monsieur le ministre,—Je vous transmets sous ce pli le texte d'un vœu émis par le conseil de Disraëli pour la construction d'un quai à la partie supérieure du lac Aylmer. J'espère que vous serez en mesure d'envoyer sans retard votre ingénieur sur les lieux et de vous rendre à la demande du conseil, que j'approuve vivement.

Croyez-moi, etc.,
E. W. TOBIN,
A. J. E.

Je m'en vais lire le texte de la résolution du conseil à laquelle cette lettre fait allusion. C'est un extrait du procès verbal de la séance spéciale du conseil de Disraëli, en date du 26 octobre 1903 :

M. le conseiller Elphège Chicoyne, et M. le conseiller Onésime Fortier proposent que M. Olivier Bégin, de Disraëli soit autorisé par le conseil a agir en son nom en vue de la construction d'un quai à la partie supérieure du lac Aylmer, au moyen des fonds que le Gouvernement doit fournir pour l'exécution de ces travaux urgents et indispensables.

La motion, bien entendu, fut adoptée à l'unanimité, signée par D. Binette, secrétaire-trésorier. Ayant reçu la réponse du département, l'honorable député qui représente cette circonscription écrivit de nouveau en ces termes.

Brompton Falls, 31 octobre 1903.

Mon cher monsieur,—En réponse à votre lettre du 20 du courant, auriez-vous l'obligeance de m'informer quand vous vous proposez d'envoyer un ingénieur à Disraëli au sujet de la

demande faite par le conseil municipal de cet endroit.

Votre, etc.,
E. W. TOBIN.

Voici un autre document :

Département des Travaux publics, Canada,
Bureau de l'ingénieur en chef
Ottawa, 10 mars 1904.

Monsieur,—Au dossier n° 260, 340, M. E. W. Tobin, député, transmet le texte d'un vœu émis par le conseil de Disraëli, P.Q., demandant qu'il soit construit un quai à la partie supérieure du lac Aylmer. La question a été référée à l'ingénieur résident, M. J. L. Michaud, dont j'ai l'honneur de transmettre ci-joints le rapport et le plan. M. Michaud propose la construction d'une série de caissons de 36 pieds par 50 reliés au rivage par une jetée en pierre de 260 pieds de longueur par 10 pieds de largeur à sa partie supérieure, et dont il estime le prix à $5,000.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre, etc.,
EUGENE D. LAFLEUR,
Faisant fonction d'ingénieur en chef.

A. M. A. Gobeil,
Sous-ministre des Travaux-publics.

Je m'en vais lire maintenant le rapport de l'ingénieur :

Département des Travaux publics, Canada,
Bureau de l'ingénieur ordinaire.
Montréal, 27 février 1904.

Monsieur,—Conformément à la demande contenue dans votre lettre, n° 4,332, du 2 novembre dernier, me transmettant le dossier 260, 340, dans lequel M. E. W. Tobin, député, communique le texte d'un vœu émis par le conseil de Disraëli, province de Québec, en vue de la construction d'un quai à la partie supérieure du lac Aylmer, et dans laquelle vous m'ordonnez de faire l'examen des lieux et de vous faire rapport quant à l'opportunité de sa construction, et aux frais qu'il entraînera ;—j'ai l'honneur de vous informer, que j'ai dans le mois de décembre dernier, fait un relevé et des sondages sur le lac Aylmer à Disraëli, et je vous transmets ci-joint un plan indiquant l'emplacement du quai projeté à cet endroit.

L'ingénieur continue :

Disraëli est un village prospère situé à l'extrémité supérieure du lac Aylmer, comté de Wolfe, et le long de la ligne du chemin de fer Québec-Central. Il s'y trouve une église catholique-romaine, dix magasins, deux hôtels, deux scieries, une fabrique de portes et châssis, une banque, un aqueduc, une installation d'éclairage électrique, etc. Deux petits bateaux à vapeur font le service du lac Aylmer, et prennent à Moose Bay, Stratford, Garthby et Weedon des chargements de produits agricoles à destination de Disraëli et du chemin de fer. Un quai public à Disraëli serait d'un grand avantage pour le village et le pays environnant.

Ce rapport est adressé à M. Lafleur par M. Marchand, ingénieur ordinaire de la ville de Montréal. C'est là le rapport de l'ingénieur. Quand l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) et moi-même nous nous sommes rendus là dans le mois de mai de cette année, nous avons visité quelques-uns des principaux citoyens et discuté la question avec eux. Nous leur avons demandé ce qu'ils pensaient de la construction de ce quai, et on nous a fait, naturellement, toutes sortes de réponses. On trouva plaisante l'idée d'appeler cela un quai et on fut très surpris de constater que certaines personnes, après avoir examiné cette construction, pouvaient y trouver quelque point de ressemblance avec un quai. Nous leur posâmes certaines questions. Voici la réponse que nous fît un des citoyens les plus en vue:

Il n'y a pas lieu d'affecter des deniers publics à la construction d'un quai en dehors ou à proximité du village ; et si jamais, en quelque lieu, on a parlé ou on parle de cette construction comme d'un quai, c'est qu'on a recouru, ou qu'on recourt, à un subterfuge dans le but de détourner les fonds publics pour des fins illégitimes.

Un honorable DEPUTE : Nommez-le.

M. BLAIN : J'ai lu la déclaration de l'ingénieur, M. Lafleur, conçue en ces termes :

Deux petits bateaux à vapeur naviguent dans les eaux du lac Aylmer, faisant escale à Moose-Bay, à Stratford, à Garthby et à Weedon afin de transporter les produits agricoles à Disraëli et au chemin de fer.

Je déclare qu'on ne se sert pas et qu'on n'a jamais fait usage d'un bateau à vapeur ni d'aucune autre embarcation pour transporter des produits agricoles ou des marchandises quelconques à Disraëli ou de cet endroit dans un autre. D'ailleurs, il n'y a pas assez d'eau pour cela.

M. TALBOT : L'honorable député aura-t-il l'obligeance de nous donner la date de la lettre et le nom de son auteur ?

M. BLAIN : Je dois me rendre immédiatement au désir de l'honorable député, cela va sans dire. La lettre est du 5 mai, date où mon honorable ami et moi, nous étions tous deux ici. La déclaration est de M. Champoux, ex-maire de cette ville, qui a fait construire le premier moulin de l'endroit, il y a 29 ans, et qui a toujours habité Disraëli. Il doit savoir à quoi s'en tenir.

Je puis dire que le maire actuel de cette ville s'est mis à rire à l'idée qu'il s'agissait d'un quai. Je pourrais citer d'autres personnes qui ont causé avec nous. Je raconte ces choses sans hésitation car j'étais présent et j'ai entendu les propos que ces personnes tenaient. Ces déclarations ont eu lieu en présence de mon honorable ami, le député de Simcoe-sud et j'ai obtenu de ces personnes des affidavit au sujet d'autres questions. Il y a un nommé R. N. Arkley qui est bien connu là-bas. Je vais lire une déclaration qu'il a faite sous serment et qu'il m'a remise. J'en donnerai volontiers une copie à l'honorable député.

Province de Québec, ville de Sherbrooke.

Savoir :—Je, Robert Nathan Arkley, de la ville de Sherbrooke, dans la province de Québec, constructeur de moulins, déclare et dépose solennellement :

1. Que, depuis vingt-neuf ans, j'ai l'habitude de me rendre et de travailler fréquemment à Disraëli, dans le comté de Wolfe, dans la province de Québec.

2. Qu'il y a vingt-neuf ans j'ai construit un moulin sur l'emplacement qu'occupe le village de Disraëli et qui était alors désert, et que ce moulin fut l'un des deux premiers bâtiments érigés à cet endroit.

3. Que j'ai lu la déclaration de l'ingénieur, en date de Montréal, 27 février 1904, concernant le quai de Disraëli, dans laquelle il déclare :

"Que deux petits bateaux à vapeur naviguent dans les eaux du lac Aylmer, faisant escale à Moose-Bay, à Stratford, à Garthby et à Weedon afin de transporter les produits agricoles à Disraëli et au chemin de fer. Je déclare que cette déclaration est mensongère, en tant qu'elle se rapporte à Disraëli ou au chemin de fer de l'endroit ou au transport des produits agricoles à Disraëli ou de cette localité dans une autre.

4. Que jamais un bateau à vapeur ou une autre embarcation n'a transporté de produits ni de marchandises et qu'aucun bateau quelconque, sauf un canot de plaisance, n'a visité Disraëli ou n'est parti de cet endroit, si ce n'est à l'époque de la crue des eaux ou lorsqu'un barrage retenait celle-ci.

Et je fais cette déclaration solennelle, croyant consciencieusement qu'elle est vraie, en vertu de la loi sur la preuve au Canada.

R. N. ARKIEY.

Déclaré solennellement devant moi ce 5e jour de mai de l'an de grâce 1906.

C. MILLER.

Nous avons eu le plaisir de revenir en chemin de fer en compagnie de M. Arkley. Celui-ci construit actuellement un grand moulin pour remplacer celui qui a été incendié récemment, si je ne me trompe. Il a fréquemment visité cette ville où il a exécuté nombre de travaux et il est au courant de tout ce qui s'est passé depuis vingt-neuf ans. Nous avons sa déclaration et celle de l'ingénieur dirigeant les travaux.

Je désire maintenant appeler l'attention sur le rapport du ministère des Travaux publics qui donne une description de Disraëli, le nombre de ses églises, de ses maisons de commerce, de ses fabriques, etc., répétant pour ainsi dire le rapport de l'ingénieur, sans mentionner une seule fois la présence de bateaux à vapeur. Il est très prudent à cet égard. On aurait cru qu'en mentionnant le coût du quai, il négligerait de parler des maisons de commerce et des églises pour mentionner les bateaux à vapeur. Mais, au contraire, il omet le passage du rapport de l'ingénieur qui mentionne que des bateaux naviguent dans ce cours d'eau. Dans quel but ? Parce que l'ingénieur, je le tiens de bonne source, n'a pas visité les lieux avant de dresser ce rapport.

Le ministre actuel des Travaux publics était dans cette enceinte pendant la dernière session. Je ne lui reproche pas toutes les fautes commises, mais il doit porter la responsabilité des agissements de son prédécesseur. A la page 9816 du compte rendu des débats du 14 juillet, 1905, se trouve cette mention : "Quai de Disraëli—pour achever les travaux, $1,500." L'honorable député de Dorchester (M. Morin) parlant de cet item disait :

C'est l'ingénieur qui conseille la construction des quais ou la mise de côté des demandes de ceux qui en désirent ; c'est lui que je vise et non le ministre. En cet endroit, il y a un petit cours d'eau désigné sous le nom de creek Noir, et le représentant du comté a prié le Gouvernement d'y faire jeter un pont. Ce n'est pas un quai qu'il demande, c'est un pont, et l'on cherche à faire croire à la Chambre que c'est un quai.

Telle fut la déclaration que fit à la dernière session le député de Dorchester lors de l'ouverture d'un crédit de $1,500 pour achever les travaux. Le ministre, à qui on demandait si l'ingénieur s'était rendu sur les lieux, répondit :

Il ne me semble pas que l'ingénieur doive voir tous ces travaux.

Je croyais qu'un ingénieur qui présente un rapport demandant l'ouverture d'un crédit destiné à une entreprise publique, devait visiter les lieux.

M. HYMAN : Je demande à l'honorable député si je parlais de l'ingénieur en chef ou de M. Michaud, l'ingénieur dirigeant les travaux.

M. BLAIN : Je vais lire le compte rendu du débat et le ministre comprendra :

M. HYMAN : Nous nous en sommes servis pour faire construire le quai, et si nous demandons aujourd'hui $1,500 pour terminer les travaux, c'est parce que le crédit est épuisé.

M. MORIN : Quelle sorte de quai est-ce ? Est-il construit en pierre, en terre, en gravier ou en bois ?

M. HYMAN : Il est construit en encoffrement rempli de pierre.

M. MORIN : Est-ce ce que dit l'ingénieur dans son rapport ?

M. HYMAN : Oui.

M. MORIN : Il n'a jamais vu le quai.

M. HYMAN : Il ne me semble pas que l'ingénieur doive voir tous ces travaux.

Naturellement, il parlait de l'ingénieur qui avait présenté le rapport. Le ministre branle la tête. Il nous expliquera peut-être ce qu'il voulait dire.

M. HYMAN : L'honorable député sait que, lorsque le ministre demande l'adoption de son budget, l'ingénieur est à ses côtés. Je ne me rappelle pas les circonstances, mais ma réponse ne me laisse aucun doute que j'ai dû consulter l'ingénieur et que c'était l'ingénieur en chef dont je parlais. L'ingénieur de l'endroit a dû présenter un rapport favorable à ces travaux.

M. TOBIN : Dois-je comprendre que l'honorable député déclare que l'ingénieur n'était pas sur les lieux pendant la construction du quai ?

M. BLAIN : Je demande pardon à l'honorable député. On me l'a dit. (Exclama-

tions.) D'ailleurs, nous le saurons à l'instant. Je demande au ministre des Travaux publics : L'ingénieur dirigeant de la ville de Montréal, qui a présenté ce rapport au ministre, ne s'est-il pas rendu à Disraëli avant de le dresser ?

Quelques VOIX : Parlez donc !

M. TOBIN : J'apprendrai à l'honorable député qu'on l'a induit en erreur, car j'ai moi-même visité Disraëli trois ou quatre fois en compagnie de l'ingénieur.

M. BLAIN : Mon honorable ami voudra-t-il me dire à quelles dates, à peu près ?

Quelques VOIX : Poursuivez votre discours.

M. BLAIN : Je ne suis pas responsable de l'interruption de l'honorable député. Il et prêt à me fournir les dates, j'imagine ?

M. TOBIN : Je vous les donnerai plus tard.

M. BLAIN: Mon honorable ami a ce droit-là. Je lui demanderai de dire, lorsqu'il répondra, s'il y a des bateaux sur cette rivière. Le crédit de $1,500 a été ouvert à la dernière session et l'argent a été employé comme je l'ai dit. On a déjà dépensé $6,-504.81. D'après ce plan, je le répète, le quai s'avance sur une partie seulement du basfond qui sépare les deux quartiers de la ville. J'appelle l'attention du ministre et de la députation sur le fait que ce pont municipal a été construit il y a vingt-quatre ans et qu'il est condamné aujourd'hui. Qu'est-ce que fait le conseil municipal; ayant pleine connaissance des faits et soigneux de ses intérêts ? Accepte-t-il ce quai et dit-il : Nous utiliserons nos bateaux à vapeur ? Loin de là. Il est impossible qu'un vaisseau ou un bateau quelconque accoste ce prétendu quai. Aussi, les membres du conseil se disent-ils : Nous construirons de l'autre côté un pont qui se reliera au quai de l'Etat et nous en ferons un chemin. C'est ce qu'ils font. En compagnie du député de Simcoe-sud, j'ai visité ce quai le 5 mai et j'en ai une photographie que j'ai remise à des députés de la droite. Le conseil municipal avait son mot à dire ; il décida de construire une partie de ce pont. Mais les conseillers n'ont pas voulu gaspiller leur argent en faisant exécuter les travaux en régie ; ils avaient sous les yeux l'exemple du ministre des Travaux publics et ils adjugèrent l'entreprise. Le contrat est rédigé en ces termes :

Contrat de travaux consentis par S. E. Adam, au nom de la municipalité du village de D'Israëli, et D. Binette, intervenant.

Pardevant J. Bourque, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant à D'Israëli, dans le district de Saint-François,

Ont comparu : Stephen dit Etienne Adam, marchand, domicilié à D'Israëli susdit, d'une part,

Et la municipalité du village de D'Israëli représentée aux présentes par Louis Gilbert, fabricant de boites, domicilié à D'Israëli, maire de ladite municipalité, et Joseph-Alexandre Beugle marchand de D'Israëli susdit et secrétaire-trésorier de ladite municipalité, agissant aux présentes en vertu d'une résolution du conseil de ladite municipalité, adoptée à la réunion du 14 novembre 1905, qui était la continuation des séances des 6 et 7 novembre courant, et dont une copie dûment certifiée est annexée aux présentes, d'autres part.

Lesquels comparants ont consenti le contrat de travaux suivant et ont convenu de ce qui suit :

Ledit S. Etienne Adam s'est engagé à construire pour ladite municipalité un pont en pierre depuis le quai du gouvernement qui confine à la quatrième rue du village de D'Israëli, c'est-à-dire depuis le quai en bois du chemin de fer central de Québec, étant le prolongement et la continuation en droite ligne dudit quai du gouvernement jusqu'au chemin de Wolfestown, lequel pont servira au passage des voitures, etc., sur le lac désigné sous le nom de creek Noir, et à fournir tous les matériaux nécessaires à la construction dudit pont, le tout conformément aux plan et devis adoptés par le gouvernement pour la partie de son quai qui est en pierre.

Ledit pont sera construit en pierre brute recouverte d'une couche de terre de dix-huit pouces d'épaisseur et il aura la même hauteur que le quai du gouvernement lorsque celui-ci sera parachevé.

De plus, ledit pont sera muni d'un garde-fou construit avec des poteaux de cèdre de six pouces carrés réunis par des traverses de bois ou de métal selon le désir de ladite municipalité, de manière à laisser au milieu un passage de seize pieds.

Et ledit S. Etienne Adam s'engage à terminer et livrer ledit pont le 1er août mil neuf cent six.

De son côté, ladite municipalité du village de D'Israëli, représentée comme susdit, s'engage à payer audit S. Etienne Adam pour ladite construction la somme de ($2,875) deux mille huit cent soixante-quinze dollars en versements annuels et consécutifs de cinq cents dollars chacun, excepté le dernier qui sera de trois cent soixante-quinze dollars, à commencer le premier versement le premier jour d'août 1906, pour continuer chaque année à la même date jusqu'à complet paiement, le tout avec intérêt au taux de 6 p. 100 par année, payable à compter du premier août prochain 1906; néanmoins, lorsqu'il apparaîtra du rapport de l'inspecteur choisi pour surveiller les travaux qu'une somme de $1,200 à $2,000 a été dépensée pour lesdits travaux, la municipalité s'engage à payer l'intérêt sur les trois quarts de la somme en dernier lieu mentionnée à compter de la date dudit rapport.

Il est spécialement entendu que si les garde-fous sont en métal, ladite municipalité paiera audit S. Etienne Adam en sus du prix prémentionné, une somme de $75 qui sera ajoutée au dernier versement et qui portera intérêt depuis le 1er d'août prochain 1906. De plus, si tous des travaux sont terminés avant la date ci-dessus fixée l'intérêt sur le prix entier sera calculée à compter de la date du parachèvement et de la livraison dudit pont.

Aux présentes est intervenu M. David Binette, sellier, domicilié à D'Israëli susdit, lequel, ayant pris connaissance du présent contrat de travaux, déclare se porter caution du-

dit S. Etienne Adam envers ladite municipalité, présente et acceptante, pour la somme de deux mille huit cent soixante-quinze dollars, prix du présent contrat, et il se porte garant de la bonne exécution desdits travaux.

Fait et passé à D'Israëli susdit, le 15e jour de novembre 1905, sous le numéro 2,284 de mon répertoire.

(Signé) S. E. ADAM,
LOUIS GILBERT,
Maire.
J. A. BEUGLE,
Secrétaire-trésorier,
D. BINETTE,
J. BOURQUE,
Notaire.

Vrai copie de la minute demeurée en mon étude.

J. BOURQUE,
Notaire.

Voilà le contrat passé par la municipalité pour continuer ce pont en travers de ce petit ravin.

Souffrez maintenant que je compare le coût des ouvrages exécutés par le département des Travaux publics et par la municipalité. Le ministre a fait construire en régie 310 pieds du pont, y compris, naturellement, de menus travaux à son extrémité qui porte le nom de quai, ainsi qu'un petit pont en acier destiné à relier une culée à l'autre, afin de permettre à la municipalité d'y raccorder son pont—c'est l'unique raison—et cela a coûté $7,250 à l'Etat. Bien que le contrat signé par la municipalité ne mentionne pas le nombre de pieds, l'honorable député (M. Lennox) et moi nous nous en sommes assurés, en compagnie du maire de la ville et d'un médecin distingué de l'endroit. Or la distance entre l'extrémité des ouvrages parachevés et l'autre bout du pont que M. Adam, l'entrepreneur, doit construire est de 400 pieds. Au lieu de recevoir $7,250, ce dernier touchera $2,875 aux termes du contrat. Je puis dire que la municipalité du village de D'Israëli et les membres de l'opposition sont du même avis, à savoir qu'il faut adjuger toutes les entreprises publiques par voie de soumissions, tandis que le ministre des Travaux publics préfère les faire exécuter en régie et prendre soin de choisir le temps d'une élection.

Je désire maintenant mentionner, en passant, les $75 qui seront alloués à l'entrepreneur si la balustrade de la partie du pont qui sera construite par la municipalité est en fer, afin de faire voir l'entente qui existait entre le Gouvernement et la municipalité. Je lis ce qui suit à la page 131 du rapport du ministre des Travaux publics pour l'année 1905 :

La pose d'une double balustrade en fer d'un pouce et demi avec des poteaux de cèdre de six pouces de circonférence de dix pieds en dix pieds complétera toute la construction.

C'est-à-dire que le Gouvernement mettra une balustrade sur ce quai, comme l'appelle l'honorable député. Le représentant de Simcoe- sud (M. Lennox) et moi, nous nous sommes rendus sur les lieux ; nous n'avons pas vu de balustrade, mais le ministre aura soin d'assurer l'uniformité. La municipalité est si prudente qu'elle fait insérer dans le contrat un article spécial qui lui permet d'attendre que le Gouvernement ait décidé quelle espèce de balustrade il mettra. Maintenant que le Gouvernement a opté pour une balustrade en fer, la municipalité paiera $75 de plus par amour de l'uniformité et pour avoir un pont complet en travers du cours d'eau. Et ceci s'est passé pendant qu'on affirmait à la Chambre qu'il s'agissait d'un quai.

Le représentant de ce comté n'osera pas nous dire ce soir que des vaisseaux fréquentent ce cours d'eau. J'affirme que lorsque l'ingénieur dirigeant a dit au Gouvernement que des bateaux à vapeur naviguaient dans ces eaux et transportaient des produits à Disraëli, il a fait une assertion absolument mensongère. Je ne m'en rapporte pas à moi-même, car j'ai consulté les habitants du village, des gens respectables qui m'ont dit la vérité.

Je ne veux rien ajouter ; tout commentaire serait superflu. Mais, je déclare que lors de l'ouverture du premier crédit de $5,000 destiné à cette entreprise, le ministre n'a pas donné un mot d'explication et, en effet, on ne trouve rien dans les " Débats ". Lorsqu'il s'est agi des $1,500, on l'a averti que c'était pour une entreprise municipale, mais il n'a pas prêté attention à cet avertissement et a mis la dernière main aux travaux. Je ne crains pas d'affirmer que cette somme a servi à une entreprise pour laquelle le Gouvernement n'aurait pas dû débourser un seul sou. C'est un pont municipal ni plus ni moins dont l'Etat a construit une partie et la municipalité, l'autre partie, les deux étant reliées ensemble. Dans quelque temps le pont en bois qui sert aujourd'hui au trafic sera démoli. Alors, la population que représente l'honorable député (M. Tobin) sera contente, car on me rapporte qu'adressant la parole dans ce village, il a dit à ses auditeurs : Si $5,000 ne suffisent pas, j'obtiendrai assez d'argent pour construire le pont; cela ne souffre aucune doute. Puis, mon honorable ami, ou quelqu'un en son nom, distribua des fouets Laurier dans le comté. Le représentant de Simcoe et moi, nous avons mis la main sur un ou deux de ces fouets et nous avons lu sur l'étiquette : " fouet Laurier ". Un ami déclara que l'honorable député, son agent, ou quelqu'un de sa part distribuait gratuitement ces fouets pendant l'élection. J'ignore si on les a payés avec le surplus de l'argent voté pour ce pont. L'honorable député est probablement mieux renseigné à cet égard.

En terminant, je dois dire que les trois item que j'ai mentionnés ne sont pas les seuls. J'affirme sans crainte que le Gouevrnement a consacré des sommes importantes à des entreprises privées, à des travaux municipaux, dis-je, et qu'à mon avis

il n'aurait pas dû le faire. Les municipalités des provinces d'Ontario et de Québec et de toutes les provinces ne doivent pas recevoir de deniers publics pour construire des ponts.

Quant à moi, lorsqu'une entreprise publique est nécessaire, je suis toujours prêt à approuver de larges dépenses. Le parti conservateur a toujours été d'avis qu'il fallait assurer le progrès du pays. Cependant, il refuse catégoriquement de permettre au Gouvernement d'inscrire au budget des sommes destinées à favoriser ses amis ou des municipalités. Nous serons toujours sur la brèche pour repousser ces tentatives et nous aurons l'approbation de la population canadienne, je l'espère.

Me sera-t-il permis de rappeler au ministre des Travaux publics un verset de l'Ecriture :

Celui qui regimbe contre des avertissements répétés périra irrémédiablement.

Sur ce, je le laisse à ses réflexions, lui déclarant qu'au moment de soumettre son budget et de demander un nouveau crédit, il devra dire franchement et sincèrement à la Chambre pourquoi cette dépense serait nécessaire, et s'enquérir plus soigneusement du caractère des ingénieurs de son département. Il pourrait alors obtenir des renseignements exacts qui seraient très utiles, non seulement à la Chambre, mais à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Hyman) lui-même.

M. E. W. TOBIN (Richmond-et-Wolfe) : Ayant écouté pendant quelque temps le député de Peel (M. Blain), la Chambre, j'en suis certain, ne me permettrait pas d'abuser de sa patience. Toutefois, j'ai une courte réfutation à faire.

J'apprends avec plaisir que les représentants de Peel (M. Blain) et de Simcoe (M. Lennox) ont entrepris de jouer le rôle de détectives et qu'ils sont venus jusqu'à Disraëli, dans le comté de Wolfe, où ils ont rencontré, disent-ils, une personne répondant au nom de Champoux. Celui-ci est un de mes intimes, mais il n'a pas accordé son suffrage au représentant de Richmond-et-Wolfe.

M. BLAIN : Est-il véridique ?

M. TOBIN : M. Champoux était du nombre de ceux qui désiraient vivement obtenir un quai à Disraëli. Ainsi que l'honorable député le sait, la majorité des membres du conseil municipal de Disraëli sont conservateurs. A cette époque, le docteur Chicoyne était maire de la ville et M. Arkley, dont l'honorable député parle, est conservateur, lui aussi, et M. Parent l'est également. Peu de temps après l'ouverture d'un crédit de $5,000 destiné au quai du comté de Wolfe, M. Champoux me téléphona un jour pour me demander de le rencontrer à Sherbrooke. Ainsi fut fait, et nous eûmes un entretien amical près de l'hôtel Sherbrooke. M. Champoux désirait fournir le bois pour le quai de Disraëli. Il me dit : M. Tobin, vous savez que je n'ai pas d'attaches politiques ; mais je suis marchand de bois et je désire écouler ma marchandise. Obtenez-moi, ajouta-t-il la fourniture du bois dont on aura besoin pour ce quai et je vous donnerai $5 par mille pieds. Je répondis à M. Champoux que je n'étais pas de la catégorie de ceux qui pillent le public que je n'en avais pas besoin n'ayant pas à acheter le conscience des électeurs de Richmond-et-Wolfe et que, lorsque des soumissions seraient demandées, il obtiendrait la préférence si son offre était la plus basse. La construction de ce quai n'a donné lieu à aucun scandale car la fourniture du bois a été adjugée non à M. Champoux mais au plus bas soumissionnaire.

Lors d'une réunion qui eut lieu à Disraëli, dans le comté de Wolfe, et à laquelle assistaient de quatre à cinq cents électeurs, M. Champoux chercha à indisposer ceux-ci contre moi, mais je l'accusai publiquement de ce que je viens de dire et il ne trouva rien à répondre. Quant à M. Arkley, l'honorable député dit que c'est un homme respectable et je le veux croire, mais il construisit il y a 29 ans un moulin pour le compte de M. Champoux et il en construit un autre à l'heure qu'il est. Cela a probablement contribué à le décider à faire une déclaration sous serment. La meilleure réponse que je pourrais faire à l'honorable député qui déclare qu'il n'y a pas de bateaux dans les eaux de ce lac, ce serait de dire que le docteur Chicoyne et le conseil municipal de Disraëli voulaient m'offrir un banquet et une promenade sur l'eau et que j'ai décliné cet honneur. Sachant que la majorité des membres du conseil étaient conservateurs j'ai eu peur de frayer avec eux. Ceci se passait un ou deux mois avant l'élection ; néanmoins, je refusai d'accepter le banquet et la promenade.

A l'honorable député qui dit qu'on lui a appris que l'ingénieur n'a jamais visité ces travaux, je puis déclarer que ses renseignements sont erronés et j'espère qu'il retirera son assertion. Je me suis rendu moi-même à Disraëli en trois circonstances différentes, en compagnie de M. Michaud, l'ingénieur du département des Travaux publics, et celui-ci à fait l'inspection nécessaire. Je suis convaincu qu'aucune personne tant soit peu respectable de Disraëli n'a pu informer l'honorable député que l'ingénieur n'était jamais allé sur les lieux visiter les travaux.

M. R. L. BORDEN : Si j'ai bien saisi le sens des paroles de l'honorable député, il a déclaré que l'ingénieur ne s'est pas rendu sur les lieux avant de faire son rapport. Quand sa première visite a-t-elle eu lieu ?

M. TOBIN : Je pourrais répondre, si j'étais chez moi dans mon bureau, mais n'ayant pas mon journal je ne suis pas en état de fournir ce renseignement.

L'honorable député déclare que le conseil municipal de Disraéli a adjugé le reste des travaux pour relier le quai à l'autre rive pour un prix beaucoup moindre. S'il veut être juste—ayant joué le rôle de détective il désire être franc, j'imagine—il avouera que l'eau était plus basse et qu'on n'a pas employé le bois dans cette partie du cours d'eau.

Mon honorable ami dit que l'entreprise a été adjugée pendant l'élection lorsque j'avais besoin du suffrage des électeurs. Eh bien, s'il a passé quelque temps dans les environs de Disraéli, on a dû lui apprendre que je n'étais pas obligé de répandre de l'argent pour gagner la faveur des électeurs de Richmond-et-Wolfe. Le temps n'est plus où vous achetiez les consciences dans ce comté. De 1878 à 1896, l'argent coula à flots. Mais les temps sont changés. En 1904, je fus prié de rencontrer certains amis de l'honorable député habitant à Sherbrooke ou dans le comté de Richmond.

Ils m'offrirent de laisser élire par acclamation le député de Richmond-et-Wolfe, mais à une condition. Ils voulaient obtenir le même avantage pour le député de Compton. Je répondis aux amis de l'honorable député que je ne voulais pas faire de marché semblable et que, si les électeurs de Compton désiraient élire M. R. H. Pope, ils étaient libres de le faire. Je ne craignais pas le verdict de Richmond-et-Wolfe et, bien que le chef de l'opposition soit allé là-bas—j'ai été bien aise de le voir—dans la ville même de Richmond où il passa quelques heures et tint une belle réunion, j'ai obtenu, en 1904, une majorité de 119 voix à l'endroit où mon adversaire avait reçu 27 voix de plus que moi, en 1900. Il n'y avait pas lieu de craindre un marché entre le député de Compton et moi.

Le représentant de Peel (M. Blain) a dit qu'il tenait ses renseignements de bonne source et je ne puis m'expliquer le discours qu'il a prononcé ce soir. En effet, s'il eut été bien renseigné et s'il eut désiré apprendre la vérité à la Chambre, il aurait parlé fort peu longtemps. J'ai été surpris de certains propos qu'il a tenus. Il prétend avoir rencontré des citoyens de cette partie de mon comté. Je lui déclare que j'ai plusieurs amis là-bas, surtout en temps d'élection, et il a dû éprouver beaucoup de difficultés à rencontrer quelqu'un qui sympathisât avec lui. Lors de ma dernière élection, j'ai obtenu 133 voix de majorité dans cette petite ville de Disraéli où il peut y avoir en tout 300 électeurs. Lors de la prochaine élection, j'aurai probablement d'autres quais à faire construire dans le comté de Richmond-et-Wolfe et si je crois avoir besoin du concours de M. Champoux et de quelques autres, je leur ferai obtenir la fourniture du bois et je ferai un pacte avec ces messieurs.

Si je n'avais pas refusé de tremper dans cette affaire, de prêter la main à ce qu'on me proposait, nous n'aurions jamais entendu l'honorable député nous parler du quai de Disraéli. Lorsqu'il a visité cet endroit du comté en compagnie du représentant de Simcoe-sud (M. Lennox), il avait à ses côtés le fils du député de Dorchester (M. Morin). Je me demande si le fils de mon honorable ami présidera aux destinées du parti conservateur. Dans ce cas, nos adversaires ne recruteront pas beaucoup de partisans à la prochaine élection là-bas, car ce jeune homme n'y est pas très populaire.

Examinons maintenant les faits. Le lac Aylmer est situé dans le comté de Wolfe. Il mesure environ 16 milles de longueur et sa largeur moyenne est de 3 milles ½. Sa profondeur varie de 25 à 100 pieds. Près du quai, à l'heure qu'il est, il y a à peu près 13 pieds d'eau. Un ami m'a appris que les détectives qui se sont rendus là-bas furent vraiment découragés lorsqu'ils mesurèrent la profondeur de l'eau et constatèrent qu'elle était de 13 pieds. Aussi, jugèrent-ils préférable d'aller trouver un photographe et de faire photographier le quai.

On me dit même que M. Morin, fils du représentant de Dorchester, déclara qu'il valait mieux ne pas envoyer ces photographies par la poste, attendu que le receveur à Disraéli était un ami du député de Richmond-et-Wolfe. On me dit aussi que ces détectives ne se sont pas inscrits comme venant d'Ottawa...

M. LENNOX : Je vais apprendre sur l'heure à l'honorable député comment nous nous sommes inscrits. Nous nous sommes inscrits sous nos propres noms et comme venant de localités que nous habitons, ce que doit faire, il me semble, tout honnête homme. Mon honorable ami a peut-être une manière à lui de faire ces choses-là.

M. TOBIN : Je crois savoir que les détectives, dans l'exercice de leur métier, ne s'inscrivent pas toujours sous leur nom véritable. Si l'honorable député dit qu'il a signé son propre nom, j'accepte sa parole.

M. BLAIN : Que l'honorable député me permette de lui dire que je me suis inscrit à l'hôtel de la manière ordinaire en signant mon nom en en le faisant suivre du nom de l'endroit où j'habite. Il pourra consulter le registre la prochaine fois qu'il ira à Disraéli.

M. TOBIN : J'accepte la parole du représentant de Peel et j'espère qu'on me permettra maintenant de raconter les circonstances de l'affaire. Pendant qu'il était à Lake-Aylmer, si mon honorable ami avait interrogé des personnes renseignées, il aurait appris qu'on transporte par eau, 20,000,000 de pieds de bois, chaque année, ou l'équivalent en bois de pâte, en traverses ou en billes. Il a constaté qu'il n'y avait que quelques petites embarcations dans les eaux du lac. Comment pouvait-il s'attendre d'y voir des bateaux puisqu'il n'y avait pas de

quai ? Je lui dirai pour sa gouverne—et j'espère que le ministre des Travaux publics m'écoutera aussi et se rendra à ma prière—que j'ai déjà présenté deux pétitions au sujet de deux autres quais sur le lac, l'un à Stratford et l'autre à Garthby. La population du district, qui renferme les villes de Disraéli, de Stratford, de Garthby et de Weedon, est de 6,000 âmes. Si mon honorable ami passait quelque temps à visiter la région, il s'apercevrait qu'il y a lieu de dépenser quelque chose de plus pour des quais. Il a déclaré, au nom de son parti apparemment, que celui-ci ne ferait pas d'améliorations dans les districts ruraux.

Si c'est là l'intention du parti conservateur, la population de ce pays s'en souviendra probablement.

Nous dépensons des milliers, des centaines de mille et des millions pour améliorer nos grandes voies navigables, construire des quais dans les grands ports de Montréal et de Québec, approfondir le Saint-Laurent, et le reste, et je ne sais pas pourquoi, le Gouvernement ou la Chambre refuserait quelques milliers de dollars pour exécuter dans les districts ruraux les améliorations dont le besoin se fait sentir.

Je disais il y a quelques instants que, si je n'avais pas rebuté l'ami de l'honorable député, le nommé Champoux, vous n'auriez pas entendu de plaintes et ces détectives, au lieu de battre le pays, seraient demeurés ici pour s'acquitter de leurs devoirs parlementaires.

Puis, si l'honorable député était descendu à Lake-Weedon, à 16 milles plus loin par la voie ferrée, il aurait vu le barrage dont il parle. Sans ce barrage, dit-il, il n'y aurait pas d'eau près du quai. Il est encore mal renseigné là-dessus. Il y a un barrage à cet endroit pour la flotte du bois et afin de régulariser le cours des eaux. Il est sous la surveillance de la compagnie de pâte de bois et de papier de Brompton et il règle l'écoulement des eaux qui servent de force motrice aux établissements industriels d'Angus, de Brompton-Falls, de Windsor-Mills et d'autres endroits situés dans le bas de la rivière Saint-François.

Je regrette que l'ancien député de Compton, M. Pope, ne fasse pas partie de cette Chambre. Comprenons-nous ; je ne déplore pas sa défaite mais je veux dire que, s'il était ici, il serait en état de démontrer à l'honorable député (M. Blain) jusqu'à quel point il a induit en erreur la Chambre et le public par ses déclarations.

Je ne veux pas retenir davantage la députation. Je déclare aux députés de Peel (M. Blain) et de Simcoe-sud (M. Lennox) que, lorsqu'ils reviendront dans le comté de Richmond-et-Wolfe, en voyage de plaisir ou pour jouer le rôle de détectives, je serais bien aise de m'unir à eux et de parcourir la région, principalement de visiter Disraéli.

Je compte plusieurs amis dans cette ville et je suis certain que ni les propos de mon ami Champoux, du nommé Arkley ou du docteur Chicoyne, ni les rapports du député de Peel ne les détacheront de moi. En effet, aussi longtemps que je représenterai le comté de Richmond-et-Wolfe, je déploierai tous mes efforts et toute mon énergie afin d'obtenir pour celui-ci une juste part des deniers publics.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud): Il ne me faudra pas beaucoup de temps pour répondre à l'honorable préopinant, car autrement je lui donnerais une importance qu'il ne mérite probablement pas. Il a cru bon de nous appeler des détectives mon honorable ami de Peel (M. Blain) et moi. D'après les règlements de cette Chambre on ne doit se servir de termes offensants à l'égard d'un député au cours des débats. Je dois donc conclure que ce langage ne doit pas être interprété comme insultant à notre endroit. Si je ne me trompe, l'honorable député a voulu, en se servant de ces expressions, faire ressortir le fait que l'honorable représentant de Peel et moi-même, constatant ce gaspillage éhonté des deniers publics, avons cru qu'il était de notre devoir, en notre qualité de membres de cette Chambre, de rechercher la vérité sur tous ces faits. Et si je voulais suivre l'honorable député (M. Tobin), qui a cru opportun de quitter la Chambre, dès que je me suis levé pour adresser la parole, je pourrais probablement trouver un plus grand nombre de ces transactions et de ces marchés qui ne jetteraient pas beaucoup de lustre sur sa conduite. Il nous a demandé de refaire avec lui ce voyage. Me permettra-t-il de lui dire que je préfère choisir moi-même mes compagnons de route et que, lors de la courte visite que j'ai faite dans son comté, j'ai entendu dire assez de choses contre l'honorable député pour être éclairé dans ce choix.

J'ajouterai, tant en mon nom qu'en celui de l'honorable député de Peel et de plusieurs membres de la gauche, dont je crois exprimer l'opinion, qu'aussi longtemps que nous dévoilerons des transactions semblables, dans l'intérêt du peuple de ce pays, nous ne croirons pas nous abaisser ni ravaler la dignité de députés d'un parlement, en nous rendant d'un point à l'autre du pays, pour constater, par nous-mêmes, de quelle façon on dépense les deniers publics. Mais mon honorable ami craint que nous ne négligions nos devoirs parlementaires. Qu'il me permette de lui dire qu'il devrait chercher parmi ses collègues de la droite les députés qui s'absentent continuellement de cette enceinte, et qui font fi de leurs devoirs publics quand il faut les remplir. Je puis parler au nom des deux députés qui sont en cause dans le cas qui nous occupe, et dire que ni l'un ni l'autre n'ont été absents une heure, encore moins un jour, des séances du Parlement, depuis le 8 mars dernier.

L'honorable député nous a dit que M. Champoux était un de ses amis intimes.

J'ignore si M. Champoux partage ce sentiment d'amitié si accentué. Il a ajouté que M. Champoux lui avait offert cinq dollars pour l'engager à lui obtenir une faveur du Gouvernement. Je crois qu'il nous dit la vérité, quand il se vante d'être l'ami intime de M. Champoux. Si cette offre a été réellement faite, c'est que M. Champoux comprenait parfaitement à quel homme il avait affaire. Que l'honorable député me permette de lui dire qu'il n'y a que les personnes susceptibles de recevoir des pots-de-vin à qui on fait des proposition semblables.

M. CAMPBELL : Connaissez-vous la chose par expérience ?

M. LENNOX : Je parle d'après ce que l'honorable député a dit lui-même. J'ajouterai autre chose. M. Champoux nous a dit sur le quai qu'il avait soumissionné pour fournir une certaine quantité de bois nécessaire à la construction de ce quai, et que le prix qu'il demandait était précisément de $2 les 1,000 pieds moins élevé que celui qu'on avait payé à un autre fournisseur. Mon honorable ami ajoute qu'il n'aimerait pas à vivre avec les torys, car il a peur de ces derniers. Eh bien ! j'ai toujours vécu au milieu des torys et jamais personne ne m'a offert un sou pour obtenir des faveurs politiques ou des entreprises du gouvernement. Tous les torys sont des gens honnêtes ; s'il y a eu parmi eux des renégats, ce sont ceux-là que mon honorable ami a fréquentés plus que je ne l'ai fait moi-même.

L'honorable député n'a pas offert un argument, n'a pas établi un fait à l'encontre des déclarations développées par mon honorable ami de Peel. Je croyais d'abord, qu'il nous dirait s'il y avait assez d'eau au bout de ce quai pour permettre à un vaisseau de s'y rendre. De quelle façon a-t-il procédé? Il a dit d'abord : Je vais vous parler de la profondeur de l'eau à cet endroit ; j'ai été invité à un banquet.

M. TOBIN : Je n'ai pas accepté cette offre de banquet.

M. LENNOX : Parfaitement. Mais voici ce que l'honorable député a accepté : il construit un quai ; il engage le Gouvernement à faire une construction quelconque qu'on a désignée sous le nom de quai, mais autant vaudrait, en réalité, construire un quai dans une cuvette que d'entreprendre la construction d'un ouvrage semblable à cet endroit-là. Ces travaux devaient servir aux fins d'une certaine élection ; ils ont porté leurs fruits. L'honorable député qui avait été défait par 27 voix de minorité, avant que le Gouvernement fît exécuter ces travaux, se trouvait, l'ouvrage exécuté, à compter une majorité de 119 voix. Il croit maintenant avoir le droit de se vanter de cela.

M. TOBIN : Je n'ai pas dit que les électeurs de Disraéli s'étaient prononcés contre moi à une majorité de 27 voix, en 1900. Ce fait-là se passait à Richmond, soit à 70 milles de Disraéli.

M. LENNOX : L'honorable député montre beaucoup d'empressement à dire des choses dont il n'a pas été question. Je n'ai pas dit qu'il avait prétendu que ce fait-là se passait à Disraéli. J'ai dit qu'il avait changé une minorité de 27 voix en une majorité de 119 voix ou à peu près, dans tout le comté. A Disraéli, où l'on compte 300 électeurs, il a obtenu, si je ne me trompe, une majorité de 133 voix.

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter à l'adresse de l'honorable député : je veux lui démontrer comment il a montré sa candeur, son honnêteté dans les déclarations qu'il fait et auxquelles il tient, alors même qu'on l'oblige à se rétracter. Il a voulu faire croire aux personnes qui liront son discours que mon honorable ami de Peel était opposé au principe de l'exécution de travaux publics dans les districts ruraux. L'honorable député de Peel, et nul autre membre de ce côté-ci de la Chambre, n'a jamais dit, soit au cours de cette session, soit antérieurement, un seul mot pour protester contre l'exécution d'ouvrages publics dans les districts ruraux. Mais ce que nous disons, c'est que lorsqu'on dépense les deniers publics pour des fins semblables, les travaux doivent avoir pour but l'avantage général du Canada, et non pas l'avantage d'un petit groupe d'individus de telle ou de telle localité. Dans le cas actuel, que constatons-nous?

J'ai sous les yeux une carte préparée par les fonctionnaires du département. Inutile de parler de treize pieds d'eau ou de toute autre chose ; la carte fait voir quelle est la profondeur de l'eau à cet endroit. Cette nappe d'eau forme une espèce de triangle bordé, d'un côté, par le remblai du chemin de fer, et, de l'autre, par le pont du chemin de fer. Ce pont, à l'heure qu'il est, se trouve à un pied et demi ou à deux pieds au-dessus du niveau de l'eau. Une chaloupe ne peut passer sous cet ouvrage. Sur la rive est se trouve la partie principale du village de Disraéli, tandis que du côté sud se trouvent la voie publique et le pont municipal. Dans ce triangle où l'eau s'accumule, surtout au printemps, se trouve le quai appartenant au Gouvernement, à ce qu'on dit. Si l'on essaie d'approcher de cet ouvrage, on constate qu'il est absolument impossible de l'atteindre autrement qu'en chaloupe. Et encore, éprouve-t-on des difficultés à passer au-dessous du pont municipal. Plus tard, dans quelques mois, lorsque le niveau de l'eau baissera, ce passage sera plus facile ; surtout dès que sera opéré le flottage du bois destiné aux moulins qui se trouvent au sud de Disraéli. L'eau aura baissé de neuf pieds. Alors, à Disraéli, il n'y aura plus qu'un marais boueux. Le terrain qu'on nous montre, aujourd'hui, est couvert d'eau, mais bientôt, il servira de parc aux bêtes à cornes et cela pour tout

l'été, si j'en crois ce que m'ont dit les habitants de cet endroit.

Voici a quoi se résume notre accusation : nous disons que les ministres avec ou sans connaissance de cause, ont inséré dans le budget un crédit de $5,000 destiné à la construction d'un quai qui était supposé devoir rapporter des bénéfices à la population du pays. Ce crédit fut voté par la Chambre, à la condition que ce serait bien un quai que l'on construirait. En vérité, à cette époque-là, le Gouvernement savait ou devait savoir, et surtout l'honorable député de Richmond-et-Wolfe (M. Tobin), savait qu'il ne s'agissait pas d'un quai mais d'un pont. Je demanderai à l'honorable député de dire s'il ne s'agissait pas d'un pont.

M. TOBIN : Je répondrai à l'honorable député qu'on ne m'a jamais demandé de solliciter une subvention du Gouvernement pour la construction d'un pont à Disraéli.

M. LENNOX : Ce n'est pas la question, et je mets le Gouvernement ainsi que l'honorable député au défi de dire si l'on a construit autre chose qu'un pont municipal à cet endroit-là. Peut-on prétendre maintenant qu'il s'agit d'un quai ? Pourquoi trouve-t-on dans ce contrat une description des travaux à exécuter préparée de façon à tromper le peuple, et où il est dit que le Gouvernement construirait un quai en pierre et en gravier, d'un côté de la rivière, tandis que la municipalité construirait un pont partant de l'autre rive et fait de matériaux semblables ?

Ces deux ouvrages se joignent au milieu de la rivière pour fournir un passage aux voitures. N'est-ce pas absurde, n'est-ce pas croire que les gens n'ont pas le sens commun que de leur dire qu'il s'agit d'un quai ? Qu'on me permette de lire un extrait des stipulations du contrat :

> Un pont en pierre partant du quai du gouvernement qui aboutit à la quatrième rue du village de Disraëli c'est-à-dire au quai en bois du Québec-Central, étant la continuation et le prolongement en ligne droite du quai du gouvernement jusqu'au chemin de Wolfestown.

La photographie dont nous avons eu la précaution de nous munir, indique exactement ce qu'est cet ouvrage. La carte que j'ai ici à servi de base d'opérations au Gouvernement. Elle fait voir ce que serait ce quai dont 260 pieds devaient être construits en pierre et en gravier. A l'extrémité de cet ouvrage existe un caisson construit par le Gouvernement. C'est ce qui devait former ce quai. Mais le Gouvernement ne s'est pas arrêté là. S'il eût voulu se montrer honnête, il aurait prolongé cet ouvrage jusqu'à l'endroit où l'eau atteint la plus grande profondeur, et il aurait cessé là ces travaux, en laissant la municipalité construire l'autre extrémité ? Qu'a-t-il fait? La municipalité construit une chaussée en pierre, couverte de gravier et semblable à celle que le Gouvernement avait érigée ; mais elle ne se préoccupa aucunement de faire sa part en construisant un caisson. C'est le Gouvernement qui a fait exécuter ces travaux sur la rive ouest et sur la rive opposée, de même qu'il a construit le pont en acier qu'on a jeté entre ces deux piliers. Le ministre des Travaux publics peut-il maintenant affirmer qu'il est possible honnêtement de donner le nom de quai à un ouvrage semblable ?

Je ne m'occupe pas de la différence énorme qui peut exister entre le coût de ces travaux, exécutés par le Gouvernement et la municipalité. L'ancien pont ne pouvait plus servir et la municipalité devait le reconstruire. Le Gouvernement a agi de concert avec la municipalité, grâce à de faux renseignements ; il a fait servir les deniers publics à l'exécution de travaux destinés à soutenir l'honorable représentant de Wolfe, dans son élection ; il a trompé le peuple en lui faisant croire que l'intérêt public exigeait qu'il fît cette dépense tandis qu'il ne s'agissait que de travaux qu'aurait dû exécuter la municipalité. Un détective, moi ! Je me glorifie de ce titre et de mes voyages à travers le pays, quand il s'agit de démasquer l'hypocrisie du Gouvernement. Je vois que l'honorable solliciteur général est présent. J'ai beaucoup de respect pour lui, mais, ainsi que je le disais l'autre jour, tous les départements du service public en sont rendus au dernier degré de l'incurie. Le " Mail " publiait, aujourd'hui, un article intitulé: " Ils descendent toujours ". Qu'est-ce que le Gouvernement fait ? Les ministres s'efforcent de faire disparaître les traces de leurs méfaits. Qu'on leur demande des renseignements sur leur politique d'immigration, ils ne peuvent répondre. Qu'on demande à leurs partisans de nous expliquer les actes de leurs chefs, et ils ne peuvent, ou ne veulent, ou n'osent dire la vérité. Le fait est que du premier jusqu'au dernier de ses membres, le Gouvernement montre de jour en jour des signes plus évidents de son incapacité absolue de comprendre son devoir envers le pays. Je regrette particulièrement l'absence du très honorable premier ministre, ce soir ; quand il n'est pas ici, le ton de la discussion baisse de vingt-cinq pour cent, car les membres de la droite, au lieu de peser sérieusement les accusations qui sont portées contre eux, cherchent à faire de cette Chambre une espèce de pétaudière. Je tiens à dire à nos adversaires qu'ils peuvent parler de détectives tant que cela leur plaira, mais que le peuple commence à s'apercevoir de ce qui se passe. Quand nous constatons que le Gouvernement, sous le prétexte d'exécuter des ouvrages devant aider à la navigation, dépense les deniers publics à un endroit où jamais un vaisseau ne pourra se rendre, nous avons le droit de lui dire que cette politique peut durer encore quelque temps, mais qu'elle devra finir bientôt.

Examinons maintenant, ce qui a trait à la navigation de cet endroit. Peu m'importe ce que l'ingénieur dit à propos d'autres localités. Je ne me préoccupe aucunement de l'engagement pris par l'honorable député de Richmond-et-Wolfe, quand il a dit que le Gouvernement dépenserait d'autres montants à cet endroit-là. Nous examinerons cela en temps opportun. Je demanderai à mon honorable ami de nous dire, sous sa responsabilité de député, si jamais un vaisseau à vapeur s'est rendu au village de Disraëli.

M. TOBIN : Le quai n'est pas fini.

M. LENNOX : Non, et je n'en ai pas encore fini non plus avec l'honorable député, mais il a poussé l'audace aussi loin qu'il pouvait le faire. Qu'il me permette de lui dire qu'un bateau à vapeur ne peut se rendre à Disraëli. Nous avons ici les preuves, des déclarations solennelles nous faisant voir que, non seulement aucun bateau à vapeur n'a visité ces parages, mais que cela serait impossible. Nous avons les déclarations d'au moins une douzaine de personnes qui nous accompagnaient, l'autre jour, alors que nous examinions un petit yacht de plaisance dont le tirant n'est pas de deux pieds d'eau. Ces citoyens respectables nous ont dit que dès que la crue des eaux cessera, ce petit bateau ne pourra évoluer que très difficilement. Or, il ne mesure que trente-trois pieds de long, cinq pieds de large, et ne tire que deux pieds d'eau, et même moins. Je mets au défi ceux qui ont obtenu ce crédit et qui ont fait croire que ces travaux étaient urgents et indispensables, de se lever ici pour déclarer que j'ai faussé d'un iota les déclarations des habitants de cette localité. Peut-on pousser plus loin la folie, la malhonnêteté—j'emploie ce mot à dessein, et je mets l'honorable député au défi de le relever, s'il l'ose—en engageant un gouvernement à dépenser les deniers publics de la façon dont cela s'est fait dans ce cas-ci ? Nous n'avons rien à dire contre les municipalités. Dans le cas actuel, nous n'avons aucune acrimonie contre la municipalité de Disraëli. Les gens que nous avons rencontrés à cet endroit nous ont paru être des citoyens honnêtes et intelligents ; ils nous ont traités avec politesse et égards. Nous comprenons que le crédit ayant été voté, et que le Gouvernement ayant commencé ces travaux, il faut terminer ces derniers. Nous voulons mettre ces faits devant le public, pour lui faire comprendre quelle est la conduite du Gouvernement. En réalité, jamais un bateau à vapeur ne s'est rendu à Disraëli et ne pourra s'y rendre, si nous en croyons les déclarations des citoyens de cet endroit.

S'il fallait un quai à Disraéli, le Gouvernement pouvait en construire un pour $100, en appuyant cette construction sur la jetée du pont municipal qui descend en pente, si j'en juge d'après les plans déposés par le Gouvernement. La vérité est—les membres de la droite le savent fort bien et je les défie de soutenir le contraire—la vérité est qu'on a dépensé cet argent pour aider, dans son élection, l'honorable député de Richmond-et-Wolfe; on a publié par tout le comté, autant que cela était possible, que le Gouvernement accordait cette faveur, et cela a eu pour résultat d'augmenter la majorité de l'honorable député. Celui-ci s'est servi de ce moyen pour capter les suffrages des électeurs, et si le Gouvernement avait été mis sur ses gardes, il aurait su dans quel but de corruption était faite cette dépense inopportune des deniers publics.

L'honorable M. RODOLPHE LEMIEUX (solliciteur général) : L'amendement proposé par mon honorable ami de Peel (M. Blain) et appuyé par l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) est ainsi conçu :

La Chambre condamne la dépense des fonds de l'Etat pour des objets non prévus et non autorisés par le Parlement, et regrette en particulier que certains crédits votés pour des travaux publics ont été employés à des usages non prévus et non autorisés comme ci-dessus.

A la lecture de cet amendement j'ai cru que ces honorables députés nous feraient l'historique de toute une orgie de corruption ; cependant, après avoir écouté avec patience et courtoisie leurs discours, j'ai constaté, à ma grande surprise, qu'en dépit du fait que le Gouvernement a dépensé des millions et des millions de dollars depuis 1896, tout ce que nos adversaires pouvaient se rappeler et que tout ce qui pouvait soulever leurs scrupules, c'étaient les vieilles histoires du quai de Saint-Joseph, dans le comté de Huron, dont j'ai entendu parler à chaque session, depuis que je fais partie de la Chambre, de la jetée de Grande-Vallée qui a été rebattue à mainte et mainte reprises, et celle du quai de Disraëli dont il a été question dans certaines circonstances, mais dont on ne soufflera plus mot, je suppose.

M. LENNOX : Je puis vous affirmer que vous en entendrez parler tout de même.

M. LEMIEUX : Que mon honorable ami me permette de lui dire que le représentant de Richmond-et-Wolfe qui, aux dernières élections a obtenu une majorité d'environ 1,300 voix n'a pas besoin de la construction d'un petit quai dans son comté pour obtenir l'appui des électeurs.

Je n'aime pas à parler de ce qui me touche en ma qualité de député de Gaspé, mais je puis dire à mon honorable ami que s'il me fait l'honneur de visiter ce comté, il constatera que les travaux exécutés à Grande-Vallée avaient certainement leur raison d'être, et que le Gouvernement n'a pas gaspillé les deniers publics en faisant cette dépense.

La Chambre me permettra de faire brièvement allusion aux attaques faites contre l'honorable représentant de Stanstead (M. Lovell). Il y a quelques années, l'honorable député et ses deux fils avaient des intérêts considérables dans le comté de Gaspé ; mais celui qui connaît la position que l'honorable député occupe dans le monde commercial, celui qui a pu nouer des relations sociales avec lui, n'osera jamais dire ce qu'ont avancé ici certains membres de la gauche, qui, évidemment ne connaissent pas mon honorable ami (M. Lovell). Il est l'un des citoyens les plus respectés de la province de Québec et il jouit de l'estime des membres de cette Chambre. Aussi le simple fait de dire qu'il aurait conclu un marché avec le Gouvernement ou avec un ministre, avant d'accepter la candidature dans le comté de Stanstead et qu'il aurait exigé que le Gouvernement construisît un quai sur la propriété qu'il possédait dans le comté de Gaspé, est tellement ridicule que cette accusation n'a pas besoin d'être refutée. L'honorable député (M. Lovell) n'avait pas besoin de la construction d'un quai dans Gaspé, pour l'engager à accepter la candidature dans le comté de Stanstead. Nous le savons tous, les deux comtés se trouvent aux deux extrémités de la province de Québec.

J'ai eu le plaisir de rencontrer à Gaspé les deux fils de mon honorable ami, mais je crois pouvoir dire, sans crainte de me tromper, que jamais l'honorable représentant de Stanstead n'a été vu dans Gaspé.

La construction d'un quai à Grande-Vallée ne devait servir à aucune fin politique, puisque cette localité constitue une seigneurie ; elle n'a pas d'organisaton municipale et les 600 habitants qu'on y trouve ne peuvent voter aux élections. Lors de ma première campagne électorale dans Gaspé, j'ai constaté, avec surprise, que les citoyens de Grande-Vallée ne jouissaient pas du droit d'électeurs ; de fait, leurs noms ne se trouvaient pas inscrits aux listes électorales; il n'y avait pas d'arrondissement de votation dans cette seigneurie. Voilà, si je ne me trompe, qui réduit à néant ce qu'on a avancé en disant que le Gouvernement avait fait construire le quai de Grande-Vallée dans le but d'assurer des suffrages à son candidat.

L'honorable député de Peel (M. Blain) a mis l'honorable ministre des Travaux publics en garde contre les ingénieurs du Gouvernement qui travaillent dans différentes parties du pays. Qu'il me permette de lui rappeler que les travaux exécutés à Grande-Vallée se trouvaient sous la direction, en sa qualité d'ingénieur ordinaire, de M. Brown, un homme très bien connu dans la province de Québec et qui a été nommé par le gouvernement conservateur. M. Brown est un citoyen très respecté, un ingénieur très capable, un homme d'une honnêteté parfaite. Si mon honorable ami veut se rendre à Gaspé, il pourra constater qu'un grand nombre de vaisseaux mouillent à cette jetée.

M. R. L. BORDEN : Quelles sont les recettes ?

M. LEMIEUX : Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais l'honorable député sait qu'un quai ou qu'un brise-lames peuvent être d'une grande utilité publique, tout en ne rapportant presque rien au Trésor. Que mon honorable ami (M. R. L. Borden) me permette de lui fournir certains détails sur la situation géographique du comté de Gaspé. Je suis certain qu'il appréciera immédiatement la nécessité de la construction d'un quai à Grande-Vallée. Le comté de Gaspé est probablement, de tout l'est du Canada, celui qui a la superficie la plus considérable ; il se trouve entre le comté de Rimouski, sur le Saint-Laurent, et celui de Bonaventure sur la baie des Chaleurs. Son littoral se prolonge sur une distance de 250 milles. Sur la côte nord de la péninsule gaspésienne qui borde la rivière et le golfe Saint-Laurent, il n'y avait pas un seul port de refuge pour les pêcheurs et, sur une distance de 150 milles, on ne pouvait trouver un seul quai, un seul brise-lames.

Je reviens à la question que m'a posée l'honorable leader de l'opposition, quand il a parlé des revenus qu'on retirait de ces quais publics. Il peut arriver, ainsi que je l'ai dit, que l'exécution d'un ouvrage public très dispendieux soit absolument nécessaire, et que le Trésor n'en retire pas de revenus appréciables. Nous avons fait exécuter des travaux considérables à Belle-Ile ou ne demeure qu'une seule famille, de même qu'au Rocher-aux-Oiseaux, dans le golfe Saint-Laurent, où n'habite qu'un gardien de phare.

Le Gouvernement ne retire aucun revenu d'ouvrages semblables, mais ces derniers sont nécessaires comme auxiliaires de la navigation et pour protéger ceux qui se livrent à l'industrie de la pêche dans le golfe Saint-Laurent. Mon honorable ami qui vient des Provinces maritimes sait qu'un grand nombre de bancs et d'écueils dans le golfe Saint-Laurent portent des noms qui sonnent étrangement à nos oreilles. Nous connaissons les récifs connus sous le nom de bancs des Orphelins, de même que nous n'ignorons pas que, depuis des générations et des générations, la côte de Gaspé a été désignée comme étant le cimetière de l'Atlantique. Pourquoi, monsieur l'Orateur ? C'est parce que les pêcheurs n'avaient aucune protection contre les tempêtes. Aussi, en 1896, quand j'ai été élu pour représenter ce comté à la Chambre des communes, j'ai cru que c'était une obligation sacrée pour moi de protéger, d'une façon quelconque, cette population de pêcheurs.

Je viens de dire, monsieur l'Orateur, que sur une distance de 150 milles, on ne pouvait trouver une anse qui offrît un abri aux navires ou aux pêcheurs en détresse. Je m'adressai au gouvernement et, à ce propos, je dois remercier l'ancien ministre des Tra-

vaux publics. Il ne fut jamais mon ami intime, mais chaque fois que je m'adressai à lui, il m'a répondu avec bienveillance, quand mes demandes étaient basées sur des faits et lui semblaient légitimes. A différentes reprises, j'ai demandé à M. Tarte, alors ministre des Travaux publics, et à mon ami, le ministre actuel des Travaux publics (M. Hyman) de visiter le comté de Gaspé, afin de juger de visu des travaux qu'il fallait exécuter dans cette partie du pays. C'est ce qu'ils ont fait ; ils ont constaté que depuis des années et des années, cette région avait été complètement ignorée; que les pêcheurs étaient à la merci de quelques compagnies de Jersey ; qu'ils couraient de très grands dangers en s'aventurant sur la mer, puisqu'ils n'avaient aucun abri, aucun havre de refuge sur une distance de 150 milles. Le gouvernement a consenti, à ma demande, à construire trois quais.

Je raconterai à la Chambre ce qui m'est arrivé à moi-même le long de ce littoral, au cours de l'année 1900. Je revenais de la Baie-de-Gaspé, au mois de novembre, après mon élection.

J'étais à bord du steamer "Constance", l'un des croiseurs du Gouvernement dans le golfe Saint-Laurent. Qu'on me permette de signaler ici les dangers et les périls que présente cette côte. Comme il n'y avait pas d'abri pour notre steamer, nous avons dû, à deux reprises différentes, de Gaspé à Québec, chercher un havre de refuge à 40 milles en dehors de notre route, sur la rive nord du Saint-Laurent. Dès ce moment, monsieur l'Orateur, j'ai décidé, après avoir consulté le commandant Walseman, de la "Canadienne", le commandant May du croiseur "Constance", les pilotes, les capitaines et les commandants des navires qui font la navigation du Saint-Laurent, en bas de Québec, d'obtenir du Gouvernement la construction d'un havre de refuge sûr pour les pêcheurs et pour les navigateurs de cette région. Deux endroits sur cette distance de 150 milles pouvaient servir à cette fin : Mont-Louis, qui se trouve à environ 30 milles en aval de Grande-Vallée, et ce dernier endroit lui-même. Le député qui voudra visiter cette côte solitaire de Gaspé, sur la rive nord de la péninsule, ne trouvera rien dont il pourra rougir ou dont je devrai rougir moi-même. Je dis, monsieur l'Orateur, qu'en exécutant ces travaux, le Gouvernement a rendu les plus grands services à la navigation.

Quant à la population de Grande-Vallée, j'ai ceci à dire : En 1896, quand j'ai visité cet endroit, je n'y ai trouvé que 75 ou 100 âmes. Mon honorable ami a affirmé, ce soir, que la population, d'après le dernier dénombrement, doit être d'environ 300 âmes, si je me rappelle bien ce qu'il a dit. Eh bien, je puis déclarer—je parle ici en ma qualité de député du comté de Gaspé, bien que je n'aie pas sous la main les derniers relevés du dénombrement de cette population—qu'actuellement, on compte à Grande-Vallée près de 600 habitants. Comment se fait-il que le chiffre de cette population ait augmenté d'une façon si surprenante depuis 1896 ? Sans doute, il s'agit de Canadiens-français d'une race très prolifique ; je l'avoue.

Mais, à l'instar d'un de mes honorables amis—je crois que c'est le député de Victoria-et-Haliburton (M. Sam. Hughes) —je dirai qu'il y a de grandes forêts dans cette région. Elles étaient restées inexploitées ; elles existaient depuis des siècles, mais personne n'avait jamais songé qu'elles pourraient tenter le capitaliste, vu qu'il n'y avait sur cette côte ni quai, ni brise-lames. Les navires ne pouvaient s'y rendre et opérer le chargement de bois qu'on aurait pu vendre en Europe.

Aujourd'hui, depuis la construction de ce quai, Grande-Vallée est devenu un village qui compte une population de 600 âmes, qui est éclairé à l'électricité—où l'on trouve des pouvoirs hydrauliques superbes dont l'industrie se sert, et deux immenses scieries en activité. Que faut-il ajouter, monsieur l'Orateur? Ce qui n'était qu'une petite mission, il y a quelques années, est devenu une paroisse parfaitement organisée. Tout cela est dû à la construction de ce quai de Grande-Vallée. Cet ouvrage a coûté $47,000, en chiffres ronds. On trouvera, peut-être, que c'est-là un montant bien considérable, si l'on tient compte du chiffre de la population. Je suis prêt à le reconnaître, mais je dis que cet ouvrage est utile à la navigation et surtout aux pauvres pêcheurs à qui il offre un port de refuge contre les tempêtes. J'ajoute que ces travaux ont une importance exceptionnelle pour le développement et la colonisation de cette partie du pays, et je ne puis comprendre comment il se fait qu'à chaque session, quelques-uns de mes amis de la gauche parlent de ce quai comme s'il s'agissait d'un ouvrage dont l'exécution devrait faire rougir le Gouvernement. Je dis à mon honorable ami qu'il est mal informé. Je sais qu'il est de bonne foi, mais les renseignements qu'on lui a fournis sont inexacts. Quant à moi, je suis trop dévoué à mes électeurs et ces derniers ont trop besoin des deniers publics pour des fins utiles, pour que je permette qu'on dépense inutilement un seul sou quand cela n'est pas nécessaire, surtout quand il n'y a aucun avantage politique à gagner.

M. SPROULE : Qu'avez-vous fait des balances que le Gouvernement a achetées aux frais du pays, pour peser les pierres qui ont servi à remplir les caissons de ce quai ?

M. LEMIEUX : Mon honorable ami est très spirituel, je le sais, mais, cette fois-ci, je ne puis saisir le sel qui peut se trouver dans ses paroles.

Monsieur l'Orateur, je n'aime pas à me servir de l'argument "ad hominem", mais, après avoir entendu ce qu'on a dit, aujour-

d'hui, à propos du quai de Saint-Joseph, dans la province d'Ontario, du quai de Grande-Vallée, dans la province de Québec, et de celui de Disraëli dans le comté de Richmond-et-Wolfe, s'il fallait me prononcer et comparer les dépenses occasionnées par l'exécution de ces travaux avec le coût de certains ouvrages exécutés par nos adversaires, je dirais que les trois entreprises que j'ai mentionnées ne sont que des vétilles comparées aux extravagances qu'on remarque dans les livres bleus et qui sont si bien connues sous les noms de scandales du canal de la Tay, de travaux du port de Québec et du pont Curran de Montréal. Mais je n'aime pas à me servir de cet argument. J'ai fini, monsieur l'Orateur.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Il me semble que l'amendement de mon honorable ami de Peel (M. Blain) n'est pas seulement opportun, mais qu'il est de plus absolument bien fondé. Je voudrais faire quelques observations en réponse à mon honorable ami de Gaspé (M. Lemieux). A l'entendre, on serait porté à croire que ceux qui ont soulevé cette question ont voulu rabaisser dans l'estime publique des hommes dont la respectabilité ne fait de doute pour personne. Il nous a dit que ceux qui ont construit ces ouvrages à Disraëli étaient des personnes très respectables ; que les ingénieurs chargés de la construction de la jetée de Grande-Vallée, inspiraient aussi le respect, et il a bien pris soin de nous dire que, lui-même, en personne, il avait affronté les tempêtes du golfe et que ce n'était qu'après avoir vu de près les dangers que présente l'abime qu'il s'était décidé à venir au secours de ces malheureux électeurs en leur construisant ce quai. Eh bien, quand je me suis rendu à Grande-Vallée, l'été dernier, non pas en qualité de détective, mais en touriste, quelle n'a pas été ma surprise de constater que le navire sur lequel je voyageais, ne s'arrêtait pas à ce quai. Je m'informai et l'on me dit que ce quai se trouvait à un endroit presque inaccessible, qu'on l'avait construit dans le seul but de favoriser certaines gens et non pour accommoder le public. Il est mal situé pour servir de refuge aux pêcheurs et ne saurait être d'une grande utilité à personne autre. Mon honorable ami a bien eu la précaution de dire qu'il ne comptait pas au nombre de ceux qui avaient travaillé à faire exécuter ces travaux. N'est-ce pas là une autre preuve que nous avons dépensé $60,000 pour un quai à un endroit dont la population ne demandait pas la construction? C'est plus haut sur le Saint-Laurent qu'il faut construire des quais et des ports de refuge. Mais on a fait exécuter cet ouvrage particulier pour servir les fins de ceux qui alors, possédaient des concessions forestières qu'ils ont vendues ensuite à un prix très élevé. L'exécution de ces travaux favorisait les intérêts de ceux qui ont spécialement travaillé a obtenir, parce que cela augmentait la valeur de leurs réserves forestières. Aujourd'hui, ce sont de riches Américains qui possèdent ces réserves, encouragés qu'ils étaient par la perspective de la construction de cette jetée.

M. LEMIEUX : Les moulins de Grande-Vallée appartiennent aujourd'hui à Rathbun et Cie, et ce n'est pas une compagnie composée d'Américains.

M. MONK : D'après les renseignements que j'ai obtenus, je puis dire que ces réserves forestières ont été achetées par de riches Américains, et que cette jetée n'a été construite que pour favoriser les intérêts des propriétaires de ces concessions, qu'elle ne se trouve pas dans un endroit où elle pourrait offrir un refuge efficace à ces pauvres pêcheurs pour lesquels mon honorable ami montre tant d'intérêt.

Je ne crois pas que l'honorable solliciteur général ait la moindre raison de se plaindre de notre attitude, quand il s'est agi de voter des crédits pour le comté de Gaspé. Depuis plusieurs années, nous avons voté des montants très considérables pour l'amélioration des ports et de la navigation dans cette partie du pays. Je me demande si tous les havres de refuge qu'on a établis, à la demande et sur les conseils de mon honorable ami, ne laissent rien à désirer.

Quant à l'autre cas, examinons-le sérieusement en tout justice et sans hypocrisie. Mon honorable ami de Richmond-et-Wolfe (M. Tobin) n'a pu trouver de raison pour expliquer cette dépense irréfléchie et injustifiable des deniers publics. Ayons donc un peu de sens commun. Voici un quai que le Gouvernement construit dans un endroit qui n'est qu'un marais. Il n'y a pas assez d'eau pour permettre à des bateaux d'y accoster. Y en aurait-il? Les bateaux à vapeur devraient sauter par dessus un pont ou bien être transportés sur des roues autour d'un promontoir. Le but qu'on se proposait en construisant ce quai, c'était uniquement de favoriser des intérêts particuliers, et j'ai parfaitement raison de dire que l'ingénieur qui a fait un rapport disant qu'un quai était nécessaire à cet endroit—ce fonctionnaire, je le connais parfaitement bien, c'est un de mes électeurs, je crois ; je suis certain qu'il réside dans le comté Jacques-Cartier—que cet ingénieur, s'il n'a pas fait ce rapport à la demande du député du comté, mais plutôt après une visite qu'il a faite lui-même à l'endroit en question, devrait être destitué, parce qu'il a fait un rapport absolument inexact. J'aime mieux croire qu'il a agi à la légère, sur les conseils de mon honorable ami de Richmond-et-Wolfe et que, s'il a visité ce quai, ce n'est qu'après avoir préparé un rapport basé sur les renseignements que lui avait fournis l'honorable député. Je laisse à la Chambre à juger si cet ingénieur, après avoir visité cette localité, et après avoir dé-

claré qu'il était opportun d'y construire un quai, alors qu'on n'y trouve pas d'eau et qu'il est impossible à un bateau à vapeur d'accoster à ce quai, n'aurait pas dû être congédié, sans merci. Mais le point sur lequel je voulais appeler l'attention de la Chambre —et c'est uniquement pour cela que j'ai pris la parole—c'est que le temps est arrivé pour nous de mettre fin à toutes ces dépenses encourues dans la construction d'ouvrages de ce genre ; je m'appuie surtout pour dire cela sur le rapport très important présenté par la commission chargée de s'enquérir des moyens de transport.

Je crois pouvoir dire qu'on trouverait des faits analogues à ceux qu'on a retracés à Disraëli et à Grande-Vallée, non seulement dans la province de Québec, mais dans beaucoup d'autres provinces, si on étudiait attentivement ce qui s'est passé depuis plusieurs années. Il est bien difficile pour un député de blâmer le Gouvernement d'avoir fait exécuter tel ou tel ouvrage dans un comté, parce qu'on peut lui reprocher, bien injustement, je crois, de combattre toutes les améliorations de nature à aider le progrès de ce comté et même celui d'une province. Je suis certain qu'il se trouvera des correspondants de gazettes libérales pour dire que les représentants de l'Ontario ont fait une attaque violente contre les crédits destinés à l'exécution de différents travaux, dans cette malheureuse province de Québec. Quant à moi, je suis convaincu qu'on ne saurait prêter de motifs semblables à mes honorables amis. Ils n'ont pas prononcé une seule parole dont je ne voudrais pas me faire l'écho. J'irai beaucoup plus loin et je dirai que si on prend les crédits adoptés, chaque année, on constatera que le Gouvernement actuel a fait exécuter dans la province de Québec et dans d'autres provinces, un grand nombre de travaux, non pas dans le but de favoriser les intérêts du peuple, mais plutôt dans celui de favoriser les entreprises de certains individus, ou de gagner un avantage politique ; le résultat de cet état de choses, c'est qu'on a sacrifié l'intérêt général du pays à celui de certains particuliers.

Qu'on prenne le budget du prochain exercice. A la page 45, on trouvera les item se rapportant aux édifices publics de la province de Québec. Il y a d'autres crédits destinés—c'est la formule—à l'outillage des ports et à l'amélioration de la navigation dans la province de Québec. Je suis convaincu que l'opinion que je me suis formée relativement à ces travaux, serait parfaitement juste, si on la suivait dans le cas de l'exécution de travaux semblables dans les autres provinces.

On nous demande de voter $365,700 pour la construction d'édifices publics dans la province de Québec, au cours de l'exercice qui se terminera au mois de mars 1907, et $532,450 pour l'exécution de travaux d'amélioration dans nos rivières et dans nos ports. Je suis certain qu'au moins la moitié de ce crédit destiné à la construction d'édifices publics, sera dépensé dans les localités où ces bâtiments ne sont pas nécessaires et qui deviennent ensuite un fardeau annuel dont ni le pays ni elles-mêmes ne retirent de bénéfices.

Quant à l'outillage des ports et des rivières de la province de Québec, une moitié au moins du crédit voté serait infiniment mieux dépensée, si l'on mettait en pratique ce que suggère la commission des moyens de transport, en ce qui a trait à la province de Québec à ce point de vue. Mon honorable ami de Richmond-et-Wolfe (M. Tobin) s'est-il donné la peine de lire ce rapport ? D'autres députés en ont-ils étudié les détails ? Loin de moi l'idée de récapituler ces détails ; je ne me propose pas non plus de faire la revue des six rapports intérimaires présentés au Gouvernement depuis un an environ. Les commissaires nous parlent d'une foule d'améliorations que nous devrons faire, si nous voulons résoudre le problème du transport efficace à bon marché, problème qui a préoccupé l'attention publique depuis quinze ans, au moins. Les commissaires fournissent un plan qui embrasse toutes les améliorations à effectuer dans nos moyens de transport de l'Atlantique au Pacifique. Ces rapports-là contiennent des détails importants. Ils indiquent d'abord les travaux qu'il faut nécessairement faire sur le littoral du Pacifique. Ils nous font voir ensuite par le menu, les améliorations qu'il faut effectuer dans la navigation du Saint-Laurent, si nous voulons établir un système de transport efficace dans ce pays.

J'ose dire que le Gouvernement n'a pas entrepris le tiers des améliorations mentionnées dans le rapport des commissaires comme étant urgentes dans l'intérêt général du pays. Je dis à mon honorable ami de Richmond-et-Wolfe qu'il n'est plus question de telle ou telle petite municipalité de son comté. Le temps est venu pour nous de nous élever au-dessus de ces petites considérations d'intérêt local. Tous les cantons de l'Est, ce jardin de la province de Québec, sont intéressés au plus haut point aux améliorations qu'on doit faire au port de Montréal et à la navigation du Saint-Laurent depuis cette dernière ville jusqu'au golfe, le long de la rive sud. L'argent que nous avons dépensé à tort dans la construction d'un pont ou d'une partie d'un pont, sous de fausses données, dans le comté représenté par mon honorable ami, aurait pu être consacré—et cela pour le plus grand avantage des électeurs —aux améliorations recommandées par cette commission, parce que chaque citoyen, chaque habitant des cantons de l'Est en retirerait immédiatement un bénéfice appréciable.

Marché honnête ! Je dis que c'est une transaction honteuse du commencement à la fin. Je sais, et je le constate avec peine, que nous suivons un code de moralité politique qui est loin d'être très relevé. Il se

trouvera probablement dans ce pays—peut-être même en cette Chambre—des gens pour dire que mon honorable ami de Richmond-et-Wolfe a joué un bon tour au ministre des Travaux publics, et qu'il s'est montré très habile en trompant ce dernier comme il l'a fait. Quand on parle de balustrade autour d'un quai, quand on prépare des entreprises dans le genre de celles qu'on a complotées à Disraëli, on trompe le ministre des Travaux publics et le Parlement lui-même. Le peuple peut constater que ce jeu a été fait auparavant dans la province de Québec et ailleurs—mon honorable ami n'a pas même le mérite d'avoir inventé ce truc—mais je dis qu'il est antipatriotique, qu'il est mesquin, qu'il est répréhensible et méprisable de tromper le Parlement, d'en obtenir, avec de faux renseignements, de l'argent qui pourrait servir à des fins plus utiles.

Je me proposais d'appeler l'attention de la Chambre sur certaines parties de ce rapport. Ainsi, il faut améliorer la route des Grands lacs à Dépôt-Harbour et à Midland, travaux qui sont absolument nécessaires si l'on en croit ces hommes qui sont parfaitement au courant de la question et qui ont présenté un excellent rapport. Qu'a-t-on fait pour effectuer ces quarante améliorations dont ce rapport fait mention, qui sont si nécessaires au commerce de l'Ouest et bien plus utiles encore à nous qui habitons la province de Québec ? Il faut créer immédiatement des ports libres ; il nous en faut onze ou douze, depuis les ports que nous avons à présent sur le littoral du Pacifique jusqu'à Montréal ; il nous faut des ports libres sur les Grands lacs, si nous voulons soutenir la concurrence trop accentuée des Américains. Le rapport ajoute qu'il faut établir sans retard des ports libres dans les Provinces maritimes. Il faut améliorer immédiatement le port de Montréal et la route du Saint-Laurent entre cette dernière ville et Québec, sinon nous perdrons tous les avantages que la nature nous a donnés ; cette route ne sera plus la grande artère de transport entre l'Ouest et l'océan.

Ce rapport a été fait au mois de décembre 1905 ; mais les commissaires en avaient soumis six autres à différents temps, et tous ces documents font voir que les commissaires insistaient sur la nécessité de prendre des mesures immédiates pour perfectionner notre système de tranport. Quelles améliorations constatons-nous sur ce point ? Qu'on prenne le port de Montréal. Mon honorable ami de Richmond-et-Wolfe peut-il comprendre combien est important, même pour la partie du pays qu'il représente, même pour ses électeurs qui sont intimement intéressés au commerce de transport des produits de la ferme, d'outiller le port de Montréal, non pas pour l'avantage de cette ville exclusivement, mais pour celui du pays tout entier. Il comprendra que cela vaut mieux que de construire un pont sur un marais. On nous a dit qu'il fallait absolument faire de Montréal un port libre. Qu'est-ce que le Gouvernement a fait dans ce sens ?

Quels efforts a-t-on tentés dans le but de réaliser ces améliorations du chenal de navigation entre Montréal et Québec, améliorations si essentielles et d'une telle urgence qu'elles ont été le sujet d'un rapport spécial ? Rien ou presque rien n'a été fait, depuis que ce rapport a été dressé et soumis au Gouvernement. Puis, si nous tournons nos regards vers les Provinces maritimes, la question se pose : qu'a-t-on fait pour réaliser les améliorations d'urgence que demandent Saint-Jean et Halifax ? Si l'on jette un coup d'œil rapide sur le budget des cinq années dernières, il n'est pas besoin de l'œil exercé du détective pour apercevoir des signes de prodigalité. D'ailleurs, un député peut fort bien, sans jouer le rôle de détective, visiter le pays, afin de constater si on réalise les améliorations voulues.

Feuilletez les budgets des cinq années passées et vous y verrez figurer nombre de crédits affectés, non pas à des objets d'intérêt public, mais à l'avancement des intérêts de diverses localités et souvent de ceux des particuliers. Maintenant que nous possédons ces précieux renseignements qui nous indiquent la nature des travaux d'urgence à exécuter, si nous voulons solutionner le problème des transports il est temps de mettre fin à ces folles prodigalités. Pour ma part, je ne demande pour mon comté ni construction de ponts, ni établissements de prétendus quais, comme prélude à la construction de ponts. Je consens volontiers à faire le sacrifice de ces édifices publics qui, après tout, ne sont, dans la plupart des cas, que des monuments témoignant de la vanité du député en fonctions. Ce qu'il y a d'essentiel pour les habitants du comté de Jacques-Cartier et des vingt ou trente comtés limitrophes de la ville de Montréal, c'est qu'on fasse droit aux vœux exprimés par cette commission, relativement à Montréal et au fleuve. Il vaut mille fois mieux se rendre aux vœux de cette commission que d'ériger des édifices publics dans quelque coin d'un comté, pour plaire à un entrepreneur, au risque de mécontenter tous les autres groupes du comté, sans que personne bénéficie de l'érection de ces édifices. Dans mon opinion, la motion présentée par l'honorable député a parfaitement sa raison d'être et elle vient en temps utile. Je le sais, cette coutume d'ériger ça et là soit un quai, soit un édifice public, existe de temps immémorial. Voilà quinze ans que se dresse devant nous, ce problème des transports intéressant à un si haut degré les classes agricoles et tous les autres groupes de la population, problème auquel est intimement lié l'avenir ; nous avons confié à une commission d'experts le soin d'élaborer à notre bénéfice un projet dans ce sens, et après avoir parcouru tout le pays, ils nous ont présenté un projet susceptible de réalisation et qui

doit être appliqué d'urgence ; or, ce serait jouer le rôle de véritables enfants et de politiciens inconsidérés que de détourner une partie des deniers qu'il importe d'appliquer à l'exécution de cette œuvre patriotique, pour les consacrer à la construction de quais à des endroits où il n'y a pas d'eau, où les bateaux à vapeur ne peuvent se rendre, bref, quais construits uniquement dans le but d'aider un individu à vendre le produit de ses concessions forestières.

La Chambre consacre cinq ou six heures à discuter la question de savoir si c'est là un procédé honorable. Honorable ! Non, ce n'est ni honorable ni patriotique ; et pour mon propre compte, bien que je sache à quoi s'exposent ceux qui critiquent un crédit affecté à un ouvrage spécial, je le déclare, lorsque le Gouvernement nous demandera de voter des deniers publics affectés à des travaux comme ceux qu'on a fait valoir avec tant de force ce soir, je ne manquerai pas de lui demander compte des démarches faites relativement à cette question d'importance vitale : la solution, à brève échéance, de l'important problème des transports.

L'honorable M. CHARLES S. HYMAN (ministre des Travaux publics) : En réponse aux observations que vient de formuler le député de Jacques-Cartier (M. Monk), observations qui ne se rattachent nullement à la proposition en discussion, je désire faire une courte allusion au rapport de la commission royale dite des transports, dont l'honorable député a invoqué l'autorité.

Quil lise ce rapport, dans toute son intégrité, et il se convaincra qu'il n'y est question que de travaux qu'on peut appeler nationaux. Il n'est pas un seul député qui prétende que les deniers publics doivent être consacrés uniquement à ces travaux de caractère national. Si je ne me trompe, l'honorable député lui-même m'a fait l'honneur de me demander de construire certains travaux publics dans son propre comté. Je n'entends nullement faire d'observations dérogatoires à son honneur; mais si un député s'abouche avec moi, à titre de ministre des Travaux publics et me demande de faire construire certains travaux, demande parfaitement légitime à mes propres yeux, il ne serait guère convenable de lui apporter cette réponse : "Je ne puis, la chose n'est pas prévue dans le rapport de la commission royale des transports."

On demande quelles mesures le Gouvernement a prises relativemnt aux travaux désignés dans le rapport de cette commission des transports. Ce rapport a été présenté en décembre dernier et voilà quelques semaines à peine qu'il a été transmis au ministère des Travaux publics. Ajoutons toutefois, qu'à l'égard de nombre de travaux et de projets mentionnés dans ce rapport, le Gouvernement, avant même la réception de ce document, avait déjà pris l'initiative de ces travaux et commencé leur construction.

Un mot au sujet d'un de plus importants ports du Canada : je fais allusion à Port-Arthur et à Fort-William qui ne forment, pour ainsi dire, qu'un seul port. Le Gouvernement a déjà adjugé les travaux pour la création d'un port à cet endroit, et ce marché aura une durée de plusieurs années. Avant même la présentation du rapport, mais après consultation entre nos ingénieurs et ceux du Grand-Tronc-Pacifique, du chemin de fer canadien du Pacifique et du chemin de fer canadien du Nord, les trois grands réseaux qui ont des têtes de lignes à ce port, le ministère des Travaux publics a fait confectionner un plan de ces deux ports, plan concordant parfaitement avec les notions des ingénieurs de ces grands réseaux et de ceux du ministère. Ces travaux sont déjà en marche ; nous voulons les pousser avec la plus grande vigueur et hâter autant que possible la création de ce grand port. Une autre observation : dans le port de Midland et dans un port limitrophe de Midland, à un endroit connu sous le vocable de Tiffin, le Gouvernement a l'intention d'exécuter force travaux de dragage dans le but de faciliter l'expédition du blé de ce port. Il a déjà été passé un marché, par voie d'adjudication, dans ce but.

Nous sommes aussi en train d'améliorer le port de Victoria (Ontario) d'où la compagnie du chemin de fer du Pacifique se propose d'établir une correspondance avec son tronc principal, à Peterborough, et de là à Montréal et à Québec comme route d'entier parcours pour son grain. Le Gouvernement a déclaré à la compagnie du Pacifique que lorsqu'elle serait en mesure de nous donner la garantie qu'elle est décidée à construire ces travaux, le Gouvernement effectuerait les dépenses voulues à ce port et passerait un marché pour les travaux de dragage, de façon à ce qu'il ne se produise pas de retard dans l'ouverture d'une route nationale pour l'exportation du grain. L'honorable député dit qu'il faut commencer à bref délai les travaux dont la commission des transports propose l'exécution. Il est facile de s'imaginer l'orage que soulèveraient les honorables députés de la gauche, si le Gouvernement inscrivait au budget une somme suffisante pour nous permettre de commencer immédiatement tous les travaux proposés dans cet excellent rapport.

M. MONK : Puis-je poser une question au ministre pour élucider ma pensée ? La commission propose l'installation immédiate de certains feux à l'entrée du port de Montréal, à titre d'auxiliaires de la navigation. De l'avis du ministère, n'est-ce pas là un ouvrage de plus haute importance que la construction d'un quai à Disraéli ?

M. HYMAN : L'honorable député modifie son attitude précédente. Il vient de poser en principe que le devoir incombe au Gou-

vernement de commencer à bref délai tous les travaux proposés dans le rapport de la commission ; or, il nous dit maintenant qu'il suffirait pour le moment d'installer à Montréal ou près de cette ville quelques aides à la navigation. Il le sait, l'installation de ces feux ne relève pas de la juridiction du ministère des Travaux publics ; mais demain, je me ferai un devoir de porter ses observations à l'attention du ministre de la Marine, et, j'en ai presque la certitude, s'il souscrit au rapport de la commission royale des transports à l'égard de ces aides à la navigation, ces installations se feront à bref délai.

Mais revenons à la question. Supposons, un moment, que le Gouvernement, adhérant à l'avis exprimé par le député de Jacques-Cartier, demande à la Chambre de lui ouvrir des crédits assez élevés pour répondre à tous les besoins et à toutes les propositions de la commission, et cela avant de toucher aux autres travaux ; car si je ne me trompe, c'est bien là votre argument. Je n'ai point fait d'évaluation de ces dépenses et par conséquent, je ne saurais préciser ; mais si je ne me trompe, il faudrait cent millions de dollars pour réaliser toutes les propositions formulées par la commission.

M. MONK : Ce n'est pas là ce que propose la commission.

M. HYMAN : Qu'on examine attentivement les propositions de la commission ; qu'on fasse l'évaluation des dépenses qu'entraînerait l'exécution de tous ces travaux, et je ne crains pas de l'affirmer, c'est au moins cent millions de dollars qu'il faudrait. A mon avis, le Gouvernement n'a nullement fait preuve de négligence ici. C'est son intention bien arrêtée de prêter son concours financier à ces grands travaux nationaux.

Je le répète, on a dressé les plans et devis pour les ports de Port-Arthur et de Fort-William et les travaux sont en marche. A l'égard de Midland, Tiffin et Victoria, le Gouvernement fera volontiers les dépenses voulues. A Port-Colborne, il se fait actuellement des travaux concordant parfaitement avec ceux projetés par la commission royale. On est à préparer des plans et devis pour l'érection d'un élévateur à cet endroit, ainsi que le propose la commission.

Au port de Montréal, l'honorable député le sait, il se fait actuellement des travaux fort importants et d'urgence absolue, dans la partie est de ce port. Il le sait, le ministre de la Marine et des Pêcheries a présenté un projet de loi tendant à modifier la constitution de la commission du port de Montréal, et nous nous flattons de l'espoir que cette réforme aura pour conséquence l'amélioration du port et la création d'un bien meilleur service. Au port de Québec, le ministère des Travaux publics fait construire, depuis quelque temps, un quai à eau profonde, du genre de celui que la commission propose dans son rapport. On a agrandi ce quai, afin de l'outiller convenablement, pour en faciliter l'accès aux gros steamers qui doivent, dit-on, desservir ce port.

M. MONK : Les améliorations mentionnées dans le projet de loi présenté par le ministre de la Marine et des Pêcheries sont-elles similaires à celles proposées par la commission ?

M. HYMAN : Les observations que j'ai formulées sont de nature générale. Je le répète, le bill présenté par le ministre de la Marine et des Pêcheries visant la modification de la commission du port de Montréal aura pour résultat d'améliorer de beaucoup la situation de ce port. A Québec, le Gouvernement, avant même la réception du rapport de la commission, avait commencé la construction d'un quai à eau profonde, et vu l'utilisation de ce port par le steamer " Empress ", par les steamers de la ligne de la compagnie du Pacifique et autres steamers, il a fallu agrandir de beaucoup ce quai. Relativement au port de Saint-Jean, je dois dire que le Gouvernement reconnaît parfaitement l'importance de ce port. Depuis quelques mois, le département des Travaux publics se consulte avec les autorités municipales de la ville de Saint-Jean, propriétaires du port, et il est intervenu un arrangement relatif aux travaux de dragage nécessaires, tandis que la municipalité elle-même apportera les améliorations voulues aux installations du port, afin d'en faciliter l'accès aux navires. Je compléterai, à brève échéance, j'espère, cette convention, en faisant un arrangement pour le creusement de tous les quais qui seront d'urgence immédiate. Quant à la ville d'Halifax, la plus importante proposition figurant au rapport de la commission, se rattache à l'extension du chemin de fer, de son terminus actuel jusqu'au docks. Non seulement, cette proposition est à l'étude, mais les travaux sont déjà commencés et le ministre des Chemins de fer m'informe qu'ils seront terminés en temps utile.

Encore un mot au sujet de quelques travaux non mentionnés dans le rapport, mais qui, à mon avis, sont nécessaires : il s'agit de travaux effectués par le ministère qu'on ne saurait regarder comme rémunérateurs et sur lesquels il est impossible de percevoir le tribut ordinaire. Je fais surtout allusion aux dépenses relatives aux brise-lames et aux quais destinés à servir aux pêcheurs. Notre système à l'égard de ces dépenses demeure toujours le même. Ces dépenses se sont faites par le passé et elles s'effectuent encore sous le régime actuel. Il est un résultat qui découle, dans une large mesure, de ces dépenses, la Chambre en conviendra. Je remarque que les exportations des produits des pêches au Canada ont suivi une marche ascendante, et leur valeur, de $11,000,000 qu'elle était en 1896, monte à $15,000,000, cette année, pourvu que les recettes des dix derniers mois se maintiennent

au cours des deux mois qui restent ; soit un accroissement de près de $5,000,000. Ce résultat est dû, dans une large mesure, aux travaux que nous avons exécutés dans les Provinces maritimes et dans la province de Québec.

Il n'est que juste que ces provinces aient une part du mérite de cet accroissement. Il ne faut pas l'oublier, les dépenses effectuées pour travaux réparateurs aux brise-lames et aux quais ont permis aux pêcheurs d'étendre la sphère de leurs opérations. Ils ont été en mesure d'employer des bateaux de plus grande dimension, d'une plus grande profondeur; ils ont pû élargir le cercle de leurs opérations et ainsi s'assurer d'une bien plus importante capture. Les pêcheurs qui endurent tant de misères et sont exposés à tant de dangers dans l'exercice de la pêche ont droit à toutes nos sympathies et il est juste qu'ils participent, dans une légitime mesure, aux faveurs budgétaires.

Quant à l'amendement proposé par le député de Peel, voici sa teneur :

Que tous les mots après le mot "que" jusqu'à la fin de la motion, soient biffés et remplacés par les mots que voici : Cette Chambre condamne la dépense des deniers publics pour des objets ni prévus, ni autorisés par le Parlement et elle regrette surtout que les deniers votés pour la construction des travaux publics aient été consacré à ces objets tout à fait étrangers à ces usages ni prévus ni sanctionnés par le Parlement.

L'honorable député a d'abord fait allusion au quai Saint-Joseph ; mais à coup sûr il ne saurait dire que cet ouvrage n'ait été ni prévu ni autorisé par le Parlement. Voilà nombre d'années que cette question est débattue ici; elle a été discutée en 1902 et presque à chaque session, depuis. M. Cantin, qui s'est mis à la tête du développement des industries à Saint-Joseph, semble un homme à grands projets.

Une VOIX : Oui, mais fort peu riche.

M. HYMAN : La chose est possible, mais il a réussi à intéresser à ses projets nombre de capitalistes qui ont dépensé beaucoup de capitaux dans cette localité. Les espérances conçues ne se sont pas réalisées, il est vrai, mais quoi qu'il en soit, cette question a été discutée ici à différentes reprises. Quant au quai de Grande-Vallée auquel l'honorable député a fait allusion, l'avocat général est entré dans de longues explications sur l'historique de ces travaux, et il a prouvé que cette dépense est justifiable. Quant au quai du lac Aylmer, le député de Richmond-et-Wolfe (M. Tobin) a fait, il me semble, un excellent plaidoyer. On a prétendu que l'ingénieur chargé par le ministère de faire un rapport sur ces travaux n'avait pas visité la localité et à cet égard je tiens à donner lecture de son rapport, en date du 25 février. En voici la teneur :

Monsieur, conformément à votre lettre n° 4232 du 2 novembre dernier, contenant le dossier 260,340, dans lequel M. E. W. Tobin, M.P., transmet un exemplaire des vœux exprimés par le conseil de D'Israéli, dans la province de Québec, relativement à la construction d'un quai au lac Aylmer et m'ordonnant de faire un examen puis de vous adresser un rapport au sujet de l'urgence d'un quai à cet endroit ainsi que sur son coût,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en décembre dernier j'ai fait des études et relevé les sondes sur le lac Aylmer, à D'Israëli, et je vous transmets avec les présentes un plan indiquant l'emplacement du quai projeté à cet endroit.

Le plan accompagnant ce rapport indique non seulement le relevé des sondes enregistrées à un ou deux endroits, mais à trente ou quarante endroits à proximité du quai, et on ne saurait douter que l'ingénieur ait visité la localité à l'époque désignée.

M. INGRAM : Le ministre affirme-t-il que l'ingénieur a relevé les sondes dans le lac Aylmer ?

M. HYMAN : C'est ce qu'il affirme dans son rapport.

M. LENNOX : Il ne s'agit pas du tout du lac Aylmer.

M. HYMAN : C'est un prolongement du lac Aylmer.

M. MORIN : C'est à un mille du lac Aylmer.

M. HYMAN : Le député de Peel (M. Blain) nous a dit qu'il y a 720 pieds de largeur à cet endroit.

M. BLAIN : Non, 400 pieds.

M. HYMAN : L'honorable député (M. Blain) nous a dit que le quai a 320 pieds de longueur et que le raccordement entre le quai et l'autre rive a 400 pieds ; si je ne me trompe, 400 et 320 donnent 720 pieds à cet endroit.

M. INGRAM : Il ne s'agit pas du lac Aylmer.

M. HYMAN: Il y a là 700 pieds de largeur et cette nappe d'eau s'élargit toujours jusqu'au lac Aylmer.

M. MORIN : Non.

M. HYMAN : Il ne s'agit pas ici du lac Aylmer mais des abords de ce lac.

M. MORIN : C'est dans un pré, un de mes cousins qui avait une exploitation agricole à cet endroit a récolté deux tonnes de foin à l'acre.

M. HYMAN : Je n'ai jamais été en mesure d'y récolter du foin, mais à tout événement il y a 700 pieds de largeur à l'endroit où se trouve le quai.

M. LENNOX : En décembre.

M. HYMAN : C'est ce qu'affirme le rapport. Si je suis bien renseigné, il serait facile de maintenir l'eau à cette hauteur, au

moyen d'un barrage, et tout se résume à une question de frais d'entretien pour ce barrage.

M. LENNOX : Non.

M. HYMAN : Voilà au moins ce que je tiens de mes auteurs. L'honorable député (M. Blain) semble dire que c'est un ruisseau et si comme il l'affirme, il y a 700 pieds de largeur à cet endroit, il faut avouer qu'il y a d'importants ruisseaux dans cette partie du pays. L'ingénieur ajoute :

Disraëli est un village en voie de progrès ; il est situé à la tête du lac Aylmer, dans le comté de Wolfe et c'est une station du chemin de fer central de Québec. On trouve une église catholique romaine, dix magasins, deux hôtels, deux scieries mécaniques, une fabrique de châssis et de portes, une banque, un aqueduc. Disraëli est doté d'un service des eaux et de l'éclairage électrique, etc.

Deux petits vapeurs, naviguant sur le lac Aylmer, déservent Moose-Bay,Strathford, Gathby et Weedon d'où ils transportent les produits agricoles à Disraëli et au chemin de fer. Le village et les localités limitrophes bénéficieraient grandement de la construction d'un quai à cet endroit.

M. TAYLOR : Ce plan n'a pas été exécuté.

M. HYMAN : J'ai le plan sous les "yeux et il me semble que...

M. LENNOX : Non, car il y a là un chenal de 30 pieds.

M. HYMAN : Il n'y a pas de chenal, mais il y a un raccordement. Si l'honorable député s'est jamais occupé de construction de quais, il doit savoir que, d'ordinaire, quand on construit un quai, au lieu d'enrochement, on fait souvent usage de blocs de béton ; il n'est nullement nécessaire de faire le remplage de l'entre-deux du mur ; on relie le tout a l'aide de pièces en bois de charpente ou en fer. C'est ainsi que se construisent la plupart des quais. Si l'honorable député tient absolument à appeler cet ouvrage un pont. . .

M. TAYLOR : Est-ce indiqué sur ce plan?

M. HYMAN : Oui.

M. TAYLOR : Où se trouve le débouché dans ce plan ?

M. HYMAN : Le débouché se trouve entre l'encoffrement et ce qu'on pourrait appeler l'abord du quai.

M. LENNOX : Le plan ne l'indique pas.

M. HYMAN : Affirmez-vous que le débouché ne'st pas indiqué ?

M. LENNOX : Non.

M. HYMAN : Il est possible que ce débouché soit ou ne soit pas indiqué.

M. TAYLOR : Il existe une jetée construite par l'Etat, et elle ne figure pas sur ce plan.

M. HYMAN : Je n'ai ici aucun renseignement à cet égard. Au cours de ce débat, on a lancé certaines attaques contre M. Michaud. Si réellement M. Michaud a dressé ce rapport, sans avoir visité Disraëli, je dois déclarer que je lui demanderai des explications à cet égard ; et s'il est prouvé que, dans son rapport à l'ingénieur en chef, il a fait, au sujet de sa présence en cet endroit, quelque affirmation contraire à la vérité, il lui en sera demandé compte.

M. BLAIN : Il faudra qu'il s'explique également à l'égard des bateaux à vapeur.

M. HYMAN : Je demanderai aussi à M. Michaud des explications au sujet des bateaux à vapeur. Il me semble inconcevable que M. Michaud n'ait pas fait d'études sur place ; car il porte les sondes sur le plan annexé au rapport, et il affirme dans ce rapport qu'il a relevé les sondes. Nous le tiendrons certainement comptable de la vérité des affirmations contenues dans son rapport.

L'honorable député (M. Blain) a établi la comparaison entre le coût des travaux exécutés par la municipalité et celui des travaux construits par l'Etat. A mon avis, il n'est pas loyal d'instituer pareilles comparaisons. Je remarque que le député de Simcoe-sud (M. Lennox) s'est abstenu de faire ces rapprochements. L'honorable député le sait parfaitement, on ne saurait assimiler la construction des travaux de l'Etat aux travaux que la municipalité fait exécuter à l'entreprise. Il ne l'ignore pas, les travaux construits par l'Etat sont d'une nature tout à fait différente de ceux construits par la municipalité, et par conséquent, on ne saurait loyalement instituer de comparaison entre le coût de ces deux genres de travaux. En ce qui concerne le ministère des Travaux publics, je ne sache point que la municipalité ait jamais présenté au ministère de vive voix ou par écrit, une seule demande ou requête qui ait pu porter le ministre ou le sous-ministre à croire qu'elle avait l'intention d'utiliser cet ouvrage en guise de pont. La municipalité n'a jamais demandé de permission ni présenté de requête dans le but d'obtenir le fusionnement de leurs travaux avec ceux de l'Etat et quant à moi personnellement, je dois l'avouer, la chose a tout à fait le mérite de la nouveauté. Nous n'avons pas reçu de requête de la municipalité.

M. BLAIN : Ces travaux se poursuivent encore.

M. HYMAN : La chose est possible ; mais si la municipalité continue ces travaux, elle n'en a nullement reçu l'autorisation du Gouvernement.

M. STOCKTON : Est-ce que le département ne vous a pas mis au courant de la situation ?

M. HYMAN : Non. C'est sans autorisation du ministère que la municipalité se sert

de ces travaux pour d'autres usages que ceux d'un quai.

M. MORIN : La municipalité a tout de même obtenu l'argent, n'est-ce pas ?

M. HYMAN : Non, elle n'a pas reçu d'argent.

M. MORIN : Le rapport de l'auditeur général en fait foi.

M. HYMAN : Non ; le rapport de l'auditeur général indique que l'argent a été consacré à ces travaux. Voici enfin ce qui en est, monsieur l'Orateur : ni la municipalité ni aucun représentant de la municipalité ni d'autres intéressés n'ont présenté de requête dans le but d'utiliser ces travaux pour les usages d'un pont. Le député de Richmond-et-Wolfe (M. Tobin) m'informe aussi que la municipalité ne lui a adressé aucune demande ni ne l'a chargé d'en présenter. Ce lac a 16 milles de longueur et 3 milles et demi de largeur. Le rapport des ingénieurs qui est déposé au ministère indique 13 pieds d'eau au bout du quai. Ce rapport indique une profondeur de 6 pieds d'eau du côté du lac et le relevé des sondes qui se trouve au ministère indique au moins 6 pieds d'eau, ce qui donne un chenal libre de 6 pieds, de l'extrémité du quai au lac. En ce qui concerne la profondeur, la largeur et la longueur du lac, la Chambre, je crois, acceptera l'explication que je viens de donner.

Vient ensuite un autre aspect de la question, le chiffre de la population qui doit bénéficier de ces travaux. Si je ne me trompe, les renseignements que nous possédons..

M. MORIN : Monsieur l'Orateur, si le ministre veut bien me permettre de l'interrompre, je le prierai de consulter la page 222 du rapport de l'auditeur général—car je ne me fais pas l'écho de simples rumeurs ici—j'emprunte ce renseignement à un document officiel, et il trouvera le chiffre que j'ai cité.

Des VOIX : Lisez-nous cela.

M. MORIN : Il faudrait un quart d'heure pour donner lecture de cet item.

M. HYMAN : Je tiens à ce qu'il n'existe pas de malentendu à cet égard. L'honorable député affirme que la municipalité a touché les deniers en question. Ma réponse, c'est que personne n'a reçu ces deniers, mais qu'ils ont été consacrés aux travaux. Le rapport de l'auditeur général, il est vrai, indique que cette dépense s'est effectuée, mais ce crédit a été consacré aux travaux.

M. MORIN : Ces deniers ont été dépensés à cet endroit.

M. HYMAN : Evidemment, si les travaux ont été construits, la dépense s'est effectuée à cet endroit.

M. MORIN : Cela prouve que cet argent a été versé.

M. HYMAN : On me demande ce qu'il doit advenir du pont en question. Je n'ai aucun renseignement au sujet de la hauteur de l'eau sous ce pont. L'honorable député affirme qu'il n'y a seulement que quelques pieds d'eau à cet endroit.

M. R. L. BORDEN : Une couple de pieds entre la surface de l'eau et le pont.

M. LENNOX : Une couple de pieds entre l'eau et le pont, dites-vous ?

M. HYMAN : Oui, on affirme qu'il n'existe que quelques pieds entre la surface de l'eau et le pont. J'ignore quel genre de pont il y a là.

M. BLAIN : C'est un pont de chemin de fer.

M. HYMAN : Ce n'est pas un pont de chemin de fer, parait-il. L'honorable député a, sans doute, été mal renseigné.

M. LENNOX : C'est un pont de chemin de fer, d'un côté. Du tablier du pont du chemin de fer jusqu'à la surface de l'eau il y a environ 18 pouces, mesurés à l'œil. Puis de l'autre côté se trouve le pont municipal construit en bois. Le pont du chemin de fer est construit en fer. Il y a environ deux pieds de la surface de l'eau au tablier du pont municipal.

M. HYMAN : Il y a deux pieds, dites-vous, de la surface de l'eau, au tablier du pont municipal ? Je ne sais quelle est la hauteur de la chaussée. J'ignore s'il ne faudrait pas faire une ouverture dans ce pont.

M. L. G. McCARTHY : On affirme que le pont municipal a été condamné.

M. HYMAN : En effet, c'est ce qu'on m'apprend.

M. MORIN : La municipalité voudrait avoir un autre pont.

M. HYMAN : Je ne m'oppose nullement à ce qu'elle obtienne un autre pont.

M. TAYLOR : C'est vous qui lui avez construit ce pont.

M. HYMAN : Non, nous n'avons jamais fait pareille chose. Il n'existe ni requête ni demande verbale de la municipalité à cet égard. Si le pont a été condamné, il faudra qu'il disparaisse, et alors il resterait un quai à l'extrémité duquel il y aurait 13 pieds d'eau et un chenal de 6 à 7 pieds, ce qui vous donne une hauteur de 6 à 7 pieds, ce qui est bien suffisant.

M. BLAIN. Si on enlève le pont municipal, comment pourra-t-on traverser d'un côté de la ville à un autre ?

M. HYMAN : Il faudra, sans doute, construire un pont neuf, si le pont est condamné, et qu'il se trouve 13 pieds d'eau à l'extrémité du quai et un chenal de 6 pieds ; si ce quai doit être utilisé par une population

de 5,000 âmes et qu'il y ait là un lac de 5 milles de longueur et de 3 milles ½ de largeur sur lequel il y a 25,000,000 de pieds de bois, on peut affirmer qu'une dépense de $7,000 en pareille circonstance, n'a rien d'exagéré.

L'amendement proposé est ainsi conçu :

Cette Chambre condamne la dépense des deniers publics pour des fins ni prévues ni autorisées par le Parlement et elle regrette surtout que les sommes votées pour les travaux publics soient appliquées à des usages ni prévus ni autorisés par le Parlement.

Dans les circonstances ordinaires, le Gouvernement ne verrait pas cet amendement d'un œil hostile; mais comme il équivaut à une proposition demandant la déchéance du Gouvernement, à titre d'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité, et eu égard au débat qui a suivi la présentation de cette motion, il me semble que le Gouvernement, en pareille circonstance, ne saurait accepter l'amendement.

M. R. L. BORDEN : Je ne sais vraiment trop à qui accorder la palme de la candeur, ou au ministre (M. Hyman) ou au député de Richmond-et-Wolfe (M. Tobin). Le ministre (M. Hyman) nous dit qu'avant ce soir, il ne soupçonnait même pas qu'on eût consacré ces deniers à la construction d'un pont. Il ne peut dissimuler sa surprise et cependant, à son avis, il n'y a pas le moindre reproche à faire à aucun de ce ceux qui ont pris l'initiative de ces mesures. Il a innocenté l'ingénieur: il n'y a pas le moindre reproche à adresser à ce fonctionnaire qui a visité la localité avant de faire son rapport : et quant au député de Richmond-et-Wolfe, le ministre affirme qu'il ne mérite pas la moindre censure. Voudrait-il bien nous dire alors à qui il faut imputer le blâme? Il avoue que le Gouvernement a été trompé et il reconnaît pour la première fois que les deniers votés pour la construction d'un quai ont été utilisés pour la construction d'un pont.

M. HYMAN : Je n'ai point fait pareille affirmation.

M. R. L. BORDEN : C'est ainsi, au moins, que j'ai interprété les observations du ministre. J'accepte sa dénégation. Mais, en présence des témoignages rendus ici ce soir, persiste-t-il à nier que la municipalité ait eu l'intention d'utiliser cette construction comme pont ?

M. HYMAN : Je le répète, la municipalité ne m'a présenté ni requête ni demande à cet égard.

Des VOIX : Allons donc !

M. HYMAN : La Chambre en conviendra, je présente une loyale explication lorsque, à titre de ministre, j'affirme que la municipalité ne m'a pas demandé d'autorisation d'utiliser cet ouvrage comme pont, et j'ignore si elle a l'intention d'en faire pareil usage.

M. R. L. BORDEN : Alors quel était l'objectif du rail ? Dans quel but a-t-on inséré au contrat intervenu avec la municipalité, la disposition .

M. HYMAN : Je n'en suis pas responsable.

M. R. L. BORDEN : Voilà un misérable subterfuge dans la bouche d'un ministre. Voici indubitablement un projet de coopération par lequel le Gouvernement se grève de près d'une moitié du coût d'un ouvrage qui, évidemment est destiné à servir, non pas de quai, mais de pont municipal.

L'honorable ministre dit qu'il n'a pas employé l'expression que je lui ai attribuée il y a un instant. Mais qu'est-ce donc qu'il a pu apprendre ce soir et qui a provoqué la surprise qu'il a manifestée ? S'il n'a pas eu l'intention de dire ce que j'ai cru comprendre, alors je crois qu'il n'a pas su s'exprimer. L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a dit que l'honorable député de Richmond-et-Wolfe (M. Tobin) n'a fait aucune défense. Je suis porté à croire qu'il n'a pas même fait un simulacre de défense. Il a tout simplement débité des enfantillages d'un goût plus ou moins douteux, et il a résumé son discours en disant que tant qu'il représentera la circonscription Richmond-et-Wolfe, il verra à ce que ce comté reçoive sa part légitime des fonds publics. Telle est sa défense. Et l'honorable ministre des Travaux publics a déclaré à la Chambre que cette réponse est, dans son opinion, très satisfaisante. Dans ces circonstances donc, je crains que le trésor public ne subisse encore plus d'assants sous l'administration de l'honorable ministre qu'il n'en a jamais subi auparavant et que la construction des travaux inutiles ne se pousuive plus que jamais.

Considérons la situation pour un instant. Quelle a été la réponse de l'honorable député de Richmond-et-Wolfe (M. Tobin) ? Sa réponse, que l'honorable ministre semble avoir approuvée, est qu'une quantité considérable de bois en grume, représentant environ 20,000,000 de pieds de bois de construction, descend chaque année sur le lac Aylmer. Mais des personnes renseignées m'assurent que ces billes ne passent pas par ces ponts ni près du soi-disant quai. L'honorable ministre des Travaux publics ou l'honorable député de Richmond-et-Wolfe (M. Tobin) oseront-ils contredire cette assertion ? J'attends leur réponse. Qu'ils parlent l'un ou l'autre. Pourquoi l'honorable ministre, s'il n'est pas en mesure de critiquer cette assertion, cherche-t-il à tromper la Chambre en parlant du flottage du bois sur cette rivière quand les billes ne passent pas du tout près de ce quai. Il devrait avoir une autre défense que celle d'exposer à la Chambre des faits qui n'ont aucun rapport avec la question. Même si les billes passaient par ce quai, ce serait toute une révélation pour moi d'apprendre qu'il faut cons-

truire tout exprès un quai de la valeur de $7,500. Je n'ai jamais su qu'il était nécessaire de bâtir un quai de cette grandeur et de ce prix pour le flottage de bois. L'honorable ministre a-t-il des connaissances nouvelles qui lui permettent de dire qu'un quai comme celui-ci ou un quai quelconque est nécessaire pour la descente des billes ? En supposant même que les billes descendent par ce quai, ce serait—si je puis employer une expression qui n'est pas parlementaire, mais qui rend bien ma pensée—ce serait une hâblerie de la part d'un ministre d'alléguer une excuse comme celle-là. Ainsi la réponse que l'honorable député de Richmond-et-Wolfe (M. Tobin) a donnée et sur laquelle l'honorable ministre a ensuite brodé si catégoriquement et si explicitement, montre que le ministre n'a aucune justification à offrir. Au cours de la discussion, on leur a demandé plusieurs fois à tous deux, si jamais, depuis que le village existe, il y est venu un bateau à vapeur, et ni l'un ni l'autre n'ont osé répondre dans l'affirmative. Malgré la déclaration que le ministre a lue ce soir pour faire croire au Parlement que ce village est un endroit d'escale régulier, malgré la déclaration de l'ingénieur qu'il a tirée du rapport et qu'il a lue à la Chambre, pour faire croire que des bateaux à vapeur naviguant sur le lac, desservent ce même village, non seulement l'honorable député de Richmond-et-Wolfe (M. Tobin) et l'honorable ministre des Travaux publics n'ont pas eu le courage—et j'admire leur discrétion—de corroborer ces assertions, mais la déclaration des deux personnes qui ont fait une visite des lieux et qui ont rapporté ces faits à la Chambre, est appuyée par la déclaration assermentée d'une personne qui connaît le village depuis 25 ans et qui jure que jamais elle n'a vue un bateau à vapeur à cet endroit.

L'honorable ministre aurait bien mieux fait de rester témoin muet de ce débat. Il aurait valu autant dépenser ces $7,500 à construire un quai dans une retenue de moulin sans issue. Il y a, sur un côté, le pont du chemin de fer, de l'autre, le pont public ; sur les deux rives, le village ; au centre de cette enceinte, le quai. Et le ministre ose risquer l'excuse, je ne dirai pas le raisonnement, que la construction de ce quai, ou plutôt de ce pont, est justifiable, parce qu'il y a un trou où l'eau mesure 13 pieds de profondeur.

Je crois que les nouveaux bains de l'association athlétique des amateurs de Montréal mesurent 13 pieds de profondeur et il serait tout aussi raisonnable d'y construire un quai de $7,500 et d'essayer ensuite de justifier la dépense pour cette raison. L'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) vient justement d'attirer mon attention sur le rapport du ministère des Travaux publics pour 1905, qui parle de cette construction comme d'un pont, non pas comme d'un quai. Je ne l'ai pas lu, mais je vais le lire pour le consigner dans les archives du Parlement :

Disraëli est un nouvel établissement dans le comté de Wolfe, à la tête du lac Aylmer, et une station sur le chemin de fer Québec-Central, à environ 52 milles au nord-est de Sherbrooke. Il renferme une église catholique, 8 magasins, 2 hôtels, 2 scieries, une manufacture de portes et châssis, des bureaux de télégraphe, de téléphone et de messageries. Population, 1,759.

La construction du quai a été commencée à la journée à la fin de septembre dernier.

On a commencé à la fin de septembre à exécuter en régie les travxaux du quai. L'ouvrage consiste en une pile de 50 pieds de longueur par 17 pieds de profondeur et 17 pieds d'élévation avec un caisson à joints clos en plançons de 12 pouces carrés, complètement rempli de pierre et reposant dans une profondeur d'eau de 12 pieds au niveau moyen. Une travée en acier de 30 pieds de longueur formée de poutres en I de 15 pouces du poids de 42 livres, maintenues par les poutrelles nécessaires, relie la pile à l'approche en pierre qui mesure 200 de longueur,18 pieds de largeur à la surface, avec fruit de 1 à 1½. Une balustrade double en fer de 1½ pouces, sur poteaux en cèdre espacés de 10 pieds, couronne la structure.

A la fin de l'exercice fiscal actuel l'approche en pierre était terminée et le caisson environ à moitié complété ; au coût total de $4,990.62.

En effet, à l'exception de quelque différence dans la construction, c'est-à-dire l'emploi de terre au lieu de pierre, la partie construite par la municipalité ne diffère en rien de celle qui a été construite par le Gouvernement, si ce n'est que cette dernière a coûté un peu plus de trois fois le prix de l'autre.

Le ministre des Travaux publics aurait pu, dans les circonstances, il me semble, alléguer des raisons plus sérieuses pour inviter ses partisans à se prononcer contre la résolution. Il la trouve excellente en soi, mais inadmissible pour le Gouvernement, puisque la dépense était nécessaire et justifiable ; par conséquent, la résolution doit être repoussée. Je sais jusqu'où peut aller la discipline de parti et à quoi peut pousser l'attachemnt à son parti, mais je crois que plusieurs honorables députés ministériels éprouveront de la difficulté à avaler, où s'ils l'avalent, ile digéreront difficilement la pilule que le Gouvernement leur prépare en les forçant à voter contre la résolution. Les faits ne laissent pas de doute possible ; ni le ministre ni personne n'a osé les contredire. L'honorable député (M. Tobin) admet en pratique, s'il ne l'a pas dit ouvertement, que cette construction est un pont et qu'il entend arracher au trésor public sa part légitime de deniers pour doter son comté sinon d'un quai du moins d'un pont—et je vois l'honorable député qui marque son assentiment par des signes de tête. Le ministre des Travaux publics dit que cette nouvelle expérience a parfaitement réussi et qu'elle est justifiable et il invite ceux qui l'entourent à voter contre la résolution. Les ho-

norables députés peuvent voter contre la résolution, s'ils le jugent à propos, ils auront à en rendre compte par la suite.

Je ne vois rien qui puisse justifier le Gouvernement de construire des ponts de municipalité ; il ne l'a jamais fait jusqu'ici, et si je comprends bien le ministre, il dit que s'il eusse su qu'il s'agissait de relier par un pont les deux divisions de la ville, il n'aurait pas approuvé cette dépense. Est-ce bien ce qu'il a dit ? Je le crois. Il n'a pas nié, il n'a pas même tenté de nier, en présence des faits qui ont été portés à notre connaissance, que c'est un pont qui a été construit, la moitié par le Gouvernement et la moitié par la municipalité, en vertu d'un marché qui fait foi de la nature de l'entreprise et qui dit que c'est un pont et non un quai. D'ailleurs la moitié qui a été construite par la municipalité correspond absolument, même quant à la balustrade, à la partie qui a été construite par le Gouvernement, ce qui prouve l'intention. Et enfin, l'argent que le Parlement a voté était destiné à la construction d'un quai, non pas d'un pont, car on nous avait placés sous l'impression qu'il se faisait du trafic par eau à cet endroit et qu'il fallait un quai. Malgré cela, le ministre demande à ses amis de repousser la résolution, quoiqu'il ait déclaré que dans des circonstances ordinaires, elle eut mérité l'approbation des deux côtés de la Chambre. Cette déclaration du ministre peut s'expliquer en premier lieu par l'admission et par l'argumentation que le Gouvernement a bien agi en construisant un pont de municipalité, et en second lieu que le Gouvernement a bien agi en détournant des fins pour lesquelles le Parlement les a votés, et au défi des termes de la résolution, des deniers affectés spécialement à la construction d'un quai. Je ne crois pas que ce raisonnement puisse se soutenir. Je prétends que les faits dont se sont rendus compte les deux honorables députés qui ont fait rapport à la Chambre, faits qui sont corroborés par les affidavits qu'ils ont soumis au Parlement, par les plans et par cette photographie des lieux et des travaux, constituent un scandaleux détournement des fonds publics, et que dans les circonstances, le ministre aurait dû admettre franchement sa faute, confesser à la Chambre qu'il a été trompé et s'engager à réparer le mal et à punir ceux qui l'ont induit en erreur.

Politiquement le ministre est responsable; lui seul, en sa qualité de ministre, est responsable et personne autre ; et on ne peut critiquer ni les fonctionnaires du département ni l'honorable député qui l'a encouragé à faire cette dépense. Il était politiquement mais non moralement responsable de cette faute lorsqu'il s'est levé pour la défendre, mais depuis qu'il a pris position devant le Parlement et devant le pays sur cette question il a asumé la responsabilité à la fois morale et politique de cet emploi irrégulier de l'argent du peuple. Il a relevé certaines remarques de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), mais je ne le suivrai pas sur ce terrain ; je montrerai seulement où il a été injuste. L'honorable député n'a fait qu'illustrer ses remarques par des exemples. Il a dit qu'on a employé l'argent du public dans ce comté pour des fins inavouables, pour des fins qui n'avaient jamais été approuvées par le Parlement. Il a fait voir, comme c'est d'ailleurs la vérité, que jusqu'ici le Gouvernement n'a pas encore énoncé sa politique sur la question du transport, quoique la commission qu'il a constituée il y a trois ans ait fait un rapport. Ce rapport est devant le Parlement depuis plusieurs mois et le Gouvernement n'a pas encore annoncé s'il accepte ce rapport et si c'est son intention, à une date ultérieure quelconque, de suivre en tout ou en partie le plan qui lui est tracé. Je crois que les exemples que l'honorable député de Jacques-Cartier a invoqués à l'appui de sa thèse sont très bien choisis et qu'il n'a pas eu l'intention d'insinuer que seuls les travaux recommandés par la commission méritent d'être subventionnés par l'Etat. Règle générale, le gouvernement fédéral doit subventionner les travaux qui sont considérés avec quelque raison comme des travaux d'utilité générale. Certains travaux d'un caractère mixte, d'intérêt provincial et d'intérêt fédéral doivent aussi être aidés par l'Etat. Mais le principe reconnu de tout temps, même sous l'administration de M. Alex. Mackenzie est, si je puis interpréter correctement la doctrine suivie à cette époque, que tous les travaux publics au Canada doivent être en somme classés parmi les travaux d'intérêt général, ceux ayant un caractère à la fois provincial et fédéral et ceux d'intérêt purement provincial et municipal. Les premiers doivent être à la charge du gouvernement fédéral; les seconds à la charge du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial; les troisièmes sont entièrement à la charge du gouvernement provincial, ou des municipalités. L'honorable député de Jacques-Cartier n'a pas dit autre chose, il a voulu procéder par des exemples seulement. J'ai été surpris d'entendre dire au ministre des Travaux publics que le ministre de la Marine et des Pêcheries n'avait pas encore pris connaissance jusqu'ici du rapport de la commission, mais que comme le député de Jacques-Cartier avait pris la peine de le lire et d'y attirer son attention, il le soumettrait à son tour à l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries. Cela me paraît être une conduite très étrange de la part du Gouvernement, au sujet d'un rapport de l'extrême importance de celui de la commission du transport. Je prétends que la critique de l'honorable député de Jacques-Cartier sur cette question, est très opportune. Je dirai en terminant que non seulement cette dépense est absolument injustifiable à tous les points de vue, mais de plus, qu'elle parait être, à la lumière des faits qui ont été exposés si clairement devant la Chambre, une appropriation coupable des fonds publics, un emploi détourné de

l'argent que nous avons voté il y a deux ou trois ans pour des fins déterminées.

L'honorable M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Je ne me serais pas mêlé de cette discusion si le chef de l'opposition n'avait suivi ses devanciers sur un terrain qui trahit une très mauvaise habitude dans la discussion des affaires publiques parmi les honorables députés de la gauche. Il a réitéré à satiété des conclusions qu'il supposait découler des faits de la cause, mais que les faits ne justifient pas du tout. Je regrette de constater que très souvent les honorables députés ne rapportent pas les faits tels qu'ils ressortent de la preuve et tirent des conclusions qui ne découlent pas de leur raisonnement, mais qu'ils se laissent entraîner loin au-delà de la preuve et concluent à faux. L'honorable chef de l'opposition a parlé pendant quelques instants de la question générale des entreprises publiques et a posé le principe qu'il a dit avoir été consacré par M. Alexander Mackenzie relativement aux travaux publics qui sont du domaine fédéral. Je crois en effet que ce principe a été énoncé par M. Alexander Mackenzie, mais malheuresement pour le pays, le corps électoral ayant répudié ce chef d'Etat, et lui ayant retiré le pouvoir quelques années après qu'il eût affirmé cette doctrine, il n'eut pas l'avantage de la mettre en pratique. Il fut remplacé par les amis des honorables députés de la gauche, par le chef du chef de l'opposition et un nouveau principe fut proclamé. Les conservateurs adoptèrent pour politique de construire dans toute l'étendue du pays, aux frais du gouvernement fédéral, une foule de travaux d'un ordre inférieur. Cette politique est diamétralement opposée à celle que l'honorable député vient de recommander comme seule acceptable, mais elle fut approuvée trois ou quatre fois de suite par les électeurs. Il faut donc conclure que la population du Canada est passablement sympathique à cette manière d'agir et qu'elle en désire la continuation. J'admets que nous avons poursuivi la même politique depuis 1896, quoique à un degré bien moindre peut-être que le gouvernement précédent, et je prétends que dans le cas qui nous occupe, comme dans bien d'autres cas, la conduite du gouvernement est justifiable. L'honorable député de Jacques-Cartier a vanté la méthode qui consiste à affecter les fonds publics aux grandes entreprises nationales. J'admets cela, j'admets que la route du Saint-Laurent doit être améliorée pour l'exportation des produits canadiens et pour l'importation, jusque dans le centre du pays, des produits que la population réclame en si grande quantité. Mais j'ajouterai que si les populations rurales n'obtiennent pas les améliorations voulues pour les fins de leur commerce, si elles ne reçoivent pas l'aide requise pour développer leurs localités, nous n'avons pas besoin de grandes artères commerciales. Celles-ci n'auraient pas de trafic, si elles n'étaient flanquées sur leur parcours de profondes étendues de territoire en développement. Si nous ne venions en aide à un village comme Disraëli et comme bien d'autres, si nous ne les aidions à obtenir les moyens de transporter leurs produits au chemin de fer, à les écouler avec profit, à les envoyer ici et là dans les eaux intérieures, dont le Canada est si riche, nos grandes avenues du commerce ne leur seraient d'aucune utilité et ne seraient d'aucune grande valeur pour le pays en général. C'est parce que des travaux du genre de celui-ci leur sont profitables que les établissements reculés se développent et s'améliorent, que des vallées et des plaines fertiles surgissent des régions incultes et inhabitées et que les colons sont en mesure, grâce à l'aide qui leur est fournie par le gouvernement fédéral dans les différentes localités d'ouvrir les terres, de fertiliser les champs et d'écouler par nos grands artères du commerce les produits immenses des forêts et des fermes. C'est un principe qu'il ne faut pas craindre de poser et de défendre et je n'hésite pas à dire qu'une sage application des fonds généraux au développement d'entreprises locales est très justifiable.

Maintenant, je dirai quelques mots sur cette localité particulière. Les honorables députés de la gauche ont débuté par des faits qu'ils croyaient sans doute être fondés, mais par lesquels ils ont été toutefois grandement trompés. L'honorable député de Wolfe (M. Tobin) n'a pas eu la moindre difficulté à dissiper ce voile de poussière. Une personne de l'endroit, un conservateur de la vieille école, qui se rappelait des anciens moyens d'action, vit l'opportunité de réaliser quelques piastres sur une entreprise de l'Etat. Il se présenta à l'honorable député et sollicita de lui une petite faveur du Gouvernement, comme tous les conservateurs sont prêts à le faire par tout le pays. La même chose se répète dans chaque localité. Les honorables députés de la gauche et leurs partisans ont à peine appris jusqu'ici que c'est un gouvernement libéral qui occupe le pouvoir.

M. LENNOX : Il leur est difficile de l'apprendre, d'après votre description.

M. FISHER : Il est difficile en effet, très difficile de le leur apprendre, car même après avoir été si souvent et si bien battus depuis dix ans, ils en sont encore à dire, comme l'honorable chef de l'opposition il y a un instant : nous règlerons cela quand le jour sera venu. Et quand ce jour semble arrivé, ils essayent de régler et ce sont eux qui sont punis et qui à tout coup restent sur le carreau. Combien de fois n'avons-nous pas entendu cette menace? Nous l'avons entendue à la dernière session lorsque les accusations pleuvaient dans la Chambre ; nous l'avons entendue avant la dernière élection générale ; nous l'entendrons pen-

dant toute la durée de cette législature. Et à la fin de cette législature, le résultat sera encore le même—ils seront en plus petite majorité qu'avant et le parti libéral se trouvera en plus forte majorité, comme au lendemain de chaque appel au peuple. Quelque chose me dit que tant que ces mêmes personnes dirigeront le parti conservateur, il n'y aura pas de fin au règne du parti libéral.

Ce personnage conservateur, se croyant sous l'ancien régime, demanda une entrevue au député libéral, croyant faire avec lui comme il avait fait avec le député conservateur d'autrefois et essaya de se faire accorder un bon contrat d'entreprise, l'adjudication d'une entreprise payante. Il ne l'a pas obtenu. Il lui fut fait réponse que les travaux se feraient à la journée. Il se fâcha et écrivit sans doute aux honorables députés de la gauche qu'il pouvait leur fournir matière à un petit scandale. Ils mordirent à l'appât et l'honorable député de Peel (M. Blain) et l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) avalant cet appât se rendirent sur les lieux pour s'informer. Je ne sais pas dans quelles circonstances de temps et de lieux, mais ils visitèrent la région. Il y a généralement beaucoup d'eau sur les terres et beaucoup plus d'eau que d'habitude dans les lacs pendant la saison du printemps. On me dit qu'ils furent surpris de ce qu'ils virent. Ils trouvèrent bien plus d'eau qu'ils ne s'y attendaient. L'honorable député de Peel agite négativement la tête. Je ne sais pas combien d'eau il y a vu, mais d'après ses déclarations et bien plus, d'après ses réflexions, il n'a rien compris à ce qu'il a vu, car l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), je crois, a dit que nous avions construit un pont municipal sur une flaque de vase. Je le demande à l'honorable député de Peel, a-t-il vu une flaque de boue à l'extrémité de ce quai ou à l'endroit où il traverse le lac. Un des deux honorables députés nous a dit que l'eau était si haute qu'elle était à peine à deux pieds du niveau du pont municipal et à un autre endroit à 18 pouces à peine du niveau du pont du chemin de fer. Ils n'ont pas dû y voir une flaque de vase. Cependant d'après leur description ils ont laissé l'honorable député de Jacques-Cartier sous l'impression, la fausse impression, que c'était un quai dans la boue qui servait de pont, comme ils l'ont répété à satiété, pour traverser un étang boueux. L'honorable député de Dorchester (M. Morin) a dit qu'il avait déjà fait les foins à cet endroit naguère. Il a les cheveux blancs aujourd'hui et s'il a fait les récoltes à cet endroit, ce doit être à une époque où la jetée n'était pas construite à la tête du lac, avant que le niveau de l'eau n'ait été haussé, car d'après le rapport des honorables députés de Peel et de Simcoe-sud la profondeur d'eau y varie entre 8 pieds et 73 pieds. L'honorable député n'est pas très grand et je crois qu'il pourrait difficilement balancer sa faulx à cet endroit, sans compter que l'herbe ne pousserait peut-être pas assez abondamment sous une dizaine de pieds d'eau, pour lui permettre de faire une grosse récolte.

M. LENNOX : Les cultivateurs ne fauchent pas dans le mois de mai.

M. FISHER : Je veux seulement faire remarquer à mon honorable ami que s'il est allé là-bas dans le mois de mai, le rapport de l'ingénieur qu'il a cité, contient une carte qui est le plan détaillé de cette région. Et ce plan montre les sondages—je crois qu'il y en a 150 sur un petit espace—qui donnent 13.2 pieds d'eau à l'extrémité du quai, et 10.8 pieds à un endroit à l'extrémité du caisson, 10.8 pieds à un endroit près de l'extrémité du pont ; plus loin, du côté de terre, 8 pieds, puis encore 8.2 pieds, puis 7 pieds. Voici une ligne de sondages que je relève sur ce plan, à partir du bout du quai : 7.8 pds, 9.2 pds, 11.3 pds, 10.2 pds, 10 pds, 7.7 pds, 8.8 pds, 7.2 pds, 9.2 pds, 8.3 pds, 7.9 pds, 7.6 pds et 9.5 pds.

M. BLAIN : A quel temps de l'année ces sondages ont-ils été faits.

M. FISHER : Je vais le lui dire immédiatement. Ils ont été calculés sur la moyenne de l'étiage du lac, tel qu'il est dit sur le plan de l'ingénieur que l'honorable député avait devant lui, lorsqu'il a fait ce soir sa description fantaisiste de cet endroit. Si l'honorable député avait lu le plan correctement, il se serait rendu compte dès l'abord, qu'il ne s'agit pas d'une flaque de vase, mais d'un lac d'une profondeur variant entre 7 et 13 pieds, d'un quai s'étendant au large à une profondeur de 13 pieds d'eau et d'un chenal libre de 7 pieds de profondeur avant d'atteindre l'étendue du lac, L'honorable député a beau sourire, il verra que j'ai raison, s'il se donne la peine de consulter le plan.

M. INGRAM : Comment les bateaux à vapeur peuvent-ils passer ?

M. FISHER : Je réponds à cela à l'instant, si l'honorable député veut me donner le temps de finir ce que j'ai commencé. L'honorable député est très enclin à interrompre quand il sent que ses amis sont pressés de trop près. Lorsque les arguments ne leur conviennent pas, ils s'agitent et interrompent, dans l'intention, évidemment, de déconcerter l'orateur. Mais je ne me laisserai pas facilement entraîner hors de mon raisonnement. Les honorables députés avaient le plan devant eux, que ne l'ont-ils pas consulté ? Ils auraient trouvé les chiffres que je viens de citer. Il y a des battures dans le lac où l'eau n'a que trois pieds de profondeur, mais les chiffres que j'ai donnés indiquent clairement et distinctement la profondeur de l'eau dans un chenal libre. L'honorable député de Peel a affirmé que

l'ingénieur du Gouvernement n'est jamais allé sur les lieux. Il a beaucoup insisté pour forcer l'honorable député de Richmond-et-Wolfe à répondre à sa question : " Oh ! mais répondez : est-ce que l'ingénieur n'est jamais allé à cet endroit ? " Et l'honorable député (M. Tobin) de répondre : " Oui, il y est allé trois fois en ma compagnie ", ce qui était, je crois, une réponse satisfaisante.

M. BLAIN : A quel temps de l'année ?

M. FISHER : Je ne m'en soucie pas. Et pourquoi ? Parce que l'honorable député de Peel a cité le rapport de l'ingénieur qui contient à sa face même des preuves indéniables que l'ingénieur a visité ces lieux avant de faire son rapport.

M. BLAIN : Lisez-le.

M. FISHER : Je vais lire ce rapport et tout homme qui n'est pas préjugé ne peut que conclure que pour avoir fait ce rapport, l'ingénieur a dû faire au préalable la visite des lieux.

M. LENNOX : Il a menti tout de même à propos du bateau à vapeur.

M. FISHER : Il n'a pas menti à propos du bateau à vapeur, car il y a deux bateaux à vapeur sur le lac.

M. LENNOX : Ce n'est pas là le point et le ministre le sait bien. L'ingénieur dit que les bateaux font escale à Disraëli, mais la preuve montre qu'il n'est jamais venu un bateau à ce village.

M. FISHER : C'est exactement là où les honorables députés tronquent et torturent les faits.

M. LENNOX : Non, monsieur.

M. FISHER : Leur syllogisme pêche par la base ; leurs prémisses sont fausses et par conséquent leur conclusion.

M. LENNOX : Est-ce que... (Interruptions.)

M. FISHER : Je ne permettrai plus à l'honorable député de m'interrompre.

M. LENNOX : J'en appelle aux règlements.

M. L'ORATEUR : Quelle est l'objection?

M. LENNOX : Mon objection est que le ministre dit que l'honorable député de Peel et moi-même n'avons pas dit la vérité.

M. FISHER : Je n'ai jamais dit cela.

M. LENNOX : Oui, et retirez-le.

M. FISHER : Je n'ai jamais eu l'intention de le dire et je ne l'ai certainement pas dit.

M. L'ORATEUR : A l'ordre.

M. LENNOX: Je maintiens que nous avons une déclaration faite sous serment affirmant que nous avons dit la vérité.

M. FISHER : Il paraît y avoir un plan concerté à gauche, pour empêcher la lumière de se faire sur cette question.

M. LENNOX : Rien de tel.

M. FISHER : Je l'affirme positivement, car nous avons écouté les honorables députés de la gauche avec courtoisie; nous avons écouté leurs déclarations, qui sont inexactes. Nous leur avons prouvé qu'ils n'ont pas lu la preuve et les ayant convaincus de leur culpabilité, ils essayent d'empêcher, par leurs interruptions, la lumière de se faire.

M. SAM. HUGHES : L'honorable ministre veut-il me permettre de lui poser une question ?

M. FISHER : Oui.

M. SAM HUGHES : A la page 187 du rapport du département de la Marine et des Pêcheries, je vois qu'un bateau, l' "Ami", navigue sur le lac Aylmer. Il ne transporte pas de voyageurs ; il a subi l'inspection le 12 août ; il jauge 16 tonnes et a une hélice, C'est le seul bateau dont il est fait mention.

M. L'ORATEUR : Quelle est la question ?

M. SAM HUGHES : Y a-t-il d'autres bateaux que celui-là sur le lac ?

M. FISHER : Je ne le sais pas personnellement, mais j'ai reçu des renseignements exacts qui m'assurent qu'il y a deux bateaux naviguant sur le lac. Ils servent comme tout autre bateau à vapeur dans les régions où s'opère le commerce du bois, à transporter sur le lac les marchandises pour le public.

M. BLAIN : L'honorable ministre veut-il me permettre... (Interruptions.)

M. BLAIN : Je ne veux pas interrompre sans la permission du ministre.

M. FISHER : Vous êtes le bienvenu.

M. BLAIN : Le ministre dit-il que ces bateaux desservent Disraëli ?

M. FISHER : J'y viens dans un moment.

M. BLAIN : Très bien.

M. FISHER: Inutile de sourire ou de secouer la tête. Je lirai d'abord, comme on me l'a demandé, le rapport de l'ingénieur. Je le fais précéder de l'assertion qu'il contient manifestement des preuves indiscutables qu'il n'a pu être préparé sans que l'ingénieur n'ait visité la localité. S'il ne la connait pas personnellement, les preuves sont également indiscutables qu'il a délibérément dénaturé les faits et trompé sciemment ses supérieurs. Je connais cet ingénieur de réputation, mais je ne l'ai jamais rencontré; il a été nommé sous l'ancien régime. Il est depuis de longues années ingénieur du département des Travaux publics à Montréal et la preuve qui a été présentée ici ne suffit pas pour me convaincre qu'il a

délibérément dénaturé les faits. Son rapport est daté du 27 février 1904, et dit :

Monsieur,—En réponse à votre lettre n° 4232 du 2 novembre dernier, qui contenait le document 260,340 dans lequel M. E. W. Tobin, député, transmet copie d'une résolution adoptée pare le conseil municipal de Disraëli, dans la province de Québec, demandant la construction d'un quai à la tête du lac Aylmer et me donnant instruction de faire une inspection des lieux et de faire rapport sur la nécessité d'un quai à cet endroit, et quel en serait le coût.

J'ai l'honneur de vous dire que j'ai fait, dans le mois de décembre dernier, un levé topographique et que j'ai relevé des sondes dans le lac Aylmer, à Disraëli, et de vous transmettre ci-contre un plan montrant l'emplacement projeté d'un quai à cet endroit.

Y a-t-il quelqu'un qui doute que cet homme n'est pas allé sur les lieux, n'a pas relevé des sondes et pris les mesures pour la préparation de ce plan ? Les honorables députés de la gauche lancent des accusations qui sont sans fondement aucun. Ils croient que ce rapport a été fait sans un but déterminé; ils pensent que ces travaux n'ont été faits qu'en vue d'élection et qu'un rapport était inutile, lorsqu'en réalité le quai a été construit pour accommoder ceux qui, dans le voisinage du lac Aylmer, veulent utiliser l'eau du lac pour le transport de leurs produits des différents villages au village de Disraëli, où il y a une station de chemin de fer et d'où ils peuvent expédier ces produits au marché de Montréal.

M. INGRAM : Quel emploi font-ils du quai ?

M. FISHER : Les honorables députés sont très impatients, mais je vais prendre mon temps et mes moyens pour placer les faits succinctement devant la Chambre et devant le public. Je ne lirai pas plus longuement le rapport de l'ingénieur. Je ne citerai que ces lignes :

Deux petits bateaux à vapeur naviguent sur le lac Aylmer, font escale à la baie de L'Orignal, à Stratford, à Garthbey et à Welden, afin d'apporter les produits de la ferme au chemin de fer à Disraëli.

L'honorable député prétend que les bateaux ne peuvent pas venir au quai de Disraëli. Ils n'ont jamais pu y arriver auparavant, parce qu'il n'y avait pas de quai, mais le quai vient d'être terminé.

M. INGRAM : Ils n'ont jamais pu amener un bateau à cet endroit.

M. FISHER : N'allez pas si vite ; ils n'ont pas pu amener un bateau à cet endroit parce qu'il y a un pont municipal sur ce bras de lac entre le quai et le lac proprement dit. L'honorable député admet lui-même que ce pont n'est qu'à deux pieds du niveau de l'eau et qu'un bateau ne peut pas passer en-dessous. On ne peut pas non plus le faire passer par dessus.

C'est un vieux pont hors de service que la municipalité fait démolir ; cet été, quand le quai sera fini et que les bateaux auront commencé leur service sur le lac Aylmer, ils pourront passer à l'endroit où était ce vieux pont et se rendre au quai du gouvernement. (Exclamations.) Nos adversaires ricanent; mais si leur imagination déséquilibrée ne les avait pas poussés à aller espionner et recueillir de faux renseignements, s'ils ne s'étaient pas laissé monter la tête par les doléances d'un entrepreneur désappointé, si avec des données erronées, ils n'avaient pas construit tout un échafaudage de dénonciations contre le Gouvernement et le ministère des Travaux publics. . .

M. BLAIN : L'honorable ministre veut-il me permettre. . . . .

M. FISHER : Allez.

M. BLAIN : L'honorable ministre dit que l'ancien pont est condamné et doit être démoli. Alors, comment les habitants de la localité traverseront-ils ce bras de lac ?

M. FISHER : L'honorable député porte beaucoup d'intérêt à cette population. Je la crois capable de se tirer d'affaires seule, et je m'en rapporte à elle. Dans tous les cas l'honorable député a lui-même résolu la question en disant, à tort ou à raison, que la municipalité doit continuer la construction jusqu'à l'autre rive.

M. BLAIN : Elle est déjà à l'œuvre.

M. FISHER : Y voyez-vous quelque objection ? Mon honorable ami trouve-t-il que la municipalité a tort ?

M. BLAIN : Non.

M. FISHER : Est-ce un crime ?

M. BLAIN : Non.

M. FISHER : La municipalité a parfaitement le droit de prolonger le quai jusqu'à l'autre rive. L'honorable député dit que l'entreprise est concédée et j'espère que l'entrepreneur la mènera à bonne fin. Le département ayant construit un quai à cet endroit, je ne vois pas quel tort cela ferait au pays, si la municipalité en profite pour continuer les travaux jusqu'à la rive sud, au lieu de construire un pont parallèle au quai sur une longueur de 200 pieds. Je ne vois rien de mal à cela. Le département n'a pas construit le quai dans ce but ; il n'y a rien dans les archives du département qui indique que ce quai était destiné à cette fin. Les travaux ont été commencés il y a deux ans et sont à peine finis. Quelle est la date du contrat dont l'honorable député vient de donner lecture ?

M. BLAIN : Le 15 novembre 1905.

M. FISHER : Le 15 novembre 1905 ? C'est l'hiver dernier. Il est évident que c'est une idée qu'on a eu après coup. Quand la municipalité a vu que le quai était construit, et que le vieux pont condamné ne pouvait plus servir, elle s'est dit qu'il fallait nécessairement un autre pont, et au lieu de le

construire d'une rive à l'autre, ce qui aurait nécessité un pont de 250 à 300 pieds de long, parallèle au quai, elle en construit un plus court, allant de la rive gauche au quai du gouvernement.

M. BLAIN : Alors pourquoi la municipalité a-t-elle désigné quelqu'un pour surveiller ses intérêts pendant l'exécution de ces travaux ?

M. FISHER : J'ignore quel motif avaient les conseillers, mais il n'y a rien d'extraordinaire, quand un quai est construit dans une localité, à ce que la municipalité voie qu'il soit construit de manière à répondre aux besoins de cette population. Je ne vois pas de mal à cela. Les députés de l'opposition sont hantés par le soupçon ; ils veulent à tout prix trouver quelque chose à reprocher au Gouvernement ; tout leur désir est de prendre le département des Travaux publics en faute ; mais cette histoire de Disraëli est tellement mesquine, que loin de les aider auprès du public, elle ne fera que les rendre ridicules comme l'affaire elle-même.

Il est inutile de lire la suite de ce document, car il confirme absolument ce que j'ai dit et qu'il est faux que l'ingénieur ne soit pas allé sur les lieux avant de faire son rapport. Le document prouve aussi que ce quai est construit dans une échancrure navigable du lac Aylmer à la tête de laquelle se trouve le joli et prospère village de Disraëli, où se rendent tous les cultivateurs des environs pour porter leurs produits au chemin de fer qui passe à cet endroit.

Dans le contrat dont parle l'honorable député, il est question d'un quai et non d'un pont. A deux endroits différents il est parlé du quai, du quai du gouvernement, sans rien de plus. Il n'est seulement pas fait mention d'un pont. Avant que ces messieurs d'Ottawa visitent cet endroit, personne n'a jamais songé à un pont, ce sont eux qui se sont imaginés que c'était un pont et qui ont entrepris de démontrer qu'une entreprise légitime ordonnée par le Parlement dans l'intérêt de cette localité, n'est pas et n'a jamais été ce qu'elle devait être, bien qu'elle ait été demandée par la municipalité elle-même, comme le fait remarquer l'honorable ministre des Finances. Ce sont les conseillers municipaux qui l'ont demandée, et lorsqu'ils ont passé un marché ils en parlent comme d'un pont. Ce sont ces deux honorables députés de la gauche qui, après être allés là-bas, se sont mis dans la tête que c'est un pont municipal et se sont imaginés de soulever ce débat, qui ne repose sur rien.

L'honorable chef de l'opposition a été injuste pour l'honorable ministre des Travaux publics, en lui faisant dire une chose qu'il n'a jamais dite. Il a exhibé une photographie qui représente un quai et non un pont. Il a peut-être cru que c'était un pont. On voit aussi sur cette photographie, l'ancien pont municipal, à l'arrière-plan, mais au premier plan on voit le quai du gouvernement et une partie du prolongement que fait exécuter la municipalité.

M. BLAIN : Pourquoi y a-t-on mis des garde-fous, si c'est un quai ?

M. FISHER : C'est une excellente idée de mettre un garde-fou sur un quai. Je ne voudrais pas voir les enfants de Disraëli tomber à l'eau qui a 13 pieds de profondeur à cet endroit. Il vaut mieux mettre une balustrade. A Magog, il y a un grand quai muni d'un garde-fou. Cet argument est dans le genre de ceux dont se sert l'opposition. Parce qu'il y a un garde-fou, c'est un pont municipal, et non un quai du gouvernement.

M. E. M. MACDONALD : Il ne saurait reconnaître un quai, s'il en voyait un.

M. FISHER : L'honorable député de Peel habite l'intérieur du pays et n'est probablement pas aussi au courant des questions de navigation que l'honorable député de Pictou.

L'honorable chef de l'opposition a été injuste envers l'honorable ministre des Travaux publics. Il admet que ce ne sont ni le ministre, ni l'honorable député de Richmond-et-Wolfe qui sont à blâmer. Alors où est la faute ? Elle n'existe que dans l'imagination de nos adversaires. Ce quai a été demandé par la municipalité, dans l'intérêt de la population environnante. Ce lac sert de moyen de communication pour toute cette population, pour le transport des produits, absolument comme le Saint-Laurent ou tout autre lac du Canada. On ne peut pas avoir de navigation sans quai et le Gouvernement en construit partout dans le pays.

Les honorables députés de la gauche disent que nous avons construit des quais là où il n'y a pas d'eau. Ce n'est pas le cas ici, et je n'en connais pas ailleurs. L'ingénieur dit qu'il y a de l'eau. L'honorable député de Peel et l'honorable député de Simcoe, admettent qu'il y en a. Le Gouvernement mériterait d'être blâmé, s'il ne venait pas en aide à cette population, en lui fournissant le moyen d'établir un service de bateaux sur ce lac.

J'ai toujours eu beaucoup de sympathie pour ceux qui habitent dans les parties éloignées et isolées du pays. Ils ont toujours de grandes difficultés à apporter leurs produits sur le marché et il est aussi légitime de leur donner un quai que d'améliorer nos grandes routes commerciales. L'honorable député dit qu'il n'est jamais venu un bateau à ce quai. Mais, il n'est pas encore fini et ce n'est pas une raison pour ne pas le construire. Notre politique est une politique de progrès. Notre programme ne consiste pas à piétiner sur place, sans rien faire pour le développement du pays, et c'est parce que le public le sait qu'il nous donne son appui.

Je n'en dirai pas davantage sur ce côté de la question, mais il y en a un autre dont je dirai un mot. Je n'étais pas présent pendant une partie des remarques de l'honorable député de Peel (M. Blain), mais on m'a rapporté qu'il a laissé entendre qu'un membre du Gouvernement—moi, sans doute—avait insisté pour faire construire un quai à Grande-Vallée, afin de décider l'honorable député de Stanstead (M. Lovell) à poser sa candidature.

M. BLAIN : Je n'ai rien dit de tel.

M. FISHER : J'en suis bien aise.

M. FIELDING : Cela a été dit au cours du débat.

M. BLAIN : J'ai dit que l'avocat général avait adressé une demande au ministre des Travaux publics pour faire construire ce quai. Il faut que l'honorable ministre de l'Agriculture soit coupable, car il n'aurait pas été aussi empressé de se défendre. (Hilarité.)

M. FISHER : Les honorables députés de la gauche ricanent, mais ils savent mieux ce qui en est. Si cette accusation n'a pas été répétée ce soir, elle a déjà été lancée auparavant. Où est aujourd'hui celui qui l'a lancée ? Y en a-t-il d'autres qui oseraient imiter l'ancien député de Compton (M. Pope) ?

Une VOIX : Il est très bien.

M. FISHER : Il ne fait plus partie de cette Chambre et il ne paraît pas s'en trouver bien. C'est lui qui a lancé cette accusation et il a été chassé de la vie publique par le comté qui pendant quarante ans, l'avait élu, lui et son père. Cette accusation a contribué à mettre le sceau à sa carrière publique. Il a été défait par une majorité de 200 voix à l'élection générale et quand les électeurs eurent une autre occasion de se prononcer, ils le rejetèrent par 350 voix de majorité. Voilà la récompense de sa conduite dans cette affaire.

L'honorable député de Stanstead (M. Lovell) n'a pas besoin d'être acheté pour poser sa candidature dans l'intérêt du parti libéral. Ceux qui l'ignorent me permettront de leur dire que pendant deux générations la famille Lovell a toujours été au premier rang pour la défense de la cause libérale, dans les Cantons de l'Est et dans tout le pays. Elle a fait, dans l'intérêt de la cause libérale, des sacrifices dont très peu peuvent se vanter. Ces sacrifices, elle les a fait avec désintéressement, parce qu'elle voyait que les principes qu'elle défendait devaient faire le bonheur du pays.

C'est une vile calomnie de dire que l'honorable député de Stantead s'est fait payer pour consentir à devenir le porte-drapeau du parti libéral dans ce comté. Je puis ajouter qu'à la dernière élection générale, M. Lovell a été réélu à une majorité que jamais un libéral avait obtenue dans ce comté, et ce résultat a été dû, en grande partie, à cette campagne de dénigrement menée contre lui, au sujet de ce quai de Grande-Vallée. M. Hackett a montré dans cette campagne le même esprit qui anime l'opposition ce soir. Le jour de l'appel nominal des candidats, il se livra à une violente attaque contre M. Lovell, mais les électeurs en furent si indignés, qu'il ne put pas se faire entendre jusqu'au bout. Les électeurs ne lui permirent pas de continuer à insulter un homme que les libéraux et conservateurs respectent et estiment, dans ce comté.

L'opposition peut être certaine que ces calomnies n'ont pas d'effet dans le comté de Stanstead ou la famille Lovell est connue depuis deux générations. J'affirme de plus qu'entre M. Lovell et moi, il n'a jamais été question de ce quai, avant que l'affaire fût réglée et que les travaux fussent commencés. Ce n'est que plus tard que nous avons eu une conversation à ce sujet.

Quant à supposer qu'il y a eu un marché pour induire M. Lovell à poser sa candidature, cette idée n'aurait jamais pu germer dans le cerveau de ceux qui le connaissent. Je suis convaincu que le quai de Grande-Vallée a été construit dans l'intérêt de cette partie du pays où il se fait un fort trafic de bois, et où ce quai était nécessaire à l'exportation de ce produit. M. Lovell et ses fils avaient acheté de grandes concessions à cet endroit et elles étaient exploitées uniquement par ses deux fils. Lui-même n'y est jamais allé, comme l'a expliqué l'honorable avocat général. Cette maison qui faisait de grandes affaires dans les Cantons de l'Est, avaient épuisé ses concessions et cherchait à s'en procurer d'autres pour alimenter son industrie.

On a dit que cette concession avait été revendue après la construction du quai, mais nous savons tous que c'est à la suite de la mort, dans des circonstances douloureuses, de l'aîné des fils de M. Lovell, et parce que le père âgé de pouvait pas quitter son foyer pour aller le remplacer. C'est pour cette raison que la propriété a été vendue. Si le fils aîné de M. Lovell avait vécu, il ne l'aurait pas vendue, mais l'aurait exploitée avec profit pour lui et pour le pays.

L'opposition a voulu voir des fautes et des crimes là où il n'y a rien à reprendre ; elle a voulu prouver que ce quai a été construit sur un lit de boue, mais elle a échoué. Elle a voulu faire croire que c'était un pont de municipalité, mais elle n'a pas pu le prouver. Ce n'est qu'au moment où le quai était presque fini que la municipalité en a profité pour le prolonger jusqu'à l'autre rive, pour remplacer l'ancien pont qui venait d'être condamné. Mais je ne peux pas blâmer l'opposition; pas plus que je ne blâme le Gouvernement ou le département des Travaux publics, car il est évident qu'elle n'a agit que d'après les idées préconçues que leur avait communiqué un entrepreneur désappointé. S'étant formé une opinion sur

des faits erronés, ces deux honorables députés sont allés là dans l'espérance de découvrir quelque chose, et ils n'ont rien trouvé; mais au lieu d'en convenir, au lieu de renoncer à leur attaque contre le Gouvernement, ils ont préféré lancer cette accusation non fondée; et maintenant que l'inanité de cette accusation est évidente, ils se rendent compte qu'ils seront demain, devant le pays, dans la situation ridicule qu'ils occupent ce soir devant la Chambre.

M. J.-B. MORIN (Dorchester): Je regrette, monsieur l'Orateur, que l'heure soit aussi avancée. J'ai écouté avec intérêt les orateurs de la droite qui ont prix part à ce débat, mais j'ai porté une attention spéciale à l'honorable ministre de l'Agriculture, et je déclare franchement, que j'ai eu de la peine de voir un homme que je respecte et que j'admire s'oublie à ce point. Il a à peine proféré un seul mot de vérité dans tout ce qu'il a dit. Il est allé jusqu'à prétendre que je ne suis jamais allé à Disraëli. S'il connaissait du comté de Wolfe et de cette localité la moitié de ce qu'il devrait en connaître, il ne parlerait pas ainsi, ou du moins il ne parlerait pas sans s'inquiéter de savoir si ce qu'il dit est vrai ou faux.

L'honorable député de Richmond-et-Wolfe (M. Tobin), au début de son discours, a mentioné mon nom et celui de mon fils. Je n'ai pas entendu ce qu'il a dit; s'il avait l'obligence de le répéter je pourrais lui répondre.

Plusieurs VOIX : Continuez, continuez.

M. MORIN : Nous sommes à discuter une motion tendant à blâmer le Gouvernement d'avoir dépensé de l'argent à cet endroit appelé Disraëli. L'honorable député de Richmond-et-Wolfe a tourné autour de la question sans y toucher. Tantôt il insultait l'opposition, tantôt il racontait des farces, tantôt il parlait de sa majorité. Je me demande ce que tout cela a à faire avec la question. Pourquoi ne pas dire la vérité et s'en tenir là ? Pourquoi n'ose-t-il pas nier les faits ? Il a été accusé d'avoir obtenu un crédit pour ces travaux. Pour ma part, je lui ai reproché d'avoir fait voter $1,500 à la dernière session. Cela n'a pas paru lui faire plaisir, mais à qui doit-il s'en prendre ? Il ne peut s'en prendre qu'à lui-même pour avoir cherché et finalement réussi à tromper le Gouvernement. Il savait bien que s'il demandait de l'argent pour construire un pont, on le lui refuserait. Il eut donc recours à un autre moyen, pour induire le Gouvernement en erreur, et il réussit. Il faut dire que le Gouvernement avait l'air disposé à se laisser tromper.

J'ai déjà entendu parler M. Tarte, quand il était ministre des Travaux publics, et ce soir, j'ai entendu l'honorable ministre de l'Agriculture, et l'un dit blanc quand l'autre dit noir, de sorte qu'on ne peut croire ni l'un ni l'autre. M. Tarte disait que le Gouvernement ne donnerait pas un sou pour construire des ponts; le ministre de l'Agriculture prétend que le Gouvernement doit en construire.

Je me permettrai de citer certains faits à l'honorable ministre de l'Agriculture, car il me paraît en avoir un grand besoin. Or, les voici : il y a, dans cette partie du pays, un lac qu'on appelle le lac Aylmer. Il n'y a pas le moindre doute sur ce point. A un mille plus haut, il y a un autre lac qu'on appelle le lac Noir, et il est très noir. En 1848, un sieur Clarke exécuta certains travaux à Brompton et construisit au pied du lac Aylmer un barrage qui a élevé le niveau de l'eau de 19 pieds. Avant la construction de ce barrage, il n'y avait pas d'eau à l'endroit où est construit le pont dont nous parlons, sauf dans la coulée. Aujourd'hui il y en a quand le barrage est fermé et que l'eau est haute, mais quand le barrage est ouvert et que l'eau est basse, il n'y en a pas.

Et l'honorable ministre de l'Agriculture le sait bien, car il n'habite non loin de cette localité; cependant, tout en disant le contraire, il a fait tout son possible pour faire croire à la Chambre qu'il disait la vérité.

Voici autre chose, maintenant : il y a eu des bateaux sur ce lac. Un nommé Clarke, de Sherbrooke, en possédait un; c'était un vieux bateau et il est coulé depuis quelques années. Aujourd'hui, il est au fond du lac. Plus tard, une compagnie, la " Royal Paper Company ", eût un remorqueur pour remorquer son bois sur le lac Aylmer jusqu'à East-Angus. Mais il y a deux ans—peut-être trois—ce remorqueur a aussi coulé. Tous deux sont maintenant au fond du lac. L'ingénieur dit simplement qu'ils sont dans le lac, sans spécifier s'ils sont dessus ou dessous l'eau. Ils sont encore là et si l'honorable ministre de l'Agriculture veut les renflouer, il peut le faire—il est prêt à tout ce soir.

L'honorable ministre des Travaux publics a nié ce que j'ai dit ce soir au sujet des $5,000; il prétend que cet argent n'a pas été payé. Nous allons voir ce qui en est. Voici quelques lignes qui se trouvent dans le rapport de l'auditeur général :

> J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport de l'auditeur général du Canada pour l'exercice finissant le 30 juin 1905, y compris les états détaillés des dépenses et du revenu du Canada pour ce même exerice.

J'ai dit il y a un instant, que ce village de Disraëli avait reçu près de $5,000, mais le ministre des Travaux publics a prétendu qu'il ne les avait jamais reçus. Que devons-nous croire, l'auditeur général, ou le ministre des Travaux publics ? Voici ce que dit le rapport : Disraëli, $4,990.62. Le ministre dit que Disraëli n'a jamais eu cet argent; je n'en sais rien; je ne l'ai pas compté, mais le rapport affirme que cette somme lui a été payée, et que faut-il en penser ? Qui

dit vrai, du ministre ou du rapport ? C'est ainsi d'un bout à l'autre.

Je crois que c'est le ministre des Travaux publics qui a parlé des 25,000,000 de pieds de bois qui passent sous ce pont. Il me permettra de lui faire observer qu'il ne sait pas ce qu'il dit. Le petit cours d'eau, au-dessus du pont a à peine 50 pieds de largeur et je n'exagère rien en disant cela. Je connais le comté pouce par pouce. Il n'y a pas un morceau de bois au delà de ce pont. Lorsque le barrage au pied du lac Aylmer est fermé et que l'eau est haute, on fait descendre du bois de la rivière Saint-François jusqu'à une scierie en aval de Disraëli, voilà le court et le long de l'histoire. Cela n'empêche pas le ministre de dire qu'il passe 25,000,000 de pieds de bois par ce bas-fond boueux et de prétendre que je ne suis jamais allé à cet endroit.

Or, monsieur l'Orateur, j'y suis allé pendant qu'on enfonçait des pieux pour construire ce pont et j'y suis retourné plusieurs fois depuis. J'y ai un cousin qui, l'hiver dernier, a vendu à la municipalité une terre qu'il avait à l'ouest du pont. La municipalité avait besoin de ce terrain, mais elle ne lui offrait pas assez cher, et c'est moi qui ai réglé l'affaire pour lui. Il y a sept ans, un autre de mes cousins, un partisan de l'honorable député de Richmond-et-Wolfe (M. Tobin) me fit demander pour régler une autre affaire avec la compagnie. Elle inondait sa terre avec ce barrage et elle lui a remboursé le prix de cinq tonnes de foin qu'elle avait détruit. Je ne parle pas pour le plaisir de trouver le Gouvernement en faute, mais parce que je tiens à faire connaître la vérité. Beaucoup de ceux qui ont pris part à ce débat ne connaissaient pas la question.

On dit que quelqu'un a fait des sondages à cet endroit. Je n'en doute pas ; il a dû mesurer la profondeur de l'eau, à six ou sept endroits différents, de dix pieds en dix pieds. Mais qu'est-ce que cela signifie ? Il dit qu'il y a de l'eau ; mais il ne s'est jamais informé si les pelles étaient levées ou baissées et toute la question est là. Je ne nie pas qu'à l'heure qu'il est il y ait peut-être 15 pieds d'eau. Mais si cet ingénieur y était allé l'été dernier, à l'eau basse, il aurait vu du foin croître du côté ouest et des vaches en pâturage du côté est. Les circonstances ne sont pas toujours les mêmes et l'honorable député de Richmond-et-Wolfe le sait très bien.

Il a des intérêts dans un moulin actionné par l'eau, en bas de Sherbrooke. Je crois qu'il y a 24 meules pour broyer le bois et le réduire en pâte, et que l'été dernier il n'y en avait que quatre en opération, parce qu'il n'y avait pas assez d'eau, et que le lac Aylmer était à sec à cet endroit. L'honorable député sait tout cela et ne peut le nier. Même s'il le niait, je n'en croirais pas un mot.

L'honorable ministre de l'Agriculture a beaucoup d'amitié pour l'honorable député de Stanstead (M. Lovell) et je ne l'en blâme pas. Moi aussi je l'estime beaucoup. Il y a quelques années, quand nous avons eu à discuter un crédit considérable pour le quai de Grande-Vallée, personne n'a eu un mot à dire contre lui. Nos reproches s'adressaient au Gouvernement, et non au député de Stanstead. L'argent n'était pas voté pour Stanstead, mais pour la Grande-Vallée. Son nom ne fut même pas mentionné à cette occasion. Nous avons blâmé le Gouvernement de dépenser tant d'argent à cet endroit, mais nous avons témoigné au député de Stanstead autant d'égards qu'à aucun autre membre de cette Chambre. D'ailleurs, la première année qu'il a été question de ce crédit, nous ne savions même pas qu'il avait des intérêts dans cette localité. Je prie l'honorable ministre de l'Agriculture de croire que nous n'avons jamais manqué de respect à l'honorable député de Stanstead.

Quelques DEPUTES : Aux voix !

M. MORIN : Comme il se fait tard, monsieur l'Orateur, je n'en dirai pas davantage.

(L'amendement de M. Blain, mis aux voix, est rejeté.)

Ont voté pour :

MM.	MM.
Alcorn,	Lancaster,
Ames,	Lennox,
Avery,	Macdonell,
Barker,	McCarthy (Calgary),
Barr,	McLean
Bergeron,	(Queen, I.P.-E.),
Blain,	Monk,
Borden (Carleton),	Morin,
Brabazon,	Osler,
Broder,	Paquet,
Chisholm (Huron),	Perley,
Christie,	Roche (Marquette),
Cochrane,	Schaffner,
Cockshutt,	Smith (Wentworth),
Crocket,	Sproule,
Elson,	Staples,
Gunn,	Stockton,
Henderson,	Taylor,
Herron,	Walsh,
Hughes (Victoria),	Ward,
Ingram,	Wilmot,
Jackson (Elgin),	Wilson
Kemp,	(Lennox-et-Adding.),
Lake,	Worthington,
Lalor,	Wright (Muskoka).—48.

Ont voté contre :

MM.	MM.
Archambault,	Lavergne
Aylesworth,	(Montmagny),
Béland,	Law,
Bickerdike,	LeBlanc,
Bourassa,	Loggie,
Brodeur,	Lovell,
Brown,	Macdonald,
Bruneau,	Maclean
Bureau,	(Lunenburg),
Calvert,	Macpherson,
Campbell,	McColl,
Carrier,	McCool,
Carvell,	McCraney,

Cash,	McIntyre (Perth),
Chisholm (Antigonish),	McIntyre
Conmee,	(Strathcona),
Copp,	McKenzie,
Crawford,	McLennan,
Cyr,	Marcile (Bagot),
Delisle,	Marcil (Bonaventure),
Derbyshire,	Martin (Wellington),
Desjardins,	Meigs,
Devlin,	Miller,
Dubeau,	Oliver,
Dugas,	Pardee,
Dyment,	Parmelee,
Fielding,	Paterson,
Finlayson,	Parent,
Fisher,	Piché,
Fortier,	Pickup,
Galliher,	Power,
Gauvreau,	Proulx,
Geoffrion,	Ratz,
German,	Reid (Ristigouche),
Gervais,	Rivet,
Girard,	Ross (Cap-Breton),
Gladu,	Ross (Rimouski),
Hall,	Savoie,
Hughes	Schell (Oxford),
(King, I.P.-E.),	Sinclair,
Hunt,	Sloan,
Hyman,	Stewart,
Jackson (Selkirk),	Talbot,
Johnston,	Telford,
Kennedy,	Templeman,
Knowles,	Tobin,
Lachance,	Turgeon,
Lanctot,	Turriff,
Lapointe,	Watson,
Laurier (Sir Wilfrid),	Wilson (Russell),
Laurier (L'Assomption),	Wright (Renfrew),
Lavergne	Zimmerman.—100.
(Drum.-et-Arth.),	

Ont pairé :

MM.	MM.
McCarthy,	Northrup,
Lemieux,	Tisdale,
Ethier,	Leonard,
Logan,	Lefurgey,
Harty,	Reid,
Fitzpatrick,	Haggart,
Borden (Sir Frederick),	Foster,
Carney,	Daniel,
Sifton,	Seagram,
Belcourt,	Bennett,
Emmerson,	Fowler,
Guthrie,	McLaren (Perth),
Greenway,	Ganong,
Roche (Halifax),	Pringle,
Smith (Nanaïmo),	Clare,
Grant,	Porter,
Clarke,	Armstrong,
Gordon,	Bland,
Ross (Yale-Cariboo),	Clements,
Demers,	Forget,
Adamson,	Boyce,
Bole,	Lewis,
Caldwell,	Bristol.
Boyer.	

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

Sir WILFRID LAURIER propose de lever la séance.

M. R. L. BORDEN : Quelles seront les questions à l'ordre du jour demain ?

Sir WILFRID LAURIER : Le bill relatif à la cour d'échiquier, le bill relatif aux réserves forestières et ensuite la discussion des subsides.

(La motion est adoptée et la séance est levée à une heure et vingt minutes, jeudi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 17 mai 1906.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

QUESTIONS.

LE QUAI DE L'ETAT AU SAULT-SAINTE-MARIE.

M. BOYCE (par M. Taylor) demande :

Le Gouvernement, par l'entremise du gardien du quai au Sault-Sainte-Marie, a-t-il fait quelque arrangement autorisant une compagnie de steamers ou toute autre compagnie ou particulier à établir un dépôt de charbon sur le quai du gouvernement au Sault-Sainte-Marie ?

2. Dans l'affirmative, quand cette autorisation a-t-elle été donnée ? A qui et par qui a-t-elle été donnée, et à quelles conditions ?

3. Qui a payé la construction des hangars à charbon sur ledit quai ?

4. Combien a coûté la construction de ces soutes ?

5. Est-ce l'intention du Gouvernement de permettre qu'une compagnie particulière de charbon se serve du quai du gouvernement pour y établir un dépôt de houille, et cela, pour faire concurrence aux autres compagnies faisant ce commerce dans la ville du Sault-Sainte-Marie ?

6. Le Gouvernement a-t-il reçu des plaintes à ce sujet ? Dans l'affirmative, de qui ?

L'honorable M. L.-P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Sur l'avis du gardien du quai au Sault-Sainte-Marie, le Gouvernement a consenti à accorder à la Northern Navigation Company, de Collingwood, la permission de déposer son charbon dans des hangars sur le quai du gouvernement au Sault-Sainte-Marie pour l'usage de ses steamers qui touchent à ce quai.

2. Ce privilège a été accordé le 25 mai 1905, au gérant de la compagnie de navigation du Nord par le ministre de la Marine et des Pêcheries, à condition que la compagnie s'approvisionne au quai du gouvernement canadien au lieu d'aller le faire au quai du Sault américain, et que la compagnie acquitte les droits de quaiage sur le charbon, et qu'elle y décharge aussi des marchandises sur lesquelles elle devra payer tous les droits, droits de mouillage et droits de quaiage.

3. Les hangars à charbon n'ont été ni construits ni payés par le Gouvernement.

4. Ce n'est pas l'intention du Gouvernement de laisser utiliser aucune partie de ce quai par une compagnie de charbon en

particulier pour y déposer son charbon, au détriment des compagnies de la ville de Sault-Sainte-Marie.

5. Le Gouvernement n'a reçu aucune plainte concernant le privilège qui a été accordé au sujet des dépôts de charbon sur les quais du gouvernement au Sault-Sainte-Marie. Lorsque le gardien du quai a recommandé d'accorder ce privilège, il a dit que quelques propriétaires d'un quai particulier faisaient certaines objections, mais aucune plainte n'a été faite au département de la Marine et des Pêcheries.

LES TRAVAUX DE DRAGAGE A PORT-ARTHUR ET A FORT-WILLIAM.

M. BENNETT demande :

1. Des soumissions ont-elles été demandées pour les travaux de dragage à Port-Arthur et à Fort-William, y compris la rivière Kaministiquia, par annonces publiées dans le " Globe " de Toronto en 1902-1903 ?

2. Dans l'affirmative, à quelle date ces annonces ont-elles été publiées ?

3. Dans la négative, dans quel autre journal ou dans quels autres journaux peut-on trouver ces annonces ?

4. Si des soumissions ont été reçues pour lesdits travaux aux endroits ci-dessus mentionnés, quels étaient les soumissionnaires et les prix mentionnés dans les soumissions ?

L'honorable M. CHAS HYMAN (ministre des Travaux publics) :

1. Oui, pour le dragage à Port-Arthur. Les travaux sur la rivière Kaministiquia ont été faits jusqu'à la fin de l'exercice 1902-1903 par M. A. F. Rowan au prix de 15 cents la verge cube, et par MM. Conmee, Brown et Neil McDonald au prix de $8 l'heure. Jusqu'à l'époque mentionnée on avait un crédit annuel séparé pour les travaux de la rivière Kaministiquia, mais subséquemment, à partir de l'exercice 1903-04, les deux crédits pour Port-Arthur et Kaministiquia ont été réunis en un seul sous le titre " Port-Arthur et Fort-William—Améliorations du port et de la rivière."

2. L'annonce a paru dans le " Globe " les 26, 28 et 29 avril 1902.

3. La réponse se trouve dans la réponse n° 1.

4. Des soumissions ont été reçues de MM. C. S. Boone, $31,970 et A. F. Rowan, $36,000.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTIONS RELATIF AU PORT DE QUEBEC.

L'honorable M. BRODEUR propose à la Chambre de décider que demain elle se formera en comité général pour examiner un projet de résolution ainsi conçu :

Il y a lieu d'autoriser le Gouverneur en conseil des ministres à avancer une somme n'excédant pas cent cinquante mille piastres aux commissaires du port de Québec pour compléter les travaux de la levée Louise, du côté des eaux profondes, aux mêmes conditions que l'avance autorisée par le chapitre 34 des Statuts de 1899, article 34.

M. SPROULE : Vu que le ministre se propose de modifier considérablement les attributions des commissaires du port il serait utile qu'on nous donnât des explications au sujet de la manière dont cet argent sera dépensé.

M. BRODEUR : Je me ferai un plaisir d'expliquer mon projet lorsque j'en demanderai l'adoption. La motion actuelle demande simplement à la Chambre de décider que demain elle se formera en comité général, et sur une proposition de ce genre il n'y a ordinairement pas de discussion.

L'EXPEDITION DE L'" ARCTIC."

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Au sujet du débat qui a eu lieu avant-hier concernant les achats d'approvisionnements pour le steamer " Arctic ", je veux dire à la Chambre que j'ai l'intention de déposer demain une motion dans le sens que j'ai indiqué avant-hier.

EXPLICATIONS RELATIVES A CERTAINS DOCUMENTS CONCERNANT LA COMPAGNIE QU'A.-l.-L.-S.

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : En réponse à la question qui a été posée par l'honorable chef de l'opposition, il y a une journée ou deux, concernant certains rapports déposés sur le bureau de la Chambre touchant la compagnie du chemin de fer et des bateaux à vapeur de Qu'Appelle-lac-Long-Saskatchewan, je désire dire....

M. R. L. BORDEN : A ce sujet l'honorable ministre me permettra de dire qu'une lettre que j'avais citée a été remplacée dans le compte rendu des débats de la Chambre par une autre lettre. Peut-être est-ce pour cette raison que le ministre n'a pas compris où je voulais en venir. Cependant, je vais m'informer.

M. OLIVER : Je ne crois pas que ce changement de lettre soit d'une grande conséquence. Je vais cependant faire de nouveau le récit des faits de la manière que je les ai compris, afin qu'il n'y ait pas de malentendu. L'honorable chef de l'opposition a donné à entendre qu'il n'avait pas obtenu tous les renseignements qu'il désirait avoir, et il a lu la lettre du 21 juillet à MM. Osler, Hammond et Nanton, et aussi une lettre en date du 15 août adressée à MM. Blake, Lash et Cassels. L'honorable député se méprend évidemment sur le sens de la lettre du 21 juillet adressée à MM. Osler, Hammond et Nanton, car il dit que le décret du conseil, dont la date était donnée comme étant du 18 juillet 1902, n'augmentait pas, d'après les renseignemnts obtenus, l'étendue de la réserve, mais au contraire en distrayait certains townships. Si l'honorable député veut bien lire la lettre de

nouveau et examiner avec soin les documents qui ont été déposés devant cette Chambre, il trouvera que la pratique est de délimiter des réserves dans lesquelles les compagnies de chemins de fer peuvent faire le choix de leurs terres ; mais par les dates des décrets du conseil créant ces réserves ainsi qu'à la lecture de la lettre du 21 juillet MM. Osler, Hammond et Nanton qui connaissent parfaitement le système, ne pouvaient manquer de voir que la réserve ci-dessus mentionnée était une réserve ajoutée à celle déjà faite. Cette lettre était écrite lorsque le rapport au conseil a été fait, et elle a transmis à MM. Osler, Hammond et Nanton par anticipation de l'adoption du décret nécessaire, les renseignements concernant cette réserve additionnelle. Il s'est trouvé que le décret du conseil n'a été approuvé que le premier août, et le 15 de ce mois MM. Osler, Hammond et Nanton ont été avertis que la date du décret du conseil devait être le premier août 1902, et non pas le 18 juillet. Si l'honorable député veut examiner la liste des terres qui ne sont pas disponibles, il verra que ces terres ne sauraient être soumises à la sélection, parce qu'elles sont déjà concédées, et qu'il n'y a pas de décret du conseil retirant ces terres des réserves parce qu'il n'y avait pas besoin de décret du conseil. Pour bien comprendre la question il est bon de se rappeler que la compagnie de chemin de fer avait refusé d'accepter les terres comprises dans l'étendue de terrain qui lui avait été réservée. Elle prétendait que ces terres n'étaient pas propres à l'établissement. Le ministre de l'Intérieur d'alors voulant satisfaire la compagnie, lui avait offert de choisir ses terres n'importe où dans le Manitoba ou dans les territoires du Nord-Ouest ; mais la compagnie refusa et intenta un procès à la couronne pour obliger le Gouvernement à lui donner des terres conformes aux conditions qu'elle prétendait être contenues dans la subvention.

Ensuite sur la proposition du ministre, le conseil adopta le décret du premier août 1902, qui limitait le choix de la compagnie aux réserves primitives, mais auxquelles on ajoutait certains townships désignés dans l'annexe au décret. MM. Osler, Hammond et Nanton ni aucune autre personne agissant au nom de la compagnie ne se sont plaint qu'on leur avait refusé aucuns renseignements ; tout ce qu'il avait à faire était de demander des exemplaires des décrets et on les leur aurait fournies, comme on en a fourni à d'autres qui en ont demandé. Il n'y a rien dans les archives du département qui donne des renseignements plus complets que ceux qui sont contenus dans les documents soumis à la Chambre.

M. R. L. BORDEN : Je serai peut-être obligé de parcourir le dossier pendant quinze minutes à peu près avec le ministre, s'il le veut bien, car il est évident que nous ne nous comprenons pas. Il ne comprend pas bien, et je ne comprends pas moi-même la note qu'il a déposée devant la Chambre. Nous épargnerons du temps s'il veut être assez bon de m'accorder dix minutes pour parcourir les documents avec lui.

OBSERVATION RELATIVE A CERTAINS DOCUMENTS CONCERNANT PORT-BRUCE.

M. A. B. INGRAM (Elgin-Est) : Je désire appeler l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics sur un rapport concernant le port de Port-Bruce. Ce rapport est incomplet. Je veux appeler son attention sur une lettre du 15 avril 1902, qui dit que le port de Port-Bruce ne relève pas du gouvernement. Puis le 22 juillet 1904, près de deux ans plus tard, il y a une lettre qui dit :

> Vous voudrez bien vous rappeler que M. Lévi Young, de Port-Bruce, doit être nommé contremaître des travaux à Port-Bruce, Ontario, aussitôt que vous serez autorisé à commencer les travaux dans cette localité.

Il me semble que l'on a ici omis plusieurs lettres.

L'honorable M. CHARLES S. HYMAN (ministre des Travaux publics) : Je prendrai note de l'observation de l'honorable député, et je ferai faire une revue des archives pour m'assurer si quelques lettres n'ont pas été omises.

ADOPTION DU BILL RELATIF A LA COUR SUPREME ET A LA COUR D'ECHIQUIER.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi n° 67, adopté par le Sénat, tendant à modifier la loi sur la cour suprême et sur la cour d'échiquier.

M. FITZPATRICK : Ce bill avait déjà passé par toutes les phases en comité, et il était sur le point d'être adopté lorsque l'on a cru à propos, vu qu'on nous a fait savoir que mon honorable ami de Toronto (M. Bristol) désirait faire quelques observations sur le bill, de le renvoyer de nouveau au comité afin de donner à notre collègue l'occasion d'exprimer ses vues.

M. EDMOND BRISTOL (Toronto-centre) : Je veux remercier mon honorable ami le ministre de la Justice de sa courtoisie. Tout en reconnaissant la grande habilité et la science profonde de l'honorable ministre, je désire offrir quelques observations sur ce bill, et je le fais parce que je crois que cette législation me paraît dépasser les pouvoirs du Parlement. A mon avis c'est un empiètement sur l'autonomie provinciale et sur les droits des individus, et c'est pour cette raison et parce que je crois que la loi est contraire à une saine politique et tend à entraîner la magistrature dans les luttes de parti, en ce pays, que j'estime opportun d'appeler l'attention de la Chambre sur ces points.

D'abord je désire appeler son attention sur l'article 101 de l'acte de confédération en vertu duquel a été établi le tribunal visé dans le projet de loi en discussion. Cet article dit :

Le Parlement du Canada pourra, nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, lorsque l'occasion le requerra, adopter des mesures à l'effet de créer, maintenir et organiser une cour générale d'appel pour le Canada, et établir des tribunaux additionnels pour la meilleure administration des lois du Canada.

En premier lieu on a établie en 1875, en vertu de cet article, une cour suprême comme cour générale d'appel pour le Canada, et outre cela, le Parlement a voulu dans la loi telle qu'elle fut votée primitivement insérer des articles, que l'on peut appeler difficilement de ce nom, et qui se rapportaient à la juridiction de la cour comme cour d'appel. L'article 52, qui est l'article primitif que nous discutons maintenant, et ainsi conçu :

Le Gouverneur en conseil pourra soumettre à la cour suprême, pour audition ou examen, toutes questions quelconques qu'il jugera à propos ; et la cour les entendra et examinera alors et transmettra son opinion certifiée sur ces questions au Gouverneur en conseil ; mais tout juge ou tous juges de la cour, qui pourrait ou pourraient différer d'opinion avec la majorité pourra ou pourront, de la même manière, transmettre son ou leur opinion certifiée au Gouverneur en conseil.

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de démontrer que ceci n'est pas du tout un acte judiciaire, et que toute opinion qui est donnée en vertu de cet article serait une opinion extrajudiciaire. Je ne trouve nulle part dans l'acte de la confédération rien qui autorise le parlement du Canada à imposer à la cour suprême le devoir que cet article 52 veut apparemment lui imposer, et que les articles subséquents qui la modifie lui imposent, et que les articles suivants qui le modifient imposent réellement. Voici ce que dit l'article 54 qui porte le titre de

JURIDICTION SPECIALE DES COURS SUPREME ET D'ECHIQUIER.

Lorsque la législature d'une province du Canada aura passé un acte convenant et décrétant que la cour suprême et de l'échiquier, ou la cour suprême seulement selon le cas auront ou aura une juridiction dans quelqu'un des cas suivants, savoir :

Premièrement, les contestations entre le Canada et cette province ;

Deuxièmement, les contestations entre cette province et quelque autre province ou quelques autres provinces qui auront passé un acte semblable.

Cela équivaut virtuellement à une tentative d'établir une cour de juridiction spéciale, sur les questions constitutionnelles, que l'acte de l'Amérique anglaise ne semble pas nous donner le pouvoir d'établir. Il est intéressant de connaître quelles étaient les vues que les hommes d'Etat distingués et les juristes qui ont dû participer à l'adoption de cette loi, et surtout de l'article particulier que nous discutons présentement. Je veux d'abord vous faire connaître les paroles que l'honorable M. Fournier a prononcées en faisant le dépôt de cette loi devant la Chambre des communes. On trouvera ses paroles dans les débats de la session de 1875. Voici ce qu'il disait :

L'article de la Constitution dit que : le Parlement du Canada, pourra, nonobstant toute disposition contraire du présent acte, quand l'occasion le requerra, adopter des mesures à l'effet de créer, de maintenir et d'organiser une cour générale d'appel pour le Canada, et d'établir des tribunaux additionnels pour la meilleure administration des lois du Canada.

Il comprenait que le parlement fédéral avait alors le pouvoir d'établir une cour ayant juridiction d'appel.

Ce pouvoir était évidemment donné en vue des tribunaux provinciaux existants, parce qu'il n'y avait pas d'autre tribunal du jugement duquel appel pourrait être interjeté . . . . On avait objecté à l'un des bills présenté par l'honorable député de Kingston pour la raison qu'il donnait à la cour d'appel une juridiction de première instance. Il trancherait cette difficulté en créant deux cours, une de juridiction d'appel, la cour suprême, et une autre un tribunal de première instance, composé des mêmes membres, mais constituant une cour tout à fait différente. Il ne manquait pas d'autorité pour adopter ce moyen et il la trouvait dans l'article 101 de la Constitution.

Puis parlant de l'article que nous discutons présentement, c'est-à-dire de l'article tel que primitivement adopté :

Dans la partie du projet de loi visant les questions constitutionnelles il a consacré deux des articles de la proposition présentée par le très honorable député de Kingston. Le premier article sur ce sujet, l'article 55, statue que le Gouverneur en conseil pourra ordonner qu'un cas spécial soit soumis à la cour. L'article 56 donne le droit à toute province, ou toute autre partie intéressée, qui jugerait à propos de comparaître devant la cour et d'être entendue dans la cause, mais la décision rendue par la cour n'aura pas le caractère d'un jugement, elle aura simplement l'influence morale qui permettra au Gouvernement d'en venir à une conviction. L'article 57 étend sa disposition à d'autres causes, suivant le bon plaisir du Gouverneur en conseil.

Si vous examinez le bill qui nous est maintenant soumis, vous trouverez que bien que le ministre de la Justice à cette époque croyait que le droit du parlement fédéral d'adopter une loi de ce genre reposait sur le consentement des législatures provinciales, le ministre actuel de la Justice nous demande d'adopter une loi semblable sans avoir obtenu le consentement des provinces.

Puis M. Fournier continue :

Il n'y a pas de doute, cependant, que sous la constitution, le Parlement n'avait pas le pouvoir de donner à une telle cour, juridiction de décider des questions de constitutionnalité . . . Un juge de paix avait autant de droit suivant la constitution de décider des questions de constitutionnalité qu'ont les juges des plus

hautes cours existantes . . . . Il avait été suggéré que les autorités impériales fussent priées d'amender notre constitution à cet égard, mais même avec leur aide le changement ne pourrait être fait sans le consentement de toutes les provinces intéressées.

Puis le très honorable sir John A. Macdonald s'exprimait comme suit à la page 204 :

Les articles concernant les questions constitutionnelles à être soumises à ces juges requéraient, comme de raison, la plus grande considération. Il s'aperçut par les remarques de son honorable ami qu'il comprenait parfaitement l'importance de ces dispositions et la nécessité d'en faire un examen attentif, et de faire attention qu'elles ne fussent pas un empiètement sur notre constitution, ou qu'on établit aucune cour qui en aucune façon empiéterait sur les droits du gouvernement du Canada. S'il comprenait exactement l'argumentation de son collègue, ces dispositions étaient principalement établies dans le but de donner des informations au Gouvernement de même que le comité judiciaire du conseil privé pouvait être appelé par Sa Majesté à donner son opinion sur certaines questions.

M. Fournier disait ensuite :

En réalité, le seul pouvoir qui pouvait être conféré à la cour était celui de statuer sur les appels des décisions des tribunaux de première instance.

Nous voyons par là que le ministre de la Justice à cette époque croyait que les seuls devoirs qui pouvaient être convenablement et légalement imposés à cette cour comme cour, était la décision des appels. Ecoutons ensuite ce que dit M. Mills à la page 785 :

Par lois du Canada fallait-il comprendre non seulement les lois votées par le parlement fédéral, mais aussi par les législatures provinciales ? Il lui semblait que personne ne songerait à y voir cette interprétation. On faisait usage du mot Canada en toute circonstance dans le but de définir quelque autre mot ou expression. Il lui semblait que cette expressionn " une cour générale d'appel pour le Canada " voulait dire une cour d'appel ayant juridiction sur les questions soulevées par quelque législation émanant du Parlement et non sur aucune question qui pût surgir du fait de quelque loi rendue dans les provinces.

Vient ensuite l'honorable H. Cameron qui en discutant cette partie de la loi qui porte sur cette question, dit, après avoir cité l'article 54 comme étant calqué sur le statut anglais 3 et 4 an. Guillaume IV, chap. 41, arti. 4 :

Beaucoup de personnes avaient des doutes graves sur la question en discussion devant la Chambre, et ils ne pouvaient s'empêcher de penser qu'il serait très sage pour faire disparaître ces doutes, de sorte qu'il n'y eût plus d'incertitude pour l'avenir, de demander de plus amples pouvoirs au parlement impérial, soit avant, soit immédiatement le vote de l'acte. Ce serait une difficulté très sérieuse dans l'administration de la justice et la mise en vigueur de nos lois, si une partie considérable du public nourrissait un doute raisonnable au sujet des droits et de l'autorité du Parlement de voter un acte d'un caractère si important qui pourrait atteindre les titres de propriété, le caractère et la vie d'un si grand nombre d'entre eux. Ce serait une chose digne des plus sérieuses préocupations du Gouvernement de voir s'il ne serait pas bon de prendre des moyens pour faire cesser entièrement tout doute qui pourrait exister.

De sorte que la Chambre peut voir par là que le ministre de la Justice d'alors croyait que la seule juridiction qu'on pouvait conférer à ce tribunal était la juridiction d'une cour d'appel. Mais depuis cette époque je crois que plusieurs questions ont été de temps à autre soumises par le Gouvernement à ce tribunal en vertu de l'article 52, mais vu que les savants juges n'étaient pas obligés et ne donnaient pas de raison, on a fini par voir que l'article n'avait aucune valeur particulière. Naturellement le comité judiciaire du conseil privé en Angleterre avait existé sous une forme ou sous une autre depuis plusieurs siècles, et à l'époque que la loi en question fut adoptée les procédures à suivre dans cette cour étaient très définies. Ses attributions étaient très étendues et on pouvait lui soumettre toutes sortes de questions, mais il refusait de s'occuper d'autres questions que des questions légales, et il y avait une procédure bien définie qui régissait ce tribunal, devant lequel les colonies ne pouvaient porter que des appels de judgments rendus par leurs tribunaux, tandis que toutes les causes ordinaires tombaient sous l'application de l'article 4. Mais bien que toutes les questions fussent comprises, la juridiction du comité judiciaire du conseil privé, en vertu de cet article, était bien définie et il refusait de s'occuper d'aucune autre chose que de questions légales. En 1890 l'honorable M. E. Blake proposa la résolution suivante:

Il y a lieu de prendre des mesures qui permettent à l'exécutif, dans les circonstances graves qui requièrent l'exercice du pouvoir de désaveu et du pouvoir d'appel en ce qui concerne la législation en matière d'éducation de renvoyer les points importants de droit ou de fait au tribunal de justice pour y être entendu et considéré en telle manière que les autorités et les parties intéressées puissent y être représentées, et qu'une opinion raisonnable puisse être obtenue pour l'information de l'exécutif.

J'ai lu le discours que l'honorable député a prononcé à cette époque et je n'y trouve pas qu'il ait aucune part discuté la constitutionalité de la législation proposée. La discussion portait seulement sur le fait qu'en différentes circonstances on avait fait à la cour suprême, en vertu de l'ancien article 52, des demandes qui avaient été sans résultat, parce que les avis qu'elle exprimait, sans aucune raison, n'avaient évidemment dans les circonstances aucune valeur. Sir John A. Macdonald répondit et accepta la proposition de l'honorable M. Blake, et l'année suivante Sir John Thompson déposa un projet de loi. On trouve ses paroles

a la page 3655 du " Hansard " de l'année 1891. Voici ce qu'il disait:

Ce que nous proposons dans ce bill, c'est d'assurer au Gouvernement des moyens plus efficaces d'étudier les questions constitutionnelles qu'il est appelé à décider, et ce bill stipulera le règlement d'un grand nombre de ces questions par d'autres moyens que le seul rapport du ministre de la Justice.

Au sujet de pouvoir de désapprobation, voici ce qu'il disait:

On ne s'est guère prévalu du droit qui existe actuellement de soumettre les questions à la cour suprême afin d'avoir son opinion ; c'est surtout parce que les juges de ce tribunal n'ont pas l'habitude de donner les motifs de leur décision ; ils se contentent de répondre d'une manière catégorique aux questions qui leur sont soumises par le Gouverneur en conseil ce qui fait que leur jugement n'a que peu d'importance pour nous guider.

Et plus loin sur la même question :

A l'heure qu'il est, neuf fois sur dix nous n'exerçons pas le pouvoir de désapprobation quand il y a quelques doutes sur la validité de la loi, afin de laisser aux personnes intéressées le soin de faire décider la question par les tribunaux dans la forme ordinaire. Cependant, quand nous sommes d'avis qu'une loi est inconstitutionnelle et que sa mise en vigueur doit être une cause d'embarras public, nouss en proposons la désapprobation. Quand ce bill sera devenu loi, je suis convaincu que presque tous les cas de cette nature seront soumis à la cour suprême, afin de s'assurer par elle de l'étndue des droits constitutionnels de la législature intéressée.

Avant de déposer cette loi, sir John Thompson avait fait, en vertu de l'ancien article, un rapport à Son Excellence au sujet de la loi concernant les biens des Jésuites, rapport qui, je crois, fait bien voir les objections que l'on peut avoir à l'adoption de la loi actuelle. Il disait :

La disposition confiant ce pouvoir à Votre Excellence avait sans doute pour objet de permettre au Gouverneur général d'obtenir une décision de la cour suprême du Canada au sujet d'un décret quelconque que son gouvernement pourrait être appelé à rendre, ou au sujet d'une action que ses représentants pourraient être tenus de faire.

Je m'arrête ici, parce qu'on a émis l'avis que la clause primitive 52 prête à une interprétation plus large que celle qui est en ce moment proposée, pour m'en tenir, dans tous les cas, à l'opinion exprimée par sir John Thompson au sujet de l'objet et de la portée de cette clause primitive :

Comme règle de conduite pour Votre Excellence ou vos représentants, cette disposition peut avoir de la valeur, mais si on veut la faire servir à résoudre des questions légales où le gouvernement du Canada n'est pas directement intéressé, quel que soit l'intérêt qu'y pourrait prendre le public, étant donné que le pétitionnaire semble proposer, ou voulait autrefois exiger une adjudication sur des droits et intérêts privés, le soussigné émet humblement l'avis que cet article serait dénaturé en un pouvoir arbitraire et inquisiteur, anticipant le cours ordinaire de la justice et y intervenant. Considéré sous cet aspect, cet article finirait par devenir un moyen d'enlever aux cours provinciales une bonne partie de leurs fonctions, car tous les intérêts importants et influents affectes par cette loi convergeraient vers la cour suprême du Canada en demandant au Gouverneur en conseil une décision de cette cour, et les cours provinciales se trouveraient alors à un degré considérable liées par les opinions ainsi exprimées, quand bien même les parties intéressées auraient pu être insuffisamment représentées. On se prononcerait pour ainsi dire sans appel sur les droits des parties intéressées, sans que ces parties pussent avoir l'occasion que leur donnent les lois de leurs provinces respectives de soumettre volontairement ces droits de la manière, et suivant la preuve, qui paraîtraient le mieux s'adapter aux fins d'une enquête consciencieuse et complète. Si les parties intéressées ne prenaient aucune part dans ces enquêtes devant la cour suprême du Canada, le jugement *ex-parte* prononcé sur leurs droits constituerait une méthode peu satisfaisante de décider des questions en jeu ; et si, d'un autre côté, ces parties prenaient part à l'enquête en y étant forcées parce que le Gouvernement, en présentant la question en cour, aurait en réalité fait l'office de demandeur, en les assignant devant les tribunaux, alors la cour suprême se trouverait, de ce chef, convertie en cour de première instance, au lieu d'être, selon que le voulait le Parlement, une cour d'appel.

Eh bien, je crois devoir soumettre que c'est ce qui est arrivé en vertu de l'amendement adopté en 1891, et c'est ce qui arriverait encore plus si l'amendement qui est en ce moment proposé était adopté. L'amendement adopté en 1891—l'article 37, dont on a parlé—est ainsi conçu :

Les questions importantes de droit ou de fait touchant la législation provinciale, ou la juridiction d'appel relativement aux questions d'éducation conférée au Gouverneur général en conseil par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, ou par tout acte ou tout autre loi, ou touchant la constitutionnalité de toute législation du Parlement du Canada, ou touchant toute autre question au sujet de laquelle il pourra juger à propos d'exercer ce droit, pourront être soumises par le Gouverneur-général en conseil à la cour suprême, pour audition et examen, et sur ce, la cour les entendra et examinera.

La clause suivante stipule que la cour transmettra au Gouverneur général son opinion certifiée, en donnant ses raisons à l'appui de cette opinion. Eh bien, la cour suprême a, tout récemment, émis l'avis que, pour ce qui se rapporte à ce paragraphe 7 de l'article 37, elle n'est pas tenue de donner réponse à des questions hypothétiques ou à d'autres questions que celles se rattachant aux lois existantes, c'est-à-dire des lois édictées par le parlement fédéral ou par la législation d'une des provinces, et qui pourraient par conséquent être considérées comme choses concrètes quand il s'agit d'éclaircir un point précis de droit. Si le projet de loi actuel est adopté, nous ne nous bornerons pas à ne considérer que des choses concrètes—c'est-à-dire toutes lois déjà

en vigueur—bien qu'on ne puisse pas réellement appeler ces lois des choses concrètes—c'est l'interprétation des statuts actuels—mais nous irons encore plus loin. Voici ce que dit le paragraphe (d) :

Les questions importantes de droit ou de fait touchant—

(d) les pouvoirs du Parlement du Canada ou des législatures des provinces, ou de leurs gouvernements respectifs, soit que le pouvoir particulier en question a ou n'a pas été, doit ou ne doit pas être mis en exercice.

Puis dans la clause suivante :

(e) toute autre matière, qu'elle soit ou non, dans l'opinion de la cour, *ejusdem generis* que celles énumérées ci- dessus, au sujet de laquelle le Gouverneur en conseil pourrra juger à propos de soumettre une telle question.

Ainsi donc, le projet de loi actuel est une innovation bien distincte, sous ce rapport, en ce sens qu'il stipule explicitement que si le Gouverneur en conseil en décide ainsi, on pourra interroger la cour suprême sur toute loi quelconque, que cette loi soit ou non seulement à l'état de projet, ou sur l'interprétation qu'il convient d'attacher à un statut, qu'il y ait ou non une action pendante se rattachant à ce statut. Eh bien, en passant outre à la question de la constitution de ce projet de loi, j'aurais beaucoup plus hésité à vous entretenir de ce sujet, si, en étudiant la chose, je n'avais pas trouvé une opinion exprimée par l'ex-juge en chef de la cour suprême, sir Henri Elséar Taschereau, après l'adoption de la loi de 1891. Cette déclaration apparaît dans le n° 22 des rapports de la cour suprême, page 677 :

Je doute que nous ayons juridiction sur ce sujet ou cette consultation. Dans l'article 4, 54-55 Victoria, chapitre 25, on a voulu voir une autorisation de ces sortes de renvois devant cette cour, pour audition, " ou " pour considération *intra vires* du Parlement. Quel est l'article de la constitution autorisant le Parlement à conférer à cette cour statutaire une autre juridiction que celle d'une cour d'appel, en vertu de l'article 101 ? Cette cour est évidemment créée, maintenant, cour de première instance, ou plutôt je devrais dire qu'elle est constituée en une sorte de conseil de l'exécutif fédéral, substituée aux conseils du Roi, et n'exerçant aucune des fonctions ordinaires d'une cour d'appel, ou d'une cour de justice quelconque. Cependant, pour le moment, je n'irai pas plus loin là-dessus. Ce point n'a pas été soulevé, et on s'est déjà prévalu d'un même décret ayant la même portée. Cela, il est vrai, n'est pas concluant. Mais nos réponses aux questions soumises n'engagent personne, pas même ceux qui les posent non plus que ceux qui les émettent, quand même il s'agirait d'une cour de justice ou même de cette cour. Nous ne prononçons aucun jugement, nous ne déterminons rien, nous ne mettons fin à aucune controverse. Et, quelles que puissent être nos réponses, si l'exécutif du Manitoba jugeait en tout temps à propos d'attaquer la constitutionnalité de toute mesure qui pourrait être prise dans la suite par les autorités fédérales contre la législation provinciale, que cette mesure soit ou non d'accord avec les réponses à cette consultation, le recours leur est ouvert par les voies ordinaires devant les cours du pays.

Dans ce cas particulier, le gouvernement du Manitoba refusa de se faire représenter devant la cour suprême du Canada, et cependant le gouvernement fédéral jugea bon de lui désigner un représentant afin de déterminer cette importante question concernant cette province.

Sans considérer, pour le moment, le côté constitutionnel de la chose, je désirerais attirer l'attention de la Chambre sur cette question d'opinions extrajudiciaires, auxquelles, bien entendu, pourvoit cet article, et sur la manière dont s'y prennent certains pays pour traiter ce sujet, entre autres les Etats-Unis, l'Angleterre et l'Australie. Deux Australiens distingués ont très nettement défini tout cela dans un ouvrage ayant pour titre " Annotated Constitution of the Australian Commonwealth.':' Je vais citer, de cet ouvrage, quelques extraits qui, je crois, méritent toute la considération de la Chambre :

En Angleterre, jusqu'à la fin du 17e siècle, c'était chose assez fréquente pour le roi de s'assurer de l'avis des juges sur cette question, avant que cette question lui eût été soumise par voie judiciaire. Cette pratique répréhensible d'anticiper les décisions judiciaires, dans des causes pendantes devant les tribunaux, a été généralement condamnée par les juristes, comme tendant à porter atteinte à l'indépendance et à l'impartialité des juges, et elle est maintenant tombée complètement en désuétude. La chambre des pairs, cependant, alors qu'elle est constituée en haut tribunal, peut encore soumettre aux juges des questions se rattachant à toute cause pendante ; ou même encore, quand elle ne siège qu'en sa qualité de corps législatif, elle peut constitutionnellement proposer aux juges des questions abstraites de loi. Ainsi, avant l'adoption du " Fox's Libel Act ", en 1792, une série de questions se rattachant à la loi de l'époque sur le libelle furent soumises aux juges et ceux-ci y répondirent. Cependant, les juges refuseront de répondre a une question, posée par la chambre des pairs, qui ne se prêterait pas à l'interprétation strictement légale des lois existantes.

Aux Etats-Unis, la stricte séparation entre les départements relevant de la justice et les autres départements fait qu'il est inconstitutionnel pour les cours de s'acquitter de fonctions extrajudiciaires.

Le Président possède, de par la loi, le droit de demander l'avis par écrit de ses ministres sur toutes questions se rattachant à leurs départements respectifs. Mais il n'a pas ce droit vis-à-vis le département de la Justice. On ne peut faire appel au département de la Justice que quand il s'agit de se prononcer en matière de controverses soumises dans les formes légales, et par conséquent ce département est tenu de s'abstenir de formuler aucune opinion sur des points de droit, même quand il en est solennellement requis par l'exécutif.

Les fonctions des juges des cours des Etats-Unis sont strictement et exclusivement judiciaires. On ne peut pas, par conséquert, leur demander d'aviser le Président au sujet de mesures exécutives, ou de donner des interpréta-

tions extrajudiciaires de la loi, ou encore d'agir en qualité de commissaires pour les pensions ou autres choses de ce genre.

Les constitutions de certains états américains pourvoient expressément à ce qu'il puisse être formulé des opinions extrajudiciaires sur la validité de lois projetées, mais en l'absence de dispositions de ce genre les cours d'états ont soutenu que la séparation des pouvoirs implique par là-même la prohibition d'expression d'opinions.

Dans quelques états, il est vrai, le département législatif est investi par la constitution (de l'état) du droit d'en appeler au sujet de la validité constitutionnelle d'une loi projetée, afin que, le cas échéant, la législation puisse s'abstenir d'édicter cette loi. Mais ces cas sont fort rares, et les décisions judiciaires, surtout quand il s'agit de questions délicates et ardues se rattachant à la loi constitutionnelle, ne peuvent pas souvent être entièrement satisfaisantes, quand elles sont énoncées, comme c'est généralement l'habitude en ces sortes d'appels, sans l'avantage d'une discussion quelconque à la barre du tribunal, et des lumières pouvant être jetées sur les questions par des jurisconsultes intéressés à discuter tout cela à fond.

Voyons maintenant pour l'Australie :

D'après cette constitution, et ainsi qu'aux Etats-Unis, il est évident que les fonctions des juges fédéraux sont " strictement et exclusivement judiciaires ", et qu'aucun devoir ne peut leur être assigné qui serait d'une nature essentiellement extrajudiciaire. On ne peut pas leur demander d'exprimer leur avis sur des questions de nature politique, ou sur la constitutionnalité des lois projetées. Mais la question est plus difficile de savoir si le parlement, ou l'exécutif agissant en qualité de mandataire du Parlement, peut les forcer d'exprimer un avis sur la " stricte interprétation légale d'une loi existante ". Tout dépend, semble-t-il, de ce qu'on entend par portée et signication du mot " judiciaire ". Un avis exprimé de la sorte serait-il judiciaire ou extrajudiciaire ? La seule réponse paraîtrait être que le fait d'exprimer un avis sur un point de droit, en l'absence d'instances régulières en justice pour déclarer les droits des parties, ou demander le redressement de griefs, n'est pas compris dans les attributions d'un juge, et que l'intention n'est jamais d'accorder ce droit quand un magistrat est investi de pouvoirs judiciaires. En Angleterre, les juges ne peuvent qu'exceptionnellement agir comme conseillers, et en vertu seulement d'anciennes coutumes, à la demande de la chambre des Pairs, qui est elle-même corps judiciaire aussi bien que législatif. En Australie, cette pratique est inconnue ; au Canada, pareillement, les devoirs dévolus aux juges par les statuts sont nettement extrajudiciaires. Les fonctions judiciaires ne consistent pas du tout à émettre des avis, et ces avis ne comportent aucune autorité judiciaire.

Je désirerais en outre attirer l'attention de la Chambre sur les jugements dans la dernière cause soumise par le Gouverneur en conseil, si je me rappelle bien, au sujet de la loi sur l'observance du dimanche. Il s'agit de la loi adoptée en 1891. Comme je l'ai dit déjà, quatre juges refusèrent de se prononcer à ce sujet. On s'opposa à la juridiction de la cour, et le jugement de la cour, sur ce point particulier, fut comme suit :

Après mûre considération de l'article 37 de la loi concernant la cour suprême et la cour d'échiquier, qui s'applique à cette cause, et des sérieuses observations présentées par le comité judiciaire dans le renvoi fait par le gouvernement d'Ontario devant la cour d'appel de cette province, dans l'affaire de la compagnie de tramways de Hamilton, rapportée en appel au comité judiciaire, (1) à la page 528, pour ce qui est du principe, de la convenance et de l'utilité pour les cours de justice de répondre aux questions hypothétiques qui leur sont soumises, en faisant la distinction de celles qui s'élèvent dans les causes concrètes, nous sommes d'avis que la question qui nous est posée, pour savoir si certaines lois supposées ou hypothétiques que la législature d'une des provinces pourrait à l'avenir édicter ne dépasseraient pas les pouvoirs de cette législature, reste étrangère aux dispositions de cet article. L'article 37 peut s'appliquer évidemment aux questions se rattachant à la constitutionnalité des lois existantes :

Le juge Sedgewick émit à ce sujet un avis différent, mais la majorité des membres de la cour exprimèrent l'opinion que, la coutume ayant été de répondre aux questions dans des cas de ce genre, ils répondirent aussi eux-mêmes aux questions. Le juge Idington se prononça aussi d'une façon différente, et il passa avec le plus grand soin en revue les différents sujets sur lesquels on avait demandé à la cour d'exprimer une opinion. Après avoir déclaré que, selon lui, la cour ne pouvait invoquer aucun précédent pour se prononcer sur des cas hypothétiques, il refusa d'exprimer aucune opinion sur ce sujet :

La junidiction, dit-il en matière de lois projetées ou qui ne peuvent être que futures, et pour lesquelles on pourrait peut-être ne jamais avoir l'assentiment du peuple, est d'une nature tellement grave par les conséquences qui peuvent en découler, et une semblable innovation s'écarte tellement du principe reconnu de tenir aussi distincts que possible les pouvoirs et devoirs respectifs des fonctions législatives exécutives et judiciaires, que je préférerais que le pouvoir qu'on nous demande aujourd'hui d'exercer fût assumé distinctement et clairement par le Gouvernement, s'il faut qu'il soit assumé par quelqu'un, plutôt que de le voir ainsi affirmer son existence sur des bases aussi fragiles.

Toutes les autorités constitutionnelles ont appuyé sur les avantages qu'il pouvait y avoir à garder distinctes et indépendantes les fonctions législatives, exécutives et judiciaires d'un gouvernement.

Je dois soumettre respectueusement qu'à mon sens c'est une innovation de mettre en mouvement l'autorité judiciaire au sujet de lois possibles dans l'avenir, sans que tout cela soit passé auparavant par le creuset d'une discussion publique et d'une enquête parlementaire, et ait été déterminé solennellement dans la haute cour du Parlement ou d'une assemblée législative. Je ne me préocupe pas ici, et je ne m'efforce pas non plus, de tracer à cet égard aucune ligne de conduite au Parlement, mais mais il me semble qu'avant d'adopter une semblable innovation il faudrait qu'il fût absolument manifes-

te que c'est là l'intention et la volonté du Parlement avant que je pusse lui attribuer l'objet innovateur qui lui appartiendrait en assumant juridiction.

Je désire m'abstenir, et je désire aussi qu'il soit compris que je m'abstiens de formuler une opinion sur le droit que peut avoir le Parlement du Canada d'exercer un pouvoir innovateur de ce genre, et d'établir dans cette cour ou toute autre cour la juridiction qu'on nous demande d'exercer à cet égard.

A ce propos, laissez-moi aussi rappeler en quelle manière le comité judiciaire du conseil privé s'est exprimé au sujet de questions abstraites de la loi ou de cas hypothétiques. Ce sujet est d'une grande importance, parce que, bien qu'il soit clairement établi dans la loi actuellement en vigueur que les opinions des juges ne peuvent être assimilées qu'à de simples conseils, la loi paraît cependant laisser entendre que ces opinions sont un jugement, et on peut faire appel de ce jugement devant le conseil privé.

Eh bien, monsieur l'Orateur, voyons quelle attitude le conseil privé a prise à cet égard. La législature d'Ontario ayant déjà adopté une loi à peu près semblable, au sujet de l'observance du dimanche, on en appela à la cour d'appel d'Ontario, et de là au conseil privé. La question concrète était ici de savoir si la province avait ou non le droit d'édicter une semblable loi. Le conseil privé trancha cette question. Mais, se rattachant à cette question, il y en avait plusieurs autres qu'on pourrait s'attendre de voir poser si le Parlement adoptait ce bill. Au sujet de ces sortes de questions hypothétiques, le conseil privé s'est exprimé comme suit (voir " Lord Chancellor Appeal Cases ", 1903, page 529) :

Quant aux autres questions, qu'on nous a demandé de mettre en réserve pour discussion ultérieure, leurs seigneuries sont d'avis qu'il serait inopportun et contraire à la pratique suivie par ce conseil d'essayer de formuler une opinion judiciaire sur ces questions. Ces questions ne sont liées qu'à la considération de choses concrètes, et toute opinion exprimée sur l'effet des dispositions en questions, et sur la portée qu'elles peuvent avoir, serait nulle pour plusieurs raisons. Il y aurait nullité, parce qu'une semblable opinion ne pourrait être que d'ordre purement spéculatif. Il serait en même temps inopportun et inutile, et en outre contraire aux principes, que des avis pussent être formulés sur des questions de ce genre.

Lorsqu'il est soumis de ces questions, ce doit être sous une forme concrète, en vue de déterminer les droits de particuliers ; et il serait extrêmement peu judicieux de la part d'aucun tribunal de vouloir par avance régler tous les cas qui peuvent se présenter, de vouloir définir, restreindre et fixer le sens de certains mots, abstraction faite de tout litige réel.

Je ne me figure pas qu'il soit possible pour aucun tribunal, de condamner en termes plus énergiques ce qui se produirait, et ce qu'on se propose de faire, dans le cas où la présente mesure serait décrétée. Pour l'information de la Chambre, je m'en vais citer également les opinions de M. le juge Osler et du juge en chef Moss sur cette question. Voici ce que dit M. le juge Osler :

Elles ont trait à des questions qui, à mon humble avis, ne devraient être décidées que lorsqu'elles se présentent sous la forme de contestations, lorsqu'il s'agit d'appliquer les textes législatifs par rapport à un état de choses réellement existant. Quand elles sont présentées, comme il arrive ici, *in scena*, et non pas *in foro*, lorsqu'elles sont plaidées et décidées au point de vue théorique, et non pas au point de vue judiciaire, les réponses peuvent fort bien embarrasser et rendre perplexes les juges et particuliers qui auront plus tard à régler ces question ou d'autres semblables se soulevant dans des circonstances différentes, comme cela se produit à propos de contestations réelles.

Cette difficulté, on peut s'y attendre, se produira d'autant plus sûrement que les réponses aux questions théoriques seront destinées à servir de règle, et pourront servir de règle, à des magistrats de juridiction inférieure, juges de paix, magistrats de police, etc., dans les causes de procédure sommaire relevant d'eux.

Voici comment le juge en chef Moss caractérise toute tentative de répondre à ces questions :

Ce serait une initiative dangereuse, dont les résultats seraient embarrassants et peut-être même funestes si plus tard on en tentait l'application à des litiges réels.

Or, il semblerait que le Parlement canadien ne fût pas des plus désireux de se prononcer sur l'acte relatif à l'observance du dimanche ; en tout cas, le ministère tenait beaucoup à ce que les pouvoirs du Parlement fédéral à cet égard fussent déterminés, et la question fut référée à la cour suprême, aux termes de l'article 37. Ensuite, on demanda l'autorisation d'en appeler au conseil privé, et voici un extrait des notes :

M. Newcombe : Mes seigneurs, il s'agit d'une pétition du gouvernement canadien demandant qu'il lui soit spécialement permis d'en appeler d'un jugement de la cour suprême rendu au sujet de certaines questions touchant le droit des législatures provinciales de réglementer le travail les dimanches ; lesquelles questions avaient été spécialement référées à ce tribunal par Son Excellence le Gouverneur en conseil, aux termes de l'acte de la cour suprême.

Lord MACNAUGHTON Cette pétition est-elle au sujet de ce qu'on a appelé une cause concrète ?

M. NEWCOMBE : Oui.

Lord MACNAUGHTON : Ou ne fait-elle que poser la question théorique ?

M. NEWCOMBE : Elle ne fait pas que poser la question théorique. Il s'agit en partie d'une cause concrète, et en partie d'une question théorique. Il s'agit de questions comme celles auxquelles vos seigneuries ont répondu dans l'affaire des pêcheries et dans l'affaire de la prohibition.

Lord DAVEY : Toujours sous protêt.

M. NEWCOMBE : Je le sais, mes seigneurs, mais je dois dire qu'on a trouvé très commode et très utile au Canada l'exercice de cette ju-

ridiction par vos seigneuries, car l'effet a été de régler définitivement et promptement nombre de questions qui autrement auraient donné lieu à des ennuis et à des procès interminables. Aussi, nonobstant certaines observations que vos seigneuries ont faites dans ces causes, nous nous permettons de nous présenter de nouveau devant vous et de demander l'aide de vos seigneuries dans le règlement de ces questions actuellement en suspens entre le Dominion et les provinces.

Lord DAVEY : Ce n'est guère là une cause concrète. C'est une question d'interprétation, non pas une question abstraite.

M. NEWCOMBE : Je soumets que ce n'est pas une question d'interprétation quant aux droits de l'Ontario de décider certains textes de loi qui sont actuellement consignés dans nos statuts. Vous avez peut-être, mes seigneurs, par devers vous une note qui vous a été remise se rapportant à ces articles dont traite particulièrement la septième question.

Lord DAVEY On demande dans la première question si la mesure énoncée dans le projet de bill, une fois présentée et adoptée, sera *intra vires* ou *ultra vires*.

M. NEWCOMBE : Oui.

Lord DAVEY : C'est là une question abstraite.

Puis on laissa M. Newcombe terminer son plaidoyer ; la question fut débattue et Leurs Seigneuries se contentèrent de rendre jugement en ces termes :

Leurs seigneuries ne sont pas en mesure de conseiller à Sa Majesté d'accorder l'autorisation spéciale dans le cas actuel ; la pétition sera renvoyée.

Les choses sont donc en cet état, que même en édictant cette mesure, nous ne réussirons pas à améliorer notre position, puisque, aux termes de lois existantes, nous sommes à même de faire résoudre des causes concrètes. Mais si nous cherchons à faire résoudre des cas théoriques par le conseil privé, nous n'avons guère de chance d'être entendus, car ce tribunal a déclaré assez nettement, je pense, qu'il n'entend pas s'occuper de cas de cette nature. Ainsi donc, en pratique, la cour suprême reste le plus haut tribunal d'appel en ce qui regarde certaines questions qui peuvent être de la plus grande importance au point de vue constitutionnel, et au sujet desquelles il serait très désirable et très utile d'avoir l'opinion du conseil privé, opinion qu'il est impossible d'obtenir dans les circonstances. A ce moment où nous cherchons à tenir autant que possible les juges à l'écart des luttes politiques, et où nous adoptons des lois leur interdisant d'agir en qualité d'arbitres et en d'autres qualités semblables, le Gouvernement, à mon avis, ferait preuve de sagesse, dans les conditions actuelles, et en prévision de l'avenir, de laisser à la cour suprême le rôle qui est clairement le sien : celui d'une cour d'appel pour le peuple canadien ; et ne pas l'inviter à remplir dans une certaine mesure la fonction de jurisconsulte du gouvernement du jour. Les diverses provinces ont parfaitement le droit de passer des lois sans qu'il soit besoin de consulter au préalable la cour suprême du Canada ; elles ont parfaitement le droit de faire établir par les tribunaux, en la manière ordinaire, la constitutionnalité des lois qu'elles adoptent, dans lequel cas le droit d'appel à la cour suprême et au conseil privé est incontestable. Je me rends compte de l'importance qu'il y a de faire décider les questions constitutionnelles, mais je me permettrai de faire observer que les mesures de la nature de celles actuellement en délibération ne sont guère propres à aplanir les voies. Elles pourraient faciliter les choses si le Parlement passait une loi, comme il a parfaitement le droit de le faire, permettant d'en appeler à la cour suprême de toute décision rendue en matière constitutionnelle par un juge d'une cour de première instance dans une province quelconque. De cette manière, les frais seraient grandement diminués et on obtiendrait sur toute question constitutionnelle, ou d'importance pour le pays en général, une décision autorisée, à propos d'un litige réel. Mais observez particulièrement la rédaction du dernier alinéa de cet article :

Toute autre matière, qu'elle soit ou non, dans l'opinion de la cour *ejusdem generis* que celles énumérées ci-dessus, au sujet de laquelle le Gouverneur en conseil pourra juger à propos de soumettre une telle question.

Je crois qu'il ne serait pas à propos, dans les circonstances, de chercher à obtenir une décision dans d'autres causes que des causes concrètes.

M. FITZPATRICK : L'honorable député a signalé plusieurs inconvénients qui pourraient résulter de l'adoption de cette mesure ; mais je ne crois pas qu'il ait dit que cette mesure, en principe, allait au delà d'autres lois qui ont figuré dans nos recueils depuis 1875. Toutefois, s'il existe quelque doute à ce sujet, on me permettra peut-être d'indiquer les divers articles de la loi, en vue d'établir que les dispositions formulées dans ce bill se trouvent consignées dans nos statuts depuis l'année susdite, quant au fond et, dans une grande mesure quant à la forme. Je désire déclarer dès maintenant que je me propose de régler cette question de telle sorte que la cour suprême soit amenée à comprendre, s'il est possible, qu'elle s'occupe de ces questions, non pas par condescendance, mais par devoir. J'espère m'être exprimé d'une manière parfaitement claire. L'article 101 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, est conçu en ces termes :

Le Parlement canadien pourra de temps à autre, nonobstant toute disposition du présent acte, autoriser l'établissement, le maintien et l'organisation d'une cour générale d'appel pour le Canada, ainsi que l'établissement de cours additionnelles, en vue de la meilleure administration des lois du Canada.

En vertu de l'article ci-dessus de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, il fut voté, en 1875, une loi qui forme le chapitre 11 des statuts de cette année-là. Cet acte, édicté par le parlement canadien, sous l'inspiration du ministre de la Justice, et de l'avis de l'homme probablement le mieux au courant de l'acte de la confédération, sir John Macdonald, renfermait les dispositions suivantes :

Il est par le présent constitué et établi une cour d'équité et de droit commun, dans et pour la puissance du Canada, qui sera appelé "La Cour Suprême du Canada", et une cour d'échiquier, qui sera appelée "La Cour d'Echiquier du Canada.

La cour suprême étant un tribunal d'appel, et de la cour d'échiquier un tribunal de première instance. Je ne me propose pas de faire la revue de tous les actes qui ont été passés depuis cette époque; mais subséquemment, aux termes de l'Acte 50-51-Victoria, chapitre 16, la cour d'échiquier fut constituée en tribunal indépendant de la cour suprême. C'est-à-dire que, bien que la cour d'échiquier fût dès l'origine un tribunal distinct de la cour suprême, elle était présidée par les mêmes juges qui présidaient à la cour suprême; mais l'acte en question fit de la cour d'échiquier un corps distinct et indépendant, ayant son juge propre. Il s'agit maintenant par le bill actuel de prescrire que la cour suprême du Canada ne sera pas simplement une cour d'appel comme elle l'est aujourd'hui, mais, en outre, une cour de première instance, dans la mesure où l'Acte de l'Amérique britannique du Nord nous autorise à établir une telle cour "pour la meilleure administration des lois du Canada". Et la raison de ce changement, c'est que les juges de la cour suprême ont pris sur eux de dire, en ce qui regarde les questions qui leur sont référées aux termes de l'acte, qu'ils ne sont pas appelés à les décider; la cour suprême n'étant pas, à leur avis, un tribunal de première instance, ils ne sont pas tenus de connaître de ces questions, si ce n'est lorsqu'elles leur arrivent sous forme de causes concrètes portées devant eux en appel d'un tribunal de première instance. Maintenant, voyons ce que dit le statut. Dès 1875, la loi autorisait le renvoi de causes spéciales à la cour suprême. Voici ce que prescrit l'article 52 de l'Acte de 1875 :

Le Gouverneur en conseil pourra transmettre à la cour suprême, pour audition ou examen, toutes questions quelconques qu'il jugera à propos ; et la cour les entendra et examinera alors et transmettra son opinion certifiée sur ces questions au Gouverneur en conseil ; mais tout juge de la cour qui ne partage pas l'opinion de la majorité, pourra de la même manière transmettre son opinion certifiée au Gouverneur en conseil.

Cette loi figurait dans nos statuts depuis 1875, et ce n'est qu'en 1892 ou 1893 que, pour la première fois, il fut exprimé un doute par M. le juge Taschereau, quant à la constitutionnalité de ce texte de loi. La cour avait été présidée par des hommes d'une grande distinction, le juge en chef Ritchie et autres, que je n'ai pas besoin de nommer. Les autres juges de ce tribunal déclarèrent que, malgré tout, ils partageaient, dans une certaine mesure, l'opinion de M. le juge Taschereau, vu que leurs réponses pourraient être interprétées comme décisives en matière de législation future. Les juges n'ont jamais refusé de répondre aux questions ; ils n'ont jamais prétendu qu'il était inconstitutionnel de leur imposer ce devoir ; mais ils ont paru ne vouloir s'en occuper que par simple condescendance. Si la mesure était à leurs yeux inconstitutionnelle, pourquoi s'en occupaient-ils ? Pourquoi ne refusaient-ils pas de répondre aux questions et n'obtenaient-ils pas une décision à cet égard ?

M. STOCKTON : C'est l'attitude que logiquement ils auraient dû prendre.

M. BRISTOL : Peut-être pas. Nous nous plaisons à mettre les juges sur un piédestal; mais après tout ils sont hommes. C'est le ministère qui fixe le chiffre de leurs émoluments et qui règle nombre de questions les touchant de près ; et quand un des juges exprime un doute il est à propos, suivant moi, que nous nous y arrêtions.

M. FITZPATRICK : Il est très à propos que nous nous y arrêtions. C'est nous qui posons les jalons, et s'ils ne sont pas en nombre suffisant, nous avons le droit d'en poser davantage. Si les juges sont d'avis que nous ne nous sommes pas exprimés assez clairement, c'est notre devoir de préciser le sens de nos paroles, et c'est ce que je cherche à faire.

L'honorable député a déclaré que le conseil privé avait exprimé un doute quant à la validité de cette législation. Ce tribunal a considéré et décidé des cas de cette nature à mainte et mainte reprise.

M. BRISTOL : Je faisais allusion aux opinions qu'on l'invitait à exprimer sur des questions théoriques.

M. FITZPATRICK : Oui, ce tribunal l'a fait.

M. BRISTOL : Il a pu le faire, mais il a depuis modifié son opinion à cet égard ; et dans la cause d'Hamilton, en 1903, il a refusé d'exprimer une opinion, bien que le gouvernement canadien l'eût prié de le faire. Les juges ont déclaré qu'ils avaient toujours rendu ces décisions sous protêt, et qu'ils avaient résolu de ne plus décider à l'avenir de cas théoriques.

M. FITZPATRICK : Les membres du comité judiciaire du conseil privé ont pu le faire sous protêt ; ils ne relèvent pas de notre autorité ; mais nous pouvons faire disparaître le protêt en ce qui regarde les juges de la cour suprême. L'honorable dé-

puté a semblé vouloir donner à entendre que nous ne devrions pas édicter une telle mesure qui serait, à son avis, un empiètement sur les droits des provinces. Voyons un peu dans quelle mesure le bill actuel peut être considéré comme une innovation à cet égard. Je vois figurer dans nos statuts depuis un grand nombre d'années,—depuis 1891 je pense,—une loi autorisant le renvoi à la cour suprême de "toute cause ayant trait à la validité constitutionnelle d'aucun acte qui a été précédemment ou qui sera ci-après édicté par la législature d'aucune province". Nous sommes donc ici nettement autorisés à référer à la cour suprême du Canada toute question se rattachant à la constitutionnalité d'une loi édictée par la législature d'une province.

M. STOCKTON : Ils auraient tout autant raison de dire que c'est là une question théorique.

M. FITZPATRICK : Assurément. Je ne veux pas retenir le comité davantage. Nous voulons rendre ce projet de loi tellement clair que, suivant l'expression de l'honorable ministre des Douanes, il suffise d'un coup d'œil pour en saisir le sens. Nous voulons qu'il soit tellement clair que n'importe qui puisse le comprendre à la simple lecture. Il faut qu'il soit bien entendu que le Parlement édicte une mesure dont l'effet sera de bien faire comprendre à la cour suprême du Canada qu'elle est un tribunal de notre création, qu'elle est revêtue de toutes les attributions que nous lui reconnaissons, et qu'elle est tenue de remplir les devoirs que le Parlement lui assigne.

M. SPROULE : Il est une observation que je désire faire, et je la fais avec toute la déférence qui s'impose à quelqu'un qui n'est pas de la profession. Supposons que le comité judiciaire du conseil privé refuse de s'occuper des cas théoriques qui lui seront référés de notre cour suprême; dans quelle position serait alors la province ? La cour suprême serait alors le tribunal de dernier ressort et la province ne pourrait pas en appeler de sa décison.

M. FITZPATRICK : Supposons qu'une loi provinciale, comme l'acte des écoles du Manitoba, fut référée à la cour suprême par le Parlement ou le Gouvernement, que la province en appelât au conseil privé de la décision de la cour suprême ou que le conseil privé refusât d'entendre l'appel, la question ne serait pas réglée pour tout cela. Elle pourrait être soulevée de nouveau et à maintes reprises sous la forme concrète. Tout individu dont les droits seraient lésés par cette législation pourrait soulever la question devant les tribunaux et porter sa cause jusqu'au conseil privé. Ce tribunal pourrait alors annuler la décision de la cour suprême en ce qui regarde la validité de l'acte.

M. BRISTOL : Je n'ai soulevé que deux questions. En premier lieu, le ministre des Douanes pense-t-il que l'acte soit constitutionnel, car je ne vois rien dans les débats de 1891 que se rapporte à cette question? En second lieu, est-il à propos de référer à la cour suprême des questions litigieuses se rattachant à des lois existantes ou projetées ? Quant à la proposition de soumettre à ce tribunal des questions théoriques, je ne suis pas de l'avis de l'honorable ministre, je suis de l'avis du conseil privé d'Angleterre ; mais, bien entendu, l'honorable ministre a droit de s'en tenir à son opinion.

M. W. F. MACLEAN : Cette mesure ajoute-t-elle au nombre des cas qu'il est permis de soumettre à la cour suprême?

M. FITZPATRICK : Elle supprime la difficulté soulevée par M. le juge Taschereau en 1891, savoir, qu'il ne nous est pas permis de soumettre une question à cette cour, vu qu'elle n'est pas un tribunal de première instance et qu'elle ne peut connaître que des causes qui lui arrivent en appel d'un tribunal inférieur.

M. SPROULE : Supposons que tous les membres de ce tribunal eussent été antérieurement députés à la Chambre des communes et eussent pris part à l'adoption des lois édictées par cette Chambre et subséquemment soumises à la décision de ce tribunal ; ces juges ne seraient-ils pas quelque peu embarrassés de se prononcer au sujet d'une loi dont ils auraient eux-mêmes favorisé ou combattu l'adoption ?

M. FITZPATRICK : Sans doute, mais la même difficulté se présenterait dans le cas d'un litige de fait que s'il s'agissait simplement d'une question théorique, et je ne vois pas trop comment nous pourrions surmonter cette difficulté. Bien que le juge doive ne se laisser influencer par rien de ce qui a pu survenir précédemment, il faut bien reconnaître que les juges sont hommes et que personne ne saurait se soustraire entièrement aux influences de son passé.

M. W. F. MACLEAN : Si cette cour est un tribunal de première instance, quel sera le tribunal chargé de reviser ses jugements?

M. FITZPATRICK : Les mêmes juges peuvent former partie du tribunal de première instance et de la cour d'appel. Le fait se présente tous les jours. Mais en faisant de ce tribunal une cour d'archives et de première instance en ce qui regarde ces questions, nous ne cherchons pas tant à lui conférer les attributions d'une cour de première instance ou d'une cour d'appel, mais simplement à supprimer la raison qu'on invoque à l'encontre du renvoi de ces questions à ce tribunal.

M. BRISTOL : Ce n'est pas au renvoi des causes concrètes à ce tribunal qu'on s'est

opposé mais au renvoi de questions théoriques.

(Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

2e LECTURE DU BILL (N° 156) MODIFIANT L'ACTE RELATIF A LA COUR D'ECHIQUIER.

Le projet de loi (n° 156) tendant à modifier l'acte de la cour d'échiquier (M. Fitzpatrick) est admis à la 2e lecture et la Chambre se forme en comité pour en examiner les divers articles.

L'honorable M. FITZPATRICK (ministre de la Justice) : La fin de ce bill est de nous permettre de surmonter une difficulté survenue de temps à autre depuis que je suis au département de la Justice. Il se présente, à la cour d'échiquier, par exemple, une contestation se rattachant à une entreprise de l'état; fréquemment les parties sont entendues et la question de la responsabilité dans l'espèce est déterminée par un juge ; puis la question du montant des dommages est référée à un évaluateur. Or, il arrive très fréquemment que la décision du juge,—j'entends sa décision sur la question de principe, sur la question de responsabilité,—soit obtenue assez promptement et sans grands frais. Mais pour établir l'autre point, il est nécessaire de faire comparaître des témoins, de faire subir des interrogatoires souvent prolongés; et les frais deviennent très lourds. Je voudrais faire de ce jugement de la cour sur la question de responsabilité, et avant toute intervention d'un évaluateur, un jugement final, dont on pourra appeler à la cour suprême. De cette manière, il ne sera pas nécessaire d'attendre que le montant des dommages ait été établi avant de pouvoir en appeler sur la question de responsabilité. Supposons qu'une fois la cause décidée par la cour d'échiquier il soit interjeté appel à la cour suprême et que celle-ci confirme la décision du tribunal de première instance sur la question de responsabilité, on se rend compte que le temps et l'argent consacrés à la détermination du montant des dommages ont été dépensés en pure perte. En permettant l'appel sur la question de responsabilité, on évite aux parties cette dépense inutile de temps et d'argent. Le bill a pour fin de rendre le jugement final et complet pour toutes les fins de l'appel.

M. LANCASTER : L'effet de cette mesure serait-il de supprimer l'appel en ce qui regarde la décision de l'évaluateur ou arbitre ?

M. FITZPATRICK : Non.

M. LANCASTER : Est-il bien certain que ce droit d'appel continuerait d'exister ?

M. FITZPATRICK : Supposons qu'un entrepreneur intente une poursuite contre l'Etat, et que sur la question de responsabilité, la décision soit rendue en notre faveur. Actuellement, il ne saurait y avoir d'appel, tant que le montant des dommages n'a pas été déterminé, ce qui demande beaucoup de temps et d'argent. Si la cour suprême confirme la décision du juge de la cour déchiquier sur la question de responsabilité, les frais de l'arbitrage ont été faits inutilement. Mais si la cour suprême renverse sa décision, toute l'affaire est à recommencer.

M. LANCASTER : Mais voici ce que je désire savoir: en adoptant cette mesure, ne supprimons-nous pas le droit d'en appeler du jugement final, droit dont l'exercice a toujours été reconnu ? Je reconnais la justesse des observations de l'honorable ministre (M. Fitzpatrick), et je ne m'oppose pas à l'adoption du bill. Mais si, en nous servant des termes proposés, nous décidons que le jugement en question est le seul dont il sera permis d'appeler, je crois que nous ferions bien d'y réfléchir.

M. FITZPATRICK : La fin que l'on se propose est uniquement de rendre le jugement final pour les fins de l'appel,—ce que je pourrais appeler un appel interlocutoire —mais non pas final en ce qui regarde la détermination des dommages.

M. L. G. McCARTHY : Est-ce que l'Etat ne se trouve pas indûment favorisé par une telle mesure ? Elle n'est applicable que dans les cas où le jugement est défavorable à l'Etat.

M. FITZPATRICK : Pourquoi ?

M. L. G. McCARTHY : Parce que l'appel d'une décision rendue en faveur de l'Etat serait finale dans la plupart des cas.

M. FITZPATRICK : Oui.

M. L. G. McCARTHY: Supposons qu'un entrepreneur ait intenté une poursuite et ait obtenue jugement en sa faveur sur la question de responsabilité, ainsi qu'un renvoi de la cause à un évaluateur pour la fixation des dommages. L'état peut en appler à la cour suprême, assigner le requérant devant ce tribunal, et plus tard devant le conseil privé et, dans l'intervalle, l'estimation des dommages ne pourra se faire.

Sans doute, si l'entrepreneur a réussi à faire émettre à bref délai le " fiat " qui lui permet de poursuivre, et si l'audition de la cause n'est pas retardée, et si les appels à la cour suprême et au conseil privé ne souffrent pas non plus de retard, je ne vois pas que l'entrepreneur puisse être lésé. Mais s'il se produisait des retards dans l'émission du " fiat ", et ensuite dans l'audition de la cause, et si l'entrepreneur doit attendre que les appels à la cour suprême et au conseil privé aient été jugés, il pourra se passer deux ou trois ans, les témoins du requérant pourront s'être dispersés, quel-

ques-uns d'entre eux auront pu mourir, et il trouvera très difficile d'établir le montant des dommages. J'imagine que l'appel aurait pour effet d'interrompre l'arbitrage. Nous devrions donc nous demander si en adoptant cette mesure, à la demande de l'Etat, nous ne commettons pas une injustice à l'égard de futurs requérants.

M. FITZPATRICK : C'est une difficulté qui peut survenir. Mais il me semble qu'il y a réponse à cela: tout plaideur, devant la cour d'échiquier, comme devant tout autre tribunal, a le droit de faire examiner d'avance le témoin qui est à la veille de quitter le pays. En présentant cette mesure, je cherche, sans doute, à assurer les droits de l'Etat ; mais si l'on pense qu'il pourra en résulter des injustices pour les particuliers, je consentirai volontiers à ce que le bill reste devant le comité pour considération ultérieure. Mon but est de sauvegarder les intérêts de l'Etat, afin que nous ne soyons pas, comme par le passé, obligés de faire de fortes dépenses de la manière que je l'ai indiquée.

M. R. L. BORDEN. Quelle est la difficulté ?

M. FITZPATRICK : Si un entrepreneur intente une poursuite contre l'Etat, et si la défense allègue dans son plaidoyer que l'Etat n'est pas responsable dans l'espèce, le juge de la cour d'échiquier commence par décider cette question. Si l'on veut en appeler de cette décision, on ne peut le faire que lorsque toute la cause est terminée, y compris l'interrogatoire des témoins en vue de la fixation des dommages.

M. R. L. BORDEN : Et quelle est la difficulté soulevée par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) ?

M. FITZPATRICK : Si le juge décide que l'Etat est responsable et si l'Etat en appelle de cette décision, le jugement final pourra être ainsi différé de deux ou trois ans, et dans l'intervalle les témoins pourront disparaître, et le requérant trouvera difficile d'établir le montant des dommages.

M. STOCKTON : Si l'on est inquiet à ce sujet, on peut toujours recueillir les témoignages de " bene esse."

M. L. G. McCARTHY: D'après l'expérience que j'en ai,—et elle est loin, bien entendu, d'être aussi prolongée que celle de l'honorable député (M. Stockton),—ce n'est pas là une procédure satisfaisante. Je n'avais pas remarqué ce projet de loi, et je n'ai pu en faire un examen approfondi, mais la difficulté que j'ai indiquée me semble sérieuse. Ne pourrait-on pas rendre cette procédure dépendante de la volonté des parties ? Dans deux causes où j'occupais à la cour d'échiquier, le juge n'a pas voulu décider d'avance la question de la responsabilité et permettre l'appel, même du consentement des parties. Mais il arrive que le requérant est bien consentant à ce que la question de responsabilité soit réglée avant qu'on ait fait les frais de l'enquête et des autres procédures préparatoires. Si ce droit d'appel était accordé sous la réserve du consentement des parties, je serais disposé à approuver la mesure. Cette législation, à mon avis, met le requérant dans une position désavantageuse vis-à-vis de l'Etat, car si l'action est renvoyée et si le jugement est final l'Etat est toujours libre d'en appeler. Si le juge de la cour d'échiquier déclare que le requérant a le droit de poursuivre, et réfère la question des dommages à un autre tribunal, et si la cause est portée en appel à la cour suprême, et ensuite au conseil privé, il pourra se passer deux ou trois ans, et dans l'intervalle les témoins se dispersent, disparaissent ou meurent. Le requérant se trouve donc placé dans une position très difficile. Aucun avocat ne voudra déclarer, je pense, que c'est là une manière équitable de conduire un procès.

M. R. L. BORDEN : Il est nécessaire parfois de choisir entre deux maux. Il me paraîtrait très embarrassant de ne pouvoir en appeler sur-le-champ, quand la question en est surtout une de responsabilité. Il se peut que la détermination du montant des dommages ne soit qu'un point accessoire et secondaire, tout important qu'il soit. Je serais très surpris si le jugement déclarant l'Etat responsable et renvoyant à des arbitres la question du montant des dommages n'était pas considéré comme final. La cour est-elle allée jusque-là ?

M. FITZPATRICK : Je ne saurais répondre en me fondant sur mon expérience personnelle ; mais le sous-ministre me déclare que cette difficulté s'est présentée, et c'est en vue de la surmonter que nous avons préparé ce projet de loi.

M. R. L. BORDEN : La cour, je le comprends, pourrait rendre une sorte de jugement interlocutoire, déclarant, sans le décider d'une manière finale, que l'Etat est responsable dans l'espèce ; et un tel jugement ne pourrait être considéré final. Mais si la cour se prononce sur la question de la responsabilité de l'Etat, et renvoie à des évaluateurs, ou au greffier de la cour, la question du montant des dommages, est-ce qu'un tel jugement ne serait pas considéré final, et n'est-ce pas là un moyen de tourner la difficulté ?

M. L. G. McCARTHY : Il semblerait que non.

M. R. L. BORDEN : A tout événement, il me semble que le projet de loi actuel est très sage. Il pourrait arriver que quelqu'un en souffrît ; mais on pourrait éviter cet inconvénient, comme l'a suggéré l'honorable député de Saint-Jean (M. Stockton), en recueillant les témoignages *de bene esse* ; car

après tout, on n'est pas alors dans une position plus difficile que si le jugement avait été rendu en faveur de l'Etat. Dans ce dernier cas, on serait exposé à voir disparaître ses témoins de la même manière et à souffrir une injustice.

M. L. G. McCARTHY: Si le requérant à perdu sa cause en première instance, les apparences sont contre lui ; au contraire, s'il l'a gagnée, les apparences sont en sa faveur.

M. R. L. BORDEN : Ce qui prouve qu'aucune solution n'est parfaite ; vous ne pouvez supprimer toutes les difficultés. Dans le cas actuel, je dirai que c'est une difficulté, non pas une injustice qui subsiste.

M. GERMAN : A mon point de vue, le projet de loi met l'Etat exactement dans la même position qu'un simple plaideur ; et il n'y a pas de raison pour qu'il en soit autrement. Supposons qu'un entrepreneur intente une action contre une compagnie de chemin de fer pour laquelle il a travaillé, j'entends une action en dommages. Il se soulève une question de droit, et elle est soumise au tribunal. Le juge déclare : Je m'en vais décider cette question de droit, et si je constate que la compagnie est responsable, je chargerai le maître des requêtes de fixer le montant des dommages. C'est ce que fait le juge de la cour d'échiquier. S'il en vient à la conclusion que l'Etat est responsable dans l'espèce, il fait déterminer le montant des dommages, et le maître des requêtes se charge de cette besogne, à peu de frais pour les parties. Supposons qu'il s'agisse d'une contestation entre un entrepreneur et une compagnie de chemin de fer et que le juge déclare responsable la compagnie de chemin de fer. La question du montant des dommages devra être déterminée par le maître des requêtes, à Ottawa, Toronto ou ailleurs. Or, la compagnie de chemin de fer a le droit d'en appeler de ce jugement ; elle peut en appeler à la cour de division, de la cour de division à la cour d'appel, et la cour d'appel à la cour suprême, et si la cour suprême n'est pas unanime, elle peut en appeler au conseil privé d'Angleterre, et cela bien que le montant des dommages n'ait pas encore été fixé. L'entrepreneur, durant tout ce temps, est exposé à voir ses témoins se disperser. Il est aussi exposé à les perdre de vue que si sa poursuite était intentée contre l'Etat. Tout témoin en danger de mort peut être examiné sur-le-champ ; tout témoin qui passe à l'étranger avant d'avoir été assigné à comparaître peut être examiné en vertu d'une commission rogatoire. Il me semble donc que ce projet de loi met l'Etat exactement dans la même position que tout autre plaideur, compagnie de chemin de fer, compagnie manufacturière ou autre. J'ai eu affaire à des entrepreneurs, et je suis bien persuadé qu'ils sont en mesure de se protéger. Soyons sans inquiétude, nous ne ferons rien qui soit de nature à nuire aux entrepreneurs en sauvegardant les intérêts de l'état.

(Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF AUX RESERVES FORESTIERES.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général, sur le projet de loi (n° 47) déposé par M. Oliver, relatif à la création de réserves forestières.

Sur l'article 4 (contrôle et administration; règlements) :

M. R. L. BORDEN : Le ministère a-t-il quelque communication à nous faire au sujet de ce que j'ai mentionné l'autre jour, et aussi au sujet de l'opinion des jurisconsultes de l'Etat quant à la responsabilité de l'Etat ?

L'honorable FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Quelle est la question de l'honorable député (M. R. L. Borden) au sujet de l'article 4, qui avait été réservé ?

M. R. L. BORDEN : Nous voudrions savoir de quel principe général on s'est inspiré dans la préparation des règlements. Vous proposez-vous de supprimer les droits particuliers se rattachant aux concessions existantes, de manière à pouvoir vendre aux enchères publiques ou autrement le bois qui se trouve sur ces réserves de l'Etat, comme c'est la règle à l'étranger; ou vous proposez-vous, tout en établissant ces réserves forestières, de maintenir les concessions existantes, nonobstant les dispositions du statut? En d'autres termes, quel est le principe dont ces règlements s'inspirent ?

M. OLIVER : Il s'agit pour nous comme le bill l'indique, de nous assurer la disposition complète de tout ce qui se trouve dans les limites de la concession, terres et bois, en tant qu'il nous sera possible de le faire sans nous imposer des frais trop considérables. Nous ne saurions, bien entendu, nous attribuer, sans payer compensation, des droits existants ; et si nous constations que l'acquisition de certains droits serait trop onéreuse pour les contribuables, ce serait au ministère ou au Parlement de décider s'il vaut mieux pour nous de les acquérir, ou simplement de maintenir le régime existant sous une forme plus ou moins modifiée.

En ce qui regarde les concessions forestières, il est impossible, sans un examen très minutieux et très méthodique sur place, de déterminer ce que pourrait coûter l'acquisition des droits existants; c'est-à-dire, une fois réglée la question des droits des concessionnaires. Supposons que, aux termes de la loi actuelle, ils aient certains

droits définis dont ils ne peuvent être dépouillés sans compensation; alors, la question de compensation se présente. La somme que nous aurions à payer dépendrait de la valeur de la concession. Elle dépendrait non seulement de l'état primitif de la concession, mais aussi de la proportion de bois qui en aurait été enlevée, des moyens de communications à portée, de la proximité des marchés, de nombre de circonstances qui ne peuvent être déterminées que par examens d'expert, travail qui ne peut être entrepris si la loi ne vous y autorise. Pour résumer la question en quelques mots, le bill a pour fin de nous permettre d'acquérir toute l'étendue de la réserve; mais en ce faisant, le Gouvernement devra tenir compte dans une certaine mesure de la question des frais.

M. R. L. BORDEN : Vous demandez au Parlement d'adopter ce projet de loi, sans déclarer, semble-t-il, si cette étendue de 500 milles sera ou non réserve forestière. Le Parlement a droit d'être renseigné à cet égard. Nous sommes d'accord sur le principe du bill, mais on devrait nous dire quelles sont les vues du Gouvernement sur cette question en particulier. Toute cette question des permis de coupe ou concessions forestières est aujourd'hui dans un état très regrettable, le Parlement n'ayant pas, à ma connaissance du moins, été mis préalablement au courant des mesures prises par le département ou par l'exécutif. Aux termes du décret en conseil en vigueur lorsque le parti libéral arriva au pouvoir, il n'aurait guère pu se soulever de difficultés. Le ministère a fait des changements très importants dans les conditions régissant les concessions forestières, et en ce qui regarde l'étendue attribuable à un seul concessionnaire. Je n'ai pas étudié cette question très attentivement; mais ceux de mes honorables collègues qui l'ont étudiée m'informent qu'on ne s'en tient plus aux 50 milles carrés, étendue maxima qu'il était permis à un seul individu de détenir sous le régime conservateur, et qu'aujourd'hui il se trouve des particuliers détenant 600 et 700 milles carrés.

M. OLIVER : Non.

M. R. L. BORDEN : Il n'en est rien ?

M. SPROULE : Le règlement le permet.

M. OLIVER : Le règlement le permet, mais l'étendue la plus considérable détenue par un seul individu est de 50 milles carrés.

M. R. L. BORDEN : Actuellement ?

M. OLIVER : Oui.

M. R. L. BORDEN : Je me figurais que l'étendue était plus considérable. Mais l'honorable ministre (M. Oliver) doit être mieux renseigné que moi à cet égard. Voici l'ancien règlement édicté par décret en conseil du 17 septembre 1889, réglant la concession de permis de coupe et de licenses annuelles sur les terres domaniales dans le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest, et dans une zone de 20 milles de largeur de chaque côté de permis de coupe et de licenses annuelles dans la province de la Colombie-Anglaise :

Le concessionnaire d'un terrain forestier ne sera pas considéré comme ayant aucun droit quelconque au renouvellement de son permis, à moins que ce renouvellement ne soit stipulé dans le décret en conseil relatif à la concession ; mais lorsqu'un concessionnaire se sera pleinement conformé à toutes les conditions indiquées ici, et dans le cas où aucune partie du terrain forestier ne sera requise pour la colonisation ou autre fin publique, ce dont le ministre de l'Intérieur sera le juge, le permis pourra être renouvelé pour un an sujet à telle revision du droit régalien, et du loyer annuel à payer en conséquence, que le Gouverneur en conseil jugera à propos de fixer.

Cette condition a été éliminée, n'est pas?

M. OLIVER : Cette stipulation ne se trouve pas dans le permis actuel.

M. R. L. BORDEN : On doit se rendre parfaitement compte aujourd'hui combien on a été mal inspiré et déraisonnable en faisant ce changement. Si la formule de permis de coupe de bois renfermait aujourd'hui la stipulation qui se trouvait dans celle émise par l'ancien Gouvernement, vous pourriez établir cette réserve forestière et forcer les concessionnaires à payer un surcroît de loyer en raison du service que maintient l'Etat et dont leur propriété va bénéficier considérablement. Mais ayant éliminé cette clause, vous êtes dans une certaine mesure à la merci de ces concessionnaires.

Je suis porté à croire que voilà une preuve nouvelle des raisons graves que nous avons de restreindre les pouvoirs extraordinaires qu'exerce le département de l'Intérieur, ou le Gouverneur en conseil qui suit ses avis, relativement au domaine public. On aurait peut-être dû tenir les membres du Parlement au courant de ces règlements. Je ne connais aucun texte de loi qui oblige le cabinet à les communiquer aux Chambres. Je me rappelle qu'il y a quelques années, lors du dépôt par l'ancien ministre de l'Intérieur (M. Sifton) d'un bill tendant à accorder des pouvoirs plus étendus au sujet de l'administration du Yukon, j'ai obtenu qu'on décrétât que les nouveaux règlements ne demeureraient en vigueur que jusqu'à la clôture de la session suivante, s'ils n'étaient pas ratifiés dans l'intervalle par la Chambre des communes et le Sénat.

Cette restriction fut supprimée à l'insu du Parlement et hors la connaissance de la plupart d'entre nous. Je n'ai certainement pas eu vent de son abrogation. Je demande au ministre de l'Intérieur et au premier ministre : Qu'est-ce qui a engagé le Gouvernement à supprimer cette prescription salutaire, prescription dont l'absence créera

des difficultés graves ? Je ne puis concevoir aucune raison d'éliminer cette disposition. Il y a quinze ou seize ans, la législature de la Nouvelle-Ecosse, loin de la supprimer, l'a incorporée dans son code minier. Elle a stipulé dans les actes de concession et décrété dans sa législation que la quotité de la redevance ou du droit de coupe pourrait être modifiée par intervalles.

Depuis que nos adversaires ont obtenu le pouvoir, le gouvernement fédéral a fait tout le contraire et adopté une politique rétrograde. Si le bois doit renchérir comme il l'a fait d'une année à l'autre et si, en conséquence, la valeur de ces terres et de ces permis doit augmenter, pourquoi, je le demande au nom du bon sens, abroger une disposition décrétant que l'Etat profitera de cette augmentation ? Comment peut-on justifier cette conduite ? Le ministre de l'Intérieur, il est vrai, n'est pas coupable, bien qu'il soit politiquement responsable, et j'aimerais connaître pour quelles raisons on s'est départi de l'ancienne ligne de conduite.

M. OLIVER : Je suis bien aise d'apprendre que l'honorable député désire augmenter le degré de responsabilité du Parlement relativement à ces règlements. C'est précisément le but de ce projet de loi.

M. R. L. BORDEN : Ce n'était pas le but de ce paragraphe, cependant.

M. OLIVER : Nous demandons au Parlement d'approuver le présent bill et je me permets de faire observer à la Chambre qu'il est, dans ses grandes lignes, entièrement d'accord avec la doctrine du chef de l'opposition.

M. R. L. BORDEN : En ceci, nous l'approuvons.

M. OLIVER : L'honorable député l'a dit, je ne suis pas responsable de cette modification. Ma connaissance imparfaite du sujet m'empêche de répondre à sa question. C'est peut-être une raison pour que mon opinion ait plus de poids, étant celle d'une personne désintéressée. Mon honorable ami se plaint que cette nouvelle disposition maintienne les permis parce que cela contrecarre l'objet du présent bill relatif à la création de réserves forestières.

M. R. L. BORDEN : Il n'existe pas entre nous de divergence d'opinions au sujet du maintien des permis ; l'inconvénient, c'est qu'auparavant ce maintien était sujet à la modification du chiffre de la redevance annuelle, tandis qu'il ne l'est plus.

M. OLIVER : On ne pensait pas à l'objet du présent bill, lors de la rédaction et de l'adoption des règlements concernant l'utilisation du bois marchand des forêts fédérales, sans se préoccuper de maintenir la production forestière et de perpétuer le régime des eaux. Il est donc injuste de prétendre que ces règlements ont été conçus dans le péché et engendrés dans l'iniquité parce qu'ils ne prévoient pas des éventualités auxquelles on ne songeait pas en les rédigeant.

C'est un problème de savoir si l'on doit maintenir ou supprimer les privilèges des adjudicataires de concessions forestières. L'honorable député laisse entendre que cette innovation est mal accueillie. Bien qu'il puisse en être ainsi, je lui dirai ce qui, à mon avis, a pu la motiver. On désirait maintenir les privilèges des concessionnaires, afin de les engager à construire une scierie mécanique, ce qu'ils n'auraient pas fait sans cela. A ce point de vue, l'innovation a été utile et légitime.

M. SPROULE : Si c'est là le but qu'on poursuivait, pourquoi n'a-t-on pas fixé une limite de temps, cinq ou vingt ans, par exemple ?

M. OLIVER : Quand un homme a acquis une concession forestière et fait des préparatifs pour la coupe du bois, il n'est pas déraisonnable qu'elle ait de plein droit les privilèges que l'usage lui reconnaît dans tous les endroits du pays.

Sans vouloir approfondir cette question, je puis signaler ce qui nous sépare des membres de l'opposition en de pareilles matières. A nos yeux, le but ultime de la législation et de l'administration des affaires publiques, c'est de permettre aux particuliers d'utiliser les ressources naturelles du pays. Nous sommes d'avis d'encourager et de seconder l'initiative individulle et nous croyons que toute modification des règlements propre à atteindre ce but est légitime. C'est la doctrine que nous professons et d'après laquelle nous voulons être jugés.

M. R. L. BORDEN : N'était-il pas d'usage sous l'empire des anciens règlements de maintenir les permis d'une année à l'autre ?

M. OLIVER : Oui.

M. R. L. BORDEN : Les permis étaient maintenus alors comme aujourd'hui, seulement le concessionnaire n'est plus exposé à l'augmentation du droit de coupe, lorsque le bois renchérit. D'après toutes les probabilités, la nouvelle loi augmentera énormément la valeur de ces concessions forestières ; néanmoins, d'après les règlements modifiés qui ne remontent qu'à 1903, le Gouvernement sera dans l'impossibilité absolue d'obtenir pour l'Etat un seul dollar de cette augmentation de valeur. Sans la retouche faite aux règlements en 1903, la couronne aurait été maîtresse de la situation, car elle aurait pu dire aux propriétaires de ces 500 milles de concessions forestières : Je vais supprimer vos privilèges et comprendre ce territoire dans le domaine public: Si vous ne me cédez pas vos droits moyennant une juste et légitime indemnité, les règlements me permettent d'obtenir justice à la longue et de prélever ma part de cette augmentation de valeur.

Voilà ce que la couronne aurait pu dire et ce qu'elle n'est plus en état de dire. Voilà pourquoi je critique les modifications faites en 1903 aux règlements relatifs aux conditions attachées à ces permis.

Mais revenons à la question principale. Est-il bien légitime de la part du ministre de nous demander d'adopter ce projet de loi sans connaître l'intention du cabinet autrement que par les déclarations vagues du ministre ? Nous ne savons pas, dit-il, ce que nous ferons à ce sujet; nous sommes à leur merci parce que nous avons modifié les règlements en 1903 ; il faudra examiner ceux-ci pour reconnaître l'étendue de leurs privilèges : si nous constatons que cette absurde modification nous empêche de reprendre possession de ces 500 milles carrés, nous devrons nous désister.

Je me demande si cela est bien exact. Nous ne nous désisterions pas, n'est-pas ? Nous comprenons ces cinq cents milles carrés dans la réserve forestière ; nous devons les conserver à tout prix, si nous voulons conserver le reste de la forêt d'Etat. Ne s'ensuivra-t-il pas que, si nous n'accordons pas une indemnité aux intéressés, ceux-ci s'indemniseront d'une autre manière, grâce au renchérissement de leur propriété ? En définitive, ils auront l'avantage et un avantage considérable, quelle que soit la décision du Gouvernement. Il me semble que nous sommes réduits à deux alternatives également embarrassantes. Le ministre connaît peut-être un moyen de trancher la difficulté ; quant à moi, je n'en connais pas.

M. W. M. MACLEAN : Je désire protester contre ce raisonnement de l'enfant prodigue dont le ministre de l'Intérieur s'est servi. L'enfant prodigue dépensa son avoir dans la dissipation, et c'est apparemment ce que veulent faire nos gouvernants relativement au domaine public. Il l'aliène de toutes façons et nous savons que les mesures prises par l'ancien gouvernement pour la conservation de l'héritage national ont été supprimés et qu'on dissipe follement notre patrimoine.

Il est temps que le Parlement mette fin à cette pratique et qu'il empêche l'aliénation de grandes étendues du territoire en faveur des compagnies ou des particuliers. Aucune aliénation ne devrait avoir lieu sans son consentement. Bien plus, la population canadienne est d'avis que le Parlement doit s'efforcer de recouvrer les terres qui ont été cédées et les grandes étendues de terrains détenues par les compagnies de chemins de fer et la compagnie de la baie d'Hudson. J'espère consulter le sentiment de la Chambre à cet égard, sinon à la présente session, du moins avant longtemps.

Nous devrions rentrer en possession du territoire qu'occupe aujourd'hui la compagnie de la baie d'Hudson. Vu la prospérité du Nord-Ouest et le renchérissement rapide des terres, c'est la population qui devrait profiter de cette plus-value plutôt que ces compagnies qui n'ont pas contribué au développement du pays, qui se bornent à contempler ses progrès, sachant que leurs bénéfices seront d'autant plus beaux que la prospérité sera plus grande. N'allons pas répéter les fautes autrefois commises. Mettons fin à ces abus et tâchons de recouvrer toutes les terres aliénées.

M. OSLER : Le ministre déclare que le Gouvernement, lorsqu'il a rédigé les nouveaux règlements, n'a pas prévu le dépôt d'un projet de loi comme celui-ci. C'est peut-être vrai. Cependant, si le présent bill avait été mis sous les yeux des auteurs de ces modifications et si ceux-ci avaient désiré altérer les règlements de manière à procurer à leurs amis d'énormes bénéfices, ils n'auraient pu mieux atteindre leur but qu'en les retouchant comme ils l'ont fait et en mettant en vigueur les nouvelles prescriptions.

Je n'ai pas eu le temps de parcourir les règlements publiés dans les journaux que le ministre m'a remis l'autre jour et, pour l'information de la Chambre, le ministre de la Justice devrait nous faire connaître son opinion sur les effets de ces permis et sur la responsabilité que l'Etat pourrait encourir aux termes du projet de loi. Nous sommes encore dans l'attente, bien qu'il ait été convenu que le ministre nous donnerait son opinion avant la reprise de nos délibérations.

Aux termes des anciens règlements, un particulier ou une compagnie ne pouvait obtenir qu'une concession forestière d'une superficie de 50 milles. Les règlements en vigueur aujourd'hui n'assignent aucune limite à cet égard.

Autrefois, le concessionnaire versait $5 par mille et payait un droit de 5 pour 100 sur le prix courant de tout le bois enlevé. Il était stipulé dans le permis que dans l'année qui suivrait sa délivrance, une scierie serait érigée sur la propriété et la date de la construction devait être inscrite sur le permis.

De cette manière, personne n'obtenait de permis, ne payait la redevance et ne construisait de scierie lorsque la concession ne contenait pas de bois marchand pouvant être utilisé dans l'intérêt du pays aussi bien que dans l'intérêt de l'adjudicataire.

M. OLIVER : Quelle est la date de ce règlement ?

M. OSLER : Je n'en ai pas pris la date. Les anciens règlements permettaient de renouveler le permis lorsque toutes les conditions avaient été observées, mais cette autorisation n'avait trait qu'aux parties du territoire dont le gouvernement n'avait pas besoin pour d'autres fins, et le ministre était le seul juge en l'espèce.

Dans l'ancien permis, il était stipulé que le droit pourrait être augmenté de temps à autre par un simple règlement, et qu'à l'ex-

piration du délai, le gouvernement pourrait refuser de renouveler le permis, s'il avait besoin du terrain pour d'autres fins. Il pouvait augmenter la redevance ou le droit de coupe, ou refuser le permis, tandis qu'aux termes des règlements actuels, le concessionnaire n'est pas tenu de construire une scierie avant que le ministre l'avertisse d'en ériger une un an après l'émission du permis.

Cela permet d'obtenir un permis relatif à ces grandes étendues de différents terrains bien avant que le commerce éprouve le besoin de se procurer du bois. Cela permet d'accaparer de vastes étendues de terrain que le commerce ne pourra pas utiliser avant des années, en payant seulement une redevance de $5 par année—une bagatelle. Cela permet au concessionnaire de conserver à peu de frais son permis à perpétuité ou jusqu'au moment où les progrès de la civilisation, la colonisation et les chemins de fer auront énormément accru la valeur de sa concession forestière. Le Gouvernement s'est formellement désisté de son privilège d'augmenter les recettes provenant de cette source. Un individu obtient un permis relatif à une concession forestière située à 100 ou 200 milles d'un chemin de fer. Il détient 50 milles carrés en payant cinquante dollars annuellement pendant dix ans. Un jour, une voie ferrée traverse ce territoire et le concessionnaire ne paie que 50 cents lorsqu'il commence à exploiter sa concession. Lorsque le chemin de fer a rapproché le concessionnaire du marché, lorsque la colonisation a augmenté la valeur du bois, le Gouvernement ne reçoit pas un sou de plus et il ne reçoit rien avant la vente de la concession, attendu qu'il n'oblige pas le propriétaire à abattre le bois.

Autrefois, c'était au ministre de dire si on avait besoin d'une partie de cette concession pour d'autres fins et le Gouvernement n'était pas tenu de renouveler le permis. Le ministre était entièrement libre de faire ce qu'il lui semblerait bon. Mais, à l'heure qu'il est, le Gouvernement accorde des concessions à perpétuité. Il n'exerce aucune autorité sur les concessionnaires. Aussi longtemps que le bois n'est pas enlevé, les concessionnaires sont les maîtres absolus et le Gouvernement ne peut faire autrement que de leur accorder le renouvellement de leurs permis aux anciennes conditions. Il suffit que les intéressés épargnent un faible pour-cent d'arbres mesurant 10 pouces de diamètre pour que leur jouissance ne soit pas troublée.

Si le Gouvernement désirait offrir à ses amis un moyen de devenir immensément riches, il ne pouvait rien trouver de plus propre à atteindre son but. Je ne prétends pas un seul instant lui attribuer ce dessein, mais s'il l'avait eu il n'aurait pas pu adopter des règlements plus propres à le réaliser.

Pourquoi a-t-on modifié les anciens règlements ? On ne nous a pas donné d'explication sur ce point. Le nouvel état de choses, loin de rendre la coupe et la vente du bois profitables au concessionnaire, produit un résultat contraire. Il le porte à se croiser les bras en attendant que la colonisation et l'établissement d'une voie ferrée aient donné une immense valeur à sa concession. Les propriétaires de toutes ces concessions forestières paient à l'Etat une redevance de $5 par mille de superficie et un droit de coupe de 50 cents par mille pieds de bois.

M. W. F. MACLEAN : L'honorable député sait-il ce que la province d'Ontario retire aujourd'hui de ses terres boisées ?

M. OSLER : Oui ; les autorités de l'Ontario ont récemment vendu du bois qui leur a rapporté $7.75 par mille pieds linéaires, comptant, sous forme de redevances à l'Etat.

M. TURRIFF : Quelle essence de bois ?

M. W. F. MACLEAN : Du pin.

M. TURRIFF : Il n'y a pas de pins dans l'Ouest.

M. OSLER : Je n'ai pas laissé entendre que le bois de ces concessions ait autant de valeur que le pin de l'Ontario, mais je déclare que dans cette province, il y a quelques années, les droits de coupe étaient de 70 cents et, plus tard, de 75 cents, et que, si les autorités provinciales vaient adopté les mêmes règlements que le gouvernement fédéral, elles ne retireraient que 50 cents par mille pieds linéaires, au lieu de toucher $7.75.

M. L. G. McCARTHY : Assurément, l'honorable député ne prétend pas que le gouvernement d'Ontario exige un droit de coupe de $7.75 par mille pieds. C'est pour la vente du bois.

M. OSLER : Je ne parle pas de droits, mais j'établis la valeur du bois. A l'avènement du présent Gouvernement, il existait un règlement qui permettait à l'Etat d'augmenter ses recettes au fur et à mesure que le bois renchérissait. Mais, il a de propos délibéré annulé ce règlement et renoncé au privilège de toucher un seul sou de plus que 50 cents par mille pieds, quelle que fût la valeur que le bois pourrait acquérir plus tard.

Le gouvernement d'Ontario a fait tout le contraire. A l'origine, il exigeait tant par mille pieds—50 ou 75 cents. Sans rien affirmer, je crois pouvoir dire que, lors de la délivrance de quelques-uns des permis, il ne s'était pas réservé le droit d'augmenter le droit de coupe. Mais au lieu d'établir un prix fixe qu'il ne pourrait augmenter, il adopta une loi l'autorisant à élever le droit de coupe en n'importe quel temps et autant qu'il le voudrait. Il s'ensuit qu'il retire de cette source une somme énorme comparativement à celle qu'il aurait retirée s'il s'était engagé dans la voie que le gouvernement fédéral a frayée. Aucune démarche de ce dernier ne me semble de prime abord aussi

condamnable, parce que nul homme ayant le sens des affaires n'aurait ainsi modifié les conditions attachées à l'adjudication des concessions forestières. Ces conditions étaient assez libérales pour ceux qui voulaient exploiter et non spéculer. Supprimer la seule sauvegarde qui existât, permettre de propos délibéré à des individus de détenir quatre à cinq cents milles carrés de forêts dans un endroit il n'y aura pas de marché avant dix ans, souffrir que les concessionnaires attendent que la colonisation leur procure un moyen d'écouler leur marchandise, leur laisser tous les bénéfices moyennant le paiement de $5 par mille carré, par année, tout cela c'est la plus insigne folie que pouvaient commettre des hommes—je ne dirai pas capables de faire des affaires—mais des hommes qu'on avait mis en mesure d'en faire.

Cette conduite du Gouvernement a eu pour résultat de priver le pays de la jouissance de plus de 500 mille carrés de terres boisées dans un territoire dont on veut maintenant faire un parc. Je ne crois pas avoir besoin de répéter que j'approuve entièrement ce projet, mais je dis qu'avant de demander à la Chambre de voter le bill, le Gouvernement devrait nous donner un aperçu de ce que ce projet coûtera au pays. Aux termes du présent bill, le Gouvernement sera autorisé à régler avec quiconque—particulier ou compagnie—qui aura une réclamation à exercer, sans l'intervention du Parlement. Si le Gouvernement n'indemnise pas ces propriétaires et convertit tout ce territoire en un parc public, dans les conditions mentionnées dans le bill, il sera dans l'obligation de donner à ces terrains une plus-value considérable, puisqu'il s'engage à tenir cette propriété en bon ordre et, cependant, permet à ces concessionnaires de conserver leurs droits à perpétuité.

M. W. F. MACLEAN : Le Gouvernement se chargera de les protéger contre les incendies ?

M. OSLER : Oui; ils les protégera contre les incendies et de beaucoup d'autres manières, et il ne pourra jamais exiger plus de 50 cents par mille pieds pour le bois abattu. Voilà le grand inconvénient que je trouve à ce projet. Mais il y en a d'autres. Le ministre nous a dit que les terrains situés dans ces réserves ont été concédés à des compagnies de chemins de fer. Nous savons que la compagnie de la baie d'Hudson possède une réserve d'environ 130,000 ou 140,000 acres.

Nous savons aussi qu'elle ne cédera jamais cette réserve pour moins d'un million. Il y a des colons qui ont pris des homesteads sur ce territoire. Nous n'en connaissons pas le nombre. Voilà autant d'éventualités qui pourraient nous coûter des millions. Cependant, nous n'avons pas un mot du ministre sur le chiffre des dépenses que le projet pourrait entraîner. Depuis le jour où le bill a été déposé nous demandons ces renseignements. Ils nous ont été promis en quelque sorte ou, plutôt, nous avons inféré des paroles du ministre qu'il nous les fournirait. Mais, à présent, le ministre semble décidé à faire adopter son bill tel qu'il est, et à laisser au gouvernement plein pouvoir de régler toutes ces questions sans la participation du Parlement. Pour ma part, je m'oppose absolument à ce que le conseil des ministres, ou le ministre de l'Intérieur, reçoive de pareils pouvoirs.

C'est un projet qui affecte des intérêts considérables, qui peut engager le crédit du pays pour des sommes énormes, en obligeant le Gouvernement à indemniser ces particuliers et à protéger des intérêts privés sur une étendue de forêts de plus de 500 milles carrés, sans aucun bénéfice pour le pays, puisque l'Etat ne retirera rien de la plus-value donnée à ces propriétés. Tout cela serait fait dans l'intérêt des particuliers auxquels le Gouvernement a concédé d'énormes étendues du domaine public, non pas aux conditions qui existaient à son avènement au pouvoir, mais à des conditions qui, selon toutes apparences, ont été rédigées pour ces cas spéciaux et dans l'intérêt de ceux qui sont aujourd'hui virtuellement les maîtres de notre patrimoine.

Ce projet de loi ne devrait pas franchir une seule étape tant que le ministre de la Justice ne nous aura pas communiqué un rapport complet sur le chiffre et la nature des obligations que cette loi pourrait imposer à l'Etat. Mais, simple profane, au seul examen des règlements et des modifications qu'ils ont subies, je ne puis pas prétendre les interpréter exactement. Je ne crois pas, non plus, que le ministre de l'Intérieur, lorsqu'il a déposé son bill, s'en rendait exactement compte, car depuis le commencement du débat, il a modifié son opinion plus d'une fois sur la nature des obligations que cette loi imposerait au pays. Le bill devrait en rester là jusqu'à ce que le ministre de la Justice nous ait communiqué un rapport complet des obligations qu'il comporte.

M. OLIVER : L'honorable député s'est servi d'un langage violent, ce qui était inutile dans les circonstances. En soumettant ce projet de loi à la Chambre, je désire le faire apprécier à sa juste valeur et laisser au Parlement la pleine responsabilité de ses dispositions. Loin de vouloir rien cacher et de refuser des renseignements, je me fais fort de dire que jamais la députation n'a été aussi bien renseignée après le dépôt d'un projet. Le Gouvernement consent à fournir tous les éclaircissements qu'on pourra désirer.

J'ignore où l'honorable député veut en venir mais la conséquence logique de son raisonnement serait que le bill ne peut pas devenir loi. Refuser de l'adopter avant de connaître ce que l'application de ses prescriptions coûtera à l'Etat ce serait attendre que les membres d'un comité du Parlement visitent chacune de ces réserves et s'enten-

dent avec chaque concessionnaire en particulier sur le chiffre de son indemnité.

M. OSLER : Le ministre me permet-il de l'interrompre ?

M. OLIVER : Certainement.

M. OSLER : Ce n'est point ce que j'ai prétendu. Je déclarai que j'étais incapable de me rendre compte de l'étendue des responsabilités. Le ministre devrait nous apprendre quelles sont les obligations imposées à l'Etat par les différents actes de concession relatifs à la partie du territoire qu'il se propose d'acquérir.

Le ministre de la Justice devrait nous donner une idée de l'étendue des responsabilités de l'Etat. Le ministre de l'Intérieur prétend que des renseignements complets nous ont été fournis. Avant-hier, il m'a fait remettre une grosse liasse de décrets en conseil. J'ai examiné ces papiers et j'ai fait connaître le fruit de mes recherches au sujet des baux tant anciens que nouveaux. Mais il me faudrait un siècle pour bien discerner les autres conditions prescrites par ces décrets en conseil. Même si je connaissais le sens des termes employés, je ne voudrais pas me prononcer sur ce sujet attendu qu'il est du domaine du droit.

Je dis donc que le ministre de la Justice devrait nous apprendre où notre responsabilité finit. Nous pourrions avoir une notion des dépenses à faire, si nous connaissions les sources de nos obligations. Je préfère le rejet du bill plutôt que de l'adopter sans connaître les charges qu'il pourrait imposer au Trésor.

M. OLIVER : Avant-hier, on nous a demandé quelle sera la conséquence légale de certains articles du bill, et nous sommes prêts à faire connaître l'opinion du ministre de la Justice sur ce point, au cours de la discussion. Mais nous ne sommes pas rendus là. Je le répète, la réponse que l'honorable député exige avant d'approuver le présent bill se rapporte à une question de fait plutôt qu'à une question de droit. La question de savoir quelles sont les conséquences financières du projet en discussion ne pourra être tranchée qu'après des pourparlers avec les propriétaires ou les occupants. L'attitude de mon honorable ami signifie qu'il n'a pas confiance que le Gouvernement, représentant le Parlement, exécutera les volontés de celui-ci, telles qu'exprimées dans le présent bill. Il ne repose aucune confiance dans la bonne foi ou le bon vouloir des gouvernants à cet égard, et nous ne pouvons pas nous attendre qu'il s'en rapportera à eux pour l'application des dispositions de la loi. Mais, en repoussant le bill, il en condamne le principe.

M. OSLER : Cela n'est pas exact. Je déclare qu'il n'y a personne ici qui approuve plus complétement que moi le principe du bill. Mais je ne veux pas l'accepter les yeux fermés sans connaître les responsabilités qu'il imposera à l'Etat. On devrait les faire connaître au pays. La plupart de ces concessions forestières qui pourraient être une source d'obligations onéreuses pour l'Etat sont, me dit-on, situées au sud de la réserve. Qu'on prolonge la réserve au nord, à l'est ou à l'ouest, s'il le faut, et qu'on laisse de côté cette étendue de terrain jusqu'à ce que le Gouvernement sache s'il pourra régler à des conditions raisonnables avec les occupants.

Si vous adoptiez le bill et si vous vous empariez de ces concessions, vous exposeriez l'Etat à des dépenses énormes. En effet, vous donneriez une si grande valeur à la propriété que je regretterais de la vendre à n'importe quelles conditions, si elle m'appartenait.

M. OLIVER : Le projet que suggère l'honorable député relativement au règlement à effectuer avec les intéressés est précisément celui que le Gouvernement nourrit. J'ai dit et répété que le Gouvernement serait dans l'obligation de demander au Parlement de changer les limites de ces réserves, s'il s'apercevait que les obligations financières que lui impose le choix d'un certain territoire sont trop onéreuses.

M. OSLER : Si vous ne pouvez pas prendre des arrangements, diminuez l'étendue des réserves et vous l'augmenterez plus tard. C'est la solution la plus sage.

M. OLIVER : L'honorable député pensera autrement après un moment de réflexion. Quant à établir des réserves, nous devons leur donner la plus grande étendue possible ayant le privilège de les réduire plus tard, au lieu de leur donner une faible étendue et de chercher à les agrandir au risque d'empiéter sur les droits des particuliers.

M. R. L. BORDEN : Voici la difficulté qui se présente : si vous comprenez des concessions dans les réserves forestières, ne donnez-vous pas aux adjudicataires certains droits par le fait même ? Ces concessions n'acquièrent-elles pas une valeur plus grande uniquement parce qu'elles doivent faire partie des réserves qui seront entretenues par l'Etat ? Je me le demande. Le ministre est très rassuré à ce sujet, mais je ne partage pas sa confiance.

Il y a un instant, il admettait qu'en comprenant ces 500 acres dans les réserves, l'Etat se trouvera en face de deux alternatives également embarrassantes. D'un côté, il devra payer une forte indemnité aux intéressés ; d'un autre côté, s'il refuse de la payer, il augmentera considérablement la valeur de leur propriété. Le ministre croit peut-être qu'il faudra appliquer les règlements à une partie du territoire seulement. Le résultat ne serait pas satisfaisant. Ces concessions ne sont pas, que je sache, grou-

pées ensemble. Pour protéger ces forêts contre les incendies, il faudra également protéger les concessions. Par conséquent, vous en augmenterez énormément la valeur. Je le répète, de deux choses, l'une : ou vous augmenterez énormément la valeur de ces concessions forestières sans pouvoir augmenter le droit ou le loyer, ou vous paierez une indemnité considérable aux concessionnaires. Je ne puis concevoir d'autre solution.

M. W. F. MACLEAN : Le député de Toronto (M. Osler) demande, et le public voudrait savoir si le Gouvernement, dans cette circonstance, sortira de l'indifférence où il a croupi jusqu'ici. Ainsi, l'un de ses organes, traitant la même question au sujet des terres arables, disait hier :

Bien qu'il ne soit plus possible de remédier aux fautes et aux erreurs autrefois commises, on peut mettre fin sur-le-champ et une fois pour toutes à la pratique qui consiste à permettre au premier venu d'acquérir des terres, s'il ne doit pas les occuper ou les cultiver.

Cela a paru dans le " Globe ", hier. Or, voici la même insouciance qu'autrefois. On en a cité des exemples aujourd'hui. On nous a montré les décrets en conseil qui protégeaient le domaine public et qui ont été rapportés. Apparemment, la même insouciance régnera ; on aliénera avec autant d'indifférence de grandes étendues de territoire. On est à la veille de créer das réserves forestières sur le même principe qui a fait la fortune des uns aux dépens du domaine national, et on se propose de les enrichir davantage en rachetant des terres qui appartenaient en premier lieu à l'Etat. Certes, le Gouvernement fera quelques promesses après ce qui s'est passé récemment relativement aux terres publiques. Il nous donnera l'assurance qu'il mettra fin aux pratiques qui ont prévalu jusqu'ici, à l'aliénation de grandes étendues du territoire en faveur de spéculateurs. Il s'engagera à ne pas vendre de terre sans exiger qu'on les occupe ni de concessions forestières à moins que le bois ne soit abattu dans des conditions convenables qui pourront être modifiées en tout temps, et à moins que les droits n'augmentent au fur et à mesure de l'accroissement de la population.

Quelqu'un a fait observer que la province d'Ontario a adopté une nouvelle manière de disposer de ses terres boisées. Jusqu'ici elle les vendaient en bloc à des prix élevés, à tant du mille carré. On a changé ce système, et voici le résultat de la première vente, qui a eu lieu hier :

C'est l'une des premières ventes depuis le nouveau système. En exigeant un prix net pour chaque arbre de la concession, le Gouvernement obtient tout ce qu'il a le droit de recevoir, sans courir le risque d'une estimation inexacte résultant d'une erreur ou de menées secrètes. D'un autre côté, le marchand de bois connait exactement ce que le bois lui coûte par mille pieds.

Voici ce qu'a rapporté la première vente faite en conformité du nouveau règlement de la province d'Ontario :

Le prix a été de $7.75 par mille pieds, mesure de planche, et il devra être payé lorsque les billes auront été débitées puis mesurées d'après l'étalon du gouvernement.

D'après une déclaration faite dans cette enceinte aujourd'hui, nous vendons le bois du Nord-Ouest à 50 cents, tandis que la province d'Ontario reçoit $7.75, sous l'opération des nouveaux règlements. S'il en est ainsi, il est temps de secouer notre indifférence au sujet de la vente de ces terres.

Si ces décrets en conseil ont été rapportés —et ils l'ont été—on ne saurait les remettre trop tôt en vigueur. Si le Gouvernement manifestait son intention d'annuler les règlements actuels et d'exercer comme autrefois une surveillance incessante sur ces concessions, le public aurait plus de confiance en lui et lui permettrait volontiers de créer des réserves forestières. Mais il a enrichi ces concessionnaires et il se propose de les enrichir davantage au moyen du bill dont la Chambre est saisie.

Sir WILFRID LAURIER : Il est évident que le représentant de York-sud (M. W. F. Maclean) a déjà lu le bill sans prendre le temps d'en examiner la portée. L'objet du projet de loi est d'accomplir ce que mon honorable ami désire.

Le représentant de Toronto-ouest (M. Osler) croit qu'on ne devrait pas conférer au Gouvernement des pouvoirs aussi nombreux au sujet de l'administration du domaine public. Je ne partage pas sa manière de voir. Ce que nous faisons aujourd'hui s'est fait depuis plus de trente-cinq ans. Lorsque le Nord-Ouest était dans une autre situation qu'aujourd'hui et que les colons avaient besoin de bois, il a fallu engager les capitalistes à mettre des fonds dans cette entreprise et à procurer le bois nécessaire à la population.

M. OSLER : Les permis ont été entièrement modifiés depuis deux ou trois ans et il n'y a aucune comparaison entre l'état de choses actuel et celui qui régnait autrefois.

Sir WILFRID LAURIER : Quel rapport cela a-t-il avec l'objet du présent bill ?

M. OSLER : Aucun.

M. W. F. MACLEAN : Au contraire.

Sir WILFRID LAURIER : Si cela n'a aucun rapport, pourquoi en parlez-vous ?

M. OSLER : Cela n'a pas de rapport avec l'économie du bill.

M. R. L. BORDEN : Cela n'a pas de rapport avec l'économie générale du projet de loi, mais cela peut en avoir sur les obligations que le bill imposera à l'Etat.

Sir WILFRID LAURIER : Fort bien. Occupons-nous de l'objet du bill qui est d'en-

lever au Gouvernement, pour les conférer au Parlement, les pouvoirs qu'il exerce aujourd'hui à l'égard de ces réserves forestières. L'honorable député s'y oppose-t-il ?

M. R. L. BORDEN : Non.

Sir WILFRID LAURIER : C'est parfait. Faisons un pas de plus. Aux termes de la loi sur les terres fédérales, le Gouvernement peut créer des réserves forestières mais il peut aussi les désaffecter, et c'est ce privilège dont nous désirons nous dépouiller en faveur du Parlement. Nous voulons que ces réserves, une fois établies, ne soient plus sous la dépendance du cabinet. Il y aura dix ou douze réserves que le gouvernement n'aura pas le droit d'aliéner. Nous sommes tous d'accord sur ce sujet, le chef de l'opposition aussi bien que l'honorable député (M. Osler). Mais, dit-on, il ne faut pas adopter ce projet de loi, parce dans les réserves que le gouvernement n'aura pas le pouvoir d'aliéner sont compris environ 500 milles—le dixième de la superficie entière—loués ou soumis au privilège de l'abatage du bois. On ne saurait rien concevoir de plus illogique.

M. R. L. BORDEN : Personne n'a prétendu cela.

Sir WILFRID LAURIER : Oui, c'est ce qu'a dit le représentant de Toronto-ouest (M. Osler).

M. OSLER : Je n'ai pas fait une pareille affirmation. J'ai dit qu'il fallait rejeter le bill à moins d'être mieux renseigné au sujet des obligations qu'il nous imposerait.

Sir WILFRID LAURIER : En quoi son adoption augmenterait-elle les obligations qui pèsent aujourd'hui sur nous. Notre responsabilité demeurera la même. Le présent bill ne change rien sous ce rapport. Je voudrais que nous puissions immédiatement faire des arrangements au sujet des 500 milles que possèdent les concessionnaires.

M. W. F. MACLEAN : Vous le pourriez, sans le décret que vous avez porté.

Sir WILFRID LAURIER : Nous ne discutons pas cette question dans le moment. Qu'on ait eu tort ou raison d'accorder ces concessions, pourquoi rejetterait-on le bill parce qu'il ne conférerait pas au Gouvernement le droit de reprise ? A mes yeux, la réponse du ministre de l'Intérieur est concluante. Que-dit-il? Voici: Nous avons pris l'avis du ministre de la Justice qui déclare que l'Etat n'a pas le droit d'annuler ces permis. Nous les avons accordés. Ceux qui les ont reçus ont des droits acquis. Nous pouvons les exproprier, mais avant de le faire, nous désirons savoir en quel état se trouve chaque concession. Certains actes remontent à vingt-deux ou vingt-trois ans. Selon toute probabilité, tout le bois a été enlevé. Il sera peut-être facile d'exproprier les concessionnaires à peu de frais. Dans d'autres cas, nous pourrions ne pas consentir à l'expropriation et, si nous y consentions, nous aurions à payer une forte indemnité. Cependant, l'honorable député se déclare prêt à avoir recours à l'expropriation chaque fois que l'intérêt public l'exigera. Vous y opposez-vous? Je ne crois pas que personne s'y oppose. Dans ce cas, pourquoi repoussez-vous le présent bill? Tout le monde approuve notre projet. Chacun admet qu'il est sage d'enlever au Gouvernement et de confier au Parlement les privilèges que le premier exerce aujourd'hui relativement à ces réserves forestières.

Si le bill devient loi—et je le voudrais—il y aura 5,000 milles de forêts d'Etat dont le Gouvernement n'aura pas le droit de vendre un seul acre. On me dit : Dans ces réserves sont compris 500 milles soumis à l'exercice du droit de coupe ; nous désirons savoir si vous reprendrez ces terres au moyen de l'expropriation. Le ministre de l'Intérieur répond: Avant de prendre aucun engagement, je désire connaître dans quel état sont ces concessions forestières. Nous posons en principe qu'il y a lieu de recourir à l'expropriation, mais avant de rien promettre nous voulons nous rendre compte de l'état et de la valeur de chaque concession. La valeur dépend de circonstances que, seule, la visite des lieux pourra nous révéler. Selon moi, cette attitude est éminemment sage. Si elle pêche par quelque côté, le ministre de l'Intérieur, j'en suis certain, sera bien aise d'apprendre comment il pourrait y remédier.

M. R. L. BORDEN : Le bill n'agrandit-il pas la superficie des forêts d'Etat.

Sir WILFRID LAURIER : Il ne l'agrandit pas sensiblement. La plupart de ces réserves forestières existent déjà, mais les règlements actuels nous permettent de les vendre ou d'en disposer autrement. Nous désirons nous départir de ce droit, déclarer que ces réserves sont établies par la loi et que le Gouvernement ne pourra pas les aliéner.

M. R. L. BORDEN : En ce qui a trait à la création de nouvelles réserves, les observations de mon très honorable ami ne sont pas pertinentes, pour le moins dire. Dans l'examen du présent bill, il n'est pas hors de saison de dire que les modifications que les règlements ont subies il y a moins de trois ans ont mis le Gouvernement à la merci des concessionnaires, en le privant du droit de modifier la redevance d'une année à l'autre. Quoi qu'il en soit, le vin est tiré. Le premier ministre l'a dit, cette question pourra venir en discussion plus tard. Mais, je ne vois pas de raison d'adopter cette attitude rétrograde. Le ministre de l'Intérieur ne nous a pas fait connaître de motifs plausibles. Tout en approuvant le principe du bill, nous pouvions nous attendre que le ministre de la Justice nous donnerait au moins un aperçu des responsabilités que nous encourrons, si le Gouvernement exerce les

privilèges que nous nous proposons de lui conférer. Nous lui accordons des pouvoirs très étendus; par exemple, nous autorisons le Gouverneur, par l'intermédiaire de ses conseillers responsables, à imposer à l'Etat de lourdes obligations.

Ce ne serait pas une exigence déplacée que de vouloir obtenir un aperçu des principes qui serviront à fixer nos responsabilités. Je déclare au premier ministre et au ministre de la Justice que je ne suis pas satisfait de ce qu'on a répondu jusqu'ici à mon objection que voici : En adoptant un texte de loi qui est l'expression de la volonté populaire au sujet de la création de ces réserves forestières, nous devrions décréter en même temps que celle-ci ne donnera pas lieu au paiment d'une indemnité plus forte aux concessionnaires. Est-ce que je réussis à me faire comprendre du premier ministre et du ministre de la Justice ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. FITZPATRICK : Parfaitement. Le gouvernement ne devrait pas payer la plus-value résultant de la création de ces réserves.

M. R. L. BORDEN : Oui, ou la plus-value résultant de l'établissement de ces réserves forestières, fût-ce même par décret en conseil.

Cela revient à dire que l'Etat ne devrait pas, pour le plus grand avantage de toute la population de ce pays, adopter une politique qui aurait pour effet d'augmenter la compensation payée à ces locataires qui retirent déjà trop de bénéfices. Si le Gouvernement consentait à modifier le bill dans ce sens, il ferait disparaître un grand nombre de ces objections qu'on a soulevées.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne m'oppose pas à cela. Ce projet de loi n'accorde pas le pouvoir d'exproprier ; nous pourrons peut-être avoir recours pour cela à des négociations, ou bien faudra-t-il légiférer sur ce point-là. Je ne m'oppose pas—je crois que l'honorable ministre de l'Intérieur partagera mon avis—à inscrire dans ce bill un "caveat" à l'effet que rien de tout ce que nous décidons maintenant ne donnera au porteur d'un permis le droit de réclamer de nous une augmentation de compensation. A mon avis, cette proposition a sa raison d'être et je ne vois aucune objection à ce qu'on l'adopte.

M. SPROULE : A mon sens, le Gouvernement devrait aller plus loin. Quand on a accordé ces baux, on n'avait pas l'intention de les concéder à perpétuité. Il me semble que les ministres devraient d'abord élaborer une politique quelconque et acquérir ces baux tels qu'ils existent aujourd'hui avant qu'ils aient plus de valeur. Les anciens règlements s'appliquent à un grand nombre de ces baux.

M. OSLER : Ils ont tous été changés par les nouveaux règlements.

M. SPROULE : Voilà qui est encore pire, parce que les anciens règlements stipulaient que, s'il avait besoin de ces terrains pour des fins de colonisation ou autres, le Gouvernement pourrait en prendre possession à la fin de l'année ; aujourd'hui, les locataires semblent avoir le droit de renouveler leurs baux à perpétuité, d'année en année, et il vaut aussi bien leur faire le don gratuit de ces terrains. Un avantage spécial que retireront les locataires, d'après ce projet de loi, c'est que, bien qu'on puisse établir des colons autour de ces réserves, celles-ci ne sont pas imposables ; les baux sont perpétuels, mais on ne peut réclamer plus de $5 du mille carré pour ces terrains, et cette somme est payée au gouvernement fédéral.

Je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'a dit l'honorable député de Toronto, mais je crois qu'il est évident, même pour celui qui n'a pas étudié à fond cette question, qu'on a voulu favoriser des amis, quand on a modifié les stipulations contenues dans les baux. Cela saute aux yeux, si l'on tient compte des changements apportés de temps à autre à ces contrats. Avant 1879, le Gouvernement avait le pouvoir d'affermer jusqu'à 200 milles carrés à la fois, et l'un des derniers locataires fut H. N. Cook qui obtint une concession forestière de 200 milles, avec le droit de choisir ici et là, partout où il y avait du bois de construction. Le premier changement qu'on opéra fut de limiter à 50 milles carrés la quantité de terrains que pouvait louer un particulier ou une compagnie. Le gouvernement actuel a modifié ce règlement de façon à permettre à une compagnie ou à un simple particulier d'obtenir autant de concessions forestières que les ministres voudraient lui en accorder. L'honorable ministre de l'Intérieur dit qu'il ignore si des baux ont été accordés pour des concessions couvrant plus de 50 milles carrés ; il devra avouer que d'après les règlements, on a le droit d'affermer 500 milles carrés, et qu'on ne trouve plus dans les baux cette stipulation décrétant que lorsqu'on a besoin de ces terrains pour des fins de colonisation ou autres, le bail pourra être résilié à la fin de l'année.

Le principe de ce projet de loi est bon, mais avant de l'adopter, nous demandons au Gouvernement de se substituer aux droits de ces locataires et d'entrer en possession de ces terrains qui appartiennent réellement à l'Etat. L'honorable premier ministre rit de ce que je dis.

Sir WILFRID LAURIER : Pas du tout.

M. PATERSON : Il passe six heures.

M. SPROULE : Je continuerai mes remarques à la reprise de la séance.

M. AMES : Je voudrais poser une question à laquelle on peut donner une réponse catégorique. La réserve forestière de la montagne du Porc-Epic est-elle nouvellement établie ou non ?

M. OLIVER : C'est une nouvelle réserve.

M. AMES : Elle embrassera la moitié de ces 5,000 milles carrés de tout le terrain qu'on veut réserver par ce projet de loi. Elle aura une superficie de 2,412 milles carrés.

M. OLIVER : Il doit y avoir une erreur quelque part.

M. AMES : C'est ce que je lis dans ce projet de loi.

M. OLIVER : Il y a certainement erreur sur ce point.

(A six heures, la séance est suspendue.)

Reprise de la Séance.

Le comité reprend ses travaux à huit heures.

Sur l'article 4.

M. SPROULE : Monsieur le président, avant la suspension de la séance, je signalais ce que, à mon avis, le Gouvernement devrait faire dans la situation malheureuse où il se débat.

Il ne peut accuser personne, si ce n'est lui-même, d'avoir créé cet état de choses, parce que les ministres ont agi en pleine connaissance de cause. Dans un bon but ou pour un mauvais motif ? Qu'importe ! Mais à celui qui raisonne les choses, il sera difficile de croire que la politique suivie sur ce rapport avait un bon motif, parce que les changements opérés, l'ont été au détriment de l'Etat, et, par contre, à l'avantage de certains particuliers.

On nous demande dans ce bill d'établir une réserve forestière. Mais il y a un grand nombre de personnes qui ont obtenu les permis dans la zone qu'embrassera cette réserve. Dans la liste qu'on nous a communiquée, l'autre jour, je constate que dans la réserve de la montagne du Dauphin, on a accordé les permis suivants : à James et Thomas Shaw, pour 18 milles carrés ; à C. A. Burrows, pour 28.88 milles carrés ; à James Shaw, pour 4.75 milles carrés ; à la Dauphin Lumber Co'y., pour 18 milles carrés ; à William et M. Ritchie, pour 8 milles carrés ; à William Peden, pour 6 milles carrés ; à G. B. Housser, pour 36 milles carrés; à J. Rutly, pour 3.75 milles carrés ; à P. McIntyre, pour 1 mille carré. A la réserve de la montagne du Canard, je trouve qu'on a accordé des concessions forestières à John Hanbury, de Brandon, l'une de 3.30 milles carrés, l'autre de 6.67 milles carrés ; la troisième de 2.49 milles carrés, la quatrième de 10.81 milles carrés, et la cinquième de 11.50 milles carrés. T. A. Burrows a obtenu une nouvelle concession de 44 milles carrés.

M. LENNOX : Quel est ce monsieur Burrows ?

M. SPROULE : Il fait maintenant partie de cette Chambre, si je ne me trompe, et beaucoup de gens savent qu'il est le parent de l'ancien ministre de l'Intérieur. La Swan River Lumber Company a obtenu une concession de 50 milles carrés, tandis que Mutchenbecker Bros retenaient 1.25 mille carré et que T. A. Burrows se voyait octroyer une nouvelle concession de 15 milles carrés.

Parlons maintenant de la réserve du Porc-Epic. On constate que P. McArthur possède au moins six différentes concessions forestières embrassant en tout une superficie de 30 milles carrés. T. A. Burrows apparaît encore comme ayant obtenu deux nouvelles concessions, l'une de 40 et l'autre de 50 milles carrés. Quant à la banque d'Ottawa, elle jouit d'une concession de 50 milles carrés.

Sur la réserve du lac Manitoba-ouest, P. McArthur possède une concession de 8 milles carrés. Je remarque que la plupart de ces baux sont accordés d'après les nouveaux règlements qui sont bien plus avantageux au locataire qu'au pays. Une stipulation des anciens baux décrétait que le contrat pouvait être résilié en tout temps de l'année, si le ministre de l'Intérieur croyait que le terrain devait être vendu à des colons ou servir à d'autres fins. Le ministre était le seul juge dans ces cas-là.

Mais d'après les nouveaux règlements, il n'en saurait être ainsi, puisque le bail a une durée presque interminable, le locataire pouvant le renouveler tous les ans. L'ancien bail exigeait le paiement au trésor d'une redevance représentant 5 pour 100 de la valeur marchande du bois coupé, plus une remise de $5 par mille carré ; les nouveaux règlements obligent les locataires à payer 50 cents par 1,000 pieds, mesure linéaire ; plus $5 par mille carré ; mais le Gouvernement n'a plus le pouvoir de modifier le bail, d'augmenter le prix du loyer, d'imposer d'autres obligations aux locataires. Ceux-ci peuvent garder ces terrains à perpétuité et en laisser le soin au Gouvernement.

Qu'on examine dans quelle posture se trouve le Gouvernement. Voici 320,000 acres de terre dont il se départit, principalement en faveur de ses amis. Cela, toutefois, importe peu à l'Etat. Si j'interprète bien la loi, ces terrains, tant qu'ils sont affermés, ne sont pas soumis à l'impôt, puisqu'on ne peut taxer le domaine public. Le Gouvernement est le fidéicommis de la propriété publique. A-t-on jamais imaginé qu'un fidéicommis avait le droit de se débarrasser de ce qu'on lui a confidé ? Je ne le crois pas ; aussi, en agissant comme il l'a fait, le Gouvernement a délibérément violé la confiance qu'on avait reposée en lui, et la lettre et l'esprit de la loi également. S'il avait le droit d'administrer le domaine public, il n'avait pas celui de se désister de ces terres, et si cette dernière affirmation est vraie, lui seul, le Gouvernement, est responsable de cela. Voici 320,-

000 acres de terres publiques qu'on abandonne à perpétuité à certains individus pour leur permettre de s'enrichir aux dépens de l'Etat. J'admets que chaque locataire doit payer environ sept cents de l'acre, soit $5 par mille carré. C'est là le nouveau règlement, et mon honorable ami de Toronto-ouest (M. Osler) me dit que presque tous les locataires se trouvent soumis à ce règlement. Ils doivent payer 50 cents par 1,000 pieds du bois qu'ils coupent, mais ils ne sont pas obligés de couper le bois qui ne mesure pas dix pouces de diamètre. Dans ce dernier cas, ils n'ont pas à acquitter de redevance. Le locataire ne se trouve donc à payer que sept cents par acre de cette propriété qu'on lui abandonne, sans qu'il soit tenu de payer de taxes, ou de s'acquitter d'autres obligations, et c'est l'Etat qui prend soin de ces terres, en nommant, par exemple, des gardes chargés de préserver du feu ces concessions forestières. De plus, le locataire peut encore récolter le foin qui croît sur ces propriétés. L'honorable premier ministre fait un signe de dénégation. Me serais-je trompé ?

Sir WILFRID LAURIER : Certainement.

M. SPROULE : Je n'ai pas lu le statut à ce sujet ; mais je crois que, ainsi que le bail le stipule, et ce bail fait partie du contrat, si on enlève les droits existants, alors, d'après ce qu'affirment l'honorable premier ministre et le ministre de l'Intérieur, on s'approprie un droit réel pour lequel il faut payer une compensation.

Le Gouvernement ne sera-t-il pas obligé de compenser la perte de ce droit tout autant que s'il s'agissait du droit que le locataire possède de couper le bois ? Quoiqu'il en soit, le locataire a droit à l'usage de ce terrain. J'ose affirmer qu'il peut se servir de ce dernier pour des fins de pâturage . . .

Sir WILFRID LAURIER : Non.

M. SPROULE : Il pourrait couper le foin.

Sir WILFRID LAURIER : Non.

M. SPROULE : Quelle autorité pourrait-on invoquer pour l'empêcher d'agir ainsi ? On défend aux étrangers d'entrer sur la propriété de ce locataire.

Sir WILFRID LAURIER : J'ignore cela, mais je sais que le locataire ne peut couper le foin qui pousse sur ces terres, ni ensemencer ces dernières. Il n'a que le droit de couper du bois.

M. SPROULE : Mais personne ne peut intervenir, puisque, en vertu de son bail, il peut empêcher n'importe qui de pénétrer sur sa propriété. Si le locataire ne peut se servir de ce foin, si personne ne peut faire cette récolte, alors c'est une perte pour l'Etat et pour les individus eux-mêmes, ce qui est encore pire et ce qui démontre plus clairement encore que le Gouvernement a conclu un marché désavantageux.

Ainsi que le disait l'honorable représentant de Toronto-ouest (M. Osler), d'après les anciens règlements, il n'était permis à aucune compagnie, à aucun particulier de posséder plus de 50 milles carrés de concessions forestières ; mais, d'après les nouveaux règlements, une compagnie a pu obtenir une concession de 150 milles. Les anciens règlements ne permettaient pas à une compagnie particulière de posséder plus d'un bail ; aujourd'hui, il lui est permis, d'après les nouveaux règlements, de s'approprier tous les baux. Ceux-ci sont donc plus avantageux aux locataires. Le Gouvernement n'exerce, en vérité, aucune autorité. Jamais on n'a songé que le Gouvernement devrait avoir le pouvoir de se défaire ainsi du domaine public ; il n'aurait jamais obtenu ce pouvoir-là du Parlement, si ce dernier avait cru que, d'après une certaine formule de bail, on devait accorder aux locataires le pouvoir de garder pour toujours, en franc-alleu, ces terrains.

Le locataire n'a jamais cru qu'il avait acquis un droit semblable. S'il en est ainsi quelle injustice commet-on à l'endroit du locataire, si le Gouvernement reprend la propriété qui appartient à l'Etat et s'il indemnise le locataire pour les déboursés qu'il a fait réellement, mais non pas pour les bénéfices qu'il espérait réaliser en utilisant le domaine public ? Je dis que c'est là ce que le Gouvernement devrait faire avant d'établir ces réserves forestières, avant d'augmenter considérablement la valeur de ces baux. Si nous voulons sauvegarder les intérêts du pays, nous devrons suivre le conseil du leader de l'opposition, conseil très sage, à mon avis. Mon honorable ami disait qu'on ne devrait pas tenir compte de l'augmentation en valeur d'une propriété, lorsqu'il s'agira de fixer le montant que le locataire devra recevoir en compensation de l'abandon qu'il fait de son droit à tel ou tel terrain. D'un autre côté, le Gouvernement ne devrait pas avoir le droit, d'après un bail pareil de se défaire de propriétés de valeur qui devraient appartenir à l'Etat. Cela est de mauvaise politique ; ce n'est pas là agir en hommes qui conaissent les affaires, et jamais le Parlement n'a songé là créer un semblable état de choses.

Le ministre de l'Intérieur dit qu'en accordant ces baux, il était entendu que les locataires devraient jouir des privilèges que posédaient ceux qui avaient obtenu des concessions forestières dans d'autres provinces, et que, dans tout le pays, il était admis que le locataire ne serait pas exposé à une augmentation de redevance. Ce n'est pas la coutume suivie dans Ontario, car, dans cette province, les baux de concessions forestières stipulent que le Gouvernement aura le droit d'augmenter d'année en année cette redevance, en proportion de l'augmentation de prix du bois. Les locataires des

terrains compris dans ces réserves peuvent certainement réclamer un droit acquis que ne possèdent pas les locataires de concessions forestières d'Ontario.

Mon honorable ami d'York-sud (M. W. F. Maclean) a fait observer qu'il y a quelques jours à peine, le Gouvernement actuel avait modifié les règlements relatifs à l'octroi de concessions forestières, et qu'il accorde maintenant des permis pour la coupe du pin blanc et du pin rouge, mais à condition de payer $7.75 par 1,000 pieds, mesure linéaire comme redevance.

On me dit, mais j'ignore ce détail moi-même, qu'il s'est réservé le pouvoir d'augmenter cette redevance suivant la hausse du prix du bois, et cela, tous les ans. A mon sens, c'est la seule méthode à suivre si l'on veut sauvegarder les intérêts de l'Etat. La valeur du bois augmente tous les jours, et le pays doit bénéficier de cette augmentation, et non pas le particulier, parce que cette propriété n'appartient pas à ce dernier mais au pays. Les baux accordés par le gouvernement fédéral ne contiennent pas de stipulation semblable. Ce contrat est donc imprudent, préparé à la légère, et l'on peut se demander s'il n'est pas illégal d'après les dispositions de la loi relative au domaine public. De plus, comme on n'a jamais songé, quand on a accordé ces baux, à concéder aussi les terrains, je crois que le Gouvernement ne commettrait aucune injustice en reprenant possession de ces terrains avant d'en faire des réserves forestières.

M. PERLEY : Je voudrais demander au ministre si les propriétaires de concessions forestières se sont occupés des changements opérés par le décret du conseil en date du 14 avril 1903 ?

M. OLIVER : Non, ces changements ont été faits au point de vue d'une politique générale.

M. PERLEY : Et les porteurs de permis ne s'en sont pas préoccupés ?

M. OLIVER : Non. Des questions posées et des déclarations faites par les membres de la gauche, je dois conclure qu'ils sont réellement sous une fausse impression quant à ce qui se rapporte aux concessions forestières, ou bien la droite se tromperait étrangement. Il est certain que nous avons énoncé clairement dans le but de renseigner le public, l'opinion exprimée par nos amis de la gauche sur l'usage et sur l'administration que le Gouvernement doit faire de ces concessions. D'après nos adversaires, le Gouvernemnt ne devrait être qu'un percepteur de taxes, puisqu'il doit avoir en vue, en administrant les forêts de ce pays, de retirer des revenus pour l'Etat. A ce propos, je crois pouvoir dire au nom de la droite, et sans crainte de me tromper, que ce n'est pas là le but que le Gouvernement et ses partisans se proposent d'atteindre en administrant les forêts qui contiennent du bois de construction et qui se trouvent sous son contrôle.

M. SPROULE : Cela est bien évident.

M. OLIVER : Voilà la différence qui existe sur le principe même ; voilà la différence entre les points de vue où se placent les deux partis. Nous avions espéré que nos amis de la gauche, instruits par l'expérience, en arriveraient à une conclusion que nous aurions trouvée plus sage. Il semble, toutefois, que nos amis, même dans l'opposition, ne peuvent modifier leur manière de voir. Tels ils étaient il y a vingt ans, tels ils sont aujourd'hui.

M. R. L. BORDEN : Quelle est cette conclusion sage à laquelle le Gouvernement en est arrivé ?

M. OLIVER : La voici : le Gouvernement administre les ressources naturelles du pays pour l'avantage du peuple. Mais nos adversaires adoptent un principe qui a prévalu en Russie depuis des siècles et des siècles, et qu'a toujours prôné, en Angleterre, ce parti qu'on a désigné sous le nom de parti tory. Nous avions espéré que nos amis de la gauche qui, depuis plusieurs années, s'appellent libéraux-conservateurs, avaient renié ce principe pour accepter la doctrine libérale en ce qui se rapporte à l'action du Gouvernement. Mais je dois avouer que nous avons été trompés. Nos adversaires ont dénoncé en termes violents une certaine modification que nous avons faite dans les règlements relatifs à l'octroi de concessions forestières sous la dépendance du Gouvernement. Ces règlements, à l'encontre des lois adoptées par le Parlement, sont, de leur nature, sujets à des modifications nécessitées par les circonstances.

Si les conditions restaient toujours les mêmes, le Parlement pourrait adopter une loi réglant la distribution des concessions forestières dont le Gouvernement a l'administration. Mais ces conditions changent tous les jours, et c'est pour cela qu'on a établi les règlements et que cette pratique sera suivie, sans doute. On a fait à ces règlements une modification qui nous a valu toute cette avalanche de reproches et de gros mots de la part des membres de la gauche. D'après mon honorable ami d'Argenteuil (M. Perley), ce changement n'aurait été effectué que pour l'avantage pécuniaire de ceux qui ont obtenu ces concessions forestières.

M. SPROULE : Parfaitement !

M. OLIVER : Mon honorable ami de Grey-est dit : Parfaitement.

Quelques VOIX : Parfaitement ! C'est cela !

M. OLIVER : Toute la gauche s'entend pour appuyer leur collègue. Eh bien,

qu'on établisse la comparaison entre les anciens règlements et ceux qui sont actuellement en vigueur.

D'après les anciens règlements, le Gouvernement avait absolument à sa merci le locataire des concessions. Les droits de ce dernier dépendaient du caprice du Gouvernement qui pouvait modifier tous les ans les stipulations du bail. On lui vendait une concession forestière ; il payait une certaine somme pour le loyer du terrain ; il devait acquitter une redevance sur la quantité de bois coupé et, à l'expiration de chaque année, le Gouvernement avait le droit de lui enlever cette concession ; de plus, le montant du loyer pouvait être augmenté ; enfin, le Gouvernement était libre de jouer avec lui à volonté. Ce système-là peut être facilement et convenablement appliqué, quand il s'agit des réserves forestières de l'Ontario dont l'étendue est immense et dont les revenus se basent surtout sur les moyens de communications avec les marchés étrangers. Mais cette politique, on ne saurait l'appliquer au Nord-Ouest où le bois de construction n'est pas très abondant et où les marchands de bois ne peuvent remplir même les commandes locales. Toute restriction imposée au locataire de concessions forestières dans cette partie du pays, nuit au développement de cette région, de même qu'elle est un empêchement au commerce de ce bois dont la population a besoin. Aux habitants de l'Ouest il faut nécessairement un marché bien approvisionné de ce bois qui ne se vend pas cher. Les anciens règlements, dont les membres de l'opposition ont fait tant d'éloges, ne permettaient pas la coupe du bois dont la population avait tant besoin. Celle-ci devait s'en passer, si mieux elle n'aimait payer un prix très élevé pour se procurer cet article. Cependant, mes honorables amis déclarent que c'était une politique sage.

M. W. F. MACLEAN : Les règlements actuels obligent-ils les concessionnaires à couper le bois et à le donner aux habitants ?

M. OLIVER : Non, mais voici l'effet qu'ils ont : ils accordent une certaine garantie de possession aux concessionnaires de façon à les engager, grâce à leur expérience d'hommes qui connaissent les affaires, à construire des scieries et à faire la coupe du bois. Mais il n'y a pas un homme au courant des affaires qui aurait voulu, sous l'empire des anciens règlements que nos adversaires louent si hautement, se livrer à cette exploitation. Le seul fait qui plaide en faveur de ces règlements-là, c'est qu'ils n'ont jamais été mis en vigueur. Mais, en vérité, ils ont empêché les industriels de se livrer à la coupe du bois, d'établir des scieries et des manufactures. Cependant, ces règlements favorisaient ceux qui possédaient de petites scieries assez pour décourager des industriels qui auraient voulu en établir d'autres.

Autrement dit, ces règlements permettaient à quelques capitalistes d'accaparer le commerce de bois au Nord-Ouest ; ils enrayaient la concurrence, et, par conséquent, ils étaient un obstacle à la diminution des prix de cet article. La population du Nord-Ouest a triplé depuis dix ans ; pourtant, si je suis bien renseigné, le bois se vend à meilleur marché qu'on ne pouvait l'acheter auparavant.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi, alors, se plaint-on si hautement des prix ?

M. OLIVER : Les honorables amis de la gauche affirment-ils encore que leur attitude est raisonnable ? Diront-ils que le Gouvernement agirait dans les intérêts du peuple en appliquant une politique dont l'effet serait de maintenir à la hausse le prix du bois, en permettant à des capitalistes d'accaparer le monopole de ce marché? Je ne crois pas que la population des Territoires envisage la question à ce point de vue. Elle approuvera plutôt l'attitude prise par ce Gouvernement relativement à la coupe du bois sur les réserves fédérales. Nos règlements permettent l'érection d'une scierie, à la discrétion du ministre ; ils garantissent la durée des permis, et les capitalistes ont toutes les garanties possibles pour les engager à risquer leur argent dans l'exploitation du bois. On trouve la preuve de tout cela dans la liste des concessions que j'ai lue à la Chambre, l'autre soir. D'après cette liste, on ne compte que deux ou trois concessions forestières où l'on n'ait pas coupé de bois depuis 1896 ; sur toutes les autres on a coupé des millions de pieds de bois.

D'un autre côté, certaines coupes de bois louées, dont la location s'est faite d'après ces mêmes règlements que nos amis de la gauche ont élevés aux nues, sous l'administration qui, prétendent-ils, a réalisé le summum de la perfection dans l'intérêt de la chose publique, ont prouvé qu'alors que leurs détenteurs les avait obtenues à un prix purement nominal par mille carré, le bois qui y avait été coupé n'avait rien rapporté à venir jusqu'à ce jour. Les règlements en vigueur aujourd'hui reposent sur le sens commun, et s'harmonisent avec les conditions existant aujourd'hui dans le Nord-Ouest. Certaines circonstances peuvent se présenter plus tard qui nous obligeront d'effectuer des changements, et ce bill pourvoit aux modifications concernant le bois qui sera coupé dans ces réserves particulières.

Mais en comparant les règlements actuels, d'après les résultats obtenus, à ceux qui les ont précédés, il n'est personne, tant soit peu au courant des conditions régnant dans le Nord-Ouest, qui n'approuve pleinement les règlements actuels plutôt que les précédents. Je ne sache pas que tout cela ait rien de commun avec ce bill, mais si mon honorable ami désire en faire une question politique, il

ne pourrait pas s'adresser à nos populations de l'Ouest pour les convier sur un terrain qui nous convient mieux que celui-là.

Voyons, maintenant, pour la coupe du bois sur les réserves, si ce bill devient loi, et pour les avantages que les détenteurs de concessions forestières retireront des dispositions de ce bill. Combien y en a-t-il, parmi ces messieurs de la gauche ayant déjà adressé la parole sur ce sujet, qui aient une connaissance pratique des opérations forestières ? Combien y en a-t-il, parmi eux, qui soient au courant des conditions régnant dans l'Ouest? Ceux qui possèdent cette connaissance des opérations forestières et des conditions régnant dans l'Ouest, expliqueront à la Chambre, je l'espère, avant que cette discussion prenne fin, en quoi ce bill crée des avantages aux détenteurs de concessions comprises dans ces réserves. Ce bill va-t-il donner à ces détenteurs un meilleur accès aux marchés ? Ce bill va-t-il élever les profits qu'ils retireront de leur bois ? Et sur quoi peuvent bien dépendre les profits réalisés dans une scierie si ce n'est sur ces deux conditions ? Ces messieurs de la gauche affirment que l'on réalisera des profits énormes, par suite d'une plus grande protection accordée contre les incendies. Comment cela, s'il vous plaît ? Actuellement, les règlements pourvoient au maintien de gardes forestiers sur ces réserves, à condition que la moitié des frais entraînés par le maintien de ces gardes soit payée par les concessionnaires. Cette protection peut être ou ne pas être très efficace dans le moment actuel ; elle peut être ou ne pas être très efficace dans l'avenir. Mais le Gouvernement est autant en mesure aujourd'hui, en s'appuyant sur les règlements en vigueur, d'accorder directement à ces concessionnaires une protection efficace contre les incendies, qu'il pourra l'être en vertu des dispositions de ce bill. Les conditions imposées aux concessionnaires d'avoir à payer la moitié des frais ne seront probablement améliorées en rien, aux yeux des concessionnaires, par les dispositions de ce bill. J'irai même jusqu'à garantir, au nom du Gouvernement, que c'est bien ainsi que les choses seront, si jamais ce bill devient loi.

Pourrai-je maintenant faire remarquer à ces messieurs de la gauche que tout bénéfice quelconque que pourrait incidemment retirer un concessionnaire, par suite d'une plus grande protection contre les incendies, est dans la nature des choses plus que contrebalancé par l'effet nécessaire des dispositions du bill, qui devra assujettir la coupe du bois sur ces concessions, aux règlements qui prévaudront pour la coupe du bois sur ces réserves. Actuellement, le détenteur d'une coupe de bois peut abattre des arbres ici et là, partout où il lui plaira. Eh bien, quoique ces messieurs de la gauche puissent dire que nous ne pouvons pas évincer arbitrairement un concessionnaire, je soutiens, à moins que j'aie mal lu les règlements, que nous avons le droit indéniable de réglementer la coupe du bois sur sa concession. En d'autres termes, nous pouvons faire en sorte que ce concessionnaire se conforme aux prescriptions que nous croirons être les plus sages pour sauvegarder les intérêts que nous désirons maintenir sur ces réserves. Tous ceux qui ont quelque expérience des opérations forestières savent que la mise en vigueur de règlements pour la coupe du bois, afin de mieux utiliser nos forêts, et pour pourvoir au reboisement du pays, vont certainement être une gêne pour les détenteurs de coupes de bois plutôt qu'un avantage financier pour eux.

Je ne veux pas m'étendre sur le point qui paraît tant préocuper nos amis de la gauche, et qui est la possibilité pour le détenteur d'une coupe de faire de l'argent avec sa concession. Je prendrai de nouveau la liberté d'annoncer, au nom de ce Gouvernement, qu'il n'est pas contraire à la politique du gouvernement libéral qu'un détenteur de coupe de bois fasse de l'argent, pourvu que ce soit par des moyens honnêtes et légitimes.

On nous fait remarquer que dans la province d'Ontario il y a des droits élevés prélevés sur le bois, et qu'il ne serait que juste et convenable de prélever des droits élevés dans le Nord-Ouest; c'est-à-dire qu'il ne serait que juste et convenable d'augmenter les taxes au gré du gouvernement du Nord-Ouest, comme il est juste et convenable de les augmenter au gré du gouvernement fédéral. Les droits, dans Ontario, sont élevés, mais je n'ai jamais entendu dire que personne, y poursuivant des opérations forestières, s'en soit plaint. Les forestiers d'Ontario, autant que je puis voir, font actuellement d'excellentes affaires, malgré les droits élevés que prélève sur eux le gouvernement de la province. Ce ne sont pas les forestiers qui paient ces droits, ce sont ceux qui utilisent le bois. Voici que, dans cette grande province d'Ontario, qui était il n'y a pas très longtemps couverte de forêts, le bois est aujourd'hui aussi cher, ou peu s'en faut, que dans les prairies découvertes du Nord-Ouest. Est-ce là le résultat que mes honorables amis de la gauche désirent obtenir? Est-ce là l'objet qu'ils se proposent d'atteindre ? Peut-on dire que ce soit là faire acte de bonne politique ? Si c'est là ce qu'ils prétendent, ils sont bienvenus à faire valoir cette attitude, et nous ne la leur envions nullement. C'est là une partie de leur politique que nous ne leur avons pas prise, et que nous ne nous proposons pas, non plus, de leur prendre. Comme je l'ai déjà dit, dans le Nord-Ouest, où le marché pour le bois abattu sur les lieux est essentiellement local, chaque dollar de taxe supplémentaire prélevé sur ce bois n'est pas une taxe sur l'homme de chantier, ce n'est pas une taxe sur le détenteur d'une concession forestière, mais c'est une taxe

sur le colon du Nord-Ouest. Le droit de 50c. le mille demandé aujourd'hui peut ne pas être de bonne politique, au point de vue de nos honorables amis qui ne veulent voir dans le Gouvernement qu'un percepteur de taxes; mais, comme je comprends la chose, étant donné que le devoir de ce Gouvernement est d'administrer les ressources publiques pour le plus grand avantage du plus grand nombre, je prétends qu'il est de bonne politique que les droits ne soient pas plus élevés qu'ils ne sont aujourd'hui, et que ce ne serait pas faire acte de bonne politique d'augmenter ces droits dans le moment, quelles que soient les circonstances qui se présenteront plus tard.

J'ajouterai encore un mot, et c'est que ce sujet a été discuté à la dernière convention forestière. Je me rappelle très bien cette discussion, et je sais que des experts en matière de choses forestières ont déclaré dans cette convention—leurs paroles s'appliquaient à la province d'Ontario, et elles s'appliquent encore mieux à l'Ouest où on se propose de créer ces réserves—que la destruction causée par le feu était incomparablement plus considérable que la quantité de bois mise dans le commerce. Nos honorables amis éprouvent beaucoup de difficulté au sujet de 500 milles de concessions forestières, détenues par des particuliers. L'honorable député de Marquette nous a lu des extraits des rapports des inspecteurs qui ont parcouru ces concessions, mais en les lisant on serait plutôt porté à croire que la destruction par le feu a été bien plus considérable. Nos amis vont-ils nous chercher querelle au sujet d'une disposition, dont l'objet est précisément de chercher à diminuer le danger de destruction, parce qu'on a des craintes pour les bénéfices personnels de quelques particuliers pour des étendues de concessions moins considérables ?

On n'a produit aucune preuve devant ce comité, et on ne peut pas, non plus, en produire aucune, pour démontrer que les détenteurs de concessions dans ces réserves forestières retirent un profit quelconque, ou en retireront à l'avenir ; mais le comité a eu la preuve, et nous pourrons au besoin enchérir sur cette preuve, qu'à moins d'une disposition semblable à celle qui a été introduite dans ce bill, par laquelle non seulement le droit de protection contre le feu est dévolu au Gouvernement, mais en outre la maîtrise des forêts comprises dans ces étendues, il s'ensuivra une destruction d'excellent bois marchand—le feu ne s'arrêtera pas aux concessions renfermant les bois les plus précieux—qui non seulement représentera une perte complète pour tout le pays, et pour le détenteur qui aurait déjà pu réaliser quelques profits avec sa concession, mais une perte complète pour les colons du pays qui ont besoin de bois, qui ne veulent pas le payer trop cher, et qui, à défaut de pouvoir se procurer du bois sur les lieux, sont forcés de le faire venir de loin à grands sacrifices.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre de l'Intérieur vient de nous ressasser une foule de choses qui sont parfaitement admises depuis longtemps. Voilà pour la première discussion de ce bill. Il n'y a aucun doute que les incendies de forêts nous font subir de grandes pertes. Il n'y a là rien de nouveau pour nous ; chacun sait parfaitement cela, et c'est pourquoi des membres de la gauche de cette Chambre appuient cette mesure. Je suis certain que nous comprenons exactement l'attitude prise par l'honorable ministre à l'égard des droits du spéculateur et de l'exploitant. Il s'est proclamé l'ami de cette classe d'hommes par devers les droits du public.

M. OLIVER : Puis-je avoir, monsieur l'Orateur, le droit de venir reprendre ici mon honorable ami ? Je désire faire remarquer que je ne me suis pas exprimé en ces termes, et que je n'ai employé aucun mot qui pouvait prêter à une semblable interprétation. J'ai parlé au nom de ceux qui utilisent et désirent utiliser les ressources naturelles du pays pour le plus grand bien du public tout entier.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas dit que l'honorable ministre avait employé ces mots, mais je prétends qu'il n'y a qu'une seule interprétation qu'on puisse attacher à ce qu'il a dit ce soir, et c'est exactement ce que j'en ai inféré et seulement cela, et je crois pouvoir le démontrer dans quelques instants à l'honorable ministre. Il a parlé de garantie de tenure et de la nécessité d'avoir du bois à bon marché, et il nous a dit que seule la continuité de tenure pouvait nous assurer des bas prix. Ignore-t-il donc que la même continuité de tenure a pour ainsi dire existé avant ce jour, ainsi que du reste il l'a admis cet après-midi en réponse à une de mes questions ? L'amendement des règlements ne visait donc pas la continuité de tenure. On avait autre chose en vue. Je vais dire ce que c'est à mon honorable ami. En 1889, les règlemnts ont pris la forme dont j'ai déjà parlé cet après-midi. D'après ces règlements, le Gouvernement pouvait recevoir de temps à autre une redevance. L'honorable ministre nous dit que nous avons déjà demandé une augmentation de la redevance. Il a commis là une grande inexactitude. Ce que nous avons demandé, c'est que ce droit de revision appartînt au Gouvernement. L'honorable ministre m'a approuvé cet après-midi quand j'ai déclaré que l'absence de ce droit entraînait de grandes difficultés pour le Gouvernement dans ses rapports avec ceux qui détiennent ces 500 milles, et cependant il a absolument justifié les changements apportés, en 1903, aux règlements de 1889. Il déclare qu'il est en faveur de ces changements. Pourquoi ont-ils été faits? Quelles étaient les circonstances entourant ces changements? Il dit que l'objet qu'on se proposait était d'avoir le bois à bon marché. Je me permettrai de lui faire remarquer que, si c'était là l'objet

qu'on se proposait, le décret du conseil aurait contenu quelque stipulation autorisant le Gouvernement à réglementer le prix du bois. Chaque dollar gagné par ces concessionnaires, à l'aide des changements apportés dans les règlements, peut être encaissé par eux ; on peut ensuite, tout à son aise, se gausser du public, et l'honorable ministre sait cela tout aussi bien que moi.

M. OLIVER : Non pas.

M. R. L. BORDEN : Eh bien, si l'honorable ministre de l'Agriculture ignore cela, ce n'est guère à l'honneur de son intelligence. C'est là l'aveu qu'il fait en cette Chambre. Il n'y a pas de réglementation de prix, et cependant ces concessionnaires sont libérés d'une obligation que l'honorable ministre affirme être particulière à la Russie. C'est ainsi que je comprends cela. Ce même règlement a été mis en vigueur dans la province de la Nouvelle-Ecosse par son collègue le ministre des Finances. L'honorable ministre serait-il disposé à critiquer son collègue pour en avoir agi comme on l'a fait en Russie ? L'honorable ministre des Finances s'est-il rallié aux méthodes en usage dans l'empire russe quand il s'est prévalu des pouvoirs accordés par la législature de la Nouvelle-Ecosse pour reviser les droits d'exploitation des mines, et quand il a insisté pour que chaque nouveau bail contînt une disposition de ce genre. Etait-ce là une méthode empruntée à la Russie ? Il ne fait guère honneur à sa propre intelligence en se lançant dans de telles extrémités. Il y a déjà eu auparavant la même garantie de tenure, et il y avait aussi le pouvoir de la couronne qui pouvait être exercé dans l'intérêt du public, afin que tous pussent avoir du bois à bon marché. Personne ne trouve à redire aux entreprises des particuliers. Ce à quoi nous nous opposons c'est que toute l'augmentation de valeur de ces concessions forestières dans l'Ouest aille dans les goussets des heureux mortels qui ont pu prendre possession de ces concessions, sans nous donner en retour la moindre garantie que le prix du bois resterait toujours fixé à un chiffre raisonnable. Cependant, l'honorable ministre se déclare en faveur de cette politique, et il croit que, sans aucune stipulation dans les intérêts du public, ces concessionnaires devraient être libérés du risque de voir le Gouvernement intervenir pour venir reviser la redevance payable de temps à autre. L'honorable ministre oublie peut-être à quelle date cela a été fait. En 1898, le Gouvernement a revisé ces règlements. A-t-on effectué alors ce changement ? Non pas. On a attendu jusqu'à 1903, et, en attendant, plusieurs heureux mortels, amis de l'administration, quelquefois aussi parents des ministres de la couronne, avaient pris possession de ces réserves forestières.

En 1903, on a effectué ce changement qui, j'ose le dire, a eu pour effet de doubler la valeur de chacune de ces concessions, et cela sans la moindre garantie que le prix du bois resterait fixé à un chiffre raisonnable, ce qui a eu pour résultat il y a deux ans de faire jeter les hauts cris dans l'Ouest contre le prix du bois et contre certains " trusts " de marchands de bois. Et cependant l'honorable ministre ose venir en cette Chambre plaider la cause du spéculateur et de l'exploitant au détriment de la cause du public de l'Ouest et de toute la population du Canada. On a voulu, dit-il, agir pour le plus grand bien de tous. On a certainement bien agi à l'égard de certaines gens, mais ces gens-là ne forment pas la cent millième partie de notre population. Les heureux mortels qui avaient pris possession de ces réserves, de 1896 à 1903, se sont fort bien trouvés de ce qu'on avait fait pour eux, mais l'honorable ministre ne nous a pas cité un seul cas où ces changements aient pu être à l'avantage du public. Je viens lui demander de nous dire où sont les garanties pour le prix du bois. L'honorable ministre ne pourrait pas nous les montrer. Je puis assurer à mon honorable ami que la même continuité de tenure a déjà existé auparavant ; il y a déjà eu auparavant les mêmes occasions de développement qu'aujourd'hui. Mais le Gouvernement détenait autrefois un pouvoir qu'il pouvait exercer dans l'intérêt du peuple, et ce pouvoir n'existe plus aujourd'hui. La valeur des concessions a été augmentée pour les spéculateurs, et ces spéculateurs, qui se sont fort bien trouvés des changements effectués il y a seulement trois ans dans leurs intérêts, ont trouvé ce soir un excellent avocat en la personne du ministre de l'Intérieur, qui plaide leur cause devant ce Parlement.

Le ministre décore cette transaction du nom d'arrangement commercial. Eh bien ! dans un certains sens, je l'avoue, c'est un arrangement commercial, au bénéfice de ces messieurs. Le ministre de l'Intérieur est content de l'attitude prise par le Gouvernement à cet égard. Je me contente de lui répondre que nous avons une telle confiance dans notre propre attitude que, au cours de cette session, je veux proposer, à bref délai, une résolution relative à l'initiative prise par le Gouvernement en faisant cette démarche en 1903, et, sans doute, j'entendrai encore formuler des arguments analogues à ceux qu'a présentés, ce soir, l'honorable ministre, au nom des spéculateurs et des accapareurs des concessions forestières dans l'Ouest.

M. OSLER : Hier, soir, les députés ministériels nous ont présenté, au sujet d'une certaine transaction, un plaidoyer qui, à mon avis, est la chose la plus comique et la plus burlesque dont la Chambre ait jamais été témoin. Mais la défense que nous offre, ce soir, le ministre de l'Intérieur rejette bien loin dans l'ombre le plaidoyer en question. Le ministre affirme que si le Gouvernement n'a pas relevé le chiffre des droits sur le bois de haute futaie au Nord-Ouest, c'est que ce relèvement aurait eu

pour résultat de provoquer la hausse dans le prix du bois de construction, au détriment des cultivateurs. Et il cite, comme exemple, l'attitude du gouvernement d'Ontario, qui ne permet pas au propriétaire du bois de haute futaie d'acheter ces essences pour 50 centins le mille pieds, au lieu de $7.75, prix que le gouvernement d'Ontario exige actuellement pour ce bois. Le ministre de l'Intérieur croit-il que si le gouvernement d'Ontario cédait au propriétaire ce bois de haute futaie moyennant 50 centins le mille pieds, ce bois se vendrait pour un prix inférieur, même de la vingt-cinq centième partie d'un centin, au prix actuel? Non. Ontario et le Manitoba ne règlent pas le prix de ce bois de construction : et si le Gouvernement accordait aux fabricants du Manitoba et du Nord-Ouest ce bois gratuitement, cela ne provoquerait pas la moindre diminution dans le prix du bois de construction. Cette attitude du Gouvernement tendrait tout simplement à accroître les profits du détenteur de ce bois. Le ministre de l'Intérieur affirme que c'est au bénéfice du pays et du Gouvernement qu'on a modifié ces règlements.

Voyons ce qui en est. D'après les règlements primitifs, le Gouvernement réglementait ces permis et ces concessions forestières ; or, dans le but de protéger le consommateur, le Gouvernement exigeait que. dans le délai d'un an à dater du jour du bail, il serait établi une scierie mécanique, pour chaque zone de cinquante milles carrés de concessions forestières. N'est-ce pas le cas ?

M. OLIVER : Oui.

M. OSLER : D'après les règlements primitifs, nul ne pouvait posséder plus de cinquante milles carrés. N'est-ce pas vrai ?

M. OLIVER : Parfaitement.

M. OSLER : Qu'est-ce que cela voulait dire ?

M. OLIVER : Absolument rien.

M. OSLER : Cela voulait dire que le concessionnaire d'une coupe de bois de cinquante milles carrés était tenu d'ériger une scierie mécanique ; or, pour ériger cette scierie, il fallait que la concession forestière se trouvât dans le rayon d'une zone dotée d'un marché où le concessionnaire pût vendre son bois ; car autrement, son exploitation n'eût pas été lucrative. Les règlements aujourd'hui en vigueur permettent à tout invididu d'acquérir un nombre ilimité de milles de terres boisées et ils enlèvent au Gouvernement le droit d'obliger le concessionnaire à ériger une scierie mécanique, sauf dans le délai d'un an à dater de la notification de l'avis à cet effet, chose qui, du reste, est laissée au bon plaisir du ministre. Il est parfaitement légitime qu'un spéculateur puisse acheter cent milles carrés de bois aux meilleures conditions possibles, et, sous l'empire des règlements actuels, certains individus ont été en mesure d'acheter des coupes de bois qui ne sont point utilisées par l'Etat ; or, les concessionnaires peuvent détenir ces coupes de bois dix années durant, en attendant que la colonisation atteigne les limites de ces concessions ou que le chemin de fer y ayant pénétré, puisse en transporter les essences au marché. Sous l'ancien régime, pareil état de choses était impossible ; tandis que sous le nouveau régime, pareille chose s'est réalisée. Sous l'ancien régime, le concessionnaire était tenu de faire l'exploitation de sa coupe de bois et d'en vendre les produits, tandis que la tendance du régime actuel est d'encourager le concessionnaire à s'abstenir de toute exploitation. Sous l'ancien régime, la stabilité de la concession était garantie avec tout autant de certitude que dans l'Ontario ; or, il est inouï que le gouvernement d'Ontario ait jamais manqué à ses engagements à cet égard et qu'il se soit produit quelque différent relativement au renouvellement des baux. Les règlements primitifs attribuaient au Gouvernement la faculté de relever le prix des droits de coupe. Bref, lorsque le bois augmentait de valeur, l'Etat participait à cet accroissement, sans qu'il en résultat de hausse de prix pour le consommateur ; car, c'est le marché mondial qui règle le prix du bois de service et non pas le marché local. Sous l'ancien régime, le gouvernement bénéficiait du relèvement des prix, à titre de propriétaire des essences primitives ; sous le régime actuel, il ne participe nullement aux résultats de cette augmentation de prix, tandis que le consommateur ne bénéficie pas même dans la mesure de la plus légère fraction de centin, d'une réduction de prix. Sous le nouveau régime, le Gouvernement, sans doute, déploiera plus de rigueur qu'il ne l'a fait jusqu'ici ; et il dotera ce territoire d'un service de protection contre l'incendie aussi parfait que possible.

Le concessionnaire aura, sans doute, à acquitter sa quote-part de ces frais, mais les essences y gagneront infiniment en valeur. Sous le régime existant, le concessionnaire de cinquante milles carrés de bois peut effectuer son abattage à perpétuité, et s'il coupe son bois d'une façon judicieuse, comme cela se pratique en Allemagne et autres pays du continent, il a virtuellement la jouissance perpétuelle de cette terre, sans redevance aucune ; personne n'a le droit d'empiéter sur cette concession ; le Gouvernement ne saurait l'affermer pour pâturages; elle est uniquement réservée aux marchands de bois. Le ministre de l'Intérieur prétend que la modification apportée aux règlements est au bénéfice du consommateur et du pays en général. S'il en est ainsi, il faut l'avouer il se forme une singulière idée du bien de la chose publique.

M. TURRIFF : Je tiens à faire une observation ; c'est que les résultats que l'honorable député (M. Osler) attribue à l'ancien régime, n'existent que dans son imagination. Les règlements primitifs exigent, il est vrai, l'érection d'une scierie mécanique, dans le délai d'un an ; mais, je l'affirme, le gouvernement conservateur insistait assez rarement sur l'accomplissement de cette obligation. Les concessionnaires n'érigeaient pas de scieries mécaniques et en réalité, dans certaines concessions forestières accordées par le gouvernement conservateur, il y a vingt ou vingt-cinq ans, il n'existe pas une seule scierie mécanique aujourd'hui. Sous le régime actuel, cette stipulation est tout aussi obligatoire qu'elle l'était sous l'ancien régime. Il est laissé à la discrétion du ministère de décider si le concessionnaire sera tenu d'ériger, dans le délai d'un an, une scierie mécanique d'une certaine capacité sur sa concession, sous peine de déchéance.

M. R. L. BORDEN : Lorsque les règlements furent modifiés en 1903, est-ce qu'on rendit les amendements applicables aux concessions forestières déjà accordées ou bien seulement aux licences accordées subséquemment ?

M. TURRIFF : Si je ne me trompe, ces règlements s'appliqueraient aux licences déjà délivrées.

M. R. L. BORDEN : Le ministre voudrait-il bien nous éclairer à cet égard ?

M. OLIVER : Je ne saurais le dire, séance tenante. D'ailleurs vous avez le texte des règlements sous les yeux.

M. R. L. BORDEN : Si je pose la question, c'est que, en relisant ce texte, je n'ai pas bien réussi à me rendre compte de la portée des règlements, et par conséquent, j'ai pensé qu'il existerait peut-être au ministère quelque pratique qui pourrait jeter quelque lumière sur ce texte.

M. OLIVER : Le député d'Assiniboïa-est (M. Turriff) est bien au courant de ces choses et connaît plus familièrement la pratique suivie.

M. TURRIFF : Sous le régime actuel, le ministère peut donner avis à tout porteur de licence qu'il est tenu d'ériger une scierie mécanique, et s'il ne se conforme pas à cet avis, dans le cours de l'année, alors, le ministère peut prononcer la déchéance de sa licence.

M. W. F. MACLEAN : Le concessionnaire est-il tenu aussi de fabriquer le bois ?

M. TURRIFF : Certainement, d'après le dernier article des règlements, le concessionnaire est tenu de construire une scierie qui devra scier tant de mille pieds de bois pour chaque mille compris dans la concession. Le député de Toronto (M. Osler) affirme que, sous l'ancien régime, nul concessionnaire ne pouvait détenir plus d'une coupe de bois de cinquante milles.

Sans doute, nul concessionnaire ne pouvait obtenir plus d'une limite de cinquante milles à la fois ou en son propre nom; mais rien ne l'empêchait d'obtenir des coupes de bois, au nom de ses amis, et quelquefois, cinq, six, huit et même dix coupes de bois sont devenues la propriété d'un certain nombre d'associés. Je puis citer, entre autres exemples, une compagnie qui possédait neuf coupes de bois de cinquante milles respectivement, à proximité de Red Deer. Ainsi, les règlements aujourd'hui en vigueur l'emportent à cet égard sur l'ancien régime. Le régime que ces messieurs élèvent aux nues répondait à une tout autre situation. A cette époque, le Gouvernement n'exigeait pas de primes pour ce bois; il le concédait à titre gratuit.

M. OSLER : Quel est le chiffre des primes ainsi perçues par le Gouvernement?

M. TURRIFF : L'année dernière, il nous a été présenté un relevé indiquant plusieurs centaines de mille dollars de recettes, à titre de primes; tandis que sous l'ancien régime, le premier venu obtenait le bois à titre gratuit.

M. AMES : A la page 3427 du Hansard, l'honorable député pourra voir que le 10 novembre 1886, la coupe de bois 555—D a été accordée à G. H. Bradbury, et qu'il a été versé une prime de $176.04.

M. TURRIFF : Pour quelques rares concessions, on exigeait alors une prime minime, mais le Gouvernement du jour a accordé à ses amis politiques nombre de limites de cinquante milles, et cela sans un seul centin de prime. On a ainsi concédé dans toute l'étendue des Territoires et du Manitoba des centaines de milles carrés de terres boisées, et cela sans exiger un seul centin.

M. AMES : L'honorable député affirme que sous le régime conservateur, on n'exigeait pas de primes. Ce n'est pas là sans doute, ce qu'il a voulu dire ?

M. TURRIFF : Quelquefois, le Gouvernement a reçu une prime, surtout au cours des dernières années. A tout événement, le relevé est entre nos mains et il est facile de constater que le Gouvernement a concédé à titre gratuit, nombre d'importantes concessions forestières de cinquante milles respectivement, et cela, sans exiger de prime quelconque. Non seulement, on n'exigeait pas de primes, mais l'ancien gouvernement n'obligeait pas même les concessionnaires à ériger des scieries. Qu'on aille aux renseignements, et on découvrira que le nombre de concessions forestières accordées jadis sans aucune prime sont probablement encore aujourd'hui détenues par les mêmes concessionnaires, sans qu'on y ait érigé des scieries. Toutefois, on peut affirmer que nom-

bre d'années après la délivrance de la licence, les concessionnaires n'ont ni érigé de moulins ni coupé de bois.

M. SPROULE : Si ces concessions forestières sont encore entre les mains des anciens concessionnaires, c'est que le Gouvernement actuel les a autorisés à les détenir. Il serait impossible à ces porteurs de licences de détenir des coupes de bois, si le Gouvernement les obligeait à ériger des scieries. Si ces concessions, je le répète, sont encore entre les mains des anciens concessionnaires, c'est que le Gouvernement manque à son devoir. L'honorable député le sait, sous l'ancien régime, le règlement en vigueur voulait que, lorsque plusieurs individus demandaient la même concession forestière, l'adjudication ait lieu sur soumissions, au profit du concurrent qui offrait la prime au chiffre le plus élevé. Lorsqu'il ne se présentait qu'un seul individu qui sollicitait l'octroi de la concession forestière, on n'exigeait pas de prime. Sous l'ancien régime, il était stipulé au règlement que dans le délai d'un an, de la date mentionnée au bail, le concessionnaire était tenu d'ériger une scierie mécanique.

M. TURRIFF. Sans doute, mais ce règlement est toujours demeuré lettre morte.

M. SPROULE : La concession était accordée pour la durée mentionnée au bail et si le concessionnaire négligeait de remplir les conditions, son bail était frappé de déchéance.

M. TURRIFF : Non, il n'y avait pas de déchéance.

M. SPROULE : Alors, le Gouvernement actuel a-t-il prononcé la déchéance? Sinon, il n'a pas fait son devoir. Dans un délai d'un an, le porteur de licence était tenu d'ériger une scierie, sous peine de voir sa licence frapée de déchéance.

M. TURRIFF : Vous n'avez pas rescindé cette licence.

M. SPROULE : Si la licence n'a pas été frappée de déchéance, alors, la faute en retombe sur le Gouvernement.

M. CRAWFORD : Pour bien mettre en relief toute l'inanité de ces anciens règlements, je ferai observer que les conservateurs ont concédé, sans adjudication, sans concurrence ni publicité, sans primes quelconques, 23,850 milles carrés de bois. Pour vous donner un aperçu de l'application de ces anciens règlements, je vais donner lecture d'une liste des coupes de bois accordées. Shields, Haggart et McLean obtinrent une concession de 100 milles carrés, sans concurrence et sans payer de primes. J'ignore quel est ce M. Haggart ; je vous laisse le soin de deviner la chose. Un autre individu Hiram Robinson, le candidat conservateur à Ottawa en 1896, obtint une coupe de bois de 50 milles carrés, sans concurrence et sans payer de prime. Charles McGee, un autre conservateur très en vue, obtint une concession de 50 milles, sans concurrence et sans payer de prime. D. E. Sprague, citoyen bien connu de Winnipeg, se réclamant aussi du parti conservateur, obtint une autre concession de 50 milles, aux mêmes termes. Thomas Marks, un politicien très en vue de Port-Arthur, adhérant du parti conservateur, obtint une coupe de bois de 33 milles, aux même conditions. C. W. Curry, un autre ami de ces messieurs de la gauche, obtint aussi une concession de 50 milles. Le docteur Brett obtint une concession de 50 milles. Pour l'édification du pays et des députés de la gauche, je vais continuer jusqu'au bout ma lecture : L'honorable W. Muirhead, sénateur conservateur obtint un canton de bois de 50 milles ; le docteur W. H. Montague pendant nombre d'années député conservateur de Haldimand et ministre de l'Agriculture, que ces messiers de la gauche connaissent fort bien sans doute, obtint une concession de 50 milles, sans concurrence et sans verser de prime. G. W. Monk, autrefois député provincial conservateur pour le comté de Carleton, obtint une concession de 50 milles, aux mêmes conditions ; Georges Morton, candidat conservateur malheureux, aux élections du comté de Leeds pour la Chambre des communes, et plus tard candidat malheureux aux élections pour l'assemblée législative du Manitoba, obtint une petite concession de 5 milles et trois quarts ; Adam Brown, autrefois député conservateur de Hamilton et plus tard receveur dans cette même ville, obtint une coupe de bois de 50 milles, aux mêmes termes ; G. H. Bradbury, politicien conservateur et candidat malheureux à Selkirk, obtint 50 milles aux mêmes conditions ; Amos Rowe, 50 milles aux mêmes conditions ; Thomas F. Wallace, 50 milles ; James A. Gouin, 50 milles ; Moore et McDowall, 50 milles ; McLeod Stewart, 50 milles ; Shields, Haggart, McLaren et Nichol, 50 milles ; John Rochester, député conservateur du comté de Carleton, 50 milles ; M. K. Dickinson, 50 milles ; Joseph Kavanagh, 50 milles; John Erratt, 50 milles; F. J. Clark, 50 milles ; D. Tisdale, 50 milles; N. F. Davin, 50 milles ; George H. Perley, 50 milles ; D. W. Cummings, 50 milles ; C. C. Colby, 50 milles ; J. C. H. Bergeron, 50 milles ; W. E. Sanford, 50 milles ; Hon. Peter McLaren, 50 milles ; l'hon. G. W. Howland, 50 milles ; T. R. Jones, 50 milles ; J. C. Sproule, 50 milles ; William Elliott, 50 milles ; D. W. McDowall, 50 milles ; John M. Farrow, 50 milles ; W. D. Scarth, 50 milles ; H. Robillard, 50 milles ; William Richardson, 50 milles ; Walter Beatty, 50 milles ; H. A. Ward, 50 milles ; N. F. Paterson, 50 milles ; Thomas Birkett, 50 milles.

Si je ne me trompe, quelques-uns de ces messieurs comptent des parents qui occupent actuellement des fauteuils du côté de l'opposition. Tous ces messieurs ont obtenu des concessions forestières sans payer de

prime et sans concurrence. Voilà comment ont parfois fonctionné ces anciens règlements au sujet desquels on fait tant de bruit.

M. R. L. BORDEN : Puis-je poser une question à l'honorable député ? A vos yeux, ces concessions ont-elles quelque prix ?

M. CRAWFORD : Les conservateurs ne les tenaient pas, sans doute, pour fort précieuses.

M. R. L. BORDEN : Alors pourqoi leur ajouter un nouveau prix en supprimant la faculté de remanier le droit de coupe ?

M. CRAWFORD : Sans doute, les conservateurs ont attribué aux concessions forestières la même valeur qu'aux terres qu'ils ont vendues au Nord-Ouest.

M. R. L. BORDEN : Je demande une réponse à ma question : pourquoi ajouter un nouveau prix à ces concessions forestières, en supprimant le pouvoir de remanier le droit de coupe ?

M. CRAWFORD : J'ai aussi sous les yeux la liste des concessions forestières accordées sous le régime actuel. Il y figure plusieurs centaines de concessions et les députés pourront se convaincre qu'un tout autre esprit a présidé aux affaires. Chaque parcelle a été l'objet d'une adjudication publique, aux enchères ; après publication de l'avis des adjudications à passer, et chaque parcelle a été adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur. Qu'en est-il résulté ? Voici le résultat : les primes perçues de la vente des terres à bois sous le régime conservateur, se sont élevées à environ $4 le mille carré, tandis que sous la gestion du gouvernement actuel, nous avons reçu environ $70 par mille carré. Si les conservateurs, dans la gestion de ces terres à bois domaniales, s'étaient inspirés de l'esprit qui préside à l'administration actuelle, nous aurions reçu de ce chef, près d'un million de dollars, au lieu de n'avoir absolument rien reçu. Je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre.

M. SAM. HUGHES : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Voudrait-il bien nous indiquer la situation de quelques-unes de ces concessions, objet de demandes formulées par certains individus, sous le régime conservateur et peut-il affirmer qu'il s'y trouvât du bois de quelque valeur ?

M. CRAWFORD : Je n'ai pas de renseignements circonstanciés à l'égard de toutes ces concessions ; mais j'ai sous les yeux quelques détails relatifs aux concessions qui se trouvent sur les réserves qui font l'objet du débat actuel, et vous verrez comment sous l'ancien régime, on veillait aux intérêts du public et à la protection des réserves forestières. Sur la réserve forestière de bois d'épinette qui se trouve dans mon propre comté, on vendit, en 1895, à la compagnie d'élevage Boyd, dont l'un des membres faisait alors partie de la députation fédérale, 1,920 acres au centre même de cette réserve—et à quel prix ? Au prix minime de $1.25 l'acre pour les terres de choix, dont quelques-unes ne le cédaient en qualité à celles d'aucune autre partie du pays, qui se vendaient alors de $15 à $25 l'acre. Ces messieurs ne s'arrêtèrent pas en si beau chemin ; mais afin de créer, en quelque sorte, un grand territoire d'élevage au bénéfice de cet ami politique, on loua à la compagnie d'élevage Boyd 3,000 acres de terre, dispersées à travers cette réserve, qui se trouva ainsi presque entièrement sacrifiée. Sous l'ancien régime, le pays ne bénéficia nullement de cette gestion ; tandis que, de 1896 jusqu'aujourd'hui la gestion du ministère a été, dans une large mesure, une œuvre de remaniement et de réforme des abus créés sous l'ancien régime. Le bill à l'étude tend surtout à l'établissement de mesures propres à faire disparaître les derniers vestiges des abus du régime précédent.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député n'a pas apporté de réponse à la question que je lui ai posée.

M. CRAWFORD : Répétez donc votre question.

M. R. L. BORDEN : Si les concessions en question possédaient déjà une certaine valeur, a-t-on eu raison de leur donner un nouveau prix en apportant aux règlements les amendements de 1903 ?

M. CRAWFORD : Voici, sur ma liste, un autre canton de bois contenant 21,000,000 de pieds de bois. Pareille concession forestière possède bien quelque valeur, sans doute, et cependant le concessionnaire n'a pas payé de prime ; bref, il l'a obtenue, à titre gratuit. Citons encore une autre concession forestière, enclavée dans la réserve de la montagne Dauphin (Riding-Mountain) contenant des millions de pieds de bois : elle a été accordée à un conservateur, le docteur Harrison qui l'a détenue nombre d'années, sans y ériger de scierie, sans abattre de bois, bref sans faire aucune exploitation.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député n'a pas encore répondu à ma question.

M. PERLEY : Il me fait peine de constater que les honorables députés de la droite cherchent à éluder la question que nous cherchons à mettre en pleine lumière. Le député de Portage-la-Prairie (M. Crawford) vient de nous donner lecture d'une liste de concessionnaires de coupes de bois, il y a nombre d'années, et mon nom y figure. J'étais loin de penser que les actes de ma jeunesse pourraient devenir choses d'intérêt public aujourd'hui. J'ai, en effet, demandé et obtenu une coupe de bois, et quand je compris qu'elle ne me rapporte-

rait rien, je l'abandonnai. Que l'honorable député consulte les dossiers et il verra que cette concession est tombé en déchéance. A mon avis, cette liste ne se rattache nullement à la question débattue. A coup sûr, dans ce pays-ci, libéraux et conservateurs ont bien le droit de se livrer à quelque exploitation commerciale, du moment qu'ils respectent les principes consacrés dans le monde des affaires. Le député d'Assiniboïa-est (M. Turriff) serait en mesure de jeter quelque lumière sur le débat, car il est aussi bien renseigné à cet égard que tout autre député. Mais il a absolument refusé d'entrer dans le vif de la question, se contentant de présenter quelques observations à l'égard des règlements relatifs aux scieries mécaniques, entre autres, règlements qui figurent encore dans le texte des licences, sans doute, et que le ministre peut appliquer, à son gré.

Je tiens surtout à présenter quelques observations relativement au décret du conseil, en date du 14 avril 1903, un des plus imprudents et des plus malheureux décrets qui aient jamais été établis ici, à l'égard des concessions forestières.

Afin de bien élucider ma pensée à cet égard, disons que le décret du conseil, du 17 septembre 1889 et celui du 1er juillet 1898, relatifs à la réglementation des licences pour coupes de bois, sont similaires, sauf quelques légères variantes. Dans les décrets du conseil en vigueur jusqu'au 14 avril 1903, figuraient deux articles fort importants qui attribuaient au Gouvernement une certaine maîtrise et un certain droit de réglementation à l'égard des coupes de bois, Ainsi, le Gouvernement avait le droit de modifier les réglementations de façon à relever la taxe sur la coupe du bois, ainsi que celui de vendre des terres comprises dans ces concessions et de permettre, dans certaines circonstances, aux colons d'y couper du bois.

Or, pendant nombre d'années, notre maison de commerce a fait son exploitation dans les provinces d'Ontario et de Québec, sous l'empire d'un système de licences qui se prolongent, nominalement, d'année en année ; mais, en vertu de la coutume, nous avons joui du droit de renouveler nos baux, tant que nous nous conformions aux règlements et que nous acquittions nos mémoires ; et telle était la situation relativement aux licences fédérales jusqu'à l'établissement du décret du conseil, du 14 avril 1903. Les gouvernements d'Ontario et de Québec ont toujours usé de procédés loyaux à l'endroit des marchands de bois. Il a bien surgi, de temps à autre, certaines divergences d'opinion, voire même quelques différends, lorsque le Gouvernement voulant modifier les règlements, les marchands de bois s'y opposaient ; mais, après consultation, on arrivait à un accommodement. Telle était aussi la situation, au point de vue fédéral, jusqu'au moment où le Gouvernement rendit ce singulier décret. J'ai demandé au ministre si les marchands de bois avaient payé une indemnité pour ce décret du conseil, et il m'a répondu par un non fort catégorique. Si j'ai posé cette question, c'est que, advenant que ce décret devienne une loi stable et permanente, il sera infiniment précieux pour les concessionnaires et cela dans une mesure qui ne saurait s'exprimer que par des chiffres élevés.

Les inconvénients que nous éprouvons, dans cette partie du Canada, relativement au commerce du bois, se rattachent aux questions mêmes auxquelles ce décret du conseil apporte une solution. Et d'abord, nos embarras commencent avec les colons. Nous voyons d'un bon œil le colon authentique ; mais malheureusement il se rencontre des individus pour lesquels la culture n'est qu'un prétexte et qui tiennent à obtenir la terre uniquement dans le but de s'emparer du bois. Il y a encore les colons sans titre (squatters), qui s'emparent de la terre sans y avoir de droit réel. Ces gens nous causent force déboires. Mais ce n'est là que les commencements des embarras auxquels nous sommes exposés et parmi lesquels figurent les modifications apportées aux règlements : ainsi, service de protection contre l'incendie, le diamètre des arbres à abattre, le système de mesurage, le taux des droits à acquitter, voilà autant de questions au sujet desquelles le Gouvernement revendique le droit d'effectuer des remaniements et des réformes. Je n'affirme pas que le Gouvernement ait droit de faire ces remaniements, à son gré ; non, mais je dis qu'il a le droit d'effectuer des changements d'une façon raisonnable et équitable. Tous ces embarras disparaissent, en ce qui concerne les licences fédérales, grâce au décret en question. Tout ce que je puis dire, c'est que s'il m'était possible d'obtenir la mise en vigueur de pareil décret, à l'égard des cantons de bois que je possède dans cette partie-ci du Canada, et cela à titre de loi stable et permanente, je paierais très volontiers une forte somme au Gouvernement de la province qui établirait cette disposition législative, en retour de l'obtention de droits, à mon sens, bien autrement importants que ceux que je possède actuellement.

Cherchons à mettre ces deux propositions en pleine lumière. Sous l'empire des règlements établis en 1898 et qui ont existé jusqu'en avril 1903, le concessionnaire avait droit au renouvellement de sa licence, dès qu'il avait satisfait aux stipulations et conditions énoncées dans la licence et les règlements, et tant qu'il n'y avait pas urgence de détacher du canton de bois concédé quelques terres pour les besoins de la colonisation ou autre besoin public, chose laissée à la discrétion du ministre. En pareilles circonstances, il pouvait faire renouveler sa licence pour une autre année, subordonnément à tout remaniement opéré dans le chiffre de la redevance foncière et du droit

de coupe à acquitter, ainsi qu'établi par voie de décret du conseil. Voilà donc une des attributions de l'Etat que tout marchand de bois serait ravi de voir disparaître. Or, c'est précisément ce que fait l'arrêté du conseil du 14 avril 1903. Il est décrété que, tant que le concessionnaire satisfait aux conditions énoncées dans la licence et dans les règlements "il a droit au renouvellement de sa licence, d'année en année, tant qu'il reste du bois marchand sur la concession forestière, objet de la licence." Si j'interprète bien ce texte, le Gouvernement se réserve le titre de la terre objet de la licence, mais le concessionnaire peut jouir à perpétuité de son droit, tant qu'il trouve du bois marchand dans le canton en question, et le Gouvernement n'a, à aucune époque, le droit de relever le chiffre des droits qu'il est tenu d'acquitter. A la fin de ce décret du conseil, il figure une clause en apparence fort anodine. En voici la teneur :

Il plait, en outre au Gouverneur en conseil d'ordonner que le paragraphe 2 de l'article 10 desdits règlements soit rescindé, vu que la disposition qui y est établie tendant à soustraire les terres à l'opération d'une licence pour colonisation est prévue dans le projet d'amendement des règlements ci-haut mentionnés.

Nul député qui jetterait un coup d'œil, en passant, sur ce texte, ne s'aviserait d'y attacher un sens quelconque. C'est ainsi que j'en jugeai de prime abord. Mais en examinant la chose de plus près, je compris bientôt que c'était une affaire fort grave et que ce paragraphe accordait des droits importants aux concessionnaires. Le paragraphe 2 de l'article 10 des règlements de 1898 est ainsi conçu :

Que cette licence ne devrait pas nuire à la colonisation des terres situées dans les limites des cantons de bois qu'il peut être souhaitable de coloniser, le ministre de l'Intérieur devant être le juge en pareille matière ; et le seul recours, que puisse exercer le concessionnaire contre la décision du ministre en faveur de l'autorisation de l'établissement de colons dans les limites, de ces cantons de bois, c'est que dans les soixante jours qui suivent la réception d'un avis en ce sens, à lui transmis par l'agent des terres fédérales, le concessionnaire peut enlever de ces terres tout le bois n'ayant pas plus de dix pouces de diamètre à la souche.

Voilà une disposition draconienne insérée dans la licence et autorisant le ministre à affecter ces terres aux usages de la colonisation ; or, c'est cette disposition que font disparaître ces quelques lignes d'apparence assez anodine à la fin du décret du conseil. Relisons maintenant l'autre partie du même paragraphe :

En outre, cette licence n'empêchera pas les colons établis sur des homesteads, détenteurs de permis gratuits accordés jusqu'ici ou dorénavant sous l'empire du décret du conseil, en date du 17 septembre 1889, ou sous l'empire du décret du conseil subséquent adopté à cet égard, d'abattre et d'enlever de la terre couverte par cette licence telle quantité de bois de construction, de perches de clôtures, ou de bois de corde que peut énoncer le permis et le Gouvernement, nonobstant cette licence, peut délivrer, de temps à autre, tel permis à certains colons individuellement sous l'empire dudit décret subséquent du conseil.

Cette disposition tendait à la protection des colons propriétaires de homesteads dans cette contrée. On aurait pu donner aux colons le droit d'abattre le bois de sciage pour leurs besoins, mais le Gouvernement d'un trait de plume, a fait dsparaître ce droit dans cette clause, en apparence si anodine. Je l'affirme, le décret du conseil a été rédigé par un homme bien versé dans le commerce du bois et qui avait intérêt à favoriser les marchands de bois. Le décret du conseil a été rédigé dans le but de protéger le concessionnaire et de faire disparaître de la licence tout ce qui était de nature à assurer protection au pays. Jamais la clause relative aux scieries mécaniques, n'a été appliquée, soit sous l'ancien régime, soit sous le régime actuel, et ainsi on peut les ranger dans la même catégorie à cet égard. Voici un décret du conseil qui enlève au Gouvernement, le droit de modifier la taxe sur le bois abattu ; désormais le Gouvernement n'aurait plus le droit de permettre au colon d'aller couper du bois dans ces concessions forestières pour la construction de son habitation ; le Gouvernement n'aurait plus le droit de vendre de terres situées dans ces cantons de bois, bien qu'il puisse y avoir urgence de le faire, au point de vue de la colonisation. Bref, ce décret du conseil, s'il est valable et applicable, veut dire que le concessionnaire jouit à perpétuité de la concession forestière qu'il a obtenue ; le Gouvernement est tenu de garder les terres, vu qu'il n'est pas autorisé à les vendre ni à en aliéner le titre ; car, le concessionnaire a le droit de détenir et d'utiliser sa concession, tant qu'il s'y trouve du bois marchand. Je le sais, il importe que la jouissance de ces concessions forestières se perpétue ou au moins, que ces droits puissent se renouveler, si l'on veut que le commerce se développe. Personne ne saurait ériger de scierie ni faire les autres dépenses nécessaires pour une telle exploitation, à moins d'avoir le droit de renouveler sa licence. Le décret du conseil, affirme, d'abord, que la durée des droits du concessionnaire, sous l'ancien régime, était peu satisfaisante, vu qu'il n'existait pas de garantie du renouvellement de la licence. Comme la licence était déjà renouvelable en vertu de l'usage, il était peut-être raisonnable que le Gouvernement la fit renouvelable par voie de décret du conseil ; mais rien n'autorisait le Gouvernement à se dépouiller des pouvoirs et des droits dont il jouissait relativement aux concessionnaires. Le Gouvernement n'a nullement le droit de faire disparaître ces sauvegardes du texte des licences, comme il prétend le faire par ce décret du conseil. D'après l'usage établi de temps immémorial, tant dans les provinces que

M. PERLEY.

dans le domaine fédéral, le Gouvernement s'est toujours réservé le pouvoir de réglementation et celui d'établir et de remanier les droits de coupe. J'ai été frappé de stupéfaction, en lisant ce décret du conseil adopté il y a trois ans à peine. Rien n'autorisait le Gouvernement à apporter même la plus légère modification aux conditions imposées aux concessionnaires, quand même ce serait dans le but de rendre la licence renouvelable. Rien n'autorisait le Gouvernement à se dessaisir de la faculté de modifier les droits de coupe, et de modifier les autres règlements figurant dans le texte de la licence, à renoncer au droit d'autoriser les colons à couper le bois dont ils ont besoin, ainsi qu'au droit de vendre les terres, lorsque les besoins de la colonisation le demandent. Tous ces droits figurent dans l'ancienne licence. Le Gouvernement les sacrifie, pour la plupart, aux concessionnaires, sans un seul sou d'indemnité. Si on m'offrait pareille faveur dans cette partie du Canada, j'estimerais que ma propriété acquerrait par là une énorme valeur ; car, je connaîtrais alors, parfaitement ma situation et j'aurais la certitude que personne ne porterait atteinte à mes droits dans cette concession. Voilà pourquoi je m'oppose à l'adoption de ce bill dans sa teneur actuelle.

Le ministre de l'Intérieur nous a dit, cette après-midi, qu'il ne faut pas espérer que le Gouvernement puisse appliquer cette clause relativement aux concessions forestières. La Chambre en conviendra, j'ai réussi à démontrer qu'il ne faut pas ajouter foi à la sincérité du Gouvernement au sujet de ces concessions forestières. Si on a adopté ce décret de bonne foi, alors disons-le, c'est la chose la plus absurde du monde, vu que rien n'autorisait pareil décret. J'ignore les mobiles qui ont provoqué l'adoption de cette mesure, mais je dois dire que les marchands de bois et les concessionnaires qui en ont provoqué l'adoption, sont, en vérité, en veine de bonheur. Le ministre nous demande d'adopter le bill textuellement, et de lui accorder le pouvoir de réglementer ces concessions à son gré. A mon sens, le Gouvernement a ajouté une valeur considérable à la propriété de ces concessionnaires, et j'en suis convaincu, après l'adoption de ce bill, la valeur de ces concessions s'accroîtra, nonobstant ce qu'affirme le ministre de l'Intérieur. Tout ce qui tend à donner de la stabilité aux concessions augmente, par là même, la valeur des coupes de bois au Canada. Le gouvernement d'Ontario a établi, à la source des eaux de la Madawaska et de la Petewawa une importante réserve forestière qui a rehaussé le prix des concessions forestières dans toute cette contrée. Nul colon n'est autorisé à s'y établir ; la chasse y est soumise à certains règlements fixes ; le service de la protection contre l'incendie est confié à des gardes-forestiers. A mon avis, tout canton de bois situé dans une réserve forestière permanente acquiert une nouvelle valeur. L'inconvénient, c'est que l'acheteur d'une coupe de bois au Canada doit courir le risque de voir sa concession ravagée par l'incendie ; il doit s'attendre à ce que la colonisation y pénètre peu à peu, et tout ce qui éloigne ces risques tend à augmenter la valeur de ses coupes de bois. Voilà pourquoi j'affirme que l'adoption de ce bill augmentera la valeur de la propriété des concessionnaires de coupes de bois situées dans ces réserves forestières.

Le débat que nous soulevons, ce soir, ne se borne pas uniquement à ces 500 milles inclus dans les réserves forestières. Toutes les licences délivrées par les autorités fédérales, paraît-il, revêtent cette forme. Je ne parle pas de science certaine, mais comme il s'agit d'une licence annuelle, cette modification, je suppose, doit s'appliquer à toutes les licences. Par conséquent, ce décret du conseil, du 14 avril 1903, s'applique non seulement aux 500 milles renfermés dans la réserve forestière, mais à toutes les licences délivrées par le Gouvernement. De concert avec nombre de mes collègues de la gauche, je soutiens donc que ce décret du conseil est marqué au coin de l'imprudence et qu'il aura pour résultat d'accroître, que dis-je ? de doubler même le prix des coupes de bois auxquelles s'applique le décret.

M. R. L. BORDEN : Je tiens à offrir au Gouvernement un avis dans le sens de celui que j'ai ouvert, cet après-midi. J'ai suggéré au premier ministre qu'il importe d'ajouter un amendement tendant à empêcher qu'on ne paie au propriétaire d'une coupe de bois une indemnité additionnelle qui découlerait uniquement de l'adoption de la loi à l'étude. En outre, ne serait-il pas désirable d'établir une distinction entre ces concessions forestières ? Quant aux étendues délimitées dans les annexes de ce bill, qu'elles soient soumises immédiatement à l'opération de la loi les constituant en réserve forestière ; mais quant aux parties de cette étendue enclavées dans des concessions forestières, qu'on les désigne dans une annexe spéciale, sans toutefois les délimiter par leurs tenants et aboutissants et qu'il soit stipulé qu'elles ne feront partie des réserves forestières que sur décret de l'exécutif. Une fois que ces concessions auront été enclavées dans la réserve forestière par l'opération du décret du conseil, elle y demeureront à perpétuité ou jusqu'à ce que le Parlement intervienne. Voici l'objectif que je vise, si je puis réussir à bien élucider ma pensée : c'est de faire en sorte que ces concessions ne rentrent dans la réserve forestière que lorsque le Gouvernement aura fait une exploration un peu plus complète de ce district. Si j'ai bien saisi le sens des paroles prononcées par le ministre de l'Intérieur. Voici à quoi elles se résument : "Nous ne saurions encore définir notre système au sujet de ces réserves, en l'absence de tout renseignement ; nous ignorons le chiffre de l'indemnité qu'il nous faudra verser et nous ne saurions dire

s'il faudra exproprier les concessionnaires." Serait-il sage d'enclaver ces concessions dans la réserve forestière, avant que vous sachiez quelle attitude vous prendrez, à l'égard des concessionnaires ?

M. OLIVER : Je ne vois pas que le résultat que l'honorable député veut atteindre diffère sensiblement du résultat découlant de l'adoption de ce bill, dans sa teneur actuelle ; pourvu du moins qu'il ajoute foi à la déclaration faite par le Gouvernement relativement à son intention à l'égard de cette réserve.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai certainement pas réussi à élucider ma pensée. Il ne s'agit pas de manque de confiance dans les talents administratifs du Gouvernement ; c'est plutôt reconnaître ses talents. En enclavant ces coupes de bois dans la réserve forestière, vous leur donnez une nouvelle valeur. Cette après-midi, j'ai suggéré un amendement qui me semble désirable : il importe que la loi à l'étude n'attribue pas aux concessionnaires le droit à plus forte indemnité, soit par voie d'expropriation ou autrement. Voici l'autre proposition que je formule : au lieu d'enclaver immédiatement ces étendues de terrains dans la réserve forestière, il faudrait disposer qu'elles n'y rentreront que par voie de décret du conseil, et ainsi le Gouvernement, dans l'intervalle, pourrait user plus librement de son droit de réglementation.

Voilà ma proposition qui va un peu plus loin que l'avis que j'ai ouvert cette après-midi. Le décret modifié attribue à ces concessionnaires des privilèges fort importants. On a admis cette après-midi, qu'il importe de ne pas leur attribuer législativement une nouvelle indemnité. C'est l'objectif que je veux atteindre non seulement par l'amendement que j'ai déjà suggéré, mais au moyen d'un nouvel amendement. Il est possible que cet amendement supplémentaire soit inutile, mais je préférerais les voir adopter tous deux. Ils me semblent tous deux nécessaires. Ainsi, à mon avis, il ne faudrait pas enclaver ces concessions dans la réserve forestière ; elles y rentreraient plus tard par voie de décret du conseil, et une fois enclavées dans cette réserve, elles y demeureraient jusqu'à ce que le Parlement intervienne. En outre, vu que la proximité de ces terres constituées en réserves forestières pourrait accroître le chiffre de l'indemnité, il importe d'adopter l'amendement dont il a été question cette après-midi. Cet amendement dispose que l'adoption du statut à l'étude n'aura pas pour effet d'augmenter la valeur des concessions, soit par voie d'expropriation soit au moyen de toute autre indemnité. A mon avis, ces deux amendements sont désirables et nécessaires ; d'ailleurs, que le ministre veuille bien me croire, si j'ai formulé cette proposition, ce n'est pas que je refuse d'ajouter foi aux déclarations du Gouvernement au sujet de cette réserve, mais c'est que j'ai voulu éviter des embarras au Gouvernement dans ses relations avec les concessionnaires.

M. OLIVER : Je ne vois pas d'un mauvais œil les projets d'amendements suggérés par le chef de l'opposition, mais je le répète, qu'il assume la responsabilité de la représentation de ces amendements et qu'il en accepte la paternité ; car, pour ma part, ils ne me semblent nullement nécessaires, ni l'un ni l'autre.

M. R. L. BORDEN : Si je ne me trompe, le ministre de la Justice nous a déclaré, cette après-midi, qu'il serait extrêmement désirable d'apporter quelques dispositions législative de ce genre, et j'infère aussi, non pas des paroles tombées de la bouche du premier ministre mais de son attitude, qu'il partage l'avis de son collègue. L'attitude du ministre de la Justice ne laisse aucune prise au doute.

M. OLIVER : Force m'est bien de m'incliner devant la supériorité des lumières de mon collègue le ministre de la Justice. Je souscrirai très volontiers à son avis. Je n'ai fait qu'exprimer ma propre opinion, comme il convient de le faire en toute sincérité en présentant pareille mesure.

Sir WILFRID LAURIER: Le chef de l'opposition (M. Borden) a suggéré deux amendements de nature différente. Quant à l'amendement qu'il a suggéré cette après-midi, rien ne s'oppose à son adoption. S'il ne réalise aucun bien, au moins il n'en saurait résulter de mal. A tout événement, c'est une précaution marquée au coin de la sagesse, quand bien même cet amendement n'aboutirait qu'à mettre en parfait relief cette proposition : quelque avantage que les concessionnanres puissent retirer de cette loi, ils ne sauraient s'autoriser de ces dispositions législatives pour formuler de nouvelles demandes, advenant que nous soyons obligés de les exproprier. Dans cette mesure-là même, personne ne saurait s'opposer à l'amendement. Quant à l'autre proposition formulée par le chef de l'opposition, prétendant qu'il faut virtuellement exclure de la réserve forestière les 500 milles qui sont l'objet de ces concessions, je ne vois point la force de cette proposition.

M. R. L. BORDEN : Mon objectif n'est pas absolument de retirer ces concessions de la réserve mais d'ajourner leur incorporation dans cette réserve, en attendant que le Gouvernement se soit renseigné sur la véritable situation de ces concessions forestières.

Sir WILFRID LAURIER : Cette après-midi, nous avons souscrit à la proposition formulée par l'honorable député, proposition tendant à empêcher que l'adoption de la loi à l'étude n'ait pour résultat d'accroître la valeur des concessions, mais je ne vois pas

qu'il faille les tenir en dehors de la réserve. Pour mon propre compte, du reste, la chose m'intéresse peu et je veux bien abandonner cette question aux méditations de mon collègue, le ministre de l'Intérieur. A mon avis, il est préférable de s'en tenir au texte même. Il est de haute importance que nous adoptions cette loi.

M. R. L. BORDEN : Très bien.

Sir WILFRID LAURIER : S'il en est ainsi, il faut écarter l'objection fondée sur le fait que certaines parties de ces réserves sont l'objet de concessions forestières. Le Gouvernement n'a pas l'intention de continuer à appliquer ce système de baux. Nous tenons à la création de ces réserves forestières, parce que nous voulons imposer des conditions spéciales à ceux qui se livrent à l'exploitation forestière. Il est désirable que nous imposions aux marchands de bois qui abattent les essences sur ces concessions, certaines conditions qui ne leur ont pas encore été imposées. Le député d'Argenteuil (M. Perley) le sait parfaitement, actuellement il n'est pas imposé aux marchands de bois au Canada, relativement à l'abatage des essences, de règlement qui les obligent à faire l'exploitation de façon à réduire au minimum le danger de la destruction des forêts par l'incendie. J'ai souvent discuté la question avec le surintendant de la sylviculture et il m'a fait voir l'urgence qu'il y a d'adopter au Canada des règlements régissant les opérations des marchands de bois, de façon à assurer la protection des forêts contre l'incendie. Si ce bill est adopté, il faudra substituer de nouveaux règlements à ceux qu'on juge aujourd'hui défectueux. Il me faudra discuter la rédaction de ces règlements avec l'ancien ministre de l'Intérieur qui porte la responsabilité de ces modifications, et cela afin de savoir l'objectif visé dans ces modifications. Sans doute, cet objectif est excellent et ces modifications sont justifiables ; mais c'est là une question purement technique sur laquelle je ne saurais me prononcer de science certaine, et je ne suis pas en mesure de présenter de défense pour le moment. J'en ai la confiance, lorsque l'ex-ministre de l'Intérieur a modifié les règlements, il a voulu réaliser une réforme utile qui s'imposera sans doute, à l'approbation de la Chambre quand son objectif sera connu. Rien ne s'oppose à ce que la Chambre continue à délibérer ce bill, le Gouvernement se réservant l'étude de la proposition formulée par le chef de l'opposition.

M. PERLEY : Le Gouvernement a-t-il l'intention de rendre l'application des règlements relatifs à la coupe du bois dans les réserves forestières plus sévère que pour les règlements en vigueur ailleurs ?

Sir WILFRID LAURIER : Je n'ai pas discuté la question avec le ministre de l'Intérieur, mais avec le surintendant de la sylviculture au congrès, l'automne dernier, et il m'a fait comprendre que les marchands de bois doivent exercer une grande surveillance.

M. W. F. MACLEAN : Si le Gouvernement peut modifier les règlements relatifs à ces concessions forestières en particulier il peut également les modifier à l'égard de toutes les autres concessions accordées.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne saurais me prononcer à cet égard aussi catégoriquement que le fait l'honorable député. Je ne saurais dire si, au point de vue du droit, nous pourrions imposer de nouvelles conditions aux concessionnaires actuels, mais là où il n'existe pas de concessions réservées pour le moment, nous pouvons imposer les conditions que nous jugeons nécessaires.

M. INGRAM : L'honorable ministre voudrait-il expliquer la méthode employée pour la concession des coupes de bois ; le mode de soumission ; les attributions du fonctionnaire qui est chargé d'ouvrir les soumissions ; l'intervalle qui s'écoule entre la publication des annonces et la réception des soumissions ?

M. OLIVER : L'individu qui veut obtenir une concession forestière écrit sa demande au département et donne une description de la concession. Toute vente ou concession de forêts se fait avec publicité et concurrence. La demande du pétitionnaire est soumise à l'étude du département et si elle ne vient pas en conflit avec d'autres intérêts ou concessions et qu'elle est approuvée, avis en est donné dans le journal qui est publié le plus près de la localité et des feuilles volantes imprimées, portant la même annonce, sont distribuées quand cela est jugé nécessaire parmi les industriels intéressés dans les exploitations forestières. Les annonces sont publiées en moyenne pendant six semaines, je crois, avant l'ouverture des soumissions.

M. INGRAM : N'est-ce pas 60 jours ?

M. OLIVER : De six semaines à 60 jours, mais jamais moins de six semaines. L'annonce spécifie que les soumissions seront ouvertes à midi à tel jour fixe, au département, à Ottawa. Le commissaire des terres fédérales ouvre les soumissions.

M. INGRAM : Seul ?

M. OLIVER : Seul ou avec d'autres, mais il est chargé d'ouvrir les soumissions et la concession est adjugée au plus haut enchérisseur.

M. INGRAM : Le nombre de jours entre la publication de l'annonce et l'ouverture des soumissions devrait être fixe. Cette variation dans le nombre des jours présente des objections. Ensuite c'est trop de pouvoir à donner à un seul fonctionnaire d'ouvrir ces soumissions. Je ne crois pas que c'était la méthode suivie par le département avant la nomination de l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Turriff) comme com-

missaire. Avant son régime, est-ce que d'autres fonctionnaires n'étaient pas admis à assister à l'ouverture des soumissions ? Je le crois et je pense que le changement a été effectué sous le ministère actuel. Cette méthode peut entraîner des abus et il vaudrait mieux la changer le plus tôt possible. La confiance du public sera plus satisfaite, quand les soumissions seront ouvertes en présence de deux ou trois fonctionnaires responsables du département. J'ai entendu formuler des plaintes à ce sujet, et le système devrait être immédiatement changé. Je suis en mesure de citer des exemples où ce privilège a donné lieu à des abus. Pour ma part, je voudrais bien qu'on le modifie.

M. OLIVER : Si l'honorable député se sent disposé à me signaler publiquement en présence de la Chambre ou à moi personnellement, des abus de ce genre, je l'entendrai avec plaisir et je promets de lui donner satisfaction. J'ai moi-même entendu des plaintes contre l'abus de ce privilège, mais après enquête j'ai découvert que les accusations n'étaient pas fondées et que la soumission du plus haut enchérisseur avait été dans chaque cas acceptée. Cependant, je suis toujours désireux de me renseigner et de prouver au public que les employés du département agissent honnêtement. Je serai bien aise de connaître les plaintes de l'honorable député.

M. INGRAM : Je me ferai un devoir de fournir mes renseignemnts à l'honorable ministre personnellement et il avouera que s'il y a eu des abus, la méthode devra être changée.

(L'article 4 est adopté.)

Sur l'article 10.

M. OLIVER : J'ai l'honneur de proposer :

De modifier l'article 10 de l'acte des réserves forestières fédérales en supprimant dans les lignes 7, 8 et 9 dudit article les mots : ou tout autre règlement en vigueur dans son district relativement à la protection contre les incendies ", et en les remplaçant par les mots " soit du Parlement du Canada soit de toute province où ces terres sont situées, dans les cas où ladite loi ou tous règlements d'administration y relatif se rapportent à la protection contre les incendies et sont en vigueur dans la région où un garde forestier est en fonction.

L'amendement est adopté.

Sur l'article 11 (abandon d'intérêt dans les terres situées dans les réserves.)

M. W. J. ROCHE : L'honorable ministre de l'Intérieur peut-il nous dire si le Gouvernement a décidé de ne pas exercer son pouvoir d'indemniser l'intéressé pour l'abandon d'aucun de ces droits tant qu'il ne sera pas assuré du coût total de tous ces droits. Il a dit que s'il découvrait, après avoir pris ses renseignements, que le coût en serait trop élevé, le Gouvernement n'entreprendrait pas d'indemniser. A-t-il l'intention de s'assurer de la valeur de tous ces droits avant d'exercer son pouvoir d'indemniser ?

M. OLIVER : Il serait à propos de savoir d'abord le total des indemnités dans chaque réserve séparément, mais il n'est pas nécessaire de reconnaître le total de toutes les indemnités avant de pouvoir statuer relativement à l'une quelconque d'entre elles. Je crois que c'est une sage politique.

M. AMES : A ce sujet, j'aimerais appeler l'attention de M. le ministre sur un point particulier. M. Foster a proposé, le 28 mars, la production de l'original de certaines soumissions relatives à la location des concessions forestières portant respectivement les numéros 1158, 1175, 1192, 1219, 1231 et 1232. La motion fut adoptée, mais ce sont des copies des soumissions qui ont été déposées. Je voudrais savoir s'il y a des raisons pour que la résolution de la Chambre ordonnant la production des originaux ne soit pas respectée.

M. OLIVER : Il est toujours possible d'exécuter les ordres de la Chambre, mais à moins de raisons spéciales à l'appui d'une demande d'originaux, ce sont les copies qui sont déposées. Je suppose que les fonctionnaires qui ont réuni ce dossier ont cru qu'il s'agissait d'un dossier ordinaire. Naturellement, si la Chambre insiste sur la production des documents originaux, nous les déposerons, mais un ordre de ce genre est tout à fait exceptionnel et je prétends qu'il ne faudrait pas le faire sans de graves motifs.

M. AMES : Dans tous les cas, c'est l'ordre que la Chambre a donné. Le ministre aurait dû le dire dans le temps, s'il y avait objection à déposer les originaux. La Chambre a accédé unanimement à la demande de M. Foster, mais son ordre n'a pas encore été exécuté. L'honorable ministre devrait dire pourquoi les originaux n'ont pas été déposés. L'auteur de la résolution avait de bonnes raisons, sans doute, pour vouloir consulter les soumissions originales.

M. OLIVER : Si l'auteur de la résolution insiste sur l'exécution de l'ordre tel que la Chambre l'a adopté, naturellement il faudra nous soumettre, mais je dis que dans le cours ordinaire des affaires, s'il n'y a de graves raisons pour exiger le dépôt des originaux, ce n'est pas l'habitude d'insister pour qu'ils soient déposés.

M. AMES : Le ministre a bien le droit, s'il le désire, d'attendre le retour de l'honorable M. Foster, mais je sais par les conversations que j'ai eu avec lui, lorsqu'il rédigea sa résolution et pendant les courts intervalles qu'il a séjourné ici depuis sa maladie, qu'il avait son but en exigeant la production des originaux et c'est son désir que j'exprime en ce moment.

M. W. J. ROCHE : Nul doute que le député de Toronto-nord (M. Foster) avait dans l'idée, lorsqu'il proposa le dépôt des docu-

ments originaux, les rapports mêmes des agents des terres à Battleford et autres endroits dans le Nord-Ouest, afin d'établir la différence entre eux et ceux qui ont été publiés dans le Livre bleu.

M. OLIVER : Il n'y a aucune objection, si l'honorable député y insiste, il aura les originaux.

M. L. G. McCARTHY : L'honorable député de Marquette (M. W. J. Roche) voudrait-il expliquer comment il va pouvoir connaître la valeur des concessions qui sont actuellement détenues sur ces réserves, si des procédures ne sont pas intentées pour déposséder ceux qui ne voudront pas régler à l'amiable ? Il n'y a pas moyen d'arriver à une solution tant que les procédures en expropriation ou en arbitrage n'auront pas été instituées.

M. R. L. BORDEN : La loi ne confère pas les pouvoirs d'expropriation.

M. L. G. McCARTHY : Je suppose que ce pouvoir appartient de droit au Gouvernement ?

M. R. L. BORDEN : Non, à moins que le Parlement ne le lui confère.

M. L. G. McCARTHY : Le Gouvernement serait-il sage de procéder dans une dizaine ou une quinzaine de cas dans lesquels les concessionnaires ne voudraient pas accepter l'évaluation et ne voudraient pas reconnaître l'autorité d'une sentence arbitrale? Il peut surgir beaucoup plus de complications que nous n'en prévoyons dans le moment.

M. W. J. ROCHE : Je n'énonçais pas ma propre opinion, mais je demandais au ministre de faire connaître la sienne. Ce n'est pas tant les concessionnaires qui m'occupent que les gens qui exploitent un droit de propriété sur le payement d'une simple redevance. Supposons que cinq ou six colons sont établis sur des terres que l'un d'eux vend son titre au Gouvernement pour $2,000, mais que les autres refusent de vendre. Alors le Gouvernement n'achètera pas ces titres et les colons auront le droit de rester établis au milieu de ces terres réservées pour les fins d'un parc.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 :

La présente loi ne s'applique pas aux terres situées dans les limites des réserves mises à part et constituées par effet des dispositions de la présente loi et dont la Couronne pour le Canada ne possède pas le titre à la date de la présente loi, et ne s'applique pas pendant la durée d'un bail ou autre démembrement de propriété portant sur des terres possédées en vertu de pareil bail ou démembrement à la date de la présente loi.

M. OLIVER : On propose d'amender cet article et de supprimer les deux dernières lignes pour les remplacer par les suivantes : "des terres possédées à la date de la promulgation de la présente loi ni ne s'applique aux terres susceptibles de faire l'objet d'une concession de coupe de bois."

M. R. L. BORDEN : Il va vous falloir enlever les 500 milles.

M. OLIVER : Oui.

M. W. J. ROCHE : Que faites-vous de l'indemnité aux occupants de terres sur lesquelles la couronne n'a aujourd'hui aucun titre ?

M. OLIVER : Ils se trouveront précisément dans la position dans laquelle on prétend qu'ils se trouvent, tel que l'honorable chef de l'opposition l'a demandé dans son deuxième amendement, c'est-à-dire que la loi ne s'applique pas à ces concessions forestières.

R. L. BORDEN : Cette proposition a beaucoup plus d'extension que celle que j'ai offerte et que le Gouvernement a refusé d'accepter. Je proposais de soustraire les concessions forestières en vigueur à l'application de la loi, mais de les y assujettir par décret du conseil après les négociations. Cette disposition les met hors de cause.

M. OLIVER: Ils ne pourront être atteints que par une loi spéciale.

M. R. L. BORDEN : Votre proposition a beaucoup plus de portée que la mienne.

M. OLIVER : Oui. C'est celle de l'honorable ministre de la Justice.

M. FITZPATRICK : Le titre d'une personne à une propriété détenue en vertu d'une concession forestière ne constitue ni un bail ni un droit à la terre. Ces mots n'ont aucune application au titre de la concession forestière. La concession est mise hors de cause.

M. R. L. BORDEN : Les honorables ministres me paraissent se contredire, ou bien c'est moi qui ne les comprends pas. J'ai proposé de soustraire les concessions forestières à l'application de la loi, mais de donner au Gouverneur le pouvoir de les y soumettre par décret en conseil. L'honorable premier ministre et l'honorable ministre de l'Intérieur ne voulaient pas aller aussi loin, cependant cette proposition va bien au delà.

M. FITZPATRICK : Cette disposition aurait pour effet de soumettre à l'application de la loi sur les réserves forestières les terres seulement qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une concession de coupe de bois ou d'une concession pour un but quelconque.

M. R. L. BORDEN : La position se trouve changée considérablement. J'ai essayé mais en vain à obtenir une partie de cela ; le ministre de la Justice a été plus heureux que moi.

M. W. J. ROCHE : Cette disposition empêche-t-elle ceux qui ont acheté leurs terres d'une compagnie de chemin de fer d'être indemnisés ?

M. FITZPATRICK : Ces terres ne sont pas comprises dans les réserves forestières.

M. W. J. ROCHE : Comment, mais elles sont en plein dans le centre de ces réserves?

M. FITZPATRICK : Oui, mais elles n'y sont pas comprises.

M. R. L. BORDEN : Elles sont comprises dans l'étendue de la réserve forestière mais soustraites à l'application de la loi.

M. MONK : Dois-je comprendre que la concession forestière située dans les limites de la réserve forestière est soustraite par le texte de cet article à l'application de la loi.

Sir WILFRID LAURIER : Il vaut mieux réserver cet article.

Sur l'article 13 :

Quiconque viole quelque disposition de la présente loi ou quelque règlement fait sous son autorité, est, en sus de toute responsabilité par là encourue au civil, passible, sur conviction par voie sommaire, d'une peine d'au plus ... piastres et d'au moins ... piastres, et, à défaut d'acquittement immédiat de ladite amende et des frais de la poursuite, peut être emprisonné pour un terme ne dépassant pas ... mois, avec ou sans travaux forcés.

M. OLIVER : Je propose de supprimer les mots " et d'au moins ... piastres " et d'insérer le mot " trois " dans le dernier blanc, avant le mot " mois ".

M. L. G. McCARTHY : L'emprisonnement de trois mois n'est-il pas trop court? Supposons qu'un individu incendie délibérément une forêt, il s'en tirerait à bon marché avec trois mois.

M. OLIVER : Disons six mois.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Il est fait rapport à la Chambre de l'état de la question.

QUESTION RELATIVE A L'ENQUETE SUR LE VOYAGE DE L' " ARCTIC."

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose à la Chambre de se former en comité des subsides.

M. R. L. BORDEN : Avant que vous ne quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je demanderai à l'honorable premier ministre si l'enquête à laquelle il a fait allusion tout à l'heure et pour laquelle, si je l'ai bien compris, il doit proposer demain une motion à la Chambre, doit être une enquête dans les dépenses générales du ministère de la Marine et des Pêcheries ou simplement une enquête partielle et sujette à quelles restrictions ?

M. R. L. BORDEN.

Sir WILFRID LAURIER : Mon intention était de demander une enquête sur les dépenses de l' " Arctic " à la suite de l'interpellation de l'autre soir.

M. R. L. BORDEN : Je me permettrai de faire remarquer qu'à part l'affaire de l' " Arctic ", il y a bien d'autres questions qui ont été signalées à l'attention du Gouvernement et qui vaudraient également la peine d'être étudiées. L'honorable premier ministre voudra peut-être y songer dans l'intervalle.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne suis pas prêt à me prononcer. J'avais tout simplement dans l'idée l'accusation que les honorables députés de la gauche ont portée au sujet de l'approvisionnement de l' " Arctic ".

QUESTION RELATIVE AU SERVICE DES POSTES.

M. MONK : L'honorable premier ministre pourrait-il me dire si c'est son intention de déposer à cette session un projet de loi pour modifier l'acte des postes ? Il se rappelle qu'une délégation est venue récemment lui soumettre la nécessité de modifier l'échelle des salaires. L'honorable directeur général des Postes (M. Aylesworth) a déclaré en réponse à l'exposé des griefs des employés que le Gouvernement se proposait de soumettre une loi qui ferait droit à presque toutes les exigences. J'ai reçu de nombreuses demandes de Montréal et j'aimerais connaître l'intention du Gouvernement sur ce sujet.

Sir WILFRID LAURIER : Je devrai me renseigner à l'honorable ministre des Postes (M. Aylesworth) à ce sujet. Je n'ai pas de réponse à donner en ce moment.

DISCUSSION DES SUBSIDES.

Salaires et allocations des gardiens de phares, $197,250.

L'honorable M. L.-P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Le crédit pour l'exercice 1905-1906 était de $263,000, comprenant $25,000 d'augmentation sur l'exercice courant. A la fin du trimestre de décembre $139,920.10 avaient été dépensés. Le trimestre écoulé accuse une dépense de 561,516.49. Il faudra pour le reste de l'exercice $123,032.98, soit, avec ce qui a déjà été dépensé, un total de $262,950, c'est-à-dire un peu moins que les prévisions de l'année dernière.

Il faut pour l'année prochaine $236,000 et de plus les sommes suivantes pour les gardiens et les mécaniciens des nouveaux phares et sifflets de brume qui entreront en fonctionnement le 1er juillet :

Ile Sainte-Marie, Labrador, phare et sifflet de brume $1,00
Rocher aux Oiseaux, golfe Saint-Laurent, sifflet de brume.. 1,000

Ile Bryon, golfe Saint-Laurent, sifflet de brume	1,000
Les sept Iles, golfe Saint-Laurent sifflet de brume	800
Cap L'anguille, Terreneuve, phare et sifflet de brume	1,200
Chenal Beaujeu, rivière Saint-Laurent, 6 phares	1,800
Colombie-Anglaise, 6 phares	3,000
Colombie-Anglaise, 3 sifflets de brume	3,000
Port-Colborne, assistant du gardien	500
Presqu'île (Ont.), sifflet de brume	800
Cap Nord, Nouvelle-Ecosse, sifflet de brume	1,000
Ile aux perdrix, Nouveau-Brunswick, sifflet de brume	500
	$16,100

Pour neuf mois, il faudra donc $197,250.

M. BENNETT : J'appelle l'attention du ministre sur les item qui figurent à la page 105-P du rapport de l'auditeur général sous la rubrique : " Pour tenir la navigation et les ports de Fort-William et Port-Arthur ouverts jusqu'au 15 décembre 1905." Le premier item se lit ainsi :

La compagnie de dragage des Grands-Lacs—location des remorqueurs " James-Adams ", " Dudley " et " Siskiwit " depuis le 28 novembre jusqu'au 13 décembre, à raison de $100 par jour pour chaque bateau, $3,600 ; deux voyages au cap du Tonnerre et à Victoria pour les gardiens des phares, $100, $3,700.

M. BRODEUR : C'est une dépense qui a été contractée pour tenir le port libre de glaces à la baie du Tonnerre. Comme il est dit au rapport, les bateaux ont été engagés à $100 par jour chacun.

M. BENNETT : A-t-on demandé des soumissions ?

M. BRODEUR : Non. La chose était imprévue. C'était une nouvelle expérience, dans le but de tenir la baie du Tonnerre libre de glace, et c'était de plus à la fin de la saison. Cette expérience a été tentée surtout à la demande de la Halle aux blés de Winnipeg.

M. BENNETT : Quel type de bateaux sont le " Adams ', le " Dudley " et le " Siskiwit " ? Si je suis bien renseigné, ils sont bien petits pour être payés à raison de $100 par jour.

M. BRODEUR : C'est le sous-ingénieur en chef, M. D. H. Fraser, qui a été envoyé pour organiser ce service et c'est là le marché le plus satisfaisant qu'il a pu conclure. Je dois ajouter que l'expérience a été couronnée du plus brillant succès et que nous avons reçu un grand nombre de lettres nous remerciant d'avoir tenu la baie du Tonnerre ouverte et nous invitant à suivre la même ligne de conduite cet automne. Enfin, nous avons signé un marché pour l'ouverture du chenal navigable le printemps prochain.

M. BENNETT : Qui a été chargé des travaux cette année ? Avez-vous demandé des soumissions ?

M. BRODEUR : J'apprends que le sous-ingénieur en chef a adjugé le marché avec la même compagnie.

M. BENNETT : Avez-vous demandé des soumissions ?

M. BRODEUR : Oui, nous avons invité différents industriels à soumissionner.

M. BENNETT : Dans quels journaux avez-vous publié les annonces ? Quel genre de soumissions avez-vous demandées ?

M. BRODEUR : Il n'y avait que deux compagnies en mesure de soumissionner pour ces travaux, et nous leur avons demandé de soumissionner.

M. BENNETT : Il me paraît étrange quand des centaines de mille piastres vont être dépensées sans au préalable avoir demandé des soumissions pour draguer les ports de Fort-Williams et de Port-Arthur que ces quelques centaines de mille piastres doivent tomber dans l'énorme bec de la compagnie de dragage des Grands-Lacs.

M. BRODEUR : Il ne s'agit pas de dragage.

M. BENNETT : Je sais bien. Mais j'admire l'appétit de cette compagnie qui ne se contente pas du dragage, mais qui veut tout accaparer. D'après mes renseignements, ces bateaux sont de petits remorqueurs qui traînent les chalands en été. Il est intéressant de savoir qui compose cette compagnie. Ce sont les frères Bowman et le beau-fils de l'honorable député de Thunder-Bay-et-Rainy-River (M. Conmee). Tout de même le ministre délègue un de ses employés qui signe avec cette compagnie un marché à raison de $100 par jour, soit une somme ronde de $3,600. Puis il y a un voyage au cap du Tonnerre et à Victoria, pour les gardiens des phares, $100. Mon avis est que nous devons demander des soumissions par la voie régulière, lorsqu'il s'agit d'une dépense de près de $4,000. Il est ridicule de prétendre qu'il n'y a que ces trois petits bateaux à la baie du Tonnerre, à Port-Arthur ou à Fort-William où il y a tant de trafic par eau. Je demanderai au ministre d'apporter les contrats à la Chambre, s'il y en a, la prochaine fois que son budget reviendra en discussion.

M. BRODEUR : La somme en jeu n'est pas très élevée ; elle est bien en deça de $5,000, et par conséquent je n'étais pas tenu, aux termes de la loi, de demander des soumissions. L'honorable député doit savoir qu'il n'est pas facile au printemps de faire soumissionner ceux que nous voudrions pour des travaux de cette nature ; il faut donc se contenter de ceux qui ont des bateaux en disponibilité sur les lieux. Les travaux à exécuter doivent l'être par des gens de l'endroit, non pas par des étrangers à la localité.

Nous nous sommes rendus aux sollicitations de la Halle aux blés de Winnipeg, du conseil municipal de Fort-William, je crois, et d'autres corps publics encore, qui nous ont sollicités de tenir le port libre de glace ce printemps. J'ai envoyé sur les lieux mêmes un des meilleurs employés du département pour surveiller les travaux. Naturellement, il était inutile de demander des soumissions par la voie des journaux, à cause de l'urgence des travaux.

M. BENNETT : Je ne m'oppose pas du tout à l'exécution de ces travaux. Mais je ne doute pas que le fonctionnaire que l'honorable ministre a envoyé sur les lieux s'est abouché avec le député de Rainy-River et que celui-ci s'est arrangé ensuite de façon à ce que le marché fût aussitôt conclu avec la compagnie de dragage des Grands-Lacs, qui est composée, et je défie sur ce point la contradiction, de MM. A. F. Bowman et C. M. Bowman, gendre du député de Rainy-River (M. Conmee).

Il est notoire que ce bateau est un remorqueur minuscule importé il y a quelques années par M. James Conmee et qui a porté son nom, comme en fera foi le registre du département de la Marine et des Pêcheries. Le ministre donne pour raison que le montant n'est pas élevé. Peut-être ; mais il entre dans un complot où $500,000 seront dépensées sans concurrence. Voici encore un autre item : la Island Transportation Company, de Saint-Ignace (Michigan), service du bateau à vapeur "Algoma", deux jours à $300 par jour. Quel est le propriétaire de ce bateau et qui l'a engagé ?

M. BRODEUR : Le sous-ingénieur me dit que cette compagnie est américaine, comme je le vois par l'indication de son siège social : Saint-Ignace (Michigan). Elle possédait le seul brise-glace en disponibilité au Saut et le sous-ingénieur l'a loué.

M. BENNETT : Voici bien ce Gouvernement qui ne permet à personne au Canada d'acheter un dragueur aux Etats-Unis pour faire concurrence à la compagnie des Grands-Lacs, mais qui se permet d'aller louer un brise-glace aux Etats-Unis pour fonctionner en Canada.

M. BRODEUR : Est-ce que l'honorable député est opposé à ces travaux ? Ils ont été sollicités par un grand nombre d'intéressés de cette région afin de prolonger la saison de navigation. Cependant l'honorable député prétend qu'il vaudrait mieux laisser les ports couverts de glace, plutôt que d'employer un bateau américain pour entretenir le chenal.

Dans les circonstances il était nécessaire d'agir promptement et c'est la raison pour laquelle ce bateau a été loué.

M. BENNETT : Voici le ministre qui monte encore sur ses grands chevaux, comme l'autre soir, lorsqu'il a reproché à l'opposition de manquer de franchise. Personne ne s'oppose à ces travaux. Nous ne sommes pas des enfants; nous pouvons parler d'affaires; nous nous opposons simplement aux méthodes employées.

Voici un autre item encore ?

Midland Milling and Wrecking Coy, service de remorqueurs pendant 10 jours à $40 par jour, pour entretenir le chenal navigable.

Qui est allé conclure ce marché à Midland?

M. BRODEUR : Je crois comprendre que les arrangements ont été conclus par télégraphe, car les travaux étaient urgents. Je ne connais pas les membres de la compagnie.

M. BENNETT : Je les connais, moi, et je puis dire au ministre qu'ils sont parmi les plus chauds libéraux de Midland. Le ministre prétend-il qu'il n'y a pas moyen de provoquer la concurrence entre les propriétaires de remorqueurs à cet endroit ?

M. BRODEUR : On me dit que c'était pour aller chercher les gardiens des phares qui étaient pris dans les glaces.

M. BENNETT : Si l'honorable ministre veut se donner la peine de lire l'item dans le rapport de l'auditeur général, il verra la contradiction de sa déclaration. Voici :

Service de remorqueurs pendant 10 jours à $40 par jour, $400 pour entretenir le chenal navigable.

Pas un mot au sujet du transport des gardiens des phares. Je connais les phares dans ces régions et je ne vois pas comment il faudrait dix jours pour aller y chercher le gardien.

M. BRODEUR : On nous a demandé de tenir le chenal libre aussi longtemps que possible et ce bateau a été engagé à ces fins, et aussi pour ramener les gardiens de phares à terre.

M. BENNETT : Est-ce que le département est obligé de payer maintenant pour ramener à terre ses gardiens de phares ?

M. BRODEUR : Oui, particulièrement dans des cas comme celui-ci ou ils furent détenus plus longtemps que d'habitude au large.

M. BENNETT : Je demande pardon à l'honorable ministre, mais les phares ne sont pas en service aussi longtemps maintenant qu'autrefois sur la baie Georgienne. Les registres établiront que j'ai raison pour le phare de l'île Western-Hope et pour celui du Giant's-Tomb.

M. BRODEUR : Ce n'est pas ce que m'assure le sous-ingénieur qui a la direction de ce service.

M. BENNETT : L'item suivant est :

A. M. James Murphy, de Fort-William, casser la glace et entretenir le chenal navigable de la rivière Kaministiquia, du 25 novembre au 17

décembre 1904, soit 17 jours à $100 par jour, $1,700.

Quelle explication pouvez-vous donner?

M. BRODEUR : C'était tout simplement pour tenir la rivière Kaministiquia libre de glace et pour prolonger la période de navigation.

M. BENNETT : Quel était le nom du bateau ?

M. BRODEUR : Le sous-ingénieur dit qu'il ne s'en souvient pas.

M. BENNETT : Si cet industriel de Fort-William possédait un remorqueur, et si le gendre du député de Thunder-Bay et Rainy-River (M. Conmee) en avait un aussi, il est malheureux que nous n'ayons pu les mettre en rivalité, car si l'on avait provoqué la concurrence, nous n'aurions probablement pas eu à payer $100 par jour. Comme mon honorable l'insinue, ils se sont entendus pour partager. Ils ont fixé un prix et ils ont partagé ensuite. L'item suivant est :

A la Reid Wrecking Company, avance sur le prix du service d'un remorqueur, $5,000.

Où ce bateau a-t-il travaillé ?

M. BRODEUR : On me dit que c'est en haut de Saut-Sainte-Marie, la même année, mais un peu plus tard dans la saison.

M. BENNETT : Est-ce une compagnie américaine ?

M. BRODEUR : Non.

M. BENNETT : Quel est le montant total payé à la compagnie Reid ?

M. BRODEUR : Je vois que nous lui avons payé $5,000.

M. BENNETT : Oui, mais seulement comme avance à valoir sur le prix des travaux.

M. BRODEUR : Le sous-ingénieur me dit que $5,000 sont plus que la moitié du montant dû à la compagnie. Il n'a pas par devers lui le montant exact, mais il assure qu'il ne doit pas y avoir plus qu'une couple de mille piastres encore.

M. BENNETT : Est-ce $2,000 de trop ou $2,000 de moins ?

M. BRODEUR : Non.

M. BENNETT : Doit-on encore à cette compagnie ?

M. BRODEUR : Cette dépense a été engagée pendant l'exercice 1904-1905, mais on me dit qu'il y a une autre somme imputée sur l'exercice courant et qui a été payée.

M. BENNETT : La compagnie avait-elle fait pour $5,000 d'ouvrage lorsque vous lui avez payé $5,000 ?

M. BRODEUR : Oui elle avait gagné le montant qui lui a été payé.

M. BENNETT : Combien de bateaux pendant combien de jour ont travaillé ?

M. BRODEUR : On me dit que la raison pour laquelle le montant n'a pas été complètement payé est que les remorqueurs furent pris dans les glaces et que le règlement final fut effectué au printemps seulement.

M. BENNETT : Le ministre peut-il me dire où cette compagnie Reid a son bureau principal ?

M. BRODEUR : A Sarnia.

M. BENNETT : Oui, je le pensais. N'est-ce pas une compagnie américaine ?

M. PARDEE : Non, c'est une compagnie canadienne.

M. BRODEUR : On me dit que c'est une compagnie canadienne.

M. INGRAM : Composée d'Américains.

M. PARDEE : Non.

M. INGRAM : Pas du tout ?

M. PARDEE : En partie.

M. BOYCE : L'honorable ministre dit-il que ce travail a été fait par la compagnie Reid à Saut-Sainte-Marie ?

M. BRODEUR : Non ; M. Fraser me dit que c'est partout sur le lac Supérieur.

M. BOYCE : Quelle espèce d'ouvrage ?

M. BRODEUR : La plus forte dépense a été faite pour aller chercher les gardieus du phare de l'île au Caribou.

M. BOYCE : Je sais tout ce qui se rapporte au sauvetage des gardiens du phare de l'île au Caribou et vous trouverez une dépense de $1,080 pour ces fins, dans le rapport de l'auditeur général.

M. BRODEUR : On me dit que les gardiens étaient supposés être perdus et que deux bateaux furent envoyés à leur secours.

M. BOYCE : Le sauvetage des gardiens du phare de l'île au Caribou fait le sujet d'un autre item.

M. BRODEUR : Oui, mais deux bateaux furent envoyés à leur secours.

M. BENNETT : Le capitaine Sullivan ne commandait-il pas un de ces bateaux ?

M. BRODEUR : Je regrette de ne pouvoir satisfaire la curiosité de l'honorable député.

M BENNETT : Quels sont les noms des bateaux qui sont allés à l'île au Caribou ?

M. BRODEUR : M. Fraser dit qu'il ne s'en souvient pas, mais que s'il les entendait nommer, il les reconnaîtrait.

M. BENNETT : Est-ce le "Minnie M" ?

M. BRODEUR : Le "James-Reid."

M. BOYCE : L'honorable ministre nie-t-il qu'en effet le fameux capitaine Sullivan est un de ceux qui ont été envoyés à la re-

cherche d'un de ces gardiens perdus des phares ?

M. BRODEUR : Je ne le sais pas.

M. BOYCE : Je sais d'une façon positive qu'il commandait un de ces bateaux.

M. BRODEUR : Vraiment ?

M. NORTHRUP : Si l'honorable ministre pouvait nous dire que le bateau est jamais revenu, le comité serait en mesure de conclure si c'est le capitaine Sullivan qui le commandait ou un autre.

M. BOYCE : L'honorable ministre peut-il nous dire quelle part le capitaine Sullivan a reçue de ces $1,080 ?

M. BENNETT : Il avait une vieille réclamation à régler avec le Gouvernement.

M. BOYCE : Il paraît avoir été en bonne intelligence avec le Gouvernement à ce moment-là.

M. BRODEUR : Je ne le sais pas. Je regrette de ne pas avoir les détails des dépenses relatives à cet item et de ne pas pouvoir dire à l'honorable député quelle a été la part du capitaine Sullivan, s'il commandait le remorqueur en question.

M. BOYCE : Pour parler sérieusement, je demande au ministre s'il prétend que ces $5,000 ont été payées en tout ou en partie à la Reid Wrecking Company pour le sauvetage des gardiens du phare à l'île au Caribou ?

M. BRODEUR : M. Fraser me dit que oui.

M. BOYCE : Combien ?

M. BRODEUR : Je me ferai un devoir de donner ce renseignement plus tard.

M. BOYCE : Le ministre dit que partie de cette dépense a été affectée au sauvetage des gardiens du phare de l'île au Caribou, mais l'item suivant paraît spécialement à cette fin.

M. BRODEUR : Deux bateaux ont été envoyés au secours de ces malheureux. L'émoi était grand et des intéressés du Sault-Sainte-Marie nous prièrent instamment de les sauver. C'est pourquoi deux bateaux furent engagés.

M. BOYCE : Les deux bateaux furent-ils engagés aux frais du département à voler au secours des gardiens de phares ?

M. BRODEUR : L'ingénieur me dit que oui.

M. BOYCE : Pourquoi ces item sont-ils séparés ?

M. BRODEUR : Probablement parce que les paiements ont été faits à deux compagnies différentes et que l'auditeur général a jugé à propos d'en faire une mention distincte.

M. BOYCE : Toute la dépense engagée pour le sauvetage des gardiens du phare ne figure-t-elle pas dans cet item de $1,084 qui a été payé à la compagnie des remorqueurs de Sault-Sainte-Marie ?

M. BRODEUR : Non.

M. BOYCE : L'item ne dit pas que c'est pour un seul bateau.

M. BRODEUR : L'auditeur général ne peut donner dans son rapport tous les détails des mémoires, et c'est peut-être pour cette raison que l'item a été séparé.

M. BOYCE : L'honorable ministre sait-il quelle distance sépare Sault-Sainte-Marie de l'île au Caribou ?

M. BRODEUR : On me dit que l'île est vers le milieu du lac, mais je me renseignerai sur la distance exacte.

M. BOYCE : L'honorable ministre sait-il qui compose la compagnie des remorqueurs de Sault-Sainte-Marie ?

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Cette discussion n'a pas de rapport avec le crédit en délibération.

M. BRODEUR : Je puis expliquer quelle était mon intention à l'égard des salaires des gardiens des phares. J'ai demandé aux fonctionnaires du département de faire un relevé indiquant exactement la nature des phares et le salaire que doit recevoir chaque gardien.

M. BENNETT : Le ministre déposera-t-il la correspondance relative à chacun de ces sept item ?

M. BRODEUR : Oui.

M. NORTHRUP : Le ministre donnera-t-il tous les renseignements en sa possession quant à la valeur de ces remorqueurs, afin que nous puissions nous faire une idée de la proportion du coût des bateaux aux sommes payées ?

M. BRODEUR : Oui.

Agences, loyers et dépenses casuelles, $18,750.

M. BRODEUR : Ce crédit est affecté aux différentes agences que nous avons dans le pays. Les dépenses pour l'exercice entier sont comme suit : Québec, $5,550 ; Montréal, $6,480 ; Nouveau-Brunswick, $3,300 ; Nouvelle-Ecosse, $5,300 ; Ile du Prince-Edouard, $2,550 ; Colombie-Anglaise, $4,740 ; dépenses casuelles, $1,300 ; total, $29,200.

M. A. A. McLEAN : Je vois par le rapport de l'auditeur général, page P—50, qu'on a fait des dépenses considérables pour l'agence de Montréal, l'an dernier. En réponse à la question d'un député, le ministre a déclaré qu'il y avait six employés dans ce bureau, que le loyer était de $2,830, qu'il

y avait 23 pièces, et le rapport fait voir qu'on a dépensé entre $13,000 et $14,000 pour cette agence en 1904-1905. Voici quelques item pris dans le rapport de l'auditeur général :

Colonial House, pupitre de bureau..	$ 51 75
Wm M. Hall et Cie, Montréal, 1 clavigraphe, $125; un pupitre, $30; une chaise, $7.50; papier, $2.50..	165 00
Cie Hamilton, Montréal, 53 vgs tapis à $2.50; papier, $3.70; main-d'œuvre pour poser le tapis et le papier, $10.20..	157 25
W. P. Stanton, Montréal, bureau à couvercle articulé, $24 ; réparation de chaises, $5.25..	29 25
W.G. Valiquette, Montréal : 1 armoire-bibliothèque, $25; brocard, 22 verges à $2.75; 1 bois de lit, $28; toile, 128 verges à $1.45, 180½ à $1.25, $46.28; tapis, 106 verges à $2.10, 50 à $1.45, 66⅔ à $1.35; le posage, $25.79; chaises, 1 à $30, 1 à $29.50, 1 à $17.50, 2 à $17, 1 à $16, 3 à $14, 1 à $13.50, 1 à $10.50, 3 à $10, 3 à $9, 4 à $8, 2 à $7.50, 3 à $7, 2 à $6.50, 2 à $6.25, 4 à $4.50, 6 à $3, 2 à $2.50, 3 à $2.50, 8 à $2, 4 à $1.90, 12 à $1.75, 15 à $1.50, 12 à $1.25, 9 à $1, 6 à 90 cents; 1 tiroir à cartes marines, $65 ; 1 placard, $25 ; armoires, 1 à $30, 1 à $17.50, coussins, $10; rideaux et tringles, $28; pupitres, 1 à $54, 1 à $48, 3 à $45, 1 à $40, 1 à $27, 1 à $22, 1 à $20; pentures, 3 paires à 5.50; serrures, 12 à $1; sofa, $30; 1 miroir, $7; papier, 100 verges à 10 cents, 50 à 12 cents, 450 à 8 cents; 1 ameublement de salon, $65; tabourets, 3 à $2.75; tables, 1 à $40, 1 à 38.50, 1 à $8, 1 à $7.50, 1 à $7, 1 à $6; 1 bassin de toilette, $12; 2 stores, $16; main-d'œuvre, 112 heures à 40 cents; item divers, $92.62, faisant un total de..	1,432 29

Vu qu'il n'y a dans cette Chambre et dans la salle du Sénat qu'une seule chaise qui coûte $40, il me semble que le ministre de la Marine et des Pêcheries devrait expliquer pourquoi on a fait de semblables dépenses dans un bureau où il n'y a que six employés, et nous dire pourquoi on donne à ces employés des chaises de $40, des pupitres de $48, une armoire de $51.75, un ameublement de salon de $65. Cette facture ressemble à un conte oriental. Ce bureau doit être plus richement installé que celui d'un millionnaire de New-York. Je ne crains pas de dire qu'on ne trouverait pas dans tout le Canada un homme d'affaires dont le bureau soit si luxueusement meublé, si tout ce qui est mentionné ici se trouve dans ce bureau, ce dont je doute fort. On ne comprend pas que le Gouvernement fasse de pareilles dépenses pour installer six employés. Je compte 114 chaises.

M. HENDERSON : Ils sont toujours assis.

M. BRODEUR : Je crois que mon honorable ami fait erreur. Je connais ce bureau, auquel je me rends quelquefois quand je suis à Montréal. Il fut décidé d'établir une agence à Montréal et une maison fut louée à cet effet. Mon honorable ami parle de six employés, mais cela ne comprend pas tout. Le personnel de l'agence est de six fonctionnaires, mais dans ce même édifice il y a beaucoup d'autres employés, tels que l'inspecteur en chef des agences, l'inspecteur des chaudières et le surintendant des pilotes. C'est là que siège la cour des pilotes. Il y a aussi une salle pour recevoir les délégations. Les inspecteurs de bestiaux ont aussi, je crois, leur bureau à cet endroit, ainsi que les commissaires des naufrages. Quelques-uns de ces employés sont payés à même ce crédit, mais les autres relèvent des différents départements qui les emploient. Les inspecteurs de coques et de chaudières sont payés à même le crédit affecté à l'inspection des navires, bien qu'ils aient leurs bureaux dans cet édifice. Les dépenses dont parle l'honorable député ne sont pas seulement pour ces six fonctionnaires, mais pour tous ceux qui ont des bureaux dans cet édifice.

M. NORTHRUP : Je n'ai pas bien compris ce que vient de lire l'honorable député. Il dit que la facture s'élève à environ $1,400, mais comme il faudrait encore $700 pour compléter l'exercice et qu'il est resté une balance de $400 de l'exercice précédent, le total serait de $2,500 environ.

M. BRODEUR : A peu près.

M. NORTHRUP : Le ministre dit que plusieurs autres fonctionnaires ont leur bureau dans cet édifice. Ne leur a-t-on pas donné d'autres meubles que ceux qui ont été achetés pour cette agence ?

M. BRODEUR : On semble avoir meublé leurs bureaux à même ce crédit, bien qu'on aurait peut-être dû mettre cette dépense au compte d'autres services.

M. NORTHRUP : Y avait-il d'autres bureaux dans cet édifice avant l'établissement de cette agence ?

M. BRODEUR : Non.

M. INGRAM : Les inspecteurs de bestiaux n'avaient-ils pas un bureau à Montréal ?

M. BRODEUR : Mon prédécesseur a cru qu'il était préférable de réunir tous ces employés dans un même local, et de payer moins de loyers qu'autrefois.

M. INGRAM : En supposant que cela soit vrai, qu'a-t-on fait des meubles des anciens bureaux ? A-t-on fait comme pour les meubles de la Chambre des communes qui disparaissent de temps en temps, sans que personne ne sache ce qu'ils sont devenus ?

M. BRODEUR : Je ne sais pas ce qu'on en a fait. Peut-être en a-t-on transporté une partie dans les nouveaux bureaux.

M. BOYCE : Le ministre dit-il qu'il n'y a que six employés, à cette agence ?

M. BRODEUR : Oui.

M. BOYCE : Leur faut-il plus d'un pupître chacun ?

M. BRODEUR : Si l'honorable député avait suivi le débat, il saurait que ces pupîtres, bien que mis au compte de cette agence, ne sont pas seulement pour ces six employés, mais aussi pour les autres fonctionnaires de la Marine et des Pêcheries qui ont leurs bureaux dans le même local.

M. BOYCE : Une couchette était-elle bien nécessaire dans ces bureaux ?

M. BRODEUR : Une quoi ?

M. BOYCE : Une couchette. N'en avez-vous qu'une pour six employés ?

M. BRODEUR : Il y a un gardien.

M. A. A. MACLEAN : Le ministre a dit l'autre jour qu'il n'habitait pas là.

M. BRODEUR : Je n'ai pas dit cela.

M. A. A. McLEAN : Il y a ici une somme de $1,000 à valoir sur le prix d'une entreprise. De quoi s'agit-il ?

M. BRODEUR : L'ingénieur en chef m'informe qu'une entreprise a été concédée pour l'aménagement de la cour des pilotes, et cette somme a dû être payée à valoir sur le prix de cette entreprise.

M. BOYCE : Quelle partie de cette somme l'entrepreneur a-t-il gagnée ?

M. BRODEUR : Je l'ignore, mais les travaux sont finis.

M. NORTHRUP : Quand l'honorable premier ministre déposera sa résolution, j'espère qu'il verra à ce que l'enquête ne soit pas limitée à l'expédition de l' " Arctic " mais s'étende à tout le département.

M. BENNETT : A la page P—96, il est question du navire " Le Séguin ". Le ministre nous dira-t-il à quoi il a été employé ?

M. BRODEUR : L'explication sera fournie lorsque nous aurons à discuter la construction des phares.

M. J. D. REID : Combien y a-t-il de pièces dans ce bureau de Montréal ?

M. BRODEUR : J'ai donné ce renseignement l'autre jour ; il y en a de 12 à 15, je crois.

M. REID : Et l'ameublement a coûté $1,400, plus $1,100, soit $2,500 en tout.

M. INGRAM : Qu'a-t-on fait des meubles qu'il y avait dans les bureaux occupés autrefois par les fonctionnaires qu'on a transportés dans ce nouveau local ? S'ils ont été vendus, qu'a-t-on fait de l'argent ?

M. BRODEUR : On m'informe que le bureau des inspecteurs des bateaux à vapeur était meublé en partie par le locateur, de sorte qu'ils n'avaient presque rien en fait de meubles quand ils sont venus s'installer dans leur nouveau bureau.

M. REID : Je suppose qu'après avoir loué ces nouveaux bureaux, on a fait une liste de ce qu'il fallait pour les meubler. Le ministre a-t-il demandé des soumissions ou a-t-il simplement dit à M. Valiquette de lui envoyer ces articles aux prix mentionnés ici ? Ceci n'est qu'un exemple choisi entre beaucoup d'autres. Jamais, à ma connaissance, le ministre de la Marine n'a demandé de soumissions et je ne crains pas de dire que s'il en avait demandé, il aurait payé ces meubles beaucoup moins cher.

Je ne connais pas M. Valiquette. C'est la première fois que j'en entends parler. Mais je n'ai aucun doute que si on avait demandé des soumissions, on aurait payé beaucoup moins cher. J'aimerais à savoir comment cette commande a été faite à M. Valiquette. Il ne manque pas de maisons à Montréal qui auraient aimé à vendre pour $2,500 de meubles. Le ministre devrait expliquer de quelle manière ces articles ont été achetés.

M. BRODEUR : Comme ce n'est pas moi qui les ai achetés, je ne puis pas donner ce renseignement.

M. REID : Je ne blâme pas l'honorable ministre personnellement, mais il est le chef responsable de ce ministère. Est-il vrai qu'avant l'arrivée de l'honorable ministre à la tête de ce département, chaque fois qu'on avait besoin de quelque chose, quel qu'en fut le prix, on s'adressait simplement à un ami du ministère et on payait le prix que cet ami demandait ? Voici un achat de $2,500. L'honorable ministre n'ignore pas qu'il y en a beaucoup d'autres plus élevés encore, et que si des soumissions avaient été demandées, on aurait eu ces effets à beaucoup meilleur marché.

M. BRODEUR : Il ne s'agit ici que d'une somme de $2,000. Si je ne me trompe pas, la loi dit qu'il faut demander des soumissions quand il s'agit d'une dépense de $5,000 ou plus. S'il fallait demander des soumissions par voie des journaux pour tous les achats de peu d'importance, les frais de publicité dépasseraient le coût de la marchandise. Je ne crois pas que la Chambre exige que des soumissions soient demandées dans tous les cas. Dans le cas actuel, l'honorable député ne sait pas si les prix sont raisonnables ou trop élevés. Je suppose qu'on a dû prendre des précautions pour ne pas payer des prix exagérés. La maison Valiquette est une des plus importantes de Montréal et M. Valiquette, un citoyen infiniment respectable, et je suis certain qu'il ne voudrait pas exiger plus pour sa marchandise du département de la Marine que d'un particulier.

M. REID : Quant au coût, l'honorable ministre sait que pour $5 ou $10, il peut faire publier toutes les annonces nécessaires dans les journaux de Montréal.

M. BRODEUR : Ces annonces coûtent beaucoup plus que cela.

M. REID : Non, j'en ai fait moi-même l'expérience. Il suffirait de deux ou trois insertions. Le ministre ne sait pas si ces prix sont exagérés, et il dit que je n'en sais rien non plus. Je l'admets, car je n'ai pas vu les meubles, mais il admettra à son tour, que s'il avait à meubler un bureau dans le genre de celui-ci, il ne voudrait jamais acheter des meubles aussi coûteux que ceux qui sont mentionnés ici. Ou M. Valiquette a demandé des prix exagérés, ou les fonctionnaires ont acheté des meubles beaucoup plus coûteux que ceux qui convenaient à un bureau comme celui-là.

Le ministre dit que la somme est peu importante. C'est vrai, mais si on pouvait réaliser une économie d'un quart sur toutes les petites dépenses du ministère de la Marine et des Pêcheries, le résultat serait considérable. Il prétend avoir le droit de ne pas demander de soumissions quand la somme ne dépasse pas $5,000. Je prends cela comme un aveu que lorsque la somme dépasse $5,000 le Gouvernement doit demander des soumissions, et s'il en est ainsi le département a violé la loi de la manière la plus flagrante. Le rapport de l'auditeur général fourmille de dépenses de $10,000, $20,000, $60,000 et même $10,000 qui ont été faites sans que des soumissions aient été demandées. Les fonctionnaires ont ordre de faire les achats chez tel ou tel ami et il n'est jamais question du prix.

Le ministre nous dira que ses employés ont certifié que les prix étaient justes et raisonnables, et que ces employés portent la responsabilité de leurs actes. Je n'ai rien à dire contre les fonctionnaires auxquels ils doivent s'adresser. Cette liste comprend les noms des favoris du Gouvernement dans chaque localité.

Quand un fonctionnaire a besoin de quelque chose pour le département, il doit consulter cette liste pour savoir à qui s'adresser. Quand la marchandise est livrée, si ce fonctionnaire discute les prix, s'il soulève la moindre objection avant d'apposer sa signature au-dessous de la formule ordinaire " prix justes et raisonnables," il est destitué le lendemain.

C'est ainsi que les choses se passent au ministère de la Marine et des Pêcheries depuis quelques années, et encore actuellement. Il n'y a rien de changé depuis que le ministre actuel est entré en fonction—et il le sait. Il ne veut demander de soumission ni dans ma ville, ni à Montréal ni ailleurs. M. Valiquette a fourni ces marchandises sans concurrence et si c'était à recommencer, on s'adresserait encore à un bon ami du Gouvernement. Et si un employé osait discuter les prix, le ministre lui ferait comprendre que s'il ne veut pas perdre sa place, il n'a qu'à certifier les prix demandés. On a beau dire que la somme est peu importante; quand il y en a tant, la question devient grave. D'après ce que je sais personnellement et d'après ce que j'ai appris par les journaux, je suis convaincu que sur cette somme totale de $1,175,000, le ministère de la marine et des Pêcheries a payé 50 et 60 pour 100 plus cher que s'il avait acheté ces articles directement. Il n'y a pas le moindre doute sur ce point. Je l'ai déjà dit, ici même, et je le répète. Le ministère de la Marine et des Pêcheries paie de 50 à 60 pour 100 plus cher que ce que paierait un simple particulier. N'est-ce pas une honte pour le ministère ? N'est-ce pas une honte pour le Gouvernement ?

Tout cet argent gaspillé est distribué parmi les amis du Gouvernement. Je dénonce en termes aussi énergiques que possible ce pillage organisé qu'on a pratiqué dans le passé et qu'on pratique encore au ministère de la Marine et des Pêcheries. J'en citerai un exemple récent. L'autre jour le ministre de la Marine et des Pêcheries avait besoin de 20,000 tonnes de charbon pour Sorel, soit une dépense de $80,000 à $100,000. A ce moment-là, les mineurs étaient en grève, et c'est justement le temps que choisit le ministre pour demander des soumissions. Ces soumissions devaient être ouvertes vers l'époque où la grève serait finie. J'ai demandé au ministre de retarder de quelques jours, d'attendre la fin de la grève, en lui disant qu'il réaliserait une grande économie; mais il ne voulait rien entendre. Le lendemain, après la réception des soumissions, les journaux annonçaient une baisse de 40 pour 100 par tonne. Je ne sais pas du tout quel prix le ministre a payé ce charbon. Il nous le dira peut-être. Mais en attendant, je tiens à lui dire que s'il avait permis l'importation de ce charbon, sans droit, comme il fait pour Prescott, quel que soit le prix qu'il a payé,—je tiens à ce que mes paroles soient consignées dans les débats car nous aurons peut-être à revenir sur cette affaire l'an prochain, quand nous connaîtrons les prix—il aurait pu l'acheter pour beaucoup moins de $4 par tonne, livrée à Sorel, et il sait comme moi que l'an dernier, il a payé $5, bien qu'il n'y eut pas de grève. Ce charbon est destiné aux dragues. Je mentionne ce fait, parce que si le charbon a été acheté au même prix que l'an dernier, c'est-à-dire à $5 la tonne, c'est un cadeau de $20,000 à $25,000 en bel argent que le ministre fait à ses amis.

Le ministre dira peut-être qu'il est préférable d'acheter du charbon des Provinces maritimes. Je suis aussi de cet avis. On peut acheter le charbon américain en face de Prescott pour $3 et $3.25 la tonne, il n'y a pas le moindre doute. Mais même en ajoutant le droit, le charbon des Provinces maritimes peut être livré au phare de Prescott pour moins de $4 la tonne, et cependant, il le paie $5. Cela n'est pas juste pour la population des Provinces maritimes. Si ce charbon était acheté des mines de la Nouvelle-Ecosse, je consentirais à ce qu'il fût

acheté dans les Provinces maritimes, même si nous devions le payer plus cher que le charbon américain. Mais il n'y a pas le moindre doute qu'il y a eu un gaspillage d'une couple de dollars par tonne.

Si le ministre a houte de nous dire à présent ce qu'il a payé pour ce charbon de Sorel, je l'avertis qu'à la prochaine session nous reprendrons cette discussion pour savoir s'il y a eu des pots de vin aux amis dans cette affaire.

C'est pour cette raison que je me plains de l'affaire Valiquette et des autres affaires. J'ai déjà averti l'honorable ministre et je l'avertis de nouveau, car je regretterais de le voir tomber dans les mêmes prévarications que ses prédécesseurs. Il n'y a pas de doute que s'il ne change pas de système, il finira par se trouver dans une bien fausse situation, et j'en serais peiné, car il n'y a pas dans tout le gouvernement un seul ministre que j'admire plus que lui. Mais s'il persiste dans cette voie, je ne reculerai pas devant mon devoir, et je le censurerai comme les autres.

M. BRODEUR : L'honorable député parle maintenant des achats de charbon. Il a commencé par reprocher au département de ne pas demander de soumissions. Maintenant, il me blâme parce que j'ai demandé des soumissions pour la fourniture de 20,000 tonnes de charbon à Sorel. Mon honorable ami a jugé à propos de rapporter une conversation privée au cours de laquelle il m'a demandé de prolonger le délai afin de permettre à des compagnies américaines de soumissionner. Pour ma part, je ne rappellerai pas cette conversation.

M. REID : L'honorable ministre me reproche de divulguer une conversation privée. Je lui ai écrit une lettre officielle et j'ai reçu une réponse officielle du ministre ; sans cela, je n'aurais pas mentionné cette affaire.

M. BRODEUR : La veille du jour où les soumissions devaient être ouvertes l'honorable député est venu me demander si le délai ne pouvait pas être prolongé pour permettre à un américain qui lui fournissait son charbon de....

M. REID : Pas à moi. Je demande pardon à l'honorable ministre. Je n'ai pas acheté de charbon depuis l'automne ; je voulais parler de celui qui le fournit au Gouvernement.

M. BRODEUR : A la compagnie d'amidon d'Edwardsburg.

M. REID : Je n'ai rien à faire avec cette compagnie.

M. BRODEUR : L'honorable député ne niera pas qu'il voulait obtenir une prorogation du délai, afin de permettre à cette compagnie américaine de faire concurrence au charbon canadien que nous voulions acheter. Il prétend qu'il est prêt à encourager les mines de la Nouvelle-Ecosse et qu'il serait disposé à payer plus cher. Alors pourquoi demandait-il un délai pour permettre à cette compagnie américaine de soumissionner, puisqu'il est si dévoué aux mineurs canadiens ? Ces demandes de soumissions ont été publiées pendant longtemps dans les journaux et elles étaient bien connues des intéressés. Je ne puis pas révéler maintenant le prix de la plus basse soumission, ni même d'aucune soumission, vu qu'aucune n'est encore acceptée, mais je défie l'honorable député et qui que ce soit de découvrir dans cette opération ou dans toute autre la moindre preuve que je n'ai pas agi avec droiture et honnêteté. Pas plus à lui qu'à mes amis je n'accorderai de faveur pour permettre aux marchands de charbon américains de faire concurrence aux marchands de charbon canadiens.

M. REID : Je ne reproche pas à l'honorable ministre d'avoir demandé des soumissions pour ce charbon ; il a bien fait d'en demander ; mais je lui reproche de les avoir demandées pendant une grève des mineurs.

M. BRODEUR : Il n'y avait pas de grève dans la Nouvelle-Ecosse. La grève sévissait chez vos amis des Etats-Unis.

M. REID : Il y avait une grève aux Etats Unis et niera-t-on que cette grève avait pour effet de hausser le prix de ce côté de la frontière. Il n'y a pas de doute sur ce point.

M. JOHNSTON : Oui, il y en a.

M. REID : Il n'y en a pas du tout. Si le ministre avait attendu la fin de la grève les compagnies des Provinces maritimes lui auraient demandé des prix moins élevés.

M. TALBOT : C'est une simple supposition.

M. REID : Si l'honorable député de Bellechasse veut attendre quelques instants, il pourra parler tant qu'il voudra. Il a l'habitude de se faufiler là où il ne devrait pas. Il devrait être un peu plus décent.

M. TALBOT : Voilà une expression bien polie.

M. REID : Elle l'est encore trop pour vous. Je préférerais voir le ministre acheter du charbon canadien, mais il en a aussi acheté des Américains.

M BRODEUR : Je n'ai pas employé de charbon américain. Au contraire, j'ai demandé du charbon canadien et cela était spécifié dans les soumissions, mais l'honorable député voulait me faire acheter du charbon américain.

M. REID : J'ai dit que je voulais mettre le Gouvernment en état d'acheter n'importe quel charbon, au plus bas prix possible. L'honorable ministre ne niera pas qu'il emploie du charbon américain. Peut-être la moitié de tout ce qu'il consomme est du

charbon américain. Comment sait-il s'il n'emploiera pas du charbon américain à Sorel ? Il ne disait pas dans son annonce que le charbon devait être canadien; il demandait simplement 20,000 tonnes de charbon, et s'il fait comme il a fait à Prescott, s'il le fait exempter des droits par le ministre des Douanes, il emploiera probablement du charbon américain à Sorel. Il n'y a rien dans l'annonce qui dit que le charbon devra venir des Provinces maritimes.

M. BRODEUR : L'honorable député en est-il bien certain ?

M. REID : J'ai lu l'annonce.

M. BRODEUR. L'honorable député en est-il bien certain ?

M. REID : Je crois en être certain, mais nous pouvons nous en assurer, en faisant venir un journal. S'il a anoncé qu'il fallait du charbon canadien, tant mieux. Il affirme que c'est ce qu'il a fait.

M. BRODEUR : Je n'ai pas dit cela.

M. REID : Il me semble que l'honorable ministre a dit qu'il avait exigé que ce fut du charbon canadien.

M. BRODEUR : Oui, parce que l'honorable député voulait que j'accorde un délai pour permettre aux marchands de charbon américain de faire concurrence aux marchands canadiens.

M. REID : J'ai dit au ministre qu'un Américain de ses amis qui fournissait le charbon pour le phare de Kingston voulait aussi soumissionner pour le charbon de Sorel. Je n'ai fait que transmettre la requête d'une des plus grandes compagnies.

M. BRODEUR : Quelle compagnie ?

M. REID : La compagnie George Hall qui fournit le charbon à Prescott où elle en livre 400,000 ou 500,000 tonnes par année.

M. BRODEUR : N'est-ce pas une compagnie américaine ?

M. REID : Oui; mais à Prescott, le ministre n'est pas aussi patriote, et cependant il pourrait y faire venir du charbon de la Nouvelle-Ecosse pour moins de $5 la tonne; il ne peut pas même dire si le charbon qu'il emploiera à Sorel sera du charbon canadien ou du charbon américain.

Quoi qu'il en soit, nous aurons occasion de discuter cela une autre fois, et revenons à la question qui nous occupe. J'ai dit et je répète que les prix de M. Valiquette sont incontestablement trop élevés, simplement parce qu'on n'a pas demandé de soumissions et j'espère qu'à l'avenir le ministre en demandera.

M. BENNETT : S'il fallait quelque chose pour corroborer ce que vient de dire l'honorable député de Grenville (M. Reid) du gaspillage et des dépenses extravagantes du ministère de la Marine et des Pêcheries, il suffirait de les comparer avec celles du même département en 1896. Le budget de 1896 comportait un crédit de $481,510. Qu'on retienne bien ce chiffre. Or, cette année, le budget de la Marine et des Pêcheries s'élèvera à $2,070,000, soit quatre fois plus que celui de 1896. Pourquoi cette énorme différence entre les dépenses d'alors et celles d'aujourd'hui ? Quand les affaires d'un département sont administrées comme le sont celles du ministère de la Marine et des Pêcheries dans la baie Georgienne et ailleurs, il n'est pas étonnant que les dépenses soient quatre fois plus considérables qu'auparavant. On ne demande de soumissions nulle part. Il faut construire un phare de $400 à la rivière aux Français et on ne demande pas de soumissions. On le fait construire par un partisan de l'honorable député de Simcoe-nord, un citoyen de Collingwood, et on lui demande d'envoyer sa facture. Cet entrepreneur est M. Wilson, le maire de la ville. Ce renseignement nous a été fourni par la réponse du ministre à une question qui lui a été posée cette année.

M. L. G. McCARTHY : L'honorable député prétend-il que tout ne s'est pas passé honnêtement dans cette affaire ?

M. BENNETT : On m'informe que le travail aurait pu être fait à beaucoup meilleur marché, si on avait demandé des soumissions. Je n'ai pas vu le phare, mais je sais qu'il a été construit par M. Wilson, de Collingwood, et qu'on n'a pas demandé de soumissions. Il y a dans le département de la Marine le colonel Anderson qui est un ancien fonctionnaire respecté par les membres des deux partis. Il fut envoyé à Magnetewan au sujet de ce phare. Il est obligé de subir les volontés de M. Wilson, le représentant de la division, et il conclut un marché avec un contremaître à raison de $3 par jour. A ce moment, ce contremaître était à l'emploi de l'honorable député de Parry-Sound ; il n'est pas charpentier de son métier, et un ouvrier comme celui-là aurait pu être engagé à raison de $1.50 par jour, mais quelqu'un dans le département donne l'ordre de lui payer $3 par jour. A quoi sert d'avoir au ministère un honnête fonctionnaire comme le colonel Anderson ? Il vaudrait mieux lui donner son congé.

M. NORTHRUP : Il n'est pas à sa place.

M. BENNETT : Assurément. On l'oblige à donner $3 par jour à cet ouvrier, puis le département non satisfait de cela porte son salaire à $3.50. C'est ainsi que les dépenses du département, qui étaient d'un demi-million en 1896, dépassent $2,000,000 aujourd'hui. A propos de la baie Georgienne, le Gouvernement n'a pas construit de phare au pied du lac et n'a rien fait pour se conformer aux recommandations de la commission des transports.

M. BRODEUR. Sur quoi l'honorable député s'appuie-t-il pour dire qu'en 1896 les dépenses du ministère de la Marine et des Pêcheries n'étaient que d'un demi-million ?

M. BENNETT : Sur le budget de 1896.

M. BRODEUR : L'honorable député se trompe. En 1896, le département da la Marine seul a dépensé $793,000, sans compter les Pêcheries.

M. BENNETT : Comparons les dépenses chapitre par chapitre. Pour l'exercice courant, salaires et allocations aux gardiens de phares, $197,250, pour neuf mois; en 1896, $205,000 pour douze mois. Loyers et dépenses casuelles pour neuf mois de cette année, $18,750, pour 12 mois en 1896, $15,-510. Entretien et réparation des phares en 1896, $230,000, et $500,000 pour 9 mois de l'exercice actuel. Construction, etc., des phares en 1896, $20,000 ; construction des phares et aides à la navigation, y compris les appareils pour les signaux sous marins, cette année, $800,000. C'est ici que M. Merwin et autres font leur apparition.

M. BRODEUR : En attendant, nous faisons quelque chose.

M. BENNETT : Pour M. Merwin.

M. BRODEUR : Pour le pays. Vous ne parlez que des phares et du service côtier.

M. BENNETT : Oui. En 1896, le budget était d'environ $430,000 et maintenant, il dépasse $2,000,000. Si le département dépense des centaines de milliers de dollars sans demander de soumissions, les dépenses augmenteront nécessairement, et dans la partie inférieure de la baie Georgienne le service des phares n'a pas été amélioré depuis dix ans.

M. BRODEUR : La comparaison établie par l'honorable député entre 1896 et cette année n'est pas juste. Il est vrai que nous ne demandons de crédits que pour neuf mois, et que le service des phares et le service côtier s'élèvent à $1,656,000, mais dans ce crédit il y a une dépense de $1,300,000 pour l'amélioration du système des phares dans tout le pays. L'honorable député croit il que nous ne devrions rien faire pour améliorer ce service ? Nous économisons au pays, en primes d'assurances seulement, beaucoup plus que ce que nous dépensons pour ce service.

M. BENNETT : Comment cela ?

M. BRODEUR : Par la diminution du taux des assurances sur les navires. Nous améliorons la route du Saint-Laurent et les navires vont maintenant de Québec à Montréal sans danger. L'an dernier, il n'y a pas eu, entre ces deux ports, un seul accident qu'on puisse attribuer à ce département, car notre système de bouées et de feux est parfait. J'admets que nous avons fait des dépenses, et l'honorable député prétend que nous ne devrions pas en faire.

M. BENNETT : Je n'ai pas dit cela. Je veux qu'on demande des soumissions et que les dépenses se fassent ouvertement, au grand jour.

M. BRODEUR : Comment demander des soumissions pour des bouées, quand il n'y a que deux maisons dans le monde entier qui en fabriquent ?

M. BENNETT : Alors que le département les fabrique lui-même.

M. BRODEUR : A quoi servirait d'inviter ces deux maisons à envoyer des soumissions. L'honorable député dit qu'en 1896 le service des phares et l'aide à la navigation ont coûté $20,000 et que nous devrions nous en tenir à ce chiffre. Je ne veux pas m'en tenir à ce chiffre. Je veux que nous fassions des progrès et je n'imiterai pas la politique de stagnation qui a été suivie de 1878 à 1896, période pendant laquelle on n'a rien fait pour la navigation. Nous avons aujourd'hui un gouvernement de progrès. Nous n'entendons pas gouverner à l'aide de pots-de-vin comme nos prédécesseurs. Nous entendons venir en aide à la navigation. Nous avons déjà beaucoup fait et je me propose de continuer dans cette voie sans m'inquiéter de savoir si nos adversaires sont d'avis que nous devrions nous contenter de dépenser $20,000 par année pour venir en aide à la navigation. Je suis bien décidé à dépenser plus.

M. BENNETT : Il est inutile de rappeler au ministre ce qui se passe à présent. Il était ici de 1891 à 1896, et a-t-il jamais eu connaissance qu'un membre du Parlement ait obtenu $100,000 d'actions dans une compagnie à laquelle il avait fait obtenir des faveurs illégitimes du gouvernement, comme la chose a été prouvée dans l'affaire Bronson-Ray ? L'honorable ministre n'a jamais rien vu de semblable avant 1896.

M. BRODEUR : J'ai vu les membres du Parlement et des collègues de l'honorable député envoyés en prison.

M. BENNETT : C'est vrai ; dans ce temps-là ceux qui faisaient mal étaient poursuivis ; dans ce temps-là les coupables étaient punis. Mais aujourd'hui, les ministres et toute la députation ministérielle applaudissent ceux qui retirent des pots-de-vin.

M. BRODEUR : Nous avions parmi nous des hommes qui avaient le courage de mettre leur siège au jeu avant de lancer des accusations contre des membres de cette Chambre, amis de l'honorable député ; mais aujourd'hui, nous voyons bien dans l'opposition des députés prêts à faire des insinuations, mais aucun qui ait le courage de risquer son siège en portant une accusation directe.

M. BENNETT : Je conseille à l'honorable ministre de ne pas se laisser emporter. Il n'y a pas eu tellement d'accusations portées

contre les députés conservateurs, à cette époque. Aucun d'entre eux n'a été accusé de grapillage.

Aujourd'hui, nous devons nous contenter de prouver nos accusations devant la Chambre, comme nous l'avons fait dans l'affaire Bronson-Ray. Les circonstances ne sont plus du tout les mêmes. Autrefois, quand une accusation était portée, une enquête avait lieu et le Gouvernement payait des avocats à l'opposition pour la conduire ; mais maintenant, quand nous portons une accusation, toute la droite applaudit l'accusé. Je puis rappeler que lorsqu'un membre de cette Chambre fut accusé d'avoir été l'avocat payé de la compagnie de téléphone Bell, il répondit à celui qui l'accusait que ce n'était pas ses affaires et qu'il retirerait tout ce qu'il pourrait de la compagnie Bell, et toute la droite l'a applaudi. Ce ministre peut-il nous dire maintenant ce qu'il a retiré ?

M. ARMSTRONG : Je voudrais savoir si c'est la règle dans le département de demander des soumissions, lorsque la dépense doit dépasser $5,000.

M. BRODEUR : Nous nous conformons généralement à la loi, sur ce point.

M. ARMSTRONG : J'ai ici le 38me rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries, et à la page 41, je vois qu'un phare a été construit à Belle-Isle, au coût de $13,208.94, et que les travaux ont été faits en régie. Je vois aussi qu'on a dépensé environ $160,000 pour le chenal du Saint-Laurent.

M. BRODEUR : Nous arriverons bientôt à cette question.

M. ARMSTRONG : L'honorable ministre dit qu'il est de règle dans son département de demander des soumissions pour toutes dépenses dépassant $5,000, et je veux prouver par son propre rapport qu'il n'en est pas ainsi.

M. BRODEUR : Mon honorable ami doit voir que ces travaux ont été exécutés en régie et que nous ne pouvions pas demander des soumissions.

M. SPROULE : L'honorable ministre a aussi prétendu que les taux d'assurance sur le Saint-Laurent étaient considérablement diminués. Quand cette baisse s'est-elle produite ?

M. BRODEUR : Au cours de ces dernières années. L'honorable député sait bien qu'on payait beaucoup moins cher pour les assurances l'an dernier, qu'il y a dix ou quinze ans.

M. SPROULE : Je n'en sais rien, mais je me rappelle qu'on disait l'an dernier que les taux des assurances n'avaient pas baissé depuis plusieurs années, malgré tous les travaux exécutés sur le Saint-Laurent.

M. REID : Le ministre devrait donner une réponse catégorique, car il n'a pas dû faire cette affirmation sans en être certain.

M. BRODEUR : Je sais positivement que les taux d'assurance étaient moins élevés l'an dernier qu'il y a dix ans.

M. REID : Je suppose que c'est l'an dernier que les taux ont été abaissés pour la première fois. A quoi attribue-t-on cette baisse ?

M. BRODEUR : J'ai tout lieu de croire qu'il faut l'attribuer à ce que nous avons rendu la navigation plus sûre. Naturellement si nous construisons des phares, si nous installons des feux pour éclairer la route du Saint-Laurent, nous devons nous attendre à ce que les taux de l'assurance diminuent, et c'est le but principal de ce crédit. Je ne vois pas pourquoi on s'y opposerait. L'opposition semble être d'avis—c'est à quoi tendait le raisonnement de l'honorable député de Simcoe-est—que nous ne devrions pas dépenser plus qu'en 1896. Je pense, au contraire, que nous devons donner tout l'encouragement possible à la navigation. Tous les jours nous recevons de nouvelles demandes. Cette année nous consacrons $100,000 pour l'installation du système Marconi, qui rend de grands services à la navigation. Nous voulons faire tout en notre pouvoir pour rendre la navigation aussi sûre que possible.

M. REID : Je suis heureux d'apprendre que le taux des assurances a été abaissé, l'an dernier, pour la première fois, je suppose. L'honorable ministre a laissé entendre, à plusieurs reprises, que l'opposition ne veut pas que les grandes voie navigables du pays soient améliorées. Je ne crois pas qu'il puisse citer un seul cas où nous ayons combattu ces améliorations. Ce que nous avons combattu, c'est la manière dont ces dépenses sont faites. Je n'hésite pas à dire que je serais prêt à voter ce crédit et même un crédit plus élevé, s'il devait être honnêtement et utilement dépensé. Mais je dis que le département de la Marine et des Pêcheries a payé des prix tellement exagérés pour tout ce qu'il a acheté pour venir en aide à la navigation, que nous avons le droit de réprouver cette manière d'agir.

M. NORTHRUP : J'ai certainement entendu l'honorable ministre dire qu'il était de règle dans son département de demander des soumissions quand la dépense devait dépasser $5,000. Je suis convaincu qu'il parlait très sincèrement et sa seule excuse est dans le peu de temps écoulé depuis qu'il a été mis à la tête de ce ministère. S'il veut bien se renseigner auprès de ses fonctionnaires, il apprendra, je n'en doute pas, que ce n'est que dans de rares exceptions qu'on demande des soumissions au ministère de la Marine. Je ne lui demande pas de me croire sur parole ; qu'il lise, à ce sujet, une

lettre du 20 décembre dernier, dans le rapport de l'Auditeur-général.

M. BRODEUR : L'honorable député de Grenville m'a accusé personnellement d'avoir concédé des entreprises sans avoir demandé de soumissions et je lui ai répondu qu'il avait été mal renseigné. J'ignore quelle raison il pouvait avoir pour faire une pareille affirmation.

M. REID : Je crois que l'honorable ministre suit la même tactique que son prédécesseur, en achetant de ses amis les articles dont il a besoin.

M. BRODEUR : L'honorable député peut-il citer un seul cas ? Il doit être en état de prouver ce qu'il avance.

M. REID : Tous ces mêmes fournisseurs continuent à vendre leurs marchandises au département, et quelques-uns, jusqu'à concurrence de $12,000 et $15,000 par année. N'importe quel fonctionnaire peut faire la liste de tous les articles dont il aura besoin dans l'année. Le ministre ne fait donc que suivre l'ancienne coutume du département.

M. BRODEUR : Ce que l'honorable député dit là est entièrement dénué de fondement.

M. JOHNSTON : Je crois que l'honorable ministre a eu avec le représentant de Grenville (M. Reid) des entretiens et qu'il lui a écrit certaine lettre qui me fournit l'explication des propos inconsidérés que l'honorable député tient aujourd'hui. On dirait qu'il a du charbon plein la tête. Ce qui irrite l'horable député, c'est que le ministre a refusé de prolonger le délai pour recevoir les soumissions afin de permettre à un Américain, à un ami de l'honorable député de Grenville avec lequel on dit qu'il a été et qu'il est encore en relations, de soumissionner la fourniture de charbon aux chantiers de Sorel.

M. BLAIN : Ce charbon devait-il être de provenance canadienne ?

M. JOHNSTON : Je répondrai à cette question dans un instant. Ce qui ennuie l'honorable député, c'est qu'on n'a pas permis à son ami américain de soumissionner la fourniture du charbon. Rien ne l'empêchait cependant de le faire. Il l'a apparemment oublié.

M. J. D. REID : Non pas.

M. JOHNSTON : Quand l'honorable député a-t-il jugé nécessaire de demander au ministre de prolonger le délai dans lequel les soumissions devaient être reçues ?

M. SAM. HUGHES : Il s'est expliqué sur ce point.

M. JOHNSTON : Pas du tout.

M. SAM. HUGHES : Pour tout homme de bonne foi, il l'a fait.

M. JOHNSTON : Non, il n'a pas prétendu donner raison de la prolongation de délai demandée. Les avis relatifs aux soumissions ont été publiés en la manière régulière, et si mon honorable ami se procurait une copie du cahier des charges, il verrait que c'est le charbon canadien qui fut imposé comme type ; il y est spécifié que le charbon à fournir doit être de même qualité que le charbon de Sydney, premier choix.

M. INGRAM : Cette condition se rapporte-t-elle à la fourniture du charbon aux chantiers de Sorel ?

M. JOHNSTON : Oui.

M. INGRAM : Où voyez-vous cela ?

M. JOHNSTON : Je n'ai pas par devers moi de copie du cahier des charges de cette année, et je ne saurais rien affirmer à cet égard ; mais ayant eu sous les yeux celui de l'année dernière, je puis affirmer que le charbon canadien était le type de celui qui devait être consommé à Sorel.

M. INGRAM : Dans ce cas, le ministre de la Marine et des Pêcheries aurait dû demander des soumissions pour du charbon canadien.

M. BRODEUR : L'annonce porte à croire que l'on peut se procurer le cahier des charges et des renseignements détaillés au département ou aux chantiers de construction de Sorel. Il est dit dans le cahier des charges, m'apprend-on, que le charbon devait être de provenance canadienne.

M. INGRAM : Il n'en est pas dit un seul mot dans l'annonce.

M. BRODEUR : Mais l'annonce a trait au cahier des charges.

M. SAM. HUGHES : Le ministre aurait-il l'obligeance de déposer une copie de ce cahier des charges sur le bureau de la Chambre ?

M. BRODEUR : Sans doute.

M. JOHNSTON : L'honorable député de Grenville (M. Reid) a fait grand bruit au sujet du charbon que la Nova Scotia Coal Company a fourni au prix de $5 la tonne; il a prétendu que l'on pouvait acheter à bien meilleur marché que cela le charbon américain délivré à Sorel. J'affirme ici que les houillères de la Nouvelle-Ecosse nous ont délivré le charbon à Sorel, l'an dernier, à meilleur marché que n'aurait pu le faire n'importe quelle houillère américaine.

M. J. D. REID : Cette assertion me fait plaisir.

M. JOHNSTON : Mon honorable ami devrait se renseigner avant de venir affirmer quoi que ce soit devant le comité.

M. INGRAM : Quel est ce prix ?

M. JOHNSTON : Le meilleur charbon de la Nouvelle-Ecosse, qui vaut n'importe

quelle houille grasse des Etats-Unis—que mon honorable ami de Victoria (M. Sam. Hughes) hoche la tête si cela lui plaît ; ce n'est pas une assertion en l'air que je fais. Qu'il aille à Montréal : dans tous les établissements où l'on consomme du charbon de la Nouvelle-Ecosse fourni par la Dominion Coal Company—je lui en donnerai la liste — on lui dira que pour la production de la vapeur ce charbon vaut n'importe quelle houille grasse du continent américain.

M. BERGERON: Quel prix l'a-t-on payé?

M. JOHNSTON : Le plus bas prix possible : $4.15 la tonne, délivré à Sorel. L'honorable député de Grenville (M. Reid) ne s'est pas fait scrupule de laisser croire au comité que le ministère de la Marine et des Pêcheries a payé $5 ou $5.50 la tonne la houille grasse délivrée à Sorel, et il a profité de l'occasion pour insinuer que quelqu'un a dû écumer une couple de dollars par tonne. Il n'y a pas lieu de s'étonner de cela, puisque l'honorable député ne prend jamais la parole sans faire des insinuations de cette nature. Voilà qui indique combien sont inconsidérées les assertions qu'il fait depuis trois ou quatre jours. Celles qu'il a faites sur d'autres questions me paraissent aussi dénuées de fondement que ce qu'il vient de dire par rapport à la fourniture du charbon. Ceux qui savent à quoi s'en tenir sur la question du charbon s'aperçoivent fort bien que l'honorable député parle de choses dont il ne connaît pas le premier mot ou qu'il dénature les faits de propos délibéré. Un de ces soirs derniers, comme il parlait de charbon fourni à Prescott, dans la ville même qu'il habite, j'ai dû lui dire que ses assertions étaient erronées. Il n'est pas permis de revenir en ce moment sur ce débat-là ; nous aurons l'occasion d'en reparler.

Au sujet des demandes adressées au ministre relativement à la remise des droits sur le charbon consommé à Prescott, l'honorable député a donné à entendre, que dis-je ? il a affirmé que ce charbon fut admis en franchise. Cette assertion est erronée, et j'estime que l'honorable député (M. Reid) l'a faite, la sachant contraire à la vérité des faits. Il devrait user d'un peu plus de circonspection. Qu'il ne s'imagine pas que le public ne connaît rien de ces questions.

Je me suis permis de traiter la question du charbon parce qu'elle m'est familière et que j'y suis intéressé. Je n'hésite pas à affirmer que lorsqu'on connaîtra la vérité sur toutes les autres questions soulevées par l'honorable député, on s'apercevra, je le répète, que les observations de mon honorable ami sont absolument dénuées de fondement et qu'elles sont indignes de fixer l'attention du comité.

M. J. D. REID : Il reste encore un point que j'aimerais à élucider, car je ne voudrais pas que le ministre pût penser que j'ai voulu tirer parti d'un entretien particulier pour améliorer mon cas. J'ai écrit une lettre officielle au ministre sur la demande des personnes qui désiraient que le délai relatif aux soumissions fût prolongé d'une semaine ou deux. Subséquemment, après être allé voir le ministre et lui avoir fait connaître les noms de ces personnes, je reçus la lettre en question.

M. BRODEUR : Mon honorable ami (M. J. D. Reid) ne ferait pas mal de rapporter l'entretien.

M. J. D. REID : Je lui exposai qu'il s'a-s'agissait d'une maison américaine. . .

M. BRODEUR : Et l'honorable député me dit : "Si vous ne m'accordez pas cela, soyez certain qu'il vous sera difficile de faire voter votre budget."

M. J. D. REID : Je vais donner l'explication de notre entretien. Le ministre a affirmé ici même que j'ai profité d'un entretien particulier. Je lui demande ici si je ne lui ai pas adressé une lettre officielle et si celle qu'il m'a adressée en réponse n'est pas, elle aussi, une lettre officielle, une lettre que rien n'indiquait qu'elle fût de nature confidentielle.

M. BRODEUR: A quelle date cette lettre fut-elle écrite ?

M. J. D. REID : Le 9 mai.

M. BRODEUR : Le délai relatif aux soumissions était alors expiré.

M. J. D. REID : Mais le ministre n'a pas oublié que je suis allé le voir la veille du jour où les soumissions devaient être reçues. . .

M. BRODEUR : En effet.

M. J. D. REID : Et le même jour je lui ai adressé une lettre officielle. Voici la réponse que j'ai reçue :

Cabinet
Du ministre de la Marine et des Pêcheries,
du Canada.
Ottawa, 9 mai 1906.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 7 courant par laquelle vous me demandez s'il serait possible de prolonger le délai relatif aux soumissions pour la fourniture du charbon. J'ai le regret d'avoir à vous répondre que cette affaire étant de celles qu'il faut régler sans retard, il m'est impossible, malgré tout le plaisir que j'aurais de vous être agréable, de prolonger le délai dans lequel ces soumissions doivent être reçues.

L. P. BRODEUR.

Monsieur J. D. Reid, député,
Chambre des Communes,
Ottawa.

Cette lettre n'étant pas de nature confidentielle, je ne commets pas d'indiscrétion en en faisant connaître la teneur.

M. BRODEUR : Je ne m'en plains pas.

M. J. D. REID : Mais le ministre s'en est plaint; il m'a reproché d'avoir manqué à

ma parole. Je ne nie pas lui avoir dit qu'il aurait de la difficulté à faire voter ses crédits. Mais puisque pour favoriser des amis politiques il était sur le point d'adjuger l'entreprise au moment où l'industrie houillère était menacée d'une grève, n'étais-je pas tenu, à mon titre de représentant du peuple, de l'empêcher, si cela eût été en mon pouvoir, de se prêter à une telle transaction ?

M. A. JOHNSTON : L'honorable député (M. J. D. Reid) me permettra-t-il de lui poser une question ? Est-il en mesure d'affirmer que la grève dont les houillères des Etats-Unis étaient menacées a eu quelque effet sur le prix du charbon de la Nouvelle-Ecosse ?

M. J. D. REID : Je n'hésite pas à affirmer que l'effet de ce danger s'est fait sentir dans la province d'Ontario. L'honorable député (M. Johnston) est sans doute en situation de discuter les questions qui concernent sa province; j'avoue que je ne les connais guère. Mais une chose est certaine, c'est que dans la province d'Ontario le prix du charbon s'est élevé; on peut s'en rendre compte à la lecture des journaux. J'ai fait parvenir au ministre de la Marine et des Pêcheries un article découpé dans la "Gazette" de Montréal, je crois, et où il était dit que le lendemain le prix du charbon accusait une baisse de 40 cents par tonne. Cela est indéniable.

M. T. MARTIN : Si l'honorable député de Grenville parlait en connaissance de cause, il ne dirait pas que la province d'Ontario a vu le prix du charbon monter en ces derniers temps.

M. J. D. REID : Mais si.

M. T. MARTIN : L'honorable député peut-il le prouver ?

M. J. D. REID : Sans doute.

M. T. MARTIN : Je puis apporter ici une douzaine de factures reçues depuis six semaines ou deux mois pour démontrer que le prix du charbon ne s'est pas élevé d'un sou depuis le mois de janvier dernier. L'honorable député n'est pas capable de prouver le contraire. Je dis que le prix du charbon n'a pas augmenté dans la province d'Ontario, et je mets mon honorable ami au défi de prouver le contraire en se basant sur autre chose que des racontars de journaux. Que mon honorable ami fonde ses assertions sur les factures provenant des houillères américaines. Je le répète, il est incapable de prouver ses dires.

M. J. D. REID : Je puis les faire corroborer par les fournisseurs de charbon.

M. T. MARTIN : Je vous défie de le faire.

M. BRODEUR : Je crois que mon honorable ami de Grenville (M. J. D. Reid) devra user de plus de circonscription dans ses assertions.

M. J. D. REID : Je n'en manque pas.

M. BRODEUR : J'ignore le but que poursuit l'honorable député, mais chaque fois que l'on discute mon budget, il tient les propos les plus étranges. Il a dit qu'à Prescott on peut acheter le charbon à $2.90.

M. J. D. REID : En entrepôt.

M. BRODEUR : Fort bien. Mon honorable ami a dit que j'ai profité de la grève dont les Etats-Unis étaient menacés pour demander des soumissions. Il est évident qu'il nous fallait du charbon à Sorel, puisque nous devions mettre nos dragueurs à l'œuvre. Je n'ai pas attendu comme on faisait autrefois; aussitôt que le Saint-Laurent s'est trouvé libre de glaces, j'ai tenu à m'assurer de la provision de charbon nécessaire à nos dragueurs. Si je m'étais adressé à des particuliers, l'honorable député m'aurait fait un crime de n'avoir pas demandé de soumissions. Maintenant que j'ai demandé des soumissions, il n'est pas encore content parce que son ami des Etats-Unis n'a pas eu l'avantage de soumissionner. L'annonce ayant été publiée le 14 avril, il a donc eu trois semaines pour en prendre connaissance, et il n'habite qu'à quelques milles d'ici. Il ne lit pas les journaux canadiens, j'imagine, et nous ne faisons pas de publicité dans les journaux américains.

M. J. D. REID : La grève était déclarée.

M. JOHNSTON : Il n'y a pas eu de grève.

M. BRODEUR : L'honorable député cherche à me dénigrer, mais je ne fais aucun cas des coups qu'il tente de me porter. Je crois avoir autant de jugement que lui, et chez moi, le sentiment de l'honneur est tout aussi développé que chez lui. Chaque fois que, dans l'administration des affaires de mon ministère, je constaterai qu'il est nécessaire d'acheter du charbon, que je demanderai des soumissions, et que l'honorable député sollicitera une prolongation de délai afin de fournir à ses amis des Etats-Unis, l'avantage de soumissionner, je me garderai bien, je lui en donne ma parole, d'accéder à sa demande.

M. L. G. McCARTHY : J'en suis encore à apprendre qu'une grève ait sévi à cette époque aux Etats-Unis. J'ai lu dans les journaux que la grève était à redouter et qu'il avait été entamé des négociations entre les mineurs et les patrons. Je conviens avec mon honorable ami de Wellington que le prix du charbon n'a pas augmenté, mais je demanderai à l'honorable député de Grenville, qui est très entendu aux affaires, ce qu'il aurait fait s'il se fût trouvé à la place du ministre de la Marine et des Pêcheries ; se serait-il empressé de demander des soumissions afin d'acheter le charbon avant la grève, ou aurait-il remis l'affaire à plus tard

sachant que la grève était à craindre, sachant que si elle s'était produite, le prix du charbon eût atteint un chiffre très élevé, et qu'il lui aurait peut-être été impossible d'en acheter la moindre quantité ? Le ministre n'a-t-il pas agi sagement en demandant des soumissions à ce moment-là, au lieu d'attendre et de courir le risque d'une grève ?

M. J. D. REID : La grève était à redouter, elle l'était depuis des semaines, et il était impossible à ce moment-là de déterminer aucune maison américaine à fournir une quantité de charbon aussi considérable que celle que demandait le ministre. Je dis que nul homme d'affaires n'aurait demandé de soumissions ni signé de contrat à l'époque où l'on était menacé d'une grève, parce que, advenant le cas où le contrat eût été signé, il s'y fût trouvé une clause portant que la grève dispense de la livraison.

M. L. G. McCARTHY : J'imagine que sachant qu'une grève est à craindre, vous ne signeriez pas de contrat où il se trouverait une telle clause.

M. J. D. REID : C'est précisément ce que je reproche au ministre d'avoir fait ; il n'aurait pas dû demander de soumissions à ce moment-là. Il n'a pas dû oublier ce que je lui ai dit dans le temps ; c'est que si l'on pouvait acheter le charbon canadien à peu près au même prix que l'américain, j'aimerais mieux, dût-il même en coûter un peu plus cher, que l'on achetât du charbon canadien.

M. CARVELL : Je me permettrai de rappeler l'honorable député de Grenville au premier sujet de discussion. Il a formellement accusé le ministre d'avoir refusé une prolongation de délai afin de permettre à ses amis de la Nouvelle-Ecosse de profiter de la grève pour vendre leur charbon plus cher. On lui a demandé à trois ou quatre reprises si la grève avait eu pour effet d'élever le prix du charbon dans la Nouvelle-Ecosse ; il a éludé la question en disant que le prix du charbon avait augmenté dans la province d'Ontario, assertion qui fut contredite. Je voudrais qu'il me dise maintenant si oui ou non le prix du charbon s'est élevé dans la Nouvelle-Ecosse. Je demande une réponse claire et nette.

M. J. D. REID : Le ministre m'ayant demandé si le prix du charbon avait accusé une augmentation dans la Nouvelle-Ecosse, je lui ai répondu. . .

M. CARVELL : Voulez-vous ou ne voulez-vous pas répondre ?

M. J. D. REID : Je vais répondre. J'ai dit que le prix du charbon s'était élevé dans la province d'Ontario. Quand j'ai fait cette assertion, je savais que l'augmentation qui s'est accusée dans la province d'Ontario était due à ce qu'on était menacé d'une grève. Mais j'ai déclaré en termes très clairs que je ne connaissais pas le prix du charbon dans la Nouvelle-Ecosse. J'ai ajouté cependant que le prix du charbon s'étant élevé aux Etats-Unis, il en serait tout naturellement de même dans la Nouvelle-Ecosse comme partout ailleurs, tant que l'on serait menacé d'une grève.

M. CARVELL : Après avoir répondu de la sorte, l'honorable député devrait au moins avoir le courage de retirer l'insinuation ou l'accusation qu'il a proférée contre le ministre de la Marine et des Pêcheries.

M. T. MARTIN : Je demanderai à l'honorable député où il a appris que le prix du charbon s'était élevé dans la province d'Ontario.

M. J.-D. REID : L'honorable député peut le demander au ministre de la Marine et des Pêcheries.

M. T. MARTIN : Je ne veux m'adresser qu'à vous seul ; je veux que vous me répondiez oui ou non. Le charbon s'est-il vendu plus cher dans la province d'Ontario ?

M. J.-D. REID : J'ai fait tenir au ministre de la Marine et des Pêcheries un article de journal où il était dit. . .

M. T. MARTIN : Je veux savoir si le charbon s'est vendu plus cher dans la province d'Ontario. Puisque l'honorable député de Grenville s'est permis de dire que le charbon s'est vendu plus cher, je veux qu'il le prouve. Ma demande n'a rien que de raisonnable. Il a fait injure à l'honorable ministre à ce propos ; maintenant, qu'il prouve le bien fondé de son assertion ou qu'il la retire.

M. ARMSTRONG : Mon honorable ami de Leeds-et-Grenville. . .

M. T. MARTIN : Laissez-le répondre lui-même à la question. Je veux qu'il réponde ou qu'il retire ce qu'il a dit.

M. ARMSTRONG : Je viens corroborer ce qu'a dit l'honorable député de Grenville. Je déclare à l'honorable député de Wellington (M. Martin) que j'ai moi-même été obligé d'acheter du charbon à des prix élevés dans la province d'Ontario.

M. T. MARTIN : Où

M. ARMSTRONG : A Peterborough.

M. T. MARTIN : Combien en avez-vous acheté de tonnes ?

M. ARMSTRONG : Au cours de l'année dernière, j'en ai acheté 600 à 800 tonnes.

M. T. MARTIN : Dans la province d'Ontario ?

M. ARMSTRONG : Oui.

M. T. MARTIN : Quel prix l'avez-vous payé ?

M. ARMSTRONG : $3.25 la tonne.

M. T. MARTIN : Combien l'avez-vous payé en décembre ?

M. ARMSTRONG : Je ne l'aurais pas payé plus de $2.80 la tonne.

M. T. MARTIN : De quelle sorte de charbon ?

M. ARMSTRONG : Du charbon menu. Je veux tout simplement corroborer ce que mon honorable ami de Grenville a dit au sujet de l'augmentation des prix demandés par les marchands de charbon de la province d'Ontario. Le fait est certain : tous les établissements qui durent acheter du charbon sont là pour le prouver. Le prix du charbon s'étant élevé aux Etats-Unis, il a naturellement accusé une augmentation dans la province d'Ontario. Si mon honorable ami veut bien se donner la peine d'étudier la question, il s'apercevra que je dis vrai.

M. BRODEUR : L'honorable député est-il d'opinion que j'aurais dû faire soumissionner la fourniture du charbon en avril dernier ?

M. ARMSTRONG : Je ne discute pas cela ; je m'efforce de démontrer à l'honorable député de Wellington que le prix du charbon s'est élevé.

M. BRODEUR : Mon honorable ami dit qu'il corroborait certaine assertion de son collègue de Grenville qui me reproche d'avoir fait soumissionner le charbon en avril au lieu d'avoir remis l'affaire à une date ultérieure.

M. T. MARTIN : Je prétends que l'on n'a pas encore répondu à ma question.

M. SPROULE : L'honorable député se montre un peu exigeant. Mon honorable ami de Lambton-est (M. Armstrong) est venu corroborer ce que l'honorable député de Grenville (M. Reid) avait dit de l'augmentation du prix du charbon dans la province d'Ontario ; il ne s'agissait là que du prix du charbon et du coke.

M. CAMPBELL : Le prix du charbon menu s'est en effet élevé dans la province d'Ontario, mais non celui du charbon en gros morceaux. Je sais, pour en avoir beaucoup acheté, que le prix du charbon menu, du charbon de qualité inférieure dont on se sert pour produire la vapeur, a accusé une augmentation pendant quelque temps ; mais ce n'est pas de ce charbon-là que le ministère achète : il lui faut du gros charbon.

M. T. MARTIN : Tous ceux qui ont acheté du charbon, même depuis dix-huit mois, savent que le prix s'en est graduellement élevé. En août 1904, on pouvait acheter la tonne de ce charbon à 50 cents meilleur marché qu'en août dernier.

Puisque l'honorable député de Grenville (M. Reid) s'est permis d'affirmer que le prix du charbon s'est élevé, que le fait est venu à sa connaissance, je tiens à ce qu'il prouve ce qu'il avance. S'il le sait, qu'il le démontre. Puisqu'il se livre à des assertions aussi inconsidérées en pareille matière, quel cas devons-nous faire de ce qu'il peut affirmer ? Ce qu'il affirme n'est pas, et je parle en connaissance de cause.

M. BLAIN : De quelle sorte de charbon voulez-vous parler ?

M. T. MARTIN : Du gros charbon ou du charbon de grosseur moyenne.

M. INGRAM : Le ministère manquait-il de charbon, et lui fallait-il de toute nécessité demander des soumissions ?

M. BRODEUR : Oui, nous en manquions à Sorel. Nos chantiers et les dragueurs que nous avons là consomment une grande quantité de charbon, et il nous fallait en acheter sans retard.

M. INGRAM : Peu importe alors qu'il y eût une grève ou qu'il n'y en eût pas. Pour avoir du charbon, vous étiez obligé de faire savoir que vous en aviez besoin. Quand le charbon doit-il être livré ?

M. BRODEUR : Dès que le contrat sera signé.

M. INGRAM : C'est-à-dire peu après le 8 mai ?

M. BRODEUR : L'entreprise n'est pas encore adjugée. C'est là la raison pour laquelle il m'est impossible de dire combien nous coûtera le charbon.

M. INGRAM : Il y a quelques années, la discussion des affaires de l'Intercolonial a fourni l'occasion d'amener cette question sur le tapis. L'administration de ce chemin de fer avait laissé s'épuiser son approvisionnement de charbon à l'heure où les Etats-Unis étaient menacés d'une grève, situation qui détermina en notre pays une augmentation du prix de ce combustible. Chaque fois que des compagnies houillères se font adjuger une entreprise, elles font insérer dans le contrat une stipulation portant qu'en cas de grève elles ne seront pas tenues de fournir au gouvernement le charbon destiné à l'Intercolonial. Dans le temps, je signalai à l'attention du Gouvernement l'importance qu'il y a, lorsqu'il fait soumissionner le charbon, à insérer dans le contrat une clause obligeant les compagnies houillères à fournir le combustible. S'il est juste de protéger ces compagnies, il doit l'être également de sauvegarder un peu les intérêts de l'Intercolonial.

Ceux qui sont au fait de ce qui se passe ne sont pas sans savoir que les Etats-Unis ont été menacés, ce printemps, d'une grève dont les conséquences eussent été très sérieuses pour nos chemins de fer, nos établissements industriels et tous les consommateurs de charbon au Canada. Quand l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) ira à Brantford, il verra que de grandes

quantités de charbon y ont été emmagasinées en prévision de cette grève. Voilà ce qu'ont fait tous les établissements industriels du pays. La situation était grave, le ministre des Douanes ne l'ignore pas ; nous étions menacés d'une répétition de ce qui s'était passé aux Etats-Unis environ une année auparavant. Chaque ministère qui est obligé d'acheter du combustible devrait veiller à ce qu'il eût constamment un approvisionnement suffisant de charbon en cas de grève, au lieu d'attendre, pour en faire soumissionner la fourniture, que la grève soit sur le point d'éclater. Ce qu'il faut faire, c'est se tenir au fait des événements et être soigneusement renseigné quant à la possibilité d'une grève des mineurs de charbon.

De passage à Chicago, un marchand de la ville que j'habite, homme d'affaires des plus habiles, s'aperçut que les Etats-Unis étaient menacés d'une grève très sérieuse. Il acheta une grande quantité de charbon. Comme il l'avait prévu, la grève éclata et prit par surprise les autres marchands de charbon. Cet homme approvisionna les marchands de charbon de London et autres villes du Canada, et sa prévoyance lui valut de faire un profit considérable. Chaque ministère devrait donc se mettre à l'abri du danger des grèves en veillant à ce qu'il soit constamment pourvu d'une quantité suffisante de charbon. Voilà ce que devraient faire les ministères de la Marine et des Pêcheries, des Chemins de fer et des Canaux et tous les départements tenus d'acheter du combustible.

Puisque nous en sommes à la question du charbon, je me permettrai d'attirer l'attention de la Chambre sur un autre point. Mon honorable ami de Grenville (M. Reid) nous a appris qu'il a trouvé à Prescott quatre marchands de charbon, dont trois libéraux et un conservateur. Aux marchands libéraux le Gouvernement adresse une circulaire par laquelle il les invite à soumissionner le charbon. Ces compères s'entendent pour vendre leur charbon plus cher au gouvernement, et se partagent ensuite les bénéfices. Voilà un état de choses qui ne devrait pas être toléré.

M. BRODEUR : Le comité des comptes publics est saisi de cette affaire ; les investigations auxquelles il se livre établiront, je crois, que cette accusation est dénuée de fondement.

M. INGRAM : Le ministre prétend-il qu'il n'est pas envoyé de circulaires ?

M. BRODEUR : Nous invitons le public à soumissionner la fourniture du charbon.

M. INGRAM : Par la voie des journaux?

M. BRODEUR : Oui.

M. INGRAM : Dans ce cas, il n'y a rien à redire.

M. BRODEUR : Je n'ai jamais agi autrement.

Entretien et réparation des phares et des bouées, $500,000.

M. BRODEUR : La dépense de l'exercice 1904-1905 a monté à $674,264.37. Si elle a atteint un chiffre aussi élevé, c'est qu'il a fallu payer à même le budget de cet exercice des dettes contractées l'année précédentes. Pour parfaire cette somme, il fut voté l'année dernière un crédit additionnel de $175,000. Pour l'exercice courant, 1905-06, nous avons un crédit de $500,000, et nous estimons qu'il suffira à tous les besoins du service, pourvu qu'il ne soit pas acheté au besoins du service pour les quatre prochains mois de l'exercice en cours.

La dépense occasionnée par l'entretien des phares a été, depuis le 1er juillet 1905 jusqu'au 28 février dernier, de $416,627.86, de sorte qu'il reste encore $83,372.14, somme que nous croyons devoir suffire à tous les besoins du service pour les quatre autres mois à venir du présent exercice.

M. SPROULE: Cet article est celui qui fut réservé l'autre soir, lorsque le premier ministre annonça qu'il serait fait une enquête.

M. BRODEUR : Non pas.

M. SPROULE : Quelqu'un ayant demandé si nous devions aborder l'étude de cet article, je fis observer qu'il atteint un chiffre élevé, et que nous devions le réserver, parce qu'il est intimement lié à l'autre.

M. ARMSTRONG : Le ministère a-t-il l'habitude de faire soumissionner la construction et la réparation des phares lorsque la dépense excède $5,000 ?

M. BRODEUR : Les phares proprement dits sont généralement construits à la journée, sous la surveillance de M. le colonel Anderson. Nous faisons habituellement soumissionner les travaux lorsqu'il s'agit d'un phare important. Il arrive rarement que le plan proprement dit coûte plus de $5,000 ; la plupart du temps, les travaux s'exécutant en régie. Nous faisons actuellement construire en régie dans le lac Saint-Pierre des jetées sur lesquelles on établira des phares.

M. ARMSTRONG : J'appelle l'attention sur un certain nombre de phares dont la construction où la réparation s'est faite sans concours aux prix suivants :

Belle-Isle	$ 13,208 94
Chenal du Saint-Laurent	150,000 00
Ile Sainte-Thérèse	8,035 21
Cap Bauld	6,763 72
Ile Greenly	6,649 37
Cap Ray	5,097 82
Cap Rosier	5,374 76
Fame-Point	18,120 52
Rivière Martin	14,435 25
Pointe-aux-Orignaux	5,068 69
Rocher d'Algernon	14,717 19
Ile Léonard	9,785 42

Pointe-Graeme	6,194 08
Scarlet-Point	7,642 66
Ile-Verte	6,534 31
Niagara-sur-le-Lac	5,845 00
Cap Croker	14,300 00
Baie de Burlington	523 00
Port-Dover	1,155 00
Longue-Pointe	3,452 00
Rondeau	525 00
Rocher de Colchester	4,955 00
Phare de Cove-Island	11,500 00
Duck's	1,900 00
Tobernorey	1,265 00
Rocher de North-Sister	937 00
Cap du Tonnerre	1,925 00
Noël	572 00
Ketch-Harbour	525 00
Pointe-Lepreau	3,433 00
Long-Eddy	11,635 00
Rocher de Gannet	8,062 00
Machias-Seal	2,442 00

Je pourrais signaler d'autres cas où les dépenses ont atteint un chiffre considérable; ainsi, à l'Ile-Verte, les travaux qui, d'après le rapport du ministère, sont exécutés en régie sous la surveillance de M. George Forest, ont coûté jusqu'à présent, $6,534.31. Il semble n'y avoir aucune raison pour que ces travaux-là et certains autres ne soient pas donnés à l'entreprise. Au point de vue économique, le département ferait sagement de recourir à l'adjudication.

M. BRODEUR : C'est ce qu'il fait ordinairement lorsque les travaux ne doivent pas s'exécuter trop loin; mais en certains endroits comme Belle-Isle, le côte de Gaspé, l'île White et le littoral de la Colombie-Britannique, il en coûterait beaucoup plus au ministère de les faire exécuter par voie d'adjudication.

M. BENNETT : Pourquoi ?

M. BRODEUR : Parce que nous avons nos propres navires pour transporter les matériaux en ces endroits reculés. La construction par voie d'adjudication d'un phare au rocher des Oiseaux ou à Belle-Isle coûterait deux fois plus cher qu'à la journée.

M. SPROULE : Cette remarque ne saurait s'appliquer ni aux Grands lacs ni à la baie Georgienne; or, l'honorable député (M. Armstrong) vient de signaler plus d'un cas où il a été exécuté des travaux très coûteux dans ces eaux peu éloignées. Quel cas fait-on de la résolution par laquelle la Chambre a décrété que tous les travaux dont le coût excède $5,000 doivent être exécutés par voie d'adjudication ?

M. BRODEUR : Cette résolution porte que lorsque le coût des travaux excède $5,000, on doit les faire soumissionner ou exécuter en régie. Dans les endroits reculés comme ceux que j'ai signalés, pour que les travaux ne reviennent pas à un prix exorbitant il faut absolument les faire exécuter en régie ; les mettre en adjudication entraînerait une dépense beaucoup plus considérable. Tel est l'avis de l'ingénieur du ministère.

M. SPROULE : L'honorable ministre oublie qu'il a agi de la sorte aux endroits où le ministère n'a pas de navires aussi bien qu'en ceux où il en a. Je veux parler de la construction des phares. Prenons, par exemple, celui de l'île Léonard.

M. BRODEUR : L'île Léonard est située près du littoral de la Colombie-Britannique, les environs en étant absolument inhabités, il valait assurément mieux pour le ministère faire exécuter les travaux en régie que les donner à l'entreprise. D'ailleurs, le "Quadra" et le "Kestrel" se trouvent par là.

M. SPROULE : Le phare de Cove-Island, qui se trouve dans la baie Georgienne, a occasionné une dépense de $11,500.

M. BRODEUR : Cette dépense se rattache à l'installation de certains appareils.

M. SPROULE : Il a été dépensé $11,635 à Long-Eddy et $8,062 au rocher de Gannet.

M. BRODEUR : Le rocher de Gannet est situé dans la baie de Fundy ; il est inaccessible.

M. SPROULE : Là où vous avez un navire, vous vous en prévalez pour violer le principe ; quand vous n'en avez pas, vous avez quelque autre raison à alléguer, mais dans chaque cas vous violez le principe.

M. J. D. REID : L'article relatif à l'entretien des phares est des plus importants. Je vois sous la rubrique "entretien des phares", que la maison Beauchemin et Cie, de Sorel, est inscrite pour une somme de $6,508 de fournitures, et pour une autre somme d'environ $4,000 sous la rubrique "construction." Les maisons Lewis Brothers et McKinley & Birch sont dans le même cas ; on constate qu'il leur a été acheté pour $10,000 ou $12,000 par année de fournitures. Il serait facile, ce me semble, de dresser une liste des articles dont on peut avoir besoin au cours de l'année.

M. BRODEUR : La chose serait absolument impossible dans les cas dont il s'agit ici. Nombre de ces item se rattachent au paiement de petits montants, tandis que beaucoup d'autres se rapportent à des réparations que nous ne pouvions pas faire soumissionner.

M. J. D. REID : On voit que MM. Samson & Filion, de Québec, ont fourni une grande quantité de quincaillerie ordinaire.

M. BRODEUR : Il en coûterait plus au ministère de tenir en magasin tous les articles de cette nature dont il a besoin que de les acheter de maisons bien connues qui nous les vendent aux prix courants.

M. J. D. REID : Je ne dis pas que l'on doive en garder beaucoup en magasin, mais que lorsqu'il y a lieu d'acheter pour $10,000 ou $12,000 de fournitures, on pourrait les faire soumissionner après en avoir fait dresser la liste. En agissant de la sorte, on ferait, j'en suis certain, une très grande économie.

M. SPROULE : Je propose que ces deux importants crédits de $500,000 et de $800,000 soient réservés, que tous les autres soient adoptés et que le comité lève sa séance.

M. BRODEUR : Fort bien.

(Il est fait rapport des résolutions adoptées).

M. PATERSON: Je propose que la Chambre lève sa séance.

M. SPROULE : Que ferons-nous demain ?

M. PATERSON : Nous poursuivrons l'étude du budget de la Marine et des Pêcheries.

(La motion est adoptée.)

La Chambre lève sa séance à une heure vingt, vendredi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Ottawa, vendredi, 18 mai 1906.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

MOTIONS RELATIVES A L'EXPEDITION DE L'"ARCTIC."

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Invoquant la question de privilège, j'ai l'honneur de déposer une motion dont le sujet est assez connu de la députation. Elle est conçue en ces termes :

Considérant que des membres de la Chambre ont, de leur siège, porté des accusations circonstanciées d'après lesquelles des approvisionnements achetés par le département de la Marine et des Pêcheries pour le steamer de l'Etat l'"Arctic" n'ont pas été mis en totalité à bord dudit steamer, mais ont été en partie détournés pour d'autres usages par des gens restés inconnus et à leur profit ;

Considérant que des accusations semblables ont aussi été proférées que des prix excessifs ont été frauduleusement payés pour lesdits approvisionnements et que des bénéfices pécuniaires ont été de ce chef retirés par des fonctionnaires dudit département.

Il sera nommé un comité spécial chargé de faire une enquête complète sur toutes les circonstances se rattachant à l'achat desdits approvisionnements, à leur emploi et aux différentes questions ci-dessus mentionnés, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents et d'interroger des témoins sous serment ou sur affirmation—et ledit comité fera rapport de toutes les dépositions faites devant lui et de toutes autres procédures de l'enquête.

Cette motion est la conséquence des débats qui ont eu lieu devant la Chambre mardi dernier au soir, à propos des évaluations budgétaires du département de la Marine et des Pêcheries. On s'attacha à discuter la question de l'approvisionnement du steamer "Arctic", à l'occasion du voyage que fit ce navire, en 1903, pour la surveillance des eaux septentrionales du Canada. Plusieurs députés déclarèrent d'une manière très catégorique que le navire n'était pas assez grand pour renfermer toutes les fournitures ainsi achetées aux frais de l'Etat.

Si l'honorable chef de l'opposition n'a pas déclaré expressément, il a du moins donné à entendre que tel était le cas. L'honorable député de Leeds (M. Taylor) a parlé dans le même sens. Mais l'honorable député de Grenville (M. J. D. Reid) a été de tous le plus catégorique. Il a déclaré avoir fait le calcul des quantités de marchandises achetées en vue de cette expédition ; que ces quantités devaient excéder 700 tonnes, et qu'il était impossible physiquement de les loger toutes dans le navire, une fois la cargaison installée. En règle générale, je ne suis pas disposé, pour ma part, à attacher beaucoup d'importance aux déclarations faites dans la chaleur de la discussion, car il arrive alors qu'on ne pèse pas toujours assez la portée de ses paroles. Il arrive souvent, au cours de ces débats, qu'on avance des choses à la légère, et, je le répète, il ne faut pas attacher trop d'importance à de telles affirmations. Mais quand on vient à affirmer des faits de la nature de ceux que j'ai indiqués et d'une manière aussi catégorique, et qu'on réitère ces affirmations tant et plus, il s'en dégage une apparence de réalité tellement forte que la Chambre, à mon avis, ne devrait pas passer outre, mais devrait fournir aux honorables députés qui croient avoir raison de parler ainsi l'occasion d'établir la vérité de leurs dires ; car si leurs déclarations sont fondées, il faut reconnaître qu'un vol des plus odieux a été commis aux dépens du pays.

On a affirmé également que les prix payés pour ces fournitures étaient excessifs et qu'il y avait raison de croire que ces dépenses étaient entachées de fraude. Je le répète, si ces déclarations avaient été faites comme il arrive souvent en cette enceinte, je n'y aurais pas attaché grande importance. Mais elles ont été formulées de la manière la plus catégorique et indiquent nettement que ces marchandises, achetées aux frais de l'Etat, au lieu d'avoir été appliquées suivant que l'intérêt public le demandait, ont été détournées pour le bénéfice de particuliers ; et dans ces circonstances, j'ai cru qu'il était à propos de nous renseigner davantage à ce sujet et de faire de ces accusations la matière d'une enquête.

Je ne dois pas non plus perdre de vue que dans la même circonstance on a critiqué le mode d'approvisionnement du "Montcalm." Mais cette critique n'était pas de la

même nature que la précédente, en ce qu'on s'est borné à prétendre que les fournitures achetées pour le "Montcalm" étaient des plus luxueuses et ne convenaient aucunement au steamer pour lequel on les avait achetées. En conséquence, je ne crois pas qu'il soit à propos de comprendre dans la motion l'examen de ce sujet dont, au reste, le comité des comptes publics pourra s'enquérir, s'il le juge à propos. Je présente donc la motion dans les termes énoncés ci-dessus. Je n'ai pas indiqué la composition du comité. Si la motion est adoptée, je m'entendrai à cet égard avec l'honorable chef de l'opposition.

M. R. L. BORDEN : Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre n'ignore pas que les finances du département de la Marine et des Pêcheries ont été depuis quelques années l'objet d'assez vives discussions, non seulement à la Chambre, mais devant le comité et dans tout le pays. Cette discussion a pris une tournure très sérieuse. Les efforts déjà faits par le comité, joints à certaines mesures officielles prises par l'auditeur général, ont eu pour résultat la restitution au Trésor public d'une somme très considérable. La question de l'approvisionnement de l' "Arctic" a fait une bonne partie des frais de cette discussion ; mais d'autres opérations signalées dans le cours de ce débat ont été l'objet de commentaires tout aussi énergiques. Or, à la suite de cette discussion, et une fois l'esprit public alarmé non seulement au sujet du mode d'approvisionnement de l' "Arctic", mais au sujet de l'administration générale du département durant ces années dernières, le très honorable premier ministre a le courage d'inviter la Chambre, ou un comité parlementaire, à mettre à l'étude la question de savoir si, oui ou non, l' "Arctic" pouvait contenir toutes les marchandises achetées pour ce voyage. C'est là, on devra le reconnaître, une frappante manifestation de courage de la part du premier ministre. Ne sait-il pas que l'honorable député de Leeds (M. Taylor) a porté, au sujet de chaudières à vapeur achetées par ce département, des accusations tout aussi nettes et d'un caractère tout aussi grave que celles dont il a déjà été question ? Ne sait-il pas que des accusations tout aussi catégoriques et tout aussi sérieuses ont été faites par le député de Grenville (M. J. D. Reid) quant aux achats de charbon et autres fournitures pour le "King-Edward" ? Dès lors, pourquoi le premier ministre, à la suite de ce débat, et en présence du malaise qui règne dans les esprits, s'avise-t-il de restreindre la question à la détermination de la capacité du paquebot l' "Arctic" ? J'ai été fort surpris, je dois le dire, d'entendre les paroles sorties de la bouche du premier ministre hier soir, et encore plus d'entendre la lecture de la motion qu'il a proposée cet après-midi. Le très honorable premier ministre le sait, l'administration de ce département a été le sujet de beaucoup de critiques. Certains journaux ont prétendu, certains membres du Parlement ont affirmé qu'il avait été établi de temps à autre des compagnies dans l'unique but, ou à peu près, de se charger de ces sortes d'entreprises de l'Etat ; que les opérations de certaines de ces compagnies avaient consisté dans une grande mesure à sa charge d'entreprises de fournitures pour les divers départements.

Quelques-unes de ces compagnies ont une origine un peu étrange. L'une d'elles dite "The Eastern Supply Company", qui a été le sujet d'un débat dans le cours de la session actuelle, serait originaire, à ce qu'on a constaté, de la ville de Saint-Jean, dans l'île de Terre-Neuve. Là-bas, on en connaît fort peu de chose, et il a été difficile d'obtenir beaucoup de renseignements à son égard, cependant, on a su que son principal agent est un fonctionnaire important de l'association libérale de la Nouvelle-Ecosse. Ce sont là des questions d'une grande importance au point de vue du service public et de l'intérêt public. Que penserait-on d'une grande compagnie qui, au lieu d'avoir ses agents réguliers, actifs et bien choisis, ferait ses achats par l'intermédiaire de syndicats établis apparemment dans le but même de se livrer à ce commerce ? Et les actionnaires d'une telle compagnie verraient-ils d'un bon œil leurs directeurs refuser de leur dire quels prix ces syndicats d'agents, spécialement constitués dans ce but, ont payés à leurs fournisseurs ? Et pourtant, nous avons vu le ministre des Finances, le cerbère du Trésor, prétendre qu'il n'est pas de l'intérêt public de charger un comité parlementaire de s'enquérir de cette affaire.

Dans ces circonstances, la motion du très honorable premier ministre ne me paraît pas assez compréhensible, et certes, je n'en saurais approuver les termes. La conviction du parti libéral est celle du premier ministre lui-même, ainsi que le sentiment à peu près unanime des deux partis dans la Chambre. C'est, et à bon droit, on me permettra bien de le dire, que les fournitures pour toute entreprise officielle de quelque importance, devraient être achetées au grand jour et par voie d'adjudications publiques. En ce qui regarde les entreprises de travaux publics, ce principe est consacré par la loi. On peut même dire que nous avons maintenu ce principe dans nos lois depuis vingt-cinq ans ; car, si je m'en souviens bien, un décret rendu en conseil et plus tard un texte de loi a autorisé l'achat de fournitures ou l'adjudication de travaux sans recourir à la formalité d'un appel de soumissions et de la signature d'un marché, mais dans certains cas spéciaux seulement où le montant en jeu reste inférieur à $5,000. C'est dire que pour tout marché de travaux publics ou de fournitures excédant cette valeur, il serait de règle de recourir à la méthode des adjudications publiques de

manière à ce que tous fussent admis à concourir et à ce que le ministère ne fût pas tenté de sacrifier l'intérêt public au bénéfice de ses partisans politiques.

Le très honorable premier ministre, ou plutôt quelques-uns de ses collègues, non pas tous mais quelques-uns des ministres et quelques-uns des départements, ont manifesté le plus profond mépris de ces principes, le plus profond mépris de l'intérêt public dans l'achat des fournitures administratives. Inutile de référer le très honorable premier ministre aux réponses données et aux documents déposés dans le cours de la présente session. Qu'il se reporte à la page 793 du compte rendu des débats ; il constatera que ce département même concernant les opérations duquel il voudrait, par la présente motion, restreindre le champ de l'enquête, a payé une somme de $444,221 pour sifflets de brume, sans qu'il eût été demandé la moindre soumission. Ce même département, dont il cherche à couvrir les actes, a acheté d'un particulier du nom de Merwin des marchandises au montant de $404,308.87, sans qu'il eût été fait le moindre appel de soumissions.

Ce même département sur le compte duquel il propose de faire une enquête aux termes de cette extraordinaire motion, a acheté des bouées à gaz au montant de $192,500, sans demande de soumissions, et à des prix convenus entre les hauts fonctionnaires du département et les amis du ministère. Bien plus, quand il s'est agi d'approvisionner ce steamship l' " Arctic ", il a été acheté pour $118,582.60 de marchandises, sans avis d'adjudication, sans demande de soumission ; et tout ce que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) a répondu, ou a pu répondre, aux demandes d'explications, c'est que le temps avait été trop court pour permettre de s'y prendre de la manière ordinaire.

Je lui demandai quand on avait décidé de faire cette expédition. Il répondit : " Dans les premiers jours de juin." Je lui demandai: " N'aviez-vous pas assez de deux mois et demi pour demander des soumissions ? " Et on ne se donna guère la peine de répondre à cette question. Plus tard, on constata qu'il avait été décidé dès le mois d'avril de tenter cette expédition. Nous demandâmes alors si ce n'était pas assez de cinq mois et demi pour obtenir des soumissions, et on ne se donna pas la peine de nous répondre. Plus tard il fut établi que l'envoi de cette expédition avait été décidé l'année auparavant, le navire ayant été acheté en 1903 expressément en vue de ce voyage. Ce n'est donc pas trois mois et demi, ni de cinq mois et demi, mais à peu près neuf mois que le Gouvernement a eus à lui pour préparer cette expédition et recevoir des soumissions. Mais il n'en demanda point et acheta pour $118,000 de marchandises, sans avis d'adjudication. En outre, il fut effectué pour $29,839.75 de réparations à ce navire. Il est certaines de ces réparations,—je ne sais trop pour quel montant,—qui ont été exécutées dans les chantiers de l'Etat à Sorel ; les autres, si je comprends bien les documents, ont été exécutées à Québec, et l'entreprise adjugée sans qu'il eût été au préalable demandé des soumissions. Je me rends bien compte qu'on peut avoir parfois de bonnes raisons de ne pas demander de soumissions quand il s'agit de réparations à un navire ; toutefois, dans le cas actuel on n'a donné aucune raison justifiant cette manière d'agir.

A la page 1015 du compte rendu des débats, on voit qu'il a été payé la somme de $6,628.24 pour fournitures achetées de D. G. Coughlin, de Montréal, qui a déjà restitué un certain montant, une partie, je crois, par suite de l'attitude prise par l'auditeur général, et une partie après qu'on eut proposé le dépôt de certains documents devant le comité des comptes publics. Maintenant, je fais l'addition de ces montants, y compris celui des réparations dont j'ai parlé, et les sommes mentionnées par les fonctionnaires du département et par les membres du cabinet dans le cours de la présente session en réponse aux questions, et je constate qu'il a été dépensé par le département des la Marine et des Pêcheries, une petite partie peut-être par le département des Travaux publics, mais presque tout par le département de la Marine et des Pêcheries—un total de $1,196,081, sans avis d'adjudication et sans concurrence publique. Le premier ministre pense-t-il pouvoir faire disparaître l'état de malaise, je dirai même le sentiment de défiance qui existe chez le peuple, en proposant que nous nous enquerrions solennellement du nombre de pieds cubes que renferme le steamer " Arctic " ? Rien ne me semble plus ridicule. Considérons quelques autres circonstances qu'il peut être à propos de rappeler au très honorable premier ministre. A-t-il oublié les promesses qu'il avait faites au peuple canadien lors du congrès d'Ottawa ? Qu'il me permette de lui lire une ligne ou deux du programme arrêté dans ce congrès :

> Nous demandons qu'on applique la plus rigoureuse économie dans l'administration de la chose publique au Canada.

Et dans une certaine brochure électorale publiée par le Gouvernement actuel, en 1900, au moment d'aller aux élections, je trouve consignée cette autre déclaration:

> L'économie n'est pas de la parcimonie ; elle signifie dépense sage et prudente pour des fins nécessaires.

Dépense sage et prudente pour des fins nécessaires ; voyons pour quelles fins le présent Gouvernement a fait ces dépenses dans certains cas. Je n'en ferai pas la revue complète, car je ne veux pas ennuyer la Chambre. Mais que le très honorable premier ministre—ayant toujours présentes à l'esprit sa déclaration récente, que l'éco-

nomie la plus rigoureuse doit présider à l'administration de la chose publique, et sa déclaration plus récente encore que l'économie consiste dans une dépense sage et prudente pour des fins nécessaires—examine quelques-uns de ces item ; et qu'il se demande s'il ne serait pas désirable dans l'intérêt public de s'enquérir quelque peu de l'à-propos et de la nature de ces dépenses. Pour usage sur le "Montcalm", qu'on emploie à briser la glace dans le bas du fleuve Saint-Laurent, on a acheté 72 tasses au prix de $1.04 chacune ; deux cafetières, au prix de $46, soit $23 chacune. C'est là, à son idée, j'imagine, une "dépense sage et prudente pour des fins nécessaires", car autrement, le très honorable premier ministre jugerait à propos de faire examiner les opérations de cette nature par le comité dont il propose la nomination. Deux théières à $42, ou $21 chacune. C'est encore là, sans doute, une "dépense sage et prudente pour des fins nécessaires." Quatre pots à lait, $68, soit $17 chacun, pour le brise-glaces "Montcalm" sur le fleuve Saint-Laurent. Quatre pots à crème, $50, soit $12.50 chacun, toujours pour le même brise-glaces "Montcalm", utilisé sur le fleuve Saint-Laurent. Deux sucriers, $54, soit $27 chacun, toujours pour le même brise-glaces "Montcalm" employé sur le fleuve Saint-Laurent. Autre exemple de "dépense sage et prudente pour des fins nécessaires :" six plateaux à fruits, $148.50, soit $24.75 chacun. Trois pots à glace, $60, soit $20 chacun.

Je ne saurais dire si ces pots étaient employés d'une manière ou d'une autre au cassage de la glace ; je suppose que non. Trois plateaux, $33, soit $11 chacun. Trois douzaines de couteaux à poisson, —ou fourchettes à poisson,—je crois que c'est le nom qu'on leur donne,—$90, soit $30 la douzaine, ou encore $2.50 chaque. J'imagine que ces ustensiles avaient été achetés pour le cas où ces vaillants marins prendraient du poisson tout en brisant les glaces, et tiendraient à s'en repaître avec aisance et élégance à l'aide de ces couteaux de $2.50 chacun. Boîtes pour ces couteaux corbeilles à gâteaux, $30.25, soit un peu plus de $15 chacune.

Ces dépenses extravagantes, monsieur l'Orateur, et les discussions auxquelles elles ont donné lieu, non seulement en regarde d'autres questions de même nature, auraient dû engager le très honorable premier ministre à élargir quelque peu le champ de sa motion. Il a fait des aveux quelque peu étonnants sur le compte de ce département, et je me permettrai de les lui rappeler pour le cas où il les aurait oubliés. L'honorable député de Grenville (M. Reid), au cours du débat dont il a été question, s'est exprimé en ces termes :

> Nous reviendrons plus tard sur la discussion de ces item, mais je les mentionne pour faire voir que le département est pour bien dire démoralisé. Le public peut bien patienter quelque temps, mais si l'on continue d'agir comme on l'a fait depuis deux ou trois ans, l'opinion se soulèvera et insistera pour qu'il y ait un changement dans le personnel du département ou dans le ministère.

Le très honorable premier ministre a, l'autre soir, commenté de la manière suivante ces paroles du député de Grenville :

> Je reconnais qu'il y a beaucoup de vrai dans ce que l'honorable député nous a dit, à savoir qu'on a laissé le département tomber dans une condition peu satisfaisante.

C'est là un langage assez significatif ; qu'on me permette d'y insister. Il n'y a pas de doute que le premier ministre a parfaitement raison, et s'il était membre de l'opposition et chargé de critiquer les dépenses de ces départements telles qu'elles ont été soumises à la Chambre et au pays, il se serait servi, pour caractériser ces dépenses, d'un langage beaucoup plus énergique que celui dont il s'est servi l'autre soir. Voyons quelle sorte d'investigation il a promise :

> Et si quelqu'un s'est attribué un bénéfice quelconque, le ministère a intérêt à savoir qui il est. Le Gouvernement est prêt à accepter les propositions de ces messieurs de la gauche et à accorder une enquête pleine et entière.

Ce sont là les paroles dont s'est servi le très honorable premier ministre. Que celui-ci se rappelle seulement ce qui s'est produit dans le cours de la présente session. Le discours du trône annonçait qu'il régnait un certain malaise dans l'esprit du peuple canadien au sujet de la situation et des opérations financières des compagnies d'assurance au Canada. Plus tard, nous demandâmes le dépôt de tous documents et de toute la correspondance accessibles dans le département, afin de découvrir ce qui avait pu engager le ministère à proposer une enquête sur les sociétés d'assurance, et à proposer cette enquête, et à la commencer dès avant la rentrée des Chambres. Et tout ce que nous avons eu du département des Finances, ç'a été une lettre touchant à peine à la question. On n'avait pas porté plainte au département. Cependant, le ministère proposa de faire l'enquête et la fait actuellement, pour la raison qu'il régnait un certain malaise dans l'esprit du peuple canadien relativement à la situation et à la gestion des compagnies d'assurance. En proposant de faire cette enquête, le ministère en a-t-il restreint le champ, comme il tente de le faire maintenant en ce qui regarde l'enquête sur les opérations du département de la Marine et des Pêcheries ? Non, monsieur l'Orateur, il n'a été imposé aucune restriction, et c'est d'une manière très inquisitoriale qu'on se renseigne sur les opérations et l'état financier de chacune de ces compagnies d'assurance.

C'est à une enquête de cette nature que le premier ministre devrait soumettre le département de la Marine et des Pêcheries.

Car j'ose dire qu'il existe actuellement un malaise aussi sérieux à l'égard des opérations et dépenses de ce département et de quelques autres qu'il en a jamais existé au sujet des opérations des compagnies d'assurance. Je ne m'oppose pas à l'enquête que l'on fait au sujet de ces compagnies ; tout ce que nous avons demandé au sujet de cette investigation, c'est qu'elle ne devrait pas être conduite par des juges, mais par les particuliers les plus compétents en la matière, et qu'elle devrait être très compréhensive, très minutieuse et très complète à tous égards. Mais, puisque le très honorable premier ministre juge à propos de faire faire une enquête de cette nature au sujet des opérations de toutes les compagnies d'assurance du Canada, purement et simplement parce que, dans les journaux du pays, il a été porté certaines accusations et parce qu'il existait un certain malaise dans l'esprit public,—et cette dernière raison est en somme la seule qu'on ait invoquée pour justifier l'enquête,—pourquoi, lorsqu'il devient nécessaire de s'enquérir des opérations du département le plus important de l'administration, cherche-t-il à calmer les esprits au moyen d'un simple trompe-l'œil, de l'ombre d'une investigation ? Le très honorable premier ministre, après avoir cru bon de proposer une enquête très minutieuse au sujet des compagnies d'assurance,—ce en quoi je l'approuve,—ne devrait pas en agir différemment à l'égard de soupçons très graves planant sur le mode d'administration du département de la Marine et des Pêcheries ; mais devrait aller jusqu'au bout et nous accorder ce qu'il a promis l'autre soir, savoir : une enquête pleine et complète au sujet de toutes les plaintes qui ont été portées.

En conséquence, j'ai l'honneur de déposer, à titre d'amendement sur la motion de notre très honorable collègue, une proposition ainsi conçue :

Il sera nommé un comité de sept membres chargé de faire une enquête sur la dépense des deniers publics par ou dans le département de la Marine et des Pêcheries depuis et après le 30 juin 1902, et de s'enquérir si des abus, irrégularités, imprévoyance ou mauvaise administration ont eu lieu en ce qui concerne cette dépense, et si quelques personnes employées dans ledit département ou en relation avec lui ont bénéficié des deniers dépensés, et si l'on ne pourrait pas protéger plus efficacement la dépense des deniers publics dans ou par ledit département, et de faire rapport sur les matières susdites.

Ledit comité aura le pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents et d'interroger des témoins sous serment.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Monsieur l'Orateur, je dois avouer qu'après avoir entendu l'honorable député (M. R. L. Borden), je suis un peu mieux au courant que lorsque j'ai présenté cette motion. Je soupçonnais bien dans le temps ce qui en était, mais enfin ce n'était qu'un soupçon tandis qu'aujourd'hui j'ai la certitude absolue que ces messieurs de la gauche, lorsqu'ils lancent des accusations, ne doivent pas être pris au sérieux. L'autre jour, quelques-uns d'entre eux ont déclaré très catégoriquement que, dans l'approvisionnement d'un navire aménagé sous la direction du ministre de la Marine et des Pêcheries de l'époque, il n'avait pas été simplement commis une infraction grossière des principes, une infraction grossière des règlements, mais qu'il avait été commis des larcins aux dépens de l'Etat. Mais quand nous mettons ces honorables députés en demeure d'établir le bien fondé de leurs déclarations, ils nous donnent à entendre que tout ce qu'ils ont dit n'a guère d'importance, et qu'il n'y a pas lieu de faire une enquête. (Exclamations.)

Nos honorables collègues font entendre des exclamations ; mais l'autre jour ils déclaraient que le navire " Arctic " n'était pas assez grand pour contenir toutes les marchandises qu'on prétendait avoir été achetées à son intention. Or, monsieur l'Orateur, le regretté ex-ministre de la Marine et des Pêcheries n'est plus dans la Chambre pour se défendre ; il est allé rendre ses comptes à un autre tribunal, devant lequel nous aurons tous à comparaître un jour. Il n'est pas ici pour nier, se justifier ou expliquer.

L'honorable député (M. R. L. Borden) est bien libre de dire que le ministre de cette époque a fait preuve de négligence et qu'il a payé un prix trop élevé pour une chaudière à vapeur ; c'est possible. Il se peut que cette dépense ne fût pas justifiable, il se peut qu'elle le fût; mais après tout, ce dont on accuse aujourd'hui le ministre, ce n'est pas d'avoir été administrateur négligent, ce n'est pas d'avoir enfreint les usages de son département, ce n'est pas d'avoir acheté les marchandises sans appel de soumissions et sans autorisation. Ce dont on l'accuse, c'est d'avoir, dans l'approvisionnement du navire l' "Arctic", permis le détournement et l'application à d'autres usages d'une partie des marchandises achetées aux frais de l'Etat. Ce n'est ni plus ni moins qu'une accusation directe de fraude, et monsieur l'Orateur, quand je demande, en justice pour la mémoire d'un ministre défunt, hors d'état de se défendre, que cette accusation soit le sujet d'une enquête et que nous nous assurions de sa véracité ou de sa fausseté, ces messieurs de la gauche viennent nous opposer cette déclaration : Ne nous prenez pas trop au sérieux quand nous lançons des accusations en l'air, ce n'est que de l'indignation de surface et qui ne veut rien dire. Pour ma part, monsieur l'Orateur, je me propose bien à l'avenir d'être plus sage que je ne l'ai été dans le passé ; et quand j'entendrai ces messieurs de la gauche divaguer de cette manière je me rendrai compte qu'il ne faut attacher aucune importance à leurs déclarations. Notez la conduite de ces messieurs actuellement. L'honorable

chef de l'opposition s'échappe par la tangente ; il ne dit pas s'il accepte ou non cette motion, mais il voudrait que le champ de l'enquête fût élargi. Or, je dirai ceci à mon honorable ami : j'ai reconnu moi-même l'autre jour que le département de la Marine et des Pêcheries était tombé dans un état peu satisfaisant ; mais j'ai pleine confiance que le ministre actuel sera parfaitement capable de le remettre en bon état. On nous rappelle le programme du parti libéral de 1903. Qu'est-ce que cela peut bien avoir à faire à la question en délibérartion ? Va-t-il falloir permettre à ces messieurs de la gauche de chercher un refuge derrière leurs propres déclarations et refuser justice à la mémoire du ministre défunt ? L'honorable député (M. R. L. Borden) a déclaré, il y a un instant, comme si je l'ignorais, qu'on s'est plaint de ce qu'une certaine chaudière à vapeur avait été payée trop cher. Je le sais et je sais également que le comité des comptes publics est en ce moment saisi de cette affaire.

On m'a dit, comme si je ne le savais pas, que du charbon avait été fourni au navire "King-Edward," à un prix exorbitant. Je le sais et je sais également que le comité des comptes publics est chargé de s'enquérir de la question. L'honorable député a déclaré également que la "Eastern Supply Company" avait été organisée en vue de la fourniture de marchandises à l'Etat. Je le sais. Mais ce que je ne sais pas,—sauf erreur de ma part,—c'est qu'il avait été fourni de ces marchandises au département de la Marine, et dès lors, je ne vois pas qu'une telle allégation ait sa raison d'être dans la circonstance. L'honorable député nous a dit encore que des bouées à gaz avaient été achetées sans concurrence. C'est possible, et le comité est chargé d'examiner les comptes à cet égard. Mais il y a dans tout cela une simple accusation de négligence de la part du ministre dans la gestion de son département. Il n'y a rien là-dedans qui engage son honnêteté, rien qui se rapproche de l'accusation portée l'autre jour, l'équivalent en somme à une accusation de concussion. L'apposition n'a-t-elle donc aucun esprit de justice ? Il se peut que j'aie manqué de prudence en jugeant que les accusations portées l'autre soir, comportant détournement de marchandises achetées aux frais de l'Etat et leur application à d'autres fins,—crime des plus odieux,—en jugeant, dis-je, que ces accusations étaient dignes de faire le sujet d'une investigation, j'aurais peut-être mieux fait de conclure que tout cela ne voulait rien dire et que les paroles en l'air lancées par ces messieurs de la gauche ne doivent pas être prises au sérieux ; car, monsieur l'Orarteur, si on les prend au sérieux, si on les invite à prouver la vérité de leurs accusations, ils s'empressent de répondre : N'attachez aucune importance à ce que nous avons dit, tout cela ne signifie rien. Eh bien, si tout cela ne signifie rien pour ces messieurs de la gauche, il n'en est pas de même en ce qui nous regarde, et nous tenons à savoir si l'accusation est bien fondée ou non. Il est de la plus grande importance pour nous de le savoir, et c'est pourquoi je dois demander à la Chambre de l'adopter. Quant à l'autre proposition de l'honorable député demandant que le champ de l'enquête soit élargi, il se peut qu'il ait raison et il se peut qu'il ait tort. Il est un autre comité qui s'occupe en ce moment de s'enquérir de ces questions ; mais s'il était porté devant ce comité des accusations de cette nature équivalant à des accusations de concussion, ce comité ferait bien peut-être de les renvoyer à la Chambre pour y faire l'objet d'une enquête sérieuse.

A mon humble avis, rien n'est plus dommageable au point de vue de la bonne administration du pays que de laisser sans réponse une accusation directe de fraude ; et dans ce but, je prie de nouveau la Chambre d'agréer cette motion et de faire en sorte que la vérité ou la fausseté de cette accusation soit clairement établie.

Sir WILFRID LAURIER.

L'honorable M. GEORGE E. FOSTER (Toronto-nord) : La Chambre a été édifiée de voir le premier ministre essayer, en proposant une petite enquête très restreinte, de réclamer pour lui et son parti le mérite d'avoir offert à l'opposition une belle occasion de porter la lumière sur cette affaire, afin de la mettre au défi de relever le gant et de prouver ses accusations, tout en cherchant par ce moyen à se laver lui et son parti des soupçons qui planent dans cette enceinte et parmi le public, non seulement au sujet de l'approvisionnement du steamer "Arctic" et de l'administration du département de la Marine et des Pêcheries, mais relativement à plusieurs services publics dont l'incurie, le manque de précautions dans l'emploi des fonds de l'Etat et la prodigalité n'ont jamais été égalés jusqu'ici au Canada. Lorsque le sentiment populaire commence à désigner les coupables, lorsque les journaux indépendants et parfois les feuilles ministérielles font entendre un avertissement, voire même un reproche, lorsque le flot de l'indignation publique se soulève et inspire des craintes au premier ministre, il a recours à l'expédient facile et tout à fait illusoire de s'attacher à deux ou trois affirmations un peu accentuées et il propose d'ouvrir une enquête, mais une enquête des plus restreintes et portant exclusivement sur deux ou trois incidents d'une seule accusation. Il déclare qu'il s'oppose à l'examen d'autres questions parce qu'elles sont déjà soumises au comité des comptes publics qui est libre de les scruter. Le premier ministre doit savoir que toutes les factures relatives à l'approvisionnement du steamer "Arctic" sont déjà entre les mains de ce comité qui les a demandées et attentivement examinées et qui les enquêtera. S'il a raison de dire qu'il ne faut pas toucher à certains sujets parce que le comité

des comptes publics s'en occupe ou est libre de le faire, ce raisonnement s applique également dans le présent cas.

Le premier ministre cite d'autres questions dont le comité des comptes publics a été saisi et il nous dit : Adressez-vous au comité. Hélas ! monsieur l'Orateur, nous nous adressons parfois au comité mais, lorsque nous avons établi une preuve accablante qui s'impose à l'attention de toute la population, il a recours à un expédient fort simple pour se tirer d'embarras. Lequel ?

Il conseille au président et aux membres du comité de bâillonner les témoins. A l'ouverture de l'enquête, les questions n'ont aucune gravité; on demeure dans les généralités, on sonde le terrain et on cherche à retrancher ses positions mais dès que le témoin est serré de trop près, le comité exerce son privilège de nous refuser le moindre renseignement.

Mon très honorable ami a entendu parler de l'affaire de la " North Atlantic Trading Company " qui, après avoir remué la population des deux hémisphères, est enfin parvenue à ses oreilles. Bien que son indifférence de commande le porte à se désintéresser de l'administration des départements et de la conduite de ses subordonnés, il a eu connaissance de cette affaire, au moins. Qu'est-il arrivé devant l'un des comités parlementaires, lorsque nous sommes entrés dans le vif de la question ?

Quelqu'un demanda un renseignement indispensable. Vu qu'on prétend avoir payé $296,000 des fonds publics à une compagnie et qu'il a été prouvé que cette compagnie n'existait pas lorsque les paiements ont eu lieu, si cette somme a été versée à une compagnie fictive quels sont ceux qui l'ont reçue ? C'est une question pertinente et il y a dans toute l'étendue du Canada des journaux et des citoyens qui appuient le premier ministre et qui demandent résolument et à bon droit que le Parlement découvre quels sont ceux qui ont reçu cette somme. Mon très honorable ami, par l'organe du ministre des Finances, déclara un jour qu'elle avait été payée à une corporation et, une autre fois, à une compagnie d'armateurs solvables, à une compagnie, affirma-t-il à maintes reprises, qui avait été constituée en corporation à Amsterdam et qui, par conséquent, jouissait de la personnalité civile.

Pourtant, la preuve démontrait qu'aucune compagnie semblable n'existait et qu'il y a six mois, après que cette question eut été agitée, des garçons épiciers, des clercs d'avoués et d'autres personnes s'empressèrent d'obtenir, par l'entremise d'un avocat, j'imagine, des lettres d'incorporation dans l'île de Guernesey, afin de prendre la responsabilité des paiements faits préalablement avec les deniers publics. Lorque nous avons demandé quels étaient ceux qui avaient reçu l'argent—non pas ces garçons épiciers et ces clercs d'avoués—le témoin refusa de répondre ; ce témoin qui savait à quoi s'en tenir, qui avait pris une grande part à la conclusion des arrangements et à la négociation des traités, qui avait correspondu avec un ou deux des intéressés qu'il devait connaître et qui, plus tard, brûla les lettres qu'il avait reçues et les copies de celles qu'il avait adressées lui-même. Lorsqu'on lui demanda de dire sous serment quelles étaient les personnes responsables cachées derrière cette compagnie fictive, il refusa de répondre. Le président du comité, nommé par mon très honorable ami, lui donna raison et, lorsqu'on en appela de sa décision, elle fut appuyée par tous ses partisans qui formaient partie du comité.

Que s'est-il passé encore ? On nous a permis de faire venir d'Angleterre d'autres témoins qui connaissaient certains détails de l'affaire. Nous les avons fait venir à grands frais. Ils se sont présentés devant le comité qui leur a posé la question importante à laquelle ils ont positivement réfusé de répondre. Nous nous sommes de nouveau adressés au président. Il a donné raison aux témoins. Puis, nous nous sommes adressés au comité. Que lui avons-nous demandé? Est-ce d'ordonner aux témoins de répondre? Non ; nous l'avons seulement prié de faire rapport à la Chambre afin que le Parlement décidât si la question était pertinente et si les témoins devaient répondre. Le docile président et la servile majorité du comité refusèrent de transmettre les dépositions à la Chambre.

Le premier ministre dit : J'ai les mains nettes; je vous offre l'enquête la plus complète et la plus libre devant nos comités. Et voilà comment cette enquête est complète et libre ! Le premier ministre se met à couvert derrière un collègue que la mort a fauché. Il crie miséricorde. Il fait appel à un sentiment que je m'abstiendrai de qualifier.

Quels sont les meilleurs amis du ministre disparu ? Lorsque, feuilletant l'un des 5,500 exemplaires du rapport de l'auditeur général distribués dans tout le pays, des citoyens tombent sur le chapitre du ministère de la Marine et des Pêcheries et lisent d'un bout à l'autre l'énumération des dépenses excessives; lorsqu'ils prennent connaissance des commentaires de la députation au sujet d'une faible partie des sommes déboursées et des révélations que renferme ce rapport ; lorsqu'ils se disent en eux-mêmes qu'il y a quelque chose qui cloche au ministère : lorsqu'ils apprennent de la bouche des ministres que le département a dépensé des millions de dollars sans demander de soumissions et sans adjuger les travaux ou les fournitures à l'entreprise; lorsque, constatant les extravagances commises au sujet de l'achat d'un vaisseau brise-glaces et de l'approvisionnement du steamer " Arctic ", ces citoyens déclarent que des soupçons planent sur la conduite du ministre qui dirigeait ce département, le premier ministre, pour défendre son collègue, refuse d'ouvrir une enquête complète et s'attache exclu-

sivement aux questions triviales et secondaires de savoir si l'"Arctic" pouvait contenir tous ces approvisionnements, si la fraude a présidé aux achats et si par hasard quelque fonctionnaire a reçu des pots-de-vin. Voilà à quoi il restreint l'enquête. Lorsqu'il aura élucidé ce point aura-t-il réussi à laver la réputation du ministre disparu ?

Notre proposition n'est-elle pas plus propre à venger sa mémoire ? Il n'a le droit de jouir que de la réputation qu'il mérite. Les soupçons ne portent pas sur une seule opération ; ils s'attachent à des centaines et à des milliers d'opérations du département que dirigeait le ministre défunt. Nous laissons au premier ministre le choix des membres du comité d'enquête, offrant de porter la lumière sur toute l'administration du département. Avec une enquête bien conduite, la vérité se fera jour et la mémoire du ministre sera vengée, le cas échéant. Est-ce soulever un coin du voile que de s'occuper des approvisionnements de charbon du steamer "Arctic" ? Le premier ministre a-t-il lu la partie du rapport de l'auditeur général qui concerne le département de la Marine et des Pêcheries ? Dans l'affirmative, est-ce qu'il ne sait pas que ce fonctionnaire parle à maintes reprises du détournement des deniers publics des fins auxquelles les destinait la Chambre qui est la suprême autorité relativement à l'emploi des fonds de l'Etat ? La chose s'est répétée mainte et mainte fois. Lorsque les fonctionnaires du département, instruits et dressés par le ministre, sont repris par l'auditeur général qui leur reproche une dépense répréhensible, ils répondent dans leur candeur innocente : "Si nous croyons qu'il faut porter cette dépense à un autre chapitre, nous l'imputerons sur le compte que vous désignerez." Cela s'est passé à plusieurs reprises. Les dépenses faites pour le steamer "Arctic" ! Allons donc, c'est relativement peu de chose. Il y en a bien d'autres. Le premier ministre a-t-il jamais entendu parler du steamer "Kestrel." Ce n'est ni un vaisseau brise-glace ni un vaisseau du même port que le steamer "Arctic", mais un petit bateau d'environ trois cents tonneaux qui fait le service dans les eaux calmes du Pacifique avec un équipage comprenant trois officiers, deux mécaniciens et dix-sept matelots—vingt-deux personnes en tout. Le premier ministre a-t-il feuilleté le rapport de l'auditeur général et pris connaissance de ce qu'ont dépensé pendant un an pour des vivres seulement—car nous ne nous occuperons que de cette question dans le moment—pour le steamer "Kestrel", ses cinq officiers dont deux mécaniciens et ses dix-sept matelots ? Pour abréger l'histoire, je dirai qu'on a dépensé $7,500 pendant l'exercice de 1904-1905 pour les vivres seulement destinés à ces vingt-deux personnes.

M. FOSTER.

M. R. G. MACPHERSON (Ville de Vancouver) : L'honorable député permet-il de lui poser une question?

M. FOSTER : Certainement.

M. MACPHERSON : Avec quoi veut-il que vingt-deux personnes se nourrissent ?

M. FOSTER: Je dirai d'abord de quoi elles se sont nourries puis, de quoi elles auraient pu se nourrir et, enfin, j'examinerai si elles ont vécu dans un plus grand luxe que l'honorable député (M. Macpherson) ou moi—pourvu qu'il me fasse connaître son régime, ce qu'il devra faire pour me permettre d'établir une comparaison. Les salaires de l'équipage se sont élevés à $7,400 et les vivres seuls ont coûté $7,500. Mais, ce n'est qu'en parcourant la liste des achats qu'on se rend compte de l'ironie des choses. Voici une petite embarcation montée par une poignée de matelots commandés par quelques officiers et on a dépensé $7,500 pour leur alimentation seulement. Souffrez que je lise quelques item inscrits à la page P—145 du rapport de l'auditeur général :—

H. Alberts, Vancouver: asperges, 2 caisses à $9.50; farine de boulanger, 6 sacs à $2; cacao, 14 livres, $5.50; crême, 3 caisses à $6; reines-claudes, 1 caisse, $6; huîtres, 1 caisse, $10.50; farine de pâtissier, 6 sacs, $10.50; pois, 2 caisses à $3; pêches, 2 caisses à $6; poires, 2 caisses à $6; lessive, 1 caisse, $6. . .

C'était pour le nettoyage, j'imagine.

Raisins secs, 60 livres à 12 cents; amidon de maïs, 1 boîte, $6; tomates, 2 caisses à $3.50; thé, 35 livres à 50 cents; lait, 1 caisse, $6; divers, $20.65—$181.85.

T. Archer, Vancouver : crème, 4 pintes à 40 cents ; lait, 55 gallons à 25 cents, 235 gallons à 30 cents—$85.85.

Marché de Braden, Vancouver: viandes diverses, 10,784 livres à 9½ cents; divers, $29.34—$1,053.82.

Puis, une quantité d'assiettes et de plats d'une valeur totale de $96.95 qu'il est inutile d'énumérer attendu que nous ne nous occupons que des vivres.

M. MACPHERSON : Quels sont les fournisseurs ?

M. FOSTER : Buscombe, Frederick et Cie (à resp. limitée), Vancouver. Puis :—

Poissonnerie centrale, Vancouver: poissons divers, $216.75 ; fruits assortis, 165 caisses, $477.75, 132 douzaines, $34.45, 79 gallons, $93.25 ; poulets, 671 livres, $166.25. . .

Ce qui revient à plus de vingt-cinq cents par livre pour les poulets.

—dindons, 530 livres, $129.50. . .

Environ vingt-cinq cents par livre pour les dindons.

—légumes, 417 douzaines, $264.15, 15,348 livres, $509.35, 202 sacs, $141 divers, $313.15—$2,345.60.

Clarke et Rogerson, Vancouver: asperges, 2 caissses, $16.60 ; haricots, 100 tonnes.

Une VOIX : Boîtes en fer-blanc.

M. FOSTER : (lisant) :

—$10; poudre à pâte. . .

M. MACPHERSON : Il n'y a pas cent tonnes de haricots.

M. FOSTER : Cent boîtes en fer-blanc.

M. MACPHERSON : L'honorable député a dit cent tonnes.

M. FOSTER : Cent tonnes ! Allons donc, il y en aurait assez pour plusieurs familles.

—poudre à pâte, $10.40; viande de bœuf, $18.20; bluets, $14.40; fromage, $10; cerises, $14.40; poulets, 1 caisse, $8.40; moules, 1 caisse, $6; cacao, 1 caisse, $9.60; beurre de beurrerie, 276 livres, $85.80 ; crème, 2 caisses, $28.80 ; café, 20 livres, $8; maïs, $15; miel en gâteaux, 2 douzaines, $7.20; œufs, 36 douzaines à 35 cents, 7 caisses, $93.30; farine, 2 barils, $9; jambons, 6, $18.62 ; confitures, 60 livres à 11 cents; saindoux, 40 livres, $6; homards, 1 caisse, $19.80 ; lait, 32 gallons à 25 cents ; gâteaux assortis, $17.60 ; viandes de mouton, 1 caisse, $9.60; noix, 70 livres à 20 cents; huîtres, $20.40; pêches, 2 caisses, $9.60; poires, 4 caisses à $3; saumon, 61 livres, $6.10; crevettes de mer, 1 caisse, $6; soupes, $6; sucre, 3 sacs, $17; fraises, 1 caisse, $6; thé, 40 livres à 50 cents; tomates, 3 caisses à $3.60; langues, 1 caisse, $8.40; divers, $98.38.

De plus, la " Dominion Grocery ", de Vancouver a fourni des vivres pour une valeur de $147.85 ; entre autres, 106 douzaines d'œufs, du beurre et autres articles. H. A. Edgett et Cie, de Vancouver :

Asperges, 1 caisse, $7; bacons, 14, $28.10; haricots, 2 caisses à $2.75; viande de bœuf, 1 baril, $25; mûres, 4 caisses; beurre, 494 livres, $156.90; biscuits, $29.05; 3 caisses de poulets à $7; fromage, 77 livres à 20 cents; café, 25 livres, $11.25 ; crème, 6 caisses, $35.25 ; cacao, 1 boîte, $5.60; maïs, 4 caisses, $10.50; soupes au poulet, 1 caisse, $6; œufs, 14 caisses, $183; jambons, 24, $72.55; miel, 4 caisses, $20.75; reines-claudes, 3 caisses à $5.50; sarrasin, 1 caisse, $7.50; confitures, $4.75; sauce aux tomates, 3 caisses, $21.75; saindoux, 60 livres, $8.25; homards, 1 caisse, $19; farine de boulanger, 16 sacs, $27; farine de pâtissier, 11 sacs, $16.50; sirop d'érable, $14; noix, 45 livres à 20 cents; huîtres, 2 caisses, $18 ; pêches, 5 caisses, $5.75; poires, 6 caisses à $28.50; ananas, 3 caisses, $22.50.

Puis, il y a des pruneaux, des pois, des pommes de terre, des pommes, des raisins secs, des rosbifs, etc., etc., formant un total de $1,261.15.

Ont fourni des articles Kelly, Douglas et compagnie, de Vancouver, pour une valeur de $59; H. O. Lee, de Vancouver, pour une valeur de $551.55 ; E. H. McMillan, de Vancouver, pour une valeur de $176.71 ; presque toujours pour des douceurs. Morrow et Clarke, de Vancouver, ont fourni des alcools et des eaux-de-vie, ainsi que du chlorure de chaux, des liquides concentrés, des hypophosphites, une quantité d'eau de cédrat et divers articles pour une somme de $82.10. La maison L. Morrow et Cie a fourni divers articles au prix de $122.48.

M. MACPHERSON : L'honorable député veut-il dire ce que cette maison a fourni ?

M. FOSTER : Oui ; la nature de leurs fournitures, n'est-ce pas ?

M. MACPHERSON : Ce sont des bouchers.

M. FOSTER : Eh bien, cette fois le département ne s'est pas adressé à un fournissur de navires pour acheter de l'argenterie. Il a acheté de la viande d'un boucher ; 721½ livres à 15 cents ; 14 livres de beurre, $4.50; farine, menus objets, en tout $122.48. Il y a aussi M. Muir, épicier et boulanger, de Vancouver, qui a vendu pour $189.25 de comestibles et le capitaine lui-même qui en a fourni pour $77.50. Le compte de Porter et fils, de Vancouver, s'élève à $234.82.

M. MACPHERSON : Qu'ont-ils fourni.

M. FOSTER : Des viandes de bœuf, de mouton, de porc, d'agneau et divers objets, $10.51.

M. MACPHERSON : A quel prix la livre?

M. FOSTER : A différents prix. Parfois, le prix n'est pas mentionné mais il y a 522 livres qui coûtent $50.36. L'honorable député peut faire le calcul.

M. MACPHERSON : Pour être juste l'honorable député devrait dire si les prix exigés étaient les prix courants.

M. FOSTER : Je traiterai cette question un peu plus tard. Il y a 959 livres de bœuf à 9½ cents la livre, etc. Puis, Turner et Cie, de Vancouver ont fourni pour $169.42 de denrées alimentaires.

Pour cette énumération, je désire établir le gaspillage et la prodigalité dont le département de la Marine et des Pêcheries fait preuve dans l'approvisionnement de ses vaisseaux. Prenez l'" Arctic ', le " Montcalm " et le " Kestrel " et vous aurez trois exemples, entre plusieurs.

M. MACPHERSON : L'honorable député a dit qu'on a depensé $7,500 pour la nourriture pendant l'année. Eu égard au personnel de l'équipage et au fait que le vaisseau est en commission pour 365 jours, cela revient à quatre-vingt-dix cents par jour et par bouche. Je demanderai à l'honorable député s'il croit que quatre-vingt-dix cents par jour est une somme excessive pour nourrir des matelots dans les eaux du Pacifique.

M. FOSTER : J'infère du langage de l'honorable député (M. Macpherson) qu'à son avis une somme de $7,500 n'est pas excessive pour alimenter les vingt-deux personnes qui étaient à bord de ce vaisseau. N'oublions pas qu'il n'est question que des aliments.

M. MACPHERSON : Oui, c'est bien cela. Je demande à l'honorable député s'il croyait que cette somme était excessive ?

M. FOSTER : Il n'est question ni du logement, ni du service de la cuisine et de la table, ni rien de semblable.

M. MACPHERSON : Non. Eh bien, est-ce trop ?

M. FOSTER : Quoi ?

M. MACPHERSON : Est-ce du gaspillage que d'accorder quatre-vingt-dix cents par jour pour leur nourriture ?

M. FOSTER : Je n'ai pas fait le calcul et je ne veux pas me fier à celui de l'honorable député, bien qu'il puisse être exact. Mais, je déclare catégoriquement que c'est de la folle prodigalité que de dépenser $7,500 pour nourrir l'équipage au complet pendant 365 jours de l'année. Je ne crains pas de le dire.

Quelques VOIX : Et le vaisseau n'a été en commission que pendant dix mois.

M. FOSTER : Pendant dix mois seulement.

M. MACPHERSON : Y a-t-il quelqu'un ici qui affirmera que le vaisseau n'a été en commission que pendant dix mois de l'année ?

M. HAGGART: L'équipage n'a été payé que pendant dix mois.

M. MACPHERSON : Je demanderai au représentant de Lanark (M. Haggart) qui est impartial . . .

M. FOSTER : L'honorable député ferait mieux de me permettre . . .

Quelques voix : A l'ordre.

M. l'ORATEUR : Silence, messieurs.

M. MACPHERSON : . . . s'il dit que le vaisseau n'a été en commission que pendant dix mois de l'année ?

M. FOSTER : Je veux bien permettre à l'honorable député de me questionner, mais je ne lui reconnais pas le droit d'interroger tous les députés de l'opposition.

M. TISDALE : L'équipage a été payé pour dix mois de service ; voilà tout.

M. FOSTER : Ouvrez les livres de n'importe quelle institution bien administrée, publique ou privée, et vous constaterez que le coût d'une bonne et copieuse alimentation n'est pas comparable à la somme dépensée pour la nourriture de cet équipage. Plus tard, je donnerai à l'honorable député plus de détails sur ce sujet. J'ai reçu de Vancouver et de Victoria des déclarations au sujet du prix réel de ces comestibles. J'ai des états relatifs aux prix courants des articles et je les produirai devant le comité des comptes publics afin de démontrer si ces prix et ces quantités sont raisonnables. En attendant, je crois pouvoir dire à bon droit qu'avec une administration sage et prudente il aurait suffi de $3,000 pour approvisionner ce vaisseau de vivres pour le temps qu'il a été en commission, tandis qu'on a dépensé $7,500 à cette fin.

Le très honorable premier ministre croit qu'il a justifié toute la conduite du département. J'examinerai les achats d'approvisionnements destinés aux vaisseaux du Saint-Laurent et il s'apercevra que les sept huitièmes ou les trois quarts de toutes les denrées achetées et de tous les travaux exécutés ont été achetés ou adjugés sans demande de soumissions, comme dans le cas du steamer " Arctic " et, je le suppose, du " Kestrel ".

M. MACPHERSON : L'honorable député veut-il affirmer que le " Kestrel " . . .

M. FOSTER : Je prierai mon honorable ami . . .

Quelques voix : A l'ordre.

M. l'ORATEUR : Silence, messieurs.

M. MACPHERSON : Nous voulons être justes en pareille matière et je désire demander . . .

M. l'ORATEUR : Ce n'est que du consentement de l'honorable député qui a la parole qu'on peut lui poser une question.

M. FOSTER : Allez-y.

M. MACPHERSON : L'honorable député (M. Foster) n'est plus prêt, j'imagine, à affirmer que les approvisionnements du " Kestrel " sont trop abondants. Il nous dit : Je suppose.

M. FOSTER : Plait-il ?

M. MACPHERSON : L'honorable député dit qu'il le suppose.

M. FOSTER : Préféreriez-vous que je dise que je le crois vraiment.

M. MACPHERSON : Il me semble que oui.

M. FOSTER : Je ne saurais rien refuser à l'honorable député et, pour lui plaire, je déclare que c'est ma ferme conviction qu'avec une administration honnête et économe la moitié de cette somme aurait suffi à procurer une bonne et abondante nourriture à l'équipage du " Kestrel " pendant le temps qu'il a été en commission.

Je disais que le premier ministre, en ouvrant le rapport de l'auditeur général au chapitre des approvisionnements du département de la Marine et des Pêcheries, de la Marine surtout, s'apercevrait que ce département fait chez des particuliers des achats se chiffrant part huit à dix mille dollars jusqu'à cinquante, soixante ou soixante-dix mille dollars et que, de l'aveu du ministre lui-même, ces achats ont lieu sans aucune demande de soumissions.

N'a-t-on pas eu le temps d'en demander dans le cas du steamer " Arctic " ? Pourquoi donc ne l'a-t-on pas fait? Et ne l'ayant

pas fait, pourquoi n'a-t-on pas nommé quelqu'un pour estimer les denrées nécessaires puis demander des offres pour la fourniture de ces $118,000 à $120,000 valant d'articles? Le département de la Marine et des Pêcheries a foulé aux pieds l'ancien principe des adjudications avec publicité et concurrence. Et c'est parce qu'il s'est engagé dans cette voie tortueuse et pleine de dangers que ces extravagances ont été commises et que ces pratiques répréhensibles ont été dévoilées. Il est impossible d'examiner ces rapports sans conclure à la nécessité d'une enquête sévère sur l'administration du département de la Marine et des Pêcheries, non seulement au sujet de ses achats et des travaux qu'il adjuge, mais aussi quant aux méthodes suivies dans le bureau du sous-ministre et dans les services secondaires, quant au relâchement et à l'incurie qui ont pris racine au ministère depuis deux ans peut-être et dont les vestiges sont apparents, ce qui a permis de gaspiller les deniers publics sans justification, sans compensation valable et sans le moindre souci d'une économie bien entendue.

Je ne m'arrêterai pas plus longtemps à la discussion de cette affaire dans le moment, me bornant à dire que la motion du chef de l'opposition offre à la droite et en particulier au premier ministre le meilleur moyen de mettre en lumière l'administration de ce département par le ministre disparu. Si elle a été économe et bien pondérée, non seulement dans une circonstance mais dans des centaines de cas, la vérité se fera jour et la mémoire du ministre qui présidait ce département sera mieux vengée que par une enquête portant sur un fait particulier et que le premier ministre a eu soin de restreindre dans d'étroites limites.

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Il me semble, monsieur l'Orateur, que si le représentant de Toronto-nord eut été convaincu de l'excellence de sa cause, il n'aurait pas gaspillé le temps à lire de si nombreuses inscriptions puisées dans le rapport de l'auditeur général et dont aucune ne laisse soupçonner de prime abord quelque chose de répréhensible. Il aurait pu avec autant d'à-propos ouvrir le rapport à n'importe quelle page, lire les item et chercher à faire croire qu'il y avait anguille sous roche. Lorsqu'une enquête en bonne forme aura eu lieu, il sera temps de dire si les prix payés pour ces articles sont excessifs.

En réponse au représentant de Vancouver, l'honorable député a dit qu'il entreprendrait de prouver que les prix étaient exagérés, mais il a terminé son discours sans faire allusion à cet aspect de la question.

M. FOSTER : Je me permettrai de dire à l'honorable ministre qu'il devra se rétracter, car j'ai déclaré que je me proposais de traiter cette question devant le comité des comptes publics où elle a pris naissance.

M. FIELDING : Alors, il aurait mieux valu attendre que l'enquête se fût faite devant le comité des comptes publics. C'est parce que mon honorable ami ne se sent pas très fort sur cette question qu'il a cru devoir nous lire tout cela, qui n'a pas ici plus de force ou d'effet que toute autre page quelconque du rapport de l'auditeur général. Eh bien, je ne saurais partager l'opinion de ces messieurs de la gauche, que l'administrateur du département de la Marine et des Pêcheries prête à la suspicion. Des plaintes se sont élevées au sujet de certaines dépenses, et il faut faire une enquête là-dessus. Mais je dois faire observer, à l'honneur de celui qui est aujourd'hui à la tête de ce département, que je ne crois pas qu'il y ait un seul homme en cette Chambre ou dans tout le pays qui ne soit persuadé que mon collègue va donner à ce département une administration honnête, consciencieuse et énergique, pouvant mériter l'approbation de tout le pays. Ces observations faites, en justice pour mon honorable ami et collègue, je dois reconnaître que la responsabilité constitutionnelle pour ces dépenses retombe sur le Gouvernement, et nous n'entendons pas nous y dérober.

Qu'on me permette, cependant, de faire remarquer à mon honorable ami qu'il devrait attendre le résultat de l'enquête, avant de se hâter de formuler des jugements téméraires. Quelle a été l'attitude de l'honorable député de Toronto-nord sur la question soumise adjourd'hui au sujet de la North Atlantic Trading Company ? Il en a parlé à diverses reprises comme étant un grand scandale. Mon honorable ami a demandé la production des documents ; il a assigné des témoins, et sans attendre l'enquête, sans attendre les témoins, sans observer la justice la plus élémentaire à l'égard de ceux qui sont mêlés à cette affaire, il a présenté une motion condamnant le Gouvernement sur cette question alors que les dépositions n'avaient pas encore été entendues. Son opinion une fois arrêtée, et l'exécution de son prisonnier étant chose décidée d'avance, il se déclare prêt maintenant à faire venir d'Angleterre M. Preston et diverses autres personnes afin de s'enquérir au sujet de tous les faits. Voilà comment mon honorable ami conduit une enquête. Et il s'imagine que c'est là agir avec justice et convenance à l'égard d'un département public.

Il y a plusieurs manières de conduire une enquête, en matière de choses d'intérêt public. Il y a d'abord, bien entendu, les cas où des accusations graves sont portées contre un ministre de la Couronne. Quand une accusation spécifique est portée contre un ministre, il n'y a qu'une seule manière de procéder. On accuse souvent, il est vrai, les ministres d'agir avec injustice, mais ces messieurs de la gauche savent tout aussi bien que moi que quand une accusation est portée contre un ministre, et que celui qui porte cette accusation met pour cela son siège en péril, alors il y a enquête, et si

l'accusation est prouvée le ministre doit être puni. Dans le cas contraire, on sévit contre celui qui a porté une accusation injuste. Eh bien, autant que je puis voir, aucune accusation directe n'a été portée ici sur laquelle nous pourrions demander une enquête publique. Il y a aussi la forme plus générale d'enquête en matière de comptes publics.

Toutes les dépenses du gouvernement, que ce soit au département de la Marine et des Pêcheries ou ailleurs, sont des sujets légitimes d'enquête et il n'est besoin pour cela d'aucune accusation spécifique. La Chambre a un tribunal bien établi pour agir en ces cas-là. Ce tribunal est le comité des comptes publics, un comité considérable comprenant des membres de cette Chambre appartenant aux deux partis, et je suis certain que ce comité n'aura qu'une voix pour déclarer que nos honorables amis de la gauche ne manquent pas de vigilance, et que personne ne pourrait les accuser d'un ralentissement de zèle comme membres de ce comité. Ce comité a pour objet spécial les comptes publics en général, et chacun des sujets dont a parlé aujourd'hui mon honorable ami devrait, dans l'ordre naturel des choses, être porté devant le comité des comptes publics. Quelques-uns de ces sujets sont en ce moment l'objet d'une enquête; quelques-uns des sujets que mon honorable ami croit devoir être renvoyés devant une comité spécial l'ont été, et des témoins sont interrogés tous les jours.

On n'est guère fondé à dire que l'effet de la motion de mon honorable ami est de limiter l'enquête. L'enquête se poursuit; elle continuera à suivre son cours, et elle doit continuer à suivre son cours. Certaines dépenses ont été mises à jour au sujet desquelles, j'en suis sûr, les membres de cette Chambre demanderont des explications. Certaines dépenses one été citées qui, à première vue, paraissent extravagantes; je ne dirai pas le contraire. Je n'hésite pas à dire que les sommes dont on nous a donné lecture pour l'ameublement du " Montcalm " paraîtront à la plupart des membres de cette Chambre comme étant une dépense inutile de l'argent du public. A moins qu'on ne puisse nous donner de bonnes raisons pour cela, je ne crois pas qu'on puisse faire autrement qu'en venir à la conclusion que le ministre qui a commandé cet amendement était tant soit peu porté à l'extravagance, et que les prix sont un peu plus élevés que quelques-uns d'entre nous aimeraient à payer. Mais, après tout, ces choses sont en ce moment devant le comité des comptes publics, et alors pourquoi dévier ici de la coutume généralement suivie en ces circonstances ?

Pour ce qui est de l'accusation générale d'obtenir des fournitures sans soumissions, et de l'acusation générale de payer des prix trop élevés, et autres choses de ce genre, ce sont là des sujets prêtant fréquemment aux attaques de la gauche et pouvant parfaitement rendre une enquête justifiable. Mais, dans ce cas particulier concernant l' " Arctic ", il y a certaines conditions qui paraissent en faire une affaire sortant de l'ordinaire des cas soumis au comité des comptes publics. Pourquoi cela? Parce que, lors de la discussion qui s'est élevée là-dessus en cette Chambre, des déclarations ont été faites qui établissent que ce cas de l' " Artic " est une chose absolument en dehors de ce qui se voit d'habitude. S'il y a eu de l'extravagance dans les prix payés, s'il y a eu de l'extravagance dans les quantités de matériaux commandées, très bien, ce sont là sujets d'enquête.

Cependant, ce sont là de ces sortes d'accusations comme nous avons l'habitude d'en entendre, et s'il n'y avait pas autre chose nous n'aurions pas eu besoin de convoquer un comité spécial, car ces questions relèvent des attributions du comité des comptes publics, qui est pour tout cela probablement le tribunal le plus compétent. Mais, pour ce qui est de l' " Arctic " il est survenu autre chose. Certains membres de cette Chambre ont prétendu, non seulement qu'il y avait extravagance pour les prix et les quantités des fournitures, mais qu'il s'était produit aussi ni plus ni moins que des fraudes, provenant de ce que partie de ces fournitures n'aurait jamais été livrée à bord du navire. Voilà en quoi ce cas diffère de tous ceux dont est saisi le comité des comptes publics, et quand cette accusation a été portée, mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) s'est exprimé ainsi : Voilà, a-t-il dit, quelque chose de nouveau et de particulièrement grave, et nous allons convoquer un comité afin que vous puissiez faire la lumière au sujet de cette criante et palpable escroquerie. Il est vrai que le député de Toronto-nord parle de cette affaire insignifiante de l' " Arctic " mentionée dans la motion du premier ministre. Mais la chose ne lui paraissait pas aussi insignifiante que cela, quand il en a parlé il y a quelques jours ; c'était alors un grand scandale public, et l'une des choses les plus graves qui eussent encore été signalées à l'attention du Parlement. Nous avons admis la gravité de cette affaire ; nous avons fait remarquer que ces messieurs de la gauche avaient porté à ce sujet une accusation de fraude, et déclaré que les fournitures n'avaient jamais été délivrées sur le navire, après que le Gouvernement eût payé pour ces fournitures. C'était là une accusation suffisamment grave pour mériter toute la considération de la Chambre, et c'est pourquoi on a proposé que le leader du gouvernement invite la Chambre à convoquer un comité spécial qui serait chargé de s'occuper tout particulièrement de la chose. Mais, monsieur l'Orateur, toutes les autres questions n'en restent pas moins sujettes à enquête publique. La chose est toujours devant le comité des comptes publics. Ce

comité peut faire une enquête, et, comme je suppose, fera une enquête sur chacun des sujets sur lesquels le député de Toronto-nord a attiré notre attention. Il nous a dit qu'il y avait le cas du " Kestrel " qui demandait aussi d'être éclairci, mais je lui ferai remarquer que la motion du très honorable leader du gouvernement ne restreint en rien les opérations du comité d'enquête. L'enquête se poursuit toujours, elle va continuer à suivre son cours, mais en raison de la gravité des accusations portées au sujet de l' " Arctic ", le très honorable premier ministre nous a dit : Nous ne nous contentons pas de l'enquête ordinaire du comité des comptes publics ; nous allons demander à la Chambre de convoquer un comité spécial pour s'occuper de cette affaire, laquelle sera pour cette raison examinée différemment. A cela, mon honorable ami de Toronto-nord rétorque qu'il ne peut pas se faire écouter, au comité des comptes publics. Il paraîtrait, affirme-t-il, que ce comité ne vote pas toujours comme il le voudrait.

Eh bien, en effet, c'est bien ainsi que les choses se passent. Il n'est pas donné à tous de penser de la même manière. Si le député de Toronto-nord trouve à redire à ce qu'il y ait une majorité libérale dans le comité, ne trouvera-t-il pas tout naturellement, en tenant compte de la force des deux partis en cette Chambre, la même disproportion dans un comité spécialement convoqué pour cette fin ? Où voit-on qu'il y ait ici différence? Si mon honorable ami a raison d'affirmer que le parti libéral est bien déterminé à empêcher l'enquête, cela peut se faire tout aussi bien dans le comité spécial que dans le comité des comptes publics. Tout cela ne signifie absolument rien. L'enquête suit son cours. C'est là l'enquête qu'il convenait d'instituer au sujet de ces dépenses, et le Gouvernement est bien déterminé à pousser les choses jusqu'au bout. On n'a jamais refusé de répondre à toute question convenable. Je n'hésite pas le moins du monde à affirmer cela. Dans l'enquête au sujet de la North Atlantic Trading Company, le seul refus qu'on ait opposé est selon moi parfaitement justifiable. La lettre de lord Strathcona qui a été lue en cette Chambre énonce clairement que quand un arrangement a été conclu avec la North Atlantic Trading Company, que cet arrangement fût bon ou mauvais, il avait été stipulé expressément que les noms des signataires ne seraient pas rendus publics.

M. FOSTER : Je ne crois pas que c'est là ce que disait la lettre.

M. FIELDING : Je n'ai pas lu la lettre. Je n'en ai entendu la lecture qu'au cours de la discussion, mais je crois que j'en cite le sens exact en disant que lord Strathcona, en communiquant la chose au gouvernement du Canada, a déclaré qu'il était important que les noms des signataires ne fussent pas révélés.

M. FOSTER : Je ne crois pas qu'il ait jamais dit cela.

M. FIELDING : S'il se trouve que je me sois trompé, je retirerai ce que j'ai dit. La lettre a probablement été lue durant l'absence de mon honorable ami.

M. A. K. MACLEAN : Ce qu'a déclaré l'honorable ministre des Finances est substantiellement exact.

M. TISDALE : Mon honorable ami de Toronto-nord a vu la lettre, et l'honorable ministre des Finances ne l'a pas vue.

Une VOIX : Il serait préférable que nous eussions cette lettre.

M. A. K. MACLEAN : Voici ce qu'il a dit en substance : En aucun cas les noms des parties contractantes ne devront être rendus publics, et tout cela devra être strictement confidentiel.

M. FIELDING : C'est bien cela, mais s'il se trouve que je me suis trompé, je puis assurer à mon honorable ami de Toronto-nord que je serai le premier à me reprendre. Je suis suffisamment au courant des conditions qui règnent en Europe en matière d'émigration pour savoir qu'on avait de bonnes raisons de garder le secret. Je sais que la propagande qui se fait en Europe pour recruter des émigrants est entourée de grandes difficultés, et qu'on avait d'excellentes raisons de ne pas divulguer ces noms. Il est absolument ridicule de chercher à nous faire croire que tout cela est une preuve de scandale. Quand vous faites des affaires avec une société, vous ne cherchez pas à savoir quels en sont les actionnaires. Tout ce qu'il vous faut alors, c'est de vous assurer que l'affaire est bonne et qu'il y a lieu de s'attendre à de bons résultats.

M. FOSTER : Vous chercheriez à vous assurer que la société est régulièrement constituée.

M. FIELDING : Pas toujours. Mon honorable ami achète bien souvent des marchandises dans un magasin portant le nom d'une compagnie, quand il sait parfaitement qu'il n'existe là aucune compagnie. Ce qui importe alors c'est d'obtenir ce qu'on veut à un prix raisonnable. Il est absolument ridicule de venir nous dire qu'on tient à savoir quels sont les actionnaires de la North Atlantic Trading Company.

M. FOSTER : Mon honorable ami doit savoir qu'il n'y a aucun parallèle à établir entre un magasin où l'on entre pour acheter des marchandises contre argent, et un contrat comme celui-ci, ayant une durée de dix à quinze ans, et entraînant de grandes responsabilités. Ne croit-il pas qu'il a été ci trop loin ?

M. FIELDING : Ce qui importe avant tout, c'est d'obtenir les marchandises. L'un des orateurs qui m'ont précédé a cité le cas

du marchand qui dépense beaucoup d'argent en annonces. Il ne saurait dire exactement quelles sont les ventes qui sont dues à ces annonces, mais il n'en continue pas moins à annoncer et sa clientèle continue à grossir et à lui amener la prospérité. Il en est de même pour notre politique d'immigration. Ce que personne n'ignore, c'est que les méthodes suivies par l'administration actuelle nous ont amené des immigrants et que tout le Dominion n'a jamais été aussi prospère qu'aujourd'hui. Ce doit être là la raison pour laquelle on nous en veut tant. Ces messieurs de la gauche savent parfaitement qu'on n'est pas, dans le pays, sans faire des comparaisons entre les conditions où se trouvait autrefois le Nord-Ouest et les conditions qui y règnent aujourd'hui. C'est bien parce que le public approuve les efforts intelligents et progressifs de ce Gouvernement ; c'est bien parce qu'il reconnaît pleinement que le progrès et la prospérité du pays sont dus à l'administration libérale : c'est aussi. . .

Quelques VOIX : Ah bah !

Une VOIX : Vous savez votre leçon par cœur.

M. FIELDING : En effet, je sais cela par cœur, parce que la leçon est de celles qui s'imposent. C'est aussi, dis-je, parce que le Dominion est entré dans une ère de grand développement, surtout dans le Nord-Ouest, que ces messieurs de la gauche éprouvent aujourd'hui des ennuis. Oui, c'est parce que ce grand développement du Nord-Ouest est dû à l'administration sage et progressive du parti libéral que ces messieurs de la gauche se sentent si mal à l'aise quand on établit des comparaisons entre la période productive d'aujourd'hui et la période si stérile des années précédentes. Mon honorable ami me pardonnera si j'en reviens à la question de la lettre de lord Strathcona. Voici ce que je lis :

Je n'ai pas besoin de vous faire observer que le nouvel arrangement doit être considéré comme très confidentiel, et ne doit pas d'aucune manière être rendu public.

M. LAKE : Ces observations s'appliquaient-elles au premier syndicat, ou au nouveau comité qui a été formé l'année dernière ?

M. FIELDING : Je dois avouer franchement à mon honorable ami que je n'ai pas eu le temps de suivre tous les documents, mais dans tous les cas cela veut dire que tous les arrangements faits pour recruter des émigrants en Europe doivent être tenus secret.

M. FOSTER : Que venez-vous de nous citer là ?

M. FIELDING : Je vous ai lu un extrait tiré du discours de mon honorable ami de Lunenberg.

Une VOIX : Ah ! vraiment !

M. FIELDING : Mon honorable ami peut rire si cela lui fait plaisir, mais on peut être certain que le député de Lunenberg ne se trompe pas quand il s'agit de lire, écrire et citer quelque chose exactement.

M. FOSTER : Même si c'est un libéral?

M. FIELDING : Oui.

Sir WILFRID LAURIER : Ce serait une raison de plus.

M. HAGGART : Cette lettre de lord Strathcona se rapporte-t-elle aux personnes dont il a été question au comité, ou simplement au contrat conclu avec elles ?

M. FIELDING : Si l'honorable député a étudié tant soit peu ce sujet, il doit savoir que chaque fois qu'on tente de s'occuper de ces questions d'affaires d'immigration dans l'Europe continentale, on s'expose à une foule d'embarras.

M. HAGGART : Oui, mais vous essayez de vous défendre en invoquant la lettre de lord Strathcona ; celle-ci, cependant, ne se rapporte aucunement à la matière qui nous occupe. Elle parle du secret qu'il faut tenir sur le contrat conclu, et non pas du secret qu'il faut garder à propos des parties intéressées.

M. FIELDING : Quelle fin pourrait-on atteindre, je me le demande, en gardant le secret sur ce contrat, si l'on ne tient pas également le secret sur ceux qui y sont parties ?

M. HAGGART : Il y a pour cela des centaines de raisons que je pourrai vous fournir plus tard.

M. FIELDING : Mon honorable ami ne peut invoquer ces raisons, puisqu'elles n'existent pas. Je sais que nos adversaires ont essayé de créer une fausse impression à propos de cette affaire, en disant que le Gouvernement veut supprimer tous les documents de nature à renseigner la députation et qu'il n'indiquera pas les noms de ceux qui font partie de cette compagnie. Je le répète : peu importent les noms de ces gens-là. Si le contrat est avantageux, si les immigrants nous arrivent en plus grand nombre et si ce contrat a eu pour effet de nous aider à édifier ce pays, il est d'importance bien médiocre de connaître les actionnaires de la compagnie en question.

M. FOSTER : Pourquoi avez-vous résilié ce contrat ?

M. FIELDING : L'honorable ministre de l'Intérieur a déclaré qu'il avait pris cette décision, parce qu'il ne croyait pas que la compagnie, depuis quelque temps, en remplissait toutes les conditions, mais il a ajouté que c'était un contrat avantageux.

M. FOSTER: Les statistiques démontrent que cette compagnie a dernièrement accom-

pli plus que tout ce qu'elle n'avait fait dans le passé.

M. FIELDING : Si l'honorable député croit qu'il en est ainsi, il ferait mieux de préparer une proposition nous condamnant pour avoir résilié ce contrat ; cette proposition aurait bien plus sa raison d'être que celle qui désapprouve tout ce contrat et qui condamne le Gouvernement, avant qu'on ait examine les documents et interrogé les témoins.

Je vais ajouter un mot à propos du secret qu'on doit garder dans cette affaire.

Je n'ai jamais lu les noms de ceux qui composent cette compagnie; j'ignore qui sont ces derniers, et je me préoccupe peu de ces détails, mais je dis ceci: que ce contrat soit avantageux ou non, si les représentants autorisés du Dominion l'ont conclu avec un certain groupe de personnes habitant le continent européen, en vue de favoriser l'immigration, avec l'entente que les noms de ces personnes ne seraient pas rendus publics, on ne doit pas divulguer ces noms au su et avec le consentement du Gouvernement. Si les parties en cause changent d'idée, si elles consentent à faire connaître leurs noms, c'est leur affaire. Mais je dis qu'il est un principe d'honneur en affaires que devront reconnaître les membres de la gauche qui, alors, partageront mon opinion. Ce principe, le voici : si nous avons conclu avec une compagnie organisée en Europe un contrat avantageux ou non, opportun ou non, si en nous engageant à garder le secret sur les noms de ceux qui composent cette compagnie, nous devons pour l'honneur du Canada nous en tenir à cette entente, et ne pas dévoiler les noms de ces personnes, à moins que ces dernières ne les fassent connaître elles-mêmes.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire observer de nouveau que les membres de la gauche, quand ils affirment que le Gouvernement veut restreindre la portée de cette enquête ne peuvent appuyer leurs dires sur la moindre preuve. Tout ce dont ils ont parlé, aujourd'hui, peut-être examiné au comité des comptes publics, et s'il faut les en croire, ferait certainement l'objet d'une enquête. Mais ce sujet particulier, insignifiant, disent-ils maintenant, bien qu'il y ait à peine quelques jours, cette affaire prenait des proportions énormes—ce sujet particulier en tant qu'il comporte une accusation, non pas de mauvaise administration, de manque de sagesse, d'extravagance, mais de fraude grossière et manifeste contre un ministère, nécessite la nomination d'un comité spécial, et voila pourquoi mon très honorable ami a fait cette proposition.

M. W. B. NORTHRUP (Hastings-est) : Mardi soir, la Chambre assistait à un intéressant débat qui a donné lieu à ce qui se passe aujourd'hui. Afin qu'on puisse bien comprendre la question maintenant soumise à la Chambre et voter d'une façon intelligente et impartiale, je veux rappeler à la Chambre le sujet qu'elle étudiait quand cette difficulté surgit. On avait proposé que la Chambre se formât en comité des subsides sur l'item suivant :

Entretien des steamers et des brise-glaces du Gouvernement, y compris l' "Arctic", $375,000.

C'était le crédit que la Chambre devait discuter, mais le débat a pris plus de développement. Je n'ai pas l'intention d'occuper le temps de la Chambre, en rappelant toutes les accusations qui ont été portées, mais, vu que l'honorable représentant de Leeds (M. Taylor) semble avoir été plus spécialement pris à partie à certains moments, je rappellerai quelques accusations qu'il a portées. Les "Débats" me font voir que mon honorable ami de Leeds ne s'est pas arrêté simplement à discuter des détails insignifiants au sujet du steamer "Arctic". Je fais allusion à cela maintenant parce que si je lisais les remarques faites par le très honorable premier ministre, ce soir-là, sans appeler l'attention de la Chambre, sur les accusations qui ont donné lieu à sa promesse et à ses observations, la Chambre ne pourrait comprendre parfaitement l'état de la question.

La première accusation portée par mon honorable ami (M. Taylor), c'est que le Gouvernement avait permis à un Yankee de New-York, du nom de F. L. Brooks, d'établir, à Montréal, un bureau d'affaires, et de vendre au département de la Marine, des marchandises à un prix exorbitant, au nom de F. L. Brooks et compagnie. L'honorable député (M. Taylor) a cité plusieurs ventes d'articles faites par cette compagnie au Gouvernement, à certains prix, puis il a lu des lettres démontrant qu'on lui avait offert des marchandises exactement semblables à un prix beaucoup moins élevé que celui payé par le Gouvernement. C'était assurément une accusation précise et direct. L'honorable député a été plus loin en disant qu'une autre maison connue sous le nom de Thomas Wilson et compagnie, avait vendu au Gouvernement, l'an dernier, sans soumissions, ainsi qu'on pourra le constater à la page 162 du rapport de l'auditeur général, des bouées à gaz automatiques pour un montant de $192,500. Mon honorable ami condamnait le Gouvernement parce qu'il avait acheté ces articles sans demander de soumissions. Il ajoutait ensuite qu'à Montréal, existe un monsieur Charles Strubbe ; il appelait l'attention du ministre sur un item du rapport de l'auditeur général faisant voir que M. Strubbe avait vendu pour $4,784 de limes plates, rondes et demi-rondes, en quantité suffisante pour approvisionner pendant cinquante ans les diverses manufactures du pays.

Voilà une accusation distincte et précise. On voulait fournir à M. Strubbe l'occasion de réaliser un bénéfice. De plus, l'honorable député a dit que le ministère avait

acheté du même Strubbe 5,000 barils de ciment à $2.20 le baril, alors que Strubbe n'avait payé cet article que $1.68 le baril. C'est là encore une accusation bien précise. Mon honorable ami a ajouté que le Gouvernement devait acquitter les frais de transport de ce ciment. Mais l'honorable député, comme si le cas n'était pas encore assez sérieux, comme si le département ne se trouvait pas assez compromis pour avoir acheté de cet intermédiaire, à des prix exorbitants, les articles en question et en payant le transport de ces marchandises, l'honorable député, dis-je, a déclaré que le Gouvernement n'avait pas besoin de ce ciment et qu'il a dû empiler ces barils dont le contenu ne pouvait aucunement lui servir. Assurément, c'était une accusation précise et directe.

L'honorable représentant de Leeds a continué sa charge en disant que dans une autre partie du rapport de l'auditeur général on trouverait mentionné le nom d'un monsieur Merwin qui a vendu pour $182,000 de marchandises au Gouvernement, et cela sans qu'on eût demandé de soumissions et à des prix beaucoup plus élevés que ceux qu'aurait dû payer le ministère. Il a parlé ensuite d'une autre compagnie composée d'un certain M. Northey, président d'un club libéral, de ses deux fils et de deux autres personnes, qui auraient vendu au Gouvernement, l'an dernier, sans soumissions, pour au moins $428,000 de marchandises. Puis ayant additionné tous ces item, il a fait voir que le Gouvernement avait acheté de ces cinq maisons, au cours de l'an dernier, pour au moins $849,000 de marchandises sans demander de soumissions. Mon honorable ami a lu ensuite une longue liste d'articles transportés à bord de l' "Arctic", et il en a cité les prix. Après avoir attaqué le gouvernement au sujet de cette dernière dépense, il rappela la déclaration qu'il avait faite en parlant d'une chaudière, et il ajouta :

Je m'en tiens à ma déclaration et je dis encore que je puis fournir au prix de $500 une chaudière en tout semblable à celle qu'on a payée $970. Je pourrais mentionner une douzaine d'autres articles sur chacun desquels il me serait facile—de même qu'à n'importe qui—d'épargner de $500 à $1,000 en m'adressant directement au fabricant.

Il se demanda ensuite si cet état de choses devait exister. Suivirent d'autres accusations portées par le leader de l'opposition, par l'honorable député de Grenville (M. J. T. Reid) et par moi-même. L'honorable leader de la Chambre se leva pour nous répondre. Le Gouvernement voulait alors faire adopter un crédit considérable au montant de $375,000, dont les dépenses de l' "Arctic" n'étaient qu'un détail. Au cours de la discussion, les accusations portées contre le Gouvernement étaient dirigées surtout sur le ministère de la Marine et des Pêcheries et embrassaient différents item représentant les dépenses dépassant le chiffre de $1,000,-

000. Après qu'on eut porté ces accusations, le très honorable premier ministre s'adressant à la Chambre prononça les paroles suivantes :

Les honorables députés de Leeds (M. Taylor), d'Hastings (M. Northrup), de Grenville, (M. Reid et, jusqu'à un certain point, l'honorable leader de l'opposition ont porté des accusations très précises. Ils ont affirmé que dans l'équipement de l' "Arctic" des offenses très sérieuses avaient été commises. J'emploie à dessein le mot "offenses". On a accusé le ministre d'avoir payé des prix exorbitants. Une autre accusation, c'est que la quantité d'articles achetés dépassait de beaucoup les besoins de cette expédition.

Le très honorable premier ministre répond immédiatement à cette accusation de la façon suivante :

Il arrive, cependant, que c'est à la recommandation du capitaine chargé de la direction de ce steamer que ces quantités de marchandises ont été achetées et mises à bord de l' "Arctic".

En vérité, quand l'honorable ministre de la Marine a déposé sur le bureau de la Chambre la réquisition du capitaine Bernier, on constata que les marchandises transportées à bord de l' "Arctic" n'avaient pas été commandées par lui et que, dans d'autres cas, les commandes étaient bien plus considérables que celles qu'il avait signées. Quiconque lit la liste de réquisition du capitaine Bernier, doit constater que les faits ne confirment pas la déclaration de l'honorable premier ministre. Ce dernier ajouta :

Ces accusations sont trop sérieuses pour qu'on passe outre. Je n'ai que ceci à dire : Je concours immédiatement dans ce que l'honorable député de Leeds vient de suggérer, quand il a dit que si on lui accordait un comité d'enquête, il prouverait toutes ses accusations.

Il n'y aucune allusion à l' "Arctic" comme item spécial. L'honorable représentant de Leeds (M. Taylor) avait porté une foule d'accusations contre le gouvernement et le chef de celui-ci, faisant preuve de bravoure, a répondu dans les termes suivants :

Je puis simplement dire à mon honorable ami que je crois qu'il est de mon devoir—je parle au nom du Gouvernement—de dire que ce dernier ne peut souffrir que ces accusations sérieuses soient portées sans fournir à l'honorable député qui les avance l'occasion de les prouver.

L'honorable représentant de Leeds, l'honorable député de Grenville, le chef de l'opposition et moi-même, sommes désignés par le très honorable premier ministre comme ayant porté une foule d'accusations ; puis le chef du Gouvernement s'engage solennellement, au nom de ce dernier, à nommer un comité, si nous le désirons, pour s'enquérir des accusations que nous aurions portées. Tous les membres de cette Chambre se rappelleront probablement que nous avons décoré les murs de ce monument de portraits

et de photographies rappelant certaines époques importantes de notre histoire nationale. Je crois qu'au cours de cette semaine, nous avons fait d'autres tableaux. Un grand nombre de députés pourront considérer que la première de ces œuvres mérite d'orner notre galerie nationale. Quand le premier ministre s'est levé, mardi soir dernier, après avoir entendu les accusations portées contre un certain ministère, et qu'il a admis franchement que l'administration de ce dernier laissait à désirer sous certains rapports ; quand il a dit que les accusations étaient trop sérieuses pour être passées sous silence, et quand, parlant en sa qualité de chef du Gouvernement, il s'est engagé solennellement à faire une enquête sur toutes ces accusations, c'était fournir à la Chambre un spectacle dont la droite et la gauche devaient être fières. Mais quelle est la scène dont le très honorable premier ministre nous fournit le sujet aujourd'hui ? L'autre soir, la principale figure du tableau était le ministre de la Marine et des Pêcheries, mais elle s'effaça, après la promesse solennelle faite par le premier ministre.

A l'heure qu'il est le ministre de la Marine et des Pêcheries a disparu de la scène. Un tableau que nous avons peint aujourd'hui, c'est celui du très honorable premier ministre de ce pays, du premier citoyen du Canada, se levant ici pour racheter la promesse qu'il avait faite mardi soir, mais la rachetant par cette motion pitoyable que vous avez entre les mains, monsieur l'Orateur. Si l'on pouvait ajouter un autre coup de brosse au tableau peint par le premier ministre cet après-midi, je crois qu'on pourrait se servir de cet appel touchant qu'il a fait à la Chambre quand il a demandé de respecter la mémoire de son collègue défunt. Monsieur l'Orateur, la gauche n'a au cours de ce débat, dit rien qui fût de nature à attaquer l'honneur du défunt ministre de la Marine et des Pêcheries. Nous discutons cette question en nous plaçant au point de vue des affaires, et c'est tout. Nous sommes ici pour scruter certains comptes. Parmi ces derniers, nous avons choisi ceux du ministère de la Marine et des Pêcheries, et nous les avons trouvés dans un état tellement déplorable que l'honorable premier ministre a dû avouer franchement, lorsqu'il s'est trouvé acculé dans une impasse, que ce département n'a pas été administér d'une façon satisfaisante. C'était aller aussi loin que ce que nous avions dit. Nous avons accumulé preuves sur preuves pour démontrer la vérité de nos accusations, et voici que le très honorable premier ministre se lève ici pour signaler deux ou trois item de peu d'importance et pour s'écrier ensuite : Afin de démontrer que mon défunt collègue ne doit pas être reprsenté sous des couleurs aussi sombres que celles dont vous voulez vous servir à son endroit, je limite l'enquête à ces crédits, et si je puis exonérer son administration à propos de ces détails, je m'adresserai au pays; je dirai au peuple comment l'opposition s'est efforcée de ternir la mémoire de l'honorable Raymond Préfontaine et combien noblement j'ai défendu le nom du disparu. Voilà une attitude qui ne convient pas à un chef d'une grande assemblée délibérante qui, elle, s'efforce de connaître la vérité sur les détails des comptes publics.

L'honorable ministre des Finances, parlant des item qui ne se rapportent pas à l'expédition de l' "Arctic", a dit : Toutes ces questions sont soumises au comité des comptes publics et il appartient à ce dernier d'en faire l'examen. Quels item le ministre des Finances pourrait-il soumettre au comité des comptes publics avec plus d'à propos que ceux relatifs à l'expédition de l' "Arctic" ? Tous les comptes ont été déposés ; j'ai eu l'avantage de lire ces factures. Mais nous savons qu'à moins que la session ne dure douze mois, il nous sera parfaitement impossible de vous enquérir des détails de la moitié de ces comptes, même si les membres de la droite voulaient nous aider à rechercher la vérité.

Mais, monsieur l'Orateur, quand la minorité, grâce uniquement à son énergie et à son travail, arrive presque à atteindre la vérité, et quand certaine personne peut subir le contre-coup de cette découverte, nous voyons les ministres user de leur influence auprès de leurs partisans pour empêcher que la vérité ne se fasse jour. Il y a une raison qui nous engage à nous adresser à la Chambre pour lui demander la nomination d'un comité spécial. Je vais dire pourquoi un comité semblable peut accomplir ce que le comité des comptes publics—je ne dirai pas, ne peut faire—mais ce qu'il ne voudra pas faire s'il faut en juger par l'expérience que nous avons acquise.

Que le Gouvernement crée un comité chargé d'enquêter sur la gestion du ministère de la Marine et des Pêcheries, et tous les regards, au pays, se tourneront vers ce comité. Le peuple tiendra à ce que la lumière se fasse. D'ailleurs, si quelque député, d'un côté ou de l'autre, cherche à noircir la mémoire du défunt ministre, ou à supprimer quelque preuve propre à éclairer le comité, il y a assez d'honneur, de justice et de loyauté chez le peuple canadien pour forcer ce comité à faire son devoir.

La motion présentée par le premier ministre frise presque le ridicule. A coup sûr, il ne saurait être sérieux. Qu'y a-t-il à examiner au sujet du steamer "Arctic"? On a formulé nombre d'accusations, mais il est inutile d'y revenir. Qu'est-ce que le peuple tient surtout à savoir? D'abord, comment le Gouvernement a-t-il fait l'acquisition de ce steamer? Le Gouvernement, on le sait, a demandé au Parlement l'ouverture d'un crédit pour l'expédition du pôle Nord et il n'a jamais utilisé ce crédit.

M. FIELDING : L'honorable député (M. Northrup) le sait parfaitement, c'est là une erreur. Il n'a jamais été ouvert de crédit affecté à une expédition au pôle Nord.

M. NORTHRUP : Que le ministre (M. Fielding), se reporte au compte rendu des débats de 1903, et il verra que M. Charlton saisit la Chambre de la question et qu'au cours du débat, on déclara que cette expédition coûterait de $80,000 à $100,000.

M. FIELDING : Pardon ; que l'honorable député ne prenne pas la tangente, mais qu'il s'en tienne à la question : il a affirmé que nous avions ouvert un crédit affecté à une expédition au pôle Nord. Jamais la Chambre n'a voté pareil crédit.

M. NORTHRUP : Que le ministre ne cherche pas à fendre les cheveux en quatre. A coup sûr, il devrait être facile de s'entendre. L'expédition au pôle Nord a été débattue à fond au sein de cette Chambre.

M. FIELDING : Non.

M. NORTHRUP : La question a été l'objet d'un débat. Le député de Norfolk (M. Charlton) saisit la Chambre de la question, puis le député de Simcoe-sud (M. Lennox) et le député de Halton (M. Henderson) prirent part au débat, ainsi que trois ou quatre autres députés et de part et d'autre on tomba d'accord sur l'achat d'un navire.

M. FIELDING : Non, non.

M. NORTHRUP : Que le ministre (M. Fielding) consulte le hansard de 1903 et il y trouvera le texte de la motion présentée par M. Charlton.

M. FIELDING : Je ne nie point l'existence de ce débat ; ce que j'affirme, c'est que la Chambre n'a pas ouvert de crédit en question.

M. NORTHRUP : J'y reviendrai bientôt. Le débat eut donc lieu et il fut convenu des deux côtés de la Chambre qu'il serait ouvert un crédit de $80,000 à $100,000. Quand le Gouvernement déposa son budget, il y figurait un item s'appliquant à nombre de choses—précisément comme l'autre soir, il s'est présenté une item de $375,000 puis des crédits au chiffre de $1,000,000 et davantage, et quand la Chambre vota ce crédit, on comprit parfaitement que le Gouvernement avait l'intention d'acheter un navire pour une expédition au pôle Nord. Ce qui prouve que le Gouvernement entendait la chose, c'est qu'il chargea le capitaine Bernier d'acheter le navire en question. Il est bien vrai qu'il n'a pas été ouvert de crédit distinct affecté à l'achat de ce steamer; mais il a été ouvert un crédit où le Gouvernement a puisé la somme nécessaire pour acheter ce navire. Tous les députés savaient que cette dépense rentrait dans ce crédit et qu'elle devait être appliquée à l'achat d'un navire.

M. NORTHRUP.

M. FIELDING : L'honorable député fait erreur du tout au tout, affirmant que la Chambre a décidé d'envoyer une expédition au pôle Nord. Au contraire, vers la fin de la session, je me rappelle avoir plaisanté quelque peu certains députés de la gauche sur leur prétendue économie, en nous demandant d'envoyer une expédition à la découverte du pôle Nord. De ce côté-ci, les députés ont compris tout autrement la chose.

M. NORTHRUP : Je n'ai absolument rien à rétracter de ce que j'ai dit et j'ajoute que si le ministre (M. Fielding) veut prouver que le Gouvernement ne s'est pas fait autoriser par la Chambre et ne lui a pas demandé de crédit pour consacrer $70,000 ou $80,000 à l'achat de ce steamer, il s'avoue coupable d'une faute bien plus grave que celle que je lui reproche. Mais revenons à la question de l'enquête.

Une fois ce steamer acheté, on décida de l'envoyer à la baie d'Hudson. On équipa donc le navire. Le premier ministre affirme que les fournitures ont été achetées à la demande du capitaine Bernier, mais il fait erreur à cet égard. On acheta donc une grande quantité de provisions. Quelle enquête y a-t-il à faire à cet égard ? On sait comment s'est effectué l'achat de ces provisions ; le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries écrivit aux amis du ministère auxquels le ministre accordait ses faveurs, une lettre stéréotype affirmant que le ministre de la Marine et des Pêcheries l'avait chargé de donner certaines commandes de provisions pour l'équipement du steamer " Arctic ", ces marchandises devant être de qualité supérieure et fournies aux prix ordinaires. Les maisons en question ont fourni ces provisions.

Quelle entente faut-il établir à cet égard? Quand à nous, députés de la gauche, nous disons: Vous auriez dû acheter ces provisions par voie d'adjudication, avec concurrence et publicité. On nous répondra, sans doute, que le Gouvernement a fait preuve de sagesse en suivant une autre ligne de conduite. Il n'y a donc pas lieu de faire enquête ici. Puis le premier ministre laisse tomber ici le mot " fraude." Quand bien même la prodigalité aurait présidé à l'achat de ces provisions et que nos soupçons seraient bien fondés, à moins que nous ne réussissions à prouver l'existence de fraudres et de tripotages, ces messieurs de la droite nous diraient: " Vous n'avez pas réussi à prouver que l'achat de ces marchandises est entaché de corruption.

Venons-en à la livraison des marchandises à bord du steamer. Il faut se souvenir que tous ces faits se sont déroulés il y a neuf mois passés.

Comment pourrions-nous instituer une enquête sur la livraison de ces marchandises ? Le Gouvernement pourrait amener devant le comité un témoin qui dirait : " J'étais présent et j'ai vu, de mes propres yeux, embar-

quer les marchandises à bord du steamer ". Et que nous resterait-il à faire ? Nul membre du comité n'était là ; nous ne sommes pas en mesure d'affirmer que nous avons vu sortir ces marchandises de l'entrepôt ou de la fabrique et qu'on les a jetées dans le fleuve Saint-Laurent.

Il est presque impossible que le Gouvernement soit condamné en pareille matière, à moins que la Chambre ne réussisse, accidentellement et par hasard, à trouver quelque preuve directe de vol commis par quelqu'un. Eh bien ! à la motion du premier ministre vient s'opposer la contre-proposition du chef de la gauche (M. R. L. Borden). Pourquoi le premier ministre refuserait-il de réaliser la promesse qu'il a faite l'autre soir ? Car, en effet, c'est tout simplement une promesse que nous lui demandons de remplir. Les intéressés sont en présence du peuple et tout se résume à une bien simple question.

La Chambre le sait, les membres de l'opposition portent contre le ministère auquel préside le ministre actuel, une accusation fort grave. Pour mon propre compte, je le répète, et je tiens à ce que la chose soit bien comprise, je reconnais que le ministre en fonctions ne détenait pas le portefeuille de la Marine à l'époque où se produisirent ces prétendues irrégularités ; de sorte que, quand bien même leur existence serait prouvée, il n'en saurait rejaillir ni blâme ni honte sur la personne du titulaire actuel ; cependant, ayant recueilli politiquement cette succession, il est tenu d'assumer la responsabilité des actes de son prédécesseur. Mardi soir, le leader de la Chambre (sir Wilfrid Laurier) nous a virtuellement promis la création d'un comité qu'il refuse maintenant de créer. C'est au pays qu'il appartient de se prononcer. Le Chambre peut se prononcer dans un sens ou dans l'autre ; mais un de ces jours, il faudra aller aux urnes. Les partisans du premier ministre ne réussiront pas à s'innocenter, quand leurs commettants leur demanderont pourquoi, en vue de l'aveu du premier ministre, et en présence de sa promesse de créer un comité d'enquête, ils ont délibérément déclaré, par leur vote, qu'il n'y avait pas lieu d'instituer une enquête, bien que la situation du ministère laissât beaucoup à désirer.

M. A. A. McLEAN (I.P.-E.) : Ce projet de résolution présenté par le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a trait à certains achats de marchandises effectués au cours de l'été 1903. J'ai lu tous les mémoires déposés devant le comité des comptes publics et je suis en mesure d'affirmer que pas un seul achat de provisions pour le steamer " Arctic ", ne s'est effectué en 1903, tous ces achats ayant eu lieu après l'arrivée du steamer à Québec en avril ou en mai 1904. S'il se tenait une enquête, ainsi que le demande la motion en discussion, la juridiction de cette commission d'enquête serait limitée par le texte même de la résolution. En pareille circonstance, en ce qui concerne cette résolution, il n'y aurait pas lieu de faire enquête, puisque le Gouvernement n'a pas fait d'achat de marchandises en 1903, pour le steamer l' " Arctic ".

En juin 1904, le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries se rendit à Montréal et à Québec, porteur d'une liste des individus ou des maisons commerciales chez lesquelles devait se faire l'achat des marchandises pour le steamer l' "Arctic " qui arriva à Québec en mai 1904. On acheta ces marchandises de plusieurs maisons de commerce. Il s'écoula une période de près de quatre mois entre la date de l'arrivée du steamer à Québec et celle du départ pour la baie d'Hudson.

En séance du comité des comptes publics, on a affirmé que, dans cet intervalle, on avait eu amplement le temps de demander des soumissions pour l'achat des provisions destinées à ce steamer ; car on avait confectionné des listes en mai, après l'arrivée du steamer, mais on ne songea nullement à demander de soumissions. On prétend que les prix exigés pour ces marchandises sont exorbitants et exagérés et que la quantité des marchandises installée à bord du steamer dépassait de beaucoup les besoins de l'expédition. En prenant la parole, j'ai voulu tout simplement rappeler que si la Chambre adopte cette résolution, l'enquête serait tout à fait inutile ; car les marchandises achetées par le Gouvernement ou par le département, au cours de l'été 1903, n'ont jamais été installées à bord du steamer l' " Arctic ".

Sir WILFRID LAURIER : Si on me le permet, je ferai observer que, à mon avis, rien n'empêche de modifier le texte de cette résolution de façon à y comprendre les chiffres 1903-1904 ou 1904-1905.

M. E. M. MACDONALD : Mardi soir, après un débat assez prolongé, en séance du comité des subsides, débat au cours duquel les députés de la gauche ont discuté assez inconsidérément la dépense effectuée pendant l'exercice 1904-1905, le premier ministre, après avoir fait un exposé général relativement aux fournitures du steamer l' " Arctic ", a fait la déclaration que voici :

> Il est constaté que c'est à la demande du capitaine chargé du commandement du navire, qu'on a ordonné l'achat de ces quantités de marchandises et qu'elles ont été mises à bord.

Puis il donne la substance des observations formulées par les députés de la gauche, si toutefois on peut dire que ces observations contiennent quelque substance ou quelques allégations bien définies, bref, un exposé de faits quelconque. Il ajoute :

> On a porté une accusation encore plus grave : Il est impossible, prétend-on, qu'on ait installé à bord de ce steamer de telles quantités de marchandises . . . C'est là une assertion fort grave. Et à cela le député de Leeds (M. Taylor) ajoute qu'on a voulu par là permettre à quelqu'un de prélever des profits illégitimes.

Le leader de la Chambre après avoir cité ces deux allégations ajoute :

Le devoir m'incombe de déclarer ici, au nom du Gouvernement, que nous ne saurions laisser porter de si graves accusations sans fournir à leurs auteurs l'occasion de les prouver. Demain même, si l'honorable député le veut, il sera créé un comité. S'il s'est effectué certains achats de marchandises à des prix exagérés, il importe de le savoir.

Le leader de la Chambre (sir Wilfrid Laurier), met bien clairement en relief, ici, la gravité des accusations formulées par les députés de la gauche, et cela nonobstant l'habile plaidoyer du député de Hastings (M. Northrup), et il indique les faits dont le Gouvernement est prêt à assumer la responsabilité. Les députés de la gauche ont signalé plusieurs achats de provisions qui se seraient effectués sans concurrence ni publicité. On porte souvent ici des accusations peu définies de ce genre, qui ne nécessitent nullement d'enquête. Voilà les deux accusations précises formulées par les députés de la gauche ; le leader de la Chambre a relevé le gant et déclaré qu'il avait l'intention de nommer un comité d'enquête, promesse qu'il réalise aujourd'hui. Rappelons au député de Leeds (M. Taylor) le défi qu'il portait, ces jours derniers :

Je verrais d'un bon œil l'institution d'un comité de trois membres, quand bien même il n'y figurerait qu'un député de l'opposition contre deux partisans du Gouvernement, et cela afin que nous puissions nous rendre à bord de ce steamer pour y constater la quantité de marchandises qui s'y trouvent encore et nous assurer si elles valent bien $32,000.

Voilà l'attitude prise par l'honorable député, mardi soir.

M. TAYLOR : Poursuivez donc votre lecture.

M. MACDONALD : Volontiers ; car mon honorable collègue pourra constater qu'il a bien perdu de sa fougue de l'autre jour.

M. TAYLOR : Non, je n'ai rien perdu de mon ardeur.

M. MACDONALD : L'honorable député ajoute :

Le cas échéant, il reste encore à rendre compte de $150,000 valant de fournitures. Si jamais il y a eu tripotage, c'est bien dans l'équipement de ce steamer ; et cependant, certains députés ministériels ont essayé de faire retomber le blâme sur l'opposition pour avoir exprimé l'avis qu'il fallait charger M. le capitaine Bernier de cette mission.

J'ignore dans quelle mesure...

M. TAYLOR : Lisez donc les quatre dernières lignes de la page 3493 (édition non revisée du hansard).

M. MACDONALD (lisant) :

Rien d'étonnant que l'opposition prolonge le débat . . .

M. TAYLOR : Je vais donner lecture de ce passage :

Si les honorables députés consentent à créer une commission chargée de faire l'examen de la chaudière à vapeur en question ainsi que celui des devis de Goldie et McCullough, ils déclareront qu'il y a similarité parfaite entre les deux choses.

C'est le seul endroit où ce mot figure.

M. E. M. MACDONALD : Alors l'honorable député n'était pas sincère en affirmant avec tant d'emphase qu'il était prêt à se rendre à bord du steamer avec les membres du comité, afin de faire une enquête sur les approvisionnements existant encore à bord du navire ?

M. TAYLOR : J'ai été parfaitement sincère dans toutes mes affirmations.

M. E. M. MACDONALD : Hier, au sein du comité des comptes publics, a eu lieu l'enquête sur l'affaire Goldie et McCullough et l'honorable député n'a pas réussi à signaler un seul fait qui autorisât la création d'un comité. Or, aujourd'hui que le leader de la Chambre, acceptant le défi, nous soumet une proposition portant création d'un comité, quelle attitude le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) prend-il ? Au lieu de dire : " Maintenant que le Gouvernement, acceptant le défi que nous lui avons porté, consent à créer un comité, nous réaffirmons l'attitude que nous avons prise avant-hier soir ; nous sommes en mesure de prouver toutes nos allégations."

Au lieu de dire cela, le chef de l'opposition cherche, au contraire, à créer une diversion ; il prend la tangente, fait des digressions au sujet des enquêtes sur les compagnies d'assurance, sur la " Eastern Supply Company " ; bref, il pérore sur toutes sortes de questions étrangères aux accusations en discussion, et dans une proposition de portée générale, il élude la question si nettement posée dans le projet de résolution présenté par le leader de la Chambre (sir Wilfrid Laurier).

Ici le député de Hastings-est (M. Northrup) fait entendre une note triste qui contraste péniblement avec le ton habituel de ses discours. A moins de démontrer l'existence de certains tripotages, s'écrie-t-il, les députés ministériels vont s'écrier que tous nos efforts ont abouti à l'avortement ! Puis, d'une voix larmoyante, on l'entend s'écrier : " Comment veut-on qu'il soit institué une enquête sur l'embarquement de ces marchandises, il y a deux ans passés, lorsqu'il est si difficile de se procurer des témoins."

Voilà donc que ces messieurs se déclarent hostiles à la proposition. Avant-hier soir, ils ont lancé imprudemment, témérairement, toutes sortes d'accusations sans les bien peser, sans égard pour la réputation des morts ou des vivants qu'ils éclaboussaient de cette boue ; or, lorsque le leader de la Chambre (sir Wilfrid Laurier) propose la

création d'un comité, ces messieurs s'écrient, d'une voix lamentable : De grâce, épargnez-nous la honte de comparaître devant ce comité ; il nous est impossible de prouver ces accusations."

Le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) a péroré sur les compagnies d'assurance et a déclaré que la clameur publique qui s'est élevée contre les abus qui se sont glissés dans la gestion du ministère de la Marine est tout aussi énergique et puissante que celle qui a retenti dernièrement contre les compagnies d'assurance. L'honorable député le sait parfaitement, l'agitation qui a surgi au sein du pays à l'égard des compagnies d'assurance a été provoquée par une campagne poursuivie pendant un an dans la presse des Etats-Unis contre la gestion des compagnies d'assurance faisant leur exploitation aux Etats-Unis et sur ce continent : c'est ce mouvement qui a porté les assurés à formuler leurs griefs et à demander au Gouvernement la création d'une commission, afin que l'individu qui a confié ses petites épargnes à une compagnie puisse se rendre compte de sa situation.

Le chef de l'opposition a aussi fait allusion à la "Eastern Supply Company" ; or, son voisin (M. Foster) pourrait l'informer que le comité des comptes publics a fait enquête sur toutes les questions se rattachant à cette compagnie et nous avons prouvé qu'il n'y a pas lieu de porter la moindre accusation ni contre le ministère des Chemins de fer et des Canaux ni contre la compagnie en question. Voilà, sans doute, pourquoi ces messieurs, lorsqu'ils voient se dresser devant eux les problèmes qu'ils ont cherché à soulever, avant hier soir, s'écrient : "Nous ne voulons pas comparaître devant ce comité, il nous suffit de faire des affirmations vagues et imprécises ; nous voulons créer une agitation au sein du pays, en formulant des insinuations dérogatoires à la mémoire des morts et en faisant des allégations se rattachant à des événements qui remontent à trois ou quatre ans." Quand on leur demande de fournir leurs preuves, ils répondent : Oh ! non ! il ne faut pas nous demander des preuves de faits remontant à deux ou trois ans, car il est impossible de trouver des témoins ; et bien que certaines choses donnent prise aux soupçons, bien que nous cherchions à insinuer que certains hommes se sont rendus coupables d'irrégularités, ne nous demandez pas la preuve de ces insinuations?

M. LANCASTER : L'honorable député voudrait-il nous dire pourquoi il repousse la résolution présentée par le chef de l'opposition?

M. E. M. MACDONALD : J'y reviendrai bientôt. Quelques députés ont témoigné du respect qu'ils professent à l'endroit de la mémoire du défunt ministre de la Marine et des Pêcheries. Si ces messieurs désirent formuler des accusations dérogatoires à la mémoire d'un mort et demandent la création d'un comité chargé de faire enquête sur ces accusations, ils devraient au moins, au préalable, avant que le premier ministre se rende à leurs vœux, bien préciser la nature des accusations qu'ils veulent formuler contre celui qui est l'objet de leurs soupçons. Le premier ministre a nettement défini son attitude à cet égard : que les membres de l'opposition formulent des accusations précises, circonstanciées, de nature personnelle, contre les fonctionnaires du ministère de la Marine ou de tout autre ministère, et alors il leur sera accordé un comité chargé d'étudier ces accusations. Le député de Lincoln (M. Lancaster) le sait parfaitement : la coutume suivie de temps immémorial au Parlement, dès qu'il s'agit d'accusations portant atteinte à la réputation de certaines personnes . . .

M. LANCASTER: L'amendement en question n'est en rien dérogatoire à l'honneur de qui que ce soit.

M. MACDONALD : L'honorable député le sait, le chef de l'opposition ne cherche qu'à détourner l'attention du but véritable qu'il poursuit ou qu'il cherche à réaliser. Il insinue que dans la gestion du défunt ministre il est certains actes qui demandent enquête. Il se contente de faire des insinuations, sans vouloir porter d'accusations précises. Dès qu'il aura bien précisé son accusation, alors le premier ministre se rendra à ses vœux, en créant un comité. Il est certains égards que les députés de la gauche, comme ceux de la droite, doivent témoigner aux vivants comme aux morts: du moment qu'il est porté ici une attaque contre l'intégrité, l'honneur ou la gestion d'un homme politique, on n'a droit de demander l'enquête que dans le cas où l'auteur de l'accusation est en mesure de préciser ses allégations au sujet des actes incriminés, et cela, afin que le Parlement puisse prendre une initiative en parfaite connaissance de cause.

M. BRODEUR : Le chef de l'opposition, dans son amendement, ne déclare pas catégoriquement qu'un individu quelconque attaché au ministère, ou ayant des relations avec ce ministère, a commis quelque irrégularité ou retiré des gains illicites: qu'il porte pareille accusation et l'enquête pourra s'étendre à tous les actes du défunt ministre. Pourquoi ne pas préciser l'accusation?

M. HAGGART : Le député de Pictou (M. Macdonald) est-il autorisé à affirmer que, lorsqu'il est porté une accusation précise contre un député, il est toujours établi un comité d'enquête ? Est-il autorisé par le premier ministre à faire pareille affirmation?

M. MACDONALD : Voici ce que j'ai affirmé: Lorsqu'il est porté une accusation dérogatoire à l'honneur et à l'intégrité d'un député ou d'un ministre, l'honorable député,

à titre de vieux parlementaire, sait parfaitement quelle attitude il faut prendre en pareille circonstance. Il n'a pas besoin de mes lumières à cet égard; il sait, d'après sa propre expérience, me dit-on, s'il faut demander la création d'un comité.

M. HAGGART : Alors j'ai mal saisi la pensée de l'honorable député. J'ai cru qu'il était autorisé par le premier ministre à affirmer que, lorsqu'il est porté une accusation contre un ministère, le Gouvernement accorde l'enquête. Il affirme maintenant qu'il n'a pas formulé pareille assertion.

M. MACDONALD : Le député de Lanark, je l'espère, ne me croit pas l'esprit assez simple pour ne pas saisir la portée de la règle qu'il connaît parfaitement. Lorsqu'un député porte une accusation de ce genre, la Chambre a droit d'exiger que cette accusation soit bien précise et bien positive, aussi précise que celle portée, l'autre soir, par le député de Leeds (M. Taylor); aussi précise encore que celle formulée par le député de Grenville (M. J. D. Reid), à l'égard de faits mentionnés par ces députés, et sur lesquels le leader de la Chambre s'est prononcé presque immédiatement. Si la Chambre doit rejeter la proposition formulée par le chef de l'opposition, c'est que, virtuellement, elle trahit chez lui le désir de se dérober à toute responsabilité. Cette proposition tend à la création d'une commission d'enquête, sans que rien autorise la chose et nous demandons à la Chambre de repousser pareille proposition. Il existe, dit-il, une grande agitation au pays, au sujet du ministère de la Marine et des Pêcheries. Le député de Toronto-nord (M. Foster), a fait allusion à quelques fonctionnaires du ministère, y compris le sous-ministre lui-même. Peut-être pourrait-on appliquer à certains fonctionnaires de ce ministère la parole déjà prononcée dans cette enceinte législative; il est temps d'abattre les branches vermoulues. Cependant, en allant aux renseignements, il est facile de constater que ces fonctionnaires tiennent leur nomination des députés de la gauche et que c'est à l'école de ces derniers qu'ils ont appris l'art de pratiquer toutes ces supercheries, si toutefois supercherie il y a.

A cet égard, je demanderai au ministre de la Marine et des Pêcheries s'il ne serait pas prudent de souscrire à la proposition du député de Toronto-nord et de faire enquête sur les agissements des fonctionnaires attachés aux divers services de ce ministère, y compris le sous-ministre, et cela afin de s'assurer s'il ne s'y rencontre pas des hommes auxquels pourraient s'appliquer les insinuations dirigées aujourd'hui contre la mémoire d'un homme qui dort maintenant son dernier sommeil. Sans doute, les membres de l'opposition ne tiennent pas à porter des accusations précises dont il leur faudrait assumer la responsabilité ; ils se contentent de formuler des insinuations, dans le but de faire croire au pays que les titulaires du ministère de la Marine qui se sont succédés jusqu'aujourd'hui à la direction de ce département, ainsi que les membres du parti libéral dans cette Chambre, se sont rendus coupables de malversation. Voilà ce qu'ils cherchent à persuader au pays, et ils se sont tellement agités à cet égard qu'ils croient sincèrement que le pays lui-même est dans la plus grande perturbation ; mais en cela ils font erreur. Le premier ministre a promis de créer un comité, pourvu que ces messieurs précisent leurs accusations : cette attitude du premier ministre est parfaitement légitime. Nous sommes bien décidés à appuyer le premier ministre dans l'attitude qu'il a prise à cet égard, tout comme le corps électoral lui a prêté son appui, par le passé.

M. J. D. REID : L'autre soir, le premier ministre a déclaré qu'il consentirait à la création d'un comité, chargé de faire enquête sur les accusations formulées par quatre membres de l'opposition. Voici le texte de mes observations, figurant au compte rendu des débats :

A l'instar du chef de l'opposition et de nombre de citoyens, au pays, je nourris bien quelque doute à l'égard des quantités de marchandises réellement installées à bord de ce steamer. En feuilletant le rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries, je vois que le tonnage brut du steamer l' " Arctic " est porté à 762 tonnes. De ce chiffre il faudrait défalquer l'espace occupé par les machines. A mon avis, ce steamer ne saurait porter la quantité totale de marchandises qu'on affirme avoir été installées à son bord. Telle est, au moins, mon opinion. Il est probable qu'il s'est glissé quelque erreur. J'ai évalué le poids global de ces marchandises, et dans la mesure où j'ai pu établir mon calcul, il y aurait été placé un tonnage net de 748 tonnes de marchandises à bord du steamer l' " Arctic ", pour ce voyage.

C'est sur cette accusation que le premier ministre a basé la motion qu'il nous a présentée aujourd'hui. Est-ce que, ce jour-là même, je n'ai pas formulé plusieurs autres accusations ? Entre autres accusations que j'ai portées, figure celle se rattachant aux opérations intervenues avec un certain Merwin, opérations qui, je crois, ont donné lieu à un important tripotage ; bref, j'ai affirmé qu'on a versé à cet individu certains montants pour des marchandises qu'il aurait fallu acheter directement des fabricants mêmes ; et qu'en versant à ce Merwin des prix exorbitants, on a payé à quelqu'un des pots-de-vin. A mon avis, le Gouvernement, devrait faire enquête sur ces faits. N'ai-je pas aussi affirmé que le ministère de la Marine et des Pêcheries achète de grandes quantités de ciment par le canal de certains intermédiaires, lorsque les autres ministères achètent directement cet article à l'usine même ? N'ai-je pas aussi déclaré que le steamer " King-Edward " est subventionné par le Gouvernement, et qu'en outre, le ministère de la Marine et des Pêcheries

verse au propriétaire de ce steamer de fortes sommes ? N'ai-je pas aussi affirmé que plusieurs steamers, entre autres le "Druid", le "Minto , le "Stanley", le "Lansdowne" et autres font un service dont le coût atteint un chiffre énorme, et que cette dépense est bien supérieure à celle effectuée par le passé ? Cependant, le premier ministre, aujourd'hui même, a refusé d'autoriser l'établissement d'une enquête sur ces faits, sauf sur l'accusation relative au steamer l' " Arctic ". Monsieur l'Orateur, je tiens à repousser énergiquement l'affirmation formulée par le premier ministre quand il a dit que j'ai présenté des observations dérogatoires à la mémoire de l'honorable Raymond Préfontaine.

J'ai dit, l'autre soir, à la Chambre, que s'il s'est produit des irrégularités dans l'achat des fournitures et des approvisionnements pour ces bateaux, soit par favoritisme à l'endroit des amis du Gouvernement soit par la majoration des prix, M. le premier ministre lui-même est aussi coupable que M. le ministre de la Marine et des Pêcheries, car son département a acheté une grande partie des fournitures de l " Arctic ". Je dois faire remarquer à ce propos que l'honorable premier ministre ne nous a pas encore dit si M. Clément qui, d'après l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, est commis de 2e classe et qui était, je crois, secrétaire de l'ancien ministre, avait l'autorisation d'acheter pour $118,000 de ces marchandises. La seule réponse de M. le premier ministre est que toutes ces factures du département de la Marine seront soumises à l'enquête devant le comité des comptes publics. Or, ce comité s'est réuni jusqu'ici une fois par semaine peut-être, et si la session dure jusqu'au mois de juillet, nous aurons encore 14—disons 20 réunions. A raison de deux heures de séance par réunion, nous devrions avoir 40 heures de discussion, mais comme les députés libéraux se lancent, à chaque réunion, dans des considérations sans fin et entravent la marche des affaires, nous n'aurons par conséquent qu'une vingtaine d'heures pour conduire notre enquête sur tous les comptes publics.

Je ne ferai qu'une allusion en passant à quelques-unes de mes autres accusations. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries déclare que j'ai insinué que son département a acheté des fournitures du nommé Merwin sous le nom de Brooks. Je dirai plus, j'affirme que d'autres personnes font affaire avec le département de la Marine et des Pêcheries sous des noms de différentes compagnies, tandis qu'en réalité ce sont les mêmes personnages. Je crois que ma déclaration est fondée. Maintenant voici quelques exemples d'irrégularités qui ont été commises dans le département de la Marine et des Pêcheries et que M. le premier ministre refuse de soumettre à l'enquête d'un comité compétent. Prenons à la page P-55 du rapport de l'auditeur général, achat d'une pompe approuvée par les assurances. L'honorable ministre n'ignore pas que cette pompe est une Worthington, qu'elle est manufacturée par Henry R. Worthington, de New-York. Le seul agent au Canada de Henry R. Worthington est John McDougall, de la compagnie Caledonia Iron Works, de Montréal. C'est la seule place au Canada où vous pouvez acheter les produits de la maison Worthington. Mais le département de la Marine est allé chercher ce nommé Merwin aux Etats-Unis, l'a fait établir à Montréal et lui a acheté pour $400,000 de marchandises. Le département lui a acheté cette pompe au prix de $1,550.

M. BRODEUR : N'est-il pas vrai que le comité des comptes publics a examiné avec soin, à sa séance d'hier, tout ce qui se rapporte aux accusations que profère en ce moment l'honorable député et que ce dernier, qui était chargé spécialement de porter l'accusation fut invité à faire sa preuve et n'a pu la faire ? Il aurait mauvaise grâce de commencer aujourd'hui à lire des documents à ce sujet, lorsqu'il a refusé, hier, de les produire.

M. TAYLOR : Le témoin a refusé de répondre, et vous l'avez soutenu.

M. J. D. REID : C'est la première fois en ce moment que j'apprends que j'allais être appelé à produire des documents. Je ne suis pas membre du comité. J'ai télégraphié, hier après-midi, en ces termes, à Henry R. Worthington, à New-York :

Veuillez télégraphier plus bas prix pompe approuvée par les assurances mille gallons, 18 par 10 par 12, même dimension et modèle que votre n° 175,530.

C'est le numéro de la pompe que M. le ministre de la Marine et des Pêcheries a achetée.

M. BRODEUR : L'honorable député ne croit-il pas... (Interruptions.)

Je veux tout simplement savoir... mais si l'honorable député ne veut pas que je le questionne, il en a le droit. Ne croit-il pas qu'il aurait mieux fait d'établir la preuve devant le comité, lorsqu'il en était temps, plutôt que d'essayer de se donner raison devant la Chambre en lisant des documents ?

M. J. D. REID : Non, car le ministre est un de ceux qui ont empêché la personne qui pouvait nous fournir ce renseignement de nous le donner. Le ministre a protesté énergiquement contre la production de la facture originale que l'agent a reçue de M. Worthington. Voici la réponse que j'ai reçue il y a environ dix minutes. La maison Worthington a dû communiquer ma dépêche à M. McDougall, à Montréal. M. Worthington ignore complètement qui je suis. Voici la réponse :

M. J. D. Reid—Demande à Worthington renvoyée ici. Prix $1,105.

C'est le prix, douane comprise, et le Gouvernement a permis à Merwin d'importer franc de douane la pompe qu'il a achetée de lui. Telle est la situation sans exagération.

M. R. L. BORDEN : Combien le Gouvernement a-t-il payé ?

M. J. D. REID : Le Gouvernement a payé $1,550 à Merwin pour une pompe qu'il a payée lui-même $800 à New-York.

M. FOSTER : Il faudrait faire enquête sur ce point.

M. J. D. REID : Le premier ministre refuse cette enquête.

M. SAM. HUGHES : La pompe que le Gouvernement a achetée a-t-elle été frappée d'un droit de douane ?

M. J. D. REID : Non. Merwin a payé $800 et le ministre en a payé $1,550 pour la pompe livrée à Ottawa. Le ministre ou n'importe que peut acheter la même pompe pour $1,105, douane payée, livrée à Montréal. Que le comité fasse enquête sur ce fait. Voici maintenant une autre accusation. Je vois que le département a acheté deux chauffeurs mêcaniques modèle Jones. Le ministre savait que le nommé Merwin se disait commissionnaire et qu'il prétendait pouvoir vendre à meilleur marché que n'importe qui. Le département a prétendu qu'il ne pouvait pas acheter ces appareils autrement que par l'intermédiaire de Merwin, et il lui a payé $2,550 pour deux chauffeurs mécaniques de Jones. Si le ministre de la Marine et des Pêcheries ne pouvait pas acheter directement ces appareils, le département de la Justice les a achetés lui, directement, l'année dernière et l'année d'avant au prix ordinaire du marché. Je ne parle pas du ministre actuel, qui n'avait pas le portefeuille de la justice à cette date. Le département de la Marine et des Pêcheries a fait poser deux chauffeurs mécaniques de Jones au prix de $2,550, par l'intermédiaire de Brooks et Cie. On verra à la page M-33 du rapport de l'auditeur général pour l'exercice 1903-1904, que le ministère de la Justice a acheté deux appareils semblables de la Underfeed Stoker Company, Ltd., de Toronto, au prix de $1,700.

M. TAYLOR : Les mêmes sous tous rapports.

M. J. D. REID: Je dirai à l'honorable ministre qu'à la date où il achetait ces appareils, la compagnie en posait plusieurs dans le village de Prescott au prix de $900 chacun. Mais le Gouvernement en a payé $2,550 pour deux, ce qui a permis à M. Merwin d'empocher $700. Et l'honorable ministre essaye d'étouffer l'investigation des faits de cette affaire. Je pourrais énumérer d'autres exemples, mais à quoi bon ? Nous aurions beau protester du soir au matin et du matin au soir, sans jamais obtenir le concours d'un seul ministre ou d'un seul député de la droite pour nous aider à découvrir la vérité. Les députés ministériels sont soudoyés pour mettre des bois dans les roues, pour empêcher que la lumière se fasse; ils sentent que des scandales ne peuvent retarder d'éclater, et ils n'osent affronter les rigueurs d'une enquête. Voyez ce qui se passe au comité de comptes publics ; M. le premier ministre ne devrait-il pas être écrasé de honte, à la vue du nombre des accusations qui obscurcissent l'atmosphère même de ce comité ? Cependant quand nous réclamons devant la Chambre une enquête non seulement sur une seule mais sur toutes ces accusations, M. le premier ministre s'agrippe à la plus insignifiante et s'engage à nous accorder un comité pour faire la lumière sur tout ce qui s'y rapporte. Dussions-nous procéder à une enquête sur l'équipement de l' " Arctic " seulement, que M. le premier ministre ne pourrait pas nier qu'elle est très à propos. Consultons la liste des approvisionnements et lisons : 4 douzaines de pommade de Putnam, pour les cors ; 1 caisse de papier à mouche ; 100 flacons d'essences assorties ; 8,000 cigares ; 10,000 cigarettes ; 10 caisses de champagne; 5 caisses de cognac; 5 caisses de vin de Porto ; 6 douzaines d'insecticide oriental ; 1 caisse de cure-dents en bois dur; ½ douzaine de sels volatiles, etc. Ce n'est pourtant là qu'un aperçu des approvisionnements de ce bateau. Monsieur le premier ministre n'admet-il pas avec moi que lorsque des achats de ce genre figurent dans les comptes publics, il est temps de se récrier au nom de ceux qui paient ? J'ai moi-même porté à l'attention du Gouvernement les dépenses excessives du " King Edward ". Est-ce qu'une enquête ne s'impose pas ? Pour ma part, je ne traverserais pas la rue pour comparaître devant un comité comme celui que M. le premier ministre nous a promis, et il sait que même devant ce simulacre d'enquête, nous n'aurons pas encore nos coudées franches. Qu'on nous accorde une enquête sérieuse sur l'administration du ministère de la Marine et des Pêcheries, et je promets à monsieur le premier ministre qu'il sera si scandalisé de ce qu'il apprendra, qu'il voudra ensuite nous donner le champ libre dans tous les départements à budget de dépenses de son gouvernement.

L'honorable M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais après les déclarations extraordinaires que l'honorable député de Grenville (M. Reid) a faites, je me vois forcé d'apporter mon concours à ce débat. Un de ces soirs derniers, au cours de la discussion des crédits du ministère de la Marine et des Pêcheries, l'honorable chef de l'opposition a déclaré, appuyé par l'honorable député de Grenville (M. Reid) que quelqu'un ayant des rapports avec le ministère s'était rendu cou-

pable d'actes malhonnêtes dans l'équipement de l' " Arctic ". Ils ont déclaré clairement que des marchandises achetées avec les deniers publics n'avaient jamais été embarquées sur le bateau. L'accusation était grave et j'ai été heureux d'entendre aussitôt l'honorable premier ministre permettre de tenir une enquête. Quelques jours auparavant, l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) avait déclaré que des fonctionnaires du département de la Marine et des Pêcheries entretenaient des relations d'affaires malhonnêtes avec certains fournisseurs du Gouvernement. A cela l'honorable député de Grenville (M. Reid) répondit en substance qu'il connaissait M. Fraser, de même que plusieurs autres employés du département, et qu'il n'oserait pas jeter de discrédit sur aucun deux. Puis il ajoute :

Je les ai toujours trouvés honnêtes, honorables et assidus au travail ; et, autant que j'ai pu m'en apercevoir, ils sont tous fiables et honnêtes.

M. J. D. REID : Cela est très vrai, mais lisez plus loin.

M. BRODEUR : Si les honorables députés de la gauche ont des accusations à porter, qu'ils le fassent courageusement devant la Chambre et qu'ils se déclarent prêts à mettre leur siège au jeu ; qu'ils se fassent accusateurs, mais en hommes. Lorsque l'honorable député de Grey-est a proféré cette accusation, l'autre soir, je lui ai demandé : " Etes-vous sûr de ce que vous avancez ? " et il répondit : " Oh, non, je ne veux pas être injuste. Je répète simplement ce qui m'a été dit." Au même instant, l'honorable député de Grenville (M. Reid) déclarait que ces fonctionaires étaient des hommes honnêtes. Quel est ce fonctionnaire que le député de Grey-est a accusé? C'est un fonctionaire que le parti conservateur a nommé, mais que nous honorons de notre confiance. Si les honorables députés de la gauche ont quelque accusation à porter contre lui, qu'ils soient donc assez hommes pour le faire courageusement. L'honorable député de Grenville vient justement de parler des factures de M. Merwin. Eh bien, quel est le fonctionnaire qui a attesté l'exactitude de ces factures? Quel est le fonctionnaire qui a déclaré que ces factures et les prix qu'elles portent sont justes ? C'est le même M. J. F. Fraser, dont l'honorable député (M. Reid) a proclamé l'honnêteté. Et voilà quelle sorte d'accusations l'on s'est plu à lancer sur le parquet de la Chambre. L'honorable chef de l'opposition demande maintenant une enquête sur la conduite de l'honorable ministre qui m'a précédé au département de la Marine, car c'est là le sens de sa motion, puisqu'elle se rapporte à l'administration du département en 1902, alors que mon ami M. Préfontaine en prit la direction. Si le chef de l'opposition a le courage de ses convictions, que n'accuse-t-il directement M. Préfontaine ; que ne l'a-t-il fait l'année dernière, lorsque M. Préfontaine était ici pour se défendre? que n'avait-il le courage et la hardiesse de proférer dans le temps ses accusations? Il n'accuse pas directement le ministre défunt, mais il demande une enquête pour s'assurer si quelque fonctionnaire du département ou quelque personne ayant des rapports avec le département n'a pas profité de sa position pour s'enrichir avec l'argent du public.

Je dis à l'honorable chef de l'opposition que sa conduite manque de hardiesse et de courage. S'il a quelque chose à dire contre mon ami (M. Préfontaine), qu'il aie donc assez de courage pour porter ses accusations et mettre son siège au jeu. Non, les honorables députés préfèrent insinuer, quitte à tâcher de faire ensuite leur preuve. Qu'est-il arrivé il y a quelques années ? En 1891 et en 1898, des accusations spécifiques furent portées contre certains membres du gouvernement. Celui-ci ne permit pas qu'elles fussent soumises à un comité d'enquête, quoique le dénonciateur eût formulé ses griefs en termes formels et se fût engagé à mettre son siège au jeu. Pourquoi les honorables députés de la gauche ne procèdent-ils pas aujourd'hui de cette manière? S'ils ont des reproches à faire à mon ami (M. Préfontaine), qu'ils l'avouent ; nous leur accorderons une enquête. Où donc est l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) ? Comment, ils sont témoins d'un attentat pour salir la réputation de mon ami (M. Préfontaine) et d'un complot pour déterrer des preuves contre lui, et ils ne se lèvent pas pour protester contre cette conduite inconvenante de leur chef ! Il n'y a qu'une manière régulière de procéder, c'est de porter une accusation spécifique et de mettre son mandat au jeu. Si le chef de l'opposition est sincère . . .

M. TAYLOR : L'honorable ministre veut-il me permettre une question? Sait-il qu'il existe une entente entre le chef des whips du Gouvernement et moi-même pour que la question soit mise aux voix ?

M. BRODEUR : Je finis à l'instant. Mon dernier mot est que je suis surpris de voir l'honorable chef de l'opposition réclamer une enquête sur la conduite de M. Préfontaine précisément en ce jour, qui est l'anniversaire de l'arrivée de ce grand citoyen à la direction du ministère de la Marine et des Pêcheries. Je proteste contre cette tentative de vouloir ternir sa mémoire ; c'est une devoir que je remplis en ma qualité de ministre de la Marine et des Pêcheries.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai jamais mentionné le nom de M. Préfontaine dans toute cette affaire, depuis qu'il en est question, et en tant qu'il s'agit du ministère de la Marine. La déclaration que le chef du Gouvernement a faite sur l'administration de ce département est une condamnation plus sévère que tout ce que j'ai pu dire devant la Chambre.

(La contre-proposition de M. Borden, mise aux voix, est rejetée.)

Ont voté pour :

MM.	MM.
Alcorn,	Kemp,
Armstrong,	Lake,
Avery,	Lalor,
Barker,	Lancaster,
Barr,	Lennox,
Bennett,	Lewis,
Blain,	McLean
Borden (Carleton),	(Queen, I.P.-E.),
Boyce,	Martin
Bristol,	(Queen, I.P.-E.),
Broder,	Paquet,
Chisholm (Huron),	Perley,
Christie,	Porter,
Cochrane,	Roche (Marquette),
Cockshutt,	Schaffner,
Crocket,	Sproule,
Daniel,	Staples,
Foster,	Stockton,
Gunn,	Taylor,
Henderson,	Tisdale,
Herron,	Wilmot,
Hughes (Victoria),	Wilson
Ingram,	(Lennox-et-Adding.),
Jackson Elgin),	Wright (Muskoka).—45.

Ont voté contre :

MM.	MM.
Archambault,	Law,
Aylesworth,	LeBlanc,
Béland,	Lemieux,
Black,	Loggie,
Bole,	Macdonald,
Borden (sir Frederick),	Maclean,
Brodeur,	(Lunenburg),
Caldwell,	McCool,
Calvert,	McCraney,
Campbell,	McIntyre (Perth),
Carney,	McIntyre (Strathcona),
Carvell,	McKenzie,
Cash,	McLennan,
Clarke,	Marcile (Bagot),
Copp,	Marcil
Costigan,	(Bonaventure),
Crawford,	Mayrand,
Cyr,	Miller,
Delisle,	Oliver,
Demers,	Pardee,
Derbyshire,	Paterson,
Desjardins,	Pickup,
Devlin,	Proulx,
Dubeau,	Ratz,
Dugas,	Rivet,
Dyment,	Roche (Halifax),
Emmerson,	Ross (Cap-Breton),
Fielding,	Ross (Rimouski),
Finlay,	Ross (Yale-Caribou),
Finlayson,	Savoie,
Fisher,	Schell (Oxford),
Gauvreau,	Sifton,
Girard,	Sinclair,
Gordon,	Sloan,
Greenway,	Smith (Nanaïmo),
Guthrie,	Smith (Oxford),
Hughes	Stewart,
(King, I.P.-E.),	Talbot,
Hyman,	Telford,
Jackson (Selkirk),	Templeman,
Kennedy,	Turgeon,
Knowles,	Turriff,
Lachance,	Watson,
Laurier (sir Wilfrid),	Wilson (Russell),
Lavergne	Wright (Renfrew),
(Drummond-et-Arth.),	Zimmerman.—88.

M. R. L. BORDEN

Ont pairé :

Ministériels :	Opposionnistes :
MM.	MM.
Calvert,	Taylor,
Parmelee,	Worthington,
McCarthy (Simcoe),	Northrup,
Ethier,	Léonard,
Harty,	Reid (Grenville),
German,	Macdonell,
Logan,	Lefurgey,
McColl,	Ward,
Galliher,	McCarthy (Calgary),
Macpherson,	Clements,
Bruneau,	Ames,
Fitzpatrick,	Haggart,
Gladu,	Monk,
Knowles,	Perley,
Piché,	Bergeron,
Belcourt,	Seagram,
Brown,	Osler,
Bickerdike,	Fowler,
Johnston,	Elson,
Power,	McLaren,
Grant,	Ganong,
Boyer,	Morin,
Hall,	Pringle,
Laurence,	Clare,
Martin (Wellington),	Smith (Wentworth),
Conmee,	Bland,
Chisholm (Antigonish),	Forget,
Tobin,	Walsh,
Lovell,	Worthington.
Bureau,	Brabazon,
Hunt,	Bristol.

Sir WILFRID LAURIER : Si la Chambre veut me le permettre, je vais modifier ma résolution dans le sens proposé par monsieur le député de Queen (I.P.-E.) afin d'inclure certains achats effectués en 1904. Je demande de biffer les mots " dans l'été de 1903 ", afin de ne pas restreindre l'enquête sur la date des achats.

(La motion de sir Wilfrid Laurier, mise aux voix, est adoptée.)

Ont voté pour :

MM.	MM.
Alcorn,	Lalor,
Archambault,	Lancaster,
Armstrong,	Laurier (sir Wilfrid),
Avery,	Lavergne,
Aylesworth,	(Drum.-et-Arth.),
Barker,	Law,
Barr,	LeBlanc,
Béland,	Lemieux,
Bennett,	Lennox,
Bergeron,	Loggie,
Black,	Macdonald,
Blain,	Maclean (Lunenburg),
Bole,	McCarthy (Calgary),
Borden (Carleton),	McColl,
Borden (sir Frederick),	McCraney,
Bristol,	McIntyre (Perth),
Broder,	McIntyre (Strathcona),
Brodeur,	McKenzie,
Caldwell,	McLean
Calvert,	(Queen, I.P.-E.),
Campbell,	McLennan,
Carney,	Marcile (Bagot),
Carvell,	Marcil (Bonaventure),
Cash,	Martin
Chisholm (Huron),	(Queen, I.P.-E.),
Christie,	Mayrand,

Clarke,	Miller,
Clements,	Oliver,
Cockshutt,	Pardee,
Copp,	Paterson,
Costigan,	Paquet,
Crawford,	Perley,
Crocket,	Pickup,
Cyr,	Porter,
Daniel,	Proulx,
Delisle,	Ratz,
Demers,	Rivet,
Derbyshire,	Roche (Halifax),
Desjardins,	Roche (Marquette),
Devlin,	Ross (Cap-Breton),
Dubeau,	Ross (Rimouski),
Dugas,	Ross (Yale-Cariboo),
Dyment,	Savoie,
Emmerson,	Schaffner,
Fielding,	Schell (Oxford),
Finlay,	Sifton,
Finlayson,	Sinclair,
Fisher,	Sloan,
Foster,	Smith (Nanaïmo),
Gauvreau,	Smith (Oxford),
Girard,	Sproule,
Gordon,	Staples,
Greenway,	Stewart,
Gunn,	Stockton,
Guthrie,	Talbot,
Henderson,	Taylor,
Herron,	Telford,
Hughes (King, I.P.-E.),	Templeman,
Hughes (Victoria),	Tisdale,
Hyman,	Turgeon,
Ingram,	Turriff,
Jackson (Elgin),	Watson,
Jackson (Selkirk),	Wilmot,
Kemp,	Wilson (Russell),
Kennedy,	Wright (Muskoka),
Knowles,	Wright (Renfrew),
Lachance,	Zimmerman.—132.
Lake,	

Ont voté contre :

Personne.

M. CALVERT : L'honorable député de Simcoe-nord (M. L. G. McCarthy) n'a pas voté.

M. L. G. McCARTHY : J'ai pairé avec l'honorable député d'Hastings (M. Northrup).Si j'avais compris l'étrange attitude que l'honorable député se propose de prendre, je n'aurais pas pairé.

Sir WILFRID LAURIER : Avant de passer à l'ordre du jour, permettez-moi de rappeler que jeudi est congé, fête de la reine Victoria, et que la Chambre ne siégera pas. On m'a proposé d'ajourner jusqu'à lundi au lieu de vendredi. Le Gouvernement s'en remet volontiers à la décision de la Chambre à ce sujet et nous voulons bien nous rendre à son plaisir. Il n'y a donc pas d'objection à ajourner jusqu'au lundi 28 mai.

M. FOSTER : Ce sera une journée de perdue, c'est tout.

Sir WILFRID LAURIER : Alors, je ferai motion en conséquence.

(A six heures la séance est suspendue.)

Reprise de la Séance.

La Chambre reprend ses travaux à huit heures.

3e LECTURE

Après délibération sommaire en comité général, de deux propositions de loi d'intérêt privé :

La 1re (bill n° 104), relative à la compagnie du chemin de fer d'Hamilton à Waterloo et à Guelph, déposée par M. Zimmerman ;

La 2e (bill n° 25), relative à la compagnie du chemin de fer de Niagara à Queenstown et à Sainte-Catherine, déposée par M. Clarke.

DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF A LA SOCIETE REVILLON FRERES.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur la proposition de loi (bill n° 76), relative à la société Révillon Frères (à responsabilité limitée), déposée par M. McCool.

Sur l'article 3 (exploitation de lignes télégraphiques et téléphoniques).

M. SPROULE : N'est-ce pas un pouvoir extraordinaire à conférer à cette compagnie ?

M. EMMERSON : Il devrait être statué que cette disposition devra être soumise à la commission des chemins de fer pour des fins d'uniformité.

M. SPROULE : Je ne crois pas que le Parlement ait jamais été dans l'intention d'accorder le pouvoir à une compagnie de construire des téléphones et des télégraphes entre deux points quelconques qui peuvent être à des centaines de milles l'un de l'autre, sans pourvoir à l'application de la loi des chemins de fer. Je ne saurais dire quelle disposition de la loi s'applique au présent cas, mais il doit y en avoir une, car il me semble que ce pouvoir est extraordinaire. La compagnie a le pouvoir, d'après cette loi, de relier deux de ses comptoirs, par exemple l'un à Québec et l'autre dans la Colombie-Anglaise, sans que nous puissions exiger d'elle les précautions ordinaires que nous exigeons des autres compagnies dans les projets de loi d'intérêt privé.

M. EMMERSON : Ce projet de loi n'a pas passé par le comité des chemins de fer, des canaux et des télégraphes.

M. SPROULE : Il aurait dû subir cette épreuve. Il a passé je suppose, par le comité des bills d'intérêt privé. Comme il autorise la construction de lignes de télégraphe et de téléphone, il aurait dû passer par le comité des chemins de fer. Ainsi je crois que le Gouvernement ferait mieux de proposer de rayer le projet de loi du feuille-

on et de le renvoyer au comité qui lui est propre.

M. EMMERSON : Je crois réellement que ces dispositions du projet de loi devraient être renvoyées au comité des chemins de fer, car elles sont soumises a une certaine uniformité.

M. SPROULE : Quel est l'auteur de ce projet de loi ?

M. McCOOL : Ce projet de loi a été étudié par un sous-comité du comité des projets de loi d'intérêt privé. Il est exactement semblable à d'autres projets de loi qui ont reçu la sanction de la Chambre. Celui des Gillies, qui a été adopté l'année dernière en est un exemple, et personne n'a soulevé d'objections. Il y a encore d'autres précédents, mais je ne pourrais pas les citer tous, si ce n'est celui des frères Gillies. Je me rappelle très bien ce cas, parce que j'étais membre du comité des bills d'intérêt privé lorsqu'il a été rapporté et que j'étais à la Chambre lorsqu'il a été adopté. Il s'agit maintenant d'une maison qui commerce sur les fourrures. Elle ne demande pas d'autres pouvoirs que de relier ses comptoirs par des télégraphes ou des téléphones et ses comptoirs sont situés dans l'extrême nord, là où il n'y a pas de concurrence envers personne, si ce n'est peut-être envers la compagnie de la baie d'Hudson. Elle ne demande pas le privilège de construire des lignes dans tout le pays.

M. SPROULE : Pourquoi l'honorable député ne dit-il pas à l'article 3 :

La maison peut construire et exploiter, entre ses comptoirs, des lignes de télégraphe et de téléphone.

Ces comptoirs peuvent être espacés de centaines de milles et la maison a le droit, par cette loi, de les relier par des lignes de télégraphe ou de téléphone sans aucune des garanties que nous exigeons d'ordinaire d'une compagnie privée. Je ne sais pas si nous avons conféré ces pouvoirs aux frères Gillies (à responsabilité limitée), mais je sais que les règlements stipulent que tout projet de loi qui autorise la construction de télégraphe ou de téléphone doit être soumis au comité des chemins de fer. Ce projet de loi a dû être envoyé devant un comité autre que celui qui lui convenait et je propose que cet objet soit rayé du feuilleton et que le bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

M. McCOOL : Je ne crois pas que ce projet de loi confère le pouvoir d'exploiter des lignes de télégraphe ou de téléphone. Plusieurs autres compagnies ont été autorisées avec des pouvoirs analogues et nous les réclamons également pour celle-ci.

M. EMMERSON : L'exploitation ne se trouve pas être limitée à ses propres affaires. Je suggère à l'auteur du projet de loi de proposer qu'on fasse rapport de l'état de la question, et que le bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, des canaux et des télégraphes. Je donne pour raison que nous insérons des dispositions spéciales et uniformes dans ces projets de loi. Le bill qui a été adopté il y a un instant était sujet à des modifications proposées par ce comité, et il me semble que celui-ci doit être traité de la même façon. Je n'ai aucunement l'intention de m'opposer au bill, c'est seulement pour régulariser la procédure et pour assurer l'uniformité dans le contexte.

M. McCOOL propose le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

Cette motion est adoptée.

M. McCOOL propose que cet objet soit rayé du feuilleton et que le bill soit renvoyé devant le comité permanent des chemins de fer, des canaux et des télégraphes.

Cette motion est adoptée.

DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF AUX BREVETS DE LA TOLEDO GLASS COMPANY.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur la proposition de loi (bill n° 110) relative à certains brevets de la compagnie verrière de Toledo, déposé par M. Stewart.

Sur le préambule :

Considérant que la Toledo Glass Company, de la cité de Toledo, Etat de l'Ohio, l'un des Etats-Unis, a par voie de pétition, exposé qu'elle possède certaines lettres patentes émises sous le sceau du bureau des brevets et constituant les brevets suivants, savoir : le brevet portant le numéro quatre-vingt-six mille quatre-vingt-onze et la date du vingt-deuxième jour de mars mil neuf cent quatre, pour perfectionnements dans les jarres ou pots de verre ; le brevet portant le numéro quatre-vingt-sept mille cent vingt-deux et la date du dixième jour de mai mil neuf cent quatre, pour perfectionnements dans les machines à façonner le verre, et le brevet numéro quatre-vingt-sept mille cent vingt-trois et daté le dixième jour de mai mil neuf cent quatre, pour perfectionnements dans la méthode de souffler le verre ; et considérant que ladite compagnie a demandé que soient établies les dispositions législatives ci-dessous énoncées, et qu'il est à propos d'accéder à cette demande : A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète :

M. GORDON : Je propose que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger à nouveau. Et voici le motif qui me pousse à agir : Lorsque ce projet de loi fut discuté en comité, quatre autres comités de la Chambre siégeaient en différents endroits, de sorte que l'assistance à celui-ci était bien peu nombreuse. On s'est objecté aussi au droit qu'a exercé le président de voter deux fois, quoique ce droit lui appartienne ; mais c'est un

droit dont le président ne se prévaut pas souvent dans des circonstances comme celles-ci. Les membres du comité croient que cette raison est suffisante pour justifier ma proposition. Il y a de graves raisons pour que ce projet de loi soit modifié et soigneusement étudié en comité, à cause de la portée qu'il peut avoir. Je soumets que nous devrions connaître quel sera l'effet de l'adoption de cette loi. Quelques-unes des raisons qui ont été données à l'appui du projet de loi ne sont pas valables. Par un malentendu, je suppose, quelques-unes des prétentions de la proposition de loi sont extravagantes et des plus extraordinaires. Un des allégués de la pétition dit:

Que lesdits détenteurs de la licence ont construit une manufacture à Montréal de la valeur de $100,000, dans l'unique but d'exploiter ladite machine.

C'est une erreur dans laquelle, je crois, sont tombés tout innocemment les honorables députés qui ont appuyé le projet de loi.

Dans tous les cas, c'est absolument inexact, car la fabrique qui a été construite, est destinée à l'exploitation non seulement des machines couvertes par ces brevets, mais d'une douzaine d'autres machines. Cela n'est peut-être pas connu, mais je le fais savoir à mes honorables collègues et j'ajouterai que ce projet de loi a un autre but que celui qu'on lui prête. Un autre argument invoqué à l'appui des privilèges demandés, c'est que cette fabrique emploie mille ouvriers et qu'une autre appartenant à la même compagnie en emploie cinq cents. Ceux qui invoquent cette raison ignorent probablement que chacune de ces machines remplace trente ouvriers.

Pour l'édification de la Chambre je dirai que vingt de ces machines remplaceront tous ces ouvriers dont on feint tant de s'occuper. Cela n'est pas, cependant, une raison suffisante pour s'opposer à l'introduction des machines. Je mentionne le fait pour que ceux qui défendent le bill avec tant d'ardeur, sous prétexte que cette industrie fournira de l'emploi aux ouvriers, sachent exactement ce qui en est.

Une autre raison alléguée en faveur du bill, c'est que nombre d'autres brevets ont été prolongés, sans conditions. Cette raison peut avoir une certaine valeur, mais si la prorogation des brevets est contraire à l'intérêt général et si la loi qui le permet est mauvaise, je ne vois pas pourquoi chaque cas ne serait pas décidé selon son mérite propre. Les inventions en question ont été exploitées avec succès aux Etats-Unis depuis deux ou trois ans. Ces machines sont livrées à l'industrie moyennant redevance. et je mentionnerai, en passant, qu'une des raisons alléguées devant le comité en faveur du bill, c'est que la compagnie formée pour l'exploitation des brevets au Canada, s'était engagée à payer à l'inventeur, à forfait, une somme de $100,000. Cela n'est pas exact, non plus, car le contrat d'exploitation passé avec la "Diamond Glass Co." est fait moyennant redevance. Il est vrai que la compagnie canadienne a versé un premier paiement de $10,000 et qu'elle garantit de verser une certaine somme par année, jusqu'à concurrence de $100,000 ; mais elle s'engage aussi à payer tant de cents par grosse de bouteilles de moins de huit onces, et tant de cents par grosse de bouteilles de plus de huit onces. Ces machines seront donc exploitées au Canada de la même manière qu'aux Etats-Unis, avec cette seule différence que la compagnie canadienne demande au Parlement un privilège spécial, l'autorisant à payer $100,000 à la compagnie américaine. Elle demande donc au Parlement, par ce bill, l'exercice d'un monopole absolu sur ces machines, de manière à étouffer toute concurrence, et à priver le peuple, que nous avons pour mission de défendre, de profiter de la concurrence qui existerait si ces machines étaient livrées à l'industrie, comme aux Etats-Unis, moyennant redevance, à tous ceux qui en demanderaient.

M. CARVELL : L'honorable député me permet-il de lui poser une question ? Si ce privilège était refusé, et si le public était libre d'acheter ces machines et de les exploiter, en résulterait-il un abaissement du prix pour les consommateurs ?

M. GORDON : Indubitablement. Je suis bien content que l'honorable député m'ait posé cette question, car j'ai dénoncé en termes plutôt énergiques l'installation et le maintien au Canada d'un monopole de quinze ans. Si on confère à cette compagnie le droit exclusif d'exploiter ces machines, on lui permet simplement de mettre dans sa caisse l'argent qui est actuellement distribué aux ouvriers. Les souffleurs de verre reçoivent des gages élevés et cet argent reste parmi le peuple. D'un autre côté, ceux qui auront le monopole de cette industrie pourront, tout en éloignant toute concurrence, maintenir les prix à un taux assez élevé, et la différence qui sera considérable ira dans leurs poches, sans profit pour la communauté.

Les inventeurs de cette machine prétendent pouvoir produire pour 6 cents une grosse de bouteilles qui coûte aujourd'hui $1.40, soit une différence de $1.34. Il n'y a donc pas le moindre doute que la libre exploitation de ces machines permettrait à tous ceux qui emploient des bouteilles ou des bocaux en verre pour les marinades et les conserves, de réaliser une économie considérable.

Quant à la question du monopole, on me permettra de donner un court résumé de ce qui se passe au Canada depuis dix ou douze ans. La "Diamond Glass Co." qui achète les brevets en question, exerce un monopole. Grâce à son esprit d'entreprise et aux moyens auxquels elle a eu recours, elle a réussi à accaparer cette industrie en faisant disparaître successivement une fabrique à

New-Glasgow (N.-E.), une à Montréal, une à Toronto, deux à Hamilton, dont une est actuellement en reconstruction, trois à Port-Colborne, dont une venait à peine d'être installée, mais l'autre a fermé ses portes après avoir subi de lourdes pertes, et une dans le village de Kingsville. Toutes ces fabriques créaient une saine concurrence sur le marché canadien, mais la nouvelle compagnie les a toutes forcées à disparaître. Elles furent successivement achetées et fermées et à l'heure qu'il est nous n'en avons que trois dans tout le Canada, une à Montréal, une à Toronto et une à Wallaceburg.

On a dit que celle de Wallaceburg avait un capital de $75,000. Ce capital est, en réalité de $250,000 et on aurait pu s'en assurer facilement si on s'en était donné la peine. Elle paye $178,000 en salaires et c'est la seule qui nous ait donné une concurrence quelconque depuis dix ans, au Canada.

Pour toutes ces raisons, je demande que le bill soit renvoyé au comité pour y être délibéré de nouveau et modifié, non seulement sous ce rapport, mais sous plusieurs autres, afin que le public soit protégé et mis à l'abri des exactions de ce monopole. Nous n'avons pas d'animosité contre la "Diamond Glass Co." et si le bill est rejeté, elle n'en continuera pas moins à fabriquer ses produits et à payer sa redevance. La seule différence est qu'elle ne pourra pas exercer de monopole de l'industrie verrière. Nous n'avons pas mission de faire des lois pour Montréal, mais pour tout le Canada et nous demandons que cette question soit étudiée à ce point de vue. J'ai l'honneur de proposer que le comité lève sa séance.

M. DEMERS : Monsieur le Président, il est quelque fois pénible d'avoir à prendre parti contre quelques-uns de nos amis dont les intérêts viennent en conflit avec ceux des promoteurs de ce bill, mais quand un député fait partie du comité des bills d'intérêt privé, il est tenu de voter. On a dit que ce bill avait été adopté dans des circonstances toutes particulières. Or il est venu deux fois en discussion devant le comité. La première fois, c'est l'honorable avocat général (M. Lemieux) qui présidait la séance. La deuxième fois, il a été discuté article par article, et les voix étaient également partagées. Tous les articles furent adoptés par la voix prépondérante du président ; quand vint le moment de faire rapport du bill, il était une heure et il n'y avait plus quorum. Lorsque vint la question de savoir si le comité ferait rapport du bill à la Chambre les adversaires du bill demandèrent le vote. L'appel nominal eut lieu et quand mon nom fut appelé, je votai, comme j'y étais tenu par le règlement. On a trouvé étrange cette attitude de ma part. Je me demande si je pouvais faire autrement. Voiri ce que dit l'article 66 du règlement:

Toutes les questions examinées par les comités auxqeuls sont renvoyés des bills d'intérêt privé sont décidées à la majorité des voix, celle du président comprise ; et dans le cas d'égalité de voix, le président a une deuxième voix ou voix prépondérante.

Aujourd'hui on reproche son attitude au président du comité des bills d'intérêt privé. Or, je dirai—et je crois qu'il est de mon devoir de le dire pour que la Chambre le sache —que le vote auquel on devrait peut-être objecter est celui de l'honorable député de Kent-est (M. Gordon) qui est intéressé dans l'exploitation de la même industrie. Il nous a avoué lui-même qu'il avait intérêt à combattre ce bill. Je crois donc, dans mon humble opinion, que c'est lui qui aurait dû s'abstenir de voter sur cette question. Malgré cela, il cherche à jeter du louche sur ma conduite, et des députés qui sont ses amis et les miens aussi—du moins, je le suppose —l'applaudissent.

Ce n'est pas de cette manière qu'on traite les questions. Les bills de cette nature sont étudiés au ministère de l'agriculture, et le ministre est ordinairement présent quand ils viennent en discussion devant le comité. En son absence, il est remplacé par un de ses fonctionnaires qui indique au comité les réserves ou les remarques que le Gouvernement a à faire.

L'an dernier nous avons adopté des bills comme celui-ci—je ne dis pas qu'ils étaient semblables dans tous les détails, mais c'était des bills qui accordaient le même privilège que celui-ci—et le Gouvernement ne s'y est pas opposé. On prétend que le cas est différent, parce que dans le bill que nous discutons en ce moment il n'y a pas de clause restrictive. Mais cela ne concerne pas le principe du bill et c'est ce que je discute en ce moment. Or, l'an dernier, nous avons adopté des bills semblables à celui-ci.

On allègue aussi que ces bills confèrent un privilège. Qu'est-ce qu'un privilège ? Si j'écris un livre, quand même je n'aurais pas réservé mes droits d'auteur, celui qui publie ce livre sans mon consentement m'enlève un droit qui m'appartient en vertu du droit naturel. La loi ne fait que confirmer ce droit naturel en me fournissant le moyen de le faire respecter.

Si un homme invente quelque chose, son invention lui appartient. S'il commet quelque erreur, d'après le droit civil, il est dépossédé de ses avantages, mais moralement il doit seul bénéficier de son invention. C'est ce droit naturel que nous consacrons quand nous votons ces bills qui remédient aux erreurs ou aux fautes des détenteurs de brevets.

Un autre argument qu'on a invoqué, c'est que ce bill confère un monopole. Toute propriété constitue un monopole, et de même tout brevet. Ce n'est que parce qu'il confère un monopole que le brevet a quelque valeur. L'honorable député de Kent-est exploite lui-même un brevet—le brevet McNeil, je crois—et, à cet égard, il exerce

un monopole, comme tous les autres détenteurs de brevets.

A titre de membre du comité des bills d'intérêt privé, la seule question que j'avais à décider était de savoir si nous nous conformions aux précédents.

En premier lieu, le Gouvernement ne faisait aucune opposition au bill, et il connaît mieux que nous la coutume généralement suivie. Nous savions, de plus, que des bills conférant le même privilège avaient été adoptés les années précédentes. Si en accordant la faveur demandée nous ne faisions que suivre la pratique ordinaire, nous n'avions pas à nous demander si celui qui sera appelé à en jouir vient de Montréal, de Toronto ou d'ailleurs. Nous n'avions pas à nous demander, non plus, d'où vient celui qui demande à profiter gratuitement des avantages de cette invention. Notre devoir était d'accorder à l'un ce qui avait déjà été accordé à d'autres. S'il est démontré que nous avons accordé un privilège qui a été refusé dans d'autres cas, je demande à la Chambre de voter contre ce bill.

M. RODOLPHE LEMIEUX (avocat général) : Je n'ai rien à ajouter à ce que vient de dire l'honorable député de Saint-Jean-et-Iberville.

Je me bornerai à corroborer sa version de ce qui s'est passé au comité. J'assistais à la séance, la première fois que ce bill a été étudié en comité, et en l'absence de l'honorable député de Saint-Jean-et-Iberville, j'ai été élu président. J'ai demandé au sous-ministre de l'Agriculture, M. O'Halloran, si le département avait des objections à ce bill et il déclara qu'il n'en avait pas, sauf sur certains points de détail auxquels il avait été remédié par des amendements, au cours de la discussion du bill. Le bill avait des adversaires et l'honorable député de Kent-est (M. Gordon) dont je me sépare à regret ce soir, fit tout en son pouvoir pour le faire échouer. Finalement, il ne restait plus qu'une dernière formalité,—faire rapport du bill à la Chambre. Comme il était une heure, le bill fut renvoyé à la séance suivante. A cette deuxième séance, sur la demande de l'honorable député des Travaux publics (M. Hyman) il fut encore retardé. A la dernière séance, bien qu'il ne s'agît plus que de savoir s'il serait fait rapport du bill à la Chambre, il fut de nouveau discuté sur tous ses aspects. Il fût finalement décidé, par la voix prépondérante du président, qu'il en serait fait rapport à la Chambre.

Si je prends la parole ce soir, ce n'est pas pour le plaisir de combattre l'honorable député de Kent-est, un de mes meilleurs amis dans cette Chambre, mais parce que je crois que si le bill n'était pas adopté, une injustice pourrait être commise envers ceux qui ont des intérêts dans ce brevet. M. Herdt, qui est le détenteur du brevet en question, s'est présenté devant le comité. Tout le monde sait à Montréal que la "Diamond Glass Co." qui est intéressée à l'adoption de ce bill a un capital de $200,000 et emploie plus de 500 ouvriers. M. Herdt qui est un citoyen bien connu à Montréal et un professeur éminent de l'université McGill, a déclaré devant le comité—je suis convaincu qu'il aurait fait la même déclaration sous la foi du serment,—qu'il a déjà payé $17,000 pour ce brevet, qu'il devait l'acheter $100,000 et qu'il était disposé à payer cette somme. A cela l'honorable député de Kent-est répondit: Alors, si le bill n'est pas adopté, vous ne verserez pas le reste de la somme. Ce n'est pas une réponse. En toute justice pour les promoteurs du bill, la Chambre doit l'adopter.

L'honorable M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Je ne fais pas partie du comité des bills d'intérêt privé et je n'assistais pas à la discussion de ce bill. L'honorable député de Saint-Jean-et-Iberville (M. Demers) a expliqué ce qui s'y est passé et je suis certain que personne ne voudra lui imputer des motifs inavouables. Il n'y a pas le moindre doute qu'en votant deux fois pour le bill, il était parfaitement dans son droit comme président de ce comité et personne ne peut lui rapprocher son attitude. Il a expliqué que lorsqu'il s'agit d'un bill relatif aux brevets, le ministre de l'Agriculture ou un fonctionnaire du département est ordinairement présent, pour voir à ce que le bill soit régulier et en conformité de la loi des brevets et des règlements du bureau. Je crois que le sous-ministre de l'Agriculture a assisté à une séance, bien que je ne fusse pas présent moi-même.

Je remarque dans le bill tel qu'il nous est revenu du comité, qu'on a omis une disposition importante qui devrait se trouver dans tous les bills de ce genre. Celui-ci a trait à deux brevets dont l'un est tombé en déchéance le 22 mars dernier et l'autre le 10 mai courant. Ce bill est déposé parce que le breveté a été déclaré déchu de tous ses droits pour n'avoir pas exploité son invention durant deux années consécutives. Le bill a pour objet de faire revivre ces brevets et de prolonger d'un an le délai pour la fabrication dans le pays des articles brevetés.

Pour ma part, j'ai toujours été opposé aux bills de cette nature. Il y a déjà plusieurs années, j'ai déclaré, ici même, que sans vouloir m'opposer invariablement à ces demandes, elles ne devaient être accordées que lorsque ceux qui sollicitent ce privilège sont en état de démontrer clairement qu'ils ont été empêchés de se conformer à la loi par des causes de force majeure ou des circonstances malheureuses qui peuvent être invoquées comme excuse. Cependant, la Chambre n'a pas paru être de cet avis, et depuis cinq, six, sept et huit ans, un grand nombre de bills ont été adoptés pour prolonger ou faire revivre des brevets.

Je ne puis pas dire que le bill actuel diffère beaucoup de ceux qui ont déjà été adoptés, mais je considère que dans ce cas-ci,

comme dans les autres, lorsqu'il y a lieu de croire qu'en faisant revivre ou en prolongeant un brevet ou causera du tort à une autre industrie, il est parfaitement légitime d'exposer toute la question devant le comité ou devant la Chambre pour que le comité ou la Chambre décide de chaque bill d'après ses mérites propres. Je n'ai pas la moindre hésitation à poser cette règle comme étant la vraie et juste interprétation de la loi et la ligne de conduite que le Parlement devrait suivre à l'égard de ces bills.

M. CARVELL : Une demande a-t-elle été adressée au commissaire des brevets comme il est dit à l'article 5 de la loi de 1903 ?

M. FISHER : Non. Trois mois avant l'expiration du délai accordé aux brevetés pour exploiter leur brevet au Canada, ils avaient le droit d'adresser une demande au commissaire des brevets, mais ils ne l'ont pas fait. S'ils avaient rempli cette formalité ils n'auraient pas besoin de ce bill. Je n'ai pas examiné les registres du bureau pour constater s'ils ont fait une demande, mais je suis convaincu qu'ils ne l'ont pas faite, car autrement, ce bill ne serait pas nécessaire. Ils auraient sans doute obtenu une courte prolongation du délai.

M. CARVELL : Si la demande avait été faite et avait été refusée ?

M. FISHER : Je ne puis pas dire ce qui serait arrivé. Une demande de cette nature, si elle est appuyée sur des raisons plausibles, est ordinairement accordée pour trois ou six mois ; dans certaines circonstances on a même accordé jusqu'à un an, mais le cas est maintenant moins fréquent qu'autrefois.

Je dois dire aussi que ce bill demande encore un autre privilège que les brevetés auraient pu obtenir du bureau des brevets sur une simple demande : le droit de se prévaloir de l'article 7 de la loi des brevets qui permet d'accorder un permis pour l'exploitation du brevet dans le pays, au lieu d'obliger le breveté à l'exploiter lui-même. Ici encore les brevetés n'ont pas fait ce qu'ils devaient faire pour protéger leurs intérêts, et ils demandent maintenant au Parlement de redmédier à leur négligence par une loi spéciale qui autorise le bureau des brevets à assujétir ce brevet aux conditions éconcés à l'article 7, paragraphe 6, de la loi des brevets.

Le bill tel que déposé demandait que le Parlement opérât lui-même ce changement. Je me suis toujours opposé à cela ; j'ai toujours exigé que le rôle du Parlement se bornât à rectifier l'erreur ou l'oubli du breveté ; j'ai toujours exigé que le Parlement au lieu de mettre lui-même le brevet sous l'autorité de l'article 7 accorde simplement au breveté le privilège de s'adresser au département pour que ce dernier en décide comme il aurait pu le faire si la demande lui en avait été faite dans les délais légaux. Les brevetés ont aussi négligé cette formalité et ils demandent au Parlement le privilège de faire leur demande au bureau des brevets après l'expiration des délais.

M. SPROULE : Je considère que le privilège que demande la compagnie par ce bill d'être exemptée de l'opération de l'article 4, paragraphe A, est encore plus exorbitant.

M. FISHER : La compagnie demande deux choses ; premièrement d'être exemptée des conséquences de son défaut d'exploitation dans le pays pendant deux ans et de faire prolonger d'un an le délai pour commencer cette exploitation ; deuxièmement elle demande à se prévaloir des dispositions de l'article 7 qui permet au breveté, si le brevet est approuvé par le bureau des brevets, de ne pas l'exploiter, mais d'accorder des permis d'exploitation à ceux qui désirent en obtenir.

Avant que ce bill soit adopté, il faut y ajouter un article qui sauvegarde les droits qu'ont pu acquérir des tiers entre l'époque de la déchéance des brevets, aux dates que j'ai mentionnées et la date de l'adoption de ce bill. C'est une partie essentielle de tous les bills de cette nature, et je suis surpris de voir qu'il soit revenu du comité sans cet article. Je répète donc que je ne puis permettre l'adoption du bill dans sa forme actuelle, sans protester.

M. SPROULE : Ou j'ai mal interprété le bill ou le première partie de l'article 1er exempterait pour toujours la compagnie de la disposition contenue au paragraphe A de l'article 4.

M. LE PRESIDENT (M. Campbell) : M. Gordon propose le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

M. INGRAM : Avant l'adoption de cette motion, je tiens à protester encore une fois contre cet article de la loi des brevets qui oblige le breveté à exploiter son brevet dans le pays. Je considère que cet article n'est qu'une immense blague et c'est à lui que nous devons tous ces bills d'exception. Cette condition n'existe pas dans la loi américaine et elle fonctionne beaucoup mieux que la nôtre. C'est pour cette raison que je voudrais voir disparaître cet article de notre loi.

M. FISHER: Les circonstances sont si différentes aux Etats-Unis et ici que nous devons avoir nos lois propres.

M. L'ORATEUR : L'heure consacrée aux bills d'intérêt privé étant expirée, nous passons à l'article suivant de l'ordre du jour.

DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité pour la discussion des subsides.

Ministère de la Marine et des Pêcheries—Observatoire magnétique, $2,400.

L'honorable M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Cet observatoire sert à étudier le magnétisme terrestre. Les dépenses de ce chef, ont été de $2,463 en 1904-1905 et de $1,249.81, en 1905-1906. Cet observatoire est à Toronto.

M. KEMP : Je crois que le département a réussi à se procurer des quartiers temporaires pour l'installation de cet observatoire à Toronto, en attendant qu'il en construise un nouveau sur un terrain dont il a fait l'acquisition.

M. BRODEUR : Des négociations ont eu lieu à cet effet à Toronto, mais je ne crois pas qu'elles soient conclues. M. Stupart, le directeur, a eu des pourparlers avec les autorités de l'université, à ce sujet. Nous sommes obligés de nous installer ailleurs, pour le moment, parce que les quartiers que nous occupons actuellement vont être démolis par l'université qui désire y ériger un cabinet de physique.

M. KEMP : D'après ce que j'ai lu dans les journaux, je suppose que le Gouvernement a décidé de garder cet observatoire à Toronto.

M. BRODEUR: Il n'a pas encore décidé d'en construire un nouveau.

M. KEMP : Quand le ministre dit "pour le moment" j'en conclus que c'est d'une manière permanente.

M. BRODEUR : Il n'y a encore rien de décidé. Des pourparlers ont eu lieu, en vue de l'acquisition d'un autre terrain, mais je ne crois pas que le contrat soit signé. Nous avions loué un certain espace sur le terrain de l'université, à l'époque ou Toronto était la capitale du Canada-uni, et le Gouvernement avait construit un observatoire sur ce terrain. Il y a deux ou trois ans, l'université a demandé à reprendre ce terrain. Il a été question de nous en céder un autre sur la propriété de l'université, mais aucun contrat n'a été signé et l'affaire en est encore là.

M. KEMP : Je sais que la ville a fait des arrangements pour donner un terrain au gouvernement et je crois qu'un contrat a été passé, soit avec la ville, soit avec l'université.

M. BRODEUR : Je n'en connais rien.

M. KEMP : La ville doit donner un terrain au gouvernement pour y construire un nouvel observatoire. Je voudrais savoir si le Gouvernement a décidé de laisser l'observatoire à Toronto.

M. BRODEUR : Il n'y a rien de décidé encore. Mais aussitôt que la question du terrain sera réglée, le Gouvernement prendra une décision au sujet de l'observatoire.

Service météorologique, $75,000.

M. BRODEUR : Le crédit est le même que celui de l'an dernier ; il est affecté aux appointements des fonctionnaires et à l'entretien de stations.

M. URIAH WILSON : Où sont ces stations ?

M. BRODEUR : Dans la Colombie-Anglaise: à Vancouver, Rossland, Sanspit. Dans les territoires du Nord-Ouest: à Dunvegan, Albion, Fort-Vermillon, Pekisko, Blackfalds, Magrath, Hanley, Insinger, Herbert, Kimball, Dundern, Alix, Jumping-Pond. Dans Ontario : à Madoc, Bancroft, Walkerton, Wallaceburgh, Lakeside-Home, Fitzroy-Harbour, Gower-Point, Arnprior, White Fish-Pond, Turtle-Dam, Meward's-Bridge, Nosbonsing, Britannia-Bay, Lake-Talon, Pinisi-Bay. Dans la province de Québec : à Sainte-Agathe-des-Monts, à Bryson. Dans le Nouveau-Brunswick : à Bathurst. Dans la Nouvelle-Ecosse : à Truro. Dans l'île du Prince-Edouard : à Summerside. Dans le territoire du Yukon : à Atlin, White-Horse. A la baie d'Hudson : Fullerton Point.

M. URIAH WILSON : Combien y a-t-il d'employés à ces différentes stations ?

M. BRODEUR : Les noms des fonctionnaires sont : MM. Stupart, Webber, Payne, Payne, Stuart, Davidson, Young, Blake, Bannon, O'Halloran, Ross, Menzies, Tweedie, Allan, Cameron, Small, O'Donnell, Jackson, Cane et Hurst. Ces fonctionnaires sont employés au bureau central ; il y a, en outre, d'autres employés chargés de fournir les renseignements au bureau central.

M. URIAH WILSON : Combien y a-t-il d'employés dans ce service?

M. BRODEUR : Vingt.

Service météorologique—Allocation usuelle à M. W. A. Found, nonobstant les dispositions contraires de la loi du service civil, $112.50.

M. SPROULE : Pourquoi cette allocation?

M. BRODEUR : M. Found est un fonctionnaire du ministère de la Marine et des Pêcheries qui remplit les fonctions d'observateur météorologique à Ottawa.

M. SPROULE : Quel est le traitement attaché à son autre emploi?

M. BRODEUR : $1,050.

Levés hydrographiques, $120,000.

M. BRODEUR : Ces études comprennent le lac Supérieur, les côtes de l'Atlantique, la lac Saint-François, le Saint-Laurent et les côtes du Pacifique. Ce crédit couvre aussi diverses dépenses relatives aux études hydrographiques. Nous avons été appelés à faire exécuter des levés dans la Colombie-Anglaise à la suite d'accidents récents, et le département fait construire un navire pour ce service sur les côtes du Pacifique.

M. ARMSTRONG : Quel est le nombre des employés dans le service hydrographique?

M. BRODEUR : Il y a M. Stewart, l'hydrographe, le lieutenant Miles, de la marine royale, M. Girouard, M. Savary, M. Anderson, M. Bourbonnais, M. Montgomery, M. Jobin, M. Amos et M. McGreevy.

M. ARMSTRONG : Le crédit est bien élevé pour un si petit nombre d'employés.

M. BRODEUR : Ce crédit comprend aussi les dépenses des navires. Ceux que je viens de nommer sont employés dans les bureaux à Ottawa, mais il y a aussi les navires la "Canadienne" sur le Saint-Laurent, ainsi que le "De Lévis." Sur la côte du Pacifique nous employons une chaloupe en attendant que nous construisions un bateau spécial.

M. SPROULE : Vous en avez un sur le lac Supérieur.

M. BRODEUR : Oui, le "Bayfield."

M. SPROULE : Les travaux dans la baie Georgienne sont-ils finis ?

M. BRODEUR : On m'informe que oui.

M. ARMSTRONG : J'ai fait quelques recherches au sujet du lac Huron et la carte hydrographique la plus récente que j'aie trouvée date de cinquante ans.

M. BRODEUR : C'est exact. Avant de commencer ces travaux, nous n'avions pas d'autres cartes que celles qui avaient été préparées par l'amirauté anglaise, mais le département en fait faire de nouvelles, et le travail se fait aussi rapidement que possible. Nous avons de la difficulté à trouver des hydrographes compétents. Cette année nous avons dû retenir les services d'un officier de la marine royale, M. le lieutenant Miles.

M. ARMSTRONG : Je n'ai voulu que faire remarquer à l'honorable ministre que les dernières cartes du lac Huron datent de cinquante ans, et sont inutiles dans la plupart des cas. Nos marins ont beaucoup de difficultés à obtenir des cartes du gouvernement américain. Il est grandement temps que ce travail soit fait.

M. BRODEUR : Le département a l'intention de faire exécuter tous ces levés. Nous sommes sollicités de tous côtés, mais je crois qu'il vaut mieux commencer aux endroits les plus importants, comme le Saint-Laurent, les Grands lacs et les cours d'eau où il y a un trafic considérable.

Hopitaux de la marine—Soin des matelots aux hôpitaux de marine et autres dans les Provinces maritimes, et réparations aux hôpitaux de la marine, $37,500.

M. BRODEUR : Ce crédit est affecté à soigner les matelots dans les hôpitaux de marine dans les Provinces maritimes et se repartit comme suit :

Réparations aux hôpitaux de marine, soins aux matelots malades, pendant les six mois expirés le 31 décembre 1905.. ..$	2,623 00
Dépenses en 1904-1905, y compris l'achat d'un terrain dans le cimetière de Saint-Jean..	51,018 00

Cette dernière somme est répartie comme suit :

Fonds général....	95 65
Québec..	9,793 28
Nouveau-Brunswick..	4,286 24
Nouvelle-Ecosse..	26,350 57
Isle du Prince-Edouard..	1,136 52
Colombie-Anglaise..	9,337 92

M. ARMSTRONG : On me dit que dans les eaux intérieures, il n'y a pas d'hôpitaux de marine.

M. BRODEUR : Ils ne contribuent pas au fonds des hôpitaux.

M. ARMSTRONG : Alors, les matelots contribuent au fonds général ?

M. BRODEUR : Pas les matelots, les propriétaires de navires.

M. SINCLAIR : A-t-on pris des mesures pour établir un hôpital de marine à Canso ? Le besoin s'en fait vivement sentir dans la partie est de la Nouvelle-Ecosse.

M. BRODEUR : Il n'y a rien dans ce crédit pour un hôpital de marine à Canso. Je sais que Canso est un centre important, et je me ferai un plaisir d'étudier la question d'un hôpital de marine à cet endroit.

M. A. K. MACLEAN : Je tiens à appuyer les remarques de l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) au sujet d'un hôpital de marine à Canso. Je sais qu'un grand nombre de mes commettants qui ont de grands intérêts dans le trafic maritime se réunissent à cet endroit à la saison de la pêche, et ils se plaignent de n'avoir pas d'hôpital pour les matelots. Il arrive souvent que des matelots qui débarquent malades sont obligés de se rendre dans leurs familles pour recevoir les soins nécessaires. L'argent que le Gouvernement dépenserait pour établir un hôpital de marine à Canso serait de l'argent bien employé. J'espère que dans le budget de l'an prochain, il y aura un crédit à cette fin.

M. SINCLAIR. Je croyais que l'affaire était plus avancée qu'elle ne l'est. Au cours de la dernière session il en avait été question et le prédécesseur du ministre de la Marine et des Pêcheries actuel, avait même fait préparer les plans et demandé des soumissions, mais je crois que les prix étaient plus élevés que ce que le ministre s'attendait à dépenser pour un hôpital de cette nature, et l'entreprise ne fut pas concédée. J'ignorais qu'aucun crédit n'avait été voté pour cet hôpital et j'espère que le Gouvernement en demandera un cette année même. C'est une question très urgente pour mes

commettants. Tous les ans de 9,000 à 10,000 pêcheurs fréquentent ce port, et il n'y a aucun arrangement pour soigner les malades, et on les loge chez les particuliers ; si la maladie est contagieuse on ne sait pas où les mettre. Il y a un petit hôpital sur la côte du Cap-Breton, à 27 milles de Canso, mais les matelots qui arrivent malades, ont beaucoup de difficultés à s'y rendre. J'espère que l'honorable ministre ne négligera pas cette affaire et qu'il demandera un crédit, dès cette session, pour commencer la construction de cet hôpital.

Matelots naufragés et dans le dénûment, $2,250.

M. A. K. MACLEAN : Les matelots canadiens qui font naufrage dans des pays étrangers sont généralement rapatriés par les soins des consuls anglais et la note des dépenses est envoyée à la chambre de commerce anglaise qui, à son tour, la transmet au gouvernement canadien. Il arrive souvent que ce n'est qu'un an plus tard que cette note nous parvient, et elle est alors envoyée au propriétaire du navire. Bien souvent, et le cas s'est présenté dans mon propre comté, le navire a changé de propriétaire dans l'intervalle, et après que tout est réglé et payé, le nouveau propriétaire est appelé à solder cette note. Ce système offre de grands inconvénients et est loin d'être populaire. Il me semble que le Canada pourrait se charger du rapatriement de ses matelots naufragés. Sans doute qu'il faudrait faire payer les propriétaires en état de le faire, mais même si cette dépense devait rester pour le compte de l'Etat, elle ne peut pas être bien considérable.

M. BRODEUR : Je ne sais pas s'il serait possible d'adopter le plan que suggère l'honorable député, mais je l'étudierai et je verrai s'il est pratiquable.

Inspection des bateaux à vapeur, $30,750.

M. BRODEUR : Ce crédit est augmenté parce que le nombre des bateaux à vapeur est tel qu'un seul inspecteur est incapable de faire le travail, et notre intention est d'en nommer trois.

M. SPROULE : Y a-t-il trois fois plus d'ouvrage qu'auparavant ?

M. BRODEUR : On me dit que oui.

M. INGRAM : Où se tiendront ces inspecteurs ?

M. BRODEUR : Un dans la province de la Nouvelle-Ecosse, un dans la province de Québec et un dans la province d'Ontario.

M. BLAIN : Quel degré de capacité exige-t-on de ces inspecteurs ?

M. BRODEUR : Ils sont obligés de subir un examen sérieux. M. Adams, le président du jury, est très sévère.

M. KEMP : Depuis le naufrage du " General-Slocum " dans le port de New-York je me suis toujours dit qu'on ne saurait être trop vigilant à l'égard des navires à excursions. Je n'ai pas de plaintes à formuler contre le département ; je ne sais pas si l'inspection est aussi sévère qu'elle devrait être, mais on me dit que bien souvent les ceintures de sauvetages sont en nombre insuffisant et en mauvais ordre. En été quand je vois ces navires quitter le port, je me suis souvent demandé si l'inspecteur a bien vu à ce qu'ils ne fussent pas surchargés de passagers. Le département a-t-il reçu quelque recommandations à ce sujet ?

M. BRODEUR : Il y a quelque temps l'honorable député de Saint-Jean s'est plaint de l'insuffisance des ceintures de sauvetage sur certains navires. A la suite d'une enquête, certaines lacunes ont été constatées, et des ordres ont été donnés en conséquence. Les inspecteurs ont reçu ordre de faire observer tous les règlements et de ne permettre l'emploi que d'appareils de sauvetage de première qualité. La loi est généralement bien observée dans les ports canadiens. Le plus grave accident survenu depuis quelques années a été sur un navire américain.

M. KEMP : S'est-on plaint de ce que ces bateaux d'excursion prenaient plus de passagers que ne le permet la loi ?

M. BRODEUR : Le sous-ministre m'informe que certaines plaintes ont été faites, mais que des mesures ont été prises pour obliger les propriétaires de ces bateaux à se conformer aux règlements.

M. KEMP : On ne saurait se montrer trop sévère sous ce rapport. S'il arrivait un accident entraînant cent ou deux cents pertes de vie, il est certain qu'on prendrait ensuite les mesures les plus rigoureuses. N'attendons pas cela, et sachons profiter des leçons que nous ont données d'autres pays.

M. INGRAM : L'automne dernier, dans la baie de Toronto, le " Turbina " a donné contre un bateau rempli d'excursionnistes et le capitaine a continué sa route sans s'inquiéter de savoir si le bateau allait sombrer ou non. Une enquête eut lieu à la fin de la saison, et je crois que le capitaine du " Turbina " a été suspendu pendant neuf mois—une punition assez anodine, si on considère qu'il n'y a pas de navigation en hiver. Il aurait fallu lui enlever son certificat et l'envoyer en prison pour sa négligence. J'étais sur le navire abordé et j'ai contribué à calmer les passagers dont plusieurs se trouvaient dans un tel état de surexitation, qu'ils étaient sur le point de se jeter par dessus bord.

Ceux qui sont chargés de voir à ce que ces bateaux ne soient pas surchargés de passagers, ne peuvent se montrer trop sévères. Je sais que ce jour-là le bateau avait plus de passagers que la loi lui permettait d'en transporter et qu'il n'y avait pas d'appareils

de sauvetage pour la moitié des personnes à bord, si un accident était survenu. Je regrette de n'avoir pas demandé le dépot de ce rapport, dès le commencement de la session, mais j'aimerais à aller en prendre connaissance au département, si le ministre veut bien me le permettre.

M. BRODEUR : Je le permettrai avec plaisir. Cette affaire m'a été signalée et j'ai lu la décision de l'enquête, mais non les dépositions. Depuis que le capitaine a été suspendu, un sénateur qui était aussi présent lors de l'accident, m'a dit que la sentence était trop sévère. Il va sans dire que le capitaine a subi sa peine.

M. INGRAM : Si ce n'est pas le bateau le plus rapide qu'il faut blâmer, je ne vois pas comment on pourrait s'en prendre au plus lent. Ce dernier était en avant et le " Turbina " l'aurait frappé en plein milieu si, par un pur hasard, il n'avait un peu dévié, de manière à ne le frapper qu'obliquement.

M. BRODEUR : Je n'ai jamais prétendu dire que le capitaine n'était pas en faute. Je crois qu'il méritait d'être blâmé et que la sentence qui le frappe est juste. J'ai voulu simplement faire remarquer que depuis on s'est plaint que la sentence était trop sévère.

M. BLAIN : J'apprends avec plaisir qu'à l'avenir nous aurons trois inspecteurs. L'inspection se fait-elle tous les ans et l'inspecteur fait-il un rapport sur chaque bateau?

M. BRODEUR : Nous avons trois inspecteurs généraux. Il y a aussi des inspecteurs de chaudières et des inspecteurs de coques, dans les différentes parties du pays. Ils ont tous subis un examen sérieux avant d'être nommés.

M. BLAIN : Inspectent-ils chaque navire tous les ans et font-ils un rapport sur chacun d'eux ?

M. BRODEUR: Oui.

M. SPROULE : L'inspection n'a lieu qu'une fois par année ?

M. BRODEUR : Oui. Aucun bateau ne peut naviguer sans avoir un certificat de l'inspecteur des chaudières et de l'inspecteur des coques. C'est ce dernier qui doit voir à ce qu'il y ait un nombre suffisant d'appareils de sauvetage et que le bateau soit équipé en conformité du règlement.

M. SPROULE : Faut-il une ceinture de sauvetage pour chaque passager ?

M. BRODEUR : Oui. Si le bateau est surchargé, le propriétaire viole la loi et est passible de l'amende.

M. SPROULE : Qui est à la tête de ce service ?

M. BRODEUR : M. Adams, d'Ottawa. Nous avons aussi des inspecteurs dans différents ports.

M. KEMP : Ces inspecteurs sont-ils constamment à leur poste, pour surveiller les bateaux qui partent et font-ils rapport à l'inspecteur en chef.

M. BRODEUR : Oui ; leurs fonctions consistent à faire appliquer la loi et tous les règlements.

M. ARMSTRONG : Je vois que les honoraires payés pour l'inspection forment une somme considérable. Ces honoraires sont-ils perçus par les inspecteurs ?

M. BRODEUR : Oui.

M. ARMSTRONG : Qu'en fait-on ?

M. BRODEUR : Ils sont remis au receveur général qui les porte au fonds consolidé.

M. BLAIN : Je considère qu'il est très important, comme le fait remarquer mon honorable ami (M. Kemp) que le ministre donne des instructions spéciales aux inspecteurs de Toronto. On se plaint de ce que dans cette partie de la province il y a une tendance générale à surcharger les bateaux d'excursion sur le lac Ontario, pendant les mois d'été, et l'honorable député de Toronto a bien choisi le moment pour appeler l'attention du ministre sur cette question. La saison des excursions va s'ouvrir et j'espère que le ministre obligera ses inspecteurs de faire une minutieuse inspection des bateaux naviguant sur le lac Ontario pendant l'été. Sans cette précaution nous serons exposés à de graves accidents sur le lac ou dans la baie de Toronto.

Inspection des steamers et des sifflets de brume, $3,375.

M. SPROULE : Je remarque une augmentation considérable dans ce crédit.

M. BRODEUR : Cela est dû à ce que le nombre des sifflets de brume a considérablement augmenté depuis l'an dernier. Ce crédit sera affecté à l'inspection de ces sifflets. On me dit aussi que ces appareils sont très compliqués et requièrent une inspection très minutieuse.

M. KEMP : Ces appareils sont non seulement compliqués, mais sont aussi une grande source d'ennuis quand on les inspecte à proximité d'une grande ville. Si nous votons ce crédit sans discussion, le ministre s'engage-t-il à ne pas faire inspecter tous les sifflets de brume du pays dans les oreilles d'une population de 275,000 âmes ? Il me semble qu'on pourrait installer un dépot à quelques milles dans la campagne, de manière à ne pas ahurir toute la ville de Toronto avec cette inspection, comme on l'a fait l'an dernier.

M. BRODEUR : Une grande ville a ses avantages et ses désavantages. L'inspection de ces sifflets de brume est peut-être un inconvénient, mais leur construction pro-

cure de l'ouvrage aux ouvrirers. Autrefois on nous reprochait de ne pas fabriquer ces sifflets au Canada, et maintenant on se plaint de ce qu'ils sont faits à Toronto. C'est une compagnie et non le Gouvernement qui les fabrique et nous n'exerçons aucun contrôle sur cette compagnie.

M. SPROULE : On devrait faire l'inspection dans la matinée pour réveiller la population de Toronto.

Pêcheries—Appointements et déboursés des inspecteurs, gardes-pêche, etc., $95,700.

M. SPROULE : Où en est la question des pêcheries entre les autorités fédérales et les autorités provinciales ? La question de leur juridiction respective est-elle réglée ?

M. BRODEUR : La question reste dans le *statu quo*. Les négociations sont entamées avec les différentes provinces et des arrangements temporaires ont été faits avec quelques-unes. Si la session ne dure pas trop longtemps, nous nous proposons de tenir une conférence des représentants du gouvernement fédéral et des provinces en vue de régler définitivement cette question des pêcheries.

M. INGRAM : Je croyais que la juridiction de la province avait été établie et que, dans l'Ontario, les fonds de pêche avaient été cédés aux autorités provinciales.

M. BRODEUR : Il est très difficile de se conformer au jugement rendu par le conseil privé dans cette affaire. Celui-ci a décidé que le droit de propriété appartenait aux provinces et le droit de réglementation des pêcheries aux autorités fédérales. En général, les rapports de celles-ci avec les provinces ont été excellentes, mais on appréhende des froissements qui résulteraient du conflit des attributions, l'émission des permis appartenant aux provinces tandis que les conditions attachées à ces permis sont fixées par le gouvernement fédéral.

M. SPROULE : Qui a le droit de fixer la saison réservée, la longueur des mailles, l'emploi des engins de pêche, et le reste.

M. BRODEUR: Le gouvernement fédéral.

M. SPROULE : Alors, il doit avoir des inspecteurs.

M. BRODEUR : Nous avons trois inspecteurs pour la province d'Ontario.

M. INGRAM : Et la province a ses inspecteurs dans tous les comtés baignés par les Grands lacs.

M. BRODEUR : J'ignore s'il faut les appeler inspecteurs ou surveillants.

M. INGRAM : Surveillants. Telle est la situation dans l'Ontario et je suppose qu'elle est la même dans la province de Québec. Mais, occupons-nous de la Colombie-Anglaise. Là, la situation change. Il me semble qu'il y a un an ou deux de grande difficultés ont surgi dans la Colombie-Anglaise à cause de la présence de pêcheurs américains qui s'arrogeaient des droits qui ne leur appartenaient pas. On croyait que le département de la Marine et des Pêcheries interviendrait. Je voudrais savoir s'il est intervenu et, dans l'affirmative, quel a été le résultat de son intervention.

M. BRODEUR : Dans la Colombie-Anglaise, l'émission des permis et l'application de la loi sont du domaine du gouvernement fédéral.

M. INGRAM ; Qu'a-t-il fait au sujet des difficultés créées par les pêcheurs américains dont j'ai parlé ?

M. BRODEUR : Je ne sache pas qu'il y ait aucune difficulté relativement à l'application de la loi.

M. INGRAM : Je me souviens que des pêcheurs américains sont venus dans les eaux du Canada et ont nui à nos pêcheurs qui ont fait entendre des plaintes.

M. BRODEUR : Je croyais que l'honorable député (M. Ingram) parlait d'un conflit entre les autorités fédérales et la province.

M. INGRAM : Non, mais d'un différend entre les autorités provinciales et des pêcheurs des Etats-Unis. L'ancien ministre s'est rendu sur les lieux pour accommoder le différend, mais j'ignore ce qu'il a fait, n'en ayant plus entendu parler.

M. TEMPLEMAN : Si je me rappelle bien ce qui s'est passé, il s'agissait surtout de pêcheurs qui, venus des bords du détroit de Puget, s'étaient procuré des permis et faisaient la pêche dans les eaux du Fraser.

C'était une querelle entre les pêcheurs canadiens et les pêcheurs américains qui, se donnant pour citoyens du Canada, obtenaient des permis de pêche contrairement à l'esprit—et, je crois, à la lettre—des règlements et privaient de travail nos pêcheurs. Il n'était pas question de l'administration des pêcheries par la province ; c'était simplement une difficulté ouvrière d'un intérêt local. Le gouvernement d'Ottawa s'occupe exclusivemnt de l'administration des fonds de pêche. Naturellement, la Colombie-Anglaise, aussi bien que les autres provinces, prétend avoir une certaine juridiction. Les autorités fédérales accordent les permis de pêche, reçoivent le prix de ces permis, appliquent la loi, nomment les inspecteurs et exercent pleine et entière juridiction sur les pêcheries.

M. SPROULE : Accorde-t-on des permis de pêche aux étrangers ?

M. TEMPLEMAN : Pas que je sache.

M. SPROULE : Alors, comment ces étrangers pouvaient-ils empiéter sur les droits des pêcheurs canadiens ?

M. TEMPLEMAN : Il existait autrefois un règlement qui ne permettait qu'aux su-

jets anglais d'obtenir un permis pour pêcher le saumon au filet dans les eaux du Fraser.

On sait qu'au temps de la pêche il y a sur ce fleuve un nombre considérable d'embarcations, jusqu'à 4,000 parfois. De plusieurs endroits on accourt vers le Fraser ; ce déplacement est nécessaire, attendu que la population riveraine n'est pas assez nombreuse pour les besoins de la pêche. Des pêcheurs viennent du détroit de Puget et de toutes les parties du littoral. C'est cette invasion, qui, il y a quelques années, a donné lieu aux difficultés que l'honorable député a signalées.

M. INGRAM : Devons-nous comprendre qu'il n'existe aucun mécontentement parmi les pêcheurs de la Colombie-Anglaise?

M. TEMPLEMAN : Il n'en existe réellement pas sur le Fraser. Comme sur le littoral de l'Atlantique, il y a eu une certaine agitation au sujet de la pêche à moins de trois milles du rivage. La grande pêche fait de rapides progrès ; nous prenons de grandes quantités de flétan et, soit dit en passant, la Colombie-Anglaise est la seule fournisseuse de ce poisson sur le marché américain. Les Canadiens prétendent que les Américains font la pêche à moins de trois milles du rivage ; ce n'est guère ce qu'on pourrait appeler du mécontentement, comme l'entend le représentant d'Elgin.

M. A. K. MACLEAN : La situation que signale l'honorable député (M. Ingram) quant à l'émission des permis de pêche ressemble peut-être à celle qui règne sur le rivage de l'Atlantique, sous l'opération du "modus vivendi." Je crois que dans la Colombie-Anglaise les permis de pêche sont émis par le département fédéral de la Marine et des Pêcheries. Le même inconvénient existe dans les Provinces maritimes, et j'espère que lors de la conférence qui aura lieu—bientôt, je l'espère—entre les autorités provinciales et le gouvernement fédéral, ce conflit de juridiction sera réglé d'une manière ou d'une autre.

Quant à moi, j'espère que les provinces auront la sagesse de laisser toute la juridiction au pouvoir central, car il ne faut pas qu'elle soit partagée. Bien hardi serait celui qui prétendrait interpréter la décision du conseil privé. On a dit que les lords du comité judiciaire eux-mêmes pourraient difficilement en donner le sens. Mais, auparavant, les fonctionnaires du département accordaient des permis pour la pose de pièges à poissons sur une étendue d'un huitième de mille le long du rivage. Depuis le jugement du conseil privé, le département ne peut plus accorder ce privilège au porteur d'un permis. Il s'ensuit que, dans certaines localités, un grand nombre de pêcheurs veulent poser leurs pièges au même endroit, ce qui a causé des désaccords graves il y a quelques années et ce qui en causera d'autres à l'avenir. J'espère que le département réglera cette question avec les provinces, si c'est possible, et qu'il la réglera au plus tôt attendu qu'elle et importante, au moins pour les Provinces maritimes.

M. BRODEUR : Quant aux pêcheries de la Colombie-Anglaise, le département n'accorde pas de permis aux étrangers ; seuls, les pêcheurs canadiens peuvent en obtenir.

M. KEMP : Le département a-t-il pensé à exterminer la carpe, poisson peu savoureux, qui infeste nos eaux, au grand détriment des autres poissons ? Elle se propage rapidement et ce poisson est difficile à écouler.

M. BRODEUR : Nous n'avons pas pris de dispositions particulières à l'égard de la carpe. C'est un poisson vorace, dit-on, mais il est comestible.

M. KEMP : Sa chair est peu savourese et la vente de ce poisson ne rapporte pas grand'chose au Canada, bien qu'il se vende mieux en Allemagne et dans d'autres pays d'Europe.

M. BRODEUR : On me dit qu'il y a quelques années certaines personnes ont demandé au département de déposer des carpes dans nos eaux. Cependant, je m'aperçois que la présence de ce poisson donne lieu à des récriminations. Le département n'a rien fait pour le détruire.

M. KEMP : J'aimerais que le ministre se procurât les noms de ceux qui ont présenté cette demande. Je mettrais ces individus dans la catégorie des gens qui ont conseillé d'importer des moineaux au Canada.

M. BRODEUR : Cela remonte à quelques années. Je ne suis pas en mesure de nommer ces personnes, mais je pourrai peut-être fournir ce renseignement à l'honorable député (M. Kemp).

M. KEMP : Je serais bien aise qu'on les publiât.

M. INGRAM : Dois-je comprendre que le gouvernement fédéral a le droit de dire pendant combien de temps sera interdite la pêche au poisson blanc, par exemple ?

M. BRODEUR : Oui.

M. INGRAM : Et de déterminer le territoire auquel s'appliquera la saison réservée? Je pourrais signaler au ministre des choses déplorables. Est-il possible que le Gouvernement adopte des règlements qui établissent une saison réservée dans un comté, tandis que dans le comté d'en face la pêche du poisson blanc est permise ?

M. BRODEUR : Cela arrive fréquemment. L'honorable député s'en apercevra, si jamais il dirige le département de la Marine et des Pêcheries.

M. INGRAM : Dans le lac Erié. la pêche est permise pendant un mois en face d'Essex et interdite vis-à-vis de Kent, bien que ces endroits ne soient qu'à quelques milles de distance. Il me semble qu'un pareil règle-

ment créra une foule d'ennuis au département et causera beaucoup de mécontentement. Pourquoi la saison réservée n'est-elle pas la même dans toute l'étendue du lac Erié qui fait partie de la province d'Ontario. Un pareil règlement est absurde.

M. SINCLAIR : Il peut ne pas être absurde. C'est peut-être la même chose que pour le homard qui fraie à des époques différentes selon l'endroit. Ainsi, dans la baie de Fundy, il fraie beaucoup plus tôt que dans l'est de la province. Lorsque la commission d'enquête s'est occupée de cette question, elle a divisé le littoral en plusieurs sections ayant chacune une saison réservée différente. Cette décision fut prise parce que le homard fraie à une certaine date dans la baie de Fundy et à une date plus tardive à l'est de cette baie. Je ne savais pas si les mêmes raisons ou les mêmes règlements existent au sujet de la pêche du poisson. Mais, dans les provinces d'en bas, cette distinction a sa raison d'être.

M. INGRAM : L'honorable député peut avoir raison en ce qui a trait au homard, mais ses remarques ne s'appliquent pas à la pêche du poisson blanc dans le lac Erié. Cette distinction n'est pas nécessaire. Elle fait faire du mauvais sang aux pêcheurs et cause beaucoup d'ennuis au Gouvernement.

M. BRODEUR : J'apprends que pour le lac Erié il n'y a qu'une saison réservée quant à la pêche du poisson blanc. En certaines parties du lac, les Américains font la pêche dans leurs eaux et nous avons adouci les règlements vis-à-vis ces endroits, car autrement, les Américains retireraient tout le bénéfice de ces pêcheries et nos pêcheurs n'auraient rien à prendre. Voilà pourquoi on a mitigé la rigueur des règlements.

M. INGRAM : Les pêcheurs américains viennent faire la pêche dans nos eaux et les gardes-côtes du Gouvernement leur donnent souvent la chasse.

M. SPROULE : Combien avez-vous d'inspecteurs dans l'Ontario ?

M. BRODEUR : Trois, l'un dans l'ouest, un autre à Toronto et le troisième à Markville ou Marksville, près du Sault-Sainte-Marie.

M. McLENNAN : Je voudrais savoir du ministre qui est inspecteur intérimaire pour la saison dans les quatre comtés compris dans le district d'inspection de l'île du Cap-Breton. Le ministre sait que l'inspecteur Bertram ne peut remplir ses fonctions, vu qu'il est dans un hôpital de New-York où il doit subir une opération chirurgicale à la figure.

M. BRODEUR : On m'apprend que M. Bertram est l'inspecteur de cette division et que son fils le remplace pendant son absence.

M. McLENNAN : Pendant la saison de 1904, M. Bertram était absent pour la même raison qu'aujourd'hui, c'est-à-dire qu'il était allé suivre un traitement médical à New-York. Vu que le ministre vient de recevoir un nouveau portefeuille, je puis lui dire que, pendant la dernière saison, le remplaçant actuel de M. Bertram s'est mal acquitté de son service dans le comté d'Inverness. C'est dans ce comté que se trouvent les seules rivières fréquentées par le saumon comestible ; par conséquent, la surveillance doit y être plus étroite que dans les autres comtés compris dans ce district d'inspection.

Pour donner un exemple des difficultés qui entourent l'administration de cette partie du district, je rappellerai au ministre que dans le cours de l'année 1904 les rapports s'égaraient continuellement. Il y avait des retards dans la remise des instructions aux inspecteurs, et je crains beaucoup que l'histoire de ce temps-là ne se répète encore cette année. J'ai reçu aujourd'hui une lettre de l'un des inspecteurs de ce district, et il m'assure qu'il n'a pas encore reçu les instructions qui doivent être remises aux gardes-pêche. Or cette lettre est datée du 14 mai et quelques-uns de ces fonctionnaires devraient être à leur besogne le premier mai.

On peut en dire autant de cette industrie très importante mais très négligée de l'île du cap Breton, l'industrie de la pêche aux huîtres. D'une seule station du chemin de fer intercolonial, celle d'Orangedale, dans le comté d'Inverness, on a expédié l'année dernière 1,400 barils d'huîtres. Je regrette de ne pas voir l'honorable député de Cap-Breton-nord à son siège, parce les mêmes difficultés existent dans son comté. Dans les anses du lac du Bras-d'Or, il y a d'excellents bancs d'huîtres qui rapportent beaucoup, bien qu'ils soient bien négligés par M. Kemp, qui cependant a un bateau à vapeur à son service pour les cultiver. J'ai reçu le rapport de M. Kemp, mais il ne mentionne pas cette importante industrie. Je répète que l'année dernière on a pêché 1,400 barils d'huîtres sur les bancs du lac Bras-d'Or, dans les comtés de Victoria et d'Inverness, bien que ces bancs soient entièrement négligés. Je crois qu'il est du devoir de l'inspecteur de protéger les bancs d'huîtres et ne pas permettre qu'ils soient entièrement détruits, et j'insisterai d'autant plus fortement auprès du ministre pour qu'il nomme un inspecteur temporaire compétent, une personne connaissant les devoirs d'une charge de ce genre. Je dois dire que je n'ai pas eu de difficultés pendant les dix dernières années avec M. Bertram, au sujet de son inspection du district du Cap-Breton, excepté cette année qu'il a été malheureusement obligé d'être absent.

Il y a, sur la rivière Margaree, dans le comté d'Inverness, ainsi que le ministre le sait probablement, un magnifique établissement de pisciculture pour le saumon, et à

ce sujet je désire appeler l'attention de mon honorable ami sur une petite amélioration que son prédécesseur croyait qu'il serait bon de faire sur la rivière Margaree, ce serait d'y créer un réservoir où l'on recueillerait les œufs de saumon. Aujourd'hui, on fait venir de très loin les œufs nécessaires à cet établissement de pisciculture, tandis qu'on pourrait les avoir tout près, sur place même. Celui qui veille à l'approvisionnement des œufs de saumon à Margaree est obligé de parcourir quatre et cinq cents milles sur le fleuve Saint-Jean pour s'en procurer. Nous ne sommes pas des spécialistes en pisciculture, là-bas, mais nous avons un très fort soupçon que le transport de ces œufs délicats sur des distances de quatre ou cinq cents milles, à part les trajets qu'on leur fait faire sur des charrettes ou cabrouets, doit leur causer beaucoup de tort, car les colis qui les contiennent sont souvent secoués très rudement pendant leur transport sur les routes raboteuses de la campagne. Je demanderai donc à l'honorable ministre de faire mettre à exécution le projet que son regretté prédécesseur avait en vue. Je crois que les fonctionnaires de son département ont conseillé la création d'une retenue d'eau de ce genre. Je sais que l'un de ces fonctionnaires, qui a été envoyé pour examiner les lieux, ne s'y est pas rendu lui-même, pour une raison ou pour une autre, mais a délégué son secrétaire. Je ne sais pas quel rapport le secrétaire a fait, mais je crois que l'année dernière on en a préparé un qui devait être soumis au ministre.

Je dis donc que malgré la circonstance regrettable que le spécialiste qui a été délégué ne se soit pas rendu pour visiter les lieux et faire son rapport, comme c'était son devoir, j'espère que l'honorable ministre lui-même étudiera la question avec son sous-ministre et les autres fonctionnaires de son département et s'occupera de faire cesser ce transport inutile des œufs sur une aussi longue distance.

Il y a une autre question de moindre importance sur laquelle je désire appeler l'attention du ministre pendant que j'ai la parole. Je ne puis pas dire que cette question touche directement au sujet que nous discutons dans le moment, mais elle y touche de si près qu'on me pardonnera d'en parler. Je suis très heureux de voir l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) à son siège, parce qu'il se rappellera les circonstances qui entourent cette question.

Il y a quelques années, lorsque sir Louis Davies, aujourd'hui magistrat, était ministre de la Marine et des Pêcheries, un paqueur de saumon très habile, très intelligent et très bien au fait de sa besogne, du nom de M. Baker, vint ici du Cap-Breton et soumit au ministre un projet pour la propagation des homards par le procédé naturel ordinaire de leur conservation dans l'eau salée en les enfermant dans des réservoirs ad hoc, c'est-à-dire que l'on construit un réservoir dans l'eau salée, où les homards sont dans leur élément naturel et où on peut les nourrir pendant qu'ils fraient. Je me rappelle que le ministre a réuni les représentants des Provinces maritimes et leur a demandé s'ils désiraient que le Gouvernement se fît ouvrir un crédit pour mettre ce projet à exécution. Nous avons tous consenti à ce que l'expérience fût faite et la Chambre vota $8,000 ou $10,000 à cet effet, je ne sais pas au juste. Mais nous n'avons certainement consenti à ce crédit que sur la condition que ce genre de pisciculture serait fait plus tard dans d'autres localités. Le ministre sait sans doute que le homard n'est pas un poisson migrateur. Il fréquente toujours les mêmes grèves. Il n'émigre pas et conséquemment il est très désirable que des réservoirs de ce genre soient établis à différents endroits sur la côte. Je répète que c'est avec cette entente que les députés réunis et même le représentant du comté directement intéressé ont consenti, en cette circonstance, à voter cet agent. Mais depuis cette époque l'expérience ne paraît avoir été répétée d'année en année que par M. Baker seul. Or, je me plains, et je suis sûr que les collègues de cette partie du pays que je représente ont raison de se plaindre aussi que cette expérience qui, je crois, a donné des résultats satisfaisants, soit limitée à une seule localité. Par exemple, je remarque dans le rapport de l'auditeur général que M. Baker reçoit $9,000 pour fournir des homards vivants à l'Etat. Or, je suis certain qu'il y a plus d'un paqueur de homards, et des pêcheurs très intelligents sur la côte de l'île du Cap Breton, qui seraient très heureux sans doute d'aider à propager le homard de la même manière que le fait M. Baker, et voir partager les $9,000 entre trois ou quatre stations, ce qui rendrait certainement plus de justice aux pêcheurs de la côte, pour la simple raison que le homard n'émigre pas, ainsi que je l'ai dit, et vit au même endroit d'une année à l'autre. Il est vrai que l'on dit dans le rapport de l'inspecteur des pêcheries qu'une partie de ce frai est distribué à de grandes distances de cette retenue, mais tout de même je suis certain que cette distribution pourrait être faite avec beaucoup plus d'avantages pour les pêcheurs du littoral du Cap-Breton de la manière que je propose, car aujourd'hui elle est limitée à la côte de l'île du Cap-Breton, et sur le littoral nord et ouest on ne fait rien.

J'appelle donc l'attention de mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries sur ces différentes questions. J'espère qu'il leur donnera le même soin qu'il donne aux diverses questions qui concernent son département, et qu'il conviendra avec moi que ce crédit devrait être divisé, afin que les pêcheries cotières en général puissent en bénéficier, et non pas une localité particulière seulement. Je répète que le homard

n'est pas un poisson migrateur. Il vit continuellement dans la même grève. Il ne change pas d'endroit et conséquemment si cette somme de $9,000 est dépensée tous les ans dans une seule localité, celle-ci est seule à en retirer les profits.

M. BRODEUR : Au sujet de la première question qu'a soulevée mon honorable ami d'Inverness (M. McLennan) concernant l'inspecteur de sa division, je crois qu'il déplore comme moi que M. Bertram ne soit pas en aussi bonne santé qu'il le voudrait. Mais nous espérons tous qu'il se rétablira prochainement et que la difficulté dont parle mon honorable ami disparaîtra. Je dois dire, cependant, au sujet de la personne qui remplit temporairement la charge de M. Bertram, que nous n'avons reçu au département aucune information touchant son incapacité ; mais je verrai à faire faire une enquête sur les plaintes de mon honorable ami. Au sujet de la seconde question, savoir la construction d'un réservoir dans la rivière Margaree, je puis lui dire que la coutume dans le passé a été de faire venir les œufs de Saint-Jean (N.-B.). Cela a généralement donné satisfaction. Je vois par le rapport que nous avons reçu cette année que les œufs ont été délivrés dans un état parfait, et que l'établissement de Margaree donne une plus grande proportion de poissons que jamais. Cependant, l'amélioration qui est proposée par mon honorable ami mérite d'être étudiée sérieusement, et j'espère avoir l'occasion d'aller moi-même visiter ces localités, afin de me mettre au courant de cette question et de l'autre question que mon honorable ami a soulevée.

Construction et maintien d'établissements de pisciculture et de homarderies, et salaires se rattachant à ces établissements, $146,000.

M. BRODEUR : Le crédit est un peu plus considérable que celui de l'année dernière parce que nous avons établi des stations de pisciculture à Pemberton et Rivers-Inlet (Colombie-Anglaise) ; à Windsor (Nouvelle-Ecosse) ; à Harrison-Lake (Colombie-Anglase) ; et à Berens-River (Manitoba).

M. SPROULE : En avez-vous établi dans la province d'Ontario durant l'année dernière ?

M. BRODEUR : Non, mais on se propose d'en établir sur le lac Huron, pour la région des Grands lacs. Cette question reçoit en ce moment la plus sérieuse attention du département, et si nous avons un crédit suffisant il est possible que ce soit un des premiers établissements de pisciculture dont je demanderai la création.

M. SPROULE : Le ministre dit que cette question reçoit sa plus sérieuse attention, mais il y a quatre ans, lorsque j'ai appelé l'attention de son prédécesseur, on m'a répondu la même chose. On m'a dit qu'on s'occupait de la question, que le département avait fait faire un enquête au sujet de la proposition d'établir une station de pisciculture sur la baie Georgienne dans le voisinage de Thornbury, où la rivière au Castor se jette dans la baie. On recueille de grandes quantités d'œufs de poissons dans les environs de Meaford et de Thornbury, et il n'y aurait pas de meilleur endroit pour un établissement de pisciculture. J'ai plusieurs fois appelé l'attention du précédent ministre de la Marine et des Pêcheries sur cette queston, et chaque fois qu'il a fait une enquête il a trouvé que les conditions étaient favorables à cet établissement, et il m'a dit qu'il en déciderait prochainement, mais la question est restée en suspens depuis.

Le ministre parle aujourd'hui de faire de la pisciculture sur le lac Huron. Je ne sais pas si l'on recueille beaucoup d'œufs de poissons dans le lac Huron, mais je sais que dans le voisinage de Thornbury, Meaford, Collingwood et dans tous ces endroits on recueille de grandes quantités d'œufs de poissons, dont on transporte une partie à Ottawa et autres endroits. Il me semble qu'il serait plus juste d'établir des stations de pisciculture près des endroits où l'on pêche les œufs, que ce serait rendre justice à la localité et dans l'intérêt des pêcheries en général, si une station de pisciculture était établie dans la baie Georgienne.

M. MILLER : Owen-Sound est aussi sur la baie Georgienne et je crois que ce serait un endroit favorable pour une station de pisciculture. Je ne sais pas si on a fait au département aucun rapport en faveur d'Owen-Sound à ce sujet, mais je fais valoir auprès du ministre les droits de cette localité.

M. BRODEUR : Le directeur m'informe que les rapports ne sont pas encore terminés, mais je crois que, probablement dans le budget supplémentaire pour l'exercice prochain, il y aura une demande de crédit pour une station de pisciculture sur les Grands lacs. Il n'a pas encore été décidé à quel endroit.

M. SPROULE : On m'a dit, il y a deux ou trois ans, qu'on avait préparé un rapport en faveur de la rivière au Castor et que toutes les conditions étaient satisfaisantes.

M. BRODEUR : M. Cunningham m'informe qu'il y a un endroit qu'il n'a pas encore visité.

M. SPROULE : La localité dont je parle a été visitée, ou bien le ministre d'alors a fait une déclaration erronée à la Chambre.

M. ARMSTRONG : J'appuie entièrement les vues exprimées par mon honorable ami (M. Sproule) au sujet de la nécessité d'un établissement de pisciculture sur les Grands lacs. Nous avons aujourd'hui une station de pisciculture sur le lac Ontario, mais elle n'est que pour la truite saumonée. Il y en a une aussi à Sandwich. Dans le

rapport général du département M. Cunningham dit :

Tout le poisson éclos à la station de pisciculture de Newcastle pourrait cette année être transporté dans la baie Georgienne, ce qui repondrait à cette objection que d'année en année tous les œufs requis pour les établissements de pisciculture sont pêchés dans ces eaux, mais qu'on n'y rapporte qu'une petite proportion des petits poissons.

Virtuellement, tous les œufs de petit brochet sont recueillis à l'embouchure de la rivière Sainte-Clair, et je suis bien convaincu qu'on ne peut trouver de meilleure endroit que le comté de Lambton pour établir une station de pisciculture pour le petit brochet.

C'est un fait généralement connu que le poisson diminue d'année en année dans les Grands lacs, et que l'on a fait peu ou point d'efforts pour protéger ou augmenter l'approvisionnement du frai. J'espère que d'ici à l'année prochaine le ministre s'occupera de faire placer une station de pisciculture, sinon à Sarnia, du moins dans la baie Georgienne. J'espère aussi que l'on apportéra plus d'attention à cette question dans l'avenir qu'on ne lui en a donnée dans le passé

M. SPROULE: Comme preuve de la diminution de nos pêcheries, je puis dire qu'il y a quelques années nous pouvions acheter un poisson de 4 ou 5 livres pour 10 cents à la baie Georgienne, tandis qu'aujourd'hui le même poisson vaut 8 cents la livre, avec la tête, et quelquefois nous avons payer un peu plus que cela. La pêche devient de de moins en moins abondante.

On vient chercher le frai dans cette localité pour le transporter dans d'autres parties du pays, et c'est conséquemment la ruine du poisson chez nous. Quelquefois on nous rapporte des petits poissons, mais je n'ai jamais pu comprendre quel avantage il y avait de transporter au loin les œufs de poisson et ensuite rapporter sur la même distance les jeunes poissons. Ce transport doit certainement être dommageable aux œufs et aux jeunes poissons. Pourquoi au lieu de cela ne pas établir des stations de pisciculture là même où les œufs sont recueillis. On me dit qu'on ne peut trouver de meilleurs cours d'eau aucune part pour un établissement de pisciculture que la rivière au Castor. La rivière Sydenham et la rivière Big-Head peuvent aussi être très propices, mais je ne crois pas qu'elles le soient autant que la rivière au Castor, parce qu'elle coule dans un terrain de glaise.

M. MILLER : L'honorable député peut-il nous dire si le département de la Marine a fait une enquête au sujet des avantages qu'offre Owen-Sound ?

M. SPROULE : Je le crois. On me dit qu'on a trouvé toutes les conditions favorables à Owen-Sound, et je crois qu'une station devrait être établie à cet endroit, parce qu'on y pêche le frai du poisson blanc et de la truite saumonée.

M. W. J. ROCHE : Le Gouvernement a-t-il établi de nouvelles stations de pisciculture sur le lac Winnipeg durant l'année ?

M. BRODEUR : Oui, une.

M. ARMSTRONG : Je voudrais pouvoir engager le ministre à nous déclarer qu'il donnera à cette question son attention immédiate, et qu'il fera tout ce qui lui sera possible pour nous donner un établissement de pisciculture sur les Grands lacs.

M. BRODEUR : M. Cunningham doit visiter ces régions prochainement et il fera un rapport final de ce qu'il aura vu. Il y aura dans le projet de budget supplémentaire une demande de crédit à cet effet.

M. ARMSTRONG : Lorsque M. Cunningham fera sa visite, puis-je lui demander de se rendre dans le district de Sarnia, vu qu'il est parfaitement connu que c'est à l'embouchure de la rivière Sainte-Clair que l'on trouve du frai de poisson en plus grande quantité.

M. BRODEUR : On m'informe que l'établissement de Windsor fait venir de grandes quantités d'œufs de cette partie du pays.

Service de protection des pêcheries, $165,000.

M. BRODEUR : Au sujet de ce crédit je désire dire à la Chambre que la semaine dernière nos cotres de l'Atlantique ont saisi deux bateaux américains sur la côte de l'Atlantique.

M. McLENNAN : Je voudrais savoir ce que le ministre se propose de faire au sujet de la nomination d'un remplaçant à M. Bertram. Je désire déclarer aussi, afin que mon comté le sache, que je n'ai rien eu à faire dans la nomination de M. Bertram jeune.

M. BRODEUR : Je ne suis pas en mesure de donner une réponse certaine ce soir à cette question. Ainsi que mon honorable ami le sait, M. Bertram est un ancien employé et très capable du département ; il a rendu de grands services dans cette partie du pays et il serait peut-être cruel de le renvoyer.

M. McLENNAN : Je désire que le ministre comprenne bien que je ne demande pas le renvoi de M. Bertram. J'affirme, comme le ministre, que M. Bertram a rendu de bons services. Je demande seulement qu'on nomme, temporairement du moins, un homme connaissant la besogne, parce que le jeune homme qui remplace M. Bertram dans le moment fait un très mauvais service, c'est malheureux, parce que mon comté est un comté qui produit du beau saumon et de la belle huître.

M. BRODEUR : Je promets de m'occuper de la question aussitôt que possible.

M. W. J. ROCHE : L'année dernière, le prédécesseur du ministre a annoncé qu'on lui avait fait savoir que le poisson disparaissait rapidement du lac Manitoba, et qu'il allait y interdire la pêche pour un temps. Est-ce que l'honorable ministre est en position de dire pendant combien de temps ce lac va être fermé ?

M. BRODEUR : Le décret ne fixe pas le temps, mais je puis dire que nous avons reçu les meilleures approbations possibles de la politique adoptée par le département, en fermant ce lac. La pêche l'hiver dernier a été réellement très bonne, et si elle continue à donner les mêmes résultats pendant quelque temps, nous pourrons livrer de nouveau le lac à la pêche. Jusqu'à présent le département n'en est venu à aucune décision à ce sujet.

M. W. J. ROCHE : Il me semble que l'on a interdit aussi tout récemment le lac Winnipegosis. Le ministre voudra-t-il nous dire sur les représentations et sur les conseils de qui il a fait interdire la pêche dans les eaux de ce lac ?

M. BRODEUR : Un grand nombre de personnes, parmi lesquelles il y avait des pêcheurs, ont demandé au département que ce lac fût interdit. D'autres pêcheurs se sont opposés. Les inspecteurs de la localité ont fait un rapport concluant à l'interdiction, parce que le poisson en disparaissait. Vu ces représentations, nous avons décidé d'interdire la pêche. Je puis dire aussi que j'ai constaté que ceux qui possédaient des permis de pêche s'en servaient pour faire la pêche pour le commerce et expédiaient leur poisson aux Etats-Unis. Conséquemment, nous avons cru qu'il était à propos de prohiber la pêche dans les eaux du lac pendant au moins la saison d'été.

M. W. J. ROCHE : La pêche est-elle prohibée dans toutes les parties du lac ?

M. BRODEUR : Oui, l'interdiction est générale pendant l'été. En hiver, ceux qui sont établis sur les bords ont encore le droit de pêcher.

M. SPROULE : Il y a quelques années, on a accordé plusieurs permis de pêche couvrant de grands territoires. La maison McNee, de Windsor, en avait un. A-t-on annulé ces permis, ou sont-ils encore valides ?

M. BRODEUR : Ils sont encore en vigueur. Je puis dire cependant que j'ai décidé que nous n'en accorderions pas d'autres de ce genre. Je crois que c'est contraire aux intérêts du pays et des pêcheries d'accorder des permis de pêche pour de longues périodes. On en a demandé dernièrement au département, et j'ai refusé de les accorder.

M. SPROULE : Pourquoi accorderiez-vous des permis pour plus d'une année dans aucune localité ?

M. BRODEUR : On a donné comme raison que ces lacs étaient très éloignés, qu'il en coûterait beaucoup d'argent pour les explorer, et que, conséquemment, les permis devraient couvrir plusieurs années. Mais maintenant que le pays se colonise de plus en plus, je crois qu'il est à propos de ne pas continuer ce système.

M. SPROULE : L'honorable ministre a parlé du lac Winnipegosis. Ce lac a été virtuellement ruiné par qui ? Pas par les pêcheurs qui pêchent pour la consommation domestique, mais par ceux qui pêchent pour des fins commerciales. Ces pêcheurs ont le monopole de quelques-uns des grands lacs qui appartiennent au Canada, dans lesquels ils pêchent le poisson pour l'exportation, et ils ont des permis couvrant d'immenses étendues de territoire et une période de plusieurs années, et le pêcheur ordinaire qui pêche pour la consommation locale ne peut pas obtenir un permis même pour un an pour pêcher dans ces endroits. Cela me semble la plus grande injustice imaginable et la plus mauvaise politique que le Gouvernement pouvait inaugurer et mettre en pratique.

M. BRODEUR : Au sujet du lac Winnipegosis, je dois dire qu'aucun bail n'a été accordé. Voici ce qui est arrivé. Nous avons donné des permis locaux, mais nous avons découvert que ceux qui possédaient ces permis s'en servaient pour des fins commerciales, et sous ce rapport ils violaient les règlements. Maintenant, les seuls endroits où l'on a accordé des permis sont dans des parties du pays encore inhabitées. Ceux qui ont des permis de ce genre sont obligés de faire de grandes dépenses pour les utiliser.

Maintenant que la colonisation se fait autour du lac Winnipegosis il n'est pas sage de continuer d'y accorder des permis.

M. SPROULE : Alors pourquoi ne pas annuler les permis en vigueur ?

M. BRODEUR : Je crains que nous ne puissions le faire. Le département est réellement engagé envers ces porteurs de permis, et je ne sais pas si on ne pourrait pas considérer cela comme une violation de contrat, mais je me propose d'étudier la question.

M. INGRAM: N'y a-t-il pas dans le contrat une clause disant qu'il peut être annulé ?

M. BRODEUR : Si les porteurs de permis ne se conforment pas aux règlements.

M. INGRAM : Dans ce cas seulement ?

M. BRODEUR : Oui.

M. SPROULE : Accorder des droits semblables est—j'allais dire idiot—certainement très peu sage. Le gouvernement donne ce qu'il ne possède pas. Il donne une propriété qui appartient aux colons et il les en prive pendant vingt ans. Si ma mémoire

ne me fait pas défaut, je crois qu'il y a un permis pour le lac Winnipegosis et un ou deux autres pour le lac Manitoba et le Nord-Ouest.

M. BRODEUR : Un permis pour le lac Winnipegosis et un pour le petit lac des Esclaves.

M. SPROULE : Pourquoi a-t-on donné un permis pour le petit lac des Esclaves ?

M. BRODEUR : Parce qu'il est éloigné.

M. SPROULE : Oui, le spéculateur va en avant de la civilisation et lorsque les colons vont s'établir autour de ces lacs, ils trouvent que le poisson a tout été enlevé ; et le gouvernement est obligé de faire ce qu'il fait aujourd'hui pour le lac Winnipeg : arrêter la pêche complètement, afin de donner aux poissons une chance de se multiplier. J'ai toujours pensé que c'est là une folie politique et je le pense encore.

Pour ma part je n'ai pas pour ce qu'on appelle les droits acquis les mêmes tendres égards que le ministre semble avoir. Quelques-uns de ces prétendus droits acquis ont été accordés sur de fausses déclarations. et je ne les regarde pas du tout comme des droits. Il est absurde de dire qu'un homme qui paye quelques dollars seulement pour un permis a un droit acquis sur un territoire couvrant des milliers de milles, et qu'il peut le garder à l'exclusion de toute autre personne.

M. HERRON : Combien y a-t-il de ces permis en vigueur dans le Nord-Ouest ?

M. BRODEUR : Trois : à la baie James, au lac des Esclaves et sur le fleuve Nelson.

M. SPROULE : Combien d'argent le Trésor a-t-il reçu de ces permis et pendant combien d'années encore ont-ils droit d'exister ?

M. BRODEUR: Je n'ai pas ici le chiffre de la somme qui a été payée, mais je serai heureux de donner ce renseignement à une séance subséquente.

M. SPROULE : Si j'ai bonne souvenance, le prix de ces permis est de $10 environ, et c'est pour cette somme minime que l'on achète un " droit acquis " de vingt ans.

Exposition des pêcheries du Canada, $5,250.

M. SPROULE : Est-ce que cette somme est pour le maintien de l'exposition des pêcheries ici à Ottawa ?

M. BRODEUR: Oui, c'est pour le musée de la rue O'Connor.

M. SPROULE : Il y a une augmentation dans cet item, n'est-ce pas ?

M. BRODEUR : Oui, M. Hackett, le naturaliste, a été transféré dans le service extérieur et est maintenant le conservateur de ce musée. Son traitement est de $1,600 par année et ce traitement sera pris sur ce crédit.

M. SPROULE : Avez-vous diminué cette somme d'un autre crédit ?

M. BRODEUR : Oui, nous l'avons diminué.

M. SPROULE : Combien d'employés avez-vous dans ce musée ?

M. BRODEUR : Deux employés permanents.

M. SPROULE : Vous n'avez pas besoin de $5,250 pour ces deux employés ?

M. BRODEUR : Il nous faut acheter des articles d'exposition tous les ans.

Frais se rattachant à la distribution des primes de pêche payées à des personnes employées dans le ministère de la Marine et des Pêcheries, nonobstant les dispositions contraires dans l'acte du service civil, $5,000.

M. SPROULE : Pourquoi ces mots " nonobstant les dispositions contraires de l'acte du service civil." Est-ce que ces fonctionnaires reçoivent un traitement pour d'autres services ?

M. BRODEUR : C'est un travail qui ne dure que quelques semaines, et afin d'obtenir l'aide nécessaire nous sommes obligés de payer des personnes un prix plus élevé que nous le permet la loi du service civil.

M. SPROULE : Combien de plus ?

M. BRODEUR : On m'informe qu'on paye ces employés deux piastres par jour.

M. SPROULE : Il me semble y avoir une augmentation. L'année dernière on avait demandé $5,000 pour toute l'année et cette année on demande $5,000 pour neuf mois seulement.

M. BRODEUR : Tout le travail est fait dans cette partie de l'exercice qui comprend les neuf mois.

Pour pourvoir à la construction et à l'entretien d'usines d'expérimentation pour la réduction du chien de mer, etc., $45,000.

M. McLENNAN : Quelle est l'intention du ministre au sujet de l'extension des usines destinées à la réduction du chien de mer ?

M. BRODEUR : Jusqu'à présent nous n'avons fait que des expériences afin de trouver si nous ne pourrions pas transformer le chien de mer en angrais ou fertilisateur. Les expériences n'ont commencé que l'année dernière, et dans un cas seulement dans la dernière partie de l'année, de sorte que nous ne sommes pas en état de dire si ces expériences auront du succès, vu le peu de temps que nous y travaillons. A cause de cela le département ne croyait pas devoir établir de nouvelles usines de réduction tant que nous n'aurions pas constaté si les expériences que nous avons faites ont eu un succès absolu.

M. ARMSTRONG : Quels résultats avez-vous obtenus jusqu'à présent?

M. BRODEUR : Nous n'avons fait jusqu'à présent qu'une seule expérience l'année dernière, celle de Canso. Le résultat a été jusqu'à un certain point satisfaisant, mais peut-être qu'il serait à propos d'avoir une presse plus grande que celle dont on se sert dans le moment. On a pris de grandes quantités de chiens de mer l'année dernière, et on a fait savoir au département qu'à cause de cela une partie du poisson était déjà pourrie lorsqu'il était apporté aux usines, et qu'il n'était peut-être pas dans un état à faire un bon engrais.

Pour pouvoir à l'administration et aux dépenses d'une école de salaison de poisson sous la direction de l'Etat ; le produit de la vente devant être défalqué du présent crédit, $9,000.

M. SPROULE : Quel revenu avez-vous eu l'année dernière ?

M. BRODEUR : Le revenu a été de $3,882.

Pour pourvoir à l'entretien du laboratoire de la station biologique de la baie Georgienne, $1,125.

M. SPROULE : Quel est ce laboratoire ?

M. BRODEUR : C'est une station biologique ambulante sur les bords de la baie Georgienne.

M. SPROULE : Qui la dirige.

M. BRODEUR : Des professeurs de l'université de Toronto, les docteurs Bensley et Huntsman, et MM. Bel et Murray.

Somme additionnelle requise pour appointements et déboursés des inspecteurs, gardes-pêche, etc., $45,000.

M. BRODEUR : La dépense pour les huit mois terminant le 28 février a été comme suit :—

Ontario	$ 3,442 72
Québec	5,411 42
Nouveau-Brunswick	26,126 51
Nouvelle-Ecosse	31,508 34
Ile du Prince-Edouard	6,230 14
Manitoba	2,485 91
Territoires du Nord-Ouest	6,692 05
Colombie-Anglaise	21,458 46
Yukon	666 64
Compte général	1,456 67
	105,488 86

Il restait un reliquat de $4,511.14 à la date du 28 février, qui est maintenant épuisé. Sur l'exercice 1904-1905 le crédit était de $85,000. Il y avait en outre un crédit supplémentaire de $20,000. Cette somme n'a pas même été suffisante, et des comptes de 1904-1905 s'élevant à $22,664 ont dû être payés sur les crédits du présent exercice.

On estime que la somme requise pour terminer l'exercice actuel sera de $45,000. Ce chiffre est basé sur les traitements, savoir : $13,000, dont on aura besoin pour payer les gages et les dépenses des gardiens, et aussi les frais des inspecteurs des pêcheries $32,000, en portant les dépenses au même chiffre que l'année dernière. Ce service a été beaucoup augmenté pendant ces dernières années, particulièrement dans la Colombie-Anglaise, dans l'Alberta et la Saskatchewan, mais le crédit est toujours resté au même chiffre, et chaque année on a été obligé de faire voter un crédit supplémentaire pour administrer ce service.

On espère que ce crédit de $45,000 couvrira toute les dépenses à faire jusqu'au 30 juin, ce qui exemptera de porter des comptes de l'année actuelle à une autre année ainsi qu'on a fait dans le passé.

M. SPROULE : Combien avez-vous pris sur le crédit de cette année pour payer les comptes de l'année dernière ?

M. BRODEUR : Les comptes de l'année dernière que nous avons payés cette année s'élèvent à $22,000. C'est la raison pour laquelle nous sommes court.

M. SPROULE : Cela signifie que l'on a ou manqué de sagesse ou fait des dépenses extravagantes, parce que l'estimation ne pourrait pas s'écarter autant de la dépense nécessaire, à moins qu'il y ait quelque chose qui ne soit pas correct ou cela indique que vous devez avoir fait des dépenses qui n'étaient pas prévues, ou qu'il y a eu extravagance quelque part.

M. BRODEUR : Je veux tout mettre sur le pied le plus satisfaisant possible. J'ai cru que vu le déficit qui existe cette année nous devrions tout régulariser, et j'ai jugé à propos de demander cette somme afin de ne pas porter les dettes d'une année sur l'année suivante, ainsi que la chose s'est faite depuis plusieurs années.

M. SPROULE : Des dettes accumulées depuis plusieurs années ?

M. BRODEUR : Oui, continuées d'année en année.

M. SPROULE : Quel a été le déficit l'année dernière, et pourquoi n'avez-vous pas demandé un crédit pour les besoins de l'année dernière ?

M. BRODEUR : On m'informe que cette pratique est suivie depuis plusieurs années, peut-être depuis dix ou quinze ans, et j'ai pensé qu'il vaudrait mieux de payer tous les comptes cette année afin que l'année prochaine nous n'ayons à payer que ceux de l'année courante.

Somme additionnelle requise pour le service de protection des pêcheries, $30,000.

M. BRODEUR : Nous avons besoin de ce crédit à cause des réparations considérables qui ont été faites pendant l'année au vapeur le "Canada", réparations qui se sont élevées à la somme de $15,021, dépense qui n'était pas prévue lorsqu'on a fait l'estimation du service l'année dernière. Nous

n'avons pas pu payer ces réparations à même le crédit ordinaire voté pour l'entretien. Il est difficile de décider à l'avance la somme qui sera nécessaire pour réparer quelques-uns de ces steamers, parce que lorsque des accidents arrivent et qu'on les met dans un bassin de radoub on constate quelquefois qu'il faut dépenser plus d'argent qu'on ne s'y attendait.

M. SPROULE : Combien de steamers avez-vous en réparation ?

M. BRODEUR : Huit.

M. SPROULE : Quel est le montant total que vous demandez dans le budget principal ?

M. BRODEUR : $220,000. Le "Vigilant" est le bateau qui fait le service sur les grands lacs Huron, Ontario et Erié.

M. INGRAM : Se propose-t-on de mettre d'autres bateaux sur ces lacs ?

M. BRODEUR : La question n'a pas encore été mise à l'étude.

Somme additionnelle requise pour les établissements de pisciculture, $59,500.

M. BRODEUR : Voici les raisons qui exigent ce crédit : nous avons pris sur les crédits de l'année dernière une certaine somme pour construire un établissement de pisciculture dans le Manitoba et dans la Colombie-Anglaise et le crédit que nous demandons maintenant est réellement pour rembourser le département de la dépense qu'il a faite alors.

M. ARMSTRONG : Dois-je comprendre que le département ne demande pas de crédits pour des établissements de pisciculture sur les Grands lacs ?

M. BRODEUR : Il y aura dans les crédits supplémentaires de l'exercice prochain une somme pour construire des établissements de pisciculture sur les Grands lacs.

Somme additionnelle requise pour la construction et l'entretien de stations d'expérimentation pour la réduction du chien de mer, etc., $15,000.

M. SPROULE : Plusieurs de nos amis auraient voulu demander des renseignements au sujet de plusieurs mesures qu'on nous demande d'adopter ce soir ; mais ils ne sont pas présents. Je suppose qu'il y aura dans le budget supplémentaire des crédits à propos desquels ils pourront demander des renseignements concernant ces items.

M. BRODEUR : Certainement.

Pour payer aux percepteurs des douanes pour leurs services relatifs à l'émission des permis de pêche aux bateaux pêcheurs des Etats-Unis en 1905, un montant équivalant à 5 pour 100 des perceptions, $640.65.

M. BOYCE : A-t-on pris quelques mesures pour protéger les pêcheries des Grands lacs, de la baie Georgienne et de l'île Manitoulin contre les déprédations des pêcheurs américains ? J'ai, dans des occasions précédentes, au moyen de motions et d'interpellations, appelé l'attention du ministre sur les plaintes diverses formulées au sujet de la pêche illicite et destructive faite par les pêcheurs américains, surtout dans le voisinage de l'île Manitoulin. On me dit que tous les ans des vaisseaux américains viennent de Grande-Marée et de Marquette pêcher dans les eaux canadiennes entourant l'île Manitoulin et dans le voisinage et prendre de grandes quantités de poissons. Ce n'est pas une simple rumeur que je rapporte, c'est un fait, parce que les renseignements qui m'ont été fournis sont très positifs. On m'informe de plus que cet état de choses dure depuis deux ou trois ans. Les déprédations des pêcheurs américains vont aussi jusqu'à enlever le frai déposé sur les grèves de la terre ferme et l'île Manitoulin ainsi que sur les grèves des îles plus petites dans la baie Georgienne

Cela a naturellement ruiné presque complètement nos pêcheries dans la partie nord-ouest des Grands lacs. Le poisson a été aussi presque complètement enlevé, m'informe-t-on, de cette partie des Grands lacs qui est comprise dans la zone de cinquante milles, et cela est dû au manque de vigilance de la part de ceux qui sont chargés de surveiller nos eaux. J'appellerai aussi l'attention du ministre sur le fait, et il me corrigera si je me trompe, qu'il n'y a pas aujourd'hui de règlement définissant la grandeur des mailles des seines dont on peut se servir dans ces eaux, et le résultat est que l'on prend d'énormes quantités de petits poissons, ce qui est en grande partie la cause de la ruine des pêcheries dans ces eaux. On pille présentement, m'informe-t-on, la partie inférieure des lacs. La partie où le pillage s'est fait le plus sentir est celle qui entoure l'île du Poisson-Blanc, et l'île du Caribou, dans le lac Supérieur.

On a aussi ruiné beaucoup les eaux à l'est de ces îles, et je veux demander au ministre quelle protection il accorde aux pêcheries des Grands lacs, ou quel bénéfice nos pêcheurs reçoivent de cette prétendue protection pour laquelle le pays paye de si fortes sommes. Nous qui habitons dans le voisinage des Grands lacs, nous pensons que le pays ne reçoit pas tout le bénéfice qu'il devrait recevoir des sommes considérables que l'on dépense pour protéger les pêcheries. Nos pêcheries sont ruinées par le défaut de protection, et nous sommes volés par des pêcheurs qui n'ont pas le droit de venir pêcher dans les eaux canadiennes. Je désire demander au ministre si on l'a informé que cette pêche illicite et destructive se pratique dans ces lacs et si les inspecteurs locaux ont proposé quelques moyens de l'empêcher, parce que je crois comprendre qu'il y a trois ou quatre inspecteurs des pêcheries dans ces endroits.

La conservation du poisson dans les eaux canadiennes est pour le pays d'une importance que l'on ne peut exagérer, et je demanderai au ministre s'il peut, soit maintenant, soit plus tard, nous donner les renseignements qui lui sont envoyés dans les rapports de ses inspecteurs. S'il n'a pas de rapports au sujet de la pêche illicite que font les pêcheurs américains, alors je lui recommanderai au moins de surveiller ces inspecteurs, parce qu'ils ne font certainement pas leur devoir.

M. BRODEUR : Je dois dire à mon honorable ami (M. Boyce) que depuis que le conseil privé a rendu jugement au sujet de la juridiction sur les pêcheries, le Gouvernement est dans une situation un peu difficile. Tous les revenus des pêcheries dans l'Ontario appartiennent à cette province. Le poisson lui-même est supposé appartenir à la province, et conséquemment c'est la province qui a le plus d'intérêt à protéger les pêcheries. Comme le gouvernement provincial doit retirer tous les revenus, il serait du devoir de la province de veiller à la protection des pêcheries. Il est probable cependant qu'à la conférence provinciale qui aura lieu lorsque la session sera terminée, cette question sera réglée entre les gouvernements des provinces et le gouvernement fédéral, et qu'alors nous saurons qui doit protéger les pêcheries. Aujourd'hui, ce sont les gouvernements des provinces qui retirent tous les revenus et c'est le gouvernement fédéral qui paye les dépenses. Nous créons des stations de pisciculture et dépensons de fortes sommes afin de repeupler les rivières et les lacs. Il est vrai que l'on nous fait réponse: Mais vous accordez bien une certaine protection sur le lac Erié. Ce service était organisé avant le jugement du conseil privé, et nous n'avons pas cru sage de le discontinuer. Nous protégeons les pêcheries des Provinces maritimes, parce que ces pêcheries ont été laissées au pouvoir du gouvernement fédéral, mais le gouvernement d'Ontario a pris toutes les pêcheries à sa charge. Il en retire tous les revenus et je suppose qu'il est plus juste que ce soit le propriétaire de ces pêcheries qui veille à leur protection que le gouvernement fédéral.

M. BOYCE : Mais la protection des pêcheries dans les eaux internationales reste certainement à la charge du gouvernement fédéral. Les îles Lizard sont des îles où les Américains ont transporté leur centre d'opération et on m'informe qu'ils y prennent tant de poissons que ces pêcheries ne dureront pas plus de deux ans, si cet état de choses se continue. Puis-je demander au ministre si la commissioin des pêcheries du gouvernement fédéral existe encore.

M. BRODEUR : On m'informe qu'elle ne siège pas en ce moment, mais qu'elle va reprendre ses séances dans le mois de juillet.

M. BOYCE : Pouvons-nous espérer qu'elle visitera ces cantonnements de pêche importants?

M. BRODEUR : Oui.

(Il est fait rapport des résolutions adoptées.)

M. FIELDING propose que la Chambre lève sa séance.

M. SPROULE : Puis-je demander à l'honorable leader de la Chambre (M. Fielding) quelles questions seront mises en discussion lundi, si nous achevons l'examen des projets d'initiative parlementaire et si nous avons le temps d'aborder les projets d'initiative gouvernementale ?

M. FIELDING : Si les affaires d'initiative gouvernementale sont mises en délibération, nous passerons à l'examen du budget. Il y aurait peut-être une couple de projets de loi à l'ordre du jour, que nous pourrions examiner d'abord ; mais nous discuterons les subsides et spécialement le budget du département de la Marine.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures vingt-cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 21 mai 1906.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR L'IMMIGRATION.

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Je demande à déposer un bill (No. 170) tendant à modifier la loi sur l'immigration. Son objet est de conférer au département qui s'occupe de l'immigration des pouvoirs plus étendus à l'égard des nouveaux venus que, pour une raison quelconque, le département pourrait à bon droit soumettre à la détention à leur arrivée au Canada ou renvoyer dans leur pays. Notre loi sur l'immigration remonte à plusieurs années. Elle fut adoptée à l'époque où ce service était sous la direction du ministère de l'Agriculture. N'ayant pas subi de retouches, elle est presque désuète et ne répond plus aux besoins du temps.

Le présent bill devait être déposé l'an dernier mais la session était trop avancée lorsqu'il fut prêt. Sa rédaction a été entourée de beaucoup de soin cette année et nous avons confiance que la Chambre l'accueillera favorablement.

RAPPORT DE L'ECROULEMENT DE LA TOURELLE DE L'EDIFICE OUEST.

M. R. L. BORDEN (Carleton): Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je demanderai au ministre des Travaux publics à quelle date il espère déposer le rapport sur l'écroulement de la tourelle de l'aile nouvelle de l'édifice Ouest. Je le prierai aussi de déposer en même temps une copie des dépositions qui servent de base au rapport.

L'honorable M. CHARLES S. HYMAN (ministre des Travaux publics): Le département a reçu ce rapport vendredi ou samedi. Les dépositions sont longues et nombreuses et il faudra quatre ou cinq jours pour les copier. Il y a aussi de nombreux plans et devis et une foule de détails ayant trait au rapport. Ils sont en voie de préparation et seront déposés dans le plus bref délai possible.

M. R. L. BORDEN : Si je comprends bien, le rapport a été présenté. Par conséquent, je suppose qu'il sera bientôt déposé.

M. HYMAN : Il faudrait le déposer sans les pièces qui s'y rapportent. J'ai cru préférable de ne pas le faire. Il serait impossible d'étudier le rapport sans les plans et les autres détails.

QUESTION RELATIVE AU NOUVEAU TARIF ALLEMAND.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-est) : Je désire savoir si le ministre des Douanes (M. Paterson) a obtenu de nouveaux renseignements au sujet des modifications du tarif allemand. Plusieurs personnes désirent vivement les connaître.

L'honorable W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Grâce à l'obligeance du consul général d'Allemagne, nous avons reçu un exemplaire de ce tarif en langue allemande. La traduction ne nous est pas encore parvenue. D'ordinaire, c'est le département du Commerce qui la reçoit. Je n'ai pas pris de renseignements depuis un jour ou deux, mais je crois qu'il ne l'a pas encore reçue.

L'honorable WILLIAM PATERSON (ministre des Douanes) : C'est la dernière nouvelle que j'en ai.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud): Le représentant de Leeds (M. Taylor), qui est absent, m'a prié de demander à quelle date nous pouvons espérer que le rapport sur la réserve des Gens-du-Sang sera déposé.

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Je crois qu'il sera déposé dans un jour ou deux.

M. OLIVER.

QUESTION RELATIVE A L'EXPLOITATION DES TERRAINS MINIERS SUR LE RESEAU DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

M. R. L. BORDEN : Je désire appeler l'attention sur un décret en conseil que je trouve dans le numéro du 19 mai de la "Gazette du Canada" :

Sur un rapport du ministre de l'Intérieur en date du 10 janvier 1906, déclarant que l'article 46 de la convention incorporée, dans l'Acte du chemin de fer national Transcontinental, stipule que le Gouvernement se procurera pour les remettre à la compagnie en autant qu'ils sont attribués à Sa Majesté du chef du Canada, les terrains qui pourront être nécessaires pour l'emplacement de la voie dans la division de l'Ouest et pour toutes les gares, terrains de gares, ateliers, bâtiments, cours et dépendances nécessaires à leur construction et exploitation. Le ministre dit de plus que M. F. M. Morse, vice-président et gérant général de la susdite compagnie de chemin de fer déclare qu'il importe que la compagnie ne soit pas embarrassée, lorsqu'elle construira sa ligne de chemin de fer, par d'autres personnes qui auraient eu la permission d'acquérir les droits en dessous de la surface des terres qu'elle pourra acquérir en vertu de la susdite convention, ou qu'elle pourra acquérir par achat, et il demande que sa compagnie soit considérée comme le premier requérant pour les droits miniers sous toutes telles terres, et qu'une note à cet effet soit inscrite dans les archives du ministère de l'Intérieur.

Le ministre ne voyant pas d'objection à ce que cette demande soit accordée, propose d'autoriser la compagnie aussitôt qu'elle aura fourni une description définitive des terres qu'elle désire acquérir, à retirer pour le moment des inscriptions de mines, et à soustraire à la vente pour l'exploitation des charbonnages et autres fins minières, toutes les terres que la compagnie pourra choisir en vertu de l'article 46 de la convention incorporée dans l'acte du chemin de fer national Transcontinental ci-dessus cité, ainsi que les terres qu'elle pourra acquérir par achat pour une semblable fin ; et si une demande est faite par toute personne ou compagnie pour acquérir les droits miniers en dessous de ces terres, la compagnie de chemin de fer sera réputée être le premier requérant, et ces droits miniers lui seront concédés en vertu des dispositions des règlements à cet égard.

Le ministre de la Justice, auquel cette question a été renvoyée, dit qu'il est d'avis que le Gouverneur en conseil est autorisé en vertu de l'article 47 modifié de l'acte des terres fédérales, à établir un règlement à l'effet énoncé dans le rapport du ministre de l'Intérieur.

Je voudrais savoir s'il y a eu un échange de correspondance à ce sujet et, dans l'affirmative, si le Gouvernement consentira à déposer les papiers sans la présentation d'une demande régulière. Je voudrais également savoir si les motifs qui ont engagé l'exécutif à rendre un décret en conseil aussi extraordinaire et d'une aussi grande portée, sont exposés au long dans le document lui-même. Enfin, le Gouvernement est-il aujourd'hui en mesure d'expliquer pourquoi ce décret en conseil a une portée beaucoup plus

grande que ne le justifient les raisons données au ministre par le président et l'administrateur de la compagnie ? En effet, ceux-ci ont demandé qu'il fut rendu à cause de l'embarras où ils se trouvaient, tandis que le décret ne se borne pas à les sortir d'embarras, mais confère à la compagnie de chemin de fer le droit d'acquérir une propriété qui peut avoir une valeur énorme. Si le Gouvernement consent à nous fournir aujourd'hui ces détails, nous aurons, j'imagine, pleine liberté de discuter plus tard la question de principe.

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Les raisons sont énumérées dans le décret. La compagnie désire établir sa voie ferrée et surtout ses bâtiments sur des assises des plus solides. Vu qu'il y a des gîtes carbonifères dans la plus grande partie du territoire que son chemin de fer traverse, elle veut avoir la préférence pour l'exploitation des charbonnages situés sous sa voie ferrée et ses bâtiments, comme le déclare le décret en conseil. Autrement, elle veut avoir le privilège, aux termes de la loi minière, de protéger l'emplacement de son réseau et de ses constructions contre l'exploitation des mines par d'autres qu'elle-même.

M. FOSTER : Le décret en conseil ne s'applique pas exclusivement aux charbonnages.

M. OLIVER : Non, certainement.

M. FOSTER : La compagnie ne l'a pas demandé.

M. OLIVER : Le décret ne s'applique pas exclusivement aux charbonnages, mais la compagnie veut se protéger contre leur exploitation et on ne connaît pas d'autre minéral auquel le décret pourrait s'appliquer.

M. R. L. BORDEN : Le ministre ne dit pas s'il y a eu une échange de correspondance, dans l'affirmative, si les papiers seront déposés.

M. OLIVER : Certainement. Toute la correspondance qui se trouve au ministère sera déposée à la demande du chef de l'opposition (M. R. L. Borden).

M. R. L. BORDEN : Vu son importance, je suppose que le ministre s'empressera de la déposer.

Sir WILFRID LAURIER : Certainement.

M. SPROULE : Ai-je raison de croire que le décret en conseil a trait à l'extraction de tous les minéraux ?

M. OLIVER : Oui, sans exception. Ces minéraux se trouvent dans la terre, il faut creuser le sol pour les extraire ce qui nuit à la solidité du terrain, soit qu'il s'agisse de houille ou de tout autre minéral.

M. R. L. BORDEN : Les autres chemins de fer du pays doivent être exposés à de terribles dangers.

M. OLIVER : Je ne le crois pas.

SUITE DE LA DISCUSSION RELATIVE A LA "TOLEDO GLASS COMPANY".

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la proposition de loi (n° 110) relative aux brevets de la "Toledo Glass Company", déposée par M. Stewart.

Sur le préambule.

M. GORDON : Avant d'entreprendre l'étude du préambule, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une déclaration du député de Saint-Jean-et-Iberville (M. Demers) qui a voulu, il me semble, faire planer des soupçons sur moi. L'honorable député a dit :

> Or, je dirai—et je crois qu'il est de mon devoir de le dire, pour que la Chambre le sache—que le vote auquel on devrait peut-être objecter est celui de l'honorable député de Kent-est (M. Gordon) qui est intéressé dans l'exploitation d'une industrie similaire. Il nous a dit lui-même qu'il avait intérêt à combattre ce bill.

Je déclare énergiquement que je suis obligé de démentir cette assertion, eu égard à l'impression qu'on a voulu créer. J'ai placé des fonds dans l'exploitation d'un brevet avec 84 autres actionnaires d'une certaine compagnie qui a acheté des droits d'inventeur, et que la question dont la Chambre est saise n'intéresse en aucune façon. Il est injuste de la part de l'honorable député (M. Demers) de chercher à me mettre dans cette posture aux yeux de la Chambre à laquelle je signale la teneur de ses observations.

Le représentant de Gaspé (M. Lemieux) a aussi fait allusion à cette question dans les termes suivants :

> M. Herdt qui est le détenteur du brevet en question, s'est présenté devant le comité. Tout le monde sait, à Montréal, que la Diamond Glass Co." qui est intéressée à l'adoption de ce bill, a un capital d'environ $200,000 . . .

Je crois qu'il a voulu dire $2,000,000.

> . . . et emploie plus de 500 ouvriers. M. Herdt qui est un citoyen bien connu à Montréal et un professeur éminent de l'université McGill, a déclaré devant le comité—je suis convaincu qu'il aurait fait la même déclaration sous la foi du serment,—qu'il a déjà payé $17,000 pour ce brevet, qu'il devait le payer $100,000 et qu'il était disposé à payer cette somme. A cela l'honorable député de Kent-est répondit : Alors, si le bill n'est pas adopté, vous ne verserez pas le reste de la somme. Ce n'est pas une réponse. En toute justice pour les promoteurs du bill, la Chambre doit l'adopter.

D'où il faut conclure que, parce que la compagnie verrière "Diamond" possède un capital de $2,000,000 et parce que M. Henri Herdt est professeur à l'université McGill, la Chambre devrait adopter cette proposi-

tion de loi et leur permettre de payer $100,000 à cette compagnie millionnaire des Etats-Unis. Pourquoi donc ? Pour le simple plaisir de le faire ou pour exploiter la population canadiene, amoindrir la concurrence et augmenter les millions que les intéressés possèdent déjà, au dire de l'honorable député ? En définitive, ce serait le résultat de l'adoption de cette proposition de loi, si elle pouvait être légalement adoptée telle qu'elle est présentement rédigée. Je ne suis pas avocat, mais je vais rapporter l'opinion d'une des lumières du barreau sur ce sujet en me fiant à l'indulgence de la Chambre. Cet avocat dit :

Le brevet n° 86,091 était tombé en déchéance au moment où le comité s'en occupait et les autres devaient expirer le 9 mai courant.

Le premier brevet était expiré au mois de mars dernier :

Le 4e paragraphe de la pétition adressée a la Chambre des communes par la " Toledo Glass Company " déclare que le délai accordé pour la fabrication de l'objet protégé par le brevet n° 86,091 expirera le 21 mai, 1906.

Dans ce paragraphe, il est dit que la compapagnie a commencé à fabriquer en partie, à Hamilton, l'objet protégé par le brevet n° 86,091 qui expirera le 21 mai 1906.

Dans ce paragraphe, il est dit que la compagnie a commencé à fabriquer en partie, à Hamilton, l'objet protégé par le brevet n° 86,091 et qu'elle s'attend à mettre la dernière main à la fabrication dans le cours du mois de mai, 1906. En admettant l'exactitude de ces déclarations, la pétition expose avec confiance que le brevet n° 86,091 est expiré le 31 mars 1906, et que les autres sont expirés le 9 mai courant. L'article 37 de la loi sur les brevets d'invention dispose que le brevet tombera en déchéance à l'expiration de deux ans à compter de sa date, si le breveté n'a pas commencé dans ce délai la construction ou la fabrication de l'article breveté. On s'est servi des substantifs " construction " et " fabrication " au lieu des verbes " construire " et " fabriquer " et, conséquemment, pour se conformer à cette disposition, il est essentiel que l'article complet soit fabriqué et prêt à être mis en vente dans les deux ans à compter de la date du brevet. Attacher un autre sens au paragraphe (a) de l'article 37, ce serait annuler la loi sur les brevets d'invention. Certes, on ne saurait prétendre que lorsque le breveté a commencé à fabriquer l'article dans les deux ans à compter de la date du brevet, il a un temps indéfini. à partir de ce moment, pour y mettre la dernière main.

La pétition ajoute :

Que le bill ne devrait pas être adopté parce que le breveté a eu pendant deux ans un monopole absolu en vertu des dispositions de la loi prescrivant que l'article breveté devra être fabriqué dans ce délai. Le breveté ayant joui de ce monopole pendant deux ans, il est injuste de lui appliquer maintenant les articles de la loi qui permettent au breveté de fabriquer l'article ou de s'en abstenir à son choix.

Et, plus loin :

Que le présent bill est inutile, si la ' Toledo Glass Company " s'est conformée aux articles de la loi relatifs à la fabrication de l'objet breveté. Vu que le breveté a donné un permis exclusif, le commissaire des brevets ne pouvait pas, aux termes du paragraphe (c) de l'article 7 accorder un nouveau permis sans violer les arrangements intervenus entre le breveté et le porteur du permis exclusif. Je suis encore de cet avis et je prétends, de plus, que cette demande adressée au Parlement devrait être repoussée, attendu que le breveté a pris une position incompatible avec les prescriptions du paragraphe (c) de l'article 7.

Nous déplorons quelques-unes des tactiques auxquelles on a eu recours afin de bien faire accueillir cette demande et j'espère que l'honorable député dont on a invoqué le nom ne les a pas autorisées en aucune façon. Je veux parler de mon honorable ami, le solliciteur général (M. Lemieux), qui pourra, je l'espère, nous affirmer qu'il n'a pas autorisé les déclarations que renferme la lettre que j'ai entre mes mains. Cette lettre dit :

Nous nous permettons de vous demander de nouveau d'assister à la séance du comité le jour indiqué, à 11 heures du matin, afin d'appuyer le bill. Pour votre gouverne, nous vous transmettons sous ce pli copie d'un exposé des faits préparé à la demande du solliciteur général, M. Lemieux.

J'ignore s'il a autorisé l'envoi de cette lettre, mais j'espère que non.

En tout cas, il semble que dans les circonstances cette demande est injuste, attendu qu'elle aurait pour effet de supprimer la concurrence sous n'importe quelle forme relativement à la fabrication des bouteilles.

Quelqu'un a dit que le public n'a pas beaucoup d'intérêt à maintenir cette concurrence et, pour éclairer le comité, je lirai quelques-unes des protestations que m'ont adressées les plus forts consommateurs de verrerie du Canada. Je puis dire qu'ils sont tous d'accord à combattre cette proposition de loi qui aurait pour unique résultat de mettre une compagnie en état d'amasser un gros magot grâce à un privilège qu'elle achètera au prix de $100,000.

Aux Etats-Unis, toutes ces machines sont livrées aux fabricants, moyennant le paiement des droits d'inventeur et le public profite de la concurrence. Au Canada, on nous demande de décréter une loi pour protéger ceux dont les brevets sont tombés en déchéance. Ayant complètement négligé de tirer parti des droits que leur conférait la loi actuelle, ils viennent nous demander de les faire revivre. Dans ce cas, ne devons-nous pas demander quel est l'intérêt du public et nous conduire en conséquence ? On nous propose de permettre à une seule compagnie d'enlever au commerce canadien $100,000 afin de contrôler la fabrication de la verrerie et de réaliser d'immenses bénéfices de concert avec une compagnie des Etats-Unis.

Des protestations nous sont parvenues de tous les coins du Canada. En voici une venue d'Hamilton :

On devrait s'opposer à l'adoption du bill accordant des faveurs à la " Toledo Glass Com-

pany ", attendu qu'il est préjudiciable aux établissements existants et au commerce en général.

(Signé) TAYLOR ET MULVENEY.

Nous protestons contre la prorogation de délai ou les prescriptions législatives spéciales en faveur de la " Toledo Glass Company ". Nous considérons qu'un monopole serait préjudiciable aux acheteurs de la verrerie canadienne dont nous sommes de forts consommateurs.

(Signé) LA COMPAGNIE TUPTON
(à resp. limitée).

Nous considérons que ce serait une injustice à l'égard des acheteurs canadiens de bouteilles que d'accorder à la " Toledo Glass Company " des prescriptions législatives spéciales qui lui assurerait un monopole. Nous sommes en faveur d'une honnête concurrence.

(Signé) LA COMPAGNIE FERROL
(à resp. limitée).

Le plus fort consommateur canadien de verrerie a écrit une lettre intéressante dont je citerai un extrait :

Toutefois, nous croyons qu'entre autres résultats il permettrait à la manufacture de Montréal d'obtenir l'usage exclusif d'une machine remarquable inventée par la " Toledo Glass Company ". S'il en est ainsi, nous croyons que le bill ne devrait pas être adopté. Nous avons toujours cru que l'un des plus grands avantages de notre loi sur les brevets d'invention découlait de l'obligation qu'elle impose de mettre tout article breveté à la portée de ceux qui désirent s'en servir, moyennant le paiement d'un prix raisonnable. Aux Etats-Unis, croyons-nous, un article breveté peut devenir l'objet d'un monopole et il s'ensuit que plusieurs établissements ont réalisé des bénéfices énormes grâce à la possession exclusive de précieuses inventions. Autre chose est d'accorder une honnête récompense à l'inventeur au moyen de la perception de droits raisonnables, autre chose est d'autoriser le monopole d'une invention, ce qui nous semble préjudiciable à l'intérêt public.

De Parke, Davis et Cie :

Nous protestons contre l'adoption de prescriptions législatives spéciales ou contre la prorogation du délai en faveur de la " Toledo Glass Company ". Nous sommes en faveur de la concurrence et opposés au monopole de la fabrication des bouteilles de verre au Canada.

Il y a une autre lettre de la compagnie manufacturière Phillips, anciennement la compagnie manufacturière Cobban. Elle est couchée en ces termes :

Nous prenons la liberté de vous écrire au sujet d'un bill que le comité des bills d'intérêt privé délibérera mercredi de cette semaine et qui tend à proroger le délai accordé pour commencer la fabrication d'un article breveté par la " Toledo Glass Company ". La déclaration des requérants allant à dire qu'il est impossible de construire au Canada des machines à souffler le verre est tout à fait inexacte. Ces machines ont été fabriquées au Canada depuis six ans et tout atelier bien outillé peut faire les travaux nécessaires à la fabrication de la machine de la " Toledo Glass Company ".

Il y a une grande quantité d'autres protestations qui se sont fait entendre dans l'ouest, dans le fin fond de l'est et dans le centre du Canada. Cette question, en l'état actuel, est d'une importance vitale. Je demande qu'on la tranche sans commettre d'injustice envers les inventeurs mais qu'on mette l'invention à la portée de ceux qui désirent entreprendre la fabrication d'articles en verre au Canada. Il est fortement question de l'établissement d'une verrerie à Gayuga et de la venue au pays d'une compagnie d'Angleterre. Adopterons-nous une proposition de loi qui accordera à un seul établissement le monopole de la fabrication des bouteilles ou favoriserons-nous la concurrence au Canada ?

L'honorable M. RODOLPHE LEMIEUX (avocat général) : Monsieur le président, j'ai dit à peu près tout ce qui était nécessaire au sujet de l'attitude que j'ai prise devant le comité lorsque cette question est venue en discussion.

Je désire maintenant répondre aux observations du représentant de Kent-est (M. Gordon) relativement à la circulation d'une lettre dans laquelle mon nom est mentionné. Je dirai dans quelles circonstances cette lettre a été communiquée aux membres du comité des bills d'intérêt privé.

M. R. L. BORDEN : Quelle était cette lettre et quel exposé des faits contenait-elle ?

M. LEMIEUX : L'honorable député (M. Gordon) a lu une lettre adressée par les avocats de la " Toledo Glass Company " aux membres du comité. Ils déclaraient dans cette lettre qu'à la demande du solliciteur général ils avaient mis sous le même pli un exposé des faits. Je désire expliquer dans quelles circonstances on s'est servi de mon nom. Les avocats de la " Toledo Glass Company " sont MM. Murphy et Fisher, d'Ottawa. Du moins, je sais que M. Murphy est l'avocat de la compagnie. Lorsqu'ils s'aperçurent que la lutte était corsée devant le comité, ils vinrent me trouver un après-midi à la porte de la Chambre pour m'expliquer leur affaire et m'exposer les avantages du bill afin, disaient-ils, de placer celui-ci dans un jour favorable. J'ai dit à M. Murphy : Ce que vous avez de mieux à faire c'est de me remettre une déclaration exposant vos raisons dont je ferai lecture. Voilà comment mon nom figure dans la lettre qui déclare que j'ai demandé un exposé des faits.

On s'est servi de mon nom sans aucune autorisation et je le regrette. Si j'ai fortement appuyé le bill devant le comité et si je souhaite qu'il soit adopté, c'est parce que je crois que c'est une question d'équité et de justice.

Je serais bien aise de partager l'avis du représentant de Kent-est (M. Gordon) mais je ne le puis pas en présence des explications qui ont été fournies au comité. Mon honorable ami, le représentant de Montréal-ouest (M. Ames), peut expliquer aussi bien

que moi pourquoi nous avons été obligés de nous séparer du député de Kent (M. Gordon). M. Herdt, de Montréal, citoyen avantageusement connu et gérant de la "Dominion Glass Company", a comparu devant le comité. Cette compagnie possède un capital de $2,000,000 et M. Herdt a expliqué au comité qu'il a payé $17,000 en espèces sonnantes sur une somme totale de $100,000 qu'il doit verser. Commettrons-nous une injustice envers M. Herdt, pour plaire à l'honorable député (M. Gordon) et à la compagnie verrière de Sydenham ? S'il n'existait pas de précédent et si cette proposition de loi était inusitée, nous pourrions peut-être consentir à ruiner M. Herdt et lui dire : Vous avez, il est vrai, payé $17,000 et vous devrez en subir la perte. Mais celui-ci a jugé à propos de demander au Parlement de remédier à la situation et le remède consiste dans le bill dont la Chambre est saisi. M. Herdt a donné ses raisons au comité. Il s'agit d'un bill ordinaire renfermant la disposition usuelle qu'il est permis d'ajouter à la demande du ministre de l'Agriculture, et ce bill protégera les droits de M. Herdt. Voilà les seules raisons qui m'empêchent de partager l'avis du représentant de Kent. Je crois qu'en repoussant le bill, nous commettrions une injustice envers M. Herdt et je voudrais qu'on prolongeât le délai accordé aux brevetés.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi le comité n'a-t-il pas fait rapport du bill après y avoir incorporé la disposition d'usage ?

M. LEMIEUX : Le comité était prêt à le faire, mais quelqu'un a dit que cela n'était pas nécessaire, attendu que le brevet n'était pas encore tombé en déchéance.

M. GORDON : Je désire dire quelques mots en réponse à mon excellent ami, l'honorable avocat général. Ce qu'il a dit de la ruine de M. Herdt, il l'a tiré de son imagination purement et simplement. La "Dominion Glass Company" construit un vaste établissement à Montréal et utilisera non seulement cette machine mais une douzaine d'autres. Si elle se sert de cette machine, elle aura simplement à payer des droits à l'inventeur comme n'importe qui doit le faire.

Nous demandons que le bill soit renvoyé au comité parce que celui-ci ne l'a pas suffisamment délibéré pour les raisons qui ont été énumérées vendredi soir et parce que les renseignements fournis étaient incomplets. Le comité s'est divisé quatre fois au sujet du bill ; trois fois les voix se sont également partagées et une fois la majorité s'est prononcée contre le bill. Il y avait des réunions de plusieurs comités, vendredi dernier, et les députés n'ont pas pu assister à la séance du comité des bills d'intérêt privé. Voilà pourquoi nous demandons le renvoi au comité de cette proposition de loi.

M. LEMIEUX.

M. DEMERS : J'aimerais à dire quelques mots en réponse aux observations de l'honorable député (M. Gordon). Je n'ai jamais prétendu qu'il avait d'autres intérêts que ceux qu'il a avoués. Cette question fut soulevée l'autre soir et mon honorable ami a dit qu'il avait été étonné de voir que le président du comité avait voté deux fois. J'ai répondu que cela n'avait rien d'étonnant car, d'après la règle 66, le président du comité était obligé de se prononcer. J'ai ajouté : Mon honorable ami n'aurait peut-être pas dû voter car il était intéressé et je crois qu'il a prouvé aujourd'hui qu'il l'était en effet. Je veux admettre qu'il n'a pas d'autre intérêt que celui qu'il a reconnu. Je n'ai même pas soutenu qu'il n'avait pas le droit de se prononcer. J'ai seulement réfuté sa prétention que je n'aurais pas dû voter parce que j'étais président du comité.

Quant au fond de la question, l'honorable député soutient que le comité n'a pas étudié cette proposition de loi. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Le bill est venu deux fois en discussion et chaque article a été adopté après avoir été mis aux voix. Il est vrai que chaque article n'a été adopté que par une voix de majorité ; néanmoins, il n'est guère exact de dire que le comité n'a pas suffisamment étudié le présent bill.

On soulève aussi une autre objection. Le bill, dit-on, ne renferme pas la disposition restrictive généralement incorporée dans les propositions de loi de ce genre, mais cela n'est pas une raison de ne pas accepter le préambule. L'an dernier et pendant les sessions antérieures, nous avons adopté des propositions de loi semblables.

M. SPROULE : Je ne le crois pas. En adoptant ce bill, nous soustrairons le brevet à l'application de l'article de la loi de 1903 qui décrète qu'un objet breveté doit être fabriqué dans un certain délai. L'article 1er du présent bill dispose que

> Nonobstant les dispositions de de l'acte des brevets modifié par le chapitre 46 des statuts de 1903, ou les termes des lettres patentes mentionnées au préambule, lesdits brevets, au lieu d'être assujétis aux conditions énoncées à l'alinéa (a) de l'article 4 du chapitre 46 des statuts de 1903.

C'est cet article qui décrète que l'objet breveté sera fabriqué et offert en vente au pays, mais au lieu d'assujétir la compagnie à ses dispositions, le bill lui applique les prescriptions des paragraphes (a), (b), (c) et (d) de l'article 7 qui est tout différent.

M. R. L. BORDEN : Que disent ces paragraphes ?

M. SPROULE : Je n'ai pas sous la main le texte de ces paragraphes qui rendent le présent bill entièrement différent de ceux que nous adoptons d'ordinaire. Lorsque nous faisons revivre des brevets d'invention, nous décrétons généralement que les droits de ceux qui, dans l'intervalle, ont

commencé à fabriquer l'article anciennement breveté seront protégés. Le présent bill a une portée beaucoup plus grande ; il soustrait la compagnie à l'obligation de fabriquer l'article protégé par le brevet d'invention.

M. DEMERS : Je ferai observer à l'honorable député (M. Sproule) que ce premier article du bill a été modifié en insérant les mots " en tout temps antérieurement à la date de ces ordonnances " après les mots " chacun des brevets ci-dessus mentionnés," et en retranchant le membre de phrase suivant : " nonobstant pareille omission ", etc.

Je ne me propose pas d'examiner les détails du bill. En vérité, ils n'ont pas été discutés en ma présence, au comité. Voici les raisons qui m'ont engagé à voter en faveur du renvoi du bill devant la Chambre. Toutes les propositions de loi relatives à des brevets sont examinées au ministère de l'Agriculture dont un fonctionnaire, qui était présent, s'est prononcé en faveur de ce bill. Je savais que, chaque année, nous avions adopté des bills pour faire droit à des brevetés dans les mêmes circonstances et j'ai cru qu'il était de mon devoir d'appuyer celui-ci. Les uns disent qu'il est de mauvaise politique d'accorder ces faveurs. Je ne suis pas de leur avis. Lorsqu'un écrivain produit un livre, celui-ci est sa propriété en vertu du droit naturel et le devoir du Parlement est de confirmer par un texte de loi les titres de l'auteur à ce qui lui appartient en vertu du droit naturel. On peut en dire autant d'une invention. Que la loi donne aux individus ce qui leur appartient. Vu que le Parlement avait déjà fait droit à des brevetés dans des circonstances analogues, j'ai cru qu'il serait injuste de refuser à celui-ci ce qu'on avait accordé aux autres. On viendra nous dire qu'il s'agit d'un monopole. Tout brevet constitue un monopole ; autrement, il ne serait d'aucune utilité pour l'inventeur. Entretenant ces principes, je considère qu'on devrait approuver le préambule de cette proposition de loi.

M. A. H. CLARKE (Essex-sud) : Vu que des habitants de ma division électorale qui achètent de grandes quantités de bouteilles m'ont écrit au sujet du présent bill, je désire en dire quelques mots. Je ne fais pas partie du comité des bills d'intérêt privé et je n'ai pas assisté aux débats qui ont eu lieu. Cependant, lorsque je jette un coup-d'œil sur cette proposition de loi, il me semble que la Chambre ne devrait pas l'adopter sans mûre délibération. Elle pêche sous trois ou quatre rapports. D'abord, elle tend à soustraire les intéressés aux conséquences de leur négligence relativement à ce brevet. En deuxième lieu, elle cherche à les soustraire à l'application de tous les articles de la loi sur les brevets d'invention destinés à la protection du public. En troisième lieu, elle cherche à valider un brevet sujet à des objections, car je crois que les droits de l'inventeur ne sont pas incontestés.

Si ce bill est adopté, on accordera à ces personnes le droit d'utiliser ce brevet, sans avoir entendu les autres parties en cause. En quatrième lieu, cette proposition de loi tend à créer un monopole. Si je ne me trompe, la " Toledo Glass Company " possède trois brevets dont le premier est expiré au mois de mars dernier, parce qu'on n'en avait pas rempli les conditions ; les deux autres sont devenus caducs depuis lors. Les intéressés auraient pu facilement, au cours des trois mois qui ont précédé l'expiration des deux ans qu'on leur avait accordés pour exploiter leur invention au Canada, s'adresser au ministère de l'Agriculture afin d'obtenir une prolongation de deux autres années. Ils auraient dû démontrer que des circonstances indépendantes de leur volonté les avaient empêchés de remplir les conditions imposées par la loi. Dans ce cas-là, si leur demande avait été faite de bonne foi, même à l'époque où ils ont donné avis de cette proposition de loi, ils auraient pu obtenir cette prolongation.

Il me semble qu'il y a des gens qui se servent de cette invention et qui ont le droit de s'en servir à l'expiration des deux années dont j'ai parlé. Ce bill ignore complètement les droits de ces personnes-là. Non seulement cette proposition de loi tente à prolonger la durée du brevet, mais encore elle a pour but de dispenser ceux qui le possèdent des obligations imposées par la loi générale dans le but de sauvegarder les droits du pays. On nous demande d'ignorer complètement les dispositions de l'article 4 de la loi qui s'applique aux brevets comme dans le cas actuel. L'article 4 décrète que les propriétaires de brevets doivent fabriquer au Canada dans un délai de deux ans, et cela continuellement, afin que le public puisse les obtenir à un prix raisonnable, les articles qui font l'objet de ces brevets.

Maintenant, il n'y a pas qu'une seule personne qui ait le génie de l'invention. Sans doute, un homme qui possède ce génie a droit de faire protéger son invention, mais le public a aussi des privilèges. Dans certains cas, on a constaté que deux personnes avaient inventé, presque en même temps et de sources complètement différentes, la même chose. Souvent il ne s'agit que d'une fraction de jour, d'heure, pour déterminer quel est celui qui a demandé le premier un brevet ; il est injuste qu'une personne qui vient nous dire qu'elle a inventé un article, ait l'usage exclusif de cette invention durant plusieurs années. L'objet de ce bill est d'exempter les requérants de fabriquer leurs articles au Canada tant que durera le brevet. Cela est absolument contraire à la loi relative aux brevets et il me semble que le Parlement devrait étudier avec soin cette question, avant d'accorder cette requête.

On nous demande de substituer à celles de l'article 4 les dispositions de l'article 7 de

la loi; mais les pétitionnaires se trouvent encore en faute sous ce rapport, parce que, pour profiter des privilèges accordés par cet article, ils auraient dû adresser leur demande au commissaire au cours des six mois de l'octroi du brevet ou de l'adoption de la loi. Ils nous demandent de les relever de cette obligation.

On a invoqué comme raison pour expliquer cette proposititon de loi extraordinaire que la construction des machines qui font l'objet de ce brevet est tellement dispendieuse, qu'on n'a pu exécuter ce travail au cours des deux ans fixés par la loi. Mais les intéressés nous demandent d'ajouter une disposition qui rendrait presque impossible l'usage de cette invention, parce qu'ils ne seront pas forcés de fournir cet article, ainsi qu'ils devraient le faire, d'après les dispositions de l'article 4. Ils veulent substituer à ce dernier l'article 7 qui décrète que le ministre de l'Agriculture peut accorder à d'autres personnes la permission de manufacturer ces articles et de s'en servir, si elles ne peuvent se les procurer à des conditions raisonnables. Je comprends que les propriétaires de ce brevet sont des étrangers qui manufacturent cet article aux Etats-Unis. Je crois que la seule compagnie qui leur fasse concurrence au Canada est la " Sydenham Glass Company " ; celle-ci devra obtenir un permis de dépenser $200,000 pour se servir de cette invention. A mon avis, ce serait accorder un monopole à la compagnie Diamond et cela aurait pour effet de fermer toutes les autres verreries qui peuvent faire la moindre concurrence dans cette industrie-là. Pour cette raison, il me semble qu'il est injuste et même dangereux de substituer l'article 7 à l'article 4. Je soulève encore une autre objection. La dernière partie de l'article 2 du bill déposé dit :

Nonobstant... ne mettra fin à aucun droit ou privilège conféré par lesdites lettres patentes ni n'annulera lesdits brevets.

Voilà une disposition qu'on ne devrait insérer dans aucune loi.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : On l'a rayée.

M. CLARKE : Cela fait disparaître mon objection. Je comprends qu'on se dispute à propos de ce brevet et qu'il est probable que les cours civiles seront appelées à se prononcer dans cette affaire. Aussi, vu toutes ces circonstances, je crois que la Chambre ne devrait pas adopter ce bill.

L'autre jour, j'entendais l'honorable député de Saint-Jean-et-Ibervile (M. Demers) dire que c'était là la pratique ordinairement suivie. Eh bien, j'ai relu deux ou trois autres lois sur des sujets semblables et je n'y ai pas trouvé de trace de cette prétendue pratique. Je n'ai pas entendu la réponse faite à l'honorable député de Grey-est, quand il a posé cette question.

M. CLARKE.

Je constate qu'on a l'habitude de renouveler un brevet, mais je n'ai pu trouver un seul précédent qui nous permettrait de libérer absolument cette compagnie des dispositions de l'article 4. A mon avis, cela ne devrait pas être fait et si, par hasard, c'était la coutume établie, on devrait y mettre fin.

M. FOSTER : J'aimerais que le ministre de l'Agriculture, qui doit certainement être au courant de ce détail, déclarât si ce que vient d'avancer mon honorable ami (M. Clarke) est exact ou non. Un autre député a affirmé la même chose. S'il en est ainsi, il serait tout à fait extraordinaire que dans ces circonstances, nous exemptions cette compagnie de manufacturer ses produits brevetés au Canada tant que durera son brevet. Voilà ce qu'ont affirmé deux députés. Je ne suis pas au courant de la controverse. J'ai devant moi certains renseignements, les uns favorables, les autres contraires à cette proposition de loi. J'aimerais que ce point-là fût éclairci. On devrait protéger les privilèges de ceux qui les ont obtenus dans le temps fixé par la loi, et l'on ne devrait relever aucune compagnie qui a obtenu une prorogation de brevet, de l'obligation d'exploiter son invention d'après les dispositions générales de la loi des brevets.

M. FISHER : Peut-être la Chambre ne saisit-elle pas parfaitement toute la portée des termes de l'article 1 tel que modifié dans le bill imprimé.

Nonobstant les dispositions de l'Acte des brevets, tel que modifié par le chapitre 46 des statuts de 1903, ou les termes des lettres patentes mentionnées au préambule, lesdits brevets, au lieu d'être assujétis aux conditions énoncées à l'alinéa (a) de l'article 4 du chapitre 46 des statuts de 1903, seront assujétis aux conditions énoncées aux alinéas (a) (b) (c) et (d) de l'article 7 de la même loi, et l'omission de construire ou de fabriquer en Canada les articles d'invention protégées par chacun des brevets ci-dessus mentionnés ne portera pas atteinte à la validité desdits brevets, et nonobstant pareille omission lesdits brevets sont déclarés valides et existants.

En 1903, on a modifié le statut relatif aux brevets. Jusqu'alors la loi exigeait absolument la fabrication au Canada de tout article breveté durant les deux années qui suivaient l'octroi du brevet. Elle contenait aussi une disposition permettant au commissaire d'accorder une prolongation de temps pour cette fabrication.

M. INGRAM : Dans le cas actuel, a-t-on fait une demande pour obtenir cette prolongation ?

M. FISHER : Non. En 1903, cependant, à la suite de représentations faites par les propriétaires de brevets, on a modifié l'article 7 de cette loi. Dans le cas de certains brevets, il ne devenait plus nécessaire de manufacturer au Canada. L'article 7 ne s'appliquerait pas à un article breveté qu'on

pourrait fabriquer et mettre en vente dans le cours ordinaire de l'industrie, mais à un article breveté qu'on ne pourrait manufacturer en gros, mais seulement sur commande. Les dispositions de cet article s'appliqueraient également à un brevet ou à une invention qu'on ne pourrait vendre mais dont on aurait le droit de permettre l'usage à une autre personne, puisque cette dernière ne pourrait fabriquer cet article pour le commerce. C'était établir une nouvelle disposition de loi.

L'article 7 pourrait s'appliquer dans le cas de cette machine dont il est maintenant question. Il s'agit d'une machine très dispendieuse, dont peu de personnes pourraient se servir, qu'on ne peut s'attendre à trouver en magasin et dont il faut faire la commande au manufacturier ou au propriétaire du brevet. Je citerai un cas. Il y a au Canada un brevet d'invention relatif à un élévateur à grain. Personne ne peut s'attendre à ce que le propriétaire de ce brevet manufacture des élévateurs et les tiennent en magasin ; ce serait une folie. Il n'y aurait pour encourager ce fabricant à construire un élévateur que la commande que pourrait lui faire le Gouvernement, ou une municipalité, ou une compagnie. Si son brevet d'invention ne devait plus être en vigueur parce qu'il n'aurait pas érigé d'élévateur au Canada, au cours des deux ans qui ont suivi l'octroi de ce brevet, celui-ci ne vaudrait absolument rien. Je pourrais mentionner un grand nombre d'articles destinés à améliorer les voies ferrées et qui sont brevetés, mais que les inventeurs ne peuvent songer à manufacturer à moins de recevoir des commandes des compagnies de chemins de fer.

M. HAGGART : Mais cela ne s'applique pas aux " articles " mentionnés dans le bill.

M. FISHER : Non, car il s'agit d'une machine destinée à la fabrication des bouteilles.

M. R. L. BORDEN : J'aimerais bien comprendre ce détail. Il est question de " perfectionnements dans la fabrication des jarres ou pots de verre." N'est-ce pas là un article de commerce ?

M. FISHER : Il y a deux brevets.

M. R. L. BORDEN : Il y en a trois, l'un pour " perfectionnement dans les jarres ou pots de verre " ; un autre pour " perfectionnements dans les machines à façonner le verre ", et le troisième pour " perfectionnements dans la méthode de souffler le verre."

M. FISHER : J'aurais dû me servir du mot " méthode " aussi. Il y a des méthodes dont ne peut se servir que celui qui fabrique des bouteilles, mais qui est obligé, pour se servir de cette méthode, de payer un percentage au propriétaire du brevet d'invention. L'article 7 décrète que le propriétaire d'un brevet doit accorder des permis à d'autres personnes qui veulent utiliser ou fabriquer l'article breveté, s'il ne veut lui-même se servir de son invention ni l'exploiter. Telles ont été, je crois, les dispositions de la loi jusqu'à 1903. Cette année-là, après une étude sérieuse, après avoir consulté l'un des meilleurs experts en brevets de tout l'empire britannique, je veux parler de sir Lloyd Wise qui est une autorité reconnue dans la mère patrie, nous avons modifié la loi.

Qu'on me permette maintenant de revenir à la question. D'abord, cette compagnie n'a pas rempli les obligations imposées par la loi relative aux brevets sous deux rapports. Elle n'a ni manufacturé, ni utilisé son invention dans les deux ans requis. Elle aurait pu obtenir une prolongation de temps pour faire cette fabrication et cette exploitation en s'adressant à la division des brevets du ministère de l'Agriculture, au cours des trois mois qui précédaient l'expiration de son brevet. C'est ce qu'elle a négligé de faire.

M. INGRAM : Pourquoi ?

M. FISHER : Je l'ignore.

M. BERGERON : Si les intéressés avaient fait cette demande, on ne soulèverait aucune objection, je suppose ?

M. FISHER : Je ne saurais répondre d'une façon absolue, sans connaître leurs raisons. Quand on fait une semblable demande, on doit expliquer pourquoi on ne s'est pas conformé aux dispositions du statut et le commissaire des brevets se base sur les raisons invoquées pour rendre sa décision. Vu que je n'ai pas devant moi dans ce cas-ci des motifs qu'on aurait présentés, je ne puis dire si, les intéressés ayant soumis la requête voulue, on leur aurait accordé ou refusé cette prolongation de temps. Si les raisons invoquées n'avaient pas semblé suffisantes, le bureau des brevets aurait rejeté leur demande.

M. BERGERON : Mon honorable ami (M. Fisher) sait-il quelles étaient les raisons invoquées et pourquoi les propriétaires de ce brevet n'ont pas présenté leur requête en temps utile ?

M. FISHER : Non.

M. BERGERON : Vous n'avez jamais rien connu de ces raisons ?

M. FISHER : Non.

M. INGRAM : Si ces raisons avaient été de la nature de celles indiquées par l'honorable député d'Essex-sud (M. Clarke), le département aurait-il accordé ce délai ?

M. FISHER : Je n'aimerais pas à exprimer mon avis. Je dirai seulement que si le commissaire des brevets avait trouvé ces raisons suffisantes, il aurait accordé

cette prolongation, et qu'il en eût été tout autrement dans le cas contraire.

M. INGRAM : Dans ce cas, la Chambre ne devrait-elle pas connaître ces raisons ? Nous ne pouvons décider d'une façon intelligente si ce bill doit ou ne doit pas être renvoyé au comité. C'est là le point en litige.

M. FISHER : Je veux expliquer un autre détail. Je veux exposer toute la question sans exprimer d'opinion quant à présent. Les intéressés ont négligé de remplir d'autres conditions. Ils auraient pu, au cours des six mois qui ont suivi l'émission de leur brevet, s'adresser au ministère de l'Agriculture pour obtenir que les dispositions de l'article 7, au lieu de celles de l'article 4, s'appliquassent à leur cas. Ce dernier article exige que les propriétaires de brevets manufacturent les articles brevetés au cours des deux ans qui suivent l'octroi de ces brevets, mais l'article 7 modifie cette disposition en enlevant cette obligation.

M. FOSTER : Sous ce rapport tout dépend du bon plaisir du département.

M. FISHER : On agit dans ces cas-là comme s'il s'agissait d'une requête pour délai. Si les intéressés présentent une requête, ils doivent fournir leurs raisons au ministère. Si celui-ci juge que les motifs invoqués sont valables, il fait profiter des dispositions de l'article 7 les requérants qui ne sont plus obligés d'exploiter leur invention, ou, s'il s'agit d'un article manufacturé, de fabriquer ce dernier au cours de deux ans ; on leur permettra d'accorder, aux conditions imposées par le département, si cela est nécessaire, un permis à quiconque voudra exploiter cette invention ou fabriquer cet article.

M. FOSTER : Si l'honorable ministre veut me permettre de l'interrompre, je dirai que le président du comité sait si les raisons fournies à ce dernier sont satisfaisantes ou non, c'est-à-dire si les intéressés ont expliqué pourquoi ils n'ont pas adopté l'un ou l'autre de ces moyens qui leur étaient offerts au lieu de se voir forcés de s'adresser au Parlement.

M. DEMERS : J'ai déjà dit que je n'ai pas présidé les séances du comité au cours desquelles on a discuté cette proposition de loi. Quand j'ai agi en qualité de président, toutes les dispositions de ce bill avaient été arrêtées et il ne s'agissait plus que de savoir si rapport devait être fait sur ce bill.

M. BERGERON : Qui présidait ?

M. ARMSTRONG : J'aimerais à...

M. FISHER : Si mes honorables amis voulaient me laisser terminer mes explications, j'en serais bien aise. Je ne puis dire ni comprendre pourquoi ces personnes n'ont pas fait cette demande. Si les solliciteurs de ces brevets avaient étudié la loi relative aux brevets d'invention, ils auraient dû comprendre qu'il était de l'intérêt de leurs clients de réclamer le privilège accordé par l'article 7. Ce n'est pas ce qu'on a fait. Pour des raisons qui ont paru suffisantes aux intéressés ou par simple négligence ? Je l'ignore.

Je tiens à déclarer ceci : Pour ma part, j'ai toujours considéré et j'estime encore que la pratique suivie par le Parlement de remédier ainsi à la légère à la négligence des propriétaires de brevets d'invention, grâce à des bills semblables à celui-ci, ne devrait pas exister. A maintes reprises je l'ai combattue. En 1903, cependant, quand il s'est agi de modifier la loi relative aux brevets d'invention, j'ai constaté que la Chambre était plutôt d'avis de permettre qu'on présentât des bills pour remédier à la négligence de ceux qui possèdent ces brevets. Mon opinion bien arrêtée, toutefois, c'est que, lorsqu'une proposition semblable est déposée ici, il incombe exclusivement au propriétaire intéressé de prouver la nécessité et la justice de sa demande. Ce n'est pas à ceux qui la combattent de prouver que ce bill-là ne doit pas être adopté ; c'est celui qui en demande l'adoption qui doit prouver pourquoi on devrait accepter cette proposition. S'il ne peut démontrer qu'il existe de bonnes raisons à l'appui de sa pétition, si jamais l'occasion s'en présente, c'est-à-dire si l'on demande à la Chambre de se prononcer sur tel bill, je voterai contre une proposition de loi semblable. On a déjà adopté un certain nombre de bills de ce genre, sans opposition dans la plupart des cas, car ils n'affecteraient pas sérieusement d'autres intérêts. Le bill actuel soulève une forte opposition. Quant à moi, je considère qu'il appartient à celui qui demande l'adoption de cette proposition de loi de faire la preuve de son droit à cette faveur, avant qu'on la lui accorde.

M. R. L. BORDEN : Avant que l'honorable ministre, après avoir expliqué les faits, nous fasse conaître son opinion, me permettra-t-il de lui poser trois questions sur lesquelles je voudrais être renseigné? D'abord, il me semble que celui qui présente un bill semblable à celui-ci, devrait au moins nous fournir les raisons qui lui auraient permis de s'adresser au commissaire des brevets d'après les dispositions de l'article 4.

Je demande au ministre de me dire si, à son avis, il existe, dans ce cas-ci, une raison suffisante qui aurait permis au commissaire des brevets, dans des circonstances ordinaires, d'accorder ce délai. Mais, même en admettant que le propriétaire de ce brevet eut de bonnes raisons à invoquer à l'appui de sa requête, s'il l'eut faite en la manière ordinaire, la Chambre doit considérer de plus pourquoi il n'a pas fait cette demande, pourquoi il ne s'est pas adressé au commissaire au lieu de s'adresser maintenant au Parlement. Il me semble que nous devrions

avoir certaines explications à ce sujet, car on ne saurait gaspiller le temps de la Chambre à discuter des questions qui ne devraient être soumises qu'aux fonctionnaires d'un ministère. De plus—c'est un autre point—d'après la pratique suivie par le département, ce brevet était-il d'une nature telle que le commissaire aurait pu accorder au propriétaire les privilèges mentionnés dans l'article 7 ? D'après ce que le ministre a dit, je serais porté à croire que la réponse aurait été favorable. Au cours d'un délai accordé le propriétaire aurait pu demander qu'on appliquât à son brevet les dispositions de l'article 7. En étudiant cette demande, le département, si je ne me trompe, aurait tenu compte de la nature de l'invention. En troisième lieu, je demanderais au ministre si le commissaire, dans le cas qui nous occupe, en tenant compte de la nature de cette invention, aurait accordé la requête présentée au département. D'après ce que le ministre a dit, je suis porté à croire que le commissaire aurait répondu dans l'affirmative.

M. FISHER : Je le crois.

M. R. L. BORDEN : Il est à désirer, toutefois, que la Chambre reçoive une assurance formelle sur ce point.

M. FISHER : Je considère que la nature de cette invention est telle que nous aurions accordé la demande qu'on nous aurait faite d'appliquer à ces deux brevets les dispositions de l'article 7.

Quant à la prolongation de temps, ce bill demande qu'on accorde par statut aux intéressés un délai d'un an. Le département n'a pas pour habitude de prolonger d'autant les délais. D'ordinaire nous n'accordons que trois ou six mois et cela après qu'on a démontré jusqu'à l'évidence que le propriétaire du brevet n'a pu fabriquer l'article breveté par suite de certaines circonstances imprévues et dont il ne saurait être tenu responsable. Il arrive assez souvent que le propriétaire d'un brevet conclut un marché avec quelqu'un pour fabriquer l'article breveté et que, pour certaines raisons indépendantes de sa volonté, ce contrat ne peut être exécuté. Il peut avoir commencé l'installation de son outillage, et voici que les machines nécessaires à la fabrication de l'article breveté ne font pas convenablement l'ouvrage qu'il en attendait ; il se voit alors forcé de faire des changements dans son outillage.

Tout cela est expliqué dans la requête qu'on adresse au ministère ; à mon sens, la demande faite à la Chambre devrait contenir les mêmes renseignements, car la Chambre se substituant, par cette législation particulière, au ministère de l'Agriculture devrait—au moins son comité devrait—être mise au courant de tous les détails qu'exigerait le département dans le cas d'une requête...

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre ne fait pas partie du comité ?

M. FISHER : Non, conséquemment, je ne puis dire si cela a été fait. L'honorable avocat général (M. Lemieux) dit que ces raisons ont été données. J'ignore si celles-ci étaient satisfaisantes ou non, mais elles n'ont pas été fournies à la Chambre et je crois que cette dernière, avant d'adopter ce bill, devrait obtenir ces renseignements. J'attache plus d'importance à ce cas-ci, parce que je sais que dans la plupart des cas semblables qu'on nous cite comme établissant des précédents, il n'y a pas eu d'opposition. Il y a des cas qui, apparemment, ne nuisent à personne.

M. INGRAM : Quand il s'agit d'inventions sans valeur, probablement.

M. FISHER : Peut-être, mais certainement de brevets qui ne peuvent causer de préjudice à personne. Dans ce cas-ci, ces brevets viendraient apparemment en conflit avec un autre brevet pour la fabrication d'un article analogue. Les propriétaires de ce dernier brevet semblent avoir rempli toude brevets qui ne peuvent causer de prétes les conditions exigées par la loi, et il me semble que leur opposition est basée sur le fait qu'on ne devrait pas accorder à cette compagnie qui ne s'est pas conformée au statut, une législation spéciale lui permettant de leur faire concurrence durant un an et peut-être pour toujours si elle trouve le moyen de remplir l'obligation relative à la fabrication. Si je ne me trompe, mon honorable ami appuie surtout son opposition sur ce que cette compagnie désire vivement manufacturer des bouteilles d'après un certain brevet ; une autre compagnie canadienne manufacture ces articles d'après une invention et un procédé à peu près semblables. L'une de ces compagnies n'a pas rempli les dispositions du statut, tandis que sa rivale s'est pliée parfaitement à la loi, grâce à quels sacrifices et en dépensant combien d'argent, je l'ignore. Si ce bill était rejeté, cette compagnie n'aurait pas à soutenir la concurrence de sa rivale ; si cette proposition de loi est adoptée, alors le brevet redevient en vigueur et nous remédions aux difficultés que cette compagnie s'est créée, soit par sa négligence, soit par inattention.

Pendant que je faisais ces observations, on m'a remis une note d'après laquelle je comprends qu'une des raisons qui ont engagé la compagnie à s'adresser au Parlement plutôt qu'au ministère, c'est que les intéressés n'espéraient pas obtenir de ce dernier une prolongation de délai aussi étendue que celle que leur accorderait ce bill. Il est reconnu que le département n'accorde que six et généralement que trois mois, tandis qu'il est question d'un an ici. C'est une raison pour expliquer pourquoi on ne s'est pas adressé au département, mais j'ose dire qu'elle n'est pas suffisante, à mon sens.

M. LEMIEUX : Plusieurs députés ont demandé à connaître les raisons invoquées au comité, quand on a présenté cette requête. Je puis dire à ce propos que les auteurs du bill ont déposé de grandes photographies faisant voir la nature de la machine qu'ils ont l'intention de manufacturer. Ces photographies démontraient jusqu'à l'évidence qu'il s'agissait d'une des machines les plus compliquées dont on eût encore fourni le dessin au comité. Tout le monde est tombé d'accord sur ce point. Toute la difficulté provient de la rivalité qui existe entre la Sydenham Glass Company et la Dominion Glass Company qui a deux vastes verreries au Canada, l'une à Montréal, et l'autre à Hamilton.

L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) a dit que si ce bill n'est pas adopté, ce sera la Sydenham Glass Company qui fabriquera ces articles. On a parfaitement établi au comité que les bouteilles que fabriquerait la Toledo Glass Company—le nom est américain, mais il s'agit d'une exploitation exclusivement canadienne, puisque tous ceux qui possèdent ce brevet sont des Canadiens—sont, aujourd'hui, exclusivement exportées d'Allemagne et de Belgique. Voilà ce qui a été parfaitement prouvé au. comité ; par conséquent, si la Chambre l'adopte, ce bill permettra aux promoteurs de cette entreprise de faire l'exploitation d'une industrie nouvelle qui fournira à nos ouvriers encore plus de travail qu'ils n'en ont maintenant. Cette proposition de loi ne peut donc nuire aux intérêts de la Sydenham Glass Company.

M. R. L. BORDEN : Si ce bill est rejeté, cela n'aura-t-il pas pour résultat d'empêcher ces compagnies de fabriquer ces bouteilles ?

M. GORDON : Il y aura concurrence.

M. LEMIEUX : Mon honorable ami comprendra que si ce bill n'est pas adopté, les personnes qui se sont engagées à payer $100,000 et qui ont dépensé $17,000 en argent sonnant, perdraient ce montant.

M. HAGGART : Supposons que ces articles ne soient pas fabriqués ici et ne nous viennent pas de l'étranger, peut-on trouver au Canada un outillage pour la fabrication de ces bouteilles ?

M. LEMIEUX : Non.

M. HAGGART: C'est la déclaration qu'on a faite ?

M. LEMIEUX : Je dois dire que si je semble m'intéresser si vivement à cette affaire, c'est parce que celle-ci a été débattue devant deux séances du comité des bills d'intérêt privé, et que la plus forte raison qu'on ait invoquée, à mon avis, c'est que la Dominion Glass Company et M. Herdt, de Montréal, ont jusqu'à présent dépensé et payé $17,000. Je croyais que ce serait commettre une injustice flagrante que de ne pas venir à leur rescousse dans les circonstances actuelles.

M. MACPHERSON : Il me fait grandement plaisir d'apprendre qu'enfin la Dominion Glass Company partage avec certaines personnes quelques-uns de ses revenus mal acquis. Je parle au nom de 4,500 acheteurs de bouteilles du Canada, au nom des pharmaciens du pays. Je dis que ces derniers ainsi que les chimistes, soit environ 4,500 personnes, paient maintenant trop cher pour les bouteilles dont ils ont besoin, et qu'ils paieraient un prix encore plus exorbitant, si les compagnies Sydenham et Wallaceburg ne faisaient pas la concurrence à la Dominion Glass Company.

Je veux dire à la Chambre que l'adoption de ce bill signifiera simplement que la Toledo Glass Company, représentée au Canada par la Dominion Glass Company, pourra faire disparaître complètement toute la concurrence que lui feraient les autres fabricants de verre du Canada.

Je veux aussi ajouter qu'avant l'immixtion de cette compagnie dans la fabrication des bouteilles au Canada, nous avions huit verreries. A Port-Colborne seul, nous en comptions trois. Je crois que tous les députés qui viennent de cette partie du pays confirmeront ce que j'avance. Il y avait une autre verrerie à New-Glasgow (N.-E.), une à Montréal, une autre à Toronto et deux à Hamilton. Les directeurs de la Dominion Glass Company et de la Toledo Glass Company organisèrent un trust, et le prix des bouteilles augmenta avec un entrain superbe. Je suis un de ceux qui ont contribué à payer une bonne partie de ce montant de $17,000. Mon honorable ami (M. Gordon) qui représente la compagnie Sydenham, en sa qualité de simple citoyen, se livra à cette industrie, et les pharmaciens et tous ceux qui ont besoin d'articles en verre ont encouragé la compagnie de Wallaceburg et c'est grâce à cette compagnie que nous avons réussi à obtenir la concurrence dans la fabrication des bouteilles.

Je veux bien que la Chambre adopte ce bill, mais non pas dans sa rédaction actuelle. On demande à la Chambre de rendre valide un brevet qui a été frappé de déchéance, ainsi qu'on l'a prouvé ici même. Voici l'avis que j'exprime, non pas à titre d'avocat, mais à titre d'hommes d'affaires : si ce bill est adopté il faudrait y ajouter une clause conditionnelle portant que cette compagnie sera tenue de vendre son brevet à tout individu ou société qui désire se livrer à la fabrication des bouteilles au Canada, au lieu de monopoliser cette industrie. Possédant le monopole absolu de ces machines cette compagnie ferait disparaître toute concurrence et dès qu'elle serait maîtresse sur le marché, la hausse se produirait dans le prix des bouteilles. La Chambre doit bien se garder d'adopter une mesure législative quelconque tendant à favoriser un monopole et à faire payer aux consomma-

teurs un prix exagéré pour un article quelconque. La Chambre, je l'espère, repoussera ce bill, sous sa forme actuelle.

M. INGRAM : En règle générale, la Chambre doit se faire un devoir de prêter son appui aux rapports des comités permanents ; mais, puisque le président du comité a jugé bon d'émettre un double vote, en s'autorisant de l'article 66 qui lui donne ce droit, il me semble qu'on n'a pas réussi à établir que le comité a agi sagement en présentant son rapport sur ce bill. A mon avis, les éclaircissements donnés n'autorisent pas la Chambre à adopter aujourd'hui même ce bill et il serait préférable de le renvoyer au comité des bills d'intérêt privé afin que ce comité puisse le discuter à nouveau et fournir à la Chambre toutes les lumières propres à la diriger dans la délibération de cette mesure.

M. CARVELL : Monsieur le président, n'étant pas membre du comité des bills d'intérêt privé, les lumières me faisaient absolument défaut sur la question, lorsque le comité a mis ce projet de loi à l'étude, vendredi soir. Depuis, je suis allé aux renseignements ; cette après-midi, j'ai prêté une oreille fort attentive au débat et il me semble qu'en ce moment il y a plusieurs faits mis en assez bonne lumière. D'abord, le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) a fait erreur en affirmant ici qu'il existe au Canada une autre compagnie en mesure de fabriquer un article similaire, par un procédé à peu près semblable, et que la mesure à l'étude ne tend qu'à provoquer une loyale concurrence.

M. FISHER : L'honorable député n'a pas bien saisi ma pensée. Voici ce que j'ai affirmé : il existe une autre compagnie qui fabrique les bouteilles, au moyen d'un procédé différent, et dont les résultats sont probablement similaires à ceux obtenus au moyen du brevet d'invention en discussion ; et l'adoption de ce bill, ai-je ajouté, ferait disparaître toute concurrence que l'autre compagnie pourrait susciter à celle-ci.

M. CARVELL : Je ne révoque nullement en doute l'affirmation que vient de formuler le ministre de l'Agriculture. Seulement, vendredi soir, le député de Kent-est (M. Gordon) nous a dit que l'introduction de ce brevet au Canada, s'il se généralisait ou si on en accordait le monopole à une seule compagnie, mettrait cette compagnie en mesure de fabriquer ces articles à bien meilleur marché par tout autre procédé connu aujourd'hui. Le député de Vancouver (M. Macpherson) nous a dit que cette compagnie aurait le monopole exclusif de la verrerie au Canada, si on lui accorde ce brevet. Voilà les affirmations qu'on a faites et que les promoteurs du bill n'ont pas jugé utile de réfuter. En outre, nous tenons à savoir pourquoi les propriétaires de ce brevet ne se sont pas adressés au commissaire des brevets, comme la loi des brevets les y autorise, afin d'obtenir une prolongation de durée.

Le ministre de l'Agriculture affirme, il est vrai, sous certaines réserves, que si les intéressés eussent présenté leur demande au commissaire des brevets, ils auraient obtenu la prolongation de la durée de deux de ces brevets, en invoquant les dispositions de l'article 7 de la loi de 1903, qui dispose que le propriétaire d'un brevet peut être exempté de l'obligation d'exploiter son invention et peut céder à une tierce personne, au moyen d'une licence, le droit d'exploiter ou d'utiliser son brevet. Il y a, toutefois, un troisième brevet qui ne rentre pas dans la définition de l'article 7 ou dans l'interprétation que nous en a donnée le ministre de l'Agriculture.

Si j'ai bien saisi sa pensée, il affirme que la seule catégorie de marchandises qui, de l'avis du Gouvernement ou du commissaire des brevets, ne tombe pas sous les dispositions de l'article 7 se rattacherait à un article fabriqué dans le cours ordinaire des affaires ou qui est vendu ou distribué aux consommateurs. S'il s'agit d'une machine dont on n'utiliserait qu'un nombre limité, ou qui ne serait fabriquée que sur commande spéciale, elle rentrerait dans l'article 7 et le breveté aurait le droit d'exploiter son invention ou d'accorder à une autre personne une licence pour l'exploitation.

Le premier brevet se rattache à un article employé pour façonner le verre. A mon avis, ce serait là un article qui ne se fabriquerait pas sur commande spéciale, mais qui se trouverait sur le marché d'une façon générale. Le deuxième brevet se rattache à une machine qui ne se vendrait que sur commande spéciale, et enfin le troisième brevet vise les perfectionnements dans la méthode de souffler le verre.

Tout le monde devrait avoir le droit d'utiliser cette invention qui serait l'objet d'une forte demande au Canada. Ce fait seul suffit pour condamner le bill aux yeux du comité, au moins cette raison devrait l'exclure de la catégorie à l'égard de laquelle, d'après l'explication du ministre de l'Agriculture, le département accorderait les droits prévus par l'article 7. Ni au cours du débat d'hier, ni au cours de celui de vendredi dernier, on n'a réussi à nous expliquer pourquoi cette société, qui savait que le brevet expirait, n'a pas demandé de prolongation de durée. Les membres de la société ont l'entente des affaires—il faut leur rendre au moins ce témoignage—ils savaient, sans doute, que les brevets expiraient ; et connaissant le texte de la loi, ils savaient, sans doute, que trois mois avant l'expiration des brevets ils avaient le droit de se présenter devant le commissaire des brevets et de demander une prolongation de durée. On n'a pas réussi à nous expliquer pourquoi ils se sont abstenus de faire cette démarche.

On a sans doute cherché à dissimuler quelque chose d'inavouable ; cette abstention, ce

silence, c'est là une puissante raison qui doit nous porter à repousser le bill ? Non seulement devons-nous voter contre le renvoi de cette mesure au comité des bills d'intérêt public, mais encore il faut rejeter le préambule du bill dans toute son intégralité. Cette mesure semble une tentative d'éluder la loi des brevets et de se soustraire à l'obligation de faire l'exploitation du brevet au pays même, et cela en vue d'accorder à la compagnie de verrerie Diamond un monopole qui réduira de 10 pour 100 le coût de la fabrication à l'exclusion de la Sydenham Glass Company ou toute autre compagnie de verrerie existant au Canada. Le député de Saint-Jean-et-Iberville (M. Demers) avoue que c'est là un excellent argument ; mais qu'en refusant d'adopter ce projet de loi, le Parlement mettrait le premier venu au Canada en mesure d'acheter ou de fabriquer cet appareil : de cette façon, tout le monde se trouverait sur un pied d'égalité. Il est vrai que si nous repoussons ce bill, le consommateur bénéficiera d'une réduction de 10 pour 100 dans le prix du verre, réduction fort importante.

Mais, s'écrient les initiateurs de ce bill, reppelez-vous le cas de ce pauvre homme à Montréal qui, après avoir versé $17,000, se verra peut-être, sous certaines conditions, dans l'obligation de payer encore $100,000. A cela je réponds : ce pauvre homme n'est pas le seul au Canada qui ait fait un mauvais placement de capitaux. Je parle en connaissance de cause ; car il m'est arrivé, comme à d'autres députés, sans doute, de faire des placements plus ou moins rémunérateurs des capitaux engagés. En achetant le brevet en question, cet individu n'a, sans doute, pas agi à l'aveugle ; il connaissait la loi, et si je suis bien renseigné, il a des relations intimes avec la compagnie de verrerie " Diamond ", société puissamment riche et qui, au dire du député de Vancouver, nous a tous exploités à son bon plaisir. Quand il serait vrai que l'individu en question a acheté ce brevet au prix de $17,000, il savait qu'il avait le droit de faire le dépôt de sa demande au bureau du commissaire des brevets dans un certain délai ; et s'il n'a pas fait pareille démarche, c'est qu'il s'en est abstenu par suite de quelque entente préalable. Cette entente préalable, sans doute, c'est qu'il s'adresserait de nouveau au Parlement et chercherait à en obtenir une loi qui couperait court à toutes les difficultés relatives à la validité de son brevet.

Il voulait évidemment se faire accorder par le Parlement des droits que le commissaire des brevets n'a pu lui accorder, relativement à la prolongation de la durée du brevet. S'il réussit à obtenir cette loi, il se trouvera en mesure de céder son brevet à la compagnie de verrerie Diamond—si cette société ne possède pas déjà ce brevet—et cela avec de gros bénéfices ; puis alors celle-ci forcera les autres compagnies à abandonner leur exploitation, en leur faisant une concurrence ruineuse, et les consommateurs se verront obligés de payer un prix de dix à vingt pour cent plus élevé qu'aujourd'hui, pour leur verrerie.

M. ARMSTRONG : J'ai prêté une oreille attentive au débat, et je n'ai pas réussi à me convaincre que les initiateurs du bill, l'avocat général....

M. LEMIEUX : C'est le député d'Ottawa (M. Stewart) qui présente le bill.

M. ARMSTRONG : Il s'agit des trois députés qui se sont constitués ici les champions de la compagnie de verrerie Diamond ; ils n'ont pas réussi à alléguer des raisons valables à l'appui de cette mesure. Toute leur argumentation s'est pour ainsi dire, résumée à ce point : que la compagnie de verrerie Diamond a versé $17,000.

M. LEMIEUX : C'est monsieur Herdt qui a versé cette somme.

M. ARMSTRONG : Ce monsieur est virtuellement le représentant d'une de ces compagnies. La loi existante lui offrait le moyen d'obtenir le redressement de son grief, s'il eut voulu avoir recours à ce moyen en temps utile. La Chambre, en repoussant ce bill, rendra un service aux consommateurs de verrerie au pays ; car cette machine, paraît-il, permet aux fabricants de produire la verrerie à un prix fort réduit, relativement aux autres machines ; et si cet appareil vient à se vulgariser, les consommateurs en bénéficieront.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Le préambule est-il adopté ?

M. INGRAM : La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion portant renvoi du bill au comité.

M. SPROULE : Le député de Kent, si je ne me trompe, a proposé que le comité levât sa séance et rendit compte de l'état de ses travaux ?

M. BUREAU : Le député de Kent a bien déclaré qu'il avait l'intention de présenter pareille motion, mais il n'en a rien fait.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : Je consulte le comité sur l'adoption du préambule.

M. INGRAM : Si le député de Kent ne propose pas le renvoi de la suite de la discussion, je déclare que je serai obligé de voter l'adoption du bill.

Sir WILFRID LAURIER : La règle générale suivie par le Gouvernement lorsqu'il s'agit de projets de loi d'intérêt privé, c'est de déclarer qu'il se rallie aux conclusions du comité, quelles qu'elles soient. En l'espèce, ces conclusions tendent à l'adoption du bill ; mais nous avons appris de la bouche même de plusieurs députés, dont personne n'a ré-

voqué en doute les paroles, que lorsque le comité a pris cette décision, les membres du comité des bills d'intérêt privé étaient allés assister aux séances d'autres comités, et que le bill en question ne l'a emporté que grâce à la voix prépondérante du président, dont l'attitude en cela, du reste, est parfaitement légitime.

Toutefois, les avis, au sein du comité, étant presque également partagés et vu l'absence d'un certain nombre de ses membres, j'aurais cru que les initiateurs du bill auraient été en mesure de nous éclairer sur les mobiles qui ont porté les propriétaires de ce brevet à se présenter devant le Parlement au lieu de s'adresser au ministre de l'Agriculture. Les porteurs de ce brevet, nous a-t-on dit, se sont engagés à payer près de $100,000 et ils auraient déjà versé $17,000 comptant. Les acheteurs de ce brevet sont, sans doute, des hommes entendus aux affaires, parfaitement au courant du texte de la loi des brevets, et la Chambre s'attend tout naturellement à ce qu'on l'éclaire sur les motifs qui ont porté ces messieurs à ne pas suivre la marche ordinaire indiquée par la loi, en s'adressant au ministre de l'Agrisulture, au lieu de se présenter devant le Parlement. Comme l'a fait observer à bon droit le ministre de l'Agriculture, de concert avec le député de Toronto-nord (M. Foster), c'est là une disposition législative qu'il faut envisager d'un œil peu favorable, quand la loi générale statue sur les démarches à faire en pareille circonstances et on ne saurait voter semblable disposition que lorsqu'il est apporté de puissants arguments à l'appui de son adoption. Il va sans dire que des circonstances de nature exceptionnelle peuvent justifier l'adoption d'une semblable mesure. Ainsi, il y a trois ans, lorsque la loi des brevets était en délibération ici, certains députés déclaraient carrément que jamais le Parlement ne devrait adopter pareille loi ; mais le Parlement ne voulut pas établir une règle aussi draconienne et il laissa la porte ouverte à l'adoption de semblable disposition législative, pourvu qu'il existe de puissantes raisons qui autorisent le Parlement à porter atteinte à la loi générale. Le bill à l'étude ne tend nullement à prolonger, pendant un certain nombre d'années, l'existence d'un brevet à la veille d'expirer ; il tend à remettre en vigueur un brevet frappé de déchéance.

Le député d'Essex-sud (M. Clarke) prétend que, du moment que ce brevet a été frappé de déchéance, il est tombé dans le domaine public, de sorte que tout sujet de Sa Majesté au Canada aurait pu en bénéficier et par conséquent il est possible que certains individus, en utilisant ce brevet, possèdent aujourd'hui des droits acquis. Il importe donc de procéder avec prudence en pareille matière. Je ne voudrais pas demander le rejet du préambule du bill, mais je verrais d'un bon œil son renvoi devant le comité.

M. W. F. MACLEAN : Le premier ministre nous a fait un exposé complet de la question, sauf qu'il a omis d'énoncer la règle qui fait loi ici : c'est que dans ce pays doté du gouvernement responsable, le ministre de l'Agriculture est chargé de l'application de la loi des brevets et il a le devoir de dire au Parlement l'attitude adoptée par le Gouvernement à l'égard de cette proposition. Le premier ministre, au contraire, en rejette la responsabilité sur la Chambre. Le Gouvernement est responsable de toutes les mesures législatives, qu'il s'agisse de projets de loi d'intérêt public ou de propositions d'intérêt privé et le premier ministre ne saurait échapper à cette responsabilité.

Sir WILFRID LAURIER : Je n'ai nullement voulu me dérober à cette responsabilité. Je le répète, la meilleure attitude à prendre serait de renvoyer le bill au comité.

M. W. F. MACLEAN : Le premier ministre affirme alors qu'il se laisse guider par le comité des bills d'intérêts privé.

M. R. L. BORDEN : Je propose le renvoi de la suite de la discussion.

(Cette motion est adoptée.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. R. L. BORDEN : Est-ce que le premier ministre n'a pas l'intention de proposer le renvoi du bill au comité des bills d'intérêt privé ?

Sir WILFRID LAURIER : Il est préférable de le réserver.

3e LECTURE

Après délibération sommaire en comité général, de trois propositions de loi d'intérêt privé :

La 1re (n° 21) relative à la compagnie de prêts et d'épargne Huron-Erié.—(M. Culvert) ;

La 2e (n° 54) tendant à constituer en corporation la compagnie d'assurance maritime du Pacifique—(M. Macpherson) ;

La 3e (n° 65) relative à la compagnie de navigation Richelieu-Ontario—(M. Bureau).

2e LECTURE

De deux propositions de loi :

La 1re (n° 168) tendant à faire droit à Mary Emeline Preston—(M. Campbell) ;

La 2e (n° 169) tendant à faire droit à John Albert Peer—(M. Campbell).

QUESTIONS.

CHOIX DE TERRES PAR LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU NORD.

M. AMES (par M. Lancaster) demande :

1. De quel droit la compagnie du chemin de fer canadien du Nord ou ses ayants-droit

ont-ils été autorisés à choisir des terres dans des sections de nombres impairs dans les limites :

(a) de l'étendue formée par les townships 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34, rangs 10 à 30 inclusivement, à l'ouest du 3e méridien ;

(b) de l'étendue formée par les townships 22, 23, 24, 25 et 26, rangs 10 à 30 inclusivement, à l'ouest du 3e méridien ;

(c) des townships à l'ouest du 4me méridien ?

2. Quand et de quelle manière cette autorisation a-t-elle été donnée à cette compagnie ou à ses ayants-droit ?

3. Quelle quantité de terrain la compagnie ou ses ayants-droit ont-ils été autorisés à choisir dans chacune des étendues ci-haut mentionneés ?

4. La compagnie ou ses ayants-droit abandonnent-ils par là leur droit de choisir d'autres terres ? Dans l'affirmative, où étaient situées les autres terres et pourquoi ont-elles été laissées de côté ?

5. Ladite compagnie ou ses ayants-droit ont-ils choisi toutes les terres auxquelles ils ont actuellement droit dans les étendues en question ? Dans l'affirmative, quand ce choix a-t-il été fait ?

6. Le Gouvernement a-t-il l'intention de permettre à la compagnie ou à ses successeurs de choisir d'autres teres dans les limites des étendues ci-haut mentionnées ?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : 1. Par décision ministérielle en date du 16 septembre 1904, la compagnie du chemin de fer canadien du Nord a été autorisée à faire le choix de ses terres dans les townships 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34, rangs 10 à 29 inclusivement, à l'ouest du 3e méridien.

La compagnie n'a pas été autorisée à choisir de terres dans l'étendue comprise aux townships 22, 23, 24, 25 et 26 dans les rangs 10 à 30 inclusivement à l'ouest du 3e méridien.

La compagnie n'a pas été autorisée à choisir de terres dans les townships à l'ouest du 3e méridien.

2. Pour la réponse, voir réponse à la 1re question.

3. La quantité de terres que la compagnie a été autorisée à choisir est de 243,479.35 acres dans l'étendue formée par les townships 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, et 34, rangs 10 à 29 inclusivement, à l'ouest du 3e méridien.

4. En 1899, la compagnie du chemin de fer canadien du Nord a cédé au Gouvernement certaines terres dont celui-ci avait besoin, en vue de les utiliser pour l'établissement de certaines colonies de doukhobortses. Ces terres comprennent les sections de nombres impairs dans les townships ou parties de townships que voici :

Townships 33 à 36 inclusivement ; rang 30, township 29, rang 31; townships 33 à 36 inclusivement, rang 31, townships 30 à 31 inclusivement, rang 32, tous à l'ouest du principal méridien. Township 31, rang 1, township 31, rang 2, à l'ouest du 2e méridien. Etendue 108, 993.07 acres.

M. AMES.

En 1904, la compagnie a abandonné certaines terres dont avait besoin le Gouvernement dans le but de les utiliser pour l'établissement d'une réserve forestière, connue sous le nom de réserve forestière de la montagne Dauphin.

Ces terres comprennent les sections de nombres impairs dans les townships ou parties de townships que voici : townships 18 à 20 inclusivement, rang 15, townships 18 à 21 inclusivement, rang 16 ; townships 18 à 22 inclusivement, rang 17 ; townships 18 à 20 inclusivement, rang 18; townships 18 à 21 inclusivement, rang 19 ; townships 18 à 21 inclusivement, rang 20 ; township 20, rang 21 ; township 20, rang 22. Tous à l'ouest du principal méridien.

Etendue, 180,233.72 acres.

5. Oui, en mars 1906.

6. Le Gouvernement a entamé des négociations avec la compagnie relativement à la cession de terres formant partie des réserves de la compagnie dans la réserve forestière de la montagne du Canard et de l'ouest du lac Manitoba, en vue du choix de terres que ferait la compagnie dans l'étendue comprise par les townships 27, 28, 20, 30, 31, 32, 33, 34, rangs 10 à 29 inclusivement à l'ouest du 3e méridien.

AFFERMAGE DE TERRES A E. B. STONE.

M. W. P. MACLEAN : Je demande :

1. Quelles terres a-t-on affermées à M. E.-B. Stone, dans la région de la rivière de l'Arc ?

2. Quelles sont les conditions et la durée du bail ?

3. Quelles sont les conditions d'achat qui peuvent avoir été stipulées dans le bail ?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : 1. Tout le township 14, rang 17 et le township 15, rang 17, sauf les sections 34, 35 et 36 dans le dernier township, tous à l'ouest du 4e méridien.

2. La durée du bail est de vingt et un ans, à dater du 1er mars 1906. Mais le ministre peut rescinder ce bail, en totalité ou en partie, en notifiant aux cessionnaires avis de la chose deux ans d'avance. La redevance annuelle est deux centins l'acre.

Les conditions sont celles stipulées habituellement. Dans le cours des trois années à dater du bail le fermier est tenu de placer des bestiaux sur la propriété tenue à bail, au nombre d'une tête de bétail par vingt acres, et il doit y placer, chaque année, au moins un tiers de la totalité stipulée. Il est aussi tenu de transmettre, tous les ans, le 1er juillet, un relevé indiquant le nombre de têtes de bestiaux sur la propriété en question. Advenant que le fermier manque de placer sur les terres, dans le délai voulu le nombre stipulé de bestiaux, il est passible d'une certaine peine ; après qu'il lui a été notifié avis de la chose trois mois d'avance, il est distrait de sa propriété une étendue de vingt acres pour chaque tête de bétail qui manque au nombre stipulé.

Mais nonobstant l'inspection qui eut lieu en 1905, alors qu'il a été constaté que la terre n'était ni occupée ni utilisée, pour les besoins du pâturage, il est stipulé : (a) que s'il est constaté que l'occupant s'est établi sur la terre antérieurement à la date du bail, le fermier ne pourra inquiéter l'occupant dans la possession de sa terre sans avoir, au préalable, obtenu par écrit le consentement du ministre qui, s'il le juge à propos, fera accorder à ce colon une étendue de 640 acres, au maximum, qu'il distraira du bail, et (b) que s'il est constaté que le premier jour de décembre précédant la date du bail, quelqu'un utilisait la terre pour les besoins du pâturage, ce terrain peut être distrait du bail, de façon à ce qu'il soit accordé vingt acres par tête de bétail.

Il est, en outre, stipulé que, s'il est prouvé que la propriété tenue à bail a été obtenue au moyen de fausses allégations touchant la propriété des bestiaux ou d'autres faits importants, le bail peut être résilié de façon sommaire. Le bail est accordé d'une façon subordonnée au retrait des terres que le gouvernement voudrait concéder aux compagnies de chemins de fer à titre de subventions ou autrement, aux besoins de l'irrigation, à l'exploitation des mines, à l'abatage du bois et subordonnément au droit du ministre d'accorder à d'autres qu'aux fermiers des permis pour faucher du foin.

3. Le fermier est tenu, soit de prendre, à titre de homestead, soit d'acheter 160 acres à titre de bien de famille et de parc pour les bestiaux, dans l'étendue de terres affermées et d'y ériger des bâtiments ; le prix de la terre étant de $3 l'acre. Du moment que le locataire a placé sur sa propriété le nombre de bestiaux stipulé par les règlements, il aura le droit d'acheter les terres dont le ministre pourrait autoriser la vente, mais elles ne sauraient dépasser deux sections.

ELECTIONS DONT L'INVALIDATION EST DEMANDEE DANS LA PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN.

M. MACLEAN demande :

Quels sont le chapitre et l'année de l'adoption de toute loi en vigueur qui autorise l'instruction de toute pétition en invalidation d'élection tenue dans la province de la Saskatchewan en décembre dernier ou vers cette époque ?

M. RODOLPHE LEMIEUX (avocat général) : S'il existe une loi de ce genre, elle figure dans l'ordonnance des territoires du Nord-Ouest relativement aux élections dont l'invalidation est demandée, chapitre 4 de la refonte des ordonnances.

AFFERMAGE DE FORCE HYDRAULIQUE SUR LE CANAL RIDEAU.

M. TAYLOR (par M. Lancaster) demande:

1. Combien le Gouvernement a-t-il reçu de demandes d'affermage de force hydraulique à Hog's-Back, sur le canal Rideau ?

2. Quels sont les noms des auteurs de ces requêtes ?

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Il a été reçu neuf demandes relativement à l'affermage de force hydraulique à Hog's-Back sur le canal Rideau.

2. J. G. Whyte, municipalité de la ville d'Ottawa, T. G. Brigham, J. W. Shillington, M. D., T. Ahearn, Richard Abbott, T. Lindsay, A. MacLean, A. J. S. Copp, au nom de Thompson D. Sayers.

LES BOUEES DE GOOSE-HARBOUR.

M. LEFURGEY (par M. A. Martin) demande :

1. A qui a été adjugée l'entreprise de la pose des bouées à Goose-Harbour, lot 11, Sand-Hills, île du Prince-Edouard ?

2. A quelle date ces travaux ont-ils été adjugés à l'entrepreneur, et quels sont les prix stipulés ?

3. A-t-on de mandé des soumissions à cette fin, et cela par voie d'affiches ?

L'honorable M. L.-P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Ce service est confié à M. William Hardy, gardien du phare, et il n'est pas intervenu de marché avec lui.

2. M. Hardy veille à ce service depuis le printemps de 1901, à $20 par année ; le département fournissant les matériaux.

3. Il n'a pas été demandé de soumissions parce qu'il s'agissait de montants de $20 qui ne demandent pas de soumissions.

ASSURANCE-VIE.

Sur le projet de résolution relatif à la nomination d'un comité spécial parlementaire chargé de faire enquête sur l'assurance-vie sous tous ses aspects, avec pouvoir d'envoyer chercher personnes, documents et objets voulus.—M. W. F. Maclean.

M. W. F. MACLEAN (York-sud) : Comme le ministre des Finances (M. Fielding) est absent aujourd'hui, j'avertis le Gouvernement que lundi prochain je demanderai la discussion sur cet objet.

DEMANDES DE TERRAINS PAR LES ANCIENS EMPLOYES DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON.

M. GEORGE E. McCRANEY (Saskatchewan) demande le dépôt :

D'une copie de toutes pétitions et de tous papiers concernant les réclamations des anciens employés de la compagnie de la baie d'Hudson aux termes d'un acte de vente consenti par ladite compagnie à lord Selkirk en 1811.

Monsieur l'Orateur, si je présente cette motion, c'est afin d'appeler l'attention de la Chambre sur le titre des anciens employés de la compagnie de la baie d'Hudson aux terres que la compagnie accorda à lord Selkirk, au commencement du dernier siècle

Par un acte en date du 12 juin 1811, la compagnie de la baie d'Hudson transféra à lord Selkirk des terres aujourd'hui comprises dans la province du Manitoba, dans le district de Keewatin et dans la province de la Saskatchewan, terres formant une étendue de 116,493 milles carrés soit 74,555,520 acres.

L'objectif visé semble avoir été l'établissement d'une colonie de sujets britanniques sur des terres qui, jusqu'à cette époque, avaient appartenu à la compagnie de la baie d'Hudson. Toutefois, l'intérêt que nous prenons à cette affaire se rattache surtout à un fidéicommis constitué dans l'acte en question, à titre de mesure de prévoyance en faveur des anciens employés de la compagnie. Si la Chambre veut bien me le permettre, je vais donner lecture des clauses 6, 7, 8, 9 et 10 de l'acte translatif de la propriété de la compagnie à lord Selkirk. M. Archer Martin, dans son livre intitulé : "Land Tenures of the Hudson's Bay Company' donne le texte de ce contrat dont voici quelques clauses :

Pour tout ce qui concerne une telle étendue ou quantité ou de telles étendues ou quantités distinctes de territoire ou domaine en terres par les présentes concédées pour être tenues en fiefs, cette étendue sera, dans sa totalité, égale à un dixième dudit territoire et ce dixième sera marqué et assigné par ledit comte de Selkirk, ses héritiers ou ayants-droit, avant ou dans l'intervalle des trois ans après que ledit gouvernement de ladite compagnie ou leurs successions, par quelque écrit signé de la main du gouverneur de ladite compagnie pour le moment, auront demandé à lord Selkirk, ses héritiers ou ayants-droit, de faire cette division ou répartition, au bénifice de telle ou telles personnes étant ou ayant été au service ou à l'emploi dudit gouverneur et compagnie, pour une période de temps non inférieure à trois ans, précédent immédiatement daté et l'exécution de toute décision ou ordonnance que prendront ledit gouverneur et la compagnie ou leurs successeurs en vertu des pouvoirs conférés par les présentes en telles part ou portions et pour telles successions et intérêts que ledit gouverneur et la compagnie et leurs successeurs pourront ordonner, par écrit revêtu du sceau commun ordinaire de ladite compagnie.

7. Néanmois, nulle personne participant à cet arrangement ou à cet ordre et étant d'un rang ou grade inférieur à celui de maître d'un poste de traite, n'aura droit à une part, portion ou proportion supérieure à deux cents acres, et nulle personne du rang ou du grade de maître de poste de traite n'aura droit à une part, portion ou proportion supérieure à mille acres.

8. En outre, tout usage, bien ou intérêt seront crées sous l'empire de toute décision ou ordonnance que le gouverneur et la compagnie et leurs successeurs pourront prendre en conformité des pouvoirs ci-haut énoncés, seront subordonnés à la condition qu'ils seront frappés de déchéance, si la personne ou les personnes ou leurs ayants-droit ne sont pas ou ne deviennent pas colons sur les terres objet de cet ordre ou convention, ou si elles négligent ou manquent de cultiver et de continuer à cultiver lesdites terres, et dans l'intervalle et jusqu'à ce que telle décision ou ordonnance se soit effectuée et dans la mesure où cette ordonnance ou décision produira ses effets.

M. McCRANEY.

9. Pour l'usage dudit comté de Selkirk, ses héritiers ou ayants-droit, à perpétuité, et pour nul autre usage, objectif ou fin quelconque.

10. Et quant à toutes les autres parties, portions ou proportions de ladite étendue de territoire, pour l'usage dudit comte de Selkirk ses héritiers et ayants-droit, à perpétuité.

Cette disposition de l'acte crée un fidéicommis relativement à un dixième de ces terres, soit 7,000,000 d'acres qui, comme le prétendent ceux qui sont intéressés à la question, sont tenus en fidéicommis en faveur des anciens employés de la compagnie de la baie d'Hudson et de leurs héritiers. Il est intervenu nombre de traités entre la compagnie de la baie d'Hudson et des habitants de l'archipel des Orcades et du Nord-Ouest ; et dans tous ces contrats figurait une stipulation portant que les intéressés auraient droit à certaines allocations à l'expiration de leur période de service. Il a été ainsi accordé plus de 150.000 acres aux anciens employés de la compagnie. En outre, il aurait dû se faire nombre de concessions qui ne se sont jamais réalisées. Lord Selkirk mourut en 1821 et ses exécuteurs testamentaires administrèrent ce vaste domaine jusqu'en 1824, alors qu'ils accordèrent à sir George Simpson et à Robert Parker Pelly une procuration dans le but de gérer ce domaine jusqu'en 1836, époque où il fut revendu par la succession Simpson à la compagnie de la baie d'Hudson. M. Archie Martin, dans l'ouvrage déjà mentionné, relate les conditions de la vente, dont le prix aurait atteint le chiffre de plus de £80,000, somme dépensée par lord Selkirk relativement à l'établissement de cette colonie. La colonie n'avait ni réalisé l'objectif visé ni abouti au succès qu'on augurait.

La Chambre en conviendra, s'il a été créé un fidéicommis dans l'acte primitif, les droits accordés aux employés retraités, dans cet acte primitif, ne sauraient souffrir l'atteinte du fait d'une translation quelconque de propriété effectuée par les exécuteurs testamentaires de lord Selkirk en faveur de la compagnie de la baie d'Hudson. Il paraît qu'il n'existe pas d'acte relativement à un nouveau transfert de cette étendue de territoire. Apparemment, il n'existe pas de preuves documentaires ; au reste, nous ne saurions nous prononcer à cet égard. S'il existe quelque document, cette propriété tenue en fidéicommis est, sans doute, mentionnée dans l'acte. En 1869 eut lieu la rétrocession que la compagnie de la baie d'Hudson fit de ses droits au Nord-Ouest au gouvernement canadien. Le gouvernement canadien dut se contenter du titre possédé par la compagnie et il lui a fallu l'accepter subordonnément au fidéicommis existant.

On me demande de déposer sur le bureau de la Chambre une liste des documents qui seraient utiles en pareille matière et qui forment partie du titre que possède le gouvernement canadien à ces terres.

1. Charte ou exemplaire de la charte octroyée par Charles II au Gouverneur et à la compagnie des Aventuriers d'Angleterre, traitant à la baie d'Hudson.

2. Acte ou exemplaire d'un acte du Gouverneur et de la compagnie des Aventuriers d'Angleterre traitant à la baie d'Hudson à Thomas, comte de Selkirk, en date du 12 juin 1811.

3. Acte ou exemplaire d'un acte annexé à l'acte ci-haut cité, indiquant les terres transportées au comte de Selkirk.

4. Traité ou exemplaire du traité passé aux Fourches de la rivière Rouge entre les Indiens et le roi Georges III, représenté par le comte de Selkirk, le 18 juillet 1817.

5. Acte ou exemplaire de l'acte indiquant les terres cédées aux Indiens, en vertu du traité précédent.

6. Testament ou exemplaire du testament du comte de Selkirk, en date du 7 août 1819.

7. Procuration ou exemplaire de la procuration donnée par les exécuteurs testamentaires de lord Selkirk à, sir Georges Simpson et à Robert Parker Pelly, en date du 19 mai 1823.

8. Acte ou exemplaire de l'acte de vente du Fort-Douglas en date du 11 juin 1825, intervenu entre Robert Logan et les administrateurs de la succession Selkirk par leur agent, R. P. Pelly.

Note.—Les exemplaires des documents ci-haut mentionnés, du n° 2 au n° 8, figurent dans le registre de la colonne " A ", dont un exemplaire est déposé au ministère de l'Intérieur à Ottawa.

9. Tous les actes et documents indiquant comment le Gouvernement canadien est devenu ou prétend être devenu propriétaire du district d'Assiniboïa ou des terres mentionnées dans l'acte n° 2 ci-haut mentionné.

10. Tous les actes et documents indiquant comment le Gouvernement canadien est devenu ou prétend être devenu propriétaire du territoire autrefois connu sous le nom de Terre de Rupert et territoire du Nord-Ouest.

Monsieur l'Orateur, les anciens employés de la compagnie de la baie d'Hudson et leurs amis ont déjà présenté à la Chambre une pétition demandant au Parlement de leur aider à étudier leur réclamation.

Je vais lire à l'appui de cette pétition une résolution que la législature du Manitoba a adoptée le 13 mars :

M. Campbell (Plaines de Gilbert) propose, appuyé par M. Chevrier, Considérant que :

Le 12 juin 1811, la compagnie de la baie d'Hudson, en vertu de la charte royale qu'elle a obtenue le 2 mai 1669 du roi Charles II, signa un contrat à Londres, Angleterre, aux termes duquel elle cédait à Thomas, comte de Selkirk, un lopin de terre au Canada, couvrant 116,493 milles en superficie et contenant 74,555,520 acres à l'exclusion de l'eau. Une partie de cette concession de terre forme aujourd'hui la province du Manitoba et une autre partie est comprise dans la province de la Saskatchewan. La frontière ouest de cette concession, comme il appert au plan qui accompagne le contrat, passe par le vieux fort Carlton, dans la Saskatchewan :

Une des raisons qui ont motivé la concession de ces terres au comte de Selkirk était l'établissement projeté d'une colonie anglaise dans la région qui fut désignée subséquemment sous le nom de district d'Assiniboïa ;

Il est expressément stipulé dans ce contrat qu'un dixième desdits 74,555,520 acres de terre devra être réservé pour des fins de concessions gratuites et périodiques aux anciens employés de la compagnie de la baie d'Hudson qui voudront s'établir dans la contrée, la concession devant être basée sur le rang de l'employé dans la compagnie ou sur le nombre de ses années de service ; en d'autres termes, le contrat stipulait que neuf dixièmes des terres restaient la propriété de lord Selkirk et ses héritiers pour toujours et un dixième des terres serait la propriété des anciens employés de la compagnie de la baie d'Hudson et pour nul autre but ni fin ni objet quelconques ;

De cette allocation d'un dixième à lord Selkirk, un homme de peine ayant trois ans de service dans la compagnie de la baie d'Hudson avait droit à 200 acres de terres, et le maître d'un poste de traite, ayant le même nombre d'années de service, à 1,000 acres ;

Après l'octroi de cette concession en 1811, la compagnie de la baie d'Hudson stipulait très souvent dans les actes d'engagement de ses voyageurs qu'à l'expiration de leur temps de service, il serait accordé des terres gratuites à chacun d'eux qui s'établirait dans la contrée et un grand nombre de voyageurs furent engagés à cause de cet encouragement ;

Des 74,555,552 acres de terre réservés pour les anciens employés de la compagnie de la baie d'Hudson en vertu de ce contrat entre elle et le comte de Selkirk le 12 juin 1811, et réservés pour nul autre but ni fin ni objet quelconques, seulement 152,345 acres de terre environ ont été concédés auxdits anciens employés, laissant encore 7,303,207 acres de terre à distribuer entre les anciens employés et leurs descendants ;

Les anciens employés de la compagnie de la baie d'Hudson qui sont les seuls propriétaires légitimes de ces terres ne les ont jamais retrocédées aux héritiers de lord Selkirk, à la compagnie de la baie d'Hudson ou au Gouvernement du Canada ;

Un grand nombre d'hoirs ou ayants-cause demeurent dans la province du Manitoba ;

Les pionniers de la traite des pelleteries et leurs descendants pétitionnent actuellement le Parlement du Canada pour obtenir le partage entre eux desdits 7,303,207 acres de terre ;

Cette Chambre décide d'adresser un mémoire au Parlement du Canada pour le prier de faire une enquête sur les réclamations des anciens employés de la compagnie de la baie d'Hudson et leurs descendants, telles qu'exposés dans la pétition qui a été adressée au Parlement du Canada, afin d'arriver à un règlement prochain.

Maintenant, monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit en commençant, le but de cette résolution est de porter cette question à l'attention de la Chambre et je prétends qu'il serait très à propos pour le Gouvernement de s'occuper des réclamations des pétitionnaires. Ils sont Canadiens et qu'ils aient un recours contre le Gouvernement du pays ou contre la compagnie de la baie d'Hudson, ou un recours quelconque, je demande que le Gouvernement leur accorde sa sympathie et son aide et accorde leur demande.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je n'ai pas d'objection à permettre le dépôt de tous les do-

cuments que demande l'honorable député (M. McCraney) pourvu naturellement qu'ils soient dans les archives du Gouvernement. Je ne sais pas si nous possédons la liste complète des documents qu'a énumérés mon honorable ami, mais si nous les avons, ils seront déposés. Je ferai remarquer que cette question n'est pas nouvelle. Le Gouvernement et même le Parlement s'en sont occupés plus ou moins depuis quelques années. Je regrette de dire à mon ami (M. McCraney) qu'en autant que j'ai étudié personnellement cette question, le Gouvernement n'a pas pu arriver encore à la même conclusion que d'autres personnes et n'accepte pas la responsabilité, de près ou de loin, des réclamations contenues dans l'acte de vente de lord Selkirk à la compagnie de la baie d'Hudson, en 1811. Aux termes de cet acte de vente, une partie de la terre, quelque sept millions d'acres, était réservée, si je les interprète bien, aux anciens employés de la compagnie. L'histoire nous apprend qu'à cette époque, lord Selkirk avait entrepris de faire de ces territoires de chasse des établissements agricoles, mais nous savons que sa tentative échoua et que ses efforts et ses dépenses dans la poursuite de ce noble but n'aboutirent à aucun résultat.

L'entreprise avorta et dans bien peu d'années, la colonie qui avait été établie sur les bords de la rivière Rouge, était de l'histoire ancienne et la plupart des colons vinrent se réfugier dans la province d'Ontario. Lord Selkirk étant mort et personne n'ayant continué son œuvre de colonisation, la compagnie de la baie d'Hudson se trouva encore, vers 1836 comme l'honorable député (M. McCraney) l'a dit, propriétaire des terres qu'elle avait elle-même concédées. Le Gouvernement du Canada en acquit le titre en 1869 de la compagnie de la baie d'Hudson, et depuis cette époque, tous les gouvernements canadiens qui se sont succédés n'ont pas pu reconnaître les réclamations que des personnes descendant des anciens employés de la compagnie de la baie d'Hudson, prétendent avoir en vertu de l'acte de vente de la compagnie à lord Selkirk en 1811. Il me paraît évident aux termes du contrat que mon honorable ami (M. McCraney) a lu tout à l'heure, que c'était l'intention de la compagnie de la baie d'Hudson, lorsqu'elle vendit ces terres à lord Selkirk, de concéder des terres gratuites à ceux de ses anciens trappeurs qui voudraient s'établir dans la contrée comme cultivateurs. Un grand nombre reçurent des concessions après avoir rempli les conditions. Un grand nombre d'autres ne reçurent rien du tout. L'honorable député (M. McCraney) a établi également que la compagnie de la baie d'Hudson, spécifia pendant un certain temps dans ses contrats d'engagement, qu'elle accorderait des terres gratuites à chacun de ses employés à l'expiration de leur temps de service. Les descendants de ces anciens employés qui avaient droit à une concession de terre ont sans doute une réclamation valide contre la compagnie de la baie d'Hudson, mais non contre le gouvernement. Du moins, je le vois ainsi. C'est la position que le Gouvernement a prise il y a dix ans lorsqu'il vint au pouvoir. Même à cette époque la question n'était pas nouvelle, car elle avait été portée à l'attention du Gouvernement de sir John Macdonald, qui n'avait pas jugé à propos de faire droit aux prétentions des pétitionnaires. Nous en sommes venus à la conclusion que nous ne pouvons pas agir autrement. Si après avoir pris connaissance des documents, l'honorable député croit que ceux qu'il représente ont un recours, le Parlement sera trop heureux de l'entendre et de peser toutes les raisons qu'il croira avoir trouvées à l'appui de l'idée qu'il représente ici, mais j'ai le regret d'ajouter que plus il étudiera la question, plus il se convaincra que le Gouvernement ne peut arriver à d'autre conclusion que celle de tous les gouvernements précédents.

M. ALCORN : Je sais qu'on a allégué et qu'on a nié l'existence, parmi les documents qui se rapportent à cette affaire, d'un acte de rétrocession fait par les exécuteurs de lord Selkirk à la compagnie de la baie d'Hudson, et qui pourrait avoir un effet considérable sur la portée de la réclamation des pétitionnaires, soit contre le gouvernement, soit contre la compagnie de la baie d'Hudson. L'honorable premier ministre sait-il si cet acte fait partie du dossier ? Je ne sais pas si l'honorable député qui a proposé cette motion a demandé la production de ce document, mais je crois qu'il serait à propos, s'il existe, de le déposer.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami (M. McCraney) a mentionné ce document parmi ceux qu'il a demandés. Je ne sais pas s'il existe, mais s'il existe, il sera déposé.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION SUR UNE MOTION RELATIVE A L'OCTROI DE PRIMES A LA FABRICATION DU FER AVEC LE MINERAI DU CANADA.

M. JAMES CONMEE (Thunder-bay-et-Rainy-River) fait la motion suivante :

Considérant que des lois accordant des primes à la fabrication des métaux au Canada ont eu pour effet de stimuler la production du fer et de l'acier, comme on en a la preuve par les diverses usines métallurgiques actuellement en exploitation et en voie de construction ;

Considérant qu'il est important que nos mines de fer soient exploitées et que les hauts fourneaux du Canada soient alimentés par les minerais du pays ;

Considérant qu'en vertu de la loi en vigueur, une prime a été payée à la fabrication du fer

et de l'acier provenant de minerais étrangers fondus dans des hauts fourneaux du Canada ;

La Chambre est d'avis qu'il serait dans l'intérêt public que toutes les primes à payer à l'avenir fussent limitées aux minerais du Canada et au fer et à l'acier fabriqués avec ces minerais ou avec ceux provenant de quelque colonie britannique ;

Que les primes ci-devant accordées pour encourager l'industrie du fer et de l'acier fussent renouvelées pour une nouvelle période, conformément aux dispositions de la présente résolution ;

Qu'il y ait remise des droits sur le charbon transformé en coke au Canada pour l'usage des hauts fourneaux.

Monsieur l'Orateur, la résolution contient l'expression "ou avec ceux provenant de quelque colonie britannique". Elle eut été plus conforme à la position que je me propose de prendre, si ces mots eussent été omis, et je demande en conséquence à la Chambre l'autorisation de les biffer. Ce paragraphe de la résolution sera consigné aux débats dans la forme suivante :

La Chambre est d'avis qu'il serait dans l'intérêt public que toutes les primes à payer à l'avenir fussent limitées aux minerais du Canada et au fer et à l'acier fabriqués avec ces minerais.

C'est l'intention que je voulais exprimer, tandis que dans sa forme actuelle la résolution accorde un avantage particulier à une colonie anglaise, lorsque dans tous les cas le minerai provenant d'une colonie anglaise doit être considéré comme minerai étranger. Par conséquent, je demande à la Chambre l'autorisation de modifier ma résolution dans le sens indiqué.

J'ai soumis cette question au Parlement dans l'espoir qu'elle stimulera le développement des gisements de fer au profit du Canada et parce que je représente les deux vastes districts de Thunder-Bay et de Rainy-River, qui contiennent beaucoup de gisements de fer. La population de ces districts est grandement intéressée, comme le reste de la population canadienne, au développement de l'industrie métallurgique, d'autant plus qu'on procède présentement à l'érection de hauts fourneaux à Port-Arthur et d'aciéries considérables à Fort-William. J'ai cru qu'il était de mon devoir de soumettre cette question à la Chambre, dans l'espoir qu'il en découlât des résultats directs et que la confiance que cette industrie a acquise dans l'esprit du public n'aille pas s'amoindrissant. Je ne suppose pas que personne va prétendre pour un instant que le Canada doive continuer indéfiniment à payer une prime sur la matière première et sur les produits provenant de minerais étrangers, lorsque la matière première d'excellente qualité abonde dans le pays. Je ne crois pas qu'on ose affirmer que nous n'avons pas dans notre pays la matière première. On admettra plutôt, j'en suis sûr, que nous avons d'énormes quantités de matière première, surtout le minerai de fer, dont les produits sont de première utilité parmi le peuple et dans le commerce. Nous avons le minerai voulu pour manufacturer au Canada les différentes teneurs de fer et d'acier. Les tarifs de transport et l'approvisionnement de la houille sont de la plus haute importance dans l'étude des moyens à adopter pour encourager l'exploitation des mines de fer ou pour encourager l'industrie métallurgique au Canada.

Le Gouvernement a fixé de temps à autre et pour des périodes de temps limitées, le paiement d'une prime pour l'exploitation des gisements de fer. Comme résultat de la fonte du minerai au pays, la production du fer et de l'acier a été très satisfaisante, tandis que la construction des établissements industriels qui en dépendent a apporté un degré considérable de prospérité au pays, mais cela me paraît être une étrange anomalie de voir une si forte proportion de minerai étranger entrer dans la consommation de ces usines. Il me semble qu'il serait sage, en remodelant la loi des primes, d'accorder tout l'encouragement possible à l'exploitant des mines et au métallurgiste du Canada pour les induire à employer le minerai canadien. Le Gouvernement payait une prime antérieurement à 1897, date à laquelle fut adoptée la loi générale. Le transport était beaucoup plus difficile avant 1897, quoiqu'il offre encore ses difficultés, mais depuis cette date il a pénétré beaucoup plus dans l'intérieur et facilité l'accès d'un bien plus grand nombre de gisements qui sont à portée des hauts-fourneaux. Le développement des moyens de transports a pris beaucoup d'expansion depuis cette époque et l'exploitant n'a plus autant à se plaindre de la rareté des hauts-fourneaux. Cette difficulté n'existe pas autant de nos jours. Nous avons au contraire beaucoup de hauts-fourneaux et d'autres industries qui consomment tous les ans un fort tonnage de minerai de fer. Le Gouvernement n'avait sans doute pas l'intention, quand il a accordé la prime, de stimuler l'importation du minerai étranger pour en faciliter la consommation dans les hauts-fourneaux au détriment du minerai canadien. Cela est facile à démontrer par la tendance montrée depuis par notre législation.

Le Parlement a autorisé en 1893 le paiement d'une prime de $1.50 par tonne sur la fonte produite au Canada. En vertu de cette loi, la prime était la même, que la fonte fut de production étrangère ou de production domestique. En 1889, la prime fut réduite à $1 par tonne ; quelques autres modifications survinrent dans la suite et en 1902, elle fut portée à $2 par tonne. La loi de 1894 statue qu'il est loisible au Gouverneur en conseil d'accorder le paiement d'une prime de $2 par tonne sur le fer en gueuse fabriqué au Canada avec le minerai canadien ou une prime de $2 par tonne sur les barres de fer puddlé fabriquées au Canada et provenant du minerai canadien, et une

prime de $2 par tonne sur les lingots d'acier. Cette loi produisit de bons effets sans doute, car elle fit bénéficier de la prime dans une certaine proportion les industries qui n'étaient pas engagées dans la fonte du minerai. Ses effets furent considérablement restreints toutefois par l'alternative qu'elle offrait au fabricant et en vertu de laquelle les métallurgistes pouvaient gagner la prime sur le métal, sous la forme de fer en gueuse. Lorsque la fonte était convertie en barres de fer puddlé, la deuxième prime n'était pas payée, mais si elle était convertie en lingots d'acier, ce produit était primé. L'intention était indubitablement de favoriser l'emploi du métal canadien, mais le résultat n'a pas répondu à notre attente. D'après la loi qui accordait la même prime aux produits fabriqués indifféremment avec le minerai étranger et le minerai canadien, les métallurgistes étaient exposés à perdre l'avantage qu'apportait la préférence accordée au produit du minerai canadien. Et je prouve que le Gouvernement accordait cette préférence à la fonte fabriquée avec du minerai canadien. La loi de 1896 fut abrogée par l'article 6 de la loi de 1897 qui autoriserait le Gouverneur en conseil :

1. De payer une prime de $3 par tonne sur les lingots d'acier fabriqués avec des ingrédients dont pas moins de 50 pour 100 du poids se compose de fer en gueuse fabriqué au Canada ; 2. Une prime de $3 par tonne sur les barres de fer puddlé manufacturées avec du fer en gueuse fabriqué au Canada ; 3. Sur le fer en gueuse fabriqué avec le minerai, une prime de $3 par tonne sur la proportion provenant du minerai canadien, et de $2 par tonne sur la proportion provenant de minerai étranger.

On voit que le Gouvernement accordait un avantage de $1 par tonne sur le métal provenant du minerai canadien. La loi de 1897 limitait à cinq années le paiement de ces primes et la loi de 1903 accorde une autre prime de $6 par tonne sur les tiges de fil métallique et de $3 par tonne sur les plaques laminées.

D'après le contexte de cette loi comme d'après celui de la loi de 1897 les articles manufacturés avec la fonte provenant indifféremment du minerai étranger et du minerai canadien étaient primés, et la prime était la même dans les deux cas. Ainsi la fonte tirée du minerai canadien ne recevait aucun avantage particulier lorsqu'elle était convertie en d'autres produits manufacturés. Il me paraît indéniable qu'en 1894 l'intention était d'accorder un avantage au fer et à l'acier manufacturés avec des minerais du Canada et la raison pour laquelle le résultat n'a pas répondu à notre attente, est peut-être que les métallurgistes recevaient la même prime quelle que soit la provenance de la matière première. Le même état de chose subsiste en vertu de la loi actuelle. La fonte tirée du minerai domestique à un léger avantage, mais le métal manufacturé avec cette fonte n'en reçoit aucun, lorsqu'il est converti sous d'autres formes de produits de fer et d'acier. Les métallurgistes canadiens emploient de préférence le minerai étranger parce qu'ils ont plus de facilités pour l'obtenir et qu'ils reçoivent la même prime que pour le minerai canadien lorsqu'ils le convertissent en d'autres produits manufacturés. L'échelle proportionnelle fut introduite dans la loi de 1899 ; la prime devait être réduite graduellement d'année en année et la loi fut mise en vigueur en 1902, à l'expiration de la période de 5 ans. Cette prime est aujourd'hui à peu près éteinte. C'est là dans mon opinion une des raisons pour lesquelles il est de haute importance de s'occuper de la question et de s'en occuper le plus tôt possible, afin de ne pas perdre le fruit des sacrifices que nous avons faits. Si l'échelle proportionnelle eût été appliquée au métal, au produit des minerais étrangers dans d'autres branches de l'industrie, il est probable que l'exploitation des mines canadiennes aurait reçu plus d'essor, ce qui est, je crois, la principale considération pour les Canadiens et qui vaut bien la peine que nous nous en occupions sérieusement.

De 1897 à 1902 le métal obtenu du minerai domestique recevait un avantage de $1 par tonne sur le métal produit du minerai étranger. Ce n'était pas suffisant, car l'exploitant de mines américain peut vendre et vend de fait son minerai au métallurgiste canadien, à meilleur marché que l'exploitant de mines au Canada, à cause de l'amélioration des facilités de transport aux Etats-Unis, de l'exploitation des mines sur une plus grande échelle, de la modicité relative du prix de l'extraction du minerai et de l'abondance des capitaux en disponibilité. Je ne crois pas que cette déclaration soit exagérée. L'intention du Gouvernement était, en accordant cet avantage particulier au minerai canadien, de permettre à l'industrie minière domestique d'alimenter les métallurgistes du pays, mais il n'a pas obtenu ce résultat. C'est pourquoi je dis qu'un changement de politique s'impose si nous voulons obtenir le développement de l'industrie canadienne. L'avantage accordé au minerai canadien n'est pas suffisant. Une piastre sur la fonte équivaut à 50 cents seulement sur le minerai. Les plus purs minerais ne donnent que 50 à 65 pour cent de fer métallique par tonne. Prenons une moyenne de 50 pour cent et nous voyons que l'avantage accordé à l'exploitant de mines canadien, en supposant que l'avantage soit tout pour lui, n'est pas aussi considérable qu'il paraît à première vue.

M. A. JOHNSTON : Quel percentage est-ce du prix du minerai canadien ?

M. CONMEE : Je n'ai pas calculé le prix de revient du minerai canadien. On me dit que le minerai des Etats-Unis se vend au Canada de $3 à $5 par tonne et que les mé-

tallurgistes canadiens offrent de $2.50 à $3.50 par tonne pour le minerai domestique. Je n'ai pas de renseignements positifs sur ce sujet, car cela importe peu pour les besoins de ma thèse. Il suffit de savoir que les métallurgistes emploient le minerai étranger au lieu du nôtre.

Je dis donc que si nous prenons 50 pour 100 comme moyenne de rendement de fer métallique par tonne de minerai, la prime de $1 par tonne de métal payée de 1897 à 1902 n'a rapporté qu'un avantage de 50 cents par tonne à l'extracteur du minerai, en supposant que cet avantage ait été tout pour lui. En 1903, l'échelle proportionnelle était en vigueur et le montant de la prime payée fut de 90 cents par tonne de métal et l'avantage à l'extracteur du minerai ne fut que de 5 cents. En 1904, la prime payée a été de 75 cents, et l'extracteur du minerai n'a retiré qu'un avantage de 37 cents ½. En 1905, la prime était de 55 cents par tonne et l'avantage à l'extracteur du minerai, de 27 cents ½ seulement. En 1906, la prime est de 35 cents par tonne et l'avantage de l'extracteur du minerai, de 17 cents ½ seulement. En suivant cette progression descendante, la prime sera l'année prochaine de 20 cents par tonne et l'avantage à l'extracteur du minerai, de 10 cents seulement par tonne. Je maintiens que ces primes ne suffisent pas pour permettre aux Canadiens de lutter avantageusement contre les Américains.

Personne ne niera que les métallurgistes canadiens emploient le minerai des Etats-Unis et d'autres pays de préférence au nôtre ; la raison est que les produits du métal provenant du minerai canadien ne sont pas protégés contre les produits du métal tiré du minerai étranger. Il me semble que nous obtiendrions les résultats désirés si nous appliquions le principe de la protection qui fut adopté en 1894. Il n'y a pas de doute que ce n'est plus dans l'intérêt du Canada de continuer à payer une prime sur les produits provenant des minerais étrangers. Il sera peut-être raisonnable et même nécessaire de payer des primes jusqu'à ce que nos mines aient obtenu un degré suffisant de développement. Toute politique qui tendra à produire ce développement recevra, je crois, l'approbation unanime du pays et aussi, pour différentes raisons, des personnes engagées dans les industries métallurgiques. Qui en Canada retirerait plus de bénéfices directs du développement de nos mines de fer que ceux qui emploieraient le minerai canadien ? Si la prime doit être renouvelée et augmentée, il faut prendre en considération les conditions qui affectent les endroits où sont établies les diverses usines. Il ne faudrait donner aucun avantage injuste ou immérité à des intérêts particuliers, et par conséquent il faudrait avoir quelque considération pour les circonstances dans lesquelles sont établies les industries existantes. Je ne m'appesantirai pas sur ce point particulier ; j'en parle en passant, mais c'est un point qui demande une étude avant qu'une loi soit déposée. Si la politique du Gouvernement doit forcer, si je puis m'exprimer ainsi, les métallurgistes qui emploient aujourd'hui les dérivés du minerai de fer tant canadien qu'étranger à manufacturer des barres de fer, des plaques laminées, des lingots et le reste, si la politique du Gouvernement, dis-je, dois les forcer à employer de préférence la fonte fabriquée avec le minerai canadien, le but aura été atteint.

Si le produit canadien doit recevoir un avantage particulier sur le produit des pays étrangers, il me semble que les intérêts des industriels et les intérêts des propriétaires de mines amèneront un développement bien plus prononcé dans l'exploitation des gisements de minerai de fer au Canada. Si cette politique était adoptée, le métallurgiste canadien serait peut-être appelé à payer un peu plus cher pendant quelque temps le minerai de fer canadien, ou bien il se verrait obligé d'acheter des mines et de les exploiter, ce qui nécessiterait des efforts et des capitaux. Il faut admettre que cette politique produirait d'excellents résultats, mais si nous devons voir un jour nos mines en exploitation, il ne faut pas se laisser abattre par ces premières difficultés. Advenant le cas où la prime serait passablement libérale non seulement pour l'exploiteur de la mine mais pour le fabricant de produits dérivés de la fonte canadienne, il faut bien admettre que les mines canadiennes se développeront bien plus rapidement.

Je le répète, le minerai étranger trouve un marché très favorable au Canada s'il ne le monopolise entièrement. Le minerai de fer entre au Canada franc de douane, de sorte que les dispositions du tarif qui tendent à empêcher les Etats-Unis de déverser leur surplus de production au Canada ne s'appliquent pas et il est fort heureux qu'elles ne s'appliquent pas de nos jours. Il est donc évident qu'un état de choses existe qui nécessite un changement, et je crois que le remède est tout trouvé dans la continuation du système des primes, dans l'application de ce principe aux produits manufacturés non seulement avec nos minerais mais avec le métal provenant de nos minerais. Si ce principe est adopté, et si l'échelle proportionnelle est établie pour les produits du métal canadien par opposition aux produits du métal étranger, il faudrait fixer une période à laquelle la prime cessera complètement sur les produits étrangers.

(A six heures, la séance est suspendue.)

Reprise de la Séance.

La Chambre reprend ses travaux à huit heures.

M. CONMEE : Je m'efforçais de démontrer à six heures, qu'une politique qui offrirait à l'exploiteur de mines canadien plus

d'avantages pour la vente de son minerai et au métallurgiste canadien plus d'avantages pour l'acheter, serait dans les intérêts bien entendus du pays, et aussi, en définitive, d'un grand avantage pour les producteurs de fer et d'acier canadiens, car ils se trouvent exposés présentement aux perturbations du commerce international, aux mesures prohibitives des gouvernements, aux modifications douanières dans le pays d'où nous importons le minerai de fer, etc. Nos hauts-fourneaux et nos industries métallurgiques, risquent d'être fermés à tout propos à cause de ces inconvénients car nos mines ne sont pas suffisamment développées pour approvisionner l'industrie nationale, qui dépend presque exclusivement du marché étranger.

Je me permettrai maintenant de suggérer un programme qui, dans mon opinion, assurera le développement rapide des mines de fer du Canada. Je résume mon programme ainsi :

1. Le gouvernement fédéral accordera une prime de 5 cents par tonne sur tout minerai marchand extrait au Canada et contenant 45 pour 100 ou plus de fer métallique.

Jusqu'à présent, les primes ont profité, non au producteur du minerai, mais au propriétaire du haut-fourneau. La prime était payée sur chaque tonne de fer en gueuse. L'intention était, sans doute, de permettre aux propriétaires de hauts-fourneaux de payer des prix plus élevés pour le minerai canadien, mais les résultats n'ont pas été aussi satisfaisants qu'on l'espérait. Il est évident que si l'on veut que la prime profite au producteur du minerai, elle devra lui être payée directement.

2. Une prime de $2 par tonne sur tout le fer en gueuse fondu au Canada provenant de minerai canadien.

3. Une prime de $2 par tonne sur la proportion de fer métallique, provenant du minerai canadien, contenue dans le fer en gueuse fabriqué au Canada.

4. Une prime de $2 par tonne sur les barres puddlées laminées, les tiges en fil laminées, les plaques laminées, les angles laminés, ou toutes autres formes, les lingots ou les billettes d'acier fabriqués au Canada avec du minerai canadien.

5. Une prime de $2 par tonne sur la proportion de fer en gueuse, provenant du minerai canadien, contenue dans les barres puddlées, les tiges en fil laminées, les plaques laminées, les angles laminés, les autres formes laminées, les lingots et les billettes d'acier fabriqués au Canada.

6. Ces primes seront payées pendant une période de cinq ans.

7. Une prime de $1 par tonne sur le fer en gueuse fabriqué au Canada avec du minerai étranger.

8. Une prime de $1 par tonne sur la proportion de minerai étranger contenue dans le fer en gueuse fabriqué au Canada.

9. Une prime de $1 par tonne sur les barres puddlées laminées, les tiges en fil laminées, les plaques laminées, les angles laminés, les autres formes laminées, les lingots ou billettes d'acier laminés, fabriqués au Canada avec du métal provenant de minerai étranger.

10. Une prime de $1 par tonne sur la proportion contenue dans les barres puddlées laminées, les tiges en fil laminées, les plaques laminées, les angles laminés, les autres formes laminées, les lingots et billettes d'acier produits en partie avec du fer en gueuse fabriqué au Canada avec du minerai étranger.

11. Les primes applicables au produit du minerai étranger contenu dans du métal fabriqué au Canada, en tout ou en partie avec ce minerai, ou les articles provenant de ce métal seront soumises à une diminution progressive dans l'ordre suivant : durant l'année 1907 les primes sur ces produits seront de $1 par tonne ; en 1908, de 90c. par tonne ; en 1909, de 80c. par tonne ; en 1910, de 50c. par tonne ; en 1911, de 25 c. par tonne.

Les primes sur le produit du minerai étranger travaillé au Canada, diminueraient graduellement jusqu'à cesser complètement, tandis que les primes sur les produits canadiens resteraient entières pendant cinq ans. Cela aurait pour effet d'encourager les propriétaires de hauts-fourneaux à employer du métal canadien de préférence au métal provenant de minerai étranger.

Je vais m'efforcer de démontrer qu'il serait dans l'intérêt du fabricant de fer et d'acier au Canada d'admettre en franchise le charbon pour la fabrication du coke. Mais je traiterai ce sujet plus tard.

Pour mettre ces changements en vigueur, il faudrait une loi. Beaucoup sont d'avis et il doit paraître évident que ces changements stimuleraient considérablement le développement des mines de fer canadiennes et la production du fer et de l'acier au Canada. En appliquant ces primes, il faudrait étudier jusqu'à quel point elles pourraient affecter les établissements déjà en opération, et de quelle manière elles pourraient profiter à certaines parties du pays, au détriment de certaines autres parties.

Si ces propositions devaient être adoptées, il faudrait tenir compte de la situation des différents établissements et des articles produits dans les différentes parties du pays. Tous les hauts-fourneaux ne produisent pas les mêmes articles. En 1905, le fer en gueuse était produit par les usines de la Dominion Iron Steel Co., de Sydney, la "Nova Scotia Steel Co.", de North Sydney, la Londonderry Iron and Mining Co." de Londonderry, (N.-E.), MM. John McDougall and Co., à Drummondville (Québec), les "Canada Iron Furnaces", limités à Radnor (Québec) et à Midland, Ontario, la "Deseronto Iron Co.", à Deseronto, (Ont.), la "Hamilton Steel and Iron Co.", à Hamilton, la "Algoma Steel and Iron Co.", au Saut Sainte-Marie (Ont.), Ces différents établissements produisent dif-

férents articles de commerce. Il serait intéressant de savoir quelle quantité de métal en saumons emploient ces établissements qui font du fer en gueuse, mais nous n'avons pas de statistique sur ce point. Les produits de ces usines comprennent l'acier fabriqué à foyer ouvert, les lingots, les loupes, les billettes, les plaques, les rails d'acier, les rails, les angles en tiges et en barres, les barres de fourneaux, des forgeages, des essieus de wagons, des machines, des ressorts, de l'acier pour les machines agricoles, des clous, les plaques, des éclisses, des écrous, des boulons, des rondelles etc., de sorte que ces usines fabriquent une grande variété d'articles. Nous n'avons pas de statistique pour nous renseigner sur la quantité de fer en gueuse qu'elles consomment.

Il y d'autres industries qui consomment beaucoup de fer et elles sont situées dans différentes parties du pays. A Montréal beaucoup de maisons fabriquent les mêmes objets, tels que les barres en acier, l'acier pour fers à cheval, et autres articles de commerce. M. Low, du bureau géologique a eu l'amabilité de me fournir des renseignements sur ce point, mais, encore une fois, il est regrettable que nous ne puissions pas savoir quelles quantités de métal sont consommées dans ces établissements.

La liste en est longue et je n'en infligerai pas la lecture à la Chambre. Ces usines sont disséminées un peu partout de l'Atlantique à Winnipeg, et même jusqu'à la Colombie-Anglaise. Dans presque toutes les villes importantes du Canada, il y a des établissements qui transforment le fer en gueuse en différents articles de commerce, en fer ou en acier. Je mentionne ces faits pour faire voir combien cette industrie s'est propagée au Canada et l'intérêt que notre population doit y attacher. Sous certains rapports nous produisons plus que nous ne consommons. En 1905, nous avons exporté 5,707 tonnes de fer en gueuse, et pour $1,123,354 d'articles en fer et en acier. Ces articles comprennent des poêles, de la fonte, du fer en gueuse, de la fonte d'acier, des machines à coudre, des clavigraphes, des débris de fer et d'acier, de la quincaillerie, de l'acier et des articles en acier, d'une valeur totale de $1,123,354.

Durant la même année nous avons importé 861,847 tonnes de minerai de fer, d'une valeur approximative de $3,500,000. Nos importations de fer en gueuse, durant la même année ont été de 71,005 tonnes. En 1904-1905 nous avons importé 40,562 tonnes de rails d'acier qui ont été admises en franchise, et une certaine quantité sur laquelle les droits ont été payés. Nous aimerions aussi à connaître quelle quantité de fer et d'acier est employée au Canada, en dehors des usines qui produisent le fer en gueuse et qui le convertissent en une infinité d'articles qui se vendent au Canada. Il y a en plus de ces usines, beaucoup d'industries qui font une grande consommation de métal. Il y a aussi le métal employé dans l'outillage des chemins de fer. Mais ici encore, nous n'avons aucune statistique pour nous renseigner.

M. Low nous a donné son opinion sur ce point. Il calcule que les importations de fer et d'acier, sous leurs formes les plus primitives, à l'exclusion du fer en gueuse et des rails d'acier, s'élèvent à 500,000 tonnes. Si on ajoute cela aux chiffres déjà donnés et si on y joint les machines, la coutellerie, la quincaillerie, et autres articles en fer et en acier importés au Canada, on arrive à un chiffre total d'environ $100,000,000.

Cette somme vaut la peine que le Gouvernement fasse tout en son pouvoir pour en garder la plus grande partie possible dans le pays ; ce serait, à mon avis, la politique la plus sage. Nous n'avons pas, non plus, de statistique indiquant sur quel point du territoire, le minerai est extrait. Nous aimerions aussi à connaître nos facilités de transport pour amener ce minerai aux usines. Mais tous ces renseignements nous font défaut.

Cependant, un bon nombre de mines sont maintenant reliées à des lignes de transport et nous espérons qu'elles seront plus nombreuses prochainement. Il est presque inutile de dire que nous avons tout intérêt à exploiter nos mines de fer, et à travailler le minerai dans les usines canadiennes. C'est là que paraît résider le défaut de notre politique. Nous avons assez bien réussi a encourager la conversion du fer et de l'acier en une foule d'objets que j'ai mentionnés, et aussi à en faire des pièces de charpentes, mais tous ces articles sont faits avec du fer ou de l'acier provenant de minerai étranger.

Afin de démontrer l'importance pour un pays de développer ses mines de fer, je citerai ce que dit M. Haanel, le surintendant des mines. Parlant à Toronto, il disait :

> Sans exagération, l'industrie du fer et de l'acier est la base de la civilisation moderne. Pour se faire une idée jusqu'à quel point nous devons compter sur le fer et l'acier, demandons-nous ce que deviendrait le monde civilisé si ce produit que nous appelons le fer, et duquel nous tirons l'acier, venait à manquer. Le transport par terre et par eau, tel que nous l'avons, cesserait. Le bourdonnement de milliers d'industries ne se ferait plus entendre. Nous serions privés des aises et de l'élégance dont nous jouissons et la civilisation des populations des villes deviendrait impossible. Nous pourrions plus facilement nous passer de l'or et de l'argent que de ce métal comparativement peu précieux, le fer. On admettra, j'espère, que la situation commerciale d'une nation dépend, en grande partie, du développement de ses industries du fer et de l'acier. Je me rappelle fort bien qu'il y a une cinquantaine d'années, le petit garçon d'école d'Allemagne qui possédait un couteau de fabrication anglaise, était un objet d'envie pour ses camarades. Aujourd'hui, des couteaux " faits en Allemagne " se trouvent dans tous les magasins du Canada et l'Allemagne, de même que les Etats-Unis, doit son prestige au remarquable développement de ses industries du fer et de l'acier. Je ne parle pas de l'Angleterre qui, dans cette voie, a été le précurseur.

Je pourrais citer d'autres autorités pour démontrer que de toutes les questions qui peuvent occuper un gouvernement ou un parlement, il n'y en a pas de plus importantes que le développement des mines de fer, et cela est surtout vrai du Canada. Mais je ne veux pas m'attarder à citer des autorités, car nous devons prendre les choses telles qu'elles existent au Canada et non dans les autres pays. Le Canada possède plus de gisements de minerais que toute l'Europe. De l'Atlantique aux frontières de l'Alaska, le nord et l'ouest du Canada sont de formation minérale et le minerai de fer abonde partout. Le développement de ces richesses est de la plus haute importance pour nous.

J'ai dit il y a un instant que toute politique ayant pour objet le développement des gisements de minerai de fer du Canada au moyen des primes offertes aux propriétaires de mines, aurait l'appui non seulement des maîtres de forge mais de tous ceux qui s'intéressent à l'industrie métallurgique en ce pays, parce qu'ils doivent comprendre que pour établir cette industrie sur des bases solides et durables, il faut qu'elle puisse compter sur le minerai canadien. Il ne faut pas qu'elle soit à la merci du minerai étranger.

Le Canada ne sera jamais réellement indépendant, tant qu'il devra aller s'approvisionner à l'étranger pour alimenter la plus importante des ses industries.

Je dois encore à l'obligence de M. Low d'autres renseignements précieux. En étudiant cette question, il est important de savoir où nous pouvons nous procurer la matière brute pour alimenter nos hauts-fourneaux. M. Low dit que dans la Nouvelle-Ecosse plusieurs mines de fer ont été exploitées il y a plusieurs années. A un certain endroit, un haut-fourneau a été en opération pendant huit ou neuf ans. Ces mines étaient considérables, favorablement situées pour le transport du minerai jusqu'aux usines, soit par terre, soit par eau. M. Low dit aussi que la quantité et la qualité du minerai varient avec les localités, mais il n'en est pas moins vrai que la " Londonderry Mining Co. " n'emploie presque exclusivement que du minerai canadien.

J'en conclus que nous avons le minerai en qualité suffisante dans la Nouvelle-Ecosse, si nous prenons les moyens de l'extraire. M. Low est muet sur les causes qui ont empêché le développement des mines de la Nouvelle-Ecosse. Mais il en donne une raison. Il dit qu'une cause importante de cet insuccès, c'est que deux des compagnies de la Nouvelle-Ecosse sont intéressées dans les mines de Terreneuve dont le minerai peut être extrait économiquement. Il ne donne pas d'autres raisons. Je crois qu'un système de primes accordées d'abord au producteur de minerai et ensuite aux produits du minerai canadien, et troisièmement aux articles fabriqués avec le métal provenant de ce minerai, aurait pour effet de développer les mines de fer de la Nouvelle-Ecosse.

M. Low décrit longuement certaines découvertes qui ont été faites dans le Nouveau-Brunswick ; je ne citerai pas ce qu'il en dit pour ne pas être trop long, mais, là aussi, il existe certainement des gisements considérables de minerai de fer.

Dans Ontario, ces gisements sont mieux connus et on peut dire que les mines de fer de cette province ont été prospectées sur une plus grande échelle. Mais elles n'ont pas encore été exploitées ; nous ne produisons guère de minerai pour l'industrie. On en a extrait une certaine quantité dans les environs de Kingston, le long des chemins de fer de Kingston à Pembroke et du centre de l'Ontario ; et beaucoup au nord du Sault Sainte-Marie, à Michipicoten et dans ce district. Nous avons aussi trouvé du minerai en assez grande quantité à Port-Arthur, et cette compagnie a entrepris la construction de hauts-fourneaux, avec la certitude d'y trouver du minerai en quantité suffisante ; mais il n'y a pas de doute que d'ici à quelque temps, elle emploiera du minerai américain. Nous avons encore les gisements de Gunflint, le long du chemin de fer de Port-Arthur à Duluth et à l'Ouest, ceux de Mattawa près du chemin de fer canadien du Nord, de l'île du Chasseur, qu'on croit être une continuation des gisements du Minnesota. Nous avons encore les gisements considérables du Népigon où des forages ont été pratiqués et qui ne laissent aucun doute sur la présence d'une grande quantité de minerai dans ces parages. Il y a encore ce qu'on appelle les gisements d'hématite du lac Léon, à 26 ou 30 milles de Port-Arthur, dans le district de la baie du Tonnerre.

Si nous allons plus à l'ouest, dans la Colombie-Anglaise, M. Low nous apprend que plusieurs gisements ont été découverts dans la Colombie-Anglaise. A l'intérieur, on extrait beaucoup de minerai dans les environs de Kamloops. M. Low parle aussi de gisements très importants dans les îles, près de la côte du Pacifique. Ainsi nous avons donc d'abondants gisements de minerai de fer entre l'Atlantique et le Pacifique et jusqu'à la frontière septentrionale. M. Haanel, parlant sur cet question à Toronto, fait allusion à nos abondantes ressources de matière première non utilisées, non exploitées. Mais il se montre très prudent, et je le félicite de sa discrétion—il ne donne pas les causes de l'inaction dans laquelle ces richesses sont laissées. Or, monsieur l'Orateur, j'oserai dire que si la politique que j'ai indiquée ou une autre à peu près semblable était adoptée et mise à exécution avec vigueur et avec ténacité les gisements de minerai de fer du Canada seraient développés et ce minerai servirait à alimenter les hauts-fourneaux canadiens.

Je traiterai maintenant un autre côté de la question. En adoptant le système des primes, il faut bien se rendre compte des conditions de l'exploitation des différentes

usines. Dans les provinces de l'est, les hauts fourneaux ont l'avantage d'avoir du charbon à bon marché, et je pourrais dire aussi du minerai à bon marché, mais ce serait aller un peu loin, car sous ce dernier rapport les autres parties du pays offrent peut-être les mêmes avantages. Quoiqu'il en soit, les intérêts des districts miniers du pays sont à peu près les mêmes. Qu'ils soient situés sur la côte de l'Atlantique ou sur le littoral du Pacifique, il faut qu'ils soient en état d'augmenter leur production. Pour cela il faut que cette industrie s'appuie sur une sage politique qui donnerait des avantages égaux à tous, car il ne faut pas d'une politique qui profiterait à une partie du pays, au détriment d'une autre partie.

Je ne sais pas si le temps est venu, mais s'il n'est pas venu, il viendra bientôt où les propriétaires de hauts fourneaux de la province d'Ontario pourront dire : Nous sommes prêts à employer du minerai canadien, et du minerai canadien exclusivement.

Je crois qu'il n'y aurait pas d'avantage à dire cela dès à présent, vu que cette province n'est pas aussi favorablement partagée que les provinces de l'extrême est et de l'extrême ouest sous le rapport de la main-d'œuvre. Je considère qu'il serait dans l'intérêt du pays d'admettre en franchise le charbon destiné à faire du coke qui servirait à nos hauts fourneaux, et j'espère pouvoir démontrer dans un instant que cette exemption ne causerait aucune perte au revenu du pays.

Le Canada a beaucoup prospéré grâce à la politique adoptée en 1897. Je ne demande pas qu'on en change ; je veux seulement qu'on l'applique avec plus de vigueur et que le système des primes soit remanié de manière à mieux s'appliquer aux conditions actuelles. C'est pour encourager cette industrie que le Gouvernement a adopté le système des primes, qui a été très fructueux pour le pays, comme le démontrent les rapports de la douane. J'ai tous ces rapports sous la main, mais il suffira de dire que l'ensemble des primes payées de 1897 à ce jour s'élève à un peu moins de $6,000,000, je parle des primes payées sur le fer et l'acier, dans leurs différentes formes.

J'ai aussi un autre rapport que je pourrais citer, si je ne craignais pas d'ennuyer le députation en entrant dans des détails trop arides. Je me bornerai donc à dire que l'excédent des recettes de la douane dans les ports où des usines métallurgiques ont été établis, est plus que suffisant pour couvrir tout ce que nous avons payé en primes. Si on prend le relevé des recettes de la douane à Sydney, au Sault Sainte-Marie, à Hamilton, à Midland, à Desoronto et autres localités pendant le temps où ces primes ont été payées, on constate que ces recettes atteignent presque la somme de $6,000,000. De sorte que le paiement de ces primes n'a pas été une charge pour les contribuables, et ne les a pas privés d'autres avantages. Au contraire, cette politique a valu au Canada un surcroît de capitaux et de prospérité et une politique vigoureuse dans le sens que j'ai indiqué aurait les mêmes résultats.

Je dirai un mot maintenant de nos hauts fourneaux. J'ai déjà parlé des avantages que possèdent ceux de la Nouvelle-Ecosse. Quant à ceux de l'extrême-ouest, l'industrie métallurgique n'a pas été très développée dans la Colombie-Anglaise, mais vu que cette province possède le minerai et le combustible à proximité l'un de l'autre, nous sommes autorisés à espérer qu'elle produira bientôt beaucoup de fer et d'acier. En plus de son marché local, elle peut espérer avoir d'importants débouchés en extrême-ouest.

Je n'ai pas parlé des gisements de minerai de fer de la province de Québec. M. Low fait remarquer que les forges de Trois-Rivières et de Radnor ont été exploitées pendant nombre d'années et employaient exclusivement du minerai canadien. Elles produisent une qualité spéciale de fer qui, non seulement se vend bien sur le marché canadien, mais qui est exporté en assez grande quantité aux Etats-Unis.

D'après les renseignements fournis par M. Low, j'ai raison de croire qu'il y a de nombreuses mines de fer dans la province de Québec. Il y en a près d'Ottawa et elles ont été exploitées sur une grande échelle, il y a quelques années. Les changements que je propose ne nuiraient pas aux hauts fourneaux de la province de Québec. Ils consument surtout du charbon de bois et produisent, comme je viens de le dire, un fer spécial. Je crois même que les changements que je préconise leur profiteraient plus qu'aux autres établissements du même genre, dans le pays.

Les hauts fourneaux de Deseronto ne consument que du charbon de bois et peut-être qu'en remaniant le système des primes, on pourrait prendre des dispositions spéciales à l'égard de ces établissements. Les hauts fourneaux qui emploient le charbon de bois comme combustible, sont très utiles. Ils utilisent du bois qui n'aurait pour ainsi dire pas de valeur autrement et ils fournissent beaucoup de main-d'œuvre à la population, et c'est pourquoi ils contribuent grandement à la prospérité des districts où ils sont situés. Tout ce que nous pourrons faire pour encourager cette industrie, profitera à tout le pays.

Les hauts fourneaux de Port-Arthur, Hamilton, Midland, et autres localités d'Ontario auraient naturellement à souffrir de l'abolition des primes sur le fer provenant de minerai étranger et c'est pour cela que je trouve raisonnable d'admettre en franchise le charbon destiné à cette industrie. Cette exemption aurait pour effet de faire engager de forts capitaux dans cette industrie et de

fournir de l'ouvrage à un grand nombre d'ouvriers.

Je dis donc que si l'on veut que cette industrie se maintienne ; bien plus, si l'on veut qu'elle fasse des progrès, il ne faut pas, tout en l'encouragent d'une main, lui mettre des entraves de l'autre ; pour cette raison, je considère que le Gouvernement ferait bien d'abolir les droits sur le charbon destiné à cette industrie.

Nulle part l'industrie métallurgique ne s'est développée dans un pays sans l'énergique intervention de l'Etat. Cela est évident pour tous ceux qui étudient la question tant soit peu. Cette industrie a été établie et maintenue par le gouvernement, en Angleterre. Pendant de longues années, on considéra que celui qui s'y livrait entrait au service de l'Etat. Ce n'est que lorsqu'elle fut bien comprise et fortement établie que le gouvernement permit à l'initiative privée de le remplacer.

La même chose a eu lieu en Belgique. C'est le gouvernement qui construisit les premiers hauts fourneaux dans ce pays et il les garda à sa charge tant que le public ne fut pas parfaitement familiarisé avec leur exploitation et tant que l'industrie ne fut pas établie sur des bases assez solides pour se maintenir sans l'aide de l'Etat.

Il en a été ainsi dans tous les pays de l'Europe. Le mode d'encouragement a varié d'un pays à l'autre, mais partout où l'industrie métallurgique a été solidement établie, elle a reçu une aide puissante de l'Etat. Le paiement des primes directement au producteur du minerai, comme je le recommande ici, est basé sur notre propre expérience et sur celle des autres pays, et surtout celle de la Suède. Le gouvernement de ce dernier pays payait et je crois qu'il paie encore une prime déterminée par la valeur du minerai sur le carreau de la mine. Cela permet au mineur de continuer son exploitation. Le fer suédois jouit d'une réputation universelle.

Le succès de cette industrie, en Suède, est dû à l'intervention du Gouvernement, qui a non seulement aidé directement à l'exploitation des mines mais qui a aussi encouragé l'emploi du fer suédois dans la fabrication des différents articles en fer et en acier. La même politique a produit les mêmes résultats dans les colonies anglaises. La Nouvelle-Zélande et la Nouvelle Galles-du-Sud, et ces petites colonies ont accordé une aide puissante à cette industrie et ont réussi à assurer l'extraction du minerai et l'utilisation du fer de ces colonies. Dans la Nouvelle Galles-du-Sud, pour assurer le maintien de cette industrie, sans en faire directement une industrie de l'Etat, le Gouvernement lui a accordé une protection considérable. Il a fait de fortes commandes de rails d'acier et de charpentes métalliques et a payé le double et même le triple du prix du marché. Et pourquoi cela? Pour permettre à ceux qui étaient engagés dans cette industrie de franchir le pas difficile de la période expérimentale dans cette entreprise d'utiliser les minerais du pays.

Ces achats du Gouvernement, à un haut prix offraient un débouché aux produits des usines nationales qui pouvaient aussi exporter le surplus de leur production. Aux Etats-Unis on adopta une méthode un peu différente. En accordant de l'aide à l'"Union Pacific" leur premier chemin de fer transcontinental, le gouvernement stipula que les rails et les charpentes métalliques qui serviraient à la construction du chemin devraient être fabriqués dans le pays. Si on avait adopté la même politique ici, lors de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique on aurait ainsi donné une forte impulsion à l'industrie métallurgique de ce pays.

Si mes renseignements sont exacts, le gouvernement américain a encouragé de plusieurs manières l'exploitation des mines de fer de ce pays. Les chemins de fer qui devaient transporter le minerai ont été beaucoup plus subventionnés qu'au Canada, et il en est résulté qu'il y a beaucoup plus de facilité de transport dans le nord du Wisconsin, le Michigan, le Minnesota et autres districts miniers que dans les régions minières du Canada.

Voici encore un autre moyen dont le gouvernement américain s'est servi pour encourager l'exploitation de ses mines : certains établissements industriels s'étaient chargés de construire pour l'Etat des plaques en acier durci et autres articles pour la marine. Ces entreprises avaient été concédées à l'enchère, par les autorités navales. Les commandes furent partagées entre les divers établissements exerçant cette industrie. Mais on constata que les produits n'étaient pas d'une aussi bonne qualité qu'on l'avait espéré, et pour permettre à ces industriels de se procurer l'installation nécessaire et de supporter le coût des expériences, le Gouvernement, au lieu de s'en tenir à ses contrats, les annula et en passa de nouveaux en doublant les prix, et dans certains cas, en faisant plus que les doubler, en donnant pour raison que cela était nécessaire pour rendre les Etats-Unis indépendants des autres nations, en pouvant se procurer, chez eux, en cas de nécessité, les matériaux dont ils pourraient avoir besoin.

Cette politique obtint le résultat désiré. Depuis quelques années, les Etats-Unis ont fait de grands progrès. Aujourd'hui ils sont les plus grands producteurs de fer et d'acier du monde. Tout n'est pas dû à l'action du gouvernement. D'autres causes y ont contribué, mais nous pouvons dire sans crainte que ces divers encouragements ont donné une grande impulsion à cette industrie, et que sans eux, le résultat serait bien différent.

Au Canada nous encourageons beaucoup les autres industries. Nous donnons une aide considérable à l'agriculture. Le but est des plus louables et bien que des sommes

considérables y aient été consacrées, personne ne s'en est plaint. Les commerçants, les industriels, en un mot, toutes les classes de la société approuvent cordialement tout ce qui se fait pour encourager l'agriculture. Je ne crains pas de dire qu'avant longtemps l'industrie métallurgique dépassera en importance l'agriculture. L'industrie métallurgique et l'exploitation de nos ressources minières contribueront plus que l'agriculture, toute importante qu'elle est, au revenu, au commerce, à la main-d'œuvre, au mouvement des capitaux et à tout ce qui tend à la prospérité d'un pays.

C'est surtout par le développement de son industrie minière que le Canada verra s'accroître sa richesse.

Je ne fais pas de reproches. Avec la Chambre et le pays, je me plais à reconnaître les efforts tentés par le gouvernement actuel pour assurer le développement de l'industrie du fer et de l'acier. Malheureusement, une partie considérarble de nos gisements de fer est encore inexploitée. Ces gisements, nous ne devons pas les négliger; et c'est sur ces richesses que j'appelle l'attention de la Chambre. J'ai lieu d'espérer qu'on s'en occupera dès la présente session du Parlement. Si je n'eusse caressé cet espoir, je me serais abstenu d'agiter la question à cette heure.

J'estime que tout retard est préjudiciable et pourrait être fatal aux intérêts de l'insdustrie du fer et de l'acier au Canada; c'est pour cette raison que je m'efforce de faire voir au Gouvernement qu'il lui faut de toute nécessité intervenir dès la présente session du Parlement. Le paiement des primes accordées à cette industrie devant bientôt prendre fin, il importe de faire savoir à l'univers entier que le Canada n'a pas épuisé ses énergies, qu'il n'est pas au seuil de la banqueroute et qu'il entend continuer d'étendre sa protection à une industrie qu'il a implantée, mise sur la voie de la prospérité, et qu'il veut la rendre plus florissante encore grâce à l'utilisation des poir, je me serais abstenu de parler de la question à cette heure.

On a considéré l'industrie minière comme un moyen de spéculation, parce que les courtiers et les spéculateurs de toute sorte ont mis les actions des compagnies minières au jeu de la bourse. Mais cette industrie est aussi sûre que toute autre, pourvu qu'on l'entoure des mêmes mesures de prudence que les autres entreprises commerciales et industrielles. Pour que cette industrie revête un caractère permanent, pour qu'elle s'épanouisse en notre pays, il faut qu'elle jouisse de la confiance du public; il faut que le capitaliste ait la conviction qu'elle constitue un placement aussi sûr que tout autre. C'est ainsi qu'il en va en Angleterre; en France et en Allemagne; pourquoi en irait-il autrement au Canada?

Je suis heureux de rappeler les remarques de M. Haanel. Nous devons nous féliciter, en cette période d'épanouissement de notre industrie du fer et de l'acier, de ce que cet homme, qui occupe une situation aussi importante, n'est pas seulement en mesure de nous donner des instructions et des avis éminemments utiles, mais qu'il possède, en outre, une qualité plus importante, une qualité dont nous avions jusqu'ici déploré l'absence : c'est la foi en notre industrie du fer et de l'acier. Pour que cette industrie se développe, il faut qu'elle jouisse de la confiance générale; il lui faut l'appui puissant de l'Etat, il lui faut l'appui de l'opinion publique; car la faillite de cette industrie équivaudrait à la perte de la plus abondante source de richesse du Canada.

Le premier ministre me permettra de lui rappeler qu'en 1896, je me portais candidat, et que je lui écrivis alors une lettre où je lui demandais quelle attitude il entendait prendre à l'égard du développement de nos richesses naturelles, et plus particulièrement de nos gisements de fer. Il daigna me répondre. Je regrette de n'avoir pas sa lettre par devers moi. Il est d'usage devant les tribunaux, je crois, que lorsqu'on ne peut produire la pièce voulue, on permette d'en faire connaître la teneur du mieux que l'on peut. Ainsi, bien que je n'aie pas ici la réponse du premier ministre, je vais essayer d'en reconstituer un passage. Si je m'en souviens bien, mon très honorable ami y disait que, advenant son avènement au pouvoir, sa politique tendrait vers l'emploi de la matière première produite au Canada non seulement à l'état brut, mais encore dans la fabrication des différents articles de commerce. Il a tenu sa parole. Je rappellerai que lorsque le premier ministre prit en mains la direction des affaires du pays, en 1896, les richesses du Canada étaient encore à peu près inconnues... (Exclamations.) Je parle d'une manière générale. Je le répète, nos richesses étaient alors à peu près inconnues; à peine en avons-nous déjà commencé l'exploitation.

Ne nous lassons pas de bien faire. Le pas immense que nous avons fait dans la voie du progrès sous l'administration du premier ministre actuel constituera l'une des plus belles pages de notre histoire. C'est le Gouvernement actuel qui nous a vraiment dotés de moyens de transport par eau et par chemins de fer. Il ne pouvait rendre de service plus signalé au peuple canadien. Si brillante que soit cette page de notre histoire, elle serait pourtant incomplète si l'on manquait d'y consigner l'épanouissement de notre industrie du fer. Cette industrie comporte une œuvre que le Gouvernement actuel peut et doit accomplir. Les hommes chargés d'administrer les affaires du Canada sont tenus, ce me semble, de formuler et de mettre en pratique une politique susceptible d'assurer le développement de nos mines de fer.

Monsieur l'Orateur, j'ai retardé la Chambre plus longtemps que je n'aurais voulu ; mais le sujet que j'ai traité est de ceux qui m'intéressent au plus haut degré, comme il

intéresse mes commettants et le pays tout entier. Je me plais à espérer que la population du Canada sera unanime à approuver toute politique tendant au développement de nos mines de fer. Tel est le motif qui m'a porté à signaler la question à l'attention de la Chambre.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à donner une dernière explication. Bien que la résolution indique la ligne de conduite à suivre,—la restriction de l'octroi des primes aux seuls produits du pays,—il y est cependant concédé qu'en attendant que les mines de fer du Canada soient en pleine exploitation, il sera peut-être nécessaire de continuer de payer certaines primes sur les minerais de provenance étrangère.

M. A. JOHNSTON (Cap-Breton) : Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations sur le projet de résolution de l'honorable député de Rainy-River (M. Conmee). Si mon honorable ami n'eut pas jugé à propos de modifier le texte de la résolution dont il avait donné avis, je crois bien que je me serais abstenu de prendre part à la discussion. La Chambre entière ne manquera pas d'approuver presque sans réserve tout ce que vient de dire l'honorable député, car elle ne saurait guère trouver à redire à ses observations. Il a su intéresser la gauche et la droite en leur faisant l'historique du développement de l'industrie du fer et de l'acier au Canada.

On se rappellera qu'avant l'avènement du Gouvernement actuel, qu'avant 1896, l'industrie du fer et de l'acier n'avait pas encore acquis l'épanouissement que nous aurions voulu, et que le premier souci du gouvernement libéral fut de faire voter une loi destinée à donner à cet industrie un essor plus puissant. En 1897, le Gouvernement actuel déposait un projet de loi dont les dispositions ressemblaient assez à celles de la loi établie sous le gouvernement conservateur de 1894. Cette loi de 1894, l'honorable député de Rainy-River (M. Conmee) nous en a fait connaître la portée ; elle ne fut pas suivie des résultats qu'en attendait le législateur, car elle ne favorisa guère l'industrie du fer et de l'acier au Canada.

Je puis parler en connaissance de cause de la Nouvelle-Ecosse où au cours des quelques années dernières, cette industrie a pris un développement sensible. Si, antérieurement à 1896, l'industrie du fer et de l'acier accusait déjà une certaine activité dans cette province, cela n'était dû en aucune façon à la loi alors en vigueur. La loi de 1897 eut pour effet de lui faire prendre un essor qui ne s'est jamais ralenti depuis. La plupart des membres de la Chambre savent qu'avant 1897 et 1894, les affaires de la " Nova Scotia Steel Company " n'étaient pas aussi florissantes que l'auraient voulu les directeurs de cet établissement industriel. D'année en année, les conditions se faisaient plus rigoureuses.

Vers 1897, la " Dominion Iron and Steel Company " vit le jour dans la Nouvelle-Ecosse et s'empressa, dès que la loi fut édictée, de fabriquer le fer et l'acier. Depuis lors, ses ateliers ont été tenus en activité. On sait qu'elle eut à faire face à certaines difficultés ; ses affaires ne furent pas aussi brillantes qu'elle les avait espérées, et elle ne put bénéficier de la plénitude des avantages de la loi de 1897. Elle avait tout d'abord compté se trouver en situation de bénéficier dans une plus large mesure qu'elle n'a fait des avantages conférés par cette loi-là. Les retards réitérés qu'elle a éprouvés l'ont empêchée de recevoir sa part des avantages que la loi était censée devoir lui fournir.

On sait que la loi de 1897 étant à effet dégressif, le chiffre des primes s'abaisse d'une année à l'autre ; de sorte que je ne crois pas nécessaire de conseiller au Gouvernement, comme l'a fait remarquer mon honorable ami de Rainy-River (M. Conmee), de maintenir pendant quelques années encore le régime des primes, du moins sous sa forme actuelle, parce que le chiffre des primes diminue graduellement. Cette année, le Gouvernement paie une prime de $1.65 sur chaque tonne de fer en gueuse de provenance canadienne, et de $1.10 sur chaque tonne de fer en gueuse de provenance étrangère. S'il ne survient aucun changement, la prime sera, l'année prochaine, de $1.05 sur la tonne de fer en gueuse de provenance canadienne, et de 70 cents sur le fer en gueuse importé. En somme, cette prime-là, est bien insignifiante, et, comme l'a judicieusement fait observer l'honorable député de Rainy-River (M. Conmee), les directeurs des établissements métallurgiques du Canada n'ont pas tiré de la loi de 1897 la somme des avantages que, dans la pensée du législateur, elle était censée devoir leur conférer.

Je conseillerai donc au Gouvernement de se ranger à l'avis de mon honorable collègue (M. Conmee) et maintenir pendant un certain nombre d'années les primes à leur chiffre actuel, si toutefois il ne juge pas à propos d'aller au delà des désirs de l'honorable député. La Nouvelle-Ecosse attache une très grande importance à la question des minerais étrangers. Les établissements métallurgiques de cette province ne consomment guère de minerai canadien ; leur alimentation dépend presque exclusivement de la colonie de Terre-Neuve, où ils possèdent leurs propres gisements.

Je constate avec peine, je l'avoue, que l'honorable député de Rainy-River (M. Conmee) s'est cru obligé de modifier le texte de la résolution qu'il avait inscrite au feuilleton de la Chambre il y a quelques semaines. Ce texte primitif semblait n'avoir rien de répréhensible ; il n'excluait pas les minerais de Terre-Neuve. Il me semblerait malheureux, pour ne pas dire plus, que le Gouvernement jugeât à propos d'exclure tout à fait les minerais de Terre-Neuve, étant don-

né surtout l'importance que ces minerais ont pour la Nouvelle-Ecosse. Je ne prétends pas, il va sans dire, que cette province manque de minerai.

M. W. F. MACLEAN : L'honorable député aurait-il la bonté de dire d'où, à part Terre-Neuve, la Nouvelle-Ecosse tire ses minerais ?

M. JOHNSTON : Elle importe de grands quantités de minerai de fer. Les établissements métallurgiques seront toujours obligés d'importer des minerais des différents pays. Nous en avons fait venir de Suède, d'Espagne, du lac Champlain et d'ailleurs. Afin d'obtenir certains résultats, le Dominion Iron and Steel Company et la Nova Scotia Steel Company se voient obligées d'importer différentes sortes de minerai, et bien que ces importations n'atteignent pas un chiffre bien élevé, elles n'en sont pas moins d'une importance considérable aux yeux des métallurgistes.

Comme l'a fait observer l'honorable député de Rainy-River (M. Conmee), le minerai canadien entrant dans la fabrication bénéficie depuis six ou sept ans d'une prime de $1 par tonne. Il eût peut-être mieux valu payer cette prime de $1 aux établissements qui produisent le minerai qu'à ceux qui le manufacturent. Je ne saurais me prononcer sur ce point, car je n'ai pas suffisamment étudié la question pour pouvoir dire si, oui ou non, il vaudrait mieux que le Gouvernement offrit aux producteurs de minerai canadien une prime égale à celle qu'il accorde aux établissements qui utilisent les minerais de provenance canadienne, prime qui, au dire de mon honorable ami (M. Conmee), équivaut à environ 50 cents par tonne. Quand le minerai est de bonne qualité ou de qualité moyenne, la prime établie en 1897 représente plus de 50 cents par tonne, parce que l'on ne peut considérer comme étant de bien bonne qualité le minerai dans lequel le fer n'entre que pour la moitié.

Ces observations faites, il ne me reste plus qu'à inviter mon honorable ami a revenir sur l'attitude qu'il a prise en venant demander la permission de modifier le texte de son projet de résolution. Ce projet de résolution renferme le paragraphe suivant:

Que cette Chambre est d'avis qu'il serait dans l'intérêt public que toutes les primes à payer à l'avenir fussent limitées au minerai du Canada et au fer et à l'acier fabriqués avec ces minerais ou avec ceux provenant de quelque colonie britannique.

Mon honorable ami propose que l'on biffe les mots "ou avec ceux provenant de quelque colonie britannique". Eu égard aux événements que nous réserve peut-être un avenir assez prochain, je me permettrai de faire observer qu'il serait maladroit de biffer ces quelques mots qui visent tout particulièrement le minerai de fer importé de Terre-Neuve. Nous sommes unanimes, je n'en doute pas, à souhaiter l'entrée prochaine de cette colonie dans la confédération canadienne ; c'est pourquoi l'on devrait placer ses minerais sur le même pied que les nôtres. Cependant, la population de Terre-Neuve n'a pas encore décidé d'unir sa destinée à la nôtre. Espérons qu'elle ne tardera pas à se rendre compte qu'il y va de son intérêt de s'annexer au Canada.

Qu'il me soit permis de faire une couple d'observations sur le dernier paragraphe de ce projet de résolution, qui est conçu dans les termes suivants :

Et qu'il y ait remise des droits sur le charbon transformé en coke au Canada pour l'usage des hauts fourneaux.

La province de la Nouvelle-Ecosse porte le plus vif intérêt à cette question du charbon, à la question de savoir s'il convient ou non d'admettre le charbon en franchise. J'ai toujours été d'opinion—et cette opinion est aussi celle des deux partis politiques—que la houille grasse, pour le moins, doit être assujettie au paiement de droits. Sur ce point, mes convictions sont encore aussi fermes qu'à l'époque où les houillères de la Nouvelle-Ecosse étaient loin d'avoir pris l'importance qu'elles ont aujourd'hui ; aussi verrais-je d'un mauvais œil l'importation libre du charbon, même de celui qui est destiné à être transformé en coke. Afin de favoriser les métallurgistes canadiens, on ne fait pas payer de droits sur le coke venant de l'étranger. L'auteur du projet de résolution et tous ceux qui partagent son avis doivent se rendre compte du très réel danger qu'il y aurait à permettre la libre importation au Canada du charbon destiné à être converti en coke.

Quand, il y a quelques mois, la commission du tarif alla siéger dans la Nouvelle-Ecosse, ces observations lui furent faites. Invitées à exposer leurs vues, différentes personnes intéressées dans l'industrie houillère de cette province firent voir à la commission qu'il importe de ne pas admettre le charbon en franchise, même celui qui est destiné à être transformé en coke. Le mouvement qui s'est fait à ce sujet a pris naissance au Sault-Sainte-Marie, je crois, Je veux bien croire que l'abolition des droits qui frappent le charbon destiné a être converti en coke serait tout à l'avantage des aciéries du Sault-Sainte-Marie, mais ces établissements métallurgiques n'ont rien à redouter du maintien de ces droits, puisque le coke importé pour l'usage des hauts fourneaux est admis en franchise.

Mon honorable ami doit s'apercevoir que le Gouvernement porterait peut-être un coup fatal à l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse en décrétant l'abolition des droits sur le charbon destiné à être converti en coke. On prétendra sans doute qu'il n'y a pas lieu de faire de sacrifice dans l'intérêt de l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse. Pareil argument ne me semble pas sou-

tenable. Les deux partis politiques se sont accordés pour reconnaître que l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse et des régions de l'Ouest a droit à une certaine somme de protection sous ce rapport, et je ne sache pas qu'il se soit fait de bien fort mouvement en faveur de la libre importation du charbon, fût-il destiné à être converti en coke. Si, comme l'ont fait observer certaines personnes intéressées en la matière, l'admission en franchise de la houille destinée aux hauts fourneaux devait se restreindre à certains endroits particuliers, je n'y verrais guère d'inconvénient ; mais je ne vois pas—et j'espère que la Chambre entière partagera mon avis sur ce point—je ne veux pas, dis-je, que l'on permette la libre importation dans tout le pays du charbon destiné à être converti en coke.

Voilà les quelques observations que j'avais à faire. Le texte promitif du projet de résolution de mon honorable ami m'ayant paru à peu près irréprochable, je me serais abstenu de prendre la parole, si mon honorable ami n'avait jugé à propos de manifester l'intention de rayer les mots " ou avec ceux provenant de quelque colonie britannique ". Voilà pourquoi j'ai cru devoir faire observer au premier ministre (sir Wilfrid Laurier) qu'il serait maladroit, à mon sens—et je crois que la Chambre sera unanime à partager mon opinion—d'adopter en ce moment une ligne de conduite comme celle-là, une politique qui serait tout particulièrement préjudiciable aux minerais que fournit la colonie de Terre-Neuve.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Je ne prends pas la parole pour combattre le projet de résolution, car j'en approuve l'ensemble de tout cœur parce qu'il vient confirmer un principe depuis longtemps adopté par le parti conservateur qui, le jugeant bon, l'avait mis en pratique. A leur arrivée au pouvoir, nos successeurs jugèrent bon de s'en tenir au même principe et à notre politique, tout en allant un peu plus loin que les conservateurs.

Pour quiconque siège ici depuis un certain nombre d'années, les observations faites ce soir par deux membres de cette Chambre ne sont pas dépourvues d'intérêt. Notons tout d'abord que ces deux députés appartiennent à un parti qui pendant dix-huit années a toujours combattu avec acharnement le principe de protection. Les orateurs et les écrivains libéraux les plus versés dans les questions économiques et les plus distingués représentants du parti libéral au sein du Parlement n'ont jamais cessé de proclamer que l'un des plus vicieux principes de la protection résidait dans le régime des primes.

Sir Richard Cartwright, libre-échangiste convaincu, entrait presque en fureur lorsqu'on osait parler de primes. L'honorable député de Rainy-River était alors au nombre des disciples de sir Richard et applaudissait à chacune de ses sorties avec autant d'ardeur qu'il en met ce soir à appuyer sa propre résolution. J'ai cru qu'il ne serait pas sans intérêt de rappeler ce que disaient certains chef libéraux en 1894, quand le Gouvernement conservateur proposait d'accorder une prime sur le fer en gueuse. Je trouve dans les Débats de cette année-là que sir Richard Cartwright, parlant au sujet d'une motion de l'honorable député de Lanark, disait :

> Je ne veux pas soulever aujourd'hui de discussion relativement aux primes accordées sur le fer en gueuse. Bien que je réprouve absolument la chose, il serait inutile à cette époque de la session et dans l'état où se trouve la Chambre, de soulever un débat. Le dernier paragraphe de cette résolution est tout particulièrement inacceptable. On ne saurait rien concevoir de plus contraire à tous les vrais principes, que de lier ainsi le Parlement pour une période de dix années.

Sir Richard Cartwright déclare qu'il est contraire à tout sain principe de bon gouvernement de lier un parlement futur, et que les ministres qui font une pareille proposition ne sont pas de véritables hommes d'Etat. Il ajoutait :

> Ni le Gouvernement ni le Parlement n'ont le droit de déterminer la période pendant laquelle cette prime devra être payée, car c'est lier le Parlement.

D'autres députés libéraux s'exprimèrent dans le même sens, mais le gouvernement libéral, dès son arrivée au pouvoir, prolongea le temps pendant lequel la prime devait être payée et en éleva le chiffre malgré les déclarations de sir Richard et de ses amis. L'honorable député de Cap-Breton (M. Johnston) dit que la prime votée en 1894 n'a produit aucun bien. En tout cas, cette loi consacra le principe des primes en faveur de l'industrie métallurgique, principe que combattaient toutes les forces du parti libéral qui s'est efforcé d'en annuler les effets. A cette époque, nombre de partisans du gouvernement conservateur considéraient que la prime était insuffisante, mais tout modérée qu'elle était, elle fut combattue avec tant d'acharnement par le parti libéral que le Gouvernement ne crut pas prudent d'en établir une plus élevée ; il proposa donc la prime en question en laissant entendre qui si elle ne suffisait pas, elle serait élevée au bout de quelques années.

Tels étaient le but et l'intention du gouvernement conservateur, mais tout ce qu'il tenta dans ce sens fut contrecarré avec acharnement par l'honorable député de Rainy-River et par ses amis.

L'honorable député de Cap-Breton dit que l'industrie métallurgique n'a commencé à se développer en ce pays qu'en 1898, après la prolongation de la période pendant laquelle la prime devait être payée. J'aurais cru cependant que cette industrie avait pris un essor formidable quand j'ai lu dans les journaux que l'honorable député de Rainy-River avait des intérêts dans 82 mines de fer du district d'Algoma, soit à titre d'actionnaire ou de propriétaire de claims. Il nous décla-

rait avec ses amis que l'Ontario était l'Eldorado du Canada. Quand il faisait partie de l'assemblée législative d'Ontario, lui et ses amis proclamaient partout le merveilleux développement qui s'opérait sous la bienfaisante égide du gouvernement Ross, et grâce à ce qu'il avait fait pour l'industrie minière.

M. CONMEE : Je demande pardon à mon honorable ami (M. Sproule) de l'interrompre. Je ne crois pas qu'il soit justifiable de baser ses dires sur ce qu'il a pu lire dans les journaux. Sans vouloir me montrer trop exigeant, je crois devoir déclarer que j'en ai assez de ce procédé-là.

M. SPROULE : Que voulez-vous ?

M. CONMEE : Je prie l'honorable député de cesser de fonder ainsi ses assertions sur des potins de journaux. Qu'il me permette de lui dire que loin d'approuver la politique du gouvernement d'Ontario, je l'ai presque toujours combattue tant que j'ai fait partie de l'assemblée législative.

M. SPROULE : Si l'honorable député a combattu cette politique, cela ne l'a pas empêché de parcourir la province en tous sens pour proclamer partout que le Nouvel Ontario devait son développement phénoménal à sa politique et à celle de ses amis.

M. CONMEE : Mon honorable ami n'a pas le droit de parler ainsi.

M. SPROULE : L'honorable député (M. Conmee) a parcouru la province, déclarant partout que c'est à la politique du Gouvernement que les mines, les forêts et les pêcheries devaient d'être exploitées, et c'est grâce à ces assertions que le cabinet Ross se maintint au pouvoir.

Je dirai à l'honorable député (M. Conmee) il n'en doit du reste pas douter, que j'approuve la politique qu'il a formulée ce soir dans son projet de résolution; et je suis d'autant plus à l'aise pour l'approuver qu'elle est entièrement d'accord avec celle que les conservateurs inaugurèrent en 1893 et que les libéraux combattirent alors de toutes leurs forces. Il est incontestable que les conservateurs furent les premiers à adopter cette politique, mais on ne pouvait compter qu'elle pût donner les résultats qu'on en attendait avant d'avoir été mise à l'épreuve et d'avoir été élargie. Néanmoins, c'est à l'initiative du gouvernement conservateur que l'on doit le développement de nos mines de fer et de notre industrie métallurgique; c'est lui qui, en dépit de l'opposition qu'on lui suscitait, donna le premier essor à l'industrie dont le développement ne s'est jamais ralenti depuis cette époque.

Cette politique, l'honorable député de Rainy-River (M. Conmee) et ses amis en ont quelque peu étendu la portée, mais la gauche s'est abstenue de les accuser de manque de patriotisme ou de faire quelque chose d'injustifiable, comme fit autrefois sir Richard Cartwright, parce qu'il engageait le Parlement à accorder pendant cinq ou six ans une prime sur le fer en gueuse de provenance canadienne. Cette politique, nous l'avons approuvée parce que nous la jugions bonne, parce que c'était un article du programme conservateur que les libéraux s'étaient approprié après l'avoir dénoncé avant leur arrivée au pouvoir. Le gouvernement actuel ne pouvait faire de plus bel éloge de la sage administration de ses prédécesseurs.

Si j'ai bien compris l'honorable député de Cap-Breton (M. Johnston), il s'oppose à la dernière partie du premier paragraphe de la résolution parce qu'il ne veut pas que le minerai des colonies britanniques, ceux de Terre-Neuve notamment, soient exclus du bénéfice de la prime. Je ne partage pas son avis sur ce point, car les quelques notions que j'ai de l'industrie métallurgique m'ont appris que pour arriver à fabriquer du fer destiné à certaines fins particulières, il est parfois nécessaire de recourir au mélange de minerais provenant de différents pays.

Si nous ne pouvons trouver ces différentes sortes de minerai dans le Canada, ce qu'il y aurait de mieux à faire, serait alors de les faire venir d'autres colonies anglaises et si cette colonie est Terre-Neuve nous en serons très heureux, parce que nous considérons cette île presque comme une partie de notre pays, que nous prenons un vif intérêt dans ses succès et son développement et parce que nous désirons lui accorder tous les avantages que nous pourrons lui accorder. Si nous ne pouvons obtenir au Canada ou de toute autre colonie britannique la qualité de minerai dont nous avons besoin, alors faisons le venir des Etats-Unis ou d'un pays quelconque, mais donnons l'avantage au produit du pays. Voilà ce que nous désirons, voilà ce qui est dans l'intérêt du pays et qui est aussi en harmonie avec la politique du parti conservateur que nous défendons aujourd'hui avec autant de fermeté que nous le faisions en 1894. C'est de plus une partie du programme protectionniste dont nous jugeons l'application nécessaire au développement du pays et qui nous a aidé à placer le Canada dans la position élevée qu'il occupe aujourd'hui parmi les nations du monde.

M. R. G. MACPHERSON (Vancouver) : Monsieur l'Orateur, je ne puis donner mon approbation à la résolution dans sa forme actuelle ; je crois que mon honorable ami le député de Rainy-River (M. Conmee) a énoncé une théorie qui manque complètement de sagesse. Je suis d'opinion que nous devrions payer chaque année une somme considérable sous forme de primes pour aider au développement de notre propre industrie métallurgique.

Notre octroi de primes a eu de bons résultats dans le passé, et il n'y a aucun doute qu'il continuera à en avoir d'aussi bons dans l'avenir, mais le principe que l'honorable député pose, savoir que nous ne devrions payer de primes que sur le minerai

canadien, est, je crois, de mauvaise économie politique. Je crois que nous ferions bien dans l'intérêt du pays, de payer des primes sur tout le fer en gueuse fabriqué au Canada que le minerai ait été apporté d'autres pays ou extrait au Canada. On trouvera peut-être étrange de m'entendre parler ainsi, et au premier abord on dira peut-être que c'est de mauvaise politique. Mais si nous pouvons travailler la matière brute qui nous vient des autres pays, sans épuiser nos propres mines, je crois que nous agirions bien dans l'intérêt du Canada.

M. INGRAM : Que dites-vous du plomb ?

M. MACPHERSON : La question de mon honorable ami ne me paraît pas à propos. Nous discutons présentement la question de la fonte du minerai de fer dans notre propre pays. Si nous pouvons faire fonctionner nos hauts fourneaux continuellement au Sault, à Sydney, à Cap-Breton en utilisant les minerais de fer que nous ferons venir des Etats-Unis et de Terre-Neuve, en les laissant entrer en franchise, et en les transformant en rails d'acier et donnant ainsi de l'ouvrage à nos ouvriers nous ferons alors un travail infiniment plus grand et plus profitable au pays que si nous nous mettons à dépouiller nos propres mines des minéraux qu'elles contiennent. Il est beaucoup mieux, à mon avis, que nous conservions notre minerai de fer, et que nous dépensions celui de nos voisins pour la fabrication des rails d'acier.

M. SPROULE : Mon honorable ami favoriserait-il l'emploi de mille hommes dans les Etats-Unis pour extraire le minerai de leurs mines tandis que nos propres mines resteraient inexploitées ? Est-ce qu'il ne préférerait pas donner de l'ouvrage au même nombre de mineurs dans notre pays.

M. MACPHERSON : Si c'est ce que désire mon honorable ami, c'est très bien, mais ce n'est pas le raisonnement que je fais. Si nous pouvons développer nos propres mines de fer, tant mieux ; mais nous ne faisons aucun dommage à notre pays, au contraire je crois que nous lui faisons du bien si nous utilisons les matériaux bruts qui nous viennent des Etats-Unis parce que le temps n'est pas éloigné où nous serons appelés à développer sous peu nos propres mines de fer.

M. INGRAM : En avons-nous si peu que nous devions craindre de les développer dès maintenant ?

M. MACPHERSON : Non : nous en avons beaucoup ; mais mon honorable ami doit savoir s'il connaît quelque chose dans l'industrie minière que les mines ne durent pas éternellement, et que des mines qui sont en pleine activité aujourd'hui peuvent être désertes demain. Nous avons assez de minerai de fer dans notre pays pour alimenter l'industrie pendant plusieurs années, mais la théorie que nous ne devrions pas offrir de prime sur le fer fabriqué avec du minerai venant d'autres pays est à mon avis une grosse erreur économique.

Lorsque mon honorable ami dit que nous devrions continuer à accorder des primes à l'industrie du fer, je suis de son avis, mais je ne l'approuve pas lorsqu'il demande l'admission du charbon en franchise au Canada. Je suppose que nous sommes tous libre-échangistes lorsque nous voulons acheter et protectionnistes lorsque nous voulons vendre ; mais nous avons dans la Colombie-Anglaise une quantité considérable de terrains houillers et nous fabriquons une très grande quantité de coke. Ce n'est que depuis quelques années que cette industrie s'est développée chez nous. Comme matière de comparaison je puis dire à la Chambre, que sur le charbon qui a été vendu dans la Colombie-Anglaise en 1904, on en a exporté 53 pour 100 aux Etats-Unis pour la plus grande partie en Californie.

Notre marché local se développe lentement, et l'exportation nous est nécessaire. L'industrie du coke s'est développée rapidement. La "Crow's Nest Coal Co." qui a ses principales mines à Rochelle, Fernie et Carbonado, a miné en 1904, 660,000 tonnes de charbon dont elle a vendu 280,000 tonnes comme charbon et sur ce chiffre 168,000 tonnes ont été consommées dans le Canada, et 118,000 tonnes exportées aux Etats-Unis. La compagnie elle-même a dépensé 24,600 tonnes de ce charbon pour ses propres travaux et elle en a converti 350,000 tonnes en coke, dont 218,000 tonnes ont été produites et 119,000 tonnes consommées dans la Colombie-Anglaise et 97,000 tonnes exportées aux Etats-Unis. Nous pouvons en produire beaucoup plus que cela, et je crois que si nous devions laisser le coke entrer en franchise, cela ne serait pas dans le meilleur intérêt de la Colombie-Anglaise. Pour cette raison, représentant un district où l'on produit du coke en grande quantité, je ne puis donner mon appui à la proposition que l'honorable député croit que cette Chambre devrait lui accorder.

M. W. F. MACLEAN (York-sud) : Je suis un croyant fervant en la doctrine prêchée par l'honorable député de Rainy-River que si nous voulons voir l'industrie du fer prospérer au Canada nous devons fabriquer notre fer avec notre propre minerai, partout où la chose est possible. Je crois que nous avons dans notre pays des dépôts immenses de toutes les qualités de minerai, que l'on peut mêler les unes avec les autres. Mais afin de développer ces mines il faudrait donner un peu d'encouragement au fer fabriqué avec le minerai canadien. A ce sujet, je suis d'accord avec l'honorable député de Rainy-River. Au sujet de la question des droits sur le coke dont a parlé l'honorable député de Vancouver (M. Macpherson) je dois faire remarquer que les doctrines économiques changent continuellement. Il fût un temps où l'on disait que

les droits de douane ne devaient avoir qu'un seul caractère celui de droits de douane purement et simplement ; mais aujourd'hui nous constatons que les honorables députés de la droite qui étaient opposés à tout droit de douane, disent qu'il devrait y en avoir de trois sortes : le tarif ordinaire, le tarif maximum et le tarif minimum, en d'autres mots un tarif en trois parties. Puisqu'il en est ainsi, rien n'empêche qu'il y ait un tarif protectionniste. Par exemple il pourra être de bonne politique de régler le tarif suivant les diverses conditions géographiques du pays, c'est-à-dire que nous pourrions établir la protection sur le charbon, depuis la Nouvelle-Ecosse jusqu'à Montréal, afin de développer l'industrie du fer dans la partie est du Canada. Outre cela nous pourrions laisser le charbon entrer en franchise dans l'Ontario par la frontière des Grands lacs, et ce serait encore de la haute politique protectionniste, ou plutôt non, je ne veux pas appeler cela protection, mais ce serait un encouragement à nos industries nationales. Dans la Colombie-Anglaise nous pourrions imposer un droit sur le charbon de l'étranger. Je crois que l'on en arrive peu à peu à l'idée que le tarif ne doit pas avoir qu'un seul caractère, mais qu'il doit varier, tout comme on a découvert que pour encourager l'industrie nationale il ne suffisait pas d'imposer des droits de douane, mais qu'il fallait lui accorder des primes et de l'aide sous d'autres formes.

Par exemple, on a créé de nouvelles industries et on en a transplantées dans des pays où elles n'existaient pas, non seulement au moyen de droits de douane, mais de primes et de remises, ce qui montre qu'il y a plusieurs moyens d'encourager l'industrie nationale. Ainsi que je l'ai déjà dit, nous pouvons accorder des primes, nous pouvons aussi, à propos de la construction du grand chemin de fer transcontinental, ordonner que les rails que l'on emploiera seront non seulement fabriqués dans le Canada, mais fabriqués avec du fer provenant de minerai canadien. Conséquemment la théorie du développement de nos industries nationales peut être appliquée de plusieurs manières. Nous avons dans le pays toutes les qualités de minerais de fer et en de grandes quantités, et afin d'être indépendants de l'étranger dans l'industrie du fer, nous devrions encourager la production du fer canadien. A ce point de vue, je suis en faveur de la proposition de l'honorable député de Rainy-River, et je crois que l'on pourra mettre sa doctrine en pratique sans faire aucun dommage aux Provinces maritimes. Il n'y a pas encore plusieur années, j'entendais un homme d'Etat canadien dire que nous n'avions pas dans notre pays de place pour plus d'un haut fourneau et que ce haut fourneau pourrait fournir tout le fer que nous pourrions employer dans six mois de l'année. Or, voyons quel changement s'est produit depuis. Nous fondons aujourd'hui de grandes quantités de fer dans le pays, ou plutôt, nous extrayons une grande quantité de minerai de fer de différentes qualités. Le pays grandit si rapidement que nous pouvons doubler, tripler et quadrupler cette quantité de fer en très peu de temps ; mais il faut accorder un peu d'encouragement ; il en faut tout autant aujourd'hui qu'il en fallait autrefois, et j'espère que le Gouvernement adoptera une politique qui aura pour effet non seulement d'activer la fabrication de notre propre fer, mais aussi d'en fabriquer de grandes quantités avec du minerai venant de l'étranger.

M. THOS B. CALDWELL Lanark-nord : Depuis plusieurs années nous avons beaucoup discuté cette question. Je crois que si le Canada portait au développement de ses gisements de minerai de fer l'attention que cette industrie mérite, nous pourrions devenir indépendants des autres pays et nous ne produirions pas seulement le fer que nous pouvons utiliser nous-mêmes, mais que nous en exporterions de grandes quantités à l'étranger. Si l'on consulte les rapports géologiques des différents districts du Canada, je crois que l'on constatera que notre fer est d'égale qualité à celui des Etats-Unis. Je crois que tout ce dont nous avons besoin c'est un peu d'aide la part du Gouvernement. Il suffirait de certains règlements pour faire du Canada le premier pays du monde au point de vue de la production du fer.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Vancouver parler comme il l'a fait du développement de notre industrie métallurgique. Si son raisonnement est juste, que va-t-il advenir du bois de la Colombie-Anglaise ? Que vont devenir son charbon et ses autres minéraux ? Lorsque nous nous efforçons de développer le pays et de le rendre indépendant de l'étranger au point de vue de l'industrie du fer et de ses manufactures, il m'est difficile de comprendre comment des gens de bon sens peuvent raisonner de pareille façon. J'ai été aussi très surpris d'entendre un honorable député de la Nouvelle-Ecosse proposer d'admettre le coke en franchise au Canada, mais pas le charbon. Prenez par exemple le Sault-Sainte-Marie. Allons-nous encourager l'établissement d'usines à fabriquer le coke sur le sol américain en permettant aux Etats-Unis de nous envoyer leur coke en franchise ?

Ne serait-il pas mieux pour nous d'avoir des usines de ce côté-ci de la frontière et de faire nous-mêmes notre coke? Il nous arrive tous les jours des convois remplis d'immigrants, et nous n'avons pas d'ouvrage à leur offrir dans la province de Québec ni dans celle d'Ontario. Il faut qu'ils gagnent l'Ouest. Ne pouvons-nous pas créer dans les provinces du centre des industries qui donneraient de l'ouvrage à ces immigrants qui ne sont pas tous, comme nous le savons, des cultivateurs? Si nous développions notre ri-

chesse minière, si nous réduisions notre charbon, et si nous l'utilisions pour développer l'industrie du fer, nous pourrions offrir de l'emploi à un grand nombre d'immigrants.

La question des primes est une question complexe. Personnellement, je crois qu'un tarif protecteur sur les articles en fer serait peut-être plus favorable que l'octroi de primes. Cependant ce n'est là que mon opinion personnelle. Le régime des primes a été adopté. Il est aujourd'hui un fait accompli, mais l'objection que j'y vois en sa forme actuelle est que bien que nous accordions une prime qui donne un avantage de 35 p. 100 par tonne sur le fer fabriqué avec du minerai du Canada, soit 17 cents ½ sur 50 pour 100 de minerai, cela n'est pas suffisant pour engager les capitalistes dans ce pays à faire eux-mêmes l'extraction du minerai. Ils trouvent plus avantageux d'aller l'acheter aux Etats-Unis.

On accorde une prime pour le fer en gueuse, les lingots en acier ou les plaques, bien que ce fer ne contienne pas une livre de minerai canadien. L'honorable député de Rainy-River (M. Conmee) propose, si je le comprends bien, que l'on ne paye de prime que sur le fer fabriqué avec du minerai canadien. L'honorable député de Cap-Breton (M. A. Johnston) semble penser qu'il est injuste d'empêcher la Nouvelle-Ecosse de se servir du minerai de Terre-Neuve, vu que c'est une colonie anglaise, mais je crois que ce serait une injustice à l'égard de la Nouvelle-Ecosse, si nous ne faisions pas quelque différence dans la prime lorsque le fer n'est pas fabriqué avec du minerai canadien. Dans l'intérêt de cette province nous devrions insister pour que ceux qui veulent toucher la prime fabriquent leur fer avec le minerai extrait dans la province même. Outre cela je crois que si nous permettions l'entrée du minerai de Terre-Neuve sans lui faire payer de droits, nous causerions un préjudice aux propriétaires de fourneaux de l'Ontario.

M. A. JOHNSTON : C'est-à-dire, supposant que la résolution de l'honorable député de Rainy-River soit adoptée dans son entier, mais je demande qu'elle ne soit pas adoptée du tout. Mon avis est que le système actuel de primes graduées est le plus juste et le plus apte à développer les ressources du pays.

M. CALDWELL : Mais je prétends que si nous payons sur le fer manufacturé avec du minerai de Terre-Neuve la même prime que nous payons sur le fer fabriqué avec du minerai canadien, savoir : $1 par tonne, nous donnerons un avantage aux hauts fourneaux de la Nouvelle-Ecosse sur ceux de l'Ontario, parce que si l'on ne trouve pas dans cette dernière province le minerai dont on a besoin, les propriétaires de hauts fourneaux devront aller l'acheter aux Etats-Unis.

M. JOHNSTON : Je serais le dernier à demander l'application de tels règlements.

M. CALDWELL : Monsieur l'Orateur, j'ai fait connaître à la Chambre mes raisons. Je n'avais pas l'intention de parler sur la question, mais je crois qu'à moins que la prime ne soit réglée de façon à encourager les propriétaires de hauts fourneaux à employer le minerai canadien avec avantage, il n'y aura probablement pas d'amélioration, et nous n'aurons toujours qu'une mine en exploitation au Canada.

M. C. A. McCOOL (Nipissing) : Je n'ai pas entendu toute la discussion sur cette question mais je crois que si cette résolution était adoptée et si le Gouvernement la mettait en vigueur, ce serait la chose la plus regrettable pour la compagnie du lac Supérieur et pour l'industrie du fer au Sault-Sainte-Marie. Cette compagnie a fait tout ce qu'elle a pu pour découvrir du minerai de fer propre à la fabrication des rails en acier, mais jusqu'à présent elle n'a pas réussi. Elle possède une mine de fer, la mine Hélène, sur l'île Michipicoten, qui rend une grande quantité de minerai de fer. La compagnie utilise une partie de ce minerai, toute la quantité qu'elle peut faire entrer dans la fabrication des rails d'acier, et nous savons tous aujourd'hui que la compagnie du lac Supérieur fabrique les rails aussi bons que ceux de n'importe quelle autre manufacture dans le monde, mais il lui est impossible d'utiliser tout le minerai que produit la mine Hélène, et elle exporte le surplus aux Etats-Unis. Ce n'est pas parce qu'elle désire employer du minerai américain qu'elle en importe, car elle possède une mine elle-même, et elle serait heureuse d'utiliser son propre minerai. Elle en exporte donc, comme je l'ai dit, une grande quantité dont on se sert aux Etats-Unis dans des travaux autres que la fabrication des rails d'acier, et conséquemment je crois que tout changement de nature à empêcher la compagnie du lac Supérieur d'importer le minerai dont elle a besoin, tant que nous ne pourrons pas obtenir du Canada ce minerai à des prix assez bas pour permettre à cette compagnie de continuer ses travaux serait une chose très regrettable.

M. CONMEE : Je dois rappeler à mon honorable ami (M. McCool) que personne ne propose rien de tel.

M. CALDWELL : La raison pour laquelle la corporation du Sault-Sainte-Marie importe des minerais pour faire les rails d'acier, tandis qu'elle vend son propre minerai aux Etats-Unis, est que ce minerai de la mine Hélène contient trop de phosphore et de soufre pour faire de bons rails en acier. La compagnie vend donc son minerai à des industriels américains et achète aux Etats-Unis un minerai qui contient moins de phosphore et de soufre. Nous ne nous opposons pas à cela, mais nous disons que le fer fabri-

qué avec ce minerai ne devrait pas recevoir une prime.

L'honorable M. WILLIAM PATERSON (ministre des Douanes) : La question en discussion est très importante. J'ai été très heureux d'entendre les différentes expressions d'opinion de la part de plusieurs membres de cette Chambre sur cette question. Les primes sur le fer, ainsi qu'on l'a dit, ne sont pas une chose nouvelle, car, comme l'a fait remarquer mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule), cette politique a été adoptée en l'année 1894. Le Gouvernement actuel a augmenté la prime en 1897, mais l'honorable député a oublié de dire—il n'y a aucun doute que c'est un oubli de sa part, car il l'aurait certainement mentionné—que la raison pour laquelle le Gouvernement actuel a augmenté la prime était afin de nous permettre de réduire les droits sur les articles en fer. Tel était notre but et nous l'avons atteint. Nous voulons que les nombreux manufacturiers qui emploient des milliers de personnes et dont la matière première est le fer produit par nos hauts fourneaux et nos aciéries, puissent obtenir cette matière première à un prix réduit de plusieurs dollars par tonne, ce qui leur permettrait de soutenir la concurrence sous un tarif modéré que peut leur faire l'article importé de l'étranger. Voilà pourquoi nous avons augmenté la prime sur le fer. Nous voulions diminuer le coût de la matière première qui donne de l'emploi a des milliers d'ouvriers dans le pays.

M. SPROULE : Cela n'a rien à faire avec le développement de l'industrie minière dans ce pays.

M. PATERSON : Oui, je vais toucher à cette question dans un instant. La résolution de l'honorable député de Rainy-River (M. Conmee) dit :

> Considérant que les lois accordant certaines primes à la fabrication des métaux dans le Canada ont eu pour effet de stimuler la production du fer et de l'acier, comme on en a la preuve par les diverses usines métallurgiques actuellement en exploitation et en voie de construction.

On peut considérer cela comme le préambule et je crois que tous ceux qui sont au courant de l'état de cette industrie admettront la vérité de cette assertion. La fabrication des métaux a subi des développements merveilleux dans notre pays ; surtout celle du fer en gueuse, sous toutes ces formes, et nous devons être heureux de savoir que l'assertion faite par l'honorable député de Rainy-River est, autant que nous pouvons nous en assurer, après recherches faites, la simple vérité. Nous avons payé des millions de dollars en primes aux différentes industries du fer, mais cet argent n'a pas été dépensé sans rapporter sa récompense.

M. W. F. MACLEAN : Ce n'est pas merveilleux.

M. PATERSON : Non, ce n'est pas merveilleux.

M. W. F. MACLEAN : Ce l'a été une fois.

M. PATERSON : Mon honorable ami croit-il cela? Vous ne pouvez pas en juger par l'expérience de Hamilton où l'on importe de partout de grandes quantités d'articles en fer et où il se fait un commerce général considérable. Cette expérience ne peut pas donner un résultat exact de l'exploitation d'un haut fourneau. Bien que les recettes provenant des douanes à ce port aient augmenté très considérablement, nous pouvons immédiatement dire que cette augmentation n'est pas due seulement, peut-être pas dans une très grave mesure, à la création de l'industrie du fer dans cette ville ; mais lorsque vous prenez des endroits comme Sydney-nord, Sydney et Sault-Sainte-Marie, où les droits de douane sont comparativement stationnaires et peu considérables, et que vous examinez les recettes à ces endroits, la grande augmentation qu'on y constate doit nécessairement être due à cette industrie. Si l'on tient compte que le revenu à ces ports a augmenté énormément, on ne peut dire que l'argent payé en primes a été dépensé sans profit, sans apporter sa récompense au peuple canadien, car une grande partie de cet argent lui est revenue sous forme de capitaux étrangers, et en droits de douanes sur les articles nécessaires à la construction, à l'entretien et au fonctionnement des aciéries, ce qui nous a donné un avantage en proportion, dans une très grande mesure, sinon, pour le total, de l'argent que nous avons déboursé.

Le préambule ayant été accepté, voyons maintenant quelles sont les causes qui ont amené ces résultats. Ces causes sont les primes que nous avons payées pour la fabrication du fer en gueuse avec du minerai canadien et étranger mêlés ensemble. Je crois qu'il serait suffisant de dire que si la prime avait été restreinte à la production du fer provenant seulement du minerai canadien que la fabrication du fer n'aurait pas atteint les proportions qu'elle a atteintes aujourd'hui, si même elle avait pu seulement être créée. Nous n'avons pu atteindre ces résultats qu'en payant des primes sur le fer fabriqué avec du minerai canadien mêlé à du minerai étranger. Mais dès l'instant où le Gouvernement actuel a fait des changements dans les droits de douane jusqu'à ce jour nous avons reconnu qu'il était désirable, non seulement de fabriquer nous-mêmes nos articles en fer, mais encore à ce que ces articles fussent fabriqués autant que possible avec du fer provenant de minerai tiré de nos propres mines. Ce fut là le principe fondamental des primes, et c'est pour cela que nous avons décidé de payer une prime de $3 par tonne pour le fer fabriqué avec du minerai canadien tandis que nous ne payons que $2 par tonne sur le fer fabriqué avec le minerai venant de l'étran-

ger. Cette différence d'une piastre par tonne a été faite à dessein, afin d'encourager le développement de la production du minerai dans notre pays. L'honorable député de Rainy-River (M. Conmee) de même que l'honorable député qui vient de parler (M. Caldwell) ont fait remarquer qu'en vertu de notre système de primes—et je pourrais ajouter que c'est un système gradué, car la prime est de $3 pour le fer fabriqué avec le minerai canadien et $2 pour le fer fabriqué avec le minerai étranger, et que cette prime est réduite d'année en année jusqu'à ce qu'elle disparaisse complètement—que conséquemment la différence d'un dollar par tonne entre les deux primes au commencement, diminuait graduellement, de sorte que je crois, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Rainy-River, cette différence n'est plus aujourd'hui que de 35 cents environ au lieu d'un dollar qu'elle était dans les commencements. Il a dit aussi que ce dollar de prime équivalait à 50 cents par tonne de fer seulement, vu qu'il faut presque deux tonnes de minerai de fer pour produire une tonne de fer en gueuse, et conséquemment la différence est réduite à 35 cents et il dit qu'elle n'est plus que de 17 cents ½ sur une tonne de fer. Avec un état de choses semblables nous ne pouvons pas espérer un développement rapide de notre industrie minière.

M. R. L. BORDEN : La prime n'a pas été abaissée à 35 cents mais diminuée de 35 pour 100 sur trois piastres.

M. CONMEE : Cela ne fait que 35 cents de prime.

M. PATERSON : Si l'on tient compte qu'il faut deux tonnes de minerai pour faire une tonne de fer, de sorte que nous n'avons pas perdu de vue le principe que mon honorable ami défend, celui d'encourager la protection de notre propre minerai de préférence aux minerais étrangers. Ce fut là le principe fondamental du système de prime que le Gouvernement actuel a inauguré, mais comme mon honorable ami le dit, la protection accordée en premier lieu se trouve maintenant réduite, vu que la prime va en diminuant. L'honorable député lui-même (M. Conmee) a fait comprendre dans son discours qu'il ne désirait pas que sa résolution fut prise à la lettre ou qu'elle fut adoptée dans sa forme actuelle. Je présume que son but en proposant cette résolution était de provoquer une discussion sur la question et de faire connaître ses propres vues et je n'ai aucun doute que maintenant qu'il a pu les exposer et qu'il a donné occasion aux autre députés de dire ce qu'ils pensaient, qu'il consentira à retirer sa proposition. Il a avoué lui-même que si ce qu'il propose dans sa résolution était adopté immédiatement ce serait la ruine de plusieurs industries existantes aujourd'hui ; il a fait comprendre cela très clairement ; cependant le quatrième paragraphe de sa résolution est ainsi conçu :

Que cette Chambre est d'avis qu'il serait dans l'intérêt public que toutes les primes à payer à l'avenir fussent limitées au minerai du Canada et au fer et à l'acier fabriqués avec ces minerais ou avec ceux provenant de quelque colonie britannique.

Si cette résolution si précise était adoptée dans sa forme actuelle le Gouvernement serait tenu d'adopter la politique qu'elle énonce, et nous serions obligés de mettre fin au paiement des primes actuelles. Mais si j'ai bien compris l'honorable député, il ne désire pas que nous fassions cela. Il reconnait qu'il ne serait pas sage d'agir ainsi, mais son idée m'a semblé être d'indiquer au Gouvernement le but vers lequel nous devons tendre, et que nous établissions aussitôt que possible une plus grande différence entre le fer fabriqué avec le minerai canadien et le fer fabriqué avec du minerai étranger, soit en retranchant entièrement la prime sur le fer fabriqué avec le minerai étranger, soit en l'augmentant en faveur du fer canadien.

Bien que les termes de la résolution demandent au Gouvernement de prendre une action immédiate, mon honorable ami a fait très clairement comprendre dans son discours qu'il ne désirait pas voir mettre en exécution immédiatement tout ce que sa résolution demandait, et que tout ce qu'il désirait était de faire connaître le but vers lequel nous devons tendre et la politique que nous devons suivre graduellement aux moyens de législation à cet effet. Il a montré par des chiffres, que je ne veux pas discuter maintenant, l'importance relative des différents produits du fer et de l'acier et il a formulé un projet qui pourrait probablement avoir beaucoup de valeur, mais sur lequel je ne suis pas prêt à exprimer d'opinion maintenant. Il nous a donné ensuite un tableau des différents produits du fer et de l'acier. C'est un sujet de très grand intérêt, je puis le dire, d'importance vitale pour le Canada. Notre pays se réjouit des progrès qui ont été faits dans cette grande industrie. Ces progrès ont été réalisés sous un régime de primes basé sur le principe de toujours donner une préférence au minerai canadien contre le minerai étranger, et la question de savoir si nous ne devons pas augmenter la différence dans la prime sur le fer fabriqué avec du minerai canadien et sur le fer fabriqué avec du minerai étranger, est un sujet qui mérite une étude sérieuse. Je suis très heureux que mon honorable ami ait provoqué ce débat ; j'ai été heureux d'entendre ce qu'il avait à dire sur la question et aussi de connaître les opinions des autres députés qui ont parlé sur la même question ; mais j'espère que mon honorable ami s'accordera avec moi lorsque je dis que lui-même ne désire pas que cette résolution si précise dans les termes soit adoptée, parce qu'elle nous porterait plus loin que ce qu'il considère lui-même être dans l'intérêt du pays. Je lui

demanderai donc, maintenant qu'il a fait connaître ses vues et qu'il en a donné le bénéfice à la Chambre, s'il aurait des objections à retirer sa motion.

M. A. CAMPBELL (Georgetown) : Monsieur l'Orateur, avant que cette résolution soit retirée je désire dire quelques mots.

Si le Gouvernement décide de continuer à subventionner chez nous la production du fer et de l'acier, il faudrait prescrire la vente de ces produits au Canada à aussi bas prix qu'à l'étranger. On m'informe que l'acier en saumons se vend au Canada trois dollars de plus la tonne,—et même davantage,—qu'aux Etats-Unis. On m'informe aussi que le fer en gueuse produit au Canada se vend à Glasgow à meilleur marché que dans notre pays. C'est là un état de choses que la Chambre, à mon avis, ne voudra pas et ne devrait pas tolérer. Si nous accordons une prime à la production du fer en gueuse ou de l'acier en saumons, nos fabricants canadiens devraient être mis en mesure de se procurer ces articles aux mêmes conditions que les étrangers. Si l'on continue d'accorder ces primes, il faudrait, à mon avis, légiférer dans le sens que je viens de dire. D'autre part, il me semble étrange que, tout en accordant une prime à la production du fer en gueuse dans l'Ontario et au Sault particulièrement, nous obligions ceux qui bénéficient de cette prime d'en débourser la moitié pour solder les droits sur la houille nécessaire à la production de ce produit. Nous devrions, semble-t-il, supprimer les droits sur la houille requise dans les fonderies et que les fondeurs sont obligés d'importer des Etats-Unis, n'étant pas en mesure de se la procurer au Canada.

M. JOHNSTON : Ils peuvent se procurer du coke.

M. CAMPBELL : Pour fabriquer du coke il faut de la houille, et cette houille vous devez la faire venir des Etats-Unis. Si l'on supprimait les droits sur la houille, le coke serait alors fabriqué au Canada, et nous pourrions donner de l'emploi à nos propres gens ; tandis que, dans les conditions actuelles, on a intérêt à obtenir aux Etats-Unis ce coke, qui est admis ici en franchise. Il faudrait établir un droit sur le coke et admettre en franchise la houille nécessaire à la fabrication du coke. La Chambre doit de la reconnaissance à l'honorable député de Rainy-River (M. Conmee), pour avoir soulevé cette question.

M. McLENNAN : Et la farine, l'admettriez-vous également en franchise ?

M. CAMPBELL : Nous discuterons les droits sur la farine quand le temps sera venu. Mes vues sur cette question sont bien connues. J'allais faire observer, au sujet des remarques de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), qu'il montre beaucoup de confiance dans la ligne de conduite qui a été, dans le passé, et qui continuera d'être préconisée par le parti conservateur. Il ne tient pas compte du changement qui s'est produit dans l'état du pays, non plus que des nécessités nouvelles ; il s'en tient aux anciennes méthodes abandonnées, inapplicables, en vogue il y a nombre d'années. Il en est de même en ce qui regarde le service frigorifique. Les bons effets résultant de l'inauguration du système très pratique établi au Canada par l'honorable ministre de l'Agriculture sont reconnus par tous, excepté l'honorable député. Grâce à ce système nos denrées de conservation difficile sont transportées et livrées en bon état sur les marchés universels ; il en résulte une énorme augmentation dans la production de ces articles et les cultivateurs canadiens en retirent des millions de dollars, tandis qu'autrefois nous n'avions qu'un misérable service frigorifique n'utilisant que l'action de la glace, laquelle fondait toute avant que le steamer eût quitté le fleuve Saint-Laurent. L'honorable député est seul à ne pas se rendre compte de la différence. Rapprochez les magnifiques résultats que nous obtenons aujourd'hui de ceux résultant du système qu'appliquaient ces messieurs de la gauche. Il en est de même du tarif protectionniste qui fut en vigueur durant quinze ans, qui déprimait le pays, paralysait le commerce et déterminait l'exode de milliers de nos gens vers les Etats-Unis et autres pays.

M. SPROULE : Ce n'est pas là ce que l'honorable député disait aux maraîchers dans le cours de la lutte électorale. A l'entendre la protection était alors une excellente chose.

M. CAMPBELL : Je dis aujourd'hui ce que j'ai toujours dit. Vous n'avez accordé aux maraîchers aucune protection. Vous avez abaissé les droits édictés en leur faveur. Vous leur avez enlevé le peu de protection dont ils jouissaient, et nous cherchons maintenant simplement à leur rendre ce que vous leur avez enlevé jadis.

Bien que le Canada ait progressé plus rapidement qu'aucun autre pays au monde, bien que notre commerce ait plus que doublé, que nos villes soient en train de se développer, et que la prospérité la plus étonnante se soit manifestée ces années dernières sous l'égide de notre sage gouvernement, l'honorable député (M. Sproule) a une telle confiance dans l'ancien parti et dans l'ancien régime fiscal, que, s'il revenait au pouvoir, il abolirait le magnifique régime sous lequel nous avons vécu pour revenir à l'ancienne routine dont l'inanité et l'inefficacité au point de vue de l'avancement du pays ont été si bien prononcées. La Chambre doit de la reconnaissance à l'honorable député de Rainy-River pour avoir si bien exposé sa cause ce soir.

M. CONMEE : J'ai quelques mots à ajouter avant de retirer ma proposition. J'étais animé en la présentant des meilleures in-

tentions. Je ne me proposais pas d'insister pour qu'elle fût mise aux voix ; j'ai atteint mon but en faisant discuter la question. Je suis très satisfait de l'attitude que la Chambre semble avoir prise sur cette question, ainsi que des opinions exprimées par les honorable députés des deux partis. L'honorable député (M. Sproule) a eu tort, je pense, de vouloir faire de cet incident une question politique. Ce n'est pas dans un but de courtisannerie politique que j'ai soulevé cette question, laquelle, à mon avis, domine les intérêts de parti. Lorsque j'ai eu l'honneur de représenter ce comté à l'assemblée législative (Ontario), ce sont les mêmes opinions que j'y ai exprimées. Je ne me suis jamais déclaré satisfait de la politique minière du gouvernement que j'avais l'honneur d'appuyer ; mais je ne pouvais guère m'en séparer, puisque l'autre parti n'avait pas un meilleur programme, n'avait pas même un programme aussi bon.

Notre collègue a lu les journaux conservateurs, et il a constaté apparemment que certains de ces journaux me représentaient comme parcourant le pays pour y préconiser la politique minière du gouvernement de l'Ontario. Personne ne m'a jamais entendu faire un discours dans ce sens. J'ai plutôt toujours été porté à critiquer la ligne de conduite du gouvernement de l'Ontario, aussi bien que celle du gouvernement fédéral, à cet égard ; car je ne crois pas qu'elle ait déterminé ce développement de nos gisements de fer que nous avions le droit d'en attendre. Si l'honorable député avait été désireux de se renseigner pleinement sur la situation, il aurait constaté que la presse s'étant obstinée à me représenter comme un accapareur de terrains miniers, un député jugea à propos d'inscrire une question au feuilleton, et la réponse fut que je n'avais jamais obtenu dans toute ma carrière, une seule concession minière dans la province.

M. SPROULE : L'honorable député se souvient-il d'un discours qu'il prononça, où il était question de petits enfants pleurant de joie, et des larmes qui coulaient de leurs yeux, et tout cela parce que ses amis avaient été maintenus au pouvoir et qu'il prévoyait dès lors une ère de développement pour le Nouvel-Ontario ?

M. CONMEE : Je ne sache pas que j'aie jamais employé les mots que l'honorable député m'attribue, mais il est certain que je me proposais dans le temps de me servir de ces termes. Ce n'est pas, toutefois, de la politique minière du gouvernement que je parlais, mais de l'effort tenté par le parti conservateur en vue d'enlever à la province d'Ontario la moitié de son territoire. J'habitais la région en litige, j'avais même l'honneur de la représenter, et j'exprimai fortement mes vues sur la question, comme je le ferais encore aujourd'hui, si l'occasion s'en présentait.

Je suis bien disposé à pardonner à l'honorable député (M. Sproule) pour cette fois, mais je le prierai d'être juste. Je ne suis pas susceptible, je ne crains pas la critique, mais je prétends avoir été quelque peu malmené et représenté sous un faux jour, et plus que de raison.

Si j'ai bien compris l'honorable député de Cap-Breton, (M. Johnson), il a commencé par dire qu'il était très satisfait de la résolution; mais ensuite, il a déclaré à l'honorable député de Lanark (M. Caldwell) qu'il ne voulait pas que l'avantage conféré par la résolution fût accordé dans les termes de la motion primitive. J'imagine que l'honorable député (M. Johnston) sera satisfait si les industries de la Nouvelle-Ecosse sont mises en mesure de soutenir la concurrence des industries des autres parties du Dominion. Il n'est pas d'homme raisonnable qui ne veuille reconnaître la justesse de ce principe. Le but n'était pas d'exclure les minerais de Terre-Neuve, et j'ai cherché à expliquer que mon intention n'était pas de demander qu'on cessât de payer une prime sur le minerai étranger, à provenance des Etats-Unis, de Terre-Neuve, d'Espagne, ou de tout autre pays étranger.

Mais si vous excluez tous les minerais étrangers, tout en ouvrant la porte à ceux de Terre-Neuve, vous assurez par là aux Provinces maritimes un avantage d'à peu près un million de dollars sur les fonderies de l'Ontario. Personne, je pense, ne voudra prétendre que ce serait juste. La motion, sous sa forme première, visait à accorder un traitement de faveur aux colonies anglaises avant tout autre pays. Mais elle ne le disait pas clairement. De là l'amendement.

Pour reprendre le fil de mon discours, je dis que tout propriétaire de fonderie est libre d'utiliser les minerais étrangers; mais je prétends également que nous devrions donner un plus grand encouragement, non seulement à la production du fer en gueuse, mais à la conversion de la gueuse en fer et acier pour les divers besoins du Canada. D'après le ministre des Douanes, c'est là le principe fondamental; mais je dis que dans l'attribution de la prime à la production du fer et de l'acier, ce principe n'a guère servi de guide, sinon l'exploitation de nos mines de fer en aurait été stimulée. C'est probablement le côté faible de notre système.

J'ai soumis des chiffres qui, bien entendu, n'étaient qu'approximatifs. Je me rends bien compte, comme tous mes collègues, je pense, qu'une résolution n'est pas à la lettre obligatoire, et que même lorsqu'elle est adoptée il n'est pas de rigueur que la loi soit calquée exactement sur ses termes. Il n'y a rien dans la résolution consignée au feuilleton qui oblige le Gouvernement à adopter tels règlements plutôt que d'autres en ce qui regarde la prime. Pour l'information de l'honorable député de Nipissing (M. McCool), je dirai que la suppression de la prime sur le minerai des Etats-Unis utilisé dans les

fonderies du Sault-Sainte-Marie n'a pas été proposée. La motion peut être interprétée dans ce sens; car c'est le but que nous devrions nous efforcer d'atteindre; mais pour le moment, ma proposition vise simplement à réduire cette prime d'un dollar, d'abord, sur le fer en gueuse, et en second lieu sur le fer et l'acier obtenus de ce fer en gueuse. Elle demande en outre qu'il se trouve dans le fer et l'acier ainsi primés une certaine proportion de métal canadien, tirée de minerais canadiens. Et ce principe, s'il était adopté comme alternative, aurait la valeur d'un précédent. Une telle mesure, à mon avis, stimulerait grandement l'exploitation des gisements de fer du Canada.

Le député de Grey-est a déclaré entre autres choses qu'il est nécessaire d'importer du minerai des Etats-Unis et de le mêler avec d'autres en vue d'arriver à produire une qualité d'acier propre à la fabrication de rails et autres articles. Or, tel n'est pas le cas. Il est vrai que toutes ou presque toutes les forges qui produisent des rails d'acier ou d'autres articles de qualité supérieure, font le mélange de minerais de quatre ou cinq qualités provenant de différentes sources; mais il ne s'ensuit pas qu'il soit de rigueur qu'une partie quelconque de ces minerais soit d'origine étrangère.

M. SPROULE : Pardon ; je n'ai pas dit que c'était nécessaire; j'ai dit que c'était évident. Est-ce bien ce qui se fait, je n'en sais rien.

M. CONMEE : C'est exactement ce que j'ai compris. Je me borne à faire observer que n'est pas là une raison que j'invoquerais pour maintenir la prime en faveur des minerais étrangers; car je suis fermement convaincu que nous avons au Canada toutes les qualités de minerais nécessaires à la production du meilleur acier qui soit au monde. Toute la question c'est de pouvoir y arriver par l'établissement des moyens de communication et autres nécessaires dans l'espèce.

Je ne discuterai pas cette question plus longuement. Je pense avoir résolu les difficultés qui ont été soulevées. L'honorable député de Lanark (M. Caldwell) n'était pas ici, je pense, lorsque j'ai commencé mon discours. J'ai prétendu que la prime à la production du fer au Canada devrait aller directement aux producteurs du minerai, et non pas aux propriétaires des fonderies. Aux termes de la loi actuelle, la prime de cinquante cents ou d'un dollar la tonne, sur le métal en gueuse ne va aucunement aux mineurs, mais au propriétaire de la fonderie. Et il n'y a rien pour faire croire que la prime aura l'effet d'engager ce propriétaire de fonderie à payer plus cher le minerai canadien que celui des Etats-Unis; c'est le contraire qui est vrai. Je suis en mesure d'établir qu'on ne paie pas un sou plus cher ce minerai canadien; on paie même plus cher le minerai des Etats-Unis. Ce n'est pas que ce minerai des Etats-Unis soit préférable, mais c'est qu'il est plus facile de se le procurer; et ils préfèrent renoncer au léger avantage qu'ils s'assurent en achetant du minerai canadien, et être en mesure de s'approvisionner là où ils peuvent l'avoir en quantité illimitée et commodément.

En ce qui regarde la mine Hélène, le minerai provenant de cette mine est considéré l'un des meilleurs qu'il soit possible de se procurer aujourd'hui en Amérique. Il est vrai qu'une certaine proportion contient un peu plus de soufre qu'il n'est désirable pour la fabrication de l'acier. Mais il n'en est ainsi que pour une partie.

Ce minerai se vend aujourd'hui à Cleveland soixante-quinze cents ou un dollar la tonne de plus que le meilleur minerai à provenance du Minnesota. En serait-il ainsi si ce minerai n'était de première qualité ? La raison pour laquelle on ne l'emploie pas exclusivement au Sault-Sainte-Marie c'est que l'expérience a démontré aux fabricants de rails d'acier qu'il n'est pas de mine produisant un minerai susceptible à lui seul de fournir la matière première de rails d'acier de la meilleure qualité. Pour cette raison, ils préfèrent utiliser, du moins c'est ce qu'ils disent, le minerai à provenance du Canada ; ils utilisent ce minerai le plus possible, mais ils le mêlent à d'aures. Dans la production de leur acier, ils mêlent 25 pour 100 ou 30 pour 100 de minerai de la mine Hélène avec des minerais provenant d'autres mines; c'est du reste, ce que font les autres compagnies qui fabriquent des rails d'acier.

A mon avis il est raisonnable que la houille soit admise au Canada en franchise. La bourse de nos bons amis de la Nouvelle-Ecosse n'en souffrirait pas, car la distance est tellement grande que ni la houille ni le coke produits dans cette province ne sont expédiés dans l'Ontario.

M. JOHNSTON : Il pourrait en être expédié au Nouveau-Brunswick.

M. CONMEE : C'est parfait ; nous ne voulons rien y changer ; nous demandons seulement que la houille utilisée par ces fonderies soit admise en franchise. L'état des choses en ce qui regarde les envois de houille au Nouveau-Brunswick ne serait donc aucunement modifié, cette province n'ayant pas de fonderies. Il en est de même de l'extrême Ouest, puisqu'il ne s'y trouve pas de fonderies. Mais même s'il se trouvait des fonderies dans la Colombie-Anglaise, l'industrie là-bas ne se trouverait aucunement gênée par l'admission en franchise de la houille destinée aux usages métallurgiques ; elle s'en trouverait plutôt fortifiée et stimulée. Car la houille et le fer produits par cette province ne viendront pas en concurrence avec les produits des Provinces maritimes ou même de l'Ontario. Quelles sont les conditions ? Les Provinces maritimes se procurent la houille et le minerai de fer à bon marché. Elles se procurent le minerai de fer à bon marché parce qu'elles se trouvent intéressées dans l'exploitation de minerais étrangers de l'île de Terre-

Neuve. Elles jouissent ainsi, en comparaison des fonderies de l'Ontario, d'un avantage qui se chiffre dans les trois quarts de millions de dollars. Je prétends que ce n'est pas tout à fait juste. Si la houille était admise en franchise, il n'y a pas de doute que le haut fourneau de l'Ontario réaliserait actuellement les plus forts bénéfices ; mais les autres provinces se trouveraient exactement dans la même position dès qu'elles feraient les frais d'installations semblables. Si en traitant cette question, les députés de l'Ontario à la Chambre des communes déclaraient : Nous voulons que ces primes soient applicables au produit canadien, et au produit canadien seulement, les Provinces maritimes se trouveraient placées dans une position désavantageuse. Ce qui me porte à le dire, c'est qu'aujourd'hui, —je ne sais trop s'il en sera toujours ainsi,— les mines de l'Ontario sont livrées à une exploitation beaucoup plus intense que celles d'aucune autre province.

M. JOHNSTON : J'aimerais à poser une question à l'honorable député avant qu'il en ait fini de la question du coke. A-t-il jamais fait le calcul du prix de revient, au Canada, du coke provenant de houille importée des Etats-Unis, en comparaison du prix de revient du coke importé des Etats-Unis livré à la fonderie, en tenant compte, naturellement, que le coke destiné à la fonte des métaux est admis en franchise ? Je maintiens qu'il est possible d'importer le coke des Etats-Unis à aussi bon compte qu'on peut importer la houille des Etats-Unis ou d'ailleurs, et la convertir en coke à proximité des fonderies, de sorte qu'on n'aurait aucun avantage à le faire.

M. CONMEE : L'honorable député est très mal informé. Il n'est pas possible de transporter le coke tout préparé aux fonderies, pour cette raison—et l'honorable député la connaît probablement—que le coke se déprécie beaucoup en route. Les fonderies de Port-Arthur, par exemple, ne sauraient se servir de coke des Etats-Unis. Ce produit subit une telle dépréciation, par suite du retard et du voyage que les propriétaires de ces fonderies ne sauraient songer à s'en servir, et, en effet, ils n'y songent pas. On est à y construire des fours dans le but de préparer le coke sur place.

M. R. L. BORDEN : Vous dites qu'il se déprécie ; voulez-vous dire qu'il se détériore?

M. CONMEE : Oui. Certaines fonderies, celle du Sault par exemple, importent le coke ; et cela à cause des facilités de transport qui sont à leur disposition ; ce qui n'empêche qu'elles n'obtiennent pas ce produit à aussi bon compte et d'aussi bonne qualité que si elles le préparaient elles-mêmes. Au Sault il se trouve quelques fours, au moins, de prêts, et on est bien en mesure de préparer le coke sur place, ainsi qu'à Deseronto. Et si la houille n'est pas admise en franchise, on la convertira en coke aux Etats-Unis, car le coke ne paie pas de droits. Le coke subit une telle dépréciation par suite du retard et du voyage, qu'il n'est pas à propos de l'importer en vue de l'exploitation des forges et aciéries au Canada. Il serait à propos de préparer le coke sur place, le Canada retirera plus qu'il n'en perdra par la remise des droits sur le charbon destiné à cette fin. Je ne demande pas que la houille soit admise en franchise, si ce n'est celle qu'on destine à ces hauts fourneaux pour la production du fer et de l'acier. Cette demande me paraît juste. L'extrême Ouest ne fait pas concurrence à l'Ontario en ce moment. Mais si vous maintenez l'état de choses qui est en vigueur aujourd'hui, ou celui indiqué par les chiffres que j'ai soumis, vous allez donner aux Provinces maritimes un avantage, comme je l'ai dit d'à peu près un million de dollars sur leurs productions. Or, la détaxe sur le charbon ne sera pas l'équivalent de cet avantage, mais elle contribuera à améliorer la situation, et c'est là un bon principe. C'est le principe que, d'après moi, on devrait adopter, en bonne justice. Je suis persuadé que le Gouvernement avant de soumettre cette mesure considérera toutes les conditions et circonstances, et que lorsqu'il rétablira la prime soit dans les conditions que j'ai dites, soit dans d'autres, il rendra justice aussi pleinement qu'il est possible à l'Etat de le faire dans les circonstances. Bien entendu, on ne saurait établir un régime qui soit parfaitement équitable, mais je crois que d'une manière générale le Gouvernement s'efforcera de ne léser aucun des intéressés. La Colombie-Anglaise produit du coke, mais il n'en est pas expédié dans l'Ontario, et cela pour la raison que la distance est trop grande. Et même s'il en était envoyé, sa qualité serait tellement détériorée que les fonderies n'auraient pas d'intérêt à s'en servir. C'est là la difficulté qu'il faudrait résoudre.

Après la discussion qui a eu lieu, je consens au retrait de mon projet de résolution.

M. R. L. BORDEN : Avant que la résolution soit retirée, je désire observer que notre ami nous a montré qu'il a étudié sérieusement la question et nous a mis au courant d'une masse de renseignements, nouveaux peut-être pour quelques-uns d'entre nous. Il a droit, pour ce motif, aux remerciements de la Chambre. Je dirai également que l'honorable député d'York (M. Campbell) a droit à la reconnaissance de la Chambre pour nous avoir fait grâce de la suite du discours de campagne électorale dont nous avons eu le commencement. Le député de Rainy-River (M. Conmee) s'est déclaré très satisfait de la manière dont sa proposition avait été acceptée par la Chambre. S'il est satisfait de la somme de renseignements qu'il a obtenue du Gouvernement quant à la ligne de conduite que celui-ci se propose de suivre, je n'ai qu'à le féliciter de la modestie de son ambition.

M. CONMEE : Ce n'est pas ce que j'ai dit ; j'ai dit que les dispositions manifestées par la Chambre mettaient le Gouvernement en demeure d'agir.

M. R. L. BORDEN : Il n'y a pas de doute que ce sujet est très important. Cette industrie actuellement fournit de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers dans tout le Canada, et constitue le moyen d'existence de groupes importants au pays. L'idée d'un tarif local en ce qui regarde la houille n'est pas absolument neuve. Elle a été proposée, je crois, aux membres de la commission du tarif durant leurs récentes pérégrinations Le ministre des Douanes, je pense, se souviendra qu'elle lui a été proposée dans plus d'une circonstance; mais si je m'en souviens bien, les membres de la commission du tarif ne se sont pas, dans leurs réponses, montrés très favorables à l'adoption d'une telle ligne de conduite. Toutefois, si le Gouvernement a un plan arrêté quant au maintien de ces primes, et si l'honorable député a sur ce sujet des renseignements précis, il aurait été désirable qu'il les communiquât à la Chambre sous une forme plus définie.

L'honorable député, j'imagine, n'a pas présenté cette résolution sans en avoir conféré avec le Gouvernement. Néanmoins il ne me paraît pas très documenté en la matière, et j'aimerais à lui citer une déclaration du ministre des Finances, qui, de tous les membres du Gouvernement, doit parler avec le plus d'autorité sur cette question. Dans la ville de Yarmouth, il y a un peu moins de quatre ans, le ministre des Finances a fait la déclaration importante ci-après, qu'il convient de rappeler à l'attention du député de Rainy-River, afin de l'engager, s'il est possible, à redoubler d'efforts en vue d'obtenir le maintien de ces primes. Je cite le compte rendu textuel de son discours publié dans un journal libéral de la ville de Yarmouth :

Les conservateurs vous diront que ces primes ont été accordées d'abord par l'ancien gouvernement. C'est exact. Nous allons maintenir ce régime en vigueur durant quelque temps. Pour ma part, je n'y suis pas opposé. Il a parfois du bon. Nous l'avons adopté et modifié, et nous nous proposons, d'ici à cinq ou six ans, de l'abolir. Nous cesserons alors de payer des primes à la production du fer et de l'acier.

C'est là une déclaration de principes de la part d'un membre du cabinet parlant avec autorité sur cette question et dont l'honorable député aurait dû, semble-t-il, s'occuper ce soir ; car il s'est appliqué à discuter le mode de distribution de la prime beaucoup plus que la question de savoir si elle sera accordée ou non. J'imagine que cette déclaration très importante du ministre des Finances en cette occasion, ne lui a pas été signalée, car alors il se serait occupé un peu plus de cet aspect de la question. La motion de l'honorable député a été présentée la veille du jour où l'exposé budgétaire doit être fait. Il aurait dû, semble-t-il, la déposer un peu plus tôt, afin que le Gouvernement fût à même de méditer sur les renseignements que l'honorable député vient de communiquer à la Chambre. Toutefois, malgré l'heure tardive à laquelle cette motion a été présentée, espérons que ses remarques auront quelque bon effet. Nous serons un peu mieux renseignés à cet égard demain, j'imagine, lorsque le ministère aura fait connaître son programme.

En somme, l'honorable député a traité son sujet à un point de vue très juste et très instructif, et je me joins à mes collègues pour le féciliter à cet égard.

(La motion de M. Conmee est retirée.)

Sir WILFRID LAURIER propose que la Chambre lève sa séance.

M. R. L. BORDEN : J'aimerais auparavant à savoir de quoi la Chambre s'occupera demain. On a annoncé définitivement l'exposé budgétaire, et il est probable qu'on ne reviendra pas sur cette déclaration.

Sir WILFRID LAURIER : Il est possible que nous nous occupions d'autres questions, car le ministre des Finances ne devra pas commencer son discours avant quatre heures et demie.

M. R. L. BORDEN : Quels seront les autres questions à l'ordre du jour ?

Sir WILFRID LAURIER : Nous nous formerons en comité des subsides, ou nous aborderons l'examen de quelques projets de loi.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à onze heures et cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 22 mai 1906.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

MOTION D'AJOURNEMENT.

L'honorable M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose :

Que quand la Chambre lèvera sa séance mercredi prochain, le 23 du courant, elle soit et demeure ajournée jusqu'au lundi 28 courant.

Monsieur l'Orateur, je suppose, comme l'a expliqué le très honorable premier ministre l'autre jour, que cette motion reçoit l'assentiment unanime de la Chambre.

M. BERGERON : Est-il compris que la séance sera levée à six heures ?

M. BRODEUR : Non, mais lorsque le premier ministre sera revenu à son siège, je m'informerai auprès de lui.

QUESTION RELATIVE AUX RECLAMATIONS DES EMPLOYES DES POSTES.

M. F. D. MONK : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je voudrais renouveler la question que j'ai posée, il y a deux ou trois jours au Gouvernement alors que l'honorable directeur général des Postes se trouvait absent. Il y a déjà quelque temps, une délégation des fonctionnaires des postes est venue à Ottawa pour avoir une entrevue avec les ministres. Répondant aux représentations faites par les délégués, mon honorable ami le directeur général des Postes a dit qu'au cours de la présente session, il déposerait un projet de loi destiné à faire disparaître toutes les causes, ou la plupart des sujets de plaintes dont il avait été question. Je demanderais à mon honorable ami si le Gouvernement se propose de déposer un bill dans ce sens au cours de cette session ?

L'honorable M. A. B. AYLESWORTH (directeur général des Postes) : Je cherche à comprendre ce que, dans la circonstance dont parle mon honorable ami, j'ai bien pu dire qui pût être interprété dans le sens que l'honorable député donne à mes paroles. Je n'ai assurément pas parlé ainsi. Je n'ai certainement rien dit de nature à laisser croire qu'une loi ayant l'objectif indiqué par mon honorable ami serait présentée pendant cette session ou plus tard. Tout ce que nous avons répondu à la députation, c'est que nous étudierions attentivement le mémoire qu'elle nous présentait et les représentations qu'elle nous avait faites. Les fonctionnaires du Gouvernement s'occupent de cette réclamation.

M. F. D. MONK : J'ai posé cette question parce que je croyais que l'honorable ministre avait répondu dans le sens que j'ai indiqué. J'ajouterai qu'un certain nombre de correspondances reçues de Montréal me demandaient de faire cette interpellation.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. GEORGE TAYLOR : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je voudrais demander à l'honorable ministre de l'Intérieur quand sera déposé l'état que j'ai demandé, il y a quelque temps, relativement à la réserve des Indiens de la tribu du Sang.

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : J'espérais sincèrement pouvoir déposer cet état aujourd'hui, mais il y a eu un retard dans la transmission de ce document d'un édifice à l'autre.

EXPLICATIONS SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. F. D. MONK : Je voudrais occuper un instant l'attention de la Chambre pour donner certaines explications de nature personnelle. Depuis que s'est développée la discussion en cette Chambre sur la motion de mon honorable ami (M. Blain), ce que j'avais prédit alors s'est réalisé. Ce débat a été commenté dans les journaux de ma province, et surtout dans un journal que je crois être l'organe de mon honorable ami le solliciteur général dans la cité de Montréal, je veux mentionner le " Canada ". Je désire appeler l'attention de la Chambre sur ce qu'a publié cette gazette le 15 mai. Après des commentaires sur le crédit destiné à la construction du quai de Grande-Vallée, ce journal ajoute :

> En un mot, d'un pauvre village de pêcheurs établi le long d'un hâvre naturel, à qui il ne manquait qu'un quai pour devenir un bon port commercial, l'honorable M. Lemieux a fait, grâce au quai construit par le Gouvernement, une petite ville industrielle, progressive et moderne dont la population a décuplé en dix ans, et dont la production ajoute des centaines de mille piastres chaque année à la richesse du pays.
>
> Et tout cela a coûté au pays $57,000 en cinq ans.
>
> Evidemment, les habitants de Grande-Vallée étant des Canadiens-français, M. Monk, M. Lennox, M. Blain, ces députés conservateurs qui crient au scandale à ce sujet, croient que le Gouvernement n'avait pas le droit de faire quelque chose pour eux.

Monsieur l'Orateur, je ne sache pas qu'au cours de la discussion on ait dit quoi que ce soit de nature à pouvoir créer l'impression que ce journal s'efforce d'établir.

M. LEMIEUX : A quelle date le " Canada " a-t-il publié cet article ?

M. MONK : Le 19 courant. Les membres de la Chambre se rappelleront que le seul homme qu'on désignait comme ayant bénéficié de ces travaux publics était l'honorable député de Stanstead (M. Lovell). Je n'ai jamais compris que lui-même ou sa famille fussent des Canadiens-français d'origine. J'étais prêt à laisser passer cette insinuation, parce qu'aujourd'hui, le peuple sait à quoi s'en tenir sur des attaques semblables. Mais je trouve dans le même journal, numéro de ce matin, un très long article intitulé :

> M. F. D. Monk et les intérêts de la province de Québec.

Dans cet écrit on m'accuse de toutes sortes de crimes relativement à cette affaire dans laquelle, pourtant, je n'ai joué qu'un rôle très secondaire. Entre autres choses que j'ai entreprises

> J'ai conclu la paix avec M. Borden et M. Sproule, et c'est la province de Québec qui en fait les frais. Me voilà aux pieds de M. George E. Foster, de M. Haggart, et de M. Sproule pour détruire les droits matériels et politiques de cette province, sa nationalité et sa religion ;
>
> J'ai
>
> Conclu la paix avec M. Borden et M. Sproule et c'est la province de Québec qui en fait les frais.

Autant que cela me sera possible, je vais livrer cette province de Québec, pieds et poings liés, aux fanatiques dont le "Mail & Empire", le "Telegram" et le "News" sont les organes autorisés. Toutefois cette livraison, il n'est pas en mon pouvoir de l'accomplir et le sort de la province de Québec repose en d'autres mains vraiment patriotiques et vraiment canadiennes-françaises. Il y a beaucoup d'autres choses dans cet article, mais je ne gaspillerai pas le temps de la Chambre à les lire ; cependant, on répète partout cette insinuation et l'on prétend que je suis toujours opposé à tous les travaux publics qui s'exécutent dans la province de Québec, parce que celle-ci est surtout composée de catholiques et de Canadiens-Français. A mon avis, il est nécessaire qu'on ne laisse pas publier un article aussi long écrit dans cet esprit, sans protester.

Les membres de la Chambre se rappelleront l'argument dont je me suis servi en disant que les deniers que nous dépensions dans la province de Québec étaient considérablement gaspillés, et que nous devrions consacrer cet argent, à quoi ? à mettre à exécution ce que nous suggère de faire la commission des voies de transport. Non seulement j'ai appliqué cette remarque à la province de Québec, mais les membres de cette Chambre se souviendront que j'ai déclaré que la même observation s'appliquait également à l'Ontario ou aux autres provinces. Les recommandations de la commission des voies de transport sont beaucoup plus importantes pour la province de Québec que pour les autres parties du pays, et leur mise à exécution coûtera beaucoup plus cher dans cette province qu'ailleurs, si l'on considère les travaux à accomplir. A mon avis, dans tout le Canada, on ne saurait trouver une province qui soit plus que celle de Québec intéressée à l'exécution des travaux suggérés par cette commission. Je dis à la Chambre que c'est commettre une injustice, que c'est abuser des privilèges accordés à la presse, dans ces circonstances, que de torturer l'argumentation que j'ai faite pour y trouver une attaque contre la religion et la nationalité des habitants de ma propre province. On a dit, et à bon droit, que ces appels aux préjugés de religion et de race sont, règle générale, la dernière ressource de ceux qui, pour employer l'expression exacte, plongent leur bras jusqu'au coude dans la poitrine des gens et je ne crois pas que l'exemple que je viens de citer fasse exception à cette règle.

M. LEMIEUX : Monsieur le président, je ne vois pas le but que se proposait d'atteindre mon honorable ami (M. Monk) quand en commençant ses remarques, il a dit que le journal le "Canada" était mon organe. Entend-il déclarer par là que j'ai mon mot à dire quand il s'agit de donner une direction à ce journal, ou bien que c'est moi qui ai inspiré cet article ? J'aimerais à recevoir une réponse de mon honorable ami.

M. MONK : Je ne prétends pas savoir si c'est mon honorable ami qui a inspiré ou non cet article. J'ai dit que je croyais que ce journal était l'organe officiel du Gouvernement et qu'il était très souvent inspiré par l'honorable solliciteur général. Je ne suppose pas que mon honorable ami niera cela. Dans tous les cas, cette gazette a été faussement inspirée en cette occasion.

M. LEMIEUX : Je suis heureux que l'honorable député fasse cette déclaration. Je puis affirmer à la Chambre que le "Canada" n'est aucunement un journal à ma disposition. Je n'ai pour organe que ma faible voix dans la Chambre des communes ou lorsque je parle publiquement dans quelque localité de ce Dominion. Quand j'ai une opinion à exprimer, je le fais franchement et ouvertement, et je n'aurai jamais recours—cela ne m'est jamais arrivé—à des appels aux préjugés de race ou de religion, soit auprès de mes compatriotes, soit auprès de tous autres citoyens de ce pays.

Maintenant, si je voulais lire des extraits d'écrits publiés dans certains journaux de la province de Québec, je pourrais peut-être dire que j'ai en ma possession des écrits parus dans des gazettes canadiennes-françaises et qui me donneraient parfaitement raison d'utiliser l'argument dont s'est servi mon honorable ami de Jacques-Cartier.

M. MONK. Je demanderais à mon honorable ami s'il approuve le ton de cet écrit.

M. LEMIEUX. Aucunement.

M. MONK : Croit-il qu'il soit conforme à la vérité ?

M. LEMIEUX : J'allais précisément faire une déclaration qui aurait permis à l'honorable député de constater d'après mes paroles mêmes que je réprouve entièrement ce genre de polémique. L'honorable député de Jacques-Cartier avait parfaitement le droit de voter et de parler comme il l'a fait, l'autre soir. C'était là question d'opinion et, quant à moi, je n'approuverai certainement pas un article conçu dans les termes contenus dans celui que mon honorable ami a lu et qui prêtent à ce dernier des motifs qu'il n'a pas exposés ce soir-là. Mais puisque mon honorable ami parle de cet écrit que je désapprouve bien que je ne l'aie pas lu, parce que d'après l'honorable député, il contient des appels aux préjugés de race et de religion, je lui dirai que j'ai lu une lettre publiée dans le même journal relativement à ce quai de Grande-Vallée. Mon honorable ami a déclaré l'autre soir que les vaisseaux ne faisaient pas escale à ce quai-là. Le "Canada" publie, dans son numéro d'hier, une longue lettre où il est clairement démontré que le steamer régulier fait escale à chaque voyage au quai de Grande-Vallée.

M. MONK : J'ai dit que le steamer ne s'est pas arrêté à cet endroit lors d'un voyage que j'ai fait dans cette partie du pays.

M. l'ORATEUR : Je crois que tout cela ne se rapporte pas à la question.

M. LEMIEUX : Peut-être, mais vu que nous parlions du quai de Grande-Vallée et d'un article publié dans le "Canada", j'ai cru que je pouvais faire allusion à cette correspondance. L'auteur de cette lettre dit que le steamer fait escale à chaque voyage au quai de Grande-Vallée, et il doit connaître les faits mieux que mon honorable ami qui n'a passé par là qu'une fois. Je tiens à répéter que je n'ai jamais fait d'appel aux préjugés de race et de religion, que je n'ai pas de journal à ma disposition, et que, lorsqu'il m'arrive d'avoir quelque chose à dire, je fais connaître ma pensée ouvertement en cette chambre ou ailleurs, et qu'on ne peut me faire de reproche sous ce rapport.

OBSERVATIONS SUR LE COMPTE RENDU.

M. GEORGE TAYLOR : Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'examen de l'ordre du jour, je veux appeler son attention sur une erreur que je relève dans le hansard et qui se rapporte au vote qui s'est donné ici vendredi soir. Après le vote et avant que vous en eussiez annoncé le résultat, monsieur l'Orateur, je me suis levé pour vous faire observer que les honorables députés de Beauharnois (M. Bergeron), de Grenville (M. Reid), d'Hastings-est (M. Northrup) et de Kent-ouest (M. Clements) n'avaient pas voté. A tour de rôle, chacun de ces honorables députés s'est levé pour déclarer qu'il avait "pairé", parce que sans cela, il aurait voté. Ces déclarations ne paraissent pas au hansard. Après l'annonce du résultat du vote, M. Calvert s'est levé pour dire :

L'honorable représentant de Simcoe-nord (M. L. G. McCarthy) n'a pas voté.

L'honorable député de Simcoe-nord expliqua ses raisons.

Mais la déclaration que j'ai faite n'est aucunement mentionnée au hansard et pour rendre justice aux honorables députés dont les noms, au moins certains de ces derniers,—je ne vois pas le nom de M. Bergeron dans la colonne des abstentions simultanées lors du premier vote—n'apparaissent pas dans cette colonne, je crois qu'il est de mon devoir de faire cette déclaration.

M. AYLESWORTH : Je constate que le nom de M. Bergeron se trouve dans la liste des abstentions simultanées sur laquelle l'honorable député vient d'appeler notre attention.

M. BRODEUR : Il me semble qu'il appartient au comité des débats de s'enquérir de cette affaire, et comme mon honorable ami (M. Taylor) fait partie de ce comité, cela lui sera facile de trouver la cause de cet oubli.

M. BERGERON : Mon honorable ami (M. Taylor) appelle l'attention sur le fait que les abstentions simultanées ne sont mentionnées que lorsqu'il s'agit d'un côté de la Chambre et qu'elles ne le sont pas lorsqu'il s'agit de l'autre.

M. BRODEUR : Le Gouvernement n'est pas responsable de cela.

M. TAYLOR: Certainement non.

M. BERGERON : Le meilleur moyen de corriger cette erreur, c'est d'y appeler l'attention publique.

OBSERVATIONS SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION DES ASSURANCES.

L'honorable M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. A. E. KEMP (Toronto-est) : Avant que cette motion soit adoptée, je veux appeler l'attention du Gouvernement sur le travail de la commission des assurances. Je suppose que le Gouvernement en nommant cette commission, s'attendait à ce qu'elle fît un rapport qui servirait de base aux modifications qu'il faut apporter à la loi relative aux compagnies d'assurance, soit à cette session-ci, soit le plus tard à la prochaine session. J'appelle l'attention des ministres sur la lenteur avec laquelle cette commission procède et sur le résultat que nous obtiendrons, à moins qu'elle ne montre plus de célérité à poursuivre son enquête. La commission a commencé ses travaux le 7 mars et elle les a poursuivis jusqu'au 30 mars, lorsqu'elle les suspendit pour ne les reprendre que le 25 avril. Elle continua son travail jusqu'au 11 mai, date où elle ajourna ses séances au 21 mai. Il s'est donc écoulé soixante-six jours depuis que cette commission a commencé ses travaux. Il y a cinquante-deux compagnies d'assurance qui font affaires au Canada.

Neuf de ces compagnies ont cessé leurs opérations, mais elles continuent à percevoir des primes. De ces cinquante-deux compagnies vingt-deux sont canadiennes, quatorze sont anglaises et seize américaines. Mettons en regard la procédure suivie par la commission d'enquête de l'état de New-York et celle adoptée par notre commission. Le comité conjoint du Sénat et de l'assemblée de cet état a commencé son travail le 6 septembre dernier et l'a terminé le 30 décembre. Entre ces deux dates, il a siégé cinquante-sept fois. Au nombre des différentes compagnies dont il scruta les opérations, se trouve la New-York Life, dont le volume

d'affaires dépasse trois fois celui de toutes les compagnies d'assurance faisant affaires au Canada, réunies. Cependant, cette commission a terminé ses travaux en cent quinze jours et en cinquante-sept séances.

Les assurés canadiens sont devenus méfiants ; c'est en leur nom que je parle. Il y en a qui sacrifient leurs intérêts en abandonnant leurs polices à cause de cette méfiance, et cela continuera tout probablement jusqu'à ce que la commission fasse son rapport. C'est commettre une injustice envers les assurés et envers les compagnies elles-mêmes, que de permettre que cette enquête se prolonge aussi longtemps. Je suppose que lorsque les commissaires acceptèrent de remplir cette fonction, c'était avec l'entente qu'ils consacreraient tout leur temps aux affaires de la commission et qu'il n'y aurait pas de ces ajournements ennuyeux de temps à autre. Qu'on établisse le contraste entre le travail accompli par notre commission et celui de la commission de l'état de New-York qui, dès sa nomination, se mit à la besogne et exécuta l'œuvre qu'elle devait mener à bonne fin durant la courte période que j'ai mentionnée. J'ai préparé un petit calcul qui démontre que si la commission canadienne avance avec cette lenteur en procédant à une enquête sur les affaires de chacune des quarante et une autres compagnies—elle a fait une enquête dans le cas de deux compagnies, l'une de peu d'importance et l'autre considérable—il lui faudra quatre ans et quatre-vingt-dix-huit jours pour terminer son travail. La situation est sérieuse et je voudrais connaître l'opinion du Gouvernement à ce sujet. Quelles mesures va-t-il prendre pour faire terminer cette enquête, pour rétablir la confiance du public dans l'assurance sur la vie, pour sauvegarder les assurés qui, des personnes très dignes de foi me l'ont affirmé, abandonnent leurs polices à cause de la méfiance créée dans le peuple ? A mon avis, on ne saurait trouver de raison pour excuser ces retards et ces ajournements de la commission. Il me semble que les commissaires devraient pouvoir siéger durant de longues heures, si cela est nécessaire ; ils ne devraient pas ajourner les séances aussi souvent.

Je répète qu'il s'agit d'une question grave pour les assurés, et je crois que le Gouvernement devrait prendre une décision le plus tôt possible. Sans doute, cette enquête doit être sérieuse, mais on pourrait la conduire avec plus de diligence, afin de rétablir la confiance dans le public ; le Gouvernement pourrait alors proposer, s'il était nécessaire, un projet de loi destiné à faire disparaître tous les abus qui pourraient exister.

M. BRODEUR : Je ne connais pas grand'chose de cette enquête, parce que cette question ne relève pas de mon ministère. Je mettrai avec plaisir mes collègues, l'honorable ministre des Finances et l'honorable ministre de la Justice, au courant des remarques de mon honorable ami à propos de ces retards qu'il trouve injustifiables. Je sais que le Gouvernement désire que cette enquête se termine le plus tôt possible.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Quand cette commission a été nommée, il y avait dans l'esprit du public un manque de confiance dans la solidité au point de vue financier, des compagnies d'assurance sur la vie et dans les méthodes qu'elles employaient dans leur administration. Les assurés étaient si nombreux et le montant en jeu était si considérable qu'il devenait urgent de démontrer si les accusations portées contre ces compagnies étaient vraies ou fausses. Dans ce dernier cas, on aurait dû faire connaître le fait au public le plus tôt possible ; d'autre part, si ces accusations étaient vraies, le Gouvernement devait immédiatement présenter un projet de loi destiné à remédier à ce mal. On croyait d'abord que cette commission terminerait son enquête et ferait son rapport à la Chambre avant la fin de cette session, ce qui aurait permis au Gouvernement de déposer un projet de loi. Mais si la commission procède avec cette lenteur dont elle a fait preuve jusqu'ici, son rapport ne sera certainement pas prêt à temps pour nous permettre de légiférer sur cette matière au cours de cette année. Elle a commencé son travail dans un temps—j'allais dire raisonnable—mais non, car ce temps était à peine raisonnable. Elle avait à peine ouvert son enquête qu'elle ajournait ses séances ; à la reprise de ses travaux, il y eut un autre ajournement et les choses continuèrent ainsi. Ces retards malheureux doivent nécessairement avoir pour résultat d'empêcher la commission de faire son rapport à la Chambre à temps pour permettre au Parlement de s'occuper de cette affaire au cours de cette session. Il peut s'écouler une autre année avant que nous puissions discuter cette question. A mon avis, cet état de choses est très malheureux et très peu juste, aussi bien pour les compagnies dont le travail se trouve comparativement paralysé aujourd'hui, que surtout pour les assurés.

Quel est le résultat que nous constatons ? Un grand nombre de porteurs de polices, croyant que les compagnies ne sont pas établies sur des bases aussi solides que celles dont on avait parlé, ou qu'elles n'employaient pas de méthodes convenables dans l'administration de leurs affaires, ont abandonné leurs polices pour lesquelles ils avaient payé des primes depuis plusieurs années. Aujourd'hui, il existe dans l'esprit public un soupçon, une méfiance qui porte à croire qu'il y a quelque chose d'irrégulier là-dessous, et le Gouvernement ne cherche pas à démontrer au pays que ce soupçon a ou n'a

pas sa raison d'être. Il me semble qu'il devrait insister auprès de la commission et lui faire hâter l'accomplissement de son travail. Au train dont se poursuit cette enquête, celle-ci ne sera pas terminée avant quatre ans. Peut-il se trouver quelqu'un pour dire que cela est raisonnable, juste, ou même convenable ? Ne serait-ce pas là commettre une grande injustice envers les compagnies et encore à bien plus forte raison envers les assurés dont les intérêts en jeu sont de beaucoup plus considérables que ceux des compagnies ? Je dis que les ministres manquent à leur devoir en ne hâtant pas cette enquête. Quand le Parlement sera prorogé et que l'on constatera que l'étude de cette question est remise à une autre session, on croira partout qu'on a commis une grande injustice envers les compagnies, et encore bien plus envers les assurés qui ne sauront pas si leurs contrats valent quelque chose ou non, s'ils doivent ou non continuer à acquitter leurs primes. Entretemps, un grand nombre de ces derniers laisseront leurs polices se périmer. Plus tard, ils constateront peut-être que les bruits répandus dans le public étaient faux, et qu'ils auraient dû continuer à acquitter leurs primes. Qui blâmeront-ils ? Celui sur qui devra retomber tout le blâme sera le Gouvernement qui n'aura pas forcé la commission à poursuivre cette enquête avec plus de célérité et à soumettre son rapport à la Chambre à une date plus rapprochée, et qui aura permis aux commissaires de perdre inutilement toute une année avant de préparer ce rapport.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.)

DISCUSSION DES SUBSIDES.

L'honorable M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Je propose que nous étudions les item 193 et 195 qu'on avait laissés temporairement de côté. Les voici :

193. Entretien et réparations des steamers et des brise-glaces de l'Etat, y compris le steamer " Arctic ", $375,000.

195. Entretien et réparations des phares et des bateaux-phares, $500,000 ; construction de phares et aides à la navigation, y compris des appareils, $800,000.

M. SPROULE : La raison pour laquelle je me suis opposé à la discussion de ces crédits, c'est que le très-honorable premier ministre avait annoncé son intention de nommer un comité spécial pour s'enquérir, si je l'ai bien compris, de l'administration du ministère de la Marine; ce comité a été nommé, mais son travail se trouve restreint à faire une enquête sur un seul item. Je ne vois pas la nécessité de laisser plus longtemps ces crédits en suspens. Je crois qu'il vaut aussi bien les discuter maintenant.

M. BRODEUR : Mon honorable ami se trompe au sujet de la promesse faite par l'honorable leader du Gouvernement. On avait déclaré ici que le ministère avait acheté certains articles destinés à l'expédition de l' " Arctic " et que jamais ces marchandises n'avaient été mises à bord de ce navire, on a cru qu'il était nécessaire de faire une enquête sur ce qui se rapporte à cette expédition. Jamais le premier ministre n'a promis de faire une enquête sur l'administration générale du ministère de la Marine, bien que ce dernier, de même que le Gouvernement soit prêt à consentir à ce qu'on fasse une enquête sur tous les item soumis au comité des comptes publics où on les étudie maintenant. Je n'ai aucune objection à ce qu'on laisse en suspens l'examen du crédit 193, vu l'enquête qui se poursuit maintenant, mais nous devrions discuter les deux item du crédit 195.

M. SPROULE : L'honorable ministre se rappellera que le leader de la Chambre a fait allusion aux accusations portées par l'honorable représentant de Grenville (M. J. D. Reid) par l'honorable député de Leeds (M. Taylor) et par le chef de l'opposition, et qu'il a déclaré qu'il nommerait un comité chargé de s'enquérir de toutes ces accusations. L'honorable député de Grenville a parlé de l'achat de fournitures pour certains autres steamers, déclarant que les prix payés dépassaient de beaucoup ceux que coûtaient réellement ces articles. Il a parlé surtout d'une chaudière et d'une pompe. L'honorable représentant de Leeds a fait allusion aux provisions qu'on avait mises à bord de ce steamer, tandis que l'honorable leader de l'opposition a rappelé tous ces cas et que moi-même j'ai mentionné spécialement certains articles qui font partie de l'approvisionnement des phares. Nous supposions naturellement que cette enquête embrasserait tous ces points-là, et c'est pour cela que j'ai demandé que ces item fussent mis de côté pour le moment. Mais, ainsi que je viens de le dire, vu que l'enquête se trouve limitée à un seul item, celui se rapportant à l'approvisionnement de l' " Arctic ", je ne vois aucune raison de retarder plus longtepms la discussion de ces deux item.

M. A. MARTIN : Je demanderais au ministre si l'item 193 comprend le crédit nécessaire pour la construction du brise-glace projeté dans le détroit de Northumberland.

M. BRODEUR : Oui.

M. A. MARTIN : Je n'aimerais pas à laisser adopter cet item, à moins qu'on ne me fournît une autre occasion de discuter ce crédit.

M. BRODEUR : Il y a trois item.

M. BENNETT : L'honorable ministre a-t-il la correspondance dont il avait promis le dépôt et qui se rapporte au louage de trois remorqueurs qui devaient briser la glace à Port-Arthur ?

M. BRODEUR : Oh ! oui.

M. BENNETT : L'honorable ministre aura-t-il l'obligeance de déposer cette correspondance ?

M. BRODEUR : Trois compagnies sont intéressées dans cette entreprise : l'Algoma, la Wiarton et la compagnie de dragage des Grands lacs.

M. BENNETT : Au bas de la page 105, on trouve l'item suivant :

La compagnie de dragage des Grands lacs, louage des remorqueurs, "James Adams" "Dudby" et "Siskiwit", du 28 novembre au 2 décembre, $100 par jour pour chaque vaisseau, $3,600 ; deux voyages au cap du Commerce et à Victoria pour le service des gardiens de phare, $100, $3,700.

Je ferai observer à la Chambre que ces trois remorqueurs appartiennent à la compagnie de dragage des Grands lacs dont les actionnaires sont MM. A. F. et C. A. Bowman et James Whalen, de Port-Arthur, M. Whalen est le gendre du député de Rainy-River (M. Conmee). On m'informe, et je crois que le fait est vrai, que le "Siskiwit", pour lequel on a payé un loyer de $100 par jour, pendant douze jours, pour briser la glace, n'a qu'un pouvoir d'environ cinq chevaux. Puis-je demander au ministre si ce renseignement est exact ?

M. BRODEUR : Nous avons évidemment payé cette somme, mais j'ignore quelle est la force des machines de ce remorqueur. A ce propos, je puis dire que nous avons, à la demande de la halle au blé de Winnipeg et de certaines compagnies d'expéditeurs, constaté qu'il fallait faire briser la glace dans le district de la baie du Tonnerre. Il y avait urgence à ce temps-là, parce qu'il y avait une très grande quantité de grain qu'on avait transportée et accumulée à Fort-William ; il fallait absolument prendre les moyens de permettre le transport de ce grain de Fort-William aux ports de la baie Georgienne, car autrement le commerce du grain aurait été considérablement affecté. A la suite de ces représentations, le ministre décida d'envoyer sur les lieux le sous-ingénieur en chef M. B. H. Fraser, afin qu'il pût voir par lui-même quel moyen il faudrait employer pour briser la glace.

M. Fraser fit ce voyage. Mon honorable ami dit qu'un des propriétaires de ce remorqueur se trouve parent de l'honorable représentant de Rainy-River (M. Conmee). M. Fraser ne connaissait absolument rien de tout cela ; il ne devait s'adresser qu'aux membres de la chambre de commerce et qu'aux autorités de cet endroit, pour trouver un moyen quelconque de nature à satisfaire les désirs des marchands de grain. Il a loué les remorqueurs qui, si je ne me trompe, avaient fait ce travail auparavant.

M. BENNETT : Tout ce que je puis dire c'est que M. Fraser, dans ce cas-là est bien l'homme dont le ministre et la Chambre devraient s'occuper. Si M. Fraser s'est rendu à Port-Arthur ou à Fort-William et s'il a conclu un contrat pour le louage de trois remorqueurs, il a dû certainement prendre la précaution d'inspecter d'abord ces navires. Voilà, d'après moi, ce que ferait tout homme quand il s'agirait de sa propre affaire. Je déclare et je défie le département de me contredire sur ce point, qu'un de ces remorqueurs n'a qu'une machine de cinq chevaux à peine. Il ne s'agit pas ici des racontars de la rue. C'est le rapport du ministère, c'est la description enregistrée et assermentée de ce navire ou de ce petit remorqueur qui prouvent que ma déclaration est vraie. Voilà qui est mal, mais il y a autre chose d'aussi mauvais. Trois remorqueurs travaillent durant trois jours et le pays est obligé de payer $100 par jour pour chacun de ces vaisseaux. Quels sont ces derniers ? Il y a d'abord le "James Adams"; son certificat n'indique pas son âge car il y a trop longtemps qu'il a été construit ; il est évident que sa construction remonte à cette époque où il n'y avait pas de loi d'enregistrement des navires au Canada. On n'indique pas sa capacité en chevaux-vapeur, et l'on m'informe de Port-Arthur que c'est véritablement une farce que de se servir de ce bateau ainsi que du "Siskiwit". Le "Dudley" est le troisième de ces navires. Je ne puis trouver nulle part sa capacité, parce qu'elle n'est pas indiquée dans les registres des douanes canadiennes. On me dit que c'est un remorqueur importé des Etats-Unis ; on a dû sans doute, le renvoyer depuis à ses propriétaires. Mais je sais une chose, c'est que sa longueur n'était que de 52 pieds. Maintenant, si M. Fraser déclare qu'il s'est rendu à Port-Arthur, qu'il a loué ces trois remorqueurs, qu'il n'a vu personne, excepté les membres de la chambre de commerce, on peut ajouter foi à sa parole ou bien la mettre en doute. Quant à moi une chose me frappe dans tout ceci : voici qu'on envoie un fonctionnaire à une distance d'environ 500 milles, et qu'on lui donne carte-blanche ; il rapporte au ministère qu'il croit devoir dépenser $5,000, et, cependant, ce fonctionnaire s'intéresse si peu à sa mission qu'il ne se donne pas la peine de descendre au quai afin d'y examiner les vaisseaux pour le louage desquels on dépensera cet argent. Voici une note signée par M. B. H. Fraser portant la date du 10 novembre 1904 :

Note pour le sous-ministre.

Relativement au coût de tenir l'entrée des ports libre à Fort-William et à Port-Arthur, jusqu'à la fin de la navigation, cette année, j'estimerais à $5,000 en toute probabilité, le maximum des frais. Le port de Fort-William, se trouvant dans une rivière étroite, la glace s'y forme beaucoup plus tôt que dans le port de Port-Arthur ; mais pour le tenir libre d'aujourd'hui jusqu'à la mi-décembre, il n'en coûterait que $3,500. Il est possible que la dépense ne s'élève qu'à la moitié de cette somme, vu qu'un port, comme celui de Port-Arthur, peut facilement demeurer ouvert jusqu'à la mi-décembre, au moins.

D'après ce mémoire, M. Fraser se rend sur les lieux dans le but de dépenser $5,000 avec l'autorisation du ministère, et le ministre informe la Chambre que M. Fraser lui apprend qu'il loue trois remorqueurs, sans même avoir la curiosité de les examiner. Voilà un singulier fonctionnaire en vérité. Le ministère loue, moyennant $100 par jour, un remorqueur de la force de six chevaux-vapeur, seulement. Comment ! mais c'est à peine si pareil bateau pourrait descendre une déclivité quelconque, et alors qu'arriverait-il s'il tentait de rompre même une glace fragile comme une coquille ? L'aspect de cette affaire prêtant aux soupçons, c'est que le remorqueur en question est la propriété du gendre du député de la Rivière-à-la-Pluie (M. Conmee) dont je regrette l'absence en ce moment. Le ministre doit être en mesure de nous dire si M. Fraser a réellement vu ces remorqueurs lorsqu'il s'est rendu là, et il nous faudra dire aussi qui les lui a désignés.

M. BRODEUR : Je le répète, M. Fraser avait reçu instruction de s'occuper de cette affaire. Il y avait urgence, car il se trouvait là d'énormes quantités de grains provenant des champs producteurs de blé du Nord-Ouest.

M. BENNETT : Tout le monde le sait.

M. BRODEUR : L'honorable député connaît tout, mais il ne connaît qu'un côté de la question. Je tiens à lui montrer le revers de la médaille. La bourse au blé de Winnipeg nous avait donné à entendre que la situation devenait fort grave, au point de vue des transports du blé de l'Ouest. Cette affaire relève du service de l'ingénieur du ministère, service auquel préside le colonel Henderson, assisté de M. Fraser. Le ministre du jour décida de donner cette mission à M. Fraser. Je m'étonne que l'honorable député (M. Bennett) n'ait pas prétendu qu'il aurait fallu demander des soumissions. Il le sait parfaitement, demander des soumissions en pareilles circonstances. . . .

M. BOYCE : Qui a choisi le bateau en question ?

M. BRODEUR: M. Fraser, paraît-il, étant allé voir le secrétaire de la chambre de commerce à Fort-William, lui aurait dit. . . .

M. BOYCE : Pardon ; le ministre voudrait-il nous dire qui lui a conseillé le choix de ces remorqueurs ? Quelqu'un a dû lui faire une recommandation à cet égard ?

M. BRODEUR : M. Fraser, je le répète, s'est mis en communication avec la chambre de commerce. Le député de Simcoe-est (M. Bennett) cherche à accuser le ministère. . . .

M. BOYCE : Le ministre voudrait-il bien nous dire qui a proposé à M. Fraser. . . .

M. BENNETT.

M. BRODEUR : Que l'honorable député veuille bien attendre une minute et je vais le renseigner.

M. BOYCE : C'est que je tiens à ce que le ministre ne prenne pas la tangente.

M. BRODEUR : Je n'oublierai point d'apporter la réponse voulue. Il s'agissait d'une démarche fort utile non seulement à Port-Arthur mais à tout le pays ; car, il était de la plus haute importance que l'on transportât ce blé du côté ouest de la baie Georgienne, afin qu'il pût atteindre le marché d'hiver, en temps utile. M. Fraser reçut donc cette mission. Ce n'est pas dans le but de s'aboucher avec les politiciens. . . .

M. BOYCE : Est-ce que le ministre. . . .

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. BRODEUR : Le député de Simcoe-est semble croire qu'il y a une transaction politique au fond de cette affaire. Non, nous avons simplement visé à tenir ce port ouvert—au bénéfice de tout le pays. Il fallait rompre les glaces, afin de permettre aux navires de sortir du port avec leurs cargaisons. On ne saurait le nier, c'est là une mesure répondant aux plus chers intérêts du pays. Je le répète, nous ne nous sommes pas abouchés avec les politiciens, mais avec le secrétaire de la chambre de commerce. Il nous a fallu louer quelques vaisseaux et il fut entendu que les bateaux qui avaient été employés pour cette tâche, l'année précédente, seraient utilisés cette année-là. M. Fraser n'a pas vu le bateau en question. J'ignore si c'est un bateau de la force de six chevaux-vapeur ou de la force de six cents ou de six mille chevaux-vapeur; mais ce que je sais, c'est que la glace a été rompue, et que le blé a été mis en circulation et que l'objectif visé s'est réalisé.

M. DERBYSHIRE : Peu importe la force du navire pourvu qu'on tienne l'eau en mouvement, de façon à empêcher la formation de la glace. Pourvu qu'un bateau remonte et descende, peu importe qu'il ait une force de cinq ou de vingt chevaux-vapeur, la glace ne se forme pas. On réussit ainsi à tenir le port ouvert de façon à permettre la sortie des blés.

M. BRODEUR : En outre, si nous eûssions attendu quelques jours, il serait peut-être devenu impossible de réaliser notre objectif. Nous avons tenté les efforts voulus tenir le port ouvert et nous avons réussi.

M. KEMP : Sans doute, mais la question se pose : le Gouvernement paye-t-il $100 par jour, le service d'un bateau de la force de six chevaux vapeur ?

M. BRODEUR : Je le répète, j'ignore la puissance de ce bateau. Ce que je sais, c'est que nous avons loué des bateaux pour atteindre ce but et que nous avons réussi.

M. KEMP : J'en conviens, il y avait urgence de dégager le chenal, et un petit bateau peut faire ce service. Mais l'accusation portée contre le Gouvernement, c'est qu'il a payé $100 par jour, le service d'un bateau inscrit au ministère comme ayant une force de six chevaux-vapeur. C'est là, à mon avis, un prix exagéré.

M. BRODEUR : D'abord, il n'a été question d'aucun remorqueur en particulier. Le marché conclu visait à dégager le port et à le tenir onvert. C'est pour ce service que nous avons donné $100 par jour. La chose était d'urgence. Il est possible que le prix payé soit exagéré ; je ne saurais me prononcer à cet égard ; mais la situation nous interdissait toute temporisation. Pour que l'arrangement en question pût réaliser le but visé, il fallait agir promptement. L'essentiel, c'est que l'arrangement ait abouti au succès.

M. BENNETT : Je tiens à signaler au ministre un aspect de cette correspondance. Comme je viens à peine de recevoir ces documents, je n'ai pas encore eu le temps de les lire. Voici une lettre adressée par M. Fraser au maître du port de Fort-William en date du 21 novembre :

L'entente intervenue, c'est que MM. Murphy et Whalen seraient chargés d'empêcher la glace de se former dans les ports de Fort-William et de Port-Arthur, respectivement, moyennant la somme de $100 par jour versée à chacun d'eux, à dater du moment où ils commenceraient à rompre la glace, jusqu'à la clôture de la navigation, vers la mi-décembre, avec la garantie que les ports demeureraient bien dégagés.

M. Fraser s'était rendu sur les lieux, et avait fait un arrangement verbal, ou peut-être par voie de correspondance, stipulant qu'il serait accordé $200 par jour à MM. Whelan et Murphy. En passant, quel est ce M. Murphy ?

M. BRODEUR : M. Murphy est celui-là même qui avait rompu la glace, l'année précédente.

M. BENNETT : Est-ce que M. Whelan n'avait pas aussi coopéré à ce travail, l'année précédente ?

M. BRODEUR : M. Fraser me dit que c'est là l'information qu'on lui a donnée.

M. BENNETT : On peut obtenir du dehors une foule de renseignements au sujet du ministère de la Marine et autres ministères. D'après mes auteurs, M. Murphy est un libéral très en vue, président de l'association de la ville. Quoi qu'il en soit, d'après les documents fournis par M. Fraser, il a conclu avec MM. Murphy et Whelan un arrangement d'après lequel nous devions payer $100 par jour, à condition que le port demeurât libre et dégagé de glace. Or, au lieu de s'en tenir à ce marché, voilà que le ministère enlève l'entreprise à M. Murphy—car je ne vois pas figurer son nom dans la liste de ces paiements—et il accorde à M. Whelan, le gendre du député de Rainy-River (M. Conmee), $300 par jour, pour ces remorqueurs.

Voici le fait essentiel qui se dégage ici : on emploie pour ces travaux un misérable petit remorqueur et on paye à M. Whelan, le gendre du député de Rainy-River (M. Conmee), $100 par jour, pour ce remorqueur de la force de six chevaux-vapeur. Jetons maintenant un coup-d'œil sur les dépenses que le Gouvernement a effectuées pour faire rompre la glace dans le port de Midland, travail qui a été confié à quelques partisans très en vue. Le remorqueur employé à cet endroit aurait pu remorquer toute une flottille de remorqueurs comme celui pour lequel on a payé $100 par jour. Et cependant, à Midland le prix payé n'a été que $40 par jour, somme que nombre de gens ont trouvé exagérée. Le gendre du député de Rainy-River (M. Conmee) est tout puissant auprès du ministre de la Marine. L'autre jour, on nous a relaté des choses fort édifiantes sur le compte de ce ministère de la Marine ; le titulaire actuel, nous a-t-on dit, se propose de nous donner un service de premier ordre ; pour cela, il faut passer l'éponge sur tout le passé de ce ministère et n'envisager que les promesses de l'avenir. Depuis trois ou quatre mois, l'air est rempli de toutes sortes de rumeurs au sujet de ce département, bien que le titulaire actuel trouve tout admirable dans son service ; et en réalité il n'eût rien trouvé de répréhensible dans cette gestion, si certains députés n'avaient exhumé ces faits pour les présenter à la Chambre. Le ministre actuel aurait fermé les yeux sur l'exploration du steamer " Arctic " ainsi que sur les achats effectués par le ministère. Je voudrais que le ministre se renseignât auprès de M. Fraser sur le point que voici : M. Fraser, d'après sa propre lettre que nous avons sous les yeux, ayant conclu avec MM. Murphy et Whelan un arrangement portant qu'ils s'engageaient à tenir leur port ouvert, pour $100 par jour, respectivement, pourquoi a-t-il modifié cet arrangement, à son arrivée à Port-Arthur et à Fort-William et a-t-il accordé $300 par jour à la compagnie des " Grands-lacs " ?

M. BRODEUR : M. Fraser m'informe qu'après son arrivée à cet endroit, il a appris qu'il leur serait impossible de faire ce travail avec deux remorqueurs. Il s'adressa au colonel Anderson, ingénieur en chef du ministère, qui l'autorisa à obtenir un troisième remorqueur. Voilà comment les choses se sont passées.

M. BENNETT : Le 26 novembre, M. Oakley, maître du port à cet endroit, transmet la dépêche que voici :

D. H. Fraser, ministère de la Marine et des Pêcheries.

MM. Murphy et Whalen ne veulent pas souscrire aux termes de votre lettre du 21. Offrez

leur d'utiliser deux remorqueurs qui fonctionneront jour et nuit sans relâche.

M. Henderson transmet cette nouvelle dépêche :

Entendez-vous avec les propriétaires des remorqueurs pour rompre la glace, avec faculté d'utiliser un troisième remorqueur, au besoin.

C'est alors qu'ils firent fonctionner " au besoin " ce Léviathan, ce remorqueur de la force de six chevaux-vapeur.

M. BRODEUR : J'ignore si ce remorqueur était un bateau de la force de six chevaux-vapeur ou plus. L'honorable député fait erreur en supposant que le ministère s'est inspiré d'une pensée politique, en faisant rompre la glace à Thunder Bay. Un mot à l'égard de M. James Murphy, président de l'association libérale : l'honorable député semble faire un crime au ministère d'avoir employé un libéral. Je suis bien aise de constater que ce monsieur ait si bien réussi par le passé ; j'espère qu'à l'avenir, il sera aussi heureux. Voici à quoi s'est résumée l'initiative du ministère : il nous est venu des compagnies de navigation, de la chambre de commerce et de la halle au blé, de pressantes demandes en obtention de remorqueurs pour rompre la glace. Ce travail s'imposait d'urgence. Alors un de nos meilleurs fonctionnaires, le sous-ingénieur, un homme en qui nous reposons la plus grande confiance, reçut ordre de se rendre sur les lieux et d'effectuer les arrangements voulus pour ces travaux. Il fut constaté plus tard que MM. Murphy et Whalen refusaient de se charger des travaux. Le colonel Anderson, un des nos meilleurs fonctionnaires, consentit à l'engagement d'un nouveau remorqueur. J'ignore si le ministre du jour se trouvait alors ici ; si je ne me trompe, il était en voyage. Il s'agissait tout simplement d'un ouvrage du ministère exécuté sous la surveillance d'un de nos meilleurs fonctionnaires.

M. CAMPBELL : Ces remorqueurs ont-ils travaillé vingt-quatre heures par jour ?

M. BRODEUR : Que ce travail ait duré vingt-quatre heures ou cinq ou six heures par jour, là n'est point la question : c'était un travail d'urgence. Il y avait engorgement de transports et si ces travaux n'eussent pas été exécutés, le pays eût éprouvé des pertes sérieuses.

M. CAMPBELL : Ces remorqueurs ont-ils fonctionné vingt-quatre heures par jour ?

M. BRODEUR : Certainement ; il fallait assurer la liberté du chenal. J'ajoute que depuis, le ministère a reçu des félicitations de toutes les chambres de commerce de cette partie du pays et surtout de la halle aux blés de Winnipeg, pour les services rendus dans cette circonstance.

M. BENNETT : Je désire poser une question au ministre : M. Fraser était-il à Port-Arthur ou à Fort-William, lorsqu'il conclut avec Murphy et Whalen un arrangement portant qu'ils toucheraient respectivement $100 par jour pour rompre la glace ?

M. BRODEUR : Oui, M. Fraser est allé à Port-Arthur et à Fort-William.

M. BENNETT : A-t-il fait cet arrangement verbalement ou par écrit ? A-t-il vu lui-même les remorqueurs ?

M. BRODEUR : Non, il n'a pas fait d'arrangement par écrit.

M. BENNETT : A-t-il vu les remorqueurs à cet endroit ?

M. BRODEUR : M. Fraser dit qu'il n'a pas été passé de marché par écrit. Il a bien vu le secrétaire de la chambre de commerce, mais il n'y a pas eu d'arrangement au sujet de la puissance des remorqueurs. Sa mission à cet endroit consistait simplement à veiller à ce qu'on louât des remorqueurs qui seraient en mesure d'exécuter les travaux et de tenir le chenal ouvert.

M. BENNETT : Voilà qui innocente M. Fraser. M. Fraser se rend là, à titre de fonctionnaire du ministère, et il constate que deux citoyens de ces villes se chargeraient volontiers de l'entreprise. Le travail devait être attribué partie à M. Whelan, partie à M. Murphy, et M. Fraser, officier de l'Etat, fait une excellente transaction. Cette transaction, c'est que ces deux messieurs s'engagent, moyennant $200 par jour, à tenir les ports ouverts. Cette lettre est datée d'Ottawa le 21 novembre. Puis M. Fraser revient à Ottawa. Il était là, sans doute, avant cette date. Alors, les politiciens de ces villes tiennent conseil et cinq jours plus tard, le 26 novembre, M. Oakley, le maître du port, transmet une dépêche portant que le marché conclu avec eux n'existe plus et qu'il faut conclure un nouvel arrangement. Quelle est la nature de cette convention nouvelle ? Cet arrangement est dicté par les politiciens de Port-Arthur et le voici : le contrat intervenu avec eux est mis au rancart ; ils ne veulent plus le respecter et le colonel Anderson, les poussant, à bon droit, au pied du mur, transmet une dépêche au sujet des arrangements à prendre avec les propriétaires de remorqueurs afin de rompre la glace, en se servant, au besoin, d'un troisième remorqueur.

Le colonel Anderson et monsieur Fraser se rendent parfaitement compte de leur situation et ainsi ces fervents du libéralisme, le gendre du député de Rainy-River et ce monsieur Murphy font les arrangements voulus pour le louage des remorqueurs à tant par jour. Chose remarquable ici, c'est que dans ce dossier il ne figure pas un seul original mais seulement des copies. Nous avons demandé au ministre de faire les dépôts du manuscrit primitif de la correspondance et il ne dépose sur le bureau que de simples copies ; et il n'y a pas une

seule lettre, pas une seule dépêche où ces messieurs de Port-Arthur exposent leurs vœux. C'est la répétition de ce qui s'est passé ici l'autre jour, relativement au phare de la rivière Magnetewan ; la lettre la plus importante du dossier en avait été soustraite. Il n'y a pas une seule lettre ici qui fasse preuve de la ratification de ce marché. Whelan et ses amis se trouvent en lieu de prouver leur savoir-faire ; nous en avons un échantillon dans le marché qu'ils ont passé avec le ministère et il ne figure pas la moindre pièce au dossier qui puisse nous renseigner sur la nature de ce marché. Tout ce que nous en savons, c'est que le ministère verse $100 par jour pour chacun de ces remorqueurs.. D'ailleurs, afin de couper court à tout doute, lisons le registre ou le certificat d'inscription maritime de ce remorqueur. Le " Siskiwitt ", c'est le nom du merveilleux remorqueur, a été enregistré à Owen-Sound. Construit en 1879 à Buffalo, état de New-York, sa force est de six chevaux-vapeur. C'est là sa puissance inscrite.

Une VOIX : Où puisez-vous ce renseignement ?

M. BENNETT : Dans le rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries, sous la rubrique " liste des navires ". Deux autres remorqueurs qui figurent dans cet item de dépense ont des certificats tout aussi remarquables. J'ai beau feuilleter le rapport, je n'y trouve absolument rien à l'égard du " Dudley ".

Il est possible qu'il ait été importé au pays depuis 1904. Quant au " James Adams " il a été construit à une époque absolument problématique, car le rapport ne mentionne aucune date à son égard. Sa force en chevaux-vapeur ne figure pas au registre. C'est, me dit-on, un remorqueur qui n'a guère plus d'importance que le " Siskiwitt ". Bref, voilà tout ce que nous savons à cet égard. M. Fraser se rend là et passe un marché. A mon avis, il n'est guère probable qu'il ait vu le remorqueur. Rien ne l'obligeait, d'ailleurs, à voir les remorqueurs. M. Fraser passe un excellent marché administratif qui témoigne hautement de son sens des affaires et de son honorabilité ; et messieurs Whalen et Murphy auraient dû aussi respecter leur engagement. En passant ce marché, monsieur Fraser avait consulté les plus chers intérêts du ministère et du pays. Ces messieurs lui dirent que, moyennant $100 par jour, ils se chargeraient de dégager le port ; mais dès que M. Fraser quitte Port-Arthur et revient à son bureau, il reçoit de M. Oakley, le maître du port, un télégramme l'informant que le marché en question n'existe plus et qu'il serait passé un nouveau marché. C'est ainsi que Whalen touche $100 par jour pour trois remorqueurs et Murphy $100 par jour pour le sien. Le ministre doit nécessairement avoir dans son bureau quelque correspondance indiquant la nature du marché. Il n'y a absolument rien dans ce dossier qui nous éclaire à cet égard.

M. BRODEUR : N'y a-t-il pas un télégramme du colonel Anderson ?

M. BENNETT : Il y a bien une dépêche du colonel Anderson, dont voici la teneur :

Faites arrangements avec propriétaires de remorqueurs afin de rompre la glace, employant au besoin, un autre remorqueur.

Il n'y a rien dans ce dossier touchant l'offre des propriétaires de remorqueurs au sujet du prix qu'ils accepteraient. A coup sûr, ils ont dû faire une offre au ministère, avant que le colonel Anderson eût fait cet arrangement. Afin de montrer toute l'insuffisance de l'outillage de ces remorqueurs pour ces travaux, je vais donner lecture d'une autre lettre qui figure dans ce dossier. En voici le texte :

Collingwood, 3 décembre 1904.

L'honorable M. Raymond Préfontaine,
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

Le capitaine Foote, du " Huronic ", fait rapport que les remorqueurs du port à Fort-William et à Port-Arthur sont trop petits pour dégager les steamers pris dans la glace. Notre steamer " Empire " est parti, ce matin, pour se rendre là et le " Huronic " part lundi soir. Si vous veulez tenir l'entrée du port libre, il est absolument nécessaire d'avoir des remorqueurs plus puissants. Le remorqueur " Sarnia " et le remorqueur " Protector " appartenant à la compagnie de sauvetage Reid, à Sarnia, sont disponibles et ce sont d'excellents bateaux brise-glace. Nous les avons employés, l'année dernière, pour dégager un bateau engagé dans le lac à la Boue, sur la rivière du Sault. Si on ne prend pas les mesures voulues pour tenir l'entrée du port libre, il y a actuellement de grandes quantités de grain que les entrepreneurs de transport se verront dans l'impossibilité de transporter ?

L'auteur de cette lettre est monsieur H. H. Gildersleeve, gérant de la " Compagnie des transports du Nord." Le ministre a le devoir de nous dire quel est l'auteur de cette convention, comment il se fait que ces trois remorqueurs ont été utilisés à ces ports et si cet arrangement s'est effectué par voie d'une simple dépêche adressée par le colonel Anderson au maître du hayre, avec instructions à ce dernier de tenir l'entrée du port libre.

M. BRODEUR : Monsieur Fraser m'informe que cet arrangement s'est fait, sur la proposition du colonel Anderson, et par voie de dépêche transmise au maître du port, chargé de veiller à l'exécution de la besogne.

M. BENNETT : Le ministre est-il convaincu que son fonctionnaire à Port-Arthur a sagement agi en payant $100 par jour le service d'un remorqueur de la force de six chevaux ?

M. BRODEUR : Je le répète, l'objectif visé par le ministère était de tenir l'entrée

du port ouverte et bien dégagée, et cela pour obtempérer aux vœux qui nous avaient été transmis. M. Fraser n'a pas vu les remorqueurs ; il s'est contenté de passer un marché, dans le but de tenir le chenal libre. Ajoutons qu'il n'y avait pas un grand nombre de remorqueurs à cet endroit; et vu que les remorqueurs en question avaient été utilisés pour ces travaux, l'année précédente, il n'y avait guère de danger, en pareilles circonstances. Il convient, en outre, de tenir compte du fait que le travail a abouti. Je ne saurais dire si ces remorqueurs ont une force de six chevaux-vapeur, mais je sais que l'ouvrage s'est effectué.

M. BENNETT : Je ne blâme nullement monsieur Fraser. Le marché qu'il a passé avec ces messieurs est excellent, au point de vue des affaires.

M. BRODEUR : L'honorable député approuve donc l'œuvre du ministère ?

M. BENNETT : Non pas. J'approuve le ministère d'avoir passé ce marché ; mais je le blâme de n'avoir pas inséré au dossier le texte du marché et d'avoir payé $300 par jour les services de ces petits remorqueurs, dont l'un, d'après le rapport du ministère—si, toutefois, on peut donner la moindre créance à ce qui émane de ce ministère—n'a qu'une force de six chevaux-vapeur. Comment un remorqueur de la puissance de six chevaux-vapeur pourrait-il rompre les glaces et tenir le port libre et bien dégagé ?

M. BRODEUR : C'est pourtant ce qui a eu lieu.

M. BENNETT : C'est là sans doute le résultat du travail effectué, non pas par ces remorqueurs, mais par ces grands cargo-boats et ces puissants steamers chargés de grain qui entraient au port et en sortaient. Est-ce que le ministre n'a pas, dans ses archives, de rapport indiquant sur quoi on s'est appuyé pour payer $100 par jour pour le service de chaque remorqueur ?

M. BRODEUR : Non, le marché n'a pas été conclu avec les propriétaires des remorqueurs. Il ne s'agit pas de l'affermage de remorqueurs mais d'un marché de louage passé avec les entrepreneurs s'engageant à tenir le chenal libre.

M. BENNETT : Le ministre affirme, que l'année précédente, le ministère avait employé les dragues de la " compagnie de dragage des Grands-lacs."

M. BRODEUR : Je tiens ce renseignement de M. Fraser, qui a appris la chose, sur les lieux mêmes.

M. BENNETT : Qu'a-t-on payé, l'année précédente ?

M. BRODEUR : Ce n'est pas notre ministère qui a exécuté ces travaux.

M. BOYCE : Quel ministère est-ce ?

M. BRODEUR : M. Fraser l'ignore.

M. CONMEE : J'étais absent, durant la première partie de ce débat ; mais on m'apprend que le député de Simcoe-est (M. Bennett) a affirmé, et je viens moi-même de l'entendre répéter, que la force d'un des remorqueurs employés n'est que de 6 chevaux-vapeur. J'ignore où il a puisé ce renseignement.

M. BENNETT : La source où j'ai puisé ce renseignement c'est le rapport du ministère.

M. CONMEE : Voyons, monsieur le député ne parle pas sérieusement quand il dit qu'on a utilisé un remorqueur de la force de six chevaux, parce qu'il a lu la chose dans un imprimé quelconque. Il devrait faire un meilleur usage de son intelligence. S'il s'agissait de créer du scandale ou encore de faire de la vilaine besogne, l'honorable député dont les instincts sont si développés en ce sens, comprendrait parfaitement la chose. Sa prétention est du dernier absurde. On n'emploie jamais pour ce genre de travaux de remorqueurs de la force de six chevaux-vapeur, ni même de la puissance de cinquante chevaux. L'honorable député affirme, paraît-il, que le " Siskiwitt " est si vieux qu'il tombe presque de vétusté. Le nom est peut-être suranné, mais c'est un remorqueur d'une grande puissance : reconstruit, il y quelques années, il est encore aujourd'hui tout aussi puissant que jamais et on l'emploie a d'importants travaux de touage. L'honorable député, m'informe-t-on, a aussi fait allusion à un autre remorqueur, le " Dudley ". Le " Dudley " est un ancien remorqueur ; mais il a encore plus de puissance que le " Siskiwitt " ; et a une force d'au delà de 200 chevaux-vapeur. J'en conviens, ce remorqueur ne figure pas précisément dans la catégorie des bateaux propres à rompre la glace ; et si on a employé ces remorqueurs, c'est en l'absence d'autres bateaux de ce genre. Ajoutons, pour l'édification de l'honorable député et du comité, que ceux qui ont affermé ces remorqueurs ont subi des pertes, à raison de la difficulté de rompre la glace. Je le répète, ces bateaux n'ont pas été construits dans ce but et on les a utilisés, faute d'autres ; en outre, il a fallu presque entièrement reconstruire le " Dudley ", à cause des avaries qu'il avait éprouvées au milieu des glaces. L'autre remorqueur—j'oublie son nom—appartenant à M. Murphy et utilisé aux travaux exécutés dans le port de Fort-William, éprouva aussi de grosses avaries et il fallu le renvoyer au bassin de radoub pour y subir les réparations nécessitées par les difficultés auxquelles il avait dû faire face.

J'en conviens, ces remorqueurs ne sont pas propres à lutter contre les glaces épaisses. Que faut-il entendre par glaces épaisses ? On estime qu'une glace de deux pieds est fort épaisse, Il y a, actuellement, dans

le port un bateau brise-glace qui peut lutter contre ces glaces épaisses; mais les remorqueurs qui se trouvaient là, antérieurement, sont impuissants à lutter, au même degré, contre ce genre de glace.

Voici le résultat obtenu : ces bateaux ont réussi à rompre la glace, parce que plusieurs remorqueurs ont coopéré à cette tâche; non pas qu'ils fussent tous employés à rompre la glace, mais on les utilisait pour tenir le port libre et dégagé. Ils faisaient leur service, jour et nuit; à toutes heures du jour et de la nuit, ils remontaient et descendaient, tenant l'eau en état d'agitation, afin d'empêcher la formation de la glace. On se servait de petits bateaux pour rompre la glace qui s'était formée après le passage des deux remorqueurs et on réussit à faciliter l'accès du port à tous les navires qui purent ainsi prendre leurs chargements et retourner à destination. La tâche de ces remorqueurs n'était guère facile, je comprends parfaitement que le chef d'exploitation de cette compagnie de chemin de fer ait adressé à l'honorable député en question une dépêche affirmant que ces remorqueurs étaient impuissants à faire ce travail. Eu égard à la difficulté de cette tâche, il aurait pu arriver qu'un de ces navires fût enfermé dans le port; mais pareil accident n'eut pas lieu. Ces remorqueurs ont réalisé leur tâche, et le public en a grandement bénéficié. Il n'y avait pas d'autres remorqueurs disponibles et ces bateaux étaient les seuls remorqueurs assez puissants pour faire cette besogne. Or, voilà que l'honorable député (M. Bennett) trouve dans un rapport du gouvernement, ou apprend de quelque individu assez insensé pour lui écrire en ce sens, qu'un remorqueur de la force de six chevaux-vapeur a été utilisé pour ces travaux, et aussitôt il prend la parole et prétend sérieusement qu'il en est ainsi. J'ajoute que pareille affirmation n'est nullement autorisée, d'où qu'elle vienne.

M. BENNETT : La triste déchéance du gouvernement Ross, amenée par les parasites qui s'étaient attachés à ses flancs, et parmi lesquels se trouve le député de Rainy-River (M. Conmee), cette déchéance dis-je, ne comporte donc pas de leçon pour le Gouvernement, s'il faut en juger par la fréquence des item figurant au nom de la "compagnie de dragage des Grands Lacs", dans le rapport de l'auditeur général. Tout le monde le sait, l'honorable député est un de ces jonas politiques qui ont provoqué la déchéance du gouvernement Ross, et je comprends parfaitement que d'une telle source il émane des expressions puisées dans le vocabulaire d'un gentleman, comme celles dont il s'est servi à mon adresse. La source de ces expressions m'est parfaitement connue, à moi et aux populations d'Ontario.

M. CONMEE : Je sais à quelle adresse elles vont.

M. BENNETT : L'honorable député croit qu'elles sont dirigées vers lui, il se trompe; il n'a pas l'épiderme assez sensible pour ressentir les coups qu'on lui porte.

M. CONMEE : Je veux bien croire l'honorable député assez intelligent pour comprendre que ces coups vont à son adresse.

M. BENNETT : L'honorable député est piqué au vif ; tant mieux. Il a éprouvé de bien cuisantes sensations, dans les derniers jours du gouvernement Ross, dont il a tant contribué à hâter la chute. Mon collègue est la prudence incarnée : il affirme que le "Dudley" est un remorqueur de la force de cinquante chevaux-vapeur, et il le sait parfaitement, il ne risque absolument rien en faisant pareille affirmation, puisque le rapport du ministère de la Marine sur l'inscription maritime des navires se tait à l'égard du "Dudley". L'honorable député est merveilleusement documenté à l'endroit de ces bateaux ; la chose semble vraiment étonnante, en présence de son affirmation de tout à l'heure, alors qu'il nous a déclaré qu'il n'a aucune relation avec la compagnie de dragage des Grands lacs et qu'à peine soupçonnait-il l'existence de cette société à Port-Arthur. Tout le monde connaît cette société ; les fluctuations de ses actions sur le marché ne sont un secret pour personnes ; comment, d'une année à l'autre, un capital-action, de $80,000 est inscrit au nom de tel ou tel individu, sans que jamais le nom de l'honorable député (M. Conmee) paraisse à l'affiche.

Je n'ai jamais vu ce fameux remorqueur dont il nous a parlé, construit en 1879; seulement le rapport du ministère de la Marine affirme que ce remorqueur a une force de six chevaux-vapeur. Quant au remorqueur "James Adams" je prierais mon collègue de m'éclairer à l'égard de la date de la construction de ce bateau.

M. CONMEE : Si je ne me trompe, il a été construit à Collingwood, il y a déjà longtemps.

M. BENNETT : L'honorable député affirme qu'il a été construit à Collingwood.

M. CONMEE : C'est ce qu'on m'a dit.

M. BENNETT : Malheureusement pour la véracité de mon collègue, je dois dire que ce remorqueur a été construit à Duluth et qu'il l'a lui-même importé au pays, ainsi qu'une autre drague qui, plus tard...

M. CONMEE : Vous faites erreur. Je n'ai importé ni ce remorqueur ni aucune autre drague. Je prie mon collègue de se rétracter.

M. BENNETT : Si je fais erreur, le ministre des Douanes peut apporter la rectification voulue, et je le somme d'aller aux renseignements auprès de son ministère.

M. BUREAU : C'est là une preuve indirecte ?

M. BENNETT : Le ministre constatera que le remorqueur et la drague en question ont été importés par l'honorable député (M. Conmee) par Conmee et Bowman.

M. CONMEE : Cette affirmation est inexacte. Il n'a jamais été importé de remorqueur ni de drague, soit en mon nom, soit au nom de Conmee et Bowman. Si l'honorable député, même après la rectification que je viens d'apporter, ne veut pas retirer son affirmation, je ne saurais dire si, la Chambre délibérant en comité, il a le droit de retirer son allégation—mais s'il ne veut pas le faire, qu'à cela ne tienne, je ne désire nullement qu'il se rétracte. Emanant d'une pareille source, cette assertion n'a point d'importance.

M. BENNETT : J'accepte la déclaration de mon collègue, pour le moment, mais je somme le ministre des Douanes d'examiner ses liasses à cet égard. La date de la construction de ce remorqueur se perd dans un lointain passé. Voici donc à quoi se résume toute cette affaire : un fonctionnaire ministériel, consciencieux, honnête, laborieux reçoit mission de se rendre à Port-Arthur afin de passer un bon marché au nom du Gouvernement et il réussit, en effet, à conclure un excellent arrangement avec ces deux individus, Whelan et Murphy qui, s'ils eussent été des hommes de parole, auraient respecté leur engagement.

Or, monsieur Fraser étant revenu au ministère et ayant fait son rapport à l'égard de ce marché, voilà que M. Whelan, le gendre de l'honorable député répudie la convention qu'il avait faite ; il impose sa volonté au ministère et pour les services de ces trois petits remorqueurs, dont l'un n'a qu'une force de six chevaux-vapeur, il obtient, ainsi que son associé, $100 par jour pour chacun de ces bateaux respectivement, pendant douze jours. Le gouvernement libéral, lorsqu'il était au pouvoir dans la province d'Ontario, fut victime des relations qu'il avait nouées avec cet honorable député, et le gouvernement fédéral en subira les mêmes conséquences. Je tiens à ajouter un détail : dans la ville de Midland, on a employé un remorqueur de fortes dimensions et d'une assez grande force, appartenant à des amis du Gouvernement, et ce service ne coûta que $40 par jour. Ce remorqueur de Midland pourrait remorquer cinq ou six bateaux comme le " Siskiwitt," tout autour de la baie.

M. CONMEE : Je ne suis pas au courant de toute l'affaire ; seulement, je veux bien fournir à l'honorable député les renseignements que je possede et que je crois exacts. A M. Whelan avait été assigné la tâche de tenir le port de Port-Arthur parfaitement libre, et à M. Murphy celle de dégager le port de Fort-William. M. Murphy n'a employé qu'un seul remorqueur à ces travaux. Avant l'érection des élévateurs de la compagnie du chemin de fer canadien du Nord, Port-Arthur possédait les élévateurs de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et l'entrée des principaux docks, C'était cette entrée du port qu'il fallait tenir bien dégagée. Or, peu après que le grain eût été délivré à ces nouveaux élévateurs, on voulut que les navires se rendissent là pour effectuer leurs decnargements et c'était là une tâche toute différente de celle qu'on avait d'abord visée. Le même fait se reproduisit à Fort-William. Les députés qui ont visité Fort-William se le rappelleront sans doute, les élévateurs de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique occupent un espace d'une couple de milles sur le parcours de la berge de la rivière ; il y a une distance de près de deux milles, du premier élévateur à l'élévateur d'amont. Les propriétaires de navires voulurent se rendre à l'élévateur d'amont, ce qui n'était point visé dans l'arrangement primitif ; et comme cette partie de la riviere n'avait pas encore été dégagée, il fallut employer tous les remorqueurs du port, pour rompre la glace afin de faciliter aux navires l'accès de cet élévateur. Voilà ce qui a nécessité ce surcroît de travail. Que l'honorable député veuille bien le croire, s'il avait engagé des capitaux dans la construction de remorqueurs, et qu'il fût renseigné sur ce genre de travail, il ne trouverait rien d'exagéré dans ce prix de $100 par jour pour le service d'un remorqueur.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député me permettrait-il de l'interrompre ? Je propose au comité de renvoyer la suite de la discussion à une séance ultérieure.

(On adopte la motion et il est fait rapport de l'état de la question.)

VOIES ET MOYENS.—L'EXPOSE DES MOTIFS BUDGETAIRES.

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose à la Chambre de se former en comité, afin de délibérer sur les voies et moyens applicables aux dépenses du budget général à voter à Sa Majesté.

Monsieur l'Orateur, en présentant, pour la dixième fois à cette Chambre l'exposé financier annuel du Canada, tous les députés, j'en ai la conviction, se réjouiront avec moi de ce que nous sommes en mesure de nous féliciter de la continuation de la remarquable prospérité dont tout le Canada, grâce à une bienveillante Providence, bénéficie depuis nombre d'années. Suivant la coutume en vogue, dans l'exposé des motifs budgétaires, force me sera de revenir sur la situation financière des trois années fiscales dernières.

D'abord, il nous faut examiner les affaires de l'exercice 1904-1905, qui s'est clôturé le 30 juin dernier ; en deuxième lieu, nous jetterons un coup d'œil sur l'exercice en

cours, qui se terminera le 30 juin prochain ; enfin, nous examinerons peut-être brièvement les affaires du prochain exercice, ou pour parler avec plus de précision, la prochaine période financière qui, en conséquence de la modification projetée de l'année financière, sera une période de neuf mois, à commencer du 1er juillet prochain, pour finir le 31 mars de l'année suivante.

Quant aux affaires de la dernière année financière, comme la Chambre a ces chiffres sous les yeux depuis longtemps, cette question ne demande pas de longs développements de ma part. A un ou deux égards, les résultats financiers de l'année ont sensiblement différé de mes propres prévisions. Les recettes de l'exercice ont atteint le chiffre que j'avais prévu, sauf un écart de quelques millions de dollars. Les recettes douanières accusent une augmentation de $731,000, relativement à l'exercice précédent, et au cours de ce dernier exercice ces recettes ont atteint un chiffre double de celui réalisé il y a huit ans. Les recettes postales ont pris un accroissement de $473,000. Celles des chemins de fer accusent une augmentation de $423,000. A côté de cette plus-value dans les recettes, plusieurs services accusent diminution. Dans la classification générale de nos services, celui de l'accise se fait remarquer par une diminution de recettes de $372,000 ; tandis que les recettes des terres domaniales du Canada indiquent une diminution de $150,000, écart dû surtout au ralentissement de l'activité des affaires au Yukon ; enfin, les recettes de diverses sources ont diminué de $592,000.

Nonobstant ces diminutions, les recettes de l'année, dans leur ensemble, accusent une augmentation de $512,955.85. C'est là une situation de recettes fort satisfaisante. L'augmentation n'a pas été aussi sensible que les années précédentes, alors que la progression de nos recettes se faisait par grandes enjambées et que l'accroissement de chaque année se chiffrait par millions ; mais d'autre part, les résultats de l'année, somme toute, sont assez satisfaisants. L'année 1904-1905, tant à l'égard des recettes budgétaires que de l'activité commerciale, a été une période de repos, le pays, faisant provision de force et se préparant pour le développement plus important qui s'approchait.

En ce qui concerne les dépenses de l'année, les résultats sont moins satisfaisants. Les dépenses ont de beaucoup dépassé le chiffre de mes prévisions, à l'époque de mon dernier exposé budgétaire. Eu égard à la date tardive à laquelle eut lieu cet exposé budgétaire, l'année dernière, nous aurions été en lieu de supposer que nos prévisions de dépenses répondraient plus exactement que d'ordinaire aux résultats de l'année. En réalité, l'année fiscale était déjà clôturée, quelques jours avant la présentation de l'exposé des motifs budgétaires ; mais la clôture de l'exercice et celle des comptes de l'année fiscale sont des choses bien différentes. En Grande-Bretagne, l'année fiscale se termine le 31 mars et les comptes sont immédiatement clos ; tous les reliquats de crédits tombent en annulation en fin d'exercice, et l'exercice s'ouvre avec les crédits votés pour l'année.

Cela est très possible dans un pays comme l'Angleterre, dont la superficie est comparativement limitée, la population dense, les communications par voies ferrées, par télégraphes et par téléphones plus perfectionnées qu'on ne peut le faire dans un immense pays comme le Canada. Il a fallu nécessairement allouer un certain temps après l'expiration de l'exercice financier pour arrêter les comptes. Il est entré pas moins de $17,000,000 dans les comptes publics, entre le dernier jour de l'exercice de 1904-1905, et la date réglementaire de la balance des comptes. Le total des déboursés effectués, l'année dernière, entre ces deux dates, est plus élevé que le bilan des dépenses du pays pour plusieurs années après la confédération. Le discours sur le budget ayant été prononcé si tard, on serait peut-être tenté de croire que nous aurions pu prévoir plus exactement le bilan des dépenses ; mais, en réalité, les recettes réalisent à peu près nos prévisions, et les dépenses imputables sur le fonds consolidé et sur le capital accusent une forte augmentation. De sorte que l'excédent prévu des recettes sur les dépenses n'est pas aussi élevé, tandis que notre espoir de pouvoir solder notre bilan de la dette publique par une légère augmentation s'est traduit au contraire par une augmentation de $5,000,000. Malgré cette défection, l'exercice a été en somme assez satisfaisant sous le rapport du commerce et des finances, quoiqu'il souffre légèrement de la comparaison avec les exercices précédents, qui ont été exceptionnellement heureux. Il ne faut pas oublier que le budget canadien plane aujourd'hui dans les chiffres élevés, beaucoup plus élevés qu'autrefois, et par conséquent on ne peut s'attendre à avoir la même justesse dans les prévisions de dépenses. Le résultat est qu'au lieu de l'excédent prévu de $9,000,000, nous n'avons que $7,863,089.81, somme très respectable en soi, et qui dépasse la moyenne des excédents qui ont marqué tous les exercices de notre administration. L'énumération des excédents excite toujours l'intérêt et j'ai en conséquence dressé le tableau suivant des excédents qui se sont produits dans les finances depuis que le gouvernement libéral est au pouvoir :

	Excédent de recettes.	Excédent de dépenses.
1896-7		$519,981 44
1897-8	$ 1,722,712 33	
1898-9	4,837,749 00	
1899-1900	8,054,714 51	
1900-1	5,648,333 29	
1901-2	7,291,398 06	
1902-3	14,345,166 17	
1903-4	15,056,984 12	
1904-5	7,863,089 81	

Au total les excédents accumulés pendant neuf ans, déduction faite d'un déficit, se chiffrent à $64,300,165.85, soit une moyenne de $7,144,462.97 par année.

On se demande quelquefois à la Chambre comme au dehors en quoi diffère de l'ancienne méthode la méthode des libéraux de calculer les excédents. La différence existe seulement, comme je l'ai déjà dit plusieurs fois et je le répète encore, dans la manière d'inscrire les primes sur le fer et l'acier et autres produits. Autrefois elles figuraient comme détaxe au compte de la douane. Nous avons jugé qu'il ne saurait y avoir de détaxe quand il n'y a pas eu de déboursé. Cette méthode ne s'adaptait pas à notre manière de voir et nous l'avons changée. Les primes étant, dans notre opinion, rien autre chose que des avantages spéciaux, nous avons jugé à propos de leur ouvrir un compte spécial, où elles figurent depuis lors. Ce n'est pas à proprement parler une dépense imputable sur le capital, vu que ces primes sont en quelque façon assimilées aux subventions aux chemins de fer. On nous reproche quelquefois d'avoir effectué ce changement sous le prétexte qu'elles sont réellement imputables sur le revenu. Je ne m'arrêterai pas à discuter la justesse de cette prétention, mais je soumets la question franchement à la Chambre, comme je l'ai fait dans le passé. Si nous acceptons cette manière de voir et si nous imputons sur le revenu de chaque année toutes les primes que nous avons payées depuis 1897, nous aurons, au lieu d'une moyenne d'excédent de $7,144,000 par année, une moyenne de $6,526,233. Il est évident que même si nous ajoutons quelque importance à cette critique de nos adversaires, le résultat pour neuf ans n'accuse pas une différence très marquée dans le total de nos excédents.

J'en arrive aux opérations de l'exercice 1905-1906. Mes prévisions de recettes sont $79,000,000, contre un revenu total de $71,-182,772 pendant l'exercice 1904-1905, de sorte que je prévois une augmentation de recettes de $7,800,000.

Je chiffre à $66,500,000 les dépenses de l'exercice courant imputables sur le fonds consolidé. L'année dernière, les dépenses de ce chef ont été de $63,319,682, c'est-à-dire que j'entrevois une augmentation de $3,180,-000 de cette source.

Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que j'évalue l'augmentation des recettes à $7,800,000 et l'augmentation des dépenses imputables sur le fonds consolidé à $3,180,000, calcul estimatif dont la réalisation servira d'autant à soulager le compte du capital.

Si nos prévisions quant aux recettes et aux dépenses, comme je viens de les soumettre, se réalisent, nous aurons cette année un excédent de $12,500,000, un des plus considérables dans l'histoire du Canada. En effet, deux exercices seulement, et ce sous notre administration, accusent un plus fort excédent.

Je prévois que nous dépenserons cette année $15,500,000 imputables sur le capital, soit une somme à peu près équivalente à celle de l'année dernière, qui s'est chiffrée par $14,484,000.

Ainsi les dépenses probables pour l'exercice courant, y compris $66,500,000 imputables sur le fonds consolidé et $15,000,000 imputables sur le capital, sont de $82,000,000.

M. R. L. BORDEN : Y compris le total des primes?

M. FIELDING : Tout est compris ; les primes sont portées au compte appelé compte du capital et spéciai.

Additionnons maintenant à $79,000,000 de recettes $2,2000,000 disponibles au fonds d'amortissement, et nous avons $81,200,000 à notre crédit ; nous prévoyons donc une augmentation de $800,000 de la dette publique pour l'exercice courant. J'ai l'espoir que l'expansion du commerce portera les recettes à plus de $79,000,000 et que nos comptes se balanceront à la fin de l'année, après avoir payé toutes nos dépenses, et sans rien ajouter à la dette. Je préfère toutefois rester modéré dans mes estimations, car nos prévisions de l'année dernière ont été quelque peu décevantes. Il se peut donc, d'après les chiffres que je viens de soumettre, que la dette publique soit même augmentée d'un peu plus des $800,000 prévues.

Maintenant, j'avoue qu'il est difficile de fixer une estimation même approximative des opérations pour les neuf mois de l'exercice 1906-1907. Le budget principal pour cette période a été déposé devant la Chambre et se chiffre au compte du fonds consolidé par $51,594,532.72. Le total imputable au capital est, en sus, de $16,342,015, dont $10,000,000 pour le Transcontinental. Il faudra ajouter à cela le budget supplémentaire qui est déposé, règle générale vers la fin de la session. Je n'en connais pas le total, mais je puis donner à la Chambre l'assurance qu'il n'est pas excessif.

M. FOSTER : Combien à peu près ?

M. FIELDING : Un peu plus de $2,000,-000, je crois, mais ces crédits sont à l'étude et comme l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) le sait, il est difficile d'en donner plus qu'une évaluation approximative. De plus, il est d'ordinaire vers la fin de l'année financière de déposer un deuxième budget supplémentaire pour solder les derniers comptes de l'année. Il faut donc ajouter le total de ces deux budgets supplémentaires à toutes les prévisions que nous ferons sur les opérations de l'exercice prochain.

Le plus sûr moyen d'établir le revenu probable pour les neuf mois est de prendre le revenu de la période correspondante de l'exercice courant, c'est-à-dire depuis le 1er

juillet 1905 au 31 mars 1906, ce qui donne $57,015,562.68. Nous devons reviser le tarif au cours du prochain exercice et la conséquence financière de cette revision est, comme les honorables députés le savent, très problématique. Je ne tiens pas à en dire davantage. Je ne m'attends pas à ce que les modifications au tarif, que nous pourrons, je crois, soumettre au Parlement à la session d'automne, produisent aucune perturbation dans les revenus, et si le commerce continue à se maintenir, nous pouvons au moins prévoir que les recettes des neuf prochains mois équivaudront à celles des neuf mois correspondants cette année. Je crois même que l'expansion du commerce améliorera ces prévisions. Ainsi, en supposant que mes estimations pour les neuf mois sont justes, nous encaisserons assez de recettes pendant cette période pour payer toutes nos dépenses imputables sur le fonds consolidé et laisser un excédent notable, probablement proportionné à la moyenne des autres; cet excédent contribuera à diminuer l'augmentation probable de la dette publique. Je ne me sens pas disposé à disserter longuement sur les affaires futures, mais si le commerce continue à augmenter dans une proportion raisonnable, il n'y a pas de raison pour que l'exercice de neuf mois ne se solde par des résultats aussi satisfaisants que les exercices complets du passé.

On a consacré beaucoup d'attention à l'Intercolonial, surtout aux finances de ce chemin de fer, et la Chambre sera heureuse d'entendre, j'en suis sûr, l'exposé de ses opérations pour la période écoulée de l'exercice actuel, comparée à la période correspondante des exercices passés. La Chambre sait, trop bien peut-être, que les finances de l'Intercolonial n'ont pas été des plus prospères depuis quelques années. En 1904, cette administration a accusé un déficit de $900,000, qui a monté à $1,725,000 l'année d'ensuite.

Voici un état des opérations du réseau pendant les dix mois expirés le 30 avril dernier. Recettes : $6,265,218.14; dépenses d'exploitation: $6,380,923.92; excédent des dépenses: $115,705.78. Je ne sais pas si mon honorable collègue, le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Emmerson) va pouvoir maintenir cette proportion jusqu'à à la fin de l'exercice, mais s'il y réussit, les finances de l'Intercolonial auront pris un aspect tout différent. Souhaitons, nous autres surtout gens des Provinces maritimes, qui sommes plus que tout le monde intéressés à cette entreprise, souhaitons que l'honorable ministre, dans son extrême désir de rétablir l'équilibre dans les finances de ce réseau, ne néglige pas de donner au public qui patronne l'Intercolonial, les conditions et les facilités avantageuses de transport ordinaires.

Je désire appeler votre attention sur l'administration des Postes, laquelle, j'ai le plaisir de le constater, accuse un état financier des plus satisfaisants. Le nouveau directeur général des Postes (M. Aylesworth) a maintenu la saine prospérité établie dans ce ministère par son prédécesseur, sir Wm Mulock, et il se peut qu'il soit en mesure de présenter un état encore plus brillant. L'excédent du ministère a été de $490,844.89 en 1904-1905—près d'un demi-million. S'il devait simplement répéter cette année un bilan aussi satisfaisant, ce serait un résultat très flatteur pour lui et pour lequel il n'aurait crainte de toute comparaison future pour une première année d'administration, mais les chiffres que j'ai obtenus font voir que l'honorable ministre (M. Aylesworth) a fait encore mieux.

La prospérité du ministère des Postes est le baromètre qui indique la prospérité générale du pays. Dans tous les cas, l'honorable ministre m'a remis le magnifique état suivant pour les neuf mois de l'exercice qui ont pris fin le 31 mars dernier. J'ai pu réunir les chiffres des autres ministères jusqu'à une date bien plus rapprochée, mais au ministère des Postes, les comptes sont balancés tous les trois mois et une évaluation à une date postérieure au 31 mars aurait présenté des inconvénients.

L'excédent des Postes pour les neuf mois expirés le 31 mars est de $747,880 ; malgré cela, l'honorable directeur général des Postes m'a assuré qu'il pourra montrer à la fin de l'année un excédent de $900,000. Quel contraste,—je ne parle pas en partisan, car la Chambre se félicitera avec moi de la prospérité du pays,—mais quel contraste avec l'administration financière des Postes il y a quelques années. Ce n'est que tout récemment que le port des lettres était de 3 cents au Canada et de 5 cents pour la Grande-Bretagne, et malgré ces tarifs exorbitants, le ministère des Postes dépensait tous ses revenus et était obligé de tirer sur le Trésor public à la fin de chaque exercice pour solder ses déficit de $600,000 à $700,000. Après avoir procuré au public un service postal très généreux, après avoir réduit le port, après avoir conféré cette bénédiction—l'expression n'est pas exagérée—qu'est le port à deux sous, le directeur général des Postes ne demande rien au Trésor public, mais au contraire il vient y déposer $900,000 pour aider à défrayer les autres services publics. Je le répète, j'espère que l'honorable ministre ne deviendra pas trop coffre-fort. Le public n'est pas très désireux d'avoir un excédent de recettes aux Postes ; je crois plutôt qu'il est passablement unanime, eu égard aux dépenses énormes d'administration dans le passé, à se contenter chaque année d'un léger excédent au crédit.

Ainsi, espérons que le ministre ne s'arrêtera pas à admirer son excédent de recettes, mais qu'il consacrera son attention à l'amélioration du service postal afin d'en donner le bénéfice au peuple.

Les statistiques pour l'exercice 1904-1905 montrent que le commerce s'est maintenu dans les chiffres élevés ; elles n'accusent cependant pas d'augmentation ; au contraire, elles indiquent une légère diminution.

Le total du commerce en 1904-1905, d'après le rapport de l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) a été de $470,151,289 contre un total de $572,733,038 en 1903-1904 et $467,064,685 en 1902-1903. D'après ce total, les importations accusent une augmentation de $5,000,000, tandis que les exportations donnent une diminution de $7,500,000. Les principales diminutions dans les produits domestiques exportés proviennent des mines et de l'agriculture, des premières au montant de $1,000,000 et de l'autre au montant de $7,100,000. Les produits étrangers exportés du Canada accusent également une diminution de $2,000,000. Comme je l'ai observé au début, l'exercice 1904-1905 peut être considéré comme une période de repos, pendant laquelle le pays prend haleine et se prépare à entrer dans une ère nouvelle d'expansion commerciale qui le presse de près. Si les résultats de l'année dernière ne sont pas très satisfaisants—ce qui n'est pas exact, car ils ne souffrent guère par la comparaison avec ceux de toutes les années précédentes, excepté une couple pendant lesquels ils ont pour ainsi dire tenu du prodige—si le pays a joui d'une période de repos en 1904-1905, nous avons tout lieu de croire que nous sommes arrivés à une nouvelle ère de prospérité. J'ai ici le bilan du commerce pour les dix mois expirés le 30 avril.

LE COMMERCE DE 1905-1906.

Quoique les statistiques de notre commerce d'importation et de notre commerce d'exportation pendant l'exercice de 1904-1905 n'indique aucune augmentation, les relevés de notre commerce jusqu'au 1er mai courant sont très encourageants, comme il appert au tableau suivant :

—	Importations pour la consommation.	
	Dix mois au 1er mai 1905.	Dix mois au 1er mai 1906.
	$	$
Mdses imposables....	120,673,298	138,344,074
" exemptes.....	79,304,078	86,913,502
Total.....	199,977,375	225,257,576
Numéraire et lingots..	9,574,439	5,087,681
Grand total.....	209,551,815	230,345,257

Voici le résultat des exportations qui offrent, pour un grand nombre d'honorables députés, plus d'intérêt que les importations:

TOTAL DES EXPORTATIONS.

—	10 mois expirés le 30 avril 1905.		10 mois expirés le 30 avril 1906.	
	Domestiques.	Etrangères.	Domestiques.	Etrangères.
	$	$	$	$
Mines.....	24,622,986	225,089	27,490,993	168,336
Pêcheries.....	8,882,788	14,942	13,168,905	16,533
Forêts.....	24,802,682	109,097	28,537,996	79,367
Animaux et leurs produits	53,082,323	521,543	56,645,361	583,759
Agriculture	25,709,620	2,580,520	44,102,260	4,662,679
Manufactures.....	16,811,351	2,809,535	19,748,297	2,310,115
Divers.....	29,653	1,513,643	63,142	616,796
Total des marchandises.....	153,941,403	7,774,369	189,757,157	8,437,585
Numéraire et lingots.....	.....	673,825	.....	7,202,956
Total des exportations.....	153,941,403	8,448,194	189,757,157	15,640,541

Total des exportations, 10 mois, 1904-1905, $162,389,597.
" " 10 " 1965-1906, 205,397,698.

Recettes de la douane, 10 mois, 1904-1905, $33,747,857.
" " 10 " 1905-1906, 37,507,464.

Je n'ai pas voulu pour plusieurs raisons charger mon budget de chiffres, mais je crois qu'il est à propos de donner certains faits frappants groupés par périodes de 10 ans et qui permettent de saisir à première vue les progrès considérables que le pays a accomplis dans ces dernières années. Je soumets en conséquence les tableaux suivants :

Diverses statistiques indiquant les progrès que le Canada a accomplis depuis 1875 :

Total des importations

1875	$123,070,283
1885	108,941,486
1895	110,781,682
1905	266,834,417

Total des exportations.

1875	$ 77,886,979
1885	89,238,361
1895	113,638,803
1905	203,316,872

Total du commerce.

1875	$200,957,262
1885	198,179,847
1895	224,420,485
1905	470,151,289

Dépôts dans les banques autorisées, 30 juin.

1875	$ 61,094,860
1885	95,030,429
1895	182,688,227
1905	468,571,648

Prêts dans les banques autorisées, 30 juin.

1875	$136,771,679
1885	162,847,002
1895	224,627,632
1905	480,906,634

Dettes en souffrance, 30 juin 1895 .. $2,366,964
Dettes en souffrance, 30 juin 1905 .. 1,689,487

Billets des banques autorisées en circulation, 31 octobre.

1875	$ 25,599,831
1885	34,576,246
1895	34,671,028
1905	76,890,863

Billets du Dominion en circulation, 31 octobre.

1875	$ 11,119,485
1885	18,072,355
1895	22,893,259
1905	51,144,312

Nombre de milles de chemins de fer en exploitation. 30 juin.

	Milles.
1875	4,804
1885	10,773
1895	15,977
1905	20,487

Nombre de tonnes de marchandises transportées par les chemins de fer.

1875	Absence de relevés.
1885	14,659,271
1895	21,524,421
1905	50,893,957

Ce tableau ne saurait être complet sans les suivants qui établissent la comparaison entre les dépenses et les recettes :

Recettes à compte du fonds consolidé.

1875	$ 24,648,715
1885	32,797,001
1895	33,978,129
1905	71,182,772

Dépenses imputables sur le fonds consolidé.

1875	$ 23,713,071
1885	35,037,060
1895	38,132,005
1905	63.319,682

Dépenses totales de toutes sources.

1875	$ 32,888,910
1885	49,163,077
1895	42,872,338
1905	78,804,138

Ces chiffres accusent l'énorme augmentation de nos dépenses publiques et l'on s'en sert pour nous critiquer avec plus ou moins de bienveillance mais plutôt d'une façon hostile. Nous admettons que les dépenses ont augmenté considérablement, mais il est très possible que ces dépenses aient exercé une influence sur les progrès du pays. Je ne veux pas dire que chaque denier dépensé contribue directement au progrès d'un pays, mais indirectement, c'est ce qui se produit. Il n'y a pas de doute que les grandes dépenses d'argent que le Gouvernement a faites sont un des facteurs les plus importants dans le développement du pays. D'ailleurs les statistiques sont là pour montrer que les recettes nationales se sont accrues en proportion des dépenses.

Je ferai remarquer que les dépenses de toutes sources sont passées de $42,872,338 en 1895 à $78,804,138 en 1905, ce qui représente un surcroît de dépenses de $35,931,800 pendant les dix ans, ou une proportion de 83 ¾ par cent. J'avoue que c'est une forte proportion, mais pendant la même période, les affaires ont augmenté dans une plus forte proportion, comme le montre le tableau suivant :

	Pour cent.
Total du commerce	109½
Revenu à compte du fonds consolidé	109½
Dépôts dans les banques autorisées	156
Prêts dans les banques autorisées	114
Transport des marchandises en chemins de fer (tonnage)	136

Ces chiffres me confirment que quelle que soit l'augmention des dépenses publiques au Canada, cette augmentation a été nécessaire pour développer les ressources du pays; d'ailleurs, l'augmentation des dépenses n'est pas disproportionnée, si nous mettons en regard les augmentations que je viens de citer dans le commerce, dans les affaires de banques, dans le trafic des chemins de fer, etc. L'accroissement des dépenses est inséparable de la question de la dette publique. Les résultats de notre politique sous ce rapport se recommandent d'eux-mêmes à la Chambre et au pays. On ne doit pas s'attendre à la diminution de la dette publique dans un pays comme le nôtre. Je n'ai jamais manqué, chaque fois que j'ai eu le plaisir de prononcer mon budget, de prévenir d'avance mes auditeurs qu'on ne doit pas s'attendre à voir la dette publique rester stationnaire, à cause de l'étendue du pays, de ce qui reste encore à faire, de l'expansion que prend chaque jour le territoire habitable. C'est pourquoi je dis que même aujourd'hui, dussions-nous augmenter considérablement la dette publique, il n'y a là rien qui doive nous intimider. Je puis toutefois montrer que nous n'avons pas augmenté outre me-

sure la dette nationale. Il y a plus. Je crois que nous l'avons augmentée bien modérément eu égard aux travaux que nous avons accomplis. La réduction de la dette publique n'est pas dans la coutume des peuples. Une couple de fois seulement j'ai eu le plaisir de faire allusion à la réduction de la dette au Canada ; mais cette réduction ne s'est produite que deux fois dans l'histoire du pays, une fois en 1871, au montant de $503,224 et une fois en 1882, au montant de $2,734,29, un total de $2,237,252.

Nous avons été plus heureux sous ce rapport, ayant accumulé pendant trois ans sur neuf ans de notre administration une réduction totale de la dette égale à $11,741,000, mais l'augmentation nette de la dette pendant neuf ans, à venir jusqu'au 30 juin 1905, est de $7,726,732. Dans toute circonstance cet accroissement serait considéré comme très modéré, mais si l'on tient compte de tout ce que notre gouvernement a accompli, on voit que l'accroissement de la dette n'a pas été plus considérable. Nous avons dépensé libéralement à compte du capital et en payement de primes. Nous avons dépensé, en neuf ans, à part les frais ordinaires de l'administration, qui sont imputables sur le fond consolidé, pas moins de $97,015,325 au fonds du capital et du compte spécial, et malgré cela nous n'avons ajouté à la dette que $7,726,732. En voici le détail:

—	Dépenses à compte du capital et du compte spécial.	Augmentation de la dette publique.
	$	$
1897	4,622,996	+3,041,163
1898	4,701,755	+2,416,802
1899	9,639,134	+2,317,047
1900	9,742,187	−779,639
1901	11,116,498	+2,986,196
1902	13,211,407	+3,349,085
1903	10,054,679	−10,222,100
1904	16,642,214	−739,270
1905	15,484,455	+5,356,448
	97,015,325	7,726,732

Je me suis fait préparer par un de mes employés un état montrant la répartition de la dette publique sur la population. Naturellement il faut toujours mesurer le fardeau de la dette publique sur le chiffre de la population grevée. J'ai un état de la population et de la dette par tête pour chaque année. En 1895, la dette per capita était de $50.07. Je ne m'arrêterai pas aux autres années ; je passe immédiatement à 1905. D'après mes chiffres, la population est de 5,616,969 habitants et la dette nationale de $266,224,166, ce qui équivaut à une dette par tête de $47.39. Si ce calcul est exact il montre que la dette par tête a diminué de $50.61 en 1896 à $47.39 en 1905, soit de $3.22 par tête.

M. FOSTER : A combien évaluez-vous le chiffre de la population ?

M. FIELDING : J'ai l'intention de corriger cette estimation, mais je la donne à l'honorable député telle qu'elle m'a été fournie—c'est 5,616,969. Je l'ai donnée telle qu'elle a été préparée au ministère de l'Agriculture sur des progressions mathématiques qui servent d'année en année à établir le chiffre de la population, d'après la proportion de l'augmentation basée sur les chiffres du dernier recensement. C'est la méthode en usage. C'est une règle mathématique qui sert à nous donner tous les ans le chiffre approximatif de la population et j'admets qu'elle est sujette à revision. La population d'après le recensemnt de 1901 était de 5,384,745 âmes ; elle aurait augmenté en quatre ans, d'après ce calcul, de 232,000 âmes quoique les rapports de l'immigration accusent des arrivages de 472,000 immigrants pendant la même période de temps. Si nous nous en rapportons à ces relevés et au recensement de 1901, notre population devrait être de 5,857,084 à la date du 30 juin dernier, en ne tenant aucun compte de l'augmentation naturelle. Je suis sûr que la Chambre admettra avec moi que si nous avions 5,384,745 âmes de population en 1901 et que si l'immigration nous a amené depuis 472,000 sujets, donnant un total de 5,857,084 habitants, il n'est pas exagéré de dire qu'à la date du 30 juin dernier la population du Canada était de 6,000,000 d'âmes, y compris une légère augmentation naturelle. Je sais que certains fonctionnaires de l'administration trouvent que mon estimation est trop modérée, et qu'ils sont prêts à démontrer qu'à cette date le chiffre de la population était beaucoup plus élevé, mais je pense et je ne crois pas que personne le conteste, que la population du Canada n'était pas moins de 6,000,000 d'âmes à la date du 30 juin dernier.

M. FOSTER : Sans compter les Indiens?

M. FIELDING : L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) dit que les Indiens sont compris dans cette estimation. C'est l'habitude. Si nous acceptons ce chiffre et répartissons la dette publique en conséquence, la dette par tête n'est plus $47.39, mais bien 44.37, le chiffre le plus bas qui ait jamais figuré dans les annales du pays depuis 30 ans.

Ayant fait cette correction, le tableau suivant indique l'état de la dette publique à la fin de chaque exercice depuis 1895 ainsi que le per capita.

—	Population.	Dette nette.	Par tête.
		$	$ c.
1895	5,054,285	253,074,927	50 07
1896	5,107,918	258,497,432	50 61
1897	5,162,121	261,538,596	50 66
1898	5,216,899	263,956,398	50 60
1899	5,272,258	266,273,446	50 50
1900	5,328,205	265,493,806	49 83
1901	5,384,745	268,480,003	49 86
1902	5,441,885	271,829,089	49 95
1903	5,499,632	261,606,988	47 57
1904	5,557,991	260,867,718	46 94
1905	6,000,000	266,224,166	44 37

Le Gouvernement a été des plus heureux dans la négociation de ses emprunts. Nous avons eu à peine besoin de nous adresser au marché public, tandis que presque tous mes prédécesseurs ont été obligés, c'est le mot, d'y avoir recours. Nous n'avons contracté qu'un seul emprunt public pendant nos neuf années d'administration; c'était en 1897, pour un emprunt comparativement restreint de £2,000,000. Nous établîmes un nouveau record avec cet emprunt, car nous fûmes assez heureux de le contracter juste au moment psychologique. Cet emprunt placé sur le marché à 2½ p. 100, fut négocié à 2:86 d'intérêt, ce qui est très satisfaisant.

J'ajouterai, cependant, que nous n'avons jamais pu depuis répéter une transaction monétaire dans des conditions aussi avantageuses. Aucune autre colonie n'a jamais pu tenter un emprunt à 2½ p. 100, et le Canada lui-même n'aurait jamais réussi, si nous n'avions été assez heureux de saisir le moment propice. En ces dernières années, cependant, le marché monétaire n'a pas été aussi favorable, à cause, par exemple, de la guerre, et d'autres raisons encore. L'énorme développement industriel qui s'est produit dans l'univers entier a activé proportionnellement la demande des capitaux, mais l'offre n'a pas toujours répondu à la demande. Naturellement, l'emprunteur solvable peut toujours négocier, s'il consent à payer assez cher ; mais vu la grande demande de capitaux depuis quelques années, les prêteurs hésitent fortement à acheter les effets de premier ordre qui ne produisent que 2¾ à 3 p. 100. Ils ont tant d'autres placements plus avantageux, qu'ils refusent d'accepter ceux qui rapportent moins. L'insuccès de certains corps publics à négocier des emprunts en Angleterre en est la preuve. Je le répète, il est toujours facile d'emprunter pourvu qu'on y mette le prix, mais la plupart des gouvernements et des corps publics savent que le marché est défavorable depuis quelques années.

Un exemple frappant, exceptionnel peut-être, est l'emprunt négocié récemment en Europe par la Russie, emprunt de $430,000,000 qui aurait échoué si elle n'eut accepté de garantir tout prêt de 6 p. 100. Naturellement, la Russie a beaucoup souffert des suites de la guerre avec le Japon ; son prestige a diminué, mais elle est encore une puissante nation et personne ne doute qu'elle fera honneur à ses engagements. Cette grande nation payant 6 pour 100 sur ses emprunts est une autre indication des conditions défavorables du marché monétaire.

Nous avons été heureux de ne pas être tenus de recourir au marché. Nos abondantes recettes qui excèdent nos dépenses ordinaires ont suffi à défrayer nos dépenses à compte du capital et nos dépenses ordinaires. Nous avons pu en outre racheter plusieurs de nos emprunts à échéance.

Nous avons dû, de temps à autre, émettre des bons du Trésor. Il vaut mieux emprunter ainsi à courte échéance à un taux plus élevé que d'ajouter à la dette hypothécaire à long terme dans les conditions actuellement défavorables du marché. C'est pourquoi nous avons émis à différents intervalles quand le besoin s'en est fait sentir, des bons du Trésor qui nous ont permis avec nos larges recettes d'administrer les affaires du pays. Nous n'avons pas contracté d'emprunt sur le marché depuis 1897.

M. FOSTER : L'honorable ministre peut-il nous dire le nombre et la valeur des bons du Trésor qu'il a émis ?

M. FIELDING : L'émission des bons du trésor représente un total de £600,000 et date du mois de mars 1905; elle a été escomptée à 2¼ p. 100, escompte tout particulièrement avantageux; nous l'avons renouvelée plus tard à 3⅛ p. 100 et subséquemment encore à 3¼ p. 100. C'est la seule émission de bons du Trésor qui ait été faite.

M. FOSTER : La dernière, dites-vous, porte 3¼ p. 100 ?

M. FIELDING : La dernière et la plus élevée porte 3¼ p. 100 d'intérêt. Nous avons en d'autres temps racheté des bons du Trésor qui ont porté jusqu'à 3⅞ p. 100 Nous avons en sus de ces £600,000 de bons du Trésor en circulation, un dépassement de crédit de £400,000.

Nous avions une émission de £800,000 en bons du Trésor qui venait à échéance et nous avons cru qu'il n'était pas prudent de la renouveller dans le moment. Nous avons pu en payer £400,000 et l'autre moitié reste inscrite au débit de notre compte à la banque. Nous n'avons pas encore décidé si nous émettrons de nouveaux bons du Trésor ou si nous laisserons la question dans cet état quelque temps. Nous attendons une occasion favorable.

M. FOSTER Qu'est-ce que cela vous coûte, en attendant ?

M. FIELDING: Notre arrangement avec la banque c'est que notre compte débiteur paiera le taux d'intérêt de la banque d'Angleterre, à cette date, quel qu'il soit. Dernièrement ce taux était de 3½ ; il y a deux semaines il a été porté à 4 ; les dernie-

res nouvelles apportées par les journaux sont qu'on s'attend à une baisse dans une semaine ou deux et il est probable que l'argent reviendra alors à 3½. Sur tous nos débits nous payons le taux de la banque d'Angleterre, quelles que soient ses variations de temps à autre.

M. FOSTER : Où est ce compte ?

M. FIELDING : A la banque de Montréal, à Londres. Ce sont nos seuls emprunts temporaires. A certaines dates, naturellement, ils ont été plus considérables, selon les besoins du moment, et ils ont été payés, à différents intervalles, et de nouveaux bons du Trésor ont été émis selon les besoins. Ce fut un grand avantage, comme je l'ai dit, de ne pas être obligé d'emprunter, car je suis convaincu que tout emprunt permanent que nous aurions voulu faire, dans ces derniers temps, aurait nécessairement porté un intérêt élevé. Nous avons la conviction d'avoir agi prudemment en émettant des bons du Trésor, à courte échéance, en attendant un marché favorable, dans l'espérance de placer nos obligations dans de meilleures conditions.

Mais parce que nous avons eu la chance de ne pas être obligés d'aller sur le marché, et parce que nous avons pu solder nos obligations avec l'aide des recettes du pays et des bons du Trésor, cela ne peut pas durer indéfiniment. Des emprunts considérables arrivent à échéance et nous aurons de lourdes obligations, surtout celles découlant du chemin de fer Transcontinental. Nous croyons que la meilleure manière de nous y préparer est de contracter un emprunt public. Des que le marché financier sera plus favorable nous lancerons un emprunt public, en la manière ordinaire.

Les emprunts qui arrivent à échéance sont considérables et je vais dire en quoi ils consistent. L'emprunt de £2,500,000 à 4 pour 100 de 1876, sera échu le 1er novembre prochain, et le 1er mai 1907, une autre somme de £2,275,082 14-5, devient due. Cette dernière somme représente la partie de l'emprunt de 1874, qui est venue à échéance le 1er mai 1904, et qui a été prolongée.

D'année en année, jusqu'en 1910, nous aurons à prendre des mesures pour solder des obligations arrivant à échéance.

Nos échéances, jusqu'en 1910 se repartissent comme suit :

1er novembre 1906	£2,500,000	00	0
1er mai 1907	2,275,082	14	5
1er avril 1908	1,500,000	00	0
1er novembre 1908	4,500,000	00	0
1er juin 1909	5,000,000	00	0
1er janvier 1910	6,443,136	2	9
1er janvier 1910	4,000,000	00	0
1er octobre 1910	1,500,000	00	0
	£27,718,218	17	2

Depuis 1903, plusieurs emprunts sont venus à échéance et ils ont été réglés comme suit : le 1er octobre 1903, l'emprunt garanti de l'Intercolonial, à 4 pour 100 de £1,500,000 et l'emprunt non garanti de l'Intercolonial de £500,000, à 5 pour 100, remboursés au comptant. Le 1er avril 1904, l'emprunt garanti de la Terre de Rupert, de £300,000 à 4 pour 100, remboursé au comptant. Le 1er mai 1904, l'emprunt de 1874, de £4,000,000, à 4 pour 100. £2,500,000 de cet emprunt, ont été prolongés de trois ans. Le 1er novembre 1905, l'emprunt de 1875, de £1,000,000 à 4 pour 100, racheté au comptant.

On voit par ces chiffres que nous avons soldé une partie considérable de nos obligations échues et que nous avons pu les solder au comptant, sauf dans un cas, où une partie de l'emprunt a été renouvelée, comme je viens de l'expliquer.

L'an dernier j'ai expliqué à la Chambre que des arrangements avaient été faits pour nous débarrasser de la monnaie d'argent américaine. Nous avions constaté qu'une très grande quantité de cette monnaie d'argent était en circulation au Canada. Plusieurs députés, par orgueil national ou pensant qu'il y aurait un avantage à faire circuler notre propre monnaie, demandèrent au Gouvernement d'aviser aux moyens à prendre pour remplacer la monnaie d'argent américaine, par la monnaie canadienne. Pour me rendre à ce désir, j'ai fait avec les banques un arrangement dont les effets ont été un peu lents à se faire sentir. Jusqu'à présent $273,750 de monnaie d'argent américaine ont été renvoyés aux Etats-Unis et remplacés par de la monnaie d'argent canadienne.

J'ai ici plusieurs tableaux statistiques de l'immigration au Canada ; je n'en imposerai pas la lecture à la Chambre mais il ressort de cette statistique un fait intéressant que je tiens à signaler et que la Chambre remarquera aussi avec plaisir, j'en suis certain. Non seulement l'immigration, pendant l'exercice en cours, augmente, mais elle augmente d'une manière dont nous devons nous réjouir, si nous considérons d'où nous vient cette immigration. Durant les dix mois du dernier exercice, le nombre des immigrants inscrits a été de 93,309 et durant les dix mois de l'exercice en cours, ce nombre est porté à 117,585. Quant à l'ensemble, l'accroissement est donc satisfaisant. Mais si on étudie les détails de l'immigration de cette année, on constate que l'an dernier il nous est venu 23,637 immigrants de l'Europe continentale, et que cette année, ce chiffre est à peu près le même, soit 23,739.

Il n'y a donc pas eu d'augmentation appréciable dans notre immigration du continent européen. Quant à l'immigration des Etats-Unis, on constate que le nombre des immigrants, qui était de 31,969 pour les dix mois expirés le 30 avril 1905, s'est élevé à 43,237 à la même date cette année. Je sais que certaines personnes, parfois en dehors du Canada—et plus elles en sont éloignées plus elles sont portées à penser ainsi—entretiennent des doutes sur les conséquences de cette forte immigration des Etats-Unis au Canada. Je crois me faire l'écho de tous

ceux qui ont visité le Nord-Ouest en disant que les immigrants qui nous sont venus des Etats-Unis jusqu'à présent, comptent au nombre de nos meilleurs colons. Ils sont habitués au genre de vie de l'ouest ; ils savent administrer une ferme dans ces contrées et, en général, ils possèdent un petit capital et sont très intelligents. J'ai, d'ailleurs, une foi si vive dans la puissance assimilatrice des pays et des institutions britanniques que je n'ai pas le moindre doute que ces immigrants feront d'excellents Canadiens.

Si on étudie les rapports de l'immigration venue d'Angleterre, on constate un état de chose tout aussi satisfaisant. Durant les dix premiers mois de l'an dernier, l'immigration du Royaume-Uni s'est élevée à 43,703, et durant les dix mois de l'exercice en cours, à 50,609. Bien que nous soyons heureux de recevoir des immigrants du continent européen, je suis certain que nous nous réjouissons de voir que notre immigration compte une aussi forte proportion d'immigrants d'Angleterre et des Etats-Unis qui parlent notre langue et comprennent nos institutions.

L'honorable premier ministre a annoncé il y a quelque temps que la revision du tarif ne se ferait pas à cette session. Je regrette beaucoup les circonstances qui l'ont obligé à faire cette déclaration, mais nous n'avons pu y remédier. Nous avions cru, qu'après cette décision nous aurions une session plus courte et plus calme.

M. FOSTER : Est-ce entièrement dû à l'entorse ?

M. FISHER : Si l'honorable député soupçonne d'autres motifs, quels sont-ils ?

M. FOSTER : Il n'est pas facile de lire dans l'esprit de l'honorable ministre.

M. FIELDING : Je puis dire à l'honorable député que pour ce qui me concerne, il n'y a pas d'autres raisons. Mais mon honorable ami a l'imagination vive, et il a peut-être découvert des motifs auxquels nous n'avons pas songé. Conformément à la déclaration de l'honorable premier ministre, nous n'avons aucun changement appréciable à faire dans le tarif. Je déposerai cependant une ou deux résolutions qui, sans modifier le tarif, accentuent les conditions existantes. La première prolonge de six mois la période pendant laquelle les machines pour la fabrication du sucre de betteraves pourront être importées en franchise. On nous a représenté que certaines fabriques étaient en cours de construction, ou en projet, lorsque cette exemption a été accordée, et qu'elles seront en opération cette année ; cette prolongation du délai profitera à cette industrie. Nous proposons donc de prolonger l'exemption jusqu'au 31 décembre prochain.

Il y a aussi dans le tarif une exemption semblable, relative aux machines servant à l'exploitation des placers d'alluvion. Cette exemption a été accordée particulièrement pour encourager l'industrie minière au Yukon, et nous proposons de la prolonger également jusqu'au 31 décembre prochain.

Nous proposons aussi une autre résolution relative au repassage des rails d'acier au laminoir. Il y a quelque temps, la compagnie du Grand-Tronc nous fit savoir qu'elle désirait envoyer à l'étranger une certaine quantité de vieux rails d'acier pour les faire passer de nouveau au laminoir et les réimporter au Canada pour les employer sur certains embranchements dont le service serait ainsi grandement amélioré. La compagnie prétend que ce travail ne peut pas se faire au Canada et elle demande de pouvoir importer en franchise les rails ainsi repassés au laminoir. Le Gouvernement n'a pu se rendre à cette demande, mais si ce travail est impossible au Canada, il consent à ce que ces rails soient envoyés aux Etats-Unis pour être repassés au laminoir et ramenés au Canada, sans payer la totalité du droit imposé sur les rails neufs. Le droit ne sera perçu que sur la valeur de la main-d'œuvre entrant dans cette opération. En vertu de cet arrangement une remise de droits a été accordée au Grand-Tronc à l'égard d'une certaine quantité de rails qu'il a importée dans ces circonstances.

Nous avons cru préférable, cependant, de ne pas traiter la question à ce point de vue, mais sous la forme d'une résolution décrétant que lorsque de vieux rails ayant déjà servi seront envoyés à l'étranger pour être repassés au laminoir, ils pourront être importés de nouveau moyennant un droit de 25 pour 100 sur la valeur de la main-d'œuvre entrant dans cette opération, pourvu toutefois, que cet arrangement prenne fin dès qu'il y aura au Canada un établissement en état de faire ce travail.

Du moment qu'il aura été démontré au Gouverneur général en conseil des ministres qu'un établissement de cette nature existe au Canada, cette disposition cessera d'être en vigueur et ces rails seront soumis au tarif ordinaire de $7 par tonne. Un droit de 25 pour 100 sur la valeur de la main-d'œuvre, représente à peu près le droit de $7 par tonne sur les rails neufs, car le prix actuel des rails d'acier est d'environ $28 par tonne; ainsi, bien que le droit soit spécifique, il équivaut à peu près à un droit ad valorem de 25 pour 100. Nous proposerons donc que toutes les compagnies de chemins de fer qui désireront faire cette opération, puissent importer leurs rails repassés au laminoir, moyennant ce droit de 25 pour 100 sur la valeur de la main-d'œuvre.

Quant à la question générale du tarif, les honorables députés savent qu'en compagnie de deux de mes collègues, l'honorable ministre des Douanes et l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur, qui est maintenant ministre de la Marine et des Pêcheries, j'ai visité presque tout le pays, et que nous nous sommes enquis, autant que possible, des désirs de toutes les classes de la population,

sur cette question. Durant notre enquête nous avons eu le concours de l'honorable ministre du Commerce, dans certaines occasions, et d'autres membres du cabinet nous ont aussi assistés, dans différentes parties du pays.

Partout, les séances de cette commission du tarif ont été suivies avec beaucoup d'intérêt. Les gens venaient de loin exposer leurs vues et je crois qu'ils ont été satisfaits de la manière dont ils ont été entendus. Pendant les vacances, si la présente session n'est pas trop longue, et ne nous oblige pas à modifier notre programme, nous nous proposons de reprendre ce travail et à la session de novembre nous espérons soumettre au Parlement un tarif revisé. Il ne contiendra peut-être pas de nombreux changements, mais il sera mieux adapté aux nouvelles conditions. Nous espérons aussi être aussi heureux que nous l'avons été par le passé, en soumettant un tarif qui réponde aux besoins de toutes les industries du pays, et nous donne encore une longue période de stabilité fiscale grâce à laquelle les industries canadiennes continueront à prospérer comme elles l'ont fait depuis neuf ans.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

L'honorable M. GEO. E. FOSTER (Toronto-nord) : Avec l'honorable ministre des Finances et avec toute la Chambre je me réjouis des conditions actuelles du pays, conséquence de celles dont nous sommes favorisés depuis un certain nombre d'années et qui ont permis à l'honorable ministre de faire un exposé si agréable des progrès et du développement du pays. En tant que ses chiffres ont rapport aux différentes phases des progrès du Canada et indiquent un accroissement constant dans notre commerce étranger, dans l'expansion de nos industries et dans le développement général de la nation, nous, les députés de l'opposition, à titre de bons Canadiens, ne pouvons que nous réjouir de voir que les conditions actuelles soient si pleines de promesses, et que les chiffres qu'il nous a donnés soient une preuve si éclatante des progrès que nous faisons.

A ce point de vue, sans aucun esprit de parti, sans vouloir chercher d'excuses atténuantes dans la politique, je dis que les déclarations faites cet après-midi par l'honorable ministre des Finances ont été reçues avec autant de satisfaction et applaudies avec autant de ferveur par la gauche que par la droite. Je félicite aussi l'honorable ministre du ton et de la forme de son discours. Il ne contient pas un seul passage auquel l'opposition puisse trouver à redire. On y remarque d'un bout à l'autre cette fierté bien excusable à laquelle n'échappe pas un ministre des Finances qui est en état de faire un brillant exposé des exercices qu'il passe en revue et dont il fait l'historique ; tout cela est parfaitement légitime.

Mais en tant que ces chiffres et ces preuves de progrès peuvent avoir la prétention d'attribuer les résultats acquis aux seuls efforts du parti au pouvoir, il y aura naturellement de grandes divergences d'opinions entre les deux partis dans cette Chambre. Nous sommes tous des hommes assagis par l'âge, et s'il nous arrive quelquefois, dans l'intérêt d'un parti, de pousser les choses au delà de leurs conclusions légitimes, nous avons tous assez d'expérience et de connaissances pour savoir qu'une simple disposition de chiffres couvrant une période de quelques années, n'est pas, malgré l'éloquence et l'art avec lesquels elle est présentée, une preuve concluante que les progrès que nous avons faits sont l'œuvre des grandes qualités d'hommes d'Etat de ceux qui gouvernent.

Pour un pays comme pour un individu, il y a des périodes de progrès ; il serait oiseux de comparer un homme dans l'épanouissement de sa vigueur avec un jeune enfant, de mettre en regard les actes et les résultats acquis pendant l'âge mûr et les actes et les résultats acquis pendant l'enfance, pour y trouver matière à glorifier l'un au détriment de l'autre. Il en est de même pour un pays. Le Canada a eu sa naissance, son enfance, sa jeunesse et une jeunesse plus avancée qu'il traverse en ce moment.

Ce dont il convient surtout de se réjouir et de s'enorgueillir, c'est de voir que le Canada, depuis sa naissance, en 1867, a toujours fait des progrès, est toujours allé de l'avant ; a toujours donné des signes d'une plus complète unification et a toujours atteint de nouveaux développements dans son commerce interprovincial et extérieur. Nous en éprouvons tous une fierté légitime et nous regardons l'avenir avec la conscience que les exploits du passé ne sont que le présage d'une plus grande expansion dans l'avenir.

Mais en faisant l'exposé de la situation, le ministre des Finances, comme c'était son droit d'ailleurs, a fait voir à la Chambre et au pays, le côté le plus brillant de la médaille. C'est très humain de toujours présenter le meilleur côté de sa propre cause, mais cet exposé que nous a fait l'honorable ministre des Finances cet après-midi, n'est pas complet. Il y a certains points qui, s'il étaient mis en relief pourraient peut-être assombrir le tableau qui nous a été présenté. L'honorable ministre nous a parlé de ses excédents, mais il s'est bien gardé de rappeller à ses auditeurs que ces excédents sont peut-être dus à ce qu'il a prélevé sur les contribuables des sommes plus élevées que celles qui étaient prélevées par ses prédécesseurs.

S'il veut comparer les excédents de son administration avec ceux des administrations précédentes, il aurait dû, en toute justice, prendre ensemble les excédents et les revenus des deux périodes. Il ne faut jamais perdre de vue que tout l'argent dépensé, en dehors des emprunts sort de la poche des contribuables, et ne peut venir d'aucune autre source. Or, dans les neuf ans de l'administration de l'honorable ministre, il a pris dans la poche des contribuables, $370,000,000 ; et durant les neuf années précédentes, ses prédécesseurs n'avaient pris que $260,000,000. L'honorable ministre a donc pu grossir ses excédents, parce qu'il a plus puisé dans la poche des contribuables que ses prédécesseurs, jusqu'à concurrence de $110,000,000. Ce simple fait devrait suffire pour mettre une sourdine aux éloges que l'honorable ministre fait de ses excédents.

L'honorable ministre a aussi parlé des dépenses. En 1896, sous le régime libéral-conservateur, elles étaient de $41,700,000, et à la fin de l'exercice de 1906, le gouvernement actuel, d'après les propres déclarations du ministre des Finances, aura dépensé $80,000,000. Cela veut dire qu'en dix ans, il a presque doublé les dépenses du pays. Quand il parle du revenu, il ne doit pas oublier que c'est le public qui lui fournit cet argent ; que c'est de l'argent qui, s'il n'était pas prélevé sur les contribuables par le gouvernement, irait grossir le capital roulant de la nation. Au lieu d'être employé de cette manière, l'argent prélevé par le gouvernement sous forme de taxes et non comme compensation de certains services, est consacré en grande partie à des travaux publics qui, pour la plupart ne rapportent aucun revenu. C'est-à-dire que cet argent est retiré de la circulation et consacré à des travaux permanents plus ou moins profitables.

Mais un ministre n'a pas raison de se vanter d'avoir doublé les dépenses quand il est obligé, l'instant d'après d'avouer qu'il a aussi doublé la somme prélevée sur le capital d'exploitation de la nation. En 1896, les taxes perçues se sont élevées à $27,800,000. Si j'ai bien compris l'honorable ministre des Finances les taxes de l'exercice 1905-1906, atteindront le chiffre de $58,000,000. Ces chiffres convertis en taxe "per capita" donnent le résultat suivant : en 1896, le gouvernement prélevait $5.46 par tête de la population, et aujourd'hui, $9.60.

L'arme est à deux tranchants; si l'honorable ministre se vante d'avoir doublé les dépenses, il doit porter aussi la responsabilité d'avoir prélevé deux fois plus de taxes sur les contribuables et de les avoir privés d'un capital qu'ils auraient pu consacrer à l'expansion de leurs affaires.

D'après notre mode de comptabilité, il n'y a que deux sortes de dépenses—et dans le fond, elles diffèrent très peu l'une de l'autre. Ces dépenses sont imputables sur le fonds du revenu consolidé, ou imputables sur le capital. Cet après-midi, l'honorable ministre des Finances a glissé légèrement sur ce côté de la question, mais a introduit une innovation dans la pratique généralement suivie jusqu'à présent, en imputant le paiement des primes sur un fonds spécial. Mais après avoir été questionné, il a dû avouer que c'était un fonds spécial, à compte du capital.

Laissant de côté toute cette phraséologie inutile, le fait brut, c'est que ces primes sont payées à même le capital, et qu'autrefois, elles étaient imputées sur le revenu consolidé. L'honorable ministre a ajouté, qu'après tout, cela ne faisait guère de différence, et il a cherché à expliquer que ce mode de paiement, réparti sur une période de six ou huit ans, ne représentait qu'une légère différence avec l'autre, pour chaque année. Mais en quoi consiste, au juste, cette différence ?

D'après les étranges méthodes administratives du gouvernement actuel—un gouvernement qui, arrivé au pouvoir en dénonçant les primes, en prolonge la durée et en étend l'application—on voit qu'il paie actuellement entre deux et trois millions de dollars en primes. L'honorable ministre des Finances dit que l'excédent du revenu sur les dépenses, pour 1905 sera de $12,500,000; mais immédiatement après, il annonce que les dépenses de ce même exercice, imputables sur le capital, seront de $15,500,000. Son excédent nominal se réduit donc à un déficit brut de $3,000,000 environ, et il serait de près de $6,000,000, s'il n'avait pas eu recours à cet expédient d'imputer sur le capital, près de $3,000,000 qu'il a payés en primes.

Si, durant le prochain exercice, les primes augmentent dans la même proportion, il devra encore s'en rapporter, pour établir un excédent nominal, à cet expédient de se départir de la règle invariablement suivie par le gouvernement précédent, avec lequel il prétend établir des comparaisons. Il n'y a pas de raison pour que les primes soient considérées comme une dépense imputable sur le capital. Cela ne doit pas être, ni théoriquement, ni pratiquement, ni constitutionnellement. Ce sont des dépenses courantes, faites d'année en année et qui ne concourent pas à une entreprise spéciale qui pourrait représenter un capital. Ces primes sont payées exactement comme toutes les autres dépenses courantes et les différents services publics, et elles doivent être payées de la même manière.

L'honorable ministre a signalé avec une satisfaction bien excusable ce qui semblerait être une amélioration dans l'exploitation de l'Intercolonial. J'aurai l'occasion de revenir sur cette question, mais permettez-moi, monsieur l'Orateur, de dire en passant, que personne n'en sera plus heureux que moi, si ce que j'appellerai l'administration scandaleuse de ce chemin de fer depuis quatre ou cinq ans, peut être modifiée au point seulement de rétablir un semblant d'équilibre

entre le revenu et les dépenses. Je verrais cette réforme avec plaisir. Je n'en dirai pas davantage, pour le moment; mais plus tard, j'aurai l'occasion de traiter cette question plus au long.

Les résultats de l'administration du ministère des Postes, sont un indice des progrès du pays. L'augmentation du revenu postal implique une augmentation de la population, une augmentation dans le commerce, dans les échanges interprovinciaux, et avec l'étranger. Tout ce que l'honorable ministre des Finances nous a dit de l'augmentation du revenu postal, est une preuve évidente et encourageante des progrès que nous faisons. Que 120,000 nouveaux colons arrivent au Canada dans une seule année, qu'on les installe dans les différentes parties du pays, et si ces nouveaux colons se mettent en communication avec leurs parents et leurs amis à l'étranger, nous avons du coup, de cette seule source, une augmentation considérable dans le revenu postal. Si, grâce aux efforts et à l'habileté du gouvernement précédent, et du parti qui était alors au pouvoir, les échanges entre les provinces ont augmenté, si le commerce et les communications entre les provinces et entre les différentes parties d'une même province, ont pris plus d'expansion, le revenu postal s'en trouvera nécessairement augmenté.

L'honorable ministre des Finances a cependant eu la prudence de mettre sa modestie à l'abri en faisant deux réserves. Il a remercié la divine Providence qui lui a permis de faire un exposé aussi favorable de la situation et il a expliqué qu'il aurait été bien étrange que le Canada n'eût pas participé à l'extraordinaire activité commerciale et industrielle qui s'est manifestée dans le monde entier.

La coutume de publier des états du revenu, les rapports des banques et tous les autres rapports qui sont de nature à indiquer la marche et les progrès matériels du pays, et de grouper les chiffres par périodes de dix années, est une excellente coutume, si le but que l'on se propose est de donner une idée des progrès accomplis. Mais elle n'a absolument aucune valeur pour déterminer les mérites respectifs des différentes politiques, des méthodes administratives dans toutes les circonstances. J'ai déjà discuté cela au long, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'y revenir. Mais les différentes périodes décennales de développement, choisies par le ministre et les chiffres qu'il cite pour expliquer la situation à ces différentes époques, sont très importants dans le premier cas, et d'une bien mince utilité, dans l'autre.

Tous ceux qui ont étudié et suivi de près l'histoire de ce pays, depuis le commencement, se rappellent les conditions différentes par lesquelles il a passé. Le parti libéral-conservateur qui était au pouvoir de 1878 à 1896, a eu, pour ainsi dire, à tirer une nation du chaos. Les premières années qui ont suivi la confédération en 1867, ont été consacrées à créer un sentiment national, à implanter le sentiment de la communauté des intérêts, et à unir solidement entre elles, les diverses provinces de la confédération. Ce travail prit plusieurs années. C'est après que commença réellement l'œuvre de progrès et de développement, et c'est pour cela que je dis, que le parti conservateur, en prenant la direction des affaires, en 1878, avait, pour ainsi dire, à tirer une nation du chaos.

Vous, messieurs, membres du Gouvernement et du parti libéral, vous avez trouvé à votre avènement, un pays tout fait. Mais nous, en 1878 et pendant de longues années, nous avons eu à franchir la période expérimentale toujours si pleine d'aléas, et c'était une tâche ardue, fatigante et souvent ingrate, mais il fallait de toute nécessité, que cette période fut franchie.

Lorsque, plus tard, les libéraux arrivèrent au pouvoir, ils purent régler leur marche sur des résultats acquis, dans toutes les provinces. Nous avons dû créer tout un mécanisme de transport pour aider au développement du pays. Quand les libéraux sont venus, ils l'ont trouvé tout prêt et déjà en opération ; les chemins de fer et les canaux étaient construits, du moins au point d'offrir de grandes facilités et de donner de grands résultats pratiques.

A partir de 1878, nous avons dû, au milieu de grandes difficultés, fonder et façonner, sur des bases solides et durables, l'organisme social et industriel de la nation. A votre arrivée au pouvoir en 1896, vous avez trouvé toute une organisation industrielle établie, fortifiée, protégée, d'une extrémité à l'autre du pays, bien que toute votre longue carrière politique antérieure n'eut été qu'une longue et violente protestation contre le principe sur lequel cette organisation était fondée.

Sous la pression exercée par vos propres partisans et par tous les hommes d'affaires du pays, vous avez eu assez de prudence et de jugements pour ne pas toucher à cet édifice que nous avions élevé et vous avez le bon esprit de n'en pas trop gêner l'expansion.

Ce sont autant de considérations que les citoyens de ce pays n'oublient pas, et ils s'en rappelleront longtemps, à l'honneur du parti et des hommes d'Etat qui, pendant de longues années, ont parcouru la partie la plus pénible de la route, mais qui l'ont rendue facile pour leurs successeurs.

L'honorable ministre des Finances nous a aussi parlé du commerce du Canada. Il s'est produit dans notre commerce une augmentation considérable mais bien naturelle, vu les circonstances et les conditions dans lesquelles nous nous sommes trouvés depuis des années. Personne ne se réjouit plus que l'opposition de l'expansion de notre commerce à l'extérieur et à l'intérieur. Il ne peut pas être trop considérable, car quel que soit le parti au pouvoir, nous aimons tous le Canada, et souhaitons tous qu'il pro-

gresse et nous sommes fiers du rang qu'il occupe parmi les nations.

Mais il y a dans ce commerce des choses qui n'ont guère changé. Pendant les longues années que nos adversaires ont passé sur les bancs de l'opposition, le plus grand reproche qu'ils n'ont cessé d'adresser au Gouvernement, si on en excepte le principe de la protection, c'était d'accorder aux produits des Etats-Unis un traitement de faveur, au détriment des produits de l'Angleterre. Tous les ans, ils nous donnaient les chiffres de nos exportations aux Etats-Unis, qu'ils trouvaient bien petits, et les chiffres des exportations des Etats-Unis au Canada, qu'ils trouvaient très élevés, et ils les comparaient aux chiffres de nos importations d'Angleterre et de nos exportations en Angleterre. Ils reprochaient au gouvernement libéral-conservateur de ne pas faire son devoir ; ils lui demandaient de céder la place à des hommes plus capables qui feraient cesser ce traitement de faveur accordé aux Etats-Unis.

A mon tour, monsieur l'Orateur, j'examine les rapports du commerce et de la navigation, et qu'est-ce que j'y vois ? J'y vois que l'an dernier nous avons importé des Etats-Unis pour $152,000,000 de marchandises ; cela veut dire que $152,000,000 en argent canadien, ou l'équivalent sont allés aux Etats-Unis pour solder les achats que nous avons faits dans ce pays. D'un autre côté, les Américains ne nous ont doné que $75,000,000 pour payer ce qu'ils ont acheté de nous. L'écart entre les ventes et les achats des Etats-Unis au Canada, a été l'an dernier de $75,000,000, tandis qu'il n'était que de $17,000,000, en 1896. Qu'est-ce qui a bien pu paralyser les efforts du parti au pouvoir ? Etant arrivés à la direction des affaires après avoir fait une violente opposition à la politique de leurs prédécesseurs, comment se fait-il que les libéraux, après dix années de pouvoir, avec une écrasante majorité pour les appuyer, n'ont pas réussi, non seulement à améliorer cet état de choses, mais même à l'empêcher de devenir beaucoup plus mauvais ; car à l'heure qu'il est, la balance du commerce entre les deux pays est plus forte contre nous qu'elle ne l'a jamais été dans l'histoire du Canada.

On peut alléguer, et avec raison, qu'une grande partie de ce qui nous vient des Etats-Unis, consiste en matières brutes qui sont admises en franchises, dont nous avons absolument besoin, et que c'est une circonstance dont il faut tenir compte. Déduisons cela, si vous voulez, mais il n'en reste pas moins pour des millions et des millions d'articles manufacturés que nous importons des Etats-Unis et qui, tous, pourraient être fabriqués au Canada, avec la main-d'œuvre canadienne. Je ne serai pas satisfait, tant que cette disparité ne sera pas réduite à son minimum et tant que nous n'aurons pas fait comprendre aux Etats-Unis non par hostilité mais dans un esprit de rivalité commerciale permise entre pays, que si nous n'obtenons pas de commercer avec eux sur des bases plus équitables, nous ferons venir dans notre pays les vaillants ouvriers qui fabriquent les produits que nous achetons d'eux—nous transplanterons ces industries sur notre sol, nous donnerons de l'ouvrage aux ouvriers canadiens. Je répète que sous ce rapport la situation ne s'est pas améliorée, loin de là.

L'honorable ministre des Finances prétend que nous recevons dans l'augmentation du commerce et dans la prospérité du pays, le dédommagement des dépenses que nous faisons avec tant de prodigalité. Je regretterais d'apprendre qu'il en fût autrement. Je serais heureux que cette prétention de l'honorable ministre des Finances me fut encore plus clairement démontrée. C'est-à-dire que je serais enchanté de savoir que les dépenses que nous faisons contribuent plus efficacement à l'encouragement et à l'expansion de notre commerce.

Quand on étudie les dépenses considérables faites par le Gouvernement libéral-conservateur depuis 1878, on constate qu'elles ont été faites pour construire de grandes voies ferrées, pour doter le pays d'un système de canaux, pour creuser le canal du Sault-Sainte-Marie qui nous a rendu indépendant des Etats-Unis pour le trafic des Grands lacs.

Presque toutes les dépenses du Canada, de 1879 à 1896 ont été affectées à ces grandes entreprises qui ont établi un vaste système de transport d'une extrémité à l'autre du pays, ce qui a rendu possible la colonisation du territoire, le développement de nos industries et l'exploitation de nos richesses qui sans cela, seraient encore improductives.

Si j'étudie au même point de vue l'histoire du pays de 1896 à ce jour, je vois des dépenses énormes, mais je ne trouve aucune grande entreprise pour les justifier. Le chemin de fer canadien du Pacifique avec toutes ses ramifications, ne représente que quelques millions des dépenses faites par le Gouvernement actuel, depuis 1896. Ces voies ferrées ont été construites et subventionnées à même les dépenses faites par le régime précédent. Notre système de canaux, y compris le canal du Sault, avec sa profondeur actuelle au seuil d'écluse, était presque complété à l'avènement du Gouvernement actuel et une bien faible proportion de leurs dépenses a été consacrée au système de canaux du Canada.

Quel est le grand chemin de fer que leurs dépenses extravagantes ont servi à construire pour ouvrir notre pays à la colonisation et aider à l'exploitation de nos grandes richesses naturelles ? La contribution du Gouvernement actuel aux lignes mères du Canada, se borne à quelques millions de dollars au " Canadian Northern ". En fait de canaux, il s'est contenté de finir les entreprises en cours, mais il n'en a aucune nouvelle de quelque importance à son crédit.

Les dépenses du Gouvernement actuel ont été considérables, mais le malheur est

qu'elles ont été dissséminées sur de nombreux travaux pour la plupart improductifs, et dans plusieurs cas, inutiles. Ainsi, avant de pouvoir se faire un titre de gloire de ses grandes dépenses, le Gouvernement devra d'abord nous dire à quoi ont servi ces grandes dépenses, et ensuite nous donner la preuve qu'elles ont été utiles et ont contribué au développement, à l'expansion et au progrès du pays.

L'accroissement de notre commerce n'est-il pas dû, en grande partie au développement naturel du pays ? Ne faut-il pas y voir simplement les conséquences des progrès et de l'activité qui ont eu lieu dans tous les grands pays de l'univers depuis huit ou dix ans, plutôt que le résultat d'efforts extraordinaires de la part du Gouvernement ? J'ai déjà dit et je répète : Quelqu'un sur les bancs de la droite, peut-il se lever et indiquer un seul port de l'univers où les marchandises du Canada sont admises à des conditions moins onéreuses qu'en 1896, alors que les conservateurs étaient au pouvoir? Quels pays avez-vous conquis? Quelles victoires commerciales avez-vous remportées ? Aucune. Dans beaucoup de pays les droits sur nos produits ont été augmentés et dans un, ils sont devenus presque prohibitifs. Le Gouvernement actuel ne nous a pas procuré un seul débouché nouveau, pas un seul port où nos marchandises jouissent d'un traitement plus favorable qu'à l'avènement des libéraux, en 1896.

Nous avions au Japon un champ immense que le Canada aurait pu cultiver depuis une dizaine d'années, mais nous en avons été presque entièrement exclus, grâce au manque de jugement où de prévoyance du Gouvernement qui a refusé d'être compris dans un traité, par crainte d'une chose qui n'est jamais arrivée. Après avoir été exclu de ce marché pendant cinq ou six ans, il a compris son erreur et il travaille tardivement à faire admettre nos produits dans les ports du Japon, où ils auraient dû être admis il y a six ans. C'était une belle et favorable occasion que le Gouvernement a complètement manquée.

Il y a un autre pays sur lequel les libéraux avaient jeté les yeux ; ils avaient toujours prétendu que les conservateurs n'étaient pas sincères dans leurs tentatives pour obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis et ils répétaient sans cesse que la première chose à faire pour obtenir la réciprocité avec ce pays était de mettre au pouvoir le parti libéral qui était en faveur de cet arrangement fiscal.

Or ils ont été portés au pouvoir; ils étaient en faveur de la réciprocité et ils ont fait agir leurs influences, mais ils n'ont obtenu aucun résultat et aujourd'hui, ils ne croient plus à la réciprocité avec les Etats-Unis. Il n'y a que quelques années, l'honorable ministre des Finances, en réponse à une question que je lui posais, déclarait dans cette Chambre même qu'il croyait que c'eût été préférable pour le Canada, s'il avait obtenu la réciprocité absolue en 1891. Est-il encore de cet avis ?

M. FIELDING: Je suis d'avis que si nous avions eu l'accroissement de commerce découlant de la réciprocité absolue, c'eût été une excellente chose pour les deux pays. Je suis personnellement convaincu que si nous avions pu l'obtenir, le pays en aurait grandement bénéficié.

M. FOSTER : Oui ; je suis heureux d'entendre cette nouvelle profession de foi. Je laisse à la Chambre et au pays. . .

M. FIELDING : Fort bien !

M. FOSTER : . . . le soin de la digérer, mais la réfutation la plus éloquente des arguments de mon honorable ami réside dans les tendances protectionnistes qui caractérisent invariablement l'intervention du Gouvernement actuel en matière commerciale. Ou le cabinet est franchement en faveur de la protection, ou il se sent l'épée dans les reins, ou il craint de perdre le pouvoir en n'orientant pas sa politique dans le sens protectionniste. Nous en avons eu la preuve aujourd'hui même. Les membres de ce cabinet n'ont permis à certaine compagnie de chemin de fer d'expédier de ses vieux rails au seul pays où elle pût les faire refaçonner et de les réimporter au Canada, afin de les faire servir au développement de notre commerce qu'à la condition que ces rails fussent assujettis au paiement d'un droit de 25 pour 100, soit de $7 par tonne. Ces hommes ne sauraient croire ce que le ministre des Finances vient de nous dire : qu'il eût mieux valu, dès 1891, mettre le Canada sous le régime de la réciprocité absolue avec tout ce qu'il comporte, sous le régime libre-échangiste, qui implique des passe-droits, au préjudice de la Grande-Bretagne.

M. FIELDING : Pas nécessairement.

M. FOSTER : Absolument ; le contraire est impossible.

M. BERGERON : C'est ce que disait M. Edward Blake ?

M. FOSTER : Il n'en saurait être autrement ; et cependant, voilà l'homme qui se vante à tout bout de champ d'avoir établi un traitement de faveur à l'égard de la mère patrie et se fait fort de le maintenir.

Je passe à un autre sujet que mon honorable ami (M. Fielding) a abordé d'un cœur un peu léger, car il flaire les dangereuses surprises que lui réserve l'avenir. Il n'est pas absolument sûr que les années de prospérité continuent de se succéder sans interruption. Il est cependant bien certain d'une chose, c'est que d'ici à sept ans nous devrons payer $143,000,000 de dettes, et que pour faire face à la situation, force sera de

recourir à l'emprunt. Tout compte tenu du fonds d'amortissement, il lui faudra emprunter de ce chef $100,000,000. Dans un avenir très prochain, il lui faudra inévitablement emprunter encore $100,000,000 pour pourvoir aux travaux publics que, de concert avec ses amis politiques, il s'est engagé à faire exécuter. Ainsi, pour prélever ces $200,000,000, il faudra ou établir de nouveaux impôts, ou recourir à l'emprunt ou pratiquer l'économie. Pour ce qui est de l'économie, rien n'indique que le ministre des Finances ou ses amis y aient jamais songé. Le cavalier est sur sa monture, il lui donne de l'éperon, et tous deux s'en vont au grand galop au-devant des élections qui se tiendront d'ici à deux ans. Mon honorable ami compte-t-il pouvoir arrêter son coursier ou en ralentir l'allure ? Il avait un moyen de se tirer d'embarras, mais pour l'avoir dédaigné, il se trouve aujourd'hui à la merci de son parti.

Pour remplir son devoir, le ministre des Finances doit commencer par pratiquer l'abnégation de soi-même ; s'il s'amuse à doter tous les petits ports et cours d'eau de sa province de quais et de jetées inutiles ou à peu près, comment pourra-t-il se défendre ensuite des importuns qui viendront exiger de lui qu'il en fasse autant pour leurs divisions électorales respectives ? S'il ose leur prêcher l'économie, ils lui répondront qu'il aurait dû commencer par la pratiquer lui-même. La droite a dû être transportée de joie lorsque, au bout d'une couple d'année, elle vit le ministre des Finances commencer à assaillir le trésor public pour doter inconsidérément sa province de travaux publics de toute sorte. Il n'y a donc pas lieu de compter sur la pratique de l'économie.

Avec quelle habileté et combien inutilement il s'est appliqué à préparer l'opinion aux événements qui s'approchent. La Russie, grande nations aux ressources illimitées, l'une des grandes puissances européennes, se trouvant, a-t-il dit, dans l'obligation de contracter un emprunt, dut, il y a quelques semaines, consentir à payer 6 pour 100 d'intérêt. Dans quel but a-t-il fait cette observation ? Commence-t-il à croire que le temps est passé où il eût pu contracter un gros emprunt pour faire face aux échéances prochaines? Commence-t-il à croire que le temps est passé où le Canada trouvait de l'argent à 2.86½, y compris la commission? A l'heure actuelle mon honorable ami paie 4 pour 100, le taux de la banque d'Angleterre, et même 3⅞ sur les bons du Trésor. Et c'est à l'heure où l'industrie prend un essor formidable dans l'univers entier, où la place s'affermit et où le taux de l'intérêt a plutôt une tendance à monter, qu'il songe à contracter un emprunt de $200,000,000 d'ici à quelques années, craignant que le taux de l'intérêt s'élève à plus de 2.86 ou même de 3⅞. La Russie n'est pas le pays à prendre pour exemple. Le Canada est une nation démocratique au sein de laquelle règne la paix . . .

M. LEMIEUX : Très bien !

M. FOSTER: Une paix aussi complète que possible, eu égard à la diversité des circonstances—paix à l'intérieur, développement de toutes parts, situation financière encourageante, du moins en ce qui concerne le remboursement des emprunts ; aucune menace de révolution à l'intérieur ni de guerre à l'extérieur, et faculté de contracter des emprunts à bon compte sur la place de Londres, voilà dans quelle position nous sommes, tandis que la Russie est en proie à la révolution et à l'anarchie, qu'elle ne sait pas quelle sera dans un mois sa situation intérieure, et qu'elle a déjà contracté en France et en d'autres pays du continent des emprunts d'un chiffre sans précédent et dont il est nécessairement tenu compte quand elle en veut contracter de nouveaux. Ce n'est pas en prétextant que la Russie paie 6 pour 100 que le ministre des Finances pourra s'excuser de payer un taux d'intérêt élevé lorsqu'il lui faudra contracter un emprunt. Force lui sera de trouver une meilleure raison que celle-là.

Au cours de ces neuf années où il a fait payer au peuple $370,000,000 sous forme de taxes et d'impôts, et où il s'est livré aux dépenses les plus inconsidérées, le ministre des Finances aurait pu, il aurait dû se garder une poire pour la soif ; il aurait pu prévoir ce qui devait arriver et s'y préparer en pratiquant l'économie. Mais il a mieux aimé suivre les conseils de son collègue des Douanes qui lui disait de ne pas s'effrayer de la construction du Grand-Tronc-Pacifique ni de celle de la division de l'Est, parce que, ainsi qu'il le proclamait de sa voix de tonnerre dans la province d'Ontario au cours de la dernière campagne électorale, qu'il suffirait de l'excédent de deux années pour solder entièrement cette dépense. Au lieu de pratiquer l'économie, le ministre des Finances a préféré prêter l'oreille à ces discours trompeurs et se livrer au gaspillage, de sorte que se trouvant aujourd'hui aux prises avec des dépenses d'un chiffre inouï, il ne lui reste d'autre alternative que de recourir à l'inévitable emprunt.

Le ministre des Finances nous a fait un exposé clair, très clair de la question de l'immigration. Quelle lumière n'a-t-il pas jetée sur les événements qui se sont déroulés depuis un an, depuis six mois, depuis trois semaines ! C'est la flamme dans les yeux, la joie dans le maintien et le front ceint d'une auréole de lumière qu'il est venu féliciter le Gouvernement des modifications apportées à sa politique en matière d'immigration. Quel est donc le motif de cette joie ? C'est que les Etats-Unis et le Royaume-Uni nous fournissent un plus grand nombre d'immigrants et qu'il nous en vient moins des pays assignés à l'activité de la North Atlantic Trading Company. Sur ce point, je joins mes félicitations aux siennes. Tandis qu'il semblait prendre fait et cause pour la North Atlantic Trading Company, ne s'efforçait-il pas dans l'ombre de

faire annuler le contrat qu'il avait tant vanté de concert avec ses amis, le contrat maintenu en vigueur depuis cinq ou six longues années et dont les effets avaient constamment été de plus en plus bienfaisants ? Est-ce à son influence occulte, à l'effet de son intime conviction que le pays doit la mise de côté, la dissolution de la North Atlantic Trading Company ? Je le crois.

Mon honorable ami désire que les immigrants nous viennent des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, et les observations qu'il a faites à ce propos ont jeté une vive lumière sur les faits dont la Chambre a été saisie au cours des deux dernières semaines. Sur ce point encore, je suis d'accord avec lui. Les Américains qui viennent s'établir dans l'Ouest canadien ne m'inspirent aucune crainte ; ces immigrants feront de bons citoyens et de bons Canadiens, nous les compterons nécessairement parmi les meilleurs agriculteurs du pays, parce que, venant de régions où les conditions sont les mêmes qu'au Canada, et ayant passé les trois quarts de leur vie à la dure école de l'expérience, ils sont habitués à surmonter les difficultés et arrivent dans les plaines de l'Ouest munis du savoir, de l'expérience et de l'habileté qui leur assurent le succès dans la culture de notre sol fertile. Le pays doit aussi se féliciter de ce que les immigrants anglais nous viennent en plus grand nombre. Je me plais à reconnaître avec l'honorable ministre que l'augmentation du nombre des immigrants américains et anglais vaut beaucoup mieux que la venue de ces hordes recrutées sur le continent européen sans aucune espèce de discernement et qui sont loin de se composer de la classe la plus recommandable d'immigrants.

On parle volontiers de l'assimilation toutes ces races, mais a-t-on jamais songé sérieusement à la difficulté de la tâche ? Sous ce rapport, notre situation a quelque analogie avec celle des Etats-Unis ; mais auquel des deux pays la tâche est-elle plus lourde ? L'année dernière il est entré aux Etats-Unis un million d'immigrants qui se sont trouvés répartis au sein d'une population de 80,000,000 d'habitants, tandis que nous étions obligés de répartir nos 120,000 immigrants au milieu de notre population d'environ 6,000,000 d'âmes. Ou notre puissance assimilatrice doit être plus grande que celle de nos voisins, ou nous devons faillir à la tâche qui nous incombe. Nous aurons l'occasion de nous occuper des affaires de l'immigration d'une manière toute particulière et non pas seulement à titre de question incidente.

Monsieur l'Oraeur, il ne suffit pas de faire l'exposé des dépenses et d'en tirer tout le mérite possible ; il importe aussi d'en faire connaître la nature et la raison d'être. C'est chose facile que de percevoir des droits de douane aux époques de prospérité et de dépenser les deniers publics au fur et à mesure qu'ils entrent dans le Trésor ; pour cela, pas n'est besoin d'être bien capable, ni de posséder à un haut degré les qualités de l'homme d'Etat, et les dépenses se font bien aisément quand il suffit d'adresser d'aimables circulaires aux fidèles pour les inviter à formuler leurs demandes. Mais le Parlement a porté la discussion sur un terrain qui fixe et qui fixera de plus en plus l'attention du pays ; le voici.

Sous le rapport des dépenses et des méthodes administratives, quelles preuves les membres du cabinet ont-ils données de leur valeur ? Je n'ai pas l'intention de consacrer de longues heures à répondre à cette question ; je me bornerai à rappeler en quelques mots certains faits qui démontreront à la Chambre et au pays que sous le rapport de l'entendement des affaires et des tendances économiques, l'administration du Gouvernement actuel laisse beaucoup à désirer.

Voici dix ans que le Gouvernement actuel est au timon des affaires ; mon honorable ami (M. Fielding) vient de faire son dixième exposé budgétaire. Faisons donc une courte revue de ces dix années et relevons quelques-uns des actes administratifs de nos honorables amis. Je procéderai par ordre géographique plutôt que par ordre chronologique, en commençant par la région lointaine du Yukon, dont les membres du Gouvernement ont pris occasion plus que de toute autre chose pour se vanter, se réjouir et s'adresser de mutuelles félicitations. Voyons donc quels furent leurs exploits dans ce territoire-là.

En 1899-1900, le Yukon comptait une population de 27,000 habitants ; c'est à peine s'il s'y trouve aujourd'hui 8,000 personnes. Cette année-là, le rendement de l'or au Yukon avait été de $22,275,000, et l'an dernier il ne se chiffrait plus qu'à $8,327,200. La première année, le revenu du territoire s'élevait à $1,794,671, tandis que l'année dernière, il s'était abaissé à $879,106, accusant une diminution de plus de la moitié. Cette année-là, les dépenses imputables sur le fonds consolidé du Yukon montaient à $1,311,000 et s'élevaient l'an dernier à $1,611,000, accusant une augmentation de plus de $300,000. La première année encore, on dépensa $492,427 pour faire surveiller par la gendarmerie à cheval une population de 27,000 habitants au milieu desquels se trouvaient les êtres les plus grossiers et les plus dangereux qui se soient peut-être jamais trouvés réunis dans aucune région minière. Aujourd'hui que la population du territoire est aussi policée que celle d'Ottawa, le maintien de la gendarmerie à cheval entraîne une dépense de $509,367. La première année toujours, les travaux publics coûtèrent $118,000 ; maintenant que la population n'est plus que de 8,000 habitants, les dépenses de ce chef atteignent le chiffre de $325,733, soit une augmentation de $207,190. Lorsque la population était de 27,000 habitants, l'administration de la justice coûtait $25,506 ; aujourd'hui que les 8,000 habitants

du Yukon sont aussi paisibles que ceux d'Ottawa, elle coûte $97,586, soit $72,080 de plus. La première année, le coût de l'administration se chiffrait par $67 par tête de la population, tandis qu'il se chiffrait l'année dernière par $200, c'est-à-dire qu'il s'était presque quintuplé.

On se rappelle que le ministère des Travaux publics construisit une ligne télégraphique au Yukon ; je ne sais plus au juste quel en fut le prix de revient, mais je crois qu'elle coûta près des trois quarts d'un million de dollars. Or, ce Gouvernement d'hommes d'affaires fut saisi d'une proposition relativement à l'exploitation de cette ligne. M. Hosmer, de la compagnie télégraphique du Pacifique-Canadien, lui offrit d'exploiter la ligne et de l'entretenir moyennant le paiement de 4 pour 100 du coût de l'entreprise. Pour une raison quelconque, notre Gouvernement d'hommes d'affaires jugea à propos de décliner cette offre ; le ministre des Travaux publics d'alors n'en voulut pas entendre parler, parce que, disait-il, la ligne devait donner un joli revenu, que ses recettes futures devaient être beaucoup plus fortes que celles de la première année. Qu'est-il arrivé ? Consultez l'état fourni par le Gouvernement lui-même au cours de la présente session, vous verrez que l'on a obtenu les résultats suivants :

Années.	Revenu.	Dépenses.	—Découvert. +Excédent.
	$	$	$
1900-01	108,272	84,536	+ 23,736
1901-02	3,283	130,220	— 36,947
1902-03	113,605	281,608	— 168,003
1903-04	126,991	199,608	— 72,235
1904-05	115,878	227,824	— 111,942

En 1900, lorsque le Gouvernement se chargea de l'administration des affaires du Yukon, ce territoire était dans un état florissant; il comptait une population nombreuse, son revenu était satisfaisant et il produisait beaucoup d'or. Après avoir guidé ses destinées durant toutes ces années-là, le Gouvernement a pour ainsi dire converti cette région en un désert ; toutes ses sources de revenu sont affaiblies, et il ne s'accuse plus d'augmentation que dans les dépenses relatives à l'administration. En justice pour les 8,000 habitants... Je remarque que certains députés semblent douter de l'exactitude de ce chiffre de la population ; je leur ferai observer à ce propos que le commissaire de l'or ou quelque autre fonctionnaire supérieur du territoire a déclaré que la population était, l'année dernière, de 10,000 habitants. En outre, j'ai reçu de vieux habitants de la région, de personnes bien informées, des lettres où l'on m'apprend que la population du Yukon n'excède pas, à l'heure qu'il est, 6,000 habitants. Partageons l'écart, et disons que la population est de 8,000 âmes.

Le Yukon, qui passait autrefois pour être le paradis des simples mineurs, est aujourd'hui désert, en ce sens qu'on n'y voit pour ainsi dire plus de mineurs ; c'est du moins l'état de choses que nous a appris et expliqué l'honorable député du Yukon (M. Thompson). Tous les mineurs qui ont les moyens de s'enfuir du Yukon s'empressent de passer aux Etats-Unis, de sorte que le territoire reste aux mains des concessionnaires, des compagnies et des exploitants munis d'appareils mécaniques. J'ai lu dans un journal de là-bas que certains bureaux de l'Etat sont encombrés d'employés, quand une seule personne pourrait accomplir en deux heures par jour tout le travail assigné au personnel. D'après les renseignements que j'ai reçus de cette région-là, il ne serait pas nécessaire de continuer d'accorder d'allocation pour frais de séjour à la légion de fonctionnaires qui s'y trouvent et, sous plus d'un rapport, on s'y livrerait à des dépenses extravagantes que le pays est tenu de solder.

Si je ne vous le disais et si vous ne le saviez déjà vous-même, vous ne croiriez pas, monsieur l'Orateur, qu'au Yukon, où la population n'est que de 6,000 à 8,000 habitants, la gendarmerie à cheval coûte plus cher que dans toute l'étendue des territoires du Nord-Ouest. A l'heure actuelle, le Yukon est doté d'une cour suprême composée de trois juges, et l'an dernier il en a coûté $97,000 pour administrer la justice au sein d'une population de 8,000 citoyens paisibles. La moyenne des allocations de subsistance excède le chiffre des appointements des fonctionnaires, et l'on n'a jamais fait d'investigations afin de savoir si cet état de choses doit être toléré. On m'écrit du Yukon pour m'apprendre que la nourriture n'y coûte pas plus cher que dans les restaurants et les hôtels de premier ordre des villes de l'Est. Celui qui me fournit ce renseignement me dit qu'il lui suffit de $1,000 par année pour subvenir à tous les besoins de sa famille et qu'il est loin de vivre chichement. Le prix des loyers accuse une réelle dégringolade ; les maisons vacantes ne trouvant pas d'acheteur, on consent à les louer à bien meilleur compte. Tel est le bilan de votre administration "pratique" du Yukon. Fait-il honneur à votre sens des affaires? Passons à autre chose.

Peu de temps après son avènement au pouvoir, le Gouvernement actuel, montrant en cela une audace bien digne d'un Sifton, conclut un traité quelques jours avant la réunion du Parlement; ce traité, il le conclut en cachette, en l'absence de tout concours— il s'agissait d'une voie ferrée communément désignée sous le nom de chemin de fer de Teslin à Hootalinqua, d'une longueur totale de 150 milles et dont chaque extrémité n'aboutissait nulle part en particulier. Le contrat ne fut pas seulement rédigé et

signé dix jours avant la réunion du Parlement, le Gouvernement se permît même de mettre ses ouvriers à l'ouvrage avant que l'affaire eût été ratifiée par les Chambres. Dans cette circonstance comme en certaine autre, le temps pressait, le flot débordait. Le Parlement ne ratifia pas le traité, et grâce à ce chef d'œuvre d'administration "pratique," à ce chef d'œuvre d'administration par décret de l'exécutif au mépris du Parlement, à ce chef d'œuvre d'autocratie, le pays dut payer $283,323 à titre d'indemnité, et comme il reste encore plus de $44,000 à payer, cette folle équipée aura donc entraîné un véritable gaspillage d'au moins $327,768. Mais, diront nos honorables amis, c'est le Sénat qui nous a tenus en échec. Vraiment? Deux ans après—que dis-je? une année plus tard, le Gouvernement comptait au Sénat une majorité docile qui aurait volontiers adopté le projet; néanmoins, il n'osa pas le présenter de nouveau ; il subit l'humiliation de son échec et laissa le temps accomplir son œuvre. Peu de temps après et sans demander l'octroi de la moindre subvention, une compagnie construisit depuis le bord de la mer jusqu'à la rivière Dawson une ligne de chemin de fer qui ne coûta pas un sou au pays.

Transportons-nous vers l'est, et passons aux régions qui avoisinent Regina et qui furent le théâtre des exploits de la compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan. Ce gouvernement d'hommes pratiques était censé être le gardien fidèle du domaine public ; or, en 1902, à une époque où nulle compagnie solvable ne vendait ses terres à moins de $3 ou $5 l'acre, ces messieurs cédèrent, par voie de décret, sans l'autorisation préalable du Parlement—la lettre de la loi leur permettait peut-être à la rigueur d'agir de la sorte, mais j'en doute—ces messieurs, dis-je, cédèrent de 250,000 acres du domaine public, qu'ils vendirent à $1 l'acre, acceptant des scrips en paiement de la moitié, et 150,000 acres devant être concédés en vertu de lettres patentes dont le commissaire ordonna l'émission, tandis que le ministre venait plus tard déclarer ici même que l'on n'aurait pas dû les délivrer sans son consentement. Ces 250,000 acres de terres vendus à $1 l'acre devinrent la propriété d'un groupe de partiuliers dont un certain nombre siégent actuellement en cette enceinte parlementaire, et, si je ne me trompe, l'un d'eux était commissaire des terres fédérales à l'époque où l'opération fut exécutée et où les lettres patentes furent réclamées et délivrées. Que n'a-t-on pas fait encore ?

Nous avons eu sous les yeux un exemple de ce qui se pratique sur une plus vaste échelle. La question des scrips a maintes fois servi de sujet de discussion en cette Chambre. En août 1904, à la veille des élections, ces gardiens fidèles du domaine public, au mépris des décisions antérieurement prises par le conseil et par le Parlement, obtinrent de faire rendre un décret du

conseil conférant à certains métis le droit—dont ils avaient été privés jusque-là, aux certificats de terres et, en outre, de choisir leurs terres sans les avoir vues de leurs yeux, d'en faire choix par l'intermédiaire du département. Dès qu'ils apprirent cette nouvelle, M. Macdonald et ses associés de Winnipeg se mirent à la chasse des pauvres métis; ils rachetèrent les certificats aux prix de $100 et de $200, ce dernier étant le plus élevé et l'autre n'étant vraisemblablement pas le plus bas, et ils parvinrent à entrer en possession de plus de 36,000 acres de terre. Ces terres, eu égard à leur situation, valent au moins $8 à $10 l'acre. Il n'y a pas d'exagération à estimer à $250,000 la valeur des terres ainsi acquises par M. Macdonald et ses associés à raison de 60 cents et $1 l'acre. Voilà ce qui se passe sous un gouvernement composé d'hommes entendus aux affaires, sous un gouvernement qui ne favorise pas les spéculateurs, sous un gouvernement dont le principal souci est de veiller à ce que ce soit le colon qui tire profit des terres et non l'intermédiaire. Que s'est-il encore passé relativement aux terres de cette région ?

Afin d'empêcher les membres du Parlement de se faire une juste idée des faits, on dépose des rapports tronqués sur le bureau de la Chambre. Qu'on aille aujourd'hui dans cette région ; qu'on suive la voie du Canadian-Northern jusqu'au 4e méridien; que l'on parcoure les territoires que le Grand-Tronc-Pacifique doit ouvrir à la colonisation, on y trouvera de vastes étendues de terres arables. A voir les cartes, on dirait qu'elles sont entièrement colonisées, ou à peu près ; mais quand on se transporte sur les lieux, on s'aperçoit que les colons sont assez rares. Qu'est-ce à dire? C'est que ces terres sont accaparées par certaines gens au moyen de prétendues déclarations d'établissement, et que cet état de choses existe depuis des années au vu et au su de nombre de fonctionnaires du ministère de l'Intérieur. Que ne voit-on pas encore?

On altère le texte des décrets du conseil, on crée des droits à la propriété et on les confère à perpétuité ou à peu près, et aujourd'hui que l'on tente de créer des réserves forestières en certaines parties du Nord-Ouest, nous constatons que l'on a donné pour rien, pour une bagatelle tout au plus, à certains amis du ministre et du Gouvernement, à des membres de cette Chambre, de précieuses étendues de terres, à des conditions qui leur en assurent la possession à perpétuité et auxquelles il leur est facile de se conformer. Pour établir ces réserves forestières, il faudra ou racheter ces terres aux prix qu'on en demandera ou les prendre sous notre protection pour leur donner ainsi chaque année et toujours une valeur de plus en plus grande. Que voit-on de plus?

Parcourez la liste des concessions forestières, des terrains houillers et des terres à pâturage, et lorsque nous aurons mené à chef les investigations auxquelles nous

nous livrons en ce moment, on verra que ces terres sont encore une autre occasion de gaspillage non pas de la part de ceux qui les acquièrent pour les exploiter, mais de ceux qui les achètent ou les obtiennent, et qui les détiennent dans un but de spéculation. De ces hommes-là, il s'en trouve en cette enceinte qui donnent leur soi-disant indépendant appui au Gouvernement.

Si l'on quitte cette partie du pays pour venir vers le centre, ne trouve-t-on pas de nouvelles preuves de l'administration bien entendue des affaires par le Gouvernement actuel? Je le crois. L'affaire du chemin de fer du comté de Drummond vit le jour peu de temps après l'avènement des libéraux au pouvoir. Le Gouvernement prit la Chambre par surprise. Son premier projet consistait à acheter la ligne en la payant tant par année pendant 99 ans, soit $64,000 par année pendant 99 ans, ce qui équivalait à $2,094,142. Ce projet fut déposé ici même et le ministre des Chemins de fer, le ministre des Travaux publics, le ministre des Finances et le premier ministre lui-même en firent valoir les avantages. Il fallait l'adopter; l'économie nous en faisait un devoir. La Chambre fut d'un sentiment contraire, estimant qu'il valait mieux prendre le temps de réfléchir et renvoyer l'affaire à une autre année.—Non, dirent les ministre, nous avons bien mûri le projet, et nous voulons le réaliser tout de suite. La Chambre le vota, mais le Sénat le rejeta.

Or, qu'advint-il plus tard ? L'année suivante, après avoir remis la question à l'étude, le Gouvernement déposa, relativement à ce même chemin de fer un nouveau projet de loi par lequel le pays l'achetait à $594,000 meilleur marché qu'il ne l'aurait payé l'année précédente si le Gouvernement eût pu avoir raison du Sénat comme il avait eu raison de la Chambre. C'est à cette époque-là que l'on entendit répéter de toutes parts qu'une voie de salut s'ouvrait à l'Intercolonial. En quoi consistait-elle donc? A faire pénétrer l'Intercolonial dans la ville de Montréal en achetant le chemin de fer du comté de Drummond ou quelque autre voie ferrée. Mais il ne fallait pas faire d'installations de tête de ligne à Montréal; on devait louer celles du Grand-Tronc et louer de la même compagnie la partie de son chemin de fer dont on avait besoin pour entrer dans Montréal.

Le Gouvernement donna une forme particulière à son projet qu'il présenta ensuite à la Chambre. Il eut le même sort que l'autre, et l'année suivante il fut adopté avec certaines modifications qui eurent pour effet de faire économiser au pays $208,000 sur le loyer des installations terminales du Grand-Tronc et de sa ligne jusqu'à Sainte-Rosalie; c'est-à-dire que pour avoir refusé de donner son assentiment à deux projets de loi votés par la Chambre, le Sénat a fait économiser au pays plus de $750,000, et cela malgré la volonté d'un Gouvernement dont les membres se disent entendus aux affaires et prétendent pratiquer l'économie. Que voit-on encore?

Passerons-nous ailleurs ou resterons-nous encore un peu plus longtemps au centre du pays ? Voilà le ministère de la Marine et des Pêcheries dont vous confiez la direction à un membre du cabinet. On se fie à la bonne administration du ministre et on laisse faire. Pour ce soir, je me contenterai de signaler un seul fait. Le ministre vient nous trouver, nous parle de grands intérêts nationaux et nous conjure de garder le plus profond secret ; il déclare qu'une expédition est sur le point de partir pour l'océan Arctique, que cette expédition ne coûtera que quelques milliers de dollars et que le mieux est d'en parler le moins possible. Convenu. Comme nous ne manquons pas de patriotisme, nous avons laissé le ministre agir à sa guise. On acheta un navire, et bien que l'équipage se composât de vulgaires politiciens, celui qui le commandait parvint à la conduire jusque dans les eaux canadiennes. On lui fit subir de grandes réparations à Québec, où il resta à l'ancre de juin à la fin de septembre, et au moment où il allait faire voile—quelques jours ou quelques heures avant le moment du départ—ce Gouvernement, ce cabinet composé d'hommes d'affaires s'aperçut qu'il fallait l'approvisionner, et l'on s'empressa de faire transporter à bord pour $118,000 de provisions achetées non sur la demande du capitaine, mais sur la foi de simples lettres écrites par certains fonctionnaires du ministère, et à des prix outrageusement élevés. C'est ainsi que les dépenses occasionnées jusqu'à présent par cette expédition de l'"Arctic" se chiffrent à $284,000. Aux ministres chargés d'économiser les deniers du peuple, de surveiller les finances du pays, je demande aujourd'hui de rendre compte de l'emploi qu'on a fait de ces $280,000. Quel travail a-t-on accompli ?

Le navire se dirigea lentement vers le nord ; arrivé à certain endroit que d'autres avant lui avaient déjà atteint, il commença à manquer de vivres. On pensa qu'il allait attendre là que quelque autre allât le ravitailler, mais non ; il se dirigea vers un port, puis l'hésitation le fit revenir à celui où il avait en premier lieu fait escale ; enfin, il alla et revint jusqu'à ce qu'il rencontrât un autre navire, ce qui fournit aux deux équipages l'occasion de se féliciter mutuellement. Bref, on parvint à tuer le temps et à se procurer assez de provisions, j'imagine pour revenir à Québec, Le navire y revint effectivement et il s'y trouve encore.

L'historiographe du bord a-t-il fait son rapport de l'expédition ? Quel travail a-t-on accompli pour justifier cette dépense de $284,000 ?

Quand le pauvre contribuable vient vous sommer de lui rendre compte de l'emploi que vous avez fait des deniers déposés entre vos mains, vous faites la sourde oreille, vous

n'êtes pas capables de le convaincre que vous avez fait un emploi judicieux des sommes dont il vous avait confié la garde. Croit-on que ce soit tout ? Ce n'est là qu'un incident. Que peut-il donc y avoir de plus ?

Passons à l'affaire du Grand-Tronc-Pacific. Le ministre des Finances a daigné me reconnaître cette après-midi quelque imagination.

M. FIELDING : Une imagination vive.

M. FOSTER : En effet. Eh bien ! monsieur l'Orateur, le député de l'opposition qui n'a pas à porter le fardeau de l'administration est bien plus à l'aise pour donner libre cours à son imagination que celui à qui il incombe d'ordonner et de régler les dépenses. Or, le ministre des Finances est loin d'être dépourvu d'imagination. La pilule du Transcontinental était un peu grosse à avaler ; il fallut la dorer, et le ministre des Finances s'en chargea. Il convient de noter qu'il eut en cette circonstance le loyal concours du ministre des Chemins de fer et du premier ministre. Il fallut aussi apprendre à la Chambre quelle serait la longueur du chemin et à combien reviendrait l'entreprise. Sur quelles prévisions fictives ne s'est-on pas fondé pour déterminer le Parlement à voter le projet ? Ainsi, le ministre des Chemins de fer et des Canaux disait :

Le tracé de l'Est est de 110 milles plus court que l'Intercolonial.

Le ministre des Finances avait commencé par dire qu'il serait de 120 milles plus court, mais il finit par se contenter de 110 milles. Le premier ministre, qui n'entend pas se laisser surpasser par ses collègues, affirma que la distance serait abrégée de 120 à 140 milles. Qu'on vienne ensuite nous parler de vivacité d'imagination ! Sur quels renseignements le ministre des Finances basait-il son assertion ?

M. FIELDING : Sur les renseignements fournis par un des plus éminents ingénieurs du Canada. Toutes les explications que j'ai données par rapport à la longueur et au coût du chemin reposaient sur les données que m'avait fournies un ingénieur dont j'ai dit le nom dans le temps.

M. FOSTER : Avant que les levés fussent faits.

M. FIELDING : Sans doute ; nous ne pouvions pas dire alors d'une manière absolue quelle serait la longueur du chemin. Comme on sait que les levés topographiques n'avaient pas encore été faits, il n'y a rien de neuf à ce sujet.

M. FOSTER : Mais cela n'a pas empêché mon honorable ami (M. Fielding) d'affirmer sans hésitation aucune que, étant allé aux informations, on lui avait appris que la nouvelle voie serait de 110 milles plus courte que l'Intercolonial. On voit que l'imagination avait fait sa part. C'est sur la foi d'une assertion aussi attrayante que le Parlement et le pays donnèrent leur assentiment au projet. Quelques années plus tard, au moment où les faits s'établissent et que les levés s'effectuent, on s'aperçoit que les messieurs se sont trompés du tout au tout, et que loin d'avoir 110 ou 140 milles de moins que celle de l'Intercolonial, la longueur du nouveau chemin l'excédera au contraire de 18 milles. Mais ce n'est pas la seule occasion d'exercer l'imagination.

Il fallut faire croire aux membres de la Chambre—à la majorité du moins—il fallut faire croire au pays que l'on pouvait construire le Transcontinental à peu de frais, et cela fournit au ministère des Finances de mettre encore une fois à contribution les ressources de son imagination. Eu égard à la situation qu'il occupe dans la Chambre, il ne pouvait parler qu'en parfaite connaissance de cause. A qui la Chambre doit-elle ajouter foi en la matière, si ce n'est au ministre des Finances ? C'est donc revêtu de tout son pouvoir, de toute son autorité et de tout son prestige que mon honorable ami a pris sur lui d'affirmer en cette Chambre, et subséquemment par tout le pays, que le coût de l'entreprise, depuis Winnipeg jusqu'à Québec...

M. FIELDING : Ai-je d't cela ?

M. FOSTER : Vous avez dit qu'il devait être de $28,000 par mille, et vous avez établi un calcul pour démontrer que 1,475 milles reviendraient à $41,300,000. Donnant ensuite libre cours à son imagination, mon honorable ami s'est permis d'affirmer que la partie du chemin comprise entre Québec et Moncton coûterait $25,000 par mille, et comme il en estimait la longueur à 400 milles, cela en portait le coût à $10,000,000.

M. FIELDING : Je ferai observer à mon honorable ami qu'il se trompe du tout au tout. Il lui sera facile de constater que j'ai ajouté 25 pour 100 à chacune des données qu'il vient de mentionner. Ainsi, il verra que l'estimation à $28.000 par mille n'était que le point de départ du calcul, et qu'il fallait, comme les autres données, l'élever du quart.

M. SAM. HUGHES : Vous avez pourtant dit que l'entreprise entière ne devait coûter que $15,000,000.

Quelques DEPUTES : $13,000,000.

M. FIELDING : C'est une autre question ; je m'occupe en ce moment de l'assertion de mon honorable ami (M. Foster).

M. FOSTER : Je relève les paroles suivantes de M. Fielding dans le 4e volume des " Débats " de 1903 :

J'estime à 1,475 milles la distance qui sépare Québec de Winnipeg . . . . J'estime à $28,000 par mille le coût de la construction ; c'est une évaluation libérale, me dit-on. Qu'on ne perde pas de vue que, dans les deux cas, je ne parle que de la voie elle-même, indépen-

damment du matériel roulant. Cette section coûterait $41,300,000.

M. FIELDING : Je n'ai pas les " Débats " sous la main, mais si mon honorable ami veut se donner la peine de les consulter, il verra que je ne me trompe pas en disant que l'estimation de $28,000 n'était que le point de départ du calcul et non une estimation que la Chambre était invitée par l'ingénieur ou par moi à considérer come définitive.

M. FOSTER : Passant ensuite à la section Québec-Moncton, mon honorable ami a déclaré qu'à raison de $25,000 par mille—estimation faite par lui-même—cette partie du chemin devait coûter, en tout, $10,000,000. Addition faite du coût de ces deux sections, la division de l'Est devait, d'après l'estimation du ministre des Finances, coûter $51,300,000. C'est là l'estimation que l'on a attribuée à mon honorable ami dans tout le pays.

M. FIELDING : Je n'en ai jamais eu connaissance.

M. FOSTER : Des faits se sont passés : deux sections de ce chemin de fer ont été données à l'entreprise, l'une allant de Winnipeg vers l'est, et l'autre de Québec vers l'ouest. Dans le dernier cas, la soumission est de $15,296,000, c'est-à-dire de $35,300 pour chaque mille de la partie du chemin donnée à l'entreprise, tandis que dans le premier, le chiffre de la soumission est de $13,010,000, soit de $53,000 par mille. Notez bien que pour ce qui est de la section allant de Québec vers l'ouest, l'ingénieur a conseillé de ne pas adjuger l'entreprise au plus bas soumissionnaire parce qu'il lui semblait impossible de construire le chemin à moins de $40,000 par mille, et qu'il a émis la même opinion par rapport à l'autre section. Mais on a passé outre.

Le coût moyen de ces deux sections sera donc de $44,000 par mille, tandis que d'après l'estimation faite par le ministre des Finances, estimation que j'ai fait connaître . . .

M. FIELDING : Mais que je n'ai jamais faite.

M. FOSTER : J'ai cité vos propres paroles.

M. FIELDING : Incomplètement.

M. FOSTER : Je les ai prises dans les " Débats."

M. FIELDING : Mon honorable ami peut être certain que cette estimation n'était que le point de départ du calcul et que plus tard, au cours du même débat, je l'ai augmentée du quart.

M. FOSTER : L'assertion consignée aux " Débats " est positive et force m'est de la considérer comme liant le ministre des Finances.

M. FIELDING : Elle ne me lie pas.

M. FOSTER : Je la considérerai comme telle tant que le ministre ne m'aura pas prouvé qu'elle ne se trouve pas dans les " Débats."

M. FIELDING : Je n'entreprendrai pas d'établir que je n'ai pas dit cela ; mais bien que mon honorable ami puisse avoir fait une citation fidèle de mes paroles, je n'en persiste pas moins à dire que ce n'est pas là l'évaluation que j'ai faite du coût de l'entreprise.

M. FOSTER : Suivant votre estimation, combien le chemin de fer devait-il coûter?

M. FIELDING : Vous le saurez quand vous aurez augmenté du quart les estimations de $28,000 et de $25,000 par mille. Cette estimation n'est pas de moi ; elle fut faite par un ingénieur responsable.

M. FOSTER : Pourquoi cette augmentation du quart ?

M. FIELDING : Pour combler l'écart entre le coût d'un chemin de fer ordinaire que l'on aurait pu construire à bon marché et celui de la voie ferrée de premier ordre que nous entendons faire établir.

M. FOSTER : Puisque le ministre des Finances dit que les paroles que j'ai rapportées ne se trouvent pas dans les " Débats ", force me sera de m'en tenir à sa parole. Mais son état revisé des frais de construction de cette partie du chemin qui s'étend de Winnipeg à Moncton devrait comprendre $14,000,000 de plus.

M. FIELDING : En tout cas, que prouvent ces deux sections par rapport au coût total de l'entreprise ?

M. FOSTER : Elles prouvent que le ministre est doué d'une imagination d'une capricieuse fertilité et qu'il a su la mettre à contribution au moment psychologique des élections dans le but de faire accepter le projet par le pays et d'assurer le triomphe de son parti.

Et cela prouve que la Chambre et le pays ont appris trop tard pour que leur décision, au sujet de cette grande entreprise en fût influencée, que le ministre des Finances se trompait entièrement dans l'estimation qu'il a donnée à la Chambre sous sa responsabilité de ministre.

Je n'ai plus, monsieur l'Orateur, qu'un exemple à offrir à cette Chambre, c'est celui du chemin de fer intercolonial. Les recettes brutes des chemins de fer de l'Etat pour l'exercice 1904-1905 ont été de $7,050,892, et les frais d'exploitation se sont élevés à $8,906,154, soit un excédent de dépenses égal à $1,855,262. Le déficit dans l'exploitation de l'Intercolonial même a été de $1,725,303 et sur ce chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, de $153,133. Or en 1896 le déficit du réseau était, je crois, d'environ $55,000. C'est alors que le gouvernement libéral a entrepris d'administrer et d'améliorer le réseau de l'Intercolonial, et voici les déclarations qui ont été faites par des ministres responsables au sujet des

résultats que produiraient l'achat du chemin de fer du comté de Drummond et le prolongement du chemin de fer du gouvernement jusqu'à Montréal au moyen du chemin de fer du Grand-Tronc qu'on devait louer. D'une façon générale qu'a-t-on dit ? On nous a dit que l'Intercolonial aurait toujours des déficits tant qu'on ne le prolongerait pas jusqu'à Montréal, et que c'était là qu'il devait avoir son terminus. Arrivons à Montréal et nous verrons l'Intercolonial devenir une exploitation rémunératrice. Nous ferons disparaître les déficits et nous aurons même des excédents, si nous le désirons, et le moyen d'arriver à ce résultat, c'est d'acheter le chemin de fer du comté de Drummond. L'achat de de ce chemin fut donc proposé plus tard et conclu. Voici ce que le ministre des Chemins de fer disait alors :

> On estime que les recettes brutes de l'année après que le chemin sera prolongé jusqu'à Montréal seront de $3,885,000 et les frais d'exploitation de $3,363,000. En d'autres mots, ceux qui sont responsables de l'administration de l'Intercolonial et qui m'ont fourni des renseignements à ce sujet, estiment qu'il y aura un excédent de $505,000 dans la première année de l'exploitation du chemin de fer intercolonial après qu'il sera prolongé jusqu'à Montréal. Or si nous déduisons des recettes que je viens de mentionner la somme de $218,000 que nous devrons pour loyer, nous resterons avec un excédent de $300,000, soit une marge de $300,000 environ comme résultat du prolongement du chemin de fer.

C'est sur l'exécution de cette politique que le premier ministre fondait des espérances de voir disparaître le déficit de l'Intercolonial, et le Parlement et le pays ont pu la voir à l'œuvre.

Qu'est-il arrivé ? On a acheté le chemin de fer de Drummond. En 1898-1899 les profits de l'Intercolonial étaient de $62,645.00; en 1901-1902 un excédent de $85,627.00; en 1902-1903 un excédent de $127,668.00; en 1903-1904 un déficit de $900,750.00; et en 1904-1905 une perte de $1,725,303.00. Voilà de résultat de l'administration de l'Intercolonial par le Gouvernement. Voyons quel contraste font pendant la même période les grands chemins de fer du Canada et des Etats-Unis dont les recettes brutes et nettes ont augmenté et qui ont payé des dividendes à leurs actionnaires. Les autres grands chemins de fer du pays montrent un progrès et un développement presque ininterrompus. Le pays a joui pendant cette période, d'une très grande prospérité, la plus grande que nous ayons jamais vue, d'après les honorables députés de la droite. Le Gouvernement avait son chemin de fer, le pays était prospère, il y avait des transports à faire, et de toutes parts autour de nous dans d'autres pays et dans celui-ci les chemins de fer semblables à l'Intercolonial augmentaient leurs profits et faisaient des affaires prospères et rémunératrices. Mais l'Intercolonial nous donnait des déficits d'un demi-million d'année en année jusqu'à ce qu'enfin ils aient formé la somme de près de $2,000,000. Or, quelles raisons y a-t-il pour cela ? Quelles raisons y a-t-il à part celle que l'honorable premier ministre a donnée à Toronto, c'est-à-dire les vices de l'administration du réseau. Ce système vicieux, que renferme-t-il ? Il comprend l'encombrement des emplois sur le réseau. Voyez la liste des employés de l'Intercolonial qui nous a été donnée l'année dernière par le ministre des chemins de fer. Le nombre des employés a presque doublé. Il n'y a pas sur le continent de chemin de fer qui dépense une aussi grande partie de ses revenus en frais d'exploitation. C'est un fait qui ne se rencontre pas dans l'administration d'aucun autre chemin de fer américain. Les locomotives de l'Intercolonial ne remorquent pas des trains suffisants; les approvisionnements coûtent plus cher qu'ils ne le devraient. Il se fait une dépense extravagante dans les achats, et pis que tout cela, il se pratique dans tous les comtés ou paroisses desservis par le réseau, un système de favoritisme qui empêche les fonctionnaires ou les ministres bien intentionnés d'administrer le chemin de fer économiquement à moins que ces fonctionnaires ou ce ministre n'aient l'énergie suffisante pour leur permettre de résister à ces assauts. Voilà l'histoire de l'Intercolonial. L'augmentation du coût d'exploitation de ce réseau s'est continuée dans la période de prospérité, on a accumulé des déficits d'année en année au lieu d'avoir fait des profits, et on a eu recours continuellement au Trésor public pour payer ces déficits que l'on imputait sur le compte du capital.

Voilà quelques exemples de la connaissance des affaires montrée par les honorables ministres; voilà qui montre leurs tendances à l'économie, et voilà cette administration clairvoyante qu'ils avaient promise. Le pays comme le Parlement saura tenir compte au Gouvernement de cet état de choses, et je termine par ce que j'ai dit au commencement, à savoir qu'aujourd'hui la discussion va porter maintenant sur les méthodes administratives du Gouvernement, sur son histoire, sur son dossier, sur ses dépenses, leur nécessité, sur son honnêteté et son économie, et cette discussion ne cessera que le jour où le Gouvernement aura été renversé du pouvoir, ou que les ministres auront modifié leurs méthodes administratives, qu'ils auront fait des réformes au sujet des fonctionnaires, et qu'ils se seront amendés eux-mêmes.

Voici, monsieur l'Orateur, un livre jauni par l'âge, c'est la profession de foi faite par le parti libéral en 1895. Je sais qu'il n'y a pas grand chose à gagner à discuter avec ceux qui ont abjuré leurs principes et qui prétendent encore les soutenir vaillamment devant le pays. Mais je ne puis résister à la tentation de citer quelques pages de ce fameux programme.

Le parti libéral a prêché avec beaucoup d'énergie, et dans quelques cas avec succès l'adoption des réformes suivantes : emploi économique et honnête des deniers publics ; adjudication de toutes entreprises de fournitures ou de travaux publics au soumissionnaire offrant plus grand rabais ; établissement des édifices publics dans l'intérêt du pays en général, et non pas dans celui d'une localité particulière ; diminution des droits de douane autant que le permettront les besoins du revenu, et élimination complète de tout caractère protectionniste dans le tarif. Le parti libéral est un parti qui espère dans l'avenir. Il est comme un arbre qui pousse sur les ruines des principes qui lui sont opposés.

Voilà une phrase riche: " s'élever sur les ruines des principes qui lui sont opposés ".

Ses feuilles ont toujours la fraîcheur du printemps. Ce parti s'adresse au cœur et à la conscience du peuple; il ne recherche le pouvoir que dans l'intérêt du pays; il ne prélèvera d'impôts que dans l'intérêt du contribuable. Il ne demande de lois nouvelles que pour donner plus de force au gouvernement, et plus de droits aux citoyens. Enfin, personne ne peut mieux remplir les devoirs qu'il doit au pays, qu'en se laissant conduire et gouverner par les principes et les motifs libéraux.

Vient ensuite ce que le parti libéral a promis de faire s'il arrivait au pouvoir, c'est-à-dire son fameux programme de 1893.

Que le tarif douanier du Dominion devrait être réglé non sur le principe protectioniste comme il l'est maintenant, mais sur les seuls besoins du service public.

Nous disons que le principe protectioniste est un principe radicalement faux et injuste pour les masses, et nous déclarons hautement que tout changement dans le tarif basé sur ce principe ne peut soulager les classes ouvrières du pays du fardeau qui pèse sur leurs épaules.

Que le premier pas dans cette voie est de placer au pouvoir un parti qui désire contracter un traité à des conditions honorables pour les deux pays.

Nous ne pouvons envisager qu'avec alarme l'énorme accroissement de la dépense contrôlable du Dominion qui a eu pour conséquence des impôts iniques à la charge du peuple sous tous les Gouvernements qui se sont succédés sans interruption depuis 1878, et nous demandons la plus stricte économie dans l'administration du pays.

Ecoutez bien ceci :

—la vente des terres publiques du Dominion devrait se faire aux colons sérieux seuls et non aux spéculateurs, et à des prix raisonnables, pour fins de colonisation et dans les régions susceptibles de culture.

La constitution actuelle du Sénat est incompatible avec le principe général de notre système de gouvernement. Elle est défectueuse sous d'autres rapports en ce qu'elle fait du Sénat un corps indépendant du peuple et hors de tout contrôle de l'opinion publique. Elle devrait être modifiée de manière à la mettre en harmonie avec les principes du gouvernement populaire.

Puis vient le dernier appel dans le document officiel qui a été remis aux orateurs et aux agents en général du parti libéral concernant la doctrine libérale pure et sans alliage. Donnez-nous le pouvoir, et voici ce que le parti libéral fera :

Il arrêtera l'augmentation de la dette publique, et il commencera à la reduire aussi vite et aussi rapidement que possible.

Il diminuera les dépenses et les fera disparaître avec toute la rapidité possible.

Tout en tenant compte des intérêts importants actuels il fera un tarif purement de revenu et arrangé de façon à favoriser un commerce plus libre avec le monde entier, plus particulièrement avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Il fera régner l'intégrité, l'honnêteté et l'économie dans l'administration des affaires du pays. Il s'efforcera d'étendre nos relations commerciales avec les Etats-Unis.

Il a voulu, mais il n'a pas réussi.

Il cherchera de plus grands marchés dans d'autres pays où il est possible d'étendre notre commerce.

Le parti libéral a encore cherché ici, mais n'a pas pas trouvé.

Il reconnaîtra le colon sérieux comme l'héritier ayant droit aux terres publiques, et il les lui réservera à des conditions raisonnables et justes.

Il s'efforcera de protéger le travail et les produits du travail contre les combinaisons injustes et les monopoles.

Il s'efforcera de reconstituer le Sénat de manière à le rendre plus sensible aux vœux de l'opinion publique, et d'en faire une branche utile de la législature nationale.

Il n'accordera pas de subventions aux chemins de fer ou pour des travaux publics, dans le seul but d'acheter l'appui d'une localité en faveur d'un candidat du Gouvernement, mais en toutes ces questions il n'aura en vue que l'intérêt général du pays.

Il cherchera à faire triompher le programme adopté à la convention libérale nationale.

Voilà monsieur l'Orateur, les principes que l'on proclamait alors. Quel meilleur commentaire et quel meilleur contraste aurai-je pu faire pour terminer les quelques observations que j'ai eu l'honneur d'exprimer devant la Chambre ?

L'honorable M. WILLIAM PATERSON (ministre des Douanes) : Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas cru nécessaire de prendre part à ce débat, si mon honoralbe ami (M. Foster) ne s'était pas aventuré dans une discussion qui n'a pas de rapports directs avec la situation financière du pays, si brillamment exposée cet après-midi par l'honorable ministre des Finances (M. Fielding). Mais même dans la critique qu'il a faite de l'exposé budgétaire il y a des choses à reprendre. Il a admis que le ministre des Finances avait fait un bon discours et un exposé des finances publiques de nature à réjouir le pays, et dont tous les citoyens du Canada doivent être fiers. Je suis heureux d'enregistrer le témoignage de mon honorable ami en faveur d'un état de choses qui est d'ailleurs si évident pour tout le monde. Il

a cependant exprimé la crainte que le ministre des Finances (M. Fielding) pourrait se laisser trop exalter par l'état du pays et chercherait a en tirer un bénéfice pour lui-même. Il a ensuite prétendu que la prospérité dont le pays jouit, n'était pas causée par aucune chose que le ministre des Finances avait faite, ni par la politique économique du gouvernement libéral, mais était le résultat de ce que le gouvernement conservateur avait fait, avant l'arrivée du parti libéral au pouvoir.

On me permettera de dire que c'est là une prétention un peu drôle de la part de l'honorable député, qui a entendu la comparaison que le ministre des Finances nous a faite aujourd'hui, cet après-midi entre deux périodes de dix ans, soit vingt ans en tout, dix ans sous l'ancien gouvernement conservateur qui a été dix-huit ans au pouvoir, pendant lesquels le commerce du pays était à peu près stationnaire et dix ans de régime libéral. L'honorable député nous a dit, et je demande à la Chambre de me contredire si je ne dis pas la vérité, que le parti conservateur avait, pendant les dix-huit années qu'il avait été au pouvoir, mis en œuvre tous les moyens et influences possibles capables de développer le pays et le faire progresser. L'honorable député (M. Foster) nous a dit aussi que nous n'avons pas fait de travaux, que nous n'avons pas avec l'argent que nous avons dépensé ouvert de nouvelles avenues au commerce ou facilité les transports, enfin que nous n'avons rien accompli de ce qui fait le progrès d'un pays. Mais il a dit : Nous avons construit le chemin de fer canadien du Pacifique. Oui, et ce chemin était construit depuis dix ans environ lorsque le parti conservateur est descendu du pouvoir.

Si le parti libéral n'a rien fait pour développer le pays, rien fait pour l'aider dans sa marche en avant ; si nous avons eu un marasme absolu du commerce nous ne sommes pas aujourd'hui en meilleure position que l'était le pays sous le gouvernement conservateur ; comment se fait-il alors que pendant vingt ans le commerce du pays a été dans un marasme absolu, que l'on a à peine fait un pas en avant, tandis que depuis que le parti libéral est arrivé au pouvoir le commerce a doublé. Il suffit de dénoncer cette proposition pour que chacun s'aperçoive que la prétention émise par l'honorable député est absolument insoutenable, ou quelle ne peut être expliqué qu'en disant que le parti conservateur, ayant eu à sa disposition des moyens égaux a ceux du gouvernement libéral, a été incapable pendant vingt ans de faire faire au pays le moindre progrès, tandis que celui-ci peut montrer en dix ans des résultats qui sont tout simplement merveilleux. Le commerce total du Canada avec l'étranger, sous le régime conservateur, n'était, au bout de leur règne de dix-huit ans, que de $239,000,000, et, ainsi que l'a dit mon honorable ami le ministre des Finances cet après-midi, ce chiffre a été doublé l'année dernière. En effet notre commerce s'est élevé cette année-là au montant de $470,000,000, et pour l'exercice qui va se terminer le 30 juin, il s'élèvera, si je ne me trompe, à $520,000,000 ou $530,000,000, contre $239,000,000 sous le régime conservateur. A quoi cela est-il dû ? Mon honorable ami dit que c'est dû à la continuation de l'ancien régime protectionniste que nous n'avons pas fait disparaître. Eh bien, je demanderai, comme je l'ai fait en d'autres endroits, si ce régime protectionniste est l'instrument qui a produit ce résultat, comment se fait-il alors que l'ancien gouvernement se soit si mal servi de cet instrument, et qu'entre nos mains il produise deux fois plus qu'il ne produisait lorsqu'ils s'en servaient.

M. FOSTER : J'ai entendu cet argument très souvent.

M. PATERSON : L'honorable député (M. Foster) peut l'avoir entendu bien souvent, mais il n'a jamais été capable d'y répondre, et il n'y répond pas encore aujourd'hui. D'après les honorables députés de la gauche eux-mêmes, le gouvernement conservateur a eu les mêmes occasions, les mêmes facultés que nous avons. Sous leur régime, cependant, le commerce a été pendant vingt ans dans un marasme absolu, tandis que sous notre régime il a augmenté de $300,000,000 en dix ans. L'honorable député aurait bien mieux fait de répondre à cet argument au lieu de nous raconter d'anciennes histoires qu'il a lues dans des brochures de 1893.

M. FOSTER : Soyez exact. Une brochure de 1895.

M. PATERSON : C'est plus près de l'élection. L'honorable député dira peut-être que le peuple a été trompé dans cette élection de 1896, et que c'est pour cela qu'il a porté les libéraux au pouvoir. C'est un moyen de se tirer d'affaire. Mais ce n'a pas été la seule élection. Il y en a eu une autre en 1900, quatre ans plus tard, et si la prétention de l'honorable député était juste, le peuple aurait dû savoir, à cette époque, que le parti libéral avait adopté le programme de ses adversaires, que le parti libéral avait manqué à ses engagements. Mais au lieu de cela, à une majorité écrasante le peuple a replacé les libéraux au pouvoir. Il y a eu encore des élections en 1904 et dans toutes ces campagnes électorales nous avons entendu répéter les mêmes arguments que nous avons entendus d'année en année dans cette Chambre et en dehors, et que l'honorable député a répétés aujourd'hui pendant une heure et quart. Le peuple ne pouvait alors ignorer ces faits, supposant que ce que l'honorable député dit soit vrai, et cependant le résultat a été que le peuple a renouvelé

sa confiance dans le gouvernement libéral. Il a dit : Donnez-nous encore plusieurs années de cette prospérité. Pendant dix-huit ans le parti conservateur a tenu les rênes du pouvoir, et nous avons eu le marasme dans le commerce. La population du pays n'a pas augmenté dans la proportion que nous aurions pu l'espérer, mais depuis cette époque nous avons vu l'immigration affluer dans le pays, les finances prospérer et le commerce se développer à grandes enjambées, ce qui fait que tant que cet état de choses continuera l'honorable député comprend qu'il ne doit pas beaucoup espérer que le peuple rejette le Gouvernement actuel, pour l'appeller lui et son parti de nouveau au pouvoir.

C'est pour cela qu'il nous dit que son parti va scruter les actes administratifs du Gouvernement actuel, et laisser de côté les questions politiques. En scrutant les actes administratifs du Gouvernement l'opposition ne fait que son devoir et j'espère qu'elle s'en acquittera bien, mais j'espère aussi qu'elle jugera le Gouvernement avec justice et ne mettra que des faits devant le peuple. Personne ne désire voir une mauvaise administration des affaires du pays, mais aussi personne ne désire entendre affirmer des choses afin de faire croire au peuple que l'administration est mauvaise, lorsque réellement il n'y a rien de mal. Nous avons été témoin d'un exemple de ce genre cet après-midi, lorsqu'un honorable député de la gauche, bien qu'il eût été contredit trois fois au sujet d'une assertion erronée qu'il faisait à la Chambre, l'a cependant répétée. Les journaux de la gauche s'emparent ensuite de ces faussetés et les répètent à satiété. Il n'y a pas de patriotisme là-dedans ; ce n'est pas le devoir d'une opposition. Si le Gouvernement fait quelque chose de mal, c'est le devoir de l'opposition de le faire savoir, mais dans chaque cas il doit se borner aux faits.

J'arrive maintenant à la critique que l'honorable député a faite de la partie des chiffres dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances. Il n'a pas attaqué ce discours sur aucun point vital ; il ne le pouvait pas. Mais il a prétendu que bien que nous ayons un excédent de recettes sur les dépenses dans le fonds consolidé, ce résultat n'avait été obtenu qu'au moyen des taxes que nous avons imposées sur le peuple, et je vois mon honorable ami de Northumberland (M. Cochrane) sourire à ces paroles.

M. COCHRANE : C'est ce que vous disiez vous-mêmes.

M. PATERSON : Eh bien, je crois que nous avions raison de dire cela au sujet de l'administration des honorables députés de la gauche lorsqu'ils étaient au pouvoir.

M. COCHRANE : C'est le marchand qui paye les taxes maintenant et non pas le cultivateur.

M. PATERSON : L'honorable député (M. Foster) a cru devoir constater le fait que le revenu était aujourd'hui de $71,000,000, tandis que dans la dernière année du gouvernement conservateur il n'était que $36,000,000, je laisse de côté les unités dans chaque cas.

L'honorable député dit donc que nous n'avons obtenu ce revenu considérable et ces excédents qu'en prenant cet argent dans les poches du peuple ; l'extorquer au peuple, c'est, je crois, l'expression dont il s'est servi. On sait que le gouvernement fédéral a différentes sources de revenus. Il y a les revenus des Travaux publics, ceux des chemins de fer et des Canaux, et plusieurs autres sources de revenus. Voyons ce qu'elles ont produit. Les terres fédérales ont rapporté au Trésor l'année dernière, $1,126,000 de plus que pendant la dernière année du gouvernement conservateur. Cela n'a pas été pris dans les poches du peuple ; c'est de l'argent pour lequel le peuple a reçu pleine valeur.

M. FOSTER : Je suis certain que mon honorable ami (M. Paterson) ne désire pas me prêter des paroles que je n'ai pas dites. Il a dû m'entendre et je suis certain que les autres députés de la Chambre m'ont entendu et aussi très bien compris lorsque j'ai fait une distinction absolue entre les deux sources de revenu. J'ai dit que tout le revenu était payé par le peuple, la plus grande partie sous forme de taxes, le reste pour services rendus. J'ai fait la distinction que mon honorable ami (M. Paterson) essaye de faire maintenant dans le but de me contredire. Il ne peut y avoir de différence entre nous à ce sujet.

M. PATERSON : Il y a cette différence que bien que l'honorable député ait fait la distinction dont il parle, et j'accepte sa parole à ce sujet, a-t-il donné à la Chambre le moindre chiffre montrant quelle était l'augmentation du revenu provenant de ces autres ressources.

M. FOSTER : J'ai pris bien soin de déclarer que la plus grande partie du revenu provenait des taxes, et que le reste avait été payé en retour de services rendus.

M. PATERSON : Mon honorable ami admettra que c'est très vague.

M. FOSTER : C'est absolument juste.

M. PATERSON : Mais je me propose de montrer comment le revenu est monté à $71,000,000.

M. FOSTER : J'ai dit que la somme qui a été payée en taxes s'élevait à $58,000,000, et que la contribution totale du peuple au Trésor public était de $71,000,000. De sorte que j'ai dit exactement à la Chambre ce que l'honorable ministre m'accuse de ne pas lui avoir dit.

M. PATERSON : J'en arrive maintenant aux dépenses dont a parlé l'honorable député. Il dit maintenant que l'attention de la Chambre n'a pas été dirigée sur les sources de revenu.

M. FOSTER : Mon honorable ami n'est pas juste, car j'ai dans mon discours dit exactement ce que je viens de dire. L'honorable ministre devrait accepter ma parole. Je regrette d'être obligé de le contredire.

M. PATERSON : Et je ne permettrai pas non plus à l'honorable député de me contredire parce que je crois qu'il comprend la différence. L'honorable député a-t-il expliqué à la Chambre que sur les $71,000,000 de revenu il y avait un million de dollars provenant de la vente des terres fédérales ? N'est-ce pas ce qu'a toujours prétendu l'opposition ? Mais elle dit que nous prenons $71,000,000 dans les poches du peuple. Je ne dis pas que l'honorable député a posé la question de cette façon, mais l'opposition nous accuse de faire payer au peuple $71,000,000 lorsqu'elle ne lui prenait que $36,000,000. Tout ce que je veux faire voir, c'est comment cet argent a été payé par le peuple.

M. FOSTER : Je croyais que vous vouliez répondre à mon argument.

M. PATERSON : Je veux y répondre en montrant d'où proviennent ces $71,000,000, qui nous ont permis d'avoir des excédents. Je veux lui montrer que ces excédents n'ont pas été arrachés des poches du peuple.

M. FOSTER : Je n'ai pas dit qu'on les lui avait arrachés, d'autres peuvent l'avoir dit.

M. PATERSON : Vous avez été bien près de le dire.

M. FOSTER : Pas du tout.

M. PATERSON : Il y a les intérêts sur les placements, $735,000. Certainement que cela ne vient pas des poches du peuple.

M. FOSTER : Je ne l'ai pas dit non plus.

M. PATERSON : D'autres l'ont dit pour vous.

M. FOSTER : Alors adressez-vous aux autres et laissez-moi tranquille.

M. PATERSON : Je vais d'abord m'occuper de vous tant que vous n'aurez pas donné les autres sources de revenu, et expliqué cette augmentation considérable que vous dites avoir été prise dans les poches du peuple et qu'elle ne peut venir de nulle part ailleurs.

M. FOSTER : C'est bien cela aussi.

M. PATERSON : Alors nous sommes d'accord.

M. FOSTER : Pourquoi alors vous occupez-vous de cela ?

M. PATERSON : C'est afin de faire comprendre à l'honorable député ce qu'il n'a pas montré à la Chambre, qu'il y a dans le revenu $66,000 provenant des droits sur les brevets ; que les chemins de fer et canaux, et les travaux publics ont donné l'année dernière un revenu dépassant de $3,108,000 celui de la dernière année du régime conservateur. Est-ce que cette somme a été arrachée des poches du peuple.

M. FOSTER : Je n'ai dit que cela l'avait été.

M. PATERSON : Je suis heureux de cette admission de l'honorable député. Mais il y a en outre $4,000,000 sur les $71,000,000 dont il n'a pas fait connaître la source et pour lesquels le Gouvernement a donné une valeur. Il y a ensuite les revenus des Postes qui se sont élevés à la somme de $2,161,358 de plus que pendant la dernière année du régime conservateur. Voilà une leçon que je demande à l'honorable député de vouloir bien graver dans sa mémoire.

M. FOSTER : Il y a longtemps que je sais cela.

M. PATERSON : Non, il y a des choses que l'honorable député ne sait pas, ou s'il les sait, il n'a pas été assez juste pour les faire connaître au peuple. Voyons maintenant la question des taxes. Personne ne peut exiger qu'on lui donne des timbres pour rien. Est-ce que l'honorable député a compris cela ? Les gens ne sont pas obligés d'écrire des lettres, et le Gouvernement ne les oblige pas à en écrire. Mais on en écrit quand même et le Gouvernement ne fait que vendre des timbres pour payer le port des lettres. L'honorable député dit que le revenu des douanes a été doublé et que nous avons pris cet argent dans les poches du peuple. C'est ce que nous répètent tous les jours les honorables membres de la gauche chaque fois qu'ils parlent. Voici $2,161,000 de revenu que nous donnent en plus les Postes.

Avons-nous pris cet argent dans les poches du peuple? Le Gouvernement ne pourrait être accusé d'arracher l'argent du peuple que s'il lui fallait payer pour ces timbres plus que le gouvernement précédent. Mais quels sont les faits ? Avons-nous pris l'argent du peuple en ne faisant payer que deux cents pour le port d'une lettre qui, sous le gouvernement conservateur, coûtait trois cents et cinq cents ? C'est de cette manière que nous avons augmenté le revenu des douanes de $21,600,000. J'ai donné ce que l'on a fait aux Postes comme exemple. Pendant que je suis sur ce sujet, l'honorable député ne niera pas qu'il a prétendu que c'était de l'argent que nous arrachions au peuple, mais de même que nous avons augmenté le revenu des Postes par la vente des timbres que le peuple est libre d'acheter ou de ne pas acheter, et qu'aucun gouvernement ne peut les obliger d'acheter, de même nous avons augmenté de $21,600,00 le revenu des douanes en mettant le tarif plus bas, et le Gouvernement seul est responsable de cette réduction. Le Gouvernement n'a pas arraché d'argent des poches du peuple. Nous n'avons pas fait de loi et aucun gouvernement ne peut en faire pour obliger l'honorable dé-

puté ou aucune autre personne à aller acheter dans un magasin pour un dollar ou pour cent dollars de marchandises. Chacun achète de son plein gré. La seule chose que le Gouvernement fait, est de se tenir entre le vendeur et l'acheteur lorsqu'au moyen du tarif, il dit au marchand : Vous ne pourrez avoir vos marchandises avant de payer tant de dollars par cent dollars valant que vous mettrez dans votre magasin. Quel a été le résultat ? Pendant que les honorables députés, lorsqu'ils étaient au pouvoir, imposaient $18.28 de droit en moyenne sur chaque cent dollars de marchandises qui entraient dans le pays, nous n'en avons imposé que $16.04 l'année dernière. Nous avons réduit la taxe, et le revenu a augmenté. Ce revenu est payé librement par le peuple. Personne n'est obligé d'acheter des marchandises; les gens achètent parce qu'ils ont de l'argent pour acheter et on achète plus qu'autrefois. Si nous avions maintenu le tarif élevé de l'ancien gouvernement conservateur nous aurions, supposant que la même quantité de marchandises fut entrée dans le pays, nous aurions retiré $5,000,000 de plus en droits de douanes que nous en avons retiré. Nous avons donc un revenu plus grand, plus abondant. Comment cela se fait-il ?

Nous avons abaissé de milliers de dollars le coût du transport des lettres et les droits de douanes. Il n'y a qu'une source de revenu au sujet de laquelle la taxe a été augmentée, et cette source est le revenu de l'Intérieur où nous avons augmenté les droits sur les spiritueux et le tabac et qui a donné une augmentation de $4,660,000. C'est la seule augmentation de revenu qui vient des goussets du peuple. Mais au sujet des autres sources de revenu nous n'avons pas arraché au peuple son argent, parce que ainsi que je l'ai dit, nous avons abaissé les droits et le peuple en a eu le bénéfice. Ai-je besoin d'en dire davantage ? L'honorable député nous a dit que la taxe par tête était monté à $58,000,000 de $27,000,000 qu'elle était. J'ai montré comment cela se faisait. $21,600,000 dans les douanes ; $4,600,000 droits d'accise; $1,260,000 pour les terres fédérales; $735,000 comme intérêt sur les placements; $66,000 en droits sur les brevets; plus de $2,000,000 dans les postes, environ $4,000,000 de revenu des chemins de fer et canaux. Ceux qui ont voyagé ou fait transporter des marchandises en ont eu pour la valeur de l'argent qu'ils ont payé.

Ceux qui ont contribué à l'augmentation du revenu des postes en ont eu pour leur argent. Nous leur avons donné pour deux cents ce qu'ils payaient autrefois 3 cents et 5 cents.

L'honorable député nous a dit ensuite que nous avions imputé sur le compte du capital les primes accordées au fer et à l'acier, au lieu de les porter au fonds du revenu consolidé. C'est l'argument qu'il a cherché à faire valoir avec le plus de force. Il a dit que ce n'était pas ainsi que le gouvernement conservateur agissait. Il n'agissait pas ainsi ? Il aurait été très amusant d'entendre l'honorable député nous parler des sommes que le gouvernement conservateur a accordées comme primes au fer et à l'acier. Combien en a-t-il payé ? A combien s'élevaient les primes ? Quel bénéfice en a-t-on retiré? Il n'y avait pas d'industrie de fer valant la peine d'en parler à cette époque dans le pays. Cette industrie n'a surgi que lorsque le Gouvernement actuel s'en est occupé et l'a développé. Mais de quelle manière l'ancien gouvernement a-t-il payé les quelques primes qu'il a eu à payer ? Il les a payé au moyen de remises sur les droits de douanes. Etait-ce l'affaire du département des Douanes de verser ses recettes pour payer des primes ? La remise de droits de douanes signifie simplement que vous avez retiré au moyen des droits de douane des revenus que vous n'avez pas le droit de retirer, et que vous les remettez à celui qui vous les a payés. Ces primes ne doivent pas être prises sur le revenu des douanes. Le seul procédé régulier est de créer un compte spécial ainsi que l'a fait mon honorable ami (M. Fielding). C'est de cette manière seulement que les primes doivent être payées. Mais l'ancien gouvernement a payé des primes. Il en a payé de très fortes en plusieurs circonstances, et les appelait des subventions aux chemins de fer, mais c'étaient des primes tout de même. Les a-t-il imputées sur le compte du revenu consolidé ? Vu que l'honorable député m'a déjà posé cette question, me permettra-t-il a mon tour de lui en poser une ? L'ex-gouvernement conservateur a-t-il payé des subventions aux chemins de fer à même le fonds du revenu consolidé, ou les a-t-il prises sur un fonds spécial ?

M. FOSTER : Il n'y avait pas de fonds spécial.

M. PATERSON : Où les avez vous prises alors ?

M. FOSTER : Sur le fonds du revenu consolidé tant qu'il y avait de l'argent, après cela nous les imputions sur le compte du capital.

M. PATERSON : Vous pouvez appeler cela capital, si vous le voulez. On en fait un compte séparé, mais l'honorable député sait qu'on les inscrit aujourd'hui dans les comptes publics absolument de la même manière que du temps du gouvernement conservateur. L'honorable député sait que ces subventions sont tout autant des primes que celles que nous accordons sur le fer et l'acier et comment peut-il justifier la manière dont il payait ces subventions il y a quelques années, lorsqu'il veut trouver mal que le ministre des Finances actuel fasse la même chose, au sujet de primes qui sont d'une nature différente, il est vrai, mais qui sont les mêmes en réalité? C'est la seule manière dont ces primes peuvent être payées. L'honorable député a accordé des subventions

aux chemins de fer dont le Gouvernement n'était pas propriétaire. Lorsqu'ils étaient construits les chemins de fer étaient la propriété d'une compagnie. Il a dit que nous donnions des primes aux hauts fourneaux et que nous n'en étions pas propriétaires ; c'est vrai. L'ancien gouvernement a accordé des subventions aux chemins de fer, bien qu'il n'en fut pas propriétaire, mais le pays reçoit un bénéfice indirect de l'exploitation de ces chemins de fer, comme le pays retire un avantage des primes que nous payons pour aider à développer l'industrie du fer dans les différentes parties du Canada.

L'honorable député a été assez bon d'admettre, lorsqu'il a essayé d'expliquer l'augmentation merveilleuse du revenu des postes, que cette augmentation était due à l'immigration. Il a dit qu'il nous venait dans le pays un grand nombre d'immigrants qui écrivaient plus de lettres, et que conséquemment cela faisait augmenter le revenu. Oui il nous vient des immigrants dans le pays, mais combien en est-il venu et combien y en a-t-il qui y sont restés du temps du gouvernement conservateur ? C'est là une question à laquelle nous aimerions bien recevoir une réponse. L'honorable député a dit que du temps du gouvernement conservateur il était venu 800,000 immigrants dans le pays, mais nous avons découvert que ces immigrants n'y étaient plus au bout de dix ans, qu'ils avaient traversé la frontière ; qu'ils avaient tous quitté le Canada en emportant avec eux une partie de la richesse nationale. Pourquoi le gouvernement d'alors n'a-t-il pas gardé ces immigrants dans le pays pour écrire des lettres ? Si aujourd'hui la population est augmentée, c'est dû à la politique vigoureuse d'immigration inaugurée par M. Clifford Sifton. C'est cette politique qui a produit des résultats aussi étonnants.

M. SPROULE : Est-ce cette politique vigoureuse d'immigration de M. Clifford Sifton qui a augmenté le nombre de ceux qui sont allés aux Etats-Unis pendant les derniers dix ans à un chiffre beaucoup plus élevé que celui des dix années précédentes.

M. PATERSON : Est-ce que l'honorable député demande si c'est la politique vigoureuse de M. Clifford Sifton qui a amené des colons américains dans le Canada ?

M. SPROULE : Non, mais pendant les derniers dix ans, il est passé aux Etats-Unis un beaucoup plus grand nombre d'immigrants que pendant les dix années précédentes. Je demande si cela est dû à la politique vigoureuse d'immigration de M. Clifford Sifton. C'est parce que les temps sont aussi durs en Europe et dans les autres pays étrangers qu'ils le sont ici, qu'un grand nombre d'immigrants sont venus dans l'Amérique pendant les dix dernières années.

M. PATERSON: Les immigrants qui sont venus aux Etats-Unis n'y ont certainement pas été amenés par la politique de M. Clifford Sifton. Ni lui ni aucun autre membre du Gouvernement ne voudrait légiférer au bénéfice des Etats-Unis. Nous légiférons dans l'intérêt du Canada. Nous avons fait venir des immigrants ici et ils y sont restés. L'honorable député nous a parlé des hordes européennes qui se sont déversées sur nos bords, et cependant il persiste à nous dire qu'il n'y a pas de preuve que ces gens ont été amenés dans le pays par la propagande de la "North Atlantic Trading Company". Il n'en sait rien. Il nous dit qu'il n'a pas de preuve que cela soit dû aux efforts de la compagnie. Cependant les immigrants sont ici, la gauche l'admet, et le Gouvernement n'a pas payé une seule prime avant que les immigrants fussent dans le pays et s'y soient établis.

S'il est vrai, ainsi que l'honorable député le prétend bruyamment, qu'il ne nous est pas venu d'immigrants l'année dernière, comment se fait-il qu'il y en a qui soient allés s'établir dans l'Ouest sur les terres du gouvernement et qui y soient restés ? L'opposition nous a dit, elle-même, l'année dernière qu'il y avait un si grand nombre de ces immigrants venus de l'Europe continentale dans l'Ouest qu'il était inutile pour elle d'essayer de mettre sur les rangs des candidats du parti tory. Disiez-vous la vérité alors ? Si vous la disiez vous avez là la preuve que ces immigrants sont venus dans le pays et y sont restés.

M. LALOR : Est-ce la compagnie North Atlantic Trading Company qui a amené ces immigrants dans le pays ?

M. PATERSON : Oui, et ils y sont encore. Nous avons pendant quelque temps songé à discontinuer de faire venir d'Europe ces immigrants dans le pays, mais aujourd'hui la question qui se pose est celle de savoir si nous avons la preuve que ces immigrants ont été amenés dans le pays par les efforts de la compagnie.

M. LALOR : Pourquoi avez-vous cessé d'en faire venir ?

M. PATERSON : J'apporte comme preuve, toute faible qu'elle puisse être, ce que l'honorable député proclamait si hautement l'année dernière au sujet de cette question. Ces immigrants nous viennent ; ils nous aident à développer le pays ; ils accroissent ses revenus. Ils sont une source de prospérité. On peut ne pas approuver le paiement d'une prime de $5 par immigrant, mais ces immigrants sont venus au Canada par l'entremise de ces agents, et leur présence dans notre pays est prouvée par l'augmentation du revenu des postes et par l'augmentation du commerce en général. Les employés dans les usines le savent ; les manufacturiers canadiens ont aussi la preuve que ces immigrants sont dans le pays par le grand nombre de commandes qui leur arrivent, et qu'ils ne peuvent exécuter dans un temps

raisonnable. Je dirai donc aux honorables membres de la gauche que s'ils adoptent une politique opposée à l'immigration, qu'ils ne seront pas appuyés par les hommes dans les affaires ni par les classes ouvrières, parce que tout le monde sait que chaque nouveau colon qui va s'établir dans le Nord-Ouest est un nouveau client pour les manufacturiers de l'Est qui emploient des milliers d'ouvriers.

L'honorable député (M. Foster) a dit que nous n'avions pas modifié la politique protectionniste et que c'est cela qui a été la cause de la prospérité du pays. Je n'ai pas besoin de réfuter cet argument. Le tarif général comprend des centaines d'articles sur lesquels nous avons réduit les droits ; nous ne les avons augmentés que sur trois ou quatre articles et nous avons enlevé 33 pour 100 sur toutes les importations de la Grande-Bretagne. Cependant c'est là le tarif que le parti conservateur prétend être celui qui existait lorsqu'il était au pouvoir. L'honorable député a dit aussi que nous avons importé cette année des Etats-Unis pour $152,000,000 et que nous n'avons exporté dans ce pays que pour $75,000,000. Il est vrai qu'il y a une balance de commerce contre nous dans ce cas ici ; mais mon honorable ami sait très bien que les importations considérables que nous faisons venir des Etats-Unis consistent en matière première dont la transformation donne de l'ouvrage à nos ouvriers dans nos différentes manufactures. L'honorable député a admis cela jusqu'à un certain point, mais il a dit que nous importions pour des millions de dollars d'articles finis ou à moitié finis que nous pourrions fabriquer dans le pays. Je le défie de montrer que nous importons pour des millions de dollars d'articles finis ou à moitié finis et que nous pourrions produire avec profit au Canada.

A mesure que notre population s'accroît, notre commerce se développe, et de nouvelles industries s'établiront dès qu'il se trouvera au pays des débouchés pour leurs produits. Mais en attendant, il est un grand nombre de ces articles dans la fabrication desquels les capitalistes ne seront pas disposés à s'engager, à moins que vous ne les protégiez au moyen de droits, presque prohibitifs, et c'est ce que le peuple canadien n'est pas disposé à faire.

L'honorable député (M. Foster) nous reproche d'avoir multiplié les subventions en faveur de nombre de petits travaux inutiles, et il a pris le ministre des Finances particulièrement à partie à ce sujet en ce qui regarde sa propre province. Je suis bien prêt à reconnaître que le ministère actuel ne s'est pas borné à subventionner la construction d'un seul chemin de fer : le Canadien du Pacifique. Mais l'honorable député se trompe du tout au tout s'il entend nous blâmer de ce que nous avons mis la main à l'exécution de divers travaux publics d'importance secondaire ici et là dans le Dominion. Nous sommes prêts à nous en rapporter sur ce point au jugement de l'opinion publique. On peut bien regarder comme futile une dépense de $5,000 appliquée à la construction d'un brise-lames dans les Provinces maritimes ; mais j'ai été à même de visiter ces provinces, l'année dernière, et de me renseigner davantage sur les conditions de ce pays ; et je me rends très bien compte qu'une dépense de $5,000 peut être d'un très grand secours dans certaines circonstances. Je représente une circonscription de l'intérieur, où il n'y a lieu de construire ni phare ni quai ; mais je suis persuadé que mes commettants ne voudraient pas me voir voter contre l'adoption d'un crédit de $5,000 destiné à la construction d'un phare, ou d'un port de refuge, où le hardi marin peut se mettre à l'abri de la fureur des flots. Oui, nous avons dépensé des sommes assez insignifiantes sur des travaux de cette nature, mais nous ne pensons pas l'avoir fait inutilement. Le budget actuel du ministre des Travaux publics se compose exactement de 444 articles. Faites-en le relevé ; parcourez les centaines de crédits que nous avons votés auparavant, et indiquez-nous-en un seul qu'on puisse condamner comme inutile, ou à l'égard duquel on puisse dire que nous avons été extravagants ou que nous nous sommes trompés. Y a-t-il lieu de s'étonner si, dans cette multitude de travaux exécutés par l'Etat, on relève, par hasard, une erreur de calcul ou autre, de la part d'un ingénieur, ou un cas d'accident causé par l'action des vents ou des marées ? Comment pourrait-il en être autrement ? Mais, monsieur l'Orateur, parcourez ces 444 articles, et comptez combien il s'en trouve dont l'inscription au budget ne soit pas justifiée par la raison d'intérêt public et par les contributions au Trésor des groupes de population en faveur de qui ces dépenses sont faites.

L'honorable député n'a rien dit des millions que nous avons dépensés en vue d'améliorer la voie navigable du Saint-Laurent ; rien de la suppression des péages sur les canaux ; rien de l'acquisition de nouvelles lignes de chemins de fer ; rien du subventionnement du Canadien du Nord, autre ligne transcontinentale ; rien, de l'aide accordée aux divers chemins de fer, dans le but de stimuler la colonisation et le développement du pays. Or, tous ces placements ont été profitables, car ils ont favorisé ces progrès merveilleux dont nous sommes les témoins de toute part. Que dire du chemin de fer du pas du Nid-de-Corbeau ? Ces messieurs qui ont désigné cette négociation sous le nom de " l'affaire " du pas du Nid-de-Corbeau ou encore sous le nom de l' " affaire véreuse " du pas du Nid-de-Corbeau, ont crié plus fortement en cette occasion qu'en aucune autre ; et, bien qu'ils l'aient condamné comme acte malhonnête et répréhensible, nous nous en faisons gloire. Nous avons versé à ce chemin de fer une

subvention de plus de $3,000,000. Qu'en est-il résulté ? Il s'est élevé des villes dans le cœur des montagnes ; on a mis en exploitation des mines qui sont une source de richesse pour le pays ; on a commencé l'extraction de la houille. Ce sont là quelques-uns, mais non pas tous les résultats obtenus par le moyen de cette subvention. De nouvelles voies de communication ont été établies, des villes et des établissements prospères ont surgi sur divers points ; 50,000 acres de terrains houillers ont été rétrocédés à la couronne ; ils sont devenus la propriété du peuple canadien, et ils seront mis en exploitation si jamais on tentait d'établir un monopole de la houille dans cette région. Quoi encore ? Réduction dans les tarifs de transport sur le blé et autres articles, sur le parcours entier du chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'au fond du lac Supérieur ; c'est là un autre des avantages que nous a valus cette subvention.

A combien s'élève cette réduction ? Il est facile d'en faire le calcul. Le chemin de fer canadien du Pacifique, sous la direction de ces messieurs de la gauche, avait le Nord-Ouest à sa merci ; ni l'exécutif, ni la commission des chemins de fer, ni aucune autre autorité ne pouvait forcer cette compagnie à abaisser son tarif tant qu'elle ne serait pas en mesure de payer un dividende de 10 pour 100. Le parti libéral fut d'avis que c'était là un état de choses intolérable pour les gens de l'Ouest, qui vont devenir les grands producteurs du Canada ; et outre bien d'autres avantages qu'il obtint de la compagnie, il l'engagea à réduire son tarif de trois cents par 100 livres de blé expédié de cette région; et cela, non seulement pour l'année où la subvention fut accordée, mais pour toutes les années à venir. Qu'est-ce à dire ? Disons 60,000,000 de boisseaux de blé ; et ce n'est là qu'une estimation très modeste de la quantité que transportera le chemin de fer canadien du Pacifique dans un an d'ici ou à peu près. Faites vous-même le calcul : trois cents par 100 livres sur 60,000,000 de boisseaux, c'est plus de $1,000,000 par année qui tombent dans le gousset des producteurs et expéditeurs de grain de l'Ouest. A ce compte il suffirait de trois ans pour nous assurer le remboursement de la subvention tout entière. Et pourtant ces messieurs font résonner les airs de leurs protestations au sujet de l'affaire véreuse du pas du Nid-de-Corbeau ; et quelques-uns d'entre eux sont assez étourdis pour continuer d'en parler même aujourd'hui. Vous demandez si nous travaillons au développement du pays. Faites le voyage ; visitez Rossland, Nelson, et autres centres miniers ; examinez ce chemin qui a été subventionné, mais qui n'a pas été soumis à un régime exclusif, car nous avons assuré des droits de circulation sur cette ligne pour toute compagnie désireuse de l'utiliser. En outre de cette réduction dans les frais de transport du blé, nous avons obtenu des taux réduits pour de nombreuses classes de marchandises expédiées dans cette région. C'est là une négociation que ces messieurs de la gauche ont condamnée aussi énergiquement qu'ils condamnent aujourd'hui la convention intervenue entre nous et la "North Atlantic Trading Company". C'est fait, et nous en sommes fiers ; et quiconque dirait aujourd'hui que le subventionnement de ce chemin de fer du pas du Nid-de-Corbeau était inopportun et désavantageux pour nous s'exposerait à la risée des gens intelligents au courant des résultats assurés par cette subvention. Il est assez remarquable, toutefois, que ces messieurs qui furent si prompts à qualifier cette mesure de vol et de fraude, n'ont pas eu le courage de voter contre son adoption. Ils se sont contentés de la condamner en paroles, ici et sur la place publique. C'est là un de ces cas où la fausseté des allégations de la gauche a été démontrée par les faits, et où ce qu'elle qualifiait d'acte scandaleux et malhonnête a tourné entièrement à l'avantage du pays.

L'honorable député affirme qu'il n'est pas un seul port où le Gouvernement actuel ait obtenu une réduction des droits de douane en faveur des produits canadiens. J'ai demandé bien des fois, dit-il, où il se trouve un tel port, et on n'a pas pu me l'indiquer. La réponse est pourtant bien facile. Certaines classes de nos marchandises ont accès à tous les ports du Natal et de la colonie du Cap à des conditions plus favorables qu'autrefois. Il en est de même en ce qui regarde tous les ports de la Nouvelle-Zélande. C'est là ce que nous avons obtenu, et nous espérons obtenir davantage. Il a parlé du Japon et j'ai conclu de ses observations qu'à son avis nous n'avions pas obtenu des autorités de ce pays ce que son parti aurait pu en obtenir jadis s'il avait été au pouvoir. Mais celui qui ignore ce que nous avons fait n'est pas le meilleur juge de ce que nous n'avons pu faire.

Ensuite il s'est occupé des prêts, et il a cherché à convaincre les ministre des Finances qu'il allait se trouver en présence d'un état de choses très sérieux. Il a représenté que nous aurions avant de longues années une échéance de $143,000,000, et que, déduction faite du fonds d'amortissement, il nous resterait un emprunt de $100,000,000 à renouveler. Bien plus, en prévision de la construction du chemin de fer transcontinental, il faudra, dit-il, que vous vous procuriez $100,000,000 de plus, soit sous forme d'emprunt, soit sous forme d'impôts. L'honorable député a paru vouloir critiquer le ministre des Finances parce que, suivant lui, il aurait pu, il y a quelques années, contracter un emprunt à 2:86 pour 100, mais n'avait pas profité de l'occasion, et en était rendu à émettre des billets du Trésor sur lesquels il payait 3½ pour 100. Veut-il dire par là que, s'il avait été ministre des

Finances, lorsque le cours de l'argent était de 2:86 pour 100, il aurait emprunté plusieurs millions de dollars nombre d'années d'avance ? C'est la seule conclusion à tirer de cette critique de l'honorable député.

M. FOSTER : Je repousse la responsabilité des conclusions que vous tirez.

M. PATERSON : Je n'en suis pas surpris; et pourtant je ne vois pas quelle autre conclusion l'honorable député pourrait tirer dans les circonstances. Si le ministre des Finances est à blâmer pour n'avoir pas emprunté $100,000,000, lorsque le cours de l'argent était de 2:86, et cela longtemps avant l'échéance qui n'est pas encore venue, que devait-il faire ? N'a-t-il pas eu raison, après avoir constaté que le cours était à la hausse, par suite des circonstances irrésistibles qu'il a indiquées, de contracter des emprunts temporaires de temps à autre jusqu'à ce que le marché eût retrouvé son état normal, et d'attendre, pour contracter un gros emprunt, que le cours ne soit guère plus élevé qu'il n'était à l'époque dont l'honorable député a parlé ? Mais, dit-il, quelles mesures le ministre des Finances a-t-il prises en vue de cette échéance de $100,000,000 ? C'est alors, dit-il, que le ministre des Finances aurait dû économiser. C'est là la règle posée pour le ministre des Finances : économisez ; il a été dépensé sur ces entreprises plus de $97,000,000 imputables sur le capital ou sur le fonds spécial et qui ont contribué, à ce que nous prétendons, au progrès du pays. Mais à entendre l'honorable député, le ministre des Finances n'aurait pas dû dépenser ces sommes ; il aurait dû les mettre de côté en vue de cette échéance de $100,000,000. Médecin, guéris-toi toi-même. Combien l'honorable député (M. Foster) a-t-il mis de côté durant son passage au ministère des Finances ? Cette somme de $100,000,000 était due alors ; l'argent avait été emprunté; l'échéance était prochaine. Elle est un peu plus rapprochée aujourd'hui; mais comme l'emprunt était pour une période de cinquante ou de quarante ans, une bonne partie de la période était dès lors écoulée. Or, l'honorable député a-t-il fait des économies dans le temps ? Et l'honorable ministre actuel des Finances en a-t-il fait de son côté ? Tout en opérant ces placements qui ont contribué au bien-être et à la prospérité du Canada, quelles économies a-t-il faites ? Il s'est abstenu d'augmenter notre dette nationale.

Par suite de l'accroissement de la population, les dépenses ont augmenté, mais les recettes ont augmenté également. Toutefois, le ministre des Finances a réussi à maintenir l'équilibre dans le budget, et durant les neuf ou dix ans qu'il a été chargé de la direction des affaires, il s'est arrangé de manière à ce que la dette nette du pays ne fût augmentée que de $800,000 en moyenne par année. D'un autre côté l'honorable député (M. Foster), qui reproche au ministre des Finances de n'avoir pas fait des économies en prévision de cette échéance de $100,000,000, a eu un déficit moyen et annuel de $6,500,000, qui ont été ajoutés à la dette publique durant les dix-huit années que le parti conservateur a été au pouvoir. Quand vous parlez de la dette nationale, vous devez ne pas perdre de vue le compte capital, le compte spécial, le compte du fonds consolidé, tout ce que vous êtes tenus de payer ; et vous constatez que durant ces neuf années la dette publique ne s'est accrue, comme l'a dit le ministre des Finances, que de sept à huit millions durant ces neuf années, tandis que, sous le régime conservateur, elle s'est accrue au taux de $6,500,000 par années.

L'honorable député a fait observer que, dans le programme du parti libéral, en 1893, nous déplorions l'augmentation de la dette publique. En effet, et nous avions raison de le faire. Le gouvernement d'alors prélevait $36,000,000, et c'était tout ce qu'il pouvait tirer du peuple au moyen d'un système d'impôts très onéreux ; et durant tout ce temps les dépenses excédaient les recettes ; les dépenses imputables sur le fonds consolidé allaient en augmentant. Les sommes appliquées au développement du commerce étaient le produit d'emprunts ; et, par suite, la dette nette en 1896 était de $50 et quelques cents par tête, tandis qu'aujourd'hui, d'après le calcul du ministre des Finances, dont on ne saurait contester l'exactitude, la dette nationale par tête n'est que de $44 et quelques cents ; de sorte que, malgré les dépenses qui ont dû être faites et les améliorations qui ont été exécutées, la dette a été réduite de six dollars par tête ce qui va nous permettre de régler cet emprunt.

Il est inutile que j'insiste davantage sur la question des finances. Il n'était nullement nécessaire que quelqu'un prît la parole pour corroborer les déclarations du ministre des Finances. L'honorable député (M. Foster) n'a cherché qu'a en atténuer la portée ; c'était assez naturel dans la position qu'il occupe, et en cela il n'a fait que son devoir. Mais durant une heure et demie, ou du moins durant plus d'une heure, il s'est éloigné du sujet pour aborder son thème favori de ces derniers temps : celui des scandales, comme il les appelle, celui de la mauvaise administration, avec accompagnement de descriptions très sombres de la situation du pays, et particulièrement de celle du Yukon.

J'ai été quelque peu surpris d'entendre les députés qui siègent à ses côtés applaudir avec une telle véhémence lorsqu'il s'appliquait à démontrer que le Yukon n'est plus aussi prospère qu'il l'était ces années dernières. Je ne sache pas qu'il y ait lieu pour des patriotes de se réjouir, ou de se féliciter, en apprenant qu'une partie du Dominion n'est plus aussi prospère.

Il a qualifié de hardies certaines observations du ministre des Finances. On me par-

donnera si je déclare à mon tour que l'honorable député de Toronto-nord a lui-même fait preuve d'audace lorsqu'il a représenté le Yukon comme ayant été plus prospère sous le régime conservateur qu'il ne l'est sous le régime libéral. C'est à peine s'ils soupçonnaient l'existence de ce pays lorsqu'ils étaient au pouvoir.

M. FOSTER : Je n'ai rien dit de la sorte. J'ai spécifié les années, et fait le rapprochement entre l'année 1899-1900 et l'année 1905. J'ai indiqué quel était l'état des choses lorsque ces messieurs arrivèrent au Yukon et le découvrirent, et je lui ai fait observer que la population n'était plus la même huit ans plus tard.

M. PATERSON : Ce que dit ici l'honorable député est absolument exact, et j'accepte sa déclaration sur l'autre point. Mais il oublie qu'il a parlé du Yukon " comme nous l'avons trouvé " ; ce sont là, je crois, les expressions dont il s'est servi.

M. FOSTER : J'ai parlé du Yukon dans l'état où ces messieurs de la droite le trouvèrent en 1899-1900.

M. PATERSON : Mais non.

M. FOSTER : C'est ce que j'ai dit expressément. Je n'ai pas simplement voulu le dire, je l'ai dit. Je n'aime pas qu'on me représente faussement.

M. PATERSON : Ce n'est pas ce que je désire faire.

M. FOSTER : L'honorable ministre est tenu d'accepter ma déclaration.

M. PATERSON : L'honorable député a fait le rapprochement entre 1899 et les conditions actuelles.

M. FOSTER : Si j'ai fait le rapprochement entre les conditions de 1899 et les conditions actuelles, je n'ai pas dû déclarer qu'en 1899 " nous avions trouvé les choses en tel état."

M. PATERSON : J'accepte la déclaration de l'honorable député. Mais j'avais compris qu'en se servant de ces mots : " le Yukon dans l'état où nous l'avons trouvé ", si nous nous en tenons à cette expression, il voulait parler de l'état de ce pays au moment où les conservateurs tombèrent du pouvoir. Toutefois, j'accepte sa déclaration. Mais que l'honorable député, sur ce point, simplement pour se rendre compte comme l'ouïe chez moi est défectueuse, se reporte demain au compte rendu des débats, et vérifie les paroles qu'il a dites. Puis il en vint à faire la comparaison entre 1899 et le moment actuel. L'honorable député affirme qu'il n'a pas fait le rapprochement entre ce qui se passait sous le régime conservateur et ce qui se passe sous le nôtre, mais qu'il a simplement fait la comparaison entre deux années du régime libéral, afin de faire voir que les années se succèdent mais ne se ressemblent pas. C'est au moins un aveu qu'il redoute de faire la comparaison entre les années les moins favorables de notre régime, qui donnent au moins quelque chose, et les années les plus favorables du régime conservateur, qui ne donnent rien du tout. L'honorable député n'ignore pas que l'exploitations des placers du Yukon n'est plus aussi fructueuse qu'elle l'était. Il sait que la taxe sur l'or a été réduite par le Gouvernement actuel, et que nous nous efforçons de faire tout en notre pouvoir pour développer ce pays de frontière. Mais si la prospérité de cette région subit quelque atteinte, au moins nous ne nous en réjouissons pas comme le font ces messieurs de la gauche.

M. HAGGART : Nous ne nous en sommes jamais réjouis.

M. PATERSON : Alors je ne sais pas ce que veulent dire les applaudissements. Quand l'honorable député (M. Foster) a déclaré que ce territoire était en décadence, qu'il ne s'y trouvait plus que 8,000 habitants, au lieu de 29,000, ces messieurs de la gauche ont applaudi. D'après l'honorable député nous aurions là-bas un trop grand nombre de fonctionnaires. Etant donné le changement qui s'est produit dans les conditions du pays, il a peut-être raison. Le ministre chargé de l'administration de ce territoire, et qui l'a visité récemment, a cru constater, je le sais, qu'il suffirait d'un moindre nombre de fonctionnaires publics, et il s'occupe en ce moment de la question. Mais que l'honorable député (M. Foster) ne se flatte pas de l'idée que c'est par suite de ses observations que le Gouvernement va prendre quelque initiative. Sur ce sujet comme sur d'autres le Gouvernement devance l'opposition dans la connaissance de ce qu'il importe de faire.

L'honorable député est ensuite revenu à la charge au sujet du chemin de fer du Yukon: il a parlé du " vol " du Yukon que nous aurions commis à huis-clos.

M. FOSTER : Ce n'est pas pour me plaindre de l'expression dont s'est servi l'honorable ministre, mais je ferai observer que je n'ai pas employé le mot " vol."

M. PATERSON : Alors, c'est quelque autre. L'honorable député s'est servi d'un terme de mépris, et sa manière était à l'avenant. Je n'ai pas voulu attribuer l'emploi de ce terme à l'honorable député personnellement. Mais je désire signaler à la députation dont quelques-uns des membres ont été élus aux élections dernières pour la première fois, certains caractères de cette convention. Même encore aujourd'hui, et à la lumière de ce qui s'est passé depuis, l'honorable député est assez téméraire pour tirer gloire de l'attitude prise par le parti conservateur dans le but de la faire avorter, et cela sans succès en cette Chambre, mais avec succès au Sénat. Avant de venir siéger ici ces honorables députés devaient savoir,—car ils lisaient sans doute les journaux,—que cette

mesure était signalée comme un acte malhonnête de la part du Gouvernement,—comme un vol odieux, suivant quelques-uns,—comme un sacrifice des intérêts du peuple, comme un marché frauduleusement conclu avec la société Mackenzie-Mann et aux termes duquel le pays devait être dépouillé de ses biens.

Je suis heureux que l'honorable député ait signalé cette affaire. De toutes les négociations que ces honorables députés ont qualifié de scandales dans le cours de la présente session, il n'en est pas, qu'on se le rappelle, qu'ils aient condamné plus énergiquement que l'entreprise du chemin de fer du Yukon. Les années ont passé et l'attitude du ministère se trouve avoir été justifiée par les événements, qui sont connus de tous. Ces messieurs de la gauche ont entravé le succès de l'affaire, et grand bien leur en fasse. Lorsque l'existence de ce territoire du Yukon nous fut révélé, c'était une région renfermant de grandes richesses. On y trouvait de l'or. On s'y portait en grande hâte de toutes les parties du monde. En atteignant Skagway, on ne voulait pas attendre que la neige fût disparue, on faisait en hiver l'ascension des montagnes ; on avançait tant bien que mal en se tenant aux rochers et aux broussailles, mais plusieurs y trouvaient la mort, tombaient au fond des précipices. On continua de se porter en masse de ce côté ; le Gouvernement dut songer à faire la police de ce territoire et il la fit. Il la fit à grands frais. Le ministère constata,—et c'est ce que reconnaissent tous ceux qui ont étudié le sujet,—que pour tout dollar qu'on extrait des placers, il faut dépenser une somme égale en frais d'extraction. Ce que nous voulions nous assurer, c'était la clientèle de ces milliers d'hommes pour le bénéfice du commerce canadien. C'est ce qu'il fallait nous assurer, et nous assurer sans retard. C'est pourquoi il fut conclu un marché aux termes duquel nous devions avoir dès l'automne en territoire canadien, un chemin de fer reliant un port du Canada aux sources du Yukon et formant une voie ininterrompue de communication sur notre propre sol jusqu'à la ville de Dawson. C'est ce que nous aurions eu, si l'on ne s'était pas opposé à la ratification de ce marché. Ces messieurs de la gauche firent échouer l'affaire. Et chose étrange, un député occupant la position qu'occupe aujourd'hui l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) ose parler de ce marché comme de quelque chose dont le Gouvernement devrait rougir. Or, combien devions-nous payer ce chemin ? Le peuple canadien ne déboursait pas un seul sou. Nous donnions des terrains alternants sur le parcours de ce chemin de fer, tout en retenant possession des terrains intermédiaires. L'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler), financier éminent, estimait que les terrains que nous donnions ainsi, que les 3,000,000 d'acres, valaient plus que les 25,000,000 d'acres accordés au chemin de fer canadien du Pacifique. Prenez 25,000,000 à $2 de l'acre, et cette concession de terre aurait valu $50,000,000. C'est là la somme, à ce que prétendait l'honorable député, que nous donnions à ces entrepreneurs. Quel bon marché ! s'écriaient ces messieurs. Quelle malhonnêteté de la part du Gouvernement ! Quel vol ! Ils firent échouer l'entreprise et le chemin de fer ne fut pas construit.

La terre nous est restée. Il s'est écoulé huit ans, et nous sommes encore en possession du terrain. Et j'ose dire, en toute sincérité, que ni l'honorable député de Toronto-ouest, ni aucun autre député de la gauche, ni aucun syndicat de capitalistes, ne voudrait aujourd'hui payer ce terrain 50 millions de sous, c'est-à-dire 1 pour 100 de l'estimation qu'en avait faite l'honorable député de Toronto-ouest. Aucun syndicat ne voudrait accepter cette concession de terre aux conditions qui avaient été faites à la compagnie en question ; aucun syndicat n'en voudrait donner 50 millions de sous, même si nous le libérions de l'obligation de construire le chemin de fer, qui devait coûter trois ou quatre millions. Non, aucune compagnie ne voudrait accepter le terrain au centième de l'estimation qu'en a faite alors l'honorable député de Toronto-ouest et sans avoir à dépenser un sou pour construire un chemin de fer. Ces honorables députés pourtant combattirent cette mesure. Ils sont assez téméraires pour dire que le Sénat l'a rejetée. Vous aviez la majorité au Sénat, l'année suivante, nous disent-ils, et vous n'avez pas osé présenter la mesure de nouveau. Non, car l'année suivante, on n'aurait up trouver ni particulier ni syndicat pour l'accepter aux conditions du marché en question. Personne ne voulait le faire. Dans quel état se trouvait les terrains qui devaient être concédés ? C'était des terrains aurifères, disent nos adversaires. Parfait : plus ils renfermaient d'or, plus notre position était avantageuse. Pourquoi ? Parce que les concessionnaires étaient tenus de payer au Gouvernement une redevance pour chaque dollar qu'ils en tiraient. Plus on y trouvait d'or, plus nos recettes augmentaient. Nous étions propriétaires des terrains intermédiaires dont la valeur augmentait au fur et à mesure des découvertes. Mais il s'est écoulé huit ans et les terrains sont encore dans le même état ; personne n'y veut toucher. Sir Charles Tupper, chef du parti conservateur, a déclaré à Toronto qu'il avait engagé M. Sifton à construire ce chemin.

M. HAGGART Je l'ai entendu en parler en cette Chambre seulement. Dans quel sens a-t-il voté ? Dites-nous tout ce qui en est.

M. PATERSON : Lors de l'entrevue en question, il a prétendu avoir déclaré à M. Sifton qu'on perdait trop de temps et qu'il

faudrait construire le chemin sans retard. Le projet prit forme, il fut soumis à la Chambre. L'honorable député demande quelle a été l'attitude de sir Charles Tupper au moment du vote. Eh bien, il a voté contre le projet. L'honorable député qui se vante de dicter la ligne de conduite du chef du parti conservateur, et ce parti lui-même, prirent, au figuré, sir Charles Tupper à la gorge, en réunion du parti. Vous ne devez pas voter dans ce sens, lui dirent-ils, et le parti tout entier emboîta le pas. C'est là l'influence qu'exerçait, et qu'exerce encore aujourd'hui, l'honorable député de York-sud (M. W. F. Maclean).

M. FOSTER : L'honorable ministre était-il présent à cette réunion ?

M. PATERSON Non ; mais je pense qu'il n'existe guère de doute à ce sujet, et l'honorable député n'osera pas dire le contraire. C'est le député de York-sud qui a combattu le projet et entraîné le parti à sa suite, et il m'importe peu dans quel sens sir Charles a voté. Nous savons par cette entrevue quelle était son opinion à cet égard, et aujourd'hui vous venez nous dire que l'affaire avait été conclue dans notre intérêt. Quelque deux ans plus tard, il engageait le Gouvernement à exécuter directement, au moyen des fonds de l'Etat, l'entreprise contre laquelle il avait voté dans le temps et que nous avions été à même de faire exécuter par d'autres, sans débourser un seul dollar.

M. FOSTER : L'honorable ministre se trompe, je pense.

M. PATERSON : Je ne pense pas me tromper. L'honorable député verra, dans le compte rendu de nos délibérations, que sir Charles Tupper déclara dans le temps qu'il serait dans l'intérêt du pays de construire cette ligne, mais un prolongement de cette même ligne que nous nous étions réservé de droit de faire construire aux termes de notre marché avec la société Mackenzie-Mann. Nous les mîmes en demeure de prolonger le chemin de fer sur une distance de 150 milles dans la direction d'un des ports de la Colombie-Anglaise.

M. SAM HUGHES : Cette stipulation ne se trouvait pas dans le premier contrat ; elle y fut insérée après coup.

M. PATERSON : Il ne s'agit pas de la partie que la compagnie devait construire en considération des terrains qui lui étaient accordés ; il s'agit du tronçon de Teslin à la tête du lac Yukon. Mais il était stipulé que la compagnie serait mise à même, de préférence à tous autres, de prolonger le chemin jusqu'au Pacifique ; et je dis que sir Charles Tupper proposa de construire, non seulement cette partie de la ligne dont nous avions donné la construction à l'entreprise et que nous aurions réussi à faire construire n'avait été l'intervention du parti conservateur,—mais aussi cette partie que nous avions projeté de faire construire ultérieurement et pour la construction de laquelle la société Mackenzie-Mann devait avoir la préférence si son offre était la moins élevée.

M. FOSTER : Si l'honorable ministre me permet de lui rafraîchir la mémoire, la proposition subséquente de sir Charles Tupper était de construire cette ligne à partir d'un tout autre port que celui où devait aboutir le chemin Mackenzie-Mann.

M. PATERSON : Le chemin devait être prolongé, je le reconnais.

M. FOSTER : Il ne devait pas être simplement prolongé ; il devait atteindre le port principal par où le commerce devait pénétrer dans ce pays, à un endroit appelé, je pense, Kitimat.

M. PATERSON : Ce que nous devions nous assurer avant l'expiration d'un an, c'était un port en territoire canadien, où nous aurions incontestablement le droit d'aborder. On s'engageait à construire un chemin de fer de 150 milles de longueur, à partir d'un port qui était nôtre en vertu du traité et ce chemin de fer devait aboutir aux sources de la rivière Yukon. Nous aurions eu ainsi une voie de communication partie par eau et partie par chemin de fer, mais entièrement en territoire canadien ; et nous aurions assuré au Canada tout le commerce qui nous échappait. L'honorable député s'écrie : Vous avez aujourd'hui un chemin de fer, celui de White-Pass, qui ne vous a rien coûté, et il s'en glorifie. Ce chemin de fer est la propriété d'étrangers, son tarif est excessif, et c'est une des principales causes de la dépopulation de ce pays. C'est là, à ses yeux, l'équivalent du chemin de fer que nous aurions dû faire construire sur notre propre territoire, et dont nous aurions pu réglementer le tarif de transport. Mais il s'est écoulé huit ans et personne ne s'est présenté pour se charger de l'entreprise.

Comme l'a déclaré sir Charles Tupper en cette Chambre, pour extraire un dollar du placer il faut en dépenser autant sous forme de salaire, de main-d'œuvre de denrées diverses. C'est là une source de richesse qui fut enlevée au Canada en grande partie par suite de l'intervention du parti conservateur lorsqu'il fit rejeter la mesure. Comme résultat de cette attitude, voyez la prospérité de Seattle et de Tacoma, villes des Etats-Unis qui se sont développées en devenant les centres d'un commerce qui, si notre projet avait été mis à exécution, serait allé à Victoria et à Vancouver. Aux nouveaux députés, je ferai observer que le tapage que ces messieurs font à propos de scandales aujourd'hui n'est rien en comparaison de celui qu'ils firent dans le temps à propos de ce projet. Mais les événements ont donné raison au Gouvernement sur cette question de la construction du chemin de fer du Yukon ; et c'est vouloir tirer gloire

de sa propre turpitude que de se vanter, comme le fait ce parti, d'avoir empêché l'adoption de ce projet.

L'honorable député a terminé son discours en se raillant du programme de 1893. Il semble croire que nous avons renoncé à ce programme. Ce programme était excellent ; les principes et la ligne de conduite qui s'y trouvent exposés sont admirables. Il est surprenant de voir comme les résultats de l'application des principes de ce programme, mis au jour par le ministre des Finances, ont donné raison aux hommes sages qui l'avaient formulé il y a dix ans. Prenez n'importe lequel de ces principes, qu'aucun de ces messieurs de la gauche n'ose énoncer en entier. Y était-il affirmé que les droits de douane seraient abolis purement et simplement ? Aucunement ; on y déclarait que le pays continuerait à tirer son principal revenu, tout comme par le passé, des droits de douane et d'accise. C'est ce que nous avons fait. Il y était déclaré que le tarif serait avant tout un tarif de revenu. Et qu'est-il arrivé ? Sous le régime conservateur on en obtenait 19 millions de dollars; sous le régime actuel on en retire 43 millions de dollars. N'est-ce pas là un tarif de revenu ?

On se proposait d'arriver à ce résultat au moyen de la réduction des impôts. Ont-ils été réduits ? Sous le régime antérieur, ils étaient de $18.28 par $100 ; sous le régime actuel, la proportion n'est plus que de $16.04, soit une réduction de $5,000,000. Dans le programme en question on s'élevait contre l'augmentation de la dette publique. Nous nous sommes abstenus d'augmenter sensiglement cette dette ; nous avons attiré vers nos ports une nombreuse immigration, et la conséquence, comme l'a fait voir le ministre des Finances, c'est que la dette publique par tête, loin d'être augmentée, a été réduite de six dollars. Prenez tous les autres articles du programme, et vous constaterez qu'ils ont tous été appliqués, à l'exception de celui relatif à la revision de la constitution du Sénat, qui est difficile d'exécution. Mais le parti libéral n'a pas renoncé à l'idée de la réforme du Sénat, et cette réforme sera effectuée un de ces jours.

M. FOSTER : Que dites-vous de l'article comportant suppression de toute trace de protection ?

M. PATERSON : L'honorable député n'ignore pas que protection et libre échange sont des termes ayant un sens relatif. (Exclamations). L'honorable député peut bien rire, mais la protection est inséparable de tout tarif douanier, quand même ne serait-il que de 5 pour 100. Ce qui n'empêche pas qu'il y a une différence essentielle entre un tarif fondé sur l'idée de protection et un tarif agencé dans un but de revenu seulement. Nous sommes absolument opposés à l'idée de protection poussée jusqu'au point de la prohibition et dont l'effet serait de tarir la source de notre revenu. Nous avons fait disparaître dans une grande mesure ce genre de protection, et il suffit de rappeler que nous en retirons $43,000,000, au lieu des $19,000,000 du régime antérieur, pour faire voir que le principe libre-échangiste y tient beaucoup de place, bien qu'incidemment il puisse s'y trouver quelque protection.

Inutile pour moi d'en dire davantage. C'est sur cette idée que l'honorable député a terminé son discours. Je ne me proposais pas de parler aussi longuement que je l'ai fait. Il m'a forcé à le suivre dans les sentiers détournés où il s'est engagé ; car, s'apercevant que l'attitude de l'honorable ministre des Finances était inattaquable, il s'est esquivé le plus tôt possible et a retapé quelques-uns de ses anciens discours au sujet des prétendus scandales du Yukon, du pas du Nid-de-Corbeau et autres ; et j'ai cru bien faire en le suivant sur ce terrain, car, après tout, je l'estime et cela me fait de la peine de voir un brave homme s'égarer.

M. W. F. COCKSHUTT (Brantford) : Monsieur l'Orateur, l'exposé budgétaire présenté par l'honorable ministre des Finances a été intéressant. On s'y prépare d'avance dans le pays comme pour l'événement le plus remarquable peut-être de la session, et on a raison. Car c'est en réalité la reddition de compte annuelle du ministre des Finances. Avant de discuter cet exposé budgétaire, je voudrais relever brièvement certaines déclarations de l'honorable ministre des Douanes, qui représente le même comté que moi. Je vais m'efforcer d'être bref.

A certains égards il s'est montré très injuste, et je désire signaler à son attention certains faits qu'il me paraît avoir oubliés. Il s'est vanté très haut des grands changements effectués dans l'administration des postes.

Il a fait observer que le port n'est plus que de deux cents, au lieu de trois, et même parfois au lieu de cinq. Mais il a passé sous silence le service urbain. Naguère la lettre livrable dans la ville même ne payait qu'un sou de port ; aujourd'hui le port en est de deux sous. L'honorable ministre l'a-t-il oublié, ou a-t-il à dessein omis d'en parler pour que le pays ne sache pas à quoi s'en tenir quant au service postal. C'est là une augmentation de cent pour cent ; et en ce qui regarde mon commerce, il se trouve grevé de frais de port cinq fois plus considérables qu'avant l'abolition de l'ancien tarif à cinq et trois sous ; car il me faut aujourd'hui payer deux sous, au lieu d'un, sur toutes les lettres inter-muros. Tous les bureaux de poste urbains transmettent leurs recettes à l'administration des postes, et il en résulte un tout autre état de choses.

Il est un point qu'il ne faudrait pas perdre de vue, et c'est que le ministre actuel nomme un expert chargé de dire qu'un journal n'est pas un journal, qu'un périodique n'est pas un périodique. Il commence par déclarer que le port est le même, qu'il est fixé par le statut, puis il retranche à cinquante ou soixante et quinze journaux les

avantages dont ils ont joui et les oblige de payer des frais de port plus élevés. Il importe de dire ce qui en est. Vous faites payer aux contribuables plus que vous ne dites. La réduction dans les frais de port accordée par l'administration des postes n'est pas d'une importance aussi grande que ces messieurs ont voulu le faire croire. Nous n'avons pas toutes les données pour faire le calcul avec une exactitude absolue, mais je suis d'avis que les frais additionnels de port font plus qu'équilibrer les réductions qu'ils ont accordées. Ces frais additionnels sont soldés dans les villes, grandes et petites. Le port est aujourd'hui le même qu'on écrive à un concitoyen ou à un correspondant d'Angleterre. Pour cent lettres que vous écrivez à des correspondants locaux, vous en écrivez une au loin, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, ou au Canada. Chaque invitation que vous faites à la ville demande un timbre de deux sous. On se rend facilement compte que ces prétendues réductions de l'administration postale sont au fond des augmentations.

Le ministre des Douanes a mis l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) au défi de nommer un article qu'il soit possible de fabriquer au Canada et qui n'y soit déjà fabriqué. Ce sont là, si je ne me trompe, les termes de son défi.

M. FOSTER : Parmi les articles que nous importons des Etats-Unis.

M. COCKSHUTT : Oui, parmi les articles que nous importons des Etats-Unis. Je m'en vais en nommer un, mais il en existe plusieurs. Il en est un dont se servent constamment tous les cultivateurs de notre pays, et que primitivement on fabriquait au Canada en quantités. Aujourd'hui, ces usines ont fermé leurs portes ; il ne s'en fabrique plus une seule livre. Cet article, c'est le fil de fer barbelé. En avez-vous entendu parler ? J'en achetais naguère de huit ou dix maisons au Canada. Il y a deux ans, lorsque je me retirai des affaires, il n'y avait pas, que je sache, une seule usine dans toute l'étendue du Canada où il se fabriquât de ce fil de fer. On pourrait dire la même chose de la ficelle d'engerbage ; il s'en confectionne quelque peu au Canada, mais d'énormes quantités en sont importées des Etats-Unis.

L'honorable ministre (M. Paterson) a ensuite parlé des primes à la production du fer ; et comme il n'était pas payé de ces primes sous le régime conservateur, et qu'il ne pouvait dès lors faire de comparaison entre les deux régimes à cet égard, il a fait le rapprochement entre les primes de cette nature et les subventions aux chemins de fer. Or ces deux choses ne sont pas comparables, parce qu'elles ne sont pas de la même nature. Les subventions aux chemins de fer vont à des œuvres d'utilité publique, qui deviennent la propriété du pays. Si nous construisons un chemin de fer, ou si nous aidons à une compagnie à construire un chemin de fer, ce chemin de fer est la propriété du peuple canadien ; tandis que si nous payons une prime à une compagnie d'intérêt privé, en vue de la production du fer ou de l'acier, l'argent tombe dans le gousset des quelques hommes qui sont engagés dans l'exploitation de cette industrie.

M. PATERSON : Que veut dire l'honorable député ? Quand nous subventionnons un chemin de fer du syndicat Mackenzie-Mann, par exemple, ce chemin de fer d'après lui, devient-il la propriété du pays ?

M. COCKSHUTT : Si nous faisons que le subventionner, il ne nous appartient pas pour cela ; mais ces chemins de fer sont dans l'intérêt général du pays.

M. PATERSON : Une grande fonderie, ou une laminerie, n'est-elle pas dans l'intérêt général du pays ?

M. COCKSHUTT : L'établissement d'une grande fonderie a pour effet de développer une certaine industrie spéciale, mais le produit de la prime va grossir le magot d'une compagnie d'intérêt privé, et cette compagnie ne contribue pas au progrès du pays dans la même mesure qu'un chemin de fer qui transporte les produits du cultivateur vers les marchés du monde entier. Les deux ne sont pas comparables, et l'honorable ministre a mal choisi son point de comparaison.

L'honorable ministre (M. Paterson) a déclaré, ensuite, qu'on n'avait pas besoin de quais dans le comté de Brant. Pour sa part, il était disposé à faire construire des brise-lames et des quais dans la circonscription du ministre des Finances, mais ne demandait rien pour son propre comté.

M. PATERSON : Pas de quai.

M. COCKSHUTT : Le comté de Brant, il est vrai, n'a demandé ni jetée ni brise-lames, mais il a présenté une requête que j'ai reçue et que le ministre des Douanes doit avoir dans ses cartons, afin d'obtenir une simple mesure de justice. Le ministre n'a pas encore ouvert la bouche pour appuyer cette requête. Il sait ce que je veux dire. J'aurais tort d'être plus explicite et je n'aurais pas fait allusion à ce sujet si le ministre n'avait pas dit, en se croisant les bras : Le comté de Brant n'a besoin de rien !

Je l'avertis que la population de ce comté n'est pas pleinement satisfaite de sa conduite et qu'elle est loin de croire qu'il a obtenu pour ses commettants tout ce qu'il aurait dû obtenir depuis trente ans qu'il les représente. Je lui tiens ce langage pour qu'il en fasse son profit. Qu'il réfléchisse à tout ce qui aurait été utile au comté de Brant et qu'il n'a pas réussi à lui procurer depuis trente ans. La liste en sera longue, s'il entreprend de la dresser.

M. PATERSON : J'ai parlé de ma propre circonscription électorale ; je ne m'occupais

pas de la partie du comté que représente l'honorable député (M. Cockshutt).

M. FOSTER : Vous la représentiez autrefois.

M. PATERSON : Et, lorsque je la représentais, la population était contente de son sort, mais je doute qu'elle le soit aujourd'hui.

M. COCKSHUTT : L'honorable ministre cherche à faire croire que ce sont mes électeurs, et non les siens, qui présentent cette requête. Il avouera, je l'espère, qu'il est le représentant d'une partie du comté de Brant et que le conseil de ce comté a demandé le remboursement des sommes que le Gouvernement a illégalement exigées de lui. L'honorable ministre me comprend sans doute.

M. PATERSON : Mais il ne demande pas de les employer à la construction d'un quai.

M. COCKSHUTT : L'honorable ministre s'attribuera le mérite d'avoir obligé le cabinet de sir John Macdonald à faire ce que lui-même a refusé de faire pour ses propres électeurs, depuis qu'il est devenu ministre de la couronne. Mon honorable ami comprend-il maintenant ?

M. PATERSON : Je ne comprends pas encore qu'il soit question d'un quai.

M. COCKSHUTT : Il n'est aucunement question de quai sauf dans les provinces d'en bas, mais il s'agit de l'administration de la justice et le ministre lui-même avoue qu'en 1877, il obligea le cabinet de sir John Macdonald à opérer un remboursement. Cependant, depuis son avènement au pouvoir, il refusa de faire la moindre démarche afin d'obtenir justice non seulement pour la partie du comté que je représente, mais aussi pour celle dont il est le mandataire.

Je suis d'avis que la population de Brant lui fera rendre compte de sa conduite lorsque, demain, les journaux lui apprendront que le ministre lui enlève tout espoir d'obtenir ce remboursement, et approuve la construction de quais et de brise-lames à des endroits où le besoin ne s'en fait pas sentir. Ses perspectives ne sont pas aussi rassurantes qu'il semble le croire.

Je ne relèverai pas les commentaires du ministre au sujet du Yukon et des autres questions qu'il a abordées car ils ne sont pas de mise dans la présente discussion. J'entreprendrai la critique de l'exposé financier et j'espère m'acquitter de cette tâche d'une manière pratique et impartiale. Je ne ferai preuve d'aucune malveillance à l'égard du ministre des Finances. Ce n'est pas en pessimiste que j'examinerai ses déclarations mais en homme pratique, afin de lui signaler les manquements de son ministère dans l'accomplissement de ses devoirs envers le pays.

Tout d'abord, je parlerai du retard apporté à la revision du tarif. Il est regrettable qu'un accident soit arrivé au ministre des Finances et je compatis aux souffrances qu'il a endurées. Mais, je ne suis pas certain que, dans tous les coins du pays, on excusera le ministre d'avoir profité de cet accident, pour ainsi dire, afin de retarder le dépôt d'un tarif nouveau. Je suis porté à en douter. Il peut lui être agréable de croire qu'il est seul en état de toucher au tarif. C'est une pensée consolante. Mais, d'autres peuvent être à la hauteur de la tâche ; d'autres ont déjà établi le tarif avant lui et, si Dieu nous prête vie, nous les verrons encore se livrer à ce travail.

Ce n'est pas que je veuille dire que l'accident éprouvé par le ministre des Finances ne justifie pas le retard apporté à la préparation du tarif nouveau, mais je déclare que ce retard causera un vif désappointement dans les cercles commerciaux et une perte non moins lourde pour les industriels qui étaient dans l'attente d'un remaniement du tarif qu'on leur promettait depuis longtemps Le ministre peut être sincère. Je crois qu'il est franc lorsqu'il déclare que cet accident est l'unique cause du retard, mais il y a d'une extrémité à l'autre du Canada bien des gens qui pensent que le Gouvernement ne met pas beaucoup d'empressement à remanier le tarif. C'est ce qu'il est permis d'inférer en jetant un coup d'œil rétrospectif. Il y a maintenant huit ans révolus qu'il a fait cette promesse et qu'il en diffère l'accomplissement pour une raison ou pour une autre.

Une fois, il a prétendu que les ministres se rendaient au congrès colonial et s'attendaient à des changements d'une telle importance qu'il ne serait pas sage de toucher au tarif dans l'intervalle. Il y a quatre longues années de cela. Puis, le Gouvernement, à l'approche d'une élection générale, crut préférable d'attendre à la première session d'une nouvelle législature. Les Chambres furent convoquées et, au lieu de déposer un projet de loi relatif à la politique douanière, le Gouvernement proposa d'accorder l'autonomie aux territoires du Nord-Ouest, promettant de remettre à cette année la révision du tarif et d'ouvrir la session de bonne heure. Cependant, les Chambres se sont réunies deux mois plus tard que d'habitude sous prétexte que les ministres battaient le pays en tous sens en quête de renseinegments et voilà qu'on nous dit que la revision du tarif est renvoyée à l'automne.

Le ministre des Finances n'a pas craint de laisser entendre que le tarif sera mis sur le métier à l'automne, si les travaux de cette session ne sont pas inutilement retardés, quel que soit le sens que ces paroles comportent. Ainsi, pendant quatre ans on a été à la veille de modifier la loi douanière mais, chaque année, on a trouvé une excuse

pour s'en dispenser. Peut-on nous reprocher de soupçonner que le Gouvernement trouvera une cinquième raison pour justifier son inaction ?

Je le déclare franchement et sincèrement, je suis d'avis que le ministre des Finances ne désire pas entreprendre de résoudre le problème, et que le ministre des Douanes et le premier ministre partagent sa répugnance bien qu'ils aient promis au public, en plusieurs circonstances, d'en trouver la solution. Je proteste donc contre leur lenteur qui cause des dommages et des pertes à plusieurs entreprises nationales. Je crois sincèrement que nombre d'industriels canadiens, persuadés qu'ils ont le droit d'obtenir un remaniement du tarif, ne reconnaîtront pas la légitimité des excuses invoquées par le ministre des Finances.

Que pouvons-nous espérer lors de la re sion du tarif ? Pas grand'chose, a dit le ministre des Finances. Il a déclaré aujourd'hui qu'il n'y aura pas de modifications importantes. Peut-être que non. Le premier ministre nous a promis, il me semble, un tarif scientifique, quel que soit le sens de cette expression. Je suppose qu'il n'y a guère de différence entre un tarif scientifique et un tarif pratique.

Il n'en est pas moins vrai que les besoins de plusieurs entreprises nationales s'imposent à l'attention du Gouvernement depuis longtemps et, parfois, en vain. Des miliers de dollars ont été perdus et plusieurs usines ont fermé leurs portes qui seraient restées ouvertes si le Gouvernement était promptement intervenu. Dans la ville que j'ai l'honneur de représenter, nombre de fabriques ont dû cesser de fonctionner. A vrai dire, plusieurs des anciens établissements ont accru le chiffre de leurs affaires mais, s'ils sont florissants, il ne faut pas attribuer leur prospérité à la politique du cabinet actuel.

C'est en 1878 qu'on a posé les assises de la prospérité de la ville de Brantford et qu'on a assuré la stabilité de ses établissements industriels, par l'adoption et le maintien d'une politique de protection. Ce n'est pas le tarif établi par nos adversaires qui a fait de Brantford la ville prospère qu'elle est aujourd'hui. Toutes les usines florissantes de nos jours existaient avant leur avènement au pouvoir. A peine un nouvel établissement a-t-il surgi et prospéré sous leur égide. Plusieurs ont failli, éteint leurs feux et sont disparus après une existence éphémère, tandis que les entreprises dont je me plais à reconnaître la prospérité étaient solidement établies longtemps avant que nos adversaires eussent été appelés au timon des affaires publiques. Sans la politique sage et judicieuse de leurs devanciers, la ville de Brantford et les autres foyers industriels du Canada ne seraient pas aussi florissants qu'ils le sont aujourd'hui. C'est une vérité que ne sauraient révoquer en doute ceux qui sont au courant de la situation.

M. COCKSHUTT.

Je dois féliciter le ministre des Finances de la concision dont il a fait preuve aujourd'hui, mais il s'est abstenu de parler de plusieurs sujets que tout le monde aurait désiré entendre traiter. Il n'a pas soufflé mot du tarif de faveur, de ses résultats ni de son maintien. Il y a deux ans, il jetait un cri d'avertissement et déclarait que ce tarif serait probablement supprimé à brève échéance, si la Grande-Bretagne n'en tenait pas compte. L'an dernier, il est revenu sur ce sujet. Cependant, cette année, il y a eu un changement de gouvernement en Angleterre et l'un des membres de la droite a accueilli cet événement comme un gage que la Grande-Bretagne ne voulait pas ou n'avait pas besoin d'un traitement de faveur et n'entendait pas en accorder elle-même. Je fais allusion au discours que le ministre de l'Agriculture a prononcé dans la ville de Montréal, lorsqu'il exprimait, j'imagine, les sentiments du cabinet.

Par respect pour la Chambre, le ministre des Finances aurait dû lui apprendre s'il est d'accord avec son collègue sur ce sujet, mais il n'en a rien dit. Il ne nous a pas laissé savoir quel était l'accroissement de notre commerce avec la Grande-Bretagne, si celui-ci faisait des progrès satisfaisants ou s'il fallait craindre de le voir péricliter. Il n'a pas prononcé une seule parole qui nous indiquât son attitude à l'égard de ce grand problème du commerce privilégié avec l'Angleterre et avec toutes les autres colonies de l'empire.

S'il est impossible de nous rapprocher de la Grande-Bretagne aussi longtemps que le gouvernement de cette nation sera hostile à ce mouvement, ne pourrions-nous pas améliorer nos relations avec l'Australie, le Sud-africain, la Nouvelle-Zélande et toutes les parties du globe sur lesquelles flotte le drapeau anglais ? Nos adversaires ont-ils épuisé leurs efforts et se disent-ils maintenant : " Hitherto do we go but no further, and here our proud waves are stayed " ?

Telle semble être leur attitude ; ils temporiseront. Voilà pourquoi ils ne donnent aucun signe de leurs projets touchant le tarif de faveur, son maintien ou sa suppression.

M. FIELDING : Il demeure en vigueur.

M. COCKSHUTT : En effet, mais il y a deux ans l'honorable ministre nous déclarait qu'il ne demeurerait probablement pas en vigueur, à moins que les autorités anglaises ne se décidassent à agir. Elles se sont apparemment prononcées dans un sens agréable à son collègue, le ministre de l'Agriculture, et j'aimerais savoir ce qu'en pense le ministre des Finances et ce qu'il se propose de faire.

M. FIELDING : Je réponds à l'honorable député que le tarif de faveur sera maintenu et que, lorsque nous déciderons de le remanier, nous donnerons un avis suffisant.

M. COCKSHUTT : Je rapporterai au ministre l'opinion de la commission d'enquête sur le tarif qui a été nommée en Angleterre, au sujet du commerce privilégié entre le Royaume-Uni et le Canada. Après avoir soigneusement réfléchi et délibéré et interrogé plusieurs témoins, elle a adopté, entre autres, les conclusions suivantes dont je ferai lecture afin de renseigner la Chambre :

1. Qu'au cours des vingt dernières années, le Canada a eu une tendance à compter de plus en plus sur le Royaume-Uni pour placer ses produits et sur les Etats-Unis pour s'approvisionner des matières premières et des articles ouvrés qu'il est incapable de se procurer chez lui et que le Royaume-Uni pourrait lui fournir en grande partie.

Je crois que ce témoignage n'encouragera guère le ministre à se réjouir de l'accroissement de notre commerce d'exportation avec la mère patrie. La commission ajoute :

2. Que, principalement à cause de la vive concurrence des Etats-Unis et de l'Allemagne sur le marché canadien, les exportations anglaises d'articles ouvrés au Canada ont constamment et rapidement diminué jusque vers l'année 1897, alors que le tarif de faveur fut établi pour la première fois, et que, depuis 1897, cette diminution a fait place à une augmentation sensible et constante.

3. Que, bien qu'après l'adoption de ce tarif de faveur, les achats faits par le Canada d'articles ouvrés de provenance anglaise aient augmentés sensiblement et constamment, les ventes de l'Angleterre sur le marché canadien augmentent moins rapidement que les ventes des Etats-Unis et d'autres nations étrangères, soit qu'il s'agisse de marchandises imposables ou d'articles admis en franchise.

Il y a un autre paragraphe :

Que les fabricants et les négociants anglais qui ont été entendus sont d'avis que le meilleur moyen d'augmenter les ventes anglaises sur le marché canadien consiste dans l'augmentation de la préférence accordée, en conformité des conclusions adoptées par le congrès colonial et des déclarations des ministres canadiens.

Ces conclusions n'ont pas été appliquées, que je sache.

Je citerai, d'une façon concise, certains chiffres relatifs à notre commerce avec le Royaume-Uni. En 1884, les exportations anglaises au Canada atteignirent 40·1 pour 100 du chiffre des importations. En 1894, elles ne s'élevèrent qu'à 24:2 pour 100 et, en 1904, qu'à 24:6 pour 100. Qu'est-ce que nous révèle notre commerce avec les Etats-Unis ? Ceux-ci ont fourni 46:7 pour 100 de nos importations totales, en 1884 ; 46:9 pour 100, en 1894, et 60 pour 100 en 1904. Il y a un écart considérable entre les 24 pour 100, d'un côté, et les 60 pour 100 de l'autre. Nous vendons à la Grande-Bretagne et nous achetons des Etats-Unis.

Vingt-quatre pour 100 de nos importations sont de provenance anglaise et soixante pour 100, de source américaine. Cela n'accuse pas un grand désir de notre part d'augmenter nos rapports commerciaux avec la mère patrie et les autres possessions anglaises.

Ainsi, les importations canadiennes de marchandises provenant de l'empire britannique ont diminué de 43·2 pour 100 à 29 pour 100 depuis vingt ans ou d'un peu moins de 37 pour 100 à 29 pour 100 en l'espace de dix ans. Les importations au Canada provenant du Royaume-Uni ont baissé de 40 pour 100, en 1884, à 24 pour 100, en 1904, ou d'environ 10 pour 100 pendant la période décennale de 1894 à 1904.

D'un autre côté, les importations canadiennes de provenance américaine ont augmenté de 46·7 pour 100 qu'elles étaient en 1884 à 60 pour 100, chiffre qu'elles ont atteint en 1906, ou de plus de 13 pour 100 pendant cette période. Malgré tout le tapage qu'ils ont fait au sujet du tarif de faveur, nos adversaires comprendront qu'ils n'ont guère favorisé le commerce avec la mère patrie en égard à ce qu'il était sous le régime conservateur.

Je voudrais faire comprendre au ministre des Douanes (M. Paterson) quelle est l'attitude du parti libéral sur la question de l'impôt. Je n'espère pas réussir, mais je vais essayer. Il nous dit que les libéraux ont tenu leurs promesses, sauf celle qui avait trait à la réforme du Sénat. Ils s'étaient engagés à diminuer les impôts, et le ministre nous dit ce soir qu'ils avaient promis d'abaisser la moyenne des droits et qu'ils ont tenu parole.

Le représentant de Toronto-nord (M. Foster) lui a prouvé que les libéraux prennent à chaque habitant du Canada le double de ce qui était prélevé à leur avènement au pouvoir. L'impôt est de neuf dollars et plus par tête.

M. PATERSON : Nous ne prenons rien, c'est la population qui nous donne.

M. COCKSHUTT : La population donne et vous acceptez. Et vous prétendez que vous avez tenu votre promesse de diminuer les impôts !

M. PATERSON : Oui.

M. COCKSHUTT : Cependant, vous prélevez $9 et nous ne prélevions que $5.

M. PATERSON : Nous n'avons rien prélevé ; c'est le public qui nous a donné.

M. COCKSHUTT : Lorsque nous percevions $5 par tête vous prétendiez que nous enlevions cette somme au peuple.

M. PATERSON : Le peuple ne vous donnait que $5.

M. COCKSHUTT : Vous acceptez ce qu'il vous donne. Ne jouons pas sur les mots. Franchement, appelez-vous cela une diminution des impôts ?

M. PATERSON : Oui, c'est assurément une diminution des droits.

M. COCKSHUTT : Le ministre joue fort bien sur les mots.

Je me servirai d'un exemple pour lui faire comprendre ce que le public pense de sa diminution des impôts. Prenez le cas d'une répartition municipale. Un propriétaire possède un emplacement évalué à $1,000 et le taux de l'impôt est de 22 millièmes. Le répartiteur lui dit : Vous aurez une taxe de $22 à payer. Mais le ministre vient trouver le propriétaire et lui tient ce langage : Je vais diminuer cette taxe ou en abaisser le taux ; ce qui réjouit grandement le propriétaire. Mais celui-ci reçoit son compte et constate que sa propriété est évaluée à $2,000 et que le taux de la taxe est de 20 millièmes de sorte qu'il doit payer $40 lorsqu'il ne payait que $22 auparavant, et le ministre viendrait lui dire qu'il a diminué sa contribution foncière ou le taux de la taxe ! C'est un subterfuge indigne d'un ministre de la couronne et, lors même qu'il s'y emploierait jusqu'au jour du jugement dernier, mon honorable ami ne réussirait pas à convaincre un homme d'affaires connaissant la valeur des chiffres qu'une somme de $40 est moindre qu'une somme de $22. Or, c'est précisément le rapport qui existe entre le chiffre de l'impôt aujourd'hui et du temps des conservateurs.

Il a justifié, ce soir, les gaspillages qui se commettent dans tous les départements où la danse des millions bat son plein et fait monter le rouge de la honte au visage de plusieurs de leurs amis, sinon au front des députés de la droite.

M. PATERSON : Par esprit de bon voisinage, je n'aime pas voir mon honorable ami se tromper. L'exemple qu'il cite laisserait supposer que le Gouvernement élève le prix des marchandises étrangères comme un conseil municipal peut augmenter le chiffre de l'évaluation.

Le Gouvernement contribue-t-il à fixer le prix des produits allemands ou américains? Il se borne à dire combien l'importateur aura à payer par $100 valant d'articles importés. L'honorable député prétend-il que le Gouvernement canadien ou tout autre gouvernement peut augmenter le prix des marchandises dans les pays étrangers comme un répartiteur municipal peut augmenter l'évaluation des biens-fonds ?

M. COCKSHUTT : Le ministre est en faveur d'un tarif qui permet à l'Etat de prélever un revenu considérable. Il établit des droits qui favorisent l'importation des marchandises, et c'est ce qui constitue la gravité de sa faute. Ces marchandises ne devraient pas être importées, mais le ministre maintient un tarif qui leur ouvre les portes du pays. Voilà l'une des plus puissantes raisons qui engagent nos adversaires à ne pas toucher au tarif dans ce moment.

Si le tarif était ce qu'il doit être, le revenu diminuerait, et il ne saurait diminuer trop tôt. Nos importations sont le double de ce qu'elles devraient être. Comment se fait-il que dans un pays comme le nôtre, possédant des ressources et des richesses immenses, nos exportations de l'année aient dépassé de $65,000,000 nos importations ? Est-ce une situation tolérable dans un pays aussi prospère ? Toutes ces marchandises devraient être fabriquées au Canada.

Quelle était la situation à leur avènement au pouvoir. En 1896, la balance du commerce n'était que de $3,000,000 et elle ne devrait pas être plus considérable aujourd'hui. Pourquoi importerions-nous plus que nous n'exportons ? Prenons exemple sur les Etats-Unis à cet égard. Nous ne pouvons laisser subsister cette vaste balance du commerce sans faire tort au Canada et nos adversaires escomptent l'avenir afin de remplir les coffres de l'Etat.

Quel usage font-ils de l'argent ? Ils le gaspillent avec une désinvolture dont aucun pays de même importance ne nous offre d'exemple. Leur sans-gêne est incomparable. Que le ministre des Finances me cite s'il le peut, une seule nation au monde ayant une population de cinq à six millions d'habitants qui dépense plus de $80,000,000 par année. Je n'aurais rien à dire, si nous en avions pour notre argent. mais, tous ceux qui ont feuilleté les comptes publics, qui ont eu connaissance des révélations qui ont été faites à la Chambre presque chaque jour depuis deux semaines, savent que les deniers publics sont semés aux quatre vents. Les membres de la droite se consolent à l'idée d'amasser un revenu considérable. Je déclare qu'ils emploient ce revenu d'une manière qui ne leur fait pas honneur.

M. E. M. MACDONALD : L'honorable député me permet-il de lui poser une question ? Prétend-il qu'un budget de $80,000,000 est trop considérable pour le Canada ou soutient-il que l'argent est mal employé ?

M. COCKSHUTT: L'un et l'autre. Je déclare qu'une dépense moyenne de $80,000,000 par année est trop forte pour notre pays. Et j'ajoute qu'une grande partie de cette somme ne nous procure aucun avantage réel. C'est ce qui constitue la gravité de la situation. Qu'on lise les comptes publics et qu'on me dise ensuite si cela n'est pas vrai. Que l'honorable député prenne connaissance de la vaisselle plate mentionnée l'autre soir en cette enceinte. Qu'un homme d'affaires qui tient maison se figure les théières et les sucriers qui ont coûté vingt, trente, quarante et cinquante dollars chacun, tandis qu'il aurait suffi de cinq à dix dollars pour acheter de plus beaux articles que ceux qui ornent les habitations de la plupart des membres du Parlement. Pourtant, il se trouve un député qui ne craint pas d'élever la voix et de dire qu'il est prêt à justifier toutes les actions du Gouvernement, que celui-ci n'a rien fait de répréhensible, et qu'il en a pour son argent ! Nos gouvernants font un mauvais emploi des sommes qu'ils se procurent en pressurant

la population et qu'ils devraient consacrer à diminuer la dette nationale, pendant cette ère de prospérité.

Je ne m'étonne pas que le ministre des Finances frémisse parfois à l'idée des sommes énormes que le Canada aura à se procurer pour faire face à des échéances prochaines. Il devra aussi prélever des sommes importantes pour la construction du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique dont certains tronçons ne rapporteront rien à notre époque. La compagnie paiera l'intérêt à 3 pour 100, et je voudrais savoir si le ministre espère emprunter l'argent nécessaire à des conditions assez avantageuses pour ne pas subir de perte. Selon moi, ce sera un beau résultat, s'il peut emprunter à 3½ pour 100. Je me demande s'il a songé au taux qu'il devra payer. Dans l'affirmative, je serais bien aise de le savoir. S'il doit payer ½ pour 100 de plus qu'il recevra, l'Etat perdra au moins $500,000 par année de ce chef seulement. Et cette perte se renouvellera pendant quarante ans formant un total de $20,000,000, sans parler de l'intérêt composé dont on pourrait aussi tenir compte. Encore une fois, je ne m'étonne pas que le ministre soit inquiet à certains moments, lorsqu'il pense aux sommes d'argent considérables dont le pays aura besoin dans un avenir prochain. Nos adversaires seraient bien embarrassés de nous dire comment ils se le procureront.

J'ai signalé au ministre des Finances le danger des importations excessives, ajoutant qu'à mon avis le souci de maintenir les importations était l'une des causes du retard apporté au remaniement du tarif. Le relèvement des droits entraîne immédiatement la diminution du revenu. Le ministre des Douanes (M. Paterson) a prétendu qu'avec notre tarif, il aurait prélevé $5,000,000 de plus, l'an dernier. Je m'inscris en faux contre cette assertion. Si l'ancien tarif avait été en vigueur, les importations n'auraient pas été aussi considérables et, conséquemment, les douanes n'auraient pas rapporté autant. Les articles importés auraient été fabriqués au Canada et notre population aurait conservé ses produits et son argent. Aujourd'hui les produits nous restent mais notre argent est disparu.

Les membres de la droite ne peuvent pas comprendre cela. Pourtant, la chose est assez claire. Si vous consacrez un million de dollars à l'achat de fer en gueuse à l'étranger, vous avez bien le fer en gueuse mais vous vous êtes départis de votre argent. Au contraire, si vous extrayez le fer du sol, vous avez et le fer et l'argent. C'est là une vérité qu'on peut comprendre sans effort.

Les députés de la droite nous parlent du volume de notre commerce. Ajoutant les importations aux exportations, ils nous disent que la totalité de notre commerce est de $400,000,000. C'est un chiffre respectable, mais nous pourrions aisément retirer plus de bénéfices, même en faisant moins d'affaires. Il ne s'agit pas tant du chiffre que du caractère de nos opérations commerciales. Si elles sont mal conduites, elles peuvent être trop nombreuses même en étant fort restreintes. Le premier principe économique, c'est de faire des affaires sur une base solide. Or, je prétends que quelques-unes des administrations publiques enfreignent ce principe. Je regrette d'avoir à faire cet aveu.

Dernièrement, certains journaux canadiens ont publié des écrits tendant à démontrer que la probité et l'intégrité de nos commerçants baissaient. Aussi, est-il un exemple plus funeste que celui des gens haut placés qui font un emploi abusif des deniers publics, qui ont recours à des subterfuges ou qui paient deux dollars lorsqu'un seul suffirait ? Le premier devoir du Gouvernement est de s'assurer que l'administration est conduite d'après des principes sages et au mieux des intérêts du pays.

Le ministre des Finances nous dira peut-être : Vous pouvez parler des autres départements, mais le mien est à l'abri des reproches. Je regrette de ne pouvoir l'exonérer de tout blâme. A vrai dire, il est moins compromis que d'autres. Cependant, je désire signaler au ministre des Finances ce qui, à mes yeux, est un grave défaut. Il s'agit des travaux dirigés par le surintendant des assurances. La commission royale sur l'assurance sur la vie n'a pas encore poussé son enquête très loin, mais elle a déjà démontré que l'épuration des comptes et le contrôle des compagnies d'assurances par le département des Finances ne sont pas aussi complets que la population le croyait et l'espérait. Ce contrôle est insuffisant, il n'est pas complet. Je n'accuse aucun fonctionnaire du départemnt, non plus que le ministre lui-même, mais je déclare qu'il a été prouvé devant la commission—si j'ai bien lu—que la surveillance exercée sur les compagnies d'assurances n'a pas été satisfaisante.

Un sentiment de malaise et d'inquiétude s'est emparé des esprits des assurés. Bien que peu de chose ait été divulgué, ils craignent qu'il y ait encore beaucoup de révélations à faire et que le contrôle que le département des Finances était censé exercer sur les compagnies d'assurances n'ait été inefficace et insuffisant.

Or, si la surveillance a fait défaut quant aux assurances, le ministre des Finances ne pourrait-il pas s'apercevoir que le contrôle auquel les banques sont soumises n'est pas assez sévère ? Je ne veux pas me montrer pessimiste à ce sujet. Je considère que nous pouvons à juste titre nous enorgueillir de nos institutions financières. Nos vieilles banques canadiennes ont subi l'épreuve du temps ; elles ont remporté de grands succès, ce qui fait leur éloge et la gloire de ceux qui les administrent. Cependant, je

voudrais savoir du ministre des Finances si les banques sont soumises à un contrôle plus efficace que les compagnies d'assurance ?

M. FIELDING : Le contrôle que le département des Finances prétend exercer sur les banques est satisfaisant. Cependant, il ne les soumet pas à une inspection. Ce n'est pas et ça n'a jamais été l'intention du Gouvernement.

M. COCKSHUTT : Cependant, si je ne me trompe, les banques envoient des rapports au département des Finances qui les publie d'une année à l'autre comme des documents officiels indiquant la situation des institutions qui reçoivent les épargnes de la population. Or, je crois que nos vieilles banques sont des plus solides. Cependant, je signale au département le grand nombre des banques nouvelles. Ce qui me semble constituer un plus grand danger que l'accroissement du nombre des banques, c'est la multiplication des succursales dans toutes les petites villes et tous les villages du Canada. Souvent, quatre ou cinq banques ouvrent des succursales dans un endroit où deux suffiraient. J'ignore si c'est la conséquence d'un relâchement dans l'application de la loi ou dans la surveillance exercée sur ces établissements, mais il n'en est pas moins vrai que cette situation cause de l'inquiétude dans certains milieux. J'ai dans mon pupître une critique, vigoureuse et impartiale, publiée par un journal de Toronto à ce sujet. J'espère que le département que le ministre dirige examine de près les rapports des compagnies d'assurances et des banques. Il est de son devoir de s'assurer que tous ces rapports sont l'objet d'un contrôle raisonnable, afin de mettre sous les yeux de la population un état des mesures prises dans l'intérêt des assurés et des déposants.

Le ministère des Finances a devancé la Chambre en nommant cette commission d'enquête sur les assurances. Je suis du nombre de ceux qui croient qu'il a eu tort.

La chose s'imposait mais la Chambre avait son mot à dire sur la composition de cette commission et sur la portée, la durée et la conduite de l'enquête. L'enquête, jusqu'ici, pêche sous plusieurs de ces rapports et il semble maintenant impossible de recevoir un rapport de la commission au cours de la présente session. Cette question cause beaucoup de malaise et d'inquiétude dans tout le pays et le Gouvernement aurait dû l'élucider afin d'éviter la suspension des affaires, les pertes commerciales, la diminution du nombre des polices et du montant des primes causée par les craintes qui se sont emparées des esprits au sujet de la stabilité des compagnies d'assurances. Voilà une erreur que le Gouvernement a commise.

Je suis en faveur de sages méthodes financières. Je reconnais que le ministre désire sincèrement administrer son département d'une manière honnête et pratique. Je ne voudrais pas lui laisser croire que je le critique à tort. Mais, il me semble que son département ne répond pas à l'attente de la population relativement à la surveillance des assurances ; il aurait dû se montrer plus vigilant, avant de livrer au public un document qui était censé faire connaître la véritable situation des compagnies d'assurances qui font affaires au Canada.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps, car l'heure est avancée. Je puis dire que l'exposé budgétaire est satisfaisant en tant qu'il démontre que le revenu est considérable et suffisant pour faire face aux obligations du moment. Cependant, je déclare que nous importons trop, que nous prélevons trop d'impôts et que nous n'obtenons pas assez pour l'argent que nous dépensons. Je proteste contre toutes ces fautes et j'espère que, pendant l'exercice qui s'ouvrira bientôt, le ministre des Finances aura soin d'employer les deniers dont il n'est que le dépositaire, de manière à ce que la population en ait le plein bénéfice, et que dans tous les services publics, il ne se servira de cet argent que pour obtenir des avantages durables et pour grossir l'actif du pays.

(La motion est adoptée et la Chambre se déclare en comité des voies et moyens.)

M. FIELDING : Je n'ai pas d'autres résolutions à soumettre que celles que j'ai indiquées dans mon exposé financier. Elles ont trait à la prorogation du délai accordé pour l'importation en franchise des machines destinées à la fabrication du sucre de betterave et à l'exploitation des placers, et au droit sur les rails expédiés à l'étranger pour y être laminés de nouveau et renvoyés au Canada. Ces rails pourront rentrer au pays aux conditions que j'ai exposées lorsqu'ils seront destinés à la même compagnie de chemin de fer.

M. SPROULE : Quand expire le délai accordé pour l'importation en franchise des machines à l'usage de l'industrie betteravière.

M. FIELDING : Le trente juin de l'année courante. Je propose de la proroger jusqu'au 31 décembre, espérant que dans l'intervalle le remaniement général du tarif aura lieu.

(Les résolutions sont approuvées, lues pour la 1re et la 2e fois et adoptées.)

Sir WILFRID LAURIER propose de lever la séance.

M. SPROULE : Quelles affaires viendront en discussion demain ?

Sir WILFRID LAURIER : Nous délibérerons quelques projets de loi, puis nous passerons à l'étude du budget.

M. TAYLOR : Se propose-t-on de lever la séance à six heures ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui, si la Chambre le désire.

M. TAYLOR : C'est ce que demandent plusieurs députés dans les rangs des deux partis.

(La motion est adoptée. La Chambre lève la séance à minuit et trente-cinq minutes, mercredi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 23 mai 1906.

M. l'Orateur suppléant ouvre la séance à trois heures.

NOMINATION DU COMITE D'ENQUETE SUR LES DEPENSES DU NAVIRE L' "ARCTIC."

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose :

Que le comité d'enquête dont la Chambre a ordonné la nomination pour examiner la dépense faite par rapport au navire l' "Arctic", se compose de MM. Maclean (Lunenburg), Carvell, Demers, Pardee, McCraney, Macpherson, Bennett, Bergeron, Northrup et Stockton.

Cette motion est adoptée.

DEPOT D'UNE MOTION RELATIVE AU RAPPORT DU COMITE DES COMPTES PUBLICS.

M. W. S. NORTHRUP (Hastings-est) : Je désire présenter une motion, si j'ai l'agrément de la Chambre. Ce matin, en apprenant que le rapport du comité des comptes publics avait été déposé devant la Chambre, hier même, j'ai transmis une note au premier ministre à ce sujet. Les règlements de la Chambre ne permettent la présentation d'une motion tendant au renvoi d'un rapport au comité qu'après l'avis de motion de rigueur.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député en conviendra, le lundi est un jour qui ne se prête guère à un débat de cette importance, vu le petit nombre de députés présents : par conséquent, il serait préférable que l'honorable député donnât avis de la discussion de sa motion pour mardi prochain.

1re LECTURE D'UN BILL MODIFIANT LA LOI D'INSPECTION.

L'honorable M. CHARLES FITZPATRICK (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (n° 171) tendant à modifier la loi d'interprétation.

Monsieur l'Orateur, je ne saurais mieux élucider les dispositions de ce projet de loi qu'en donnant lecture à la Chambre d'une lettre que m'a adressée le sous-ministre de la Justice, qui, la Chambre le sait, est chargé tout spécialement de l'œuvre de la refonte des statuts, oeuvre qui est en cours d'exécution.

Voici le texte de cette lettre :

J'ai demandé au rédacteur des lois de la Chambre des communes de faire imprimer, afin que vous puissiez le présenter à la Chambre, un acte tendant à modifier la loi d'interprétation, par l'adjonction de plusieurs articles empruntés, en substance, de la loi d'interprétation de 1889, établie en Grande-Bretagne. Ces articles concordent si parfaitement avec les règles d'interprétation que ceux qui sont chargés de la refonte des statuts déclarent, qu'à leur avis, ces articles peuvent parfaitement figurer dans la refonte et ils les ont insérés dans leur œuvre. Mais afin de couper court à tout doute comme la nouvelle refonte des statuts ne sera livrée à la publicité qu'à la fin de la session, il me semble souhaitable que le Parlement adopte ces articles, au cours de cette session-ci.

L'importance d'ajouter ces dispositions à la loi d'interprétation ne saurait faire doute.

La seule disposition qu'il importe de mentionner ici est le deuxième article qui autorise l'institution de procédures préliminaires sous l'empire d'une loi, avant son entrée en vigueur, et cela dans le but de lui donner son plein effet dès le début même. Entre autres exemples de la nécessité de l'existence présumée d'une loi, bien qu'il n'existât réellement pas de disposition législative en ce sens, citons la loi des chemins de fer, qui devait entrer en vigueur par voie de proclamation, mais ne pouvait obtenir son plein effet qu'après la nomination des commissaires et des officiers qui devaient exercer la juridiction voulue. Ces nominations s'effectuèrent avant l'entrée en vigueur de la loi en question, et ainsi la commission des chemins de fer fut en mesure de se mettre à l'œuvre dès que le comité des chemins de fer du conseil privé eût été supprimé. Il peut fréquemment se présenter des circonstances où l'exercice de ce pouvoir est fort utile.

Je dois ajouter, pour l'édification de la Chambre, que les articles 1, 2, 5 et 6 sont empruntés de l'acte d'interprétation établi par le parlement impérial. Le premier article est reproduit de l'article 36 de l'acte en question, chapitre 63 de 1889 ; le deuxième article est emprunté de l'article 37 ; le troisième et le cinquième articles sont originaux ; le cinquième article est reproduit de l'article 31 du chapitre 63, du statut de 1889, et le sixième article est la reproduction de l'article 35, chapitre 63, du statut de 1889.

(La motion est adoptée. Le bill est lu pour la 1re fois.)

JETEE DE SAINT-ALEXIS.

M. BLAIN demande :

1. Quel est le montant dépensé, chaque année, pour la jetée de Saint-Alexis, baie de Ha ! Ha ! ?

2. A-t-on demandé des soumissions pour la fourniture des matériaux ou l'exécution des travaux ?

L'honorable M. A. B. AYLESWORTH (au nom du ministre des Travaux publics) :

1. En 1899, $3,999.90 ; en 1900, $4,086.16 ; en 1901, $4,012.03 ; en 1902, $4,000.01 ; en 1903, $3,994.71 ; en 1904, $4,067.41 ; en 1905, $5,627.23.

2. Jusqu'en 1905, les travaux étaient en régie ; mais le 4 janvier de cette année, on les a donnés à l'entreprise, après adjudication publique sur soumissions, pour le parachèvement des travaux.

RESEAU TRANSCONTINENTAL.

M. CHISHOLM demande :

1. Le ministre du Revenu de l'Intérieur a-t-il reçu la lettre suivante vers le 13 juillet 1904 :

Montréal, (P.Q.), 12 juillet 1906.

L'honorable M. Templeman, sénateur,
A Ottawa.

Monsieur le sénateur,—Au sujet de votre demande relativement à la date probable du commencement des travaux de construction du nouveau réseau transcontinental sur la côte du Pacifique, je puis vous informer que les études ne sont pas encore assez avancées pour me permettre de fixer une date précise pour le commencement des travaux aux deux extrémités de notre ligne. Quant à la partie ouest du réseau, il nous reste bien des questions à étudier, y compris l'importante question de l'outillage des ports ; et la nature du pays que traversera le réseau est telle qu'il faudra un temps considérable pour compléter les études et établir le tracé de la ligne. Je puis dire toutefois que la compagnie se propose de pousser avec toute la diligence possible les études qui se poursuivent depuis plus d'un an, et aussitôt que l'état des opérations dans la Colombie-Anglaise le permettra, la construction sera commencée à partir de la côte du Pacifique et sera continuée sans interruption vers l'est jusqu'à ce que le réseau soit terminé. De fait, il sera nécessaire d'agir ainsi, pour terminer le réseau dans le délai fixé.

Cette réponse, je crois, embrasse les différentes questions soulevées et pour le moment, je ne saurais apporter d'explications plus précises.

La réponse que vous avez apportée, au Sénat, à une demande formulée à ce sujet me semble un exposé exact et fidèle de la situation.

Bien à vous,
(Signé) CHAS M. HAYS.

2. Le Gouvernement a-t-il été informé que les études du Grand-Tronc-Pacifique dans la section des montagnes ont été poursuivies avec diligence ?

3. Sont-elles actuellement près d'être achevées ?

4. Le Gouvernement sait-il si la compagnie commencera bientôt la construction du réseau à partir de la côte du Pacifique et si les travaux seront poursuivis sans interruption vers l'est jusqu'à ce que le réseau soit terminé ? Dans l'affirmative, quand les travaux de construction commenceront-ils ?

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Oui.

2, 3 et 4. Le ministère des Chemins de fer et des Canaux ne possède pas encore de renseignements de nature officielle sur ces questions ; à vrai dire je sais que les études entreprises sur la divison des montagnes se poursuivent en ce moment.

LE COMMISSAIRE DE L'IMMIGRATION.

M. URIAH WILSON (Lennox-et-Addington) demande :

1. Le Gouvernement paie-t-il le loyer d'une maison d'habitation pour le commissaire de l'immigration, M. W. T. R. Preston ?

2. Dans l'affirmative, combien ce loyer a-t-il coûté chaque année depuis la nomination de M. Preston ?

3. Le Gouvernement fournit-il aussi à M. Preston le chauffage, l'éclairage et l'eau ?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Oui.

2. En 1899-1900, rien ; en 1900-1901, rien ; en 1901-1902, rien ; en 1902-1903, rien ; en 1903-1904, $331.67 de janvier 1904 ; en 1904-1905, $640.34.

3. Non.

DRAPEAUX EN BERNE.

M. ELSON demande :

1. Qui est autorisé à faire mettre les drapeaux en berne sur les édifices fédéraux dans l'Ontario ?

2. Dans quelles circonstances cela est-il permis ?

L'honorable M. A. B. AYLESWORTH (au nom du ministre des Travaux publics) :

1. Le ministre des Travaux publics.

2. (a) A Ottawa, à la mort d'un membre d'une maison régnante ou du souverain de tout pays d'Europe ou d'Amérique, ou encore à la mort d'un membre du conseil privé, du Sénat ou de la Chambre des communes du Canada.

(b) Ailleurs en Ontario, à la mort d'un membre d'une maison régnante ou du souverain de tout pays d'Europe ou d'Amérique, et localement à la mort de tout citoyen distingué ayant exercé d'importantes fonctions publiques.

RETRAIT D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF AUX TRAITEMENTS DES JUGES DU MANITOBA.

L'ordre du jour appelle la discussion en comité général sur le projet de résolution suivant :

1. Arrêté : Il y a lieu de prescrire que les traitements des juges de la cour d'appel dans la province du Manitoba seront ainsi qu'il suit: le juge en chef, $7,000 ; trois juges puînés, $6,000 par année, chacun ; et que les dispositions de l'acte concernant les juges des cours provinciales relativement aux pensions de retraite des juges des cours supérieures s'appliqueront aux juges de ladite cour d'appel.

2. Arrêté : Il y a lieu de prescrire que les traitements des juges de la cour du banc du roi, dans la province du Manitoba, seront ainsi qu'il suit : le juge en chef, $7,000 ; deux juges puînés, $6,000 par année, chacun.

L'honorable M. CHAS FITZPATRICK (ministre de la Justice) : Je demande à la Chambre d'autoriser le retrait de cette résolution.

(Le projet de résolution est retiré.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF AUX APPOINTEMENTS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYES DES PENITENCIERS.

L'honorable M. CHAS FITZPATRICK (ministre de la Justice) : Je propose à la Chambre de décider qu'à sa prochaine séance elle se formera en comité général, pour examiner le projet de résolution suivant :

Arrêté : Il ya lieu de modifier la loi sur les pénitenciers et de prescrire que les appointements des officiers et employés ne seront pas supérieurs aux chiffres suivants :

Pénitencier de Kingston :

Directeur (avec logement, chauffage et éclairage à titre gratuit)	$2,600 00
Sous-directeur (avec logement, chauffage et éclairage à titre gratuit	1,500 00
Surveillante (avec logement, chauffage et éclairage à titre gratuit)	600 00
Sous-surveillante (avec logement, chauffage et éclairage à titre gratuit)	450 00
Aumônier protestant	1,200 00
Aumônier catholique romain	1,200 00
Médecin-chirurgien et surintendant du quartier des aliénés	2,400 00
Comptable et commis de la corderie	1,700 00
Sscrétaire du directeur	900 00
Magasinier	1,000 00
Sous-magasinier	700 00
Econome et boulanger	1,000 00
Sous-économe	700 00
Infirmier et instituteur	900 00
Sous-infirmier et instituteur	700 00
Messager	600 00
Mécanicien	1,200 00
Electricien	900 00
Sous-électricien	700 00
Chauffeurs	600 00
Surintendant de la corderie	1,200 00
Chef des ateliers	1,000 00
Chefs d'ateliers	800 00
Gardien-chef	1,000 00
Gardien de nuit-chef	800 00
Conoierge et armurier	700 00
Gardiens	700 00
Gardiens de nuit	650 00
Gardes	600 00
Palefreniers	600 00
Gardes auxiliaires	500 00

Pénitencier de Saint-Vincent de Paul—

Directeur (avec logement, chauffage et éclairage à titre gratuit)	2,400 00
Sous-directeur (avec logement gratuit, chauffage et éclairage)	1,500 00
Aumônier catholique romain	1,200 00
Aumônier protestant	1,200 00
Médecin-chirurgien	1,600 00
Comptable	1,400 00
Secrétaire du directeur et instituteur français	1,000 00
Infirmier et instituteur anglais	900 00
Magasinier	900 00
Sous-magasinier	700 00
Econome et boulanger	1,000 00
Sous-économe	700 00
Messager	600 00
Mécanicien	1,000 00
Electricien	800 00
Chauffeurs	600 00
Chef des ateliers	1,000 00
Chefs d'ateliers	800 00
Gardien-chef	1,000 00
Gardien de nuit-chef	800 00
Concierge et armurier	700 00
Gardiens	700 00
Gardiens de nuit	650 00
Gardes	600 00
Palefreniers	600 00
Gardes auxiliaires	500 00

Pénitencier de Dorchester—

Directeur (avec logement, chauffage et éclairage à titre gratuit)	2,200 00
Sous-directeur (avec logement gratuit, chauffage et éclairage	1,500 00
Surveillante (avec logement gratuit, chauffage et éclairage)	600 00
Sous-surveillante (avec logement, chauffage et éclairage à titre gratuit)	450 00
Aumônier protestant	1,000 00
Aumônier catholique romain	1,000 00
Médecin-chirurgien	1,500 00
Comptable	1,200 00
Magasinier et secrétaire du directeur	800 00
Econome et boulanger	900 00
Infirmier et instituteur	900 00
Messager	600 00
Mécanicien	1,000 00
Chauffeurs	600 00
Chef des ateliers	1,000,00
Chefs d'ateliers	800 00
Gardien-chef	900 00
Gardien de nuit-chef	800 00
Gardiens	700 00
Gardiens de nuit	700 00
Palefreniers	600 00
Gardes auxiliaires	500 00

Pénitencier du Manitoba—

Directeur (avec logement, chauffage et éclairage à titre gratuit)	2,200 00
Sous-directeur (avec logement gratuit, chauffage et éclairage à titre gratuit)	1,500 00
Aumônier catholique romain	1,000 00
Aumônier protestant	1,000 00
Médecin-chirurgien	1,500 00
Comptable	1,200 00
Magasinier et secrétaire du directeur	900 00
Econome et boulanger	900 00
Infirmier et instituteur	900 00
Mécanicien et forgeron	1,000 00
Chef des ateliers	1,000 00
Chefs d'ateliers	800 00
Gardiens	800 00
Gardes	700 00
Gardien de nuit-chef	900 00
Gardiens de nuit	750 00
Gardes auxiliaires	600 00

Pénitencier de la Colombie-Anglaise—

Directeur (avec logement, chauffage et éclairage à titre gratuit)	2,200 00
Sous-directeur (avec logement, chauffage et éclairage à titre gratuit)	1,500 00
Aumônier protestant	1,000 00
Aumônier catholique romain	1,000 00
Médecin-chirurgien	1,500 00
Comptable	1,200 00
Magasinier	900 00
Econome et boulanger	900 00
Infirmier et instituteur	900 00
Mécanicien et forgeron instructeur	1,000 00
Chef des ateliers	1,000 00

Chefs d'ateliers	800 00
Gardiens	800 00
Gardes	700 00
Gardien de nuit-chef	900 00
Gardiens de nuit	750 00
Gardes auxiliaires	600 00
Pénitencier d'Aberta—	
Directeur (avec logement, chauffage et éclairage à titre gratuit)	2,200 00
Sous-directeur (avec logement, chauffage et éclairage à titre gratuit)	1,500 00
Surveillante (avec logement, chauffage et éclairage à titre gratuit)	500 00
Aumônier protestant	1,000 00
Aumônier catholique romain	1,000 00
Médecin-chirurgien	1,500 00
Comptable et magasinier	1,200 00
Econome et boulanger	900 00
Infirmier et instituteur	900 00
Mécanicien et forgeron instructeur	1,000 00
Chef des ateliers	1,000 00
Chefs d'ateliers	800 00
Gardiens	800 00
Gardes	700 00
Gardien de nuit-chef	900 00
Gardiens de nuit	750 00
Gardes auxiliaires	600 00

Monsieur l'Orateur, aujourd'hui même j'ai reçu de Son Excellence le Gouverneur général l'autorisation de déclarer qu'il approuve les termes de la présente résolution.

(La motion est adoptée.)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

M. FOSTER : A-t-on fait le dépôt de la correspondance relative au décret du conseil attribuant à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique certains droits sur les minéraux qui se trouvent sur l'emplacement de la voie ferrée ?

M. OLIVER : Cette correspondance a été déposée, hier même, sur le bureau de la Chambre des députés.

M. FOSTER : Il s'est échangé une conversation entre M. Ames et le ministre de l'Intérieur à l'égard d'originaux, en remplacement de copies, dans un dossier peu volumineux qui a été déposé sur le bureau. Le ministre voudrait-il bien avoir l'œil à ce que les originaux mêmes soient déposés sur le bureau ? Je vais lui envoyer une note.

QUESTION RELATIVE A LA COUR SUPREME.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je tiens à savoir si le Gouvernement a l'intention de remplir la vacance créée à la cour suprême. Le premier ministre le sait sans doute, c'est lundi prochain que doit commencer l'instruction des causes de la province de Québec. Si je ne me trompe, voilà déjà deux fois qu'on ajourne l'instruction de ces causes, et cela parce que les plaideurs répugnaient de soumettre leurs causes au tribunal, tant qu'il n'y figurerait pas le nombre voulu de juges de la province de Québec, et la cour, paraît-il, a acquiescé à cet avis. Rien n'empêche, à mon sens, qu'on ne remplisse la vacance survenue à la cour suprême. Il y a quelque temps, le premier ministre nous a fait observer qu'il existe encore un quorum à la cour suprême ; mais l'état incomplet du tribunal est un obstacle qui s'oppose à l'instruction des causes de la province de Québec. A mon avis, cet état de choses n'a pas de raison d'être. Cette situation a déjà duré trop longtemps, à moins qu'il n'existe quelque exigence d'ordre politique, et il ne paraît pas exister d'exigence qui justifie pareil retard apporté à l'administration de la justice.

Sir WILFRID LAURIER : L'état incomplet de la cour ne crée pas d'obstacle à l'expédition des affaires de ce tribunal. C'est un inconvénient, mais non pas un obstacle. La question est à l'étude.

DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF A L'ECHANGE DE TERRAINS AFFECTES AUX ECOLES.

Le projet de loi (n° 163), déposé par M. Oliver, tendant à autoriser l'échange de certains terrains affectés au soutien des écoles, pour d'autres terres du domaine fédéral, est lu pour la 1re fois et la Chambre se forme en comité général pour l'examiner.

Sur l'article 1er (autorisation de faire entrer dans toute pépinière forestière certaines terres affectées aux usages scolaires, pourvu qu'il soit mis à part, au lieu de ces terres, d'autres terres du domaine fédéral.)

M. FOSTER : La pépinière qu'il s'agit d'établir s'étendra-t-elle au delà des limites de la moitié nord de la section onze ?

M. OLIVER : Actuellement, la pépinière occupe le quart nord-est de cette section, simplement à titre de bail. Nous désirons reculer les limites de cette pépinière en y enclavant le quart nord-ouest et assurer l'affectation permanente de la moitié nord de la section, à titre de pépinière forestière, en obtenant du Parlement l'autorisation d'échanger les terrains en question pour d'autres terrains.

M. FOSTER : Ce terrain constituera donc toute la pépinière ?

M. OLIVER : C'est là notre intention.

M. FOSTER : Pourquoi prendre des terres scolaires plutôt que d'autres terres adjacentes ? N'y a-t-il plus de terres de homesteads en disponibilité dans le voisinage ?

M. OLIVER : Je ne voudrais pas donner de réponse positive, mais je crois savoir qu'à cause de la densité de la colonisation dans cette région, cette section est probablement la seule en disponibilité dans le voisinage et près de la ferme expérimentale.

M. FOSTER : Est-elle située à cet endroit à présent ?

M. OLIVER : Oui, depuis plusieurs années.

M. LAKE : L'honorable ministre sait-il où il pourra trouver maintenant des terres de la même valeur que celles qu'il propose d'échanger ?

M. OLIVER : Je ne saurais préciser l'endroit, mais je suis certain que nous trouverons ailleurs des terres d'égale valeur.

M. LAKE : Ces terres étant à proximité du village d'Indian Head, mon opinion est qu'elles doivent valoir de $30 à $40 par acre, tandis qu'ailleurs, les terres que le Gouvernement pourra mettre à part à titre de terres affectées aux écoles, n'acquerront pas de sitôt cette valeur. Le gouvernement ne pourrait-il pas faire évaluer ces terres et en verser immédiatement le prix au fond scolaire, plutôt que de priver ce dernier et pour un nombre d'années indéterminé de l'intérêt de l'argent engagé dans cet échange ?

M. OLIVER : Nous n'avons pas l'autorité voulue et il n'existe pas de précédents pour nous justifier d'adopter les moyens que propose l'honorable député. Il n'y a aucun doute toutefois sur la valeur de la terre à cet endroit, à cause de sa proximité du village d'Indian Head et de sa fertilité, mais il n'y a pas de raison pour douter que d'autres terres dans d'autres régions n'auront pas atteint avant peu autant de valeur que celle-ci. Le fonds des écoles ne perdra donc pas beaucoup à l'échange.

M. LAKE : L'honorable ministre peut-il dire où il croit pouvoir trouver avant longtemps des terres de la valeur de celles-ci ?

M. OLIVER : Si j'étais capable de répondre positivement à cette question, l'honorable député et moi pourrions bientôt nous payer de concert le luxe d'un voyage en Europe. Je dis cependant que la construction des chemins de fer va nous donner avant peu des terres d'aussi grande valeur que celles d'Indian-Head.

M. FOSTER : Il n'y a pas de doute que la manière la plus pratique et la plus satisfaisante d'acquérir ces terres serait de demander à la Chambre de voter un crédit pour les acheter immédiatement au prix de leur évaluation. Cela nous éviterait en même temps l'embarras de trouver ailleurs des terres de même valeur et la nécessité de faire subir des pertes au fonds des écoles. Quelle objection y a-t-il à faire évaluer ces terres et à en payer le prix immédiatement?

M. OLIVER : Il n'y a aucune objection particulière, si ce n'est, comme je l'ai dit, qu'il n'y a pas de précédents.

M. FOSTER : Il n'y a pas de précédents pour cette loi ?

M. OLIVER : Il y a indiscutablement un grand nombre de précédents pour cette loi.

M. FOSTER : Il faut toujours procéder par législation.

M. OLIVER : Oui, il y a un grand nombre de précédents pour cette loi, mais il n'y en a pas pour la proposition de l'honorable député. Celle-ci peut être très pratique dans les circonstances, mais elle ne le sera peut-être pas autant lorsque plus tard d'autres cas se présenteront où il ne sera pas à propos d'adopter le mode de l'évaluation. L'honorable député admettra que le gouvernement fait aussi bien d'éviter si possible la responsabilité de l'évaluation des terres qu'il veut obtenir et de continuer selon la règle invariable à adjuger au plus haut enchérisseur dans une vente publique les terres scolaires qu'il administre en fidéicommis.

M. AMES : L'honorable ministre sait-il si la moitié sud de cette section appartient au fonds des écoles ?

M. OLIVER : Oui.

M. AMES : Ne serait-il pas plus simple alors d'offrir toute la section à l'enchère et de fixer la valeur de la moitié nord sur le prix que produira la vente ? Le Gouvernement pourra l'acheter à ce prix.

M. OLIVER : Ce n'est pas là qu'est la difficulté; c'est la méthode qui n'est pas satisfaisante. Des particuliers nous ont déjà demandé de leur vendre des terres scolaires de cette façon, mais nous n'avons pas jugé à propos d'accéder à leur désir. Ayant refusé de reconnaître ce principe pour des particuliers, nous ne serions pas en droit de nous en prévaloir.

M. LAKE : La proposition de l'honorable député de la division Saint-Antoine (M. Ames) est la plus acceptable des deux. Le fonds scolaire de la province de Saskatchewan perdra peut-être $10,000; j'allais dire de $500 à $600 par année à l'avenir. Le Gouvernement a l'administration de ces terres, et il devrait les acheter définitivement. Il n'y a pas de similitude entre la vente de ces terres à des particuliers et l'achat par le Gouvernement, qui en est le gardien attitré.

Sur l'article 2.

Nonobstant les dispositions desdites lois, le ministre de l'Intérieur, peut, avec l'autorisation du Gouverneur en conseil, vendre, aux prix, termes et conditions qu'il juge à propos, à la compagnie à fonds social constituée en corporation sous l'empire des lois de la province de la Colombie-Britannique, et connue sous le nom The Canadian Oil and Mines, Limited, certaines terres affectées aux écoles, savoir :le quart nord-ouest de la section vingt-neuf, township un, rang trente, à l'ouest du quatrième méridien.

2. Pareille vente ne se fera que lorsque le ministre de l'Intérieur aura, par voie d'avis dans la ' Gazette du Canada ', mis à part à titre de terres affectées aux écoles, d'autres terres fédérales d'égales étendue et valeur, autant que possible, au lieu des terres mentionnées au premier paragraphe du présent article.

M. FOSTER : Ceci demande explication.

M. OLIVER : Ce quart de section est situé près de l'extrémité sud-ouest de la

province d'Alberta, dans les montagnes Rocheuses ; c'est un quart de section où une découverte de pétrole a été faite pour la première fois dans ces régions. Le découvreur est un colon qui habitait la terre sans titre, mais les terres n'étaient pas encore arpentées à cette date. Le Gouvernement encourage la recherche et la production du pétrole autant que possible dans ces régions et il a prescrit par règlement que toute personne ou compagnie qui découvre du pétrole en quantité payante, a le privilège d'acheter à $1 par acre la section, ou, pour être plus exact, la terre où la découverte a été faite. Elle a également le privilège d'acheter deux autres sections à $3 par acre. Comme cette découverte a été faite sur des terres scolaires, la loi nous empêche de mettre en pratique les règlements relatifs à la découverte du pétrole. Nous avons cru dans le présent cas, que nous devions protéger les intérêts de ceux qui, de bonne foi et en vertu des règlements, ont dépensé leur argent à la recherche du pétrole et y ont réussi. Ni la loi ni les précédents ne nous permettent d'acquérir ces terres autrement que par voie d'échange. En conséquence cette disposition du projet de loi est pour nous autoriser à changer l'ordre de cette section des terres scolaires et de l'échanger contre d'autre terre afin de remplir les prescriptions des règlements du pétrole.

M. HAGGART : Cette concession est-elle en faveur du découvreur du pétrole ?

M. OLIVER : Non, mais en faveur d'une compagnie à laquelle il a cédé ses droits.

M. M. S. McCARTHY : Quels sont les membres de cette compagnie ?

M. OLIVER : C'est la compagnie de pétrole et de mines du Canada, à responsabilité limitée.

M. HERRON : Je ferai remarquer à l'honorable ministre que ce n'est pas cette compagnie qui exploite les puits de pétrole à cet endroit. Je ne me rappelle pas bien du nom, mais je crois que c'est la "Western". C'est M. Aldridge qui a fait la découverte et il a cédé ses droits à la compagnie que je mentionne, mais ce n'est pas celle dont le nom figure dans le bill.

M. M. S. McCARTHY : L'honorable ministre serait-il assez aimable de nous donner les noms des actionnaires et des directeurs de la compagnie de pétrole et de mines du Canada, à responsabilité limitée ?

M. OLIVER : Je ne les connais pas. Je n'ai aucun renseignement à ce sujet, mais si l'on tient à le savoir, je crois que je pourrai me procurer le nom des directeurs. Je ne pense pas que je puisse me procurer aussi facilement les noms des actionnaires.

M. M. S. McCARTHY : Je ne tiens pas absolument à connaître le nom des actionnaires, mais je voudrais savoir qui a complété les arrangements avec le ministère. Qui est-ce qui demande la passation de cette loi ?

M. OLIVER : Je ne connais pas intimement la personne qui s'est intéressée à cette affaire auprès du Gouvernement, mais je crois que le chef de cette compagnie est un nommé Ferguson. C'est une compagnie de la Colombie-Anglaise et il me semble que son siège social est à Vancouver.

M. FOSTER : On vient de soulever deux ou trois objections. On dit que la compagnie qui exploite les puits de pétrole sur ce quart de section n'est pas la compagnie de pétrole et de mines du Canada, à responsabilité limitée, que le découvreur du pétrole n'aura pas le bénéfice direct de sa découverte, s'il a cédé ses droits et enfin, on met en doute la sagesse de cette loi. Je crois que l'honorable ministre ferait bien de ne pas presser l'adoption de cette disposition et de déposer dans l'intervalle la correspondance qui se rapporte à cette affaire. Il pourra aussi en attendant se renseigner sur les détails qui lui ont été demandés cet après-midi.

M. OLIVER : Si l'on veut bien me dire exactement ce que l'on désire, je me ferai un plaisir de le procurer aux honorables députés. Je suis prêt à donner tous les renseignements que le ministère possède.

M. M. S. McCARTHY : Il est important de connaître d'abord quels sont les pétitionnaires. Je crois savoir qu'un nommé Ferguson de cette partie du pays a organisé une compagnie pour l'exploitation du pétrole et que cette compagnie a des rapports intimes avec une autre qui s'appelle la compagnie de développement des montagnes Rocheuses. Je voudrais savoir qui est-ce qui demande le privilège d'échanger ces terres. Je crains aussi que nous n'établissions un dangereux précédent par cette loi. Est-ce à dire que tout terrain scolaire où l'on découvrira des indices de pétrole en quantité payante devra être concédé à quelque compagnie privée ? Il se peut qu'avant longtemps on entende dire que des compagnies privées sont allées s'établir dans le voisinage de terrains scolaires où l'on aura fait quelque précieuse découverte de houille.

Le Gouvernement va-t-il appliquer le même principe à ces compagnies, ou s'en tiendra-t-il aux compagnies qui exploitent le pétrole sur les terres scolaires ? Va-t-il appliquer les mêmes méthodes lorsqu'il s'agira de découvertes de houille, de gaz naturel ou autres minéraux faites sur les terres scolaires, car alors nous verrions un tas de privilégiés de l'honorable ministre se ruer sur les terres des écoles pour prospecter.

M. FOSTER : Ai-je raison de dire que la municipalité ou la province a droit à tout

ce qui se rencontre à la surface ou sous la surface des terres scolaires ?

M. OLIVER : Oui.

M. FOSTER : Alors, je crois que nous établissons un dangereux précédent. Les propriétaires des terres scolaires, c'est-à-dire les commissaires d'écoles, qui puisent une partie des fonds d'éducation au fonds des terres scolaires, ont droit à tous les bénéfices qui découlent des découvertes qui sont faites sur ces terres et de la plus-value qu'elles acquièrent par suite du développement et de l'exploitation de ces découvertes. Voyez quel précédent vous créez en sanctionnant le principe de cette proposition de loi. Vous empêchez que les terres des écoles n'atteignent une valeur qui peut quelquefois être très grande. Un particulier ou les gardiens de l'éducation populaire ne disposeraient pas de leurs terres comme un gouvernement, particulièrement comme celui-ci pourrait le faire. Ils tâcheraient d'en tirer le plus de profit possible.

Celui qui posséderait des terres, y compris les droits de mines sur lesquelles on découvrirait du pétrole ou quelque autre minéral, ne songerait pas à en disposer à $1 ou $2 ou $3 par acre. Il songerait d'abord qu'il a droit à la plus-value que sa terre acquerra par cette découverte, puis à tous les profits subséquents qui découleront de l'exploitation de cette découverte. Je crois que les commissaires d'écoles ont droit à tous ces bénéfices, lorsqu'une découverte quelconque a été faite sur les terres scolaires. Ils ont droit à tout ce qui se rencontre à la surface et sous la surface de ces terres. Je ne crois donc pas que le Gouvernement leur rend justice en échangeant ces terres pour d'autres à une valeur nominale déterminée par lui-même, afin de permettre à des compagnies d'en exploiter la richesse. C'est une objection qui devrait s'imposer à l'attention du Gouvernement.

M. HAGGART : Il y a encore une autre objection, c'est que le prospecteur ne retire aucun bénéfice. Il a fait la première découverte, mais il n'a aucun moyen d'établir son droit. Survient une corporation ou quelque privilégié du Gouvernement qui fait passer une loi comme celle-ci et le découvreur est obligé ensuite de lui céder ses droits. Mon objection n'aurait pas tant de force si la loi reconnaissait quelque bénéfice à l'auteur de la découverte.

M. OLIVER : Ces sujets méritent certainement d'être discutés. Les renseignements qu'on m'a demandés sont de bien moindre importance, je crois, que les principes en jeu. En réponse à l'honorable député de Lanark (M. Haggart), je dois dire que l'auteur de la découverte de pétrole lui-même est un des membres de la compagnie qui demande la concession de terre. D'après les documents que nous avons dans le ministère, les intérêts du prospecteur sont bien protégés. De sorte que cette question ne saurait nous occuper davantage. Je ferai remarquer ceci relativement à l'échange projeté. Je parle de l'auteur de la découverte. La découverte du pétrole n'est pas comme la découverte d'autres minéraux. L'auteur de cette-ci, un colon qui habitait ce quart de section sans en avoir le titre, observa le suintement du pétrole à travers le sol.

A cause de sa connaissance de cette source, une compagnie dont M. Ferguson fait partie fut organisée. Elle fournit et dépense des fonds considérables pour des forages destinés à découvrir le foyer d'alimentation de cette source. La découverte du premier occupant n'avait aucune valeur commerciale. Ce n'est que grâce aux fortes dépenses qu'entraîne le forage d'un puits que cette infiltration peut être utilisée par le commerce. Par conséquent, nous prétendons qu'en accordant à la compagnie ce quart de section, après avoir pesé les intérêts du premier découvreur et de ceux qui ont fourni les fonds employés à la recherche du foyer d'alimentation, nous avons protégé les droits de l'inventeur quel qu'il soit, A mes yeux, le bailleur de fonds peut aussi bien réclamer ce titre que le premier occupant.

Quant aux avantages pécuniaires que la province pourrait retirer de la possession de ce quart de section à tire de réserve scolaire, il est certain que, si l'on constate la présence du pétrole en quantité suffisante dans cette localité, la valeur des terrains scolaires et des autres augmentera considérablement, la propriété de la surface du sol entraînant celle du pétrole qu'il peut recéler.

Cependant, pour que cette augmentation de valeur se produise, il faut d'abord que l'existence du pétrole soit prouvée. Cette démonstration ne peut se faire qu'en dépensant de fortes sommes d'argent, et ce n'est que rendre justice aux bailleurs de fonds que de leur donner leur part des bénéfices qui résultent des dépenses de ces terres. En refusant de reconnaître les réclamations légitimes des compagnies qui doivent faire des déboursés considérables afin de prouver la présence dans le sol d'un métal précieux, nous causerions du tort, non seulement aux intérêts que nous sommes principalement chargés de défendre, mais aussi aux terres scolaires dont cette découverte augmenterait la valeur.

L'honorable député (M. Foster) se demande s'il y a lieu de respecter les droits du prospecteur.

J'infère qu'il prétend que non. Eh bien, nous répondons par le présent bill que nous croyons devoir les respecter. L'intérêt public exige que ces droits soient mis au premier rang. C'est le principe que le bill reconnaît et que nous soumettons à l'approbation de la Chambre.

M. M. S. McCARTHY : Quelle preuve le ministre a-t-il que ce quart de section ren-

ferme assez de pétrole pour que l'exploitation des puits soit lucrative ?

M. OLIVER : Je ne suis pas en état de répondre maintenant à cette question. On m'a laissé entendre qu'il existe des preuves de cela.

M. M. S. McCARTHY : A-t-on creusé un seul puits?

M. OLIVER : Cela est incontestable. Les intéressés ont depuis quelques années un appareil de forage sur ce quart de section et ils ont creusé jusqu'à une grande profondeur dans des circonstances difficiles. Je n'ai pas de données précises sous la main, mais je fournirai volontiers tous les renseignements que nous possédons sur ce sujet.

M. FOSTER : Le ministre de l'Intérieur va beaucoup trop loin lorsqu'il me prête l'intention de ne pas respecter les droits du prospecteur. Sur quoi se base-t-il ?

M. OLIVER : J'ai compris que l'honorable député insistait sur le droit prédominant de la province à la possession des terres scolaires, droit qu'il ne fallait ni restreindre ni amoindrir en aucune façon.

M. FOSTER : Je suis certain que le raisonnement des membres de la gauche, bien qu'il portât sur deux ou trois points, avait trait à ce qui constituait la principale objection de l'honorable député qui occupe le siège derrière moi, à savoir que nous n'avons aucune preuve que le projet de loi respecte réellement les droits du prospecteur. Le ministre comprendra l'importance du point que j'ai soulevé. Naturellement, les autorités fédérales, par l'entremise du département, ont parfaitement le droit de rendre justice au prospecteur, lorsque les terres leur appartiennent. Si un prospecteur fait une découverte sur les terres fédérales, le Gouvernement est libre de le traiter avec justice en observant les règlements. Mais, voici des terrains qui ne lui appartiennent pas, qui sont la propriété d'une commission scolaire, de la province dans laquelle ils sont situés, mais dont la valeur s'est accrue. Lorsqu'ils sont vendus à n'importe quel prix, la plus-value, quelle qu'elle soit, devrait être portée au fonds des écoles pour servir aux fins de l'instruction publique.

Une autre chose me frappe. Il me semble que le ministre n'a pas le droit de renoncer au prix de cette section des terres scolaires sans obtenir au moins le consentement des dépositaires du fonds scolaire, c'est-à-dire de la province elle-même. S'il est prouvé que du pétrole existe à cet endroit, en vertu de quel droit le ministre prendrait-il possession de ces terres ? Si j'occupe une section ou un quart de section, quel droit a-t-il d'envahir ma propriété pour la quelle j'ai obtenu un titre irrévocable, et de me priver d'une partie de mon bien uniquement parce qu'on a découvert du pétrole sur mon fond de terre ou dans le voisinage ? Le principe n'est-il pas le même à l'égard des terres scolaires. Celles-ci n'appartiennent pas plus au Gouvernement fédéral que ne lui appartiendrait la propriété dont je posséderais les titres, si j'étais propriétaire dans ce coin du pays. Je pourrais prendre des arrangements avec le ministre et le département afin de ne pas entraver les progrès du pays et consentir à céder mon bien moyennant un certain prix. Toutefois, il est fort probable que j'exigerais toute la plus-value et tout le bénéfice découlant de la découverte du pétrole sur mon terrain. Il me semble que le même principe s'applique aux terres scolaires et que le ministre se lance dans une aventure périlleuse lorsqu'à la demande des prospecteurs, des compagnies ou des raffineurs de pétrole, il s'empare législativement d'une propriété qui peut avoir une immense valeur et qui appartient à des fidécommissaires, sous le prétexte qu'il donne ailleurs des terres d'une égale valeur.

D'ailleurs, comment peut-il le faire à moins de prouver que ces autres terres renferment un minéral aussi précieux que celui que recèlent les terrains dont il s'empare ? Il me semble y avoir plusieurs principes en jeu dans cette affaire. En parlant ainsi, je ne suis animé d'aucun sentiment d'hostilité à l'égard du prospecteur, de la compagnie, du gouvernement fédéral ou de qui que ce soit. Mais, je voudrais que ce projet de loi fût reservé en attendant que les documents soient déposés et que nous ayons le temps de réfléchir.

M. MACPHERSON : Je crois que l'honorable député était absent lorsqu'on a demandé qui est-ce que M. J. B. Ferguson et quelles sont les compagnies " Western Oil " et " Canadian Oil and Mines ". Je puis apprendre à la Chambre que M. J. B. Ferguson est un riche et respectable citoyen de Vancouver. Il s'est associé à quelques-unes des têtes dirigeantes de cette ville et s'est rendu avec ses concitoyens dans les champs pétrolifères de l'ouest de l'Alberta ou ils ont dépensé des sommes importantes pour forer des puits. Je suis en mesure de dire que leurs recherches leur ont coûté plusieurs milliers de dollars. Ils ont souscrit et dépensé des sommes considérables. M. Aldridge est un de ceux qui ont eu la bonne fortune de posséder des terrains pétrolifères. M. Ferguson, représentant la compagnie " Western Oil " l'a pris pour associé.

M. FOSTER : M. Aldridge est-il un prospecteur ?

M. MACPHERSON : Non, il s'était établi sur ces terres sans demander de titres.

M. FOSTER : Sur des terres scolaires ?

M. MACPHERSON : Oui, sur des terres scolaires. Pas plus que les autres squatters, il ne croyait commettre une illégalité. M. Aldridge fut l'un de ceux qui engagèrent M. Ferguson à tenter l'entreprise. M. Ferguson réussit à se procurer beaucoup d'ar-

gent dans la ville de Vancouver, mais, n'ayant pas pu réaliser toute la somme nécessaire, il vint dans l'Est et forma une nouvelle compagnie qui, du consentement de M. Aldridge à ce qu'on m'assure, prit possession de toutes les actions. M. Ferguson a été l'âme de l'entreprise. Une somme considérable a été souscrite et versée. Sans entreprendre de parler au nom du département de l'Intérieur, je crois que M. Ferguson, lorsqu'il est venu à Ottawa l'an dernier, a déclaré qu'il fallait nécessairement, pour assurer le succès de son entreprise et de celle de la compagnie "Western Oil", que la proposition dont la Chambre est saisie fut adoptée. Le département de l'Intérieur ne lui accorda pas tout ce qu'il croyait avoir le droit d'exiger.

Toutefois, il chargea M. le docteur Haanel d'examiner soigneusement l'affaire, et celui-ci fit un rapport favorable au projet de MM. Aldridge et Ferguson et que ce dernier avait conçu. Bref, voilà ce qui s'est passé, aussi fidèlement que je puis le rapporter.

Le tout se résume à une question d'affaires. M. Aldridge lui-même, M. Ferguson et les autres bailleurs de fonds ont agi de bonne foi dans le but d'assurer la réussite de leur entreprise. Ils ont demandé au département de l'Intérieur de leur conférer ce privilège et celui-ci a répondu que cela était impossible, à moins de faire adopter une loi spéciale. Le présent bill est le résultat des renseignements obtenus par le département.

M. ARMSTRONG : Le ministre de l'Intérieur veut-il nous dire le prix que la compagnie "Canadian Oil and Mines" exige de l'Etat pour lui céder ces terres ?

M. OLIVER : La compagnie n'exige rien de l'Etat ; elle se soumet au règlement concernant la vente des terrains pétrolifères. Elle a dépensé plusieurs milliers de dollars et, afin de se mettre en état de mener son entreprise à bonne fin, elle demande au Gouvernement de la faire bénéficier des dispositions du règlement relatif à la recherche du pétrole. Celui-ci s'aperçoit que le règlement ne saurait s'appliquer à ce quart de section en particulier et que, pour reconnaître les dépenses faites et l'énergie déployée par les intéressés, le consentement de la Chambre est indispensable. Nous demandons à celle-ci d'approuver cet échange de terres qui soumettra ce quart de section au règlement relatif à l'exploitation des gîtes pétrolifères. De cette manière, si la compagnie découvre ou a déjà découvert du pétrole en quantités avantageuses, elle aura droit d'acquérir le terrain à raison d'un dollar l'acre. Le présent projet de loi ne tend pas à faire don de ce terrain, mais à le dépouiller de son caractère de terrain scolaire et à le soumettre à l'application du règlement relatif à la recherche et à l'exploitation des bassins pétrolifères.

M. ARMSTRONG : Si je vous comprends bien, il s'agit de reprendre possession de ces terres et d'en donner d'autres en paiement ou comme indemnité.

M. OLIVER : En échange.

M. ARMSTRONG : Jusqu'à concurrence du montant qu'ils ont dépensé ?

M. OLIVER : Ah ! non.

M. M. S. McCARTHY : Si nous combattons ce bill, ce n'est pas par hostilité à l'égard de la compagnie "Canadian Oil and Mining", à responsabilité limitée. Notre seul désir est de protéger les terres scolaires. D'ailleurs, cette compagnie doit savoir que le règlement relatif à la recherche du pétrole ne s'applique qu'aux terrains appartenant à l'Etat. Il serait aussi raisonnable d'espérer que le Gouvernement obligerait un tiers à vendre au prix d'un dollar l'acre la terre qui lui appartient ou à la soumettre à l'application du règlement, parce que cette compagnie y aurait découvert la présence de bassins pétrolifères. Ainsi, nous n'entretenons aucun sentiment d'animosité à l'égard de cette compagnie que nous ne connaissons pas.

J'ai demandé au ministre s'il avait des preuves de la découverte dans ce quart de section de quantités de pétrole suffisantes pour en rendre l'exploitation profitable. Je voulais savoir si l'on a foré un ou deux puits et si l'on obtient une chopine ou dix barils de pétrole par jour, car ce que je connais des terrains pétrolifères qui ont été abandonnés, dans l'Ontario, me permet de lui dire que, si ce quart de section est déserté après les forages, la valeur des trois autres quarts de la section n'en sera pas augmentée, tant s'en faut.

M. OLIVER : Si les membres de la gauche prennent cette attitude, nous devrions nous incliner devant leur décision, cela va sans dire. La compagnie "Canadian Oil and Mines", j'en suis certain, sera bien aise d'apprendre qu'ils se s'opposent pas à ce que nous protégions ses droits, mais, pour le prouver, il faudra autre chose que le débat qui a eu lieu cet après-midi.

Les intéressés étaient de bonne foi lorsqu'ils ont fait des recherches à cet endroit, car, avant les travaux d'arpentage, ils ne pouvaient pas savoir qu'il se trouvaient sur des terres scolaires. Lorsque ce fait eut été constaté, ils nous demandèrent de protéger leurs droits. Un texte de loi nous permet d'accorder une autre terre au colon qui s'est fixé sur une terre scolaire avant le passage des arpenteurs. Cette disposition ne s'applique pas à une compagnie de prospecteurs et, par conséquent, le département n'a pas pu faire pour cette compagnie ce qu'il aurait fait pour un colon ordinaire. Cependant, les intéressés ayant dépensé plusieurs milliers de dollars afin de découvrir s'il y avait dans cette partie du pays assez de

pétrole pour que l'exploitation en fût profitable, le département a osé demander à la Chambre de protéger cette entreprise comme il aurait pu, de son propre mouvement, protéger les travaux d'un colon ordinaire. Si nos adversaires décident de ne pas accorder cette protection, libre à eux. Je me demande si nous pouvons obtenir l'autorisation du Parlement sans leur consentement. Toutefois, nous soutenons qu'il est de l'intérêt public et d'une sage politique de protéger les droits du prospecteur; que c'est une question de bonne foi et que, pour le bien du pays, il faut tenir compte des fonds consacrés à la recherche du pétrole dans ce quart de section en particulier.

L'honorable député désire savoir si on y a découvert du pétrole. Qu'il me permette de lui dire que cela ne fait rien à l'affaire. Les règlements du département ne l'autorisent pas à accorder cette terre à la compagnie avant que celle-ci y ait découvert du pétrole en quantité suffisante pour que l'exploitation en soit profitable. Ce qu'il faut à l'heure qu'il est, c'est de donner à la compagnie qui cherche des bailleurs de fonds l'assurance qu'elle pourra obtenir possession de cette terre et tirer parti des dépenses qu'elle aura faites, en se conformant aux règlements. Je le répète, l'objet du bill n'est pas de concéder à la compagnie ce quart de section mais d'assimiler celui-ci aux autres terres fédérales auxquelles s'appliquent les règlements relatifs à la recherche du pétrole. Cela ne souffre aucun doute, et l'honorable député est assez renseigné pour savoir que la compagnie a fait des dépenses considérables pour les recherches faites sur ce lopin de terre. La question n'est pas de savoir si elle a découvert du pétrole, mais si nous la mettrons en état de trouver des fonds pour poursuivre ses recherches au cas où elles n'auraient pas encore abouti. A mes yeux, l'opposition assumera une grave responsabilité si elle refuse.

En disant que la propriété des terres affectées aux écoles appartient au gouvernement provincial mon honorable ami ne semble pas avoir exposé la situation sous son jour véritable. Si je ne me trompe, ces terres appartiennent au gouvernement fédéral qui les administre au profit du fonds des écoles de la province.

M. FOSTER : Il en est le gardien ?

M. OLIVER : Le propriétaire, et il les administre dans l'intérêt du fonds scolaire. Le fait est établi par les lois déjà édictées et que j'ai signalées; le gouvernement fédéral ne saurait donc se soustraire à l'obligation d'administrer ces terres en prétextant qu'elles appartiennent à la province, quand c'est lui qui en a la propriété. La province n'a droit qu'au seul revenu provenant des terres. Sur ce point, il n'y a pas de contradiction possible. Passons maintenant aux bénéfices qui devront résulter de cet échange.

Il se trouve dans les Montagnes-Rocheuses une certaine étendue de terre, un quart de section, qui n'a absolument aucune valeur au point de vue agricole et que nous projetons d'échanger contre un autre quart de section qui aura, croyons-nous, quelque valeur agricole. Le fonds des écoles ne saurait donc perdre à l'échange. Mais, disent les membres de la gauche, si l'on trouve du pétrole en cet endroit-là, le terrain acquerra une valeur particulière. Peut-être en trouvera-t-on, peut-être aussi n'en trouvera-t-on pas. Je ne sache pas que les notes recueillies par les soins du département soient de nature à établir que ces personnes en question ont découvert d'abondantes sources de pétrole, et c'est de ce point que dépend entièrement la valeur spéciale de ce quart de section. En l'absence de pétrole, le terrain n'a aucune valeur et, dans ce cas, nous donnons à la province plus que nous n'en recevons. Si, au contraire, le quart de section est pétrolifère, il a une valeur spéciale, et l'on demande que le Gouvernement confisque une propriété qui, grâce aux dépenses que ces gens auront faites, aura acquis une valeur spéciale, une propriété qui sera leur bien légitime et non celui de la province. Tel est l'esprit des dispositions de la loi sur les mines qui s'étendent à tous les prospecteurs. Ne faisons qu'une seule part de tout cela.

Il se trouve là-bas une section comprenant 640 acres de terre. Afin de sauvegarder les droits des chercheurs de pétrole, nous proposons que, conformément aux règlements établis, le quart de la section soit attribué à la compagnie. Si cette dernière réussit à découvrir du pétrole, les trois autres quarts contigus de la même section acquerront une plus grande valeur dont bénéficiera nécessairement le fonds des écoles de la province. Cette seule raison n'indique-t-elle pas suffisamment que l'échange projeté est tout à l'avantage de la province ? Les députés de la gauche n'en veulent qu'à la condition qu'il ne soit pas découvert de sources de pétrole.

M. M. S. McCARTHY : D'après votre propre raisonnement, si ce terrain a une aussi grande valeur, il vous faudra l'échanger contre un autre quart de section ayant une valeur égale, ce qui ne laissera peut-être pas d'être assez difficile. Supposez que l'on découvre une source de pétrole, où trouverez-vous, pour les fins de votre échange, une étendue de terre ayant une valeur équivalente ?

M. HERRON : Il existe quelque malentendu au sujet de ce projet d'échange. Il me paraîtrait irréprochable s'il n'y avait divergence d'opinion quant à la question de savoir si la commission des écoles ne devrait pas bénéficier de la plus-value que la découverte de sources de pétrole pourrait donner à ce quart de section. Il s'agit de savoir s'il est juste que le département de

l'éducation ne reçoive qu'un terrain valant de $1 à $5 l'acre en échange d'un quart de section qui, advenant le cas où on y trouverait du pétrole en quelque abondance, pourrait valoir $100 l'acre. Au nombre des députés qui ont traité la question, il en est qui ne semblent pas avoir une juste idée des faits.

Le ministre déclare—j'imagine qu'il manque de renseignements précis—que ce monsieur est allé s'établir sur le terrain avant qu'on l'eût arpenté. Je puis lui dire que les arpentages furent faits par les soins du gouvernement fédéral il y a une quinzaine d'années, longtemps avant que M. Aldridge vînt au pays. L'honorable ministre se rappelle sans doute le mouvement que détermina le pétrole dans cette région, il y a quinze ou seize ans. Ce mouvement prit son origine précisément sur le quart de section qui nous occupe et où l'on avait trouvé du pétrole. La recherche du pétrole occasionna aux gens de l'endroit une dépense de $15,000 ou $20,000 ; j'y suis moi-même allé de mes propres deniers.

M. Aldridge ne s'est donc pas établi là à l'aveugle ; il n'ignorait pas que le terrain fût affecté aux écoles. Mais il fut seul à rester sur les lieux le premier moment d'effervescence passé, et c'est pour cela qu'il conviendrait, je crois, de lui accorder la même somme de protection qu'à tout mineur qui s'établit sur le terrain qu'il entend exploiter.

L'honorable député de Vancouver a dit que la compagnie était entrée en négociations avec M. Aldridge, donnant par là à entendre que ce dernier avait été le premier à placer des capitaux dans cette exploitation.

M. MACPHERSON : Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

M. HERRON : La Rocky Mountain Development Company, après avoir entamé avec M. Aldridge, au sujet de ce quart de section, des négociations qui échouèrent, commença à creuser des puits sur d'autres points environnants. Plus tard, M. Ferguson se mit en rapports avec M. Aldridge. Voilà comment ce dernier finit par négocier avec la compagnie dont il s'agit ici, la Western Oil Company, si je ne me trompe. Je n'exagère pas en ajoutant que cette compagnie a dépensé au moins $50,000 en cet endroit, qu'elle y a fait creuser de nombreux puits et fait exécuter des travaux considérables.

M. MACPHERSON : De mon côté, j'ajouterai que la Canadian Oil Company a absorbé la Western Oil Company.

M. HERRON : J'estime que l'on doit protéger le chercheur de pétrole, et je ne vois pas d'inconvénient à ce que justice soit rendue à la compagnie aussi bien qu'aux administrateurs du fonds des écoles.

M. FOSTER : Il me semble que le comité devrait lever sa séance et faire rapport de l'état de la question, et qu'avant l'adoption définitive de ce projet, l'on devrait nous fournir les renseignements que le ministère possède.

M. OLIVER : Si l'honorable député prend sur lui de proposer que le comité lève sa séance, fort bien ; mais, de grâce, que l'on me dise au juste quels renseignements on désire avoir.

M. FOSTER : Voici deux ou trois fois que le ministre de l'Intérieur me rappelle au sentiment de ma responsabilité. Il semble bien désireux de me voir assumer des charges. Je n'hésite pas le moins du monde à prendre sur moi de demander que le ministère nous renseigne avant que l'on adopte le projet de loi. Peu m'importe qu'il s'agisse ici de l'Oriental Mines Company ou de la Canadian Oil Company, le ministre de l'Intérieur a bien mauvaise grâce de tenter de se faire de la popularité en accusant les membres de la gauche qui pensent comme moi, de chercher à nuire à cette compagnie parce qu'ils croient avoir droit à certains renseignements avant que le projet de loi soit définitivement adopté. C'est une ruse mesquine qui n'a aucune prise sur l'opposition telle qu'elle est présentement constituée. Quel besoin le ministre peut-il avoir d'agir de la sorte? N'est-il pas juste que l'on nous fournisse les renseignements qu'il dit être en la possession de son ministère et qui nous manquent? Il n'a répondu d'une manière satisfaisante à aucune des questions qui lui ont été posées aujourd'hui.

Si je ne me trompe, il existe un rapport où M. Haanel conseille cet échange ; ne devrions-nous pas en prendre connaissance ? Le ministre a lui-même confessé que le rapport implique un principe de quelque importance. Mon honorable ami se déclare prêt à nous fournir des renseignements, mais il voudrait savoir, dit-il, quels sont ceux que nous désirons obtenir. Nous voulons avoir tous ceux que le ministère possède sur le sujet. Cela doit comprendre le rapport du docteur Haanel et sa recommandation. Il faut aussi nous renseigner sur les compagnies.

Il semble maintenant que les deux compagnies s'étant fusionnées, elles aient des intérêts communs. Qu'on nous renseigne là-dessus. Et puis, la Chambre ne sait rien de la somme de travail accompli sur ce quart de section, mais comme le ministre de l'Intérieur est renseigné sur ce point, il devrait nous faire part de ce qu'il sait.

Si c'était nécessaire, je dirais qu'il n'entre pas dans ma pensée d'empêcher aucune compagnie minière de jouir de tout le bénéfice légitime résultant de son travail ou de ses dépenses. Je n'ai formulé aucun reproche contre celle-ci. Je la crois de bonne foi ; je n'ai aucun motif de penser le contraire. Certains membres de la droite disent qu'elle a fait des dépenses considérables ; néanmoins, avant que d'édicter une

loi reposant sur un principe de quelque importance, nous aimerions nous former une juste idée de la question.

M. OLIVER : J'ai maintes fois invité l'honorable député à me dire quels sont les renseignements qu'il veut avoir ; puisqu'il n'est pas capable de me les indiquer, il ne devra pas m'en vouloir si, au temps venu, je ne le contente pas absolument.

M. LAKE : Le projet de loi me paraît préjudiciable au fonds des écoles. Deux étendues de terre sont en jeu : l'une située dans la province d'Alberta, et l'autre dans celle de la Saskatchewan ; toutes deux sont considérées comme ayant en ce moment une valeur exceptionnelle. Le Gouvernement est le gardien du fonds des écoles. D'autre part, l'administration des terres fédérales situées dans l'Alberta l'assujettit à certaines obligations. Son but apparent est d'acheter à bon marché ces terres du fonds des écoles et de remplir ensuite ses obligations aux dépens de ce fonds.

Il serait beaucoup plus simple que le Gouvernement payât ces terres le prix qu'elles valent actuellement ; il pourrait ensuite en disposer à son gré et remplir ses obligations envers les prospecteurs, ou garder les terres pour les fins scolaires.

M. OLIVER : Je propose que le comité renvoie la suite de la discussion à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

DISCUSSION ET ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AU PORT DE QUEBEC.

La Chambre décide de se former en comité général pour délibérer le projet de résolution suivant :

Arrêté : Il est à propos d'autoriser le Gouverneur en conseil à prêter une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars aux commissaires du port de Québec pour compléter les travaux de la levée Louise, du côté des eaux profondes, aux mêmes conditions que le prêt autorisé par l'article 34, chapitre 34 des statuts de 1899.

L'honorable M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Voici le besoin que nous avons de cette somme. Il y a un certain nombre d'années, les commissaires du port de Québec construisirent à grands frais la levée Louise. L'an dernier, nous avions le regret de constater qu'une partie du mur s'était écroulée. Il faut donc la reconstruire. En 1899, le Parlement prêta pour un certain temps à la commission du port la somme de $362,000 pour pourvoir à la construction de la levée Louise. Afin de protéger cette levée, il faudra faire exécuter certains travaux du côté des eaux profondes. C'est pour l'exécution de ces travaux que nous avons besoin de la somme de $150,000 que nous prêterons à la commission du port de Québec aux conditions du prêt qui lui fut fait en 1899.

M. FOSTER : A quel taux ?

M. BRODEUR : A 4 pour 100.

M. FOSTER: Cette somme sera-t-elle toute consacrée à la réparation des dégâts ?

M. BRODEUR : A proprement parler, il s'agit de reconstruire. Mon honorable ami se rappelle sans doute que la levée Louise fut construite en 1886 ou 1887 par les soins de la commission du port de Québec. Une partie de la levée s'est effrondrée l'année dernière.

M. FOSTER : Si le ministre obtient cette somme, entend-il donner les travaux à l'entreprise ?

M. BRODEUR : Oui, par les soins des commissaires du port.

M. ARMSTRONG : Me trouvant de passage à Montréal, il y a quelques semaines, j'eus l'occasion de jeter un coup d'œil sur certains des travaux exécutés dans le port. J'ai remarqué que les assises en ciment sur lesquelles reposent les hangars en fer sont rien moins que satisfaisantes. J'aurais pu, à la surface, enlever à la main plusieurs pieds de ciment.

M. BRODEUR : Il s'agit en ce moment du port de Québec. Les travaux dont parle l'honorable député sont sous le contrôle exclusif de la commission du port ; le Gouvernement n'a rien à y voir.

M. URIAH WILSON : Les commissaires du port de Québec ont-ils payé régulièrement l'intérêt du prêt qui leur fut fait en 1899 ?

M. FIELDING : Non. Les prêts effectués en vertu de la loi de 1899 résultent de la codification de l'ancienne loi relative au port de Québec, qui indiquait qu'il restait encore $362,000 que la commission était autorisée à emprunter.

M. FOSTER : Combien lui avait-on prêté avant cela ?

M. FIELDING : La dette de la commission du port de Québec est très lourde ; elle se chiffre à $3,748,000. La loi de 1899 ne constituait pas une autorisation nouvelle ; elle ne faisait que confirmer celle qui existait déjà et en vertu de laquelle il restait encore $362,000 exigibles du trésor fédéral au fur et à mesure des besoins. Depuis l'établissement de cette loi, la commission a touché au cours de ces derniers mois une somme de $76,000 qu'elle a consacrée aux travaux dont mon honorable collègue a parlé.

M. URIAH WILSON : Ce prêt nouveau sera-t-il pris à même ce reste-là ?

M. BRODEUR : Non ; il s'ajoutera aux prêts effectués en vertu de la loi de 1899.

L'an dernier, une partie du mur construit il y a quelques années s'est écroulée, et cette somme servira à le faire reconstruire, du moins en partie, car on utilisera les $362,000 dont le prêt est autorisé par la loi de 1899. D'après le rapport que j'ai par devers moi, les travaux coûteront environ $510,000. Comme il est déjà autorisé un prêt de $362,000. cette somme de $150,000 servira à combler l'écart.

M. URIAH WILSON : Le prêt sera fait aux conditions énoncées dans la loi de 1899 ?

M. BRODEUR : Oui.

M. URIAH WILSON : Et, si je comprends bien, la commission n'a pas payé d'intérêt ?

M. FIELDING : Elle n'en a pas payé sur l'ancien prêt. Ce n'est qu'en ces derniers temps que des prêts ont été effectués en vertu de la loi de 1899. Le premier de ces prêts fut fait en novembre.

M. URIAH WILSON : Je prie le ministre des Finances de nous dire quelles sont les sommes qu'il a récemment prêtées et sur lesquelles il compte percevoir des intérêts.

M. FIELDING : Ces prêts se chiffrent à $76,000 et ont été effectués depuis le 17 novembre de l'année dernière jusqu'au 30 avril de cette année.

M. URIAH WILSON : Ces prêts absorbent-ils ce qui restait ?

M. FIELDING : Non ; ils ont été faits à même les $362,000 disponibles.

M. FOSTER : De sorte qu'il reste encore près de $300,000.

M. URIAH WILSON : Il m'avait semblé que l'honorable ministre parlait d'une affaire absolument nouvelle.

M. FIELDING : Ce prêt s'ajoutera aux autres.

M. SPROULE : A quoi bon, puisque la commission a encore à son crédit une somme qu'elle n'a pas dépensée ?

M. FIELDING : Parce que l'exécution des travaux projetés exigera plus d'argent qu'il n'en reste.

M. SPROULE : Pourquoi n'utilise-t-on pas ce qui reste avant de faire un nouvel emprunt ?

M. FIELDING : C'est ce que l'on fait ; les travaux sont actuellement en cours d'exécution.

M. SPROULE : Ce que l'on fait là équivaut à donner de l'argent sous—j'allais dire sous de fausses représentations ; néanmoins, c'est bien sous de fausses représentations que la commission semble en obtenir. En effet, puisqu'elle n'a pas payé l'intérêt des sommes qu'elle a empruntées depuis longtemps, autant vaudrait lui en faire cadeau.

Je ne dis pas que nous ayons tort de leur donner de l'argent. Personnellement je crois que nous ferions notre devoir aussi bien que nous le faisons—peut-être mieux encore—si nous traitions le port de Québec comme nous traitons tout autre port du pays. Et s'il faut de l'argent pour en faire un port de commerce nous serions amplement justifiés de le donner. Mais prêter de l'argent, et prétendre ensuite que ce n'est pas une dépense parce que c'est de l'argent prêté, surtout lorsque le principal ou l'intérêt ne seront jamais remboursés, ne me semble pas être une manière d'agir bien conforme aux principes des affaires.

M. FOSTER : La cité de Québec a toutes mes sympathies dans ses efforts et ses ambitions. Il n'y a aucun doute, ainsi que l'honorable député nous l'a dit, que nous avons dépensé beaucoup d'argent dans le port de Québec dans le but d'en faire un port pour les vaisseaux maritimes et dans le but d'attirer à la ville de Québec une partie du commerce d'exportation et d'importation du pays. Il n'y a aucun doute aussi qu'il y a eu négligence absolue dans le paiement des intérêts. Aucun intérêt n'a réellement été payé, et je suppose que la somme qui a été mentionnée par mon honorable ami le ministre des Finances est la dette totale, les intérêts compris.

M. FIELDING : Non ; je n'ai parlé que du capital ; en y ajoutant les intérêts, la somme serait beaucoup plus forte.

M. FOSTER : Très bien. Québec a eu plusieurs difficultés à combattre ; mais plusieurs sont déjà surmontées, et avec les nouveaux chemins de fer qui arrivent maintenant dans cette ville et qui vont en faire leur terminus, les perspectives sont plus brillantes pour l'avenir. J'approuve aussi l'idée qui a été émise par mon honorable ami (M. Sproule) qu'il serait peut-être bon d'étudier la question de savoir si le port de Québec ne devrait pas être considéré comme port national, recevant l'aide du Gouvernement. Mais je ne veux pas discuter cette question tant que le Gouvernement n'aura pas adopté une politique générale de nationalisation de nos ports. Nous sommes déjà très avancés dans cette voie au sujet du port de Montréal. Nous avons fait aussi de forts octrois au port de Trois-Rivières, à celui de Québec et à quelques autres. Mais il y a dans le pays d'autres ports et des ports très importants au sujet desquels le gouvernement fédéral a fait peu de chose. Je crois que le temps est arrivé pour que le pays, quelque parti qui soit au pouvoir, adopte un plan général d'amélioration d'outillage d'une certain nombre de nos ports comme ports nationaux ; mais il faut que ce soit une politique générale. Il ne faut pas que l'on puisse faire des promesses de travaux ni même en faire dans un port particulier, tant que la question n'aura pas été

étudiée et qu'un plan pratique n'aura pas été adopté, et si, alors, on juge que c'est une bonne politique à suivre, le pays pourra se mettre à l'œuvre et placer ces ports sur de bonnes bases. J'espère donc que l'on adoptera bientôt quelque plan de ce genre, et ce sera un événement dans l'histoire des progrès et des développements du pays. Je crois que c'est là une question importante qui s'impose dans le moment, et je serais très heureux, comme aussi sans doute tous les honorables membres de la gauche, de donner mon appui à un plan bien muri de nationalisation de nos ports que le Gouvernement outillerait pour la commodité de notre commerce qui augmente si rapidement, ainsi que l'a dit le ministre des Finances hier.

M. FITZPATRICK : Je désire remercier mon honorable ami le député de Toronto-nord (M. Foster) de ses bonnes paroles à l'adresse de la ville de Québec. Je puis l'assurer que nous apprécions beaucoup ses bons sentiments à l'égard de cette ville. Je rappellerai à propos du bill en discussion, que d'autres lois ont été adoptées en différents temps avant 1899; ces lois autorisaient le Gouvernement à faire des avances aux commissaires du port de Québec pour l'améliorer. En 1899 toutes ces différentes lois furent refondues en une seule, et on fit la somme des diverses avances qui avaient été autorisées jusqu'à cette époque. Cette opération montra qu'il y avait au crédit de la commission de Québec une somme de $362,197.58, à laquelle on n'avait pas touché, et le nouveau bill codifiant les anciennes lois autorisa le gouvernement à avancer cette somme pour des améliorations dans le port de Québec. Cette somme, destinée à être utilisée plus tard dans ces travaux d'amélioration devait faire l'objet d'une inscription spéciale par rapport au revenu de la commission, c'est-à-dire qu'elle devait prendre rang immédiatement après les dépenses d'administration.

Elle devait être avancée aux commissaires du port en retour d'obligations portant 4 pour 100 d'intérêt. Le paiement de cet intérêt a priorité sur les revenus de la commission, et il sera par conséquent dans une position différente de l'intérêt sur les obligations émises précédemment. A la suite de certaines circonstances dont il est inutile de parler maintenant on a constaté qu'il était devenu nécessaire de réparer le mur d'avant des ouvrages du port. Il a fallu étayer ce mur en lui mettant un revêtement en bois et c'est pour permettre aux commissaires du port de Québec de payer l'entrepreneur de ces travaux que nous faisons cette avance. Le ministre des Finances me dit qu'il n'a été payé jusqu'à présent aux commissaires du port de Québec, sur la somme de $362,000 qui est à leur crédit que $76,000 seulement, de sorte qu'il reste encore la différence entre $76,000 et $362,000, mais afin de pouvoir payer les travaux qui sont dans le moment en voie d'exécution et qui achèvent, les commissaires ont représenté au Gouvernement qu'il leur faudrait une somme beaucoup plus considérable que celle que nous avons maintenant à notre disposition. Nous vous proposons donc de voter une somme additionnelle de $150,000 en vertu de ce bill. Cette somme sera avancée aux mêmes conditions que la somme primitive, savoir : contre des obligations de la commission portant 4 pour 100 d'intérêt et ayant priorité sur les autres obligations, de sorte que je ne crois pas que le retard dans le paiement des intérêts précédents fasse beaucoup de changement. Il est important que ces travaux soient commencés immédiatement. Les honorables députés qui ont été assez bons pour aller à Québec, l'autre jour, ont pu constater et juger par eux-mêmes de l'urgence d'exécuter ces travaux immédiatement. Car bien qu'il y ait de la place pour trois ou quatre navires le long de la jetée, le mur du centre étant tombé il n'y en a pas assez maintenant pour un seul. Conséquemment ces travaux sont de grande urgence et je suis certain que la Chambre n'aura pas de raison de regretter d'avoir fait cette avance. L'argent est bien employé par les commissaires qui désirent voir que chaque dollar dépensé rapporte profit. Les travaux sont faits par des personnes responsables et le pays retirera de grands bénéfices de la dépense qui est faite pour améliorer le port de Québec.

M. BLAIN : De combien de membres se compose la commission du port de Québec?

M. FITZPATRICK : Elle comprend cinq commissaires nommés par le Gouvernement. Il y a aussi un représentant de la navigation. Les commissaires ont un vote proportionnel aux intérêts qu'ils représentent. Il y a aussi un commissaire représentant la chambre de commerce. Autrefois le chef de la société des pilotes du district de Québec était membre de la commission, mais ne siégeait que lorsque la commission avait à juger des causes de pilotage, parce que la commission du port de Québec est de par la loi l'autorité en ces matières. La commission se composait alors de neuf membres, mais il n'y en a que huit maintenant.

M. STOCKTON : L'année dernière le budget contenait un crédit de $500,000 qui devait être dépensés dans le port de Québec. Est-ce que la somme qu'on nous demande dans ce bill a rapport avec celle de l'année dernière?

M. BRODEUR : Non il n'y a aucun rapport entre les deux.

M. FITZPATRICK : Elle est destinée au quai de la pointe à Carcy.

M. SPROULE : Ce que j'ai prétendu et que je prétends encore, c'est que si les améliorations au port de Québec sont nécessaires dans les intérêts du commerce, ce

prêt n'a pas sa raison d'être. A mon avis nous devrions simplement voter l'argent nécessaire pour faire les travaux. Le port de Québec est un de nos ports nationaux, et je ne vois pas pourquoi nous ne voterions pas un crédit en conséquence. A en juger par l'expérience du passé l'argent prêté équivaut à de l'argent donné, car en fin de compte nous devrons toujours un jour ou l'autre payer ces améliorations. La commission pourra bien payer les intérêts pendant quelque temps, mais plus tard elle viendra nous demander d'abandonner notre réclamation, et il serait beaucoup plus conforme aux principes des affaires de déterminer d'abord quels travaux doivent être faits dans l'intérêt du commerce, et ensuite de dépenser l'argent nécessaire, tout comme on le fait pour les autres ports du pays.

M. FIELDING : Le ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) a fait remarquer que ce crédit de $362,000 était un crédit spécial auquel nous ajoutons la somme désignée dans cette résolution, le tout devant avoir priorité sur les autres intérêts ; et bien que nous n'ayons pas été assez heureux jusqu'à présent pour recevoir les intérêts sur les avances déjà faites, je crois que la commission pourra payer les intérêts sur ce prêt, mais nous ne pouvons pas les exiger avant que les travaux soient faits, et nous ne serons pas en mauvaise situation parce que nous acceptons des obligations portant priorité sur les autres au sujet du paiement de l'intérêt.

M. SPROULE : Peu m'importe que les garanties sur ce prêt soient meilleures que sur les autres. Ce n'est pas de cela que je m'occupe ; mais je dis que si les travaux à faire dans le port de Québec sont nécessaires dans l'intérêt du commerce, ce port ne devrait pas payer d'intérêt sur l'argent que nous avançons, mais nous devrions voter l'argent dans les mêmes conditions que pour le port de Collingwood, celui de Toronto ou tout autre port. Si la commission de Québec est obligée de payer l'intérêt sur ces obligations, elle devra prélever cet argent en imposant des droits sur le commerce que se fera dans son port. Or, à mon avis, ces ports devraient être presque absolument libres, autant que possible. Si on les force à prélever des revenus, le commerce en souffrira.

M. BRODEUR : Je crois que mon honorable ami de Grey-est se trompe au sujet de la question des port libres dans la comparaison qu'il fait entre nos ports et ceux des Etats-Unis. On nous dit qu'aux Etats-Unis les ports sont libres, mais ils ne le sont que dans une certaine mesure. Prenez par exemple les ports qui font concurrence aux nôtres : Boston, New-York, etc. Ils sont presque tous la propriété de compagnies particulières, de compagnies de chemins de fer. Ces compagnies ne font pas payer de droits de quaiage directs, mais elles comprennent dans leurs prix de transport depuis Liverpool jusqu'aux points de destination sur le continent une somme représentant l'intérêt sur l'argent qu'elles ont dû dépenser pour outiller leurs têtes de lignes, car les compagnies de chemins de fer ont dépensé dans ces différents ports de grosses sommes sur lesquelles elles doivent payer au moins 4 pour 100 d'intérêt, et peut-on supposer qu'elles négligent de faire tenir dans leurs tarifs de transports la somme nécessaire à payer l'intérêt sur les travaux qui sont faits dans ces ports? Certainement non. Or, quelle est la situation ici au Canada? Je parle des ports de Québec et de Montréal. Le Gouvernement a avancé l'argent qui était nécessaire au port de Montréal—je parle spécialement de Montréal, parce que je connais mieux les détails—le Gouvernement, dis-je, a avancé à la commission du port de l'argent à 3 pour 100 d'intérêt, et alors les droits que l'on fait payer au commerce de ce port doivent représenter 3 pour 100 de l'argent qui a été ainsi dépensé dans ces améliorations.

J'aurai dans quelques jours des chiffres précis sur lesquels je pourrai baser une comparaison avec les ports des Etats-Unis ; car cette question a été soulevée si souvent que je crois que nous devrions avoir des chiffres pour montrer quelle est la situation véritable. J'ai toute raison de croire que les chiffres apportés prouveront que les droits que le commerce paye dans les ports de New-York, Portland, Boston et autres ports sont basés sur un taux d'intérêt de 4 pour 100 au lieu de 3 pour 100 comme à Montréal.

M. SPROULE : Je n'ai pas parlé des ports de New-York, Boston ou Portland. Je n'ai pas dit que c'était des ports libres et je ne fais aucune comparaison avec les nôtres. Je n'ai pas parlé de la nécessité de faire de nos ports des ports entièrement libres. Ce que j'ai demandé, c'est que nos ports soient aussi libres que possible, ou aussi libres qu'il est utile. Si les ports de New-York et Boston sont la propriété des compagnies particulières, ces compagnies peuvent y dépenser l'argent qu'elles veulent, et se le rembourser par les droits qu'elles font payer au commerce. Mais je parle des ports du gouvernement, et si notre gouvernement veut que nos ports soutiennent la concurrence avec ceux des Etats-Unis il faut que nos ports offrent au commerce tous les avantages possibles pour qu'ils prennent la route de nos ports. C'est dans ce sens-là que j'ai parlé. Je ne sais pas quels droits le commerce paie dans les ports américains mais il me semble que nous devrions rendre nos ports nationaux aussi libres que possible.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu pour la 1re et la 2e fois et adopté.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'honorable M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) demande à déposer un projet de loi (n° 174) relatif aux commissaires du port de Québec.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re et la 2e fois, et la Chambre se forme en comité pour l'examiner.)

M. FOSTER : Est-ce que ce bill est imprimé ?

M. FIELDING : Oui.

M. FOSTER : Il n'est pas distribué, et je ne crois pas que nous devrions l'étudier maintenant.

M. FIELDING : J'ai vu une copie imprimée du bill et je crois qu'il a dû être distribué.

M. BRODEUR propose le renvoi de la discussion à une prochaine séance.

Cette motion est adoptée, et il est fait rapport de l'état de la question.

DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre passe à la suite de la discussion des subsides.

Entretien et réparations des steamers brise-glace de l'Etat, y compris le steamer "Arctic", $375,000.

M. BRODEUR : C'est là un des crédits qui ont été réservés l'autre jour.

M. A. MARTIN : Je désire savoir du ministre quelques renseignements au sujet du nouveau bateau que l'on fait construire dans le moment pour briser la glace dans le détroit de Northumberland. Cette question a déjà été discutée devant la Chambre et le ministre a fait une déclaration qui diffère de la proposition qui a été soumise l'année dernière au comité. L'année dernière j'ai demandé au ministre de la Marine et des Pêcheries des renseignements au sujet du bateau que le Gouvernement se proposait de faire construire pour le service d'hiver dans le détroit de Northumberland, et il a répondu que le Gouvernement se proposait de faire construire un bateau qui coûterait $93,000. Le ministre actuel a déclaré au comité que le bateau que le Gouvernement faisait construire présentement en Angleterre n'était pas destiné à ce service, et qu'il se proposait de l'utiliser dans un service différent. On m'assure que le bateau que l'on fait construire en ce moment n'est pas capable de casser la glace dans le détroit de Northumberland. Je suis étonné que l'on ait fait ce changement. J'espérais, l'année dernière, d'après ce que le ministre a dit, qu'on nous traiterait d'une manière juste et généreuse, mais au lieu de cela le bateau que l'on se propose d'envoyer dans le détroit de Northumberland n'est pas propre au service à cet endroit, et ce n'est pas du tout le genre de bateau qui avait été promis l'année dernière. J'ai devant moi un compte rendu des paroles que l'ancien ministre de la Marine et des Pêcheries a prononcées au sujet du nouveau bateau qu'il devait nous donner pour faire le service dans le détroit de Northumberland. Cet honorable ministre est venu à Charlottetown où il a été bien reçu. Dans une réunion il a dit aux citoyens de Charlottetown et de la province qu'il se proposait de faire construire un bateau capable de remplir dans une certaine mesure les conditions de l'entrée de l'île dans la confédération. D'après les déclarations qui ont été faites dans l'autre Chambre, je vois que le bateau que le Gouvernement fait construire n'aura que 2,250 forces de chevaux. Lorsque l'année dernière le ministre de la Marine et des Pêcheries était à Charlottetown son discours a été rapporté dans trois journaux dont un est un bon journal libéral, un autre un journal indépendant, et le troisième un journal conservateur. Or, je veux donner lecture au ministre actuel des paroles que son prédécesseur a prononcées en cette circonstance, et je crois qu'il est du devoir de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries d'expliquer pourquoi ce changement a été fait. Voici comment le "Guardian", de Charlottetown, du 11 octobre 1905, rapportait les paroles de l'ancien ministre de la Marine et des Pêcheries :

Il a expliqué en détail les démarches qui avaient été faites pour la construction d'un nouveau brise-glace, les renseignements qu'il avait pu obtenir, et la venue au Canada d'un spécialiste envoyé par l'un des plus grands établissements de construction de navires en Angleterre.

Le ministre voudra-t-il dire s'il a tenu compte des indications de ce spécialiste venu d'Angleterre pour dresser le plan de ce navire ? Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il n'a été tenu aucun compte du rapport de cet expert. L'ancien ministre aurait dit encore :

Cet expert, après avoir visité l'île, se rendra jusqu'à Port-Arthur et Mackinaw, et fera ensuite le plan du navire. A son avis, la glace dans le détroit n'est pas aussi résistante que celle des lacs d'eau douce, et il pense qu'il sera posssible de construire un steamer capable de la rompre. Le "Montcalm", avec une force de 3,000 chevaux-vapeur, a très bien fait l'affaire sur le Saint-Laurent. Il se propose de conclure prochainement un marché en vue de la construction pour le détroit de Northumberland, d'un steamer de 5,000 chevaux et qui sera résistant en proportion.

Or, le navire que le ministre construit, en supposant que ce soit celui-là qu'il envoie à l'île du Prince-Edouard, n'est que de 2,250 chevaux. Comment se fait-il que ce changement ait été effectué ? Devient-on moins généreux pour l'île du Prince-Edouard, et va-t-on se contenter d'un navire de 2,250 chevaux au lieu de celui de 5,000 chevaux

qu'on avait promis aux habitants de la province ?

Ce navire pourra contenir 150 tonnes de marchandises, sera pourvu de tout l'outillage moderne pour le chargement et le déchargement des marchandises et sera disponible en novembre 1906. Pictou est désigné comme devant être le point d'arrivée sur la terre ferme jusqu'à ce qu'on en trouve un plus propice. Les déclarations du ministre au sujet d'un nouveau steamer ont produit la meilleure impression et ont été cordialement applaudies.

Le ministre actuel ne serait probablement pas l'objet d'une réception aussi cordiale de la part des habitants de l'île s'il leur annonçait qu'il a décidé de faire ce changement ; de construire pour ce service un navire de 2,250 chevaux au lieu de 5,000, d'envoyer à Québec ce navire, une fois construit et de le faire remplacer par le "Montcalm". Il se peut, du reste, qu'on juge trop luxueuses pour l'île du Prince-Edouard les fournitures et garnitures de ce dernier navire et qu'on les laisse à Québec. Voici ce que dit l' " Examiner ", de Charlottetown, en date du 21 octobre 1905 ; il s'agit du regretté ministre de la Marine et des Pêcheries :

Il est persuadé qu'il n'est pas d'obstacles qu'on ne puisse surmonter au moyen d'un bon brise-glaces. Il a plaidé leur cause auprès de ses collègues et leur a dit qu'il faudrait faire quelque chose pour l'île du Prince-Edouard.

Qu'il faudrait faire quelque chose pour l'île du Prince-Edouard ; c'est-à-dire qu'il leur a confié ce qu'il se proposait de faire. Maintenant, si le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries veut nous dire la raison de ce changement survenu depuis l'année dernière, nous serons très heureux d'être renseignés à cet égard :

Après s'être fait un peu prier ils ont accédé à sa demande et lui ont donné virtuellement carte blanche. Grâce à la courtoisie de lord Strathcona, il a retenu les services d'un dessinateur expérimenté qui a été longtemps employé par la plus grande maison de construction de navires au monde ; et ce particulier sera chargé de toute la besogne, se rendra compte de toutes les conditions, non seulement ici mais à Port-Arthur, Fort-William et au détroit de Mackinaw, et il sera en mesure de faire le plan d'un navire propre à assurer le succès de l'entreprise. Ce navire sera d'à peu près 5,000 chevaux, pourra contenir 150 tonnes de marchandises et 500 tonnes de charbon, et sera pourvu de tout l'outillage moderne. Le marché sera conclu à temps pour que le bateau soit prêt à l'automne de 1906.

J'ai cité les comptes rendus de deux des journaux les plus importants ; je m'en vais maintenant lire celui de l'organe libéral, le "Daily Patriot", qu'aucun ministre ne suspectera de dénaturer le sens des paroles prononcées par l'ancien ministre de la Marine dans cette circonstance. Voici ce que publiait le "Daily Patriot", à la date du 20 octobre 1905 :

L'honorable M. Préfontaine, qui gracieusement accorda une entrevue au reporter du " Patriot ", déclara qu'il était venu dans le but de conférer avec les habitants de l'Ile au sujet du service d'hiver. L'expert, M. Charles Duguid, de Londres, envoyé par le département pour se rendre compte des conditions de la navigation d'hiver, avait été signalé par lord Strathcona comme très compétent. Le département, dans la construction de ce nouveau steamer destiné à la navigation d'hiver se laissera guider entièrement par les opinions de cet expert.

Or, si j'interprète bien les réponses du ministre aux questions qui lui ont été posées par des membres de la gauche, le département ne s'est pas conformé aux indications de cet expert, il n'a pas suivi ses conseils, et il s'est procuré un navire que rien n'indique comme devant être un brise-glaces utile dans le détroit de Northumberland, n'étant de la force que de 2,250 chevaux, au lieu des 5,000 que l'ancien ministre voulait avoir. Celui-ci ajouta :

Le rapport présenté par une commission locale composée de MM. Horace Hazard, Nelson H. d'Hellencourt et des capitaines Finlayson et Brown, sera aussi l'objet d'une étude attentive.

Qu'est-il advenu du rapport de ces messieurs qui travaillaient de concert avec l'expert de Londres ? Il est probable que les avis de ces messieurs ont été rejetés et traités avec le plus profond mépris ; il est probable que le même sort a été réservé au rapport de l'expert amené ici à grands frais, en vue d'assurer à cette province les moyens de transport dont elle a besoin. Et le ministre vient nous annoncer qu'on se propose d'envoyer là-bas un petit navire de cinq sous qui ne vaut pas beaucoup mieux que ceux faisant actuellement le service ! Bien plus, il a déclaré très sérieusement à la Chambre, l'autre jour, que ce nouveau bateau n'était pas destiné à faire le trajet entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme ; que cette province devrait se contenter d'un autre steamer de la force, non pas de 5,000 chevaux, mais de 3,000 chevaux seulement. Voici la suite de la déclaration de l'ancien ministre :

Le nouveau navire pour lequel il a été voté $175,000, l'année dernière, pour commencer, sera complété à ce qu'il prévoit, vers la fin de novembre 1906. Notre représentant lui ayant demandé si le nouveau navire serait construit de manière à pouvoir transporter des wagons de chemins de fer, le ministre répondit que son département avait cette question à l'étude. Mais ce qu'il avait surtout en vue c'était la construction d'un navire des plus puissants pour tenir le chenal libre entre l'Ile et la terre ferme.

Dans une autre assemblée, le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a exprimé ses vues au sujet de la construction de ce navire dans les termes suivants :

Pour ma part, je suis d'opinion que, dans une circonstance comme celle-ci, la crainte de dépenser une somme insignifiante ne devrait pas

nous empêcher d'établir de meilleurs moyens de communication.

Ainsi, l'année dernière, à cette date, la Chambre des communes et le Sénat étaient d'accord sur la question de la nécessité d'un service de bateaux traversiers durant l'hiver entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Il est possible que cette question ait fort peu d'importance aux yeux du ministre de la Marine et des Pêcheries. Nous avons été très heureux de le voir dans l'île au sujet d'une autre question, l'année dernière; mais si ce voyage avait été fait un peu plus tard, je pense qu'il aurait modifié ses plans et qu'il se serait procuré un navire beaucoup plus fort. J'espère, toutefois, qu'il sera en mesure d'expliquer pourquoi on se proposait, l'année dernière, de nous procurer un navire de la force de 5,000 chevaux tandis qu'aujourd'hui on se propose d'envoyer le "Montcalm", navire qui n'a pas la moitié de la force de celui qu'on se proposait d'employer l'année dernière.

M. BRODEUR : Je dois dire que la critique de l'honorable député sur le compte du "Montcalm" n'est aucunement méritée. Ce navire a été construit il y a à peu près deux ans par une des maisons les plus en vue d'Angleterre. Il nous a été envoyé l'année dernière et employé à rompre la glace au Cap-Rouge, tâche très ardue et difficile. Malheureusement il arriva un peu tard et éprouva un accident par suite duquel il fallut le mettre en carénage.

M. A. MARTIN : Si le "Montcalm" est un bon navire et fait un bon service là où il est employé, et si ce service est nécessaire, pourquoi le ministre ne le laisse-t-il pas où il est ?

M. BRODEUR : Je m'efforce de répondre à l'honorable député qui s'oppose à ce que le "Montcalm" fasse le service entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Je voudrais faire comprendre que le "Montcalm" est un navire de premier ordre et qui fera un excellent service entre l'île et la terre ferme, comme nous le désirons tous. Cette année, le "Montcalm" a été employé comme d'habitude à rompre la glace vis-à-vis du Cap-Rouge à mesure qu'elle se formait. Malgré la rigueur de l'hiver, on a pu, à l'aide de ce navire, empêcher la surface du fleuve de se congeler, tâche des plus difficiles et des plus pénibles. En outre, dans le cours de l'hiver, ce navire fut envoyé aux Sept-Iles, à la demande de l'agent des Indiens de l'endroit, avec des médicaments pour les personnes atteintes de diphtérie, car il sévissait alors une épidémie chez ces malheureux Indiens. Je me ferai un plaisir de communiquer à l'honorable député des photographies prises durant le voyage du "Montcalm" dans cette partie du Saint-Laurent.

M. A. MARTIN : Je les ai vues.

M. MARTIN.

M. BRODEUR : J'en suis très heureux, et puisque l'honorable député a vu les photographies, je lui poserai la question, car je le sais juste et raisonnable : le travail exécuté par le "Montcalm", dans le bas du Saint-Laurent, ne prouve-t-il pas qu'il est un des navires les plus puissants du monde, et certainement aujourd'hui le navire le plus puissant de l'Amérique ? Ce n'est pas peu dire que de proclamer le "Montcalm" le navire le plus puissant qu'il y ait aujourd'hui en Amérique, mais je n'hésite pas aujourd'hui à faire cette déclaration d'une manière catégorique.

L'honorable député (M. A. Martin) peut-il se plaindre quand nous lui envoyons le meilleur navire qu'il y ait en Amérique? Pourquoi n'en serait-il pas satisfait? On a accusé notre département d'extravagance ; c'est le reproche banal que nous avons entendu formuler depuis quelques jours au sujet de ce ministère. Aujourd'hui, l'honorable député (M. A. Martin) déclare que nous ne sommes pas assez extravagants, que nous devrions dépenser encore plus pour ce service. Il demande un navire de 5,000 chevaux. La puissance du "Montcalm" à tirage forcé est de 4,800 chevaux. La différence n'est pas tellement grande ; pourquoi chicaner là-dessus ?

M. LEFURGEY : Le ministre de la Marine a déclaré, dans son discours de l'île du Prince-Edouard, que le "Montcalm" était un navire de 3,000 chevaux.

M. BRODEUR : Sa force ordinaire indiquée est de 3,400 chevaux, mais à tirage forcé, dans certaines circonstances spéciales, sa puissance atteint 4,800 chevaux.

M. LEFURGEY : Il en est de même des navires en usage actuellement ; leur force peut s'élever à plus de 4,000 chevaux.

M. BRODEUR : Je parle du "Montcalm."

M. LEFURGEY : C'est aussi du "Montcalm" que je parle ; sa force indiquée est de 3,400 chevaux. Vous dites que, dans certaines circonstances, elle peut atteindre 4,800 chevaux; mais nous avons déjà le "Minto" dont la force ordinaire indiquée est de 2,400 chevaux, et qui, dans certaines circonstances spéciales, peut atteindre au même degré de force que le "Montcalm."

M. BRODEUR : Mais non.

M. LEFURGEY : Si fait.

M. BRODEUR : Il peut ateindre 3,200 chevaux, d'après les renseignements qui m'ont été fournis. Mais voici un navire dont la force peut atteindre 4,800 chevaux, et ces honorables députés trouvent à redire, l'ancien ministre ayant déclaré dans un discours à Charlottetown qu'il faudrait un navire de 5,000 chevaux. Une différence de 200 chevaux-vapeur ne vaut pas la peine qu'on se querelle.

M. LEFURGEY : Ce n'est pas au sujet du "Montcalm" que l'honorable député (M. A. Martin) trouve à redire ; il se plaint de ce que le Gouvernement a manqué de parole, n'a pas tenu les promesses faites en mainte occasion dans cette Chambre et là-bas en présence des délégués du Gouvernement et des représentants du peuple réunis à Charlottetown. Dans toutes ces circonstances, le ministre a promis qu'il serait construit pour le service de l'île du Prince-Edouard un nouveau navire, très moderne, et dont la force serait de 5,000 chevaux. Ce n'est pas spécialement que le "Montcalm" est envoyé là-bas. On avait promis de l'envoyer dès l'année dernière, en même temps qu'on avait promis de nous procurer un navire absolument neuf. Le "Montcalm" peut être excellent, mais il n'a pas été construit spécialemnt pour le service auquel le ministre le destine. La glace se présente dans le détroit de Northumberland, dans des conditions toutes autres que celles dans lesquelles elle se trouve, au printemps, sur le fleuve Saint-Laurent. Il y a deux ans, tout le commerce de l'île fut interrompu durant cinquante-cinq jours. Lors de l'entrevue que nous eûmes ici avec les ministres, nous leur représentâmes l'état des choses, les souffrances de la population, et ils promirent de nous procurer un navire absolument neuf, et cette promesse ils l'ont réitérée cinq ou six fois. Aujourd'hui ils nous déclarent qu'ils vont envoyer le "Montcalm" ; navire qui n'a pas été construit pour le service de l'île du Prince-Edouard et sur lequel il faudra dépenser des milliers de dollars en vue de le rendre propre au chargement et au déchargement des marchandises dans les conditions qui existent là-bas. Le ministre se débarrasse sur nous de ce vieux navire pendant qu'il en construit un autre de 2,250 chevaux pour quelque autre fin. Ils ont commencé par nous dire que ce dernier navire était destiné à l'île du Prince-Edouard et ensuite ils nous ont dit qu'il allait être employé pour quelque autre fin, et le "Montcalm" envoyé là-bas à sa place. Les habitants de l'île du Prince-Edouard et les députés de cette province ont un très grave sujet de plainte contre le Gouvernement actuel pour les avoir traités de cette manière. Il est venu ici, l'an dernier, une délégation qui a entretenu le premier ministre et d'autres membres du cabinet. On la reçut très poliment, on prêta l'oreille à ses doléances et on promit de mettre sérieusement à l'étude la question du tunnel sur laquelle elle avait surtout insisté. Lorsque la question fut soulevée en cette Chambre, le ministre des Travaux publics (M. Hyman) ne voulut pas s'engager formellement à construire le tunnel mais il déclara que le ministère donnerait des preuves de sa bonne foi en envoyant les ingénieurs du département pour examiner les lieux et faire rapport ; et ce rapport devait être déposé dans le cours de la présente session. On ne l'a pas encore déposé. Ce n'est pas la seule circonstance dans laquelle le Gouvernement a manqué de parole. D'année en année, on nous a promis de prendre quelque mesure, et tous les ans la même chose se répète : on nous remet à plus tard. Les députés de la gauche ont parfaitement raison de se plaindre de la manière dont le Gouvernement se moque des promesses qu'il leur a faites dans ces circonstances très graves.

M. BRODEUR : Je ne crois pas que l'honorable député puisse trouver à redire au service que nous nous proposons de donner actuellement. D'après lui, on aurait promis l'année dernière, d'avoir un navire coûtant $300,000. Il est vrai que le navire actuellement en construction ne coûtera pas ce prix. Nous avons fait un appel de soumissions, et aux termes de ces soumissions, le navire une fois aménagé coûtera $250,000, somme qui n'est pas beaucoup inférieure à celle qui aurait être promise, d'après l'honorable député. Ce navire pourra être réquisitionné pour le service en question; mais si on a la moindre objection à s'en servir, ou si on constate qu'il n'est pas en état de faire la besogne, le "Montcalm", qui est le brise-glaces le plus puissant qu'il y ait en Amérique sera envoyé à sa place. Je ne vois pas que ces honorables députés aient, dans les circonstances, raison de se plaindre. Bien entendu, je ne veux pas les empêcher de critiquer le Gouvernement, car c'est là leur mission. On observera toutefois que, lorsque nous dépensons de fortes sommes, ils sont mécontents, et, quand nous réduisons les dépenses, ils sont encore mécontents. Le Gouvernement va donner à l'île du Prince-Edouard un service de premier ordre, meilleur même que celui qu'il a aujourd'hui.

M. LEFURGEY : Qu'en savez-vous ?

M. BRODEUR : L'honorable député trouve-t-il à redire au service qui se fait aujourd'hui? Il se fonde entièrement sur ce qui est arrivé durant l'hiver d'il y a deux ans; mais il reconnaîtra que cet hiver a été exceptionnellement rigoureux, et cela non seulement en ce qui regarde l'île du Prince-Edouard, mais dans toutes les Provinces maritimes. La circulation des trains fut entravée un mois durant et peut-être davantage; il fut impossible pendant tout ce temps de transporter ni voyageurs ni marchandises. Qu'il se reporte plutôt au service de l'hiver dernier. Le Gouvernement, désireux de se rendre aux demandes des habitants de l'île du Prince-Edouard a donné ordre de construire à cet effet un navire des plus puissants. L'honorable député a parlé du "Montcalm" comme d'un ancien navire. Il doit pourtant savoir qu'il a été construit il y a deux ans seulement, et par une des maisous les plus renommées d'Angleterre.

M. ALEX. MARTIN : Ce navire a-t-il été construit pour rompre la glace dans les détroits de Northumberland ? Le ministre ne sait-il pas qu'un navire construit pour la navigation fluviale est très différent d'un

navire construit pour la navigation dans le détroit de Northumberland, embarrassé de grandes masses de glace flottante ?

M. BRODEUR : Je ne voudrais pas contredire l'honorable député qui est probablement mieux renseigné que moi sur ces questions. Cependant, il me permettra d'invoquer l'opinion des spécialistes de mon ministère qui m'apprennent que ce vaisseau a été construit de manière à pouvoir s'en servir dans le détroit de Northumberland.

J'irai plus loin et je ferai une déclaration qui surprendra l'honorable député. Il parlait tantôt de M. Duguid qui est le spécialiste que le Gouvernement consulte au sujet de ces vaisseaux. Ayant visité le "Montcalm", M. Duguid a dit au sous-ministre que ce steamer pourrait faire le service entre l'île et la terre ferme. Son opinion a du poids.

M. ALEX. MARTIN : C'est précisément ce que je voulais savoir. J'ai demandé au ministre de déposer un rapport renfermant ces renseignements. Si M. Duguid déclare dans son rapport que le "Montcalm" peut faire le service dans le détroit de Northumberland, pourquoi le ministre ne nous a-t-il pas fourni ces renseignements et déposé ce document sur le bureau, afin de permettre à la députation de se rendre exactement compte de l'opinion de ce spécialiste ? Il ne suffisait pas de dire que ce vaisseau s'est rendu à Sorel et a brisé des champs de glace de deux pieds d'épaisseur pour prouver qu'on pourrait l'utiliser dans le détroit car, là-bas, l'inconvénient provient des glaces flottantes qui s'amoncellent jusqu'à vingt à trente pieds de hauteur.

Le rapport de M. Duguid dissiperait peut-être nos craintes, tandis que le ministre devra discourir longtemps avant de convaincre la population de l'île du Prince-Edouard de la force du "Montcalm". Elle n'acceptera pas ce steamer. Les promesses de l'an dernier n'ont pas été réalisées et, si elles ne le sont pas, le ministre constatera qu'il existe là-bas un sentiment de mécontentement qu'il ne pourra pas dissiper avant plusieurs années.

Je me rangerais à son avis, s'il tirait la conclusion que le département ne saurait construire un vaisseau assez solide pour faire le service d'hiver dans le détroit, et qu'il est nécessaire d'établir d'autres moyens de communication. Je l'approuverais s'il refusait de construire un vaisseau et promettait de tenter un autre moyen de résoudre le problème, par exemple, celui qui a été suggéré à maintes reprises en cette enceinte et qui a été favorablement accueilli par le premier ministre et son prédécesseur. S'il nous disait qu'il va entreprendre de réaliser l'autre projet et qu'il refuse de faire des dépenses pour construire un gros navire, je lui dirais : Vous avez peut-être raison. Mais, le Gouvernement ne fait absolument rien.

Le représentant du comté de Prince (M. Lefurgey) l'a dit, on nous a promis un rapport sur l'autre projet tendant à établir des communications entre la terre ferme et l'île du Prince-Edouard, mais ce rapport n'a pas été déposé et rien n'a été entrepris. L'an dernier, nous pensions avoir fait des progrès. Des délégués s'étaient rendus à Ottawa aux frais de la province pour faire des représentations sur tel et tel sujet et ils étaient retournés dans leurs foyers le cœur joyeux.

Mais, ils ne sont plus satisfaits, et je ne crois pas que le ministre réussisse à les contenter tant qu'il n'aura rien accompli. Il n'est probablement pas en mesure de dire quel service nous aurons l'an prochain. La population de la province ne se contentera pas de lui entendre dire qu'elle aura un excellent service. Elle n'en a pas encore eu. Celui de l'an dernier n'était pas satisfaisant. Le ministre déclare que ce n'est que l'année précédente que le service laissait à désirer. Pourtant, qu'il remonte à l'année antérieure et il s'apercevra que le service n'a pas été satisfaisant non plus.

Le maintien des communications est une question brûlante dans la province de l'île du Prince-Edouard. Notre territoire a peu d'étendue, il est vrai, mais nous ne nous laisserons pas fouler aux pieds. Nous nous attendons que ce vaste Dominion fera preuve de justice et de générosité à l'égard de notre province. Si vous refusez de construire un steamer, choisissez la meilleure alternative, continuez à vous enquérir de la possibilité de percer un tunnel. Je n'aurais guère de reproches à vous faire, si votre refus de construire un steamer indiquait votre intention de choisir l'autre alternative ; mais, persister à nous envoyer des vaisseaux semblables, c'est nous ramener au point où nous étions à l'époque de la confédération. Il ne sert à rien de nous envoyer des vaisseaux qui sont incapables de faire le service et j'apprendrai au ministre que, depuis 1873, ceux-ci ont fait plus de tort que de bien à l'île du Prince-Edouard. La population a reposé sa confiance en eux ; elle s'est appuyée sur un roseau. Les marchands, les cultivateurs et les autres insulaires veulent être en état de transporter leur marchandise d'une rive à l'autre sans perte de temps. Si l'on tenait compte des avantages que ces vaisseaux ont procurés à la province et, d'un autre côté, des pertes énormes qu'ils lui ont causées par l'interruption du service, on s'apercevrait que les pertes l'emportent.

Je n'avertirai pas le cabinet qu'il aura des comptes à rendre un jour. La province a déjà obtenu des dommages-intérêts parce que le Gouvernement n'avait pas rempli les conditions du traité d'alliance. Nos pertes ont été liquidées jusqu'en 1900. Dans six ans, le Parlement devra nous indemniser de nouveau, car la population et le commerce de l'île augmentent. Il vaudrait mieux pour le

Gouvernement et le ministre de la Marine et des Pêcheries d'être en mesure de venir nous dire : Nous avons fait tout ce que nous avons pu. Mais, ils ne font pas leur possible.

M. BRODEUR : L'honorable député m'a averti que je serais mal reçu ; aussi, je crains d'aller là-bas, après ce qu'il a dit.

M. MARTIN : Nous vous traiterons bien.

M. BRODEUR : L'honorable député dit que le " Montcalm " ne s'est pas attaqué aux mêmes obstacles qu'il rencontrera dans le détroit de Northumberland. S'il consulte le rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries pour le dernier exercice, il constatera que ce vaisseau a fait dans le port de Québec le même service qu'il aurait à faire dans le détroit.

Non seulement, il a brisé la glace, mais il a rencontré de grandes quantités de glaces flottantes et il a su se tirer d'affaire. Par conséquent, l'honorable député n'est pas juste lorsqu'il dit que le " Montcalm " ne serait pas à la hauteur de la tâche. C'est le vaisseau brise-glace le plus puissant qu'il y ait en Amérique. Mon honorable ami voit que nous donnons notre meilleur vaisseau à la population de l'île du Prince-Edouard.

M. A. MARTIN : Tout ce que je puis dire du " Montcalm ", c'est que je me rappelle que, l'an dernier, me trouvant au ministère de la Marine et des Pêcheries, j'ai vu les employés saisis de consternation. On disait que le " Montcalm " était dans la glace et entraîné à la dérive. Un officier du vaisseau me déclara qu'il n'avait pas dormi depuis vingt-quatre heures. Un autre m'avoua qu'il était effrayé. Et c'est ce vaisseau qu'on enverra dans le détroit de Northumberland !

M. BRODEUR : Puisque ce vaisseau a surmonté la difficulté, cela prouve qu'il est en état de faire ce service.

M. A. MARTIN : Quel vaisseau remplacera le " Montcalm " ?

M. BRODEUR : Le département n'est pas en état de fournir ce renseignement, mais on croit que le vaisseau qui sera construit en Angleterre pourra le remplacer.

M. LEFURGEY : Sera-t-il plus puissant que celui que vous avez ?

M. BRODEUR : Non ; il aura la même force que le " Montcalm ".

M. LEFURGEY : Si le " Montcalm " s'est très difficilement acquitté de sa tâche, pourquoi le mettez-vous sur l'autre route ?

M. BRODEUR : Le service du " Montcalm " a été efficace et satisfaisant. Si l'honorable député avait vu, comme le représentant de Queen (M. McLean), des photographies de ce vaisseau dans la glace auprès des Sept-Iles, il comprendrait qu'il faut que le " Montcalm " soit un vaisseau puissant pour avoir passé à travers cette glace.

M. LEFURGEY : Le ministre ne se figure pas les difficultés que cause la glace dans le détroit de Northumberland ; autrement, il ne dirait pas au comité que le " Montcalm " est capable de faire le service dont nous avons besoin. Qu'il avoue qu'il n'a pas de vaisseau en état de faire chaque jour la traversée entre l'île et le continent. Nous ne pouvons souffrir que le commerce de l'île soit paralysé pendant une semaine, une quinzaine ou 55 jours consécutifs. L'année dernière, les circonstances ont été éminemment favorables à l'entretien des communications entre l'île et la terre ferme. L'année précédente, elles avaient été interrompues pendant 55 jours et, l'année d'avant, la suspension avait été presque aussi longue.

Le commerce de l'île a été paralysé de cette manière depuis 1872. L'an prochain, la situation pourra être la même qu'il y a deux ans et elle pourra aussi être favorable. Nous désirons que le Gouvernement construise un vaisseau et fasse des efforts réels pour surmonter la difficulté. Je suis convaincu que le " Montcalm ", dans les mêmes conditions qu'il y a deux ans, ne fera pas mieux que les vaisseaux que nous avions alors et qui n'ont pas pu passer à travers les glaces flottantes.

Le ministre dit que le " Montcalm " est le vaisseau brise-glace le plus puissant qu'il y ait dans l'Amérique du Nord. Comment expliquer cela puisqu'il y a dans le détroit de Mackinaw un vaisseau brise-glace, le " Ermaak ", d'une force de 10,000 chevaux-vapeur ? Le ministre prétend-il que le " Montcalm ", avec ses 3,600 chevaux-vapeur, est capable de faire le même travail ? C'est un bateau qui navigue dans les eaux du lac Huron.

M. BRODEUR : Quel est le nombre de chevaux-vapeur ?

M. LEFURGEY : 10,000—8,000 en arrière et 2,000 en avant. Ce vaisseau est en état de rendre plus de services que le " Montcalm " et de passer à travers des glaces beaucoup plus épaisses.

M. BRODEUR : On m'apprend que cette distribution de la force motrice ne serait d'aucune utilité.

M. LEFURGEY : Ce vaisseau en particulier pourrait n'avoir aucune utilité, mais il prouve que, si le ministre et le Gouvernement voulaient prêter à cette question toute l'attention qu'elle mérite, ils pourraient adopter les conclusions de spécialistes habiles et construire un vaisseau qui ferait le service entre l'île et le continent. Peu m'importe et peu importe à la Chambre que ce vaisseau coûte $300,000 ou $1,000,000. Vous êes tenus de maintenir les communications et nous voulons avoir un steamer qui soit en état de faire le service. Mon opinion sur

certains sujets vaut peut-être autant que celle du ministre. J'ai vu l'état de la glace à cet endroit et j'ai fait des observations depuis nombre d'années. J'ai vu le "Minto" et le "Stanley" pris dans des glaces épaisses que, j'en suis certain, le "Montcalm" n'aurait pas pu franchir, malgré les quelques chevaux-vapeur qu'il a de plus.

Nous reprochons au Gouvernement de ne pour tenir sa promesse, après s'être engagé envers la population de l'île du Prince-Edouard d'établir un service sur lequel elle pourrait compter et de faciliter la navigation dans le détroit quelque fût l'état de la glace. Même si le Gouvernement se préparait à faire quelque chose, même s'il entreprenait de percer un tunnel et poussait les travaux avec célérité, il nous faudrait un vaisseau dans l'intervalle. La réalisation d'une pareille entreprise prendrait cinq ou six ans et, entre temps, on ne devrait pas nous exposer aux pertes commerciales qui résulteraient d'une interruption des communications susceptible de se produire à tout moment. Je sais que les délégués qui se sont rendus auprès du premier ministre et de ses collègues ont obtenu la promesse que des mesures seraient prises et qu'en attendant, un vaisseau puissant serait gréé pour répondre à nos besoins.

M. A. A. McLEAN : La conduite du ministre dans cette affaire a quelque chose d'étrange. Il peut avoir oublié ou négligé de déposer le rapport que la Chambre a demandé. Pourtant, sans l'aide de ces renseignements, la députation ne saurait discuter cette question d'une manière intelligente. Il y a plus d'un mois que mon collègue a demandé communication du rapport de M. Duguid. Le 20 avril, j'ai obtenu un ordre de la Chambre relativement aux plans du nouveau steamer actuellement en voie de construction en Angleterre et qui doit coûter $215,000, au dire du ministre. Or, ces plans devraient être communiqués à la députation si, comme l'a dit le ministre dans les premiers jours de la session, en réponse au député de King (M. J. J. Hughes), ce vaisseau doit faire le même service que le "Minto" et le "Stanley."

On me dit que le ministre a des raisons particulières pour ne pas soumettre les plans au Parlement. On rapoprte—peut-être à tort, mais cette nouvelle est commentée dans mon comté—que ce nouveau steamer sera seulement utilisé dans la province de Québec, en hiver, et qu'il servira à promener les ministres, en été. On ajoute qu'il est aménagé de manière à pouvoir servir à cette fin ; qu'il renferme six cabines somptueusement meublées, six salles de bain et tout ce que les ministres pourraient souhaiter pendant leurs voyages de plaisir dans le bas du Saint-Laurent. Si ces bruits sont faux, on peut les faire taire en déposant les plans du steamer. Cela n'est pas très difficile. Le département est encombré d'employés et on pourrait en désigner un ou deux pour copier le rapport de M. Duguid et le cahier des charges du nouveau steamer. Cette question intéresse vivement mes concitoyens qui ont le droit d'exiger ce renseignement.

M. E. M. MACDONALD : L'honorable député tient-il ses renseignements de M. Laird, l'agent du département à Charlottetown?

M. A. A. McLEAN : Non ; ils m'ont été fournis par un libéral qui est membre de la chambre de commerce de Charlottetown.

M. E. M. MACDONALD : Je sais que M. Laird est un ami intime de l'honorable député...

M. A. A. McLEAN : Il n'est pas un ami intime de l'honorable député—ce n'est point mon ami.

M. E. M. MACDONALD : Il ne l'est pas depuis peu.

M. A. A. McLEAN : Le représentant de Pictou (M. E. M. Macdonald) est hostile à tout ce qui peut être avantageux pour l'île du Prince-Edouard. Je puis dire qu'il ne s'est pas occupé seulement du ravitaillement de ces vaisseaux mais qu'il a aussi pris soin du recrutement de l'équipage. Il désire que les employés de l'Etat deviennent des électeurs dans la ville de Pictou et, il y a six semaines ou deux mois, les noms de dix-neuf membres de l'équipage du "Minto" figuraient sur la liste électorale. Mais ils furent rayés, lorsque les reviseurs eurent vent de la chose. Je n'accuserai pas le représentant de Pictou, mais quelqu'un qui avait ses intérêts à cœur est allé plus loin et, afin de faire inscrire ces personnes sur la liste électorale, a obtenu d'elles des déclarations sous serment attestant qu'elles avaient droit de voter dans la ville de Pictou. On engagea ces personnes à tenir cette conduite, mais elles ont fait sous serment des déclarations absolument fausses, ce que le représentant de Pictou ne niera pas.

M. E. U. MACDONALD : L'honorable député parle d'une question dont il ne connait pas le premier mot. Ce qu'il dit au sujet de la part que j'ai prise dans cette affaire de fausses déclarations est absolument faux.

M. A. A. McLEAN : Je n'ai pas dit que l'honorable député avait...

M. E. M. MACDONALD : L'honorable député a dit que j'étais au courant de cette affaire.

M. A. A. McLEAN : J'ai dit que ces affidavit ne contenaient pas la vérité.

M. E. M. MACDONALD : Je dis, moi, que l'honorable député avance des faits se rapportant à une question dont il ne connait pas le plus simple détail.

M. A. A. McLEAN : Il y a en tout six affidavit; je vais en lire un, celui d'Edouard Mallet...

M. LEFURGEY : Un électeur de mon comté.

M. A. A. McLEAN : Oui, un citoyen de Summerside où demeurent sa femme et ses enfants. Je ne dis pas que l'honorable représentant de Pictou s'est trouvé mêlé à cette affaire, mais il s'est donné du mal pour faire inscrire sur les listes électorales les noms de ces gens-là.

Affidavit.

Je, Edouard Mallet, de Pictou, comté de Pictou, navigateur, jure solennellement :

1. Que je suis sujet britannique âgé de vingt et un ans révolus ;

2. Que je réside dans l'arrondissement électoral n° 1, subdision " C ", du comté de Pictou ;

3. Que je retire annuellement un revenu d'au moins deux cent cinquante dollars, en argent ou son équivalent, de quelque profession, commerce, métier ou emploi, ou de quelque placement ; que j'ai retiré ce revenu et ai résidé dans le comté dont cet arrondissement forme partie, un an au moins avant le 1er janvier dernier, à part certaines absences prévues par le statut ;

4. Que je suis convaincu avoir, aux termes de la loi du cens électoral de la Nouvelle-Ecosse, le droit de faire inscrire mon nom sur la liste des électeurs pour l'arrondissement n° 1, subdivision " C ", du comté de Pictou, à cause de cette résidence et de ce revenu. Mon occupation est celle de navigateur.

Je réside à bord du steamer " Minto ".

Sa
(Signé) EDOUARD X MALLET.
marque.

Déclaré sous serment à Pictou, comté de Pictou, ce dix-septième jour de janvier 1906, devant moi qui ai lu, d'abord, cette déclaration au déposant qui a semblé la comprendre parfaitement et l'a signée en ma présence.

(Signé) SUMMER GORDON.
Commissaire de la cour suprême dans et pour le comté de Pictou.

On compte six affidavit semblables, quelqu'un encourageant ces personnes à commettre un parjure—car évidemment, c'était...

M. BRODEUR : L'honorable député a-t-il pris des procédures contre ces personnes en les accusant de parjure ?

M. A. A. McLEAN : Cela ne me regardait pas.

M. BRODEUR : Au lieu d'accuser ici de parjure ces gens-là, il vaudrait mieux les citer en justice.

M. A. A. McLEAN : Je n'ai pas dit qu'ils avaient volontairement commis un parjure. Je crois moi-même qu'on les a engagés à donner ces affidavit et qu'ils n'ont probablement pas saisi toute la portée de leur acte.

M. BRODEUR : Dans ce cas, mon honorable ami devrait s'attaquer à celui qui a induit ces personnes à agir comme elles l'ont fait. Je dois lui faire remarquer qu'il porte des accusations bien osées, accusations qu'on ne répéterait en dehors de la Chambre.

M. A. A. McLEAN : Les déclarations que je fais ne sont pas osées ; car je les appuie sur des affidavit dont je produis des copies. Elles sont encore corroborées par le témoignage sous serment du capitaine Finlayson et d'autres officiers du steamer " Minto " qu'on a assignés en témoignage devant les commissaires, pour s'enquérir, non seulement du lieu de résidence de ces gens-là à l'île du Prince-Edouard, mais encore du fait que ces derniers ne résidaient pas dans le comté de Pictou où certaines personnes essayaient de faire incrire leurs noms sur les listes électorales, afin de leur permettre de voter aux prochaines élections générales.

M. MACDONALD : Mon honorable ami me permettra peut-être de dire un mot ou deux sur cette question.

M. FOSTER : La parole est à l'honorable député de Prince (I. P.-E.).

M. MACDONALD : S'il ne veut pas m'entendre. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) aimerait sans doute à laisser subsister, sans qu'on la contredît, une déclaration mensongère et de nature à laisser planer du doute sur l'honneur d'un membre de cette Chambre. Cela est bien dans son caractère.

M. FOSTER : C'est une affaire passablement malpropre tout de même.

M. le PRESIDENT : La question soumise au comité se rapporte à l'entretien du steamer " Minto ".

M. A. A. McLEAN : Le 13 mai, le ministre déclarait que le steamer " Minto " nous coûterait $65,000 au cours du présent exercice.

Je discute maintenant la conduite des hommes d'équipage de ce navire et celle des officiers qui devaient commander sur ces matelots. Je crois que ces gens-là, qui sont des employés publics, ne devraient être influencés d'une façon ou d'une autre quant au suffrage qu'ils ont à exprimer. Qu'on me permette de lire certains détails que la preuve a révélés relativement à la résidence de ces navigateurs :

Herbert Anderson jure qu'il réside à Charlottetown (île du P.-E.). William H. Clark jure qu'il réside à Charlottetown où se trouve son domicile ainsi que celui de sa femme et de ses enfants, et où il possède un immeuble. Charles Stanley jure qu'il réside à Souris (I.P.-E.) où demeure sa famille. F. P. Trainer demeure à Peake's-Station (I.P.-E.). Benjamin Graham réside dans le comté de King (I.P.-E.). John McGillivray réside à Charlottetown (I. P.-E.)

Plusieurs témoins furent examinés devant les commissaires ; ils déclarèrent que ces gens-là ne résidaient pas dans le comté de Pictou, mais qu'ils demeuraient ailleurs, et qu'il ne convenait aucunement qu'on s'efforçât d'inscrire leur nom sur les listes électorales d'un arrondissement auquel ils n'ap-

partenaient pas. Les noms furent supprimés.

Le ministre a dit que le "Montcalm" était un navire très bien outillé pour faire le service entre l'île du Prince-Edouard et le terre ferme ; il a ajouté que c'était là ce que M. Duguid lui avait dit. Dans ce cas, pourquoi ne dépose-t-il pas sur le bureau de la Chambre le rapport de M. Duguid ? Cela permettrait aux députés de juger par eux-mêmes en connaissance de cause. Je ne mets pas en doute la parole du ministre, mais je dis que je doute grandement que ce navire soit suffisamment outillé pour faire ce service. L'honorable ministre a dit, au cours de cette session, qu'un nouveau steamer serait envoyé à l'île du Prince-Edouard ; aujourd'hui, il déclare le contraire. Ce navire se rendrait-il oui ou non dans les eaux de l'île du Prince-Edouard ?

Pourquoi faire cesser au "Montcalm" le service pour lequel il est si bien équipé, où il a été d'une grande utilité, d'après le ministre, pour le mettre sur la route de l'île du Prince-Edouard ? On me dit que le pays devra dépenser environ $30,000 pour outiller ce steamer, si on veut le mettre en état de faire le service de l'île. Il faudra dépenser beaucoup d'argent pour le mettre sur le même pied que le "Stanley" et le "Minto", si l'on veut qu'il puisse transporter le grain de l'île à la terre ferme, et les marchandises de la terre ferme à l'île du Prince-Edouard. S'il en est ainsi, pourquoi fait-on construire un autre steamer au coût de $215,000 ? C'est évidemment suivre une politique qui regarde à de petites dépenses et qui gaspille de grosses sommes. Pourquoi ne pas suivre la politique adoptée par l'ancien ministre ? J'assistais au banquet donné à Charlottetown à M. Préfontaine, peu de temps avant son départ pour l'Europe. Ce banquet lui était offert, non par le parti libéral, mais par toute la population de l'île du Prince-Edouard. C'est le gouvernement provincial qui adressa les invitations et libéraux et conservateurs assistèrent à ce banquet. Dans cette circonstance, M. Préfontaine dit à la population de l'île du Prince-Edouard qu'il savait que le "Minto" et le "Stanley" n'étaient pas outillés suffisamment pour le service entre l'île et la terre ferme, et qu'il faisait construire un navire dont le coût serait de $450,000 à $500,000, dans le but de fournir à l'île du Prince-Edouard le service auquel elle avait droit.

Quand on envoya en Angleterre les plans de M. Duguid, pourquoi les a-t-on modifiés de façon à convenir à un navire tout à fait différent ? Il n'y a aucune raison apparente qui explique pourquoi ce changement serait opéré.

La population qui habite l'île du Prince-Edouard a droit à un service quotidien d'entrée et de sortie durant toute l'année. Si l'on met sur cette ligne les vaisseaux qui n'ont été d'aucune utilité dans la navigation du Saint-Laurent, des navires de rebut, je crois que la population de cette province exprimera son mécontentement d'une façon palpable dès qu'elle aura l'occasion de le faire.

Monsieur l'Orateur, on dépense, ou l'on va dépenser bientôt des millions de dollars pour la construction du Transcontinental. L'île du Prince-Edouard ne retirera aucun avantage de cette entreprise. L'an dernier, l'ex-ministre de la Marine nous assurait que nous aurions un navire bien outillé et quand, au commencement de cette session, le ministre actuel nous disait qu'un nouveau steamer se rendrait à l'île du Prince-Edouard pour faire le service avec le "Minto" et le "Stanley", il aurait dû savoir que sa déclaration n'était pas exacte puisque, subséquemment, en réponse à une question posée par mon honorable ami, il déclarait que le "Montcalm" se rendrait dans les eaux de l'île. Pourquoi ce jeu de cache-cache à propos de cette question ? Est-ce parce que le gouvernement actuel n'espère pas faire élire un plus grand nombre de ses candidats à l'île du Prince-Edouard, ou est-ce parce qu'il s'agit d'une petite province, qu'il croit pouvoir traiter celle-ci de cette façon-là ? Toutes les autres parties du Dominion reçoivent de grosses subventions en argent, et voici que le ministre vient nous dire, aujourd'hui, que nous murmurons parce que son département ne fait pas de dépenses. Nous trouvons à redire aux dépenses extravagantes et inutiles que l'on fait, mais nous ne murmurons pas et pas un membre de cette Chambre ne murmurera quand les deniers publics seront dépensés dans l'intérêt du pays. Mais quand on se trouve en présence de dépenses du genre de celles qu'on a faites à propos de l'"Arctic"; quand on dépense $300,000 ou $400,000 en achats de whiskey, de rhum, de champagne, de vin d'Oporto, de cigares et de tabac, je dis qu'il est temps que le peuple de ce pays proteste ; quand le ministre me dit que nous nous plaignons parce qu'il ne dépense pas $300,000 ou $400,000. . .

M. BRODEUR : Pourquoi pas un million?

M. A. A. McLEAN : . . . pour ce navire, il sait que ce qu'il avance n'est pas exactement conforme à la vérité. Nous voulons un navire qui puisse faire convenablement ce service. Qu'importe que ce steamer coûte un million de dollars? Ce sera de l'argent bien placé. Si l'honorable ministre veut étudier avec soin cette question, il constatera que cette dépense sera approuvée non seulement par ses partisans, mais encore par tout les citoyens sensés du Canada.

M. E. M. MACDONALD : Monsieur le président . . .

M. FOSTER : Je crois qu'il existe une entente d'après laquelle la séance devait

être levée à six heures. Est-ce que je me trompe?

M. FIELDING : Non. Mais on a permis à l'honorable député (M. A. A. McLean) de parler jusqu'à six heures et dix minutes; il a attaqué l'honorable député de Pictou (M. E. M. Macdonald) je crois qu'en toute justice ce dernier devrait avoir le droit de répondre.

M. FOSTER : Combien de temps durera cette réponse.

M. FIELDING : On devrait permettre à l'honorable député de répondre en quelques mots.

M. E. M. MACDONALD : Je regrette que l'honorable député de Queen (M. A. A. McLean) ait osé mentionner à ce comité une affaire où se trouvent concernés les hommes de l'équipage du steamer "Minto" qui ont demandé que leur noms fussent inscrits sur la liste des électeurs de la ville de Pictou, l'hiver dernier, et qu'il ait cru devoir laisser entendre que moi-même, si ce n'est un autre membre de l'organisation libérale de ce comté, avait eu quelque chose à faire relativement à cette demande. Mon honorable ami aurait dû au moins se renseigner un peu avant de mentionner ce cas. Voici ce que je connais : le 5 mars j'assistais, en qualité de représentant du parti libéral, à la séance de la cour de revision tenue dans la ville de Pictou. J'ai constaté alors qu'un certain nombre des membres de l'équipage du steamer "Minto" avaient demandé que leurs noms fussent inscrits sur la liste des électeurs de Pictou même ; ils prétendaient que le steamer "Minto" avait, en 1905, établi ses quartiers généraux au port de cette ville, et ils estimaient que, dans les circonstances, ils avaient le droit de faire inscrire leurs noms sur la liste des électeurs de cette ville. Des deux côtés on fit entendre des témoins. Je me rappelle surtout le témoignage de l'ingénieur en chef, un homme très intelligent qui avait donné un affidavit et qui fut contre-interrogé sur les faits de la cause et sur ce qui se rattachait à sa résidence à Pictou.

Mon frère était un des reviseurs pour la ville de Pictou. J'ai déclaré moi-même qu'à mon avis ces personnes ne pouvaient invoquer les dispositions de la loi et qu'en conséquence leurs noms ne devraient pas être ajoutés à la liste. On n'a voulu tromper personne ; tout s'est fait ouvertement et publiquement, et mon ami le leader de l'opposition au parlement de la Nouvelle-Ecosse, M. Tanner, qui assistait à cette séance en sa qualité de représentant des conservateurs, corroborera ce que j'ai dit. Le président de la cour de revision était mon propre frère, et c'est d'après mon avis que la cour a rejeté ces demandes. L'honorable député (M. A. A. McLean) aurait dû s'enquérir un peu des faits avant de faire une attaque contre l'honneur d'un membre de cette Chambre.

M. LE PRESIDENT (M. Campbell) : L'item est-il adopté ?

M. FOSTER : Pas du tout.

M. A. A. McLEAN : Je n'ai attaqué personne, j'ai simplement raconté les faits, et si l'honorable député désire se les appliquer. . .

M. E. M. MACDONALD : Vous ignorez les faits.

M. A. A. McLEAN : Si le bonnet va à l'honorable député qu'il s'en coiffe.

(Il est fait rapport sur l'état de la question).

Sur proposition de M. Fielding, la Chambre lève sa séance à six heures un quart du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 28 mai 1906.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De deux propositions de loi :

La 1re (bill n° 172) relative à la compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie—M. N. F. Wilson ;

La 2e (bill n° 173) relative à la compagnie du chemin de fer du Pacifique à l'Atlantique.—M. N. F. Wilson.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

L'honorable M. G. E. FOSTER (Toronto-nord) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je demanderai encore une fois l'arrêté en conseil de 1891 relatif aux terres affectées à la colonisation et le rapport de M. Rufus Stevenson qui l'a provoqué. On m'avait promis que ce document serait déposé et j'ai écrit en conséquence au sous-ministre il y a quelques jours. Le sous-ministre était absent, mais un autre fonctionnaire m'a répondu que le document me serait envoyé immédiatement. Je ne l'ai pas encore vu.

RENVOI DU BILL DE LA COMPAGNIE VERRIERE DE TOLEDO.

L'ordre du jour appelle la discussion en comité général sur la proposition de loi (bill n° 110) concernant certains brevets de la compagnie verrière de Toledo.—M. Stewart.

Sir WILFRID LAURIER : Je propose que cet objet soit rayé du feuilleton et que la proposition de loi soit renvoyée au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(Cette motion est adoptée.)

ADOPTION DU BILL RELATIF A LA COMPAGNIE D'ASSURANCE INTEROCEAN.

La Chambre passe à la discussion sur le projet de loi (bill n° 60) à l'effet de constituer en corporation la compagnie d'assurance Interocean contre l'incendie, déposé par M. Bole.

Sur l'article 8.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre des Finances voudrait-il dire si l'élimination de l'article 8 restreint en quelque façon les placements de la compagnie ?

M. FIELDING : Je n'ai pas entendu la discussion de cette proposition de loi en comité, mais les fonctionnaires spéciaux de mon ministère me disent qu'ils l'ont soigneusement étudiée. Si toutefois on a quelque objection à cette mesure, nous pouvons l'ajourner jusqu'à ce que je me sois renseigné.

M. R. L. BORDEN : C'est la seule objection, celle qui se rapporte à la garantie des placements de la compagnie. L'article 8 qui règle l'emploi des fonds a été rayé.

M. FIELDING : L'auteur de la mesure me dit que la loi générale y pourvoit et que l'article 8 était superflu.

(Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

3e LECTURE,

Après délibération sommaire en comité, de diverses propositions de loi d'intérêt privé :

La 1re (bill n° 42), constituant légalement la compagnie du chemin de fer de Buffalo à Niagara et à Toronto—M. German ;

La 2e (bill n° 133), relative au chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et à Toronto—M. Calvert ;

La 3e (bill n° 160), relative au Queen's College, de Kingston—M. Harty ;

La 4e (bill n° 166), autorisant la corporation des corps de métiers canadiens—M. Ames.

DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF A LA COMPAGNIE DU TELEPHONE BELL.

La Chambre passe à la discussion en comité sur la proposition de loi (bill n° 81) relative à la compagnie des téléphones Bell du Canada, déposée par M. J. Bureau (Trois-Rivières).

M. W. F. MACLEAN : (York-sud) : D'après les journaux, il me semble que la discussion de ce bill devrait être ajournée jusqu'après l'adoption des modifications proposées à la loi des chemins de fer ?

M. EMMERSON : Non.

Sir WILFRID LAURIER.

M. W. F. MACLEAN : Est-ce entendu que le bill doit être adopté ?

M. BUREAU : Si l'honorable député veut se donner la peine de lire le bill il verra quelle est l'entente. Qu'il lise l'article 2.

M. W. F. MACLEAN : Supposons que la loi des chemins de fer ne soit pas modifiée à cette session, qu'arrivera-t-il ? D'importantes propositions relatives aux téléphones ont été remises d'année en année ; elles furent même renvoyées à un comité spécial auquel j'avais soumis un projet de loi à ce sujet, mais qui fut délibérément traîné en longueur pendant toute la durée de la session sans jamais aboutir. L'année dernière une commission spéciale des téléphones siégea pendant toute la session et soumit à la Chambre une masse de renseignements. Nous avons cru que le Gouvernement déposerait un projet de loi pour parer à toutes les objections. Plus que cela, le Gouvernement a virtuellement soumis à la Chambre des modifications à la loi des chemins de fer qui font disparaître jusqu'à un certain point nos griefs, mais nous ne savons pas si ces modifications seront adoptées à cette session. De fait elles peuvent être tout à l'avantage d'une même partie, comme l'ancien directeur général des Postes (sir William Mulock) l'était en fait de téléphones.

Je dis que la discussion ne devrait pas s'engager du tout sur cette proposition de loi tant que nous ne saurons pas si c'est l'intention du Gouvernement de faire adopter à cette session les amendements relatifs aux téléphones ou si c'est son intention d'accorder la légitime demande de la législature du Manitoba qui veut se faire autoriser à exproprier la compagnie et à exploiter le service du téléphone dans la province.

D'un autre côté les municipalités ont plaidé devant le comité pour obtenir une loi protégeant leurs droits en matière de téléphone. Il est donc juste dans l'intérêt du public, dans l'intérêt de la Chambre, de la province du Manitoba et de ceux qui ont des griefs contre le service du téléphone de différer la discussion de ce projet de loi jusqu'à ce que la loi des chemins de fer ait été modifiée et que la proposition de l'honorable député de Marquette (M. Roche) tendant à conférer certains pouvoirs à la province du Manitoba ait été discutée.

M. E. A. LANCASTER (Lincoln-et-Niagara) : Je m'oppose à ce que l'auteur de cette proposition de loi la soumette maintenant à la discussion. J'étais au comité des chemins de fer lorsqu'elle y fut soumise et craignant qu'il n'y eût quelque malentendu, je fis observer qu'elle ne devrait pas être adoptée par le comité, de peur que l'on ne prétende que nous nous étions engagés exactement à ce que l'on nous propose dans le moment.

L'honorable ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) qui était présent, indiqua les modifications relatives à la compagnie

Bell et aux autres compagnies de téléphone que le Gouvernement se proposait d'apporter à la loi générale et prit distinctement l'attitude que j'avais prise, c'est-à-dire qu'il s'est engagé à ne pas laisser discuter cette proposition devant la Chambre tant que les amendements à la loi des chemins de fer n'auront pas été discutés. Il était indispensable d'avoir une entente sur ce point, car les municipalités prétendent que la compagnie Bell empiète sur leurs droits et que ces droits doivent être protégés par la loi, non pas usurpés davantage. L'honorable ministre de la Justice déclara que nous ne nous engagions à rien en adoptant ce projet de loi en comité, vu qu'il ne passerait pas par la Chambre avant que la loi générale fût adoptée.

On voit tout de suite l'importance de ce délai. Nous ne connaîtrons pas définitivement les dispositions de cette loi projetée tant qu'elle n'aura pas été adoptée par la Chambre, car il se peut qu'elle ne soit pas adoptée exactement dans sa forme primitive. Il pourra surgir des objections qu'on ne prévoit pas encore et l'honorable ministre de la Justice devra, je suppose, modifier sa manière de voir selon les justes propositions qui lui seront faites pour perfectionner son projet de loi et il devra l'amender en conséquence. Je suis sûr que le comité des chemins de fer n'aurait pas adopté le bill dans sa forme actuelle, n'eut été l'assurance que lui a donnée l'honorable ministre de la Justice. J'ai attiré tout spécialement l'attention sur le raisonnement, très juste d'ailleurs, que l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a souvent tenu à la Chambre, que nous ne devons pas sans de graves raisons infirmer la décision du comité des chemins de fer sur les projets de loi de cette nature.

J'ai fait observer qu'on invoquerait ce témoignage devant la Chambre à l'appui du présent bill et que nous ne voulions pas qu'il fût invoqué à l'encontre du droit qu'ont les municipalités d'obtenir une protection légitime dans le présent cas. Si nous différons d'adopter ce bill jusqu'à ce que nous connaissions les prescriptions de la loi générale, la compagnie du téléphone Bell n'en souffrira pas, et toute hâte intempestive dans le moment ne peut avoir pour but que de procurer à la compagnie des avantages injustes au détriment des municipalités et des tiers qui ne comprennent pas parfaitement quels droits leur seront conférés.

Dans ces circonstances, je demanderais certainement au parrain du bill, qui doit s'y attendre, de réserver celui-ci jusqu'à ce que nous sachions quelle est la nature du projet de loi qui a été la véritable cause du renvoi du bill devant la Chambre. Je le dis à dessein, car il n'aurait jamais été fait rapport du bill si, dès les premières séances du comité des chemins de fer, le ministre de la Justice ne nous eût pas promis que la Chambre ne le délibérerait pas avant de connaître la nature de la loi générale.

L'honorable M. CHAS. FITZPATRICK (ministre de la Justice) : Je crois qu'il y a lieu d'étudier le bill en comité. Mais, on ne devra pas en faire rapport tant que le projet de loi dont le dépôt a été annoncé n'aura pas été soumis à la Chambre.

M. J. W. ROCHE (Marquette) : Avant que le bill vienne en discussion, je renouvellerai la question que j'ai posée au premier ministre il y a une quinzaine. J'ai été forcément absent de la réunion que le comité des chemins de fer a tenu mercredi dernier et, par conséquent, je ne suis pas au fait de la modification ou des retouches que l'on veut faire subir au bill. Toutefois, je suis porté à croire qu'aux termes de ces modifications, le ministre des Chemins de fer et des Canaux exercera un certain contrôle sur les tarifs de la compagnie et que les municipalités seront maîtresses de leurs rues.

Je ne crois pas, cependant, qu'il ait été question au comité de l'autre point au sujet duquel le Gouvernement a reçu des représentations, c'est-à-dire du droit d'expropriation à conférer aux provinces. La dernière fois que j'ai traité ce sujet, le premier ministre a dit que le ministre de la Justice avait été consulté relativement à la question de juridiction. Je demanderai maintenant quelle est son opinion, s'il l'a fait connaître —le Parlement peut-il conférer aux provinces le droit de s'emparer par voie d'expropriation des lignes de téléphone existantes ?

Sir WILFRID LAURIER : Le département de la Justice n'a pas encore fait rapport sur ce sujet.

M. W. J. ROCHE : Eh bien, je m'unis à ceux qui ont déjà pris la parole pour protester contre l'étude de ce bill ou, du moins, contre son adoption par le comité tant que cette question n'aura pas été examinée.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud) : J'ai à faire sur ce sujet une observation qui aura aussi une application générale. On n'aurait pas dû faire rapport du présent bill tel qu'il se lit présentement. De ce que le président d'un comité déclare qu'une proposition est adoptée, il ne s'ensuit pas qu'elle le soit effectivement. Dans le présent cas, j'affirme que le bill n'était pas en état d'être renvoyé devant la Chambre. Après l'examen d'autres affaires, je proposai d'ajouter à l'article 1er du bill un paragraphe décrétant que les actions ne seraient pas vendues au-dessous du prix que les anciennes actions ordinaires pouvaient rapporter sur le marché libre. Je crois qu'un membre du comité proposa d'en permettre la vente à 1.25. Mon amendement pouvait être bon ou ne rien valoir. Mais, voici où je veux en venir: la question ayant été mise aux voix, le président jugea à propos de dire " Dois-

je faire rapport du bill " et d'ajouter " adopté " bien qu'on me dise et que je n'aie aucun doute que plus de dix députés étaient debout pour demander le vote. Je devais avoir l'œil sur le président. Je m'efforçais de faire sentir mon influence et par mes paroles et par la surveillance que j'exerçais sur lui.

D'ordinaire, j'ai beaucoup d'influence sur le président du comité des chemins de fer mais, dans cette circonstance, je n'ai pas réussi à le convaincre; il demanda " Dois-je faire rapport du bill ? " et ajouta " adopté ". Or, cela n'est ni juste ni équitable et, même dans cette occurrence, le ministre de la Justice fut de mon avis lorsque je déclarai quelques minutes auparavant qu'il fallait adopter une autre manière de diriger les délibérations du comité des chemins de fer.

Je dois dire, car il serait inutile d'en faire un mystère, le public commençant à s'en apercevoir, que les agissements de quelques membres de ce comité ne font pas honneur à la population ni au Parlement du Canada. Je ne m'attends pas à recevoir beaucoup d'adhésions et je ne sais pas précisément que faire, mais je déclare au premier ministre et je vous déclare, monsieur l'Orateur, comptant sur votre appui, que le présent bill n'est pas dans l'état où il devrait être. On devrait le renvoyer devant le comité avec instruction de le délibérer de nouveau et d'en faire rapport. C'est une question de principe, bien qu'en définitive le résultat puisse être le même. A en juger par les dispositions du comité, je suppose que mon amendement eut été repoussé, mais je pouvais exiger—et le public aussi—que la question fut mise aux voix avant que le comité renvoyât le bill devant la Chambre. Bien que ce soit aujourd'hui lundi et que l'assistance ne soit pas aussi nombreuse que je l'eusse désiré, je proposerai que ce bill ne revienne pas en discussion mais qu'il soit renvoyé au comité pour plus ample examen.

M. A. CAMPBELL (York-centre) : Après les commentaires du représentant de Simcoe (M. Lennox), il n'est que juste que je dise un mot ou deux. Si j'ai bien compris, l'honorable député a d'abord dit que le président du comité des chemins de fer avait fait preuve de partialité en déclarant que le préambule était adopté.

M. LENNOX : Non ; en refusant de faire rapport du bill.

M. LANCASTER : Lorsque le président a dit " Dois-je faire rapport du bill ".

M. CAMPBELL : Nous avons d'abord examiné le préambule et le président a demandé s'il était adopté. " Non " dirent deux ou trois voix tandis que la plupart des membres du comité déclarèrent qu'il était adopté. L'article 2 vint ensuite en discussion, le bill fut mis en délibération et le ministre de la Justice, ainsi que le ministre des Chemins de fer et des Canaux, fit une promesse qui contenta les adversaires du bill, les délégués de Toronto, le maire et M. Dewart. Tous ceux qui s'opposaient à la proposition de loi furent satisfaits des explications données et des modifications promises par le ministre de la Justice et le ministre des Chemins de fer et des Canaux. Vu que personne ne semblait s'y opposer, l'article 2 fut adopté presque sans discussion et il fut fait rapport du bill. Cela ne paraissait pas soulever d'objections graves. En ma qualité de président, je n'ai pas cru qu'il y avait un nombre suffisant de membres du comité qui s'opposaient à ce que le bill fût renvoyé devant la Chambre.

M. LANCASTER : Je crois que le président du comité s'est trompé en parlant de la proposition du représentant de Simcoe demandant le renvoi du bill au comité. On s'opposa au préambule sans que la question fût mise aux voix mais, subséquemment, un long débat s'engagea au sujet de l'augmentation du capital-actions. Il y eut une vive opposition et on vota à mains levées. Puisque le président dit que tout le monde fut satisfait des modifications proposées par le ministre de la Justice, il faut que la voix m'ait manqué s'il ne m'a pas entendu, car j'ai combattu le bill avec énergie parce que les modifications n'étaient pas assez radicales.

Je conçois que le président du comité soit d'avis que l'opposition que j'ai pu faire ne signifiait pas grand'chose ; cependant, j'ai combattu de mon mieux l'adoption de la proposition de loi et la question du chiffre du capital-actions de la compagnie fut mise aux voix.

Le président doit se rappeler qu'après le vote, j'adressais la parole au comité à une heure moins huit minutes. L'ayant vu regarder l'horloge et croyant qu'il supposait que je désirais parler assez longtemps pour empêcher l'adoption du bill, j'ai compris son geste et j'ai cessé de parler à une heure moins deux minutes. En réalité, il passait une heure, lorsque le bill fut renvoyé à la Chambre.

Je ne prétexterai pas cet incident pour demander le renvoi du bill au comité, mais il y a lieu de considérer qu'il passait une heure, que les députés étaient debout et qu'il y avait beaucoup de bruit, bien que je n'aille pas jusqu'à dire que la scène faisait peu honneur au président ou à qui que ce soit. Toutefois, il était plus d'une heure, les membres du comité pensaient à aller prendre leur lunch lorsque le président a dit: "Dois-je faire rapport du bill ?" Le député de Simcoe répondit : " Non, j'ai un amendement à proposer." Il y eut du tumulte et de la confusion et le président dit : " M. Lennox propose que tel article soit modifié". Les uns dirent "adopté", d'autres " rejeté " et le président de déclarer : " Je crois que l'amendement est rejeté ".

Le représentant de Simcoe se leva ; je me levai aussi, ainsi que huit autres membres du comité (car je les ai comptés) et nous avons demandé le vote par mains levées.

Je comprends que le président du comité ne le savait pas ou qu'il ne nous avait pas vus debout. Dix ou quinze députés criaient "adopté" et douze ou quinze, "rejeté". Il passait un peu une heure et tous désiraient s'en aller, mais je ne crois pas que la majorité des membres du comité ait cru que le bill serait renvoyé devant la Chambre. Il est incontestable que le député de Simcoe-sud, moi-même et huit autres députés, nous étions debout demandant le vote par mains levées. Une foule d'autres députés allaient et venaient lorsque le président a demandé : "Dois-je faire rapport du bill ?" puis il a quitté son siège avec l'intention de renvoyer le bill à la Chambre, apparemment. Or, je ne croyais pas qu'il en avait fait rapport avant de l'apprendre par le feuilleton de lundi.

Je ne blâme pas le président ; le comité est nombreux et il est fort difficile d'y maintenir le bon ordre ; cependant, je ne crois pas qu'en partant pour le lunch, vers une heure et six minutes, un seul député sût si le bill était renvoyé à la Chambre. Un membre de la droite fait signe que oui. Il se trouvait probablement près du président et savait à quoi s'en tenir, ou bien un signe du président a pu le renseigner. Peut-être a-t-il vu le bill entre les mains du secrétaire du comité qui l'avait reçu du président. Mais, je déclare que ceux qui se trouvaient à plus de trois ou quatre pieds du président ne pouvaient pas savoir parce ce qu'ils voyaient ou entendaient si le bill était renvoyé à la Chambre.

Dans ces circonstances, je crois que le meilleur moyen de hâter l'adoption de ce bill serait de suivre le conseil du représentant de Simcoe-sud. S'il doit être adopté—je crois qu'il le sera—il n'y a pas d'inconvénient à le renvoyer au comité ou le sort de la motion de l'honorable député pourra être réglé avec calme et sans parti pris. Si celle-ci doit être rejeté, qu'elle le soit ; si elle doit être adoptée, qu'on l'adopte.

La prorogation n'aura pas lieu demain ni la semaine prochaine et le bill devra être remis sur le métier. A l'heure qu'il est, il faut en différer l'adoption. C'est la conclusion évidente des paroles qui sont tombées des lèvres du ministre de la Justice et du premier ministre cet après-midi. La Chambre ne l'adoptera pas aujourd'hui tel quel et il serait préférable de le renvoyer au comité des chemins de fer. Le parrain du bill ne tient pas, j'imagine, à connaître mon sentiment ; toutefois, je ne crois pas qu'il refuserait d'écouter un avis uniquement parce qu'il viendrait de moi.

Mais, pour parler sincèrement et en vue de procéder d'une manière régulière et sensée, je soumets que le bill sera mieux délibéré s'il est renvoyé au comité des chemins de fer, où le sort de la motion du député de Simcoe-sud pourra être réglé, non pas, comme il l'a été, à une heure et cinq ou six minutes au milieu du tumulte, mais à une heure de la matinée où tout pourra se passer avec calme et sang-froid.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois): Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député (M. Lancaster) qui vient de prendre la parole. Je n'ai pas de doute que, l'autre jour, lorsque le président a dit que le bill était adopté, il l'était en réalité. Je regrette d'avoir à enfreindre le règlement, comme quelques-uns de mes collègues, parce qu'il est difficile de faire autrement lorsqu'on traite ce sujet. Je n'ai aucun doute que la déclaration du ministre de la Justice (M. Fitzpatrick), relativement à une modification de la loi sur les chemins de fer qui contenterait les représentants des municipalités, ait beaucoup contribué à l'adoption du bill. Ceux qui assistaient à la séance ont compris que le ministre des Chemins de fer et des Canaux se proposait de nommer un comité probablement le même jour—ceci se passait mercredi dernier—qui prendrait connaissance des modifications projetées de la loi sur les chemins de fer. Cela a également beaucoup contribué à l'adoption du bill.

Quant à mettre celui-ci en délibération, je ne vois pas qu'il y ait lieu de mettre tant d'empressement à régler le sort de cette proposition de loi avant que la Chambre soit saisie des modifications que devra subir la loi sur les chemins de fer. Je suis porté à croire que le ministre de la Justice tiendra sa promesse et la grande majorité de la députation sera satisfaite si le ministre des Chemins de fer et des Canaux dépose les amendements qu'il a promis.

Je demanderai au parrain du bill (M. Bureau) de ne pas insister pour lui faire franchir une autre étape aujourd'hui. Je refuserais de soumettre de nouveau le bill au comité, parce que je ne connais aucune raison d'en agir ainsi, mais je demande qu'on réserve le bill jusqu'à ce que la loi sur les chemins de fer ait été modifiée de manière à donner à ses adversaires l'assurance que les privilèges que le bill confère seront assujettis aux dispositions de cette loi.

M. LENNOX : Le représentant de Beauharnois (M. Bergeron) déclare que ses souvenirs ne s'accordent pas avec ceux du député de Lincoln-et-Niagara (M. Lancaster). Ne dit-il pas que la motion a été lue et mise aux voix par le président et que sept, huit, neuf ou dix députés se sont levés pour demander le vote par mains levées ?

M. BERGERON : Oui, je me rappelle les incidents que l'honorable député mentionne. Il n'y a aucun doute que la question a été mise aux voix et qu'on a demandé le vote par mains levées. Ensuite, le président déclara que la majorité en faveur du rejet l'emportait. L'honorable député s'en tint là et je crus qu'il s'inclinait devant la décision de la majorité des membres du comité.

M. LENNOX: L'honorable député ignore-t-il que j'ai demandé à plusieurs reprises et d'une voix claire le vote par mains levées et qu'un nombre suffisant de députés se sont prononcés ?

M. CAMPBELL : Le président n'a pas quitté son siège, ainsi que l'a dit le député de Lincoln-et-Niagara. Il est demeuré assis jusqu'après le départ des membres du comité, puis il a apposé sa signature aux bills. Je suis certain que le représentant de Simcoe-sud (M. Lennox) fait erreur lorsqu'il dit que sept, huit, neuf ou dix députés se sont levés pour demander le vote par mains levées. Autrement, ils l'auraient obtenu. Je me rappelle parfaitement que, lorsque la question fut mise aux voix, la majorité hostile à la proposition de l'honorable député fut si formidable que j'en ai conclu que mon honorable ami s'inclinait devant la décision du comité sans demander l'inscription des noms.

M. R. A. PRINGLE (Stormont) : Je ne vois pas d'avantage marqué à renvoyer le bill au comité des chemins de fer. Celui-ci a déjà consacré deux ou trois séances à son examen. Le premier jour que le bill vint en discussion, des représentants des différentes municipalités de Montréal, de Toronto, et autres étaient présents. Ce jour-là, le député de York-sud (M. W. F. Maclean) souleva la question à laquelle se rapporte l'amendement du représentant de Simcoe-sud (M. Lennox) et cette question fut discutée à fond.

M. LENNOX : L'honorable député de York-sud n'était pas ici ce jour-là.

M. PRINGLE : Il était ici le premier jour et il a traité la question de savoir comment on devait disposer des actions. L'affaire a été discutée à fond ce jour-là et l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) a pris part au débat. Quant aux incidents de la dernière journée, il n'est que juste de dire que le président a fait de son mieux pour maintenir l'ordre dans le comté. Comme nous le savons tous ce comité est très nombreux et il y règne toujours un certain bruit. La discussion fut très animée sur ce bill, mais quand l'honorable ministre de la Justice eut fait connaître la politique du Gouvernement et nous eut assuré qu'un projet de loi ministériel de nature à satisfaire les partisans des municipalités serait déposé, la majorité se déclara en faveur de faire rapport du bill à la Chambre.

La seule question qui fut discutée fut celle de l'augmentation du capital. Les uns étaient d'avis que ce capital ne devait pas excéder $25,000,000 et les autres, $30,000,000. Je me rappelle avoir moi-même proposé de modifier l'article 2 en substituant le mot "trente" au mot "cinquante". Cette motion fut adoptée par une majorité de 17. Si la mémoire ne me fait pas défaut les voix étaient ainsi réparties : 47 pour, 30 contre.

C'est alors que l'honorable député de Simcoe-sud fit sa motion relative à la manière de disposer des actions.

Je me rappelle simplement que le président demanda le vote par mains levées. Il considéra sans doute que les partisans du rejet de la motion l'emportaient, car il déclara la motion adoptée. Ensuite, il ajouta : "Dois-je faire rapport du bill ?" Cette proposition fut aussi adoptée et le bill fut rapporté. Il se peut parfaitement—et je n'en doute pas puisque les honorables députés de Simcoe-sud et de Niagara-et-Lincoln l'affirment—que neuf ou dix députés se soient levés, mais à ce moment, près de la moitié du comité était debout et se préparait à sortir. Le président déclara la motion rejetée et le bill adopté.

Dans tous les cas, je ne vois pas ce qu'on gagnerait à le renvoyer devant le comité des chemins de fer. Toutes ces questions peuvent être soulevées devant la Chambre siégeant en comité général et je ne vois pas pourquoi le bill ne serait pas maintenant discuté en comité de toute la Chambre, et ensuite, il serait réservé jusqu'à ce que le Gouvernement déposât le projet de loi qu'il nous a promis relativement au règlement des taux des municipalités.

M. JACQUES BUREAU (Trois-Rivières): J'espère que l'honorable député de Lincoln-et-Niagara (M. Lancaster) se rappellera que les choses, devant le comité, ne se sont pas passées aussi rapidement qu'il le dit. Après toute cette discussion, après les déclarations du ministre de la Justice relatives à la politique du Gouvernement et la promesse du ministre des Chemins de fer d'insérer ces amendements dans la loi des chemins de fer vint la question du capital de la compagnie. Le vote fut pris, puis l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) demanda : Est-il stipulé dans le bill que lorsque ces actions seront émises elles seront placées sur le marché au prix de la cote du jour ? Je me suis alors levé et j'ai répondu: Non, la compagnie a déjà émis des actions et elles ont été offertes aux actionnaires, à 25 pour 100 de prime. Tout était tranquille dans la salle du comité. C'est alors que l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) proposa son amendement.

M. LENNOX : Nous primes le vote d'abord, et c'est ensuite que j'ai proposé mon amendement.

M. BUREAU : M. Bennett n'était-il pas dans la salle au moment du vote?

M. LENNOX : Oui, et il a protesté contre la décision du président déclarant ma motion rejetée.

M. BUREAU : Nous avons voté une fois dans la salle du comité des chemins de fer.

M. LENNOX : Oui.

M. BUREAU : Sur la question du capital.

M. LENNOX : Oui.

M. BUREAU : C'est après qu'est venue l'autre question.

M. LENNOX : Oui.

M. BUREAU : L'honorable député admet-il qu'elle avait été discutée à la séance précédente?

M. LENNOX : Non.

M. BUREAU : Il en avait été question et j'ai ici une note indiquant que l'honorable député de Toronto-sud dit que la chose avait déjà été essayée sur le chemin de fer Pennsylvania...

M. BENNETT : La question avait été soulevée mais n'avait pas été discutée à fond.

M. BUREAU : Ce que je veux dire c'est que l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) n'a pas été pris par surprise.

M. LENNOX : Je n'ai pas prétendu cela.

M. BUREAU : Aucune question nouvelle n'a été soulevée devant le comité. L'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) avait expliqué que la chose était impossible.

M. BENNETT : Non.

M. BUREAU : Il cita le chemin de fer Pennsylvania comme exemple. Cette compagnie avait émis des actions et quand elle voulut les mettre sur le marché à la cote du jour, une baisse se produisit et les directeurs durent s'adresser aux banques pour faire vendre ces nouvelles actions, car autrement...

M. LANCASTER : C'est précisément à ce moment que le président fit remarquer à M. Osler et aux autres membres du comité que cette discussion serait plus régulière après l'adoption du préambule, et lorsque l'article 1er serait mis en discussion. Il n'en fut plus question.

M. BUREAU : La question était réglée.

M. LENNOX : Non, et elle ne l'est pas encore.

M. BUREAU : Je m'oppose à ce que le bill soit renvoyé devant le comité des chemins de fer car mes amis savent ce qui s'y est passé. Il n'est pas juste de renvoyer un bill devant le comité des chemins de fer pour y faire insérer des dispositions qui devraient faire partie de la loi générale et s'appliquer à toutes les compagnies. Je ne demande pas que la compagnie Bell obtienne quoique ce soit d'une manière irrégulière, mais je ne veux pas que le bill soit renvoyé devant le comité pour y être traité comme il l'a déjà été. On nous a volé notre tour. Il avait été convenu que le bill serait mis en discussion à une certaine heure et il ne l'a pas été, et de plus, on ne lui a pas rendu justice devant le comité.

M. SPROULE : A plusieurs reprises on s'attendait à ce que ce bill serait mis en discussion devant le comité et les intéressés étaient présents, mais il fut toujours retardé pour des raisons que seuls les promoteurs connaissent. Finalement, il vint devant le comité à un moment où on ne s'y attendait pas, et plusieurs de ceux qui le combattent étaient absents. Ils s'étaient rendus aux séances du comité inutilement, plusieurs fois. Quand le bill fut mis en discussion, plusieurs de ceux qui désiraient prendre part au débat, n'étaient pas présents. Dans ces circonstances, et vu la hâte avec laquelle il a été voté, je crois que la seule chose à faire est de le renvoyer devant le comité.

M. BUREAU : Nous l'avons discuté pendant quatre heures.

M. SPROULE : Ce comité étudie toujours ces questions avec beaucoup de soin et il n'est que juste de lui permettre de se prononcer en pleine connaissance de cause. C'est pour cette raison que lorsqu'il rapporte un bill, la Chambre attache toujours beaucoup d'importance à sa décision et il est rare qu'un bill rapporté par ce comité rencontre de l'opposition ici. Nous avons tout le temps nécessaire pour renvoyer ce bill devant le comité et je suis convaincu qu'ensuite il sera voté par le Chambre beaucoup plus facilement que si on insiste pour le faire adopter maintenant, malgré les membres du comité qui croient sincèrement qu'il a été voté à la vapeur et irrégulièrement.

(L'amendement de M. Lennox est rejeté.)

La motion de M. Bureau est adoptée et la Chambre se forme en comité et passe à la discussion du bill.

Sur le préambule.

M. W. F. MACLEAN : L'honorable premier ministre peut-il dire maintenant, exactement ce que le Gouvernement entend faire à l'égard de ce bill ? J'ai, aujourd'hui même, donné avis d'un amendement qui couvre les objections soulevées par l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox), savoir qu'une compagnie de cette nature doit être tenue de vendre ses actions au prix du marché, et je considère que tout ce que nous pouvons faire aujourd'hui, c'est de faire rapport de l'état de nos délibérations, car virtuellement, il n'y a aucun principe en jeu ; il s'agit uniquement de l'augmentation du capital et de la manière de disposer des nouvelles actions. Nous ne pouvons donc pas engager la discussion, mais l'honorable premier ministre devrait déclarer que c'est l'intention du Gouvernement de réserver ce bill jusqu'à ce que les amendements à la loi des chemins de fer relatifs aux compagnies de téléphone aient été déposés.

M. LANCASTER : L'honorable ministre de la Justice a promis que cela serait fait.

M. W. F. MACLEAN : L'a-t-il promis aujourd'hui même ?

Sir WILFRID LAURIER : Certainement.

M. R. L. BORDEN : Je ne fais pas partie du comité des bills d'intérêt privé et je ne sais pas au juste ce que le ministre de la Justice a promis, mais si ce bill a été adopté par le comité avec l'entente que la loi des chemins de fer serait amendée relativement aux compagnies de téléphone, ce bill ne devrait pas aller plus loin avant que nous sachions en quoi consisteront ces amendements. Si, en attendant, l'honorable ministre de la Justice voulait faire connaître à ceux d'entre nous qui ne font pas partie du comité des bills d'intérêt privé, la nature des engagements qu'il a pris, cela nous permettrait d'étudier la question.

M. FITZPATRICK : Les adversaires du bill devant le comité ont soulevé deux objections. La première avait trait à l'augmentation du capital. Quelques-uns étaient d'avis que le chiffre auquel on voulait porter le capital était trop élevé pour les besoins de la compagnie et que cela constituerait une difficulté, si plus tard, il était décidé d'acheter la compagnie. La seconde objection était que le moment était favorable pour remettre aux municipalités la haute main sur les chemins publics qui leur avait été enlevé par les pouvoirs accordés à la compagnie Bell.

L'amendement que j'avais préparé à la hâte fut lu au comité avec l'entente qu'il serait proposé sous forme d'un amendement à la loi générale des chemins de fer et qu'il serait déposé devant la Chambre par l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux avant que ce bill fût définitivement adopté.

Le but de l'amendement est double. Premièrement, on considère que la compagnie, par sa charte et ses modifications, a acquis certains droits qui l'autorisent de pénétrer dans les villes, villages, etc., et l'amendement décrète que si une ville ou un village voulait priver la compagnie de ses droits, ou la gêner d'une manière quelconque dans l'exercice des attributions que lui confère sa charte, dans le cas où la compagnie et la municipalité ne pourraient pas s'entendre, cette dernière pourrait s'adresser à la commission des chemins de fer et se faire autoriser à effectuer les changements demandés, aux conditions imposées par la commission.

Ceci règlerait la question à l'état de choses actuel ; pour ce qui concerne les opérations futures de la compagnie, sous l'autorité de sa charte, la compagnie ne pourra pas s'emparer des rues d'une ville ou d'un village sans le consentement de la municipalité et si un arrangement ne peut pas être conclu entre la compagnie et la municipalité, la compagnie s'adressera à la commission des chemins de fer pour se faire autoriser à exercer les pouvoirs qu'elle demande. On voit que par cet amendement j'ai cherché à établir une distribution entre les conditions existantes et celles qui pourront surgir plus tard.

M. W. F. MACLEAN.

M. R. L. BORDEN : En appliquant le même principe dans les deux cas.

M. FITZPATRICK : Exactement, sauf que si la municipalité désire changer les conditions existantes, c'est elle qui devra s'adresser à la commission des chemins de fer, tandis que si c'est la compagnie qui désire obtenir d'autres conditions pour l'avenir, c'est elle qui devra en faire la demande à la commission. Pour l'information de la Chambre, j'ajouterai que cet amendement est en grande partie approuvé et par la compagnie et par les municipalités. A l'heure qu'il est, je suis en conférence avec les représentants des municipalités en vue de modifier certains termes de l'amendement et je crois que demain je pourrai annoncer à la Chambre que l'amendement, dans sa forme définitive, est accepté par l'organisation municipale.

M. LENNOX : J'ai déjà dit, mais je tiens à répéter, en présence du ministre de la Justice et du ministre des Chemins de fer et des Canaux, que je considère comme très important de donner à cet amendement une portée plus étendue, pour ce qui concerne le droit des compagnies de téléphone de poser des poteaux et d'exercer leurs opérations. La stipulation qui les oblige à obtenir les consentements des municipalités ne concerne que les villes et villages. Je ferai observer aux honorables ministres de la Justice et des Chemins de fer et des Canaux qu'à mon avis, et de l'avis de beaucoup d'autres, cet amendement ne fait pas complètement disparaître l'objection. Les municipalités rurales ne devraient pas être complètement à la merci de ces compagnies, surtout maintenant qu'elles comprennent l'importance d'avoir des systèmes téléphoniques ruraux. Il faudrait, je crois, permettre aux compagnies d'avoir la haute-main sur leurs systèmes téléphoniques et sur leur propre territoire, sauf peut-être, dans le cas des lignes mères. Je comprends que dans le cas des grands réseaux, une municipalité ne doit pas pouvoir s'interposer de manière à nuire à tout le pays. Mais la population d'une province ou d'un comté, par l'entremise de ses représentants, est mieux que tout autre en état de dire à quelles conditions une compagnie pourra installer une véritable toile d'araignée sur son territoire. La pose des poteaux le long des routes est une autre question qui intéresse la sécurité générale, et j'espère que le Gouvernement tiendra compte de tout cela. Avec tout le respect possible pour les représentants des municipalités, je crois que l'opinion générale dans le pays, veut que les muncipalités rurales aient les mêmes droits que les municipalités des villes et villages, sauf dans le cas de lignes mères.

On a dit que la ville de Toronto est satisfaite de l'amendement que le Gouvernement propose. Mais notre mission ne consiste pas uniquement à satisfaire les représentants de certaines municipalités qui envoient des

délégués ici. Il faut que nous soyons satisfaits nous-mêmes et dans une question de cette nature je préfère m'en rapporter à mon propre jugement que d'accepter l'opinion de la ville de Toronto. Je constate que du moment que les villes et villages obtiennent ce qu'ils désirent, ils ne s'inquiètent guère des intérêts de ceux qui habitent ailleurs. Il est donc important de débattre toutes ces questions en comité.

M. W. F. MACLEAN : J'ai aussi constaté que les municipalités rurales ne sont pas satisfaites de cet amendement, et je corrobore tout ce que vient de dire l'honorable député de Simcoe-sud. Je proteste aussi contre la doctrine émise par l'honorable ministre de la Justice qui veut que la législation projetée ne concerne que l'avenir. Nous n'avons pas les mêmes complaisances pour les compagnies de chemins de fer. Les modifications que nous introduisons à la loi des chemins de fer s'appliquent à toutes les compagnies, sans égard aux droits que leur confèrent leurs chartes. Les compagnies de téléphones devraient être traitées de la même manière, et tout ce qui est décrété dans l'intérêt général devrait s'appliquer sans réserve, quels que soient les droits antérieurs ou les contrats existants.

M. FITZPATRICK : Je ne me suis peut-être pas exprimé assez clairement. L'amendement s'appliquera aux conditions existantes comme à celles qui pourront surgir plus tard.

M. SPROULE : Si j'ai bien compris l'honorable ministre fait une distinction entre les droits que les compagnies de téléphone possèdent déjà et ceux qu'elles pourront acquérir plus tard.

M. FITZPATRICK : Les droits qu'elles ont déjà exercés.

M. SPROULE : Les droits qu'elles ont déjà exercés en vertu de leur charte. Mais je prétends que bien que la compagnie ait exercé ces droits, le pays n'a jamais admis qu'elle les avait acquis. J'ai pris part à la discussion de 1881 et je me rappelle fort bien que deux ou trois avocats éminents prétendaient qu'il était inutile de faire des réserves, vu que la compagnie ne pourrait faire ni ceci ni cela dans les municipalités sans empiéter sur les droits des législatures provinciales.

M. FITZPATRICK : Le conseil privé a décidé que mon honorable ami voyait plus juste qu'il ne supposait.

M. SPROULE : C'est ce que disaient les avocats. D'un autre côté, beaucoup de membres du comité prétendaient que si la loi était votée telle qu'elle était, la compagnie aurait des droits que la Chambre n'aurait jamais eu l'intention de lui accorder et que les tribunaux maintiendraient les prétentions de la compagnie. Cette dernière ne chercha pas à exercer ces droits dès le début ; elle ne s'y décida que plus tard, et la décision du plus haut tribunal de l'empire vint nous ouvrir les yeux sur la véritable situation. Je dis que lorsque l'intention du Parlement n'était pas d'accorder certains droits à une compagnie, si cette dernière vient demander de nouvelles faveurs, nous ne devons pas lui accorder plus de considération que s'il s'agissait d'une première demande.

Je ne vois pas de remède en permettant aux municipalités qui contestent ces droits, de s'adresser à la commision des chemins de fer. Si on tient compte des décisions que cette commission a déjà rendues dans des questions presque semblables, il y a tout lieu de croire qu'elle décidera que la charte de la compagnie lui permet de mettre ses poteaux dans les rues d'une municipalité, que celle-ci le veuille ou non, et elle imposera un arrangement quelconque qui laissera la compagnie libre de faire tout ce qu'elle voudra et ne donnera aux municipalités qu'une compensation illusoire.

Quant aux droits futurs, on prétend rendre les municipalités maîtresses de la situation en mettant la compagnie Bell dans la position d'un appelant. L'intention est bonne, mais devant la commission, il est à craindre que les municipalités ne reçoivent pas la considération à laquelle elles pensent avoir droit et que leur accorderait une législature provinciale. Pour toutes ces raisons, je considère que nous devons protéger avec beaucoup de soins les droits que la loi municipale confère au public.

M. W. F. MACLEAN : Je n'ai plus qu'une recommandation à faire ; je voudrais que le Gouvernement déposât son bill dès à présent, et que les municipalités aient la possibilité de se faire représenter devant le comité si elles le croient nécessaire.

M. BUREAU propose le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS.

COMPAGNIES AUXQUELLES EST APPLICABLE LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. W. F. MACLEAN demande :

1. Quelques-unes ou la totalité des catégories suivantes de compagnies tombent-elles sous l'application de l'acte des chemins de fer : (a) compagnies de messageries ; (b) compagnies de wagons-lits ; (c) compagnies de transport au moyen de conduites (pipe lines) ?

2. Si elles ne le sont pas, est-ce l'intention du Gouvernement de les y assujétir ?

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. La loi des chemins de fer dit ce qui en est. Voyez les articles de 3 à 7, sous le titre "III application de l'acte". Aussi l'article 278, qui contient une disposition spé-

ciale relative aux compagnies de messageries.

2. Les compagnies en question ne sont pas, généralement parlant, assujetties à l'empire de la loi des chemins de fer, à moins qu'elles ne le demandent elles-mêmes ou qu'elles n'y soient soumises par la loi spéciale qui les autorise. Cette question est à l'étude.

LE "FREE PRESS" DE WINNIPEG.

M. SCHAFFNER demande :

Quel montant a été payé par le Gouvernement au "Free Press", de Winnipeg, pour toutes fins quelconques en 1904 et 1905, respectivement ?

L'honorable M. A. B. AYLESWORTH (directeur général des Postes) : Cette question a déjà été posée et il y a été répondu le 2 avril dernier. Elle se trouve au long à la page 1026 des "Débats".

LE BRISE-LAMES DE CHATEAU-RICHER.

M. AMES (par M. Lancaster) demande :

1. Est-il vrai que la jetée, le quai ou brise-lames ou toute autre partie des travaux exécutés dans le port de Château-Richer, comté de Montmagny, en 1904-1905, a été emporté par les glaces ou autrement détruit ?
2. Dans l'affirmative, le Gouvernement se propose-t-il de reconstruire ces travaux, et quand?
3. Combien ont coûté ces travaux ?
4. Quel montant serait nécessaire pour remettre ces ouvrages en bon état ?

L'honorable M. A. B. AYLESWORTH (directeur général des Postes) :

1 et 2. La jetée construite à Château-Richer a été endommagée par la glace durant l'hiver de 1904-1905, alors qu'elle n'était pas encore finie. A la reprise des travaux, au printemps, la partie endommagée a été reconstruite, et durant l'hiver et le printemps de 1905-1906, cette jetée, une fois achevée, a parfaitement résisté aux tempêtes et aux glaces.

3. Ces travaux, jusqu'à ce jour, ont coûté $11,487.72.

4. Les réparations à la partie endommagée ayant été faites en même temps que les travaux pour compléter la jetée, il n'est pas possible d'en dire le coût séparément.

LES PILOTES DE QUEBEC.

M. AMES (par M. Lancaster) demande :

1. Un examen des pilotes pour et en aval du port de Québec a-t-il été tenu à Québec pendant l'année courante ?
2. Quel était l'objet de cet examen ?
3. Qui a tenu cet examen et qui l'a autorisé ?
4. Combien de pilotes ont subi l'examen ?
5. Joseph Paquet a-t-il été l'un des pilotes examinés ?
6. A-t-il été examiné deux fois ?
7. A-t-il été refusé ou suspendu à la suite de son premier examen ?
8. A-t-il été subséquemment admis ou lui a-t-on permis de continuer sa profession de pilote ?
9. S'il a été refusé à son premier examen, quelle en a été la raison ?
10. S'il a été refusé à son premier examen, pour quel motif a-t-il été ensuite réinstallé dans sa profession ?
11. Quelque influence politique ou autre a-t-elle été mise en jeu en faveur de Paquet pour induire l'examinateur à modifier sa première décision ?
12. Si une semblable pression a été exercée, par qui l'a-t-elle été ?

L'honorable M. L. P. BRODEUR ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Oui.
2. De s'enquérir des capacités des pilotes.
3. Un bureau de directeurs, sous la présidence du commandant Spain, avec l'autorisation du ministre de la Marine et des Pêcheries.
4. 112.
5. Oui.
6. Oui.
7. Oui ; n'a pu subir l'examen.
8. Oui ; après un deuxième examen.
9. Il a été refusé à son premier examen, pour connaissance insuffisante de la boussole et des règles de la navigation.
10. Il a subi d'une manière satisfaisante le deuxième examen sur la boussole et les règles de la navigation.
11. Non ; avant de clore la séance, la commission avait décidé d'accorder la faculté de se reprendre à ceux qui avait échoué, sans aucune intervention politique ou autre, mais uniquement dans le but de rendre justice à ces pilotes qui prétendaient que le délai pour se préparer à l'examen avait été trop court.
12. Il est répondu à cette question par la réponse n° 11.

LA SUBVENTION AU CHEMIN DE FER DU NORD CANADIEN.

M. AMES (par M. Lancaster) demande :

Le ministre de l'Intérieur déposera-t-il sur le bureau de la Chambre la lettre administrative en date du 16 septembre 1904, autorisant la compagnie du chemin de fer canadien du Nord à choisir des terres dans les townships 27 à 34, rangs 10 à 29 inclusivement, à l'ouest du 3e méridien ?

L'honorable M. A. B. AYLESWORTH (pour l'honorable ministre de l'Intérieur) : Oui, si la Chambre en ordonne le dépôt.

VENTES DE TERRAINS DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. AMES (par M. Lancaster) demande :

1. Le département de l'Intérieur a-t-il récemment effectué la vente d'une vaste étendue de terre dans les townships 19 et 20, rang 17, et dans le township 20, rang 18, à l'ouest du 6e méridien, dans la Colombie-Anglaise ?
2. Dans l'affirmative, quel est l'acquéreur ?
3. Quel en est le prix ?

4. Les terres ont-elles été vendues sans conditions ?

5. Dans la négative, quelles sont les contions ?

6. Si elles ont été vendues à un prix plus bas que le prix ordinaire des terres fédérales, quelle en est la raison ?

7. Si ces terres ont été vendues pour fins d'irrigation, l'acquéreur est-il tenu de démontrer qu'il a amené l'eau dans chaque partie de son acquisition, avant de pouvoir en obtenir les titres ?

8. A-t-il été fait un rapport portant qu'il est possible de se procurer l'eau nécessaire pour irriguer ces terres ?

9. Dans l'affirmative, qui a fait ce rapport ?

10. Quelle est la nature de ce rapport ?

L'honorable M. A. B. AYLESWORTH directeur général des Postes) : Non.

M. JOHNSON, STATISTICIEN FEDERAL.

M. COCKSHUTT :

1. A-t-il été nommé un statisticien en remplacement de M. Johnson, mis à la retraite ?

2. La publication de l'Annuaire statistique (Year-Book) se poursuit-elle en ce moment, et quand le volume sera-t-il publié ?

3. Si la coordination des statistiques se continue, qui en est chargé ?

L'honorable M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) :

1. M. Johnson étant en congé, il ne lui a pas été donné de successeur.

2. Oui; le manuscrit est presque prêt à être envoyé à l'imprimerie.

3. Ce sont MM. Archibald Blue, J. C. Macpherson, J. Wilkins, J. Skead et Nap. Gravel.

DISCUSSION ET REJET D'UNE MOTION RELATIVE A L'ASSURANCE SUR LA VIE.

M. W. F. MACLEAN (York-sud) propose:

La nomination d'un comité parlementaire spécial pour faire une enquête sur l'assurance sur la vie sous toutes ses formes, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents.

Monsieur l'Orateur, en présentant cette motion, je ne me propose pas de passer en revue tout ce qu'a révélé l'administration des compagnies d'assurance sur la vie tant au Canada qu'aux Etats-Unis. On a prétendu qu'il existe un système vicieux dans les deux pays; tous les renseignements que l'on a recueillis prouvent que cette croyance est fondée, et le public sait aujourd'hui que l'assurance sur la vie n'est pas ce qu'un vain peuple pense, qu'au lieu de protéger la veuve et l'orphelin elle ne constitue qu'un odieux drainage de l'épargne.En réalité, il est établi que les compagnies d'assurance ont affecté à leurs dépenses plus du tiers des sommes versées par les assurés. L'argent que l'on dépose aux banques d'épargne nous est rendu avec l'intérêt; mais on nous avait dit que les compagnies d'assurance valaient beaucoup mieux que les caisses d'épargne en ce sens qu'elles plaçaient beaucoup plus avantageusement les sommes qui leur étaient confiées. Les événements ont démontré qu'il est loin d'en être ainsi.

Les faits ont aussi révélé qu'aux Etats-Unis aussi bien qu'au Canada, l'inspection à laquelle l'Etat assujettit les compagnies est absolument illusoire. Aux Etats-Unis, le rapport de la commission Armstrong et, au Canada, les dépositions jusqu'ici entendues par la commission royale ont sensiblement déprécié le mode d'inspection du Gouvernement dans l'un et l'autre pays. On a accusé les compagnies d'assurance de mauvaise administration, de désobéissance à la loi et d'abus de confiance de la nature la plus odieuse ; on les a aussi accusées de népostisme et d'avoir fait bénéficier des sommes versées par les porteurs de polices certains établissements dans lesquels leurs directeurs avaient des intérêts. On a dit et répété qu'au Canada et aux Etats-Unis, l'inspection des assurances n'était pas ce qu'elle devrait être et que l'attitude des compagnies à l'égard des assurés était telle, qu'il importait d'y mettre bon ordre sans plus tarder.

A New-York, les journaux ont fait une compagnie qui eut pour effet de déterminer le gouverneur de l'Etat à instituer une commission de sénateurs pour faire des investigations en la matière. Il semble qu'aux Etats-Unis l'on ait une manière plus expéditive qu'au Canada de vérifier les faits et de redresser les abus. Même lorsque la législature n'est pas en session, le gouverneur est autorisé à nommer un comité parlementaire de l'une ou de l'autre des deux Chambres pour faire une enquête sur toute question d'ordre public. En outre, s'il surgit quelque grief relativement à quelque service public, un grand jury peut être convoqué d'urgence pour examiner l'affaire, formuler un rapport et, au besoin, faire punir les coupables.

Il nous faudrait un régime à peu près semblable au Canada, afin que l'on pût obtenir le redressement des abus et l'institution d'enquêtes sur des questions d'importance secondaire—sur toute plainte portée contre l'administration des postes ou tout autre service public. A la faveur d'un tel régime, il suffit qu'un citoyen fasse la déclaration prescrite pour que le grand jury se livre à ces investigations.

Au Canada, on semble s'en tenir à l'institution de commissions royales : on en a institué une par rapport à l'affaire des compagnies d'assurance. Une telle commission ne va pas aussi vite en besogne que le comité de la législature de l'état de New-York. Mon opinion est que l'on n'aurait pas dû instituer de commission royale dans le cas actuel; nous ne savons pas si elle n'a pas été instituée pour rire, mais une chose est certaine, c'est qu'elle procède avec lenteur. Si les investigations avaient été confiées, comme elles auraient dû l'être, à une commission parlementaire, les faits eussent été plus rapidement et mieux établis, et l'en-

quête se fût terminée au cours de la présente session.

La commission Armstrong instituée dans l'état de New-York, s'assura les services des plus habiles avocats, d'actuaires et d'autres spécialistes de la plus grande distinction, et elle se mit à l'œuvre d'une manière pratique ; ses officiers se transportèrent dans les bureaux des compagnies pour s'y instruire des faits et firent part de leurs investigations à la commission qui siégea chaque jour jusqu'à la fin de l'enquête. A la session suivante de la législature, elle présen tait son rapoprt. Au Canada, bien que les mêmes abus soient signalés depuis l'année dernière, la commission royale ne fut instituée qu'à la veille de la réunion du Parlement, et, après bientôt trois mois de séances, la commission n'a encore pour ainsi dire rien fait—elle est loin d'imiter la commission Armstrong ; de sorte que nous n'aurons pas son rapport au cours de la session actuelle. En outre, si nous ignorons quand elle fera son rapport, nous savons encore moins si elle s'occupera des abus dont on se plaint.

Je crois avoir raison de me fonder sur la loi constitutionnelle pour prétendre que les abus de cette nature devraient être assujettis aux investigations d'une commission parlementaire. Notons tout d'abord que l'on sait depuis l'origine qu'un ministère se trouve impliqué dans l'affaire, puisqu'il existe un service public placé sous la direction d'un fonctionnaire qui porte le titre de surintendant des assurances. Le Parlement a donc évidemment le droit et le devoir de faire des investigations relativement à l'administration des services publics, y compris l'attitude prise par les ministres à qui la direction en est confiée. Mais on s'est départi de cette procédure constitutionnelle pour charger une commission royale de faire une enquête sur l'administration d'un service public. Si c'est bien là ce que l'on devait faire, il y aurait lieu de prétendre qu'on aurait dû prendre la même attitude à l'égard de l'affaire de l'"Arctic." Mais non, dans ce dernier cas, on a avec raison chargé un comité de la Chambre de faire l'enquête. La seconde raison que j'ai à invoquer est plus concluante encore.

Lorsqu'on confie à une commission parlementaire le soin de faire des investigations en des matières de cette nature, où se trouvent en jeu des centaines de millions de dollars, les intérêts de centaines de milliers d'assurés et d'une quantité innombrable de veuves et d'orphelins, cette commission étant directement saisie des faits, se trouve dans la meilleure situation possible pour indiquer au Parlement dont elle relève quelles mesures législatives il serait à propos d'adopter. La commission de l'état de New-York nous fournit la preuve de ce que j'avance. Cette commission étudia à fond la question des assurances : elle fit comparaître les administrateurs des compagnies et recueillit les dépositions des actuaires et autres spécialistes capables de la renseigner sur cette question si importante de l'assurance sur la vie. Il faut beaucoup d'études pour arriver à se bien rendre compte des principes généraux sur lesquels repose l'assurance sur la vie. L'enquête étant confiée aux soins d'une commission parlementaire, les membres de cette commission ne seraient pas seuls à être saisis de la question : les journaux, qui portent beaucoup d'attention aux enquêtes parlementaires, porteraient les faits à la connaissance du public et il se formerait graduellement un fort courant d'opinion susceptible de contribuer à la répression des abus dont on se plaint et d'indiquer au Parlement lui-même les mesures législatives qui s'imposent.

Grâce à la manière dont on règle ces questions, les membres du Parlement n'ont aucune connaissance réelle des faits ; force leur est d'attendre le rapport de la commission. Il eût valu beaucoup mieux, dans l'intérêt d'une saine législation, confier l'enquête aux soins d'un comité parlementaire ici ou au Sénat. On a souvent reproché au Sénat de ne pas faire œuvre utile ; pourquoi cette affaire des assurances n'a-t-elle pas été soumise à un comité de sénateurs? Le Sénat a des loisirs, et il a prouvé qu'il est apte à se livrer à des investigations de cette nature. C'est lui qui fut chargé d'étudier la question des faillites ; après s'être livré à de minutieuses investigations, il présenta un bon projet de loi sur les faillites.

Si l'on avait institué une commission parlementaire, les abus commis par les compagnies d'assurance sur la vie auraient été mis au jour de bien meilleure façon et beaucoup plus rapidement qu'ils ne le sont par la commission royale. Aux Etats-Unis les investigations furent faites par des personnes qui se trouvaient en rapports constants avec le public, tandis qu'au Canada on recueille les faits avec une lenteur désespérante ; nul n'a mission, comme cela se fit à New-York, de surveiller les intérêts du public devant la commission, et il est même assez douteux que l'on recueille tous les faits. Il est vrai que la commission fait quelque travail, mais elle procède avec lenteur, et bien qu'elle siège depuis environ trois mois, elle n'est pas encore en mesure de dicter au Parlement la ligne de conduite à suivre en cette matière. Est-ce ainsi que les choses se passent lorsque c'est une commission parlementaire qui est chargée de faire des investigations sur un service public ? Non ; car les représentants de l'opposition au sein de cette commission s'appliquent à trouver le Gouvernement en faute et veillent à ce que les recherches soient poussées avec ardeur. Je prétends donc que nul membre de la commission n'est chargé de hâter les investigations afin qu'il soit présenté dès la présente session un rapport

sur lequel le Parlement puisse se fonder pour intervenir. Il me reste encore un autre motif à faire valoir.

Lorsqu'une commission parlementaire est saisie d'une question de cette importance, qu'elle fait un rapport et énonce ses conclusions, il se trouve dans l'enceinte parlementaire des hommes qui veillent à ce que ces conclusions ne restent pas lettre morte. Il se peut que la commission royale fasse un rapport constatant le mal que nous savons exister, mais elle n'a pas mission d'amender la loi. Elle signalera peut-être les abus, peut-être aussi ne les signalera-t-elle pas et se contentera-t-elle de communiquer les dépositions ; mais qu'elle présente les dépositions et fasse un exposé sommaire des abus, comme cela s'est pratiqué à New-York, il ne s'ensuit pas qu'elle doive présenter un rapport où elle indiquera quelles mesures législatives il convient d'adopter. La commission de New-York ne s'en est pas tenue à la présentation d'un rapport, elle a rendu un service signalé à la société en indiquant le sens dans lequel la réforme devait être effectuée. Je le répète donc, c'est une commission parlementaire et non une commission royale que l'on devait saisir de la question des assurances sur la vie. Une commission parlementaire eût présenté ses conclusions dès la présente session, et nous aurions pu édicter une loi susceptible de tirer le public de l'inquiétude dans laquelle cette question le plonge. Il nous est impossible de prévoir quand ces abus seront redressés, et pourtant, puisque nous savons que l'état de choses qui prévaut actuellement au Canada est en tous points semblable à celui qui s'accusait aux Etats-Unis, il semble qu'il eût été possible d'y remédier en moins de temps qu'il n'en a fallu dans la république voisine. Puisque les Etats-Unis ont pu faire en aussi pu de temps une enquête complète sur les malversations des compagnies d'assurance sur la vie, nous aurions pu obtenir le même résultat en moins de temps encore ; il eût suffi pour cela de suivre leur exemple au lieu de recourir à l'institution d'une commission royale.

On dépouille peu à peu le Parlement de ses attributions, et je constate avec chagrin que le parti libéral n'est pas le moins acharné à cette besogne. Ainsi que je le faisais observer il y a quelque temps, il est un sentiment qui commence à se répandre ici comme il prévaut en Angleterre : c'est que la Chambre des communes n'est qu'un simple collège électoral ayant mission de choisir les administrateurs de la chose publique, et que ses attributions ne vont pas plus loin que cela. C'est un sentiment que je réprouve absolument. Je considère que le Parlement est aussi soucieux que jamais de l'intérêt public, que sa responsabilité est aussi lourde que jamais, et que la Chambre ne devrait pas tolérer qu'on la dépouille d'aucune de ses attributions, de celle notamment qui comporte le choix des commissions chargées d'étudier les graves problèmes d'intérêt public.

Lorsqu'il se soulève d'importantes questions comme celle-ci, l'étude devrait en être faite non par une commission royale, dont les membres sont autant de créatures du Gouvernement, mais par le Parlement, par la Chambre, qui jouit de la confiance du peuple et se trouve en mesure de nommer à cet effet un comité composé de représentants des deux côtés de la Chambre

Cette condition est indispensable à l'étude de certaines de ces questions. Il est facile de dire que l'on s'est adressé à des juges afin que l'instruction fût soustraite à toute influence politique, mais je prétends que le Parlement a le droit d'étudier lui-même ces questions-là, et c'est pour affirmer ce droit que j'ai présenté ma motion.

Le mal est trop évident pour que je m'attarde à le définir, et je ne veux pas anticiper sur les conclusions de la commission; je tiens cependant à faire observer au ministre des Finances qu'à la suite des abus mis au jour en ce pays, la population comptait que le Gouvernement prendrait une attitude tout autre. Dès que l'on constate un abus, on doit être prêt à y remédier. Il est loisible au ministre des Finances de faire comparaître devant lui le surintendant des assurances. Ce fonctionnaire a déclaré devant la commission qu'il considère sa tâche comme terminée dès qu'il s'est rendu compte de la solvabilité des compagnies. La loi décrète pourtant qu'il doit faire rapport de tout ce qui se rattache aux assurances, et bien qu'il ait présenté une couple de rapports, il a déclaré au cours de sa déposition qu'il ne se considère pas obligé de protéger le public contre les compagnies, estimant que ses fonctions sont exclusivement superficielles et que ses attributions ne vont pas au delà de la solvabilité des compagnies. L'inspecteur des assurances était assurément en position de signaler l'existence des abus ; en réalité, il en a signalé quelques-uns. Or, si le ministre des Finances avait rempli le devoir que lui impose la loi, les compagnies se seraient vu refuser chaque année leur autorisation. Lorsque, il y a plusieurs années, le ministère fut mis au fait des renseignements venus en la possession du surintendant—c'est lui qui le dit—il aurait dû refuser de renouveler l'autorisation de certaines compagnies d'assurance. Voilà pourquoi je me crois tenu à cette phase du débat, d'affirmer que le Gouvernement et le département des assurances ont failli à leur devoir.

Le premier ministre a déclaré à maintes reprises qu'à ses yeux le ministre de la Justice, les légistes de la couronne et la multitude de fonctionnaires coûteux que l'on trouve dans les différents services publics n'ont pas pour mission expresse de veiller à la protection du public, et que lorsqu'ils constatent quelque injustice, ce n'est pas

à eux qu'il appartient de donner l'alarme, non plus que d'avertir ceux qui les ont commises. C'est une manière de voir que je réprouve entièrement. Pour moi, c'est au Parlement d'abord, au Gouvernement ensuite qu'il incombe de sauvegarder les droits du peuple ; la Constitution leur en fait un devoir, et ils devraient se tenir constamment sur le qui-vive, prêts à prendre la défense de l'intérêt public. Ce ne sont ni les journaux ni les enquêtes tenues à l'étranger qui doivent nous apprendre l'existence des abus ; c'est au Gouvernement qu'il appartient de les découvrir. S'il ne le peut pas, tant pis pour lui ; c'est qu'il ne mérite point la confiance qu'on a mise en lui.

Le ministre aurait dû s'empresser de prendre connaissance des renseignements parvenus à son département. Les faits déjà révélés suffisent à le justifier, eu égard aux pouvoirs que la loi confère, ainsi qu'au Gouvernement, d'exiger la réorganisation de certaines de ces compagnies ; car il en est qui ont abusé de la confiance du public de la plus odieuse façon sans qu'on les ait encore sommées de rendre compte de leurs actions.

On dira peut-être qu'il vaut mieux attendre que nous ayons un rapport complet, que tous les faits aient été recueillis. Tel n'est pas mon avis ; le Gouvernement peut facilement donner à entendre aux compagnies qu'elles doivent se réorganiser sans délai. C'est ce que l'on a fait aux Etats-Unis. Pendant que la commission Armstrong tenait ses séances quotidiennes et recueillait les dépositions, les compagnies d'assurance s'aperçurent que la législature ne plaisantait pas ; aussi n'attendirent-elles pas le rapport de la commission pour commencer leur réorganisation complète. Elles se réorganisèrent donc l'une après l'autre, et avant que la commission eût fait son rapport et que la nouvelle loi fût votée, deux ou trois d'entre elles avaient déjà fait connaître leur organisation nouvelle et annoncé leur intention de faire participer les porteurs de polices dans l'administration de leurs affaires. Elles destituèrent les présidents dont la conduite avait été répréhensible, ainsi que les directeurs ayant fait un usage illégitime des sommes énormes confiées aux compagnies. On ne voit rien de tel au Canada. D'après les apparences, le ministère ignore qu'aucune compagnie se réorganise ou se débarrasse de ceux de ses officiers qui ont commis quelque action répréhensible.

Nous avons la preuve que des fonctionnaires se sont associés aux directeurs de certaines compagnies dans le but de spéculer sur les fonds confiés à ces dernières. A la suite de tels aveux faits devant la commission royale, je dis que le ministre des Finances n'aurait pas dû tarder un seul jour, un seul instant à exiger la démission de ces personnes et leur remplacement par

M. MACLEAN.

d'autres. Mais il n'en a rien été. Malgré la gravité de l'état de choses dévoilé, il n'est survenu aucun changement dans l'organisation des compagnies d'assurance du Canada ; nul officier n'a été invité à donner sa démission, nulle compagnie n'a été réorganisée, nul directeur s'étant servi des fonds confiés aux compagnies, des fonds des veuves et des orphelins, pour jouer à la bourse, n'a été rappelé au sentiment des convenances ni invité à quitter le bureau de direction. Loin de là, on va nous demander aujourd'hui même d'attendre que la session soit terminée, d'attendre que cette commission royale complaisante ait complété ses investigations, et à une prochaine session, on saisira peut-être la Chambre de quelque projet de loi visant cet odieux état de choses. Cette manière d'agir me paraît absolument mauvaise, et c'est pour prévenir tout retard que j'ai présenté cette motion.

Je ne parlerai ni du mal dont l'existence a été mise au jour, ni des conséquences d'une telle révélation : cette question viendra sur le tapis un peu plus tard ; mais je dis que cette enquête, où se trouvent concernées 400,000 polices d'assurances représentant une somme de cinq cent millions de dollars, aurait dû être faite par une commission parlementaire et terminée dès la présente session du Parlement, afin que l'on pût amender la loi sans retard. De cette façon, la population canadienne aurait pu bénéficier de l'enquête comme on a bénéficié de celle qui s'est tenue dans l'état de New-York où, en moins de six mois, les abus ont été l'objet d'investigations et redressés, tandis que l'on faisait par là entrer les assurances dans une ère nouvelle. Je le constate avec regret, il en va tout différemment en notre pays. Je le regrette d'autant plus que cette manière d'agir implique un changement dans notre régime parlementaire. Nous voulons que l'on respecte les droits sacrés du Parlement ; nous voulons qu'il soit organisé des mesures nouvelles susceptibles de hâter les investigations, des mesures comme il en existe aux Etats-Unis, notamment en ce qui concerne le renvoi des investigations au grand jury.

Au Canada, les rapports publics sont publiés à une heure par trop tardive ; lorsqu'ils voient le jour, ils n'ont déjà plus d'actualité. Quand ils sont déposés sur le bureau de la Chambre, ils se rapportent déjà à une époque tellement reculée qu'il est difficile de se rendre compte des faits qui y sont consignés. Ces rapports devraient donc être déposés plus tôt et rédigés d'une manière plus satisfaisante, afin que l'on pût vérifier sans retard les faits qui y sont énoncés.

Que le Gouvernement estime que l'enquête doive être confiée aux soins d'une commission royale ou d'un comité de la Chambre, peu importe ; j'espère qu'il fera connaître au public son intention d'exiger l'immédiate réorganisation de toutes les compagnies re-

connues coupables de malversation, et que ces compagnies-là ne devront pas compter sur le renouvellement de leur autorisation, car elle devrait leur être retirée sur-le-champ. C'est pour cela et aussi dans le but d'insister pour que la commission fasse diligence, qu'elle recueille les faits si la chose lui est possible, et fasse son rapport au cours de la session actuelle afin que le Parlement puisse se saisir de la question, c'est dans ce but, dis-je, que j'ai la faveur de proposer:

La nomination d'un comité parlementaire spécial pour faire une enquête sur l'assurance sur la vie sous toutes ses formes, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents.

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Monsieur l'Orateur, la plus grave des conséquences qu'eut aux Etats-Unis l'affaire des assurances sur la vie—je me plais à croire que cet effet ne se fera pas sentir au Canada—ce fut de créer une alarme inutile qui détermina un très grand nombre d'assurés américains à laisser leurs polices tomber en déchéance. La statistique démontre qu'aux Etats-Unis beaucoup de porteurs de polices de montants relativement faibles se laissèrent effrayer sans raison, je n'hésite pas à le dire, et cessèrent de payer leurs primes, subissant de ce chef des pertes sérieuses. Tâchons d'éviter que la même chose se produise au Canada. S'il y a lieu de faire des investigations, prenons les moyens de les faire, mais gardons-nous d'alarmer les assurés canadiens et de les pousser ainsi à prendre une attitude désastreuse pour leurs propres intérêts.

Si l'enquête a révélé certaines irrégularités—des irrégularités sur lesquelles il est à propos de faire porter les investigations, des irrégularités qui pourront nous servir de leçon et motiver la modification de la loi —je me crois en droit d'affirmer que rien ne prouve que la plupart des compagnies d'assurances (je pourrais même dire toutes) ne sont ni dignes de confiance ni solvables ou en mesure de faire face à toutes leurs obligations. C'est pourquoi les observations que je vais faire ont principalement pour objet de conseiller à tous les assurés de ne pas renoncer à leurs polices, et de les conserver en vigueur jusqu'à la fin de l'enquête ; ils verront alors s'il y a lieu pour eux de prendre une autre attitude.

Bien rares sont ceux, tant parmi nous qu'au dehors, qui conviendront avec mon honorable ami d'York-sud (M. Maclean) qu'il soit tout particulièrement nécessaire de soumettre cette question aux investigations d'une commission parlementaire. Il est certaines questions qu'il est plus convenable de porter devant un comité spécial, comme, par exemple, une accusation portée contre l'intégrité d'un député ou d'un ministre ; mais quand il s'agit de questions ordinaires comme celle-ci, j'estime qu'au lieu de nommer un comité parlementaire spécial, il vaut mieux, dans la plupart des cas, confier l'enquête à une commission royale composée d'hommes éclairés. Voyons un peu dans quelles conditions se trouve une commission parlementaire pour s'occuper d'une question comme celle-là.

Les occupations des membres du Parlement sont multiples. Outre les travaux ordinaires, il se tient constamment des séances de comités auxquelles les députés sont tenus d'assister. Il est absolument impossible qu'un député ou un groupe quelconque de députés donne à l'étude de cette question la même somme d'attention que les membres de la commission royale instituée à cette fin.

En second lieu, c'est une grandes commodité pour la commission de pouvoir tenir ses séances sur différents points du Canada. Au point de vue économique même, c'est une excellente chose qu'elle se réunisse à Toronto. Plus tard, j'imagine qu'elle tiendra des séances à Montréal, peut-être même en d'autres villes. Je crois donc qu'il était dans l'intérêt général de confier le soin de cette enquête à une commission royale.

D'autre part, les membres de la commission me semblent avoir été judicieusement choisis. J n'ignore pas qu'il se trouve des deux côtés de la Chambre des députés qui voient d'un mauvais œil qu'un juge fasse partie d'une commission quelconque. Je n'entends pas revenir sur ce point que nous avons discuté en une autre circonstance. Il suffit de lire les noms des commissaires chargés de faire des investigations en cette matière pour constater que ce sont des hommes réunissant toutes les qualités voulues pour s'acquitter dignement de la tâche qui leur est assignée. La présidence d'un juge est de nature à donner au public l'assurance que l'enquête sera dirigée avec justice et impartialité. Si le Gouvernement avait porté son choix sur un avocat ou sur un homme rentré dans la vie privée, il se fût toujours trouvé quelqu'un pour tenir le langage de mon honorable ami (M. Maclean), qui disait il y a un instant que les commissaires n'étaient qu'autant de " créatures du Gouvernement ".

M. W. F. MACLEAN : En me servant de cette expression-là, je n'avais pas du tout l'intention de dire quoi que ce soit de blessant à l'égard des membres de la commission.

M. FIELDING : Je ne dis pas que mon honorable ami s'est servi de ces mots-là dans un sens injurieux, mais il arrive assez fréquemment que l'on entend dire de quelqu'un que c'est une " créature " du Gouvernement. Lorsqu'un juge accepte la présidence d'un tribunal comme celui-là, le public y voit une garantie de justice et d'impartialité. Quoi qu'il en soit, c'est un sujet que je veux m'abstenir d'aborder aujourd'hui. Ce point mis de côté, nul, je crois, ne contestera que le magistrat appelé à présider

aux séances de la commission possède les qualités voulues pour bien remplir sa charge.

Nous avons aussi choisi un financier de Toronto, M. J. W. Langmuir, de la Toronto General Trust Company, dont la personnalità est très favorablement connue au Canada, surtout dans les cercles de la finance ; et chacun conviendra, je n'en doute pas, que ses qualités le désignaient tout particulièrement à la charge que nous lui avons confiée.

Le troisième commissaire est M. A. L. Kent, comptable autorisé de Montréal, que ses occupations particulières rendent apte en tous points à accomplir ce genre de travail. Tel étant le personnel de la commission, il me semble que l'on ne saurait se plaindre.

Que mes honorables amis se donnent la peine de relire le texte de la commision : ils verront que les pouvoirs des commissaires sont aussi étendus qu'ils pouvaient l'être. Cette opinion, je l'ai entendu énoncer par des membres mêmes de la gauche. Puisque le personnel de la commission est irréprochable, que ses pouvoirs sont suffisamment étendus et que les commissaires ont toute la latitude voulue, il me semble qu'il ne subsiste guère de sujet de plainte.

Mon honorable ami (M. Maclean) se plaint de la lenteur de la commission ; il compare cette dernière à la commission Armstrong, qui fut instituée dans l'état de New-York, et qui retint les services d'un actuaire très distingué.

Il est intéressant de noter que cette commission s'est assurée les services de l'éminent actuaire, M. Miles Dawson, qui lui apporte dans l'enquête qu'elle conduit la vigilance dont il est capable et toute l'expérience qu'il peut avoir acquise dans la commission de New-York. Mon honorable ami (M. W. F. Maclean) a dit aussi que personne n'était chargé de la direction de l'enquête et que personne n'en avait la responsabilité. Nous avons confié l'examen des témoins à un avocat très éminent, à un conseil du roi, M. Shepley, de Toronto, bien connu de l'honorablu chef de l'opposition (M. R. L. Borden) a été assez bon de vouloir le reconnaître comme un des avocats les plus éminents du Canada et possédant les qualités nécessaires pour diriger cette enquête. S'il peut y avoir quelque raison de supposer que cet avocat et son conseil n'ont pas fait toute diligence dans la conduite de cette enquête, mon honorable ami (M. W. F. Maclean) se rappellera que la commission Armstrong n'opérait pas en dehors de l'état de New-York, tandis que la commission canadienne a un champ beaucoup plus étendu à parcourir.

M. W. F. MACLEAN : Mais on ne peut pas comparer le travail de celle-ci avec le travail que l'autre a eu à faire.

M. FIELDING : La commission canadienne aura à faire porter son enquête sur un beaucoup plus grand nombre de compagnies d'assurances que la commission Armstrong, et je crois que si mon honorable ami veut lire les dépositions faites par devant la commission Armstrong ou le rapport de l'actuaire, il trouvera que la commission canadienne n'a pas été plus lente dans ses travaux que la commission Armstrong. Je ne crois donc pas que mon honorable ami (M. W. F. Maclean) ait quelque raison de se plaindre du manque de juridiction donné à la commission, de la compétence de ceux que nous avons choisis pour en faire partie, ni de ceux que les commissaires ont choisis pour les aider, ni enfin de la manière dont l'enquête a été conduite.

Mon honorable ami a bien voulu dire que l'on a découvert que le surintendant des assurances avait mal rempli ses devoirs. Je crois moi-même que le surintendant des assurances n'a pas été traité avec justice dans cette Chambre ou en dehors. Je crois qu'il remplit beaucoup mieux ses devoirs que ne le prétendent les journaux. Ceux qui prendront la peine de lire le rapport officiel des assurances trouveront que le surintendant remplit bien son devoir, et je crois qu'il est bien meilleur surintendant des assurances que le témoin, parce que...

M. R. L. BORDEN : On a demandé, je crois, que la commission fasse un compte rendu quotidien de ses travaux.

M. FIELDING : Ce compte rendu est déposé tous les jours sur le bureau de la Chambre.

M. R. L. BORDEN : Est-il imprimé?

M. FIELDING : Oui, c'est un compte rendu imprimé et bien que je n'aie pas eu le temps de le lire attentivement, je suis renseigné tous les jours jusqu'à un certain point, comme la plupart des honorables membres de cette Chambre, je suppose, par les comptes rendus des journaux, mais je veux, lorsque le temps me le permettra, lire les comptes-rendus officiels des séances. Mais même en me bornant aux comptes-rendus que j'ai pu lire dans les journaux, je suis convaincu que les actes du surintendant des assurances peuvent supporter l'enquête la plus complète. Malheureusement le surintendant des assurances a un défaut qui est à peu près général chez les fonctionaires du ministère des Finances, celui d'être trop modeste et ne pas dire ce qu'il sait. Je crois que les travaux du surintendant valent beaucoup plus qu'on l'a dit. Quelques journaux ont écrit, mais je ne veux leur prêter aucune intention mauvaise, car il se peut qu'ils n'aient pas mis tout le soin voulu pour faire leurs comptes-rendus des séances de la commission—que le surintendant des assurances avait déclaré qu'il lui fallait un personnel plus nombreux et qu'il n'avait pas pu l'obtenir. Ceci est une erreur très commune. Tous les journaux généralement, l'ont commise lorsqu'ils ont dit que le surintendant des assurances avait deman-

dé un personnel plus nombreux et qu'il n'avait pu l'avoir. Le surintendant des assurances n'a jamais dit cela. Je suis sûr qu'il a témoigné que, tant sous le ministre actuel que sous le ministre précédent, il avait toujours obtenu franchement et avec empressement toute l'aide dont il pouvait avoir besoin pour faire ses travaux.

Un journal avait un jour un titre qui a beaucoup attiré mon attention. Ce titre disait que le surintendant des assurances demandait un actuaire et que le ministre des Finances lui avait donné un messager. C'était de cette façon que le ministre des Finances avait répondu à sa demande. Je dois dire que cette assertion est absolument fausse. Ce qui est vrai, c'est qu'un messager qui était employé dans le département des Finances, a été transféré dans le département des assurances à la demande du surintendant lui-même auquel le jeune homme plaisait. Il croyait qu'il pourrait lui être utile comme commis de 2e classe. Ce changement a été fait à la demande même du surintendant des assurances, ou plutôt, pour être plus exact, à la demande de l'actuaire du département des assurances, avec l'approbation du surintendant des assurances.

M. FOSTER : Est-ce M. Evans ?

M. FIELDING : Oui c'est M. Evans, un jeune homme dont les qualités avaient attiré l'attention des fonctionnaires du département des assurances et qui désiraient l'avoir comme commis dans leur département. Aussi, j'ai été heureux de me rendre à leur désir, ce qui n'empêche pas cependant les journaux de dire que le surintendant des assurances demandait un actuaire au ministre des Finances et que celui-ci n'a pas voulu le lui accorder mais lui a donné un messager à la place. Un examen attentif des témoignages et du rapport du surintendant des assurances, convaincra les gens sérieux que M. Fitzgerald fait son ouvrage consciencieusement et beaucoup mieux que mon honorable ami (M. W. S. Maclean) semble le croire. Nul n'est prophète dans son pays, et il arrive quelquefois qu'un homme soit obligé d'aller à l'étranger pour faire reconnaître ses qualités. J'ai ici un numéro d'un journal d'assurances américain qui m'a été remis tout dernièrement, et dans lequel on discute cette question. Après avoir fait une revue des travaux de la commission, ce journal, l' " American Underwriter " dit ce qui suit dans un article de fonds :

Plusieurs faits ont déjà été éclaircis. Pas le moindre soupçon n'a pu naître au sujet de la bonne foi et de l'intégrité absolue de tous les fonctionnaires du département des assurances. Le surintendant et l'assistant-surintendant remplissent leurs fonctions actuelles depuis plus d'un quart de siècle, et nous devons nous réjouir, en vérité, que le plus léger soupçon n'ait jamais terni leur bonne réputation. Nos voisins canadiens ont le droit de faire valoir ce fait avec orgueil. De plus, rien n'indique jusqu'à présent qu'aucune compagnie ait jamais contribué aux fonds électoraux des partis politiques. Il n'y a jamais eu de pratique malhonnête au sujet des lois concernant les assurances. Ici encore nos cousins canadiens valent mieux que nous. Naturellement nous ne savons pas encore ce que l'enquête peut réserver, mais l'opinion générale semble être que l'on ne découvrira rien de répréhensible. Quelques-uns ont accusé le surintendant de ne pas bien remplir ses fonctions. Il est vrai que M. Fitzgerald s'est fait un peu de tort à lui-même, en voulant amoindrir ses pouvoirs, mais il est vrai aussi que les témoignages ont montré qu'il remplissait son devoir d'une façon réellement remarquable, et qu'il méritait des louanges plutôt que du blâme.

Je crois que cette appréciation de M. Fitzgerald et de son personnel par les écrivains de ce journal d'assurances américain sera confirmée par ceux qui ont eu des rapports avec lui en sa qualité de surintendant des assurances. Chaque fois qu'il a découvert une irrégularité ou chaque fois que l'on a appelé son attention sur une irrégularité, je crois pouvoir dire que dans presque chaque cas il l'a fait cesser immédiatement. Le surintendant des assurances a accompli une grande tâche dont on ne peut pas parler. Dans une œuvre de cette nature, quand des irrégularités sont découvertes et qu'on y remédie, il n'y a rien à gagner à le crier sur les toits. Lorsque la commission complètera ses travaux je crois qu'elle rendra au surintendant des assurances le témoignage qu'il a rempli son devoir fidèlement dans les limites de ses pouvoirs, et on verra aussi que le personnel des assurances a, de son côté, rempli son devoir fidèlement et qu'il n'y a rien dans son département dont nous devions avoir honte. Mon honorable ami dit que nous n'avons aucune assurance au sujet de l'époque à laquelle la commission aura terminé ses travaux. Ces travaux sont considérables et bien que j'aie caressé l'espérance, dans les commencements, que nous pourrions recevoir son rapport pendant la présente session de la Chambre, tout indique actuellement que les travaux ne seront pas terminés pendant la présente session.

Cependant nous aurons une session à l'automne et je crois que le rapport de la commission sera prêt alors. La commission a un vaste champ à parcourir. Elle a ordre de s'enquérir de toute question touchant d'une façon ou d'une autre aux assurances sur la vie au Canada, et on lui demande non seulement de nous éclairer, mais de soumettre les meilleures méthodes qu'elle croira propres à améliorer la législation concernant les assurances. Je n'hésite aucunement à exprimer la confiance entière qu'à la fin de cette enquête nous aurons, de la part des commissaires, un rapport qui aidera le Parlement du Canada à faire à la loi des assurances les amendements nécessaires, afin qu'aidés de l'expérience acquise, nous puissions adopter une meilleure loi des assurances que celles que nous avons aujourd'hui.

M. SPROULE (Grey-est): Monsieur l'Orateur, j'ai été quelque peu désappointé dès

les premières paroles que le ministre des Finances a prononcées au sujet de l'enquête sur les assurances sur la vie aux Etats-Unis. Il a dit que le plus grand mal qu'avait causé cette enquête était une alarme inutile.

M. FIELDING : J'ai dit que l'alarme qui avait été créée avait été la cause que plusieurs porteurs de polices les avaient laissé périmer. Voilà le danger qu'il fallait éviter.

M. SPROULE : J'ai pris note des paroles que le ministre a prononcées, et il a dit que le plus grand mal avait été une alarme inutile.

M. FIELDING : Cela est vrai.

M. SPROULE : Les faits justifient-ils cette conclusion ? N'a-t-on pas prouvé à l'enquête qu'il existait de grands maux comme le mauvais emploi de l'argent, une fausse application des fonds en fidéicommis, le paiement de salaires extravagants plus élevés que les affaires de la compagnie ne le justifiaient, le partage d'une façon arbitraire des profits entre le président, le gérant, d'autres membres de la compagnie et les porteurs de police, sans avoir égard aux principes de justice ou d'équité.

Je crois que le public en général en est venu à une conclusion différente. Je ne parle pas de ce que l'on pourra découvrir dans les enquêtes concernant les compagnies d'assurances canadiennes. Je ne veux pas parler de cela maintenant, parce que cela me semble prématuré, mais je crois que tant dans les Etats-Unis que dans le Canada, la grande masse des porteurs de polices d'assurances sur la vie sont maintenant persuadés qu'il y avait des maux sérieux auxquels on aurait pu remédier depuis longtemps et auxquels on remédiera à la suite de cette enquête, et que ces maux étaient beaucoup plus grands que tous ceux qui ont pu résulter de l'alarme causée. Mais est-ce que cette alarme était réellement inutile ? Je dis qu'elle était juste et nécessaire, au lieu d'être inutile et il y avait de fortes raisons pour qu'elle se produisit. Les témoignages l'ont prouvé et la population des Etats-Unis retirera sans aucun doute un grand bénéfice de cette enquête. N'y avait-il pas de bonnes raisons pour s'alarmer au sujet de la mauvaise application des fonds, chose qui a été prouvée à l'égard de plusieurs compagnies ? Personne ne peut mettre cela en doute ; cela a été admis. N'y avait-il pas des motifs valables de crainte au sujet du placement des fonds des porteurs de police dans des entreprises douteuses et dans plusieurs cas sans valeur aucune, ou dans des titres qui n'ont jamais rapporté et ne rapporteront jamais rien ? N'y avait-il pas de juste raisons d'alarme dans l'application des profits d'une façon arbitraire, sans tenir compte des droits de la justice et de l'équité ? Les porteurs de police n'avaient-ils pas de justes raisons de s'alarmer à la vue des traitements princiers que les hauts fonctionnaires de ces compagnies d'assurance se payaient à eux-mêmes, traitements que les revenus de la compagnie ne justifiaient pas? Voilà les maux dont on a prouvé l'existence dans plusieurs compagnies et auxquels on a mis fin immédiatement. Est-ce que celui qui touchait un traitement de $50,000 par année le touche aujourd'hui ? Pas du tout, on l'a supprimé immédiatement, dans l'intérêt des porteurs de police. Conséquemment, au lieu d'être inutile l'alarme avait sa raison d'être.

L'honorable ministre dit qu'à son avis une commission royale est la meilleure manière de faire une enquête de ce genre et que la commission nommée par le Gouvernement fait diligence dans ses travaux. Il a dit, il est vrai, qu'il avait espéré que nous pourrions avoir un rapport de la commission avant la fin de cette session. et qu'il avait abandonné cet espoir lorsqu'il a vu la somme considérable d'ouvrage à faire, et qu'il valait mieux que la commission put se déplacer, que de faire venir les témoins devant un comité du Parlement pendant la session.

Il a dit que mettant tout en ligne de compte, la commission avait expédié ses travaux avec assez de rapidité. L'honorable ministre était-il ici lorsque l'honorable député de Toronto-est (M. Kent) a l'autre jour fait le calcul des travaux que cette commission avait expédiés jusqu'à présent, et de la somme de travail qu'elle sera obligé de faire avant qu'elle puisse présenter un rapport à cette Chambre. Sait-il que cet honorable député a dit que si la commission n'avançait pas plus vite dans ses travaux à l'avenir que dans le passé, qu'il lui faudrait quatre ans avant qu'elle puisse faire un rapport à la Chambre? Est-ce là ce que le ministre appelle une rapidité raisonnable ?

M. FIELDING : Je ne partage pas l'avis de mon honorable ami.

M. SPROULE : J'ai pensé que les calculs de l'honorable député de Toronto étaient raisonnables. Si le ministre pense qu'ils ne sont pas justes, pourquoi ne les attaque-t-il pas, ou pourquoi n'apporte-t-il pas des preuves pour les réfuter ? Mais il n'a pas osé le faire. C'est une opinion qui a cours chez beaucoup de personnes, à tort ou à raison, que cette commission met très peu de diligence à remplir ses devoirs, et va si lentement qu'elle ne soumettra pas de rapports au Parlement pendant la présente session. Nous savons tous ce qui advient des rapports qui ne sont présentés que lorsqu'ils sont vieux et que la population a cessé de s'intéresser à la question. Lorsque l'on présente des rapports volumineux au Parlement longtemps après l'époque où ils auraient dû être présentés, les honorables députés ne les lisent pas, et ne les analysent pas avec autant de soin qu'ils le feraient si la question était fraîche dans leur esprit, parce qu'ils en ont lu des comptes rendus

quotidiens dans les journaux du pays. Je ne crains donc pas de dire qu'il n'y a pas un seul député sur cent qui parcourra ce rapport et en détachera les choses nécessaires pour faire le sujet d'une discussion dans une session ultérieure. Il y a encore une autre raison qui milite en faveur d'un comité parlementaire contre une commission royale. Lorsqu'un comité est nommé pour faire une enquête de ce genre, les représentants du peuple qui en font partie sont obligés de prendre connaissance des irrégularités qui sont dévoilées et ils sont moralement obligés de proposer au Parlement, si le Gouvernement hésite à le faire, une législation pour remédier aux maux découverts. La même responsabilité ne pèse pas sur une commission royale. Elle n'est pas obligée de poursuivre son enquête de la même manière. Lorsqu'elle a fait son rapport et qu'elle a reçu son salaire, ses travaux sont finis, et on peut les laisser dans l'oubli comme on l'a fait des rapports des commissions royales dans le passé, sans qu'un mot ait été dit à leur sujet.

J'en ai un exemple à la mémoire. Combien de temps la commission chinoise a-t-elle mis pour faire son rapport, et qu'est-ce que le Parlement en a fait ? Le Gouvernement a joué avec le rapport de cette commission d'année en année et finalement n'a proposé une loi que lorsqu'il y a été forcé par l'élément ouvrier. Il n'a proposé un bill que lorsqu'il ne pouvait s'empêcher de le faire et il l'a proposé à contre-cœur, plus pour calmer les classes ouvrières que dans le désir de faire ce qui était équitable pour les intérêts du pays.

Ces rapports de commissions royales ne reçoivent pas toute l'attention que leur importance mérite. Le Gouvernement ne fait rien et les membres du Parlement ne s'en occupent pas parce qu'il ne considèrent pas que c'est leur devoir, et en outre ils n'ont pas le pouvoir de faire adopter par la Chambre la législation nécessaire. Mais si l'enquête était conduite par un comité de cette Chambre, les députés qui en feraient partie veilleraient à ce que le Gouvernement s'occupât de leur rapport, et l'attention publique serait tellement éveillée que le Gouvernement serait obligé d'agir. Pour cette raison, je considère qu'un comité parlementaire est un moyen préférable sous tous les rapports de diriger un enquête de ce genre. Il la conduirait beaucoup plus rapidement parce qu'un comité parlementaire s'efforce invariablement d'obtenir tous les renseignements et de faire un rapport au Parlement avant la fin de la session, vu qu'il n'a pas les pouvoirs de continuer ses travaux après la prorogation du Parlement, à moins qu'il n'y soit spécialement autorisé. Je prétends donc que la lenteur avec laquelle la commission royale fait cette enquête nous justifie de croire que ses travaux ne seront pas terminés cette année. Le peuple sera grandement désappointé. Au sujet des alarmes inutiles, thème sur lequel le ministre des Finances a tant appuyé, je dois dire que le mal est déjà fait et se continuera tant que la commission n'aura pas remis son rapport et que le Parlement n'aura pas étudié la question. La méfiance est tellement entrée dans l'esprit public, qu'un grand nombre de porteurs de police les laissent déchoir. Ils ne le feraient pas s'ils avaient raison de croire que la commission terminerait ses travaux dans un court délai, et donnerait occasion au Parlement de remédier aux maux dont on se plaint. A cause des délais nombreux, un grand nombre de porteurs de polices d'assurances se fatiguent et craignent que l'on découvre encore quelque chose de pire que ce qui est connu. Cette méfiance fait que plusieurs abandonnent leur polices, et conséquemment en souffrent de grands dommages. Lorsqu'il y a suspicion qu'il se commet des irrégularités dans un département public, un comité parlementaire est le corps le plus propre à faire une enquête pour élucider les soupçons. Nous ne nommons pas de commission royale lorsque l'on attaque le siège d'un député dans cette Chambre, mais nous renvoyons la question au comité des privilèges et élections.

Nous suivons aussi la même ligne de conduite lorsqu'il s'agit d'irrégularités dans un département quelconque. Avons-nous jamais, avant 1892, nommé une commission royale pour tenir une enquête sur des irrégularités dans l'administration des ministères ? Pas du tout. Le parti libéral demandait alors une enquête parlementaire, et elle était accordée parce que, de l'avis du Parlement, c'était le meilleur moyen de régler la question. On devrait suivre la même ligne de conduite aujourd'hui. Il se produit dans les travaux d'une commission royale beaucoup de délais inutiles qui n'auraient pas lieu si la question n'était renvoyée à un comité parlementaire dès le commencement d'une session. Si nous avions procédé ainsi, il n'y a aucun doute que le comité serait aujourd'hui en état de faire rapport au Parlement avant la fin de cette session, et le Parlement pourrait s'en occuper dans l'intérêt du pays en général.

M. FITZPATRICK : Je n'ai jamais entendu exprimer le désir que l'on devrait faire une enquête dans le département des assurances sur la vie. Ce que l'on a demandé c'est un comité spécial qui serait chargé de faire une enquête générale dans les affaires d'assurances.

M. SPROULE : N'a-t-on pas soulevé la question de savoir si le Gouvernement avait un contrôle suffisant sur les compagnies d'assurances sur la vie, et n'a-t-on pas demandé aussi si le département des Finances faisait son devoir à ce sujet ?

M. FITZPATRICK : La question qui a été soulevée a été de savoir si les compa-

gnies d'assurances se conformaient aux exigences de la loi, ou si elles s'étaient rendues coupables de mauvaise administration, et s'il n'était pas nécessaire d'améliorer nos lois afin de nous mettre en état de contrôler effectivement les compagnies et d'empêcher le retour de ces abus, s'il en existait. Je conteste absolument la prétention de mon honorable ami qu'un comité parlementaire est le moyen le plus propre à faire une enquête dans des questions de ce genre. Après dix années d'expérience dans cette Chambre, je suis aujourd'hui convaincu qu'un comité parlementaire n'est pas le corps propre à discuter les questions de cette sorte, pas plus qu'un comité d'artistes ne le serait pour discuter la valeur d'un roman. La question qui nous occupe demande absolument une enquête judiciaire ; non seulement elle demande une enquête judiciaire, mais une enquête dans les méthodes d'administration des compagnies d'assurances. Il faut que la commission ne limite pas son enquête à l'examen des personnes, mais qu'elle examine aussi les documents, examen qui dans cette grande mesure ne peut être faite effectivement qu'au siège social des différentes compagnies. Il serait absurde de suggérer qu'une compagnie d'assurance vienne à Ottawa avec tous ses livres et ses documents, et qu'un comité parlementaire en fasse un examen complet, ou une enquête aussi parfaite que le pourrait une commission comme celle que nous avons nommée. Je n'ai jamais entendu personne se plaindre que la commission n'avait pas tous les pouvoirs désirables. Les commissaires sont autorisés à faire une enquête générale

1° Sur les questions et méthodes d'assurances sur la vie au Canada.

2° Sur les opérations des différentes compagnies possédant une charte du gouvernement fédéral ou d'une province pour faire de l'assurance sur la vie au Canada, y compris les dépenses de direction d'administration et autres.

3° Sur les opérations de compagnies d'assurances autres que celles possédant des chartes fédérales ou provinciales, mais faisant de l'assurance sur la vie au Canada.

4° Sur les opérations et l'administration des compagnies canadiennes ou les compagnies étrangères et de faire rapport des amendements à la loi des assurances qu'elle jugera nécessaires.

Il est difficile de concevoir qu'il soit possible de donner à cette commission des pouvoirs plus étendus que ceux qui sont compris dans ce décret du conseil. Voyons par exemple quels sont les ordres particuliers donnés à M. Shepley, et je crois qu'il sera admis par tous que l'on ne pouvait faire choix d'un homme plus compétent pour ces travaux. A la date du 15 mars 1906 on lui remettait les instructions suivantes :

Je désire vous confirmer par écrit les instructions verbales qui vous ont été données au sujet des procédures à suivre devant la commission nommée pour faire l'enquête sur les affaires d'assurances.

Le Gouvernement désire que vous fassiez une enquête sur toutes les questions comprises dans le décret du conseil du 28 février 1906.

Il sera de votre devoir de faire venir devant la commission tous les témoins que vous jugerez nécessaires pour faire une enquête complète et effective.

Vous pourrez vous choisir un conseil et vous serez responsable de tel choix. La seule limite de vos pouvoirs est le décret du conseil, et si vous jugez nécessaire, pour rendre l'enquête plus complète, que vos pouvoirs soient étendus, vous pourrez en donner avis à la commission.

Ce document montre que M. Shepley avait le droit de faire augmenter ses pouvoirs s'il ne croyait pas qu'ils fussent suffisants.

M. SPROULE : Ce décret du conseil autorise-t-il M. Shepley à faire une enquête dans le département des assurances qui est une branche du département des Finances.

M. FITZPATRICK : Certainement. M. Fitzgerald le surintendant des assurances a été le premier témoin appelé.

M. SPROULE : Suivant moi, le décret du conseil n'autorise pas cela.

M. FITZPATRICK : Le décret dit " faire une enquête sur les questions générales des assurances sur la vie et les méthodes d'assurances sur la vie dans le Canada." Ces mots autorisent certainement la commission à examiner le surintendant des assurances.

M. W. F. MACLEAN Alors ces mots " dans toutes ses phases " comprendraient aussi le département.

M. FITZPATRICK : Je ne vois pas qu'il puisse y avoir aucune difficulté à ce sujet.

M. W. F. MACLEAN : J'avais cru comprendre que l'honorable ministre (M. Fitzpatrick) était opposé à cela.

M. SPROULE : " Les systèmes d'assurances sur la vie " comprennent l'assurance mutuelle, fraternelle, et tous les anciens systèmes d'assurances sur la vie, dotation, assurance avec ou sans profits et ainsi de suite. Ce sont là des questions sur lesquelles le département n'a certainement rien à voir ?

M. FITZPATRICK : Mais l'honorable député (M. Sproule) a oublié les mots " s'enquérir dans la question générale des assurances sur la vie." Ces expressions sont certainement assez larges pour inclure le travail fait par le surintendant des assurances. M. Shepley dans l'exécution de ces devoirs a cru qu'il était nécessaire d'aller à Albany, pour conférer avec celui qui avait conduit l'enquête devant le comité Armstrong dans son enquête. Or M. Dawson a déclaré que l'enquête que faisaient les commissaires en vertu de l'autorité qui leur était conférée était plus complète, plus sérieuse que l'enquête faite par le comité Armstrong. Je dis cela ouvertement en me

basant sur la déclaration de M. Dawson lui-même.

Maintenant passons au reproche que les commissaires n'avancaient pas rapidement dans leurs travaux. On a dit que s'ils n'allaient pas plus vite nous ne verrions pas la fin de cette enquête avant une année.

M. SPROULE : Quatre ans.

M. FITZPATRICK : Oh! si l'on dit quatre ans, je crois que cela ne mérite pas de réponse. Voici un mémorandum que M. Shepley a soumis et que je crois devoir faire connaître immédiatement :

La première réunion de la commission qui a été tenue simplement en vue de l'organisation a été tenue le 5 mars.

Le 7 mars les commissaires ont tenu une assemblée publique à laquelle lecture a été donnée du décret du conseil, et il a été annoncé que les séances publiques de la commission commenceraient le mercredi 14 mars à Ottawa.

Le 14 mars la commission a commencé son enquête et la première question dont elle s'est occupée a été la méthode suivie par le département des assurances à Ottawa. Cette enquête s'est poursuivie le 14 mars jusqu'au vendredi, 15 mars inclusivement ; depuis le mardi 20 mars jusqu'au vendredi 23 mars inclusivement ; et depuis le mercredi 28 mars jusqu'au vendredi 30 mars inclusivement—dix jours en tout.

Il y a une erreur dans les notes du rapporteur. Il dit que vendredi le 23 mars est le dixième jour de l'enquête, tandis que c'est le neuvième, et cette erreur se continue tout le long du rapport, de sorte que lorsqu'on dit que le vendredi 25 mai est le vingt-neuvième jour de l'enquête ce n'est réellement que le vingt-huitième.

A l'assemblée de la commission, le mardi 20 mars, l'avocat de la commission annonça qu'il avait préparé certaines questions qui devaient être posées aux compagnies d'assurances afin de faciliter l'enquête.

Il fallait évidemment beaucoup de temps et d'ouvrage pour se préparer à traiter ces questions, et en se séparant, le vendredi 30 mars, la commission décida que sa prochaine séance n'aurait lieu que le 17 avril, pour deux raisons : d'abord, parce que la préparation des réponses aux questions des compagnies devait prendre beaucoup de temps, et ensuite, parce que la semaine de Pâques approchait. Sans cela, comme l'a déclaré le président, l'ajournement eût été de plus courte durée.

Le président étant ensuite tombé malade, la séance dut être remise au mercredi 25 avril, où la commission commença, de fait, à scruter les opérations des compagnies d'assurances, à Toronto.

Ce travail tint la commission occupée depuis le mercredi, 25 avril, jusqu'au vendredi, 27 avril, inclusivement ; depuis le mardi, 1er mai, jusqu'au vendredi, 4 mai, inclusivement ; depuis le lundi, 7 mai, jusqu'au vendredi, 11 mai, inclusivement, et depuis le lundi, 21 mai, jusqu'au vendredi, 25 mai, inclusivement, non compris le jeudi, 24 mai, jour de fête.

L'ajournement à la semaine commençant le 14 mai était nécessaire pour plusieurs raisons, entre autres, parce qu'il fallait discontinuer temporairement de siéger à l'hôtel de ville de Toronto, différents tribunaux y tenant leurs séances, et parce que certains personnages qui avaient à suivre l'enquête devaient, à cette époque, s'occuper de faire honneur à des engagements contractés de longue date et aux exigences desquels il leur était impossible de se soustraire plus longtemps.

On verra que depuis le 25 avril inclusivement, la commission a siégé, en tout, seize jours durant, et que, dans cet espace de temps, elle a scruté les opérations de cinq compagnies et commencé l'examen des affaires de la sixième.

On a établi une comparaison entre le travail de cette commission et celui du comité Armstrong et l'on a fait remarquer que le comité Armstrong s'était mis à l'œuvre le 6 septembre et avait achevé sa tâche le 30 décembre, après avoir tenu cinquante-sept séances.

Il faut se rappeler, toutefois, que ce comité-là n'avait à s'enquérir que des affaires de dix-sept compagnies, tandis que la commission doit s'enquérir de celles de cinquante-deux compagnies.

Si elle continue d'expédier la besogne aussi vite qu'à présent jusqu'à ce qu'elle ait achevé ses travaux, on pourra la comparer fort avantageusement avec le comité Armstrong sous le rapport de la célérité.

Il ne faut pas oublier non plus que les avocats ont beaucoup d'ouvrage à faire pour se mettre en état de faire l'histoire et d'exposer les opérations de chaque compagnie d'assurance à la commission.

Pour peu qu'on y réfléchisse, on s'apercevra que ces commissaires ont fait toute la diligence qui pouvait se concilier avec l'efficacité de leur examen. Ils ont bien fait. Ce que nous voulons, c'est que ce travail soit plutôt efficace que rapide, que les renseignements qu'on nous donnera puissent nous permettre de connaître la situation des compagnies d'assurance sur la vie et de bien juger des moyens à prendre pour réparer les fautes commises.

M. SPROULE : Je voudrais savoir si, d'après les chiffres soumis par le ministre lui-même, l'enquête ne promet pas de durer à peu près aussi longtemps qu'on l'a dit ? Les commissaires se sont mis à l'œuvre le 14 mars, et le 24 mai ils achevaient leur enquête au sujet de cinq compagnies. Ils avaient pris, pour ainsi dire, deux mois et demi pour faire ce travail. Le ministre nous dit que l'enquête doit embrasser les opérations de cinquante-deux compagnies. A ce compte, il faudrait donc vingt-cinq mois pour l'achever.

M. FITZPATRICK : Je suppose que mon honorable ami ne fait pas cette question sérieusement et qu'il ne s'attend pas à une réponse ?

M. SPROULE : Je fais ce calcul en me basant sur les chiffres soumis par le ministre.

M. FITZPATRICK : Mais l'honorable député a omis certains points auxquels il aurait tout naturellement puisé dans d'autres circonstances.

M. MONK : Je n'ai rien à redire au sujet du personnel de la commission, ni par rap-

port à la portée de ses instructions. Les commissaires sont absolument compétents et le champ assigné à leurs investigations me paraît assez vaste. Cependant, d'après ce que le ministre de la Justice nous a lu, je doute qu'on se soit exprimé d'une façon suffisamment claire au sujet de cette partie de l'enquête qui a rapport au directeur des assurances et au service qu'il dirige.

M. FITZPATRICK : L'honorable député (M. Monk) devra se rappeler que l'on n'a porté aucune accusation contre le directeur des assurances, et je crois que l'on n'a rien entendu dire à son sujet qui puisse justifier une accusation.

M. MONK : Je ne l'accuse pas. Mais on n'avait porté d'accusation contre aucune compagnie en particulier. Les mots que le ministre vient de lire me laissent croire, toutefois, que la commission pourrait s'enquérir de la conduite du directeur et du fonctionnement du département en général. Mais c'est surtout au point de vue du principe et en m'inspirant de ce que je crois savoir au sujet des attributions et privilèges du Parlement, que je serais porté à favoriser l'adoption de cette motion, s'il était possible, dans les circonstances, de circonscrire la tâche du comité que l'on se propose d'instituer, de façon qu'il ne fît pas l'ouvrage déjà fait par la commission royale. Il me semble que, dans des cas de ce genre, nous sommes trop portés à renoncer à nos privilèges et à nos devoirs et à en confier l'exercice à des personnes du dehors, comme à des commissaires royaux. On a beaucoup ressassé depuis quelque temps la question de gouverner au moyen de commissions, et celle de la tendance qu'ont les gouvernements, dans ce pays et peut-être ailleurs, à charger les épaules d'autrui de l'accomplissement des devoirs qui leur incombe.

L'honorable ministre de la Justice prétend que la question en discussion est assez importante et assez vaste pour qu'il soit impossible de l'étudier ici comme elle mérite de l'être. Je diffère d'opinion avec lui et je dis que nous aurions pu faire une enquête plus approfondie et plus rapide que ne le pourrait une commission royale. C'est ce qu'a démontré l'institution de commissions parlementaires en Angleterre et au Canada. Je pourrais mentionner de ces commissions, par exemple, la commission des téléphones dont je fais partie, qui ont fait d'excellente besogne. C'est ce dont j'ai été témoin depuis que je suis député à ce Parlement. On a abordé tous les aspects de la question des téléphones, et à mon sens, elle était plus vaste et exigeait une enquête plus considérable que la question des assurances elle-même. On reste étonné de lire quel travail la commission des téléphones a accompli, quel champ il embrassait et quels renseignements furent recueillis en si peu de temps. Nous avons présenté à cette commission assez de faits pour la mettre parfaitement au courant du mécanisme des téléphones, des besoins du public et de tout ce qui se rattache au service téléphonique depuis qu'il est établi dans ce pays, et nous nous serions trouvés dès lors en état de légiférer, si quelqu'un eût présenté une proposition de loi.

Quelles circonstances ont déterminé la nécessité de cette enquête au sujet des assurances ? Ce qui se passait aux Etats-Unis nous a donné à penser que la situation au Canada pouvait laisser également à désirer et qu'il fallait une enquête au sujet de nos propres compagnies d'assurance. Si je ne me trompe, on a découvert des fautes. Il me semble qu'un comité de cette Chambre serait parvenu, en beaucoup moins de temps que la commission, à trouver ce qu'elle a elle-même trouvé.

Nous aurions pu profiter, comme elle, des lumières de M. Shepley. La commission des téléphones a employé un avocat habile qui lui a beaucoup aidé. Le Gouvernement ne saurait donc prétendre qu'une commission parlementaire n'aurait pu, tout comme celle-ci, avoir l'aide de M. Shepley. Il n'est pas seulement prouvé, par ce qu'ont fait d'autres commissions parlementaires, que ces commissions-là sont promptes à recueillir des faits importants, mais un autre avantage considérable et sur lequel il n'est pas besoin d'insister, c'est que ceux qui sont appelés à légiférer devraient être appelés avant tous autres à scruter les questions sur lesquelles ils auront à légiférer. Mais, outre la question de l'enquête et les faits signalés jusqu'à présent par rapport aux assurances en général, faits graves, démontrant que le mode d'administration des fonds d'assurance laisse absolument à désirer, et que les assurés courent grand risque d'en souffrir, surgit pour nous le besoin de scruter à fond l'administration du département lui-même et les relations du Gouvernement avec les compagnies d'assurance par l'entremise du département des Finances. Non pas qu'il y ait des torts à redresser, car on n'en a signalé aucun, mais parce que pour traiter ce mal d'une façon efficace, nous avons besoin de savoir comment la loi est appliquée. C'est par rapport à ce point en particulier que je m'oppose, au point de vue des principes, à ce qu'une commission royale soit chargée de cette enquête. A moins de raisons graves, toute enquête concernant un département de l'administration devrait être faite par le Parlement dont le Gouvernement n'est, après tout, que la grande commission.

C'est là, je crois, une autre raison pour laquelle il devrait être permis, même à présent, à un comité, de s'enquérir au sujet de cette partie-là de l'importante question qui nous occupe. Pour ce qui est du temps, il me semble que, vu la manière dont les commissions royales font généralement leur travail, nous courons grand risque de ne pouvoir obtenir le rapport de cette commission

à la prochaine session du Parlement, ce qui serait tout simplement pitoyable.

Un autre point sur lequel je ne saurais être d'accord avec le ministre de la Justice, c'est que les faits révélés jusqu'à présent étaient de ceux qui n'exigent pas une enquête aux bureaux-chefs des compagnies dont les affaires ont été passées à l'examen, mais que les représentants de ces compagnies auraient pu établir facilement en se rendant ici à Ottawa. Cette motion me paraît donc bien fondée, et même à l'heure qu'il est, si on pouvait en restreindre la partie de façon à ne pas faire faire encore une fois le travail qui a été fait par la commission royale, je pense qu'elle serait fort utile à l'intérêt public.

M. W. F. MACLEAN : Le ministre de la Justice a parlé du comité Armstrong et l'a comparé avec celui-ci. Je crois que la comparaison est tout à fait à l'avantage du comité Armstrong et tout à fait défavorable à la commission royale. Le comité Armstrong a fait son travail et a donné au peuple une nouvelle loi, une loi qui peut servir de modèle dans tout l'univers. A en croire le ministre de la Justice, nombre d'habitants de ce pays et du pays voisin s'alarmeraient aujourd'hui sans aucune nécessité ; en d'autres termes, il affirme que les compagnies sont solvables à l'heure qu'il est. Sait-il pourquoi les compagnies sont solvables aux Etats-Unis actuellement ?

C'est cet inique système des polices comportant participation aux bénéfices qui, ayant été mis en pratique à la fois aux Etats-Unis et au Canada, a permis à ces compagnies d'assurance d'accumuler d'immenses réserves. Mais ces réserves, les directeurs ne se proposent pas, ne se sont jamais proposé, de les partager avec les assurés ; et c'est précisement par le moyen de ces polices conférant participation aux bénéfices, et non pas par la sagesse de leur administration, qu'ils assurent la solvabilité de la compagnie. Au contraire, leur administration a parfois laissé à désirer ; d'immenses sommes ont été gaspillées, et c'est au moyen de ce genre de police qu'ils ont maintenu leurs finances. La commission d'enquête de New-York s'est prononcée contre la pratique de ce mode d'assurance conférant participation aux bénéfices, dans le cas de toutes et chacune de ces compagnies. On constatera, si je ne me trompe, que le même état de choses existe au Canada ; la police conférant participation aux bénéfices sera jugée mauvaise et sa pratique interdite par la nouvelle loi. L'honorable ministre n'a pas répondu à une de mes questions sur un point qui intéresse le peuple canadien : en présence des faits qui ont été mis au jour, se propose-t-il d'insister sur la réorganisation de quelques-unes de ces compagnies ?

M. FIELDING : Je m'en vais attendre que le rapport soit rédigé.

M. W. F. MACLEAN : Bravo, attendez à l'année prochaine.

M. FIELDING : Il n'y aura pas lieu d'attendre si longtemps.

M. W. F. MACLEAN : Je prétends que les faits au jour sont assez graves pour que le Gouvernement exige la réorganisation immédiate de ces compagnies et le remplacement de certains de leurs fonctionnaires et membres des bureaux de direction. Si le ministre ou les compagnies n'agissent pas dans ce sens, le public perdra confiance en elles. Les députés qui ont pris la parole aujourd'hui en faveur de l'adoption de cette motion ont allégué—et personne ne les a contredit—que l'instruction de cette affaire par un comité composé de membres de la Chambre aurait l'effet de mettre la députation au courant des maux découlant de ce mode d'assurance et les rendrait à tous égards aptes à régler cette question. Si nous chargeons une commission de faire l'enquête, nous ne prenons pas connaissance de l'affaire. Il nous faudra beaucoup de temps pour nous mettre au fait des circonstances, tandis qu'un comité parlementaire expédierait la besogne en peu de temps, préparerait et soumettrait un bill en vue de porter remède au mal et verrait à ce que ce bill fût adopté par la Chambre.

M. DAVID HENDERSON (Halton): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas eu l'avantage d'entendre le débat sur cette importante question, je suis arrivé trop tard, et je ne puis m'en prendre à d'autres qu'à moi-même. J'ai entendu l'honorable ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) donner lecture du texte de la commission chargeant trois financiers de s'enquérir de la question des assurances sur la vie ; mais j'avoue ne m'être pas rendu compte si elle couvrait un point très important. Je ne sache pas non plus que l'enquête poursuivie jusqu'à présent par les commissaires ait porté sur ce point très important. Je veux parler des relations des assurés et des actionnaires. Dans la plupart des compagnies d'assurance au Canada, il est entendu que les bénéfices vont en grande partie aux assurés ; c'est-à-dire que ces assurés participent aux bénéfices résultant des opérations de la compagnie, et cela dans une mesure plus ou moins grande. Je m'en vais prendre pour exemple une compagnie importante et très en vue de notre pays : la "Canada Life." Aux termes de sa charte, cette compagnie est tenue de payer à ses assurés 90 pour 100 des bénéfices provenant de ses opérations.

Durant nombre d'années, je crois, cette compagnie a tenu ses engagements envers ses assurés et leur a rendu pleinement compte de la somme entière à laquelle ceux-ci avaient droit. Mais depuis quelques années, cette compagnie n'a pas suivi la même ligne de conduite, et, au lieu de faire participer ses assurés aux bénéfices, elle en a grossi son propre capital ; elle a accumulé.

sous forme de réserve, des sommes qui revenaient de droit aux assurés ; elle a enrichi par là les actionnaires en augmentant la valeur de leurs actions. Et cela on l'a fait sur une très grande échelle. Il en est très peu au Canada, sans doute, qui ont tenu compte des sommes ainsi soustraites aux assurés de la "Canada Life" et portées à l'actif du bureau des directeurs de cette compagnie.

Inutile de chercher à deviner, puisque le président de cette compagnie a reconnu, dans son dernier discours annuel, qu'à peu près $2,500,000 dont 90 pour 100 appartenaient aux assurés—étaient allés grossir le fonds de réserve, au lieu d'avoir été répartis entre les assurés à la fin de chaque période quinquennale, ainsi que le prescrivait la charte de la compagnie. Comme il est déjà six heures, je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet ; mais je prierai le ministre de la Justice de nous dire si cette commission devra s'enquérir des rapports existants entre les actionnaires et les assurés, et se rendre compte si ces derniers ont été traités équitablement ; et peut-on s'attendre à ce que la commission, ou le Gouvernement or donne la restitution à qui de droit des sommes que le bureau d'administration n'a pas appliquées comme il aurait dû.

M. FITZPATRICK : Aux termes de la commission, il me paraît évident, non seulement que ses membres peuvent s'enquérir de cette question, mais encore qu'ils doivent le faire. En ce qui regarde les restitutions, je crains que l'honorable député (M. Henderson) n'ait voulu m'en faire dire plus que je ne dois.

(La motion est rejetée.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la Séance.

MOTIONS.

La Chambre adopte, sans débat, diverses motions tendant au dépôt :

D'une copie de toute correspondance, tous télégrammes et pétitions en la possession du Gouvernement ou de quelqu'un de ses membres ou fonctionnaires relativement à la destitution de David D. Coffin comme receveur de la poste à Head-of-Hillsboro (I.P.-E.), et la nomination de son successeur.—M. A. Martin.

D'un état donnant toutes les concessions de chutes d'eau à la Chaudière, avec indication (1) des noms des locataires ; (2) des conditions des baux ; (3) de l'étendue du terrain concédé à chaque locataire ; et (4) du montant des arrérages dans chaque cas.—M. Taylor.

D'un état donnant le nombre d'adjudications du transport des dépêches dans le comté d'Elgin, les localités, le nombre de milles à parcourir, les noms des entrepreneurs et les prix payés, la date du commencement et de l'expiration du marché et les noms des cautions ; aussi, indiquant si des soumissions ont été demandées, la désignation de chaque marché antérieur, le nom de l'entrepreneur et le prix payé.—M. Ingram.

D'une copie de toute correspondance échangée entre Joseph Rim et le Gouvernement au sujet du droit d'exploitation des couches superficielles de houille sur le quart nord-est de la section 26, township 1, rang 6, à l'ouest du 2e méridien. Aussi, de toutes lettres, tous papiers et télégrammes adressés par d'autres particlier ou particuliers à ce sujet.—M. Roche (Marquette) déposée par M. Uriah Wilson.

D'une copie de toute correspondance entre tout ministre ou tout département et la compagnie du port de Chicoutimi ou toute autre compagnie ou personne au sujet du dragage du Saguenay jusqu'à cette date.—M. Girard, (déposée par M. Béland.)

ADOPTION D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A REGLEMENTER LE COMMERCE DU FOIN.

M. A. M. BEAUPARLANT (Saint-Hyacinthe) (texte) propose la discussion du projet de résolution suivant :

Il y a lieu d'établir à l'égard du commerce du foin des dispositions législatives comportant :

Que quiconque presse du foin destiné ou livré au commerce est tenu d'attacher à chaque balle ou ballot de foin pressé par lui, ou d'y imprimer une étiquette portant d'une manière distincte et indélébile :

(a) L'initiale ou les initiales de son ou ses prénoms, son nom de famille et son adresse au long ;

(b) Le poids de ladite balle ou dudit ballot ;

(c) Une indication de la qualité du foin pour l'une des quatre marques suivantes, savoir :

"De choix", pour du foin répondant à pareille qualité, c'est-à-dire, particulièrement irréprochable ;

"N° 1", pour du foin de première qualité ;

"N° 2", pour du foin de deuxième qualité ;

"N° 3", pour du foin de troisième qualité ;

Et que celui qui, par lui-même ou par l'entremise d'une autre personne ou qui, au service d'une autre personne, viole quelqu'une des dispositions de la présente loi est, pour chaque contravention, passible, sur conviction par voie sommaire, d'une amende d'au plus dix piastres ainsi que des frais de la poursuite ; et à défaut du paiement de ladite amende et des frais, est passible d'emprisonnement, avec ou sans travaux forcés, pour une période d'au plus un mois, à moins que ladite amende et les frais ne soient plus tôt payés.

Monsieur l'Orateur, j'ai déjà eu occasion de donner ma manière de voir sur cette question, lorsque j'ai présenté mon bill, le 17 avril dernier; mais il convient aujourd'hui d'y ajouter certaines observations supplémentaires, ainsi que de communiquer les opinions qui ont été recueillies sur ce sujet. Si l'on consulte ceux qui sont le plus intimement liés, à un titre quelconque, au commerce de foin au Canada, on se rend compte que ce commerce se fait généralement d'une façon honnête; l'on constate aussi qu'il s'y glisse parfois des défectuosités et qu'il y a lieu à amélioration. Ainsi, par exemple, d'après les rapports officiels du département

de l'Agriculture, au sujet du foin expédié au Sud-Africain, lors de la guerre, il y a cinq ou six ans, on peut constater que trois pour cent seulement était défectueux sous le rapport de la qualité.

Maintenant, beaucoup d'autres faits se rapportant à des opérations un peu plus restreintes, tendent encore à la même conclusion. Cela ne veut pas dire que le foin exporté du Canada est généralement défectueux, ni inférieur à celui venant d'autres pays et dirigé sur les mêmes marchés, savoir : les marchés anglais et américain. Au contraire, d'après les informations recueillies, je crois que le foin canadien exporté à l'étranger est au moins égal à celui venant de n'importe quel autre pays. Mais il ne s'agit pas seulement de savoir si le foin canadien n'est pas plus mauvais que le foin étranger, mais s'il n'y aurait pas lieu de le rendre meilleur.

Je n'ai pas beaucoup d'enthousiasme pour la multiplicité des lois, et je crois assez médiocrement dans une société trop abondamment saturée de législation et dans laquelle la liberté ne trouve peut-être pas intégralement son compte; aussi, s'il n'y avait à considérer que les rapports du vendeur avec l'acheteur, qui se propose lui-même de consommer ce produit, je serais d'avis de laisser ces gens débattre leurs intérêts et régler eux-mêmes ces rapports sans l'intervention du législateur. Mais, dans le commerce de foin sur une grande échelle, il y a aussi l'intérêt de co-vendeur, du co-producteur—c'est-à-dire de la grande masse des cultivateurs de ce produit—à protéger. Ainsi, cinquante cultivateurs dans une région vendent leur foin à un même acheteur; quarante-huit de ce nombre livrent une marchandise absolument irréprochable; mais il s'en trouve un ou deux moins soigneux qui livrent une marchandise inférieure. Par suite des nécessités du commerce et du transport, ces balles de foin se trouvent mélangées, rendues à destination. On concevra facilement que la réputation du foin de cette région sera affectée par suite de ces défectuosités partielles. Je crois donc que les producteurs sont intéressés à ce que les mesures nécessaires à la bonne préparation du foin, pour le commerce, soient aussi fidèlement observées qu'il est pratiquement possible de le faire.

Or, si l'on veut bénéficier de ce marché considérable, le producteur canadien doit consentir à se soumettre à certaines obligations nécessaires pour lui assurer la conservation de ce marché, et pour cela, il faut que le produit soit toujours dans une condition acceptable. Celui qui veut participer aux avantages du marché étranger, doit consentir aux obligations corollaires de ces avantages. C'est parce que ces avantages sont considérables que l'idée est venue à la fois des cultivateurs et des commerçants de légiférer sur cette question. Les vendeurs irréprochables, qui constituent la grande majorité des producteurs, ont droit à l'entier bénéfice de la marchandise saine et exacte qu'ils livrent au commerce. Comme je le disais il y a un instant, s'il y a quarante-huit producteurs irréprochables, il n'est pas juste que, par l'incurie d'un ou deux qui le sont moins, ils soient privés du bénéfice normal auquel ils ont le droit de prétendre. Le foin dont la qualité et la bonne préparation seront ainsi garanties par une législation, déterminerait naturellement une plus grande demande, et produirait, en conséquence, un revenu plus rémunérateur, ce qui serait, en définitive, tout à l'avantage des producteurs.

Je suis loin, monsieur l'Orateur, de me faire illusion sur cette question. Je comprends que toute loi peut comporter des avantages considérables, mais il est aussi difficile qu'elle n'offre pas quelques inconvénients. Je crois, cependant, qu'en somme, la législation suggérée est acceptable et qu'elle produira des résultats désirables. Voilà les considérations et l'objet de la résolution soumise et de la législation suggérée.

Maintenant, je crois de mon devoir de faire part à cette Chambre de certaines appréciations que j'ai recueillies sur la question, depuis que j'ai présenté un bill sur ce sujet, le 17 avril dernier. Or, le résultat de cette investigation, sans être péremptoirement concluant, tend assez fortement à une législation dans le sens proposé.

Je citerai d'abord la résolution à laquelle se sont arrêtés certains cultivateurs et commerçants réunis en congrès à Saint-Hyacinthe, le 24 mars dernier. Voici la teneur de cette résolution :—

Projet de la législation relative au commerce de foin.

A une assemblée de commerçants de foin de la province de Québec, tenue à Saint-Hyacinthe, le vingt-quatre mars 1906, à laquelle étaient présents MM. Alphonse Poirier, de Sainte-Madeleine, Isaïe Rainville, de Sainte-Madeleine, Emery Phaneuf, de Saint-Hughes, Philias Authier, de Saint-Hyacinthe, Etienne Blanchard, de Verchères, Alexandre Marcotte de Saint-Simon, François Beauregard, de Saint-Pie, Aimé Beaudoin, d'Upton, Alphérie Lefebvre, de Saint-Hughes, Israël Laberge, de Belœil, A. S. Comeau, de Saint-Hyacinthe, George Birtz, de Saint-Simon, E. Meunier, de Saint-Liboire, Louis Chevrette, de Saint-Simon, Fabien Brodeur, de Belœil, Edmond Fournier, de Saint-Simon, J. P. P. Robert, de Marieville, Joseph Morin, de Saint-Hyacinthe, A. M. Beauparlant, de Saint-Hyacinthe, il a été unanimement décidé :

Qu'une demande soit faite au Gouvernement fédéral aux fins de l'adoption d'une loi comportant :

1° Pour chaque presseur de foin destiné ou livré au commerce l'obligation d'attacher à chaque balle de foin pressé une étiquette portant son nom et le poids de ladite balle ;

2° La nomination à la charge du département de l'Agriculture, aux conditions par lui jugées justes, d'un inspecteur et d'un adjoint, au cas de besoin, à chaque quai ou gare de chargement avec mission d'attacher à chaque char, voiture, bateau ou wagon un certificat de la

qualité dudit foin chargé. Chaque inspecteur ou adjoint sera tenu de signer tel certificat de son nom avec mention de sa qualité officielle. Copie de tel certificat devant en outre être délivrée à l'expéditeur ;

3° L'obligation pour tout expéditeur de foin de pourvoir de tel certificat tout chargement de foin expédié du Canada.

ETIENNE BLANCHARD, M.P.P.,
Président.

D. T. BOUCHARD,
Secrétaire.

Comme on le voit, cette résolution pourvoit à la nomination d'inspecteurs. Or, dans le bill soumis le 17 avril dernier, cette disposition, avec l'approbation de plusieurs personnes qui faisaient partie de ce congrès, a été supprimée. En effet, le système d'inspecteurs serait une complication considérable et en réalité peu efficace, vu que leurs opérations ne peuvent être, après tout, que superficielles. Il n'y a qu'une personne qui puisse savoir et dire précisément ce qui entre dans une balle de foin, c'est le presseur. Or, c'est au presseur que le projet de législation assigne le soin de dire la qualité du foin, en indiquant les éléments qui le composent.

Maintenant, le même bill a été soumis à la classe des cultivateurs exclusivement. Voici l'appréciation qui en a été donnée par ceux qui étaient chargés de les représenter à une assemblée tenue le 12 mai courant, à Saint-Hyacinthe.

A une assemblée des directeurs de la Société d'Agriculture du comté de Saint-Hyacinthe, tenue au bureau du secrétaire, à onze heures a.m., le douze mai 1906, sont présents : MM. Horace Morin, président, Théodule Chartier, vice-président, et les directeurs Nephtalie Lagacé, André Bernier, Horace Beauregard, Joseph Michon, Eusèbe Boucher, Hormisdas Rémy, formant un quorum.

Après lecture et considération du bill n° 116, actuellement soumis au Parlement fédéral par le député du comté de Saint-Hyacinthe, M. A. M. Beauparlant, et ayant pour objet la réglementation du commerce du foin au Canada, il est unanimement résolu :

Qu'à notre avis ce bill en devenant loi aura un bon effet pour les cultivateurs et les commerçants de foin du Canada, et que nous y donnons notre entière approbation.

(Signé) HORACE MORIN, président.
RENE MORIN, secrétaire.

Vraie copie.

RENE MORIN, secrétaire.

(Texte) : Pour nous assurer les avantages d'une investigation plus étendue, je me suis permis d'adresser à certaines maisons américaines la lettre suivante, que je vais lire :

(Traduction.)

Ottawa, 3 mai 1906.

M. John E. Murray,
136, rue Liberty, New-York (E.-U. A.)

Monsieur,—Ces jours derniers, je déposais devant la Chambre des communes du Canada, un bill tendant à réglementer le commerce du foin au Canada.

M. BEAUPARLANT.

Permettez-moi, monsieur, de vous soumettre ce bill, afin de connaître votre opinion sur le sujet et veuillez avoir la bonté de me faire savoir si, à vos yeux, cette proposition de loi serait profitable et utile au commerce ainsi qu'à nos cultivateurs. Croyez-vous que ce bill aurait pour résultat d'augmenter le prix du foin sur le marché américain ? J'ai l'intention de le mettre en délibération vers le milieu de la semaine prochaine.

Dans l'attente d'une réponse, je demeure votre tout dévoué,

A. M. BEAUPARLANT.

(Texte) : Voici la réponse qui a été donnée à cette lettre :

New-York, le 7 mai 1906.

John E. Murray,
Agent commissionnaire,
136 rue Liberty.

Monsieur A. M. Beauparlant, M.P.,
Chambre des communes,
Ottawa (Ontario.)

Cher monsieur,—J'ai reçu votre lettre du 3 mai me transmettant un bill tendant à réglementer le commerce dont vous vous proposez de saisir la Chambre des communes du Canada. Je crois qu'un tel bill sera avantageux ; j'en approuve cordialement la teneur et je souhaite que vous réussissiez à le faire adopter.

Bien que je ne croie pas qu'il contribue à faire augmenter le prix de votre foin sur le marché américain, je dois dire qu'il n'aura certainement pas pour résultat de le faire baisser. Tout dépend de la qualité et de la quantité du foin que nous avons ici, aux Etats-Unis, mais je crois qu'il aura pour effet de nous faire obtenir du Canada du foin en meilleur état.

Sincèrement à vous,
JOHN E. MURRAY.

(Texte) : Je donnerai, en second lieu, la réponse d'une autre maison fort importante de Fall-River, Mackenzie et Winslow. Cette appréciation n'est pas complètement favorable, mais, comme je l'ai dit, je veux que la Chambre soit exactement renseignée sur la situation.

MACKENZIE & WINSLOW,
Commissionnaires.
Fall-River (Mass.), 5 mai 1906.

Monsieur A. M. Beauparlant, M.P.,
Chambre des communes,
Ottawa (Ontario).

Cher monsieur,—Nous avons reçu votre lettre du 3 mai renfermant une copie de votre bill intitulé "loi sur le commerce de foin, 1906."

Nous croyons que c'est une excellente idée que d'obliger ceux qui pressent le foin à mettre leur nom et leur adresse sur l'étiquette, parce que cela permettra aux acheteurs de foin qui serait de mauvaise qualité de découvrir le presseur sans difficulté. Autre chose est de savoir si l'indication de la qualité sur l'étiquette aura pour résultat d'augmenter le prix du foin canadien dans ce pays ou ailleurs. Partant le prix du foin dépend de la qualité et du foin de choix rapportera toujours le plus haut prix du marché. De ce que le foin porte l'indication "De choix", il ne s'ensuit pas qu'il soit de cette qualité. Un petit nombre d'expéditeurs reconnaîtront qu'ils pressent du foin qui n'est

pas " de choix " ou " n° 1 ", et c'est beaucoup exiger d'eux que de les obliger à mettre l'indication " n° 2 " ou " n° 3 " sur leur meilleur foin —car il arrive parfois que leur meilleur foin n'est pas de meilleur qualité. Si le foin d'un wagon porte sur l'étiquette " n° 1 " et s'il est de la qualité " n° 2 " ou " n° 3 ", il devra se vendre comme du foin ' n° 2 " ou " n° 3 ", bien qu'il porte l'indication " n° 1 ". En pareille occurrence la réputation du foin canadien ne serait pas rehaussée. Nous croyons que l'indication de la qualité du foin sur l'étiquette serait une erreur et ferait plus de tort que de bien.

Sincèrement à vous,
MACKENZIE & WINSLOW.

(Texte): En effet, monsieur l'Orateur, il est possible que la dénomination par le presseur de la qualité du foin, au moyen d'un numéro ou de quelque autre marque, ne comporterait pas nécessairement la qualité que le numéro indique. Au reste, il n'est dans l'esprit de personne de prétendre que le fait que le foin serait marqué de première qualité serait une garantie complète. Lors même que le gouvernement fédéral nommerait des inspecteurs, il ne s'ensuit pas que les décrets de ces officiers devraient être acceptés aux Etats-Unis ou sur les marchés anglais; mais ceci comporterait toujours une certaine garantie, et, si toutefois la qualité ne répondait pas au degré indiqué, avec ces détails, on donnerait à l'acquéreur et au consommateur tout ce qu'il faut pour retracer celui qui aurait fait la représentation et, d'après le projet de loi, c'est le presseur qui en est chargé. Lorsque ces garanties seront données, il me semble que le foin sera, en somme, livré tel qu'annoncé. Et il n'y aurait que pour la grosse négligence, la faute grossière, que le presseur pourrait être recherché.

A tout événement, ce qui est demandé dans ce bill a déjà été adopté par ce Parlement, au sujet de produits analogues, comme je l'établirai dans un instant.

Je donne maintenant lecture de l'appréciation faite par MM. Huard Brothers, de Providence (Rhode Island) :

25 mai 1906.

Monsieur A. M. Beauparlant,
Ottawa (Ontario).

Cher monsieur,—Nous avons reçu votre lettre du 23 et nous avons pris note de son contenu. Il y a certains inconvénients à obliger l'expéditeur à mettre son nom et son adresse sur les balles de foin, surtout lorsqu'elles sont destinées à des spéculateurs dont les clients apprennent par l'étiquette l'adresse de l'expéditeur auquel ils s'adressent directement lorsqu'ils ont besoin d'autre foin. Nous considérons que le bill est avantageux sous d'autres rapports ; nous croyons qu'en somme il serait utile à tout le monde et nous ne voyons pas quel effet il pourrait avoir sur les prix.

Sincèrement à vous,
HUARD BROTHERS.

(Texte) : Je soumets cette appréciation pour ce qu'elle comporte.

Une dernière appréciation venant de marchands américains, celle de MM. W. S. Sawin & Co. :

25 mai 1906.

Monsieur A. M. Beauparlant,
Ottawa, Canada.

Cher monsieur,—En réponse à votre lettre du 23 courant, nous approuvons le bill 116 connu sous le titre de " Acte relatif au commerce du foin, 1906 ".

Sincèrement à vous,
W. S. SAWIN ET CIE.

Serions-nous bien inspirés de légiférer sur ce sujet ? Je suis porté à croire que oui, surtout si je m'en rapporte aux précédents que l'on trouve dans nos statuts. Si je consulte ces statuts, je trouve un bon nombre de lois qui offrent une analogie frappante avec le projet de législation qui nous occupe. Ainsi dès 1886, on voit dans les statuts refondus une loi concernant le beurre et le fromage, c'est le chapitre 100. Cette loi a été retouchée en 1893, c'est le chapitre 37 de cette année-là. Mais la véritable et importante législation commence en 1897. C'est le chapitre 21. La loi s'appelle " The Dairy Act, 1897 " ; elle règle l'enregistrement des beurreries et des fromageries, l'étampage des produits laitiers, vise à la suppression des fraudes, etc. On sait que ce commerce s'est considérablement accru depuis quelques années. Il serait peut-être exagéré de prétendre que cet accroissement est dû en bonne partie ou totalement à l'existence de cette loi, mais on ne saurait nier qu'elle a dû avoir d'heureuses conséquences en offrant plus de garanties aux marchés qui nous achètent ces produits.

Si nous passons à l'année 1904, nous trouvons dans les statuts une loi relative à l'inspection du grain. C'est le chapitre 15. Cette loi a été amendée, l'année dernière ; cet amendement se trouve au chapitre 14 des statuts de 1905. De plus, le commerce des fruits a été l'objet d'une loi en 1901, c'est le chapitre 27 des statuts de cette année-là. Cette loi porte le titre de " Fruit Marks Act". La législation fondamentale sur ce sujet règle le marquage et l'inspection des colis contenant des fruits. Elle fut amendée en 1902, c'est le chapitre 10 des statuts de cette année-là. Cette dernière loi est assez importante au point de vue où je me place, parce qu'elle présente beaucoup d'analogies avec la législation suggérée à propos du foin. Je me permettrai de citer l'article premier du chapitre 10 des statuts de 1902, et l'on verra que le projet de loi en discussion s'inspire dans une large mesure de cette loi. Voici le texte de cet article :

1. L'article 4 de la loi sur les marques des fruits de 1901, est abrogé et remplacé par le suivant :

" 4. Tout individu qui, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un autre, empaquettera des fruits dans un colis fermé, destinés au commerce, fera marquer ce colis d'une ma-

nière distincte et indélébile avant qu'il ne soit sorti du bâtiment où il sera empaqueté.

" A—des initiales de son nom de baptême, et son nom de famille et son adresse au long ;

" B—du nom, de la variété ou des variétés de ce fruit ; et

" C—d'une indication de la qualité du fruit, qui comprendra l'une des six marques suivantes : pour des fruits de première qualité, n° 1, ou XXX ; pour des fruits de seconde qualité, n° 2, ou XX; et pour des fruits de troisième qualité, n° 3, ou X; mais cette marque pourra être accompagnée de toute autre désignation de cette qualité, pourvu que cette désignation ne soit pas incompatible avec celle des six marques que l'on opposera sur ledit colis, ni qu'elle soit apposée d'une manière plus apparente que l'autre."

Depuis que les lois de 1901 et de 1902 relatives à cette question du commerce des fruits ont été votées, nous sommes allés devant les électeurs. Nous savons tous que l'opposition ne manque pas de diligence quand il s'agit de critiquer les actes du Gouvernement. Or, nos amis de l'opposition n'ont pas cru devoir, dans le cours de cette campagne électorale, faire entendre la moindre critique relativement à cette législation.

Je n'ai pas parcouru, il est vrai, tout le pays. Mais je puis dire que j'ai assisté à maintes réunions tenues dans un important district, je me suis trouvé mêlé au débat public qui a eu lieu dans cette région. Il m'a été donné de voir l'acharnement des adversaires du Gouvernement à critiquer ses actes administratifs, mais je n'ai pas entendu un mot de critique sur cette législation. Ce silence n'est-il pas des plus significatifs et n'est-il pas en quelque sorte un certificat en faveur du principe de cette législation. Si ces lois ont ainsi échappé à tout reproche de la part de nos adversaires, n'y a-t-il pas lieu de croire qu'une loi analogue réglementant le commerce du foin, échappera de même à tout reproche ?

Maintenant, j'ajouterai une citation qui a aussi son importance. Ce sont les suggestions des sociétés d'agriculture dont je voudrais simplement indiquer les textes à cette Chambre. Ce sont : 1. Compte rendu d'un congrès des experts et instructeurs en laiterie au ministère de l'agriculture, Ottawa, 4, 5 et 6 novembre 1903, à la page 119.

2. Le 23ième rapport de la société laitière de la province de Québec, supplément au rapport de l'honorable ministre de l'Agriculture, 1904, à la page 179.

Si nous rapprochons ces considérations du chiffre que rapporte le commerce de foin au Canada, nous arrivons facilement à la conviction que c'est là une question qui mérite l'attention du législateur. Si nous nous plaçons à l'époque de 1901, nous constatons que la quantité de foin qui a été expédiée du Canada est de 252,977 tonnes, donnant une revenu de $2,097,882. C'était, je crois, à l'époque de la guerre anglo-boer ; et je comprends que cela a diminué depuis, mais, dans tous les cas, ce commerce, en 1904, se monte encore à 151,563 tonnes, avec une recette de $1,261,210.

Comme dernière appréciation, je me permettrai de citer ce qu'un journal exclusivement commercial : " La Semaine Commerciale " de Québec, du 27 avril dernier, dit de la loi projetée.

LE FOIN CANADIEN.

Notre foin jouissait autrefois d'une haute réputation aux Etats-Unis. Cette réputation s'est quelque peu détériorée, depuis une couple d'années. Pourquoi ?

Parce que, dans le grand nombre d'expéditions que nous faisons de l'autre coté de la frontière, des commerçants ou des cultivateurs peu soigneux font passer des balles de foin dont le dessus est satisfaisant, mais dont l'intérieur est de qualité très inférieure et est même pourri.

L'inspection du foin en balles ne peut guère tenir compte que de l'extérieur de la balle, et d'ailleurs tout le foin n'est pas inspecté.

M. Beauparlant, député de Saint-Hyacinthe, propose, dans un projet de loi qu'il a déposé, la semaine dernière, aux Communes, que toute balle de foin porte le nom de celui qui l'a pressée, et l'indication de son poids. Il demande aussi la nomination d'inspecteurs à tous les points d'expédition ou d'exportation.

S'il réussit à faire cesser les fraudes qui se commettent aux dépens des acheteurs, M. Beauparlant aura bien travaillé pour le relèvement de la réputation du foin canadien. Son intervention dans cette question mérite certainement les plus chaleureuses félicitations.

Je ne prendrai pas davantage le temps de cette Chambre. J'ai exposé les différentes opinions sur la question soumise. Le but que se proposent ceux qui ont travaillé à cette législation est assez facile à voir. Nous voulons tenter quelque chose qui puisse relever le prix du foin canadien. Nous voulons faire rendre pleine justice aux producteurs du foin. Si les propositions offertes ne sont pas en tout point acceptables, s'il y a lieu de les modifier, à tout événement nous avons raison de croire qu'il y a quelque chose à faire en ce sens. Il est une chose certaine, c'est que, lorsque le foin canadien arrivera sur les marchés étrangers, s'il en est qui porte l'étiquette et d'autre qui ne l'ait pas, l'acheteur prendra de préférence celui qui porte l'étiquette, pour la bonne raison qu'il y a plus de garantie de fidélité dans sa préparation pour le commerce. Or, notre but est de faire produire au foin canadien tout le revenu dont il est susceptible. C'est là une question fort pratique ; mais il y a aussi une autre considération à laquelle le législateur ne saurait rester indifférent, c'est celle de la réputation, au point de vue de l'amour propre national, qui mérite certainement, et qui, je n'en doute pas, aura la sincère attention du législateur dans ce Parlement.

Avec ces quelques considérations je demande à la Chambre de bien vouloir adopter une loi dans le sens indiqué au cours de mes remarques et que la résolution que j'ai l'honneur de proposer, ainsi que le bill déjà imprimé, soient renvoyés à l'étude du comité de l'Agriculture. Ce comité saura donner à cette question toute l'attention convenable.

Nous croyons qu'il y a quelque chose à faire pour améliorer la situation du commerce de foin, voilà pourquoi je demande que cette résolution et le bill 116 soient renvoyés au comité qui, après étude et rapport, nous mettra en mesure de voter une loi pratique, raisonnable et efficace.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) (Texte). J'ai écouté avec beaucoup d'attention le remarquable discours que vient de prononcer l'honorable député de Saint-Hyacinthe en nous soumettant sa résolution. Il nous a dit qu'il voyait de nombreuses raisons qui rendent absolument nécessaire une législation dans le sens qu'il a indiqué. Je me demande, malgré l'opinion exprimée par l'honorable député, comment une telle loi pourrait, entre autres choses, avoir pour effet de hausser le prix de ce produit. Je me demande aussi si cette loi est absolument nécessaire dans l'état où se trouve actuellement le commerce du foin. Quoi qu'il en soit, l'honorable député aura fait un effort pour améliorer la qualité de ce produit, et si sa proposition tendant au renvoi au comité de l'agriculture, du bill et de la résolution en discussion est adoptée, nul doute que l'un et l'autre y seront étudiés avec toute l'attention qu'ils méritent.

L'honorable député nous a dit qu'aux dernières élections, il avait remarqué que des lois semblables à celles qu'il demande, qui ont été votées par ce Parlement, concernant l'inspection du beurre et du fromage, des fruits et du grain, n'avaient pas été critiquées par l'opposition. Il en a conclu que la législation qu'il demande ne serait pas plus exposée aux reproches que les autres lois qu'il a citées. Le fait observé par l'honorable député s'explique assez facilement. Il est probable que ceux qui adressaient la parole aux assemblées auxquelles il a fait allusion, avaient déjà ample matière à critiquer, devant les électeurs, les méfaits du Gouvernement. Si l'honorable député avait l'expérience acquise par ses collègues plus anciens dans la politique, il saurait que les lois concernant le commerce des fruits, du beurre et du fromage, ainsi que l'inspection des grains, ont été le résultat d'une longue étude, le fruit d'une expérience prolongée, et que ces lois ont été demandées par tous les intéressés avant d'être votées par le Parlement. Tous les intéressés, à quelque point de vue que ce fût, s'étaient réunis pour demander ces lois. Ce fait suffit pour établir qu'elles étaient devenues nécessaires et devaient être portées dans l'intérêt même du pays. Dans le cas qui nous occupe, je suis à me demander s'il serait bien dans l'intérêt public d'adopter pareille loi. J'ai écouté avec attention le discours de l'honorable député, et il ne me semble pas avoir établi ce fait. Il ne me semble pas exister un désir général de voir le Parlement légiférer comme on nous le propose en ce moment.

L'honorable député a mentionné un congrès tenu à Saint-Hyacinthe. Je n'ai pas bien compris quelle était la nature du congrès, mais j'ai compris que la réunion représentait un grand nombre de personnes très bien connues dans le voisinage. Qu'est-ce que ce congrès a adopté ? On paraît s'être entendu sur la nécessité d'adopter une étiquette pour les ballots de foin et quant à l'obligation, pour l'expéditeur, d'attacher au ballot de foin un certificat en indiquant la qualité.

D'un autre côté, si j'ai bien compris mon honorable ami, le congrès semble ne pas s'être trouvé d'accord sur la nécessité de la nomination d'un inspecteur. Enfin, la société d'agriculture du comté de Saint-Hyacinthe semble avoir étudié le bill présenté par mon honorable ami et en avoir adopté le principe sans motiver sa décision.

Voilà deux corps éminemment respectables et dont l'opinion mérite la considération de la Chambre. Mais on ne peut pas dire que l'opinion émise dans ces deux réunions représente celle des cultivateurs ou des marchands de foin de la province de Québec, d'une façon générale, et encore moins du pays tout entier.

Quant aux opinions d'importateurs aux Etats-Unis, qui ont été citées par mon honorable ami, elles sont loin de donner une approbation entière au projet de loi qu'il a présenté. Il est vrai que, dans une publication de Québec, "La Semaine Commerciale", on approuve l'idée qu'a eue l'honorable député de présenter un projet de loi tendant à faire faire une inspection du foin, —surtout du foin destiné à l'exportation,— mais, encore là, ce n'est que l'opinion individuelle d'un journal de commerce. Comme la Chambre le sait, nous avons des journaux commerciaux en grand nombre dans la province de Québec, et l'opinion d'un seul de ces organes ne suffirait pas, je crois, pour nous convaincre de la nécessité de cette législation.

La résolution de l'honorable député se divise en deux parties. Quant à la première, qui n'entraîne pas de frais, je serais bien disposé à en approuver la teneur. Voici ce que dit en substance la première partie de la résolution : "Le ballot de foin pressé doit porter l'initiale ou les initiales de son ou de ses prénoms, le nom de famille et l'adresse au long du presseur."

La seconde partie, qui oblige le presseur, —car, si je comprends bien la résolution, c'est toujours le presseur qui est obligé,— la seconde partie, dis-je, doit indiquer le poids du ballot et la qualité du foin par les

marques suivantes : " De choix ", " No. 1 ", " No. 2 ", " No. 3 ".

Comme les honorables députés le savent, tous les cultivateurs ne pressent pas eux-mêmes leur foin ; très souvent c'est un homme qui n'est pas cultivateur et qui ne produit pas du foin qui fait le pressage. D'après la résolution, c'est ce presseur qui se trouvera obligé d'indiquer la qualité et la quantité du foin, et de mettre son nom sur des ballots. Si on a voulu que ce fût le nom du cultivateur qui parût, je dois dire que cette intention n'est pas suffisamment énoncée dans le texte du projet de résolution.

La prescription obligeant le producteur de mettre son nom sur le foin qu'il vend est une obligation qui a sa raison d'être, et que je serais très heureux de voir inscrite dans une loi, tout aussi bien que l'obligation d'indiquer le poids du ballot. A mon point de vue, la difficulté la plus grande à surmonter est celle de fixer la qualité du produit. Qui la fixera ? Qui déterminera que le foin est de choix ? Rien ne nous l'indique dans la résolution. Quels sont les signes qui serviront à définir ce que c'est qu'un foin de choix, et un foin qui ne l'est pas ? On n'est pas plus éclairé sur les conditions qui détermineront la deuxième et la troisième qualités. Il me semble qu'il serait bon de proposer une méthode quelconque.

De plus, du moment que nous aurons adopté cette législation, nous serons obligés d'avoir des inspecteurs ; il faudra de nombreux fonctionnaires, hommes compétents, et adopter cette loi entraînerait pour le pays des frais assez considérables. Si le résultat, comme on semble l'espérer, devait être favorable au commerce et aux producteurs du foin, si cette mesure devait améliorer la situation des cultivateurs qui se livrent à la culture du foin et dont le nombre est très important, il y aurait avantage, je crois, pour le pays, et dans ce cas nous serions justifiés de l'engager dans une dépense qui, dans mon opinion, devra être élevée, si toutefois nous voulons avoir une inspection sérieuse. Mais reste la question de savoir qui devra tôt ou tard supporter les frais prévus, et si une partie de ces frais ne retomberait pas sur les producteurs et les commerçants ? Si les producteurs devaient être obligés de payer une partie de ces frais, je crois qu'ils seraient les premiers à se demander si cette loi est absolument nécessaire. Si, d'un autre côté, ces frais devaient peser sur les commerçants de foin, je doute fort qu'ils fussent disposés à donner leur approbation à une mesure devant entraîner une telle dépense.

Tout ceci revient à dire : Cette loi est-elle nécessaire ? Est-elle demandée par ceux qui seraient appelés à en bénéficier ? Voici ce que m'écrit un marchand de foin de quelque expérience. Je crois opportun de communiquer ses observations à la Chambre. Cette lettre est datée du 14 mai courant.

M. MONK.

Monsieur J. D. Monk, député,
Ottawa.

Mon cher monsieur,—Je ne crois pas que ce projet de loi soit l'expression du sentiment public. Pour qu'il le fût, il faudrait que les Chambres de Commerce s'exprimassent sur celui-ci. Pour moi, j'y vois un danger de conflit sérieux entre le producteur et l'acheteur. De plus, la classication du foin ainsi faite n'aurait aucun effet sur les marchés étrangers. A Boston notre foin est examiné par des inspecteurs de l'endroit, à New-York de même, au point que notre classification n'aurait aucune valeur. En Angleterre on accepte l'inspection faite de ce coté ici, et il y a des inspecteurs au port de Montréal qui émettent des certificats d'inspection, cela devrait suffire. Laisser aux presseurs le soin de classifier le foin dans les campagnes n'aurait pour résultat que des difficultés nombreuses.

L'acheteur se fiant sur cette classification paierait le prix en conséquence, et si son acheteur en pays étranger fasait examiner ce foin et produisait un certificat comportant qu'il n'était pas de la qualité déclarée, voilà l'acheteur ici en procès avec le producteur, à raison de la classification faite par le presseur et le foin payé trop cher pour cette qualité. Cette classification serait exportée, comme vous le constaterez bien. Le cultivateur en faisant presser son foin en a la surveillance ; c'est lui qui en paie le coût, qui a les hommes a son service, que ne peut-il pas leur faire faire sous ce rapport et celle d'étiqueter chaque balle de foin comme étant du n° 1 serait une opération facile, dût-il être du n° 2.

Voilà les observations que fait ce marchand. Quant à moi, je crois que nous avons une garantie que rien ne sera décidé hâtivement dans ce fait que le bill et la résolution doivent être soumis à l'examen du comité de l'agriculture où les intéressés pourront être entendus. Mais je suggérerais au Gouvernement de se renseigner et de ne pas s'en tenir uniquement aux informations que l'honorable député nous a données, informations qui viennent de son district, district important, je l'admets, mais de s'assurer de l'opinion générale dans le pays avant de pousser plus loin cette législation.

L'honorable député a mentionné le foin fourni par le Canada au Sud-Africain, et il nous a dit que la qualité de ce foin était très inférieure. Je crois qu'il nous a dit que 3 pour 100 seulement de ce foin était de première qualité. Pour ceux qui savent comment les choses se sont passées et dans quelles circonstances ce foin a été acheté au Canada, il n'y a là rien qui doive nous surprendre. Cette opération n'aurait guère été irréprochable, si on en juge par ce fait. Je sais qu'en général nos cultivateurs produisent un meilleur foin que celui expédié au Sud-Africain, et je crois qu'en général aussi, nos cultivateurs sont extrêmement honnêtes et s'efforcent de livrer à l'acheteur des produits de la qualité exigée.

M. GUSTAVE BOYER (Vaudreuil) (Texte) : Monsieur le président, j'admets,

comme l'honorable député de Saint-Hyacinthe, la nécessité absolue de protéger les producteurs contre les producteurs eux-mêmes, je veux dire de protéger les producteurs consciencieux contre les producteurs à la conscience élastique.

J'appartiens à la catégorie des gens qui croient à l'efficacité toujours pratique de protéger les cultivateurs contre les cultivateurs eux-mêmes.

J'ai acquis cette expérience au cours de mes tournées à travers la province de Québec. Toutes mes observations dans les paroisses de mon comté sont dans le même sens, et j'ai remarqué, surtout ces dernières années, que le fait d'obliger les cultivateurs à se soumettre à certaines conventions agricoles avait toujours eu des résultats avantageux pour eux. Je crois que dans cette circonstance comme lorsqu'il s'est agi de l'inspection du beurre et du fromage, le projet de loi du député de Saint-Hyacinthe devrait être bien accueilli. Seulement, il faudra adopter une loi qui protégera effectivement les cutivateurs, et non une mesure inefficace qui, dans son application, serait plutôt de nature à leur nuire.

L'honorable député de Jacques-Cartier a exprimé des doutes sur l'opportunité de cette loi en ce qui concerne la qualité du foin, et il s'est demandé si les cultivateurs en retireraient réellement des avantages. Je crois que oui, parce que le cultivateur étant un industriel comme un autre, peut livrer à la consommation des produits de différentes qualités, c'est-à-dire de première, de deuxième, de troisième et même de quatrième qualité.

Alors, puisque le cultivateur est un producteur différent des autres il ne s'ensuit pas qu'il ne doive, comme les autres producteurs, les manufacturiers en général, mettre ses produits sur le marché sans en définir la qualité. Il en est ainsi pour le beurre et le fromage, il devrait en être de même pour le foin. Je crois cependant que le mode indiqué par l'honorable député de Saint-Hyacinthe serait plus efficace si, au lieu de définir la qualité par des numéros 1, 2 et 3, on étiquetait le ballot de foin avec les mots : "Tout mil", ou "tout trèfle" ou encore "mil et trèfle". Car le foin est composé tantôt de mil, tantôt de trèfle, tantôt des deux. Or, il s'agirait de définir si c'est un ballot de mil, de trèfle ou de mil et trèfle.

J'avouerai, comme le député de Jacques-Cartier, qu'il y aurait beaucoup de difficulté à définir la qualité du foin de façon à en déterminer la valeur exacte. Le cultivateur serait toujours tenté d'indiquer son foin comme étant de première qualité. Il serait tenté de déterminer la première qualité du foin qui, en réalité, ne pourrait être classé au premier rang. Il serait donc important que ce point fût précisé. Un mélange de trèfle et de mil n'est pas de première qualité. Un foin composé de deux éléments serait classé en troisième rang.

L'honorable député de Jacques-Cartier croit qu'il serait nécessaire, en exécution de cette loi, de nommer des inspecteurs. Je ne suis pas de son avis sur ce point, puisque le fait d'étiqueter le ballot permettrait à l'acheteur de retrouver celui qui aurait vendu une qualité inférieure à celle indiquée par l'étiquette. Si le cultivateur presse son foin et que chaque ballot porte son nom, la localité qu'il habite, et en plus la qualité de la marchandise qu'il livre, je ne vois pas nécessité d'avoir un inspecteur qui viendrait tout simplement corroborer le jugement du cultivateur même. Puisque l'on peut retrouver le vendeur par son étiquette même, l'utilité de l'inspecteur disparaît.

L'honorable député de Jacques-Cartier se demande si c'est le presseur qui doit étiqueter le foin ou bien le cultivateur. Je crois qu'il ne peut pas y avoir de doute sur ce point. A mon point de vue, c'est celui qui fait presser le foin, c'est-à-dire le propriétaire, qui doit prendre cette responsabilité. Le fait d'être propriétaire d'une presse à foin, et d'aller de rang en rang exercer son métier, n'implique pas que le possesseur de cette machine doive prendre la responsabilité du foin qu'il presse, mais au contraire, dans mon opinion, la détermination de la valeur de ce foin doit être laissée à l'entière responsabilité de celui qui le vend. Il est bien connu que c'est le cultivateur qui le vend ; il doit donc être tenu de l'étiqueter.

Voilà, monsieur l'Orateur, les quelques observations que j'avais à faire en appuyant la motion de l'honorable député de Saint-Hyacinthe.

L'honorable M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les observations de mon honorable ami de Saint-Hyacinthe (M. Beauparlant) sur le projet de résolution qu'il a déposé. En principe, je ne vois aucune objection à ce projet que je suis prêt à accepter, à la condition, ainsi que l'honorable député l'a laissé entendre, qu'il soit renvoyé au comité de l'agriculture. Mon honorable ami a fait remarquer que dans son comté ou dans certains autres comtés voisins, où il se fait un commerce considérable de foin pressé, on désire donner encore plus de développement à cette industrie, mais qu'il y a des obstacles à surmonter ; il y a surtout le fait qu'on vend du foin d'une qualité inférieure en le représentant comme étant d'une qualité supérieure. Voilà pourquoi il demande l'adoption d'une loi dans le genre de celle qu'on a déjà votée relativement au commerce des fruits au Canada et, dans un moindre degré, de celles qui se rapportent au commerce du beurre et du fromage et des graines de semence. Je crois moi-même que le projet de résolution déposé par mon honorable ami et qui sert de base à ce bill se rapproche plutôt des dispositions

du statut relatif à la marque des fruits qu'à toute autre loi que nous avons adoptée. Assurément, les effets de la loi relative à la marque des fruits sont bien de nature à nous engager à adopter des lois semblables pour d'autres fins lorsque le besoin de dispositions statutaires spéciales se fait sentir. Je dois avouer que je n'ai pas encore observé d'indices me démontrant suffisamment la nécessité d'une loi semblable. Mon honorable ami et quelques autres députés ont appelé mon attention sur cette matière; cependant, je dois dire, en ma qualité de ministre de l'Agriculture, qu'on ne m'a pas demandé généralement de présenter un projet de loi semblable. Il est probable, toutefois, qu'on s'adressera dans ce sens au Gouvernement, si le mal qu'a signalé mon honorable ami se propage de plus en plus ; dans ce cas, il est évident qu'il nous faudra adopter une loi pour remédier à ces abus.

Si ce projet de résolution et si le bill qui en est la conséquence sont renvoyés au comité de l'agricuture, je suis certain que cela encouragera les intéressés dans le commerce du foin, producteurs, vendeurs, personnes qui pressent le foin, à nous faire des représentations de toutes sortes et à nous donner leur avis. Nous pourrons alors traiter ce sujet en connaissance de cause. Je puis dire à mon honorable ami que d'après ce que je puis voir, à cette phase avancée de la session il nous sera impossible de nous occuper de cette matière à cette session-ci; mais le champ est ouvert et nous pourrons nous occuper de ce sujet d'une manière plus efficace à l'avenir, si la nécessité d'une loi semblable se fait sentir.

Je voudrais dire un mot en réponse à une ou deux observations de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk). D'abord, je parlerai de ce qu'il a dit relativement à ce foin expédié au Sud-africain. Il est vrai qu'environ 3 pour 100 du foin qui devait être expédié, fut rejeté. Il me semble que c'est là une proportion bien faible.

M. MONK : Ce n'est pas ce que j'ai conclu des paroles de l'honorable représentant de Saint-Hyacinthe. Je crois qu'il a dit que seulement 3 pour 100 de ce foin était bon.

M. FISHER : Oh ! non, c'est tout le contraire ; j'affirme qu'on a rejeté 3 pour 100 de tout le foin qui devait être expédié au Sud-africain. Mon honorable ami de Jacques-Cartier a critiqué la façon dont s'est faite l'inspection de ce foin, mais le fait qu'on n'a rejeté que 3 pour 100 de toute la quantité achetée, démontre la bonne qualité de cet article. Je puis dire à mon honorable ami que l'inspection de ce foin a été plus sévère et plus méticuleuse que celle à laquelle se livrent d'ordinaire les acheteurs de foin du pays.

M. INGRAM : La quantité a laissé aussi à désirer et l'on a dû priver de nourriture les chevaux qu'on envoyait à nos volontaires canadiens.

M. FISHER : C'est la première fois que j'entends parler de cela. Toujours est-il que le foin dont je parle n'a pas été expédié pour nourrir nos chevaux ; le bureau de la guerre anglais l'avait acheté pour servir de fourrage aux chevaux de l'armée du Sud-africain. Il ne devait servir aucunement à nourrir les chevaux des détachements canadiens. Mon honorable ami se trouve donc un peu en dehors de la question.

M. INGRAM : L'honorable ministre entend-il dire que ce que j'ai avancé n'est pas exact au point de vue des faits ?

M. FISHER : Je dis que mon honorable ami est évidemment tout à fait en dehors de la question, parce qu'il semble parler de foin qui a été fourni pour la nourriture des chevaux lors du transport de nos détachements au Sud-africain.

M. INGRAM : Non, ce n'est pas cela.

M. FISHER: Alors, je ne comprends pas ce que veut dire mon honorable ami.

M. INGRAM : Je parlais du foin fourni pour la nourriture des chevaux canadiens dans l'Afrique australe.

M. FISHER : Mon honorable ami dit que la quantité fournie n'était pas suffisante.

M. INGRAM : Voilà ce que je dis maintenant.

M. FISHER : Si cette quantité n'était pas suffisante, cela est dû au bureau de la guerre qui n'a pas fait de commandes plus considérables, parce qu'il était facile de fournir encore plus de foin. Nous avons expédié toute la quantité qu'on nous avait commandée. Mon honorable ami blâme le bureau de la guerre et non pas le département, de même qu'il ne condamne pas la façon dont a expédié ce foin, si ses remarques signifient quelque chose.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Beauparlant) a parlé de la similitude de cette proposition de loi avec les lois se rapportant au beurre et au fromage, aux graines de semence et à la marque des fruits. Je voudrais faire observer qu'avant de faire adopter ces lois, nous avions reçu de toutes les parties du Canada de très fortes représentations demandant toutes une législation sur ces matières et nous indiquant les difficultés que cette législation ferait disparaître. Le bill de mon honorable ami rend obligatoire la marque du foin de différentes qualités, mais on n'y trouve aucune définition de ce que doivent être ces qualités. A moins de modifier ce bill, je crois qu'on se trouvera en face d'embarras plus grands et de pertes plus élevées que n'en occasionne l'état de choses qui existe aujourd'hui. Actuellement, ceux qui font le commerce du foin vendent ce dernier comme étant de première ou de seconde qualité. Sur le marché américain, par exemple, il faut que le foin de première qualité soit du mil absolument pur, sans mélange de trèfle ou d'autres herbes. La

seconde qualité admet du foin contenant une certaine proportion de trèfle et d'autres herbes. Les acheteurs anglais, eux, préfèrent le trèfle ; ainsi ce qu'on considérerait comme étant du foin de première qualité sur le marché anglais, ne serait que du foin de seconde qualité sur le marché américain. Il serait donc nécessaire d'insérer dans la loi une disposition destinée à faire disparaître cette difficulté qui pourrait surgir des commandes des différents marchés. Cette question devra être discutée au comité de l'agriculture quand ce projet de résolution et ce bill seront soumis à ce comité.

Quant aux inspecteurs, je crains qu'une loi semblable ne nous force à en nommer quelques-uns. Il est vrai que la mise en vigueur de la loi relative à la marque des fruits ne nous a pas obligés à nommer beaucoup d'inspecteurs, parce que nous nous sommes efforcés surtout de surveiller le commerce d'exportation et, incidemment, le commerce domestique. Quant à la loi concernant les graines de semence, pour la faire observer nous n'avons pas nommé d'inspecteurs ; nous avons confié l'ouvrage à des fonctionnaires du ministère qui remplissent en même temps d'autres fonctions; ils doivent agir chaque fois qu'ils constatent une infraction à la loi.

D'après ce bill, l'acheteur de foin aura toujours le droit de poursuivre ; je crois qu'on devrait adopter une disposition accordant à l'acheteur le droit de poursuivre d'après les lois ordinaires du pays, afin de pouvoir se protéger lui-même. Cela serait doublement nécessaire, à moins que ce bill ne demande la nomination d'inspecteurs. Avant que ce bill devienne loi, nous devrons élucider plusieurs points. J'espère qu'au comité de l'agriculture mon honorable ami proposera des additions, des modifications qu'il aura préparées et qui feront disparaître ces objections et d'autres qu'on pourrait soulever encore. Je suis heureux, cependant, d'approuver une grande partie de ce qu'a dit l'honorable député et de laisser adopter ce projet de résolution qui sera renvoyé au comité de l'agriculture pour y être discuté dans tous ses détails ainsi que le bill qui en est le résultat ; il nous rapportera cette proposition de loi sous une forme qui nous permettra de prendre une attitude définie.

M. J. BARR (Dufferin) : Il n'y a pas de doute que l'industrie du foin devient de plus en plus importante et qu'il faut peut-être la protéger par une loi basée sur les données indiquées dans ce projet de résolution. Cependant, le commerce du foin ne peut être comparé, sous plusieurs rapports au commerce des fruits, à celui du beurre et du fromage et à celui d'autres produits similaires. Nous savons, par exemple, que du foin pesé dans une province de l'Ouest et expédié ensuite dans les Provinces maritimes, où il peut rester en entrepôt une semaine ou deux avant d'être vendu, est exposé à sécher et à diminuer de poids, de telle sorte qu'au point de destination, au temps où s'opère la vente, on peut constater un écart de plusieurs livres dans le poids que pesait ce foin quand on l'a expédié. L'expéditeur pourrait donc fréquemment se trouver dans l'embarras d'après les dispositions de la loi proposée, et c'est là une considération que nous devons examiner sérieusement avant de nous prononcer. Mais cette question peut facilement être renvoyée au comité de l'agriculture où, probablement, on trouvera le moyen de faire disparaître la difficulté que j'ai mentionnée. A l'heure qu'il est, il existe très peu de malentendus entre ceux qui font le commerce du foin. Ainsi qu'on l'a dit, si l'on ne peut trouver que 3 pour 100 de foin vendu qui ne soit pas de la qualité indiquée, cela démontre jusqu'à l'évidence que ce commerce se fait d'une façon satisfaisante.

Il est certain que l'acheteur peut toujours inspecter les ballots et s'assurer ainsi de la qualité du foin qu'il achète. Il se trouve ainsi plus favorisé que l'acheteur de fruits contenus dans des boîtes. Dans ces circonstances, j'estime que nous devrons être très prudents, avant d'adopter la loi proposée, car autrement nous pourrions causer beaucoup d'embarras à ceux qui pressent le foin et qui l'expédient aux marchés étrangers. Quoiqu'il en soit, il n'est pas probable que nous pussions légiférer sur cette matière, au cours de cette session ; mais le comité de l'agriculture pourra sans doute étudier toutes ces circonstances et préparer une loi qui satisfera le commerce et rendra justice à tous les intéressés.

M. A. A. WRIGHT (Renfrew-sud) : Cette question préoccupe certainement et a un dégré considérable l'attention des cultivateurs de cette partie du pays que j'habite. Sans doute, ainsi que l'honorable ministre de l'Agriculture l'a fait voir, il y a des difficultés a surmonter, mais notre devoir, c'est de faire disparaître ces obstacles. Il me semble que si cette question était renvoyée au comité de l'agriculture et que si nous prenions le temps et le soin suffisants, nous pourrions préparer un bill qui mettrait fin à toutes ces difficultés. Il est fort à désirer que sur les marchés étrangers notre foin, tout autant que d'autres produits similaires, ait une réputation bien établie. J'espère que le comité pourra préparer une proposition de loi basée sur ce projet de résolution et que ce dernier bill sera généralement acceptable pour les intéressés.

(La motion est adoptée, et la Chambre passe à la discussion du projet de résolution en comité général.)

M. BRODEUR : Je constate que la Chambre est favorable au principe contenue dans ce projet de résolution ; cependant, celui-ci contient tant de détails qu'il vaudrait peut-être mieux ne pas nous engager à les approuver tous. Je ne vois pas d'objection sé-

rieuse contre le fait d'attacher à chaque balle de foin une étiquette indiquant le nom de celui qui a pressé ce foin, ainsi que le poids de la balle en question et la qualité du foin.

M. BARR : Cela ne serait-il pas très dangereux, au contraire, puisque le foin sèche et que la pesanteur sera diminuée au cours du transport de cette balle à son lieu de destination ?

M. BRODEUR : On pourrait fort bien indiquer la date à laquelle ce foin a été pressé, mais cette question devra être débattue au comité de l'Agriculture. On ne saurait s'opposer à ce qu'on mentionne le poids du ballot. En vérité, c'est ce qui se fait aujourd'hui.

M. BARR : Mais quand il s'agira d'amende ou d'emprisonnement, cela deviendra très sérieux.

M. BRODEUR : L'objet qu'on a en vue, c'est certainement de punir ceux qui violent d'une manière flagrante les règles de l'honnêteté. A mon avis, nous ne devrions pas nous en tenir exclusivement à la qualité particulière de chaque marque de foin. Je retrancherais tous les mots qui suivent " foin " dans la septième ligne jusqu'aux mots " et que toute personne ".

M. MONK : J'avais compris, d'après ce qu'avait dit l'honorable député qui a présenté ce projet de résolution, que celui-ci serait renvoyé au comité de l'agriculture et, si je ne me trompe, l'honorable ministre de l'Agriculture a consenti à cela.

M. BARR : Qu'on examine donc la dépense qu'occasionnera l'impression de cette étiquette sur chaque balle de foin. Il faudra vingt étiquettes pour une tonne de foin.

M. BRODEUR : Il serait bon de renvoyer cette proposition de résolution au comité de l'agriculture, mais si nous y incluons les détails relatifs à la qualité du foin, nous irons peut-être trop loin.

M. MONK : J'ai compris que nous n'adoptions pas ce projet de résolution mais que nous le renvoyions au comité de l'agriculture.

M. FISHER : Nous discutons ce projet de résolution en comité général, afin que si nous l'aprouvons, il soit renvoyé au comité de l'agriculture . Mais si je tiens compte des règles de la Chambre, je suis porté à croire que nous ne pouvons renvoyer directement du comité général au comité de l'agriculture ce projet de résolution.

Il faut que la Chambre agisse de quelque façon.

M. MONK : Je ne veux pas que ce projet de loi perde sa valeur, ce qui arriverait si la proposition du ministre de la Marine et des Pêcheries était adoptée et si une partie de cette proposition de résolution était retranchée. Nous pouvons facilement lever la séance et faire rapport sur l'état de la question.

M. FISHER : L'auteur de cette proposition de loi (M. Beauparlant) demande simplement qu'un certain détail qui se trouve dans ce projet de résolution soit retranché, vu que nous nous proposons d'adopter le principe de ce bill. Je partage l'opinion de mon honorable ami quand il dit que la classification du foin suivant la qualité est un peu trop vague. Quand la question sera soumise au comité de l'agriculture, on constatera peut-être qu'il est nécessaire de changer radicalement cette classification. Et si nous adoptions ce projet de résolution dans sa teneur actuelle, nous nous engagerions à approuver dans ses détails cette classification du foin, ce qui ne me semble pas sage. Je crois que nous pourrions adopter le principe et renvoyer toute la question au comité de l'agriculture qui l'étudiera et préparera une classification.

M. W. F. MACLÆAN : Il me semble que nous devrions nous contenter pour le présent de préparer des dispositions qui assureront l'uniformité de la qualité du foin dans chaque ballot. Si nous atteignons ce but, nous aurons fait un grand pas; dans l'état actuel du commerce, on peut difficilement définir les différentes qualités qui seront généralement acceptées, mais avec l'uniformité de qualité, l'acheteur pourra connaître ce qu'il achète.

M. BRODEUR : Je demande au comité de déclarer en principe que la qualité du foin devrait être indiquée sur les ballots, puis nous laisserons au comité de l'agriculture à déterminer ce qui doit différencier entre elles les différentes qualités de foin.

M. MONK : Mon honorable ami entend-il retrancher complètement la classification proposée par l'auteur du bill ?

M. BRODEUR : Je demande qu'on retranche les mots qui suivent " foin " dans la septième ligne. Je crois que la définition des qualités devrait être plus précise et plus complète.

M. MONK : Mais il me semble que pour étudier cette question en connaissance de cause, le comité de l'agriculture devrait recevoir ce projet de résolution avec la classification qui s'y trouve. Si nous envoyons, tel que présenté, ce projet de résolution au comité de l'agriculture, ce dernier aura une preuve que nous désirons établir quatre qualités de foin; il pourra alors décider ce que seront les caractéristiques de chacune de ces qualités.

M. BRODEUR : On nous demande d'adopter le principe de l'indication de la qualité du foin. Mais ce projet de résolution va plus loin en ce sens qu'il indique ce que devraient être les quatre qualités. Je crains

qu'en adoptant ce projet de résolution nous ne nous trouvions liés par ces définitions. Il me semble qu'il vaudrait mieux laisser au comité la tâche de régler tous ces détails.

M. LENNOX : Qu'adviendra-t-il du reste de ce projet de résolution si l'on accepte la proposition du ministre qui nous demande de biffer tous les mots en question ? Voici ce qu'on lit à la suite des mots qu'on veut biffer : " Celui qui, par lui-même ou par l'entremise d'une autre personne ou qui, au service d'une autre personne, viole quelqu'une des dispositions de la présente loi, est pour chaque contravention, passible, sur conviction par voie sommaire, d'une amende d'au plus dix piastres ", etc. Cette disposition subsistera-t-elle ?

M. BRODEUR : Il vaudrait peut-être mieux se servir de termes généraux et ne pas mentionner de détails. Il pourrait être préférable de retrancher de ce projet de résolution tout ce qui suit le mot " foin " dans la septième ligne.

M. BARR : A mon avis, nous commettrions une grave erreur en acceptant les dispositions de ce bill pour renvoyer ensuite ce dernier au comité de l'agriculture. Je crois que ce projet de résolution ne devrait que confirmer le principe, et que nous devrions laisser au comité la tâche de compléter le travail et de faire rapport à la Chambre. Nous savons, en outre, que ce bill ne sera pas adopté à cette session-ci ; il est certain que d'autres renseignements nous parviendront avant l'an prochain. Il ne serait pas sage pour le Chambre de s'engager à appuyer les dispositions de ce bill ainsi qu'on lui demande de le faire maintenant.

M. HENDERSON : Si je ne me trompe, le ministre de la Marine et des Pêcheries demande à la Chambre d'exprimer son opinion sur le principe de cette proposition de loi, puis de renvoyer celle-ci au comité de l'agriculture où nous pourrons l'étudier dans tous ses détails. Cela me semble mettre la charrue devant les bœufs. On veut engager la Chambre sur toutes les dispositions de ce bill, puis demander au comité de l'agriculture, qui se compose simplement d'une partie des membres de cette Chambre, de scruter ce que nous avons fait et de rapporter le bill à la Chambre, après avoir modifié ce que celle-ci avait approuvé. Nous devrions être très prudents. Cela ne m'empêche pas de croire que dans la province de Québec où l'on récolte le foin en quantités considérables, le besoin d'une telle loi se fait sentir. Il n'en est pas ainsi pour la province que j'habite. Je ne crois pas non plus qu'on demande une législation semblable. Nous n'exportons pas le foin en grandes quantités, loin de là. Ce bill si paterne va un peu trop loin, à mon avis. Il causera de grands embarras aux cultivateurs qui pressent leur foin et le transportent au marché le plus voisin, s'ils sont obligés de se soumettre à toutes les dispositions de cette proposition de loi, sous peine de s'exposer à l'amende ou à l'emprisonnement.

Qu'on imagine un cultivateur habitant mon comté et qui se rend avec une charge de quelques ballots de foin à la ville de Toronto. Parce que ce foin aura séché et qu'il y aura une diminution de trois ou de quatre livres dans le poids de la balle, si on le compare à celui indiqué sur l'étiquette attachée à cette balle, on pourra l'envoyer en prison ! Je crois que cette matière n'a pas été étudiée à fond, qu'on ne l'a pas digérée, et qu'on devrait modifier radicalement ce bill, non seulement dans ses détails, mais encore dans son principe.

Si je ne me trompe, le seul but que se propose d'atteindre l'honorable député est de réglementer le commerce du foin en tant qu'il s'agit de l'exportation de ce fourrage. Je ne crois pas qu'il veuille établir une loi semblable pour réglementer le commerce local. Dans mon comté, ceux qui récoltent du foin le vendent au marché le plus rapproché.

Je dirais à l'honorable député qu'il atteindrait parfaitement son but en biffant le mot "commerce" dans la cinquième ligne, et en le remplaçant par le mot "exportation". L'article se lirait donc comme suit :

Quiconque presse du foin destiné ou livré à l'exportation est tenu d'attacher à chaque balle ou ballot de foin pressé par lui . . .

De cette façon mon honorable ami atteindrait son but et il n'interviendrait pas dans un commerce qui n'a pas besoin de loi de ce genre. Il aura obtenu une loi réglementant le poids et la qualité des différents ballots ou balles de foin destinés à l'exportation. Je proposerais donc que le mot "commerce" dans la cinquième ligne fût remplacé par le mot "exportation". Je crois que si nous adoptons un projet de résolution et un bill suivant les données que j'indique, nous aurons fait tout ce que l'honorable député peut demander à la Chambre d'accomplir maintenant, en attendant qu'on demande plus généralement au Parlement d'adopter une loi de ce genre. A mon point de vue, ce projet de résolution va trop loin; il accorde au peuple quelque chose que celui-ci n'a pas demandé et qui, j'en suis convaincu, causera de grands ennuis à ceux qui ne se livrent pas au commerce d'exportation. L'amende et l'emprisonnement sont si sévères qu'ils causeront beaucoup de malaise.

M. McCOOL : Je ne puis appuyer l'amendement de l'honorable député d'Halton (M. Henderson). On consomme beaucoup de foin dans les chantiers de ce pays, où se font nos grandes exploitations forestières et les acheteurs de foin éprouvent de grandes pertes par suite de la façon malhonnête dont le foin a été pressé, en ce sens surtout que l'extérieur des ballots n'indique pas exactement leur contenu. Je crois que les dispositions des articles 4 et 5 feront disparaître ce mal. Je ne suis pas en faveur de l'inspection, parce que l'inspecteur sera le culti-

vateur lui-même et que dans nombre de cas, il ne saurait, pas plus que je ne pourrais le faire moi-même, classifier le foin suivant les différentes qualités mentionnées dans ce bill. Si l'on retranche le paragraphe (c), je ne trouverai plus rien à condamner dans ce bill ; au contraire, je crois que cette loi serait opportune et qu'on devrait adopter ce bill, parce que, d'après une de ses dispositions, il faut que l'extérieur du ballot indique le contenu de ce dernier. Si ce contenu n'est pas de la qualité demandée par l'acheteur, celui-ci peut refuser ce ballot, parce qu'il a sous les yeux la preuve qu'on l'a trompé. J'approuve certainement toutes les dispositons de ce bill à l'exception du paragraphe (c) qui se rapporte à la qualité du foin. A mon sens, l'acheteur se trouverait grandement protégé si chaque balle et chaque ballot portaient une étiquette indiquant le nom de celui qui a pressé le foin contenu dans tel ou tel ballot, le poids de celui-ci et la date à laquelle ce foin a été pressé.

M. MONK : Je partage l'opinion exprimée par l'honorable député (M. McCool). S'il nous faut une loi pour améliorer notre commerce de foin, je ne crois pas qu'elle devrait s'appliquer exclusivement à nos exportations de ce produit; nous devrions pouvoir en bénéficier dans notre propre pays. Les citoyens des villes considérables comme Montréal, par exemple, s'il est possible d'améliorer la loi, devraient pouvoir profiter de ces modifications tout autant que les acheteurs des pays étrangers. Cependant, j'estime qu'il est très important d'avoir l'avis du comité de l'agriculture, et j'ai compris dès le commencement de ce débat, que celui qui a proposé ce projet de résolution avait exprimée une opinion dans ce sens. L'honorable ministre de l'Agriculture dit, lui aussi, que nous devrions avoir le sentiment du comité de l'agriculture après que celui-ci aura étudié ce bill. Mais le ministre de la Marine et des Pêcheries nous suggère maintenant une procédure bien extraordinaire ; nous devrions, dit-il, retrancher la dernière partie de ce projet de résolution, celle qui se rapporte à la classification du foin en quatre qualités, puis renvoyer au comité de l'agriculture... quoi ? simplement cette partie du projet qui exige que la personne qui presse du foin indique sur une étiquette attachée au ballot son nom et le poids de ce ballot. Mais voyons un peu. Le comité de l'agriculture recevra ce projet de résolution tel que la Chambre l'a adopté, suivant l'avis du ministre de la Marine et des Pêcheries. Le comité dira: il n'y a rien d'injuste là-dedans, cela semble très juste et nous l'approuvons. Ce projet reviendra devant la Chambre et servira de base à une proposition de loi. Qu'adviendra-t-il de la dernière partie, la plus importante, celle par laquelle l'auteur de ce projet cherche à établir une classification du foin en quatre qualités ? Nous n'obtiendrons pas l'opinion du comité de l'agriculture sur ce point, et pourquoi ? Parce que le ministre de la Marine et des Pêcheries dit qu'il ne veut pas que la Chambre s'engage d'avance à propos de cette classification. Je demande au comité d'adhérer à l'opinion exprimée par celui qui a proposé ce projet de résolution et ceux qui ont parlé au nom du Gouvernement, quand ils ont déclaré que nous devrions obtenir l'avis du comité de l'agriculture sur ce projet de résolution. Et quoi de plus facile à faire ? Nous avons le droit de rapporter ce projet à la Chambre et d'exprimer en même temps le désir du comité d'obtenir l'opinion du comité de l'agriculture sur toute cette mesure. Mais le ministre de la Marine et des Pêcheries voudrait faire adopter à tout prix un bill tronqué, ne contenant qu'une seule disposition, celle obligeant celui qui presse le foin à indiquer son nom et le poids du foin sur une étiquette attachée au ballot. Ce n'est pas ce que demande la Chambre, ni l'honorable député qui a présenté ce bill. Mon honorable ami (M. Beauparlant) veut améliorer le commerce du foin.

M. BRODEUR : Je crois que mon honorable ami n'a pas parfaitement compris ce que j'ai voulu dire en faisant ma proposition, parce que celle-ci avait simplement et uniquement pour but de répondre aux objections soulevées par l'honorable député de Jacques-Cartier lui-même. Avant que la Chambre se formât en comité, l'honorable député dans les quelques remarques qu'il a faites, a dit que ce bill avait pour objet de déterminer les indications qu'on devrait mettre sur le foin et que celles mentionnées dans ce projet de résolution n'étaient pas suffisantes.

M. MONK : C'est pour cela que j'ai proposé que ce projet fut renvoyé au comité de l'agriculture.

M. BRODEUR : Je crains bien que mon honorable ami n'ait pas parfaitement saisi ma pensée. Ses objections étaient absolument justes. La classification du foin telle qu'établie par ce projet de résolution n'est pas assez large, vu qu'il n'y est pas question de distinction entre le mil et le trèfle et, d'après le peu d'expérience que j'ai acquis dans cette matière, je crois qu'il est important que cette distinction-là existe.

A mon avis, la critique formulée par le député de Jacques-Cartier, au sujet de la classification consacrée dans la résolution et dans le bill à l'étude, était bien fondée, et afin de faire droit à cette critique, je proposai au comité l'adoption du principe préconisé par l'honorable député, c'est-à-dire l'indication de la qualité du foin sur les balles. La résolution que j'ai présentée consacre ce principe. Que l'honorable député relise l'amendement que j'ai proposé et il constatera que je suggère la radiation de tous les mots après " foin " dans la 7e ligne.

Il faudrait indiquer sur la table le nom de l'expéditeur, le poids de la balle ainsi que la description de la qualité, laissant au comité le soin de déterminer la classe de la classification de la qualité, et ce qui doit constituer le n° 1, le n° 2 et le n° 3. Dans le bill, comme dans la résolution, cette définition a été omise, et j'ai pensé qu'il importait de l'insérer. La classification donnée est insuffisante. Je me suis contenté de demander au comité d'approuver le principe : c'est-à-dire que dans la résolution il faut indiquer le nom de l'expéditeur, le poids et la qualité marqués sur la balle de foin, tout en laissant au comité le soin de déterminer la qualité. Voilà l'objectif de la résolution. Je le répète, l'honorable député n'a sans doute pas bien saisi ma pensée.

J'aborde maintenant la question soulevée par le député de Halton, qui prétend qu'il faut restreindre l'application de ces dispositions au foin destiné à l'exportation. Je ne saurais me prononcer sur le mérite de cette proposition. Dans la province de Québec, on se livre presque exclusivement à l'exportation, bien qu'il se vende une certaine quantité de foin sur le marché domestique. Au cours des années dernières, il s'est aussi exporté une grande quantité de foin aux Provinces maritimes.

Cela tient probablement aux récoltes déficitaires qui se sont succédées dans les Provinces maritimes, depuis un an ou deux; mais en même temps, depuis quelques années, il s'est développé un puissant courant commercial entre Québec et ces provinces.

Il serait probabablement utile d'appliquer la même règle, non seulement au foin exporté en Angleterre et aux Etats-Unis, mais encore à celui qu'on expédie d'une province à l'autre et même au foin vendu sur les marchés locaux comme ceux de Montréal et de Toronto. Il est inutile, à mon avis, de s'attarder à discuter à fond le principe consacré dans cette résolution; seulement, je ferai observer que parmi les raisons alléguées il y a quelques années, pour expliquer l'insuccès de notre commerce d'exportation en Angleterre, on a fait valoir l'absence de marques sur les balles de foin. Il y a quelques années, on a exporté en Angletetrre du foin de qualité fort médiocre. On avait demandé aux producteurs d'approvisioner le marché anglais, mais malheureusement le succès de ce commerce fut compromis par quelques expéditions de foin de qualité inférieure.

Les commerçants d'outre-mer, ou même de ce côté-ci de l'Atlantique ne sauraient découvrir ceux qui sont réellement les coupables auteurs de ce grave état de choses. Je suis assez documenté sur la situation pour affirmer que si le commerce de foin avec l'Angleterre n'a pas été couronné de plus de succès, cela tient à la nature des exportations du début. Nous tentons actuellement des efforts pour renouveler des relations avec l'Angleterre en matière d'exportations, et il y a tout lieu de croire que si nous prenons les précautions voulues, en indiquant les noms des cultivateurs ou des producteurs sur les balles de foin, ces mesures aboutiront à la création d'un important commerce entre l'Angleterre et le Canada. Voilà pourquoi j'approuve si fortement l'esprit du bill et je désire qu'on ne fasse rien qui soit de nature à frustrer son objectif. J'espère, que le député de Halton n'insistera pas, je l'espère, sur l'adoption de la motion. C'est une question qui pourrait être étudiée par le comité de l'agriculture et après avoir entendu les intéressés, j'en suis convaincu, il sera d'avis qu'il est utile que la règle s'applique non seulement au foin exporté en Angleterre et aux Etats-Unis mais encore à celui qui s'expédie d'une province à l'autre. J'en suis convaincu, ce bill concilie les intérêts de la classe commerciale et des populations agricoles. J'ai rencontré nombre de cultivateurs qui tiennent beaucoup à l'adoption de ce bill. Il est d'occurence quotidienne d'entendre de braves cultivateurs se plaindre des entraves que leur créent certains individus qui n'observent pas dans leurs transactions les traditions honorables en vogue chez la classe agricole et cela au grand détriment de cette dernière classe. Ce bill est un pas dans la bonne voie et quand on aura apporté quelque amendement au texte, rien ne s'opposera à ce qu'il soit fait rapport de la motion à la Chambre et qu'elle soit soumise plus tard au comité de l'agriculture.

M. R. L. BORDEN : A mon avis, il ne sera guère facile de faire l'application de cette résolution, sous sa forme actuelle. Comment, en effet, décider que le foin est "d'une qualité tout à fait irréprochable," comme le déclare cette résolution. . .

M. BRODEUR : C'est précisément ce que je m'efforce. . .

M. R. L. BORDEN : Alors mes observations concordent avec celles de l'honorable ministre (M. Brodeur) je me suis occupé de cette question autrefois et je l'avoue, cette classification de foin choisi, de qualité irréprochable, des n° 1, n° 2 et n° 3 est de nature à créer certains embarras.

M. FISHER: Il faudra définir les qualités.

M. R. L. BORDEN : Oui en effet, il faudra les définir. Si on renvoie ce bill au comité de l'agriculture, il faudra suivre un mode différent de procédure et il ne serait guère facile de renvoyer une résolution de la Chambre au comité de l'agriculture afin qu'elle la modifie et nous fasse le rapport voulu, à moins que nous n'ayons l'intention d'amender, plus tard, la résolution. En effet, nous serions obligés de rapporter une résolution déjà adoptée, si le comité de l'agriculture ne souscrit pas à notre avis. Je suggérerais une résolution sous la forme des résolutions présentées par le ministre de l'Agriculture à l'égard des fruits et autres marchandises de ce genre.

Il y a lieu d'édicter des dispositions imposant l'obligation d'attacher sur chaque balle ou ballot de foin comprimé vendu au Canada, une étiquette indiquant exactement le poids et la qualité de ce foin.

On pourrait ensuite soumettre cette résolution au comité de l'agriculture qui s'occuperait de la rédaction définitive, et des détails. En pareille circonstance, la Chambre n'aurait pas à voter une résolution contenant une foule de détails qu'elle se verrait plus tard obligée d'amender, lorsqu'il s'agira de voter le bill. Cela simplifierait les choses et ce serait une économie de temps.

M. FISHER : Je serais porté à souscrire à l'avis du chef de l'opposition (M. R. L. Borden). Je me suis efforcé de réduire cette résolution à sa plus simple expression, à une question de principe ; et cet encombrement de détails ici, à mon avis, entrave la procédure qu'il convient de suivre. Je l'avoue, je n'ai pas encore réussi à trouver les modifications qu'il convient d'apporter à cette résolution ; et précisément il y a quelques instants, j'étais à discuter avec l'auteur de la résolution s'il ne serait pas préférable de proposer l'ajournement de la suite du débat à une séance ultérieure, alors qu'on pourrait élaborer une résolution convenable pour la substituer à celle-ci. L'ébauche que vient de nous communiquer l'honorable député (M. R. L. Borden) suffirait sans doute.

M. W. F. McCLEAN : Voici ce que je désire substituer au projet de résolution à l'étude :

Il y a lieu de statuer relativement à la mise du foin en balles dans un but commercial:

Premièrement, afin d'assurer l'indication du poids sur chaque balle ; deuxièmement, celle du nom de celui qui a mis le foin en balles et la qualité du foin ainsi comprimé.

Et de proposer à la Chambre qu'elle renvoie cette résolution au comité de l'agriculture pour y être examinée.

M. FISHER : Pour y être modifiée ?

M. W. F. MACLEAN : Non, pour y être étudiée.

M. BEAUPARLANT : (Texte.) Monsieur l'Orateur, je tiens à donner des explications supplémentaires sur la question de la marque des différentes qualités de foin. La discussion a surtout porté sur ces détails. Je soumets que cette classification était justifiée par les citations que j'ai faites, entre autres celle du statut de 1902, chapitre 10. Nous constatons entre cette législation de 1902 et celle maintenant proposée une analogie indéniablement saisissante. J'entendais, il y a un instant, l'honorable député de Jacques-Cartier—qui du reste, je suis heureux de le constater, approuve en principe, la législation proposée—observer que ce ne sont que les cultivateurs et les commerçants de foin d'une région de la province de Québec qui se sont prononcés en faveur de cette législation. Cela est à peu près exact, seulement, de cette même région de la province de Québec, il n'est venu aucune protestation. Et, s'il est une région qui a été bien renseignée, c'est celle de Saint-Hyacinthe qui m'a chargé de communiquer ses vues à cette Chambre. De plus, comme je l'ai fait remarquer, un projet de loi en ce sens a reçu sa 1re lecture le 17 avril dernier, il y a en conséquence plus d'un mois. Les journaux ont publié la chose. Tout le pays a pu en prendre connaissance ; cependant aucune protestation ne s'est fait entendre. Aucun des députés qui ont pris la parole, au cours du débat qui a eu lieu ce soir, n'a pu ou n'a cru devoir communiquer à la Chambre aucune protestation. L'honorable député de Jacques-Cartier a donné, il est vrai, la lecture d'un certain document qui comporte autant d'approbation que de blâme. Et il en a été ainsi chez ceux qui ont fait quelques objections au projet de législation ; ceux-là même y voyaient quelque chose de désirable.

En outre, les cultivateurs, auxquels ce point du marquage du foin, comme les autres, a été soumis, n'ont nullement paru considérer cette opération comme bien difficile ni bien inquiétante. Ce point, au reste, n'est pas le plus important. L'efficacité de la loi réside surtout dans les autres dispositions auxquelles il ne paraît pas avoir été fait d'objections sérieuses.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue pour la 1re et la 2e fois et adoptée.)

M. BRODEUR propose le renvoi de la résolution au comité chargé d'examiner le bill n° 116.

Cette motion est adoptée.

Le bill n° 116 déposé par M. Beauparlant, tendant à réglementer le commerce du foin, est lu une 2e fois et, sur motion de M. Brodeur, est renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR LA SURETE DES NAVIRES.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la motion de M. Sinclair tendant à la 3e lecture du bill (n° 48) ayant pour objet de modifier la loi relative à la sûreté des navires et de prévenir les accidents à bord.

M. BRODEUR propose que cet objet soit rayé du feuilleton et que le bill soit renvoyé au comité général, pour plus ample examen.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité pour examiner le bill.

M. SINCLAIR : La Chambre s'en souvient, la discussion de ce bill a été ajournée, en attendant le résultat de l'initiative que pourrait prendre le parlement impérial sur la même question. Nous avons appris que le président du conseil du commerce (Board of Trade), l'honorable M. D. Loyd-

George, a saisi le parlement impérial d'un projet de loi contenant nombre d'amendements apportés à l'acte de la marine marchande ; entre autres la modification se rattachant à la question des chargements sur le pont des navires, au cours de la saison d'hiver, sur l'Atlantique-Nord, question qui fait le fond même du bill à l'étude. Le parlement impérial a été saisi de ce projet de loi qui a déjà subi l'épreuve de la deuxième délibération. Certains aspects de cette mesure ont été l'objet de certaines critiques, mais le parlement impérial semble avoir accepté d'emblée la disposition se rattachant aux chargements sur le pont des navires ; et puisqu'il s'agit d'une mesure ministérielle, il y a tout lieu de croire qu'elle deviendra loi. Je propose de modifier ce bill de façon à le mettre d'accord avec la loi britannique, et si le parlement impérial adopte cette loi, il existera alors une loi similaire au Canada. Il faudrait alors décréter que cette loi ne deviendra en vigueur que par voie de proclamation par décret du conseil.

La Chambre le comprend, le projet de loi, dans sa teneur actuelle, ne statue que sur la question des chargements sur le pont des navires au cours de l'été. La chose n'a pas semblé d'urgence. Le propriétaire d'un navire peut mettre sur le pont de son navire un chargement aussi fort qu'il le veut, au cours de la saison d'été. Sans doute, il est pourvu à la sécurité du navire par le règlement connu sous le nom de marque Plimsoll. Chaque navire anglais a une certaine marque, pour la saison d'hiver, et une autre, pour la saison d'été ; le propriétaire n'étant pas autorisé à dépasser le poids maximum de la cargaison indiqué par ces marques.

Au Canada comme en Angleterre, il a été établi certains règlements, relativement aux chargements sur le pont des navires, au cours de l'hiver, la question qui s'impose en ce moment à notre étude. La date précise de l'ouverture de la saison d'hiver est une des questions qu'il faut étudier. D'après la définition donnée par la loi actuelle, la saison d'hiver pour les navires à voiles, commence le 1er octobre et finit le 16 mars.

Il est fixé une date différente pour les steamers, parce qu'ils font le trajet de l'Atlantique à une allure plus rapide. Tout steamer est autorisé à transporter un chargement sur le pont, pendant l'hiver, entre le 12 octobre et le 16 mars. La modification que je propose ici, c'est de fixer la date au 16 octobre au lieu du 12. A l'époque où fut établie la loi actuellement en vigueur au Canada, la vitesse des steamers n'avait pas encore atteint le développement acquis aujourd'hui. Il y a, aujourd'hui, sur l'Atlantique-Nord, un grand nombre d'irréguliers (tramp steamers) qui peuvent facilement faire la traversée en onze ou douze jours ; de sorte qu'en partant le 16 octobre, ils ont amplement le temps de se rendre en Angleterre avant le 1er novembre. D'après la loi anglaise, le 1er novembre est le dernier jour fixé pour l'arrivée des steamers avec chargements d'été sur le pont. Si un propriétaire possède un vaisseau peu rapide qui emploie plus de quinze jours à traverser l'océan, il peut hâter son départ à son gré ; mais nous voulons décréter qu'il ne saurait partir plus tard que le 16 octobre. Du reste, il n'y a rien de changé quant au temps.

Voici la modification proposée relativement aux chargements sur le pont des navires. D'après la loi en vigueur, la catégorie de navires connus sous le nom de navires à pont découvert, ne sont autorisés à transporter de marchandises que jusqu'à un niveau de 3 pieds au-dessus du pont, au cours de l'hiver. Le projet de loi en discussion autorise les navires de cette catégorie à transporter un chargement sur le pont jusqu'au niveau de la lisse supérieure, soit un quart de la largeur du navire, soit 7 pieds.

Quelle que soit la moindre de ces hauteurs. Voilà la disposition proposée par le projet de loi impérial dont nous avons essayé de reproduire fidèlement le texte. Relativement aux navires à pont découvert, la loi en vigueur au Canada les autorise à transporter des chargements de bois seulement jusqu'au niveau de 3 pieds, entre le pont principal et le pont couvert. Il y a ordinairement 8 ou 9 pieds d'espace et le projet de loi impérial autorise le propriétaire à remplir tout l'espace entre le pont principal et le pont couvert, jusqu'à la lisse supérieure. Voilà les dispositons qui figurent dans la loi à l'étude et que notre rédacteur des lois a insérées dans l'article que je soumets au comité. Au lieu de modifier la loi de 1903, nous avons jugé utile de l'abroger et de l'adopter de nouveau avec les modifications en question. Je propose donc la radiation de l'article 1er, auquel est substitué l'article suivant :

Le chapitre 63 des statuts de 1903 est abrogé et remplacé par le suivant, à titre de paragraphe 1er de l'article 7 du chapitre 77 des statuts refondus :

7. Nul capitaine de navire à voiles, s'il part le ou après le premier jour d'octobre ou avant le seizième jour de mars de toute année, et nul capitaine de navire à vapeur, s'il part après le seizième jour d'octobre ou avant le seizième jour de mars de toute année, en voyage d'un port ou endroit du Canada vers un port ou endroit du Royaume-Uni ou du continent d'Europe, au nord du cap Finistère en Espagne, autre qu'un port de la Méditerranée et au cours du voyage, tant qu'il sera dans les eaux de juridiction canadienne, ne placera, ni ne laissera, ni ne fera placer ni laisser, ni ne permettra qu'on place ou qu'on laisse séjourner sur quelque partie non couverte du pont supérieur du navire ou dans quelque espace couvert non compris dans le cubage exprimé par le tonnage de ce navire d'après les registres :

(a) Aucun bois de construction équarri en grume, flacheux ou autres, ou aucuns madriers de pin résineux (pitch pine), de chêne ou d'orme, ou aucun article quelconque de bois lourd ou aucun article quelconque de bois léger dont

les unités sont d'une capacité cubique supérieure à quinze pieds cubiques ;

(b) Plus de cinq espars de rechange ou espars de réserve, faits, façonnés et prêts à servir ou non ;

(c) De planches, voliges ou autres articles en bois léger d'aucune nature dont les unités sont d'une capacité cubique non supérieure à quinze pieds cubes, jusqu'à un niveau au-dessus du pont (s'il s'agit d'un espace découvert), supérieur à celui de la lisse principale, garde-corps ou blindage, soit un quart de la largeur du vaisseau à l'intérieur, soit sept pieds au-dessus du pont, quel que soit le niveau le moins élevé, et s'il s'agit d'un espace couvert, jusqu'à un niveau au-dessus du pont dépassant toute la hauter de cet espace ;

Toutefois, si le capitaine d'un navire croit la chose nécessaire, en conséquence d'une voie d'eau qui se serait déclarée ou de quelque autre avarie qui se serait produite ou serait appréhendée au cours du voyage, il peut placer et laisser sur toute partie non couverte du pont supérieur de tel navire, tous articles formant partie de la cargaison dudit navire, et permettre qu'ils y restent le temps qu'il juge à propos.

Voilà une fidèle reproduction de la loi de 1903, telle que transmise par notre rédacteur des lois et contenant les amendements proposés dans le bill à l'étude.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député n'a pas l'intention, sans doute, de faire adopter immédiatement cette nouvelle loi, sans nous donner le temps de l'étudier ?

M. BRODEUR : En ce qui concerne le personnel du ministère, nous souscrivons volontiers à la modification projetée. Il y a quelque temps, lorsque l'honorable député présenta son bill, je le priai de consentir à l'ajournement de la troisième délibération, afin de me mettre en mesure de m'aboucher avec les autorités impériales et de me renseigner sur la teneur du bill présenté à la Chambre des communes en Angleterre. J'ai reçu un exemplaire du bill présenté par l'honorable M. D. Lloyd-George, président du conseil du commerce, et je prends la liberté de citer l'article en question, afin d'éclairer parfaitement le comité à cet égard. J'ajoute que ce projet de loi a soulevé un débat à l'occasion de sa présentation et de son adoption en deuxième délibération. Après avoir parcouru le compte rendu de ce débat, je me suis convaincu que l'article en question ne semble pas avoir soulevé d'objection. Toutefois, il est entendu que le projet de loi qui nous est soumis en ce moment, ne viendra en vigueur que lorsque la Chambre des communes en Angleterre aura adopté le projet de loi dont elle a été saisi. L'acte de la marine marchande de 1894 contient la disposition que voici :

451. Si un navire britannique ou étranger arrive entre le dernier jour d'octobre et le seizième jour d'avril d'une année quelconque, dans un port du Royaume-Uni, d'un port situé en dehors du Royaume-Uni, portant toute partie non couverte du pont ou dans tout espace couvert, non compris par le cubage exprimé par le tonnage de ce navire d'après les registres, les articles en bois plus loin énumérés et décrits, le capitaine de ce navire, et en outre le propriétaire, s'il a participé au délit, seront possible qu'un amende de cinq louis au plus pour chaque cent pieds cubes d'articles en bois transportés en contravention du présent article.

Néanmoins, ni le capitaine ni le propriétaire d'un vaisseau ne seront passibles de l'amende prévue par le présent article :

(a) Relativement aux articles en bois que le capitaine a jugé nécessaire de placer sur le pont, au cours du voyage, en prévision d'une voie d'eau qui pourrait se déclarer ou de toute autre avarie éprouvée ou appréhendée pour le navire ; ou

(b) S'il prouve que le navire est parti du port où s'est effectué le chargement de ces articles en bois, à titre de cargaison de pont, assez tôt avant le dernier jour d'octobre pour que le navire, d'après la durée ordinaire du voyage, ait eu tout le temps voulu pour arriver avant ce jour à ce port du Royaume-Uni, mais qu'il en a été empêché par la violence de la tempête ou par des circonstances indépendantes de sa volonté ; ou

(c) S'il prouve que le navire est parti du port où s'est fait le chargement des articles en bois à titre de cargaison de pont, assez tôt avant le seize avril, pour que le navire, d'après la durée ordinaire du voyage, ait eu tout le temps voulu pour que le vaisseau pour arriver, après ce jour, au dit port du Royaume-Uni et à raison d'un voyage exceptionnellement favorable, arriver avant ce jour.

3. Pour les besoins de cet article, l'expression " articles en bois " signifie :

(a) Tout bois de construction équarri, en grume, flacheux ou tout pin résineux, acajou, chêne, teck ou tout bois lourd quelconque ; ou

(b) Plus de cinq espars de rechange ou espars de réserve, faits, façonnés et prêts à servir ; ou

(c) Toutes planches, voliges, ou autres articles en bois léger de tout genre, jusqu'à un niveau de trois pieds au-dessus du pont.

Voici l'amendement proposé par le président du conseil du commerce (board of trade) en Angleterre, article 9 du bill n° 2 :

9. La définition de " articles en bois " paragraphe 3 de l'article 451 de l'acte (se rattachant au chargement du bois) sera amendé ainsi qu'il suit :

1. Le paragraphe " a " s'interprétera comme si les mots " ou tous articles en bois léger dont les unités sont de capacité cubique supérieure à quinze pieds cubes " s'ajoutaient après le mot " quelconque ; et

2. Le paragraphe suivant sera substitué à celui de la lettre " c ", savoir :

9. (c) Toutes planches, voliges, ou autres articles en bois léger, dont les unités sont d'une capacité cubique non supérieure à quinze pieds cubes, jusqu'à un niveau au-dessus du pont (s'il s'agit d'un espace découvert) supérieur à celui de la lisse principale, garde-corps, ou blindage, soit un quart de la largeur du vaisseau à l'intérieur, soit sept pieds au-dessus du pont, quel que soit le niveau le plus élevé, et s'il s'agit d'un espace couvert, jusqu'à un niveau au-dessus du pont dépassant toute la hauteur de cet espace.

L'amendement proposé par l'honorable député concorde parfaitement avec le principe

consacré dans cette nouvelle disposition qui est en ce moment à l'étude devant la Chambre des communes en Angleterre ; et, à mon avis, rien ne s'oppose à l'adoption du bill dans cette teneur, pourvu qu'il ne devienne en vigueur que lorsque nous aurons constaté que la loi en question a été votée en Angleterre.

M. R. L. BORDEN : Il est probable qu'il n'y aura pas d'opposition. Seulement, comme il s'agit virtuellement d'un nouveau projet de loi, il est préférable de ne pas l'adopter ce soir. Qu'il soit réservé afin que, non seulement les députés mais ceux qui sont intéressés à la navigation, puissent comprendre la nature des dispositions projetées. Je ne m'oppose nullement à l'adoption de l'article, pourvu que le bill reste devant le comité.

Sur l'article 2.

M. BRODEUR : Je demande l'ajournement sur cet article et le bill restera en suspens devant le comité.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

DEPOT D'UNE MOTION.

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre lève sa séance.

M. R. L. BORDEN : Quelles sont les affaires qui viendront en discussion demain?

M. FIELDING : Nous discuterons plusieurs bills inscrits aux noms du ministre de l'Intérieur (M. Oliver) et du ministre de la Justice (M. Fitzpatrick), et si nous abordons l'étude du budget, nous étudierons les crédits du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur).

M. R. L. BORDEN : Je désire donner l'avis que sur la proposition de délibérer en comité des subsides, je proposerai un amendement dont voici la teneur :

Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion proposée soient rayés et qu'on leur substitue les mots suivants :

Qu'un comité de neuf soit nommé pour les fins que voici :

(a) Faire enquête sur l'administration, l'aliénation dans la vente des terres domaniales au Canada (y compris les terres à bois, les terrains miniers et toutes les autres terres domaniales) sous la gestion et la direction du ministère de l'Intérieur ;

(b) Rechercher s'il s'est fait des transactions irrégulières, non autorisées ou imprudentes à cet égard et quels sont ceux qui ont trempé dans ces transactions.

(c) Faire enquête sur l'application de la loi des terres fédérales ainsi que sur celle de ses amendements et des règlements établis sous l'empire de cette loi, et rechercher s'il s'est glissé des abus dans l'application de ces règlements et

(d) Faire rapport à la Chambre sur ces questions et sur celle de savoir s'il est nécessaire et désirable d'apporter des modifications à ces lois et règlements.

Que le comité soit autorisé à envoyer chercher personnes, documents et dossiers et d'examiner les témoins sous la foi du serment ou sur affirmation.

Que le quorum du comité soit fixé à trois membres.

La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à dix heures trois quarts du soir.

INDEX

DEUXIÈME SESSION — DIXIÈME PARLEMENT

ABRÉVIATIONS

(adop.)—adoption ou adopté ; (communic.)—communication ; (déc.)—décision ; (doc.)—documents ; (explic.)—explication ; (I.P.-E.)—Ile du Prince-Edouard ; (int.)—interpellation ; (Man.)—Manitoba ; (mot.)—motion ; (N.-B.)—Nouveau-Brunswick ; (N.-E.)—Nouvelle-Ecosse ; (observ.)—observations ; (Ont.)—Ontario ; (1ère l.)—première lecture ; (2e l.)—deuxième lecture ; (3e l.)—troisième lecture ; (Q.)—Québec ; (rapp.)—rapport ; (rép.)—réponse ; (sub.)—subsides, subvention ou crédit ; (T.N.-O.)—Territoires du Nord-Ouest.

Adamson, A. J., *Humbolt.*

Compagnie dite "The Western Loan and Trust Company," bill (n° 35) la constituant en corporation, 1e l., 460 ; 2e l., 586 ; en comité, 3317 et suiv.; 3e l., 3523.

Minoterie du lac des Bois et de Kéwatin, bill (n° 111) y relatif, 1re l., 1629; 2e l., 1847; comité et 3e l., 3264.

Terres fédérales : concédées aux chemins de fer, obligation d'en compléter le choix, (débat sur mot. Roche) 1975; administration des terres fédérales, (débat sur observ. Ames) 3234 et suiv.; administration et vente, mot. Borden pour comité d'enquête, (débat) 4526.

Alcorn, George Oscar, *Prince-Edouard, Ont.*

Bouées à gaz : explosion à Kingston, indemnités, (sub.) 5012 et suiv.

Chemins de fer : bill (n° 9) modifiant la loi de 1903, 2e l., 846 et suiv.; bill (n° 62), idem, en comité, 2645, 2650 et suiv., 6351 et suiv., 7278.

Compagnie de la baie d'Hudson, réclamation des employés, (int.) 1622 ; demandes de terrains par les anciens employés, (débat sur mot. McCraney pour doc.) 3844.

Compagnies de messageries, bill (n° 82) y relatif, 1ère l., 1034, renvoi au comité, (observ.) 4645 ; 2e l., 4845.

Dimanche : bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité : article 17, 6545, 6735 ; article 3, paragraphe "k", 6819, paragraphe "U," 6836.

Edifices publics fédéraux, (sub): service d'eau, 6955.

Explication sur un fait personnel par M Foster, article de M. Cinq-Mars, comparution de ce dernier, 5416.

Juges des cours provinciales, bill (n° 12), en comité, 5516.

McIntosh, Mary-Eileen, bill (n° 185) pour lui faire droit. (observ. sur mot. Northrup) 5578 et suiv.

Pénitenciers : bill (n° 176), en comité, 5523 et suiv., 5537 et suiv.

Pensions de certains membres du conseil privé, et indemnité des députés et sénateurs, bill (n° 18) y relatif, 2e l., 3052.

Réserves forestières, bill (n° 47) concernant l'établissement de, en comité, 2954.

Terres fédérales : terres concédées aux chemins de fer, obligation, pour les compagnies, d'en faire le choix, (int.) 588 ; vente de 250,000 acres à A. B. Davidson et ses associés, subséquemment "compagnie des terres de la Vallée de la Saskatchewan," (mot. pour doc.) 1622, 1624.

Ames, Herbert B., *Saint-Antoine, Montréal.*

Bouées à gaz : explosion à Kingston, indemnités, (sub.) 4997.

"Canadian Handicraft Guild," bill (n° 166) le constituant civilement, 1ère l., 3399; 2e l., 3524; comité et 3e l., 4051.

Canal de Cornwall : contrat pour halage des navires, (mot. pour doc.) 3359.

Canaux, (sub.) perception du revenu, 5484 et suiv.

Château-Richer : brise-lames, emporté, (int.) 4067 ; quayages depuis 1904, (int.) 4820.

Chemins de fer : bill (n° 62) modifiant la loi de 1903 y relative, en comité, 6364 et suiv.

Chemin de fer Canadien du Nord, choix de terres (int.) 3834, 4068.

Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, embranchements, bill (n° 75), en comité, 5622.

Chemin de fer Transcontinental National, (sub.) étude du tracé et construction, 5242 et suiv.

Compagnie dite "North Atlantic Trading Company," primes à elle payées, du 1er juillet au 31 décembre 1905. (int.) 340, 860 ; immigrants amenés par elle, combien renvoyés, frais d'entretien, etc., (int.) 2513.

Dimanche : bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5795 et suiv., 5837 et suiv.; article 4, 5907 et suiv.; article 11, 6520 et suiv., amendement, 6537.

Documents : dépôt, retard, (débat sur int. Borden) 742, (int.) 2297.

Homesteads : délais accordés aux colons pour compléter inscriptions, (mot. pour doc.) 214, 1910; homesteads contre lesquels il a été fait rapport à cause de violation de la loi, (mot. pour doc.) 215.

Immigration : bill (n° 170) y relatif, en comité, 5332 et suiv ; 5363 et suiv.

Intercolonial : achats de charbon de la compagnie de Fundy, (int.) 3325; de la compagnie Strathcona, (int.) 3325 ; acquisition de terrains à Moncton (observ.), débat : 5963 et suiv.; 6001; proposition d'amendement, 5971, mise aux voix et rejetée, 6002.

Journaux anglais, annonces y publiées, (int.) 592.

Montréal: commission du port, bill (n° 124) y relatif, en comité, 2693 et suiv.

McLeod : R. A., inscription de homestead, (int.) 5638.

Ottawa : observatoire d'astronomie, pose de fils électriques, soumissions, (int.) 790; marché avec MM. Ahearn et Soper, (int.) 1923.

Parlement : éclairage électrique sur la terrace, installation, coût, (int.) 1621.

Pâturage : bail (n° 2059) de H. P. Brown, (int.) 5311.

Ames, Herbert B.—*Suite.*
Québec : travaux dans le port, entreprise accordée à MM. Doucet et Lemieux, (int.) 1429 ; pilotes, examen, (int.) 4067.
Roy's-Creek, quai, (int.) 3000.
Réserves forestières : bill (n° 47) concernant l'établissement de, en comité, 3425 et suiv., 3638, 3672.
Rogersville: inspection des traverses à, (int.) 2794, inspection et achat, (mot. pour doc.) 3025.
Terres fédérales: ventes pour fins d'irrigation, (mot. pour doc.) 215; transport de droits de propriété par compagnies de chemins de fer, (mot. pour doc.) 215 ; titres émis, y compris nombre d'acres, octrois en consultation, etc., (mot. pour doc.) 216, 1910, 2338; pâturage, baux pour plus de trois ans, (mot. pour doc.) 216; terres concédées aux chemins de fer, obligation d'en compléter le choix, (débat sur mot. Roche) 954 et suiv.; vente de terre à M. Philip Parke, (int.) 1921; vente de terre à M. Claudius Scotney, (int.) 1922 ; titres de terres émis au Manitoba, dans l'Alberta et la Saskatchewan, (mot pour doc.) 3001, 3015; administration des terres fédérales, (observ.), débat, 3178 ; ventes de terres dans la Colombie-Anglaise, (int) 4068 : administration et vente des terres fédérales, (débat sur mot. Borden pour comité d'enquête) 4708 et suiv.; ventes de terres dans la Colombie-Anglaise, int.) 5895.
Terres scolaires : combien vendues, (int.) 197; 198.
Townships : manuel indicateur, publication, (int.) 601.
Traverses de chemins de fer: achat au Nouveau-Brunswick, (int.) 2334.

Armstrong, Joseph E., *Lambton-est.*
Affaires indiennes: nombre de fonctionnaires, chiffre de la population indienne, (int.) 1136.
Annuaire statistique, (sub.) 7590 et suiv.
Arboriculteurs: congrès, rapport, (int.) 5638.
Archives, (sub.) 7583; services de M. Doughty, 7583.
Bateaux à vapeur : inspection, (sub.) 3784.
Beurre : peseur public à Montréal, (int.) 4816.
Chemins de fer : bill (n° 8) modifiant loi de 1903, 2e l., 888 et suiv.; bill (n° 62), idem, en comité, 7265.
Chambre des communes : étude du rapport du comité chargé de remanier les règlements, (débat sur mot. Laurier) 7689.
Commission géologique: appointements, (sub.) 425 et suiv.
Compagnie verrière de Toledo, brevets, bill (n° 110) y relatif, en comité, 3832.
Dépêches : expédiées et reçues par et de ports canadiens et américains, (int.) 204.
Edifices publics : écroulement de la tour de l'ouest, (débat sur observ. Borden) 1320.
Elevage, laitage, etc., (sub.) 7619 et suiv.
Exportations : en Allemagne, de 1896 à 1905, (mot. pour doc.) 799.
Fromage : peseur public à Montréal, (int.) 4816.
Fruits : bill (n° 101) modifiant la loi de 1901 relative à la marque des colis de fruits, en comité, 2223, 2243 et suiv., 2612 et suiv.
Grains, inspection, bill (n° 207), 2e l., 6042 et suiv.
Hôpitaux de marine, (sub.) 3780.
Immigrants : européens, billets de passage, destination, (int.) 4815, 5313.

Armstrong, Joseph E.—*Suite.*
Indiens: de la Colombie-Anglaise, soins médicaux et médicaments, 1119 ; écoles de jour, 1126; Indiens du Yukon, fonds de secours et soins médicaux, 1253 et suiv.; Indiens en général, inspection des agences et réserves, 1297 et suiv.; Indiens du Yukon : nombre, écoles, agents, réserves, etc., (int.) 2335, (mot. Armstrong pour doc.) 3023 ; écoles indiennes, plaintes au sujet des études (int.) 3329; dépenses pour Indiens n'ayant pas de traités, (int.) 5129.
Institut impérial de Londres, renouvellement des articles canadiens y exposés, (sub.) débat sur motion Paterson, 701 et suiv.
Institut minier du Canada, (sub.) 6100.
Intercolonial : situation financière, (débat sur observ. Emmerson) 307.
Intérieur, (sub.) : divers, 6003 et suiv.
Levés hydrographiques, (sub.) 3779.
London : directeur du service postal par chemins de fer, (int.) 3493.
Marchandises anglaises : importation, détaxe, fausses déclarations, (int.) 2609.
Marine et Pêcheries : agences, loyers et dépenses casuelles, (sub.) 3697, 3706 et suiv.
Milice, (sub.) : artillerie, armes, champs de tir, etc., 7365 et suiv.
Montréal: commission du port, bill (n° 124) y relatif, en comité, 2287 et suiv.; port, améliorations en aval du courant Sainte-Marie, (sub.) 7232.
Pêcheries, (sub.) usines pour réduction du chien de mer, 3801.
Pensions de certains membres du conseil privé, et indemnité des députés et sénateurs, bill .n° 18) y relatif, 2e l., 3052 et suiv.
Phares et bouées: entretien et réparations, (sub. 3710.
Piscifactures et homarderies, (sub.); 3793 et suiv., 3803.
Point-Edward, dragage, (sub.) 7185, 7245.
Pommes: tarif allemand, (int.) 1011, 1023.
Produits allemands: surtaxe, (int.) 336.
Québec, (ville): pont, (observ.) débat, 224 et suiv.; prêt de $150,000 à la commission du port, (observ. sur projet de résol. Brodeur) 4024.
Recensement et statistique, .sub.) 7589.
Rivière Thames: débordement, travaux, (observ. sur mot, Clements pour doc.) 807.
Stations agronomiques, (sub.) 7596 et suiv.
Steamers : transatlantiques, établissement d'un service par le Gouvernement, (int.) 204.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, "l'Arctic", (sub.) 4248 et suiv., 4948 et suiv.
Tarifs douaniers de l'Allemagne et du Canada, (mot. pour doc.) débat, 1927 et suiv., 7563; tarif douanier de l'Allemagne, (mot. pour doc.) 3807, 5116.
Télégraphes: réseau du Yukon, sub.) 7218.
Terres fédérales: bill (n° 163) échange de terres affectées au soutien des écoles, en comité, 4017 et suiv.; terres boisées de l'ouest, protection, inspection, etc., (sub.) 6090 et suiv.
Travaux publics : exécutés dans chaque province, (int.) 3329; ministère, appointements, (sub.) démission de M. Taylor, 7226 et suiv.

Avery, Melzar, *Frontenac.*
Edifices publics : écroulement de la tour de l'ouest, (débat sur observ. Borden) 1326.
Phares : construction, et aides à la navigation, (sub.) 5057.
Poids et mesures : bill (n° 14) modifiant la loi y relative, 2e l., 910.

Aylesworth, hon. Allen B., *York-nord, Ont.*

Amaranthe, bureau de poste, établissement, (rép. à int. Barr) 1025.

"Appeal to Reason," journal, prohibé par le ministre des Postes, (rép. à int. Barr) 1923.

Aylesworth, hon. A. B., démission comme ministre de la Justice, (rép. à int. Hughes) 5573.

Bell's-Rapids, bureau de poste, établissement, (rép. à int. Porter) 207.

Blooming-Point, I. P.-E., établissement d'un bureau de poste, pétition à cette fin, (rép. à int. McLean) 343.

Brantford : revenu postal et douanier, (rép. à int. Cockshutt) 351 ; bureau de poste, salaires et gages, (rép. à int. Cockshutt) 352.

Brothier, Désiré, mise en liberté, (rép. à int. et observ. Borden) 5116, (rép. à int. Macpherson) 5312, (rép. à observ. Macpherson) 5457 et suiv.

Campeau, Michel, emploi au département des Postes, (rép. à int. Jackson) 865, 1425.

"Canadian Law Library," contribution annuelle, (sub.) 7741.

Cannington, directeur du bureau de poste, (rép. à int. Hughes) 195, 233, 437, 471; (débat sur mot. Hughes) 253 et suiv.

Château-Richer, brise-lames, emporté, (rép. à int. Ames) 4067.

Chemins de fer: courriers dans York-nord, (rép. à int. Lennox) 341; bill (n° 62) modifiant la loi de 1903 relative aux chemins de fer, en comité, 6410, 7296 et suiv.

Code pénal de 1892: bill (n° 4) ayant pour objet de le modifier de nouveau, comité et 3e l., 7865-66.

Compagnies d'assurance : enquête, quand se terminera-t-elle ? (rép. à int. Borden) 5581; direction de l'enquête, (rép. à int. Foster) 5581.

Compagnie de télégraphe Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 61) en comité, 4647 et suiv., 4858 et suiv., 3e l., 5119.

Compagnie Woods, paiements à elle faits, (rép. à int. Foster) 1013.

Cour d'appel du Manitoba, bill (n° 195) y relatif, 1ère l., 5207; 2e l., comité et 3e l., 5692

Cour Suprême de judicature du Nouveau-Brunswick, bill (n° 224) y relatif, 1ère l., 6981; 2e l., et comité, 7343 et suiv.; 3e l., 7388, 7393.

Dépêches : expédiées et reçues par et de ports canadiens et américains, (rép. à int. Armstrong) 204; distribution gratuite dans les campagnes, (rép. à int. Lennox) 223, (rép. à int. Lennox pour doc.) 738, 1627; transport entre Coldwater, Lawson et Lovering, (rép. à int. Bennett) 341; transport dans région de Parry-Sound, (rép. à int. Bennett) 438; transport des dépêches en général, service, (sub.) 546; marché pour transport dans le comté de King, (rép. à int. Fowler) 1142, entre Midland et Vassey, soumissions, (rép. à int. Bennett) 1427; service quotidien à Pisquid-Road, pétition à ce sujet, (rép. à int. McLean) 1619; meilleur service à Mount-Vernon, pétition à ce sujet, (rép. à int. Martin) 1620; transport des dépêches à Prince-Albert, soumissions, (rép. à int. Roche) 1803; marché pour transport des dépêches dans le comté de Peel, (rép. à mot. Blain pour doc.) 1806; service entre Saint-Aubert et Saint-Pamphile, (rép. à int. Paquet) 2329; transport des dépêches par le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, (rép. à int. Lefurgey) 2330; transport des

Aylesworth, hon. Allen B.—*Suite.*

dépêches à Saint-Hyppolyte, (int. Léonard) 2331, entre Winnipeg et Selkirk (rép. à int. Bennett 3494; (voir aussi "Postes," lettre "P").

"Der Nordwester," paiements à lui faits, (rép. à int. Lake) 1026.

Dimanche : bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5760 et suiv., amendement au paragraphe "d" de l'article 3, 5812-34-36, adopté, 5837 ; 5834, 5836 et suiv.; amendement au paragraphe "l" de l'article 3, 5890; amendements au paragraphe "q" de l'article 3, 5892, adoptés, 5893; 5897 et suiv.; amendement à l'article 4, 5901-21, adopté, 5921.; amendement à l'article 5, 5930 et suiv.; article 6, 5955 et suiv.; article 9, 6419 et suiv.; amendement, 6419, 6442 ; article 11, 6460 et suiv., 6523 et suiv.; articles 12, 13 et 14, 6538; article 15, 6539; article 16, 6539 et suiv.; article 17, 6544, 6735; article 2, 6736 et suiv.; article 3, 6740 et suiv.; article 2, 6770 et suiv.; article 3, paragraphe "d", 6781, 6800, amendement, 6800-6807-6808, adopté, 6809; 6809 et suiv.; article 3, paragraphe "k", 6814 et suiv.; article 3, paragraphe "n," 6822 et suiv., amendement, 6822, adopté, 6824; article 3, paragraphe "r," 6825; article 3, paragraphe "s," 6827 et suiv.; article 3, insertion d'un nouveau paragraphe, le paragraphe "t," amendement, 6834 adopté, 6835; insertion d'un nouveau paragraphe, le paragraphe "u" amendement, 6835, adopté, 6835; autre amendement au paragraphe "u," rayant le mot "unanimement," 6837, adopté, 6838; article 4, 6844 et suiv., amendement, 6844; article 7, 6847 et suiv., amendement, 6847; (observ. sur mot. Gervais) 6860; 3e l., 7393; sur amendement Ross à l'article 3, 7402; sous-amendement, 7405-06, adopté, 7406; amendement Ross à l'article 4, 7410 et suiv., 7425 et suiv.; amendement à l'article 4, 7435, retiré 7436; amendement Martin à l'article 5, 7440 et suiv.; sous-amendement Hughes à amendement Martin, 7448; amendement Monk à l'article 3, 7449 et suiv.; sous-amendement Guthrie, 7454 et suiv.; amendement Galliher à l'article 3, 7456 et suiv.; motion demandant rapport du bill tel que modifié 7459, adopté, 7479; amendement Bourassa à l'article 9, 7459-60; rép. à observ. Pringle sur paragraphe "h" de l'article 3, 7460; sur amendement Pringle, 7479; motion demandant examen des amendements par ordre, 7480; motion demandant que l'amendement à l'article 5 ne soit pas lu une deuxième fois, mais que le bill soit renvoyé au comité, 7480, mise aux voix et adoptée, 7488 ; motion demandant que l'article 5, renvoyé au comité, soit supprimé, 7489; adoptée, 7498; motion demandant que les amendements soient lus une seconde fois et adoptés, 7498; sur amendement Porter au paragraphe "n" de l'article 3, 7503; motion demandant 3e l. du bill, 7502, 7505, 7537 et suiv.; amendement Borden à mot. pour 3e l., 7561; amendements du Sénat, 7882 et suiv., 7915, 7916.

Drapeaux à mi-mât dans l'Ontario, (rép. à int. Elson) 4004.

East-Romans : directeur de la poste, renvoi et remplacement, (rép. à int. Lancaster) 796.

Elections fédérales : comité d'enquête sur moyens de prévenir actes de corruption, etc., (rép. à int. Borden) 4914.

Aylesworth, hon. Allen B.—*Suite.*

Explication de nature personnelle par M. Foster, (débat sur mot. Foster pour comparution de M. Cinq-Mars, à la barre de la Chambre, article de la "Presse", 26 mai 1906) débat, 4908; comparution de M. Cinq-Mars, 5402 et suiv.; amendement, 5402, mis aux voix et adopté, 5422-23-24.

"Free Press", du Manitoba, paiements, (rép. à int. Lake) 1026. (rép. à int. Schaffner) 4067.

Gagné, M. le juge, ses fils et son beau-frère, situation par rapport à la maison Price, (rép. à int. McIntyre) 7577.

Hopewell-Hill: directeur du bureau de poste; destitution, enquête à cette fin, (rép. à int. Fowler) 1427.

Ile du Prince-Edouard, vente des journaux sur le chemin de fer de l'I. P.-E., (rép. à int. Lefurgey) 2330.

Immigrants : amenés du Royaume-Uni sous de fausses représentations, (débat sur mot. Smith pour doc.) 3037 et suiv.

Indiens: réserve du Poisson-Blanc, vente, (rép. à int. Bennett) 2795.

Interprétation : bill (n° 171) modifiant la loi y relative, 1ère l., 4001; 2e l., comité et 3e l., 5692.

Juges des cours provinciales, bill (n° 13) à leur sujet, que sera-t-il fait de ce bill, (rép. à int. Lennox) 5209, 5314; en comité, 5500 et suiv.

Juges du Manitoba, traitements, (en comité sur projet de résolution) 5130 et suiv.

Justice, (sub.) : frais de litiges, 7741; dépenses casuelles, 7742; appointements, 7751.

Kettleby: receveur de la poste, (rép. à int. Bennett) 3493.

Législation comparée, association de, souscription, (sub.) 7741.

Lévis : quarantaine, travaux, coût, (rép. à int. Paquet) 4820.

Little-Current : receveur de la poste, destitution et remplacement, (rép. à int. Boyce) 2798.

Loi électorale et indépendance du Parlement, bills y relatifs, rapport du comité nommé pour les étudier, (rép. à int. Borden) 7261.

McIntosh, Mary-Eileen, bill (n° 185) pour lui faire droit, (observ. sur mot. Northrup) 5579.

Magazines : frais de port, augmentation, (rép. à int. Cockshutt) 2334, 2894.

Ministres et sous-ministres : ne devraient pas exercer le droit, (débat sur mot. Lennox) 2839 et suiv.

Montmagny: receveur de la poste, (rép. à int. Léonard) 3492.

Montréal: hôtel des postes, améliorations, (rép. à int. Monk) 347, ouvrage de surcroît et absences des employés, augmentation ou réduction de salaires pour ces causes, (rép. à int. Monk) 353.

Orillia : bureau de poste, place de directeur vacante, (rép. à int. Bennett) 340.

Ouvriers : protection des ouvriers, sur le Transcontinental National, (rép. à int. Smith) 349.

Palmerston: choix d'un receveur de la poste, (rép. à int. Barr) 2515.

Peer, Jean-Albert, bill (n° 169), pour lui faire droit, en comité, 5589 et suiv.

Pénitenciers: bill (n° 176) modifiant la loi y relative, en comité, 5522, 5537 et suiv.; 3e l., 5542; amendement du Sénat, 7010, adopté 7010; (sub): 7738; pénitenciers de Kingston, (sub.) 7742.

Aylesworth, hon. Allen B.—*Suite.*

Pensions à certains membres du conseil privé, bill (n° 220) tendant à abroger l'acte y relatif, 3e l., 7868-77.

Port-Burwell: travaux du port, soumissions, etc., (rép. à int. Macdonell) 1016.

Port-Stanley: travaux du port, soumissions, etc., (rép. à int. Macdonell) 1018.

Postes : ministère, rapport annuel, (dépôt) 219; devoirs des directeurs de bureau de poste, (rép. à int. Bennett) 340; (sub.) 415; location des boîtes dans bureaux de poste, (rép. à int. Boyce) 439; (sub.); service extérieur, appointements et suppléments, 542; transport des dépêches, 546; divers, 568; service au Yukon, 576 ; nouveaux commis, (rép. à mot. Barker pour doc.) 797; directeurs de bureaux de poste, devoirs et rémunération, (rép. à int. Fowler) 1426; uniformes pour facteurs, de qui achetés, (rép. à int. Taylor) 1805; congrès universel postal, représentant à Rome, (rép. à int. Chisholm) 2800; présentation d'un projet de loi modifiant l'acte des Postes, (rép. à int. Monk) 3891, (voir aussi dépêches, lette "D").

Prêteurs d'argent, bill (n° 11) les concernant, en comité, 6997; 3e l., 7010.

Rock-Hill: bureau de poste, recettes, (rép. à int. Bennett) 866.

Rondeau: travaux du port, soumissions, etc., (rép. à int. Macdonell) 1017.

Saint-Alexis: jetée, (rép. à int. Blain) 4003.

St. Mary, Ont.: bureau de poste, emplacement, (rép. à int. Maclean) 4815.

Sainte-Thérèse: bureau de poste, recettes et dépenses, (rép. à int. Léonard) 2792.

Seaforth : bureau de poste, loyer, (rép. à int. Gunn) 1621.

Sénat et Chambre des communes, bill (n° 97) modifiant la loi de 1905 y relative, en comité, 7318 et suiv.; 3e l., 7343; amendements du Sénat, 7786; bill (n° 10) modifiant l'acte y relatif, comité et 3e l., 7866.

Statuts refondus: publication, (rép. à int. Borden) 6863; (sub.) refonte et traduction, 7739, 7751.

Téléphones : discussion sur bill (n° 62), (explication sur un fait personnel) 7573 et suiv.

Terres fédérales : choix par le chemin de fer Canadien du Nord, (rép. à int. Roche) 2796.

Terrebonne: bureau de poste, recettes et dépenses, (rép. à int. Léonard) 2792.

Thessalon: bureau de poste, qui en est le directeur ? (rép. à int. Blain) 2337, le loyer des tiroirs lui appartient-il ? Date de son dernier rapport, (rép. à int. Boyce) 2798.

Thorndale : bureau de poste, (rép. à int. Elson) 1023.

Toronto: hôtel des postes, incendie, (rép. à observ. Macdonell) 2301.

Travail, département: rapport annuel, (dépôt) 233.

Vaughan, William Napoleon, bill (n° 180) pour lui faire droit, en comité, 6189 et suiv.

Welton, Ont.: directeur de la poste, destitution et remplacement, (rép. à int. Wilson) 865.

Winnipeg : grève des employés de tramways, (rép. à int. Bergeron 1307 ; ouvriers plâtriers, salaires raisonnables, (rép. à int. Smith) 1423 ; imprimeurs anglais, plaintes, (rép. à int. Verville) 1430.

Woodstock: directeur de la poste, congé d'absence, (rép. à int. Ganong) 1430, nomination de M. C. L. Smith, (rép. à int. Ganong) 1617.

Aylesworth, hon. Allen B.—*Suite.*

Yukon: frais de séjour des magistrats, (sub. 7730.

Barker, Samuel, *Hamilton-est.*

Canal de la Trent: écluse de Peterborough, défectuosités, (mot. pour doc.) 1927.
Chambre des communes: étude du rapport du comité chargé de remanier les règlements, (débat sur mot. Laurier) 7677, 7689-91 et suiv; 7823 et suiv.
Chemins de fer: bill (n° 9) modifiant loi de 1903, 2e l., 826 et suiv; bill (n° 62), idem, en comité, 2632 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat, fournitures par la "Eastern Railway Supply Company," (int.) 177; fournitures par cette compagnie et autres, (mot. pour doc.) 214, 870.
Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, bill n° 84) concernant la compagnie du, en comité, 2316.
Chemin de fer de Qu'Appelle, lac Long et Saskatchewan, bill (n° 86) concernant la compagnie du, en comité, 2774 et suiv.
Chemin de fer de Toronto à Hamilton, bill (n° 134), en comité, 4501 et suiv.
Compagnie dite "New-Brunswick Petroleum Company", députés y intéressés, (int.) 1012 ; constitution en corporation, actions de l'hon. M. Emmerson, (int.) 1727.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company," marchés pour importation d'immigrants, (débat sur mot. Foster demandant qu'il y soit mis fin) 2478-81-84.
Compagnie dite "The Western Loan and Trust Company', bill (n° 35), en comité, 3318 et suiv.
Comptes publics, comité des, (observ. sur présentation et motion pour adop. de différents rapports par M. Roche) 7668.
Dimanche : bill (n° 12) concernant le dimanche, (observ. sur mot. Fitzpatrick pour renvoi à un comité spécial) 125; en comité, 5812 et suiv., amendement au paragraphe "d" de l'article 3, 5812, adopté, 5814; 5840 et suiv.; 3e l., amend. Galliher à l'article 3, 7457 et suiv.; sur motion Aylesworth, amend. à l'art. 5, 7487 ; amendements du Sénat, 7887 et suiv.
Documents : dépôt, (débat sur int. Borden) 741 et suiv.
Dragueur "Galveston", achat par le gouvernment, (int.) 2517.
Immigration : irrégularités commises par agents ou autres personnes, (int.) 1729, (mot. pour doc.) 1926.
Intercolonial : huile fournie par la compagnie de pétrole du Nouveau-Brunswick, (int.) 177 ; combien d'employés, de juillet à décembre, en 1903, 1904 et 1905 ? (int.) 1010; dépôts de houille, établissement, achat de terrains, (int.) 1918 ; voie de garage de Denning à Pugwash, coût, etc., (int.) 2139 ; quai de Langille, sur l'embranchement de Pugwash, coût, etc., (int.) 2139 ; achat de terrain, achat d'huile, etc., (observ.) débat, 7695 et suiv.; ateliers de locomotives et de wagons, achat de terrain à Moncton, (sub.) 7712 ; pour renforcer ponts, (sub.) 7713 et suiv.
Postes : ministère, nouveaux commis, (mot. pour doc.) 797 ; receveurs de la poste, appointements, (sub.), (observ. sur int. Blain) 7656 et suiv.
Pugwash : quai, réparations, (int.) 1917.

Barker, Samuel.—*Suite.*

Terres fédérales : concession à A. B. Davidson et ses associés, premier labour de 10,000 acres aux frais de l'Etat, (mot. pour doc.) 1625, 1910.
Travaux publics : ministère, (sub.) 412.
Vétérans canadiens, services rendus lors des incursions féniennes, récompense, (débat sur mot. Monk) 646 et suiv.
Yukon, (sub.), frais de séjour des magistrats, 7737 et suiv.

Barr, John, *Dufferin,*

Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 123.
Amaranthe, bureau de poste, établissement, (int.) 1024.
"Appeal to Reason", journal, prohibé par le ministère des Postes, (int.) 1923 ; interdiction levée, (int. Barr) 5752.
Bestiaux : santé des, (sub.) 2751 et suiv.
Chemins de fer : subventions, (en comité sur projet de résolution) 6303 et suiv.; bill (n° 62) modifiant la loi de 1903, en comité, 7289 et suiv.
Dimanche : bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5781 et suiv., 5881 et suiv.; article 5, 5953 et suiv.; article 11, 6463, amend., 6464 ; art. 7, 6855 ; observ. sur mot. Gervais, 6860 ; sur mot. Aylesworth, amend. à l'art. 5, 7484 et suiv.; sur mot. Aylesworth pour suppression de l'art. 5, 7491.
Electricité : exportation de l'énergie électrique, etc., réglementation, bill (n° 145) à cette fin, 2e l., 3157 et suiv.
Foin : débat sur projet de résolution Beauparlant tendant à en réglementer la vente, 4113 et suiv.
Fruits : bill (n° 101) modifiant la loi de 1901 relative à la marque des colis de fruits, en comité, 2239 et suiv.
Gaz et lumière électrique, (sub) : appointements des inspecteurs, 2674.
Immigrants : amenés du Royaume-Uni sous de fausses représentations, (débat sur mot. Smith pour doc.) 3041.
Immigration : agents au Canada, en Angleterre et à l'étranger, appointements, (sub.) 1399 et suiv., 1691 et suiv.; A. Wilson nommé agent en Ecosse, (int.) 1920 ; bill (n° 170), en comité, 5544 ; agences, (sub.) 5652 et suiv.
Indiens, (sub.) : écoles indiennes, Provinces Maritimes, Ontario et Québec, 743 et suiv.; Indiens du Yukon, fonds de secours et soins médicaux, 1253.
Institut impérial de Londres, renouvellement des articles canadiens exposés, (sub.) débat sur mot. Paterson, 718 et suiv.
Intercolonial, (sub.) : pour renforcer ponts, 5146 et suiv.
Ottawa, (sub.) : hôtel des monnaies, 6899.
Palmerston : choix d'un receveur de la poste, (observ.) 2389, 2515.
Pensions de certains membres du conseil privé, et Sénat et Chambre des communes, bill (n° 18) abrogeant chap. 30 et 43 des statuts de 1905 y relatifs, (débat sur 2e l.) 2600 et suiv.
Poids et mesures : bill (n° 14) modifiant loi y relative, 2e l., 907 ; 3e l., 3050.
Prêteurs d'argent, bill (n° 11), en comité, 6997 et suiv.
Stations agronomiques, (sub.) 7614 et suiv.

Barr, John.—*Suite.*
Terres fédérales: titres de terres émis au Manitoba, dans l'Alberta et la Saskatchewan, (observ. sur mot. Ames pour doc.) 3022 et suiv.

Beauparlant, Aime M., *Saint-Hyacinthe.*
Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, article 9, 6420, amendement, 6421, adopté, 6422; sur mot. Aylesworth pour 3e l., 7546 et suiv.
Foin : bill (n° 116) tendant à en réglementer la vente, 1ère l., 1630; projet de résolution à cette fin, (débat) 4096 et suiv.; 1ère l., et adoption de ce projet, 4124; bill (n° 116) 2e l., 4124; (mot. Brodeur pour renvoi du bill au comité d'agriculture) 4124.

Beland, Henri Severin, *Beauce.*
Dimanche : bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, article 3, amendement, 6841 et suiv., adopté, 6843.
Disraéli, quai, (sub.) 7147.

Belcourt, Hon. Napoleon A., *Ottawa.*
Banque dite "Pacific Bank of Canada," bill (n° 50) y relatif, 1ère l., 680; 2e l., 961; comité, 3322; 3e l., 3323.
Banque dite "United Empire Bank of Canada", bill (n° 52) la constituant en corporation, 1ère l., 680 ; 2e l., 961.
Canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne, bill (n° 57) concernant la compagnie du, 1ère l., 769; 2e l., 1007; comité et 3e l., 5535.
Chambre des communes: ameublement, (mot. pour doc.) 3024.
Chemin de fer de l'Est du Pacifique: requête pour charte, (mot. pour adop. nonobstant expiration du délai) 1724 ; bill (n° 205) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 5692 ; 2e l., 6232.
Compagnie dite "Standard Trust Company," bill (n° 147), en comité, 5065.
Comptes publics: comité, 2e rapport, (mot. pour adop.) 4354 ; (mot. pour permission de siéger pendant séances de la Chambre) 5665.
Duryea, Chester Burnell, bill (n° 79) concernant certains brevets de, 1ère l., 1034; 2e l., 1347; comité, 2256; 3e l., 2266.
Gray, Franklin Montgomery, brevet, bill (n° 122), y relatif, en comité, 5066.
Invitation au roi et à la reine à visiter le Canada, adresse à cette fin, (mot. Belcourt) 1737.
Milice : service impérial de renseignements militaires, (mot. pour doc.) 444.
Wurtz, Henry junior, bill (n° 106) concernant demandes de brevets, 1re l., 1517; 2e l., comité et 3e l., 2266.
Yukon: concessions minières, intervention de M. Belcourt, (débat sur observ. Foster) 1577 et suiv.

Bennett, William H., *Simcoe-est.*
Archives, (sub.) 2738.
Aylesworth, hon. A. B., ayant occupé comme avocat dans combien de causes depuis nomination comme dir. gén. des Postes, (int.) 442.
Baie Machedosh, dragage, (int.) 2514.
Bouées à gaz : explosion à Kingston, indemnités, (sub.) 4990 et suiv.
Brothier, Désiré, mise en liberté, (débat sur observ. Macpherson) 5466 et suiv.

Bennett, William H.—*Suite.*
Canal de la Trent, (sub.) achat d'un remorqueur, 5494 et suiv.
Cannington: receveur de la poste, destitution, (débat sur mot. Hughes pour doc.) 2539 et suiv.
Capitaines et seconds de navires ; bill (n° 7) modifiant la loi relative à leurs certificats, en comité, 487 et suiv.
Colingwood : bassin de radoub, coût, (int.) 435 ; évaluation, (int.) 593 ; subvention et évaluation, (mot. Bennett pour doc.) 800, 1418, 1897 ; port, (sub) 7183.
Dépêches : transport entre Coldwater, Lawson et Lovering, (int.) 341 ; transport dans région de Parry-Sound, (int.) 438, entre Midland et Vassey, soumissions, (int.) 1427.
Dimanche, bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité : article 3, paragraphe "d," 6800 et suiv. ; article 3, paragraphe "k," 6816 et suiv. ; article 3, paragraphe "o," 6825 et suiv., amendement, 6825, retiré, 6834; article 3, paragraphe "s," 6827 et suiv.
Dragage : dans l'Ontario, montants payés ou restés dus, (mot. pour doc.) 800, 1418, soumissionnaires, (int.) 2792 ; dragage à Midland, soumissions, (int.) 1924 ; dragage à Port-Arthur et à Fort-William, dépenses, soumissions, etc., (int.) 3324, 3593.
Edifices publics : écroulement de la tour de l'ouest, (débat sur observ. Borden) 1341 et suiv., 1347 et suiv.
Edmonton, (sub.) : bâtiment pour les immigrants, 6941 et suiv.
Grands lacs : pêcheries, enquête, (int.) 593.
Hunter, M., secrétaire particulier du ministre des Travaux publics, actionnaire d'une compagnie qui fournit des matériaux au département, (int.) 6931.
Ile Hope : bois coupé par Manley Chew, (int.) 435.
Ile n° 144, baie Georgienne, offre d'achat par M. J. A. Stafford, (int.) 5129.
Ile du Tombeau du Géant : vente, (mot. pour doc.) 1431.
Indiens, (sub.) : Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest, 965 ; habillements, 975 ; études topographiques, 987 et suiv.; réserve des Indiens du Sang, à Carstone, 987 et suiv.; Indiens en général : inspection des agences et réserves, 1276 et suiv.; réserve du Poisson-Blanc, vente, (int.) 2515, 2794.
Kettleby : receveur de la poste, (int.) 3493.
Lac Cecebe ; phare, construction (int.) 438, mot. pour doc.) 1032 ; paiements aux ouvriers, (int.) 1735.
Marine et pêcheries : agences, loyers et dépenses casuelles, (sub.) 3694 et suiv.
Midland, port, (sub.) 7185.
Ministère : changements, explication, (débat sur observ. Laurier) 273 et suiv.
Montréal: commission du port, bill (n° 124) y relatif, en comité, 2714 et suiv.
Navigation : feux pour la navigation, par qui fournis? (int.) 4818.
Ontario : dragage (int.) 433.
Orillia : bureau de poste, place de directeur vacante, (int.) 340.
Osoyoos, édifice public, (sub.) 6947.
Ottawa, (sub.) : observatoire astronomique, 6896 et suiv.; hôtel des monnaies, 6897; édifices administratifs, édifice de l'Ouest, 6903 et suiv.; nouveaux édifices administratifs, 6912 et suiv.

Bennett, William H.—*Suite.*

Pénitenciers : fourniture de la farine, (observ.) 972.
Phares : salaires et allocations des gardiens, (sub.) 3677 et suiv.
Port-Colborne : dragage, brise-lames, élévateur, (int.) 464, 1897.
Postes : devoirs des directeurs de bureaux de poste, (int.) 340 ; service extérieur, appointements et suppléments, (sub.) 544 et suiv.; transport des dépêches, 546 et suiv.
Prêteurs d'argent, bill (n° 11), en comité, 7008 et suiv.
Rivière-des-Français, phare, construction, (int.) 1923 ; pouvoirs hydrauliques, (int.) 5126.
Rivière Magnetawan, phare, construction, (int.) 6985.
Rock-Hill : bureau de poste, recettes, (int.) 866.
Salles militaires, construction, (sub.) 6947.
Saskatoon, édifice public, (sub.) 6944 et suiv.
Sept-Iles : achat de terres, enlèvement de huttes de sauvages, et arpentages, (sub.) 6138 et suiv.
Simcoe, édifice public, (sub.) 6929.
Steamer " Seagull ", achat, (int.) 1005.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, y compris l' " Arctic ", (sub.), 3279 et suiv., 3900 et suiv., 4193 et suiv., 4980; steamer " Arctic," enquête sur son voyage, (débat sur mot. MacLean pour adop. du 2e rapport du comité d'enquête) 6602 et suiv.
Tarifs douaniers de l'Allemagne et du Canada, (débat sur mot. Armstrong pour doc.) 1981 et suiv.
Terres fédérales : (débat sur mot. Borden pour comité d'enquête concernant administration et vente des terres fédérales) 4491-4508 et suiv.
Transports : commission des, (mot. pour doc.) 209 ; rapport, impression et distribution, (int.) 443, 796, 1145 ; (mot.) 1736 ; dépôt et étude du rapport, (mot.), débat, 2099 et suiv.
Winnipeg, (sub.) nouvel hôtel des postes, 6936 et suiv.; station postale au nord de la voie du Pacifique canadien, 6940 et suiv.
Yukon : concessions minières, intervention de M. Belcourt, (débat sur observ. Foster) 1593 et suiv.

Bergeron, Joseph G. H., *Beauharnois.*

Accidents et naufrages : sur le fleuve Saint-Laurent, (int.) 604, 795, 1007, 1135.
Archives : somme additionnelle, (sub.) 2737.
Auditeur général, rapport, dépôt, version française, (int.) 5897.
Banque Provinciale du Canada, bill (n° 49) y relatif, 1ère l., 679 ; 2e l., 961 ; comité et 3e l., 3317.
Bibliothèque du Parlement : pourquoi n'y a-t-il pas d'employés là le dimanche après-midi ? (observ. sur int. Hughes) 2294.
Brothier, Désiré, mise en liberté, (rép. à observ. Macpherson) 5460 et suiv.
Canal de Beauharnois : a-t-on fait des travaux à la tête de ce canal, l'année dernière ? (observ.) 7724.
Canal de Soulanges, éclairage, (sub.), (observ.) 7722.
Canaux de la province de Québec, (sub.) : nouveau tonnage, levés, plans, etc., 5204 ; construction de deux allèges, 5204 et suiv.

Bergeron, J. G. H.—*Suite.*

Chambre des communes : ventilation, (débat sur observ. Taylor) 5755 et suiv.; règlements, étude, 7828 et suiv.
Chemins de fer : Quand l'h. M. Emmerson va-t-il demander l'adoption de son bill modifiant la loi des chemins de fer ? (int.) 4138 ; bill (n° 62) (l'h. M. Emmerson), modifiant la loi des chemins de fer, de 1903, en comité, 1650 et suiv., 6256 et suiv., 6398 et suiv., 7263 ; sur amendement Sproule, 7316 ; subventions, (en comité sur projet de résolution) 6313 et suiv.
Code pénal de 1892 : bill (n° 4), nouvelle modification, comité et 3e l., 7865-66.
Cour suprême : nomination d'un juge *ad hoc*, (int.) 3143.
Cours suprême et de l'échiquier, bill (n° 67) modifiant la loi y relative, en comité, 1310 et suiv.
Députés : nommés à des charges lucratives, depuis 1867, (int.) 4910, 5310, 5894, 6242, 6724 et suiv.
Dimanche : bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5761 et suiv.; article 6, 5956 et suiv.; sur proposition d'amendement à l'art. 9, 6422, 6445 ; article 11, 6474 et suiv.; 3e l., amend. Monk à l'art. 3, 7449 et suiv.; sur mot. Aylesworth pour 3e l., 7544; amendements du Sénat, 7890 et suiv., 7905.
Disraéli, quai, (sub.) 7156 et suiv.
Douanes : appointements et dépenses, (sub.) 521 et suiv.; inspection, conseil des douanes, statistiques, (sub.) 529 et suiv.; remboursement à I. G. Baker et Cie, 535 et suiv.; remboursement à I. G. Baker et Cie, 7729 et suiv.
Explication de nature personnelle, achat de terres au Nord-Ouest, 4357.
Falsifications, bill (n° 15) modifiant la loi des, 1ère l., 221.
Fonte : livrée à Sorel pour le département de la Marine, paiements, (int.) 5129.
Immigration, bill (n° 170) modifiant la loi y relative, en comité, 5704.
Institut impérial de Londres, renouvellement des articles canadiens y exposés, (sub.), débat sur mot. Paterson, 685 et suiv.
Juges du Manitoba, traitements, (en comité sur projet de résolution) 5131 et suiv.
Lac Saint-François, îles ; combien, à qui, etc., 7854, 7856.
Libération conditionnelle : d'après quelle règle accordée, prisonniers libérés, récidivistes, (int.) 4262.
Maisonneuve, élection partielle, (débat sur observ. Monk) 2278 et suiv.
Milice, (sub.) ; exercice annuel, 5135 et suiv.
Monnaies, bill (n° 196) modifiant la loi y relative, en comité, 5694 et suiv.)
Monnaie américaine, exportaion hors du Canada, (int.) 5208.
Montréal : commission du port, bill (n° 124) y relatif, en comité, 2269 et suiv.; avance de certaines sommes à la commission du port, bill (n° 222), en comité, 7040 et suiv.
Pénitenciers : augmentation des salaires des employés, (en comité sur projet de résolution Fitzpatrick) 4184 et suiv.
Pensions de certains membres du conseil privé, et Sénat et Chambre des communes, bill (n° 18) abrogeant chapitres 30 et 43 de la loi de 1905 y relatifs, 2e l., 3050 et suiv.
Pierreville, Yamaska : quai, coût, recettes, (int.) 1803.

Bergeron, J. G. H.—*Suite.*
Pilotage, bill (n° 219) modifiant loi y relative. 1re l., 6718 et suiv.
Postes (sub.) : service extérieur, appointements et suppléments, 542 et suiv.
Preston, W. T. R., 5e rapp. du comité d'agriculture à son sujet, (observ. sur mot. Monk demandant mise à l'étude) 4261 ; (débat sur motion Monk demandant qu'il ne soit plus inspecteur d'immigration) 7111 et suiv.
Prêteurs d'argent, bill (n° 11) en comité 7009.
Québec : rocher, danger d'écroulement, (int.) 3233.
Rivière Saint-Louis (tributaires), pour canaux de déversement, (sub.) 7172 et suiv.
Saint-Jean, P.Q., école militaire, effectif, (int.) 4262; casernes, (int.) 4264; médecin de l'école militaire, qui est-il? etc., (int.) 4816.
Sénat et Chambre des communes, (bill (n° 97) modifiant loi de 1905, en comité, 7320 et suiv.
Shortis : commutation de sa peine, (explication sur un fait personnel) 5667.
Steamer "Arctic," enquête sur son voyage, (débat sur mot. Maclean pour adop. du 2e rapport du comité d'enquête) 6564 et suiv., 6636.
Vétérans canadiens, services lors des incursions féniennes, récompense, (débat sur mot. Monk) 663.
Winnipeg : grève des employés de tramways, (int.) 1307.

Bickerdike, Robert, *Saint-Laurent, Montréal.*
"Canadian Lloyds Certificate", bill (n° 114) y relatif, 1re l., 1629; 2e l., 1847; comité et 3e l., 5360.
Compagnie des lignes d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 75) la constituant en corporation, en comité, 5832 et suiv.
Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5799 et suiv.; article 11, 6457 et suiv.; article 3, insertion amendement, 6843 ; 3e l., amendement, 7403.
Immigration : bill (n° 170) y relatif, en comité, 5373, 5705.

Black, Joseph Burpee, *Hants.*
Chambre des communes, ventilation, (débat sur observ. Bristol) 7572.
Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, article 2, 6778; 3e l., amendement Ross (à l'article 4, 7410 et suiv.
Marine norvégienne, concurrence, article du "Record", de Sydney, (observ.) 4188 et suiv.

Blain, Richard, *Peel.*
Bateaux à vapeur: inspection, (sub.) 3783 et suiv.
Brantford: édifice public, améliorations, (sub.) 6922 et suiv.
Canal Rideau: enlèvement des entrepôts, côté ouest, (int.) 4815.
Cannington: receveur de la poste, destitution, (débat sur mot. Hughes pour doc.) 2546 et suiv.
Chemins de fer: bill (n° 62) modifiant loi de 1903, 1ère l., 784; comité, 2630 et suiv., 7273 et suiv.; bill (n° 9), idem. 2e l., 836.
Cigarettes, interdiction, (int.) 222.
Collingwood: port, (sub.) 7181 et suiv.
Dépêches: marchés pour transport dans comté de Peel, (mot. pour doc.) 799, 1806.

Blain, Richard —*Suite.*
Dépenses: pour objets non prévus et non autorisés par le Parlement, (motion de blâme) 3517, débat, 3517, 3524 et suiv,. (motion mise aux voix et rejetée) 3590-3591.
Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, article 11, 6475.
Disraéli: quai, coût, etc., (int.) 2332; quai, (sub.) 7136 et suiv., 7155 et suiv.
Douanes: appointements et dépenses, (sub.) 520, 526.
Echo-Bay: quai, parachèvement, (sub.) 7248 et suiv.
Edifices publics: écroulement de la tour de l'ouest, (débat sur observ. Borden) 1331 et suiv.
Fruits: bill (n° 101) modifiant la loi de 1901 relative à la marque des colis de fruits, en comité, 2246.
Gaz, (sub.) appointements des inspecteurs, 2666 et suiv., 2676.
Glace-Bay: port, améliorations, (sub.) 6969 et suiv.
Immigration: agents à l'étranger, appointements, (sub.) 1399 et suiv.
Indiens, (sub.) Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Territoires du Nord-Ouest, graines de semence, 761; indiens de la Colombie-Anglaise, écoles industrielles et pensionnats, 1132.
Institut impérial de Londres, renouvellement des articles canadiens y exposés, (sub.) (débat sur mot. Paterson) 702 et suiv.
Lumière électrique, (sub.), appointements des inspecteurs, 2666 et suiv., 2676.
Macleod: palais de justice et ameublement, coût, (int.) 2095.
Magog: édifice public, (sub.) 6917 et suiv.
Monnaie d'argent des Etat-Unis: retirée de la circulation, montant, (int.) 1618.
Nouvelle-Ecosse, (sub.): ports et rivières, 6965.
Ontario: ports, rivières et ponts, (sub.) 7184; dragage, (sub.) 7211 et suiv.
Ottawa: bureau de poste, reconstruction, (int.) 469 ; édifices administratifs, édifice de l'Ouest, (sub.) 6901 et suiv.
Parc des Montagnes Rocheuses, bill (n° 164), en comité, 4853 et suiv.
Pensions de certains membres du conseil privé, et Sénat et Chambre des communes, bill (n° 18) abrogeant chapitres 30 et 43 des statuts de 1905 y relatifs, (débat sur 2e l.) 2599; bill (n° 220) tendant à abroger l'acte y relatif, en comité, 7851.
Poids et mesures: bill (n° 14) modifiant loi y relative, 2e l., 906 et suiv., comité, 2130.
Postes: receveurs de la poste, appointements, (sub.), (int.) 7654 et suiv.
Québec: dragage, (sub.) 7211 et suiv.
Saint-Alexis: jetée, (int.) 4002.
St. Mary: édifice public, (sub.) 6927 et suiv.
Sorel : effondrement du quai, (mot. pour doc.) 3025, 5499.
Stations agronomiques, (sub.) 7598 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, y compris l'"Arctic", (sub.) 4971 et suiv.
Télégraphes : réseau du Yukon, coût, recettes et dépenses, (int.) 1920.
Thessalon : bureau de poste, qui en est le directeur ? (int.) 2337.
Toronto, (sub.) : édifices fédéraux, améliorations, 6930 et suiv.; hôtel des postes, 7237.
Travail, département, (sub.), titres décernés à des employés, (int.) 7654.

Blain, Richard,—*Suite.*

Travaux publics : appointements, (sub.), démission de M. Taylor, 7224 et suiv.

Yukon : valeur de l'or extrait de 1897 à 1905, (int.) 2091; administration, (sub.) 6077.

Bole, David Wesley, *Winnipeg.*

Association dite " Temple Mutual Life Association ", bill (n° 38) y relatif, 1ère l., 460; 2e l., 961.

Chambre des communes : défectuosités de l'acoustique dans la salle des séances, (observ.) 3232.

Chemin de fer de Manitoba et de Kéwatin, bill (n° 213) concernant la compagnie du, 1ère l., 6232 ; 2e l., 6893 ; comité et 3e l., 7472.

Dimanche : bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, article 9, 6438 ; article 10, 6447 et suiv.; article 3, paragraphe " n ", 6822 ; article 3, paragraphe " s ", 6836 et suiv.

Compagnie d'assurance contre le feu, dite "Inter-Ocean ", bill (n° 60) la constituant en corporation, 1ère l., 769 ; 2e l., 1007 ; comité et 3e l., 4051.

Compagnie dite " North Atlantic Trading Company ", marchés conclus avec elle pour importation d'immigrants, (débat sur mot. Foster demandant qu'il y soit mis fin) 2055 et suiv.

Compagnie dite " Standard Trusts Company ", bill (n° 147) y relatif, 1ère l., 2384 ; 2e l., 2790-91 ; comité, 5062 ; 3e l., 5125.

San-Francisco : tremblement de terre, destruction de la ville, secours par le gouvernement canadien, (int.) 1805.

Terres fédérales : administration et vente, (débat sur mot. Borden pour comité d'enquête) 4344 et suiv.

Borden, Hon. Sir Frederick W., K.C.M.G., *King, N.-E.*

Armée impériale : situation des officiers, (rép. à int. Hughes) 4356.

Armes, employées par la milice canadienne, inspection, (rép. à int. Worthington) 440.

Bétail canadien : bétail du comté de Victoria, maladie, (rép. à int. Hughes) 437.

Camp militaire : projet d'établissement dans le comté de Simcoe, (rép. à int. Lennox) 5643.

Camp militaire à Sherbrooke, (rép. à int. Lanctôt) 2797.

Camps militaires : registres matricules, transmission au ministère, (rép. à int. Hughes) 1036 et suiv.; (rép. à int. Ward) 2692 ; approvisionnement, (rép. à int. Hughes) 2094 ; camp annuel, où sera-t-il établi en 1906 ? (rép. à int. Hughes) 2095.

Canso, service médical, (rép. à int. Daniel) 442.

Champs de tir dans les Provinces Maritimes, (rép. à int. Hughes) 5895.

Collège militaire royal, (sub.) 7382.

Duncan, A. G., emploi, (rép. à int. Boyce) 440.

Fusil Ross, compagnie du, contribution, siège d'affaires, etc., (rép. à int. Worthington) 1424 ; fabrication, distribution, prix, essai, etc., de ces fusils, (rép. à int. Worthington) 3327 ; enquête et rapport, (rép. à int. Worthington) 3496 ; hausse à combinaison " Sutherland ", rép. à int. Worthington) 4816.

Borden, hon. sir Frederick W.—*Suite.*

Guerre sud-africaine : récompense aux volontaires canadiens, (rép. à int. Broder) 448 ; soldats canadiens tués, blessés ou pensionnés, (rép. à int. Kemp) 1138 ; dépenses des contingents, (rép. à int. Worthington) 1618.

Halifax : arsenal maritime, cession au Gouvernement, (rép. à int. Hughes) 1045 ; emplacement de l'ancienne salle d'exercice militaire, et propriété acquise en échange (rép. à int. Fowler) 864 ; approvisionnements de la garnison, par qui fournis, à quel prix, etc., (rép. à int. Foster) 1918.

Lindsay ; champ de tir, établissement, (rép. à int. Hughes) 608.

Lumb, capitaine H. W., mise à la retraite, (rép. à int. Hughes) 1190.

Médailles et terres aux Canadiens employés en Egypte en 1870 et 1880, et dans l'expédition à la rivière Rouge en 1870, (rép. à int. Hughes) 437, 465, 504.

Milice : ministère, appointements et dépenses, (sub.) 372; harnais, où, et par qui fabriqués, (rép. à int. Fowler) 596; écoles d'instruction militaire, enquête, (rép. à int. Hughes) 1144; corps de musique militaire dans les fêtes religieuses, (rép. à int. Hughes) 1192 ; rapport annuel du département, (dépôt) 1724; achat de charbon par le département, à Winnipeg, (rép. à int. Roche)2141 ; gardien de la 2e batterie de campagne, (rép. à int. Hughes) 2796 ; projet de résol. modifiant loi de la milice, 4265, 1re l., 2e l. et adoption, 5320 ; bill (n° 201) à cette fin, 1re l., 5321 ; 2e l. et comité, 5670; 3e l., 5672.
(sub.): exercices annuels, 5135 et suiv., 7370; artillerie, armes, champs de tir, etc. 7360 ; cartouches de réserves, fabrication, 7277; solde et suppléments, 7377; habillements et petits équipements, 7381 ; bibliothèque administrative, 7382; camps de manœuvres, installation, 7382 ; camps de Sussex et de Lévis, construction de bâtiments, 7383 ; uniformes pour le 80e régiment, de Nicolet, (rép. à int. Lavergne) 7912.

Miliciens : recrutement et transport aux camps d'exercice, (rép. à observ. Hughes) 6144.

Montréal : emplacement pour érection de casernes militaires, (rép. à int. Monk) 345.

Ottawa : nouveaux magasins militaires, (sub.) 7233.

Pensions militaires : projet de résol. modifiant loi y relative, 4264 ; en comité, 5315 ; 1re l., 2e l. et adop., 5320 ; bill (n° 200) modifiant la loi de 1901 à ce sujet, 1re l., 5320 ; 2e l., et comité, 5673 ; 3e l., 5674.

Saint-Jean, N.-B., salle d'exercice, construction, (rép. à int. Daniel) 443.

Saint-Jean, P. Q., école militaire, effectif, (rép. à int. Bergeron) 4263 ; casernes, (rép. à int. Bergeron)4264; médecin de l'école militaire, qui est-il? (rép. à int. Bergeron) 4816; écuries pour la cavalerie, (sub.) 7232 et suiv.

Sherbrooke : camp militaire cette année, (rép. à int. Tobin) 339.

Stoney-Creek: salle militaire, toiture endommagée par le feu, (rép. à int. Smith, 339.

Sussex: champ de tir, coût, revenu, etc., (rép. à Int. Fowler) 595.

Sydney, N.-E., grève, dépenses, (rép. à int. Hughes) 1144.

Toronto : vieux fort, transfert à la municipalité, (rép. à int. Macdonell) 1422.

Borden, hon. sir Frederick W.—*Suite.*

13e dragons écossais, démission du commandant Smart, (rép. à observ. Daniel) 5498.
Vétérans canadiens, services rendus lors des incursions féniennes, récompense, (débat sur mot. Monk) 640 et suiv.

Borden, Robert Laird, *Carleton.*

Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 35.
Affaires indiennes : (sub.) 380 ; à la Colombie-Anglaise, rapports des agents (mot. pour doc.) 1798.
Agriculture : comité, à propos d'une déposition de M. Scott, (débat sur observ. Monk) 1199 et suiv.
Annuaire statistique, (sub.) 7589 et suiv.
Arbitrage entre le Gouvernement et le Grand-Tronc, (int.) 232.
Arbitrages et sentences arbitrales, (sub.) 6956 et suiv.
Archives, (sub.) 7581 et suiv., services de M. Doughty, 7581 et suiv.
Auditeur général, rapport, dépôt, (int.) 7; distribution en fascicules, (int.) 6288.
Bouées à gaz : explosion à Kingston, indemnités, (sub.) 4982 et suiv.
Brothier, Désiré, mise en liberté, (int. et observ.) 5115.
Cannington : receveur de la poste, destitution, (débat sur mot. Hughes) 2528 et suiv.
Capitaines et seconds de navires : bill (n° 7) modifiant la loi relative à leurs certificats, en comité, 486 et suiv., 874 et suiv.
Chambre des communes, bill (n° 3) modifiant la loi y relative, 1ère l., 16; 2e l., 454; (mot. pour renvoi au comité) 454; séances, erreur dans le procès-verbal, (observ.) 1005; ventilation, (débat sur observ. Taylor) 5754 et suiv.; employés du bureau de distribution, appointements, (débat sur mot. Laurier) 7251 et suiv.; ventilation, (débat sur observ. Bristol) 7572 et suiv.; étude du rapport du comité chargé de remanier règlements de la Chambre, (débat sur mot. Laurier) 7672 et suiv., 7828 et suiv.
Chemins de fer : bill (n° 62) modifiant loi de 1903, 1ère l., 777 et suiv.; 2e l., et comité, 1638 et suiv.; comité, 2630 et suiv.; 4173 et suiv., 6251 et suiv., 6351 et suiv.; amendements du Sénat, 7860 et suiv:; 887 et suiv., (observ. au sujet du progrès du bill (n° 8) 4680 ; sera-t-il voté des subventions au cours de la présente session ? (int.) 5669; subventions, (en comité sur projet de résolution) 6325, 6348 et suiv.; bill (n° 214), à ce sujet, 7024 et suiv.
Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 84) concernant la compagnie du, en comité, 2307 et suiv., 2771 et suiv.; embranchements, bill (n° 75), en comité, 5619 et suiv., 5823 et suiv., 6182 et suiv.
Chemin de fer du Pacifique à l'Atlantique, bill (n° 173), en comité, 6218 et suiv.; 3e ., 6888 et suiv.
Chemin de fer de Qu'Appelle, lac Long et Saskatchewan; (mot. pour doc.) 174. (int.) 327; (mot. pour doc.) 359; décret du 1er août 1902, quand communiqué à la compagnie ? (int.) 441; bill (n° 86) concernant cette compagnie, en comité, 2773 et suiv.; choix de terres, (mot. pour doc.) 3399, (observ. sur rép. Oliver) 3594.
Chemin de fer Transcontinental National, commission du, rapport, impression, (int.) 129; rapport, (mot. pour doc.) 220, 276, 1040,

Borden, Robert Laird.—*Suite.*

et pour impression immédiate de ce rapport) 277; adjudication des travaux, (int.) 679, 1002, 1007, 1515, 1518; tracé entre Québec et Moncton, (débat sur motion Crocket pour doc.) 1514 et suiv., 1795 et suiv.; exploitation des terrains miniers sur parcours de ce chemin, décret du conseil à ce sujet, (mot. pour doc.) 3808; étude du tracé et construction, 5242 et suiv.; bill (n° 215), dépôt de $5,000,000, (int.) 6415.
Chutes d'eau, (débat sur mot. Monk pour doc.) 626 et suiv.
Code pénal de 1892, bill (n° 4) ayant pour objet de le modifier, 1ère l., 16; 2e l., 454; (mot. ponr renvoi au comité) 459; comité et 3e l., 7865-66; bill (n° 155), idem, 2e l., et comité, 3176 et suiv.; bill (n° 209) le modifiant quant aux loteries, comité, 7880.
Commission des eaux limitrophes: rapport de la section canadienne, (int.) 585; négociations entre le gouvernement américain et le gouvernement impérial, (int.) 585, 1417.
Commission géologique: appointements, (sub.) 421 et suiv.; nomination d'un chef inamovible (int.) 738.
Compagnie dite "Alberta Land Company" ayant pour objet l'acquisition de terres, annonce du "Globe," comportant qu'elle vient d'être constituée en corporation, (int.) 2079.
Compagnies d'assurance: commission d'enquête, instructions données aux commissaires, services d'n conseil, (observ.) 7 et suiv.; frais de la commission, (sub.) 317 et suiv.; compte rendu sténographié, (int.) 326, 679; nomination de M. Longmuir, comme commissaire, (int.) 867; état des travaux de la commission, (int.) 2000; quand se terminera l'enquête ? (int.) 5581.
Surintendant des assurances, rapport, etc., (mot. pour doc.) 211; modification de l'acte des assurances, (mot. pour doc.) 1032.
Compagnie d'assurance dite "United Empire," bill (n° 90) y relatif, amendements du Sénat, 2e l., 7474.
Compagnie de fidéicommis dite "Empire," bill (n° 135) y relatif, en comité, 5820.
Compagnie de force motrice de la Grande-Rivière et de l'Ouest, bill (n° 216), en comité, 7194 et suiv., 7464 et suiv.
Compagnies de messageries, bill (n° 82), renvoi au comité (observ.) 4644.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company," marché entre elle et le Gouvernement pour importation d'immigrants, (débat sur mot. Foster demandant qu'il y soit mis fin) 1872 et suiv.; résiliation, arrêté ministériel y relatif, (mot. pour doc.) 1912; (suite du débat sur mot. Foster) 2444, 2452 et suiv.; (mot. pour doc.) 3316.
Compagnie du pont et du chemin de fer terminal de Fort-William, bill (n° 120) en comité, 5535 et suiv.
Compagnie du pont Trans-Niagara, bill (n° 161) la constituant en corporation, amendement du Sénat, 2e l., 7473.
Compagnie de prêts et de fidéicommis de Winnipeg, bill (n° 129), en comité, 6210 et suiv.
Compagnie de télégraphe Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 61) la constituant en corporation, en comité, 2784 et suiv,. 4646 et suiv., 4857 et suiv.; 3e l., 5121.
Compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan, évaluation des terres à elle vendues, (int.) 441, (mot. pour doc.) 444, 1909-1910, 2689.

Borden, Robert Laird.—*Suite.*

Compagnie verrière de Toledo, brevets, bill (n° 110) y relatif, en comité, 3821 et suiv.

Conseil privé du roi au Canada : bureau, appointements et dépenses, (sub.) 371.

Cour d'échiquier, bill (n° 156) modifiant l'acte y relatif, en comité, 3617 et suiv.

Cour suprême, édifice, allonge à la bibliothèque, (sub.) 7230 et suiv.

Cours suprême et de l'échiquier, bill (n° 67) modifiant la loi y relative, 2e l. et comité, 1308, 1312 et suiv.

Cour suprême de judicature du Nouveau-Brunswick, bill (n° 224), en comité, 7346 et suiv.; 3e l., 7390 et suiv.

Deniers publics: propositions par comités spéciaux, comportant dépense de, (observ.) 7670.

Dépêches : contrats pour transport sur l'Atlantique, (mot. pour doc.) 211 ; transport en général, (sub.) 550 et suiv.

Dimanche : bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5785 et suiv., 5834, 5855 et suiv., 5899 et suiv.; article 6, 5957 et suiv.; article 9, 6423 et suiv.; amendement, 6440, 6442, 6444 ; article 11, 6510 et suiv.; article 2, 6764 et suiv., 6770 et suiv.; article 3, 6809 et suiv.; article 3, amendement Bureau, 6840 ; article 3, amendement Béland, 6842 ; article 4, 6846 et suiv., article 7, 6856 et suiv.; observ. sur mot. Gervais, 6860 et suiv.; réimpression du bill avant 3e l., 6861 ; 3e l., 7403, amendement Ross à article 4, 7417 et suiv.; sur mot. Aylesworth, amendement à l'article 5, 7481 et suiv.; sur mot. Aylesworth pour suppression de l'article 5, 7491 et suiv.; observations générales, 7558 et suiv., amendement, 7560, mis aux voix et rejeté, 7561-62 ; amendements du Sénat, 7882 et suiv., **7915.**

Disraéli, quai, (sub.) 7150 et suiv., 7167.

Documents, dépôt, (débat sur int. Foster) 13 et suiv.; (int.) 1006, 1301 et suiv., 1418, 1419; (int.) 2000, 2295 ; dépôt, (int.) débat, 739 et suiv.

Douanes, ministère, (int. sur mot. Reid pour doc.) 6994.

Dragage : à Port-Arthur et Fort-William, soumission, (int.) 1911.

Dragueur "Galveston", achat, (sub.) 2996 et suiv., 2999 et suiv.

Echo-Bay, quai, parachèvement, (sub.) 7246 et suiv.

Edifices publics : tour de l'ouest, écroulement, (observ.), débat, 1195 et suiv., 1316 et suiv., 1354 et suiv., (int.) 1633 ; (mot. pour rapport des témoignages) 5499 ; qui a dressé les plans de la tour de l'ouest ? (int.) 5666 ; tour de l'ouest, écroulement, rapport, (mot. pour doc.) 3807 ; (mot. pour rapport des témoignages) 5499.

Elections fédérales, bill (n° 2) modifiant la loi de 1900 y relative, 1ère l., 15 ; 2e l., 453 ; (mot. pour renvoi au comité) 454 ; comité d'enquête sur moyen d'éviter actes de corruption et sur procédure par rapport à pétitions d'élections, (mot.), 218, 243, retirée, 915, (int.), 4914.

Elections fédérales contestées, bill (n° 5) modifiant la loi y relative, 1ère l., 16 ; 2e l., 459.

Elections partielles, mandats émis, quand auront-elles lieu ? (int.) 7916.

Borden, Robert Laird.—*Suite.*

Electricité : exportation de l'énergie électrique, etc., réglementation, bill (n° 145) à cette fin, 2e l., 3153 et suiv.

Emprunts temporaires, (int.) 175.

Exercice financier, bill (n° 162) en modifiant le terme, 2e l. et comité, 5219 et suiv.

Explication sur un fait personnel : débat sur mot. Foster concernant marchés faits avec la "North Atlantic Trading Company", (remise à plus tard) 2306 ; explication sur un fait personnel par M. Macpherson, article du "News", de Toronto, (débat) 3148 et suiv.; explication sur un fait personnel par l'honorable M. Foster, article de la "Presse", 26 mai 1906, (débat sur mot. Foster pour comparution de M. Cinq-Mars à la barre de la Chambre) 4827 et suiv.; comparution de M. Cinq-Mars, 5411 et suiv., 5449-50 et suiv.

Expositions : crédit supplémentaire, (sub.) 316.

Fer : fabrication avec le minerai du Canada, octroi de primes, (débat sur mot. Conmee) 3888 et suiv.

Foin : débat sur projet de résolution Beauparlant tendant à en réglementer la vente, 4122 et suiv.

Fruits : destinés à l'exportation, inspection, (débat sur mot. Smith pour doc.) 1439 et suiv.

Guerre sud-africaine : récompenses aux volontaires canadiens, (observ. sur mot. Brodeur) 450.

Haut commissaire à Londres, correspondance avec MM. Preston et Griffiths, (int.) 1806.

Ile du Prince-Edouard, chemin de fer, recettes et dépenses, (observ.) 7694.

Immigrants : amenés du Royaume-Uni sous de fausses représentations, (débat sur mot. Smith pour doc.) 3040, 3044 et suiv., 7914.

Immigration : agents au Canada, en Angleterre et à l'étranger, appointements, (sub.) 1394 et suiv., 1707 et suiv., la "North Atlantic Trading Company", (sub.) 1707 et suiv.; immigration, bill (n° 170) y relatif, en comité, 1325 et suiv., 5544 et suiv., agents, (sub.) 6017 et suiv.

Indiens, (sub.) : écoles indiennes, provinces maritimes, Ontario et Québec, 745 ; études topographiques, réserve indienne des lacs Croches, 980 et suiv.; dépenses générales, écoles indiennes, 993 ; Indiens de la Colombie-Anglaise, agence de la côte nord-ouest, entretien de ses bateaux, 1134 et suiv.; bill (n° 194) modifiant la loi relative aux Indiens, en comité, 5568 et suiv.

Institut impérial de Londres, renouvellement des articles canadiens y exposés, (sub.), débat sur mot. Paterson, 693 et suiv.

Intercolonial : situation financière, (débat sur observ. Emmerson) 130 et suiv.; permis de circulation, dépositions, (mot. pour doc.) 363 ; achat d'une propriété à Halifax, (int.) 1804 ; (sub.) améliorations à Halifax, 5195 et suiv.; acquisition de terrains à Moncton, (débat sur observ. Ames) 990 et suiv.; achat de terrain, achat d'huile, etc., (débat sur observ. Barker) 7704 et suiv.; recettes et dépenses, (observ.) 7694.

Intérieur : ministère, (sub.) 378 ; rapport, dépôt, (mot. pour doc.) 502, (int.) 503, 586.

Invitation au roi et à la reine à visiter le Canada, adresse à cette fin, (observ. sur mot. Belcourt) 1747.

Borden, Robert Laird.—*Suite.*

Japon : traité conclu avec ce pays, documents y relatifs, dépôt, (int.) 129, 738, 1418, 3435, 5896.
Jeunes filles : vendues ou mises en esclavage pour fins immorales, à la Colombie-Anglaise, (mot. pour doc.) 1798.
Juifs : massacre en Russie, (débat sur observ. Macdonell) 238.
Juges : juges des cours provinciales, bill (n° 13) modifiant loi de 1905, 2e l., 902 et suiv., comité, 5502 et suiv.; bill (n° 83) en comité, 1825 et suiv.
Juges du Manitoba, traitements, (en comité sur projet de résolution) 5130 et suiv.
Justice : administration, (sub.) 505.
Langevin, sir Hector, décès ; éloge, 5209.
Lewis, Jamieson Webster, affranchissement, bill (n° 85) y relatif, en comité, 2900.
Listes électorales : impression pour l'année actuelle, (int.) 2515.
Loi électorale et indépendance du Parlement, bills y relatifs, rapport du comité nommé pour les étudier, (int.) 7261.
Marine et Pêcheries : rapport annuel, dépôt, (int.) 1306.
Matelots; enrôlement forcé dans la Colombie-Anglaise, enquête, (int.) 5116.
Mines : concession à Ray & Brownson, annulation, (int.) 1911 ; surintendant des mines, appointements, (sub.) 6083 et suiv.
Ministère : changements, explication, (rép. à int. Borden) 233, (débat sur observ Laurier) 266 et suiv. ; (observ. sur explication Laurier) 4642 et suiv.
Ministres et sous-ministres : ne devraient pas exercer le droit, (débat sur mot. Lennox) 2851 et suiv.
Murray-River : expropriations, dommages, réclamation par les propriétaires, (rép. à observ. McLean) 6145 et suiv.
Naturalisation, lois de, dans colonies de l'empire, (mot. pour doc.) 358, 1519.
Naufrages dans le Saint-Laurent, (int.) 175 ; (mot. pour doc.) 211; sur côtes du Pacifique, (mot pour doc.) 1798.
Navigation : dans les eaux de la Colombie-Anglaise, (débat sur observ. Macpherson) 1544 et suiv.; aide à la navigation, (mot. pour doc.) 1798.
Navires : sûreté des, bill (n° 48), comité, 3e l., 4127 et suiv.; en comité, 7058 et suiv.
Nouvelle-Ecosse : hon. D. C. Fraser, nouveau lieutenant-gouverneur, (int.) 867.
Observatoire astronomique de l'Etat, appointements des employés, (sub.) 6022 et suiv.
Ottawa : hôtel des postes, reconstruction, état des travaux, (int.) 1634, (sub.) 7235.
Parc des Montagnes Rocheuses, bill (n° 164), en comité, 4848 et suiv., 4871.
Pêcheries : juridiction du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, (mot. pour doc.) 799 ; bill (n° 223), (taxe de $50 sur les baleiniers), en comité, 7048 et suiv.
Peer, Jean-Albert, bill (n° 169) pour lui faire droit, en comité, 5594.
Pénitenciers, bill (n° 176), en comité, 5522 et suiv.
Pensions de certains membres du conseil privé ; et indemnité des députés et sénateurs, bill (n° 18) y relatif, 2e l., 3051, 3101 et suiv.; bill (n° 220) abrogeant l'acte relatif aux pensions de certains membres du conseil privé, 1re l., 5318 et suiv.; 2e l. et comité, 5670 et suiv. ; en comité, 7851 et suiv.

Borden, Robert Laird.—*Suite.*

Phares : construction, et aides à la navigation, (sub.) 5032 et suiv.
Pilotage : commissaire du, rtribution de leurs services, (int.) 794 ; pilotage, fonds de, à Sydney-nord, affaire McLean, (rép. à observ. Boyce) 5572 ; commission d'enquête, Sydney-nord, (observ. sur mot. Boyce pour doc.) 6996.
Placements fiduciaires, effets provinciaux devant y servir, (int. sur rapport déposé) 1631.
Pluie artificielle au Yukon, (débat sur observ. Foster) 582 et suiv.
Poids et mesures : bill (n° 14 modifiant la loi y relative, 2e l., 911 et suiv.
Postes, (sub.) : transport des dépêches, 550 et suiv.; service au Yukon, 1576.
Préfontaine, feu l'hon. Raymond, (correction d'un mot à son sujet) 6787.
Preston, W. T. R., (débat sur mot. Monk pour le faire comparaître à la barre de la Chambre comme témoin, et amendement Laurier) 4581 et suiv.; (débat sur motion Monk demandant qu'il ne soit plus inspecteur d'immigration) 7100 et suiv.
Prêteurs d'argent, bill (n° 11) les concernant, en comité, 365 et suiv.; ce bill sera-t-il adopté à la présente session ? (int.) 6287, 6863 ;
Preuve, bill (n° 68) modifiant la loi y relative, en comité, 1314 et suiv., en comité, 1809 et suiv.
Prince Arthur de Connaught, visite au Canada (observ.) 767.
Québec: prêt de $150,000 à la commission du port, bill (n° 174) à cette fin, en comité, 4926 et suiv.; ports et rivières, (sub.) 7239 et suiv.
Réserves forestières, bill (n° 47) concernant l'établissement de, en comité, 2902 et suiv., 3403 et suiv., 3620 et suiv., 5688 et suiv.
Rivière Magnetawan, phare, construction, (observ. sur int. Bennett) 6992.
Routes et réserves de terrains pour routes publiques dans la Saskatchewan, bill (n° 202) y relatif, 1ère l., 5498; comité, 5696 et suiv.
San-Francisco : tremblement de terre, destruction de la ville ; secours, contribution de $100,000 par le Gouvernement canadien, (observ. sur mot. Fielding) 1807, emploi, (observ. sur mot. Osler) 2964 ; (projet de résolution Fielding) 4459.
Sénat: revision de sa constitution, (débat sur mot. McIntyre) 2370 et suiv.
Sénat et Chambre des communes, bill (n° 97) modifiant la loi y relative, (1905), 2e l., 1844 et suiv; en comité, 7333 et suiv; bill (n° 10), idem, comité et 3e l., 7866-67.
Session, tardive, (observ.) 7.
Statuts refondus : publication, (int.) 6863.
Steamer "Arctic," enquête sur son voyage, motion Laurier, (int.) 3675, amendement à mot. Laurier, 3715-21 et suiv.; mis aux voix, et rejeté, 3762, 63, 64 ; 2e rapport du comité d'enquête, (débat sur mot. Maclean pour adop.) 6552 et suiv., 6595 et suiv., 6696 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, (sub.) 3281 et suiv., 3436 et suiv., 4221 et suiv., 4955 et suiv.
Système métrique, (sub.): série de conférences, 2679 et suiv.
Tarif allemand: réception par le ministre des Douanes, (int.) 1307; tarifs douaniers de l'Allemagne et du Canada, (débat sur

Borden, Robert Laird.—*Suite.*

mot. Armstrong pour doc.) 1940 et suiv., 1951 et suiv.

Télégraphes: expropriation de lignes au Manitoba, (observ. sur int. Roche) 6418.

Téléphone Bell du Canada, bill (n° 81), en comité, 4063, 6150 et suiv.

Terres fédérales: concédées aux chemins de fer, obligation d'en compléter le choix, (débat sur mot. Roche) 1053 et suiv., 1097 et suiv.; achat de terres par compagnies, syndicats, etc., (int.) 1919, 1925, 2769, 2963, 3152, 3358; titres de terres émis au Manitoba, dans l'Alberta et la Saskatchewan, (sur mot. Ames pour doc.) 3001 et suiv.; administration et vente des terres fédérales, avis de mot. demandant nomination d'un comité d'enquête à ce sujet) 4130 ; motion, débat, 4265 et suiv., (motion mise aux voix et rejetée) 4810-11-12; échange de terres affectées au soutien des écoles, contre d'autres terres fédérales, bill (n° 201) à cette fin, en comité, 5323 et suiv.

Transports: commission, dépôt de son rapport, (mot. pour doc.) 220.

Travaux publics, (sub.): commis et employés appointements, 6959, 7219 et suiv.; divers, 7250.

Vétérans canadiens, services lors des incursions féniennes, récompense, (débat sur mot. Monk) 660 et suiv.

Wagner, Philip: emploi, destitution, (observ. sur mot. Fowler) 5743 et suiv.

White, hon. Peter, décès, éloge, 2608.

Young, hon. John, érection d'un monument à Montréal, bill (n° 55) permettant aux commissaires du port d'y contribuer, 1ère l., 680.

Yukon : conseil électif, création, (int.) 2959 ; lois minières applicables au Yukon, bill (n° 153) y relatif, en comité, 3500 et suiv., 4916 et suiv.; besoins administratifs, (débat sur observ. Thompson) 5238; administration, (sub.) 6072 et suiv.; annulation de certaines concessions, (int.) 6726 ; pluie artificielle, insuccès de M. Hatfield, (sur observ. Foster) 7387; or, droit régalien sur production, inégalité, (observ.) 7856.

Bourassa, Henri, *Labelle.*

Bouées à gaz : explosion à Kingston, indemnités, (sub.) 4984.

Chemins de fer : bill (n° 62) ayant pour objet de modifier la loi de 1903 y relative, en comité, 6400 et suiv., 6287 et suiv.

Compagnie de la baie d'Hudson, réclamation de ses employés, (mot. pour doc. y relatifs) 7388.

Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", marchés pour importation d'immigrants, (débat sur mot. Foster demandant qu'il y soit mis fin) 2501 et suiv.

Chutes d'eau, (débat sur mot. Monk pour doc.) 618 et suiv.

Débats : comité, 2e rapport, préparation d'un index analytique, (débat sur mot. Gervais pour adop.) 2084.

Dimanche : bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5764 et suiv., avis d'une proposition d'amendement concernant le flottage du bois et la conservation des récoltes, 5893 ; proposition dudit amendement, 5898 et suiv., réservée, 5900; sur proposition d'amendement Aylesworth à l'article 4, 5904 et suiv.; proposition d'amendement à l'article 4, 5914-21, article 4 réservé, 5929 ; sur propositions d'amendements à l'article 5, 5938 et suiv.; article 6, 5954 et suiv.; article 9, 6427 et suiv.; article 10, 6445 et suiv.; article 11, 6452 et suiv.; amendement, 6452-53, 6503 et suiv.; rejeté, 6533 ; article 15, 6539 ; article 16, 6540 ; assemblée publique à Montréal au sujet du dimanche, (débat sur explications Piché) 7015 et suiv.; 3e l., amendement Ross, 7406 et suiv.; amendement Ross à article 4, 7421 et suiv.; amendement Martin à article 5, 7436 et suiv.; amendement à article 9, 7459-60, rejeté, 7460 ; sur mot. Aylesworth pour 3e l. du bill, 7503 et suiv., 7540 et suiv., amendement, 7537, mis aux voix et rejeté, 7553-54 ; amendements du Sénat, 7907 et suiv.)

Edifices publics : écroulement de la tour de l'ouest, (débat sur observ. Borden) 1197.

Explication de nature personnelle par M. Macpherson, article du "News", de Toronto, (débat) 3145 et suiv.; absence de l'h. député de Montmagny, article de la "Presse", 4458.

Fleuve Saint-Laurent, chenal des navires, chiffre de la pression dans bouées à gaz à basse pression, (sub.), (int.) 2994.

Invitation au roi et à la reine à visiter le Canada, adresse à cette fin, (observ. sur mot. Belcourt) 1749.

Juifs : massacre en Russie, (débat sur observ. Macdonell) 238 et suiv.

Pensions de certains mmebres du conseil privé et indemnité des députés et sénateurs, bill (n° 18) y relatif, 2e l., 3081 et suiv.; rectification au sujet du sénateur Cox, 3230 ; pensions de certains membres du conseil privé, bill (n° 220) tendant à abroger l'acte y relatif, 3e l., 7876

Preston, W. T. R., (débat sur mot. Monk pour le faire comparaître à la barre de la Chambre comme témoin, et sur amendement Laurier à l'encontre) 4637 et suiv.

Prêteurs d'argent, bill (n° 11), en comité, 7000 et suiv.

Sénat et Chambre des communes, bill (n° 97), modifiant la loi de 1905, en comité, 7326 et suiv.

Terres fédérales : concédées aux chemins de fer, obligation d'en compléter le choix, (débat sur mot. Roche) 1114 ; administration et vente, (débat sur mot. Borden pour comité d'enquête) 4805 et suiv.

Boyce, Arthur Cyril, *Algoma-ouest.*

Agriculture : produits en douane au Sault-Sainte-Marie comme venant des Etats-Unis, (int.) 2140.

Bateaux pêcheurs américains : allocation aux percepteurs des douanes sur émission de permis de pêche à ces bateaux (sub.) 3803.

Chemins de fer : subventions, (en comité sur projet de résolution) 6301 et suiv., 6346 et suiv.

Chemin de fer Pacifique-Atlantique, a-t-il été déclaré d'utilité générale ? (int.) 863 ; bill (n° 173), en comité, 6212 et suiv.; 3e l., 6495 et suiv., amendement, 6495 ; 6863 et suiv.

Commission des eaux limitrophes : rapports au sujet de travaux dans la rivière Sainte-Marie, (mot. pour doc.) 1031.

Compagnie de force motrice de la Grande-Rivière et de l'Ouest, bill (n° 216), en comité, 7198 et suiv., 7466 et suiv.

Boyce, Arthur Cyril.—*Suite.*
Compagnie dite "Twelve Mile Power Company", bill (n° 183) la constituant en corporation, amendement du Sénat, 2e l., 7473.
Copper-Cliff, service postal, amélioration, (int.) 7912.
Demers, Joseph : réclamation, (int.) 787.
Duncan, A. G., emploi, (int.) 440.
Echo-Bay : quai, construction, coût, (int.) 2092 ; quai, parachèvement, (sub.) 7245 et suiv.
Goodall, J. A.: permis de pêche à lui accordé, (int.) 6245.
Grand chemin de fer du Nord : subvention demandée au Gouvernement, (int.) 2140, (mot. pour doc.) 2338, 2769.
Grands lacs : pêcheries, enquête, protection, (int.) 788.
Ile du Poison-Blanc, expropriation, plans à cette fin, etc., (int.) 196, 863, (mot. pour doc.) 1031, 1910.
Indiens : ventes de leurs terres dans l'Algoma-est et l'Algoma-ouest, (int.) 2141, (mot. pour doc.) 2337 ; rapports des agents à ce sujet, (mot. pour doc.) 2337 ; bill (n° 194) modifiant loi relative aux Indiens, en comité, 5560 et suiv.
Juges des cours provinciales : bill (n° 13), en comité, 5521 ; bill (n° 83) modifiant la loi relative aux juges des cours provinciales, en comité, 1822 et suiv.
Lamont, John D., emploi, (int.) 2329, 2770, 3326.
Little-Current : receveur de la poste, destitution et remplacement, (int.) 2798.
McIntosh, Eileen-Mary, bill (n° 185) pour lui faire droit, en comité, 6206 et suiv.
Marine et pêcheries : agences, loyers et dépenses casuelles, (sub.) 3686 et suiv.
Ottawa, (sub.) : hôtel des monnaies, 6898 ; édifices administratifs, édifice de l'ouest, 6709 et suiv.
Phares : salaires et allocations des gardiens, (sub.) 3682 et suiv.
Pilotage: fonds de, à Sydney, affaire McLean, (observ.) 5570 ; commission d'enquête, Sydney-nord, (mot. pour doc.) 6994 et suiv.
Pilotes : versements aux fonds de retraite et de secours, (mot. pour doc.) 1032.
Piscifactures : établies sur lacs Huron et Supérieur, (int.) 196.
Poisson : exportation, droits, (mot. pour doc.) 1031, 1910.
Postes : location des boîtes dans bureaux de poste, (int.) 439 ; divers, (sub.), 572 et suiv.
Prêteurs d'argent, bill (n° 11) les concernant, en comité, 367.
Rivière Sainte-Marie, dragage, (int.) 443, 467.
Sault Sainte-Marie, cale du Gouvernement, (int.) 441 ; poursuite contre la municipalité par le Gouvernement, (int.) 2334 ; prétendue émeute de 1903, envoi de volontaires, réclamations, (mot. pour doc.) 2338 ; dépôt de charbon sur quai de l'Etat, (int.) 3592.
Silverwater, quai, (sub.) 7186 et suiv.
Sutherland, George M., emploi, (int.) 2328, 2770, 3326.
Sydney, C.-A., commission du pilotage, (mot. pour doc.) 1910.
Terres fédérales : titres de terres émis au Manitoba, dans l'Alberta et la Saskatchewan, (observ. sur mot. Ames pour doc.) 3019 et suiv.

Boyce, Arthur Cyril.—*Suite.*
Thessalon : receveur de la poste, le loyer des tiroirs lui appartient-il ? date de son dernier rapport, (int.) 2798.

Boyer, Gustave, *Vaudreuil.*
Canaux: éclusiers, réglementation de leurs salaires, (int.) 4817.
Foin : débat sur projet de résolution Beauparlant tendant à en réglementer la vente, 4108 et suiv.
Rivière Ottawa : bouées à ajouter depuis l'écluse de Carillon jusqu'au canal Sainte-Anne de Bellevue, (int.) 1423.
Seigneurie de Rigaud, paiements aux propriétaires, (int.) 1027.
Sirop d'érable : falsification, moyens à prendre pour l'empêcher, (mot.) débat, 1448 et suiv.
Succession Harwood, à Vaudreuil, moyens de communication, construction d'un quai, obligations du Gouvernement à cet égard, (int.) 1139.

Bristol, Edmund, *Toronto-centre.*
Chambre des communes, ventilation, (observ.), débat, 7563 et suiv.
Chemins de fer : bill (n° 62) modifiant la loi de 1903 y relative, en comité, 6251 et suiv., 7278.
Cour suprême : renvoi de questions à cette cour par l'Exécutif, (int.) 1735; cour suprême et d'échiquier, bill (n° 67) modifiant la loi y relative, en comité, 3596 et suiv.
Dimanche : bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, article 11, 6469 et suiv., 6506 ; 3e l., amendement Ross à l'article 4, 7417, 7421; amendement Martin à l'article 5, 7445 et suiv.
Preston, W. T. R., (débat sur motion Monk demandant qu'il ne soit plus inspecteur d'immigration) 7107 et suiv.
Sénat et Chambre des communes, bill (n° 97) modifiant la loi de 1905, 7339 et suiv.
Terres fédérales : administration et vente, (débat sur mot. Borden pour comité d'enquête) 4329 et suiv.

Broder, Andrew, *Dundas.*
Chamberlain, Dr T. F., emploi, (int.) 5126.
Chemins de fer: bill (n° 9) modifiant la loi de 1903, 2e l., 853 et suiv ; bill (n° 62), idem, en comité, 2655 et suiv.
Dimanche : bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, article 4, 5908.
Edifices publics : écroulement de la tour de l'ouest, (débat sur observ. Borden) 1317 et suiv.
Guerre sud-africaine : récompenses aux volontaires canadiens, (mot.) 446, mise aux voix et rejetée, 451.

Brodeur, hon. Louis-Philippe, *Rouville.*
Accise, (sub.) : appointements, 1603 et suiv.
Ajournement : (mot.) 3890.
Alcool méthylique fourni aux fabricants, (sub.) 1614 et suiv.
Baie Georgienne : station biologique, laboratoire, (sub.) 3801.
Baleiniers : droit de $50 pour chacun, (motion pour comité sur projet de résolution) 6245; en comité, 6894 ; pêcheries, bill (n° 223), (droit de $50), y relatif, 1re l., 6895 ; 2e l. et comité, 7047 ; 3e l., 7049.

Brodeur, hon. Louis-Philippe—*Suite.*

Baril, Alfred, emploi à Sorel, (rép. à int. Léonard, 865.

Bateaux: pêcheurs des Etats-Unis, allocation aux percepteurs des douanes sur émisison de permis de pêche à ces bateaux, (sub.) 3803.

Bateaux à vapeur : inspection, bill (n° 16) modifiant loi de 1898, 2e l., 1188 ; inspection (sub.) 3781.

Bouées : installation dans le chenal, entre Châteauguay et Beauharnois, (rép. à int. Piché) 2795 ; fabriquées à l'étranger, (rép. à int. Foster) 3495 ; entretien et réparations des bouées, (sub.) 3710 et suiv.

Bouées à gaz: paiements à Thomas L. Wilson, (rép. à int. Foster) 794; nombre et coût, (rép. à int. Taylor) 1016; explosion à Kingston, indemnités, (sub.) 4982 et suiv.

Brooks, F. L. et Cie, paiement fait à cette maison, (rép. à int. Foster) 1143, (rép. à int. Northrup) 3499.

Canaux: éclairage, (rép. à mots. Sproule et Foster pour doc.) 6725 et suiv.

Capitaines et seconds de navires: bill (n° 7) modifiant la loi, relative à leurs certificats, 2e l., 479 et suiv.; comité, 485 et suiv., 872 et suiv.; 1033; (mot. pour renvoi à comité spécial) 1033.

Carbure: achat, (rép. à int. Foster) 1020, 1139.

Château-Richer: quayages depuis 1904, (rép. à int. Ames) 4821.

Chemins de fer: bill (n° 17) modifiant la loi de 1903, 2e l., 918.

Compagnies d'assurance: commission d'enquête, travaux, (débat sur observ. Kemp) 3897.

Compagnie des lignes d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 75) la constituant en corporation, en comité, 5834.

Comptes publics, comité, malentendu au sujet de la convocation d'une réunion, (rép. à observ. Foster) 6993.

Coughlin, B. J., paiements à lui faits, (rép. à int. Foster) 1015.

Cowie, passe migratoire du barrage de, à Milton, comté de Queen, (rép. à int. Crocket) 1923.

Débats: comité, 2e rapport, préparation d'un index analytique, (débat sur mot. Gervais pour adop.) 2085.

Demers, Joseph: réclamation, (rép. à int. Boyce) 788.

Dickenson's-Landing: phare, coût, (rép. à int. Taylor) 1015.

Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, sur mot. Aylesworth, amend. à l'article 5, 7480; sur mot. Aylesworth pour 3e lecture et adoption des amendements, 7499 et suiv.; amendements du Sénat, 7910 et suiv.

Doré: pêche dans le lac Huron, saison interdite, (rép. à int. Gunn) 2095.

Dragueurs: de MM. Daly et Hanman, usage, rép. à int. Taylor) 787; dragueurs sous la direction de l'ingénieur Cowie, (rép. à int. Lancaster) 4262; nouveaux dragueurs dans le Saint-Laurent, (sub.) 7776; dragueur "Galveston," dans le Saint-Laurent, (sub.) 7777.

Dragueur "Galveston": achat par le Gouvernement, (rép. à int. Barker) 2517; achat, (sub.) 2995, 2998.

Ecole de marine, création, (rép. à int. Piché) 2797.

Brodeur, hon. Louis-Philippe—*Suite.*

Fleuve Saint-Laurent: éclairage, coût, (rép. à int. Taylor) 1191, 1625; chenal des navires, (sub.) 2966; profondeur du chenal entre Québec et Montréal, (rép. à int. Gervais) 4910.

Foin : débat sur projet de résolution Beauparlant tendant à en réglementer la vente, 4114 et suiv.; (motion pour renvoi du bill (n° 116) à cette fin, au comité d'agriculture) 4124.

Fonte: livrée à Sorel pour le département de la Marine et des Pêcheries, paiements, (rép. à int. Bergeron) 5129.

Found, W. A., observateur météorologique, allocation, (sub.) 3778.

Fraser, B. H. et J. F., emploi, (rép. à int. Foster) 1022.

Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—bateau-patrouille dans la baie d'Hudson, (sub.) 4981.

Gallant, W. A., emploi, (rép. à int. Ganong) 1144.

Gaz et lumière électrique, (sub.) : appointements des inspecteurs, 2677.

Goodall, J. A., permis de pêche à lui accordé, (rép. à int. Boyce) 6245.

Goose-Harbour : pose de bouées, (rép. à int. Lefurgey) 3338.

Grands lacs : pêcheries, enquête, protection, (rép. à int. Bennett) 594; (rép. à int. Boyce) 788.

Homarderies, (sub.) 3793.

Hôpitaux de marine : réparations, soin des matelots, (sub.) 3779.

Houille : achat de la Cie Allan, (rép. à int. Ingram) 4355.

Huile : achat, (rép. à int. Foster) 1021.

Ile-aux-Perdrix, aqueduc, (sub.) 5013.

Ile du Prince-Edouard : navigation d'hiver, construction d'un steamer à cette fin, (rép. à int. Hughes) 334, (rép. à int. McLean) 348 ; entretien des communications avec terre ferme, de 1900 à 1905, dépenses, (rép. à int. Martin) 866 ; navigation d'hiver, (rép. à observ. Martin) 1005.

Immigration : agents au Canada, en Angleterre et à l'étranger, appointements, M. de Cœli, agent en Belgique, (sub.) 1692.

Lac Saint-François, îles ; combien, à qui? etc., (rép. à int. Bergeron) 7854.

Lac Saint-Louis : levés hydrographiques ; quand seront-ils terminés? (rép. à int. Piché) 342.

Lac Cecebe : phare, construction, paiements aux ouvriers, (rép. à int. Bennett) 1735.

Lac des Deux-Montagnes : levés hydrographiques ; le Gouvernement se propose-t-il d'en faire faire sur ce lac ? Quand et combien faudra-t-il de temps pour achever ce travail? (rép. à int. Piché) 342.

Lac Winnipeg, service d'un steamer, construction de ce steamer, (sub.) 7779, 7815.

Levés hydrographiques, (sub.) 3778.

Louisbourg : hôpital de marine, construction, coût, garde, etc., (rép. à int. Daniel) 1917, 2090.

Maisonneuve, élection partielle, (rép. à observ. Monk)2274 et suiv.

Marine marchande du Canada ; (rép. à observ. Lewis) 1247 et suiv.; rapport annuel, dépôt) 5118.

Marine norvégienne, concurrence, article du "Record," de Sydney, (rép. à observ. Black) 4190 et suiv.

Marine et Pêcheries : ministère, appointements et dépenses, (sub.) 384 et suiv.; rap-

Brodeur, hon. Louis-Philippe—*Suite.*

port annuel, (dépôt) 503 ; agence de Montréal, employés, local, etc. (rép. à int. McLean) 1141 ; rapport annuel, dépôt, (rép. à int. Borden) 1306 ; agences, loyers et dépenses casuelles, (sub.) 3684 et suiv.

Matelots : naufragés et dans le dénûment, (sub.) 3781 ; enrôlement forcé dans la Colombie-Anglaise, enquête, (rép. à int. Borden) 5117.

Merwin, George T., paiements à lui faits, (rép. à int. Foster) 793 ; (rép. à int. Northrup) 3499.

Miscouche, I.P.-E., batture, bouées, (rép. à int. Lefurgey) 601.

Montmagny : traitement de Louis Dionne, percepteur des douanes et maître du port, (rép. à int. Paquet) 4820.

Montréal : commission du port, bill (n° 124) y relatif, 1ère l., 1725 ; 2e l. et comité, 2251 ; comité, 2267, 2693, 2709 ; 3e l., 2732 ; commission du port, honoraires de présence à chaque membre et ex-membre, (rép. à int. Daniel) 1730 ; recettes et dépenses du port, (rép. à int. Sinclair) 2801 ; commission du port, avances de certaines sommes d'argent à ladite commission, (mot. pour comité sur projet de résolution) 5753 ; en comité, 6893 ; projet lu et adopté, 6894 ; bill (n° 222) à cette fin, 1ère l., 6894 ; 2e l. et comité, 7039 ; 3e l., 7047.

Naufrages : sur la côte du Pacifique, (rép. à int. Smith) 350 ; accidents et naufrages sur le fleuve Saint-Laurent, (rép. à int. Bergeron) 605, 795, 1007, 1135 ; enquête, (sub.) 4981.

Navigation : dans le détroit de Northumberland, (rép. à int. Hughes) 1305 ; dans les eaux de la Colombie-Anglaise, (débat sur observ. Macpherson) 1529, 1537 et suiv.; feux pour la navigation, par qui fournis ? (rép. à int. Bennett) 4818 ; aide, (sub.) 7800.

Navires : sûreté des, bill (n° 48) modifiant loi y relative, 2e l. et comité, 1189 ; 3e l., 1252 ; comité, 3e l., 4124 et suiv.

Navires de l'Etat : approvisionnements, dépenses, (rép. à int. Foster) 1015; service, personnel et nombre de navires, (rép. à int. Foster) 1029, 1045.

Noble, W. H., emploi, (rép. à int. Foster) 1022.

Observatoire magnétique, (sub.) 3777.

Palmer's-Point, phare, construction, réclamation de G. W. Palmer, (rép. à int. Fowler) 6244.

Pêche : à la claie, dans le comté de Charlotte, nouveaux permis, à qui accordés, (rép. int. Ganong) 1619 ; permis accordés dans le comté de Queen, (rép. à int. Lefurgey) 4264.

Pêcheries, (sub.) : inspecteurs, gardes-pêche, etc., 3785, 3801 ; service de protection des pêcheries, 3796, 3802 ; exposition des pêcheries du Canada, 3799 ; primes de pêche, distribution, 3800 ; usines pour réduction du chien de mer, 3800, 3803 ; école de salaison de poisson, 3801 ; juridiction, (rép. à int. Lefurgey) 794 ; bill (n° 223), (taxe de $50 sur les baleiniers), 1ère l., 6895 ; 2e l. et com., 7047 ; 3e l., 7049.

Phares : phares de Jack-Straw, Red-Horse et Gananoque, substitution d'éclairage et entretien, (rép. à int. Taylor) 603 ; phares : construction et coût, (rép. à int. Foster) 1022 ; salaires et allocations des gardiens, (sub.) 3676 et suiv.; entretien et réparations de phares et bateaux-phares, (sub.) 3710 et suiv., 3899 et suiv., 4981-4982; construction de phares, et aides à la navigation, (sub.) 4901 et suiv., 5030 et suiv., 5071 et suiv.

Pilotage : commission du, rétribution de leurs services, (rép. à int. Borden) 794 ; bill (n° 219) modifiant la loi relative au pilotage, 1ère l., 6718 ; commission d'enquête, Sydney-nord, (rép. à mot. Boyce pour doc.) 6995 et suiv.

Piscifactures, (sub.) : 3793, 3803.

Prescott : phare du moulin à vent, coût, (rép. à int. Taylor) 1015.

Quais permanents, dans le lac Saint-Pierre et ailleurs dans le Saint-Laurent, (sub.) 7777.

Québec, pont, (débat sur observ. Armstrong) 231 ; levée Louise, subvention pour compléter travaux, (mot. pour comité) 3593 ; prêt de $150,000 à la commission du port, (projet de résolution) 4023 et suiv.; bill (n° 174) à cette fin, 1ère et 2e l., et comité, 4031 ; comité, 4920 ; 3e l., 4928 ; pilotes, examen, (rép. à int. Ames) 4068.

Revenu de l'Intérieur, ministère, rapport annuel, 1ère et 2e parties, (dépôt) 232 ; appointements et dépenses, (sub.) 380 et suiv.

Rivière-des-Français, phare, construction, (rép. à int. Bennett) 1923.

Rivière Magnetawan, phare, construction, (rép. à int. Bennett) 6986 et suiv.

Rivière Ottawa : bouées à ajouter depuis l'écluse de Carillon jusqu'au canal Sainte-Anne-de-Bellevue, (rép. à int. Boyer) 1423.

Robertson, Andrew C., inspecteur des pêcheries, (rép. à int. Fowler) 4263.

Saint-Anicet : quai, réparations, gardien, (rép. à int. Walsh) 1619.

Sault Sainte-Marie : dépôt de charbon sur quai de l'Etat, (rép. à int. Boyce) 3592.

Service météorologique, (sub.) 3778.

Service océanique et fluvial, dépenses casuelles en général, (sub.) 7801, 7811 et suiv.

Sifflets de brume : inspection, (sub.) 3784.

Signaux : compagnie canadienne de signaux de brume, paiements à elle faits, (rép. à int. Foster) 793.

Sirop d'érable : falsification, moyens à prendre pour l'empêcher, (débat sur mot. Boyer) 1460 et suiv.

Souris: séchoir à poissons, construction, employés, etc., (rép. à int. McLean) 1424.

Steamer "Arctic" : approvisionnement, dépenses, (rép. à int. Foster) 1014 ; enquête sur son voyage, (débat sur mot. Laurier et amend. Borden) 3754 et suiv.; (débat sur mot. MacLean pour adoption du 2e rapport du comité d'enquête) 6587 et suiv., 6695 et suiv.

Steamer "Kestrel", tonnage, emploi, coût, (rép. à int. Foster) 1021.

Steamer "King Edward", (rép. à int. MacLean) 4904.

Steamer "Maisonneuve" : emploi, équipage, coût, dépenses, (rép. à int. Northrup) 1620.

Steamer "Neptune", réparations, (sub.) 5013.

Steamer "Rembrandt", charbonnier, perte enquête à ce sujet, (rép. à int. Laurence) 1914.

Brodeur, hon. Louis-Philippe—*Suite.*

Steamer "Seagull", achat, (rép. à int. Bennett) 1005.
Steamer brise-glace dans le Saint-Laurent et le détroit de Northumberland, (sub.) 7774.
Steamers et brise-glaces de l'Etat y compris l'"Arctic", (sub.) 3279 et suiv., 3435 et suiv., 3899 et suiv., 4031 et suiv., 4193 et suiv., 4872 et suiv., 4928 et suiv.
Sutherland, George M., emploi, (rép. à int. Boyce) 2328.
Syney, N.-E., bill (n° 74) concernant le port de, 1ère l., 1002; 2e l., comité et 3e l., 2251.
Système métrique, (sub.): série de conférences, 2679 et suiv.
Tabac: canadien et importé, timbres, (sub.) 1612 et suiv.
Télégraphie Marconi: service à travers l'Atlantique, (rép. à int. Maclean) 334; stations, installation et entretien, (rép. à int. Foster) 792; stations à Cap-Race et Cap-Ray, (sub.) 7777.
Terres fédérales: titres de terres émis au Manitoba, dans l'Alberta et la Saskatchewan, (observ. sur mot. Ames pour doc.) 3018 et suiv.
Tyner's-Head: sifflet de brume, coût, (rép. à int. Stockton) 2333.
Williard, René A., transfert et appointements, (sub.) 5013-14; appointements, (sub.) 7774.
Young, hon. John, érection d'un monument à Montréal, bill (n° 55) permettant aux commissaires du port d'y contribuer, 1re l., 680; 2e l., comité et 3e l., 2251.

Bruneau, Arthur Aime, *Richelieu.*

Compagnie d'assurance de Rimouski, contre le feu, bill (n° 88), (motion pour adoption) 5062.

Bureau, Jacques, *Trois-Rivières et Saint-Maurice.*

Association dite "North-West Commercial Travelers' Association of Canada", bill (n° 212) la constituant en corporation, 1re l., 6143; 2e l., 6893; comité et 3e l., 7472.
Bouées à gaz: explosion à Kingston, indemnités, (sub.) 4987 et suiv.
Chemins de fer: bill (n° 62) modifiant la loi de 1903 y relative, en comité, 6264 et suiv., 7279.
Chemin de fer Québec-Midland, bill (n° 23) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 362; 2e l., 541; comité, 1345; 3e l., 1346.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company," marchés conclus avec elle pour importation d'immigrants, (débat sur mot. Foster demandant qu'il y soit mis fin) 2073 et suiv.
Compagnie de navigation Richelieu-Ontario, bill (n° 65) y relatif, 1ère l., 859; 2e l., 1007; comité et 3e l., 3834.
Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, article 3, 6838 et suiv., amendement, 6838, 6839. rejeté, 6840; article 3, amendement Béland, 6841; 3e l., amendement Ross, 7407 et suiv; sur mot. Aylesworth pour suppression de l'article 5, 7494 et suiv.
Edifices publics: écroulement de la tour de l'ouest, (débat sur observ. Borden) 1383 et suiv.

Bureau, Jacques—*Suite.*

Fruits; bill (n° 101) modifiant la loi de 1901 relative à la marque des colis de fruits, en comité, 2619.
Téléphone Bell du Canada, bill (n° 81) concernant la compagnie du, 1ère l., 1034; 2e l., 1347; comité, 4051, 4303, 4496, 6147, 6159 et suiv.; (mot. pour 3e l.,) 6489; amendement Maclean, 6493, mis aux voix et rejeté, 6494; 3e l., 6495.

Burrows, Theodore Arthur, *Dauphin.*

Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5818 et suiv.
Réserves forestières, bill (n° 47) y relatif, en comité, 5678 et suiv.
Terres fédérales: administration et vente, (débat sur mot. Borden pour comité d'enquête 4719 et suiv.

Caldwell, Thomas Boyd, *Lanark-nord.*

Chemins de fer: subventions, (en comité sur projet de résolution) 6307 et suiv.
Fer: fabrication avec le minerai du Canada, octroi de primes, (débat sur mot. Conmee) 3874 et suiv.

Calvert, William Samuel, *Middlesex-ouest.*

Allen, James, bill (n° 192) tendant à lui faire droit, 1ère l., 5206; 2e l., 5360; comité et 3e l., 6189.
Banque Coloniale du Canada, bill (n° 188) la constituant en corporation, 1ère l., 4914; 2e l., 5360; comité et 3e l., 5634.
Banque dite "Farmers' Bank of Canada," bill (n° 127) y relatif, 1ère l., 1800; 2e l., 1912; 3e l., 3316.
Bills d'intérêt privé, présentation, (observ. sur mot. Macpherson pour prolongation de délai à cette fin) 2892.
Bulmer, Nettie N., bill (n° 218) pour lui faire droit, 1ère et 2e l., 6862; 3e l., 7193.
Chambre des communes: règlements, étude, 7829.
Chemin de fer Canadien du Pacifique, bill (n° 22) concernant la compagnie du, 1ère l., 362; 2e l., 541; comité et 3e l., 1180.
Chemin de fer de Grand-Valley, bill (n° 130) concernant la compagnie du, 1ère l., 1800; 2e l., 2128; comité et 3e l., 6188.
Chemin de fer de Niagara, Queenston et Sainte-Catherine, bill (n° 25) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 362; 2e l., 541; 3e l., 3766.
Chemin de fer de Niagara, Sainte-Catherine et Toronto, bill (n° 133) concernant la compagnie du, 1ère l., 1800; 2e l., 2128; comité et 3e l., 4051.
Chemin de fer de Thorold au lac Erié, bill (n° 126) concernant la compagnie du, 1ère l., 1800; 2e l., 1912; comité et 3e l., 3264.
Compagnie d'éclairage et de force motrice de Puebla, bill (n° 128) changeant son nom en celui de compagnie des tramways, d'éclairage et de force motrice de Puebla, 1ère l., 1800; 2e l., 2128; 3e l., 2733.
Compagnie mexicaine d'éclairage et de forces motrices, bill (n° 95) y relatif, 1ère l., 1300; 2e l., 1624; 3e l., 2733.
Compagnie dite "Mexican Electric Company," bill (n° 96) ayant pour objet de changer son nom en celui de "Mexican Tramway and Electric Company," 1ère l., 1300; 2e l., 1624; comité, 2733; 3e l., 2735.
Compagnie du pont Trans-Niagara, bill (n° 161) y relatif, 1ère l., 3140; 2e l., 3324;

Calvert, William Samuel.—*Suite.*
comité et 3e l., 6188 ; amendement du Sénat, 2e l., 7473, adoption, 7575-76.
Compagnie de prêts et d'épargnes de Huron et Erié, bill (n° 21) y relatif 1ère l., 362 ; 2e l., 541 ; comité et 3e l., 3834.
Compagnie de tramways, d'éclairage et de forces motrices de Rio-de-Janeiro, bill (n° 94) y relatif, 1ère l., 1300 ; 2e l., 1624 ; 3e l., 2733.

Campbell, Archibald, *York-centre, O.*
Banque dit " Chartered Bank " de Londres et du Canada, bill (n° 204) la constituant en corporation, 1ère l., 5666 ; 2e l., 5893; comité et 3e l., 6892.
Chemins de fer : bill (n° 62) modifiant la loi de 1903 y relative, en comité, 6263 et suiv., 6389 et suiv.
Chemins de fer et Canaux, comité, (mot. pour siéger pendant séances de la Chambre) 5497.
Chemin de fer de la baie James, bill (n° 184) concernant la compagnie du, 1ère l., 4870 ; 2e l., 5360 ; comité et 3e l., 5634.
Chemin de fer Schomberg-Aurora, bill (n° 102) concernant la compagnie du, 1ère l., 1517 ; 2e l., 1767.
Chemin de fer de Vancouver à l'île Lulu, bill (n° 29), en comité, 1181 et suiv., 1344 et suiv.
Chemin de fer de Vancouver au sud de la vallée du Fraser, bill (n° 87) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 3265.
Compagnie d'assurance du Canada contre les accidents en général, bill (n° 203), la constituant en corporation, 1ère l., 5666 ; 2e l., 5893 ; comité et 3e l., 6892.
Compagnie des lignes d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 75) la constituant en corporation, en comité, 5833, 6103 et suiv.
Compagnie du pont et du chemin de fer terminal de Fort-William, bill (n° 120), en comité, 5535.
Compagnie de télégraphe Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 61), en comité, 4656 et suiv.
Compagnie du typewriter Underwood, bill (n° 123) concernant brevet (n° 69140) de la, 1ère l., 1724 ; 2e l., 1848.
Cour suprême de judicature du Nouveau-Brunswick, bill (n° 224), 3e l., 7391 et suiv.
Edmunds, Henry, bill (n° 69) concernant certains brevets de, 1ère l., 921 ; 2e l., 1346 ; 3e l., 2267.
Fer : fabrication avec le minerai du Canada, octroi de primes, (débat sur mot. Conmee) 3881 et suiv.
Grains, inspection, (sub.) 7755 et suiv.
Gray, Franklin Montgomery, bill (n° 122) concernant certain brevet de, 1ère l., 1724 ; 2e l., 1848 ; comité, 5065 ; 3e l., 5069.
Houk, Henry Luther, bill (n° 51) concernant un brevet à lui, 1ère l., 680 ; 2e l., 961 ; comité et 3e l., 3264.
McIntosh, Eileen Mary, bill (n° 185) pour lui faire droit, 1ère l., 4870 ; 2e l., 5071; (mot. Northrup) 5574 ; comité, 6190 ; 3e l., 6208.
Marine et Pêcheries : agences, (sub.) 3707.
Peer, Jean-Albert, bill (n° 169) tendant à lui faire droit, 1ère l., 3492 ; 2e l., 3834 ; comité, 5070, 5582 ; 3e l., 5595.
Poids et mesures, bill (n° 14) modifiant loi y relative, 1ère l., 174 ; 2e l., 905 ; renvoi au comité d'agriculture et de colonisation, 914; en comité, 2130 ; 3e l., 3047, 3050.

Campbell, Archibald.—*Suite.*
Preston, Mary Emeline, bill (n° 168) tendant à lui faire droit, 1ère l., 3492 ; 2e l., 3834 ; comité et 3e l., 5070.
Preston, W. T. R., (débat sur motion Monk demandant qu'il ne soit plus inspecteur d'immigration) 7116 et suiv.
Spencer, Muriel Violet, bill (n° 208 pour lui faire droit, 2e l., 5893 ; comité et 3e l., 6232.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, y compris l " Arctic ", (sub.) 4240 et suiv.
Téléphone Bell du Canada, bill (n° 81), en comité, 4055 et suiv.

Carney, Michael, *Halifax.*
Intercolonial, (sub.) : pour renforcer ponts, 5174.

Carrier, Louis A., *Lévis.*
Lévis : bassin de radoub trop petit, (int.) 4818

Carvell, Frank Broadstreet, *Carleton, N.-B.*
Camps militaires: registres matricules, transmission au ministère, (observ. sur int. Hughes) 1038.
Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, embranchements, bill (n° 75), en comité, 5622, 6110 et suiv., 6176 et suiv., amendement, 6114, mis aux voix et adopté, 6187.
Chemin de fer de Qu'Appelle, lac Long et Saskatchewan, bill (n° 86) concernant la compagnie du, 1ère l., 1299 ; 2e l.. 1623 ; comité, 2735, 2773 ; 3e l., 2779.
Chemin de fer Transcontinental National, tracé entre Québec et Moncton, (débat sur mot. Crocket pour doc.) 1496 et suiv.
Code pénal de 1902, bill (n° 209) le modifiant quant aux loteries, 1ère l., 6143 ; 2e l., comité et 3e l., 7877-81.
Compagnie verrière de Toledo, brevets, bill (n° 110) y relatif, en comité, 3829 et suiv.
Dimanche : bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5859 et suiv.; article 9, 6443 et suiv.; article 11, 6460, 6536 et suiv.
Edifices publics : écroulement de la tour de l'ouest, (débat sur observ. Borden) 1332 et suiv.
Marine et pêcheries, agences, (sub.) 3706.
Preston, W. T. R., (débat sur mot. Monk pour le faire comparaître à la barre de la Chambre comme témoin, et sur amendement Laurier) 4614 et suiv.
Représentation de chaque province au Parlement, (débat sur mot Hughes) 1167.
Steamer " Arctic ". enquête sur son voyage, (débat sur mot. MacLean pour adop. du 2e rapport du comité d'enquête) 6574 et suiv.. 6615 et suiv.

Cash, E. L., *Mackenzie.*
Compagnie des lignes d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 75), en comité, 6103.

Chisholm, Thomas, *Huron-est.*
Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 28.
Annuaire statistique, (sub.) 2751.
Chambre des communes, ventilation, (débat sur observ. Bristol) 7564 ; éclairage et acoustique, idem, 7564.
Chemin de fer Transcontinental National, état des travaux de construction, (int.) 4003.

Chisholm, Thomas.—*Suite.*

Commission des chemins de fer : démission de M. J. E. Duval, inspecteur des accidents. (int.) 2799.
Congrès universel postal : représentant à Rome, (int.) 2799.
Dimanche : bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité. 5874 et suiv; article 2, 6750 et suiv.
Edifices publics : écroulement de la tour de l'ouest. (débat sur observ. Borden) 1322.
Immigration : agents à l'étranger, appointements, (sub.) 1404 et suiv.
Indiens : de la Colombie-Anglaise, soins médicaux et médicaments, 1120.
Invitation au roi et à la reine à visiter le Canada, adresse à cette fin, (observ. sur motion Belcourt) 1750.
Tarifs douaniers de l'Allemagne et du Canada, (débat sur mot. Armstrong pour doc.) 1949 et suiv.
Terres fédérales : administration, (débat sur observ. Ames) 3262, 3265 et suiv.; homesteads dans les T.N.-O., irrégularités, (observ.) 1409.
Viande en conserves : importée au Canada, (int.) 5127.

Chisholm, William, *Antigonish.*

Dimanche, bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, article 3, paragraphe "j", amendement Hughes, 5874 et suiv.
Glace-Bay, port, quai de Georgeville, (sub.), renvoi du surveillant Macpherson, 6969 et suiv.
Gray, Franklin Montgomery, brevet, bill (n° 122) y relatif, en comité, 5069.
Steamers et brise-glace de l'Etat, y compris "l'Arctic", etc., (sub.) 4888 et suiv.

Cinq-Mars, Joseph-Ernest-Eugene, *journaliste.*

Explication sur un fait personnel par M. Foster, écrit de M. Cinq-Mars, comparution de ce dernier à la barre de la Chambre, (observations et explications) 5425 et suiv.

Clare, George A., *Waterloo-sud.*

Phares, construction, et aides à la navigation, approvisionnement de carbure, (sub.) 5086.

Clarke, Alfred H., *Essex-sud.*

Cabotage : mot. modifiant loi y relative) 609.
Chemin de fer terminal d'Essex, bill (n° 92) concernant la compagnie du, 1re l., 1300 ; 2e l., 1624 ; 3e l., 2128.
Chemin de fer de Windsor à Chatham et à London, bill (n° 146) constituant en corporation la compagnie du, 1re l., 2384 ; 2e l., 2791 ; comité et 3e l., 5360.
Chemin de fer de Windsor, Essex et Lake-Shore-Rapid, bill (n° 150) concernant la compagnie du, 1re l., 2384 ; 2e l., 2791 ; comité, 5356-57 et suiv.; comité et 3e l., 5535.
Compagnie des charbonnages et du chemin de fer du Nord de l'Alberta, bill (n° 93) la constituant en corporation, 1re l., 1300 ; 2e l., 1624.
Compagnie verrière de Toledo, brevets, bill (n° 110) y relatif, en comité, 3817 et suiv.
Dimanche : bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité; article 16, 6541 et suiv., amendement, 6543, adopté, 6543 ; sous-amendement Guthrie à amendement Monk, sur l'article 3, 7454 et suiv.
Intercolonial, (sub), emploi des noirs, (sur observ. Clements) 7716 et suiv.
Preuve : bill (n° 68) modifiant la loi de 1893 y relative, en comité, 1818 et suiv.
Tarif : comparaison entre le tarif américain et le tarif canadien quant aux produits agricoles, (débat sur observ. Clements) 5026 et suiv.

Clements, Herbert S., *Kent-ouest.*

Agriculture : importation et exportation de produits agricoles, (mot. pour doc.) 2099.
Clôture en fil métallique sur la ligne-frontière, construction, (int.) 1735.
Creek McLaren : chaussée, (int.) 609.
Edifices publics : écroulement de la tour de l'ouest, (débat sur observ. Borden) 1321.
Fil métallique à clôture : importé, inspection, (int.) 181.
Ile Pelée : câble, immersion, frais, (int.) 607.
Ile du Prince-Edouard : chemin de fer, salaires des employés, (mot. pour doc.) 3025.
Intercolonial : emploi des noirs, (observ.) 7715 et suiv.
Leamington : bureau de poste, (int.) 607.
"Military Gazette", publication, (int.) 601.
Pensions à certains membres du conseil privé, bill (n° 220) abrogeant l'acte relatif, en comité, 7838 et suiv.
Porcs : peste porcine, quarantaine dans township de Kent, (int.) 178 ; (mot. pour doc.) 671.
Postes, (sub.) : transport des dépêches, 550 et suiv.; divers, 569 et suiv.
Prêteurs d'argent, bill (n° 11), en comité, 7007 et suiv.
Rivière Thames : exploration, (int.) 180 ; dragage, (int.) 181 ; travaux pour empêcher débordement, (mot. pour doc.) 801 ; quais à l'embouchure de cette rivière, (sub.) 7186.
Rondeau, port, améliorations, (sub.) 7186.
Silverwater, quai, (sub.) 7188 et suiv.
Stations agronomiques, (sub.) 7605 et suiv.
Tabac: brut, en feuilles, importé, augmentation des droits, (int.) 181.
Tarif: tarifs douaniers de l'Allemagne et du Canada, (débat sur mot. Armstrong pour doc.) 1936 et suiv.; comparaison entre le tarif américain et le tarif canadien, quant aux produits agricoles, (observ.), débat, 5015 et suiv.
Tubes et tuyaux en fer, importés, droits, (int.) 180.

Cochrane, Edward, *Northumberland-est, O.*

Chemins de fer : bill (n° 62) modifiant la loi de 1903 y relative, en comité, 7270.
Douanes: appointements et dépenses, (sub.) 514 et suiv.
Intercolonial, (sub.): pour renforcer ponts, 5158.
Pénitencier de Kingston, (sub.) 7750.
Phares: construction, et aides à la navigation, (sub.) 5044 et suiv.

Cockshutt, William F., *Brantford.*

Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 100.

Cockshutt, William F. —*Suite.*

Brantford, revenu postal et douanier, (int.) 351; bureau de poste, salaires et gages, (int.) 352; droits d'accise, perception, de 1900 à 1905, (int.) 589.
Budget: exposé budgétaire, débat, 3986 et suiv.
Canadian Bible Society, Auxiliary to the British and Foreign Bible Society, bill (n° 20) la constituant en corporation, 1ère l., 362; 2e l., 541; 3e l., 2733.
Commission géologique: appointements, (sub.) 426 et suiv.
Chutes Niagara : conservation, pétition à cette fin, (int.) 1140.
Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, article 4, 5921 et suiv.; article 5, 5936 et suiv.
Douanes: appointements et dépenses, (sub.) 511, inspection, conseil des douanes, statistiques, (sub.) 528 et suiv.
Electricité: exportation de l'énergie électrique, etc., règlementation, bill (n° 145) à cette fin, 3174 et suiv.; comité, 4139 et suiv.
Indiens, (sub.): frais de justice, 755; Indiens de la Colombie-Anglaise, soins médicaux et médicaments, 1123.
Institut impérial de Londres, renouvellement des articles canadiens y exposés, (sub.) débat sur mot. Paterson, 705 et suiv.
Intercolonial: situation financière, (débat sur observ. Emmerson) 314 et suiv.
Johnson, M., mise la retraite et remplacement, (int.) 4069.
Lewis, Jameison Webster, affranchissement, bill (n° 85) y relatif, en comité, 2898 et suiv.
Magazines: frais de port, augmentation, (int.) 2334, 2893.
Poids et mesures: bill (n° 14) modifiant la loi y relative, 2e l., 913 et suiv.

Conmee, James, *Baie du Tonnerre et Rivière La Pluie.*

Chemins de fer: bill (n° 152) modifiant la loi de 1903 y relative, 1ère l., 2512; bill (n° 62) modifiant la loi de 1903 y relative, en comité, 6247 et suiv., 7276 et suiv.; amendements du Sénat, 7786; subventions, (en comité sur projet de résolution) 6305 et suiv., 6345 et suiv.
Chemin de fer du Pacifique à l'Atlantique, bill (n° 173), en comité, 6214 et suiv.; 6864 et suiv.
Compagnie dite "Canadian-Minnesota Bridge Company," bill (n° 91) la constituant en corporation, en comité, 2556 et suiv.
Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5769 et suiv., 5835, 5837 et suiv., amendement au paragraphe "n" de l'article 3, 5880, rejeté, 5884; 5914 et suiv.; article 6, 5954 et suiv.; article 11, 6471 et suiv.; article 16, 6541 et suiv.; article 3, paragraphe "d", 6783 et suiv.; 6810 et suiv, amendement, 6811; article 3, paragraphe "r", 6825; amendement, 6825, adopté, 6825; article 3, paragraphe "s", 6826; article 4, 6847; 3e l., amendement Ross, 7407; amendement Ross à article 4, 7431 et suiv.; amendement Monk à article 3, 7452; sous-amend. Guthrie, 7453 et suiv.; amend. Galliher à art. 3, 7457; sur mot. Aylesworth pour 3e l., 7525 et suiv.; amendements du Sénat, 7887 et suiv.
Edifices publics : écroulement de la tour de l'ouest, (débat sur observ. Borden) 1351 et suiv.

Conmee, James —*Suite.*

Fer : fabrication avec le minerai du Canada, octroi de primes, (mot.) 3844 et suiv., 3882 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, (sub.), 3911 et suiv.

Copp, Albert J. S., *Digby.*

Archives, (sub.) : 7585, services de M. Doughty, 7585.
Steamers, (sub.) : entre Saint-Jean et Digby, 7759, 7795 et suiv.

Costigan, hon. John, *Victoria, N.-B.*

Chemin de fer Transcontinental National, tracé entre Québec et Moncton, (débat sur mot. Crocket pour doc.) 1768 et suiv.
Pensions de certains membres du conseil privé et indemnité des députés et sénateurs, bill (n° 18) y relatif, 3138.

Crawford, John, *Portage-la-Prairie.*

Chemin de fer de Prince-Albert et de la Saskatchewan du Nord, bill (n° 221) autorisant la compagnie du, 1ère l., 6862, 2e l., 6893 ; en comité et 3e l., 7472.
Compagnie de force motrice de la Grande-Rivière et de l'Ouest, 1ère l., (motion) 6718.
Compagnie des lignes d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 75) la constituant en corporation, 1ère l., 1034 ; 2e l., 1346 ; en comité, 5595 et suiv., 5821 et suiv., 6100 et suiv., 6175 et suiv., amendement Carvell, 6114, mis aux voix et adopté, 6187 ; en comité, 6232 ; 3e l., 6788 ; comité et 3e l., 6892.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company," pour importation d'immigrants, marchés avec elle, (débat sur mot. Foster pour y mettre fin) 2146 et suiv.
Réserves forestières, bill (n° 47) concernant l'établissement de, en comité, 3657 et suiv.
Terres fédérales : administration et vente, (débat sur mot. Borden pour comité d'enquête) 4683 et suiv.

Crocket, Oswald S., *York, N.-B.*

Chemin de fer Canada-Est, chef du mouvement, bureau transporté à Newcastle, N.-B., (int.) 1025.
Chemin de fer Transcontinental-National : tracé dans le Nouveau-Brunswick, (mot. pour doc.) 210; tracé adopté entre Winnipeg et Québec, (int.) 433, 792 ; entre Québec et Moncton, (int. 434, 729, (mot. pour doc.), débat, 1471 et suiv., 1768 et suiv.; étude du tracé et construction, (sub.) 5241 et suiv.
Cowie, passe migratoire du barrage de, à Milton, comté de Queen, (int.) 1923, (mot. pour doc.) 1927.
Douanes : appointements et dépenses, (sub.) 519.
Fleuve Saint-Jean et tributaires, (sub.) 7134 et suiv.
Frédéricton, N.-B., dépôt de cavalerie, (int.) 192.
Indiens, (sub.) : frais de justice, 758 et suiv.

Daniel, John W., *Saint-Jean, ville.*

Accise, (sub.) : appointements, 1065.
Canso, service médical, (int.) 442.
Capitaines et seconds de navires : bill (n° 27) modifiant la loi relative à leurs certificats, en comité, 495 et suiv.

Daniel, John W.—*Suite.*
Chemins de fer : bill (n° 62) modifiant la loi de 1903 y relative, en comité, 2631.
Chemins de fer et Canaux, (sub.) : appointements, 5138.
Chemin de fer Transcontinental-National : tracé entre Québec et Moncton, (débat sur mot. Crocket pour doc.) 1787 et suiv. ; (sub.), étude du tracé et construction, 5243 et suiv.
Compagnie des lignes d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 75), en comité, 6183 et suiv.
Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5763 et suiv.; 5792, 5803, 5853 et suiv.; article 11, 6519 et suiv.; article 16, 6541 et suiv.; article 2, 6736 et suiv.; amendements du Sénat, 7882 et suiv.
Douanes: appointements et dépenses, (sub.) 509 et suiv.
Immigration: bill (n° 170) y relatif, en comité, 5377 et suiv., 5544 et suiv.; agences, (sub.) 5647 et suiv.
Intercolonial: pensions aux employés, (int.) 790; (sub.): pour renforcer ponts, 5146 et suiv.; améliorations à Halifax, 5196 et suiv.; matériel roulant, 5202 et suiv.
Intérieur: ministère, (sub.) 377.
Louisbourg: hôpital de marine, construction, coût, garde, etc.; (int.) 1917, 2087.
Montréal: commission du port, bill (n° 124) y relatif, 1ère l., 1726; honoraires de présence payés à chaque membre et ex-membre, (int.) 1730; commission du port, bill (n° 124) y relatif, en comité, 2721.
Pénitenciers, bill (n° 176), en comité, 5533.
Phares: construction et aides à la navigation, (sub.) 5074 et suiv.
Revenu de l'Intérieur: ministère, (sub.) 382.
Saint-Jean, N.-B., salle d'exercice, construction, (int.) 443; service postal, amélioration, (int.) 7913.
Skeffington, M., détective, renvoi, (int.) 189.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, y compris " l'Arctic," (sub.) 4896 et suiv.
Steamer " Grosse Isle ", (sub.) 2766 et suiv.,
Système métrique, (sub.): achat d'étalons, 2673 et suiv.
13e dragons écossais, démission du commandant Smart, (observ.) 5498.
Vétérans canadiens, services rendus lors des incursions féniennes, récompenses, (débat sur mot. Monk) 652 et suiv.

Demers, Louis Philippe, *Saint-Jean et Iberville.*
Chemin de fer de Kootenay à Arrowhead, bill (n° 30) en comité, 1185 et suiv.
Chemin de fer de Québec à Montréal et au Sud, bill (n° 72) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 921; 2e l., 1346; comité et 3e l., 3523.
Chemin de fer de Vancouver à l'île Lulu, bill (n° 29) concernant la compagnie du, en comité, 1180 et suiv.
Compagnie de télégraphe du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 61), en comité, 4865.
Compagnie verrière de Toledo, brevets, bill (n° 110) y relatif, en comité, 3771 et suiv., 3816 et suiv.
Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5799 et suiv.; article 11, 6525 et suiv.; article 2, 6765 et suiv.; sur mot. Aylesworth, amendement à l'article 5, 7485; sur mot. Aylesworth pour 3e l., 7514, 7515, 7521, 7543 et suiv.

Demers, Louis Philippe—*Suite.*
Explication de nature personnelle par M. Foster, écrit de M. Cinq-Mars, comparution de ce dernier à la barre de la Chambre, (observ.) 5420.
Marine norvégienne: concurrence, (rép. à observ. Black) 4192.
Steamer " Arctic ", enquête sur son voyage, (débat sur mot. Maclean pour adoption du rapport du comité d'enquête) 6576 et suiv.

Derbyshire, Daniel, *Brockville.*
Bouées à gaz: explosion à Kingston, indemnités, (sub.) 5002 et suiv.
Chemins de fer : subventions, (en comité) sur projet de résolution) 6329.
Chemin de fer d'Ottawa à Brockville et au Saint-Laurent, bill (n° 151) concernant la compagnie du, 1ère l., 2512; 2e l., 2791; comité et 3e l., 3524.
Fromage: chambres de maturation à Brockville et ailleurs, recettes, dépenses, etc., (débat sur observ. Taylor) 2388 et suiv.
McIntosh, Mary-Eileen, bill (n° 185) pour lui faire droit, (observ. sur mot. Northrup) 5579.
Montréal : commission du port, bill (n° 124) y relatif, en comité, 2716 et suiv.
Ogden, William Edward, bill (n° 210) pour lui faire droit, 1ère l., 6143; 2e l., 6232; comité et 3e l., 6892.
Poids et mesures : bill (n° 14) modifiant la loi y relative, 3e l., 3050.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, (sub): 3904 et suiv.; 4932 et suiv., 4977.
Tarifs douaniers de l'Allemagne et du Canada, (débat sur mot. Armstrong pour doc.) 1967 et suiv.

Devlin, Emmanuel B., *Wright.*
Chemin de fer de la rive Sud et du Sud de Québec, bill (n° 118) concernant les compagnies du, 1ère l., 1724; 2e l., 1847.
Dimanche : bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5769; article 11, 6479 et suiv.; sur mot. Aylesworth pour 3e l., 7525 et suiv.
Terres fédérales : administration, (débat sur observ. Ames) 3226 et suiv.
Transports : commission, dépôt et étude de son rapport, (débat sur mot. Hall pour doc.) 3392 et suiv.

Dubeau, Joseph Adelard, *Joliette.*
Chemin de fer du Nord du Canada, bill (n° 113) y relatif, 1ère l., 1629; 2e l., 1847; 3e l., 2733.
Compagnie des lignes d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 75) la constituant en corporation, en comité, 5833.
Elevage, laitage, etc., (sub.) 7629 et suiv.
Fruits : bill (n° 101) modifiant la loi de 1901 relative à la marque des colis de fruits, en comité, 2626.

Dyment, Albert Edward, *Algoma-est.*
Bills d'intérêt privé: prolongation de délai, (mot.) 1629.
Chemin de fer central d'Algoma à la baie d'Hudson, bill (n° 125) concernant la compagnie du, 1ère l., 1800; 2e l., 2128; comité et 3e l., 3524.
Compagnie dite " Minnesota-Canadian Bridge Company ", bill (n° 91), 1ère l., 1300; 2e l., 1624; comité, 2128, 2557, 2563 et suiv., 3264; 3e l., 3264.

Dyment, Albert Edward —*Suite.*
Indiens : bill (n° 194) modifiant la loi relative aux Indiens, en comité, 5562 et suiv.

Elson, Peter, *Middlesex-est.*
Chemins de fer, bill (n° 62) modifiant la loi de 1903, amendements du Sénat, 7858 et suiv.
Drapeau : à mi-mât dans l'Ontario, (int.) 4004; non hissé sur la tour du Parlement le jour de la fête nationale, (observ.) 7384 et suiv., (int.) 7668.
Edifices publics : écroulement de la tour de l'ouest, (débat sur observ. Borden) 1321.
Ficelle d'engerbage : fabrication au pénitencier de Kingston, (int.) 2098.
London: bureau de poste, améliorations, coût. (int.) 2098; nouvelle salle militaire, coût, (int.) 2098.
O'Gorman, John, emploi, (int.) 1138.
Pensions à certains membres du conseil privé, bill (n° 220) tendant à abroger l'acte y relatif, 3e l., 7871 et suiv.
Stations agronomiques, (sub.) 7616 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, l' "Arctic", (sub.) 4976 et suiv.
Thorndale, bureau de poste, (int.) 1023, (mot. pour doc.) 1033.
Wiley, Daniel, emploi, (int.) 1020.

Emmerson, Hon. Henry R., *Westmoreland.*
Canal de Carillon, (sub.) : barrages, 5204.
Canal de Cornwall : halage des navires par force électrique, contrat à cette fin, (rép. à int. Lancaster) 790; (sub.): améliorations, 5492.
Canal des Galops, section Cardinal, coût estimatif, (rép. à int. Staples) 1024 ; (sub.) : pour arrêter une fuite dans la berge, 5205.
Canal de Grenville, sub.), barrages, 5204.
Canal de Lachine, (sub.) : reconstruction de murs inclinés, 5204 ; réparations, 5492 ; personnel, 7695 ; indemnité à W. Mitchell, blessé, 7711 ; installation électrique, 7722.
Canal Murray : jetée de bois à l'entrée, soumissions, (rép. à int. Walsh) 7123.
Canal de Newmarket : projeté, études, estimation du coût, (rép. à int. Lennox) 1619.
Canal de la Pointe-Farran : matériel d'éclairage au gaz acétylène, installation, dépenses, (rép. à int. Reid) 1735, 4138.
Canal Rideau : enlèvement des entrepôts, côté ouest, (rép. à int. Blain) 4815 ; affermage de force hydraulique, (rép. à int. Taylor) 3838 ; construction de trois ponts tournants, (sub.) 5302.
Canal du Sault-Sainte-Marie, (sub.) : construction, 5293, 5491; abri pour éclusiers, 7717.
Canal de Soulanges, (sub.) : construction, 5491; éclairage et force électriques, 5492; chauffage, éclairage, etc., 7722.
Canal de la Trent : enquête, (rép. à int. Hughes) 195, travaux, (rép. à int. Porter) 209 ; explorations, (rép. à int. Ward) 466 ; eaux tributaires, attributions, (rép. à int. Hughes) 864 ; profondeur du canal, (rép. à int. McColl) 866 ; creusage, (rép. à mot. Hughes pour doc.) 1635 ; surintendant, qui est-il? (rép. à int. Hughes) 1915 ; écluse de Peterborough, défectuosités, renvoi d'employés, (débat sur mot. Hughes pour doc.) 3335 et suiv.; (sub.): construction, 5294; améliorations sur rivière Holland, 5295 ; améliorations, 5300 ; forces hydrauliques, vente, louage ou cession, (rép. à int. Hughes) 1430 ; barrages construits par gouvernement d'Ontario sur cours d'eau alimentant canal de la Trent, prise en possession par le département des Chemins de fer, (dépôt de doc.) 1629; achat d'un remorqueur, 5494; personnel, 7710; réparations, 7710.
Canal Welland, (sub.) : éclairage électrique et force motrice, 5289 ; creusage, 5492 ; indemnité à D. W. Parr, rendu incapable de travailler, 7711.
Canal de Williamsburg, dépenses, (rép. à int. Reid) 1016 ; (sub.) : appareil à lever les portes, 5492.
Canaux : éclusiers, réglementation de leurs salaires, (rép. à int. Boyer) 4817.
Canaux de la province de Québec, (sub.) : nouveau tonnage, devis, plans, etc., 5204 ; construction de deux allèges, 5204.
Chambre des communes : règlements, étude, 7833 et suiv.
Charlottetown : gare, construction, soumissions à ce sujet, etc., (rép. à int. McLean) 2335.
Chemins de fer : bill (n° 62) modifiant la loi de 1903 y relative, 1ère l., 770 ; 2e l., et comité, 1637 ; comité, 2629, 4170, 6245 et suiv., 6349 et suiv., 7262 et suiv.; amendements du Sénat, 7786, 7857 et suiv.; mis aux voix et adoptés, 7863-64 ; bill (n° 9), idem, 2e l., 815 et suiv., bill (n° 8), idem, 2e l., 884 et suiv.; (mot. pour renvoi au comité) 890 ; nomination du comité, (mot.) 921 ; bill (n° 17), idem, nomination du comité, (mot.) 921 : statistique des chemins de fer, rapport, (dépôt) 2142 ; subventions aux, (rép. à int. Macdonell) 2798 ; études et inspections, (sub.) 5302 et suiv.; accidents, inspecteur des, (rép. à int. Pringle) 6244 ; loi des, à quelles compagnies applicable, (rép. à int. Maclean) 4066 ; quand bill modifiant loi des chemins de fer sera-t-il présenté par l'honorable M. Emmerson? (rép. à int. Bergeron) 4138; subventions aux chemins de fer, (motion pour comité sur projet de résolution) 6279, 6290; en comité, 6299 et suiv.; 6335 et suiv.; projet de résolution lu 1ère et 2e fois, et adopté, 6349 ; bill (n° 214) autorisant l'octroi de subventions à certains chemins de fer y mentionnés) 1ère l., 6349 ; 2e l. et comité, 7022 ; 3e l. 7034, 7039.
Chemins de fer de l'Etat, fournitures par la "Eastern Railway Supply Company", (rép. à int. Barker) 178; (rép. à mot. Barker pour doc.) 870.
Chemins de fer et Canaux, (sub.): appointements, 5136 et suiv.; frais de litiges. 5308; rapport, (dépôt) 128 ; documents, (rép. à mot. Martin pour doc.) 1420 ; perception du revenu, (sub.) 5476-77 et suiv.
Chemin de fer d'Ashcroft, Baskerville et Fort-George, amendements du Sénat, (adoption) 5536 et suiv.
Chemin de fer Canada-Est, chef du mouvement, bureau transporté à Newcastle, N.-B., (rép. à int. Crocket) 1025.
Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 84) concernant la compagnie du, en comité, 2319 et suiv; embranchements, bill (n° 75) en comité, 5602 et suiv., 5821 et suiv., 6101 et suiv., et suiv., 6232 et suiv.
Chemin de fer de Kootenay à Arrowhead, bill (n° 30) en comité, 1187.

Emmerson, hon. Henry R.—*Suite.*
Chemin de fer Pacifique-Atlantique: a-t-il été déclaré d'utilité générale ? (rép. à int. Boyce) 863; bill (n° 173), en comité, 6224 et suiv.
Chemin de fer Qu'Appelle, lac Long et Saskatchewan, bill (n° 86) concernant la compagnie du, en comité, 2773 et suiv.
Chemin de fer de Toronto à Hamilton, bill (n° 134) en comité, 4498 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental National : rapport de la commission du, (dépôt) 128; achat des vivres, (rép. à int. Macdonell) 1193; étude du tracé et construction, (sub.) 5241 et suiv.; tracé dans le Nouveau-Brunswick, (rép. à mot. Crocket pour doc.) 210; tracé entre Winnipeg et Québec, et Québec et Moncton, (rép. à int. Crocket) 792, (mot. Crocket pour doc.), débat, 1472 et suiv.; construction, de Québec vers l'ouest et de Winnipeg vers l'est, marché à ce sujet, pour quelle somme ? (rép. à int. Morin) 1803; état des travaux de construction, (rép. à int. Chisholm) 4003.
Chemin de fer de Vancouver au sud de la vallée du Fraser, bill (n° 87) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 2780.
Chenal du nord, (sub.), barrage, 5286; creusage et barrage, (sub.) 5491.
Commission des chemins de fer: démission de M. J. E. Duval, inspecteur des accidents, (rép. à int. Chisholm) 2799; frais de la commission, (sub.) 7724.
Compagnie dite "Canadian-Minnesota Bridge Company," bill (n° 91) la constituant en corporation, comité, 2562 et suiv.
Compagnie de chemin de fer, de houille et de coke, de Hillcrest, bill (n° 157), en comité, 4507 et suiv.
Compagnie de force motrice de la Grande-Rivière et de l'Ouest, bill (n° 216), en comité, 7195 et suiv., 7466 et suiv.
Compagnie dite "New Brunswick Petroleum Company,": députés y intéressés, (rép. à int. Barker) 1012; achat d'huile sous la présidence de l'hon. M. Emmerson, soumissions, rép. à int. Fowler) 1428 ; constitution en corporation, actions de l'hon. M. Emmerson, (rép. à int. Barker) 1727.
Compagnie du pont et du chemin de fer terminal de Fort-William, en comité, 5535 et suiv.
Compagnie Woods: paiements à elle faits, (rép. à int. Monk) 466, (rép. à int. Foster) 1013.
Détroit de Seymour, étude, (rép. à int. Sloan) 5455.
Dimanche : bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5878 et suiv.; article 11, 6523 et suiv.
Documents: (rép. à mots. Borden et Martin pour doc.) 1419, 1420; dépôt, retard, (rép. à int. Lefurgey) 2391.
Esquimault: défense, (rép. à int. Hughes) 189.
Explication de nature personnelle: entrefilet du "Globe", de Toronto, 3232.
Floyd, C. et S., tués dans un accident, gratification à leur père, (sub.) 7695.
Fredericton, N.-B., dépôt de cavalerie, (rép. à int. Crocket) 192.
Godin, Dr A., dommage à sa propriété, réclamation, (rép. à int. Monk) 6244.
Grand chemin de fer du Nord: subvention demandé au Gouvernement. (rép. à int. Boyce) 2140.
Halifax: défense, (rép. à int. Hughes) 190.

Emmerson, hon. Henry R.—*Suite.*
Houille: arrivant par le canal de Lachine, droit, (rép. à int. Monk) 7261.
Ile du Poisson-Blanc : expropriation, etc., (rép. à int. Boyce) 863.
Ile du Prince-Edouard : chemin de fer, réclamation Haney, (rép. à int. Lefurgey) 1616 ; service des convois, (rép à int. Lefurgey) 1617 ; expropriation de terrains, enquête, rapport du commissaire, M. Weeks, (rép. à int. McLean) 1920 ; embranchement de Montague à Cardigan, construction, (rép. à int. Martin) 1922; salaires des employés sur le chemin de fer de l'I.P.-E., (rép. à int. Lefurgey) 2611, (rép. à mot. Clements pour doc.) 3025 ; reconstruction des ateliers, (rép. à int. Lefurgey) 2799 ; dommages résultant d'expropriation, (rép. à mot. McLean pour doc.) 2895 ; embranchement de Stanley-Bridge, (rép. à mot. Martin pour doc.) 3402 ; chemin de fer de l'I.P.-E., (sub.) : 5204 ; améliorations à Charlottetown, 5277 ; soumission pour vente des journaux à la gare de Charlottetown, (rép. à int. Lefurgey) 6417 ; chemin de fer de l'I.P.-E., excédent des recettes sur les dépenses, (observ.) 7693.
Intercolonial : situation financière, (observ.), débat, 130 et suiv.; huile fournie par la compagnie de pétrole du Nouveau-Brunswick, (rép. à int. Barker) 177 ; nombre d'employés, chaque année, de 1899 à 1905, (rép. à int. Morin) 223 ; trafic-marchandises, trafic, (rép. à int. Sinclair) 466 ; transport de la houille, (rép. à int. Gauvreau) 472 ; travaux, soumissions, (rép. à int. Gauvreau) 789 ; pensions aux employés, (rép. à int. Daniel) 790 ; combien d'employés, de juillet à décembre, en 1903, 1904 et 1905 ? (rép. à int. Barker) 1010; accident de Belmont, enquête et réclamations, (rép. à int. Laurence) 1027 ; gare de Saint-Philippe, trafic du bois, (rép. à int. Lapointe) 1028 ; vols par employés, (rép. à int. Fowler) 1030 ; nouveau ateliers, changement d'emplacement, (rép. à int. Fowler) 1427 ; établissement de dépôts de houille, achat de terrains, (rép. à int. Barker) 1919 ; voie de garage de Denning à Pugwash, (rép. à int. Barker) 2139 ; quai de Langille, sur l'embranchement de Pugwash, coût, etc., (rép. à int. Barker) 2139 ; attributions de F. J. Logo, chef mécanicien, (rép. à int. Lapointe) 2609 ; emploi du train Jaughin, (rép. à int. Fowler) 2800; achat d'une propriété à Halifax, (rép. à int. Borden) 1804 ; achats de charbon à la compagnie de Fundy et de Strathcona, (rép. à int. Ames) 3325 ; pour renforcer ponts, 5139 ; déviation de la ligne à Mitchell, 5195 ; améliorations à Drummondville, 5195 ; à la Rivière-du-Loup, 5195 ; à Newcastle, 5195; à Campbellton, 5195; à Halifax, 5195 ; à Truro, 5198 ; à Stellarton, 5198 ; à Pictou, 5199 ; freins à air Westinghouse, 5199 ; prolongement jusqu'à Sydney-Mines, 5200 ; matériel roulant, 5201 ; améliorations le long de la ligne, 5204 ; service de messageries, différend, (rép. à int. Gauvreau) 5311 ; agrandissement des installations à Lévis, 5489 ; double voie sur partie du parcours, 5490 ; outillage et appareil pour manutention de la houille, 5491 ; acquisition de terrains à Moncton, débat sur observ. Ames 5968-72 et suiv.; ponts et dis-

Emmerson, hon. Henry R.—*Suite.*

tance entre Québec et Winnipeg, erreur, explication, 7692 ; excédent de recettes sur les dépenses, (observ.) 7693 ; (sub.) : service d'eau, 7694 ; station de Saint-Moïse, voie de garage, 7694 ; installations à Halifax, 7695 ; achat de terrain, achat d'huile, etc., de M. Lodge ou par son entremise, (débat sur observ. Barker) 7695-7700 et suiv.; (sub.) : échelles de côté pour wagons fermés, 7712 ; matériel roulant, 7712 ; améliorations à Rothesay, 7712 ; ateliers et terrain à Moncton, 7712 ; pour renforcer ponts, 7713 ; nouvelles voies de garage et de service, 7714 ; améliorations le long de la ligne, 7714; pour mettre le chemin entre Indiantown et Blackville en état de service, 7714 ; emploi des noirs, (rép. à observ. Clements) 7716; accident de Belmont, (rép. à observ. Laurence) 7718.

Kentville, champ de tir à la cible, (rép. à int. Hughes) 202.

Montréal : cale de radoub de Tate, loyer (rép. à int. Reid) 1425.

Murray-River : expropriations, dommages, réclamations par les propriétaires, (rép. à observ. A. A. McLean) 6145 et suiv.

Payette, Philias, réclamation, (rép. à int. Léonard) 5454.

Pêcheries : juridiction, (rép. à mot. Lefurgey pour doc.) 3153.

Port-Colborne, (sub.) : améliorations à l'entrée, 5292; élévateur, 5293; creusage entre cet endroit et Humberstone, (sub.) 5492.

Postes : perte de timbres-poste à Moncton, (rép. à int. Fowler) 1428.

Québec, pont, (débat sur observ. Armstrong) 228 et suiv.

Rapide des Galops, (sub.) : parachèvement du chenal, 5285.

Revillon Frères : bill (n° 76) concernant cette maison, en comité, 3766 et suiv.

Rivière Sainte-Marie, dragage, (rép. à int. Boyce) 467.

Rivière Scugog : barrage et écluses, construction et entretien par le Gouvt., (rép. à int. Hughes) 1915.

Rivière Trent : à qui appartiennent les eaux de cette rivière et de ses affluents ? (rép. à int. Porter) 205.

Rogersville: inspection des traverses à, (rép. à int. Ames) 2794.

Saint-Jean, N.-B. : élévateur à grains, coût, capacité, (rép. à int. Stockton) 2336.

Saint-Stanislas, coursier de règlement vis-à-vis cette paroisse, (sub.) 7723.

Skeffington, M., détective, renvoi, (rép. à int. Daniel) 189.

Succession Harwood, à Vaudreuil, moyens de communication, construction d'un quai, obligations du Gouvernement à cet égard, (rép. à int. Boyer) 1139.

Téléphone Bell du Canada, bill (n° 81) concernant la compagnie du, en comité, 4303; 6154 et suiv.

Traverses de chemin de fer : achat au Nouveau-Brunswick, (rép. à int. Ames) 2334.

Wagons officiels : nombre et coût, (rép. à int. Wilmot) 1019; wagons pour le Gouverneur général, (sub.) 7723

Ethier, Joseph Arthur C., *Deux-Montagnes.*

Chemins de fer : subventions, (en comité sur projet de résolution) 6339 et suiv.

Dimanche, bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité : sur mot. Aylesworth pour 3e l., 7534.

Ethier, Joseph Arthur C.—*Suite.*

Tabac : distribution de graines, demandes des planteurs du comté des Deux-Montagnes, à cette fin, (int.) 603.

Fielding, Hon. William Stevens, *Shelburne et Queen, N.-E.*

Académie des Beaux-Arts, (sub.) 7792.

Arbitrage entre le Canada et les provinces d'Ontario et de Québec, frais, (sub.) 7793.

Association dite "British Medical Association", réunion à Toronto, contribution, (sub.) 7793.

Auditeur général : rapport, distribution en fascicules, (rép. à int. Borden) 6288 et suiv.; bureau, (sub.) : appointements et dépenses casuelles, 7790 ; augmentation d'appointements, 7790.

Banque dite "Pacific Bank of Canada", bill (n° 50), en comité, 3322 et suiv.

Banque Provinciale du Canada, bill (n° 49) y relatif, en comité, 3317.

Billets fédéraux, impression et émission, (sub.) 7661.

Bois : surintendance des mesureurs, à Québec, vacance, (rép. à int. Morin) 3326.

Budget : exposé budgétaire, 3916 et suiv. ; (projet de résolution Fielding demandant crédits pour exercice de 9 mois finissant le 31 mars 1907) 7854; bill (n° 225) ayant pour objet d'accorder ces sommes à Sa Majesté, 1re et 2e l., 7854.

Câble du Pacifique, exploitation, pour aider à combler déficit, (sub.) 7793, détails, 7911.

Cannington: receveur de la poste, destitution, (débat sur mot. Hughes) 2528 et suiv.

Chambre des communes: employés du bureau de distribution, appointements, (débat sur mot. Laurier) 7251 et suiv.; agrandissement des pièces de l'Orateur, (rép. à mot. Foster pour doc.) 7563; ventilation, (débat sur observ. Bristol) 7573; étude du rapport du comité chargé de remanier les règlements de la Chambre, (débat sur mot. Laurier) 7674 et suiv., 7827 et suiv.

Champlain, érection d'un monument à sa mémoire, à Saint-Jean (N.-B.), (sub.) 7794.

Charlottetown, bureau du sous-receveur général, (sub.) 7661.

Chemins de fer: subventions, (en comité sur projet de résolution) 6316, 6347 et suiv.; bill (n° 214) à ce sujet, 7024 et suiv.; bill (n° 62) modifiant la loi de 1903 relative aux chemins de fer, en comité, 6411, subventions gagnées par les compagnies, (rép. à int. Wilson) 7259.

Chemin de fer Transcontinental-National : tracé entre Québec et Moncton, (débat sur mot. Crocket pour doc.) 1788-1794 et suiv.; bill (n° 215) modifiant la loi y relative (dépôt de $5,000,000), 1re l., 6414; (rép. à int. Borden) 6415; 2e l. et comité, 7050; 3e l., 7056.

Code pénal de 1892: bill (n° 209) le modifiant quant aux loteries, comité, 7877 et suiv.

Compagnies d'assurance: rapport à ce sujet, (dépôt) 1896, 1897; surintendant des assurances, rapport, (dépôt) 1896; démission de certains directeurs de la compagnie d'assurance des Manufacturiers, (rép. à int. Maclean) 2295; nomination d'un comité parlementaire d'enquête, (débat sur motion Maclean) 4077; enquête au sujet des compagnies d'assurance, frais, (sub.) 7797.

Fielding, hon. William Stevens—*Suite.*

Compagnies d'assurance à répartitions, enquête les concernant, (rép. à int. Hughes) 5455.

Compagnie d'assurance dite "Sterling", sur la vie, bill (n° 105) la constituant en corporation, (rép. à int. Lennox) 3316.

Compagnie d'assurance dite "United Empire", bill (n° 90) y relatif, amendements du Sénat, 2e l., 7474, adoption, 7576.

Compagnie de fidéicommis dite "Empire", bill (n° 135) en comité, 5065, 5353 et suiv., 5820 et suiv.

Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", pour importation d'immigrants, décret et contrats à ce sujet, (rép. à mot. Foster pour doc.) 2143 et suiv.

Compagnie du pont et du chemin de fer de Fort-William, en comité, 5536.

Compagnies de prêts: bill (n° 40) y relatif, en comité, 3359 et suiv.: (motion pour inscription parmi mesures du Gouvernement) 7050.

Compagnie de prêts et de fidéicommis de Winnipeg, bill (n° 129), en comité, 6209 et suiv.

Compagnie dite "Standard Trusts Company", bill (n° 147) en comité, 5062 et suiv.

Compagnie dite "The Western Loan and Trust Company", bill (n° 35) la constituant en corporation, en comité, 3317 et suiv.

Compagnie Woods: paiements à elle faits, (rép. à int. Taylor) 1913.

Comptes publics, comité des, (observ. sur présentation et mot. pour adop. de différents rapports par M. Roche) 7668; enquêtes et rapports au sujet des comptes publics, (sub.) 7793.

Cour suprême de judicature du Nouveau-Brunswick, bill (n° 224), 3e l., 7392.

Deniers publics: propositions par comités spéciaux, comportant dépense de, (rép. à observ. Borden) 7670.

Dimanche: observance du dimanche, bill (n° 12); quand sera-t-il soumis à la Chambre? (rép. à int. Foster) 5113; en comité, 5818 et suiv.; article 11, 6484 et suiv., 6500 et suiv., 6533 et suiv., amendement, 6536, rejeté, 6537; article 3, paragraphe "d", 6786 et suiv.; article 3, amendement Bureau, 6839 et suiv.; 3e l., amendement Ross à l'article 4, 7426 et suiv.; sur mot. Aylesworth, amendement à l'article 5, 7484; sur mot. Aylesworth pour suppression de l'article 5, 7496 et suiv.; sur l'amendement Porter au paragraphe "n" de l'article 3, 7502.

Documents: dépôt, retard, (rép. à int. Ingram) 2390.

Doull, M. le capitaine J. D., nomination dans le régiment royal canadien, (rép. à int. Worthington) 4912.

Dragueur "Galveston," achat, (sub.) 2996.

Exercice financier: bill (n° 162) en modifiant le terme, 1ère l., 3140; 2e l., et comité, 5219; comité et 3e l., 5695-96.

Explication sur un fait personnel par l'honorable M. Foster, article de "La Presse", 26 mai 1906, (débat sur mot. Foster pour comparution de C. Cinq-Mars à la barre de la Chambre) 4830 et suiv.

Farrell, R. B., pour lui payer $600 par année, (sub.) 7794.

Finances, (sub.): frais de gestion, 7661; dépenses casuelles, 7661; appointements, 7662.

Fielding, hon. William Stevens—*Suite.*

Fleuve Saint-Laurent, chenal des navires, (sub.) 2986 et suiv.

Fruits: bill (n° 101) modifiant la loi de 1901 relative à la marque des colis de fruits, en comité, 2624.

Glace-Bay, port, améliorations, (sub.) 6977.

Gouverneur général: bureau du secrétaire, dépenses casuelles, (sub.) 7795.

Immigration: bill (n° 170) y relatif, en comité, 5341 et suiv.

Incursion fénienne, pensions, (sub.) 7791.

Intercolonial: acquisition de terrains à Moncton, (débat sur observ. Ames) 5985 et suiv.

Lambkin, W. B., gratification d'une année de salaire au lieu de pension, (sub.) 7795.

Listes électorales: impression pour l'année actuelle, (rép. à int. Borden) 2515.

Marine norvégienne, concurrence, (rép. observ. Black) 4191 et suiv.

Messages de Son Excellence, crédit supplémentaire, 1808; crédits supplémentaires, 5835.

Métis: cession de leurs scrips, (rép. à observ. Lake) 7579.

Ministres et sous-ministres: ne devraient pas exercer le droit, (débat sur mot Lennox) 2875 et suiv.

Monnaies: bill (n° 196) modifiant la loi y relative, 1ère l., 5207; 2e l., comité et 3e l., 5692-93-95.

Monnaie américaine, exportation hors du Canada, (rép. à int. Bergeron) 5208.

Montréal: commission du port, avance de certaines sommes à la commisison, (mot. pour comité sur projet de résolution) 5753; avance de certaines sommes à la commission du port, bill (n° 223), en comité, 7045 et suiv.

Naturalisation, loi y relative, application, (sub.) 7792.

Navires, sûreté des, bill (n° 48), (mot. pour inscription parmi les mesures du Gouvernement) 7049.

Niagara: camp militaire, approvisionnement de fourrage, (rép. à int. Macdonell) 4913.

Or et argent ouvrés, bill (n° 211) concernant vente et poinçonnage, 1ère l., 6143; 2e l., 6419; comité, 7782; 3e l., 7785.

Pensions de certains membres du Conseil privé: combien payé à ce titre, et à qui, en vertu de la loi de 1905, (rép. à int. Blain) 2096; bill (n° 220) tendant à abroger la loi y relative, 1ère l., 6721; 2e l., 7786; 2e l. et comité, 7836 et suiv.; 3e l., 7867-77.

Phares: construction, et aides à la navigation, (sub.) 5036 et suiv.

Pilotage, fonds de, à Sydney-nord, affaire McLean, (rép. à observ. Boyce) 5572.

Placements fiduciaires: effets provinciaux devant y servir, (rép. à int. Worthington) port déposé) 1632.

Powell, M. le capitaine, nomination dans la milice permanente, (rép. à int Worthington) 4911.

Preston, W. T. R., (débat sur mot. Monk pour le faire comparaître à la barre de la Chambre comme témoin, et sur amendement Laurier) 4586 et suiv.

Prêteurs d'argent; bill (n° 11) l'adoption en sera-t-elle demandée? (rép. à int. Borden) 6863; bill (n° 11), quand sera-t-il soumis à la Chambre? (rép. à int. Foster) 5113; en comité sur bill (n° 11) 6998 et suiv.

Publications scientifiques, catalogue international des, contribution, (sub.) 7792, 7794.

Fielding, hon. William Stevens—*Suite.*
Québec: prêt de $150,000 à la commission du port, (observ. sur résolution Brodeur) 4024 et suiv.
Rébellion de 1885, pensions à des miliciens pour service, (sub.) 7791.
Revillon, Frères, bill (n° 76), amendements du Sénat, adoptés, 6893.
San-Francisco, tremblement de terre, destruction de la ville; secours, contribution de $100,000 par le Gouvernement canadien, (mot.) 1807, refusée par le Gouvernement américain, (observ.) 2145; emploi des $100,000, (rép. à int. Osler) 2964; projet de résol., 4458, adopté, 4460; bill (n° 178) accordant secours de $100,000, 1ère l., comité et 3e l., 4460; versement de $80,000 à compte, 5667.
Secrétaire d'Etat, (sub.): appointements et dépenses casuelles, 7788.
Sénat, (sub.): appointements et dépenses casuelles, 7788.
Steamers: subvention à la compagnie Acadia, (rép. à int. Taylor) 3331; service, (sub.): entre le Canada et Terre-Neuve, 7773.
Steamers et brise-glaces de l'état, "l'Arctic," (sub.)' 3457, 4215 et suiv.
Steamer "Arctic," enquête sur son voyage, (débat sur mot. Laurier et amend. Borden) 2733 et suiv.
Steamer "Duchess of Bedford," expédition dans l'Océan Arctique, aide, (sub.) 7795.
Tarif: tarifs douaniers de l'Allemagne et du Canada, (débat sur mot. Armstrong pour doc.) 1937 et suiv., (rép. à mot. Armstrong pour doc.) 7563; tarif douanier de l'Allemagne, (rép. à mot. Armstrong pour doc.) 3807, 5116; tarif douanier de 1897, bill (n° 175) le modifiant, 1ère l., 4133; 2e l, et comité. 5228; 3e l., 5229; enquête concernant le tarif, (sub.): frais, 7665; dépenses des ministres et de leurs employés, 7665-66 et suiv.
Télégraphes, (sub.) Ile du Prince-Edouard et terre ferme, 6961.
Travail, département, (sub.), titres décernés à des employés, (observ.) sur int. Blain) 7654.
Travaux publics, (sub.): commis et employés, appointements, 6958.

Finlay, John, *Peterborough-est.*
Chemins de fer: bill (n° 9) modifiant loi de 1903, 2e l., 821.

Finlayson, Duncan, *Richmond.*
Immigration: bill (n° 170) y relatif, en comité, 5377, 5547 et suiv.

Fisher, Hon. Sydney Arthur, *Brome.*
Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 78.
Agriculture: comité d'agriculture et de colonisation, conférences, traduction en français, (rép. à int. Parent) 593; rapport annuel, (dépôt) 1615.
Annuaire statistique: crédit supplémentaire, (sub.) 2751; (sub.) 7589 et suiv.
Arboriculteurs: congrès, rapport, (rép. à int. Armstrong) 5638.
Arboriculture fruitière, (sub.) 7619.
Archives, (sub.): somme additionnelle, 2737, 7579, services de M. Doughty, 7579 et suiv.
Bestiaux: santé des, crédit supplémentaire, (sub.) 2751; service d'hygiène, quarantaine, maladie à Pictou et Antigonish, (sub.) 7649.

Fisher, hon. Sydney Arthur—*Suite.*
Beurre: peseur public à Montréal, (rép. à int. Armstrong) 4817; beurre fabriqué par le Gouvernement à Napan et à Mabou, N.-E., (rép. à int. Lefurgey) 5310.
Brevets: des, nouveau crédit, (sub.) 2744, 7586 et suiv.
Chamberlain, Dr T. F., emploi, (rép. à int. Broder) 5126.
Chambre des Communes, ventilation, (débat sur observ. Bristol) 7566 et suiv.; étude du rapport du comité chargé de remanier les règlements de la Chambre, (débat sur mot. Laurier) 7672 et suiv.
Chemins de fer: bill (n° 62) modifiant la loi de 1903 y relative, en comité, 6258 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental National, adjudication des travaux, (rép. à int. Borden) 1516.
Compagnie dite "Mexican Electric Company", bill (n° 96) pour changement de nom, en comité, 2734.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", marché pour importation d'immigrants, (débat sur mot. Foster demandant qu'il y soit mis fin) 2474 et suiv.
Compagnie de télégraphe Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 61), en comité, 4674 et suiv.
Compagnie verrière de Toledo, brevets, bill (n° 110) y relatif, en comité, 3774, 3820 et suiv.
Dépenses: pour objets non prévus et non autorisés par le Parlement, (débat sur mot. Blain) 3575 et suiv.
Dimanche, bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité: article 11, 6516 et suiv., 6537; sur amendement Porter au paragraphe "n" de l'article 3, 7502 et suiv.
Elevage: état satisfaisant de cette industrie, (rép. à int. Schaffner) 4817; développement, (sub.) 7619.
Foin: débat sur projet de résolution Beauparlant tendant à en réglementer la vente, 4110 et suiv.
Fromage: salles de maturation à Brockville et ailleurs, recettes et dépenses, (rép. à int. Taylor) 604, 606; (observ. sur int. Taylor) 1003; (sur observ. Taylor) 1043; (rép. à int. Taylor) 2302, (rép. à observ. Taylor) 2387 et suiv.; peseur public de beurre et de fromage à Montréal, (rép. à int. Armstrong) 4817.
Fruits: bill (n° 101) modifiant la loi de 1901 relative à la marque des colis de fruits, 1ère l., 1415; 2e l. et comité, 2221 et suiv.; comité, 2612; 3e l., 2629; fruits destinés à l'exportation, inspection, (débat sur mot. Smith pour doc.) 1434 et suiv.
Gourme: procédé Malein, (rép. à int. Sproule) 184, (rép. à int. Staples) 348.
Grains: bill (n° 207) modifiant l'acte relatif à l'inspection des, 1ère l., 5752; 2e l., 6032; 3e l., 6050; grains du Manitoba, bill (n° 206) modifiant l'acte relatif à l'inspection des, 1ère l., 5752; 2e l. et comité, 6050; comité et 3e l., 6289-90.
Grains et graines de semence, amélioration, (sub.) 7619 et suiv.
Ile du Prince-Edouard: ferme d'expérimentation, établissement, (rép. à int. Martin) 593, 1008.
Indiens: pensionnats et écoles industrielles, (sub.) 6142.
Institut impérial de Londres, renouvellement des articles canadiens y exposés, (sub.) débat sur mot. Paterson, 683 et suiv.

Fisher, hon. Sydney Arthur—*Suite.*

Japon : traité, (rép. à mot. Borden pour doc.) 5897.
Johnson, M., statisticien, mise à la retraite et remplacement, (rép. à int. Cockshutt) 4069.
Laitage, industrie développement, (sub.) 7619.
Lèbre : bill (n° 115) y relatif, 1ère l., 1630 ; 2e l. et comité, 2247; 3e l., 2251.
Maisonneuve : élection partielle, (débat sur observ. Monk) 2279 et suiv.
Moberley, H. J., emploi, (rép. à int. Lake) 6984, 7123, (rép. à observ. Staples) 7645.
Montréal : commission du port, bill (n° 124) y relatif, en comité, 2279-80 et suiv., 2720 et suiv.
Naufrages sur le Saint-Laurent, (rép. à int. Borden) 175.
Navires de l'Etat : service, personnel et nombre de navires, (rép. à int. Foster) 1029, 1140.
Piscifactures : établies sur lacs Huron et Supérieur, (rép. à int. Boyce) 196.
Porcs: peste porcine, quarantaine dans township de Kent, (rép. à int. Clements) 178 ; (rép. à mot. Clements pour doc.) 677 et suiv.
Recensement quinquennal : Manitoba, Alberta et Saskatchewan, (sub.) 7644-46 et suiv.
Recensement et statistique, (sub.) 7587 et suiv.
Sirop d'érable : falsification, moyens à prendre pour l'empêcher, (débat sur mot. Boyer) 1465 et suiv.
Stations agronomiques : ferme centrale, recettes et dépenses, (rép. à int. Taylor) 787 ; dépenses, (rép. à int. Taylor) 2327 ; fermes d'expérimentation au Canada, combien, où situées, frais d'entretien, etc., (rép. à int. Martin) 1008 ; (sub) : 7594 ; nouvelles stations succursales, 7618 ; bulletins et rapports, 7618.
Statistiques de la criminalité, (dépôt) 1723.
Steamers : ventilation, (rép. à int. Smith) 587.
Steamer "Grosse Isle", crédit voté de nouveau, (sub.) 2766.
Tabac : distribution de graines, demandes des planteurs du comté des Deux-Montagnes, à cete fin, (rép. à int. Ethier) 604.
Tarifs douaniers de l'Allemagne et du Canada, (débat sur mot. Armstrong pour doc.) 1969 et suiv.
Téléphone Bell, compagnie de, bill (n° 81), en comité, 6157 et suiv.
Travail : bill (n° 109) abrogeant la loi concernant la compilation et la publication de données statistiques, 1ère l., 1615 ; 2e l., et comité, 2220-21 ; 3e l., 2221.
Travaux publics : exécutés dans chaque province, (rép. à int. Armstrong) 3329.
Volailles : stations d'engraissement, (rép. à int. Taylor) 606.
William's-Head, C.-A., quarantaine, employés, (rép. à int. Taylor) 5640.

Fitzpatrick, Hon. Charles, *comté de Québec.*

Arbitrage entre le Gouvernement et le Grand-Tronc, (rép. à int. Borden) 232.
Capitaines et seconds de navires, bill (n° 7) modifiant la loi relative à leurs certificats, 2e l., 482 et suiv.; comité, 484 et suiv.
Chemins de fer : bill (n° 62) modifiant loi de 1903, 1ère l., 775 et suiv.; en comité, 1654

Fitzpatrick, hon. Charles—*Suite.*

et suiv., 4171 et suiv.; bill (n° 9), idem, 2e l., 830 et suiv.; bill (n° 8), idem, 2e l., 889 ; bill (n° 17), idem, 2e l., mot. pour renvoi au comité, 917.
Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 84) concernant la compagnie du, en comité, 2311 et suiv.
Chemin de fer de Qu'Appelle, lac Long et Saskatchewan, bill (n° 86) concernant la compagnie du, en comité, 2774 et suiv.
Cigarettes, interdiction, (rép. à int. Blain) 222.
Cochrane, Fred., affaire, (rép. à observ. Ward) 871.
Code pénal de 1892, bill (n° 155) ayant pour objet de le modifier, par rapport aux témoins éloignés, 1ère l., 2513 ; 2e l. et comité, 3176 ; 3e l., 3177.
Compagnies d'assurance : commission d'enquête, frais, (sub.) 318 et suiv.; compte rendu sténographié, (rép. à int. Borden) 326 ; nomination de M. Longmuir comme commissaire, (rép. à int. Borden) 867 ; nomination d'un comité parlementaire d'enquête, (débat sur motion Maclean) 4086 et suiv.
Cour d'échiquier du Canada : (sub.) 506 ; bill (n° 156) modifiant l'acte y relatif, 2e l., et comité, 3615 ; 3e l., 3620.
Cour suprême du Canada, (sub.) 506 ; renvoi de questions à cette cour par l'exécutif, (rép, à int. Bristol) 1736 ; nomination d'un juge *ad hoc*, (rép. à int. Bergeron) 3143.
Cours suprême et d'échiquier, bill (n° 67) modifiant la loi y relative, 1ère l., 921 ; 2e l., 1308 ; comité, 1309 ; (mot. pour renvoi au comité général) 1637 ; comité, 2220, 3596 ; 3e l., 3615.
Dimanche : bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, 1ère l., 20 ; 2e l., 1046 ; (mot. pour renvoi à un comité spécial) 1051, 1249.
Duryea, Chester Burnell, bill (n° 79) concernant son brevet, en comité, 2257.
Elections fédérales : comité d'enquête sur moyens d'éviter actes de corruption, et sur procédure à suivre par rapport à pétitions d'élections, (rép. à mot. Borden) 254 et suiv., (mot.) 260.
Electricité: exportation de l'énergie électrique et de certains liquides et gaz, bill (n° 145) tendant à réglementer, 1ère l., 2218 ; 2e l., 3153 et suiv.; comité, 4138.
Ficelle d'engerbage : fabrication au pénitencier de Kingston, (rép. à int. Elson) 2098.
Gibier, réserves de, dans territoires non organisés, bill (n° 154) modifiant la loi de 1894 y relative, 1ère l., 2512; 2e l., et comité, 2896 ; 3e l., 2897.
Goélette "Mathilda," sauvetage, (rép. à int. Lefurgey) 2611.
Indiens,, (sub.) : 972 et suiv.
Interprétation : bill (n° 171) modifiant la loi y relative, 1ère l., 4001.
Juges : juges des cours provinciales, bill modifiant la loi de 1905 les concernant, 1ère l., 20, 2e l., 900 ; juges faisant partie de compagnies d'affaires, (rép. à int. Sproule) 186; circulaire à eux adressée par le ministre de la justice, (rép. à int. Léonard) 1627 ; juge du district d'Atlin, indemnité de subsistance, (sub.) 506 ; juges (Yukon), frais de déplacement, allocations de subsistance, (sub.) 507 ; traitements et travaux des

Fitzpatrick, hon. Charles—*Suite.*

juges, (rép. à mot. Lennox pour doc.) 797; bill (n° 83) modifiant la loi relative aux juges des cours provinciales, 1ère l., 1135 ; 2e l., et comité, 1820 ; 3e l., 1832; juges de la cour suprême, congé d'absence, juges *ad hoc*, (rép. à int. Monk) 1143 ; juges des cours de comté, abrogation des articles de la loi fixant le nombre de ces juges, (rép. à int. Lennox), 1805, dates des commissions nommant certains d'entre eux, (rép. à int. Lennox) 2097 ; juges du Manitoba, traitements, (projet de résolution Fitzpatrick) retiré, 4004-05.

Justice : ministère, appointements et dépenses, (sub.) : 371, administration, 504, dépenses diverses, 505.

Keech, Hiram, emploi, (rép. à int. Ingram) 204.

Kentville, champ de tir à la cible, (rép. à int. Hughes) 201.

Lèpre : (bill (n° 115) y relatif, en comité, 2250.

Ministres et sous-ministres : ne devraient pas exercer le droit, (débat sur mot. Lennox) 2858 et suiv.; amendement, 2867, mis aux voix et adopté, 2877.

Naturalisation, lois de, dans colonies de l'empire, (rép. à mot. Borden pour doc.) 358.

Pénitenciers : fourniture de la farine, (rép. à int. Staples) 354, (rép. à observ. Bennett) 972, (rép. à int. Taylor) 468, 801 ; Saint-Vincent de Paul, gardiens, appointements, (rép. à int. Léonard) 471 ; rapport annuel sur pénitenciers du Canada, (dépôt) 502 ; salaire des employés du pénitencier de Saint-Vincent de Paul, augmentation, (rép. à int. Léonard) 2332 ; projet de résolution, 4005, en comité, 4181 et suiv.; bill (n° 176) relatif aux pénitenciers, 1ère l., 4187 ; comité, 5522, 5537 ; 3e l., 5542.

Police fédérale : rapport, (dépôt) 277 ; (sub.) 508.

Prêteurs d'argent, bill (n° 11) les concernant, 1ère l., 19 ; 2e l. et comité, 364; comité, 1307 ; (mot. pour renvoi au comité des banques et du commerce) 1307.

Preuve: bill (n° 68) modifiant la loi de 1893 y relative, 1ère l., 921 ; 2e l. et comité, 1313 et suiv., comité, 1809; 3e l., 2220.

Québec: prêt de $150,000 à la commission du port, (observ. sur résolution Brodeur) 4027 et suiv.

Réserves forestières, bill (n° 47) concernant l'établissement de, en comité, 3674.

Sault-Sainte-Marie : poursuite contre la municipalité par le Gouvernement, (rép. à int. Boyce) 2334.

Sénat et Chambre des communes, bill (n° 10) modifiant l'acte y relatif, 1ère l., 19 ; 2e l., 364; (mot. pour renvoi au comité) 364; bill (n° 97), idem, 1ère l., 1300; 2e l., 1833, 1848; comité, 1848.

Téléphone Bell du Canada, bill (n° 81), en comité, 4054 et suiv.

Foster, Hon. George Eulas, *Toronto-nord.*

Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 61.

Archives, (sub.) 7980, services de M. Doughty, 7580.

Auditeur général: rapport, dépôt, (mot. pour doc.) 502.

Banff: chemins, ponts, etc., (sub.) 6092 et suiv.

Foster, hon. George Eulas—*Suite.*

Bois : permis d'en couper, (mot. Foster pour doc.) 219.

Bouées: fabriquées à l'étranger, (int.) 3495; bouées à gaz: paiements à Thomas L. Wilson, (int.) 794.

Brooks, F. L. et Cie, paiement fait à cette maison, (int.) 1143.

Brothier, Désiré, mise en liberté, (débat sur observ. Macpherson) 5463 et suiv.

Budget: exposé budgétaire, débat, 3935 et suiv.

Canaux : éclairage, (mot. pour doc.) 6725 ;

Cap-Tourmentin, port, réparations, (sub.) 7128 et suiv.

Carbure: achat, (int.) 1020, 1139.

Cartes du Canada et des T. N.-O., (sub.) 6096 et suiv.

Chambre des communes: employés du bureau de distribution, appointements, (débat sur mot. Laurier) 7251 et suiv.; ventilation, (débat sur observ. Bristol) 7567 et suiv.; règlements de la Chambre, (débat sur mot. Laurier pour étude du rapport du comité chargé de les remanier) 7671 et suiv.; ventilation, (débat sur observ. Taylor) 5754; agrandissement des pièces de l'Orateur, (mot. pour doc.) 7562-63; règlements, étude, (suite) 7818 et suiv.

Chemins de fer: bill (n° 62) modifiant la loi de 1903, en comité, 1658 et suiv., 6247, 6267 et suiv. ; amendements du Sénat, 7863 ; subventions, bill (n° 214), en comité, 7023 et suiv.

Chemin de fer canadien du Nord, compagnie du, terres à être choisies par elle, (int.) 1913.

Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, embranchements, bill (n° 75), en comité, 5621 et suiv., 5822 et suiv., 6104 et suiv., 6188.

Chemin de fer de Qu'Appelle, lac Long et Saskatchewan, (mot. pour doc.) 210.

Chemin de fer Transcontinental National, exploitation des terrains miniers sur parcours de ce chemin, décret du conseil à ce sujet, (mot. pour doc.) 4007; bill (n° 215), en comité, 7054 et suiv.

Colombie-Anglaise, outillage neuf pour dragage, (sub.) 7191 et suiv.

Commission géologique: appointements, (sub.) 420 et suiv.; appointements, (sub.) 6129.

Compagnies d'assurance: enquête, direction, (int.) 5581.

Compagnie dite "North Atlantic Trading Company," marché entre elle et l'Etat, (mot. demandant qu'il y soit mis fin) 1799, débat, 1850-1871; décret et contrats, (mot. pour doc.) 2142; suite du décret) 2193 et suiv.; (mot. mise aux voix et rejetée) 2510.

Compagnie dite "Standard Trusts Company," bill (n° 147), en comité, 5062 et suiv.

Compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan: achat, par elle, de droits à des terres accordées au chemin de fer canadien du Nord à titre de subvention, (int.) 1802; convention entre elle et le Gouvernement, concession de terres, date, etc., (int.) 2087.

Compagnie verrière de Toledo, brevet, bill (n° 110) y relatif, en comité, 3820 et suiv.

Compagnie Woods, paiements à elle faits, (int.) 1013, 1420.

Comptes publics, comité, malentendu au sujet de la convocation d'une réunion, (observ.) 6993.

Conseil privé du roi au Canada: bureau, appointements et dépenses, (sub.) 370 et suiv.

Foster, hon. George Eulas—*Suite.*

Coughlin, B. J., paiements à lui faits, (int.) 1015.

Cour suprême de judicature du Nouveau-Brunswick, bill (n° 224), en comité, 1re l., 6981 et suiv.; 2e l., et comité, 7351 et suiv.; 3e l., 7388 et suiv.

Débats: comité, 2e rapport, préparation d'un index analytique, (débat sur mot. Gervais pour adop.) 2082 et suiv.

Dimanche : observance du dimanche, bill (n° 12), quand sera-t-il soumis à la Chambre ? (int.) 5113; en comité sur bill (n° 12): 5759 et suiv., 5834, 5839 et suiv., 5925 et suiv.; 2e l., 1048 et suiv.; (observ. sur mot. Fitzpatrick pour renvoi à un comité spécial) 1249 et suiv.; en comité, 5759 et suiv., 5834, 5839 et suiv., 5925 et suiv.; article 11, 6514 et suiv.; article 3, paragraphe "d", 6785 et suiv.; 3e l., amendement Ross, 7396; amendement Ross à article 4, 7431 et suiv.; amendement Galliher à article 3, 7455 et suiv.; sur mot. Aylesworth, amendement à l'article 5, 7488.

Disraéli, quai, (sub.) 7136 et suiv., 7156 et suiv.

Documents, dépôt, retard, (int.) débat, 12, (int.) 2219.

Douanes: ministère, (sub.) 373 et suiv.; conduite de M. L. G. Gagnon, percepteur à Emerson, (observ.) 1635, 6146; percepteurs, allocation pour droits perçus par eux, (sub.) 7724 et suiv.

Drapeau: non hissé sur la tour du Parlement le jour de la fête nationale, (sur observ. Elson) 7386 et suiv.

Duryea, Chester Burnell, bill (n° 79 concernant son brevet, en comité, 2263 et suiv.

Exercice financier, bill (n° 162) en modifiant le terme, 2e l. et comité, 5219 et suiv.

Explication de nature personnelle, article de la "Presse", 26 mai 1906, 4134; mot. pour comparution de M. Cinq-Mars à la barre de la Chambre, débat, 4821 et suiv., 4905 et suiv., 5210 et suiv.; comparution de M. Cinq-Mars, 5401 et suiv., 5435 et suiv., 5573.

Fraser, B. H. et J. F., emploi, (int.) 1021.

Fruits: bill (n° 101) modifiant la loi de 1901 relative à la marque des colis de fruits, en comité, 2222.

Gaz et lumière électrique: inspecteurs, appointements, (sub.) 7725.

Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest: Nord-Ouest, Yukon, Alberta et Saskatchewan, (sub.) 5089 et suiv.

Gouverneur général : bureau du secrétaire, appointements et dépenses, (sub.) 369 et suiv.

Grains, inspection, (sub.) 7755 et suiv.

Gray, Franklin Montgomery, brevet, bill (n° 122) y relatif, en comité, 5065 et suiv.

Halifax: approvisionnements de la garnison, par qui fournis, à quel prix ? etc., (int.) 1918.

Huile: achat, (int.) 1021.

Immigration: agents au Canada, en Angleterre et à l'étranger, appointements, M. de Cœli, agent en Belgique, (sub.) 1690 et suiv.; bill (n° 170) relatif à l'immigration, en comité, 5326; agences, (sub.) 5645 et suiv.; agents, (sub.) 6117 et suiv.

Indiens, (sub.): écoles indiennes, Provinces Maritimes, Ontario et Québec, 743 et suiv.; arpentages sur réserves indiennes, 750 et suiv.; Indiens de la Colombie-Anglaise: appointements, 1117; fonds de secours, 1117; semences, 1118; soins médicaux et médicaments, 1118; Indiens du Yukon: fonds de secours et soins médicaux, 1254 et suiv.

Institut impérial de Londres, renouvellement des articles canadiens y exposés, (sub.), débat sur mot. Paterson, 682 et suiv.

Intercolonial, (sub.): pour renforcer ponts, 5142 et suiv.; améliorations à Pictou, 5199 et suiv.; matériel roulant, 5201 et suiv.; acquisition de terrains à Moncton, (débat sur observ. Ames) 5980 et suiv.; accident de Belmont, (sur observ. Laurence) 7720 et suiv.

Intérieur: ministère, (sub.) 376 et suiv.

Juges du Manitoba, traitements, (en comité sur projet de résolution) 5132 et suiv.

Justice : administration, (sub.) 504 et suiv.; appointements, 775 et suiv.

Lac Winnipeg, construction d'un steamer pour y faire le service, (sub.) 7815 et suiv.

Merwin, George T., paiements à lui faits, (int.) 793.

Milice, (sub.) : artillerie, armes, champs de tir, etc., 7373 et suiv.

Miliciens : en activité de service au Nord-Ouest, concessions de terres, bill (n° 177), en comité, 4919 et suiv.

Mines: concession à Ray et Bronson, date, conditions, revenus, etc., (int.) 1801 ; surintendant des mines, appointements, (sub.) 6083 et suiv.

Navires de l'Etat : approvisionnement, dépenses, (int.) 1014 ; service, personnel et nombre de navires, (int.) 1028, 1140.

Nixon, Joseph, emploi, (int.) 200; rapport à son sujet, (int.) 469 ; rapports postérieurs au 3 avril 1905, (mot. pour doc.) 800; paiements à lui faits, (int.) 1142.

Noble, W. H., emploi, (int.) 1021.

Or et argent ouvrés, bill (n° 211) concernant la vente et le poinçonnage, en comité, 7783.

Parc des Montagnes Rocheuses, bill (n° 164) en comité, 4846 et suiv.

Pénitenciers : bill (n° 176), en comité, 5528 et suiv.; (sub.) 7739; pénitencier de Kingston, 7742 et suiv.

Pensions de certains membres du conseil privé, bill (n° 220) abrogeant la loi y relative, 1ère l., 6723; 2e l., 7786; en comité, 7839 et suiv.; 3e l., 7867-77.

Phares : construction et coût, (int.) 1022 ; construction, et aides à la navigation, (sub.) 5036 et suiv., 5071 et suiv.

Pilotage : bill (n° 219) modifiant loi y relative, 1ère l., 6719 et suiv.

Prêteurs d'argent, bill (n° 11), quand sera-t-il soumis à la Chambre ? (int.) 5113; bill (n° 11) les concernant, en comité, 6997 et suiv.

Quais : construits par le Gouvernement depuis 1896, (mot. pour doc.) 219.

Québec : prêt de $150,000 à la commission du port, (observ. sur projet de résolution Brodeur) 4024 et suiv.

Réserves forestières, bill (n° 47) y relatif, en comité, 5675 et suiv.

Revenu de l'Intérieur : ministère, appointements et dépenses, (sub.) 380 et suiv.

Rivière Ashouapmouchoan, piliers de dérivation, (sub.) 7169 et suiv.

Rivière Péribonka, piliers de dérivation, (sub.) 7169 et suiv.

Sainte-Anne de Chicoutimi, quai, (sub.) 7174.

Foster, hon. George Eulas—*Suite.*

Service océanique et fluvial, dépenses casuelles en général, (sub.) 7801 et suiv.
Signaux : compagnie canadienne de signaux de brume, paiements à elle faits, (int.) 793.
Statuts fédéraux, (sub.) : refonte et traduction, 7740 et suiv.
Steamers, service : lignes subventionnées, rapport de leurs opérations, (mot. pour doc.) 586; service (sub.): entre l'Angleterre et le Canada, 7758 et suiv.; entre Québec et le bassin de Gaspé, (int.) 7768; entre le Canada et le Sud-Africain, 7769; entre Moncton et le comté de Cumberland, 7771; entre Newcastle, Neguac et Escuminac, 7771 ; entre le Canada et Terre-Neuve, 7773.
Steamer "Arctic"; approvisionnement, dépenses, (int.) 1014; enquête sur son voyage, (débat sur mot. Laurier et amendement Borden) 3724 et suiv.; rapport du comité d'enquête, (débat), 6552, 6699 et suiv.
Steamer "Kestrel": tonnage, emploi, coût, (int.) 1021.
Summerside, port, brise-lames, (sub.) 7125.
Tarif allemand, réception, (int.) 1249.
Télégraphie Marconi : stations, instalation et entretien, (int.) 792.
Téléphone Bell, compagnie de, bill (n° 81), en comité, 6148 et suiv.
Terres fédérales: terres boisées, affermage, (mot. Foster pour doc.) 219 ; ventes dans l'Alberta et la Saskatchewan, (int.) 200, 335; affermage de terres boisées, (mot. pour doc.) 219, 799, vente ou affermage, (mot. pour doc.) 357; terres concédées aux chemins de fer, obligation d'en faire le choix, (débat sur mot. Roche) 1063 et suiv.; terrains houillers, vendus ou autrement cédés de 1896 à 1905, (mot. pour doc.) 1798; qui était commissaire des terres fédérales en 1902, 1903 et 1904 ? (int.) 2332; bill (n° 163), échange de terres affectées au soutien des écoles, 2e l. et comité, 4008 et suiv.; comité, 5321 et suiv.; terres affectées à la colonisation, (mot. pour doc.) 4050; administration et vente des terres fédérales, (débat sur mot. Borden pour comité d'enquête) 4432 et suiv.; service extérieur, appointements, (sub.) 6085 et suiv.; terres boisées de l'ouest, protection, inspection, etc., (sub.) 6088 et suiv.
Travaux publics: ministère, appointements et dépenses, (sub.) 385 et suiv., 394 et suiv.; paiements pour services de surcroît, (int.) 796.
Vancouver: essayerie, frais d'entretien, (sug.) 6094 et suiv.
Vétérans canadiens, services lors des incursions féniennes, récompense, (débat sur mot. Monk) 667.
Wagner, Philip, emploi, (int.) 200, (mot. pour doc.) 356; (avis de motion) 5314; (observ. sur mot. Fowler) 5730 et suiv.
Wagons: officiels ou réservés, achat depuis 1896, (mot. pour doc.) 869.
Yukon: juges, frais de déplacement et allocations de subsistance, (sub.) 508; pluie artificielle, (observ.) débat 578 et suiv.; marché à ce sujet, décret, (mot. pour doc.) 869, 1044, 2142; insuccès de M. Hatfield, 7387; concessions minières, intervention de M. Belcourt, (observ.) débat, 1664 et suiv.; lois minières applicables au Yukon, bill (n° 153) y relatif, 3505; administration du Yukon, (sub.) 6053 et suiv.; entretien et réparation des chemins, (sub.) 6082 et suiv.;

Foster, hon. George Eulas—*Suite.*

enquête au sujet du bois, (int.) 6993; (sub.) frais de séjour des magistrats, 7732 et suiv.; concessions forestières, (mot. pour doc.) 7857.

Fowler, George W., *King et Albert, N.-B.*
Canal Welland, (sub.): éclairage électrique et force motrice, 5290 et suiv.
Chambre des communes: règlements, étude, 7825 et suiv.
Chemins de fer: bill (n° 62) modifiant loi de 1903, en comité, 7275 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental National: tracé entre Québec et Moncton, (débat sur mot. Crocket pour doc.) 1784 et suiv.; étude du tracé et construction, (sub.) 5247 et suiv.
Code pénal de 1892: bill (n° 209) le modifiant quant aux loteries, comité, 7878 et suiv.
Compagnie dite "New-Brunswick Petroleum Company," achat d'huile sous la présidence de l'hon. M. Emmerson, soumissions, (int.) 1428.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company," pour importation d'immigrants, marchés avec elle, (débat sur mot. Foster pour y mettre fin) 2206 et suiv.
Cour suprême de judicature du Nouveau-Brunswick, bill (n° 224), en comité, 7347 et suiv.
Dépêches : marché pour transport dans le comté de King, (int.) 1142.
Douanes: appointements et dépenses, (sub.) 521.
Edifices publics: écroulement de la tour de l'ouest, (débat sur observ. Borden) 1336 et suiv.
Finances, (sub.): appointements, 7663 et suiv.
Gaz et lumière électrique, (sub.): appointements des inspecteurs, 2676 et suiv.
Gibier: réserves de, dans territoires non organisés, bill (n° 154) y relatif, en comité, 2896 et suiv.
Halifax : emplacement de l'ancienne salle d'exercice militaire, et propriété acquise en échange, (mot. pour doc.) 800, (int.) 863.
Hopewell-Hill: directeur du bureau de poste, destitution, enquête à cette fin, (int.) 1427.
Immigration: agences, (sub.) 5652 et suiv.
Indiens, (sub.): cession de réserves dans la Colombie-Anglaise, 985.
Institut impérial de Londres, renouvellement des articles canadiens y exposés, (sub.) débat sur mot. Paterson, 708 et suiv.
Intercolonial: situation financière, (débat sur observ. Emmerson) 308 et suiv.; huile d'éclairage, achat, (int.) 464; vols par employés, (int.) 1030; emploi du train Jaughin, (int.) 2800; (sub.) : pour renforcer ponts, 5169 et suiv.; améliorations à Stellarton, 5198; freins à air Westinghouse, 5199; prolongement jusqu'à Sydney-Mines, 5200.
Juges: bill (n° 83) modifiant la loi relative aux juges des cours provinciales, en comité, 1822 et suiv.
Juges des cours provinciales, bill (n° 13), en comité, 5522.
Milice: harnais, où et par qui fabriqués, (int.) 595; (sub.): artillerie, armes, champs de tir, etc., 7360 et suiv.; (sub.): exercices annuels, 7378 et suiv.; camps de Sussex et de Lévis, construction de bâtiments, 7383.
Musée Victoria : construction, matériaux, (int.) 2091.

Fowler, George W.—*Suite.*

Palmer's-Point, phare, construction, réclamation de G. W. Palmer, (int.) 6244.
Peer, Jean-Albert, bill (n° 169) pour lui faire droit, en comité, 5594.
Poids et mesures: bill (n° 14) modifiant la loi y relative, 2e l., 910.
Postes, (sub.): transport des dépêches, 551 et suiv.; directeurs de bureaux de poste, devoirs et rémunération, (int.) 1426 ; perte de timbres-poste à Moncton, (int.) 1428 ; receveurs de la poste, appointements, (sub.), (observ. sur int. Blain) 7658 et suiv.
Prêteurs d'argent, bill (n° 11) les concernant, en comité, 365 et suiv.
Preuve: bill (n° 68) modifiant la loi de 1893 y relative, en comité, 1814 et suiv.
Québec: ports et rivières, (sub.) 7242 et suiv.
Représentation: de Nicolet et de Gaspé par le solliciteur général, (int.) 1921; représentation des provinces à la Chambre des communes, (mot. pour discussion de la mot. Hughes à ce sujet) 4681 et suiv.
Réserves forestières, bill (n° 47) concernant l'établissement de, en comité, 2915 et suiv.
Richibouctou: brise-lames, réparations, (int.) 2091.
Robertson, Andrew C., inspecteur des pêcheries, (int.) 4263.
Sénat: vacances dans la représentation du Nouveau-Brunswick, (int.) 1027.
Stations agronomiques, (sub.) 7616 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, l' "Arctic", (int.) 3285 et suiv., 4202 et suiv.
Substances alimentaires: falsification, répression, (sub.) 2685 et suiv.
Sussex: champ de tir, coût, revenu, etc., (int.) 595.
Système métrique, (sub.) : série de conférences, 2678 et suiv.
Tarif, enquête y relative, (sub.): dépenses des ministres, 7665-66.
Tarifs douaniers de l'Allemagne et du Canada, (débat sur mot. Armstrong pour doc.) 1968 et suiv.
Travaux publics : ministère, (sub.) 392 et suiv.
Wagner, Philip : emploi, destitution, (mot.) 5706, amendement, 5706, mis aux voix et rejeté, 5750.

Galliher, William Alfred, *Kootenay.*

Chemins de fer : bill (n° 62) modifiant la loi de 1903 y relative, en comité, 6265 et suiv.; 6359 et suiv.; subventions, (en comité sur projet de résolution) 6346 et suiv.
Chemin de fer d'Ashcroft, Baskerville et Fort George, amendements du Sénat, (adoption), 5536, 5537.
Chemin de fer de la baie Crawford à Sainte-Marie, bill (n° 53) concernant la compagnie du, 1ère l., 680; 2e l., 961; 3e l., 1623.
Chemin de fer de Calgary à Fernie, bill (n° 71) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 921; 2e l., 1346; 3e l., 1847.
Chemin de fer de Kamloops et du défilé de Yellowhead, bill (n° 27) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 362; 2e l., 541; 3e l., 2127.
Chemin de fer de Kootenay à Arrowhead, bill (n° 30) concernant la compagnie du, 1ère l., 362; 2e l., 542; comité, 1185; 3e l., 1187.
Chemin de fer de Nakusp à Slocan, bill (n° 32) concernant la compagnie du, 1ère l., 362; 2e l., 542; comité, 1346.

Galliher, William Alfred—*Suite.*

Chemin de fer de la rivière Fording, bill (n° 197) autorisant la compagnie du, 1ère l., 5309; 2e l., 5535; comité et 3e l., 6189.
Chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise, bill (n° 33) concernant la compagnie du, 1ère l., 362; 2e l., 542; 3e l., 2127.
Compagnie de chemin de fer, de houille et de coke de Hillcrest, bill (n° 157) la constituant en corporation, 1ère l., 3000; 2e l., 3323, 3324; comité, 4506; 3e l., 4508.
Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et de Kootenay, bill (n° 34) y relatif, 1ère l., 362; 2e l., 542; 3e l., 2127.
Compagnie des lignes d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 75) la constituant en corporation, en comité, 5823 et suiv.
Compagnie dite "Mexican Electric Company," bill (n° 96) pour changement de nom, en comité, 2735.
Compagnie dit "Standard Trusts Company", bill (n° 147), en comité, 5064.
Dimanche : bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5788 et suiv., 5837 et suiv., amendement au paragraphe "o" de l'article 3, 5886, rejeté, 5890; 5916 et suiv.; article 5, 5935 et suiv.; article 9, 6426 et suiv.; amendement, 6427; article 11, 6521 et suiv.; article 3, paragraphe "d", 6782 et suiv., 6803 et suiv., 6812; amendement Ross, 7394; amendement à l'article 3, 5455 et suiv., rejeté, 7459; sur motion Aylesworth pour suppression de l'article 5, 7490.
Duryea, Chester Burnell, bill (n° 79) concernant son brevet, en comité, 2257 et suiv.
Explication sur un fait personnel par M. Foster, article de M. Cinq-Mars, comparution de ce dernier à la barre de la Chambre, 5422.
Juges des cours provinciales, bill (n° 13), en comité, 5516 et suiv.
McIntosh, Eileen Mary, bill (n° 185) pour lui faire droit, en comité, 6190 et suiv.
Montagnes Selkirk, amélioration des grottes, (sub.) 6004 et suiv.
Pensions de certains membres du conseil privé et indemnité des députés et sénateurs, bill (n° 18) y relatif, 2e l., 3061 et suiv.
Prêteurs d'argent, bill (n° 11) les concernant, en comité, 368.
Sénat et Chambre des communes, bill (n° 97) modifiant la loi y relative, en comité, 1848.
Wurtz, Henry, bill (n° 106) concernant certains brevets de, en comité, 2266.

Ganong, Gilbert W., *Charlotte.*

Alcool méthylique, droit, (int.) 5643.
Dimanche, bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité : article 11, 6502 et suiv.
Gallant, W. A., emploi, (int.) 1144.
Grand-Manan, brise-lames, (int.) 1145.
Institut impérial de Londres, renouvellement des articles canadiens y exposés, (sub.), débat sur mot. Paterson, 729.
Leonardville : quai, construction, (int.) 3332.
North-Head : brise-lames, soumissions pour construction, (int.) 595.
Pêche : à la claie, dans comté de Charlotte, nouveaux permis, à qui accordés, (int.) 1619.
Phares : construction, et aides à la navigation, (sub.) 5041 et suiv., 5075 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, y compris l' "Arctic," (sub.) 4950.

Ganong, Gilbert W.—*Suite.*

Wilson's-Beach : brise-lames, construction, (int.) 594 ; coût, (int.) 787.

Woodstock, N.-B., directeur de la poste, congé d'absence, (int.) 1429, nomination de M. C. L. Smith, (int.) 1617 ; perception des douanes, (int.) 3331.

Gauvreau, Charles Arthur, *Témiscouata.*

Chemin de fer de l'Atlantique à l'ouest de Québec, bill (n° 64) concernant la compagnie du, 1ère l., 859 ; 2e l., 1007 ; 3e l., 1623.

Compagnie des lignes d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 75) la constituant en corporation, en comité, 5825 et suiv.

Intercolonial: transport de la houille, (int.) 472 ; travaux, soumissions, (int.) 789; service de messageries, différend, (int.) 5311.

Phares : gardiens, salaires, (int.) 472.

Geoffrion, Victor, *Chambly et Verchères.*

Compagnie du Parc et de l'Ile de Montréal, bill (n° 37) y relatif, 1ère l., 460 ; 2e l., 586 ; comité et 3e l., 3264.

German, William Manly, *Welland.*

Canal de la Trent, (sub.) : construction, 5295.

Canal Welland, (sub.) : éclairage électrique et force motrice, 5291.

Chemins de fer : subventions, (en comité sur projet de résolution) 6341.

Chemin de fer de Buffalo, Niagara et Toronto, bill (n° 42) concernant la compagnie du, 1ère l., 502 ; 2e l., 808 ; comté et 3e l., 4051.

Chemin de fer central du Canada, bill (n° 149) concernant la compagnie du, 1ère l., 2384 ; 2e l., 2791 ; comité et 3e l., 5535.

Chemin de fer Transcontinental National, (sub.) : étude du tracé et construction, 5270.

Compagnie dite "The Canadian Niagara Power Company," bill (n° 36) y relatif, 1ère l., 460; 2e l., 586.

Compagnie de forces Erié-Ontario, bill (n° 107) y relatif, 1ère l., 1517; 2e l., comité, 2735; 3e l., 2736.

Compagnie de force motrice de la Grande-Rivière et de l'Ouest, bill (n° 216), en comité, 7201 et suiv.

Compagnie du pont et des forces motrices de Mather, bill (n° 99) y relatif, 1ère l., 1415 ; 2e l., 1624; 3e l., 2733.

Compagnie télégraphique commerciale du Nord, bill (n° 139) y relatif, 1ère l., 1801 ; 2e l., 2128 ; comité et 3e l., 4506.

Cour d'échiquier, bill (n° 156), en comité, 3619.

Dimanche: observance, bill (n° 12), en comité, article 6, 5958 et suiv.; article 10, 6446 et suiv.

Electricté : exportation de l'énergie électrique, en comité, 4163 et suiv.

Exercice financier, bill (n° 162) en modifiant le terme, en comité, 5227 et suiv.

Explication sur un fait personnel, par M. Foster, écrit de M. Cinq-Mars, comparution de ce dernier à la barre de la Chambre, 5416 et suiv.

Immigration : bill (n° 170) y relatif, en comité, 5364 et suiv.

Ministres et sous-ministres : ne devraient pas exercer le droit, (débat sur mot. Lennox) 1760 et suiv.

Pensions de certains membres du conseil privé, et Sénat et Chambre des communes, bill (n° 18) abrogeant chapitres 30 et 43

German, William Manly—*Suite.*

des statuts de 1905 y relatifs, (débat sur 2e l.,) 2604 et suiv.

Port Colborne, (sub.): améliorations à l'entrée, 5293.

Gervais, Honore, *Saint-Jacques, Montréal.*

Baie d'Ungava, Labrador, réclamations de Terre-Neuve y relatives, (int.) 7669.

Compagnie des lignes d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 75) la constituant en corporation, en comité, 5834.

Débats, comité des: réduction du quorum, 1er rapport, (mot. pour adop.) 167; 2e rapport, préparation d'un index analytique, (mot. pour adop.), débat 2081 et suiv.; 3e rapport, augmentation des appointements des sténographes et des traducteurs, 6414, retiré, (mot.), 6862.

Dimanche, bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité: article 11, 6530 et suiv.; article 15, 6539; article 17, amendement, 6544, adopté, 6544; article 2, 6745 et suiv., 6755; article 3, paragraphe "n," 6823 et suiv.; motion demandant que cette loi ne devienne en vigueur que le 1er mars 1907, 6860.

Fleuve Saint-Laurent: profondeur du chenal entre Québec et Montréal, (int.) 4909.

Immigrants: amenés du Royaume-Uni sous de fausses représentations, (débat sur mot. Smith pour doc.) 3045 et suiv.

Phares: construction, et aides à la navigation, (sub.) 5055 et suiv.

Steamer "Arctic," enquête sur son voyage, rapport, (débat), 6653 et suiv.

Steamers et brise-glaces de l'Etat, "l'Arctic," (sub.), fondation d'une école navale au Canada, (observ.) 3490.

Girard, Joseph, *Chicoutimi et Saguenay.*

Chemin de fer de Québec au Saguenay et au golfe Saint-Laurent, bill (n° 141) concernant la compagnie du, 1ère l., 1801; 2e l., 1912; comité et 3e l., 3524.

Fruits: bill (n° 101) modifiant la loi de 1901 relative à la marque des colis de fruits, en comité, 2617 et suiv.

Rivière Saguenay: dragage, (mot. pour doc.) 4096.

Gordon, David Alexander, *Kent-est.*

Cannington: receveur de la poste, destitution, (débat sur mot. Hughes pour doc. 2548.

Compagnie verrière de Toledo, brevets, bill (n° 110) y relatif, en comité, 3768 et suiv., 3810 et suiv.

Grant, George D., *Ontario-nord.*

Association dite "Woman's Art Association", bill (n° 59) la constituant en corporation, 1ère l., 769; 2e l., 1007.

Bills d'intérêt privé : prolongation de délai, (mot.) 858.

Cannington: receveur de la poste, destitution, (débat sur mot. Hughes) 2530, 2537.

Rivière Severn, obtruction, (int.) 600.

Greenway, Thomas, *Lisgar.*

Grains, inspection, bill (n° 207), 2e l., 6035 et suiv.

Terres fédérales : concédées aux chemins de fer, obligation d'en compléter le choix, (débat sur mot. Roche) 1051 et suiv.

Gunn, Benjamin B., *Huron-sud.*

Bayfield : port, dépenses, (int.) 597.
Clinton: bureau de poste, coût, (int.) 1620.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company," pour importation d'immigrants, marchés avec elle, (débat sur mot. Foster pour y mettre fin) 2164 et suiv.
Dimanche : bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité : mot. Aylesworth, amendement à article 5, 7483.
Doré : pêche dans le lac Huron, saison interdite, (int.) 2094.
Postes, (sub.) : divers, 573.
Saint-Joseph : port, améliorations, (int.) 597.
Seaforth : édifice public, (int.) 596; bureaux de poste et de douane, loyer, (int.) 1621.
Wingham : édifice public, coût, (int.) 1621.

Guthrie, Hugh, *Wellington-sud.*

Banque dite "Citizens' Bank of Canada", bill (n° 187), 1ère l., 5014 ; 2e l., 5360 ; comité et 3e l., 5634.
Brothier, Désiré, mise en liberté, (d bat sur observ. Macpherson) 5469 et suiv.
Chemin de fer South-Ontario-Pacific, bill (n° 19) concernant la compagnie du, 1ère l., 362 ; 2e l., 541 ; comité et 3e l., 1180.
Chemin de fer de Toronto à Hamilton, bill (n° 134) concernant la compagnie du, et ayant pour objet de changer son nom en celui de "compagnie du chemin de fer de Toronto à l'ouest de Niagara, 1ère l., 1800; 2e l., 2128 ; comité, 4497 ; 3e l., 4506.
Compagnie de force motrice de la Grande-Rivière et de l'Ouest, bill (n° 216), en comité, 7194 et suiv., 7462 et suiv.
Dimanche : bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5866 et suiv; article 5, 5951 et sui.; 3e l., amendement Ross à article 4, 7421 et suiv.; amendement Martin à article 5, 7445 et suiv.; amendement Monk à article 3, 7451 ; sous-amendement, 7452, 7453, rejeté, 7455 ; amendement Galliher à article 3, 7455 et suiv.; sur mot. Aylesworth, amend. à art. 5, 7483.
Imigration : bill (n° 170) y relatif, en comité, 5343 et suiv., 5363 et suiv., 5546 et suiv.
Preston, W. T. R., (débat sur motion Monk demandant qu'il ne soit plus inspecteur d'immigration) 7099 et suiv
Terres fédérales : administration et vente, (débat sur motion Borden pour comité d'enquête) 4763 et suiv.

Haggart, Hon. John Graham, *Lanark-sud.*

Affaires indiennes : (sub.) 379.
Agriculture : ministère, (sub.) 383 et suiv.
Bayfield : port, dépenses, (rép. à int. Gunn) 597.
Bills d'intérêt privé, présentation, (observ. sur mot. Macpherson pour prolongation de délai à cette fin) 2893.
Canal Welland, (sub.) : éclairage électrique et force motrice, 5289 et suiv.
Chambre des Communes : étude du rapport du comité nommé pour remanier les règlements, (débat sur mot. Laurier) 7683-85 et suiv.
Chemins de fer : bill (n° 62) modifiant loi de 1903, 1ère l., 775 et suiv.; comité, 1649 et suiv., 4172 et suiv.; 7266; subventions, (en comité sur projet de résolution) 6309 et suiv., 6343 et suiv.; bill (n° 214), en comité, 7026 et suiv.

Haggart, hon. John Graham—*Suite.*

Chemins de fer et Canaux, (sub.) : appointements, 5137 et suiv.
Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 84) concernant la compagnie du. en comité, 2309 et suiv.
Chemin de fer de Qu'Appelle, lac Long et Saskatchewan, bill (n° 86) concernant la compagnie du, en comité, 2777.
Chemin de fer Transcontinental National, (sub.) : étude du tracé et construction, 5251 et suiv.
Chemin de fer Vancouver au Sud de la vallée du Fraser, bill (n° 87) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 2779 et suiv.
Chutes d'eau, (débat sur mot. Monk pour doc.) 626.
Dimanche, bill (n° 12), en comité : article 3, paragraphe "d", 6785.
Douanes, ministère, (sub.) 374.
Electricité : exportation de l'énergie électrique, etc., réglementation, bill (n° 145) à cette fin, 2e l., 3160 et suiv.
Fruits : destinés à l'exportation, inspection, (débat sur mot. Smith pour doc.) 1437 et suiv.
Ile du Prince-Edouard, chemin de fer, recettes et dépenses, (observ.) 7694.
Intercolonial : situation financière, (débat sur observ. Emmerson) 161 et suiv., 277 et suiv.; (sub.) : pour renforcer ponts, 5139 et suiv.; améliorations à Halifax, 5196 et suiv.; matériel roulant, 5201 et suiv.; recettes et dépenses, (observ.) 7694.
North-Head : brise-lames, soumissions pour construction, (rép. à int. Ganong) 595.
Passe du Nord, (sub.): barrage, 5287 et suiv.
Phares : construction, et aides à la navigation, (sub.) 5049 et suiv.
Preston, W.T.R., (débat sur mot. Monk pour le faire comparaître à la barre de la Chambre comme témoin, et sur amendement Laurier) 4630 et suiv.
Québec : prêt de $150,000 à la commission du port, bill (n° 174) à cette fin, en comité, 4922 et suiv.
Réserves forestières, bill (n° 47) concernant l'établissement de, en comité, 2906 et suiv., 3418 et suiv., 5676.
Saint-Joseph : port, améliorations, (rép. à int. Gunn) 597.
Seaforth : édifice public, (rép. à int. Gunn) 596.
Steamer "Arctic", enquête sur son voyage, (débat sur mot. Laurier et amend. Borden) 3754 et suiv.
Terres fédérales : titres de terres émis au Manitoba, dans l'Alberta et la Saskatchewan, (observ. sur mot. Ames pour doc.) 3015 et suiv.; bill (n° 163) échange de terres affectées au soutien des écoles, en comité, 4011 et suiv.
Travaux publics : ministère, (sub.) 390 et suiv.
Wilson's Beach, brise-lames, construction, (rép. à int. Ganong) 594.

Hall, R. R., *Peterborough-ouest.*

Canal de la Trent : écluse de Peterborough, défectuosités, renvoi d'employés, (débat sur mot. Hughes pour doc.) 3349 et suiv.
Chemin de fer de Kingston à Pembroke, bill (n° 44) concernant la compagnie du, 1ère l., 503; 2e l., 809; 3e l., 1623.

Hall, R. R.—*Suite.*

Compagnie du riz feuilleté Anderson, bill (n° 45) concernant son brevet, 1ère l., 503; 2e l., 809; 3e l., 2267.

Inspection générale : bill (n° 165) modifiant la loi y relative, 1ère l., 3315.

Transports : commission, dépôt et étude de son rapport, (débat sur mot. Bennett) 2114 et suiv., (mot. pour doc.), débat, 3361 et suiv.

Harty, William, *Kingston,*

Queen's College, Kingston, (motion pour présentation d'un bill y relatif) 2880; bill (n° 160) y relatif, 1ère l., 3140; 2e l., 3324; comité et 3e l., 4051.

Henderson, David, *Halton.*

Chambre des Communes : règlements, étude, 7819.

Chemins de fer : bill (n° 62) modifiant la loi de 1903 y relative, en comité, 2658.

Chemin de fer de Kootenay à Arrowhead, bill (n° 30), en comité, 1185 et suiv.

Chemin de fer de Toronto à Hamilton, bill (n° 134), en comité, 4504 et suiv.

Chemin de fer de Vancouver à l'île Lulu, bill (n° 29), en comité, 1185.

Chemin de fer de Windsor, Essex et Lake Shore Rapid, bill (n° 150), en comité, 5358 et suiv.

Code pénal de 1892 : bill (n° 209) le modifiant quant aux loteries, comité, 7880.

Compagnies d'assurance : comité parlementaire d'enquête, (débat sur mot. Maclean) 4094 et suiv.

Compagnie d'assurance dite "Sterling" sur la vie, bill (n° 105), en comité, 5635.

Compagnie de fidéicommis dite "Empire", bill (n° 135) y relatif, en comité, 5356.

Compagnies des lignes d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 75), en comité, 6105 et suiv., 3e l., 6794 et suiv.

Compagnie dite "Standard Trusts Company", bill (n° 147), en comité, 5063 et suiv.

Concessions forestières dans l'ouest, demandes de 1880 à 1896, (int.) 5638, 5895.

Cumberland, C.-A., édifice public, 6944 et suiv.

Débats : comité, 2e rapport, préparation d'un index analytique, (débat sur mot. Gervais pour adop.) 2085 et suiv.

Députés: présents aux séances de la Chambre, inscription de leurs noms, (int.) 208.

Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5784 et suiv., 5795 et suiv., 5873 et suiv.; article 3, paragraphe "d", 6810 et suiv.; article 3, paragraphe "k", 6814 et suiv.; article 3, paragraphe "n", 6823; article 3, amendement Bureau, 6838 et suiv.; article 3, amendement Ross, 6840; article 3, amendement Béland, 6841; sur motion Aylesworth, amendement à l'article 5, 7481; sur motion Aylesworth pour lecture et adoption des amendements, 7498 et suiv.; amendements du Sénat, 7883.

Douanes: ministère, (sub.): 375; appointements et dépenses, 516 et suiv.; dépenses au Yukon, (sub.) 534.

Duryea, Chester Burnell, bill (n° 79) concernant son brevet, en comité, 2257 et suiv.

Explication de nature personnelle par M. Foster, (mot. Foster pour comparution de M. Cinq-Mars à la barre de la Chambre, article de la "Presse", 26 mai 1906) débat, 4908.

Henderson, David—*Suite.*

Foin: débat sur projet de résol. Beauparlant, tendant à en réglementer la vente, 4117 et suiv.

Fruits: bill (n° 101) modifiant la loi de 1901 relative à la marque des colis de fruits, en comité, 2223 et suiv.

Grains, inspection, (bill (n° 207) modifiant la loi y relative, 2e l., 6033 et suiv.

Grains du Manitoba, inspection, bill (n° 206), en comité, 6050 et suiv., 6289 et suiv.

Gray, Franklin Montgomery, brevet, bill (n° 122), en comité, 5066 et suiv.

Guelph : édifice public, annexe, améliorations, (sub.) 6923.

Immigration: agents au Canada, en Angleterre et à l'étranger, appointements, immigration belge, (sub.) 1694 et suiv.; bill (n° 170) relatif à l'immigration, en comité, 5341.

Indiens, (sub.): dépenses générales, soins médicaux, etc., 998; Indiens de la Colombie-Anglaise, écoles industrielles et pensionnats, 1130; Indiens du Yukon, fonds de secours et soins médicaux, 1257 et suiv.; bill (n° 194) modifiant loi relative aux Indiens, en comité, 5562 et suiv.

Institut impérial de Londres, renouvellement des articles canadiens y exposés, (sub.) débat sur mot. Paterson, 715 et suiv.

Intercolonial, (sub.): pour renforcer ponts, 5140 et suiv.; améliorations à Halifax, 5197 et suiv.; matériel roulant, 5201 et suiv.

McIntosh, Mary-Eileen, bill (n° 185) pour lui faire droit, (observ. sur mot. Northrup) 5579.

Monnaies: bill (n° 196) modifiant loi y relative, 1ère l., 5208.

Or et argent ouvrés, bill (n° 211) concernant la vente et le poinçonnage, en comité, 7785.

Ottawa, (sub.): édifices administratifs, édifice de l'Ouest, 6908 et suiv.; édifices publics, réparations, etc., 6948.

Owen-Sound, édice public, (sub.) 6925 et suiv.

Phares: construction de phares, et aides à la navigation, (sub.) 4901 et suiv., 5032 et suiv.

Preston, Mary-Emeline, bill (n° 168) pour lui faire droit, en comité, 5070.

Prince Arthur de Connaught, visite au Canada, frais, (sub.) 324 et suiv.

Prorogation: retard, (int.) 7916.

Réassurance: réserve, (int.) 1019.

Réserves forestières, bill (n° 47) concernant l'établissement de, en comité, 2934 et suiv., 5685 et suiv.

Rivière Saguenay: piliers et estacades, coût, (int.) 1431.

Saskatoon, édifice public, (sub.) 6943.

Sénat: revision de sa constitution, (débat sur mot. McIntyre) 2362.

Sénat et Chambre des communes, bill (n° 97) modifiant la loi y relative, 2e l., 1846; amendements du Sénat, 7787.

Steamers et brise-glaces de l'Etat, l'"Arctic", (sub.) 3442 et suiv.

Tarif: commission, impression des dépositions faites devant elle, (int.) 208; tarifs douaniers de l'Allemagne et du Canada, (débat sur mot. Armstrong pour doc.) 1958 et suiv.; comparaison entre le tarif américain et le tarif canadien quant aux produits agricoles, (débat sur observ. Clements) 5025 et suiv.

Toronto : gare commune, bill (n° 138), en comité, 4506.

Henderson, David—*Suite.*
Winnipeg, (sub.): nouvel hôtel des postes, 6932 et suiv.

Herron, John, *Alberta.*
Bestiaux : santé des, (sub.) 2753 et suiv., acquisition de bestiaux pour agences indiennes, (int.) 4814; service d'hygiène, (sub.) 7651 et suiv.
Chemins de fer : subventions, (en comité sur projet de résolution) bill (n° 62) modifiant la loi de 1903, en comité, 7311 et suiv.
Compagnies d'assurance, enquête à leur sujet, frais, (sub.) 7797 et suiv.
Compagnie de chemin de fer et d'irrigation d'Alberta, bill (n° 100) y relatif, en comité, 3265.
Dimanche : bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5859 et suiv.
Elevage, laitage, etc., (sub.) 7638 et suiv.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest : Nord-Ouest, Yukon, Alberta et Saskatchewan, (sub.) 5112.
Grains, inspection, bill (n° 207), 2e l., 6049.
Homesteads : inscriptions, (int.) 5125.
Immigration : agents, (sub.) 6015 et suiv.
Indiens, (sub.): Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest, bestiaux, 765 ; cession de réserves dans la Colombie-Anglaise, (sur observ. Fowler) 987; réserves indiennes de l'Ouest, 987; réserve des Indiens du Sang, à Cardston, 987 ; acquisition de bestiaux pour les agences indiennes, (int.) 4814.
Parc des Montagnes Rocheuses, bill (n° 164), en comité, 4853.
Réserves forestières, bill (n° 47), concernant l'établissement de, en comité, 2910, 2932, 3410 et suiv.
Section 28, township 7, rang 2, à l'ouest du 5e méridien, partie du quart sud-est vendue ou louée, (int.) 603.
Terres fédérales : bill (n° 163), échange de terres affectées au soutien des écoles, en comité, 4011 et suiv.; arpentage, plans, irrigation, etc., (sub.) 6031.
Vancouver : ferme d'expérimentation, établissement, (int.) 594.
Yukon, (sub.): frais de séjour des magistrats, 7735.

Hughes, James J., *King, I. P.-E.*
Edifices publics fédéraux, (sub.): force et autre pour les ascenseurs, 6955.
Explication de nature personnelle, par l'honorable M. Foster, article de la "Presse", du 26 mai 1906, (débat sur mot. Foster) 4843 et suiv.
Ile du Prince-Edouard: tunnel, construction, (int.) 193; navigation d'hiver, construction d'un steamer à cette fin, (int.) 334 ; chemin de fer de l'I. P.-E., (sub.): amélioration à Charlottetown, 5278 et suiv.
Navigation : dans le détroit de Northumberland, (int.) 1304.
Représentation au Parlement : (mot. pour laisser à chaque province au moins le nombre de représentants qu'elle avait lors de son entrée dans la confédération) débat, 1146 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, y compris l "Arctic", (sub.) 4885 et suiv.

Hughes, Samuel, *Victoria et Haliburton, O.*
Affaires indiennes, (sub.): écoles, 6136 et suiv.; pensionnats et écoles industrielles, (sub.) 6141 et suiv.

Hughes, Samuel—*Suite.*
Armée impériale: situation des officiers, (rép. à int. Ingram) 4355.
Armée du Salut, immigration de ses membres au Nord-Ouest, (observ.) 6992.
Aylesworth, hon. A. B., démission comme ministre de la Justice, (int.) 5573.
Bétail canadien : bétail du comté de Victoria, maladie, (int.) 437.
Bibliothèque du Parlement : pourquoi n'y a-t-il pas d'employé là, le dimanche après-midi? (int.) 2294.
Camps militaires: registres matricules, transmission au ministère, (int.) 1036, (observ. sur mot. Ward pour doc.) 3402 ; approvisionnement, (int.) 2093 ; camp annuel, où sera-t-il établi en 1906? (int.) 2095.
Canal des Galops, (sub.) : pour arrêter fuite dans la berge, 5205.
Canal de la Trent : enquête, (int.) 195 ; rupture, (int.) 608 ; enquête, emploi de R. J. McLaughlin et de D. O. Connell, (int.) 609; eaux tributaires, attribution, (int.) 864; forces hydrauliques, vente, louage ou cession, (int.) 1430 ; travaux: marchés et dépenses à ce sujet, (mot. pour doc.) 1431 ; creusage, (mot. pour doc.) 1635 ; surintendant, qui est-il? (int. Hughes) 1915 ; écluse de Peterborough, défectuosités, renvoi d'employés, (mot. pour doc.) débat, 3334 et suiv.; (sub.): construction, 5294 et suiv.; améliorations sur rivière Holland, 5295 et suiv.; améliorations, 5300 et suiv.
Canaux, (sub.) perception du revenu, 5477.
Cannington, directeur du bureau de poste, destitution, (int.) 195, 233, 437, 470 ; (mot. pour doc.) débat, 2519 et suiv.
Cartes du Canada et des T.N.-O., (sub.) 6097 et suiv.
Champ de tir dans les Provinces maritimes, (int.) 5895.
Chemins de fer : subventions, (en comité sur projet de résolution) 6320 et suiv.; bill (n° 62) modifiant la loi de 1903, en comité, 1667 et suiv., 7309 et suiv.; sur amendement Sproule, 7316.
Chemins de fer et Canaux, (sub.) : frais de litiges, 5308.
Commission géologique : appointements, (sub.) 431.
Compagnies d'assurance, enquête à leur sujet, frais, (sub.) 7798 et suiv.
Compagnies d'assurance à répartitions, enquête les concernant, (int.) 5455.
Compagnie des lignes d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 75) la constituant en corporation, en comité, 6183.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company," marchés pour importation d'immigrants, (débat sur mot. Foster demandant qu'il y soit mis fin) 2485-86-2500.
Creek McLaren : chaussée, (int. Hughes) 681.
Débats : comité, 2e rapport, préparation d'un index analytique, (débat sur mot. Gervais pour adopt.) 2085.
Dimanche : bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5868 et suiv., motion pour renvoi du bill au comité spécial, 5897 et suiv.; en comité : 5868 et suiv.; mot pour renvoi du bill au comité spécial, 5897 ; article 9, 6422 et suiv., amendement, 6422, 6440, rejeté, 6440; article 10, 6448 et suiv.; article 16, 6541 et suiv.; article 3, paragraphe "n," 6823 et suiv.; 3e l., 7408 ; amend. Martin à art. 5, 7446 ; sous-amendement, 7446 ; rejeté, 7448.

Hughes, Samuel.—*Suite.*
Disraéli, quai, (sub.) 7148 et suiv., 7164 et suiv.
Dorset : quai, construction, (int.) 435.
Douanes : inspection, conseil des douanes, statistiques, (sub.) 530 et suiv.
Echo-Bay, quai, parachèvement, (sub.), 7247 et suiv.
Edifices publics : écroulement de la tour de l'ouest, (débat sur observ. Borden) 1376 et suiv.; loyers, (sub.) 7210.
Esquimault : défense, (int.) 189.
Fleuve Saint-Laurent, chenal des navires, sub. 2966 et suiv.
Fusil Ross : (observ.) 3500.
Gooderham : accusations contre la receveuse de la poste, (observ.) 1636.
Grains, inspection, bill (n° 207) modifiant la loi y relative, 2e l., 6035 et suiv.
Grande-Rivière de Beaupré, quai, (sub.) 7167 et suiv.
Graviers aurifères du Klondike, estimation, (sub.) 6131 et suiv.
Halifax : défense, (int.) 190; arsenal maritime, cession au Gouvernement, (int.) 1045.
Immigrants : combien venus au Canada en 1905 ? (int.) 202; traitement des immigrants à Québec, (int.) 5639.
Immigration : agents au Canada, en Angleterre et à l'étranger, appointements, (sub.) 1402 et suiv., 1702 et suiv.; agents, (sub.) 6008 et suiv.
Indiens de la Colombie-Anglaise : soins médicaux et médicaments, 1118 et suiv.; écoles industrielles et pensionnats, 1127 et suiv.; bureau et dépenses diverses, 1134; (sub.) : Indiens en général, inspection des agences et réserves, 1284 et suiv.; bill n° 194 modifiant la loi relative aux Indiens, 2e l. et comité, 5558 et suiv.
Intercolonial, (sub.) emploi des noirs, (sur observ. Clements) 7717; accident de Belmont, (sur observ. Laurence) 7719 et suiv.
Invitation au roi et à la reine à visiter le Canada, adresse à cette fin, (observ. sur mot. Belcourt) 1748.
Kentville, champ de tir à la cible, (int.) 201, 1143.
Lac Balsam : voie fluviale de là vers le nord, (int.) 607.
Lindsay : champ de tir, établissement, (int.) 608.
Lumb, capitaine H. W., mise à la retraite, (int.) 1190.
Médailles et terres aux Canadiens employés en Egypte en 1870 et 1880, et dans l'expédition à la rivière Rouge, en 1870, (int.) 436, 465, 503.
Milice : écoles d'instruction militaire, enquête, (int.) 1144; corps de musique militaires dans les fêtes religieuses, (int.) 1192; gardien de la 2ème batterie de campagne, (int.) 2796; bill (n° 200) modifiant la loi relative à la milice, en comité, 5671 et suiv.; (sub.) : artillerie, armes, champs de tir, etc., 7363 et suiv.; cartouches de réserve, fabrication, 7377; solde et suppléments, 7378; bibliothèque administrative, 7382; habillement et petits équipements, 7382.
Miliciens : recrutement et transport aux camps d'exercice, (observ.) 6143.
Ministère : changements, explication, (débat sur observ. Laurier) 272 et suiv.
Montagnes Selkirk, amélioration des grottes, (sub.) 6004 et suiv.
Nouvelle-Ecosse, ports et rivières, (sub.) 7238 et suiv.

Hughes, Samuel—*Suite.*
Observatoire astronomique de l'Etat, appointements des employés, (sub.) 6024 et suiv.
Ontario, ports et rivières, (sub.) 7210 et suiv.
Ottawa : nouveaux magasins militaires, (sub.) 7233.
Pensions militaires : bill (n° 200) modifiant la loi de 1901 y relative, 1ère l., 5318 et suiv.; 2e l., et comité, 5673 et suiv.
Point-Edward, dragage, (sub.) 7245.
Postes, (sub.) : transport des dépêches, 557 et suiv.
Preston, W. T. R., (débat sur mot. Monk pour le faire comparaître à la barre de la Chambre comme témoin, et sur amendement Laurier) 4622 et suiv.; (débat sur motion Monk demandant qu'il ne soit plus inspecteur d'immigration) 7108 et suiv.
Réserves forestières, bill (n° 47) concernant l'établissement de, en comité, 2936 et suiv.
Rivières Aschouapmouchoan et Péribonka, piliers de dérivation, (sub.) 7170 et suiv.
Rivière Saguenay, estacades en amont de Chicoutimi, (sub.) 7213 et suiv.
Rivière Scugog : barrage et écluses, construction et entretien par le Gouvt., (int.) 1914.
Sauvalle, Marc, traduction des rapports sur la géologie, (sub.) 6133.
Sénat et Chambre des communes, bill (n° 97) modifiant la loi de 1905, en comité, 7337 et suiv.
Sept-Iles : achat de nouvelles terres, enlèvement de huttes de sauvages, et arpentages, (sub.) 6138 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, l'"Arctic," (sub.) 4217 et suiv.
Sydney, N.-E., grève, dépenses, (int.) 1143.
Télégraphe : ligne dans Provinces maritimes, (sub.) 7212.
Télégraphie Marconi, stations à Cap-Race et à Cap-Ray, (sub.) 7778.
Terres fédérales : administration et vente, (débat sur mot. Borden pour comité d'enquête) 4785 et suiv.; arpentage, plans, irrigation, etc., (sub.) 6028 et suiv.
Toronto : hôtel des postes, (sub.) 7236 et suiv.
Transports : commission, dépôt et étude de son rapport, (débat sur mot. Hall pour doc.) 3367 et suiv.
Travaux publics : appointements, (sub.) 7224 et suiv.
Vétérans canadiens, services lors des incursions féniennes, récompense, (débat sur mot. Monk) 654.
Winnipeg : ancien bâtiment pour les immigrants, (sub.) 7237 et suiv.

Hyman, hon. Charles S., *London.*
Acton-Vale, édifice public, (sub.) 6916.
Ahearn and Soper : paiements à eux faits, (rép. à int. Northrup) 4910.
Amherstburg (Ont.), chenal, améliorations, (sub.) 7179.
Anse-au-Griffon : travaux, dépenses, (rép. à int. Monk) 1191.
Antigonish, édifices publics, (sub.) 6915.
Arbitrages et sentences arbitrales, (sub.) 6956.
Arnes, quai, (sub.) 7189.
Aylmer, W. F., nomination, (rép. à int. Roche) 5128.
Baddeck : quai, emplacement, (rép. à int. Blain) 2518.

Hyman, hon. Charles S.—*Suite.*

Baie Machedash : dragage, (rép. à int. Bennett) 2514.
Battleford : pont sur la rivière Bataille, (sub.) 7216.
Beaverston : port, améliorations, (sub) 7179.
Belle-Rivière : entrée du chenal, dragage, (sub.) 7179.
Belleville : salle militaire, (sub.) 6922; édifice public, (sub.) 6922.
Bic : quai (sub.) 7135.
Brandon, salle d'exercice, (sub.) 6931.
Brantford : édifice public, (sub.) 6922.
Bronte : port, améliorations, (sub.) 7180.
Calgary, (sub.) : douane et bureau de poste, 6941.
Campbellton : quai, (sub.) 7127 .
Canal de déversement dans Saint-Anicet et Sainte-Barbe, (rép. à int. Walsh) 7577.
Canning: quai, construction, (sub.) 6978.
Canton Fabre, lac Témiscamingue : quai, (sub.) 7136.
Cap de Hillsborough, receveur de la poste, destitution et remplacement, (rép. à int. Martin) 3141.
Cap-Tourmentin : port, (sub.) 7128.
Chambre des communes : défectuosités de l'acoustique dans la salle des séances, (rép. à observ. Bole) 3233 ; ventilation, (rép. à observ. Taylor) 5754 et suiv.; ventilation, débat sur observ. Bristol) 7567-70 et suiv.
Chance-Harbour, N.-B., brise-lames, (sub.) 7133.
Châteauguay: quai, (sub.) 7136.
Chemins de fer: bill (n° 62) modifiant la loi de 1903 y relative, en comité, 6258 et suiv., 6367 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental-National, commission du, rapport, (rép. à mot. Borden pour doc.) 1040.
Chenal des dunes, près de Cascumpec, travaux, dépenses, (rép. à int. Lefurgey) 1616.
Chicoutimi, édifice public, (sub.) 6916.
Chutes d'eau, (débat sur mot. Monk pour doc.) 626 et suiv.
Chutes Montmorency : mur de revêtement, (sub.) 7168.
Clinton : bureau de poste, coût, (rép. à int. Gunn) 1620.
Cobourg, quais, réparations, (sub.) 7180.
Collingwood : bassin de radoub, coût, (rép. à int. Bennett) 435 ; évaluation, (rép. à int. Bennett) 593, 1418, 1897; port, améliorations, (sub.) 7180.
Colombie-Anglaise, ports et rivières, (sub.) 7249.
Commission des eaux limitrophes: rapport de la section canadienne, dépôt, (rép. à int. Borden) 585, 1418 ; (sub.) 6959.
Colombie-Anglaise, (sub.): outillage neuf de dragage, 7191.
Compagnie de force motrice de la Grande-Rivière et de l'Ouest, bill (n° 216), en comité, 7193 et suiv., 7463 et suiv.
Compagnie Woods : paiements à elle faits, (rép. à int. Monk) 439; (rép. à int. Northrup) 4813.
Cour suprême, édifice, allonge à la bibliothèque, (sub.) 7230.
Creek McLaren : chaussée, (rép. à int. Hughes) 682.
Cumberland, C.-A., édifice public, (sub.) 6944.
Dalhousie, port, (sub.) 7133.
Dépenses: pour objets non prévus et non autorisés par le Parlement, (débat sur mot. Blain) 3559 et suiv.

Hyman, hon. Charles S.—*Suite.*

D'Escousse, N.E., quai, (rép. à int. Wright) 1025.
Dimanche, observance du, bill (n° 12), en comité: article 3, paragraphe "k", 6832 et suiv.; amendement, 6832, adopté, 6834.
Dipper-Harbour, brise-lames, (sub.) 7133.
Disraëli : quai, construction, coût, etc., (rép. à int. Monk) 1429, 2332 ; quai, (sub.) 7136, 7150 et suiv.
Documents, dépôt, (rép. à int. Foster) 13, (rép. à int. Bennett et Borden pour doc.) 1418.
Dorset : quai, construction, (rép. à int. Hughes) 435.
Dragage : sommes payées, (rép. à mot. Bennett pour doc. 1418 ; dragage à Midland soumissions, (rép. à int. Bennett) 1924 ; dragage à Port-Arthur et à Fort-William, dépenses, soumissions, etc. (rép. à int. Bennett) 3324, 3593.
Dragueurs : de MM. Daly et Hanman, usage, (rép. à int. Taylor) 590 ; dragueurs, sous la direction de l'ingénieur Lafleur, (rép. à int. Lancaster) 4262.
Dragueur "Fielding", coût, (rép. à int. Lancaster) 4813.
Drapeau : non hissé sur la tour du Parlement le jour de la fête nationale, (rép. à observ. Elson) 7385 et suiv., 7669.
Echo-Bay ; quai, construction, coût, (rép. à int. Boyce) 2092 ; quai, parachèvement, (sub.) 7245.
Edifices : édifice Wood, Ottawa, location, (rép. à int. Ingram) 191 ; édifices tenus à bail par le Gouvernement à Ottawa, (rép. à int. Taylor) 192 ; (voir Ottawa, lettre O).
Edifices publics : détruits par incendie, (rép. à int. Lefurgey) 600 ; écroulement de la tour de l'ouest, (débat sur observ. Borden) 1196 et suiv., 1317 et suiv. (rép. à int. Borden) 1633, dépôt du rapport des témoignages, (int. Borden) 5499 ; tour de l'ouest, écroulement, rapport, (rép. à mot. Borden pour doc.) 3807 ; qui a dressé les plans de la tour de l'ouest? (rép. à int. Borden) 5666; (sub.) : loyers, 7210 ; édifices publics en général, loyers, 6249 ; loyers, réparations, etc., 6953 ; chauffage, 6954 ; force électrique ou autre pour ascenseurs, 6955 ; service d'eau, 6955.
Edmonton, (sub.) : bâtiment pour les immigrants, 6941, 7238.
Electricité : exportation de l'énergie électrique, bill (n° 145) y relatif, en comité, 4146 et suiv.
Employés, au Sénat et à la Chambre des communes, combien? (rép. à mot. Sproule pour doc.) 7563.
Etudes et inspections, (sub.) 6957.
Fernie, édifice public, (sub.) 6946.
Fleuve Columbia, améliorations, (sub.) 7190.
Fleuve Saint-Jean et tributaires, (sub.) 7134, quai dans les eaux des estuaires, (sub.) 7135.
Fort-Wiliam, améliorations, (sub.) 6963.
Galerie nationale des Beaux-Arts, (sub.) 6957.
Génie civil, branche du, appointements, (sub.) 6958.
Glace-Bay, amélioration du havre, (rép. à int. Martin) 1635 ; édifice public, (sub.) 6915 ; port, améliorations, (sub.) 6965.
Goderich, port, améliorations, (sub.) 7183.
Grand-Manan, brise-lames, (rép. à int. Ganong) 1145.

Hyman, hon. Charles S.—*Suite.*
Grande-Rivière de Beaupré, quai (sub.) 7167.
Grande-Vallée : quai, coût, (rép. à int. Monk) 1191, 1422.
Grosse-Ile : quarantaine, yacht " Montmorency " et cottage au service de l'inspecteur des travaux publics, dépenses, (rép. à int. Paquet) 2332.
Guelph : salle militaire, (sub.) 6923 ; édifice public, annexe, (sub.) 6923.
Halifax : hôpital pour patients atteints de trachome, acquisition, (rép. à mot. Wilson pour doc.) 1926.
Hamilton : salle d'exerice, agrandissement, (sub.) 6923.
Higgin's-Shore, I. P.-E., quai, construction, (rép. à int. Lefurgey) 590.
Hunter, M., secrétaire particulier du ministre des Travaux publics, actionnaire d'une compagnie qui fournit des matériaux au département, (rép. à int. Bennett) 6931.
Ile Pelée: câble, immersion, frais, (rép. à int. Clements) 607.
Ile du Prince-Edouard: tunnel, construction, (rép. à int. Hughes) 194.
Iles Wood, jetée de protection du brise-lames, (sub.) 7125.
Inverness: édifice public, (sub.) 6915; port, réparations, (sub.) 6979.
Kingston : casernes, (sub.) 6923.
Lac Mégantic, jetées, (sub.) 7168.
Ladysmith, édifice public, (sub.) 6946.
Lamont, John D., emploi, (rép. à int. Boyce) 2329.
Laprairie: brise-glace, construction, adjudication de l'entreprise, (rép. à int. Monk) 789.
Leamington: bureau de poste, (rép. à int. Clements) 607.
Leonardville: quai, construction, (rép. à int. Ganong) 3332.
London: bureau de poste, améliorations, coût, (rép. à int. Elson) 2098; nouvelle salle militaire, coût, (rép. à int. Elson) 2098; nouveaux magasins militaires, (sub.) 6924; hôtel des postes, améliorations, (sub.) 6924.
Macleod: palais de justice et ameublement, (rép. à int. Blain) 2095.
Magog, édifice public, (sub.) 6917.
Medicine-Hat, édifice public, (sub.) 6942.
Midland, port, (sub.) 7185.
Montmagny, édifice public, (sub.) 6919.
Montréal, (sub.): casernes, 6920; nouveaux magasins militaires, 6920; hôtel des postes, améliorations, 6920 ; port, en aval du courant Sainte-Marie, 6963; (sub.): port, améliorations en aval du courant Sainte-Marie, 7232.
Moose-Jaw, édifice public, (sub.) 6942.
Musée Victoria : modification du plan, construction, etc., (rép. à ints. Perley) 1192, 1193; matériaux, (rép. à int. Fowler) 2091; (sub.) 6899.
Neepawa, édifice public, (sub.) 6931.
New-Westminster, édifice public, (sub.) 6947.
Nicolet, édifice public, (sub.) 6921.
North-Bay, édifice public, (sub.) 6925.
Nouveau-Brunswick, ports et rivières, (sub.) 7239.
Nouvelle-Ecosse: ports et rivières, (sub.) 6964, 7238.
Ontario: dragage, (rép. à int. Bennett) 433 ; ports et rivières, (sub.) 7184; (sub.): outillage neuf de dragage, 7191; ports et rivières, (sub.), 7210; dragage, (sub.) 7211.
Osoyoos, édifice public, (sub.) 6947.

Hyman, hon. Charles S.—*Suite.*
Ottawa: bureau de poste, reconstruction, (rép. à int. Blain) 469; (rép. à int. Borden) 1634; observatoire astronomique, pose de fils électriques, soumissions, (rép. à int. Ames) 790, marché avec MM. Ahearn et Soper, (rép. à int. Ames) 1924; (sub.): observatoire astronomique, 6896; édifices des archives, 6897; hôtel des monnaies, 6897; édifice du parlement, améliorations, 6898; musée Victoria, 6899; édifices administratifs: édifices de l'est et de l'ouest, améliorations, 6900; nouveaux édifices, 6912; départements de l'administration, tiroirs en acier, et tablettes, 6925; édifices publics, 6948; (sub.): nouveaux magasins militaires, 7233; édifices administratifs, (reconstruction du revêtement en pierre de Nepean) 7233, aménagements, 7234; hôtel des postes, aménagement et réfections, 7234.
Owen-Sound, édifice public, (sub.) 6925, 7210; port, dragage, etc., (sub.) 7185.
Parlement : éclairage électrique sur la terrasse, installation, coût, (rép. à int. Ames) 1621.
Peterborough : salle militaire, (sub.) 6927.
Phares : gardiens, salaires, (rép. à int. Gauvreau) 472.
Pierreville, Yamaska : quai, coût, recettes, (rép. à int. Bergeron) 1803.
Point-Edward, dragage, (sub.) 7185, 7245.
Pointe-à-la-Frégate : brise-lames, (rép. à int. Monk) 1191.
Pointe-Prim, quai, (sub.) 7123.
Pointe-aux-Trembles, quai, (sub.) 7168.
Port-Arthur, améliorations, (sub.) 6963.
Port-Bruce : sommes dépensées pour le port, (rép. à mot. Ingram pour doc.) 3596.
Port-Burwell : travaux dans le port, coût, (rép. à mot. Ingram pour doc.) 4358; (rép. à mot. Jackson pour doc.) 5476; port, (sub.) 7185.
Port-Colborne : brise-lames, élévateur, (rép. à mot. Bennett pour doc.) 1897.
Port-Hood : barrage, construction, (sub.) 6980.
Port-Stanley : travaux dans le port, (rép. à int. Ingram) 176; coût, (rép. à mot. Ingram pour doc.) 4358; port, (sub.) 7186.
Prince-Albert, édice public, (sub.) 6943.
Provinces maritimes : édifices publics en général, (sub.) 6916.
Provinces maritimes : ports et rivières, (sub.) 7149.
Pugwash : quai, réparaions, (rép. à int. Barker) 1918.
Quaco, jetée de l'est, (sub.) 7134.
Quais : construits par le Gouvernement depuis 1896, (rép. à mot. Foster pour doc.) 219; quais de l'Etat. ingénieur et gardiens des, noms et domiciles, (rép. à int. Wright) 1924, 2514.
Québec (province) : vente des chutes d'eau, (rép. à observ. Monk) 5114; ports et rivières, (sub.) 7135; ports, rivières et ponts, (sub.) 7168; (sub.) : outillage neuf de dragage, 7191; dragage, 7211; ports et rivières, 7239.
Québec (ville) : quais en eau profonde, (rép. à int. Paquet) 602; travaux dans le port, entreprise accordée à MM. Doucet et Lemieux, (rép. à int. Ames) 1429; (sub.) : salle d'exercice pour l'école d'artillerie, 6921; remise pour le matériel lourd, 6921; port, améliorations, 6962, 7231; casernes de Saint-Jean, écurie pour la cavalerie, 7232.
Rapides de Saint-André, (sub.) 7231.

Hyman, hon. Charles S.—*Suite.*

Roy's-Creek, quai, (rép. à int. Ames) 3000.
Regina, bureau de poste, de douane, etc., (sub.) 6943.
Richibouctou: brise-lames, réparations, (rép. à int. Fowler) 2092.
Rivière Ashouapmouchoan : piliers de dérivation, (sub.) 7169.
Rivière-Blanche, quai, (sub.) 7171, améliorations, (sub.) 7180.
Rivière Fairford, nettoyage du lit de la rivière, (sub.) 7189.
Rivière Jésus: quai, construction, (rép. à int. Léonard) 471.
Rivière Ottawa et tributaires, levé hydrographique des sources, (sub.) 6957.
Rivière Ouelle, jetée, (sub.) 7171.
Rivière Péribonka, piliers de dérivation, (sub.) 7169.
Rivière Qu'Appelle, barrage, (sub.) 7249.
Rivière-au-Renard: brise-lames, (rép. à int. Monk) 1192.
Rivière Saint-Louis, améliorations, (sub.) 7171; (tributaires) canaux de déversement, 7172.
Rivière Sainte-Marie, dragage, (rép. à int. Boyce) 443.
Rivière Saint-Maurice, estacades: coût, recettes, dépenses, (rép. à int. Perley) 1139.
Rivière Saguenay, quais et estacades en amont de Chicoutimi, (rép. à int. Perley) 1028, (rép. à int. Henderson) 1431; jetées et estacades en amont de Chicoutimi, (sub.) 7212.
Rivière Saskatchewan du Nord, levés hydrographiques, (sub.) 7190.
Rivière Severn, obstruction, (rép. à int. Grant) 600.
Rivière Thames: exploration, (rép. à int. Clements) 180; dragage, (rép. à int. Clements) 181; travaux pour empêcher débordement, (observ. sur mot. Clements pour doc.) 804 et suiv.; quais à l'embouchure de cette rivière, (sub.) 7186.
Rivière Washademoak, N.-B., dragage, (rép. à int. Wilmot) 603.
Rondeau, port, (sub.) 7186.
Rustico, brise-lames à l'île Robertson, (sub.) 7124.
Saint-Alexis, jetée, (rép. à int. Blain) 4003.
Saint-Boniface, édifice public, (sub.) 6932.
Saint-André : écluses, dépenses, (rép. à int. Schaffner) 1427.
Sainte-Anne de Chicoutimi, quai, (sub.) 7174.
Saint-Hyacinthe : salle d'exercices militaires, (sub.) 6921.
Saint-Jean, N.-B., port, dragage, (sub.) 7135.
Saint-Jean, P.Q., édifice public, (sub.) 6922; écuries pour la cavalerie, (sub.) 7232.
St. Mary, édifice public, (sub.) 6927.
Salles d'exercices militaires: construction, coût, (rép. à int. Worthington) 3332.
Salles militaires, construction, (sub.) 6948.
Saskatoon, édifice public, (sub.) 6943.
Sault-Sainte-Marie, cale du gouvernement (rép. à int. Boyce) 441.
Savage-Harbour: à quels habitants de cet endroit ont été faits certains paiements ? (rép. à int. Martin) 3141.
Selkirk, édifice public, (sub.) 6932.
Shelburne, édifice public, (sub.) 6915.
Shelmouth, Man., pont, construction, (rép. à int. Roche) 2334.
Sherbrooke : salle d'exercices militaires, (sub.) 6921.

Hyman, hon. Charles S.—*Suite.*

Silverwater, île Manitouline, quai, (sub.) 7186.
Simcoe, édifice public, (sub.) 6929.
Sorel, quai, effondrement, (rép. à mot. Blain pour doc.) 5199.
Station agronomique centrale: recettes et dépenses, (rép. à int. Taylor) 787.
Summerside: brise-lames, soumissions, (rép. à int. Lefurgey) 1426; port, brise-lames, (sub.) 7125.
Sutherland, George M., emploi, (rép. à int. Boyce) 2329.
Télégraphes : réseau du Yukon, coût, recettes et dépenses, (rép. à int. Blain) 1921; (sub.): île du Prince-Edouard et terre ferme ; Saint-Laurent inférieur et Provinces maritimes, 6961 ; Yukon, 6962 ; île du Cap-Breton, 7208 ; deux stations, système Marconi, raccordement à la Grosse-Ile, 7208; bureau de télégraphe à Athabaska-Landing, 7208 ; ligne télégraphique dans les Provinces Maritimes, 7216 ; ligne télégraphique, de la Descente des Femmes à la rivière du Sacré-Cœur, 7217; réseau du Yukon, 7218.
Terrebonne: quai, construction, (rép. à int. Léonard) 472.
Toronto : dragage, (rép. à int. Macdonell) 4913; nouvel hôtel central des postes, (rép. à int. Macdonell) 5641; construction de casernes près de Toronto, (rép. à int. Macdonell) 5642 ; (sub.) : douane, améliorations, 6929; édifices fédéraux, 6930; salle d'exercice, édifice militaire, hôtel des postes, 6931, 7235; port, entrée est, (sub.) 7189.
Transports: commission, (rép. à mot. Bennett pour doc.) 209, 1146; commission, rapport, (rép. à mot. Borden pour doc.) 220, (rép. à int. Bennett) 443, 796; commission, frais, (sub.) 7217.
Travaux publics: ministère, appointements et dépenses, (sub.) 385, 392; paiements pour services de surcroît, (rép. à int. Foster) 796; comté de Prince, I. P.-E., dépenses, (rép. à int. Lefurgey) 2330; commis et autres employés, appointements, (sub.) 6958; études et inspections, (sub.) 7217; appointements, (sub.) 7218; divers, (sub.) 7249.
Trois-Rivières : salle d'exercices militaires, (sub.) 6922; port, nouveaux quais, (sub.) 7174.
Vancouver, édifice public, (sub.) 6918.
Victoria, C.-A., dragage et déblai de roches, (sub.) 7191.
Westville, édifice public, (sub.) 6915.
Wilson's-Beach : brise-lames, construction, coût, (rép. à int. Ganong) 594, 787.
Wingham: édifice public, coût, (rép. à int. Gunn) 1621.
Winnipeg, (sub.) magasins militaires, nouveau bâtiment pour les immigrants, édifice militaire, quartier des sous-officiers, nouvel hôtel des postes, 6932 et suiv.; station postale au nord de la voie du Pacifique Canadien, 6940; (sub.): ancien bâtiment pour les immigrants, 7237.
Woodstock, N.B., salle militaire, etc., (sub.) 6915.
Yukon, (sub.): frais de séjour des magistrats, 7737.

Ingram, Andrew B., *Elgin-est.*

Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 126.
Aylmer, (Elgin), nouveau bureau de poste, emplacement, (mot. pour doc.) 211.
Bateaux à vapeur : inspection, (sub.) 3781 et suiv.

Ingram, Andrew B.—*Suite.*
Bestiaux : santé des, (sub.) 2765.
Brevets : registre des, (sub.) 2746 et suiv.
Cabotage : (observ. sur mot. Clarke modifiant loi y relative) 611.
Cannington : receveur de la poste, destitution, (débat sur mot. Hughes pour doc.) 2543 et suiv.
Chemins de fer : bill (n° 62) modifiant loi de 1903, 1ère l., 783 ; en comité, 1681 et suiv., 2641 et suiv.; bill (n° 9), idem, 2e l., 855 et suiv.
Compagnies d'asurance : enquête, (mot. pour doc.) 209 ; nomination d'une commission d'enquête, correspondance à ce sujet, (mot. pour doc.) 2129.
Compagnie dite "Canadian-Minnesota Bridge Company", bill (n° 91) la constituant en corporation, en comité, 2557 et suiv.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", marchés pour importation d'immigrants, (débat sur mot. Foster demandant qu'il y soit mis fin) 2478-79-80.
Compagnie verrière de Toledo, brevets, bill (n° 110) y relatif, en comité, 3776, 3820 et suiv.
Convenances parlementaires, (rép. à obser. de M. l'Orateur) 3143.
Darrock, Alexander, nomination comme percepteur des douanes, (mot. pour doc.) 211.
Débats : comité, 2e rapport, préparation d'un index analytique, (débat sur mot. Gervais pour adop.) 2083.
Dépêches : transport dans le comté d'Elgin, (mot. pour doc.) 4095-96.
Documents : dépôt, retard, (int.) 2390.
Douanes : recettes à Port-Stanley, Port-Bruce et Port-Burwell, (int.) 176.
Duryea, Chester Burnell, bill (n° 79) concernant son brevet, en comité, 2257 et suiv.
Edifices publics : écroulement de la tour de l'ouest, (débat sur observ. Borden) 1363 et suiv.
Edifice Wood, Ottawa, location, (int.) 191.
Explication sur un fait personnel, par M. Macpherson, article du "News", de Toronto, (débat) 3146.
Explication sur un fait personnel, discussion sur l'indemnité sessionnelle, article du "World", de Toronto, 2688.
Fruits : destinés à l'exportation, inspection, (débat sur mot. Smith pour doc.) 1446 et suiv.
Homesteads : formules de demandes pour inscriptions, employées depuis 1890, (mot. pour doc.) 214, 1910.
Houille : achat de la compagnie Allan, (int.) 4355.
Immigration : agents au Canada, en Angleterre et à l'étranger, appointements, (sub.) 1394 et suiv., 1707, la "North Atlantic Trading Company", (sub.) 1707.
Indiens, (sub.) : Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest, bestiaux, 763 et suiv.; Indiens du Yukon, fonds de secours et soins médicaux, 1272 ; bill (n° 66) modifiant la loi concernant les Indiens, (débat sur mot. Monk pour 2e l.) 2136.
Institut impérial de Londres, renouvellement des articles canadiens y exposés, (sub.), débat sur mot. Paterson, 697 et suiv.
Juges : bill (n° 83) modifiant la loi relative aux juges des cours provinciales, en comité, 1824 et suiv.

Ingram, Andrew B.—*Suite.*
Keech, Hiram, emploi, (int.) 204.
Liddle, David, nomination comme aide-inspecteur des poids et mesures, (mot. pour doc.) 211.
Marine et pêcheries : agences, loyers et dépenses casuelles, (sub.) 3686 et suiv.
Pêcheries, (sub.) : inspecteurs, gardes-pêche, 3785 et suiv.
Pensions de certains membres du conseil privé et indemnité des députés et sénateurs, bill (n° 18) y relatif, 2e l., 3134 et suiv.
Port-Bruce : sommes dépensées pour le port, (mot. pour doc.) 212, 3596.
Port-Burwell : sommes dépensées pour le port, (mot. pour doc.) 213, 4357.
Port-Stanley : sommes dépensées pour le port, (mot. pour doc.) 212, 4357.
Postes : ministère, (sub.) 417.
Réserves forestières, bill (n° 47) concernant l'établissement de, en comité, 3670 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, l' "Arctic," (sub.) 4216 et suiv.
Téléphones : législation, enquête, frais de témoins, (int.) 221, 332.
Yukon : ordonnances du conseil, (mot. pour doc.) 1393.

Jackson, William, *Elgin-ouest.*
Baudets : importés pour fin de reproduction, droits, (int.) 866.
Campeau, Michel, emploi au département des Postes, (int.) 865, 1425.
Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5862 et suiv. amendement au paragraphe "j" de l'article 3, 5868-69, rejeté, 5875 ; sur mot. Aylesworth pour suppression de l'article 5, 7497.
Edifices publics : écroulement de la tour de l'ouest, (débat sur observ. Borden) 1324.
Elevage, laitage, etc., (sub.) 7641 et suiv.
Employés publics : combien sont sous-ministres, portent costume de Windsor, ont des sièges sur parquet du Sénat ou de la Chambre, leurs traitements, la durée de leur service, et leur rang ? (int.) 354.
Explication de nature personnelle par l'hon. M. Foster, article de la Presse, 26 mai 1906, (débat sur mot. Foster pour comparution de M Cinq-Mars à la barre de la Chambre), 4907.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest : Nord-Ouest, Yukon, Alberta et Saskatchewan, (sub.) 5110.
Indiens : bill (n° 66) modifiant la loi concernant les Indiens, (débat sur mot. Monk pour 2e l. 2135.
Port-Burwell : travaux, (mot. pour doc.) 5314, 5476.
Réserves forestières : (bill (n° 47) concernant l'établissement de, en comité, 3410 et suiv.
Stations agronomiques, (sub.) 7605 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, y compris l' "Arctic," (sub.) 4971 et suiv.

Johnston, Alexander, *Cap-Breton-sud.*
Chemins de fer : bill (n° 62) modifiant la loi de 1903 y relative, en comité, 6264.
Compagnie de force motrice de la Grande-Rivière et de l'Ouest, bill (n° 216) la constituant en corporation, 1ère l., 6545, (motion Crawford) 6718 ; 2e l., 6893 ; comité, 7193, 7462.
Dimanche : bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5792 et suiv.,

Johnston, Alexander—*Suite.*
amendements au paragraphe "d" de l'article 3, 5807, adoptés, 5809; article 3, paragraphe "d," 6784, 6812; sur mot. Aylesworth pour 3e l, 7510.
Explication de nature personnelle par M. Foster, écrit de M. Cinq-Mars, comparution de ce dernier, 5412.
Fer : fabrication avec le minerai du Canada, octroi de primes, (débat sur mot. Conmee) 3863 et suiv.
Fleuve Saint-Laurent, chenal des navires, (sub.) 2987 et suiv.
Glace-Bay, port, améliorations, (sub.) 6966 et suiv.
Marine et pêcheries : agences, loyers et dépenses casuelles, (sub.) 3699 et suiv.
Preston, W. T. R., (débat sur motion Monk demandant qu'il ne soit plus inspecteur d'immigration) 7107 et suiv.
Tarifs douaniers de l'Allemagne et du Canada, (débat sur mot. Armstrong pour doc.) 1987 et suiv.

Kemp, Albert E., *Toronto-est.*
Bateaux à vapeur: inspection, (sub.) 3782.
Canal de la Trent, (sub.): améliorations sur rivière Holland, 5295 et suiv.
Chambre des communes: règlements, étude, 7832 et suiv.
Chemins de fer: accidents au Canada, (int.) 462; bill (n° 62) modifiant la loi de 1903, en comité, 1676 et suiv., 2631 et suiv., 7275 et suiv.; subventions, bill (n° 214) à ce sujet, en comité, 7037 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental National, (sub.): étude du tracé et construction, 5261 et suiv.
Commerce: rapports, dans quel département compilés, (int.) 599; commerce anglo-canadien: nomination d'un agent consulaire anglais pour s'enquérir de l'état de ce commerce, (int.) 2145.
Compagnies d'assurance: commission d'enquête, travaux, (observ.), débat, 3896 et suiv.
Canonnières: coulées bas dans la rivière Thames, don d'icelles par le Gouvernement à un Américain, (int.) 344, 2612.
Dimanche, bill (n° 12), observance, en comité : article 3, paragraphe "d", 6807 et suiv.; article 3, paragraphe "k," 6815.
Guerre sud-africaine: soldats canadiens tués, blessés ou pensionnés, (int.) 1138.
Institut impérial de Londres, renouvellement des articles canadiens y exposés (sub.), débat sur mot. Paterson, 707.
Marine norvégienne, concurrence, (rép. à observ. Black) 4191 et suiv.
Milice, (sub.): solde et suppléments, 7377 et suiv.
Montréal: commission du port, bill (n° 124) y relatif, en comité, 2715 et suiv.; avance de certaines sommes à la commission du port, bill (n° 222), en comité, 7041 et suiv.
Observatoire magnétique, (sub.) 3777.
Or et argent ouvrés, bill (n° 211) concernant la vente et poinçonnage, en comité, 7784.
Ottawa: hôtel des postes, (sub.) 7234 et suiv.
Pêcheries: bill (n° 223), taxe de $50 sur les baleiniers, en comité, 7048 et suiv.
Pensions de certains membres du conseil privé et indemnité des députés et sénateurs, bill (n° 18) y relatif, 2e l., 3075 et suiv; présentation d'un nouveau projet de loi, (int.) 4644; pensions à certains membres du conseil privé, bill (n° 220) abrogeant l'article relatif, en comité, 7846 et suiv.
Poids et mesures: bill (n° 14) modifiant la loi y relative, 3e l., 3047 et suiv.
Québec: ports et rivières, (sub.) 7239 et suiv.
Saint-Jean, P. Q., écuries pour la cavalerie, (sub.) 7232 et suiv
Sénat et Chambre des communes, bill (n° 97) modifiant la loi de 1905, en comité, 7324-7341 et suiv.
Sifflets de brume: inspection, (sub.) 3784.
Steamers, (sub.) : entre l'Angleterre et le Canada, 7758 et suiv.
Steamer "Arctic," enquête sur son voyage, rapport, (débat) 6691 et suiv.
Téléphone Bell, compagnie de, bill (n° 81), en comité, 6147 et suiv.
Toronto, observatoire météorologique, déplacement, (int.) 130; hôtel des postes, (sub.) 7235.
Travaux publics: appointements, (sub.), démission de M. Taylor, 7226 et suiv.
Trois-Rivières, port, nouveaux quais, (sub.) 7175 et suiv.

Kennedy, James Buckham, *New-Westminster.*
Chambre des communes, ventilation, (débat sur observ. Bristol) 7569 et suiv.
Dimanche : bill (n° 12 concernant l'observance du dimanche, en comité, 5811 et suiv., 5883 et suiv.; article 5, 5936 et suiv.; article 11, 6462 et suiv.; article 3, paragraphe "d", 6802 et suiv.; article 3, paragraphe "u", 6836; article 3, amendement Bureau, 6838; article 3, amendement Béland, 6842; article 7, 6853 et suiv.; 3e l., amendement Ross à l'article 4, 7416 et suiv.
Navigation : dans les eaux de la Colombie-Anglaise, (débat sur observ. Macpherson) 1561 et suiv.

Knowles, William Erskine, *Assiniboïa-ouest.*
Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 21.
Chemins de fer : bill (n° 62) modifiant la loi de 1903 y relative, en comité, 6362 et suiv.
Terres fédérales : concédées aux chemins de fer, obligation d'en compléter le choix, (débat sur mot. Roche) 961 et suiv.

Lachance, Arthur, *Québec-centre.*
Compagnie de Québec et du lac Huron, bill (n° 103) y relatif, 1ère l., 1517; 2e l., 1767; comité et 3e l., 3523.

Lake, Richard Stuart, *Qu'Appelle.*
Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 108.
Blé : inspection à Winnipeg, (int.) 5126.
Chemins de fer : bill (n° 62) modifiant la loi de 1905 y relative, en comité, 2658 et suiv.; subventions, bill (n° 214) à ce sujet, en comité, 7036 et suiv.
Chemin de fer canadien du Pacifique : choix des terres de sa concession, délivrance des titres, (int.) 342.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", marchés pour importation d'immigrants, (débat sur mot. Foster demandant qu'il y soit mis fin) 2418 et suiv.
Compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan, (int.) 436.
Dépêches, transport entre Arcola et Regina, (int.) 5128.

Lake, Richard S.—*Suite.*
"Der Nordwester", paiements, (int.) 1026.
Dimanche, observance du, bill (n° 12), en comité : article 3, paragraphe "s", 6826.
Disraéli, quai, (sub.) 7146, 7157.
Douanes, (sub.) : appointements et dépenses, 524 ; dépenses casuelles, création de ports d'entrée dans l'ouest, (int.) 7726 et suiv.
Edmonton, bâtiment pour les immigrants, (sub.) 7238.
Elevage, laitage, etc., (sub.) 7633 et suiv.
"Free Press", du Manitoba, paiements, (int.) 1026.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest : Nord Ouest, Yukon, Alberta et Saskatchewan, (sub.) 5100 et suiv.
Grains : demandes pour modification de l'acte d'inspection, (int.) 1009.
Hamilton, P. J., professeur d'agriculture, compétence, rapports à ce sujet, (int.) 1731 .
Homesteads : inscriptions de homesteads enregistrés de 1872 au 31 décembre 1905, (mot. Lake pour doc.) 216; autorisations à demander inscriptions de homesteads, (mot. pour doc.) 217; demandes d'inspection par propriétaires désirant obtenir leurs titres, (mot. pour doc.) 444.
Immigration : agents au Canada, en Angleterre et à l'étranger, appointements, (sub.) 1413 et suiv.; immigration des Iles britanniques, règles (int.) 1722.
Indiens : réserves mises sur le marché ou livrées à la colonisation, (int.) 342; Indiens de la Colombie-Anglaise, écoles industrielles et pensionnats, 1126 et suiv.; (sub.) : études topographiques, réserve indienne des lacs Croches, 979 et suiv.; Indiens en général, inspection des agences et réserves, 1289 et suiv.; bill (n° 194) modifiant loi relative aux Indiens, en comité, 5560 et suiv.; Indiens du groupe Pasqua, abandon de terres, (int.) 5638.
Métis : cession de leurs scrips, (observ.) 7578, 7787.
Moberley, H. J., emploi, (int.) 6984.
Nelson, John, emploi, (int.) 194, 470.
Ottawa, (sub.): édifices administratifs, édifice de l'Ouest, 6906 et suiv.; nouveaux édifices administratifs, 6914.
Phares: construction, et aides à la navigation, 5056 et suiv.
Postes: receveurs de la poste, appointements, (sub., (observ. sur int. Blain) 7658.
Recensement quinquennal dans l'ouest, emploi de M. Moberley, (sub.) 7645-46 et suiv.
Réserves forestières, bill (n° 47) concernant l'établissement de, en comité, 2905 et suiv., 3422 et suiv.
Saskatoon, édifice public, (int.) 6945.
Substances alimentaires: falsification, répression, (sub.) 2686.
Sutherland, Charles, emploi, (int.) 194, 470.
Télégraphe: bureau à Athabaska-Landing, (sub.) 7208 et suiv.
Terres fédérales: ci-devant réservés pour coupe du bois et du foin, accordées comme homesteads, (mot. pour doc.) 444; terres concédées aux chemins de fer, obligation d'en compléter le choix, (débat sur mot. Roche) 941 et suiv.; administration des terres fédérales, (débat sur observ. Ames) 3241, 3243 et suiv.; bill (n° 163), échange de terres affectées au soutien des écoles, en comité, 4009 et suiv.; administration et vente des terres fédérales, (débat sur motion Borden pour comité d'enquête) 4358 et suiv.; vente

Lake, Richard S.—*Suite.*
de terres de plus de 160 acres, depuis le 1er janvier 1905, (int.) 5637.
Travaux publics: appointements (sub.), démission de M. Taylor, 7225 et suiv.
Winnipeg, (sub.): nouvel hôtel des postes, 6938 et suiv.; station postale au nord de la voie du Pacifique canadien, 6941.
Yukon, (sub.): frais de séjour des magistrats, 7738.

Lalor, Francis Ramsay, *Haldimand.*
Assurances sur la vie: l'enquête à ce sujet devra-t-elle comprendre associations fraternelles engagées dans opérations d'assurance sur la vie ? (int.) 195.
Canal Welland: améliorations, pont n° 11, etc., (int.) 598; ponts d'Allansburg et de Market-Crossing, et passage sous le canal, à Welland, (int.) 599.
Chemins de fer: bill (n° 9) modifiant loi de 1903, 2e l., 843 et suiv.; bill (n° 62 modifiant la loi de 1903, en comité, 7280, 7312 et suiv.
Compagnie de force motrice de la Grande-Rivière et de l'Ouest, bill (n° 216), en comité, 7204 et suiv.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", pour importation d'immigrants, marchés avec elle, (débat sur mot. Foster pour y mettre fin) 2206.
Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5818 et suiv.
Douanes: appointements et dépenses, (sub.) 524 et suiv.
Edifices publics: écroulement de la tour de l'ouest, (débat sur observ. Borden) 1367 et suiv.
Grande-Rivière: dragage, (int.) 598.
Immigration: agents, appointements, contrat avec la "North Atlantic Trading Company", etc., (sub.) 1721 et suiv.
Indiens, (sub.): Indiens en général, inspection des agences et réserves, 1285 et suiv.
Institut impérial de Londres, renouvellement des articles canadiens exposés, (sub.), débat sur mot. Paterson, 727 et suiv.
Pensions de certains membres du conseil privé et indemnité des députés et sénateurs, bill (n° 18) y relatif, 2e l., 3130 et suiv.
Port-Colborne: élévateur, construction, (int.) 597.
Prêteurs d'argent, bill (n° 11), en comité, 6999 et suiv.
Rivière Thames: débordement, travaux, (observ. sur mot. Clements pour doc.) 806.

Lancaster, Edward A., *Lincoln et Niagara.*
Canal de Cornwall: hâlage des navires par force électrique, contrat à cette fin, (int.) 790.
Cannington : receveur de la poste, distribution, (débat sur mot. Hughes pour doc.) 2549 et suiv.
Capitaines et seconds de navires, bill (n° 7) modifiant la loi relative à leurs certificats, 1re l., 18; 2e l., 475; comité, 484, 872; (mot. pour remplacer M. Lefurgey par M. Bergeron dans le comité spécial) 1034.
Chambre des communes: présidence, inventaire des fournitures et de l'ameublement, correspondance, etc., (mot. pour doc.) 2337-38, 5314, 5669; étude du rapport du comité chargé de remanier les règlements, (débat, sur mot. Laurier) 7675, 7682, 7688 et suiv.

Lancaster, Edward A.—*Suite.*

Chemins de fer: bill (n° 6) modifiant la loi de 1903 y relatif, 1re l., 17; 2e l., 473; comité, 475; 3e l., 809; bill (n° 8), idem, 1re l., 18; 2e l., 361, 501, 875; bill (n° 9), idem, 2e l., 832 et suiv.; bill (n° 62), idem, en comité, 2637 et suiv., 4174 et suiv., 6365 et suiv.; 7262 et suiv.
Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, embranchements, bill (n° 75), en comité, 5595 et suiv., 6232 et suiv., 6788 et suiv.
Chemin de fer du Pacifique à l'Atlantique, bill (n° 173), en comité, 6215 et suiv.; 3e l., 6885 et suiv.
Chemin de fer de Toronto à Hamilton, bill (n° 134), en comité, 4498 et suiv.
Chutes Niagara: utilisation de la force hydraulique, correspondance, (int.) 346.
Compagnie de force motrice de la Grande-Rivière et de l'Ouest, bill (n° 216), en comité, 7471 et suiv.
Compagnie de télégraphe Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 61), en comité, 4647 et suiv., 4657 et suiv.
Compagnie dite "The Western Loan and Trust Company", bill (n° 35), en comité, 3322.
Cour d'échiquier: bill (n° 156), 2e l. et comité, 3615 et suiv.
Dimanche, bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité: article 9, 6432 et suiv.; article 11, 6488, 6501 et suiv.; article 16, 6541 et suiv.; article 3, amendement Bureau, 6838 et suiv.; article 7, 6848 et suiv.; amendement, 6855; observ. sur mot. Gervais, 6860 et suiv.
Dragueurs : sous la direction des ingénieurs Lafleur et Cowie, (int.) 4261-62.
Dragueur "Fielding", coût, (int.) 4812.
East-Romans, directeur de la poste, renvoi et remplacement, (int.) 795, (mot. pour doc.) 1253.
Edifices publics: écroulement de la tour de l'ouest, (débat sur observ. Borden) 1388 et suiv.
Fruits: bill (n° 101) modifiant la loi de 1901 relative à la marque des colis de fruits, en comité, 2233 et suiv.
Indiens: écoles indiennes, plaintes au sujet des études, (observ. sur int. Armstrong) 3331.
McIntosh, Mary-Eileen, bill (n° 185) pour lui faire droit, (observ. sur mot. Northrup) 5575 ; en comité, 6194 et suiv.
Peer, Jean-Albert, bill (n° 169) pour lui faire droit, en comité, 5070, 5583 et suiv.
Pensions de certains membres du conseil privé et indemnité des députés et sénateurs, bill (n° 18) y relatif, 2e l., 3116 et suiv.
Poids et mesures: bill (n° 14) modifiant la loi y relative, 2e l., 909.
Preston, Mary-Emeline, bill (n° 168) pour lui faire droit, en comité, 5070.
Preuve: bill (no 68) modifiant la loi y relative, en comité, 1313 et suiv.
Téléphone Bell du Canada, bill (n° 81) concernant la compagnie du, en comité, 4052 et suiv., 6152 et suiv.; (sur mot. Bureau pour 3e l., 6489 et suiv.
Travaux publics : ministère, (sub.) 389 et suiv., 408 et suiv.
Vaughan, William Napoléon, bill (n° 180), pour lui faire droit, en comité, 6189 et suiv.

Lanctot, Roch, *Laprairie-Napierville.*

Camp militaire à Sherbrooke, (int.) 2797.

Lapointe, Ernest, *Kamouraska.*

Intercolonial : gare de Saint-Philippe, trafic du bois, (int.) 1028; attributions de F. J. Logo, chef-mécanicien, (int.) 2609.

Laurence, Frederick A., *Colchester.*

Chemins de fer, subventions, bill (n° 214) à ce sujet, en comité, 7030 et suiv.
Intercolonial : accident de Belmont, enquête et réclamations, (int.) 1027 ; (observ.) 7717 et suiv.
Steamer "Rembrandt", charbonnier, perte, enquête à ce sujet, (int.) 1914.

Laurier, tres honorable sir Wilfrid, G.C.M.G., *Québec-est.*

Adresse en réponse au discours du trône, (débat), 52 ; motion demandant que l'adresse soit grossoyée et envoyée à Son Excellence le Gouverneur général, 127.
Agriculture : ministère, appointements et dépenses, (sub.) 383 ; comité, à propos d'une déposition de M. Scott, (débat sur observ. Monk) 1200 ; comité, (mot. pour remplacer M. Talbot par M. McIntyre comme membre de ce comité) 4354, pour remplacer M. Lachance par M. Fortier, 4558.
Ajournement, (Dominion Day), (motion) 6718.
Alaska : frontière, difficultés, (rép. à observ. Thompson) 5315.
Américains : établis dans l'Ouest canadien, naturalisation, (rép. à int. Taylor) 356, 433.
Auditeur général, rapport, dépôt, (rép. à int. Borden) 8 ; (dépôt) 128, 174, (rép. à mot. Foster pour doc.) 502.
Aylesworth, hon. A. B., ayant occupé comme avocat dans combien de causes depuis nomination comme dir. gén. des Postes ? (rép. à int. Bennett) 442 ; ses relations professionnelles avec compagnie des tramways de Toronto, (rép. à int. Lennox) 3333 et suiv.
Baie d'Ungava, Labrador, réclamations de Terre-Neuve y relatives, (rép. à int. Gervais) 7669.
Bétail canadien : interdiction en Angleterre, (rép. à int. Sproule) 186.
Bibliothèque : comité de la, nomination, (mot.) 173 ; pourquoi n'y a-t-il pas d'employés à la bibliothèque, le dimanche après-midi ? (rép. à int. Hughes) 2294.
Bills d'intérêt privé, présentation, (observ. sur mot. Macpherson pour prolongation de délai à cette fin) 2892 et suiv.
Blé : inspection à Winnipeg, (rép. à int. Lake) 5126.
Bois, mesurage et inspection, (sub.) 7756.
Brothier, Désiré, mise en liberté, (rép. à observ. Macpherson) 5460 et suiv.
Cabotage: (observ. sur mot. Clarke modifiant loi y relative) 611 et suiv.
Caisses d'épargnes postales, (rép. à int. Sinclair) 1141.
Camps militaires: registres matricules, transmission au ministère, (rép. à int. Ward) 2691 et suiv.
Canal de la baie Georgienne: études topographiques, coût, (rép. à int. Monk) 347.
Canal de la Trent : rupture, (rép. à int. Hughes) 608; enquête, emploi de R. J. McLaughlin et de D. O. Connell, (rép. à int. Hughes) 609.
Canal Welland: améliorations, pont n° 11, etc., (int. Lalor) 598; pont d'Allansburg et

Laurier, sir Wilfrid—*Suite.*

de Market-Crossing, passage sous le canal, à Welland, (rép. à int. Lalor) 599.
Canon du midi: service, (sub.) 431.
Canonnières: coulées bas dans la rivière Thames, don d'icelles par le Gouvernement à un Américain, (rép. à int. Kemp) 344.
Chambre des communes : revision du règlement, comité spécial à cette fin, (mot.) 260; séances, erreur dans le procès-verbal, (rép. à observ. Borden) 1006; mot. pour préséance des mesures du Gouvernement le lundi) 1301; séances du matin, (mot.) 5644; ameublement de l'appartement du président, (rép. à mot. Lancaster pour doc.) 5669 ; revision du règlement, rapport du comité nommé à cette fin, (mot. pour renvoi au comité spécial de la Chambre) 7250; employés du bureau de distribution, augmentation de leurs appointements, rapport du comité des impressions à ce sujet, (mot. pour renvoi à la commission d'économie interne) 7251-7254 et suiv.; ordre des affaires, (mot.) 6718, 7384; règlements de la Chambre, (mot. pour étude du rapport du comité spécial chargé de les remanier) débat, 7670 et suiv.; 7817 et suiv.
Chemins de fer: accidents au Canada, (rép. à int. Kemp) 463; bill (n° 62) modifiant la loi de 1903, en comité, 1662 et suiv.; bill (n° 8), (rép. à observ. Borden au sujet du progrès de ce bill) 4680; bill (n° 17) modifiant la loi de 1903, (rép. à observ. Lennox au sujet du progrès de ce bill) 4646, 4681; (mot. pour adjoindre MM. Dugas et Pringle au comité chargé d'étudier le bill (n° 62) 4558; sera-t-il voté des subventions au cours de cette session? (rép. à int. Borden) 5669; subventions, (en comité sur projet de résolution) 6313 et suiv., 6349.
Chemins de fer et Canaux, comité, (mot. pour remplacer M. Talbot par M. McIntyre comme membre de ce comité) 4354.
Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 84) concernant la compagnie du, en comité, 2326; embranchements, bill (n° 75), en comité, 5596 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental National : commission du, rapport, impression, dépôt, (rép. à int. Borden) 129, 220; tracé adopté entre Winnipeg et Québec, et entre Québec et Moncton, (rép. à int. Crocket) 434; expropriation ou prise de possession de terrains par commissaires dans la province de Québec, (rép. à int. Monk) 462; adjudication des travaux, (rép. à int. Borden) 679, 1002, 1007, 1518; construction de deux sections, soumissions, (rép. à mot. Schell pour doc.) 4137.
Chinois: réduction de la taxe, (rép. à int. Smith) 1035.
Chutes d'eau, (débat sur mot. Monk pour doc.) 624 et suiv.
Chutes Niagara: utilisation de la force hydraulique, correspondance, (rép. à int. Lancaster) 346; conservation, pétitions à cette fin, (rép. à int. Cockshutt) 1140.
Comités permanents, (mot.) 7; comité spécial pour préparer liste des membres, (mot.) 12; substitution de membres, (mot.) 1724; mutations, (mot.) 5206.
Commerce: ministère, (sub.) 418 et suiv.; rapports, dans quel département compilés, (rép. à int. Kemp) 600; commerce anglo-canadien: nomination d'un agent consulaire anglais pour s'enquérir de l'état de ce commerce, (rép. à int. Kemp) 2146; agences, (sub.) 7753, 7772.
Commission des eaux limitrophes: négociations entre le gouvernement américain et le gouvernement impérial, (rép. à int. Borden) 585.
Commission géologique: appointements, (sub.) 421 et suiv.
Compagnie dite "Alberta Land Company," ayant pour objet l'acquisition de terres, annonce du "Globe," comportant qu'elle vient d'être constituée en corporation, (rép. à int. Borden) 2080.
Compagnies d'assurance : commission d'enquête instructions données aux commissaires, services d'un conseil, (rép. à observ. Borden) 10; décret du conseil instituant commission d'enquête, instructions aux commissaires, (dépôt) 12; l'enquête devra-t-elle comprendre associations fraternelles engagées dans opérations d'assurance sur la vie? (rép. à int. Lake) 195; frais de la commission, (sub.) 316 et suiv.; porteurs de polices au Canada, protection, (rép. à int. Martin) 435; compte rendu sténographié des dispositions à l'enquête, (rép. à int. Borden) 2000.
Compagnie d'assurance "British America," bill (n° 198), en comité, 5636.
Compagnie d'assurance sur la vie "Mutual Reserve", officiers accusés de vol et de faux, (rép. à int. Martin) 435.
Compagnie d'assurance dite "Sterling", sur la vie, bill (n° 105), en comité, 5634 et suiv.
Compagnie de la baie d'Hudson, réclamation des employés, (rép. à int. Alcorn) 1622; demandes de terrains par les anciens employés, (débat sur mot. McCraney pour doc.) 3842 et suiv.
Compagnie de force motrice de la Grande-Rivière et de l'Ouest, bill (n° 216), en comité, 7197 et suiv.
Compagnie dite "Macdonald Iron Company", Yukon, paiements à elle faits, (rép. à int. Taylor) 7256.
Compagnies de messageries, bill (n° 82) renvoie au comité, (rép. à observ. Borden et Alcorn) 4645.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", pour importation d'immigrants, décrets et contrats à ce sujet, (rép. à mot. Foster pour doc.) 2143 et suiv.; (débat sur mot. Foster demandant qu'il soit mis fin aux dits contrats ou marchés) 2433 et suiv., 2472.
Compagnie dite "Standard Trust Company", bill (n° 147) y relatif, 2e l., 2790-91.
Compagnie de télégraphe Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 61) la constituant en corporation, en comité, 2784 et suiv., 4646 et suiv.
Compagnie verrière de Toledo, brevets, bill (n° 110) y relatif, en comité, 3832 et suiv.; (mot. pour renvoi au comité des bills d'intérêt privé) 4050.
Compagnie Woods : paiements à elle faits, (rép. à int. Foster) 1420.
Comptes publics, (dépôt) 129; comité des comptes publics, (mot. pour que M. Maclean (Lunenburg) remplace M. Carley comme membre) 433.
Conseil privé du roi au Canada : bureau, appointements et dépenses, (sub.) 370.
Cour suprême : nomination d'un juge *ad hoc*, vacance, (rép. à int. Monk) 3152, 4008.

Laurier, sir Wilfrid—*Suite.*

Cour suprême de judicature du Nouveau-Brunswick, bill (n° 224) y relatif, 3e l., 7389 et suiv.

Creek McLaren : chaussée, (rép. à int. Clements) 609.

Débats, comité des : nomination, (mot.) 129; 2e rapport, préparation d'un index analytique, (débat sur mot. Gervais pour adop.) 2082.

Dépêches : contrats pour transport sur l'Atlantique, (rép. à int. Stockton) 194, 222.

Députés : nommés à des charges lucratives, depuis 1896, (rép. à int. Sproule) 222; nommés à des charges lucratives depuis 1867, (rép. à int. Bergeron) 4910, 5310, 5894, 6242, 6724 et suiv.

Dimanche : bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5760, 5774, 5793 et suiv.; article 4, 5901 et suiv.; sur proposition d'amendements à l'article 5, 5930-40 et suiv.; article 6, 5961 et suiv.; article 9, 6425 et suiv.; article 11, 6482 et suiv.; articles 2 et 3, 6779 et suiv.; article 3, amendement Béland, 6841 et suiv., réimpression du bill avant 3e lecture, (rép. à int. Borden) 6861; le bill sera-t-il délibéré de nouveau pendant la présente session ? (rép. à int. Monk) 7258; à quand la prochaine discussion du bill ? (rép. à int. Maclean) 7384; 3e l., amendement Ross, 7396; amendements du Sénat, 7907 et suiv.

Documents, dépôt, (débat sur int. Foster) 13 et suiv.; (rép. à int. Borden) 1007, 1303 et suiv.; (rép. à int. Borden) 2000; (rép. à int. Foster) 2220.

Dragage : dans la province d'Ontario, soumissionnaires, (rép. à int. Bennett) 2792.

Duryea, Chester Burnell, bill (n° 79) concernant son brevet, en comité, 2260 et suiv.

Edifices publics : entretien et nettoyage, (sub.) 431.

Elections partielles au sujet desquelles M. l'Orateur a émis ses mandats, quand auront-elles lieu ? (rép. à int. Borden) 7916.

Employés publics : occupations étrangères à leurs fonctions, destitution, (rép. à int. Walsh) 473; combien sont sous-ministres, portent costume de Windsor, ont des sièges sur parquet du Sénat ou de la Chambre, leurs traitements, la durée de leur service et leur rang, (rép. à int. Jackson) 354; employés du Sénat et de la Chambre des communes, combien ? (rép. à int. Sproule) 1729.

Emprunts temporaires, (rép. à int. Borden) 176.

Examinateurs du service civil : appointements et dépenses, (sub.) 432.

Explication sur un fait personnel par M. Macpherson, article du "News", de Toronto, (débat) 3146; explication sur un fait personnel par l'honorable M. Foster, article de "La Presse", 26 mai 1906, (débat sur mot. Foster pour comparution de M. Cinq-Mars à la barre de la Chambre) 4823 et suiv.; 4905 et suiv.; 5216 et suiv.; 5399 et suiv.; 5435 et suiv.; 5444 et suiv.; (amendement demandant que M. Cinq-Mars soit censuré et rappelé à la barre de la Chambre) 5448; adopté, 5453; (motion demandant rappel de M. Cinq-Mars à la barre de la Chambre pour que M. l'Orateur lui donne communication de l'amendement) 5454; (motion demandant que M. Cinq-Mars soit autorisé à se retirer) 5454.

Laurier, sir Wilfrid—*Suite.*

Expositions: somme supplémentaire requise, (sub.) 315.

Finances: ministère, appointements et dépenses, (sub.) 380.

"Free Press", de Winnipeg, paiements à ce journal, (rép. à int. Schaffner) 5894.

Fruits: destinés à l'exportation, inspection, (débat sur mot. Smith pour doc.) 1440 et suiv.

Gendarmerie royale du Nord-Ouest: bureau du contrôleur, (sub.) 372; gendarmerie royale, Yukon, Alberta et Saskatchewan, (sub.) 5088 et suiv.

Gouverneur général: bureau du secrétaire, appointements et dépenses, (sub.) 369, 432.

Grains, inspection générale, (sub.) 7754 ; grains du Manitoba, inspection, (sub.) 7754.

Grande-Rivière: dragage, (rép. à int. Lalor) 598.

Grande-Vallée: quai, coût, (rép. à int. Monk) 353.

Halifax: arsenal maritime, cession au Gouvernement, (rép. à int. Hughes) 1045.

Haut commissaire du Canada en Angleterre: bureau, appointements et dépenses, (sub.) 419.

Honneurs conférés sur proposition du Gouverneur général, sans l'avis des ministres, (rép. à int. Sproule) 7670.

Ile Hope: bois coupé par Manley Chew, (rép. à int. Bennett) 435.

Ile du Prince-Edouard, dragage, surintendant, (rép. à int. McLean) 341 ; nouvelle drague, (rép. à int. Martin) 344; chemin de fer, embranchement de West-Cape, (rép. à int. Lefurgey) 601; chemin de fer, prolongement, (rép. à int. Martin) 461; service de steamers, (rép. à int. Martin) 461; chemin de fer, réclamations contre, nomination d'un commissaire pour prendre dépositions, (rép. à int. McLean) 605.

Immigrants: immigrants mécontents, départ, (rép. à int. Sproule) 3151; immigrants venant du Royaume-Uni, débat sur mot. Smith, (suite) 7913-14.

Immigration: agents à Winnipeg recrutant mineurs pour mines de Lethbridge, (rép. à int. Verville) 1030; immigration chinoise, application de la loi y relative, (sub.) 7752.

Impressions, comité mixte des, nomination, (mot.) 174.

Imprimerie de l'Etat, employés touchant moins de $12 par semaine, (rép. à int. Stewart) 7256.

Imprimeurs anglais: plaintes, (rép. à int. Verville) 590.

Indiens, (sub.) : Indiens du Yukon, fonds de secours et soins médicaux, 1267 et suiv.

Ingénieur consultant général du Gouvernement: appointements et dépenses, (sub.) 432.

Institut impérial de Londres: étalage canadien, renouvellements et améliorations, (sub.) 325.

Intercolonial: situation financière, (débat sur observ. Emmerson) 131; huile d'éclairage, achat, (rép. à int. Fowler) 465; station du chemin d'Elgin, bois y charroyé, (rép. à int. Paquet) 602; voyageurs de Saint-Jean-Port-Joli à Lévis, prix de transport, (rép. à int. Paquet) 602.

Intérieur: ministère, (sub.) 376 et suiv.; rapport, dépôt, (rép. à mot. Borden pour doc.) 502, rép. à int. Borden) 503.

Laurier, sir Wilfrid—*Suite.*

Invitation au roi et à la reine à visiter le Canada, adresse à cette fin, (observ. sur mot. Belcourt) 1745 ; message au Sénat, (mot.) 2384.

Japon: traité conclu avec ce pays, documents y relatifs, dépôt, (rép. à int. Borden) 130, 1418, 3435, 5896; victimes de la famine, envoi de farine par le Canada, (sub.) 325 ; traité, documents y relatifs, (dépôt) 1999.

Juges: bill (n° 83) modifiant la loi relative aux juges des cours provinciales, en comité, 1825 et suiv.; juges des cours provinciales, bill (n° 13) (rép. à observ. Lennox au sujet du progrès de ce bill) 4645; juges du Manitoba, traitements, (en comité sur projet de résolution) 5133 et suiv.; juges des cours provinciales, bill (n° 13), mot. pour comité, 5499; en comité, 5517 et suiv.; quand se continuera débat sur le bill (n° 13) ? (rép. à int. Lennox) 5668.

Justice: administration, (sub.) 504 et suiv.

Lac Balsam: voie fluviale de là vers le nord, (rép. à int. Hughes) 607.

Lac Cecebe: phare, (rép. à int. Bennett) 438.

Lac Saint-François, îles: combien, à qui? etc.; (rép. à int. Bergeron) 7854.

Lamont, John D., emploi, (rép. à int. Boyce) 2329, 2771, 3326.

Langevin, sir Hector, décès; éloge, 5209.

Législation comparée, association de, contribution: (sub.) 7741 et suiv.

" Leslie & Company ", paiements faits à cette maison, (rép. à int. Taylor) 7256.

Lethbridge: grève des houilleurs, (rép. à int. Verville) 592.

Lévis: bassin de radoub trop petit, (rép. à int. Carrier) 4818 ; gare de l'Intercolonial, pavage, coût, (rép. à int. Paquet) 4820.

Lewis, Jameison Webster, affranchissement, bill (n° 85) y relatif, en comité, 2899 et suiv.

Magog: érection d'un bureau de poste, (ré. à int. Worthington) 353.

Main-d'œuvre étrangère: loi y relative, jugement du juge Anglin, appel, (rép. à int. Taylor) 355.

Messages de Son Excellence : Budget, 128; commission de régie interne, nomination, 128.

Mesures du Gouvernement : priorité, (mot.) 2881, 4678.

" Military Gazette ", publication, (rép. à int. Clements) 601.

Ministère : changements, explication, (rép. à int. Borden) 233, (observ.) débat, 260 et suiv.; changements, (exception) 4642.

Ministres et sous-ministres: ne devraient pas exercer le droit, (débat sur mot. Lennox) 1756, 1764 et suiv., 2870 et suiv.

Monnaie d'argent: des Etats-Unis, retirée de la circulation, montant, (rép. à int. Blain) 1618; monnaies d'argent usées, rachat, (rép. à int. Martin) 345.

Montréal: commission du port, bill (n° 124) y relatif, en comité, 2716.

Mugford, John C., réclamation, (rép. à int. McLean) 604.

Naturalisation, lois de, dans colonies de l'empire, (rép. à mot. Borden pour doc.) 1519.

O'Gorman, John, emploi, (rép. à int. Elson) 1139.

Pâques, ajournement, (mot.) 1301.

Pensions de certains membres du conseil privé, et Sénat et Chambre des communes, bill (n° 18) abrogeant chapitres 30 et 43 des statuts de 1905 y relatifs, 2e l., 2570, 3050 et suiv.; présentation d'un nouveau projet de loi, (rép. à int. Borden) 4644; pensions de certains membres du conseil privé, bill (n° 142), (rép. à observ. Wilson au sujet du progrès de ce bill) 4679; (rép. à mot. Taylor demandant une pension pour députés siégeant depuis vingt-cinq ans) 4680; pensions de certains membres du conseil privé, bill (n° 220) abrogeant l'acte y relatif, en comité, 7844 et suiv.

Pilotage, fonds de, à Sydney-nord, affaire McLean, (rép. à observ. Boyce) 5572.

Pinette, I.P.-E., port, dragage, (rép. à int. Martin) 344.

Pluie artificielle au Yukon, (débat sur observ. Foster) 582 et suiv.

Port-Burwell: travaux, (rép. à mot. Jackson pour doc.) 5314.

Port-Colborne: dragage, brise-lames, élévateur, (rép. à int. Bennett) 464; élévateur, construction, (rép. à int. Lalor) 598.

Postes : présentation d'un projet de loi modifiant l'acte des Postes, (rép. à int. Monk) 3676.

Presse canadienne, association de la, comment constituée, etc., (rép. à int. Taylor) 1421.

Preston, W. T. R., 5e rapport du comité d'agriculture à son sujet, (rép. à mot. Monk demandant mise à l'étude) 4260 ; (débat sur mot. Monk pour faire comparaître M. Preston à la barre de la Chambre, comme témoin, et amendement Laurier à l'encontre) 4559-69-80 et suiv.; (amendement Laurier mis aux voix et adopté) 4640-41.

Prêteurs d'argent, bill (n° 11) les concernant; ce bill sera-t-il adopté à la présente session? (rép. à int. Borden) 6288, 6863 ; en comité, 7001 et suiv.

Prince Arthur de Connaught, visite au Canada, frais, (sub.) 324.

Prorogation : aura-t-elle lieu le 12 juillet? (rép. à int. Sproule) 7817 ; retard, (rép. à int. Henderson) 7917.

Québec (ville : pont, frais de construction, etc., (rép. à int. Monk) 350 ; directeurs de la compagnie du pont, (rép. à int. Monk) 351, subventions payées à ladite compagnie, (rép. à int. Monk) 462 ; rocher, danger d'écroulement, (rép. à int. Lavergne) 3142, (rép. à int. Bergeron)3233.

Réassurance : réserve, (rép. à int. Henderson) 1019.

Remèdes : falsification, comité d'enquête à ce sujet, (mot. pour remplacer M Lennox par M. Bergeron comme membre de ce comité) 3228.

Remèdes brevetés : interdiction ou contrôle de la vente, (rép. à int Sproule) 189.

Renfrew-nord, vacance, (rép. à int. Taylor) 6287.

Représentation : des provinces au parlement, (rép. à mot. Fowler pour discussion de la mot. Hughes à ce sujet) 4681.

Réserves forestières, bill (n° 47) concernant l'établissement de, en comité, 2909 et suiv., 3416 et suiv., 3500, 3634.

San-Francisco : tremblement de terre, destruction de la ville, secours par le gouvernement canadien. (rép. à int. Bole) 1805.

Seigneurie de Rigaud, paiements aux propriétaires, (rép. à int. Boyer) 1028.

Laurier, sir Wilfrid—*Suite.*

Sénat: vacances dans la représentation du Nouveau-Brunswick, (rép. à int. Fowler) 1027; Sénat, revision de sa constitution (débat sur mot. McIntyre) 2362 et suiv.;

Sénat et Chambre des communes, bill (n° 97) modifiant la loi y relative, 2e l., 1844 et suiv.; nombre d'employés, (rép. à mot. Sproule pour doc.) 1925 ; bill (n° 143), (rép. à observ. Wilson au sujet du progrès de ce bill) 4679.

Serments d'office, prestation, (bill n° 1) 4.

Session, tardive, (rép. à observ. Borden) 8 et suiv.; session d'automne, (observ.) 9 et 10.

Steamers, service, (sub.) : entre l'Angleterre et le Canada, 7757 ; entre Saint-Jean et Digby, 7759, 7796; entre Saint-Jean et ou Halifax, et les Antilles et l'Amérique du Sud, 7765 ; entre Victoria et San-Francisco, 7768; entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, 7768 ; entre Québec et le bassin de Gaspé, 7768 ; entre le Canada et le Sud-Africain, 7769 ; entre Sydney et la baie Saint-Laurent, 7769 ; entre le Canada et le Mexique, 7769 ; entre Annapolis et Londres ou Hull, (Ang.), 7770 ; entre Saint-Jean et les ports du bassin de Cumberland, 7770 ; entre Port-Essington et les îles de la Reine-Charlotte, 7770 ; entre Moncton et le comté de Cumberland, 7770 ; entre Newcastle, Neguac et Escummac, 7771 ; entre le Canada et l'Australie, 7771 ; voyage du "Yoruba," de Montréal à la Havane, juin 1905, 7772 ; service entre la terre ferme et l'île Pelée, 7772; entre Québec et l'île d'Orléans, 7773; entre le Canada et Terre-Neuve, 7773.

Steamer "Arctic," enquête sur son voyage, (rép. à int. Borden sur mot. Laurier) 3676, motion Laurier 3713, amendement Borden, 3721, débat, 3713-21 et suiv., 3750 : amendement Borden mis aux voix et rejeté, 3762,-63-64, motion Laurier mise aux voix et adoptée, 3764-65 ; nomination du comité d'enquête, (mot.) 4001.

Steamers et brise-glaces de l'Etat, l' "Arctic," (sub.) 3479 et suiv.

Subsides : (mot. pour comité) 128.

Sutherland, George M., emploi, (rép. à int. Boyce) 2329, 2771, 3326.

Taschereau, sir Henri Elzéar, juge en chef de la cour suprême, démission et remplacement, (rép. à int. Monk) 2306.

Taxe de capitation, ($2), sur voyageurs se rendant aux Etats-Unis, (rép. à int. Ingram) 334.

Télégraphes : comité, rapport, nouveau comité, (rép. à int. Macdonell) 1013 ; expropriation de lignes au Manitoba, (rép. à int. Roche) 6418.

Téléphones : séances du comité spécial, (rép. à int. Maclean) 130 ; législation, enquête, frais de témoins, (rép. à int. Ingram), 221, 333 ; législation à être soumise à la Chambre, (rép. à observ. Maclean) 361, (rép. à int. Maclean) 586 ; expropriation des lignes téléphoniques au Manitoba, (rép. à int. Roche) 3331 ; réseau du gouvernement du Manitoba, bill (n° 133), (rép. à observ. Roche au sujet du progrès de ce bill) 4683.

Téléphone Bell du Canada, bill (n° 81) concernant la compagnie du, en comité, 4304; (rép. à int. Lennox) 4358 ; en comité sur bill (n° 81) 6147 et suiv.

Terres fédérales: concédées aux chemins de fer, obligation d'en faire le choix, (débat sur mot. Roche) 1088 et suiv.; achat de de terres par des compagnies, (rép. à mot. Borden pour doc.) 1925 ; titres de terres émis au Manitoba, dans l'Alberta et la Saskatchewan, (observ. sur mot. Ames pour doc.) 3007 et suiv.; rapport de M. Speers, etc., (rép. à mot. Borden pour doc.) 3152; achat de terres par des compagnies, syndicats, etc., (rép. à mot. Borden pour doc.) 3358; terres affectées à la colonisation, (rép. à mot. Borden pour doc.) 4134; administration et vente des terres fédérales, (débat sur mot. Borden pour comité d'enquête) 4793 et suiv.

Terre-Neuve et Antilles, réunion au Canada, (rép. à int. Martin) 345.

Toronto, observatoire météorologique, déplacement, (rép. à int. Kemp) 130.

Travail: bureau canadien du travail à Londres, fausses informations fournies, (rép. à mot. Macdonell pour adoption des vues exprimées par M. Smith à cet égard) 4681.

Travaux publics: ministère. (sub.) 396 et suiv.

Vétérans canadiens, services lors des incursions féniennes, récompense, (débat sur mot. Monk) 656.

Wagner, Philip: emploi, destitution, (rép. à mot. Fowler) 5740 et suiv.

White, hon. Peter, décès, éloge, 2607.

Wood Island, I. P.-E., brise-lames, réparations, (rép. à int. Martin) 344.

Yukon: bill (n° 153) relatif aux lois minières y applicables, en comité, 3510 et suiv.; administration, (sub.) 6071 et suiv.

Lavergne, Armand, *Montmagny.*

Compagnie dite "North Atlantic Trading Company," absence lors du vote sur motion Foster, entrefilet de "La Presse," explication de nature personnelle, 2689.

Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5760 et suiv., 5781 et suiv.; 5842 et suiv., amendement au paragraphe "g" de l'article 3, 5868, rejeté, 5868 ; amendement au paragraphe "o" de l'article 3, 5884, rejeté, 5890; sur propositions d'amendements à l'article 5, 5930-52; article 9, 6422 et suiv., amendement, 6422, rejeté, 6440; article 10, 6447 et suiv.; article 11, 6459 et suiv., 6508 et suiv.; amendement, 6538, rejeté, 6538; article 2, 6736 et suiv., amendement, 6739 et suiv., rejeté, 6770; article 3, 6741 et suiv.; assemblée publique à Montréal au sujet du bill du dimanche, (débat sur explications Piché) 7017 et suiv.; 3e l., 7406; sur mot. Aylesworth, amendement à l'article 5, 7482; sur mot. Aylesworth pour suppression de l'article 5, 7491-96; sur mot. Aylesworth pour 3e l., 7527-42 et suiv.; paroles à l'adresse de M. E. M. Macdonald à l'assemblée de Montréal, (rép. à explication de M. Macdonald sur fait personnel) 7855.

Explication de nature personnelle par l'hon. M. Foster, article de "La Presse," 26 mai 1906, (débat sur mot Foster pour comparution de M. Cinq-Mars à la barre de la Chambre) 4832 et suiv.; 4908 et suiv.

Intercolonial, (sub.): agrandissement des installations à Lévis, 5489 et suiv.; double voie sur partie du parcours, 5490.

Livres: importés, droits, (int.) 4356.

Québec: rocher, danger d'écroulement, (int.) 3141.

Lavergne, Louis, *Drummond et Arthabaska.*
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company," absence de M. Armand Lavergne lors du vote sur motion Foster, entrefilet de "La Presse," (observ. sur explication de M. A. Lavergne) 2689.
Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité; article 3, 5900; proposition d'amendement, fabrication du sucre et du sirop d'érable, travail le dimanche, 5900; proposition réservée) 5900.
Milice: uniformes pour le 80e régiment, de Nicolet, (int.) 7912.

Law, Bowman Brown, *Yarmouth.*
Fruits: bill (n° 101) modifiant la loi de 1901 relative à la marque des colis de fruits, en comité, 2624.
Phares: construction, et aides à la navigation, (sub.) 5043 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, "l'Arctic," (sub.) 4975 et suiv.

Lefurgey, Alfred A., *Prince-est, I.P.-E.*
Beurre : fabriqué à Nappan et à Mabou, par le Gouvernement, (int.) 5310.
Canal de la Trent, (sub.) : améliorations sur rivière Holland, 5298 et suiv.
Chemins de fer : bill (n° 62) modifiant la loi de 1903 y relative, en comité, 2660; études et inspections, (sub.) 5302 et suiv.
Chenal des dunes, près de Cascumpec, travaux, dépenses, (int.) 1616.
Compagnie de chemin de fer, de houille et de coke de Hillcrest, bill (n° 157), en comité, 4507 et suiv.
Compagnie de prêts et de fidéicommis de Winnipeg, bill (n° 129) la constituant en corporation, 1ère l., 1800; 2e l., 2128; comité et 3e l., 6208, 6211.
Documents : dépôt, retard, (int.) 2390.
Edifices publics : destruction par incendie, (int.) 600.
Forage : essais dans l'Alberta et la Nouvelle-Ecosse, (sub.) 6134 et suiv.
Goélette "Mathilda", sauvetage, (int.) 2611.
Goose-Harbour : pose de bouées, (int.) 3838.
Higgin's-Shore, I.P.-E., quai, construction, (int.) 590.
Ile du Prince-Edouard : chemin de fer, embranchement de West-Cape, (int.) 601; propriété Hodgson, acquisition, (mot. pour doc.) 1431; réclamation Haney, (int.) 1616; service des convois, (int.) 1617; vente des journaux sur le chemin de fer de l'I.P.-E., (int.) 2329; transport des dépêches par le chemin de fer de l'I.P.-E., (int.) 2330; salaires des employés sur le chemin de fer de l'I.P.-E., (int.) 2611, 5669; reconstruction des ateliers, (int.) 2799; tarif sur chemin de fer de l'I.P.-E., (mot. pour doc.) 3024; chemin de fer de l'I.P.-E., (sub.) 5204; chemin de fer de l'I.P.-E., soumission pour la vente des journaux à la gare de Charlottetown, (int.) 6417.
Immigration : agences, (sub.) 5664.
Intercolonial : tarif d'entier parcours, (mot. pour doc.) 3024; (sub.) : améliorations à Halifax, 5197 et suiv.; à Pictou, 5200.
Miminigash, brise-lames, réparations, (int.) 207; port, dépense, (mot. pour doc.) 2337.
Miscouche, I.P.-E., batture, bouée, (int.) 601.
Pêche : permis accordés dans le comté de Queen, (int.) 4264.
Pêcheries : juridiction, (int.) 794, (mot. pour doc.) 1031, 3152.

Lefurgey, Alfred A.—*Suite.*
Représentation de chaque province en Parlement, (débat sur mot. Hughes) 1170 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, y compris l'"Arctic", (sub.) 4036 et suiv., 4878 et suiv.; 4928 et suiv.
Summerside: brise-lames, soumissions, (int.) 1426.
Terres fédérales : terres de l'Alberta et de l'Athabaska, décret à ce sujet, (int.) 1426, (mot. pour doc.) 1799.
Travaux publics : comté de Prince, I.P.-E., dépenses, (int.) 2330.

Lemieux, hon. Rodolphe, *Gaspé, Nicolet.*
"Appeal to Reason", journal, interdiction levée, (rép. à int. Barr) 5753.
Archives, (sub.), 7582 et suiv., services de M. Doughty, 7582 et suiv.
Birnie, district de : facilités postales, (rép. à int. Roche) 5128.
Compagnie verrière de Toledo, brevets, bill (n° 110) y relatif, en comité, 3773, 3814 et suiv.
Copper-Cliff, service postal, amélioration, (rép. à int. Boyce) 7913.
Dépêches: transport entre Arcola et Regina, (rép. à int. Lake) 5129.
Dépenses : pour objets non prévus et non autorisés par le Parlement, (débat sur mot. Blain) 3548 et suiv.
Elections contestées dans la Saskatchewan, en vertu de quelle loi ? (int.) 3837.
Grande-Vallée: quai, explication de nature personnelle par M. Monk, (observ.) 3893 et suiv.
Immigration: agents au Canada, en Angleterre et à l'étranger, appointements, immigration belge, (sub.) 1694.
Juges: du Manitoba, traitements, (mot. pour comité sur projet de résolution) 4265.
Lamont, M. J. H., représentant du ministère public, honoraires, (rép. à int. Wright) 1013.
Libération conditionnelle: d'après quelle règle accordée, prisonniers libérés, récidivistes, (rép. à int. Bergeron) 4262.
McRae, Edmund, disparition d'une lettre mise à la poste par lui, (rép. à int. McLean) 7122.
Montréal: commission du port, bill (n° 124) y relatif, en comité, 2716.
Ottawa: hôtel des postes, employés touchant moins de $12 par semaine, (rép. à int. Stewart) 6416.
Police fédérale: rapport, (dépôt) 277.
Postes: taxe sur périodiques américains, (rép. à int. Taylor) 5758; receveurs de la poste, appointements, (sub.), (rép. à int. Blain) 7655 et suiv.
Québec, province : ligne de division entre cette province et le Labrador, ou entre le détroit de Belle-Isle et la baie d'Hudson, (rép. à int. Morin) 6004 et suiv.
Représentation de Nicolet et de Gaspé par le solliciteur général, (rép. à int. Fowler) 1921.
Saint-Jean, N.-B., service postal, amélioration, (rép. à int. Daniel) 7913.
Steamers, service, (sub.): entre Québec et le bassin de Gaspé, (rép. à int. Foster) 7769.
Système métrique, (sub.): série de conférences, 2681 et suiv.
Travail, département du, (sub.): appointements et dépenses casuelles, 7653; impressions, papeterie, y compris "Gazette du Travail", etc., 7653; titres décernés à des employés, (rép. à int. Blain) 7654.

Lemieux, hon. Rodolphe—*Suite.*

Dimanche, bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité: article 11, 6507 et suiv.; 3e l., amendement Ross à article 4, 7432; sur mot. Aylesworth pour 3e l., 7514, 7521, 7527.

Lennox, Haughton, *Simcoe-sud.*

Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 98.
Aylesworth, hon. A. B., ses relations professionnelles avec la compagnie des tramways de Toronto, (int.) 3333.
Bouées à gaz: explosion à Kingston, indemnités, (sub.) 4994 et suiv.
Camp militaire: projet d'établissement dans le comté de Simcoe, (int.) 5643.
Capitaines et seconds de navires: bill (n° 7) modifiant la loi relative à leurs certificats, en comité, 496 et suiv.
Canal de Newmarket: projeté, études, estimation du coût, (int.) 1618.
Canal de la Trent, (sub.): achat d'un remorqueur, 5494 et suiv.
Chemins de fer: bill (n° 17) modifiant loi de 1903, 1re l., 258; 2e l., 915; (mot. pour renvoi au comité, 918; (observ. au sujet du progrès de ce bill) 4646, 4680; bill (n° 9) modifiant la loi de 1903, 2e l., 839 et suiv.; bill (n° 62), discussion en comité, explication de nature personnelle par M. Lennox, compte rendu du "Daily Star" de Toronto, 1808; en comité, 2648 et suiv.; courriers dans York-nord, (int.) 341; bill (n° 62) modifiant la loi de 1903, comité, 1639 et suiv.
Chemin de fer de Vancouver à l'île Lulu, bill (n° 29), en comité, 1181 et suiv., 1344 et suiv.
Chemin de fer de Windsor, Essex et Lake Shore Rapid, bill (n° 150) en comité, 5360.
Code pénal de 1892, bill (n° 155) le modifiant, 2e l. et comité, 3176 et suiv.
Compagnies d'assurance : commission d'enquête, frais, (sub.) 320 et suiv.
Compagnie d'assurance dite "Sterling" sur la vie, bill (n° 105) la constituant en corporation, 1ère l., 1517; 2e l., 1717; (int.) 3316; comité et 3e l., 5634-35.
Compagnie de télégraphe Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 61), en comité, 4648 et suiv., 4867 et suiv.
Compagnie dite "The Western Loan and Trust Company", bill (n° 35), en comité, 3318 et suiv.
Dépêches: distribution gratuite dans les campagnes, (mot. pour doc.) 166, 220, 738; (int.) 223.
Dépenses: pour objets non prévus et non autorisés par le Parlement, (débat sur motion Blain) 3540 et suiv.
Députés: présents aux séances de la Chambre, inscription de leurs noms, (rép. à int. Henderson) 208.
Documents: dépôt, retard, (observ. sur int. Ames) 2299.
Exercice financier, bill (n° 162) en modifiant le terme, en comité, 5220 et suiv.
Explication sur un fait personnel, par M. Foster, article de M. Cinq-Mars, comparution de ce dernier à la barre de la Chambre, 5417 et suiv.
Explication sur un fait personnel, par M. Macpherson, article du "News", de Toronto, (débat) 3147 et suiv.

Lennox, Haughton—*Suite.*

Foin : débat sur projet de résolution Beauparlant tendant à en réglementer la vente, 4117.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest: Nord-Ouest, Yukon, Alberta et Saskatchewan, (sub.) 5108 et suiv.
Ile-aux-Grues, passes, creusage et élargissement, (rép. à int. Pâquet) 207.
Immigration: agents au Canada, en Angleterre et à l'étranger, appointements, la "North Atlantic Trading Company", (sub.) 1704 et suiv.; bill (n° 170) relatif à l'immigration, en comité, 5329 et suiv.; 5361 et suiv.
Indiens du Sang: réserve, rapport, (mot. pour doc.) 3807.
Institut impérial de Londres, renouvellement des articles canadiens y exposés, (sub.), débat sur mot. Paterson, 690.
Intercolonial, (sub.): pour renforcer ponts, 5185 et suiv.
Juges: juges des cours provinciales, paiements à eux faits, (mot. pour doc.) 214; traitements et travaux des juges, (mot. pour doc.) 797; bill (n° 13) modifiant loi de 1905 concernant juges des cours provinciales, 1re l., 20; 2e l., 890; que sera-t-il fait de ce bill ? (int.) 5208, 5314; en comité, 5499; juges et cours de comté, nombre, (rép. à int. Lennox) 1194; abrogation des articles de la loi fixant le nombre de ces juges, (int.) 1805; dates des commissions nommant certains d'entre eux, etc., (int.) 2097; (observ. au sujet du progrès du bill (n° 13) 4645; que sera-t-il fait du bill (n° 13)? (int.) 5208; quand se continuera la discussion au sujet du bill (n° 13)? (int.) 5668,
Manitoba: extension des limites, (rép. à int. Roche) 205.
Ministres et sous-ministres: ne devraient pas exercer la profession d'avocat, (mot.) débat, 1752; suite du débat, remise à plus tard, (mot.) 2130; suite du débat, 2802 et suiv.
Pensions de certains membres du conseil privé, et Sénat et Chambre des communes, bill (n° 18) abrogeant chapitres 30 et 43 des statuts de 1905 y relatifs, 2e l., 2570 et suiv.
Phares: construction et aides à la navigation, (sub.) 5047 et suiv., 5087 et suiv.
Postes: factage rural, (mot. pour doc.) 166, 220, 738, 1626; (int.) 223; transport des dépêches, (sub.) 553 et suiv.
Québec: prêt de $150,000 à la commission du port, bill (n° 174) à cette fin, en comité, 4924 et suiv.
Steamers, service : établissement d'un service de transatlantiques, (rép. à int. Armstrong) 204.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, y compris l'"Arctic", (sub.) 4934 et suiv., 4976 et suiv.
Subventions aux provinces, rajustement, conférence à ce sujet, (rép. à int. Parmelee) 201.
Tarif de 1897, bill (n° 175) le modifiant, en comité, 5228.
Tarifs douaniers de l'Allemagne et du Canada, (débat sur mot. Armstrong pour doc.) 1995 et suiv.
Téléphone Bell du Canada, bill (n° 81), en comité, 4054 et suiv., (int.) 4358.
Travaux publics: ministère, (sub.) 387.
Verret, M. Hector, appointements, (sub.) 7654.
Yukon: bill (n° 153) relatif aux lois minières y applicables, en comité, 3513.

Leonard, J. E. Emile, *Laval.*

Baril, Alfred, emploi à Sorel, (int.) 865.
Dépêches : transport à Saint-Hypolite, (int.) 9331.
Juges : faisant partie de compagnies d'affaires, etc., circulaire à eux adressée par le ministre de la Justice, (int.) 1627.
Montmagny, receveur de la poste, (int.) 3492.
Payette, Philias, réclamation, (int.) 5454.
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul : gardiens, apointements, (int.) 471, salaire des employés, augmentation, (int.) 2331.
Rivière Jésus : quai, construction, (int.) 471.
Sainte-Thérèse : bureau de poste, recettes et dépenses, (int.) 2791.
Terrebonne : quai, construction, (int.) 471; bureau de poste, recettes et dépenses, (int.) 2791.

Lewis, Edward Norman, *Huron-ouest.*

Dimanche, bill (n° 12), en comité : article 11, 6524.
Grains, inspection, bill (n° 207), 2e l., 6040.
Marine marchande du Canada : (observ.) débat, 1201 et suiv.

Logan, Hance J., *Cumberland.*

Chemins de fer : subventions, (en comité sur projet de résolution) 6345 et suiv.; bill (n° 214) à ce sujet, 7032 et suiv.
Explication de nature personnelle par M. Ingram, indemnité sessionnelle, article du "World", de Toronto, (observ.) 2688.
Intercolonial : situation financière, (débat sur observ. Emmerson) 288 et suiv.; permis de circulation, dépositions, (observ. sur mot. Borden pour doc.) 363.
Vétérans canadiens, services lors des incursions féniennes, récompense, (débat sur mot. Monk) 636.

Loggie, William Stewart, *Northumberland, N.-B.*

Chemin de fer Transcontinental National : tracé entre Québec et Moncton, (débat sur mot. Loggie pour doc.) 1777 et suiv.
Fruits : bill (n° 101) modifiant la loi de 1901 relative à la marque des colis de fruits, en comité, 2627.
Intercolonial, (sub.) : pour renforcer ponts, 5176 et suiv.

Macdonald, Edward M., *Pictou.*

Bestiaux, service d'hygiène, maladie à Pictou et à Antigonish, (sub.) 7649 et suiv.
Capitaines et seconds de navires : bill (n° 7) modifiant loi relative à leurs certificats, en comité, 496 et suiv.
Chemins de fer : bill (n° 62) modifiant la loi de 1903 y relative, en comité, 2632 et suiv.; subventions, (en comité sur projet de résolution) 6347; bill (n° 214) à ce sujet, en comité, 7024 et suiv.
Chemin de fer Canada-Atlantique, bill (n° 39) concernant la compagnie du, 1ère l., 460 ; 2e l., 587 ; comité, 2736 ; 3e l., 2791.
Dimanche, bill (n° 12), en comité : article 2, 6756 et suiv.; article 3, paragraphe "d", 6784, 6811 et suiv.; article 4, 6846 et suiv.; article 7, 6855 et suiv.; paroles de M. Lavergne à son adresse, à l'assemblée de Montréal, (explication sur fait personnel) 7855; amendements du Sénat, 7910.
Drapeau : non hissé sur la tour du Parlement le jour de la fête nationale, (sur observ. Elson) 7386.

Macdonald, Edward M.—*Suite.*

Intercolonial : achat de terrain, d'huile, etc. débat sur observ. Barker) 7705 et suiv.
Juges : bill (n° 13) modifiant loi de 1905, 2e l., 904 ; bill (n° 83) modifiant la loi relative aux juges des cours provinciales, en comité, 1827 et suiv..
Pilotage : bill (n° 219) modifiant la loi y relative, 1ère l., 6720 et suiv.
Poids et mesures: bill (n° 14) modifiant la loi y relative, 3e l., 3050.
Preuve : bill (n° 68) modifiant la loi de 1893 y relative, en comité, 1809 et suiv.
Représentation de chaque province en Parlement, (débat sur mot. Hughes) 1158 et suiv.
Steamer "Arctic," enquête sur son voyage, (débat sur mot. Laurier et amend. Borden) 3750 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, l' "Arctic," (sub.) 3489 et suiv., 4044 et suiv., 4892 et suiv., 4938.

Macdonell, Angus Claude, *Toronto-sud.*

Chemins de fer: subventions aux, (int.) 2797, 3337, bill (n° 214) à ce sujet, 7034 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental-National : construction, achat des vivres, (int.) 1193; bill (n° 215), en comité, 7051.
Compagnies d'assurance : cautionnements en faveur de particuliers qui sont propriétaires d'entrepôts d'accise, acceptation par le département du Revenu de l'intérieur, (int.) 1519, 2129.
Compagnie de clôtures en fil métallique dite "Cyclone," bill (n° 136) y relatif, 1ère l., 1801 ; 2e l., 1912 ; comité et 3e l., 3264.
Compagnie dite "The Western Loan and Trust Company," bill (n° 35) en comité, 3321 et suiv.
Dimanche, bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité: article 10, 6450; article 11, 6459 et suiv., article 2, 6759.
Droits d'auteur, bill (n° 189) modifiant la loi y relative, 1ère l., 4904.
Juges : bill (n° 83) modifiant la loi relative aux juges des cours provinciales, en comité, 1824.
Juges des cours provinciales, bill (n° 13), en comité, 5500.
Juifs : massacre en Russie, (observ.), débat, 233 et suiv.
Montréal : avance de certaines sommes à la commission du port, bill (n° 222), en comité, 7045 et suiv.
Navires, sûreté des, bill (n° 48) en comité, 7056 et suiv.
Niagara : camp militaire, approvisionnement de fourrage, (int.) 4913.
Ontario et Québec, dragage, (sub.) 7211 et suiv.
Pénitencier de Kingston, (sub.) 7745 et suiv.
Port-Burwell : travaux du port, soumissions, etc., (int.) 1016.
Port-Stanley: travaux du port, soumissions, etc., (int.) 1018.
Preston, W. T. R., (débat sur motion Monk demandant qu'il ne soit plus inspecteur d'immigration) 7089 et suiv., 7109 et suiv.
Prêteurs d'argent, bill (n° 11) les concernant, en comité, 365.
Rondeau : travaux du port, soumissions, etc., (int.) 1017.
Télégraphes : comité, rapport, nouveau comité, (int.) 1013.

Macdonell, Angus Claude—*Suite.*

Théâtres : droits sur annonces et affiches, (int.) 5642.

Toronto : bill (n° 137) concernant la ville de, 1ère l., 1801 ; 2e l., 2128 ; compagnie de la gare commune de Toronto, bill (n° 138) y relatif, 1ère l., 1801 ; 2e l., 2791 ; comité et 3e l., 4506 ; travaux à l'entrée est du port, (mot. pour doc.) 1032; prolongement du brise-lames, (mot. pour doc.) 1032 ; vieux fort, transfert à la municipalité, (int.) 1422; incendie de l'hôtel des Postes, (observ.) 2300 ; dragage, (int.) 4913 ; nouvel hôtel central des Postes, (int.) 5641 ; construction de casernes près de Toronto, (int.) 5641.

Travail : bureau canadien du Travail à Londres, fausses informations fournies, (mot. pour adoption des vues exprimées par M. Smith à ce sujet) 4681.

Maclean, Alexander K., *Lunenburg.*

Banque dite "Royal Bank of Canada," bill (n° 131) y relatif, 1ère l., 1800 ; 2e l., 1912 ; comité, 4496, 4857, 6175 ; comité et 3e l., 6188.

Capitaines et seconds de navires: bill (n° 7) modifiant la loi relative à leurs certificats, en comité, 494 et suiv.

Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", marchés avec elle pour importation d'immigrants, (débat sur mot. Foster demandant qu'il y soit mis fin) 2047 et suiv.; décret et contrats, (observ. sur mot. Foster pour doc.) 2144; (suite du débat sur mot. Foster) 2172 et suiv.

Hôpitaux de marine, (sub.): 3780.

Matelots naufragés et dans le dénûment, (sub.) 3781.

Pêcheries, (sub.): inspecteurs, gardes-pêche, etc., 3787 et suiv.

Steamer "Arctic", enquête sur son voyage, (débat sur mot. Laurier et amend. Borden) 3738; 2e rapport du comité d'enquête, (mot. pour adop.), débat, 6546, 6657.

Steamers et brise-glaces de l'Etat, l' "Arctic", (sub.) 3462, 3488 et suiv.

Maclean, William F., *York-sud, O.,*

Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 83.

Banque dite "Pacific Bank of Canada", bill (n° 50), en comité, 3322 et suiv.

Capitaines et seconds de navires : bill (n° 7) modifiant la loi relative à leurs certificats, en comité, 491 et suiv.

Chemins à barrières de Montréal, commission des: dette, recettes et dépenses, (observ. sur mot. Monk pour doc.) 453.

Chemins de fer, bill (n° 9) modifiant la loi de 1903 y relative, 1ère l., 19; 2e l., 361, 459, 809, 847 et suiv., 1767, 2130 ; bill (n° 62), idem, 1ère l., 777 et suiv.; comité, 1643 et suiv., 2629 et suiv., 4171 et suiv., 6246 et suiv., 6351 et suiv.; 7265 et suiv., amendement, 7304, mis aux voix et rejeté, 7314-15; sur amend. Sproule, 7315; loi des chemins de fer, à quelles compagnies applicable, (int.) 4066 ; subventions, (observ. sur mot. Emmerson pour comité sur projet de résolution) 6298 ; en comité, 6300 et suiv., 6343 et suiv.; bill (n° 214) à ce sujet, en comité, 7035 et suiv.; subventions gagnées par les compagnies, (observ. sur int. Wilson) 7260.

Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 84) concernant la compagnie du, en comité, 2318 et suiv.

Maclean, William F.—*Suite.*

Chemin de fer Transcontinental National, (sub.), étude du tracé et construction, 5262 et suiv.; bill (n° 215), en comité, 7051 et suiv.

Chutes d'eau, (débat sur mot. Monk pour doc.) 620 et suiv.

Compagnies d'assurance, commission d'enquête, (sur observ. Borden) 10 et 11; frais de la commission, (sub.) 316 et suiv.; démission de certains directeurs de la compagnie d'assurance des Manufacturiers, (int.) 2295; nomination d'un comité parlementaire d'enquête, (motion, débat) 4069 et suiv.

Compagnie d'assurance dite "Sterling", sur la vie, bill (n° 105), en comité, 5634 et suiv.

Compagnie de force motrice de la Grande-Rivière et de l'Ouest, bill (n° 216), en comité, 7467 et suiv.

Compagnie des lignes d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 75) la constituant en corporation, en comité, 5821 et suiv., 6101 et suiv.

Compagnie de télégraphe Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 61) la constituant en corporation, en comité, 2783 et suiv.

Compagnie verrière de Toledo, brevets, bill (n° 110) y relatif, en comité, 3834.

Compagnie dite "The Western Loan and Trust Company", bill (n° 35), en comité, 3318 et suiv.

Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5789 et suiv., 5838 et suiv.; article 9, 6422 et suiv.; article 11, 6481 et suiv.; à quand la prochaine discussion du bill ? (int.) 7384; amendement Ross à l'article 3, 7394 et suiv.; amendement Martin à l'article 5, 7444 et suiv.; amendements du Sénat, 7896 et suiv.

Disraéli, quai, (sub.) 7148 et suiv.

Drapeau: non hissé sur la tour du Parlement le jour de la fête nationale, (sur observ. Elson) 7386.

Elections contestées dans la Saskatchewan, en vertu de quelle loi ? (int.) 3837.

Electricité : exportation de l'énergie électrique, etc., bill (n° 145) tendant à la réglementer, 1ère l., 2219; 2e l., 3154 et suiv.; exportation de l'énergie électrique, bill (n° 145) y relatif, en comité, 4158 et suiv.

Exercice financier, bill (n° 162) en modifiant le terme, 2e l. et comité, 5220 et suiv.

Fer: fabrication avec le minerai du Canada, octroi de primes, (débat sur mot. Conmee) 3872 et suiv.

Foin : débat sur projet de résolution Beauparlant tendant à en réglementer la vente, 4116.

Juifs : massacre en Russie, (débat sur observ. Macdonell) 237 et suiv.

Marbres ouvrés, importés, sous-évaluation, (int.) 5455.

Marine norvégienne : concurrence, (rép. à observ. Black) 4192 et suiv.

Mines : surintendant des mines, appointements, (sub.) 6084 et suiv.

Ministère : changements, explication, (débat sur observ. Laurier) 270 et suiv.

Pénitenciers : augmentation des salaires des employés, projet de résol. Fitzpatrick, en comité, 4183 et suiv.

Pensions de certains membres du conseil privé, et Sénat et Chambre des communes, bill (n° 18) abrogeant chapitres 30 et 43 des statuts de 1905 y relatifs, 1ère l., 326 ; 2e l.,

Maclean, William F.—*Suite.*
renvoi de la discussion à une prochaine séance, 918 et suiv.; 2e l., 1767, 2570, 2571 ; combien payé, et à qui, en vertu de la loi de 1905? (int.) 2096 ; 3050; mot. McLean pour 2e l., 3050, mise aux voix et rejetée, 3137.
Poids et mesures : bill (n° 14) modifiant la loi y relative, 2e l., 908.
Prêteurs d'argent, bill (n° 11), en comité, 6999 et suiv.
Réserves forestières, bill (n° 47) concernant l'établissement de, en comité, 3625 et suiv.
St. Mary : bureau de poste, emplacement, (int.) 4815.
Sénat : revision de sa constitution, (débat sur mot. McIntyre) 2380 et suiv.
Sénat et Chambre des communes, bill (n° 97) modifiant la loi de 1905, en comité, 7322 et suiv.; bill (n° 10) modifiant la loi de 1905, 2e l., 364.
Services publics : nationalisation, (mot.) 1910.
Session d'automne, (sur observ. Laurier) 11.
Stone, E. B., affermage de terres, (int.) 3836.
Tarif de 1897, bill (n° 175) le modifiant, en comité, 5229.
Télégraphie Marconi : service à travers l'Atlantique, (int.) 334.
Téléphones : séances du comité spécial, (int.) 130, législation à être soumise à la Chambre, (observ.) 359, (int.) 586.
Téléphone Bell du Canada, bill (n° 81) concernant la compagnie du, en comité, 4051 et suiv., 4303 et suiv.; 6147 et suiv.; (sur mot. Bureau pour 3e l., 6493 ; amendement, 6493, mis aux voix et rejeté, 6494.
Toronto : hôtel des postes, incendie, (sur observ. Macdonell) 2301.
Yukon : administration, (sub.) 6060 et suiv.

Macpherson, Robert George, *ville de Vancouver.*
Association dite "Pacific Marine Underwriters," bill (n° 54) la constituant en corporation, 1ère l., 680 ; 2e l., 961 ; comité et 3e l., 3834.
Bills d'intérêt privé : présentés sans motion préalable demandant prolongation de délai à cette fin, (rép. à observ. Sproule) 2389 ; présentation, (mot. pour prolongation de délai à cette fin) 2890, 2893.
Brothier, Désiré, mise en liberté, (int.) 5312 ; (observ.) 5456 et suiv.
Capitaines et seconds de navires : bill (n° 7) modifiant la loi relative à leurs certificats, en comité, 489 et suiv.
Chambre des Communes : règlements, étude, 7834 et suiv.
Chemins de fer : bill (n° 9) modifiant loi de 1903, 2e l., 813.
Chemin de fer du Cheval-Blanc à Alsek, bill (n° 31) concernant la compagnie du, 1ère l., 362; 2e l., 542 ; 3e l., 1345.
Chemin de fer de Vancouver et de l'île Lulu, bill (n° 29) concernant la compagnie du, 1ère l., 362 ; 2e l, 541 ; comité, 1180, 1344 ; 3e l,. 2127.
Chemin de fer de Vancouver-Nord-Ouest, bill (n° 119) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l.,, 1724 ; 2e l., 1847.
Chemin de fer de Vancouver au Sud de la vallée du Fraser, bill (n° 87) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1300; 2e l., 1623; comité, 2779, 3265; 3e l., 3265.
Chemin de fer de Vancouver, Westminster et Yukon, bill (n° 41) concernant la compagnie du, 1ère l., 502; 2e l., 808; 3e l., 1623.

Macpherson, Robert George—*Suite.*
Compagnie d'assurance "Dominion", contre l'incendie, bill (n° 148) y relatif, 1ère l., 2384.
Compagnie du pont et du chemin de fer terminal de Fort-William à Port-Arthur, bill (n° 120) la constituant en corporation, 1ère l., 1724 ; 2e l., 1847 ; comité, 5535 ; 3e l., 5582.
Compagnie verrière de Toledo, brevets, bill (n° 110) y relatif, en comité, 3828 et suiv.
Compagnie dite "Twelve Mile Power Company", présentation d'un bill la constituant en corporation, (mot. pour prolongation de délai à cette fin) 3139.
Dimanche, bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité : article 10, 6450 et suiv.; article 3, paragraphe "k", 6815 et suiv.; article 3, paragraphe "u", 6835; amendement, 6835.
Explication sur un fait personnel, article du "News", de Toronto, 3144.
Explication sur un fait personnel par M. Foster, écrit de M. Cinq-Mars, comparution de ce dernier, 5407.
Fer : fabrication avec le minerai du Canada, octroi de primes, (débat sur mot. Conmee) 3870 et suiv.
Lèpre : bill (n° 115) y relatif, en comité, 2248 et suiv.
Navigation : dans les eaux de la Colombie-Anglaise, (observ.) débat, 1521 et suiv.
Ordres permanents : comité des, rapport, (mot. demandant adoption) 2890.
Pénitenciers, (sub.) 7738 et suiv.
Service océanique et fluvial, dépenses casuelles en général, (sub.) 7801 et suiv.
Steamer "Arctic", enquête sur son voyage, (débat sur mot. Laurier et amend. Borden) 3728 et suiv.; débat sur mot. Maclean pour adoption du 2e rapport du comité d'enquête, 6550 et suiv., 6702 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, l'"Arctic", (sub.) 4208 et suiv.
Substances alimentaires : falsification, répression, (sub.) 2687.
Système métrique (sub.) : série de conférences, 2682.
Terres fédérales : bill (n° 163), échange de terres affectées au soutien des écoles, en comité, 4016 et suiv.
Yukon, (sub.) : frais de séjour des magistrats, 7735 et suiv.

McCarthy, Leighton Goldie, *Simcoe-nord.*
Bateaux à vapeur : inspection, bill (n° 16) modifiant loi de 1898, 1ère l., 258; 2e l., 1188.
Brothier, Désiré, mise en liberté, (débat sur observ. Macpherson) 5464 et suiv.
Capitaines et seconds de navires : bill (n° 7) modifiant la loi relative à leurs certificats, en comité, 489 et suiv.
Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 58) concernant la compagnie du, 1ère l., 769; 2e l., 1187; bill retiré, 1188; bill (n° 84), idem, 1ère l., 1190; 2e l., 1420; comité, 2307, 2771; 3e l., 2772.
Chemin de fer du Pacifique-nord à Omineca, bill (n° 80) concernant la compagnie du, 1ère l., 1034 ; 2e l., 1347; 3e l., 2127.
Compagnie d'assurance "British-America", bill (n° 198) la constituant en corporation, 1ère et 2e l., 5309; comité et 3e l., 5635-36.
Compagnie dite "British American and Western", (pétition pour présenter bill), 5113; (mot. pour lecture et réception de la pétition) 5207.

McCarthy, Leighton Goldie—*Suite.*

Compagnie dite "British-Canadian Loan and Investment Company", bill (n° 70) y relatif, 1ère l., 921; 2e l., 1346; comité et 3e l., 3523.

Compagnie d'assurance "Western", bill (n° 199) la constituant en corporation. 1ère et 2e l., 5309-5310; comité et 3e l., 5636-37.

Compagnie de Télégraphe Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 61) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 769; 2e l., 1346; comité, 2783 et suiv., 4646 et suiv., 4857 et suiv.; 3e l., 5118-24; amendement Sproule, 5118, mis aux voix et rejeté, 5123-24.

Cour d'échiquier, bill (n° 156), en comité, 3616 et suiv.

Cour suprême de judicature du Nouveau-Brunswick, bill (n° 224), en comité, 7355 et suiv.

Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5772 et suiv., 5840 et suiv.; article 6, 5959 et suiv.; 3e l., amendement Ross, 7408; amendement Martin à article 5, 7437 et suiv.

Duryea, Chester Burnell, bill (n° 79) concernant son brevet, en comité, 2262 et suiv.

Explication sur un fait personnel par M. Foster, écrit de M. Cinq-Mars, comparution de ce dernier à la barre de la Chambre, 5420 et suiv.

Fields, Jane Frances, bill (n° 191) tendant à lui faire droit, 1ère l., 5206; 2e l., 5360; comité et 3e l., 6189.

Juges: bill (n° 83) modifiant la loi relative aux juges des cours provinciales, en comité, 1823 et suiv.; juges des cours provinciales, bill (n° 13), en comité, 5510 et suiv.

Marine et Pêcheries: agences, (sub.) 3704 et suiv.

Poids et mesures: bill (n° 14) modifiant la loi y relative, 3e l., 3049.

Preuve: bill (n° 68) modifiant la loi de 1893 y relative, en comité, 1818 et suiv.

Réserves forestières, bill (n° 47) concernant l'établissement de, en comité, 3673.

Sénat et Chambre des communes, bill (n° 97) modifiant la loi de 1905, en comité, 7337 et suiv.

Steamers et brise-glaces de l'Etat, l' "Arctic", (sub.) 3302 et suiv., 3488 et suiv.

Terres fédérales: titres de terres émis au Manitoba, dans l'Alberta et la Saskatchewan, (observ. sur mot. Ames pour doc.) 3020 et suiv.

McCarthy, Maitland Stewart, *Calgary.*

Chemins de fer: bill (n° 62) modifiant la loi de 1903 y relative, en comité, 2643 et suiv.

Chemin de fer de Calgary à Edmonton, bill (n° 77) concernant la compagnie du, 1ère l., 1034; 2e l., 1347; 3e l., 1847.

Compagnie dite "Grand Forks Cattle Company," concession de terres à elle accordée, (int.) 2097.

Compagnie des lignes d'embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, bill 'n° 75), en comité, 6109 et suiv.

Compagnie dite "Milk River Cattle Company", concession de terres à elle accordée, (int.) 2096.

Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5857 et suiv.

Forages: au Nord-Ouest, pour trouver de l'huile, du gaz, etc., (int.) 1731, 1732.

Grains, inspection, bill (n° 207), 2e l., 6043 et suiv.

McCarthy, Maitland S.—*Suite.*

Homesteads: inspecteurs actuels de homesteads, leurs noms, (mot. pour doc.) 217.

Immigration: agents, appointements, (sub.) 1409 et suiv., 6013 et suiv.

Indiens, (sub.): études topographiques, réserve indienne des lacs Croches, 984 et suiv.

Parc des Montagnes Rocheuses, bill (n° 164), en comité, 4854 et suiv., 4871 et suiv.

Réserves forestières, bill (n° 47) concernant l'établissement de, en comité, 2906 et suiv.

Terres fédérales: terres autres que des homesteads, ventes, (mot. pour doc.) 217, 334; bureau des titres à Calgary, construction, dépenses, (int.) 1733; demande d'achat de terres situées entre Calgary et Edmonton, par un syndicat, (int.) 1733; ventes de terres au syndicat Walsh, dans l'Alberta ou la Saskatchewan, (mot. pour doc.) 1927; concessions de terres à des compagnies de chemins de fer, (int.) 2137; administration des terres fédérales, (débat sur observ. Ames) 3217 et suiv., explication au sujet d'un homestead acheté par l'hon. sénateur Ross, 3315; bill (n° 163), échange de terres affectées au soutien des écoles, en comité, 4011 et suiv.; administration et vente des terres fédérales, (débat sur mot. Borden pour comité d'enquête) 4546 et suiv.

McColl, John B., *Northumberland-ouest, Ont.*

Canal de la Trent: profondeur, (int.) 866.

Chemin de fer de Campbellford, lac Ontario et Occidental, bill (n° 24) concernant la compagnie du, 1ère l., 362; 2e l., 541; comité et 3e l., 1180.

McCool, Charles Arthur, *Nipissingue.*

Chemin de fer de Cobalt-Range, (motion pour présentation d'un bill constituant en corporation la compagnie du) 2880; bill (n° 159) à cette fin, 1ère l., 3140; 2e l., 3324; comité et 3e l., 5634.

Chemin de fer du nord d'Ontario à Timagami, bill (n° 132) concernant la compagnie du, 1ère l., 1800; 2e l., 2128; comité et 3e l., 3524.

Chemin de fer Timagami-Cobalt-Témiscamingue, bill (n° 217) autorisant la compagnie du, 1ère l., 6723; 2e l., 6893; comité et 3e l., 7472.

Fer: fabrication avec le minerai du Canada, octroi de primes, (dépôt sur mot. Conmee) 3876 et suiv.

Foin: débat sur projet de résolution Beauparlant tendant à en réglementer la vente, 4118 et suiv.

Revillon Frères, bill (n° 76) concernant cette maison, 1ère l., 1034; 2e l., 1346; comité, 3766, comité et 3e l., 5535; amendements du Sénat, 6892, adoptés, 6892-93.

McCraney, George Ewan, *Saskatchewan.*

Chemin de fer "Southern Central Pacific", bill (n° 140) concernant la compagnie du, 1ère l., 1801; 2e l., 2327; 2e l., 2791; comité et 3e l., 6188.

Compagnie de la baie d'Hudson, demandes de terrains par les anciens employés, (mot. pour doc.), débat, 3838 et suiv.

Steamer "Arctic", enquête sur son voyage, rapport, (débat) 6685 et suiv.

Terres fédérales: administration, (débat sur observ. Ames) 3270 et suiv.

McIntyre, Gilbert H., *Perth-sud.*

Chambre des communes, ventilation, (débat sur observ. Bristol) 7564 et suiv.; étude rapport du comité nommé pour remanier les règlements, (débat sur mot. Laurier) 7683, 7833.

Chemins de fer: bill (n° 8) modifiant la loi de 1903, 2e l., 890; bill (n° 62) modifiant la loi de 1903, en comité, 1681, 6393, 7285 et suiv.; amendements du Sénat, 7862 et suiv.

Chemin de fer de Kootenay à Arrowhead, bill (n° 30), en comité, 1186 et suiv.

Conmee & Bowman, entreprise de dragage, (observ., appel au règlement) 1356.

Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5929; article 11, 6512 et suiv.; article 4, 6845 et suiv.; article 7, 6856 et suiv.

Parc Grimsby, perception de droits d'entrée, (observ. en comité sur bill du dimanche), (n° 12) 6856.

St. Mary, édifice public, (sub.) 6929.

Sénat: revision de sa constitution, (mot.), débat, 2340 et suiv., 2382; (mot. retirée) 2383.

Sénat et Chambre des communes, bill (n° 97) modifiant la loi y relative, 2e l., 1833 et suiv.

McIntyre, W., *Strathcona.*

Gagné, M. le juge, ses fils et son beau-frère, situation par rapport à la maison Price, (int.) 7577.

Grains, inspection, bill (n° 207), 2e l., 6047 et suiv.

Terres fédérales: administration, (débat sur observ. Ames) 3256 et suiv.

McKenzie, Peter H., *Bruce-sud.*

Agriculture: comité, 3e rapport, (mot. pour adop.) 2081; 5e rapport, présentation, 4259.

Chemin de fer de Burke's-Falls à French-River, (motion pour présentation d'un bill constituant en corporation la compagnie du) 2880; bill (n° 158) à cette fin, 1ère l., 3140; 2e l., 3324; comité et 3e l., 5535.

Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité: article 5, 5954; article 11, 6487 et suiv., 6518 et suiv.

Preston, W. T. R., refus de répondre, comme témoin, à certaines questions, in re "The N.A.T. Company," (5e rapport du comité d'agriculture) présentation, 4259.

McLean, Angus A., *Queen, I.P.-E.*

Blooming-Point, I.P.-E., établissement d'un bureau de poste, pétition à cette fin, (int.) 343.

Charlottetown: gare, construction, soumissions à ce sujet, etc., (int.) 2335.

Dépêches: service quotidien à Pisquid-Road, I.P.-E., pétition à ce sujet, (int.) 1619.

Forage: essais dans l'Alberta et la Nouvelle-Ecosse, (sub.) 6135.

French, I.P.-E., bureau de poste, changement d'emplacement, (mot. pour doc.) 357.

Ile du Prince-Edouard, dragage, surintendant, (int.) 341; construction d'un steamer pour service d'hiver, (int.) 347; chemin de fer, réclamations contre, nomination d'un commissaire pour prendre dépositions, (int.) 605; expropriation de terrains par compagnie de chemin de fer, décret nommant M. Weeks pour faire enquête, (mot. pour doc.) 1032; expropriation, (mot. McLean pour doc.) 1252; rapport de M. Weeks, (int.) 1920; dommages résultant de l'expropriation, rapport, (mot. pour doc.) 2895; chemin de fer de l'I.P.-E., amélioration à Charlottetown, 5280 et suiv.

McLean, Angus A.—*Suite.*

McCabe, Joseph, directeur de la poste à Iona, destitution et remplacement, (mot. pour doc.) 357.

McRae, disparition d'une lettre mise à la poste par lui, (int. McLean) 7122.

Marine et Pêcheries, ministère: agence de Montréal, employés, local, etc., (int.) 1141; agences, loyers et dépenses casuelles, (sub.) 3684 et suiv.

Mount-Buchanan, I.P.-E., directrice du bureau de poste (Mme Sarah Smith), destitution et remplacement, (mot. pour doc.) 2099.

Mugford, John C., réclamation, (int.) 604.

Murray-River: terrains expropriés, dommages, réclamation par les propriétaires, (observ.) 6144.

Postes: transfert du bureau de poste de North-Lake à Black-Point, et vice versa, (mot. pour doc.) 2337.

Représentation de chaque province en Parlement, (débat sur mot. Hughes— 1165.

Souris: séchoir à poissons, construction, employés, etc., (int.) 1424.

Steamers, service: entre l'Ile du Prince-Edouard et l'Angleterre, (int.) 442; marchés avec compagnies de steamers pour service entre Canada et Mexique, (mot. pour doc.) 2099.

Steamers et brise-glaces de l'Etat, (sub.) 3283 et suiv., 3487 et suiv., 4043 et suiv., 4891 et suiv., 4935 et suiv.

Steamer "Arctic", enquête sur son voyage, (débat sur mot. Laurier et amend. Borden) 3749 et suiv.

Steamer "King Edward", (int.) 4903.

McLennan, Angus, *Inverness.*

Pêcheries, (sub.): inspecteurs, gardes-pêche, etc., 3789 et suiv.; protection des pêcheries, 3796.

Williams, J. J., renvoi, (int.) 3000.

Marcil, Charles (Orateur-suppléant), *Bonaventure.*

Chemins de fer: bill (n° 62) modifiant la loi de 1903 y relative, en comité, 2634, 7291.

Chemin de fer de Kootenay à Harrowhead, bill (n° 30), en comité, 1186.

Chemin de fer de Vancouver à l'île Lulu, bill (n° 29), en comité, (décision) 1184.

Compagnie de prêts et de fidéicommis de Winnipeg, bill (n° 129), en comité, 6209 et suiv.

Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité: 5765 et suiv.; 5834, 5898, 5900, 5947, (décisions); 6422-33 et suiv., 6523 et suiv.; 6532, 6735; décision déclarant irrégulier l'amendement de M. Piché à l'article 2, 6740, 6762, 6806, 6812, 6842 et suiv.; 3e l., (décision), 7406; amendement Martin à l'art. 5, (décision), 7435 et suiv.; amendement Monk, (décision), 7452; mot. Aylesworth pour suppression de l'article 5, (décision)), 7490 et suiv.

Ingram, M. A. B., remet son mandat de député, lecture de sa lettre, 5314.

Marcil, Charles—*Suite.*
Justice : ministère, appointements et dépenses, (sub.) 371 et suiv.
Marine et Pêcheries : ministère, appointements et dépenses, (sub.) 384.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, l'"Arctic," (sub), décision, 4243-47-51.

Martin, Alexander, *Queen, I.P.-E.*
Cap de Hillsborough, receveur de la poste, destitution et remplacement, (int.) 3140.
Dépêches : meilleur service à Mount-Vernon, pétition à ce sujet, (int.) 1620.
Dimanche : bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5929.
Disraéli, quai, (sub.) 7149.
Documents : département des chemins de fer, (mot. pour doc.) 1420.
Glace-Bay : havre, amélioration, (mot. pour doc.) 444, (int.) 1635 ; (sub.) 6965 et suiv.
Head-of-Hillsborough, receveur de la poste, (mot. pour doc.) 4095.
Ile du Prince-Edouard : chemin de fer, prolongement, (int.) 461 ; service de steamers, (int.) 461 ; ferme d'expérimentation, (int.) 593 ; nouvelle drague, (int.) 344 ; subside additionnel en 1901, décret à ce sujet, (mot. pour doc.) 800 ; entretien des communications avec terre ferme, de 1900 à 1905, dépenses, (int.) 866 ; navigation d'hiver, (observ.) 1004 ; ferme d'expérimentation, établissement, (int.) 593, 1008 ; chemin de fer, embranchement entre ligne principale et pont Stanley, (mot. pour doc.) 1031 ; embranchement de Montague à Cardigan, construction, (int.) 1922 ; embranchement de Stanley-Bridge, (mot. pour doc.) 3401 ; chemin de fer de l'I.P.-E., améliorations à Charlottetown (sub.) 5277 et suiv.
Iles Wood, I. P.-E., brise-lames, réparations, (int.) 343 ; jetée de protection du brise-lames, (sub.) 7125 et suiv.
Monnaies d'argent usées, rachat, (int.) 345.
Navigation: dans le détroit de Northumberland, (observ. sur int. Hughes) 1305 et suiv., nouveau steamer, (mot. pour doc.) 1927.
Pinette, I. P.-E., port, dragage, (int.) 344.
Pointe-Prim, quai, (sub.) 7123 et suiv.
Postes, (sub.): transport des dépêches, 565 et suiv.; divers, 570 et suiv.
Recensement et statistique, (sub.) 7588 et suiv.
Représentation en Parlement: (débat sur mot. Hughes pour laisser à chaque province au moins le nombre de représentants qu'elle avait lors de son entrée dans la confédération) 1155 et suiv.
Rustico, île Robinson, brise-lames, (sub.) 7124 et suiv.
Savage-Harbour: à quels habitants de cet endroit ont été faits certains paiements ? (int.) 3141.
Stations agronomiques, (sub.) 7613 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, (sub.) 3290, 3313 et suiv., 4031 et suiv., 4872 et suiv., 4933 et suiv.
Télégraphes, (sub.): Ile du Prince-Edouard et terre ferme, 6959 et suiv.
Terre-Neuve et Antilles, réunion au Canada, (int.) 345.

Martin, Thomas, *Wellington-nord.*
Chemins de fer: bill (n° 62) modifiant la loi de 1903, en comité, 7286 et suiv.
Compagnies d'assurances: porteurs de polices au Canada, protection, (int.) 435.

Martin, Thomas—*Suite.*
Compagnie d'assurance sur la vie "Mutual Reserve", officiers accusés de vol et de faux, (int.) 435.
Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5868, amendement au paragraphe "h" de l'article 3, 5868, rejeté, 5875; article 5, 5946 et suiv.; proposition d'amendement à l'article 5, 5948; article 3, paragraphe "d", 6804 et suiv.; article 3, paragraphe "u", 6837; article 3, amendement Bureau, 6839; 3e l., amendement Ross à article 4, 7410; amendement à article 5, 7435, adopté, 7448; amendement Galliher à article 3, 7457; motion Aylesworth, amendement à article 5; 7485 et suiv.
Marine et Pêcheries: agences, loyers et dépenses casuelles, (sub.) 3703 et suiv.
Tarif: comparaison entre le tarif américain et le tarif canadien quant aux produits agricoles, (débat sur observ. Clements) 5024 et suiv.; tarif élevé, article du "Star", explication de nature personnelle, 5207.

Miller, Henry Horton, *Grey-sud.*
Chemins de fer: bill (n° 62) modifiant la loi de 1903 relative aux chemins de fer, en comité, 6409.
Compagnie d'assurance dite "Sterling", sur la vie, en comité, 5635.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Compagny", marchés pour importation d'immigrants, (débats sur mot. Foster demandant qu'il y soit mis fin) 2391 et suiv.
Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5800 et suiv., 5841 et suiv., 5924 et suiv.; article 6, 5955 et suiv.; article 10, 6451; article 11, 6475 et suiv.
Explication sur un fait personnel, (vote inscrit, mais non donné) 7781.
Explication sur un fait personnel par l'hon. M. Foster, article de la "Presse", 26 mai 1906, (débat sur mot. Foster) 4842 et suiv.; comparution de M. Cinq-Mars à la barre de la Chambre, 5418.
Indiens, (sub.) : Manitoba, Saskatchewan, Alberta et T. N.-O., 970 et suiv.; Indiens du Yukon: fonds de secours et soins médicaux, 1257.
Invitation au roi et à la reine à visiter le Canada, adresse à cette fin, (observ. sur mot. Belcourt) 1747.
Pénitencier de Kingston, (sub.) 7745.
Piscifactures et homarderies, (sub.): 3794 et suiv.
Preston, W. T. R., (débat sur mot. Monk pour le faire comparaître à la barre de la Chambre comme témoin, et sur amendement Laurier) 4626 et suiv.; (motion demandant qu'il ne soit plus inspecteur d'immigration), débat, 7062 et suiv.
Sénat et Chambre des communes, bill (n° 97) modifiant la loi y relative, 2e l., 1835 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, l'"Arctic," (sub.) 4247 et suiv.

Monk, Frederick D., *Jacques-Cartier.*
Accise, (sub.) : appointements, 1605 et suiv.
Agriculture : comité, à propos de la déposition de M. Scott, (observ.) 1197 ; 3e rapport, (mot. pour renvoi au comité, pour audition du témoignage de M. J. A. Smart) 2081.
Anse-au-Griffon : travaux, dépenses, (int.) 1191.

Monk, Frederick D.—*Suite.*
Bouées à gaz : explosion à Kingston, indemnités, (sub.) 4982 et suiv.
Canal de la baie Georgienne : études topographiques, coût, (int.) 347.
Chemins de fer : subventions, (en comité sur projet de résolution) 6338 et suiv.; bill (n° 62) ayant pour objet de modifier la loi relative aux chemins de fer, en comité, 6402 et suiv., 7282 et suiv.
Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, embranchements, bill (n° 75), en comité, 5596 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental-National : expropriation ou prise de possession de terrains par commissaires dans la province de Québec, (int.) 462 ; bill (n° 215), en comité, 7050 et suiv.
Chutes d'eau, (mot. pour doc.), débat, 613 et suiv.
Compagnies d'assurance : nomination d'un comité parlementaire d'enquête, (débat sur mot. Maclean) 4090 et suiv.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company," marchés avec elle pour importation d'immigrants, (débat sur mot. Foster demandant qu'il y soit mis fin) 1895, 2001 et suiv., 2176, 2190, 2202.
Compagnie Woods : paiements à elle faits, (int.) 438, 439, 465.
Cour suprême : juge *ad hoc*, nomination, (int.) 3151.
Dépenses : pour objets non prévus et non autorisés par le Parlement, (débat sur mot. Blain) 3553 et suiv.
Dimanche : bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5790 et suiv., 5846 et suiv.; avis d'une proposition d'amendement au paragraphe "r" de l'article 3, à ajouter après le mot "interprovincial" le mot "suburbain", 5893 ; article 9, 6433 et suiv.; article 11, 6481 et suiv.; article 2, 6743 et suiv.; article 7, 6760; le bill sera-t-il délibéré de nouveau pendant cette session ? (int.) 7257 ; 3e l., 7405 ; 3e l., amendement à l'article 3, 7448 et suiv., retiré, 7453 ; amendement à mot. Aylesworth pour 3e l., 7554 et suiv., mis aux voix et rejeté, 7557.
Disraéli : quai, construction, (int.) 1429.
Documents : correspondance entre MM. Griffith et Preston, quand sera-t-elle déposée ? (int.) 2889.
Explication de nature personnelle par l'honorable M. Foster, article de la "Presse", 26 mai 1906, (débat sur mot. Foster pour comparution de M. Cinq-Mars à la barre de la Chambre) 4823 et suiv.
Fleuve Saint-Laurent, chenal des navires, (sub.) 2967 et suiv.
Foin : débat sur projet de résolution Beauparlant tendant à en réglementer la vente, 4105 et suiv.
Godin, Dr A, dommage à sa propriété, réclamation, (int.) 6243.
Grande-Vallée : quai, coût, (int.) 353, 1190, 1421, 3891 ; explication sr un fait personnel, article du "Canada," 3891.
Houille : arrivant par le canal de Lachine, droit, (int.) 7260.
Immigration : agences, (sub.) 5646 et suiv.; bill (n° 170) modifiant la loi relative à l'immigration, en comité, 5699 et suiv.; agents au Canada, en Angleterre et à l'étranger, appointements, (sub.) M. de Cœli, agent en Belgique, (sub.) 1692 ; bill (n° 170) concernant l'immigration, en comité, 5345 et suiv.; 5362 et suiv.; amendements du Sénat, 7317 et suiv.
Indiens : bill (n° 66) modifiant la loi des Indiens, 1ère l., 859 ; mot. pour 2e l., (débat) 2131 et suiv., rejetée sur division, 2136.
Juges : bill (n° 13) modifiant loi de 1905, 2e l., 901 et suiv.; juges de la cour suprême, congé d'absence, juges *ad hoc*, (int.) 1143 ; bill (n° 83) modifiant loi relative aux juges des cours provinciales, en comité, 1821 et suiv.; juges du Manitoba, traitements, (en comité sur projet de résolution, 5131 et suiv.
Laprairie : brise-glace, construction, adjudication de l'entreprise, (int.) 789.
Maisonneuve, élection partielle, (observ.) débat, 2255, 2274 et suiv.
Montréal : emplacement pour érection de casernes militaires, (int.) 345 ; hôtel des postes, améliorations, (int.) 347, ouvrage de surcroît et absences des employés, augmentation ou réduction de salaire, pour ces causes, (int.) 352 ; commisison du port, bill (n° 124) y relatif, 1ère l., 1726 ; comité, 2251 et suiv., 2271 et suiv.; avances de certaines sommes à la commission du port, bill (n° 222), en comité, 7039 et suiv.
Pensions de certains membres du conseil privé, et indemnité des députés et sénateurs, bill (n° 18) y relatif, 2e l., 3051.
Pointe-à-la-Frégate : brise-lames, (int.) 1191.
Postes : présentation d'un projet de loi modifiant l'acte des Postes, (int.) 3676, 3891.
Preston, W.T.R., 5e rapport du comité d'agriculture à son sujet, (mot. pour mise à l'étude) 4260; (mot. pour faire comparaître M. Preston à la barre de la Chambre, comme témoin) 4559; (amendement Laurier à l'encontre), 4580; (débat), 4559 et suiv.; amendement Laurier mis aux voix et adopté, 4640-41; motion demandant qu'il ne soit plus inspecteur d'immigration, (débat), 7062; motion mise aux voix et rejetée, 7120.
Prêteurs d'argent, bill (n° 11), en comité, 7001 et suiv.
Québec : hôpital pour immigrants, construction, (int.) 346; pont de Québec, frais de construction, (int.) 350; directeurs de la compagnie du pont, (int.) 351; (mot. pour doc.) 445; subventions payées à ladite compagnie, (int.) 461 ; inspection des livres de ladite compagnie, (int.) 462; prêt de $150,000 à la commission du port, bill (n° 174) à cette fin, en comité, 4920 et suiv.
Québec (province) : vente des chutes d'eau, (observ.) 5113.
Réserves forestières, bill (n° 47) concernant l'établissement de, en comité, 2907 et suiv.
Rivière-au-Renard : brise-lames, (int.) 1192.
Sirop d'érable : falsification, moyens à prendre pour l'empêcher, (débat sur mot. Boyer) 1464 et suiv.
Sociétés coopératives et industrielles : bill (n° 144) y relatives, 1ère l., 1897.
Tabac : canadien et importé, timbres, (sub.) 1611 et suiv.
Taschereau, sir Henri Elzéar, juge en chef de la cour suprême, démission et remplacement, (int.) 2306.
Téléphone Bell, compagnie de, bill (n° 81), en comité, 6156 et suiv.; (sur mot. Bureau pour 3e l.,) 6492 et suiv.
Vétéran canadiens, services rendus lors des incursions féniennes, récompense, (mot.), débat, 633 et suiv.; (mot. mise aux voix et repoussée) 670.

Morin, Jean-Baptiste, *Dorchester.*

Bois : surintendance des mesureurs à Québec, vacance, (int.) 3326.
Canning, quai, construction, (sub.) 6978 et suiv.
Chemins de fer : subventions, (en comité sur projet de résolution) 6312 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental-National : construction, de Québec vers l'ouest, et de Winnipeg vers l'est, marché à ce sujet, pour quelle somme ? (int.) 1803; étude du tracé et construction, 5252 et suiv.
Chutes Montmorency, mur de revêtement, (sub.) 7168.
Dépenses : pour objets non prévus et non autorisés par la Parlement, (débat sur mot. Blain) 3564-87 et suiv.
Disraéli, quai, (sub.) 7139 et suiv.
Grande-Rivière de Beaupré, quai, (sub.) 7167 et suiv.
Immigrants : amenés du Royaume-Uni sous de fausses représentations, (débat sur mot. Smith pour doc.) 3043 et suiv.
Intercolonial : nombre d'employés, chaque année, de 1899 à 1905, (int.) 223; (sub.) pour renforcer ponts, 5152 et suiv.
Lac Mégantic, jetées, (sub.) 7168.
Montmagny, édifice public, (sub.) 6919 et suiv.
Québec, province : ligne de division entre cette province et le Labrador, on entre le détroit de Belle-Isle et la baie d'Hudson, (int.) 6004.
Québec, (ville), (sub.) : port, améliorations, 6962 et suiv.
Rivière-Blanche, quai, (sub.) 7171.
Rivière-Ouelle, jetée, (sub.) 7171.
Sainte-Anne-de-Chicoutimi, quai, (sub.) 7174.

Northrup, William Barton, *Hastings-est.*

Ahearn et Soper: paiements à eux faits, (int.) 4910.
Brooks, F. L. et Cie., paiement fait à cette maison, (int.) 3499.
Chemin de fer central d'Ontario, bill (n° 98) y relatif, 1ère l., 1414; 2e l., 1624; comité et 3e l.,3264.
Compagnie de fidéicommis dite "Empire," bill (n° 135) y relatif, 1ère l., 1801; 2e l., 1912; comité, 5065, 5353, 5582; ajournement du projet, 5582; comité et 3e l., 5820-21.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", marchés avec elle pour importation d'immigrants, (débat sur mot. Foster demandant qu'il y soit mis fin) 2029 et suiv.
Compagnie "Woods," paiements à elle faits, (int.) 4813.
Explication sur un fait personnel par M. Foster, article de M. Cinq-Mars, comparution de ce dernier à la barre de la Chambre, 5418 et suiv.
Fleuve Saint-Laurent, chenal des navires, (sub.) 2970 et suiv.
Indiens, (sub.) : frais de justice, 756 et suiv.
Invitation au roi et à la reine à visiter le Canada, adresse à cette fin, (observ. sur mot. Belcourt), 1742.
Juifs: massacre en Russie, (débat sur observ. Macdonell) 242 et suiv.
McIntosh, Mary-Eileen, bill (n° 185) pour lui faire droit, (mot.) 5574; en comité, 6199 et suiv.
Marine et Pêcheries : agences, loyers et dépenses casuelles, (sub.) 3686 et suiv.
Merwin, George F., paiement à lui fait, (int.) 3499.

Northrup, William Barton—*Suite.*

Preston, W. T. R., (débat sur mot. Monk pour le faire comparaître à la barre de la Chambre comme témoin, et sur amendement Laurier) 4596 et suiv.
Rivière Thames: débordement, travaux, (observ. sur mot. Clements pour doc.) 805.
Steamer "Arctic," enquête sur son voyage, (débat sur mot. Laurier et amend. Borden) 3741 et suiv.; 2e rapport du comité d'enquête, (débat sur mot. Maclean pour adop.) 6555 et suiv, 6647 et suiv., amendement, 6677, mis aux voix et rejeté, 6716.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, "l'Arctic," (sub.) 3443 et suiv., 4199 et suiv.
Steamer "Maisonneuve": emploi, équipage, coût, dépenses, (int.) 1620.
Travaux publics: ministère, (sub.) 406.

Oliver, hon. Frank, *Edmonton.*

Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 115.
Affaires indiennes: appointements et dépenses, (sub.) 379; nombre de fonctionnaires, chiffre de la population indienne, (rép. à int. Armstrong) 1137; appointements, (sub.) 6136; écoles, (sub.) 6136.
Agriculture: comité, à propos de la déposition de M. Scott, (débat sur observ. Monk) 1198.
Alberta et Saskatchewan, bureau d'enregistrement, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 6128.
Arcand, A., paiement à sa veuve, (sub.) 6136.
Armée du Salut,. immigration de ses membres au Nord-Ouest, (rép. à observ. Hughes 6993.
Banff: chemins, ponts, etc., (sub.) 6092.
Bois: vente sur la réserve du lac du Poisson-Blanc, (rép. à int. Taylor) 3494.
Canal de la Pointe-Farran, installation, dépenses, (rép. à int. Reid) 4138.
Cartes du Canada et des territoires du Nord-Ouest, (sub.) 6096, 6127.
Chaloupe automobile pour explorations géologiques dans la Colombie-Anglaise, (sub.) 6129.
Chemin de fer de Calgary à Edmonton, remboursement, à cette compagnie, du prix de vente de droits miniers reçu par le ministère de l'Intérieur, (sub.) 6007.
Chemin de fer canadien du Nord, compagnie du, terres à être choisies par elle, (rép. à int. Foster) 1914; choix de terres, (rép. à int. Ames) 3835, 4068.
Chemin de fer canadien du Pacifique, choix des terres de sa concession, délivrance des titres, (rép. à int. Lake) 342; (rép. à int. Roche) 791.
Chemin de fer Qu'Appelle, lac Long et Saskatchewan, concessions de terres (rép. à mot. Borden) 328 ; (rép. à mot. Borden pour doc.) 3401; décret du 1er août 1902, quand communiqué à la compagnie ? (rép. à int. Borden) 441.
Chemin de fer Transcontinental-National : exploitation des terrains miniers sur parcours de ce chemin, décret du conseil à ce sujet, (rép. à mot. Borden pour doc.) 3809, (rép. à mot. Foster pour doc.) 4007.
Clôture en fil métallique sur la ligne-frontière, construction, (rép. à int. Clements) 1735.
Commission géologique: appointements, (sub.) 420 et suiv., 6128-29.

Oliver, hon. Frank—*Suite.*
Concessions forestières dans l'ouest, demandes de 1880 à 1896, (rép. à int. Henderson) 5638, 5896.
Compagnie de la baie d'Hudson, réclamation des employés, (rép. à mot. Bourassa pour doc. y relatifs) 7388.
Compagnie de chemin de fer et de bateaux Qu'Appelle-lac-Long-Saskatchewan, (dépôt de documents) 2384; choix de terres, (rép. à mot. Borden pour doc.) 3401, 3494 et suiv.
Compagnie dite "Grand Forks Cattle Company", concession de terres à elle accordée, (rép. à int. McCarthy) 2097.
Compagnie dite "Milk River Cattle Company", concession de terres à elle accordée, (rép. à int. McCarthy) 2096.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", primes à elle payées, du 1er juillet au 31 décembre 1905, (rép. à int. Ames) 340, 860; contrat, exécution, (rép. à int. Osler) 469, débat, sur mot. Foster demandant qu'il y soit mis fin, 1871 et suiv., résiliation, arrêté ministériel y relatif, (rép. à mot. Borden pour doc.) 1912; (suite du débat sur mot. Foster) 2498 et suiv.; immigrants amenés par cette compagnie, combien renvoyés, frais d'entretien, etc., (rép. à int. Ames) 2514; (rép. à mot. Borden pour doc.) 3316.
Compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan, achat de terres, (rép. à int. Lake) 436; achat, par elle, de droits à des terres accordées au chemin de fer canadien du Nord à titre de subvention, (rép. à int. Foster) 1803; convention entre elle et le Gouvernement, concession de terres, date, etc., (rép. à int. Foster) 2087; évaluation des terres à elle vendues, (rép. à int. Borden) 441, 2689.
"Der Nordwester", paiements, (rép. à int. Lake) 1026.
Dickison, A., carte du Yukon, (sub.) 6130.
Documents, dépôt, (rép. à int. Foster) 13; (débat sur int. Borden) 741 et suiv.; (rép. à int. Borden) 2000, 2296; (rép. à int. Ames) 2298; dépôt de documents, 3229; dépôt ordonné par la Chambre, (rép. à mot. Reid) 2881; correspondance entre MM. Griffith et Preston, quand sera-t-elle déposée ? (rép. à int. Monk) 2889.
Dragage: à Port-Arthur et Fort-William, soumissions, (rép. à int. Borden) 1911.
Drouin, A. M. P., copie, (sub.) 6136.
Forages: au Nord-Ouest, pour trouver de l'huile, du gaz, etc., (rép. à int. McCarthy) 1731, 1732; essais à Edmonton et à New-Glasgow, (sub.) 6132-34.
"Free Press", du Manitoba, paiements, (rép. à int. Lake) 1026.
Gibier: réserves de, dans territoires non organisés, bill (n° 154) modifiant la loi de 1894 y relative, 2e l. et comité, 2896.
Graviers aurifères du Klondike, estimation, (sub.) 6131, 6136.
Halifax: hôpital pour patients atteints du trachome; achat, (rép. à int. Wilson) 1804.
Hamilton, P. J., professeur d'agriculture, compétence, rapports à ce sujet, (rép. à int. Lake) 1731.
Haut commissaire à Londres, correspondance avec MM. Preston et Griffith, (rép. à mot. Borden pour doc.) 1806.
Hetherington, Thomas P., emploi, (rép. à int. Wilmot) 5637.

Oliver, hon. Frank—*Suite.*
Homesteads: inscriptions, (rép. à int. Herron) 5125.
Houilleurs du Nord-Ouest, moyens de M. Caldwell pour leur procurer des claims, (rép. à int. Reid) 1036, 1517.
Ile n° 144, baie Georgienne, offre d'achat par M. J. A. Stafford, (rép. à int. Bennett) 5129.
Ile du Poisson-Blanc, expropriation, plans à cette fin, (rép. à int. Boyce) 196.
Immigrants: combien amenés par l'Armée du Salut, (rép. à int. Wilson) 191; combien venus en 1905 ? (rép. à int. Hughes) 202; hôpital pour immigrants, construction à Québec, (rép. à int. Monk) 346; immigrants amenés du Royaume-Uni sous de fausses représentations, (débat sur mot. Smith pour doc. 3040; traitement des immigrants à Québec, (rép. à int. Hughes) 5640; immigrants européens, billets de passage, destination, (rép. à int. Armstrong) 4815, 5313.
Immigration : dépenses, (rép. à int. Sproule) 182; immigration depuis cinq ans, (rép. à int. Sproule) 185; agents au Canada, en Angleterre et à l'étranger, appointements, (sub.) 1393, 1690; immigration des Iles britanniques, règles, (rép. à int. Lake) 1722; irrégularités, (rép. à int. Barker) 1729; accusations contre agents en Angleterre, (rép. à int. Wilson) 1919; Alex. Wilson nommé agent en Ecosse, (rép. à int. Barr) 1920; règlements relatifs à l'immigration, (rép. à int. Smith) 3494; bill (n° 170) modifiant la loi relative à l'immigration, 1ère l., 3806; 2e l. et comité, 5325 et suiv.; comité, 5361 et suiv., 5542, amendements adoptés, 5552; 3e l., 5670, 5699, 5706; agences: dépenses casuelles et appointements, 5645 et suiv.; agents, (sub.) 6008, 6117 et suiv.; bill (n° 170), amendements du Sénat, 7317, lus et adoptés, 7318.
Indiens : réserves mises sur le marché ou livrées à la colonisation, (rép. à int. Lake) 343; ministère, (sub.) 375; appointements et dépenses, (sub.) 419; (sub.) : écoles indiennes, Provinces maritimes, Ontario et Québec, 743; services et soins médicaux, Québec, 743; appointements des chefs, Cap-Croker et Gibson, et l'agent d'Oka, 748; paiement des rentes annuelles en vertu du traité de Robinson, 748; arpentages sur réserves indiennes, 750; frais de justice, 752; Nouvelle-Ecosse : secours et graines de semences, 760; soins médicaux et médicaments, 760; Nouveau-Brunswick; appointements, 760; soins médicaux et médicaments, 760; Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest: rentes, 760; instruments aratoires, outils, etc., 761; graines de semence, 761; bestiaux, 761; concession forestière à la baie Georgienne, 965; habillements, 975; écoles, 979; études topographiques, 979; Sioux, 993; dépenses générales, 993; réserve indienne des lacs Croches, 979; cession de réserves dans la Colombie-Anglaise, 985; Indiens de la Colombie-Anglaise : appointements, 1116; fonds de secours, 1117; semences, 1117; soins médicaux et médicaments, 1118; écoles de jour, 1126; écoles industrielles et pensionnats, 1126; frais de déplacements, 1133; bureau et dépenses diverses, 1134; agences de la côte nord-ouest, entretien de ses bateaux, 1134; Indiens du Yukon : fonds de secours et soins médicaux, 1253; éducation, 1275; Indiens en général : inspection des

Oliver, hon. Frank—*Suite.*

agences et réserves, 1276; bill (n° 66) modifiant la loi concernant les Indiens, (débat sur mot. Monk pour 2e l., 2135; ventes de terres des Indiens dans l'Algoma-est et dans l'Algoma-ouest, (rép. à int Boyce) 2141; Indiens du Yukon : nombre, écoles, agents, réserves, etc., (rép. à int. Armstrong) 2336 ; réserve du Poisson-Blanc, vente, (int. Bennett) 2515; population indienne du comté de Victoria, (rép. à int. Wilson) 2516; écoles indiennes, plaintes au sujet des études, (rép. à int. Armstrong) 3330 et suiv.; Indiens du Sang, réserve, rapport, (rép. à mot. Lennox pour doc.) 3807, (rép. à mot. Taylor pour doc.) 3891; acquisition de bestiaux pour les agences indiennes, (rép. à int. Herron) 4814; bill (n° 194) modifiant loi relative aux Indiens, 1ère l., 5113; 2e l. et comité, 5558; 3e l., 5670; dépenses pour Indiens n'ayant pas de traités, (rép. à int. Armstrong) 5129; Indiens de la bande de Pasqua, abandon de terres, (rép. à int. Lake) 5638; aliénés aux asiles de Brandon et de Selkirk, (sub.) 6141; pensionnats et écoles industrielles, (sub.) 6141.

Institut minier du Canada, (sub.) 6100, 6128.

Intérieur : ministère, appointements et dépenses, (sub.) 419 et suiv., rapport annuel, dépôt, (rép. à int. Borden) 586; appointements, 5644-45; divers, (sub.) 6003 et suiv.; divers frais de litige, (sub.) 6094; cartes du Canada et des Territoires du Nord-Ouest, (sub.) 6096; appointements, (sub.) 6125-26-27.

Japonais : rapatriement, (rép. à observ. Sproule) 3231.

Journaux anglais, annonces y publiées, (rép. à int. Ames) 592.

Kéwatin : administration, (rép. à int. Roche) 336.

Lac Saint-François, P.Q., îles, combien, à qui ? etc., (rép. à int. Bergeron) 7856.

Lewis, Jamieson Webster, affranchissement, bill (n° 85) y relatif, 1ère l., 1190; 2e l. et comité, 2897; 3e l., 2902.

McLeod, R. A, inspection de homestead (rép. à int. Ames) 5639.

McRae, Hector, achat de terres dans la Colombie-Anglaise, (rép. à int. Sproule) 6416.

Métis: cession de leurs scrips, (rép. à observ. Lake) 7788.

Miliciens, en activité de service au Nord-Ouest, concessions de terres, bill (n° 177) y relatif, 1ère l., 4261; 2e l. et comité, 4918; 3e l., 5014-5015.

Mines : concession à Ray et Bronson, date, conditions, revenus, etc., (rép. à int. Foster) 1801, annulation, (rép. à int. Borden) 1911 ; surintendant des mines, appointements, (sub.) 6083.

Montagne du Dauphin (Riding Mountain), réserve forestière, déplacement des limites, (rép. à int. Roche) 791; établissement de colons sur cette réserve, (rép. à int. Roche) 1031.

Montagnes Selkirk, amélioration des grottes, (sub.) 6004 et suiv.

Musée Victoria, achat et préparation d'échantillons, (sub.) 6133.

Nelson, John, emploi, (rép. à int. Lake) 194, 470.

Nicolas, Frank, index des rapports de l'Intérieur, (sub.) 6130.

Oliver, hon. Frank—*Suite.*

Nixon, Joseph, emploi, (rép. à int. Foster) 200, rapport à son sujet, (rép. à int. Foster) 470; paiements à lui faits, (rép. à int. Foster) 1142.

Observatoire astronomique de l'Etat : appointements des employés, (sub.) 6022.

Or du Yukon : droit régalien, combien perçu? (rép. à int. Sproule) 5127.

Parc des Montagnes Rocheuses, bill (n° 164) modifiant la loi y relative, 1ère l., 3314 ; 2e l., et comité, 4846 et suiv., 3e l., 4918.

Parc Yoho : chemins et autres travaux, (sub.) 6094.

Pâturage : bail (n° 2059) de H. P. Brown, (rép. à int. Ames) 5312.

Pluie artificielle au Yukon, (débat sur observ. Foster) 583 et suiv.; marché à ce sujet, décret, (rép. à mot. Foster pour doc.) 1044: insuccès de M. Hatfield, (rép. à observ. Foster) 7387.

Pontiac : formation géologique de ce comté, rapport à ce sujet, exploration des mines, (rép. à int. Piché) 1730.

Preston, W. T. R., voyage de Londres au Canada, (rép. à int. Wilson) 177 ; loyer d'une maison, et entretien, (rép. à int. Wilson) 4004 ; débat sur motion Monk demandant qu'il ne soit plus inspecteur d'immigration, 7080 et suiv.

Réserves forestières, bill (n° 47) concernant l'établissement de, 1ère l., 577 ; 2e l., et comité, 2902 ; comité, 3403 et suiv., 3500, 3620, 5552 et suiv., 5674 ; 3e l., 5692 ; amendements du Sénat, 7021, adoptés, 7021.

Rivière des Français, pouvoirs hydrauliques, (rép. à int. Bennett) 5126.

Routes et réserves de terrains pour routes publiques dans la Saskatchewan, bill (n° 202) y relatif, 1ère l., 5498 ; 2e l. et comité, 5696 ; 3e l., 5699.

Sauvalle, Marc, traduction des rapports sur la géologie, (sub.) 6133 ; employé au service de l'immigration française, (rép. à int. Taylor) 3326.

Section 28, township 7, rang 2, à l'ouest du 5e méridien, partie du quart sud-est vendue ou louée, (rép. à int. Herron) 603.

Sept-Iles : achat de nouvelles terres, enlèvement de huttes de sauvages, et arpentages, (sub.) 6138 et suiv.

Stone, E. B., affermage de terres, (rép. à int. Maclean) 3836.

Sutherland, Charles, emploi, (rép. à int. Lake) 194, 470.

Terrains marécageux : classification, cession, inspection, (rép. à int Staples) 463.

Terres fédérales : ventes dans l'Alberta et la Saskatchewan, (rép. à int. Foster) 201, 335; ventes au Manitoba et au Nord-Ouest, (rép. à int. McCarthy) 335 ; vendues par plus d'une demi section, de 1903 à 1905, (rép. à int. Sproule) 587 ; terres concédées aux chemins de fer, obligation, pour les compagnies, d'en faire le choix, (rép. à int. Alcorn) 588, choix complété, (rép. à int. Roche) 795, obligation d'en compléter le choix, (débat sur mot. Roche) 947 et suiv., 1104, 1107 et suiv.; terres de l'Alberta et de l'Athabaska, décret à ce sujet, (rép. à int. Lefurgey) 1426 ; vente de 250,000 acres à A. B. Davidson et ses associés, subséquemment "compagnie des terres de la Saskatchewan" (rép. à mot. Alcorn pour doc.) 1623 ; bureau des titres des terres à Calgary, construc-

Oliver, hon. Frank—*Suite.*

tion, dépenses, (rép. à int. McCarthy) 1733 ; demande d'achat de terres situées entre Calgary et Edmonton, par un syndicat, (rép. à int. McCarthy) 1734 ; achat de terres par compagnies, syndicats, etc., (rép. à int. Borden) 1919, 2769-70, 2963, vente de terres à M. Philip Parke, (rép. à int. Ames) 1921, vente de terre à M. Claudius Scotney, (rép. à int. Ames) 1922 ; concessions de terres à des compagnies de chemins de fer, (rép. à int. McCarthy) 2137 ; qui était commissaire des terres fédérales en 1902, 1903 et 1904? (rép. à int. Foster) 2332 ; terrains houillers, demande d'achat par C. F. Caldwell, (rép. à mot. Reid pour doc.) 2607 ; titres de terres émis au Manitoba, dans l'Alberta et la Saskatchewan, (rép. à mot. Ames pour doc.) 3001 et suiv.; bill (n° 163) autorisant l'échange de certains terrains affectés au soutien des écoles, contre d'autres terres fédérales, 1ère l., 3314 ; 2e l., et comité, 4008 et suiv.; comité, 5321 ; 3e l., 5325 ; ventes de terres dans la Colombie-Anglaise, (rép. à int. Ames) 4069 ; administration et vente des terres fédérales, (débat sur mot. Borden pour comité d'enquête) 4295-4305 et suiv.; ventes de terres de plus de 160 acres depuis le 1er janvier 1905, (rép. à int. Lake) 5637 ; service extérieur, dépenses casuelles, appointements. etc., 5751 ; ventes de terres dans la Colombie-Anglaise, (rép à int. Ames) 5895 ; arpentage, plans, irrigation, etc., (sub.) 6026 et suiv.; service extérieur, appointements, (sub.) 6083 ; dépenses casuelles et appointements, (sub.) 6088; terres boisées de l'ouest, protection, inspection, etc., (sub.) 6088 ; arpentage, (sub.) 6127.

Terres scolaires, combien vendues ? (rép. à int. Ames) 198.

Territoires du Nord-Ouest, crédit supplémentaire pour les régistrateurs, (sub.) 5665; asiles d'aliénés, écoles, etc., (sub.) 6025.

Townships: manuel indicateur, publication, (rép. à int. Ames) 601.

Travail: bureau canadien du travail, à Londres, (rép. à int. Smith) 3495.

Vancouver: essayerie, frais d'entretien, (sub.) 6094.

Wagner, Philip, emploi, (rép. à int. Foster) 200; emploi, destitution, (rép. à mot. Fowler) 5724 et suiv.

Yukon: ordonnances du conseil, (rép. à mot. Ingram pour doc.) 1393; or extrait de 1897 à 1905, (rép. à int. Foster) 2091; lois minières applicables au Yukon, bill (n° 153) les modifiant, 1ère l., 2513; 2e l. et comité, 3500 et suiv.; comité, 4915; 3e l., 4918; amendements du Sénat, 7020, adoptés, 7021; administration, (sub.) 6053; entretien et réparation de chemins, (sub.) 6082; conseil électif, création, (rép. à int. Borden) 2961 ; besoins administratifs, (débat sur observ. Thompson) 5236 et suiv.; annulation de certaines concessions, (rép. à int. Borden) 6729 et suiv.; enquête au sujet du bois, (rép. à int. Foster) 6993; droit régalien sur production de l'or, perception, inégalité, (rép. à observ. Borden) 7857; concessions forestières, (rép. à mot. Foster pour doc.) 7857.

Osler, Edmund Boyd, *Toronto-ouest.*

Chemin de fer Transcontinental National, (sub.): étude du tracé et construction, 5263 et suiv.

Osler, Edmund Boyd—*Suite.*

Commission géologique: appointements, (sub.) 422 et suiv.

Compagnie dite "North Atlantic Trading Company," contrat, exécution, (int.) 469.

Immigration: bill (n° 170) y relatif, en comité, 5368 et suiv.

Pensions de certains membres du conseil privé et indemnité des députés et sénateurs, bill (n° 18) y relatif, 2e l., 3091 et suiv.

Postes: ministère, (sub.) 417 et suiv.

Prêteurs d'argent, bill (n° 11) les concernant, en comité, 367 et suiv.

Réserves forestières, bill (n° 47) concernant l'établissement de, en comtié, 2910 et suiv., 3405 et suiv., 3500, 3626 et suiv.

San-Francisco: tremblement de terre, secours de $100,000 par le gouvernement canadien, emploi, (int.) 2963.

Steamers et brise-glaces de l'Etat, "l'Arctic," (sub.) 4219 et suiv.

Terres fédérales: administration et vente, (débat sur mot. Borden pour comité d'enquête) 4803 et suiv.

Travaux publics: ministère, (sub.) 400 et suiv., 415.

Pardee, Fred. F., *Lambton-ouest.*

Capitaines et seconds de navires, bill (n° 7) concernant certificats, 2e l., 481.

Chemin de fer West-Ontario-Pacific, bill (n° 26) concernant la compagnie du, 1ère l., 362; 2e l., 541; comité, 1179; 3e l., 1180.

Compagnie d'assurance "International", sur la vie, bill (n° 90), 1ère l., 1300; 2e l., 1624; comité et 3e l., 6892; amendement du Sénat, 2e l., 7474; adoption, 7576.

Dimanche, observance du, bill (n° 12) en comité: article 3, paragraphe "k", 6813 et suiv., amend., 6814, retiré, 6819.

Pensions de certains membres du conseil privé, et Sénat et Chambre des communes, bill (n° 18) abrogeant chapitres 30 et 43 des statuts de 1905 y relatifs, (débat sur 2e l.,) 2593 et suiv.

Steamer "Arctic," enquête sur son voyage, (débat sur mot. Maclean pour adoption du 2e rapport du comité d'enquête) 6588 et suiv.

Parmelee, Charles H., *Shefford.*

Auditeur général: rapport, version française, dépôt, (rép. à int. Bergeron) 6032.

Banque Monarque du Canada, bill (n° 186) y relatif, 1ère l., 4914 ; 2e l., 5535 ; comité et 3e l., 6212.

Chambre des communes: employés du bureau de distribution, appointements, (débat sur mot. Laurier) 7253 et suiv.

Dimanche, bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité: article 11, 6522 et suiv.

Drogues et préparations: commerce, rapport de A. E. Duberger, (mot. pour doc.) 1927.

Impressions: comité mixte des, 3e rapport, demandant qu'on ne fasse plus imprimer les documents parlementaires à l'avenir, (mot. pour adop.) 5206.

Subventions aux provinces, rajustement, conférence à ce sujet, (int.) 201; correspondance à ce sujet, (mot. pour doc.) 218.

Wright, Frederick William, bill (n° 193) tendant à lui faire droit, 1ère l., 5206; 2e l., 5360 ; comité et 3e l., 6189.

Paterson, hon. William, *Brant.*
Agriculture : produits agricoles déclarés en douane au Sault-Sainte-Marie, comme venant des Etats-Unis, (rép. à int. Boyce) 2140.
Alcool méthylique, droit, (rép. à int. Ganong) 5643.
Baudets : importés pour fin de reproduction, droits, (rép. à int. Jackson) 866.
Budget: exposé budgétaire, débat, 3962 et suiv.
Chambre des communes, ventilation, (débat sur observ. Bristol) 7568 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental National, (sub.): étude du tracé et construction, 5271 et suiv.
Commerce, rapport, (dépôt) 128, 4137.
Commerce et navigation, tableaux, (dépôt) 128.
Commission géologique: nomination d'un chef inamovible, (rép. à int. Borden) 738.
Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5878 et suiv.; article 11, 6508 et suiv.
Documents: dépôt, (débat sur int. Borden) 739 et suiv.
Douanes : recettes à Port-Stanley, Port-Bruce et Port-Burwell, (rép. à int. Ingram) 176; ministère, (sub.): 372, appointements et dépenses, 569 ; inspection, conseil des douanes, statistiques, 528; divers, 533; dépenses au Yukon, 534; remboursement à J. G. Baker et Cie, 534; conduite de M. L. G. Gagnon, percepteur à Emerson, (rép. à mot. Foster pour doc.) 1636, 6146; ministère, (rép. à int. Borden sur mot. Reid pour doc.) 6994; (sub.): dépenses casuelles, 7725; divers, 7727; remboursement à J. G. Baker et Cie, 7727; création de ports d'entrée dans l'Ouest, (rép. à int. Lake) 7726.
Employés publics: occupations ne relevant pas de leur service, (rép. à int. Walsh) 338.
Explication sur un fait personnel par M. Foster, écrit de M. Cinq-Mars, comparution de ce dernier, 5413 et suiv.
Fer: fabrication avec le minerai du Canada, octroi de primes, (débat sur mot. Conmee) 3877 et suiv.
Fer et acier: primes, total payé, (rép. à int. Schaffner) 7577.
Fil métallique à clôture: importé, inspection, (rép. à int. Clements) 181.
Grains: demandes pour modification de l'acte d'inspection, (rép. à int. Lake) 1010.
Houille bitumineuse, entreposage au Canada, (rép. à int. Taylor) 1916.
Indiens, (sub.): Indiens du Yukon, fonds de secours et soins médicaux, 1257, 1273.
Institut impérial de Londres, renouvellement des articles canadiens y exposés, (sub.) mot., débat, 682, 692 et suiv.
Intérieur: ministère, (sub.) 377 et suiv.; rapport annuel, (dépôt) 808.
Japon: traité, documents, (rép. à mot. Borden pour doc.) 868, 5896.
Lewis, Jamieson Webster, affranchissement, bill (n° 85) y relatif, en comité, 2900 et suiv.
Livres: importés, droits, (rép. à int. Lavergne) 4356.
Marbres ouvrés, importés, sous-évaluation, (rép. à int. Maclean) 5455.
Marchandises anglaises: importation, détaxe, fausses déclarations, (rép. à int. Armstrong) 2610.
Miminigash, brise-lames, réparations, (rép. à int. Lefurgey) 207.
Navires de l'Etat: service, personnel et nombre de navires, (rép. à int. Foster) 1029.

Paterson, hon. William—*Suite.*
Nouvelle-Ecosse: hon. D. C. Fraser, nouveau lieut.-gouverneur, (rép. à int. Borden) 867.
Pensions de certains membres du conseil privé, et Sénat et Chambre des communes, bill (n° 18) abrogeant chapitres 30 et 43 du statut de 1905, 2e l., renvoi de la discussion à une prochaine séance, 918 et suiv.
Pluie artificielle au Yukon: marché à ce sujet, décret, (rép. à mot. Foster pour doc.) 869.
Pommes : tarif allemand, (rép. à int. Armstrong) 1011, 1023.
Porcs : importés pour exportation, (rép. à int. Sproule) 182.
Port-Stanley : douanes, recettes, (int.) 176 ; travaux dans le port, (int.) 176.
Prince Arthur de Connaught, visite au Canada, (rép. à observ. Borden) 768.
Produits allemands : surtaxe, (rép. à int. Armstrong) 336.
Seaforth : bureau de douane, loyer, (rép. à int. Gunn) 1621.
Sénat : revision de sa constitution, (débat sur mot. McIntyre) 2374 et suiv.
Steamers, service : entre l'Ile-du-Prince-Edouard et l'Angleterre, (rép. à int. McLean) 442 ; entre la terre ferme et l'île Pelée (sub.), 7772.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, y compris l'"Arctic", (sub.) 4960 et suiv.
Subsides : projet de résolution pour somme de $161,000 à être accordée à titre de subsides, à même le fonds du revenu consolidé du Canada, 682, adopté, 737 ; bill (n° 56) accordant subsides pour exercice finissant 30 juin 1906, 1ère l., 2e l., comité et 3e l., 737.
Wiley, Daniel, emploi, (rép. à int. Elson) 1020.
Tabac : brut, en feuilles, importé, augmentation des droits, (rép. à int. Clements) 181.
Tarif : commission, impression des dépositions faites devant elle, (rép. à int. Henderson) 208 ; tarif allemand, réception, (rép. à int. Foster) 1249; (rép. à int. Borden) 1307; tarifs douaniers de l'Allemagne et du Canada, débat sur mot. Armstrong pour doc.) 1927 et suiv., 1954 et suiv.; (rép. à mot. Armstrong pour doc.) 7563.
Théâtres : droits sur annonces et affiches, (rép. à int. Macdonell) 5642.
Travaux publics : ministère, (sub.) 407 et suiv.; rapport annuel, (dépôt) 1002.
Tubes et tuyaux en fer, importés, droits, (rép. à int. Clements) 180.
Viande : importée au Canada, (rép. à int. Sproule) 182 ; viande en conserves importée au Canada, (rép. à int. Chisholm) 5127.
Woodstock, N.-B., perception des douanes, (rép. à int. Ganong) 3332.
Yukon : administration, (sub.) 6059 et suiv.

Paquet, Eugene, *L'Islet.*
Dépêches : service entre Saint-Aubert et Saint-Pamphile, (int.) 2329.
Grosse-Ile : quarantaine, yacht "Montmorency" et cottage au service de l'inspecteur des travaux publics, dépenses, (int.) 2332.
Ile-aux-Grues, passes, creusage et élargissement, (int.) 207.
Intercolonial : station du chemin d'Elgin, bois y charroyé, (int.) 602 ; voyageurs de Saint-Jean-Port-Joli à Lévis, prix de trans-

Paquet, Eugene—*Suite.*

port, (int.) 602 ; gare de Lévis, pavage, coût, (int.) 4820.
Lévis : quarantaine, travaux, coût, (int.) 4820 ; gare, pavage, coût, (int.) 4820.
Montmagny : fermeture de la fabrique de cigares de, et renvoi de l'officier d'accise, (int.) 2333 ; traitement de Louis Dionne, percepteur des douanes et maître du port, (int.) 4820.
Québec (ville) : quais en eau profonde, (int.) 602.
Sirop d'érable : falsification, moyens à prendre pour l'empêcher, (débat sur mot. Boyer) 1456 et suiv.

Parent, Georges, *Montmorency.*

Agriculture : comité d'agriculture et de colonisation, conférences, traduction en français, (int.) 593.

Perley, George H., *Argenteuil.*

Bois : mesurage et inspection, (sub.) 7757.
Chemins de fer : subventions, (en comité sur projet de résolution) 6333 et suiv.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", marchés pour importation d'immigrants, (débat sur mot. Foster demandant qu'il y soit mis fin) 2065 et suiv.
Douanes : appointements et dépenses, (sub.) 526 et suiv.
Institut impérial de Londres, renouvellement des articles canadiens y exposés, (sub.) débat sur mot. Paterson, 724 et suiv.
Musée Victoria : modification du plan, (int.) 1192, construction, (int.) 1192; devis, etc., (mot. pour doc.) 1798.
Poids et mesures, bill (n° 14) modifiant la loi y relative, 3e l., 3049.
Réserves forestières, bill (n° 47) concernant l'établissement de, en comité, 2938 et suiv., 3643, 3660 et suiv.
Rivière Saguenay, quais et barrages flottants en amont de Chicoutimi, (int.) 1028, (mot. pour doc.) 1431, (sub.) 7212 et suiv.
Rivière Saint-Maurice, barrages flottants : coût, recettes, dépenses, (int.) 1139.
Steamers, (sub.) : entre Saint-Jean ou Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud, 7765 et suiv.

Piche, Camille, *Sainte-Marie, Montréal.*

Bouées: installation dans le chenal, entre Châteauguay et Beauharnois, (int.) 2795.
Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, article 2, amendement à l'article 2, 5784-85, rejeté, 5798 ; sur propositions d'amendements à l'article 5, 5942 et suiv.; sur proposition d'amendement à l'article 9, 6420 et suiv., 6441 et suiv.; article 11, 6478 et suiv.; article 17, amendement, 6544, adopté, 6544; article 17, 6735; article 2, 6736 et suiv.; amendement à l'article 2, 6738 et suiv., 6739 et suiv.; amendement déclaré irrégulier par M. l'Orateur-suppléant, 6740; article 6, 6760; article 2 du bill, article 92 de la constitution, 6769; assemblée publique à Montréal au sujet du bill du dimanche, (explications), débat, 7010 et suiv.
Ecole de marine, création, (int.) 2796.
Fruits : bill (n° 101) modifiant la loi de 1901 relative à la marque des colis de fruits, en comité, 2222, 2615 et suiv.
Lac des Deux-Montagnes: levés hydrographiques; le Gouvernement se propose-t-il d'en

Piche, Camille—*Suite.*

faire faire sur le lac ? Quand, et combien faudra-t-il de temps pour achever ce travail ? (int.) 342.
Lac Saint-Louis : levés hydrographiques ; quand seront-ils terminés ? (int.) 342.
Poids et mesures: bill (n° 14) modifiant la loi y relative, 2e l., 909.
Pontiac : formation géologique de ce comté, rapport à ce sujet, exploration des mines, (int.) 1729.
Téléphone Bell, bill (n° 81), vote contre l'amendement, (motion demandant qu'il soit enregistré), 6734.

Pickup, Samuel W. W., *Annapolis.*

Nouvelle-Ecosse, (sub.): ports et rivières, 6965.

Porter, Edward Guss, *Hastings-ouest.*

Bell's-Rapids, bureau de poste, établissement, (int.) 207.
Canal de la Trent: travaux, (int.) 208.
Dimanche, observance du, bill (n° 12), en comité: sur motion Aylesworth pour lecture et adoption des amendements, 7499 et suiv.; amendement au paragraphe "n" de l'article 3, 7502, rejeté, 7503; amendements du Sénat, 7897.
Rivière Trent: à qui appartiennent les eaux de cette rivière et de ses affluents ? (int.) 205.

Pringle, Robert A., *Stormont.*

Chemins de fer: bill (n° 62) modifiant la loi de 1903, en comité, 1686 et suiv., 6386 et suiv., 7270; accidents, inspecteur des, (int.) 6244.
Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, embranchements, bill (n° 75), en comité, 5603 et suiv.
Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5836 et suiv., amendement au paragraphe "g" de l'article 3, 5842-46-65, rejeté, 5867; article 4, 5903 et suiv.; amendement, 5925 et suiv.; sur proposition d'amendement Martin à l'article 5, 5949 et suiv.; article 6, 5955 et suiv.; article 3, paragraphe "s", 6830 et suiv.; sous-amendement Hughes à amendement Martin, article 5, 7447; observ. sur paragraphe "h", article 3, 7460 et suiv., 7475 et suiv., amendement, 7479, rejeté, 7479; sur mot. Aylesworth, amendement à l'article 5, 7482 et suiv.; sur mot. Aylesworth pour suppression de l'article 5, 7493 et suiv.; amendements du Sénat, 7895 et suiv.
Pensions à certains membres du conseil privé, bill (n° 220) abrogeant l'acte y relatif, en comité, 7847 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, y compris l'"Arctic", (sub.) 4949.
Téléphone Bell du Canada, bill (n° 81), en comité, 4059 et suiv.; 6148 et suiv.

Proulx, Edmond, *Prescott.*

Explication sur un fait personnel, (vote non enregistré) 7781.

Ratz, Valentine, *Middlesex-nord.*

Chemin de fer de Huron et d'Ontario, bill (n° 112) concernant la compagnie du, 1ère l., 1629; 2e l., 1847; comité et 3e l., 3523.

Reid, John D., *Grenville.*

Accise, (sub.) : appointements, 1601 et suiv.
Bouées à gaz : explosion à Kingston, indemnités, (sub.) 4997 et suiv.
Canal de la Pointe-Farran : matériel d'éclairage au gz acétylène, installation, dépenses, (int.) 1734, 4138.
Canal du Sault-Sainte-Marie, (sub.) construction, 5293.
Canal Welland, (sub.) : éclairage électrique et force motrice, 5289 et suiv.
Canal de Williamsburg, dépenses, (int.) 1016; (sub.): appareil à lever les portes, construction, 5492 et suiv.
Canaux, (sub.) : perception du revenu, 5477 et suiv.
Capitaines et seconds de navires, bill (n° 7) modifiant la loi relative à leurs certificats, 2e l., 481; en comité, 491 et suiv.
Chambre des Communes : règlements, étude, 7829 et suiv.
Chemins de fer : bill (n° 9) modifiant la loi de 1903, 2e l., 847; bill (n° 62), idem, en comité, 2655 et suiv.
Documents : dépôt ordonné par la Chambre, (mot.) 2881.
Dragueur " Galveston ", achat, (sub.) 2995 et suiv.
Fleuve Saint-Laurent, chenal des navires, (sub.) 2970 et suiv.
Gaz, (sub.) : appointements des inspecteurs, 2666 et suiv.
Houille : droit sur houille arrivant par le canal de Lachine, (observ.) 7724 et suiv.
Houilleurs du Nord-Ouest, moyens de M. Caldwell pour leur procurer des claims, (int.) 1035, 1517.
Indiens : de la Colombie-Anglaise, soins médicaux et médicaments, (sub.) 1121 et suiv., frais de justice, 752 et suiv.; Indiens du Yukon, fonds de secours et soins médicaux, 1253 et suiv.
Institut impérial de Londres, renouvellement des articles canadiens y exposés, (sub.), débat sur mot. Paterson, 717 et suiv.
Intercolonial, (sub.) : pour renforcer ponts, 5142 et suiv.; double voie sur partie du parcours, 5490 et suiv.
Lumière électrique, (sub.) : appointements des inspecteurs, 2666 et suiv.
Marine et pêcheries : agences, loyers et dépenses casuelles, (sub.) 3687 et suiv.
Montréal : cale de radoub de Tate, loyer, (int.) 1425.
Passe du Nord, (sub.) : barrage, 5286.
Pénitencier de Kingston, (sub.), 7742 et suiv.
Phares et bouées : entretien et réparations, (sub.) 3712; phares, construction, et aides à la navigation, (sub.) 5039 et suiv.
Port-Colborne, (sub.) : améliorations à l'entrée, 5293.
Rapide des Galops, (sub.) : parachèvement du chenal, 5285 et suiv.
Steamer " Arctic ", enquête sur son voyage, (débat sur mot. Laurier et amend. Borden) 3756 et suiv.; (débat sur mot. Maclean pour adoption du 2e rapport du comité d'enquête) 6584 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, l' " Arctic ", (sub.) 3289 et suiv., 3453 et suiv., 4203-4214 et suiv., 4940 et suiv.
Système métrique, (sub.) : série de conférences, 2683 et suiv.
Terres fédérales : demande d'achat de terrains houillers dans l'Alberta, par C. F. Caldwell, (mot. pour doc.) 1798, 2607; titres de terres émis au Manitoba, dans l'Alberta et la Saskatchewan, (observ. sur mot. Ames pour doc.) 3017 et suiv.
Yukon, (sub.) : frais de séjour des magistrats, 7736 et suiv.

Rivet, Louis Alfred Adhemar, *Hochelaga.*

Dimanche : bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité : article 5, 5930 ; proposition d'amendement à l'article 5, 5932, rejetée, 5954 ; assemblée publique à Montréal au sujet du bill du dimanche, (débat sur explications Piché) 7013 et suiv.
Montréal : commission du port, (mot. pour doc.) 1172 et suiv., adoptée, 1252.

Roche, William, *Halifax.*

Comptes publics, comité des : (présentation et motion pour adop. de différents rapports), 7668.
Dimanche : bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5763 et suiv , 5839 et suiv., 5901 et suiv.
Iles Woods, jetée de protection du brise-lames, (sub.) 7126 et suiv.
Immigration : bill (n° 170) y relatif, en comité, 5547 et suiv.
Intercolonial : acquisition de terrains à Moncton, (débat sur observ. Ames) 5995 et suiv.
Phares et service côtier, phares (sub.) 4250.
Steamers et brise-glaces de l'Etat l' " Arctic," (sub.) 4250 ; steamer " Arctic," expédition, 2e rapport du comité d'enquête, (débat sur mot. MacLean pour adopt.), 6550 et suiv.
Phares et service côtier, phares (sub.), 4250.

Roche, William J., *Marquette.*

Affaires indiennes : pensionnats et écoles industrielles, (sub.) 6142 et suiv.
Aylmer, W. F, nomination, (int.) 5128.
Bestiaux : santé des, (sub.) 2754 et suiv.
Birnie, district de : facilités postales, (int.) 5128.
Canning, quai, construction, (sub.) 6979.
Chemin de fer canadien du Nord : choix de terres, (int.) 2795, (mot. pour doc.) 3359.
Chemin de fer canadien du Pacifique, choix de ses terres, (int.) 791.
Dépêches : transport à Prince-Albert, soumissions, (int.) 1803; transport entre Winnipeg et Selkirk, (int.) 3493.
Douanes : accusations portées contre employés à Emerson depuis deux ans, (mot. pour doc.) 2099.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest : Nord-Ouest, Yukon, Alberta et Saskatchewan, (sub.) 5103 et suiv.
Gourme, procédé Malein, (observ.) 2760.
Grand chemin de fer central du Nord-Ouest, bill (n° 78) concernant la compagnie du, 1ère l., 1034; 2e l., 1347; 3e l., 1847.
Immigration : agents à l'étranger, appointements, (sub.) 1409 et suiv.; bill (n° 170) relatif à l'immigration, en comité, 5370 et suiv., 5547 et suiv.; agents d'immigration, (sub.), 6020.
Indiens, (sub.) Manitoba, Saskatchewan, Alberta et territoires du Nord-Ouest, rentes, 760 ; bestiaux, 761 et suiv.; réserve du lac Croche, retrocession (int.) 978; dépenses générales, soins médicaux, etc., 994 et suiv.; Indiens de la Colombie-Anglaise, soins médicaux et médicaments, 1121 et suiv.
Juges : bill (n° 83) modifiant la loi relative aux juges des cours provinciales, en comité, 1832.

Roche, William J.—*Suite.*

Kéwatin : administration, (int.) 336
Lafferty, Dr, paiements à lui faits, (observ.) 994.
Manitoba: extension des limites, (int.) 205.
Milice : achat de charbon par le département à Winnipeg, (int.) 2141.
Montagne du Dauphin, (Riding Mountain), réserve forestière, déplacement des limites, (int.) 791 ; établissement de colons sur cette réserve, (int.) 1031 ; rapports des fonctionnaires, (mot. pour doc.) 1798.
Pêcheries, (sub.) : protection, 3797.
Réserves forestières, bill (n° 47) concernant l'établissement de, en comité, 2915 et suiv., 3420 et suiv., 3671 et suiv., 5554 et suiv., 5676 et suiv.
Shelmouth, Man., pont, construction, (int.) 2333.
Télégraphes : expropriation de lignes au Manitoba, (int.) 6417.
Téléphones: expropriation des lignes téléphoniques au Manitoba, (int.) 3331; bill (n° 167) relatif au réseau téléphonique du gouvernement de la province de Manitoba, 1ère l., 3399; (observ. au sujet du progrès de ce bill) 4682.
Téléphone Bell du Canada, bill (n° 81) en comité, 4054.
Terres fédérales: scrip en argent, racheté au moyen d'achat de terres fédérales, (mot. pour doc.) 217; scrip en terres, émis avant ou depuis le 1er juillet 1896 jusqu'au 31 décembre 1905, et depuis le 1er juillet 1904 jusqu'au 31 décembre 1905, (mot. pour doc.) 217, 218; terres concédées aux chemins de fer de l'Ouest, choix, (int.) 795; obligation de compléter ce choix, (avis de motion) 920, (mot.) débat, 922 et suiv., (mot. mise aux voix et repoussée) 1115; choix de terres par le chemin de fer canadien du Nord, (int.); homesteads, déclaration, changement dans la forme, (observ.) 1409 et suiv.; 2795, et titres délivrés, (mot. pour doc.) 3025 ; administration et vente des terres fédérales, (débat sur mot. Borden pour comité d'enquête) 4728 et suiv.; arpentage, 6127.

Ross, Duncan, *Yale-Caribou.*

Chemins de fer; subventions, (en comité sur projet de résolution) 6347; bill (n° 62) modifiant la loi de 1903 relative aux chemins de fer, en comité, 6378 et suiv., 7271 et suiv.
Chemin de fer d'Ashcroft à Barkerville et Fort-George, bill (n° 89) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1200; 2e l., 1624; 3e l., 2733; amendements du Sénat, (adoption) 5536 et suiv.
Chemin de fer central de la Frontière à Kamloops et à Caribou, bill (n° 72) concernant la compagnie du, 1ère l., 1002; 2e l., 1346; 3e l., 1847.
Compagnie des lignes d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 75), en comité, 6107 et suiv.
Chemin de fer de la vallée de la rivière Kettle, bill (n° 108) concernant la compagnie du, 1ère l., 1615; 2e l., 1767; 3e l., 2733.
Chemin de fer de Vancouver au sud de la vallée du Fraser, bill (n° 87) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 2782.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", marché conclu avec elle pour

Ross, Duncan—*Suite.*

importation d'immigrants, (débat sur mot. Foster demandant qu'il y soit mis fin) 2016 et suiv.
Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5837 et suiv., 5882 et suiv.; 5914 et suiv.; article 10, 6448 et suiv.; article 2, 6759; article 3, paragraphe "d," 6782, 6808 et suiv.; article 3, paragraphe "k," 6816 et suiv., amendement, 6820, retiré, 6821; article 3, paragraphe "n," 6823; article 3, paragraphe "u," 6836; article 3, 6840 et suiv., amendement, 6840, rejeté, 6841; article 4, 6845 et suiv.; amendement à l'article 3, 7393 et suiv., 7406; amendement à l'article 4, 7408 et suiv., adopté, 7435.
Explication de nature personnelle par M. Macpherson: article du "News," de Toronto, (débat) 3145 et suiv.; par l'hon. M. Foster, article de "La Presse," (mot. Foster) 4831; 5215; comparution de M. Cinq-Mars, 5411 et suiv., 5435 et suiv., 5450.
Osoyoos, édifice public, (sub.) 6947 et suiv.
Ramsey, Asenath, bill (n° 190) tendant à lui faire droit, 1ère l., 5206; 2e l., 5360; comité et 3e l., 6189.
Réserves forestières, bill (n° 47) concernant l'établissement de, en comité, 2950.
Sénat et Chambre des communes, bill (n° 97) modifiant la loi y relative, 2e l., 1842.
Téléphone Bell, compagnie de, bill (n° 81), en comité, 6156 et suiv.

Ross, Jean-Auguste, *Rimouski.*

Chemin de fer Transcontinental National, (sub.), étude du tracé et construction, 5265 et suiv.
Compagnie d'assurance mutuelle des comtés de Rimouski, Témiscouata et Kamouraska, bill (n° 88) y relatif, 1ère l., 1300; 2e l., 1623-24; comité et 3e l., 5061.

Savoie, Francois Theodore, *Mégantic.*

Chemins de fer: subventions, bill (n° 214) à cette fin, en comité, 7032 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, "l'Arctic," (sub.) 4209 et suiv.

Schaffner, Frederick Laurence, *Souris.*

Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5853 et suiv.; article 11, 6509 et suiv.; article 3, paragraphe "s," 6832 et suiv.; article 3, amendement Ross, 6840.
Elevage: état satisfaisant de cette industrie, (int.) 4817.
Fer et acier: primes, total payé, (int.) 7577.
"Free Press," du Manitoba, paiement, (int.) 4067, 5894.
Grains du Manitoba, inspection, bill (n° 206) en comité, 6052.
Réserves forestières, bill (n° 47) concernant l'établissement de, en comité, 2930 et suiv., 5681 et suiv.
Saint-André: écluses, dépenses, (int.) 1427.
Terres fédérales: concédées aux chemins de fer, obligation d'en compléter le choix, (débat sur mot. Roche) 931 et suiv.

Schell, Jacob T., *Glengarry.*

Chemin de fer Transcontinental National : construction de deux sections, soumissions à ce sujet, (mot. pour doc.) 4137.
Compagnie dite "Canadian-Minnesota Bridge Company", bill (n° 91) la constituant en corporation, comité, 2567 et suiv.

Schell, Jacob T.—*Suite.*

Compagnie de force motrice de la Grande-Rivière de l'Ouest, bill (n° 216), en comité, 7468 et suiv.

Pensions de certains membres du conseil privé, et indemnité des députés et sénateurs, bill (n° 18) y relatif, 2e l., 3073 et suiv.

Transports : commission, dépôt et étude de son rapport, (débat sur mot. Hall pour doc.) 3375 et suiv.

Schell, Malcolm S., *Oxford-sud.*

Chemins de fer : bill (n° 62) modifiant la loi de 1903 y relative, en comité, 6266 et suiv., 6396 et suiv.

Chemin de fer Erié-London-Tilsonburg, bill (n° 117) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1724 ; 2e l., 1847.

Fruits : bill (n° 101) modifiant la loi de 1901 relative à la marque des colis de fruits, en comité, 2236 et suiv.

Sénat : revision de sa constitution, (débat sur mot. McIntyre) 2355 et suiv.

Tarifs douaniers de l'Allemagne et du Canada, (débat sur mot. Armstrong pour doc.) 1964 et suiv.

Sifton, hon. Clifford, *Brandon.*

Compagnie dite "Brandon Transfer Railway Company", bill (n° 43) la constituant en corporation, 1ère l., 503 ; 2e l., 808 ; 3e l., 2127.

Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", marchés pour importation d'immigrants, explication de nature personnelle, 2518.

Terres fédérales : administration, (débat sur observ. Ames) 3199 et suiv.; administration et vente (débat sur mot. Borden pour comité d'enquête) 4375 et suiv.. 4719.

Sinclair, John H., *Guysborough.*

Caisses d'épargnes postales, (int.) 1141.

Capitaines et seconds de navires, bill (n° 7) modifiant la loi relative à leurs certificats, 2e l., 480 et suiv.; comité, 488.

Chemins de fer : bill (n° 9) modifiant loi de 1903, 2e l., 835 et suiv.; subventions, bill (n° 214) à ce sujet, en comité, 7036.

Dimanche, observance du, bill (n° 12), en comité : article 3, paragraphe "k", 6818 et suiv.

Hôpitaux de marine, (sub.) 3780.

International : trafic-marchandises, trafic, (int.) 466.

Montréal : port, recettes et dépenses, (int.) 2800.

Navires : sûreté des, bill (n° 48) modifiant la loi y relative, 1ère l., 578 ; 2e l. et comité, 1188 et suiv.; 3e l., 1252 ; comité et 3e l., 4124 et suiv.; 2e l. et comité, 7056 ; 3e l., 7062.

Pêcheries, (sub.) : inspecteurs, gardes-pêche, 3789.

Postes : receveurs de la poste, appointements, (sub.), (observ. sur int. Blain) 7657 et suiv.

Sloan, William, *Comox-Atlin.*

Chemin de fer d'Esquimault à Nanaïmo, bill (n° 28) concernant la compagnie du, 1ère l., 362 ; 2e l., 541 ; comité et 3e l., 1180.

Détroit de Seymour, étude, (int.) 5455.

Sloan, William—*Suite.*

Dimanche : bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5880 et suiv.

Immigration : bill (n° 170) y relatif, en comité, 5382.

Navigation : dans les eaux de la Colombie-Anglaise, (débat sur observ. Macpherson) 1535 et suiv.

Smith, Ernest D., *Wentworth-sud.*

Chemins de fer : bill (n° 9) modifiant loi de 1903, 2e l., 837 et suiv.; bill (n° 62), idem, en comité, 7314.

Fruits : destinés à l'exportation, inspection, (mot. pour doc.), débat, 1432 et suiv.

Milice : fourniture de denrées alimentaires, (mot. pour doc.) 800.

Québec, pont, (débat sur observ. Armstrong) 225 et suiv.

Steamers: données thermographiques prises à bord, (mot. pour doc.) 443; ventilation, (int.) 587; subventions aux compagnies, marchés à ce sujet, (mot. pour doc.) 1799.

Stoney-Creek: salle militaire, toiture endommagée par le feu, (int.) 339.

Smith, George, *Oxford-nord.*

Dimanche, bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité: article 11, 6455 et suiv.

Smith, Ralph, *Nanaïmo.*

Chemins de fer: bill (n° 62) modifiant la loi de 1903 y relative, en comité, 2644.

Chinois: réduction de la taxe, (int.) 1035.

Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5768 et suiv., 5856 et suiv.; 5901 et suiv.; avis de proposition d'amendement à l'article 4, 5919 et suiv.; article 11, 6453 et suiv., 6504 et suiv.

Immigrants: amenés du Royaume-Uni sous de fausses représentations, (mot. pour doc.), débat, 3027 et suiv.; immigrants venant du Royaume-Uni, débat sur mot. Smith, (suite) 7914.

Immigration: règlements y relatifs, (int.) 3494; bill (n° 170) y relatif, en comité, 5374 et suiv.

Lethbridge: grève des houilleurs, (mot. pour doc.) 1032.

Naufrages: sur la côte du Pacifique, (int.) 350, (mot. pour doc.) 445.

Navigation: dans les eaux de la Colombie-Anglaise, (débat sur observ.. Macpherson) 1527 et suiv.

Ouvriers: protection des ouvriers sur le chemin de fer Transcontinental National, (int.) 348.

Travail: bureau canadien du Travail, à Londres, (int.) 3495.

Winnipeg: ouvriers plâtriers, salaires raisonnables, (int.) 1423.

Sproule, Thomas S., *Grey-est.*

Accise, (sub.): appointements, 1609.

Alcool méthylique fourni aux fabricants, (sub.) 1614.

Annuaire statistique, (sub.) 7592 et suiv.

Archives, (sub.) 2738 et suiv., 7585; services de M. D. Doughty, 7585.

Auditeur général, bureau, (sub.): augmentation d'appointements, 7790 et suiv.

Baleiniers: taxe de $50, (comité sur projet de résolution Brodeur) 6895.

Bestiaux: santé des, (sub.) 2758 et suiv.

Sproule, Thomas S.—*Suite.*
Bétail canadien: interdiction en Angleterre, (int.) 186.
Bills d'intérêt privé: prolongation de délai, bills présentés sans motion préalable demandant prolongation de délai, (observ.) 2389; présentation, (observ. sur mot. Macpherson pour prolongation de délai à cette fin) 2891.
Bouées à gaz: explosion à Kingston, indemnités, (sub.) 4984 et suiv.
Brevets: registre des, (sub.) 2750 et suiv.
Canaux, (sub.): perception du revenu, 5477 et suiv.; éclairage, (mot. pour doc.) 6725.
Canning, quai, construction, (sub.) 6978 et suiv.
Cannington: receveur de la poste, destitution, (débat sur mot. Hughes pour doc.) 2521.
Cartes du Canada et des T. N.-O., (sub.) 6098 et suiv.
Chambre des communes: règlements, étude, (suite) 7818 et suiv.; employés du bureau de distribution, appointements, (débat sur mot. Laurier) 7254 et suiv.; ventilation, (débat sur observ. Bristol) 7565 et suiv.; règlements de la Chambre, (débat sur mot. Laurier pour étude du rapport du comité chargé de les remanier) 7671 et suiv.; (sub.): comité, commis, etc., 7788 et suiv.
Chemins de fer: (n° 9) modifiant la loi de 1903, 2e l., 816 et suiv.; bill (n° 62), idem, en comité, 2654 et suiv., 6246 et suiv., 6351 et suiv., 7265 et suiv., amendement, 7315, mis aux voix et rejeté, 7316-17; subventions, (observ. sur mot. Emmerson pour comité sur projet de résolution) 6298 ; en comité, 6301 et suiv., 6337 et suiv.; bill (n° 214), en comité, 7026 et suiv.
Chemins de fer et Canaux, comité, (observ. sur mot. Campbell pour siéger pendant séances de la Chambre) 5497.
Chemin de fer Qu'Appelle-lac Long et Saskatchewan, bill (n° 86) concernant la compagnie du, en comité, 2778.
Chemin de fer de Toronto à Hamilton, bill (n° 134), en comité, 4497 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental-National, (sub.): étude du tracé et construction, 5241 et suiv.; bill (n° 215), en comité, 7051 et suiv.
Chemin de fer de Vancouver à l'île Lulu, bill (n° 29), en comité, 1180 et suiv.
Chemin de fer Vancouver au sud de la vallée du Fraser, bill (n° 87) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 2779 et suiv.
Chemin de fer de Windsor, Essex et Lake Shore Rapid, bill (n° 150) concernant la compagnie du, en comité, 5357 et suiv.
Code pénal de 1892: bill (n° 209) le modifiant quant aux loteries, comité, 7877 et suiv.
Collingwood, port, (sub.) 7181.
Compagnies d'assurance: commission d'enquête, travaux, (débat sur observ. Kemp) 3898 et suiv.; nomination d'un comité parlementaire d'enquête, (débat sur mot. Maclean) 4082 et suiv.
Compagnie de force motrice de la Grande-Rivière et de l'Ouest, bill (n° 216), en comité, 7206.
Compagnie des lignes d'embranchement du du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 75) la constituant en corporation, en comité, 5822 et suiv., 6101 et suiv., 6789 et suiv.

Sproule, Thomas S.—*Suite.*
Compagnie dite "Standard Trust Company", bill (n° 147) y relatif, 2e l., 2790-91; en comité, 5064.
Compagnie de télégraphe Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 61), en comité, 4647 et suiv., 4850 et suiv.; 3e l., 5118-24, amendement, 5118, mis aux voix et rejeté, 5123-24.
Compagnie verrière de Toledo, brevets, bill (n° 110) y relatif, en comité, 3816 et suiv.
Cour suprême et d'échiquier: bill (n° 67) modifiant la loi y relative, en comité, 3613 et suiv.
Débats: comité, 2e rapport, préparation d'un index analytique, (débat sur mot. Gervais pour adop.) 2082.
Débats: publication, (sub.) 7789.
Députés: nommés à des charges lucratives, depuis 1896, (int.) 222, 362.
Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité: 5772 et suiv., 5836 et suiv.; article 11, 6518 et suiv.; article 16, 6540 et suiv.; article 3, paragraphe "d", 6810; article 3, paragraphe "n", 6822; 3e l., amendement Ross, 7396, 7406 et suiv.; sur mot. Aylesworth, amendement à l'article 5, 7480-85 et suiv.; sur mot. Aylesworth pour suppression de l'article 5, 7489 et suiv., 7497 et suiv.; sur mot. Aylesworth pour lecture et adoption des amendements, 7500 et suiv.; amendements du Sénat, 7908 et suiv.
Disraéli, quai, (sub.) 7165 et suiv.
Documents, dépôt, (débat sur int. Foster) 14; (débat sur int. Borden) 741 et suiv.
Douanes: appointements et dépenses, (sub.) 518 et suiv.
Dragueur "Galveston", achat, (sub.) 2995 et suiv., 2998 et suiv.
Duryea, Chester Burnell, bill (n° 79) concernant son brevet, en comité, 2258 et suiv.
Edifices publics: écroulement de la tour de l'ouest, (débat sur observ. Borden) 1327 ; (sub.), loyers, 6949 et suiv.
Electricité: exportation de l'énergie électrique, etc., réglementation, bill (n° 145) à cette fin, 2e l., 3155 et suiv.
Employés publics: employés du Sénat et de la Chambre des communes, combien ? (int.) 1728, (mot. pour doc.) 1924, 2220, 2337, 2769, 7563.
Exercice financier, bill (n° 162) en modifiant le terme, en comité, 5221 et suiv.
Explication de nature personnelle par l'honorable M. Foster, article de "La Presse", 26 mai 1906, (débat sur mot. Foster pour comparution de M. Cinq-Mars à la barre de la Chambre) 4831 et suiv.; comparution de M. Cinq-Mars, 5422, 5436 et suiv.
Fer : fabrication avec le minerai du Canada, octroi de primes, (débat sur mot. Conmee) 3867 et suiv., 3883 et suiv.
Finances, (sub.) : appointements, 7664 et suiv.
Fleuve Saint-Laurent : chenal des navires, (sub.) 2966 et suiv.
Fruits : destinés à l'exportation, inspection, (débat sur mot. Smith pour doc.) 1442 et suiv.; bill (n° 101) modifiant la loi de 1901 relative à la marque des colis de fruits, en comité, 2240, 2612.
Gaz et lumière électrique, (sub.) : appointements des inspecteurs, 2674 et suiv.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest : Nord-Ouest, Yukon, Alberta et Saskatchewan, (sub.) 5094 et suiv.

Sproule, Thomas S.—*Suite.*
Gibier : réserves de, dans territoires non organisés, bill (n° 154) y relatif, comité, 2896.
Glace-Bay, port, améliorations, (sub.) 6973 et suiv.
Gourme : procédé Malein, (int.) 184.
Grains du Manitoba : bill (n° 206), en comité, 6289 et suiv.
Gray, Franklin Montgomery, brevet, bill (n° 122) y relatif, en comité, 5068.
Honneurs conférés sur proposition du Gouverneur général, sans l'avis des ministres, (int.) 7669.
Immigrants : amenés du Royaume-Uni sous de fausses représentations, (débat sur mot. Smith pour doc.) 3041; immigrants mécontents, départ, (int.) 3150.
Immigration : dépenses, (int.) 182; immigration depuis cinq ans, (int.) 185; agents au Canada, en Angleterre et à l'étranger, appointements, (sub.) 1394 et suiv., 1690, 1702 et suiv.; bill (n° 170) relatif à l'immigration, 2e l. et comité, 5326 et suiv., 5543 et suiv., 5703 et suiv., 5371 et suiv.; amendements du Sénat, 7318.
Indiens, (sub.) : paiement des rentes annuelles en vertu du traité de Robinson, 748 et suiv.; Indiens de la Colombie-Anglaise : soins médicaux et médicaments, 1120; Indiens du Sang, concession de leur réserve, province d'Alberta, (mot. pour doc.) 2338.
Institut impérial de Londres, renouvellement des articles canadiens y exposés, (sub.). débat sur mot. Paterson, 687, 710 et suiv.
Intercolonial : acquisition de terrains à Moncton, (débat sur observ. Ames) 5998 et suiv.
Inverness (Broad-Cove) port, réparations, (sub.) 6979.
Japonais : rapatriement, (observ.) 3231.
Juges : faisant partie de compagnies d'affaires, (int.) 186; bill (n° 83) modifiant loi relative aux juges des cours provinciales, en comité, 1822 et suiv.; juges des cours provinciales, bill (n° 13), en comité, 5501 et suiv.
Lèpre : bill (n° 115) y relatif, en comité, 2247 et suiv.
McRae, Hector, achat de terres dans la Colombie-Anglaise, (int.) 6415.
Marine et pêcheries, agences, loyers et dépenses casuelles, (sub.) 3697 et suiv.
Milice, (sub.) : artillerie, armes, champs de tir, etc., 7368; exercices annuels, 7379 et suiv.
Monnaies, bill (n° 196) modifiant la loi y relative, comité, 5693 et suiv.
Montagnes Selkirk, amélioration des grottes, (sub.) 6004 et suiv.
Montréal : commission du port, bill (n° 124) y relatif, en comité, 2721 et suiv.; commission du port, avance de certaines sommes d'argent à ladite commission, (en comité sur projet de résolution Brodeur) 6894.
Navigation : dans le détroit de Northumberland, (observ. sur int. Hughes) 1305 et suiv.: aide, (sub.) 7800 et suiv.
Nouvelle-Ecosse, (sub.) : ports et rivières, 6964 et suiv.
Or et argent ouvrés, bill (n° 211) concernant la vente et le poinçonnage, en comité, 7783 et suiv.
Or du Yukon : droit régalien, combien perçu? (int.) 5126.

Sproule, Thomas S.—*Suite.*
Ottawa, (sub.) : hôtel des monnaies, 6898 ; édifice du parlement, 6898 ; musée Victoria, 6899 ; édifices administratifs, édifice de l'Ouest, 6901 et suiv.; nouveaux édifices administratifs, 6912 et suiv.
Owen-Sound, édifice public, (sub.) 6926 et suiv.; dragage, etc., (sub.) 7185.
Pêcheries, (sub.) protection, 3797 et suiv.; inspecteurs, gardes-pêche, etc., 3802 ; usines pour réduction du chien de mer, 3803.
Pénitencier de Kingston, (sub.) 7747 et suiv.
Pensions de certains membres du conseil privé, et indemnité des députés et sénateurs, bill (n° 18) y relatif, 2e l., 3063 et suiv.; pensions de certains membres du conseil privé bill (n° 220) abrogeant l'acte y relatif, en comité, 7848 et suiv.
Pensions militaires : bill (n° 200) modifiant la loi de 1901 à ce sujet, 1ère l., 5317 et suiv.
Phares et bouées : entretien et réparations, (sub.) 3710 et suiv.; phares, construction, et aides à la navigation, (sub.) 5071 et suiv.
Pilotage : bill (n° 219) modifiant la loi y relative, 1ère l., 6719 et suiv.
Piscifactures et homarderies, (sub.) : 3793 et suiv.
Porcs : importés et abattus au Canada pour exportation, (int.) 181.
Postes, (sub.) transport des dépêches, 552 et suiv.
Preston, W. T. R., (débat sur mot. Monk pour le faire comparaître à la barre de la Chambre comme témoin, et sur amendement Laurier) 4603 et suiv.
Prêteurs d'argent, bill (n° 11), en comité, 6997 et suiv.
Prorogation : aura-t-elle lieu le 12 juillet? (int.) 7817.
Québec : levée Louise, subvention pour compléter travaux, (observ. sur mot. Brodeur pour comité) 3594 ; prêt de $150,000 à la commission du port, 4025 et suiv.
Remèdes brevetés : interdiction ou contrôle de la vente, (int.) 186.
Réserves forestières, bill (n° 47) concernant l'établissement de, en comité, 3411 et suiv., 3637 et suiv., 5676 et suiv.
Revillon Frères : bill (n° 76) concernant cette maison, en comité, 3766 et suiv.; amendements du Sénat, 6892-93, adoptés, 6893.
Rivière Thames : travaux pour empêcher débordement, (observ. sur mot. Clements pour doc.) 805.
Routes et réserves de terrain pour routes publiques dans la Saskatchewan, en comité, 5696 et suiv.
San-Francisco : tremblement de terre, secours de $100,000 par le gouvernement canadien, emploi, (observ. sur int. Osler) 2965.
Sénat et Chambre des communes, bill (n° 97) modifiant la loi y relative, 2e l., 1835 ; en comité, 7324 et suiv.
Sirop d'érable : falsification, moyens à prendre pour l'empêcher, (débat sur mot. Boyer) 1462 et suiv.
Steamers, service, (sub.) : entre le Canada et le Mexique, 7769 et suiv.; entre Newcastle, Neguac et Escuminac, 7771.
Steamer brise-glaces dans le Saint-Laurent et le détroit de Northumberland, (sub.) 7775 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, l' "Arctic," (sub.) 3438, 3482 et suiv., 3899 et suiv.; steamer "Arctic," enquête sur son voyage,

Sproule, Thomas S.—*Suite.*

2e rapport du comité d'enquête, (débat sur mot. MacLean pour adop.) 6560 et suiv.
Steamer "Duchess of Bedford", expédition dans l'océan Arctique, (sub.), 7796.
Substances alimentaires; fabrication, répression, (sub.) 2684 et suiv.
Tabac: canadien et importé, timbres, (sub.) 1614.
Tarif: enquête y relative, (sub.): dépenses des ministres et de leurs employés, 7666-67.
Tarifs douaniers d'Allemagne et du Canada, (débat sur mot. Armstrong pour doc.) 1941-44 et suiv.
Télégraphe: bureau à Athabaska-Landing, (sub.) 7209 et suiv.
Télégraphie Marconi: stations à Cap-Race et à Cap-Ray, (sub.) 7777 et suiv.
Téléphone Bell du Canada, bill (n° 81), en comité, 4061 et suiv., 6154 et suiv.
Terres fédérales: vendues par plus d'une demi section, de 1903 à 1905, (int.) 587, (mot. pour doc.) 800; titres de terres émis au Manitoba, dans l'Alberta et la Saskatchewan, (observ. sur mot. Ames pour doc.) 3013 et suiv.; administration des terres fédérales, (débat sur observ. Ames) 3261; arpentage, plans, irrigation, etc., (sub.) 6027 et suiv.
Territoires du Nord-Ouest, asiles d'aliénés, écoles, etc., (sub.) 6026 et suiv.
Toronto, (sub.): douane, agrandissement, 6929 et suiv.
Travail, département, (sub.) titres décernés à des employés, (observ. sur int. Blain) 7654.
Travaux publics, (sub.): commis et employés, appointements, 6958; appointements, (sub.) 7218 et suiv.
Viande: importée au Canada, (int.) 182.
Yukon: concessions minières, intervention de M. Belcourt, (débat sur observ. Foster) 1597; administration, (sub.) 6062 et suiv.; frais de séjour des magistrats, (sub.) 7730 et suiv.

Staples, William D., *Macdonald.*

Bestiaux: santé des, (sub.) 2756 et suiv.; service d'hygiène, (sub.) 7651 et suiv.
Canal des Galops, section Cardinal, coût estimatif, (int.) 1024.
Chemins de fer: bill (n° 62) modifiant la loi de 1903, en comité, 7291 et suiv.
Elevage, laitage, etc., (sub.) 7636 et suiv.
Gourme: procédé Malein contre, (int.) 348; traitement d'après ce procédé, (mot. pour doc.) 444.
Grains, inspection, bill (n° 207), 2e l., 6035 et suiv.; grains du Manitoba, inspection, bill (n° 207), en comité 6052.
Indiens, (sub.): Indiens en général, inspection des agences et réserves, 1294 et suiv.
Manitoba: terres marécageuses, correspondance, etc., à ce sujet, (mot. pour doc.) 358.
Pénitenciers: fourniture de la farine, (int.) 353.
Recensement quinquennal dans l'Ouest, emploi de M. Moberley, (sub.) 7644 et suiv.
Stations agronomiques, (sub.) 7595 et suiv; bulletins et rapports, 7618 et suiv.
Terrains marécageux: classification, cession, inspection, (int.) 463.

Stewart, Robert, *Ottawa.*

Baker, Harriett Wesley, bill (n° 179) pour lui faire droit, 1ère l., 4558; 2e l., 5071; comité et 3e l., 5634.

Stewart, Robert,—*Suite.*

Compagnie verrière de Toledo, bill (n° 110) concernant certains brevets de la, 1ère l., 1629; 2e l., 1847; comité, 3768, 3810 et suiv., 4050.
Edifices publics: écroulement de la tour de l'ouest, (débat sur observ. Borden) 1339.
Holmes, Charles William, bill (n° 181) pour lui faire droit, 1ère l., 4559; 2e l., 5071; comité et 3e l., 5634.
Imprimerie de l'Etat, employés touchant moins de $12 par semaine, (int.) 7256.
Irvine, Minnie Florence, bill (n° 182) pour lui faire droit, 1ère l., 4559; 2e l., 5071; comité et 3e l., 5634.
Ottawa: hôtel des postes, employés touchant moins de $12 par semaine, (int.) 6416.
Vaughan, William Napoléon, bill (n° 180) pour lui faire droit, 1ère l., 4559; 2e l., 5071; comité et 3e l., 6189-90.
Vétérans canadiens, services lors des incursions féniennes, récompense, (débat sur mot. Monk) 669.

Stockton, Alfred Augustus, *Ville et comté de Saint-Jean.*

Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 83.
Archives, (sub.) 2743 et suiv.; (sub.) 7580 et suiv.; services de M. Doughty, 7580 et suiv.
Campbellton, quai, (sub.) 7132.
Capitaines et seconds de navires: bill (n° 7) modifiant la loi relative à leurs certificats, en comité, 498.
Chambre des communes: employés du bureau de distribution, appointements, (débat sur mot. Laurier) 7253; étude du rapport du comité chargé de remanier les règlements, (débat sur mot. Laurier) 7675 et suiv., 7823 et suiv.
Chance-Harbour, brise-lames, (sub.) 7133.
Chemins de fer: bill (n° 62) modifiant la loi de 1903 y relative, en comité, 2647 et suiv., 7265; amendements du Sénat, 7857 et suiv.
Chemin de fer Qu'Appelle-lac Long et Saskatchewan, bill (n° 86) concernant la compagnie du, en comité, 2776.
Chemin de fer Transcontinental-National: tracé entre Québec et Moncton, (débat sur mot. Crocket pour doc.) 1774 et suiv.
Code pénal de 1892; bill (n° 209) le modifiant quant aux loteries, comité, 7880.
Compagnie de force motrice de la Grande-Rivière et de l'Ouest, bill (n° 216), en comité, 7465 et suiv.
Compagnies des lignes d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 75), en comité, 6184 et suiv.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", marchés pour importation d'immigrants, (débat sur mot. Foster demandant qu'il y soit mis fin) 2490 et suiv.
Cour suprême de judicature du Nouveau-Brunswick, bill (n° 224), en comité, 7344 et suiv.; 3e l., 7388 et suiv.
Dépêches: contrats pour transport sur l'Atlantique, (int.) 194, 222.
Dimanche, bill (n° 12), en comité, article 16, 6541 et suiv.; article 2, 6756 et suiv.; 3e l., amendement Ross à l'article 4, 7415 et suiv.
Dipper-Harbour, brise-lames, (sub.) 7133 et suiv.
Disraéli, quai, (sub.) 7136.

Stockton, Alfred Augustus—*Suite.*
Elections fédérales : comité d'enquête sur moyens de prévenir actes de corruption, etc., (observ. sur int. Borden) 4915.
Intercolonial, (sub.) : accident de Belmont, (sur observ. Lawrence) 7719 et suiv.
Juges des cours provinciales, bill (n° 13), en comité, 5510 et suiv.
Juges: bill (n° 13) modifiant loi de 1905, 2e l., 901 et suiv.
Lewis, Jamieson Webster, affranchissement, (bill (n° 85) y relatif, en comité, 2902.
Maisonneuve, élection partielle, (débat sur observ. Monk) 2284.
Ministres et sous-ministres: ne devraient pas exercer la profession d'avocat, (débat sur mot. Lennox) 2868 et suiv.
Montréal: commission du port, bill (n° 124) y relatif, 1ère l., 1726; en comité, 2270 et suiv.
Navires, sûreté des, bill (n° 48), en comité, 7056 et suiv.
Phares: construction, et aides à la navigation, (sub.) 4748 et suiv.
Postes : appointements des receveurs de la poste, (sub.), (observ. sur int. Blain) 7655 et suiv.
Prêteurs d'argent, bill (n° 11) les concernant, en comité, 365; en comité, 7008 et suiv.
Preuve : bill (n° 68) modifiant la loi de 1893 y relative, en comité, 1814 et suiv.
Quaco, jetée de l'est, (sub.) 7134.
Remèdes : falsification, enquête, (mot.) 3026; institution d'un comité d'enquête, (mot.) 3140.
Représentation de chaque province en Parlement, (débat sur mot. Hughes) 1163 et suiv.
Saint-Jean, N.-B., élévateur à grains, coût, capacité, (int.) 2336; port, dragage, (sub.) 7135.
Stations agronomiques, (sub.) : 7594 et suiv.
Steamer "Arctic", expédition, enquête, (débat sur motion Maclean pour adoption du 2e rapport du comité d'enquête) 6546 et suiv., 6707 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, (sub.) 3287, 3441 et suiv., 4958 et suiv.
Terres fédérales : titres de terres émis au Manitoba, dans l'Alberta et la Saskatchewan, (observ. sur mot. Ames pour doc.) 3019.
Tyner's-Head : sifflet de brume, coût, (int.) 2333.
Yukon: concessions minières, intervention de M. Belcourt, (débat sur observ. Foster) 1585 et suiv.

Sutherland, hon. Robert Franklin (Orateur), *Essex-nord.*
Agriculture : comité, à propos d'une déposition de M. Scott, (sur observ. Monk) décision, 1200.
Bibliothécaires, rapport, 7.
Cannington : receveur de la poste, destitution, (débat sur mot. Hughes pour doc.) 2521, 2527, 2537.
Chambre des Communes, (sub.) : comités, commis, etc., 7788.
Chemins de fer : bill (n° 62) modifiant loi de 1903, 1ère l., (déc.) 779; bill (n° 9), idem, 2e l., (déc.) 839.
Chemin de fer de Burke's-Falls à South-River, motion Mackenzie pour présentation d'un bill constituant en corporation la compagnie du, (décision) 2880.

Sutherland, hon. Robert Franklin—*Suite.*
Chemin de fer de Cobalt-Range, motion McCool pour présentation d'un bill constituant en corporation la compagnie du, (décision) 2881.
Compagnie des lignes d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 75), 3e l., (décision) 6796.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", pour importation d'immigrants, marchés avec elle, (débat sur mot. Foster pour y mettre fin) décision, 2167 et suiv., 2500.
Convenances parlementaires, (observ.) 3142.
Débats : publication, (sub.) 7788.
Députés : nouveaux, 3, 92, 1896; présentés, 3 et suiv., 432, 1002, 1896.
Dimanche, observance du, bill (n° 12), en comité : 3e l., amendement Ross, (décision) 7395 et suiv.; sur mot. Aylesworth, amend. à article 5, (décision) 7481 et suiv.; sur amend. Porter au paragraphe "n" de l'article 3, 7502; amendements du Sénat, 7882 et suiv., 7916.
Discours du trône, 4.
Edifices publics : écroulement de la tour de l'ouest, (débat sur observ. Borden), décision, 1354 et suiv., 1377 et suiv.
Elections contestées, 1 et 2, 503.
Elgin-est, vacance, (mandat émis pour nouvelle élection) 6331.
Explication de nature personnelle par l'honorable M. Foster, article de "La Presse", 26 mai 1906, (débat sur mot. Foster pour comparution de M. Cinq-Mars à la barre de la Chambre) décision et question : 4839 et suiv.; 4905; 5216; comparution de M. Cinq-Mars, 5401 et suiv.; 5424; 5436; 5454.
Invitation au roi et à la reine à visiter le Canada, deux messages du Sénat à ce sujet, (lec.) 2307.
Messages de Son Excellence : commission de régie interne, nomination, (lec.) 128, remerciements pour adresse en réponse au discours du trône, (lec.) 1999-2000; crédits supplémentaires, (lec.) 1808, 2078; sanction royale, 3230, 4354, 4470; crédits supplémentaires, 5835; prorogation, 7914, 7917.
Pensions de certains membres du conseil privé, et indemnité des députés et sénateurs, bill (n° 18) y relatif, 2e l., décision, 3057.
Pétitions: dépôt, (déc.) 858.
Pilotage: commission d'enquête, Sydney-nord, (mot. Boyce pour doc.), (décision) 6997.
Preston, W. T. R., (débat sur motion Monk demandant qu'il ne soit plus inspecteur d'immigration), décision, 7112.
Queen's College, Kingston, motion Harty pour présentation d'un bill y relatif, (décision) 2880.
Renfrew-nord, vacance, (mandat émis pour nouvelle élection) 6331.
Sanction royale, 768, 3230, 3242, 4354, 4470, 6331, 7918.
Sénat et Chambre des communes, bill (n° 97) modifiant la loi y relative, 2e l., décision, 1836.
Steamer "Arctic," enquête sur son voyage, débat sur motion Maclean pour adoption du 2e rapport du comité d'enquête, (décision) 6587.
Tarifs douaniers de l'Allemagne et du Canada, (débat sur mot. Armstrong pour doc.) décision, 1990 et suiv.

Sutherland, hon. Robert Franklin—*Suite.*
Yukon: concessions minières, intervention de M. Belcourt, débat sur observ. Foster, (décision) 1597.
Vacances, 3.

Talbot, Onesiphore Ernest, *Bellechasse.*
Camps militaires: registres matricules, transmission au ministère, (observ. sur int. Hughes) 1039.
Fusil Ross: (rép. à observ. Hughes) 3500.

Taylor, George, *Leeds.*
Américains: établis dans l'Ouest canadien, naturalisation, (int.) 356, 433.
Bois: vente sur la réserve du lac du Poisson-Blanc, (int.) 3494.
Bouées à gaz acétylène, nombre et coût, (int. Taylor) 1016; bouées à gaz, explosion à Kingston, indemnités, (sub.) 4982 et suiv.
Canal de la baie Georgienne: explorations, noms des ingénieurs, instructions à eux données, (mot. pour doc.) 3025.
Canal Rideau, affermage de force hydraulique, (int.) 3837.
Capitaines et seconds de navires: bill (n° 7) modifiant la loi relative à leurs certificats, en comité, 493.
Chambre des communes: ameublement, (mot. pour doc.) 4138; ventilation, (observ.), débat, 5753 et suiv.
Chemins de fer: subventions, (en comité sur projet de résolution) 6328 et suiv.; bill (n° 62) modifiant la loi de 1903 relative aux chemins de fer, en comité, 6407 et suiv., 7308 et suiv.
Chemin de fer de Windsor, Essex et Lake Shore Rapid, bill (n° 150), en comité, 5359.
Compagnie dite "Macdonald Iron Company," Yukon, paiements à elle faits, (int.) 7256.
Compagnie Woods, paiements à elle faits, (int.) 1912.
Débats: comité, 2e rapport, préparation d'un index analytique, (débat sur mot. Gervais pour adop.) 2086; compte rendu des débats, erreur sur une note à propos de l'enquête sur voyage de "l'Arctic,", (observ.) 3895.
Dickinson's-Landing, phare, coût, (int.) 1015.
Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité: article 5. 5932 et suiv.; proposition d'amendement à l'article 5, 5932 et suiv., rejetée, 5954; article 2, allusion au chapitre 246 des statuts refondus d'Ontario, 6761; amendement Martin à art. 5, 7437 et suiv.; sur mot. Aylesworth pour suppression de l'article 5, 7489 et suiv.
Disraéli, quai, (sub.) 7154 et suiv.
Documents: dépôt ordonné par la Chambre, (observ. sur mot. Reid) 2888.
Douanes: inspection, conseil des douanes, statistiques, (sub.) 532.
Dragueurs : de MM. Daly et Hanmand, usage, (int.) 590, 786.
Edifices tenus à bail par le Gouvernement à Ottawa, (int.) 192.
Explications de nature personnelle: par M. Ingram, indemnité sessionnelle, article du "World," de Toronto, (observ.) 2688; par M. Foster, article de "La Presse," 26 mai 1906, (débat sur mot. Foster) 4841 et suiv.; par M. Taylor, M. Carvell, M.P., orangiste, 4914.
Ferme d'expérimentation centrale : recettes et dépenses, (int.) 787; dépenses, (int.) 2327.

Taylor, George—*Suite.*
Fromage : chambres de maturation à Brockville et ailleurs, recettes et dépenses, (int.) 604, 606; (rép. à observ. Fisher) 1040, 1626, 2385.
Gaz et lumière électrique, (sub.) : appointements des inspecteurs, 2674.
Houille bitumineuse : entreposage au Canada, (int.) 1916.
Indiens, (sub.) : Indiens de la Colombie-Anglaise, soins médicaux et médicaments, 1123 et suiv.; Indiens du Sang : réserve, rapport, (mot. pour doc.) 3891.
Institut impérial de Londres, renouvellement des articles canadiens y exposés, (sub.), débat sur mot. Paterson, 704.
Intérieur : ministère, (sub.) 378 et suiv., 420.
Journaux : étrangers, port, réduction, (int.) 5666.
"Leslie & Company", Yukon, paiements faits à cette maison, (int.) 7256.
Main-d'œuvre étrangère : loi y relative, jugement du juge Anglin, appel, (int.) 355.
Milice, (sub.) : artillerie, armes, champs de tir, etc., 7370 et suiv.
Pensions de certains membres du conseil privé, et Sénat et Chambre des communes, bill (n° 18) abrogeant chapitres 30 et 43 des statuts de 1905 y relatifs, (débat sur 2e l.) 2592 et suiv.; pensions de certains membres du conseil privé, bill (n° 142), (motion demandant aussi pensions pour députés siégeant depuis vingt-cinq ans) 4679; pensions de certains membres du conseil privé, bill (n° 220) tendant à abroger l'acte y relatif, en comité, 7850 et suiv.
Pénitenciers : fourniture de la farine, (int.) 468, 800.
Phares : phares de Jack-Straw, Red-Horse et Gananoque, substitution d'éclairage et entretien, (int.) 603; construction de phares. et aides à la navigation, (sub.) 4903, 5044 et suiv.
Postes : ministère, (sub.) 415 et suiv.; uniformes pour facteurs, de qui achetés ? (int.) 1804; taxe sur périodiques américains, (int.) 5757.
Prescott : phare du moulin à vent, coût, (int.) 1015.
Prêteurs d'argent, bill (n° 11) en comité, 7005 et suiv.
Renfrew-nord, vacance, (int.) 6287.
Rivière Chaudière : concessions de chutes d'eau, (mot. pour doc.) 4095.
Sauvalle, Marc, employé au service de l'immigration française, (int.) 3326.
Steamers : subvention à la compagnie Acadia, (int.) 3331.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, l' "Arctic", (sub.) 3466 et suiv., 4202 et suiv., 4944 et suiv.
Tarifs douaniers de l'Allemagne et du Canada. (débat sur mot. Armstrong pour doc.) 1994 et suiv.
Terres fédérales : titres de terres émis au Manitoba dans l'Alberta et la Saskatchewan, (observ. sur mot. Ames pour doc.) 3011 et suiv.
Travaux publics : ministère, (sub.) 412.
Vaisseaux : stations d'engraissement, (int.) 606.
William's-Head, C.-A., quarantaine, employés, (int.) 5640.

Telford, William Patteson, *Grey-Nord.*
Dimanche, observance du, bill (n° 12), en comité, article 7, 6853.

Telford, William Patteson—*Suite.*
Ile Griffith, acquisition, (observ.) 971.
Indiens, (sub.) : 971.
Ottawa, (sub.) édifices administratifs, édifice de l'ouest, 6904 et suiv.
Owen-Sound, édifice public, (sub.) 6925 et suiv.
Vétérans canadiens, services lors des incursions féniennes, récompense, (débat sur mot. Monk) 669.

Templeman, hon. William, *ville de Victoria, C.-A.*
Accise: appointements, (sub.) 1601 et suiv.; services des grandes distilleries, etc., 7724.
Alcool méthylique fourni aux fabricants, (sub.) 1614.
Brantford: droits d'accise, perception, de 1900 à 1905, (rép. à int. Cockshutt) 589.
Compagnies d'assurance: cautionnements en faveur de particuliers qui sont propriétaires d'entrepôts d'accise, acceptation par le département du Revenu de l'Intérieur, (rép. à int. Macdonell) 1520, 2129.
Dimanche, observance du, bill (n° 12), en comité: article 3, paragraphe " o," 6825, amendement, 6825, adopté, 6825.
Douanes : percepteurs, allocation pour droits perçus par eux, (sub.) 7724.
Gaz: appointements, frais de route, appareils, etc., des inspecteurs, (sub.): 2666, 2673, 2674, 2678, 7725.
Lumière électrique : appointements, frais de route, appareils, etc., des inspecteurs, (sub.) 2666, 2673, 2674, 2678, 7725.
Montmagny: fermeture de la fabrique de cigares de, et renvoi de l'officier d'accise, (rép. à int. Paquet) 2333.
Navigation: dans les eaux de la Colombie-Anglaise, (débat sur observ. Macpherson) 1556 et suiv.
Pêcheries, (sub.) inspecteurs, gardes-pêche, etc., 3786 et suiv.
Poids et mesures: bill (n° 14) modifiant loi y relative, 2e l., 908.
Remèdes: falsification, enquête, (rép. à mot. Stockton) 3026.
Revenu de l'Intérieur, (sub.): loyer, combustible, service, 2673, 2678.
Sirop d'érable: falsification, moyens à prendre pour l'empêcher, (débat sur mot. Boyer) 1459 et suiv.
Substances alimentaires: falsification, (sub.) 2684.
Système métrique, (sub.) : achat d'étalons, 2673; série de conférences, 2678.
Tabac : canadien et importé, timbres, (sub.) 1611, 7724.
Vancouver: ferme d'expérimentation, établissement, (rép. à int. Herron) 594.
Williams, J. J., renvoi, (rép. à int. McLennan) 3000

Thompson, Alfred, *Yukon.*
Alaska: frontière, difficultés, (observ.) 5314.
Compagnie dite " Twelve Mile Power Company," bill (n° 183) la constituant en corporation, 1ère l., 4559; 2e l., 5360; 3e l., 6232; amendement du Sénat, 2e l., 7473.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest: Nord-Ouest, Yukon, Alberta et Saskatchewan, (sub.) 5091 et suiv.
Yukon: concessions minières, intervention de M. Belcourt, (débat sur observ. Foster) 1580 et suiv.; création d'un conseil électif, (observ. sur int. Borden) 2962; lois minières applicables au Yukon, bill (n° 153) y relatif, en comité, 3503 et suiv., 4916; besoins

Thompson, Alfred,—*Suite.*
administratifs, (observ.), débat, 5229; annulation de certaines concessions, (observ. sur int. Borden) 6729 et suiv.

Tisdale, hon. David, *Norfolk.*
Canal maritime Sainte-Claire-Erié, bill (n° 46) concernant la compagnie du, 1ère l., 577; 2e l., 809; 3e l., 1345.
Compagnie de télégraphe Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 61), en comité, 4861 et suiv.
Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité, 5761 et suiv.; 5904 et suiv.
Electricité: exportation de l'énergie électrique, etc., réglementation, bill (n° 145) à cette fin, 3155.
Explication de nature personnelle par M. Foster, (débat sur mot. Foster pour comparution de M. Cinq-Mars à la barre de la Chambre, article de " La Presse," 26 mai 1906) 4908.
McIntosh, Mary-Eileen, bill (n° 185) pour lui faire droit, (observ. sur mot. Northrup) 5576.

Tobin, Edmund William, *Richmond et Wolfe.*
Dépenses: pour objets non prévus et non autorisés par le Parlement, (débat sur mot. Blain) 3537 et suiv.
Disraéli : quai, (sub.) 7139 et suiv., 7163 et suiv.
Fleuve-Saint-Laurent : éclairage, coût, (int.) 1191, 1625.
Presse canadienne, association de la, comment constituée, etc., (int.) 1421.
Sherbrooke : camp militaire cette année, (int.) 339.

Turriff, John G., *Assiniboïa-est.*
Chambre des communes : réglements, étude, 7835.
Compagnie de chemin de fer et d'irrigation d'Alberta, bill (n° 100) y relatif, 1ère l., 1415 ; 2e l., 1624; en comité, 3265 ; 3e l., 3316.
Compagnie des lignes d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 75), 3e l., 6793 et suiv.
Compagnie dite " The Western Loan and Trust Company," bill (n° 35), en comité, 3317 et suiv.
Indiens, (sub.) : études topographiques, réserve indienne des lacs Croches, 981.
Pensions de certains membres du conseil privé, bill (n° 220) abrogeant l'acte y relatif, en comité, 7836 et suiv.
Réserves forestières, bill (n° 47) concernant l'établissement de, en comité, 2912 et suiv., 3410 et suiv., 3655 et suiv., 5679 et suiv.
Terres fédérales : concédées aux chemins de fer, obligation d'en compléter le choix, (débat sur mot. Roche) 936 et suiv., 1075; administration des terres fédérales, (débat sur observ. Ames) 3204 et suiv.; (débat sur mot. Borden pour comité d'enquête concernant administration et vente des terres fédérales) 4460-4471 et suiv.
Wagner, Philip ; emploi, destitution, (observ. sur mot. Fowler) 5747 et suiv.

Verville, Alphonse, *Maisonneuve.*
Dimanche : bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, en comité : article 5, sur propositions d'amendements à l'article

Verville, Alphonse—*Suite.*
5, 5935 ; article 10, 6451 ; article 14, 6538, proposition d'amendement, 6538 ; sur mot. Aylesworth pour 3e l., 7551 et suiv.
Immigrants : amenés du Royaume-Uni sous de fausses représentations, (débat sur mot. Smith pour doc.) 3035 et suiv.
Immigration : agents à Winnipeg recrutant mineurs pour mines de Lethbridge, (int.) 1030.
Imprimeurs anglais de Winnipeg, plaintes, (int.) 590, 1430 ; (mot. pour doc.) 1033, 1431.
Lethbridge: grève des houilleurs, (int.) 591.
Ouvriers italiens importés à Montréal : enquête par sous-ministre du Travail, rapport, (mot. pour doc.) 1927.
Pensions de certains membres du conseil privé, et Sénat et Chambre des communes, bill (n° 18) abrogeant chapitres 30 et 43 des statuts de 1905 y relatifs, (débat sur 2e l.) 2582.
Preston, W. T. R., (débat sur motion Monk demandant qu'il ne soit plus inspecteur d'immigration) 7106 et suiv.

Walsh, Robert Nelson, *Huntingdon.*
Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 108.
Canal de déversement dans Saint-Anicet et Sainte-Barbe, coût, (int.) 7577.
Canal Murray : jetée de bois à l'entrée, soumissions, (int.) 7122.
Employés publics : occupations ne relevant pas de leur service, destitution, (int.) 337, 472.
Indiens, (sub.) : Indiens en général, inspection des agences et réserves, 1296 et suiv.
Rivière Saint-Louis, améliorations, (sub.) 7171 ; (tributaires), pour canaux de déversement, (sub.) 7172 et suiv.
Saint-Anicet : quai, réparations, gardien, (int.) 1619.
Sirop d'érable : falsification, moyens à prendre pour l'empêcher, (débat sur mot. Boyer) 1471.
Vétérans canadiens, services lors des incursions féniennes, récompense, (débat sur mot. Monk) 653.

Ward, Henry Alfred, *Durham.*
Camps militaires: registres matricules, transmission au ministère, (observ. sur int. Hughes) 1037, (int.) 2691, 3402.
Canal de la Trent : explorations, (int.) 466.
Cochrane, Fred., affaire, (observ.) 871.

Watson, Robert James, *Parry-Sound.*
Bills d'intérêt privé, présentation, (observ. sur mot. Macpherson pour prolongation de délai à cette fin) 2892.
Chemin de fer de Manitoulin et de la rive Nord, bill (n° 121) concernant la compagnie du, 1ère l., 1724; 2e l., 1848; comité et 3e l., 3524.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, y compris "l'Arctic," (sub.) 4228 et suiv.
Transports: commission, dépôt et étude de son rapport, (débat sur mot. Hall pour doc.) 3370 et suiv.

Wilmot, Robert D., *Sunbury et Queen.*
Hetherington, Thomas P., emploi, (int.) 5637.
Rivière Washademoak, N.-B., dragage, (int.) 603.
Wagons officiels: nombre et coût, (int.) 1018.

Wilson, Norman Frank, *Russell.*
Chemin de fer du Pacifique à l'Atlantique, bill (n° 173) concernant la compagnie du, 1ère l., 4050; 2e l., 5112, 5537; comité, 6212 et suiv.; 3e l., 6495 et suiv., 6863, 6892.
Compagnie du pont de la rivière Saint-Maurice, bill (n° 172) y relatif, 1ère l., 4050 ; 2e l., 5112, 5537; 3e l., 6232.

Wilson, Uriah, *Lennox et Addington.*
Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 122.
Annuaire statistique, (sub.) 7589.
Archives, (sub.) 2738 et suiv., 7585.
Baleiniers: taxe de $50, (en comité sur projet de résolution Brodeur) 6894 et suiv.
Brevets: registre des, (sub.) 2744 et suiv.
Chemins de fer: subventions, (observ. sur mot. Emmerson, pour comité sur projet de résolution) 6298; en comité, 6299 et suiv.; bill (n° 214) à ce sujet, en comité, 7022 et suiv.; subventions, gagnées par les compagnies, (int.) 7258.
Compagnie dite "Mexican Electric Company," bill (n° 96) pour changement de nom, en comité, 2734.
Compagnie dite "The Western Loan and Trust Company," bill (n° 35), en comité, 3317 et suiv.
Dimanche : observance du, bill (n° 12), en comité : 3e l., amendement Ross à article 4, 7416.
Dragueurs: nouveaux dragueurs dans le Saint-Laurent, (sub.) 7776 et suiv.
Finances, (sub.): frais de gestion, 7661 et suiv.
Halifax: hôpital pour patients atteints du trachome, achat, (int.) 1804, (mot. pour doc.) 1926.
Homesteads: inscriptions, combien de colons en ont pris au Manitoba, dans l'Alberta et la Saskatchewan, etc., (mot. pour doc.) 214
Houille : droit d'exploitation, (mot. pour doc.) 4096.
Immigrants : combien amenés par l'Armée du Salut, (int.) 190; amenés par la compagnie de l'Atlantique-nord, contrat à cet effet, etc., (mot. pour doc.) 213.
Immigration : correspondance entre le haut commissaire du Canada à Londres et son secrétaire, et W.T.R. Preston, (mot. pour doc.) 213, 1910; accusations, contre agents en Angleterre, (int.) 1919; bill (n° 170) concernant l'immigration, en comité, 5333, 5339 et suiv., 5543 et suiv.; agences (sub.) 5648 et suiv.; agents, (sub.) 6008 et suiv., 6119 et suiv.
Indiens : population indienne du comté de Victoria, et son médecin, (int.) 2515.
Ottawa, (sub.) : observatoire astronomique, 6897.
Pensions de certains membres du conseil privé et Sénat et Chambre des communes, bill (n° 18) abrogeant chapitres 30 et 43 des statuts de 1905 y relatifs, (débat sur 2e l.,) 2585 et suiv.; pensions de certains membres du conseil privé, bill (n° 142) y relatif, 1ère l., 1801; (observ. au sujet du progrès de ce bill) 4678 ; certains membres du conseil privé, bill (n° 220) tendant à abroger l'acte y relatif, en comité, 7853.
Postes, (sub.) : transport des dépêches, 565; divers, 571 et suiv.
Preston, W.T.R., voyage de Londres au Canada, (int.) 177; loyer d'une maison, et entretien, (int.) 4004.

Wilson, Uriah—*Suite.*
Québec : prêt de $150,000 à la commission du port, 4024.
Recensement quinquennal dans l'ouest, emploi de M. Moberley, (sub.) 7645.
Sénat et Chambre des communes, bill (n° 143) modifiant la loi y relative, 1ère l., 1801; (observ. au sujet du progrès de ce bill) 4678.
Stations agronomiques, (sub.) 7595 et suiv.
Trois-Rivières, port, nouveaux quais, (sub.) 7177 et suiv.
Welton, Ont., directeur de la poste (L. L. Galliher), destitution et remplacement, (int.) 865.

Worthington, Arthur Norreys, *Sherbrooke.*
Armes, employées par la milice canadienne, inspection, (int.) 439.
Boulanger, lieut.-colonel, destitution, (mot. pour doc.) 357.
Doull, M. le capitaine J. D., nomination dans le régiment royal canadien, (int.) 4912.
Fusil Ross, compagnie du, constitution, siège d'affaires, etc., (int.) 1424; (mot. pour doc.) 1432; fabrication, distribution, prix, essai, etc., de ces fusils, (int.) 3327; enquête et rapport, (int.) 3496; hausse à combinaison "Sutherland", (int.) 4815.
Guerre sud-africaine : dépenses des contingents, (int.) 1618.
Magog : érection d'un bureau de poste (int.) 353.
Powell, M. le capitaine, nomination dans la milice permanente, (int.) 4911.
Salles d'exercice militaire, construction, coût, (int.) 3332.

Wright, Aaron Abel, *Renfrew-sud.*
Chemins de fer : bill (n° 62) modifiant loi de 1903, en comité, 7288 et suiv.
Chutes d'eau, (débat sur mot. Monk) pour doc.) 631 et suiv.
Electricité : exportation de l'énergie électrique, etc., réglementation, bill (n° 145) à cette fin, 2e l., 3162 et suiv.
Foin : débat sur projet de résolution Beauparlant tendant à en réglementer la vente, 4114.
Gaz et lumière électrique, (sub.) : appointements des inspecteurs, 2677.
Poids et mesures : bill (n° 14) modifiant loi y relative, 2e l., 910.
Québec : prêt de $150,000 à la commission du port, bill (n° 174) à cette fin en comité, 4925.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, y compris l'"Arctic", (sub.) 4932.

Wright, William, *Muskoka.*
Chambre des communes, ventilation, (débat sur mot. Bristol) 7570.
D'Escousse, N.-E., (int.) 1025.
Disraéli, quai, (sub.) 7147 et suiv.
Douanes : appointements et dépenses, (sub.) 511.
Edifices publics : écroulement de la tour de l'ouest, (débat sur observ. Borden) 1323.
Immigration: bill (n° 170) y relatif, en comité, 5384 et suiv.
Lamont, M J. H., représentant du ministère public, honoraires, (int.) 1012.
Lewis, Jamieson Webster, affranchissement, bill (n° 85) y relatif, en comité, 2902.
Quais de l'Etat, ingénieur et gardiens, noms et domiciles, (int.) 1924, 2514.
Recensement quinquennal dans l'ouest, (sub.) 7648.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, l'"Arctic," (sub.) 3439 et suiv.

Zimmerman, Adam, *Hamilton-ouest.*
Bouées à gaz : explosion à Kingston, indemnités, (sub.) 5010 et suiv.
Canal Welland, (sub.) : éclairage électrique et force motrice, 5291.
Cannington : receveur de la poste, destitution, (débat sur mot. Hughes pour doc.) 2520 et suiv.
Chemins de fer : bill (n° 62) modifiant la loi de 1903 y relative, en comité, 6275 et suiv., 6408.
Chemin de fer Hamilton-Waterloo-Guelph, bill (n° 104) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1517 ; 2e l, 1767 ; 3e l., 3766.
Compagnie d'assurance contre le feu, dite "National Fire Insurance Company of Canada," bill (n° 63) la constituant en corporation, 1ère l., 859 ; 2e l., 1007.
Compagnies de prêts : bill (n° 40) y relatif, 1ère l., 460 ; 2e l., 920, renvoi au comité des banques et du commerce, 920 ; comité, 3359; 3e l., 7193.
Dimanche, bill (n° 12), en comité : article 3, 6806 et suiv.; amendement Galliher à article 3, 7457.
Douanes : appointements et dépenses, (sub.) 512.
Milice, (sub.) : artillerie, armes, champs de tir, etc., 7376 et suiv.; habillement et petit équipement, 7381.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, y compris l'"Arctic," (sub.) 4974 et suiv.
Tabac : canadien et importé, timbres, (sub.) 1612 et suiv.

INDEX

2e PARTIE – SUJETS

ACADEMIE des Beaux-Arts, (sub.) 7792.
Accidents : sur le fleuve Saint-Laurent, (int. Bergeron) 604, 795, 1007, 1135.
Accise, (sub.) : appointements, 1601; pour pourvoir au paiement du service des grandes distilleries, etc., 7724.
Acier: primes, total payé, (int. Schaffner) 7577.
Acton-Vale, édifice public, (sub.) 6916.
Adresse en réponse au discours du trône, (débat): M. Knowles, 21; M. Chisholm, 28; M. R. L. Borden, 35 ; sir Wilfrid Laurier, 52; l'hon. M. Foster, 61; l'hon. M. Fisher, 78; M. Stockton, 83; M. W. F. Maclean, 83; M. Lennox, 98 ; M. Cockshutt, 100 ; M. Walsh, 108; M. Lake, 108; l'hon. M. Oliver, 115; M. Wilson, 122; M. Barr, 123; M. Ingram, 126; motion de sir Wilfrid Laurier demandant que l'adresse soit grossoyée et envoyée à Son Excellence le Gouverneur général.
Affaires indiennes: appointements et dépenses, (sub.) 379; nombre de fonctionnaires, chiffre de la population indienne, (int. Armstrong) 1136; rapports des agents de la Colombie-Anglaise, (mot. Borden pour doc.) 1798; appointements, (sub.) 6136; écoles, (sub.) 6136.
Agriculture : ministère, appointements et dépenses, (sub.) 383; comité d'agriculture et de colonisation, conférences, traduction en français, (int. Parent) 593; à propos d'une déposition de M. Scott, (observ. Monk) 1197; rapport annuel, (dépôt) 1615 ; comité, 3e rapport, (mot. McKenzie pour adop.) 2081; 5e rapport, (W. T. R. Preston), présentation par M. Mackenzie, 4259; (mot. Monk pour renvoi au comité, pour audition du témoignage de M. J. A. Smart) 2081; produits agricoles, importation et exportation pendant dernier exercice, (mot. Clements pour doc.) 2099; produits agricoles déclarés en douane au Sault-Sainte-Marie, comme venant des Etats-Unis, (int. Boyce) 2140; (mot. Monk pour mise à l'étude du 5e rapport, concernant W. T. R. Preston) 4260 ; comité d'agriculture, (mot. Laurier pour remplacer M. Talbot par M. McIntyre comme membre de ce comité) 4354, pour remplacer M. Lachance par M. Fortier, 4558.
Ahearn et Soper : paiements à eux faits, (int. Northrup) 4910.
Ajournement: (mot. Brodeur) 3890; mot. Laurier, 6718.
Alaska : frontière, difficultés, (observ. Thompson) 5314.
Alberta et Saskatchewan, bureaux d'enregistrement, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 6128.
Alcool méthylique, droit, (int. Ganong) 5643; alcool méthylique fourni aux fabricants, (sub.), 1614.
Allen, James, bill (n° 192) tendant à lui faire droit, 1ère l., 5206; 2e l., 5360; comité et 3e l., 6189.
Amaranthe, bureau de poste, établissement, (int. Barr) 1024.
Américains: établis dans l'Ouest canadien, naturalisation, (int. Taylor) 356, 433.
Amherstburg, chenal, améliorations, (sub) 7179.
Anse-au-Griffon: travaux, dépenses, (int. Monk) 1191.
Antigonish, édifices publics, (sub.) 6915.
Annuaire statistique: crédit supplémentaire, (sub.) 2751, 7589.
" Appeal to Reason ", journal, prohibé par le ministre des Postes, (int. Barr) 1923; interdiction levée, (int. Barr) 5752.
Arbitrage: entre le Gouvernement et le Grand-Tronc, (int. Borden) 232; entre le Canada et les provinces d'Ontario et de Québec, frais, (sub.) 7793.
Arbitrages et sentences arbitrales, (sub.) 6956
Arboriculteurs: congrès, rapport, (int. Armstrong) 5638.
Arboriculture fruitière, développement, (sub.) 7619.
Arcand, A., paiement à sa veuve, (sub.) 6136.
Archives, (sub.) : somme additionnelle, 2737; services de M. Doughty, 7579 et suiv.
" Arctic ", steamer (voir steamers et brise-glaces de l'Etat, lettre S; aussi steamer " Arctic ", lettre S).
Armée impériale : situation des officiers, (int Hughes) 4355.
Armée du Salut, immigration de ses membres au Nord-Ouest, (int. Hughes) 6992.
Armes : armes employées par la milice canadienne, inspection, (int. Worthington) 439
Arnes, quai, (sub.) 7189.
Association dite "British Medical Association" réunion à Toronto, contribution, (sub. 7793.
Association dite " Northwest Commercial Travelers' Association of Canada ", bill (n 212) y relatif, 1ère l., 6143; 2 l., 6893; comité et 3e l., 7472.
Association dite "Pacific Marine Underwriters' bill (n° 54) la constituant en corporation 1ère l., 680; 2e l., 961; comité et 3e l., 383
Association dite " Temple Mutual Life Association ", bill (n° 38) la constituant en corporation, 1ère l., 460; 2e l., 961.
Association dite " Woman's Art Association o Canada ", bill (n° 59) y relatif, 1ère l 769; 2e l., 1007.
Assurances (voir " compagnies d'assurance " lettre " C ").
Auditeur général, rapport, dépôt, (int. Borden 7; (dépôt par sir Wilfrid Laurier) 128, 17 (mot. Foster pour doc.) 502; version française du rapport, dépôt, (int. Bergeron 5897, (rép. de M. Parmelee à int. Bergeron 6032; distribution du rapport en fascicule (observ. Borden) 6288; bureau, (sub.): appointements et dépenses casuelles, 779 augmentation d'appointements, 7790.
Aylmer, (Elgin), nouveau bureau de poste, emplacement, (mot. Ingram pour doc.) 211.

Aylesworth, hon. A. B., ayant occupé comme avocat dans combien de causes depuis nomination comme dir. gén. des Postes ? (int. Bennett) 442; ses relations professionnelles avec la compagnie des tramways de Toronto, (int. Lennox) 3333; démission comme ministre de la Justice, (int. Hughes) 5573.
Aylmer, W. F., nomination, (int. Roche) 5128.

BADDECK : quai, emplacement, (int. Blain) 2517.
Baie Georgienne : station biologique, laboratoire, (sub.) 3801.
Baie Machedash, dragage, (int. Bennett) 2514.
Baie d'Ungava, Labrador, réclamations de Terre-Neuve à ce sujet, (int. Gervais) 7669.
Baker, Harriett Wesley, bill (n° 179), pour lui faire droit, 1ère l., 4558; 2e l., 5071; comité et 3e l., 5634.
Baleiniers : droit de $50 sur chacun, (mot. Brodeur pour comité sur projet de résolution) 6245; en comité, 6894; projet lu et adopté, 6895.
Banff: chemins, ponts, etc., (sub.) 6092.
Banque dite "Ciitzens' Bank of Canada" bill (n° 187) y relatif, 1ère l., 5014; 2e l., 5360; comité et 3e l., 5634.
Banque dite "Chartered Bank" de Londres et Canada, bill (n° 204) la constituant en corporation, 1ère l., 5666; 2e l., 5893; comité et 3e l., 6892.
Banque coloniale du Canada, bill (n° 188) la constituant en corporation, 1ère l., 4914; 2e l., 5360; comité et 3e l., 5634.
Banque dite "Farmers' Bank of Canada", bill (n° 127) y relatif, 1ère l., 1800; 2e l., 1912; 3e l., 3316.
Banque Monarque du Canada, bill (n° 186) y relatif, 1ère l., 4914; 2e l., 5535; comité et 3e l., 6212.
Banque dite "Pacific Bank of Canada", bill (n° 50) y relatif, 1ère l., 680; 2e l., 961; comité, 3322; 3e l., 3323.
Banque Provinciale du Canada, bill (n° 49) y relatif, 1ère l., 679; 2e l., 961; comité et 3e l., 3317.
Banque dite "Royal Bank of Canada" bill (n° 131) y relatif, 1ère l., 1800; 2e l., 1912; comité, 4496, 4857, 6175 et suiv.; comité et 3e l., 6188.
Banque dite "United Empire Bank of Canada", bill (n° 52) la constituant en corporation, 1ère l., 680; 2e l., 961.
Baril, Alfred, emploi à Sorel, (int. Léonard) 865.
Bateaux pêcheurs des Etats-Unis, allocation aux percepteurs des douanes sur émission de permis de pêche à ces bateaux, (sub.) 3803.
Bateaux à vapeur : inspection, bill (n° 16) modifiant loi de 1898, 1ère l., 258; 2e l., 1188; inspection, (sub.) 3781.
Battleford, pont sur la rivière Bataille, (sub.) 7216.
Baudets : importés pour fin de reproduction, droits, (int. Jackson) 866.
Bayfield : port, dépenses, (int. Gunn) 597.
Baysville: préposé à la garde du quai, (int. Wright) 1924.
Beaverston, port, améliorations, (sub.) 7179.
Bell's Rapids : bureau de poste, établissement, (int. Porter) 207.
Belle-Rivière, chenal, dragage, (sub.) 7179.
Belleville, édifice public, (sub.) 6922.
Bestiaux, santé des, crédit supplémentaire, (sub.) 2751; acquisition de bestiaux pour agences indiennes, (int. Herron) 4814; service d'hygiène, quarantaine; maladie des bestiaux de Pictou et d'Antigonish, (sub.) 7649.
Bétail canadien : interdiction en Angleterre, représentations pour la faire cesser, (int. Sproule) 186; bétail du comté de Victoria, maladie, (int. Hughes) 437.
Beurre : peseur public à Montréal, (int. Armstrong) 4816; beurre fabriqué à Nappan et à Mabou par le gouvernement, (int. Lefurgey) 5310.
Bibliothécaires, rapport, 7.
Bibliothèque : comité, nomination, (mot. Laurier) 173; pourquoi n'y a-t-il pas d'employé à la bibliothèque, le dimanche après-midi ? (int. Hughes) 2294.
Bic, quai, (sub.) 7135.
Billets fédéraux, émission et rachat, (sub.) 7661.
Bills d'intérêt privé : prolongation de délai, (mot. Grant) 858, (mot. Dyment) 1629, (mot. Macpherson) 2890; bills présentés sans motion préalable demandant prolongation de délai, (observ. Sproule) 2389.
Birnie, district de : facilités postales, (int. Roche) 5128.
Blé : inspection à Winnipeg, (int. Lake) 5126.
Blooming-Point, I.P.-E., établissement d'un bureau de poste, pétition à cette fin, (int. McLean) 343.
Bois : permis d'en couper, (mot. Foster pour doc.) 219; surintendance des mesureurs, à Québec, vacance, (int. Morin) 3326; vente sur la réserve du lac du Poisson-Blanc, (int. Taylor) 3494; mesurage et inspection, (sub.) 7756.
Bouées : à gaz acétylène, nombre et coût, (int. Taylor) 1016; bouées, installation dans le chenal, entre Châteauguay et Beauharnois, (int. Piché) 2795; bouées fabriquées à l'étranger, (int. Foster) 3495; entretien et réparations des bouées, (sub.) 3710 et suiv.; bouées à gaz, paiements à Thomas L. Wilson, (int. Foster) 793; explosion à Kingston, indemnités, (sub.) 4982.
Boulanger, lieut. colonel, destitution, (mot. Worthington pour doc.) 357.
Bracebridge : préposé à la garde du quai, (int. Wright) 1924.
Brandon, salle d'exercice, (sub.) 6931.
Brantford : revenu postal et douanier, (int. Cockshutt) 351; bureau de poste, salaires et gages, (int. Cockshutt) 352; droits d'accise, perception, de 1900 à 1905, (int. Cockshutt) 589; édifice public, (sub.) 6922.
Brevets : "Bulletin des Brevets," (sub.) 2744, 7586.
Brise-glaces de l'Etat: entretien et réparations, (sub.) 3279 et suiv., 3435 et suiv.
Bronte, port, améliorations, (sub.) 7180.
Brooks, F. L., et Cie ; paiement fait à cette maison, (int. Foster) 1143, (int. Northrup) 3499.
Brothier, Désiré, mise en liberté, (int. et observ. Borden) 5115, (int. Macpherson) 5312, (observ. Macpherson) 5456 et suiv.
Budget : exposé budgétaire, débat, 3916 et suiv.; l'hon. M. Fielding, 3916; l'hon. M. Foster, 3935; l'hon. M. Paterson, 3962; M. Cockshutt, 3986; budget, exercice de neuf mois finissant le 31 mars 1907, (projet de résolution Fielding demandant crédits) 7854; bill (n° 225) accordant ces sommes à Sa Majesté, 1re et 2e l., 7854.

Bulmer, Nettie M., bill (n° 218) pour lui faire droit, 1ère et 2e l., 6862 ; 3e l., 7193.

Câble du Pacifique, exploitation, pour aider à combler déficit, (sub.) 7793, détails, 7911.
Cabotage : (mot Clarke modifiant loi y relative) 609.
Caisses d'épargnes postales, (Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse) nombre, où situées, recettes, etc., (int. Sinclair) 1141.
Calgary, entrepôt de douane et bureau de poste, (sub.) 6941.
Campeau, Michel, emploi au département des Postes, (int. Jackson) 865, 1425.
Campbellton, quai, (sub.) 7127.
Camps militaires : registres matricules, transmission au ministère, (int. Hughes) 1036, (int. Ward) 2691, 3402 ; approvisionnement, (int. Hughes) 2093 ; camp annuel, où sera-t-il établi en 1906, (int. Hughes) 2095 ; projet d'établissement dans le comté de Simcoe, (int. Lennox) 5643.
Camp militaire à Sherbrooke, (int. Lanctôt) 2797.
" Canadian Bible Society, Auxiliary to the British and Foreign Bible Society," bill (n° 20) la constituant en corporation, 1ère l., 362 ; 2e l., 541 ; 3e l., 2733.
" Canadian Handicraft Guild ", bill (n° 166) le constituant civilement, 1ère l., 3399 ; 2e l., 3524 ; comité et 3e l., 4051.
" Canadian Law Library ", contribution, (sub.) 7741.
" Canadian Lloyds Certificate ", bill (n° 114) la constituant en corporation, 1ère l., 1629; 2e l., 1847 ; comité et 3e l., 5360.
Canal de la baie Georgienne : études topographiques, coût, (int. Monk) 347 ; explorations à ce sujet, noms des ingénieurs, instructions à eux données, (mot. Taylor pour doc.) 3025 ; tracé, études, (sub.) 6963.
Canal de Beauharnois : a-t-on fait des travaux à la tête de ce canal, l'année dernière ? (observ. Bergeron) 7724.
Canal de Carillon, (sub.) : barrages, 5204.
Canal de Cornwall : halage des navires par force électrique, contrat à cette fin, (int. Lancaster) 790 ; contrat pour halage des navires, (mot. Ames pour doc.) 3359 ; améliorations, (sub.) 5492.
Canal de déversement dans Saint-Anicet et Sainte-Barbe, coût, (int. Walsh) 7577.
Canal des Galops, section " Cardinal," coût estimatif, (int. Staples) 1024 ; (sub.): pour arrêter une fuite dans la berge, 5205.
Canal de Grenville, (sub.): barrages, 5204.
Canal de Lachine, (sub.) : reconstruction de murs inclinés, 5204 ; réparations, 5492 ; personnel, 7695 ; indemnité à W. Mitchell, blessé, 7711 ; installation électrique, 7722.
Canal maritime Sainte-Claire-Erié, bill (n° 46) concernant la compagnie du, 1ère l., 577 ; 2e l., 809 ; 3e l., 1345.
Canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne, bill (n° 57) concernant la compagnie du, 1ère l., 769 ; 2e l., 1007 ; comité et 3e l., 5535.
Canal Murray, jetée en bois à l'entrée, soumissions, (int. Walsh) 7122.
Canal de Newmarket: projet, études, estimation du coût, (int. Lennox) 1618.
Canal de la Pointe-Farran, matériel d'éclairage au gaz acétylène, installation, dépenses, (int. Reid) 1734, 4138.
Canal Rideau, affermage de force hydraulique, (int. Taylor) 3837; enlèvement des entrepôts, côté ouest, (int. Blain) 4815; (sub.): construction de trois ponts tournants, 5302.
Canal du Sault-Sainte-Marie, (sub.): construction, 5293, 5491; abri pour les éclusiers, 7717.
Canal de Soulanges, (sub.): construction, 5491; éclairage électrique, etc., 5492.
Canal de la Trent: enquête, (int. Hughes) 195; travaux, (int. Porter) 208 ; explorations, (int. Ward) 466 ; rupture, (int. Hughes) 608; enquête, emploi de R. J. McLaughlin et de D. O'Connell, (int. Hughes) 609; eaux tributaires, attribution, (int. Hughes) 864; profondeur du canal, (int. McColl) 866; forces hydrauliques, vente, louage ou cession, (int. Hughes) 1430; travaux, marchés et dépenses à ce sujet, (mot. Hughes pour doc.) 1431; barrages construits par le gouvernement d'Ontario sur cours d'eau alimentant le canal, prise de possession par le département des Chemins de fer, (dépôt de doc. par M. Emmerson) 1629; creusage, (mot. Hughes pour doc.) 1635; surintendant, qui est-il ? (int. Hughes) 1915; écluse de Peterborough, défectuosités, renvoi d'employés, (mot. Barker pour doc.) 1927 ; (mot. Hughes pour doc.) débat, 3334 et suiv.; (sub.) : construction, 5294; améliorations sur la rivière Holland, 5295 ; améliorations, 5300; achat d'un remorqueur, 5494 ; personnel, 7710; réparations, 7710.
Canal Welland : améliorations, pont n° 11, etc., (int. Lalor) 598; ponts d'Allanburg et de Market-Crossing, et passage sous le canal, à Welland, coût, (int. Lalor) 599; (sub.): éclairage électrique et force motrice, 5289; creusage, 5492; indemnité à D. W. Parr, 7711.
Canal de Williamsburg, dépenses, (int. Reid) 1016; appareil à lever les portes, construction, (sub.) 5492.
Canaux: éclusiers, réglementation de leurs salaires, (int. Boyer) 4817; perception du revenu, (sub.) 5477 ; éclairage, (mot. Sproule et Foster pour doc.) 6725.
Canaux de la province de Québec, (sub.): nouveau tonnage, levés, plans, etc., 5204; construction de deux allèges, 5204.
Canning, quai, construction, (sub.) 6978.
Cannington, directeur de la poste, destitution, (int. Hughes) 195, 233, 437, 470; (mot. Hughes pour doc.) débat, 2519 et suiv.
Canon du midi, service, (sub.) 431.
Canonnières: coulées bas dans la rivière Thames, don d'icelles par le Gouvernement à un Américain, (int. Kemp) 344, 2612.
Canso, service médical, (int. Daniel) 442.
Canton Fabre, lac Témiscamingue, quai, (sub.) 7136.
Cap de Hillsborough, receveur de la poste, destitution et remplacement, (int. Martin) 3140.
Capitaines et seconds de navires, bill (n° 7) modifiant la loi relative à leurs certificats, 1ère l., 18; 2e l., 475; comité, 484, 872, 1033; (mot. Brodeur pour renvoi à comité spécial) 1033, (mot. Lancaster pour remplacer M. Lefurgey par M. Bergeron dans ce comité) 1034.
Cap-Tourmentin, port, (sub.) 7128.
Carbure: achat, (int. Foster) 1020, 1139.
Cartes du Caanda et des territoires du Nord-Ouest, (sub.) 6096, 6127.

M. Carvell, M. P., orangiste, explication par M. Taylor, 4914 ; tarif élevé, article du "Star", de Montréal, M. T. Martin, 5207.
Chaloupe automobile, pour explorations géologiques, dans la Colombie-Anglaise, (sub.) 6129.
Chamberlain, Dr T. F., emploi, (int. Broder) 5126.
Chambre des communes: bill (n° 3) modifiant la loi y relative, 1ère l., 16; 2e l., 454; (mot. Borden pour renvoi au comité) 454;
Sénat et Chambre des communes, bill (n° 10) modifiant l'acte y relatif, (voir Sénat, lettre S) 1ère l., 19; séances de la Chambre, erreur dans le procès-verbal, (observ. Borden) 1005; (mot. Laurier pour préséance des mesures du Govt, le jeudi) 1301; présidence: inventaire des fournitures et de l'ameublement, correspondance, etc., (mot. Lancaster pour doc.) 2337-38; ameublement, (mot. Belcourt pour doc.) 3024; (mot. Taylor pour doc.) 4138; défectuosités de l'acoustique dans la salle des séances (observ. Bole) 3232 ; ameublement de l'appartement du président, (mot. Lancaster pour doc.) 2337-38, 5314, 5669 ; séances du matin, (mot. Laurier) 5644; ventilation, (débat sur observ. Taylor) 5753; ordre des affaires, (mot. Laurier) 6718, 7384; révision du règlement, rapport du comité nommé à cette fin, (mot. Laurier pour renvoi au comité général de la Chambre) 7250; employés du bureau de distribution, augmentation d'appointements, rapport du comité des impression, à ce sujet, (mot. Laurier pour renvoi à la commission d'économie interne), débat, 7251 et suiv.; agrandissement des pièces de l'Orateur, (mot. Foster pour doc.) 7562 et suiv. ; ventilation, éclairage et acoustique de la Chambre, (observ. Bristol), débat, 7563 et suiv.; règlements de la Chambre, (mot. Laurier pour étude du rapport du comité spécial chargé de les remanier), débat, 7670 et suiv.; (sub.): comités, commis, etc., 7788; règlements de la Chambre, débat, (suite), 7817 et suiv.
Champlain, érection d'un monument à sa mémoire, à Saint-Jean, N.-B., (sub.) 7794.
Champs de tir dans les Provinces maritimes, (int. Hughes) 5895.
Chance-Harbour, brise-lames, (sub.) 7133.
Charlottetown : gare, construction, soumissions à ce sujet, salaire des ouvriers, (int. McLean) 2335; exposition, (sub.) 7648 ; bureau du sous-receveur général, (sub.) 7661.
Châteauguay, quais, (sub.) 7136.
Château-Richer : brise-lames, emporté, (int. Ames) 4067; quayages depuis 1904, (int. Ames) 4820.
Chemins à barrières de Montréal, commission des : dette, recettes et dépenses, (mot. Monk pour doc.) 452.
Chemins de fer, bill (n° 6) modifiant la loi de 1903 y relative, 1ère l., 17; 2e l., 473; comité, 475; 3e l., 809; bill (n° 8) idem, 1ère l., 18; 2e l., 361, 501, 875 ; (mot. Emmerson pour renvoi au comité) 890 ; nomination du comité (mot. Emmerson) 921 ; bill (n° 9), idem, 1ère l., 19 ; 2e l., 361, 459, 809, 1767, 2130 ; bill (n° 17), idem, 1ère l., 258 2e l., 915; (mot. Lennox pour renvoi au comité) 918; nomination du comité, (mot. Emmerson) 921; bill (n° 62), idem, 1ère l., 770; 2e l. et comité, 1637; comité, 2629, 4170. 6245 ; explication de nature personnelle par M. Lennox, compte
Chemins de fer—*Suite.*
rendu du "Daily Star", de Toronto au sujet de cette discussion en comité, 1808 ; comité, bill (n° 62) 6349; courriers de chemins de fer dans la division de York-nord, (int. Lennox) 341; accidents au Canada, int. Kemp) 462; (mot. Laurier pour ajouter MM. Dugas et Pringle au comité chargé d'étudier le bill (n° 62) 4558; (observ. Lennox au sujet du progrès du bill (n° 17) 4646, 4680; (observ. Borden, idem, au sujet du bill (n° 8) 4680; bill (n° 62), en comité, 7262 et suiv.; amendement W. F. Maclean, 7304, mis aux voix et rejeté, 7314-15; amendement Sproule, 7315, mis aux voix et rejeté, 7316-17; amendements du Sénat, 7786, 7857 et suiv., mis aux voix et adoptés, 7863-64; bill (n° 152) modifiant la loi de 1903, 1ère l., 2512; subventions aux chemins de fer, (int. Macdonell) 2797; (mot. Macdonell pour doc. 3359 ; loi des chemins de fer à quelles compagnies applicable, (int. Maclean) 4066 ; bill de l'hon. M. Emmerson modifiant la loi des chemins de fer, quand sera-t-il présenté (int. Bergeron) 4138; études et inspections, (sub.) 5302; perception du revenu, (sub.) 5476; accidents, inspecteur des, (int. Pringle) 6244 ; sera-t-il voté des subventions au cours de la présente session ? (int. Borden) 5669; subventions, (mot. Emmerson pour comité sur projet de résolution à cette fin) 6279; en comité, 6290 et suiv, 6333 et suiv.; projet lu et adopté, 6349; bill (n° 214) autorisant l'octroi de subventions à certains chemins de fer, 1ère l., 6349; 2e l. et comité, 7022; 3e l., 7034, 7039; subventions, gagnées par les compagnies, (int. Wilson) 7258.
Chemins de fer de l'Etat, fournitures par la "Eastern Railway Supply Company", (int. Barker) 177; fournitures par cette compagnie et autres, (mot. Barker pour doc.) 214, 870.
Chemins de fer et canaux, comité, (mot. Laurier pour remplacer M. Talbot par M. McIntyre comme membre de ce comité) 4354 (sub.): appointements, 5136; frais de litiges, 5308; comité, (mot. Campbell pour permission de siéger pendant séances de la Chambre) 5497.
Chemin de fer de l'Atlantique à l'Ouest de Québec, bill (n° 64) concernant la compagnie du, 1ère l., 859; 2e l., 1007; 3e l., 1623.
Chemin de fer d'Ashcroft à Barkerville et à Fort-George, bill (n° 89) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1300; 2e l., 1624; 3e l., 2733; amendements du Sénat, (adoption) 5536-37.
Chemin de fer de la baie Crawford à Sainte-Marie, bill (n° 53) concernant la compagnie du, 1ère l., 680; 2e l., 961; 3e l., 1623.
Chemin de fer de la baie James, bill (n° 184) concernant la compagnie du, 1ère l., 4870; 2e l., 5360; comité et 3e l., 5634.
Chemin de fer de Buffalo, Niagara et Toronto, bill (n° 42) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 502; 2e l., 808; comité et 3e l., 4051.
Chemin de fer de Burke's-Falls à French-River, (motion Mackenzie pour présentation d'un bill constituant en corporation la compagnie du,) 2880; bill (n° 158) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 3140; 2e l., 3324; comit; et 3e l., 5535.
Chemin de fer de Calgary à Edmonton, bill (n° 77) concernant la compagnie du, 1ère l., 1034; 2e l., 1347; 3e l., 1847; remboursement,

Chemin de fer de Calgary à Edmonton—*Suite.*
à cette compagnie, du prix de vente de droits miniers faisant partie de sa concession de terres, ledit prix ayant été reçu par le ministère de l'Intérieur, (sub.) 6007.
Chemin de fer de Calgary à Fernie, bill (n° 71) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 921; 2e l , 1346; 3e l 1847.
Chemin de fer de Campbellford, lac Ontario et Occidental, bill (n° 24) concernant la compagnie du, 1ère l., 362; 2e l., 541; comité et 3e l., 1180.
Chemin de fer Canada-Atlantique, bill (n° 39) concernant la compagnie du, 1ère l., 460; 2e l., 587; comité, 2736; 3e l., 2791.
Chemin de fer Canada-Est, chef du mouvement, bureau transporté à Newcastle, N.-B., (int. Crocket) 1025.
Chemin de fer canadien du Nord, compagnie du, terres à être choisies par elle, (int. Foster) 1913; choix de terres, (int. Roche) 2795, (mot. Roche pour doc.) 3359; (int. Ames) 3834, 4068.
Chemin de fer canadien du Pacifique, choix des terres de sa concession est-il terminé, délivrance des titres, (int. Lake) 342, (int. Roche) 791; bill (n° 22) concernant cette compagnie, 1ère l., 362; 2e l., 541; comité et 3e l., 1180.
Chemin de fer central d'Algoma à la baie d'Hudson, bill (n° 125) concernant la compagnie du, 1ère l., 1800; 2e l., 2128; comité et 3e l., 3524.
Chemin de fer central du Canada, bill (n° 149) concernant la compagnie du, 1ère l., 2384; 2e l., 2791; comité et 3e l., 5535.
Chemin de fer central de la Frontière à Kamloops et à Cribou, bill (n° 73) concernant la commpagnie du, 1ère l., 1002; 2e l., 1346; 3e l., 1847.
Chemin de fer central d'Ontario, bill (n° 98) concernant la compagnie du, 1ère l., 1414; 2e l., 1624; comité, 3264; 3e l., 3264.
Chemin de fer du Cheval-Blanc à Alsek, bill (n° 31) concernant la compagnie du, 1ère l., 362; 2e l., 542; 3e l., 1345:
Chemin de fer de Cobalt-Range, (motion McCool pour présentation d'un bill constituant en corporation la compagnie du,) 2880; bill (n° 159) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 3140; 2e l., 3324; comité et 3e l., 5634.
Chemin de fer Erié-London-Tilsonburg, bill (n° 117) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1724; 2e l., 1847; comité et 3e l., 4305.
Chemin de fer de l'Est du Pacifique, requête pour charte, (mot. Belcourt pour adop. nonobstant expiration du délai) 1724; bill (n° 205) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 5692; 2e l., 6232.
Chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, bill (n° 28) concernant la compagnie du, 1ère l., 362; 2e l., 541; comité et 3e l., 1180.
Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 58) concernant la compagnie du, 1ère l., 769; 2e l., 1187; bill retiré, 1188; bill (n° 84), idem, 1ère l., 1190; 2e l., 1420; comité, 2307, 2771; 2e l., 2772.
Chemin de fer de Grand-Valley, bill (n° 130) concernant la compagnie du, 1ère l., 1800; 2e l., 2128; comité et 3e l., 6188.
Chemin de fer Hamilton-Waterloo-Guelph, bill (n° 104) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1517; 2e l., 1767; 3e l., 3766.
Chemin de fer de Huron et d'Ontario, bill (n° 112) concernant la compagnie du, 1ère l., 1629; 2e l., 1847; comité et 3e l., 3523.
Chemin de fer de Kamloops et du défilé de Yellowhead, bill (n° 27) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 362; 2e l., 541; 3e l., 2127.
Chemin de fer de Kingston à Pembroke, bill (n° 44) concernant la compagnie du, 1ère l., 503; 2e l., 809; 3e l., 1623.
Chemin de fer de Kootenay à Arrowhead, bill (n° 30) concernant la compagnie du, 1ère l., 362; 2e l., 542; comité, 1185; 3e l., 1187.
Chemin de fer de Manitoba et de Kéwatin, bill (n° 213) concernant la compagnie du, 1ère l., 6232; 2e l., 6893; comité et 3e l., 7472.
Chemin de fer de Manitoulin et de la rive Nord, bill (n° 121) concernant la compagnie du, 1ère l., 1724; 2e l., 1848; comité et 3e l., 3524.
Chemin de fer du Manitoba et du Sud-est, le choix des terres concédées à cette compagnie, a-t-il été fait ? (int. Roche) 795.
Chemin de fer de Nakups à Slocan, bill (n° 32) concernant la compagnie du, 1ère l., 362; 2e l., 542; comité, 1346.
Chemin de fer de Niagara, Queenston et Sainte-Catherine, bill (n° 25) concernant la compagnie du, 1ère l., 362; 2e l., 541; 3e l., 3766.
Chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et à Toronto, (bill n° 133) concernant la compagnie du, 1ère l., 1800; 2e l., 2128; comité et 3e l., 4051.
Chemin de fer du Nord du Canada, bill (n° 113) y relatif, 1ère l., 1629; 2e l., 1847; 3e l., 2733.
Chemin de fer du nord d'Ontario à Timagami, bill (n° 132) concernant la compagnie du, 1ère l., 1800; 2e l., 2128; comité et 3e l., 3524.
Chemin de fer d'Ottawa à Brockville et au Saint-Laurent, bill (n° 151) concernant la compagnie du, 1ère l., 2512; 2e l., 2791; comité et 3e l., 3524.
Chemin de fer Pacifique-Atlantique : a-t-il été déclaré d'utilité générale ? (int. Boyce) 863; bill (n° 173) concernant la compagnie du, 1ère l., 4050; 2e l., 5112, 5537; comité, 6212; motion Stewart pour 3e l., 6495; 3e l., 6863, 6892.
Chemin de fer du Pacifique-Nord à Omineca, bill (n° 80) concernant la compagnie du, 1ère l., 1034; 2e l., 1347; 3e l., 2127.
Chemin de fer Prince-Albert-Saskatchewan du Nord et baie d'Hudson, 1ère et 2e l., 6862 ; 2e l., 6893 ; comité et 3e l., 7472.
Chemin de fer Qu'Appelle-lac Long et Saskatchewan, prêts, concessions de terres, etc., (mot. Borden pour doc.) 174, (mot. Borden pour doc.) 359; (mot. Foster pour doc.) 210; décret du 1er août 1902, quand communiqué à la compagnie ? (int. Borden) 441; choix de terres concédées à cette compagnie, a-t-il été complété? (int. Roche) 795; (int. Borden) 327, (mot. Borden pour doc.) 3399, (rép. Oliver à mot. Borden pour doc.) 3594; bill (n° 86) concernant la compagnie du, 1ère l., 1299; 2e l., 1623; comité, 2735, 2773; 3e l., 2779.
Chemin de fer Québec-Midland, bill (n° 23) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 362; 2e l., 541; comité, 1345; 3e l., 1346.
Chemin de fer de Québec à Montréal et au Sud, bill (n° 72) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 921; 2e l., 1346; comité et 3e l., 3523.

Chemin de fer de Québec au Saguenay et au golfe Saint-Laurent, bill (n° 141) concernant la compagnie du, 1ère l., 1801; 2e l., 1912; comité et 3e l., 3524.
Chemin de fer de la rive Sud et du Sud de Québec, bill (n° 108) concernant les compagnie du, 1ère l., 1724; 2e l., 1847.
Chemin de fer de la rivière Fording, bill (n° 197) autorisant la compagnie du, 1ère l., 5309; 2e l., 5535; comité et 3e l., 6189.
Chemin de fer de Schomberg-Aurora, bill (n° 102) concernant la compagnie du, 1ère l., 1517; 2e l., 1767; 3e l., 2733.
Chemin de fer "Southern Central Pacific", bill (n° 140) concernant la compagnie du, 1ère l., 1801; 2e l., 2327, 2791; comité et 3e l., 6188.
Chemin de fer South-Ontario-Pacific, bill (n° 19) concernant la compagnie du, 1ère l., 362; 2e l., 541; comité et 3e l., 1180.
Chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise, bill (n° 33) concernant la compagnie du, 1ère l., 362; 2e l., 542; 3e l., 2127.
Chemin de fer terminal d'Essex, bill (n° 92) concernant la compagnie du, 1ère l., 1300; 2e l., 1624; 3e l., 2128.
Chemin de fer de Thorold au lac Erié, bill (n° 126) concernant la compagnie du, 1ère l., 1800; 2e l., 1912; comité, 3264; 3e l., 3264.
Chemin de fer de Timagami-Cobalt-Témiscamingue, bill (n° 217) autorisant la compagnie du, 1ère l., 6723; 2e l., 6893; comité et 3e l., 7472.
Chemin de fer de Toronto à Hamilton, bill (n° 134) concernant la compagnie du, et ayant pour objet de changer son nom en celui de compagnie du chemin de fer de Toronto à l'ouest de Niagara, 1ère l., 1800; 2e l., 2128; comité, 4497; 3e l., 4506.
Chemin de fer Transcontinental-National: tracé dans le Nouveau-Brunswick, (mot. Crocket pour doc.) 210 ; rapport de la commission du chemin de fer Transcontinental-National (mot. Borden pour doc.) 220, 276, 1040, et pour impression immédiate de ce rapport) 277; tracé adopté entre Winnipeg et Québec, (int. Crocket) 433, 792; entre Québec et Moncton, (int. Crocket) 434, 792 ; expropriation ou prise de possession de terrains par commissaires dans la province de Québec, (int. Monk) 462 ; adjudication des travaux, (int. Borden) 679, 1002, 1007 ; achat des vivres, (int. Macdonell) 1193 ; tracé entre Québec et Moncton, (mot. Crocket pour doc.) débat, 1471, 1768; adjudication des travaux, (int. Borden) 1515, 1518 ; construction, de Québec vers l'ouest et de Winnipeg vers l'est, marché à ce sujet, pour quelle somme? (int. Morin) 1803 ; exploitation des terrains miniers sur parcours de ce chemin, décret de l'exécutif à ce sujet, (mot. Borden pour doc.) 3808, (mot. Foster pour doc.) 4007; état des travaux de construction, (int. Chisholm) 4003 ; construction de deux sections, soumissions à ce sujet, (mot. Schell pour doc.) 4137 ; étude du tracé et construction, (sub.) 5241 ; bill (n° 215) modifiant la loi relative au chemin de fer Transcontinental National, (dépôt de $5,000,000), 1ère l., 6414; (int. Borden) 6415 ; 2e l., et comité, 7050; 3e l., 7056 ; ponts, et distance entre Québec et Winnipeg, (sub.), erreur, rectification, (M. Emmerson) 7692 et suiv.
Chemin de fer de la vallée de la rivière Kettle, bill (n° 108) y relatif, 1ère l., 1615 ; 2e l., 1767 ; 3e l., 2733.
Chemin de fer de Vancouver et de l'île Lulu, bill (n° 29) concernant la compagnie du, 1ère l., 362; 2e l., 541; comité, 1180, 1344; 3e l., 2127.
Chemin de fer de Vancouver-Nord-Ouest, bill (n° 119) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1724 ; 2e l., 1847.
Chemin de fer de Vancouver au sud de la vallée du Fraser, bill (n° 87) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1300; 2e l., 1623 ; comité, 2779, 3265 ; 3e l., 3265.
Chemin de fer de Vancouver, Westminster et Yukon, bill (n° 41) concernant la compagnie du, 1ère l., 502 ; 2e l., 808 ; 3e l., 1623.
Chemin de fer West-Ontario-Pacific, bill (n° 26) concernant la compagnie du, 1ère l., 362; 2e l., 541 ; comité, 1179 ; comité et 3e l., 1180.
Chemin de fer de Windsor à Chatham et London, bill (n° 140) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 2384 ; 2e l., 2791 ; comité et 3e l., 5360.
Chemin de fer de Windsor, Essex et Lake Shore Rapid, bill (n° 150) concernant la compagnie du, 1ère l., 2384; 2e l., 2791; comité, 5356 ; comité et 3e l., 5535.
Chenal du Nord, creusage et barrage, (sub.) 5491.
Chenal des dunes, près de Cascumpec, travaux, dépenses, (int. Lefurgey) 1616.
Chicoutimi, édifice public, (sub.) 6916.
Chinois : réduction de la taxe de $500 à $50, (int. Smith) 1035.
Chockfish, améliorations à la décharge de la rivière, (sub.) 7134.
Chutes d'eau : (mot. Monk pour doc.) débat, 613 et suiv.
Chutes Montmorency, mûr de revêtement, (sub.) 7168.
Chutes Niagara : utilisation de la force hydraulique, correspondance, (int. Lancaster) 346 ; conservation, pétitions à cette fin, (int. Cockshutt) 1140.
Cigarette, interdiction, (int. Blain) 222.
Cinq-Mars : affaire Cinq-Mars, article de la "Presse", du 26 mai 1906, signé "Blaise," (voir explication de nature personnelle par M. Foster, lettre "E.")
Clinton : bureau de poste, coût, (int. Gunn) 1620.
Clôture en fil métllique sur la ligne-frontière, construction, (int. Clements) 1735.
Cobourg, quais, réparations, (sub.) 7180.
Cochrane, Fred., affaire, (observ. Ward) 871.
Code pénal de 1892, bill (n° 4) ayant pour objet de le modifier, 1ère l., 16 ; 2e l., 454 ; (mot. Borden pour renvoi au comité) 459 ; comité et 3e l., 7865-66 ; bill (n° 155), idem, témoins éloignés, 1ère l., 2513 ; 2e l. et comité, 3176 ; 3e l., 3177 ; bill (n° 209) idem, relativement aux loteries, 1ère l., 6143 ; 2e l., comité et 3e l., 7877-81.
Collège militaire royal, (sub.) 7382.
Collingwood ; bassin de radoub, coût, (int. Bennett) 435 ; évaluation, (int. Bennett) 593 ; subvention et évaluation, (mot. Bennett pour doc.) 800, 1418, 1897; port, améliorations, (sub.) 7180.
Colombie-Anglaise, outillage neuf de dragage, (sub.) 7191 ; ports et rivières, (sub.) 7249.
Comités permanents, (mot. Laurier) 7 ; comité spécial pour préparer liste des membres, (mot. Laurier) 12 ; rapport du dit comité, (mot. Laurier pour adop.) 167; substitution de membres, (mot. Laurier) 1724, 5206.

Commerce : ministère, appointements et dépenses, (sub.) 418 ; rapports du commerce, dans quel département compilés, (int. Kemp) 599 ; agences commerciales, (sub.) 7753, 7772 ; marques frauduleuses, mise à exécution de la loi y relative, (sub.) 2684 ; commerce anglo-canadien : nomination d'un agent consulaire anglais pour s'enquérir de l'état de ce commerce, (int. Kemp) 2145.

Commission des chemins de fer : démission de M. J. E. Duval inspecteur des accidents, (int. Chisholm) 2799 ; (sub.) 7724.

Commission du chemin de fer Transcontinental-National (voir " Chemin de fer Transcontinental-National ", lettre " C ").

Commission des eaux limitrophes: rapport de la section canadienne , dépôt, (int. Borden) 585, 1417 ; négociations entre le gouvernement américain et le gouvernement impérial, (int. Borden) 585 ; travaux dans la rivière Sainte-Marie, rapports à ce sujet, (mot. Boyce pour doc.) 1031 ; (sub.) 6959.

Commission géologique : appointements (sub.) 420 ; nomination d'un chef inamovible, (int. Borden) 738 ; (sub.), 6128-29.

Commission du tarif (voir " Tarif ", lettre " T ").

Commission des transports (voir " Transports ", lettre " T ").

Compagnies d'assurance : commission d'enquête, instructions données aux commissaires, services d'un conseil, (observ. Borden) débat, 7 et suiv.; décret du conseil instituant commission d'enquête, instructions aux commissaires, (dépôt par sir W. Laurier) 12 ; l'enquête devra-t-elle comprendre associations fraternelles engagées dans opérations d'assurance sur la vie ? (int. Lalor) 195 ; (mot. Ingram pour doc.) 209 ; frais de la commission, (sub.) 316 ; compte rendu sténographié, (int. Borden) 326, 679 ; porteurs de polices au Canada, protection, (int. Martin) 435 ; M. Langmuir, fidéicommissaire d'une compagnie américaine, nommé membre de la commission d'enquête, (int. Borden) 867 ; état des travaux de la commission d'enquête, (int. Borden) 2000 ; nomination de la commission d'enquête, correspondance, (mot. Ingram pour doc.) 2129 ; démission de certains directeurs de la compagnie d'assurance des Manufacturiers, (int. Maclean) 2295 ; commission d'enquête sur les assurances, travaux, (observ. Kemp), 3896 et suiv.; débat, M. Kemp, 3896 ; l'hon. M. Brodeur, 3897 ; M. Sproule, 3898 ; nomination d'un comité parlementaire d'enquête, (mot. Maclean), débat, 4069 ; M. Maclean, 4069 ; l'honorable M. Fielding, 4077 ; M. Sproule, 4082 ; l'hon. M. Fitzpatrick, 4086 ; M. Monk, 4090 ; M. Henderson, 4094 ; quand se terminera l'enquête ? (int. Borden) 5581 ; direction de l'enquête, (int. Foster) 5581 ; commission d'enquête, frais, (sub.) 7797 ; surintendant des assurances, rapport, etc.,(mot. Borden pour doc.) 211 ; modification de l'Acte des assurances, (mot. Borden pour doc.) 1032 ; cautionnements de compagnies d'assurance en faveur de particuliers qui sont propriétaires d'entrepôts d'accise, acceptation par le département du Revenu de l'Intérieur, (int. Macdonald) 1519, 2129.

Compagnies d'assurance à répartitions, enquête les concernant, (int. Hughes) 5455.

Compagnie d'assurance " British-America ", bill (n° 198 la constituant en corporation, 1ère et 2e l., 5309 ; comité et 3e l., 5635-36.

Compagnie d'assurance du Canada, contre accidents en général, bill (n° 203) la constituant en corporation, 1ère l., 5666 ; 2e l., 5893 ; en comité et 3e l., 6892.

Compagnie d'assurance " Dominion ", contre l'incendie, bill (n° 148) y relatif, 1ère l., 2384.

Compagnie d'assurance dite " International ", sur la vie, bill (n° 90) la constituant en corporation, 1ère l., 1300 ; 2e l., 1624 ; comité et 3e l., 6892 ; amendements du Sénat, 2e l., 7474 ; adopté, 7576.

Compagnie d'assurance contre le feu, dite "Inter-Ocean ", bill (n° 60) la constituant en corporation, 1ère l., 769 ; 2e l., 1007 ; comité et 3e l., 4051.

Compagnie d'assurance sur la vie " Mutual Reserve ", officiers accusés de vol et de faux, (int. Martin) 435.

Compagnie d'assurance contre le feu, dite " National Fire Insurance Company of Canada ", bill (n° 63) la constituant en corporation, 1ère l., 859 ; 2e l., 1007.

Compagnie d'assurance mutuelle des comtés de Rimouski, Témiscouata et Kamouraska, contre l'incendie, bill (n° 88) y relatif, 1ère l., 1300 ; 2e l., 1623 ; comité et 3e l., 5061.

Compagnie d'assurance dite " Sterling " sur la vie, bill (n° 105) la constituant en corporation, 1ère l., 1517 ; 2e l., 1767 ; (int. Lennox) 3316; en comité et 3e l., 5634-35.

Compagnie d'assurance " Western ", bill (n° 199) la constituant en corporation, 1ère et 2e l., 5309-5310 ; comité et 3e l., 5636-37.

Compagnie dite " Alberta Land Company ", ayant pour objet l'acquisition de terres, annonce du " Globe " comportant qu'elle vient d'être constituée en corporation, (int. Borden) 2079.

Compagnie de la baie d'Hudson : réclamation des employés, (int. Alcorn) 1622 ; demandes de terrains par les anciens employés, (mot. McCraney pour doc.), débat, 3838 et suiv.; réclamation de ses employés, documents y relatifs, (mot. Bourassa pour doc.) 7388.

Compagnie dite " Brandon Transfer Railway Company ", bill (n° 43) la constituant en corporation, 1ère l., 503; 2e l., 808; 3e l., 2127.

Compagnie dite " British American and Western ", (pétition McCarthy pour présenter bill) 5113; (mot. McCarthy pour lecture et réception de la pétition) 5207.

Compagnie dite " British-Canadian Loan and Investment Company ", bill (n° 70) y relatif, 1ère l., 921; 2e l., 1346; comité et 3e l., 3523.

Compagnie dite " The Canadian Niagara Power Company ", bill (n° 36) y relatif, 1ère l., 460; 2e l., 586.

Compagnies des charbonnages et du chemin de fer du Nord de l'Alberta, bill (n° 93) la constituant en corporation, 1ère l., 1300; 2e l., 1624.

Compagnie de chemin de fer et de bateaux dite Qu'Appelle, Lac Long-Saskatchewan, (dépôt de documents par M. Oliver) 2384.

Compagnie de chemin de fer, de houille et de coke de Hillcrest, bill (n° 157) la constituant en corporation, 1ère l., 3000; 2e l., 3323, 3324; comité, 4506; 3e l., 4508.

Compagnie de chemin de fer et d'irrigation d'Alberta, bill (n° 100) y relatif, 1ère l., 1415; 2e l., 1624; comité, 3265; 3e l., 3316.
Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et de Kootenay, 1ère l., 362; 2e l., 542; 3e l., 2127.
Compagnie des clôtures en treillis métallique dite "Cyclone", bill (n° 136) concernant un brevet de la, 1ère l., 1801; 2e l., 1912; comité et 3e l., 3264.
Compagnie de fidéicommis dite "Empire", bill (n° 135) y relatif, 1ère l., 1801; 2e l., 1912; comité, 5065, 5353, 5582; ajournement du projet, 5582; comité et 3e l., 5820-21.
Compagnie de forces Erié-Ontario, bill (n° 107) y relatif, 1ère l., 1517; 2e l., 1767; comité, 2735; 3e l., 2736.
Compagnie de force motrice de la Grande-Rivière et de l'Ouest, bill (n° 216) la constituant en corporation, 1ère l., 6545; (mot. Crawford) 6718; 2e l., 6893; en comité, 7193, 7462 et suiv.
Compagnie d'éclairage et de force motrice de Puebla, à responsabilité limitée, et ayant pour objet de changer son nom en celui de compagnie des tramways, d'éclairage et de force motrice de Puebla, à responsabilité limitée, 1ère l., 1800; 2e l., 2128; 3e l., 2733.
Compagnie de la gare commune de Toronto, à responsabilité limitée, bill (n° 138) y relatif, 1ère l., 1801; 2e l., 2791; comité et 3e l., 4506.
Compagnie dite "Grand-Forks Cattle Company," concession de terres à elle accordée, (int. McCarthy) 2097.
Compagnie des lignes d'embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 75) la constituant en corporation, 1ère l., 1034; 2e l., 1346; en comité, 5595, 5821 et suiv., 6100, 6175 et suiv.; amendement Carvell, 6114, mis aux voix et adopté, 6187; en comité, 6232; motion Crawford pour 3e l., 6788; comité et 3e l., 6892.
Compagnie dite "Macdonald Iron Company", Yukon, paiements à elle faits, (int. Taylor) 7256.
Compagnie de messageries, bill (n° 82) y relatif, 1ère l., 1034; renvoi au comité, (observ. Borden et Alcorn) 4644-45; 2e l., 4845.
Compagnie mexicaine d'éclairage et de forces motrices, bill (n° 95) y relatif, 1ère l., 1300: 2e l., 1624; 3e l., 2733.
Compagnie dite "Mexican Consolidated Electric Company", bill (n° 96) ayant pour objet de changer son nom en celui de "Mexican Tramway and Electric Company," 1ère l., 1300; 2e l., 1624; comité, 2733; 3e l., 2735.
Compagnie dite "Milk River Cattle Company", concession de terres à elle accordée, (int. McCarthy) 2096.
Compagnie dite "Minnesota-Canadian Bridge Company", bill (n° 91) la constituant en corporation, 1ère l., 1300; 2e l., 1624; comité, 2128, 2556, 3264; 3e l., 3264.
Compagnie de navigation Richelieu-Ontario, bill (n° 65) y relatif, 1ère l., 859; 2e l., 1007; comité et 3e l., 3834.
Compagnie dite "New Brunswick Petroleum Company": députés y intéressés, (int. Barker) 1012; achat d'huile sous la présidence de l'honorable M. Emmerson, soumissions, (int. Fowler) 1428; constitution en corporation, actions de l'hon. M. Emmerson, (int. Barker) 1727.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company": primes à elle payées, du 1er juillet au 31 décembre 1905, (int. Ames) 340, 860; contrat, exécution, (int. Osler) 469; membres de cette compagnie, argent à eux versé, (sub.) 1703 et suiv.; marchés conclus avec cette compagnie pour importation d'immigrants, (mot. Foster demandant qu'il y soit mis fin) 1799, débat, 1850 et suiv.; l'h. M. Foster, 1850-71; l'h. M. Oliver, 1871; M. Borden, 1872; M. Monk, 1895, 2001; M. D. Ross, 2016; M. Northrup, 2029; M. A. K. Maclean, 2047; M. Bole, 2055; M. Perley, 2065; M. Bureau, 2073; résiliation de contrat, décret y relatif, (mot. Borden pour doc.)1912; (décret et contrats, (mot. Foster pour doc.) 2142; (suite du débat sur mot. Foster): 2146 et suiv.: M. Crawford, 2146; M. Gunn, 2164; M. l'Orateur (déc.) 2167-68; M. A. K. McLean, 2172; M. Monk, 2176, 2190, 2202; M. Foster, 2193; M. Lalor, 2206; M. Fowler, 2206; M. Miller, 2391; M. Lake, 2418; sir Wilfrid Laurier, 2433, 2472; M. R. L. Borden, 2444, 2452; l'h. M. Fisher, 2474; M. Barker, 2478-80-81-84; M. Ingram, 2478-79-80; M. Sam. Hughes, 2485-86, 2500; M. Stockton, 2490; l'h. M. Oliver, 2498; M. l'Orateur, (déc.) 2500; M. Bourassa, 2501; motion Foster mise aux voix et rejetée, 2510; immigrants amenés au Canada par cette compagnie, combien renvoyés pour incapacité mentale, physique ou morale, frais d'entretien, etc.? (int. Ames) 2513; explication de nature personnelle par M. Sifton, 2618; (mot. Borden pour doc.) 3316; motions et débats au sujet de M. W. T. R. Preston et de son témoignage, voir "Preston", lettre P").
Compagnie du Parc et de l'Ile de Montréal, Bill (n° 37) y relatif, 1ère l., 460; 2e l., 586; comité, 3264; 3e l., 3264.
Compagnie du pont et du chemin de fer de Québec (voir "Québec, ville", lettre "Q").
Compagnie du pont et du chemin de fer terminal de Fort-William à Port-Arthur, bill (n° 120) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1724; 2e l., 1847; comité, 5535; 3e l., 5582.
Compagnie du pont et des forces motrices de Mather, bill (n° 99) y relatif, 1ère l., 1415; 2e l., 1624; 3e l., 2733.
Compagnie du pont de la rivière Saint-Maurice, bill (n° 172) y relatif, 1ère l., 4050; 2e l., 5112, 5537; 3e l., 6232.
Compagnie du pont Trans-Niagara, bill (n° 161) y relatif, 1ère l., 3140; 2e l., 3324; comité et 3e l., 6188; amendement du Sénat, 2e l., 7473; adopté, 7575-76.
Compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan, (int. Lake) 436; évaluation des terres à elle vendues, (int. Borden) 441, (mot. Borden pour doc.) 444, 1900, 2689; achat, par elle, de droits à des terres accordées au chemin de fer canadien du Nord à titre de subvention, (int. Foster) 1802; convention entre elle et le Gouvernement, concession de terres, date, etc., (int. Foster) 2087.
Compagnie de tramways, d'éclairage et de forces motrices de Rio-de-Janeiro, à responsabilité limitée, bill (n° 94) y relatif, 1ère l., 1300; 2e l., 1624; 3e l., 2733.
Compagnie dite "Twelve Mile Power Company", présentation d'un bill la constituant en corporation, (mot. Macpherson pour prolongation de délai à cette fin) 3139;

Compagnie dite "Twelve Mile Power Company"—*Suite.*
bill (n° 183) la constituant en corporation, 1ère l., 4559; 2e l., 5360; 3e l., 6232; amendement du Sénat, 2e l., 7473.
Compagnie du typewriter Underwood, bill (n° 123) concernant son brevet (n° 69140) 1ère l., 1724; 2e l., 1848.
Compagnie verrière de Toledo, bill (n° 110) concernant certains brevets de la, 1ère l., 1629; 2e l., 1847; comité, 3768, 3810 et suiv., 4050; (mot. Laurier pour renvoi au comité des bills d'intérêt privé) 4050.
Compagnie dite "The Western Loan and Trust Company", bill (n° 35) la constituant en corporation, 1ère l., 460; 2e l., 586; comité, 3317; 3e l., 3523.
Compagnie Woods: paiements à elle faits, (int. Monk) 438, 439, 465, (int. Foster) 1013, 1420, (int. Taylor) 1912, (int. Northrup) 4813.
Comptes publics : comité, 2e rapport, (mot. Belcourt pour adop.) 4354; (dépôt) 129; comité des comptes publics, (mot. Laurier pour que M. Maclean (Lunenburg) remplace M. Carney comme membre) 433; comité des comptes publics, (mot. Belcourt pour permission de siéger pendant séances de la Chambre) 5665; malentendu au sujet de la convocation d'une réunion du comité, (observ. Foster) 6993; différents rapports du comité, (présentation et mot. pour adop. par M. W. J. Roche) 7668; enquêtes et rapports au sujet des comptes publics, frais, (sub.) 7793.
Compagnie de prêts, bill (n° 40) y relatif, 1ère l., 460 ; 2e l., 920 ; renvoi au comité des banques et du commerce, 920; comité, 3359; 3e l., 7193; (motion Fielding pour inscription de l'ordre (n° 39) parmi les projets du Gouvernement) 7050.
Compagnie de prêts et d'épargnes de Huron et Erié, bill (n° 21) y relatif, 1ère l., 362 ; 2e l., 541; comité et 3e l., 3834.
Compagnie de prêts et de fidéicommis de Winnipeg, bill (n° 129) la constituant en corporation, 1ère l., 1800; 2e l., 2128; en comité, 6208; 3e l., 6211.
Compagnie de Québec et du lac Huron, bill (n° 103) y relatif, 1ère l., 1517; 2e l., 1767; comité et 3e l., 3523.
Compagnie du riz feuilleté Anderson, bill (n° 45) concernant son brevet, 1ère l., 503; 2e l., 809; 3e l., 2267.
Compagnie dite "Standard Trusts Company", bill (n° 147) y relatif, 1ère l., 2384; 2e l., 2790-91; comité, 5062; 3e l., 5125.
Compagnie télégraphique commerciale du Nord, à responsabilité limitée, bill (n° 139) y relatif, 1ère l., 1801; 2e l., 2128; comité et 3e l., 4506.
Compagnie de télégraphe Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 61) la constituant en corporation, 1ère l., 769; 2e l., 1346; comité, 2783, 4646 et suiv., 4857 et suiv.; 3e l., 5118; amendement Sproule, 5118, mis aux voix et rejeté, 5123 ; 3e l. et adopté, 5124.
Concessions forestières dans l'ouest, demandes de, 1880 à 1896, (int. Henderson) 5638, 5895.
Congrès portal universel, représentant à Rome, (int. Chisholm) 2799.
Conmee et Bowman, entreprise de dragage, (observ. McIntyre) 1356.
Conseil privé du roi au Canada, (sub.) 370.
Convenances parlementaires : (observ. par M. l'Orateur) 3142.
Copper-Cliff, service postal, amélioration, (int. Boyce) 7912.
Coughlin, B. J., paiements à lui faits, (int. Foster) 1015.
Cour d'appel du Manitoba, bill (n° 195) y relatif, 1ère l., 5207; 2e l., comité et 3e l., 5692.
Cours de comté : leur nombre et le nombre de juges de ces cours, (int. Lennox) 1194.
Cour d'échiquier : (sub.) 506; bill (n° 156) modifiant l'acte y relatif, 2e l. et comité, 3615; 3e l., 3620.
Cour suprême : (sub.)506; renvoi de questions à cette cour par l'Exécutif, (int. Bristol) 1735; nomination d'un juge *ad hoc*, vacance, (int. Bergeron) 3143, (int. Monk) 3151, 4007 ; édifice de la cour suprême, allonge à la bibliothèque, (sub.) 7230.
Cours suprême et d'échiquier, bill (n° 67) modifiant la loi y relative, 1ère l., 921; 2e l., 1308; comité, 1309; (mot. Fitzpatrick pour renvoi au comité général) 1638; comité, 2220, 3596; 3e l., 3615.
Cour suprême de judicature du Nouveau-Brunswick, bill (n° 224) y relatif, 1ère l., 6981; 2e l., et comité, 7343 et suiv.; 3e l., 7388.
Cowie, passe migratoire du barrage de, à Milton, comté de Queen, construction, coût, (int. Crocket) 1923, (mot. Crocket pour doc.) 1927.
Creek McLaren: chaussée, (int. Clements) 609, (int. Hughes) 681.
Cumberland, C.-A., édifice public, (sub.) 6944.

DALHOUSIE, port, améliorations, (sub.) 7133.
Darrock, Alexander, nomination comme inspecteur des douanes, (mot. Ingram) 211.
Débats, comité des: nomination, (mot. Laurier) 129; réduction du quorum, 1er rapport, (mot. Gervais pour adop.) 167; 2e rapport, préparation d'un index analytique, (mot. Gervais pour adop.), débat, 2081: M. Gervais, 2081 et suiv.; M. Sproule, 2082; l'hon. M. Foster, 2082 et suiv.; sir Wilfrid Laurier, 2082; M. Ingram, 2083; M. Bourassa, 2084; l'hon. M. Brodeur, 2085; M. Sam. Hughes, 2085; M. Henderson, 2085; M. Taylor, 2086; 3e rapport, augmentation des appointements des sténographes et des traducteurs, (M. Gervais) 6414, retiré, (motion Gervais) 6862.
Débats, compte-rendu: erreur par rapport à un vote au sujet de l'enquête sur le voyage de l' "Arctic," (observ. Taylor) 3895.
Débats: publication des, (sub.) 7789.
Demers, Joseph : réclamation, (int. Boyce) 787.
Deniers publics: propositions par comités spéciaux, comportant dépense de, (observ. Borden) 7670.
Dépêches : contrats pour transport sur l'Atlantique, (int. Stockton) 194, 222, (mot. Borden pour doc.) 211, dépêches expédiées et reçues par et de ports canadiens et américains, (int. Armstrong) 204 ; distribution gratuite dans les campagnes, (mot. Lennox pour doc.) 166, 220, 738, 1626 ; (int.) 223 ; transport entre Coldwater, Lawson et Lovering, (int. Bennett) 341; transport dans région de Parry-Sound, (int. Bennett) 438; transport des dépêches en général, service, (sub.) 546; marchés pour transport des dépêches dans le comté de Peel, (mot. Blain pour doc.) 799, 1806, dans le comté de King, (int. Fowler) 1142; entre Midland et Vassey, soumissions, (int. Bennett) 1427; service quotidien à Pisquid-Road, I. P.-E., pétition à ce sujet, (int. McLean) 1619; meilleur service à Mount-Vernon, pétition à ce sujet,

Dépêches—*Suite.*
(int. Martin) 1620; transport à Prince-Albert, soumissions, (int. Roche) 1803 ; service entre Saint-Aubert et Saint-Pamphile, (int. Paquet) 2329; transport par le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, (int. Lefurgey) 2330; transport des dépêches à Saint-Hypolite, (int. Léonard) 2331, entre Winnipeg et Selkirk, (int. Roche) 3493, dans le comté d'Elgin, (mot. Ingram pour doc.) 4095-96; entre Arcola et Regina, (int. Lake) 5128; (voir aussi "Postes", lettre "P").
Dépenses: pour objets non prévus et non autorisés par le Parlement, (mot. de blâme par M. Blain), 3517, débat, 3517 et suiv.; M. Blain, 3517, 3524; M. Tobin, 3537; M. Lennox, 3540; M. Lemieux, 3548; M. Monk, 3553; l'hon. M. Hyman, 3559; M. Morin, 3564, 3587; l'hon. M. Fisher, 3575; (mot. Blain mise aux voix et rejetée) 3590-3591.
Députés: nouveaux, 3, 921, 1896, présentés, 3 et suiv., 432, 1002, 1896, députés présents aux séances de la Chambre, inscription de leurs noms, (int. Henderson) 208; nommés à des charges lucratives, depuis 1896, (int. Sproule) 222, 362, depuis 1867, (int. Bergeron) 4910, 5310, 5894, 6242, 6724.
"Der Norwester," paiements, (int. Lake) 1026.
D'Escousse, N.-E., quai, (int. Wright) 1025.
Détroit de Seymour, étude, (int. Sloan) 5455.
Dickenson's-Landing, phare, coût, (int.) 1015.
Dickison, A., carte du Yukon, (sub.) 6130.
Dimanche: bill (n° 12) concernant l'observance du dimanche, 1ère l., 20; 2e l., 1046; (mot. Fitzpatrick pour renvoi à un comité spécial) 1051, 1249; quand ce bill sera-t-il soumis à la Chambre ? (int. Foster) 5113; bill (n° 12): en comité, 5759 et suiv., 5834 et suiv., 5836 et suiv.; article 1er, 5780-5781; article 2, 5781; article 3, 5798, (réservé), 5901; en comité, 5897 et suiv.; article 4, 5901 et suiv., (réservé) 5929; article 6, 5954; article 7, 5962, (réservé), 5962 ; en comité, 6419 et suiv., 6500 et suiv.; article 9, 6419-6445; article 10, 6445-6451; article 11, 6452-6538; articles 12, 13 et 14, 6538; article 15, 6539; article 16, 6539; article 17, 6543; en comité, 6735 et suiv., 6800 et suiv; article 17, 6735, 6736 et suiv.; article 2 et amendements, 6800 et suiv.; article 3, paragraphe "d," 6813; article 3, paragraphe "k," 6813 et suiv.; article 3, paragraphe "r", 6825 ; article 3, paragraphe "o," 6825 et suiv.; article 3, paragraphe "s," 6826 et suiv.; article 3, paragraphe "t," 6834; article 3, paragraphe "u," 6835; article 4, 6844 et suiv. ; article 7, 6847-6860 ; en comité, 7393 et suiv., 7557 et suiv.; 3e l., et adop., 7562; amendements du Sénat, 7882 et suiv.; noms des députés qui ont pris part à la discussion de ce bill :
M. Alcorn, article 17, 6545, 6735; article 3, paragraphe "k," 6819; article 3, paragraphe "u," 6836;
M. Ames, 5795 et suiv., 5837 et suiv.; article 4, 5907 et suiv; article 11, 6520 et suiv., amendement, 6537 ;
L'hon. M. Aylesworth, 5760 et suiv.; amendement au paragraphe "d," de l'article 3, 5812-34-36, adopté, 5837; 5834, 5836 et suiv., amendement au paragraphe "l," de l'art. 3, 5876; amendement au paragraphe "p," de l'art. 3, 5890; amendements au paragraphe "q" 5892, adoptés, 5893; 5897 et suiv.; amendement à l'article 4, 5901, 5921, adopté, 5921; amendement à l'art. 5, 5930 et suiv.; art. 6, 5955 et suiv.; art. 9, 6419 et
Dimanche : bill—*Suite.*
suiv., amendement, 6419, 6442; art. 11, 6460 et suiv., 6523 et suiv.; arts 12, 13 et 14, 6538; art. 15, 6539; art. 16, 6539 et suiv.; art. 17, 6544, 6735; art. 2, 6736 et suiv.; art. 3, 6740 et suiv.; art. 2, 6770 et suiv.; art. 3, paragraphe "d," 6781, 6800, amendement, 6800-6807, 6808, adopté, 6809; 6809 et suiv.; art. 3, paragraphe "k," 6814 et suiv.; art. 3, paragraphe "n," 6822 et suiv., amendement, 6822, adopté, 6824; article 3, paragraphe "r," 6825; article 3, paragraphe "s," 6827 et suiv.; art. 3, insertion d'un nouveau paragraphe, le paragraphe "t," amendement, 6834, adopté, 6835; insertion d'un nouveau paragraphe, le paragraphe "u," amendement, 6835, adopté, 6835; autre amendement, au paragraphe "u," rayant le mot "unanimement," 6837, adopté, 6838; art. 4, 6844 et suiv., amendement, 6844; art. 7, 6847 et suiv., amendement, 6847; (observ. sur mot. Gervais) 6860 ; 3e l., 7393 ; sur amendement Ross à l'article 3, 7402 ; sous-amendement, 7405-7406, adopté, 7406 ; amendement Ross à l'art. 4, 7410 et suiv.; 7425 et suiv.; amend. à l'art. 4, 7435, retiré, 7436; amend. Martin à l'art. 5, 7440 et suiv.; sous-amend. Hughes à amend. Martin, 7448; amend. Monk à l'art. 3, 7449 et suiv.; sous-amend. Guthrie, 7454 et suiv.; amend. Galliher à l'art. 3, 7456 et suiv.; mot. pour rapport du bill tel que modifié, 7459; amend. Bourassa à l'art. 9, 7459-60, (rép. à observ. Pringle sur paragraphe "h," art. 3, 7460; sur amend. Pringle, 7479; mot. pour rapport du bill, adoptée, 7479; mot. pour examen des amendements par ordre, 7480; mot. demandant que l'amend. à l'art. 5, ne soit pas lu une 2e fois, mais que le bill soit renvoyé au comité, 7480, mise aux voix et adoptée, 7488; mot. demandant que l'article 5, renvoyé au comité soit supprimé, 7489, adoptée, 7498; mot. demandant que les amendements soient lus une seconde fois et adoptés, 7498; sur amendement Porter au paragraphe "n" de l'art. 3, 7503; motion pour 3e l. du bill, 7502, 7505, 7537 et suiv.; amendement Borden à mot. pour 3e l., 7561; amendement du Sénat 7882 et suiv., 7915, 7916;
M. Barker, 5812 et suiv., amend. au paragraphe "d," de l'art. 3, 5812, adopté, 5814, 5840 et suiv.; 3e l., amend. Galliher à l'art. 3, 7457 et suiv., sur mot. Aylesworth, amend. à l'art. 5, 7487; amendements du Sénat, 7887 et suiv.;
M. Barr, 5781 et suiv., 5881.; art. 5, 5953 et suiv.; art. 11, 6463, amendement, 6464; art. 7, 6855; observ. sur motion Gervais, 6860; sur mot. Aylesworth, amend. à l'art. 5, 7484 et suiv.; sur mot. Aylesworth pour suppression de l'art. 5, 7491;
M. Beauparlant, art, 9, 6420, amendement, 6421, adopté, 6422; sur mot. Aylesworth pour 3e l., 7546 et suiv.;
M. Béland, art. 3, amendement, 6841 et suiv., adopté, 6843;
M. Bennett, art. 3, paragraphe "d," 6800 et suiv.; art. 3, paragraphe "k," 6816 et suiv.; art, 3, paragraphe "o," 6825 et suiv., amendement, 6825, retiré, 6834; art. 3, paragraphe "s," 6827 et suiv.;
M. Bergeron, 5761 et suiv.; art. 6, 5956 et suiv.; sur proposition d'amendement à l'art. 9, 6422, 6445; art. 11, 6474 et suiv.; 3e l., amend. Monk à l'art. 3, 7449 et suiv.; sur mot. Aylesworth pour 3e l., 7544; amendements du Sénat, 7890 et suiv., 7905;

Dimanche : bill—*Suite.*

M. Bickerdike, 5799 et suiv.; art. 11, 6457 et suiv.; art. 3, insertion, amendement, 6843; 3e l., amendement, 7403;

M. Black, art. 2, 6778; 3e l., amendement Ross à l'art. 4, 7410 et suiv.;

M. Blain, art. 11, 6475;

M. Bole, art. 9, 6438; art. 10, 6447 et suiv.; art. 3, paragraphe "n," 6822; art. 3, paragraphe 's," 6836 et suiv.;

M. R. L. Borden, 5785 et suiv.; 5834, 5855 et suiv.; 5899 et suiv.; article 6, 5957 et suiv.; article 9, 6423 et suiv., amendement, 6440, 6442, 6444 ; article 11, 6510 et suiv.; article 2, 6764 et suiv., 6770 et suiv.; article 3, 6809 et suiv.; article 3, amendement Bureau, 6840 ; article 3, amendement Béland, 6842 ; article 4, 6846 et suiv.; article 7, 6856 et suiv. ; observ. sur mot. Gervais, 6860 et suiv.; réimpression du bill, avant 3e lecture, (int.) 6861 ; 3e l., 7406, amendement Ross à art. 4, 7417 et suiv.; sur mot. Aylesworth, amendement à l'article 5, 7481 et suiv.; sur mot. Aylesworth pour suppression de l'art. 5, 7491 et suiv.; observations générales 7558 et suiv., amendement, 7560, mis aux voix et rejeté, 7561-62; amendements du Sénat, 782 et suiv., 7915 ;

M. Bourassa, 5764 et suiv.; avis d'une proposition d'amendement concernant le flottage du bois et la conservation des récoltes, 5893; proposition dudit amendement, 5898 et suiv., réservée, 5900; sur proposition d'amendement Aylesworth à l'article 4, 5904 et suiv.; proposition d'amendement à l'article 4, 5914, 5921, article 4 réservé, 5929; sur propositions d'amendements à l'article 5, 5938 et suiv.; article 6, 5954 et suiv.; article 9, 6427 et suiv.; article 10, 6445 et suiv.; article 11, 6452 et suiv., amendement, 6452-53, 6503 et suiv., rejeté, 6533 ; article 15, 6539 ; article 16, 6540 ; assemblée de Montréal au sujet du bill du dimanche, (débat sur explications Piché) 7015 et suiv.; 3e l., amendement Ross, 7406 et suiv.; amendement Ross à art. 4, 7421 et suiv.; amendement Martin à l'art. 5, 7436 et suiv.; amendement à l'art. 9, 7459-60, rejeté, 7460 ; sur motion Aylesworth pour 3e l. du bill 7503 et suiv., 7540 et suiv., amendement, 7537, mis aux voix et rejeté, 7553-54, amendement du Sénat, 7907 et suiv.;

M. Bristol, article 11, 6469 et suiv., 6506 ; 3e l., amendement Ross à l'art. 4, 7417, 7421 ; amend. Martin à l'article 5, 7445 et suiv.;

M. Broder, article 4, 5908 ;

L'hon. M. Brodeur, sur mot. Aylesworth, amend. à l'art. 5, 7480 ; sur mot. Aylesworth pour lecture et adoption des amendements, 7499 et suiv.; amendements du Sénat, 7910 et suiv.;

M. Bureau, article 3, 6838 et suiv.; amendement, 6838, 6839, rejeté, 6840 ; article 3, amendement Béland, 6841 ; 3e l., amendement Ross, 7407 et suiv.; sur mot. Aylesworth pour suppression de l'art. 5, 7494 et suiv.;

M. Burrows, 5818 et suiv.;

M. Carvell, 5859 et suiv.; article 9, 6443 et suiv.; article 11, 6460, 6536 et suiv.;

M. Y. Chisholm, article 2, 6750 et suiv.;

M. W. Chisholm, en comité, art. 3, paragraphe "j", amendement Hughes, 5874 et suiv.;

M. Clarke, article, 16, 6541 et suiv., amendement. 6543, adopté, 6543 ; sous-amend. Guthrie à amend. Monk, sur l'article 3, 7454 et suiv.;

Dimanche : bill—*Suite.*

M. Cockshutt, article 4, 5921 et suiv.; article 5, 5936 et suiv.;

M. Conmee, 5769 et suiv., 5835, 5837 et suiv., amendement au paragraphe "n" de l'art. 3, 5880, rejeté, 5884 ; 5914 et suiv.; article 6, 5954 et suiv.; article 11, 6471 et suiv.; article 16, 6541 et suiv.; article 3, paragraphe "d", 6783 et suiv., 6810 et suiv., amendement, 6811 ; article 3, paragraphe "r", 6825, amendement, 6825, adopté, 6825 ; article 3, paragraphe "s", 6826 ; article 4, 6847 ; 3e l., amendement Ross, 7407 ; amendement Ross à art. 4, 7431 et suiv.; amend. Monk à l'art. 3, 7452 ; sous-amend. Guthrie, 7453 et suiv.; amend. Galliher à l'art. 3, 7457 ; sur mot. Aylesworth pour 3e l., 7525 et suiv.; amendements du Sénat, 7887 et suiv.

M. Daniel, 5763 et suiv.; 5792, 5808, 5853 et suiv.; article 11, 6519 et suiv.; article 16, 6541 et suiv.; article 2, 6736 et suiv.; amendements du Sénat, 7882 et suiv.;

M. L. P. Demers, 5799 et suiv.; article 11, 6525 et suiv.; article 2, 6765 et suiv.; sur mot. Aylesworth, amend. à l'art. 5, 7485 ; sur mot. Aylesworth pour 3e l., 7514, 7515, 7521, 7543 et suiv.

M. Devlin, 5769 ; article 11, 6479 et suiv.; sur mot. Aylesworth pour 3e l., 7525 et suiv.;

L'honorable M. Emmerson, 5878 et suiv.; article 11, 6523 et suiv.;

M. Ethier, sur motion Aylesworth pour 3e l., 7534 ;

L'honorable M. Fielding, 5818 et suiv.; article 11, 6484 et suiv., 6500 et suiv., 6533 et suiv., amendement, 6536, rejeté, 6537 ; article 3, paragraphe "d", 6786 et suiv.; article 3, amendement Bureau, 6839 et suiv.; 3e l., amend. Ross à art. 4, 7426 et suiv.; sur mot. Aylesworth, amend. à l'art. 5, 7484 ; sur mot. Aylesworth pour suppression de l'article 5, 7496 et suiv.; sur amendement Porter au paragraphe "n" de l'article 3, 7502.

L'hon. M. Fisher, article 11, 6516 et suiv., 6537 ; sur amendement Porter au paragraphe "n" de l'art. 3, 7502 et suiv.;

L'hon. M. Foster, 5759 et suiv., 5834, 5839 et suiv., 5925 et suiv.; article 11, 6514 et suiv.; article 3, paragraphe "d", 6785 et suiv.; 3e l., amendement Ross, 7396 ; amend. Ross à art. 4, 7431 et suiv.; amend. Galliher à l'article 3, 7455 et suiv.; sur mot. Aylesworth, amend. à l'art. 5, 7488 ;

M. Galliher, 5788 et suiv., 5837 et suiv., amendement au paragraphe "o" de l'article 3, 5886, rejeté, 5890 ; 5916 et suiv.; article 5, 5935 et suiv.; article 9, 6426 et suiv., amendement, 6427 ; article 11, 6521 et suiv.; article 3, paragraphe "d", 6782 et suiv., 6803 et suiv., 6812 ; amendement Ross, 7394; amendement à l'art. 3, 5455 et suiv., rejeté, 7459 ; sur mot. Aylesworth pour suppression de l'art. 5, 7490 ;

M. Ganong, article 11, 6502 et suiv.;

M. German, article 6, 5958 et suiv.; article 10, 6446 et suiv.;

M. Gervais, article 11, 6530 et suiv.; article 15, 6539 ; article 17, amendement, 6544, adopté, 6544 ; article 2, 6745 et suiv., 6755 ; article 3, paragraphe "n", 6823 et suiv.; mot. demandant que cette loi ne devienne en vigueur que le 1er mars 1907, 6860 ;

M. Gunn, mot. Aylesworth, amend. à l'article 5, 7483 ;

Dimanche : bill—*Suite.*

M. Guthrie, 5866 et suiv.; article 5, 5951 et suiv.; 3e l., amend. Ross à art. 4, 7421 et suiv.; amendement Martin à l'article 5, 7445 et suiv.; amend. Monk à article 3, 7451, sous-amend., 7452, 7453, rejeté, 7455 ; amend. Galliher à l'article 3, 7455 et suiv.; sur mot. Aylesworth, amend. à l'art. 5, 7483 ;

L'hon. M Haggart, article 3, paragraphe " d," 6785 ;

M. Henderson, 5784 et suiv., 5795 et suiv., 5873 et suiv.; article 3, paragraphe " d " 6810 et suiv.; article 3, paragraphe "k", 6814 et suiv.; article 3, paragraphe " n ", 6823 ; article 3, amendement Bureau, 6838 et suiv; article 3, amendement Ross, 6840 ; article 3, amendement Béland, 6841 ; sur mot. Aylesworth, amend. à l'article 5, 7481 ; sur mot. Aylesworth pour lecture et adoption des amendements, 7498 et suiv.; amendements du Sénat, 7883 ;

M. Herron, 5859 et suiv.;

M. Sam. Hughes, 5868 et suiv., motion pour renvoi du bill au comité spécial, 5897 ; article 9, 6422 et suiv., amendement, 6422, 6449, rejeté, 6440;; article 10, 6448 et suiv.; article 16, 6541 et suiv.; article 3, paragraphe " n", 6823 et suiv.; 3e l., 7408 ; amend. Martin à l'article 5, 7446, sous-amend. 7446, rejeté, 7448 ;

L'hon. M. Hyman, article 3, paragraphe " k ", 6832 et suiv., amendement, 6832, adopté 6834 ;

M. Jackson, 5862 et suiv., amendement au paragraphe " j " de l'article 3, 5868-69, rejeté, 5875 ; sur mot. Aylesworth pour suppression de l'article 5, 7497.

M. Johnston, 5792 et suiv., amendements au paragraphe "d", de l'article 3, 5807, adoptés, 5809 ; article 3, paragraphe " d ", 6784, 6812; sur mot. Aylesworth pour 3e l., 7510 ;

M. Kemp, article 3, paragraphe " d ", 6807 et suiv.; article 3, paragraphe " k ", 6815 ;

M. Kennedy, 5811 et suiv., 5883 et suiv.; article 5, 5936 et suiv.; article 11, 6462 et suiv.; article 3, paragraphe " d ", 6802 et suiv.; article 3, paragraphe " u ", 6836 ; article 3, amendement Bureau, 6838 ; article 3, amendement Béland, 6842 ; article 7, 6853 et suiv.; 3e l., amend. Ross à l'art. 4, 7416 et suiv.;

M. Lake, article 3, paragraphe " s ", 6826 ;

M. Lalor, 5818 et suiv.;

M. Lancaster, article 9, 6432 et suiv.; article 11, 6488, 6501 et suiv.; article 16, 6541 et suiv.; article 3, amendement, Bureau, 6838 et suiv.; article 7, 6848 et suiv., amendements, 6855 ; (observ. sur mot. Gervais) 6860 et suiv.;

Sir Wilfrid Laurier, 5760, 5774, 5793 et suiv., 5901 ; sur propositions d'amendements à l'article 5, 5930-40 et suiv.; article 6, 5961 et suiv.; article 9, 6425 et suiv.; article 11, 6482 et suiv.; articles 2 et 3, 6779 et suiv.; article 3, amendement Béland, 6841 et suiv., réimpression du bill avant 3e lecture, (rép. à int. Borden) 6861; le bill sera-t-il délibéré de nouveau pendant la présente session? (rép. à int. Monk) 7258 ; à quand prochaine discussion du bill? (rép. à int. Maclean) 7384; 3e l., amendement Ross, 7396; amendements du Sénat, 7907 et suiv.;

M. A. Lavergne, 5760 et suiv., 5781 et suiv., 5842 et suiv., amendement au paragraphe " g " de l'article 3, 5868, rejeté, 5868 ; amendement au paragraphe " o " de l'article 3, 5884, rejeté, 5890 ; sur proposition d'amendements à l'article 5, 5930-52 ; article 9, 6422 et suiv, amendement, 6422, rejeté, 6440 ; article 10, 6447 et suiv.; article 11, 6459 et suiv., 6508 et suiv., amendement, 6538, rejeté, 6538 ; article 2, 6736 et suiv., amendement, 6739 et suiv., rejeté, 6770 ; article 3, 6741 et suiv.; 3e l., 7406 ; sur mot. Aylesworth, amend. à l'art. 5, 7482 ; sur mot. Aylesworth, amendement à l'article 5, 7482; sur mot. Aylesworth pour suppression de l'article 5, 7491-96; pour 3e l., 7527, 7542 et suiv.; paroles à l'adresse de M. E. M. Macdonald, à l'assemblée de Montréal, (rép. à explication de M. Macdonald sur fait personnel) 7855 ;

M. Louis Lavergne, 5900, proposition d'amendement, fabrication du sucre et du sirop d'érable, travail le dimanche, 5900, proposition réservée, 5900 ;

L'honorable M. Lemieux, article 11, 6507 et suiv.; 3e l., amend. Ross à art. 4, 7432; sur mot. Aylesworth pour 3e l., 7514, 7521, 7527 ;

M. Lewis, article 11, 6524 ;

M. L. G. McCarthy, 5772 et suiv., 5840 et suiv.; article 6, 5959 et suiv.; 3e l., amendement Ross, 7408 ; amend. Martin à art. 5, 7437 et suiv.;

M. M. S. McCarthy, 5857 et suiv.;

M. E. M. Macdonald, article 2, 6756 et suiv.; article 3, paragraphe " d ", 6784, 6811 et suiv.; article 4, 6846 et suiv.; article 7, 6855 et suiv.; paroles de M. A. Lavergne à son adresse, à l'assemblée de Montréal, (explication sur fait personnel) 7855; amendements du Sénat, 7910 ;

M. Macdonell, article 10, 6450; article 11, 6459 et suiv.; article 2, 6759 ;

M. McIntyre, 5929 ; article 11, 6512 et suiv.; article 4, 6845 et suiv.; article 7, 6856 et suiv.;

M. McKenzie, article 5, 5954; article 11, 6487 et suiv., 6518 et suiv.;

M. W. F. Maclean, 5789 et suiv., 5838 et suiv.; article 9, 6422 et suiv.; article 11, 6481 et suiv.; à quand prochaine discussion du bill? (int.) 7384; amendement Ross à l'article 3, 7394 et suiv.; amend. Martin à l'article 5, 7444 et suiv.; amendements du Sénat, 7896 et suiv.;

M. Marpherson, article 10, 6450 et suiv.; article 3, paragraphe " k ", 6815 et suiv. ; article 3, paragraphe " u ", 6835, amendement, 6835 ;

M. A. Martin, 5929 ;

M. T. Martin, 5868, amendement au paragraphe "h" de l'article 3, 5868, rejeté, 5875; article 5, 5946 et suiv.; proposition d'amendement à l'article 5, 5948 ; article 3, paragraphe "d", 6804 et suiv.; article 3, paragraphe "u", 6837; article 3, amendement Bureau, 6839 ; 3e l., amendement Ross à l'article 4, 7410; amendement à l'article 5, 7435, adopté, 7448; amendement Galliher à l'article 3, 7457 ; mot. Aylesworth, amend. à l'art. 5, 7485 et suiv.;

M. Miller, 5800 et suiv., 5841 et suiv., 5924 et suiv.; article 6, 5955 et suiv.; article 10, 6451; article 11, 6475 et suiv.;

M. Monk, 5790 et suiv., 5486 et suiv.; avis d'une proposition d'amendement au paragraphe "r" de l'article 3, tendant à ajouter après le mot " interprovincial ", le mot " suburbain ", 5893; article 9, 6433 et suiv.; article 11, 6481 et suiv.; article 2, 6743 et suiv.; article 7, 6760; le bill (n° 12) sera-t-

Dimanche : bill—*Suite.*

il délibéré de nouveau pendant cette session ? (int.) 7257; 3e l., 7405; 3e l., amendement à l'article 3, 7448 et suiv, retiré, 7453; amendement à mot. Aylesworth pour 3e l., 7554 et suiv., mis aux voix et rejeté, 7557 ;

M. l'Orateur, 3e l., amendement Ross, (déc.) 7395 et suiv.; sur mot Aylesworth, amend. à l'article 5, (déc.) 7481 et suiv.; sur amendement Porter au paragraphe "n" de l'article 3, (déc.) 7502; amendements du Sénat, 7882 et suiv, 7916.

M. l'Orateur-suppléant, 5765 et suiv.; 5834; 5898, 5900, 5947 (décisions) ; 6422-6433 et suiv.; 6523 et suiv.; 6532, 6735; décision déclarant irrégulier l'amendement de M. Piché à l'article 2, 6740; 6762, 6806, 6812, 6842 et suiv.; 3e l., (déc.) 7406; amend. Martin à l'article 5, (déc.) 7435 et suiv.; amend. Monk, (déc.), 7452 ; mot Aylesworth pour suppression de l'article 5, (déc.) 7490 et suiv.;

M. Pardee, article 3, paragraphe "k", 6813 et suiv., amendement, 6814, retiré, 6819;

M. Parmelee, article 11, 6522 et suiv.;

L'honorable M. Paterson, 5878 et suiv.; article 11, 6508 et suiv.;

M. Piché, article 2, 5782 et suiv.; amendement à l'article 2, 5784-85, rejeté, 5798; sur propositions d'amendements à l'article 5, 5942 et suiv.; sur proposition d'amendement à l'article 9, 6420 et suiv., 6441 et suiv.; article 11, 6478 et suiv.; article 17, amendement, 6544, adopté, 6544; article 17, 6735; article 2, 6736 et suiv.; amendement à l'article 2, 6738 et suiv., 6739 et suiv., amendement déclaré irrégulier par M. l'Orateur-suppléant, 6740; article 7, 6760; article 2 du bill, article 92 de la constitution, 6769 ; assemblée publique à Montréal au sujet du bill du dimanche, explications, (débat), 7010 et suiv.;

M. Porter, sur mot. Aylesworth pour lecture et adoption des amendements, 7499 et suiv.; amendement au paragraphe "n" de l'article 3, 7502, rejeté, 7503; amendements du Sénat, 7897 ;

M. Pringle, 5836 et suiv., amendement au paragraphe "g" de l'article 3, 5842-46-65, rejeté, 5867; article 4, 5903 et suiv.; amendement à l'article 4, 5925; sur proposition d'amendement Martin à l'article 5, 5949 et suiv.; article 6, 5955 et suiv.; article 3, paragraphe "s", 6830 et suiv.; sous-amendement Hughes à amend. Martin, article 5, 7447; observ. sur paragraphe "h", article 3, 7460 et suiv., 7475 et suiv.; amendement, 7479, rejeté, 7479 ; sur mot. Aylesworth, amend. à l'article 5, 7482 et suiv.; sur mot. Aylesworth pour suppression de l'article 5, 7493 et suiv.; amendements du Sénat, 7895 et suiv.;

M. Rivet, 5930 et suiv.; proposition d'amendement à l'article 5, 5932, rejetée, 5954; assemblée publique à Montréal au sujet du bill du dimanche, (débat sur explications Piché) 7013 et suiv.

M. W. J. Roche, 5763 et suiv., 5839 et suiv., 5901 et suiv.

M. D. Ross, 5837 et suiv., 5882 et suiv., 5914 et suiv.; article 10, 6448 et suiv.; article 2, 6759; article 3, paragraphe "d", 6782, 6808 et suiv.; article 3, paragraphe "k", 6816 et suiv., amendement, 6820, retiré, 6821; article 3, paragraphe "n", 6823; article 3, paragraphe "u", 6836; article 3, 6840 et

Dimanche : bill—*Suite.*

suiv., amendement, 6840, rejeté, 6841; article 4, 6845 et suiv.; amendement à l'article 3, 7393 et suiv., 7406; amendement à l'article 4, 7408 et suiv., adopté, 7435.

M. Schaffner, 5853 et suiv.; article 11, 6509 et suiv.; article 3, paragraphe "s", 6832 et suiv.; article 3, amendement Ross, 6840.

M. Sinclair, article 3, paragraphe "k", 6818 et suiv.

M. Sloan, 5880 et suiv.

M. George Smith, article 11, 6455 et suiv.

M. Ralph Smith, 5768 et suiv., 5856 et suiv., 5901 et suiv.; avis de proposition d'amendement à l'article 4, 5919 et suiv.; article 11, 6453 et suiv., 6504 et suiv.

M. Sproule, 5772 et suiv., 5836 et suiv.; article 11, 6518 et suiv.; article 16, 6540 et suiv.; article 3, paragraphe "d", 6810; article 3, paragraphe "n", 6822; 3e l., amendement Ross, 7396,7406 et suiv.; sur mot. Aylesworth, amendement à l'article 5, 7480-85 et suiv.; sur mot. Aylesworth, amendement à article 5, 7480-85 et suiv.; sur mot. Aylesworth pour suppression de l'article 5, 7489 et suiv., 7497 et suiv.; sur mot. Aylesworth pour lecture et adoption des amendements, 7500 et suiv.; amendements du Sénat, 7908 et suiv.;

M. Stockton, article 16, 6541 et suiv.; article 2, 6756 et suiv.; 3e l., amendement Ross à l'article 4, 7415 et suiv.;

M. Taylor, 5932 et suiv.; proposition d'amendement à l'article 5, 5932, rejetée, 5954; article 2, allusion au ch. 246 des statuts refondus d'Ontario, 6761; amendement Martin à article 5, 7437 et suiv.; sur mot. Aylesworth pour suppression de l'article 5, 7489 et suiv.;

M. Telford, article 7, 6853;

l'hon. M. Templeman, article 3, paragraphe "o", 6825, amendement, 6825, adopté, 6825;

l'hon. M. Tisdale, 5761 et suiv., 5904 et suiv.;

M. Verville, (sur proposition d'amendement à l'article 5) 5935; article 10, 6451; article 14, 6538, proposition d'amendement, 6538; sur mot. Aylesworth pour 3e l., 7551 et suiv.;

M. U. Wilson, 3e l., amendement Ross à art. 4, 7416.

M. Zimmerman, article 3, 6806 et suiv.; amendement Galliher à l'article 3, 7457.

Dipper-Harbour, brise-lames, (sub.) 7133.

Discours du trône, 4, 7921.

Disraéli: quai, construction, coût, etc. (int. Monk) 1429, (int. Blain) 2332 ; quai, (sub.) 7136 et suiv., 7150 et suiv.

Documents, dépôt, retard, (int. Foster), débat, 12 et suiv.; (int. Borden), débat, 739 et suiv.; (int. Borden) 1006, 1301 et suiv.; (ints. Borden, Bennett et Martin) 1418, 1419, 1420; (int. Borden) 2000; (int. Foster) 2219; (int. Borden) 2295; (int. Ames) 2297; (int. Ingram) 2390 ; (int. Lefurgey) 2390 ; dépôt de documents ordonné par la Chambre, (mot. Reid, et rép. par l'h. M. Oliver) 2881; correspondance entre MM. Griffith et Preston, quand sera-t-elle déposée ? (int. Monk) 2889; dépôt de documents par M. Oliver, 3229.

Doré: pêche dans le lac Huron, saison interdite, (int. Gunn) 2094.

Dorset : quai, construction, (int. Hughes) 435.

Douanes : recettes à Port-Stanley, Port-Bruce et Port-Burwell, (int. Ingram) 176; ministère des douanes, (sub.): 372, appointements et dépenses, 509; inspection, conseil des douanes, statistiques, 528; divers, 533; dépenses au Yukon, 534; remboursement à I. G. Baker et Cie, 534; conduite de M. L. G. Gagnon, percepteur à Emerson, (observ. Foster) 1635, 6146; accusations portées contre employés des douanes à Emerson depuis deux ans, (mot. Roche pour doc.) 2099; département des douanes, (int. Borden sur mot. Reid pour doc.) 6994; pour payer aux percepteurs allocation pour droits perçus par eux, (sub.) 7724; dépenses casuelles, (sub.) 7725; divers, 7727; remboursement à I. G. Baker et Cie, 7727; création de ports d'entrée dans l'ouest, (int. Lake) 7726 et suiv.

Doull, M. le capitaine J. D., nomination dans le régiment royal canadien, (int. Worthington) 4912.

Dragage: dans la province d'Ontario, montants payés ou restés dus, (mot. Bennett pour doc.) 800, 1418; soumissionnaires, (int. Bennett) 2792; dragage à Port-Arthur et Fort-William, soumissions, (int. Borden) 1911; (int. Bennett) 3324, 3593; dragage à Midland, soumissions, (int. Bennett) 1924; dans la rivière Saguenay; (mot. Girard pour doc.) 4096.

Dragueurs : de MM. Daly et Hanman, usage, (int. Taylor) 590, 786; dragueurs sous la direction des ingénieurs Lafleur et Cowie, (int. Lancaster) 4261-62; dragueur "Fielding", coût, (int. Lancaster) 4812; nouveaux dragueurs dans le Saint-Laurent, (sub.) 7776; dragueur "Galveston", (sub.) 7777.

Dragueur "Galveston," achat par le Gouvernement, (int. Barker) 2517; (sub.) 2995, 2998.

Drapeau: à mi-mât dans l'Ontario, (int. Elson) 4004; non hissé sur la tour du parlement le jour de la fête nationale, (observ. Elson), débat, 7384 et suiv., (int. Elson) 7668.

Droits d'auteur, bill (n° 189) modifiant la loi y relative, 1ère l., 4904.

Drogues et préparations: commerce, rapport de A. E. Duberger, (mot. Parmelee pour doc.) 1927.

Drouin, A. M. P., copie, (sub.) 6136.

Duncan, A. G., emploi, (int. Boyce) 440.

Duryea, Chester Burnell, bill (n° 79) concernant certains brevets de, 1ère l., 1034; 2e l., 1347; comité, 2256; 3e l., 2266.

"EASTERN Railway Supply Company," fourniture d'huile, (voir "chemins de fer de l'Etat," lettre "C").

East-Romans, directeur de la poste, renvoi et remplacement, (int. Lancaster) 795, (mot. pour doc.) 1253.

Echo-Bay: quai, construction, coût, etc., (int. Boyce) 2092; (sub.) 7245.

Eclairage électrique, appointements des inspecteurs, (sub.) 7725.

Ecole de marine, création, (int. Piché) 2796.

Edifices: édifice Wood, Ottawa, location, (int. Ingram) 191; édifices tenus à bail par le Gouvernement, à Ottawa, (int. Taylor) 192.

Edifices publics: édifice de l'ouest, aile nouvelle, coût, (int. Foster) 200; entretien et nettoyage, (sub.) 431; destruction, par incendie, (int. Lefurgey) 600; tour de l'ouest, écroulement, (observ. Borden), débat, 1195 et suiv., 1316 et suiv., 1347 et suiv., (int. Borden) 1633; tour de l'ouest, écroulement, rapport, (mot. Borden pour doc.) 3807, (dépôt du rapport par M. Hyman) 4133; (mot. Borden pour rapport des témoignages) 5499; qui a dressé les plans de la tour de l'ouest ? (int. Borden) 5666; édifices publics fédéraux, loyers, (sub.) 6949, 7210; loyers et réparations, (sub.) 6953, chauffage, (sub.) 6954; force électrique, et autre pour ascenseurs, (sub.) 6955; service d'eau, (sub.) 6955.

Edifices publics—*Suite.*

Edmonton, pavillon pour les immigrants, (sub.) 6941, 7238.

Edmunds, Henry, bill (n° 69) concernant certains brevets de, 1ère l., 921; 2e l., 1346; 3e l., 2267.

Elections fédérales, bill (n° 2) modifiant la loi de 1900 y relative, 1ère l., 15; 2e l., 453; (mot. Borden pour renvoi au comité) 454; comité d'enquête sur moyens d'éviter actes de corruption, et sur procédure à suivre par rapport à pétitions d'élections, (mot. Borden) 218, 243, retiré, 915; (mot. Fitzpatrick) 260, (int. Borden) 4914.

Elections fédérales contestées, (M. l'Orateur) 1 et 2, 503; bill (n° 5) modifiant la loi y relative, 1ère l., 16; 2e l., 459; élections contestées dans la Saskatchewan, en vertu de quelle loi ? (int. Maclean) 3837.

Elections partielles: quand auront lieu celles au sujet desquelles M. l'Orateur a émis ses mandats ? (int. Borden) 7916.

Electricité: exportation de l'énergie électrique et de certains liquides et gaz, bill (n° 145) tendant à la réglementer, 1ère l., 2218; 2e l., 3153; comité, 4138.

Elgin-est: vacance, mandat émis pour nouvelle élection, (M. l'Orateur) 6331.

Elevage: état satisfaisant de cette industrie, (int. Schaffner) 4817; développement, (sub.) 7619.

Employés publics: occupations ne relevant pas de leur service, destitution, (int. Walsh) 337, 472; combien sont sous-ministres, portent costume de Windsor, ont des sièges sur parquet du Sénat et de la Chambre, leurs traitements, la durée de leur service et leur rang, (int. Jackson) 354; employés du Sénat et de la Chambre des communes, combien? (int. Sproule) 1728 (mot. Sproule pour doc.) 2220, 2337, 2769, 7563.

Emprunts temporaires, (int. Borden) 175.

Esquimault: travaux de défense, (int. Hughes) 189.

Etudes et inspections, (sub.) 6957, 7217.

Examinateurs du service civil: appointements et dépenses, (sub.) 432.

Exercice financier: bill (n° 162) en modifiant le terme, 1ère l., 3140; 2e l. et comité, 5219; comité et 3e l., 5695-96.

Explications sur un fait personnel: M. R. L. Borden, débat sur mot. Foster concernant les marchés faits avec la "North Atlantic Trading Company," (remise à plus tard) 2306; explication de nature personnelle, M. Sifton, 2518; discussion sur l'indemnité sessionnelle, article du "World," de Toronto, M. Ingram, 2684; vote sur mot. Foster au sujet de la "North Atlantic Trading Company," entrefilet de "La Presse," M. A. Lavergne, 2689; article du News," de Toronto, M. Macpherson, (débat) 3144 et suiv.; entrefilet du "Globe," de Toronto, l'hon. M. Emmerson, 3232; quai de Grande-Vallée, article du "Canada," M. Monk, 3891; article de M. Cinq-Mars, correspon-

Explications sur un fait personnel—*Suite.*
dant de "La Presse," l'hon. M. Foster, 4134; achat de terres au Nord-Ouest, M. Bergeron, 4357; absence de l'hon. député de Montmagny, article de "La Presse," M. Bourassa, 4458; article de M. Cinq-Mars, correspondant parlementaire de "La Presse," signé "Blaise," et publié le 26 mai 1906, dans "La Presse," (motion de l'hon. Geo. E. Foster demandant qu'il soit donné ordre à M. Cinq-Mars de comparaître à la barre de la Chambre le jeudi, 7 juin à trois heures et demie de relevée) 4821-23, (débat) 4821; comparution de M. Cinq-Mars, 5399; l'hon. M. Foster, 4821 et suiv.; 4905 et suiv.; 5210; 5401 et suiv.; 5435 et suiv.; 5573; M. Monk 4823 et suiv.; sir Wilfrid Laurier, 4823 et suiv., 4905 et suiv.; 5216 et suiv., 5399 et suiv.; 5435 et suiv.; 5444 et suiv.; M. R. L. Borden, 4827 et suiv.; 4908 et suiv.; 5411 et suiv.; 5449 et suiv.; 5450 et suiv.; l'hon. M. Fielding, 4830 et suiv.; M. Duncan Ross, 4831; 5215; 5411 et suiv.; 5435 et suiv.; 5450; M. Sproule, 4831 et suiv.; 5422; 5436 et suiv.; M. A. Lavergne, 4832 et suiv.; M. l'Orateur, (décisions et questions): 4839, 4840, 4905; 5216, 5401 et suiv.; 5424; 5436; 5454; M. Taylor, 4841 et suiv.; M. Miller, 4842 et suiv.; M. J. J. Hughes, 4843 et suiv.; M. Jackson, 4907; M. Henderson, 4908; l'hon. M. Aylesworth, 4908; 5402 et suiv.; amendement, 5402, mis aux voix et adopté, 5422-23-24; l'hon. M. Tisdale, 4908; M. Macpherson, 5407; M. Johnston, 5412; l'hon. M. Paterson, 5413 et suiv.; M. Alcorn, 5416 et suiv.; M. German, 5416 et suiv.; M. Lennox, 5417 et suiv.; M. Miller, 5418; M. Northrup, 5418 et suiv.; M. L. P. Demers, 5420; M. L. G. McCarthy, 5420 et suiv.; M. Galliher, 5422; M. Sproule, 5422; amendement Aylesworth, demandant la radiation des mots de l'article de M. Cinq-Mars qui restreignent la question à la présente session, 5402, mis aux voix et adopté, 5422-23-24; explication par M. Cinq-Mars, 5425; (proposition d'amendement par sir Wilfrid Laurier déclarant que M. Cinq-Mars a mérité la censure de la Chambre, et demandant qu'il soit rappelé à la barre) 5448; adopté, 5453; (motion de sir Wilfrid Laurier demandant que M. Cinq-Mars soit rappelé à la barre de la Chambre pour que M. l'Orateur lui donne communication de l'amendement qui précède) 5454; (motion Laurier demandant que M. Cinq-Mars soit autorisé à se retirer) 5454; Shortis, commutation de sa peine, (explication par M. Bergeron) 5667; téléphone Bell, bill (n° 81), vote non enregistré, (M. Piché) 6734; vote non enregistré, (M. Proulx) 7781; vote inscrit, mais non donné, (M. Miller) 7781.

Exportations: en Allemagne, de 1896 à 1905, (mot. Armstrong pour doc.) 799.

Expositions: somme supplémentaire requise, (sub.) 315.

FALSIFICATIONS, bill (n° 15) modifiant la loi des, 1(re l., 221.

Farrell, R. B., pour lui payer $600 par année, (sub.) 7794.

Fer, fabrication avec le minerai du Canada, octroi de primes, (mot. Conmee) 3844 et suiv.; primes, total payé, (int. Schaffner) 7577.

Ferme d'expérimentation centrale, recettes et dépenses, (int. Taylor) 787; fermes d'expérimentation au Canada, combien, où situées.

Ferme d'expérimentation centrale—*Suite.*
frais d'entretien, etc., (int. Martin) 1008; ferme d'expérimentation centrale, dépenses, (int. Taylor) 2327; (voir aussi stations agronomiques, lettre "S").

Fernie, édifice public, (sub.) 6946.

Ficelle d'engerbage: fabrication au pénitencier de Kingston, (int. Elson) 2098.

Fields, Jane Frances, bill (n° 191) tendant à lui faire droit, 1ère l., 5206; 2e l., 5360; comité et 3e l., 6189.

Fil métallique à clôture: importé, inspection, (int. Clements) 181.

Finances, ministère (sub.): appointements et dépenses, 380; frais de gestion, 7661; dépenses casuelles, 7662; appointements, 7662.

Fleuve Columbia, améliorations, (sub.) 7190.

Fleuve Saint-Jean et tributaires, (sub.) 7134; quai dans les eaux des estuaires, (sub.) 7135.

Fleuve Saint-Laurent: éclairage, coût, (int. Taylor) 1191, 1625; chenal des navires, (sub.) 2966; profondeur du chenal entre Québec et Montréal, (int. Gervais) 4909.

Floyd, C. et S., tués dans un accident, gratification à leur père, (sub.) 7695.

Foin: bill (n° 116) tendant à en réglementer la vente, 1ère l., 1630; projet de résolution à cette fin, par M. Beauparlant, (débat): M. Beauparlant, 4096; M. Monk, 4105; M. Boyer, 4108; l'honorable M. Fisher, 4110; M. Barr, 4113; M. Wright, 4114; l'honorable M. Brodeur, 4114; M. W. F. Maclean, 4116; M. Lennox, 4117; M. Henderson, 4117; M. McCool, 4118; M. R. L. Borden, 4122 et suiv.; (1ère l., 2e l. et adoption du projet de résolution) 4124; bill (n° 116) 2e l., 4124; (mot. Brodeur pour renvoi du bill au comité d'agriculture) 4124.

Fonte: livrée à Sorel, pour le département de la Marine, paiements, (int. Bergeron) 5129.

Forages: au Nord-Ouest, pour trouver de l'huile, du gaz, etc., (int. McCarthy) 1731, 1732; essais à Edmonton et à New-Glasgow, (sub.) 6132, 6134.

Fort-William, améliorations, (sub.) 6963.

Foster, hon. G. E.: affaire Foster-Cinq-Mars, article de "La Presse", du 26 mai 1906, signé "Blaise", (voir Explication de nature personnelle par M. Foster, lettre "E").

Found, W. A., observateur météorologique, allocation, (sub.) 3778.

Fraser, B. H. et J. F., emploi, (int. Foster) 1021.

Fredericton, N.-B.: dépôt de cavalerie, (int. Crocket) 192.

"Free Press", du Manitoba, paiements, (int. Lake) 1026, (int. Schaffner) 4067, 5894.

French, I. P.-E., bureau de poste, changement d'emplacement, (mot. McLean pour doc.) 357.

Fromage: chambres de maturation à Brockville et ailleurs, recettes et dépenses, (int. Taylor) 604, 606; (observ. Fisher sur int. Taylor) 1003; (rép. de M. Taylor à observ. Fisher) 1040, 1626, 2385; (rép. de M. Fisher à int. Taylor) 2302; peseur public de fromage, à Montréal, (int. Armstrong) 4816.

Fruits: bill (n° 101) modifiant la loi de 1901 relative à la marque des colis de fruits, 1ère l., 1415; 2e l. et comité, 2221; comité, 2612; 3e l., 2629; fruits destinés à l'exportation, inspection, (mot. Smith pour doc.) débat, 1432 et suiv.

Fusil Ross, compagnie du, constitution, siège d'affaires, etc., (int. Worthington) 1424; (mot. Worthington pour doc.,) 1432; fabri-

Fusils Ross—*Suite.*

cation, distribution, prix, essai, etc., de ces fusils, (int. Worthington) 3327; enquête et rapport, (int. Worthington) 3496; (observ. Hughes sur le fusil Ross) 3500; hausse à combinaison "Sutherland", (int. Worthington) 4815.

GAGNE, M. le juge, ses fils et son beau-frère, situation par rapport à la maison Price, (int. McIntyre) 7577.

Galerie nationale des Beaux-Arts, (sub.) 6957.

Gallant, W. A., emploi, (int. Ganong) 1144.

Gendarmerie royale du Nord-Ouest, bureau du contrôleur, (sub.) 372; bateau-patrouille dans la baie d'Hudson, (sub.) 4981; gendarmerie à cheval, Nord-Ouest, Yukon, Alberta et Saskatchewan, (sub.) 5088.

Gaz : appointements, frais de route, appareils, etc., des inspecteurs, (sub.) 2666, 2673, 2674, 2678, 7725.

Génie civil, branche du, (sub.) 6958.

Gibier : réserves de, dans territoires non organisés, bill (n° 154) modifiant la loi de 1894 y relative, 1ère l., 2512; 2e l. et comité, 2896; 3e l., 2897.

Glace-Bay, port, amélioration, (int. Martin) 1635; amélioration, correspondance avec compagnie houillère du Canada, (mot. Martin pour doc.) 444; édifice public, 6915; amélioration du port, (sub.) 6965.

Glissoirs et barrages flottants, district de Saint-Maurice, (sub.) 7192.

Goderich, port, (sub.) 7183.

Godin, Dr A., réclamation pour dommage à sa propriété, (int Monk) 6243.

Goélette "Mathilda," sauvetage, (int. Lefurgey) 2611.

Goodall, J. A., permis de pêche à lui accordé, (int. Boyce) 6245.

Gooderham : accusations contre la receveuse de la poste, (observ. Hughes) 1636.

Goose-Harbour : pose de bouées, (int. Lefurgey) 3838.

Gourme : procédé Malein, contre, (int. Sproule) 184, (int. Staples) 348, traitement d'après ce procédé, (mot. Staples pour doc.) 444; (observ. Roche) 2760.

Gouverneur général : bureau du secrétaire du, (sub.) 369, 432; dépenses casuelles, 7795.

Grains : demandes pour modification de l'acte d'inspection, (int. Lake) 1009 ; bill (n° 207) modifiant l'acte d'inspection, 1ère l., 5752 ; 2e l., 6032 ; 3e l., 6050.

Grains du Manitoba, bill (n° 206) modifiant l'acte relatif à l'inspection des, 1ère l., 5752 ; 2e l., et comité, 6050 ; 3e l., 6289 ; grains et graines de semence, amélioration, (sub.) 7619 ; grains du Manitoba, inspecteurs en chef, (sub.) 7754 ; grains, inspection générale, (sub.) 7754.

Grand chemin de fer central du Nord-Ouest, bill (n° 78) concernant la compagnie du, 1ère l., 1034 ; 2e l., 1347 ; 3e l., 1847.

Grand chemin de fer du Nord : subvention demandée au Gouvernement, (int. Boyce) 2140, (mot. Boyce pour doc.) 2338.

Grands lacs : pêcheries, enquête, protection, (int. Bennett) 593 ; (int. Boyce) 788.

Grand-Manan, brise-lames, (int. Ganong) 1145.

Grande-Rivière de Beaupré, quai, (sub.) 7167.

Grande-Vallée : quai, coût, (int. Monk) 353 ; 1190, 1421, 3891 ; dragage, (int. Lalor) 598.

Graviers aurifères du Klondike, estimation, (sub.) 6131, 6136.

Gray, Franklin Montgomery, bill (n° 122) concernant certain brevet de, 1ère l., 1724 ; 2e l., 1848 ; comité, 5065 ; 3e l., 5069.

Grosse-Ile : quarantaine, yacht "Montmorency" et cottage au service de l'inspecteur des travaux publics, dépenses (int. Paquet) 2332.

Guelph, salle militaire, (sub.) 6923, annexe, (sub.) 6923.

Guerre sud-africaine : récompenses aux volontaires canadiens, (mot. Broder) 446, mise aux voix et rejetée, 451 ; soldats canadiens tués, blessés ou pensionnés, (int. Kemp) 1138 ; dépenses des contingents, (int. Worthington) 1618.

HALIFAX : travaux de défense, (int. Hughes) 190; emplacement de l'ancienne salle d'exercice militaire et prop. acquise en échange d'icelui, (mot. Fowler pour doc.) 800, (int. Fowler) 863 ; arsenal maritime, cession au Gouvernement, (int. Hughes) 1045 ; hôpital pour patients atteints du trachome, achat, (int. Wilson) 1804, (mot. Wilson pour doc.) 1926 ; approvisionnements de la garnison, par qui fournis, à quel prix? etc., (int. Foster) 1918.

Hamilton, salle d'exercice (sub.) 6923.

Hamilton, P. J., professeur d'agriculture, compétence, rapports à ce sujet, (int.) 1731.

Haut-commissaire du Canada en Angleterre, bureau du : appointements et dépenses, (sub.) 419 ; correspondance avec MM. Preston et Griffiths, (mot. Watson pour doc.) 213, 1910, (mot. Borden pour doc.) 1806.

Head-of-Hillsborough, receveur de la poste, (mot. Martin pour doc.) 4095.

Hetherington, Thomas P., emploi, (int. Wilmot) 5637.

Higgin's-Shore, I.P.-E., quai, construction, (int. Lefurgey) 590.

Holmes, Charles William, bill (n° 181) pour lui faire droit, 1ère l., 4559 ; 2e l., 5071 ; comité et 3e l., 5634.

Homarderies : (sub.) 3793.

Homesteads : formules de demandes pour inscriptions, employées depuis 1890, (mot. Ingram pour doc.) 214, 1910, inscriptions de homesteads, combien de colons en ont pris au Manitoba, dans l'Alberta et la Saskatchewan, etc., (mot. Wilson pour doc.) 214 ; irrégularités, (observ. Ames), débat, 1409 ; déclaration, irrégularités, changement dans la forme, (observ. Roche) 1409 et suiv.; délais accordés aux colons pour compléter inscriptions dans ces trois provinces, (mot. Ames, pour doc.) 214, 1910 ; homesteads contre lesquels il a été fait rapport à cause de violation de la loi, (mot. Ames pour doc.) 215 ; inscriptions de homesteads enregistrés, de 1872 au 31 décembre 1905, (mot. Lake pour doc.) 216; autorisations à demander, inscriptions de homesteads, (mot. Lake pour doc.) 217 ; inspecteurs actuels de homesteads, leurs noms, (mot. McCarthy pour doc.) 217 ; demandes d'inspection par propriétaires désirant obtenir leurs titres, (mot. Lake pour doc.) 444 ; inscriptions de homesteads, (int. Herron) 5125.

Honneurs conférés à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du roi, sur proposition du Gouverneur général, sans égard à l'avis des ministres, (int. Sproule) 7669.

Hopewell-Hill : directeur du bureau de poste, destitution, enquête à cette fin, (int. Fowler) 1427.

Hôpitaux de marine : réparations, soin des matelots, (sub.) 3779.
Houille : droit d'exploitation, (mot. Wilson pour doc.) 4096; achat de la Cie Allan, (int. Ingram) 4355; droit sur houille arrivant par le canal de Lachine, (int. Monk) 7260, (observ. Reid) 7724 et suiv.
Houille bitumineuse : entreposage au Canada, (int. Taylor) 1916.
Houilleurs du Nord-Ouest, moyens employés par M. Caldwell pour leur procurer des claims, (int. Reid) 1035, 1517.
Houk, Henry-Luther, bill (n° 51) concernant un brevet à lui, 1ère l., 680 ; 2e l., 961 ; en comité et 3e l., 3264.
Huile : achat, (int. Foster) 1021.
Hunter, M., secrétaire particulier du ministre des Travaux publics, actionnaire d'une compagnie qui fournit des matériaux au Gouvernement, (int. Borden) 6931.

ILE du Prince-Edouard : tunnel, construction, (int. Hughes) 193; navigation d'hiver, (int. McLean) 347; construction d'un steamer à cette fin, (int. Hughes) 334; dragage, surintendant, (int. McLean) 341; nouveau dragueur, (int. Martin) 344; chemin de fer, prolongement, (int. Martin) 461; service de steamers, (int. Martin) 461; ferme d'expérimentation, établissement, (int. Martin) 593, 1008 ; chemin de fer, embranchement de West-Cape, (int. Lefurgey) 601 ; réclamations contre le chemin de fer, nomination d'un commissaire pour prendre dépositions, (int. McLean) 605; subside additionnel en 1901, décret à ce sujet, (mot. Martin pour doc.) 800; entretien des communications avec terre ferme, de 1900 à 1905, dépenses, (int. Martin) 866 ; navigation d'hiver, (observ. Martin) 1004 ; chemin de fer, embranchement entre ligne principale et pont Stanley, explorations, (int. Martin pour doc.) 1031 ; expropriation des terrains par compagnie de chemin de fer, décret nommant M. Weeks pour faire enquête, (mot. McLean pour doc.) 1032; rapport de M. Weeks (int. McLean) 1920; expropriation,, (mot. McLean pour doc.), 1252; propriété Hodgson, acquisition (mot. Lefurgey pour doc.) 1431; réclamation Haney, (int. Lefurgey) 1616; service des convois, (int. Lefurgey) 1617 ; embranchement de Montague à Cardigan, construction, (int. Martin) 1922 ; vente des journaux sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, (int. Lefurgey) 2329; transport des dépêches par le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard., (int. Lefurgey) 2330; salaires des employés sur le chemin de fer de l'I. P.-E., (int. Lefurgey) 2611, 5669; reconstruction des ateliers, (int. Lefurgey) 2799; dommages résultant d'expropriation, (mot. McLean pour doc.) 2895 ; tarif sur chemin de fer de l'I. P.-E., (mot. Lefurgey pour doc.) 3024; salaires des employés du chemin de fer de l'I.P.-E., (mot. Clements pour doc.) 3025 ; embranchement de Stanley-Bridge. (mot. Martin pour doc.) 3401 ; chemin de fer de l'I. P.-E., (sub.): 5204, améliorations à Charlottetown, 5277; chemin de fer de l'I. P.-E., soumissions pour la vente des journaux à la gare de Charlottetown (int. Lefurgey) 6417; exploitation du chemin, excédent des recettes sur les dépenses, (observ. Emmerson)7693.
Ile Griffith, acquisition, (observ. Telford) 971.
Ile-aux-Grues : passes, creusage et élargissement, (int. Paquet) 207.
Ile Hope : bois coupé par Manley Chew, (int. Bennett) 435.
Ile n° 144, baie Georgienne, offre d'achat par M. J. A. Stafford, (int. Bennett) 5129.
Ile Pelée: câble, immersion, frais, (int. Clements) 607.
Ile-aux-Perdrix : aqueduc, (sub.) 5013.
Ile du Poisson-Blanc, rivière Sainte-Marie, expropriation, plans à cette fin, etc., (int. Boyce) 196, 863, (mot. Boyce pour doc.) 1031, 1910.
Ile du Tombeau du Géant : vente, (mot. Bennett pour doc.) 1431.
Iles Woods, jetée de protection du brise-lames, (sub.) 7125.
Immigrants : combien amenés par l'Armée du Salut ? (int. Wilson) 190; combien venus en 1905 ? (int. Hughes) 202; amenés par la compagnie de l'Atlantique-Nord, contrat à cet effet, etc., (mot. Wilson pour doc.) 213; immigrants amenés du Royaume-Uni sous de fausses représentations, (mot. Smith pour doc.), débat, 3027 et suiv.; immigrants mécontents, départ du pays, (int. Sproule) 3150; immigrants européens, billets de passage, destination, (int. Armstrong) 4815, 5313; traitement des immigrants à Québec, (int. Hughes) 5639; immigrants appartenant à l'Armée du Salut, recrutement pour le Nord-Ouest, (int. Hughes) 6992; immigrants venant du Royaume-Uni, fausses représentations à leur égard, (débat sur mot. Smith, (suite), 7913.
Immigration: dépenses, (int. Sproule), 182; immigration depuis cinq ans, (int. Sproule) 185; correspondance entre le haut commissaire du Canada à Londres et son secrétaire, et W. T. R. Preston, (mot. Wilson pour doc.) 213, 1910; agents à Winnipeg recrutant mineurs pour mines de Lethbridge, (int. Verville) 1030; agents au Canada, en Angleterre et à l'étranger, appointements, (sub.) 1393, 1690 ; immigration belge, la North Atlantic Trading Company, discours du ministre de l'Agriculture en Angleterre au sujet du tarif de faveur, 1691, 1694, 1703 et suiv.; immigration des Iles britanniques, règles, (int. Lake) 1722; accusations portées contre agents en Angleterre par M. W. T. R. Preston, (int. Wilson) 1919; Alex. Wilson, agent en Ecosse, nomination, (int. Barr) 1920 ; irrégularités commises par agents ou autres personnes, (int. Barker) 1729; (mot. Barker pour doc.) 1926; règlements relatifs à l'immigration, (int. Smith) 3494; bill (n° 170) modifiant la loi relative à l'immigration, 1ère l., 3806; 2e l. et comité, 5325 et suiv.; comité, 5361 et suiv., 5542 et suiv.; amendements adoptés, 5552; 3e l., 5670, 5699, 5706; agences, dépenses casuelles et appointements, (sub.) 5645; agents, (sub.) 6008, 6117; bill (n° 170), amendements du Sénat, 7317, lus et adoptés, 7318.
Immigration chinoise, application de la loi y relative, (sub.) 7752.
Impressions, comité mixte des : nomination, (mot. Laurier) 174; 3e rapport, demandant qu'on ne fasse plus imprimer à l'avenir les documents parlementaires, (mot. Parmelee pour adop.) 5206.
Imprimerie de l'Etat : employés touchant moins de $12 par semaine, (int. Stewart) 7256.
Imprimeurs anglais de Winnipeg, plaintes, (int. Verville) 590, 1430; (mot. Verville pour doc.) 1033, 1431.

Incursion fénienne, pensions, (sub.) 7791.
Indiens : réserves mises sur le marché ou livrées à la colonisation, (int. Lake) 342; (sub.) : écoles indiennes, Provinces maritimes, Ontario et Québec, 743; soins et services médicaux, Québec, 743; appointements des chefs, Cap-Croker et Gibson, et l'agent d'Oka, 748; paiement des rentes annuelles en vertu du traité de Robinson, 748; arpentages sur réserves indiennes, 750; frais de justice, 752 ; Nouvelle-Ecosse : secours et graines de semence, 760; soins médicaux et médicaments, 760; Nouveau-Brunswick : appointements, 760; soins médicaux et médicaments, 760; Manitoba, Saskatchewan, Alberta et territoires du Nord-Ouest : rentes, 760 ; instruments aratoires, outils, etc. ; graines de semence, 761 ; bestiaux, 761 ; concession forestière à la baie Georgienne, 965 ; habillements, 975 ; réserve du lac Croche, rétrocession, (observ. Roche) 978 ; écoles, 979 ; études topographiques, 979; Sioux, 993, dépenses générales, 993; bill (n° 66) modifiant la loi des Indiens, 1ère l., 859 ; mot. Monk pour 2e l., (débat) 2131 et suiv., rejetée, sur division, 2136; réserve indienne des lacs Croches, 979; cession de réserves dans la Colombie-Anglaise, 985; réserves de l'Ouest, 987; réserve des Indiens du Sang à Cardston, 987; Indiens de la Colombie-Anglaise: appointements, 1116; fonds de secours, 1117; semences, 1117, soins médicaux et médicaments, 1118; écoles de jour, 1126; écoles industrielles et pensionnats, 1126; frais de déplacement, 1133 ; bureau et dépenses diverses, 1134; agence de fonctionnaires, chiffre de la population indienne, (int. Armstrong) 1136; Indiens du Yukon : fonds de secours et soins médicaux, 1253; éducation, 1275; Indiens en général : inspection des agences et réserves, 1276; ventes de terres des Indiens dans l'Algoma-est et l'Algoma-ouest, (int. Boyce) 2141; (mot. Boyce pour doc.) 2337; rapports des agents à ce sujet, (mot. Boyce pour doc.) 2337; Indiens du Sang, concession de leur réserve, province d'Alberta, (mot. Sproule) pour doc.) 2338; réserve du Poisson-Blanc, vente, (int. Bennett) 2515, 2794; population indienne du comté de Victoria et son médecin, (int. Wilson) 2515; nombre d'Indiens et d'agents, etc., au Yukon, (mot. Armstrong pour doc.) 3023; écoles indiennes, plaintes au sujet des études, (int. Armstrong) 3329; Indiens du Sang, réserve, rapport, (mot. Lennox pour doc.) 3807; (mot. Taylor pour doc.) 3891; acquisition de bestiaux pour les agences indiennes, (int. Herron) 4814; bill (n° 194) modifiant loi relative aux Indiens, 1ère l., 5113; 2e l. et comité, 5558; 3e l., 5670; dépenses pour Indiens n'ayant pas de traités, (int. Armstrong) 5129; Indiens du groupe de Pasqua, abandon de terres, (int. Lake) 5638; aliénés dans les asiles de Brandon et de Selkirk, (sub.) 6141; pensionnats et écoles industrielles, (sub.) 6141.
Ingénieur consultant général du gouvernement canadien : appointements et dépenses, (sub.) 432.
Ingram, M. A. B., remet son mandat de député, (lecture de sa lettre par M. l'Orateur-suppléant) 5314.
Inspection générale : bill (n° 165) modifiant la loi y relative, 1ère l., 3315.
Institut impérial de Londres: étalage canadien, renouvellements et améliorations, (sub.) 325; renouvellement des articles canadiens y exposés, (sub.) débat sur mot. Paterson, 682 et suiv.
Institut minier du Canada, (sub.) 6100, 6128.
Intercolonial: situation financière, (observ. Emmerson), débat, 130 et suiv., 277 et suiv., huile fournie par la compagnie de pétrole du Nouveau-Brunswick, (int. Barker) 177; nombre d'employés, chaque année, de 1899 à 1905, (int. Morin) 223; permis de circulation, dépositions, (mot. Borden pour doc.) 363; huile d'éclairage, achat, (int. Fowler) 464; trafic-marchandises, tarif, (int. Sinclair) 466 ; transport de la houille, (int. Gauvreau, 472; station du chemin d'Elgin, bois y charroyé, (int. Paquet) 602; voyageurs de Saint-Jean-Port-Joli à Lévis, prix de transport, (int. Paquet) 602; travaux, soumissions, (int. Gauvreau) 789; pensions aux employés, (int. Daniel) 790; combien d'employés, de juillet à décembre, en 1903, 1904 et 1905? (int. Barker) 1010; accident de Belmont, enquête et réclamations, (int. Laurence) 1027; gare de Saint-Philippe, trafic du bois, (int. Lapointe) 1028; vols par employés, (int. Fowler) 1030; nouveaux ateliers, changement d'emplacement, (int. Fowler) 1426; achat d'une propriété à Halifax, (int. Borden) 1804; établissement de dépôts de houille, achat de terrains à cette fin, (int. Barker) 1918; voix de garage de Denning à Pugwash, coût, etc., (int. Barker) 2139; quai de Langville, sur l'embranchement de Pugwash, coût, etc., (int. Barker) 2139; attributions de F. J. Logo, chef-mécanicien, (int. Lapointe 2609; emploi du train Joughin, (int. Fowler) 2800; tarif d'entier parcours, (mot. Lefurgey pour doc.) 3024; achats de charbon de la compagnie de Fundy, (int. Ames) 3325, de la compagnie de Strathcona, (int. Ames) 3325; gare de Lévis, pavage, coût, (int. Paquet) 4820; (sub.): pour renforcer ponts, 5139; déviation de la ligne à Mitchell, 5195; améliorations à Drummondville, 5195; à la Rivière-du-Loup, 5195; à Newcastle, 5195, à Campbellton, 5195; à Halifax, 5195; à Truro, 5198; à Stellarton, 5198; à Pictou, 5199; freins à air Westinghouse, 5199; prolongement jusqu'à Sydney-Mines, 5200; matériel roulant, 5201; améliorations le long de la ligne, 5204; service de messageries, différend, (int. Gauvreau) 5311; agrandissement des installations à Lévis, 5489; établissement d'une double voie sur une partie du parcours, 5490; outillage et appareil pour manutention de la houille, 5491; acquisition de terrains à Moncton, dépositions à ce sujet, (observ. Ames), débat: M. Ames, 5963 et suiv.; 6001 ; l'hon. M. Emmerson, 5968-72 et suiv.; l'hon. M. Foster, 5980 et suiv.; l'hon. M. Fielding, 5985 et suiv.; M. R. L. Borden, 5990 et suiv.; M. W. J. Roche, 5995 et suiv.; M. Sproule, 5998 et suiv.; proposition d'amendement Ames, 5971, mise aux voix et rejetée, 6002; exploitation du chemin, excédent des recettes sur les dépenses, (observ. Emmerson) 7693; (sub.): service d'eau, 7694; station de Saint-Moïse, voie de garage, 7694; installations à Halifax, 7695; achat de terrains, achat d'huile, etc., de M. Lodge ou par son entremise, (observ. Barker), débat, 7695 et suiv.; (sub.): échelles de côté pour wagons fer-

Intercolonial—*Suite.*
més, 7712; matériel roulant, 7712; améliorations à Rothesay, 7712; ateliers et terrain, à Moncton, 7712; pour renforcer ponts, 7713; nouvelles voies de garage et de service, 7714; améliorations le long de la ligne, 7714; pour mettre le chemin de fer entre Indiantown et Blackville en état de service, 7714; emploi des nolrs, (observ. Clements) 7715; accident de Belmont, (observ. Laurence) 7717.
Intérieur: ministère, (sub.) 375; appointements et dépenses, (sub.) 419; rapport, dépôt, (mot. Borden pour doc.) 502, (int. Borden) 503, 586; appointements, (sub.) 5644-45; divers, (sub.) 6003; divers, frais de litige, (sub.) 6094; cartes du Canada et des territoires du Nord-Ouest, (sub.) 6096, 6127; appointements, (sub.) 6125, 6126, 6127.
Interprétation: bill (n° 171) modifiant la loi y relative, 1ère l., 4001; 2e l., comité et 3e l., 5692.
Inverness, édifice public, (sub.) 6915; port, réparations, (sub.) 6979.
Invitation au roi et à la reine à visiter le Canada, adresse à cette fin, (mot. Belcourt) 1737; deux messages du Sénat à ce sujet, (lecture par M. l'Orateur) 2307; message au Sénat, (mot. Laurier) 2384.
Irvine, Minnie Florence, bill (n° 182) pour lui faire droit, 1ère l., 4559; 2e l., 5071; comité et 3e l., 5634.

JAPON : traité conclu avec ce pays, documents y relatifs, (mot. Borden pour doc.) 129, 738, (rép. par l'hon. M. Paterson) 868; (mot. Borden pour doc.) 1418, 3435 ; victimes de la famine, envoi de farine par le Canada, (sub.) 325; traité, documents y relatifs, (dépôt) 1999; (mot. Borden pour doc.) 5896.
Japonais: rapatriement, (observ. Sproule) 3231.
Jeunes filles: vendues ou mises en esclavage pour fins immorales, à la Colombie-Anglaise, (mot. Borden pour doc.) 1798.
Johnson, M., statisticien, mise à la retraite et remplacement, (int. Cockshutt) 4069.
Journaux: anglais, annonces y publiées, (int. Ames) 592; journaux étrangers, port, réduction, (int. Taylor) 5666.
Juges: juges des cours provinciales, bill (n° 13) modifiant la loi de 1905 les concernant, 1ère l., 20; paiemets à eux faits, (mot. Lennox pour doc.) 214; 2 l. du bill (n° 13) 890; juges faisant partie de compagnies d'affaires, (int. Sproule) 186; circulaire à eux adressée par le ministre de la Justice, (int. Léonard) 1627; juge du district d'Atlin, indemnité de subsistance, (sub.) 506; juges (Yukon), frais de déplacement, allocations de subsistance, (sub.) 507; traitement et travaux des juges, (mot. Lennox pour doc.) 797; bill (n° 83) modifiant loi relative aux juges des cours provinciales, 1ère l., 1135; 2e l. et comité, 1820; 3e l., 1832.
Juges de la cour suprême, congé d'absence, juges *ad hoc*, (int. Monk) 1143; juges des cours de comté, leur nombre, (int. Lennox) 1194, abrogation des articles de la loi fixant le nombre de ces juges, (int. Lennox) 1805, dates des commissions nommant certains d'entre eux, etc., (int. Lennox) 2097; juges du Manitoba, traitements, (projet de résolution Fitzpatrick), retiré, 4004-05, (mot. Lemieux pour comité sur autre projet, 4265; (observ. Lennox au sujet du
Juges de la cour suprême—*Suite.*
progrès du bill (n° 13), 4645, 5314; juges du Manitoba: traitements, (en comité sur projet de résolution) 5130 et suiv.; bill (n° 13) qu'en sera-t-il fait ? (int. Lennox) 5208; en comité sur bill (n° 13), 5499 et suiv.; quand se continuera la discussion sur le bill (n° 13), (int. Lennox) 5668.
Juifs: massacre en Russie, (observ. Macdonell), débat, 233 et suiv.
Justice: ministère, (sub.) 371; administration, 504, dépenses diverses, 505; frais de litiges, 7741; frais de gestion, 7742; appointements, 7751.

KEECH, Hiram, emploi, (int. Ingram) 204.
Kentville: champ de tir à la cible, (int. Hughes) 201, 1143.
Kettleby: receveur de la poste, (int. Bennett) 3493.
Kéwatin: administration, (int. Roche) 336.
Kingston, édifices militaires, (sub.) 6923.

LAC Balsam : voie fluviale de là vers le nord, (int. Hughes) 607.
Lac Cecebe: phare, construction, (int. Bennett) 438; (mot. Bennett pour doc.) 1032; paiements aux ouvriers, (int. Bennett) 1735.
Lac des Deux-Montagnes: levés hydrographiques, le Gouvernement se propose-t-il d'en faire faire sur ce lac ? Quand, et combien faudra-t-il de temps pour achever ce travail ? (int. Piché) 342.
Lac Mégantic, jetées, (sub.) 7168.
Lac Saint-François, P.Q., îles: combien, à qui ? etc., (int. Bergeron) 7854, 7856.
Lac Saint-Louis : levés hydrographiques, sont-ils terminés ? (int. Piché) 342.
Lac Winnipeg, steamer pour service, construction, (sub.) 7779, 7815.
Ladysmith, édifice public, (sub.) 6946.
Lafferty, Dr, paiements à lui faits, (observ. Roche) 994.
Laitage, développement, (sub.) 7619.
Lambkin, W. L., gratification d'une année de salaire au lieu de sa pension, (sub.) 7795.
Lamont, M. J. H., représentant du ministère public, honoraires, (int. Wright) 1012; emploi, (int. Boyce) 2329, 2770, 3326.
Langevin, sir Hector, décès; éloge par M. R. L. Borden et sir Wilfrid Laurier, 5209.
Langmuir, M., (voir " Compagnies d'assurance, lettre " C ").
Laprairie: brise-lames, construction, adjudication de l'entreprise, (int. Monk) 789.
La " Presse ", du 26 mai 1906, article de M. Cinq-Mars, signé " Blaise ", 4134 (voir explication personnelle, lettre " E ").
Leamington: bureau de poste, (int. Clements) 607.
Législation comparée, association de, souscription, (sub.) 7741.
Leonardville : quai, construction, (int. Ganong) 3332.
Lèpre : bill (n° 115) y relatif, 1ère l., 1630 ; 2e l., et comité, 2247 ; 3e l., 2251.
" Leslie & Company," Yukon, paiements faits à cette maison, (int. Taylor) 7256.
Lethbridge : grève des houilleurs, (int. Verville) 591 ; (mot. Smith pour doc.) 1032.
Levés hydrographiques, (sub.) 3778.
Lévis : bassin de radoub trop petit, (int. Carrier) 4818 ; quarantaine, travaux, coût, (int. Paquet) 4820; gare de l'Intercolonial, pavage, coût, (int. Paquet) 4820 ; camp, construction de bâtiments, (sub.) 7383.

Lewis, Jamieson Webster, affranchissement, bill (n° 85) y relatif, 1ère l., 1190; 2e l., et comité, 2897 ; 3e l., 2902.
Libération conditionnelle : d'après quelle règle accordée, prisonniers libérés, récidivistes, (int. Bergeron) 4262.
Liddle, David, nomination comme aide-inspecteur des poids et mesures, (mot. Ingram) pour doc.) 211.
Lindsay : champ de tir, établissement, (int. Hughes) 608.
Listes électorales : impression pour l'année actuelle, (int. Borden) 2515.
Little-Currant : receveur de la poste, destitution et remplacement, (int. Boyce) 2798.
Livres : importés, droits, (int. Lavergne) 4356.
Loi électorale et indépendance du Parlement, bills y relatifs, rapport du comité nommé pour les étudier, (int. Borden) 7261.
London : bureau de poste, améliorations, coût, (int. Elson) 2098 ; nouvelle salle militaire, coût, (int. Elson) 2098 ; directeur du service postal par chemins de fer, (int. Armstrong) 3493 ; édifices militaires, (sub.) 6924 ; hôtel des postes (sub.) 6924.
Louisbourg : hôpital de marine, construction, coût, garde, etc., (int. Daniel) 1917, 2089.
Lumb, capitaine H. W., mise à la retraite, (int. Hughes) 1190.
Lumière électrique : appointements des inspecteurs, (sub.) 2666, 2674.

McCABE, Joseph, directeur de la poste à Iona, destitution et remplacement, (mot. McLean pour doc.) 357.
McIntosh, Eileen-Mary bill (n° 185) pour lui faire droit, 1ère l., 4870 ; 2e l., 5071; mot. Northrup) 5574 ; comité, 6190 ; 3e l., 6208.
Macleod : palais de justice et ameublement, coût, (int. Blain) 2095.
McLeod : R. A., inscription de homestead, (int. Ames) 5638.
McRae, Edmund, disparition d'une lettre mise à la poste par lui, (int. A. A. McLean) 7122.
McRae, Hector, achat de terre dans la Colombie-Anglaise, (int. Sproule) 6415.
Magazines : frais de port, augmentation, (int. Cockshutt) 2334, 2893.
Magog : érection d'un bureau de poste, (int. Worthington) 353 ; édifice public, (sub.) 6917.
Main-d'œuvre étrangère : loi y relative, jugement du juge Anglin, appel (int. Taylor) 355.
Maisonneuve, élection partielle, (observ. Monk), débat, 2255, 2274, 2278, 2279, 2284.
Manitoba : extension des limites, conférence à ce sujet, (int. Roche) 205; terres marécageuses, correspondance, etc., à ce sujet, (mot. Staples pour doc.) 358 ; chemins et ponts de colonisation, (sub.) 7192.
Marbres ouvrés, importés, sous-évaluation, (int. Maclean) 5455.
Marchandises anglaises : importation, détaxe, fausses déclaration, (int. Armstrong) 2609.
Marine marchande du Canada : (observ. Lewis) 1201 ; rapport annuel, (dép't) 5118.
Marine norvégienne : concurrence, article du "Record," de Sydney, (observ. Black) 4188 et suiv.
Marine et Pêcheries : ministère, appointements et dépenses, (sub.) 384; agence de Montréal, employés, local, etc., (int. McLean) 1141; agences, loyers et dépenses casuelles, (sub.) 3684 et suiv.
Matelots: naufragés et dans le dénûment, (sub.) 3781; enrôlement forcé dans la Colombie-Anglaise, enquête, (int. Borden) 5116.
Médailles et terres aux Canadiens employés en Egypte en 1870 et 1880, et dans l'expédition à la rivière Rouge en 1870, (int. Hughes) 436, 465, 503.
Medicine-Hat, édifice public, (sub.) 6942.
Merwin, George T., paiements à lui faits, (int. Foster) 793; (int. Northrup) 3499.
Messages de Son Excellence : budget, 128 ; commission de régie interne, nomination, 128; crédits supplémentaires, 1808, 2078; remerciements pour adresse en réponse au discours du trône, 1999, 2000; sanction royale, 3230, 4354, 4470 ; deux messages concernant budgets supplémentaires, 5835 ; prorogation, 7914.
Mesures du Gouvernement : priorité, (mot. Laurier) 2881, 4678.
Métis : cession de leurs scrips, (observ. Lake) 7578, 7787.
Midland, port, (sub.) 7185.
Milice, (sub.) 372; service impérial de renseignements militaires, (mot. Belcourt pour doc.) 444; harnais, où et par qui fabriqués, (int. Fowler) 595; fourniture de denrées alimentaires, (mot. Smith pour doc.) 800; écoles d'instruction militaire, enquête, (int. Hughes) 1144; corps de musique militaires dans les fêtes religieuses, (int. Hughes) 1192; achat de charbon par le département, à Winnipeg, (int. Roche) 2141; 2ième batterie de campagne, gardien de la, (int. Hughes) 2796; projet de résol. de sir F. Borden, modifiant loi de la milice, 4265, comité, 5320; 1ère l., 2e l. et adoption, 5320; bill (n° 201) à cette fin, 1ère l., 5321; 2e l. et comité, 5670; 3e l., 5672; (sub.): exercice annuel, 5135; artillerie, armes, champs de tir, etc., 7360; cartouches de réserve, fabrication, 7377; solde et suppléments, 7377; exercices annuels, 7378; habillements et petits équipements, 7381; bibliothèque administrative, 7382; appointements, 7382; camps de manœuvres, 7382; uniformes pour le 80e régiment de Nicolet, (int. L. Lavergne) 7912.
Miliciens, en activité de service au Nord-Ouest, concessions de terres, bill (n° 177) y relatif 1ère l., 4261; 2e l. et comité, 4918; 3e l., 5014-5015; recrutement et transport des miliciens aux camps d'exercice, (observ. Hughes) 6143.
"Military Gazette", publication, (int. Clements) 601.
Miminigash : brise-lames, réparations, (int. Lefurgey) 207; port, dépense, (mot. Lefurgey pour doc.) 2337.
Mines : concession à Ray et Bronson, date, conditions, revenus, etc., (int. Foster) 1801; annulation, (int. Borden) 1911; lois minières, Yukon, (voir Yukon, lettre "Y"; surintendant des mines, appointements, (sub.) 6083; (voir "Houilleurs", lettre "H").
Ministère : changements, explication, (int. Borden) 233; (observ. Laurier) débat, 260 et suiv.; changements, l'hon. M. Fitzpatrick nommé juge en chef de la cour suprême, l'hon. M. Aylesworth, ministre de la Justice, et l'honorable M. Lemieux, directeur général des Postes, (explication par sir Wilfrid Laurier) 4642.
Ministres et sous-ministres : ne devraient pas exercer la profession d'avocat,, (mot. Lennox), débat, 1752, suite du débat, remise à plus tard, (mot. Lennox) 2130 ; suite du débat, 2802 et suiv.; amendement Fitzpatrick, 2867, mis aux voix et adopté, 2877.

Miscouche, I. P.-E., batture, bouée, (int. Lefurgey) 601.
Minoterie du lac des Bois et de Kéwatin, bill (n° 111) y relatif, 1ère l., 1629; 2e l., 1847; comité et 3e l., 3264.
Moberly, H. J., emploi, (int. Lake) 6984, (rép. de M. Fisher) 7123; (observ. Staples) 7644.
Monnaies : bill (n° 196) modifiant la loi y relative, 1ère l., 5207; 2e l., comité et 3e l., 5692-93-95; monnaies d'argent: usées, rachat, (int. Martin) 345; monnaie d'argent des Etats-Unis : retirée de la circulation en Canada, montant, (int. Blain) 1618; (int. Bergeron) 5208.
Montagnes du Dauphin (Riding Mountain), réserve forestière, déplacement des limites, (int. Roche) 791; établissement de colons sur cette réserve, (int. Roche) 1031; rapports des fonctionnaires, (mot. Roche pour doc.) 1798.
Montagnes Selkirk, C.-A., amélioration des grottes, (sub.) 6004.
Montmagny : fermeture de la fabrique de cigares de, et renvoi de l'officier d'accise, (int. Paquet) 2333; receveur de la poste, (int. Léonard) 3492; Louis Dionne, percepteur des douanes et maître du port, traitement, (int. Paquet) 4820; édifice public, (sub.) 6919.
Montréal : emplacement pour érection de casernes militaires, (int. Monk) 345 ; hôtel des postes, améliorations, (int. Monk) 347; ouvrage de surcroît et absences des employés, augmentation ou réduction de salaire pour ces causes, (int. Monk) 352 ; commission du port, (mot. Rivet pour doc.) 1172 et suiv., adoptée, 1252; cale de radoub de Tate, loyer, (int. Reid) 1425 ; commission du port, bill (n° 124) y relatif, 1ère l., 1725 ; 2e l. et comité, 2251 ; comité, 2267, 2693 ; 3e l., 2732 ; port de Montréal, recettes et dépenses, (int. Sinclair) 2800 ; commission du port, honoraires de présence payés à chaque membre et ex-membre, (int. Daniel) 1730 ; monument à l'honorable John Young, (voir "Young", lettre "Y") ; avance de certaines sommes à la commission du port, (mot. Fielding pour comité sur projet de résolution) 5753, en comité, 6893; projet lu et adopté, 6894; bill (n° 222) concernant la commission du port de Montréal, (avance de certaines sommes d'argent) 1ère l., 6894 ; 2e l. et comité, 7039 ; 3e l., 7047 ; casernes pour la troupe permanente, (sub.) 6920; hôtel des postes, améliorations, (sub.) 6920 ; améliorations en aval du courant Sainte-Marie, (sub.) 6963, 7232.
Moose-Jaw, édifice public, (sub.) 6942.
Mount-Buchanan, I.-P.-E., directrice du bureau de poste (Mme Sarah Smith), destitution et remplacement, (mot. Maclean pour doc.) 2099.
Mugford, John C., réclamation, (int. McLean) 604.
Murray-River, terrains expropriés, réclamation des propriétaires, (observ. A. A. McLean) 6144.
Musée Victoria : modification du plan, (int. Perley) 1192 ; construction, (int. Perley) 1192 ; devis, etc., (mot. Perley pour doc.) 1798 ; matériaux, (int. Fowler) 2091 ; achat et préparation d'échantillons, (sub.) 6133 ; (sub.) 6899.
"Mutual Reserve" (voir "Compagnies d'assurances", lettre "C").
NATURALISATION : lois de, dans colonies de l'empire, (mot. Borden pour doc.) 358, 1519 ; Américains ayant prêté serment d'allégeance à la république de Cuba et qui prennent des homesteads dans l'Ouest canadien comme sujets britanniques, (int. Taylor) 356, 433; loi de naturalisation, application, (sub.) 7792.
Naufrages sur le Saint-Laurent (int. Borden) 175; (mot. Borden pour doc.) 211, (int. Bergeron) 604, 795, 1007, 1135 ; sur la côte du Pacifique, (int. Smith) 350, (mot. Smith pour doc.) 445, (mot. Borden pour doc.) 1798 ; enquête, (sub.) 4981.
Navigation : dans le détroit de Northumberland, (int. Hughes) 1304; nouveau steamer, (mot. Martin pour doc.) 1927; navigation maritime dans les eaux de la Colombie-Anglaise, (observ. Macpherson) débat, 1521 et suiv.; aide à la navigation, (mot. Borden pour doc.) 1798; feux pour la navigation, par qui fournis ? (int. Bennett) 4818; aide à la navigation, (sub.) 7800.
Navires : sûreté des, bill (n° 48) modifiant la loi y relative, 1ère l., 578 ; 2e l. et comité, 1188; 3e l., 1252; comité et 3e l., 4124; comité, 7056; 3e l., 7062; (motion Fielding pour inscription de l'ordre (n° 37) parmi les projets du Gouvernement) 7049.
Navires de l'Etat : approvisionnement, dépenses, (int. Foster) 1014 ; service, personnel et nombre de navires, (int. Foster) 1028, 1140 ; entretien et réparations, y compris l'"Arctic", (sub.): 3279 et suiv., 3435 et suiv., 3899 et suiv., 4031 et suiv., 4193 et suiv., 4872 et suiv., 4928 et suiv.
Neepawa, édifice public, (sub.) 6931.
Nelson, John, emploi, (int. Lake) 194, 470.
"New Brunswick Petroleum Company", (voir "Compagnie", lettre "C").
New-Westminster, édifice public, (sub.) 6947.
Niagara : camp militaire, approvisionnement de fourrage, (int. Macdonell) 4913.
Nicholas, Benjamin Charles, nomination, (sub.) 7724.
Nicolas, Frank, index des rapports de l'Intérieur, (sub.) 6130.
Nicolet, édifice public, (sub.) 6921.
Nixon, Joseph, emploi, (int. Foster) 200; rapport à son sujet, (int. Foster) 469; rapports postérieurs au 3 avril 1905, (mot. Foster pour doc.) 800; paiements à lui faits, (int. Foster) 1142.
Noble, W. H., emploi, (int. Foster) 1021.
North-Bay, édifice public, (sub.) 6925.
North-Head: brise-lames, soumissions pour construction, (int. Ganong) 595.
Nouveau-Brunswick: ports et rivières, (sub.) 7239.
Nouvelle-Ecosse: hon. D. C. Fraser nouveau lieut. gouverneur, conditions de sa nomination (int. Borden) 867; ports et rivières, (sub.) 7238.
OBSERVATOIRE astronomique de l'Etat ; appointements des employés, (sub.) 6022.
Observatoire magnétique, (sub.) 3777.
Ogden, William Edward, bill (n° 210) tendant à lui faire droit, 1ère l., 6143; 2e l., 6232; comité et 3e l., 6892.
O'Gorman, John, emploi, (int. Elson) 1138.
Ontario: dragage, (int. Bennett) 433, (sub.) 7211; ports et rivières, (sub.) 7184, 7210, 7245; outillage neuf de dragage, (sub.) 7191.
Or et argent ouvrés, bill (n° 211) concernant la vente et le poinçonnage, 1ère l., 6143; 2e l., 6419; comité, 7782; 3e l., 7785.

Or du Yukon: droit régalien, combien perçu? (int. Sproule) 5126.
Ordres permanents: comité des, rapport, (mot. Macpherson demandant adoption) 2890.
Orillia: bureau de poste, place de directeur vacante, (int. Bennett) 340.
Osoyoos, édifice public, (sub.) 6947.
Ottawa: bureau de poste, reconstruction, (int. Blain) 469, (int. Borden) 1634, observatoire d'astronomie, pose de fils électriques, soumissions, (int. Ames) 790 ; marché avec MM. Ahearn et Soper, (int. Ames) 1923; hôtel des postes, employés touchant moins de $12 par semaine, (int. Stewart) 6416; observatoire astronomique, (sub.) 6896; édifice des archives, (sub.) 6897; hôtel des monnaies, (sub.) 6897 ; édifice du parlement, agrandissements, etc., (sub.) 6898; musée Victoria, (sub.) 6899; édifices de l'est et de l'ouest, (sub.) 6900; nouveaux édifices administratifs, (sub.) 6912 ; départements de l'administration, tiroirs en acier, tablettes sur rouleaux, etc., (sub.) 6925; édifices publics, (sub.) 6948; nouveaux magasins militaires, 7233; revêtement en pierre de Nepean, reconstruction, 7233; édifices administratifs, aménagements, 7234; hôtel des postes, aménagement et réfections, 7234.
Ouvriers: protection des ouvriers, sur chemin de fer Transcontinental National, (int. Smith) 348; ouvriers italiens importés à Montréal, enquête par sous-ministre du Travail, (mot. Verville pour doc.) 1927.
Owen-Sound, édifice public, (sub.) 6925, 7210; port, dragage, (sub.) 7185.
" Pacific Marine Underwriters," (voir " Association," lettre " A ").

PALMER'S-POINT, phare, construction, réclamation de G. W. Palmer, (int. Fowler) 6244.
Palmerston: choix d'un receveur de la poste, (observ. Barr) 2389, 2515.
Pâques, ajournement, (mot. Laurier) 1301.
Parc Grimsby, perception de droits d'entrée, (observ. McIntyre en comité sur bill (n° 12), observance du dimanche) 6856.
Parc des Montagnes-Rocheuses, bill (n° 164) modifiant la loi y relative, 1ère l., 3314; 2e l. et comité, 4846, 4871; 3e l., 4918.
Parc Yoho: chemins et autres travaux, (sub.) 6094.
Parlement: éclairage électrique sur la terrasse, installation, coût, (int. Ames) 1621.
Parry-Sound, quai, (sub.) 7185.
Passe du Nord, (sub.) barrages, 5286.
Pâturage: baux pour plus de trois ans, (mot. Ames pour doc.) 216; bail (n° 2059) de H. P. Brown, (int. Ames) 5311.
Payette, Philias, réclamation, (int. Léonard) 5454.
Pêche: à la claie, dans comté de Charlotte, nouveaux permis, à qui accordés, (int. Ganong) 1619; permis accordés dans le comté de Queen, (int. Lefurgey) 4264.
Pêcheries : juridiction du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, (int. Lefurgey) 794; (mot. Lefurgey pour doc.) 1031, 3152; (mot. Borden pour doc.) 799; (sub.) inspecteurs, gardes-pêche, etc., 3735, 3801 ; service de protection de pêcheries, 3796, 3802 ; exposition des pêcheries du Canada, 3799; primes de pêche, distribution, 3800; usines pour réduction du chien de mer, 3800, 3803; école de salaison de poisson, 3801; bill (n° 223) relatif aux pêcheries, 1ère l., 6895.
Perr, Jean-Albert, bill (n° 169) tendant à lui faire droit, 1ère l., 3492 ; 2e l., 3834 ; comité, 5070, 5582 ; 3e l., 5595.
Pénitenciers : fourniture de la farine (int. Staples) 353, (int. Taylor) 468, 800 ; (observ. Bennett) 972 ; Saint-Vincent-de-Paul, gardiens, appointements, (int. Léonard) 471; salaires des employés, augmentation, (int. Léonard) 2331; (projet de résol. Fitzpatrick) 4005 ; en comité, 4181 ; bill (n° 176) relatif aux pénitenciers, 1ère l., 4187 ; comité, 5522, 5537 ; 3e l., 5542 ; amendements du Sénat, (mot. Aylesworth pour 2 l.), adoptée, 7010 ; (sub.) 7738 ; pénitencier de Kingston, (sub.) 7742.
Pensions : de certains membres du conseil privé, et Sénat et Chambre des communes, bill (n° 18) abrogeant chapitres 30 et 43 des statuts de 1905 y relatifs, 1ère l., 326 ; 2e l., renvoi de la discussion à une prochaine séance, 918 ; 2e l., 1767, 2570, 2571, 3050 et suiv.; mot. McLean pour 2e l., 3050, mise aux voix et rejetée, 3137 ; bill (n° 142) concernant les pensions de certains membres du conseil privé, 1ère l., 1801 ; (observ. Wilson au sujet du progrès de ce bill) 4678; combien payé, et à qui, en vertu de la loi de 1905 ? (int. Maclean) 2096; (rectification par M. Bourassa au sujet du sénateur Cox) 3230 ; présentation d'un nouveau projet de loi, (int. Borden) 4644; (mot. Taylor demandant pension pour députés siégeant depuis vingt-cinq ans) 4679 ; bill (n° 220) abrogeant la loi sur les pensions de certains membres du conseil privé, 1ère l., 6721 ; 2e l., 7786 ; 2e l. et comité, 7836 et suiv.; 3e l., 7867-77.
Pensions militaires : projet de résolution de sir F. Borden ayant pour objet de modifier la loi y relative, 4264 ; comité, 5315 ; 1ère l., 2e l. et adoption, 5320 ; bill (n° 200) modifiant la loi de 1901 à ce sujet, 1ère l., 5320 ; 2e l. et comité, 5673 ; 3e l., 5674.
Peterborough, salle militaire, (sub.) 6927.
Petewawa : terrains pour exercices militaires, acquisition, (mot. Worthington pour doc.) 356.
Pétitions : dépôt, (déc.), M. l'Orateur, 858.
Phares: gardiens, salaires, (int. Gauvreau) 472; phares de Jack-Straw, Red-Horse et Gananoque, substitution d'éclairage et entretien, (int Taylor) 603 ; phares : construction et coût, (int. Foster) 1022 ; salaires et allocations des gardiens, (sub.) 3676 et suiv.; entretien et réparations des phares et bateaux-phares, (sub.) : 3710 et suiv., 3899 et suiv., 4981-82 ; construction de phares, et aides à la navigation, (sub.), 4901, 5030, 5071.
Pilotage, fonds de, à Sydney-nord, affaire McLean, (observ. Boyce) 5570 ; commissaires du, rétribution de leurs services, (int. Borden) 794 ; bill (n° 219) modifiant la loi relative au pilotage, 1ère l., 6718 ; commission d'enquête à Sydney-nord, (mot. Boyce pour doc.) 6994.
Pilotes: versements aux fonds de retraite et de secours, (mot. Boyce pour doc.) 1032.
Pierreville, Yamaska: quai, coût, recettes, (int. Bergeron) 1803.
Pinette, I.-P.-E., port, dragage, (int. Martin) 344.
Piscifactures: établies sur lacs Huron et Supérieur, (int. Boyce) 196 ; (sub.), 3793, 3803.
Placements fiduciaires : effets provinciaux devant y servir, (int. Borden sur rapport déposé) 1631.

Pluie artificielle au Yukon, (observ. Foster) débat, 578 et suiv., marché à ce sujet, décret, (mot. Foster pour doc.) 869, 1044, 2142.
Poids et mesures : service, (sub.) 2673 ; bill (n° 14) modifiant, loi relative aux poids et mesures, 1ère l., 174 ; 2e l., 905 ; renvoi au comité d'agriculture et de colonisation, 914 ; en comité, 2130 ; 3e l., 3047, 3050.
Point-Edward, dragage, (sub.) 7185, 7245.
Pointe-à-la-Frégate : brise-lames, (int. Monk) 1191.
Pointe-Prim, quai, (sub.) 7123.
Pointe-aux-Trembles, quai, (sub.) 7168.
Poisson: exportation, droits, (mot. Boyce pour doc.) 1031, 1910.
Police fédérale : (sub.), 508.
Pommes: tarif allemand, (int. Armstrong) 1011, 1023.
Pontiac : formation géologique de ce comté, rapport à ce sujet, exploration de mines, (int. Piché) 1729.
Porcs : peste porcine, quarantaine dans townships de Kent, (int. Clements) 178, (mot. Clements pour doc.) 671; porcs importés et abattus au Canada pour exportation, (int. Sproule) 181.
Port-Arthur, améliorations, (sub.) 6963.
Port-Bruce : douanes, recettes, (int. Ingram) 176 ; sommes dépensées pour le port, (mot. Ingram pour doc.) 212, 3596.
Port-Burwell : douanes, recettes, (int. Ingram) 176; sommes dépensées pour le port, (mot. Ingram pour doc.) 213, 4357; travaux du port, soumissions, etc. (int. Macdonell) 1016, (mot. Jackson pour doc.) 5314, 5476; port, améliorations, (sub.) 7185.
Port-Colborne : dragage, brise-lames, élévateur, (int. Bennett) 464; élévateur, construction, (int. Lalor) 597, (dépôt de documents par l'honorable M. Hyman) 1897; (sub.) : améliorations à l'entrée, 5292; élévateur, 5293; creusage, entre Port-Colborne et Humberstone, 5492.
Port-Hood, barrage, (sub.) 6980.
Port-Stanley : douanes, recettes, (int. Ingram) 176; travaux dans le port, (int. Ingram) 176; sommes dépensées pour le port, (mot. Ingram pour doc.) 212, 4357; travaux du port, soumissions, etc., (int. Macdonell) 1018; port, améliorations, (sub.) 7186.
Postes : factage rural, (mot. Lennox pour doc.) 166, 220, (int.) 223; devoirs des directeurs de bureaux de poste, (int. Bennett) 340 ; ministère des Postes. (sub.) 415; location des boîtes dans bureaux de poste, (int. Boyce) 439; (sub.) : service extérieur, appointements et suppléments, 542; transport des dépêches, 546; divers, 568; service au Yukon, 576; nouveaux commis au ministère des Postes, (mot. Barker pour doc.) 797; marchés pour transport des dépêches dans comté de Peel, (mot. Blain pour doc.) 799; directeurs de bureaux de poste, devoirs et rémunération, (int. Fowler) 1426; perte de timbres-poste à Moncton, (int. Fowler) 1428; uniformes pour facteurs, de qui achetés ? (int. Taylor) 1804; directeurs des bureaux de poste du comté de Peel, transfert du bureau de poste de North-Lake à Black-Point et vice versa, (mot. McLean) 2337; présentation d'un projet de loi modifiant l'acte des Postes, (int. Monk) 3676, 3891; taxe sur périodiques américains, (int. Taylor) 5757; appointements, (M. H. Verret), augmentation, (sub.) 7654; receveurs de la poste, appointements, (sub.), (int. Blain) 7654.
Powell, M. le capitaine, nomination dans la milice permanente, (int. Worthington) 4911.
Préfontaine, feu l'honorable Raymond, correction d'un mot à son sujet, par M. R. L. Borden, 6787.
Prescott : phare du moulin à vent, coût, (int. Taylor) 1015.
Presse canadienne, association de la, comment constituée, etc., (int. Taylor) 1421.
Preston, Mary-Emeline, bill (n° 168) tendant à lui faire droit, 1ère l., 3492; 2e l., 3834; comité et 3e l., 5070.
Preston, W. T. R., voyage de Londres au Canada, (int. Wilson) 177 ; loyer d'une maison et entretien, (int. Wilson) 4004; refus de répondre, comme témoin, à certaines questions, *in re* " The North Atlantic Trading Company ", (5e rapport du comité d'agriculture, par M. McKenzie) 4259; (mot. Monk demandant mise à l'étude du 5e rapport du comité d'agriculture) 4260; (mot. Monk pour faire comparaître M. Preston à la barre de la Chambre, comme témoin), 4559; (amendement Laurier à l'encontre) 4580; (débat) : M. Monk, 4559; sir Wilfrid Laurier, 4569-80; M. R. L. Borden, 4581; l'honorable M. Fielding, 4586; M. Northrup, 4596; M. Sproule, 4603; M. Carvell, 4614; M. Sam. Hughes, 4622; M. Miller, 4626; l'honorable M. Haggart, 4630; M. Bourassa, 4637; amendement Laurier mis aux voix et adopté, 4640-41; (motion Monk demandant que M. Preston ne soit plus inspecteur d'immigration, 7062, (débat) 7062 et suiv., (motion mise aux voix et rejetée) 7120.
Prêteurs d'argent, bill (n° 11) les concernant, 1ère l., 20; 2e l. et comité, 364; comité, 1307, 6997; 3e l., 7010; mot. Fitzpatrick pour renvoi au comité des banques et du commerce, 1307; quand ce bill sera-t-il soumis à la Chambre ? (int. Foster) 5113 ; (int. Borden) 6287, 6863.
Preuve : bill (n° 68) modifiant la loi de 1893 y relative, 1ère l., 921; 2e l. et comité, 1313 et suiv., comité, 1809; 3e l., 2220.
Prince-Albert, édifices publics, (sub.) 6943.
Prince Arthur de Connaught : visite au Canada, frais, (sub.) 324; (observ. Borden) 767.
Produits agricoles (voir " Agriculture ", lettre " A ").
Produits allemands : surtaxe, (int. Armstrong) 336.
Prorogation : aura-t-elle lieu le 12 juillet ? (int. Sproule) 7817; message de Son Excellence, (M. l'Orateur) 7914, 7917; retard, (int. Henderson) 7916.
Provinces maritimes, édifices publics, (sub.) 6916; ports et rivières, (sub.) 7149 et suiv.
Publications scientifiques, catalogue international des, contribution, (sub.) 7792, 7794.
Pugwash: quai, réparations, (int. Barker) 1917.

QUACO, port, jetée de l'est, (sub.) 7134.
Quais : construits par le Gouvernement depuis 1896, (mot. Foster pour doc.) 219; quais de l'Etat, ingénieur et gardiens des, noms et domiciles, (int. Wright) 1924, 2514; quais permanents, dans le lac Saint-Pierre, et ailleurs dans le Saint-Laurent, (sub.) 7777.
Québec (province): vente des chutes d'eau, (observ. Monk) 5113; ligne de division entre cette province et le Labrador, ou entre le détroit de Belle-Isle et la baie d'Hudson, (int. Morin) 6004; ports et rivières, (sub.) 7135, 7239; ports, rivières et ponts, (sub.) 7168; outillage neuf de dragage, (sub.) 7191; dragage, (sub.) 7211.

Québec (ville) : pont, (observ. Armstrong) débat, 224 et suiv.; frais de construction, (int. Monk) 350; hôpital pour immigrants, construction, (int. Monk) 346; directeurs de la compagnie du pont, (int. Monk) 351; (mot. Monk pour doc.) 445; subventions, etc., payées à ladite compagnie, (int. Monk) 461; inspection des livres de ladite compagnie, (int. Monk) 462 ; quais en eau profonde, (int. Paquet) 602 ; hôpital pour immigrants, construction, (int. Monk) 346; travaux dans le port, entreprise accordée à MM. Doucet et Lemieux, (int. Ames) 1429; rocher de Québec, danger d'écroulement, (int. Lavergne) 3141, (int. Bergeron) 3233; levée Louise, subvention pour compléter travaux, (mot. Brodeur pour comité) 3593; prêt de $150,000 à la commission du port, (projet de résolution Brodeur) 4023; bill (n° 174) à cette fin, 1ère et 2e l., et comité, 4031; comité, 4920; 3e l., 4928; pilotes, examen, (int. Ames) 4067; citadelle, salle d'exercice, (sub.) 6921; édifices militaires, (sub.) 6921; port, amélioration, (sub.) 7231; casernes de Saint-Jean, écuries pour la cavalerie, (sub.) 7232.

Queen's College, de Kingston, (motion Harty pour présentation d'un bill y relatif) 2880; bill (n° 160) y relatif, 1ère l., 3140; 2e l., 3324; comité et 3e l., 4051.

RAMSAY, ASENATH, bill (n° 190) tendant à lui faire droit, 1ère l., 5206; 2e l., 5360; comité et 3e l., 6189.

Rapide des Galops, (sub.) parachèvement du chenal, 5285.

Rapides Saint-André, rivière Rouge, améliorations, (sub.) 7231.

Rapports déposés:Auditeur général, 128, 174; Tableaux du commerce et de la navigation, 128; Commerce, 128; Chemins de fer et Canaux, 128; Commission du chemin de fer Transcontinental National, 128, impression, (int. Borden) 129; Postes, 219; Revenu de l'Intérieur (1ère et 2e parties) 232; Travail, 233; Police fédérale, 277; Pénitenciers, 502; Marine et Pêcheries, 503; Intérieur, 808; Travaux publics, 1002; Marine et Pêcheries, (int. Borden) 1306, 1419; Statistiques de la criminalité, 1723; Milice, 1724; Compagnies d'assurance, 1896, 1897; Surintendant des assurances, 1896; Statistique des chemins de fer, 2142; Commerce, 4137; Marine marchande du Canada, 5118.

Ray's-Creek, quai, (int. Ames) 3000.

Réassurance: réserve, (int. Henderson) 1019.

Rébellion de 1885, pensions à des miliciens pour service, etc., (sub.) 7791.

Recensement quinquennal: Manitoba, Saskatchewan et Alberta, (sub.) 7644-46 et suiv.

Recensement et statistique, (sub.) 7587.

Régina, édifices publics, (sub.) 6943.

Remèdes: brevetés, interdiction ou contrôle de la vente, (int. Sproule) 186; bill (n° 15), (voir "Falsification, lettre "F"); falsification des remèdes, enquête, (mot. Stockton) 3026; institution d'un comité d'enquête, (mot. Stockton) 3140; (mot. Laurier pour remplacer M. Lennox par M. Bergeron comme membre du comité d'enquête) 3228.

Renfrew-nord, vacance, (int. Taylor) 6287; mandat émis pour nouvelle élection, (M. l'Orateur) 6331.

Représentation en Parlement : (mot. Hughes pour laisser à chaque province au moins le nombre de représentants qu'elle avait lors de son entrée dans la confédération) débat, 1146 et suiv.; représentation de Nicolet et de Gaspé par le solliciteur général, (int. Fowler) 1921; (motion Fowler pour discussion de la motion Hughes) 4681.

Réserves forestières, bill (n° 47) concernant l'établissement de, 1ère l., 577; 2e l. et comité, 2902; comité, 3403, 3500, 3620, 5552; comité, 5674; 3e l., 5692; amendements du Sénat, 7021, adoptés, 7021.

Revenu de l'Intérieur: ministère, appointements et dépenses, (sub.) 380; loyer, combustible, service en général, (sub.) 2673, 2678.

Revillon Frères (à responsabilité limitée), bill (n° 76) concernant cette maison, 1ère l., 1034; 2e l., 1346; comité, 3766, 5535; 3e l., 5535; amendements du Sénat, adoption, sur motion McCool, 6892-93.

Richibouctou: brise-lames, réparations, (int. Fowler) 2091.

Rivière Ashouapmouchoan, piliers de dérivation, (sub.) 7169.

Rivière Blanche, quai, (sub.) 7171; amélioration, (sub.) 7180.

Rivière Chaudière: concessions de chutes d'eau, (mot. Taylor pour doc.) 4095.

Rivière Fairford, nettoyage du lit de la rivière, (sub.) 7189.

Rivière-des-Français, phare, construction, (int. Bennett) 1923; pouvoirs hydrauliques, (int. Bennett) 5126.

Rivière Jésus: quai, construction, (int. Léonard) 471.

Rivière Magnetawan, phare, construction, (int. Bennett) 6985.

Rivière Ottawa: bouées à ajouter depuis l'écluse de Carillon jusqu'au canal Sainte-Anne-de-Bellevue, (int. Boyer) 1423.

Rivière Ottawa et tributaires, lever hydrographique, des sources, (sub.) 6957.

Rivière Ouelle, jetées, (sub.) 7171.

Rivière Péribonka, piliers de dérivation, (sub.) 7169.

Rivière Qu'Appelle, barrage, (sub.) 7249.

Rivière-au-Renard: brise-lames, (int. Monk) 1192.

Rivière Saint-Louis, améliorations, (sub.) 7171; (tributaires), canaux de déversement, (sub.) 7172.

Rivière Sainte-Marie, dragage, (int. Boyce) 443, 467.

Rivière Saint-Maurice, estacades: recettes, dépenses, (int. Perley) 1139.

Rivière Saguenay, quais et estacades en amont de Chicoutimi, coût, (int. Perley) 1028; (mot. Perley pour doc.) 1431; (int. Henderson) 1431; dragage, (mot. Girard pour doc.) 4096; jetées et estacades en amont de Chicoutimi, (sub.) 7212.

Rivière Saskatchewan du Nord, levers hydrographiques, (sub.) 7190.

Rivière Scugog: barrage et écluses, construction et entretien par le Gouvernement, (int. Hughes) 1914.

Rivière Severn, obstruction, (int. Grant) 600.

Rivière Thames: exploration, (int. Clements) 180; dragage, (int. Clements) 181; travaux pour empêcher débordement, (mot. Clements pour doc.) 801; quais à l'embouchure, (sub.) 7186.

Rivière Trent: à qui appartiennent les eaux de cette rivière et de ses affluents, etc., (int. Porter) 205.

Rivière Washademoak, N.-B., dragage, (int. Wilmot) 603.
Robertson, Andrew C., inspecteur des pêcheries, (int. Fowler) 4263.
Rock-Hill: bureau de poste, recettes, (int. Bennett) 866.
Rogersville: inspection des traverses à, (int. Ames) 2794, inspection et achat, (mot. Ames pour doc.) 3025.
Rondeau: travaux du port, soumissions, etc., (int. Macdonell) 1017; port, améliorations, (sub.) 7186.
Routes et réserves de terrains pour routes publiques dans la Saskatchewan, bill (n° 202) y relatif, 1ère l., 5498; 2e l., et comité, 5696; 3e l., 5699.
Rustico, brise-lames à l'île Robinson, (sub.) 7124.

SAINT-ALEXIS, jetée, (int. Blain) 4002.
Saint-André: écluses, dépenses, (int. Schaffner) 1427.
Saint-Anicet: quai, réparations, gardien, (int. Walsh) 1619.
Sainte-Anne-de-Chicoutimi, quai, (sub.) 7174.
Saint-Boniface, édifice public, (sub.) 6932.
Saint-Hyacinthe: salle d'exercice militaire, construction, coût, (int. Worthington) 3332, (sub.) 6921.
Saint-Jean, N.-B., salle d'exercice, construction, (int. Daniel) 443; élévateur à grains, coût, capacité, (int. Stockton) 2336; port, dragage, (sub.) 7135; service postal amélioration, (int. Daniel) 7913.
Saint-Jean, P.Q., école militaire, effectif, (int. Bergeron) 4262; casernes, (int. Bergeron) 4264; médecin de l'école militaire, qui est-il? etc., (int. Bergeron) 4816; édifice public, (sub.) 6922; écuries pour la cavalerie, (sub.) 7232.
Saint-Joseph, port, améliorations, (int. Gunn) 597.
St. Mary, Ont., bureau de poste, emplacement, (int. Maclean) 4815, (sub.) 6927.
Saint-Stanislas, coursier de règlement vis-à-vis cette paroisse, (sub.) 7723.
Sainte-Thérèse, bureau de poste, recettes et dépenses, (int. Léonard) 2791.
Salles militaires, construction, (sub.) 6948.
Sanction royale, 768, 3230, 3242, 4354, 4470 ; 6331, 7918.
San-Francisco : tremblement de terre, destruction de la ville ; secours par le Gouvernement canadien, (int. Bole) 1805, souscription de $100,000, (mot. Fielding) 1807, refusée par le gouvernement américain, (observ. Fielding) 2145, emploi des $100,000 (int. Osler) 2963, (projet de résolution Fielding) 4458, adopté, 4460 ; bill (n° 178) accordant secours de $100,000, 1ère et 2e l., comité et 3e l., 4460; versement de $80,000, à compte (M. Fielding) 5667.
Saskatoon, édifice public, (sub.) 6943.
Sault-Sainte-Marie, cale du Gouvernement, (int. Boyce) 441 ; poursuite contre la municipalité par le Gouvernement, (int. Boyce) 2334; prétendue émeute de 1903, envoi de volontaires, réclamations, (mot. Boyce pour doc.) 2338 ; dépôt de charbon sur quai de l'Etat, (int. Boyce) 3592.
Sauvalle, Marc : employé au service de l'immigration française, (int. Taylor) 3326 ; traduction des rapports sur la géologie, (sub.) 6133.
Savage-Harbour : à quels habitants de cet endroit ont été faits certains paiements? (int. Martin) 3141.
Seaforth : édifice public, (int. Gunn) 596 ; bureaux de poste et de douane, loyer, (int. Gunn) 1621.
Secrétariat d'Etat, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 7789.
Section 28, township 7, rang 2, à l'ouest du 5e méridien, partie du quart sud-est vendue ou louée, (int. Herron) 603.
Seigneurie de Rigaud, paiements aux propriétaires, (int. Boyer) 1027.
Selkirk, édifice public, (sub.) 6932.
Sénat : vacances dans la représentaion du Nouveau-Brunswick, (int. Fowler) 1027 ; revision de la constitution du Sénat, (mot. McIntyre), débat, 2340 et suiv.: M. McIntyre, 2340, 2382 ; M. Schell, 2355 ; M. Henderson, 2362 ; sir Wilfrid Laurier, 2362 ; M. R. L. Borden, 2370 ; l'hon. M. Paterson, 2374 ; M. W. F. Maclean, 2380 ; (mot. McIntyre retirée) 2383 ; (sub.) appointements et dépenses casuelles, (sub.) 7789.
Sénat et Chambre des communes, bill (n° 10) modifiant l'acte y relatif, 1ère l., 19 ; 2e l., 364 ; (mot. Fitzpatrick pour renvoi au comité) 364 ; comité et 3e l., 7866-67 ; revision du règlement, comité spécial à cette fin, (mot. Laurier) 260 ; bill (n° 97), idem, 1ère l., 1300 ; 2e l., 1833, 1848 ; comité, 1848, 7318 ; 3e l., 7343 ; amendements du Sénat, 7786 ; bill (n° 143) modifiant la loi relative au Sénat et à la Chambre des communes, 1ère l., 1801 ; (observ. Wilson an sujet du progrès de ce bill) 4678 ; nombre d'employés, (mot. Sproule pour doc.) 1924.
Sept-Iles : achat de nouvelles terres, enlèvement de huttes de sauvages, et arpentages, (sub.) 6138.
Serments d'office, prestation, (bill n° 1), 4.
Service météorologique, (sub.) 3778.
Service océanique et fluvial, dépenses casuelles en général, (sub.) 7801.
Services publics : nationalisation, (mot. Maclean) 1910 et suiv.
Session tardive, (observ. Borden) 7 ; session d'automne, (observ. Laurier) 9 et suiv.
Shelburne, édifice public, (sub.) 6915.
Shelmouth, Man., pont, construction, (int. Roche) 2333.
Sherbrooke : camp militaire cette année, (int. Tobin) 339; salle d'exercice militaire: construction, coût, (int. Worthington) 3332, (sub.) 6921.
Shortis : commutation de sa peine, (explication sur un fait personnel par M. Bergeron) 5667.
Sifflets de brume : inspection, (sub.) 3784.
Signaux : compagnie canadienne de signaux de brume, paiements à elle faits, (int. Foster) 793.
Silverwater, île Manitouline, quai, (sub.) 7186.
Simcoe, édifice public, (sub.) 6929.
Sirop d'érable : falsification, moyens à prendre pour l'empêcher, (mot. Boyer), débat : M. Boyer, 1448 ; M. Paquet, 1456 ; l'hon. M. Templeman, 1459; l'hon. M. Brodeur, 1460; M. Sproule, 1462; M. Monk, 1464; l'hon. M. Fisher, 1465; M. Ganong, 1470; M. Walsh, 1471.
Skeffington, M., détective, renvoi, (int. Daniel) 189.
Sociétés coopératives et industrielles : bill (n° 144) y relatif, 1ère l., 1897.
Sondages au Nord-Ouest (voir " Forages ", lettre " F ").
Sorel : effondrement du quai, (mot. Blain pour doc.) 3025, 5499.
Souris : séchoir à poissons, construction, employés, etc., (int. McLean) 1424.

Spencer, Muriel Violet, bill (n° 208) pour lui faire droit, 2e l., 5893; comité et 3e l., 6232.
Stations agronomiques : station centrale, recettes et dépenses, (int. Taylor) 787; stations agronomiques au Canada, combien, où situées ? frais d'entretien, etc., (int. Martin) 1008 ; station agronomique centrale, dépenses, (int. Taylor) 2327 ; stations agronomiques, (sub.) ; 7594 ; nouvelles stations succursales, 7618 ; bulletins et rapports des stations agronomiques, 7618 ; (voir aussi ferme d'expérimentation, lettre " F ").
Statuts renfondus : publication, (int. Borden) 6863; refonte et traduction, (sub.) 7739, 7751.
Steamers, service, (sub.): steamers transatlantiques, établissement d'un service par le Gouvernement, (int. Armstrong) 204; entre l'Ile du Prince-Edouard et l'Angleterre, (int. McLean) 442; données thermographiques prises à bord des steamers, (mot. Smith pour doc.) 443; lignes subventionnées, rapport de leurs opérations, (mot. Foster pour doc.) 586; ventilation des steamers, (int. Smith) 587; subventions aux compagnies de steamers, marchés à ce sujet, (mot. Smith pour doc.) 1799; marchés avec compagnies pour service entre le Canada et Mexique, (mot. Maclean pour doc.) 2099; subvention à la compagnie Acadia, (int. Taylor) 3331; (sub.): service entre l'Angleterre et le Canada, 7757; entre Saint-Jean et Digby, 7759, 7796; entre Saint-Jean et ou Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud, 7765; entre Victoria et San-Francisco, 7768; entre Québec et le bassin de Gaspé, 7768; entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, 7768; entre le Canada et le Sud-Africain, 7769; entre Sydney et la baie Saint-Laurent, 7769; entre la baie Sainte-Catherine et Tadoussac, 7769; entre le Canada et le Mexique, 7769; entre Annapolis et Londres ou Hull (Ang.), 7770; entre Saint-Jean et les ports du bassin de Cumberland, 7770; entre Port-Essington et les îles de la Reine-Charlotte, 7770 ; entre Moncton et le comté de Cumberland, 7770; entre Newcastle, Neguac et Escuminac, 7771 ; entre le Canada et l'Australie, 7771 ; voyage du " Yoruba ", d e Montréal à la Havane, juin 1905, 7772; service entre la terre ferme et l'île Pelée, 7772 ; entre Québec et l'île d'Orléans, 7773; entre le Canada et Terre-Neuve, 7773 ; steamers de l'Etat (voir " Navires", lettre " N ").
Steamer " Arctic ", approvisionnement, dépenses, (int. Foster) 1014; (sub.) 3279 et suiv., 3435 et suiv. ; enquête sur voyage de l' " Arctic", motion Laurier, (int. Borden) 3075; (motion Laurier) 3713 ; amendement Borden, 3721; débat, 3713-21 et suiv.; amendement Borden mis aux voix et rejeté, 3762-63-64; motion Laurier mise aux voix et adoptée, 3764-65 ; nomination du comité d'enquête, (mot. Laurier) 4001; rapport du comité d'enquête, (mot. Maclean pour adop.) 6546, débat, 6546 et suiv.; amendement de M. Northrup, 6677, mis aux voix et rejeté, 6716; mot. de M. Maclean adoptée, 6717.
Steamer brise-glace additionnel, dans le Saint-Laurent et le détroit de Northumberland, (sub.) 7774.
Steamer " Duchess of Bedford ", expédition dans l'océan Arctique, aide, (sub.) 7795.
Steamer " Grosse Isle ", crédit voté de nouveau, (sub.) 2766.
Steamer " Kestrel ", tonnage, emploi, coût, (int. Foster) 1021.
Steamer " King Edward ", capacité, ne figure pas dans la liste, parce que pas construit au Canada, (int. Maclean) 4903.
Steamer " Maisonneuve " : emploi, équipage, coût, dépenses, (int. Northrup) 1620.
Steamer " Neptune ", réparations, (sub.) 5013.
Steamer " Rembrandt ", charbonnier, perte, enquête à ce sujet, (int. Laurence) 1914.
Steamer " Seagull ", achat, (int. Bennett) 1005.
Stone, E. B., affermage de terres, (int. Maclean) 3836.
Stoney-Creek : salle militaire, toiture endommagée par le feu, (int. Smith) 339.
Subsides : (mot. Laurier pour comité) 128; résolutions adoptées, 682; projet de résolution Paterson pour somme de $161,000 à être accordée à titre de subsides, à même le fonds du revenu consolidé du Canada, 682; adopté, 737; bill (n° 56) accordant subsides pour exercice finissant 30 juin 1906, 1ère l., 2e l., comité et 3e l., 737, 7318 et suiv.; 3e l., 7343.
Substances alimentaires : falsification, (sub.) 2684.
Subventions aux provinces : rajustement, conférence à ce sujet, (int. Parmelee) 201; correspondance à ce sujet, (mot. Parmelee pour doc.) 218.
Succession Harwood, à Vaudreuil, moyens de communication, construction d'un quai, obligations du Gouvernement à cet égard, (int. Boyer) 1139.
Summerside : brise-lames, soumissions, (int. Lefurgey) 1426; port, brise-lames, (sub.) 7125.
Sussex : champ de tir, coût, commis des travaux, gardien, revenu, (int. Fowler) 595; camp, construction de bâtiments, (sub.) 7383.
Sutherland, Charles, emploi, (int. Lake) 194, 470.
Sutherland, George M., emploi, (int. Boyce) 2328, 2770, 3326.
Sydney, N.-E., bill (n° 74) concernant le port de, 1ère l., 1002; 2e l., comité et 3e l., 2251; grève, dépenses, (int. Hughes) 1143; commission de pilotage de Sydney, C.-A., (mot. Boyce pour doc.) 1910.
Système métrique : achat d'étalons, (sub.) 2673 : série de conférences, (sub.) 2678.

TABAC : brut, en feuilles, importé, augmentation des droits, (int. Clements) 181; distribution de graines, demandes des planteurs du comté des Deux-Montagnes à cette fin, (int. Ethier) 603; timbres sur tabac canadien et importé, (sub.) 1611, 7724.
Tarif : commission du tarif, dépositions faites devant elle, impression, (int. Henderson) 208; tarif allemand, réception par le ministre des DouanesO, (int. Foster) 1249, 1307 ; tarifs douaniers de l'Allemagne et du Canada, (mot. Armstrong pour doc.), débat, 1927 et suiv.: M. Armstrong, 1927, 1998; M. Clements, 1936; l'honorable M. Fielding, 1937; M. R. L Borden, 1940, 1951; M. Sproule, 1941-44; M. Chisholm, 1949; l'honorable M. Paterson, 1954; M. Henderson, 1958; M. M. S. Schell, 1964; M. Derbyshire, 1967; M. Fowler, 1968; l'honorable M. Fisher, 1969; M. Bennett, 1981; M. A. J. Johnston, 1987; M. l'Orateur, (déc.) 1990-91; M. Taylor, 1994; M. Lennox, 1995; tarif douanier de l'Allemagne, (mot. Armstrong pour doc.) 3807, 5116; tarif douanier de 1897, bill (n° 175) le modifiant, 1ère l., 4133; 2e l. et comité, 5228; 3e l., 5229 ; comparaison entre

Terres fédérales—*Suite.*

le tarif américain et le tarif canadien quant aux produits agricoles, (observ. Clements), débat, 5015 et suiv.: M. Clements, 5015; M. T. Martin, 5024; M. Henderson, 5025; M. Clarke, 5026; tarifs douaniers de l'Allemagne et du Canada, (mot. Armstrong pour doc.) 7563; enquête au sujet du tarif, (sub.): frais, 7665; dépenses des ministres et des employés, 7665-7666.

Taschereau, sir Henri Elzéar, juge en chef de la cour suprême, démission et remplacement, (int. Monk) 2306.

Taxe de capitation, ($2), sur voyageurs se rendant aux Etats-Unis, (mot. Ingram pour doc.)211; (int. Ingram) 333.

Télégraphe : compagnie, bill (n° 61), (voir " Compagnie de télégraphe ", lettre " C ").

Télégraphes: comité, rapport, nomination d'un nouveau comité, (int. Macdonell) 1013; réseau du Yukon, coût, recettes et dépenses, (int. Blain) 1920 ; (sub.) 6962, 7218 ; île du Prince-Edouard et terre ferme, (sub.) 6959 ; Saint-Laurent inférieur et Provinces maritimes, (sub.) 6961 ; île du Cap-Breton, (sub.) 7208; bureau de télégraphe à Athabaska-Landing, (sub.) 7208; ligne télégraphique dans les Provinces maritimes, (sub.) 7216; ligne télégraphique, de la Descente des Femmes à la rivière du Sacré-Cœur, (sub.) 7217.

Télégraphie Marconi: service à travers l'Atlantique, (int. Maclean) 334; stations, installation et entretien, (int. Foster) 792; service à Belle-Ile, (sub.) 6961; établissement de deux stations, raccordement à la Grosse-Ile, (sub.) 7208; stations entre Cap-Race et Cap-Ray, (sub.) 7777.

Téléphones: séances du comité spécial, (int. Maclean) 130; législation, enquête, frais de témoins, (int. Ingram) 221, 332; législation à être soumise à la Chambre, (observ. Maclean) 359; (int. Maclean) 586; expropriation des lignes téléphoniques au Manitoba, (int. Roche) 3331, 6417; bill (n° 167) relatif au réseau téléphonique du gouv. de la prov. du Manitoba, 1ère l., 3399; (observ. Roche au sujet du progrès de ce bill) 4682; discussion sur la question des téléphones, (explication Aylesworth sur un fait personnel) 7573.

Téléphone Bell du Canada, bill (n° 81) concernant la compagnie du, 1ère l., 1034; 2e l., 1347; comité, 4051, 4303, (int. Lennox) 4358; comité, 4496, 6147 et suiv.; (motion Bureau pour 3e l., 6489; amendement Maclean, 6493, mis aux voix et rejeté, 6494; 3e l., 6495.

Terrains marécageux : classification, cession, inspection, (int. Staples) 463.

Terrebonne: quai, construction, (int. Léonard) 471; bureau de poste, recettes et dépenses, (int. Léonard) 2791.

Terre-Neuve et Antilles, réunion au Canada, (int. Martin) 345.

Terres fédérales: ventes dans l'Alberta et la Saskatchewan, (int. Foster) 200, 335; ventes dans ces deux provinces pour fins d'irrigation, (mot. Ames pour doc.) 215; transport de droits de propriété par compagnies de chemins de fer, (mot. Ames pour doc.) 215; concession par le Parlement à des compagnies de chemins de fer, (mot. Ames pour doc.) 216, (int. McCarthy) 2137; titres, y compris le nombre d'acres émis, octrois en commutation, etc., (mot. Ames pour doc.) 216, 1910, 2338; terres autres que des homesteads, ventes, (mot. McCarthy) 217; scrip

Tarif—*Suite.*

en argent racheté au moyen d'achat de terres fédérales, (mot. Roche pour doc.) 217; scrip en terres, émis avant ou depuis le 1er juillet 1896 jusqu'au 31 décembre 1905, et depuis le 1er juillet 1904 jusqu'au 31 décembre 1905, (mot. Roche pour doc.) 217, 218; affermage de terres boisées, (mot. Foster pour doc.) 219, 799; ventes de terres au Manitoba et au Nord-Ouest, (int. McCarthy) 334; vente ou affermage de terres boisées, (mot. Foster pour doc.) 357 ; terres ci-devant réservées pour coupe du bois et du foin, accordées comme homesteads, (mot. Lake pour doc.) 444; terres vendues par plus d'une demi section, de 1903 à 1905, (int. Sproule) 587; (mot. Sproule pour doc.) 800; terres concédées aux chemins de fer, obligation, pour les compagnies, d'en faire le choix, (int. Alcorn) 588 ; choix complété, (int. Roche) 795; obligation de compléter choix, (avis de motion Roche) 920 ; (mot. Roche) débat, 922 et suiv.; 1051 et suiv.; (mot. Roche mise aux voix et repoussée) 1115; terres de l'Alberta et de l'Athabaska, décret à ce sujet, (int. Lefurgey) 1426 ; (mot. Lefurgey pour doc.) 1799; vente de 250,000 acres à A. B. Davidson et ses associés, subséquemment " compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan ", (mot. Alcorn pour doc.) 1622, 1624; " cassage " de 10,000 acres aux frais de l'Etat, (mot. Barker pour doc.) 1625, 1910; bureau des terres à Calgary, construction, dépenses, (int. McCarthy) 1733; demande d'achat de terres situées entre Calgary et Edmonton, de la part d'un syndicat, (int. McCarthy) 1733; terrains houillers, vendus ou autrement cédés, de 1896 à 1905, (mot. Foster pour doc.) 1798; demande d'achat par C. F. Caldwell, (mot. Reid pour doc.) 1798, 2607; achat de terres par compagnies, syndicats, etc., (int. Borden) 1919, 1925, 2769, 2963, 3152, 3358; vente de terres à M. Philip Parke, (int. Ames, 1921 ; vente de terre à M. Claudius Scotney, (int. Ames) 1922; ventes de terres au syndicat Walsh dans l'Alberta ou la Saskatchewan, (mot. McCarthy pour doc.) 1927; qui était commissaire des terres fédérales en 1902, 1903 et 1904 ? (int. Foster) 2332; choix de terres par le chemin de fer canadien du Nord, (int. Roche) 2795; titres de terres émis au Manitoba, dans l'Alberta et la Saskatchewan, (mot. Ames pour doc.) 3001; terres choisies par la compagnie du chemin de fer canadien du Nord, titres délivrés, (mot. Roche pour doc.) 3025; administration des terres fédérales, (observ. Ames) débat: M. Ames, 3178; M. Sifton, 3199; M. Turriff, 3204 ; M. M. S. McCarthy, 3217 ; explication de M. M. S. McCarthy, au sujet d'un homestead acheté par l'hon. sénateur Ross, 3315 ; M. Devlin, 3226; M. Adamson, 3234; M. Lake, 3241, 3243; M. McIntyre, 3256; M. Sproule, 3261; M. Chisholm, 3262, 3265; M. McCraney, 3270; bill (n° 163) autorisant l'échange de certains terrains affectés au soutien des écoles, contre d'autres terres fédérales, 1ère l., 3314 ; 2e l., et comité, 4008; comité, 5321; 3e l., 5325; terres affectées à la colonisation, (mot. Foster pour doc.) 4050, 4133; ventes de terres dans la Colombie-Anglaise, (int. Ames) 4068; avis de motion Borden pour nomination d'un comité d'enquête au sujet de l'admi-

Terres fédérales—*Suite.*
nistration et de la vente des terres fédérales, 4130; motion Borden, 4265 et suiv.; (débat): M. Borden, 4265; l'hon. M. Oliver, 4295-4305; M. Bristol, 4329; M. Bole, 4344; M. Lake, 4358; l'hon. M. Sifton, 4375, 4719; l'hon. M. Foster, 4432; M. Turriff, 4460-4471; M. Bennett, 4491-4508; M. Adamson, 4526; M. M. S. McCarthy, 4546; M. Crawford, 4683; M. Ames, 4708; M. Burrows, 4719; M. W. J. Roche, 4728; M. Guthrie, 4763; M. Sam. Hughes, 4785; sir Wilfrid Laurier, 4793; M. Osler, 4803; M. Bourassa, 4805; (motion Borden mise aux voix et rejetée) 4810-11-12; vente de terres de plus de 160 acres, depuis le 1er janvier 1905, (int. Lake) 5637; service extérieur, dépenses casuelles, appointements, etc., (sub.) 5751, ventes de terres dans la Colombie-Anglaise, (int. Ames) 5895; arpentages, plans, irrigation des terres fédérales, etc., (sub.) 6027; service extérieur, appointements, (sub.) 6084; dépenses casuelles et appointements, (sub.) 6088; terres boisées de l'ouest. protection, inspection, etc., (sub.) 6088; arpentage, (sub.) 6127.
Terres scolaires: combien vendues? (int. Ames) 197, 198.
Territoires du Nord-Ouest: administration: crédit supplémentaire pour les régistrateurs, (sub.) 5665; asiles d'aliénés, écoles, etc., (sub.) 6025; chemins et ponts de colonisation, (sub.) 7192.
Théâtres: droits sur annonces et affiches, (int. Macdonell) 5642.
Thessalon: bureau de poste, qui en est le directeur? (int. Blain) 2337; le loyer des tiroirs lui appartient-il ? date de son dernier rapport, (int. Boyce) 2798.
Thorndale: bureau de poste, où situé et par qui dirigé ? (int. Elson) 1023, (mot. Elson pour doc.) 1033.
Toronto: observatoire météorologique, déplacement, (int. Kemp) 130; travaux à l'entrée est du port, (mot. Macdonell pour doc.) 1032; prolongement du brise-lames, (mot. Macdonell pour doc.) 1032; vieux fort, transfert à la municipalité, (int. Macdonell) 1422; ville de Toronto, bill (n° 137) y relatif, 1ère l., 1801; 2e l., 2128; compagnie de la gare commune de Toronto, bill (n° 138) y relatif (voir "Compagnie," lettre "C,"); nouvel hôtel central des postes, (int. Macdonell) 5641; construction de casernes près de Toronto, (int. Macdonell) 5641; incendie de l'hôtel des postes, (observ. Macdonell) 2300; dragage, (int. Macdonell) 4913; douane, améliorations, (sub.) 6929; édifices fédéraux, (sub.) 6930; salle d'exercice, (sub.) 6931; édifice militaire, (sub.) 6931; hôtel des postes, nouvelle succursale, (sub.) 6931; port, entrée est, améliorations, (sub.) 7189; hôtel des postes, (sub.) 7235.
Townships: manuel indicateur, publication, (int. Ames) 601.
Transports: commission, (mot. Bennett pour doc.) 209; rapport de la commission, dépôt, (int. Borden) 220; impression et distribution, (int. Bennett) 443, 796, 1145, (mot. Bennett) 1736; dépôt et étude du rapport, (mot. Bennett) 2099 et suiv., débat: M. Bennett, 2099; M. Hall, 2114; (mot. Hall pour doc.) 3361 et suiv.; débat: M. Hall. 3361; M. Sam. Hughes, 3367; M. Watson, 3370; M. J. T. Schell, 3375; M. Devlin, 3392; frais de la commission, (sub.) 7217.
Travail: bill (n° 109) abrogeant la loi concernant la compilation et la publication de données statistiques, 1ère l., 1615; 2e l., et comité, 2220, 2221; 3e l., 2221; bureau canadien du Travail, à Londres, fausses informations fournies, (int. Smith) 3495; (mot. Macdonell pour adoption des vues exprimées par M. Smith) 4681; département, (sub.): frais de gestion, appointements et dépenses casuelles, 7653; impressions, papeterie, y compris "Gazette du Travail." etc., 7653; titres décernés à des employés, (int. Blain) 7654.
Travaux publics: dans le comté de Prince, I. P.-E., dépenses (int. Lefurgey) 2330; département, (sub.) arbitrages et sentences arbitrales, 6956; commis et autres employés, 6958; appointements et dépenses, 385, 392, démission de M. Taylor, sous-architecte en chef, 7218; paiements pour services de surcroît, (int. Foster) 796; travaux publics exécutés dans chaque province, (int. Armstrong) 3329; divers, (sub.) 7249.
Traverses de chemins de fer : achat au Nouveau-Brunswick, (int. Ames) 2334.
Treizième dragons écossais, démission du commandant Smart, (observ.) 5498.
Trois-Rivières : salle d'exercice militaire, construction, coût, (int. Worthington) 3332; édifice public, (sub.) 6922 ; ports, quais, dans les eaux estuaires, (sub.) 7174.
Tubes et tuyaux en fer, importés, droits, (int. Clements) 180.
Tyner's-Head : sifflet de brume, coût, (int. Stockton) 2333.

USURE : bill (n° 11) y relatif, (voir "Prêteurs d'argent," lettre P.)

VACANCES, 3.
Vancouver: station agronomique, établissement, (int. Herron) 594; essayerie, frais d'entretien, (sub.) 6094; édifice public, (sub.) 6948.
Vaughan, William Napoleon, bill (n° 180) pour lui faire droit, 1ère l., 4559 ; 2e l., 5071 ; comité et 3e l., 6189-90.
Vétérans canadiens, services rendus lors des incursions féniennes, récompense, (mot. Monk), débat, 633 et suiv.; (mot. Monk mise aux voix et repoussée) 670.
Viande : importée au Canada, (int. Sproule) 182 ; viande en conserves, importée au Canada, (int. Chisholm) 5127.
Victoria, C.-A., dragage et déblai de roches, etc., (sub.) 7191.
Volailles : stations d'engraissement, recettes et dépenses, (int. Taylor) 606.

WAGNER, Philip, emploi, (int. Foster) 200, (mot. Foster pour doc.) 356 ; avis de mot. Foster) 5314; mot. Fowler pour destitution) 5706 et suiv.; amendement, 5706, mis aux voix et rejeté, 5750.
Wagons : officiels ou réservés, achat depuis 1896, (mot. Foster pour doc.) 869 ; nombre et coût, (int. Wilmot) 1018 ; wagons pour le Gouverneur général, achat, (sub.) 7723.
Welton, Ont., directeur de la poste, (L. L. Galliher), destitution et remplacement, (int. Wilson) 865.
Westville, édifice public, (sub.) 6915.
White, hon. Peter, décès, éloge par sir W. Laurier, 2607, et par M. R. L. Borden, 2608.
Wiallard, René A., transfert et appointements, (sub.) 5013-14 ; 7774.
Wiley, Daniel, emploi, (int. Elson) 1020.

Williams, J. J., renvoi, (int. McLennan) 3000.
William's-Head, C.-A., quarantaine, employés, (int. Taylor) 5640.
Wilson's-Beach: brise-lames, construction, (int. Ganong) 594; coût, (int. Ganong) 787.
Wingham : édifice public, coût, (int. Gunn) 1621.
Winnipeg : grève des employés de tramways, (int. Bergeron) 1307 ; ouvriers plâtriers, salaires raisonnables, (int. Smith) 1423; imprimeurs anglais, plaintes, (int. Verville) 590, 1430; (mot. Verville pour doc.) 1033, 1431; magasins militaires, (sub.) 6932; nouveau bâtiment pour les immigrants, (sub.) 6932; quartier des sous-officiers, (sub.) 6932; nouvel hôtel des postes, (sub.) 6932 ; station postale au nord de la voie du Pacifique-Canadien, (sub.) 6940 ; ancien bâtiment pour les immigrants, (sub.) 7237.
" Woman's Art Association of Canada ", (voir " Association ", lettre " A ").
Wood Island, I. P.-E., brise-lames, réparations, (int. Martin) 343.
Woodstock, N.-B.: directeur de la poste, congé d'absence, (int. Ganong) 1429, nomination de M. C. L. Smith, (int. Ganong) 1617; perception des douanes, (int. Ganong) 3331 ; salle militaire, etc., (sub.) 6915.
Wright, Frederick William, bill (n° 193) tendant à lui faire droit, 1ère l., 5206 ; 2e l., 5360; comité et 3e l., 6189.
Wurtz, Henry, junior, bill (n° 106) concernant demandes de brevets, 1ère l., 1517; 2e l., comité et 3e l., 2266.

YOUNG, hon. John, érection d'un monument à Montréal, bill (n° 55) permettant aux commissaires du port d'y contribuer, 1ère l., 680; 2e l., comité et 3e l., 2251.
Yukon : Juges, frais de déplacement, allocations de subsistance, (sub.) 507 ;
Douanes : dépenses, (sub.) 534 ;
Yukon—*Suite.*
Pluie artificielle, (observ. Foster), débat, 578 et suiv.; marché à ce sujet, décret, (mot. Foster pour doc.) 869, 1044, 2142; les essais de M. Hatfield pour produire pluie artificielle n'ont pas réussi, (observ. Foster) 7387 ;
Indiens : fonds de secours et soins médicaux, 1253 ; éducation, 1275 ; nombre, écoles, agents, réserves, etc., (int. Armstrong) 2335, (mot. Armstrong pour doc.) 3023 ;
Ordonnances du conseil, (mot. Ingram pour doc.) 1393 ;
Concessions minières : intervention de M. Belcourt, (observ. Foster), débat, 1564 et suiv.; concession à Ray et Bronson, date, conditions, etc., (int. Foster) 1801, annulation, (int. Borden) 1911, (observ. Borden), débat, 6726 et suiv.;
Télégraphes: réseau du Yukon, coût, recettes et dépenses, (int. Blain) 1920; (sub.) 6962, 7218 ;
Or, extrait de 1897 à 1905, valeur, (int. Blain) 2091; droit régalien, perception, inégalité, (observ. Borden) 7856 ;
Yukon : bill (n° 153) modifiant les lois minières y applicables, 1ère l., 2513 ; 2e l. et comité, 3500; comité, 4915; 3e l., 4918; amendements du Sénat, 7020, adoptés, 7021.
Conseil électif, création, (int. Borden) 2959.
Or : droit régalien, combien perçu ? (int. Sproule) 5126.
Besoins administratifs, (observ. Thompson), débat, 5229: M. Thompson, 5229; l'hon. M. Oliver, 5236; M. R. L. Borden, 5238.
Yukon, (sub.) : administration, 6053 ; au conseil local pour entretien et réparation des chemins, 6082; enquête au sujet du bois, rapport, (int. Foster) 6993; frais de séjour des magistrats, (sub.) 7730 ; concessions forestières, (mot. Foster pour doc.) 7857.